DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME IV, 1947

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 13 MAI AU
10 JUIN 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLVII DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le mardi 13 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. ABBOTT

À PROPOS D'UNE PHOTOGRAPHIE QUI A PARU LE 30 AVRIL DANS L'"EXPOSITOR" DE BRANTFORD

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. On vient d'appeler mon attention sur le *Daily Expositor* de Brantford, numéro du mercredi 30 avril 1947; il renferme un article sur les propositions budgétaires et, en première page, apparaît la photographie d'un homme à fort belle mine portant une moustache noire. Sous cette photographie, on peut lire ces mots: "L'honorable Douglas Abbott, ministre fédéral des Finances". Malheureusement, il s'agit de la photo de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec. Etant donné le fort tirage dont jouit ce journal dans l'ouest de l'Ontario, j'ai cru, en toute justice envers M. Duplessis et envers moi-même, devoir fournir cette explication.

LE BLÉ

LIVRAISONS ENTRE LE 15 MAI ET LE 30 JUIN— DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CHAPITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a un an, le gouvernement fédéral annonçait l'adoption, au chapitre de l'impôt sur le revenu, de dispositions spéciales applicables au blé vendu entre le 1er avril 1946 et le 30 juin 1946. La raison d'être de ces dispositions était le besoin urgent de blé pour expédition outre-mer. Grâce à ce plan, les producteurs nous ont fourni, l'an dernier, une quantité considérable de blé, que nous avons promptement expédié aux pays dans le besoin. En vertu de ce plan, les producteurs pouvaient livrer leur blé au cours d'une période restreinte et en percevoir le paiement en espèces en 1946, 1947 ou 1948; ils avaient le choix entre ces trois années. On remit aux producteurs qui profitèrent de ce plan des reçus dits "reçus pour l'écoulement du blé en période critique". Le plan était absolument facultatif; les producteurs qui livraient leur blé au cours de la période arrêtée pouvaient profiter de ces dispositions spéciales ou vendre leur récolte de la façon ordinaire.

Les pays d'outre-mer ont tout autant besoin de blé cette année. L'amélioration considérable des moyens de transport nous permettra de leur expédier en très peu de temps le blé qu'on nous livrera immédiatement. Le Gouvernement et la Commission canadienne du blé ont été saisis de plusieurs demandes en faveur de l'adoption d'un plan semblable au cours d'une période restreinte, en 1947.

Le Gouvernement a décidé d'offrir à peu près le même plan aux producteurs de l'Ouest qui lui livreront leur blé entre le 15 mai et le 30 juin. En vertu du plan arrêté pour cette année, les producteurs pourront, à leur gré, recevoir paiement en espèces en 1947, 1948 ou 1949.

Le gouvernement fédéral considère qu'il vaut la peine d'adopter une mesure de ce genre, si elle doit lui permettre de disposer de plus fortes quantités de blé pour expédition outre-mer, au cours des dernières semaines de la présente année-récolte. La Commission canadienne du blé fera connaître prochainement tous les détails de ce plan.

LA CARTE ÉLECTORALE

LE COMTÉ DE TÉMISCOUATA—RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Du consentement de la Chambre, et appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix), je propose:

Que la pétition ci-jointe de 144 électeurs de la paroisse de Squatteck qui s'opposent à ce qu'on détache ladite paroisse du district fédéral de Témiscouata soit renvoyée au comité permanent du Règlement, ainsi qu'une lettre sur le même sujet de M. J.-A. Forest, maire de Squatteck, comté de Témiscouata.

Je pourrais bien donner lecture de la lettre du maire, mais elle est si belle que c'en est gênant.

(La motion est adoptée.)

ÉDITION REVISÉE
83167—191

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DISPOSITION PERMETTANT D'EMBAUCHER DES SAVANTS, DES TECHNICIENS ET AUTRES FONCTIONNAIRES

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries afin de pourvoir à l'élection d'un vice-président, à la nomination d'un directeur exécutif qui sera le secrétaire du Conseil, à l'embauchage du personnel scientifique et technique et des autres fonctionnaires et employés qui pourront être nécessaires pour l'exécution convenable des travaux du Conseil, au paiement, suivant le cas, d'émoluments, de traitements ou de rémunérations à ces fonctionnaires ou employés et à l'application, à leur égard, des dispositions de la loi sur le service civil ainsi que des bénéfices dont jouissent les fonctionnaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

OFFRE À LA NOUVELLE-ECOSSE—DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE RÉCENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Vu les rapports de journaux sur l'attitude de la Nouvelle-Ecosse à l'égard des propositions fédérales en matière de relations fédérales-provinciales, le ministre des Finances nous dira-t-il si l'on a fait une offre récente ou si l'on songe à modifier l'offre ou toute modification implicite de l'offre faite au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et qui n'a pas été soumise aux autres provinces? Le ministre déposera-t-il la correspondance récemment échangée avec la Nouvelle-Ecosse, en particulier, la lettre qu'il aurait écrite le 21 avril?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): A la première question de l'honorable député, je réponds: non. Quant à la seconde, le premier ministre (M. Mackenzie King) a l'intention de déposer la correspondance échangée entre le Gouvernement et les premiers ministres provinciaux depuis la dernière fois qu'on en a fait le dépôt.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Du consentement de la Chambre, je désire déposer la correspondance, en anglais, échangée depuis le 30 janvier 1947 sur les questions touchant les accords fiscaux avec les provinces.

M. BRACKEN: Le Gouvernement songe-t-il à faire imprimer cette correspondance séparément ou à la consigner au hansard? Je pense qu'on a imprimé l'autre correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que l'autre correspondance a été publiée dans les *Procès-verbaux*. Dans ce cas, j'aimerais que les lettres en cause fussent consignées aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

LE CIMENT

PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. Vendredi dernier, il a promis à la Chambre qu'il ferait une déclaration au sujet de la restriction de 50 p. 100 à l'égard du droit de priorité reconnu aux anciens combattants qui construisent leur propre maison. Il nous a dit vendredi que cette restriction était abolie. Est-il en mesure de nous renseigner aujourd'hui?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai fait préparer une mise au point qu'on ne m'a pas encore communiquée. Je fournirai des éclaircissements à ce sujet demain au plus tard.

M. FRASER: Je pose la question parce que les fournisseurs de matériaux n'ont eu vent de l'affaire que samedi.

Des VOIX: A l'ordre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MÉDAILLE DE LA LIBERTÉ DÉCERNÉE PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES À M. F. J. A. ORCHARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants ou à son adjoint parlementaire. Est-il au courant de l'insigne honneur qu'un gouvernement étranger a conféré à un éminent ex-militaire canadien? Je veux parler de M. F. J. A. Orchard, de Winnipeg, ci-devant président de l'Alliance internationale des anciens combattants.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Je suis fort aise que l'honorable député ait soulevé la question, car je me proposais d'en faire mention à la Chambre.

Le gouvernement américain a décerné la médaille de la Liberté à M. Orchard pour services méritoires exceptionnels. Comme il s'agit d'une distinction extraordinaire, dont un canadien est l'objet, je tiens à faire part à la Chambre des raisons qui l'ont motivée. L'alliance internationale des anciens combattants, dont M. Orchard était président, se compose de membres de la Légion américaine, de la Légion canadienne, des Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation ainsi que de l'Association des amputés canadiens. On l'a fondée afin de favoriser la bonne entente et la compréhension internationales parmi les ex-militaires des deux côtés de la frontière internationale. Durant la guerre, les membres canadiens de l'organisme ont établi à Winnipeg, en témoignage d'amitié, un centre de renseignements à l'intention des militaires américains de passage à Winnipeg. Au cours des trois années durant lesquelles le centre a fonctionné, sous la direction de M. Orchard, il a rendu service à 55,000 militaires américains. On me dit qu'on est redevable à M. Orchard personnellement d'une grande part du succès. L'honneur que le gouvernement américain lui a conféré semble bien mérité.

FÊTES LÉGALES

LA FÊTE DU DOMINION ET LA FÊTE DE LA REINE VICTORIA, LE LUNDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Je désire poser une question au premier ministre. Ce matin, le *Journal* d'Ottawa annonçait que le *Whig-Standard* de Kingston a demandé que nos fêtes légales à date fixe soient fixées un lundi afin de procurer à tous quelques longues fins de semaine, surtout en été. La fête de la reine Victoria tombe un samedi cette année, jour qui est déjà demi-congé pour la plupart des gens. La fête du Dominion tombera un mardi. Le Gouvernement voudrait-il songer à permettre qu'on observe ces congés le lundi au lieu du samedi?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis qu'un des membres du Gouvernement, mais je me ferai un plaisir d'étudier cette question avec mes collègues.

LE BEURRE

QUESTION AU SUJET DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, (Ont)): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si l'on fixera un prix minimum du beurre cette année?

M. FRASER: Répondez! C'est la première fois que le ministre ne sait que répondre.

Une VOIX: Voilà la grande question!

M. DROPE: Puis-je demander si l'on répondra à ma question?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais sa question n'a aucun caractère d'urgence.

ASSURANCE-CHÔMAGE

TRANSFERT À WINNIPEG DU BUREAU DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Travail. Je viens de recevoir du conseil municipal de Saskatoon un télégramme au sujet du transfert projeté du bureau des demandes de prestations d'assurance-chômage de Saskatoon à Winnipeg, Manitoba, le motif invoqué étant que les demandes provenant de la Saskatchewan sont bien peu nombreuses. Le ministre voudrait-il dire si l'on reviendra sur la décision de transférer ce bureau, étant donné le nombre de gens inscrits à l'assurance-chômage en Saskatchewan qui se trouveront atteints par ce changement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire tout d'abord remercier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'avoir soulevé cette question, puisque plusieurs honorables députés de l'opposition ont fait de longs commentaires sur le nombre de fonctionnaires et se sont demandés pourquoi le Gouvernement n'avait pas agi avec plus de célérité en l'occurrence. Le bureau en question relève de la Commission de l'assurance-chômage. Depuis la fin de la guerre, nous avons pris pour principe de réduire le personnel de l'organisme qui portait, pendant les hostilités, le nom de Service sélectif. La Commission de l'assurance-chômage m'apprend qu'elle a décidé, pour plus d'efficacité, de centraliser cette partie de ses travaux dans la ville de Winnipeg. Je crois que la décision devra être maintenue; j'ajouterai que cette interpellation indique assez bien l'illogisme dont font preuve les honorables députés de l'opposition à l'égard de questions comme celle-là.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: J'ai posé une question; je n'ai pas fait de commentaires...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai passé outre au Règlement pour permettre à l'honorable député de poser une longue question et au ministre de lui fournir une réponse détaillée. Les deux devraient être satisfaits. Passons à l'ordre du jour.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Ah-h-h!

M. DIEFENBAKER: C'est l'interruption la plus intelligente qu'ait jamais faite l'honorable député. Je pose la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas du tout intimidé. Je jouis des mêmes droits que n'importe quel ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: J'ai posé une question au ministre et, en guise de réponse, il a fait un discours politique. J'ai le droit de rappeler que rien ne justifiait...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de bien vouloir observer le Règlement. Il a posé sa question et devrait être satisfait de la réponse qu'on lui a donnée.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Règlement!

M. DIEFENBAKER: Je pose de nouveau la question de privilège. L'article du Règlement que vous invoquez, monsieur l'Orateur, devrait s'appliquer également aux députés ministériels.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député d'avoir l'obligeance de rétracter les paroles qu'il vient de prononcer.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien à rétracter, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: L'honorable député a formulé des remarques désobligeantes à l'endroit de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de bien vouloir collaborer avec moi dans l'exercice de mes fonctions, dont l'une des principales consiste à protéger la liberté de parole à la Chambre. J'invite les honorables députés à permettre à l'honorable représentant de Lake-Centre de s'expliquer comme il le désire, mais avant qu'il ne poursuive ses observations, je lui demande de nouveau de bien vouloir rétracter ce qu'il a dit au sujet de l'Orateur.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, mes paroles ne vous visaient pas. Les honorables députés de l'autre côté...

Des VOIX: Règlement!

M. DIEFENBAKER: Je m'explique. Les honorables vis-à-vis tentent, par habitude, de nous faire taire en poussant des huées. J'ai simplement dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, jouissons de droits identiques à ceux des députés du parti ministériel. Mes paroles ne visaient pas l'Orateur.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. MUTCH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable préopinant a exprimé une opinion contraire aux faits, attaquant ainsi tous les honorables députés.

Des VOIX: Règlement!

M. MUTCH: Je vous en prie! Il a faussé les faits en affirmant que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre tentent de faire taire les membres de l'opposition en poussant des huées. Certains d'entre nous ont peut-être insisté pour que le distingué préopinant et d'autres membres de l'opposition soient assujettis au Règlement de la même façon que les autres honorables représentants.

M. HOMUTH: Désirez-vous un poste de ministre?

M. MUCH: De ce côté-ci, on peut aspirer à un tel poste mais, chez vous, impossible d'y songer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je juge l'incident clos; mais je veux qu'il soit bien compris que l'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il ne prêtait aucun motif malséant à l'Orateur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DES FINANCES PROVISOIRES

L'hon. M. ABBOTT propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $95,969,200.11, représentant le douzième de chacun des différents crédits inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, plus une somme supplémentaire n'excédant pas $5,853,666.66, représentant les huit douzièmes du montant prévu à l'article 485 et les neuf douzièmes du montant prévu à l'article 610 dudit budget, formant un total de $101,882,866.77, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1948.

—On se souviendra que la Chambre a déjà consenti des crédits provisoires représentant le sixième de tous les postes des budgets principal et supplémentaires des dépenses, pour l'année financière en cours, ainsi que le douzième de certains autres crédits visant des services de nature saisonnière ou se rapportant à la session, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe à la loi. Les montants alors votés seront à peu près épuisés à la fin du mois; je crois comprendre qu'il y aura demain sanction royale, après quoi le Sénat se propose de s'ajourner pour deux semaines. J'ai donc demandé au chef de l'opposition (M. Bracken) et aux chefs des autres groupes s'ils consentiraient à adopter dès aujourd'hui d'autres crédits provisoires (un douzième supplémentaire pour la plupart des crédits), ainsi que le montant intégral de deux postes spéciaux des crédits du ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'abord du crédit n° 485, de $2,030,500 en couverture de subventions sur le lait destiné à la fabrication du beurre et du fromage et à la concentration. Bien que ces subventions dussent cesser fin avril, elles sont en vôie d'acquittement et devraient être versées d'ici quelques jours. Il y a ensuite un crédit de six millions, figurant aux crédits supplémentaires extraordinaires, en couverture de la subvention sur les céréales de provende.

En adoptant ce bill, les honorables députés n'infirmeront aucunement leur droit de débattre ou de critiquer n'importe quel poste des crédits,—y compris les deux que je viens de mentionner,—que nous aurons périodiquement l'occasion de discuter durant la session. Ils peuvent, comme de coutume, compter que l'adoption de cette mesure ne restreindra en rien ces droits et privilèges.

M. BRACKEN: L'opposition officielle agrée la mesure que propose le ministre des Finances. Nous lui savons gré de promettre que tout crédit visé par cette mesure pourra ultérieurement faire l'objet d'une discussion.

L'hon. M. ABBOTT: Je le promets formellement, monsieur le président.

M. COLDWELL: Et les deux crédits du ministère de l'Agriculture? Je suppose que nous aurons aussi l'occasion de les discuter.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. COLDWELL: Peut-être le ministre nous permettra-t-il d'y revenir sous la rubrique Administration.

Le très hon. M. GARDINER: Après avoir consulté le ministre des Finances j'ai promis de permettre la discussion. Si la Chambre y consent, je ferai appeler le crédit sur l'organisation du marché.

M. CHURCH: Monsieur le président, le principe dont s'inspire la résolution nous engage sur un terrain dangereux. C'est beaucoup, 101 millions de dollars, et il s'agit de deniers publics. Les affectations que comporte le budget ordinaire et supplémentaire des dépenses sont considérables et nous en avons approuvé de semblables avant Pâques, sans sourciller. Celles-ci se chiffrent par 101 millions de dollars. Le Gouvernement se proposait de procéder autrement à la dernière session, la deuxième depuis la fin des hostilités. La présente session est à son soixante-septième jour, le budget des dépenses n'a pas encore été discuté, et les huit douzièmes des crédits sont dépensés. La chose se répète de mois en mois.

A la fin de mars dernier nous avons adopté en vitesse le budget supplémentaire des dépenses avant Pâques; il nous est impossible de diminuer les crédits d'un seul dollar, et toute enquête devient futile lorsque les fonds sont déjà épuisés. On se plaint de l'affectation peu judicieuse de sommes considérables. Le Parlement devrait assurément reprendre son autorité sur les dépenses. Le montant cette fois est presque le quadruple du total des dépenses administratives pour toute l'année 1896. Nous approuvons en un clin d'œil un crédit non prévu de plus de 101 millions de dollars. Est-ce un bon principe d'affaires, de la part du Parlement?

Rappelons-nous que cette sorte de dépense par le Gouvernement sans le consentement de la haute cour du Parlement équivaut à la taxation sans la représentation, ce qu'ont précisément combattu les colonies américaines lorsqu'elles ont jeté le thé dans le port de Boston et se sont séparées ensuite de la mère patrie. Si c'est là le gouvernement responsable que pratique le parti libéral,—ce parti doit tenir un congrès où il sera question pendant des heures du gouvernement responsable, —vaut autant admettre que ce mode de gouvernement n'existe plus au pays.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ABBOTT propose:

Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier

se terminant le 31 mars 1948, la somme de $101,822,866.77 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le bill n° 204, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première et pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (octroi de $5,853,666.66 pour 1947-1948).

M. FLEMING: Pouvons-nous obtenir des exemplaires du bill?

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit ici d'une loi de finances provisoire; je ne crois pas qu'il soit d'usage d'en distribuer des exemplaires.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi est rédigé en termes identiques à ceux des bills adoptés dans le passé. Habituellement, les projets de loi ne sont distribués qu'après la première lecture. La Chambre ayant décidé à l'unanimité de procéder, cet après-midi, à toutes les étapes de l'adoption du projet de loi, celui-ci n'est donc pas disponible pour fins de distribution. Ceux qu'il intéresse pourront, toutefois, en obtenir des exemplaires au cours de l'après-midi.

M. CASE: Le président devrait donner lecture des divers articles. Nous faisons figure d'imbéciles.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; l'honorable député ne dénature pas les faits.

M. le PRÉSIDENT: Il me suffira peut-être de donner lecture du titre abrégé. Voici:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des subsides, n° 3, 1947.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 12 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, parlant au sujet de propositions budgétaires, j'ai, à plusieurs reprises dans le passé, fait mention des provinces de l'Ouest; aujourd'hui, mes observations porteront sur cette partie oubliée du Canada, les Provinces maritimes. J'ai écouté avec intérêt les discours prononcés jusqu'ici par divers honorables députés de ces provinces et, comme la plupart de ceux qui n'habitent pas les Provinces maritimes, j'ai appris avec étonnement l'existence de la crise persistante et du chômage de plus en plus aigu qui sévissent là-bas. Je me permettrai donc de formuler des vœux qui, pour peu qu'on les mette en pratique, contribueront à changer le cours de l'économie de ces provinces et à mettre fin au chômage, qui s'aggrave chaque jour.

Je n'ai pas à m'excuser de parler en faveur des Provinces maritimes. J'ai été longtemps dans les affaires et je me rappelle très bien que durant ce temps, nous y avons expédié plusieurs trains de matériel fabriqué à Toronto. Hier soir, j'ai essayé de déterminer le nombre approximatif de chargements de wagons expédiés aux Provinces maritimes de l'usine à laquelle je me suis si longtemps intéressé. En établissant ce nombre à 40 chargements de wagons par année seulement, il ressort qu'au cours des 65 années d'existence de cette société,—j'ai été à son service pendant 20 ans,—plus de 2,500 wagons de chaudières, de radiateurs et autres articles ont été expédiés là-bas.

Je ne puis rester indifférent à tout ce qui peut contribuer à améliorer la situation des Provinces maritimes, car il en résultera plus de travail pour les ouvriers de ma circonscription et pour ceux d'autres circonscriptions du Canada central. Il m'est impossible de ne songer qu'à ma propre circonscription. L'expansion générale du Canada produit un certain effet dans mon district électoral, et toute amélioration qui survient dans les Provinces maritimes profite non seulement à ma circonscription mais aussi, aux autres du Canada central.

Les vœux que je désire formuler sont le fruit de longs voyages d'étude que j'ai faits dans les Provinces maritimes au cours de plusieurs années. Le dernier date de septembre 1946; j'ai alors franchi en automobile 2,964 milles. J'ai parcouru la moitié de cette distance dans la région de Squatteck, dont l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé lorsqu'il a présenté une pétition. J'ai

fait des études hydrographiques dans cette région, ainsi que dans les Provinces maritimes.

J'ai dû pousser, bien souvent, jusqu'en des endroits écartés et peu peuplés. Je voulais me rendre compte des ressources que possèdent les Provinces maritimes ainsi que de la distance qui séparent les diverses localités des réseaux de transport. Je désirais me faire une idée des ressources hydro-électriques latentes. Pour ce qui est des moyens de transport,—je discuterai ce point plus longuement en une autre occasion,—j'ai constaté que de graves difficultés mettent obstacle au commerce dans le territoire même des provinces. J'ai aussi remarqué des difficultés analogues en ce qui a trait au commerce entre les Provinces maritimes et les Etats de la Nouvelle-Angleterre ainsi qu'au point de vue du commerce des Provinces maritimes et du Canada central.

J'avais en ma possession les rapports du comité de la reconstruction et du rétablissement, et j'ai donc pu choisir les régions où je pouvais recueillir le plus de données sur les ressources et à l'égard d'autres questions qui m'intéressaient. Les recommandations de ce comité peuvent se ramener à trois. La première vise l'accroissement de la production d'énergie électrique ainsi que l'électrification des régions rurales partout dans les Provinces maritimes. La deuxième a trait à l'élimination des entraves au commerce dans les Provinces maritimes. J'ai dit quelques mots de ces obstacles il y a un instant. Enfin, la troisième se rapporte à l'expansion des industries primaires et secondaires, en vue de la transformation des produits des quatre industries indigènes de ces provinces: mines, agriculture, bois et pêcheries.

Je m'arrête d'abord à la production d'énergie électrique, sujet qui m'a toujours intéressé au plus haut point. Je commence par là, étant donné que l'un des ministres des Provinces maritimes, en réponse à quelqu'un,—je ne sais plus si c'était moi ou quelque autre honorable député,—qui lui demandait si le Nouveau-Brunswick pourrait, au besoin, fournir de grandes quantités d'énergie électrique, a répondu que cette province n'était pas très bien équipée présentement, mais qu'elle pourrait accroître de beaucoup sa production d'énergie, si l'on tirait pleinement parti des ressources hydrauliques de Grand-Falls.

J'ai voulu constater par moi-même s'il était possible d'accroître la production électrique à Grand-Falls dans le Nouveau-Brunswick. Deux éléments principaux entrent en jeu dans la production de l'électricité. Il y a d'abord à considérer la hauteur de chute et le volume d'eau qui alimente les canaux d'amenée. Cette chute est assez bien pourvue, sous ce rapport, car la profondeur de l'eau aux canaux d'amenée est de 125 pieds et pourrait être portée à 130 pieds aux périodes de crue. La hauteur de chute permet donc de produire une assez forte quantité d'électricité.

Le deuxième élément est la régularité du débit. Sur ce point, Grand-Falls laisse à désirer. A l'heure actuelle, dans les meilleures conditions possible, le débit ne dépasse pas 2,400 pieds cubes à la seconde. Il est régularisé par un barrage à la tête des chutes, où est aménagé un réservoir qui peut contenir 500 millions de pieds cubes d'eau. On a aussi élevé un barrage à la décharge du lac Témiscouata, où la rivière Madawaska prend sa source et dans lequel se jette la rivière Ashberish. On y conserve une quantité supplémentaire de 4,500 millions de pieds cubes d'eau. On arrive ainsi à emmagasiner environ 5 milliards de pieds cubes d'eau dont on obtient un débit régulier de 2,400 pieds cubes par seconde, ce qui permet à Grand-Falls une production globale de 40,000 c.v. C'est peu lorsqu'on songe à la production de l'Ontario et du Québec, mais il est possible de faire mieux. Tout accroissement de la production profitera aux Provinces maritimes, notamment au Nouveau-Brunswick.

Arrivé au lac Temiscouata, au village de Cabano je crois, j'ai dirigé ma voiture vers les hautes terres, sur le versant de la rivière Touladi, dans le comté de Témiscouata, et j'ai poursuivi ma route sur une longue distance. J'ai fait un relevé des lacs Squatteck,—j'avais apporté, il va sans dire, les rapports des ingénieurs,—et il m'a suffi de repérer les réservoirs et de les examiner, car j'aime à contrôler moi-même ces détails. Je ne me contente pas de lire et de répéter les observations des autres. J'ai vu ces endroits où l'on peut emmagasiner 20 autres milliards de pieds cubes d'eau. On a aussi affirmé, et j'ai examiné les lieux pour m'en assurer, qu'en relevant de deux pieds le barrage au dégorgeoir du lac Témiscouata on en obtiendrait un milliards et demi de pieds cubes de plus. Si l'on conservait toute l'eau du bassin de la rivière Madawaska, principal affluent canadien du fleuve Saint-Jean, qui fournit à Saint-Jean la majeure partie de son eau, on aurait un volume d'environ 26·5 milliards de pieds cubes d'eau en amont de Grand-Falls. On pourrait donc avoir à ce dernier endroit un débit régulier de 4,200 pieds cubes par seconde, fournissant 25,000 c.-v. d'énergie supplémentaire, ce qui porterait à 65,000 c.-v. l'énergie globale du centre du Nouveau-Brunswick. Il y aurait là une source puissante susceptible de servir, soit à l'électrification rurale, soit à l'exploitation d'industries primaires ou secondaires.

Les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral devraient s'entendre en vue de fournir les fonds néces-

saires à l'achat de ces réservoirs d'eau des pionniers à qui ils appartiennent, et ces derniers devraient toucher une indemnité raisonnable en retour de la cession de leurs terres. On pourrait porter de 40,000 c.v. à 65,000 c.v. l'énergie fournie à Grand-Falls et ainsi donner un essor considérable à l'économie des Provinces maritimes.

Environ la moitié du débit de la rivière vient de l'Etat du Maine. Pour en explorer la source dans cet Etat, je me suis donc rendu jusqu'aux parties les plus éloignées du Maine, là où aucune voiture n'avait dû passer depuis plusieurs années, car il n'y avait aucune trace; j'ai cependant dû m'arrêter là. Après une enquête approfondie, j'ai constaté qu'il était inutile de tenter d'obtenir un plus grand volume d'eau de l'Etat du Maine. J'ai fait une découverte qui m'a étonné. La rivière Allagash, principal tributaire du fleuve Saint-Jean, dans l'Etat du Maine, prend sa source dans les eaux internationales du lac Chamberlain, et devrait relever de la Commission de contrôle internationale et être régie conformément au traité Ashburton de 1842; cependant, j'ai constaté qu'on avait construit une digue au dégorgeoir du lac Chamberlain en vue d'empêcher l'eau d'en sortir, de sorte que le canal à l'autre extrémité du lac amène l'eau dans la Penobscot. Il serait à peu près inutile de tenter de récupérer cette eau, car il existe sur la rivière Penobscot un grand nombre d'industries importantes qui s'opposeraient au détournement des eaux. Présentement, on puise l'eau à même le bassin international. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet et je reviens à ce que je disais tout à l'heure. Nous pouvons accroître le rendement des chutes de Grands-Falls, si nous le voulons. Il faudrait à cette fin acheter des terres des pionniers et autres en vue de conserver l'eau dans la région de Squatteck, car sans un débit d'eau régulier nous ne pouvons produire d'énergie. Si nous désirons produire 65,000 c.v. à Grand-Falls,—la chose est possible,—il faudrait conserver toute l'eau du bassin de la Madawaska qui se jette dans la rivière Saint-Jean à Edmundston.

Mes observations me portent à croire qu'on peut produire de 5,000 à 10,000 c.v. à condition d'ériger des réservoirs appropriés réglant le débit de la rivière Tobique un peu avant qu'elle se jette dans le Saint-Jean. Ses rives sont élevées et son débit considérable; il existe un excellent endroit pour aménager un barrage susceptible de contenir une forte quantité d'eau. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas décidé de construire un barrage avant aujourd'hui. Il est possible de conserver cette eau et de l'affecter à la production de quelque 10,000 chevaux-vapeur supplémentaires. L'économie des Provinces maritimes prendrait un

[M. MacNicol.]

grand essor sous l'action d'un tel stimulant, car elle a besoin pour prospérer de courant abondant et peu coûteux. Plus ces provinces posséderont d'énergie, plus ferme deviendra leur économie et plus utile le rôle qu'elles jouent au Canada. J'estime qu'en me portant à leur défense, je protège l'ouvrier de Toronto.

Qu'on me permette d'aborder brièvement divers sujets. Il se peut que j'en passe, mais je veux en traiter le plus grand nombre possible.

Pour ce qui est du canal de Chignecto, j'ai exploré à maintes reprises tout le parcours projeté. En septembre dernier, j'ai eu le grand plaisir de voyager de la baie de Fundy jusqu'à Baie-Verte, d'un côté à l'autre de l'isthme, en compagnie de l'honorable député de Cumberland (M. Black). Nous avons fait à pied une partie du trajet et nous nous sommes arrêtés à divers endroits pour observer. Je favorise le percement d'un canal dans l'isthme de Chignecto. J'irai plus loin. A mon avis, voilà cinquante ans qu'on aurait dû procéder à l'aménagement d'un tel canal. Ces atermoiements ont causé une perte énorme au pays. En outre, j'ai assez d'expérience en ces matières pour affirmer que le projet est facilement réalisable. Je soutiens de plus qu'on a commis une injustice criante envers les Provinces maritimes en ne perçant pas le canal il y a cinquante ou soixante-quinze ans. Enfin je prévois que l'aménagement d'un tel canal transformera pour le mieux l'économie entière des trois Provinces maritimes.

Le canal, si on l'aménageait, réduirait la distance de Charlottetown à Saint-Jean de 430 milles, de Charlottetown à la Nouvelle-Angleterre de 325 milles et de la baie de Fundy aux régions du Centre de 375 milles. Le commerce prendrait de l'ampleur. Le pays a surtout besoin d'échanges commerciaux. Pour les assurer, il est indispensable d'abaisser le tarif-marchandises, en réduisant la longueur des parcours et en utilisant autant que possible les services de transport par voie d'eau. Le littoral du Nouveau-Brunswick, le long du golfe Saint-Laurent, nous assure de vastes réserves de bois d'œuvre. Le canal de Chignecto réduirait de moitié les frais d'expédition de ce bois aux Etats de la Nouvelle-Angleterre. Si le coût du transport s'établit maintenant à $10 le mille pieds, on l'abaisserait à $5 en utilisant le canal de Chignecto.

A Hillsborough, près de la circonscription de l'honorable député, on trouve des dépôts considérables de chaux sulfatée. J'en parle simplement à cause du canal. Cette réserve inépuisable fournit près de la moitié de la chaux sulfatée produite au pays. La construction du canal permettrait aux usines de charger leur produit à Hillsborough même et,

par conséquent, de tripler, de quadrupler leurs présentes installations, puisque, grâce à la voie d'eau, les cargos remonteraient le golfe et le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, Toronto et d'autres grandes villes du centre du pays qui consomment énormément de chaux sulfatée. L'entreprise donnerait un essor considérable à l'économie des Provinces maritimes ainsi qu'au commerce, et constituerait une grande source d'emploi. L'embauchage deviendrait régulier, ce dont bénéficieraient les régions centrales. Plus les Provinces maritimes progresseront plus nous progresserons nous-mêmes.

Le canal s'étendrait sur un parcours d'environ 19 milles. Au cours des années, on a soumis deux devis importants, l'un comportant l'installation d'écluses de 300 pieds de long sur 40 pieds de large qui assureraient un tirant d'eau de 18 pieds. L'autre mesure 60 pieds de largeur, 500 pieds de longueur et 25 pieds de profondeur. D'après les renseignements les plus exacts que j'ai pu me procurer, le plus petit canal coûterait environ 23 millions de dollars, peut-être moins. Le plus grand coûterait au plus 38 millions. A mon sens, le plus grand des deux serait le plus économique et le plus pratique, car de plus gros navires pourraient le traverser pour se rendre des Provinces maritimes aux provinces du centre et des Provinces maritimes le long de la côte est des Etats-Unis, ce qui favoriserait énormément le commerce.

Lorsque je songe qu'un canal de 19 milles à travers l'isthme de Chignectou faciliterait grandement le passage des navires je suis étonné que les honorables députés des Provinces maritimes s'en soient passé pendant 75 ans. Ils en ont préconisé la construction à maintes reprises à la Chambre, mais sans succès. Je les engage à charger un groupe de délégués des trois provinces de venir à Ottawa et de présenter un programme pour la construction du canal. J'ai été heureux d'aider le ministre de l'Agriculture à mettre en œuvre maints programmes de rétablissement économique, dans l'Ouest. Je prie donc le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de suivre l'exemple de son collègue et de lancer un programme semblable à l'intention des Provinces maritimes, en y affectant 5 millions de dollars chaque année pendant vingt ans. Ces 100 millions de dollars seraient consacrés au rétablissement économique des Provinces maritimes, ainsi qu'à des ouvrages divers, y compris, je l'espère, le percement du canal de Chignectou.

Je tiens à dire quelques mots des articles rédigés par M. Ian Sclanders l'un des rédacteurs du *Telegraph-Journal* de St-Jean, que je lis toujours attentivement. Je n'ai jamais fait sa connaissance, mais il doit être un homme compétent, car ses articles, qui renferment beaucoup de renseignements, sont écrits dans un style clair et persuasif. Le Gouvernement devrait publier tous les articles qui ont paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, au sujet du canal de Chignecto. Je crois qu'ils remontent au printemps de 1945 et qu'on les trouverait dans les numéros des mois de mars et avril et peut-être de mai. Si le Gouvernement publiait ces articles et les faisait parvenir à toutes les chambres de commerce du Canada, j'ose dire que toutes celles du centre du pays approuveraient l'aménagement de ce canal.

Les résultats du point de vue de l'essor commercial non seulement des Provinces maritimes mais encore du centre du Canada seraient magnifiques. Dans un des articles que j'ai mentionnés, M. Sclanders parle du témoignage rendu par le président de la commission hydro-électrique de la Nouvelle-Ecosse au cours d'une des enquêtes tenues relativement à la construction de ce canal. Il a déclaré au comité d'enquête que l'aménagement du canal de Chignecto constituerait un réservoir entre ces deux cours d'eau. En effet, les marées extrêmement fortes de la baie de Fundy, refouleraient l'eau deux fois par jour indéfiniment, ce qui assurerait un approvisionnement d'eau inépuisable et permettrait de produire 40,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique. Cette production suffirait à acquitter le coût du canal, et la belle ville que l'honorable député de Cumberland (M. Black) représente,—je veux parler d'Amherst,—verrait sa population doubler en peu de temps, sans compter que Sackville et toute la région environnante en profiteraient également. On pourrait aussi fournir du courant à l'île du Prince-Edouard qui en a grand besoin, au moyen d'une conduite électrique traversant le détroit entre la terre ferme et cette île.

L'exécution de ce programme relèverait l'économie des Provinces maritimes et fournirait du travail à plusieurs milliers de personnes de ces trois provinces. Je ne vois aucun autre moyen d'empêcher ces gens de sombrer, à moins que le reste du Canada ne les aide à réaliser ces projets. Un des meilleurs moyens de les aider, c'est de mettre à leur disposition une abondance d'énergie électrique bon marché. J'ai déjà mentionné deux ou trois emplacements.

Un autre bien vilain embouteillage, un des pires qui soient, c'est celui du détroit de Canso, dont quelqu'un parlait hier. J'y ai déjà séjourné quelque temps en diverses occasions, mais en septembre dernier j'ai eu la chance de m'y trouver à l'arrivée et à la sortie des bacs transbordeurs. Ayant examiné le détroit, je me suis dit: "Ma foi, c'est

vraiment honteux." Il n'y a que 288 milles de Sydney à Halifax, capitale provinciale, superbe ville d'ailleurs, mais l'absence d'un pont sur le détroit nuit au commerce. Le bac met maintenant 15 à 19 heures à parcourir ces 288 milles, à condition évidemment qu'il n'y ait pas de glace dans le détroit, que la marée ne soit pas bien haute ni que le vent soit bien fort. Imaginez-vous donc: 15 à 19 heures pour se rendre de Sydney à Halifax! C'est une indignité au point où le monde a évolué, rien moins qu'une indignité! Et un gaspillage de temps.

Si on jetait un pont sur le détroit, il suffirait de 7 à 9 heures, ou tout au plus 10 heures, pour effectuer le trajet entre ces deux villes. Ce pont, on pourrait le construire, et il faut qu'on le construise! Je ne recommande pas une chaussée.

Revenu à Toronto, je me suis abouché avec les ingénieurs les plus compétents que j'ai pu atteindre et leur ai demandé leur avis sur la possibilité de jeter un pont sur le détroit. La marée coule à environ cinq nœuds, le chenal a à peu près 200 pieds de profondeur et la distance entre les deux berges est d'un peu moins de cinq mille pieds. Aucun de ces facteurs bien qu'ils eussent tous leur importance, ne devrait faire obstacle à la construction d'un pont. J'ai demandé a un éminent ingénieur qui est à construire six ponts sur le Mississippi, à Saint-Louis, s'il existait en Ontario un pont du genre de celui qu'il conseillerait pour le détroit de Canso. Il m'a conduit près de St. Catherines, dans le comté de Lincoln, où l'on a jeté un pont sur ce qui porte le nom de Twelve-Mile Creek. Les empattements sont placés dans le lit même du cours d'eau, dont les eaux sont tumultueuses parce que la décharge de la centrale électrique De Cew, d'une puissance de 250,000 chevaux, se précipite contre les aboutements. Le pont est construit sur le modèle de certains ponts du National-Canadien, et je songe à celui de la rivière Kenojevis, dans la province de Québec, d'une profondeur de 200 pieds. C'est un pont de béton à triple remblai.

Je me suis enquis par téléphone, ce matin, auprès d'un ingénieur de Toronto de ce que coûterait un pont sur le détroit de Canso; il m'a dit que le coût varierait d'un minimum de 15 millions à un maximum de 20 millions de dollars. On nous a dit aux comités que le coût en serait d'au moins 50 millions de dollars. Je voudrais, monsieur l'Orateur, que nous consultions la même sorte d'ingénieurs que ceux du National-Canadien et de la ville de St-Louis. Nous devrons consulter des ingénieurs de la même expérience que ces derniers pour jeter le pont sur le détroit de Canso.

[M. MacNicol.]

Il faudrait encore redresser la voie. J'ai bien examiné le problème. La voie zigzague ici et varie de niveau ailleurs. Si nous la redressions de Sydney à Moncton, en nivelions les rampes, et mettions une voie double, il faudrait moins de temps pour transporter la houille de Sydney à Toronto. La durée du trajet serait réduite d'au moins deux jours, et les frais de transport proportionnellement moins élevés. Nous désirons utiliser la houille de la Nouvelle-Ecosse.

Comment les Provinces maritimes peuvent-elles arriver, si elles ne parviennent pas à expédier leurs produits à des taux raisonnables? Jetez un pont sur le détroit de Canso, redressez les voies ferrées, mettez-les doubles, supprimez-en les courbes et les rampes, afin d'assurer un transport rapide, car dans les circonstances actuelles, la rapidité du transport contribuera plus que tout autre facteur à abaisser les frais et à augmenter l'efficacité économique du pays.

Je dois me hâter, car mon temps de parole s'épuise et je veux arriver jusqu'à cette magnifique perle du golfe, l'Ile du Prince-Edouard. On a beaucoup parlé à la Chambre des difficultés du transport pour aller à l'Ile du Prince-Edouard et en revenir, ces difficultés sont presque inimaginables. La population du centre du Canada n'a guère respecté les termes de la confédération en vue d'assurer à l'Ile l'avantage de se développer. C'est un jardin parfait. Je me suis rendu en voiture jusqu'à Cariboo et, à ma stupéfaction, j'ai dû reculer jusqu'à un petit bateau. Je me suis d'abord insurgé contre cette idée, mais j'ai ensuite pris le parti de reculer jusqu'au petit bateau et de traverser le détroit pour atteindre l'Ile. Là encore, le quai est une quasi-monstruosité. Les quais de chaque côté, l'un à Caribou et l'autre à Wood-Island, sont tout bonnement affreux. Le pays devrait s'occuper de l'Ile du Prince-Edouard et lui fournir les moyens de transport qui assurent son progrès, qui offrent à ses cultivateurs et à ses marchands des chances de succès. Cette province avait autrefois une population d'environ 125,000. Sauf erreur, elle s'établit maintenant à environ 90,000; toutefois, avec un peu d'encouragement elle s'accroîtrait et les affaires s'amélioreraient.

Dès qu'on accoste sur l'Ile du Prince-Edourd, on y voit toute une série de cabanes qu'il faudrait faire disparaître. J'imagine qu'elles ont été laissées là par des entrepreneurs. Donnons une chance à cette île. Embellissons ses points d'accès. Puis, lorsqu'on se rend de Charlottetown à Borden, il faut contourner et surmonter toutes sortes d'obstacles. Je ne sais comment décrire la route, mais elle est trop longue de vingt milles. A Charlottetown, il faudrait construire un pont sur la rivière York, un petit pont de 2,275 pieds seulement.

Grâce aux nouvelles méthodes on pourrait l'ériger à raison d'un million et quart. Il raccourcirait la route de Charlottetown à Borden de vingt milles et accélérerait la circulation. Ce serait avantageux pour l'Ile du Prince-Edouard. On ne saurait augmenter la circulation touristique et diminuer le coût de transport des marchandises en prolongeant la route. On peut y arriver, toutefois, en raccourcissant la route par l'érection d'un pont sur la rivière York au coût d'environ $1,250,000. Ce ne serait qu'une petite partie du montant de 5 millions de dollars que je vais demander au ministre de la Reconstruction pour cette année.

Que découvre-t-on en arrivant à Borden? Le pire embouteillage de toute l'Amérique. Il y est difficile de trouver place à bord du traversier à Borden et difficile encore d'en descendre à Tormentine.

Je me figure l'ahurissement d'un groupe d'Américaines arrivant à l'un ou l'autre de ces endroits de l'Ile du Prince-Edouard. Dans un cas, il faut descendre du bateau à reculons et dans l'autre, monter une pente raide. Ces femmes diraient: "Nous ne ferons ni l'un ni l'autre; nous resterons chez nous." Si l'on veut favoriser le tourisme, il faut que les gens puissent facilement se rendre là où ils désirent aller.

Il ne leur est pas facile de se rendre dans l'île, ni d'en sortir en utilisant les transbordeurs actuels. Je sais qu'un nouveau transbordeur est en construction. J'en ai fait l'inspection à Sorel. C'est un magnifique navire. Il pourra transporter dix-neuf wagons à marchandises à la fois, et l'an dernier quelque 19,000 wagons de marchandises ont traversé le détroit. Il pourra porter environ 60 véhicules-moteurs à la fois; or l'an dernier, environ 33,000 camions et automobiles, je crois, ont été transportés à travers le détroit. Le jour où j'ai quitté l'Ile du Prince-Edouard pour revenir à Tormentine, l'un des employés du navire avec qui j'avais discuté la question, m'a dit que, le voyage précédent, on avait dû laisser 72 véhicules-moteurs sur le quai de Tormentine. Les gens n'attendent pas volontiers le retour du transbordeur pour se rendre dans l'Ile du Prince-Edouard. Beaucoup attendent, cependant. J'ai moi-même attendu, mais j'ai fait du mauvais sang pendant ce temps. Quand on arrive au quai, on a hâte de prendre le bateau sans délai. Ce nouveau transbordeur conviendra très bien à la saison d'hiver et d'été, mais il me suffira pas à la tâche pendant l'été. Je conseille la mise en service d'un autre navire, non pas d'un gros navire mais du type ordinaire de transbordeur pour autos et camions, d'un navire auquel les automobilistes auront accès, sans avoir à monter une pente raide et de faire le tour du pont, au risque d'égratigner leur auto. Ce genre de transport n'est pas de nature à stimuler le tourisme. Nous avons là, aussi, l'occasion d'accomplir quelque chose pour cette belle île et pour l'économie des Provinces maritimes.

Je crois que je vais en finir avec la question des embouteillages avant de passer à celle des ressources. Il existe un autre embouteillage au nord du Nouveau-Brunswick. L'automobiliste qui veut traverser la rivière à Campbellton doit monter à bord d'un misérable petit traversier ou, remontant la rivière d'une douzaine de milles, traverser un pont et redescendre l'autre rive. Si Campbellton était reliée à Mission Point par un pont convenable, cela éviterait aux touristes un long détour. La plupart d'entre eux empruntent cette route splendide, d'une beauté incomparable, pour se rendre dans la péninsule gaspésienne. La construction d'un pont de ce genre à cet endroit rendrait toute cette péninsule plus accessible aux touristes.

Le dernier embouteillage que je tiens à mentionner est la route reliant Saint-Jean au Canada central. Il faut soit passer par les Etats-Unis soit emprunter la route de la belle vallée du Saint-Jean. Le magnifique paysage en vaut certes la peine, mais il ne faut pas être pressé de se rendre à destination. Il faudrait construire une route en béton armé de Saint-Jean à Sherbrooke et Montréal; on réduirait ainsi de plusieurs milles la distance qui, pour les camions et les voitures de promenade, sépare les Provinces maritimes du Canada central. L'avenir qui attend notre pays exige que nous accomplissions pour les Provinces maritimes ce que nous avons projeté d'accomplir pour les provinces de l'Ouest. J'appuierai le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Reconstruction s'ils offrent de dépenser 10 millions par année pendant 20 ans pour mettre à exécution le programme arrêté à l'égard de l'Ouest. Je désire maintenant qu'ils adoptent un programme de 20 ans, comportant, pour commencer, une dépense annuelle d'au moins 5 millions de dollars, en vue d'assurer le rétablissement et le relèvement des Provinces maritimes. Sans quoi, l'économie des Provinces maritimes périclitera, et leur population ne s'accroîtra pas comme elle le devrait. Il est temps qu'elles reprennent le rang qu'elles occupaient au Canada dans le passé. Elles comptaient alors un grand nombre de députés à la Chambre. Aujourd'hui, par la faute du Canada plutôt que des députés eux-mêmes, l'Ile du Prince-Edouard n'en a plus que quatre, la Nouvelle-Ecosse douze ou treize et le Nouveau-Brunswick, dix. Cela ne favorise pas l'expansion d'une nation. Je voudrais voir s'agrandir des villes comme Toronto et Montréal. Je me rappelle l'époque où j'étais intéressé dans une grande entreprise,

et où l'on expédiait vers l'est des trains entiers de marchandises. J'ai déjà dit, au cours de mes remarques, qu'une usine expédiait quatre-vingt trains, de trente wagons chacun, remplis de marchandises à destination des Provinces maritimes. Si la consommation était doublée dans ces provinces, on y expédierait non pas 2,500 wagons de marchandises, mais deux fois plus, et l'embauchage doublerait non seulement dans l'Ontario, mais aussi dans les Provinces maritimes. Tel est l'objectif que nous devons nous assigner. Voilà un programme qui serait avantageux non seulement pour les Provinces maritimes, mais pour tout le Canada, car en effet leur expansion, tout comme celle de l'Ouest, serait pour nous un gage de prospérité.

Les Provinces maritimes ont d'abondantes ressources. J'ai parlé du gypse. J'ai sur mon pupitre un échantillon d'ardoise d'Hillsborough. Cette ardoise est de qualité supérieure. Pourquoi l'Ontario et le Québec ne l'utilisent-ils pas, au lieu d'importer par wagons entiers d'ardoise de l'Indiana et d'autres endroits des Etats-Unis? Aménageons le transport par eau. Veillons à ce qu'il soit peu coûteux. Expédions cette ardoise d'Hillsborough vers le Canada central par le canal de Chignectou. Il y aura ainsi beaucoup d'activité commerciale là-bas.

Les schistes bitumineux constituent une autre ressource. Il en existe là-bas je ne sais combien de millions de tonnes. J'ai fait une enquête approfondie à propos de ces schistes. Au cours des deux ou trois dernières années, le pays a dépensé $60,000 pour la mise en valeur des gisements de schistes bitumineux des environs d'Hillsborough. J'ai vu, à cet endroit, le long de la voie ferrée, plusieurs centaines de sacs remplis de ces roches. Ils y étaient depuis deux ou trois ans. J'en ai retiré un échantillon; ce n'était pas un vol car l'homme qui m'accompagnait m'avait dit que je pouvais en prendre. Ces gisements sont précieux. Mais pourquoi ne les exploite-t-on pas? Si l'on donnait aux Provinces maritimes la moindre chance d'exploiter leurs ressources, elles progresseraient tout aussi rapidement que le reste du Canada. Mais elles sont loin et on les oublie. C'est pourquoi je m'efforce de les faire mieux connaître afin que les autres provinces sachent qu'elles sont un merveilleux pays. Au lieu de n'avoir qu'une population d'un million, elles devraient compter deux ou trois millions d'habitants et même davantage.

Je me suis rendu ensuite à la petite localité de Shediac où j'ai rencontré un homme très estimable qui s'occupe de la préparation du poisson. J'ai oublié le nom de ce particulier, mais je crois que des membres de sa famille furent jadis sénateurs. En 1943, Shediac a expédié aux Etats de la Nouvelle-Angleterre 27 millions de livres de poisson. Pour chaque livre, cependant, il a dû payer en frais de transport un tarif de moitié trop élevé. S'il était possible d'effectuer le transport par bateau, en passant par le canal de Chignectou, les pêcheurs obtiendraient un meilleur prix pour leurs prises. La mer regorge de poissons mais les pêcheurs ont à surmonter maints obstacles. On devrait leur fournir l'occasion de développer leur industrie. Comment le pourraient-ils, cependant, en face de toutes ces difficultés?

Telle est la situation partout dans les Provinces maritimes. Les ressources en bois, poisson, minéraux et produits agricoles sont abondantes. Un mot au sujet de l'Ile du Prince-Edouard. J'y ai examiné les choses de très près et tout ce que j'ai dit à propos du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse s'applique également à cette province. Il y a, dans le port de Charlottetown, un endroit idéal pour l'aménagement d'un élévateur. Plusieurs éleveurs de porcs avec qui j'ai causé m'ont dit que la production annuelle est d'environ 70,000 bêtes. Ce n'est rien pour une île de pareille étendue. Cependant, pour nourrir ces porcs et d'autres animaux, il faut importer de l'Ouest, grâce, je suppose, au tarif subventionné, une dizaine de millions de boisseaux de céréales. Donnons à ces gens une flottille qui fera la navette entre Charlottetown et Churchill et permettons-leur d'importer non plus dix millions mais trente millions de boisseaux de céréales de l'Ouest. Ce sera un moyen de favoriser le commerce interprovincial, de réduire le déficit du chemin de fer de la baie d'Hudson et d'aider la population de l'île. Si cette dernière a réussi à engraisser 70,000 porcs l'an dernier, rien ne l'empêche d'en élever un million annuellement d'ici quelques années.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que je réclame depuis vingt ans, mais personne encore ne m'a appuyé.

M. MacNICOL: Je suis votre homme. Je constate que nous nous entendons sur bien des questions.

M. KNOWLES: Vous êtes tous deux socialistes.

M. MacNICOL: Pas du tout. Je n'ai absolument rien du socialiste et le ministre non plus. J'appuierai tout programme tendant à assurer le transport vers les Provinces maritimes via Churchill de vingt à trente millions de boisseaux de céréales par année et, du fait même, à réduire le déficit de nos chemins de fer. Nous contribuerons véritablement de la sorte à l'essor du pays, au lieu de nous contenter de soutirer de l'argent à nos concitoyens ainsi que nous le faisons en ce moment.

Quelles seraient les conséquences d'un tel programme? Des milliers de jeunes gens, des deux sexes, forcés aujourd'hui de quitter les Provinces maritimes,—car ce que je viens de dire s'applique aussi à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick,—pour aller dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre travailler à la transformation de nos matières premières canadiennes, trouveraient au pays des emplois qui leur permettraient d'y vivre.

Nos Provinces maritimes auraient ainsi l'avantage de se développer, leur économie prendrait un nouvel essor et les emplois y seraient plus nombreux. A mon avis, c'est là le seul moyen d'arriver à ce résultat. Si tous les Canadiens se donnent la main et travaillent ensemble, tout le pays se développera. Aucune région ne peut se développer lorsque le reste du pays est dans le marasme. La maison à laquelle j'étais associé il y a vingt ou vingt-cinq ans comptait, je me le rappelle, expédier mille ou deux mille wagons de matériel aux Provinces maritimes. Que ces provinces prospèrent et la maison leur expédiera peut-être cinq mille wagons de chaudières et de radiateurs, il en résultera des milliers d'emplois pour des gens de Montréal, de Toronto et d'ailleurs. Nous avons aussi fait venir des wagons de produits de la maison McAvity de Saint-Jean; cette maison fabrique de très belles soupapes et divers autres articles de cuivre; nous avons aussi commercé avec des maisons d'Halifax.

Je vous remercie de votre extrême bienveillance, monsieur l'Orateur. J'ai exposé de mon mieux les moyens d'assurer l'expansion économique des Provinces maritimes dans l'intérêt de tout le Canada.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je désire féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) du discours qu'il vient de prononcer. Sa première observation, où il exprimait le souhait que sa circonscription prenne un essor proportionné à celui du pays, m'a vivement impressionnée. C'est une excellente devise sur laquelle je reviendrai peut-être lorsque je traiterai des relations fédérales-provinciales.

En manière de préambule, je tiens à rendre hommage au ministre des Finances (M. Abbott). Depuis qu'il siège en cette enceinte, j'observe ce jeune homme qui possède tant de magnétisme. La rapidité avec laquelle il s'est distingué dans les affaires publiques du pays ne m'a pas étonné. Lorsqu'il était adjoint parlementaire, il remplissait pour ainsi dire les fonctions de ministre. Plus tard, admis au cabinet, il a dépassé toutes les espérances. Ce fut pour nous une révélation que de constater la somme de travail qu'il peut accomplir. Je songe surtout à ce qui s'est passé l'an dernier lorsqu'il était le ministre responsable de l'Armée et du Corps d'aviation. Puis, à cause de l'état de santé du ministre des Finances de l'époque, dont je parlerai dans un instant, le présent ministre a dû assumer la lourde tâche de diriger l'examen du budget de l'an dernier au comité des voies et moyens. De nouveau, il a étonné la Chambre et la population. Il lui sera peut-être agréable d'entendre, contrairement à l'ordinaire, des éloges provenant non seulement de notre côté mais de la Chambre entière, même si les belles chroniques publiées dans les journaux libéraux, indépendants et même conservateurs ont pu le réconforter. Je ne prédirai pas ce que lui réserve l'avenir, mais il se peut que des succès encore plus grands attendent le ministre des Finances.

Quelques mots au sujet de l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley). Nous avons été chanceux de posséder un homme de sa compétence, de son courage et de sa sincérité comme ministre des Finances durant la guerre. Il jouissait de la confiance et du respect de tous les Canadiens sans distinction d'allégeance politique. Je puis en dire autant du poste qu'il occupe présentement. Il sert le ministère de la Justice avec compétence et sincérité, tout comme il l'a fait lorsqu'il avait la lourde tâche d'administrer les finances du pays en temps de guerre.

Avant de poursuivre mes observations, je citerai deux ou trois extraits du *Journal*, d'Ottawa, journal qui prétend être indépendant, mais qui favorise habituellement les conservateurs. Voici ce qu'il écrivait le jeudi 1er mai 1947:

Retour sur le budget

Salomon dans toute sa sagesse ne pourrait présenter un budget qui plaise à tout le monde. Lorsqu'un ministre présente,—comme l'a fait mardi M. Abbott,—un budget qui accorde un abattement de 29 p. 100 aux neuf dixièmes des contribuables,—plusieurs jouissent d'un dégrèvement bien supérieur,—et laisse tomber quelque 110 millions de l'ensemble des cotisations d'impôt, il a de bonnes chances de plaire à un grand nombre de personnes.

M. Abbott a allégé le fardeau fiscal de ceux qui en avaient le plus besoin, ceux qui touchent des salaires ou traitements modiques. Le *Journal* a souvent souligné que les gens de la classe moyenne, ceux qui touchent un salaire fixe, ont bénéficié moins que les autres de la prospérité du temps de guerre et ont plus que tous autres souffert des impôts de guerre. Voici ce qu'a dit M. Abbott en reconnaissant le fait et en accordant un allégement considérable.

Et plus loin

A notre humble avis, M. Abbott a établi les impôts, sauf les prélèvements sur les surplus de bénéfices, à un niveau qui ne variera pas d'ici plusieurs années. Nos prévisions budgétaires s'élèvent maintenant à quelque 2 milliards par année; nombre de dépenses sont devenues incompressibles; nous avons assumé de lourdes

obligations; nous devrons probablement prendre d'autres engagements. Dans les circonstances, étant donné la situation mondiale (il vaut mieux étudier le budget en regard du rapport présenté cette semaine par la Commission de contrôle du change étranger), préparons-nous à verser les mêmes impôts, au moins pendant quelques années, sans nous faire illusion et sans trop nous plaindre de notre sort.

L'exposé me paraît très juste. Il exprime la pensée de la population à l'heure actuelle. Dès que les partis d'opposition parlent d'économie, nous tombons d'accord avec eux. Nous favorisons la réduction des dépenses. J'écoutais il y a un instant les observations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) au sujet des besoins qu'éprouvent les Provinces maritimes. Il a formulé des propositions très louables auxquelles il convient sans doute de donner suite. Que la Chambre songe toutefois à ce qu'il en coûterait au Trésor pour mettre à exécution les projets présentés de bonne foi, j'en suis sûr, par l'honorable préopinant.

Il importe de songer à cet aspect du budget et des finances nationales. J'ajoute un mot sur les impôts. Au cours de l'élection complémentaire tenue récemment dans Pontiac, le candidat de l'Union des électeurs s'est adressé aux votants de ce comté. Il a demandé aux ouvriers, aux colons et aux hommes de profession: "Vous plaît-il de verser l'impôt?" Comme s'il leur avait demandé si la variole ou la fièvre typhoïde leur plaisaient, tous ont répondu: non, il va sans dire. Personne n'aime l'impôt. Quant à moi, il me déplaît. Tous les membres du Parlement feraient à une telle question la même réponse que les électeurs de Pontiac l'automne dernier.

Mais sans reprendre haleine, le même orateur déclarait à ses auditeurs: "Si vous portez mon parti au pouvoir, à Ottawa, l'impôt disparaîtra." Voilà de la démagogie pure et simple, qui ne s'adresse aucunement à l'intelligence de nos gens, mais bien plutôt à leurs passions. La pire ennemie de la démocratie, c'est la démagogie, car elle permet à certains d'exploiter les passions des autres et d'enlever à la démocratie les éléments qui la rendent puissante et viable.

Il faut tenir compte de ces aspects de la question, car quel que soit le groupe au pouvoir à Ottawa, les impôts sont inévitables au Canada comme dans tous les autres pays du monde. Les Russes acquittent des impôts; les Français aussi; et les Britanniques paient des impôts en Grande-Bretagne socialiste, n'en déplaise à certains théoriciens. Je m'échauffe peut-être en formulant ces observations, mais je ne censure aucunement les théories des divers partis. J'ai étudié à fond les doctrines et le système monétaire préconisés par les créditistes. Or lorsque leurs adhérents déclarent publiquement qu'ils aboliront les impôts s'ils prennent le pouvoir, alors je commence à douter de la sincérité des affirmations qu'ils formulent au cours des campagnes électorales.

Pourquoi les impôts sont-ils aussi élevés aujourd'hui? Je répondrai de la même façon qu'un de mes commettants. Lorsque les membres du parti conservateur-progressiste se plaignent des impôts trop élevés, je suis porté à leur répliquer: Que s'est-il produit au Canada depuis 30 ou 35 ans? N'oublions pas qu'au cours de cette période nous avons participé à deux guerres mondiales. Nous n'avons pas été les derniers à participer à la première Grande Guerre ni au deuxième conflit. Nous y avons pris part de plein gré.

Or que s'est-il produit durant ces années de guerre? Qu'est-il arrivé chaque fois que l'opposition conservatrice a provoqué une situation critique à la Chambre, durant la dernière guerre? Le Gouvernement signalait alors à l'opposition que tous les ministères de guerre du Canada accomplissaient un merveilleux effort et que toute la population, fût-elle à l'armée ou dans des emplois civils, jouait son rôle. Toutefois, l'opposition a suscité des impasses à maintes reprises et en plusieurs occasions les travaux de la Chambre ont souffert des manœuvres politiques auxquelles l'opposition a eu recours.

Que désiraient-ils? Qu'un autre million d'hommes revêtent l'uniforme militaire. Ils ne cessaient de dire à la Chambre que l'effort de guerre de notre pays n'était pas assez considérable et qu'il ne donnait pas suffisamment en prêt-bail aux alliés. Ils ne cessaient de clamer que nous tirions de l'arrière, tandis que de leur côté le ministre des Finances de l'époque, le premier ministre (M. Mackenzie King) et tous les membres du cabinet disaient au Parlement et au pays que le Canada faisait un superbe effort de guerre,—un effort intégral qui remplissait l'univers d'admiration.

Que serait-il arrivé si nous avions écouté l'opposition? Que serait-il arrivé si nous avions eu un gouvernement national, si nous avions écouté le comité des deux cents. Les impôts auraient triplé,—ils seraient trois fois ce qu'ils sont présentement. La chose est indéniable.

Nous devons avoir le sens des réalités, et il sied mal aux membres de l'opposition de dire que les impôts sont élevés. C'est vrai, ils le sont, mais il faut attribuer ce fait surtout à notre participation loyale et généreuse à deux grands conflits pour la défense de la démocratie et de la chrétienté, alors que l'existence du Canada, de l'Empire et de la civilisation même était en danger. Et nous

sommes fiers d'avoir fait notre part. Mais cette participation magnifique comportait de lourdes obligations.

Il est bien facile de dire que la guerre est terminée depuis deux ans et qu'on aurait dû faire quelque chose pour abaisser l'impôt. Certes, si un incendie détruit ma maison aujourd'hui, on ne saurait espérer qu'elle se reconstruira sur-le-champ d'elle-même, alors que le feu couve encore sous les cendres. Il faut être pratique. Certaines des déclarations des membres de l'opposition sont plus dénuées de logique que le seraient les discours de garçons et de jeunes filles de moins de dix-huit ans.

Ayons le sens des réalités. Les impôts sont lourds, c'est vrai, et ils ne sont peut-être pas toujours répartis également sur les différentes classes de notre population. Ils sont sujets à des changements, mais la situation ne redeviendra jamais ce qu'elle était avant la seconde guerre mondiale. N'oublions pas qu'après la première Grande Guerre, les impôts n'ont jamais diminué au point où ils étaient avant ce conflit.

Soyons pratiques. Puisse Dieu ne jamais permettre une nouvelle guerre mondiale, c'est un espoir que je formule de nouveau. Mais, advenant une nouvelle guerre, et que mon parti fût alors celui de l'opposition, je le supplierais de seconder intégralement le gouvernement alors au pouvoir. C'est qu'en temps de guerre, le gouvernement est comptable de toute notre activité et a de terribles obligations. Et si parfois les plans conçus pour notre pays ont été détournés, c'est parce que la critique a été injuste. Mais dans quel déplorable état se fût trouvé le pays, eussions-nous alors suivi les conseils de l'opposition! Je parle ainsi parce que mon devoir me le commande, non à titre d'adhérent du parti ministériel, mais simplement à titre de Canadien.

Un mot maintenant des crises économiques et des vagues de prospérité. Des rumeurs se succèdent qui rappellent les prophètes de malheur de 1931 et 1932. Peut-être ne sont-ce que des rumeurs, mais elles sont là tout de même. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque, même avant la fin de la guerre et encore l'an dernier, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) nous promit un ou deux millions de chômeurs. C'est une prédiction inconvenante, que je crois d'ailleurs contraire à ses convictions. Nous ne souhaitons ni crise économique ni colossale expansion. Toutes deux sont également nuisibles. Mais j'exhorte mes amis de la C.C.F. à jeter un regard sur la Grande-Bretagne, et à faire preuve de logique.

Les membres de la C.C.F. semblent sincères et honnêtes dans leur adhésion au socialisme. La doctrine est à l'essai, en Angleterre. Durant la dernière campagne électorale, le parti travailliste a dit à la population britannique que s'il prenait le pouvoir, les conditions que lui préparait le régime tory lui seraient épargnées. Qu'est-il arrivé? Dès son avènement au pouvoir, le parti travailliste s'est vu dans la nécessité d'oublier la plupart de ses principes. Pourquoi? Pour la raison toute simple qu'il est dans l'obligation de gouverner la population, chaque groupe de la population. Avec quelle attention le gouvernement britannique n'a-t-il pas suivi les délibérations de Dumbarton Oaks et ne suit-il pas les pourparlers qui ont présentement lieu à Genève sur les tarifs douaniers?

Avec quelle attention ne suit-il pas aussi la situation financière aux Etats-Unis et n'en surveille-t-il pas tout changement. Il craint qu'aux Etats-Unis, l'inflation prononcée conduise à une crise économique. La Grande-Bretagne et son gouvernement se rendent bien compte que si une crise économique se propageait, celle qui frapperait les Etats-Unis atteindrait fatalement la Grande-Bretagne.

La teinte politique du gouvernement de la Grande-Bretagne ne m'inquiète pas, parce qu'il se compose de Britanniques. J'ai été fier de constater que la Russie s'est sentie amèrement déçue de ce que ses principes ne faisaient pas de progrès en Grande-Bretagne, que le peuple n'était pas communiste, mais demeurait britannique et foncièrement pratique. Toutefois, si la crise économique survenait, en dépit des gouvernements socialistes de Grande-Bretagne, de France, de Norvège et de Suède, la population de ces pays en souffrirait. La même crise se produisant en Russie, la population ne pourrait formuler ses impressions comme celle de Grande-Bretagne, c'est là la seule différence qui existe entre les deux pays. Il lui faudrait se contenter d'accepter ce que le gouvernement consentirait à lui donner, tandis que le public de Grande-Bretagne serait absolument libre d'exprimer son avis.

M. JOHNSTON: Prévoyez-vous une crise économique en Grande-Bretagne?

M. BRADETTE: L'expérience aurait dû nous apprendre qu'il n'y a qu'un moyen d'éviter la crise. Après la première Grande Guerre, le sentiment nationaliste a pris un surcroît d'intensité dans le domaine économique. Afin d'éviter une crise, à l'heure actuelle, rappelons-nous ce qui s'est alors produit. Nos amis américains, et c'est à dessein que je dis "nos amis" ont tenté d'handicaper leur meilleur client en imposant le tarif Hawley-Smoot pour tenir apparemment ses intérêts. D'où une crise. Ces erreurs ne nous ont-elles rien appris? Le ministre des Finances a lancé un appel indirect à la grande nation voisine.

Je ne crains pas les Etats-Unis, que j'aime, cet énorme géant qui jouit de toutes sortes de libertés qu'il affectionne tant; qui s'inspire de principes chrétiens et d'idéalisme; dont la culture est dynamique. Je le répète, je ne crains pas ce pays. Il est sûrement possible à ce pays d'entretenir des relations commerciales avec le reste de l'univers. Combien illogiques se sont montrés ses hommes d'Etat, après la première Grande Guerre, lorsqu'ils ont prétendu faire verser des milliards de dollars à la Grande-Bretagne en paiement de ses dettes de guerre, tout en refusant de lui acheter pour quelques millions de dollars des denrées qu'elle produisait. C'était un paradoxe commercial. Voilà les choses que l'univers doit apprendre s'il veut éviter le marasme économique qui a suivi la première guerre mondiale. Si tous les pays érigent des barrières douanières, presque infranchissables, semblables à la muraille de Chine, ils ne peuvent s'attendre qu'à un seul résultat.

Les Canadiens sont dans une situation heureuse. Nous ne demandons pas l'agrandissement de notre territoire, nous n'exigeons pas l'extension de nos frontières, nous n'avons pas de réclamations à faire. C'est pourquoi notre attitude à cet égard devrait être claire. Nous devrions proclamer au monde entier, non seulement grâce à la préférence britannique et à des accords commerciaux multilatéraux, mais par tous les moyens possibles, qu'il faut favoriser de plus en plus la liberté des échanges entre tous les pays de l'univers. Avant la guerre, on m'avait dit que l'Allemagne voulait se battre parce qu'elle ne pouvait obtenir les matières premières nécessaires, mais cela me paraissait trop absurde pour y ajouter foi. Une nation comme l'Allemagne aurait dû pouvoir se procurer les matières premières dont elle avait besoin. En cette période d'après-guerre, des pays comme l'Allemagne, l'Italie et tous les autres devraient être en mesure d'obtenir leur part de matières premières. Je le répète, si nous recourons au régime économique insensé marqué d'égoïsme nationaliste, que nous avons connu après la première Grande Guerre, nous aurons à faire face à la même situation que par le passé. Je continue d'espérer, car les peuples ont acquis de l'expérience et sous l'action de la pression populaire, les gouvernements doivent nécessairement agir. Il existe à l'heure actuelle, aux Etats-Unis, chez les ouvriers, les manufacturiers et les financiers une certaine école qui se rend compte de la nature vicieuse des tarifs élevés.

Et maintenant, l'économie. Sans doute, pas un seul honorable membre de ce côté-ci de la Chambre ne désire voir dépenser follement l'argent des contribuables. Après tout, nous sommes tout aussi responsables à cet égard que le sont les membres de l'opposition. Soyons francs. Lorsque j'étais orateur suppléant,—en 1944, je crois,—j'ai essayé, pendant deux semaines, de déterminer le coût des demandes formulées par l'opposition; mais j'ai renoncé à la tâche une fois atteint le chiffre de 2 milliards. La même opposition réclamait en même temps la diminution des dépenses. Ceux qui la réclamaient le plus fort étaient les membres du parti conservateur-progressiste. Je cite quelques courts passages du *Financial Post,* qui n'est pas hostile au parti conservateur. Il voit dans l'attitude de ce parti au Parlement la plus grande énigme politique offerte à Ottawa depuis fort longtemps. Son reproche est fondé sur les observations suivantes du chef de l'opposition:

1. On pourrait relever la pension de vieillesse,
2. supprimer les permis de radio,
3. relever les prix agricoles minimums,
4. traiter plus généreusement l'ancien combattant,
5. réduire du tiers l'impôt sur le revenu et relever les exonérations.

Il faudrait, pour se rendre à ces diverses propositions, augmenter le budget de 650 millions de dollars. Récemment, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) plaidait la cause de l'industrie du sucre de betterave. J'aimerais que le Gouvernement fît tout son possible pour venir en aide à cette industrie. D'autres honorables députés parlent des droits des Provinces maritimes et de la question du tarif ferroviaire. J'aimerais que le Gouvernement donnât suite à toutes leurs propositions. Mais il faut agir à la mesure de ses moyens. Si le Gouvernement avait annoncé un déficit de 200 ou 300 millions, quelle clameur serait montée des banquettes de l'opposition! Les questions financières doivent être jugées avec réalisme et l'opposition devrait au moins adopter une attitude conséquente à cet égard.

Quelques mots au sujet de l'extraction de l'or, industrie importante dans la région que je représente. Je sais faire preuve de réalisme en ce qui concerne cette industrie; au producteur qui m'affirme qu'il ne peut extraire de l'or à moins d'en recevoir $36, $38 ou $40 l'once, je conseille de n'y plus penser. Je ne suis pas en faveur de la subvention de cette industrie, mais je suis d'avis qu'elle n'a pas été traitée équitablement lorsque le dollar canadien a été ramené à la parité, l'an dernier. On l'a traitée injustement, comme le ministre des Finances l'a lui-même reconnu. Nous devons faire preuve de sens pratique dans l'étude de cette question.

Nous avons permis que des gisements aurifères peu productifs soient exploités pendant trois ans et demi ou quatre ans alors qu'on obtenait une prime de $3.50 l'once, par suite

de l'écart dans le change entre les dollars canadien et américain. Ces exploitants ignoraient combien de temps durerait cette situation. On ne peut leur reprocher leur optimisme. Ils ont cru que cet état de choses se perpétuerait pendant des années et qu'il s'écoulerait peut-être dix ou quinze ans avant que le dollar canadien soit au pair par rapport au dollar américain. On a permis à ces gens de continuer la production.

L'industrie des mines d'or s'est toujours rendue aux demandes du Gouvernement fédéral. Au début de la guerre, le ministre des Finances l'a exhortée à produire autant que possible et elle a répondu à cet appel. Un an et demi ou deux ans plus tard, lorsqu'il devint nécessaire de ralentir l'exploitation des gisements à cause de la pénurie de main-d'œuvre et d'équipement, encore une fois les exploitants se sont rendus immédiatement à la demande de l'Etat. Cette industrie se suffit à elle-même et n'a jamais demandé de faveurs. On entend dire parfois qu'elle est protégée mais ce n'est pas vrai. Elle ne veut pas l'être. Jamais elle n'a eu besoin de protection. Elle ne réclame que la justice et la compréhension des difficultés auxquelles elle est en butte.

Quoi qu'on en dise, notre Gouvernement a pris des mesures pour aider cette industrie. Avant l'exposé budgétaire, le ministère de la Défense nationale a annoncé que le Gouvernement aidait les mines d'or au moyen de trois mesures de secours, la première étant le relèvement de 33⅓ à 40 p. 100 de l'allocation d'épuisement sur les bénéfices acquis avant le premier janvier 1947, dans le cas des mines dont 70 p. 100 ou plus de la production se compose d'or. La deuxième mesure s'applique aux gisements donnant un minerai à faible teneur et dont la marge de bénéfice est de moins de $10 l'once; dans leur cas, l'allocation d'épuisement sera de $4 au lieu de $2 au cours des périodes fiscales se terminant après le 30 juin 1946. La troisième mesure vise les nouvelles mines dont on a commencé l'exploitation depuis le début de l'an dernier; on les soustrait à l'obligation d'inscrire dans leurs livres, durant les trois premières années d'exploitation, l'amortissement approprié pour la dépréciation et les dépenses antérieures au début de la production. On veut ainsi encourager la prospection et stimuler l'exploitation, la production d'or ayant diminué de près de moitié au cours des cinq dernières années. Le ministère est encore disposé à écouter et à mettre en pratique les demandes raisonnables et logiques que pourront lui soumettre les honorables députés, quel que soit leur parti, qui ont à cœur de voir l'exploitation aurifère occuper le rang qui lui revient dans notre économie nationale.

Je le répète, ceux qui déclarent à la Chambre des communes que tout l'or extrait au Canada devrait être vendu non sur le marché des Etats-Unis, mais sur le marché libre se trompent, simplement parce que neuf sur dix des producteurs d'or ne tiennent nullement à ce dernier marché. Ils ne veulent pas faire de ventes clandestines ni de contrebande au détriment de la trésorerie américaine, ni se charger de la perception. Les producteurs de certains pays comme l'Egypte, l'Inde, l'Afrique septentrionale et l'Amérique du Sud, peuvent obtenir jusqu'à $50 dollars par once pour leur or, mais qui doit se charger de la perception? Les acheteurs absorberont-ils toute notre production d'or? Certes non. Il n'existe qu'un acheteur logique pour l'or, et c'est le Trésor des Etats-Unis.

J'ai écouté avec intérêt l'autre jour l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) dire que la solution des problèmes de l'industrie des mines d'or consisterait peut-être en une hausse du prix de l'or par la trésorerie américaine, mais l'honorable député a ajouté que cela favoriserait l'inflation. Je ne suis pas de cet avis, car je tiens de bonne source que, au prix de $35 l'once qui a présentement cours aux Etats-Unis, les producteurs de la république voisine subissent des pertes tout comme certains producteurs canadiens. Le moment viendra bientôt où le Trésor des Etats-Unis augmentera le prix de l'or. Ce sera fort avantageux pour le Canada comme pour les Etats-Unis. Cette hausse ne favorisera pas l'inflation, puisqu'il s'agit d'un marché qui ne peut atteindre l'état de saturation. L'or n'est pas une denrée ordinaire; les gouvernements l'utilisent aux fins du change. D'aucuns disent qu'on ne fait que l'emmagasiner dans des voûtes; théoriquement, ils ont raison. De très grands pays voient aujourd'hui menacées d'épuisement leurs réserves d'or qui, pourtant, leur ont puissamment aidé à remporter la victoire au cours du dernier conflit. Tout honorable député qui trouvera un moyen rationnel de favoriser l'extraction de l'or au Canada peut compter sur mon appui empressé. Point n'est besoin de considérations politiques dans l'étude des questions relatives à cette industrie. Les exploitants, hommes pratiques autant que logiques, seraient les premiers à s'y opposer. S'il est jamais possible de relever le prix de l'or de $6 à $7 l'once, nous verrons cette industrie absorber 200,000 hommes de plus dans tout le nord du Canada et tout particulièrement dans le nord de Québec et de l'Ontario, ce qui bénéficiera à tout le pays.

Quelques mots maintenant d'un sujet extrêmement discuté, les relations fédérales-provinciales. Je sais cependant que l'appui du chef actuel du parti conservateur-progressiste (M. Bracken) m'est acquis, à ce sujet, à cause

de l'attitude tout à fait logique et digne d'un homme d'Etat qu'il a adoptée devant la Commission Rowell-Sirois et à la conférence fédérale-provinciale tenue en vue de l'adoption du rapport de cette commission. En cette circonstance, il a produit une excellente impression non pas de provincialiste mais de véritable Canadien. Il a su comprendre que le tout est plus grand que la partie et il doit se trouver aujourd'hui très malheureux de sentir à ses côtés des hommes qui ne suivent pas la même ligne de conduite au sujet des relations fédérales-provinciales. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il a toujours été prêt à entendre qui daignait se présenter. Je n'ai pas à défendre les premiers ministres de l'Ontario et du Québec. Le sort a voulu qu'ils soient à la direction de nos deux plus grandes provinces. Mais si Québec compte plus de territoire que l'Ontario et si cette dernière province possède plus de ressources naturelles que certaines autres, c'est un pur effet du hasard. Je fais miennes les paroles que mon excellent ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), prononçait au début de son discours: Ma circonscription et ma province d'Ontario progresseront dans la mesure où le reste du pays progressera. C'est là un fait incontestable. Il ne devrait pas exister de parent pauvre au sein de notre Confédération. Lorsque les provinces confèrent avec le gouvernement fédéral en matière d'assurance-santé, de pension de vieillesse, d'allocations aux mères nécessiteuses et d'autres mesures sociales, tous, de quelque province qu'ils viennent, doivent s'unir et s'entendre. Deux hommes n'ont pas, j'en suis sûr, le monopole de la matière grise au Canada. Hier encore, on annonçait que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse avait accepté un accord avec le gouvernement fédéral. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick et la population de cette province sont aussi intelligents que nous de l'Ontario ou que les gens de toute autre province. Cette belle petite province de l'Ile du Prince-Edouard, dont la superficie est inférieure à celle de ma circonscription a sa part de matière grise comme le prouvent ses fils disséminés par tout le Canada. La province du Manitoba est dirigée par des hommes compétents. J'ai aussi un mot d'éloge à adresser au premier ministre de la Saskatchewan. Il a formulé des propositions éminemment pratiques, ai-je appris, au cours des délibérations de la conférence fédérale-provinciale. Si l'accord que propose le gouvernement fédéral péchait de quelque façon, M. Douglas, qui est un vrai Canadien et un parlementaire d'expérience, ne l'aurait jamais signé, j'en suis sûr. Il en est de même de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il est certes possible d'en arriver à un honnête compromis. La chose ne comporte rien de sinistre. Celui qui se marie doit être prêt à faire des concessions à son épouse et ce principe s'applique dans presque tous les actes de notre vie.

L'hon. M. MARTIN: Qu'en savez-vous?

M. BRADETTE: On me l'a souvent dit. Pourquoi l'atmosphère qui entoure la conférence fédérale-provinciale est-elle aujourd'hui si viciée? Simplement à cause de considérations d'ordre purement politique.

J'ai sous les yeux le compte rendu d'une réunion tenue à l'occasion de l'ouverture officielle de l'International Plywoods Limited, à Gatineau (Québec); M. Duplessis, premier ministre de la province de Québec, ma province natale, y a adressé la parole. Je tiens à citer un extrait d'un article de fond que publiait *Le Droit* d'Ottawa en date du 18 novembre 1946. Traitant des relations fédérales-provinciales et du discours de M. Duplessis, l'article, fondé sur les paroles du premier ministre, est ainsi conçu:

(Texte)

Dans les dernières comme dans les premières propositions fédérales, M. Duplessis voit encore une tentative d'assimilation du Québec, une menace pour son droit à se développer selon ses traditions catholiques et françaises, en lui enlevant ses moyens financiers d'action et en limitant sa juridiction législative d'ordre social. De cette centralisation législative, de cette assimilation à petite dose, mais sûre à la longue, de cette mise en tutelle, de cette diminution des facilités du Québec à organiser et à développer sa vie selon sa mentalité catholique et française, M. Duplessis ne veut point.

M. GAGNON: C'est exact.

M. BRADETTE: Non, ce n'est pas exact, il y a du vrai et du faux là-dedans.

(Traduction)

Je suis depuis longtemps député à cette auguste assemblée. Or, je ne connais personne à la Chambre qui veuille porter atteinte à l'autonomie provinciale. Cette affirmation ne saurait vous étonner, monsieur l'Orateur ni vous messieurs, qui m'écoutez. La raison en est fort simple. Je viens de l'Ontario. J'habite à Cochrane, une jolie petite ville du Nord de la province, que j'aime beaucoup et que je défendrai même contre la métropole de Toronto. Je suis devenu ontarien. Je me battrai pour l'Ontario parce que je suis ontarien. Mais au-dessus de ce sentiment, je place la fidélité au Canada que nous honorons et que nous chérissons tous. A la Chambre des communes, toutes les assemblées législatives voient leurs droits respectés. Aucun honorable député n'a jamais exprimé en cette enceinte le moindre désir d'approuver un instant un empiétement quelconque sur les droits des provinces.

Ceci dit, je parle en fils du Québec et je m'adresse à M. Duplessis.

Si jamais les Canadiens-français perdent leur foi ou leur langue, ils n'auront personne autre qu'eux-mêmes à blâmer, mais je sais qu'il n'en sera jamais ainsi. Je formule cette affirmation délibérément, car il n'existe aucune raison de mêler la religion ou une question de langue aux questions de ce genre. M. Drew pourrait tout aussi bien affirmer à Toronto, à Kingston et même à Ottawa, que l'adhésion aux ententes fédérales-provinciales fera disparaître la foi protestante et la langue anglaise. J'ai vécu quarante ans dans le nord ontarien, parmi des Canadiens protestants et de langue anglaise, de même qu'avec des Canadiens-français, et vous pouvez être assurés qu'aucune personne de langue anglaise n'a tenté de m'empêcher de pratiquer la religion catholique. Je l'avoue franchement et sincèrement. S'il s'en trouve qui n'ont pas joui du respect auquel ils croyaient avoir droit c'est qu'ils n'ont pas été suffisamment attachés à leur religion ou à leur langue française.

Pour ce qui est de la langue, il est vrai que la minorité française de l'Ontario a dû lutter pour conserver ses droits. Je dirai aux députés que c'était un émouvant spectacle de voir les mères canadiennes-françaises qui ont monté la garde devant les écoles élémentaires et bilingues séparées, à la suite de l'adoption du Règlement 17 par le gouvernement ontarien, qui voulait supprimer l'enseignement du français dans les premières classes élémentaires. Cependant grâce à l'organisation, sous la direction éclairée de l'Association de l'Education de l'Ontario et au soulèvement de nos hommes et de nos femmes qui se servaient de tous les moyens qu'offre la démocratie, de leur jugement, et de leur intelligence, et parlant à titre de Canadiens d'origine française, nous avons soumis la question aux autorités provinciales, au conseil privé, à l'assemblée législative de l'Ontario et à l'opinion publique.

Je dois vous rappeler que celui qui avait consigné dans les statuts ontariens cette mesure injuste, l'honorable Howard Ferguson, a eu le courage, car il en fallait, d'abroger la loi, après plusieurs années d'une agitation nécessaire. Les Canadiens-français sont logiques. Ils avaient pour eux la logique au sujet de cette question importante pour eux et nous croyions pouvoir compter sur l'esprit de justice de la majorité anglophone de la province et il en a été ainsi.

Y a-t-il un seul député, de la province de Québec ou de toute autre région du Canada, qui oserait soutenir qu'advenant le cas où la province de Québec conclurait un accord avec Ottawa, elle perdrait ses droits constitutionnels ou naturels, sa foi ou sa langue? Personne n'oserait formuler de telles observations, parce qu'elles seraient tout à fait fausses. C'est pourquoi je déplore les déclarations qui vont à l'encontre de l'esprit canadien et qui n'ont aucune utilité pratique. Voici ce que je veux dire à mes compatriotes: si nous nous respectons dans la province de Québec et au dehors, si nous sommes fidèles à notre foi et à notre langue maternelle, si nous veillons au respect de nos droits, nos concitoyens nous respecterons.

Un mot au sujet du premier ministre de l'Ontario. J'habite le Nord de l'Ontario et Queen's Park fait parfois l'objet de nos plaisanteries, étant donné que c'est si loin de nous. Le premier ministre ontarien semble craindre que la tenue d'une conférence fédérale-provinciale n'entraîne la centralisation. Toutefois, il se contredit à chaque instant. M. Duplessis a quitté la conférence suivi de l'honorable M. Drew qui a dit: "Nous nous en lavons les mains". Quelques semaines plus tard, l'honorable M. Drew déclarait qu'il y avait lieu de convoquer une autre conférence; plus tard encore, il disait qu'il n'aurait rien à voir avec un gouvernement auquel il n'avait pas confiance. Les honorables députés de l'Ontario sont-ils d'avis que ce sont là des observations dignes d'un homme d'Etat, et que c'est agir avec esprit de suite et logique?

Je respecte autant l'honorable M. Drew que tous ses prédécesseurs. Je me suis lié d'amitié avec M. Ferguson, M. Finlayson et M. Hearst durant mes premières années dans le Nord de la province. Toutefois, il convient que la population soit mise au courant de ce manque de confiance dans le gouvernement fédéral.

Ce n'est pas accidentellement que le premier ministre, le chef du Gouvernement actuel, est devenu la tête dirigeante de notre pays. Les Canadiens, par la voie du scrutin, ont tôt fait de se rendre compte de la compétence de celui qu'ils placent à la tête de la nation et de désigner celui qui la gouvernera pendant plusieurs années s'il n'est pas à la hauteur, il ne reste pas longtemps à son poste. Depuis combien de temps le premier ministre dirige-t-il les affaires du pays? Voilà ce que M. Drew devrait se rappeler. J'ai déjà mentionné les noms de deux membres du cabinet, le ministre des Finances et le présent ministre de la Justice. Je mentionnerai maintenant le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On me permettra aussi de rendre hommage au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), car nous avons été heureux de l'avoir à la tête d'un ministère de cette importance pendant la guerre. Il s'est acquitté de sa tâche en faisant l'admiration du monde entier; je le

dis en toute franchise et sincérité. Au chapitre des excellents services, je pourrais mentionner tous les ministres sans exception.

Si je pensais le moindrement que la signature d'un accord avec le Dominion serait contraire aux intérêts de ma province je serais le premier à m'y opposer. Pour quelle raison douterait-on de la loyauté des membres du Parlement, quel que soit le côté de la Chambre où ils siègent? Des déclarations comme celles dont j'ai parlé portent atteinte à l'honneur du gouvernement et à tous les membres du Parlement.

L'Ontario septentrional a des griefs, monsieur l'Orateur. J'ai entendu un honorable député parler de la production de l'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick, et les membres du sud de l'Ontario ont lieu d'être fiers des merveilleuses réalisations de l'Hydro ontarienne; mais nous n'en bénéficions pas dans le nord de la province. C'est l'initiative privée qui a mis en valeur toutes nos mines et nos ressources naturelles, et lorsque nous sommes allés à Toronto demander l'établissement des services de la Commission hydro-électrique dans notre région, on a refusé, en disant que cette région n'avait pas encore fait ses preuves et que la commission ne pouvait y établir ses services pour le moment. Cependant, des particuliers ont constaté que c'était possible. Par l'entremise de l'hydro ontarienne, le nord de la province a payé des dizaines de millions en impôts qui aident à subventionner le sud de la province. Nous ne rechignons pas, car ce qui profite à une région finit par profiter à l'ensemble. Mais il y a dans ma région des cultivateurs, qui y sont depuis une quarantaine d'années et qui, dans la saison pluvieuse, ne peuvent s'éloigner de chez eux parce que les routes sont des bourbiers. Nous ne nous en plaignons pas trop, car nous savons que c'est une rude contrée, trop vaste pour qu'on l'aménage toute à la fois. Encore une fois, nous sommes logiques; mais je souhaiterais que le premier ministre ontarien le fût autant, au chapitre des relations fédérales-provinciales que nous, gens du Nord, le sommes à l'égard de Queens Park, du gouvernement provincial. Tout réels que soient nos griefs, nous ne vouons pas et ne condamnons pas le gouvernement.

Pourvu, monsieur l'Orateur, qu'on sache collaborer comme il convient, je ne vois pas pourquoi nous échouerions, pourquoi nous n'arriverions pas à une entente pratique. Pourquoi évoquer l'idée de conditions très dures? L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a paru se scandaliser de ce qu'il y ait eu du marchandage. Somme toute, il faut bien qu'il y ait accommodement. Il y a eu du marchandage au temps de la Confédération.

[M. Bradette.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez, continuez!

M. BRADETTE: Je ne voudrais pas abuser des privilèges de la Chambre.

Une VOIX: Allez-y, finissez.

M. BRADETTE: Les premiers ministres de l'Ontario et du Québec seront en excellente compagnie une fois qu'ils auront signé l'accord comme les sept autres premiers ministres, car ceux-ci sont d'authentiques Canadiens, tout comme n'importe qui en cette enceinte, et c'est leur faire injure que de croire le contraire. Pourquoi voudrions-nous que les autres premiers ministres fussent venus ici tendre la main? Ils ne sont pas venus mendier, mais à titre de Canadiens cherchant avec des concitoyens à résoudre un problème commun. Nous ne voulons pas de double imposition, mais demandons qu'on mette en œuvre les mesures sociales qu'il nous faut. Il sied mal aux deux provinces les plus riches de dire des autres: "Eh bien, si elles n'ont pas les moyens, tant pis pour elles!" Je répète ce que disait le député de Davenport. Les progrès de Toronto et l'essor de Montréal sont l'effet de la prospérité du Canada, comme l'expansion du nord de l'Ontario a aidé le sud de cette province. Il y a deux ans, dans un discours que je prononçais dans cette enceinte, j'adressais des félicitations à M. Drew, premier ministre de l'Ontario, pour le rôle qu'il avait joué à la conférence d'alors; je ne pourrais aujourd'hui lui rendre le même hommage. Qu'il s'élève au-dessus de la politique afin de prendre l'intérêt général du Canada, et la région que je représente, entre autres, l'appuiera de toutes ses énergies. Nous avons foi dans l'Ontario, mais nous avons surtout foi dans le bien-être de ce merveilleux pays qu'est le Canada.

M. SKEY: L'honorable député me permet-il une question?

M. BRADETTE: Certainement.

M. SKEY: L'honorable député croit-il que sa province d'Ontario doive se faire garantir des domaines exclusifs d'imposition sous l'empire de l'accord fédéral-provincial?

M. BRADETTE: Il faudrait beaucoup de temps pour répondre à une question aussi élaborée. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assure au gouvernement fédéral, en termes explicites, tous les domaines d'imposition qu'il désire; mais le Dominion préfère travailler en collaboration avec les neuf provinces de la Confédération canadienne pour le bien-être et au profit de tout le Canada.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): A l'exemple de certains honorables préopinants, je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son excellent exposé budgétaire. C'est vraiment un grand honneur, pour un ministre aussi jeune, d'être chargé de l'immense responsabilité qui est la sienne à son titre de ministre des Finances du Dominion du Canada. Bien que je le félicite et que j'estime qu'il s'est acquitté de sa tâche avec grande compétence, je ne saurais admettre les idées qu'il a exprimées. Je suis convaincu que bon nombre de Canadiens partagent mon grand désappointement au sujet du budget de 1947. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que la population envisageait l'avenir dans l'attente d'un soulagement important du terrible fardeau fiscal qui l'accable depuis tant d'années? Le ministre, dans l'exposé qu'il nous a soumis, prévoit, pour l'année courante, des recettes d'environ 2,200 millions de dollars. C'est une somme fabuleuse. Il est vrai que le revenu total du pays s'est beaucoup accru; cependant, les normes d'existence de notre population ne se sont pas améliorées en proportion de la production et le peuple canadien a donc parfaitement droit d'exiger une diminution plus prononcée des impôts.

Comme l'a signalé l'honorable député de Peace-River (M. Low) cette somme de 2,200 millions devra être perçue d'environ 3 millions de familles, c'est-à-dire au rythme d'à peu près $700 par famille moyenne. A mon sens, la famille canadienne moyenne ne peut que difficilement acquitter un si fort montant. Non seulement le parti libéral s'est-il vanté de l'excellent exposé budgétaire qu'on nous a soumis, la presse presque entière du Canada a fait écho à ses paroles. Je ne prétends pas du tout que les journaux canadiens expriment l'opinion du pays en général pour des raisons mystérieuses, la presse portait des manchettes comme les suivantes, au sujet de l'exposé budgétaire: "Le ministre des Finances annonce un surplus de 352 millions de dollars." De prime abord, cela paraît excellent et l'on est porté à croire que le Gouvernement s'acquitte fort bien de l'administration financière du pays. Puis, dans un journal d'Ottawa, on voyait cette manchette: "Réduction de l'impôt favorablement accueillie." J'aimerais bien savoir de qui est cette opinion, sinon des rédacteurs eux-mêmes.

Cela m'amène à parler brièvement de l'attitude des conservateurs progressistes à la Chambre. J'ai suivi avec un vif intérêt les critiques formulées par le parti conservateur progressiste et c'est à ce point de vue que je désire formuler mes observations. J'ai constaté avec étonnement qu'on n'a pas formulé de véritable critique contre le budget, mais je suis revenu de mon étonnement après avoir entendu hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en fournir l'explication claire et nette à la Chambre. Il a longuement expliqué que la politique du gouvernement conservateur depuis que le Canada existe a consisté à relever les droits de douane, alors que celle du gouvernement libéral a consisté à les abaisser. Mais voici où je veux en venir: les conservateurs ont déjà été au pouvoir et les libéraux l'ont été encore plus longtemps, mais les tarifs ont continué de monter.

Des VOIX: Oh, oh!

M. JOHNSTON: C'est ce que nous enseigne l'histoire. Je ne dis que la vérité.

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez mieux de vérifier.

M. JOHNSTON: Les libéraux sont au pouvoir depuis que je suis à la Chambre. Pendant une partie de ce temps, le pays a été en guerre, mais depuis deux ans, on n'a pas, que je sache, abaissé les droits de douane, sauf dans un ou deux cas.

M. KNOWLES: Sans importance.

M. JOHNSTON: Avant cela, les conservateurs étaient au pouvoir. Voilà pourquoi je dis au ministre de l'Agriculture et aux députés conservateurs que, peu importe le parti au pouvoir, la population écope toujours.

Je veux dire un mot des critiques formulées par les députés conservateurs-progressistes, non pour les blesser, mais à seule fin de démontrer l'ineptie de leurs critiques. Je m'arrête au projet d'amendement qu'ils ont présenté le 6 mai 1947 et que je retrouve au hansard. J'ai lu attentivement le discours du critique financier de l'opposition, dans l'espoir d'y découvrir quelque critique d'ordre pratique. Voici comment est conçue la partie du projet d'amendement qui m'intéresse:

> La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances
>
> *a*) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;
>
> *b*) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole;

Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, les conservateurs ont étudié une seule fois la question du coût élevé de la vie et les moyens qu'ils prendraient pour y remédier. Voici ce que disait le critique officiel du parti conservateur-progressiste:

> Un mot au sujet de l'inflation, de la question de l'argent disponible. Le ministre n'a pas

examiné cette question et je le regrette, car elle est importante. Il importe de nous rappeler que les moyens de paiement dont dispose le public, c'est-à-dire l'argent ou son équivalent qu'il possède, sont deux fois et demie plus considérable qu'en 1939. Ces sommes s'élevaient alors à 2,400 millions, tandis qu'aujourd'hui elles se chiffrent par 7 milliards. Je suis tout à fait en faveur de la diminution de ces vastes sommes et, soit dit en passant, je me réjouis de ce que le ministre ait commencé à effectuer une réduction en remboursant partiellement un emprunt échu, à même les propres ressources de l'Etat.

Je conclus que l'opposition conservatrice s'inquiète de la hausse verticale des prix. Elle attribue la situation au fort pouvoir d'achat de la population et voudrait, en conséquence, réduire ce pouvoir d'achat. Le seul moyen d'y réussir,—et je n'en vois guère d'autres,—serait d'augmenter les impôts. Je suis certain que le peuple canadien ne goûterait guère le relèvement des impôts au-dessus de leur niveau actuel. Si telle est la solution à laquelle recourrait le parti conservateur-progressiste, advenant le cas où il arriverait au pouvoir, le pays se trouverait dans une situation encore plus mauvaise qu'aujourd'hui. Je relève ensuite dans l'amendement le passage suivant:

> b) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole;

La seule allusion lointaine à ce passage que je puisse retrouver figure à la même page, dans la déclaration suivante du critique financier de l'opposition:

> Il y a un demi-siècle, celui qui se retirait avec un modeste avoir, assuré d'un revenu de 5 ou 6 p. 100 de son capital, s'attendait de vivre le reste de ses jours de ce produit. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, avec un revenu de 3 p. 100? Heureux encore, quand on obtient ce rendement.

Le critique financier s'inquiète beaucoup de ce que le Gouvernement se soit efforcé d'abaisser le taux d'intérêt. Je ne suis nullement d'accord avec lui sur ce point. J'estime que le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé. Je reviendrai plus tard là-dessus. Toutefois, ce sont là les deux seuls arguments concrets que j'aie pu trouver dans la critique de l'exposé budgétaire, ce qui me fait croire que le peuple canadien traverserait des moments difficiles si le parti conservateur-progressiste n'avait que ces deux solutions à proposer.

Je parlerai maintenant du budget proprement dit et de l'accueil qu'il a reçu du peuple canadien. Nous savons tous qu'avant la présentation de l'exposé budgétaire, l'abattement à la base était de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées. Nous du parti créditiste avons toujours

préconisé des exemptions d'au moins $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées.

M. MICHAUD: On réclame beaucoup plus que cela dans Québec.

M. JOHNSTON: J'ai dit "au moins". Si l'honorable député veut bien m'écouter, il se rendra compte que mes affirmations sont exactes. On ne peut en dire autant de celles de l'honorable député qui a pris la parole hier. J'ai l'intention, d'ailleurs, de revenir sur ce point plus tard. Son cas est le même que celui de l'honorable député qui m'a interrompu: il n'écoute pas attentivement et reste sous une fausse impression. Je répète: nous croyons que les exemptions devraient être, au strict minimum, de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées. J'espère qu'il me suffira de quelques instants pour convaincre l'honorable député que ce n'est pas trop exiger. De fait, ces montants sont vraiment insuffisants. Il est vrai que les dégrèvements proposés apporteront quelque soulagement aux contribuables, mais ils se ramènent à peu de chose si on les exprime en dollars et en cents. Je me reporte brièvement au tableau que le ministre a consigné au compte rendu. Après y avoir jeté un coup d'œil, j'imagine que notre optimisme se dissipera. D'après ce tableau, un contribuable marié, sans enfant, dont le revenu est de $1,800, paierait cette année, suivant l'échelle actuelle de taux, $68 d'impôt. Pour l'année 1947, les taux actuels étant en vigueur pour les six premiers mois et les nouveaux taux pour le reste de l'année, il paiera $52. Il n'épargne donc que $16. Personne, pas même les députés ministériels ou le ministre des Finances, ne prétendra qu'un dégrèvement de $16 allège sensiblement le fardeau d'un contribuable. Un homme marié dont le revenu est de $2,000 paierait $118 aux taux actuels. Son impôt est réduit pour l'année entière à $94 de sorte que l'abattement ne représente que $24, ou $2 par mois.

M. LESAGE: Et en 1946?

M. JOHNSTON: J'ai cité les chiffres de 1947, c'est-à-dire l'impôt payable sous le régime du budget de l'an dernier et je les compare à ceux qu'a donnés le ministre lui-même pour l'ensemble de l'année 1947, ces derniers impôts étant payables l'an prochain.

M. LESAGE: Mais vous n'avez pas fait mention du dégrèvement accordé en 1946.

M. JOHNSTON: En l'occurrence, le dégrèvement, je le répète, est de $24 par année, soit $2 par mois. Ce n'est rien de renversant. L'homme marié ayant un revenu de $2,250

devrait payer, aux taux actuels, $180, tandis que son impôt de cette année sera de $150, soit $30 de moins.

M. LESAGE: Pour six mois.

M. JOHNSTON: Non; c'est le montant global de son impôt.

M. LESAGE: Pour 1947.

M. JOHNSTON: Non; pour 1947, dont la moitié aux taux actuels et le reste au barème projeté. Tel est le montant qu'il devra verser l'an prochain. Il n'y gagne que $30 et ce n'est pas de quoi se vanter. La population canadienne avait le droit de s'attendre à mieux. J'ai ici un article de journal que j'ai découpé l'autre jour. Il est question du coût de la vie et nous allons voir dans quelle mesure ces $2 par mois compensent l'augmentation formidable des frais de subsistance. Je cite donc le *Western Producer,* numéro du 1er mai 1947. L'article est intitulé: "Les ménagères ont raison à propos du coût de la vie".

A Ottawa, vendredi dernier...

Vous voyez que la source est digne de foi.

...le Bureau de la statisque a confirmé, chiffres à l'appui, ce que les ménagères soutiennent depuis si longtemps, savoir que le coût des aliments, du vêtement et des articles nécessaires au ménage est sensiblement plus élevé que ne l'indique la statistique officielle.

Du mois d'août 1939 à la fin de 1946, l'indice officiel indiquait une augmentation de 26·1 p. 100. Le mois dernier, il accusait une nouvelle hausse de 2·8 p. 100.

Bien que ces chiffres représentent la moyenne officielle de l'augmentation, ils indiquent à peine l'accroissement de certains prix; les ménagères, surtout celles des villes, s'inquiètent. Les œufs coûtent 70 p. 100 de plus qu'ils ne se vendaient, en moyenne, de 1935 à 1939. Il en est de même dans le cas du fromage, du sous-noix de bœuf, des rôtis d'entrecôte désossés, du bœuf à ragoût, du veau, du bacon, du lard, du riz, des haricots, du sirop de maïs et des citrons.

Le bureau calcule l'indice en établissant la moyenne du prix représentatif pondéré de chacun de six principaux groupes d'articles qui comprennent le combustible, le loyer, les vivres, le vêtement, le mobilier domestique, les services ainsi que les frais divers.

Dans le domaine des vivres...

Et les détails sont intéressants:

...les prix ont augmenté de 47·4 p. 100; ceux du vêtement, et ceux du mobilier domestique et des services accusent une hausse de 31·1 p. 100, et de 28·2 p. 100 respectivement. Le prix du combustible s'est accru de 10·3 p. 100, tandis que l'augmentation du loyer, avant la majoration récemment autorisée à l'égard des domiciles, atteignait 9·2 p. 100 et l'accroissement des frais divers s'élevait à 12·6 p. 100.

Telle est la hausse du coût de la vie. Qu'on la compare à la maigre somme de $2 par mois que l'homme en question va épargner.

M. LESAGE: Que dire des hausses de salaires depuis le début de la guerre?

M. JOHNSTON: J'en parlerai dans un instant; je remercie l'honorable député de soulever ce point. Il ne semble pas convaincu que la population canadienne ne touche pas un revenu suffisant pour lui assurer un niveau d'existence convenable. Pour sa gouverne et celle des autres députés, je cite donc l'opinion du Conseil du bien-être de Toronto sur le budget propre à assurer un niveau d'existence minimum et le respect de soi-même. D'après lui, pour assurer simplement l'entretien d'une famille, à la date du 1er mai 1947, il faut plus de $2,300 abstraction faite des impôts.

M. LESAGE: Pour combien d'enfants?

M. JOHNSTON: Qu'il y ait un, deux ou trois enfants, cela ne fait aucune différence.

M. LESAGE: Oh! oui.

M. JOHNSTON: Montrez-moi aujourd'hui une famille qui peut, vu le niveau actuel des prix, vivre convenablement à même un revenu inférieur à $2,000 et je vous en montrerai 500 qui ne le peuvent pas. Je reviendrai dans un instant à l'honorable député et, pour ne pas trop le flatter, je ne lui accorderai pas trop d'attention pour le moment.

M. LESAGE: Cela vaut mieux pour vous.

M. JOHNSTON: Je reviens à vous dans un instant. Je veux signaler tout de suite certaines paroles du ministre des Finances. Je n'insisterai pas, car d'autres se sont déjà fort bien acquittés de la tâche. Il s'exprimait dans les termes suivants:

J'ai tenté d'alléger aussi équitablement que possible l'impôt sur le revenu à tous les paliers, tout en favorisant en particulier les contribuables moins fortunés.

M. LESAGE: C'est bien.

M. JOHNSTON: Je ne dirai pas le contraire. Je souligne simplement que le ministre a affirmé qu'il allégeait le plus possible le fardeau des contribuables dans les catégories inférieures de revenu. Je ne partage pas cet avis. A mon sens, le ministre n'a pas accordé un dégrèvement aussi élevé qu'il aurait pu le faire à ceux des paliers inférieurs de revenu. On ne saurait soutenir qu'une réduction d'impôt de $6 par année constitue un dégrèvement sensible, ou de $16 ou de $18 à l'égard des contribuables de la catégorie suivante. Quelqu'un de sensé peut-il soutenir qu'il s'agit là d'un dégrèvement appréciable? Qui prétendra qu'on ne peut faire davantage? Personne.

Il a ensuite ajouté qu'il accordait un certain dégrèvement à tous. Voulait-il dire qu'il accordait ce dégrèvement à toute la population canadienne ou tout simplement à ceux dont le revenu est imposable? Dans ce dernier cas

je crois qu'il a raison, mais s'il voulait parler de toute la population canadienne, il a bien tort.

Je dirai quelques mots des gens qui n'entrent pas dans les catégories imposables. A mon avis, ce sont précisément ceux-là qui sont le moins bien traités au pays. Si l'on songe que ces gens comprennent à peu près la moitié des familles et de l'ensemble de la population, on constate qu'un grand nombre de personnes ne bénéficient d'aucun dégrèvement. De fait, leur niveau d'existence est sensiblement réduit par l'augmentation continuelle des prix et du coût de la vie, comme je l'ai signalé antérieurement.

Voici ce qu'a dit le ministre le 29 avril, comme en font foi les *Débats*:

Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt la moitié des Canadiens qui touchent un revenu.

J'en demeure stupéfait. Comment le ministre a-t-il eu l'audace de déclarer à la Chambre que la moitié de nos gens ne reçoivent aucun allégement et que la moitié des célibataires touchent moins de $750 par année? Il manque évidemment d'expérience, puisqu'il s'agit de son premier exposé budgétaire.

Le Gouvernement devrait rougir de faire un tel aveu aux autres nations et à la population du pays. Il devrait avoir honte d'admettre que la moitié des Canadiens mariés reçoivent moins de $1,500 par année. Il devrait avoir honte de dire que ce revenu suffit aux besoins d'une famille. C'est révoltant.

M. LESAGE: C'est faux, s'ils ont des enfants.

M. JOHNSTON: Je cite les paroles du ministre. Contredisez-le.

M. LESAGE: Je n'ai pas l'intention de le contredire. Mais vous ne dites pas la vérité.

M. JOHNSTON: Je veux commenter le sort de ces gens. Considérons un instant la pension de vieillesse. Je crois qu'elle atteint en moyenne de $23 à $30 en diverses régions du pays. Je crois même que le chiffre des mensualités est beaucoup moins élevé. Le Canada n'est-il pas assez riche, ne peut-il produire suffisamment pour accorder aux citoyens âgés un meilleur régime de vie? J'estime qu'il est honteux de forcer les vieillards . . .

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il jamais songé à prier le gouvernement de l'Alberta de relever le montant?

M. JOHNSTON: Je suis fort aise que le ministre en ait fait mention, car l'Alberta est la première province qui ait agi de la sorte. En outre, l'Alberta aurait été plus loin à

l'époque et elle y serait disposée encore aujourd'hui si le gouvernement fédéral ne privait pas les bénéficiaires de la pension de vieillesse du supplément que leur verserait la province.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député aurait-il la bienveillance de répondre à la question?

M. JOHNSTON: Je ne l'ai pas bien comprise. Le ministre voudrait-il la répéter?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être mon honorable ami pourrait-il demander au gouvernement de la province de l'Alberta de prendre les mesures qu'il invite le Parlement à adopter?

M. JOHNSTON: J'ai répondu au ministre lorsque je lui ai dit que l'Alberta a été la première province canadienne à prendre de telles mesures. Elle a porté la pension au chiffre actuel de $30 par mois.

M. LOW: Et sans demander au gouvernement fédéral de partager les frais.

M. JOHNSTON: Or si le gouvernement provincial avait accru davantage la pension, il aurait éprouvé des difficultés, car un règlement fédéral prescrit qu'advenant le cas où l'on verserait plus de $425, la contribution serait réduite. En conséquence, il eût été peu sage pour le gouvernement provincial d'accorder aux vieillards un supplément que le gouvernement fédéral leur aurait enlevé par la suite.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait qu'il n'en est pas ainsi.

M. JOHNSTON: Expliquez-vous alors.

L'hon. M. MARTIN: Il sait aussi que le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 de la contribution.

M. LOW: Mais non pas des $5 additionnels.

M. JOHNSTON: Je ne le prétendais pas. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral ne payait pas 75 p. 100 du montant; cependant, il ne verse pas 5c. sur ces $5.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député cherche à créer l'impression que seul le Parlement fédéral a des obligations dans ce domaine. S'il veut bien se montrer impartial, il se rendra compte que le gouvernement qui verse les trois quarts de la pension a certes le droit de demander à l'autre gouvernement, à celui qui n'acquitte que le quart, d'augmenter sa participation, si l'augmentation s'impose.

M. LOW: Nous l'avons fait, à raison de $5 par mois.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral ne verse pas les trois quarts.

Je conviens volontiers qu'il en est ainsi. Cependant, parce que le gouvernement fédéral participe à raison de 75 p. 100, s'ensuit-il qu'il doive appliquer un règlement interdisant aux gouvernements provinciaux d'augmenter le niveau de la pension de vieillesse autant qu'ils le désirent.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député trouvera la réponse dans le projet de loi dont la Chambre sera saisie.

M. JOHNSTON: Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre conviendra que cette mesure se fait attendre depuis déjà trop longtemps. Nos citoyens âgés ont reçu trop peu depuis un grand nombre d'années; ils ont dû vivre dans la pauvreté. J'espère...

M. KNOWLES: Et ils resteront pauvres.

M. JOHNSTON: J'espère que le bill du gouvernement fédéral concernant la pension de vieillesse comportera une somme mensuelle bien supérieure à $30. J'ose croire aussi qu'il ne sera plus question de l'évaluation des ressources, parce que cette condition est imposée par le Dominion, et non par les provinces. S'il en est ainsi, le ministre aurait alors raison dans sa critique, je crois.

L'hon. M. MARTIN: Encore une question. Etant donné ce que je demandais tout à l'heure, l'honorable député sait-il que la Colombie-Britannique, la province voisine, paie plus que l'Alberta?

M. JOHNSTON: Oui, mais à sa toute dernière session, l'Assemblée législative albertaine a pourvu à l'établissement de services médicaux autrement plus étendus qu'en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MARTIN: Oh non!

M. JOHNSTON: L'Alberta a toujours battu la marche à cet égard. Je suis bien aise que les autres provinces emboîtent le pas. M'est avis, du reste, que l'Alberta a fait sa bonne part pour inciter le Gouvernement à présenter une loi des pensions qui, espérons-nous, en vaudra la peine

M. KNOWLES: Nous sommes au Parlement du Canada. Tenons-nous en donc à des questions de notre ressort.

M. JOHNSTON: A mon avis, la pension des vieillards devrait être de beaucoup supérieure à $30 par mois. Elle devrait être d'au moins $50 par mois, sans évaluation des ressources. Certains trouveront amusant ou même insensé de proposer une pension de $50 pour nos vieilles gens. Mais est-ce insensé de croire que nos vieillards ne peuvent vivre à moins, vu la hausse des prix? Certes non. Comment pouvons-nous compter que nos aïeuls, des gens qui ne reçoivent pas assez pour subsister, puissent continuer à vivre ainsi?

Incidemment, à propos de la pension aux aveugles, j'estime qu'elle est aussi insuffisante. Mais le temps file plus vite encore que je le croyais. J'aborde donc un autre sujet. Je désire dire quelques mots au sujet du discours de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) et de ce groupe de nos cultivateurs que n'atteint pas l'exposé budgétaire et qui doivent acquitter les mêmes impôts. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) s'est enquis du nombre de cultivateurs qui acquittent l'impôt sur le revenu, et les documents déposés indiquent qu'en 1945-1946 ils étaient dans la proportion de 3·6 p. 100 du total. Je conclus que 96·4 p. 100 des cultivateurs canadiens gagnent moins que $750 s'ils sont célibataires et moins que $1,500 s'ils sont mariés. Dans la province de Québec, un cultivateur seulement sur mille touche suffisamment de revenu pour avoir à verser l'impôt. C'est à ce groupe que faisait allusion l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) lorsqu'il a demandé au Gouvernement de leur assurer des normes convenables d'existence. Voici ce que le hansard fait dire à l'honorable député de Montmagny-L'Islet:

> Monsieur l'Orateur, puisqu'il me reste quelques minutes, je désire lire, en français, quelques extraits du volume de M. Henry de Jouvenel, intitulé *Huit cents ans de Révolution française:*
>
> "Law ou Lass, ce financier de génie, a conçu toutes les formules du crédit moderne. Il les jette à la volée sur un pays en détresse, avec la foi joyeuse de l'inventeur qui attribue à sa découverte une vertu universelle."

L'honorable député a posé une question, et je désire y répondre La déclaration indique jusqu'où peut aller l'ignorance. L'a-t-il formulée à dessein? Je l'ignore. Si c'est par pure ignorance, il a toute ma sympathie, mais si c'est à dessein, alors il n'est pas question de sympathie. Tout honorable représentant, qu'il ait passé un, deux, dix ou douze ans à la Chambre, devrait savoir que le crédit social est un système de distribution d'excédents. Lorsque mon honorable collègue parle d'un pays en détresse, il n'évoque certes pas le Crédit social. Le Canada n'est certes pas en détresse, c'est un des pays les plus productifs de l'univers. L'autre jour, le ministre signalait que, cette année, notre production atteindra le chiffre de 11·1 milliards, peut-être même 12 milliards de dollars.

Pourquoi y aurait-il, dans la province de Québec, des familles au niveau de vie inférieur à la normale? Si les denrées nous manquaient, ce serait bien autre chose; mais, à en croire le ministre, notre pays est l'un des plus riches de l'univers. Aucune famille, au-

cun particulier, ne devrait être forcé de se contenter d'un revenu inférieur à $1,500 ou $750, suivant le cas. L'honorable représentant de Montmagny-l'Islet devrait suivre l'exemple de son collègue de Pontiac: étudier afin de découvrir ce qui cloche dans notre régime.

Une VOIX: C'est ce que nous faisons.

M. JOHNSTON: Ça n'a pas paru dans ce discours. Un mot maintenant de la dette nationale. Voici ce que disait le ministre à ce sujet dans son exposé du 29 avril:

> Le passif brut du Dominion, à la fin de l'année financière, est estimé à environ 17,660 millions de dollars, au regard de valeurs actives s'inscrivant à environ 4,590 millions, ce qui donne une dette nette estimative de 13,069 millions au 31 mars. Ce chiffre est naturellement inférieur de 352 millions à ce qu'il était l'an dernier, en raison de l'excédent réalisé sur les opérations de l'année.

Bien que le ministre l'ait fait plus tard, il eût été préférable qu'il nous dise à ce moment que l'excédent était presque entièrement attribuable à la vente de biens de guerre, qui a rapporté 372 millions de dollars, je crois. N'oublions pas que ces biens de guerre ont été édifiés par la population du pays, grâce à son travail et aux matériaux qu'elle a fournis, et qu'ensuite on les a vendus à vil prix pour réaliser 372 millions.

Je tiens à souligner que notre dette publique, à la fin de la dernière année financière, s'élevait à $16,524,161,000 et que le service de cette dette se monte à 437 millions de dollars par année. Au moins les trois quarts de cette dette ont été accumulés au cours de la guerre. Elle provient en grande partie de ce que le Gouvernement a fait les fonds de l'effort de guerre en empruntant des banques à charte et des particuliers. D'après l'*Annuaire du Canada*,—je cite de mémoire, mais la référence se trouve à la page 946 ou 964,—avant la guerre, le quart de nos impôts servait à acquitter l'intérêt de notre dette nationale mais, depuis la guerre, vu l'augmentation de nos revenus, environ 20 p. 100 seulement des impôts servent à acquitter l'intérêt de cette dette.

Si le Gouvernement avait fait les frais de la guerre au moyen d'un crédit national, créé par l'entremise de la Banque du Canada,—l'honorable député qui a parlé l'autre soir semblait tout ignorer de la Banque du Canada; je lui conseille de se renseigner un peu,—il n'aurait pas accumulé une dette se chiffrant par des milliards de dollars et il aurait pu épargner presque la totalité de cette somme de 437 millions. Nous aurions pu employer cet argent à relever les exonérations d'impôt dans la mesure que j'ai proposée, sans nuire au crédit de la nation. Nous aurions pu supprimer les droits d'accise, qui se sont élevés à 75 millions, et la taxe de vente, qui s'est chiffrée par 162 millions. Voilà le parti que nous aurions pu tirer de la Banque du Canada et qui nous aurait permis de relever convenablement les abattements. Nous aurions pu, du même coup, abaisser le coût de la vie sans compromettre notre situation financière, ce qui aurait amélioré le sort de la population canadienne au cours des prochaines années.

Selon l'honorable député préopinant, le fait d'envisager constamment une crise économique suffit à la provoquer. Il a peut-être raison, mais je ne suis pas crédule au point de croire que de pieux espoirs préviendront un tel bouleversement s'il est inévitable. Comme l'a conseillé l'honorable député, je veux faire preuve de bon sens. Récemment, le ministre a parlé de la possibilité d'une crise, ou plutôt d'une régression économique. Néanmoins, la différence entre une régression et une crise économique n'est guère sensible. Tout dépend de la classe qui en subit les effets. Aux Etats-Unis, on a déjà prédit une régression à cause de l'insuffisance de pouvoir d'achat qui existe là-bas aussi bien qu'au Canada. Le *U. S. Journal of Commerce* fait le commentaire suivant:

> La régression existe... la production diminue ce mois-ci.

Cette déclaration remonte au 24 avril 1947. Dans le *Moody's Stock Survey* du 26 avril 1947, on parle d'un "ralentissement inquiétant des affaires".

La *Business Week*, du 26 avril 1947, déclarait que:

> ...bien que les revenus de la plupart des gens aient effectivement augmenté, cette hausse ne correspond plus depuis longtemps à celle des prix.

Le *U.S. Journal of Commerce* indique également qu'il existe un écart de 21 p. 100 entre les salaires et les prix.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons négliger ces avertissements. Certaines gens peuvent prétendre que c'est provoquer une crise que de la déclarer imminente. Quoi qu'il en soit, les faits sont là et nul autre que le ministre des Finances (M. Abbott) lui-même a jugé bon de nous mettre en garde. Je crois donc qu'il est grand temps de modifier notre régime financier; la population du Canada ferait bien de méditer l'histoire économique des partis libéral et progressiste-conservateur. Elle y constatera que, quel qu'ait été le parti au pouvoir, il nous a toujours acheminés vers une crise économique. Si nous nous engageons de nouveau dans la même voie, il est facile de prévoir que nous aboutirons au même résultat. Nous avons tous entendu ces avertissements et la population du pays serait bien avisée de suivre mon conseil. Je dois dire aussi à l'honorable député de Montmagny-

l'Islet (M. Lesage) que, s'il entend revenir ici, il lui faudra, modifiant sa conduite, apprendre à connaître un peu le crédit social.

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous vous estimez le meilleur juge en la matière.

M. JOHNSTON: La question semble le tracasser et je lui donne un conseil d'ami. Faute de temps, monsieur l'Orateur, je devrai passer sous silence un autre sujet qui m'intéresse beaucoup.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

M. JOHNSTON: Puisqu'il en est ainsi, un mot de l'acte de vente qu'on présente aux anciens combattants et aux civils qui profitent du programme de logements de guerre exécuté par l'Etat. Voici un exemplaire de l'acte de vente. J'en ai parlé l'autre jour, mais sans en avoir le texte, que j'ai reçu depuis de la Société centrale d'hypothèque et de logement.

D'abord, il faudrait avoir les égards qu'il convient envers ces hommes qui ont risqué leur vie pour la défense de la patrie, et dont certains sont revenus infirmes. Les civils qui construisent des maisons sous l'empire de ce programme méritent aussi certains égards. Les anciens combattants ont offert leur vie sans réserve, ne touchant qu'une solde très modeste. Je ne la compare pas à celle que touchaient les soldats d'autres pays; règle générale, ils n'ont pas obtenu une rétribution très considérable en retour des services qu'ils étaient appelés à rendre.

D'après l'acte de vente que m'a fait parvenir la Société centrale d'hypothèque et de logement, l'ancien combattant et le civil doivent verser l'intérêt composé deux fois par année au taux de 4½ p. 100. Ce taux est trop élevé. On ne devrait pas leur demander plus, et j'y insiste, qu'un intérêt simple de 3 p. 100. Les obligations de la Victoire vendues à la population canadienne ne rapportent pas un intérêt composé de 4½ p. 100 calculé semi-annuellement. On devrait abaisser ce taux à un intérêt simple de 3 p. 100. Toutefois, le contrat pèche même plus gravement à d'autres points de vue. L'ex-militaire qui construit une maison en vertu de ce contrat doit signer celui-ci puisqu'il n'en existe pas d'autre. Le Gouvernement peut prétendre qu'il ne s'agit que du contrat de vente normal. C'est possible, mais il faut sûrement tenir compte du sacrifice consenti par ceux qui ont exposé leur vie au cours du récent conflit et qui, de retour au pays, tentent de se créer une place parmi nous en s'achetant une maison. Pour la gouverne des honorables députés je tiens à citer deux clauses du contrat. La première figure à la page cinq:

Et qu'il quittera les lieux...

Cela vise l'acheteur.

...advenant un manquement à l'une des conditions prévues au présent marché, sans qu'il soit nécessaire de lui communiquer un avis à cet effet et sans que le vendeur ait à lui intenter de poursuites en vue de le faire évacuer les lieux. Et que, advenant un tel manquement, le présent marché (si le vendeur le décide) sera nul et l'acheteur ne pourra en appeler en justice ou en équité contre la partie de la première part à l'égard ou au sujet de toute question ou chose contenue aux présentes et visant le recouvrement de toute somme payée par l'acheteur en vertu ou en conformité du présent marché, lesquels paiements, advenant tout manquement de la part de l'acheteur aux conditions prescrites au présent marché, seront gardés par le vendeur à titre de dédommagement et non à titre d'amende.

En vertu de cet article, si l'ancien combattant manque un paiement,—même s'il les a tous acquittés, sauf le dernier,—peu importe pour quelle raison, la perte de son emploi par exemple, il n'aura aucun droit à la maison et ne pourra soumettre son cas à un tribunal. Il doit renoncer à tout argent qu'il a placé dans la maison. Voilà un engagement très sévère à imposer à ceux qui se sont battus pour nous durant le dernier conflit. Je cite la clause suivante:

Par suite d'une telle violation, l'acheteur deviendra immédiatement un intrus sur toute partie desdits biens et pourra être évincé de force par le vendeur, ses employés ou ses agents sans que ces derniers soient aucunement responsables des dommages ainsi causés, ni n'encourent aucune autre responsabilité. Le vendeur sera libre de garder lesdits biens en sa possession et de les revendre à son gré sans avis, aux conditions qu'il jugera à propos. Il sera absolument acquitté et libéré de toute obligation envers l'acheteur. Le temps est de l'essence des présentes.

En d'autres termes, lorsque l'ancien combattant ne peut pas, pour une raison quelconque, effectuer le dernier versement, il est loisible au vendeur, c'est-à-dire la Société centrale d'hypothèques et de logement, filiale du gouvernement, de le mettre à la porte et de revendre sa propriété à n'importe qui et à n'importe quel prix. Elle n'est pas tenue non plus de mettre la propriété en adjudication et elle peut dire à l'ancien combattant: "Vous ne possédez aucun intérêt dans la propriété Vous n'êtes qu'un intrus; déguerpissez." Si l'ancien combattant menace d'en appeler aux tribunaux, on peut lui répondre: "Vous avez signé un engagement reconnaissant qu'en de telles circonstances vous renoncerez à tout intérêt dans la propriété et à tout recours aux tribunaux." A mon sens, ce contrat de vente est honteux, et le gouvernement fédéral devrait

immédiatement en modifier les conditions dans la mesure où elles visent les anciens combattants qui achètent une maison de la Wartime Housing.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont) propose la troisième lecture du bill n° 106, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du Littoral nord du Québec et du Labrador.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 172, concernant la Guaranty Trust Company of Canada.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (siège social).

M. JAENICKE: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article. Pendant l'étude de ce bill au comité, nous avons interrogé un des administrateurs de la compagnie, qui était venu rendre témoignage. Bien qu'il semble opportun pour la commodité de la compagnie de déplacer le siège social, je me demande si ce changement sera à l'avatage du public. Fondée à Windsor (Ontario), cette compagnie a établi des succursales dans d'autres villes de cette province. Elle en a établi une à Toronto en 1934 et, d'après les témoignages que nous avons entendus, le chiffre d'affaires est plus considérable au bureau de Toronto que dans celui de toute autre ville. Nous devrions y réfléchir avant d'approuver cet article, parce qu'il y a danger de centralisation. Certains de mes honorables amis parlent du danger de la centralisation de la puissance politique.

M. TIMMINS: Quelle est la différence entre Toronto et Windsor?

M. JAENICKE: Je vous le dirai à l'instant. Nous sommes beaucoup plus exposés à une centralisation de pouvoir industriel, économique et surtout financier à Toronto et à Montréal. L'honorable député de Cap-Breton-Sud en a parlé l'autre jour, et je n'ai pas besoin de répéter ses paroles. La plupart de nos banques ont leur siège social à Montréal ou à Toronto. De même, nos sociétés de fiducie, constituées en corporation par une loi fédérale, s'établissent pour la plupart à Toronto ou à Montréal. Les honorables députés feraient bien d'y regarder à deux fois avant de ratifier une centralisation de pouvoir financier de ces deux villes.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CERCLE DES TRAVAILLEURS DU CANADA

M. DAVID CROLL (Spadina) propose la 2e lecture du bill n° 180, tendant à constituer en corporation le Cercle des Travailleurs du Canada.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—Constitution.

M. CHURCH: Voilà certes une étrange mesure à présenter au Parlement, puisqu'elle porte surtout sur les droits civils et de propriété au sein de la province. L'Ontario a déjà une loi des accidents du travail, et sa législation ouvrière remonte presque à la Confédération.

La présente mesure confère de très vastes pouvoirs, comme on peut le voir à plusieurs pages du bill: pouvoir de constituer une caisse générale, de pourvoir aux déficits de la caisse générale, d'acquérir des biens immeubles, et le reste. Elle porte en somme sur des questions qui ressortissent surtout aux provinces. Vu que nous avons déjà d'excellentes lois ouvrières et de très bons syndicats ouvriers, est-il vraiment nécessaire d'instituer maintenant un organisme de cette nature? Car, encore une fois, l'organisme s'attaquerait sans aucun doute à des questions locales que règlent déjà des lois du ministère fédéral du Travail et des ministères correspondants dans les provinces. L'article 15 décrète que la société peut acquérir, en tout ou en partie, l'actif, les droits et biens quelconques du Workmen's Circle constitué en vertu des lois de l'Etat de New-York.

Qu'avons-nous à nous occuper d'un organisme de l'Etat de New-York? N'avons-nous pas suffisamment de difficultés sans aller en chercher aux Etats-Unis? Pourquoi nous occuper de tout cercle d'ouvriers qui s'y trouve? Il semble que nous tournons nous-mêmes en cercle. Le parrain du projet de loi a tout mon respect et toute mon admiration; je sais qu'il a toujours été l'ami de l'ouvrier, mais je lui dirai que je ne vois pas la nécessité d'une loi comme celle-ci, ou de l'existence d'un tel organisme.

Je n'ai jamais fait appel aux préjugés de race ou de religion,—je ne suis pas de cette sorte,—mais je crains que si nous admettons des organismes comme celui-ci, si nous laissons se constituer différents cercles, le Parlement se verra aux prises avec un très grand nombre de requêtes semblables; on nous demandera force chartes, dont quelques-unes seront plus décoratives qu'utiles. Je ne suis pas bien au courant du présent cercle, mais l'autre endroit l'a acueilli au son de la trompette. Il existe des cercles secrets à l'autre extrémité de l'immeuble; on arrive un jour pour repartir le lendemain. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions le projet de loi. On nous a demandé récemment d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui n'était pas même imprimé. Le motionnaire devrait s'expliquer, d'autant plus que ses explications sont d'ordinaire lumineuses. Il pourrait me convertir et en convertir d'autres à son idée. J'estime pour le moment que nous nous écartons sensiblement des droits sentiers lorsque nous constituons des sociétés qui se rattachent à des organismes de l'Etat de New-York ou d'autres endroits des Etats-Unis. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une politique nationale, applicable non seulement au capital, mais aussi au travail. Cette observation vaut pour tous les organismes des Etats-Unis, même ceux qui sont établis au Canada depuis nombre d'années. Le temps vient où il faudra, dans l'intérêt de la paix, de la prospérité et de la classe ouvrière canadienne, expliquer pourquoi on vient s'établir au Canada pour se lancer dans une entreprise fraternelle.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. Je voudrais que le parrain du bill l'expliquât. Mon opinion n'est pas arrêtée, mais la mesure me semble comporter des pouvoirs extraordinaires. Peut-être n'en est-il rien. On devrait nous donner des explications complètes du principe dont le projet de loi s'inspire.

M. CROLL: Il s'agit tout bonnement de constituer en corporation une société fraternelle qui désire profiter des avantages de l'assurance. Le Workmen's Circle était un organisme des Etats-Unis comptant des filiales au Canada. Il a décidé d'exercer son activité séparément au Canada. Il a donc demandé au Parlement de la constituer en corporation. Lorsque l'honorable député de Broadview a parlé des Américains, il s'agissait simplement d'accepter la responsabilité relativement à l'actif que la société possède au Canada. Le service de l'assurance a étudié le bill et l'a jugé satisfaisant. J'ai pensé qu'il serait renvoyé au comité compétent; mais puisque la Chambre en est saisie, je signale que c'est le bill ordinaire en l'espèce. Le Workmen's Circle existe au Canada depuis près d'un quart de siècle. Il demande simplement à être érigé en corporation, ainsi que l'exige tout organisme amical ou fraternel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'article 5 comporte-t-il l'effet que vous dites?

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

M. HACKETT: J'allais justement demander si l'on est justifié de disposer ainsi de cette mesure. Il s'agit ici du genre de projet de loi qu'on renvoie généralement à un comité comme celui par exemple de la banque et du commerce, où il fait l'objet d'un examen pratique. Les fonctionnaires des divers ministères intéressés peuvent paraître devant ce comité, y exprimer leurs vues et permettre aux membres du comité de se former une opinion éclairée. Je ne sais jusqu'à quel point le parrain de ce projet de loi est en mesure de se rendre garant de ceux qui sont en voie de former cette compagnie ou s'il se sent capable d'émettre une opinion touchant les diverses phases de l'activité future de cette société. J'aimerais savoir si l'on s'oppose au renvoi de cette mesure au comité de la banque et du commerce, ce qui me semble la ligne de conduite logique à suivre.

M. CROLL: De fait, on me prend par surprise. Je m'attendais que cette mesure fût renvoyée à un comité, et je crois qu'elle devrait l'être. Je veux bien répondre de ceux qui demandent à constituer cette société. Je suis renseigné sur leur compte et je puis dire que ce sont d'excellents citoyens. Toutefois, je ne suis pas très familier avec le projet de loi, de sorte que nous pourrons, en comité, fournir les explications nécessaires.

M. HACKETT: L'honorable député se montre très équitable; la ligne de conduite proposée permettra à ceux que la mesure intéresse de comparaître devant le comité et de s'expliquer. On pourra alors examiner la question d'un point de vue pratique, comme on le fait d'ordinaire.

M. CROLL: Je vais proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent à l'unanimité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. CROLL: Propose:

Que le bill n° 180, tendant à constituer en corporation le Cercle des travailleurs du Canada, soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TORONTO TYPE FOUNDRY COMPANY LIMITED

M. DAVID CROLL (Spadina) propose, au nom de M. Sinclair (Ontario), la 2e lecture du bill n° 178 relatif à certains brevets appartenant à la Toronto Type Foundry Company Limited.

—A la demande de l'honorable représentant d'Ontario, je me dois de donner quelques explications au sujet du présent bill. La Toronto Type Foundry Company Limited est propriétaire de certains brevets relatifs à diverses machines utilisées dans l'imprimerie, comme des margeurs automatiques, des plieuses et des brocheuses. Huit brevets sont ici visés; deux sont périmés et les six autres le seront dans deux ou trois ans. L'objet du projet de loi est de renouveler les deux premiers et de prolonger d'une nouvelle période de six ans la durée des derniers. Le motif qui pousse la compagnie à soumettre le présent bill, c'est que le manque de main-d'œuvre et de matière première l'a empêchée d'utiliser ces brevets pendant la guerre. Le délai qu'elle sollicite est, je le répète, d'environ six ans. La loi anglaise permet de s'adresser aux tribunaux pour obtenir le prolongement de la durée d'un brevet. Dans le cas des brevets relevant de la loi anglaise, la compagnie a demandé et obtenu un nouveau délai. Au Canada, comme elle ne peut pas recourir aux tribunaux, il lui faut s'adresser au Parlement. La société fait observer que la présente mesure est indispensable à son bon fonctionnement. En 1927, 1928 et 1930, le Parlement a adopté des lois analogues. Je ne saurais toutefois, préciser dans quelles circonstances. J'ai les sources de référence sous la main, mais je suis incapable de m'en assurer.

M. JACKMAN: Pas à la demande de la même société?

M. CROLL: Non. Voici où je veux en venir. Puisqu'il s'agit d'une mesure un peu spéciale, il y aurait lieu de la soumettre à un comité où l'on pourrait entendre des témoins et peut-être concilier les points de vue. Il importe à la Chambre de savoir que cette société, la Toronto Type Foundry Company, ne constitue ni un cartel ni un monopole, qu'il s'agit au contraire d'une entreprise familiale depuis longtemps établie dans la ville de Toronto. L'adoption du bill ne portera aucune atteinte aux intérêts du public canadien. On peut se procurer ailleurs au Canada des machines semblables. Dans les circonstances et vu la complexité de la question, j'estime qu'il y aurait lieu de permettre au public de se faire entendre. J'invite donc la Chambre à étudier l'à-propos de soumettre la mesure à un comité où les intéressés pourront exposer tous les faits pertinents avant que nous ayons à nous prononcer. Déjà un comité de la Chambre étudie certaines questions relatives aux brevets et j'estime qu'il y aurait lieu de lui demander son avis sur la mesure.

M. DIEFENBAKER: D'après l'honorable député, la loi anglaise permettrait de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir le maintien en vigueur de droits de brevet perdus dans les circonstances qu'il a énumérées. Peut-il nous faire connaître la façon de procéder, où en trouver l'exposé, ou bien encore possède-t-il un dossier à ce sujet?

M. CROLL: Oui, j'ai ici les détails. Je me reporte à mon mémoire. La loi anglaise relative aux brevets renferme une disposition permettant de s'adresser aux tribunaux afin de proroger la validité de ces droits. On s'en est réclamé dans le cas des brevets n^{os} 281599 et 290509 du Royaume-Uni, qui correspondent aux n^{os} 283101 et 323334 du Canada, deux des brevets visés par la mesure à l'étude. On a prorogé la validité des brevets là-bas en déclarant que les détenteurs avaient subi des pertes ou des dommages imputables à la guerre,—pour les motifs invoqués ici par conséquent. La loi permet de s'adresser à ce qu'on appelle en Angleterre la haute cour, le tribunal compétent en la matière.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Je m'oppose à la deuxième lecture du bill et je ne crois pas qu'il y ait lieu de le renvoyer au comité. On nous demande de proroger la durée de huit brevets, dont deux sont déjà périmés, comme l'a signalé mon honorable ami. Ces brevets appartiennent à la requérante, la Toronto Type Foundry Company Limited, qui les détient à titre de cessionnaire des premiers inventeurs. J'ai mené ma petite enquête et il est peut-être bon de consigner au compte rendu le nom des inventeurs, les dates auxquelles les brevets doivent régulièrement expirer, de même que les dates d'expiration des deux brevets mentionnés. Le n° 266582 expirait le 7 décembre 1944; l'inventeur était R. Hitchcock de Cleveland, Ohio. Le n° 283101 expirait en septembre 1946 et l'inventeur était encore le même M. Hitchcock. Le n° 323334 expirera en juin 1950 et l'inventeur en est encore R. Hitchcock. Le n° 343638 expirera en juillet 1961, l'inventeur en est encore une fois R. Hitchcock. Le n° 376688 expirera en septembre 1956 et l'inventeur en est William H. Draper, d'Angleterre. Le n° 328639, qui a pour inventeur James Cook, aussi d'Angleterre, expirera en décembre 1950. Le n° 332292 expirera en mai 1951 et l'inventeur en est Harold Mason, encore d'Angleterre. Le dernier, le n° 292206, expirera en août 1947 et l'inventeur en est Fred L. Manny, de Burton Harbour (Michigan).

Je m'oppose de toutes mes forces à l'adoption de ce bill pour plusieurs raisons. D'abord, j'estime qu'il créerait un précédent très dangereux. Notre droit canadien ne prévoit nullement la prorogation d'un brevet. Il y a à cela une bonne raison et c'est pourquoi les détenteurs en cause essaient d'obtenir la prorogation de leurs droits de brevet au moyen de cette loi spéciale du Parlement. J'ai essayé de relever d'autres demandes de cette nature. Il y en a eu plusieurs, notamment celle dont la Chambre a été saisie en 1925 en vue de la prorogation d'un brevet à l'égard des lampes de radio. Le bill alors présenté à la Chambre était le même qu'aujourd'hui et, après une courte discussion, la Chambre a rejeté la motion demandant la deuxième lecture. Le député de Lisgar à cette époque, M. J. L. Brown, s'est élevé contre le bill en ces termes, comme en font foi les *Débats* de 1925:

Aux yeux d'un grand nombre de gens, cette durée est trop longue;

Il s'agissait de la période de dix-sept ans.

elle est certainement assez longue. Si on doit changer la durée, à mon sens, il faudrait la réduire plutôt que l'augmenter. On peut avancer plusieurs raisons contre la prolongation dans ce cas. L'honorable député qui a soumis ce projet de loi a indiqué certaines raisons pour lesquelles, à son avis, on devrait prolonger la durée de ce brevet. Je suppose que tout inventeur pourrait avancer les mêmes raisons en faveur de son brevet.

Je désire souscrire aux paroles de M. Brown, surtout celles qui visent la durée des brevets et la création d'un précédent. En 1900, la Chambre a été saisie d'une intéressante demande de ce genre alors qu'on priait le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le commissaire à proroger la durée de certains brevets. Le premier ministre de l'époque, sir Wilfrid Laurier, a déclaré au cours du débat, comme en fait foi la colonne 2653 des *Débats* de 1900:

Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public d'accorder de tels pouvoirs. L'octroi d'un brevet est d'ordinaire, une restriction apportée aux droits de la société... En général, toutes ces demandes devraient être refusées à moins qu'elles ne soient extrêmement bien fondées... Pour ma part, je crois qu'il ne serait pas prudent de faciliter ces extensions en aucune manière.

D'après la note explicative qui figure dans le bill, et d'après l'exposé du parrain de la mesure, le projet de loi se fonde sur le fait que les conditions créées dans les affaires par la guerre et la dépression ont empêché le pétitionnaire de tirer un avantage raisonnable de ses droits de brevet. Or, j'imagine que presque tous les détenteurs de brevets ont eu à souffrir dans une certaine mesure de l'état de choses que signale le requérant. Si nous adoptons ce projet de loi, qui peut nous assurer que le Parlement ne sera pas saisi, sinon pendant la présente session, du moins à la prochaine, d'une multitude de bills comme celui-ci? Si nous adoptons cette mesure, nous serons moralement tenus de faire droit à d'autres demandes analogues.

On fera peut-être valoir l'argument, déjà invoqué, qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis la durée d'un brevet peut être prolongée. Je discuterai ce point plus tard. Je crois savoir, en outre, que quelques-uns de ces brevets ont été prorogés en Grande-Bretagne, ainsi que l'honorable député de Spadina (M. Croll) vient de le dire. Toutefois, la question de précédent ne se pose pas là-bas comme au Canada, étant donné que la loi de Grande-Bretagne diffère quelque peu de la nôtre.

Ainsi, en Grande-Bretagne, la plupart des brevets ne demeurent pas valides pour toute la période primitivement prescrite. Après trois ou quatre ans, le détenteur doit verser une redevance annuelle s'il veut que son brevet reste valide. Le défaut d'acquitter cette redevance entraîne l'annulation du brevet. Par conséquent, 6 p. 100 seulement des brevets accordés en Grande-Bretagne demeurent valides seize ans après leur émission, tandis que sous le régime de la loi canadienne, tous les brevets sont valides dix-sept ans après leur émission. Il s'ensuit qu'un précédent établi en Grande-Bretagne ne peut être aussi dangereux là-bas, puisqu'un petit nombre seulement de brevets sont en vigueur. De plus, en Grande-Bretagne, les demandes de brevets doivent être présentées à un moment déterminé. Je parlerai plus tard de quelques-unes des conditions auxquelles doit satisfaire quiconque demande une prorogation en Grande-Bretagne.

Nous ne pouvons nous permettre d'adopter ce projet de loi, parce que, je le répète, ce serait d'abord créer un précédent dangereux. J'ajoute que la loi ne nous autorise pas à accorder une telle prorogation. Elle ne renferme aucune disposition à cette fin. Nous avons déjà pourvu aux circonstances du temps de guerre et au délai occasionné par la guerre, par le bill n° 16 que la Chambre a finalement adopté vendredi dernier. En approuvant le présent projet de loi, nous irions directement à l'encontre de l'article 28 *a*) du bill adopté vendredi dernier, lequel, soit dit en passant, a été examiné à fond et longuement débattu par le comité.

Je le répète, nous n'avons pas pourvu aux prolongations nécessitées par l'état de guerre. On pourra invoquer comme argument que le pouvoir de prolonger la durée d'un brevet existe en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. C'est vrai, mais j'ai déjà expliqué que le

danger d'établir un précédent est moindre en Grande-Bretagne qu'au Canada car, dans 84 p. 100 des cas, les brevets britanniques prennent fin avant leur date d'expiration. Aux termes de la loi anglaise, les tribunaux ont le droit d'en prolonger la durée, moyennant certaines conditions rigoureusement définies. Dans la septième édition de son savant ouvrage sur les brevets, Terrell écrit, aux pages 266 et 267, sous le titre "Prolongation de la durée d'un brevet":

On exige plutôt une grande utilité pratique (c'est au requérant à en faire la preuve), qu'une ingéniosité exceptionnelle; l'invention doit être jugée en raison des avantages qu'elle a assurés ou qu'elle assurera vraisemblablement au public.

A la page 37 du recueil *Trantom's Patent*, 34 R.P.C. 28, J. Sargant écrit:

Nul doute qu'avant d'exercer sa juridiction en faveur d'un pétitionnaire, le tribunal doit être convaincu qu'il existe des raisons plus que suffisantes pour motiver l'octroi d'un brevet et, compte tenu de la nature et de la valeur de l'invention elle-même en ce qui concerne le public, je suis d'avis que le tribunal doit, avant d'exercer sa compétence en faveur du détenteur de brevet, s'assurer que le public a notablement bénéficié de cette invention.

Vous constaterez qu'avant d'exercer sa juridiction en faveur de l'intéressé, le tribunal doit s'assurer que l'invention a grandement servi le public. Ce point est très important et l'on n'a rien démontré de tel dans ce cas-ci.

Aux Etats-Unis, le commissaire des brevets semble pouvoir, moyennant certaines conditions, proroger la durée d'un brevet, mais, dans son livre sur les brevets, 2e édition, Walker semble restreindre ce privilège au détenteur primitif. Voici ce qu'il écrit à la page 1177:

Il était contraire à l'esprit, sinon à la lettre, de la loi, de proroger la durée d'un brevet lorsque le fait de le proroger prive l'inventeur de son droit de propriété. Le droit de proroger la durée d'un brevet a été accordé par la loi afin que l'inventeur puisse en bénéficier, et non pas le cessionnaire ou l'impétrant.

Il est évident que la loi américaine ne permettrait pas à cette société d'obtenir une prorogation car ce ne sont pas les inventeurs qui la demandent, mais bien le cessionnaire. Dans le cas dont nous sommes saisis, il semble que les inventeurs soient des particuliers et que la société requérante ne soit que le cessionnaire. Cela semble parfaitement sensé et logique. L'inventeur a sans doute cédé son brevet à la société à titre onéreux, à condition que le brevet fût valide pendant un temps déterminé. Or en accordant au cessionnaire une prorogation que ne réclame pas l'inventeur, on prive ce dernier de toute compensation. On fait comme s'il n'existait pas. Il ne possède donc aucun droit légal.

[M. Jaenicke.]

Quant au droit moral ou d'équité, il n'en est question dans aucun brevet. A mon sens, le brevet constitue un contrat entre l'inventeur et le public. Il ne saurait, en vertu de la loi des contrats, souffrir de modification, sauf dans le cas où l'on prouverait que les parties n'étaient évidemment pas d'accord ou en d'autres circonstances dont il n'y a pas lieu de tenir compte dans la présent cas. Je m'appuie sur l'ouvrage de Frost sur les brevets. A la page 159, ce savant auteur déclare:

On doit considérer le brevet comme un marché passé avec le public. La bonne foi est de l'essence d'un tel contrat comme de tous les autres.

Aux pages 300 et 301, le savant écrivain fait cette mise au point qui me paraît significative:

On ne peut soutenir, toutefois, que l'inventeur jouit d'un droit naturel ou même moral à l'égard de sa découverte, car il ne crée pas au même titre que l'écrivain. Pour marquer la différence entre une production littéraire de génie et une grande invention, comparons une pièce de Shakespeare, *Hamlet* par exemple, à la locomotive de Watt qui a révolutionné le monde. Si Shakespeare n'avait pas écrit *Hamlet*, la pièce n'aurait sans doute jamais existé, au préjudice des lettres, mais si Watt n'avait jamais vécu, un autre inventeur aurait sans doute découvert et communiqué au monde qu'il valait beaucoup mieux condenser la vapeur de la locomotive dans un vaisseau distinct plutôt que dans le cylindre. L'inventeur ne produit qu'un nouvel art. La loi ne reconnaît à l'inventeur aucun droit naturel ou moral quant à l'exploitation exclusive de sa découverte et ne lui garantit pas, sauf en certains cas, le monopole des bénéfices réalisés par suite de son utilisation.

J'ai déjà signalé qu'on ne tient pas compte des inventeurs; j'irai même plus loin; je soutiens qu'il est contraire à la morale et à l'éthique d'accorder une prorogation à la société sans protéger les droits des inventeurs.

Au surplus, j'estime que la société ne peut faire valoir aucun droit, car, comme je l'expliquerai à l'instant, elle a abusé de ses droits de brevet. Puisqu'ele n'a aucun droit légal, ainsi que je l'ai signalé, la requérante s'adresse à la Chambre comme à une cour d'équité. Or, un principe reconnu en matière d'équité veut qu'on s'adresse à une cour d'équité à conscience nette. A mon sens, la société pêche contre ce principe car, d'après les renseignements que j'ai obtenus, aucun des articles brevetés n'a jamais été fabriqué au Canada. L'article 65, sous-alinéa 2, de la loi des brevets prescrit:

Les droits exclusifs dérivant d'un brevet seront censés avoir donné lieu à un abus lorsque l'une ou l'autre des circonstances suivantes se sera produite:

a) Si l'invention brevetée (étant une invention susceptible d'être mise en œuvre au Canada) n'est pas mise en œuvre sur une

échelle commerciale au Canada, et si ce défaut de mise en œuvre ne peut être justifié.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Jusqu'ici j'appuie l'honorable député; mais s'il pouvait citer les dates de cession, nous serions mieux en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé de sa thèse.

M. JAENICKE: Je regrette, mais je n'ai pas ces dates.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous ne savez pas si ces gens ont eu l'occasion d'exploiter les brevets?

M. JAENICKE: J'ai appris qu'ils détenaient les brevets depuis la présentation des premières demandes; dans tous les cas les brevets ont été cédés lors de leur délivrance.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle en est propriétaire depuis fort longtemps?

M. JAENICKE: Oui. J'ai lieu de croire que mes renseignements sont exacts quand j'affirme que ni l'un ni l'autre de ces brevets ne sont exploités au Canada, mais qu'on a toujours importé de pays étrangers les articles ou dispositifs que ces brevets protègent. C'est un abus des droits de brevet prévus par notre loi et un abus qui influe sensiblement sur toute l'économie canadienne. Il faudra un jour étudier cette question à fond. En 1946, d'après le rapport du commissaire des brevets, le Canada a accordé 7,412 brevets, dont 495 seulement à des citoyens canadiens, et 5,845 à des citoyens des Etats-Unis sur les 6,917 qu'on a accordés à des étrangers. J'ajoute que la situation aux Etats-Unis est tout à fait différente, car on a accordé 22,983 brevets à des habitants de ce pays, et seulement 1,655 à des étrangers.

Lorsque nous parlons des avantages que le public doit retirer des brevets ou des droits de brevet, de quel public voulons-nous parler? Il s'agit évidemment et uniquement du public canadien. Le public s'intéresse fort à cette question. Puis-je faire observer que la durée de deux de ces brevets est déjà expirée et qu'en conséquence les droits qui en découlent sont la propriété du public, des Canadiens, qui ne semblent pas en avoir profité jusqu'à présent parce qu'on ne fabrique pas au Canada ces appareils et articles.

Nous établirions un précédent fort dangereux en adoptant le présent projet de loi.

Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots, "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer mon opposition à cette mesure et à me rallier aux vues de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). La Chambre adoptait il y a quelque temps le bill n° 16, tendant à modifier la loi de 1935 sur les brevets. Il avait été discuté à fond au comité permanent de la banque et du commerce et des dispositions générales furent alors adoptées concernant la durée des brevets. Il devrait donc être reconnu comme la loi du pays par la Toronto Type Foundry Company Limited, ainsi que par toute autre société et tout particulier.

Je ne vois aucune bonne raison d'accorder un privilège comme celui qu'on recherche en présentant cette mesure. Que ce privilège fût accordé et n'importe quelle autre compagnie pourrait réclamer le même avantage par dérogation au principe général. Pourquoi adopterions-nous une mesure contradictoire? Ce n'est qu'exceptionnellement qu'un inventeur se voit conférer de pareils privilèges à titre purement provisoire. Il est juste qu'à l'expiration du délai prescrit, les droits de brevet tombent dans le domaine public afin de permettre une juste et équitable concurrence. Il n'y a pas d'intérêt public à prolonger la durée des brevets mentionnés dans ce bill; seuls des intérêts privés sont en jeu. Si nous reconnaissons le principe de ce bill, nos statuts se rempliront de bills d'intérêt privé opposés ou dérogeant à la loi générale qui s'applique en la matière.

Ces brevets sont de provenance américaine et, en prolongeant leur durée, nous priverions des citoyens canadiens des droits qu'ils acquerraient prochainement de fabriquer ou de produire, pour le bien de notre pays, les articles visés par ces brevets. Pourquoi accordions-nous aux citoyens des Etats-Unis des privilèges dont ne jouissent pas nos compatriotes?

Enfin la mesure crée un monopole préjudiciable à l'entreprise privée. La Toronto Type Foundry savait, en demandant ces brevets, qu'ils vaudraient pour dix-sept ans. Elle aurait dû organiser sa production en conséquence. Elle aurait dû savoir que le bill n° 16 accorde des privilèges spéciaux aux inventeurs qui n'ont pu exploiter leurs brevets pendant la guerre. Je ne puis consentir à accorder un privilège de ce genre à une grande entreprise, alors que le simple particulier ne peut l'obtenir.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a dit, il y a quelques instants, que cette mesure ne favorisait pas l'établissement d'un monopole. Je tiens à faire remarquer à cette Chambre que la com-

pagnie qui demande actuellement un privilège extraordinaire, à l'encontre des dispositions générales de la loi des brevets, le fait pour six brevets différents. Si, actuellement, elle ne constitue pas un monopole, elle a du moins une tendance à en établir un et, sur ce point, je m'y oppose fermement.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

(Traduction)

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, les honorables préopinants ont clairement indiqué les objections qu'on formule contre l'adoption de la présente mesure. L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) a cité un extrait d'un discours de sir Wilfrid Laurier, où il indiquait qu'à son avis, il n'était pas dans l'intérêt public de prolonger la durée des brevets. On a signalé qu'en Grande-Bretagne, on pouvait s'adresser aux tribunaux, en pareille circonstance; toutefois, la situation est tout à fait différente là-bas, puisqu'on y doit acquitter des redevances annuelles. Les honoraires sont de £5 la cinquième année du brevet, de £6 la sixième année, et ainsi de suite jusqu'à 16 ans, alors que les honoraires sont de £16. Le détenteur a beaucoup déboursé, et s'il néglige de maintenir son brevet sa perte est considérable. Ici, c'est autre chose. Les honoraires sont très bas, afin de permettre à quiconque de se munir du brevet qu'il désire et d'en conserver le monopole pendant dix-sept ans. Ni le Canada ni les Etats-Unis n'ont pour principe de multiplier les brevets, bien que nos voisins du sud aient une loi qui prolonge la durée des brevets lorsqu'ils appartiennent à des militaires qui ont servi outre-mer et qui n'ont pu, de ce fait, les exploiter convenablement. Je désire déclarer, avant la mise aux voix, que chacun est libre de voter pour ou contre l'amendement. Je crois qu'on a indiqué clairement les objections qui militent contre une telle prorogation de la durée des brevets.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question comporte deux aspects. Je ne suis pas chargé de défendre ceux qui ont présenté cette mesure à la Chambre, mais il convient d'examiner la question très attentivement et de ne pas tirer de conclusions trop hâtives. Nous devons, selon moi, renvoyer cette mesure au comité qui a examiné les modifications apportées à la loi des brevets.

Voici les données relatives à cette demande. Le projet de loi a pour objet de prolonger la durée de huit brevets. Deux de ces brevets sont déjà périmés et les autres expireront à des dates diverses d'ici l'année 1950. Si l'on demande le prolongement de leur durée c'est que en raison des règlements du temps de guerre qui interdisaient l'obtention des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de ces brevets, les détenteurs de ces derniers ont subi une perte. Ayant obtenu les brevets, ils étaient disposés à les exploiter; ils ont effectué des placements considérables; puis la guerre ayant éclaté le Gouvernement a établi certains règlements qui ont empêché ceux qui devaient mettre ces machines à point et les fabriquer, d'obtenir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires. En conséquence, leurs travaux furent suspendus, en dépit des dépenses considérables qu'ils avaient sans doute effectuées.

Un honorable député à ma gauche a dit qu'on devait disposer de cette mesure comme s'il s'agissait d'un contrat. Je n'ai pas de causes sous la main, mais l'avis a été maintes fois exprimé que, lorsqu'il est impossible de faire honneur à un contrat par suite de l'état de guerre, la situation n'est plus du tout la même. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de gens qui ont placé leur argent dans ces brevets, qui ont installé les machines et étaient prêts à poursuivre leur tâche. Mais le gouvernement a édicté alors certains règlements les empêchant de se procurer certaines matières premières, dant le but d'affecter celles-ci à d'autres fins et les ouvriers, à d'autres besognes; il importait d'affecter tout le monde à d'autres tâches. C'est pourquoi ces détenteurs de brevets sont exposés à subir de grandes pertes. Convient-il, du fait de la déclaration de la guerre, de priver ces gens de leur droit d'exploiter ces brevets? Est-il juste de leur retirer les privilèges que leur a accordés la loi?

L'hon. M. GIBSON: Et les 180,000 autres brevets?

M. HAZEN: Je ne sais rien des 180,000 autres brevets; j'ignore même si l'on en compte 180,000. Je suis d'avis, toutefois, qu'on devrait juger la présente mesure à sa valeur intrinsèque, l'étudier à la lumière du principe en jeu, non pas en se fondant sur l'hypothèse que son adoption pourrait être suivie d'une avalanche de demandes auprès du Bureau des brevets. Ne convient-il pas de se prononcer sur le fond de la question, plutôt que de se dire que l'adoption du présent bill entraînera la présentation d'une foule d'autres mesures semblables?

Ce n'est là qu'un aspect de la question. On peut l'examiner en se plaçant à un autre point de vue. On peut dire, par exemple, qu'il ne convient pas de procéder de cette façon. Dans ce cas, il faut modifier la loi des brevets dans le sens de la loi anglaise des brevets et dessins; alors, celui qui aura obtenu un brevet pourra s'adresser aux tribunaux. Il devrait avoir la faculté de ce recours,— au lieu

de s'adresser à la Chambre des communes, quand il se trouve dans une pareille situation. En Angleterre, celui qui n'a pu, à cause de la guerre, bénéficier d'un brevet, expose au tribunal les circonstances en cause; si le tribunal le juge opportun, il lui accorde un délai pour l'exploitation exclusive de ce brevet. Il y aurait lieu de modifier notre loi des brevets afin qu'elle embrasse les cas de ce genre. Voilà pourquoi je prétends qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre et du pays de renvoyer cette question à une commission parlementaire, plutôt que de rejeter la demande de façon aussi dictatoriale et sans examen convenable.

M. l'ORATEUR: Comme l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public est écoulée, la Chambre reprendra l'étude de la question antérieure.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que Monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Finances (M. Abbott) ne soit pas à son siège. En effet, à l'exemple de tous les honorables députés qui m'ont précédé, et dont plusieurs sont des orateurs brillants et redoutables, j'aurais voulu lui offrir mes compliments, si modestes qu'ils puissent être, au sujet de la façon admirable dont il a présenté son exposé. Les félicitations qui lui ont été adressées sont bien méritées. Toutefois, lecture faite du budget, mes félicitations se rapportent donc plutôt à la forme qu'au fond de son exposé. Tout comme les autres honorables députés de notre groupe qui ont déjà pris la parole, je suis vivement déçu de ce que renferme l'exposé budgétaire et je regrette aussi certaines omissions fort importantes, sur lesquelles porteront surtout mes remarques.

Le budget favorise les riches, en une année où ces derniers grossissent leurs fortunes et où les pauvres s'enfoncent davantage dans le dénuement. Il vient directement à l'encontre de la promesse que le Gouvernement avait faite d'instaurer un ordre nouveau, au bénéfice de la masse des citoyens producteurs et laborieux du Canada. Il y a un peu plus d'un an le ministre de la Justice (M. Ilsley), alors ministre des Finances, avait annoncé à la Chambre que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait autorisé les fabricants canadiens d'instruments aratoires à majorer leurs prix de 12½ p. 10(Exprimant son avis et celui des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il a prétendu que si les sociétés étaient privées de la majoration, leurs bénéfices pourraient fléchir au point d'abandonner ce genre d'affaires. Or, un an plus tard, nous constatons que la Massey-Harris Company a réalisé en 1946, déduction faite de tous les impôts, les bénéfices nets les plus élevés de toutes les années depuis 1929. De plus, le capital d'exploitation de la société a été porté de $23,869,000 en 1941 à $31,470,000 en 1946.

Le très hon. M. ILSLEY: Les chiffres que cite l'honorable député s'appliquent-ils au chiffre d'affaires de la société dans le monde entier ou au Canada seulement?

M. BENTLEY: Cet état est fourni par la Massey-Harris et comprend, je suppose, toutes les transactions.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans le monde entier?

M. BENTLEY: J'imagine. Cela ne change rien au fait qu'une augmentation des prix n'était pas nécessaire au Canada, puisque le chiffre global d'affaires de la société était encore passablement élevé. Il semble que le ministre et ses fonctionnaires se soient trompés et je ne puis qu'en conclure que l'inexactitude de leurs prévisions découle de leur empressement à protéger le droit des puissants capitalistes à s'enrichir aux dépens de la classe laborieuse.

L'hon. M. ABBOTT: C'est verser assez à fond dans la démagogie.

M. BENTLEY: Je m'appuie sur le bilan publié par la société Massey-Harris elle-même. Peu importe qu'elle ait vendu ses machines à Tombouctou ou au Canada, elle n'en a pas moins réalisé des bénéfices. On affirmait qu'elle n'aurait pas à fermer ses portes et, à l'époque, j'ai dit ce que j'en pensais aussi catégoriquement que je le fais ce soir.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que les chiffres qu'a cités l'honorable député sont un bilan général du chiffre d'affaires global de la société. Les bénéfices indiqués ne proviennent pas surtout des exportations mais des machines produites dans d'autres pays.

M. BENTLEY: La société n'en a pas moins réalisé des bénéfices; les faits essentiels n'en sont pas modifiés. Je n'ai rien à redire contre les interruptions, mais je ne dispose que de quelques minutes tandis que les ministres peuvent parler indéfiniment.

L'hon. M. ABBOTT: Les interruptions rendent la lecture d'un discours plus intéressante.

M. BENTLEY: Le ministre en sait quelque chose. Je l'invite donc à m'interrompre aux moments opportuns. Il a aussi déclaré un excédent qui dépasse, pour employer ses propres termes, la somme de tous nos excédents antérieurs, depuis, sauf erreur, le jour de la Confédération. Malgré tout, il ne s'est aucunement arrêté à notre demande de supprimer certains impôts vexatoires ou d'autres qui sont superflus. Pour ce qui est des boissons gazeuses, je dois dire que la question est d'ordre bien secondaire si on la compare à celle de la subvention à l'égard du lait. Cependant, il me semble juste d'ajouter que nous aurions pu nous priver des 18 ou 20 millions de dollars que rapporte cet impôt afin de permettre aux enfants pauvres le luxe d'une bouteille à 5c. D'aucuns me diront que les fabricants auraient maintenu leurs prix actuels et augmenté leurs bénéfices d'autant. Si je le croyais, je ne parlerais sûrement pas en leur faveur. Au contraire, un d'entre eux m'a promis personnellement qu'il n'en ferait rien, qu'il ferait bénéficier ses clients de la réduction de 2c. En toute justice, je crois qu'il m'incombe de consigner au compte rendu le télégramme qu'il m'a fait parvenir la veille de l'exposé budgétaire.

Il nous permettra de constater que certains petits entrepreneurs ont encore conscience de leurs responsabilités envers le public. C'est avec ceux-là que je sympathise,—avec ces petites gens, ces petits fabricants, qui n'ont rien du monopole, qui travaillent dans nos localités, conscients de leurs responsabilités et prêts à rendre service à leurs semblables. J'ai reçu de Swift-Current, Saskatchewan, le télégramme suivant daté du 28 avril 1947:

T. J. Bentley, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

L'abolition de la taxe d'accise sur les eaux gazeuses ramènera le prix de 5c. pour le public. Nous lui laisserons cette économie sans majorer nos prix. Le besoin nous semble plus pressant que jamais d'un produit à 5c., vu que le public en a exprimé le désir. La qualité restera haute et uniforme comme auparavant. Nous réclamons respectueusement l'abolition de cette taxe.

R. C. Dall, Swift Current
Bottling Works.

Une VOIX: On achètera des oublies de crème glacée.

M. BENTLEY: Certains membres de la Chambre se paient sans doute des confiseries et des douceurs beaucoup plus coûteuses. Il n'y aurait pas de mal à permettre aux enfants de se procurer autant d'oublies de crème glacée que certains se procurent de bouteilles de whisky.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils auraient trop de crème glacée, il faut être prudent.

M. BENTLEY: Il y a du vrai à cela et je souscris à cette réserve, mais le principe reste le même. Je n'en veux pas moins signaler ce soir les omissions par lesquelles pèche l'exposé financier du ministre. Il n'a fait mention d'aucune modification ou amélioration aux lois régissant les coopératives. L'an dernier, j'ai critiqué de mon mieux les propositions du Gouvernement concernant l'imposition des coopératives et l'absence d'une loi reconnaissant la distinction entre ces entreprises et d'autres sociétés. J'ai affirmé à ce moment-là et je répète maintenant que le pays a bien besoin d'une loi fédérale sur les coopératives, qui définira nettement ce qu'on doit entendre par une coopérative aux fins de l'imposition et d'autres questions législatives.

Comme les opinions sont sans doute partagées dans chaque province, il sera peut-être difficile de rédiger une telle mesure. Toutefois, on devrait s'y mettre sans retard. Pour la gouverne des honorables députés, j'ai tenté, au cours du débat de l'an dernier, d'établir la distinction entre les coopératives et les sociétés à but lucratif. Evidemment, je n'ai pas convaincu le Gouvernement du bien-fondé de mes assertions; donc, au risque d'ennuyer la Chambre, je les répète ce soir. Comme l'assistance n'est pas nombreuse, elle s'y résignera peut-être.

En premier lieu, une coopérative est aussi essentiellement démocratique qu'une institution peut l'être en ce bas monde. Chaque membre ne jouit que d'un seul vote, ce qui empêche un particulier ou un groupe de dominer l'organisme, grâce à ses placements. Voilà, à mon sens, le summum de la démocratie.

1. Puisque les actions des coopératives ne se négocient pas sur le marché libre, elles n'attirent pas les spéculateurs.

2. L'intérêt du capital est restreint et d'ordinaire très faible, tandis que certaines coopératives s'en dispensent complètement, lorsque les associés en décident ainsi.

3. En principe, en théorie et en pratique, les coopératives sont des entreprises commerciales sans but lucratif. Elles ont pour objet de fournir aux membres certains services pour lesquels ceux-ci devraient payer davantage s'ils les obtenaient de sociétés à but lucratif.

Les coopératives se fondent lorsqu'un groupe suffisant de personnes estiment qu'une coopérative peut leur rendre service. Règle générale,

les coopératives, en vertu d'une décision des membres eux-mêmes, exigent les prix courants dans la région ou dans le genre d'entreprise dont elles fournissent les biens et services à leurs membres. Il existe de bonnes raisons d'agir ainsi. D'abord en vue d'éviter la concurrence effrenée qui nuit à tous les intéressés et leur est parfois fatale. Cette méthode permet *a*) de se rendre compte de l'efficacité de la coopérative; *b*) de constater qu'on peut réaliser des économies grâce à la coopérative; *c*) de trouver un chiffre raisonnable qui tiendra compte de toutes les circonstances qui peuvent surgir dans le domaine des affaires au cours de l'année courante, évitant ainsi, dans la mesure du possible, tout déficit.

Le cas échéant, si l'on a dirigé les affaires d'une manière efficace, la coopérative réalisera, à la fin de son exercice financier, un excédent, dont le produit sera versé aux membres sous forme de ristourne. Je tiens à souligner que la coopérative ne réalise aucun bénéfice.

4. N'importe qui peut devenir membre des coopératives, car elles n'ont aucune attache politique; elles sont non-confessionnelles et n'établissent aucune distinction de race ou de sexe à l'égard des membres, des employés, ou des administrateurs élus ou désignés.

5. Les coopératives affectent une somme limitée à l'enseignement des principes coopératifs et de leur application. On exhorte les membres à étudier les principes des coopératives en général, et de leur propre coopérative, en particulier. On les invite à assister aux assemblées, à vérifier les opérations et les comptes, à établir les programmes et à élire le conseil d'administration. Les coopératives diffèrent donc grandement des sociétés à fins purement lucratives, pour autant qu'elles identifient propriétaires et consommateurs.

Voici les cinq principes directeurs de l'entreprise coopérative. Elle ne force personne à devenir membre de la société, bien qu'elle sollicite l'adhésion de tous. Elle ne permet à personne de dominer la société par des moyens économiques. Les sociétaires arrêtent toutes les méthodes et les lignes de conduite à suivre au cours d'un débat public et libre durant lequel les administrateurs sont tenus de rendre compte de leur charge. On ne vote pas par procuration, par la voix de quelques administrateurs qui détiennent un nombre imposant d'actions. Les membres seuls décident s'il y a lieu de verser l'intérêt sur le capital qu'ils ont fourni. Jusqu'à l'an dernier, ils procédaient ainsi. Depuis, la loi les force d'accuser des bénéfices de 3 p. 100 avant de répartir l'excédent. Le conseil d'administration n'est pas libre de conserver les bénéfices de l'année pour les affecter aux immobilisations ou à d'autres fins. Les bénéfices appartiennent aux membres qui peuvent autoriser le conseil d'administration à les affecter à des fins déterminées. Dans ce cas, les bénéfices s'ajoutent au prêt ou aux actions des sociétaires. Tout bénéfice leur appartient donc.

Il saute aux yeux qu'une telle entreprise n'attire que des gens désireux d'obtenir ses services. Elle n'a aucune valeur aux yeux des spéculateurs ou des portefeuillistes. Dans une coopérative bien organisée, l'intérêt reste subordonné à la ristourne.

Je prie les honorables députés de noter l'écart entre les coopératives que je viens de mentionner et les sociétés qui visent d'abord des fins lucratives. Dans le cas des sociétés à buts lucratifs, chaque action représente un vote; en conséquence, une personne ou un petit groupe de personnes ayant la main-mise sur un grand nombre d'actions peut déterminer la ligne de conduite de l'organisme. Les actions de ces entreprises sont cotées à la bourse; comme leur valeur varie, parfois sensiblement, il s'en vend et s'en achète beaucoup pour fins de spéculation. Il est vrai qu'un certain nombre de gens peuvent en acheter pour fins d'épargne ou de placement; toutefois, la plupart des acheteurs sont disséminés à travers le monde; ils se trouvent loin du siège social de la société et sont incapables d'exercer un droit de regard conforme aux principes démocratiques sur ses opérations. On invite généralement ces actionnaires à déléguer leurs votes par procuration à une personne qui est certaine d'assister à la réunion annuelle. Par conséquent, un titulaire de la société, qui y possède lui-même un important intérêt pécuniaire et qui, cela va de soi, votera en faveur de programmes qui lui assureront la plus forte rémunération possible, pourra être appelé à se prononcer au nom d'actionnaires qui n'ont aucun intérêt dans ces programmes. On voit donc qu'en pratique l'élément théorique de la démocratie ne joue pas.

Le but que se proposent ces sociétés est de réaliser des bénéfices sur leurs placements; on invite le public à acheter des actions à seule fin d'obtenir des intérêts ou des dividendes. Voilà qui indique nettement la différence fondamentale entre l'argent placé uniquement en vue de gagner des intérêts, et l'argent placé afin d'assurer des denrées ou des services à son propriétaire. Dans le cas des sociétés à but lucratif, l'actionnaire n'est pas nécessairement le client.

Le Gouvernement se dit l'ami de l'entreprise coopérative; sinon je n'aurais pas prononcé ce discours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

M. BENTLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande si l'honorable député est opposé à l'achat et à la vente en bourse des actions d'une compagnie.

M. BENTLEY: Je ne m'y oppose pas. J'indique la différence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas compris.

M. BENTLEY: Je ne m'y oppose pas. Je ne trouve pas à redire à cette pratique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous remercie.

M. BENTLEY: Je n'ai fait qu'expliquer la différence entre les deux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député comprendra que j'ai tout bonnement posé une question.

M. BENTLEY: Oui. Je m'efforce de démontrer que l'imposition des coopératives est injuste. Le ministre de l'Agriculture a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre qu'il a foi dans les coopératives. De fait il s'attribue, à lui ainsi qu'au parti libéral le mérite d'avoir favoriser l'essor de ces sociétés en Saskatchewan. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), le chef du parti libéral de Saskatchewan, a également exprimé sa confiance dans les sociétés coopératives. En envoyant des délégués à la conférence de l'alimentation à Hot-Springs en 1943 et en approuvant par la suite les conclusions de cette conférence, le Gouvernement actuel a démontré du moins en paroles qu'il voyait les entreprises coopératives d'un bon œil.

Je vais consigner au compte rendu des délibérations de la Chambre des communes un passage qui l'a déjà été au moins trois fois au cours de la présente législature, mais qui mérite d'être répété tant que tous ne se rendront pas compte de la grande leçon morale qu'il renferme. Voici l'une des conclusions de la conférence de l'alimentation de Hot-Springs:

> Que chaque nation étudie ses lois, règlements et institutions en vue de déterminer s'il existe des obstacles d'ordre juridique ou constitutionnel au développement des coopératives afin d'effectuer les mises au point nécessaires.

Le Gouvernement professe de croire à l'idéal coopératif. Toutefois, bien inopportunément, et par une flagrante dérogation aux droits des partisans de l'entreprise privée (car c'est bien ce que sont les membres de coopératives), il institue délibérément une loi obligeant les coopératives à devenir des sociétés à but lucratif, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de leur capital d'exploitation, aux fins de déterminer si elles placeront leurs capitaux dans leur propre entreprise, à intérêt ou sans intérêts. La loi actuelle le leur interdit formellement. Elle prescrit que 3 p. 100 du capital d'exploitation doit être reconnu comme plus-value de capital, quoi qu'en pensent ou en décident les propriétaires de ce capital.

Sans doute certaines coopératives peuvent-elles manœuvrer de façon à n'avoir aucun excédent à la fin de l'année, mais elles sont le petit nombre. La vaste majorité des coopératives se font une pratique, comme je le disais tantôt, de compter les prix habituels de la région pour le genre de commerce qu'elles exploitent, et elles disposent nécessairement d'un excédent à verser en primes à leurs clients membres. Voilà que le Gouvernement décrète législativement que les membres bailleurs de fonds n'ont pas le droit de décider s'ils doivent ou non se verser des intérêts sur leur capital d'exploitation. C'est une des pires mesures d'exception depuis l'article 98 du Code criminel. C'est une loi parfaitement inique, et pourtant le budget ne propose rien pour l'abolir.

Les membres des coopératives ont déjà adopté le principe d'un intérêt limité sur le capital. Ne sont-ils pas parfaitement en mesure de décider jusqu'à quel point, dans ces limites, ils se verseront des intérêts sur leur mise de fonds dans leur propre entreprise?

La décision prise par le Gouvernement l'an dernier de contraindre les coopératives à obtenir de chacun de leurs membres l'autorisation de retenir une partie ou la totalité de la ristourne à laquelle il a droit, constitue une autre mesure qui n'a pas sa raison d'être. Auparavant, du moins dans ma propre province, les membres avaient l'habitude, lors de la réunion annuelle ou par l'adoption d'un règlement local, de rendre cette décision au moyen d'un vote majoritaire après avoir débattu la question librement et sous tous ses aspects. Voilà la véritable démocratie.

La décision du Gouvernement contraint le conseil d'administration de tenir un plébiscite parmi les membres chaque fois qu'il désire mettre à exécution un programme qui aurait rallié l'assentiment de la vaste majorité. La loi est mauvaise, je le répète, et j'espère que le Gouvernement verra à la corriger immédiatement; rien, toutefois, dans l'exposé financier du ministre n'indique qu'il s'intéresse le moins du monde aux sociétés coopératives.

Voici un autre exemple de l'incurie officielle dans ce domaine. On a décidé qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, la ristourne versée est une dépense d'exploitation. C'est très juste. On a aussi décrété que certains dividendes constituent un revenu pour celui qui les reçoit

tandis qu'il en est autrement pour certains autres. Les biens qui sont ainsi soustraits à l'impôt sont qualifiés de biens de consommation ou facteurs du coût de la vie et constituent une épargne pour la famille ou le budget familial; les autres biens sont ceux qui entrent comme facteurs dans le coût de la production. A cette dernière catégorie appartient ce que le sociétaire achète pour l'usage de son commerce, par exemple l'essence pour ses machines, le bois pour ses greniers, la houille et ainsi de suite. Les dividendes de ces chefs deviennent un revenu pour le sociétaire lorsque la société coopérative les lui verse, et sont imposables. Je ne veux pas croiser le fer avec le Gouvernement à propos de cette décision, mais il adoptait récemment le décret du conseil C.P. 528 donnant aux administrateurs de toutes les sociétés coopératives les instructions de faire rapport au ministère du Revenu national de tous les montants versés à chaque sociétaire sous forme de ristournes, et il laisse à l'administrateur le soin de décider dans chaque cas quelle proportion des ristournes appartient à la catégorie des biens de consommation ou des biens qui établissent le coût de la vie et qui ne constitue donc pas un revenu pour celui qui en bénéficie, et quelle proportion des ristournes appartient à la catégorie des biens qui établissent le coût de la production et qui constitue un revenu pour celui qui en bénéficie. Je ne voudrais pas laisser l'impression que le Gouvernement s'est laissé guider par un mobile caché en agissant ainsi, mais je l'avertis énergiquement que cette décision est de nature à semer plus de zizanie entre les membres des sociétés coopératives que toute autre cause que je pourrais imaginer. Je vous le demande, monsieur l'Orateur et je demande au Gouvernement, quel particulier permettra à l'administrateur d'une entreprise commerciale, coopérative ou autre, de décider à quelle fin il a utilisé les denrées qu'il a achetées au cours de l'année? Si le Gouvernement cherche à créer du mécontentement entre les coopérateurs et leurs administrateurs, il n'aurait pu découvrir de meilleure méthode. Le Gouvernement devra chercher un moyen de charger ceux qui bénéficient de ristournes des responsabilités qui leur incombent. Quelque difficile que soit ce problème, sa solution est le seul moyen efficace d'arriver à des résultats satisfaisants.

La loi qui a fait suite aux résolutions budgétaires de l'an dernier a exempté les sociétés coopératives de l'impôt sur le revenu pour une période de trois ans. Le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir de la sorte reconnu partiellement que les coopératives forment une partie importante de notre économie nationale; toutefois, à mon avis, la période est insuffisante. Cette exonération de trois ans s'applique aux nouvelles coopératives instituées à partir du premier janvier 1947, alors que les prix, les frais d'administration et le coût du matériel d'immobilisation sont très élevés; par conséquent, une coopérative se lançant dans les affaires cette année pourra, après avoir effectué de fortes dépenses d'immobilisation, se trouver, au bout de trois ans, au beau milieu d'une régression ou d'un ralentissement économique. Je ne sais au juste laquelle de ces deux expressions est préférable pour ne pas dire crise économique. A tout événement, une période de trois ans ne permettra pas à une société coopérative de suivre les fluctuations du régime capitaliste actuel avec ses hausses et ses baisses.

Je propose également au Gouvernement de modifier la loi actuelle, qui prescrit que les nouvelles coopératives doivent compter au moins 20 membres, afin de permettre à de plus petits groupes d'être reconnus. Il est certains genres de coopératives, comme les fermes coopératives, les entreprises coopératives de pêcheries, et le reste, qu'il n'y a pas lieu d'exclure et où il suffit d'être cinq ou dix ou moins de vingt membres pour assurer l'exploitation efficace de l'entreprise.

Si je mentionne ces choses, c'est que je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'en parler dans l'exposé budgétaire ou encore, autant que j'aie pu m'en rendre compte, dans les résolutions budgétaires qui, je crois, ont été distribuées hier ou avant-hier. Comme je le disais l'an dernier, le Gouvernement écoute trop facilement ceux qui s'opposent au progrès des coopératives. Et c'est ce que font beaucoup de gouvernements, entre autres, les gouvernements provinciaux. Même si beaucoup de gouvernements prétendent avoir foi au régime de la libre concurrence et ainsi de suite, ils n'en sont pas moins enclins à écouter ceux qui réclament des mesures législatives susceptibles d'en entraver le fonctionnement. A l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, où les deux vieux partis se sont coalisés, on a apporté une modification à la loi des sociétés coopératives. La loi primitive a été adoptée en 1936; l'article 21, 1) de cette loi prévoit que le particulier qui devient librement membre contractuel d'une société coopérative est lié par les dispositions du contrat vis-à-vis de son association. Le paragraphe 4) de cette même loi prévoit que quiconque a connaissance d'un contrat de vente coopérative conclu entre un producteur et une association et qui sollicite ou persuade, aide ou encourage un producteur dans la vente ou la livraison d'un produit autrement qu'en conformité des dispositions du contrat de vente coopérative, ou qui accepte ou

reçoit en vue d'une vente, d'une enchère ou d'un étalage de vente, tout produit d'un producteur livré par ce dernier autrement qu'en conformité des dispositions du contrat de vente coopérative, sera, sur conviction sommaire, passible d'une peine. Or on a modifié cette loi en biffant le mot "produit" au paragraphe 1) et en le remplaçant par les mots "la chose prise", c'est-à-dire les poissons ou autres produits de la mer. La loi est également modifiée en abrogeant le paragraphe 4) et en le remplaçant par les paragraphes 4) et 5). Le nouveau paragraphe 4) est en somme la répétition du paragraphe primitif, mais le paragraphe 5) se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque se sert de la propriété d'autrui pour prendre, produire ou recueillir du poisson ou d'autres produits de la mer ne sera pas lié par un contrat de vente en commun en ce qui concerne la vente, la livraison ou l'écoulement sous d'autres formes dudit poisson ou desdits autres produits de la mer, et les paragraphes précédents ne s'appliqueront pas à la vente, livraison ou écoulement sous d'autres formes dudit poisson ou desdits autres produits de la mer.

Cette disposition libère le membre de son obligation contractuelle envers l'association et supprime l'amende qui peut être imposée à ceux qui l'aident ou l'encouragent à violer le contrat, si le producteur se sert de la propriété d'autrui pour prendre, produire ou recueillir du poisson ou d'autres produits de la mer. L'effet pratique de tout cela, c'est que les membres d'une association coopérative qui s'embarqueront à bord d'un gros bateau de pêche et recevront, comme prix de leur travail, une part de la prise, ne seront pas tenus, en vertu du contrat qu'ils ont conclu avec l'association, de remettre à cette dernière leur quote-part de la prise. Cela signifie également que le propriétaire du bateau ou des engins de pêche pourra, s'il le désire, employer tous les moyens imaginables pour inciter, pousser, aider ou encourager le producteur à ne pas faire honneur à son contrat. En d'autres termes, le pêcheur soucieux de conserver son emploi à bord d'un bateau sera presque forcé de vendre sa part de la prise à quiconque pourra désigner le propriétaire du bateau. On s'imagine bien que les grosses sociétés ne permettront pas que ce poisson soit remis aux associations coopératives.

Quels que soient les motifs qui ont poussé le gouvernement de la Colombie-Britannique à adopter de telles dispositions, le fait reste qu'elles sont contraires à la parité de traitement. On a déjà cherché à empêcher les cultivateurs de l'Ouest de remettre leurs céréales aux élévateurs de leur choix. De fait, les propriétaires d'élévateurs réussirent à amener le gouvernement fédéral à rayer de la loi des grains du Canada la disposition

[M. Bentley.]

laissant au cultivateur le droit de déterminer la destination de ses propres céréales. Pour rendre ce droit au cultivateur, il fallut livrer une longue lutte au Parlement; M. M. N. Campbell, qui représentait alors la circonscription de Mackenzie, dut présenter un bill d'intérêt privé, le bill n° 8, si je ne m'abuse. Je crois que le comité de l'agriculture a examiné à fond cette question, et que les honorables députés des deux plus anciens partis qui étaient membres de cet organisme se sont opposés à la restauration de ces droits aux cultivateurs. Les gens de l'Ouest se sont fort préoccupés de cette question, qui est devenue à bien dire un argument électoral, à tel point que, après les élections de 1926, le nouveau gouvernement a, non sans atermoiement, rétabli les cultivateurs dans ces droits.

Dans ces conditions, et étant donné les lacunes du budget, le Gouvernement ne doit pas s'étonner si j'ai parfois, comme d'autres, d'ailleurs, l'impression qu'il est trop enclin à accepter les conseils de gens qui ne se soucient nullement des intérêts de la population.

Si j'ai rappelé ces faits ce soir, ce n'est pas dans le dessein de soulever de l'antagonisme, mais afin de convaincre le Gouvernement que les administrateurs de grandes entreprises veulent non seulement mettre obstacle à l'expansion du mouvement coopératif, mais l'étouffer par ces moyens, s'ils peuvent amener le Gouvernement à y recourir. Le gouvernement actuel et ceux qui l'on précédé n'ont été que trop disposés à écouter les avis de ces gens. C'est ce fait et d'autres encore qui ont amené la création de notre parti et de celui dont les membres siègent à notre gauche.

En théorie comme en fait, le budget est tout aussi contraire aux intérêts et aux droits démocratiques de l'immense majorité des citoyens canadiens que l'on été les initiatives dont je viens de parler. Rien n'indique que le Gouvernement veuille instaurer un ordre nouveau, et il ne semble pas non plus avoir l'intention de légiférer en faveur des gens de condition modeste qui ont assez de courage et d'initiative pour tenter d'instaurer eux-mêmes cet ordre nouveau en fondant des coopératives.

J'engage le Gouvernement et le ministre à étudier sérieusement les points que j'ai portés à leur attention ce soir. A mon avis, l'honorable député de Battle-River (M. Fair), qui est, je crois, d'ascendance irlandaise, a trouvé le mot juste à propos du budget. Dans son discours hier, il a raconté l'histoire d'un Ecossais qui avait donné cinq sous à son enfant pour qu'il aille se mettre au lit sans maugréer et qui reprit la pièce de monnaie après que l'enfant fut endormi. Lorsqu'un Ecossais ra-

conte la même histoire au sujet d'un Irlandais, il ajoute que le petit Irlandais fut privé le lendemain de déjeuner parce qu'il avait perdu son cinq cents.

Le budget fait un peu la même chose. Il veut calmer les esprits et endormir les contribuables. Lorsqu'il y a réussi et qu'ils ne se méfient de rien, il leur enlève ce qu'il leur avait donné et les punit, lorsqu'ils se réveillent, parce qu'ils n'ont pas été plus vigilants. J'exhorte le Gouvernement à étudier les propositions que j'ai formulées ce soir.

En terminant, je dois dire que je n'ai pas rappelé ces faits dans le dessein de donner l'impression aux membres du Gouvernement ou de l'opposition que j'éprouve du plaisir à critiquer. J'ai simplement tenté encore une fois de porter à leur attention des faits que j'ai signalés l'an dernier, à propos du mouvement auquel je m'intéresse tant, le mouvement coopératif. Bien entendu, tant que je serai membre du Parlement et jusqu'à ce qu'un Gouvernement donne suite à ces vœux par des mesures législatives, je continuerai à plaider cette même cause.

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet principal de mes observations, soit les relations fédérales-provinciales, je désire m'arrêter un instant à l'exposé budgétaire proprement dit. Je suis heureux de voir à leur siège le ministre de la Justice (M. Ilsley) qui a tant contribué à notre situation financière actuelle ainsi que le ministre des Finances (M. Abbott) qui nous l'a exposée avec une telle maîtrise. Je veux à mon tour leur adresser mes félicitations, lesquelles visent aussi le ministre du Revenu national (M. McCann). En somme, c'est lui qui perçoit les fonds.

Il est un passage de l'exposé budgétaire que je tiens à souligner tout particulièrement. Je cite:

> Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en éliminer les équivoques et les anomalies. Les honorables députés seront surtout satisfaits, il me semble, de la mesure dans laquelle nous l'avons soustrait à l'exercice de la discrétion ministérielle. De hauts fonctionnaires des ministères de la Justice, du Revenu national et des Finances ont consacré de longs mois à en préparer la revision détaillée. Je me suis vivement intéressé au travail qu'ils ont accompli dans ce domaine.

Je sais que nous aurons d'autres occasions d'étudier la question mais j'invite dès aujourd'hui le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires à reviser de fond en comble la loi de l'impôt sur le revenu en tant qu'elle s'applique aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Je reste convaincu qu'une mesure donnant justice aux cultivateurs de l'Est ne répond pas aux besoins de ceux de l'Ouest.

Il semble que la loi actuelle soit assez souple dans son application pour répondre à la situation qui existe dans les provinces de l'Est, mais il est manifeste qu'elle est trop rigide pour répondre aux conditions qui règnent dans l'Ouest canadien. Je ne formule pas cette observation à la légère, mais après un examen assez approfondi du problème. Plusieurs honorables députés ont pris connaissance des documents parlementaires qui semblent me donner raison.

Je n'insisterai pas là-dessus et je n'entends pas non plus tirer beaucoup d'arguments des tableaux. Je signale cependant que, durant l'année 1945-1946, le Manitoba a versé $1,866,590, tandis que l'Ontario n'a versé que $1,086,000 et Québec $59,000. Il existe donc entre le Manitoba et l'Ontario une différence de près de $800,000 bien que le nombre de cultivateurs soit trois fois plus faible au Manitoba qu'en Ontario. Je pourrais signaler les données relatives à 1944-1945 qui reviennent à peu près au même.

De par sa nature même, l'exploitation agricole dans l'Ouest diffère du tout au tout de celle qui se pratique dans les autres régions du Canada. Dans l'Ouest, elle constitue une vaste entreprise commerciale qui entraîne de fortes immobilisations parce que les fermes sont nécessairement vastes. Les dépenses antérieures à toute culture sont donc élevées. Les frais d'exploitation sont proportionnellement élevés, une plus grande superficie entraînant des dépenses d'exploitation plus considérables.

Un autre élément prend une importance particulière surtout à l'égard de l'impôt sur le revenu. C'est que l'exploitation agricole dans les provinces des Prairies est beaucoup plus précaire que dans les autres régions du Canada et pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il y a la question de la fluctuation des prix. Heureusement le présent gouvernement a, en ces dernières années, pris des mesures bien nettes afin de stabiliser les prix. Grâce à la sage direction du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui est parfaitement au courant de l'état de choses existant dans l'Ouest, les prix n'accuseront pas, j'en suis sûr, de fluctuations aussi prononcées que par le passé. Les prix varieront toujours dans une certaine mesure, car les marchés locaux sont clairsemés dans l'Ouest. Ma province du Manitoba ne compte que deux villes, l'agglomération Winnipeg, dont la population est de 290,000 âmes, et Brandon, qui compte 17,000 habitants. En conséquence, nous devons écouler nos produits hors de la province.

Dans l'Ouest, il faut également tenir compte des éléments. La pluviosité normale de la région m'a étonné. Bien des gens croient que,

là-bas, tout va bien sauf dans les zones de sécheresse dont il est question dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je songe, par exemple, au village de Morris, centre prospère de 1,000 habitants, situé au centre de la vallée de la rivière Rouge, dans ma circonscription. De l'avis de tous, là se trouve la région la plus propice à l'agriculture dans ma province. Elle est censée jouir de la plus grande prospérité. Morris est établi à mi-chemin entre Winnipeg et la frontière des Etats-Unis, d'une part, et à mi-chemin entre les frontières de l'Ontario et de la Saskatchewan, d'autre part. Ce village est donc situé au centre de la province et de la vallée de la rivière Rouge. Dix-sept pouces et neuf dixièmes représentent la pluviosité normale à Morris, tandis qu'à Lethbridge, en pleine zone de sécheresse, elle atteint 15·01 pouces, et à Indian-Head, autre endroit éprouvé par la sécheresse, elle n'est inférieure que de 0·5 à celle de Morris. Donc, les récoltes manquent souvent ailleurs que dans les zones dites de sécheresse. L'agriculture est une entreprise précaire et coûteuse.

Les sociétés de fiducie, de prêt et d'hypothèque ne l'ont pas compris pendant les années 30, mais elles l'ont appris à leurs dépens. Leurs contrats de prêts s'inspiraient des circonstances qui régnaient dans l'Est. Pendant la période de prospérité, ces sociétés ont prêté librement aux cultivateurs, mais l'avènement de la crise les a affolées et leur a fait craindre de ne pas recouvrer leurs fonds. Elles ont ensuite entrepris de percevoir tout l'argent possible des cultivateurs; dans bien des cas, elles les ont privés des moyens de réaliser un revenu qui aurait pu servir à les payer. En définitive, il leur est souvent arrivé de ne faire aucun recouvrement et, qui pis est, elles ont semé la méfiance et même la haine. Elles ne se sont pas rendu compte qu'il était dans leur intérêt de laisser les cultivateurs produire au lieu de les chasser de leur ferme en voulant trop obtenir dans un délai trop court. Elles ont tout gâché. Comme nous le savons, les gens de la C.C.F. en ont beaucoup profité, surtout en Saskatchewan. Ces événements sont lourds de sens pour tous les intéressés.

Dans l'Ouest, les cultivateurs réalisent d'énormes bénéfices ou essuient de lourdes pertes. Habituellement, les récoltes sont bonnes une fois sur trois. Lorsque la récolte est bonne, ils réalisent des bénéfices considérables, qui compensent les pertes d'autres années. Le programme triennal adopté l'an dernier sera d'un précieux secours et je remercie de nouveau le ministre de la Justice (M. Ilsley) à qui revient l'honneur de cette mesure. Cependant, ce programme ne sera mis en œuvre que dans deux ans. Présentement tout va bien, mais nous accueillerions fort bien des secours de nature temporaire.

[M. Jutras.]

Durant les années 30, les cultivateurs de l'Ouest se sont fortement endettés en raison des frais d'exploitation élevés et de fortes mises de fonds; cependant, il me fait plaisir de signaler que leur situation s'améliore à cet égard. Je me permets de citer l'extrait suivant du rapport annuel de la société fédérale d'hypothèques et de placements:

En 1946, les dettes contractées par les cultivateurs des trois provinces des Prairies à l'égard d'hypothèques ou d'actes de vente ont baissé de 21 p. 100.

Ce chiffre se fonde sur les données de trente sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêt qui détiennent nombre d'hypothèques agricoles et d'actes de vente dans les provinces des Prairies.

Vient ensuite le total des dettes contractées à l'égard d'hypothèques agricoles et d'actes de vente envers les trente maisons précitées d'assurance-vie, de fiducie et de prêt. Au Manitoba, les sommes s'établissent de la façon suivante:

1937	$29,560,000
1943	18,478,000
1944	13,041,000
1945	9,722,000
1946	7,479,000

Je poursuis la citation:

Les cultivateurs du Manitoba ont amorti leur dette de 23 p. 100 en 1946, soit une proportion plus considérable qu'ailleurs. Ceux de l'Alberta les suivaient de près. La réduction dans cette province se situait à 22 p. 100. Elle atteignait 20 p. 100 en Saskatchewan. Dans les trois provinces des Prairies, l'amortissement s'établit à 21 p. 100, comme on l'a vu plus haut.

Le tableau ci-dessus indique que l'abaissement des dettes hypothécaires des cultivateurs suit, en 1946, une tendance qui s'est dessinée il y a quelques années. Depuis 1937, l'extinction de la dette s'est opérée à une cadence remarquable. On peut douter qu'aucun autre groupe ait aussi bien réussi à réduire son passif au cours des neuf dernières années que les cultivateurs des provinces des Prairies. Le tableau précité indique que la dette contractée à l'égard d'hypothèques et de promesses de vente par les cultivateurs des Prairies n'atteint aujourd'hui que le tiers du montant auquel elle s'établissait en 1937. La réduction se chiffre par 69 p. 100. Au Manitoba, depuis la fin de 1937, cette proportion atteint 75 p. 100; en Saskatchewan, elle s'établit à 66 p. 100 et à 73 p. 100 en Alberta.

Voici le total des hypothèques agricoles et des actes de vente détenus par ces sociétés au Manitoba:

1937	8,364
1943	6,141
1944	4,778
1945	3,925
1946	3,184

A la fin de 1946, le nombre de cultivateurs débiteurs de ces 30 sociétés était de 4,694

inférieur à celui de la fin de 1945. Comparativement à la fin de 1937, le nombre de cultivateurs débiteurs de ces 30 sociétés accusait une diminution de 32,365, soit plus de 59 p. 100.

A mon sens, dans l'intérêt des provinces et du pays tout entier, il importe qu'on acquitte ces dettes aussi rapidement que possible. Une disposition insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu en vue de favoriser davantage le paiement de ces dettes, je le signale respectueusement au ministre des Finances, y contribuerait pour beaucoup.

Je pourrais faire des propositions plus précises et demander qu'on établisse un conseil d'arbitrage et qu'on reconnaisse les troupeaux comme élément de capital, mais je sais que nous en aurons l'occasion plus tard. Le ministre est bien au courant de ces vœux; quant au dernier point, on n'a rien fait l'an dernier uniquement à cause de difficultés d'ordre technique.

Un mot maintenant au sujet des relations fédérales-provinciales. Je vise un double but en le faisant en ce moment. Tout d'abord on se rend bien compte de l'ampleur de ce problème parce qu'une bonne partie de l'important programme législatif du gouvernement fédéral dépend d'un accord avec les provinces et parce que plusieurs des budgets provinciaux sont en suspens dans l'attente d'un accord avec le gouvernement central.

Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est parce qu'il y a lieu d'intéresser davantage les particuliers à ce vaste problème. Les premiers ministres des provinces, les ministres du cabinet et les membres du Parlement en général ne sont pas les principaux intéressés à cette question, elle intéresse tous les hommes et toutes les femmes du Canada. Tous les organismes, les gouvernements, les municipalités, les commissions scolaires, les clubs civiques et les cercles de jeunes gens devraient comprendre toute l'importance de ce problème. On l'a bien vu en 1940 quand a paru le rapport Rowell-Sirois. Il est regrettable qu'il ait été publié à ce moment-là, car il n'a pas reçu la publicité qu'il méritait, vu que l'avance rapide de l'armée allemande en Europe captait l'attention de tous.

Au reste, du fait que le rapport ait paru juste au début de la guerre, on a pu croire qu'il répondait aux circonstances du temps de guerre; mais c'était en réalité un rapport du temps de paix. Il est bon de se rappeler qu'on l'a commencé en 1937 et achevé avant le début des hostilités, même si on ne l'a déposé qu'en 1940, moins d'un an après le début de la guerre. Encore ne s'agissait-il pas d'un rapport ordinaire. Habituellement, une commission royale est chargée d'enquêter sur un seul et unique aspect d'une question, et se confine nécessairement à ce seul aspect. Mais la Commission Rowell-Sirois jouissait de la plus grande latitude. Soumis à aucune restriction, les commissaires étudièrent tous les aspects de notre économie, parcoururent des milliers de milles et en revinrent avec peut-être des milliers de pages de documentation, de sorte que les 29 appendices au rapport constituent aujourd'hui le plus massif de nos documents historiques. C'est un tableau statistique complet de l'évolution de notre pays depuis la Confédération jusqu'à la seconde Grande Guerre.

Lorsque fut établie la commission, nous savions que quelque chose clochait, mais nous ne savions pas quoi, ni où était le mal. Nous ignorions la nature du problème, et la source du mal; nous savions en tout cas que le pays était aux prises avec un véritable problème. La commission nous a fourni des chiffres et signalé les faits. Nous savons maintenant quels sont les rouages qui grincent, quels sont ceux qui demandent à être remplacés pour que tout aille mieux. La commission formula en outre un certain nombre de vœux qui, à son avis, répondraient aux besoins de la situation. Or le gouvernement fédéral prit l'initiative de donner suite à ces vœux. Il a tenté à maintes reprises d'en venir à une entente avec les provinces. Il a si activement battu la marche que, d'après la rumeur lancée en certains milieux, il a aujourd'hui un besoin criant de sources de revenu appartenant aux provinces, pour acquitter ses frais du temps de guerre. Rien de plus faux. Les concessions fiscales que réclame le gouvernement fédéral ne lui sont assurément pas des faveurs. Il s'agit simplement de consolider la position de plusieurs des provinces et de leur assurer le plus de stabilité possible. La constitution donne plein accès au gouvernement fédéral tant au domaine de l'impôt direct qu'à celui de l'impôt indirect, mais le Gouvernement se rend compte que neuf provinces faibles, ou que sept, six ou quatre provinces faibles, ne font pas un pays fort. Le moment est venu de consolider la position.

Malgré toutes sortes de difficultés, le Gouvernement a réussi à signer des ententes fiscales avec six, voire avec sept provinces. Il mérite des félicitations, mais ce n'est là qu'un commencement, et les autorités fédérales ont besoin de l'appui entier et sans réserve de tous les citoyens, hommes et femmes, du pays, afin d'assurer à tous les citoyens les avantages qui peuvent découler d'une entente parfaite avec les neuf provinces.

Pour saisir pleinement les données du problème, il importe de considérer quelque peu les propositions primitives de la commission.

N'oblions pas que, lorsque la commission s'est mise à l'œuvre, le principal problème

à régler était la situation financière de plusieurs des provinces. Quelques-unes étaient tellement endettées que la faillite les guettait, et d'autres n'entretenaient aucun espoir de pouvoir payer leurs dettes. C'est le lourd fardeau des frais d'assistance publique qui les avait écrasées à jamais. Certaines provinces se trouvaient dans une impasse telle qu'elles n'avaient pas une pièce de vingt-cinq sous à donner à leurs instituteurs. La profession a poussé le dévouement jusqu'à fournir ses services à crédit et pour une maigre pitance, et elle a droit aux plus grands éloges. Autrement, un grand nombre d'enfants seraient demeurés sans aucune instruction. Telle était la situation de quelques-unes des provinces lorsque la commission s'est posé le grand point d'interrogation.

Nous vivons maintenant dans une prospérité relative, et la nature humaine a l'oubli facile. Cela se passait seulement en 1937. Comment supposer que les choses changeront si nous n'intervenons pas? Heureusement qu'on a déjà fait un pas dans la bonne voie.

Je le répète, le principal problème soumis à la commission était la situation financière précaire des provinces. La solution de la commission a été la suivante; simple ou du moins relativement simple en théorie:

1. Le Dominion se charge de la totalité des dettes provinciales mais non municipales.

2. Pour éviter que de nouvelles dettes ne s'accumulent, le Dominion assume intégralement la responsabilité de l'assistance-chômage relativement aux personnes aptes au travail.

3. Pour faire face à ces dépenses, le Dominion abandonne le versement des subventions et se réserve le droit de percevoir l'impôt sur le revenu et sur les sociétés ainsi que les droits successoraux.

4. Afin de garantir des normes minimums de services sociaux et éducatifs, le gouvernement fédéral versera aux provinces un octroi compensateur annuel, fondé sur les besoins de chacune.

Tout cela semble bien simple, mais voici le problème: il faudrait modifier la constitution. Le Dominion y a vu un obstacle insurmontable. Il s'est donc mis à l'œuvre afin de découvrir quelque autre moyen d'obtenir les mêmes résultats sans outrepasser ses prérogatives constitutionnelles et sans porter la moindre atteinte à l'autonomie provinciale.

De là sont sorties les propositions du gouvernement fédéral aux provinces. Elles sont d'autant plus compliquées qu'elles doivent être conformes à la constitution et respecter scrupuleusement l'autonomie de chaque province. Malgré tout, on a depuis accusé le gouvernement fédéral de conspirer pour saboter la constitution et saper à la base l'autonomie provinciale. C'est précisément afin de ne laisser aucune prise à de telles accusations qu'il a apporté tant de soin et consacré tant d'efforts à la préparation des propositions actuelles.

Elles paraissaient si compliquées que bien peu de gens ont pris la peine de les étudier pour savoir comment elles apportaient une solution aux problèmes de 1937: endettement des provinces, menace de chômage, et garantie de services sociaux et éducatifs minimums pour les neuf provinces. On me permettra d'attirer l'attention même des provinces les plus importantes sur ce dernier point. Il faut y ajouter la question du développement constant et graduel, non pas d'une ou deux régions, mais de l'ensemble du pays.

Afin de mieux comprendre les présentes propositions, de constater le travail accompli et la façon dont le problème a été partiellement réglé, grâce à ces propositions provisoirement en vigueur, je vais indiquer de quelle façon elles s'appliquent à ma propre province, le Manitoba.

Cette province, renonçant aux impôts sur les revenus et les successions, a consenti à limiter son impôt sur le revenu des sociétés à 5 p. 100. En retour, afin de stabiliser la situation financière de la province, le gouvernement fédéral verse à cette dernière une somme annuelle de $12.75 par tête, fondée sur la population de 1942. A cela il faut ajouter la clause ascensionnelle qui prévoit une augmentation proportionnelle à l'accroissement du chiffre de la population; dans ce cas, quelles que soient les fluctuations de ce chiffre de la population, le minimum demeure le même. Les subventions statutaires demeurent en entier comme par le passé et le gouvernement fédéral remet à la province la moitié des impôts sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés perçus dans la province au cours de l'année terminée en avril 1941. Ce procédé assure à la province un versement irréductible garanti de 13 millions et demi par année. C'est là un montant qui dépasse de beaucoup celui que lui a rapporté par le passé le domaine d'imposition auquel elle a consenti à renoncer. Voilà comment les recettes de la province se trouvent stabilisées.

D'autre part, le problème de la lourde dette que l'assistance aux chômeurs des années 30 a imposée à la province a été réglé de la façon suivante: le gouvernement fédéral annule la moitié de cette dette, soit environ 5 millions et demi, la province s'engageant à rembourser l'autre moitié au Dominion en trente versements annuels égaux sans intérêt. L'autre dette que la province doit au gouvernement central pour les avances qu'il lui a

consenties pour sa part de travaux relatifs au chômage s'élève à environ 14 millions de dollars; elle sera amortie sur une période de trente ans, l'intérêt étant de 2⅝ p. 100 par année.

Cela place la province dans une bien meilleure situation financière et, partant, améliore sensiblement son crédit.

Pour plus d'uniformité, la province a consenti à adopter une nouvelle année financière. L'objet de ce changement, c'est de permettre à toutes les provinces de clore leur année financière le 31 mars, soit à la même date que le gouvernement fédéral.

On évite donc aux contribuables du Manitoba l'ennui et la complexité coûteuse d'un double régime d'imposition. De plus, le gouvernement fédéral garantit à la province des revenus suffisants pour lui permettre de s'acquitter pleinement et mieux qu'auparavant de ses fonctions essentielles. A l'intention de ceux qui doutent des effets pratiques de l'accord, je cite un paragraphe de l'exposé budgétaire que le premier ministre du Manitoba présentait le 27 mars dernier. Voici:

Au lieu d'impôts qui, reposant sur la capacité de payer, sont extrêmement variables, nous disposerons d'un revenu minimum stable, qui nous permettra de dépenser plus librement, quoique sans imprudence, les revenus provenant d'autres sources. Voilà pourquoi les dépenses que nous proposerons pour l'année se terminant le 31 mars 1948 seront augmentées de plus que le relèvement de nos revenus, que nous devons à l'accord même conclu entre la province et le gouvernement fédéral. En outre, cette stabilité a déjà amélioré notre crédit, comme en témoigne la vente, à des conditions favorables, d'une émission d'obligations provinciales au montant de $4,820,000 par voie de soumissions publiques, en novembre dernier, alors qu'on nous savait à la veille de conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Les frais de tous genres relatifs à cette émission ne s'élèvent qu'à 2·6 p. 100; jamais, de toute son histoire, le Manitoba n'a émis à si bon compte des obligations de ce genre.

On voit donc que cet accord provisoire a, du moins, eu pour effet de libérer la province d'une lourde dette, d'améliorer son crédit et de lui assurer un revenu minimum annuel. A mon sens, cela est extrêmement important, car la province en question, pour ne mentionner que celle-là, doit s'acquitter chaque année de certaines obligations qui ne peuvent être différées. Que la récolte soit bonne ou non, il faut que les enfants fréquentent l'école, la province doit leur assurer une instruction élémentaire et leur procurer certaines commodités. La même remarque s'applique à la mise en valeur des ressources de la province, et ainsi de suite.

En outre, la province doit sauvegarder autant qu'elle le peut la santé des citoyens. Les épidémies n'attendent pas pour éclater que les recettes aient augmenté. Je parle en ce moce ne devrait pas être l'objectif visé. Lorsment d'un strict minimum, mais, bien entendu, que la production de la province s'accroît, la subvention fédérale augmente. A part tout cela, le Gouvernement s'est déjà chargé de l'assurance-chômage et il a établi un service national de placement. Je tiens à le rappeler, car cette initiative était comprise dans le projet initial de la commisison.

Voilà ce qui a été accompli. Il reste encore beaucoup à faire. Le problème qui consiste à empêcher les provinces de s'endetter de nouveau par suite des secours-chômage n'a pas encore été résolu. Maintenant que nous avons remédié au mal, il importe au plus haut point que nous prenions des mesures pour l'empêcher de se manifester de nouveau. Prévenir est tout aussi important que guérir, sinon plus. Le gouvernement fédéral a soumis une offre à cet égard et il n'attend plus que le consentement des neuf provinces.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le Dominion a institué l'assurance-chômage et établi un service national de placement. De plus, si toutes les provinces donnaient leur adhésion, il serait disposé à verser 85 p. 100 des prestations d'assurance-chômage aux personnes qui peuvent et veulent travailler et qui n'ont pas droit ou ont cessé d'avoir droit à ces allocations. Autrement dit, pour parler plus clairement, il acquitterait 85 p. 100 du coût des secours directs. Là encore, la meilleure méthode consiste à orienter l'économie canadienne de façon à réduire le chômage au minimum.

C'est ici qu'entre en jeu le programme de travaux et de placements publics du Gouvernement. A mon sens, il est extrêmement important que le programme de travaux publics émane d'une autorité centrale qui, en l'occurrence, ne peut être que le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi les autorités fédérales ont offert de verser aux provinces des octrois en vue d'entreprises futures, pourquoi elles ont élaboré des projets de placements publics, consenti à étendre leur programme de recherches et de mise en valeur des ressources nationales et offert de contribuer à l'aménagement de routes en vue de la colonisation de nouvelles régions et d'autres routes nationales et touristiques. Tout le monde sait que, dans plus d'un cas, une telle initiative aiderait énormément la population. Par exemple, je sais qu'une vaste région de ma circonscription qui englobe pour ainsi dire tout le sud-est du Manitoba a un pressant besoin de drainage. Je reconnais qu'il y a de grandes difficultés à surmonter. On a estimé à un million de dollars le coût des travaux de drainage pour desservir toute cette partie de la province.

Il va sans dire que, par le passé, la province était financièrement incapable de dépenser une

telle somme. Elle s'est néanmoins attaquée au problème, effectuant des travaux ici et là. Je crois que l'entreprise de drainage, déjà commencée et qui doit s'étendre sur une période de dix ans, coûtera près d'un quart de million de dollars. J'imagine qu'avec le temps la province achèvera le travail, mais l'exécution fragmentaire coûtera beaucoup plus cher et durera des années.

Si l'on pouvait aider le gouvernement provincial à égoutter la région, le travail pourrait s'achever en quelques années, la région entière serait alors productive et, au lieu de drainer des capitaux provinciaux, constituerait une source de revenu et pour le gouvernement provincial et pour le gouvernement fédéral.

Dans la même région, on tâche depuis plus de vingt ans d'obtenir l'établissement d'une route touristique, dite route de Piney, qui serait une riche source de revenu touristique pour la province et pour le Canada. Les autorités, et bien d'autres, reconnaissent le pittoresque de cette route, et chaque année nos amis du sud nous exhortent à l'établir afin qu'ils puissent venir par là visiter notre pays. Elle traverse une région très prometteuse, où la faune est très abondante et qui regorge de gibier de toutes sortes. La province a ébauché les travaux mais ne les a en effet qu'ébauchés. Voilà un exemple des entreprises réalisables au Canada. Un peu d'aide de la part du gouvernement fédéral et nous pouvons mener celle-ci à bonne fin en très peu de temps. Ensuite, elle ne manquera pas de nous rembourser largement nos immobilisations. Plus nous retardons l'exécution de travaux de ce genre, plus nous retardons aussi le plein essor de notre pays.

Un accord avec toutes les provinces permettrait, en outre, au Dominion de continuer à verser les allocations familiales, d'assurer à ses seuls frais à nos vieillards de soixante-dix ans et plus une pension de $30 par mois sans évaluation des ressources, d'assumer la moitié du coût, y compris les frais d'administration, d'une pension d'égale importance pour nos personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans, d'acquitter les trois cinquièmes de tout article déterminé d'un programme d'assurance-santé inauguré par les provinces, de verser des subventions additionnelles à l'égard de l'hygiène publique en général en vue de favoriser la médecine préventive, d'acquitter la moitié du coût de la réduction de quarante à vingt et un ans de l'âge admissible à la pension des aveugles et du relèvement de cette pension à $30 par mois. Enfin, advenant un tel accord, le gouvernement fédéral s'engage à prêter au prix coûtant des sommes destinées à la construction d'hôpitaux par les provinces. Voilà ce qu'on offre aux provinces, pourvu que toutes signent l'accord.

Voilà, monsieur l'Orateur, en noir sur blanc, comment le gouvernement fédéral a partiellement résolu le problème de 1937 et comment il propose de le régler tout à fait. Il demande peu aux provinces. Il leur promet la stabilité et, surtout, il promet beaucoup à leurs populations. Pas une seule province n'a encore réussi à doter sa population des services d'hygiène ainsi que des services sociaux que le gouvernement fédéral est prêt à leur accorder avec leur collaboration. Les provinces riches, qui à la dernière conférence s'appelaient volontiers les chevaux de trait, n'ont même pas pu y réussir et ne le pourront de longtemps.

Depuis la publication des propositions du gouvernement fédéral, les membres de l'opposition ont réclamé l'un après l'autre tel ou tel avantage, tout comme s'ils en avaient eux-mêmes conçu l'idée. Bien plus, des membres de l'opposition officielle ont demandé la réalisation d'entreprises mentionnées en toutes lettres dans les propositions, sans cependant manquer une seule occasion de ruiner les chances de succès d'un accord fédéral-provincial.

Si le Gouvernement ne leur inspire aucune confiance, pourquoi veulent-ils lui confier l'entière administration de la pension de vieillesse? Pourquoi réclament-ils l'exécution de tel et tel programme de mise en valeur? Il faut commencer par le commencement et chacun doit prêter son concours à l'édification d'une solide armature fédérale-provinciale. Tous les députés, surtout ceux de l'opposition, pourraient, j'en suis sûr, aider notablement à la conclusion et à la signature de ces accords. Lorsque le problème a surgi pour la première fois, j'étais étudiant et le chef de l'opposition (M. Bracken) que je ne puis m'empêcher de remarquer si je jette un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre, était alors premier ministre de ma province. Il était champion de la bonne cause. J'espère qu'il saura réunir assez de ce bon esprit de l'Ouest pour entrer en scène et aider à la solution définitive de ce problème.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit, comme en font foi les *Débats*:

> Inutile d'ajouter que ce rapport mérite un examen soigneux de la part des honorables députés.

Le ministre songeait au rapport de 1946 de la Commission de contrôle du change étranger; à mon sens, le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, se sont donné bien du mal pour souligner démésurément la situation favorable dans

laquelle nous nous trouvons provisoirement, en ce qui concerne le change. Le rapport qu'a présenté la Commission de contrôle du change étranger en 1946 indique que la balance des comptes entre les Etats-Unis et le Canada nous est défavorable dans la mesure de 603 millions de dollars, que les dépenses du Canada aux Etats-Unis se sont établies à 2,178 millions de dollars tandis que celles des Américains chez nous n'ont atteint que 1,575 millions. Afin de combler le déficit, on a réduit de 263 millions les réserves d'or et de dollars américain et obtenu d'autres pays que les Etats-Unis le solde du déficit, savoir 237 millions en or et en change convertible tandis que 103 millions représentaient un afflux de capital et des redressements du change.

Pour ce qui est du montant de 103 millions de dollars, je tiens à citer un article que publiait hier soir l'*Evening Telegram* sur la situation du change entre le Canada et les Etats-Unis:

L'alarme semée au sujet du dollar canadien libre est, prétend-on, la raison pour laquelle les actions canadiennes se vendent. Bien que le rendement des actions canadiennes soit satisfaisant, les actionnaires américains refusent, paraît-il, de spéculer sur le sort qui attend le dollar canadien libre.

Dans le cas de la Montreal Power, qui compte plusieurs actionnaires américains, les maisons financières locales conseillaient de transférer les placements à d'autres actions canadiennes. Toutefois, l'insécurité du dollar libre ainsi que les divers règlements et obstacles qui entravent les négociations internationales constituent une barrière que les capitalistes américains refusent de franchir.

On affirme que les actionnaires américains ont accepté les $25 que leur offrait l'Hydro-Québec pour les actions de la Montreal Power et ont rapporté ces fonds aux Etats-Unis, essuyant une perte d'environ 8 p. 100 sur le marché du "dollar libre".

A mon sens, l'analyse que renferme le rapport est trompeuse, car elle ne représente que les périodes de fin d'année 1945 et 1946, et ne donne pas une idée juste de l'état de choses auquel a donné suite la déclaration qu'a formulée le 5 juillet dernier le ministre des Finances d'alors (M. Ilsley) au sujet de la parité. A mon avis, le ministre aurait dû formuler deux déclarations, la première visant la situation du change du 1er janvier au 4 juillet 1946 et l'autre visant la situation du 5 juillet à la fin de l'année. Il aurait également pu exposer à la Chambre l'état de choses existant au 31 mars 1947.

Depuis le début de l'année, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, a affirmé à plusieurs reprises, que notre déficit aux Etats-Unis à l'égard du commerce des denrées s'est accru sensiblement au cours des derniers mois. Le ministre a conseillé aux honorables députés d'étudier le rapport de la Commission de contrôle du change étranger et c'est ce que j'ai fait. A mon sens, ceux qui ont rédigé le rapport ont très bien réussi à publier un état qui ne révèle rien. Des calculs fondés sur les chiffres publiés en juillet 1946, date de la dévalorisation du dollar canadien, révèlent que les réserves canadiennes d'or et de dollars américains s'élevaient à quelque 1,636 millions, en dollars américains. Il semble que pendant cette période de six mois, s'étendant de juillet à la fin de l'année, nos réserves d'or et de dollars américains aient diminué de 392 millions, et non pas de 263 millions pour une période de douze mois, comme l'a indiqué le ministre et comme on le mentionne dans le rapport. La perte annuelle de devises se chiffre par environ 750 millions de dollars, soit trois fois la proportion que le ministre a indiquée. Si ce dernier nous avait mis au courant de la situation qui se dessine, depuis le 5 juillet 1946, il nous aurait appris que nos réserves d'or et de devises américaines diminuent à une cadence plus rapide et que depuis quelques mois notre commerce de denrées avec les Etats-Unis accuse une balance défavorable.

L'or et le commerce des denrées sont les éléments principaux qui ont fait baisser nos réserves de dollars des Etats-Unis. En 1946, un déficit de 430 millions, sur le total de 603 millions que nous devons aux Etats-Unis, est imputable au commerce de denrées. Ce déficit croît sans cesse à un rythme accéléré. Il se répartit de la façon suivante sur les quatre trimestres de 1946: 93, 120, 126 et 158 millions, alors que durant le dernier trimestre de 1945, notre perte totale de devises américaines se chiffrait par quelque 10 millions et que la perte moyenne s'établissait à 90 millions par année de 1935 à 1939.

Nos comptes avec les Etats-Unis sont consignés à un tableau et nos comptes avec le reste du monde à un autre. Cependant, l'exposé évite soigneusement d'indiquer nos comptes avec le Royaume-Uni. Pourquoi n'agence-t-il pas ces données de façon à nous faire connaître toute la vérité? En 1946, nous avons expédié en Grande-Bretagne des marchandises dont la valeur atteint $595,000,500. Or, la valeur des marchandises que nous avons obtenues de ce pays, ou qu'il a pu nous fournir, reste inférieure à $201,500,000, puisque nos importations au cours de la même année se chiffrent par $201,400,000. Nous avons donc accepté de la Grande-Bretagne 75 p. 100 de la valeur en or des denrées que nous voulions lui acheter, soit 150 millions de dollars. La Grande-Bretagne s'est donc trouvée forcée d'acheter, avec ses maigres ressources en dollars, l'or dont nous nous sommes servi pour rembourser une partie de nos dettes envers les Etats-Unis. La Grande-Bretagne a utilisé la moitié du prêt d'un milliard et quart que

nous lui avons consenti, mais tout en l'aidant au moyen d'un prêt autorisé par le Parlement, nous la contraignons d'utiliser sa faible réserve de dollars pour acheter de l'or qu'elle devra nous remettre. En fait, nous avons échangé l'an dernier une partie du produit du prêt que nous avons consenti à la Grande-Bretagne contre de l'or britannique.

Nous entravons la production canadienne d'or. Au moyen d'une nouvelle évaluation arbitraire, nous plaçons les producteurs d'or à un désavantage; aussi nos exportations nettes de ce métal atteignent-elles à peine la moitié du chiffre normal. Au lieu d'encourager notre propre industrie minière à produire de l'or, nous avons contraint la Grande-Bretagne à nous en fournir. A coup sûr le ministre n'essaiera pas de convaincre la population que nous pouvons nous en tenir à ce régime indéfiniment. Nous ne réaliserons pas une deuxième fois les 87 millions obtenus par l'intermédiaire de l'UNRRA. En février 1947, nous avons cédé au Fonds monétaire international 74 millions en or.

Si le ministre nous avait dit toute la vérité et exposé la situation sous son vrai jour, il aurait avoué que du train où vont les choses, nous ne pouvons suivre cette méthode pendant plus d'un an. Nous achetons aux Etats-Unis beaucoup plus que nous leur vendons. Le ministre a recouru à un raisonnement trompeur pour nous convaincre que la revalorisation du dollar, le 5 juillet dernier, n'a fait en réalité aucune différence. En raison de cette mesure, les producteurs d'or canadien perdent $3.50 l'once; si l'on maintient ce régime, plusieurs mines canadiennes à minerai pauvre devront suspendre leurs travaux. Nos exportateurs éprouvent plus de difficultés à vendre leurs produits aux Etats-Unis, tandis qu'il est plus facile aux Américains d'écouler leurs produits chez nous. En temps normal, peut-être un tel état de choses serait-il avantageux, mais je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement a accentué la pénurie de dollars américains.

A mon avis, les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, ainsi que ceux du ministère des Finances et le ministre actuel des Finances, ont pensé que le Canada était aussi puissant que la trésorerie américaine et que le régime bancaire fondé sur une réserve fédérale aux Etats-Unis. Il en est résulté que notre économie se trouve à vrai dire placée sous la dépendance d'une nation qui est vingt fois plus riche que la nôtre. Se rendant compte du mal qu'ils ont fait, ils sont comme des joueurs de poker engagés dans une partie qui dépasse leurs moyens. Ils voient leur enjeu fondre graduellement, mais ils n'ont pas le courage d'abandonner et d'admettre que la partie est devenue trop forte pour eux, et de protéger ainsi les fonds qui leur restent.

L'hon. M. ABBOTT: La Bourse des valeurs à Toronto.

M. COCKERAM: Il ne s'agit pas de protéger la Bourse des valeurs de Toronto mais le portefeuilliste et l'ouvrier de notre pays. En d'autres termes, on ne veut pas admettre qu'on a eu tort en premier lieu, et on a peur de perdre contenance. Cette partie de poker a coûté jusqu'à présent $163,663,700 au contribuable canadien, d'après ce que le public en sait, et on a imputé cette somme sur les réserves de la Commission de contrôle du change étranger. Le ministre a agi de la sorte afin de maintenir une régie des prix qu'il ne maintient plus à tout événement, et maintenant, comme Micawber, il attend que quelque chose se produise. S'il y a un recul grave aux Etats-Unis, le ministre pourra dire alors: "Je comptais que quelque chose arriverait dans ce pays".

Ce qu'il y a de significatif à ce sujet ce n'est pas que les réserves officielles d'or et de change ne soient que de 263 millions de dollars inférieures à ce qu'elles étaient le 1er janvier 1946. Ce qu'il importe de noter c'est qu'au cours de cette période de douze mois, nous nous sommes départis d'un montant de 500 millions de dollars en or et en change que nous aurions conservé autrement et que nous avons emprunté 103 millions, le solde des 603 millions de dollars qui représentent notre balance déficitaire aux Etats-Unis.

Faisons le point. Cet apport de 103 millions signifie que le Canada a emprunté cette somme des Etats-Unis. L'Américain qui achète une obligation canadienne nous prête son argent, et prend en retour une hypothèque sur le Canada. Le demi-milliard en or et en devises américaines qui a servi à combler une partie de ce colossal déficit de 1946, consistait de 263 millions prélevés à même nos réserves, 150 millions-or qui nous avaient été versés par la Grande-Bretagne et 87 millions provenant de l'UNRRA et de notre commerce avec l'Amérique méridionale. C'est-à-dire que nous avons retiré 263 millions d'un compte en banque, 150 millions d'un autre compte en banque et 87 millions d'un troisième. Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger tend à mettre en lumière uniquement le premier de ces comptes, c'est-à-dire les chiffres qui nous ont été fournis, soit 263 millions, et tient les deux autres dans l'ombre. Si les 150 millions de dollars en or que la Grande-Bretagne a dû puiser dans ses maigres réserves avaient constitué un geste devant être répété chaque année, on aurait peut-être raison de n'en pas tenir compte

dans le calcul principal. Mais il n'en a pas été ainsi ni de ce montant ni de celui de l'UNRRA. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, les journaux nous apprenaient l'autre jour que pour le premier quart de l'année, les exportations ont fléchi d'environ 200 millions de livres sterling. Dans ces conditions j'estime que le Canada a bien peu de chance cette année d'obtenir de l'or de sources britanniques.

Les auteurs du rapport de la commission ont cherché à amortir le coup. Ils savent cependant que la situation est des plus critiques. Bien qu'on ait présenté les chiffres de façon à en dissimuler la gravité, le président, M. Towers, sous la pression des faits, a dû dire ce qui suit dans son rapport:

Il est évident qu'à la longue nous devrons ou bien réduire notre découvert aux Etats-Unis soit en y vendant davantage soit en y dépensant moins, ou bien augmenter notre revenu en dollars américains des autres pays.

Il est intéressant de noter que la Suède, dont l'économie nous est fréquemment proposée en exemple et qui a traversé la guerre indemme, se trouve dans la même sorte de situation que celle vers laquelle nous nous acheminons rapidement. La Suède a dû récemment frapper d'embargo toutes les importations de la zone du dollar, à l'exception de rares denrées que le pays, avec son climat froid, ne peut produire, les matières textiles entre autres.

Sa politique est remplie d'oppositions et de contradictions. Comment avons-nous obtenu 87 millions de dollars américains de l'UNRRA? Du fait que les denrées que nous fournissions à cet organisme nous acquéraient du numéraire américain en passant par les Etats-Unis. Toutefois, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a décidé que nos cultivateurs ne devraient pas vendre leurs produits à nos voisins. La marge entre les prix canadiens et les prix américains a été mentionnée l'autre jour par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Si nos cultivateurs et nos producteurs de matières premières pouvaient vendre leurs denrées aux cours mondiaux, notre situation en matière de change étranger se redresserait du jour au lendemain. La politique actuelle du Gouvernement empêche ce redressement, à moins qu'il ne survienne aux Etats-Unis des difficultés dont nous souffrirons sous d'autres aspects, car une régression économique dans ce pays aurait des répercussions néfastes sur le nôtre.

Plusieurs aspects de l'exposé budgétaire dont nous sommes saisis ont été mis en lumière, depuis l'inauguration du débat, la semaine dernière.

L'autre jour, l'honorable député de Dufferin-Simcoe a signalé que les dépenses totales estimatives du Gouvernement pour la présente année financière s'élèveraient à 2,100 millions de dollars, soit une augmentation de 379·7 p. 100 sur celles de 1938 qui se sont établies à $553,063,000.

Il a fait ressortir un autre point plus significatif. Il a appelé notre attention sur le fait que, alors que le revenu national estimatif pour l'année courante est passé à 12 milliards de dollars, comparativement à 5,100 millions en 1938, la proportion de ce revenu national requise pour faire face aux frais de l'administration fédérale s'augmenterait de 8·5 p. 100 qu'elle était en 1938, à 20·49 p. 100, en 1947. En d'autres termes, les frais d'administration, dans le seul domaine fédéral absorbent le cinquième du revenu national, sans compter ce que les Canadiens, particuliers ou entreprises commerciales, doivent verser en taxes provinciales et municipales. C'est là l'indice d'un grave état de choses qui se produit au chapitre de notre économie nationale.

A mon avis, certaines économies seraient possibles et contribueraient sensiblement à diminuer le coût de l'administration fédérale, mais ce moyen seul ne suffirait pas à modifier l'état de choses en vertu duquel le cinquième du revenu national doit être affecté au financement de l'administration centrale. Quand nous songeons qu'un demi-milliard de dollars est nécessaire chaque année pour financer notre dette nationale et qu'un demi-milliard doit être affecté aux dépenses ordinaires essentielles; que la défense de notre pays nécessite un montant additionnel d'un quart de milliard, nous nous expliquons pourquoi 12 millions de Canadiens se trouvent aujourd'hui en face d'un budget fédéral annuel de l'ordre de 2 milliards de dollars. Nous effectuons également des dépenses essentielles au chapitre des services sociaux, tels que les allocations familiales, dont le total atteint aujourd'hui un quart de million, et les pensions de vieillesse dont le coût augmentera après que la loi aura été modifiée de façon à répondre aux besoins actuels.

Je sais que les divers services de l'Etat peuvent et devraient effectuer des économies mais, si importantes fussent-elles, ces économies ne suffiraient pas à régler le problème actuel.

Je suis porté à croire que les budgets qui s'élèvent à des milliards et que nous avons institués durant la guerre ne diminueront pas à l'avenir. Puisqu'il en est ainsi et que les économies seules n'apporteront pas une solution suffisante à la question de mieux mettre le pays en état de porter pareil fardeau, nous devrons trouver une autre solution mieux en mesure de permettre à la population cana-

dienne de solder les frais d'administration qui, comme je l'ai souligné, se sont énormément accrus depuis neuf ans.

Lorsqu'un pays décide de stabiliser son économie après un conflit aussi terrible que celui qui vient de finir, il ne saurait mieux faire, pour panser ses blessures, que de développer ses ressources naturelles.

Si nous voulons maintenir un niveau de vie élevé, une administration coûteuse, un niveau élevé d'embauchage, il nous faut travailler à créer de nouvelles richesses. Le ministère fédéral à qui incombe avant tout cette tâche est celui des Mines et Ressources. Je constate, à l'examen des dossiers, que les dépenses globales effectuées par ce ministère en 1938, s'élevaient, à l'exclusion du service de l'immigration et de la division des affaires indiennes, au montant de $11,368,472, soit 2·05 p. 100 de toutes les dépenses de l'année en cause.

Dans les prévisions budgétaires dont nous sommes présentement saisis, le chiffre estimatif des dépenses du ministère des Mines et Ressources, à l'exclusion du service de l'immigration et de la division des affaires indiennes, s'élève à $14,301,303, soit 0·68 p. 100 de toutes les dépenses prévues pour l'année. Alors que le pays devrait s'employer à mettre en valeur ses ressources naturelles, à créer de nouvelles richesses, à fournir des emplois lucratifs, il réduit le budget de ce ministère de 2·05 p. 100, qu'il était la dernière année d'avant-guerre, à 0·68 p. 100 des dépenses globales.

Les efforts tentés dans le sens que je viens d'indiquer étaient déjà fort modestes en 1938; ils sont aujourd'hui, le pays le reconnaîtra, d'une insuffisance pitoyable.

Lorsque je songe, monsieur l'Orateur, qu'un des devoirs les plus importants de tout gouvernement canadien est le maintien d'un niveau élevé de revenu afin de maintenir l'embauchage et nos normes actuelles d'existence, de maintenir et d'augmenter même nos normes de services sociaux, j'estime que la tentative du Gouvernement d'encourager et d'assister l'exploitation de nos ressources naturelles n'est rien moins que pitoyable.

Voici ce que disait le premier ministre Attlee, de Grande-Bretagne, dans un discours prononcé, l'autre jour, à la Chambre des communes britanniques:

> Les dangers dont est menacée la civilisation universelle par une nouvelle guerre mondiale, sont plus prononcés aujourd'hui qu'entre les deux guerres.

Si cette déclaration est vraie, monsieur l'Orateur, et je le crois, à titre de nation, nous devrions déployer tous nos efforts dans le but d'exploiter nos ressources naturelles.

A titre d'exemple, je mentionnerai l'or. J'estime que notre pays ne devrait négliger aucun effort en vue d'encourager l'industrie des mines d'or. Je formule ce vœu non seulement à cause des emplois qui seraient ainsi créés, de la nouvelle richesse qui en résulterait ou des avantages que cela nous vaudrait au point de vue du change, mais parce que je crois un tel encouragement essentiel à la sécurité et à la défense du Canada.

Tout le monde sait que pendant la récente guerre les alliés ont dû acheter à l'Espagne et au Portugal du matériel de guerre indispensable et se procurer en Amérique du Sud et en Turquie d'autres produits essentiels, grâce au fait qu'ils possédaient de l'or pour acquitter ces achats.

De plus, je ne crois pas que nous devrions aujourd'hui construire en abondance des avions, des canons, des cuirassés, et ainsi de suite en vue de notre sécurité future, car je sais que ces engins de guerre seraient probablement désuets, le moment venu de les utiliser. Jestime cependant que notre sécurité exige que nous nous efforcions de mettre en valeur nos gisements aurifères, nous aurons ainsi la puissance économique essentielle à notre défense advenant un conflit dans lequel nous serions entraînés par suite de notre situation géographique.

Je ferai remarquer que la grande nation qui est située au nord de la nôtre, c'est-à-dire la Russie, ne néglige aucun effort afin de découvrir et d'exploiter ses ressources minérales latentes. Comparons l'effort qu'elle accomplit en ce sens à celui du Canada, où en cette année 1947, le Gouvernement se propose d'affecter 0·68 p. 100 de ses dépenses à encourager l'exploitation de nos ressources naturelles.

J'estime, en outre, qu'un vigoureux programme destiné à favoriser la mise en valeur de nos ressources soulagerait chacun des contribuables en créant de nouvelles richesses, de nouveaux emplois, en donnant un nouvel essor à nos exportations et en mettant notre pays mieux en mesure d'acquitter les frais actuels d'administration.

Aujourd'hui, l'administration fédérale absorbe à elle seule le cinquième de notre revenu national. Situation grave à laquelle le Gouvernement ne saurait remédier plus efficacement qu'en recourant à des mesures de ce genre. Situation aussi qu'il nous faut surmonter, à laquelle il nous faut immédiatement chercher le remède, si nous ne voulons pas quelle prenne des proportions toujours plus alarmantes.

Par le passé, les capitaux privés ont mis en valeur des mines importantes qui ont augmenté la richesse du pays, des fabriques de pâte et de papier qui nous valent aujourd'hui des millions de dollars en devises américaines. Mais que restera-t-il de ces capitaux privés pour fins d'immobilisation, si l'Etat fédéral

continue d'absorber le cinquième du revenu national et que les administrations municipales et provinciales réclament aussi leur large part? Il me semble donc indispensable de reconnaître la gravité de la situation et de prendre immédiatement des mesures propres à assurer à notre économie plus de stabilité, plus de productivité que ne le font les présentes propositions budgétaires.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Nous étudions ce soir l'exposé financier. Ces exposés se succèdent, monsieur l'Orateur; il semble cependant que le coût de la vie monte toujours. Quand il y a rareté de marchandises et hausse des prix, la hausse de ces derniers précède toujours celle des salaires. Le fléchissement des prix cependant entraîne le chômage. L'exposé financier a donc beau être bien équilibré, il n'aura demain aucune signification, s'il survient une crise économique ou une régression, pour employer le terme à la mode.

Je désire signaler ce soir certains des problèmes avec lesquels sont aux prises les citoyens de la partie septentrionale de ma circonscription de Skeena et du territoire du Yukon. De temps à autre, des organismes comme le Board of Trade d'Atlin et la Chambre des mines Colombie-Britannique-Yukon protestent contre les tarifs-marchandises et les tarifs-voyageurs exorbitants en honneur dans ces régions. Le district d'Atlin en Colombie-Britannique et le territoire du Yukon sont bien connus dans l'histoire de l'extraction de l'or. Ils ont retenu l'attention durant la guerre à cause de leur situation géographique au moment où une invasion japonaise était à craindre. Cette région continue de concourir à la prospérité du Canada. On peut dire de cette partie du pays plus que de toute autre qu'on en a tiré des richesses infiniment plus considérables que les dépenses qu'on y a engagées depuis longtemps.

Un bulletin publié en 1944 par le ministère des Mines et Ressources, sous le titre *Le territoire du Yukon,* signale que cette région renferme encore bien des richesses inexploitées. La publication, page 17, révèle:

> Jusqu'à présent, on a tiré exclusivement de quelques riches gisements la production de minéraux au Yukon. La prospection méthodique n'a été entreprise dans aucune région et le forage est pour ainsi dire limité aux gisements alluviaux. L'éloignement de la région et la rigueur de l'hiver ont nui à la prospection, mais d'après les données géologiques, de vastes étendues à peine explorées jusqu'à présent peuvent renfermer de précieux gisements de minerais. Cet élément ainsi que la variété des veines et gisements alluviaux qui sillonnent une vaste région favorisent l'expansion de l'exploitation minérale.

Le fait que la région doit compter exclusivement sur le transport aérien a surtout nui à la mise en valeur qui exige l'outillage industriel le plus récent, des dragues, par exemple, impossibles à expédier là-bas par avion ou à l'aide des moyens de transport par terre devenus désuets. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique, qui reconnaît cet état de choses, consent à aménager la route d'Atlin à la frontière du Yukon à condition que le Gouvernement fédéral se charge d'en tracer une de cette frontière jusqu'à la route de l'Alaska. Je sais que le ministère des Mines et Ressources examine le projet et je souhaite qu'il entreprenne les travaux cette année.

Depuis 1945, la British-Columbia-Yukon Chamber of Mines lutte en vue d'obtenir que la Canadian Pacific Airlines Limited réduise ses tarifs-voyageurs et marchandises à ceux du réseau principal. Tout gouvernement intéressé aux régions stratégiques des territoires du nord, surtout à celles de la Colombie-Britannique septentrionale et du Yukon, admettra qu'il convient de secourir les gens qui tentent de s'établir là-bas et de mettre en valeur ces régions. Le coût de la vie y est tellement élevé que les gens parviennent difficilement à exploiter une entreprise quelconque et à vivre dans ces territoires. Voici quelques données sur les articles qu'ils achètent; ces prix étaient en vigueur le 8 janvier dernier:

Pain	25 cents chacun
Lait	25 cents la pinte
Œufs	90 cents la douzaine
Pommes de terre	10 cents la livre
Oranges	$1.80 la douzaine
Essence	80 cents le gallon
Bois	$25.00 la corde

Electricité 25 cents le kilowatt-heure, plus une taxe fédérale de 8 p. 100 sur le montant de la facture.

Dans les régions du pays où la population est plus dense, l'électricité ne coûte que 2c. ou 4c. le kilowatt-heure, tandis que ces gens doivent payer 25c. le kilowatt-heure. L'industrie et les ouvriers n'en retirent pas de bénéfices sensiblement supérieurs à ceux de l'industrie et des ouvriers des régions plus accessibles. Certains gouvernements s'intéressent à la mise en valeur des régions nordiques et voient à ce que les habitants de ces régions bénéficient de certains privilèges. Notre Gouvernement devrait faire de même, s'il désire coloniser nos territoires du Nord.

L'un des plus grands obstacles à l'exploitation des territoires Atlin et Yukon réside sans doute dans le monopole complet du transport et, à moins qu'on ne le supprime, il aura des effets néfastes sur la mise en valeur de ces territoires. Si l'on en juge par les moyens de transport qui existent présentement dans le territoire Atlin, on peut dire que cette région est complètement isolée. Du 1er juin au 15 octobre, le chemin de fer

White Pass and Yukon est autorisé à assurer un service de transport sur les lacs. Faute de concurrents, il maintient des tarifs-marchandises et des frais de transport élevés. Depuis 10 ans, il ne transporte pas de voyageurs sur le lac Atlin. La seule société de transport aérien de la région, la Northern Airways, se charge de ces services. Le matériel roulant de ce chemin de fer est restreint et insuffisant. Il ne permet pas le transport de machines lourdes et de quantités de denrées assez considérables pour favoriser l'exploitation minière sur une grande échelle. Le reste de l'année, il faut transporter les marchandises par avion ou, quand la glace est bien prise, au moyen de tracteurs et même de camions. Cette dernière méthode n'est pas sûre, car nombre d'envois ont sombré sous la glace.

Les frais de transport par avion s'établissent à 5c. la livre par petite vitesse et à 8c. la livre par grande vitesse. L'appareil met 45 minutes à parcourir la distance qui sépare Carcross (Yukon) d'Atlin (Colombie-Britannique), soit 75 milles. Ces avions ne donnent pas un service excellent. Ils attendent pour décoller d'avoir complété le chargement. Le service de voyageurs cause d'énormes difficultés. L'avion n'a jamais un siège de libre et les voyageurs s'entassent parmi les marchandises et le courrier. Le prix du billet simple est de $23, soit plus de 32c. par mille, alors que de Whitehorse à Vancouver il en coûte à peine 6.86c. par mille. On dira que ce prix élevé s'impose, étant donné le manque de trafic rémunérateur et régulier. Mais il suffirait au Gouvernement d'établir une route sur un parcours de 27 milles pour remédier à la situation. La concurrence des transports routiers abaisserait sans doute le coût du transport aérien, tout en facilitant l'expansion industrielle de la région. A coup sûr, un gouvernement qui préconise la concurrence devrait prendre les moyens de la favoriser plutôt que de tolérer l'état de chose actuel.

La Chambre minière de la Colombie-Britannique et du Yukon tente d'abaisser les frais élevés de transport des voyageurs et des marchandises exigés par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien entre White-Horse, Mayo et Dawson. Elle a protesté pour la première fois le 15 juin 1945 contre le service assuré par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et contre les inégalités de traitement que comporte le tarif. Depuis lors elle a échangé de nombreuses lettres à cet égard avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et la Commission des transports aériens. Au cours de cette longue lutte, on a mis en service des avions améliorés qui devraient fonctionner à meilleur marché que les avions primitifs. Toutefois, par une décision rendue le 15 février 1947, la Commission des transports aériens a déclaré que rien n'indiquait que ces endroits étaient victimes d'inégalités de traitement, malgré le fait que le service utilise maintenant des avions plus modernes qui devraient sensiblement abaisser les frais. En outre, il règne beaucoup plus d'activité dans cette région que durant la guerre, ce qui devrait contribuer à accroître le trafic rémunérateur.

Il est incontestable qu'une société jouissant d'un monopole devrait être en mesure de diriger ses opérations à meilleur compte que si elle devait soutenir la concurrence de plusieurs lignes rivales. Tel est le cas des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui jouissent du droit exclusif de transporter les voyageurs et les marchandises dans la région. Toutefois, en raison du régime économique en vigueur au pays, une société doit réaliser des bénéfices; il est donc évident que le Gouvernement devrait aider les régions reculées comme celle de Dawson à abaisser leurs frais de transport. On pourrait atteindre cette fin en versant une subvention à la compagnie qui exploite ce mode de transport ou en faisant un examen plus minutieux de ses comptes qu'on semble le faire. Une lettre de nuit que M. H. W. Firth, le secrétaire gérant de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, de Dawson, a adressée à M. C. S. Booth, secrétaire de la Commission du transport aérien, chambre 123, Edifice provisoire n° 3, Ottawa, Ontario, le 23 février 1947, démontre bien que le traitement d'exception est en honneur dans cette région. Je cite:

> Avons reçu votre lettre du 1er février. Nous constatons que le tarif du transport de White-Horse à Edmonton est maintenant de $75. De White-Horse à Vancouver il est maintenant de $89. Mais le tarif de White-Horse à Fairbanks a surtout été réduit, il n'est plus que $35 pour un voyage simple. Comprenons que ce service a été loué aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de plus que ce service dépend d'un montant fort douteux de recettes-voyageurs. Apparemment, on verse des subventions directes ou indirectes aux exploitants qui assurent le fonctionnement de services avec des pays étrangers. Quand, pourrons-nous, Canadiens, espérer une réduction du tarif exorbitant de $60 pour un voyage simple entre White-Horse et Dawson, qu'un monopole exclusif subventionné exige présentement. Le retard apporté à faire disparaître cette apparente injustice flagrante et, à notre avis, le favoritisme manifeste dont bénéficie le voiturier sont des choses tout à fait incompréhensibles pour notre association.

M. MacNICOL: L'honorable député peut-il nous indiquer le tarif d'un voyage aller et retour entre White-Horse et Dawson?

M. ARCHIBALD: Je le regrette, mais je ne possède pas ce renseignement.

Cette lettre de nuit est le meilleur exemple que je puisse vous donner des difficultés que ces gens ont à surmonter. Le Gouvernement aurait l'occasion de résoudre ce problème en aménageant une route reliant la grande route de l'Alaska à Dawson. Ce moyen ferait baisser les tarifs plus rapidement que toutes les pétitions présentées à des organismes comme la commission du transport aérien. Il permettrait aussi l'établissement de petits commerces indépendants dans les villes comme Dawson. Ainsi, les mineurs de Dawson-City ont tenté de lancer une coopérative mais, obligés qu'ils sont d'apporter tellement de denrées dans le court intervalle de l'été, ils n'arrivent pas à constituer un stock suffisant pour assurer la prospérité de l'entreprise. Mais maintenant que la route de l'Alaska passe par là, il est juste je crois d'inviter le Gouvernement à y raccorder les centres industriels actuels afin de leur fournir l'occasion de grandir et de prospérer.

Je rappelle que les autres pays mettent leurs régions septentrionales en valeur par tous les moyens dont ils disposent. Si nous tenons à ne pas nous laisser distancer, à prouver en même temps la puissance de survivance de notre démocratie, sachons en faire autant.

(Sur la proposition de M. Benidickson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

200. Administration, $531,954.

Le crédit est réservé.

REVENU NATIONAL

244. Administration générale, $1,168,648.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 14 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 13 mai 1947.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, mercredi, le 14 mai, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,
Monsieur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. TUCKER

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Je désire poser la question de privilège. On m'a signalé un article de fond paru, le 14 mai, dans le *Globe and Mail* de Toronto et où il est question de malhonnêteté dans la vente des fermes de la vallée de la Fraser (Colombie-Britannique) qui appartenaient à des personnes d'origine japonaise. Je tiens à nier catégoriquement les accusations que renferme ce premier-Toronto.

On a évalué les terres en cause en se fondant sur la situation qui existait immédiatement avant l'ouverture des hostilités. Les évaluations ont été effectuées au début de l'été 1942, alors que la situation militaire était à son plus sombre. Personne ne savait quelle serait la durée de la guerre. Si ces terres ont quelque valeur dans le rétablissement des Canadiens qui ont participé à la seconde Grande Guerre, c'est que le Canada et ses alliés ont remporté la victoire, détail qui semble échapper au *Globe and Mail* dans la question des ressortissants japonais.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se dispenser de nous donner lecture de l'article; qu'il expose brièvement le motif de sa question de privilège.

M. TUCKER: Je ne donne pas lecture du journal; je parle d'un article de fond paru dans le *Globe and Mail*.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, un comité a été saisi de cette affaire.

M. TUCKER: La question de privilège se pose ici. Comme on a mis en cause l'honnêteté du ministère des Affaires des anciens combattants et de certains ministres, je puis poser la question de privilège pour signaler cet article.

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. M. MACKENZIE: Les honorables vis-à-vis n'y tiennent pas.

M. CASSELMAN: Ils ne sont pas les seuls dans ce cas.

M. l'ORATEUR: C'est à l'Orateur qu'il incombe de faire observer le Règlement. On voudra bien lui laisser cette tâche. Je rappelle à l'honorable député que, d'après le

Règlement, quiconque soulève une question de privilège doit s'exprimer aussi brièvement que possible. Je le prie de bien vouloir expliquer succinctement les motifs sur lesquels il se fonde pour soulever la question de privilège.

M. TUCKER: J'entends être aussi bref que possible, monsieur l'Orateur, tout en m'expliquant bien clairement. Le directeur de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants m'a assuré que toutes les terres qui appartenaient auparavant à des Japonais et dont il a fait l'acquisition pour les revendre à des ex-militaires n'ont pas rapporté plus que ce qu'elles lui avaient effectivement coûté. Les transactions n'ont comporté aucun bénéfice pour le service qui applique cette loi. On n'était nullement justifiable de déclarer, dans l'éditorial en question, que l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a revendu ces terres aux ex-militaires moyennant "un prix fortement majoré". Aucune preuve n'a été présentée à cet effet au comité des comptes publics et je proteste contre cette accusation injustifiée. Le comité des comptes publics est à même de se renseigner sur tous les détails afférents à l'achat de ces terres du séquestre officiel, ainsi qu'à leur vente aux anciens combattants.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les questions dont traite l'honorable député font présentement l'objet d'un examen de la part du comité permanent des comptes publics.

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. FLEMING: Le preuve n'est pas encore complètement établie. L'honorable député parle de faits qui seront exposés au comité, la semaine prochaine probablement, au cours des témoignages. Il s'agit donc d'un point qui doit être soumis au comité et non à la Chambre.

M. TUCKER: Puis-je compléter ma déclaration, monsieur l'Orateur?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de garder le silence. L'honorable député qui a la parole commente un article de journal qui renferme apparemment des affirmations sans fondement. Je crois qu'il est dans l'intérêt public et surtout dans l'intérêt des anciens combattants que nous sachions exactement ce que l'organisme en cause se propose de faire. J'estime donc qu'il y a lieu de permettre à l'honorable député de compléter sa déclaration.

M. TUCKER: Le comité des comptes publics pourra facilement se renseigner sur les circonstances qui ont entouré l'acquisition par les anciens combattants de ces terres mises en vente par le séquestre officiel. Le ministère intéressé est disposé à autoriser l'enquête la plus approfondie. D'ici là, cependant, en toute justice envers les fonctionnaires mis en cause, il conviendrait de ne donner aucune publicité à ces accusations qui mettent en doute l'intégrité et l'honnêteté d'employés de l'Etat.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme on s'attaque à moi dans cet article de fond publié ce matin dans *Globe and Mail*, je crois avoir le droit, à titre de membre d'un Parlement libre, de soulever le question de privilège. Je me propose, monsieur l'Orateur, de demander au comité permanent des comptes publics, qui enquête présentement sur certaines questions touchant l'administration du séquestre des biens ennemis, d'assigner comme témoin le rédacteur du *Globe and Mail*, M. George C. McCullagh, et d'exiger de lui la preuve,—qu'il ne peut fournir,—des affirmations basses, grossières, malicieuses, sournoises, contenues dans l'article en question.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je soulève à mon tour une question de privilège. A titre de membre du comité des comptes publics, je tiens à dire à la Chambre que ce comité, sous l'habile direction de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), est parfaitement en mesure de s'acquitter de sa tâche sans l'intervention du ministre et de son loquace adjoint parlementaire.

Le très hon. M. MACKENZIE: De toute évidence, l'honorable député n'est pas au courant de la pratique parlementaire. Il est parfaitement loisible à tout membre de la Chambre, ministre ou simple député, de se présenter devant un comité et de formuler une requête. Ces comités ne sont en somme que les créatures et les serviteurs du Parlement. Ils sont libres cependant de prendre la décision qui s'impose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien alors. Présentez-vous devant le comité et nous vous entendrons.

L'IMMIGRATION

SOLDATS POLONAIS—MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LE "SENTINEL REVIEW" DE WOODSTOCK

A l'apel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Un article du *Sentinel Review* de Woodstock, du 6 mai dernier, m'attribue des déclarations au sujet des soldats polonais que j'ai démenties deux jours plus tard à la Chambre. Je

m'étais plaint de l'insuffisance des navires et des abus de priorité accordée sur les navires disponibles, au détriment des sujets britanniques. J'ai toujours été un ami de la nation polonaise comme on peut s'en rendre compte en lisant le témoignage que j'ai rendu, le 7 mai, au comité du Travail et de l'Immigration.

RAPPORT D'UN COMITÉ

M. BERTRAND (Prescott) présente le deuxième rapport du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BONS DU TRÉSOR

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Le 31 décembre 1946, quel était le montant des bons du Trésor émis par les provinces suivantes et détenus par le Dominion du Canada à savoir: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba?

2. Quels montants des bons du Trésor émis par les provinces suivantes et détenus par le Dominion du Canada ont été annulés et remis par le Dominion après le 31 décembre 1946, à savoir: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba?

3. Quel était le taux d'intérêt des bons du Trésor annulés et remis et a-t-on annulé et remis des intérêts accrus? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants remis à chaque province?

4. Quels montants en bons du Trésor ont été acceptés, à titre de remboursement, des provinces suivantes: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, y compris les détails relativement *a*) aux sommes remboursées sans intérêt pendant une période d'années; *b*) aux sommes remboursées avec intérêt pendant une période d'années, ainsi que, à l'égard de la question *b*) le taux d'intérêt demandé par le gouvernement fédéral à chacune des provinces susmentionnées?

5. Y a-t-il eu annulation et remise de bons du Trésor émis par l'une quelconque des provinces sous-mentionnées et détenus par le Dominion du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails par rapport à la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard?

M. MAYHEW:

1. Colombie-Britannique: Prêts sous l'empire de lois de secours, $34,112,249.99.

Alberta: Prêts sous l'empire de lois de secours, $25,862,000; plus-payés de subventions, $350,000; total: $26,212,000.

Saskatchewan: Prêts sous l'empire de lois de secours, $70,668,403.20; prêts sous l'empire de la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour grains de semence, 1936, $2,637,398.15; prêts sous l'empire de la loi des emprunts pour grains de semence, 1937, $7,136,051.09; prêts sous l'empire de la loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1938, $10,605,541.48; prêts sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre concernant la Sask. Power Comm. $34,560; total: $91,081,953.92.

Manitoba: Prêts sous l'empire de lois de secours, $24,734,451.82.

2, 3, 4 et 5. Le gouvernement fédéral n'a ni annulé ni remis à aucune province, après le 31 décembre 1946, les bons du Trésor qu'il en détenait. Il a cependant convenu de recommander au Parlement un programme de remboursement, comportant certains ajustements, des bons du Trésor que lui doivent les provinces suivantes: Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, par suite de prêts qu'il leur a consentis à des fins de secours et autres durant la crise économique des années trente. A un stade ultérieur de la session, on présentera un bill demandant l'autorisation de conclure les accords nécessaires avec les provinces intéressées; ledit bill comprendra tous les détails relatifs aux montants à rembourser ou à annuler dans le cas de chaque province, le taux de l'intérêt, etc. Les principes généraux sur lesquels se fondent les projets de règlement de la dette et les calculs actuels relatifs aux montants en cause dans le cas de chaque province, de même que les montants à rembourser, à annuler, ou dont il est autrement question, figurent aux pages 39 et 40 du Livre blanc déposé à la Chambre et distribué aux honorables députés le 30 janvier 1947 et contenant la correspondance relative aux projets d'accords fiscaux avec les provinces.

Les bons du Trésor maintenant échus et dont il est question ci-haut portent intérêt à 3 p. 100 par année, sauf dans le cas que celui de la Saskatchewan a émis à l'égard de la Saskatchewan Power Commission, qui porte intérêt au taux annuel de 3½ p. 100.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES—M. J. PEMBROKE

M. FRASER:

1. Depuis le 1er octobre 1946, M. J. Pembroke a-t-il entrepris une tournée d'inspection des divers bureaux du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le total des frais de cette tournée?

M. LAPOINTE:

1. Oui; parti de Montréal le 14 octobre 1946, il a assisté aux réunion finales que les comités consultatifs régionaux (bénévoles) des allocations supplémentaires ont tenues à Port-Arthur, Regina, Sudbury, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Vancouver, Victoria, Winnipeg, Québec, St-Jean, Charlottetown, Halifax, London, Hamilton, Toronto et Peterboro; il est retourné à Montréal le 23 novembre 1946 et revenu à Ottawa le 4 décembre 1946.

2. Le total de $957.77 comprend les frais de déplacement et de subsistance qui s'établissent respectivement à $511.65 et $446.12. Le président du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, M. Pembroke, ne touche ni traitement ni rémunération personnelle.

REPRÉSENTATION DU CANADA AUPRÈS DU VATICAN

M. CAOUETTE:

1. Le Gouvernement a-t-il pris une décision finale au sujet de la nomination d'un représentant du Canada auprès du Vatican?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

DEUXIÈME GUERRE MONDIALE—CONTRIBUTION ET DÉPENSES TOTALES DU CANADA

M. NICHOLSON:

1. Quelles ont été les sommes totales que le Canada a mises à la disposition de membres des Nations Unies, à titre *a*) de dons, *b*) de prêts, en rapport avec la poursuite de la guerre?

2. Quelles ont été, jusqu'au 31 mars 1947, les dépenses totales du Canada en rapport avec la deuxième guerre mondiale?

M. MAYHEW:

1. A titre de dons:

En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) Royaume-Uni	$1,000,000,000.00
En vertu des lois de crédits de guerre—Dons de blé à la Grèce	19,382,079.19
Aide mutuelle	
En vertu des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle):	
Australie	91,119,000.00
Antilles anglaises	5,518,000.00
Chine	26,597,000.00
France	23,629,000.00
Grèce	12,000.00
Inde	18,826,000.00
Nouvelle-Zélande	15,278,000.00
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	159,113,000.00
Royaume-Uni	1,870,978,000.00

Ces chiffres diffèrent de ceux que renferme le rapport final de la Commission d'aide mutuelle, car on en a déduit le coût des marchandises en magasin et déclarées excédentaires à la fin des hostilités.

Prêts

On a prêté $700,000,000.00 au Royaume-Uni, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni); par suite des remboursements, le solde est maintenant $419,822,848 83.

On a prêté $10,000,000.00 à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en vertu des lois sur les crédits de guerre, pour l'achat de blé; par suite des remboursements, le solde est maintenant de $2,500,000.00.

Avances temporaires consenties en vertu de l'article 3 des lois sur les crédits de guerre	Solde impayé le 30 avril 1947
Belgique	$ 501,006.40
Pays-Bas	3,590,717.42
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	8,815,680.52

NOTA: Ces chiffres ne comprennent pas les prêts consentis, après la fin de la guerre, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, et les avances temporaires consenties sous l'empire de l'article 3 des lois sur les crédits de guerre, et qui ont été remboursées.

2. Il est impossible d'établir la distinction entre certaines dépenses relatives à la démobilisation et les dépenses de guerre. Par conséquent, les chiffres ci-après comprennent les dépenses effectuées en vertu des lois sur les crédits de guerre, de la loi sur les dépenses de guerre et de la loi des crédits de démobilisation, ainsi que les crédits consentis par les lois sur les crédits de guerre et destinés à la reconversion.

Dépenses effectuées à même les crédits de guerre	
Année financière 1939-1940	$ 118,291,022.00
" " 1940-1941	752,045,326.00
" " 1941-1942	1,339,674,152.00
" " 1942-1943	3,724,248,890.00
" " 1943-1944	4,587,023,094.00
" " 1944-1945	4,418,446,315.00
Dépenses effectuées à même les crédits de guerre et les crédits de démobilisation	
Année financière 1945-1946	$ 4,002,949,197.00
Dépenses effectuées à même les crédits de guerre et les crédits de démobilisation	
Année financière 1946-1947	$ 1,313,188,000.00 (appr.)
	$20,255,865,996.00

CAMP MILITAIRE DE DEBERT—ÉDIFICES DU MINISTÈRE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE

M. STANFIELD:

1. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a-t-il loué ou acheté du gouvernement

fédéral les édifices qui servent actuellement à loger son ministère de l'Agriculture au camp militaire de Debert? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

2. Sinon, en a-t-il l'usage à titre gratuit?

M. McILRAITH:

1. Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse a loué, le 1er août 1946, certains immeubles du camp militaire de Debert. Le montant du loyer et les conditions du bail seront arrêtés quand le ministère de l'Agriculture aura indiqué exactement les immeubles et les services dont il a besoin.

2. Voir réponse au n° 1.

TITRES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. KNOWLES:

1. Le 1er septembre 1939, quelle était la valeur totale des titres de tous genres du Pacifique-Canadien détenus au Royaume-Uni?

2. Quelle est la valeur totale des titres de tous genres du Pacifique-Canadien détenus actuellement au Royaume-Uni?

3. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il acquis des titres du Pacifique-Canadien détenus dans ce pays? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur de ces titres ainsi acquis?

4. Quelle est la valeur totale des titres du Pacifique-Canadien que le Royaume-Uni a remis au Canada depuis le 1er septembre 1939?

5. Comment a-t-on disposé de certains de ces titres remis au Canada?

6. Le gouvernement canadien possède-t-il certains de ces titres?

M. MAYHEW:

1 et 2. Les rapports annuels du Pacifique-Canadien indiquent la répartition suivante des titres entre divers pays:

Au 31 décembre 1939

	Proportion des actions ordinaires
Canada	18·87
Royaume-Uni et autres pays britanniques	51·76
Etats-Unis	22·86
Autres pays	6·51
	100·

	Proportion des actions privilégiées
Canada	·73
Royaume-Uni et autres pays britanniques	95·05
Etats-Unis	·37
Autres pays	3·85
	100·

Au 31 décembre 1946

	Proportion des actions ordinaires
Canada	12·96
Royaume-Uni et autres pays britanniques	43·18
Etats-Unis	37·68
Autres pays	6·18
	100·

	Proportion des actions privilégiées
Canada	·57
Royaume-Uni et autres pays britanniques	97·22
Etats-Unis	·25
Autres pays	1·96
	100·

Valeur au pair de toutes les actions ordinaires: 335 millions de dollars (13,400,000 actions émises, $25, valeur au pair).

Valeur au pair des actions privilégiées: $137,256,921 (actions valant £1 et des multiples de £1, soit $4.86 en monnaie canadienne, et formant un total de £28,203,477).

En outre, il restait aux deux dates précitées un solde d'obligations sans garantie, portant un intérêt de 4 p. 100 payable en sterling d'une valeur de £47,350,321. On croit que la plupart de ces obligations sont détenues au Royaume-Uni.

3. Les renseignements sur les propriétaires d'actions du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni ne sont pas disponibles.

4 et 5. Le gouvernement canadien n'a pas rapatrié les titres du Pacifique-Canadien. Depuis 1939, le nombre d'actions détenues au Canada a diminué et le nombre d'actions ordinaires détenues aux Etats-Unis a augmenté. Depuis cette date, les portefeuillistes américains ont acquis au pays plus d'actions que le Canada n'en a rapatrié.

6. Aucune valeur rapatriée au Canada n'est en la possession du gouvernement canadien. Cependant, ce dernier détient toujours un petit nombre d'actions ordinaires du Pacifique-Canadien, acquises après la première guerre mondiale.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MESURES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. NICHOLSON:

1. Quel a été le total des dépenses faites par le gouvernement fédéral, pendant la dix-neuvième législature, en vue d'étudier et d'organiser un programme d'ensemble de sécurité sociale au Canada, y compris les frais du comité de la sécurité sociale?

2. Quelles ont été les dépenses totales faites, jusqu'à date, au cours de la vingtième législature, pour l'étude et l'élaboration de mesure de sécurité sociale?

LAIT ÉVAPORÉ—HAUSSE DU PRIX

M. DANIEL:

1. Quelle part, de la hausse récente de 1c. par boîte de lait évaporé, revient au producteur, au transformateur et au grossiste?
2. Quel est le même renseignement à l'égard de la hausse des prix du fromage et du beurre?
3. Quel pourcentage, de la hausse de 1c. et demi par douzaine d'œufs, revient au producteur et aux autres catégories de l'industrie?

PLAN COMMUNAL DE LOGEMENTS—ONTARIO

M. TIMMINS:

1. Dans quelles régions, en Ontario, les constructeurs érigent-ils, en 1947, des maisons sous le régime du plan communal de logements?
2. Combien de constructeurs suivent ce plan dans chacune de ces régions?
3. Combien d'unités de logement construit-on en vertu de ce plan dans chacune de ces régions?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRDE—VENTE À LA VILLE SALABERRY DE VALLEYFIELD

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Copie de toute correspondance échangée entre la ville de Salaberry de Valleyfield, ou ville de Valleyfield, le maire ou tout autre officier de cette ville et la Corporation des biens de guerre, relativement à l'achat ou la demande d'achat d'objets au cours des années 1944, 1945, 1946 et 1947.

LE LOGEMENT

PRIORITÉS INTÉGRALES ACCORDÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je disais à la Chambre que la construction doit être au moins à demi achevée avant qu'un ancien combattant de la deuxième guerre mondiale puisse bénéficier des priorités, mais que dorénavant, cette condition est supprimée et on lui accordera une priorité complète.

On me dit que ces nouvelles conditions entrent en vigueur immédiatement. Tous les anciens combattants qui sont compris dans la définition de ce terme peuvent maintenant adresser une demande au directeur du service des priorités du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour obtenir cette aide. Sera considérée comme ancien combattant toute personne qui aura fourni au moins une année de service militaire au Canada pendant la guerre, ou qui aura fait du service outre-mer ou qui reçoit une pension. Les soldats qui sont restés dans l'armée permanente et qui ont fait le service requis pendant la guerre peuvent également bénéficier de ces avantages.

L'ancien combattant devra donner l'assurance au directeur des priorités qu'il est à se construire ou qu'il commencera incessamment à se construire une maison qu'il occupera lui-même et dont il sera le propriétaire. Les anciens combattants devront remplir la formule PB-1047 afin de donner une description juridique du terrain sur lequel ils construiront leur maison et fournir aussi des copies du contrat de vente et d'achat, s'ils ne sont pas encore propriétaires du terrain.

Les anciens combattants devront indiquer en détail les matériaux de construction dont ils ont besoin pour leur maison et on ne leur accordera des priorités qu'à l'égard des quantités minimums requises pour la construction d'une maison de type et de dimensions raisonnables.

On peut obtenir les détails de ces nouvelles modalités en s'adressant aux bureaux des priorités établis à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Ottawa.

Les priorités accordées aux ex-militaires continueront d'être régies par l'ordonnance n° P.O. 11B du directeur des priorités. D'après cette ordonnance, les matériaux de construction doivent passer par l'intermédiaire des divers organismes de distribution, des producteurs aux ex-militaires qui se font construire des maisons.

Il importe de noter que les modalités que j'ai indiquées ne s'appliquent qu'aux ex-militaires qui font construire des habitations qu'ils occuperont eux-mêmes, sous le régime de tout plan autre que celui qui vise les petites propriétés et se rattache à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans le cas des priorités pour la construction de groupes d'habitations pour les ex-militaires, les modalités établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement resteront applicables.

M. G. K. FRASER: Les fonctionnaires régionaux des Affaires des anciens combattants ne pourraient-ils pas garder à leurs bureaux ces formules de demandes de priorité intégrale? Les anciens combattants qui habitent des localités éloignées ont quelque difficulté à en obtenir.

Le très hon. M. HOWE: Les associations ou les particuliers peuvent obtenir ces formules en s'adressant au directeur des priorités.

M. FRASER: Merci beaucoup.

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser, au ministre des Finances, une question dont je lui ai fait parvenir une copie. Le ministre nous dira-t-il si l'on projette d'apporter prochainement des modifications aux règlements relatifs aux loyers, en vue de permettre aux propriétaires d'occuper leurs logements lorsque les règlements actuels leur causent de graves ennuis?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Comme je l'ai dit à la Chambre il y a environ une semaine, les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et moi-même examinons attentivement toute cette question des règlements concernant les loyers. Je ne suis pas en mesure, toutefois, de dire quels changements nous pourrons apporter à ces règlements.

ANNULATION D'ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PAR LA HOUSING ENTERPRISES OF CANADA LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Les journaux de ce matin rapportent qu'à cause du coût élevé de la main-d'œuvre et des matériaux, la Housing Entreprises of Canada Limited a annulé l'entreprise de construction du Toronto métropolitain, qui aurait logé environ 200 familles d'anciens combattants. J'aimerais savoir d'abord si le Gouvernement est de quelque façon responsable de cette décision et, en second lieu, si l'objectif de 80,000 maisons qu'il s'était fixé pour cette année s'en trouvera réduit?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je répondrai "non" à ces deux questions. Toutefois, étant donné l'intérêt que le public porte à cette question, je dirai quelques mots sur les relations qui existent entre la Housing Entreprises Limited et le Gouvernement.

Au cours de l'été de 1945 il y a eu des pourparlers entre toutes les compagnies d'assurance faisant des affaires au Canada et le gouvernement. On s'est rendu compte alors de la grande pénurie de logements à louer. Le Gouvernement, de concert avec les compagnies d'assurance, a cherché un moyen qui permettrait à ces dernières d'envahir ce domaine. L'article II de la loi nationale sur l'habitation autorise les compagnies à faire des placements directs. Etant donné la situation de l'heure, les compagnies n'ont pas voulu entreprendre d'opérations individuelles aux termes de l'article II. L'application des articles 9 et 11 de la loi nationale sur l'habitation, ainsi que certaines modifications subséquentes apportées à la loi, ont permis aux compagnies d'assurance de former une société qu'elles possédaient entièrement et qu'on a désignée sous le nom de Housing Enterprises Limited.

C'est par l'entremise de la Housing Enterprises que les sociétés d'assurance-vie se chargèrent de construire des maisons pour fins de location aux ex-militaires . On prévoyait un prêt pour 50 ans à 3 p. 100 des neuf dixièmes des frais de construction, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et la Housing Enterprises fournissait l'autre dixième à même les fonds baillés par les sociétés d'assurance-vie. Les loyers établis valaient aux sociétés d'assurance-vie un dividende limité de 5 p. 100 sur leur apport, et l'Etat leur garantissait un bénéfice d'au moins 2½ p. 100 sur leur mise de fonds.

Dès septembre 1945, la Housing Enterprises s'était organisée. Dès 1946 elle avait acquis du terrain en vue de l'exécution de son projet. Elle avait prévu, pour 1946, la construction de 3,276 unités, dont la plupart sont en voie de construction.

Quand il s'est agi d'adjuger les contrats pour l'exécution de son programme de 1946, elle s'aperçut qu'elle ne pouvait obtenir de soumissions qu'à des conditions fort onéreuses. Elle convint donc avec les entrepreneurs d'établir un prix-cible et de partager avec eux l'économie réalisée sur ce prix. Par contre, la Housing Enterprises prenait à son compte les frais excédant le prix-cible.

Le programme de 1946 est bien avancé, mais il est manifeste que presque toute la construction exédera le prix-cible et que, partant, les loyers seront élevés.

Même si la Housing Enterprises ne s'était pas engagée à construire des maisons à loyers vraiment modiques, on comptait tout de même pouvoir demander un loyer de $35 à $40 par mois pour une maison à quatre pièces. Mais les frais de construction ont tellement augmenté, que les loyers fondés sur la formule que je viens d'expliquer dépassent de beaucoup le niveau d'abord prévu. Même dans son programme de 1946, la Housing Enterprises Limited a eu beaucoup de peine à construire les maisons aux loyers d'abord établis.

L'automne dernier, la société s'est pourvue de terrains pour son programme de 1947. L'expérience qu'elle avait acquise l'année précédente dans les constructions en régie intéressée lui a enseigné la prudence, et elle a décidé d'exécuter son programme de 1947

sur le principe des soumissions fixes. Elle a obtenu des soumissions de ce genre pour 400 unités dans Hamilton, et les logements de trois, quatre et cinq pièces seront loués respectivement aux prix de $55, $65 et $75 par mois. La Housing Enterprises Limited estime qu'elle manque le but qui a motivé son institution et que les loyers que dictent ces forts prix de revient dépassent de beaucoup les niveaux prévus par le programme. La société n'a pas l'intention, si les prix de revient ne fléchissent sensiblement, de poursuivre son programme de 1947.

Le Gouvernement exprime sa reconnaissance aux sociétés d'assurance-vie qui ont consacré tant de temps et d'énergie à l'exploitation de la Housing Enterprises Limited. Tout a concouru à mettre obstacle aux premières intentions. Je sais que les sociétés d'assurance-vie sont amèrement déçues de n'avoir pu construire les maisons à loyers modiques dont elles avaient d'abord eu l'idée. Le Gouvernement se rend compte des difficultés qui les assaillent, et tout en déplorant la perte de maisons à loyers modiques qu'elles auraient pu construire, il approuve la décision qu'elles viennent de prendre.

M. FLEMING: Qu'adviendra-t-il du nombre imposant de maisons que la Housing Enterprises Limited construit actuellement? Va-t-on terminer ce programme?

Le très hon. M. HOWE: Oui, d'après mes renseignements, la Housing Enterprises Limited se propose de compléter les entreprises de construction commencées. Mon honorable ami doit comprendre, toutefois, que cette société est une entreprise purement privée inaugurée sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et que ce sont les compagnies d'assurance qui ont formé la Housing Enterprises Limited qui devront décider s'il y a lieu d'achever les maisons en voie de construction.

M. TIMMINS: La Housing Enterprises Limited est-elle dans l'obligation de poursuivre une partie des entreprises qu'elle affirme devoir abandonner?

Le très hon. M. HOWE: Je ne connais rien qui puisse l'y obliger.

M. NICHOLSON: Le ministre nous a-t-il dit le nombre des maisons commencées l'an dernier qui ont été achevées jusqu'ici?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore. Le chiffre de 3,276 que j'ai donné s'applique à celles qui ont été commencées. Je ne sais combien d'entre elles sont terminées.

M. NICHOLSON: Sait-on quel loyer on exige dans la région de Toronto?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Je puis affirmer qu'il est trop élevé. Ces maisons ne tombent pas dans la catégorie des habitations à loyer modique.

M. NICHOLSON: Quel en est le loyer?

Le très hon. M. HOWE: Probablement de $45 à $55 par mois.

M. CHURCH: A quoi sert de bâtir, si les locataires ne peuvent acquitter le loyer?

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARRÊT DU TRAVAIL EN NOUVELLE-ECOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre du Travail, ou son collègue le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), peut-il nous fournir des renseignements sur la marche des délibérations entamées en vue du règlement de la grève du charbon? La question est d'une importance capitale pour les gens de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'intérêt public exige une déclaration.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Comme le sait l'honorable député, des négociations ont lieu à Montréal depuis hier et je me suis entretenu ce matin avec des représentants des mineurs. Je ne puis rien ajouter.

TAXE SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DE PRESSE SUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DIFFÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dira-t-il s'il a vraiment formulé la déclaration qu'on lui attribue dans une dépêche de la *Presse canadienne* que publie, ce matin, la *Gazette* de Montréal, et où il aurait annoncé une modification au règlement tendant à permettre aux sociétés de déduire des excédents de bénéfices les frais d'entretien différés?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député a bien voulu me donner avis de sa question. Ayant lu cette dépêche, je puis dire qu'elle est absolument exacte. L'interprétation qu'en donne l'honorable député n'est pas tout à fait juste, mais il n'est pas à blâmer. Un représentant de la *Presse canadienne* me demandait hier si le Gouvernement avait décidé de fixer, en vertu de la loi actuelle, une période pendant laquelle les frais d'entretien différés pourraient être imputés sur les taxes sur les excé-

dents de bénéfices acquittées au cours d'années précédentes. Je lui ai répondu que la question est à l'étude; qu'aucune décision n'a encore été arrêtée.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Pour faire suite à la question posée par l'honorable représentant d'York-Sud, le ministre des Finances nous dira-t-il si le Gouvernement songe à adopter comme ligne de conduite de communiquer d'importantes déclarations à la presse avant d'en saisir le Parlement, en particulier en ce qui concerne les questions d'ordre fiscal, au cours du débat sur l'exposé budgétaire?

Des VOIX: Règlement!

L'hon. M. ROWE: Il n'est pas nécessaire qu'on me rappelle au respect du règlement. Quand un honorable député siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, pose une question, le ministre intéressé lui répond généralement par un discours. J'ai parfaitement le droit de poser ma question. Le ministre nous dira-t-il également si la question qu'il dit être à l'étude n'est pas déjà visée par un décret?

M. DIEFENBAKER: Le n° 1502.

L'hon. M. ABBOTT: Aucun décret, que je sache, n'embrasse cette question. L'honorable député a d'abord demandé pourquoi l'on avait pas formulé à la Chambre une déclaration de ce genre. Il me permettra de lui répondre que M. Carnegie, directeur de la Presse canadienne, m'ayant posé une simple question, je lui ai fourni une simple réponse, comme j'en aurais fourni une à n'importe quel courriériste parlementaire. Je lui ai répondu que le sujet qui l'intéressait était à l'étude.

L'hon. M. ROWE: A titre de député, je désire poser au ministre une simple question. N'a-t-on pas rendu, le 17 avril, un décret permettant de déduire de l'impôt sur les excédents de bénéfices les frais d'entretien différés? C'est cette question que le ministre a dit être à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement n'a pas encore, que je sache, arrêté la période de temps pendant laquelle les frais d'entretien différés pourront être déduits de l'impôt sur les excédents de bénéfices. L'honorable député de Lake-Centre m'a fait tenir une note où il demande des renseignements au sujet du décret n° 1502. Ne me souvenant plus du contenu de ce décret, je lui ai répondu que je m'informerais avant de le renseigner; c'est ce que je vais faire.

M. DIEFENBAKER: Le ministre déposerait-il le décret n° 1502? Il n'a pas encore été publié dans la *Gazette*, mais je crois qu'il répond à la question qu'a soulevée l'honorable représentant d'York-Sud (M. Cockeram).

L'hon. M. ABBOTT: Je le ferai volontiers. Sauf erreur, ce décret a été adopté sur la recommandation du ministre du Revenu national; j'aurai le renseignement sous peu.

Plus tard

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil C.P. 1502 qu'ont demandé, cet après-midi, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je désire en même temps faire amende honorable. Je croyais que la question n'avait pas encore été réglée, mais j'ai constaté que tandis que je m'occupais activement de la préparation du budget, alors que je ne pouvais assister régulièrement aux réunions du conseil, mon collègue le ministre du Revenu national (M. McCann) a recommandé l'établissement de la période au cours de laquelle il est loisible de se prévaloir de l'entretien différé.

LES VIVRES

PÉNURIE QUI SÉVIRAIT DANS LES ZONES BRITANNIQUE ET AMÉRICAINE EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au leader de la Chambre, puisque le premier ministre est absent. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance d'une dépêche parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et transmise de Londres par M. Herbert L. Matthews au sujet des difficultés en matière de vivres dans la zone occupée par les troupes britanniques en Allemagne? Cette dépêche signale aussi la grave situation qui existe dans la zone américaine: l'auteur affirme que la famine sévit dans les deux zones. Je désire savoir si le Gouvernement a reçu des communications à cet égard et s'il lui est possible de prendre des mesures au sujet d'un état de choses qui présente des aspects économiques politiques et humanitaires.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le leader de la Chambre est d'avis qu'il m'appartient de répondre à la question que l'honorable député vient de poser. J'indique donc que nous n'avons pas examiné la question traitée dans les journaux de ce matin. Toutefois, en plusieurs occasions, nous avons envisagé la possibilité de fournir une plus forte quantité de vivres pour la Grande-Bretagne et les pays qui s'approvisionnent chez elle. Nous expédions, surtout en Grande-Bretagne, toutes les denrées alimentaires que nous pouvons obtenir grâce à l'application de nos divers programmes. La plupart des vivres que nous fournissons à une

région quelconque de l'Europe passent par la Grande-Bretagne. A n'en pas douter, la quantité de vivres que fournit notre pays influe sur les mesures que les Anglais peuvent prendre en vue de parer à la situation en Allemagne. Sauf le blé, et à quelques autres exceptions près, toutes les denrées alimentaires que fournit notre pays s'en vont en Grande-Bretagne. Le blé est réparti parmi les divers pays du monde, mais la majeure partie en est expédiée à la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Ce sont les autorités britanniques qui se chargent de faire parvenir ces vivres à leur zone d'occupation?

Le très hon. M. GARDINER: Cette méthode s'applique à tous les vivres transmis à une tierce nation, sauf les denrées alimentaires au sujet desquelles des dispositions sont prises par le comité des céréales qui se réunit occasionnellement à Washington pour déterminer la répartition des diverses céréales. Un autre comité se charge de distribuer les autres denrées alimentaires et nous expédions les nôtres aux pays auxquels elles sont assignées.

AFFECTATION DE WAGONS-MARCHANDISES AU TRANSPORT DU BLÉ EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Le Gouvernement a-t-il songé à affecter un plus grand nombre de wagons-marchandises au transport du blé, en vue d'atténuer la crise alimentaire sévissant en Europe, dont il vient d'être question?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le nombre des wagons affectés au transport du blé est beaucoup plus élevé que jamais. Depuis un mois environ, il dépasse sensiblement la norme de priorité convenue entre la Commission du blé et les réseaux ferroviaires au cours des mois d'hiver. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) peut, j'en suis sûr, confirmer l'exactitude de ce renseignement. De fait, le nombre quotidien de wagons dépasse notablement 1,200.

RAPPORT DE REVISION DU PRIX DU BACON SUR LE MARCHÉ ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. R. DANIEL (Oxford): Je désire demander au ministre de l'Agriculture quel effet aura sur les producteurs canadiens de bacon la revision, qu'annonçaient récemment les journaux, du prix de cette denrée sur le marché britannique?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): N'ayant pas passé la matinée à lire les journaux, je ne suis pas au courant de la nouvelle dont parle l'honorable député.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. DANIEL: D'après les journaux de ce matin, M. Strachey a annoncé une modification du prix du bacon.

TRAVAUX PUBLICS

AMÉNAGEMENT DES QUAIS À NORTH-SYDNEY, NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question faisant suite à une dépêche qui m'est parvenue tout juste avant mon entrée à la Chambre.

Des VOIX: Oh, oh.

M. GILLIS: Quand les ricanements auront pris fin dans ce libre Parlement, qui ne connaît pas l'intimidation, je continuerai. Cette dépêche me vient d'un personnage assez important, le président du Board of Trade de Sydney-Nord (Nouvelle-Ecosse), qui me dit que, faute de quai, l'activité a cessé dans le port. J'aimerais savoir quand le ministère entend procéder à la construction du quai, projeté, je crois, pour cet endroit?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, pour la bonne raison qu'il vient tout juste de recevoir la dépêche. Il n'attend sûrement pas de moi une réponse immédiate. Je prends note de sa question afin d'y répondre demain.

LA COMPAGNIE I. G. FARBEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Le 20 mars dernier on a répondu par la négative à la question suivante:

L'I. G. Farben, ou l'une de ses filiales, fonctionne-t-elle au Canada?

On ajoutait cependant qu'on poursuivait l'enquête. Puisque, d'après les journaux, le gouvernement américain vient d'incriminer vingt-quatre personnalités marquantes de cette société allemande, j'aimerais savoir si l'enquête poursuivie au Canada a donné de nouveaux résultats.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Constatant le vif intérêt suscité par la nouvelle à grandes manchettes de la plainte portée par le gouvernement américain contre vingt-quatre dirigeants de la maison I. G. Farben qu'il accuse de pillage, de brigandage et d'assassinats en masse, j'ai préparé un rapport qui peut-être intéressera la Chambre.

Il est fait mention, dans les registres du séquestre de cinq brevets inscrits au nom de

l'I. G. Farbenindustrie qui, à l'ouverture des hostilités, ont été inscrits au nom de commissaire des brevets en vertu du décret d'urgence édicté en 1939 au sujet des brevets, dessins, droits d'auteur et marques de commerce. Le séquestre a perçu du cessionnaire canadien les redevances prescrites par le commissaire, lors de la délivrance du brevet. Elle s'élèvent à plus de $8,000. L'I. G. Farbenindustrie n'était intéressée au Canada que dans une seule entreprise de Montréal dont elle détenait 16 p. 100 du capital-actions. La société en cause a remis au séquestre et lui a assigné, en conformité des règlements, les titres précités.

On a aussi remis au séquestre un contrat intervenu entre une société canadienne et l'I. G. Farbenindustrie quant à l'utilisation des marques de commerce et de services techniques. La société canadienne a versé au séquestre toutes les sommes stipulées dans cette convention. Une société constituée en corporation aux Etats-Unis a réclamé les bénéfices réalisés sous l'empire du contrat en cause, en faisant valoir que l'I. G. Farbenindustrie lui avait cédé ses titres. Toutefois, le séquestre n'a pas fait droit à cette réclamation.

Mon ministère ne possède pas encore le texte officiel des accusations portées par les Etats-Unis contre vingt-quatre administrateurs de l'I. G. Farbenindustrie. Le *Times* de New-York publiait le 4 courant un résumé des accusations qui visent les ententes de cartel conclues avec plus de 2,000 entreprises industrielles aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Norvège, en Belgique, en Pologne et dans les Pays-Bas. Le second chef d'accusation porte sur la spoliation de l'Australie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Grande-Bretagne, de la France, du Danemark, de la Norvège, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Yougoslavie, de la Grèce, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis.

Le siège social de l'I. G. Farbenindustrie est situé à Francfort, dans la zone d'occupation américaine. On peut conclure que les accusations se fondent sur les documents retrouvés au siège social de l'I. G. Farbenindustrie. Notons que les deux chefs d'accusation ne mentionnent aucun marché passé avec des sociétés ou des industries canadiennes. Le Gouvernement suit l'affaire de très près mais rien ne laisse soupçonner qu'une société canadienne ait négligé de divulguer un contrat conclu avec l'I. G. Farbenindustrie ni que l'I. G. Farbenindustrie ait des succursales ou des filiales au Canada.

LES NATIONS UNIES

RAPPORTS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET DE LA BANQUE INTERNATIONALE DE LA RECONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de la date où il sera en mesure de déposer les rapports du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de la reconstruction?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre des Finances): Je ne sais, mais nous les déposerons dès que nous les aurons à notre disposition.

TRIBUNES DE LA CHAMBRE

PRÉSENCE D'UN DÉPUTÉ DANS LES TRIBUNES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je viens de recevoir un télégramme: Un député a-t-il le droit de s'asseoir dans les tribunes réservées aux sénateurs?

(*Traduction*)

Au cas où le ministre intéressé ne m'aurait pas compris, je désire poser la question suivante, étant donné que, comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'ai reçu plusieurs télégrammes immédiatement avant mon entrée à la Chambre: est-il permis à un membre du Parlement d'occuper un siège dans la tribune réservée aux sénateurs?

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

MARCHE DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il fournir quelques renseignements à la Chambre sur la marche des délibérations de la conférence internationale du commerce à Genève?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Tous ce que je puis dire c'est que la conférence poursuit ses délibérations. Elle n'a pas échoué et tant que durent les délibérations, on peut en espérer la réussite.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 13 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quite le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

(*Texte*)

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis au début de mes remarques, de me servir pendant quelques instants de la belle langue française pour féliciter mes honorables collègues qui, avant moi, ont donné à cette Chambre et au pays tout entier un bel exemple de la camaraderie et de l'unité qui règnent au Parlement du Canada.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député prend-il des leçons du même professeur que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank)?

(*Texte*)

M. BENIDICKSON: Cet exemple, monsieur l'Orateur, mérite d'être suivi dans toutes les parties du pays. J'espère pouvoir augmenter mes connaissances du verbe de France, afin qu'un jour je puisse m'en servir plus longuement au cours des débats.

Des VOIX: Très bien!

M. BENIDICKSON: Durant la période des vacances, nous voyons un échange d'étudiants désireux d'apprendre les deux langues officielles du Canada.

M. McIVOR: Très bien!

M. BENIDICKSON: Des jeunes de la province d'Ontario s'inscrivent dans différents centres du Québec, tandis que des étudiants de la province de Québec étudient la langue anglaise sous la direction d'excellents professeurs d'anglais.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. BENIDICKSON: C'est peut-être le meilleur moyen de nous mieux connaître et aussi de nous apprécier davantage.

Des VOIX: Très bien!

M. BENIDICKSON: L'unité nationale, désirée, j'en suis certain, par tous les Canadiens, sera ainsi réalisée plus facilement et plus rapidement, car la connaissance des deux langues nous aidera à nous mieux comprendre.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de continuer mes remarques dans ma langue maternelle.

(*Traduction*)

Nous examinons présentement l'admirable budget du ministre des Finances (M. Abbott) qui réduit sensiblement l'impôt exigé de bon nombre de contribuables, et nous examinons également les amendements qu'ont présentés deux partis de l'opposition. Cet après-midi, j'ai l'intention de traiter deux articles de l'amendement qu'ont proposé les conservateurs.

Le critique financier du parti conservateur l'a exposé en ces termes:

> La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances
>
> *b*) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole.

Je traiterai, non de l'agriculture, mais des services que le Gouvernement a rendus à l'industrie minière, ainsi que des secours que lui a apportés l'opposition officielle lorsqu'elle dirigeait les affaires du pays. J'examinerai aussi l'article de l'amendement dans lequel l'opposition exprime le regret que les propositions ne prévoient aucunement la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de conclure des accords satisfaisants avec les provinces et d'élaborer un programme fédéral-provincial de sécurité sociale, d'hygiène et de placements publics.

Tous conviendront que la guerre a vivement éprouvé l'industrie minière. L'extraction de l'or, surtout au cours des hostilités, a dû céder le pas à toutes les autres industries du pays. Maintenant que le conflit a pris fin, il faudrait la favoriser le plus possible, car presque toutes les industries bénéficient de la production de nos mines d'or. Le transport, l'industrie, l'agriculture, l'exploitation forestière, les gens de professions libérales, les techniciens bénéficient tous dans une large mesure de la production de l'or au pays. D'ailleurs, un pays exportateur doit songer à son programme relatif au change.

L'opposition officielle a parlé de la parité, dont il n'est pas question dans les résolutions budgétaires de cette année, mais à laquelle songent tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de l'extraction de l'or. Ceux qui représentent des circonscriptions où la production aurifère occupe une place importante, n'ont pas manqué d'exposer l'attitude de cette industrie à l'égard de la parité. Nous remercions les membres de l'opposition qui ont appuyé nos revendications à ce sujet. Dussé-je citer quelques noms, je ne manquerais pas de parler de

l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram), qui a porté la parole hier; j'espère que l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) se portera de nouveau à la défense de l'industrie de l'or. Cependant, à peu près toutes les régions du pays où l'extraction de l'or occupe une place importante, comptent des représentants de ce côté-ci de la Chambre. Je rappelle aux exploitants que l'honorable député de Chapleau (M. Gourd), l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier), l'honorable député de Témiscaminguc (M. Little), l'honorable député de Port-Arthur (M. Howe), l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) et d'autres encore, n'ont pas manqué d'exposer au ministre des Finances les vœux de l'industrie de l'or à l'égard de la parité et d'autres questions.

Au cours du débat, on a dit que le budget ne renfermait aucune disposition favorisant les mines. L'une des raisons pour lesquelles le budget ne renferme aucune disposition en ce sens c'est que, à la suite de démarches faites auprès du ministre des Finances, celui-ci a bien consenti, longtemps avant le discours du budget, à apporter des changements dans les déductions aux fins de l'épuisement et de la dépréciation, qui ont beaucoup aidé l'industrie. Il est heureux que le ministre nous ait fait part de sa décision en mars et non plus tard; autrement, certains exploitants miniers auraient dû se décourager et n'auraient peut-être pas mis en œuvre leur programme d'expansion.

Quoi qu'il en soit, j'ai lu attentivement les remarques du critique financier de l'opposition officielle. Bien qu'il ait prononcé un long discours, il n'a qu'effleuré la question de l'exploitation minière. Toutefois, il a jugé que cette industrie méritait une mention spéciale dans son projet d'amendement. Voici tout ce qu'il avait à dire et ce n'était pas compromettant:

> Je formulerai un autre commentaire d'un caractère plus sérieux, même si les remarques précédentes portaient sur une question assez grave. Autant que j'ai pu le constater, on n'a encore rien fait en vue d'aider l'industrie de l'or, qui joue un rôle vital dans l'aspect le plus important de nos relations commerciales, à savoir la question du change avec les Etats-Unis.

C'est tout ce qu'il a dit à ce sujet, ce jour-là. Ensuite, on se le rappelle, il a proposé l'interruption du débat qu'il a repris près d'une semaine plus tard. Il a donc eu le temps d'approfondir la question. Dans la deuxième tranche de son discours,—et, je le répète, il a jugé son projet d'amendement assez important pour inviter la Chambre à l'étudier au lieu de se former en comité des subsides pour approuver officiellement la réduction des impôts,—

M. KNOWLES: Des voies et moyens.

M. BENIDICKSON: ...l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui, dans la cabinet fictif ou le semblant de cabinet de l'opposition officielle affiche, on le sait, des prétentions au poste de ministre des Finances, a dit ce qui suit et que je signale à tous ceux qu'intéresse l'extraction de l'or et tout particulièrement au *Northern Miner* de Toronto:

> Enfin, une parole que les journaux attribuent au gouverneur de la Banque du Canada me donne à réfléchir. Je veux me montrer prudent en l'espèce parce que seuls les journaux m'ont renseigné: il s'agit peut-être de remarques faites en passant, qu'il ne faut pas trop prendre au sérieux. Quoi qu'il en soit, on fait dire au gouverneur que le Canada y trouverait son avantage,—il est question du problème du change,—si le prix de l'or montait aux Etats-Unis.

J'interromps la citation pour rappeler à la Chambre que rien, à mon sens, ne saurait constituer un plus grand bienfait pour l'industrie extractive de l'or que la hausse du prix de l'or par les Etats-Unis, le seul pays au monde probablement qui, grâce à sa situation économique, puisse effectuer une telle hausse. Je reprends le passage interrompu du discours du critique financier de l'opposition officielle:

> Mon inquiétude vient sans doute de ce qu'il ne pourrait se produire de mesure plus propre à favoriser l'inflation et que, si le Gouvernement y voyait l'unique façon ou l'une des façons sérieuses de résoudre le problème ou de sortir de l'impasse, alors la question n'a pas été traitée convenablement.

Il termine par ces mots:

> Tout le monde sait qu'en dernière analyse la solution au problème du change se trouve dans le commerce.

Ces paroles évidemment sont conformes à la saine doctrine libérale. J'espère que nous aurons, au cours du débat, autre chose que les paroles d'encouragement des honorables députés d'York-Sud (M. Cockeram) et d'York-Ouest (M. Adamson) à l'adresse de l'industrie extractive de l'or et que, contrairement à ce qu'on nous donne lieu de croire, le chef du parti qui a jugé bon de faire mention de l'industrie minière dans un amendement important dissipera toute équivoque et précisera son attitude à l'égard de la parité et surtout à l'égard de ce problème. Convient-il avec le critique financier qu'il serait mauvais que les Etats-Unis haussent le prix de l'or? J'espère que le chef de l'opposition (M. Bracken) dira quelques mots sur cette question.

M. SKEY: Et le chef du Gouvernement?

M. BENIDICKSON: Nos réalisations sont assez éloquentes, mon bon ami. J'en dirai quelques mots; je parlerai également de ce

que mes honorables amis ont fait la dernière fois que vous avez eu l'occasion d'exposer votre programme relatif à l'extraction de l'or.

Cependant, je ne m'attends pas que le chef de l'opposition formule une déclaration précise sur cette question car, comme pour bien d'autres, il se retranchera probablement "dans l'obscurité voulue d'un silence ambigu", comme l'écrivait un journal.

M. KNOWLES: Répétez cela en français.

M. IRVING: Ce ne serait guère mieux.

M. BENIDICKSON: Quelle a été l'attitude du parti de l'opposition officielle et celle du Gouvernement à l'égard de l'industrie extractive de l'or? Que s'est-il produit de 1930 à 1935, alors que le parti conservateur a eu l'occasion de démontrer l'intérêt qu'il portait à l'industrie de l'extraction de l'or? Lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir, son prédécesseur de 1929 lui avait légué des règlements autorisant une déduction de 50 p. 100 à l'égard de l'épuisement des gisements aurifères et une déduction de 33⅓ p. 100 à l'égard de l'épuisement des mines de bas métaux. Les mêmes déductions s'appliquaient aux dividendes de ces industries. Que s'est-il produit? Durant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir, nos adversaires ont abaissé les déductions d'épuisement à 33⅓ p. 100 et les déductions relatives aux dividendes à 20 p. 100. En outre, en 1934, le Gouvernement conservateur a imposé une taxe odieuse et sans fondement économique, comme on n'en avait jamais imposé à l'industrie de l'extraction de l'or. Il s'agit de l'impôt sur les lingots. En 1936, après leur défaite, à laquelle l'Ontario septentrional a contribué, le Gouvernement libéral a accordé une importante exonération d'impôt pendant trois ans aux nouveaux exploitants qui se lançaient dans l'extraction de l'or. C'était là une mesure libérale. On a également reconnu qu'une période de préparation s'impose, car pendant les premiers six mois, environ, de fortes quantités de minerais adhèrent à l'outillage. On a donc encouragé notablement l'industrie en l'exonérant d'impôt pendant près de trois ans et demi.

En outre, le Gouvernement fédéral ne perçoit de l'industrie de l'extraction de l'or aucun impôt qu'il n'exige pas des autres entreprises du pays. Toutefois, les honorables vis-à-vis ne peuvent en dire autant de leur parti qui est au pouvoir dans une province. Dans leur amendement, ils reprochent au Gouvernement de ne pas favoriser davantage l'industrie de l'extraction de l'or. Quelles mesures l'unique gouvernement conservateur du pays a-t-il prise en ce sens? Le budget le plus récent frappe les mines d'or ontariennes d'un nouvel impôt de 3 p. 100 et supprime également la déduction à l'égard de l'épuisement. Il est inévitable que nous jugions les honorables vis-à-vis par la façon dont ils se comportent lorsqu'ils ont l'occasion d'appliquer la loi au pays. D'autre part, quelles mesures le présent Gouvernement a-t-il prises? Cette année, il a porté à 40 p. 100 la déduction au titre de l'épuisement que le gouvernement conservateur avait diminuée de 50 p. 100 à 33⅓ p. 100. En outre, il autorise à l'égard de l'épuisement une déduction de $4 l'once, de sorte que toute mine dont la marge de bénéfices est inférieure à $10 bénéficiera plus de cette proposition que de celle qui prévoit la déduction de 40 p. 100. Donc, certaines mines, au lieu d'avoir à se contenter d'une déduction de 33⅓ p. 100 au titre de l'épuisement, taux en vigueur sous le régime conservateur, jouiront d'un taux de 100 p. 100 dans certains cas et de 80 p. 100 dans d'autres. Cet avantage favorise décidément les mines pauvres.

Compte tenu de ces faits, l'amendement de l'opposition officielle visant l'industrie de l'extraction de l'or se révèle inopportun. Le nombre des députés libéraux que les gens intéressés à cette industrie ont élus à la Chambre démontre qu'ils éprouvent de la reconnaissance à l'endroit du parti ministériel; d'autre part, l'opposition ne compte aucun représentant dans les circonscriptions qui se livrent surtout à l'industrie de l'extraction de l'or.

Je passe maintenant à la question des relations fédérales-provinciales; dans ce cas, également, l'opposition officielle estime qu'il convient d'adopter sa résolution. Si la résolution est adoptée, les dégrèvements annoncés par le ministre des Finances n'auront pas lieu. Et comme il ne fait aucun doute que le gouverneur général considérerait M. Bracken incapable de constituer un ministère, il y aurait élection.

Sur quoi se fonde l'amendement? Je me propose de démontrer que l'attitude de l'opposition officielle n'est pas bien fixée au sujet de la politique fédérale-provinciale. Si nous considérons les principes exposés par les chefs dans ce domaine, alors qu'ils avaient moins de préjugés que maintenant, nous concluons que le présent amendement s'inspire de mobiles politiques. Je commencerai par le chef de l'opposition officielle (M. Bracken), que je connais sans doute mieux que la plupart de ses collègues à la Chambre parce que je suis originaire du Manitoba et que j'ai déjà aidé l'honorable député à satisfaire ses ambitions politiques. Les quelque quinze ou vingt ans de contact que j'ai eu avec lui me renseignent sur son attitude dans le domaine de la politique fédérale-provinciale beaucoup mieux que la plupart des membres de son parti siégeant ici. Voici donc quelle attitude l'honorable

député a prise en 1941, alors que la situation était à peu près celle qui s'est produite depuis un an environ. En 1941, pendant la guerre, il s'agissait d'unifier certains groupes d'impôts. Certaines provinces, vous le savez, monsieur l'Orateur, ont suscité beaucoup de difficultés. Je reconnais au chef de l'opposition le mérite d'avoir représenté à la conférence une province disposée à accepter les propositions du Gouvernement qui dirigeait l'effort de guerre; mais d'autres provinces n'étaient pas aussi bien disposées. Or la situation actuelle est presque la même que celle de 1941. Après cette conférence infructueuse, le présent chef de l'opposition est retourné à Winnipeg où, à son titre de premier ministre du Manitoba, il s'est exprimé ainsi à la radio...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): A son titre de chef tory?

M. BENIDICKSON: Non; à cette époque il était libéral-progressiste. Je cite:

Il y a eu deux semaines hier qu'a échoué la conférence fédérale-provinciale convoquée pour étudier le rapport Sirois.

Il a ensuite traité de l'enquête établie par la commission, des raisons qui ont motivé la convocation de la conférence, et le reste, ajoutant qu'il ne saurait y avoir de solution équitable du problème sans un accroissement des pouvoirs fédéraux, ce qui, loin d'affaiblir l'autonomie provinciale, l'établirait sur des bases plus solides. Il a poursuivi en demandant, si, au cas où le gouvernement fédéral ne réussissait pas même à conclure des accords avec les provinces disposées à le faire, il n'aurait pas raison, en de telles circonstances... Je me trompe. Il n'a fait aucune réserve. Il a dit: "En toute circonstance."

Les provinces n'étant pas unanimes à donner leur consentement, le gouvernement fédéral pourrait-il conclure des accords avec celles qui sont disposées à le faire ou les provinces dissidentes devraient-elles garder le droit de veto?

Voici l'avis qu'exprimait le chef actuel de l'opposition à ce sujet:

En élevant une muraille de Chine autour de chaque province, en balkanisant le pays d'un océan à l'autre, ajouterions-nous à nos richesses, à notre prestige, à notre unité, ou ferions-nous du Canada un plus grand pays que par le passé?

Il ajoutait:

Les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls gouvernements au Canada qui doivent assumer une responsabilité... De fait, leurs responsabilités à cet égard sont d'ordre secondaire, si on les compare à celles du gouvernement fédéral.

On dira peut-être qu'il ne songeait qu'à l'état d'urgence créé par la guerre. Dans cette même allocution radiophonique, toutefois, il citait le premier ministre de notre pays (M. Mackenzie King). Lorsque je lirai cette citation, les honorables députés constateront qu'il allait bien au delà des exigences de la guerre; ils se rendront compte aussi de la prévoyance du premier ministre du Canada. Voici les paroles de ce dernier, citées par le présent chef de l'opposition:

La guerre sera inévitablement suivie d'une période de reconstruction qui imposera de nouvelles obligations et de nouveaux fardeaux à tous les gouvernements canadiens... Tous conviendront, j'en suis sûr, que plus tôt nous effectuerons les mises au point nécessaires, mieux nous pourrons faire les fonds de la guerre et résoudre les problèmes de l'après-guerre.

Voilà des paroles de M. King que M. Bracken citait à Winnipeg, à la suite de cette conférence, avant d'ajouter:

Le fait que les premiers ministres de trois provinces quittent la partie dispense-t-il le gouvernement fédéral de s'acquitter de cette responsabilité?... Si nous devons faire face à l'après-guerre avec un régime gouvernemental qui s'est révélé incapable de triompher des années de crise, il faut en tenir responsable, non certains gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Puis-je demander à l'honorable député si, au moment où il citait ces paroles, le chef de l'opposition était encore chef libéral du gouvernement manitobain?

M. BENIDICKSON: Oui, mais quel changement depuis! On s'est adjoint le chef de l'opposition avec l'espoir qu'il pourrait rendre plus progressiste la vieille garde du parti tory. Je crains qu'il n'ait trouvé la tâche au-dessus de ses forces, comme en témoignent les paroles vides de sens qu'il prononce aujourd'hui au sujet dè cette question de toute première importance. Je crains que le torisme n'ait rendu les progressistes plus conservateurs.

Celui qui passe aujourd'hui pour champion de l'autonomie provinciale, celui qui peut faire croire à la population que ces propositions ont nui aux provinces, c'est assurément le premier ministre de l'Ontario. Je me suis livré à une petite étude qui m'a révélé que, dès 1941, les vues du chef actuel de l'opopsition et celles de M. Drew n'étaient pas très dissemblables. En 1941, alors qu'il dirigeait l'opposition officielle dans la province d'Ontario, M. Drew avait des idées tout à fait contraires à celles qu'on lui connaît aujourd'hui. Il se rendait à Halifax,—le climat devait être agréable à ce moment-là,—vers l'époque où eurent lieu les élections au Manitoba. J'ai consulté les archives, ici à la Chambre, et j'ai constaté qu'on avait fait grand état de son discours. Fait qui surprendra les honorables députés, on avait donné pour titre à ce discours: "M. Drew préconise la centralisation de l'autorité". Il ajoutait ceci:

Le lieutenant-colonel George Drew, C.R., soldat, écrivain et chef de l'opposition en Ontario, a dit du mode de gouvernement canadien qu'il était le plus incroyablement inefficace au monde et il a proposé, comme remède à la répartition de l'autorité entre un trop grand nombre de gouvernements, une plus grande centralisation et une étude plus approfondie des problèmes d'embauchage de l'après-guerre.

Et plus loin:

Il est grand temps que nous jugions notre gouvernement en nous plaçant au point de vue pratique; il nous faut recourir aux méthodes que le bureau chef et les neuf succursales d'une entreprise adopteraient en vue d'assurer une plus grande efficacité.

Je suis convaincu que si quelqu'un lui disait aujourd'hui qu'il est l'administrateur de la filiale de Toronto de la société Mackenzie King et compagnie, dont le siège social est à Ottawa, il serait soulevé d'indignation. Puis il termina ainsi son discours:

Le principal problème pour le Canada est celui d'un gouvernement décentralisé. La solution de ce problème assurerait, ajoute-t-il, la continuité de notre vie nationale.

A l'époque, M. Drew croyait sans doute qu'au lieu d'aller séjourner à Queen's Park, il serait choisi pour occuper le poste de chef de l'opposition à Ottawa. Aussi son attitude était-elle celle du chef d'un parti national. Inutile d'ajouter qu'aucun journal d'Ontario, n'appuie, autant que le *Globe and Mail* de Toronto, l'attitude actuelle du premier ministre de la province. Celui qui se fait le champion de M. Drew à cet égard joue un rôle de premier plan en Ontario.

Je désire aussi donner lecture d'un court passage tiré d'un discours prononcé par un Canadien éminent qui habite l'Ontario. Avec la permission de la Chambre je n'en changerai qu'une expression; dès que j'en aurai donné lecture, j'indiquerai aux honorables députés l'expression que j'ai modifiée. Je cite:

Le premier ministre de l'Ontario dirige le gouvernement coûteux et peu souple de la plus riche et de la plus fortunée des provinces canadiennes, dont les dépenses annuelles s'établissent à près de 100 millions. Il est intelligent et trop avisé pour ne pas savoir que le régime des gouvernements provinciaux est trop coûteux, absolument inutile et qu'il constitue l'une des causes principales de la désunion au pays... Je l'exhorte vigoureusement, lui et tous les autres chefs provinciaux, d'envisager carrément la situation, de faire preuve d'un dévouement véritable à la chose publique et de mettre au rancart le régime coûteux des gouvernements provinciaux. L'unité nationale doit surgir du sein des provinces. Que le public ne se laisse pas tromper par les harangues creuses au sujet des droits des provinces. Il s'agit plutôt des droits des politiciens.

Et plus loin:

Le plus grand service que le premier ministre de l'Ontario pourrait rendre au Canada,—et la postérité l'en bénirait,—serait de déclarer publiquement ce que nous savons tous: que les gouvernements provinciaux sont politiquement inaptes, et font double emploi; qu'ils constituent un luxe que nous n'avons pas les moyens de nous payer et ne cessent de semer la zizanie.

L'auteur termine son discours comme il suit:

...si les habitants d'une région canadienne quelconque éprouvaient des difficultés, le reste du pays devrait leur venir en aide. En tant que concitoyens, nous ne pourrions éluder nos responsabilités.

J'ai promis de rétablir le texte exact de la citation, dont j'ai modifié une expression. J'ai dit "le premier ministre de l'Ontario" alors que l'orateur parlait de "M. Hepburn". Or il s'agit d'un discours prononcé par l'éditeur du *Globe and Mail* M. George McCullagh, le 22 janvier 1939.

MM. Bracken, Drew et McCullagh, les trois principaux champions de ce qu'ils appellent les droits et l'autonomie des provinces, suscitent un épouvantail à l'appui de leur thèse. Ils invoquent la constitution, comme on le sait, ce qui ne manque jamais de dérouter le public. M. Drew et le premier ministre du Québec soutiennent que le pouvoir central empiète sur un domaine fiscal qui leur appartient exclusivement, celui des impôts directs. Arrêtons-nous un instant à ces revendications. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit les pouvoirs d'imposition attribués au gouvernement fédéral. Il prévoit que ce dernier a le pouvoir exclusif de légiférer sur

...le prélèvement de deniers par tout mode

L'article 92 établit la compétence des provinces et prescrit que:

...la législature a le droit exclusif de légiférer sur...

2. les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Or, si les premiers ministres des provinces récalcitrantes disent que les impôts directs sont nettement du ressort des provinces,—et il semble qu'elles aient le droit de prélever des impôts de cette nature,—la constitution leur donne raison. Cependant, s'ils soutiennent que le Gouvernement d'Ottawa n'a aucun droit dans ces domaines, la constitution est tout à fait contre eux.

Leur situation est plutôt singulière, monsieur l'Orateur, en tant qu'ils justifient leur attitude en invoquant l'inviolabilité de la constitution. Il faudrait la modifier pour éliminer le gouvernement fédéral des domaines d'imposition qu'ils lui reprochent d'occuper. Je soutiens donc que, sous le prétexte de vouloir défendre la constitution, les premiers ministres de l'Ontario et du Québec cherchent en réalité à usurper des pouvoirs spécifiquement attribués au gou-

vernement fédéral par les auteurs de la Confédération,—en d'autres termes, à diminuer les droits du gouvernement central.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur, quel est le gouvernement qui y a eu recours le premier? Le gouvernement fédéral y a recouru en 1917. Les provinces de Québec et d'Ontario n'ont pas prélevé cet impôt avant 1926. Et cependant ils prétendent qu'on a empiété sur leurs droits. Je sais que ce raisonnement n'est pas d'une très grande importance en ce moment, parce que nous avons constaté que, quelque soit l'odieux du procédé, ces premiers ministres sont disposés à accepter ces horribles propositions inconstitutionnelles, à la condition qu'on y mette le prix.

Le gouvernement fédéral, comme nous le savons, était représenté par un groupe de ministres compétents. Aux pages 508 et 509 du compte rendu des délibérations de la conférence, on rapporte que le ministre de la Justice (M. Ilsley) s'est exprimé dans les termes suivants:

> Les tribunaux ont maintes fois soutenu que le gouvernement du Dominion a des droits égaux d'imposer des taxes soit directes, soit indirectes. Et je tiens à dire tout de suite que je ne partage pas du tout l'avis de ceux qui croient que les auteurs de la Confédération ont eu tort de conférer ce droit au gouvernement du Dominion. Que serait-il donc advenu du pays durant la première Grande Guerre ou durant celle qui vient juste de se terminer, si le gouvernement fédéral n'avait pas eu le droit de prélever des impôts directs?

C'eût été, déclare M. Ilsley, lier les mains de la nation; et tous conviendront qu'il a parfaitement raison.

Une autre thèse des premiers ministres provinciaux, c'est qu'en principe les subventions comportent un élément très dangereux, très répréhensible, très démoralisant. Quant au critique financier de l'opposition officielle, il apporte à l'appui de cette thèse le témoignage de sir Wilfrid Laurier, du *Free Press* de Winnipeg, et d'autres encore. Les premiers ministres provinciaux s'inquiètent de la proportion de revenus qu'assurerait à chacune le régime des subventions.

Que mes honorables collègues se rappellent que, lors de l'établissement de notre nation, lors de la conclusion du pacte fédératif, la proportion des revenus par rapport aux subventions, tant à l'égard de ce qu'il en coûtait au Dominion qu'à ce que recevaient les provinces, était alors supérieure à ce qu'elle est en vertu des accords actuels.

Les véritables griefs ce ne sont donc ni la violation de constitution ni le danger des subventions, bien qu'on prétende le croire, car (nous l'avons vu) l'un et l'autre de ces premiers ministres ont donné à entendre qu'à un certain prix ils seraient prêts à faire des affaires.

Ce qui me rappelle une histoire que je lisais dans le *Reader's Digest*: lord Beaverbrook posait des questions imaginaires à une célèbre actrice: "Vivriez-vous avec un étranger", lui demanda lord Beaverbrook, "s'il vous donnait un million de livres sterling?"—"Bien sûr", répondit-elle sans hésiter.—"Et s'il ne vous donnait que 5 livres sterling?"—"Pour qui me prenez-vous?", répondit l'actrice. Lord Beaverbrook de répliquer: "Notre opinion est faite sur ce point; reste à déterminer le degré."

L'argument constitutionnel et le danger des subventions, que les deux premiers ministres invoquent, ne reposent sur rien de solide, c'est bien évident. A certains représentants fédéraux du parti conservateur-progressiste, à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), à l'honorable député de Souris (M. Ross), et à ceux des provinces qui comptent au moins quelques représentants conservateurs-progressistes, je pose la question suivante: Estimez-vous que vos gouvernements et les membres qui les composent ont asservi leurs provinces en signant des accords avec le gouvernement fédéral? Sauf erreur, le ministre des Finances de la Colombie-Britannique est membre du parti conservateur. Je désire donc savoir si ces honorables députés estiment que les intéressés ont négligé leur province en signant un accord peu avantageux ou s'ils croient que l'accord est excellent, mais constitue un vol à l'endroit des provinces d'Ontario et de Québec. Ce n'est pas mon avis. Je ne crois pas que l'épouvantail constitutionnel constitue vraiment l'argument principal sur lequel se fonde l'opposition qui nous est venue des chefs des principales provinces. J'estime que le premier ministre d'Ontario a formulé la véritable objection lorsqu'il a dit ce qui suit, à la dernière conférence et qu'on retrouve à la page 1206 du compte rendu:

> Nous parviendrons plus facilement, il me semble, à réaliser l'accord éminemment essentiel si nous comprenons que les obstacles imprécis qui se dressent encore entre les progrès accomplis et l'entente absolue résident en ce que nous ne nous disposons pas simplement à substituer un accord fiscal à un autre en vue de résoudre le même problème.
>
> Ce qui nous a amenés à nous écarter de plus en plus du sujet, c'est qu'on a greffé sur ce problème relativement simple, une multitude de promesses aléatoires se rapportant à des domaines qui ne sont aucunement liés à l'accord fiscal qui allait être conclu.

Que craignait-il? Les propositions visant l'extension des services sociaux. Toutefois, il

a eu le temps d'y songer; après le dejeuner, il a poursuivi son discours dans les termes suivants:

Il est maintenant essentiel, nous dit-on, que le gouvernement fédéral dispose de revenus considérables à cause des obligations qu'il a assumées.

Après avoir parlé du coût de la guerre, il ajoutait:

Je rappelle ici qu'outre ces obligations attribuables aux dépenses de guerre... il y a les obligations assumées depuis le 6 janvier 1944...

C'est-à-dire au moment où il disait que son gouvernement n'avait rien à craindre en s'engageant dans la voie de la législation sociale et où il réclamait une conférence. Il ajoutait:

...qui se chiffrent par plusieurs centaines de millions de dollars et à l'égard desquelles aucune province n'a été consultée d'avance. Peut-être le gouvernement fédéral est-il tenu de continuer les obligations qu'il a assumées et qui en sont au point où il n'y a plus moyen de faire marche en arrière.

Il disait le jour suivant:

J'ai dit hier qu'une grande partie de la difficulté imposée au gouvernement fédéral consistait en ce que, au lieu de s'en tenir strictement à l'accord fiscal, il a incorporé dans ces propositions plusieurs questions étrangères qui entraînent de lourds fardeaux additionnels.

A quoi songe-t-il? Aux services sociaux. Les propositions qu'on avait formulées comportaient vraiment des revenus supérieurs à ceux que ces gouvernements avaient jamais retirés de ces sources par le passé. On prétend qu'il y a empiètement sur les droits des provinces; c'est une affirmation gratuite qu'aucun avocat ne voudrait appuyer. Le véritable motif de cette opposition, c'est qu'on se croit capable de faire échec au programme de protection sociale que promettent ces mesures.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Poursuivez!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime.

Des VOIX: Allez-y!

M. BENIDICKSON: Je termine en disant que chaque gouvernement doit en venir à un accord financier. Je n'hésite pas à affirmer que, si l'on doit prendre d'autres mesures (on a promis de le faire) avant la conclusion des accords, il faudra convoquer une conférence, afin que les parties en cause décident de la compétence du Dominion et des province en ce qui concerne ce programme si nécessaire de protection sociale. Je n'appuierais pas les accords, si j'y voyais une atteinte à la constitution, que,—et je sais que les membres du gouvernement fédéral sont de mon avis,—je considère inviolable. Je suis sûr que la lutte dont nous entretiennent les journaux est factice. La raison véritable pour laquelle ces gens quittent la partie, temporisent et ainsi de suite, c'est qu'ils ne se rendent pas compte que nous nous acheminons rapidement vers la réalisation des propositions dont la population canadienne retirera de merveilleux avantages au chapitre des services sociaux.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon discours, je désire relever deux assertions que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a faites au début de ses remarques. Tout d'abord, je tiens à apporter une rectification au sujet d'une déclaration qu'il attribue sans raison à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), critique financier officiel de l'opposition. D'après lui, l'honorable député aurait déclaré ce qui suit:

Mon inquiétude vient sans doute de ce qu'il ne pourrait se produire de mesure plus propre à favoriser l'inflation et que, si le Gouvernement y voyait l'unique façon ou l'une des façons sérieuses de résoudre le problème ou de sortir de l'impasse, alors la question n'a pas été traitée convenablement.

L'honorable député de Muskoka-Ontario faisait allusion au gouverneur de la Banque du Canada qui, selon les journaux, aurait déclaré qu'une hausse du prix de l'or aux Etats-Unis serait avantageuse pour le Canada. L'honorable député ne s'est pas inscrit en faux contre l'assertion du gouverneur de la Banque du Canada; il a simplement dit qu'il trouvait étrange que ce personnage ait fait une telle déclaration et que les journaux l'aient reproduite, étant donné que le seul motif de la réduction sensible du prix de l'or au Canada était le désir de prévenir l'inflation. Sa remarque visait à démontrer que, d'une part, le Gouvernement a réduit le prix de l'or au Canada parce qu'une hausse eût favorisé l'inflation, et que d'autre part il estime qu'une hausse du prix de l'or aux Etats-Unis serait avantageuse. La déclaration du gouverneur de la Banque du Canada ne concorde pas avec les actes du Gouvernement. Il y a contradiction. L'industrie des mines d'or exerce sur notre économie une influence plus sensible que ne veulent le reconnaître plusieurs honorables députés. Je reviendrai sur ce point dans un instant pour le traiter plus à fond.

J'ai une remarque à formuler à propos de la taxe imposée à l'égard de l'or en lingots par le dernier régime conservateur,—le gouvernement Bennett,—pendant les années de crise. Cet impôt était absolument néfaste. Je l'ai affirmé à l'époque et, de fait, j'ai dé-

sapprouvé mon parti sur ce point. Quoi qu'il en soit, les véritables auteurs de cet impôt sur les lingots d'or, ceux qui croyaient en son efficacité, ceux qui, enfin, avaient conçu cette idée n'étaient autres que les fonctionnaires du ministère des Finances, les mêmes qui, encore aujourd'hui, tracent la ligne de conduite du gouvernement actuel. Ils sont encore à leurs postes et l'industrie minière agit encore à sa guise.

L'hon. M. ABBOTT: Le Canada ne peut que se louer qu'ils soient encore à son service.

M. ADAMSON: J'espère que le ministre a raison, mais ce n'est pas mon avis. L'exposé budgétaire de cette année présente un grand contraste avec les budgets soumis par le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley). La différence ne s'est pas manifestée uniquement dans la forme de l'exposé mais dans son mode de préparation. Auparavant le ministre s'isolait pour préparer son exposé; on pouvait constater qu'il était tout ému, soucieux et inquiet des secrets qu'il devait garder. Cette année, il en fut bien différemment. Il régnait, avant la présentation du budget, une atmosphère de joie exhubérante et même un esprit de légèreté; le ministre semblait rechercher la compagnie d'autres honorables députés plutôt que la solitude.

La différence a été non moins marquée lorsque est apparu le produit de cette gestation. Au lieu d'une pieuvre vorace aux nombreuses tentacules bien garnies de puissantes ventouses, prête à se saisir de la population canadienne, à sucer son sang au point de la laisser inerte, nous avons eu quelque chose de plus gentil. Cependant, ce n'était pas encore le brave et vigoureux rejeton qu'auraient désiré ses auteurs. C'était un être un peu difforme dont il importait de faire admirer ce qu'il avait de beau, afin de cacher le reste dans des langes. C'est de cette partie cachée que j'entends parler aujourd'hui.

Jusqu'ici, j'ai entretenu le Chambre de l'industrie extractive. J'ai supplié le Gouvernement de la sauver, de sauver tout particulièrement l'extraction de l'or. Mais il a fait la sourde oreille. Il a même eu recours aux mesures les plus propres à ruiner ce qui restait de l'industrie. Je me dispense aujourd'hui de statistiques, me contentant de signaler que si les frais de production doivent augmenter au même rythme qu'en 1946, à peine huit ou dix mines d'or seront de bon rapport à la fin de cette année. Au début de la crise économique, on parlait dans les cercles miniers "des huit puissantes". Si l'on en juge par la politique du Gouvernement, il sera bientôt question des huit, non pas "puissantes", mais des huit qui subsistent Cette hausse des frais de production n'a pas cessé, monsieur l'Orateur, à preuve deux augmentations récentes, l'une à l'égard de l'acier et l'autre, de 10 p. 100 je crois, sur la dynamite. Les prix des matériaux requis dans les mines continuent de monter.

Les faits sont simples. La mine qui réussit à produire de l'or à raison de $34.80 l'once, y compris les impôts et les frais d'expansion, réalise un bénéfice. C'est là une condition indispensable. Sans réaliser de bénéfices, l'exploitation ne saurait se maintenir. Or, nombre de mines continuent à fonctionner, alors que l'intérêt leur commande de suspendre le travail, afin de conserver leurs ressources jusqu'à ce que les tenants du dirigisme économique mondial dans le domaine monétaire s'aperçoivent que la survalorisation des devises ne peut assurer le rétablissement du commerce international. Il leur faudra peut-être bien du temps pour s'en rendre compte. Les exploitations minières incapables de réaliser des bénéfices ou condamnées irrémédiablement à la suspension du travail devraient fermer immédiatement leurs portes, afin de préserver l'actif qu'elles détiennent encore.

Je ne me fais pas prophète de malheur. J'envisage simplement la situation dans toute sa réalité. Plusieurs exploitants de mines ne font aujourd'hui que le commerce des dollars. Ils extraient le minerai du sol au prix coûtant et l'échangent contre des dollars. Voilà ce qui se produit. Je ne parlerai pas des camps, mais dans une grande partie de la province de Québec l'exploitation minière se poursuit à perte. Le minerai s'épuise et il ne reviendra pas. Résultat net, plusieurs exploitants ne font que le commerce des dollars. Si les frais d'exploitation montent encore, l'extraction s'effectuera à perte, c'est d'ailleurs ce qui se produit dans plusieurs mines au moment où je vous parle, monsieur l'Orateur, et elles n'ont qu'une chose à faire: cesser les travaux. Plusieurs d'entre elles devraient conserver leur actif, ne pas extraire leur minerai riche et de haute teneur, ne pas l'épuiser, mais bien le conserver afin de pouvoir, lorsque nous aurons une politique extérieure pratique et différente de celle que nous avons actuellement à l'égard du change, reprendre les travaux d'extraction pour fournir au Canada l'or et le change dont il aura besoin, lorsque commencera vraiment l'ère de la reconstruction.

Un mot maintenant des raisons avancées par le Gouvernement pour motiver la mesure de parité adoptée en juillet dernier. L'argument du Gouvernement, d'après lequel la hausse des prix aux Etats-Unis entraînerait la hausse des prix au Canada, est assez discutable. Même si la supposition est fondée cependant, est-il vraisemblable qu'un rajustement de 10 p. 100 de la monnaie fasse contrepoids à l'influence de l'inflation américaine

sur l'armature canadienne des prix, surtout si le rajustement a pour effet de créer deux types de dollar canadien, l'un interne et réglementé, et l'autre externe ou libre et négociable à environ 10 p. 100 de perte?

Il faut chercher ailleurs la raison qui a motivé la parité; à mon sens, des influences extérieures ont poussé le Gouvernement à agir ainsi. D'où ces influences ont-elles pu venir? De Washington, semble-t-il logique de supposer, mais de quoi s'inspirent-elles? Quel genre de contrainte le gouvernement américain a-t-il pu exercer auprès du Gouvernement canadien en vue de l'obliger à prendre ces mesures? Il ne pouvait recourir qu'à la pression économique, puisqu'il ne convenait pas de brandir l'arme du tarif douanier. Il faut donc chercher ailleurs le motif qui a inspiré cette ligne de conduite. Nous savons que dans le domaine du commerce mondial, et surtout en Amérique du Sud, le cours du change favorisait le Canada par rapport aux Etats-Unis. Il importait à nos voisins du Sud de ne rien négliger en vue de favoriser ce commerce. Le Canada était leur rival le plus dangereux en Amérique du Sud.

En juillet dernier, lors de la suppression des prix maximums imposés par l'Office de l'administration des prix, la vogue dont jouissait le présent Gouvernement américain a baissé sensiblement; d'après l'enquête Gallup, jamais il n'avait été si mal vu du public. Des grèves critiques sévissaient par tout le pays empêchant d'exécuter les commandes destinées à l'étranger. Les circonstances étaient graves au Canada mais moins sombres qu'outre-frontière. Il était donc à l'avantage des Etats-Unis de bénéficier du 10 p. 100 dont jouissait le Canada sur les marchés de l'Amérique du Sud. Quelle pression pouvaient-ils exercer auprès du Canada?

A peu près au moment de la suppression de l'O.P.A., le Congrès des Etats-Unis adoptait une attitude récalcitrante. A cette époque, le Congrès examinait une loi très importante, à savoir le n° 509 du chapitre 577, et visant le prêt à la Grande-Bretagne. Le Canada avait consenti un prêt au Royaume-Uni, mais les Etats-Unis ne lui avaient pas encore accordé le leur au montant de 3,750 millions. Le Canada désirait évidemment que les Etats-Unis consentissent ce prêt à la Grande-Bretagne et Washington le savait. Une occasion s'offrait au gouvernement américain d'exercer une pression sur Ottawa et de conclure un marché. J'ai appris de sources bien renseignées que le Gouvernement américain avait assuré au gouvernement canadien qu'il consentirait le prêt à la Grande-Bretagne si le Canada établissait la parité entre le dollar canadien et celui des Etats-Unis. Voici les faits et les dates: on a supprimé l'O.P.A. le

30 juin, malgré l'opposition du gouvernement. Le 6 juin, le ministre des Finances du Canada a formulé sa déclaration relative à la parité et, le 13 juillet, le Congrès des Etats-Unis a sanctionné le prêt à la Grande-Bretagne. Ces dates sont importantes, car elles concordent entièrement avec les renseignements qu'on m'a fournis. Voilà, à mon avis, pourquoi on a établi la parité entre le dollar américain et le dollar canadien. Lors de l'examen de la mesure en question, nous savons que le gouvernement américain s'ingérait dans les affaires de Palestine. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a déclaré à l'époque que si personne n'était intervenu, on aurait peut-être trouvé une solution au problème de la Palestine. Il est important, à mon sens, d'envisager les deux faits dans la même perspective, car il en ressort que Washington est intervenu dans une autre situation.

J'en fais mention parce qu'ils indiquent la situation vulnérable où se trouverait le Canada s'il se trouvait pris ainsi entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Je soutiens que le Canada éprouvera de graves difficultés s'il ne garde sous la main les moyens de sauvegarder ses propres devises. A mon sens l'or constitue la meilleure sauvegarde; une abondante production aurifère.

La mesure établissant la parité de notre monnaie a donné naissance à deux types de dollars canadiens. La Commission de contrôle du change étranger désigne l'un de ces types "dollar canadien officieux". D'après les renseignements émanant de New-York, les opérations effectuées sur le marché des dollars officieux se chiffre par plusieurs centaines de millions par année. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que notre dollar se vend à un rabais de 8 à 10 p. 100, et le taux d'escompte augmentera probablement davantage durant l'année. Or, le touriste américain, sachant que son argent vaut plus que le nôtre, exigera la prime lorsqu'il visitera le Canada; il en résultera de la bisbille entre les aubergistes et les détaillants canadiens d'une part et les touristes américains de l'autre, car ces derniers ne recevront que la valeur au pair. Malheureusement, l'Américain moyen n'est pas très au courant du change étranger. Il négligera d'échanger son argent au taux officieux de l'escompte à sa propre banque avant de visiter le Canada. Il aura donc les poches pleines de monnaie américaine à son arrivée chez nous et plusieurs d'entre eux se croiront lésés s'ils ne reçoivent pas la prime libre ou officieuse qui a cours aux Etats-Unis. En fait, nous imitons un peu l'Allemagne qui avait créé des marks de tourisme qu'on vendait en dehors du pays à un taux beaucoup plus élevé que celui du taux stabilisé du change; la seule différence réside en ce que nous

agissons officieusement et contre les désirs du Gouvernement, tandis que les Allemands en avaient fait un article de leur programme fiscal.

Je passe maintenant à notre balance de commerce déficitaire avec les Etats-Unis. Le ministre des Finances (M. Abbott) reconnaît la gravité de la situation, mais à mon avis elle est beaucoup plus grave qu'il le pense. Nos réserves officielles d'or et de dollars ont fléchi de 263 millions de dollars au cours de la dernière année, et notre balance de commerce défavorable avec les Etats-Unis s'établit à 603 millions de dollars. A la fin de l'année, notre avoir en or et en dollars se chiffrait par 1,200 millions de dollars. Nous avons reçu d'importantes consignations d'or achetées au Royaume-Uni, soit 150 millions de dollars, ainsi que 87 millions de dollars de pays autres que le Royaume-Uni régis par l'UNNRA, et des Etats-Unis, en grande partie pour le compte de l'UNNRA, et 103 millions de dollars par ce qu'on appelle "entrée de capitaux et ajustement du change". La Commission de contrôle du change et le ministre ne disent pas s'il faudra répéter cette année ces onéreuses contributions. Il faut donc supposer qu'il nous faudra combler un déficit de 600 millions de dollars aux Etats-Unis en bonnes devises et en or, en puisant surtout dans nos ressources.

Le gouvernement a déclaré qu'au mois de juillet nous devrions pouvoir échanger du sterling contre des dollars. C'est, à mon avis, vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué et ne pas tenir compte de la situation économique et politique qui empire constamment au Royaume-Uni et dans toute l'Europe. Si nous ne réussissons pas à convertir notre sterling en dollars, notre situation sera vraisemblablement désespérée. Je citerai maintenant une déclaration officielle du Gouvernement même; je la trouve à la page 835 de *Foreign Trade*, un ouvrage publié par A. E. Bryan, conseiller de commerce canadien à Londres. Voici ce qu'il dit au sujet de la situation commerciale du Royaume-Uni:

> Les problèmes financiers domestiques sont, aux yeux des personnages officiels, comparativement plus faciles à résoudre que les difficultés extérieures qui découlent d'un fort découvert dans les comptes internationaux. Dans son exposé budgétaire au Parlement, le chancelier de l'Echiquier a déclaré que nul autre pays du monde, sans exception, ne se trouve en présence d'un problème aussi difficile. Les soldes du sterling ne se seraient jamais accumulés si tous les alliés avaient eu recours au régime du prêt-bail, et il a ajouté que ces soldes considérables ne peuvent être effacés ou même diminués que par des exportations excédentaires. En 1946, le total du découvert au compte du commerce extérieur s'établissait à 400 millions de livres sterling, et en 1947 l'écart sera encore beaucoup plus prononcé si on ne s'occupe énergiquement de la rétrécir.
>
> L'an dernier, les comptes avec les pays à monnaie faible s'équilibrent presque, de sorte que les découverts dans les comptes de commerce, avec les pays à monnaie ferme représentent, en 1946, à peu près le total des déficits extérieurs.
>
> En 1947, les découverts avec les pays à monnaie ferme seront sans doute sensiblement plus élevés. Les cours du dollar montent, et les autorités du Royaume-Uni épuisent beaucoup plus rapidement qu'elles ne l'avaient prévu leurs crédits américains et canadiens. L'essence de la difficulté, d'après le chancelier, réside en ce que le Royaume-Uni doit acheter trop dans la zone du dollar parce qu'il lui arrive trop peu de denrées des autres pays du globe. Il a jusqu'ici vendu trop peu dans la zone du dollar, bien qu'il espère quelque soulagement de la conférence de l'Organisation internationale du commerce, si elle réussit à accroître le flot du commerce international.

La déclaration est du commissaire du commerce canadien; on peut donc la considérer comme officielle. Voici donc, officiellement exposées, les difficultés que nous prépare cette année notre commerce international. Quoi qu'il ait dit, et quelles que puissent être nos espérances, je prévois qu'il nous sera à peu près impossible de convertir le sterling en or sans rompre sérieusement, et très sérieusement, l'équilibre dans les finances du Royaume-Uni. Je mets bien en garde le présent gouvernement ou tout autre contre toute initiative dans ce sens.

Je ne veux aucunement critiquer le Royaume-Uni, mais force nous est de reconnaître certaines indéniables réalités. On ne peut en blâmer le gouvernement même si, à mon avis, elles ont été intensifiées par la nationalisation de l'industrie en Angleterre. On ne peut cependant les imputer au gouvernement travailliste.

La première, c'est que le Royaume-Uni ne peut produire assez de denrées alimentaires pour nourrir sa population, même dans les conditions les plus favorables. La deuxième, c'est que pour obtenir l'argent nécessaire à l'achat, à l'étranger, des vivres dont elle a besoin, elle est obligée d'exporter d'autres denrées en échange de ces vivres. La troisième, c'est que pour pouvoir exporter des denrées, elle est obligée de fabriquer; et que pour maintenir ses usines à l'œuvre elle a besoin de force motrice, laquelle, en Angleterre, provient presque exclusivement de la houille. La quatrième, c'est que la production houillère a tellement décliné, pour des raisons matérielles et politiques, que le charbon disponible ne suffit pas à chauffer les maisons et à maintenir les usines en marche.

Avant la guerre, la Grande-Bretagne se servait de ses placements à l'étranger pour acheter les vivres dont elle avait besoin pour se maintenir. Mais maintenant, tous ces placements sont épuisés. Ces réalités, qui forment

un cercle vicieux, forceront nécessairement le Royaume-Uni à prendre un de trois partis. Il peut faillir complètement à son engagement de rembourser ses emprunts à l'étranger, ceux qu'il a faits au Canada et ceux qu'il a faits aux Etats-Unis. Il peut exporter ses industries et, avec elles, une partie suffisante de la population pour permettre à l'agriculture nationale de nourrir ceux qui restent. La troisième possibilité, c'est la famine. Il n'y a pas d'autre issue. A moins donc de nous le tenir pour dit, nous permettrons à la situation d'empirer et nous serons engloutis dans le tourbillon de la banqueroute internationale.

Un autre point que je tiens à mentionner, c'est qu'au lieu d'exporter des capitaux en Angleterre, nous devrions importer ses industries et de grandes parties de sa population. S'il est un facteur qui a contribué au succès de l'effort de guerre canadien, abstraction faite du courage et de la détermination de la population, c'est bien l'abondance d'énergie électrique dont disposaient nos industries. Tout ouvrier du Canada pouvait compter sur plusieurs chevaux-vapeur de force motrice tandis que ses camarades britanniques ne disposaient que d'une fraction d'un cheval-vapeur. On n'a jamais apprécié à sa juste valeur ce fait économique. Les ouvriers spécialisés sont nombreux en Grande-Bretagne et, en dépit de quelques grèves irréfléchies et d'autres perturbations politiques, le peuple anglais ne manque pas d'énergie. Comme je ne suis ni médecin ni psychologue, il m'est impossible d'établir un lien entre l'étrange conduite du peuple britannique, en certaines occasions, et la disette de vivres. Les aberrations politiques qui nous semblent si alarmantes ne seraient-elles pas la conséquence de la sous-alimentation?

Toutefois, quelles qu'en soient les raisons, le résultat est le même. A moins qu'on ne prenne des mesures propres à équilibrer l'économie britannique, les conséquences seront funestes pour tout l'univers, mais désastreuses pour le Canada. Le premier indice de ce qui nous attend, je le trouve dans la déclaration de la Commission de contrôle du change étranger, qui nous apprend que notre découvert commercial avec les Etats-Unis s'établit à 603 millions de dollars.

La situation du change aux Etats-Unis peut devenir grave. Le Gouvernement a trois moyens de mettre obstacle à l'augmentation de cette balance favorable. Il peut, tout d'abord, bien entendu, imposer un tarif spécial sur les denrées provenant des Etats-Unis, de façon à les exclure du Canada. Une telle mesure répugnerait au Gouvernement et, vu les vains espoirs que l'on fonde sur la conférence de Genève, elle constituerait, en ce moment, un pas en arrière.

[M. Adamson.]

Le Gouvernement pourrait aussi dévaloriser le dollar canadien. Ce serait l'admission tacite d'une erreur commise l'an dernier, et s'il existe un accord secret avec le gouvernement américain, la chose serait impossible. De plus, une dévalorisation de 10 p. 100 seulement serait tout à fait insuffisante pour parer à notre situation commerciale désavantageuse.

Une troisième mesure consisterait à remettre en vigueur les restrictions du temps de guerre sur le change et de les appliquer beaucoup plus sévèrement qu'au cours des hostilités. Il nous faudrait rendre presque impossible pour nos citoyens d'obtenir des dollars américains, sauf aux fins indispensables, et défendre presque complètement aux Canadiens de visiter les Etats-Unis, excepté en cas de maladie très grave. Il n'y a pas d'autre moyen de sortir de l'impasse.

On a fondé beaucoup d'espoir sur la Banque internationale et le Fonds monétaire international. La Banque internationale a consenti son premier prêt, au chiffre de 250 millions de dollars, à la France. Il s'agit d'un prêt de rétablissement. En d'autres termes, il servira à des fins de secours et l'on voit par là que la banque sert d'organisme de secours. On s'attend que le Royaume-Uni ait épuisé son emprunt actuel en 1948 et qu'il lui faille au cours de cette année-là, contracter un nouvel emprunt d'au moins un milliard de dollars. Or le capital de la Banque internationale est du moins sur le papier, de 10 milliards. Si les Etats qui en sont déjà membres souscrivent leur quote-part en entier, le capital se trouvera réduit à 7 milliards et deux tiers. Mais d'après les détails fournis, en mai 1947, on avait souscrit 720 millions en or, 80 millions en monnaie ferme et 800 millions en numéraire moins facilement échangeable. C'est pourquoi, pour être précis, le capital de la banque, au lieu de se chiffrer par 10 milliards, n'est qu'environ 8 p. 100 de ce montant. Puisque les Etats-Unis sont les principaux commanditaires de la banque et que de fait, ils se sont engagés à souscrire environ 37 p. 100 du capital, il me semble qu'à un moment donné il se produira aux Etats-Unis une réaction politique; et comme l'importance de la banque dépend des mesures que peut prendre le Congrès,—en vertu de la loi publique n° 171 adoptée par le 79e Congrès,—on risque fortement que les Américains se lassent à la longue de fournir tant d'argent. Nous retombons dans les mêmes erreurs qu'au lendemain de la première Grande Guerre. Autrement dit, nous croyons pouvoir maintenir la prospérité et prévenir le chômage général grâce surtout à l'exportation du capital. Notre propre expérience et en particulier celle des Etats-Unis, en 1929 et 1930, devraient nous servir d'avertissement. Si nous recourons de nouveau à cette méthode, nous devrons ex-

porter du capital en quantités toujours de plus en plus considérables, et une fois engagés dans cette voie, nous ne pourrons plus nous arrêter sans provoquer du même coup une crise financière internationale qui aurait de graves répercussions.

Il est tout à souhaiter que la conférence de Genève aboutisse à l'abaissement des barrières douanières. Cependant, cela ne saurait suffire à prévenir une crise économique, étant donné qu'on supprime ainsi la souplesse qu'offrent à l'industie nationale l'imposition ou la suppression de droits douaniers. C'est siffler dans la nuit pour se donner du courage, que de s'attendre que les divers pays accordent leur politique fiscale à la politique générale de la Banque internationanle. La diversité des pays et de leurs besoins fiscaux rend la chose impossible. Aucun gouvernement ne consentira à renoncer à son autonomie fiscale. Ici même, deux provinces refusent, à bon droit, de céder leurs pouvoirs dans ce domaine.

Tout cela revient à dire que nous nous acheminons vers la faillite au rythme de 600 millions de dollars par année. Il nous faudra, nous le savons, prêter des vivres, des espèces et des services aux pays de l'Europe et, peut-être, de l'Asie. Nous espérons toucher en remboursement, à compter du 15 juillet, de la monnaie sterling négociable au taux de $4. Même alors, nous ne serons pas tirés d'affaires; à moins d'un changement radical dans la situation économique générale du Royaume-Uni, la monnaie sterling que nous toucherons ne sera suffisante pour nous permettre de remédier à notre balance défavorable du côté des Etats-Unis.

Il est posible et même probable que nous puissions exiger du sterling convertible en dollars afin de faire face à notre balance du commerce défavorable. Cependant, comme cela risquerait de compromettre l'économie du Royaume-Uni et de l'Europe, il nous sera, pour ainsi dire, impossible d'exercer aucune pression en ce sens. Il ne nous est pas plus possible, en temps de paix, de laisser le Royaume-Uni courrir à la faillite et aux troubles intérieurs, qu'il nous était possible, en temps de guerre, de lui refuser l'appui de nos armes. Il est tout aussi important à l'heure actuelle que l'économie britannique demeure saine, qu'il l'était de préserver l'existence même de la Grande-Bretagne durant la guerre.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que nous prenons l'un des plus grands risques de notre histoire. Nous tombons dans les mêmes erreurs qu'après la première Grande Guerre, mais elles seront cette fois-ci énormément plus coûteuses, car à cause de notre politique fiscale à l'endroit des Etats-Unis nous nous exposons à être coincés entre eux et le Royaume-Uni.

Seule la production peut nous sauver. Mais il nous faut concentrer nos efforts sur les denrées dont le monde a besoin. Aux époques de bouleversements économiques, notre meilleure et notre plus sûre sauvegarde demeure une abondante production et une abondante réserve d'or. Notre politique de parité avec les Etats-Unis met obstacle à la production de ce métal et compromet gravement notre réserve, en dépit des chiffres qu'on a cités pour l'an dernier. En liant le dollar canadien au dollar américain, au stade actuel de nôtre période de reconstruction, nous assumons le risque le plus dangereux qui soit. On a vu ce qui est arrivé à la Suède après qu'elle eut interdit toutes les importations. Les mêmes forces qui ont poussé la Suède à prendre cette décision sont à l'œuvre au Canada. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'en négligeant de maintenir et de stabiliser notre monnaie, pour notre bien et celui des autres pays, nous compromettons l'existence économique de notre pays.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de ne discuter que les questions traitées dans l'exposé budgétaire, mais par suite de ma visite au siège des Nations Unies, à New-York, et de certains incidents survenus depuis lors, je devrai attendre un autre moment pour formuler mes critiques. Je ferai cependant une digression pour féliciter le ministre de la remarquable habileté dont il fait preuve en passant avec tant de facilité apparente d'un ministère à un autre.

Je désire relever cet après-midi un article paru dans les journaux du 7 mai. Je citerai le *Journal* d'Ottawa, qui a reproduit un article du *New York Post* où il était question d'une déclaration émanant de l'Anti-Defamation League. Cette association aurait affirmé...

...que Jaques a récemment prononcé des allocutions à des réunions "nationalistes" dans diverses régions des Etats-Unis, accompagné de M. Gerald L. K. Smith, chef du groupement récemment fondé de la Croisade nationaliste chrétienne. Smith a déclaré aujourd'hui au cours d'une entrevue qu'il a accordé à des journalistes dans cette ville...

C'est-à-dire à New-York.

...que le programme en dix points de la Croisade comprend le maintien du caractère chrétien des Etats-Unis, la dénonciation du communisme, et la "protection de l'Amérique contre la menace du fascisme bureaucratique".

J'ai répondu dans les termes suivants au journal local:

Il y a des terroristes sionistes ailleurs qu'en Palestine; les plus virulents peut-être sont à l'œuvre en dehors de la Palestine, de ce côté-ci de l'Atlantique. Je ne me soucie nullement de ce qu'ils peuvent dire. Je ne tenterai pas de me défendre, mais je suis tout disposé à attaquer partout et à n'importe quel moment cet ennemi commun d'un peuple libre. Il s'agit

du front politique sioniste-communiste qui pratique le terrorisme ici tout autant qu'en Palestine.

A la suite d'autres articles parus dans les journaux, le chef de notre groupe a apporté, le 12 mai, la précision suivante que reproduit le compte rendu:

...Je tiens à établir clairement que ni le mouvement créditiste canadien ni les députés créditistes à la Chambre ne prennent leurs directives de Gerald L. K. Smith ou ne font en quoi que se soit cause commune avec lui.

Je suis heureux de pouvoir confirmer cette affirmation. Je n'accepte pas plus de directives de M. Gerald Smith qu'il n'en reçoit de moi. L'honorable député de Peace-River (M. Low) ajoutait:

Le crédit social trouve son inspiration dans les principes pratiques de vie surabondante qu'a prêchés le Sauveur de l'humanité et dans les doctrines économiques du major C. H. Douglas, d'Ecosse.

Ainsi pensent tous les créditistes. Le crédit social est l'expression d'une doctrine; bref il est ce que je pourrais appeler un nationalisme chrétien. Il est chrétien au sens le plus large du mot. Il ne représente pas une religion organisée mais il tend au contraire à concrétiser les idéaux exposés dans les Evangiles. Quant au mot "nationalisme" nous lui donnons le sens de fidélité à son propre pays. S'il se trouve en cette enceinte un seul député qui soit opposé aux idéaux chrétiens, et qui ne soit pas fidèle à son pays, qu'il se lève dès maintenant et nous le dise. C'est maintenant ou jamais. S'il y est opposé et garde quand même le silence, qu'il veuille bien ne jamais le rompre.

M. HARTT: Le christianisme est plus qu'une formule.

M. KNOWLES: Il est également international, non national.

M. HARTT: Il est international; il n'appartient à personne. Je vais écouter les propos de ce philosophe.

M. JOHNSTON: Cela peut vous être utile.

M. HARTT: Il pourrait en apprendre de moi plus qu'il ne peut m'en montrer.

M. JAQUES: Je ne veux pas d'interruptions.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. JAQUES: Pourquoi me traite-t-on de nationaliste chrétien "notoire"? Pourquoi employer l'épithète "notoire" à l'égard de celui qui défend l'idéal de notre mode de vie chrétienne et le principe de fidélité au pays? Je cite un passage d'un discours prononcé dans cette enceinte:

Je désire protester contre l'idée d'après laquelle un drapeau est chrétien. Cette idée

nous l'avons entendu exprimer par plusieurs qui aujourd'hui sont morts, mais dont les idées continuent de faire leur chemin. Goebbels est mort, mais sa doctrine pénètre même jusque dans notre Chambre des communes. La swastika était aussi un drapeau et il représentait un régime de barbarie et de persécution.

Cette déclaration, formulée à la Chambre par Fred Rose, espion communiste reconnu coupable, révèle les motifs de la haine des communistes à l'égard du nationalisme chrétien. D'après les communistes marxistes, il ne doit y avoir qu'un drapeau, le marteau et la faucille, symbole de l'athéisme et de l'esclavage internationaux.

On me permettra sans doute un bref exposé de mes raisons de prendre la parole dans des assemblées qui se tiennent aux Etats-Unis. D'abord, c'est en raison de discours prononcés en cette enceinte que j'ai reçu l'invitation de parler à certains auditoires. J'ai accepté et me suis rendu d'abord à Détroit, où j'ai parlé à une grande foule. Je n'entrerai pas dans les détails et n'ai pas l'intention de me justifier. Quiconque est au courant de la situation qui existe aux Etats-Unis conviendra, je l'ai constaté moi-même, qu'une forte propagande anti-britannique s'y poursuit. J'ai parlé à des auditoires de diverses villes, y compris Détroit, Chicago et St-Louis, et plus tard, Los Angeles et certaines villes de la côte du Pacifique, et tout dernièrement, à Philadelphie. Le principal objet de ma tournée était d'établir des relations plus cordiales entre les Anglais et les Américains. J'estime y avoir réussi, dans une certaine mesure, du moins.

Cela s'imposait, comme l'attestent les paroles d'un Américain qui a fait une tournée dans l'Ouest canadien l'automne dernier et prononcé des discours dans plusieurs villes du pays. D'après les compte rendus de ses assemblées qu'ont publiés les journaux, ce monsieur aurait dit:

En Palestine, les Juifs sont d'avis qu'il ne convient pas de maintenir l'Empire britannique. Ils estiment que les Britanniques devraient être chassés et que seuls Juifs et Arabes devraient régler les problèmes qui les intéressent...

M. HARTT: Cela est faux. Pourquoi citez-vous cet extrait?

M. JAQUES: Parce que ce monsieur s'est exprimé ainsi.

M. HARTT: De qui s'agit-il?

M. JAQUES: Je vous l'ai déjà dit et vous prie d'écouter. L'article poursuit:

...la Russie se tenant à l'arrière-plan. Le fascisme est très puissant aujourd'hui aux Etats-Unis, et l'antisémitisme y est intense. Les événements qui se déroulent aux Etats-Unis ont leurs répercussions au Canada et les Juifs doivent lutter contre le fascisme en appuyant

la Russie par l'entremise des syndicats ouvriers et au moyen de mesures progressistes sur le plan politique.

Ainsi s'exprimait M. Albert Kahn.

M. HARTT: Hitler également.

M. JAQUES: M. Albert Kahn, ci-devant rédacteur de l'émission *The Hour*, commanditée par la Ligue contre la diffamation. Je ne crois pas que M. Albert Kahn ait exprimé l'opinion de la majorité des Juifs. Il a parlé au nom des communistes.

M. HARTT: C'est possible.

M. JAQUES: D'ailleurs, je ne crois pas que la majorité des Juifs du Canada, des Etats-Unis ou des autres pays, favorisent le communisme ou tentent de saper les fondements du Royaume-Uni. Personne ne les a mieux traités que la Grande-Bretagne et les dominions britanniques.

M. HARTT: Nous ne pourrions vivre en Palestine sans l'aide de la Grande-Bretagne et nous le savons.

M. LOW: Personne ne le nie.

M. JAQUES: Non.

M. BLACKMORE: Luttez contre vos ennemis; nous ne sommes pas vos ennemis.

M. JAQUES: Voici un éditorial intitulé La Ligue contre la diffamation, publié dans la revue américaine *Destiny*:

> Des forces sinistres au pays ont bien accompli leur travail et ont dépensé des milliards en vue de dissimuler la vérité, afin que les Américains ne soient pas au courant du programme infâme et diabolique, grâce auquel l'ennemi chez nous espère s'emparer de notre grand pays et asservir le peuple. Cet organisme s'étend à toutes les villes, possède sa police secrète, surveille nos citoyens et établit des listes. Prenez connaissance des faits, car le sort du gouvernement libre aux Etats-Unis est en jeu, de même que la vie et la liberté de millions d'innocents, hommes et femmes. Il est encore temps d'agir, mais si nous attendons, il sera peut-être trop tard.

Comme preuve de la puissance de l'Anti-Defamation League, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les réunions qui ont eu lieu à Ottawa l'hiver précédent. Nous nous souvenons des réunions tenues par les sionistes politiques,—il s'en est tenu dans cet édifice même,—qui ont attiré une bonne assistance; ceux qui étaient présents n'ont été marqués d'aucun stigmate.

Comparons ces réunions avec celles du Conseil d'amitié canado-arabe. On invita à un dîner au Château Laurier une centaine de personnages éminents d'Ottawa, notamment des ministres du culte, des professionnels, des membres du conseil municipal, des fonctionnaires et 12 ou 13 députés. Autant que je sache aucun homme d'affaires, ministre du culte ou professionnel n'a accepté l'invitation.

J'ai demandé à des hommes d'affaires d'Ottawa, que je compte au nombre de mes amis, et qui avaient été invités à assister à la réunion, pourquoi ils ont refusé l'invitation. Ils m'ont répondu sans ambages qu'ils n'ont pas osé, car si on les y avait vus leur prestige en aurait souffert.

La même chose s'est produite à Edmonton. A mon retour d'Ottawa, on m'invita à prendre la parole à un déjeuner à l'hôtel Macdonald d'Edmonton. C'était à une réunion de la *Canadian Arab Friendship League*. Là encore, on avait invité 60 à 70 notabilités de la cité, mais moins d'une demi-douzaine se présentèrent. On m'allégua la même raison: crainte de la Ligue antidiffamatoire. C'est la vérité. A quoi bon le nier?

M. HARTT: Non, c'est parce que le conférencier est un raseur.

M. JAQUES: Heh, heh, très amusant! très amusant!

M. HARTT: Nous finirons par nous connaître.

M. KNOWLES: Vous saurez vous tirer d'affaire, de ce côté-là.

M. HARTT: Nous serons des copains.

M. JAQUES: Je n'ai pas de reproches à adresser aux Canadiens fidèles à leur pays et au Commonwealth britannique. Mais qu'on sache bien que je combattrai quiconque songe à trahir son pays et à le livrer à la tendre merci des communistes. Oui, je lui livrerai bataille, fût-il juif ou gentil.

M. HARTT: Bravo; nous sommes tous de votre équipe. Restez près de vos canons.

M. JAQUES: Que personne ne vienne ensuite...

M. HARTT: Mais ne tremblez pas tant.

M. LOW: Vous êtes bien sensible.

M. HARTT: Je n'ai pas saisi.

M. LOW: Alors, pas d'observations saugrenues.

M. HARTT: Vous devez être bon juge en la matière.

M. JAQUES: Je ne veux pas qu'on m'interrompre continuellement. Quelle est cette critique, cette crainte? Par quoi est-elle inspirée? A quoi aboutit-elle? Tout simplement, à salir l'adversaire. De grands principes sont en jeu. Des méchants se sont emparés des moyens de propagande et ils sont en mesure de salir tout adversaire qui ose lever la voix, de ruiner sa réputation. Ayant déclaré son chien atteint de la rage on s'empresse de l'abattre.

Noircissez la réputation d'un homme public en le citant à faux; privez-le ensuite de ses moyens de défense en refusant de publier ce qu'il a dit véritablement, et vous pouvez entraîner sa perte, comme on l'a fait et comme on le fait encore à des milliers d'hommes publics intègres et patriotes. C'est en somme une forme moderne de la loi de Lynch, permettant un lynchage moral par les masses, la prétendue opinion publique, nourrie de la propagande mensongère de ces diffamateurs. Les masses ne peuvent avoir d'opinions qui leur soient propres; la vérité leur est indifférente et elles sont trop lâches pour la défendre même si elle leur était connue. Seuls des êtres responsables, libres, peuvent être courageux, justes et moraux. Les masses sont des meutes et une meute gouverne par la loi de Lynch. C'est ainsi que les dictateurs se sont emparés du pouvoir en Allemagne et en Russie et c'est ainsi que les communistes espèrent un jour régenter l'univers.

Qu'est-ce donc qu'un fasciste? Ce n'est pas sans surprise qu'en cherchant la définition de ce mot dans une encyclopédie, j'appris que "fasciste" signifie anticommuniste. Lors de mes causeries aux Etats-Unis et au Canada, lorsque je parlais contre le communisme on me traitait invariablement de "fasciste". Mais l'accusation que nous lancent surtout les communistes, c'est celle d'antisémite. Elle atteint un double but. Elle inspire aux hommes publics la crainte de condamner les menée communistes et, en même temps, la crainte pousse les Juifs non-communistes (et ils sont la majorité) à demander la protection des communistes et à leur payer cette protection. C'est connu.

Qu'entend-on aujourd'hui par un quisling? J'ai posé la question l'autre jour au comité. Nous discutions des dépatriés qu'on avait rangés dans une catégorie spéciale afin qu'ils pussent émigrer au Canada ou aux Etats-Unis. J'ai voulu savoir comment on les avait triés, et on m'a dit que les quislings et les traîtres avaient été renvoyés dans leurs pays respectifs. "Qu'est-ce qu'un quisling?", ai-je demandé. Il est évident que si c'est la Russie qui doit faire le triage, tout adversaire du communisme deviendra un quisling et sera expédié en Russie pour y être puni. Des centaines de milliers, voire des millions de personnes ont été renvoyées en Russie pour y être mises à mort ou subir des souffrances pires que la mort. Les Nations Unies, le Canada compris, ont gardé le silence et personne n'a élevé la voix parce que l'Anti-Defamation League n'aurait pas ménagé ses calomnies.

Le communisme n'est pas d'ordre économique. Aux Etats-Unis, des personnes très riches, voire des multimilionnaires comme Marshall Fields, M. Carliss Lamont, associé de Morgan, et d'autres, sont des chefs communistes. La collectivité la plus communiste en même temps que la plus riche des Etats-Unis est sans doute Hollywood. J'y suis allé et je parle en connaissance de cause. Le communisme est une doctrine essentiellement antichrétienne. Il faut en convenir, pour le comprendre et en parler.

[M. Jaques.]

Dans tous les groupes, dans toutes les organisations, dans tous les partis il y a toujours eu à l'œuvre des agents communistes. Ce n'est pas la première menace que je reçois de la police secrète communiste. Le communisme a ses agents au sein de notre propre mouvement. Nous en avons repéré un il y a quelques années, et nous avons trouvé dans ses documents la note suivante:

Il y a toujours des personnes éminentes dans le mouvement du crédit social qui réclament la plus grande attention. Jaques est du nombre. A mon avis, cet homme est très dangereux pour notre cause.

Celle du communisme.

Malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais réussi à lui faire perdre son siège. Surveillez-le de près; ses partisans sont nombreux.

Le marxisme est essentiellement antichrétien, et nous n'arriverons pas à pénétrer le sens de cette doctrine ni à lui faire échec tant que nous ne nous serons pas rendu compte de ce fait. Karl Marx, fondateur du communisme et du socialisme, était athée. Il détestait toute religion, qu'il considérait comme l'opium du peuple, mais il abhorrait surtout le christianisme. Le problème qui se pose aujourd'hui pour le monde entier est bien simple. Nous devons décider si nous progresserons conformément à l'idéal de l'évangile, ou si nous laisserons le monde tomber dans un esclavage fondé sur les doctrines de Karl Marx. Voilà la question transcendante. Tous les autres problèmes en découlent et tant qu'elle n'aura pas été réglée le monde ne pourra connaître la paix.

Tôt ou tard, il nous faudra opter pour l'un ou pour l'autre. J'ai aux Etats-Unis plusieurs excellents amis. Ce sont des hommes courageux qui combattent les ennemis communistes de leur pays et du nôtre. Je regretterais d'avoir à me séparer d'eux. Mais j'en ai pris mon parti: je combattrai jusqu'au bout les communistes et leurs sympathisants. Je ne me laisserai pas intimider par les menaces. Personne ne peut acheter mon silence, pour tout l'or du monde. Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira.

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: La semaine dernière, j'ai laissé entendre que le débat sur l'exposé budgétaire se poursuivrait sans interruption, mais je m'aperçois que quelques-uns de nos plus éminents partisans devront s'absenter de la Chambre pour prendre part à deux expéditions aventureuses dans l'accomplissement de leurs fonctions. Je me vois donc tenu de prier la Chambre de me dégager de la promesse que je lui avait faite la semaine dernière au sujet du débat sur l'exposé budgétaire.

M. COLDWELL: S'agit-il d'une expédition infructueuse?

Le très hon. M. MACKENZIE: Elle sera couronnée de succès.

M. KNOWLES: Elle sera vaine.

L'hon. M. ROWE: Vu l'expédition, le ministre s'attend-il que certains de ses collègues ne soient pas de retour?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Ce privilège, dont a joui l'honorable député, ne m'a jamais été accordé.

L'hon. M. ROWE: Mais je suis revenu à la Chambre.

SANCTION ROYALE

M. Bonner Larose, gentilhomme huissier de la verge noire suppléant, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.
Loi modifiant la Loi sur l'inspection et la vente, 1938.
Loi modifiant la Loi de la milice.
Loi concernant la semaine de la conservation de la faune.
Loi concernant la compagnie dite "The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company".
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.
Loi concernant la "British Columbia Telephone Company".
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.
Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.
Loi concernant les permis d'exportation et d'importation.
Loi modifiant la Loi de l'immigration et abrogeant la Loi de l'immigration chinoise.
Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.
Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.
Loi ayant pour objet de modifier la Loi de 1935 sur les brevets.
Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.
Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).
Loi concernant la Guaranty Trust Company of Canada.
Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

(Sur la motion du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à six heures et huit minutes du soir.)

Le jeudi 15 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ILSLEY

RAPPEL D'UNE AFFIRMATION QUE FIT M. ADAMSON DANS SON DISCOURS DU 14 MAI

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances (M. Abbott) et étant donné que j'ai été son prédécesseur à la direction de son ministère, j'invoque la question de privilège, relativement à l'accusation que l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a lancée hier, quand il a dit que la parité avait été établie entre le dollar canadien et le dollar américain en juillet dernier, à la suite d'une pression exercée par les Etats-Unis. En somme, l'honorable député a déclaré tenir de source sûre qu'il y a eu entente, selon laquelle, en échange de la parité entre le dollar canadien et le dollar des Etats-Unis...

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. M. ILSLEY: ...le gouvernement américain aurait donné l'assurance que le prêt à la Grande-Bretagne serait approuvé.

M. FLEMING: J'invoque le règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FLEMING: Je soutiens qu'il n'y a pas là motif à soulever la question de privilège. La déclaration incriminée a été faite hier au cours d'un débat qui dure encore. Si une mise au point s'impose, qu'on y procède pendant le débat. Par conséquent, la question de privilège ne se pose pas.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que la déclaration du ministre de la Justice porte sur un point d'importance nationale et qu'à ce titre la question de privilège peut se poser.

M. FLEMING: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que, même s'il s'agit

d'une question d'importance publique, la réponse à l'accusation dont il s'agit devrait se produire au cours du débat.

M. l'ORATEUR: J'estime qu'il est de l'intérêt de la Chambre...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'estime qu'il est de l'intérêt de la Chambre et de la population que le ministre fournisse des renseignements exacts sur une question d'une telle importance.

M. ROSS (St-Paul's): Je pose la question de privilège. Il y avait des ministres à la Chambre, hier, lorsque s'est produite l'affirmation en cause. Ce n'est pas le moment d'y répondre.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de quoi soulever la question de privilège. On a invoqué le Règlement et j'ai rendu ma décision. Je prie le ministre de poursuivre ses remarques.

Le très hon. M. ILSLEY: L'assertion de l'honorable député d'York-Ouest est tellement absurde que, eussé-je été présent à la Chambre à ce moment-là,...

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. M. ILSLEY: ...mais j'étais absent,—je n'aurais pas pris la peine de la relever. Cependant, à ma grande surprise, on en a fait grand état dans la presse et à la radio.

M. LENNARD: Avec raison.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est pourquoi, en vue de dissiper tout doute, je tiens à rejeter l'accusation immédiatement sans la moindre réserve. Je nie qu'une pression ait été exercée sur le Canada par les Etats-Unis ou quelque autre pays en vue de nous amener à relever notre dollar au niveau de la parité, ou que cette question ait fait l'objet de pourparlers avant que nous prenions une décision...

M. CASE: C'est la première explication qui nous est fournie.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et vous ne la goûtez pas.

M. LENNARD: C'est tout ce que vous avez à dire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'avez jamais rien à dire.

Le très hon. M. ILSLEY:... avec les autorités des Etats-Unis ou d'aucun autre pays. Le Canada a pris cette mesure de sa propre initiative, pour des motifs valables et suffisants, et dans l'intérêt de la population tout entière.

[M. Fleming.]

Je trouve malheureux que des rumeurs aussi pernicieuses et sans fondement se répandent dans le public.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRAITÉ DE PAIX AVEC LA FINLANDE

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il, jusqu'ici, signé le traité de paix avec la Finlande adopté récemment par les Nations Unies à Paris et qui a été publié dans le Livre blanc n° 7 déposé sur le bureau de la Chambre?
2. Quelles mesures le Canada a-t-il prises à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.
2. Le Canada n'a pas encore ratifié ce traité.

LES JEUX OLYMPIQUES

RAPPORTS DU CANADA AVEC LE COMITÉ DES JEUX OLYMPIQUES—NOMINATION DES MEMBRES DE CE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question que m'inspire un article paru dans le *Journal* d'aujourd'hui. On y lit que Son Honneur le maire d'Ottawa a demandé au Gouvernement d'instituer une enquête au sujet du comité des Jeux olympiques. La population du pays participe-t-elle aux frais de ce comité et le Gouvernement a-t-il de quelque façon son mot à dire dans la nomination de ses membres?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'aimerais pas répondre sans être absolument au fait. Je prie donc l'honorable député de tenir son intervention pour avis de question.

LES VIVRES

DISETTE EN EUROPE—DEMANDE D'ABOLITION DES PRIX-PLAFONDS DES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl ROWE (Dufferin-Simcoe): Vu la situation critique dans laquelle se trouvent, à l'égard des denrées alimentaires, la Grande-Bretagne et l'Europe, où les gens de certaines régions sont presque réduits à la famine, le Gouvernement songe-t-il à abolir tous les prix maximums établis à l'égard des produits agricoles afin de restaurer la production qui fléchit sans cesse depuis deux ans?

Des VOIX: Une réponse, une réponse!

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il juge évidemment ne pas constituer à lui seul tout le Gouvernement.

M. CASE: Voilà du nouveau.

TRAVAUX PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE QUAIS À NORTH-SYDNEY, NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) s'est enquis des intentions du Gouvernement au sujet de l'aménagement de nouveaux quais à North-Sydney. Sa question se fondait sur un télégramme qu'il venait de recevoir, télégramme analogue à celui qu'a reçu l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean) et dont il m'a fourni une copie afin de me permettre d'aller aux renseignements.

Sauf erreur, le Gouvernement possède à North-Sydney deux quais dont l'un a été parachevé l'an dernier au coût de $500,000 Toute nouvelle entreprise prévue pour North-Sydney serait un article du programme de reconstruction d'après-guerre. Si le Gouvernement décide d'y aménager un autre quai, il inscrira un poste à cette fin dans les crédits.

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland (Ont.)): A la suite de télégrammes et de lettres que j'ai reçus, je désire soulever une question urgente d'intérêt public. Le ministre indiquera-t-il la date à laquelle on annoncera, s'il y a lieu, le prix minimum du beurre?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je conviens avec le premier ministre (M. Mackenzie King) que je ne suis pas le Gouvernement à moi seul.

M. CASE: Pensez donc!

POSTE AÉRIENNE

DEMANDE DE SERVICE ENTRE WINNIPEG ET FLIN-FLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE: A la suite de divers télégrammes que j'ai reçus ce matin, je désire poser une question au ministre des Postes. Recommandera-t-il que le nouveau service aérien entre Winnipeg et Flin-Flon via Dauphin et Le Pas, dont la date d'inauguration est fixée au 1er juin, comprenne le transport du courrier. Le présent mode de livraison postale qui se fait par rail est très lent.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Les observations de l'honorable député serviront d'avis à sa question et les fonctionnaires du ministère se renseigneront.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 14 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quite le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le ministre des Finances (M. Abbott) soit absent cet après-midi, mais il accomplit sans doute un travail plus important là où il est présentement.

M. CASE: Où est-il?

M. ZAPLITNY: Dans les exposés budgétaires que j'ai entendus jusqu'ici, il y avait toujours quelqu'un dont il n'était pas tenu compte. Dans celui-ci c'est plus de la moitié de la population canadienne qu'on oublie. Jamais un si grand nombre de personnes n'ont attendu aussi longtemps pour si peu, et même pour rien. Si l'on dépouille le budget du ministre de son optimisme désinvolte, il ne renferme plus qu'un morceau de pain pour l'entreprise privée. A mon sens, ceux qui appuient fidèlement le Gouvernement seront fort désappointés, car ils s'attendaient que deux ans après la fin du conflit le Gouvernement eût enfin mis en œuvre le nouvel ordre social dont on a tant parlé.

La plupart conviendront que si le Gouvernement avait l'intention, il y a deux ans, de donner suite à ce programme social en 1947, il a abandonné cette idée et l'a laissée aller où vont les vieilles lunes.

Les fidèles tenants du régime diront qu'au jeu d'amour mieux vaut avoir perdu que de n'avoir jamais joué. Mais le Gouvernement a manifesté si peu d'intérêt à la nouvelle armature sociale que l'idylle ne s'est pas même ébauchée. Personne n'a communiqué aux programmes du cabinet, au cours des derniers mois, une tournure plus rétrograde que le ministre des Finances. On conviendra qu'il a donné de nouvelles directives offi-

cielles en tous points conformes à la vieille politique de flottements et de laissez-faire dont s'inspire le régime actuel. Le présent budget est imprégné de cet esprit pusillanime.

Depuis son entrée en fonctions, le ministre a taillé à cœur joie dans la régie des prix. Tout le monde sait que la valeur du dollar est tombée à environ 62c. depuis 1939. Et il n'est pas exagéré de dire qu'elle n'est plus que de 50c. si l'on tient compte de la baisse de qualité des marchandises. Or le ministre des Finances a osé se lever allégrement l'autre soir, au milieu d'un tonnerre d'acclamations et d'applaudissements, et déclarer combien il était heureux pour le Canada que plus de la moitié de sa population ne jouisse pas d'un revenu suffisant pour acquitter l'impôt. Le peuple canadien pourra-t-il jamais le récompenser de cette générosité à rebours?

L'exposé budgétaire ne fait aucun cas, je le répète, de plus de la moitié de la population. Si nous examinons la situation des cultivateurs, des journaliers, des commis, des pêcheurs, des trappeurs, des fonctionnaires, des instituteurs, des ministres du culte et des propriétaires de petites entreprises, nous constatons qu'ils ne bénéficient d'aucun dégrèvement. J'aborde maintenant un autre aspect de l'exposé budgétaire qui, à mon sens, présente une gravité encore plus grande. Je veux parler de la quasi-absence de tout programme visant la stabilisation des revenus, surtout en ce qui concerne l'Ouest.

Il est admis,—et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'appuiera sans doute,— que la stabilisation économique de l'Ouest exige l'établissement d'un plus grand nombre d'industries dans cette partie-là du pays. Il est vrai qu'une prospérité éphémère a régné durant la guerre, mais les chiffres consignés au compte rendu, l'autre jour, par le ministre de l'Agriculture ne donnent pas un aperçu bien juste de la situation. Bien que les revenus bruts des cultivateurs de l'Ouest aient sensiblement augmenté, les frais de production se sont accrus en proportion. Aussi, ne sont-ils pas en aussi bonne posture que l'a prétendu le ministre. Il est vrai que leur situation s'est améliorée en ces dernières années. Je le répète, cette prospérité n'est peut-être que temporaire. On ne saurait assurer la stabilité du revenu des provinces de l'Ouest sans y développer davantage les industries secondaires, et particulièrement les industries de transformation. C'est un domaine qu'on a à peine commencé à exploiter. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne prendrait pas l'initiative et n'établirait pas de telles industries dans les petites et grandes villes de l'Ouest canadien. On a fait un pas dans cette voie parce que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller) a parlé de l'établissement d'une linerie dans sa ville. C'est un commencement, mais on n'est pas encore allé assez loin dans cette voie au Manitoba et en Saskatchewan. Peut-être sommes-nous un peu plus favorisés au Manitoba qu'en Saskatchewan du fait que nous dépendons moins qu'elle de la culture des céréales. Notre économie est fondée sur la culture mixte et ainsi nos perspectives de revenu sont un peu plus stables.

L'absence d'industries secondaires dans l'Ouest canadien a eu une autre répercussion grave sur cette région du pays, car le recensement effectué récemment dans les provinces des Prairies démontre que la population y diminue au lieu d'augmenter. A mon avis, rien ne justifie cette dépopulation dans la merveilleuse région située à l'ouest des Grands Lacs. Si nous voulons assurer la stabilité de notre économie et l'unité de notre nation il faudra que désormais la population de l'Ouest canadien croisse plus rapidement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Au cours des quelques dernières dizaines d'années, l'augmentation de notre population n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Au cours des vingt ou trente prochaines années, la population de l'Ouest devrait accuser une augmentation de quelques millions d'âmes. Nous possédons les ressources voulues, les gens peuvent faire un succès de la production primaire, mais ce qui éloigne les nouveaux venus, ce qui porte les nôtres à quitter l'Ouest pour s'en aller dans l'Est, contrairement à ce qui devrait être, c'est l'absence d'industries secondaires. C'est une chose grave et le Gouvernement devrait s'efforcer d'endiguer ce courant. Pour moi, il n'y a qu'un moyen d'y parvenir. Puisque les grands financiers ne paraissent pas s'intéresser à l'Ouest, il appartient au Gouvernement d'affecter les placements d'Etat, l'entreprise publique, à la mise en valeur d'industries secondaires, surtout les industries de transformation. Il offrirait ainsi un moyen de subsistance aux habitants des villes et villages de l'Ouest.

D'aucuns soutiennent que c'est l'entreprise privée qui est en honneur au Canada, que nous adhérons au régime de la libre entreprise, et que si les gens ne peuvent se débrouiller dans l'Ouest, ils sont parfaitement libres d'aller ailleurs. Sans doute; mais n'oublions pas que la libre entreprise n'a pas toujours régné au Canada, et qu'en réalité ce n'est pas le régime qui règne en notre pays. Nous avons cessé d'être un pays de libre entreprise dès l'époque où le premier ministre du tout premier cabinet établit ce qu'il appela une politique nationale, c'est-à-dire la subvention des industries des provinces centrales, afin de créer au Canada des industries manufacturières. Du moment qu'on adopta un régime de tarifs, tout le monde au Canada,— gens de l'Est comme

gens de l'Ouest, et habitants des littoraux,—participa, par ce programme de tarifs, à l'établissement des industries des provinces centrales. Nous ne nous plaignons pas de ce résultat. Nous savons bien qu'il nous est avantageux d'avoir des industries manufacturières, dans l'Ontario, dans la province de Québec, ou n'importe où. Mais n'allons pas feindre de croire que nous sommes en pays d'entreprise libre, que nos industries se sont développées par leurs propres moyens. La vérité, c'est qu'on les a libéralement subventionnées pendant des années, et que l'appareil douanier les subventionne encore très libéralement à l'heure qu'il est. Oui, le contribuable canadien continue à participer à l'édification des industries manufacturières du Canada central.

Or, si un tel programme est bon pour le Canada central, un régime semblable devrait être bon pour l'Ouest. Je ne demande pas d'instituer une politique tarifaire pour l'Ouest, mais j'estime que le Gouvernement devrait, au moyen de placements publics, par l'entreprise publique, établir des industries dans l'Ouest là où le capital initial fait défaut. Le présent régime semble manifester la tendance de s'éloigner des placements publics et de l'entreprise publique. Pendant la guerre, les exigences du conflit l'avaient contraint à y recourir. C'était une lutte à mort, et si plusieurs membres du cabinet préconisaient l'entreprise privée et condamnaient l'entreprise publique, la nécessité les a poussés à favoriser celle-ci. Du reste, leurs efforts ont très bien réussi.

La tendance semble maintenant avoir pris la direction inverse, et voici à ce sujet quelques extraits du discours que le ministre des Finances a prononcé le 27 janvier, sauf erreur, devant la Chambre de commerce de Toronto. On y verra la politique régressive qu'à adoptée le Gouvernement. Il a offert à la prochaine crise économique la solution suivante, et je souligne l'expression "crise économique", qu'il a bien évité d'employer depuis:

> Si quelque régression ou crise économique vient à nous menacer, il serait beaucoup plus sage et moins coûteux d'opérer des coupes verticales dans l'impôt sur le revenu et la taxe sur les compagnies en vue d'accroître le pouvoir d'achat du consommateur et de stimuler les placements privés que de s'engager, par exemple, dans quelque vaste programme d'ouvrages publics qui serait un pur gaspillage et tendrait à se perpétuer.

Voilà les objectifs qu'a exposés le ministre des Finances. Il affirme carrément que, pour parer à une crise économique, il suffirait de décharger les sociétés d'une partie de l'impôt en vue d'accroître d'une façon plutôt mystérieuse la puissance d'achat de la population. Il ajoute qu'un programme de travaux publics entraînerait du gaspillage et tendrait à s'éterniser. Pourquoi donc un programme de travaux publics provoquerait-il des dépenses ruineuses? Personne à la Chambre n'a réclamé que je sache de travaux publics inutiles, superflus et dont le pays ne profiterait pas. Il faut que le Gouvernement n'ait guère confiance en lui-même pour avouer qu'il ne peut mettre à exécution sans gaspillage un programme de travaux publics.

On objecte ensuite que ce programme tendrait à s'éterniser. Quel inconvénient y a-t-il à ce qu'un programme de travaux publics tende à s'éterniser pourvu qu'il soit utile et profitable à toute la population du Canada? C'est un retour vers la politique du laissez-faire qui caractérise la ligne de conduite actuelle du Gouvernement. Voici un passage du discours du ministre qui fait ressortir cette restriction:

> Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait créer une situation, un climat, si je puis me servir de cette expression, qui favoriserait l'initiative et qui permettrait à l'entreprise privée de progresser. Pour en arriver là, nous croyons qu'on devrait, au moyen de la réduction et de la simplification des impôts, et d'autre façon, permettre à l'entreprise privée de fonctionner hardiment et courageusement, et, en ce faisant, de fournir du travail à la grande majorité des Canadiens. Le Gouvernement devrait, au moyen de mesures directes, combler les lacunes dans l'embauchage, lorsque,—mais seulement alors,—il y aurait des lacunes qu'on ne pourrait autrement combler.

Cette déclaration renferme deux parties très importantes. Tout d'abord il faudrait créer le climat favorable au progrès en réduisant et en simplifiant les impôts. Je ne sais trop comment la simplification des impôts pourrait contribuer à la création d'un climat favorable à l'industrie. Qu'est-ce qu'une réduction d'impôt signifiera pour plus de la moitié des habitants du Canada qui n'acquittent pas présentement d'impôt sur leur revenu parce qu'ils ne gagnent pas suffisamment pour y être assujettis. Le ministre n'est sûrement pas sans constater que les gens qui d'après son programme auraient le plus besoin d'un encouragement, sont précisément ceux qui n'en recevront pas tandis que ce sont les sociétés commerciales qui profiteront de ces dégrèvements.

Le ministre a ajouté ensuite que le Gouvernement prendrait des mesures positives pour donner du travail lorsque, mais seulement alors, la lacune à combler ne pourrait l'être autrement. En d'autres termes, le Gouvernement est satisfait de s'en remettre à l'entreprise privée, de lui laisser établir le niveau que doit avoir l'embauchage dans telles industries, l'endroit où elles doivent s'établir, et quels salaires elles doivent payer. Le Gouvernement conserve le rôle d'arbitre et n'interviendra que s'il y a des vides à combler. A la surface, c'est très bien, mais dans la pra-

tique? Le Gouvernement attendrait donc, pour agir, que le chômage nous assaille? La dernière crise a dû nous apprendre que l'embauchage intégral exige de la préparation. L'Etat devra préparer ses programmes d'ouvrages publics pour le bien général plusieurs années à l'avance, au lieu d'attendre que l'entreprise privée ait fait faillite et de chercher alors à multiplier, dans les forêts, les chantiers où l'on coupe le bois de corde à 20c. par jour. C'est pourtant la politique que le ministre entend appliquer.

Voici, par contre, ce qu'a dit à Toronto, devant la Fédération américaine du Travail, le premier ministre, en 1942:

Après la victoire, il y aura fort à entreprendre pour réparer les pertes matérielles attribuables à la guerre... mais le travail de réparation et de restauration des dégâts causés par la guerre ne suffira pas.

Ceci admis, il a ajouté:

Nous apprenons aussi, heureusement, que notre capacité de production n'est limitée que par nos ressources, ainsi que notre volonté et notre aptitude à les utiliser de façon à satisfaire les besoins plutôt que la cupidité de l'homme.

Voilà qui signifie beaucoup plus que ce qu'a voulu dire le ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il a parlé de combler les vides. Le premier ministre déclare qu'il incombe au Gouvernement,—et il était déjà de cet avis en 1942, en pleine guerre,—de préparer l'avenir et d'assurer l'embauchage intégral. Je prise ces paroles du premier ministre:

...notre capacité de production n'est limitée que par nos ressources, ainsi que notre volonté et notre aptitude à les utiliser de façon à satisfaire les besoins plutôt que la cupidité de l'homme.

Ces paroles ne sentent pas beaucoup l'entreprise privée; il s'agit plutôt là d'entreprise publique que d'entreprise privée. Ces paroles signifient, en somme, que l'industrie doit avoir pour objet de satisfaire les besoins de l'humanité. L'objectif des industries à but lucratif est de satisfaire leur soif de bénéfices,—je n'emploierai pas le mot "cupidité", comme l'a fait le premier ministre.

En regard de cette théorie, la politique énoncée par le ministre des Finances paraît mesquine. A mon avis, il ferait mieux de lire quelques-uns des discours prononcés par le premier ministre en 1942, 1943 et 1944 et y donner suite dans son budget. Quand le premier ministre affirme que notre capacité productive n'est limitée que par nos ressources, notre compétence et notre volonté de les exploiter, il veut certainement dire par là que le Gouvernement devrait voir à ce que nos ressources soient exploitées de façon à satisfaire les besoins de la population et que l'ouvrier a droit à un emploi.

[M. Zaplitny.]

Je le souligne en citant encore une fois le premier ministre. Voici ce qu'il disait au même congrès:

L'ère de liberté ne sera possible que lorsque la sécurité sociale et le bien-être de l'humanité seront devenus le souci principal des hommes et des nations.

Ce sont là nobles paroles. Il ajoutait:

Comme minimum national, je mentionnerai: du travail utile pour tous ceux qui veulent travailler.

D'accord; je souscris volontiers à ces paroles. Voyons, cependant, comment la pratique répond à la théorie. Bien qu'imparfait, l'exemple que je vais citer dénote l'attitude du ministre du Travail (M. Mitchell) en face de ce minimum national comportant le droit au travail pour tous. Le 18 avril, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ayant posé au ministre du Travail quelques questions au sujet de l'embauchage, dans d'autres parties du pays, de chômeurs de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) demanda ensuite au ministre:

Le Gouvernement acquittera-t-il les frais de déplacement des gens du Nouveau-Brunswick qui, étant sans travail, accepteraient de l'emploi ailleurs?

Le ministre du Travail lui répondit:

Mon honorable ami n'ignore pas que mon ministère n'a pas pour tâche d'organiser des voyages d'agrément pour tout le monde au Canada.

Voilà comment on donne suite à la promesse faite de reconnaître le droit au travail et de favoriser l'embauchage intégral.

En plus de l'embauchage intégral, on a promis la protection sociale pour tous. Je cite de nouveau le discours que le premier ministre prononçait en 1942.

Il est indispensable de donner à la sécurité sociale et au bien-être humain une expression concrète.

Ces paroles, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) les a citées à Niagara-Falls le 9 mai dernier, en y ajoutant, de son propre cru, celles qui suivent:

Pour remplir ses promesses et ses engagements du temps de guerre, le Canada se doit d'inaugurer un programme national de sécurité sociale.

C'est parfaitement juste. Si nous voulons respecter les promesses formulées par le Gouvernement, il nous faut, d'après le ministre, inaugurer sans retarder un programme de bien-être social. Est-ce bien cependant ce que prévoit l'exposé budgétaire? Parcourez-le du commencement à la fin, étudiez le programme de sécurité sociale du Gouvernement et vous verrez que, lorsqu'il s'agit de donner suite aux promesses tant de fois répétées, jusqu'au 9 mai, par le ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social, vous constaterez que même ce dernier ne sait plus au juste à quoi s'en tenir. Il ajoutait, en effet:

D'aucuns se disent peut-être que nous ne sommes pas très avancés en fait de réalisations, mais il importe d'obtenir du chef du Gouvernement une déclaration à ce sujet.

Sans nier l'importance d'une déclaration, je soutiens qu'il importe bien plus au Gouvernement de nous soumettre son programme législatif en matière de bien-être social, de lever un peu le voile afin de nous laisser apercevoir, à distance, cette ère merveilleuse de liberté promise par le premier ministre en 1942. Mais que nous a-t-on donné de précis jusqu'à maintenant? Nous avons bien au *Feuilleton* un projet de résolution promettant certains avantages à nos vieillards pensionnés. On en a fait quelque chose de sacro-saint; on l'a entouré d'un mystère que nos questions n'ont pas réussi à percer. Le Gouvernement garde le plus grand secret sur son programme de sécurité sociale, du moins vis-à-vis de la Chambre, car certains journaux semblent mieux renseignés. Pour ce qui est d'un programme général de sécurité sociale s'étendant à tous les besoins de certaines classes de notre population, que je mentionnerai plus tard, on n'a presque rien fait jusqu'ici et on n'entretient aucun projet d'avenir. Lorsque le premier ministre a dit que nous n'atteindrions à ce niveau de liberté qu'à mesure que la sécurité sociale et le bien-être de l'humanité deviendraient le principal objectif de plusieurs nations, il énonçait le principe fondamental de la société socialiste, car tout gouvernement socialiste doit viser à légiférer dans l'intérêt de la société en général. Sous un régime économique capitaliste, les lois sont destinées à garantir les droits du capital, de la classe privilégiée; il n'est donc pas surprenant d'entendre, en cette enceinte, d'honorables députés, qui ont foi au capitalisme, prononcer de longs discours à l'intention de certaines classes; toutefois, lorsqu'il s'agit d'adopter des lois à l'intention de la société en général, lorsque le bien-être de l'humanité devient l'objectif primordial du programme, on en est au socialisme pratique. Le premier ministre a exposé une théorie socialiste; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) n'est plus très sûr, il l'a encore dit le 9 mai dernier, que nous tendions, comme nous le devrions, vers cet objectif. Nous aurons de nouvelles raisons d'en douter, avant bien longtemps.

Je m'arrêterai à un autre point, important à mon avis; c'est-à-dire aux allusions répétées des membres du parti conservateur progressiste et surtout de son expert financier officiel, à ce qu'ils appellent la classe moyenne. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario en a parlé le premier lorsqu'il a ici même, plaidé la cause de ce qu'il a appelé la grande classe moyenne, qui, a-t-il ajouté, constitue l'armature du pays. D'autres honorables députés qui siègent à ses côtés fait écho à ses paroles. Je prie la Chambre de s'arrêter un instant pour étudier le sens de cette assertion. Qu'est-ce qu'une classe moyenne? Elle représente la moyenne de quoi? Il va sans dire que, lorsqu'on parle d'une classe moyenne, il faut admettre l'existence d'une classe supérieure et d'une classe inférieure à cette moyenne; sinon, il ne saurait y avoir de classe moyenne. Il faut qu'elle occupe un milieu quelconque. Ce que l'honorable député de Muskoka-Ontario a dit en émettant cette idée à la Chambre a été accepté d'emblée et ratifié par son discours. Il a voulu démontrer l'existence d'une société stratifiée verticalement, idée que j'ai répudiée dès le début. Je ne puis concevoir,—et aucun député habitant un pays comme le nôtre ne saurait l'accepter,—l'idée d'une société à stratification verticale où il y a la basse classe, la classe moyenne et la haute classe, la classe moyenne supérieure, la classe moyenne inférieure et ainsi de suite. Des milliers de gens, voire des millions, ont quitté des lieux merveilleux en Europe pour accepter les privations et la pauvreté chez nous, à titre de pionniers, afin de s'échapper d'une société stratifiée. Ils viennent au Canada où ils entendent d'honorables députés dire à la Chambre qu'il nous faut une classe moyenne forte parce qu'elle constitue l'armature de notre pays. Il nous faut donc une haute classe et une basse classe, cette dernière se chargeant de faire vivre la première et la classe moyenne agissant en quelque sorte d'arbitre entre les deux autres. Quelle est donc cette conception de la société? Je ne puis l'accepter. Je la rejette dans son principe même, parlant en mon nom propre.

M. COLDWELL: Et au nom de nous tous.

M. ZAPLITNY: Si le Créateur, qui a conçu la terre et ses habitants, avait voulu qu'il y eût une haute classe pour dominer et une basse classe destinée à être gouvernée, il aurait créé une classe supérieure armée d'éperons aux pieds et une classe inférieure portant une selle au dos. Tous nous éprouvons le besoin de nous tenir debout; nous ne voulons plier le genou devant quelque classe que ce soit. Si nous le faisons, nous ne sommes pas dignes du nom de Canadien. Je rejette cette idée, et j'espère que nous n'engagerons plus jamais à la Chambre de discussion sur la classe moyenne et ses revenus; qu'il ne sera plus question de légiférer à son égard. Reconnaissons une fois pour toutes qu'il n'existe qu'une seule classe, le peuple canadien et que le monde n'en compte qu'une seule, l'humanité. Donnons au pays des lois qui tiennent compte des besoins de l'homme, et nous jetterons les

bases de cette ère de liberté qui, pour employer les belles paroles du premier ministre, ne sera possible que lorsque la sécurité sociale et le bien-être de l'humanité deviendront le souci des individus et des nations. Il n'a pas dit: "lorsque le bien-être de la classe moyenne deviendra le souci des individus et des nations". Alors seulement aurons-nous le véritable fondement de la société humaine.

M. JACKMAN: L'honorable député dénature le sens des observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas entendu.

M. JACKMAN: L'honorable député dénature le sens des observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Celui-ci a dit que d'aucuns ont un revenu plus élevé que d'autres et que ceux qui se trouvent entre les deux catégories forment la classe à revenu moyen.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ZAPLITNY: L'honorable député tente un noble effort pour raccommoder un mauvais discours, mais il choisit mal son heure; il aura l'occasion de se reprendre plus tard et j'espère qu'il la saisira. Il voudra bien tirer du hansard, où elles se trouvent, les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario.

M. JACKMAN: Personne ne sait mieux que moi ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka-Ontario. La Chambre ne compte pas de plus grand humanitaire.

M. ZAPLITNY: Les honorables députés qui disent de la classe moyenne qu'elle est la colonne vertébrale de la société devraient compléter leurs notions d'anatomie; ils verraient que la colonne vertébrale n'est pas tout le corps humain. A elle seule, elle serait inutile; elle ne peut exercer ses fonctions sans quelques autres parties du corps humain.

M. JACKMAN: Dont la tête et l'abdomen. On apprend cela à l'école primaire.

M. ZAPLITNY: Si l'honorable député désire parler du ventre, libre à lui de le faire.

M. MacINNIS: C'est d'ailleurs sa seule préoccupation.

M. ZAPLITNY: Lorsqu'on parle de ce qui fait la force de notre pays, c'est-à-dire de la classe la plus importante de la population, il importe de n'établir aucune distinction entre les groupes, puisque tous les citoyens qui mènent une existence utile et qui accomplissent un travail manuel ou intellectuel productif, jouent leur rôle dans la société. Prétendre qu'une classe moyenne imaginaire constitue la colonne vertébrale de la nation, c'est trahir une profonde ignorance de l'anatomie humaine aussi bien que de la structure générale de la société.

J'aborderai maintenant un autre point important.

M. MAYHEW: Je note avec intérêt que les remarques précédentes de l'honorable député n'étaient pas importantes.

M. ZAPLITNY: J'ai dit "un autre point important". Je constate avec satisfaction que le ministre des Finances (M. Abbott) a un remplaçant qui pourra peut-être relever mes arguments. Si l'adjoint parlementaire n'est pas d'accord avec moi, il lui sera loisible de me contredire.

J'affirme catégoriquement que le ministre actuel des Finances a contribué plus que quiconque à saboter la régie des prix dans notre pays. Personne ne nie ce fait. J'ajoute qu'il a eu en cela l'appui d'honorables députés de la droite et de la gauche. Les réactionnaires ne se trouvent pas tous dans les rangs de l'opposition; bien que cette dernière en compte un bon nombre, on en rencontre aussi parmi ceux qui appuient le Gouvernement, ainsi que des gens aux idées progressistes. Quelques-uns de ceux qui siègent à l'arrière-plan de la droite...

M. JACKMAN: N'oubliez pas de nous inclure dans le groupe.

M. ZAPLITNY: Je ne manquerai pas, au moment opportun, de ranger le parti de l'honorable député dans la catégorie appropriée. D'honorables députés libéraux dont l'esprit évolue ont signalé au Gouvernement le danger que comporte l'abolition de la régie des prix et l'ont prévenu qu'il est temps de remplir les promesses qu'il a faites d'instaurer un nouvel ordre social.

Hier après-midi, il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Benidickson) conseiller au Gouvernement de ne pas attendre que l'axe Drew-Duplessis décide de l'attitude qu'il entend adopter, pour conclure avec les autres provinces des ententes relatives à la sécurité sociale. Malheureusement, les réactionnaires du parti ministériel occupent présentement les banquettes d'avant. Il existe de la confusion non seulement au sein du cabinet, mais aussi parmi les députés libéraux. Leur attitude me rappelle un poème de Macaulay, intitulé *Horatius*. On connaît l'histoire épique des trois hommes qui défendirent un pont sur la route de Rome contre une armée entière et qui, à un certain moment, réussirent à semer la confusion parmi les hordes ennemies. Cela me fait songer aux actes du gouvernement actuel. Je cite la strophe qui rappelle ce fait; elle est à mon avis fort à propos:

Was none who would be foremost
To lead such dire attack:
But those behind cried "Forward!"
And those before cried "Back!"
And backward now and forward
Wavers the deep array;
And on the tossing sea of steel,
To and from the standards reel;
And the victorious trumpet-peal
Dies fitfully away.

Le premier ministre a sonné la trompette en 1942; il disait alors qu'une ère de liberté ne serait possible que lorsque les particuliers et les nations se préoccuperaient principalement de la sécurité sociale et du bien-être des hommes. Mais depuis, la trompette s'est tue.

Je reviens à la réglementation des prix. Bien que le Gouvernement soit responsable du bouleversement de notre régime des prix, tous ceux d'entre nous qui lui ont offert des conseils auxquels il a donné suite ont aussi leur part de responsabilité. L'opposition officielle devra donc répondre des avis qu'elle a donnés au Gouvernement et que celui-ci n'a que trop fidèlement suivis. En consultant mes notes, je constate que, sur cette question, l'opposition officielle semble être passée par trois attitudes différentes. Il convient de la féliciter puisque c'est là quelque chose de nouveau.

Le chef du parti, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), adressant la parole à Portage-la-Prairie à l'occasion de l'élection complémentaire, pour engager les électeurs à appuyer son candidat, le député actuel de la circonscription (M. Miller) faisait, à propos de la réglementation des prix, la déclaration suivante, que je relève dans le numéro du 19 octobre 1946 de la *Tribune* de Winnipeg, journal qui, me dit-on, n'est pas antipathique au parti conservateur-progressiste:

L'élection de M. Miller n'aura aucun effet sur les régies du Gouvernement, car ses vues, exprimées sur toutes les tribunes, concordent en tous points avec le programme avoué du Gouvernement.

Il y a une attitude qui a plu aux électeurs.

M. MERRITT: A quelle date?

M. ZAPLITNY: Le 19 octobre 1946.

M. KOWLES: C'est bien authentique.

M. ZAPLITNY: Il a assuré les électeurs que le programme de régie des prix du parti conservateur-progressiste était exactement le même que celui du Gouvernement. Je cite à cet égard un rapport du *Graphic* de Portage-la-Prairie, numéro du 18 octobre 1946:

M. Miller a souligné qu'il n'y a aucune différence entre les libéraux et les conservateurs progressistes à l'égard de la régie des prix et de l'inflation

C'est donc clair, le candidat lui-même déclarait qu'il n'y a aucune différence entre les conservateurs progressistes et les libéraux sur la question de la régie des prix et de l'inflation. Les deux groupes favorisaient l'inflation et le chef de l'opposition, en appuyant le candidat, approuvait cette attitude. Voilà l'attitude qui a plu aux électeurs de Portage-la-Prairie et, qui, je dois en convenir, a gagné l'élection complémentaire.

M. MERRITT: Le parti de l'honorable représentant n'a pas obtenu des résultats très brillants.

M. ZAPLITNY: Nous avons préféré mener notre campagne conformément à notre programme plutôt que d'invoquer des arguments de fortune.

M. MERRITT: L'attitude de l'honorable député est louable.

M. ZAPLITNY: Il est évident qu'à la Chambre des communes, les membres de l'opposition officielle ont à tour de rôle, d'une session à l'autre, attaqué le Gouvernement et M. Donald Gordon, leur reprochant d'avoir maintenu la régie des prix, qu'ils estimaient odieuse. Un honorable député a conseillé qu'armés de fusils, nous nous mettions à la recherche des hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. LOCKHART: Je n'ai pas changé d'avis.

M. ZAPLITNY: Dommage que vous n'ayez pas affirmé cela à Portage-la-Prairie. Voilà pour la deuxième thèse. Je passe maintenant à la troisième qui est le coup de grâce.

M. MERRITT: Qu'entendez-vous par là?

M. ZAPLITNY: Le 8 mai dernier, le chef de l'opposition a prononcé un discours à la radio. Voici ce qu'en dit l'*Evening Citizen* de la même date:

Le chef des conservateurs progressistes, M. John Braken, a dit aux Canadiens, mercredi soir, que l'augmentation du coût de la vie est plus prononcée que la diminution des impôts.

A qui la faute? Qui préconise la suppression des régies et l'accroissement du coût de la vie? Aujourd'hui, un honorable député réclamait l'abolition complète de la régie des prix. Toutefois, on se plaint à la radio que le coût de la vie augmente plus rapidement que les réduction d'impôt n'entrent en vigueur. L'article ajoutait:

En ce qui concerne le budget du ministre des Finances, M. Abbott, M. Bracken a dit que la moitié des contribuables canadiens n'obtenaient aucun soulagement puisque la hausse du coût de la vie au cours des premiers quatre mois de l'année annulait les réductions prévues pour 1947. Les dégrèvements ne compensent pas la hausse du prix des œufs, du fromage et du beurre provoquée par la suppression des subventions que versait l'Etat.

M. HARKNESS: Le niez-vous?

M. COLDWELL: Qui a demandé au Gouvernement d'abolir les subventions?

M. ZAPLITNY: Voici les trois attitudes, le monstre à trois têtes: 1) ils adoptent exactement la même ligne de conduite que le Gouvernement à l'égard de la régie des prix; 2) ils demandent au Gouvernement d'abolir la régie des prix et 3) à la radio, ils censurent le Gouvernement d'avoir supprimé la régie des prix. Voilà ce qui en est.

Une VOIX: Et le Gouvernement les écoute.

M. ZAPLITNY: L'opposition officielle a un rôle et des fonctions importantes à remplir et, à mon sens, elle devrait prendre ce rôle au sérieux. Je n'en dirai pas davantage sur cette question, car je désire formuler quelques conseils d'ordre pratique et mon temps de parole s'épuise. J'ai fait ces observations de bonne foi et je ne voudrais pas laisser l'impression que je voulais critiquer pour le plaisir de la chose.

J'invite le Gouvernement à examiner ces propositions pendant qu'il en est temps encore; s'il demande l'avis des honorables députés du parti ministériel, qui ne sont malheureusement pas très nombreux à la Chambre en ce moment, il constatera que plusieurs parmi eux partagent mon opinion. Voici des propositions que j'estime justes et raisonnables. J'aurais bien d'autres vœux à formuler, mais, à mon avis la Chambre pourrait donner suite à ces propositions:

1. Porter l'abattement à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées.

2. Modifier la loi des pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles, afin de verser une pension de vieillesse de $50 par mois aux personnes de soixante-cinq ans et plus, et une pension analogue aux aveugles de dix-sept ans et plus.

3. Adopter une loi accordant des secours financiers aux infirmes ou autres personnes incapables de gagner leur vie.

4. Accorder une aide pécuniaire aux provinces en vue d'améliorer et d'uniformiser les moyens d'instruction.

5. Modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies de façon qu'elle accorde une aide plus efficace en cas d'inondation et de grêle, et qu'elle prenne pour base de plus faibles unités.

6. Modifier la loi du rétablissement agricole des Prairies de façon qu'elle s'applique à toutes les provinces.

7. Etablir un prix minimum de $1.55 du boisseau pour le blé et des prix analogues à l'égard des autres produits agricoles, du poisson et des salaires.

[M. Zaplitny.]

8. Abolir toutes les lois qui traitent injustement les sociétés coopératives.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le 6 mai dernier, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) terminait sa critique de l'exposé budgétaire en proposant un amendement en trois points. J'ai l'intention, cet après-midi, de traiter successivement chacun de ces trois points, en commençant par le deuxième, pour passer ensuite au premier et terminer par le troisième.

Voici d'abord le deuxième alinéa de l'amendement présenté par l'honorable député de Muskoka-Ontario:

> La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances
>
> *b*) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole.

J'entends traiter en premier lieu, pendant quelques instants, la partie de cet alinéa qui a trait à l'agriculture. Si j'en avais le temps, je commenterais les mesures fiscales injustes qu'on applique aux coopératives. Cependant, l'occasion sera peut-être plus propice au moment de l'examen des résolutions en comité. J'insisterai surtout sur les coopératives agricoles, pour m'opposer de nouveau à la décision injuste et arbitraire,—rendue l'an dernier et appliquée cette année,—en vertu de laquelle les capitaux de ces associations sont censés rapporter automatiquement des bénéfices. Bien entendu, cette supposition n'est pas fondée. Les coopératives ne réalisent pas de bénéfices; elles agissent simplement à titre d'agents, au nom de leurs membres. Leurs recettes leur sont laissées en dépôt par les sociétaires et ne constituent pas un revenu.

Pour le moment, cependant, je tiens à insister surtout sur le fait que les propositions fiscales du ministre des Finances (M. Abbott) n'apportent aucune amélioration à un état de choses à la fois pressant et injuste; j'entends par là que le produit de la vente des troupeaux de reproduction demeure assujetti à l'impôt sur le revenu. Les observations qui vont suivre se fondent sur ma connaissance personnelle de la région que j'habite, l'intérieur de la Colombie-Britannique, où se trouvent de nombreux éleveurs dont les troupeaux varient d'une centaine à plusieurs milliers de bêtes. Elles s'appliquent à la circonscription que je représente actuellement et aussi à celle que, j'ai des raisons de le croire, je représenterai dans un avenir prochain, c'est-à-dire les régions de Cariboo et Chilestin.

Nous avons étudié la question l'an dernier, en comité plénier, pendant le débat sur l'exposé budgétaire. Le 25 juillet, j'ai réclamé avec divers membres de l'opposition, argu-

ments à l'appui, la suppression de cet impôt injuste. Ces arguments n'ont rien perdu de leur valeur. On en voit le bien-fondé dans les déclarations du ministre actuel des Finances qui, quatre fois au moins, a assuré que la question était à l'étude, qu'on poursuivait et qu'on continuerait de poursuivre l'enquête dans l'espoir d'en arriver à une solution. Par là, le ministre reconnaissait,—il l'a dit en toutes lettres,—que la thèse de ceux qui réclament l'exemption de l'impôt sur le revenu à l'égard de la vente des animaux de reproduction n'est pas sans fondement.

D'ailleurs la chose est évidente. Cet impôt frappe durement et de façon injuste des hommes qui ont peiné toute leur vie afin de se constituer des troupeaux, qui durant la crise ont dû trimer fort afin, non pas d'accroître, mais de maintenir le nombre de leurs bestiaux et qui, aujourd'hui, alors qu'ils trouvent des prix alléchants et qu'ils auraient l'occasion de jouir d'un peu de repos, s'en voient empêchés par une décision de la division de l'impôt sur le revenu déclarant imposable pendant l'année le revenu de toutes les ventes effectuées. Le maintien de cette pratique décourage les éleveurs qui ont de ces bêtes à vendre; il décourage aussi ceux qui voudraient s'adonner à l'élevage de troupeaux reproducteurs et porte atteinte, non seulement aux intérêts des gens âgés désireux de prendre leur retraite mais aussi à toute l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes au pays. Vu le caractère urgent du problème et les assurances données par le ministre qu'il fait l'objet d'un examen depuis trois ans, il est certainement inexcusable que l'exposé budgétaire ne laisse entrevoir aucune mesure à cet égard.

Le principe est très facile à saisir. Le troupeau élevé en vue de la reproduction constitue un capital immobilisé. C'est un moyen de production au même titre qu'une fabrique ou l'outillage d'une usine. Le ministère fédéral de l'Agriculture l'a reconnu, l'an dernier, dans le mémoire qu'il a présenté au ministère des Finances. Le principe est admis aux Etats-Unis, où le bureau du revenu de l'intérieur reconnaît que les animaux élevés en vue de la reproduction représentent un capital immobilisé, et le produit de leur vente n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu. La Chambre a étudié la question à fond l'an dernier et les observations que j'ai alors formulées cadraient avec un mémoire que j'ai soumis au ministre des Finances et qui contenait, il a eu l'amabilité de le dire, quelques propositions judicieuses. Toutes ces expressions généreuses et ces promesses d'examen n'apportent cependant aucun redressement à la situation injuste à laquelle se voient réduits les éleveurs de bêtes à cornes.

Je soulève brièvement la question en ce moment pour annoncer, en quelque sorte, mon intention de la traiter plus à fond une autre fois et pour exprimer l'espoir qu'il n'est pas trop tard pour prendre certaines mesures cette année. Ni le ministre des Finances, ni son adjoint parlementaire, n'est à la Chambre en ce moment; j'espère donc qu'un collègue, peut-être le ministre de l'Agriculture, lui dira que certains membres de notre groupe jugent cette question pressante et se proposent de la discuter à fond cette année au comité afin d'obtenir, si possible, une décision dans un sens ou dans l'autre. Le ministre pourra donc étudier de nouveau la question et se tenir pour dit qu'elle fera l'objet d'un vif débat lorsque la Chambre se formera en comité pour l'examen des résolutions budgétaires.

Je désire maintenant traiter l'alinéa *a*) de l'amendement, qui est ainsi conçu:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances

a) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;

En premier lieu, soyons de bon compte et convenons que les propositions budgétaires accordent cette année des dégrèvements importants qui ont été accueillis avec enthousiasme. On ne trouve aucunement à redire là-dessus, sauf que les dispositions ne visent que les impôt indirects; en outre, le fait que le Gouvernement s'est retiré du domaine de l'impôt sur l'essence n'a donné que des résultats relativement insignifiants. Je tiens à formuler des observations d'ordre général sur l'équilibre qu'il convient de maintenir entre les impôts directs et les impôts indirects dont il est question dans l'amendement précité. Il importe, à notre avis, d'alléger le fardeau qui pèse sur les groupes touchant un revenu moyen et surtout sur les contribuables qui ont de nombreuses familles. Je reviendrai là-dessus, en me reportant à la thèse qu'a soutenue l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). Je songe à la catégorie qui touche un revenu moyen, c'est-à-dire aux gens qui luttent en vue de conserver leur indépendance et qui sont éprouvés plus que quiconque par les taxes indirectes imposées sans que l'on ait déterminé si les personnes visées sont en mesure d'acquitter les sommes exigées; voilà pourquoi il ne convient pas d'y recourir. En traitant cette question cet après-midi, l'honorable député de Dauphin a dénaturé les remarques de l'honorable député de Muskoka-Ontario a (M. Macdonnell). L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) le lui a reproché, mais il a nié qu'il déformait la vérité. Cepen-

dant, il a transformé en apologie de la distinction des classes, où le groupe principal des dirigeants, comme les appelle l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), domine celui des inférieurs et des dirigés, le discours que l'honorable député de Muskoka-Ontario a prononcé sur les gens à revenu moyen. Or l'honorable député de Muskoka-Ontario n'a jamais soutenu pareille thèse. Il a parlé d'une catégorie de revenus. Personne n'osera nier que nombre de citoyens touchent des revenus moyens ou inférieurs.

M. ZAPLITNY: L'honorable député me permet-il une question?

M. FULTON: A mon sens, la distinction des classes n'existe que dans l'esprit de certains honorables députés, tel l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). L'honorable député de Muskoka-Ontario a affirmé, avec raison, qu'un groupe important de nos gens touchent des revenus moyens, puisque cette catégorie reste la plus nombreuse. C'est un fait patent.

Mais mon parti estime que l'initiative et la compétence portent fruit. Ces qualités se traduisent chez ceux qui en font preuve par leurs gains. Nous voulons maintenir ce régime, car nous tenons à favoriser l'esprit d'entreprise et son aiguillon. Nous visons l'abondance, au lieu de la misère uniforme que préconise la C.C.F.

Je reviens aux observations que je me proposais de formuler au début. L'honorable député de Muskoka-Ontario a cité des chiffres, pour mieux définir ce qu'il entendait par la catégorie des revenus moyens. Il a parlé de ceux qui recevaient de $3,000 à $7,500 par année. Certains honorables députés ont critiqué ces chiffres. Le ministre de l'Agriculture lui-même les a commentés.

M. ZAPLITNY: Puis-je poser une question?

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, il m'est égal qu'on m'interrompe, pourvu que je saisisse ce qu'on me dit, mais je ne puis répondre à deux ou trois honorables députés en même temps.

Le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) ont signalé que ces chiffres servaient uniquement d'exemples. Cependant, les paroles essentielles de l'honorable député de Muskoka-Ontario sont consignées à la page 2832 du compte rendu. Je cite:

> Par classe moyenne, j'entends cette catégorie de gens, ni riches ni pauvres, qui tiennent à subvenir eux-mêmes à leurs besoins, immédiats et futurs, à n'être redevables à personne, pas même à l'Etat. On reconnaissait autrefois que cette classe formait l'armature morale et sociale de la collectivité.

[M. Fulton.]

Au cours d'un entretien que j'ai eu avec l'honorable député de Muskoka-Ontario,—qu'une indisposition empêche d'assister à la séance d'aujourd'hui,—je lui ai signalé cet aspect de la question. Il a avoué qu'il avait cité ces revenus en passant, sans y avoir mûrement réfléchi. Eût-il examiné soigneusement la question, a-t-il ajouté, ou eût-il désiré définir avec exactitude les revenus de la catégorie de gens dont il parlait, il aurait mentionné un chiffre bien inférieur. Il ne songeait aucunement aux chiffres. Comme je viens de le dire, il voulait parler de la catégorie nombreuse de gens qui tiennent à subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins et "à n'être redevables à personne, pas même à l'Etat". L'honorable député a convenu que cette catégorie comprend tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

Il est irréfutable que les impôts indirects frappent plus durement cette catégorie de gens,—qui, en général, ont des familles plus nombreuses,—que les autres groupes à revenus plus élevés. Il suffit de songer aux impôts prélevés sur les chaussures, les cigarettes, le tabac, l'argenterie, sans oublier l'impôt indirect qui frappe les eaux gazeuses. C'est un impôt qu'ils doivent acquitter quand leurs enfants achètent ces boissons. Mais le même principe s'applique à tous les impôts indirects.

Il faudrait en outre tenir compte des effets du relèvement des prix. L'impôt de 25 p. 100 sur les articles dits de luxe, et la taxe de vente de 8 p. 100 s'appliquent au dernier prix et, s'il y a hausse, l'impôt se trouve accru proportionnément, parce qu'on prélève 8 p. 100 sur le coût total. C'est pourquoi on dit que c'est un impôt régressif.

Nous croyons, toutefois, qu'il y aurait lieu de diminuer ces impôts. On se rappellera que le Gouvernement épargnera cette année un montant de 208 millions de dollars en supprimant les subventions. Or, on ne fait pas bénéficier les contribuables du plein montant de ce dégrèvement, car l'ensemble des dégrèvements d'impôt sur le revenu ne s'établira qu'à 110 millions de dollars cette année.

J'aimerais commenter une autre partie des observations de l'honorable représentant de Dauphin où il accuse l'opposition officielle d'illogisme en demandant la suppression de la régie des prix,—ce qu'elle n'a pas fait, soit dit en passant. Puis il a fait volte-face et a dit, "Vous avez laissé le coût de la vie monter, sans toutefois diminuer les impôts."

Cette suppression des subventions, qui a entraîné la hausse des prix, a permis au Gouvernement d'épargner 208 millions de dollars. Cependant, on n'accorde qu'un dégrèvement de l'ordre de 110 millions de dollars en 1947, ce qui laisse encore 100 millions de dollars qu'on aurait pu affecter à la réduction des impôts. Voici pour ce point.

L'autre point, c'est qu'il n'y a eu dégrèvement qu'à l'égard des contributions directes. Or ce que signale notre amendement, c'est qu'on devrait accentuer le dégrèvement au chapitre des contributions indirects, celles qui augmentent le coût de la vie. Le ministre eût-il supprimé les subventions qui ont augmenté le coût de la vie et, en même temps, supprimé au même degré les contributions indirectes, le résultat définitif sur le coût de la vie eût été le même. Mais ce que nous soutenons, c'est qu'on aurait dû dégrever le vaste groupe de citoyens à revenus moyens, et qui ont une famille nombreuse.

Ainsi, non seulement les contribuables, mais ceux encore dont le revenu ne les assujettit pas à l'impôt, se seraient mieux trouvés en moyen de pourvoir à la cherté croissante de la vie, et notre situation financière s'en fût trouvée raffermie.

Je citerai quelques chiffres indiquant la proportion effective du revenu des contributions directes et indirectes. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a développé ce point, mais la situation est encore pire, je crois, qu'il ne l'a décrite. Rappelons-nous que nous ne prélevons cette année que 1,005 millions de dollars en contributions indirectes, contre 1,010 millions en contributions directes. D'après le tableau de la page 2616 du hansard, les contributions indirectes eussent produit 1,045 millions et les contributions directes 1,155 millions avant les dégrèvements.

Les dégrèvements annoncés par la suite ont pour effet d'amputer les contributions indirectes de 40 millions et les contributions directes de 110 millions, ce qui laisse, je dis bien, 1,005 millions à prélever en contributions indirectes contre 1,045 millions en contributions directes. C'est une proportion centésimale de 49 contre 50.08. En d'autres termes, nous réalisons presque autant par les contributions indirectes que par les autres.

Un tel allégement est souhaitable, mais reste à savoir de quelle façon il est réalisable. Comment diminuer l'impôt indirect sans rompre l'équilibre budgétaire? Nous n'avons pas le choix: il faut réduire les dépenses de l'Etat. De quelle façon y parvenir?

Je proposerai un moyen tout à l'heure. Nous n'oublions pas le reproche que le ministre des Finances a adressé, l'an dernier, à l'opposition. "Vous vous élevez contre le chiffre de nos dépenses, a-t-il dit, vous réclamez des économies, mais vous nous demandez l'instant d'après d'affecter des sommes plus considérables à telle ou telle fin." Je songe à la réponse que faisait au ministre l'honorable député de Muskoka-Ontario en le référant au Livre de la Genèse où il est dit: "Eve m'a séduite, et j'ai succombé". Si c'est là la réponse du Gouvernement, elle révèle une bien faible politique. S'il convient de la nécessité de contracter les dépenses et néglige de le faire parce que l'opposition ne lui en indique pas les moyens, il devrait céder la place à un autre régime. Il lui incombe de réduire les dépenses et il ne peut se dérober à sa responsabilité en disant que nous ne lui en avons pas indiqué les moyens.

Il existe à ce sujet des chiffres intéressants. Depuis le commencement de la guerre, le revenu national s'est multiplié par deux fois et demie: il serait cette année de 12 milliards, alors qu'il s'établissait à 5 milliards en 1938; par contre, les dépenses fédérales se sont multipliées par quatre fois et quart: elles sont estimées à 2,100 millions de dollars cette année alors qu'elles se chiffraient par 550 millions en 1938. Nos dépenses ont augmenté de 425 p. 100 tandis que le revenu national ne s'est accru que de 250 p. 100. Si nous poussons encore plus loin l'analyse, nous verrons qu'en 1938-1939 le fisc fédéral a absorbé du neuvième au dixième du revenu national, tandis qu'en 1947 la proportion correspondante est du cinquième au sixième. En d'autres termes, la proportion que le fisc fédéral absorbe du revenu national est aujourd'hui deux fois plus forte qu'avant la guerre.

Le problème s'aggrave encore davantage si nous considérons que le produit des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, s'élève à plus de 3 milliards. Le dernier *Annuaire du Canada*, celui de 1943, en établit le montant à 3,231 millions de dollars. C'est plus du quart du revenu national de 12 milliards. L'année 1943 était une année de guerre, c'est entendu, mais les impôts fédéraux sont actuellement presque aussi élevés que pendant la guerre, les taxes municipales montent cette année dans la plupart des cas, et les taxes provinciales n'ont certainement pas baissé. On peut donc, sans crainte de se tromper, estimer le produit actuel des impôts des trois autorités fiscales du Canada à 3,231 millions de dollars, de sorte que le fisc soutire le quart du revenu national à la population canadienne.

On en vient à se demander s'il n'y a pas chevauchement des services des divers gouvernements et si certains excès qui découlent d'un tel chevauchement ne pourraient pas être évités. Je ne prétends pas que le seul moyen de faire disparaître le double emploi réside dans un surcroît de centralisation. Au contraire, il me semble qu'une bonne partie des excès attribuables à cette cause pourrait s'éviter par la décentralisation, par l'abandon de certains services du gouvernement fédéral.

Je citerai par exemple les frais d'administration des allocations familiales. Un document déposé à la Chambre, le 27 février, en réponse à une de mes questions, indiquait que

les frais estimatifs d'administration des allocations famliales s'établissaient à $3,881,415, soit près de 4 millions, pour l'année 1947-1948. Toutes les provinces ont déjà des services sociaux et des institutions publiques et privées de bienfaisance dans ce domaine. Je ne vois pas pourquoi, pour fins d'économie, on ne leur confierait pas une partie de la responsabiilté administrative. Je sais qu'il y a certains avantages politiques à faire valoir que le magnanime et généreux gouvernement fédéral verse à lui seul ces sommes aux familles canadiennes; il me semble toutefois que les provinces auraient pu se charger d'une partie du travail administratif, même si, de cette façon, il devenait moins évident, à la réception du chèque, qu'il constitue un don du gouvernement fédéral. A une autre question que j'ai posée, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu qu'on n'avait jamais consulté les provinces à ce sujet. On n'a pas cherché à réaliser des économies en demandant aux provinces de se charger d'une partie de l'administration des allocations familiales.

On a réalisé ainsi certaines économies, mais reste à réduire considérablement les dépenses de l'Etat. Tous les honorables membres de la Chambre et toute la population conviendront, je crois, que le seul moyen d'abaisser les impôts est de réduire les dépenses, c'est-à-dire d'équilibrer nos budgets. On reconnaît en général que les impôts sont encore trop élevés, puisqu'ils représentent plus du quart de notre revenu national, et qu'il faut les abaisser. La situation mondiale étant instable, nous devons nous garantir contre tout bouleversement possible. Pour m'exprimer avec modération, je dirai que la conférence de Moscou n'a pas donné les résultats qu'on en attendait et que la conférence du commerce, tenue à Genève, ne remportera peut-être pas plus de succès. Le commerce international, voire les affaires en général, accuseront peut-être un déclin au Canada et aux Etats-Unis; c'est pourquoi nous devons diminuer nos dépenses et nous garantir contre les événements imprévus mentionnés par le ministre des Finances. Nous devons réduire les impôts afin que, ceux-ci acquittés. il reste au particulier une assez forte partie de son revenu pour se constituer une réserve pour ses vieux jours et pourvoir aux autres besoins imprévus, comme les soins médicaux et dentaires, surtout lorsqu'il s'agit d'une famille.

Mais il nous faut toujours revenir à cette même question: comment réduirons-nous les dépenses? Sans doute, certaines dépenses de l'Etat sont incompressibles à l'heure actuelle, comme le coût accru du service de la dette nationale, des pensions et gratifications aux militaires, des allocations familiales et ainsi de suite. Cependant il faudrait pratiquer des coupures. Nous devrions scruter davantage les services dispendieux, tels que l'Office national du film qui entraîne une dépense de 4 ou 5 millions de dollars par année. Faisons, par exemple, le raisonnement suivant: "Nous reconnaissons que l'Office national du film, de même que d'autres organismes semblables, peut rendre de précieux services à la population canadienne. Cependant, comme il est essentiel de réduire nos dépenses, pour les divers motifs que nous avons examinés, ne constitue-t-il pas, en réalité, un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre en ce moment?" Voilà, à mon sens, comment nous devrions envisager le budget de l'Office national du film et d'autres services d'Etat.

Vient ensuite la question de la publicité d'Etat. Un examen rapide des crédits révèle, à ce chapitre, la présence de plus de 50 postes distincts comportant une dépense globale d'au delà de 3 millions, sans compter le Service d'information canadien, qui bénéficie d'un crédit distinct pour ses bureaux d'outre-mer. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social compte, à lui seul, 19 postes distincts en matière de publicité. Chaque division du ministère faisant concurrence aux autres dans ce domaine, les dépenses globales du service dépassent $350,000. On pourrait remédier à la situation en instituant un bureau de la publicité, dans le genre du Bureau des traductions. Cela empêcherait au moins le chevauchement entre les divers ministères et diminuerait considérablement, je crois, les frais de la publicité d'Etat. En outre, ce bureau verrait à ce que cette dernière fût dégagée de toute préoccupation électorale. Il y a ensuite la question, dont j'ai déjà parlé, de l'économie qu'on pourrait effectuer dans l'application de la loi des allocations familiales. Je pourrais mentionner encore divers sujets, mais le temps me manque pour donner des précisions.

Une remarque importante à ce chapitre. En examinant le problème de façon objective, je me rends compte que les réductions que je propose nous épargneraient au plus quelque 12 millions; elles n'apportent donc pas la véritable solution. Il reste qu'il faut économiser chaque fois que la chose est possible. La solution la plus juste et la plus évidente serait l'institution d'un comité du budget ayant pour mission de recommander des réductions radicales de dépenses. Il est tout naturel que chaque ministre et chaque sous-ministre juge son département extrêmement important, car autrement il ne ferait pas un bon serviteur public. Il tient donc à ce que ses crédits soient adoptés intégralement. En outre, au sein d'un ministère, le sous-ministre et les chefs des divisions estiment que les services qu'ils dirigent sont de la plus haute

importance; ils ne seraient pas bons fonctionnaires s'ils pensaient autrement. Cela étant, ils ne recommanderont aucune réduction des dépenses mais insisteront pour qu'on leur accorde chaque dollar qu'ils jugent nécessaire au maintien de services essentiels.

Il est humainement impossible au ministre des Finances de porter jugement sur les crédits des divers ministères. Il ne peut connaître tous les détails relatifs à l'administration de chacun d'eux et il n'est pas en mesure de dire que les crédits de tel ministère sont plus justifiables que ceux d'un autre. Il ne peut donc exercer sur les dépenses un contrôle sans lequel aucune réduction d'impôts n'est possible. Pour ces motifs, j'estime donc qu'un comité du budget devrait être institué. Il pourrait compter un nombre plus ou moins considérable de membres, mais il devrait à mon sens comprendre des comptables, de même qu'un ingénieur. Il agirait de concert avec deux ou trois membres du cabinet et serait autorisé à scruter les crédits et à faire savoir au cabinet tout entier quelles dépenses pourraient être supprimées, quelles réductions pourraient être effectuées, et quels déboursés il y aurait lieu de maintenir et même d'accroître. On devrait, je crois, aborder le problème en prenant pour principe que le chiffre global des dépenses ne doit pas dépasser une certaine limite. L'Etat dépense présentement deux milliards par an. Il devrait s'efforcer de ne dépenser qu'un milliard et demi. Le comité du budget pourrait s'inspirer de ce principe, pour examiner ensuite les dépenses projetées des divers ministères, effectuer les réductions qui s'imposent et formuler des recommandations en ce sens. En adoptant un tel principe, on arrivera à réduire sensiblement les dépenses.

Les autres services que pourrait nous rendre ce comité du budget seraient: *a*) la détermination des dépenses réellement nécessaires; *b*) l'élimination des chevauchements, du gaspillage et de la prodigalité; *c*) la présentation de vœux visant des dépenses non prévues mais qui seraient plus avantageuses pour le pays, en ce sens qu'on en retirerait plus tard des recettes, que d'autres déjà approuvées. On sait que les demandes de travaux occasionnant des dépenses sont très nombreuses; c'est ainsi, par exemple, que tous les députés de la Colombie-Britannique réclament l'application à leur province de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui n'entraînerait pas nécessairement de frais d'immobilisation, étant donné qu'on pourrait en faire une entreprise rentable en l'échelonnant sur une période de plusieurs années. Finalement, le comité du budget pourrait surtout ramener les dépenses de l'Etat au niveau des ressources du contribuable canadien, en tenant compte davantage de l'incertitude qui règne actuellement dans la sphère commerciale.

Le troisième sujet auquel je désire m'arrêter brièvement se rattache au dernier alinéa de l'amendement présenté par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), lequel déclare que les propositions budgétaires:

> ...ne prévoient aucunement la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de conclure des accords satisfaisants avec les provinces...

Et ainsi de suite.

Il y aura quatre-vingts ans le 1er juillet prochain que la Confédération a été établie. Soit dit en passant, je désire inviter le Gouvernement à préparer la célébration de ce 80e anniversaire, afin de nous rappeler l'esprit dans lequel la Confédération a été conçue. A mon sens, cette question des relations fédérales-provinciales doit occuper aujourd'hui la première place et je trouve répréhensible que l'exposé budgétaire n'y propose aucune solution pratique. L'opposition officielle a réclamé ce que de nombreux Canadiens bien pensants demandent depuis assez longtemps déjà, la reprise de la conférence. Nous convenons cependant que pour obtenir des résultats, on devra aborder la question d'un autre point de vue. Il faudra poser d'une autre manière la question d'une nouvelle répartition des responsabilités entre les divers gouvernements. Force nous est d'admettre que les dernières assises n'ont pas donné de résultats bien tangibles sur ce point. Cependant, n'oublions pas que si, de 1860 à 1867, les revers et les échecs n'ont pas manqué, on a su continuer à se réunir, à poursuivre les pourparlers sans se départir du principe de donnant donnant. On a d'abord convenu qu'une entente était indispensable au bien commun, que le maintien du bien général était impossible sans le respect du bien des particuliers. Aussi a-t-on fini par s'entendre sur un compromis qui tenait à la fois du bien général et de celui des particuliers. Un même état d'esprit peut encore de nos jours assurer le même résultat, et ce, non seulement pour ce qui est du domaine financier, mais aussi en ces matières importantes de sécurité sociale, d'hygiène publique et d'entreprises d'Etat.

Il me semblerait injuste de vouloir accuser qui que ce soit d'avoir fait échouer la conférence en mai dernier. Cependant, j'ose dire, en toute sincérité, que le gouvernement central a gravement manqué à son devoir en adoptant par la suite l'attitude que l'on sait et en négligeant de convoquer à nouveau les provinces. Eût-on agi de la même manière de 1860 à 1867, nous n'aurions pas aujourd'hui la Confédération. Le gouvernement fédéral doit mo-

difier son attitude à l'égard de ce problème, car autrement nous ne pourrons jamais obtenir la revision de l'acte confédératif que tous, y compris les provinces d'Ontario et de Québec, jugent si essentielle. J'invite le Gouvernement a abordé le problème d'une autre façon raisonnable et pratique. Trois motifs l'exigent.

D'abord, l'attitude actuelle du gouvernement fédéral est fausse parce qu'elle impose l'adoption d'accords financiers avant toute discussion d'une entente générale sur les autres points. Ce n'est certes pas là un bon moyen de résoudre nos difficultés. Celui qui veut confier l'administration de ses affaires à une société de fiducie ne commence pas par conclure des accords financiers. Il cherche d'abord à en venir à une entente sur le travail à accomplir et il étudie ensuite les dispositions financières à prendre pour y arriver. L'argument n'est pas sans valeur, puisque le gouvernement fédéral n'a, somme toute, aucun droit ni pouvoir propre. Il tient ce pouvoir du peuple. Il n'est donc que le fiduciaire de la population canadienne et des provinces. En 1867, les gouvernements provinciaux qui lui ont concédé certains pouvoirs, en ont conservé d'autres. Si nous abordons le problème avec l'idée que nous essayons de faire un fidéicommis réciproquement avantageux et qu'il nous faut nous entendre sur les conditions de ce fidéicommis avant de régler les détails financiers, nous pourrons, je crois, arriver à des résultats.

J'estime que le gouvernement fédéral est trop intransigeant depuis l'échec de la conférence de mai dernier. Je ne demande pas à la Chambre d'en prendre ma parole. Je veux rappeler la réponse du premier ministre (M. Mackenzie King) à une question que le chef de l'oposition (M. Bracken) lui a posée le 17 mars. Je veux démontrer que le gouvernement fédéral exige maintenant que toutes les provinces concluent des accords financiers avant de reprendre les entretiens sur d'autres sujets. Telle est l'attitude que révèlent très clairement les paroles du premier ministre, en réponse à la question qui lui était posée le 17 mars:

Le gouvernement fédéral estime qu'il est inutile de convoquer de nouveau la conférence avant que les provinces acceptent les propositions financières.

Puis il a cité l'extrait suivant d'un télégramme qu'il avait envoyé au premier ministre de la Saskatchewan:

Dès que les accords fiscaux proposés auront reçu une approbation suffisante nous serons disposés à étudier au cours d'une conférence, générale ou autre, la possibilité de conclure des accords mutuellement acceptables en ce qui concerne l'ensemble ou une partie des propositions que nous avions d'abord formulées.

[M. Fulton.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. FULTON: J'achève. Le premier ministre a terminé ses observations en disant que:

De l'avis du Gouvernement, les conditions ici établies ne sont pas encore réalisées.

Cela indique le façon intransigeante du Gouvernement qui insiste sur l'acceptation de ses propositions, sinon les discussions ne reprendront pas. A vrai dire, même si les propositions financières ont été rejetées, rien n'empêche de convoquer une nouvelle conférence étant donné que, d'après le ministre des Finances (M. Abbott), le pays devra débourser 110 millions de dollars de plus si les provinces réfractaires signent l'accord.

Il importe de retenir que, cette année, la réduction des impôts s'établit précisément à 110 millions de dollars. En outre, pour ce qui est des importants domaines fiscaux, savoir, les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, c'est tout comme si les provinces avaient approuvé les propositions, car elles n'ont pas exploité ces deux sphères fiscales dans une plus grande mesure qu'elles ne l'auraient fait si elles avaient signé l'accord financier offert par le Gouvernement fédéral. Dans le domaine fiscal, il n'y paraît donc pas que l'accord n'est pas signé. Par conséquent, aucune raison d'ordre financier n'empêche le gouvernement fédéral de traiter de son programme de sécurité sociale, d'hygiène et d'entreprises d'Etat. De plus, il serait, à mon sens, trop onéreux de procéder autrement car présentement, à la suite des accords, les contribuables, selon la propre déclaration du ministre, versent 100 millions de plus qu'ils ne paieraient autrement, bien qu'ils ne jouissent d'aucune mesure additionnelle de sécurité sociale, d'hygiène et d'entreprises d'Etat. La signature de ces accords a entraîné une dépense de 100 millions, mais n'a pas réglé ces problèmes. Il est donc évident qu'il conviendrait de convoquer une nouvelle conférence. Il serait trop onéreux d'agir autrement. Le fait que toutes les provinces n'ont pas donné leur adhésion à l'accord n'entraîne aucune difficulté d'ordre financier. L'esprit, la structure et la survivance de la Confédération nous exhortent à régler ce problème le plus tôt possible. Il est certes dans l'intérêt du Canada de convoquer à nouveau la conférence et de régler définitivement ces problèmes pressants.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

(*Texte*)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, le discours

du budget a donné lieu cette année, comme les années passées, à des appréciations nombreuses et variées. Je désire pour ma part formuler quelques observations et exprimer mes vues sur certains sujets.

En tout premier lieu, j'attire l'attention de la Chambre sur la dette formidable de 16½ milliards de dollars pour un pays de 12 millions d'habitants, dette qui ébranle toute notre économie nationale. C'est la conséquence de notre participation exagérée à la guerre et d'une prodigalité sans précédent à l'égard de l'Angleterre, prodigalité inspirée par un sentiment impérialiste, contraire aux intérêts de la nation et de nature à entraîner la désunion au sein de notre population.

Au début de la guerre, le ministre des Finances d'alors (M. Ilsley) avait énoncé la politique qu'il entendait suivre en matière de finance: "Pay as you go". Il est évident que nous sommes allés trop vite pour nos moyens, puisque, malgré les taxes de plusieurs milliards imposées au contribuable canadien, notre dette, de 3 milliards 433 millions de dollars qu'elle était le 31 août 1939, atteint aujourd'hui le chiffre effarant de 16½ milliards de dollars, et cela pour pouvoir nous glorifier d'être le gendarme du monde, le banquier aux prêts sans intérêt à l'Angleterre, le "Santa Claus" de l'Empire. Voilà des titres qui nous coûtent cher.

Encore, si ces sacrifices avaient servi à assurer la paix et l'ordre dans le monde! Loin de là, le monde est plus bouleversé que jamais. L'Europe et l'Asie sont affamées, les rivalités entre pays sont plus vives que jamais, l'esprit de domination qui se manifeste chez les peuples vainqueurs fait entrevoir une nouvelle guerre. Le nazisme et le fascisme ont fait place à un danger infiniment plus grave, le communisme, qui exerce sa domination sur une grande partie de l'Europe et menace de s'étendre au monde entier. Nous avons vaincu Hitler et Mussolini pour les remplacer par Staline, dix fois plus barbare, qui dicte les conditions de paix. Nous avons détruit un mal pour en faire naître un plus grand. Aussi, l'inquiétude est générale. Assurément, il n'y a pas lieu de se glorifier d'avoir endetté démesurément le pays et sacrifié tant de vies humaines pour obtenir un si piètre résultat.

Notre politique de prodigalités à l'égard de la Grande-Bretagne, qui vient de boucler son budget avec un surplus de 1 millard de dollars, se continue même depuis la fin de la guerre, sous diverses formes.

Ainsi, pour ne citer que l'exemple du blé, nous vendons à l'Angleterre notre blé à un prix considérablement inférieur au prix mondial, et cela aux dépens du producteur canadien. Comme le disait le président d'une banque canadienne:

> Nous devrions obtenir pour nos excédents de blé, de bois, de métaux et autres minéraux, quand la demande est active, les plus hauts prix qui se pratiquent sur les marchés du monde.

En fait, notre politique n'est pas une politique canadienne, mais une politique au service de l'Empire.

Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a annoncé une réduction dans l'échelle de l'impôt sur le revenu, en même temps qu'il nous annonçait un surplus de 352 millions de dollars. Ce surplus a été accumulé au cours de l'année écoulée grâce aux taxes trop lourdes qui ont été imposées. Pourquoi n'en pas faire bénéficier le contribuable dès le 1er janvier 1947 au lieu de faire compter la réduction de l'impôt à partir de juillet? Ce n'est pas le temps d'accumuler des surplus quand le fardeau des taxes est trop lourd.

Quant à la nouvelle échelle de l'impôt, il a été démontré par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qu'elle n'apporte aucun soulagement à la masse des citoyens. Dans la plupart des cas où il paraît y avoir dégrèvement, la réduction est complètement annulée par le retrait des subsides sur certains produits alimentaires et par une augmentation correspondante dans le coût de la vie. De sorte que la réduction est plus apparente que réelle pour le plus grand nombre de ceux qu'elle touche. Pour soulager le contribuable, le niveau d'exemption pour fins d'impôt sur le revenu aurait dû être porté au moins à $1,000 pour un célibataire et à $2,000 pour un homme marié.

Chaque personne a besoin pour vivre d'un revenu minimum. Etant donné le coût de la vie présentement, une personne ne vit pas avec $750 par année, dans des conditions normales. Le Gouvernement n'est donc pas justifiable de maintenir le présent niveau d'exemption, quand il annonce un surplus de 352 millions de dollars. Le fardeau des taxes indirectes sur les articles de première nécessité aurait dû être diminué; on aurait ainsi soulagé les familles nombreuses.

En Angleterre, on vient de porter le niveau d'exemption de $600 à $1,000 et on a augmenté les subsides sur les objets de première nécessité. Que l'on cesse de donner aux étrangers et que l'on pense un peu aux nôtres.

Une autre exemption qui s'impose en faveur du contribuable, c'est celle de tous les frais médicaux encourus.

Selon la loi actuelle, lorsque les frais médicaux n'excèdent pas 4 p. 100 du revenu, il n'y a aucune exemption; s'ils excèdent 4 p. 100

du revenu, l'exemption est limitée à un certain montant. Pourquoi restreindre cette exemption? Veut-on taxer la maladie, taxer le malheur, taxer la famille? Par exemple, nous savons pour la plupart ce qu'il en coûte en frais médicaux, d'hospitalisation, de garde-malade, etc., à l'occasion de la naissance d'un enfant. Ceux dont le revenu est à peine suffisant pour se procurer les nécessités de la vie, après avoir acquitté leur impôt, sont incapables de donner à la malade les soins nécessaires, ou bien ils s'endettent pour toujours. Dans d'autres cas, on prive les enfants des soins médicaux nécessaires à la santé, faute de moyens de les leur procurer.

Cette disposition de la loi qui limite l'exemption pour frais médicaux est antisociale, antifamiliale. Qu'on la fasse disparaître au plus tôt.

Une autre disposition de la loi qui est antifamiliale et antisociale, c'est celle qui a trait à l'exemption à raison des étudiants à la charge de leurs parents.

Autrefois, cette exemption était de $500, si je ne fais erreur, et était accordée jusqu'à l'âge de 25 ans. Pourquoi la limiter à l'âge de 21 ans et au montant de $300? C'est un fait notoire qu'il en coûte beaucoup plus que $300 pour l'entretien d'un étudiant à l'université. Cela coûte tellement cher que l'on a institué le "Prêt d'honneur" pour permettre aux étudiants dont les parents ne peuvent supporter les frais d'éducation de continuer leurs études.

Je demande donc au Gouvernement de porter à 25 ans la limite d'âge, et de hausser l'exemption à $500 par étudiant.

Au cours de ce débat, on a parlé de faire venir des immigrants pour accroître la population et développer nos ressources naturelles. Pour certains honorables députés et pour une certaine presse, quand il est question d'immigration, il n'est question que d'immigration britannique. Mais c'est du racisme, doctrine préconisée par Hitler, que nous avons combattu.

Je suis de ceux, monsieur le président, qui croient que cette question doit être envisagée, non pas au point de vue "race" mais au point de vue "besoin"...

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): ...en fonctions des intérêts du Canada et non de ceux de l'Empire britannique. C'est un problème à la fois économique et social.

Il n'y a aucun doute que notre population n'est pas en proportion avec nos ressources naturelles. Et si nous devons avoir recours à l'immigration pour l'accroître, nous devons tenir compte du caractère et de la qualité des futurs sujets canadiens.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Quelle population a-t-on besoin d'augmenter? L'urbaine ou la rurale?

Actuellement, nos villes regorgent d'une population qui ne trouve pas à se loger, faute d'habitations, ou qui n'a pas d'autre choix que de vivre dans des conditions révoltantes, plusieurs membres de la famille devant s'entasser dans une même pièce, souvent insalubre. Avant de songer à inviter les étrangers à venir habiter nos villes, commençons par procurer le logement aux nôtres.

Il y a cependant une classe de personnes que l'on pourrait recevoir et dont le besoin se fait sentir à un degré aigu: ce sont les domestiques. Actuellement, il y a pénurie de domestiques, et cela devient un problème alarmant pour un grand nombre de jeunes ménages. Si l'on veut accroître la population, le meilleur moyen, c'est encore par la natalité. Que l'on permette aux familles de se procurer l'aide nécessaire pour élever convenablement leurs enfants, et allons la chercher là où elle se trouve. Dans ce cas, la question de logement ne se présente pas, puisque les domestiques logent avec les familles qui les emploient. J'espère que les règlements de l'immigration seront modifiés pour ne pas restreindre aux sujets britanniques l'entrée au Canada en qualité de domestiques, mais qu'elle s'étendra à tous les pays, en tenant compte des exigences au point de vue santé et moralité.

Pour ce qui est de la population rurale, la situation est différente et je n'hésite pas à dire que l'immigration dont nous avons besoin est une immigration agricole.

En effet, nous avons de vastes espaces inoccupés, des ressources naturelles inexploitées, et il y a place pour les travailleurs de la terre. Plus que cela, si nous considérons le point de vue social, nous avons intérêt à attirer vers nous une immigration rurale, qui est plus assimilable et plus stable. L'ouvrier voyage d'un pays à l'autre, tandis que celui qui cultive la terre s'y fixe à perpétuelle demeure.

Puisque les intérêts du pays exigent une immigration agricole, allons la chercher là où elle se trouve. Est-ce en Grande-Bretagne? Il y a là certainement d'excellents agriculteurs, notamment en Ecosse et en Irlande, et je connais bon nombre d'Ecossais et d'Irlandais dans les comtés de Beauharnois et de Châteauguay-Huntingdon qui sont venus s'établir sur nos terres et qui possèdent les plus belles fermes. Mais pouvons-nous espérer en voir venir un plus grand nombre dans les conditions actuelles? La Grande-Bretagne, loin de pouvoir nous envoyer des agriculteurs, a besoin

d'en faire venir chez elle. Elle est même à court de main-d'œuvre pour ses industries, à tel point qu'elle garde des prisonniers allemands pour parer à cette situation.

C'est le même cas pour d'autres pays décimés par la guerre.

Par ailleurs, il existe des pays où la population rurale, mécontente du régime qu'on lui fait subir, serait heureuse de venir s'établir sur nos terres. Ne lui fermons pas la porte systématiquement. Nous avons besoin d'ouvriers de la ferme, de la mine, de la forêt; allons les chercher où ils se trouvent, en ayant soin de s'assurer de la qualité et du caractère de l'immigrant et de ne pas laisser pénétrer chez nous des sujets qui viendront semer des idées subversives ou fomenter le trouble.

Je résume ma pensée. Une immigration massive, d'où qu'elle vienne, n'est pas désirable. Il faut tenir une certaine proportion entre l'accroissement par la natalité et l'accroissement par l'immigration; il faut donner le temps d'assimiler les nouveaux éléments pour en faire de vrais Canadiens.

Notre politique d'immigration doit être essentiellement canadienne, fondée sur les seuls besoins et les seuls intérêts du Canada, et de nul autre pays, quel qu'il soit. Qu'elle ne risque pas de faire de notre pays le dépotoir de l'univers, en ouvrant trop grandes les portes; que cette politique soit accueillante, mais en même temps sévère, sélective d'individus et non de races.

Pour donner à notre pays un élan de force et de prospérité, il nous faut des éléments de travail, de santé et d'ordre; des citoyens désireux de faire du Canada leur unique patrie, et qui, se fondant dans la masse, nous aideront à faire un pays grand et uni, libre à l'intérieur comme à l'extérieur, composé de races différentes, qui, sans renier leur origine, apporteront l'appoint de leur génie et des bonnes traditions qui leur sont propres, pour former le peuple canadien.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Quelques mots maintenant au sujet des relations fédérales-provinciales. Le ministre des Finances a fait allusion aux propositions faites par le Gouvernement aux provinces en matière d'impôts. Elles consistent à abandonner en faveur du gouvernement fédéral le droit qu'elles possèdent de taxer les revenus des personnes et des sociétés par actions et de percevoir des droits sur les successions.

Ces propositions, monsieur le président, tendent incontestablement à dépouiller les provinces de leurs principales sources de revenus et à les placer sous la dépendance du pouvoir central. C'est, en d'autres termes, la mise en tutelle des provinces. Par le fait même, c'est une entrave à l'exercice des pouvoirs de législation en matière sociale et éducationnelle, qui leur sont exclusivement réservés.

L'acte de 1867 a déterminé les pouvoirs respectifs des provinces et du Dominion en matière de législation et d'impôts. Pendant longtemps, la constitution a été respectée, mais, depuis une dizaine d'années, particulièrement, nous assistons à une offensive répétée de la part des centralisateurs pour concentrer à Ottawa les pouvoirs de légiférer et d'administrer, tant dans le domaine social que dans le domaine de la fiscalité.

L'offensive s'est faite plus agressive ces derniers temps; elle a même revêtu une forme de marchandage qui nous fait mieux voir les motifs de ceux qui s'agitent. Partisan de l'autonomie provinciale, conscient du rôle que la population canadienne-française est appelée à jouer dans la Confédération, j'estime que ce serait une trahison que d'accepter ces propositions, qui non seulement constituent une violation du pacte de 1867, mais portent atteinte à nos droits les plus sacrés. S'il pouvait y avoir un doute sur l'intention de certains centralisateurs, le discours du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), alors qu'il était ministre de la Santé, est de nature à le dissiper. Voici ce qu'il disait en décembre dernier, tel que rapporté dans l'*Action catholique* du 16 décembre:

> Par ses propositions aux provinces, le gouvernement fédéral essaie de placer les provinces dans une position telle qu'elles pourront se défaire de leurs responsabilités constitutionnelles. Le gouvernement fédéral essaie d'éviter la taxation double et tente de traiter tout le Canada sur un pied d'égalité qui permettra à toutes ses parties de développer leurs ressources et de se défaire des responsabilités qu'imposent l'éducation et le bien-être du peuple.

Voilà ce que disait l'honorable ministre de la Défense nationale alors qu'il était ministre de la Santé.

Nous ne cherchons pas à nous défaire de nos responsabilités, et nous n'avons pas besoin de centralisateurs d'Ottawa pour nous prescrire des méthodes d'éducation dans Québec, mais qu'on nous laisse les moyens d'exercer nos pouvoirs en cette matière.

Faisons une petite revue des empiètements et des tentatives d'empiètement du fédéral dans le domaine provincial. Prenant occasion du chômage, avant la guerre, on a envahi le domaine de la législation sociale avec la loi de l'assurance-chômage. En janvier 1941, le Gouvernement a convoqué les provinces pour leur demander d'accepter les propositions fiscales contenues dans le rapport de la commission Rowell-Sirois. Ces propositions comportaient la renonciation pour toujours aux trois impôts dont il est présente-

ment question. Elle furent refusées. A noter que le premier ministre avait pris soin de dire que le rapport ne tendait pas à la centralisation des pouvoirs à Ottawa. C'est ainsi qu'on dépouille les provinces de leurs droits en disant qu'on les respecte.

En 1942, Ottawa a obtenu des provinces certains pouvoirs de taxation alors réservés aux provinces, mais pour le temps de la guerre seulement.

Maintenant que la guerre est terminée, Ottawa demande de continuer l'exercice de ces pouvoirs pendant 5 ans.

En 1917, on avait imposé le revenu en laissant entendre qu'une fois la guerre terminée l'impôt serait supprimé. Mais il est resté. C'est ainsi que l'on procède graduellement à la centralisation des pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral, en dépouillant petit à petit les provinces de leurs pouvoirs ou des moyens de les exercer.

Sous prétexte de conclure des ententes temporaires, on établit une situation de fait qui vise à établir une situation permanente.

La province de Québec a plus de motifs de s'inquiéter de cette politique centralisatrice que les autres provinces. Outre le fait qu'Ottawa viendra y chercher la plus grande partie de ses revenus pour ne nous en remettre qu'une faible partie, il pourra, s'il le veut, déterminer l'usage de la partie qu'il nous remettra.

Voici ce que disait, le 7 mars dernier, M. Angus Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse:

> Quelqu'un peut-il nier que, si la plus grande partie des revenus dont bénéficieront les provinces doit être versée par le Dominion, le temps puisse venir,—en réalité n'est-il pas probable que le temps viendra sûrement,—où le Dominion commencera à déterminer l'usage que les provinces feront de ces revenus? Quand viendra ce jour, ce sera la fin de l'autonomie.

Voilà où nous conduirait la centralisation; elle ne ferait qu'accroître, à mon avis, la somme des injustices dont souffre la province de Québec.

(*Traduction*)

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, on a adressé tant d'éloges au ministre des Finances (M. Abbott) à l'occasion de son premier exposé budgétaire, qu'il me semble presque superflu d'y ajouter les miens. Pourtant, à l'instar de mes collègues, je désire le féliciter bien qu'à mon avis, son budget est moins louable qu'il le prétend.

Les honorables préopinants ont disséqué le budget pour en révéler ses nombreuses lacunes. Inutile pour moi d'y revenir. Toutefois, comme plusieurs milliers de mes concitoyens, je suis déçu qu'on n'ait pas relevé le niveau des exemptions à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées. Au cours de ce débat, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déclaré que les gens acquitteraient volontiers les impôts, mît-on en œuvre un programme satisfaisant de sécurité sociale. J'abonde dans ce sens. Longtemps, en ma qualité de ministre du culte, j'ai reçu un traitement insuffisant pour être assujetti à l'impôt sur le revenu. Lorsque, de temps à autre, j'entendais les gens maugréer contre les impôts qu'ils étaient tenus d'acquitter, je leur disais, comme aujourd'hui: "Donnez-moi un salaire imposable et j'acquitterai volontiers l'impôt." C'est l'avis des milliers de gens dont les revenus sont exonérés à cause de leur modicité. En général, les Canadiens ne cherchent pas à se soustraire aux impôts. Ils savent qu'il faut des fonds pour administrer un pays, surtout un pays aussi vaste que le nôtre, et ils sont disposés à faire leur part. Ceci dit, on me permettra d'ajouter qu'ils désirent qu'on fasse un emploi judicieux et économique de leurs impôts. Ils ont horreur des dépenses excessives, du gaspillage, qui ont été tellement en honneur pendant la guerre, mais par ailleurs ils ne veulent pas étouffer le progrès du pays en adoptant un programme de fausses économies. Il y a un juste milieu à établir et ils désirent que leur ministre des Finances (M. Abbott) s'y tienne.

J'approuve aussi l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, lorsqu'il déplore que le ministre des Finances n'ait pas jugé à propos de supprimer les taxes vexatoires sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat. J'ai reçu des communications de petits fabricants d'eaux gazeuses de ma circonscription qui s'engagent, dès la suppression du droit d'accise de 2c., à faire bénéficier leurs clients de ce dégrèvement, et à maintenir la haute qualité de leur produit tout en ramenant le prix à 5c.

Je suis déçu de constater que le budget ne modifie aucunement le régime d'impôts appliqué aux coopératives. Le montant que le Gouvernement en a retiré ne saurait être considérable, mais ces sociétés n'ont cessé de protester depuis qu'on les a assujetties à l'impôt pendant la dernière session du Parlement. Le ministre me permettra de lui signaler que les coopérateurs, de l'Atlantique au Pacifique, en formulant leurs objections, font entendre la voix d'un nombre croissant de Canadiens. Je partage entièrement l'avis de ceux qui demandent au Gouvernement de présenter un projet de loi concernant les coopératives, qui leur permettra de fonctionner sur une bonne base.

Je laisse maintenant l'exposé budgétaire pour aborder d'autres questions d'intérêt national. Les pays du globe se font une lutte à mort pour la conquête des marchés, et le

Canada est dans la mêlée. Les nations qui ont mis moins de temps à opérer leur conversion à la production de paix prennent les devants sur celles dont la production est encore soumise à des restrictions. Les territoires affamés réclament encore des biens de consommation, mais l'heure approche où l'offre dépassera la demande. Les relations, les qualités des vendeurs et celles des marchandises, entreront alors en ligne de compte. Trois débouchés intéressent particulièrement le Canada, en ce moment: l'Orient, la Grande-Bretagne et l'Europe. Nous aurons à partager avec autrui les marchés orientaux; le tarif de préférence nous assure avec assez de certitude le marché britannique; quant au marché européen, le Canada devra le cultiver s'il veut en avoir sa juste part.

La Tchécoslovaquie, par exemple, est un marché dont le Canada pourrait très bien faire la conquête. Ce pays a besoin de fortes quantités de blé, de seigle et autres céréales secondaires; il lui faut du bois de construction et autres produits que nous avons en abondance. Elle peut acheter tout cela sur le marché libre et aux prix courants. Le problème surgit lorsqu'il est question de payement. Non seulement la Tchécoslovaquie mais toute l'Europe désire s'approvisionner chez nous. Mais il faut acquitter la facture en dollars. Les frais de transport dans les deux sens doivent aussi être payés en dollars. L'occupation de l'Allemagne, en Europe centrale, complique le problème encore davantage, car les comptes du transport intérieur doivent être acquittés en dollars américains. Or les droits de douane qui frappent les produits en provenance d'autres pays que ceux de l'Empire les empêchent de se procurer des devises américaines, car ces pays ne peuvent exporter leurs produits ni au Canada ni aux Etats-Unis.

Il est vrai que nous pouvons, à l'heure actuelle, vendre beaucoup de produits canadiens aux cours mondiaux, mais à moins que nous ne soyons disposés à accepter en retour les produits des autres pays, nous ne saurions stabiliser notre commerce avec ces pays et nous attendre à y écouler nos produits plus tard.

Beaucoup de ces pays européens ont épuisé leurs réserves de dollars en achetant en faibles quantités, même des grains de semence pour les destiner aux minoteries, à des prix élevés provoqués par les méthodes de spéculation des Américains. A mon avis, le Canada devrait dès maintenant déterminer ses relations commerciales avec ces pays, afin de se créer des marchés permanents, en garantissant, pour aujourd'hui et pour demain, l'admission sur nos marchés de divers excellents produits fabriqués par les pays de l'Europe occidentale, notamment la Tchécoslovaquie.

En échange de nos produits canadiens, la Tchécoslovaquie est prête à nous exporter de fortes quantités de biens, tels que des articles en verre, du verre laminé et du verre à vitres. Ce pays fabrique également beaucoup de produits textiles, dont le Canada a besoin. Inutile d'ajouter qu'il y a d'autres pays qui sont beaucoup plus près que nous de ces nations européennes. Ces pays produisent, eux aussi, du blé et des céréales secondaires en abondance, du bois d'œuvre et une foule d'autres articles. Si nous ne nous hâtons pas de saisir l'occasion qui s'offre à nous de nous constituer de nouveaux marchés, des marchés permanents, nous ne devrons pas nous plaindre de ce que d'autres pays profitent de nos hésitations pour s'établir à demeure sur ces marchés.

En terminant, je tiens à dire que l'échange mutuel de biens avec les pays de l'Europe occidentale contribuera beaucoup à favoriser leur rétablissement. Il ne s'agit pas ici d'un régime quelconque de secours, de prêts à rembourser, mais simplement d'une entente commerciale avantageuse pour tous les pays intéressés. Il nous est arrivé, par le passé, de manquer de dollars des Etats-Unis; notre commerce en souffrait. Nous pouvons donc imaginer et comprendre la situation dans laquelle se trouvent, aujourd'hui, ces pays de l'Europe occidentale. Ils disposent de marchandises qui nous manquent et nous avons des produits dont ils ont besoin; il ne nous reste qu'à nous entendre. L'ouvrier canadien bénéficiera de ces échanges et il sera en mesure d'acquitter les impôts, si chers au cœur du ministre des Finances.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui ont félicité le ministre des Finances (M. Abbott) de la façon dont il a présenté son premier exposé budgétaire. En toute sincérité, cependant, je ne puis le complimenter sur le fond de cet exposé. D'abord, il voit l'avenir sous un jour un peu trop sombre et avec trop peu d'objectivité; ensuite, il n'a pas su répartir équitablement le fardeau de la dette et de l'impôt. Ce qui importe le plus à l'heure actuelle, c'est de faire en sorte que la population ne perde pas confiance dans notre aptitude à réaliser cet ordre nouveau dont on a tant parlé durant la guerre et dont on parle si peu maintenant. Il ne faut pas s'étonner si le peuple commence à redouter la vaine recherche de cet ordre nouveau. On se rappelle en effet que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait déclaré durant la guerre que, à moins que la transformation sociale ne soit en bonne voie de réalisation à la fin des hostilités, il serait inutile d'y songer. Bien des gens se demandent aujourd'hui si

cette promesse n'était qu'un leurre pour les amener à accepter les grands sacrifices exigés d'eux durant le conflit.

Nous sommes encore à l'étape de la reconversion, celle qui marque le passage de la guerre à la paix, et notre production de denrées de consommation n'a pas encore atteint son maximum. D'autre part, tout le monde sait, ou devrait savoir, que lorsque cette phase prendra fin, le Canada pourra jouir d'un niveau d'existence plus élevé qu'on n'a jamais pu l'imaginer. Il est donc grand temps que nous abordions nos problèmes de façon pratique et que nous leur accordions l'attention qu'ils méritent.

Je désire maintenant donner un aperçu de notre situation économique actuelle, telle que nous l'a décrite le ministre dans son exposé budgétaire. Notre capacité de production représente plusieurs fois celle d'avant-guerre. Nos usines et nos industries sont plus nombreuses et nos méthodes d'exploitation beaucoup plus efficaces. Nous disposons de plus d'ouvriers spécialisés; de nouvelles régions ont été mises en valeur et nous fournissent les matières premières réclamées par une plus forte production. En outre, tout en poursuivant notre effort de guerre, nous avons pu réduire d'environ 35 p. 100 notre dette à l'étranger. Je reviendrai plus tard sur notre dette intérieure.

Le ministre a révélé que notre production nationale, en 1946, a dépassé 11 milliards de dollars et il a donné à entendre qu'elle pourrait, à la fin de l'année, atteindre le chiffre de 12 milliards, le montant global du revenu personnel s'établissant à 9·2 milliards de dollars, déduction faite du revenu non réparti des immobilisations et des contributions aux pensions. D'où il suit que le revenu moyen d'une famille de quatre dépasse $3,000. En dépit de ce tableau très consolant, le ministre a ajouté que plus de la moitié des célibataires et des hommes mariés qui gagnent un revenu toucheront moins de $750 et de $1,500 respectivement. Tenant compte de cette statistique, je désire étudier l'opinion du ministre au sujet de notre production normale; le hansard la rapporte en ces termes:

> De plus, nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations que nous ne pourrons probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir.

La question qui surgit immédiatement à mon esprit est la suivante: Pourquoi, d'après le ministre, la production actuelle est-elle anormale, et pourquoi prétend-il qu'elle ne saurait à l'avenir se maintenir à son niveau actuel? Une déclaration de ce genre de la part du ministre est de nature à faire perdre confiance à la population. Il n'y a aucun doute que nous pouvons porter notre production bien au-dessus de son niveau actuel. Il est aussi hors de doute que si plus de la moitié de notre population touche de faibles revenus, il est possible d'accroître la consommation des biens au pays et de maintenir la demande réelle au niveau de la production accrue que nous pouvons atteindre.

En d'autres termes, cette moitié de notre population dont le revenu est faible représente un marché virtuel considérable que nous devrions à l'avenir alimenter, au lieu de consacrer tant de temps et d'énergie à la recherche de nouveaux marchés ici et là. Il est temps que nous nous rendions compte de l'existence à notre porte d'un débouché possible que nous n'avons jamais tenté d'encourager. Le nouvel ordre social devait assurer le niveau d'existence des Canadiens. Comme bien d'autres, le ministre des Finances semble croire que la prospérité et la dépression sont inévitables sous notre régime et que si nous jouissons présentement d'une ère de prospérité, nous connaîtrons inévitablement une crise prochaine. Nous avons toléré le marasme et la crise par le passé, mais ce n'est pas un motif de nous y résigner. Ils ne sont pas voulus par Dieu, mais résultent de la stupidité des hommes qui ne savent pas comment régler leurs problèmes économiques.

Malheureusement, la ligne de conduite qu'adopte aujourd'hui le Gouvernement diminuera la production et pourrait bien entraîner une crise. Si l'on parle de réduire la production, on y arrivera inévitablement. Le ministre a affirmé à deux ou trois reprises au cours de son exposé que nous ne pouvions espérer maintenir la production, le revenu et l'embauchage à leur niveau actuel. A mon sens, le ministre s'exprime ainsi parce qu'il croit que nous ne pourrons maintenir une demande soutenue à l'égard de cette production.

Le ministre des Finances a parlé du caractère temporaire du revenu de la période de reconversion, signalant qu'il provient de la dépense d'économies de guerre et d'exportations résultant des pénuries causées par la guerre. Le ministre n'est pas seul de cet avis, car c'est également l'opinion de la plupart des autorités financières. Le gouverneur de la Banque du Canada a exprimé le même avis en 1946, de même que M. Beardsley Ruml, aux Etats-Unis, et nombre d'autres économistes. Tous craignent un marasme économique prochain résultant du fait que l'offre excédera la demande. La situation des Canadiens est enviable parce que notre principal problème n'est pas un problème de production, puisque nous pouvons produire en abondance des denrées de consommation, mais plutôt, de puissance d'achat insuffisante,

puisque nos gens sont incapables d'acheter toute cette production. Si notre pays était stérile au point de ne pouvoir produire les denrées requises par la population, nous aurions un véritable problème à résoudre. Heureusement il n'en est pas ainsi.

Je traiterai pour l'instant cette question du point de vue national et j'en aborderai l'aspect international plus tard. Le ministre des Finances a fait ressortir qu'un pays exportateur doit en même temps être importateur, afin d'équilibrer les échanges, et dans la mesure où nous y parviendrions nous ne pourrons changer notre situation intérieure. Il s'agit donc d'équilibrer la demande effective et l'offre, qu'il s'agisse de notre production ou de celle d'autres nations que nous avons échangée contre la nôtre. Le problème restera le même aussi longtemps qu'on maintiendra l'équilibre entre les exportations et les importations. En parlant d'époques où notre production et nos revenus fléchissent, le ministre des Finances s'est exprimé dans les termes suivants, comme on peut le voir à la page 2617 du hansard:

> Nous pouvons nous attendre, je pense, que notre revenu soit inférieur à nos dépenses lorsque l'embauchage, la production et les revenus n'atteignent pas un niveau satisfaisant. De fait, dans ces circonstances il sera probablement nécessaire d'engager diverses dépenses en vue de rétablir un meilleur niveau d'embauchage et de revenu.

Qu'est-ce que le ministre entend par "niveau satisfaisant"? Il parle de niveaux inférieurs de production, mais j'aimerais savoir ce qu'il veut dire par "niveau satisfaisant". Le ministre est-il d'avis que le niveau n'est pas satisfaisant lorsque notre production et notre revenu sont inférieurs au niveau optimum? Le ministre reconnaît-il que dès l'instant où notre production tombe au-dessous du niveau le plus élevé que nous puissions atteindre et que la population désire, le niveau cesse d'être satisfaisant et qu'il incombe alors au gouvernement d'effectuer immédiatement les dépenses nécessaires pour maintenir la production au niveau élevé? Il a déjà fait remarquer que l'absence d'une demande effective constitue le plus grand danger qui soit pour la production maximum. Je dis au ministre que le moyen le plus équitable de créer une demande efficace consisterait à accroître le pouvoir d'achat de ceux qui sont dans le besoin. C'est pourquoi notre groupe a sans cesse demandé d'établir la pension de vieillesse à $50 par mois dès l'âge de 60 ans et une pension de $50 par mois à toute personne infirme ou incapable de travailler. La pension d'invalidité devra varier, bien entendu, avec le degré d'infirmité. Il ne paraît pas nécessaire d'attendre l'appoint des provinces à ce propos car si le Dominion se charge de ces pensions aucune province ne soulèvera d'objection. Il va sans dire que les pensions devraient être versées sans évaluation des ressources.

Le ministre des Finances s'érigerait sans doute là-contre à cause des dépenses que la proposition comporte; c'est du reste ce qu'a fait l'an dernier, devant une proposition semblable, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Personne n'osera prétendre dans cette enceinte que le pays n'a pas les biens voulus pour répondre à la demande que créerait le payement de ces pensions, car le grand problème que nous avons à résoudre est celui de créer une demande suffisante. Or ces pensions aideraient à créer cette demande suffisante devant l'offre que nous savons abondante chez nous. Ce n'est pas une question d'argent, c'en est une de biens. Pendant la guerre le Gouvernement n'a cessé de réitérer que les considérations financières ne pouvaient poser d'entraves à notre effort militaire. Pourquoi des considérations financières poseraient-elles des entraves en temps de paix jusqu'à provoquer une crise économique comportant une réduction de la production, de l'embauchage et des revenus?

En 1944, le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait un discours dans lequel il disait qu'après la guerre, il serait plus facile de trouver l'argent nécessaire au financement de la production et de la reconstruction que de trouver les fonds destinés au financement de l'effort de guerre, et qu'il devrait être possible de réduire en même temps et la dette et les impôts. Je ferais peut-être bien de citer ses paroles, car il était sans doute sincère à ce moment-là; il importe aussi que nous nous rappelions ces paroles aujourd'hui, car on nous accuse de ne pouvoir trouver les fonds pour les dépenses nécessaires, alors que nous avons réussi à trouver 5 milliards de dollars par année pour notre effort de guerre. Que les honorables députés consultent donc le hansard du 17 avrbil 1944, à la page 2173. Voici ce que disait le premier ministre, en réponse au chef de notre groupe, qui avait demandé où on allait trouver l'argent nécessaire au financement des entreprises d'après-guerre, dont il avait été question:

> Je voulais, en répondant à mon honorable ami, faire observer que si notre pays a pu, durant cette période de guerre, prélever des sommes énormes pour aider à défrayer le coût de la guerre, soit des milliards de dollars; s'il nous a été possible pendant la guerre de recueillir au moins la moitié du montant total que représente le coût de la guerre, le Gouvernement devrait pouvoir plus facilement encore trouver les fonds voulus pour des fins de reconstruction. Et voici pourquoi ce devrait être plus facile. Les fonds que nous prélevons aujourd'hui sont recueillis, malheureusement, pour détruire des vies et des biens humains

sur une vaste échelle. Quant à ceux que nous devrons prélever pour les fins de reconstruction, ils serviront à la construction et à produire plus de denrées en vue de satisfaire des besoins humains. Une fois ces besoins satisfaits, il n'est que naturel qu'il s'en crée de nouveaux qu'il faille également satisfaire. Je crois que nous pourrons satisfaire beaucoup de besoins en nous adonnant à la production maximum de denrées utiles et utilisables. On devrait pouvoir se procurer sans difficulté l'argent nécessaire et j'espère, en même temps, pouvoir réduire les impôts ainsi que la dette.

Tous les honorables députés voudraient, j'en suis sûr, que cette affirmation fût exacte, mais elle n'est pas conforme aux données historiques. Il ne semble pas que nous ayons eu beaucoup de difficulté à financer la guerre de 1914-1918, et le financement du conflit de 1939-1945 ne nous a guère été difficile, non plus. Toutefois, je me rappelle que, au cours des années 30, on a maintes fois affirmé dans cette enceinte que le Gouvernement ne pouvait financer telle ou telle entreprise, faute de fonds. Le premier ministre a dit que le financement de la production et la reconstruction du temps de paix devrait être plus facile que ne l'a été le financement de la guerre, et que nous devrions être en mesure de maintenir la production, l'embauchage et les revenus à leurs niveaux maximums, tout en réduisant la dette publique et les impôts.

M. LOW: C'est la tâche qui s'impose actuellement au Gouvernement.

M. QUELCH: Le ministre des Finances est-il d'accord avec le premier ministre sur ce point? Il semble que non car il aurait, dans ce cas, présenté un budget différent. S'il n'est pas de l'avis du premier ministre, il devrait retirer son budget pour lui en substituer un autre, plus pratique. Je ne reproche pas au ministre des Finances de ne pas accepter la déclaration du premier ministre car, tant que nous continuerons à accumuler des dettes, il ne nous sera pas plus facile de réaliser et de financer un ordre nouveau qu'il l'a été d'acquitter le coût de notre effort de guerre. Le premier ministre a pris soin de dire qu'il "devrait être" plus facile, réserve qui caractérise la plupart de ses déclarations. Cela veut peut-être dire quelque chose ou ce n'est peut-être que l'expression d'un désir chimérique. Nous reconnaissons tous que, si notre méthode de financement était saine et juste, les frais de la production nous seraient plus faciles en temps de paix qu'en temps de guerre. Malheureusement, la méthode que le Gouvernement a empruntée pour faire les frais de la guerre n'étant ni saine ni juste, notre programme du temps de paix est entravé par notre dette nationale, qui s'élève, aujourd'hui, à 17½ milliards. Pendant la guerre, nous avons assuré la partie financière de notre production en recourant aux emprunts; aujourd'hui, une bonne partie de cette production est détruite, mais la majeure partie de la dette demeure.

Il n'est pas très honnête,—je devrais peut-être dire peu conforme à la pratique commerciale,—d'annoncer un surplus au compte courant, lorsque ce surplus provient de la vente de production dont le prix n'a pas encore été acquitté. La conduite du ministre des Finances me rappelle un incident de l'époque de la colonisation. J'avais pour voisin un jeune Australien qui n'avait pas l'intention de faire de l'agriculture sa carrière; il voulait s'enrichir rapidement. Il acheta un certain nombre de charettes chez des vendeurs d'instruments aratoires établis dans les villes avoisinantes. On pouvait alors se procurer des instruments aratoires sans aucun déboursement immédiat: un simple billet suffisait. Il acheta ensuite, aux mêmes conditions, un certain nombre de chevaux. Puis, il obtint un sous-contrat et travailla tout l'été à la construction du chemin de fer. A son retour, à l'automne, je me rendis chez lui pour voir comment il se tirait d'affaire. "Pas mal du tout", me dit-il d'un air réjoui. Comme je ne voyais ni charettes ni chevaux, je lui demandai ce qu'il en avait fait. Il me répondit qu'il avait eu de lourdes dépenses; on avait réduit d'un pied la pente à laquelle il travaillait et on l'avait soumis au régime de la régie intéressée. Il avait dû vendre chevaux et charettes pour faire face à ses dépenses, mais il m'avouait qu'il avait tout de même réalisé un joli petit surplus. La situation est la même dans le cas du ministre des Finances. Notre homme n'avait pas payé son outillage, mais il le vendit, acquitta ses autres dépenses et réalisa un joli petit bénéfice. Il ne nous suffira pas de trouver l'argent nécessaire au maintien de l'embauchage intégral; il nous faudra aussi acquitter, sur notre dette nationale, un intérêt annuel de 437 millions de dollars. Les conseillers financiers du Gouvernement voudraient nous faire croire que la dette nationale ne constitue pas un obstacle sérieux lorsqu'elle a été contractée au pays même. Les honorables députés qui faisaient partie du comité de la banque et du commerce en 1939 se rappelleront les paroles de M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada. Comme on lui avait demandé quand le Canada pourrait acquitter sa dette, il répondit que la question ne rimait à rien. "Pourquoi amortir la dette nationale? dit-il. La dette nationale constitue un actif national. Pourquoi alors l'amortirions-nous?" Il ajoutait que d'ordinaire les pays qui acquittent leurs dettes deviennent moins prospères. Peut-être devrais-je citer textuellement ses paroles de peur qu'on n'imagine que je n'en saisis pas bien le sens.

Je les trouve au compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce en 1939. A la question:

Existe-t-il, d'après vous, un moyen de rembourser jamais notre dette?

Monsieur Towers a répondu:

Puisque la dette du Gouvernement est un actif pour la population canadienne, je ne vois aucune raison valable à la question. Cependant, il peut arriver que le Gouvernement trouve mal réparti cet actif de la population,—c'est-à-dire sa propre dette,—et qu'il prenne les moyens à sa portée afin d'y remédier, que ce soit l'impôt sur le revenu, les droits successoraux ou autrement.

Et lorsque nous sommes revenus à la question de la dette nationale, voici l'opinion qu'il a exprimée, ainsi qu'en fait foi le compte rendu. Cette opinion explique peut-être l'absence de préoccupation du Gouvernement à l'égard de la dette nationale. Voici donc les paroles du gouverneur de la Banque du Canada au moment où notre dette nationale s'élevait à près de 3 millards.

Ainsi, tout ce que je puis dire c'est qu'un pays dont la dette globale publique et privée diminue, est un pays qui rétrograde et devient en proie à la pauvreté. D'une façon générale, quand il n'existe ni dette publique ni dette privée, on a un pays qui ressemble aux contrées sauvages de l'Afrique, où n'existe aucun progrès.

D'après cette théorie, l'actif est d'autant plus élevé que la dette est plus considérable, et la prospérité d'autant plus grande que l'actif est plus élevé. Pourquoi alors acquitter la dette nationale? Il suffit de l'augmenter pour accroître la prospérité. Je me demande ce qu'il adviendrait de l'homme d'affaires canadien qui administrerait son commerce suivant ce principe. Une dette intérieure n'est pas aussi désastreuse qu'une dette extérieure puisque le remboursement n'exige pas l'exportation de la richesse, mais elle peut provoquer une crise économique, à moins qu'elle ne soit équitablement répartie parmi les créanciers. Malheureusement, c'est à un petit groupe de particuliers et de sociétés qu'on doit rembourser la dette nationale. Si l'on doute de cette asesrtion en se fondant sur la publicité qui a entouré les emprunts du temps de guerre et les nombreuses souscriptions recueillies, il suffit d'analyser les résultats des campagnes lancées au cours du conflit. On constatera que dans chaque cas, un tiers de un pour cent des souscripteurs ont versé 60 p. 100 des sommes recueillies. En outre, nous avons vendu aux banques à charte des obligations d'une valeur de 3 milliards de dollars. Donc, bien que la dette nationale pèse sur l'ensemble de la population, c'est la minorité qui en bénéficie. Par conséquent, directement ou indirectement, toute la population devra acquitter l'impôt en vue de payer l'intérêt à cette minorité. Cet état de choses empirera graduellement, car le petit souscripteur est forcé de vendre ses obligations afin d'avoir l'argent nécessaire pour compenser l'augmentation du coût de la vie.

Durant la guerre, nous avons censuré à maintes reprises la mauvaise méthode de financement. Nous avons appuyé sur la nécessité de répartir la dette de façon plus équitable. Nous avons souvent demandé au ministre des Finances de porter au compte des épargnes obligatoires tout l'impôt payé par les gens mariés dont le revenu n'excède pas $2,000 et par les célibataires dont le revenu n'excède pas $1,200; de cette façon l'impôt versé par les gens à faible revenu aurait été porté à leur compte dans les banques à charte et y serait resté pendant la guerre. Puis, à mesure que la production aurait répondu à la demande, le Gouvernement aurait pu rembourser cet argent tous les ans afin d'équilibrer l'offre et la demande. On aurait pu de la sorte se prémunir contre une demande ineffective. Mieux, on aurait accordé aux gagne-petit une part de la dette nationale que M. Towers considère comme un actif national. Tant qu'il n'y aura pas une répartition plus équitable des créances sur l'état, nous ne pourrons considérer cette dette comme un actif réel. La dette nationale n'est un actif que pour le petit nombre.

A cette époque, nous avons conseillé à l'Etat d'utiliser des devises nationales au lieu d'emprunter de la monnaie créée par les banques à charte, en vue d'acquitter les dépenses que le produit de l'impôt et les emprunts tirés sur les économies réelles de nos gens ne suffisaient pas à défrayer. Au cours de la guerre, le Gouvernement n'a pas réussi à équilibrer ses comptes en imposant uniquement les économies de la population. Il a jugé nécessaire de créer plus de 4 milliards de dollars. Mais au lieu de s'adresser à cette fin à la Banque du Canada, il a accru de plus de 3 milliards de dollars notre dette envers les banques à charte. En raison de la façon dont nous avons fait les frais de la guerre, nous sommes contraints d'assurer le service d'une dette de 17 millards et demi de dollars; la plus grande partie de ces intérêts va aux institutions financières du pays. En d'autres termes, le Gouvernement s'en est tenu à un régime financier qui endette le Canada en vue de fournir un placement de tout repos aux institutions et sociétés financières du pays.

Les impôts que devra acquitter la population afin d'assurer le service de la dette réduiront inévitablement la demande et provoqueront la déflation au pays. Nous exhortons donc le gouvernement à réduire graduellement la dette en la remboursant par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Nous

n'avons cessé de formuler ces vœux depuis notre arrivée à la Chambre, et je suis heureux que l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) ait, l'autre jour, indiqué la voie au parti libéral. D'autres membres du parti libéral préconisaient jadis un tel programme. Je veux parler de l'ex-représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), qui siège maintenant au Sénat, et de l'ex-député de Parry-Sound (M. Slaght). Cependant, il y a deux députés à la Chambre qui autrefois prenaient une attitude très énergique à ce sujet. Je veux parler de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Ce dernier prêchait la réforme monétaire avant que j'eusse un mandat de député. L'un de ces deux messieurs est maintenant ministre et l'autre est adjoint parlementaire. Ils auront de la difficulté à convaincre le Gouvernement de la sagesse de leur programme financier, qui permettrait de trouver les fonds requis pour résoudre convenablement les problèmes des anciens combattants, car je me rappelle certaine déclaration d'un ex-ministre des Affaires des anciens combattants. En 1936, lorsqu'il a été question de rendre les pensions rétroactives, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque a déclaré qu'il était bien de cet avis, mais qu'on ne saurait le faire parce que le Gouvernement était à vrai dire en faillite. C'était en 1936, alors que la dette nationale était de moins de trois milliards de dollars. J'espère que l'honorable député de Rosthern et le ministre des Affaires des anciens combattants réussiront à faire adopter par le Gouvernement une politique financière plus réaliste et de nature à assurer justice aux ex-militaires, et que le ministre ne viendra pas nous dire, comme en 1936, que les anciens combattants méritent un meilleur traitement mais que le Gouvernement est en faillite. S'il y a banqueroute, c'en est une d'idées plutôt que d'argent.

M. LOW: Analphabétisme économique.

M. QUELCH: Je fais miennes les observations de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) à propos des lettres qu'a adressées M. Wilfrid E. Krug. Je crois qu'il a rendu un précieux service au pays.

A mon sens, il s'élève au pays une forte opposition aux taux exorbitants d'impôt destinés en partie à subvenir au service de l'intérêt des obligations que détiennent des institutions financières. On s'est maintes fois demandé si le financement par l'entremise de la Banque du Canada provoquerait l'inflation. Pas nécessairement, si on procède prudemment. Aujourd'hui, nos gens ont placé leur argent dans des obligations qui leur rapportent des intérêts. Si les détenteurs de ces obligations désirent employer leur argent à d'autres fins, ils n'ont qu'à les vendre aux banques à charte, qui créent du numéraire dans ce but. C'est bien ce qui se produit, aujourd'hui, comme pendant la dernière phase des hostilités. Si les détenteurs d'obligations veulent les échanger pour de l'argent, ils peuvent le faire. Donc, si nous financions l'achat de ces obligations par l'entremise de la Banque du Canada, les choses en resteraient au même point. Ceux qui vendent leurs obligations chercheront aussitôt à placer ailleurs l'argent ainsi réalisé. Pour nous, le rachat de ces obligations devrait se faire par la Banque du Canada, au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les détenteurs de ces titres, sur réception de l'argent, verront aussitôt à le placer dans les domaines appropriés, c'est-à-dire dans l'industrie privée et les entreprises commerciales.

L'ancien ministre des Finances justifiait l'utilisation de capitaux américains, sous prétexte que nous manquions de capitaux d'exploitation; en d'autres termes, il favorisait les emprunts aux Etats-Unis, prétendant que nous manquions de capitaux d'exploitation. Tant que nous encouragerons l'achat d'obligations de l'Etat, nous découragerons par le fait même les placements industriels. Le remboursement des obligations du Dominion par la Banque du Canada pousserait les gens à placer leurs fonds dans l'industrie et à nous procurer les capitaux d'exploitation dont nous avons besoin. Si le Gouvernement est toujours d'avis que, par suite de ces remboursements, l'expansion des réserves de caisse des banques à charte pourrait provoquer l'inflation, rien ne lui serait plus facile que de modifier la loi des banques de façon à obliger les banques à charte à maintenir des réserves de caisse égales aux dépôts à demande, ce qui préviendrait efficacement tout danger d'inflation.

Le ministre dira peut-être: "On porterait trop atteinte aux bénéfices des banques à charte". Mais il n'incombe pas au Gouvernement, que je sache, d'assurer des placements à nos institutions financières et de prélever ensuite des impôts pour acquitter les intérêts sur ces placements. Laissons les institutions financières et les sociétés placer leurs fonds dans l'industrie plutôt que de demander à l'Etat de leur assurer des placements garantis par les ressources du pays et de se servir du ministre du Revenu national comme percepteur. C'est précisément ce que fait le Gouvernement. Le ministre du Revenu national devient le percepteur dans une combine des plus répréhensibles.

M. LOW: La protection sociale pour le petit nombre.

M. QUELCH: Que le Gouvernement continue à se commanditer comme par le passé, et l'ampleur croissante de la dette nationale rendra les crises économiques inévitables. Depuis la Confédération jusqu'à cette année, le pays n'a équilibré son budget que quinze fois, alors que la dette publique croissait sans cesse. Même lorsque nous avons réussi à équilibrer le budget, la dette publique a continué à monter, parce que les provinces et les municipalités étaient forcées d'emprunter. Le ministre dira peut-être que le tableau est différent cette année: nous accusons un surplus et, loin d'accroître notre dette, nous la diminuons. Mais, comme je l'ai signalé, nous devons ce surplus à une vente de biens de production, laquelle ne peut pas ou du moins ne devrait pas être regardée comme revenu courant. Si, depuis quatre-vingts ans, nous n'avons pas réussi à freiner la marche ascendante de la dette publique, il est bien peu probable que nous y parvenions dorénavant. Allons-nous prétendre que cet état de choses est attribuable au manque de compétence ou d'honnêteté de ceux qui se sont succédé à la tête du ministère des Finances? Non, alors reconnaissons que le problème auquel aura à faire face le présent ministre des Finances comme ses successeurs sera beaucoup plus ardu, par suite de l'accroissement énorme de la dette nationale. Nous avons à résoudre aujourd'hui des problèmes plus nombreux et plus difficiles que par le passé.

Le ministre des Finances semble croire, comme ses prédécesseurs, ou du moins espérer que les impôts amèneront la prospérité et que les emprunts supprimeront la dette. Lorsqu'il a témoigné devant le comité de la reconstruction, M. Cyril James a souligné la nécessité d'une nouvelle doctrine en matière de finances publiques. Il dit que nous devrions avoir deux budgets, dont l'un servirait à équilibrer les dépenses courantes et les recettes, et l'autre, à long terme, à financer les immobilisations. Il a ajouté qu'en toute probabilité, une telle méthode ferait augmenter la dette nationale de plusieurs centaines de millions au cours du prochain siècle. Je me demande pourquoi il n'a parlé que d'un siècle, car j'imagine que si nous continuons de nous endetter d'ici un siècle, notre dette s'accroîtrera à un tel point qu'il nous sera très difficile d'honorer nos obligations, tant que persistera le régime économique actuel. La seule alternative efficace consisterait à financer nos entreprises nationales par l'intermédiaire de la Banque du Canada et d'en acquitter le coût au moyen d'impôts correspondant au taux de dépréciation du capital, de façon que ces entreprises puissent se solder d'elles-mêmes plutôt que d'être à la charge des générations futures. Dans le cas d'un financement opéré de la façon actuelle, la dette pourra subsister pendant des années, de sorte que lors de son remboursement final, vous aurez payé non seulement le capital mais aussi des intérêts représentant plusieurs fois la somme de ce dernier.

En terminant, je tiens à dire que le budget aurait dû comporter les caractéristiques suivantes:

1. L'exploitation la plus complète possible de nos ressources.

2. Le maintien de la puissance d'achat de la population à un niveau suffisamment élevé pour que soit assurée une demande active de nos produits sur le marché.

3. Un revenu minimum pour tous les citoyens.

4. L'utilisation d'une monnaie nationale pour solder toute insuffisance des recettes, d'où possibilité de réduire la dette et les impôts et de maintenir le revenu national au plus haut niveau possible.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je me contenterai ce soir d'assez brèves remarques, d'ordre plutôt général. Je désire autant que possible éviter les répétitions, sachant que lors de l'examen des résolutions budgétaires, nous aurons amplement l'occasion d'entrer davantage dans les détails.

En présentant son exposé,—tâche dont il s'est très bien acquitté, à mon avis,—le ministre s'est montré fort optimiste et nous a fait part d'un excédent de quelque 300 millions. Cependant, je n'envisage pas les faits avec autant de sérénité que le ministre. D'ailleurs, dans le cours de ses remarques, il a reconnu que ce surplus de 300 millions provenait sans doute pour une large part du produit des ventes de la Corporation des biens de guerre. Il y a deux ou trois semaines, j'ai demandé à deux membres de cet organisme de me dire bien franchement ce qu'ils pensaient de la liquidation des biens placés entre les mains de la Corporation. L'un d'eux a eu la franchise de me répondre qu'à son avis la société avait été instituée un an trop tard. Selon lui, il était évident que les occasions de vente s'évanouissaient très rapidement, étant donné que de nouvelles denrées de toutes sortes faisaient leur apparition sur le marché, ce qui influait directement sur le prix de vente des biens de guerre. Il craignait qu'on n'eût à mettre au rebut maints articles encore passablement utiles.

D'après mes observations et les enquêtes que j'ai menées à quelques-uns des aéroports de ma région, au sujet de la vente de machines et

autres articles, je suis porté à croire que ce fonctionnaire a raison. J'espère qu'il se trompe, car ce matériel aurait pu rendre d'excellents services si l'on avait choisi le bon moment pour le mettre en vente. Quoi qu'il en soit, l'avenir le dira. Je crains cependant que certains événements ne viennent réduire très sensiblement, dans un avenir prochain, cet excédent de 300 millions de dollars. Mais peut-être devrais-je citer un fait qui, chez moi, motive cette crainte. Un ancien combattant habitant ma circonscription, mais assez loin de chez moi, s'est procuré de la Corporation des biens de guerre certains matériaux afin de se construire une petite maison. Il s'agissait de matériaux usagés, en particulier de bois, de planche murale, de latte, d'accessoires électriques et d'articles de plomberie. Dans une impasse, ne pouvant rien trouver ailleurs, il avait acheté ses matériaux au prix du marché, comptant sur un traitement équitable. Un peu plus tard, cependant, il est venu se plaindre de ce qu'on lui demandait trop cher, surtout à l'égard de la latte qui lui coûtait, m'a-t-il dit, $42 le millier. Elle venait d'un ancien immeuble de l'aviation et on y trouvait les trous de clous et les bouts écorchés qu'il y avait lieu d'attendre. Je lui ai dit qu'il y avait sûrement erreur puisque e prix maximum était de $26. Ayant eu l'occasion d'examiner les matériaux, j'ai convenu avec lui qu'il y avait eu erreur de facture. Je me suis donc abouché avec le bureau central de la Corporation des biens de guerre lui demandant d'envoyer un inspecteur ou évaluateur compétent. Ici, je tiens à féliciter la corporation de son empressement à se rendre à ma requête. Elle dépêcha sur les lieux un inspecteur, assez compétent à ce qu'on me dit, qui, après avoir procédé à un examen, admit en grande partie le bien-fondé du grief. Il y a à peine deux ou trois semaines, je recevais de l'intéressé une lettre dans laquelle il me remerciait de lui avoir obtenu un traitement aussi favorable. On avait réduit sa facture de $600. Puisqu'il en a été ainsi dans un cas presque insignifiant en somme, qu'arrivera-t-il de notre excédent qui provient en grande partie de la vente de biens de guerre excédentaires? Je vois dans cette transaction une preuve d'incompétence. Je ne conçois pas qu'on traite de la sorte surtout un ancien combattant. On y a ensuite mis bon ordre mais cette façon de faire des affaires peut avoir de graves répercussions sur le chiffre réel de notre excédent. Au chapitre de l'impôt sur le revenu, l'exposé budgétaire apporte quelque soulagement à ceux dont le revenu est modique; l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), dans son excellent discours, et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) cet après-midi, ont traité à fond cet aspect de la situation. Je ne m'arrête pas à la statistique dont nous pourrons faire un examen plus sérieux au cours du débat sur les résolutions budgétaires.

La guerre est finie depuis deux ans, mais le citoyen moyen constate avec beaucoup d'amertume que son impôt sur le revenu et les autres impôts subsistent à l'échelle du temps de guerre. Il dit volontiers, sans y rien comprendre, que la chûte de la production est rapide et que la hausse du prix des vivres ne l'est pas moins. Plusieurs m'ont dit que le ministre leur enlève l'autre. L'un d'eux, en plaisantant, le compare à un père qui donne à son enfant 1c. pour l'envoyer coucher et le lui enlève ensuite pendant son sommeil. Telle semble bien être l'impression générale des simples particuliers, surtout de ceux qui ont eu tant à lutter durant la guerre. La répercussion est particulièrement vive sur celui qui a touché un salaire fixe durant la guerre sans retirer aucun avantage marqué de la production de guerre.

S'il y a un surplus aussi considérable que l'a prétendu le ministre, ou moindre,—ce qui me semble plus exact,—on n'en a rien affecté à la pension de vieillesse; on a cependant promis quelque chose à nos vieillards. On n'a rien prévu non plus à l'égard des aveugles, ou des fonctionnaires âgés, dont plusieurs ont tenu le coup durant la guerre.

Les employés des diverses industries ont avec raison touché une indemnité de vie chère correspondant à l'augmentation du coût de l'existence, tandis que les titulaires de pensions tels les vieillards, les aveugles et les fonctionnaires retraités, n'ont obtenu aucun secours de ce genre mais ont dû se tirer d'affaire de leur mieux.

Récemment, on a déposé à la Chambre un document indiquant qu'on avait versé des suppléments de guerre se chiffrant par des centaines de milliers de dollars à plusieurs catégories de gens, mais non à toutes, quelques-unes ayant été négligées sans raison apparente. Ce sont surtout des fonctionnaires de cette ville et d'ailleurs qui ont touché ces suppléments. Je ne m'y oppose pas car j'ai pour mon dire que l'ouvrier mérite son salaire. Si quelqu'un a droit à un certain montant, qu'on le lui verse. Toutefois, on a complètement négligé certains groupements. A mon sens, le ministre n'aurait pu se vanter d'un tel excédent si le Gouvernement avait été plus équitable en l'espèce.

Je passe maintenant à un autre excédent que je ne m'explique pas. D'après les données, le ministère des Postes a réalisé l'an dernier un excédent de 11 millions de dollars et un excédent de 42 millions de dollars depuis l'ouverture des hostilités. J'admets que le ministre a permis d'abaisser quelque peu le

taux à l'égard des colis destinés à l'Augleterre, mais maintenant, il peut et doit se montrer beaucoup plus généreux.

On a adopté des décrets du conseil du soir au lendemain, et cette pratique subsiste toujours. Hier, on a pu constater qu'un ministre a édicté une telle mesure à l'insu d'un de ses collègues. Il semble très facile de les faufiler. Alors, pourquoi ne pas adopter un décret du conseil qui rétablirait les tarifs postaux à leur niveau d'avant-guerre? Il est temps d'y songer et de cesser de parler d'un excédent fictif. Une réduction de cette nature aiderait les gens à contre-balancer l'augmentation du coût de la vie. Personne ne se plaindrait, car tous ceux qui doivent payer une livre de beurre 10c. de plus en bénéficieraient.

Nous devrions surtout songer à diminuer de moitié le tarif visant les colis de vivres expédiés à la Grande-Bretagne. Un ministère que j'ai toujours cru sans but lucratif, du moins depuis mon élection à la Chambre, nous a annoncé un excédent de 42 millions. J'ai peut-être tort, mais telle est mon impression. Si cet excédent de 42 millions est compris dans celui de 300 millions, j'estime que la population canadienne devrait en bénéficier grâce au rétablissement du tarif postal d'avant-guerre.

Les honorables députés sont au courant des mesures que l'Ontario a adoptées en vue de secourir les victimes de l'inondation. Cette œuvre est des plus méritoires. Je me demande si le gouvernement fédéral ne pourrait pas pour une fois suivre l'exemple du gouvernement ontarien. La province accomplit de la bonne besogne en ce sens; peut-être le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait-il s'entendre avec son collègue des Postes (M. Bertrand) en vue de donner suite aux propositions que j'ai formulées. Partageons cet excédent de 42 millions avec nos amis britanniques, qui se privent de vivres afin de donner à manger aux peuples affamés d'Europe. Nous ne saurions errer en adoptant une mesure en ce sens; en outre, nous pourrions aider notre propre population en rétablissant les tarifs postaux d'avant-guerre.

La population canadienne approuverait sûrement toute mesure consacrant une partie de cet excédent à expédier des secours à la population de Grande-Bretagne, moyennant un tarif réduit.

Je désire traiter une autre question assez longuement. Hier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a déclaré à la Chambre que l'organisme chargé de fournir des logements aux anciens combattants avait failli à la tâche. Que fera l'ancien combattant? Le ministre des Affaires des anciens combattants a dit sur le ton du badinage qu'il devra assigner quelqu'un devant le comité des comptes publics. J'ai l'intention de convoquer une réunion là où on a construit 40 maisons destinées aux anciens combattants et je sommerai le ministre de se rendre compte par lui-même de la situation. Certains de mes collègues proposent que le comité des comptes publics y tiennent audience. L'idée m'agrée. En tout cas, nous nous réunirons à cet endroit un de ces quatre matins et nous viderons la question. J'ai fourni au ministre toutes les données utiles. Je reconnais qu'il a le souci d'être juste. J'ai appris aujourd'hui que l'affaire ferait l'objet d'une enquête approfondie.

Quel recours laisse aux anciens combattants l'échec des organismes officiels? Certains honorables députés siégeant à ma gauche prônent la libre entreprise. Qu'on donne à la libre entreprise l'occasion de venir à leur secours.

Une VOIX: Qui l'en empêche?

M. LOCKHART: Je m'en remets au Gouvernement. Si le parti de la C.C.F. tenait les rênes, il ne tolérerait pas une telle méthode. Mais les ex-militaires ont besoin d'aide. La distribution des matériaux est défectueuse. A cet égard, je tiens à signaler certains faits au ministre de la Reconstruction. Il nous a révélé récemment que les approvisionnements de clous au pays correspondaient à peu près à la demande. Il parlait sans doute des clous de fabrication canadienne. La Chambre apprendra avec étonnement que du 1er octobre 1946 au 31 mars 1947, le Canada a importé des Etats-Unis 32,487 barillets de clous. Il s'agit évidemment de quantités en sus de celles que nous possédions déjà et qui, au dire du ministre, suffisaient à combler la demande. Or, ces clous se vendaient quelque $8.20 le barillet de 100 livres, soit un prix global de $266,825.

J'invite les honorables députés à causer avec leurs amis libérés de l'Armée qui font construire des maisons par des entrepreneurs particuliers, quittes à mettre la main à la pâte. Il constatera que ces gens sont à un désavantage parce qu'ils ne peuvent se procurer ni bois ni clous. Samedi dernier j'ai visité une région où une quarantaine d'anciens combattants, qui ont réalisé des économies, tentent de se construire des maisons sans recourir à aucune agence de l'Etat. Je me suis entretenu avec douze ou quinze d'entre eux; certains avaient terminé les excavations, d'autres avaient jeté les fondations et d'autres encore avaient commencé à monter la charpente. Quelques-uns se sont rendus à Niagara-Falls, dans l'Etat de New-York, afin d'acheter cinq livres de clous à 10c. la livre, plus un droit de douane de 1c. par livre. C'est tout ce qu'ils ont pu se procurer, me disent-ils.

S'il y a au pays autant de clous qu'on le prétend, alors c'est la distribution qui cloche. Je verrai de nouveau ces hommes samedi; j'ai donné rendez-vous à plusieurs d'entre eux pour leur faire part de ce que j'ai découvert.

Comme je le disais tantôt, j'ai appris ce qui était advenu des 32,487 barils de clous importés, qui s'ajoutaient à la production domestique. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Aylesworth) a eu l'obligeance de me conduire, en voiture, à une couple d'endroits, ici à Ottawa. J'ai visité un grand chantier de construction, où j'ai compté 247 barils de clous. Un ouvrier m'a dit qu'on en avait commandé 1,000 barils, et il m'a fait part du nom de la quincaillerie qui, croyait-il, avait reçu la commande. Je m'y suis rendu et j'ai supplié le quincaillier de me vendre un baril de clous de 2½ pouces et un baril de clous de 4 pouces pour le compte d'un ancien combattant qui en a absolument besoin. Je vous ferai grâce du récit, mais je sais qu'il vous toucherait profondément. Je voulais un baril de clous de chaque sorte, mais je n'ai pu en obtenir.

Le quincaillier m'a avoué qu'il avait essayé d'obtenir la commande de 1,000 barils, mais qu'un de ses rivaux lui avait damé le pion. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas m'en vendre. Il reconnut qu'on avait affecté tous ces clous à une seule entreprise. Lorsque je me suis rendu sur les lieux, j'ai constaté que ces clous venaient de la Bethlehem Steel Company, des Etats-Unis. Ils étaient d'excellente qualité et servaient à lier des centaines de milliers de pieds de bois d'œuvre qu'on coupait en petits bouts pour une fin particulière. Des milliers de pieds de bois et des dizaines de mille pieds de planche murale entrent dans cette construction. Je n'ai pas visité tout le chantier, mais je suppose que j'y aurais trouvé plusieurs centaines d'autres barillets de clous.

La distribution de ces matériaux est mal faite. Le bois qu'on a coupé en petits bouts ne servira jamais à construire des maisons aux anciens combattants. On ne saurait couper une planche en bouts d'un, deux, trois, quatre ou cinq pieds et espérer la faire servir dans la construction d'une habitation. Je demande à ce qu'on voie s'il n'y aurait pas moyen de procéder d'une façon plus équitable. Je prie le Gouvernement de trouver un moyen de diriger le bois d'œuvre et les clous vers les anciens combattants ou les entrepreneurs particuliers qui construisent des maisons destinées aux anciens combattants. C'est leur seul espoir; il n'y en a pas d'autre. Je supplie donc le Gouvernement de ne pas autoriser la concentration d'énormes quantités de matériaux essentiels de la manière que j'ai indiquée.

Il semble y avoir des excédents de matériaux à certains endroits. Je soutiens donc que nous devrions venir en aide aux anciens combattants, et essayer par l'intermédiaire de l'entreprise privée de diriger ces marchandises, particulièrement les clous et le bois d'œuvre, vers la construction de ces maisons. L'ancien combattant est dans une impasse en ce moment parce qu'il ne peut pas se procurer ces matériaux.

Je n'hésite aucunement à critiquer cette concentration de matériaux dans de grandes entreprises dont on aurait fort bien pu se passer. Je supplie le Gouvernement de voir à remédier à la situation immédiatement. La voix du ministre était empreinte de tristesse lorsqu'il a fait sa déclaration, car je suis convaincu qu'il désirait venir en aide aux anciens combattants, mais il n'y a pas réussi. J'exhorte le Gouvernement à leur fournir cette dernière occasion. Qu'il organise une bonne distribution des matériaux essentiels et, j'en ai la certitude, grâce aux propres ressources des anciens combattants et grâce à celles de l'entreprise privée, nous pourrons construire beaucoup plus de maisons, et de meilleures maisons, que n'en ont érigé depuis deux ou trois ans les entreprises de l'Etat.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours admiré la belle qualité des exposés budgétaires et le ton des débats auxquels ils donnent lieu en cette enceinte. Aussi dois-je féliciter mon honorable préopinant (M. Lockhart) de la vigueur de son discours. Quant à ce prince de nos ministre des Finances, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de le féliciter. Aussi bien n'ai-je aucune crainte d'affirmer que nos concitoyens comprennent mieux d'année en année à quel point nous sommes redevables à notre cidevant ministre des Finances d'une très habile administration durant la récente guerre.

Si l'on considère que la première législature canadienne ne dura que 43 jours et que le premier exposé budgétaire, en avril 1868, prévoyait une dépense de 14 millions, il est intéressant de se rappeler les prévisions budgétaires de certaines années ultérieures. Ainsi, pour l'année close le 31 mars 1915, l'honorable Thomas White, prévoyait une dépense de 190 millions. En 1920, le même ministre des Finances, alors devenu sir Thomas White, prévoyait une dépense de 620 millions. En 1925, M. Robb, 342 millions. En 1930, M. Dunning, 360 millions. En 1935, M. Rhodes, 351 millions. En 1940 M. Dunning, 550 millions. En 1945, l'honorable J. L. Ilsley, 5,152 millions, soit dix fois autant qu'en 1940. En 1946, M. Ilsley, 4,650 millions; en 1947, 2,750 millions. Et pour l'année finan-

cière qui se terminera le 31 mars 1948 l'actuel ministre des Finances (M. Abbott), prévoit une dépense de 2,450 millions.

Ces données, nous permettent de juger un peu l'essor de la finance administrative depuis le premier budget de 14 millions. Elles servent aussi à mettre en lumière la colossale tâche et les formidables réalisations du très honorable M. Ilsley. Mais le temps poursuit son cours et la tâche dont M. Ilsley s'est acquittée de façon si brillante retombe sur un autre homme de grande compétence. Jamais exposé ne m'a encore inspiré autant de fierté que celui du ministre des Finances, prononcé le 29 avril dernier. La note de triomphe, de confiance, de réalisation, voire de maîtrise qu'il a sonnée dès le début, le ministre l'a conservée jusqu'à la fin. L'esprit de conviction qui l'animait, le défi qu'il a lancé à l'avenir, l'essor commercial du pays qu'il a appuyé de chiffres solides, m'ont de nouveau fait comprendre combien je dois être fier,—et je le suis,—de me dire Canadien.

Le major H. G. L. Strange, citoyen de l'Ouest bien connu par son commerce de céréales et ses recherches scientifiques, revenait récemment d'un voyage de sept semaines en Grande-Bretagne, en France, en Belgique, en Hollande et au Danemark. Voici son message:

L'impression dominante qui m'est restée, c'est que nous devrions tous et chacun remercier le ciel tous les jours d'être les citoyens du Canada, d'un grand pays qui offre beaucoup aux adultes et promet beaucoup à nos générations montantes.

Le major Strange ajoute, à tort ou à raison, que l'espoir, à peu près disparu en Grande-Bretagne et dans toute l'Europe, fait place à la tristesse et à la défaite. Ces graves paroles tombent des lèvres d'un observateur compétent et conscient de ses responsabilités; elles méritent sûrement que nous nous y arrêtions dans nos méditations sur l'avenir.

Chaque année qui passe ajoute sûrement à notre expérience. Depuis que j'existe, j'ai entendu maints exposés budgétaires, fédéraux, provinciaux et municipaux. J'ai entendu critiquer vertement des ministres des Finances pour avoir terminé l'année financière avec un déficit. C'est la première fois, cependant, qu'on critique un ministre parce qu'il termine l'année par un excédent important. On a parfois ridiculisé des ministres qui annonçaient des relèvements d'impôt, mais je le répète, c'est la première fois, à ma connaissance qu'on le blâme d'avoir annoncé des dégrèvements.

Nous n'ignorons pas que plusieurs ministres ont été la cible de l'opposition parce que la dette nationale ou provinciale s'était accrue sous leurs administrations, mais encore une fois, c'est du nouveau que d'entendre dénoncer ouvertement un ministre qui a réussi à diminuer sensiblement notre dette nationale.

Je me demande, et non sans raison, à quoi on veut en venir? Qu'y a-t-il là-dessous? A quoi songent ceux qui critiquent ainsi l'exposé budgétaire? Devons-nous supposer, et je ne vois pas qu'on puisse s'en défendre, que les orateurs oppositionnistes veulent vraiment avertir le ministre qu'il ne devrait pas avoir un excédent lorsqu'ils s'attendent à un déficit? Veulent-ils dire au ministre qu'il n'a pas le droit de diminuer les impôts parce qu'ils étaient convaincus qu'il serait forcé de les relever? Leur attitude ne revient-elle pas à lui demander pourquoi il a réduit la dette nationale? Pourquoi il ne l'a pas augmentée nous forçant ainsi, par suite d'intérêts plus élevés, à acquitter de plus lourds impôts? Monsieur l'Orateur, certains de nos amis de l'opposition doivent commencer à comprendre combien absurdes sont leurs critiques, puisque le ton et la nature de leurs discours nous empêchent de leur donner une autre interprétation que celle que je viens de formuler.

Personne ne se sent plus irrité que moi de ce que Hitler m'ait forcé à payer de lourds impôts. Je suis cependant heureux de vivre aujourd'hui dans un pays et au milieu d'une population où nous jouissons de certains privilèges,—dont le plus précieux est la liberté,—que nous ont valus les impôts. La situation pourrait être tout autre, car n'oublions pas que ces impôts, nous nous les payons à nous-mêmes, à titre de Canadiens, et non à un ennemi. Il aurait pu en être autrement, je le répète et il s'en est fallu de bien peu. Quelqu'un a signalé avec à-propos que les grandes civilisations passées, celles de Babylone, de Crète, de l'Egypte, de la Grèce et de Rome, ont fini par s'effondrer. Ce n'est qu'à mesure que nous nous éloignons des incertitudes de la guerre, que de nouveau secrets militaires nous sont révélés, que nous commençons à comprendre à quel point notre pays a frôlé l'effondrement.

Je n'aime pas les impôts, mais je me console en songeant qu'une grande partie de ceux que j'ai acquittés l'an dernier ont servi à diminuer ma dette. Le ministre des Finances (M. Abbott) a perçu (et c'est le point que d'aucuns critiquent) des contribuables canadiens en grande partie, un montant de 352 millions de dollars qu'il n'a pas utilisés. On se demande ce qu'il en a fait. Il n'a pas suivi l'exemple de l'enfant prodigue; il n'a pas encouragé le pays à affecter ce surplus à de folles dépenses. Au contraire, faisant preuve de bon sens, ainsi qu'il convenait, il a affecté ces 352 millions à la réduction de notre dette nationale. Que signifie cette diminution pour les citoyens canadiens? A supposer que le

taux de l'intérêt soit de 3 p. 100 (le Gouvernement paie du 3 p. 100 et même plus sur les obligations de la Victoire), le Gouvernement, par ce seul remboursement, épargnera à l'avenir 10 millions et demi en intérêts annuels à la population canadienne. J'en appelle à la population canadienne, j'en appelle au bon sens des honorables vis-à-vis et les prie de nous dire si ce n'est pas là une saine méthode commerciale. De plus, la dette nette du Canada demeure à 13,069 millions de dollars, chiffre dont nous nous faisons difficilement une idée. Si nous continuions à éteindre notre dette au rythme de 352 millions par année, l'écolier le moins brillant pourrait nous dire en trente secondes qu'il faudrait exactement 37 ans, nul compte tenu des intérêts, pour éteindre notre dette nationale.

M. JOHNSTON: Alors, s'il faut en croire M. Towers, le pays serait ruiné.

M. MATTHEWS (Brandon): Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis qu'il est temps de commencer? La guerre nous a légué la liberté mais aussi une dette. Les Canadiens, jeunes et vieux, riches et pauvres, doivent envisager la réalité. D'aucuns ont dit, en plaisantant, que le ministre des Finances avait touché, au cours de la dernière année financière, la somme de 372 millions par suite de la vente de matériel de guerre effectuée par la Corporation des biens de guerre. Nos critiques font observer que le surplus de cette année est uniquement attribuable à ces ventes qui ne se répéteront pas. Ils sont injustes, étant donné que l'autre colonne du grand livre renferme des dépenses de guerre que nous n'aurons plus à effectuer. Le ministre des Finances a été assez franc pour nous faire voir les deux côtés de la médaille dans son exposé budgétaire; ses détracteurs pourraient faire preuve d'autant de franchise. Le ministre a signalé que l'Etat avait versé 320 millions sous forme de gratifications de service de guerre et 70 millions au chapitre de la résiliation de contrats de guerre, rendue nécessaire par l'arrêt des hostilités. Ces sommes ont été effectivement dépensées. Elles font plus que compenser, à elles seules, le montant de 372 millions provenant de la vente de biens de guerre. En outre, plusieurs autres dépenses considérables ne se répéteront plus. Où l'on voit que le raisonnement, poussé à sa juste conclusion, est nettement en faveur du ministre.

La Corporation des biens de guerre, je me permets de le dire ici, mérite des éloges pour avoir réussi à remettre au Gouvernement, en une seule année, la somme de 372 millions, qui est loin d'être complète. J'avoue avoir été de ceux qui, pendant un temps, trouvaient que cet organisme mettait une lenteur désespérante à commencer sa distribution. La mise au point de ses rouages constituait sans doute une tâche beaucoup plus ardue que nous ne nous l'imaginions. Je félicite la Corporation des biens de guerre de s'être acquittée superbement de cette tâche; on s'accorde à reconnaître dans tous les milieux qu'elle dispose du matériel de guerre de façon, non seulement efficace, mais franche et ouverte.

Si l'on veut bien me permettre une parenthèse, je dirai que les sous-ministres des divers départements, leurs secrétaires et tous leurs fonctionnaires ont, à de rares exceptions près, travaillé par tous les moyens possibles à résoudre les problèmes embarrassants qui se sont succédé depuis la fin de la guerre. Je tiens à leur en exprimer ma vive appréciation et ma sincère gratitude.

Pour en revenir à l'exposé budgétaire, je reconnais beaucoup de mérite au ministre des Finances pour avoir perçu des impôts et réduit notre dette à une époque de prospérité. La plupart de nos citoyens ont plus d'argent qu'ils n'en ont jamais eu. Il est vrai que le coût de la vie a monté, mais néanmoins plus d'un million de personnes ont acheté l'automne dernier des obligations d'épargne de l'Etat portant intérêt au taux de 2¾ p. 100. Il est également à noter que les dépôts portant intérêt qui ont été confiés aux banques à charte l'an dernier se sont élevés à 3 milliards 476 millions de dollars, soit 600 millions de dollars de plus que l'année précédente. Le nombre des dépôts était de 6,063,000. Cela ne comprend pas les sommes déposées dans les banques détenant des chartes provinciales ou confiées à la division de l'épargne postale. Il est vrai que plusieurs comptes peuvent se rapporter à un même déposant, comme dans le cas des comptes de fiducie, mais on peut néanmoins estimer que plus de 5 millions de Canadiens ont des dépôts en banque.

Je discuterai maintenant l'amendement dans lequel l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) déplore le fait qu'il existe des impôts indirects et cachés. Une telle plainte est étrange, venant de la part de certains honorables députés de la gauche. Voici un passage de l'amendement:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances

a) n'allègent aucunement le lourd fardeau d'impôts indirects et cachés qui grèvent les articles de première nécessité requis par la famille, impôts qui augmentent directement le coût de la vie;

b) ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole.

Le ministre de l'Agriculture a relevé ces affirmations en des termes cinglants que plusieurs honorables députés ont pu entendre l'autre jour. Il a dit:

En lisant l'histoire du Canada, surtout l'histoire politique, j'ai toujours eu l'impression que les membres du parti conservateur étaient d'ardents défenseurs du régime d'impôts indirects et que, d'autre part, le parti libéral a pendant longtemps préconisé un régime d'impôts directs.

L'amendement expose un grand principe, mais voyons ce qu'il devient dans la pratique. Les antécédents du parti conservateur témoignent surtout, sinon entièrement, de son empressement à imposer des taxes indirectes ou occultes. C'est ce que nous savons tous. Sous le dernier régime conservateur, le tarif douanier a été haussé dans une mesure extraordinaire. Les taxes de vente ont augmenté. On a frappé d'une taxe d'accise de 3 p. 100 tous les articles importés. On a accru les impôts sur les faibles revenus et haussé le tarif postal ainsi que la taxe sur les chèques. On a perçu des impôts vexatoires et établi des taxes sur le sucre.

Etablissons une comparaison entre l'année financière expirée le 31 mars 1941 et celle qui s'est terminée le 31 mars 1945. Au chapitre des trois principales taxes occultes, les droits douaniers ont représenté en 1941, 16.8 p. 100 des recettes de l'Etat, alors que la proportion n'a été que de 5.37 p. 100 en 1945. Un autre impôt occulte, la taxe d'accise, a produit en 1941 11.3 p. 100 des recettes de l'Etat. En 1945 la proportion est tombée à 7 p. 100. Dans le cas de la taxe de vente, la proportion, qui était de 23 p. 100 en 1941, est tombée à 9.7 p. 100 en 1945. La proportion globale, qui était de 51 p. 100 en 1941, a été réduite à 22 p. 100 en 1945. Tels sont les faits à considérer, en ce qui concerne les impôts occultes ou indirects. Quant à l'impôt direct,—j'entends par là les taxes qui ne sont pas dissimulées,—le Gouvernement n'a pas craint d'y recourir. Les impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices, qui, il y a cinq ou six ans, ne représentaient que 28 p. 100 du revenu de l'Etat, en constituent aujourd'hui les trois cinquièmes environ. Ce ne sont pas des taxes occultes comme le laisse entendre l'amendement.

Celui-ci, dans son deuxième alinéa, exprime le regret que les propositions budgétaires:

ne favorisent aucunement ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles, surtout ceux qui se livrent à l'exploitation minière ou agricole.

Voilà un autre grief que je désire commenter brièvement. Je ne prétends pas être au courant de la situation minière; d'ailleurs l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) en a traité avec compétence il y a quelques jours. Cependant, comme je représente l'une des plus belles circonscriptions agricoles du Canada,—j'ai visité la plupart des régions d'agriculture,—je me propose de formuler quelques remarques au sujet de ce deuxième alinéa de l'amendement, surtout en tant qu'il se rapporte à l'Ouest canadien. Tout le monde reconnaît que c'est dans la sphère agricole que nous pouvons mesurer avec le plus d'exactitude l'étendue de nos progrès financiers. Des rapports émanant de la Nouvelle-Ecosse indiquent que, durant l'année terminée le 30 novembre 1946, les bénéfices nets des cultivateurs ont dépassé de 5 millions de dollars ceux de l'année précédente. La Dominion Mortgage Investment Association révèle que les hypothèques sur les fermes des trois provinces des Prairies ne représentent plus que le tiers du montant dû à la fin de 1937. Le service de recherches des United Farmers of Canada annonce qu'en Saskatchewan, durant les années de mauvaises récoltes et d'avilissement des prix, les dettes des cultivateurs ont passé du chiffre d'environ 200 millions de dollars en 1930 à plus de 600 millions en 1939, en dépit d'annulations et de rajustements. Le service de recherches estime que, de 1942 à 1946, les cultivateurs se sont débarrassés des deux tiers de leurs dettes de 1939, soit de 400 millions de dollars. D'après la même autorité, la dette moyenne par tête en Saskatchewan n'était en 1946 que le tiers de ce qu'elle était sept années plus tôt, c'est-à-dire de $1,466 au lieu de $4,398. Ce n'est pas si mal, n'est-ce pas?

S'il faut en croire les journaux d'une date récente, les cultivateurs manitobains auraient réduit de 23 p. 100 leurs dettes résultant d'hypothèques ou de contrats de vente au cours de la seule année 1946, et d'au moins 76 p. 100 depuis 1937. Voilà un autre fait éloquent et je serais tenté de souligner qu'il s'est produit sous le règne bienfaisant d'une administration libérale. Les agriculteurs du Manitoba ne sont plus à la merci du blé. Ils s'adonnent maintenant dans une grande mesure et avec beaucoup de succès à la culture mixte.

Serait-ce aux agriculteurs ontariens que songeait l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) puisque, dans son projet d'amendement, il laisse entendre qu'ils ont besoin d'aide? Dans le cas de l'affirmative, peut-être avait-il raison.

Ces jours derniers, certains cultivateurs du Manitoba sont venus exposer à la Royal Winter Fair de Toronto, à cette foire qui fait grand honneur aux gens de l'Ontario et attire chaque année ce que le Canada a de mieux. Malgré l'excellence des envois parvenus de toutes les régions du pays, y compris, cela va sans dire, un grand nombre de l'Ontario, nos amis manitobains ont décroché

dix-neuf premiers prix, seize deuxièmes, seize troisièmes, quatorze quatrièmes et trente-trois autres, soit, au total, quatre-vingt-dix-huit prix pour le bétail seulement. Mais ce n'est pas tout. Ils ont aussi remporté deux grands championnats, un grand championnat de réserve, un championnat senior, deux championnats seniors de réserve, deux championnats juniors, un championnat junior de réserve, un championnat et un championnat de réserve. Les exposants manitobains ont donc gagné en tout 11 rubans et 98 prix.

M. FRASER: D'où il faut conclure que le Manitoba jouit d'une saine administration et d'un bon gouvernement depuis plusieurs années.

Une VOIX: Les gens n'y peuvent se procurer de clous.

M. MATTHEWS (Brandon): Peut-être les cultivateurs de l'Ontario, ou ceux de la région de Muskoka, ont-ils besoin d'aide, ayant fait si pauvre figure à la foire?

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que dans le seul domaine des produits laitiers, le Manitoba compte 70 fabriques de beurre dont la production a atteint l'an dernier une valeur globale de 26 millions de dollars? Belle quantité, diront certains, mais la qualité? A la même foire de Toronto, on décerne toujours une coupe en argent pour les plus hauts points en matière de produits laitiers; or, sauf erreur, les exposants du Manitoba ont gagné cette coupe chaque année depuis plus de vingt ans. Enfin, pour ajouter en quelque sorte une note de douceur à cette affaire de la Royal Winter Fair de Toronto, sur neuf prix accordés à l'égard du miel, les exposants du Manitoba en ont décroché sept.

Ma modestie naturelle m'interdit presque de formuler cette autre observation, que la très forte majorité de ces prix et récompenses ont été décernés à des gens de la circonscription ou des environs de la circonscription de Brandon que j'ai l'honneur de représenter au Parlement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce sont uniquement des libéraux qui les ont remportés?

M. MATTHEWS: Un certain nombre des gagnants l'étaient. Soyons sérieux, toutefois; le succès n'est pas un pur hasard. En premier lieu, le climat, don d'une Providence toute-puissante, favorise la région. Il faut également tenir compte de l'économie, de l'intelligence et de la prévoyance dont les cultivateurs, leurs épouses et leurs familles font preuve. En outre, ils ont le bon sens de suivre avec enthousiasme les conseils des ministères de l'Agriculture, fédéral et provincial, sachant que les propositions sont le fruit d'enquêtes très poussées sur la situation mondiale, enquêtes qu'un simple cultivateur n'aurait pu mener lui-même. Le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner), grâce à sa longue expérience et au soin avec lequel il observe les événements, désire s'en tenir strictement à une politique stable plutôt qu'à la spéculation. Je l'approuve, car il n'y a pas lieu d'accentuer le caractère aléatoire de l'agriculture. En troisième lieu, il faut tenir compte de la direction éclairée et courageuse que donne la ferme expérimentale de Brandon, l'une des mieux administrées au pays. En quatrième lieu, n'oublions pas l'aiguillon qu'offrent et l'apport que fournissent les foires de Brandon qui ont lieu, depuis plusieurs années, l'été et l'hiver, sous les auspices de l'exposition provinciale du Manitoba. Ces foires obtiennent beaucoup de succès et, compte tenu des réalisations de plusieurs années, elles sont probablement les mieux réussies à l'ouest de Toronto, si bien qu'au lieu de porter le nom de Foire de Brandon, celle-ci devrait être désignée sous le nom d'Exposition royale de l'Ouest canadien.

Donc, il suffit d'examiner l'amendement, où l'on déplore que les propositions budgétaires ne favorisent aucunement l'agriculture pour se rendre compte de son inanité.

Les cultivateurs du pays, comme ils l'ont fait par le passé, jugeront le Gouvernement à ses réalisations et non d'après ses promesses.

Je pourrais poursuivre l'énumération des actes posés l'an dernier par le gouvernement manitobain à l'égard de la production des fourrures, du papier, de l'énergie hydro-électrique, et du tourisme. Je me permets d'ajouter que le parc national de Riding Mountain, à quelque 67 milles au nord de Brandon, a accueilli 161,308 personnes en 1946, ne cédant le pas qu'à Banff, et il s'en est fallu de peu qu'il occupât la première place parmi les parcs nationaux quant au nombre de visiteurs.

Je signale que 72 nouvelles industries se sont établies au Manitoba en 1946; cette remarque m'a été suggérée par une observation qu'a formulée l'honorable député de Muskoka-Ontario, en proposant son amendement au budget,—soit dit en passant, je goûte toujours fort ses discours. Nous devons féliciter la commission provinciale d'expansion industrielle de cette réalisation, tout en déplorant que très peu de ces industries se sont établies dans les régions rurales. Le Manitoba devrait suivre l'exemple de l'Ontario qui s'assure que les manufactures soient disséminées par toute la province, d'autant plus que nous pouvons maintenant compter sur l'électrification rurale. Il est indispensable d'agir ainsi, si nous voulons éviter les conséquences désastreuses de la centralisation.

J'ai appuyé sur ces points, non pour faire ressortir les mérites de ma région, malgré les exemples que j'y ai puisés, mais parce que, à mon sens, une telle façon de procéder eût été inexcusable si le ministre des Finances n'avait pas sensiblement réduit notre dette durant la période de prospérité de 1946. J'espère que nous pourrons la réduire de nouveau sensiblement en 1947, même en accordant d'autres dégrèvements d'impôt. Pourquoi? Parce que la même cause permettra des dégrèvements annuels. Je m'oppose à tout impôt excessif. Je reconnais cependant que nous continuerons à remplir les engagements contractés au cours de la guerre longtemps après la clôture des hostilités. Je sais bien que les dégrèvements nécessistent une réduction des dépenses publiques. A cet égard, je note qu'on cherche à économiser à plusieurs chapitres et qu'on renvoie nombre de prétendus spécialistes affectés à certains ministères. Je m'accorde en tous points avec l'auteur d'un article de fond publié par une grande revue et dont voici la conclusion:

Il est temps que l'activité du gouvernement ralentisse, que l'activité des particuliers s'accélère, que la production croisse, que les régies tombent, que non seulement l'épée, mais aussi le fichier, se transforment en charrue.

Tous les Canadiens se réjouissent d'apprendre que le ministre allégera les impôts. Je suis sûr que le pays aurait souffert gravement du maintien des barèmes élevés naguère en vigueur. Au délà d'une limite déterminée, l'impôt détruit l'initiative, abaisse la production, diminue les recettes et mène au marasme économique. Il est de bon augure que les contribuables trouvent le courage et l'esprit de dire à l'Etat: "Halte! Tu n'iras pas plus loin." Un économiste canadien résume ainsi la situation:

Est-il sage de déprécier l'épargne et de favoriser ouvertement les folles dépenses? Avons-nous le droit d'escompter l'avenir pour payer le bal d'aujourd'hui? L'économie revêt une importance sociale. La société y perdra beaucoup, dès que l'économie aura cessé d'être une vertu. Nous sommes parvenus au stade où la prodigalité semble de mise. Y gagneronsnous vraiment? J'en doute fort.

Avant de terminer je ne traiterai que brièvement des régies, bien qu'elles influent directement sur la situation financière du Canada. Sans contredit, les régies ont joué un rôle fort précieux durant la guerre. J'espère qu'on les supprimera graduellement dès que les conditions le permettront. Peut-être en résultera-t-il un déséquilibre temporaire des prix, mais l'accroissement de production auquel donnera lieu la suppression de la régie des prix se révélera le meilleur remède contre les prix surfaits. Produisons en abondance et le niveau des prix se réglera de lui-même. La majorité des régies étaient équitables et sages. A mon sens, toutefois, quelques-unes n'ont cessé d'être stupides; j'en dirai un mot tout à l'heure.

Sans la régie des loyers, certains propriétaires auraient écorché les locataires durant la guerre et même depuis la fin des hostilités. Je sais également que certains locataires traitent durement les propriétaires. Je songe surtout aux vieillards qui par le passé ont démontré qu'ils avaient foi en leur pays en affectant leurs économies,—peu considérables parfois, il est vrai,—à l'achat de maisons d'habitation. Je pourrais citer nombre d'exemples de la façon injuste dont on a traité des vieillards qui, souvent, comptaient sur leurs loyers pour leur subsistance. Dans bien des cas, il leur était absolument interdit d'accroître leurs loyers. En dépit de l'augmentation des taxes, des frais d'entretien, ainsi que du coût de la main-d'œuvre, des aliments, des vêtements et de tout le reste, ces vieillards étaient contraints de se tirer d'affaires comme ils le pouvaient; ils n'avaient aucun recours. Je reconnais au propriétaire le droit d'accès à sa propriété. Je suis fort aise qu'on ait fait un pas dans cette voie, mais j'espère qu'on n'en restera pas là. Je voudrais qu'on adopte des règlements qui interdisent désormais toute injustice flagrante en matière de logement, d'un côté ou de l'autre.

En terminant, monsieur l'Orateur, on me permettra de nouveau d'offrir mes sincères félicitations, cette fois non pas au ministre des Finances, mais aux Canadiens en général qui ont l'avantage d'avoir un homme d'une si grande compétence à la direction de nos finances. Un auteur bien connu a dit:

Il est indiscutable que notre nation traverse des années décisives. Cependant, nous avons de multiples raisons d'espérer que la récente époque troublée sera suivie d'une ère où la stabilité et l'équilibre règneront davantage. On semble mieux se rendre compte que le Gouvernement ne peut pas créer la richesse, mais que tout ce qu'il promet sous forme de cadeaux nous est soutiré sous forme d'impôts.

Il y a des indications que la population et le Gouvernement reconnaissent de nouveau cette vérité économique fondamentale que certains règlements peuvent favoriser l'intérêt public, mais que le rôle le plus naturel et le plus utile du Gouvernement consiste à éliminer tout ce qui restreint et décourage, et à favoriser tout ce qui est de nature à faciliter l'éclosion de l'incommensurable potentiel que renferme l'individu libre et responsable de ses actes.

Je partage entièrement l'avis de cet auteur.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, évidemment il y a un champion du Manitoba qui n'a pas obtenu de prix, mais je suis certain que la Chambre serait prête à lui en décerner un s'il n'en tenait qu'à elle. Je prends part au présent débat afin surtout d'approuver les propositions que le

ministre des Finances a soumises à la Chambre dans son exposé budgétaire du 29 avril. Je le félicite de la façon dont il a présenté le budget. Presque chaque honorable député qui a pris la parole l'en a félicité, mais tous ont passé sous silence une particularité qui, à mon sens, comportait pour le ministre le plus beau des éloges. C'est qu'au début de son discours toutes les places étaient occupées sur le parquet de la Chambre ainsi que dans les galeries, et qu'elles le sont restées jusqu'à la fin. Quand un discours dure depuis une heure ou plus, on trouve facilement une raison de quitter la salle. Cette fois, cependant, il était manifeste que les auditeurs, fascinés par la forme du discours et l'importance du sujet, tenaient à n'en pas manquer un mot.

Depuis les deux semaines que dure le débat, une cinquantaine d'honorables députés y ont pris part. Les trois groupes de l'opposition ont eu beau mettre en action leur plus lourde artillerie, faire pleuvoir sur l'exposé budgétaire bombes et obus, ils n'ont pu jusqu'ici en ébrécher la structure ni les piliers. En fait le discours n'a pas même été atteint et conserve tout son intérêt.

M. FRASER: Prenez garde aux bombes à retardement.

M. MAYHEW: Possible, mais elles ne pourraient causer grands dégâts. Depuis l'automne de 1939 que les Canadiens, abandonnant les sentiers de la paix et du progrès, remontaient la route pénible du temps de guerre, concentraient toutes leurs énergies à une seule fin, sans pouvoir, avant la présentation de ce budget, discerner clairement la route qui s'ouvrait devant eux.

Il fallut le ministre des Finances (M. Abbott) pour nous montrer la voie et définir nos responsabilités. Oui, à cause de la guerre et des problèmes du rétablissement, nous ne pouvions discerner la route. Le ministre a présenté un exposé financier fort encourageant. Premier signe d'encouragement: l'excédent de la dernière année s'établit à 360 millions de dollars; autre signe, le revenu national s'augmentera cette année d'un autre milliard de dollars. Je sais qu'il s'agit simplement d'une estimation, mais elle repose sur des données suffisamment solides.

Pourquoi m'exprimé-je ainsi? En partie parce que l'industrie canadienne est disposée à affecter cette année 1,700 millions de dollars à la construction d'usines, à la rénovation d'anciennes usines, et à multiplier les moyens de production. Qui peut dire ce que signifiera pour le Canada cette affectation de 1,700 millions à de nouvelles industries? Elle contribuera assurément dans une grande mesure à l'augmentation prévue d'un milliard de dollars.

[M. Mayhew.]

La classe ouvrière canadienne n'escompte-t-elle pas de grands avantages de cette augmentation éventuelle du revenu national? Elle doit conclure qu'il y aura plus de travail en 1947 qu'en 1946. Or la main-d'œuvre a manqué au cours de la majeure partie de l'année dernière. Ainsi, l'exposé du ministre donne un encouragement direct à la classe ouvrière.

J'ai pu me rendre compte de ce qui s'est passé au cours du premier trimestre, cette année. Or, je suis à même d'affirmer que si les trois autres trimestres ressemblent au premier, l'estimation du ministre, qui n'a prévu une augmentation que d'un milliard dans le revenu national, sera beaucoup trop modeste. En d'autres termes, l'augmentation dépassera l'estimation.

Je sais que certains membres de l'opposition ont, à diverses reprises, tenté de nous faire croire que l'optimisme et l'encouragement brillaient par leur absence dans l'exposé budgétaire. Je ne parviens pas à comprendre sur quoi se fonde ce pessimisme.

Un autre point que je désire mentionner, c'est la prédiction que le ministre a faite sur l'industrie du bâtiment et qui, j'en suis convaincu, demeurera bien en deça de la vérité. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) estime qu'il sera possible de construire 80,000 maisons pendant l'année courante, mais il en faudra 75,000 par année pour répondre à la demande découlant de l'accroissement de notre population.

Certains semblent croire que le Canada a marqué le pas. Qu'on me permette de signaler qu'au moment où je suis né, notre pays ne comptait que 4 millions d'habitants, tandis que sa population est maintenant de 12 millions. Je veux démontrer par là que pendant la vie d'un homme, 60 ans, notre population a triplé. Or, au cours de cette période, il faut compter 17 ou 18 années où l'immigration a été nulle; nous avons pris part à trois guerres, bien qu'on parle rarement de l'expédition sud-africaine. On sait toutefois, que l'immigration a cessé pendant les deux guerres universelles; en fait, elle a été presque nulle depuis 1931. En outre, nous avons perdu 100,000 hommes au cours de ces deux guerres, mais malgré tout, notre population s'est accrue et notre pays compte aujourd'hui une population de 12 millions d'âmes. Je prédis qu'à l'époque où vivront nos petits-fils, la population du Canada sera de 35 ou 36 millions. Nous avons toutes les raisons du monde de nous montrer optimistes.

On a blâmé le ministre de nous avoir signalé nos difficultés; il nous a, cependant, indiqué la voie à suivre. Nous avons une dette nationale et nous savons que le monde est en

état d'effervescence. Il n'est pas facile de lutter contre ces difficultés, mais le ministre nous a dit comment nous y prendre. Je me rappelle le temps où, jeune garçon, j'apprenais à monter à bicyclette. Je suivais un sentier étroit entre deux mares d'eau. Au lieu de regarder le sentier, j'avais les yeux fixés sur les mares d'eau et je finis par tomber dans l'une d'elles. Il y a des gens qui, aujourd'hui, ne cessent de regarder nos problèmes. S'il est important de nous rendre compte qu'ils existent, il ne faut pas, tout de même, qu'ils soient l'unique objet de nos préoccupations sinon nous aurons sûrement des difficultés. C'est ce que semblent souhaiter ces gens-là.

Quelques remarques au sujet de ce surplus de 367 millions de dollars dont on a tant parlé. Certains ont prétendu qu'il s'agit là d'un surplus fictif, puisqu'il comprenait des recettes provenant de la vente de biens de guerre. On semble être d'avis que le Gouvernement aurait agi conformément aux saines méthodes de comptabilité en considérant ses achats d'obus, de boulets, de navires, de chars de combat, de canons et autre matériel de guerre comme des mises de fonds plutôt que comme des approvisionnements de courte durée qui, logiquement ne sauraient être autre chose que des inventaires courants de guerre. Envisagés de ce point de vue logique, le coût total de ces approvisionnements apparaissait sur les comptes de l'Etat comme une dépense pure et simple et, par conséquent, il est conforme aux bonnes méthodes de comptabilité de considérer les revenus obtenus de la vente de ce matériel comme des recettes courantes. Sauf erreur, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a même dit son regret de ce que cet argent n'ait pas été affecté à la réduction de la dette. Je puis lui assurer que c'est précisément le résultat qui découle de l'inclusion de ce montant dans notre revenu. Le surplus provenant des opérations de l'an dernier a pour résultat, comme il est dit dans l'exposé budgétaire, de réduire notre dette nette d'un montant correspondant.

D'aucuns semblent croire que tout le surplus provient de la vente de biens de guerre. S'ils veulent bien se reporter à la page 15 de l'appendice à l'exposé budgétaire, ils trouveront la décomposition de ce surplus. Ils constateront que la somme provenant de ventes effectuées par la Corporation des biens de guerre se chiffre par $182,400,000, et que le reste provient de recettes diverses.

M. HACKETT: L'honorable député nous dira-t-il si ce surplus a servi à l'achat d'obligations détenues par la Banque du Canada ou aux mains des banques privées ou à charte?

M. MAYHEW: Je ne saisis pas la question. Le surplus a été affecté à la réduction de notre dette.

M. HACKETT: J'ai demandé s'il avait servi à l'achat d'obligations détenues par la Banque du Canada ou aux mains des banques à charte.

M. HARTT: La différence est la même.

M. MAYHEW: Je regrette ne pouvoir répondre à cette question. Je ne vois pas la différence.

M. FRASER: Un honorable député dit que la différence est la même.

M. HARTT: Cela réduit la dette de l'Etat.

M. MAYHEW: Plusieurs honorables députés soutiennent que les exonérations d'impôt auraient dû être portées à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées. Outre que, à l'heure actuelle, nos exemptions sont en général les plus élevées de tous les pays de langue anglaise, leur relèvement profiterait moins aux citoyens à revenus modiques, qui seraient ainsi libérés de l'impôt, qu'aux contribuables encore assujettis à l'impôt malgré la hausse des exemptions. On me dit qu'un peu plus du cinquième seulement de la réduction globale qui résulterait de ce changement profiterait aux contribuables exonérés, le reste allant aux gens encore assujettis à l'impôt. Envisagé à ce point de vue, l'argument invoqué en faveur d'un relèvement des exemptions revêt un aspect quelque peu différent.

J'estime que la somme que nous pouvions affecter au dégrèvement des contribuables canadiens a été utilisée de la façon la plus équitable. Si nous avions porté les exemptions à $1,000 et à $2,000, le gain pour un célibataire touchant un revenu de $1,000 par an eût été de $29 tandis que le contribuable dont le revenu annuel est de $100,000 eût épargné $200. Je cite cet exemple afin qu'on sache qui eût profité le plus de ce dégrèvement. Les gens à revenus modiques n'en auraient pas ressenti l'effet. Le Gouvernement a voulu soulager autant que possible ceux qui en avaient besoin.

Je désire commenter brièvement un autre discours, celui de l'honorable député de High-Park (M. McMaster). L'honorable député a cité des chiffres fort intéressants, en ce sens qu'ils visaient à indiquer succinctement le montant global de taxes qui obère les budgets familiaux à divers paliers de revenus, sujet sur lequel, si je ne me trompe, un grand nombre d'ouvrages très érudits ont été publiés. Je me crois tenu de signaler à l'honorable député que, en recherchant autant la conclusion, il a probablement omis de tenir compte

du fait que les principaux articles du budget familial, c'est-à-dire le pain, le lait, le beurre, les œufs, la farine, le sel, les viandes fraîches, les légumes frais et les fruits, échappent tous à la taxe de vente. Je vois là une nouvelle preuve que le Gouvernement a tenté, par tous les moyens possibles, d'alléger le fardeau de ceux qui avaient le plus grand besoin de soulagement.

Par ailleurs, on m'informe que l'honorable député a grandement sous-estimé le montant de l'abattement d'impôt dont bénéficieront au cours d'une année fiscale entière les contribuables mariés des paliers inférieurs. Au lieu du dégrèvement de 18 millions dont a parlé l'honorable député, on leur accorde une diminution de 43 millions, d'après des estimations que je crois exactes. Je signale également que si l'on tient compte des allocations familiales qui équivalent, en somme, à un abattement, l'immense majorité des contribuables de la catégorie mentionnée par l'honorable député ne paieront pas l'impôt du tout.

Je désire citer un article du *World Report*, revue qui fait autorité, dans lequel on établit une comparaison entre les impôts versés en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. D'après le nouveau barème, un célibataire gagnant $2,000 verse $447 en Grande-Bretagne, $249 aux Etats-Unis et $220 au Canada. Un homme marié, père d'un enfant, dont le revenu est de $3,000, verse $603 en Grande-Bretagne, $232 aux Etats-Unis et $230 au Canada. Un homme marié ayant deux enfants et un revenu de $10,000 doit payer $3,497 en Grande-Bretagne, $1,810 aux Etats-Unis et $1,930 au Canada. On constate encore une fois que le Gouvernement actuel s'est efforcé d'alléger le fardeau des petits salariés pour le reporter sur les épaules des contribuables plus fortunés.

M. GREEN: Quelle date porte le numéro de la revue?

M. MAYHEW: Celle du 29 avril 1947.

M. NICHOLSON: Ces chiffres tiennent-ils compte des impôts levés par les Etats américains?

M. MAYHEW: Non. Je désire revenir sur un discours de l'honorable député de Northumberland (M. Drope). Celui-ci n'a parlé que pendant quatre minutes. Si je tiens à commenter ses remarques, c'est qu'il m'est difficile de m'expliquer l'attitude des honorables vis-à-vis. L'honorable député a demandé pourquoi on ne réduisait pas de 4 à 3c. le tarif postal; il veut qu'on accorde une subvention à l'égard du beurre et une autre à l'égard du fromage. Il nous engage également à supprimer la taxe de 2c. sur les eaux gazeuses

Il lui suffit de quatre minutes pour exposer toutes ces réclamations; son discours, en effet, se limitait à des réclamations. Si l'on donnait suite à ses désirs, cela coûterait au trésor une somme de 63 millions. Nous pouvons donc le remercier de n'avoir pas parlé pendant quarante minutes.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a critiqué cet après-midi le ministre des Finances parce qu'il a supprimé la réglementation des prix par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A l'entendre, on croirait que la commission a aboli toutes les régies. J'ai pourtant une longue liste de denrées encore assujetties à la réglementation. Elle comprend plusieurs milliers d'articles dont les principaux sont des denrées alimentaires, des vêtements, des machines aratoires de toutes sortes, des viandes, le sucre, le beurre et ainsi de suite, c'est-à-dire, en somme, les articles de première nécessité. Il a également insinué que le versement des subventions a cessé. Toutefois un montant de quelque 35 millions de dollars, inscrit dans les crédits de cette année, permettra d'accorder les subventions et de compenser les pertes sur les achats en masse effectués aux Etats-Unis. Le montant sera surtout affecté aux subventions à l'égard du coton et des textiles.

En terminant, je désire formuler quelques observations d'ordre général. Le Canada devra prochainement élaborer d'amples projets afin de subvenir aux besoins de ceux qui sont incapables de se subvenir à eux-mêmes, car cette tâche s'impose. Indépendamment de ce que nous réserve l'avenir, il faut donner suite à cet article de notre programme. La population en exigera l'exécution, peu importe qu'un gouvernement libéral, conservateur ou socialiste soit au pouvoir; à mon sens, la collaboration entre les gouvernements du Dominion et des provinces d'une part et, de l'autre, les organismes déjà constitués nous assurera les meilleurs résultats. Il s'agit de dresser des projets et de coordonner nos efforts.

Dans le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes, j'ai parlé d'une caisse de retraite contributive obligatoire à l'intention de nos vieillards. J'estime toujours qu'on devrait appliquer le projet le plus tôt possible, car il aiderait à résoudre les problèmes d'ordre social qui se posent au pays. J'espère qu'il sera mis à exécution avant que je ne me retire de la vie publique.

D'autre part, le Canada ne peut subvenir aux besoins de ceux qui sont incapables de se suffire, c'est-à-dire, ne peut leur fournir d'hospitalisation ni les soins voulus s'il ne lance un vaste programme favorisant le progrès au pays. En vue d'obtenir les meilleurs

résultats dans ce domaine, il convient donc non seulement d'obtenir des directives des gouvernements fédéral et provinciaux mais surtout de faciliter l'œuvre de l'entreprise privée. Autrement dit, les organismes déjà constitués doivent collaborer avec elle, car depuis la guerre, elle a nettement manifesté l'intention d'exploiter les ressources du pays. Si nous lui permettons de se mettre à l'œuvre, nous obtiendrons d'excellents résultats. Evidemment, il ne faut pas l'autoriser à exploiter nos ressources à sa guise, car certains éléments pourraient abuser. Le Gouvernement, toutefois, peut encourager l'entreprise privée dans les domaines appropriés tout en exerçant un certain contrôle qui, cependant, ne devra ni l'entraver ni nuire à ses réalisations. Nos ancêtres dont nous sommes tellement fiers ont édifié le pays. Ils étaient peu nombreux, mais nos jeunes réussiront aussi bien à condition qu'on leur fournisse les mêmes avantages.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): C'est en vérité un grand jour pour l'île Vancouver que deux de ses représentants aient l'occasion de prendre la parole le même soir. J'espère que, à l'exemple de Josué, vous arrêterez la marche du temps, monsieur l'Orateur, afin de permettre à l'autre membre de la triple alliance, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), de se faire entendre aussi avant onze heures.

Je félicite l'honorable député de Victoria, (C.-B.) (M. Mayhew) de son discours; il me pardonnera sans doute de ne pas approuver, à son exemple, l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). Je rappelle que son discours de quarante minutes n'a, pas plus que celui de quatre minutes de l'honorable député de Northumberland, Ontario, (M. Drope), contribué à réduire les impôts.

J'ai fait allusion à la triple alliance de l'île Vancouver, mais avant la fin de la soirée je parlerai d'un autre trio. D'après l'exposé annuel du ministre des Finances, les dépenses du ministère de la Défense nationale se sont élevées à 376 millions de dollars, soit 136 millions de plus que le montant prévu pour l'année courante. Nos effectifs militaires étant maintenant sur le pied de paix et la démobilisation ayant pris fin, le pays a droit de s'attendre à des réductions notables des dépenses à l'égard de la défense. Je n'ai qu'un sujet d'inquiétude; je me demande si les réductions ont lieu au bon endroit et si elles ne mettent pas en danger l'efficacité de nos armes. A l'ouverture des hostilités en 1939, notre manque de préparation constituait un danger. Notre marine et notre aviation étaient mal équipées, nous manquions lamentablement de destroyers et d'autres vaisseaux d'escorte, précisément le genre de navires que nos autorités navales jugeaient indispensables au rôle que nous serions appelés à jouer dans une guerre importante. Les événements ont prouvé d'ailleurs qu'elles avaient raison. Nous n'avions presque pas d'artillerie aérienne ni antiaérienne. Notre armée était peu nombreuse, mal équipée et sans munitions. Ces lacunes ne sont plus une source de préoccupations, mais nous ne pouvons tolérer le retour de nos armes aux conditions déplorables qui régnaient avant la guerre. La somme de 376 millions de dollars ne représente que les trois quarts du montant que le ministre de la Défense nationale a demandé au Parlement l'an dernier pour répondre à ce qu'il appelait le minimum de nos besoins. Qu'on ait réussi à économiser 113 millions de dollars, tant mieux. Mais la question se pose d'elle-même: Est-ce par suite d'un changement de programme ou par suite de circonstances imprévues? L'année a été parfaitement normale. Les événements ont suivi le cours prévu. Alors, serait-ce à la suite de mauvais calculs qu'on a réclamé 489 au lieu de 376 millions de dollars?

Pour ce qui est des changements de programme annoncés dans les journaux ou à la Chambre durant l'année, le plus important a été la fusion des trois ministères de la Défense. La mesure était judicieuse, rationnelle; elle s'inspirait de l'expérience acquise au cours des deux conflits mondiaux auxquels nos troupes ont participé. Je sais exprimer le sentiment de mon parti en disant que l'opposition approuve cette initiative, réclamée d'ailleurs à maintes reprises par divers membres de notre groupe. L'expérience démontre la nécessité d'un organisme central en matière de défense. Si la guerre de 1939 a pris la Grande-Bretagne au dépourvu, c'est que celle-ci n'avait personne pour unifier le programme relatif à ses trois armes, pour lui garantir qu'en cas de conflit elle serait prête sous tous les rapports importants. La nomination d'un ministre chargé de coordonner le programme de défense n'a pas remédié au mal. Il est maintenant avéré qu'aucune arme ne peut remporter de succès militaires sans le concours des deux autres, ou du moins de l'une d'elles. Chacune subit les contre-coups des faiblesses des autres, marine, armée de terre ou aviation peu importe. Cette vérité est aujourd'hui si clairement établie qu'il m'est superflu de m'y arrêter.

L'ancienne conception, d'après laquelle les forces maritimes, terrestres et aériennes sont en quelque sorte considérées comme indépendantes les unes des autres, est maintenant fort désuète. Elles sont absolument solidaires. Si nous n'avons pas encore appris notre leçon

et si nous attendons qu'un nouvel ennemi vienne nous l'enseigner, nous périrons probablement. Cependant, rien dans le programme de défense qu'a annoncé le Gouvernement ne laisse entendre qu'il a compris cette leçon et qu'il la prend au sérieux. Nous avons appris durant la guerre que le succès de nos troupes dépendait de l'unité de commandement et de direction; il fallait l'unité de commandement non seulement des troupes d'une nation, mais des armées de toutes les nations alliées combattant sur chaque théatre de guerre. Il fallait constituer et rassembler des groupements stratégiques pour chaque opération, que ce fût la bataille de l'Atlantique, le débarquement en Normandie, la prise d'Okinawa ou des autres îles du Pacifique. On désignait un commandant qui dirigeait toutes les troupes requises pour chaque mission particulière, bien qu'elles fussent constituées d'unités des trois armes, de navires, de transports, d'avions, de chars, d'artillerie, d'infanterie et de tous les services d'approvisionnement et d'entretien. Avant la réalisation de cette unité de commandement nous n'avons essuyé que des défaites, mais une fois l'unité réalisée les victoires se sont succédé jusqu'à la fin de la guerre. Malgré ces leçons qui nous ont coûté cher, lors de la réorganisation de l'armée après la guerre on n'a pas jugé bon de mettre en pratique l'unité d'organisation et de direction. Les trois armes relèvent maintenant du même ministre, mais elles n'en restent pas moins indépendantes l'une de l'autre en ce qui concerne l'organisation, l'instruction, l'équipement et, dans une large mesure, l'administration. Les progrès réalisés durant la guerre, grâce aux étroites relations entre la marine, l'armée et l'aviation exigent assurément une unité plus grande que celle qui existe présentement. Une fusion plus étroite s'impose en vue de favoriser les recherches scientifiques.

Pour comble de malheur, on tente une expérience maladroite et coûteuse au ministère de la Défense nationale. Afin de donner à cet organisme un semblant d'unité, on établit, au-dessus de l'administration centrale de l'armée, de la marine et de l'aviation un personnel civil considérable relevant du sous-ministre, des sous-ministres associés et des sous-ministres adjoints. On trouve à la tête de chaque arme un chef d'état-major. Le directeur général des services de recherche de la Défense nationale détient le même rang que ces trois officiers. Il s'unit à eux pour former le comité des chefs d'état-major qui conseille le Gouvernement en matière de défense. Tels sont les militaires de carrière que consulte le cabinet.

Mais on semble oublier les programmes généraux de la défense nationale qui devraient prévoir la mobilisation des ressources civiles et militaires du pays. On néglige cet élément, qui exige la collaboration de la plupart des services de l'Etat et vise non seulement les relations entre les trois armes, leurs moyens d'approvisionnement, les services de recherche et de défense passive, mais aussi la rédaction des plans en vue de la transition du pied de paix au pied de guerre. Ces problèmes intéressent l'ensemble du cabinet. L'établissement d'un comité de défense, relevant de ce dernier, à la lumière du comité de défense impériale institué en Grande-Bretagne avant le dernier conflit, s'impose donc de toute nécessité. A-t-on songé à former un tel comité?

Il y a, bien entendu, le conseil de défense. Mais il s'agit d'un organisme tout à fait différent. Le décret C.P. 887 a constitué un nouveau conseil de défense, lent dans ses mouvements, qui compte six membres civils et trois militaires.

En font partie: Le ministre de la Défense nationale, président; l'adjoint parlementaire du ministre; le sous-ministre, le chef d'état-major naval, le chef d'état-major général; le chef d'état-major de l'aviation, le directeur-général des services de recherches de la défense nationale et les deux sous-ministres associés. Il semble que ses fonctions consistent à répartir les ressources disponibles entre les trois armes et à trancher les questions d'ordre administratif lorsqu'il y a lieu d'adopter une ligne de conduite uniforme. Or, en l'absence de directives de la part d'un comité jouissant de pouvoirs plus vastes, comme par exemple un comité de la défense, il est à craindre qu'il rende ses décisions à tort et à travers. Le décret du conseil C.P. 887 définit ainsi ses fonctions:

> Aviser le ministre de la Défense nationale sur les questions relatives aux services naval, militaire et aérien.

La Chambre notera les attributions limitées du Conseil de la défense aux termes du décret.

Si nous descendons d'un échelon, nous constatons que chaque arme possède un personnel indépendant chargé des opérations, des programmes, de l'instruction et des renseignements. Nous avons donc un sous-chef de l'état-major naval, un sous-chef de l'état-major général, un directeur des programmes aériens au Conseil de l'Air ainsi qu'un directeur des opérations et de l'instruction au Conseil de l'Air. En ce qui concerne les problèmes que suscite l'affectation des troupes, chaque arme a encore son propre chef, savoir, le chef du personnel naval, l'adjudant-général et le directeur du personnel militaire au Conseil de l'Air, ainsi que les directeurs du personnel civil et les représentants du Trésor. Chacun de ces officiers est chargé du recrutement, de la discipline et de l'administration en ce qui concerne tous les officiers et hommes

de son propre service, ce qui rend presque impossible l'uniformité ou l'égalité de traitement à l'égard de la discipline, des allocations et soldes spéciales et d'une multitude de questions qui influent sur le moral et le bien-être des troupes. Par exemple, il y a actuellement, dans le Canada septentrional, des stations où les aviateurs reçoivent des allocations spéciales à cause de leur isolement, tandis que les soldats qui habitent les mêmes quartiers n'y ont pas droit.

En dernier lieu, je ferai remarquer qu'il existe trois personnels distincts pour l'équipement, le logement et l'approvisionnement des trois armes. Ces armes sont dirigées respectivement par le chef du service de l'administration et des approvisionnements à la marine, par le quartier-maître général et le maître général de l'artillerie,—fonctions qui sont maintenant réunies sous une seule tête,—et par le directeur des services techniques au Conseil de l'Air. Aux paliers inférieurs, la triplication de l'organisation se poursuit. Chaque arme a encore son service de la solde, des soins médicaux, et plusieurs autres services administratifs.

Ce qu'il y a de plus difficile à comprendre, c'est que nonobstant cette triple série de directeurs du service des plans, de l'instruction et de l'administration à l'armée, à la marine et à l'aviation, on confie l'administration générale du ministère à des milliers de fonctionnaires de l'Etat, et le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire titularisé du Conseil de la défense. Il en résulte que dans tous les services administratifs, les chefs de service responsables doivent passer par le labyrinthe de la division du sous-ministre pour atteindre le ministre. Les officiers des diverses armes n'ont ainsi aucune liberté d'action, et on les gêne dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est évident que cette organisation compliquée du ministère de la Défense nationale est incapable de dresser et d'exécuter un plan pratique pour la défense du Canada. En temps de paix, les fonds affectés aux services de la défense sont nécessairement limités. Chaque arme indépendante tient naturellement et inévitablement à maintenir ses effectifs aussi élevés que possible, à garder son efficacité, à conserver ses traditions, et à protéger ce qu'elle considère comme ses propres intérêts. Chaque groupe de dirigistes, en dressant ses plans, aura ces éléments présents à l'esprit, et chaque service concurrencera les autres pour accaparer les fonds qu'ils jugera disponibles. Comment alors peut-on espérer établir un plan coordonné de défense qui répartirait équitablement les fonds pour la construction de navires, d'aéronefs, de chars de combat et de tout le reste du matériel nécessaire à l'exécution de ces plans? De la façon dont le ministère est aujourd'hui agencé, tout plan de défense soumis au Gouvernement est l'œuvre d'un comité et, par cela même, constitue un compromis entre les demandes contradictoires et les intérêts rivaux des trois armes. Ainsi, qui décidera de la proportion des artisans ou des effectifs généraux à mobiliser pour chaque arme en cas de guerre? Ou celles-ci devront-elles, comme la dernière fois, se concurrencer sur le marché libre pour le recrutement des effectifs? J'ose affirmer que si le recrutement a posé des problèmes durant la récente guerre, c'est faute une **bonne organisation d'avant-guerre** qui eût pu répartir nos ressources dans de justes proportions, eu égard à la situation économique du pays.

Lorsqu'il s'agissait de coordonner l'activité du ministère pour préparer la guerre, qu'avions-nous ou qu'avons-nous même aujourd'hui de comparable au comité de défense en Grande-Bretagne? C'est un problème qui réclame une attention de tous les instants, non seulement à l'égard des besoins respectifs des armes et de la population civile, mais aussi à l'égard des rapports entre les armes elles-mêmes, afin de pouvoir équitablement répartir les effectifs, la main-d'œuvre, les armes, l'équipement et les ressources. Il est donc évident que, si nous tenons à profiter de la grande leçon que nous a été cette guerre à réaliser l'indispensable cohésion, de la méthode et une saine direction, la solution qui s'impose c'est d'unifier le commandement. Mieux vaut se tromper maintenant et dans l'immédiat avenir (il y aura inévitablement des erreurs, car il y en a toujours lorsqu'un nouveau régime est à l'essai) que d'attendre une autre guerre pour corriger ces erreurs. En effet, en cas de nouvelle guerre, nous n'aurions peut-être pas l'occasion de les corriger.

Des auteurs en procédure parlementaire estiment, je le sais, que le rôle de l'opposition est de critiquer. On pourrait critiquer le rouage du ministère de la Défense nationale et des autres services, mais j'estime que la défense nationale est un sujet trop important pour servir de ballon politique; je ferai donc mentir les auteurs en formulant une ou deux propositions pratiques, dans l'espérance d'apporter par là une meilleure part à la discussion. A mon avis, le premier pas à poser pour obtenir l'unification et prévenir les erreurs est de constituer un comité de la défense relevant du cabinet, et le second, de nommer un seul technicien de profession, comptable au Gouvernement, au poste de chef d'état-major pour toutes les armes. Sous sa direction les trois personnels chargés de préparer, former, et organiser chaque arme, seraient fusionnés en un seul et pourraient produire

un programme unifié et unique de défense et équilibrer les différentes armes pour en assurer l'exécution. De même les trois personnels actuellement chargés des effectifs, des équipements et des approvisionnements, seraient groupés sous une seule direction au lieu de trois; ceux qui prétendent que c'est déjà fait s'expriment sans connaissance de cause. Il n'existe pas d'autre moyen de bien répartir les ressources humaines pendant la guerre, ni d'assurer l'économie et l'efficacité dans les approvisionnements en articles d'équipement, vêtements et autres, qu'il faut en si grand nombre. Il est essentiel que le ministre ait un guide sûr pour établir et unifier le programme de défense des trois armes. Sans ce facteur d'unification, les différents aspects de notre défense risquent d'être examinés les uns après les autres. Rien actuellement ne coordonne l'examen des différents services de façon, dans l'éventualité d'un conflit, à assurer que nous serons prêts à faire la guerre dans toutes ses ramifications.

La nomination d'un ministre de la Défense n'a pas corrigé cette faiblesse. Il n'a ni le temps, ni la formation technique voulue. Il a surtout le souci d'administrer les services armés en conformité de la politique générale et dans les limites des ressources financières mises à sa disposition. Le comité actuel des chefs d'état-major ne constitue pas un état-major mixte dans le sens d'une organisation impartiale, formulant des projets sans s'arrêter aux intérêts et aux préjugés de chacun des services en cause. On ne réalisera jamais l'unification parfaite, on ne soumettra jamais au présent Gouvernement un plan approprié et coordonné tant qu'il n'y aura pas un chef d'état-major qui le soit effectivement pour les trois armes.

Enfin, monsieur l'Orateur, il faudra diminuer le personnel du bureau du sous-ministre, dont l'organisation trop complexe fait revivre les rouages administratifs des services et s'oppose à chacune des actions des chefs de service. On réaliserait ainsi d'immenses économies de frais fixes. La réorganisation pourrait s'effectuer sans qu'aucune arme sacrifie la moindre de ses traditions ou de ses particularités. Depuis des générations, l'armée groupe ses diverses unités et régiments,—artillerie, unités blindées, corps de génie, infanterie, et le reste,—en brigades, divisions et corps. Cette méthode n'a en rien nui à l'efficacité de chacune des unités qui composent les diverses armes; c'est pourquoi l'armée a réussi à remporter des victoires importantes, alors qu'elle encourageait l'individualité et l'esprit de corps de chaque arme et même de chaque régiment. Il faut obtenir les mêmes résultats dans les trois armes. Jusqu'ici, l'effort tenté par le Gouvernement en vue de fondre les armes n'a été qu'une source de bouleversement général. Il a dit aux très jeunes cadets de la marine et de l'aviation qui fréquentent Royal Roads qu'il leur fallait apprendre à travailler et à s'amuser ensemble. Toutefois, lorsqu'on remonte vers le sommet de la hiérarchie militaire, on rencontre des officiers supérieurs qui demeurent à l'écart et des officiers de grades intermédiaires qui tentent de servir deux maîtres.

En ce qui concerne le programme de recherches, il faut assurer la collaboration constante et intégrale de la science militaire et civile à tous les échelons et voir à ce que, dans l'organisation des recherches sur la défense en général, on tienne compte des travaux scientifiques du pays dans d'autres domaines, afin que nos ressources trouvent une utilisation efficace et économique.

En terminant, je répète que l'isolement n'est pas une solution à nos problèmes de défense. Nous devons être prêts à participer à l'exécution de tout projet de défense collective élaboré en vertu de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et nous devons maintenir sur pieds les effectifs nécessaires pour collaborer à la défense du Commonwealth britannique.

Les fortes réductions du personnel de nos unités de combat et de formation, que le Gouvernement aurait pu réaliser plus avantageusement dans les services généraux et administratifs, sont la cause de graves inquiétudes quant à la possibilité pour nos forces armées de s'acquitter de ces tâches.

(Texte)

M. MAURICE HARTT (Cartier): Monsieur le président, il convient qu'un député élu dans une des circonscriptions électorales de la province de Québec prononce ses premières paroles en cette Chambre des communes dans la langue française.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. HARTT: Je me réjouis, monsieur le président, de constater que nous sommes rendus à un point où l'on n'est pas obligé de s'excuser de se servir de la langue française en cette enceinte. Si je me permets ou si je me paye le luxe de vous adresser la parole...

(Traduction)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne comprends pas ce que l'honorable député dit.

M. HARTT: A votre place, je rougirais d'un tel aveu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je remercie Dieu de n'être pas à votre place.

Une VOIX: Vous n'en seriez pas plus mal.

M. HARTT: Je ne changerais pas de place avec l'honorable député. Je puis l'assurer qu'il n'aurait rien à offrir en échange.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Allons; ne perdez pas la tête.

M. HARTT: Mon honorable ami a bien voulu admettre son ignorance; je suis heureux qu'il s'en rende compte.

(Texte)

Monsieur le président, je m'attendais à subir des interruptions et à entendre des admissions d'ignorance. Cela ne me déconcerte pas du tout. Je veux offrir mes hommages et dire le grand respect que j'ai pour le peuple canadien-français, ce peuple qui a tant contribué à l'édification et au développement de notre beau pays, le Canada.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. HARTT: Si je me permets de prononcer ces quelques paroles en français, c'est pour plaider contre tous ceux qui entretiennent des préjugés et pour dire que la Providence a béni le Canada. Si nos amis voulaient être plus tolérants et admettre que les Canadiens français sont les pionniers de ce pays, qu'ils ont tellement contribué à son développement et qu'ils ont tellement droit à ce qu'ils réclament, je crois que, dès demain, l'avenir du Canada serait encore plus beau et que nous remercierions Dieu d'avoir fait tant de progrès.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. HARTT: Monsieur le président, j'invite tous les honorables membres de cette Chambre à visiter la province de Québec, la province la plus libérale et la plus hospitalière qui soit, la province la plus généreuse, celle qui a le plus contribué à assurer l'avenir du Canada.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire combien je déplore qu'à cette étape de notre évolution il nous faille encore chez nous traduire les discours. Je constate avec un profond chagrin que certains de nos amis, qui se vantent de ne pas comprendre, ne se rendent pas compte du mal qu'ils font au pays.

J'ai prononcé quelques mots en français. Tous mes honorables collègues, j'en suis sûr, désirent autant que moi un Canada toujours plus grand et plus glorieux. A cela rien d'impossible; nous pouvons lui assurer cette grandeur et cette gloire toujours plus grandes, en faire un modèle qui sera une source d'inspiration pour le monde entier, pourvu que nous consentions au moins à être un peu plus tolérants, un peu plus larges d'esprit et à mettre la tolérance à la base de nos vies.

Je n'ai pas à défendre ici le Canadien français. L'histoire s'en charge. Ses réalisations à titre de pionnier du pays, son apport à la vie nationale dans les domaines culturel, littéraire et autres sont des témoignages assez éloquents. Tout homme de bonne volonté devrait être fier de reconnaître et d'apprécier à sa juste valeur cet élément important de notre population,—de nos compatriotes si l'on préfère,—afin que tous ensemble nous puissions travailler à l'édification d'un Canada meilleur et plus grand.

Je suis reconnaissant à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui, malheureusement, n'est pas actuellement à son siège, mais dont j'ai applaudi les magnifiques efforts en vue de prononcer quelques mots en français. Si les honorables députés savaient combien le groupe ethnique le plus nombreux au Canada,—celui des Canadiens français,—a goûté son geste, ils s'efforceraient tous de travailler un peu eux-mêmes à nous procurer l'unité nationale, cette unité d'intentions et de sentiments.

Je remercie également l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), lui aussi absent en ce moment, de s'exprimer dans un français aussi parfait. Lorsque le cœur lui en dira, il n'a qu'à venir dans la province de Québec et se choisir une circonscription. Il sera élu par acclamation.

Je veux être franc, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Sans exagérer la valeur de mes efforts, car je dois être modeste, je voulais prendre une attitude pratique et utile à la discussion. Je désirais citer des faits et des chiffres. Je voulais discuter avec les honorables vis-à-vis les erreurs qu'ils commettent, et leur signaler que le présent exposé budgétaire passera à l'histoire comme l'un des plus mémorables. Il leur appartient d'accepter ou de rejeter mon interprétation. Je croyais cependant, dans ma naïveté, que même un conservateur progressiste pouvait apprendre quelque chose. Ce parti a au moins adopté l'épithète "progressiste".

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ses membres ont oublié plus que vous n'apprendrez jamais; continuez.

M. HARTT: Ils ont adopté l'épithète "progressiste" et ils marchent comme les homards, à reculons. Comme les Bourbons, ils n'apprennent et n'oublient rien. Ils chantent le refrain: "Long, Long Ago" de la finance privée.

Mme STRUM: Bravo!

M. HARTT: L'honorable représentante ne sait pas tout l'encouragement qu'elle m'apporte. Je n'ose en dire davantage parce que ma femme m'écoute de la tribune. C'est elle qui sera mon critique le plus sévère. Ces gens, dis-je, comme les Bourbons, n'apprennent rien et n'oublient rien; ils passent leur temps à huer et n'ont jamais fait autre chose. Quelle tâche agréable! Quel rêve! Mais nous ne pouvons rétrograder. Le Canada oriente son programme social, économique et politique vers l'avenir, et le plus tôt nos nobles et bons amis l'apprendront, le mieux le pays s'en trouvera.

J'allais traiter de l'élection de Cartier.

Une VOIX: Soyez prudent.

M. HARTT: J'invite l'honorable député à se rendre dans Cartier où il sera bien accueilli. Je m'attarde à cette question, non parce que j'estime une certaine élection plus importante que d'autres problèmes, mais parce que, à deux reprises, des élections ont donné lieu à des résultats uniques dans les annales du pays en permettant à un monsieur au nom fleuri de se faufiler à la Chambre des communes. Mais je ne dirai rien de déplaisant à son égard car, étant absent, il ne peut se défendre.

Son élection, toutefois, n'est que pur accident, un événement sans conséquence dans l'histoire politique du pays. J'affirme catégoriquement que ni la circonscription de Cartier ni aucune autre n'a jamais tenu à élire un communiste. C'est par hasard que se sont produits les événements dont nous avons été les témoins en 1943 et 1945. J'insiste là-dessus car personne ne peut prévoir ce qui se passerait dans une circonscription quelconque si des éléments que l'on estimait matés se faufilaient insidieusement et saisissaient à l'improviste le pouvoir afin de faire de ce forum national un centre de propagande.

Je signale à la Chambre que je n'ai pas mené cette campagne électorale par bravade ni en bravache. Je n'ai jamais traité mes adversaires de communistes, car ce mot présuppose certaines études dans des domaines intellectuels et sociaux tels que l'économie politique. Je les ai appelés bolchévistes, car il n'y avait rien de communiste dans leur groupe. Ils n'ont jamais traité la question de l'économie politique. Le bien-être de la population canadienne ne les intéressait pas; ils n'avaient qu'un but: créer un état bolchéviste au Canada qui servirait les fins de la Russie bolchéviste. Je les ai qualifiés d'espions travaillant pour une idéologie, des espions ayant une excuse et une étiquette.

Les candidats qui leur ont fait la lutte en 1943 et 1945 n'ont pas souligné ce point. Ils étaient trop délicats et désiraient discuter de politique à la vieille manière, en s'adressant à la foule à la façon classique de 1895. Pour ma part, j'ai tancé mes amis bolchévistes et voici ce que j'ai appris. En raison d'un défaut de notre loi électorale, chaque fois que survenait une élection, générale ou complémentaire, ils concentraient leur appui sur une seule circonscription, cette fois-ci, celle de Cartier. Tous leurs sympathisants, de Vancouver à Halifax, de toutes les régions du pays et de tous les quartiers des villes louaient une chambre chez des gens du même esprit et de mêmes convictions politiques. Cela s'applique surtout dans Cartier. Lorsque les recenseurs passaient, ces bolchévistes donnaient leur nom comme résidants de la circonscription et pouvaient voter. Je signale ce défaut de la loi au Gouvernement en le priant d'y remédier.

Ils font ensuite venir leurs bandits professionnels armés de matraques d'une main et de la faucille et du marteau de l'autre. Si des nègres demeurant dans la circonscription avaient quelque grief, les bolchévistes cherchaient à exploiter et à exagérer ces plaintes. Il en était ainsi des Juifs et d'autres groupes. Ils profitent de la faiblesse des commettants et font tellement de bruit qu'on ne peut entendre la voix de la vérité. Ils intriguent toujours de manière qu'il y ait plusieurs candidats en lice afin de diviser les votes et d'assurer l'élection de leur candidat. C'est ce qui s'est produit en 1943 et 1945. Je tiens à donner de nouveau l'assurance à la Chambre que les bolchévistes n'ont jamais pu compter sur les électeurs communites de Cartier pour élire un député en cette enceinte.

Je remercie vivement le chef du parti conservateur-progressiste (M. Bracken). Il se trouvait à Montréal, un vendredi, trois semaines avant l'élection. Il a refusé de présenter un candidat afin de ne pas diviser les voix anticommunites. Je lui exprime publiquement ma gratitude. Un autre parti qui ne m'en voudra pas de le nommer, celui de la C.C.F. s'est aussi acquis ma reconnaissance. Son chef (M. Coldwell) ne s'est pas prêté aux intrigues qu'on tramait dans l'espoir de morceler le front anticommuniste dans Cartier. Je réitère mes remerciements à ceux qui ont ainsi rendu un véritable service au pays. Je ne saurais en dire autant des autres groupes. M. Massé s'est réclamé du crédit social.

M. LOW: Il n'en était pas.

M. HARTT: Je prends la parole du chef de ce parti. En tout cas, il manquait certainement de crédit.

M. LOW: Il n'était pas même créditiste.

M. HARTT: Il n'a pas même fait honneur à sa paroisse. Le premier ministre de la province de Québec a fourni $30,000 à M. Massé. Il l'a entouré d'orateurs et lui a assuré le concours de son meilleur organisateur, M. Paul Bouchard. La bande de Saint-Henri leur prêtait main-forte. Je reconnais respectueusement que les religieuses ont le droit de vote. La loi le leur accorde. Elles ont reçu la permission de l'exercer. Quand elles se sont inscrites, cependant, elles se sont laissé photographier. Elles étaient parfaitement libres de le faire. Elles n'ont pas à en rougir. Mais le jour du scrutin, il a été impossible d'obtenir leur photo. Le bruit a couru que trente femmes s'étaient déguisées en religieuses. Voilà pourquoi elles se couvraient de parapluies. Elles avaient aux doigts des bagues de diamant que ne portent pas les religieuses. Elles étaient chaussées de souliers à jour que ne portent pas les religieuses. Je regrette que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) n'entende pas le récit des procédés qu'on a mis en œuvre. Ils ne rehaussent pas le prestige du Canada, je vous l'assure.

Nous ne pensons à ces méchancetés qu'au moment où nous allons en être victimes, en temps d'élections. Nos institutions enseignantes et nos dirigeants sociaux ne se donnent pas la peine de mettre la population en garde, de lui expliquer ce régime politique à l'honneur dans certains pays étrangers. S'ils prenaient des mesures dans ce sens, sans recourir à des invectives, mais en faisant un exposé bref et précis, l'avenir ne nous causerait plus de soucis, j'en suis sûr.

Je veux maintenant formuler, au sujet du budget, quelques observations qui sont peut-être motivées par des considérations égoïstes. Je suis nouveau à la Chambre, et je tiens à partager la gloire, l'honneur et le respect que le ministre des Finances (M. Abbott) s'est mérité grâce à son exposé budgétaire. On rend un témoignage extraordinaire à son habileté. Je me félicite d'occuper un siège de ce côté-ci de la Chambre au moment où l'on présente un budget qui révèle l'excédent le plus considérable dans les annales du Canada depuis la Confédération. Les honorables vis-à-vis le déplorent; ils auraient probablement mieux aimé que l'excédent fût moins important. Je ne doute pas de leurs bonnes intentions et je sais qu'ils ont à cœur les intérêts du pays, mais pour une raison particulière,—je ne dirai pas qu'elle s'inspire de considérations d'ordre politique,—ils ne désiraient pas qu'on accusât un excédent. En tout cas, les chiffres ne mentent pas et qu'on les envisage de n'importe quelle façon, il n'en est pas moins vrai que le budget marque une étape dans l'histoire du Canada. On aura beau dire mais on ne réussira pas à modifier les chiffres.

Une VOIX: L'excédent provient de la vente des biens de guerre.

M. HARTT: Qu'ils sont heureux ceux qui n'ont aucune responsabilité administrative. Ils rient jaune, cependant. Je me souviens de la première Grande Guerre; le beurre se vendait alors $1.10 la livre et le sucre 50c. Cela ne s'est pas produit durant le dernier conflit; or, si je ne m'abuse, les honorables vis-à-vis en ressentent du dépit. Je ne dirais pas que c'est de l'hystérie, parce qu'il s'agit d'hommes de poids, et d'un trop grand poids dans certains cas. Cependant, telle est leur attitude, leur espoir. Les tories n'ont jamais oublié les circonscriptions électorales sous la coupe d'un particulier ni les bourgs pourris. Le surplus de 350 millions de dollars est indiscutable. On ne saurait le nier, que vous le désigniez sous le nom de gain au chapitre du capital ou de vente de biens de guerre, ou autrement; cet excédent existe et a servi à diminuer d'autant la dette du pays.

M. JACKMAN: C'est...

M. HARTT: Levez-vous si vous avez quelque chose à dire et parlez. Je n'aime pas les simulacres de combat. Je vois l'honorable député rougir.

M. JACKMAN: Rougir comme une rose.

M. HARTT: L'honorable député de Rosedale se sert à propos de la première partie du nom de sa circonscription. Nous avons envoyé un dénommé Rose à Saint-Vincent-de-Paul et, quant à la dernière partie du nom, nous ferons élire un libéral à la place de l'honorable député aux prochaines élections dans Rosedale.

Une VOIX: Essayez.

M. HARTT: Ce sera très facile. Que les tories continuent d'agir comme ils le font présentement et ils se contracteront et s'évaporeront bientôt comme un volcan qui s'éteint.

Nous avons diminué la dette nationale de 350 millions de dollars, soit du montant du surplus. Un honorable député qui pose au savant économiste a demandé quelles obligations nous avions remboursées, des obligations entre les mains des banques commerciales ou entre les mains de la Banque du Canada. Lorsque vous acquittez une dette, quel que soit le créancier à qui vous versez l'argent, vous diminuez votre dette d'autant. C'est tellement élémentaire que l'honorable député peut le comprendre. Je ne veux pas dire l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett), qui porte une cravate rouge ce soir. Je vois qu'il se dirige de notre côté.

Il est impossible qu'il ait vécu tant d'années dans la province de Québec et être autre chose.

Quant à nos amis de l'autre côté du couloir, ils rechignent sur les réductions de l'impôt sur le revenu. Ils sont heureux comme ça. Si les dégrèvements eussent été moindres, ils se fussent écriés: "Pourquoi ne sont-ils pas plus élevés?" Et si les abattements eussent profité à d'autres groupes de contribuables, l'opposition eût clamé: "Et que faites-vous des autres?" Je suis un homme ordinaire, mais je sais que, lorsque je tire un chèque sur ma banque, mon compte s'en trouve diminué et que si je fais un dépôt mon compte augmente d'autant. C'est simple, élémentaire, et ma sténo-dactylo le sait elle aussi sans avoir été élue représentante d'une circonscription. Pas un journal, pas un comptable, pas un particulier tant soit peu versé en comptabilité qui ne sache que l'impôt sur le revenu a diminué en moyenne de 54 p. 100 dont 29 p. 100 aux paliers inférieurs. Pas un périodique, pas un journal, pas un économiste qui ne le reconnaisse. Quant à nos honorables vis-à-vis, que disent-ils? "Pourquoi n'avez-vous pas diminué les impôts occultes, les contributions indirectes?" C'est un peu comme le jeune homme qui assassine son père et implore la clémence du fait qu'il est orphelin. Nos honorables vis-à-vis trouvent à redire aux contributions indirectes, alors que ce sont eux qui les ont introduites. Elles sont leur œuvre. Toute forme de contribution indirecte est leur progéniture, qu'ils voudraient maintenant déposer sur le seuil de notre porte. Qu'ils l'élèvent donc eux-mêmes! Je me souviens parfaitement que, jusqu'à la première Grande Guerre, nous n'en avions pas d'impôt sur le revenu, et je me rappelle aussi l'ascension des prix. Les conservateurs progressistes progressent comme des homards, à reculons. Voilà que tout à coup ils prennent une tangente, quittent la coterie aristocratique, la gent cossue, les tailleurs de coupures d'obligations, pour se ranger du côté de la classe moyenne. Le critique financier de l'opposition s'écrie avec des larmes dans la voix: "Pourquoi n'a-t-on pas dégrevé la classe moyenne?" Depuis quand un tory plaide-t-il la cause de la classe moyenne? Ils font même de la poésie, de la poésie lyrique. En fait, ils ne sont que d'une seule et unique classe, la classe des exploiteurs. Des tarifs élevés, voilà ce qu'ils veulent. Ils ont ma sympathie. Le noyé s'agrippe à un fétu. On a cru bien faire en s'affublant du titre de "progressiste". Les bolchévistes ont fait de même. Ils se sont appelés "ouvriers progressistes". Les tories s'appellent "conservateurs progressistes". Les deux termes sont contradictoires, et l'un annule l'autre. Il n'est pas possible d'être conservateur tout en étant progressiste. Il faut s'immobiliser quelque part. C'est évident. Ils plaident la cause de la classe moyenne, et que font-ils? Je vais dorer la pilule, si les honorables députés le préfèrent ainsi. Q'ont-ils fait? Ils ont proposé un amendement. Il se divise en trois parties, comme la Gaule. Rappelez-vous Jules César: *Omnia Gallia in tres partes divisa est,* toute la Gaule se divise en trois parties. Je l'ai soumis à un juriste que je considère très intelligent. Voici son verdict: les amendements, indépendamment de leur valeur intrinsèque, ont un effet, car ils conviennent que l'impôt sur le revenu a subi une réduction de 54 p. 100; l'opposition en convient, mais pour se conformer à une très longue tradition elle présente un amendement qui équivaut à ceci: nous savons que l'impôt est réduit de 54 p. 100, mais nous proposons quand même un amendement. Si nous le faisons adopter, le contribuable canadien n'aura pas la réduction. La présentation de cet amendement est ce que je connais de plus ridicule jusqu'ici dans nos annales politiques.

Je passe maintenant à la troisième partie. L'illogisme des deux premières saute aux yeux, mais un point m'intéresse bien vivement, celui qui porte sur la convocation d'une conférence entre le Dominion et les provinces. Or, qui y multiplie les obstacles? Des tories, deux premiers ministres tories, de quelque nom qu'ils s'affublent. Ces tories ne veulent pas s'entendre avec le Dominion du Canada.

M. TIMMINS: Non.

M. HARTT: Oui; si mon honorable ami a quelque chose à dire, je l'écouterai; je désire m'instruire. La convocation d'une conférence interprovinciale est une question d'importance pour le Canada; c'est une question de droit constitutionnel reconnu par tous les tribunaux, y compris le Conseil privé. Mon ancien collègue, M. Fernand Choquette, a cité des précédents juridiques au premier ministre de la province de Québec, en l'accusant de provoquer la discorde au Canada et de démembrer la Confédération. Vous, messieurs, vous n'étiez pas à l'Assemblée législative de Québec, en 1942, lorsque la Grande-Bretagne tenait le coup à elle seule, que vos discours étaient si britanniques, que vous croyiez si fermement à la chute imminente de la Grande-Bretagne; à la perte prochaine des libertés humaines; alors que ce bel hymne que chacun chante, quand il n'en parle pas, mais que chacun interprète à sa façon, était sur toutes les lèvres de ceux qui se félicitaient du rôle qu'ils jouaient au moment le plus solennel de toute l'histoire. C'est à cet instant que le gouvernement fédéral a demandé aux provinces d'abandonner certains domaines fiscaux, de les lui louer, afin de lui permettre de poursuivre la guerre. Le gouvernement libéral alors au

pouvoir dans le Québec a répondu qu'il les cédait, qu'il désirait collaborer dans la mesure du possible. Qu'a fait M. Duplessis, en cette circonstance, à son titre de membre de l'Assemblée législative? Il était alors chef de l'opposition. Si les honorables députés avaient assisté à cette séance, ils auraient entendu le discours dans lequel M. Duplessis déclarait que nous cédions notre autonomie. Peut lui importait l'autonomie. Sa manie égocentrique avait alors le dessus sur lui. Elle le poussait à chercher son propre avancement, à tenter de passer à l'histoire comme le plus grand des Canadiens français. Ceci est excusable de la part de M. Duplessis, mais lorsque j'ai entendu l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) proposer son amendement, appuyé par des gens qui se targuent d'être de vrais Britanniques et de vrais Canadiens, je ne puis qu'y voir une contradiction flagrante.

Je ne connais pas le premier ministre d'Ontario, mais il est un de ces enfant timides qui se sauvent en nous lançant un défi. Vous les connaissez, ces jeunes enfants timides. Il arrive dans cette ville et tient le gouvernement canadien,—le gouvernement qui parle au nom de la population canadienne et qui défend nos intérêts,—responsable de tous les maux. Il l'accuse de chantage. Est-ce là agir en véritable homme d'Etat, en patriote? Jamais on n'a posé de gestes plus traîtres au pays que ceux qu'ont posés les premiers ministres de l'Ontario et du Québec; ils veulent empiéter sur les droits du gouvernement fédéral. Si MM. Duplessis et Drew...

M. JACKMAN: Langage indigne.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Parlez plus haut afin de vous faire entendre.

M. JACKMAN: Il a probablement entendu. Je dis qu'il est indigne de qualifier de traîtres deux premiers ministres provinciaux de notre pays.

M. HACKETT: Invoquant la question de privilège ou une simple question de bienséance, je suis d'avis que le mot "traîtres" employé par l'honorable député et appliqué à des hommes publics éminents occupant les fonctions les plus élevées au pays, devrait être retiré.

M. HARTT: Monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas lorsqu'un autre a la parole. Mais il peut y avoir rappel au Règlement.

M. JACKMAN: La question de privilège peut se poser en cette enceinte.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur...

M. HARTT: Je retire le mot "traîtres".

M. GREEN: Toutes ces basses injures ne nous émeuvent guère, mais l'honorable député devrait retirer le mot "traîtres".

M. HARTT: Je le retire.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir qu'il a retiré le mot en cause.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et les mots "basses injures"?

L'hon. M. ABBOTT: Il convient de retirer ces mots.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La pelle qui se moque du fourgon.

M. HARTT: Connaissant l'auteur de ces propos, je n'en tiens pas compte. J'ai retiré l'expression antiparlementaire "traîtres". Rien dans le Règlement ne m'oblige à ne pas penser comme je veux. Je laisse aux honorables députés de deviner ma pensée. Pendant huit ans, j'ai siégé à l'Assemblée législative et j'y ai entendu des députés parler d'Ottawa comme s'il s'agissait de la capitale de l'Allemagne, et non de la capitale du Canada. J'ai protesté dans le temps contre pareille attitude; je proteste de nouveau. Quiconque est susceptible au point de ne pas aimer que M. Duplessis soit appelé à fournir des explications, mais préfère voir le Canada divisé afin de favoriser ses propres desseins, peut interpréter comme il veut le langage de M. Duplessis. Ce langage se passe de commentaires; il figurera dans les annales de l'histoire. A titre de Canadien, je suis d'avis que cet homme n'a rien fait pour la province de Québec. Je ne connais pas intimement le premier ministre de l'Ontario, mais je puis le juger par ses déclarations,—quelqu'un l'a qualifié de rhapsodie en bleu. Pour moi, c'est la tragédie en bleu.

Le Canada surmontera ces difficultés. Quand les provinces verront leurs coffres se vider, que le gouvernement fédéral ne leur versera plus 20 millions en subventions, elles devront soit imposer de nouvelles taxes, soit venir crier famine auprès du ministre des Finances. Dire qu'une province qui conclut un arrangement permettant de céder ses droits fiscaux au gouvernement central cède par le fait même une partie de son autonomie, c'est représenter la siuation sous un faux jour. Sept provinces ont signé un accord et elles sont satisfaites. Elles sont aussi patriotes et tiennent à leur autonomie tout autant que les autres provinces. Il en résultera de mauvais effets. Je ne désire pas mêler la question de politique à la proposition.

Je me proposais, en prenant la parole, de traiter une autre question. L'honorable député de Peace-River (M. Low) a dit que je suis bien sensible. Je n'ai pas compris sur le

moment et ce n'est qu'en parcourant le compte rendu, aujourd'hui, que j'ai saisi où il voulait en venir. Je ne crois pas qu'il reprenne jamais cette observation. Je suis sensible aux invites. Si je pouvais exprimer ce que je pense du discours que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) a prononcé hier, je crois que toute la Chambre serait de mon avis, mais je crois aussi que cela ferait époque dans les annales du parlement canadien. Il ne me reste pas trop de mon temps de parole, mais je dois dire que, comme préface, je n'ai jamais rien entendu de plus insultant pour le Canada. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi psychopathique. Je n'ai jamais entendu de doctrine aussi folle, d'idéologie aussi stupide, aussi imbécile. J'ai le compte rendu sous la main et si, l'on m'en accordait le temps, j'examinerais ce discours du commencement à la fin, de la page 3127 du hansard du 14 mai à la page 3131. Voici un homme qui fraye avec le plus grand ennemi de l'Empire britannique. Voici un homme qui s'associe à l'ancien Ku-Klux-Klan. Voici cet homme, Smith, qui a été reconnu comme anti-britannique et antisémite et qui a tout fait pour nuire à la Grande-Bretagne, et l'honorable député de Wetaskiwin dit s'être rendu aux Etats-Unis pour convertir leurs habitants et y avoir réussi. Après avoir écouté l'honorable député, je puis lui dire que tout ce qu'il peut faire, par ses discours, c'est de repousser ceux qui l'ont entendu. Il n'y avait aucune suite dans ses observations. Il ne sait rien des gens dont il a parlé. Il a trompé la Chambre. C'est un propagandiste d'une cause qui a entraîné pour le Canada la mort de centaines de milliers de ses fils et la perte de milliards de dollars. Le Canada ne veut pas de ce genre de propagandiste. Cet homme s'oppose à ce qu'on le compare à Hitler; c'est un compliment qu'on lui fait, car Hitler avait un peu plus d'intelligence que cela. Il recherche la réclame. J'ai souligné le compte rendu et, si j'en avais le temps, je citerais les contradictions et les inventions de cet homme qui a frayé avec les ennemis du pays, mais qui n'hésite pas à se dire Canadien et chrétien. Je me demande qui l'a nommé apôtre du christianisme. J'ai certaines notions sur le christianisme; je n'y suis pas étranger. Nous avons contribué au christianisme; il ne renferme rien qui ne se trouve dans le judaïsme. J'admire le chef du groupe créditiste. C'est un galant homme. De fait, je le félicite de son prénom, Solon, qui est le nom du grand législateur grec. J'espérais qu'il se montrerait digne de ce prénom, au lieu de s'abaisser au sens qu'a, en anglais, son nom de famille. Je l'ai admiré lorsqu'il a affirmé que son parti ne prenait aucune directive de M. Smith. Je m'étonne que son parti n'ait pas chassé de son sein l'honorable député qui a pris la parole hier. Il constitue un danger pour le pays, et nous ne tenons pas à sacrifier à la dévastation de la moitié du monde cent mille autres vies et des milliards de dollars.

M. LOW: Si l'honorable député veut bien m'indiquer en quoi celui dont il parle constitue un danger pour le pays, nous l'expulserons du parti.

M. HARTT: Je n'en ai pas le temps.

M. LOW: L'honorable député a attendu à onze heures moins cinq minutes pour mentionner ces choses.

M. HARTT: J'ai confiance en l'honorable député et je lui montrerai que ses collègues entonnent les hymnes de détresse que chantaient, dans les pays complètement épuisés et dévastés, les gens qui vivent du sang d'autrui.

M. POULIOT: Que l'honorable député ne discute pas la chose uniquement avec le chef du parti du crédit social. Nous voulons écouter la discussion.

M. LOW: C'est cela.

M. HARTT: Nous commencerons par le commencement, si l'on veut bien me le permettre. En prenant la parole, l'honorable député de Wetaskiwin déclara qu'il s'était proposé de commenter l'exposé budgétaire mais qu'après avoir visité les Etats-Unis et le siège de l'Organisation des Nations Unies il avait dû modifier son discours. Cependant, il n'a pas soufflé mot des Nations Unies dans le cours de ses remarques. Les honorables députés n'ont qu'à se reporter au compte rendu pour le constater. Il a parlé de la ligue contre la diffamation. Qu'il me permette de lui en dire un mot. C'est une institution juive organisée aux Etats-Unis. Elle n'a jamais osé pousser ses ramifications jusqu'au Canada car les intérêts juifs aux Etats-Unis ne sont pas les mêmes qu'ici. Nous avons notre propre façon de servir Dieu, mais nous respectons le pays qui nous donne asile et où nous pouvons nous établir et vivre dans la liberté. Un Canadien d'origine juive ne peut faire cause commune avec un Américain de même ascendance, si leurs intérêts s'opposent. Cette ligue contre la diffamation est censée avoir formulé une déclaration, laquelle a été reproduite dans le *Journal* d'Ottawa.

Jaques aurait dernièrement pris la parole à plusieurs grands rassemblements "nationalistes" dans diverses régions des Etats-Unis, avec L. K. Smith, chef de la croisade nationaliste chrétienne, d'organisation récente. Smith a dit hier à une conférence tenue ici...

C'était à New-York.

...que le programme en dix articles de la croisade comprend la conservation des Etats-

Unis comme nation chrétienne, la dénonciation du communisme, et la protection de l'Amérique contre la menace du fascisme bureaucratique.

Nous sommes tous d'accord là-dessus. Les Etats-Unis peuvent avoir la religion de leur choix. De même le Canada. C'est le droit de chacun. Le pays peut avoir sa doctrine, son régime politique propre. Qu'en dit l'honorable député?

Ma réponse au journal local a été la suivante:

Les terroristes sionistes...

J'invite ici les honorables députés à consulter le hansard que je ne veux pas lire au long. Dans la première citation, il n'est pas question du sionisme ni de terrorisme. Où mène ce sophisme. En bon démagogue, l'honorable député achève la phrase par une citation puis ajoute des propos non pertinents, prétendant que la foule et les gens ne comprennent pas. Lui seul est libre. On ne peut demander à la foule de rendre compte de ses actions; c'est pourquoi il lui indiquera comment procéder. J'affirme donc que la ligue contre la diffamation est antisioniste.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est onze heures.

M. HARTT: Me permet-on de renvoyer la discussion à une séance ultérieure?

M. KNOWLES: Vous avez déjà parlé pendant quarante-cinq minutes.

M. HARTT: Je le sais, mais je tente ma chance.

M. WEIR: Je propose qu'on renvoie la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la proposition de M. Weir, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 16 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CLAXTON—DÉCLARATION DE M. RAYMOND AU COURS DU DÉBAT LE 15 MAI

L'honorable BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. A la Chambre hier, ainsi qu'en fait foi la page 3151 du compte rendu, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a cité *L'Action catholique,* numéro du 16 décembre, comme m'ayant attribué les paroles suivantes:

(*Texte*)

Par ses propositions aux provinces, le gouvernement fédéral essaie de placer les provinces dans une position telle qu'elles pourront se défaire de leurs responsabilités constitutionnelles.

(*Traduction*)

Si l'honorable député avait consulté *L'Action catholique* du lendemain, c'est-à-dire le numéro du 17 décembre, il y aurait lu une rectification portant que je n'avais rien déclaré de tel et que, en réalité, j'avais dit à peu près le contraire. Il s'agit là d'une question d'une certaine importance; l'honorable député a fondé une bonne partie de sa thèse sur la traduction,— sans doute inexacte, —de ce passage; je sais cependant qu'il serait le premier à exprimer son étonnement si je prononçais jamais les paroles qu'il m'a attribuées. Je cite donc la mise au point parue dans le numéro du 17 décembre de *L'Action catholique*:

(*Texte*)

Il semble bien que la mauvaise traduction d'un confrère nous ait fait commettre une injustice à l'égard de l'honorable M. Claxton. On nous avait adressé une découpure d'un journal qui faisait dire au ministre de la Santé le contraire de ce qu'il aurait dit en réalité. En effet, un lecteur nous assure avoir le texte anglais. M. Claxton ayant employé le verbe "discharge", le traducteur a traduit par se défaire, alors qu'il aurait fallu traduire par s'acquitter. Le ministre soutenait que les offres du fédéral aux provinces leur permettraient de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'éducation et du bien-être social, et non de s'en débarrasser...

(*Traduction*)

La note se terminait ainsi:

(*Texte*)

Nous rectifions même avant que l'honorable M. Claxton nous le demande, parce que c'est une question de justice.

(*Traduction*)

Or, j'ai sous la main le texte du discours en question que j'ai prononcé en français et en anglais. La version française de ce que j'ai dit en anglais est la suivante:

Dans ses propositions aux provinces, le gou- M. Claxton nous le demande, parce que c'est une nières en mesure de s'acquitter convenablement de leurs obligations constitutionnelles. L'offre à la province de Québec de 57 millions de dollars pour ce qui ne lui a jamais valu plus de 31 millions ne constitue pas, de la part du gouvernement fédéral, une tentative de centralisation. Le Dominion cherche à éviter la double imposition et à traiter sur un pied d'égalité toutes les parties du Canada de façon à les mettre en mesure d'exploiter leurs

ressources et de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'enseignement et de bien-être social.

La traduction française est parvenue en même temps aux journaux. On voit par ce qui précède que j'ai dit. . .

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CLAXTON: . . . presque exactement le contraire des paroles que m'a prêtées l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

M. FERGUSON: J'estime que le ministre enfreint le Règlement en prononçant un discours.

Des VOIX: Règlement.

M. FERGUSON: J'en ai assez de l'entendre.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis sûr que, tout comme *L'Action catholique,* l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie sera le premier à regretter l'erreur commise.

M. DROPE—LE PRIX MAXIMUM DU BEURRE

M. R. E. DROPE (Northumberland (Ont.)): D'après la page 3170 des *Débats,* l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) aurait dit que dans mon discours du 8 mai, j'ai réclamé une subvention à l'égard du beurre. Comme je tiens à faire la mise au point, je renvoie l'honorable député à la page 2927 du compte rendu. J'ai dit que si l'on doit maintenir le plafond et le rationnement, il y a lieu d'établir un prix minimum du beurre.

PÉTITION

REQUÊTE EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire, monsieur l'Orateur, présenter à la Chambre une pétition que j'appuie. Elle porte la signature de M. John Beckett et de 256,282 autres personnes. Elle est très courte, je demande donc l'autorisation d'en donner lecture.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à donner lecture de la pétition?

Des VOIX: Convenu.

M. COLDWELL: En voici le texte:

A l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement réunie.

La pétition des citoyens soussignés du Dominion du Canada expose humblement que,

De l'avis de vos pétitionnaires, le niveau actuel de la pension de vieillesse est nettement insuffisant pour assurer une vie de sécurité et de dignité aux vieillards de notre Dominion.

[L'hon. M. Claxton.]

En conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre, durant la présente session du Parlement, de modifier la loi des pensions de vieillesse de façon à

a) Assurer une pension d'au moins cinquante dollars par mois à l'âge de soixante-cinq ans.

b) Supprimer l'évaluation des ressources.

c) Assurer, outre la pension fondamentale, un supplément à l'égard du coût de la vie, un supplément d'invalidité, et la gratuité des soins médicaux, dentaires, optiques et hospitaliers, et

d) Assurer que toutes lesdites pensions seront versées intégralement à même le Trésor fédéral.

Et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 206, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation *The Canadian Council of the Girl Guides Association*".— M. Ross St. Paul's).

LOI SUR LES SECOURS DE GUERRE, 1939

MODIFICATION TENDANT À RESTREINDRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX FONDS DÉJÀ ENREGISTRÉS

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale, au nom du ministre de la Santé nationale et du bien-être) propose la première lecture du bill n° 205 tendant à modifier la Loi sur les secours de guerre, 1939.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DROITS DE L'HOMME

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose, au nom du premier ministre, que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement, dont feraient partie, en ce qui la concerne, MM. Benidickson, Breithaupt, Croll, W. E. N. Sinclair, Belzile, Beaudoin, Blanchette, Lesage, Marier, Rinfret, Whitman, Ilsley, Isnor, Michaud, Maybank, Mayhew, Diefenbaker, Fulton, Hackett, Harknes, Hazen, Macdonnell, Massey, Miller, Irvine, Jaenicke, Stewart, Hansell, Herridge, qui sera chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées à cet égard tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

En particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social de l'Organisation, d'une Commission des droits de l'homme, pour examiner l'état juridique et

constitutionnel desdits droits au Canada, et le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander, pour maintenir au Canada le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Et qu'il y a lieu d'adresser un message au Sénat pour le prier de se joindre à cette Chambre pour les fins précitées, en désignant, s'il le juge bon, quelques-uns de ses membres pour le représenter dans le comité mixte proposé.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution au nom du premier ministre (M. Mackenzie King) qui a dû s'absenter pour remplir une mission dictée par le dévouement et le devoir. Je ne répéterai pas le texte du projet de résolution, vous avez eu l'obligeance de saisir la Chambre, mais je tiens à signaler qu'il s'agit de donner suite au message que renfermait le discours du trône, tendant à ce qu'un comité mixte des deux chambres soit institué en vue d'étudier une question que j'estime l'une des plus importantes pour le pays en ce moment.

La Chambre a souvent traité la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant qu'elle se rattache aux problèmes nationaux. A la suite d'événements lourds de conséquence cette question s'est posée sous une forme différente. Nous devons considérer les libertés fondamentales et les droits de l'homme non seulement sous l'aspect qu'ils revêtent chez nous, mais en fonction de nos engagements à l'endroit d'autres nations, envers les peuples récemment délivrés du fascisme, les masses asiatiques secouées de leur torpeur, les citoyens d'anciens Etats alliés qui souvent, malgré leur conviction opiniâtre, se font de ces libertés et de ces droits une conception bien différente de la nôtre.

La Charte de l'Atlantique, que je peux sans exagération qualifier de mémorable, a donné sa raison d'être à un tel point de vue international. Je ne commenterai pas dans le détail un document que la Chambre connaît aussi bien que moi. Je me contente d'en citer le passage suivant:

> Ils respectent le droit de tous les peuples à choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils veulent vivre; ils souhaitent voir rétablis les droits souverains et le gouvernement autonome des nations qui en ont été dépouillées par la force.

Je pourrais également citer les autres articles de la Charte, mais on en parlera sans doute au cours de la discussion qui suivra.

Lorsqu'on a formellement créé l'Organisation des Nations Unies à San-Francisco en avril 1945, (plusieurs représentants de la Chambre étaient présents) le premier paragraphe du préambule même de la Charte énonçait l'objet primordial que se proposaient les Nations Unies. Je n'en cite qu'un paragraphe car le temps me presse:

> Nous, peuples des Nations Unies, résolus... à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites... et à ces fins... avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

Le même idéal anime toute la Charte. Je ne donnerai pas lecture de l'article 1er, où sont énoncés les buts des Nations Unies.

L'article 13 renferme le principe suivant parmi les principales fonctions de l'Organisation et prescrit ce qui suit:

> 1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de:
>
> *b*) développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Parmi les organes principaux des Nations Unies, l'article 7 de la Charte mentionne le Conseil économique et social.

Le présent débat porte surtout sur les articles 55 et 56. L'article 55 vise le progrès dans l'ordre économique et social. Il prévoit, *inter alia:*

> le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'article 61 prévoit que:

> Le Conseil économique et social se compose de dix-huit membres des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale.

L'article 62 autorise le conseil à provoquer des études et des rapports aux fins indiquées et, en particulier, à:

> ...faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

L'article 68 reconnaît au conseil le droit d'instituer des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme.

Voilà, en résumé, de quoi il s'agit.

Tous les Canadiens désireux de liberté noteront avec plaisir que les Nations Unies se sont efforcées fidèlement de mettre en œuvre les principes de la Charte. En vertu de l'article 68, le Conseil économique et social a déjà constitué une commission des droits de l'homme. Le 16 février 1946, lors de sa première réunion à Londres, le Conseil économique et social a défini de la façon suivante les attributions de la Commission des droits de l'homme:

> La commission est chargée de soumettre des propositions, des vœux et des rapports au Conseil touchant:

a) la déclaration internationale des droits de l'homme;
b) les déclarations ou conventions internationales sur les libertés civiles, le statut des femmes, la liberté des renseignements et autres questions semblables;
c) la protection des minorités;
d) la prévention des inégalités de traitement s'inspirant de motifs de race, de sexe, de langue ou de religion.

A une réunion subséquente, tenue le 21 juin 1946, on ajoute la disposition suivante:

e) toute autre question relative aux droits de l'homme non visée par les articles *a*), *b*), *c*) et *d*).

Au moyen d'une autre résolution, adoptée le 21 juin 1946, le Conseil économique et social a pris des mesures en vue de préparer un relevé universel de la question d'après une programme bien arrêté dont tous les honorables députés peuvent prendre connaissance.

La Commission des droits de l'homme s'est réunie; elle s'est organisée et a constitué plusieurs sous-commissions de spécialistes, notamment la sous-commission de la liberté des renseignements et de la presse, dont voici l'une des attributions:

Examiner d'abord les droits, obligations et pratiques découlant du concept de la liberté des renseignements et faire rapport à la Commission des droits de l'homme à l'égard de toute question ressortant d'un tel examen.

L'autre sous-commission déjà créée traite de la protection des minorités.

On a déjà institué un comité de rédaction chargé de formuler un avant-projet de la déclaration internationale des droits de l'homme, conformément aux grands concepts énoncés dans la Charte des Nations Unies. On soumettra ensuite cet avant-projet à tous les Etats membres des Nations Unies, qui auront ainsi l'occasion de le commenter et de formuler des observations, des avis et des propositions. On déclare que le bill projeté soit présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948.

Bien qu'aucun Canadien ne soit membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada est au nombre des dix-huit nations représentées au sein du Conseil économique et social qui l'a créée.

Les deux membres du Gouvernement, qui ont assisté et participé aux séances du Conseil économique et social, sont le présent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton), nous avons tous contracté à leur égard une grande dette de reconnaissance pour la part qu'ils ont prise à ces délibérations.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'un document d'aussi grande portée que le sera une charte internationale des droits de l'homme intéresse vivement la population du Canada. Il est donc essentiel que nos représentants canadiens soient aussi renseignés que possible sur les sentiments du Parlement et du peuple canadiens en l'espèce. Nous devrons être prêts, monsieur l'Orateur, à étudier le projet de charte internationale des droits de l'homme lorsqu'on nous le soumettra.

L'un des vœux adoptés par le Conseil économique et social à sa réunion du mois de juin 1946, et qui est d'une très grande importance pour nous se lit ainsi qu'il suit:

Les membres des Nations Unies sont invités à étudier l'à-propos d'établir des groupes susceptibles de fournir des renseignements ou des comités locaux des droits de l'homme dans leurs pays respectifs, qui collaboreront avec eux et aideront à accomplir la tâche de la commission des droits de l'homme.

On n'a encore rien fait en ce sens au Canada.

Le comité mixte des deux Chambres du Parlement, que nous désirons établir aux termes du projet de résolution à l'étude, ne manquera pas de nous donner des directives à ce sujet. Je crois pouvoir affirmer que les Canadiens préféreront des comités volontaires à des organismes dirigés et contrôlés par l'Etat. Je doute que la population soit en faveur de groupements établis sous les auspices du Gouvernement. Toutefois, il n'est pas trop tôt pour signaler aux gens l'à-propos d'examiner attentivement tous les aspects de cette question capitale et d'immense portée.

Qu'on me permette de me reporter respectueusement aux observations déjà formulées à la Chambre sur cette question, surtout à celles de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui mérite des félicitations. Certains événements marquants de l'histoire du Canada nous touchent de très près. Si le Parlement et la population du pays désirent participer comme il convient à l'élaboration de l'opinion mondiale sur la question des droits de l'homme et de la liberté, il importe de passer brièvement en revue certains événements qui jalonnent l'évolution de l'humanité vers la liberté. Ils comprennent des documents d'importance fondamentale comme la Grande Charte, la Déclaration des droits, la Pétition des droits, la loi de l'*habeas corpus* et le bill des droits des Etats-Unis, dont on a fait mention au cours du débat qui a eu lieu en cette enceinte l'an dernier.

Je ne m'étendrai pas sur les doctrines fondamentales qui découlent de la Grande Charte, car elles sont bien connues de tous. Cet engagement fut arraché à un roi impitoyable par les barons d'Angleterre. Malheureusement, bien qu'elle ait contribué, plus que tout autre document, au bien-être de notre hémisphère, elle n'a pas rendu d'aussi grands services au continent où elle a vu le jour.

On peut voir de la tour royale du château de Windsor, le fameux pré de Runnymede près duquel Grey a écrit sa fameuse élégie:

Some village Hampden that with dauntless breast
The little tyrant of his fields withstood.

La Grande Charte consacrait la liberté de l'église, limitait le taux de l'intérêt,—les honorables députés de l'extrême gauche seront heureux de l'apprendre,—interdisait l'imposition sans le consentement du Conseil général de la nation, prévoyait l'assemblée du Conseil de la nation, sauvegardait les biens des défunts et assurait l'uniformité des poids et mesures, —et ce, dès 1215, remarquez bien. Le principal article de la Grande Charte, celui qui offre une importance fondamentale, a été cité l'an dernier à la Chambre par mon honorable ami. Le voici:

"Aucun homme libre ne sera appréhendé, ni emprisonné, ni dépossédé, ni mis hors la loi, ni banni, ni molesté d'aucune façon; nous ne marcherons pas contre lui ni nous n'enverrons des gens contre lui, sauf de par jugement légal de ses pairs ou la loi du pays. A personne nous ne vendrons, ni dénierons, ni retarderons la justice ou le droit."

Comme le savent tous ceux qui ont étudié l'histoire, la Grande Charte est la pierre d'assise de la Pétition des droits, de la Déclaration des droits, de l'*habeas corpus* et des lois de réforme de l'Angleterre.

On me permettra de citer à la Chambre les paroles d'Alexander Hamilton, un des plus grands Américains:

Il n'est pas nécessaire de scruter de vieux parchemins ou des archives poussiéreuses pour découvrir les droits sacrés de l'humanité. Dieu lui-même en a imprégné de façon lumineuse toute la nature de l'homme et aucune puissance mortelle ne pourra jamais les effacer ou les obscurcir.

La Grande Charte a servi de base, d'inspiration à la constitution de presque tous les Etats de l'Union, et nous trouvons des points importants de la Grande Charte dans le régime juridique des colonies puritaines de la Nouvelle-Angleterre. Leurs députés avaient reçu instruction de rédiger leurs lois en s'inspirant de ce document et on en réitérait les termes mêmes en 1641. En 1638, l'Assemblée coloniale du Maryland adoptait un projet de loi qui incorporait la Grande Charte dans les lois de la colonie. La Charte des libertés et privilèges de New-York, qui date de 1683, renferme aussi ces titres. En Pennsylvanie, la loi fondamentale de l'Etat est une espèce de Grande Charte. Ses expressions familières se retrouvent dans les chartes et constitutions du New-Jersey et de la Pennsylvanie. En 1687, William Penn publia à Philadelphie une édition de la Grande Charte à l'intention de ses concitoyens colons, dont je cite un passage:

Ne rien sacrifier de la liberté et des biens dont ils ont la jouissance mais, à l'instar de nos aïeux, comprendre qu'il est facile de se désister ou de céder de grands privilèges mais difficile de les recouvrer une fois perdus.

Il n'est pas jusqu'à la constitution des Etats-Unis qui fut délibérément calquée sur la Grande Charte. N'est-ce pas lord Lothian, ci-devant Philip Kerr, ministre à Washington, qui disait:

Les paroles de la Grande Charte sonnaient encore aux oreilles des révolutionnaires lorsqu'ils jetèrent les caisses de thé dans le havre de Boston.

C'est au même vénérable document que remonte le bill des droits des Etats-Unis, adopté dix ans après la déclaration d'indépendance; et, aussi récemment qu'en 1907, il y a quarante ans, les plus célèbres passages en furent répétés dans la constitution du nouvel Etat de l'Oklahoma. Qu'il me soit permis de terminer en rappelant un mot de cet éminent général américain, grand apôtre de la liberté, Eisenhower, dans un discours qu'il prononçait à Londres la veille de son départ. Lui qui éprouvait pour Londres une affection que les Londoniens lui rendaient bien, déclarait en parlant de ces vérités premières:

Quand nous nous arrêtons à penser à ces choses, la vallée de la Tamise se rapproche des fermes du Kansas et des plaines du Texas.

Et voilà le genre de collaboration qui s'impose aujourd'hui entre les peuples anglo-saxons.

Je crois avoir rappelé cette partie de la Charte qui traite des sources de la liberté; mais si le Canada s'est inspiré de la Grande Charte, il n'en a jamais été tenu compte, c'est vrai, dans l'évolution de mon pays natal.

Un mot au sujet de l'*habeas corpus*. Dicey, dans son ouvrage constitutionnel, sixième édition, dit, page 217:

La loi, qui marque le point le plus important de l'évolution constitutionnelle en Angleterre, ne crée aucun droit que ce soit à la liberté personnelle; elle est essentiellement une loi de procédure destinée à améliorer le rouage juridique assurant le respect du droit déjà reconnu.

Dicey, la plus grande autorité qui ait jamais écrit sur la constitution britannique, ajoute, page 195:

Elle ne déclare aucun principe et ne définit aucun droit, mais elle vaut, dans la pratique, une centaine d'articles garantissant la liberté constitutionnelle.

La Chambre sait déjà à quoi s'en tenir au sujet du bill des droits des Etats-Unis, et je n'insisterai pas; mais qu'il me soit permis de citer certaines paroles de M. Jefferson, pro-

noncées lors de son allocution inaugurale, le 4 mars 1801. Les derniers mots du discours me paraissent beaucoup plus puissants que ceux de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis. Voici, sur le sujet, quelques observations personnelles. A mon avis, les mots de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis sont indéfendables qui décrètent que tout homme a un droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur. Il est évident qu'en ces heures de guerres incertaines et de devoirs envers toutes les nations, personne n'a droit à la libre possession de la vie parce que l'Etat peut en réclamer la disposition. La liberté n'est pas une entité absolue. Les collectivités, les municipalités ou les villes dont nous franchissons les rues nous imposent à bon droit des restrictions qui limitent la liberté individuelle. La poursuite du bonheur dépend de plusieurs facteurs, dont l'hérédité, l'ambiance, la situation politique, sociale et économique dans laquelle on vit. Il n'existe pas de droit fondamental à la poursuite du bonheur, mais le droit fondamental de ne pas être empêché d'y tendre existe.

Voici ce que disait Jefferson, en termes beaucoup mieux choisis, à mon sens:

> Justice méticuleusement égale pour tous les hommes, quels que soient leur état ou leurs convictions religieuses ou politiques; paix, commerce et amitié sincère entre toutes les nations,—alliances embarrassantes avec aucune; l'appui aux gouvernements des Etats dans l'exercice de tous leurs droits, à titre d'administrations les plus compétentes pour diriger nos affaires domestiques, voilà les remparts les plus sûrs contre les tendances antirépublicaines; le maintien du gouvernement général dans toute sa vigueur constitutionnelle, à titre d'ancre de salut assurant la paix à l'intérieur et la sécurité à l'extérieure;...

Et voici le passage que la Chambre ne devrait jamais oublier:

> ...liberté de religion, liberté de la presse, liberté individuelle sous la protection de l'*habeas corpus;* jugements par des jurys choisis de façon impartiale,—ces principes forment la brillante constellation qui nous a précédés et nous a guidés à travers un siècle de révolution et de réforme.

Monsieur l'Orateur, il est évident que le Bill des droits des Etats-Unis, tout comme les célèbres chartes britanniques, ne visent aucunement à inaugurer un nouveau régime juridique; et, à titre de principe fondamental qu'il y a lieu de rappeler, ils constituaient plutôt, comme l'a si bien exprimé un auteur éminent, sir Maurice Amos, dans son ouvrage sur la constitution américaine, une tentative propre à établir:

> ...que la constitution soustrait certains axiomes fondamentaux à l'atteinte des mesures législatives ordinaires.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Cela était possible aux Etats-Unis où les institutions parlementaires, le Congrès, les législatures des divers Etats,—tirent tous leurs pouvoirs du texte d'une constitution écrite. Dans un pays qui possède une constitution écrite, il est possible de définir et de limiter les pouvoirs des assemblées législatives. Le but de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est de déterminer lequel, du parlement fédéral ou du parlement provincial a le droit de légiférer dans certains domaines. Du moins en théorie, le Dominion et les provinces possèdent des droits distincts en vertu de leur compétence respective. C'est pourquoi, si nous entreprenons d'examiner l'à-propos d'adopter au Canada une Déclaration des droits, nous devrons tenir compte de certaines circonstances.

N'oublions pas que nous possédons déjà au pays les droits affirmés dans la Grande Charte, le dix-neuvième jour de juin 1215, la Déclaration des droits de 1620, la loi d'*habeas corpus* de 1679, et le très vaste domaine du droit coutumier. On ne peut légiférer avec plus d'autorité et de stabilité que ne le permet une loi du parlement. Certains des sujets qu'on associe généralement à une Déclaration des droits ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais de celle des gouvernements provinciaux, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà naturellement, un point que n'oubliera pas le comité.

Il faut remarquer que si nous décidions d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vue de légiférer à ce sujet sur le plan national, tout comité spécial institué à cette fin aurait une foule de sujets à étudier. Il serait même souhaitable, voire nécessaire, de consulter les provinces.

Un mot, un seul, au sujet de la France. Elle a cherché à se donner une constitution très complète au mois de mai de l'an dernier, mais elle s'est contentée, en fin de compte, de réaffirmer en peu de mots un principe fondamental qui l'a toujours guidée depuis 1789. On me permettra d'en donner lecture; il ne renferme que quatre lignes:

> L'affirmation solennelle des droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789, ainsi que des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

A la réflexion, le peuple français estime donc plus sage de s'abstenir de définir et de renfermer dans une simple réitération de mots ces concepts profondément enracinés des droits naturels de l'homme, dont la sauvegarde ne dépend pas des textes, mais de l'existence, parmi les hommes, du sens de la justice naturelle.

Je dirai maintenant, au sujet de mon pays natal, quelques mots qui choqueront probablement la Chambre. Je dirai comment les principes de la Grande Charte y ont été violés. En dépit de la Grande Charte de 1215, en dépit du Bill des droits 1689, on interdit au Highlanders écossais, après la révolte de 1745 et la bataille de Drummossie Moor, en avril 1746, de porter leur costume national, de jouer leur musique nationale et de parler leur langue maternelle.

Une VOIX: Le Gouvernement en a fait autant en ce qui concerne le kilt.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me permets de lire le serment de Culloden, que les honorables députés entendent probablement pour la première fois. Si l'on veut bien m'écouter:

Je jure devant Dieu, à qui je devrai rendre compte de mes actes au jugement dernier, que je n'ai ni n'aurai en ma possession un fusil, un pistolet ou une arme quelconque, et que je n'utiliserai jamais le tartan, le plaid ou un article quelconque du vêtement des montagnards écossais. S'il m'arrive de violer ce serment, puisse la malédiction s'attacher à mes entreprises, à ma famille et à mes biens. Puissé-je ne jamais voir ma femme et mes enfants, mon père, ma mère, soit tous ceux avec qui j'ai des liens de parenté. Puissé-je être tué au combat comme un lâche, et que mon corps gise sans sépulture chrétienne dans une terre étrangère, loin des tombeaux de mes ancêtres et de mes parents,—que tout cela m'arrive si je viole mon serment.

M. BRYCE: Craigellach.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je parle sérieusement. Derrière moi . . .

Une VOIX: Il y a un cornemusier.

Le très hon. M. MACKENZIE: . . . se trouve l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Les archives de la Haute Cour d'Ecosse à Edimbourg, révèlent que ce tribunal condamna à la pendaison en l'an 1746 un Jacobite du nom de Reid pour avoir porté sur sa personne une arme de guerre, c'est-à-dire une cornemuse.

M. REID: Certaines gens voudraient que la même sévérité fût exercée aujourd'hui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Bien entendu, les temps ont changé. Sous le régime des lois fiscales appliquées en Grande-Bretagne pendant la récente guerre, les cornemuses ont été assujetties à une taxe d'achat de 100 p. 100, le gouvernement de l'époque estimant qu'il s'agissait d'un instrument de musique et non pas d'une arme de guerre.

Je désire que la Chambre médite certaines paroles qui n'émanent pas de moi, car je ne fais que citer des opinions consignées dans l'histoire. Je me montre absolument impartial cet après-midi, car j'envisage les deux aspects de la question. Voici, cependant, une citation que mes amis qui portent le nom de Ross, trouveront appropriée. C'est là, à mon avis, la plus célèbre des professions de liberté, et je crois en avoir lu la plupart. Elle remonte à six ans après la bataille de Bannockburn, fut adoptée par le parlement écossais en 1320 et adressée à Sa Sainteté le Pape. On y réclamait le détrônement de Robert Bruce, alors roi d'Ecosse. Je voudrais en citer les quatre dernières lignes seulement, que prisera fort, je crois, l'honorable député de Lake-Centre. La morgue, l'arrogance, qui percent dans cette déclaration, conjointement à un grand amour de la liberté, en font une très remarquable déclaration:

Si ce prince, abandonnant les principes qu'il a si noblement respectés, allait consentir à ce que nous, ou notre royaume, fussions assujettis au roi ou au peuple d'Angleterre, nous nous efforcerons de le chasser aussitôt comme notre ennemi et le spoliateur de ses propres droits comme des nôtres et nous nous créerons un roi...

Qu'on veuille bien noter ces mots: "nous nous créerons un roi . . ."

...qui, lui, défendra nos libertés. Mais ne serions-nous qu'une centaine à survivre, nous ne nous assujettirons jamais à la domination des Anglais.

Mais voici les quatre mémorables lignes de la fin:

Nous luttons, nous combattons non pour la gloire, les richesses, ni pour l'honneur mais pour la seule liberté, qu'aucun homme ne sacrifiera qu'au prix de son sang.

Tel était le parlement écossais en 1320.

Et maintenant je reviens par delà des océans aux dominions. Je trouve à la page 91 de *Constitutional Law of the British Dominions*, du professeur A. Berriedale Keith, le passage que voici:

Conformes à la tradition britannique...

N'oublions pas ces mots.

...les constitutions des Dominions négligent entièrement de définir les droits dont doivent jouir les sujets.

Ces paroles sont d'un des meilleurs auteurs constitutionnels que le monde ait connus. N'oublions pas que le plus précieux des droits et privilèges que les auteurs de la Confédération ont voulu protéger et préserver était celui de demeurer sujets britanniques. Si nous consultons les débats de 1865, nous constaterons que l'élément qui a le plus rapproché les provinces les unes des autres a été la grande crainte de disparaître dans la grande république des Etats-Unis nonobstant sa fameuse charte des droits. John A Macdonald, dont le père est né dans mon comté natal de Sutherland, en Ecosse, et qui a été l'un des plus grands Canadiens de tous les temps...

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député n'a guère bénéficié de cette proximité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a toute mon admiration; il ne l'aurait pas davantage si je l'avais connu personnellement. John A. Macdonald a dit:

Si la situation dans laquelle nous sommes ne nous trouve pas aveugles, nous devons nous rendre compte dans quelle condition périlleuse se trouvent tous les grands intérêts du Canada par rapport aux Etats-Unis.

Il s'agissait des premiers jours.

Je ne suis pas alarmiste. Je ne crois pas en une guerre imminente... Tout de même, nous ne pouvons nous fier aux probabilités. Le gouvernement et la législature failliraient à leur devoir envers la population s'ils prenaient le moindre risque.

Cartier parle ensuite:

Tout se résume à ceci: nous devons ou bien obtenir une Confédération de l'Amérique du Nord britannique, ou bien nous laisser absorber dans une confédération américaine.

Je souligne le passage suivant, du même débat; je ne citerai que quelques lignes. Le tableau est de cet austère Ecossais d'Edinbourg George Brown. Parlant de la bataille historique entre la Grande-Bretagne et la France, et d'un règlement équitable au Canada, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Ici délibèrent les représentants de la population française qui débattent la question en leur propre langue. Ici délibèrent les fils des vainqueurs et des vaincus, tous professant un attachement sincère à la couronne britannique, tous discutant consciencieusement des meilleurs moyens à prendre pour s'assurer les bienfants des institutions britanniques.

Ce sont là trois grands hommes qui prenaient part à un débat célèbre.

Je dirai maintenant un mot des aspects essentiels du bill international des droits. Au sujet de cette charte projetée et de l'attitude que prendra notre pays en l'occurrence, il me semble indispensable que nous nous arrêtions à étudier la nature des droits que nous tentons ainsi de garantir et d'assurer. Lord John Russell, ce grand amant de liberté, signale trois genres de liberté que je me contenterai d'énumérer:

1. La liberté civile, le droit de faire et de ne faire que ce que permet la loi. Cette définition comporte la sécurité de la personne et des biens.
2. La liberté personnelle, le droit de faire ce qui est inoffensif en soi, comme parler et écrire, et dont l'abus seul est criminel. On peut également comprendre sous ce chef la liberté de religion et l'admissibilité aux emplois publics.
3. Le liberté politique, le droit reconnu et légal de la population de diriger le gouvernement et d'y participer.

Au cours du même débat, qu'on retrouve dans l'ouvrage d'Ernest Rhys, *Growth of Political Liberty*, lord John Russell tout en signalant que la liberté civile et personnelle a existé à un certain degré, même dans les Etats despotiques, termine en ces termes:

Il n'existe qu'un remède efficace à l'oppression: que la population conserve une part de l'autorité suprême. C'est ce qu'on appelle la liberté politique.

Le professeur Reginald Trotter, dont vous avez sans doute tous lu le livre récent, intitulé *Charters of our Freedom* dégage la même conclusion. Voici ce qu'il dit:

La liberté comporte plusieurs avantages. En ce qui concerne le gouvernement et la loi, elle se présente sous deux aspects, celui de la liberté civile et celui de la liberté politique... L'expérience a démontré que, sans liberté politique, la liberté civile est menacée.

Nous estimons que le régime démocratique de gouvernement parlementaire en honneur chez les peuples britanniques et américain assurent à la liberté politique une base pratique. Toutefois, lorsque l'Organisation des Nations Unies examinera la question des droits et libertés d'ordre fondamental qui reviennent à l'humanité, je suis convaincu qu'un groupement s'opposera catégoriquement à notre thèse, que la liberté s'appuie sur notre régime de démocratie politique. Il se peut, et le comité devra tenir compte de ceci, que le Bill international des droits, une fois rédigé, ne renferme pas toutes les dispositions que les Canadiens estiment opportunes et même indispensables. Si notre conception de la liberté doit prévaloir à la longue, on devra apporter un grand nombre de modifications et d'additions à la déclaration minime des droits que rédigera probablement l'Assemblée des Nations Unies. Si nous voulons répandre l'esprit et l'essence de la liberté chez les autres peuples, nous devrons nous préparer par l'expérience, par l'exemple et par l'éducation.

Lorsque j'étais jeune étudiant, j'ai entendu le feld-maréchal Smuts, prononcer un discours devant les étudiants en toges rouges de l'Université St. Andrews, en Ecosse. Voici ce qu'il disait au sujet de la liberté:

A la longue, seul l'esprit de camaraderie internationale pourra résoudre les problèmes de la liberté et de la paix. Mais en attendant, la cause suprême doit être maintenue et protégée contre tout danger, jusqu'à la nouvelle renaissance de l'esprit en Europe.

Un mot, si on le veut bien, au sujet de la source de la liberté. Quand on scrute, comme je l'ai fait en ces derniers mois et comme l'a fait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) depuis quelques années, les ouvrages portant sur la question de la liberté, on se rend compte qu'il y a deux façons distinctes et diamétralement opposées d'aborder cette question. Une école confond la liberté

et la nature et considère toutes les lois comme des atteintes à la liberté naturelle et primitive de l'homme. Voici ce que dit Algernon Sydney:

Les nations tirent leurs libertés de Dieu et de la nature, non des rois.

Lord John Russell, probablement le plus grand apôtre de la liberté pendant plusieurs siècles, s'exprime ainsi qu'il suit:

Amour de la liberté signifie le désir qu'éprouve l'homme d'avoir son mot à dire lorsqu'il s'agit de la disposition de ses biens et de la création des lois tendant à restreindre sa liberté naturelle.

D'après l'autre école, chaque parcelle de liberté serait une chose conquise sur l'autorité.

Je mentionne l'excellent exposé qu'a fait M. Sandwell, du *Saturday Night* de Toronto, dans une allocution radiodiffusée, qui faisait partie de la série d'émissions intitulée *Notre héritage de liberté* et donnée à la radio il y a quelques années, et dans laquelle il soutenait apparemment cette dernière opinion.

En Angleterse, cette progression vers l'absolutisme a peut-être atteint son plus haut point sous le règne du roi Jean, dans le pré de Runnymede. S'il en est ainsi, l'absolutisme a commencé à rétrograder avec la Grande Charte à Runnymede; le mouvement s'est accentué de précédent en précédent, pour nous donner enfin les libres institutions dont sont si fiers tous les peuples britanniques.

S'il est un point sur lequel on ne saurait trop insister dans l'histoire d'Angleterre,—qui est en grande partie notre propre histoire, puisque plusieurs de nos institutions découlent des institutions anglaises,—c'est que les grandes chartes et les grandes déclarations qui affirment et définissent nos libertés n'ont jamais été considérées comme de nouvelles mesures législatives d'ordre pratique, mais toujours comme l'affirmation d'anciens droits et privilèges. C'est un point important à retenir. Ainsi, lorsque la Grande Charte affirme le droit qu'a chaque homme libre d'être légalement jugé par ses pairs, elle ne fait que réaffirmer l'ancien droit au jugement par jury. Chez les Anglo-Saxons, le jugement par jury remonte aux temps les plus reculés, bien que personne n'ait pu en découvrir l'origine. De même, le droit d'*habeas corpus*, que nous avons étudié à la Chambre l'an dernier, existait bien avant l'adoption de la loi de l'*habeas corpus*. Dès la dynastie des Tudors, des mesures législatives portent sur l'*habeas corpus*. Ici encore, aucun document historique ne nous renseigne sur l'origine de ce droit dans la loi anglaise.

Donc, lorsqu'on nous propose de légiférer sur la question des droits de la personne humaine, il est sage et prudent de bien réfléchir et de nous demander si nos efforts étendront vraisemblablement nos droits et privilèges ou si nous ne commettrons pas l'erreur de les amoindrir. C'est ainsi que si nous tentons de consigner et de cataloguer dans un statut ou dans un amendement à la constitution tous les droits du citoyen et que, par inadvertance, il nous arrive d'en oublier un, les tribunaux pourront statuer que ce droit, n'étant pas mentionné dans la loi, n'existe pas. Dans un pays caractérisé comme le nôtre, par des institutions politiques démocratiques et libres, pays qui tient ses traditions de deux grandes nations et dont l'héritage de liberté repose dans une large mesure sur le droit coutumier, il importe que la population scrute et analyse toute proposition visant l'adoption d'une loi sur les droits de la personne humaine et sur les libertés fondamentales.

Plusieurs des droits et privilèges qui nous tiennent à cœur ne nous sont pas conférés par des statuts. Nous les devons plutôt à l'absence de lois qui les suppriment. A mon avis, il est plus important de penser à la liberté et d'en parler que de promulguer des lois qui la concernent.

L'une des principales fonctions du Parlement est de passer au crible les actes du Gouvernement. Si j'en juge d'après l'activité de mes honorables vis-à-vis au cours des trois derniers mois, le Parlement s'acquitte admirablement bien de ce devoir. Nous du parti libéral, qui constituons le gouvernement, avons une foi inébranlable dans l'efficacité du Parlement. C'est grâce à lui, en effet, que les griefs de la population peuvent être exposés, analysés et discutés en vue de leur redressement.

Rien n'est plus important, monsieur l'Orateur, au cours d'une génération où d'innombrables millions de nos contemporains ont assisté à une restriction de leurs droits sans exemple depuis l'ère des antiques empires barbares que de faire de notre Parlement le forum où sont exposés les principes de la liberté, où l'on enseigne à les chérir et à les défendre même au prix du sacrifice suprême.

Je reviens au mémorable discours prononcé le 17 octobre 1934 par le maréchal Smuts:

La sauvegarde des libertés humaines sera à l'avenir ce qu'elle a toujours été par le passé, l'enjeu suprême. La nouvelle dictature n'est que l'ancienne tyrannie en plus grand. Je crains cette nouvelle tyrannie plus que je ne crains un nouveau conflit universel. La tyrannie est infectieuse; elle est, pour employer les paroles de Burke, une mauvaise herbe qui croît partout et dont la caractéristique est de se propager.

Si je signale le danger qu'il peut y avoir de paralyser la liberté en voulant la circonscrire à une définition précise, il ne faut croire que je vois dans l'état actuel du droit la perfection absolue.

Il y a quelques années, nous comptions parmi nous un parlementaire conservateur distingué, doublé d'un avocat constitutionnel éminent, dans la personne de l'honorable C. H. Cahan, que bon nombre de mes honorables collègues n'ont sûrement pas oublié. En philosophie, cependant, il était profondément pessimiste. Au cours d'une série d'émissions radiophoniques intitulé *Our Heritage of Freedom,* il a prononcé un merveilleux discours dont j'extrais le passage suivant:

On a dédaigneusement défini le droit: le gouvernement des vivants par les morts. Jamais cependant nous ne pourrons rompre la continuité historique qui nous rattache au passé.

Inévitablement, c'est le passé qui régit le présent; celui-ci n'est qu'un moment passager et chacune des générations qui se succèdent apporte sa contribution, si faible soit-elle, à la vivante expansion de la loi.

Il est bon que nous de la génération présente, à titre d'héritiers du droit commun, nous efforcions de faire notre part. Notre plus grande contribution peut consister à orienter les esprits vers l'étude des principes essentiels de la liberté. Gravons ces grands principes sur nos monuments de marbre et de pierre. Prêchons-les du haut de nos chaires et proclamons-les dans les colonnes de notre presse libre. Discutons-en dans nos assemblées délibérantes jusqu'à ce que ces vérités éternelles soient enchâssées dans le cœur des humains. Mais ne nous laissons pas bercer par l'illusion que la liberté peut naître de parchemins périssables. La liberté n'est pas un code de lois promulguées par l'homme; elle est une entité vivante et durable qui a sa source dans les esprits et les cœurs.

Je regrette de faire un aussi long discours; je prie la Chambre d'être indulgente et de me permettre de rappeler la part que j'ai prise personnellement à la promulgation d'une déclaration des droits de citoyens au Canada. Je serai très bref. Comme le savent les honorables députés, je suis né outre-mer, en Ecosse. Je suis arrivé à Halifax en 1914. Je ne connaissais personne dans cette jolie ville. J'attendis le convoi d'immigrants où, sur une couchette de l'étage supérieur, sans matelas, je devais entreprendre un long voyage de sept jours vers Vancouver. J'ai traversé toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard. Je connaissais, un peu l'histoire de cette belle île. Sans pénétrer dans l'Ile du Prince-Edouard, je savais que je jouissais dans cette province du bill des droits.

J'ai traversé la Nouvelle-Ecosse dont je connaissais un peu l'histoire. Je savais que sir William Alexander s'y était établi en 1621 et que les barons de cette province avaient obtenu leurs titres lorsque, pour consacrer leurs droits à leurs terres, on déclara l'esplanade du vieux château d'Edimbourg partie de la Nouvelle-Ecosse. Je songe à l'arrivée, en 1773, dans le port de la ville de Pictou qu'habite mon bon ami, l'honorable représentant de la circonscription du même nom, M. McCullough, de l'Hector, parti de mon propre comté. Je me rappelais que Norman MacLeod, parti du même endroit, s'y était établi en 1817 et y avait vécu pendant trente et un ans avant de se rendre en Australie et en Nouvelle-Zélande. Là aussi, je sentais que j'avais le droit de cité.

Ensuite ce fut le Nouveau-Brunswick, cette glorieuse province, la plus belle peut-être du Canada. J'avais entendu parler des Loyalistes qui s'étaient imposé de lourds sacrifices afin de garder une fidélité indéfectible à leur souverain. Ils ont été les ancêtres d'une population magnifique. Là encore, je me savais en possession de mes droits.

Puis, je suis arrivé dans la vieille province de Québec où j'ai contemplé le glorieux Saint-Laurent. Mon esprit rêveur se reportait à Jacques Cartier parti de Saint-Malo en avril 1534, et à Champlain débarquant d'abord au Nouveau-Brunswick puis à Québec avec ses missionnaires, ses sœurs hospitalières, ses pionniers et ses explorateurs. Je me disais que ces personnes avaient inauguré un siècle et demi plus tôt, le genre de colonisation et de gouvernement qui nous permettent de nous trouver aujourd'hui en cette Chambre des communes. N'avais-je pas raison de croire que dans cette province mes droits étaient inaliénables?

De là, j'arrivais à Ottawa où, humble immigrant, je cotoyais les édifices parlementaires sans jamais songer qu'un jour j'y croiserais le fer avec l'honorable représentant de Lake-Centre. J'évoquais Galt et Guelph, Goodrich, Seaforth, Huron, les Yorks et Carleton. Le brillante histoire de la population écossaise d'Ontario revivait dans mon esprit. J'ai atteint les rives du lac Supérieur avec le sentiment que je bénéficiais en Ontario d'un bill des droits.

Je suis ensuite arrivé au Manitoba, à la rivière Rouge. J'ai vu cette vaste région peuplée, je me le rappelais, de gens de mon comté qui constituaient les colons de Selkirk. Je me rappelais les femmes portant leurs enfants dans leurs bras et d'autres à l'énergie indomptable qui ont donné le jour à leurs enfants sur la glace et la neige. Elles sont allées jusqu'à la rivière Rouge et par leur esprit de sacrifice, par la générosité avec laquelle elles versèrent leurs sueurs et leur sang, luttèrent contre le froid et la tempête, elles ont conservé le Nord-Ouest à la couronne britannique.

J'ai alors atteint les vastes étendues de la Saskatchewan, cette grande province dont les

régions septentrionales se sont ouvertes à l'arrivée des anciens pionniers. Il y avait plusieurs représentants de ma race. Je ne parlerai pas de ces hommes des montagnards écossais, mais j'ai senti alors que je détenais mon bill des droits.

Une VOIX: Le parti de la C.C.F. comptait peu de partisans à cette époque.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il va sans dire que je ne prononce pas un discours politique. Je crois, soit dit en passant, que la mère de l'honorable député de Lake-Centre appartenait au groupe des anciens pionniers de Selkirk. Je me suis rendu ensuite à Calgary et au pied des Montagnes; de là, j'ai franchi cette fameuse étape de Calgary à Banff, la plus renommée du pays. L'Alberta est une province florissante en matière d'éducation et de religion et elle abonde en idées politiques changeantes. A Banff, j'ai admiré la majesté des montagnes Rocheuses et des collines qui les entourent comme d'éternelles sentinelles. J'ai alors atteint Golden, qui est vraiment la porte de la Colombie-Britannique. Golden, quel nom magnifique pour l'entrée d'une province. Je me suis rendu alors à Revelstoke, à Kamloops et à Lillooet, où Pauline Johnson, la grande poétesse indienne, a écrit son fameux poème: *The Trail to Lillooet.*

Sob of fall, and song of forest, comme you here on haunting quest,
Calling through the seas and silence, from God's country of the west.
Where the mountain pass is narrow, and the torrent white and strong,
Down its rocky-throated canon, sings its golden-throated song.

Voici Vancouver, la reine des villes canadiennes, la reine de la côte du Pacifique. Au grand soulagement de la Chambre, je vais maintenant résumer et conclure l'exposé de la question que j'avais l'intention de présenter d'une façon entièrement impartiale. La formation de notre confédération de quatre provinces reposait sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est notre constitution, notre bill des droits et surtout celui des provinces dont le nombre a été porté à neuf. Le Canada possède ses chartes de liberté, la première étant l'Acte de Québec, qui garantit les droits sacrés de la langue et de la religion. Les droits des minorités, ceux des provinces qui sont exposés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que le Conseil privé a soutenus dans des centaines de décisions, sont inséparables des prérogatives canadiennes. Le Canada a ses droits dans les Provinces maritimes, dans les Prairies, sur la côte du Pacifique, ainsi qu'en Ontario et dans le Québec; il est évident que ces droits existent. C'est d'un commun accord qu'on a reconnu les droits dont nous jouissons dans un Etat fédéré.

Qui nous a obtenu ces droits au Canada? Tout d'abord les Réformateurs de 1837, William Lyon Mackenzie et Papineau, qui ont lutté pour obtenir le gouvernement responsable. En second lieu, les auteurs de la Confédération, Macdonald, Cartier, Brown, Tupper, Howe et McGee. Ce sont eux qui ont donné aux Canadiens, "ce Dominion qui s'étend d'un océan à l'autre". Ce sont eux qui ont édifié les bases de notre nation et ils ont réussi "mieux qu'ils ne le pensaient". En troisième lieu, monsieur l'Orateur, de précédent en précédent, Mackenzie, le maçon de Sarnia, Laurier, le chevalier au blanc panache, sir Robert Borden à la voix retentissante comme les vagues qui se brisent sur les rivages de la Nouvelle-Ecosse, et notre estimé chef de l'heure, Mackenzie King, tous ont contribué à la grandeur et au statut de nation que les fondateurs avaient établi.

Les exploits de nos combattants dans la première Grande Guerre ont révélé le Canada à tout l'univers. Le langage historique du Statut de Westminster a consacré juridiquement le fait accompli. Le préambule de ce document démontre clairement que les principes du statut étaient simplement:

conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques,

Le statut de Westminster confirmait:

la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques.

De nouveau, au cours de la seconde Grande Guerre, nos chevaliers de l'air, nos marins qui ont lutté sur les mers, nos soldats sur les champs de bataille de Sicile, d'Italie, de France, de Belgique et de Hollande, appuyés par les efforts conjugués de cet arsenal de l'Empire, cet aérodrome des Nations Unies, ont porté le Canada au rang de grande puissance mondiale.

Ce nouveau pouvoir et cette autorité que le Canada doit à sa puissance militaire et économique ne lui viennent pas de son ambition de gloire ni de son désir d'imposer sa volonté à autrui. Le Canada a souscrit de tout cœur à la Charte des Nations Unies, dont les articles 55 et 56 énumèrent succinctement les nobles fins. Qu'il me soit permis de les citer, car ils forment le noyau de tout le débat:

55. En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations les relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et d'autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

56. Les membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

Les Nations Unies donnent ici l'expression concrète à l'idéal que le président Roosevelt, dans ses quatre libertés, a placé devant l'univers; rappelons-nous avec quelle voix sympathique il déclarait à la radio:

1. La première liberté est la liberté de parole et d'expression, partout dans le monde.

2. La deuxième liberté est la liberté pour chacun d'adorer Dieu comme il l'entend, partout dans le monde.

3. La troisième liberté est la suppression du besoin qui, appliqué sur le plan universel, signifie les ententes économiques susceptibles d'assurer à chaque nation une existence saine et pacifique à tous ses habitants, partout dans le monde.

4. La quatrième liberté est la suppression de la crainte qui, appliquée sur le plan universel, signifie une réduction mondiale des armements assez considérable et assez complète pour empêcher toute nation de poser un acte physique d'agression contre tout voisin, partout dans le monde.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le Canada ferait bien de participer à la rédaction et à la proclamation, devant l'univers, d'un bill international des droits pour servir de guide et de jalon aux peuples épris de liberté. Il est moins clair que le Canada, pays libre, héritier du droit coutumier, doive altérer son patrimoine de liberté en tentant de consacrer par statut une liberté qui lui est inhérente.

Ma propre conception, que mes collègues ne partagent pas nécessairement, c'est qu'au lieu d'un bill des droits, notre population a un besoin beaucoup plus impérieux d'une charte des devoirs. Quels seraient-ils? La fidélité à notre grand pays canadien et à chacune de ses provinces et la fidélité à notre souverain. Puis, la camaraderie, essentielle au million et quart des nôtres qui sont revenus au pays après avoir lutté pour nous assurer la liberté. Ensuite l'unité, entre le Dominion et les provinces, entre le capital et le travail, entre les gouvernements fédéral et provinciaux, entre le Canada et les autres pays épris de liberté. Le quatrième devoir est inscrit sur le monument de guerre:

"Sans la paix point de liberté durable,
Sans la liberté, point de paix durable."

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Allez le lire à vos fils, nos chefs de demain. Le devoir et la responsabilité de notre Chambre des communes est d'asseoir sur des fondations profondes et inébranlables une paix juste et durable pour notre pays. Le dernier devoir, et j'espère qu'on ne m'accusera pas d'irrévérence, ce serait l'application de la règle par excellence, l'application permanente au Canada des principes éternels du christianisme, énumérés dans le Sermon sur la montagne.

Il n'y a pas seulement les devoirs de l'Etat envers les citoyens, mais aussi les devoirs des citoyens envers l'Etat. La liberté du citoyen n'est possible que si la nation jouit de la sécurité. Les libertés personnelles constituent les inestimables trésors du libéralisme. Mais la sécurité nationale, la protection du pays contre l'agression, le sabotage, la trahison, sont des tâches vraiment sacrées et c'est nous qui en avons la garde en notre Parlement canadien. C'est pour elles que nos braves jeunes gens se sont battus sur toutes les mers du monde, sur les lointains champs de bataille et dans les airs.

Par notre esprit de tolérance, de patience et de mutuelle compréhension, continuons d'édifier notre concept national de la liberté, expression de l'âme même du peuple canadien.

Le Canada n'a jamais hésité à affirmer sa volonté de défendre le droit tel que Dieu le lui a révélé. En temps de paix, comme en temps de guerre, continuons à servir l'humanité. L'âpre sens du devoir qui a poussé le Canada aux toutes premières lignes du front de la bataille pour la liberté l'a également incité à mettre en valeur notre propre pays. Les hardis pionniers ont conquis l'espace, défriché les terres et ensemencé les plaines. Soyons dignes de ces braves colonisateurs d'autrefois et de leurs gestes héroïques. Appliquons-leur ces paroles inspirées d'un grand Canadien, John Willison:

O generous land, O mighty inspiration
That floods the morning of the world to be,
Thy people are the builders of a nation
Lofty, benignant, free.

M. McLURE: J'invoque l'application du Règlement ou, ce qui est peut-être plus juste, je pose la question de privilège. Bien que j'hésite à le faire après un si merveilleux discours, je dois, comme plusieurs fois déjà à l'occasion de motions semblables, soulever une objection au sujet de la motion du Gouvernement. Après toutes ces belles paroles sur la liberté, je constate qu'une province, l'Ile du Prince-Edouard, n'est pas représentée dans le comité, alors que toutes les autres ne manquent pas de représentants. Je désire que la question soit signalée au leader du Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. J. G. DIEFENBAKER: Le discours que la Chambre vient d'écouter avec une religieuse attention nous a tous vivement touchés. L'éloquence du ministre nous a profondément émus. L'éloquence n'est que l'expression de choses senties jointe à un style agréable. Nous nous devons de féliciter le ministre de ses qualités d'orateur.

Comme je ne saurais aspirer à tant d'éloquence, il se peut que mes observations ramènent la Chambre des hauteurs où mon honorable ami l'a conduite à l'examen pratique de certaines prérogatives afférentes à la liberté qui, bien qu'elles soient l'héritage de notre peuple, ont été, ces récentes années, trop souvent méconnues en notre pays.

Le ministre dit d'abord de la liberté qu'elle était plus qu'un parchemin et que le Parlement devrait devenir le forum d'où sortirait la déclaration des principes de la liberté. Il a demandé aux nations du monde, y compris le Canada, de travailler à la rédaction d'une grande charte des libertés internationales; mais, si je l'ai bien compris, il ne croit pas à la nécessité pour le parlement canadien de formuler une déclaration des libertés du citoyen canadien.

Il convient, dans un sujet comme celui-ci, d'éviter toute observation qui pourrait sembler inspirée par des considérations de parti. Il me faudra, cependant, au cours de mes observations, signaler des cas où les grands principes de la Grande Charte, de la Déclaration des droits, de la Pétition des droits et de l'*habeas corpus* ont été écartés par le Gouvernement, de sorte que, si l'on nous a laissé nos libertés en théorie, en pratique on a refusé au citoyen le droit de les faire reconnaître par les tribunaux.

Je traiterai d'abord de la déclaration internationale des droits du citoyen, si je puis l'appeler ainsi, et je citerai, afin d'en démontrer la nécessité, les paroles qu'a récemment prononcées M. Shotwell, président de la Fondation Carnegie:

> L'effort tenté en vue de la sauvegarde des droits de l'homme constitue, à mon sens, le plus essentiel de tous les mouvements internationaux de l'heure présente, et il est aussi le plus difficile à réaliser. Cette façon de voir n'est pas conforme au sentiment public, car un mouvement visant à éliminer l'oppression est loin de constituer un besoin aussi pressant et immédiat que celui qui se rapporte à l'élimination des guerres. Toutefois, l'humanité ne pourra être libérée de la menace de guerre, tant qu'un pouvoir arbitraire mettra en péril la vie et la liberté quelque part dans le monde. L'organisation internationale ne doit donc pas avoir uniquement pour but une attaque directe contre la guerre elle-même. Elle doit exercer son action sur les initiatives tendant à la paix afin qu'aucun poison subtil ne puisse y être distillé.

Le ministre a passé en revue les libertés dont nous jouissons en tant que Canadiens, et qui découlent du fait que nous faisons partie de l'Empire britannique. La liberté est difficile à définir. La liberté internationale est difficile à interpréter. Ainsi que l'admettra sans doute le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), le droit international a évolué au cours des ans, par suite d'un changement de circonstances. Le droit international progresse suivant les exigences de la conscience humaine. Il s'est perfectionné. Je lisais l'autre jour Grotius et sir Francis Bacon. Ces deux grands apôtres de l'internationalisme estimaient que la guerre était justifiable partout dans le monde, pourvu qu'elle fût livrée contre une nation non chrétienne.

La liberté de religion n'était pas appréciée. A Runnymede, les nobles anglais s'efforcèrent d'énoncer les principes de la liberté contre le Roi. On leur doit la première déclaration de liberté des cultes. Pour la première fois, les Juifs reçurent le droit de s'y livrer au commerce; ce droit leur fut conféré par les articles 10 et 11 de la Charte. Le ministre a également déclaré que ces grands principes n'avaient pas été respectés, ce qui est exact. Cinquante-cinq ans après la Grande charte, les Juifs étaient chassés de l'Angleterre.

A mon sens, il est facile de promulguer des chartes, mais leurs dispositions ne peuvent être observées que si le désir d'atteindre ces idéaux est ancré dans le cœur de l'homme. Je comprends que les lois ne peuvent rendre les hommes meilleurs, mais elles peuvent signaler les objectifs que nous désirons atteindre. Présentement, dans la sphère internationale, on tente de définir les nouvelles responsabilités et les nouveaux devoirs que les nations devront respecter dans leurs relations, sous le règne du droit. Des déclarations de liberté n'en garantissent pas la pratique. Si les droits des nations ou des particuliers ne sont pas consacrés par des lois, ces déclarations ne valent rien.

Nous tentons aujourd'hui par des moyens faciles, comme par des moyens chancelants et difficiles, d'obtenir que toutes les nations reconnaissent la primauté de la loi. Cette charte des Nations Unies nous indique la route à suivre. Les Nations Unies veulent assurer la liberté de parole et de religion, l'absence de la crainte et du besoin par tout l'univers, car c'est le moins qu'un homme puisse désirer en vue de conserver sa dignité de personne humaine. Il ne peut exister de liberté internationale sans un ordre international et celui-ci n'existera que si les nations sont libres dans la sphère internationale.

Ceux qui désirent assurer la primauté du droit savent à quelles difficultés se heurtent

aujourd'hui les Nations Unies. Cette idée ne triomphera pas tant qu'une nation délinquante aura le pouvoir d'exercer son droit de veto contre toute mesure qui aurait pour effet de l'assujettir à la primauté de la loi. La justice ne survivrait pas longtemps au pays si nous permettions aux criminels de décider eux-mêmes si les tribunaux doivent les punir.

Quant au bill international des droits de l'homme, le comité des Nations Unies a reçu près de mille recommandations. M. Lauterpacht, professeur à Cambridge, a formulé un programme précis à ce sujet, de même que l'Association du barreau américain et divers autres organismes. Il y a déjà quelques années, lord Sankey a proposé l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme en Grande-Bretagne, dont le texte a été rédigé dernièrement par le comité d'action du conseil des droits de l'homme. Ces avant-projets tendaient à assurer la paix au monde. Personne ne nie aujourd'hui que les Nations Unies doivent promulguer un bill international des droits de l'homme afin d'accomplir leur énorme tâche. Une telle déclaration préviendrait la guerre...

Le très hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député me permette une interruption. La Chambre des Lords étudie actuellement une proposition de lord Reading.

M. DIEFENBAKER: En effet. Lord Reading, fils du marquis de Reading, considérant que les statuts actuels du Royaume-Uni tolèrent la violation des droits des citoyens en Grande-Bretagne, a présenté à la Chambre des Lords un bill des droits de l'homme en vue de remédier à certaines atteintes analogues à celles dont les citoyens du Canada ont eu à se plaindre.

Un bill international des droits de l'homme porterait sur la liberté économique et politique, sur l'égalité de tous, sans distinction de race, de teint ou de croyance. Elle tendrait à établir la sécurité sociale partout au monde, car l'homme commence à se rendre compte aujourd'hui, dans tous les pays, que la guerre restera inévitable tant que subsistera l'écart entre ceux qui jouissent de la sécurité sociale et ceux qui s'en trouvent privés. Les Nations Unies cherchent à établir des droits élémentaires qui soient l'expression des espoirs de toutes les nations. Je suis heureux d'apprendre qu'on instituera un comité parlementaire en vue de permettre aux Canadiens de formuler des vœux tendant à l'adoption d'une déclaration internationale des droits de l'homme conforme à l'esprit de notre siècle.

Tous ces projets cherchent à assurer la justice internationale devant la loi, l'entente entre les nations et, surtout, la tolérance internationale dont mon honorable ami a parlé avec tant d'éloquence cet après-midi.

Ces projets chercheront à renfermer les principes dont s'inspiraient les grandes chartes de la Grande-Bretagne, et le bill des droits des Etats-Unis. Toutefois, comme mon honorable ami l'a signalé, une déclaration internationale des droits de l'homme n'assurerait ni ne garantirait aux Canadiens les droits sauvegardés par le haut degré de démocratie politique auquel ils sont parvenus. Comme il faudra que soixante nations s'entendent en vue d'adopter une déclaration internationale des droits de l'homme, il est évident qu'une telle déclaration ne pourra jamais garantir les droits que nous voulons définir à l'intention de nos propres citoyens.

Nous appuyons le projet de résolution relatif à la déclaration internationale des droits de l'homme. J'aborde maintenant la deuxième partie relative à l'établissement,—ou aux mesures à prendre à cette fin,—d'une déclaration des droits de l'homme pour le Canada. Elle est ainsi conçue:

Des mesures à prendre, ou à recommander, pour maintenir au Canada le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'attitude de mon très honorable ami m'a un peu désabusé. Au lieu de laisser au comité le soin de prendre un parti, car j'estime qu'il se fait l'écho du Gouvernement, il me donne l'impression que, pour sa part, il s'oppose à une déclaration canadienne des droits de l'homme.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, c'est la seule conclusion que j'aie pu tirer de ses paroles. Peut-être pourrais-je prétendre que mon très honorable ami manifeste moins d'enthousiasme pour une déclaration nationale des droits de l'homme que pour une déclaration internationale de ces mêmes droits. Après avoir plaidé la nécessité d'une déclaration internationale des droits de l'homme qui établirait nos droits, il s'empresse d'ajouter que ni l'adoption d'une déclaration nationale de ces droits, ni leur consignation dans un acte public ne nous assureraient le maintien des libertés que nous réclamons.

Lorsque l'an dernier, le 13 mai, comme l'atteste la page 1494 des *Débats*, le très honorable député prit la parole, je crus pouvoir compter sur son appui. Il disait alors:

Je signalerai à mon honorable ami que le bill ne donne pas lieu à une telle déclaration;

C'est-à-dire des principes canadiens.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'ai-je pas parlé d'une "Déclaration des droits"?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai aucun doute que c'est ce que voulait hon honorable ami. Je continue:

...les termes de cette déclaration pourront, d'ici un an ou deux, passer dans la réalité. Ils constituent une déclaration conjointe des deux Chambres du Parlement qu'on pourra, au besoin, soumettre aux provinces canadiennes pour qu'elles les commentent. Je puis ajouter, en toute déférence pour l'honorable député, pour qui j'ai le plus grand respect, que nous serons dignes des nobles traditions canadiennes et des grands principes de l'autonomie des provinces et que nous préparerons une charte digne de l'avenir de notre pays que nous aimons tous.

On constate que les remarques formulées par le ministre l'an dernire s'écartent sensiblement des observations qu'il a faites cet après-midi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de l'entendre dire. Lorsque j'ai proposé, l'an dernier, un amendement à la loi de la citoyenneté, je me rendais compte qu'il était impossible de l'insérer dans cette mesure mais j'ai quand même présenté ma proposition en vue d'amorcer un débat sur le sujet. J'ai atteint mon but car, aujourd'hui, la population, d'un bout à l'autre du pays, exhorte le Parlement à promulguer une déclaration des droits du citoyen, une charte des libertés canadiennes. Au cours des trois derniers mois, 501,000 personnes ont signé à cette fin une pétition qui sera bientôt soumise au Parlement. Elles demandent qu'on songe à donner au pays l'assurance du maintien des libertés fondamentales. Je sais que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les pouvoirs sont répartis entre le Dominion et les provinces. C'est pour cette raison que j'ai proposé,—et je réitère ma proposition,—que des représentants des diverses provinces soient convoqués au moment de l'établissement du comité, afin que la déclaration des droits la plus complète possible soit le fruit d'une décsion commune, sous forme d'un amendement à la constitution ou d'une loi.

Au début de la session j'ai inscrit une résolution au *Feuilleton;* elle ne fera cependant pas l'objet d'une discussion puisque, à toute fin pratique, les jours des simples députés n'ont pas existé au cours de la présente session. J'ai même rédigé un bill des droits, c'est un premier texte que le comité pourra exploiter dans son examen de la question. Soucieux d'obtenir la collaboration de tous les partis de la Chambre, je me suis abstenu de le présenter. C'est en effet une question étrangère à la politique, ou aux considérations de parti. Cette étude ne peut réussir que grâce à la collaboration des membres de tous les partis politiques et à l'appui des provinces. Mon avant-projet de bill des droits apporterait aux Canadiens, indépendamment de leur race ou de leur religion, l'assurance des libertés suivantes:

1. Liberté de religion.
2. Liberté de parole.
3. Liberté d'assemblée.
4. Liberté à l'égard de toute ingérence injuste de l'Etat; j'entends par là la liberté à l'égard de toute intervention injustifiée concernant la personne, le foyer, la réputation, les initiatives et les biens du particulier.
5. Liberté à l'égard de toute détention arbitraire; l'*habeas corpus*, en particulier, ne pouvant être suspendu ou abrogé que par le Parlement.
6. Le droit de chacun de faire juger sa cause sans délai indu, et l'assurance, pour quiconque doit rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, de la conservation de toutes ses garanties constitutionnelles et, par dessus tout, le droit du particulier de se faire représenter par un avocat.

Mon très honorable ami le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, branle la tête. En Grande-Bretagne, le marquis de Reading a présenté aujourd'hui un bill des droits de l'homme; or, c'est l'un des points qu'il exige, sans lequel il ne saurait y avoir de liberté. Il y a encore une disposition:

7. Le droit à une égale protection de la part de tous contre toute distinction arbitraire dans les dispositions de la loi et son application, pour des raisons de race, de religion ou pour toute autre raison.

Voilà les libertés politiques que j'inscrirais dans un bill des droits de l'homme. A cela s'ajoute évidemment la liberté sociale qui assure le respect des droits dans les domaines de l'éducation, des biens et de la sécurité sociale.

Le grave danger que comporte l'énumération des droits, d'après mon très honorable ami, c'est que, s'il y a une omission, le tribunal juge, dans sa sagesse, que le droit omis n'existe pas. Je m'en rends compte et pour parer au danger, le bill des droits des Etats-Unis contient une disposition restrictive qu'il nous faudrait ajouter à tout bill des droits que nous établirions au pays. La voici:

L'énumération de certains droits, ne doit pas être invoquée pour nier ou battre en brèche d'autres droits que la population conserve.

Au témoignage du très honorable député, nous possédons ces droits sans posséder un bill des droits. Il a remonté aux grandes chartes de liberté, il parlé de l'Acte de Québec et de l'Acte constitutionnel. Il a signalé la grande croisade de William Lyon Mackenzie et de Louis Papineau, en 1837, en vue d'obtenir le gouvernement constitutionnel. Il a omis de mentionner l'Acte d'Union de 1841. Naturellement il a parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est intéressant de voir ce qui s'est produit lorsque lord

Mansfield a soumis l'Acte de Québec à la Chambre des Lords en 1775. On s'y est opposé dans cette Chambre parce qu'il niait le droit d'*habeas corpus,* permettait d'introduire dans ce nouveau pays une *lettre de cachet* et interdisait le jugement par jury. Telles sont les raisons de l'opposition et il est intéressant de remonter, des craintes exprimées en 1775 à 1945, à l'établissement provisoire au pays d'une procédure équivalant à la *lettre de cachet.* En 1775, on exprimait une prédiction et une crainte qui ont pris corps en 1945. "A quoi bon, dit le très honorable représentant, un bill des droits? N'avons-nous pas nos droits? Oui, nous avons des droits politiques qui restreignent l'autorité de la couronne. "Quelle a été l'utilité de la *Magna Charta,* a-t-il dit en substance, puisqu'on s'en est écarté?" Oui, on s'en est écarté lorsque le roi a eu la suprématie sur les tribunaux établis. On s'en est aussi écarté, aux jours de la Chambre étoilée, lorsqu'on jugeait les accusés à huis clos. La Chambre étoilée a donné de meilleurs résultats que la Commission d'espionnage de 1946. Il y a eu moins d'acquittements à la Chambre étoilée que lorsque les tribunaux du pays ont fonctionné après les séances à huis clos de la Commission d'espionnage.

A quoi nous servirait un bill des droits? Il consacrerait la faculté des particuliers d'en appeler aux tribunaux pour faire respecter leur liberté. Sans la faculté de les réclamer en justice, que valent ces précieux droits traditionnels? Ils ne sont que vains mots.

Un bill des droits représenterait un contrat intervenu entre nos concitoyens et leur gouvernement. Il proclamerait le droit des premiers, le droit de toute minorité à une protection efficace contre les empiétements de la majorité. Surtout, il garantirait à chacun le droit légal de se faire entendre devant les tribunaux du pays.

Nous jouissons de droits politiques, mais en va-t-il de même des droits individuels? En somme, nier leurs droits aux particuliers c'est nier leur liberté. Nous avons hérité de notre ascendance britannique nos libertés nationales mais pour l'exercice de nos libertés individuelles nous sommes encore à la merci du gouvernement de l'heure et soumis à ses caprices. En effet, si nous reconnaissons au Gouvernement le droit de déclarer inexistantes ces libertés même hautement proclamées par les chartes célèbres et si nous refusons aux victimes l'accès aux tribunaux, c'en est fait de ces prérogatives.

Le régime démocratique se distingue précisément du régime autoritaire en ce qu'il accorde aux particuliers des droits envers l'Etat, tandis que l'autre les supprime. Il honore comme sacrée la dignité humaine, tandis que l'autre exalte l'autorité de l'Etat.

[M. Diefenbaker.]

Un bill des droits doit doter le pays d'un gouvernement appuyé sur des lois et non sur le bon plaisir de particuliers. Seul un tel régime, qu'on nous a si souvent refusé depuis quelques années, permettra à l'humanité d'évoluer.

L'histoire de notre époque démontre qu'au cours de la dernière génération, les libertés civiles ont été sensiblement restreintes. En 1867, les Pères de la Confédération ne s'imaginaient pas que ces droits seraient jamais amoindris. C'est pourquoi ils ne les ont pas insérés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A la lecture du compte rendu des délibérations de Charlottetown et de Québec, on constate que les Pères de la Confédération tenaient pour admis le maintien de leurs libertés individuelles et ne songeaient aucunement qu'il fût nécessaire de les proclamer.

Tous les gouvernements sont responsables. Par suite des circonstances, l'Etat a assumé de nouvelles fonctions qui exigent, si on me permet d'emprunter l'expression du ministre, l'établissement de nouvelles normes de liberté ainsi que la réitération des droits traditionnels de la démocratie. Les lois et les institutions doivent céder à l'évolution normale. Nos concepts d'ordre constitutionnel se modifient.

Je sais que certains craignent le changement parce qu'ils éprouvent pour le passé un respect borné. Récemment, j'ai entendu avec intérêt l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) présenter une motion tendant à abolir les appels au Conseil privé, institution fondamentale de notre régime. Puis, quelques jours plus tard, le premier ministre de la Saskatchewan, mécontent d'une décision de la Cour suprême du Canada, a annoncé son intention d'en appeler au Conseil privé afin d'obtenir un redressement en faveur de la province en question.

M. COLDWELL: Puisqu'il a le droit d'interjeter appel, pourquoi ne le ferait-il pas, s'il espère gagner sa cause?

M. DIEFENBAKER: Je ne discuterai pas ce point. Outre le droit, il y faut également pouvoir espérer un changement, car aucune province ne débourserait les sommes nécessaires à un appel au Conseil privé à moins d'espérer que celui-ci réformera le jugement de la cour suprême.

M. COLDWELL: L'homme espère toujours.

M. DIEFENBAKER: Il n'existe qu'une seule source d'espoir; lorsque quelqu'un croit qu'on s'est trompé, il peut attendre d'un tribunal supérieur qu'il redresse l'injustice.

Le ministre a parlé des combats qu'avaient livrés ses ancêtres écossais pour conquérir la liberté et il a recouru à toute l'éloquence que

la tradition peut donner à ses paroles. Cependant, il n'a pas signalé le besoin actuel de la lutte pour notre liberté.

Aujourd'hui, comme par le passé, nous devons lutter afin de conserver notre liberté. La liberté est indivisible et nous ne pouvons jouir que d'une liberté partielle au pays. Lorsque l'Etat est maître absolu, les particuliers doivent se préparer à suivre ses instructions et leur liberté personnelle disparaît. L'histoire démontre que lorsque l'Etat dresse des projets visant les besoins de ses sujets, il doit nécessairement pouvoir leur indiquer comment ils doivent se comporter. Lorsqu'il en est ainsi, il n'existe plus de liberté.

Le ministre a dit qu'une partie de la Déclaration d'indépendance ne concorde pas avec les faits. En effet, il est faux que les hommes naissent libres. Ils sont nés pour la liberté, mais ils ne naissent pas libres. La liberté n'implique pas la modification des lois; elle suppose des lois et des règlements.

Mon très honorable ami a commenté diverses lois britanniques à cet égard. Comme je l'ai signalé, aucune de ces mesures et de ces chartes n'établit les droits des citoyens. Elles restreignent le pouvoir souverain de l'Etat. L'honorable député a cité Alexander Hamilton. On relit avec un intérêt très vif le débat engagé entre Alexander Hamilton et Thomas Jefferson avant l'adoption du Bill des droits des Etats-Unis.

Alexander Hamilton a exprimé le même avis que mon très honorable ami. Il a affirmé:

J'irai plus loin. Je soutiens que les bills des droits, de la teneur et de la portée de ceux qu'on préconise, seraient non seulement inutiles mais dangereuses dans la constitution projetée. Ils s'élèveraient contre divers pouvoirs qui ne sont pas accordés et serviraient ainsi de prétexte à la revendication de nouveaux pouvoirs. Pourquoi interdire des actes qui ne sont pas autorisés? Par exemple...

ajoutait Hamilton

...pourquoi déclarer que la liberté de la presse ne sera pas entravée, quand il n'existe aucun pouvoir de lui imposer des restrictions?

Le discours de l'honorable député s'inspire du même esprit que ces observations. Par contre, Thomas Jefferson, se rendant compte que la création d'une union fédérale aux Etats-Unis n'avait pas assuré aux citoyens les droits garantis par les chartes de liberté britanniques, déclara ce qui suit:

La déclaration des droits de l'homme vise tout ce que peuvent réclamer les citoyens des gouvernements de la terre, généraux ou particuliers, tout ce qu'aucun gouvernement animé d'un esprit de justice ne peut refuser de reconnaître publiquement.

Mon honorable ami a dit: "Mais nous n'en avons pas besoin; nos droits sont assurés, nos libertés garanties." Or, voici ce qu'affirmait M. Bernard K. Sandwell, une autorité en la matière qu'on a déjà cité et dont j'approuve les paroles:

Les fameuses déclarations de liberté en Angleterre, la Grande Charte et la déclaration des droits de l'homme, ne lient aucunement le parlement britannique ni les parlements des Dominions qui exercent les mêmes pouvoirs chez eux. Les Canadiens ont appris avec étonnement, il y a quelque temps, que, selon une décision rendue par le Conseil privé, leur parlement avait le pouvoir d'exiler et de déposséder, à son gré, tout citoyen canadien; il lui faudrait probablement déclarer à cette fin l'existence d'une situation critique, mais il lui est loisible de créer une telle situation et il n'est pas nécessaire que l'exil se rapporte à la situation d'urgence ni qu'il se termine lorsque celle-ci prend fin.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de la doctrine des circonstances critiques parce que le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) n'est pas présent. M. Sandwell démontre qu'à notre époque il suffit au gouvernement d'avoir une majorité au Parlement pour déclarer que les circonstances sont critiques; dès lors les libertés individuelles sont supprimées au gré du Gouvernement. Quelle que soit l'utilité d'un bill international des droits de l'homme pour le Canada, il n'en reste pas moins nécessaire d'en avoir un qui soit propre à notre pays. Nous avons considéré nos libertés comme une chose établie, ainsi que M. Sandwell le fait remarquer dans cet article, mais les événements de ces dernières années ont démontré qu'on peut les perdre par apathie. Au cours des siècles l'autorité constituée a toujours répondu à ceux qui voulaient défendre la liberté: "Oh! j'ai déjà entendu ce raisonnement". Charles Ier adressait ces mêmes paroles à John Hampden en 1628.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a été décapité.

M. DIEFENBAKER: Cela se passait il y a trois siècles, et cependant le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a fait revivre ces paroles en cette Chambre il y a deux semaines en réponse à certaines de mes observations sur la liberté. On pourra me demander, "De quelle manière s'est on ingéré dans vos droits?" Je vais vous citer quelques cas. Qu'en est-il de la liberté de religion? Nous constatons qu'on porte atteinte à ce droit sous le prétexte qu'il s'agit d'un droit provincial. S'il est vrai que la liberté de culte est un de nos droits fondamentaux, ceux dont on lèse les droits, devraient pouvoir interjeter appel à la Cour suprême du Canada pour conserver leurs droits et leurs libertés. Ils ne le peuvent pas. Un peu plus tard, je demanderai au ministre de la Justice de modifier la loi de la Cour suprême du Canada

de manière à autoriser celui dont on a lésé les droits,—d'interjeter appel à cette cour,—avec la permission de la Cour suprême lorsqu'il aura démontré à un juge de ce tribunal qu'on a lésé un tel droit. Après tout, si nos libertés comportent quelques symboles, elles représentent le droit et le patrimoine de chaque citoyen. Elles ne sont pas restreintes par des considérations territoriales ou autres.

Il y a eu entrave à la liberté de la presse lorsqu'on lui a dicté quoi publier, et quand le publier. Et si mon très honorable ami prétend que ce sont les provinces qui ont droit de restreindre la liberté, je l'invite à lire le jugement que rendait en 1938 le Cour suprême à l'égard des réclamations sur la loi de l'Alberta sur la presse.

Sommes-nous vraiment libres lorsque l'Etat peut décréter l'expulsion de Canadiens dont le seul crime est de ne pas avoir la peau blanche? L'individu jouit-il de liberté en ces jours où croît la puissance de la couronne et où ses fonctionnaires s'arrogent l'impunité du recours par des voies de droit? Combien y en a-t-il de nos fonctionnaires qui peuvent entraver la liberté économique de l'individu sans que ce dernier puisse recourir aux tribunaux parce que le fonctionnaire a exercé un pouvoir discrétionnaire? N'est-ce pas une dénégation des principes de la Grande Charte que citait tout à l'heure mon très honorable ami:

A personne ne dénierons-nous, ne différerons-nous, ni ne vendrons-nous la justice ou le droit.

Si nous tenons à préserver la liberté individuelle, accordons au citoyens canadien le droit de réclamer contre l'atteinte à son droit qui fait suite aux audiences à huis clos des commissions et des fonctionnaires. Les sauvegardes constitutionnelles britanniques avaient pour objet de limiter l'absolutisme monarchique, mais elles ne protégeaient pas la liberté individuelle contestée par l'Etat.

Une charte des droits équivaudrait à une définition de la liberté qu'il faut conserver à l'individu contre les invasions successives de la part de l'Etat. Voici l'un des premiers principes de liberté: l'homme ne peut être juge de sa propre cause. Combien de fois ne l'a-t-on pas violé depuis quelques années, lorsque sous l'empire de décrets du conseil, voire de statuts, le caprice de quelque fonctionnaire a fermé tout accès aux tribunaux? Nous devrons moderniser nos libertés, puisque nous vivons à une époque où l'Etat s'engage de plus en plus dans les entreprises commerciales, alors que nous continuons de nier à l'individu le droit de poursuivre l'Etat sauf du consentement de celui-ci, niant par là le principe, énoncé par sir Frederick Pollock, que la Grande-Bretagne soustrait le souverain aux atteintes de la loi.

[M. Diefenbaker.]

Un honorable député à ma droite a dit que la Saskatchewan a déjà sa charte des droits. Oui, mais l'Etat y est encore suprême et au-dessus des lois du pays, et cette charte ne protège aucunement l'individu contre l'invasion et la violation de ses droits par l'Etat. Pendant la guerre et depuis que le Parlement a cessé de légiférer, des décrets du conseil exécutif ont remplacé ce que mon très honorable ami décrivait comme un parlement libre et sans entrave, au point qu'avant-hier le ministre des Finances (M. Abbott) a franchement admis qu'il ignorait l'existence d'un décret influant sur le droit des Canadiens à un montant de plusieurs millions de dollars, bien qu'il ait été adopté le 17 avril dernier. Plusieurs de ces décrets nient encore aux particuliers le droit de s'adresser aux tribunaux. Autoriser l'Etat ou un fonctionnaire de l'Etat à exercer des pouvoirs dont on ne peut se pourvoir devant les tribunaux, c'est s'exposer à l'application inégale des lois et à l'injustice. Le Parlement a autorisé le ministre du Revenu national (M. McCann) a déterminer qui doit être assujetti à la loi et qui ne doit pas l'être. Nous avons dans nos statuts, nié le principe que les règles juridiques doivent s'appliquer indifféremment à tout citoyen de notre pays.

On peut se demander si nous jouissons réellement de la liberté de parole ou de la liberté de la radio? Je ne m'arrêterai pas à cette question cet après-midi, si ce n'est pour signaler que nos libertés sont menacées lorsqu'il existe une chaîne de radiodiffusion d'Etat des postes privés qui se font souvent la concurrence, alors que le règlement des différends qui surgissent entre eux relève de la société Radio-Canada qui est à la fois juge et partie au différend. Elle juge ses propres causes. Voilà un déni des droits personnels et une menace à la liberté de parole au Canada.

M. JACKMAN: Elle peut adopter ses propres lois.

M. DIEFENBAKER: En effet. Que dire de la liberté de la presse? Je suis au courant des circonstances qui ont permis au présent article de se glisser dans la loi de la radiodiffusion, autorisant Radio-Canada à publier des journaux ou des périodiques. L'adoption de la disposition juridique est antérieure à cette période de notre histoire où nous étions sur le point de créer un journal fac-similaire fondé sur une radiodiffusion d'un réseau à modulation de fréquence, situé à plusieurs centaines de milles.

M. HACKETT: Tout récemment, on a supprimé la publication des hebdomadaires pendant toute une quinzaine, en Angleterre.

M. DIEFENBAKER: Oui. Nous avons établi au pays un régime de plus en plus vaste d'agences d'information de l'Etat qui augmentent sans cesse leur rendement au lieu de le diminuer. Et, même sans créer de leur plein gré un tel état de choses, les dirigeants n'y trouvent pas moins le pouvoir de diriger ou de former l'opinion de la population par le moyen de la propagande d'Etat. Et que dire de la liberté de parole? Je connais un cas où l'on a porté atteinte à cette liberté durant la guerre, à la suite de quoi le Gouvernement a dû changer d'attitude. Je veux parler des poursuites intentées contre George Drew, parce qu'il avait parlé, et avec raison, de l'affaire de Hong-Kong. Je me rappelle aussi que, le 22 juin 1943, parce que Mlle Agnes Macphail, autrefois membre de la Chambre, avait critiqué la magistrature, l'actuel secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures déclarait ce qui suit à la Chambre:

J'appellerai l'attention des censeurs sur cette dépêche, afin, si possible, qu'on prenne des dispositions afin d'empêcher, à l'avenir, qu'on n'accorde la publicité à des affaires de ce genre.

Cela se passait durant la guerre, alors qu'on entravait les droits en vue de la sécurité de l'Etat. Toutefois, les critiques à l'encontre de la magistrature ne saurait, que je sache, nuire à notre pays ni y semer la division.

Je passe à l'année 1945. On a présenté, en novembre 1945, le bill sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, alors qu'un cabinet tout-puissant recherchait encore des pouvoirs plus grands et demandait l'autorisation de déporter, sur simple décret, des Canadiens sans aucune forme de procès et de leur enlever leur citoyenneté sans aucun droit d'appel. Le Parlement s'est opposé aux ambitions de l'Etat, mais cette tendance continue à s'affirmer; on veut étendre les pouvoirs de l'Etat en supprimant l'appel aux tribunaux.

Voici un exemple plus récent, celui de la commission d'espionnage instituée en vertu du décret rendu le 6 octobre 1945. Personne ne niera que ce décret traitait de façon cavalière les libertés constitutionnelles les plus grandes et les plus fondamentales, les libertés que, dit le ministre, la Grande Charte garantit à tous les peuples britanniques. Ce décret a écarté l'*habeas corpus* au moyen d'un subterfuge enfantin: en affirmant que toute personne ainsi détenue était censée être en détention préventive.

M. GAUTHIER (Portneuf): Mais on avait affaire à des espions.

M. DIEFENBAKER: Sur quinze personnes ainsi détenues, les tribunaux du pays en ont acquitté huit.

M. GAUTHIER (Portneuf): Les sept autres étaient des espions.

M. DIEFENBAKER: Oui, l'honorable député est d'avis que nous devrions avoir des lois différentes pour les bons et les méchants. Ce décret méconnaissait tous les principes fondamentaux qui nous sont chers. On a refusé aux détenus la liberté que leur reconnaissait la loi; on a recouru à la contrainte et aux interrogatoires pour transformer les soupçons en éléments de preuve. On leur a refusé les services d'un avocat. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a indiqué tout à l'heure, par son attitude, qu'il n'attachait pas beaucoup d'importance à ce détail. Je me permets de le souligner, chacun de ces bills internationaux de droits, applicables dans les pays britanniques, aux Etats-Unis, en Russie, en France et en Chine, proclame le droit du particulier de se faire représenter par un avocat, d'être protégé dans sa personne contre toute entrave, détention ou arrestation arbitraire et surtout il s'oppose à la violation du droit que possède le particulier de faire établir la légalité de sa détention. La commission royale a incriminé quinze personnes et les tribunaux ont par la suite établi à environ 60 p. 100 sa marge d'erreur. Cette commission royale a amoindri ou contribué à amoindrir le respect dont doit jouir la magistrature. Par la publication du rapport, elle a causé un tort irréparable à ceux dont les noms avaient été divulgués avant les procès, en ce sens qu'ils y étaient déclarés coupables avant d'avoir subi un procès. Un tort irréparable est aujourd'hui causé aux particuliers qui ont été jugés innocents, étant donné que le Gouvernement a cru opportun d'ajouter au rapport la note suivante, qui ressemble fort à de la persécution:

On ne doit pas supposer que, dans un cas quelconque, la preuve établie devant la Commission et celle qui a été recueillie au cours des poursuites judiciaires étaient identiques.

J'abhorre le communisme et toutes ses œuvres, mais ces mots dénotent une attitude qu'aucun gouvernement ne devrait prendre. Ils indiquent qu'on a été déçu de ce que les tribunaux du pays n'aient pas cru opportun de s'en tenir à la déclaration d'une commission royale.

Les Canadiens ne peuvent être privés de la vie et de la liberté ni dépouillés de leurs biens sans avoir eu l'occasion de se défendre devant les tribunaux. Ne devraient-ils pas aussi avoir le droit d'exiger que leur réputation ne soit pas ternie par un gouvernement irrité des décisions des tribunaux? Cette note de la part du Gouvernement favorise l'application arbitraire de la loi.

Je n'entends pas revenir là-dessus pour le moment. Est-il un seul historien constitutionnel qui ait approuvé cette conduite? Je demande aux honorables députés de me nommer un auteur éminent qui a signifié son approbation. L'autre jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a pris à témoin le professeur Lower en réponse à une attaque que j'avais portée contre la possession de pouvoirs illimités par le cabinet. Il a demandé ce qu'en pensait le professeur Lower. Il s'est reporté à son ouvrage, *From Colony to Nation*. Mais le professeur, après avoir terminé son livre, a écrit un autre article dont j'ai le texte sous la main. Il a été publié dans le *Fortnightly Law Journal* du 1er mars 1947. Je n'ai pas l'intention de prendre à témoin quelqu'un dont le Gouvernement ne pourrait accepter le témoignage. Voici ce que déclare le professeur Lower, à la page 2:

Le Gouvernement aura maintenant de la difficulté à convaincre la population que la sécurité de l'Etat était menacée par les actes de quelques espions mal inspirés.

Ecoutons maintenant ce que dit une autorité que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a citée, il y a quelques jours, pour réfuter ma thèse:

La conduite du Gouvernement, depuis le premier ministre jusqu'à la commision royale, à propos de cette affaire d'espionnage, a été marquée du sceau de l'hystérie lorsqu'elle ne ressemblait pas à de la pure persécution, ce qui malheureusement fut le cas dans certains milieux.

Un peu plus loin, il ajoute:

Le Canada a-t-il besoin d'une déclaration des droits?

Voici sa réponse:

Il semble manifeste que les procédés arbitraires auxquels on a recours depuis quelques années aient ébranlé notre situation traditionnelle en matière de liberté. Pourtant, le chef du gouvernement au pouvoir durant cette période récente pouvait formuler, à la radio, une éclatante revendication de la liberté tout comme si notre armature sociale eût été aussi intacte qu'aux jours de sa jeunesse. Il n'est pas injuste de dire, à ce propos, que c'était faire preuve d'ignorance à l'égard de la transformation sociale.

Et plus loin:

Il semble que la simple vérité soit qu'il y ait toujours aux postes de commande des hommes qui préfèrent supprimer les formalités, qui, dans leur méfiance, s'emparent du pouvoir, à qui les méthodes parlementaires répugnent, qui veulent de l'action ou qui, à cause d'un sentiment inné, de la soif du pouvoir et de l'égoïsme, favorisent réellement le recours à des pratiques autoritaires.

Je pourrais poursuivre la citation. Le ton se fait de plus en plus énergique et l'article se termine par la revendication d'un bill des droits.

[M. Diefenbaker.]

L'Etat moderne possède des moyens d'action inconnus des Stuarts, en particulier une gendarmerie dont le citoyen ordinaire n'a pas conscience, tout comme il ignore les idées qui inspirent ceux qui en ont la direction. Ces hommes sont peut-être à tout point de vue estimables. Peut-être sont-ils épris de liberté. Cependant, ils peuvent être obsédés par la hantise du pouvoir. A leur titre de gendarmes, peut-être se disent-ils que la nécessité d'obtenir des résultats l'emporte sur le respect des procédés trop lents qu'exige la liberté. Quoi qu'il en soit, la population ignore leurs sentiments et leurs procédés. Il n'est qu'une chose dont elle puisse être certaine c'est que, pour ce qui est du pouvoir, "l'appétit vient en mangeant".

Il ajoute:

à moins qu'on ne prenne des mesures en vue d'adopter un bill des droits au Canada, la suprématie de l'Etat continuera de s'affirmer, malgré ces grandes chartes dont il a été question, au détriment des droits et des libertés des particuliers.

J'ai quelques conseils à formuler. En premier lieu, le comité devrait examiner l'opportunité d'abolir la loi des mesures de guerre qui figure dans les statuts depuis 1914. A maintes reprises pendant l'entre-deux-guerres, on a déclaré à la Chambre des communes que cette loi n'était plus en vigueur. Toutefois, sous sa présente forme, elle permet à tout gouvernement d'invoquer à l'avenir un état d'urgence en vue de priver les gens de leurs droits.

M. RINFRET: Qui l'a édictée?

M. DIEFENBAKER: Le gouvernement Borden en 1914.

Une VOIX: Honte!

Le très hon. M. MACKENZIE: C'était une mesure très nécessaire.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit que cette loi est très nécessaire. Elle l'était en temps de guerre, mais les conditions ont changé avec l'avènement de la paix. Etant donné que l'Etat tend à restreindre les droits des individus, j'estime qu'il y aurait lieu d'abroger cette loi; ma thèse concorde avec celle du professeur Lower.

Je propose également que le comité examine la loi des secrets officiels, en vue d'y supprimer les passages qui présument la culpabilité et privent les innocents de tous leurs droits en matière de défense. A mon sens, il faudrait aussi reviser la loi des enquêtes, dont la commission d'espionnage a fait un si grand usage, afin de supprimer le droit qu'a l'Etat de traduire un individu devant une commission dont les réunions ont lieu à huis clos, de l'y détenir, de l'interroger en vue de l'incriminer lui-même, tout en le privant de ses droits. Même après que la Commission eût appliqué la loi des enquêtes publiques, les honorables députés n'ont-ils pas trouvé curieux que la

plupart des condamnés n'eussent pas été les gens emprisonnés, mais d'autres qui furent traduits en justice en bonne et due forme? On comptait parmi eux un ancien député et deux ou trois autres personnages. Les tribunaux les ont condamnés sans que la commission les eût soumis à des enquêtes ni à des interrogatoires. Or, on n'a pas obtenu de condamnation contre plusieurs de ceux qu'on a traités à l'encontre des principes britanniques.

Dans l'intérêt de la magistrature, le Parlement doit déclarer, à l'instar de la Grande-Bretagne qui s'apprête à agir dans ce sens sauf erreur, qu'une commission royale chargée d'enquêter sur des questions touchant à la politique ne devrait pas se composer de juges de nos tribunaux supérieurs.

J'ai traité de la loi de la Cour suprême, chapitre 35, 1927. Je ne citerai aucune autorité à l'appui, mais il appert que le particulier dont la liberté a été entravée n'a aucun droit inhérent d'appel à la Cour, car aucune valeur monétaire n'est en jeu. Voilà une loi qu'il y a lieu de moderniser en supprimant cette anomalie.

Je me proposais d'aborder une dernière question mais je lui en ferai grâce. Il s'agit de la constitutionnalité d'une déclaration des droits de l'homme. Je renvoie les honorables députés au jugement que j'ai déjà mentionné, savoir, le jugement rendu en 1938 par la Cour suprême du Canada sur la loi albertaine en matière de liberté de la presse. On y déclare, si je comprends bien le jugement de M. le juge Cannon, que tous les Canadiens jouissent de ces libertés et qu'au moment de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on n'a jamais eu l'intention de permettre à une autorité provinciale de restreindre les libertés qui sont l'apanage et le patrimoine de tous les Canadiens et de tous les sujets britanniques.

J'appuie, c'est entendu, le projet de résolution. Il nous laisse espérer que nous pourrons mobiliser l'opinion publique et faire son éducation en ce qui concerne la conservation de la liberté; de plus il nous donne l'assurance que nous pourrons léguer nos droits à la postérité. D'aucuns diront: "Pourquoi vous intéressez-vous à cette question?" Or, monsieur l'Orateur, l'apathie et la suffisance ne constituent pas un moindre danger pour la liberté humaine que les actes positifs de ceux qui veulent la détruire. Les hommes libres peuvent perdre ces droits par indifférence; leur propre apathie peut servir à leur forger des chaînes.

Cinq siècles avant Jésus-Christ, Héraclite d'Ephèse énonçait un principe vieux comme le monde, mais toujours neuf:

Le plus grand problème de la société humaine c'est de combiner une mesure de liberté sans laquelle la loi serait tyrannique avec une mesure de législation sans laquelle la liberté dégénérerait en licence.

Dans bien des cas, on détruit la liberté sans le vouloir. Quand on en fait mauvais usage, la liberté meurt; mais quand on sait en faire usage, elle prend de l'extension. Elle ne peut demeurer inerte. Dans un univers changeant, elle n'est pas aujourd'hui ce qu'elle sera demain, car l'Etat empiète sans cesse sur les droits du particulier. Et les principes de droit qui valaient il y a cinquante ans reçoivent aujourd'hui une autre interprétation. Mais sachons conserver les principes immuables. Le droit de l'individu dans sa recherche des libertés civiles est imprescriptible.

Que sont les libertés civiles? Les attributs les plus sacrés de la personne humaine. Elles résument ce que nous pensons de la dignité de l'être humain; elles traduisent cette dignité en droits que l'individu peut faire valoir contre l'Etat ou contre les puissances élevées au sein de l'Etat. Une liberté civile peut faire de l'individu un être sacré. Les libertés civiles en font un souverain dans ses rapports avec l'Etat, s'il reste dans les limites imposées par la loi.

Il ne peut exister de libertés civiles sous le régime de lois qui créent l'injustice; il ne peut y avoir liberté civile que lorsque, selon l'expression du juge Oliver Wendell Holmes, il y a libre échange d'idées, lorsque l'individu a le droit de soutenir une opinion que je ne partage pas, s'il se conforme en même temps à la loi et ne cherche pas à influer sur la mienne par la contrainte.

Les libertés civiles que nous avons protègent les faibles contre les forts; ce qui s'impose maintenant, c'est que le Parlement statue des libertés civiles qui protégeront l'individu contre l'Etat. On peut prétendre que, sous un nouveau gouvernement, le Parlement pourrait abroger un bill des droits. C'est vrai. Toutefois, l'expérience n'enseigne-t-elle pas qu'une loi une fois inscrite dans nos statuts, elle y demeure pourvu qu'elle jouisse de l'appui d'une vaste majorité de notre population?

L'adoption d'une charte des droits au Canada équivaudrait à une déclaration solennelle, de la part de tous les groupes politiques, qu'ils croient aux libertés civiles. Que l'autorité centrale possède ou non la faculté de la légiférer à cet égard, une telle charte donnerait plus d'assurance au ministre de la Justice pour refuser la sanction à toute mesure législative tendant à supprimer la liberté en quelque partie du pays que ce soit.

Pour être valable, cette charte doit représenter, mon très honorable ami l'a signalé aujourd'hui, la philosophie de l'être humain, de gens libres et actifs. Il doit refuser à tout gouvernement le droit de faire obstacle à ma liberté de parler dans les bornes que fixe la loi; à ma liberté de servir mon Créateur selon les dictées de ma conscience; mon droit d'être à l'abri des menaces d'une police d'Etat, existant de fait ou de droit; mon droit de vivre ma vie dans les limites que me fixe la loi, abstraction faite de ma race, de ma couleur ou de mes croyances; mon droit d'appartenir à une minorité impopulaire n'importe où au pays; mon droit de recourir aux tribunaux afin d'y chercher protection contre les intrusions ou les empiétements de l'Etat.

Voilà les droits que, je l'espère sincèrement, le Parlement et le comité jugeront bon d'énoncer, afin que chaque citoyen, où qu'il demeure, puisse, si l'on porte atteinte à ses droits, en appeler à ce tribunal suprême, la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir égalité de traitement en n'importe quelle partie du Canada.

Je réclame une Déclaration des droits qui définira les principes de liberté pour toutes les races qui viennent au pays et qui y sont venues, du fait de leur soif de la liberté et de leur foi en la tolérance. Le ministre a rappelé que les grands-parents de ma mère étaient venus s'établir à la rivière Rouge avec les colons de Selkirk. Comme ceux qui devaient suivre leur exemple plus tard, ils y vinrent à cause de l'intolérance dont ils souffraient en Ecosse, où l'on refusait de reconnaître aux habitants le recours aux tribunaux. Ils sont venus s'établir ici, comme des milliers d'immigrants après eux, parce qu'ils croyaient que la justice, le droit et la tolérance y régnaient, sans distinction de races ou de croyances. La tolérance ne signifie pas qu'il m'est loisible de dire à mes honorables vis-à-vis que je leur permets d'exister et d'avoir leur propre opinion; elle signifie que je les encourage à y persévérer, même si je ne la partage pas. Nos modes d'expression peuvent différer, mais nous avons tous le même profond concept de la liberté. Vu la tendance qui se manifeste présentement et l'unanimité de sentiment qui existe au pays, le Parlement verra sans doute à écarter toute autre considération pour se lancer dans cette grande croisade visant à assurer la liberté en conformité de nos lois, non seulement à chaque individu de la présente génération, mais à chaque individu des générations futures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—FÉLICITATIONS À DEUX ANCIENS COMBATTANTS DIPLÔMÉS, AVEC MÉDAILLE D'OR PAR L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à appeler l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) sur une nouvelle qu'il ignore peut-être. Cet après-midi, deux anciens combattants qui ont interrompu leurs études pour servir ensemble outre-mer, les frères Harry et John Crowe, de Winnipeg, ont reçu des diplômes de l'Université du Manitoba. Chacun a obtenu une médaille d'or. Le ministre voudra-t-il s'unir à moi pour féliciter ces deux jeunes gens de leur exploit sans précédent?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je suis très fier d'exprimer à ces jeunes gens brillants mes félicitations et celles du cabinet. On ne m'en voudra pas de signaler avec un orgueil bien légitime la qualité des cours accordés par mon ministère. Je suis extrêmement heureux de féliciter les deux frères Crowe au nom du Gouvernement et de la Chambre.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'ajoute un mot au nom de l'opposition officielle. Il est très agréable d'apprendre le succès de ces jeunes ex-militaires. En vérité, les anciens combattants inscrits à nos universités nous donnent un magnifique exemple. Ils ont atteint un haut degré de perfectionnement.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Permettez-moi de féliciter aussi notre vieille *alma mater* du Manitoba, qui donne une formation complète à ceux qui en sont dignes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford".—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millard De Levi".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".—M. Maybank.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".—M. Maybank.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".—M. Maybank.

Bill n° 164, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement connu sous le nom de John Berth Jones".—M. Maybank.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Viola Puttock Bromby".—M. Maybank.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".—M. Maybank.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".—M. Maybank.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".—M. Maybank.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".—M. Boucher.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".—M. Maybank.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall".

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lussier".—M. Maybank.

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle".—M. Maybank.

Bill n° 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley".—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Raferty Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz".—M. Maybank.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams".—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly".—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater".—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Jacques".—M. Maybank.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland".—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee".—M. Maybank

Bill n° 193, intitulé: "Loi pour faire droit à John Luchuck".—M. Maybank.

Bill n° 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith".—M. Maybank.

Bill n° 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson".—M. Maybank.

Bill n° 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Simonon".—M. Maybank.

Bill n° 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman".—M. Maybank.

Bill n° 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone".—M. Maybank.

Bill n° 200, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham".—M. Maybank.

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder".—M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Powell".—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards".—M. Maybank.

LA TORONTO TYPE FOUNDRY COMPANY LIMITED

La Chambre reprend l'examen, ajourné le mardi 13 mai, de la motion de M. Sinclair (Ontario) tendant à la 2e lecture du bill n° 178 relatif à certains brevets appartenant à la Toronto Type Foundry Company Limited, et de la proposition d'amendement de M. Jaenicke.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: Il s'agit de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Mackenzie (au nom du premier ministre) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier un projet tendant à constituer un comité mixte des deux Chambres afin de considérer la question des libertés fondamentales de l'homme.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le groupe de la C.C.F. appuie sans réserve le projet de résolution portant qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres pour l'étude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Jamais dans le passé les droits de l'homme n'ont été battus en brèche comme ils l'ont été au cours des dix ou quinze dernières années. Nous avons engagé le combat, et nous avons survécu aux attaques de tous les ennemis qui cherchaient à détruire la liberté dans toutes les parties de l'univers.

La victoire nous a couté cher. Lorsqu'on écrira l'histoire de cette époque, on verra que les souffrances que le monde endure présentement pour enfanter un nouvel ordre social et économique représentent une partie du coût de notre survivance,—il y aura aujourd'hui des changements dans la nature des choses et dans l'air.

Sur tous les continents, des peuples exploités et subjugués luttent pour leur liberté. Durant la récente guerre ces peuples ont combattu un peu par désir négatif de renverser le fascisme, mais aussi dans un but plus positif. J'aime à croire que ce but positif a trouvé son expression dans les paroles que citait cet après-midi le ministres des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), et qui se retrouvent dans la déclaration du parlement d'Ecosse en 1320:

Nous luttons non pour la gloire ni pour la richesse mais pour la liberté qu'un homme digne du nom n'abandonne qu'au prix de son sang.

Voilà des gens qui, il y a six cents ans, luttèrent en Ecosse contre l'oppresseur étranger. L'Ecosse lutta pour revendiquer son droit de figurer au rang des nations. On discerne aujourd'hui de par le monde le même désir des nations de disposer d'elles-mêmes.

Au cours des siècles, la liberté a pris un sens plu étendu et chaque génération doit l'envisager à la lumière des circonstances du moment. Elle comporte d'année en année de nouveaux problèmes. Une fois de plus, le moment est venu pour nous de juger ce qu'il faut entendre par les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Des dizaines de milliers d'hommes ont combattu, durant la récente guerre, pour défendre non seulement cette liberté essentielle de parole et de conscience, mais quelque chose de plus. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit au début de la guerre que, si l'ordre nouveau n'était pas inauguré bien avant la fin des hostilités, le monde l'espérerait en vain. Ceux qui ont fait la guerre souhaitent l'avènement de cet ordre. Ils l'ont faite avec cet esprit d'idéalisme fervent né du concept voulant que le siècle actuel soit celui de la jeunesse et qu'il n'existe pas, comme l'a affirmé le président Roosevelt en 1944, de véritable liberté sans l'indépendance et la sécurité économique. C'est ce pour quoi nous nous sommes battus. L'humanité envisage l'avenir avec une espérance mêlée de crainte.

Deux avenues s'ouvrent devant nous, et nous sommes libres de suivre l'une ou l'autre. L'une aboutit à des splendeurs inimaginables et l'autre aux ténèbres de la haine et du conflit; l'une assure le triomphe de l'esprit sur le fanatisme et la persécution de l'heure et qualifie de crimes contre l'humanité les

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

injustices raciales et l'intolérance religieuse, reconnaît à tout citoyen le droit inaliénable à la liberté de parole, abolit l'exploitation d'autrui à des fins personnelles et rend tout homme maître de ses pensées. Telle est la première avenue où nous pouvons nous engager.

L'autre mène à la désolation spirituelle à laquelle nous ont livrés nos ennemis. Le feldmaréchal Smuts nous a dit après la dernière guerre que l'humanité allait de l'avant. Peut-être n'avons-nous pas beaucoup avancé, mais après ce dernier holocauste, l'humanité battra de nouveau le pas, cette fois avec une décision plus ferme. Le levain de la liberté fermente dans tout l'univers. L'Europe prend le dessus sur la féodalité industrielle et agraire. La Chine s'affranchit de la servitude occidentale. L'Inde deviendra d'ici un an, j'espère, la nation qu'elle mérite d'être. Partout les coloniaux demandent l'émancipation tandis que les noirs insistent sur le même traitement que les blancs. Le monde est à se réorganiser et nous trahirions nos traditions si nous manquions de contribuer à le réorganiser sur la base des valeurs les plus durables, la liberté et le respect de la dignité humaine.

Où en sommes-nous au Canada? Nous sommes en face d'une situation où la complexité croissante de notre vie sociale et économique force l'Etat à s'immiscer dans de nouveaux domaines. En de telles circonstances, il est toujours à craindre qu'on ne porte gravement atteinte aux droits de la personne. Or, lorsque l'Etat se rend coupable de tels empiétements sur nos droits acquis, nous avons appris par expérience que les propriétaires et les administrateurs des grandes fortunes sont portés à suivre cet exemple. Il y a donc deux raisons qui poussent les gens à insister toujours davantage pour qu'on modifie la constitution de façon à sauvegarder nos libertés essentielles.

Nous sommes portés à oublier que la démocratie n'est pas la réalisation de vains souhaits et qu'on ne saurait la maintenir par la simple bonne volonté. Elle est l'œuvre d'une lutte incessante contre des puissances irresponsables, une lutte de tous les jours et de toutes les heures qui ne saurait être victorieuse sans un aiguillon de tous les instants. Il importe de susciter de nouvelles espérances et de nouveaux enthousisames. Nous arriverons sûrement à ce résultat en dotant la population canadienne d'une charte des droits. L'occasion s'offre à nous de dire à nos concitoyens que notre objectif, en tant que nation, est de déclarer sans réserve quels sont leurs droits.

Si important que cela paraisse, il est encore plus important de protéger ces droits. Les colons américains, après la déclaration d'in-

dépendance se sont aperçus que le droit coutumier qu'ils tenaient de l'Angleterre ne suffisait pas à sauvegarder les intérêts des particuliers et Jefferson disait, en 1787:

Le peuple a droit à une déclaration des droits et ce, contre n'importe quel gouvernement, général ou particulier, et aucun gouvernement juste ne peut la lui refuser ou la faire reposer sur le principe de la déduction.

Ce qui était vrai à cette époque, l'est encore aujourd'hui, et aucun gouvernement canadien ne saurait refuser à ses citoyens une déclaration des droits qui sera pour eux une source de protection et d'inspiration. Nous avons besoin d'une telle protection. Nous avons livré la dernière guerre pour la cause de la démocratie; or il se produit des fissures à la démocratie. Nous avons laissé se perpétuer certaines injustices flagrantes. Nous avons violé et nous continuons de violer les droits fondamentaux de nos citoyens. Nous avons débattu,—je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus,—la question des citoyens d'origine japonaise et celle des Chinois qui habitent le Canada. Je ne parlerai pas longuement sur ce sujet; cependant, je n'ai pu m'empêcher de constater toute l'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a manifestée cet après-midi à l'égard du grand précepte de la charité. Comme il le sait, ce précepte veut que nous fassions aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît à nous-mêmes. Je me demande ce que ferait le ministre des Affaires des anciens combattants si le Parlement canadien le dépouillait de son titre de citoyen canadien. Que penserait-il alors du grand précepte dont il a fait si grand cas aujourd'hui? Lorsque j'ai constaté que la présentation de ce projet de résolution avait été confiée au ministre des Affaires des anciens combattants, je me suis dit que la question des droits de l'homme étaient entre bien mauvaises mains.

A mon avis, la mesure que nous avons adoptée à la Chambre contre ces gens est une honte pour un parlement démocratique. Les membres de la C.C.F. ne cesseront de lutter contre toute injustice qu'on fera à un particulier quelconque à cause de sa race ou de ses croyances. Nous poursuivrons toujours la lutte. Nous constatons l'existence de dangers à nos libertés civiles dans diverses parties du pays. Au Manitoba, on tente d'enlever à un groupe de gens, les Hutterites, certains de leurs droits. L'Assemblée législative de l'Ontario a adopté récemment une loi de la police qui constitue une menace directe aux droits démocratiques de chaque citoyen.

Nous avons vu que dans la province de Québec on a un peu persécuté une minorité religieuse, à cause de ses croyances. Comment pouvons-nous blâmer les provinces de violer des droits civils lorsque le gouvernement fédéral leur en donne l'exemple? Je ne les tiens pas plus responsables que ne l'est le Gouvernement actuel. Nous savons comme il est dangereux de se désintéresser de l'oppression des minorités. On l'a maintes fois signalé déjà en cette enceinte, mais il importe de la répéter, lorsqu'on opprime une minorité quelque part au Canada toutes les minorités du pays sont exposés au même danger. Une secte connue sous le nom de Témoin de Jéhovah tente de s'implanter dans la province de Québec. D'après le recensement de 1941, elle y comptait 136 adhérents sur une population de 3,331,882. Beaucoup de ces adhérents sont aujourd'hui accusés de diffamation séditieuse et d'attentat aux droits du public. Ils composent une petite secte, qui, selon toute vraisemblance, est pauvre par rapport aux autres confessions. On peut dire avec certitude qu'ils ne comptent pas d'amis en haut lieu. Certains d'entre eux ont distribué un pamphlet intitulé *La haine farouche du Québec*. Un grand nombre furent arrêtés à la suite de cette distribution; ils comparurent devant le juge, qui, reconnaissant leur droit constitutionnel, leur accorda la liberté provisoire. Un Canadien de Montréal, du nom de Rocarelli, homme sans doute sympathique aux idées des Témoins, fournit caution pour eux. Son geste lui a valu d'être mis en situation désavantageuse par les autorités de la province; son gagne-pain est menacé. Voilà un exemple de l'immixtion du pouvoir exécutif dans les affaires qui relèvent des tribunaux; cette immixtion comporte de graves dangers. La plupart d'entre nous désavouons une bonne partie de la propagande des Témoins de Jéhovah, nous déplorons la façon dont ils la font; mais, à titre de démocrate, je leur reconnais le droit d'exprimer leurs vues, lorsqu'ils respectent les lois du pays.

Les membres de la C.C.F. ne défendent ni les abus de la liberté ni ceux qui attaquent la foi religieuse d'autrui. Rappelons-nous, cependant, ces paroles de Benjamin Franklin: Il convient peut-être de mettre un frein aux abus de la liberté de parole, mais à qui oserons-nous confier le pouvoir de le faire? Voilà le problème auquel nous aurons constamment à faire face en régime démocratique. Il faut faire cesser ces abus qui nous sont odieux, mais à qui confier le pouvoir d'y mettre fin?

On reprochera peut-être aux Témoins de manquer de mesure. Je ne sais, mais je crois qu'on peut dire en toute justice que leurs détracteurs ne se sont pas mieux conduits. Je cite le *Temps* de Québec:

Les Témoins de Jéhovah sont des imposteurs, des brebis galeuses, des malfaiteurs qu'il faut détruire avant qu'ils puissent corrompre certains des nôtres.

Le rédacteur de ce journal oublie que les grands privilèges démocratiques s'accompagnent de lourdes responsabilités, dont l'une consiste pour les citoyens à assurer la liberté à ceux qu'ils croient être dans l'erreur et dont ils réprouvent les opinions, pourvu que ces gens observent la loi. Nous disons que la liberté religieuse existe au Canada, ce qui veut dire que tout citoyen peut, à condition d'observer la loi, s'efforcer d'inculquer à d'autres ses propres idées. La liberté religieuse comporte le droit au prosélytisme. Les autorités provinciales du Québec ont refusé à certaines gens cette liberté, et c'est pourquoi j'affirme que la liberté religieuse a été méconnue.

Un magistrat du nom de Mercier a déclaré, au cours du procès d'un des Témoins:

Toute mesure est justifiable lorsqu'il s'agit de débarrasser notre société chrétienne de ces transgresseurs de toutes les lois, de ces ennemis de toutes les religions, de ces témoins du mensonge.

Ces gens sont peut-être des témoins du mensonge, mais on peut remarquer dans cette province d'autres exemples, peu nombreux heureusement, qui attestent de l'existence de véritables témoins du mensonge. Je veux parler du petit groupe, qui ne compte guère d'adhérents dans le Québec, appelé l'Union des Electeurs, et qui publie un journal intitulé *Vers Demain*. Depuis quelques mois, ce groupe a reproduit des extraits des Protocoles des Sages de Sion. Toute personne douée d'une intelligence normale sait que ces prétendus protocoles ont été inventés de toute pièce et quiconque les reproduit ne peut viser qu'à fomenter des querelles de race et de religion. Qu'on me permette de citer un extrait du *Canadian Register*, édition de Québec, et en même temps de rendre hommage au rédacteur de ce journal, organe des catholiques de langue anglaise du diocèse de Montréal. Voici:

C'est donc avec un sentiment de honte et d'horreur que nous avons noté la publication dans la revue *Vers Demain*, organe du parti créditiste dans la province, des Protocoles des Sages de Sion, tissu de calomnies dirigées contre les Juifs. Ce faux abominable, que tous les gens sérieux reconnaissent depuis longtemps comme une pure invention, renferme toutes sortes de révélations stupides à propos de "complots" imaginaires. C'est une diffamation grossière et brutale contre nos frères israélites; elle peut causer beaucoup de tort chez des lecteurs partiaux et non avertis.

Ce qui n'empêche pas le cabinet de Québec de concentrer son attention sur les Témoins de Jéhovah. A ce propos, je désire citer les remarques formulées par le juge Jackson de la Cour suprême des Etats-Unis, au moment où ce tribunal fut appelé à se prononcer sur les droits des Témoins. Voici:

A mesure que s'intensifie la campagne de l'Etat en faveur de l'unité, la lutte se fait plu violente sur la question de savoir sur quoi doit reposer cette unité... L'expérience nous enseigne que toutes ces tentatives en vue de réaliser la cohésion par la force se révèlent futiles en définitive. Ce fut le cas de la campagne entreprise par les Romains pour enrayer le Christianisme, destructeur de l'unité payenne; de l'inquisition qui visait à l'unité religieuse et monarchique; de la déportation en Sibérie comme moyen de réaliser l'unité russe en enfin des efforts de moins en moins efficaces de nos ennemis totalitaires actuels.

De la coercition dans la lutte contre les opinions adverses à l'extermination des adversaires, il n'y a qu'un pas vite franchi. L'unification des opinions par la force n'aboutit qu'à l'unanimité dans la tombe.

Son honneur le juge Jackson a énoncé certains principes de liberté religieuse et civile que je recommande aux autorités non seulement de la province de Québec mais de toutes les autres. Au Canada même, certains principes fondamentaux sont menacés et, je l'ai dit plus haut, le gouvernement fédéral ne s'est pas toujours fait faute de battre la marche.

Je désire aborder ici un sujet dont on a souvent parlé en cette enceinte, les procès d'espionnage, et je commence par rappeler ce que notre chef en a dit l'an dernier: Nous considérons avec mépris et dégoût tout Canadien qui trahit ou tente de trahir son pays. Ce sont à peu près les mêmes sentiments que le Gouvernement m'inspire en l'occurence. Il n'y a guère plus d'un an, il faisait arrêter treize suspects, qu'il gardait absolument isolés du reste de leurs semblables et soumettait à l'interrogatoire serré de la part de la police. Il leur niait le droit fondamental de consulter des avocats ainsi que le privilège de voir les membres de leurs familles. Ironie du sort, au même moment, les pires criminels de guerre qu'ait connus l'histoire subissaient leur procès à Nuremberg dans la jouissance de droits refusés chez nous à nos propres Canadiens. Un autre suspect, M. Alan Nunn May était en route pour l'Angleterre. A son arrivée, on le mit en état d'arrestation et le lendemain on lui dressait un acte d'accusation et on lui permettait de consulter son avocat et ses amis. Quoi que le ministre ait dit de la Grande Charte et de l'*habeas corpus*, le Gouvernement a fait fi de ces droits lors de l'enquête sur l'espionnage. Qu'a-t on fait alors de la Grande Charte et de l'*habeas corpus*? Il serait intéressant de le savoir. A la lecture des témoignages rendus, on est frappé par l'insistance du commissaire à rappeler que la procédure suivie était conforme aux lois canadiennes, particulièrement la loi

des secrets officiels, celle des enquêtes et celle de la preuve en Canada. Je ne suis pas versé dans les questions juridiques, mais si ces mesures permettent au Gouvernement d'agir comme il l'a fait j'estime qu'il a lieu de les modifier de façon à garantir les droits des particuliers.

Mais l'article 3 du décret du conseil C.P. 411, instituant la Commission royale, prévoit:

Que lesdits commissaires peuvent adopter telles procédure et méthode qu'ils jugeront utiles à la poursuite de ladite enquête, procédure et méthode qu'ils peuvent modifier ou changer de temps à autre.

J'ai entendu dire que le Gouvernement a parfois assumé de vastes pouvoirs. Ceux-là sont extraordinaires.

L'un de mes principaux griefs concerne les commissaires eux-mêmes et leur rapport. Malgré l'assurance que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a données de leur désir de respecter de toute manière la liberté individuelle, les commissaires se sont abstenus de dire aux témoins qu'ils pouvaient, s'ils en faisaient la demande, jouir de la protection de la loi de la preuve en Canada. D'après un passage du rapport, certaines personnes n'ont, à la lumière des témoignages, pris aucune part active aux manœuvres subversives, mais l'auraient fait au besoin. Je n'ai encore trouvé aucune preuve convaincante à l'appui de cette affirmation. Je suis forcé de croire que les commissaires ont fait abstraction des faits et du droit pour se faire devins.

Ils ont déclaré le 14 février de l'année dernière qu'à moins de passer outre aux droits individuels et de garder isolés les citoyens soupçonnés d'espionnage, on ruinerait certains des objets principaux de l'enquête La déclaration est d'autant plus extraordinaire que ni le Gouvernement ni la commission n'en a encore démontré le bien-fondé. Je n'ai encore relevé aucun indice de l'utilité de cette méthode anticonstitutionnelle au cours de l'enquête. Or, nous avons le droit de savoir en quoi la violation des droits constitutionnels de Canadiens a contribué à la sécurité du Canada.

Le Gouvernement prétendra peut-être qu'il s'est borné à suivre l'avis de la commission, mais c'est un fait reconnu qu'il n'agit ainsi que lorsque cela lui convient. Le Gouvernement ne peut se soustraire à sa responsabilité en plaidant les conseils des commissaires. Il a plusieurs comptes à rendre. En premier lieu, il a autorisé, à tort, selon moi, la publication de témoignages que la commission avait obtenus avant le procès des suspects; la population en général les avait donc condamnés d'avance. En agissant ainsi, toutefois, le Gouvernement a enfreint l'une de nos lois fondamentales, qui assure à chaque citoyen un procès juste et libre. Fait plus grave, les commissaires ont terni la réputation des personnes que les tribunaux inférieurs ont jugées non coupables. Je rends hommage à la probité des juges canadiens qui se prononcent en se fondant sur les témoignages entendus sans se conformer à l'avis de dignitaires de la magistrature.

Je le répète, on a terni la réputation des accusés dont plusieurs ont perdu leur emploi. Il se peut que tous chôment maintenant et éprouvent de la difficulté à se placer de nouveau. Toute leur vie durant, on les soupçonnera d'avoir peut-être trahi leur pays, tort que le Gouvernement ne peut redresser d'aucune façon. Déjà, on les a spoliés de leur réputation.

Who steals my purse steals trash; 'tis something, nothing;
'Twas mine, 'tis his, and has been slave to thousands;
But he that filshes from me my good name
Robs me of that which not enriches him,
And makes me poor indeed.

Non seulement avons-nous dépouillé ces gens, mais nous en avons fait des indigents. Nous avons ruiné leur réputation; nous les avons obligés à dépenser leurs économies ou à emprunter de leurs amis, afin de se défendre devant les tribunaux canadiens. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de rembourser à ceux qui ont été reconnus innocents, les frais qu'ils ont encourus en vue de se défendre.

Je me permets de citer les paroles qu'a prononcées le premier ministre l'an dernier, comme en font foi les *Débats* du 15 mars:

Je leur demande, en outre de bien se rappeler, en lisant ces rapports, que ces documents ont été préparés par deux juges de la Cour suprême du Canada, c'est-à-dire par des autorités soucieuses avant tout de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'entière liberté des citoyens de notre pays.

Je conteste l'exactitude de l'affirmation. En outre, qu'on me permette de citer ce qu'écrivait M. Chitty dans le *Fornightly Law Journal,* de Toronto, il y a environ un an. Voici ce qu'il pensait des politiciens:

Ils ont aboli la constitution. Ils ont privé des hommes et des femmes des droits que leur garantissait la constitution, de n'être pas mis en état d'arrestation sans avoir été inculpés d'un crime, détenus prisonniers sans avoir été mis en accusation, privés d'un procès dans un délai raisonnable. Ils ont soumis ces hommes et ces femmes, arrêtés et emprisonnés illégalement, à la perquisition et à tout ce qui en découle. En outre, ils ont détruit l'indépendance de la magistrature et ont corrompu les tribunaux en vue de revêtir leur crime d'un semblant de légalité.

Je me permets d'y ajouter quelque chose. Non seulement a-t-on suborné les tribunaux, mais deux juges de la cour suprême du Canada ont suborné la justice. Ils ont inculpé des gens qu'on a ensuite trouvé inno-

cents. Si l'on en juge par les témoignages, il semble qu'ils aient parfois interrogé les témoins avec partialité. Ils ont même constitué une commission qui violait nos droits les plus sacrés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je lui signale toutefois que l'expression est antiparlementaire.

M. l'ORATEUR: Avant que le ministre prît la parole, j'allais rappeler à l'honorable député qu'il devait surveiller ses expressions à l'égard de la Cour suprême.

M. COLDWELL: Mais l'honorable député ne parle pas des juges. Il parle d'une commission.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est la même chose.

M. COLDWELL: Pardon, il y a une différence...

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. COLDWELL: Les personnes sont les mêmes, mais elles jouent un rôle différent. L'honorable député parlait des commissaires. C'est par hasard qu'ils sont des juges.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y a bien des années, on a rejeté une objection analogue à celle de l'honorable député. Malheureusement, je n'ai pas le texte de la décision sous les yeux. D'après le Règlement, il ne convient pas de critiquer les juges, même lorsqu'ils remplissent des fonctions de commissaires royaux.

M. COLDWELL: Sauf le respect que je dois au ministre, je lui fais observer que le Gouvernement aurait évité tout blâme en ne transformant pas des juges en commissaires. Il a eu tort. Les juges devenus commissaires, par la volonté du Gouvernement, sont exposés à la critique en cette enceinte à titre de commissaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député soulève une objection bien différente. Elle ne touche en rien au Règlement de la Chambre. Or je soutiens qu'en vertu du Règlement il ne convient jamais de censurer un magistrat.

M. HACKETT: J'aimerais formuler quelques observations au sujet du rappel au Règlement. L'honorable député a le droit de dire ce qui lui plaît, mais je le prie de ne pas poursuivre de tels propos. C'est parce qu'il a le droit—peut-être est-ce un devoir,—de formuler ces remarques qu'il semble déplacé d'exposer de hauts magistrats à de telles critiques.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ajouterai qu'un mot. Mon hon. ami a parlé des "juges" et

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

il a prétendu que les tribunaux ont été subornés. Je m'oppose à de telles affirmations. Il est parfaitement libre de commenter comme il l'entend la conduite de la commission royale. Sans être une autorité en matière de procédure parlementaire, je crois qu'il va trop loin en disant que les tribunaux du pays ont été subornés.

M. HACKETT: Il ne devrait pas dire de telles choses.

L'hon. M. ABBOTT: Cela va de soi.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'avais terminé mes remarques sur cet aspect de la question et je citais M. Chitty.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un journaliste avorté.

M. FULTON: Il est citoyen canadien.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a dix ou douze millions de citoyens canadiens.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Encore une fois, je prie l'honorable député qui a la parole de peser soigneusement ses commentaires sur les tribunaux. Non seulement l'Orateur doit-il interdire l'emploi d'expressions antiparlementaires, mais il est tenu de maintenir l'ordre et la dignité des délibérations. Les honorables députés doivent surveiller les observations qu'ils formulent à l'égard du plus haut tribunal du pays.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je n'avais plus rien à dire à ce propos. Je vous donne l'assurance, monsieur l'Orateur, que je m'efforcerai toujours d'observer le Règlement et de me conformer aux règles de la bienséance dans ce Parlement qui jouit, a-t-on dit, d'une liberté illimitée. Nous avons pu constater que nos droits civils et religieux sont exposés à certains dangers. Le parti C.C.F., lors des dernières élections générales, déclarait dans son manifeste: Il faut insérer dans la constitution une déclaration des droits pour assurer la sauvegarde des droits des minorités, des libertés civiles et religieuses de la liberté de parole et de réunion; pour placer sur le même pied, devant la loi, tous les citoyens sans acception de race, de couleur ou de croyance et conférer à qui de droit les pouvoirs démocratiques nécessaires à l'élimination de toutes les distinctions raciales injustes.

Ces principes sont à la base de notre philosophie de la vie et pourtant ils vont à peine assez loin. Il nous faut ajouter un supplément à notre déclaration des droits du citoyen, sous forme d'une déclaration des droits sociaux, ainsi que l'a donné à entendre le premier ministre dans un discours qu'il prononçait il y a quelques années à un congrès d'ouvriers syndiqués. Il déclarait alors qu'une

ère de liberté ne serait possible que lorsque la sécurité sociale et le bien-être seraient les principales préoccupations des particuliers et des nations.

On commence à comprendre que la démocratie présuppose l'existence de droits sociaux aussi bien que de droits politiques. Je me permets d'énumérer quelques-uns de ces droits sociaux, non pas par ordre d'importance mais au fur et à mesure qu'ils me viennent à l'esprit. Nous sommes d'avis que tout ouvrier et tout producteur a droit à un revenu qui lui permette de vivre convenablement et dignement. De telles conditions d'existence comportent divers éléments, dont l'un,—non le moindre,—est que tous doivent reconnaître que le travail consciencieux ennoblit l'homme.

Il a droit aussi à des conditions de travail qui lui assurent la protection physique et morale ainsi que le respect de sa dignité personnelle. Nous proclamons le droit de tout citoyen aux loisirs et aux divertissements ainsi que celui de se retirer au plus tard s'il le désir, à l'âge de soixante-cinq ans et de jouir par la suite d'une pension qui lui assure cette dignité que nous jugeons inséparable de l'être humain. Nous soutenons le droit de tout citoyen à une indemnisation en cas de chômage. Que de fois, la perte d'un emploi n'est-elle pas la conséquence d'un fait survenu à dix mille milles peut-être d'où vit l'intéressé et, partant, absolument indépendant de sa volonté? Cependant, il en est quand même la victime; il est réduit à la souffrance et trop souvent à la pauvreté. Aujourd'hui, nous avons bien le régime d'assurance-chômge mais les prestations sont insuffisantes pour assurer cette dignité dont nous parlons.

Le particulier possède aussi le droit d'adhérer aux organismes ou associations de son choix et de faire la grève lorsque l'arbitrage et la conciliation n'aboutissent à aucun résultat. Tel sont les droits du citoyen en tant que producteur ou d'ouvrier. Mais il est aussi consommateur et à ce titre il possède également des droits sociaux qu'il faut protéger.

En cette qualité, il a droit à la sécurité contre la misère et à sa juste part de la richesse nationale. Il possède un droit social à un minimum de sécurité économique, garanti par un régime d'assurance contre la maladie, l'invalidité, la pauvreté et la vieillesse. Il a comme le producteur, le droit de se joindre à tout mouvement coopératif et, ainsi, de prendre part à la vie économique du pays.

Il y a cependant d'autres droit à faire valoir, tel celui que font surtout ressortir les violations fréquentes dont il est l'objet, le droit à l'égalité absolue entre les sexes, et son corollaire le droit de la mère et de l'enfant à tous les égards et à tous les soins que la société peut leur dispenser. Nous croyons à l'existence du droit de chacun à la propriété privée, au droit du cultivateur à la possession de la ferme que lui et sa famille cultivent effectivement. Nous croyons aussi que l'artisan a droit à la possession des moyens d'exercer sa profession.

Nous croyons au droit à la formation la plus complète possible en matière de citoyenneté. On dira peut-être que ces droits sont utopiques, peu pratiques, qu'ils sont un rêve. Je crois cependant de toutes mes forces que la nuit fera bientôt place au jour et que le rêve deviendra réalité. L'homme envisage l'avenir, car il est las du passé. L'ancien ordre mondial a vécu. L'avenir appartient à ceux qui, abjurant les erreurs du passé, s'attaqueront avec courage et détermination aux problèmes contemporains.

Les droits que j'ai signalés constituent le minimum essentiel au maintien de la dignité humaine dont nous parlons. C'est le minimum des droits qui dissiperont la crainte de l'insécurité et de la pauvreté non seulement au sein de notre population, mais chez les autres nations. Ce sont les droits de l'homme que nous, socialistes démocrates, nous sommes engagés à défendre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les magnifiques discours qu'on a prononcés jusqu'ici m'ont fort plu. Il n'est pas toujours facile de savoir quoi faire et il est habituellement plus difficile de savoir comment procéder. Une fois connue la tâche à accomplir, l'habileté, la force, l'indépendance et le courage nécessaires nous font parfois défaut. C'est précisément le cas en ce qui concerne cette question des droits de l'homme. Il est difficile de s'entendre sur ce qui doit constituer la liste complète des droits de l'homme. Efforcons-nous d'abord de résoudre ce problème. Il sera beaucoup plus difficile de s'entendre sur les raisons qui empêchent l'homme de bien comprendre ces droits, et sur les méthodes parlementaires propres à assurer et à protéger ces droits, dans notre intérêt et dans celui de nos enfants, en tant que Canadiens, Britanniques, Américains et citoyens de l'univers.

Il faut cependant entreprendre cette tâche; nous nous attaquerons ensuite au problème en cause. Restera à savoir si nous, Canadiens, aurons le courage, l'habileté, la vigueur et l'indépendance nécessaires pour contribuer, dans la mesure qui s'impose, à la protection des droits qui sont considérés comme l'apanage de l'humanité. Le temps dont nous disposons ne nous permet pas d'examiner cette question bien à fond, mais ce n'est pas une raison de la négliger. Voici le troisième

problème qu'il nous faudra résoudre. Que pourrait comprendre une énumération complète des droits de l'homme?

Le Christ nous a donné une définition des droits de l'homme que nous avons tous appris à respecter; voici ce qu'il disait:

Je suis venu afin qu'ils aient la vie, et qu'ils l'aient plus abondamment.

La constitution américaine a exposé un beau programme des droits de l'homme en affirmant que l'homme avait droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur. De nos jours nous avons eu la Charte de l'Atlantique qui garantit la liberté de parole, la liberté de religion, la libération du besoin et la libération de la crainte. A la page 217 du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour 1946, on trouve une déclaration sur les droits essentiels de l'homme. C'est le rapport de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, tenue à New-York du 23 octobre au 15 décembre 1946, série n° 3 des conférences, 1946. La déclaration renferme un passage qui mérite notre attention. Je lis à la page 217

Le bien-être de la population, la sécurité de l'Etat et la paix de l'univers dépendent de la liberté de l'individu.

En société on ne saurait atteindre la liberté complète...

Ce ne sont pas mes paroles. Je continue la citation:

...les libertés des uns restreignent les libertés des autres, et la conservation de la liberté exige l'accomplissement par les individus de leurs devoirs en tant que membres de la société.

Le rôle de l'Etat consiste à favoriser un état de choses qui laisse la plus grande somme de libertés aux individus.

La présente déclaration vise à définir les libertés auxquelles tous les hommes ont droit et à assurer que tous vivront sous un gouvernement du peuple, par le peuple, et pour le peuple.

Article 1. La liberté de croyance et de culte est un droit reconnu à tous les individus. Il incombe à l'Etat de protéger cette liberté.

Article 2. La liberté de se former une opinion et d'y tenir et la liberté de recevoir des opinions et des renseignements sont reconnues à tous. C'est le devoir de l'Etat de protéger cette liberté.

Article 3. La liberté de parole est un droit reconnu à tous. L'Etat doit s'abstenir de restreindre arbitrairement cette liberté et ne pas refuser un accès raisonnable aux moyens d'expression.

Article 4. La liberté du rassemblement paisible est reconnue à tous. L'Etat a le devoir de protéger cette liberté.

Article 5. Chacun est libre de se constituer avec d'autres en associations de caractère politique, économique, religieux, social, culturel ou autre, pourvu que leurs fins ne soient pas contraires aux présents articles. L'Etat a le devoir de protéger cette liberté.

[M. Blackmore.]

Article 6. A chacun est reconnu le droit d'être libre de toute atteinte injustifiée à sa personne, son foyer, sa réputation, sa vie privée, ses travaux, ses initiatives et ses biens. L'Etat a le devoir de protéger cette liberté.

Article 7. Chacun a droit à la détermination de ses responsabilités civiles et criminelles, sans trop de délai, dans un juste procès public équitable devant un tribunal compétent qui lui fournisse pleinement l'occasion de se faire entendre. L'Etat a le devoir de maintenir les tribunaux requis et d'instituer les procédures nécessaires à l'exercice de ce droit.

Article 8. Toute personne détenue a droit à l'immédiate détermination juridique de la légalité de sa détention. L'Etat a le devoir d'instituer les procédures requises pour l'exercice efficace de ce droit.

Article 9. Personne ne sera reconnu coupable d'un crime sauf pour infraction à une loi en vigueur au moment où il a commis l'action imputée comme crime, ni ne sera-t-il passible d'une peine plus rigoureuse que celle applicable au moment de la commission du crime.

Article 10. Chacun peut de plein droit posséder des biens. L'Etat ne doit déposséder quelqu'un de ses biens qu'à des fins publiques et moyennant une juste indemnité.

Article 11. Chacun a le droit à l'instruction. L'Etat a le devoir d'exiger que chaque enfant relevant de son autorité reçoive une instruction élémentaire; d'établir et d'assurer le maintien d'institutions libres et suffisantes à cette fin; et de favoriser l'aménagement de moyens d'instruction supplémentaire suffisants, effectivement accessibles à tous ses citoyens.

Articles 12. Chacun a le droit de travailler. L'Etat a le devoir de prendre les dispositions nécessaires pour assurer à tous ses citoyens l'occasion de se livrer à un travail utile.

Article 13. Chacun a droit à des conditions raisonnables de travail. L'Etat a le devoir de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un salaire équitable, ainsi que des heures et autres conditions de travail raisonnables.

Article 14. Chacun a droit aux vivres et au logement dont il a besoin. Il incombe à l'Etat de prendre les moyens nécessaires pour assurer à ses administrés l'occasion de se procurer ces choses indispensables.

Article 15. Chacun a droit à la sécurité sociale. Il incombe à l'Etat d'assurer le maintien de la santé, de prévenir la maladie et les accidents, de procurer les soins médicaux et de compenser les pertes de moyens de subsistance.

Article 16. Chacun a le droit de participer au gouvernement de l'Etat dont il est le citoyen. Il incombe à l'Etat de se conformer à la volonté populaire exprimée par élections démocratiques.

Article 17. Chacun a droit à obtenir la protection contre les mesures arbitraires qui peuvent se glisser dans les dispositions et l'administration des lois à cause de la race, de la religion, du sexe et de quoi que ce soit.

Article 18. Chacun, dans l'exercice de ses droits, est limité par les droits d'autrui et par les justes exigences de l'Etat démocratique.

Ainsi se termine la citation. Je vais succomber à la tentation de commenter le dernier article, l'article 18, attendu que plusieurs membres de la C.C.F. se sont laissé scandaliser par ce que nous avons dit du problème japonais. Je leur conseille de lire le plus

attentivement du monde cet article, de le méditer profondément, d'en faire l'application au Canada, afin de voir ce qu'il contient de pratique pour nous.

A la page 65 de la publication que je viens de citer, on dit que la déclaration dont j'ai donné lecture a été préparée en 1943 et 1944 par un comité composé d'avocats et de spécialistes en politique et dont le comité aimerait sans doute avoir la liste. Voici leurs noms:

M. Henri Laugier, maintenant secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, au service des affaires sociales:

M. P. E. Corbett, anciennement de l'Université McGill et maintenant de l'Université Yale;

M. C. Wilfred Jenks, conseiller légiste de l'O.I.T.;

M. Ralchman, de Pologne;

M. Hu Shih, de Chine;

Señor del Vayo, d'Espagne; et

Le professeur Quincy Wright de l'Université de Chicago.

La délégation de Panama a présenté cette déclaration à l'Assemblée générale, comme on le voit à la page 217. Une résolution du 11 décembre 1946 renvoyait le projet au conseil économique et social pour qu'il le soumette à la commission des droits de l'homme afin que cette dernière en tienne compte dans la préparation de la charte internationale des droits.

Je suis tenté de dire quelques mots au Gouvernement sur cette charte. Si jamais on l'adopte et que notre Gouvernement s'en tienne aux propositions de l'Organisation des Nations Unies, il aura adopté des mesures qu'on n'a jamais osé étudier en cette enceinte ou au pays.

Il convient de donner cet avertissement aux honorables députés avant qu'ils ne se laissent emporter par leur enthousiasme pour les Nations Unies. Afin d'assumer pleinement les responsabilités imposées par cette résolution, il va sans dire que chaque Etat doit posséder et exercer une souveraineté absolue. Un mot sur ce point. A tous ceux qui, en cette enceinte, ont demandé avec beaucoup de sérieux que le Canada cède une partie de sa souveraineté, je tiens à dire que si le Canada cédait ce qui constitue l'essence même de sa souveraineté, il se trouverait dans l'impossibilité absolue de s'acquitter des responsabilités qui, implicitement, lui incomberaient en approuvant cette résolution.

Le Canada devrait être maître absolu de son régime économique, des biens et des services qu'il peut produire et consommer, ainsi que de sa politique commerciale, afin de pouvoir déterminer avec quels pays il devra commercer et à quelles conditions; il devrait être aussi le maître absolu de son régime financier et jouir du pouvoir de déterminer quel système monétaire et quel système de crédit s'appliqueront tant à la production qu'à la consommation, et de déterminer la politique à suivre en matière de prix, ainsi que la façon de les établir, de les stabiliser et de les maintenir; il devrait être maître absolu quant à la forme de gouvernement à adopter; maître absolu de ses régimes législatif, judiciaire et exécutif, de sa politique de défense et de son régime d'instruction publique.

En outre, je formulerai quelques remarques à l'intention de plusieurs honorables députés qui, à mon avis, se sont montrés trop enthousiastes à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'ils ont pris la parole à la Chambre. Ils feraient mieux d'examiner toute cette question avant de tirer des conclusions hâtives touchant les organisations internationales et l'abandon partiel de notre souveraineté.

S'il désire s'acquitter comme il convient de ses obligations en ce qui concerne les droits de l'homme, le Canada, comme d'ailleurs tout autre pays, doit fonder sa politique nationale sur plusieurs principes fondamentaux. Je vais en indiquer cinq.

D'abord, les institutions devraient être démocratiques. Les ministres et les hauts fonctionnaires,—sans oublier les commissions,—devraient être, non seulement responsables au peuple et au Parlement, mais aussi responsables d'une façon sensitive, si je puis dire, à la volonté de la majorité. Quant à la volonté des minorités, elle serait réligieusement respectée par la constitution aussi bien que par les lois et les institutions. La situation actuelle est loin de correspondre à ces desiderata.

L'Etat devrait ensuite décentraliser ses institutions politiques, son industrie et sa maîtrise financière, autant de domaines où la situation canadienne laisse plus ou moins à désirer en ce moment. Cela devrait donner à réfléchir à ceux qui préconisent la centralisation du pouvoir et, jusqu'à un certain point, l'amoindrissement de l'autonomie provinciale.

L'Etat devrait enfin se fonder sur l'initiative privée: il faut que l'initiative privée soit stimulée par une production abondante sous un régime capitaliste équitable, par le droit à la propriété, le droit à l'épargne équitable et le droit de laisser des biens à ses héritiers.

Je m'arrête ici à la question de la production. J'affirme aux honorables députés, qu'ils soient socialisants ou non, que l'Etat n'a que deux moyens de réaliser la production. Comme l'exposait si bien l'*Economist* de Londres, il doit attirer l'âne avec une carotte ou le pousser à coups de bâton. A l'heure actuelle, les libéraux, vivement pressés par la C.C.F., tendent à détruire la carotte.

M. KNOWLES: Nous ne considérons pas les Canadiens comme des ânes.

M. BLACKMORE: Si les politiciens continuent d'agir comme ils le font, les Canadiens deviendront rapidement aussi stupides que des ânes. Le Gouvernement est à détruire le véritable ressort de la production.

M. KNOWLES: Pour nous, ce sont des êtres humains.

M. BLACKMORE: C'est moi qui ai la parole, et si quelqu'un doute de ce que j'avance, je puis fournir des preuves.

A mon sens, il importe de ne mettre aucun obstacle à ce qui aiguillonne la production dans notre pays. Autrement, bien que le Canada soit l'une des plus riches nations du monde, il nous sera impossible de maintenir la production qu'exige un niveau élevé d'existence. Un tel état de choses existe, à mon avis, dans certains pays et il commence à se manifester dans d'autres.

En outre, pour garantir ces libertés, l'Etat devra établir une économie fondée sur une monnaie libre de dette, et prêter cette monnaie en vue d'activer la production, ce qui le libérera de la domination des institutions financières et lui permettra de mettre les ressources du pays à la disposition des gens sous forme de denrées et de services, et de faire de même pour les citoyens d'autres nations.

L'Etat devrait se fonder sur le principe de l'indépendance économique, et stimuler la production d'une quantité suffisante de diverses denrées en assurant une protection judicieuse aux industries domestiques, et en rajustant les prix à l'avantage des consommateurs domestiques.

Bien des gens, tant au Parlement qu'au dehors, s'élèveront contre cette assertion. Je me rappelle les diverses occasions où, depuis mon arrivée ici en 1935 le premier ministre (M. Mackenzie King) a pris la parole dans cette enceinte pour décrire les iniquités du nationalisme économique. Je ne sais pas au juste ce qu'il entendait par là. Pour ma part, j'estime que plus un Etat est en mesure d'assurer à ses citoyens les denrées et les services compatibles avec un niveau d'existence convenable, plus cet Etat est libre et plus grands sont le bonheur et la prospérité dont jouit sa population. Une observation d'un homme qui pendant de longues années a représenté en cette enceinte la circonscription d'Ontario, M. W. H. Moore, réputé homme d'étude infatigable, penseur prudent et orateur circonspect, ne manquera pas d'intéresser mes honorables collègues du parti libéral ainsi que bon nombre de conservateurs. Voici donc ce qu'il dit dans son livre récent *Grey Days*, à la page 100, en parlant de la politique économique:

L'expression "il n'y a pas d'autre chose à faire" est péremptoire, mais elle n'est pas de mon cru; l'exhortation à équilibrer notre économie s'inspire des exigences du bien-être humain dans un monde nouveau.

Je n'hésite donc pas à réclamer pour notre pays une économie et un mode de vie fondés sur le principe de l'autarchie. Produisons donc chez nous le pétrole, la houille, le sucre, le caoutchouc et dans la mesure du possible tous les autres produits dont nous avons besoin.

Quant aux droits humains eux-mêmes, tels qu'ils sont énumérés dans le chapitre que j'ai cité du rapport présenté par ce comité de premier plan, je prévois une unanimité quasi complète en cette Chambre. Tâchons maintenant d'obtenir le même degré d'unanimité à l'égard des causes qui rendent la garantie de ces droits si difficile et des mesures que le Gouvernement peut prendre afin d'y remédier ou même de les supprimer.

Les entorses à la justice lorsqu'il s'agit des droits de l'homme viennent surtout de l'insuffisance et de l'insécurité des revenus, de la pauvreté et de la guerre.

Les principales causes des guerres sont d'ordre économique. Les conflits débutent par des rivalités commerciales résultant de l'insuffisance de la faculté d'achat des consommateurs nationaux, de balances de commerce défavorables de la crainte de ces balances défavorables et, partant, de dettes internationales impossibles à acquitter. Le combat s'engage aussi pour l'accès aux marchés ou aux sources de matières premières, ce qui revient à répéter ce que je disais plus haut. Presque toutes ces causes disparaîtraient d'elles-mêmes, si les nations convenaient d'adopter certains principes fondamentaux sur lesquels chaque Etat fonderait son mode de vie dans le domaine international, c'est-à-dire, dans ses relations avec les Etats voisins.

Ces principes internationaux impliquent, en premier lieu, l'établissement d'un organisme mondial de paix sous l'égide duquel chaque nation conserve la faculté souveraine de conduire ses affaires conformément à la volonté de sa population. Je me suis opposé à la formation des Nations Unies. Certains honorables députés se rappellent qu'en mars et avril 1945 je me suis opposé à la création de cet organisme; ils se rendront compte un jour, j'en suis convaincu, que l'accord de San-Francisco s'inspire de principes faux et a fait au monde plus de tort que de bien.

Il ne faut pas conclure de là cependant que je m'oppose à l'institution d'un organisme international. M. Anthony Eden a préconisé dans cette enceinte, sauf erreur, la formation d'un organisme international sur le plan du Com-

monwealth britannique. Lorsque la Grande-Bretagne a été en danger nous n'avons pas eu besoin des ordres d'un organisme central établi à Londres pour que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande entrent en guerre. Ces nations se rendaient parfaitement compte du danger qui les menaçait et elles se sont lancées dans le conflit aussi vite que la métropole. Me dira-t-on que les nations n'auraient pas une attitude analogue?

Pourquoi conférer à une gendarmerie internationale le pouvoir d'enjoindre aux nations d'entrer en guerre et de conscrire leurs citoyens à cette fin? Toute l'idée est si contraire à notre manière démocratique de penser que je reste stupéfait que des honorables députés s'y soient laissé prendre. Il ne faut pas conclure de là cependant que je suis hostile à un organisme international fondé sur la souveraineté intégrale de chaque Etat, chacun restant libre de participer au conflit ou de s'en abstenir, à l'exemple de l'Eire au cours de la récente guerre. Si les Etats intéressés ne voient pas la lutte d'un bon œil, il est fort probable que plusieurs d'entre eux n'y participeront pas.

En second lieu, chaque Etat s'engage à maintenir une armée suffisante et, en troisième lieu, à se porter au secours d'un Etat membre qui serait victime d'agression armée.

M. JAENICKE: En l'absence d'un organisme central, à qui incomberait alors de prendre une décision?

M. BLACKMORE: Qui a pris la décision au nom du Commonwealth britannique?

M. JAENICKE: L'univers n'est pas entièrement britannique.

M. BLACKMORE: Qui a décidé que la Grande-Bretagne, la France et d'autres pays devaient s'unir afin de poursuivre la lutte? Il n'existait aucun organisme central autorisé à commander.

M. ZAPLITNY: La guerre était déclenchée.

M. BLACKMORE: En temps de paix, on lutte contre la misère et contre la reprise des hostilités. Ce sont certainement là les motifs les plus puissants qui pousseront les hommes à s'unir et à collaborer. Tout ce qu'il nous faut, ce sont de bons principes, comme ceux que je préconise, pour aller de l'avant. Je poursuis: En quatrième lieu, chaque Etat s'engage à interdire à ses ressortissants la possession ou la direction de toute propriété ou entreprise économique dans un autre pays souverain. En cinquième lieu, chaque nation s'engage à ne pas exporter de denrées à un autre pays sans le consentement du gouvernement de ce dernier, sauf en paiement d'importations qui en proviennent. En sixième lieu, chaque Etat s'engage à ce que toute dette contractée envers ses ressortissants soit remboursée sous forme de denrées et de services.

Bon nombre d'honorables députés, je m'en rends compte, n'approuveront pas ces principes, mais je conseille à la Chambre de les examiner car ils constitueront le fondement du bien-être et de l'harmonie universelle lorsque les divers pays auront à la longue, le bon sens de s'unir, de collaborer et de témoigner leur bonne volonté. Aux principes déjà exposés, j'en ajoute un septième: chaque Etat s'engage à annuler la dette d'un pays voisin si, pendant sept ans, il n'accepte de celui-ci que l'or en paiement des denrées et services fournis. Huitièmement, chaque Etat s'engage au moyen de prêt-location ou d'aide mutuelle, à procurer à tout Etat animé de sentiments bienveillants les denrées et services dont il peut disposer après avoir assuré un niveau d'existence convenable à sa propre population. Neuvièmement, chaque Etat s'engage à adopter un régime économique et financier qui assurera à sa population le plus haut niveau possible de bien-être.

Je soumets ces principes à la bienveillance du comité proposé et des honorables députés. Le projet de résolution invite le comité à examiner les mesures à prendre en vue de résoudre les difficultés avec lesquelles le pays est aux prises. Voilà quelques propositions qui sont peut-être dignes d'étude.

Nous abordons maintenant la question de l'habileté, de la force, de l'indépendance et du courage dont nous avons besoin en vue d'atteindre les buts que j'ai signalés, en matière des droits de l'homme, et auquels nous visons tous. Avons-nous l'habileté voulue pour atteindre le bel idéal, convenable et désirable en soit, dont font grand état les publications de l'Organisation des Nations Unies? A mon sens, si nous en jugeons par nos réalisations de la guerre, il ne fait aucun doute que nous possédons l'habileté requise. Je rappelle que nous avons souvent établi en un clin d'œil les usines et les industries nécessaires à la fabrication du matériel de guerre. Nous avons affecté à ces usines des jeunes gens et des jeunes filles qui ne savaient absolument rien de ce qu'on attendait d'eux. Ils ont appris très vite, cependant, les secrets du métier et leur travail a produit les instruments de la victoire. Osera-t-on soutenir que nos gens, vieux et jeunes, sont incapables d'atteindre en temps de paix les objectifs de production qu'ils ont réalisés durant la guerre? Il nous faut uniquement des marchés et des prix suffisants, comme pendant le conflit. Certains s'imaginent volontiers que la guerre aug-

mentait notre rendement par sa seule vertu. C'est faux. Chaque producteur pouvait alors compter sur un marché sûr et des prix avantageux. Un stimulant normal, voilà tout ce dont nous avons besoin pour relever la production dans un pays où règne l'entreprise privée. Sommes-nous assez puissants? Voyez notre main-d'œuvre qui a joué au cours des hostilités, un rôle magnifique, nos ressources industrielles, nos usines de tous genres, nos procédés techniques, nos moyens de transport, qui font honneur à un aussi jeune pays que le nôtre, nos institutions parlementaires et municipales, dont chaque Canadien s'enorgueillit à bon droit, nos richesses surabondantes, les découvertes auxquelles nous avons accès et nos multiples spécialistes.

Permettez-moi de citer l'avis d'un éminent chimiste américain dont certains honorables députés n'ont probablement pas pris connaissance. En 1942, l'une des plus grandes autorités en chimie industrielle aux Etats-Unis, le vice-président de la maison E. I. du Pont Nemours, M. Charles M. A. Stine, disait ce qui suit:

> Fouettés par les exigences de la guerre, nous avons réalisé ce qui nous paraissait inconcevable il y a deux ans à peine. Les chimistes américains découvrent de nouveaux continents de la matière et le monde de 1940 a déjà sombré dans l'oubli. La guerre finie, nous aurons à notre disposition de dix à cent fois plus de matières premières. Des substances plastiques nouvelles et plus maniables... des composés d'ammoniaque à haute pression... des engrais chimiques d'une telle richesse qu'ils révolutionneront l'agriculture... du verre incassable et flottable... du bois ininflammable... des bas tirés de l'atmosphère... des moustiquaires sans toile métallique... la guerre accélère le progrès.

Nous avons à notre disposition tous ces superbes talents et toutes ces découvertes technologiques. Appliquons-les à nos ressources et le Canada sera en mesure de produire toutes les denrées et tous les services nécessaires afin d'assurer un niveau élevé d'existence à ses habitants ou les moyens de l'atteindre.

Sommes-nous libres d'accomplir ce que nous devons? A en juger par l'énumération des droits de l'homme, je me demande si nous n'avons pas déjà cédé une trop forte part de notre liberté. Pendant des générations, la finance internationale a exercé une influence néfaste sur le pays. En apposant notre signature à l'accord de Bretton-Woods, nous avons renoncé à une importante partie de notre souveraineté financière et commerciale. La Charte des Nations Unies menace notre indépendance militaire. Les conférences internationales de commerce et notamment celle qui a lieu actuellement à Genève, tentent de nous ravir les préférences impériales, d'importance vitale à notre prospérité économique, et de nous contraindre à adopter la disposition visant la nation la plus favorisée; nous serons ainsi impuissants à nous protéger contre le choc écrasant de la production américaine. J'engage la Chambre à insister sur la modification de l'accord de Bretton-Woods et de la Charte des Nations Unies dans la mesure où ils entravent la liberté d'action du Canada. Si l'on ne peut les modifier, je l'engage, en toute sincérité, à recommander au Gouvernement de retirer son adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'accord de Bretton-Woods.

Avons-nous le courage de faire ce qu'il faut pour assurer les droits de l'homme? Avons-nous le courage d'apprendre de nouvelles méthodes, de nous départir de nos opinions démodées? Avons-nous le courage d'adopter des idées, des techniques et des moyens nouveaux? Avons-nous le courage de préconiser de nouvelles mesures de liberté? Avons-nous le courage de lutter pour ces nouvelles méthodes? Avons-nous le courage de vaincre? Je me le demande souvent. Le fait qu'un si grand nombre de personnes n'ont pas le courage même de songer à de nouvelles méthodes est ce qui contribue le plus à miner en partie mon optimisme et ma foi en notre pays. On préfère s'en tenir au vieux régime même en étant assuré que le précipice, le chaos profond, noir et morne nous guette, plutôt que d'adopter un nouveau mode de financement ou quelque autre régime économique profitable à la nation. Les Canadiens ont-ils le courage nécessaire, un courage plus rare que celui qui porte les soldats à sacrifier leur vie sur les champs de bataille? L'avenir le dira. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous l'avons.

Ainsi donc, en étudiant le projet de résolution visant l'établissement d'un comité qui étudiera toute la question des droits de l'homme, j'envisage l'avenir avec espoir et confiance. Si le comité veut bien aborder sa tâche sincèrement, n'ayant en vue qu'un seul but et se dégageant des préjugés, bien décidé à faire tout en son pouvoir pour résoudre les problèmes qui assaillent le genre humain à cette heure périlleuse entre toutes, il trouvera le moyen d'accorder des droits à l'homme dans une mesure insoupçonnée des Canadiens, car notre pays renferme tout ce qu'il faut pour leur accorder la somme la plus élevée de droits individuels si nous voulons bien utiliser les ressources, les services et les bienfaits dont la Providence nous a comblés si généreusement.

Il devrait y avoir moyen de préserver nos vieillards du dénuement qui les déprime et nous chagrine. Il doit sûrement exister un

moyen d'assurer aux salariés un revenu suffisant pour leur bien-être et leur bonheur. nous devrions pouvoir permettre à toute la population canadienne de jouir des biens que la Providence nous a donnés en si grande abondance. En instituant ce comité, nous devrions lui enjoindre, à titre de responsabilité solennelle et sacrée, de trouver le moyen de permettre à la population canadienne de jouir des abondantes ressources dont la Providence les a comblés.

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Je désire tout d'abord féliciter mes honorables préopinants. J'ai surtout admiré le magnifique discours que prononçait cet après-midi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Ce n'est pas la première fois que j'entends le très honorable minstre nous faire part de son opinion sur les questions que nous débattons aujourd'hui, mais je crois qu'il vient de se surpasser. J'ai senti que son cœur vibrait à l'unisson de sa voix en cette revendication des droits et de la liberté de l'homme. Mes hommages vont également à ceux qui m'ont précédé dans la discussion. Il me semble que chacun convient d'embrasser les mêmes principes.

Comme le faisait observer quelqu'un, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies instituait en juin 1946 un organisme très important désigné sous le nom de commission des droits de l'homme. On prétend souvent que l'Organisation des Nations Unies multiplie sans nécessité les commissions internationales de cette nature. Mais au cours d'une récente visite au siège de l'Organisation, à Flushing Meadows, en compagnie de quelques-uns de nos distingués collègues, j'ai commencé à me demander si pareilles affirmations étaient bien exactes. Non que je sois en mesure d'exprimer aujourd'hui à cet égard une opinion tranchée, car il n'est pas facile d'analyser équitablement la situation.

A la séance d'ouverture de la session spéciale de l'Assemblée générale, convoquée pour étudier la question de la Palestine, séance à laquelle j'avais l'avantage d'assister, les délégués des Nations Unies établirent plusieurs de ces commissions; huit, si je ne m'abuse. Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues alors présents ait eu le temps de déterminer au juste les attributions de ces nombreuses nouvelles commissions. Le fait est que le principal des délégués canadiens à cette conférence, M. Pearson, dont la haute compétence est reconnue dans tous les milieux internationaux, a eu l'honneur d'être appelé à présider une de ces commissions chargées d'étudier certains aspects politiques de la question de la Palestine.

Parmi les diverses commissions internationales à caractère plutôt permanent qu'ont déjà constituées les Nations Unies, celle des droits de l'homme me semble l'une des plus importantes. Là encore le Canada a eu la distinction d'être représenté par un Canadien de haute valeur, M. John P. Humphrey, ancien professeur de droit international à l'université McGill, homme très bien connu, qui a toujours fait honneur au pays. En maintes occasions il a exprimé le désir de voir se réaliser l'unité canadienne. Son opinion sur ce point a été souvent citée, et il est évident qu'il souhaite plus d'entente et de tolérance au Canada entre l'élément anglais et l'élément français. Il a chaque fois démontré qu'il comprenait parfaitement les données de nos problèmes nationaux. Sa compétence et sa largeur d'esprit lui permettront de mieux saisir le sens des graves problèmes qui se posent pour l'humanité et la nature des fonctions qu'il est appelé à remplir au poste de secrétaire de la commission des droits de l'homme.

Au moment de son institution, la nouvelle commission a reçu du conseil, entre autres instructions, celles de préparer un rapport sur l'adoption et l'acceptation par toutes les Nations Unies d'une déclaration internationale des droits de l'homme ainsi que des droits et devoirs des Etats. La tâche imposée à la commission était considérable, mais il est impossible d'en exagérer l'importance en ce qui concerne l'amélioration des relations entre individus et entre nations, ou l'établissement et le maintien de la paix.

Dans les efforts, souvent inutiles, qu'il a déjà déployés pour prévenir les guerres, le monde, dans ses organisations internationales, a constamment cherché à définir certains grands principes concernant les droits des individus et des peuples, puis à les faire admettre et observer par toutes les nations. C'est toujours parce que ces principes ont été mal compris, méprisés ou violés par une nation ou un groupe de nations que des conflits et des guerres de toutes sortes, toujours de plus en plus intenses, ont dévasté l'humanité. On peut en dire autant des nombreuses guerres civiles qui ont, de temps à autre, plongé certains pays dans la misère, la désolation et même la ruine absolue.

Toutefois, lorsque ces anciens organismes internationaux ont, à diverses reprises, proclamé leur foi dans certains principes généraux, il s'est souvent trouvé des nations qui ne pouvaient admettre ces règles fondamentales et dont l'opinion ne pouvait pas être unanime. De tels désaccords ont eu pour conséquence immédiate la découverte d'hostilités non déclarées qui ont graduellement

assumé de telles proportions qu'elles sont devenues des sources de querelles dégénérant en conflits armés.

L'une des causes de cet insuccès peut être attribuée au fait que ces organismes internationaux n'ont compris leur devoir que trop tard; au lieu de s'appliquer à s'assurer le consentement de tous leurs membres à reconnaître les droits et devoirs intangibles de chacun, dès le début des négociations, ils ont attendu que des différends se fussent produits pour en chercher le règlement. Quand les passions sont soulevées, il est souvent trop tard pour intervenir.

C'est une des raisons, je crois, qui ont décidé le conseil économique et social des Nations Unies à définir et à proclamer, en vue de faciliter ses négociations, une déclaration des droits et devoirs acceptable à tous.

Comme le Canada, en signant la Charte des Nations Unies, a décidé de prendre part à l'organisation de ce monde nouveau d'après-guerre et désire jouer un rôle actif dans toutes les délibérations du nouveau conseil international, j'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement canadien se propose de participer de façon pratique à cette tâche de la préparation d'une charte internationale de la liberté. Cette intention est indiquée dans le discours du trône ainsi que dans le mandat destiné au comité qu'on se propose d'instituer.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai trouvé étrange qu'on nous demande, à nous, membres du parlement, d'étudier un projet de charte des droits applicable à tout l'univers. Si je ne m'abuse, notre tâche consiste à collaborer, en tant que nation, avec les autres membres de l'Organisation des Nations Unies, à la rédaction d'une déclaration qui sera l'énoncé des droits, des libertés et des devoirs fondamentaux de tous les cosignataires de la Charte de San-Francisco. Et cependant, nous n'avons pas nous-mêmes de déclaration des droits. Nous allons donc soumettre à l'approbation d'autres pays certains règlements, certaines règles que nous ne croyons pas nécessaire d'adopter nous-mêmes.

Les membres de l'opposition pourraient objecter ici qu'il appartenait au Gouvernement de soumettre une déclaration des droits pour notre propre pays. Je répondrai tout d'abord que le même devoir incombait à tous les gouvernements antérieurs.

Mais certains membres de l'opposition pourraient nous demander aussi pourquoi nous avons refusé d'adopter l'amendement que l'opposition soumettait à la Chambre l'année dernière, lors de l'examen du projet de loi relatif à la citoyenneté canadienne. Car, à ce moment-là, on avait proposé à l'article 10 du bill un amendement tendant à incorporer dans la nouvelle loi de la citoyenneté canadienne une déclaration des droits pour le Canada.

Là encore, je puis répondre que l'amendement proposé était incomplet ou qu'il ne convenait pas d'incorporer une déclaration des droits dans notre loi de la citoyenneté. Ce sont là, en effet, les raisons pour lesquelles l'amendement n'a pu rallier les suffrages des membres de la Chambre.

Mais, à mon avis, il y a une raison bien plus importante encore pour laquelle notre pays n'a pu jusqu'ici adopter sa propre déclaration des droits, déclaration qui fût logique. Je ne veux pas donner l'impression que je suis opposé à l'adoption d'une mesure aussi importante; au contraire. Mais à l'égard des questions de ce genre, il importe de suivre les voies ordinaires, de procéder de la façon normale.

Non seulement la pratique constante, mais le bon sens veulent qu'un pays n'adopte de mesures de ce genre que lorsqu'il s'est débarrassé de certains liens qui entravent sa pleine liberté d'action ou constituent un obstacle à la proclamation de son indépendance absolue. Le pays qui désire définir les droits inaliénables et sacrés de ses citoyens doit commencer par poser certains gestes. Il lui est absolument nécessaire, par exemple, d'adopter avant tout sa propre constitution.

Si nous examinons le cas de tous les autres pays qui, à un moment donné de leur histoire, ont décidé de formuler une déclaration des droits, nous constatons qu'ils ont commencé par se donner une constitution distinctive, une constitution bien à eux.

Ainsi, la république voisine, les Etats-Unis, après avoir proclamé son indépendance, en 1776, dans une déclaration solennelle, adopta sa constitution, en 1788, par le moyen d'un acte particulier du gouvernement. Ce n'est que deux ans plus tard, au moyen d'un certain nombre d'amendements apportés à la constitution elle-même, que les Etats-Unis adoptèrent ce qu'ils appellent leur charte des droits.

De fait, dans plusieurs cas (et j'estime que c'est la façon logique de procéder), la charte des droits est incorporée à la constitution elle-même. Quoi qu'il en soit, une chose semble incontestable. Un pays ne peut pas, ou du moins ne doit pas, adopter une charte des droits ou une déclaration de ce genre à moins de posséder sa propre constitution, qu'il a adoptée lui-même, ou de s'en donner une en même temps que cette déclaration.

Revenant au point que j'ai soulevé, je suis d'avis que le Canada doit, pour rester logique, adopter le plus tôt possible sa propre

constitution; il étudiera ensuite, si le besoin s'en fait sentir, l'adoption d'une déclaration des droits du citoyen canadien.

Qui niera que le plus important de nos droits de citoyens libres soit celui d'adopter notre propre constitution? Je ne comprendrais pas notre façon de voir les choses si nous décidions de définir nos droits de citoyens canadiens dans une loi distincte, sans nous assurer d'abord le plus important de ces droits, celui d'adopter notre propre constitution en tant que nation libre.

Notre pays devra prendre ces deux initiatives s'il veut affirmer une fois de plus son statut de nation, parvenir à jouir d'une véritable liberté d'action, et franchir sa dernière étape vers l'indépendance absolue. Entretemps, pour ce qui est des droits des Canadiens, j'estime que rien ne saurait les protéger mieux que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Statut de Westminster et les chartes britanniques de la liberté, dont les principes ont constamment été appliqués dans notre pays.

Je viens de dire qu'il ne semble guère possible que nous discutions la promulgation d'une déclaration des droits du citoyen canadien avant que le Parlement ait adopté sa propre constitution. J'ai en outre déclaré, au début de mes remarques, que, de prime abord, il me semblait étrange que nous participions à l'énoncé d'une déclaration de droits pour les autres nations, alors que nous n'en avons même pas promulgué une pour notre propre pays. Toutefois, la mesure que nous envisageons en ce moment s'explique assez bien, car je crois que, tout en n'ayant pas encore codifié de déclaration des droits du citoyen, le Canada peut néanmoins collaborer avec les autres nations, soumettant des propositions d'ordre pratique relativement à la rédaction d'une telle déclaration pour toutes les nations de bonne volonté.

Notre participation à cette tâche importante nous sera en outre fort avantageuse, advenant le cas où nous jugerions opportun de promulguer notre propre déclaration des droits du citoyen. En effet, je crois que les principes qui régissent la détermination de ces droits par un pays en particulier ou par l'ensemble des nations ne peuvent varier. J'irai jusqu'à dire qu'il est nécessaire qu'une nation possède sa propre charte des droits du citoyen, et qu'elle y définisse avec plus de précision les droits et les obligations qui s'appliquent surtout à elle. D'autre part, dans le cas d'une déclaration acceptable pour toutes les autres nations, les principes en cause sont nécessairement plus généraux; ils sont même différents, parfois, et s'appliquent plus particulièrement à la sphère internationale. Mais on ne devrait permettre en aucun cas qu'une nation promulgue une déclaration de droits dont les principes diffèrent ou s'écartent de ceux que consacre une déclaration internationale de même nature.

Plusieurs pays possèdent actuellement leur propre déclaration des droits. Quelques-uns, dans le cours de leur histoire, ont été appelés à en modifier ou même à en abroger certaines dispositions. De fait, il en fut ainsi de presque toutes les nations qui, au cours d'une existence plus longue et plus agitée, sont passées par diverses transformations découlant d'événements domestiques ou extérieurs. Bien entendu, il semble que certaines nations, à cause de leur tempérament ou pour d'autres raisons, soient plus portées que d'autres à formuler de telles déclarations bien que, parfois, elles oublient plus souvent que les autres de les mettre en pratique.

Quoi qu'il en soit, tous les pays,—ceux qui possèdent leur propre déclaration des droits du citoyen aussi bien que ceux qui, comme le Canada, n'ont pas jugé nécessaire de définir expressément ces droits,—sont assujettis aux mêmes devoirs et les principes énoncés dans leurs propres déclarations devraient correspondre à ceux que renferme la déclaration internationale.

Pour cette raison, il deviendra nécessaire d'examiner les déclarations déjà existantes afin de les modifier si elles renferment une définition de principes contraire aux déclarations fondamentales que le monde désire insérer dans une charte internationale. Autrement dit, toutes les Nations Unies doivent tomber parfaitement d'accord et aucune ne doit être autorisée à prêcher une doctrine chez elle et à défendre un mode d'existence que les autres pays ne peuvent accepter et qu'ils devront condamner.

Pour parler très clairement, j'affirme que chaque nation doit conformer sa politique intérieure aussi bien qu'internationale aux mêmes règles et principes inviolables. On ne saurait lui permettre de prêcher à l'intérieur de ses frontières des doctrines condamnées dans le monde international ni d'imposer à sa population un mode de vie ou des entraves à la liberté que réprouve le concert des nations.

De telles tentatives seraient absolument intolérables et je suis sûr que tout pays qui persisterait en ce sens se verrait frappé de sanctions internationales. Je ne crois pas que les actes de cette nature doivent rester impunis sous le prétexte qu'ils sont visés par le principe énoncé à l'article 2 de la Charte des Nations Unies. Qu'un pays, par exemple, porte atteinte de quelque façon que ce soit à la liberté du culte ou à la liberté

personnelle de ses sujets, il n'y a pas lieu de tolérer pareille injustice du simple fait qu'à la rigueur ces questions sont de la compétence nationale. Les peuples doivent aussi se conformer à l'article 55 de la Charte, qui impose à tous les membres de l'organisation l'obligation de favoriser le respect et l'observance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est là qu'il semble indispensable d'obtenir, pour la gouverne de toutes les nations de bonne volonté, l'exposé clair et précis des droits des nations et des particuliers, et la création, par le Conseil économique et social, d'une commission des droits de l'homme avait précisément pour but de répondre à ce besoin.

Au cours de la première partie de la réunion finale de l'Assemblée générale tenue à Londres, la délégation de Panama a soumis un avant-projet de déclaration que nous a cité, il y a quelques instants, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Un comité de l'American Law Institute en avait préparé de semblables en 1943 et 1944, c'est-à-dire, bien avant l'établissement de l'Organisation des Nations Unies et la signature de la Charte de San-Francisco. Ces textes ont donc le mérite de n'être pas inspirés par des considérations d'ordre politique. La Commission des droits de l'homme doit étudier les avant-projets du genre de celui qu'a présenté la délégation de Panama, puis préparer un rapport circonstancié qu'elle soumettra à la considération de l'Assemblée générale. Le Canada ne comptait aucun représentant au sein de la commission même; nous constatons cependant que l'ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, M. P.-E. Corbett, attaché à la Société des Nations en qualité de conseiller juridique de l'Office international du Travail, était membre du comité nommé par l'American Law Institute.

J'ai lu avec soin l'avant-projet de déclaration de ce comité, que la délégation de Panama a proposé comme point de départ dans la préparation d'une charte internationale des droits de l'homme. Il me faut convenir que le document, même incomplet, est très impressionnant.

Dans ses dix-huit articles, précédés d'un court préambule, il résume bien les libertés essentielles et fondamentales des nations et des individus vivant en société. Je n'ai pas l'intention d'en étudier à fond les dispositions ou déclarations que l'on pourrait considérer comme le projet de charte internationale des droits de l'homme. Je désire cependant formuler quelques observations sur certains principes dont s'inspire cet exposé des droits essentiels de l'homme et relever également certaines de ses faiblesses. Je désire d'abord signaler à la Chambre une omission de toute première importance par laquelle pèche très gravement ce document que le comité de l'American Law Institute a préparé sur les droits de l'homme. La tâche du comité, composé de jurisconsultes et de politiques avertis, représentant toutes les cultures importantes du monde, consistait, je le répète, à préparer une déclaration contenant un sommaire des droits essentiels des êtres humains. Nous savons tous,—seuls peuvent le nier ceux que l'aveuglement ou la mauvaise foi a fourvoyés dans les sphères arides de l'athéisme, de l'agnosticisme ou d'un orgueilleux nationalisme,—nous savons tous, dis-je, que tous les droits n'émanent pas de l'homme, mais tirent leur origine de Dieu et découlent de Lui. Dans notre monde troublé d'aujourd'hui, lorsque la confusion règne partout et que des doctrines de toutes sortes assaillent les esprits, le seul principe intangible qui domine tous les autres doit trouver son expression dans une telle déclaration des droits de l'homme.

En d'autres termes, et j'insiste sur ce point, aucune déclaration internationale des droits de l'homme, et des droits et devoirs des Etats ne devrait recevoir l'approbation des Nations Unies et, en particulier, du Canada si elle ne contient l'expression ferme et claire de la foi en Dieu et dans la religion. Plusieurs semblent croire que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est indispensable à la sécurité d'une nation. Evidemment, ils sont aussi d'avis que le même principe s'applique aux relations internationales.

Ce groupe préconiserait donc l'exclusion absolue de la religion non seulement des écoles et des organismes de l'Etat, mais même des réunions internationales. L'application d'un tel programme a toujours donné des résultats néfastes. C'est un fait que la haine de la religion et même l'ignorance en matière religieuse nuisent inévitablement au progrès, à la sécurité nationale ainsi qu'au maintien de la paix internationale.

Récemment, j'ai lu quelques extraits d'une intéressante publication américaine qui s'intitule: *Relation of Religion to Public Education.* Publiée sous les auspices du Conseil américain de l'instruction publique, elle renferme le rapport et les vœux d'un comité constitué par ledit conseil. Après plus de deux ans d'enquêtes et de délibérations, le comité en est venu à la conclusion que les écoles devraient adopter l'enseignement de la religion comme élément de la vie sociale. Les observations suivantes m'ont paru très pratiques:

De tous côtés, les loyautés se désagrègent,... les anciens préjugés renaissent, les frustrations se multiplient, l'espoir s'évanouit... La religion bien comprise a toujours exercé une influence

vivifiante et procuré un tonique spirituel aux âmes tourmentées par la crainte et courbées par la faiblesse... L'attitude d'isolement hautain qu'adoptent certains intellectuels ou l'indifférence dont font preuve ceux qui sont chargés de la formation de la jeunesse ne diminueront pas les imperfections de la religion.

Après l'horrible catastrophe de la guerre récente, tous les hommes de bonne volonté doivent chercher de nouveau la vérité éternelle s'ils veulent améliorer les relations internationales et maintenir la paix.

J'exprime cet avis, sans aucun désir d'embrouiller la question, mais aussi en toute sérénité, me reportant à l'expérience du passé. Si nous examinons soigneusement les déclarations des droits qui ont jalonné l'histoire de l'humanité, nous constatons qu'elles débutaient toutes par la mention de la puissance divine, dispensatrice de tous les droits. La Grande Charte, la Pétition des droits de 1688, qui énoncent des principes si chers au peuple anglais, en faisaient mention. Il en est de même de toutes les grandes chartes des droits que les Français ont adoptées pour leur gouverne à diverses époques de leur histoire. Le plus important de ces documents français est indubitablement la déclaration des droits de l'homme de 1789 qui, empreinte du sang de la révolution, est devenue le symbole de la première République française. Bien que les chefs de la révolution aient apparemment souhaité l'anéantissement de la religion et de l'aristocratie, Robespierre a exigé, avant de faire adopter, par l'Assemblée nationale, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que le préambule mentionne l'autorité divine. Ce fut donc en présence et sous l'égide de l'Etre suprême que l'Assemblée nationale adopta la déclaration solennelle. Le 30 octobre 1946, lorsque la France a présenté la constitution de la quatrième république, il y était de nouveau question des principes de 1789 et la constitution a réaffirmé les mêmes principes sociaux, économiques et politiques.

Aux Etats-Unis, la déclaration d'indépendance, la constitution et ses amendements expriment la foi du peuple américain dans le Tout-Puissant, de qui émanent tous les droits et tous les pouvoirs.

Je pourrais également signaler les constitutions d'autres pays, comme l'Irlande, par exemple, car dans chaque constitution que j'ai examinée, le gouvernement intéressé y affirmait sa foi en Dieu et en la religion. Les deux seuls documents que je connaisse où ne figurent pas de telles paroles indispensables sont la déclaration des droits de l'homme adoptée par le comité de l'American Law Institute et la constitution de l'U.R.S.S. Dans le cas du comité de l'American Law Institute, l'omission est attribuable, j'en suis persuadé, à la distraction qui caractérise tant de jurisconsultes. Mais dans le second cas, l'absence de toute allusion à la puissance divine dans la constitution de la Russie concorde parfaitement avec l'orientation politique de ce pays, depuis l'avènement des Soviets.

J'ose espérer que la nouvelle déclaration internationale des droits de l'homme, que notre monde inquiet veut établir et proclamer, implorera l'assistance de Celui sans qui nous chercherions en vain la paix. Je souhaite aussi que toutes les nations s'accordent à cet égard pour prêcher et pour mettre en œuvre la même doctrine en vue de mieux pénétrer l'homme de ses devoirs envers Dieu. L'adoption par le monde de toute autre charte des droits serait une triste erreur et une bévue lamentable.

Je voudrais pouvoir me montrer aussi catégorique en abordant les articles de cette déclaration sur les droits essentiels de l'homme qui visent la liberté de pensée et d'expression, l'*habeas corpus,* le droit de propriété et la faculté des peuples à désigner, par voie d'élections démocratiques, des gouvernements de leur choix. Je n'ai pas l'intention, je le répète, de commenter tous les principes qui, à mon sens, doivent inspirer une charte internationale des droits. Je pense que tous les Etats les acceptent en théorie. Il arrive même que ces principes soient loués et glorifiés davantage précisément par les gouvernements qui ont l'habitude de les violer tous les jours.

J'ai soigneusement étudié, par exemple, la constitution de l'U.R.S.S. J'y ai fait des découvertes renversantes. Je suis sûr que la plupart des députés éprouveront un intérêt très vif à examiner attentivement ce document.

La constitution elle-même renferme un chapitre intitulé: "Droits et devoirs fondamentaux des citoyens", qui est, à vrai dire, la déclaration des droits du peuple russe ou, du moins, du gouvernement russe. Il est intéressant d'examiner les grands principes énoncés dans cette déclaration et de chercher à en concilier l'application avec les divers événements qui ont eu lieu dans ce pays-là ou derrière le rideau de fer qui entoure tous les pays dominés par la Russie.

Par exemple, l'article 125 de ce document garantit de par la loi aux citoyens de l'U.R.S.S. la liberté de parole, la liberté de presse, la liberté d'organiser des réunions, des défilés et des démonstrations. Or, nous savons avec quelle régularité un grand nombre de Russes se sont vu refuser ces libertés.

Par exemple, comment peut-on soutenir sérieusement que les journaux russes soient

libres de commenter les événements mondiaux ou domestiques avec la même liberté et la même indépendance que les journaux de notre pays ou ceux des autres nations démocratiques? A ceux qui s'aviseraient de le prétendre, je me contente de répondre que le gouvernement russe est bien heureux de rallier, en tout temps, un tel appui complet et soutenu de tous les journaux de l'U.R.S.S. Notre grand parti libéral, même aux jours de sa plus grande gloire, n'a jamais réussi à obtenir des journalistes canadiens un appui aussi unanime et aussi constant.

Le Canadien qui lit cet article de la constitution russe se souvient des récentes déclarations d'Igor Gouzenko, ancien citoyen russe, qui n'a pu dissimuler plus longtemps, dans son cœur et dans son esprit, la vérité sur l'absence de toute liberté dans son pays.

Les articles 127 et 128 garantissent aux citoyens de l'U.R.S.S. l'inviolabilité de la personne; ils prescrivent que nul ne peut être appréhendé sauf par décision d'une cour de justice. Je laisse aux honorables députés et au public le soin de concilier cette déclaration de principe avec les événements qui se sont déroulés dans l'U.R.S.S. par le passé.

L'article 124 de la même constitution de l'U.R.S.S. ne manque pas d'étonner le lecteur, car il constate qu'en plus de reconnaître la liberté de religion elle autorise tous les citoyens de cet Etat à faire de la propagande antireligieuse. J'ajouterai que je ne connais pas d'autre pays où la liberté de la propagande antireligieuse soit mentionnée d'une façon particulière dans la constitution.

Si on veut bien se rappeler, par exemple, le procès et la condamnation de Mgr Stepinac par les tribunaux d'un satellite de la Russie, on sera porté à croire que la religion est peut-être tolérée dans les pays assujettis à la domination des Russes, mais on sera également convaincu que la propagande antireligieuse est non seulement permise mais nettement favorisée.

Un autre chapitre de la constitution de l'U.R.S.S. traite du régime électoral, mais je n'y ai rien trouvé qui puisse expliquer ou motiver les moyens employés pendant les récentes élections tenues en Pologne, autre nation dominée par les Russes. Nous nous rappelons tous les protestations énergiques mais inutiles formulées alors par un des membres du gouvernement polonais.

Pour toutes ces raisons, je crois que le moment est venu pour l'univers de définir dans une déclaration nette ce qu'il entend par les droits et les libertés fondamentales des nations et des individus.

Monsieur l'Orateur, nonobstant certains événements qui parfois contribuent à accroître le pessimisme dans la sphère troublée des relations internationales, je suis fermement convaincu que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a trouvé l'expression juste quand il a déclaré ce qui suit à une des séances de l'Assemblée générale à New-York:

> Chaque Etat représenté ici a un idéal, des normes, et un mode de vie qui lui sont propres. Les divergences de vues sont donc inévitables. Ce sont les actes posés à leur sujet qui sont décisifs. En cherchant à les exploiter au profit d'une nation ou d'un groupe de nations, on n'arrivera à rien de bon ni de pratique.
>
> Prenons garde aux récriminations, aux accusations et aux contre-accusations. Poursuivons avec bonne volonté, patience et longanimité dans la voie qui mène aux décisions et non à l'exploitation des différends.

Ces raisons suffisent à me convaincre que la proclamation d'une déclaration internationale des droits favorisera grandement le progrès des nations dans ce sens.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution à l'étude porte sur un état de choses dont il a déjà été question en cette enceinte. Le Gouvernement nous présente ainsi un projet de résolution fondé sur la Charte des Nations Unies et portant sur les droits et libertés fondamentales de l'homme. Il propose l'institution d'un comité parlementaire des deux Chambres pour étudier cette question et aviser aux mesures à prendre.

Un autre projet de résolution connexe que présentait auparavant l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) traitait de toutes les libertés, y compris la liberté de culte (qui, espérons-nous, demeurera inviolable en notre pays), la liberté de parole, la liberté de vivre à l'abri de la crainte, la liberté de la presse et le droit de l'*habeas corpus*. Et maintenant l'honorable collègue y ajoute le droit protégeant le citoyen contre toute atteinte à sa liberté par décret du conseil, ou contre une détention comportant l'obligation de témoigner sans bénéfice d'un avocat.

Ces projets de résolution ont déjà été débattus à la session de 1937, le 17 février. Je présentai cette année-là un projet de résolution proposant l'institution d'un comité chargé d'étudier ces libertés. Ma résolution et la Charte même se fondant sur quatre conditions: la réforme parlementaire, la réforme constitutionnelle, la réforme ministérielle et la réforme de la loi—en grande partie sur cette dernière. Il s'ensuivit à la Chambre, le 17 février 1937, un long débat auquel prit part celui qui était alors ministre de la Justice.

Jusque là, tout allait bien. Mais dans le projet de résolution dont nous sommes main-

tenant saisis, le Gouvernement semble oublier que, par l'Acte constitutionnel de 1791, on reporta dans la constitution du Canada les lois anglaises qui nous convenaient particulièrement à cette époque. C'est ainsi qu'on y inclut les dispositions relatives à l'*habeas corpus*, les diverses lois sur lesquelles la population avait été appelée à se prononcer, les droits en vertu de la Grande Charte, la Pétition des droits, la Déclaration des droits et le droit d'*habeas corpus*. Tout cela fut inclus. Puis vint le statut de Westminster.

Le débat de cette année-là mentionne toutes ces questions. Encore une fois, la liberté du sujet est importante. On l'a payée très cher. Plusieurs y ont versé leur sang, dont Ridley, Latimer, Cranmer, qui ont péri sur le bûcher. Puis vinrent les sept évêques qui ont fait triompher la liberté.

Je ne veux pas que la liberté du sujet perde toute signification chez nous. J'ai dit l'autre soir que les procès par les journaux remplacent parfois les procès par jury. Parfois des magistrats remettent leur jugement à une ou deux semaines, délai qui leur permet de prendre une décision.

Le Commonwealth britannique, encore une fois, est bien chanceux. L'allégeance à la couronne, la communauté d'idéal, d'intérêt et de loyauté, créent un lieu invisible qui assure la sympathie mutuelle, sympathie qui est sortie victorieuse de deux longues luttes pour la survivance.

Comme l'a dit lord Chatham en 1776, il y a derrière le trône quelque chose de plus grand que le roi lui-même. Et comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, le 11 septembre 1941:

> Chaque principe pour lequel la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle cède devant les caucus politiques. Même le Parlement, qui doit son existence au souci de faire voter les impôts par ceux-là même qui les acquittent, est devenu une institution qui permet à ceux qui n'acquittent pas les impôts de les décréter pour autrui. J'avertis le comité que nous avons cédé des pouvoirs législatifs plus anciens encore que le droit qu'ont les contribuables de déterminer les dépenses nationales, et que si cet état de chose se perpétue le pouvoir du Parlement disparaîtra à jamais.
>
> Des sphères entières d'activité, influant sur la vie de chaque homme, femme et enfant du pays, ont été soustraites à l'autorité de la loi et du parlement et confiées au jugement de tribunaux irresponsables, inamovibles, libres de toute régie et sans appel.

J'espère qu'il n'en sera désormais plus ainsi. Bon nombre d'Indiens et d'Esquimaux ne sont pas encore des citoyens et ne jouissent pas de droits politiques, encore qu'il aient été ici longtemps avant nous. Les Indiens par exemple n'ont ni droits ni libertés civiles, quoique ces avantages leur aient été assurés en vertu de traités. Nous n'avons pas pour ces gens les égards, qui, je le souhaite, leur seront manifestés lors de l'étude de la résolution.

Il ne s'agit pas, en ce moment, de modifier la constitution, car l'objet de la résolution est déjà prévu par nos lois. Il s'agit plutôt du fonctionnement de nos tribunaux afin de s'assurer que les lois soient appliquées. Bien que le Parlement s'occupe de la liberté des sujets canadiens, du Code criminel et d'autres mesures législatives, ce sont les provinces qui les appliquent. On a prétendu en cette enceinte que le Parlement devrait appliquer ses propres lois. Ce serait une bonne chose. Notre régime est à base de double emploi. L'article 92 prévoit un régime provincial auquel est assujetti le régime municipal. Toutes les libertés dont il est ici question sont depuis longtemps consacrées par nos lois.

Que se propose-t-on de faire? Autant que je sache, cette mesure n'entraîne aucun changement d'ordre constitutionnel. La constitution est bien définie; ce n'est pas du tout ce qu'il nous faut. Après deux longues guerres pour la sauvegarde de la liberté, il faut changer le sentiment des hommes. Cela prime maintenant tout le reste. Nous avons piétiné sur place, essayant de trouver une solution à ce problème. Nous proposons maintenant l'institution d'un comité, ce qui ne donnera aucun résultat. Nous avons eu des commissions royales, des comités, des conférences; des sous-ministres se sont rendus outre-mer en mission et des représentants de tous les partis ont fait des voyages, mais tous leurs efforts ont été plus ou moins nuls. Comme l'a dit Tennyson dans son *In Memoriam*:

> Let knowledge grow from more to more.

Et encore dans les premières strophes de *In Memoriam*:

> Our little systems have their day;
> They have their day and cease to be
> They are but broken lights of thee,
> And thou, O Lord, art more than they.

Une des questions les plus importantes, c'est celle de ramener les gens à la religion. La liberté religieuse est mentionnée dans cette charte du Gouvernement. Comme je le disais l'autre jour, le pays sera témoin d'un grand changement: le retour à la religion et aux principes chrétiens. S. Jacques dans son Epître, chapitre I, versets 28 et 27, dit ceci de la liberté de religion:

> Si quelqu'un croit être religieux, sans tenir sa langue en bride, mais en trompant son cœur, la religion de cet homme est vaine.

La religion pure et sans tache, devant Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions et à se préserver des souillures du monde.

La liberté religieuse a toujours existé au pays. Je n'ai jamais été témoin de fanatisme religieux dans la ville que j'habite et qui m'a vu naître. Tous les citoyens jouissent de la même liberté; ils sont égaux et peuvent poser leur candidature à n'importe quel poste officiel, Quelques-uns de nos étudiants les plus brillants appartiennent à des familles venues d'Angleterre et d'autre pays, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi.

Comment allons-nous résoudre ces problèmes? Je l'ignore, mais je reprends les observations que je formulais lorsque la question était à l'étude il y a quelque temps. Je disais alors qu'aux débuts du Canada, chacun possédait quelque bien, qui une ferme, qui une petite minoterie et que sais-je encore. Nous avons été lents à nous apercevoir que les grandes affaires supprimaient le droit à la propriété; aujourd'hui, une forte proportion de la population est faite de simples prolétaires. La situation était bien différente à l'époque de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier. La Chambre est arriérée et, à moins que nous n'opérions nous-mêmes les réformes qui s'imposent, il nous faudra subir celles qui viendront de l'extérieur. Aucune des grandes réformes qui ont marqué l'histoire d'Angleterre depuis 1800 n'a pris naissance, que je sache, au parlement; elles sont toutes venues de l'extérieur. On peut en dire autant de notre Chambre. A l'exception de celles qui datent de ces dernières années, toutes nos grandes réformes ont pris naissance en dehors de la Chambre. Au Canada aussi bien qu'en Angleterre, les réformes n'ont été sanctionnées par la loi que lorsqu'on a forcé les parlements à agir. Voyez la métropole: la réforme parlementaire n'a pas pris naissance à la Chambre des communes ni à la Chambre des Lords, mais à l'extérieur. L'abolition du commerce des esclaves, l'abrogation des lois sur les céréales, les réformes pénales et coloniales, l'émancipation des catholiques, et la réforme du droit de vote ont toutes été des initiatives extra-parlementaires.

Je me rappelle l'époque où nous avions un comité chargé de faire enquête sur les gens occupant des emplois de commis, et la réforme remarquable qui s'est produite dans notre régime industriel. Ce comité fut institué en vue de l'examen des libertés définies dans cette charte. Quel fut le résultat de ses délibérations? On nous a parlé des principes de la Grande Charte selon lesquels aucun homme libre ne peut être arrêté ou détenu, et ainsi de suite, et l'on nous a dit que les citoyens n'étaient pas tenus d'acquitter des impôts non approuvés par leurs représentants. Est-ce que ces principes sont aujourd'hui respectés au Canada? Non. Nous avons institué de nombreux organismes extérieurs qui imposent des taxes. C'est en revendiquant le droit de n'acquitter que les impôts consentis par leurs propres représentants que les colonies américaines sont entrées en lutte contre le gouvernement britannique. Or, nous constatons que, sous le régime du suffrage universel, la Grande Charte a été affaiblie, sinon mise au rancart, et que des pouvoirs presque absolus ont été conférés à des magistrats en ce qui concerne, par exemple, la restriction des cautionnements. Des milliers de gens ont été emprisonnés pour n'avoir pas acquitté leurs dettes.

Toutes les grandes réformes de notre histoire constitutionnelle, depuis la Grande Charte jusqu'à la déclaration des droits du citoyen, la pétition des droits et le Statut de Wesminster, ont été fondées sur le principe voulant que le Gouvernement et ses membres soient assujettis aux lois du pays. Ce fut la puissance des barons qui rendit possible la Grande Charte; elle constituait à bien dire une mesure répressive applicable uniquement en cas de nécessité et nous a valu la liberté que comporte notre régime constitutionnel. Aujourd'hui cette liberté subit des atteintes. L'ouvrier canadien est en butte à des conditions sociales auxquelles il ne peut rien. Il y a un siècle, la réforme du droit de vote a assuré la liberté du commerce et de l'industrie aux classes moyennes commerciales et industrielles. Plus tard, les salariés en ont profité; puis les femmes ont obtenu le droit de vote et on a recouru à elles pour améliorer les conditions sociales. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras plus longtemps et fermer les yeux sur ce qui se passe au pays. La menace à notre liberté vient plutôt de l'intérieur que de l'extérieur.

Que répond le Canada à tout cela? Tout d'abord, mettons ordre à nos affaires, revisons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre régime parlementaire et les autres régimes que j'ai nommés. Nous devrions adopter un régime de socialisme chrétien pour nos ouvriers, les travailleurs intellectuels, les artisans et les cultivateurs. Il y a cent ans, on instituait un régime industriel. Une révolution du même genre a provoqué le mouvement d'Oxford et celui de la religion réformée. Il y a cent ans, on a opéré de grandes réformes sociales en Angleterre et il y a longtemps qu'on aurait dû en opérer de semblables au Canada. C'est en comptant sur nos propres forces que nous devons chercher à sauvegarder la liberté. Nous devons être

constamment sur nos gardes. Ce sont les armes des barons qui nous ont valu la Grande Charte et c'est la force armée de la Grande-Bretagne qui assurera la liberté aux peuples britanniques. L'histoire nous enseigne que le désarmement est une utopie dans un monde où l'intolérance est si répandue. Aujourd'hui comme au temps du roi Jean, le désarmement des hommes libres fait le jeu des tyrans.

Au cours du débat sur la révision de la constitution, le 17 février 1937, j'ai dit comment les assemblées législatives provinciales avaient été constituées et j'ai parlé également de l'embauchage industriel, en mettant en regard les principes du Christianisme avec la façon dont les ouvriers de nos usines étaient traités. La personne humaine compte pour peu car c'est le dollar qui fait foi de tout. La vie moderne est une vie mécanisée, sans âme, vouée à l'uniformité, à la production accélérée, à l'organisation efficace en vue de la réalisation de bénéfices. Le principal objectif est la distribution de dividendes; pour arriver à cette fin, on sacrifie des êtres humains. Souvent les salaires ne suffisent pas à assurer la subsistance et des gens sont forcés de recourir à toutes sortes de moyens pour gagner à peine de quoi vivre. J'ai parlé des longues heures de travail imposées aux ouvriers et, sur ce point, je dois dire qu'on a apporté certaines améliorations. Dans bien des cas, des employés âgés ayant de longs états de service étaient congédiés sans droit à la retraite, pour faire place à des hommes plus jeunes. Le précepte: "Porter les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi du Christ", n'a pas été mis en pratique. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que la Chambre et le pays eurent à étudier ces questions en 1937. J'espère qu'on prendra des mesures pour résoudre tous ces problèmes.

Voici ce que je déclairais au cours d'une campagne électorale dans Toronto-Broadview, en 1934:

> Je réclame le maintien du droit de propriété, des droits contractuels du régime capitaliste ainsi qu'une monnaie saine mais je réclame avant tout le respect des droits de l'homme, une ordre social qui assurera la justice tant à l'ouvrier qu'au consommateur et l'abolition des abus reconnus du régime capitaliste. La cause de la liberté exige de nous une vigilance de tous les instants. Jamais l'ouvrier ne jouiera d'une liberté véritable tant que lui et sa famille resteront à la merci de forces économiques arbitraires sur lesquelles il n'exerce aucune influence.
>
> Voyons, par exemple, l'effet de nos machines dernier cri sur l'embauchage. Chaque nouveau procédé semble mettre des ouvriers à pied. Nos artisans ne sont plus que des préposés de machines et ce travail convient autant aux femmes qu'aux hommes. Ainsi s'accroît de jour en jour l'embauchage féminin et décroît de façon désastreuse le nombre d'hommes au travail. Il est évident que l'objet de la machine est de mettre des hommes à pied. C'est la raison de leur invention et de leur installation et elles s'acquittent merveilleusement de leur tâche. Où est la liberté tant que dure un tel ordre de choses?
>
> Notre premier souci devrait être le bien-être de notre population et de nos familles ouvrières. Jamais nous ne trouverons de remède véritable tant que nous n'aurons pas organisé notre vie nationale et économique de façon à assurer l'équilibre et la stabilité nationales plutôt qu'un maximum de bénéfices immédiats.
>
> Il est bien plus important d'assurer à nos travailleurs, chefs de familles, un emploi rémunérateur que d'obtenir de nos Boards of Trade ou du ministère du Commerce des états indiquant une augmentation de la richesse nationale sans indications sur la répartition de cette même richesse.
>
> Aujourd'hui comme il y a cent ans, du temps de lord Macaulay, le véritable protecteur de la vie et de la propriété est l'instituteur bien plus encore que le juge, le magistrat ou le gendarme.

Le comité sur les écarts de prix institué par l'ancien premier ministre de notre Dominion, le très hon. R. B. Bennett, a accompli de l'excellente besogne. J'espère que le Gouvernement étudiera le sujet et qu'il accordera sa considération aux questions déjà soumises à la Chambre ainsi qu'à celles que j'ai mentionnées ce soir.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je n'ai pas l'intention de discuter la proposition générale de la motion dont la Chambre est saisie. Les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) me portent à dire quelques mots. Il a jugé à propos de critiquer en termes précis et mordants la conduite des deux commissaires qui ont présidé l'enquête sur ce qu'on appelle ordinairement l'affaire d'espionnage. C'est le grand Napoléon, je crois, qui a dit que le meilleur argument est la répétition. Dans au moins trois autres occasions, j'ai parlé des fréquentes et regrettables affections de juges à des missions qui dépassent leur compétence judiciaire. Nous affirmons souvent croire au règne du droit. Pour la plupart d'entre nous, le règne du droit signifie une forme de gouvernement qui, au moyen de ses divers services, édicte les lois, les applique et les interprète selon chaque cas particulier. Les lois sont édictées au Parlement, leur application ressortit au pouvoir exécutif et leur interprétation, de même que leur application aux cas particuliers, relève de la magistrature. Heureux le pays dont la magistrature jouit de la confiance absolue et constante de la population! Tel est le bien que la population canadienne a eu en partage. Jamais, à ma connaissance, les juges, dans l'exercice de leurs propres fonctions, n'ont été en butte à la

critique au Parlement ou en dehors. Depuis deux ou trois ans cependant, des membres de la magistrature ont été la cible de critiques, et de critiques violentes, à cause de leur conduite ou de leurs déclarations dans l'exercice de fonctions qui leur avaient été dévolues en dehors de leur sphère propre d'activité. Monsieur l'Orateur, j'ai passé ma vie devant les tribunaux. J'ai foi dans les tribunaux. Je crois à leur intégrité. Je crois à l'intégrité de nos juges et la pratique qui expose la magistrature, cette noble institution, à des critiques comme celles que nous avons entendues ce soir, m'attriste profondément. Certains diront que la critique n'est pas fondée. Je ne tâcherai pas de déterminer si elle l'est ou non, mais à mon avis, en exposant les tribunaux à la critique, en confiant aux membres de la magistrature des fonctions qui excédaient leur compétence judiciaire et leur faisaient prêter le flanc à des blâmes comme ceux que nous avons entendus ce soir, le Gouvernement s'est conduit d'une façon regrettable, sinon répréhensible. Je ne suis pas enclin à me montrer implacable envers ceux qui, dans la période immédiate d'après-guerre, ont confié ces fonctions aux titulaires qui ont été si amèrement critiqués dans leur exécution. Je ne suis pas porté à blâmer les messieurs eux-mêmes qui ont accepté la tâche que leur confiait le Gouvernement, mais j'affirme qu'à notre connaissance ils ont été critiqués. Nous savons qu'aucun juge ne peut subir des blâmes de ce genre sans qu'il en rejaillisse quelque chose sur le tribunal dont il fait partie. En toute justice, je dis au Gouvernement,—et l'on peut adresser le même blâme à ses devanciers,—renoncez à cette pratique abominable d'utiliser les juges pour résoudre des problèmes qui touchent à la politique et aux partis. La pratique se généralise. Chaque fois que se pose un problème urgent d'ordre politique, chaque fois qu'il s'agit d'une situation politique difficile à démêler, les autorités nomment une commission présidée par un juge; on compte surtout sur la belle réputation dont jouit l'arbitre choisi pour redresser la situation et résoudre le problème. Il n'est pas juste que des gens haut placés dans la magistrature, de la probité et de la réputation desquels dépendent le sort, le bon renom et la liberté des citoyens, se chargent de besognes qui les fassent traiter de partisans et d'instruments du Gouvernement.

Comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, j'exhorte le Gouvernement à abandonner la pernicieuse pratique de nommer des hommes qui occupent de hauts postes judiciaires présidents de commissions ou de comités chargés de résoudre des problèmes si fortement teintés de politique. Si le Gouvernement fait la sourde oreille, je prie les juges, que nous respectons et sur qui nous comptons, d'avoir la dignité de refuser l'invitation de pénétrer dans un domaine qui les expose eux et leurs nobles fonctions à des reproches et à des soupçons du genre de ceux que nous avons entendus ce soir.

Chaque blâme adressé ce soir à ces personnages m'a frappé comme une injure personnelle et m'a semblé ouvrir une blessure au flanc de la grande institution au service de laquelle j'ai consacré toute ma vie. Jamais, au cours de l'histoire, n'avons-nous, comme peuple, tant compté sur le courage, l'intégrité, la sagesse et la haute réputation de notre magistrature, car le monde menace de crouler autour de nous et nos gens, amis de l'ordre, s'en remettent de l'interprétation équitable des lois à ces juges dont la réputation est intacte. Nous demandons au Gouvernement d'épargner la magistrature pour que sa réputation traditionnelle d'impartialité demeure intacte sans tache.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime que l'essence même du projet de résolution se trouve dans ce passage où le comité est prié de déterminer:

> Les mesures à prendre ou à recommander pour maintenir au Canada le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le texte de ce projet de résolution laisse entrevoir l'examen d'une déclaration internationale des droits. Je désire féliciter celui qui a rédigé la résolution, car il reconnaît que le Canada aidera davantage au maintien de la liberté dans le monde s'il commence par assurer son éclat dans notre propre pays.

Il n'existe aucun doute que nous avons hérité d'un beau patrimoine. Certains d'entre nous estiment que ce patrimoine est menacé. S'il en est ainsi, c'est peut-être parce qu'il s'agit d'un héritage, d'un bien que nous n'avons pas conquis nous-mêmes, mais d'un patrimoine que nous a légué la mère patrie.

J'espère que nous réussirons, avec les années, à transformer cet héritage en un bien qui fera véritablement partie de la vie de notre nation. Dans l'intervalle, n'oublions pas que l'accroissement et la conservation de cet héritage exige une surveillance constante.

Je me permets de citer un paragraphe, dû à la plume d'un éminent Canadien dont on a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui. Voici ce qu'écrit M. B. K. Sandwell:

> Les Canadiens n'ont jamais eu à lutter contre leur propre gouvernement pour obtenir leurs droits. Les droits de leur propre gouverne-

ment, ils les ont arrachés au gouvernement de la mère patrie; mais ils ont hérité de celle-ci les droits que leur propre gouvernement doit leur reconnaître à titre d'individus. Voilà pourquoi ils y attachent un moindre prix que les Anglais, qui ont mis des siècles à les obtenir, ou que les Américains, qui les ont définis dans leurs statuts. Voilà pourquoi ils ne comprennent pas combien facilement se perdent ces droits et combien il est difficile de les reconquérir.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a soutenu cet après-midi une thèse fort intéressante. Il aimerait mieux que nous nous passions d'une déclaration des droits de l'homme. Il a fait l'éloge des droits que ne reconnait aucune constitution écrite. Chacun de nous ne constate pas sans émotion que nos libertés et nos droits sont si bien compris, si profondément gravés dans les cœurs, qu'il n'est pas besoin de les consigner dans les statuts.

Malheureusement, nous ne commençons pas à neuf. Nous ne pouvons pas prendre la liberté pour admise. On a parlé aujourd'hui de certains précédents, de lois et de décrets du conseil qui, de l'avis de plusieurs, passaient outre aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il nous incombe de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher la répétition de ces événements, en consignant par écrit les droits et les libertés qui nous sont chers.

Toute société qui n'a pas de constitution écrite doit se réclamer des précédents. C'est le cas du Royaume-Uni. Si ce pays n'a pas de constitution écrite, il possède un groupe de lois et de statuts accumulés pendant des siècles et qui s'inspirent de nombreux précédents. Or la plupart de ceux-ci favorisent fortement la liberté.

Nous avons de nombreux précédents analogues, nous aussi. Nous avons également eu, en ces dernières années, des précédents d'un autre ordre; c'est pourquoi nous ne pouvons plus nous fier à une simple garantie tacite de nos droits. Il nous faut une déclaration écrite. Je partage l'avis exprimé des deux côtés de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une question qu'on puisse régler à la hâte au moyen d'un projet de résolution ou un projet de loi adopté par un vote majoritaire. C'est une question qu'il y a lieu de renvoyer à un comité de la Chambre, comme celui mentionné au projet de résolution dont nous sommes saisis; en outre, je suis d'avis qu'on devrait consulter les représentants des provinces avant de rédiger une déclaration définitive. Je reconnais qu'une déclaration des droits serait peut être encore plus appropriée qu'un bill des droits, mais j'affirme que le moment est venu dans l'histoire de notre pays de rédiger un texte des libertés que nous désirons établir, afin que ce ne soit plus simplement un legs de nos ancêtres mais bien quelque chose qui nous soit propre. La privation de certaines libertés et de certains droits fondamentaux dont nous avons fait l'expérience ces dernières années, a fait surgir spontanément un peu partout au pays, toute une série d'associations pour la défense des libertés civiles.

J'ai sous la main une lettre que j'ai reçue de la Civil Liberties Association du Manitoba. Je la signale à l'attention de la Chambre parce qu'elle est de ma province et que je connais très bien son exécutif ainsi que ses membres en général. La lettre porte la signature du professeur W. J. Waines, président de la Civil Liberties Association du Manitoba, et du professeur David Owens, son secrétaire. Je consignerai au compte rendu le projet de déclaration des droits que cette association a fait parvenir à tous les membres du Parlement.

J'ajouterai que la déclaration proposée nous a été adressée à la suite d'une réunion nombreuse tenue à Winnipeg, où les citoyens de cette ville ont nettement manifesté l'intérêt qu'ils portent à cette question.

Avant de vous donner lecture des six points de la déclaration des droits que propose cette association, je vous lirai un court paragraphe de la lettre qui l'accompagne:

> Nous ne supposons pas que toutes les personnes intéressées à la question des droits de l'homme approuveront les détails et la rédaction du document ci-joint. Nous désirons plutôt qu'on en accepte les principes, sans nous soucier des modifications secondaires qu'on pourra apporter à notre déclaration.

C'est dans cet esprit que cette déclaration nous a été communiquée et c'est dans le même esprit que je la consigne au compte rendu des délibérations de la Chambre. La voici:

> 1. Nul Canadien ne sera exilé, ni privé d'aucun des attributs de la citoyenneté, ni soumis à un traitement d'exception dans l'exercice de ses droits de citoyens pour quelque motif de race, de confession religieuse, de couleur, de sexe, de langue ou de croyances politiques.
>
> 2. Aucun Canadien ne se verra refuser la justice, ainsi qu'administrée par les tribunaux régulièrement constitués; ni ne sera-t-il privé de protection contre l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires. A cette fin, et sauf en période d'authentique insurrection ou invasion, le bref d'*habeas corpus* l'emportera sur toute ordonnance administrative contraire rendue antérieurement.
>
> 3. Aucun Canadien ne sera privé de la liberté de culte, et du droit de professer, prêcher et pratiquer toute croyance consciencieuse non incompatible avec les droits d'autrui.
>
> 4. Aucun Canadien ne sera privé de la liberté d'expression, soit verbale soit écrite, sous réserve des prescriptions de la loi en matière de calomnie, de diffamation et de blasphème.

5. Aucun Canadien ne sera privé du droit de paisible rassemblement; ni du droit d'association ou d'organisation pour toute fin paisible non incompatible avec les droits d'autrui.

6. Aucun Canadien ne sera privé du droit d'adresser une requête au Gouvernement, ni de le critiquer de bonne foi; ni ne limitera-t-on son droit d'intenter une poursuite à la Couronne ou à quelque commission administrative, ou à quelque agent ou corporation du chef de la couronne.

M. FERGUSON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Croit-il que le parti communiste soit un groupe politique et qu'un homme dont les opinions politiques sont conformes au communisme ne devrait pas être expulsé?

M. KNOWLES: Je répondrai plus tard à cette question. Elle n'est pas du tout conforme à l'esprit du présent débat.

M. FULTON: Quel est l'esprit du débat?

M. KNOWLES: Il porte sur des principes sacrés et fondamentaux et je croyais que le ton en avait été donné par le discours du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et par le très savant exposé de l'honorable député de Lake-Centre (M Diefenbaker). Je propose qu'il se poursuive sur le même ton.

M. FERGUSON: Je signalerai qu'en soulevant le point que vous avez mentionné, vous vous êtes attiré la question et qu'il vous est impossible d'y répondre.

M. KNOWLES: Je puis très facilement y répondre, mais je m'en abstiendrai pour les raisons que j'ai données.

M. FERGUSON: Vous êtes embarrassé.

M. KNOWLES: En ce moment, j'offre à la Chambre une proposition touchant la déclaration des droits qui me vient d'un organisme aussi responsable que tout autre au pays, dans ce domaine, le Civil Liberties Association du Manitoba.

Le très hon. M. MACKENZIE: Elle n'est pas composée de communistes.

M. KNOWLES: Non.

M. FERGUSON: Du tout ou en partie seulement?

M. COLDWELL: Du tout.

M. KNOWLES: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que ceux qui font partie de cette association sont des communistes?

M. FERGUSON: Je répondrai à l'honorable député en temps et lieu.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Et qui donc ne veut pas répondre à la question?

Le très hon. M. MACKENZIE: Deux opportunistes en une même soirée.

M. FERGUSON: Vous ne pouvez répondre à la question.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. KNOWLES: Dans l'ordre d'idées du court paragraphe que j'ai extrait de la lettre des professeurs Waines et Owens, avant de citer les six points, j'aimerais ajouter un septième point qui est de moi. Ce point a déjà été proposé plusieurs fois au cours du débat, mais quand le comité étudiera cette question, nous devrions être saisis de tout le problème de la liberté humaine et des libertés fondamentales. Je propose donc que le n° 7 se lise ainsi qu'il suit:

On ne devrait refuser à aucun citoyen canadien le droit d'être toujours à l'abri de la crainte et du besoin.

Le fait que des groupements d'hommes et de femmes, comme ceux qui composent cette association et d'autres à travers le pays, s'inquiètent à ce sujet, démontre combien il importe d'agir le plus tôt possible. On a parlé aujourd'hui d'empiétements manifestes sur nos libertés civiles. D'abord, les distinctions de races. Après tout le mal que le racisme a causé dans le monde de 1939 à 1945, n'est-il pas tragique qu'on continue à établir des distinctions de races dans un pays qui reconnaît le mode de vie démocratique, qui croit aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales? J'étais peiné, à titre de Canadien, de lire, l'autre jour, dans un journal des Etats-Unis,—le *Christian Science Monitor,* dont les reportages sont si intéressants,—un article sur le maintien, dans nos statuts, d'une loi qui refuse à certains Canadiens, à cause de leur origine ethnique, des droits dont jouissent les autres citoyens canadiens. Je n'entre pas dans les détails de cette question, étant donné que nous l'avons déjà étudiée au cours d'un débat antérieur. Je crois, cependant, que la vigilance constante qu'exige la sauvegarde de la liberté nous amènera, tôt ou tard, à retrancher de nos lois toute distinction de races. Puissions-nous le faire bientôt.

On a parlé, ce soir ou cet après-midi, de la persécution religieuse qu'on constate en divers endroits du pays. Ces récentes années, il y a eu aussi des attaques contre les droits des ouvriers, des injonctions contre le piquetage et ainsi de suite. Des gens ont été arrêtés à

cause de leur activité syndicale et, sous un prétexte quelconque, jetés en prison. Il y a eu ensuite l'incident regrettable de l'espionnage, question que d'honorables préopinants ont étudiée à fond. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces questions. J'ai simplement voulu en faire mention avant d'aborder un autre point, mais je devrai sans doute différer mes remarques jusqu'à la prochaine séance. Pour l'instant, je me contenterai de dire que nous devons songer aux dangers manifestes et graves qui menacent notre liberté. Il est cependant d'autres menaces moins apparentes qui, à mon avis, n'en sont que plus sinistres. Nous ne nous y arrêtons pas assez quand nous discutons les libertés civiles. Tels sont les points que je désire traiter, mais comme il sera bientôt onze heures, vous voudrez bien me permettre, monsieur l'Orateur, de proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Knowles, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heure, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 19 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 14 mai dernier, soit maintenant adopté.

—Croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, je ne demande aucune faveur personnelle. Comme toujours, je représente les vues de mes électeurs qui ont été si bons pour moi et qui ne veulent pas qu'on substitue aux leurs les désirs et les recommandations de gens de l'extérieur. Au début de l'année, certaines gens, à Trois-Pistoles, ont cru qu'il serait bon de faire une nouvelle circonscription d'une partie de celle de Témiscouata et d'une partie de celle de Rimouski. La population globale de Témiscouata et de Rimouski n'est que d'environ 100,000 âmes et ne justifie pas, par conséquent, la création d'une troisième circonscription. Si mes électeurs en avaient décidé autrement, j'aurais respecté leurs désirs, car je me garde bien de m'opposer à la volonté expresse de la population. Toutefois, ainsi que l'indiquent leurs pétitions, ils ont opté pour rester dans la circonscription de Témiscouata et je soutiens par conséquent que la requête ou pétition soumise par des gens de l'extérieur ne devrait pas peser bien fort devant le comité du remaniement de la carte électorale.

Mes commettants ne reprochent rien à ce comité; ils sont satisfaits de la tâche accomplie sous la direction de mon estimé collègue, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Je tiens à féliciter tout particulièrement celui-ci du travail ardu et appliqué qu'il s'est imposé en vue de rendre justice à chacun.

Je n'ai pas l'intention d'engager le débat sur le rapport du comité du remaniement de la carte électorale, en ce qui concerne les autres circonscriptions. Je ne parle ici pour le moment que du comité du Règlement, auquel on a soumis les pétitions que j'ai déposées. Après que ces pétitions eurent été déposées, le greffier du comité les examina et déclara qu'elles n'étaient pas rédigées de la façon appropriée et qu'on ne pouvait donc pas les accepter. C'est alors que j'ai déclaré que certaines formalités étaient désuètes; je remercie l'honorable député de Peel (M. Graydon) de m'avoir appuyé à cette occasion. Comme d'habitude, il s'est exprimé en grand parlementaire et mes électeurs, au nom de qui je parle aujourd'hui, ont prisé son geste. Je lui transmets leurs remerciements. Je ne puis vous remercier, monsieur l'Orateur, ni M. Beauchesne, mais je puis vous dire que mes électeurs vous sont profondément reconnaissants de l'esprit de justice dont vous avez fait preuve en cette occasion. Lorsque la question fut soumise au comité, un autre de mes collègues, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a formulé des remarques appropriées et a exprimé des vues analogues à celles qu'avait exposées à la Chambre l'honorable député de Peel. Je tiens à lui communiquer, à lui aussi, les remerciements de mes électeurs.

Je ne veux pas trop retarder les délibérations de la Chambre et, si on me le permet, je consignerai au compte rendu, afin d'épargner du temps, d'excellents articles que j'ai recueillis dans divers journaux, soit dans le *Montréal-Matin* du 5 mai, dans le *Journal* d'Ottawa du 6 mai, dans le *Daily Star* de Toronto du 9 mai et dans le *Journal* d'Ottawa du 14 mai.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne au compte rendu ces articles de journaux?

Des VOIX: Oui.

M. POULIOT: Merci.

(Texte)

Montréal-Matin

Le lundi 5 mai 1947

Evitons les "chinoiseries"

Nos grammairiens se sont montrés très injustes à l'égard des Orientaux quand ils ont permis que le mot "chinoiseries" servît à désigner toute démarche, manifestation ou règlement inutile.

Mais nous n'y pouvons rien, et, à maintes reprises, l'occasion nous est fournie de nous plaindre de "chinoiseries", particulièrement de "chinoiseries administratives". Celles-là sont abondantes: jamais, probablement, n'y en a-t-il eu autant.

La plus récente, c'est M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, qui l'a signalée alors que deux pétitions présentées par un groupe de ses commettants risquaient d'être mises de côté, parce qu'elle n'étaient pas rédigées dans les termes précis exigés par les règlements.

Les électeurs de Témiscouata, en personnes intelligentes, ont abrégé. Comme l'expliquait M. Pouliot, "ils ont exposé ce qu'ils voulaient en langage simple et très clair". Or, selon les règlements de la Chambre, c'était trop clair, trop simple, trop abrégé surtout, d'où l'intervention du député de Témiscouata pour empêcher que la requête aille tout droit au panier.

Rien d'étonnant que certaines lois et ordonnances soient tellement emberlificotées, si l'on songe qu'elles sont l'œuvre de législateurs ne prisant guère un langage simple et clair et préférant, au contraire, les formalités surabondantes qui compliquent et... embêtent.

(Traduction)

The Ottawa Journal

Le mardi 6 mai 1947

La forme ou la substance

M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, a porté une décision extraordinaire à l'attention de la Chambre, l'autre jour. On a refusé de tenir compte de deux pétitions signées par des centaines d'électeurs de ce comté et adressées à la Chambre parce que, a-t-il dit, elles ne contenaient pas les "mots sacramentels" prescrits.

Les pétitions, a expliqué M. Pouliot, avaient trait au remaniement de la carte électorale et ont été déposées de la façon usuelle; mais on ne les a pas renvoyées au comité du remaniement de la carte électorale parce qu'elles ne se conformaient point à la pratique du cérémonial. "Elles étaient adressées, a dit le député de Témiscouata, à M. l'Orateur et aux membres de la Chambre des communes plutôt qu'à lhonorable Chambre des communes réunie en Parlement." C'était le premier délit. Mais il y avait pis encore. La formule prescrite: "La pétition des soussignés...expose humblement" était omise, l'argument n'était pas divisé en alinéas, chacun commençant par le mot "Que", et la conclusion ne contenait pas la formalité prescrite: "Et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier." Mes électeurs, a ajouté M. Pouliot, ne connaissent qu'imparfaitement les chinoiseries administratives, mais ils ont exposé ce qu'ils voulaient dire en langage simple et clair.

M. Graydon a appuyé la demande de M. Pouliot que les pétitions soient envoyées à leur destination appropriée, et l'Orateur a promis d'étudier l'affaire. M. Graydon s'est exprimé très sensément: "Je crois que ce n'est pas tant la forme que la substance d'une pétition comme celle-ci qui importe pour nous, dit-il. Lorsque des citoyens ordinaires du Canada décident d'adresser une pétition à la Chambre des communes, nous devrions, il me semble, faire en sorte qu'ils aient le moins d'obstacles possible à surmonter."

C'est une doctrine que nous approuvons entièrement. Le Parlement est le serviteur du peuple, non pas son maître, et rien n'importe moins que la forme que revêt une pétition adressée au Parlement. Si cette pétition représente l'opinion sincère d'un groupe d'électeurs sur une question d'intérêt public, exprimée en un langage convenable et intelligible, il est évident qu'il faudrait la recevoir et l'étudier; si le Règlemet s'y oppose, il faudrait dans ce cas modifier le Règlement.

Toronto Daily Star

Le vendredi 9 mai 1947

JEAN-FRANÇOIS AVAIT RAISON

Ce sympathique personnage, ce libéral indépendant, M. Jean-François Pouliot de Témiscouata, donne parfois sur les nerfs des membres du Parlement. Mais quand il s'agit d'opposer le bon sens aux chinoiseries administratives, Jean-François a généralement raison. Il ne se trompait pas l'autre jour quand il a protesté contre le rejet de deux pétitions envoyées par ses électeurs.

L'un des principes fondamentaux de la démocratie exige que les électeurs n'éprouvent aucune difficulté à faire part de leurs désirs à leurs représentants parlementaires, sinon en personne, du moins par écrit. Le ministère des Postes leur reconnaît ce droit en n'exigeant pas l'affranchissement des lettres envoyées aux députés à Ottawa ou adressées par ces derniers à leurs électeurs au cours de la session ou durant les dix jours qui la précèdent. Il est également conforme aux principes démocratiques qu'un groupe de personnes aient le droit de s'adresser au Parlement en général au moyen d'une pétition. Le Parlement peut exiger que la pétition soit rédigée selon certaines formules déterminées, mais il ne devrait pas insister outre-mesure là-dessus.

Dans le cas en question, des électeurs de Témiscouata ont voulu protester contre certain changement proposé dans leur circonscription en vertu du projet de remaniement de la carte électorale. M. Pouliot a présenté à cette fin deux pétitions qu'ils lui avaient fait parvenir croyant qu'on accepterait ces pétitions et qu'on les transmettrait au comité du remaniement. Mais elles ont sombré dans les chinoiseries administratives. D'après le Règlement de la Chambre, les pétitions doivent être adressées à "l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement". Or les pétitions en cause avaient été envoyées à "M. l'Orateur et aux membres de la Chambre des communes". Les mots prescrits: "La pétition des soussignés... expose humblement" étaient omis, ainsi que ces mots de la fin qu'exige le Règlement: "Et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier." De plus, les pétitions n'étaient pas divisées en alinéas, chacun commençant par le mot "Que", ce qui, évidemment,

constitue une faute abominable! Pour ces diverses raisons, on a rejeté les pétitions.

Rien d'étonnant que M. Pouliot ait protesté. M. Gordon Graydon l'a appuyé, disant: "Je crois que ce n'est pas tant la forme que la substance d'une pétition comme celle-ci qui importe pour nous. Lorsque des citoyens ordinaires du Canada décident d'adresser une pétition à la Chambre des communes, nous devrions, il me semble, faire en sorte qu'ils aient le moins d'obstacles possible à surmonter pour exposer leurs opinions à la Chambre. A mon avis, nous devrions en l'occurrence écarter toute question de forme et permettre que la pétition présentée par l'honorable député de Témiscouata soit déposée comme il le désire."

Le hansard n'indique pas si les remarques de M. Graydon ont provoqué ou non des applaudissements; en tout cas, il aurait dû en être ainsi. Quoi qu'il en soit, l'intervention de M. Pouliot a eu des résultats. L'Orateur a expliqué que "la Chambre ne se trouve pas saisie (quel mot!) d'une pétition adressée aux honorables députés à moins qu'elle ne mentionne les mots "réunis en Parlement". L'omission des mots "et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier" était moins sérieuse. Le savant May convient que, si l'on "ajoute généralement ces mots", ils ne sont pas indispensables. A tout événement, il y avait moyen de tourner la difficulté. M. Pouliot pouvait proposer,—ce qu'il a fait,—le renvoi des pétitions au comité du Règlement. Et sans aucun doute, le comité du remaniement de la carte électorale finira par les recevoir.

Qu'il est ridicule d'exiger des expressions archaïques et ampoulées! Une bonne fois, quelqu'un s'évanouira si l'on trouve dans une pétition (*anglaise*) le mot "*showeth*" au lieu de "*sheweth*" et dans un projet de loi, le mot "*entitled*" à la place de "*intituled*". Périssent les chinoiseries administratives!

The Ottawa Journal

Le mercredi 14 mai 1947

LA LETTRE DU RÈGLEMENT

L'autre jour, M. Pouliot s'est plaint aux Communes de ce que la Chambre avait refusé de recevoir certaines pétitions des électeurs de son comté de Témiscouata, parce qu'elles n'étaient pas rédigées selon la phraséologie prescrite. La destination naturelle de ces pétitions, qui avaient trait au remaniement des circonscriptions électorales, était le comité spécial qui s'occupe de ce problème. M. Graydon a, au cours de la discussion, soutenu le point de vue de M. Pouliot, savoir que, puisque le désir des pétitionnaires était nettement exprimé, la rédaction du document ne devait pas les empêcher de se faire entendre.

Cette semaine, la question a été soumise au comité du Règlement, qui a refusé d'accepter les pétitions, sous prétexte qu'elles étaient ni convenablement rédigées ni conformes à la coutume, on a également soutenu que ce serait aller à l'encontre de la décision de l'Orateur actuel de la Chambre et de ses prédécesseurs que d'en permettre le renvoi au comité du remaniement de la carte électorale.

Cette fois-ci, c'est M. Knight, de Saskatoon, qui, au comité du Règlement, s'est élevé contre un si bel exemple de chinoiseries administratives et de coutumes paralysantes. Il a soutenu que tout citoyen devrait avoir le droit de se faire entendre du Parlement et qu'un règlement suranné ne devrait pas l'en empêcher. "L'esprit, a-t-il dit, est bien plus important que la lettre."

Cependant, la majorité s'est prononcée contre lui, ainsi que contre M. Pouliot et M. Graydon. La décision, à notre avis, était regrettable. Nous ignorons ce que demandent les pétitionnaires de Témiscouata, ce qui, d'ailleurs, n'a aucune importance en la matière. Ce qui importe, c'est qu'ayant quelque chose à dire à la Chambre des communes, ils ne peuvent se faire entendre parce qu'ils ignorent certaines formalités établies il y a de nombreuses années.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, le comité parlementaire du remaniement de la carte électorale n'est-il pas déjà saisi de cette question?

M. l'ORATEUR: Tout en écoutant l'honorable député, j'attendais l'occasion de lui rappeler que sa motion ne l'autorise pas à parler du remaniement de la carte électorale, sujet dont un autre comité est actuellement saisi. Il va de soi qu'il lui est loisible de parler de la forme de la pétition que le greffier des pétitions a déclarée irrecevable.

M. POULIOT: Voici le rapport dont je parle et dont je citerai à l'instant la principale partie. Il y a aussi une lettre et une pétition de Son Honneur le maire de Squatteck qui, en temps opportun, seront soumis au comité du Règlement conformément à la procédure établie. Cependant, monsieur l'Orateur, il est deux points auxquels je désire m'arrêter au cours de mes brèves observations; ce sont les deux qu'a soulevés le comité du Règlement. Ils touchent à la procédure parlementaire et j'ai pris la peine d'analyser ce qu'on a dit à ce sujet.

La règle qui précède l'article 1 du Règlement est ainsi conçue:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande en vigueur le 1er de juillet 1867.

On a tenu compte de cette disposition lors de la modification du règlement en 1906. J'ai ici le compte rendu des délibérations du 15 mars 1927 et je lis, au sujet de l'ancienne règle, l'explication suivante:

Cette disposition interdit à la Chambre de suivre dans les cas non prévus la coutume suivie en Grande-Bretagne depuis le 1er juillet 1867. Cependant, il n'existe aucune raison valable de ne pas s'inspirer des précédents anglais, sans égard à leurs dates, dans les cas où il n'existe pas de précédents canadiens.

C'est dire que nous pouvons remonter très loin pour trouver des précédents. Autre citation:

Cet article va trop loin en tant qu'il contraint la Chambre à suivre les règles en vigueur aux Communes anglaises avant 1867. Il est plutôt dur d'être assujetti dans tous les cas aux règles du parlement britannique puisqu'elles ne s'adoptent pas toujours aux conditions existant chez nous, tandis qu'il est plus facile de répondre à toutes les exigences en acceptant de se guider sur les usages et communes du Royaume-Uni.

Cela revient à dire que la procédure ainsi que les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni doivent être suivis lorsqu'il n'existe pas d'équivalent au Canada, nonobstant les dates auxquelles ils ont été institués, bien que afin de se donner plus de latitude pour répondre à nos besoins, il vaille mieux les prendre pour guide.

May écrit à la page 794:

Le droit de présenter une pétition à la Couronne et au Parlement, en vue du redressement de griefs est reconnu à titre de principe fondamental de la constitution. On y a recouru sans interruption depuis les temps les plus reculés et l'exercice de ce droit a grandement influé sur l'établissement des principales formes de procédure parlementaire.

L'*Encyclopedia Britannica* est beaucoup plus honnête que May à cet égard. Voici ce qu'on y lit:

"L'importance politique du droit de pétition remonte à peu près au règne de Charles 1er," qui fut décapité en 1649.

"La coutume de présenter des pétitions s'était tellement répandue sous le règne de Charles II qu'elle amena l'adoption en 1662 d'une loi (13 Charles II, chapitre 5) qui prohibait les "pétitions tumultueuses", loi encore dans les statuts... Et, en vertu de la loi de 1817 (57, George III, chapitre 19, article 23), étaient déclarées illégales les réunions tenues dans un rayon d'un mille de Westminster Hall, en vue d'examiner une pétition à présenter à l'une ou l'autre Chambre, pendant les séances de l'une ou l'autre Chambre."

M. COLDWELL: Quelle était la date?

M. POULIOT: C'était en 1817.

La première édition de *A Treatise on the Law, Principles and Usage of Parliament,* de sir Thomas Erskine May, greffier de la Chambre des communes, "était en préparation il y a exactement cinquante ans (1843-1844), aux jours alcyoniens de l'existence parlementaire, alors que le Règlement de la Chambre des communes, qui compte maintenant 97 articles, n'en renfermait que 14,—je n'en ai compté que 10,—; alors qu'aucune règle ou ordonnance ne prescrivait de préavis de motion, si importante fût-elle et qu'on pouvait répondre à une motion par n'importe quelle forme d'amendement, quelque grossièrement irrégulier qu'il fût. Si l'on excepte les articles qui exigent une recommandation de la couronne avant qu'on puisse présenter des motions entraînant une modification d'ordre financier, et qui régissent la présentation des pétitions, la procédure parlementaire de 1844 était essentiellement la même que celle sur laquelle s'est fondée la Chambre des communes pour diriger ses travaux durant le Long Parlement." Ce paragraphe est tiré de la 10e édition de May et n'a pas été reproduit dans la 14e.

[M Pouliot.]

Dans le tout dernier de ses innombrables derniers discours, j'ai entendu M. Stanley Baldwin, la veille de sa démission comme premier ministre d'Angleterre, prononcer les paroles suivantes lors du banquet des diverses sociétés de l'Empire donné à Londres, le 24 mai 1937, à l'occasion de la fête de l'Empire et du couronnement:

Si, comme je l'ai fait, vous étudiez l'histoire de l'évolution de la Constitution, depuis la guerre civile jusqu'à l'avènement au trône de la famille de Hanovre, vous constaterez ce que peut faire un pays sans l'aide de la logique mais grâce au bon sens. Je tiens donc à dire ceci: n'allons pas emprisonner notre constitution dans une camisole de force, car nous finirons par l'étrangler. Je dirai plus: ne cherchons pas trop à définir.

Comment peut-on raisonner à l'aide du gros bon sens, sans recourir à la logique? Qu'on me pardonne donc de ne pas suivre le conseil de M. Baldwin, car je tiens à m'en tenir rigoureusement aux définitions à l'aide et de la logique et du bon sens.

La même année se tenait la conférence parlementaire de l'Empire à Westminster Hall, qu'aucun édifice du Royaume-Uni ne peut éclipser vu son importance historique. Sa grande salle semble hantée par les ombres de Charles 1er, Warren Hastings, sir Thomas More, Lambert, le comte de Stafford et l'humour cynique du vieux "renard du Nord" Simon Fraser, lord Lovatt. Plusieurs cérémonies du couronnement des rois anglais se sont déroulées sous les poutres de son haut plafond. Le très honorable sir John Simon, qui était alors ministre de l'Intérieur et passait pour un grand homme d'Etat, un homme politique expert et un éminent avocat en droit constitutionnel, prononça un discours étonnant au cours duquel il posa l'étrange question suivante:

Etant donné la pression croissante et l'allure précipitée des conditions modernes, croyez-vous que les ministres de la couronne pourront continuer de s'acquitter de leurs fonctions ministérielles tout en siégeant à la législature?

Invité à prendre la parole immédiatement après lui, j'ai répondu à la question de la façon suivante:

On a le choix entre la suppression de l'une ou de l'autre institution. Si l'on abolissait le cabinet, la situation ne changerait pas puisque chaque membre du Parlement deviendrait ministre du cabinet et que l'anarchie règnerait. D'autre part, la suppression du Parlement conduirait au fascisme, que M. Dillon hait et que M. Lansbury déteste.

Comme la discussion portait sur "L'avenir du gouvernement parlementaire", j'ai traité la procédure parlementaire de l'Empire britannique.

Le premier article du règlement fut adopté en 1707, et il n'y en avait que quatre en 1821. Après l'avoir comparé à celui de la législature de Québec, qui renferme 688 articles, j'ai exprimé l'avis que les règlements des divers corps législatifs de l'Empire britannique sont bien plus complets et précis que celui de Westminster. Puis, un délégué de la Nouvelle-Zélande a entrevu la possibilité de diriger un Parlement sans règlement. "Je ne crois pas, a-t-il dit, que la question du règlement soit très importante en ce qui concerne les institutions parlementaires. Si l'orateur est juste et impartial, s'il règne à la Chambre un esprit de tolérance qui porte les membres à écouter ceux qui ont la parole, et si la décision de l'orateur est observée peu importe, à mon sens, qu'il existe ou non un règlement écrit".

Il a exprimé l'avis que nous devrions compter sur l'esprit de justice de l'orateur et sur l'esprit de tolérance de nos collègues, comme je le fais maintenant.

Celui qu'on a reconnu comme la principale autorité en matières de droit, de privilèges, de procédure et coutumes parlementaires, sir Thomas Erskine May, naquit à Londres en 1815, l'année de la bataille de Waterloo. Il n'avait que seize ans lorsque, en 1831, l'Orateur de la Chambre des communes le nomma bibliothécaire adjoint. Lors de sa nomination, le règlement ne comptait que quatre articles mais il existait d'innombrables précédents de toutes sortes.

En 1818, Hatsell avait publié un livre intitulé *Precedents of Proceedings in the House of Commons.* May décida de faire mieux et, avec la collaboration de plusieurs messieurs, il entreprit d'écrire un livre qu'il remplit de tous les précédents qu'il pouvait rassembler, sans faire les distinctions qui s'imposaient. Il a même inclus ceux qui d'après lui "n'avaient aucun à propos" et il est allé jusqu'à en inventer. Il n'avait que vingt-neuf ans lorsque parut son livre illisible. Vingt-sept ans plus tard, il devenait greffier de la Chambre des communes. En 1886, quelques jours avant sa mort, il était créé pair avec le titre de Baron Farnborough de Farnborough, dans le comté de Southampton.

Il était collectionneur de naissance et son soi-disant traité pourrait être comparé à la maison que les frères Collyer, qui sont décédés récemment dans la basse-ville de New-York, avaient remplis de rebuts. L'éditeur a vendu la quatrozième éditon revisée de son livre à raison de $30 seulement.

Voici le principal extrait du rapport du comité du Règlement:

Les autorités visant la procédure et la pratique parlementaire auxquelles la Chambre doit se conformer en vertu de l'article 68 du Règlement, conviennent à l'unanimité: 1) que toutes les pétitions doivent débuter par l'en-tête suivant "A l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement"; 2) qu'elles doivent se terminer par la prière d'usage, sans laquelle aucune pétition n'est en règle.

La seule façon de contrôler les autorités en matière de précédent, c'est de remonter au premier précédent. A ma grande surprise, j'ai découvert que Bourinot, aux pages 234 et 235 de la 4e édition, citait la page 525 de l'ouvrage de May et que ce dernier auteur, à la page 610 de la 13e édition, publiée en 1924, comme à la page 795 de la 14e édition, publiée en 1946, n'appuyait sur aucune décision son affirmation voulant que les pétitions adressées à la Chambre des communes portent l'en-tête suivante: "Aux honorables Communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en parlement assemblées." A vrai dire, il ne fonde sur aucune décision sa préférence pour une formule vieillie de pétition à la Chambre des communes, que toutes les autorités en matière de procédure parlementaire entourent depuis plus d'un siècle d'un respect révérenciel.

L'article 68 du Règlement ne mentionne qu'une "pétition à la Chambre." Qu'est-ce donc que la Chambre, sinon "Monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre des communes"? Le compte rendu indique que les pétitions en cause furent déposées alors que la Chambre était réunie.

Pourquoi serions-nous tenus d'employer aujourd'hui une formule que May a proposée de son propre chef il y a cent trois ans? N'est-elle pas rance, moisie, corrompue et surannée?

J'en arrive à la prière. Aux pages 795 et 796 de son ouvrage, May affirme que:

Un document ne renfermant pas une prière ne sera pas considéré comme une pétition.

Il donne deux renvois, savoir le *Commons Journal,* 1651-1659, page 427, et le *Commons Journal,* 1843, page 457. Je me suis reporté au premier renvoi à la page 427 du volume 7 du *Commons Journal* du 23 au 25 septembre 1656. D'après l'histoire, cela remonte au protectorat de Cromwell, quatre ans avant la restauration de Charles II qui eut lieu en 1660. Rien n'appuyait la déclaration de May. J'ai feuilleté ce vieux volume et j'y ai lu, à la page 171, que le 27 août 1652, le comité des pétitions avait été constitué pour se réunir dans la Chambre étoilée. Les reviseurs de l'ouvrage de May ont eu raison de signaler à la préface de la dixième édition que la procédure parlementaire de 1844 était essentiellement celle qui avait servi à diriger les tra-

vaux du long Parlement; aujourd'hui, elle demeure ce qu'elle était, n'ayant subi, depuis lors, aucune modification.

Je signale maintenant aux honorables députés le renvoi qui figure dans la plus récente édition de May, la quatorzième, parue en février 1946. Dix allusions à des remontrances, signatures, contrefaçons ou fraudes concernant une pétition remontent à des périodes antérieures de deux siècles, dans certains cas, au bill de réforme de 1832. On les trouve dans le *Commons Journal* des années suivantes: 1667 à 1687; 1688 à 1693; 1772 à 1774; 1792 à 1793; 1807; 1812 et 1813; 1817; 1821; 1826 et 1827; 1831. Le volume a paru l'an dernier. Peut-on dire qu'il s'agit d'un ouvrage moderne?

La deuxième allusion de May à la nécessité de la prière en matière de pétitions est tirée de la page 457 du *Commons Journal* du 7 juillet 1843, septième année du règne de Victoria. La question n'a fait l'objet d'aucune décision de l'Orateur. J'ai simplement vu qu'une "remontrance" du secrétaire de l'Association nationale priant la Chambre d'établir un meilleur gouvernement représentatif avait été déposée sur le bureau et retirée le lundi suivant. Le docteur Johnson appelle "remontrance" les représentations énergiques.

Le dictionnaire renferme tellement de mots interchangeables qu'ils ont donné naissance à l'anglais de base. Ayant consulté le *Dictionary of the English Language* du Dr Samuel Johnston, j'ai constaté que les mots suivants étaient interchangeables: pétition, requête, supplique, prière, supplication, sollicitation. Voici ce qu'il dit du mot "prière":

1. Demande au ciel.
2. Mode de pétition.
3. L'habitude d'adresser des suppliques.
4. Formule simple de pétition.

Le dictionnaire Oxford donne la définition suivante du mot "prière":

L'objet de la prière ou de la supplique; précisément la partie d'un mémoire ou d'une pétition qui le spécifie.

C'est de l'anglais moyen. D'après l'*Encyclopedia Britannica*, les pétitions adressées à la Chambre des communes doivent se conformer aux conditions suivantes:

Elles doivent être écrites, ne renfermer que des signatures authentiques, ne contenir aucune expression ou implication irrespectueuse à l'égard d'un tribunal ou de l'autorité constituée.

Puis, à la page 795 de May:

Les allégations générales de la pétition se terminent par ce qu'on appelle la prière, qui exprime l'objet particulier de la pétition.

Et il poursuit:

On ajoute habituellement la formule ou les mots suivants à l'ensemble de la pétition: "Et vos requérants, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier, etc." Puis suivent les signatures ou les marques des intéressés. Vient en dernier lieu la prière, sans laquelle aucune pétition n'est régulière.

Je relève ce qui suite à la page 234 de l'ouvrage de Bourinot:

Cette prière doit exprimer d'une façon nette et concise l'objet que vise la pétition adressée au Parlement.

En moyen anglais, le mot "prayer" (prière) avait le sens parlementaire de "request" (requête) en anglais moderne. Dépouillons notre suffisance poussiéreuse, revisons notre règlement et créons des précédents conformes aux circonstances de l'heure.

Tout cela démontre que May, invoqué aveuglément par une autorité et considéré de cette façon par d'autres auteurs dans tout l'Empire, est aujourd'hui désuet. Les reviseurs de son livre n'ont pas plus que lui fait preuve de discernement dans le choix des précédents. Il est temps que la Chambre des communes du Canada monernise son règlement.

Je remercie le comité du Règlement d'avoir transmis au comité du remaniement de la carte électorale à titre de pièces à conviction, les pétitions soumises à la Chambre. Peu importe qu'on parle de remontrance ou de pétitions. Il ne s'agit pas de mots, mais du droit que possèdent les électeurs de communiquer en tout temps avec la Chambre des communes.

Peu de lettres tombent au rebut, car même quand elles sont mal adressées elles parviennent généralement à destination. On a déjà adressé une lettre à Jean-François Pouliot, sous-ministre de la Défense nationale. Je l'ai reçue et j'y ai répondu.

M. MacNICOL: Vous auriez fait un bon ministre.

M. POULIOT: C'était une bonne lettre. Je ne m'occupe guère de l'adresse, pourvu que je reçoive la lettre, et mes électeurs ont envoyé ce qu'ils appellent des pétitions non pas pour réclamer quoi que ce soit, ni pour faire des remontrances à la Chambre des communes, mais simplement pour faire part de leur opinion à la Chambre, comme c'est leur droit. Si j'insiste encore une fois sur la question, c'est qu'à mon sens les documents qui portent les signatures des électeurs indépendants de Témiscouata devraient être transmis à qui de droit, savoir, le comité du remaniement de la carte électorale.

Il s'est produit un précédent. Je n'ai pu m'empêcher de m'absenter d'Ottawa le matin où l'on a renvoyé la question au comité du Règlement. Qui donc s'est porté à ma défense? Certains journaux qui ont appuyé, dans leurs articles de fond, les observations formulées par mes amis les honorables députés

de Peel et de Saskatoon. Ce dernier a présenté au comité les mêmes vues que son collègue à la Chambre.

Je tiens à exprimer la reconnaissance de mes électeurs à ces grands journaux, *Montréal-Matin*, le *Star*, de Toronto, et le *Journal* d'Ottawa. Les auteurs de ces éditoriaux ont démontré à leurs lecteurs qu'ils sont fidèles aux meilleures traditions du régime parlementaire britannique. Si j'ai éprouvé des difficultés, c'est à cause de certains opportunistes qui n'habitent pas dans mon comté, car il n'y en a pas dans ma circonscription. Il y en avait trois ou quatre du dehors. L'un s'est plaint d'avoir été enlevé au cours de ma première élection. Il n'a pas été enlevé plus que vous et moi, mais il a disparu comme le prophète Elie et non pas sur un char de feu. On le considère comme unique en son genre. L'autre est un jeune homme qui n'avait aucun antécédent militaire et qui, du bureau d'enregistrement de Québec, écrivait, pendant la guerre, des lettres de censure à un mobilisé. Je me suis plains amèrement de lui. Ce n'est qu'un petit intrigant politique qui cherche à faire son nid. Je sais pourtant que ces gens qui ont déclaré à mes électeurs et à ceux de Rimouski que mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Belzile) et moi-même favorisions un changement, commettaient un mensonge. Ils avaient l'appui du perroquet des centrifuges du club de Réforme de Québec qui sont les héritiers directs du club des suces de Québec. Peu m'importe. Je remercie la Chambre et mes collègues qui m'ont appuyé. Je remercie tous les honorables députés et d'une façon toute particulière le comité du Règlement. Je vous remercie aussi, monsieur l'Orateur.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) semble se plaindre de la conduite du comité permanent du Règlement, bien qu'il l'ait fait de façon indirecte. Il y aurait peut-être lieu de donner quelques explications afin d'assurer l'exactitude du compte rendu et de protéger la procédure de la Chambre.

Le 5 mai votre comité a reçu de la Chambre l'ordre de renvoi suivant:

> Que la pétition présentée par les électeurs des paroisses de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Sainte-Rita, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Cyprien, de Saint-Emile d'Auclair et de Saint-Jean-Baptiste de l'Ile-Verte soit renvoyée au comité permanent du Règlement.

L'honorable réprésentant avait présenté ces pétitions à la Chambre. Le greffier des pétitions avait fait rapport le 30 avril et le 1er mai que lesdites pétitions n'avaient pas été rédigées selon la forme prescrite et qu'en conséquence on ne pouvait les recevoir.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Témiscouata, et bien qu'il prétende que la Chambre devrait appuyer le rapport du comité, il formule diverses plaintes alléguant apparemment qu'on a eu recours à des chinoiseries administratives et que la Chambre n'entend pas la voix du peuple en général. Il n'en est pas du tout ainsi.

Si nous tenons compte du rapport du greffier des pétitions, il semble que le comité avait à décider si dans le présent cas on avait observé le Règlement de la Chambre et les formes sanctionnées par la pratique relativement à la rédaction d'une pétition publique. Sans vouloir abuser de la patience de la Chambre et compte tenu des documents à l'étude, je vous rappellerai d'abord, monsieur l'Orateur, que selon votre déclaration du 5 mai, formulée ici même, la Chambre n'est saisie d'une pétition adressée aux députés que si elle contient l'expression "en Parlement rassemblée", déclaration que l'honorable député de Témiscouata a critiquée très sévèrement. On a dit que les pétitions ne sont pas adressés de façon appropriée et que le greffier des pétitions n'a pu les accepter. La décision prise par le greffier et par vous-même monsieur l'Orateur, trouve sa confirmation pratique dans les articles du Règlement que la Chambre a appliqués jusqu'ici et dans les précédents: la pratique a été appliquée par l'honorable M. Rhodes, ancien président de la chambre; elle s'est conformée aux règles et règlements en vigueur dans le passé.

Nous voudrions naturellement que le rapport du comité permanent du Règlement soit adopté tel quel, mais non avec les observations qu'a formulées l'honorable député de Témiscouata. Le comité du Règlement s'estime, en somme, le gardien des règles de procédure de la Chambre, et il ne peut faire autrement, en l'occurrence, que décréter que les documents censés être des pétitions ne sont pas rédigés en conformité des règles établies, qu'ils ne sont pas adressés de façon appropriée et qu'il est donc impossible de les accepter. C'est ce que nous disons dans le rapport.

Si la Chambre doit prendre le vote, je désire, en ma qualité de président du comité, qu'il soit bien compris que la Chambre sera appelée à accepter le rapport dans la forme que lui a donnée le comité pour le présenter à la Chambre, et non d'après les recommandations que l'honorable député de Témiscouata a formulées dans son discours.

M. POULIOT: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas critiqué la décision du comité. J'ai proposé l'adoption du rapport. Mais j'ai dit que May, c'est de la frime, et je le répète.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS DE VIEILLESSE

DÉPÔT DU DÉCRET C.P. 1732—REVISION DES RÈGLEMENTS

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires français et anglais du décret C.P. 1732, daté du jeudi 15 mai 1947. Il s'agit des règlements revisés aloptés en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

Ils ont été préparés avec le concours de représentants des neuf provinces à une réunion de la commission interprovinciale des pensions de vieillesse, les 26, 27 et 28 novembre 1946. A la suite de cette réunion, il a fallu incorporer dans le texte les changements convenus et les soumettre à l'approbation définitive des gouvernements respectifs. Cette approbation ayant été donnée, les règlements, ainsi que le prévoit l'article 20 de la loi des pensions de vieillesse, sont en vigueur depuis le 15 mai, date de leur insertion dans la *Gazette du Canada*.

On estime qu'ils adouciront les restrictions auxquelles étaient soumis les requérants d'une pension ainsi que les circonstances régissant l'octroi des pensions. Nous avons revisé complètement les règlements afin d'en adoucir l'application.

Je signale surtout à la Chambre la modification de l'article spécifiant la façon dont le réquérant doit établir la preuve de son âge, ainsi que les articles concernant la résidence et le calcul du revenu. Ces dispositions sont adoucies en faveur de ceux qui reçoivent la pension de vieillesse. L'article 16, entre autres, définit le revenu et prescrit qu'on ne tiendra aucun compte du revenu dérivé d'au moins huit sources différentes, dans le calcul du revenu auquel le requérant a droit sous l'empire de la loi, sans sacrifier son admissibilité à la pension. On a également modifié la méthode d'évaluation de la propriété immobilière que peut posséder le requérant sans perdre son droit à la pension. On établit la distinction entre la valeur de revenu d'une propriété habitée par le requérant et des propriétés immobilières servant à d'autres fins.

Ces modifications et d'autres encore sont destinées à adoucir, dans une certaine mesure, l'application de la loi et des règlements visant les vieillards qui ont droit à la pension.

M. KNOWLES: Ne pourrait-on pas publier ce décret du conseil dans les *Procès-verbaux?*

L'hon. M. MARTIN: Il est reproduit dans la *Gazette*.

[M. Pouliot.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh".—M. Maybank.

Bill n° 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath".—M. Maybank.

Bill n° 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler".—M. Maybank.

Bill n° 210 intitulé: "Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 211 intitulé: "Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne".—M. Maybank.

Bill n° 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt".—M. Maybank.

Bill n° 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman".—M. Maybank.

Bill n° 214 intitulé: 'Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown".—M. Maybank.

Bill n° 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman".—M. Maybank.

Bill n° 216 intitulé: 'Loi pour faire droit à Gustave Lucien Verhelle".—M. Maybank.

Bill n° 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts".—M. Maybank.

Bill n° 218 intitulé: 'Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain."—M. Maybank.

Bill n° 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner".—M. Maybank.

Bill n° 220 intitulé: 'Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell".—M. Maybank.

Bill n° 221 intitulé: 'Loi pour faire droit à William John Carmichael".—M. Maybank.

Bill n° 222 intitulé: 'Loi pour faire droit à Guido Verdoni".—M. Maybank.

Bill n° 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald John Park".—M. Maybank.

Bill n° 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland".—M. Maybank.

Bill n° 225 intitulé: 'Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte".—M. Maybank.

Bill n° 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude".—M. Smith (York-Nord).

Bill n° 227 intitulé: 'Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy".—M. Maybank.

Bill n° 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence".—M. Maybank.

Bill n° 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie".—M. Maybank.

Bill n° 230 intitulé: 'Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Elkins".—M. Maybank.

Bill n° 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingbord Lindfords Crowhurst".—M. Maybank.

Bill n° 232 intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Richard".—M. Maybank.

Bill n° 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling".—M. Maybank.

Bill n° 234 intitulé: 'Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall".—M. Maybank.

Bill n° 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook".—M. Maybank.

Bill n° 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky".—M. Maybank.

Bill n° 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau".—M. Maybank.

Bill n° 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Molloy Marcovitch Schwartz".—M. Maybank.

Bill n° 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber".—M. Maybank.

Bill n° 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop".—M. Maybank.

Bill n° 243 intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky".—M. Maybank.

Bill n° 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie".—M. Casselman.

Bill n° 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming".—M. Maybank.

Bill n° 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown".—M. Maybank.

Bill n° 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tétreau Black".—M. Maybank.

Bill n° 248 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Martineau".—M. Maybank.

Bill n° 249 intiutlé: "Loi pour faire droit à Jack Wallis".—M. Maybank.

Bill n° 250 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer".—M. Maybank.

Bill n° 251 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eileen Scribner Mackay".—M. Maybank.

Bill n° 252 intiutlé: "Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas".—M. Maybank.

HAVRE DE PORT-ALBERNI

DISPOSITION VISANT À CONSTITUER LES COMMISSAIRES EN CORPORATION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 240 (émanant du Sénat) constituant en Corporation les commissaires du havre de Port-Alberni.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

SUBDIVISION DES ACTIONS, ETC.

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy-River) propose la 1re lecture du bill n° 241 (émanant du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

IMPÔT SUR LE REVENU—NOMBRE DE PERSONNES DANS CERTAINES CATÉGORIES

M. NICHOLSON:

Au cours de chacune des dix dernières années pour lesquelles on peut obtenir des renseignements complets, combien de personnes, après avoir payé l'impôt fédéral sur le revenu, avaient un revenu net annuel: *a*) de plus de $25,000; *b*) de $10,000 à $25,000; *c*) de $5,000 à $10,000; *d*) de $2,500 à $5,000; *e*) de $1,000 à $2,500?

L'hon. M. McCANN:

On ne peut fournir ces renseignements que pour 1941 et les années suivantes, mais ils ne sont complets que pour 1941 et 1942. Comme les chiffres proviennent de la statistique relative aux contribuables, il est inévitable que les chiffres relatifs aux catégories à faibles revenus soient inférieurs aux données réelles, puisque les exemptions accordées aux contribuables mariés s'établissaient à $1,500 en 1941 et à $1,200 en 1942. Les personnes mariées dont les revenus sont inférieurs à ces chiffres ne sont pas incluses. Les chiffres demandés sont consignés au tableau suivant avec cette importante réserve:

Revenu une fois l'impôt acquitté	Nombre estimatif de contribuables	
Plus de $25,000	621	558
$10,000– 25,000	5,005	5,771
5,000– 10,000	27,373	32,178
2,500– 5,000	105,896	192,178
1,000– 2,500	567,114	1,166,826

IMMIGRATION

M. CASTLEDEN:

1. Depuis le 30 septembre 1945, combien a-t-on reçu de demandes, de la part de particuliers dans chacune des provinces, en vue de la venue au Canada des parents actuellement en Europe?

2. Le 15 avril 1945, à combien d'immigrants, à l'exclusion des personnes à la charge d'anciens militaires, avait-on octroyé la permission d'entrer au Canada?

L'hon. M. GLEN:

1. Aucun renseignement disponible.

2. Du 30 septembre 1945 au 31 mars 1947, 36,873 immigrants, à l'exclusion des ayants droit d'anciens militaires, ont reçu la permission d'entrer au Canada. Les chiffres de la période postérieure à la dernière date ne sont pas encore disponibles.

WARTIME HOUSING CORPORATION—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Depuis le 1er janvier 1947, combien de maisons la Wartime Housing Corporation a-t-elle construites ou construit-elle?

2. Combien de ces maisons ont été construites ou sont en cours de construction dans la Saskatchewan?

M. McILRAITH:

1. Du 1er janvier 1947 au 3 mai 1947, la Wartime Housing Corporation a construit 2,763 maisons. Ce chiffre comprend les maisons dont la construction a été entreprise en 1946.

Le 3 mai 1947, la Wartime Housing Limited était en train de construire 1,857 maisons.

2. Du 1er janvier 1947 au 3 mai 1947, la Wartime Housing Limited a construit 361 maisons en Saskatchewan. Ce chiffre comprend les maisons dont la construction a été entreprise en 1946.

Le 3 mai 1947, la Wartime Housing Limited avait en construction 284 maisons en Saskatchewan.

RÈGLEMENT DOUANIER AUX AÉROPORTS

M. THATCHER:

1. L'administration douanière, aux aéroports canadiens, est-elle gratuite pour les avions américains?

2. Les aéroports américains offrent-ils gratuitement un service semblable aux avions canadiens? Sinon, quels honoraires exige-t-on?

3. Le Gouvernement a-t-il tenté de conclure une entente de nature réciproque avec les Etats-Unis concernant le règlement douaniers aux aéroports?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'issue de ces démarches?

L'hon. M. McCANN:

1. Les avions qui sont possédés ou nolisés par des particuliers et qui entrent au Canada en mission de santé pour des fins d'amusement bénéficient gratuitement de l'administration douanière, sauf dans de rares cas, alors qu'on doit acquitter les frais de transport du douanier,—en taxi ou autrement,—jusqu'à l'aéroport. Les avions commerciaux qui assurent un service régulier jouissent de l'administration douanière au Canada gratuitement pendant "les heures autorisées" d'assistance aux aéroports internationaux. Ils sont assujettis à des frais de surtemps en dehors des heures régulières et, dans certains cas, ils sont tenus d'assurer le transport gratuit des douaniers.

2. Aucun renseignement.

3. Le gouvernement canadien est bien représentée à l'Organisation internationale de l'aviation civile, qui étudie présentement le problème des normes et celui de la procédure à suivre quant aux douanes, à l'immigration, à l'hygiène et à toutes les autres questions susceptibles de faciliter le transport aérien international.

4. Les normes et les méthodes recommandées ont déjà été adoptées et approuvées par un nombre d'Etats membres. Le Canada a pris des mesures concernant certaines normes et pratiques recommandées.

MUSIQUES MILITAIRES DE L'ARMÉE PERMANENTE

M. KIDD:

1. Combien compte-t-on actuellement de musiques militaires (instruments d'argent ou de cuivre) à l'effectif de l'armée permanente de terre, de mer ou de l'air?

2. A quels endroits sont-elles actuellement en poste, quel est l'effectif de chacune?

M. LAPOINTE:

1. Marine, 3; Armée, 3; Aviation, 3.

2. Service—Endroit—Effectif

Marine, Sur le *Naden*, Esquimalt, 24; Sur le *Stadacona*, Halifax, 11; Sur le *Warrior*, en mer, 10.

Armée, Camp Shilo (Man.), 23; Brockville (Ont.), 25; Québec (P.Q.), 23.

Aviation, Ottawa (Ont.), 39; Toronto (Ont.), 30; Edmonton (Alb.), 30.

LE SUCRE ET SON USAGE POUR DIVERSES FINS

M. NICHOLSON:

Sur la quantité totale de sucre consommé au Canada au cours de l'année écoulée, quel pourcentage a été utilisé *a*) pour des fins domestiques, *b*) par les boulangeries, *c*) par les fabricants d'eaux gazeuses, *d*) par les fabricants de confitures et de marmelade, *e*) pour la production du vin, *f*) pour toutes les autres fins?

L'hon. M. MacKINNON: Total de la consommation de sucre en 1945: 947,135,428 livres.

P. 100

a) Fins domestiques (voir h)	
b) Boulangeries	4.8
c) Eaux gazeuses	6.0
d) Préparation de fruits et légumes	8.4
e) Fabrication du vin	0.9
f) Biscuiterie et confiserie	10.5
g) Autres industries manufacturières	6.3
turières	6.3
h) Toutes autres fins (ménages, hôtels, etc.)	63.1
	100.0

BIENS DE GUERRE—FORT RAMSAY (P.Q.)

M. DANIEL:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des terrains ou immeubles situés à Fort Ramsay, Gaspé (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

M. McILRAITH:

1. Oui. 67 immeubles et un réservoir à eau, mais pas de terrains.

2. Aux acheteurs suivants et aux prix indiqués:

a) Les immeubles nos 5, 6, 23, 24, 30, 32 et 52 au gouvernement de la province de Québec: Prix: $6,761.60.

b) Les immeubles nos 3 et 8 au gouvernement de la province de Québec. Prix: $17,000. Ces immeubles sont destinés à servir sur place. Le terrain est loué à la province, mais le bail prescrit que le gouvernement du Dominion peut réclamer l'usage du terrain en cas de guerre ou de circonstance critique nationale.

c) Les immeubles nos 1, 7, 9, 31, 46 et un réservoir à eau, à douves de bois, au gouvernement de la province de Québec. Prix: $7,120, aux mêmes conditions que celles énoncées à l'alinéa *b*) ci-dessus.

d) Cinq immeubles, au ministère fédéral des Travaux public. Prix: $953.

e) Six immeubles; à la Coopérative d'Electricité de Gaspé-Sud. Prix: $9,200.

f) Deux immeubles à M. Henri Laforest, propriétaire de l'emplacement. Prix: $300. Le terrain avait été loué à la couronne; et la vente a servi à régler une partie du bail.

g) L'immeuble n° 56 à M. Raymond Trachy. Prix: $205.

h) Trente-sept immeubles à MM. Sasseville & Laroche. Prix: $32,200.

f) Deux immeubles à M. Henri Laforest, of Canada. Prix: $670.

Nota.—Les immeubles dont il est question aux alinéas 2 *a*), *d*), *e*), *g*), *h*) *et i*) ci-desus ont été vendus à condition d'être transporté ailleurs et moyennant l'engagement par l'acheteur de rétablir le terrain à son état primitif.

CACHETS POSTAUX

M. HENDERSON:

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour deux millions de cachets postaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de l'adjudicaire?

3. Quel prix a-t-on payé par million de cachets?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. Mayer Sealing Devices, Reg'd, de Montréal.

3. $2.60 le mille, y compris la taxe de vente, f. à b. ministère des Postes, Ottawa.

BOÎTES ET CASIERS

M. BENTLEY:

1. Fabrique-t-on quelque part au Canada les boîtes et casiers servant à l'empaquetage des œufs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où; *b*) de quoi sont-ils faits?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. *a*) Brantford (Ont.)
Trenton (Ont.)
Saint-Boniface (Man.)
Victoria (C.-B.)

b) Bois pressé.
Carton.

L'IMPÔT SUR LE PARI-MUTUEL

M. MacNAUGHT:

Quelles sommes le gouvernement a-t-il perçues, *a*) par province, *b*) chaque année, en taxe sur le pari-mutuel depuis l'entrée en vigueur de cet impôt?

L'hon. M. McCANN:

DIVISION DE L'ACCISE

Etat indiquant les sommes que le Gouvernement a perçues a) par province, b) chaque année, en taxe sur le pari mutuel depuis l'entrée en vigueur de cet impôt.

(A)	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	Totaux
Nouvelle-Ecosse	$ 1,853.40	$ 4,384.66	$ 7,271.32	$ 9,985.00	$ 15,869.55	$ 20,286.80	$ 59,650.73
Ile du Prince-Edouard	3,029.90	3,776.70	6,007.00	8,655.50	12,479.90	14,269.10	48,218.10
Nouveau-Brunswick	.....	78.20	279.20	1,430.40	4,407.95	6,180.70	12,376.45
Québec	48,590.35	49,902.85	80,405.40	93,442.75	104,856.30	68,510.90	445,708.55
Ontario	705,450.76	872,044.62	1,087,860.01	1,171,727.34	1,343,884.29	1,587,652.17	6,768,619.19
Manitoba	104,668.30	119,964.80	159,890.45	173,787.55	193,964.30	225,479.65	977,755.05
Saskatchewan	21,300.75	19,487.75	22,068.45	30,347.45	36,054.35	41,865.62	171,124.37
Alberta	46,017.80	36,394.40	38,422.20	106,277.65	133,485.55	161,277.35	521,874.95
Colombie-Britannique	150,896.75	181,297.15	280,341.30	308,440.85	342,966.70	384,689.60	1,648,632.35
Territoire du Yukon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
(B) Totaux	$1,081,808.01	$1,287,331.13	$1,682,545.33	$1,904,094.49	$2,187,968.89	$2,510,211.89	$10,653,959.74

LA MALADIE DU BOULEAU EN NOUVELLE-ECOSSE

M. WINTERS:

1. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements est-il au courant de la gravité de la situation que cause la maladie dont est atteint le bouleau dans la Nouvelle-Ecosse?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une requête, de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'adoucir les restrictions imposées relativement à l'exportation du bouleau de la Nouvelle-Ecosse et, dans le cas de l'affirmative, prendra-t-il une décision?

L'hon. M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Oui. On a demandé au gouvernement fédéral de relâcher la régie de l'exportation du bouleau atteint de maladie. Cette demande a été rejetée à cause de la difficulté de reconnaître le bois d'œuvre provenant d'arbres sains de celui qui provient d'arbres malades et, aussi, à cause de la nécessité de protéger le consommateur canadien. Toutefois, nous avons fait la proposition suivante au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse si la coupe de bouleau, cette année, dépasse celle de l'an dernier, ou pourra exporter 75 p. 100 de l'excédent. Voir également l'exposé du ministre, au hansard du 19 avril 1947.

L'UNIFORMITÉ DANS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES

M. WINKLER:

1. Quelles mesures ont été adoptées par le gouvernement en vue d'assurer l'uniformité dans l'application des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des cultivateurs des diverses provinces?

2. Y a-t-il échange de personnel entre le bureau du Manitoba et les bureaux d'Ontario et de Québec?

L'hon. M. McCANN:

1. Le personnel s'est réuni, de temps à autre, pour étudier les divers problèmes et les questions d'interprétation, en vue de réaliser l'uniformité. De nouvelles réunions auront lieu sous peu.

2. Jusqu'ici on a échangé des membres du personnel à l'occasion. A l'avenir, ces échanges seront plus fréquents, surtout lorsque la situation du logement se sera améliorée.

LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS-STRATFORD (ONT.)

M. BRADSHAW:

1. Construit-on des maisons à Stratford, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand seront-elles prêtes pour occupation?

3. Les travaux se poursuivent-ils actuellement à ces maisons?

[L'hon. M. McCann.]

4. Sinon, considère-t-on ces maisons comme terminées?

5. S'il y a lieu, pourquoi ne sont-elles pas mises en service?

M. TUCKER:

1. Oui.

2. Sauf quelques légers travaux de peinture, les maisons sont terminées et on les répartira dès qu'on aura pris des dispositions au sujet des services d'aqueduc et d'égout. On a entamé des négociations avec la ville de Stratford.

3. Oui.

4 et 5. Voir réponse au n° 2.

EXPORTATIONS DE CÉRÉALES DE PROVENDE

M. ROSS (Souris):

1. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, quelle quantité d'orge de malt a été exportée aux Etats-Unis d'Amérique ou à destination d'autres pays?

2. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, quelles quantités de céréales de provende a-t-on exportées aux Etats-Unis d'Amérique ou à destination d'autres pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La statistique commerciale ne classe pas l'orge de malt par catégories. Les exportations d'orge de toutes catégories au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 30 avril 1947 se sont établies ainsi qu'il suit:

Aux Etats-Unis ..... 64,268 boisseaux
A d'autres pays ..... 423,686 boisseaux.

2. La statistique commerciale ne classe pas les céréales de provende par catégories. Les exportations de céréales de toutes catégories au cours de la période du 1er janvier au 30 avril 1947 se sont établies ainsi qu'il suit:

	Aux Etats-Unis	A d'autres pays
	Boisseaux	Boisseaux
Maïs	33,792	51,464
Avoine	984,228	5,059,485
Seigle	168,012	812,135
Blé	37,103	37,382,005

LES ACTIONS DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. KNOWLES

1. Combien d'actions ordinaires de la compagnie du Pacifique-Canadien ont été acquises par le gouvernement canadien à la suite de la première guerre mondiale?

2. Combien d'actions ordinaires de la compagnie du Pacifique-Canadien sont actuellement en la possession du gouvernement canadien?

3. Le gouvernement canadien détient-il des titres du Pacifique-Canadien autres que ceux dont il est question ci-dessus?

M. MAYHEW:

1. 20,000 actions.

2. 20,000 actions

3. Non.

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

M. KNOWLES:

1. Quel était le total du revenu national du Canada, pour les années suivantes: *a*) 1930, *b*) 1933, *c*) 1936, *d*) 1939, *e*) 1942, *f*) 1943, *g*) 1944, *h*) 1945, *i*) 1946, et comment détermine-t-on ce revenu?

2. Quel était le produit national brut pour chacune desdites années et comment établit-on ce calcul?

3. Au cours de chacune des années précitées, quelle somme a été reçue par les particuliers au Canada sous forme *a*) de salaires, *b*) de traitements, *c*) d'intérêts, dividendes, etc., et quel était le nombre total de particuliers ayant reçu les sommes mentionnées dans les réponses aux questions *a*, *b* et *c*?

4. Quel est, pour 1947, l'estimation du revenu national total et du produit national brut?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Selon la définition du Bureau fédéral de la statistique, le revenu national correspond au revenu gagné par la population active du Canada; il embrasse les salaires et traitements, les soldes et allocations militaires, les revenus de placements, ainsi que le revenu net d'exploitations agricoles et autres entreprises privées. Les rouages actuellement employés pour déterminer du revenu national n'ont, jusqu'ici, fourni d'estimations que pour l'année 1938 et les années subséquentes. Pour les années antérieures à 1938, l'estimation du revenu national repose sur une ancienne méthode, discontinuée après 1944. Les anciennes estimations ne sont pas comparables aux plus récentes.

	Revenu national (en millions de dollars)	
	Méthode actuellement employée par le Bureau de la statistique	Ancienne méthode, maintenant discontinuée (chiffres non comparables à ceux de la première colonne.)
a) 1930	non disponible	$4,452
b) 1933	non disponible	2,723
c) 1936	non disponible	3,827
d) 1939	$4,221	4,570
e) 1942	8,277	8,044
f) 1943	9,069	8,724
g) 1944	9,685	9,186
h) 1945	9,587	non disponible
i) 1946	9,212	non disponible

2. Le produit national brut, aux prix du marché, correspond à la valeur de tous les biens et services produits, au cours d'une année, par le travail, le capital et l'initiative des particuliers au Canada, mesurée en établissant l'état consolidé de tous les frais subis dans la production de ces biens et services. Ces frais embrassent les salaires et traitements, les soldes et allocations militaires, les revenus de placements et le revenu net d'entreprises particulières, aussi bien que les impôts indirects, moins les subventions et les prévisions pour amortissement. Cet état ne comprend pas les achats de marchandises et de services d'une entreprise à une autre. L'estimation du produit national brut n'est disponible que pour l'année 1938 et les années subséquentes.

	Produit national brut (en millions de dollars)
a) 1930	non disponible
b) 1933	non disponible
c) 1936	non disponible
d) 1939	$ 5,495
e) 1942	10,296
f) 1943	11,124
g) 1944	11,771
h) 1945	11,478
i) 1946	11,129

3. Les salaires et traitements qu'ont touchés les particuliers au Canada n'ont pas encore été calculés en totaux distincts; seul le total général qu'ils représentent a été estimé. Les intérêts, dividendes, etc. touchés par des particuliers au Canada sont considérés comme des revenus provenant de placements, mais ces montants comprennent aussi les bénéfices des sociétés d'Etat et des compagnies particulières.

	a) et *b*) Salaires et traitements	*c*) Revenus provenant de placements, y compris dividendes, etc. intérêts,
	(en millions de dollars)	
a) 1930	inconnu	inconnu
b) 1933	inconnu	inconnu
c) 1936	inconnu	inconnu
d) 1939	2,540	782
e) 1942	4,233	1,765
f) 1943	4,790	1,809
g) 1944	4,969	1,785
h) 1945	4,865	1,916
i) 1946	5,112	1,776

Voici le nombre total estimatif des personnnes qui ont touché des salaires et traitements en 1946:

17 nov. 1945	3,070,000
23 fév. 1946	3,073,000
1er juin 1946	3,202,000
31 août 1946	3,323,000
9 nov. 1946	3,375,000
1er mars 1947	3,277,000

On a obtenu ces chiffres estimatifs en déduisant de l'effectif total de la main-d'œuvre les groupes suivants: personnes travaillant pour leur compte; employeurs; travailleurs familiaux non rémunérés, et personnes en quête d'emploi qui n'ont jamais travaillé.

Les salariés sans emploi, bien que ne travaillant pas aux dates indiquées, ont presque tous occupé un emploi à une certaine époque de l'année.

Les données antérieures à 1945 ne sont connues que pour les années de recensement. Le nombre des personnes touchant des intérêts, des dividendes, etc., n'a été estimé pour aucune date.

4. On ne possède pas encore la statistique nécessaire pour estimer le revenu national global et le produit national brut pour 1947. Le ministre des Finances a fourni une estimation préliminaire du produit national brut pour 1947 dans son exposé budgétaire (voir hansard du 29 avril 1947, pp. 1607-1628).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

Combien de maisons *a*) ont été construites, *b*) sont en construction, (i) au Canada, (ii) dans la Saskatchewan, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LA SUBVENTION EN MATIÈRE DE LAIT ET DE BEURRE

Mme STRUM:

1. De 1939 à 1947, quelles sommes a-t-on versées, chaque année, pour maintenir la subvention au lait: *a*) en subventions au producteur; *b*) en subventions au consommateur à l'égard du lait fluide; *c*) à l'égard du lait servant à la production du beurre?

2. De 1939 à 1947, quelles sommes a-t-on versées, chaque année, en vue de maintenir la subvention à l'égard du beurre?

LA COMMISSION DES TRANSPORTS—FRAIS DES COMMISSAIRES

M. CRUICKSHANK:

1. Quelles dépenses a-t-on remboursées chaque année à chaque membre de la Commission des transports depuis sa nomination?

2. Les membres de la Commission des transports jouissent-ils de l'usage d'un wagon privé?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'IMMIGRATION—AUTRES PERSONNES QUE LES ANCIENS COMBATTANTS ET LES GENS À LEUR CHARGE

M. CASTLEDEN:

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents que possèdent les ministères des Mines et des Ressources, et du Travail relativement à l'entrée au Canada d'immigrants autres ques les soldats et ceux qui sont à leur charge, depuis le 30 juin 1946 jusqu'à date.

[M. MacKinnon.]

Le ministère intéressé consent à fournir les renseignements essentiels. en réponse à une autre question. Je demande donc que la motion soit rayée.

(La motion est rayée.)

LA CORRESPONDENCE ÉCHANGÉE AVEC FRED ROSE

M. BENTLEY:

Copie de toute correspondance échangée entre Fred Rose et le ministère ou le ministre de la Justice depuis le 31 octobre 1946.

Le très hon. M. ILSLEY: Je demande qu'on réserve cette motion jusqu'à ce que nous ayons pu savoir si l'on a échangé de la correspondance à ce sujet. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DE NOUVELLES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question relative aux mesures d'initiative ministérielle qui n'ont pas encore été déposées. Des membres du Gouvernement ayant donné à entendre, de temps à autre, qu'il reste encore d'autres mesures à déposer, j'aimerais savoir si, demain ou dès qu'on le pourra, le premier ministre, ou quelqu'un agissant en son nom, ne pourrait pas nous renseigner sur les mesures dont on n'a pas encore donné avis à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire que mes collègues et moi-même avons étudié la question des mesures qui restent à déposer avant la fin de la session; j'espère renseigner pleinement la Chambre à cet égard, au plus tard, jeudi de cette semaine. Comme il reste encore de nombreuses mesures à étudier, je me propose d'inscrire aux *Procès-Verbaux*, dès aujourd'hui, un avis invitant la Chambre à étudier l'opportunité de siéger le mercredi soir et de renoncer, les mardi et vendredi soir à l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire d'intérêt privé et public. La Chambre voudra bien peser soigneusement ce que comporte cette proposition. Dans quelques semaines, ce sera le 1er juillet; si la Chambre veut s'acquitter de ses travaux avant que l'été soit trop avancé, elle devra adopter quelques-uns de ces changements.

M. BRACKEN: Le premier ministre a l'intention de nous demander de siéger le mercredi soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: A compter de mercredi prochain seulement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PROVINCES MARITIMES—CONDITIONS DE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria): Le ministre du Travail nous dira-t-il quels progrès on a réalisés en ce qui concerne le règlement de la grève qui sévit présentement chez les mineurs des Provinces maritimes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse aux honorables députés de Cap-Breton-Nord-Victoria et Cumberland (M. Black), ainsi qu'à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui, je suppose, m'aurait posé cette même question s'il eût été présent à la Chambre, je dois dire que l'accord conclu par le comité de négociations, formé de représentants du syndicat et de la société, est sujet à l'approbation des mineurs et comporte les conditions suivantes:

a) Exploitation continue des mines jusqu'à la date d'expiration du contrat, le 31 janvier 1948;

b) Augmentation de salaire immédiate de $1 par période de travail d'équipe;

c) Coopération sans réserve entre le syndicat et la société en vue d'accroître le nombre de tonnes de production, au moins au niveau d'avant-guerre, en réduisant les absences volontaires et en augmentant le rendement. A ce propos, il est bien entendu que ce résultat ne saurait être atteint sans la plus entière collaboration entre patrons et ouvriers;

d) Etablissement, au bout d'une période de six mois, du bilan de la production. Si celle-ci a été portée au niveau prévu par l'entente, les employés bénéficieront d'une nouvelle augmentation de 40c. par période de travail d'équipe;

e) Règlement des autres questions d'importance secondaire en litige.

J'espère sincèrement que les mineurs se prononceront en faveur de l'acceptation de ces conditions.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier le ministre, au nom de la Nouvelle-Ecosse, des efforts qu'il a déployés pour régler ce différend.

L'IMMIGRATION—OUVRIERS DESTINÉS À L'INDUSTRIE TEXTILE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je ne l'ai pas prévenu. Lui a-t-on signalé un article paru dans le *Time* d'aujourd'hui et portant sur l'immigration au Canada d'ouvriers destinés à l'industrie textile du Québec? Dans ce cas, est-il exact qu'on versera à ces gens un salaire horaire de 20c. et qu'on déduira $6 par semaine aux fins de la pension, leur laissant $3.60 par semaine pour subvenir à tous les autres besoins?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne puis m'occuper que des questions qui sont de ma compétence. Dans la province de Québec, l'application de la loi sur les salaires minima relève du gouvernement provincial. Récemment, en réponse à une question, j'ai dit qu'on verserait le salaire courant dans la région visée. Franchement, j'ignore quel taux est en vigueur là-bas.

M. COLDWELL: Nous devrions le connaître avant d'admettre des gens.

L'hon. M. MITCHELL: J'essaie de m'en tenir aux questions qui sont de ma compétence. L'honorable député protège jalousement les droits de sa province et j'imagine que les bonnes gens du Québec éprouvent des sentiments analogues aux siens en ce qui concerne l'application des lois de leur province. Aux termes du décret, il est bien entendu que ces gens doivent toucher le taux en vigueur dans la région où ils s'établissaient.

RECHERCHES EN NEUROLOGIE

SUBVENTION À L'INSTITUT NEUROLOGIQUE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) veut-il nous dire si, étant donné la situation financière lamentable de l'Institut neurologique de Montréal et les services rendus par cette institution tant à la population canadienne qu'au monde entier, le Gouvernement songe à lui verser une subvention afin de remédier aux conditions mentionnées vendredi dernier par le Dr Penfield?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement a étudié la question de façon sympathique. Nous indiquerons à la Chambre en lui soumettant les crédits supplémentaires ou en une autre occasion opportune le mode de l'aide accordée.

LES JEUX OLYMPIQUES

RAPPORTS DU CANADA AVEC LE COMITÉ DES JEUX OLYMPIQUES—NOMINATION DU REPRÉSENTANT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Jeudi dernier, l'honorable

député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ayant posé deux questions au sujet de l'Association canadienne des Jeux Olympiques, a consenti à ce qu'elles tiennent lieu d'avis. Dans la première question, l'honorable député demandait si la population du Canada participait aux frais de ce comité. Je répondrai à cela que l'Association canadienne perçoit la plus grande partie de ses revenus grâce aux souscriptions bénévoles de particuliers et de sociétés, mais les gouvernements provinciaux accordent certains octrois et, depuis 1920, le Gouvernement fédéral a fourni une certaine somme d'argent afin de permettre à l'Association de couvrir les frais découlant de la participation canadienne aux Jeux Olympiques, à tous les quatre ans. L'Association estime que, pour les Jeux Olympiques de 1948, ses dépenses globales s'élèveront à $125,000 et le Gouvernement fédéral a été prié de souscrire la somme de $35,000, dont $17,500 payables en 1947 et le même montant en 1948. Lors de la présentation des crédits supplémentaires, le Gouvernement recommandera le versement de cette souscription.

Dans sa deuxième question, l'honorable député demandait ceci:

Le Gouvernement a-t-il de quelque façon son mot à dire dans la nomination des membres du comité?

La réponse à cette dernière question est "non". L'Association canadienne des Jeux Olympiques est un comité de l'Union athlétique amateur du Canada, qui englobe des représentants de toutes les associations nationales qui se livrent aux divers sports à titre d'amateur. Le comité a donc un caractère purement bénévole et non officiel. Le Gouvernement fédéral n'est donc qu'indirectement en rapport avec l'Association canadienne des Jeux Olympiques, par l'entremise du Conseil national d'aptitude physique. Le conseil, constitué par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale, se compose d'un représentant de chaque province et d'un président, celui-ci désigné par le Gouvernement fédéral. L'an dernier le Conseil national de l'aptitude physique, prié d'envoyer un représentant aux réunions de la Canadian Olympic Association, a désigné à cette fin le Dr W. C. Ross, d'Halifax.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Pour faire suite à la déclaration du premier ministre, cet après-midi, le Gouvernement songerait-il à conseiller à Barbara Ann Scott de ne pas participer aux Jeux Olympiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, cette question a déjà fait trop de bruit. Dans le propre intérêt de Mlle Scott, ainsi que dans celui du sport en général, mieux vaudrait je crois n'en plus parler.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. COLDWELL: Le lieu est mal choisi.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Puis-je dire que, en Colombie-Britannique, nous estimons toujours que Barbara Ann devrait jouir de tout ce qui lui revient?

TERRE-NEUVE

LA VENUE DE SA DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il me dire s'il y a quelque chose de neuf au sujet de la délégation que les Terre-neuviens devaient envoyer auprès du Gouvernement?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Nous échangeons présentement des communications en vue de choisir une date de réunion qui conviendrait aux représentants de Terre-Neuve et aux fonctionnaires canadiens qui prendront part à la conférence. Vendredi, nous avons transmis une communication au haut-commissaire à Saint-Jean, le priant de la soumettre aux représentants de Terre-Neuve, en leur demandant de nous faire connaître leur opinion.

M. GRAYDON: La conférence aura-t-elle lieu pendant la session?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est là une des questions sur lesquelles nous avons demandé leur avis. On avait espéré que la réunion pourrait se tenir à Ottawa au début de juin, mais nous n'avons pu leur dire quand la session se terminerait. Nous leur indiquons les dates qui nous conviendraient, les priant de nous faire savoir laquelle ils préféraient.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET D'UN CONGÉ AUX FONCTIONNAIRES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Etant donné que le 24 mai tombe un samedi, cette année, le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement songera à accorder une longue fin de semaine de congé aux fonctionnaires de la Chambre et du service civil, ainsi qu'aux employés des maisons d'affaires?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement examinera volontiers toute proposition à ce sujet; je ne puis en dire davantage.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'HALIFAX—CANDIDATURE DE M. J. H. DICKEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat, de qui, autant que je sache, relèvent les élections au pays. Etant donné le vif intérêt que l'honorable député de Voncouver-Burrard (M. Merritt) porte à l'élection complémentaire d'Halifax, le ministre sait-il que la convention la plus nombreuse et la plus enthousiaste de l'histoire des Provinces maritimes a appuyé vendredi dernier la candidature de M. J. H. Dickey, qui sera nommé vainqueur au scrutin?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas reçu de rapport de la convention.

LES RÉGIES DANS LE DOMAINE DE L'IMPORTATION ET DE L'EXPORTATION

VOYAGE DE M. GRAHAM TOWERS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Je désire poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances (M. Abbott). Une dépêche de l'agence Reuters, émanant de Londres et reproduite vendredi dernier dans le *Journal* d'Ottawa, révèle que M. Graham Towers a passé quelques jours à Londres afin de discuter, d'abord, les conditions d'un second prêt du Canada et, en second lieu, le rétablissement chez nous de certaines régies de temps de guerre visant l'importation et l'exportation, afin de prémunir le pays contre une crise mondiale plus aiguë du dollar. Le premier ministre ou le ministre des Finances fera-t-il une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Finances est absent pour raison majeure. Il sera à son siège demain et répondra à la question, j'en suis sûr.

DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 16 mai, sur la motion du très hon. M. Mackenzie l'invitant à se former en comité pour étudier un projet de résolution concernant l'établisement d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poursuivre les observations que je formulais lors de la levée de la séance vendredi soir, mais je tiens tout d'abord, à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement de la nouvelle annoncée cet après-midi au sujet de l'Institut neurologique de Montréal. Tous ceux qui sont au courant de l'œuvre de cette institution, surtout dans le domaine des recherches, et des services qu'elle rend à l'humanité s'enorgueillissent, j'en suis sûr, non seulement de ce que le Canada possède une telle institution mais aussi que le gouvernement soit disposé à lui apporter une aide financière comme il l'a annoncé cet après-midi.

Au cours des observations que j'ai formulées vendredi soir au cours du débat, j'ai affirmé sans ambages que le moment est venu d'énoncer nettement les libertés et les privilèges démocratiques que nous chérissons. J'ai souligné certains attentats perpétrés contre notre liberté ces dernières années. J'ai déclaré qu'il y a lieu de rejeter les précédents répréhensibles en formulant une déclaration non équivoque des droits des Canadiens. En terminant vendredi soir, j'ai dit qu'outre les menaces évidentes à nos libertés il y en a d'autres plus insidieuses et plus sinistres.

Songeons d'abord à la confusion qui existe en ce qui concerne le sens véritable qu'on attache au mot "liberté". Je suis contraint d'ajouter, je le regrette, que cette confusion semblait régner dans l'esprit du motionnaire, le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Mackenzie). Nous avons tous écouté avec intérêt le discours qu'il a prononcé; nous étions convaincus de sa cincérité et de l'amour profond qu'il porte à la liberté. Pourtant le ministre ne se rend peut-être pas compte de la menace à la liberté que constitue une loi refusant à certains citoyens canadiens, parce qu'ils sont d'origine japonaise, des droits accordés à d'autres. Cette confusion existe sous bien des formes au pays; chose plus tragique, elle se manifeste non pas parmi les ennemis de la liberté mais parmi ceux qui s'en font les champions. Il y a, par exemple, des personnes qui prétendent vouloir conserver nos traditions démocratiques et l'héritage que nous ont légué nos ancêtres d'outre-mer, particulièrement du Royaume-Uni, et qui, cependant, veulent refuser la liberté de parole à ceux qui ont des idées politiques autres que les leurs. Les membres de notre groupe, par exemple, n'approuvent aucunement le parti communiste chez nous, ni sa ligne de conduite. Cependant, nous sommes bien d'avis que la liberté de parole doit s'appliquer à tous les cas, si nous voulons qu'elle existe. Certes, ceux qui préconisent le renversement du Gouvernement

par la force dépassent les bornes de la liberté de parole, mais, en respectant ces bornes, refuser la liberté de parole c'est détruire tout ce que préconise la démocratie.

Je suis certain que la plupart des honorables députés ont appris avec inquiétude, en fin de semaine, qu'à Toronto certaines gens ont jugé à propos de refuser au grand chanteur, Paul Robeson, le droit de faire un discours au milieu d'un concert qu'il y donnait le samedi soir. Peu importe la façon de rapporter l'incident, de prétendre qu'il s'agissait d'un concert et non d'un discours public, il n'en reste pas moins que la nouvelle s'est répandue partout qu'on avait essayé au Canada, d'empêcher Paul Robeson de parler en public. C'est une honte qui rejaillit sur nous tous, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que des incidents de cette nature démontrent bien clairement la nécessité d'établir ce comité qui devra étudier sérieusement la question d'une déclaration des droits de l'homme applicable à la population canadienne et formuler des vœux à ce sujet.

Après avoir démontré aussi clairement que possible que j'appuie positivement et catégoriquement, sans aucune réserve, ceux qui, comme l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), insistent sur le maintien et la conservation de nos libertés et de nos traditions, j'ajouterai que nous devons faire encore davantage. A mon sens, la liberté est aujourd'hui menacée sur un autre front que dans la passé. La liberté est menacée aujourd'hui par la tyrannie de procédés économiques qui condamnent des centaines de milliers et des millions de gens à une vie moins aisée que celle à laquelle ils ont droit. Les grandes chartes de la liberté qui nous ont été données dans le passé et qu'on a rappelées avec tant d'à-propos au cours du présent débat sont toutes issues de situations précises. Elles exprimaient le désir de l'humanité, à un stade particulier de son développement, de s'affranchir d'une tyrannie qui l'opprimait à ce moment particulier. La liberté n'est pas une abstraction, une chose nébuleuse. Pour les êtres humains, la liberté c'est l'absence de sujétion à la tyrannie quelle qu'elle soit, qui enchaîne l'homme à tel ou tel moment. Ce fut le cas de la Grande Charte, du Bill des droits, de la déclaration d'indépendance, de la déclaration des droits de l'homme de 1789, et ainsi de suite. Il est encore vrai qu'il nous faut être en garde contre la tyrannie de l'Etat, comme ce fut le cas de toutes ces déclarations. Mais il est vrai aussi que dans notre monde aujourd'hui nous avons une autre espèce de tyrannie, pire encore que celle qu'ont connue nos aïeux et nos précurseurs. Lorsqu'en formulant les quatre libertés, on déclara qu'en plus de la liberté de parole, de

[M. Knowles.]

religion et d'association, il nous fallait aussi la liberté de vivre à l'abri de la crainte et du besoin, on révélait que l'on commençait à comprendre ce que je viens de signaler.

J'ai déjà rappelé à titre d'exemple, et peut-être me serait-il permis de rappeler encore une fois, que nos aïeuls en ce pays surtout il y a vingt-cinq, cinquante et soixante-quinze ans, vivaient à un niveau économique bien inférieur au nôtre aujourd'hui. Ils bataillaient contre les éléments et ils étaient obligés de se contenter des moyens qu'offraient à leurs débuts l'agriculture et l'industrie. En ce temps-là, la liberté qu'il leur fallait surtout, c'était de pouvoir échapper à l'ingérence de l'Etat et la liberté, pour le Canada, sous forme de gouvernement responsable. Nous avons toujours besoin de ces libertés. Mais il nous faut, surtout pour nos enfants et nos petits-enfants, autre chose encore, car la soustraction à la domination de l'Etat ne leur garantirait la liberté économique que s'ils peuvent vivre dans des maisons qui favoriseront leur santé et élèveront leurs normes d'existence, que si tout le monde, au pays, a égal accès à l'instruction, du moins à celle qu'on peut absorber. Pas de liberté sans sécurité contre les risques de chômage, contre l'endettement à vie par suite des frais d'hôpitaux et des comptes de médecin. Elle exige surtout la sécurité contre les risques de la vieillesse.

Nos grands-pères n'avaient pas à s'inquiéter autant des forces économiques. Ils luttaient ensemble contre les aléas de la nature, contre les conditions de l'époque, avec les moyens primitifs qu'ils avaient à leur disposition. Mais nos enfants et nos petits-enfants seront en butte à des puissances économiques qui échapperont à leur contrôle.

Il reste vrai que l'Etat ne doit pas dominer l'individu, mais il ne suffit pas de dire que l'Etat doit être mis à sa place. Il lui incombe en effet de protéger contre toute ingérence la liberté de l'individu et ses droits fondamentaux.

Je me rends compte de l'importance du problème qui se pose pour la génération présente et celle qui suivra. Il s'agit de savoir comment réaliser la sécurité sans sacrifier un iota de liberté. J'ai déjà admis que la tâche est difficile. Nous devrons exercer l'éternelle vigilance qui a toujours été le prix de la liberté. Mais, circonstance tragique, nombreux sont aujourd'hui ceux qui épousent la cause de la liberté et considèrent comme pour admis qu'il s'agit de faire un choix entre la liberté, d'une part, et, de l'autre, la sécurité. C'est devenue une sorte d'idéologie. On nous a laissé entendre qu'il fallait choisir entre la prétendue liberté du capitalisme occidental sans la sécurité de la prétendue sécurité du communisme soviétique sans la liberté. A

mon sens, la plus sinistre menace à la liberté, de nos jours, est précisément cette confusion d'idées qui s'arrête à ce choix. Si nous étudions la question à fond, nous comprendrons que ni l'un ni l'autre de ces régimes n'est satisfaisant et qu'il ne s'agit pas de choisir entre la sécurité et la liberté qu'on ne peut réparer sans les perdre toutes deux.

Je veux que mon attitude soit bien comprise: s'il fallait se résoudre à ce choix, je m'en tiendrais à la liberté, quitte à l'employer ensuite afin de lutter pour la sécurité, mais je ne sacrifierais pas ma liberté pour m'assurer le sécurité. Toutefois, il ne s'agit pas de pareil choix. Nous devons atteindre à une société où la liberté du particulier sera assurée, non pas en mettant l'Etat à sa place, mais en l'utilisant comme instrument de la population en général, pour protéger le peuple contre les puisances économiques, non seulement de façon négative, mais de façon directe, en ce sens que l'Etat a pour fonction d'assurer le progrès économique et l'amélioration des normes économiques de notre population.

C'est une tâche énorme. Le présent débat n'est pas simplement une joute oratoire sur la conservation des liberté que nous avons héritées. Elles se prêtent à l'éloquence, bien entendu. Mais il y a plus. Nous battons la marche. L'œil fixé sur l'avenir, songeons à l'occasion superbe qui s'offre à nous de nous assurer la liberté accompagnée de la sécurité. Nous pouvons réaliser un idéal bien supérieur à ceux de 1215, 1689, 1776, 1789 et de tout le dix-neuvième siècle. A mon avis, la liberté dans la sécurité est un idéal digne de la vigilance éternelle qui en est le prix, un idéal vers lequel notre destinée nous entraîne et qui seul devrait nous satisfaire.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui a présenté le projet de résolution à l'étude. Il a parlé avec beaucoup d'éloquence et de chaleur; son discours a été inspirateur et instructif.

Le projet de résolution est très vaste dans sa portée. Il permet d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de donner suite aux obligations acceptées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. Il porte également sur l'étude de la situation constitutionnelle et légale du Canada relativement à ces droits, ainsi que des mesures à prendre ou à proposer s'il y a lieu, en vue de maintenir, au Canada, le respect et l'observance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté un projet de résolution d'une si vaste portée. A la lecture de ce texte, le comité sera en mesure de se demander ce qu'il y a lieu de nos jours, de considérer comme les droits de l'homme et les libertés fondamentales, quelles sont les mesures à prendre pour les établir plus solidement au Canada. S'il y a lieu de prendre certaines dispositions propres à rendre ces droits plus sûrs et plus inviolables chez nous, le comité ferait bien, selon moi, d'y recourir.

L'une des remarques significatives qu'a formulées le ministre et dont l'importance n'est pas suffisamment comprise au pays, est celle où il affirme que les diverses mesures et bills des droits, y compris la Grande Charte, n'ont d'autres pouvoirs que ceux qui sont attribués à des lois du Parlement. Tout parlement subséquent pourrait, n'importe quand, abroger l'un quelconque des droits énoncés dans ces documents historiques, y compris la Grande Charte. On semble méconnaître ce fait et bien des gens sont d'avis qu'il existe certaines libertés fondamentales garanties au peuple britannique et que ne saurait leur enlever le Parlement.

Quiconque a étudié l'histoire constitutionnelle sait que le parlement anglais a le pouvoir de priver un citoyen du Royaume-Uni de n'importe quel droit, y compris le droit à la vie. Des décrets de confiscation de biens et de mort civile ont été adoptés qui privaient des citoyens de la vie en même temps que de leurs biens. Rien, dans la constitution qui régit actuellement la Grande-Bretagne, n'empêche l'adoption d'une mesure de ce genre. Le parlement anglais demeure donc tout-puissant, ses pouvoirs s'étendant à la vie, à la liberté et aux biens du sujet.

Au Canada, nous avons suivi à peu près le même principe. Parce qu'on rend des jugements fondés sur la constitution et que, de temps à autre, on déclare certaines mesures inconstitutionnelles, d'aucuns s'imaginent que notre constitution est semblable à celle des Etats-Unis. Voici comment je comprends notre situation en ce qui concerne la constitution: exception faite du droit qu'il reconnaît relativement à l'usage de deux langues au Parlement et ailleurs et relativement à l'instruction des minorités, l'objet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était de répartir les pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans leur sphère d'influence respective, le Parlement du Canada et les assemblées législatives de provinces devaient exercer sur les citoyens canadiens des pouvoirs tout-puissants, comme ceux que le parlement anglais exerçait sur les siens.

Les seules réserves que j'apporte, en tenant compte de la situation actuelle, sont les sui

vantes: d'abord, nous n'avons pas assumé le droit de modifier notre propre constitution. De fait, nous reconnaissons dans notre constitution, établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses amendements et complétée dans le Statut de Westminster, que le Parlement du Canada n'a pas le droit de la modifier. Il en ressort également que, dans l'exercice de leur juridiction, les provinces sont exposées à se voir refuser le droit d'adopter des lois relevant de leur compétence, —et que de telles lois peuvent être annulées par le gouvernement central du Canada. Par ailleurs, le Statut de Westminster autorise tout à fait le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales à légiférer sur toutes ces questions.

J'ai cru comprendre que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) désirait la perpétuation de cet état de choses, et ce point est à bien dire le seul sur lequel je diffère d'opinion avec lui. Je relève dans son discours la déclaration suivante, reproduite à la page 3203 du hansard:

> On peut prétendre que, sous un nouveau gouvernement, le Parlement pourrait abroger un bill des droits. C'est vrai. Toutefois, l'expérience n'enseigne-t-elle pas qu'une loi, une fois inscrite dans nos statuts, y demeure pourvu qu'elle jouisse de l'appui d'une vaste majorité de notre population?

Telle est la tendance que nous avons pu observer dans le passé, mais je me demande bien si cela nous garantit qu'une loi adoptée par le Parlement actuel ne sera pas annulée par un parlement subséquent. Il me semble que nous devrions aller encore plus loin. N'existe-il pas certains droits tellement essentiels qu'ils ne peuvent être infirmés par une majorité parlementaire qui pourrait bien ne pas représenter la majorité des électeurs du pays? Il est possible, nous le savons, qu'une majorité écrasante favorise un parti à l'égard de certaines idées dans ce Parlement alors que ce parti n'aurait pas été élu par une majorité des électeurs du pays. Cela est tout à fait possible, et tous les droits devraient-ils dépendre de la volonté d'un parlement particulier, agissant peut-être conformément au désir non de la population mais d'une minorité.

La population des Etats-Unis a dû faire face au même problème. Elle a décidé que certains droits fondamentaux sont inhérents à la personne humaine et que, par conséquent, le Congrès de devrait pas être autorisé à les annuler. Ce sont par exemple le droit à la liberté, celui de n'être pas poursuivi par le gouvernement et enfin certains privilèges qui nous sont reconnus dans la Grande Charte. Elle a cru qu'une majorité des membres du Congrès ne devait pas suffire pour priver des particuliers de ces droits mais que ceux-ci ne pouvaient être aliénés que par un amendement à la constitution, ce qui suppose la preuve formelle qu'une majorité écrasante de la population américaine désire que ces droits soient modifiés.

Pour qu'un changement de cette mesure soit effectué, il faut le consentement d'une majorité des deux tiers du Congrès et des trois quarts des Etats américains. Maintes gens sont d'avis que notre régime s'est révélé plus pratique que celui des Etats-Unis pour ce qui est de la sauvegarde des droits fondamentaux et des libertés humaines. Ils affirment qu'il ne faut pas trop compter sur une constitution écrite, que si la population sait que le parlement qu'elle élit peut la priver de tous ses droits, elle se montrera plus prudente dans le choix de ses représentants tandis que, si elle croit que le parlement ne peut porter atteinte à ses privilèges, elle se montrera moins circonspecte, sachant que ses droits sont inviolables.

Par contre, d'autres soutiennent qu'une constitution n'a plus aucune valeur lorsque le gouvernement devient trop puissant. Ils citent en exemple la constitution soviétique qui garantit tous les droits et liberté fondamentales mais dont aucun citoyen ne peut réclamer l'application, le gouvernement étant devenu tout-puissant.

Le comité étudiera, évidemment, tous ces arguments. Cependant, de quel respect jouissent aujourd'hui, dans le monde en général, ces droits des particuliers? J'ai parlé de l'Union soviétique. Il est indéniable que, là où s'exerce son emprise, c'en est fait des libertés et des droits fondamentaux. Et pourquoi? Parce que l'Etat, trop puissant, peut faire fi de toute disposition inscrite dans la constitution.

Sur tous les coins du globe aujourd'hui, des soi-disants communites s'efforcent d'établir le même régime dont les Etats-Unis cherchent, nous le savons tous, à enrayer l'expansion.

D'autres préconisent le socialisme absolu. Ils voudraient assurer à l'Etat la possession et la régie de tous les moyens de production et de distribution, le rendre si puissant que, le citoyen y serait réduit à la condition de celui de la Russie soviétique. Mais où doit donc s'arrêter la faculté de l'Etat d'agir sur la force d'une simple majorité parlementaire? S'il est vrai que l'accaparement par l'Etat de tous les moyens de subsistance réduit les citoyens au rang de simples employés de sa toute-puissance, dépendant de lui pour le vivre et le couvert et, partant, dépourvus de tout droit essentiel véritable, il nous faut nous demander s'il y a lieu d'autoriser le Gouvernement à supprimer, par une simple majorité parlementaire, ces droits dont j'ai parlé,—

droit à la propriété; droit à l'exploitation d'un commerce sans que l'Etat s'en empare ou, comme il arrive dans une province canadienne qu'il établisse des entreprises concurrentes jouissant de subventions gouvernementales et de l'exonération des impôts; droit, enfin, aux moyens de gagner sa vie?

Je reconnais que dans un état démocratique, la majorité finit toujours par obtenir ce qu'elle désire, mais je me demande s'il convient de conférer une telle prérogative à une simple majorité du Parlement, quand celui-ci n'a pas l'appui de la majorité de la population.

Quels sont donc ces droits qui, à mon avis, ne doivent pas être assujettis à la volonté de la majorité parlementaire? Le droit de n'être ni appréhendé, ni molesté, sauf par les voies légalement reconnues, en est un. Le Parlement ne saurait, par un simple vote, abroger pareil droit. Je parle ici du droit de ne pas être détenu arbitrairement. Ce droit ne peut être abrogé par un simple vote du Parlement.

M. KNOWLES: Ni par le Gouvernement.

M. TUCKER: Le Gouvernement canadien ne peut l'abroger sans l'autorisation du Parlement. Que mon honorable ami ne prétende pas qu'une telle chose soit arrivée au Canada. Tout ce que le Gouvernement a fait au cours des quelques dernières années a d'abord reçu l'approbation du Parlement.

M. FULTON: Mais, il a tenu certaines mesures secrètes pendant longtemps.

M. TUCKER: Ce pouvoir lui avait été conféré par un vote du Parlement.

M. FULTON: Mais, il les a tenues secrètes...

M. TUCKER: Que mon honorable ami me permette de poursuivre mon discours. J'arriverai à ce point en temps et lieu, vaut aussi bien en parler immédiatement. Je n'ai rien à redire contre ce qu'il faut faire en temps de crise quand le salut même de l'Etat est en jeu. Ceux qui préfèrent voir l'Etat refuser de se défendre et accepter la défaite plutôt que de recourir aux moyens nécessaires à sa défense, doivent, par le fait même, se résigner à perdre toutes leurs libertés. On a beaucoup trop insisté sur les actes que le Gouvernement a posés en vertu des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés afin de préserver la sécurité du pays en temps de guerre ou de crise quelconque. Ce n'est pas à cela que je songe, mais bien à une époque normale du temps de paix, lorsqu'aucune crise ne sévit.

Il ne faut pas non plus priver la population du droit à la protection contre toute oppression de la part de l'Etat. N'allons pas croire qu'elle est inexistante chez nous. Par exemple, un trappeur nommé Wilson devait jouir de droits de piégeage exclusifs pendant dix ans en Saskatchewan, moyennant $25 par année. Toutefois, le Gouvernement a permis à d'autres particuliers de prendre au piège tous les rats musqués de la région.

M. TOWNLEY-SMITH: De combien de rats musqués s'agit-il?

M. TUCKER: Peu importe. Rien n'empêche que ces gens ont pris ces bêtes au piège. Puis l'intéressé a reproché au Gouvernement d'avoir enfreint le bail conclu avec Sa Majesté le roi, il a réclamé le droit de prouver devant les tribunaux le tort dont il était victime, mais on le lui a refusé. En outre, le journal ministériel, le *Saskatchewan News*, publié aux frais de la population dans la province en question, l'a censuré, dénigré et calomnié, ainsi que ceux qui se sont portés à sa défense. J'expose les faits. Que personne ne soutienne qu'aucun gouvernement n'a opprimé chez nous les citoyens.

Et le droit d'affecter des fonds publics au lancement d'un commerce qui sera par la suite soustrait à l'impôt et évincera le contribuable du domaine de la concurrence? N'est-ce pas là se servir du pouvoir de l'Etat pour opprimer le citoyen? Cela se produit dans ma province. Qu'a-t-on fait, par exemple, dans le domaine de l'assurance-incendie? La Saskatchewan compte des centaines d'agents d'assurance, quelques-uns à l'emploi de sociétés coopératives, qui ont fait de cette profession leur gagne-pain régulier. Or, l'Etat décrète que toute institution qui accepte une subvention du gouvernement doit s'assurer contre l'incendie auprès du gouvernement. Puis l'Etat confie ce commerce à des amis politiques. N'est-ce pas là priver des citoyens du droit de gagner leur vie?

M. KNOWLES: Plus haut, s'il vous plaît.

M. TUCKER: Je sais que mes honorables amis, réduits à quia, cherchent à s'en tirer par des rires. Mais en vain. La liberté de parole est encore un autre droit que ne devrait pas supprimer une majorité qui réussit à se faire élire au Parlement. Il y a aussi le droit d'opinion, le droit à l'éducation libre, le droit d'éloigner ses enfants des écoles qui enseignent des principes directement contraires à ceux que nous prêchons pour plusieurs. L'instruction publique devrait être libre et juste. Elle ne devrait pas servir à inculquer les idéologies socialistes, comme c'est indubitablement le cas aujourd'hui dans notre province. Il faudrait protéger les parents contre la suppression des droits qu'ils ont sur leurs enfants. La population devrait avoir la liberté de passer d'un endroit à un autre sur notre territoire, la liberté de pouvoir travailler et gagner sa vie là où elle le préfère, quand elle

le désire et à l'emploi de son choix. Personne ne devrait avoir à demander à autrui au sein ou en dehors du Gouvernement, la permission de gagner son pain quotidien et celui de sa famille. Voilà assurément un droit qui devrait être protégé et qu'un gouvernement tout-puissant ne devrait pas avoir le droit de lui enlever. La liberté en matière de religion devrai exister, ainsi que la liberté d'adhérer ou non à des associations; on devrait aussi avoir le droit de tenir librement des assemblées. Ce sont là des droits fondamentaux qu'on devrait accorder à chaque citoyen canadien libre et il ne devrait pas être exposé à se faire enlever ces droits par une majorité qui, adhérant à la doctrine socialiste ou communiste et prête à supprimer certains de ces droits pour faire triompher ses idées, réussirait à prendre le pouvoir et à former un gouvernement. Un régime à base de socialisme intégral ou de communisme intégral ne saurait être institué aux Etats-Unis sans la modification préalable de la constitution de ce pays, tandis qu'en Grande-Bretagne un régime de communisme intégral peut être institué par la volonté du présent Parlement.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: J'aurais dû dire: un régime de socialisme intégral. Je ne sais quelle différence il existe entre les deux. On ne me l'a jamais expliquée. Voilà pourquoi j'emploie l'un ou l'autre de ces mots indifféremment. Il y a peut-être une distinction entre les deux.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas.

M. TUCKER: Quoi qu'il en soit, il est possible d'instituer en Grande-Bretagne un régime de socialisme intégral. On peut se demander si la volonté populaire l'appuie encore. Il est très difficile de s'en défaire, une fois qu'il est établi.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Et l'élection complémentaire?

M. TUCKER: Même si un gouvernement remporte la victoire dans une élection complémentaire...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): On a remporté une telle victoire là-bas aussi.

M. TUCKER: Un moment. L'honorable député veut-il dire que parce qu'il remporte la victoire dans une élection complémentaire, il peut, par le fait même, priver les citoyens de ces libertés fondamentales?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pas du tout.

M. TUCKER: L'honorable député prétend-il que la victoire remportée par un parti dans une élection complémentaire lui donne le droit de supprimer la liberté, de confisquer la propriété? Priver un citoyen du droit de gagner sa vie n'est-ce pas lui enlever l'une de ces libertés fondamentales?

La question qu'il faut nous poser est la suivante: quelle sorte de régime voulons-nous au Canada? Voulons-nous un régime où la volonté d'une majorité parlementaire pourra empiéter sur ces libertés, ou un régime qui exige que la population se prononce nettement en faveur des initiatives en cause? C'est là une des questions que le comité devra étudier. D'aucuns diront que le Sénat nous protégera. N'allons pas croire que le Sénat pourra jamais protéger quoi que ce soit au pays.

M. KNOWLES: En dehors de ses propres intérêts.

M. TUCKER: Si une forte majorité de la population représentée à la Chambre des communes désire quelque chose, elle adoptera une résolution qui sera censée exprimer la volonté du peuple souverain du Canada et elle la soumettra au parlement de Westminster. Ce dernier se rendra-t-il au désir du peuple canadien, représenté à la Chambre, ou au désir contraire du Sénat? N'allons pas croire que, si, notre constitution étant ce qu'elle est aujourd'hui, un parti vraiment radical venait au pouvoir et décidait d'imposer le socialisme intégral au pays, le Sénat ni même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitueraient une protection.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): C'est très réconfortant.

M. TUCKER: Je sais que cela est réconfortant pour les honorables députés.

Le très hon. M. GARDINER: Où sont donc passés les députés de la Saskatchewan qui appartiennent à la C.C.F.?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ils sont allés prendre le thé.

M. KNOWLES: Où sont les libéraux de la Saskatchewan?

M. TUCKER: Les libéraux de la Saskatchewan reviendront nombreux ici, croyez-m'en.

M. KNOWLES: Seriez-vous prêt à parier?

M. TUCKER: Je sais que les honorables députés qui représentent ici des circonscriptions de la Saskatchewan ne peuvent refuter mes arguments. Ils tentent simplement de les tourner en dérision, ce qui démontre bien qu'ils ne peuvent rien répliquer.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: Considérons, par exemple, la question des droits des provinces. Etant donné notre constitution actuelle, allons-nous

espérer que le Parlement de Westminster refusera de faire ce que désire le Parlement ou la Chambre des communes sous prétexte qu'une province s'y oppose? Ce serait lui demander de s'immiscer dans les affaires nationales d'un pays qui, ainsi qu'on l'a déclaré à maintes reprises, a le droit d'administrer ses propres affaires. Ce comité devra tenir compte de la situation dans laquelle il placerait le parlement du Royaume-Uni, et se demander s'il se peut que ce dernier refuse de se rendre au désir du peuple canadien de la seule façon qui lui soit possible, d'après notre constitution actuelle, ainsi qu'on l'a déclaré à la Chambre.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) lorsqu'il a dit que l'un des droits qu'il reconnaissait,—mes collègues de la Saskatchewan voudront bien noter tout particulièrement ce point,—était le droit d'un cultivateur de posséder une ferme, mais il a fait une réserve, en ajoutant les mots "efficacement exploitée par lui-même ou par sa famille". En d'autres termes, si une ferme n'est pas exploitée de la façon prescrite par le Gouvernement, ou si le propriétaire ou sa famille ne l'exploite pas lui-même, elle peut, à leur avis, lui être enlevée.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pas du tout. Consultez le dictionnaire.

M. TUCKER: C'est ce que vous avez dit. Vous ne pouvez le nier.

Mme STRUM: Que dites-vous des lois sur la sécurité sociale?

M. TUCKER: Je sais que cela vous ennuie.

Mme STRUM: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. TUCKER: Oui.

Mme STRUM: Que ditez-vous de l'annulation récente de la loi sur la sécurité agricole?

M. TUCKER: Cette loi ne se rattache aucunement au présent débat. Si l'honorable représentante veut bien se reporter à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elle y constatera que le droit de légiférer en matière d'intérêt est l'un de ceux qui sont réservés exclusivement au Parlement fédéral.

Mme STRUM: Mais vous avez laissé entendre...

M. TUCKER: J'en donne lecture à l'honorable représentante. La disposition afférente à l'intérêt se trouve au paragraphe 19 de l'article 91.

J'ai entendu le premier ministre Douglas déclarer à la radio que cette loi constitue une tentative d'abaisser le taux d'intérêt. J'ai sous la main le texte de son discours. Il a dit, en toutes lettres, que le gouvernement tentait de poser un acte que, dans son for intérieur, il savait ou aurait dû savoir anticonstitutionnel.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Retournez en Saskatchewan et renseignez-vous.

M. TUCKER: C'était simplement jeter de la poudre aux yeux. Tous les avocats de Saskatchewan savaient que la loi outrepassait les pouvoirs du gouvernement provincial, mais celui-ci prévoyait que si la mesure était annulée, cela lui fournirait une belle occasion de protester. C'est la plus belle fumisterie qu'on ait jamais vu au pays. Cela démontre combien vide est le programme de la C.C.F. qui se voit forcée de recourir à des pratiques de cette sorte.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pourquoi ne retournez-vous pas en Saskatchewan?

M. KNOWLES: Quel est votre programme en matière de sécurité agricole?

M. TUCKER: Je prendrais des moyens plus efficaces que celui-là pour protéger les cultivateurs.

M. KNOWLES: Que feriez-vous?

M. TUCKER: Il existe aujourd'hui des mesures libérales, entre autres, un droit de moratoire pour le particulier; lorsque le débiteur n'est pas traité avec justice, le créancier ne peut le poursuivre si le Gouvernement le lui interdit. Nous avons aussi la loi sur la limitation des droits civils. Voilà ce qu'ont fait les libéraux et comment ils protégeaient les gens par ces temps difficiles. Que se passe-t-il maintenant? Durant une période de même durée, après l'avènement du gouvernement C.C.F. il y a eu plus de saisies qu'il n'y en avait eu immédiatement avant. Cependant, il se vante de protéger les cultivateurs. Je poursuis.

Mme STRUM: Cela leur plaît.

M. TUCKER: Je sais que cela vous plaît. Vous croyez en retirer des avantages politiques mais ce ne sont que des promesses vaines et trompeuses. On a demandé la révocation de la loi des mesures de guerre. A mon sens, il n'y aurait aucun avantage à la révoquer, car, dès que surgiraient des circonstances critiques exigeant l'application de cette loi, tout gouvernement désireux de protéger la liberté du Canada devrait y recourir et le Parlement la rétablirait sans doute. Si le gouvernement ne possédait pas les pouvoirs requis, il ne pourrait peut-être pas prendre les mesures qui s'imposent par des temps difficiles, comme ceux que nous réserve l'avenir. Par conséquent, je doute fort qu'il soit opportun de révoquer la loi des mesures de

guerre, étant donné qu'elle ne restreint pas fondamentalement la liberté dont jouissent les Canadiens.

Il me fait plaisir de constater la présence du ministre de la Justice (M. Ilsley), car je désire lui exposer quelques questions sur lesquelles j'ai des idées bien arrêtées. Je le prie de songer très sérieusement à abolir toute immunité dont jouit la Couronne en matière de poursuite. On m'informe que le gouvernement accorde automatiquement la permission de poursuivre la couronne. S'il en est ainsi, il n'existe aucun motif de conserver cette immunité, car elle permettrait à un gouvernement désireux d'éviter une poursuite, de se prévaloir de ce droit. On dira peut-être qu'il protège le gouvernement contre les poursuites vexatoires, mais je suis d'avis qu'il n'a pas plus besoin de cette protection que les particuliers ou les sociétés. Le gouvernement, qui dispose de tous les pouvoirs nécessaires, peut sûrement se défendre contre les poursuites vexatoires, tout comme les honorables députés ou les particuliers. Je déclare carrément qu'au cours de la présente session nous devrons abolir cet ancien droit de la couronne. Libre au gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan de conserver à la Couronne son immunité. Aucun régime libéral, cependant, ne saurait tolérer un tel privilège après la clôture de la présente session.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question?

M. TUCKER: J'ai presque épuisé mon temps de parole.

M. KNOWLES: Sait-il que la loi provinciale des sociétés de la couronne autorise les poursuites en Saskatchewan...

M. TUCKER: Je ne parle pas de la loi des sociétés de la couronne. Que l'honorable député laisse à ses collègues de la Saskatchewan le soin de traiter ces questions. Ils sont plus au courant que lui. Mais comme il tient à s'exprimer sur tout, il se fourvoie dans le débat.

M. KNOWLES: L'ennui les en empêche.

M. TUCKER: Le National-Canadien a toujours été, avec raison, exposé aux poursuites.

Une VOIX: Et la Commission du blé?

M. TUCKER: Tous ces organismes devraient être justiciables des tribunaux. A la récente session de l'Assemblée législative de la Saskatchewan on a reconnu que les sociétés de la couronne pouvaient être poursuivies en justice, mais le Gouvernement a prudemment défendu son immunité à cet égard, comme l'honorable député peut le constater. Mon argument vaut donc. En posant sa question, mon interrupteur n'a fait que retarder mon exposé.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé une autre question qui sera tranchée avant la prorogation des Chambres, je l'espère, sans que le comité soit appelé à formuler des vœux. Il s'agit de reconnaître à tout sujet dont les droits ou les libertés sont, de l'avis d'un juge de la Cour suprême, le moindrement lésés, la faculté de porter sa cause devant la Cour suprême du Canada. Il devrait être en mesure de signaler à ce tribunal les atteintes portées à sa liberté, qu'il soit ou non question d'argent. Voilà le tribunal auquel tous les Canadiens devraient être en mesure de recourir afin de revendiquer leurs droits et leurs libertés. J'aimerais que la loi de la Cour suprême fût modifiée à cet égard sans plus de délai.

Puis l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), fidèle à l'attitude bien connue de la C.C.F., a prétendu que seul son parti veut assurer à la population l'abondance qui existe dans cette ère moderne. L'honorable député a mis en regard la liberté du capitalisme et son insécurité. Plusieurs députés de la C.C.F. ont prétendu que nous n'avons aucune sécurité au pays, aucune sécurité sous le régime capitaliste occidental, comme ils l'appellent. J'ai reçu plusieurs douzaines de lettres de personnes qui ont vécu sous le régime socialiste et qui désirent vivement venir au Canada, où, comme le prétend l'honorable député, il n'y a pas de sécurité. J'affirme qu'au Canada, le particulier et sa famille jouissent d'une plus grande mesure de sécurité, en ce qui concerne la protection de leurs foyers, le droit de gagner leur vie, ainsi que toutes les autres libertés fondamentales, que dans n'importe quel pays socialiste de l'univers. Il soutient pourtant que le régime capitaliste occidental ne comporte aucune sécurité. Lorsqu'il prétend de telles choses, il ne tient aucun compte de la réalité.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne le prétends pas, je l'affirme.

M. TUCKER: Le parti libéral s'occupe d'abord de l'intérêt du particulier. Nous voulons le protéger contre les monopoles, contre les abus de pouvoirs, soit aux mains de...

Une VOIX: Pourquoi ne le faites-vous pas alors?

M. TUCKER: Nous y parvenons beaucoup mieux au Canada que dans la Russie socialiste, que l'honorable député admire tant, et où le véritable socialisme est à l'honneur. La liberté du particulier y est bien plus entravée que

chez nous. Je le répète, nous désirons protéger le particulier contre toute forme de monopole, toute forme d'oppression...

Une VOIX: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. TUCKER: Je soutiens que nous le faisons beaucoup mieux que tout autre pays au monde, et l'honorable député ne saurait le nier. J'affirme que l'oppression à laquelle un individu pourra être en butte sous un régime de socialisme intégral,—alors que son emploi dépendra peut-être de son habileté à plaire à ses gouvernants politiques, et ainsi de suite,—est bien pire que tout ce qui pourrait se produire sous un régime politique comme le nôtre. Lorsque les honorables députés du parti C.C.F. déclarent que s'il nous faut choisir entre ces régimes, nous choisirons certes le régime actuel, ils reconnaissent par là que le régime actuel est préférable. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait que je dis la vérité; il a déjà déclaré que notre régime était supérieur au socialisme.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Balivernes.

M. TUCKER: Mais il se réserve le droit de préconiser le socialisme, dont il résulterait précisément cet état de choses qu'il déplore.

M. KNOWLES: J'ai dit qu'il était préférable au communisme des Soviets.

M. TUCKER: Ils aboutissent tous les deux aux mêmes résultats.

M. KNOWLES: Oh, non.

M. TUCKER: Ils y aboutissent inévitablement.

M. KNOWLES: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. TUCKER: J'ai votre credo politique sous la main. Intitulé *Make this your Canada*, il a été rédigé par votre président et secrétaire, et approuvé par votre chef. Voici un passage que je tire du manifeste de Regina:

Nous sommes d'avis que seule une économie dirigée et socialisée pourra faire disparaître ces maux...

M. KNOWLES: Bravo!

M. TUCKER:

...où nos ressources naturelles...

Y compris la terre...

M. KNOWLES: Est-ce dans le texte?

M. TUCKER: La terre n'est elle pas une ressource naturelle? Mes honorables amis affirment-ils que la terre n'est pas une ressource naturelle? Alors qu'ils se lèvent et le disent. Je reprends ma citation:

...où nos ressources naturelles et les principaux moyens de production et de distribution...

Nos ressources naturelles et les principaux moyens de production et de distribution.

...sont possédés, régis et exploités par le peuple.

Viennent ensuite les derniers mots, les fameux derniers mots du manifeste:

Aucun gouvernement de la C.C.F. ne sera satisfait tant qu'il n'aura pas fait disparaître le capitalisme et mis en œuvre le programme complet de planification socialisée...

Des VOIX: Bravo!

M. TUCKER:

...qui aboutira à l'établissement au Canada du commonwealth coopératif.

Des VOIX: Bravo!

M. TUCKER: Je note que certains de mes honorables amis de la Saskatchewan ne peuvent se décider à applaudir cette déclaration. Je les félicite donc de leur probité foncière. Je l'ai remarqué; quiconque est assis de ce côté-ci de la Chambre a pu s'en apercevoir. A mes bons amis de la Saskatchewan qui se sont abstenus d'applaudir, j'affirme que les véritables chefs du parti sont ceux qui croient en ces principes et que, lorsqu'ils prendront le pouvoir, voilà ce qui arrivera, que mes honorables amis le veuillent ou non.

Si vous voulez bien me permettre de continuer, monsieur l'Orateur, je désire ajouter qu'après avoir réfléchi à la question d'un bill des droits, j'estime qu'il nous faut protéger ces droits fondamentaux et ces libertés par tous les moyens à notre disposition afin de les assurer et de les consolider. Je vois plus loin, je souscris au second bill des droits présenté au peuple américain, par ce grand ami de l'humanité, le regretté président Roosevelt, dans son message au Congrès. Voici un compte rendu de ses paroles:

Dans son message au Congrès des Etats-Unis, le président Roosevelt a parlé d'un "second bill des droits",—des droits économiques. Il en a donné la liste suivante:

Le droit à un emploi utile et rémunérateur dans les établissements industriels ou commerciaux, sur les fermes ou dans les mines du pays;

Le droit de gagner de quoi s'assurer des aliments, des vêtements et des divertissements suffisants;

Le droit de tout cultivateur de produire et de vendre ses denrées à des prix assurant à lui et à sa famille un niveau de vie convenable;

Le droit de tout homme d'affaire, humble ou puissant, d'exercer son commerce à l'abri de toute concurrence déloyale ou de toute concurrence exercée par des monopoles intérieurs ou extérieurs;

Une VOIX: Très bien.

M. TUCKER: J'applaudis avec l'honorable député. Parmi les concurrents déloyaux, il y a tout gouvernement qui échappe aux impôts et fait des affaires aux dépens de la population.

M. KNOWLES: Pour le bien de l'ensemble.

M. TUCKER: Si la population doit garder à l'ouvrage des masses de gens qui travaillent à perte afin de ruiner les autres, je ne vois pas qu'elle y gagne beaucoup. Le compte rendu continue:

Le droit de chaque famille à un logis convenable;

Le droit aux soins médicaux et aux moyens d'acquérir et de conserver un bon état de santé;

Le droit à la protection contre la crainte de la misère dans les cas de vieillesse, de maladie, d'accident ou de chômage;

Le droit à une bonne éducation;

Tous ces droits se résument par la sécurité. La victoire obtenue, il nous faut être prêts à nous porter, ces droits assurés, vers de nouveaux sommets dans le domaine du bonheur et du bien-être humains.

Le parti libéral a autant à cœur que tout autre parti au pays la proclamation de cette deuxième déclaration des droits. Nous affirmons, en nous fondant sur nos réalisations que, mieux que tout autre groupe, nous avons réussi à doter les particuliers de ces droits. Nos états de service démontrent que nous tenons à une deuxième déclaration des droits. En cherchant à l'obtenir, toutefois, nous ne devons ni céder ni exposer les principaux droits, les vieilles libertés fondamentales de la population. Si, à la longue, nous préférons la sécurité ou le bien-être à la liberté, nous perdrons les deux avantages. J'exhorte donc le comité à ne pas perdre de vue cet aspect de la question lorsqu'il étudiera le problème complexe qui se pose. Ainsi, il contribuera sensiblement au bien-être économique et au maintien des privilèges de Canadiens libres.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je regrette que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ait modifié le ton qu'avait donné au débat le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et qu'avait maintenu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a semblé déçu de notre nouveau refus de le prendre au sérieux. A vrai dire, je ne puis prendre au sérieux quelqu'un qui, prétendant diriger un parti, refuse d'exposer son point aux gens de sa province. Je ne perdrai pas mon temps à réfuter des accusations non fondées et que l'honorable député lui-même sait parfaitement fausses.

M. TUCKER: Je sais que les accusations que j'ai portées sont fondées et l'honorable

[M. Tucker.]

représentante n'a pas le droit de dire que je les sais fausses. Toute femme qu'elle est, elle doit respecter le Règlement.

Mme STRUM: L'honorable député a fait une insinuation. Il a présenté sous un faux jour la loi ayant trait à la sécurité agricole. Il sait, comme tous les autres députés, que ce sont les dettes qui ravissent une ferme à un cultivateur et non le Gouvernement. Le gouvernement libéral n'a jamais enlevé les fermes aux cultivateurs de la Saskatchewan. Il faut en imputer le blâme aux dettes accumulées. L'intérêt sur l'hypothèque n'ayant pas été versé, les fermes ont été saisies. L'honorable député de Rosthern sait que la meilleure décision à prendre est d'adopter une loi qui empêchera l'intérêt de s'accumuler dans les régions où les cultivateurs ne peuvent faire face à leurs obligations. Tel est l'esprit de la loi. Celle-ci a été conçue de manière à protéger le droit de rachat du cultivateur, afin qu'il ne perde pas sa ferme. Je voudrais bien voir l'honorable député répéter à l'Assemblée législative de Regina ce qu'il vient de dire ici.

M. TUCKER: On a dit la même chose à l'Assemblée législative comme à l'extérieur.

Mme STRUM: Je ne perdrai pas mon temps à discuter des arguments aussi puérils. Je parlerai tout d'abord d'une des premières clauses de la Charte des Nations Unies. Dans certaines régions, les femmes ne jouissent pas de ces privilèges au même titre que les hommes; j'exhorte donc le Parlement à mettre en œuvre les dispositions de la Charte de l'Atlantique et à supprimer, lorsqu'il y a lieu, l'injustice dont les femmes sont victimes. Voici le texte du premier article de la Charte:

Nous, peuples des Nations Unies résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Puis, à l'article 55:

c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

En donnant suite à cet article, nous supprimerions les inégalités qui existent entre les droits des hommes et ceux des femmes. Je désire maintenant examiner quelques-unes des distinctions qui subsistent. En premier lieu, on constate une inégalité à l'égard du salaire que rapporte un emploi exigeant de tous ceux qui le remplissent la même compétence et la même dépense d'énergie. La commission royale des salaires uniformes, constituée par le Gouvernement britannique a présenté un rapport qui vise la période 1944-1946, où il est

question du recrutement des fonctionnaires; voici un extrait de la page 11 de ce document:

...et la nature ainsi que l'importance des fonctions sont nettement définies sans qu'il soit question du sexe de ceux qui les acquittent; que les fonctionnaires, de nouveau sans distinction de sexe, peuvent remplir tous les postes d'une catégorie quelconque; et que le recrutement, du moins en ce qui concerne les emplois qu'offrent le Trésor et les principaux ministères (c'est-à-dire la plupart des emplois à l'exception de ceux des Postes, se fait normalement par voie de concours libre, les candidats étant acceptés ou rejetés d'après les résultats obtenus, indépendamment de la proportion de femmes parmi les candidats heureux.

Puis il ajoute:

La différence entre les salaires des hommes et des femmes, qui est si évidente dans ce domaine, peut être directement et uniquement attribuable au sexe.

Le rapport indique que les examens et les aptitudes requises sont les mêmes, que les fonctions sont identiques, qu'il n'existe aucune différence dans les services requis, mais que le barème des traitements diffère suivant le sexe. On y voit également que, pour la classe inférieure, celle des personnes âgées de 19 ans ou moins, les salaires sont les mêmes. Voici ce qu'on trouve à la page 13:

Dans le cas du personnel âgé de 19 ans ou moins, les deux sexes sont traités sur le même pied. A 20 ans, l'écart s'établit à 6 p. 100 et, ensuite, l'écart normal de 20 p. 100 s'applique.

Lorsque les fonctionnaires atteignent 20 ans, on commence à établir une distinction injuste et avant longtemps il existe une différence de 20 p. 100 entre le traitement des hommes et celui des femmes. Celles-ci ne touchent jamais plus de 80 p. 100 du traitement versé aux hommes dans ces catégories. La page 12 en donne la raison suivante:

Le barème de traitement des principales classes ordinaires varie à compter du début de la vingtaine, alors que les hommes sont censés acquérir ou songer à assumer des responsabilités familiales.

Il suppose que tous les hommes se marieront et auront une famille et que les femmes n'auront jamais de responsabilités. Cette distinction injuste ne vise pas uniquement le traitement de base, mais aussi la rémunération pour le travail supplémentaire, dont le barème se fonde sur celui du traitement de base. En outre, les femmes sont traitées injustement, non seulement à l'égard de leur traitement et de la rémunération pour le surtemps, mais aussi à l'égard de leur pension, qui est calculée d'après la moyenne du traitement des cinq dernières années précédant la retraite. Par conséquent, même si la femme a servi l'Etat d'une manière habile et dévouée, sa pension est inférieure à celle des hommes, car elle se fonde sur un traitement inférieur.

Puis vient un exposé du rapport entre les traitements des fonctionnaires et les salaires que touchent les femmes dans l'industrie. Nous devrions étudier cette question sérieusement. Examinons, par exemple, comment ce principe s'applique dans le cas d'un homme marié et dans celui d'un célibataire. Examinons également la différence qui existe entre les hommes qui ont des charges de famille et les femmes qui n'en n'ont pas, Nous ne versons pas un traitement inférieur aux hommes qui ne se marient pas. Personne n'oserait réduire le traitement de ceux qui n'ont pas d'enfants. Personne n'oserait recourir à ce moyen, afin de rétablir l'équilibre entre les gens mariés et les célibataires. Nous nous servons de l'impôt sur le revenu en vue d'établir la différence entre ceux qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas. Le régime des allocations familiales a supprimé les derniers motifs qui nous restaient de refuser aux femmes une rémunération égale à celle que touchent les hommes. Non seulement les hommes mariés bénéficient-ils d'un dégrèvement sur le revenu que n'obtiennent pas les célibataires, mais ils reçoivent de l'argent pour chacun de leurs enfants, ainsi qu'un dégrèvement supplémentaire. Les allocations familiales ont donc fait tomber le dernier argument en faveur de l'inégalité de la rétribution.

Nous avons l'habitude de considérer les femmes comme n'ayant personne à leur charge. Il faut reviser cette conception qui ne correspond plus à la réalité. Le Bureau des femmes, au ministère du Travail des Etats-Unis, a enquêté sur treize mille ouvrières de guerre. Sur ce nombre, 75 p. 100 veulent garder leur emploi. Pourquoi? Voici un résumé de leurs raisons:

Sur 100 femmes, 84 doivent subvenir à leurs propres besoins et souvent à ceux d'autres personnes, 8 travaillent pour des motifs spéciaux, afin par exemple d'acheter une maison, d'acquitter leurs dettes ou de faire instruire leurs enfants, 8 aiment à travailler bien qu'elles n'y soient pas forcées.

Sur 100 femmes désireuses de garder leur emploi, 81 habitent avec leurs familles et 19 seulement vivent seules.

Sur 100 femmes qui habitent avec leurs familles, 33 affectent régulièrement leur salaire complet aux dépenses du ménage; 20 remettent la moitié ou plus de leurs gains; 40 fournissent régulièrement moins de la moitié de ce qu'elles touchent et 7 ne donnent absolument rien à la famille.

Sur 100 femmes qui, habitant avec leurs familles, désirent continuer à travailler après la guerre, 93 versent leur part des dépenses du ménage. Près des deux tiers de la rémunération totale, soit 62 p. 100 de ce que touchent ces femmes, sont affectés aux dépenses du mé-

nage chaque jour de paye. Sur 100 femmes qui n'habitent pas avec leurs familles, la plupart doivent subvenir elles-mêmes à leurs besoins.

Même lorsque les femmes ne maintiennent pas un établissement séparé ou qu'elles n'ont aucune personne à leur charge, elles doivent tout de même assurer leur propre subsistance. J'aborde maintenant la question des femmes mariées occupant un poste rémunérateur. Tous les ministères de l'Etat, congédient les femmes mariées. On soutient souvent que les institutrices mariées n'ont aucun droit de faire la classe, sauf en cas d'urgence ou lorsqu'on ne peut en trouver d'autres. On prétend généralement que les femmes mariées doivent se contenter d'être au crochet de leur mari ou de leurs frères ou de leur père, sauf s'ils gagnent de faibles salaires. Dans ce cas, il leur est loisible d'ajouter au revenu familial en acceptant un poste de femme de ménage ou autre travail semblable. Les femmes mariées ne craignent pas la concurrence dans ce domaine. Or, lorsque des hommes ayant un revenu suffisant d'autres provenances, se lancent dans les affaires ou dans une carrière leur en interdisons-nous l'accès? Non, nous admirons la noblesse de leurs sentiments. Nous disons que l'argent ne les a pas gâtés, qu'ils désirent travailler même s'ils n'en ont aucun besoin. S'ils s'avisent de travailler, ils ne perdent ni leur dignité ni le respect de leur entourage. Bien entendu, l'atteinte portée à la liberté démocratique fondamentale que constitue le droit de travailler représente une restriction artificielle de l'emploi inspirée par la crainte d'un chômage partiel. Nous craignons qu'il n'y ait pas suffisamment d'emplois et nous interdisons le travail à certaines gens.

Il existe d'autres atteintes à la liberté, car en refusant l'égalité de traitement on empiète sur le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans bien des champs d'action publique, on refuse aux femmes le droit de promotion; voilà une autre atteinte à la liberté. Ce sont les femmes qui gardent ouvertes les portes de l'église; ce sont elles qui fréquentent l'église et qui voient à ses œuvres durant la semaine; ce sont elles qui, grâce à leurs réunions, recueillent des milliers de dollars tandis que les hommes se reposent sur leurs lauriers. Or bien que ce soient les femmes qui, en général, fréquentent et appuient l'église, combien de femmes compte-t-on parmi les ministres du culte? Nous commençons tout juste à reconnaître le droit de prêcher aux femmes qui, pourtant, maintiennent, encouragent les églises et forment la masse de leurs fidèles. Il en est de même dans tous les autres domaines de l'activité. Combien de femmes comptons-nous comme professeurs, ou à la tête de collèges? Cependant, nous comptons de nombreuses femmes très compétentes, possédant de beaux diplômes universitaires. Il suffit qu'un homme se trouve dans les environs, peu importe qu'il ait ou non les mêmes qualités, les mêmes connaissances ou la même expérience, on le choisit parce qu'il est un homme, aux dépens de la femme parce qu'elle est une femme. Et ce, dans une société qui se dit démocratique! Il est temps de reviser nos concepts et de mettre fin à cette hypocrisie dans nos relations sociales.

Qu'il me soit permis de citer ici brièvement un brillant article de Charlotte Whitton, paru dans un numéro récent de *Maclean's*. Elle a trouvé la note si juste que je lui ai demandé l'autorisation de citer cet article où elle parle des promotions et des nominations de femmes aux postes de commande. Voici:

Abstraction faite des sociétés familiales, on peut compter sur ses oreilles des femmes occupant des places aux conseils électifs d'administrateurs, bien que nombre de présidents de compagnies aient de précieuses adjointes qui sont véritablement les cerveaux de leurs entreprises.

Ce traitement d'exception se reflète dans les salaires moyens que touchent 125,000 femmes dans toutes les sphères du commerce, à partir du poste de messagère jusqu'à celui de directrice. A Saint-Jean, par exemple, une femme commis gagne en moyenne $14.58 par semaine, tandis que le commis masculin touche $25.48; à Montréal une femme reçoit $17.63, un homme $28.03 par semaine; à Calgary les chiffres sont de $17.91 et de $29.36.

Si nous prenons le cas des 300,000 femmes et filles employées dans nos principaux établissement industriels, nous constatons que leur revenu moyen s'établissait à $532 en 1941, tandis que les hommes gagnaient $1,075, et il ne s'agit pas de l'industrie lourde. Même dans l'industrie textile, un homme gagne $980 par année en moyenne, tandis qu'une femme reçoit $500.

Les femmes peinent aux même machines que les hommes, mais sont moins bien rémunérées. Dans une certaine ville, les préposés aux machines à coudre gagnent $1.20 par heure tandis que les femmes ne gagnent que 78c., et les couturières gagnent encore moins si on leur confie du travail un peu moins onéreux.

Dans les fabriques d'articles de caoutchouc, les emballeurs, hommes et femmes, travaillent au même comptoir, et je prends un établissement au hasard où les ouvriers touchent 70c. tandis que les ouvrières ne reçoivent que 52c. Dans les mêmes ateliers de confection de chaussures et pour le même travail (on ne fait pas de différence entre les chaussures d'hommes ou de femmes), les ouvriers gagnent de 44 à 64c. de l'heure tandis que les femmes reçoivent de 30 à 41c. Les aides-boulangers dans les biscuiteries gagnent 49c. et les femmes 40c. pour le même genre de travail.

Et comment expliquer qu'un ouvrier qui fait de la saucisse aux côtés d'une femme gagne de 50 à 77c. de l'heure, tandis que l'ouvrière ne touche que de 40 à 53c.? Seul le saucisson le pourrait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle a été l'ampleur de l'enquête?

[Mme Strum.

Mme STRUM: Je passerai la revue à l'honorable député. J'ai aussi un excellent témoignage de la Banque Royale du Canada, où il est question des femmes et de leur travail. On s'étonne de ce que les banques publient de nos jours. Je cite:

Les femmes se rendent de plus en plus compte de leur valeur et de leur importance. En conséquence, elles exigent le même traitement que les hommes au double point de vue avancement et rémunération. Une sous-commission du statut des femmes a déclaré au conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, au mois de mai, qu'on devrait rechercher simultanément l'égalité avec les hommes dans tous les domaines de l'entreprise humaine, politique, civil, éducatif, social et économique.

On est aujourd'hui de plus en plus convaincu dans les pays démocratiques que l'unique pierre de touche de l'aptitude à un emploi devrait être l'efficacité.

Tous mes honorables collègues conviendront sans doute que seuls la formation, le talent, l'efficacité et l'intégrité, devraient être les critères à considérer dans l'attribution d'un emploi. Mais voici un autre passage de la même source:

La liste des professions accessibles aux femmes épuise presque toutes les lettres de l'alphaber, de comptabilité à zoologie. Le ministère américain du Travail désigne comme convenant aux femmes 1,050 professions sur un total de 1,500; et il en ajoute 350 comme "convenant à peu près." Si les femmes sont aujourd'hui reconnues aptes aux travaux industriels, c'est dû en grande partie à la sagesse de la direction qui s'applique à adapter les conditions de travail aux besoins des ouvriers, et se rend compte de plus en plus que la dextérité d'exécution supplée amplement au manque de force physique.

C'est un point qu'admettront sans doute tous mes honorables collègues. D'ailleurs, à mesure que nous saurons appliquer à l'exécution des travaux les principes du génie mécanique, les tâches deviendront moins laborieuses et les femmes pourront ainsi exécuter bien des travaux qui sont aujourd'hui au delà de leurs forces.

Bien des signes encourageants nous portent à croire que nous commençons à penser et à agir en démocrates. C'est ainsi que je voudrais signaler à mes honorables collègues un entrefilet que j'ai découpé dans un journal d'Ottawa à propos du traitement des institutrices dans le township de Scarboro. C'est une nouvelle qui m'a fait grand plaisir et que je voudrais communiquer aux honorables députés:

Les institutrices de l'arrondissement scolaire n° 1 dans le township de Scarboro toucheront désormais le même traitement que les instituteurs. C'est ce qu'a décidé hier soir la commission scolaire qui, à cette occasion, accordait des augmentations de traitement s'élevant en tout à $60,000 par an.

Les traitements minimums, qui étaient de $1,200 pour les institutrices et de $1,400 pour les instituteurs seront désormais de $1,500 pour tous. Les traitements maximums, de $2,200 pour les institutrices et de $2,400 pour les instituteurs seront maintenant de $3,600.

Les principaux, qui reçoivent maintenant de $2,280 à $2,800, auront à l'avenir de $2,500 à $3,600.

J'aimerais à rencontrer les membres de cette commission scolaire, car en supprimant les injustices dont sont les victimes ceux qui ont les qualités et la compétence pour enseigner, elle donne suite dans son petit patelin aux dispositons de la Charte de l'Atlantique. Elle refuse de faire fi de la liberté dans ses relations avec autrui.

Je passe maintenant à la loi de la citoyenneté, autre mesure qui marque une nouvelle étape en supprimant les injustices dans le domaine qui lui est propre. Nous avons établi l'an dernier pour la première fois le droit de la femme de décider si, du fait de son mariage, elle changera de citoyenneté. Auparavant, elle n'en avait pas le droit. Nous lui permettions, il est vrai, de déclarer sa citoyenneté dans les six mois, et de la conserver si elle en prend les moyens, mais très peu de jeunes filles étaient au courant de cette disposition ou en comprenaient l'importance, ce qui leur a fait perdre leur citoyenneté. J'étais heureuse, l'an dernier, lorsque nous avons permis à tous les Canadiens de décider eux-mêmes de leur citoyenneté.

Dans le domaine de l'immigration, un récent décret du conseil accordait aux jeunes filles le même droit qu'avaient les jeunes gens, celui de faire venir au pays leurs fiancés, de les épouser et de signer les documents de citoyenneté. Il n'en est ainsi que depuis peu. Depuis l'exposé du cas que j'ai fait à la Chambre il y a quelques jours, le ministre m'a appris que la décision s'applique maintenant aux jeunes filles comme aux jeunes gens, et je désire le féliciter d'avoir pris cette mesure.

A la dernière session, j'ai été heureuse de constater qu'au moins un ministre, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, devenu ministre de la Défense nationale depuis (M. Claxton), reconnaissait la compétence des adjointes de son ministère. Il est le seul ministre qui en ait amené une en cette enceinte et je l'en félicite.

Tous les honorables députés savent que dans chacun des ministères, se trouvent des femmes hautement compétentes et expérimentées, qui pourraient diriger le ministère en l'absence du titulaire. Ces femmes occupent des postes de grande responsabilité et rendent de très précieux services aux ministres. Il est temps que nous le reconnaissions et que nous leur accordions les promotions et les traitements qu'elles méritent sans tenir compte de leur sexe. J'es-

père que dans nos relations mutuelles, nous ne violerons pas l'esprit de la Charte de l'Atlantique, mais reconnaîtrons les droits fondamentaux de l'humanité dans toutes les parties de l'univers. Commençons par le Canada.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, le niveau élevé où a été maintenu le présent débat, de même que l'intérêt considérable qu'il a suscité en cette Chambre et dans le public, marquent bien sa primordiale importance. Il est bon et il est même nécessaire que, de temps à autre, les représentants du public suspendent leur étude de législation pratique pour considérer les principes élevés de la philosophie politique et sociale et leur application à nos lois. Avec la complexité des temps modernes, nous sommes portés à oublier trop souvent que nos lois se fondent sur ces principes.

Le but du projet de résolution présenté par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) dans l'un des plus éloquents discours jamais prononcés en cette enceinte, est l'institution d'un comité mixte des deux Chambres, lequel comité serait chargé d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Même si ce projet de résolution n'avait d'autre effet que celui de permettre la présente discussion, tous conviendraient, j'en suis convaincu, qu'il a déjà été utile. Les attributions du comité qu'on se propose d'instituer consistent à étudier les mesures à prendre, le cas échéant, pour maintenir au Canada le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et aussi la meilleure façon de remplir dans le monde, en général, les obligations découlant de ces droits et libertés, et acceptées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'adoption d'une charte des droits, au Canada, comme celle qu'a proposée l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans un discours bien étoffé, entraînerait plusieurs difficultés qui, du moins pour le moment, paraissent insurmontables. Le ministre des Affaires des anciens combattants et l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pinard) ont souligné ces difficultés. Je n'entends pas répéter ce qu'ils ont déjà dit avec tant de justesse. Je me contenterai de signaler quelques-unes des objections qui se présenteraient.

Tout d'abord, les questions relatives à la propriété et aux droits civils relèvent exclusivement des provinces. En deuxième lieu, sous une constitution comme la nôtre, il est à peu près impossible, dans la pratique, d'adopter des lois irrévocables, qui lieraient pour toujours le Parlement et les législatures provinciales. Chacun de ces organismes constitue, dans son domaine propre, l'autorité suprême par laquelle la volonté du peuple peut s'exprimer en tout temps. A moins de faire partie intégrante de la constitution, une déclaration des droits de l'homme ne peut avoir aucun effet dans la pratique. Et je cite, à cet égard, ces paroles de l'honorable député de Chambly-Rouville, que je trouve à la page 3160 du compte rendu et auxquelles je souscris entièrement:

> Le pays qui désire définir les droits inaliénables et sacrés de ses citoyens doit commencer par poser certains gestes. Il lui est absolument nécessaire, par exemple, d'adopter avant tout sa propre constitution.

Et, plus loin:

> Quoi qu'il en soit, une chose semble incontestable. Un pays ne peut pas, ou du moins ne doit pas, adopter une charte des droits ou une déclaration de ce genre à moins de posséder sa propre constitution, qu'il a adoptée lui-même, ou de s'en donner une en même temps que cette déclaration.

Un autre grave inconvénient à l'incorporation dans nos statuts d'une charte des droits de l'homme, c'est, pour reprendre l'expression du ministre des Affaires des anciens combattants, "le danger d'emprisonner la liberté dans une camisole de force en tentant de la définir par des mots". Tout statut, toute loi, constitue, de par son essence même, une entrave à la liberté. On ne saurait, au moyen d'une loi ou d'un statut, faire entrer les principes fondamentaux des droits de l'homme et de la liberté dans l'esprit, le cœur et la conscience des gens.

Les lois s'inspirent des principes, mais elles ne les inculquent pas dans les esprits. Nos lois ne maintiendront le caractère sacré des droits de l'homme et des libertés fondamentales, elles n'en assureront le respect que dans la mesure où les auteurs en seront eux-mêmes convaincus de la nécessité de préserver ces droits et ces libertés. Aucune faction, aucun secteur, aucun groupe, au Canada, ne s'élève sérieusement et bruyamment contre les principes de la démocratie ni, du moins ouvertement, contre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. N'oublions pas que la sauvegarde de la liberté nécessite une vigilance de tous les instants.

Ce qui est vrai dans le cas du Canada ne s'applique pas au monde entier. Même après six années d'une lutte terrible et destructrice pour la liberté, lutte qui s'est terminée par la victoire complète des armées de la démocratie, nous qui ne souffrons pas, du moins pas autant que le prétendent les honorables députés de Lake-Centre et de Winnipeg-Nord, devons reconnaître que les trois quarts du globe sont asservis par les doctrines et les pratiques communistes totalitaires ainsi que par l'ab-

solutisme. Dans les pays libérés d'Europe, deux ans après la fin du conflit, des gens ne jouissent pas encore des libertés que nous, au Canada, nous trouvons toutes naturelles.

Le communisme qui, de par l'essence même de sa doctrine, écarte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, constitue la plus grave menace que nous ayons à envisager, non seulement dans le monde mais dans l'Amérique du Nord et au Canada même. Nous devons combattre dans notre pays le danger d'un communisme subtilement propagé, qui s'infiltre dans nos syndicats ouvriers. Il y a une lutte à livrer; dans son aspect fondamental, elle met en présence d'une part ceux qui ont un concept matérialiste de la société et dont l'opportunisme malévole et cynique caractérise la doctrine, et d'autre part ceux qui croient que la paix, la prospérité et le bonheur sont impossibles sans la liberté, le respect des lois et la foi en Dieu. Les lois peuvent, jusqu'à un certain point, empêcher l'essor du communisme, mais la meilleure façon de l'enrayer dans notre pays et l'unique moyen de le combattre dans le monde est de répandre nos propres doctrines démocratiques. Les Canadiens devront participer à une croisade en vue de convaincre les peuples du monde qu'ils ne pourront s'assurer la sécurité et le bonheur qu'en appliquant les principes du christianisme et de la démocratie.

J'ai parlé du christianisme et de la démocratie; à mon sens, cette dernière est l'expression politique du christianisme. Dans leur lutte pour la survivance de leur foi, les chrétiens persécutés de la Rome antique affirmaient la dignité de toute âme humaine et prêchaient la doctrine divine de la charité envers ses semblables et de l'unité essentielle du monde entier. Les premiers principes de notre philosophie démocratique et chrétienne proclament que tous les hommes sont frères et que Dieu est leur père. Vendredi dernier, dans un discours d'une logique irréfutable reposant sur des idées dont on reconnait de plus en plus la valeur, l'honorable député de Chambly-Rouville a rappelé cette vérité fondamentale que tous les droits et toutes les libertés viennent de Dieu. En lisant son allocution dans le hansard, j'y retrouvais entre les lignes la saine philosophie de saint Thomas d'Aquin, que les siècles n'ont pu ébranler depuis le moyen âge et qui demeure le fondement chrétien de nos principes démocratiques. Je songeais malgré moi que, en dépit de toutes les critiques dont ils sont l'objet, nos collèges classiques de la province de Québec ne le cèdent à aucun autre dans la formation philosophique de véritables démocrates chrétiens.

Il ne fait aucun doute que le malaise qui se manifeste aujourd'hui dans les relations internationales est attribuable surtout à la suprématie qu'on accorde au matériel sur le spirituel. Le matérialisme a engendré des régimes fondés sur la brutalité, l'abus de la force et le plus complet mépris des valeurs spirituelles. Ce n'est qu'en tournant nos esprits et nos cœurs vers ces valeurs spirituelles que nous pourrons jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous ne vaincrons dans notre lutte contre le communisme, que si nous pouvons convaincre les peuples que seule l'application des principes du christianisme et de la démocratie peut nous apporter la sécurité et le bonheur.

M. BURTON: Passons aux actes au lieu de nous contenter de paroles.

M. LESAGE: C'est bien ce qu'entend faire le gouvernement libéral, parce que le libéralisme repose sur les véritables et solides principes démocratiques, auxquels les siens ressemblent, contrairement au socialisme qui, jamais, ne s'est inspiré des principes démocratiques.

C'est en vain que nous nous lancerons dans une croisade en faveur de la liberté, si nous ne sommes pas tout d'abord convaincus et pénétrés de notre doctrine et disposés à donner à notre campagne l'éclat et la puissance dynamique qui forcent l'adhésion générale. Voici comment Louis Mario exprimait cette idée:

(*Texte*)

La victoire a coûté cher, mais elle n'aura rien résolu et n'aura fait que préparer une autre guerre mondiale pour la génération de demain si la démocratie ne remporte pas une autre victoire plus difficile encore à gagner et plus nécessaire, la victoire sur elle-même.

Il faut que la démocratie retrouve le dynamisme nécessaire à un monde en pleine transformation technique, qu'elle adapte ses institutions à la révolution économique qui s'accomplit sous nos yeux et qu'elle cherche, dans une application plus large du principe fécond de la fraternité, la solution des conflits qui se développent avec une acuité croissante sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan international.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. LESAGE: Dans l'état actuel d'un monde divisé en deux camps, le triomphe de nos principes est en grande mesure fonction du dynamisme de la démocratie. La vérité essentielle de la démocratie devra s'imposer au cœur de tous les hommes, sinon la civilisation sera anéantie par des guerres et des révolutions plus terribles que tout ce qu'on a subi jusqu'ici. Pour son premier apport à la croisade en faveur de la démocra-

tie, le Canada pourrait proposer ses principes démocratiques aux rédacteurs d'une déclaration internationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur laquelle les nations de l'univers se guideraient dans leur législation domestique et dans leurs relations internationales.

Récemment, soit en avril dernier, un groupe de particuliers, représentant la pensée libérale de dix-neuf nations, alarmés par la menace de l'oppression communiste, se sont réunis en vue "de faire accepter de façon générale les principes démocratiques, de travailler à l'établissement d'une société libre se fondant sur la liberté et la responsabilité personnelle, et d'assurer un moyen de collaboration entre les hommes et les femmes de tous les pays qui acceptent ces principes."

Au cours d'une réunion qu'a tenue à Oxford le groupe nommé Union libérale mondiale ou Internationale libérale, par opposition à l'Internationale rouge, ces adversaires des partis socialistes, fascistes et communistes, désireux de traduire par des mots l'idéal démocratique et libéral, ont adopté un manifeste énonçant les principes suivants:

(I)

1. L'homme est d'abord et avant tout un être doué de la faculté de penser et d'agir indépendamment, et de distinguer entre le bien et le mal.

2. Le respect de la personne humaine et de la famille constitue le véritable fondement de la société.

3. L'Etat n'est que l'instrument de la collectivité. Il ne doit assumer aucune autorité qui porte atteinte aux droits fondamentaux des citoyens ou aux éléments nécessaires à une vie utile et créatrice, savoir:

La liberté de la personne, garantie par l'application impartiale de la justice et de la loi.

La liberté du culte et la liberté de conscience.

La liberté de parole et la liberté de la presse.

La liberté d'association.

Le libre choix d'une occupation.

La faculté pour chacun d'obtenir une instruction complète et variée, selon ses talents et sans égard à la naissance ou à ses moyens.

Le droit pour chacun de posséder des biens et de lancer des entreprises.

La faculté pour le consommateur d'acheter ce qui lui plaît et de jouir sans restriction des fruits de la terre et des réalisations de l'homme.

L'assurance contre la maladie, le chômage, l'infirmité et les incommodités de la vieillesse.

L'égalité de droits pour l'homme et la femme.

4. Seule la véritable démocratie est à même de procurer ces droits et ces éléments. La véritable démocratie est indissolublement liée à la liberté politique. Elle se fonde sur l'assentiment libre, conscient et éclairé de la majorité, exprimé par voie de scrutin libre et secret, et respectueux des droits ainsi que des vues de la minorité.

(II)

1. La suppression de la liberté économique mène inévitablement à la perte de la liberté politique. Nous nous opposons à une telle suppression, qu'elle soit l'œuvre de l'étatisation et des régies, ou des monopoles, des cartels et des trusts.

Nous ne reconnaissons l'utilité de l'étatisation que dans le cas d'entreprises dépassant la compétence de l'initiative privée ou qui ne sont plus assujetties à la concurrence.

2. Il faut assurer avant tout le bien-être de la collectivité, qu'on doit protéger contre les abus de pouvoir de certaines classes de la société.

3. Il est essentiel d'améliorer sans cesse les conditions d'embauchage, de logement et le milieu des travailleurs. Les droits, devoirs et intérêts du travail et du capital sont complémentaires; les consultations organisées et la collaboration entre patrons et employés sont d'importance vitale au bien-être de l'industrie.

(III)

Servir est le complément nécessaire de la liberté; tout droit comporte un devoir correspondant. Pour assurer le jeu efficace des institutions libres, chaque citoyen doit avoir le sens de la responsabilité morale envers ses concitoyens et jouer un rôle actif dans les affaires de la collectivité.

(IV)

On ne pourra abolir la guerre et restaurer la paix mondiale et la prospérité économique que si toutes les nations se conforment aux conditions suivantes:

a) Adhésion loyale à une organisation mondiale de toutes les nations, grandes et petites, assujetties à la même loi et aux mêmes règles d'équité, et possédant le pouvoir de faire respecter strictement toutes les obligations internationales souscrites librement.

b) Respect du droit que possède chaque nation de jouir des libertés humaines fondamentales.

c) Respect de la langue, de la foi, des lois et des coutumes des minorités nationales.

d) Libre échange d'idées, de nouvelles, de biens et de services entre les nations, ainsi que liberté de voyager à l'intérieur de tous les pays et de passer d'un pays à l'autre, sans les embarras de la censure, des murailles commerciales protectrices et de la réglementation des changes.

e) La mise en valeur des régions arriérées de l'univers avec la collaboration de leurs habitants dans leur intérêt véritable et dans celui de l'univers en général.

Monsieur l'Orateur, la déclaration que je viens de lire renferme peu d'éléments auxquels les véritables démocrates du Parlement canadien ne puissent souscrire, sauf qu'elle ne mentionne pas que Dieu est la source de tous les droits et de toutes les libertés. Je demande donc que le comité étudie cette déclaration et j'exprime respectueusement l'avis qu'elle constituerait au moins une solide base de discussion pour le comité.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Bien qu'il soit près de six heures, peut-être aurai-je le temps de placer quelques mots. Ce débat a inspiré nombre d'excellents discours. Certains même ont été très éloquents. Et si j'interviens, c'est pour tâcher de considérer quelles mesures pratiques le comité pourrait prendre et quelle attitude la Chambre devrait assumer à l'égard des pro-

positions que renferme le projet de résolution. Je n'ai pas l'intention de lire le texte de la résolution dont la Chambre est saisie mais je crois comprendre que l'enquête du comité visera surtout à déterminer de quelle façon nous pourrions le mieux nous acquitter de nos obligations envers les Nations Unies. Au cours de cette enquête, le comité devra étudier la situation juridique et constitutionnelle du Canada à l'égard des droits de l'homme.

Troisièmement, le comité étudiera quelles démarches il convient de faire ou de conseiller afin de sauvegarder au Canada le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Certains honorables députés ont fondé leurs arguments, au cours du débat, sur l'idée que je n'ai pas mis dans la lumière qui convient les divers objectifs du comité, que le principal objet de cet organisme est de décider si le Canada doit adopter une charte des droits ainsi que la teneur de cette déclaration. A mon sens, l'objet principal du comité est, je le répète, d'étudier la meilleure façon de faire honneur à nos obligations envers les Nations Unies. Mais, comme le mandat du comité comporte sans aucun doute l'élaboration d'une déclaration des droits de l'homme, il me faudra considérer ce qu'entraîne une telle proposition, s'il est possible de lui donner une forme concrète et quelle décision doit prendre le comité à ce sujet. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est prononcé, lors de la dernière session et au cours de la session présente, en faveur d'une déclaration des droits au Canada. Mais, comme il est six heures, j'examinerai plus tard les propositions de l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'expliquais les attributions du comité projeté. Certains honorables préopinants ont formulé cet après-midi d'intéressantes observations. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) surtout nous a demandé de ne pas perdre de vue que la constitution britannique accorde la plus haute importance au principe de la suprématie du Parlement: il peut faire toutes lois qu'il désire, conférer des droits et les modifier, ou même priver les personnes de ceux qu'ils exercent; il a ajouté que le principe de la suprématie du Parlement était passé dans les dominions, et qu'au Canada notre Parlement est suprême das les limites de sa compétence comme les Assemblées législatives sont suprêmes dans les limites de leur compétence.

S'il en est ainsi, le recours à l'autre système, celui de soumettre les pouvoirs du Parlement aux limites que décrète la constitution, constituerait une exception radicale à la règle qui a prévalu jusqu'ici. Ce serait appliquer à notre constitution un principe de la constitution américaine, et américaniser, pour ainsi dire, notre constitution. En m'exprimant de la sorte, je ne veux pas juger d'avance la cause, car le comité, s'il le désire, pourra se demander si la modification est souhaitable, et les attributions qu'il recevra lui permettront d'aborder le sujet d'un bill des droits.

Mais je crois qu'à ce stade, il y aurait lieu de préciser ce que signifierait pour le Canada l'adoption d'un bill des droits. Je ne suis pas sûr si l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) préfère à cette fin une modification de la constitution ou l'adoption d'une mesure législative. Le hansard du 16 mai, à la page 3139, lui prête les paroles suivantes:

> C'est pour cette raison que j'ai proposé,—et je réitère ma proposition,—que des représentants des diverses provinces soient convoqués au moment de l'établissement du comité, afin que la déclaration des droits la plus complète possible soit le fruit d'une décision commune, sous forme d'un amendement à la constitution ou d'une loi.

Voyons un peu ce que seraient les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, si la première méthode était adoptée c'est-à-dire si on procédait par voie d'amendement à la constitution. Le seul moyen d'arriver à pareil résultat est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tous les membres de la Chambre savent qu'aux termes de celui-ci, les questions de propriété et de droits civils relèvent des provinces. Je signale tout d'abord qu'en modifiant notre constitution par l'adoption d'articles se rapprochant des amendements à la constitution américaine, nous imposerions des bornes très restreintes aux domaines qui relèvent présentement des provinces. Il importe que la Chambre saisisse parfaitement ce point. On n'a cessé de répéter ici, surtout depuis quelques mois, que le gouvernement fédéral ne doit pas empiéter sur la juridiction provinciale. Si nous amendions la constitution dans le sens qui nous est demandé, il faudrait limiter et restreindre le pouvoir des provinces de légiférer à leur gré en matière de droits civils. C'est dire que, dans ce domaine, le principe de la suprématie de l'assemblée législative provinciale n'existerait plus. Peut-être mon honorable ami préfère-t-il l'autre méthode: l'adoption d'une loi fédérale. Voici un autre passage que je tire de son discours du 16 mai, tel que le reproduit le hansard:

> Les libertés civiles que nous avons protègent les faibles contre les forts; ce qui s'impose maintenant, c'est que le Parlement statue des libertés civiles qui protégeront l'individu contre l'Etat. On peut prétendre que, sous un nouveau gouvernement, le Parlement pourrait abro-

ger un bill des droits. C'est vrai. Toutefois, l'expérience n'enseigne-t-elle pas qu'une loi une fois inscrite dans nos statuts, elle y demeure pourvu qu'elle jouisse de l'appui d'une vaste majorité de notre population?

L'adoption d'une charte des droits au Canada équivaudrait à une déclaration solennelle de la part de tous les groupes politiques, qu'ils croient aux libertés civiles. Que l'autorité centrale possède ou non la faculté de la légiférer à cet égard, une telle charte donnerait plus d'assurance au ministre de la Justice pour refuser la sanction à toute mesure législative tendant à supprimer la liberté en quelque partie du pays que ce soit.

En d'autres termes, on demande au gouvernement fédéral d'adopter, qu'il en ait ou non la faculté, une loi qui porterait sur les droits civils et dont nous pourrions ensuite nous servir pour rejeter les lois provinciales qui seraient adoptées de temps à autre et qui viendraient en conflit avec la loi fédérale. Voilà un autre cas qui fait voir tout ce qu'implique pareille proposition. Le droit d'annuler des lois provinciales, s'il n'est pas uniforme ni nettement déterminé, l'est cependant dans une certaine mesure et en général les autorités fédérales reconnaissent aux provinces le droit de légiférer dans leurs domaines constitutionnels propres.

Il est grave de proposer que le gouvernement fédéral adopte, abstraction faite de la question de savoir s'il a ou non le droit de l'adopter, une loi qui porterait atteinte aux droits civils, et que le gouvernement fédéral se serve ensuite de cette mesure, constitutionnelle ou non, pour annuler des lois adoptées par les assemblées législatives. Encore une fois, je ne préjuge pas le cas; je suis membre du comité et je ne tiens pas à me prononcer sur cette question avant que le comité ait pu l'examiner. Je tiens cependant à signaler aux honorables députés la gravité de ces propositions et leur caractère radical.

Le représentant de Lake-Centre a parlé ensuite de diverses propositions par rapport à des lois spécifiques. Ces propositions ne se rattachaient pas nécessairement à celles qu'il a faites à propos du bill des droits de l'homme, mais je dirai quelques mots à leur sujet ainsi qu'à propos de l'amendement ou de l'abrogation de certains statuts. L'honorable député de Rosthern a mentionné, cet après-midi, deux de ces propositions. L'une réclamait l'abolition des autorisations, en ce qui concerne les poursuites contre le gouvernement fédéral, les seules à l'égard desquelles nous puissions prendre une telle décision.

Lorsqu'on a soulevé la question à la Chambre, il y a quelques semaines, j'ai dit que je n'avais pas d'idée préconçue à cet égard. J'ajoute, ce soir, que le Gouvernement ne s'oppose pas non plus à la proposition. Nous la jugeons de très peu d'importance

[Le très hon. M. Usley.]

pratique. En effet, après être allé aux renseignements, je constate que jamais, depuis vingt ans, une autorisation de pourvoi n'a été refusée, si ce n'est dans une cause reconnue comme futile; j'ignore si les causes de ce genre ont été nombreuses, si même il y en a eu. Les personnes qui désirent exercer des poursuites contre Sa Majesté le Roi du droit du Canada obtiennent automatiquement une autorisation de pourvoi, à moins que, je le répète, l'affaire ne soit manifestement futile. Il est donc sans importance, du point de vue pratique, de supprimer ou de maintenir les autorisations de pourvoi dans le domaine fédéral. Je ne vois aucun inconvénient à leur suppression. Si le comité et la Chambre la souhaitent,—je ne voudrais pas soulever de controverse, car la question n'a, en pratique, aucune importance,—le Gouvernement n'hésitera pas à déposer une mesure en ce sens. Cependant, vu le peu d'intérêt pratique de la question, j'espère qu'on ne lui demandera pas de le faire avant l'an prochain.

L'autre question mentionnée cet après-midi par l'honorable député de Rosthern et dont avait parlé l'honorable représentant de Lake-Centre a trait à l'extension de la juridiction d'appel de la Cour suprême du Canada. C'est une question qui nécessite une étude approfondie. Si jamais on abolit les appels du Canada à la section judiciaire du Conseil privé, il faudra revoir soigneusement toute la question de la juridiction d'appel de la Cour suprême du Canada. A l'heure actuelle, les Canadiens peuvent, sauf en matière criminelle, demander à la section judiciaire du Conseil privé la permission d'en appeler dans tous les cas. Ils n'ont pas les mêmes droits devant la Cour suprême du Canada, et il sera peut-être opportun, voire nécessaire, d'accroître la juridiction d'appel de ce tribunal et d'apporter les modifications voulues à la loi de la Cour suprême. C'est là une question que le comité pourrait étudier, s'il juge qu'elle revêt autant d'importance que les autres sujets d'une très grande urgence dont il aura à s'occuper.

L'honorable député a parlé d'une autre mesure qui, à son avis, devrait être modifiée ou revisée, c'est-à-dire la loi des enquêtes sur les affaires publiques. Le point à considérer à propos de cette loi est que les témoins n'ont pas officiellement le droit de se faire représenter par un avocat à l'occasion d'une enquête effectuée par une commission royale. Voici les articles pertinents de la loi des enquêtes sur les affaires publiques:

12. Les commissaires peuvent permettre à toutes personnes dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre

laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

13. Nul rapport ne peut être fait contre qui que ce soit, à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre lui, et que l'occasion ne lui ait été donnée de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

En vertu des dispositions de ces articles, tout témoin assigné par une commission royale a le droit de se faire représenter par un avocat si une accusation est portée contre lui au cours de l'enquête. Il a droit aux services d'un avocat et un avis raisonnable doit lui être donné avant qu'un rapport soit fait contre lui, afin qu'il puisse se défendre avec l'aide d'un avocat. A l'époque où la loi a été promulguée, c'est-à-dire en 1912, je crois, ces dispositions étaient jugées suffisantes. Le point qu'on a soulevé récemment, sans doute à l'occasion de l'enquête sur l'espionnage, n'avait rien de nouveau. Il a été discuté à fond lors des débats qui ont eu lieu en 1912 ou en 1913, et l'on constatera que sir Robert Borden, après un examen fort impartial des questions en jeu, a déclaré à la Chambre qu'à son avis ces sauvegardes étaient suffisantes. On peut prétendre qu'elles devraient être amplifiées; on peut aussi être d'avis qu'elles suffisent. Si la question est soumise au comité qu'on projette d'établir, les débats de l'époque ainsi que de nombreux autres documents aideront sensiblement cet organisme dans son travail. Cependant, je le répète, il s'agit là d'un point qui peut faire l'objet d'un amendement à une loi particulière du Parlement plutôt que d'un article d'un bill des droits.

On a aussi fait mention de la loi des secrets officiels pour laisser entendre qu'elle est trop rigoureuse pour l'accusé et qu'on devrait en faire disparaître certaines présomptions de culpabilité. Quiconque exposera un tel point de vue au comité. constatera, je le crains, que les dispositions actuelles de la loi des secrets officiels s'appuient sur des motifs très valables. Il est vrai que la présomption d'innocence constitue un droit qui remonte très haut et auquel on tient beaucoup. Il a été jugé à propos cependant, dans maintes lois provinciales et dans quelques lois fédérales, de retourner cette présomption contre l'accusé ou de la supprimer, dans certaines circonstances. A presque toutes les sessions, des mesures qui donnent lieu à un débat sur la question de savoir sur qui doit retomber le fardeau de la preuve, viennent sur le tapis. Le point où je veux en venir est qu'il est impossible de poser une règle générale applicable à tous les cas. Personne, j'imagine, ne demandera que toutes les présomptions de culpabilité prévues dans la loi des secrets officiels soient transformées en présomption d'innocence. La loi de Grande-Bretagne est identique à la nôtre sur ce point. C'est parler inconsidérément que d'affirmer que notre loi actuelle est parfaite, mais on tomberait dans la même erreur en prétendant qu'il faudrait la modifier parce que, dans certaines circonstances, la charge de la preuve incombe à l'accusé.

Un très grand nombre d'hommes très intelligents ont étudié à fond notre régime britannique de droit et de procédure avec certains objectifs en vue, entre autres, d'en tirer plein profit afin de pouvoir pratiquer impunément l'espionnage au Canada. Les gens qui enfreignent véritablement la loi des secrets officiels sont ceux qui vendent et trahissent leur pays. Il est peu probable que les espions sèment sur leur passage des preuves directes ou indirectes ou de quelque valeur. Leurs méthodes sont élaborées de façon à tirer pleinement parti des présomptions d'innocence, de la nécessité de prouver la culpabilité, hors de doute logique ainsi que d'obtenir la confirmation voulue, et de tous les règlements que les tribunaux et les législateurs ont établis au cours des siècles afin de protéger la liberté des particuliers contre des crimes bien différents de ceux que commettent les espions. Les dispositions auxquelles s'oppose l'honorable député ont donc été édictées en vue de protéger l'Etat, de même que les libertés inhérentes au régime démocratique. Peut-être y aurait-il lieu de modifier certaines dispositions de cette mesure. Toutefois, s'il en est question au comité, celui-ci devra déterminer dans quelle mesure on peut chambarder cette loi que nous ont imposée les procédés actuels d'espionnage.

J'arrive maintenant à la loi des mesures de guerre. Si j'ai pris soin de dire que je ne voulais me prononcer d'avance sur aucune proposition formulée, je crains que, sur ce point, il me soit à peu près impossible de m'en abstenir. On a demandé l'abrogation de cette loi.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est exprimé dans les termes suivants:

J'ai quelques conseils à formuler. En premier lieu, le comité devrait examiner l'opportunité d'abolir la loi des mesures de guerre qui figure dans les statuts depuis 1914. A maintes reprises pendant l'entre-deux-guerres, on a déclaré à la Chambre des communes que cette loi n'était plus en vigueur. Toutefois, sous sa présente forme, elle permet à tout gouvernement d'invoquer à l'avenir un état d'urgence en vue de priver les gens de leurs droits.

Puis, après certaines questions et interruptions, il ajoutait:

Le ministre dit que cette loi est très nécessaire. Elle l'était en temps de guerre, mais les conditions ont changé avec l'avènement de la paix. Etant donné que l'Etat tend à

restreindre les droits des individus, j'estime qu'il y aurait lieu d'abroger cette loi; ma thèse concorde avec celle du professeur Lower.

Qu'on saisisse bien le sérieux de cette question. La loi des mesures de guerre figure dans nos statuts depuis 1914, bien qu'elle reste inopérante sauf en temps de guerre, d'insurrection ou de guerre appréhendée. Tous les Canadiens, y compris l'honorable député, conviennent de sa nécessité en cas de conflit.

On voudrait, semble-t-il, attendre qu'une guerre éclate pour adopter de nouveau une telle loi; c'est-à-dire qu'on en réclame l'abrogation, quitte à l'insérer de nouveau dans nos statuts si un conflit éclatait. Je ne sais ce qu'en pensent les honorables députés, mais quand on envisage la superficie du territoire canadien et que l'on songe à la rapidité foudroyante avec laquelle toute nouvelle guerre pourrait atteindre notre pays, ne prendrions-nous pas un risque extrêmement dangereux, compte tenu du facteur temps, en abrogeant la loi des mesures de guerre?

Un général américain, le major-général Russell P. Groves, je crois, disait récemment qu'en cas d'une autre guerre, les quelques premières heures d'une offensive lancée sans avertissement pourraient coûter la vie à quarante millions d'Américains. Pour ma part, je n'en sais rien et c'est précisément à cause de cela,—car aucun d'entre nous ne connaît l'avenir,—qu'il serait extrêmement grave d'avoir à convoquer le Parlement avant de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Pensez aussi à tout ce qu'il faut faire quand les nuages de la guerre s'amoncèlent. La dernière fois, le Gouvernement avait rédigé des règlements concernant la défense du Canada six mois avant l'ouverture des hostilités, car le conflit s'annonçait imminent dès l'été de 1939. Il nous aurait été impossible de préparer ces règlements sans l'existence d'une loi d'autorisation. Or, cette loi figurait déjà dans nos statuts.

Il en est de même des règlements concernant le contrôle du change étranger, le commerce avec l'ennemi, les allocations aux ayants droit des militaires et dautres encore, tous préparés d'avance pour que la guerre, si elle éclatait, ne nous prît pas par surprise. Or, il fallait que tous ces règlements fussent édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Si les personnes chargées de la rédaction de ces règlements ne savaient pas en vertu de quelle loi elles agissent, ni même s'il y aura une loi et quelles dispositions elle contiendra, comment voudriez-vous qu'elles se préparent à tout conflit éventuel?

On prétendra peut-être qu'en cas de guerre imminente, nous pourrions réédicter la loi, mais les honorables députés conviendront qu'il existe à cette façon de procéder des obstacles assez graves. Le Canada pourrait nuire à ses relations internationales si, entrevoyant l'ouverture des hostilités, il adoptait une loi des mesures de guerre. Cela reviendrait à déclarer qu'il s'attend à la guerre. On interpréterait probablement le geste comme une déclaration que nous voulons la guerre. Si, entrevoyant le conflit, nous adoptions une loi des mesures de guerre lorsque tout espoir de l'éviter n'aurait pas disparu, il faudrait tenir compte des conséquences économiques d'une telle ligne de conduite, c'est-à-dire, de la façon dont elle influerait sur les marchés, sur le prix des denrées ainsi que sur les initiatives financières du Gouvernement.

La loi, adoptée en 1914, est demeurée dans les statuts. Des professeurs bien intentionnés rédigent maintenant des traités en proposant l'abrogation, et l'honorable député de Lake-Centre les approuvent. Je le répète, je ne veux aucunement me prononcer d'avance sur ce qui pourrait se passer au comité, mais il est très difficile de ne pas le faire à l'égard d'une telle proposition.

J'aborde maintenant une question que les journaux ont traitée en détails et à laquelle l'honorable député a consacré une partie considérable de son discours. Il s'agit de l'enquête sur l'espionnage. A ce sujet, l'honorable député a dit:

> Voici un exemple plus récent, celui de la commission d'espionnage instituée en vertu du décret rendu le 6 octobre 1945.

Qu'on me permette de signaler que la commission n'a pas été constituée en vertu du décret du conseil édicté le 6 octobre 1945. Elle a été constituée en février 1946; cependant, le décret du conseil autorisant la détention et l'interrogatoire des personnes que nous soupçonnions de posséder des renseignements au sujet de l'espionnage date du 6 octobre 1945.

L'honorable député poursuit en ces termes:

> Personne ne niera que ce décret traitait de façon cavalière les libertés constitutionnelles les plus grandes et les plus fondamentales, les libertés que, dit le ministre, la Grande Charte garantit à tous les peuples britanniques.

On a beaucoup blâmé le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait lors de l'enquête sur l'espionnage, mais on lui a adressé peu de félicitations. J'ai reçu des lettres de personnes qui s'inquiétaient des méthodes que nous avions adoptées et formulaient des protestations à cet égard. J'ai tenté de signaler à mes correspondants certains faits d'importance capitale que je voudrais également rappeler à la Chambre, car il en est grand temps.

Si nous avons adopté des mesures extraordinaires en vue d'enquêter sur les accusations de Gouzenko, c'est qu'il existait des circonstances graves et impérieuses. Nous avions raison de croire que des personnes mêlées aux

initiatives de l'Etat avaient fourni à une puissance étrangère des renseignements de la plus haute importance, y compris des données relatives à la bombe atomique. Abstraction faite des autres genres de renseignements que l'on communiquait, la divulgation de renseignements sur la bombe atomique aurait pu avoir les conséquences d'une portée incalculable et fort désastreuses. Tous ceux qui ont lu ce qu'on a écrit sur les effets de la bombe atomique,—un ouvrage intitué *Hiroshima* en donne une bonne idée,—qui a causé des souffrances horribles et la destruction massive d'hommes, de femmes et d'enfants, doivent se rendre compte des conséquences épouvantables qui auraient pu découler du mépris affiché en certains milieux administratifs pour le programme de l'Etat relativement au secret dans ce domaine, ainsi que de la violation du secret promis sous serment et de la loi sur les secrets officiels. N'oublions pas que nous avions à faire face à une situation extraordinaire.

Il est vrai que des mesures exceptionnelles ont été prises afin de découvrir des conspirations dont nous avions lieu de soupçonner l'existence, et qui existaient bien, comme les événements l'ont démontré depuis; mais il ne faut oublier que toutes les mesures prises par le Gouvernement ou en son nom étaient justifiées au point de vue juridique.

En face des critiques formulées, une bonne partie du moins, on croirait que le Gouvernement a de quelque façon violé la loi de l'*habeas corpus* ou certaines autres lois. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Rosthern, cet après-midi, aucun décret ministériel n'a été rendu qui n'était pas autorisé par une loi du Parlement. Nous avons agi conformément à l'autorité de celui-ci et la Commission royale n'a rien fait qui ne découlait pas de cette même autorité.

Ensuite, personne ne conteste la compétence ni le sérieux de la commission royale elle-même.

On a reproché au Gouvernement d'avoir fixé son choix sur deux juges de la Cour suprême du Canada pour les nommer membres de la commission royale, mais je ferai remarquer à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qui s'est montré très sévère sur ce point, qu'il peut se présenter des situations graves où un juge ne porte atteinte ni à son prestige ni à la dignité de ses fonctions judiciaires en devenant commissaire royal; du reste, c'est ce qu'on admet depuis nombre d'années autant en Grande-Bretagne qu'au Canada. Jamais, comme dans le cas qui nous occupe, la population n'a éprouvé un tel besoin de s'en remettre à l'impartialité des commissaires et à la véracité de leurs conclusions; nous nous sommes donc crus tout à fait justifiables d'inviter deux juges du plus haut tribunal canadien à devenir membres de la commission royale.

Personne ne met en doute la compétence ni le sérieux des avocats éminents qui ont dirigé l'enquête menée devant la commission.

L'un était alors président de l'Association du Barreau canadien; les autres jouissaient d'une haute réputation morale et professionnelle, et avait un profond sentiment de leurs responsabilités.

Personne ne nie la gravité de la situation qui devait retenir l'attention des commissaires. Tous en souhaitaient une solution efficace. Personne ne nie que, sans le recours à de telles précautions, l'enquête aurait pu facilement devenir un fiasco.

Dans ce cas, si l'enquête avait été un fiasco, ceux qui nous attaquent aujourd'hui n'auraient pas manqué de nous dire qu'elle a été une fumisterie, qu'on a soulevé encore une fois et à tort le spectre du communisme et que les dépositions de Gouzenko n'ont été que des imaginations. Voilà ce qu'on nous dirait aujourd'hui; d'ailleurs, on n'a qu'à se rappeler l'avidité avec laquelle les critiques du gouvernement se servent de chaque acquittement pour tâcher de démontrer que la poursuite de la personne acquittée était injustifiable, conclusion qui ne tient pas debout, ainsi que je vais essayer de le démontrer tout à l'heure.

En voilà assez en ce qui concerne les motifs qui ont inspiré notre attitude. Je n'examinerai pas toutes les accusations et toutes les critiques formulées contre le gouvernement et la commission royale; elles sont assez bien réfutées dans le rapport de cette commission. Or, on prétend que nous ne devrions pas diffuser ce rapport, notamment certaine note que le gouvernement a permis d'insérer dans une déclaration annexée au rapport.

Je vais lire, à ce sujet, les remarques formulées par l'honorable député et que je suis tenté de répudier avec indignation. Il dit ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu à la page 3143:

> J'abhorre le communisme et toutes ses œuvres, mais ces mots dénotent une attitude qu'aucun gouvernement ne devrait prendre. Ils indiquent qu'on a été déçu de ce que les tribunaux du pays n'aient pas cru opportun de s'en tenir à la déclaration d'une commission royale.
>
> Les Canadiens ne peuvent être privés de la vie et de la liberté ni dépouillés de leurs biens sans avoir eu l'occasion de se défendre devant les tribunaux. Ne devraient-ils pas aussi avoir le droit d'exiger que leur réputation ne soit pas ternie par un gouvernement irrité des décisions des tribunaux? Cette note de la part du Gouvernement favorise l'application arbitraire de la loi.

Pour la gouverne de ceux qui n'ont peut-être pas suivi cette affaire, je dirai en quoi con-

sistait l'addenda. Un rapport fut publié et, comme je le démontrerai tantôt, nous avions, non seulement le droit, mais le devoir de le répandre. Certaines des personnes visées dans ce rapport ayant été jugées et acquittées par des tribunaux criminels, nous avons cru que nous devions, en toute justice pour elles, faire part de leur acquittement à ceux à qui le rapport était adressé. Nous avons mentionné au début du rapport que certaines personnes avaient été acquittées, mais nous avons inséré cet addenda:

Il ne faudrait pas croire que les éléments de preuve dont fut saisie la commission et ceux apportés devant les tribunaux étaient les mêmes.

C'est cet addenda qui fait que certains critiques voient rouge (sans jeu de mots). Ils en sont très fâchés parce que, disent-ils, cela est injuste envers l'accusé. Sans cet addenda, on aurait pu interpréter la publicité que nous faisions à ces acquittements **comme la critique** ou même le désaveu du travail de la commission, alors que nous n'avions nullement l'intention (pour les raisons que j'exposerai) de formuler aucune critique de ce genre.

La façon la plus brève de réfuter les observations de l'honorable député et toute critique semblable, c'est sans doute de donner lecture à la Chambre d'une lettre que j'écrivais à l'Association des libertés civiles du Manitoba, organisme avec lequel j'échange une fort intéressante correspondance. Le 28 avril, cette association m'adressait la résolution que voici:

1) Que le gouvernement canadien soit prié de répudier la note ajoutée au rapport de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage en date du 30 janvier 1947 et ainsi conçue:
"Il ne faudrait pas croire que les éléments de preuve dont fut saisie la commission et ceux apportés devant les tribunaux étaient les mêmes."
Cette déclaration est non seulement injuste à l'égard des personnes acquittées au cours des récents procès, mais elle comporte aussi un mépris des lois du Canada dont l'application relève de nos tribunaux.
2. Que le gouvernement canadien soit prié de retirer de la circulation le rapport de la Commission royale Kellock-Taschereau.

Sur réception de cette lettre, j'ai répondu...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui l'avait envoyée?

Le très hon. M. ILSLEY: ...à la Civil Liberties Association du Manitoba dans les termes suivants,—je consigne cette lettre au compte rendu parce qu'elle répond plus succinctement aux accusations qu'ont portées diverses personnes, y compris l'honorable représentant de Lake-Centre, que je ne pourrais le faire autrement.

M. HACKETT: Qui a écrit cette lettre?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: C'est moi.

M. HACKETT: Je veux savoir qui a écrit la lettre à laquelle vous avez répondu.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle porte la signature de M. David Owens, secrétaire de l'Association des libertés civiles du Manitoba. Voici le texte de ma réponse à M. Owens:

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 28 avril 1947 dans laquelle vous me communiquez la teneur d'une résolution adoptée récemment à une réunion générale de l'Association des libertés civiles du Manitoba. On y demande au gouvernement canadien de retirer de la circulation le rapport de la commission royale Kellock-Taschereau. Je suis d'avis que je n'aurais pas raison de formuler une recommandation en ce sens.

Cette commission, comme vous le savez, se composait de deux juges de la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays. Elle a été assistée d'avocats très éminents dont l'un était président de l'Association du barreau canadien. L'enquête a été menée méthodiquement et équitablement, et tous les témoins ont eu pleinement l'occasion de se faire entendre et de s'expliquer sur tous les faits qui auraient pu de quelque façon les incriminer. Cette enquête nous a valu un rapport d'une très grande valeur pour le pays. Il serait inopportun de retirer ce document de la circulation parce que certains témoins ont plus tard été acquittés par les tribunaux.

Nest-il pas possible qu'on ait négligé d'établir la différence qui s'impose entre le but et la nature des procédures de la commission d'enquête et le but et la nature des procédures des cours criminelles? La commission royale n'était pas un tribunal ayant juridiction en matière criminelle. Ses constatations se fondaient sur le poids des témoignages tandis que celles des cours criminelles reposaient sur la preuve ou l'absence de preuve au delà de tout doute raisonnable. Après avoir reproduit les dépositions entendues, la commision a exposé, dans son rapport, son opinion sur les actes de certains témoins et autres personnes. Je ne vois pas pourquoi on ne communiquerait pas au public cette opinion ainsi que les faits qui l'ont motivée. La population n'a qu'à décider si ces conclusions sont fondées.

Il ne faut pas oublier que le rapport a mis à jour une très grave conspiration visant à fournir des renseignements secrets à une puissance étrangère et révélé que de nombreux éléments subversifs s'étaient infiltrés dans le service administratif. Ces questions intéressent de si près la population canadienne tout entière que, à mon sens, rien ne nous aurait justifiés d'omettre la publication de ce rapport où les commissaires indiquent les mesures qu'ils ont prises et les conclusions auxquelles ils sont arrivés. J'estime que si nous retirions maintenant ce rapport de la circulation, nous priverions de façon antidémocratique la population de renseignements auxquels elle a droit.

Dans sa résolution, votre association demande aussi au gouvernement canadien de répudier la note ajoutée au rapport dans les termes suivants: "Dans aucun cas les témoignages rendus devant la commission royale et durant les poursuites au criminel n'ont été les mêmes". Votre association prétend, d'abord que, cette

déclaration est injuste envers les personnes acquittées au cours des récents procès et, ensuite, qu'elle semble comporter du mépris envers la loi canadienne telle que l'appliquent les tribunaux.

Je regrette de dire que ni l'une ni l'autre de ces raisons ne me semble fondée. A mon sens, il existe de bons motifs d'ajouter cette note. On a convenu qu'en cas d'acquittement il ne serait que juste envers les intéressés de l'indiquer à ceux qui recevraient le rapport. C'est ce que fait la note en question. Cependant, nous n'aurions exposé qu'une partie de la vérité, et partant, nous aurions pu induire en erreur, si nous avions omis d'ajouter que les faits sur lesquels se fondaient les acquittements n'étaient pas nécessairement les mêmes que ceux dont s'est inspiré la commission. La note aurait pu aller plus loin et ajouter que les règles de procédure et les principes touchant les témoignages n'étaient pas nécessairement différents. Quoi qu'il en soit, sans cette note, les destinataires du rapport auraient pu conclure que le Gouvernement, en soulignant les acquittements, censurait ou répudiait le travail de la commission ce qu'il n'a jamais voulu faire.

Le Gouvernement estime que la commission a rendu à la population canadienne un service inestimable. Elle s'est très bien acquittée de sa tâche, tout comme les tribunaux d'ailleurs. Le but, dans les deux cas, n'était pas le même Les règles de la preuve et de la procédure n'étaient pas les mêmes; la preuve n'était pas nécessairement la même et la croyance au bien fondé des démarches et de la décision de la commission n'est aucunement incompatible avec la croyance au bien fondé des démarches et de la décision des tribunaux.

Il m'est impossible de comprendre la phrase suivante de la résolution dont vous faites mention dans votre lettre: "Cette déclaration est non seulement injuste à l'égard des personnes acquittées au cours des récents procès, mais elle comporte du mépris envers la loi canadienne comme l'appliquent les tribunaux." Pour les motifs que j'ai exposés, je ne considère pas cette déclaration comme injuste à l'égard des personnes acquittées au cours des récents procès; je ne vois pas non plus qu'elle comporte du mépris envers la loi canadienne appliquée par les tribunaux.

J'accepte votre affirmation que votre groupement n'approuve en rien aucun acte subversif, mais je dois vous faire observer que, si l'on retirait de la circulation le rapport de la commission comme le réclame votre groupement, on ne trouverait pas à approuver des actes subversifs, mais on créerait un climat plus favorable à l'expansion de mouvements subversifs et on enlèverait un obstacle formidable à leur propagation.

Votre tout dévoué,

M. REID: Vous a-t-on répondu?

Le très hon. ILSLEY: Non, pas encore.

M. REID: Je ne crois pas que vous obteniez une réponse.

Le très hon. M. ILSLEY: Je passe maintenant à l'extrait du discours de l'honorable député de Lake-Centre où il cite, en les approuvant, certaines observations du professeur Lower; voici un de ces passages consigné aux *Débats* du 16 mai.

La conduite du Gouvernement, depuis le premier ministre jusqu'à la commission royale, à propos de cette affaire d'espionnage, a été marquée du sceau de l'hystérie lorsqu'elle ne ressemblait pas à de la pure persécution, ce qui malheureusement fut le cas dans certains milieux.

Il en découle une question importante: l'inquiétude que les révélations de Gouzenko ont fait naître chez le Gouvernement doit-elle être qualifiée d'hystérie, ou bien est-elle de la nature des graves préoccupations que la population compte de trouver chez un gouvernement profondément conscient de sa responsabilité quant au bien-être des citoyens ainsi qu'à la protection des institutions canadiennes et de l'avenir de l'Etat? Si les honorables députés estiment que le mot "hystérie" s'applique mieux à l'attitude du Gouvernement que l'expression "préoccupation sérieuse", l'honorable député de Lake-Centre a établi une accusation grave contre le Gouvernement. D'autre part, s'ils sont d'avis que la préoccupation dont nous avons fait preuve était motivée, ils conviendront qu'il y a lieu de penser loin d'avoir eu tort, le Gouvernement a sans doute adopté la meilleure ligne de conduite. J'estime que notre inquiétude se motivait abondamment. A mon sens, nous aurions manqué à notre devoir en nous abstenant de prendre des mesures promptes, énergiques et efficaces.

En poussant son enquête de façon bien résolue et en mettant à jour des faits révoltants sur l'espionnage au Canada, le Gouvernement a rendu un immense service non seulement à la population du pays mais à celle des autres nations démocratiques. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prétendu, avec l'approbation, semble-t-il, de certaines personnes, que nous avions agi dans un moment de surexcitation. A l'entendre, on pourrait croire qu'après tout il ne s'agissait pas d'une affaire si importante. Cependant, je suis convaincu que la plupart des Canadiens et des observateurs sérieux à l'étranger ne partagent pas cet avis. On a blâmé le Gouvernement pour la façon dont il a mené cette enquête, mais une bonne partie de cette critique ne servait que des fins politiques. Ayant discuté cette question avec des Canadiens de toutes les professions, je puis assurer à la Chambre que loin de condamner le Gouvernement d'avoir adopté de telles mesures, la population approuve sa conduite. Une fois les prévenus traduits devant les tribunaux, leurs complots mis à jour et les pays démocratiques alertés, l'opposition et les critiques en chambre peuvent facilement censurer le Gouvernement d'avoir adopté telle ou telle mesure. Cependant, ces mêmes critiques de l'opposition auraient tenu un tout autre langage si le Gouvernement n'avait pris aucune mesure en vue

d'expurger les services de l'Etat de ces agents subservifs et que ceux-ci eussent continué, sans opposition, de saper nos institutions et nos libertés. Le Gouvernement a dû assumer une lourde responsabilité et il est prêt à défendre, à la Chambre et ailleurs la ligne de conduite qu'il a adoptée.

(Texte)

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la résolution qui fait l'objet de ce débat propose la formation d'un comité pour l'étude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la meilleure façon de remplir certaines obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans la période de matérialisme où nous vivons, il existe, en certains milieux, une étrange conception des mots: droit, justice et liberté. Quelques esprits forts leur donnent une interprétation telle qu'ils peuvent les appliquer à tous les abus et à toutes les erreurs. Ils réclament la liberté de tout faire, comme si c'était un droit admis dans une société chrétienne bien organisée. Pour eux, un droit, c'est un moyen d'atteindre n'importe quelle fin. Ils voudraient établir les principes d'une justice nouvelle,—disons plutôt une injustice,—qui leur permettrait de faire disparaître l'ordre social, conduirait à la négation de Dieu et des lois divines et naturelles et substituerait un Etat païen à Dieu lui-même, source de tout bien et, partant, de tout droit et de toute liberté.

C'est contre cette tendance matérialiste et païenne que je désire protester et exposer très brièvement ce que sont, à mon sens, la liberté, le droit et la justice.

Monsieur l'Orateur, être libre, ce n'est pas avoir la faculté de tout faire, d'ériger en système le mal et de légaliser l'injustice. Etre libre, ce n'est certes pas organiser la lutte et la persécution contre Dieu et ses ministres et priver l'homme de la foi qu'il a en Dieu. Etre libre, ce n'est pas, non plus, tolérer la guerre ouverte à Dieu et à l'Etat, qui doit dispenser la justice qui lui vient d'en haut.

Non! La liberté, c'est le droit de l'homme d'agir en fonction du bien et non en fonction du mal. La liberté, c'est le droit de poser des actes en accord avec la dignité humaine d'être raisonnable, dans un but temporel d'abord, ce qui exige le respect des droits et des biens d'autrui, et surtout dans un but spirituel, qui est la fin ultime.

Car, si la liberté comprend le droit de tout faire, pourquoi adopter une charte des droits de l'homme? Si nous ne mettons pas à la base de cette déclaration la reconnaissance de Dieu, comment pourrons-nous adopter des principes qui concorderont avec Sa justice?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Si nous ne sommes pas d'accord sur le principe fondamental de l'autorité de l'Etat de faire respecter Dieu, la propriété privée et l'ordre social, que vaudront les déclarations qui substitueront la licence et la révolution à la vraie liberté?

C'est là, monsieur l'Orateur, où il faut distinguer entre la liberté de culte et la propagande antisociale et antireligieuse de certaines sectes dont les écrits débordent de libelles et de blasphèmes. Ces anarchistes invoquent le principe de la liberté de culte, mais, en même temps, ils défient la loi divine et humaine, et propagent des sentiments de haine contre les religions catholique, protestante et juive. Loin d'être des tenants de la véritable liberté, ils sont les fanatiques partisans de la licence et de l'anarchie. Je ne m'accorde pas avec les honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—quel étrange rapprochement de ces deux honorables députés,—sur l'interprétation de la liberté de culte. Les témoins de Jéhovah ou autres sectes de même acabit ont droit à leurs croyances; mais qu'ils ne tentent pas d'empêcher les autres citoyens de ce pays d'exercer le même droit. Qu'ils respectent la loi et les convictions religieuses de la majorité, et tout rentrera dans l'ordre. Comme procureur de la Couronne à Québec, j'ai dû lire certains de leurs pamphlets, véritables tissus d'injures et de blasphèmes, à maintes reprises condamnés par nos tribunaux. Les gouvernements provinciaux n'ont qu'à les traduire devant les cours de justice, lorsqu'ils enfreignent les lois du pays, comme tous autres délinquants, et personne ne peut se permettre de tirer un avantage électoral d'une question comme celle-là. Mais je ne vois pas pourquoi on ferait une exception en invoquant le principe de la liberté en faveur de ceux-là mêmes qui la combattent et tentent, par le libelle et la fausseté, de créer du désordre et de la haine dans un pays comme le nôtre, où doivent régner la paix, l'ordre et la charité. L'homme n'est pas libre de propager la haine, car alors il abuse de la liberté qui lui laisse le droit d'agir pour le bien de la société et non pour sa destruction.

Mais où est donc le droit d'un membre de la société de détruire les autres parties intégrantes de ce corps? Le droit, c'est ce qui est dû à chacun. La justice, c'est la vertu qui incline notre volonté à reconnaître le droit d'autrui.

Ce n'est certes ni du droit ni de la justice que de fouler aux pieds son serment d'allégeance et de trahir son pays. Le premier devoir d'un Canadien est de travailler pour le bien de sa patrie. Tout acte déro-

gatoire à ce devoir sacré doit non seulement être puni, mais être empêché par tous les moyens à la disposition de l'Etat.

Aussi, je félicite chaleureusement le Gouvernement d'avoir pris des moyens énergiques pour combattre le communisme. Un réseau d'espionnage s'était organisé et menaçait la sécurité du pays. Certains actes subversifs étaient dénoncés et des noms étaient révélés au pouvoir exécutif. Quel était alors le devoir de notre Gouvernement? D'après l'honorable député de Lake-Centre, il aurait fallu, au nom de la liberté, ne pas interner ceux qui étaient soupçonnés d'attenter à la vie même de la nation canadienne. Au nom de cette prétendue liberté, fallait-il permettre à un groupe d'ennemis de l'intérieur de continuer leurs communications avec certaines puissances extérieures, et cela au détriment du Canada?

Monsieur l'Orateur, non seulement le Gouvernement avait le droit, mais c'était son devoir d'arrêter par tous les moyens possibles les activités d'un groupe soupçonné de compromettre nos libertés constitutionnelles et sociales. C'était un devoir d'un ordre bien supérieur à la liberté physique temporaire d'un individu contre lequel les soupçons n'auraient pas abouti à une preuve concluante.

J'espère que la charte de nos droits ne permettra jamais à un traître de jouir de sa liberté d'action lorsqu'il constituera une menace pour la majorité des citoyens de ce pays.

Dans la charte des droits du citoyen canadien, il faut donc que les droits des pouvoirs divin et temporel soient sauvegardés contre les abus des ennemis de la foi chrétienne et de l'ordre social.

Ne faudrait-il pas, à cette occasion, garantir davantage les droits des éléments ethniques qui sont à la base même de notre nation? En effet, ce sont les Canadiens de langue française et de langue anglaise qui ont édifié la structure de ce pays; ils ont les mêmes droits et se doivent de les respecter mutuellement, spécialement dans le domaine de la langue, de l'éducation et de la religion. Je suis d'opinion que la reconnaissance complète de ces droits serait de nature à assurer au pays une unité parfaite.

Dans la province de Québec, la minorité de langue anglaise a les mêmes avantages et privilèges au point de vue scolaire que la majorité de langue française.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison pour que ce principe ne soit pas mis en vigueur dans toutes les provinces à l'égard de la minorité de langue française.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Que ce principe soit inscrit à la charte de nos droits et que les provinces en acceptent toute la portée en le ratifiant. C'est là une base d'entente fédérale-provinciale qu'aucune province n'aurait le droit de répudier. Ce n'est pas un préjugé que j'invoque, ni un appel aux passions que je fais.

Au contraire, je réclame, au nom de la véritable liberté et de la justice tout court, un droit qui est sans doute reconnu par l'immense majorité des citoyens de mon pays. C'est par la reconnaissance réciproque de ces droits fondamentaux que nous ferons du Canada une démocratie chrétienne dont l'influence rayonnera dans tout l'univers.

Monsieur l'Orateur, soyons réalistes et sincères. Nos libertés découlent des tables de la loi, qui constituent la charte des hommes libres dans une société chrétienne. C'est en nous inspirant des vrais principes de la charité que nous devons tracer les cadres de la liberté, soit, le droit de poser des actes légitimes pour notre bien personnel et pour le bien de nos concitoyens. Donnons à autrui la même mesure de justice que nous réclamons pour nous-mêmes, et il y aura de l'espace sur cette terre du Canada pour tous les citoyens respectueux des lois divines, naturelles et civiles. Mais j'espère que jamais ce pays ne sera le refuge des traîtres, des anarchistes et des sans Dieu.

(*Traduction*)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec intérêt et avantage la déclaration pondérée du ministre de la Justice (M. Ilsley). Je n'ai jamais critiqué ouvertement ni autrement la conduite du Gouvernement au sujet des procès d'espionnage. J'avais des doutes, les craintes et mes opinions sur la façon de procéder, mais j'ignorais quels renseignements possédait le Gouvernement et, en conséquence, je ne me sentais pas en état de juger ses actes. D'autre part, je n'ai pas blâmé ceux qui l'ont critiqué, parce que c'était leur droit. Cependant j'ai pensé qu'on avait poussé la critique un peu trop loin dans ce cas, étant donné le manque d'intérêt qu'a suscité un autre cas beaucoup plus important, où non seulement quelques personnes mais des milliers d'individus étaient en causes. On a entravé la liberté de plusieurs milliers de Canadiens, on les a privés de leur droit de propriété, et cependant, les protestations furent plutôt rares.

Les personnes accusées d'espionnage ont été traduites devant les tribunaux; quelques-unes furent trouvées coupables,—ce qui excuse la conduite du Gouvernement dans une certaine mesure,—d'autres furent acquittées. Toutefois, ces gens ont pu se défendre en

cour tandis que les autres dont j'ai parlé, les Canadiens d'origine japonaise, n'ont pas encore eu la même occasion. J'ai donc toujours pensé qu'on faisait trop de bruit dans un cas et pas assez dans l'autre. En réalité, les circonstances, c'est-à-dire les entraves à la liberté, étaient les mêmes dans les deux cas. S'il était mal de priver de leur liberté les personnes accusées d'espionnage, du moins pendant une courte période en attendant leur condamnation ou leur libération, il l'était d'autant plus dans le cas des personnes d'origine japonaise.

J'ai pris la parole ce soir, surtout parce que au cours du présent débat on a très peu parlé, à mon avis, des principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits et les libertés de l'homme. L'égalité est l'essence de la liberté, et sans cette égalité il ne saurait y avoir de liberté intégrale. En parcourant les pages de l'histoire du monde à travers les âges, j'ai constaté que la classe ouvrière lutte toujours pour secouer le joug de ses exploiteurs et maîtres. La démocratie a progressé et s'est développée lorsque de nouvelles classes on été admises à participer au gouvernement. C'est ainsi que la démocratie a fait des progrès.

On a beaucoup parlé de la Grande Charte. De fait, la Grande Charte n'a vraiment valu la liberté qu'à une faible portion de la population anglaise de l'époque. La masse du peuple anglais n'a pu en profiter et ce n'est que des siècles plus tard, ce n'est qu'après la révolution industrielle, voire en 1874, alors que la Grande-Bretagne reconnut le droit de suffrage à la population masculine, que les masses ont pu jouir de la démocratie.

J'a sous la main l'ouvrage intitulé *British History in the Nineteen Century,* de George Macaulay Trevelyan, éminent historien. Je désire en citer un passage ou deux sur la situation de la classe ouvrière en Grande-Bretagne vers 1795. A la page 158, l'auteur écrit:

> La panacée offerte par les tories en guise de remède au malaise a été proclamée en 1795 par l'évêque Horsley, qui disait que "pour la masse du peuple, les lois ne sont faites que pour être observées".

Une VOIX: Qu'y trouvez-vous à redire?

M. MacINNIS: C'est que les lois ne lui conféraient aucun privilège. Le peuple n'avait pas le droit de suffrage. Il ne prenait aucune part à l'administration des affaires du pays. Comme le disait le vénérable évêque, il n'avait qu'à obéir; il en fut ainsi pendant longtemps encore. Donc ceux qui croient que la liberté est en régression font erreur. Je ne suis pas de leur avis. Chaque jour, notre liberté s'accroît, ce qui ne veut pas dire qu'il faille relâcher de vigilance. Je poursuis ma citation de l'ouvrage de M. Trevelyan (p. 159):

> A la vérité, les ouvriers n'étaient pas citoyens. Ils ne participaient ni au gouvernement du pays ni à l'administration de la localité qu'ils habitaient. Si le hasard les avait placés dans une ville à charte, ils devaient s'accommoder d'une corporation fermée et de magistrats municipaux. S'ils vivaient hors des limites de ces villes, ils relevaient des juges de paix ruraux et étaient assujettis aux procédures désuètes des tribunaux seigneuriaux.
>
> Les autorités ni urbaines ni rurales n'avaient à se préoccuper de l'hygiène, de l'éclairage ni à veiller sur la bonne conduite ou l'instruction dans le nouveau centre industriel. Elles se contentaient d'étouffer les troubles et de mettre en état d'arrestation les syndicalistes, les séditieux, les déistes, les indisciplinés et autres criminels.

Tel a été pendant longtemps encore le sort des ouvriers anglais, mais il n'en va plus de même aujourd'hui. Et ils n'appliquent pas à leurs supérieurs le traitement que les gens de leur catégorie ont subi pendant tant de siècles.

Dans le même ordre d'idées, j'ai sous les yeux une autre citation tirée du livre intitulé *The British People 1746-1946,* par G. D. H. Cole et Raymond Postgate, au sujet de la situation des travailleurs industriels anglais et tout particulièrement des enfants en bas âge, au cours de ces deux siècles, les auteurs écrivent ce qui suit:

> A cette première période de pénurie d'ouvriers se rattache le régime de "l'apprentissage paroissial". Des milliers d'enfants habitant les asiles d'indigents de Londres et des autres villes importantes étaient expédiés en bandes vers les nouvelles régions industrielles où ils étaient attachés en qualité d'apprentis à quelque seigneur du coton qui se chargeait de les vêtir et de les nourrir dans des baraquements aménagés à leur intention. Il devait même leur fournir un minimum d'instruction dans son école de fabrique. Ce régime que, nous l'avons vu, le premier *Factory Act* de Peel en 1802 tendait à réglementer ne tarda pas à disparaître dès qu'il y eut suffisamment d'enfants sur le marché local de la main-d'œuvre. Les exploitants des usines constatèrent bientôt que la main-d'œuvre "libre", qu'ils pouvaient embaucher et congédier à volonté, leur revenait moins cher que la main-d'œuvre assistée, qu'ils devaient garder durant toute la période d'apprentissage, que les affaires fussent prospères ou non. En période de marasme, les enfants "libres" qu'employaient les fabriques devaient être entretenus par leurs parents à même le produit de la taxe des pauvres dont, somme toute, les propriétaires d'usines n'acquittaient qu'une faible part.

Ainsi se sont passées les choses en Grande-Bretagne pendant de très nombreuses années. Combien différent l'état de choses existant aujourd'hui, sous ce "terrible" gouvernement socialiste de Grande-Bretagne où le bien-être de l'enfance devient le premier souci de l'Etat

M. RICHARD (Ottawa-Est): Est-il meilleur?

M. MacINNIS: Oui.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Meilleur qu'ici?

M. MacINNIS: Ce n'est pas ce dont je parle en ce moment. Ainsi donc, l'égalité et les bienfaits de l'égalité et de la liberté, tout en s'améliorant d'année en année, sont encore loin de la perfection.

J'ai entendu maints députés déclarer que la sécurité sociale ne saurait exister sans menace à notre liberté. Voilà la théorie des gens à l'aise, de ceux qui sont confortablement établis, de ceux qui possèdent déjà la sécurité et la liberté. Je dirai à ces messieurs que celui qui perd la sécurité perd du même coup la liberté. En effet, de quelle liberté jouit le sans-travail? De quelle liberté jouit celui qui doit marcher au doigt et à l'œil? La seule liberté qu'il possède est d'accepter ce qu'il peut obtenir sous peine de crever de faim. J'ai donc raison de dire que l'homme qui perd la sécurité perd, par le fait même, la liberté.

M. BLACKMORE: Avec ses droits.

M. MacINNIS: Oui, ainsi que tous les droits de l'homme.

M. LESAGE: C'est ce qu'a dit le premier ministre.

M. MacINNIS: Oui, et il est premier ministre depuis bien longtemps. Il y avait bien des lacunes dans la théorie qu'a exposée cet après-midi mon honorable ami. Il y avait tellement de vide qu'on aurait pu y faire passer un cheval et sa charette.

M. LESAGE: C'est la doctrine que j'ai apprise à l'Université.

M. MacINNIS: Je n'ai pas eu la bonne fortune d'aller à l'université mais je suis prêt n'importe quand à confronter ma doctrine et la manière de l'exposer avec celle de l'honorable député, et de lui démontrer de quelle façon elle s'adopte aux conditions économiques et sociales actuelles. Je le repète, ceux qui voient dans la sécurité la perte de la liberté tiennent le langage des gens à l'aise. Sans sécurité il ne peut y avoir de liberté; d'autre part, la liberté dans toute l'acceptation du mot ne peut exister sans la sécurité.

J'ai dit tout à l'heure que l'égalité était le seul fondement de la liberté. Nous sommes divisés parce que certaines gens veulent une meilleure part des biens qu'ils produisent et que d'autres craignent de ne pas en avoir suffisamment si les premiers obtiennent ce qu'ils réclament.

Voilà, en somme, pourquoi il surgit tant de différends industriels ou autres entre les diverses classes de la société. Il existe bien des motifs de discordes. Celui qui touche un revenu variant de $5,000 à $10,000 peut se procurer beaucoup plus que celui qui gagne $1,200 ou moins. L'homme qui gagne $5,000 ou $10,000 peut non seulement se procurer ce qu'il convoite, mais il peut également faire plus pour ses enfants que le petit salarié. L'homme de cœur peut-il s'empêcher de protester lorsqu'il voit d'autres enfants jouir d'avantages dont les siens sont privés?

J'ai sous la main le compte rendu d'un discours prononcé par le doyen de la faculté de médcine et nouveau président de l'Université Western d'Ontario, publié le 6 mai dernier dans le *Journal* d'Ottawa. Parlant des universitaires, il a signalé que les enfants des gens à revenus modiques n'avaient pas l'avantage qu'ont les enfants des personnes à revenu moyen ou élevé de fréquenter l'université.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Nous le savons tous.

M. MacINNIS: Je vous le répète afin que vous songiez à remédier à cet état de choses et que vous ne vous plaigniez pas lorsque le citoyen à revenu modique tente d'accroître son revenu en vue d'envoyer ses enfants à l'université.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Est-ce votre faute ou la mienne?

M. MacINNIS: Je n'ai pas dit que ce fût votre faute.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie l'honorable député de ne pas interrompre son collègue.

M. MacINNIS: M. Hall a dit:

> L'égalité des chances n'est qu'un vain mot. Chez les étudiants dits supérieurs, les enfants de ceux qui touchaient un revenu annuel de $5,000 ou plus ont tous fait des études universitaires. Seulement 42 p. 100 des fils de ceux dont le revenu variait de $3,000 à $5,000 par année ont fréquenté les universités et 22 p. 100 seulement de ceux dont les parents recevaient $2,000 ou moins par année.

Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a révélé il y a quelques jours que plus de la moitié de nos gens touchaient des revenus inférieurs à $1,700. On voit donc que peu d'enfants, chez les citoyens de cette catégorie, sont en mesure d'entreprendre des études poussées et d'obtenir des postes supérieurs dans les affaires, les services de l'Etat ou les professions libérales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): M. Hall indique-t-il la proportion de ceux qui terminent leurs études universitaires? L'honorable député cite le chiffre des inscrits, mais j'imagine que les étudiants moins fortunés sont les plus persévérants. J'en fus un.

M. MacINNIS: Je n'ai pas ces données sous les yeux. Mais, peu importe. Il ne s'agit pas de terminer des études universitaires, il s'agit de pouvoir se payer ce luxe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens. Je voulais simplement savoir si l'honorable député possédait ce renseignement.

M. MacINNIS: Je ne trouve pas à redire à la question. Je le répète, à moins de donner une plus large interprétation à l'égalité des chances, il est oiseux de parler des droits de l'homme et des libertés fondamentales, car ils ne sauraient exister d'une façon uniforme. Je ne suis pas en mesure,—et je ne crois pas que personne le soit,—de dire s'il y a lieu pour le Parlement d'adopter un bill des droits de l'homme sous forme de statut, ou de l'annexer à notre constitution. Je crois que la constitution des Etats-Unis comporte un bill des droits de l'homme. Grâce à mon séjour de plusieurs années dans ce pays et grâce à mes lectures, je suis assez bien au courant de ce qui s'y passe. Or, je ne crois pas que les Américains aient une liberté plus grande ou plus assurée que nous.

Les Etats-Unis ont adopté de nombreuses lois, outre le bill des droits de l'homme, en vue de protéger la liberté du particulier. Mais, au lieu de protéger la liberté du particulier, quelques-unes de ces lois ont servi à protéger la liberté des grandes entreprises.

J'ai à la main un ouvrage intitulé *The Folklore of Capitalism,* de M. T. W. Arnold qui, si je ne m'abuse, était autrefois procureur général adjoint des Etats-Unis.

M. RICHARD (Ottawa-Est): A quand remonte-t-il?

M. MacINNIS: Le livre?

M. RICHARD (Ottawa-Est): Oui.

M. MacINNIS: Il a été publié en 1937.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Vous citez toujours de vieux ouvrages.

M. MacINNIS: Les vieux ouvrages valent la peine qu'on les lise, mon ami.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Oui, mais vous ne vous y conformez pas.

M. MacINNIS: M. Arnold parlait de la procédure légale prévue par la constitution des Etats-Unis, c'est-à-dire le cinquième amendement. La procédure légale prescrit que personne ne sera tenu responsable d'un crime capital ou autre crime infamant à moins d'avoir été mis en accusation par le jury d'accusation, sauf en ce qui concerne l'armée de terre, de mer ou autre. Et il a démontré qu'au lieu de faire servir cet amendement à la protection du citoyen ordinaire, de l'ouvrier

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

syndiqué ou de toute autre personne qui tombe sous le coup de la loi, de nos jours, —et voici ce qu'il dit à la page 34:

> De nos jours cet amendement est une des raisons pour lesquelles les chemins de fer ne sont pas tenus d'établir un système fédéral de pensions. L'étatisation des entreprises représente en quelque sorte la saisie de la propriété. De grands organismes nationaux deviennent des individus.

Aussi, ne saurait-on fonder l'assurance de jouir de la liberté sur un statut qui ferait partie de la constitution.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) soutiendrait, j'imagine, que nos lois renferment assez de sauvegardes pour protéger les personnes qui ont été mêlées à l'affaire d'espionnage. Cependant, il est évident que ces lois ne peuvent les soustraire aux conséquences de leurs actes. Je suis convaincu que nos lois suffisaient à protéger les personnes d'origine japonaise qu'on a expulsées de la côte du Pacifique si impitoyablement. Et cependant, on les en a chassées.

Nos libertés, indépendamment des sauvegardes que renferment les lois, ne seront assurées que si nous continuons sans cesse à les conserver intactes.

(*Texte*)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, la nomination d'un comité chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une très louable initiative de la part du Gouvernement.

Des VOIX: Très bien!

M. GAGNON: J'espère qu'elle sera couronnée d'un éclatant succès.

Il ne faudrait point cependant s'abuser. Les formules classiques définissant la liberté et les droits de l'homme ont été trouvées depuis longtemps et, depuis longtemps aussi, on les a enfermées dans les codes de loi des nations soi-disant civilisées. Elles y dorment un assez lourd sommeil, qui n'est guère interrompu que par le bruit de la mitraille.

Chaque fois, en effet, que les hommes s'entre-dévorent, on en exhume quelques tirades pour en faire des "slogans" propices à stimuler l'ardeur des combattants et, quand la tuerie prend fin, elles revêtent le suaire qu'elles avaient quitté pour un temps, et le souvenir même des holocaustes dont elles ont été la cause apparente se perd bientôt chez les humains.

"Toutes les bonnes maximes sont dans le monde, on ne manque qu'à les appliquer", disait Pascal, il y a déjà 300 ans.

Ce qui importe donc, à mon avis, ce n'est pas de chercher une nouvelle définition ou de faire une synthèse plus élargie des grands

principes qui nous gouvernent, ni non plus d'ajouter une nouvelle loi à nos statuts, mais bien plutôt de montrer aux Européens, aux Américains et aux Asiatiques comment nous, les Canadiens, faisons usage de ces libertés conquises par la vaillance de nos pionniers, l'héroïsme de nos découvreurs, le martyre de nos missionnaires et le sang de nos soldats. C'est d'agir en sorte que notre pays soit donné en exemple à tous les peuples de l'univers, afin que tous sachent qu'en Amérique du Nord, dans ce Canada que nous aimons, la liberté est respectée partout et par tous, qu'elle vit non seulement dans les esprits et dans les cœurs, mais aussi dans les actes de nos parlements.

M. POULIOT: Très bien!

M. GAGNON: "Avec des théories, on bouleverse le monde, on ne le fait pas avancer". Il ne faudrait pas imiter Plutarque, qui battait son esclave en écrivant de beaux discours sur la morale...

M. POULIOT: Très bien!

M. GAGNON: ...ni Cicéron, qui se reprochait d'avoir senti une douleur trop vive à la mort d'un serviteur qu'il aimait.

M. LESAGE: Ni M. Duplessis!

M. GAGNON: "C'est le christianisme, avec ses doctrines d'égalité devant Dieu et de fraternité humaine, qui a apporté la plus grande révolution morale au sein des sociétés anciennes" et rendu la liberté à des millions d'esclaves...

Des VOIX: Très bien!

M. GAGNON: ...et c'est le christianisme qui assurera aux sociétés modernes le plus parfait bonheur. L'humanité, si elle veut survivre, se doit de prêter de nouveau l'oreille aux préceptes évangéliques du Sauveur et revenir sincèrement à la pratique de ce commandement divin: "Aimez-vous les uns les autres".

La liberté, monsieur l'Orateur, ne se nourrit pas de verbiage, de textes de loi. Elle réclame des faits concrets, des actions tangibles, un attachement sincère et des hommes courageux capables de porter son flambeau dans tous les foyers de la terre, du plus riche jusqu'au plus humble.

La liberté! Elle se meurt aujourd'hui de l'abus ridicule que l'on fait de son nom, elle dépérit entre les bras des chefs des nations qui la prostituent. Pour lui donner une vie rayonnante et forte, il faut appliquer à la lettre les principes sacrés qui nous la rendent si belle et si indispensable. Il faut la préserver avec un soin jaloux contre ceux qui, la prenant pour la licence, en abusent et la ravalent au rang de l'anarchie.

M. POULIOT: Très bien!

M. GAGNON: Fasse le ciel que la nouvelle charte ne connaisse pas le sort lamentable de sa devancière célèbre: la charte de l'Atlantique, du 14 avril 1941. Le Canada, avec les autres pays alliés, avait lui aussi, le 1er janvier 1942, signé la fameuse déclaration des Nations Unies, corollaire de l'entente Roosevelt-Churchill.

Qu'est-il advenu, par la suite, pour ne citer qu'un article de cette charte, de la clause 3 qui stipulait que:

Leurs Etats respectent le droit de tous les peuples à choisir le régime politique sous lequel ces derniers vivront et ils désirent voir rétablir la souveraineté et l'autonomie de ceux qui en ont été privés par la violence.

Que pensent aujourd'hui de cette déclaration la Pologne asservie par les Russes, la Tchécoslovaquie, satellite de la Russie, la Yougoslavie de Monseigneur Stepinac, signataires de ce pacte solennel, maintenant courbées sous le joug moscovite?

Le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) nous rappelait, vendredi dernier, les nombreuses violations dont la Grande Charte avait été l'objet dans l'Ecosse, son pays natal. Il serait intéressant de se remémorer ici les nombreux accrocs faits à notre constitution de 1867 et de mentionner les libertés provinciales écorchées et violées depuis 80 ans par le pouvoir central.

Le Gouvernement, qui a l'obligation de donner le bon exemple, devrait respecter et reconnaître les droits des provinces, comme les honorables membres de cette Chambre se doivent d'être conséquents avec leurs paroles en accordant aux autres la même somme de liberté qu'ils désirent pour eux-mêmes et en ne déniant point à leurs adversaires politiques, en dehors de cette Chambre, le droit de penser différemment sur certaines questions et de combattre pour assurer le succès de leur cause.

Il est si facile et il faut si peu de courage pour injurier des absents qui les dépassent de cent coudées, que je ne suis pas surpris de voir certains députés profiter de leur intervention dans les débats ou utiliser les ondes de l'officine de propagande libérale, Radio-Canada, pour s'en prendre à ceux qui, malgré le chantage des autorités fédérales, malgré les menaces et les pressions de toutes sortes des centralisateurs, s'obstinent heureusement à défendre les droits et les libertés des citoyens qu'ils ont charge de soutenir et de protéger.

M. LESAGE: Liberté sacrée!

M. GAGNON: S'il y a un homme, cependant, qui doit donner l'exemple de la gratitude et du respect de l'autorité provinciale, qui devrait être reconnaissant au gouvernement

de Québec de lui permettre de jouir des bienfaits de nos institutions, de la largesse de notre esprit et des bonnes dispositions de tout notre peuple, c'est bien le représentant de Cartier (M. Hartt), dont l'attaque récente contre le chef de l'Union nationale et l'insinuation perfide contre de bonnes religieuses de Montréal sont particulièrement malveillantes et stupides. Les Canadiens français n'ont-ils pas été à son égard d'une générosité particulière...

M. LESAGE: Ce n'est pas votre faute!

M. GAGNON: ...et n'ont-ils pas fait preuve à son endroit d'une confiance que je suis tenté de qualifier d'exagérée?

Pour ma part, je lui dis avec plaisir que chaque fois qu'il attaquera sans raison les autorités de ma province, qu'elles soient libérales ou nationales, chaque fois qu'il emploiera des termes injurieux à l'égard de ceux qui ont reçu la mission de présider aux destinées de Québec, je me lèverai pour le dénoncer. "Liberté d'expression n'est pas liberté de mensonge", écrit André Maurois.

Si les Canadiens français étaient traités par le gouvernement d'Ottawa et par les autres provinces du Dominion avec les mêmes égards que la province de Québec traite ses minorités, nous n'aurions pas besoin de dépenser nos énergies à revendiquer des droits que l'on devrait nous reconnaître sans marchandage et sans faux-fuyants. La province de Québec est pour l'ordre et la paix. "La liberté, c'est notre soleil", et nous ne permettrons pas aux bandes organisées, pas plus qu'aux sectes sans Dieu, d'en éteindre la lumière.

Nous vivons en très bons termes avec nos concitoyens de langue et de foi différentes, mais le régime actuel qui gouverne ma province ne tolérera jamais que les témoins de Jéhovah, les communistes et autres sociétés du même calibre. . .

M. LESAGE: Et les ouvriers de Lachute!

M. GAGNON: ...profitent de la liberté que nous leur accordons pour saboter nos institutions et contaminer l'élément sain de notre population. Qu'ils s'en aillent au Manitoba s'ils le désirent. Ils y recevront sans doute la protection du député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), qui paraît les aimer d'un amour bien tendre. Nous ne nous en plaindrons pas et nous ne les regretterons pas. Dans la province de Québec, on n'a pas le droit de commettre des crimes au nom de la liberté et nos dirigeants n'oublieront jamais, je l'espère, que "avec le mot liberté, on peut conduire les hommes en esclavage".

La province de Québec, parce qu'elle chérit la liberté, ne veut pas être le paillasson des fomentateurs de désordres, des anarchistes et des révolutionnaires, pas plus qu'elle ne veut servir de ghetto aux Hébreux communisants des bas-fonds de l'Europe.

M. HARTT: Est-ce que c'est la liberté, cela?

M. GAGNON: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer en terminant les quelques phrases suivantes d'un patriote vénéré chez nous, le chanoine Lionel Groulx. Elles démontrent, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, la part prise par les Canadiens français dans l'élaboration d'une charte non écrite des libertés en notre pays:

Jamais, dans le monde civilisé, l'on n'a tant parlé qu'à l'heure où nous sommes de liberté, de droits de la personne humaine, d'humanisme occidental. Nous autres, Canadiens français, notre contribution à la grandeur de notre pays n'aura pas été, en certains domaines (finance, industrie, commerce), aussi considérable que d'autres. Mais personne ne nous aura dépassés dans la contribution commune à l'évolution politique ou constitutionnelle du Canada, à son ascension vers la liberté. Il y a cent ans, c'étaient des nôtres qui lançaient dans l'air les premières formules de la liberté politique. Aujourd'hui encore, dans l'aspiration nationale vers une indépendance moins théorique du pays, et dans la résistance au centralisme oppresseur, nous restons à l'avant-garde. Les minorités acadiennes et canadiennes-françaises ont accompli une œuvre parallèle au Canada. Ces gens de notre race se sont battus et souffrent encore aujourd'hui, pourquoi? Parce qu'ils ont refusé de s'incliner devant la loi du plus fort; parce que, fils d'ancêtres passionnés de liberté, ils n'ont pas voulu endurer qu'on les violentât dans leurs droits de pères de famille, dans leurs droits d'hommes et de citoyens; parce qu'ils ont cru à l'égalité chrétienne des races et qu'ils n'ont pas voulu assimiler les constitutions à des chiffons de papier. Et je dis que de pareils exemples de courage et de dignité humaine, pour être donnés par des petites gens, ne sont pas moins marqués de grandeur et de fécondité. Ces petites gens ont rendu service à tout le pays. Et il faudra le dire, et ce sera notre gloire sans partage, aussi longtemps qu'il sera utile et opportun de résister à l'étatisme oppresseur, aux puissances aveugles de nivellement et de standardisation de l'espèce; aussi longtemps qu'il sera beau de se cramponner à quelques étoiles; qu'on tiendra pour nécessaires à la vie et à la grandeur d'un pays, le respect de ces vieilles choses qui s'appelaient les forces spirituelles, la fidélité à la culture originelle, la liberté des hommes, la justice et le droit.

(*Traduction*)

M. NORMAN JACQUES (Wetaskiwin): J'ai suivi ce débat avec vif intérêt, monsieur l'Orateur, mais je ne puis dire que j'en éprouve beaucoup de bonheur. J'ai écouté les critiques formulées de ce côté-ci de la Chambre.;

Puisque malheureusement je ne comprends pas le français, je ne sais ce uq'ont dit les députés de langue française. Je puis toutefois admettre la critique dirigée contre le

ministère de la Justice et la commission royale pour la part qu'ils ont prise au procès des espions. J'avoue ne pas bien saisir l'objet de ce bill des droits de l'homme. Je n'en saisis pas bien le motif. Je ne vois pas pourquoi des Canadiens devraient, à l'époque où nous vivons, adopter des lois ayant pour objet de nous assurer les libertés humaines.

De quel côté nous vient aujourd'hui la menace à nos libertés? Le peuple canadien jouit à l'heure qu'il est d'une mesure de liberté sûrement égale, sinon supérieure, à celle de n'importe quel peuple dans l'histoire de l'humanité. Ce qui me paraît menacer la liberté du peuple canadien,—et en fait celle de tous les autres peuples,—c'est ni plus ni moins la menace de l'abandon de la souveraineté de notre pays. Quant à ceux qui sont tellement soucieux de sauvegarder nos libertés, qu'ils viennent dire à la Chambre et à la population comment ils entendent garantir la liberté du peuple canadien alors qu'ils se proposent de céder cette liberté à une régie internationale. Voilà ce que je voudrais savoir. On a sévèrement condamné les méthodes employées à l'égard des espions. Je ne suis pas avocat, j'ignore le langage juridique, mais on a trouvé de dures paroles pour qualifier l'action de la commission et même de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Les espions ne sont pas des criminels ordinaires. Le criminel ordinaire qui s'attaque au particulier peut être traité comme particulier; il ne menace que le particulier. Mais l'espion est en guerre contre l'Etat, c'est-à-dire contre tout le monde dans l'Etat. Quelques accusés, il est vrai, ont été libérés par la suite. J'ai constaté avec étonnement que plus les procès se prolongeaient, plus considérable, proportionnellement, devenait le nombre des libérations. Je sais qu'il s'est exercé une immense pression. Un honorable député, celui de Témiscouata, je crois, appris qu'une pression s'exerçait de l'extérieur en faveur des accusés; des Etats-Unis, par exemple. Même si certains accusés ont été innocentés, il ne faudrait pas pousser la naïveté jusqu'à croire que ceux qui choisissent leurs amis les plus intimes, comme les inculpés l'ont fait pendant des années, dans les rangs de ceux qu'on a trouvés coupables d'espionnage, ignoraient ce qui se passait. Pour ma part, je ne puis y croire.

Le tribunal n'a pu établir leur culpabilité, mais je les crois moralement coupables, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point. Le pays a contracté à ce sujet une dette immense, car jamais plus précieux service, en temps de paix du moins, n'a encore été rendu au pays que celui qu'il doit au ministère de la Justice, à la commission royale et à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je désire exprimer mon appréciation de ce qu'on a arrêté au moins quelques-uns de ces espions et qu'on les a traduits en justice. S'il y a eu erreur, c'est, à mon sens, que l'enquête n'a pas été assez poussée. Ils sont encore nombreux, monsieur l'Orateur, ceux qui, sans se rendre ouvertement coupables de délits, travaillent, à n'en pas douter, à saper la foi et la loyauté de la population canadienne; or, de telles personnes n'ont pas le droit d'être à l'emploi du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement.

J'ai été heureux d'apprendre que M. Ahearn, qui n'est pas un politicien que je sache, a eu l'inspiration de s'occuper d'assurer l'avenir de M. Gouzenko. C'est un noble geste, à mon avis, et je désire en féliciter M. Ahearn. Songeons cependant qu'en dépit du ministère de la Justice, en dépit de notre excellente Gendarmerie à cheval,—et il n'y a pas, dans tout l'univers, de service de gendarmerie supérieur à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada,—n'eût été M. Gouzenko, qui a réussi à produire la preuve légale, ces espions seraient encore à l'œuvre et occupés à trahir notre pays et la population canadienne. J'affirme donc que la population canadienne doit immensement à M. Gouzenko pour ce qu'il a fait.

Quant aux organisations des libertés civiles, il n'y a pas de doute que la plupart d'entre elles font partie du front communiste. Je ne m'occuperai pas de cet aspect de la question, ce soir; j'ai formulé cette affirmation et je la maintiens.

M. POULIOT: Je signale à l'honorable député qu'il a parlé de M. Igor Gouzenko et non de M. Nicolai Gouzenko.

M. JAQUES: Je ne connais pas la différence entre les deux; mais celui dont j'ai parlé est l'homme qui a fourni les renseignements qui ont permis de condamner les espions.

Pour ce qui est des gens qui préconisent les libertés civiles, et qui désirent tant faire parade de leur foi en la liberté, qu'on me permette de citer un extrait du rapport de la Commission royale, au bas de la page 235. J'ai déjà cité ce passage à la Chambre et je ne m'excuse pas de revenir à la charge:

> Un homme d'Etat muni de tous les moyens d'observation écrivait en 1937:
>
> "Un communiste n'est pas seulement un partisan de certaines opinions; il est aussi l'adepte endoctriné d'éléments soigneusement organisés en vue de leur application. L'anatomie du mécontentement et de la révolution a été étudiée dans tous ses détails et ses aspects, et un véritable manuel d'exercices a été préparé dans un esprit scientifique pour subvertir toutes les institutions existantes. La méthode de l'application fait autant partie de la foi communiste que la doctrine elle-même. Au premier abord, les principes de toujours sur le libéralisme et la démocratie sont invoqués comme refuge de

l'organisme naissant. La liberté de parole, le droit d'assemblée publique toutes les formules légitimes d'agitation et de droits constitutionnels sont étalés et revendiqués. On cherche à se rallier tous les mouvements populaires à tendance vers la gauche."

Ces paroles sont tirées du livre du très honorable Winston Churchill, *Great Contemporaries*.

Je passe maintenant à ce qui me semble être le point principal de toute cette question. Comment des citoyens honorables et loyaux ont-ils pu être transformés en espions au point, non seulement de consentir, mais de tenir à travailler contre leur propre pays? Le rapport de la commission royale nous fournit la réponse à cette question. Je cite en entier le passage en cause, car je sais que très peu de gens, en dehors de la Chambre, ont lu ce rapport. Les commissaires expliquent comment on a détourné ces jeunes Canadiens de leur loyauté pour les inciter à se faire espions, et, à la page 74, ils disent:

Vu que les cours d'étude donnés dans les "cellules" minent graduellement la loyauté du jeune homme ou de la jeune femme qui y adhère, il importe de dire une mot de la nature de ces cours, à la lumière des témoignages.

Le programme des cours comporte l'étude d'ouvrages politiques et philosophiques, dont certains sont loin d'être superficiels et qui sont choisis en vue de former, chez les étudiants, une attitude nettement critique envers la société démocratique occidentale. Cette phase de la préparation comprend aussi une série de discussions portant sur l'actualité et destinées à favoriser une attitude critique envers les idéals de la société démocratique.

Toutefois, ce programme semble viser en réalité non pas tant à favoriser les réformes sociales qui pourraient être nécessaires, qu'à affaiblir la loyauté du membre d'un cercle d'études envers la société à laquelle il appartient.

De plus, toutes les phases de ces études s'accompagnent d'un endoctrinement méthodique visant à amener le membre du cercle d'études à accepter sans aucun examen préalable la propagande d'un Etat étranger.

Par conséquent, on encourage les cercles d'études à se procurer des ouvrages communistes et à s'abonner à des revues du même genre. La *Canadian Tribune* et le *Clairon* de Toronto, *New Masses* (revue publiée aux Etats-Unis), *National Affairs* de Toronto, et *Club Life*, figurent parmi les revues dont les articles font le sujet d'études et de discussions au sein de ces cercles, de même que des ouvrages choisis traitant de la Russie.

Dans certains cas, ces programmes d'études semblent avoir pour effet d'amener graduellement chez les membres le partage, et dans des cas extrêmes, le transfert des sentiments de loyauté.

Ce qui semble donc arriver, c'est que, par l'intermédiaire de ces cercles d'études, certains adhérents qui au début avaient l'impression que la société canadienne n'est pas aussi démocratique ou égalitaire qu'ils le voudraient, en viennent graduellement à reporter une partie de leur loyauté, sinon toute, vers un autre pays, sans se soucier apparemment de s'assurer si cet autre pays est vraiment plus ou moins démocratique ou égalitaire que le Canada.

[M. Jaques.]

Voici un alinéa qui me paraît important:

En fait, un certain degré d'internationalisme semble, dans bien des cas, jouer un rôle de premier plan à un stade des cours. Le sympathisant canadien est d'abord encouragé à se pénétrer d'un sentiment de loyauté, non pas directement à l'endroit d'un Etat étranger, mais envers ce qu'il conçoit comme un idéal international. Cet internationalisme subjectif est habituellement lié presque inextricablement, au moyen de cours d'endoctrinement et par l'étalage d'une propagande intense en faveur d'un Etat étranger déterminé, à la conception courante des intérêts nationaux de ce pays et aux doctrines et pratiques habituelles des partis communistes dans le monde entier.

Je répète une phrase de cet alinéa:

Le sympathisant canadien est d'abord encouragé à se pénétrer d'un sentiment de loyauté, non pas directement à l'endroit d'un Etat étranger, mais envers ce qu'il conçoit comme idéal international.

Voilà pourquoi on s'oppose si activement à ce qu'on appelle le nationalisme. Celui-ci est le contraire de l'internationalisme et tant qu'un homme est nationaliste, sa loyauté envers son pays demeure inébranlable. Voilà la raison des attaques contre le nationalisme non seulement au Canada mais aux Etats-Unis. Elles émanent toujours des communistes. C'est pourquoi je suis nationaliste et j'entends le demeurer. C'est la seule protection que nous ayons contre la déloyauté sous sa forme moderne. C'est notre unique sauvegarde contre un Etat étranger et contre une idéologie étrangère qui n'a pour but que l'asservissement du monde.

Nous saurons donc à quoi nous en tenir sur ceux qui attaquent les nationalistes, moi compris, qu'ils traitent de chef du nationalisme canadien. Je suis créditiste et j'en suis fier. Voilà ma réponse à ceux qui me reprochent mon nationalisme canadien qui pour moi est synonyme de loyauté envers mon pays et envers mes compatriotes.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas d'être chef nationaliste mais plutôt d'être sincère.

M. BLACKMORE: Il est évidemment sincère.

M. JAQUES: Nul homme ne peut servir deux maîtres à la fois. Je tiens à signaler ici certaines attaques portées contre ma personne, mon parti et le mouvement du crédit social. Tous les créditistes sont des nationalistes en tant qu'ils sont loyaux envers leur pays. Rien ne les fera changer d'avis à ce sujet. J'ai ici un magazine intitulé *Today*. Je ne sais si c'est ce magazine qui a mené le combat, mais il a été certainement de l'avant pour me lancer de la boue et ternir le crédit social en Alberta et dans Québec. L'argument

de nos adversaires se résume toujours à ceci: Notre crime est d'être nationalistes. Ce magazine porte le titre de *Today*, mais je crois comprendre qu'il ne paraît plus.

M. MacNICOL: Aujourd'hui est devenu Hier!

M. JAQUES: En effet. Les créditistes du Québec ne parlent pas d'aujourd'hui car leur organe officiel se nomme *Vers Demain*.

M. POULIOT: Le vieux Demain.

M. JAQUES: Ils regardent en avant et non en arrière. Sous le titre de ce magazine que je tiens en mains figure la mention suivante: "mensuel anglo-juif". Laissez-moi vous dire que ce magazine n'est pas plus juif que je le suis et pas plus Anglais que l'honorable député de Cartier (M. Hartt).

M. HARTT: Bien dit; je suis de votre avis.

Une VOIX: Ce ne doit pas être vrai.

M. JAQUES: J'ai ici les renseignements sur le début de ce magazine, qui l'a lancé et pourquoi il a été publié.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je me vois forcé de lui rappeler de s'en tenir à la motion actuellement à l'étude. La motion vise à la constitution d'un comité des deux Chambres pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que les meilleurs moyens de donner suite aux obligations assumées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. L'honorable député doit s'en tenir à cette motion.

M. JAQUES: Je soutiens très respectueusement, monsieur l'Orateur, que mes observations visent absolument ce sujet. Sauf erreur, nous parlons d'un bill destiné à nous assurer le respect de nos droits et de nos libertés et je tente de démontrer que la véritable menace à ces privilèges réside non pas dans la façon dont le ministère de la Justice a procédé dans l'enquête sur l'espionnage mais dans les agissements de ceux qui cherchent par tous les moyens à discréditer ce ministère, ainsi que la commission royale et la gendarmerie fédérale. Quand on aura entendu mes paroles, on conviendra, je crois, qu'elles ne sont pas du tout étrangères au sujet.

Today était une revue conçue par l'organisateur national du parti ouvrier progressiste, N. J. Gershman, afin de s'attirer les bonnes grâces des groupements sionistes et du B'Nai Brith. En juillet 1944, M. R. S. Gordon abandonnait son poste de rédacteur attaché au *Canadian Tribune* pour devenir rédacteur en chef de *Today*. Les collaborateurs étaient MM. R. A. Davies, Mark Tarail, Beryl Truax, Bernard Merler et Dyson Carter, tous membres du parti communiste. Ils avaient comme adjoints M. Leopold Infeld, Monica Mugan, M. J.-A. Gagnon, le professeur B. Fairley, ainsi que MM. D. Wren et Louis Fitch, francs adeptes du communisme. Le premier administrateur, M. Daniel Ross, était directeur de la propagande du parti ouvrier progressiste à Toronto. M. Sam Walsh et la Ligue de la jeunesse communiste lui ont succédé.

M. HANSELL: Quel tableau!

M. JAQUES: Je cite cela afin de signaler l'état de choses à ceux qui semblent l'ignorer. Cette revue s'est donné bien du mal pour attaquer le mouvement créditiste en général et moi tout particulièrement, ainsi que le chef de notre parti et de notre mouvement dans la province de Québec. Elle nous accuse de fascisme et d'antisémitisme, mais il suffit d'aller au fond des choses pour constater que le journal est purement communiste.

Afin d'en exposer les tactiques, je vais citer une attaque lancée contre le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) pour qui j'éprouve le plus grand respect. Voici ce que j'ai relevé au sujet des soldats polonais amenés au pays:

D'après la déclaration de M. St-Laurent...

Il est question de l'ancien ministre de la Justice.

...il faut que ces fascistes polonais soient cultivateurs; on suppose qu'ils seront établis dans la province d'Alberta, où bon nombre d'anciens combattants chôment. Pourquoi M. Jaques se donne-t-il tellement de mal pour louanger M. Watson Kirkconnell d'avoir embrassé la cause de ces malfaiteurs atisémites?

Evidemment, il s'agit des soldats polonais.

...choisis parce qu'ils manifestent l'esprit de pogrome. Il ne faut pas lever le nez sur 4,000 alliés bien formés qui, on peut y compter, inculqueront à la population de l'Alberta et du Canada quelques-uns des principes élémentaires de l'établissement des pogromes.

Cet extrait devrait donner à la Chambre et à la population une idée de la sorte d'attaques qu'on lance au crédit social et à moi-même, mais cette revue n'est pas la seule. Si je la cite, c'est que j'en ai un exemplaire sous la main, Il suffit d'écouter la radio et de lire les articles de divers journaux pour se rendre compte de toute la propagande communiste que répandent des hommes comme M. Elmore Philpott qui, depuis plusieurs années, tente de saper la loyauté de la population de notre pays, critiquant continuellement l'état de choses qui y règne en le comparant avec celui qui sévit en Russie; cependant, il prend bien garde de rester au Canada, loin de la Russie.

Cela me pousse à parler de Radio-Canada et de l'Office du film. Pourquoi Radio-Canada

accorde-t-elle à des hommes comme M. Philpott tout le temps qu'ils désirent et ce depuis nombre d'années? Ils n'ont de comptes à rendre à personne. Toutefois, que fait-elle pour ceux qui défendent le pays et ses institutions, ceux qui, fidèles au Canada dénoncent ses adversaires? Les journaux et la radio les accablent d'injures et de critiques.

M. POULIOT: Charte des droits de l'homme, charte des drois de l'homme.

M. JAQUES: Permettez-moi de donner lecture de la seconde partie de la déclaration de M. Churchill au sujet des méthodes communistes:

La première étape consiste à établir en temps de bouleversements un régime socialiste ou légèrement libéral. Sitôt celui-ci établi on le renverse. Les agents du nouveau gouvernement et les ouvriers font naître des troubles et des pénuries qui conduisent à l'effusion du sang. Profitant des excuses formulées par les dirigeants, on fabrique des martyrs. On ne doit pas, on ne peut pas tenir ses engagements envers des non communistes. Tout acte de bienveillance, de conciliation, de tolérance, de miséricorde, de magnanimité de la part des gouvernements ou des hommes d'Etat doit servir à hâter leur perte. Quand le temps sera venu, au moment opportun, toute violence mortelle, de l'insurrection tumultueuse à l'assassinat. à froid, doit être mise en œuvre sans ménagement et sans remords. On montera à l'assaut de la citadelle en déployant les bannières de la liberté et de la démocratie. Dès que la fraternité aura dans ses mains l'appareil du pouvoir, elle supprimera par la mort toute opposition et tout avis contraire. La démocratie est un outil qu'il faut détruire après l'avoir utilisé. L'humanité sera soumise entièrement, progressivement et à jamais à la domination absolue d'un clergé qui tire de lui-même son autorité. Un homme averti en vaut deux.

Enfin, pour en arriver à nos jours, je note qu'un article émanant de Hollywood paru dans les journaux de samedi porte le titre suivant: "La Russie emploie Hollywood afin d'écraser les Etats-Unis, déclare Adolphe Menjou." M. Menjou est acteur de cinéma, si j'ai bonne mémoire. Je ne citerai que la fin de l'article:

Les communistes de Hollywood ont provoqué le renvoi de centaines d'adversaires en se mobilisant...

Il s'agit d'une mobilisation de communistes.

...contre leurs innocentes victimes animées d'un véritable patriotisme.

L'an dernier, les nationalistes, à qui j'ai adressé la parole à deux ou trois reprises, n'ont pu se réunir à Los Angeles à cause de l'opposition communiste. Le procureur général de la Californie à l'époque avait organisé un piquetage dans la ville auquel participaient vingt mille factionnaires communistes. Les vedettes de l'écran et des grands cinéastes ont fait les fonds de cette énorme contre-manifestation à Los Angeles. Quand je suis allé là en décembre dernier, nous avons pu tenir nos réunions en paix: ni piquets de grève ni molestations. Aujourd'hui, le cours des événements a changé. Les communistes sont maintenant sur la défensive. Ils témoignent maintenant devant le comité des initiatives antiaméricaines et doivent rendre compte de leurs actions. Quand aux gens qui pensent servir leur pays en attaquant les nationalistes restés fidèles à leur patrie, je les avertis que le cours des événements est en voie de changer. Il change aux Etats-Unis, et il changera ici. Et alors, je ne voudrais pas être du nombre de ceux qui auront prouvé que leur loyauté n'a pas été pour notre pays mais pour la cause de l'internationalisme et du communisme.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours écouter un débat comme celui-ci, qui est probablement le résultat tardif de la semaine de reconsécration d'il y a six ans. Je ne sais dans quelle mesure il sera fructueux, mais nous entendons de belles expressions de ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) appelle la bonne volonté. C'est la bonne volonté pour toutes les nations de la terre. C'est un bon signe.

Toutefois, si nous nous reportons en arrière et si nous songeons aux événements qui se sont déroulés à la Chambre même, nous nous rendons compte que charité bien ordonnée commence rarement par soi-même et que certains membres du Parlement sont plutôt enclins à dire à autrui: "Suivez mes conseils et non mon exemple."

C'est un état de choses qui se produit tout naturellement au cours de la guerre. C'est un cas de folie intermittente, et les intervalles de lucidité sont marqués d'amnésie. C'est un diagnostic que j'ai souvent posé. J'ai constaté que durant la guerre nous ne pouvions avoir qu'une seule façon de penser, une façon de penser contraire à celle que vient d'exprimer l'honorable préopinant. Durant la guerre, il n'était pas permis de dire qu'on était Canadien tout pur. Non, il fallait être impérialiste, il fallait être colonial; il fallait songer uniquement à l'Empire et au Commonwealth britannique. Pendant la guerre, c'était l'état mental, non pas d'un seul mais de tous.

Je ne sais qui a hypnotisé mes collègues que j'aime beaucoup, mais ce sentiment n'existait pas seulement de ce côté-ci de la Chambre. Il existait parmi tous les groupes et tous les partis, à peu d'exception près. Tous semblaient fiers de ce complexe d'infériorité envers l'Empire et le commonwealth. Tous semblaient fiers d'être des serfs coloniaux, des serfs de l'Empire ou du Commonwealth. Ils en étaient tous heureux, et ils répétaient, chacun dans sa langue, ce que lord Bennett

a dit, lorsqu'il a fait voile pour l'Angleterre: "Je m'en vais chez moi", tandis que tout le monde l'envoyait promener ailleurs.

Mais c'est ce qui est arrivé. Pendant la guerre, les champions des droits de l'homme ont déclaré que j'étais un partisan d'Hitler, parce que je défendais les droits des cultivateurs, des cheminots et de ceux qui faisaient leur effort de guerre en salopettes. Au cours de la guerre, un ministre du cabinet m'a dit que l'unique devoir de tous les Canadiens en santé était de s'enrôler, englobant donc tous les ouvriers. Et personne n'a protesté à la Chambre.

En outre, je me rappelle qu'au moment de l'étude en comité du bill sur le plébiscite le président, qui ne fait plus partie de la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne crois pas que ses observations aient porté, jusqu'ici, sur la motion à l'étude.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le texte de la motion très attentivement, et je suis inspiré par certains des noms que j'y trouve. Je ne nomme personne, mais j'aimerais établir une comparaison entre ce qui est arrivée l'année dernière et ce qu'on a dit aujourd'hui.

Vous savez sans doute qu'à la cour, on peut interroger un témoin sur ses antécédents. Ce n'est pas une mauvaise chose. Il est permis d'interroger les témoins sur ce qu'on appelle leur crédibilité. Je ne suis pas bien certain du degré de crédibilité de certains de ceux qui ont parlé des droits de l'homme et des nobles idéals que je n'ai pas encore vus en œuvre.

Cependant, monsieur l'Orateur, si je comprends bien la motion, je constate que la liberté de parole est un des droits de l'homme; le président du comité plénier a lésé ma liberté de parole lorsque ce comité étudiait le bill du plébiscite. Je me rappelle que ce monsieur, qui est maintenant ailleurs, faisait adopter ce projet de loi en vitesse, probablement afin de gagner ses épaulettes,—ou je ne sais trop quoi. Je me suis levé, mais il a dit: "L'article 6 est adopté". Nous en étions alors à l'article 7. J'ai dit: "Monsieur le président...", et il a ajouté: "L'article 7 est adopté." J'ai répliqué: "Il n'est pas adopté; j'étais debout à mon siège, lorsqu'on en a fait l'appel. J'étais debout lorsque l'article précédent a été mis en délibération". —"Il est adopté" et ainsi en a-t-il été finalement. Bill des droits!

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, avoir fait allusion à la promesse du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) de fournir un million d'emplois à nos ex-militaires. C'était péché que de le mentionner à la Chambre; et il m'a traité de démagogue parce que j'ai rappelé une promesse qu'il n'avait pas remplie.

Une VOIX: Qu'est-ce donc qu'un démagogue?

M. POULIOT: Je ne sais pas ce que c'est, mais ce doit être une grosse insulte. Le bill des droits! Je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, d'honorables députés n'ont pas voulu démordre au sujet des mobilisés qui n'avaient pas purgé leur peine. Bill des droits! Bill des droits! Ils jugeaient que la loi n'étaient pas assez rigoureuse à leur endroit, et que la province de Québec était la plus coupable à cet égard. Bill des droits! Bill des droits! Combien de fois avons-nous entendu ces mots dans la bouche de gens qui ont maintenant un nouveau drapeau: le drapeau des droits? Ils ne parlent jamais de devoirs, mais de droits, comme Robespierre, et comme ceux qui ont rédigé la déclaration des droits de l'homme au temps de la Révolution française,—des sans-culottes. Des sans-culottes qui parlent des droits de l'homme. J'emploie là une expression historique.

Combien avons-nous souffert? A quel point avons-nous été insultés par la presse? Nous avions ici M. Cardin, homme de parfaite honorabilité, et d'autres encore. Il y avait M. Raymond. Je ne suis pas toujours de son avis mais c'est un monsieur d'une parfaite honorabilité. Et il y en avait bien d'autres. Il y avait ceux qui sont passés avec lui de l'autre côté de la Chambre, et surtout mon très cher ami le député de Lévis (M. Bourget) qui est un monsieur parfaitement estimable. Parce que nous n'étions pas impérialistes, on nous a traités de colonnards; et il a fallu du courage à mon honorable préopinant (M. Jaques) pour se dire nationaliste. Moi, je ne suis pas nationaliste. Je suis libéral. Je crois en l'amour de la patrie, et j'estime qu'il n'y a pas de péché à être nationaliste. Mais quel suprême courage il faut pour s'affirmer tel à la Chambre des communes. Pourquoi? Parce que la liberté de parole n'est qu'un simulacre en cette enceinte. Elle n'existe pas. On crée un climat en vue de détruire la personnalité des députés dès qu'ils prêtent le serment d'office. Nous remarquons la chose. Elle est visible. Le député qui vient de prêter serment diffère, dès le lendemain, de ce qu'il était la veille. Pourquoi? Parce qu'il existe, ici à Ottawa, un climat spécial, un climat qui réduit la tête de quelques-uns à la grosseur d'une petite orange, comme cela se produit chez les Indiens de l'Equateur. Je ne veux pas blesser qui que ce soit, mais c'est la vérité.

Que je raconte un incident qui remonte à 1936. Vous n'étiez pas alors au Parlement, monsieur l'Orateur, et le sergent d'armes n'était pas celui qui siège ici aujourd'hui. Un jeune homme de mon comté, un très gentil garçon, avait été nommé messager de la Chambre des communes sur ma recommandation. Il s'acquittait bien de son travail et de façon on ne peut plus discrète. Personne ne s'était plaint de lui. C'était un bon sujet, un bon messager. Un jour, je m'étais disputé avec le ministre des Finances d'alors, qui n'était pas le ministre actuel de la Justice,—c'était l'un de ses prédécesseurs,—et le chef de l'opposition, qui était lord Bennett. C'était au sujet de certains hauts fonctionnaires que M. Bennett avait pris sous son aile pendant quelque temps et qui avaient réussi à se créer des emplois intéressants sous le régime libéral, sous les plumes du parti libéral. L'histoire se répète.

M. LOW: Sous les plumes rectrices du parti libéral?

M. POULIOT: Les détails ne m'intéressent guère. Un jour que j'étais à mon bureau, le jeune homme vint me trouver,—il avait 28 ou 30 ans,—et le corps courbé, se mit à pleurer. Je ne me laisse pas toucher par les larmes d'un homme, sauf s'il est en deuil, s'il vient de perdre un parent ou un ami très cher. Je lui ai demandé: "Qu'avez-vous?" Il m'a répondu: "Je vais vous le dire. Le lendemain du jour où vous avez dit à M. Dunning et à M. Bennett que vous les mettriez dans le même sac",—je n'avais pas, bien sûr, ajouté que je les noyerais, car j'aurais tenu ma promesse,—"on m'a transféré du poste de messager que j'occupais, aux fonctions de coupeur de glace, en bas. Le premier jour de ce travail a été très dur pour moi. Lorsque vous m'aviez recommandé, je ne vous avais pas dit que je souffrais de rhumatisme; toutefois, le lendemain, je me suis acheté une paire de gants et je me suis efforcé de remplir mes fonctions. Maintenant, je suis courbaturé et je ne puis continuer dans cet état. Je le regrette beaucoup, mais c'est impossible."

"Un instant," lui répondis-je. Je me suis rendu au bureau du Sergent d'arme, et je lui ai dit: "Vous êtes une bande de salauds. La façon dont vous avez traité cet homme est honteuse pour vous tous et si vous ne le renvoyez pas chez lui pour se remettre et le réintégrer dans ses fonctions, je louerai la plus grande salle d'Ottawa, j'y ferai installer la radio et je vous dénoncerai comme une bande de salauds." Il me répondit: "Envoyez-moi ce jeune homme et je m'occuperai de lui." Il s'en est occupé. L'année suivante, Charlie Dunning disait à quelqu'un: "J'ai essayé de l'acculer dans un coin, mais je n'ai pas réussi."

J'estimais la chose lâche, mais elle s'est produite et ici même. Point de charte des droits! Je me demande si, avec une charte des droits de ce genre nous serons mieux que lorsque M. Ralston m'insultait en dénaturant mon travail. Qui s'est porté à ma defense, à la défense des appelés, contre M. Ralston au cours du débat anglais? Qui a pris la défense des travailleurs du sol, de ceux qui étaient engagés dans l'industrie? Qui a pris la défense de l'honorable député de Témiscouata? Mon honorable ami de Peel; mon honorable ami de Saskatoon; mais je faisais la lutte au nom de l'homme moyen, ne trouvant la plupart du temps aucun député pour m'appuyer. Etant obligé de lutter seul, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés, mais je ne me suis pas plaint.

Quand j'entends la discussion sur un bill des droits, je songe à la plupart des discours qu'on a prononcés, à l'exception d'un très petit nombre d'entre eux, et parmi ces derniers, je mentionne celui qui a été prononcé immédiatement avant que je prenne la parole, celui de l'honorable député de Chambly-Rouville et celui de l'honorable député de Broadview (M. Church), car ces honorables députés n'étaient pas dans la lune quand ils ont parlé. Ils ont cité des faits. Comment pouvons-nous nous attendre à diriger le monde quand les chefs des autres pays ne tiennent aucun compte du Canada?

Cela me rappelle une histoire de feu M. Lapointe, aincien ministre de la Justice. Elevé à la campagne, il connaissait le mode de vie des gens, et il racontait avec beaucoup d'humour de fort intéressantes histoires qui avaient leur grain de philosophie. Il avait, dans le comté de Kamouraska, deux amis, dont l'un était mon client. C'était un notaire dont les initiales était T.M.T.,—non pas T.N.T. Il avait un cousin là-bas, qui n'était pas notaire public, il s'appelait Wenceslas; on l'appelait Caribou. Quand il parlait, les gens criaient: "Boum! un caribou! Boum! Boum! deux caribous! Mais cela n'a aucune importance

C'était un grand honneur à l'époque de s'asseoir sur le même siège qu'un membre du Parlement. Il y avait alors des voitures à deux sièges et à quatre places. Wenceslas était assis sur le siège arrière, où M. Lapointe devait prendre place, laissant le siège avant à côté du conducteur, à T. M. T. Ce dernier était indigné. "Wenceslas, dit-il, prend ta place. Assis-toi en avant." L'histoire du Canada ne diffère guère, et je le regrette.

Toutes les puissances disent aux représentants dûment autorisés du Canada: "Prenez votre place, Canadiens; à la queue."

Nous allons les réformer! La discussion est purement académique. Le débat est vain et futile. J'ai déjà dit la même chose en une autre occasion. Tout ce qui en sortira, ce sera l'expression de sentiments de bonne volonté, ce qui ne mène à rien. La Chambre doit opérer sa propre réforme. Nous ne devons pas nous contenter de phrases. Nous devons commencer par donner aux autres l'exemple de la bonne volonté, de la compréhension et de la tolérance. Quand un honorable député a la parole, quelques-uns lancent des "Temps, temps" ou des "couin-couin".

M. ROSS (St. Paul's): "Coin" vous-même.

M. POULIOT: J'en dirai autant à l'honorable député la prochaine fois qu'il prendra la parole; je le traiterai comme il me traite. Je me suis montré très tolérant. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de St. Paul's (M. Ross). J'ai de la compassion pour lui. Il démontre jusqu'à quel point il est sincère en appuyant un bill des droits. Il n'y a pas de député plus intolérant que l'honorable représentant de St. Paul's. Après avoir appuyé le bill des droits, il va se rendre à Toronto (St. Paul's) où il dira: "Je suis en faveur du bill des droits". Quels droits? Il ne pourra pas le dire, mais il sera en faveur de ce bill des droits.

M. ROSS (St. Paul's): Que l'honorable député se contente de parler en son nom.

M. POULIOT: Si l'honorable député se fâche, ce sera fort bien, car il n'est jamais aussi éloquent que lorsqu'il ne peut plus se maîtriser. Monsieur l'Orateur, nous devrions tous songer à cesser de prononcer des discours qui ne veulent rien dire.

M. ROSS (St. Paul's): Très bien!

M. POULIOT: Certainement, "très bien". Que sortira-t-il des discussions de vendredi et d'aujourd'hui? Croit-on que l'oncle Jos Staline, nos voisins américains ou les Chinois s'intéressent beaucoup aux éloquents discours que nous avons entendus vendredi et aujourd'hui?

M. BENTLEY: Nous pouvons leur expédier des liasses de platitudes.

M. POULIOT: Je n'en sais rien; peut-être feraient-ils servir à un autre usage le papier que nous leur enverrions.

M. KNOWLES: Que disiez-vous à propos du débat?

M. POULIOT: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison de parler de platitudes, expressions de bonne volonté, qui figurent dans le compte rendu de ces deux séances. Nous avons beaucoup enduré. Je me souviens qu'un jour nous avions un autre président du comité plénier et l'adjoint occupait le fauteuil de M. Beauchesne. Mon cas était clair. Le président rendit une décision en ma faveur, mais, sur un clin d'œil d'un membre du cabinet, il changea sa décision.

M. ZAPLITNY: C'était le début d'une idylle.

M. POULIOT: Il me pria de m'excuser d'avoir déclaré que Ralston m'avait attribué des paroles que je n'avais pas dites. C'était aller un peu loin, tout comme quand on m'a demandé de retirer le mot "pompeux" que j'avais appliqué aux galonnards.

Une VOIX: Je vous crois!

M. POULIOT: Et c'était d'autant plus dur que la demande venait du premier ministre (M. Mackenzie King). On peut difficilement se rendre compte de l'embarras qu'éprouve un simple député à rester fidèle à ses convictions, même quand il se trompe, pourvu qu'il soit sincère.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on a, pendant la guerre, exempté du service militaire les objecteurs de conscience, les Mennonites, les Hutterites et les Doukhobors; toutefois, bien que les cultivateurs eussent reçu la promesse d'être exemptés, ils durent s'enrôler. Vous vous rappelez quelle difficulté nous avons eue à les défendre, simplement parce qu'il y avait dans l'armée et au ministère des gens qui pensaient que le devoir de tout Canadien était, ainsi que le Gouvernement l'a déclaré à la Chambre, de servir sous les drapeaux. Je ne suis pas plus antimilitariste qu'antibritannique. Toutefois, j'estime que c'est provoquer la Russie que de continuer de la considérer comme une nation désireuse d'entrer en guerre contre le Canada. Je ne suis pas russophile non plus. Je suis canadophile. Je ne suis pas plus russophile qu'anglophile, et je ne suis pas non plus anglophobe. Toutefois, je place le Canada avant l'Angleterre, la Russie, la France, la Chine ou tout autre pays du monde. Une enquête a été dirigée contre les Russes, à l'instigation d'Igor Gouzenko. On a recueilli la preuve et très bien préparé les procès. Quelques-uns des accusés ont été reconnus coupables. Il y a eu d'autres arrestations pendant la guerre. M. Chaloult a été arrêté, de même que M. Drew. Toutefois, on a arrêté la poursuite contre M. Drew. Il n'a pas subi de procès, mais M. Chaloult a comparu devant le tribunal. Toutefois, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a pris la défense de M. Drew,—et il a eu parfaitement raison,—n'a pas dit un

seul mot pour défendre M. Chaloult qui a gagné son procès à Montréal. Je dois dire à mon honorable ami que la Ligue des libertés civiles ne me dit rien qui vaille. Pour moi, les membres de toutes ces ligues ne sont qu'imposteurs exploitant la crédulité humaine et prêts à défendre des scélérats aux dépens des honnêtes gens. En outre, je signale à l'honorable député et à vous-mêmes, monsieur l'Orateur, que, durant la guerre, j'ai discrètement protégé un journaliste tory et acerbe de Toronto ainsi qu'un journaliste de langue française de Montréal. J'ai téléphoné au bureau du premier ministre et à plusieurs de ses collègues pour les prier de ne pas les incriminer. Les mémoires contre ces journalistes ont été rédigés par un ancien membre de la tribune des journalistes et par un autre, qui en fait présentement partie; quand j'ai demandé ces mémoires au début de la session, on me les a refusés, sous prétexte qu'ils étaient secrets. J'aurais voulu démontrer la manque de sincérité d'un homme qui est très enthousiaste au sujet de la ligne pour la défense des libertés civiles, qui ne comprend pas les problèmes des Canadiens-français et qui a trahi les membres de la tribune des journalistes durant la guerre, alors que je me portais à leur défense avec succès.

C'est quelque chose. Je n'en aurais jamais parlé n'eût été le présent débat; cette intelligentsia est une malédiction pour le pays. Dimanche je parlerai, dans ma circonscription, de l'avenir de la jeunesse; je dirai aux jeunes gens que les universités sont, dans une large mesure, responsables du malaise qui sévit présentement au pays. On n'apprend plus aux jeunes à commencer au bas de l'échelle et à monter graduellement, comme le faisaient les générations passées. Dans les classes de sciences sociales et d'économie on affirme aux jeunes gens qu'ils savent tout, qu'ils sont suprêmes, qu'ils n'ont rien à apprendre et qu'ils sont prêts à répandre leur savoir de par le monde. Ils tentent ensuite de trouver pour eux-mêmes, leurs familles et leurs amis quelque beau nid où ils seront confortables, n'auront rien à faire et toucheront un traitement élevé aux frais des contribuables canadiens.

Nous avons beaucoup à apprendre, mais nous devons revenir aux principes essentiels. Ce ne sont pas les amis qui nous feront vivre, ni les déclarations des droits de l'homme comme celles que nous avons entendues de toutes parts à la Chambre. A quoi tout cela se résume-t-il? A des platitudes, comme l'a dit l'honorable député. Et nous écoutons cela. Les députés désiraient ardemment, aujourd'hui, aborder cet important débat sur les droits de l'homme. D'abord, la discussion en comité occasionnera une énorme perte de temps et le rapport se résumera à rien du tout.

Je reviens, avant de terminer, à ce que j'allais dire tout à l'heure. Ce que j'ai dit devait être dit par moi-même, mais j'ai autre chose à dire. Pourquoi prétendre que la Russie est un pays ennemi et que les membres de l'ambassade russe sont des espions? La chose est possible; je ne le nie pas, mais pourquoi dire de telles choses seulement au sujet de la Russie quand nous savons fort bien que, sous le toit du haut-commissaire du Royaume-Uni, se trouvait une femme, communiste notoire, qui fut trouvée coupable et condamnée à la prison? Cette femme était communiste à l'eau de rose depuis 1932. Pourquoi avoir deux poids et deux mesures? Comment se fait-il que des membres du Parlement soient assez naïfs pour ignorer que des ambassadeurs et des consuls qui portent le titre d'observateurs ne sont en réalité que des espions de luxe? Ces messieurs sont agréés. La Russie a eu le tort de regarder par la serrure; elle a démontré un manque de savoir vivre, mais d'autres nous espionnent quand même. Jusqu'à ce que le Canada déclare la guerre au Japon et jusqu'au retour de l'ambassadeur du Japon et de sa famille dans leur pays, la ville d'Ottawa était comme tout le monde le sait, le repaire par excellence des intrigants et des espions.

Voici où nous en sommes. Le problème est complexe, et il s'agit non pas de prononcer un beau discours qui enthousiasmera la Chambre, mais bien de songer à l'avenir. Lorsqu'il est question de droits de l'homme de libertés fondamentales, de l'amélioration de la santé et ainsi de suite, on se demande comment il se fait qu'on puisse se montrer tellement généreux envers d'autres pays, qu'on puisse prodiguer les soins aux enfants de l'étranger, alors qu'on ne peut s'occuper de nos invalides, à moins qu'ils ne soient aveugles ou âgés de soixante-dix ans? C'est extraordinaire. Nous avons beaucoup à accomplir, mais avant de réformer les autres pays, commençons chez nous. Soyons pratiques; soyons réalistes. Faisons quelque chose pour le Canada au lieu de nous ruiner en faveur d'autres pays qui ne se soucient guère de nous. A cet égard, nous devons d'abord songer à notre patrie. La liberté d'expression existe si peu que certains journaux, j'en suis sûr blâmeront demain l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) de s'être dit nationaliste. Ils imputeront à l'imprévoyance et à l'étroitesse d'esprit un tel aveu. Est-ce le sens d'un bill des droits? Est-ce là le respect de la liberté? Je respecte la liberté de tous. Je cogne dur. Je ne porte pas le premier coup,

mais je sais très bien me défendre. Ce n'est pas entraver la liberté d'autrui. Je respecte la liberté de tous, mais je veux, comme tout le monde, que tous respectent ma propre liberté. S'il devient possible d'amener la Chambre au sens du devoir, tant mieux, car il n'y a pas meilleur groupe d'hommes dans tout le pays. Nous pourrons alors accomplir quelque chose.

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mardi 20 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

PROCLAMATION ABROGEANT LA LOI DIFFÉRÉE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1947

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose le décret ministériel C.P. 1994, du 20 mai dernier, dont l'objet est de retarder du 20 juin au 30 septembre prochain l'émission de la proclamation abrogeant la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

On se rappelle que, sous l'empire de cette loi et comme mesure de guerre, nous avons réduit sensiblement ou supprimé provisoirement, à l'égard des importations en provenance du Royaume-Uni, de nombreux droits de préférence britannique en vigueur en 1939. Or il est stipulé que la loi doit expirer à la date de la publication d'une proclamation, en vertu de la loi des mesures de guerre, déclarant qu'il n'existe plus d'état de guerre, ou à une date antérieure fixée dans une proclamation du gouverneur en conseil.

Etant donné sa décision d'entamer des négociations tarifaires fondées sur notre tarif douanier d'avant-guerre, le Gouvernement adoptait, le 30 décembre dernier, un décret ministériel fixant au 30 juin prochain la date de publication de la proclamation abrogeant la mesure. Aujourd'hui, il appert que le délai n'est pas suffisant pour permettre la fin des délibérations qui se poursuivent à Genève, et c'est pourquoi le Gouvernement a jugé préférable de ne pas rétablir les anciens droits à compter de la date prévue mais plutôt remettre sa proclamation au 30 septembre.

LES POSTES

ÉMISSION D'UN NOUVEAU TIMBRE-POSTE COMMÉMORANT LA CITOYENNETÉ

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Les honorables députés apprendront avec intérêt, sans doute, qu'on a décidé d'émettre un timbre-poste spécial en commémoration de la citoyenneté canadienne. Il s'agit d'un timbre-poste de 4c. qu'on s'efforcera de mettre en vente le 1er juillet prochain ou le plus tôt possible après cette date. Le nouveau timbre-poste ne remplacera pas le rouge de 4c. présentement en cours; il s'agit plutôt d'une émission supplémentaire; on s'attend que les gens pourront se le procurer pendant deux ou trois mois.

M. GRAYDON: Le nouveau timbre-poste sera-t-il de mêmes dimensions qu'un timbre-poste ordinaire? Afin de rendre leurs timbres-postes plus pratiques, les Etats-Unis en diminuent le format. Le Gouvernement suit-il cette méthode?

L'hon. M. BERTRAND: Le nouveau timbre-poste sera un peu plus petit que celui qui porte l'effigie de Graham Bell.

M. GRAYDON: Le timbre-poste Graham Bell était de proportions assez imposantes.

M. BOUCHER: De l'avis du ministre des Postes, ne convient-il pas que le nouveau timbre-poste commémorant la citoyenneté porte l'effigie de Mlle Barbara Ann Scott, citoyenne canadienne par excellence?

M. STEPHENSON: Etant donné la déclaration que le ministre des Postes a faite au sujet des nouveaux timbres-postes, le secrétaire d'Etat peut-il nous dire combien de personnes au Canada ont jusqu'ici obtenu un certificat de citoyenneté? Il pourrait nous dire aussi combien de gens ont versé $5 et combien ont acquitté une redevance de $1 pour ces certificats.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Il m'est impossible d'indiquer ces chiffres au pied levé. J'estime que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

RÉGIE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

VOYAGE DE M. GRAHAM TOWERS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de York-Sud (M. Cockeram) a posé une question inspirée d'une dépêche de l'agence Reuters émanant de Londres et qui disait que le voyage de M. Graham Towers en Angleterre avait pour objet de discuter d'abord un

second prêt du Canada et, en second lieu, le rétablissement au Canada, de certaines régies du temps de guerre visant l'importation et l'exportation. L'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question et je regrette de n'avoir été présent, hier, afin d'y répondre, ce que je m'empresse de faire aujourd'hui.

La dépêche ne contient que les conjectures ordinaires de journaux sur l'objet du voyage de M. Towers. Comme la Chambre le sait, M. Towers s'est rendu à plusieurs reprises à Londres et à Washington afin de discuter avec la Banque centrale et les hauts fonctionnaires de la Trésorerie les questions d'intérêt commun pour les pays en cause. Tel est l'objet de son voyage à Londres. Avant son départ, je ne suis pas entré avec lui dans tous les détails des questions qu'il discutera là-bas; je puis dire, toutefois, qu'il n'a été ni chargé ni prié d'étudier l'un ou l'autre des sujets particuliers mentionnés par l'honorable député.

LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

QUESTION SUR LA REPRISE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. A-t-il des commentaires à formuler au sujet de la déclaration du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, publiée dans la presse de vendredi dernier et selon laquelle le gouvernement fédéral aurait donné à entendre, dans la lettre du ministre des Finances en date du 21 avril dernier, qu'il,—et je cite ici les paroles qu'on met dans la bouche du premier ministre néo-écossais,—"a renoncé à obtenir quelque chose en retour de l'abandon de la taxe d'amusement et de la taxe sur les paris mutuels"? Le ministre nous dira-t-il également si cette déclaration ouvre la voie à la tenue d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): C'est là, il va sans dire, affaire d'opinion. Que le gouvernement fédéral ait décidé, comme il est dit dans ma lettre, de renoncer à la taxe d'amusement et à la taxe sur les paris mutuels dès que les circonstances le permettront, c'est là, à mon sens, une question qui ne se rattache pas nécessairement à la tenue d'une autre conférence entre le Dominion et les provinces. Ainsi que le savent les honorables députés, sept provinces ont conclu ou sont à conclure des accords fiscaux pour une période de cinq ans; une nouvelle conférence n'offrirait donc aucun avantage additionnel à ces provinces. Quant à savoir si ce geste facilite les choses aux autre provinces, c'est là affaire d'opinion.

LE SERVICE POSTAL

INAUGURATION D'UN SERVICE AÉROPOSTAL ENTRE WINNIPEG ET FLIN-FLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question qui se rattache à un télégramme que je viens de recevoir de la chambre de commerce de Dauphin. Il y est question de l'établissement, projeté pour le 1er juin, d'un service aérien entre Winnipeg et Flin-Flon et l'on y recommande fortement l'inauguration d'un service postal sur ce parcours. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'assurer un tel service entre ces deux endroits?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je sais que la Commission du transport aérien a accordé à une société particulière un permis autorisant l'exploitation d'un service aérien entre Winnipeg et Flin-Flon. Toutefois, l'honorable député voudra bien remarquer que le contrats postaux relèvent du ministre des Postes. Mon collègue est peut-être en mesure de répondre à cette question.

M. ZAPLITNY: Dans ce cas, je m'adresserai au ministre des Postes. Peut-il dire s'il a pris en sérieuse considération la demande qu'a présentée l'honorable député de Churchill (M. Moore) relativement à l'établissement d'une service aéropostal entre Winnipeg et Flin-Flon?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il m'est impossible de répondre immédiatement à cette question, mais j'en prends note et j'y répondrai demain ou après-demain.

LES CLOUS

MOTIF DE L'AUGMENTATION DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): A la suite de la nouvelle parue dans les journaux ce matin, d'après laquelle le prix des clous augmenterait, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il nous dire si les fabriques travaillent à plein rendement et si la pénurie actuelle de clous au Canada est affaire de prix?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les fabriques de clous travaillent à plein rendement, dans la mesure où elles peuvent se procurer des tiges d'acier. On espère que

par suite de l'augmentation du prix, ces fabriques obtiendront de plus grandes quantités de matière première.

LA RÉGIE DES LOYERS

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE HAUSSE DU LOYER DES HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Existe-t-il une loi ou un règlement autorisant les propriétaires d'habitations à exiger une augmentation de loyer plus forte que celle de 10 p. 100 annoncée par le ministre il y a quelque temps? Cette question semble avoir créé une grande confusion.

Des VOIX: Règlement!

M. KNOWLES: Le ministre fera-t-il une déclaration?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. KNOWLES: Il s'agit d'une affaire assez pressante, monsieur l'Orateur.

ÉMIGRATION

DÉPART DE CANADIENS POUR LA YOUGOSLAVIE— AUTORISATION DE RENTRER AU CANADA— CHIFFRE DES CAPITAUX EXPORTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Je désire poser au premier ministre une question dont, malheureusement, je ne lui ai pas donné avis. J'aimerais savoir s'il est vrai, ainsi que les journaux l'ont prétendu récemment, qu'environ 1,500 Canadiens d'origine yougoslave se préparent à quitter le Canada pour la capitale de leur pays d'origine et, le cas échéant, s'ils ont reçu l'autorisation d'emporter avec eux des matériaux et de l'outillage pour une valeur de 2 millions de dollars. La *Gazette* de Montréal, dans son numéro de ce matin, soutient que les communistes yougoslaves se livrent à du chantage sur le compte du Canada, affirmant que nos concitoyens se suicident en se jetant du haut d'immeubles et que l'avenir du Canadien ordinaire est absolument sans issue à cause de notre régime capitaliste.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député n'attend sûrement pas de moi une réponse à pied levé. Je me procurerai volontiers tous les renseignements possibles quant au nombre de ceux qui ont obtenu des permis d'exportation. Je doute fort de pouvoir établir l'exactitude ou l'inexactitude de ses déclarations au sujet de ce qui se passe en Yougoslavie.

L'hon. M. ROWE: La déclaration est parue dans la *Gazette*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui ne prouve pas nécessairement qu'elle soit fondée.

L'hon. M. ROWE: Me serait-il permis de poser une autre question que j'adresse à tous les membres du cabinet. En est-il un qui soit au courant de cet exode désordonné en un moment où nous avons besoin de population? Je comprends très bien la réponse du premier ministre et je regrette de ne pas l'avoir prévenu de ma question, mais quelqu'un doit sûrement être au courant.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Pour faire suite à la question de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), le ministre des Finances peut-il nous indiquer le montant des capitaux exportés par les Yougoslaves en partance pour leur pays et nous dire si ces gens se sont munis de permis d'exportation?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je prends note de la question.

M. COCKERAM: Je désire poser une question au ministre des Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il fourni l'assurance aux émigrants yougoslaves quittant présentement le Canada qu'ils pourront revenir au pays au bout d'une période de cinq ans? Ces émigrants sont-ils munis de passeports canadiens et, dans le cas de l'affirmative, conservent-ils leur citoyenneté canadienne?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député m'a prévenu de cette question et j'ai reçu son avis au moment où j'entrais à la Chambre. Je puis dire, dès maintenant, que le Gouvernement ne peut fournir ni aux Yougoslaves ni à toute autre personne l'assurance qu'ils auront droit de rentrer au Canada. C'est ce dont ils doivent s'assurer en consultant la législation canadienne actuelle. Quant aux autres parties de la question, je devrai me renseigner auprès du ministère des Affaires extérieures et de celui des Mines et Ressources. Si des citoyens canadiens d'origine yougoslave sollicitent des passeports canadiens, il est évident qu'ils peuvent les obtenir. Je pourrai également faire connaître à l'honorable député pendant combien de temps un Canadien naturalisé qui se rend à l'étranger muni d'un passeport du Canada, peut demeurer hors du pays sans compromettre la citoyenneté canadienne que lui confère le certificat de naturalisation.

L'OR

REQUÊTE EN VUE D'EN RELEVER LE PRIX DE $35 À $50 L'ONCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire poser la question suivante au ministre des Finances. Le Gouvernement voudra-t-il songer à hausser le prix de l'or de $35 à $50 l'once? Au cours des derniers mois, le prix du cuivre et du zinc a doublé, tandis que celui du plomb a augmenté de 150 p. 100. Il y a eu aussi une forte hausse du prix du nickel...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MENARY: En 1932 et 1933, le Gouvernement de l'époque a porté le prix de l'or de $20 à $35 l'once...

M. l'ORATEUR: La prochaine fois que l'honorable député posera une question, il voudra bien, si l'Orateur se lève pour le rappeler à l'ordre, reprendre immédiatement son siège.

M. MENARY: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur; je ne vous ai pas vu vous lever.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 15 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. R. KIRK (Antigonish-Guysborough): J'unis d'abord ma voix à celles des honorables préopinants qui ont félicité le ministre des Finances (M. Abbott) de la magnifique façon dont il a présenté son premier budget et du message d'encouragement et d'espoir qu'il nous a communiqué.

Le ministre est digne des hommages qu'on lui adresse de toutes parts et la générosité avec laquelle il accorde à ses prédécesseurs le mérite d'un budget rempli d'inspiration démontre bien sa véritable valeur.

La situation économique et l'état financier présents de la nation témoignent de la façon dont on a administré les finances du Canada durant la guerre, alors que nous traversions l'une des pires crises de notre histoire. Je rends donc témoignage à l'homme qui a peiné sans relâche, à celui qui s'est dépensé sans compter au service de son pays et dont les

[Le très hon. M. St-Laurent.]

succès éclatants ont rendu ce budget possible; je veux parler de l'ancien ministre des Finances (M. Ilsley). Je suis heureux d'offrir mes félicitations à un ministre de la couronne, mais je le suis d'autant plus qu'il est originaire de ma province.

Afin de prendre une part utile au débat, je veux appeler l'attention de la Chambre sur des questions qui se posent journellement à plusieurs milliers de Canadiens et d'une façon plus précise aux habitants de la région que j'ai l'honneur de représenter.

L'agriculture et les pêcheries, ces deux grandes pourvoyeuses de matières premières, assurent le gagne-pain de la majeure partie des Néo-Ecossais. Les cultivateurs et les pêcheurs forment l'armature de la nation. Ce n'est pas une lapalissade. Ils n'observent ni congés ni horaires de travail. Mais celui qui vit parmi eux constate qu'ils sont la force du Canada. Voilà les gens qui édifient quotidiennement la grandeur de notre pays. J'ose donc affirmer que leurs problèmes journaliers sont dignes d'intérêt et doivent revêtir une importance capitale aux yeux du cabinet et de la Chambre.

Tous les honorables députés s'efforcent d'améliorer le sort de leurs commettants par l'intermédiaire des divers services de l'Etat. Il est vrai que nous pouvons souvent obtenir d'excellents résultats sans nous adresser directement à la Chambre. Toutefois, le sujet que je me propose de traiter n'a pas fait l'objet d'autres commentaires en cette enceinte, autant que je sache, et je tiens à formuler quelques propositions en faveur des Provinces maritimes, comme on est convenu d'appeler ces régions du Canada.

Les gens des Provinces maritimes sont reconnaissants à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) d'avoir pris leur défense, il y a une semaine aujourd'hui. Les remarques de l'honorable député étaient d'autant plus intéressantes et encourageantes qu'il représente une circonscription hautement industrialisée du centre du Canada.

Peu de gens au Canada connaissent aussi bien que l'honorable député de Davenport les régions reculées de notre vaste pays. L'intérêt qu'il manifeste aux problèmes avec lesquels chaque région canadienne est aux prises révèle la largeur de vue d'un véritable Canadien; tous ses compatriotes devraient s'efforcer de l'inviter. Si le Canada aspire à devenir véritablement une nation grande et unie, il y a lieu d'imiter l'esprit de bonne entente et de tolérance dont il fait preuve.

Les habitants des Provinces maritimes sont fort aises de savoir qu'ils ont au centre du Canada, un ami si fidèle dans la personne de l'honorable député de Davenport. Je suis fier de lui rendre hommage.

Il faut avouer, monsieur l'Orateur, que l'industrie de la pêche a réalisé d'importants progrès depuis quelques années. Graduellement, tous ceux qui s'intéressent directement à l'industrie se rendent compte de la nécessité d'aborder le problème du point de vue scientifique, afin que nous puissions soutenir avantageusement la concurrence des pays qui depuis bien des années ont adopté des programmes bien supérieurs à ceux du Canada en matière de pêcheries.

Le ministre des Pêcheries (M. Bridges) mérite des félicitations pour les efforts qu'il tente afin de mettre en valeur les pêcheries du Canada. J'ai été fort aise d'apprendre qu'on se propose d'accroître les services extérieurs du ministère. L'établissement d'écoles de pêcheries et les cours destinés à initier les anciens combattants aux aspects scientifiques de l'industrie favoriseront, j'en suis sûr, les intérêts de nos pêcheries et de nos pêcheurs.

Toutefois, quels que soient les progrès réalisés et ceux qui le seront probablement, grâce aux initiatives du Gouvernement dans cette sphère, il ne faut pas oublier que c'est le bien-être du pêcheur qui doit constituer l'essence de tout programme concernant les pêcheries. Et, nonobstant toutes les conférences nationale et internationales qu'on pourra tenir au sujet de nos pêcheries, ou la vigueur avec laquelle on pourra insister sur l'aspect scientifique du problème, il faudra toujours faire passer le bien-être général des pêcheurs avant tout le reste. C'est pourquoi j'ai déclaré au début de mes observations que des questions apparemment peu importantes, si on les compare à d'autres points capitaux du budget, n'en sont pas moins de la plus haute importance dans la vie quotidienne de nos gens. C'est une des fonctions du Parlement dont chaque service de l'Etat et la Chambre en général doivent tenir compte constamment.

Dans les comtés d'Antigonish et de Guysborough le littoral est, comme on le sait, fort accidenté, ce qui rend la tâche de nos pêcheurs plus difficile et plus dangereuse que presque partout ailleurs. Au cours de la saison de pêche, il est essentiel que les pêcheurs tirent parti du plus grand nombre d'heures possible, afin de s'assurer une prise maximum. Dans les circonstances actuelles, on perd des journées de pêche inutilement pendant toute la saison, parce que les pêcheurs ne peuvent sortir dans leurs bateaux. Je sais que pendant la guerre le Gouvernement n'a pas pu entreprendre de travaux pour surmonter ces obstacles. Cependant, je déclare sans hésitation que le Gouvernement devra inclure dans son programme d'après-guerre, ces ouvrages essentiels dont l'exécution a été si longtemps différée. Je recommande fortement que l'on prenne les dispositions requises en vue de construire bientôt des quais et brise-lames convenables. Sans doute les pêcheurs d'autrefois se passaient-ils de ces installations, mais, monsieur l'Orateur, les pêcheurs d'aujourd'hui ont sûrement le droit de profiter eux aussi des progrès de la civilisation. Loin qu'il en soit ainsi, cependant, je suis forcé de constater qu'au regard des ouvriers industriels, ils semblent avoir été oubliés et, au lieu de jouir du progrès, se voient privés des perfectionnements modernes. Encore une fois, il est indispensable de construire tout de suite de bons quais et brise-lames dans bien des régions des Provinces maritimes. J'espère donc que les réclamations en ce sens porteront fruit. Il ne s'agit pas de travaux très coûteux mais de travaux qui pour bien des années profiteront à cette grande industrie essentielle que sont les pêcheries.

A ce propos, je dois en outre signaler l'urgence de modifier du tout au tout le programme de dragage dans les Provinces maritimes. La situation actuelle à cet égard laisse fort à désirer et, à mon avis, on pourrait faire beaucoup mieux. Le Gouvernement devrait acheter assez de dragues, grandes et petites, pour exécuter les travaux restés en plan faute de dragues ou parce que les dragues actuellement en usage sont insuffisantes. Dans l'état actuel des choses, les ouvriers sont malheureusement empêchés d'accomplir leur travail ou le font dans des conditions bien pénibles. Voilà un conseil de nature à résoudre quelques-unes des difficultés actuelles, et le gouvernement trouvera profitable et judicieux d'engager la dépense à cette fin.

A propos d'autres aménagements qui seraient bien utiles à nos pêcheurs, les autres pays ont établi de petits établissements frigorifiques et de congélation à nombre d'endroits commodes. Ces établissements ont un double avantage: ils conservent le poisson et assurent une provision de boëtte. Lorsque la boëtte fait défaut, la pêche en souffre. La solution du problème réside dans l'érection de ces petits établissements. Les endroits qui en ont en bénéficient considérablement. Je préconise cette pratique parce que je sais que l'augmentation des recettes justifie amplement la mise de fond. Il y a longtemps que de telles améliorations ne paraissent plus excessives. Elles sont plutôt devenues une nécessité.

Les avantages matériels que je réclame pour les pêcheurs ne me font pas oublier la nécessité d'améliorer leur bien-être personnel. Il me suffira, à ce propos, de mentionner les risques graves que les pêcheurs courent tous les jours. Il est vrai qu'on a cherché à les diminuer dans une certaine mesure, mais je sais des endroits où ils pourraient l'être consi-

dérablement. Voici, dans ce sens, quelques suggestions qui me viennent directement des pêcheurs eux-mêmes.

Les pêcheurs des petites embarcations se sentiraient en bien meilleure sécurité si l'on augmentait le nombre des bouées à cloche et des bouées à sifflet. On dit qu'il pourrait y avoir confusion, mais je sais que dans plusieurs endroits dangereux toute confusion deviendrait impossible. Au contraire, il y aurait de nouvelles garanties de sécurité. L'installation de ces bouées ne coûte presque rien, mais elle est des plus avantageuses. Je sais que ce n'est pas par négligence que l'on n'a pas eu recours à de telles mesures, mais j'exhorte le Gouvernement à faire exécuter ces travaux, très simples et peu coûteux, le plus tôt possible.

Je mentionnerai un autre point concernant l'assistance aux pêcheurs, sur lequel a déjà insisté en cette enceinte l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters), entre autres. Comme je désire éviter les répétitions, je me contente d'appuyer sa proposition. Je veux parler du maintien d'un service convenable de surveillance par les garde-côtes. Tous les ans, dans les Provinces maritimes, des événements, souvent malheureux, nous rappellent brutalement la nécessité d'un service de garde-côtes. Avec mes honorables collègues des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique, j'espère qu'on donnera bientôt suite à ces vœux.

En ce qui concerne l'autre industrie primaire importante, c'est-à-dire l'agriculture, j'accepte volontiers la direction progressiste du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il va sans dire que la plupart de nos fermes des Provinces maritimes ne peuvent se comparer par l'étendue à celles du centre et de l'ouest du pays, mais nous, les habitants de la région, en connaissons la nécessité vitale. Nos cultivateurs ont accompli et accomplissent une excellente tâche; ils produisent des denrées agricoles en quantités toujours croissantes. Notre politique agricole doit continuer à s'inspirer des principes qui lui ont donné un essor si considérable depuis quelques années. Non seulement devons-nous exiger que nos cultivateurs produisent le maximum possible de denrées, mais nous devons également leur assurer un rendement équitable et raisonnable de leur difficile et important labeur. Bien que les agriculteurs des Provinces maritimes aient relevé leur production au cours des années de guerre, souvent aux prix de lourds sacrifices, il n'en est pas moins vrai qu'ils pourraient produire encore davantage. Je m'efforcerai d'éviter la répétition et c'est pourquoi j'insiste brièvement, mais énergiquement sur le fait que la mise en valeur des marécages des Provinces maritimes est une entreprise urgente, désirable et très avantageuse.

Le mieux que je puisse faire ici, c'est peut-être de citer les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture en cette enceinte, le 30 mai 1946:

> Nous cherchons des terres pour y établir nos militaires qui rentrent d'outre-mer, les immigrants qui nous viennent de régions surpeuplées ainsi que les fils et les filles de nos cultivateurs de diverses régions du pays qui désirent continuer de faire de la culture. M. Archibald m'accompagnait lors de cette seconde visite. J'étais tout à fait de son avis lorsqu'il a dit que nulle part ailleurs au Canada il n'était possible d'accomplir un meilleur travail et de dépenser de l'argent plus avantageusement qu'en entretenant ces alluvions marines afin d'en retirer une production maximum. Tous ceux qui sont au courant de la situation conviendront avec moi qu'il importe d'exécuter ces travaux.

Tous les honorables députés des Provinces maritimes ont, j'en suis sûr, fait bon accueil à ces paroles du ministre, et j'espère que l'intérêt qu'il a manifesté à ce projet et ses paroles approbatives ne tarderont pas à se transformer en action. A mon avis, on devrait, dès cette session-ci, adopter une loi d'autorisation en vue de surmonter les difficultés qui ont empêché jusqu'ici d'étendre à l'Est du Canada l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, une loi dont l'objet serait non seulement l'asséchement des marais et des alluvions marines de ces provinces, mais aussi le recours à des mesures propres à prévenir l'érosion en empêchant la crue des rivières d'eau douce. A cet égard je souscris sans réserve aux remarques formulées avec tant de compétence au cours du présent débat et de débats antérieurs par les honorables représentants d'Inverness-Richmond (M. McGarry) et d'Halifax (M. Isnor).

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur certaines autres questions qui concernent tout spécialement le bien-être des gens de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Je serai bref et je tâcherai d'offrir des propositions d'ordre pratique.

Il y a quelques années, on entreprenait la construction d'un chemin de fer, le Guysborough Railway, tronçon qui devait relier Sunnybrae à Guysborough et répondre aux besoins urgents de la population de cette partie de la Nouvelle-Ecosse que ne dessert aucun chemin de fer.

Je ne tiens pas à m'étendre sur des données statistiques concernant la population et la production. Tous ces renseignements ont été mis au point il y a plusieurs années et sont consignés dans les *Débats*. Sous l'égide d'un gouvernement libéral, on a entrepris en 1929

la construction du chemin de fer auquel on a affecté des sommes considérables. Toutefois, le Gouvernement qui a succédé à l'administration libérale en 1930 a contremandé les travaux, mais même le régime conservateur de l'époque a convenu de la nécessité du chemin de fer puisque, le 15 juin 1931, l'honorable R. J. Manion, en réponse à une question posée à la Chambre, a dit que le National-Canadien comptait achever la construction du chemin de fer de Guysborough le 31 août 1932. Les travaux, cependant, n'ont pas repris.

Dès 1939, j'ai souligné, au cours du débat sur l'accord commercial avec les Etats-Unis, le besoin urgent d'achever l'aménagement du chemin de fer de Guysborough, afin de permettre aux gens de la région de bénéficier de cet accord. La guerre, cependant, a entraîné d'autres dépenses urgentes et plus nécessaires qui, à cette époque, primaient tout. Maintenant que les hostilités ont pris fin et qu'on a acquitté une proportion considérable des frais de démobilisation, l'importance des entreprises d'après-guerre s'est affirmée. Qu'on me permette de signaler, avec l'entière approbation des gens de cette région de la Nouvelle-Ecosse, qu'il importe tout autant qu'en 1929, sinon davantage, d'achever la construction du chemin de fer. Etant donné qu'on a acheté et payé le droit de passage, que les culées de beton des ponts sont installées et que les travaux préliminaires sont effectués, on a tort de perdre, comme on le fait présentement, le fruit de tous ces préparatifs et des sommes consacrées à l'entreprise; qu'on me permette de signaler que cet état de choses est intolérable. L'initiative n'est ni provisoire ni improductive, ne l'oublions pas. Je suis bien au courant de l'état de choses qui sévit dans le comté de Guysborough et le fait de ne pas achever le chemin de fer nuit à l'expansion des pêcheries, de l'exploitation forestière, de l'agriculture et du tourisme dans ce comté. Mes commettants de toutes les affiliations politiques appuient à l'unanimité les plaintes que je formule aujourd'hui à la Chambre; je demande donc avec instance au Gouvernement de prendre des mesures immédiates à cet égard. La Chambre est peut-être fatiguée d'entendre les revendications que lui adressent les représentants de tous les partis politiques des Provinces maritimes, mais je suis convaincu que tous ceux qui sont au courant de cette question appuieront mes démarches. J'espère sincèrement être en mesure, d'ici la présentation du prochain exposé budgétaire, de remercier le Gouvernement, au nom de mes commettants, d'avoir autorisé l'achèvement du chemin de fer de Guysborough.

Puisque je traite les questions ferroviaires, je profite de l'occasion pour appuyer les représentants des Provinces maritimes qui ont demandé le redressement des rails entre Sydney et Moncton. A mon sens, tant que les autorités compétentes refuseront ou omettront de redresser cette partie du réseau, en vue d'éliminer ou du moins de réduire les pertes actuelles, on ne saurait exploiter économiquement les chemins de fer dans cette région des Provinces maritimes. Ce n'est pas là l'avis d'un simple profane; je répète les conclusions d'ingénieurs et d'économistes compétents qui ont étudié cette question à fond. Tant que subsistera le présent état de choses, il y aura une double perte: d'abord, les sociétés ferroviaires accuseront une perte de bénéfices d'exploitation et, ensuite, les gens de la région desservie par ce réseau devront se contenter d'un service mauvais et inefficace. A mon avis, cette région du Canada mérite qu'on y effectue les dépenses nécessaires à cette fin, tout autant que les autres régions du pays où l'on a déjà exécuté ces travaux. Je soutiens que ces travaux sont indispensables au bien-être des Provinces maritimes et j'insiste pour qu'on les entreprenne sans délai.

Il va sans dire que l'établissement de services de transport dans le détroit de Canso se rattache étroitement au sujet que je viens d'exposer. Je sais que la question fait l'objet d'un examen attentif et que le Gouvernement se renseigne à cet égard auprès des autorités compétentes. Cependant, j'estime qu'il faut absolument améliorer les moyens de transport à cet endroit. La Chambre sait que le détroit constitue une route à circulation intense. Elle reconnaît l'importance de ce trafic pour le pays tout entier. Les habitants du Cap-Breton et de la péninsule de la Nouvelle-Ecosse ont certainement droit à de meilleurs services de transport.

J'en viens à un autre problème, que j'ai souvent discuté avec le ministre intéressé. Je ne saurais mieux faire que de le signaler aux membres du cabinet et à tous les honorables députés. Il s'agit de l'aménagement d'un aéroport qui s'impose dans Antigonish-Guysborough. On a déjà exécuté des levés aux environs d'Antigonish. On prépare des devis qui indiqueront la possibilité d'un tel aménagement. L'aéroport projeté sera situé à un point stratégique, à mi-chemin, à vol d'oiseau, entre Halifax et Sydney. Plusieurs d'entre nous prévoyaient, au début du siècle, la révolution que l'automobile a opérée dans les méthodes de transport. Qui d'entre nous oserait prédire aujourd'hui les progrès que l'avion nous assurera dans ce domaine? Il faudra sans aucun doute, d'ici peu d'années, aménager des champs d'atterrissage à proximité les uns des autres. L'emplacement dont je viens de parler convient admirablement à cette fin. Les communications aériennes modernes favo-

riseraient énormément le progrès de la Nouvelle-Ecosse. On peut affirmer que les affaires qui résulteraient de l'établissement d'un aéroport dans le voisinage, jointes aux services qu'il rendrait comme champ d'atterrissage d'urgence, motiveraient sa raison d'être. La Chambre sait sans doute que la plus grande partie de ma circonscription est dépourvue de commodités ferroviaires. J'exhorte encore une fois le gouvernement à prendre les mesures nécessaires dès cet été en vue d'aménager cet aéroport.

Comme le comté d'Antigonish fait partie de ma circonscription, je dois signaler l'utilité des travaux accomplis par le service des cours libres de l'Université Saint-François Xavier. Lorsque le ministre présentera ses crédits budgétaires, ils comporteront, j'en suis sûr, les sommes que le Gouvernement a accordées à l'université par le passé afin de lui aider à poursuivre son œuvre. Certes, j'espère même que le gouvernement accroîtra cette aide financière dans les crédits supplémentaires.

A mon sens, il y a lieu de tirer deux conclusions de l'exposé budgétaire que nous débattons depuis quelque temps. Premièrement, les dégrèvements qu'il comporte ainsi que l'état financier du pays qu'il expose étaient notre confiance dans la solidité de l'économie canadienne. En tant qu'actionnaires de la grande société que constitue le Canada, nous avons raison de nous réjouir du bilan que nous a présenté notre trésorier. Deuxièmement, il nous permet d'envisager l'avenir avec confiance et nous donne l'assurance que, grâce à la direction qu'il est de notre devoir de lui donner, le Canada continuera sa marche dans la voie du progrès.

Si je formule ces observations, c'est que l'œuvre que poursuit l'Université St-François Xavier, connue généralement sous le vocable de mouvements d'Antigonish, a contribué aux résultats que nous avons obtenus jusqu'ici et qu'elle servira à assurer notre prospérité future. On a affirmé à maintes reprises que ces travaux représentent, de notre époque, la plus belle application des principes chrétiens, avis que je partage. Jusqu'à présent, les résultats du mouvement d'Antigonish se constatent surtout dans les Provinces maritimes, mais il se font graduellement sentir par tout le pays. A vrai dire, si l'on en juge par le nombre d'étudiants étrangers inscrits à l'université, le mouvement s'affirme à l'extérieur. On reconnaîtra j'en suis certain que le mouvement coopératif d'Antigonish est l'essence même de la démocratie; et tant qu'il jouira, comme en ce moment, de l'appui enthousiaste du Gouvernement et de la population, l'existence de la démocratie et de la libre entreprise sera assurée dans notre pays.

[M. Kirk.]

En terminant, je tiens à exprimer le plaisir que mes commettants ont éprouvé en constatant la solidité de notre situation financière, ainsi que l'a révélé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. A cette phase particulière de notre histoire, pendant la période qui suit le plus grand conflit que le monde ait jamais connu, la jeunesse du Canada,—et surtout les jeunes gens et les jeunes filles qui ont servi dans nos diverses armes,—a grandement besoin d'encouragement, afin de consacrer le meilleur de ses énergies, son intelligence et son ambition à l'édification de notre grande nation. Nous avons raison d'être fiers de ce que notre situation économique et les perspectives que laisse entrevoir la politique du parti libéral fourniront l'encouragement requis. De fait, nous de la génération plus âgée y trouveront le stimulant nécessaire pour aider et guider les jeunes Canadiens dans leurs initiatives.

Le budget de cette année, monsieur l'Orateur, nous justifie d'envisager avec le plus grand espoir et en toute confiance la grandeur future du Canada.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead):

Nous venons à peine de terminer une année de surplus. Notre excédent dépasse même le total de ceux qui ont été accumulés par le passé. Le pays jouit d'un degré de prospérité qui n'a jamais été dépassé, de mémoire d'homme. Nous prévoyons pour l'année qui vient une forte production et des revenus considérables... La très grande majorité de nos ouvriers ne manquent pas de travail; s'il existe surabondance dans certaines régions ou certains métiers, il y a rareté véritable ailleurs. Dans plusieurs domaines, la demande continue à excéder la production. Nos exportations se maintiennent à un niveau élevé, et dans la plupart des cas, elles ne sont limitées que par notre productivité. Les importations arrivent en volume imposant d'outre-frontière sans apparemment nuire à la demande de nos propres produits. L'industrie privée se prépare à des programmes d'expansion, de réparation et d'amélioration d'une telle envergure que la réalisation en sera gravement entravée par la pénurie de matériaux, d'outillage et de main-d'œvre.

Certains stocks commencent à s'accumuler mais dans des proportions qui semblent encore restreintes, sans doute parce que dans la plupart des cas la demande est si forte que ni les producteurs ni les commerçants ne peuvent prendre d'avance. Les achats de produits de consommation continuent de s'accroître et jusqu'ici les consommateurs canadiens n'ont manifesté ni désir général de refuser les produits mis à leur disposition, ni incapacité financière de les acheter.

Voilà, monsieur l'Orateur, des paroles vibrantes et hardies. Mais elles ne sont pas de moi. Ce sont celles du ministre des Finances (M. Abbott).

Sont-ce des paroles véridiques? Je le suppose et j'aime à croire qu'elles le sont. Mais, en vînt-on à contester devant les tribunaux une seule des mesures que comporte ce que nous appelons la loi d'ensemble ou bill omnibus; en

vînt-on à contester au parlement le droit d'empiéter sur le domaine de la législation provinciale; quelqu'un s'avisât-il de contester le droit du cabinet de s'arroger toutes les prérogatives du Parlement; un citoyen, dis-je, disputât-il au Parlement le pouvoir de supprimer les droits fondamentaux de la citoyenneté; quelqu'un niât-il au Parlement les droits qu'il s'est arrogé alléguant un état d'urgence, le premier témoin à convoquer pour réfuter pareille assertion, pour en révéler l'inanité et la fausseté, ce serait l'honorable député qui a parlé de son pays en termes si élégants et si justes à la fois.

Le ministre, constatons-nous, affirme que l'embauchage est intégral, que le commerce est sans égal, que les recettes sont plus abondantes que jamais. Nous constituons un peuple heureux, prospère et vigoureux, en marche vers sa destinée. Telles sont les affirmation d'un ministre responsable après qu'un collègue, à peine quelques semaines plus tôt, eût dit qu'il existe un état d'urgence motivant la suppression de la constitution nationale!

J'en parle, non pas avec le désir de me montrer désagréable envers le ministre,—pas du tout. J'en parle pour que cette fiction,—j'allais dire cette "farce,"—de l'état d'urgence expose encore une fois sa face maquillée et ses membres décharnés au mépris des gens réfléchis de notre Dominion.

Et que dire du budget même? Je ne chercherai pas à le critiquer dans le détail. Le ministre m'eût-il consulté, se fût-il intéressé à l'avis d'au moins certains membres de notre groupe, il aurait aboli la taxe sur les surplus de bénéfices. J'estime d'abord que l'appellation "surplus de bénéfices" est absolument fausse; celui qui l'a imaginée doit être passé maître dans l'art de la propagande. Le terme ainsi appliqué à cet impôt respire l'égoïsme et l'impropriété; il faut le bannir de la phraséologie sobre et précise d'une loi fiscale.

J'ajoute qu'à mon avis le Trésor lui-même aurait été plus riche au terme de la période fiscale, eût-on aboli immédiatement la taxe sur les surplus de bénéfices. Le ministre sait en effet, comme ceux qui ont quelque connaissance des affaires, qu'il n'est que naturel qu'un homme entrevoyant des perspectives alléchantes attende, pour en profiter, que sa participation dans les bénéfices qu'il en attend soit plus grande que celle que lui promet l'intervention de la loi sur les surplus de bénéfices. Je suis d'avis que, même si la loi devait être abrogée, il n'aurait pas fallu l'annoncer. Je crois fermement qu'il est des choses qui devraient ou bien être accomplies ou bien rester dans le secret de ce réservoir aussi vaste qu'aléatoire de la politique officielle.

Mes amis de gauche ne seront probablement pas de mon avis; je ne suis pas de ceux que le dirigisme impressionne outre mesure. J'aime dresser mon propre programme et je suis disposé à permettre à mon voisin d'agir de même; toutefois, les difficultés surgissent lorsque nous tentons d'en dresser un à l'intention de ceux qui ne veulent pas qu'on leur indique la marche à suivre. Ce qui provoque en moi ces réflexions, c'est qu'après la guerre, nous avons abordé une nouvelle ère utopique et que le ministre des Finances de l'époque,—le titulaire actuel relèvera mes paroles si je me trompe, car j'ai cherché en vain le texte approprié,—à porté la parole devant la conférence fédérale-provinciale à Ottawa, pour exposer le nouveau et magnifique programme du Gouvernement. Il s'agissait de nous charger de lourds impôts pendant les périodes de prospérité, afin d'accumuler un trésor où nous pourrions puiser en temps de marasme, alors que les impôts seraient réduits et que nous entreprendrions des travaux publics pour procurer le pain quotidien à notre population. Entendant l'exposé budgétaire, j'ai songé à la rapidité avec laquelle les plans s'envolent en fumée. Il se peut que mon honorable ami et son parti aient désiré de persévérer dans la voie qu'ils s'étaient tracée, mais il est un maître qui fait triompher sa volonté même sur les désirs les mieux inspirés. Les électeurs exigeaient le dégrèvement fiscal et il fallait se rendre à ses instances. C'est ainsi que les programmes destinés à parer aux jours sombres, des programmes prévoyant des impôts élevés en période de prospérité,—nous en connaissons justement une sans précédent,—des programmes des temps de crise et des travaux publics à entreprendre alors, tous ces programmes ont eu le sort réservé, à la longue, à tous les programmes; ils ont été mis au rancart.

Maintenant, parlons de l'habitation. Mes amis de gauche ont dit au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) que son programme n'avait pas eu les résultats attendus. Le ministre lui-même, l'autre jour, nous a parlé d'une de ses mesures. C'était, je crois, la Housing Enterprises Limited, mais j'hésite toujours, monsieur l'Orateur, quand je traite de ces multiples initiatives de l'Etat; lorsque j'aborde ces sujets, je sens que j'entre dans la nuit sombre et que je m'y perds. Mais ces plans, tel celui dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, tous les uns après les autres, en le même aboutissement. Tant que nous n'aurons pas guéri les Canadiens intraitables de leur entêtement et de leur persistance à vouloir agir à leur guise, nous ne parviendrons pas à leur imposer la discipline bureaucratique. Ils continueront

à agir à leur tête et, si l'on veut les astreindre à d'autres méthodes, ces autres plans échoueront invariablement. J'ai entendu l'autre jour, le ministre nous faire la genèse de l'abandon du plan en question, tout comme il avait déjà abandonné la fabrication d'avions et renoncé au monopole de l'air, tout comme il abandonnera sans doute prochainement d'autres projets.

Je désire soumettre une proposition au Gouvernement avant qu'il ne soit privé de tous les pouvoirs qui lui permettent de venir en aide au menu peuple. A mon sens, il est vraiment malheureux qu'on ait construit toutes les maisons dans les villes. On me dira, je sais, que telle ou telle loi prévoit la construction de maisons à la campagne, mais le nombre des habitations qu'on y a élevées, qu'il s'agisse de maisons d'anciens combattants ou d'autres, est tellement faible qu'il ne vaut pas la peine d'en tenir compte. Nous savons que notre activité industrielle s'est notablement accrue chez nous par suite des exigences de la guerre. Nous avons agrandi nos usines. Il nous fallait fabriquer des munitions de toutes sortes, et nous avons affecté au travail dans ces vastes et nouvelles usines toute une nouvelle armée d'ouvriers. Nous y avons fait travailler nos mères, nos épouses et nos jeunes filles, empressées de participer à cette tâche urgente. Ces usines ont attiré de la campagne, des villages, des paroisses, une foule de gens qui se sont établis dans les centres industriels. Ce n'est pas un des aspects les moins tragiques de la guerre. Ils ont l'intention de rester dans les villes et le Gouvernement a cherché à leur y construire des maisons. S'il m'avait consulté, je lui aurais conseillé de tenter un grand effort en vue de rendre alléchant le retour à la terre de ces braves gens qui ont quitté la campagne pour la ville. A sa place, j'aurais cherché à les attirer de nouveau à la campagne en leur construisant de bonnes maisons, chaudes et coquettes, près de la source de tout ce qui fait la grandeur et la richesse d'un pays, la terre nourricière. Il a laissé passer l'occasion.

Cela m'amène à un autre point que le ministre aurait dû, à mon sens, étudier plus à fond et de façon plus positive.

Je ne prétends pas,—le ministre le sait bien, —posséder une connaissance approfondie des questions économiques, mais je sais que le Canada est l'un des grands pays commerçants du monde. Bien que, considéré du point de vue de la population, ce soit un très petit pays, un pays de très peu d'importance, il se place au troisième (peut-être au quatrième) rang des grandes nations commerçantes du monde. Il exporte de 35 à 40 p. 100 de sa production. Quelle est la proportion des produits de fabrication par rapport au total des exportations? Je ne saurais le dire exactement. Cependant, si l'on considère comme produits de fabrication le papier-journal, le fromage, le beurre et le bacon, j'ose dire que la moitié au moins de nos exportations est faite de produits de fabrication. Nous ne pourrons maintenir notre mode d'existence actuel qu'à condition de pouvoir trouver des débouchés, c'est-à-dire des marchés extérieurs ou étrangers pour ces denrées. Où trouverons-nous ces débouchés? Je puis dire que, dans le passé, nous avons plus acheté aux Etats-Unis que nous leur avons vendu. Afin d'acquitter ce que nous devions aux Etats-Unis, nous avons compté sur le produit de nos ventes à d'autres pays; nous avons converti les livres sterling ou les autres devises en dollars que les Etats-Unis ont consenti à accepter en règlement de nos comptes. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres marchés étrangers que celui des Etats-Unis. Il y a des débouchés vers lesquels nous expédions des denrées, mais comment ces dernières sont-elles acquittées? Au moyen de crédits que nous avons établis. Nous payons nous-mêmes le coût de ces denrées.

J'aurais été très heureux de voir le ministre aborder ce problème en se fondant sur l'expérience qu'il possède et sur les renseignements que lui assurent ses contacts, car nous savons tous qu'un tel état de choses ne saurait subsister. Il devra cesser bientôt, à moins qu'un changement ne se produise. J'aurais voulu que le ministre discutât ce sujet, car il me semble que c'est la question la plus importante qui se pose aujourd'hui pour notre pays, et que notre survivance économique est en jeu. A moins que nous ne puissions trouver des débouchés pour nos articles ouvrés, pour les produits de nos fermes, de nos forêts et de nos pêcheries, à moins que nous ne puissions trouver des marchés où il nous soit possible d'obtenir, en échange de nos denrées, quelque chose dont nous puissions nous servir aux Etats-Unis pour régler notre excédent d'achats dans ce pays,—certes, je ne suis pas de ceux qui croient que la fin du monde se produira demain si nous subissons une crise, mais notre niveau d'existence baissera et il y aura du malaise, de la gêne et de la souffrance au sein de notre population. Nos citoyens ne pourront survivre qu'à la condition de revenir à la culture du sol, qui était autrefois l'occupation de la plupart d'entre eux, et tout gouvernement qui ne tient pas compte de cette vérité fondamentale méconnaît les grandes perspectives qui s'offrent à notre population, de même que les graves dangers qui la menacent.

J'aurais préféré que le ministre fût un peu explicite et un peu plus circonspect lorsqu'il

a parlé de nos réserves de dollars américains. A ceux qui n'ont fait que parcourir son exposé, à ceux qui l'ont écouté, fût-ce très attentivement, comme j'ai pu le faire moi-même, et aussi sans doute à plusieurs de mes amis qui ne l'ont pas entendu, je puis dire,— avec une certaine fierté, puisque le ministre est originaire d'une partie du pays qui m'est chère,— qu'il n'a pas été assez explicite. Il aurait dû nous renseigner avec précision sur la célérité avec laquelle nos réserves de dollars américains s'épuisent, nous serions alors beaucoup plus en mesure de nous rendre compte de la situation actuelle.

J'ai plusieurs renseignements à demander au ministre mais il en est un auquel je tiens particulièrement; je le prie de nous dire, ce qu'il fera je suppose, de combien exactement nous avons entamé, l'an dernier et depuis le début de la présente année, nos réserves de dollars américains. Je crois savoir que jusqu'au 5 juillet 1946 nous en avions accumulé à un rythme assez rapide et qu'après cette date nous avons non seulement perdu ce que nous avions amassé mais que nous avons entamé sensiblement nos réserves et que, de fait, notre déficit a dépassé le chiffre de 600 millions. Tant mieux si je fais erreur; mais si j'ai raison, on devrait nous le dire et nous mettre au courant des faits sans atténuer la vérité, quelle que soit la cause de cet état de choses.

Autre point. Celui-là est assez difficile à aborder car il s'adresse à nos sentiments aussi bien qu'à nos esprits, et pour plusieurs d'entre nous, c'est le cœur qu'il intéresse en premier lieu. On nous informe que M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, est actuellement en Angleterre. Nous savons qu'il a lancé un avertissement dans le rapport annuel de la Banque du Canada. Il nous a prévenus de nouveau dans son rapport sur la Commission de contrôle du change étranger que nous n'étions pas encore parvenus au moment critique. En termes circonspects, mais néanmoins inquiétants, il a signalé qu'à moins d'un changement, le Canada se trouverait dans une situation très pénible. Ce sont les faits surtout qui intéressent la plupart des gens. On a beaucoup entendu parler de charité à la Chambre depuis quelques mois. Depuis quelques jours nous avons beaucoup entendu parler de justice. Ce sont de grandes vertus. Cependant, il y en a une qui les surpasse toutes et c'est la vérité. Nous avons le droit de connaître la vérité à la Chambre, toute la vérité, et j'implore le ministre de se confier à nous.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'il a fait.

M. HACKETT: Je ne suis pas de ceux qui méprisent le spécialiste, c'est-à-dire celui qui s'est perfectionné en opérations bancaires ou en économie et qui occupe un poste de confiance dans un ou plusieurs ministères du Gouvernement. Je ne veux pas déprécier ces gens, monsieur l'Orateur, mais je respecte la sagesse des hommes d'affaires; je respecte également l'expérience de la Chambre, voisine de la sagesse collective des électeurs. Quelle que soit la gravité des périls qui nous menacent, le meilleur moyen de les vaincre et de calmer le malaise qui règne par tout le pays, serait d'obtenir que le ministre se confie à la Chambre en lui exposant fidèlement la situation.

Nous désirons savoir quels marchés nous sont ouverts même dans les coins les plus reculés de l'univers, où nos produits,—agricoles, forestiers, industriels, de même que ceux de la pêche,—trouveront des débouchés. Nous tenons à connaître les besoins ainsi que la situation exacte de nos créanciers. J'ai relevé l'autre jour dans une publication de l'Etat, sous le titre: "Coût estimatif de la guerre et de l'après-guerre établie à vingt milliards", des états à la fois concis et révélateurs. Celui que j'ai sous les yeux indique les sommes que nous avons consacrées respectivement à des dons, à l'aide mutuelle et à des prêts. Les trois milliards de dollars qui représentaient notre dette nationale au début du conflit semblent bien infimes, à côté de ces largesses du Canada pendant la guerre et depuis la fin des hostilités.

Je ne dis pas cependant que nous avons mal fait, que nous ne devons pas accorder encore davantage, mais je soutiens qu'on ne doit pas imposer à la Chambre la responsabilité d'une décision dont peut dépendre l'avenir même de notre pays sans lui exposer tous les faits sous une forme qui les rendront parfaitement intelligibles non seulement au Parlement mais à la population tout entière. Je ne pense pas exagérer en disant que, peut-être à cause de cette pratique du secret développée,—je ne dis pas sans raison,—durant la guerre, on a tendance à ne plus faire confiance au Parlement. On est trop tenté d'agir de façon arbitraire, sur la simple recommandation de spécialistes. Encore une fois, je ne censure pas les spécialistes.

Le spécialiste a son importance: il s'est livré à des études et des recherches spéciales. Je crois, néanmoins, que ses connaisances techniques doivent passer par le creuset de l'expérience et de la sagesse. A mon sens, il ne serait guère profitable au pays de s'aventurer plus avant dans le domaine des dettes, tant que le Parlement ne sera pas parfaitement au courant de tous les faits.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. HACKETT: Certainement.

L'hon. M. ABBOTT: Quels faits, à son avis, a-t-on caché au Parlement, à part l'état

quotidien des disponibilités de la Commission de contrôle du change étranger?

M. HACKETT: Eh bien, je n'admettrai pas...

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien me laisser finir ma phrase, je dirai que le rapport de la Commission...

M. HACKETT: Je ne pense pas que la déclaration du ministre au sujet de nos relations avec les Etats-Unis et la situation du dollar américain puisse être comprise du profane. Je ne crois pas, non plus, qu'elle expose,—comme on aurait dû le faire,—la situation exacte, sous tous ses aspects.

L'hon. M. ABBOTT: C'est matière d'opinion, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, le rapport de la Commission de contrôle du change étranger était parfaitement conforme aux exigences de la loi. Il s'agissait d'un rapport complet et détaillé de la situation au 31 décembre 1946. De plus, il a été déposé un peu plus tôt que la loi ne l'exigeait.

M. HACKETT: C'est possible, mais il portait sur une période d'un an et ne donnait pas de renseignements précis pour chaque semestre, car les conditions n'étaient pas les mêmes pour les deux semestres. Pendant le premier semestre, le dollar canadien se négociait à 10 p. 100 de perte et, sauf erreur, nous accumulions des réserves. Puis, pendant la période subséquente à celle-là, nous épuisions nos réserves; non seulement avons-nous épuisé ce que nous avions accumulé pendant les premiers six mois, mais nous avons fortement ébréché nos réserves; à la lecture du rapport, je n'ai pas eu l'impression qu'on avait exposé ces faits d'une façon aussi détaillée qu'elle aurait dû l'être.

Cependant, je ne veux pas que mon honorable ami croie que je critique par esprit d'hostilité. Le problème du Canada est un grand problème qui exige la bonne volonté et les efforts de tous, qu'il s'agisse de spécialistes, de ministres ou de simples membres du Parlement. Si nous n'agissons pas avant que tous les faits nous aient été exposés, j'estime que cela profitera à tout l'édifice national ainsi qu'à ceux que nous voulons aider.

Que se passe-t-il en Anglerre? Je l'ignore. Nos rapports varient. Les hommes publics, les fonctionnaires de l'Etat qui viennent ici formulent des déclarations contradictoires. J'espère qu'au retour de M. Towers nous aurons des renseignements plus complets, plus dignes de foi, qui nous permettront d'établir une ligne de conduite avantageuse pour nous, ainsi que pour ceux que nous désirons aider.

Si les fonds que nous avançons sont affectés aux fins auxquelles nous les destinons, c'est-à-dire, s'ils servent, dans les pays qui les touchent, à amorcer la pompe, c'est très bien. Cependant, s'ils ne sont pas utilisés à cette fin, s'il n'existe aucun espoir d'amorcer la pompe afin de faire jaillir l'eau du puits, ou si le puits est desséché, il est bon que nous le sachions. Je propose simplement que nous prenions les mesures de précautions auxquelles auraient recours l'administrateur prudent, le marchand circonspect, ou encore le cultivateur ou le fabricant prospère. Nous voulons connaître les faits. Nous voulons bénéficier des conseils de spécialistes. Cependant, nous désirons être en mesure d'apporter également à l'examen de ces problèmes, la sagesse et l'expérience de l'homme d'affaires et du député canadiens.

Je demande au ministre d'avoir l'œil sur une autre question. On semble nous entraîner dans un grand nombre d'organismes internationaux. Le coût énorme de ces entreprises m'a renversé, pour ne pas dire scandalisé; j'aimerais être bien sûr que nous ne payons pas plus que notre part et que nous n'effectuons aucun paiement inutile à cette fin.

Je n'ajouterai qu'un mot avant de reprendre mon siège. J'espère qu'on ne le prendra pas à contre-sens. Le Gouvernement semble de plus en plus enclin à se faire représenter par des fonctionnaires aux réunions internationales. Je suis le premier à admettre que les services de l'Etat comptent des hommes compétents. L'un d'eux a joué récemment un rôle de premier plan dans l'Etat de New-York. Mais à mon avis, monsieur l'Orateur, il n'était pas à sa place. Quand il s'agit de déterminer une orientation politique, quand un pays est appelé à indiquer une ligne de conduite, il faut que soient présents le ministre ou le député désigné pour le remplacer. Je ne critique pas le fonctionnaire en cause, mais je tiens à rappeler que, dans la période écoulée entre les deux guerres contre l'Allemagne, tous les pays du continent européen ont subi une crise parlementaire, alors qu'un exécutif puissant, en prenant de l'ascendant, y a complètement aboli les institutions parlementaires et démocratiques. Cela peut se produire chez nous, et j'estime de mon devoir de souligner que l'habitude prise par le Canada de se faire représenter par des fonctionnaires qui devront un jour servir sous un autre régime, est non seulement déplorable, mais qu'elle tend à disloquer le service administratif et à nommer à des postes hautement responsables des gens que leurs fonctions appellent ailleurs.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Tous les honorables députés ont écouté avec plaisir, j'en suis sûr, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). J'écoute toujours

avec intérêt ses propos sincères et charmants sur les idées et le mode de vie en honneur pendant le règne de la reine Victoria. Il se rend compte, j'en suis sûr, des possibilités que nous réserve l'avenir en ce qui concerne l'économie canadienne, ainsi que de la position vulnérable où se trouve le Canada en ce qui a trait aux marchés étrangers. Toutefois, il préconise, à mon sens, les politiques orthodoxes du passé qui ont conduit à deux guerres mondiales et à la crise économique, mais j'y reviendrai tantôt. Je veux d'abord appuyer les propositions que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soumises à la Chambre sur l'aménagement budgétaire, car je les crois logiques et pratiques. Pourquoi le sont-elles? Parce qu'elles s'inspirent de la conception d'un mouvement ayant un but social bien défini et qui s'achemine vers des fins concrètes.

Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre afin de traiter des autres aspects du budget; toutefois, je ne crois pas que les honorables vis-à-vis aient réfuté les arguments que nous avons avancés en vue de relever le niveau des abattements. A l'instar de plusieurs honorables députés, je regrette vivement que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de supprimer les restrictions qui entravent les coopératives. Le discours de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) m'a plu énormément. Il a fort bien exposé l'essor du mouvement coopératif au Canada, ainsi que l'attitude de ses membres à l'égard du régime d'imposition auquel les coopératives sont assujetties. Pourquoi a-t-il pu le faire? Parce qu'il savait ce dont il parlait. Il s'est occupé du mouvement coopératif toute sa vie et il en connaît l'importance pour l'ouvrier et le cultivateur ordinaires. Je crois que le Gouvernement manque d'imagination à cet égard,—ce gouvernement qui avant les dernières élections à couvert le pays d'affiches de réclame et promis au peuple un ordre social nouveau. Le Gouvernement ne saurait trouver de moyens moins dispendieux de favoriser l'instauration d'un nouvel ordre social, d'une nouvelle démocratie économique, que l'aide aux sociétés et organismes coopératifs que représenterait l'abolition de ces entraves.

Le Gouvernement démontre aussi son manque d'imagination même dans des choses de peu d'importance, en assujettissant à un impôt, par exemple l'énergie électrique, les eaux gazeuses et les chocolats. La jeunesse de notre pays est organisée en groupes divers. Dans ma circonscription les adolescents se sont groupés et prennent part à l'activité sociale de la collectivité. Cependant, notre Gouvernement n'a pas assez d'imagination pour encourager ces jeunes garçons et filles en leur permettant de se procurer ces douceurs aux prix d'avant-guerre. Les manufacturiers de ces boissons dans ma circonscription m'ont déclaré qu'ils étaient prêts à vendre ces breuvages à l'ancien prix de 5c. la bouteille, si le Gouvernement veut bien enlever l'impôt qui le frappe. Cependant, le Gouvernement est incapable de faire cette petite concession à ces jeunes Canadiens en leur disant; "Nous consentons à vous libérer de cet impôt, parce que nous obtenons assez de fonds des vieux mécréants."

Cet après-midi, je traiterai surtout des questions de grande envergure qu'a abordées l'honorable député de Stanstead. A cette fin, je citerai tout d'abord quelques passages d'un éditorial paru le 9 mai dans le *Citizen* d'Ottawa:

Hommes d'affaires qui redoutent la guerre

Du moment que les membres de la Chambre de commerce de Montréal peuvent lire dans leur rapport annuel que "le plus grand facteur psychologique" qui entrave le retour aujourd'hui à "des conditions normales" c'est la peur d'une nouvelle guerre, il est temps que les autres hommes d'affaires canadiens abattent ce fantastique épouvantail. C'est en effet le fruit d'une propagande stupide, d'une surexcitation insensée... limitée uniquement à ce continent.

Aujourd'hui, aucun des hommes d'Etat responsables d'Europe ne redoute la guerre. A coup sûr l'Union soviétique n'est-elle pas en état de la livrer. L'opinion, très répandue en Europe, que la prochaine guerre est encore très éloignée, trouve une expression typique dans une récente déclaration de M. Jan Masaryk, premier ministre de Tchécoslovaquie, président de la Fédération mondiale de l'Association des Nations Unies, qui connaît et l'Europe et l'Amérique du Nord comme peu d'hommes d'Etat. Les délégués des Nations Unies sont aujourd'hui beaucoup plus confiants qu'il y a seulement six mois, déclare-t-il, que les différends internationaux et les complexités de la situation mondiale vont se régler à l'amiable.

Ce dont les Nations Unies ont besoin, cependant, c'est de pouvoir compter sur "l'enthousiasme dont les peuples de la terre se sont révélés capables dans la lutte et la reconstruction." En d'autres termes, non seulement tous les organismes politiques, culturels, religieux, ouvriers, intellectuels, juvéniles et autres doivent-ils se rallier à l'Organisation des Nations Unies et à ses objets, mais les hommes d'affaires du monde doivent comprendre qu'il est de leur devoir de dissiper les appréhensions, les malentendus, la méfiance et la haine qui entravent l'économie des nations et paralysent leur commerce.

L'auteur de l'article semble aborder la situation d'une façon logique et très objective. Or cette opinion, monsieur l'Orateur, n'est pas seulement celle du rédacteur du *Citizen;* c'est encore celle d'un grand nombre de nos hommes d'affaires et d'autres animés d'un esprit progressiste, et c'est de ce point de vue que je désire aborder le sujet. Il ne fait pas l'ombre d'un doute, dans l'esprit de gens réfléchis, que nous sommes à la veille d'une période hérissée de difficultés. L'avenir s'annonce bien incertain. Où en sommes-nous?

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a demandé au Gouvernement de nous indiquer où sont nos débouchés éventuels et a offert certaines propositions orthodoxes et certains remèdes. N'oublions pas que le gouvernement britannique a déjà signé un accord de commerce avec la Pologne, que des négociations commerciales sont en cours entre le gouvernement britannique et l'Union soviétique, qu'il se peut que l'Union soviétique approvisionne de vivres d'autres pays et obtienne des pays du Commonwealth britannique le coton dont elle a besoin, de l'Australie la laine dont elle a besoin, et des autres pays britanniques les machines et les articles d'électricité dont elle a besoin. Par contre, ceux qui se tiennent au courant, savent que les Etats-Unis réalisent des progrès renversants dans les marchés de l'Amérique du Sud. Où sont les marchés de l'avenir? Quelle que puisse être notre philosophie politique, que nous soyons capitalistes ou socialistes, nous devons comprendre, si nous avons le sens des réalités, que pour le Canada les marchés de l'avenir se trouvent dans l'Europe dévastée par la guerre, dans l'Asie aux normes inférieures d'existence, et c'est là, à mon sentiment, que nous devons chercher la solution de notre problème.

Si je signale ces points, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'un grand nombre des nôtres se rendent compte plus que jamais, à l'heure présente, que l'économie canadienne dépend du commerce extérieur. Je désire cet après-midi souligner la nécessité de développer notre commerce extérieur et, par voie de conséquence, de donner une tournure satisfaisante à nos relations internationales. En ce moment, je me rends parfaitement compte de mes responsabilités à mon titre de représentant de la population. En abordant cette situation internationale en tant qu'elle influe sur le commerce mondial, sur le budget actuel et ceux qui suivront, sur les budgets provinciaux et sur le budget de nos citoyens ordinaires, je prends encore davantage conscience de mes responsabilités. Je songe aux ouvriers des hauts-fourneaux de Trail, dans ma circonscription, qui s'acquittent de bien rudes besognes; aux petits cultivateurs, aux producteurs de fruits, qui cultivent leurs terres; aux habitants de nos villes et villages vaquant à leurs occupations accoutumées. Jetant un regard en arrière, je songe également aux effets de la dernière crise économique, et à mon titre d'ancien combattant de la première Grande Guerre, je comprends jusqu'à quel point la période que nous traversons est critique; je vois aussi clairement que la première fois, les rangées de croix d'Ypres et de la Somme. C'est animé de ces sentiments que j'aborde cette question. J'estime que nous devons

[M. Herridge.]

l'étudier de façon objective et non dans l'esprit des ultra-partisans; il est essentiel qu'en l'occurrence, le Parlement soit une véritable assemblée délibérante et non un amplificateur au service de la propagande. Il nous faut envisager la question dans son ensemble, ce qui est bien difficile pour plusieurs au temps actuel. Avez-vous jamais songé, monsieur l'Orateur, que même en regardant un arbre ordinaire, deux personnes ne le voient jamais sous le même angle? L'une en voit un côté, une autre le côté opposé; l'une le voit en fleur, une autre tout en feuilles. Si nous désirons une solution à la découverte de laquelle nous aurons tous contribué, il nous faut envisager cette question importante sous tous ses angles.

En examinant cette question aujourd'hui, je me propose d'analyser les opinions, les motifs et les situations de façon objective et c'est sur ce principe que je ferai reposer mon argumentation. Avant d'aborder ce que je pourrais appeler l'aspect orthodoxe des échanges commerciaux, je me permettrai de repasser brièvement ce qui s'est produit dans le passé. Dans le domaine des affaires extérieures, la grande préoccupation du peuple britannique à l'heure actuelle est celle des relations entre les démocraties occidentales,—je devrais peut-être dire les démocraties capitalistes occidentales,—et l'Union soviétique; pour ce qui est de l'Amérique du Nord, la question qui nous préoccupe avant tout est celle des relations entre les Etats-Unis, notre plus proche voisin, et l'Union soviétique. Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire de notre politique étrangère telle qu'elle a été exposée à la Chambre, on peut affirmer que la réglementation de notre politique étrangère reste toujours l'un des problèmes que notre démocratie n'a pas encore résolus ou qu'elle n'a résolus qu'à demi. Il faut, dans une certaine mesure, attribuer cet état de choses au caractère apparemment insaisissable que présente cette question pour l'homme moyen. A la moyenne des gens, en effet, vaquant à leurs occupations journalières, les questions de politique étrangère ont, dans le passé, inspiré peu d'intérêt. Il faut l'attribuer aussi en partie au fait que, dans la plupart des cas, les gouvernements démocratiques ont été institués surtout en vue d'améliorer la situation à l'intérieur même du pays. Nous commençons à peine à nous rendre compte que nous devons nous intéresser directement à ce qui se passe dans les autres pays. Cela est particulièrement vrai du Canada. Ce n'est que depuis vingt-cinq ans que nous avons assumé directement nos responsabilités en matière de politique extérieure. Mais le choc de la dernière guerre et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ont poussé bien

les gens de chez nous à s'intéresser directement chaque jour aux affaires extérieures et à nos relations avec les autres pays. Par conséquent, en examinant cette question aujourd'hui, j'ai conscience, tout comme certains de mes honorables collègues, de représenter les aspirations, les désirs et les espoirs de centaines de milliers de Canadiens.

On a l'habitude, à la Chambre, d'étudier la question des affaires extérieures à la suite d'un projet de résolution déposé par le Gouvernement ou par un simple député, lors de l'examen des crédits, à certaines occasions spéciales ou au cours de grands débats. Je saisis l'occasion de ce grand débat pour aborder cette question cet après-midi, car j'estime qu'elle se rattache directement à notre situation en matière d'échanges internationaux et, par conséquent, au développement de notre économie, lequel, comme je l'ai déjà dit, touche le présent et les futurs budgets fédéraux aussi bien que le budget du Canadien moyen. Si l'on se reporte au passé, on constate que le présent Gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont, dans le domaine des affaires internationales, exprimé de beaux sentiments, mais rarement adopté une politique progressive. Un homme bien connu au pays, M. Siegfried je crois, disait un jour que la sécurité collective représente une conviction, mais que, pour le Canada, cela était resté jusqu'ici une conviction de luxe. On a hautement prôné, dans le passé, les principes de la sécurité collective, mais rien ne nous révèle que le présent Gouvernement ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ait jamais, lorsque l'occasion s'en présentait, pris d'énergiques mesures en vue de favoriser la sécurité collective. Dans chacune des situations critiques qui se sont présentées récemment sur la scène internationale, le Canada a laissé s'écouler un temps précieux sans faire entendre au monde une voix courageuse. Nous n'avons pas à nous réjouir du rôle que nous tenons dans ce domaine en temps de paix. Pendant la guerre abyssinienne, nous ne nous sommes pas prononcés en faveur de la sécurité collective, lorsque la question des sanctions a surgi. Nous n'avons pas, non plus, appuyé le régime démocratique en Espagne. Le couronnement glorieux de cette politique pour laquelle la sécurité collective n'est qu'un sentiment de luxe devait avoir lieu quelques jours avant le début des récentes hostilités, alors que le Canada reconnaissait fièrement le roi d'Italie comme empereur de l'Abyssinie. Tel a été, je crois, le point culminant d'une suite d'événements dont nous devons nous efforcer de modifier le cours.

La lecture des débats consignés au hansard me démontre à l'évidence qu'en plusieurs occasions, lorsque certains honorables députés ont cherché à éveiller l'opinion publique canadienne ou à mettre la population du pays en garde contre un danger réel, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est montré peu favorable à la discussion des affaires extérieures. Il a prié les honorables députés de se restreindre et d'écourter le débat.

A mon sens, et je crois qu'un bon nombre de ceux qui siègent ici sont de mon avis, la discussion de ces importantes questions aurait été instructive pour le peuple canadien et aurait permis à notre pays de s'affirmer davantage. Les événements passés me font croire que, en ce qui concerne les affaires extérieures, le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont compté sur le temps, et sur les sottises et les faibles des autres gouvernements de même que sur la faculté d'oubli qui caractérise les êtres humains pour donner l'apparence de la réalité à une politique dénuée de toute déclaration catégorique en faveur de la sécurité collective, et ce, jusqu'à ce que la guerre fût devenue inévitable.

L'examen de nos actes passés révèle que, lorsque les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étaient d'accord, nous avons eu le courage de dire que nous étions nous aussi de la partie. Lorsque ces deux pays ne s'accordaient pas, le Canada se tenait coi. Voici le point principal que je désire traiter à ce propos avant d'aborder autre chose: les événements passés démontrent que le Canada a laissé de précieux moments s'écouler sans élever une voix intrépide en faveur de la sécurité collective. Je réclame cet après-midi l'adoption d'une politique différente.

Le fait que notre pays est peu peuplé, mais riche en ressources latentes, nous place dans une situation idéale. Tout le monde reconnaît qu'à l'heure actuelle le Canada occupe l'un des points stratégiques du monde. A titre de membre du Commonwealth britannique, d'ami et voisin des Etats-Unis et de voisin de l'Union soviétique, notre pays est merveilleusement placé pour se faire l'interprète de la ligne de conduite de ces nations et pour servir de médiateur dans un monde qui offre de brillantes perspectives à ceux qui ont le courage d'exprimer leurs vues. J'engage le Gouvernement à exposer l'opinion de la population du Canada.

Une seconde Grande Guerre a eu lieu; nous l'avons gagnée au prix de terribles sacrifices en vies et en souffrances humaines, en bonheur et en richesses. Nous avons proclamé notre foi dans la charte des Nations Unies. C'est à cause de ce fait, à cause des enseignements de l'histoire et de l'expérience du passé, à cause aussi de notre situation, que des centaines de milliers de Canadiens s'attendent à

voir le Gouvernement appuyer effectivement le principe de la sécurité collective, avant qu'il soit encore une fois trop tard.

Je m'arrête brièvement à une question d'actualité qui inquiète beaucoup des centaines de milliers de Canadiens: celle de l'attitude des Etats-Unis en face de l'Union soviétique et du problème européen. Cette question nous préoccupe au plus haut point à l'heure actuelle, d'autant plus que nous appuyons la charte des Nations Unies.

Je désire d'abord parler brièvement de la politique américaine d'aide à la Grèce et à la Turquie et citer des extraits de déclarations émanant du secrétariat d'Etat américain. Je n'ai que peu de temps à ma disposition. Si je pouvais m'étendre plus longuement sur le sujet, je pourrais étayer ma thèse d'une documentation volumineuse. Pour le moment, cependant, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je cite une déclaration du département d'Etat sur la situation en Grèce:

Rien n'indique que l'Union soviétique doit modifier son attitude à l'égard du gouvernement actuel de la Grèce.

C'est l'argument habituel du département d'Etat. Il se fonde sur le fait qu'il ne peut prévoir que l'U.R.S.S. cessera son hostilité verbale au gouvernement actuel de la Grèce pour fournir de l'aide militaire à ce dernier pays.

Et maintenant, qu'il me soit permis de citer les paroles du président Truman à ce même sujet, ainsi que les recommandations de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, que nous appuyons. Voici comment s'est exprimé le président des Etats-Unis:

En exploitant la détresse et la misère de la population, une minorité militante a réussi à provoquer une confusion politique qui, jusqu'ici, a rendu impossible tout relèvement économique.

De son côté, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture dit ce qui suit:

Tant qu'il ne sera pas possible d'en arriver à des aménagements gouvernementaux jouissant de l'appui et de la confiance de la grande masse de la population grecque, il faut renoncer à tout programme économique précis et cohérent.

Je reviens maintenant aux paroles de M. Truman:

La Grèce ne peut devenir une démocratie qui se respecte et se maintient par elle-même, sans une aide de l'extérieur. Il incombe aux Etats-Unis de la lui fournir.

L'Organisation des vivres et de l'agriculture dit:

Une "mission consultative des Nations Unies", dans le sens projeté, devrait remplacer toutes les autres missions économiques internationales et étrangères qui se trouvent actuellement en Grèce.

[M. Herridge.]

Le président Truman prononce ces paroles:

...les Nations Unies et les organismes connexes ne sont pas en mesure d'apporter le genre d'aide requis.

L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture déclare:

Outre le Conseil économique et social, un certain nombre d'organismes de l'UNO pourraient s'intéresser à une telle mission, par exemple l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, la Banque internationale, le Fonds monétaire, le Bureau international du Travail, l'UNESCO, l'organisme projeté du commerce international et autres institutions spécialisées.

Le président Truman dit encore:

Le Congrès doit approuver un montant de 400 millions de dollars afin de venir en aide à la Grèce et à la Turquie jusqu'au 30 juin 1948.

Voici ce que dit à ce sujet l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture:

La Grèce aura besoin d'un premier prêt international d'au moins cent millions de dollars pour 1947-1948.

Le président Truman dit encore ceci:

Le Congrès doit autoriser l'envoi en Grèce et en Turquie d'une délégation civile et militaire des Etats-Unis qui s'occupera de l'instruction et de la formation d'un personnel choisi de Grecs et de Turcs.

De son côté, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture affirme que:

La Grèce devra diminuer ses dépenses pour fins militaires dès que le permettront la confiance internationale et la foi dans l'Organisation des Nations Unies.

A ce propos, je rappelle qu'un membre du Foreign Office de Grande-Bretagne a admis, en réponse à une question posée à la Chambre, que guère moins de deux mille officiers de l'armée grecque actuelle avaient servi dans un contingent de sécurité allemand. Je rappelle ce fait pour bien montrer quel genre de gouvernement on nous demande de secourir en ce moment.

Un excellent journal libéral publié outre-mer, le *Manchester Guardian,* dont les opinions sont respectées par la plupart des libéraux d'Angleterre et d'Amérique du Nord, a récemment affirmé sans ambages que les Anglais devraient avoir honte du gouvernement qui est présentement au pouvoir en Grèce et a soutenu en conclusion que les troupes britanniques devraient être retirées de la Grèce dans un avenir très prochain, parce qu'il devient de plus en plus difficile d'en motiver la présence là-bas. N'oublions pas que le présent gouvernement britannique a hérité d'un problème très complexe à cet égard et qu'en ce moment, on retire ces troupes.

Quant à la Turquie, tous les gens renseignés savent que ce pays-là est gouverné par une main de fer. La Turquie n'est pas une démocratie; les libéraux, dans l'acceptation large

du mot qui s'appliquerait à quelques honorables vis-à-vis, y sont emprisonnés. Ils n'ont pas le droit de répandre leurs doctrines. Les partisans de syndicats ouvriers ne sont pas tolérés. Je suis convaincu que l'idée d'appuyer le gouvernement grec, de lui fournir de l'aide dans le domaine militaire et de secourir la Turquie qui, jusqu'à présent, a refusé la liberté à ses propres citoyens, cette idée, dis-je, a dû scandaliser des centaines de milliers de Canadiens et d'Américains.

La plupart des Canadiens se rendent compte que le peuple grec a besoin d'aide et favorisent toute l'aide financière destinée à remédier au présent état de choses et à inaugurer en Grèce des entreprises rentables.

Afin d'exposer ce qui se passe vraiment là-bas, voyons qui appuie ce programme qui remonte à 1917 et que certains ont poursuivi jusqu'à présent. Quelques mots des réalisations des plus ardents défenseurs de cette ligne de conduite et de celles de leurs adversaires. Je parlerai d'abord de la presse financière des Etats-Unis. Qu'en pensent les journaux de Wall Street? L'hebdomadaire *Barrons* exprime bien l'opinion de Wall Street; voici ce qu'il écrivait au sujet de la présente ligne de conduite des Etats-Unis:

> Il (le président Truman) a dû rendre des hommages peu sincères au programme de Roosevelt en se servant de clichés à l'égard des Nations Unies. Nous ne saurions trop remercier M. Truman d'avoir exposé franchement et honnêtement les raisons qui l'ont poussé à adopter une ligne de conduite à ce point opposée à celle de son prédécesseur, pour qui on avait un véritable culte.

Il n'existe aucun doute que cette attitude s'oppose au programme de feu le président Roosevelt. Récemment, le *Journal,* de Wall Street, s'exprimait ainsi:

> La Grèce et la Turquie ne sont que les premiers pays, mais ces opérations pourraient viser toute l'Europe orientale et centrale et une bonne partie de l'Asie.

Même M. Bevin, à son retour de la conférence de Moscou, a affrmé publiquement que la presse, et il voulait parler de la presse capitaliste mondiale, avait beaucoup nui au progrès des pourparlers de Moscou. Les plus importantes sociétés pétrolières des Etats-Unis appuient sans exception cette ligne de conduite; l'un de ses principaux défenseurs est le fameux M. Gerald K. Smith, qui s'oppose à tout ce qui est pratique ou progressif.

M. KNOWLES: Vous voulez dire l'infâme M. Smith.

M. HERRIDGE: Oui. Je ne suis pas ici pour défendre l'Union soviétique. Je connais le ton provocateur des déclarations qui émanent de temps à autre de ce pays. Je sais qu'il se livre chez nous et aux Etats-Unis à une propagande souvent stupide. Je lui conseillerais d'engager des publicistes canadiens ou américains, car les Russes n'entendent évidemment rien à la psychologie et aux vues de nos deux peuples. Je suis parfaitement au courant. Mais il faut ajouter qu'une grande partie des journaux, au pays et surtout outre-frontière, se montrent depuis longtemps injustes envers la Russie. J'ai sous les yeux des citations et des coupures qui remontent à vingt ans. Elles font voir que nos journaux ont tu la vérité, quitte à semer la suspicion et la méfiance, à propager les malentendus et à saper nos relations amicales avec la Russie.

Qui trouvons-nous parmi les principaux champions du capitalisme américain en Europe? L'un des tenants les plus bruyants de cette doctrine reste depuis 1917. M. Hoover, l'ancien président des Etats-Unis, dont les mains paralysées ont abandonné au président Roosevelt l'économie américaine que ce dernier a restaurée. Pourquoi? La raison saute aux yeux de quiconque a suivi la carrière, les discours et les déclarations de M. Hoover. En 1907, il remplissait, pour le compte d'une société britannique, les fonctions d'ingénieur minier en extrême Orient, avant la première guerre mondiale. En travaillant de concert avec de grandes entreprises britanniques, il est devenu un riche capitaliste. En 1909 et en 1910, il place des sommes considérables dans onze sociétés pétrolières de Russie dont il possède la majeure partie du capital. En 1912, il s'associe au milliardaire anglais, Leslie Urquhart. Il lance la Russo-Asiatic Corporation, dont les actions passent de $16.25 en 1913 à $47.50 en 1914. La même année, la société, dont M. Hoover est le principal actionnaire, obtient les concessions suivantes du régime tsariste:—2 millions et demi d'acres de terre, y compris de vastes étendues boisées et des chutes d'eau; des réserves d'or, de cuivre, d'argent et de zinc s'établissant à 7,262,000 tonnes; 12 mines en voie d'exploitation; 2 fonderies de cuivre; 20 scieries; 250 milles de chemins de fer; 2 navires et 29 péniches; des hauts fourneaux, des lamineries, des fabriques d'acide sulfurique, des raffineries d'or, d'énormes réserves de houille. On estimait à un milliard de dollars la valeur totale de ces biens. Tous ceux qui ont suivi l'histoire savent qu'après la première Grande Guerre, lorsque M. Hoover était administrateur des vivres pour le compte des Etats-Unis, des approvisionnements en provenance de notre continent ont été utilisées par lui à des fins politiques. On chargeait des commandants et des généraux allemands de les distribuer aux populations soumises au point de vue politique. Le 13 octobre 1931, alors que M. Hoover était président des Etats-

Unis, il a déclaré ce qui suit au cours d'une entrevue avec un représentant du *News* de San-Francisco:

Franchement, l'ambition de ma vie est de supprimer la Russie soviétique.

Mettons les intérêts et les vues de M. Hoover en regard de la déclaration suivante formulée à New-York par M. Henry Wallace:

"La ruée vers le pétrole" est le véritable motif qui nous pousse à condamner la Russie.

Cette ligne de conduite à l'honneur depuis 1917 l'est encore aujourd'hui. On ne s'occupe aucunement des intérêts du Canada ou de l'Europe. mais uniquement de ceux des monopoles. Or, si l'on accorde à ces gens leurs coudées franches et qu'on leur permette d'aller à l'encontre des buts que se proposent les Nations Unies, le monde se verra encore une fois plongé dans la guerre.

Voyons maintenant qui s'oppose à l'octroi d'aide militaire à la Grèce et, partant, aux Nations Unies.

Des millions d'Américains progressistes, de même que des millions d'Anglais s'opposent à cette politique d'aide militaire à la Grèce. Sont aussi de cet avis, les syndicats ouvriers de Grande-Bretagne, de nombreux groupements d'anciens combattants aux Etats-Unis, un grand nombre de personnes de l'Europe occidentale, les libéraux de Turquie, le Conseil fédéral des Eglises des Etats-Unis, des centaines de milliers de Canadiens, Sir John Boyd Orr, grand savant anglais et homme de vision, le sénateur Pepper ainsi que d'autres sénateurs et membres du Congrès des Etats-Unis et, l'ex-maire LaGuardia, qui dans un manifique article intitulé: *Don't finance Foreign Armies,* s'opposait énergiquement à cette ligne de conduite. Ajoutons à cette liste le nom d'Henry Wallace, ci-devant vice-président des Etats-Unis, l'homme le plus charmant dans la vie politique américaine actuelle et l'illustre descendant d'une grande famille américaine. J'ai eu l'honneur de le rencontrer quelques heures avant son déport par avion à destination de la Grande-Bretagne et de converser avec lui de la situation présente. Je me suis vite rendu compte de la raison de son emprise sur les masses aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il émane de lui une cordialité et une largeur de vues qui le distinguent de tous ses rivaux. Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'Henry Wallace, s'il décidait de venir au Canada, serait assuré de milliers d'auditeurs sympathiques.

Voyons les antécédents de cet homme. Issu d'une bonne famille américaine progressiste, il est capitaliste libéral. Il a publié le *Wallace Farmer,* un journal dévoué aux intérêts des cultivateurs de l'ouest central. Au poste de ministre de l'Agriculture aux Etats-Unis, Wallace a promptement rétabli l'ordre où régnaient le chaos et la misère. Son plan en faveur de l'homme moyen est un véritable chef-d'œuvre.

En sa qualité de ministre du Commerce il a eu une tâche encore plus onéreuse à remplir, car il a cherché à concrétiser ses convictions que le plus grand objectif social de l'humanité doit être de relever le niveau de vie des peuples retardataires sur le même plan que le nôtre, et d'assurer ainsi la paix.

Quand il était vice-président des Etats-Unis, feu le président Roosevelt l'appelait souvent "Henry au jugement sain." Dans cette récente étape de sa courageuse carrière, il n'a pas rompu avec le passé. Il ne fait que continuer à lutter pour le maintien dans son pays et à l'étranger, des principes positifs et pratiques sur lesquels reposent ses vues de la société. Nous savons que l'Angleterre l'a reçu à bras ouverts et que plusieurs membres des Communes britanniques se sont ralliés à lui. Nous savons aussi quel bel accueil on lui a fait en Suède et en France, et celui qu'il reçoit maintenant dans l'ouest des Etats-Unis.

Je lisais récemment dans le *Journal* d'Ottawa que notre premier ministre reprochait à M. Wallace de prononcer des discours outremer. En effet, d'après le numéro du 26 avril de ce journal, le premier ministre se serait déclaré étonné de ce qu'un ex-vice-président des Etats-Unis aille en Grande-Bretagne. C'est aurait-il dit un triste exemple à donner. Là-dessus, je ferai observer au premier ministre que nous sommes membres de l'ONU dont la Charte débute par ces mots: "Nous, peuples des Nations Unies." Non plus "Nous gouvernements de l'après-guerre" ni "Nous gouvernements des Nations Unies", ni "Nous, MM. King, Attlee, Truman ou Staline, mais "Nous, peuples des Nations Unies." A ce point de vue, Henry Wallace a eu parfaitement raison de s'insurger contre les politiques qui nous conduiront à la guerre.

Monsieur l'Orateur, je ne demande qu'une chose: c'est qu'on envisage la situation équitablement. Je ne saurais mieux étayer ma thèse qu'en citant un passage d'une copie d'un discours que prononçait le 20 juin 1945 M. Dana Wilgress, alors ambassadeur près l'URSS. Son témoignage repose sur 29 ans d'expérience, a titre d'homme d'affaires, de commissaire du commerce et d'ambassadeur en ce grand pays. Puisqu'il me reste peu de temps, je n'en citerai qu'une ou deux phrases; mais je conseille à mes honorables collègues de se procurer une copie de ce discours et de le lire. C'est l'un des exposés les plus pondérés qu'il m'ait été donné de lire jusqu'ici. M. Wilgress fait la déclaration suivante:

Tous les pays britanniques ont donc le devoir de chercher à comprendre l'Union soviétique et de faciliter les relations avec ce pays.

Voici sa conclusion:

Encore une fois, il incombe à chaque Canadien de se renseigner le plus possible sur le compte de l'Union soviétique.

J'aurais voulu pouvoir m'étendre sur certains aspects du sujet, mais voici quelques propositions concrètes. Le moment est venu de décider si nous suivrons de nouvelles politiques s'inspirant d'idées nouvelles ou si nous nous en tiendrons aux principes orthodoxes et à la doctrine commerciale de l'ère victorienne qu'a exposés l'honorable préopinant (M. Hackett). Nous devons décider si les excédents de l'Amérique septentrionale serviront à aider les autres nations dont les normes d'existence sont inférieures ou si nous nous laisserons aller à l'isolationisme économique et au nationalisme économique. J'estime, comme plusieurs Canadiens, que nous devrons ou bien préparer les avenues qui aboutissent à la paix ou bien adopter un nationalisme économique qui mène à la guerre.

Voici un programme qui peut du moins conduire à la paix. Je ne sousestime pas la gravité des difficultés, mais il faut de la volonté et de la persévérance pour vaincre les tendances qui s'affirment actuellement dans certaines parties du monde. Le Canada devrait adopter une attitude des plus fermes aux Nations Unies, en ce qui concerne les principes de sécurité collective. Nous devons abandonner la politique coûteuse de sécurité collective des anciens jours.

Le président Truman visitera notre pays prochainement. Les représentants de toutes les opinions au pays l'accueilleront, même s'ils ne partagent pas ses vues, parce qu'il est le chef d'un grand pays, notre illustre voisin. Je suis d'avis que ce serait un excellent geste,—et il est surprenant de constater ce que peut un simple geste, surtout en période agitée,—si notre Gouvernement invitait M. Staline à visiter le Canada. J'ignore s'il accepterait, mais ce serait un beau geste et une preuve d'amitié. Le présent Gouvernement devrait inaugurer des négociations commerciales...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. HERRIDGE: M'accorde-t-on deux ou trois minutes de plus?

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer pendant quelques minutes.

M. HERRIDGE: Le présent Gouvernement devrait entamer des négociations commerciales immédiates avec l'U.R.S.S. D'autres pays s'en occupent activement et nous devrions suivre leur exemple, car, si nous réussissons à lui vendre des denrées, nous aurons des emplois supplémentaires à offrir aux nôtres. Je sais que la situation est complexe, mais il est essentiel d'explorer tous les domaines.

Notre Gouvernement devrait préparer un programme d'aménagement du Canada septentrional, afin d'encourager les relations amicales avec l'U.R.S.S. Il y aurait lieu également de conclure un traité d'amitié à long terme avec ce pays. Je n'exposerai pas un programme complet en ce sens, mais je suis persuadé qu'un tel programme est essentiel si nous voulons que nos budgets, présents et futurs, que ceux des provinces et de toute la population canadienne, puissent donner satisfaction à l'avenir. Le programme que j'ai proposé à la Chambre est appuyé, ne l'oublions pas, par des centaines de milliers de gens de toutes conditions: industriels, agriculteurs, ouvriers. Si nous y conformons notre ligne de conduite; si les fonds publics et privés sont d'abord affectés à des mesures de sécurité sociale au pays même; si nous exploitons sur une haute échelle nos ressources naturelles et nos services d'utilité publique; si nous instituons un régime de crédits commerciaux à l'étranger à long terme et à faible intérêt, notre Parlement pourra probablement à l'avenir présenter des budgets plus satisfaisants.

Ce que je tiens à faire ressortir avant de terminer, c'est que dans notre monde industriel moderne, nos services doivent être destinés d'abord à la création de mesures publiques de sécurité sociale au pays même et ensuite au relèvement du niveau d'existence des peuples indigents, à l'étranger. En refusant de procéder de la sorte nous ne saurions éviter le nationalisme économique ni, en même temps, la guerre. Mais ces objectifs ne sauraient être réalisés par le gouvernement seul. Je cite en terminant un passage du discours prononcé à Londres par le premier ministre Attlee, lors du deuxième anniversaire du jour de la Victoire en Europe. Voici ce qu'il disait:

Nous n'obtiendrons jamais une paix durable si elle doit reposer uniquement sur des accords entre gouvernements. Elle ne sera possible qu'au moyen d'une entente entre peuples; et cette entente ne doit pas être passive mais favoriser la paix par des moyens positifs et logiques. Je souhaite voir les peuples de tous les pays entretenir des rapports de plus en plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies, comme ceux qui existent chez nous entre le peuple et le Parlement.

Voici mon dernier mot. Les tambours voilés du mécontentement à l'égard des politiques nationales et étrangères de l'heure commencent à se faire entendre au pays et si

le Gouvernement actuel ne change pas d'attitude, ces tambours rallieront la population, l'inviteront à appuyer des mesures qui modifieront le climat social et économique de notre époque et élèveront le cœur des hommes au-dessus des craintes et des soupçons qui nous entourent aujourd'hui.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Le ministre des Finances a déposé son budget le 29 avril. Je tiens d'abord à le féliciter de la forme incisive qu'il a donnée à son exposé ainsi que des nombreux renseignements que renferme ce dernier. Mes observations porteront sur certains passages de l'exposé budgétaire auxquels la Chambre n'a peut-être pas accordé toute l'attention qu'ils méritent. Le premier, c'est que le Canada jouit d'un degré de prospérité inconnu jusqu'ici des générations actuelles. Nous reconnaissons tous l'existence de ce degré élevé de prospérité, du moins chez une bonne partie de la population. Ce qui m'inquiète, c'est le sort que l'avenir réserve à cette prospérité. Je m'explique. Le ministre nous a dit, d'une façon détournée, que cet état de prospérité était attribuable à la guerre qui vient de finir; tous, y compris le ministre, reconnaîtront qu'il a été engendré par la guerre. Après une mise en garde contre un optimisme facile, le ministre ajoutait un peu plus tard:

Une telle prévision à une époque anormale et incertaine est subordonnée à une grande marge d'erreur possible et à de nombreuses réserves. Nous pouvons notamment nous attendre à un revenu inférieur au chiffre précité...

Voici la partie qui m'intéresse:

...s'il survient plus tard durant l'année un fléchissement appréciable des affaires aux Etats-Unis.

On n'a guère souligné cet avertissement dans les discours prononcés jusqu'ici au cours du débat. Notre économie se ressentira certainement de tout fléchissement des affaires aux Etats-Unis.

L'exposé du ministre est trop optimiste. Il aurait dû insister davantage sur cet avertissement. Voici ce que j'ai relevé dans le *Christian Science Monitor* du jeudi 15 mai 1947:

D'anciens *New-Dealers* mettent le pays en garde contre une crise éventuelle.

L'économie des Etats-Unis est menacée d'une crise économique, à laquelle il faudrait parer immédiatement. Telle est la conclusion d'un comité de onze membres, présidé par M. Chester W. Bowles, qui a soumis aujourd'hui un rapport de 15,000 mots, dans lequel il propose à l'action démocratique des citoyens des Etats-Unis un programme en neuf points destiné à prévenir la crise. Le comité déclare que les signes d'une régression augmentent d'une façon inquiétante, et il affirme que jamais une nation n'a pu parer à une régression économique lorsque la situation était devenue irremédiable, mais il ajoute, sur un ton d'optimisme, que les moyens de prévenir le marasme ne font pas défaut.

Il énumère ensuite une série de mesures radicales, et ainsi de suite. Il ajoute:

Le comité prie instamment le président Truman d'instituer sans délai une commission d'ajustement des prix, dirigée par "un homme d'affaires réputé" et de la charger d'organiser un rajustement des prix "qui s'établissent présentement à un niveau fantastique".

Il donne la liste des membres du comité Bowles. Ces gens ont probablement tous participé à la régie des prix pendant la guerre. Il poursuit:

Les avertissements et les vœux formulés par cette voix du New Deal d'un passé récent sont venus au moment où le cours des valeurs de Wall street tombait à son plus bas niveau de 1947 et où des nouvelles persistantes venues de Russie annonçaient que le Kremlin fondait sa ligne de conduite sur l'imminence d'une crise économique aux Etats-Unis.

Et plus loin:

La baisse marquée du cours des valeurs dénote du pessimisme. Le volume physique des ventes au détail est de 8 p. 100 inférieur à ce qu'il était il y a un an. Les stocks considérables sont aujourd'hui fortement exposés à un fléchissement des prix. Les dépenses portant sur les usines et l'équipement diminuent...

Et ainsi de suite. Je lis plus loin:

Nous devons envisager le fait que jamais dans notre histoire nous n'avons réussi à parer à l'effondrement de notre économie lorsque la situation était devenue irremédiable. Il importe de dissiper les doutes. Le Gouvernement devrait indiquer qu'il est résolu de prévenir une telle régression et qu'il s'engage à assurer au pays un haut niveau de prospérité.

Je me suis procuré, il y a quelques jours, le numéro du 29 mars 1947 du *Colliers*. J'y trouve un article intitulé *Parlons affaires* de Beardsley Ruml. En voici un extrait:

Je l'avoue franchement, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas discuter publiquement de la possibilité, et même de la probabilité, d'un fléchissement de l'activité économique et de l'embauchage au cours de l'année qui vient. Je sais que plusieurs chefs de l'industrie et plusieurs de nos dirigeants désapprouvent de telles discussions; ils préfèrent qu'on traitent cette question à huis clos, dans le plus grand secret.

C'est précisément l'attitude de maints honorables députés lorsque les membres de notre groupe s'attaquent à ces problèmes.

Les conclusions, pour l'année 1947, sont donc évidentes. Les facteurs exceptionnels auxquels le haut niveau de la demande et de l'embauchage au cours de 1946 est attribuable n'ont plus la même vigueur. Comme on n'entrevoit aucune force économique susceptible d'y être substituée, il y a donc lieu de prévoir une régression constante de l'activité économique.

Le gouvernement américain a renoncé à presque toutes les régies et laisse libre cours à l'initiative privée. Comme celle-ci n'est pas

en mesure de parer à la situation, on ne peut prévoir où s'arrêtera le fléchissement des prix lorsqu'il aura débuté; il se peut qu'il entraîne la panique et nous mène vers une autre crise d'ordre majeur.

Notre économie et celle des Etats-Unis reposent sur le placement des bénéfices des capitalistes dans de nouvelles entreprises. Dès que ces placements cessent, les difficultés se font jour. Que certains bénéfices soient conservés ou dépensés et toute notre économie s'en ressent. Il me semble absurde que notre économie nationale soit subordonnée à de telles conditions.

Cédant à la pression de puissants groupements commerciaux, le Gouvernement a eu la faiblesse de supprimer les régies. Il en est résulté, dans plusieurs domaines, de telles augmentations de prix que les consommateurs refusent d'acheter.

Ceux qui ont des capitaux à immobiliser s'inquiètent. La Housing Enterprises Limited, par exemple, a renoncé à son programme de construction de logements pour 1947. Elle se rend compte que le coût actuel de la construction dépasse les moyens du travailleur ordinaire. Dès que commencera la chute des prix, les entreprises industrielles et commerciales devront congédier des employés et bientôt ce sera une crise de chômage qui atteindra peut-être une forte partie de notre population. Je m'inquiète de cet état de choses, parce qu'un recul économique nous prendrait à l'improviste: on n'a préparé aucun plan à ce propos. Je tiens donc beaucoup à une conférence fédérale-provinciale, qui pourrait prendre des mesures afin de parer un peu aux effets d'un marasme économique.

Le monde, aujourd'hui, attend désespérément des dirigeants des nations la solution à nombre de problèmes angoissants qui se posent à lui. Les populations ne demandent rien tant que la paix, la vie paisible au foyer dans une atmosphère qui leur permet de compter sur la sécurité et les moyens de subsistance. La chute de l'Allemagne remonte à deux ans déjà et nous n'avons encore fait aucun progrès vers la solution des nombreux et ennuyeux problèmes internationaux.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), les membres de son gouvernement et les autorités provinciales peuvent, s'ils le désirent, donner le ton dans le domaine des relations entre le Dominion et les provinces. C'est d'ailleurs ce que la population du pays attend d'eux; elle veut l'unité en cette période que nous traversons. Qu'adviendra-t-il de centaines de milliers de nos concitoyens advenant un autre marasme, un autre recul économique, avant que nous ayons déterminé à qui incombe la responsabilité à l'égard du chômage et des autres problèmes?

Les chefs politiques de l'heure devraient oublier leurs divergences, se réunir dans un esprit de concorde afin de s'entendre sur la répartition des compétences et des responsabilités, par exemple en matière de chômage, de santé, d'organisation des marchés sur le plan national, de code du travail, de sécurité sociale; à l'égard aussi de travaux publics destinés à parer à la crise économique qui pourrait surgir.

J'invite en toute sincérité le premier ministre à convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale, et je lance aussi le même appel sincère aux premiers ministres des provinces. Ils ont une occasion exceptionnelle de donner l'orientation non seulement au Canada mais encore à l'univers.

L'action concertée est-elle possible sur le plan international lorsque nos propres chefs ne peuvent s'entendre? Enterrez la hache de guerre, oubliez vos préjugés, vos vieilles querelles et pensez pour une fois au bien-être des habitants du Canada. Les Canadiens qui ont à cœur les meilleurs intérêts du Canada désirent l'unité, cette unité qui fait la force. Le Canada demande des directives à ses hommes d'Etat de nos jours, et il ne tolèrera pas bien longtemps un chef qui pour des motifs politiques ou autres, refuse de collaborer au bien-être de la nation. A la page 289 le rapport de la Commission Rowell-Sirois des relations entre le Dominion et les provinces renferme le passage suivant:

> Bien que la Commission soit d'avis qu'il faille s'en tenir à un minimum de nouveaux organismes administratifs, elle ne pense pas moins qu'il y a lieu de prendre des mesures spéciales pour faciliter la collaboration entre le Dominion et les provinces. Dans le passé, lorsque les fonctions du gouvernement étaient relativement peu nombreuses et l'organisation administrative relativement simple, les gouvernements du Dominion et des provinces pouvaient probablement remplir leurs fonctions respectives tout en restant dans leurs domaines propres. Mais la chose n'est plus possible aujourd'hui, à cause de la forte expansion dans les fonctions de l'Etat et de la complexité croissante de l'administration, sinon l'efficacité et l'économie en souffriront considérablement. La collaboration entre les gouvernements autonomes du régime fédéral est devenue une nécessité absolue. De l'avis de la Commission, on pourrait y arriver par des conférences entre le Dominion et les provinces, convoquées à périodes fixes, disons tous les ans, et non plus infréquemment comme par le passé. La Commission recommande en outre l'établissement d'un secrétariat permanent et adéquat de la Conférence qui relèverait directement d'elle et qui faciliterait la collaboration entre le Dominion et les provinces en général.

Je commenterai maintenant un autre passage du discours du ministre des Finances, que je trouve à la page 2539 du hansard. Je cite:

> Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu.

Puis, à la page 2528, il répète la déclaration que j'ai rappelée:

Le pays jouit d'un degré de prospérité qui n'a jamais été dépassé de mémoire d'homme.

Il n'est guère à l'honneur de notre régime économique qu'au pinacle de notre prospérité nationale, plus de la moitié des salariés gagnent moins de $750 s'ils sont célibataires ou de $1,500 s'ils sont mariés et que 96·4 p. 100 de nos cultivateurs ne gagnent pas même $1,500 par année. Faut-il alors qu'un million de nos concitoyens restent plongés dans la pauvreté et qu'au sein d'une pareille prospérité leur norme d'existence soit aussi déplorable que le révèle l'exposé budgétaire?

On nous a parlé à satiété des Etats-Unis et du niveau élevé d'existence qui y règne, le plus élevé, dit-on, de tous les pays. C'est sans doute vrai de la plupart des Américains. J'ai ici un numéro du *Magazine Digest*, celui de mai 1945, où dans un article du sénateur Claude Pepper, je relève les passages suivants:

Durant l'année écoulée, au moins dix millions de nos ouvriers ont touché un salaire inférieur à $1,300. Cela revient à beaucoup moins de 65c. de l'heure à raison de 50 semaines de 40 heures par an. Et ces dix millions d'ailleurs ne comprennent pas les ouvriers agricoles, les professionnels, les fonctionnaires de l'Etat ni les domestiques.

Même avec un revenu de $1,300 par an (et beaucoup gagnent encore moins) ces familles ne peuvent, aux prix actuels, vivre convenablement. Les fonctionnaires de la Commission du travail en temps de guerre ont constaté qu'une famille de quatre a besoin d'au moins $1,454.72 par an, soit un salaire de 73c. de l'heure. Telle est la norme établie pour les assistés, en 1935, par la WPA, en fonction des prix actuels.

Il continue et termine par ce qui suit:

La "prospérité de l'ouvrier" dont on a tant parlé ne s'est évidemment pas fait sentir chez ces dix millions de travailleurs et leurs familles.

Et cela, monsieur l'Orateur, dans un pays qui se vante de normes d'existence les plus élevées de l'univers. Cet article, ainsi que la déclaration du ministre des Finances, constitue sûrement un aveu tragique de la faillite de ce qu'on appelle tantôt le régime capitaliste et tantôt l'entreprise privée.

Revenant aux paroles du ministre des Finances, où il affirme que le Canada jouit d'un degré de prospérité plus élevé que jamais, j'ai dit, au début de mes observations, que nous devrions considérer attentivement la situation actuelle et nous demander ce que l'avenir nous réserve. Personne ne niera, il me semble, que notre prospérité,—dont ne bénéficie que la moitié de la population,—soit attribuable à la guerre et aux conditions qui en découlent. Pendant le conflit, on a mis des milliards de dollars en circulation et, depuis, le Canada a prêté ou donné à la Grande-Bretagne et à d'autres pays, près de deux milliards de dollars pour leur permettre d'acheter la production de nos usines et de nos fermes. Le présent boom est, sans aucun doute, le plus fort de toute notre histoire. Mais j'aimerais qu'on me dise combien de temps il durera. Voilà le problème principal qui se pose à la Chambre des communes. Nous maintiendrons-nous dans notre situation actuelle? Avancerons-nous vers de nouveaux sommets où tous nos gens jouiront de normes d'existence élevées? Ou, au contraire, glisserons-nous vers une nouvelle crise économique?

La guerre est terminée depuis plus de deux ans, période que nous avons employée à liquider notre matériel et notre économie de guerre. Un livre, que j'ai lu dernièrement, m'a vivement intéressé. Dû à la plume de Stuart Chase, il s'intitule: *For This We Fought.* C'est le dernier ouvrage de Stuart Chase; il y raconte l'histoire des anciens combattants des Etats-Unis. Je tiens à dire immédiatement que le Canada a peut-être mieux pourvu aux besoins des anciens combattants que ne l'ont fait les Etats-Unis, mais nous constaterons probablement que la situation qui existe aux Etats-Unis existe également au Canada pour un grand nombre de nos anciens combattants. Le chapitre 1 de cet ouvrage est intitulé "Des hommes revêtus d'habits nouveaux"; le chapitre 2, "Centre de démobilisation"; le chapitre 3, "Ce que désirent les anciens combattants"; le chapitre 4, "Ce que la population demande"; le chapitre 5, "Le miracle accompli en cinq ans." Dans ce chapitre, Stuart Chase parle du merveilleux rendement obtenu aux Etats-Unis et de l'énorme armée qu'on a formée là-bas. Puis il y a le chapitre 6 intitulé "Désappointement", au sujet duquel je désire formuler quelques commentaires. Il est question dans le chapitre de la déception des vétérans américains. Voici ce que dit Stuart Chase à la page 57 de son ouvrage *For This We Fought*:

Passer d'une économie de guerre totale à l'économie de paix exige, cela va de soi, tout autant d'organisation que pour mettre sur pied une économie de guerre. Les Américains ont pu, pour ainsi dire du jour au lendemain, porter leur armée de 160,000 à 10 millions d'hommes, tout en doublant la production brute de la nation. Mais aucun de ceux qui étaient au pouvoir ne tenait beaucoup à effectuer la transition sur le pied de paix, sauf peut-être M. Bowles.

Le président Truman avait un programme mais il ignorait la façon de le pousser de l'avant, tandis que le Congrès considérait ce programme avec dédain. L'association nationale des manufacturiers a exigé l'abolition de toute réglementation des prix.

C'est à peu près ce qui s'est passé au Canada.

Le *Times* de New-York a mené une énergique campagne de presse tendant à faire remettre toute l'économie du pays à la concurrence libre.

C'est ce qui s'est fait aux Etats-Unis et ils en payent, aujourd'hui, les conséquences. Mais, voici une chose que nous n'avons certainement pas au Canada:

Les hommes d'affaires de Détroit ont organisé un organisme dont les membres nommés The Sentinels, s'engageaient non seulement à mettre fin à toutes les régies de guerre...

Ecoutez bien ceci:

...mais à abroger toutes les lois d'intérêt social adoptées depuis 1933.

Cela se passe de commentaires.

Ceux qui retournaient à l'existence normale n'étaient pas d'humeur à assumer la responsabilité des changements que la guerre avait opérés dans le pays. Ils disaient: que la nature suive son cours; organisons notre existence comme nous l'entendons. Telle semblait être l'opinion générale. Au moment où j'écris, deux millions d'ouvriers syndiqués sont en grève ou sur le point de l'être. Westbrook Pegler a peine à les suivre. Plusieurs citoyens indignés voudraient que l'Etat déclarât les grèves illégales. La menace du président Truman de conscrire les grévistes a été applaudie par les uns et vertement condamnés par les autres. Pourtant, des millions de mes concitoyens ne sauraient être privés de tout sens moral. Il doit y avoir quelque motif humain à ce déclenchement de grèves.

Evidemment, il existe une cause.

Afin de découvrir les causes, il faut examiner le problème avec calme et sans s'échauffer, ce qui est difficile, surtout si la solution du problème met en jeu nos sentiments. Il est plus facile de supposer que des adversaires entêtés, avides et déraisonnables nous contrarient. Les ouvriers s'imaginent que les administrateurs de puissantes sociétés, profiteurs de guerre, entravent leurs droits. D'autre part, les administrateurs voient en ceux qui s'opposent à eux des "communistes" et des "agitateurs étrangers". Les journalistes estiment que de malicieux bureaucrates appuient d'odieux chefs ouvriers.

Toutes ces idées sont de travers. Le mouvement ouvrier, comme d'autres groupements, compte certainement des égoïstes opiniâtres. Il arrive que les administrateurs de sociétés soient passablement mesquins. Toutefois, la crise qu'ont provoquée les grèves de 1946 est l'œuvre du petit peuple, beaucoup trop nombreux pour qu'on le condamne comme indésirable. Songez aux téléphonistes, aux mécaniciens de locomotives. S'ils sont méchants et avides, nous le sommes tous.

Vient ensuite la question:

Qu'est-ce qui inquiète les ouvriers? Ils craignent surtout que leur sécurité ne soit ménacée. Ils ont gardé bon souvenir de la crise économique; ils se demandent s'ils perdront de nouveau leur emploi et, advenant le chômage, s'ils pourront demeurer dans la ville où ils sont domiciliés ou devront se déplacer une fois de plus. Dans ce cas, où se loger? Qu'adviendra-t-il de leurs enfants?

Je pourrais citer en entier ce livre qui, j'en suis convaincu, intéresserait les honorables députés.

Le cycle économique et le niveau des prix au Canada suivent d'assez près ceux des Etats-Unis. Afin de donner à la Chambre une idée de la courbe de ces cycles par le passé, je me servirai d'un graphique qu'on trouve à la page 455 du livre intitulé *Economic Behaviour*. Ce graphique indique les périodes de prospérité et de marasme que les Etats-Unis ont connues depuis un siècle et demi; afin de donner à mes honorables collègues une idée de variations de prix au cours de cette période, j'ai fait agrandir le graphique. La ligne médiane représente les prix normaux et les lignes en dessus et en dessous représentent, il va sans dire, les prix des périodes de prospérité ou de marasme. Au cours de ces 150 ans, il y eut 31 périodes de prospérité et 26 dépressions. La première feuille indique le niveau des prix de 1790 à 1863. Si ce graphique intéresse le ministre, je le lui passerai tout à l'heure.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais pu comprendre les graphiques.

M. CAMPBELL: Celui-ci donne une bonne idée de la fluctuation des prix. Ils restent parfois normaux pendant une année ou deux, mais ne le demeurent jamais longtemps. Comment les hommes d'affaires, les cultivateurs et les pêcheurs peuvent-ils jouir de la sécurité sous un régime où les prix varient dans une telle mesure?

La deuxième page du graphique indique le niveau des prix de 1864 à 1937; on constatera que les prix sont restés bas pendant une dizaine d'années à compter de 1930. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais, en eussé-je le temps et eussé-je pu me procurer les renseignements nécessaires, j'aurais fait une analyse des causes de ces crises. Du vivant de plusieurs honorables députés, le Canada a connu deux marasmes importants que la guerre est venue alléger. Il y a donc lieu de se demander s'il faudra une nouvelle guerre pour nous tirer de la prochaine dépression, laquelle, selon plusieurs économistes, peut se produire prochainement. Sous un tel régime économique, que devient l'homme à petit revenu, qui trime dur pour réaliser des économies en vue d'établir un commerce ou d'acheter une ferme? Il aura dépassé la quarantaine voire la cinquantaine avant d'avoir mis de côté des capitaux suffisants pour parvenir à ses fins. S'il a le malheur de se lancer dans les affaires en période de prospérité. il est voué irrémédiablement à la faillite. Considérez un instant la déchéance et la désolation d'un père de famille ruiné qui doit recommencer à neuf à l'âge de cinquante ans. Rappelez-vous les mécomptes des anciens soldats de la première guerre mondiale qui ont fondé un commerce, acheté une ferme, des machines et du bétail à des

prix surfaits. Ils payent depuis vingt ans des dettes qu'ils n'ont pas encore amorties. Songez aux nombreuses lettres adressées aux membres de la Chambre par des gens dont l'activité décline et qui ne réussissent pas à trouver du travail. Apparemment, le Gouvernement ne peut que leur procurer des emplois aux édifices du Parlement. L'hiver dernier, un septuagénaire est mort ici, une pelle aux mains.

J'ai consulté l'*Annuaire du Canada* pour contrôler le nombre de faillites enregistrées au Canada. J'ai découvert que, de 1923 à 1941 inclusivement, le nombre des faillites au pays atteignait le total de 34,555. Il s'agit uniquement des commerçants qui se sont déclarés insolvables. Il n'est pas question de ceux qui ont disparu sans faire de bruit. Dans le volume dont j'ai tiré l'état précité, M. Stuart Chase affirme que 100 grandes entreprises aux Etats-Unis ont obtenu 80 p. 100 des contrats de guerre, tandis que 500,000 petites maisons sombraient au cours du conflit. Une partie du Canada se trouve plongée à l'heure actuelle dans le marasme économique. La plupart des députés des Provinces maritimes réclament l'établissement de nouvelles industries dans ces régions. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a plaidé en faveur des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, où nombre de gens comptent pour leur subsistance sur une seule entreprise. Après s'être accaparé une bonne part des ressources naturelles des Provinces maritimes, la Dominion Steel and Coal Company, ne peut ou ne veut affecter les capitaux nécessaires à la modernisation de l'outillage des houillères. Considérez alors l'ouvrier qui se demande combien de temps il pourra travailler. Peut-être a-t-il acheté une maison qu'il paie tant par mois, et se souvient-il que, pendant la première crise économique, son père ou son ami ont perdu leur maison. Voyez la statistique de l'assurance-vie. Plus de 80 p. 100 des assurés canadiens ont perdu leur assurance dans les années 30. Le relevé préparé par les sociétés d'assurance, —et qu'on a souvent cité à la Chambre,— indiquant la situation où se trouvent cent hommes de 65 ans, l'âge de la retraite, constitue l'une des plus graves accusations qu'on puisse porter contre le présent régime. La statistique révèle qu'un sera riche; quatre seront à l'aise et pourront se payer confort et divertissements; cinq travailleront pour assurer leur subsistance, sans espoir de pouvoir jamais se reposer; trente-cinq seront décédés, laissant dans bien des cas leurs familles dans la gêne, et cinquante-cinq seront aux crochets d'amis, de parents ou d'institutions de charité.

Il est vrai que je n'aime pas le régime capitaliste, mais je n'ai aucune animosité

[M. Campbell.]

contre les capitalistes. J'ai connu plusieurs hommes riches et, règle générale, ce sont de braves gens. Ils ne diffèrent aucunement sous ce rapport de la moyenne des autres classes sociales. Toutefois je m'oppose au régime qui n'accorde qu'à la moitié de la population un niveau raisonnable d'existence. Je soutiens qu'un tel régime est inefficace. Si tout le monde pouvait réaliser des bénéfices et se tirer d'affaire sous un tel régime, j'en serais. Or il est évident que sous ce régime, la majorité des gens doivent travailler pour une maigre pitance afin de permettre à quelques-uns de réaliser des bénéfices.

Comme mon temps de parole est presque épuisé, je ne formulerai plus qu'une seule observation. Le régime actuel a chassé les jeunes cultivateurs vers les villes. Depuis que je suis dans la région, j'ai eu l'occasion de me rendre compte du genre de travail auquel les ouvriers des usines sont astreints; aussi ai-je conseillé aux jeunes gens de chez moi de rester sur la ferme au lieu de venir à la ville en quête de sinécures, car on en trouve rarement. La situation de l'ouvrier qui doit travailler à une machine toute la journée,—et peut-être n'accomplir qu'un seul mouvement,—et qui est tenu de se rendre à son travail à une heure fixe tous les matins, ne se compare pas favorablement à celle du jeune homme employé sur la ferme; c'est pourquoi je conseille à celui-ci de ne pas quitter la terre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

DROITS DE PENSION—INTERRUPTION DANS LE SERVICE

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 24 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, c'est pleinement conscient de sa portée profonde que je tiens à proposer la deuxième lecture du bill n° 24. Je suis très heureux que l'autre motionnaire soit l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Cette alliance de deux députés appartenant à des partis opposés témoigne du caractère général de la mesure et de notre souci de la voir considérée comme étant dans l'intérêt des cheminots canadiens.

Au Royaume-Uni, une coutume intéressante permet aux députés qui désirent s'associer aux motionnaires d'attacher leurs noms à la mesure présentée à la Chambre des communes. Si nous suivions la même coutume ici, la liste

des parrains de la présente mesure serait fort longue. Outre l'honorable député de Kenora-Rainy-River, on compterait, chez les ministériels, tous les députés qui représentent Winnipeg et sa banlieue, de même que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), l'honorable représentant de Brandon, (M. Matthews), et, à vrai dire, les représentants ministériels de tous les centres ferroviaires. La liste compterait également un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre. Je mentionne d'abord les honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Calgary-Est (M. Harkness). Je mentionnerai, parmi ceux qui siègent à ma gauche, les honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore) et de Bow-River (M. Johnston). Certains honorables représentants dirigent vers moi leurs regards comme s'ils espéraient être compris dans cette énumération, et je suis très heureux d'y inclure l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Le fait que j'ai cité certains noms ne restreint nullement la portée de mes remarques, surtout en ce qui concerne les membres de mon propre groupe. Je devrais en toute justice nommer tous les membres du groupe C.C.F., mais je ferai une mention particulière de ceux de Winnipeg-Nord (M. Stewart), de Selkirk (M. Bryce), de Dauphin (M. Zaplitny), de Churchill (M. Moore), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de Regina (M. Probe), de Saskatoon (M. Knight), de Humboldt (M. Burton), de Moose-Jaw (M. Thatcher), de Weyburn (M. McKay), de Swift-Current (M. Bentley) et de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Un autre nom devrait, j'en suis sûr, être ajouté à la liste des honorables députés qui appuient cette mesure, c'est-à-dire celui du premier ministre (M. Mackenzie King). En effet, il s'est intéressé de près, il y a quelques années, à une situation comme celle qu'on voudrait par le présent projet de loi empêcher de se répéter. A l'époque où il siégeait dans l'opposition, en 1919, il a dirigé la lutte pour la restauration de droits de pension qui avaient été annulés en 1910, et je dois dire, à son honneur, que l'un de ses premiers gestes après qu'il eut réussi à former un gouvernement, vers 1920, fut de rétablir ces droits. Je sais donc à quel point il s'intéresse à la question dont la Chambre est présentement saisie.

Comme le savent les honorables députés, cette mesure reçoit un appui général dans tout le pays. J'ai sous la main une liasse de lettres que j'ai reçues de correspondants de toutes les provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard; plusieurs honorables députés m'ont par ailleurs déclaré qu'ils avaient reçu, eux aussi, des messages les priant d'approuver le bill n° 24.

L'objet de cette mesure, est de protéger les droits à la pension des cheminots contre les pertes dues aux absences de toutes sortes, y compris celles occasionnées par les grèves. Le projet de loi découle des malheureux événements de 1910 et de 1919 dont j'ai parlé à maintes reprises en cette Chambre.

L'article 122, 1) *c*) de la loi des chemins de fer autorise le conseil d'administration à instituer des caisses de retraite ou de pension. Le présent bill ajouterait à l'alinéa approprié les mots suivants:

> Toutefois, dans l'administration de tout système de retraite ou de pension pour les employés de chemin de fer, une permission ou congé, une suspension, un renvoi suivi d'une réintégration, une période provisoire de mise en chômage par suite d'une diminution de personnel, ou une absence attribuable à un différend industriel, une grève ou un lock-out, ne doit pas priver un employé de chemin de fer des droits à la retraite ou pension ni des prestations de retraite ou de pension, auxquels il serait admis autrement.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, l'objet de cet amendement est de statuer clairement que les droits à la pension des employés de chemins de fer, pourvu que ceux-ci satisfassent aux autres conditions prévues, ne peuvent être perdus ou abrogés à cause d'une interruption de service attribuable aux raisons indiquées ci-dessus. C'est avec regret que j'ai appris de mes amis avocats qu'il était impossible de redresser, par une loi, l'injustice de 1919. Je veux parler des droits à la pension dont on a privé en 1918 et en 1919 des employés du Pacifique-Canadien qui déclarèrent la grève. L'amendement ne s'appliquera donc qu'aux cas futurs. Il empêchera la répétition de telles injustices. C'est pourquoi j'engage la Chambre à adopter cette modification à l'article 122, 1) *c*) de la loi des chemins de fer On sait que j'ai souvent pris la parole en faveur de ces employés du Pacifique-Canadien privés de leurs droits à la pension à la suite des grèves de 1918 et 1919. J'entends revenir à la charge et recourir à tous les moyens propres à leur assurer justice. Cependant, le bill à l'étude ne les vise pas. Encore une fois, il porte sur l'avenir et non sur le passé.

La situation a bien changé depuis 1919. Dans la plupart des cas, l'ouvrier ne contribuait pas alors à la caisse de retraite. A tort ou à raison,—à tort, selon moi,—on tire parti de ce fait dans l'affaire de la grève dont j'ai parlé. Désormais, on ne pourra plus invoquer pareil argument. Tous les plans de pension sont maintenant contributoires. Pour cette raison, tous ceux qui partagent mon avis à l'égard des victimes de 1919 conviendront sans hésitation que nous avons un motif de plus d'assurer aux cheminots la protection de leurs droits à la pension.

Il faut ajouter que les idées aussi ont sensiblement évolué depuis la grève de 1919. Dans son livre *Industry and Humanity* le premier ministre voyait alors le besoin d'exposer l'argument suivant:

On ne récompense pas comme il convient l'ouvrier qui a consacré toute sa vie à l'industrie si, durant les années où il n'a aucun moyen d'exercer un emploi, on lui impose l'humiliation d'émarger à la charité publique.

Cette thèse est maintenant admise d'emblée. D'aucuns trouvent peut-être à redire sur le degré de son application, mais il n'en reste pas moins que l'industrie reconnaît aujourd'hui en principe que l'ouvrier a droit à la protection que lui assure sa pension. Non moins marquée a été l'évolution de nos théories sociales. Nous ne regardons plus les prestations de pension,—pensions de retraite aussi bien que pensions aux vieillards,—comme une forme de charité ou de don, mais plutôt comme un droit acquis. A cause donc de ces changements qui se sont opérés non seulement dans le système de pensions mais dans la conduite même de l'industrie et de notre population en général, je prétends que le principe d'une telle mesure législative est approuvé par tous les membres de la Chambre, de quelque parti qu'ils soient.

Pour employer, à l'égard du présent projet de loi, une expression souvent répétée au cours d'un débat qui n'est pas encore terminé, je dirai qu'il s'agit en l'occurrence d'une charte des droits pour tous les employés de chemins de fer du Canada. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, voir le jour où une charte semblable des droits de l'homme profitera à tous les travailleurs du pays et où tous pourront jouir d'une pension de retraite. N'allons pas cependant tirer parti du fait que tous ne jouissent pas de ce privilège, pour le refuser à cette catégorie d'ouvriers dont le droit fondamental à une pension est déjà reconnu par la loi des chemins de fer.

Je n'en dirai pas plus. J'espère qu'en groupant un grand nombre de députés qui sont en faveur du présent bill, on obviera à la nécessité de trop nombreux discours, ce qui permettra d'adopter le projet de loi dès ce soir. En partant de ce point, il me fait plaisir de présenter, au nom des employés de chemins de fer du Canada, cette déclaration de droits, ce bill destiné à leur assurer des prestations de retraite. En leur nom, je m'en remets à cette haute cour du Parlement.

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy-River): Je suis enchanté d'appuyer l'amendement à la loi des chemins de fer, en me joignant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que je remercie de la bienveillance avec laquelle il m'a permis de m'associer à lui si étroitement.

[M. Knowles.]

J'étais député depuis peu de temps lorsque mes commettants m'ont signalé une injustice qui remonte aux différends ouvriers de 1918 et 1919. L'examen du dossier m'a immédiatement appris que le ministère du Travail étudie le problème depuis bon nombre d'années.

Ce soir, on a rendu hommage à plusieurs honorables députés qui s'intéressent non seulement à redresser les torts du passé mais qui favorisent l'adoption du bill afin d'empêcher la répétition de nouvelles injustices du même genre. Je tiens également à faire l'éloge de ceux qui m'ont précédé comme députés de la circonscription de Kenora-Rainy-River; tous deux cheminots, ils tentaient depuis longtemps, comme me l'a révélé l'examen du dossier, de redresser le tort dont sont victimes nos concitoyens privés de pension par suite de la sévérité avec laquelle le Pacifique-Canadien a jugé l'interruption d'emploi de quelques heures survenue en 1918. Il s'agit de feu H. B. McKinnon et de l'hon. Peter Heenan, ancien ministre fédéral du Travail.

Je ne puis m'attribuer le mérite d'avoir rédigé le projet de loi, bien que je sois très heureux de m'y intéresser. Toutefois, j'envisage avec plaisir le renvoi lu bill au comité des chemins de fer qui, j'en suis sûr, examinera attentivement le principe dont il s'inspire, tout en tenant compte de l'aspect juridique de la question. Le fait de le soumettre à ce comité permettra aux intéressés d'exposer leurs revendications, de sorte que nous connaîtrons l'opinion des représentants tant des chemins de fer que du syndicat. Il se peut qu'on soulève des objections d'ordres technique et juridique quant au texte de l'amendement. Même si on ne peut l'accepter, le principe dont il s'inspire a une si grande valeur qu'il y aurait lieu de l'inclure dans le projet de loi ouvrière dont la Chambre sera bientôt saisie. De cette façon, non seulement les cheminots, mais tous les ouvriers qui relèvent du ministère fédéral du Travail en bénéficieraient.

Afin de donner aux honorables députés une idée des griefs que nous voulons redresser, je voudrais consigner au compte rendu une déclaration exposant les faits relatifs à la grève de 1918, déclaration que m'a fournie le syndicat local n° 28 de Kenora de l'Association internationale des mécaniciens. On a déjà parlé des employés, âgés d'au moins 70 ans, qui ne jouissent d'aucun droit à la pension. A ce moment-là, la grève des cheminots n'intéressait qu'un petit nombre de personnes et n'avait duré que quelques heures Le chef de l'association locale avait ordonné la grève; comme il occupait un poste de commande, les employés le respectaient. Il

représentait une association avec laquelle le Pacifique-Canadien avait jugé opportun d'entamer des pourparlers. Personne n'a été congédié ni embauché de nouveau et il n'y eut aucune interruption réelle de service. La société n'a embauché personne en remplacement des grévistes et n'a encouru aucuns frais. Dans l'espace de quelques heures, les employés se sont rendu compte qu'on avait ordonné une grève à tort et sans avoir obtenu, au préalable, la permission des autorités supérieures, à l'extérieur. Mis au courant de la situation, ils reprirent immédiatement leur travail.

Il est donc injuste de dire que ces gens, qui pouvaient alors dépasser la quarantaine, âge maximum auquel on avait droit à un régime de pension, n'auraient pas dû toucher cette pension bien que quelques-uns eussent, au moment de leur retraite, jusqu'à cinquante ans de service à l'emploi du Pacifique-Canadien.

Je sais que d'autres honorables représentants désirent prendre part à la discussion; je terminerai donc sur ces mots mes observations de ce soir afin de leur en fournir l'occasion. Je remercie de nouveau l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir saisi la Chambre de cette très importante question; j'espère que le débat de ce soir sera suivi d'un examen attentif de la part du comité. J'espère aussi que la Chambre en retiendra le principe lorsque le projet de loi ouvrière nous sera présenté avant la fin de la présente session.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Moi aussi, j'ai reçu nombre de lettres au sujet de l'injustice infligée à plusieurs cheminots dont on a supprimé le droit à la pension à cause d'une interruption dans leur temps de service. La dernière qui me parvient cite quatre cas d'injustices dont l'exposé ne manquera pas de surprendre la Chambre.

Il s'agit en premier lieu d'un chef de train qui, ayant réintégré ses fonctions après une absence de deux ans à peine a conservé ses privilèges d'ancienneté mais perdu le droit à la pension. Le deuxième et le troisième sont des mécaniciens à qui une mésanventure analogue est arrivée. Le quatrième, un chef de train, est le héros de la lamentable histoire que voici.

Engagé le 10 juin 1907, congédié le 1er avril 1931 et rétabli le 1er novembre 1933, il a mérité trois mauvaises notes seulement à cause d'une erreur insignifiante commise pendant une bousculade. Sa cote de service est de 106. Quand il atteindra l'âge de soixante-cinq ans, il aura servi d'une façon hautement méritoire pendant quarante-trois ans. Mais il ne pourra toucher de pension à cause d'une interruption de deux ans et demi au cours de cette période.

La Chambre conviendra que les hommes dont fait mention la lettre que j'ai citée sont victimes d'une grave injustice. Les travailleurs ont droit à une récompense fondée sur la durée et la valeur de leurs services. Tous les honorables députés s'accorderont avec moi à cet égard. La pension de retraite constitue une partie de la juste récompense due au travailleur. Le travailleur fidèle a donc un droit sacré à sa pension. Il importe que la loi le lui reconnaisse.

Le bill n° 24, en devenant loi, garantira au travailleur le droit à la pension. Je l'appuie donc avec plaisir et je me hâte de terminer afin de fournir l'occasion de s'exprimer à mes nombreux collègues désireux d'approuver la mesure à l'étude.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Deux minutes me suffiront pour exposer mes vues sur le sujet. J'approuve d'emblée le principe dont s'inspire le projet de loi, mais je doute qu'il soit rédigé d'une façon appropriée. Je suis au courant des circonstances qui ont motivé ce projet de loi.

Les honorables préopinants ont cité des exemples de gens qui ont éprouvé des difficultés à la suite des malencontreuses perturbations industrielles de 1919. Si je m'avisais de citer des exemples d'hommes qui ont grandement souffert de cette calamité et de la conduite des patrons par la suite, je crains que mon discours ne se prolongeât jusqu'à une heure avancée de la nuit. Je pourrais faire le récit des difficultés qu'ont éprouvées plusieurs centaines de mes amis intimes.

J'estime toutefois que la mesure à l'étude n'atteindra peut-être pas le but que se proposent ses parrains et tous ceux qui l'appuient. On devrait la renvoyer à un comité. Que ce soit avant ou après la deuxième lecture, peu importe, mais à mon sens il y a lieu de la renvoyer à un comité ce soir même. Or il s'agit de savoir si elle doit être déférée au comité des chemins de fer ou au comité des relations industrielles.

Tous ceux qui appuient la mesure et qui désirent la soumettre à une étude approfondie conviendront, j'en suis sûr, qu'il vaut mieux charger le comité des relations industrielles de l'examiner et de faire rapport, avant ou après la deuxième lecture. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec les deux ministres respectivement chargés des chemins de fer et des relations industrielles, et je suis heureux de pouvoir affirmer que ni l'un ni l'autre n'y voient de difficultés.

Je ne prendrai pas sur moi d'en proposer le renvoi à un comité, car je crois que le ministre des Transports y verra. Cependant, j'aime-

rais que ce soit au comité des relations industrielles parce que, bien qu'il s'agisse d'une modification à une loi concernant un chemin de fer, cette question relève naturellement de ce comité. Ces observations s'appliquent également à une autre mesure législative dont la Chambre est saisie présentement. J'aimerais, lorsque nous l'aborderons, qu'elle soit renvoyée au comité des relations industrielles. Les honorables députés reconnaîtront qu'il y a lieu de répartir le travail entre les comités suivant l'objet plutôt que le titre de la mesure à l'étude. C'est mon dernier mot.

J'appuie énergiquement le principe qui motive la présentation de ce bill. J'ai d'autant plus raison de le faire que j'ai été mêlé intimement aux différends industriels qui furent la cause de ces difficultés, et aussi parce qu'un grand nombre de mes amis ont eu à souffrir des conséquences de ces différends. Si nous pouvons en prévenir la répétition, empêcher que d'autres subissent le même sort que mes anciens compagnons de travail, je serai certainement heureux d'avoir contribué à faire insérer cette mesure dans nos statuts.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'ai eu le privilège d'exercer mon ministère à des points divisionnaires et d'apprendre à bien connaître les cheminots. Je puis donc dire qu'au point de vue du dévouement et de l'honorabilité, ils se comparent favorablement avec n'importe quelle autre catégorie d'ouvriers ou d'employés au Canada. Moi qui ai voyagé de compagnie avec eux à bord des wagons de marchandises, à toute heure du jour et de la nuit, j'ai connu ces gens. Or personne ne mérite plus qu'eux de bénéficier du doute.

Quelques retouches juridiques qu'on apporte à cet amendement afin de le rendre pratique, je l'appuierai non seulement parce que je suis bien au courant des troubles de 1919 mais parce que j'ai présent à l'esprit le cas d'un jeune célibataire, un jeune homme qui fait honneur à son pays et qui durant la crise figurait parmi les surnuméraires. Tel était son travail. Mais parce qu'il ne travaillait que deux ou trois jours par mois, peut-être moins, on a restreint à la durée de son travail son droit à la pension. Ce me semble injuste. Je pourrais m'étendre sur cette question pendant une heure, mais je me tire toujours mieux d'embarras à écouter qu'à parler.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): J'appuie cet amendement sans prétendre à une connaissance spéciale de la question des chemins de fer ni m'en voir attribuer par mes amis les cheminots. Cependant, le principe dont s'inspire la mesure m'intéresse et, comme j'ai l'habitude de faire connaître mon opinion, je m'engage à appuyer ce principe. Quel que soit le comité auquel on confiera ce bill,—peu m'importe que ce soit avant ou après la deuxième lecture,—j'espère qu'il fera rapport de cet amendement à la Chambre et que le Parlement donnera suite, au cours de la présente session, au principe que met en jeu la présente mesure législative.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption du projet de loi à l'étude. Je ne serai pas long, car on m'a averti que je pourrais épuiser le temps consacré à l'étude de ce bill et en empêcher l'adoption si je lisais tous les articles que j'ai en main; or, je ne voudrais pas qu'on aille croire que c'est là mon intention. Tous les membres du groupe créditiste appuient le principe dont s'inspire la mesure. Cependant, nous demandons qu'on le renvoie au comité afin d'être bien certains que la rédaction du projet de loi, à son retour à la Chambre, sera bien conforme aux idées que tous les honorables députés espèrent y trouver. Nous sommes heureux de profiter de cette occasion pour faire connaître notre attitude.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): J'appuie à mon tour, monsieur l'Orateur, la modification proposée à la loi des chemins de fer. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, plusieurs cheminots sont les victimes d'injustices, tout comme dans les comtés des honorables préopinants. Tout honorable député le moindrement au courant des problèmes qui se posent pour les cheminots doit appuyer un amendement comme celui-ci. Et c'est certainement avec empressement que j'appuie le bill dont la Chambre est saisie.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais ma circonscription compte un bon nombre de cheminots que vise le bill. Je tiens à faire savoir aux honorables députés que je donne tout mon appui à la mesure.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Comme celles des honorables préopinants, ma circonscription compte plusieurs personnes que vise le bill; je me sens donc l'obligation d'ajouter quelques observations. A l'instar de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), j'ai aussi voyagé avec quelques-uns de ces cheminots sur des trains de marchandises, mais peut-être pas dans les mêmes circonstances. Je me suis accroché aux voitures pullman, aux fourgons de bagage, aux barres des wagons, et ces hommes ont bien voulu me laisser passer ainsi d'un endroit à un autre lorsque je n'avais pas le prix du billet sous la

main. Je leur dois donc l'hommage d'un merci. Le bill me semble présenter tous les avantages qu'ont énumérés le motionnaire et ceux qui en ont parlé. Pour cette raison, j'espère que la Chambre l'adoptera à l'unanimité.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je ne désire pas non plus, monsieur l'Orateur, accaparer le temps de la Chambre. Je me contente de dire qu'ayant été témoin des injustices découlant de l'ancienne loi, devenue désuète, j'appuie le principe dont s'inspire le bill.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que ma circonscription compte quelques employés de chemin de fer. Je suis probablement en relation avec les associations de cheminots depuis plus longtemps que tout autre honorable député, mais je crois encore au caractère sacré des contrats. Je suis encore assez vieux jeu pour estimer que les meilleurs accords sont ceux que concluent les hommes libres. A l'heure actuelle, il existe, dans ces deux chemins de fer, des régimes de pension exceptionnellement avantageux. N'oublions pas que cette question présente deux aspects. On ne saurait avoir une loi pour le riche et une autre pour le pauvre. Il faut accorder le même traitement à toutes les industries. Je parle en mon nom personnel, en ce moment, et c'est pourquoi j'affirme que le caractère sacré des contrats est une réalité. Lorsqu'on inaugure un régime de pensions, il doit, de par sa nature même, se fonder sur ce que les assurances appellent sa valeur actuarielle. Je ne m'oppose pas au principe de la pension pour les employés des industries, mais j'estime que c'est une question que les intéressés, ceux qui sont engagés dans le rouage industriel, doivent discuter entre eux. Il se peut, si l'on tente de trop généraliser, qu'un lock-out ou une grève annule complètement un régime de pension et ce sont là des points qui, a mon avis, doivent faire l'objet d'une étude suffisante.

Je crois avoir revendiqué les régimes de pension depuis aussi longtemps que tout autre honorable représentant, mais je demeure convaincu qu'il est préférable de les établir par contrats négociés entre patrons et employés. Les syndicats canadiens de cheminots sont probablement les associations de ce genre les mieux organisées et leurs relations contractuelles sont les plus longues dans l'histoire de notre pays. En général, elles ont collaboré efficacement les unes avec les autres. Pour ma part, je tiens à dire qu'elles ont, plus que toutes les autres, favorisé la stabilité économique du pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé d'un bill des droits de l'homme. On a beaucoup parlé de cette question depuis une semaine et à mon avis, il est temps de parler d'un bill des responsabilités. Je ne me sentais pas très bien l'autre soir, car j'avais un mauvais rhume et je n'ai pu écouter le ministre des Finances (M. Abbott), mais je frémis à la pensée de ce qui serait arrivé si le Gouvernement n'avait pas agi avec courage et assumé la responsabilité qui lui incombait relativement à certain incident survenu au pays et dont le résultat a été d'envoyer au pénitencier certains coupables.

En ces jours de tension et de susceptibilité consécutifs à une grande guerre, il est nécessaire au moins que les membres de la Chambre assument une partie des responsabilités qui, à mon avis, s'imposent en cette période très difficile. Je sais quelque chose de la tension qui a suivi la première Grande Guerre et, comme plusieurs honorables députés, je connais celle qui existe présentement dans certains milieux. Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas au principe des pensions pour les hommes et les femmes engagés dans l'industrie et le commerce et même, je veux bien qu'on l'applique au besoin, aux agriculteurs. Voilà un point sur lequel je veux être bien compris, car je sais toute l'importance qu'on attache ce soir à mes paroles. Mais il faut examiner les deux côtés de la médaille. On se montrerait peu équitable envers les ouvriers et les ouvrières en instituant un régime d'assurance qui ne serait pas conforme aux exigences des actuaires. Comprenons bien ce point. Qui est le mieux renseigné sur cette question? Le Parlement ou les dirigeants des syndicats ouvriers et les industriels lorsqu'ils se réunissent et élaborent un régime fondé sur les principes que je viens d'énoncer et selon lesquels les hommes et les femmes engagés dans une industrie particulière touchent une pension lorsqu'ils cessent de travailler? La Chambre des communes et les assemblées législatives ont adopté plusieurs mesures à cet égard.

J'ai vu, cependant, des grèves et des lock-out qui ont eu pour effet de ruiner l'industrie. Mais je ne blâme ni un groupe ni l'autre, car tout différend comporte toujours deux points de vue. Mais il faut user de prudence quand il s'agit d'adopter des mesures fondamentales qui seront consignées au recueil de nos lois. Certains d'entre nous sont au courant de tous les éléments qui entrent en ligne de compte dans de tels programmes de pension. Je rappelle à mon honorable ami et aux syndicalistes de la Chambre que l'histoire des diverses mesures d'assurance adoptées par les syndicats ouvriers de l'Amérique septentionale au cours du dernier quart de siècle révèle l'échec de nombre de projets conçus sans une

connaissance suffisante des conditions à remplir du point de vue actuariel, en vue d'assurer une pension à ceux qui verseraient pendant plusieurs années leur cotisation à la caisse de retraite. Qu'il suffise de citer les mécomptes de mon propre syndicat, qui a commis la même erreur déplorable il y a quelques années. Les honorables députés connaissent sans doute nombre d'autres organismes aussi durement éprouvés que les syndicats ouvriers dont j'ai suivi l'activité de plus près.

Il est facile de crier: Bravo. Mais je le répète, on ne rend pas justice aux ouvriers, aux organismes canadiens dont ils font partie, ni même au bon sens de la Chambre des communes en ne considérant pas d'un point de vue réaliste une mesure de ce genre.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je félicite la Chambre de l'unanimité d'opinion qui semble régner à l'égard du principe dont s'inspire ce projet de loi. Si la Chambre accueille avec le même sentiment d'unanimité toutes les mesures intéressant mon ministère, j'en serai fort heureux. Je félicite aussi les honorables députés d'avoir été si brefs, surtout le parrain du bill (M. Knowles) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui sont généralement prolixes mais qui ce soir sont allés droit au but. Je suis fort aise, surtout, que l'honorable député de Lethbridge n'ait pas jugé bon d'exposer ses théories monétaires en tentant de démontrer qu'on pourrait en les appliquant, effectuer ce changement. Autrement, je crains fort que nous n'eussions pu en venir à une décision ce soir.

M. JOHNSTON: Pourquoi soulever cette question?

M. KNOWLES: J'aurais pu le faire à propos des pensions de vieillesse.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de dire à la Chambre. . .

M. LOW: Vous faites perdre le temps de la Chambre vous-même.

L'hon. M. CHEVRIER: Que mon honorable ami ne s'inquète pas du temps que je peux perdre, car je terminerai mes remarques avant l'expiration de la période consacrée aux bills d'intérêt public et privé. La Chambre conviendra, j'en suis sûr, qu'il y a lieu d'examiner soigneusement le but de la mesure. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la lutte entreprise par le premier ministre (M. Mackenzie King) il y a plusieurs années à l'égard de la perte des droits à la pension. Le premier ministre fût-il simple député aujourd'hui, il serait du même avis, j'en suis sûr. Je ne crois pas toutefois que le premier ministre eût présenté une telle mesure

car bien que j'aie beaucoup de sympathie pour les cheminots et les autres travailleurs qui ont perdu leurs droits à la pension, il y a comme vient de le dire mon collègue le ministre du Travail (M. Mitchell), un autre aspect de la question dont il y a lieu de tenir compte. C'est-à-dire que si la mesure préconisée par l'honorable député en ce moment ne répond pas aux besoins, ou si elle est de nature à compromettre ou à empirer la situation de certains cheminots, je soutiens qu'alors nous devrions prendre grand soin de ne pas changer l'état de choses actuel concernant les droits à la pension. Mes paroles ne s'appliquent qu'aux employés des chemins de fer Nationaux du Canada, car je ne sais trop quelle est la situation par rapport au Pacifique-Canadien, mais j'imagine qu'elle est à peu près la même.

Les dispositions de ce bill ont une vaste portée, non seulement parce qu'elles ont trait aux cheminots mais aussi parce que, comme le parrain de la mesure l'a reconnu, d'autres ouvriers, dans d'autres sphères de l'activité industrielle pourront réclamer l'adoption de mesures législatives semblables. Je ne trouve pas à redire à ce sujet, mais j'affirme que nous devons procéder avec prudence. Ainsi, avant d'adopter une telle mesure, je crois qu'il est bon de se rendre compte d'abord des dispositions juridiques existantes quant aux droits des cheminots à la pension. Si elles sont insuffisantes, modifions-les. Les statuts, renferment trois lois concernant les droit des cheminots à la pension; et, je le répète, mes observations ne s'appliquent qu'au National-Canadien. Il y a d'abord la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, établie en 1907 en exécution de la loi portant ce nom, et modifiée en 1913. Il y a ensuite la caisse de prévoyance et de retraite du chemin de fer Grand-Tronc, établie en exécution d'une loi adoptée en 1874; puis, en dernier lieu, la caisse de pensions des chemins de fer Nationaux du Canada. Si le bill à l'étude était adopté sans que l'on modifiât dans le même sens les statuts régissant les caisses déjà établies et qui, comme le ministre du Travail l'a dit, sont solvables du point de vue des actuaires, et approuvées par le ministre du Revenu national, du point de vue de l'imposition, pareille mesure ne produirait guère d'effet. Voici, par exemple, l'article n° 16 du règlement du National-Canadien en matière de pension. Mon honorable ami y trouvera probablement tous les renseignements qu'il désire:

16. Le comité des pensions ne tiendra pas nécessairement pour interruption de l'emploi ou pour service discontinu les circonstances suivantes:

1) Permission.

2) Congédiement provisoire par suite de diminution du personnel.

3) Suspension ou mise à pied suivies de réintégration ou de rengagement dans un délai de moins d'un an, sur approbation du chef de service.

Lorsqu'il s'agira de déterminer, s'il y a eu interruption de service, le comité de pension pourra faire entrer en ligne de compte le fait que l'employé a pris un autre emploi au cours de son absence, que celle-ci fût autorisée ou résultât d'une suspension, d'une mise à pied ou d'un congédiement provisoire.

Ainsi, sauf l'unique exception ayant trait aux grèves et lock-out le système de pension prévu par l'article 16 du règlement de la caisse de pensions des chemins de fer Nationaux du Canada est à peu près le même que l'amendement que propose mon honorable ami. Donc, avant d'adopter une mesure comme celle-ci, prenons bien garde de ne pas bouleverser un système établi depuis des années.

Pour des raisons que je mentionnerai dans un instant, je ne crois pas qu'il faille lire ce projet de loi pour la deuxième fois, mais j'estime qu'il convient d'étudier le principe en jeu. Il faudrait approfondir le principe que mon honorable ami a énoncé, à cause des mots annexés à la fin de la réserve. Peut-être ferais-je bien de lire toute la réserve. La voici:

Toutefois, dans l'administration de tout système de retraite ou de pension pour les employés de chemins de fer, une permission ou congé, une suspension, un renvoi suivi d'une réintégration, une période provisoire de mise en chômage par suite d'une diminution de personnel, ou une absence attribuable à un différend industriel, une grève ou un lock-out, ne doit pas priver un employé de chemin de fer des droits à la retraite ou pension ni des prestations de retraite ou de pension, auxquels il serait admis autrement.

Malgré tout ce qu'a dit l'honorable député, cela soulève immédiatement des doutes sur la rétroactivité. En outre, je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) que la mesure ne s'appliquera peut-être pas au problème qui intéresse l'honorable député. Il a dit qu'il songeait non pas à la rétroactivité mais uniquement à l'avenir. Son assertion, cependant, ne tranche pas la question, car les mots: "auxquels il serait admis autrement", que j'ai déjà cités, ont un sens très précis. Il existe un doute, et ces mots pourraient signifier qu'à la réintégration, un employé aurait le droit de verser à la caisse des contributions rétroactives. Si cela était permis, la mesure pourrait bien être inconstitutionnelle, invalide, parce qu'elle serait d'ordre financier.

En outre, j'ai parlé de deux régimes de pension autres que celui du National-Canadien. Il s'agit de ceux du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et de l'Intercolonial. Comme ces deux réseaux appartiennent au Gouvernement canadien, leurs employés sont au service de Sa Majesté; cela donne lieu à un doute additionnel qui, superposé à celui de la rétroactivité, nous obligerait, en conformité d'un telle mesure, à voter, de la façon prescrite dans le projet de loi dont l'honorable député est parrain, certaines sommes visant les personnes qui seraient réintégrées ou rengagées après la suspension. Dans ce cas, il est fort douteux que la mesure soit valide.

Puis, je dois signaler un détail additionnel concernant les régimes de pension. D'après ceux qui sont renseignés là-dessus, le bill 24 vise à priver la Commission des pensions de l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires. La Commission des pensions du National-Canadien se compose de sept membres, dont trois représentent les employés et quatre la société. Il existe des cas où les employés sont coupables de délits qui, lors de leur réintégration, les prive du droit au service antérieur à leur renvoi; cependant, il serait très injuste d'accorder à un employé dont le renvoi était motivé, des droits supérieurs à ceux d'un employé qui démissionne sans qu'on n'ait rien à lui reprocher et qui est repris par la suite à titre de nouvel employé.

En prenant connaissance de ce projet de loi, plusieurs autres points m'ont frappé. Comme l'honorable député désire répondre, je n'en dirai pas davantage en ce moment. Toutefois, en terminant, je signale que, à mon sens, la Chambre ou tout au moins un comité devrait examiner le principe dont s'inspire le projet de loi.

Quant à la mesure elle-même, je doute qu'elle soit légale et valide et qu'elle puisse avoir un effet rétroactif. Il faudrait régler certaines questions avant de procéder à la deuxième lecture du projet de loi. Je suis d'avis qu'un comité devrait étudier le principe dont il s'inspire; ce comité pourrait entendre les témoignages des représentants de la société ferroviaire ou des syndicats et de personnes qui ont établi des régimes de pension.

Depuis que l'honorable député a inscrit ce bill au *Feuilleton*, je me suis demandé à quel comité il conviendrait d'en confier l'étude. Si la Chambre y consent, je propose qu'on le soumette au comité des relations industrielles plutôt qu'au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je propose donc:

Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des relations industrielles.

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra le débat suspendu à six heures.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. ROLAND BEAUDRY (S.-Jacques): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de formuler quelques brèves observations au sujet de l'exposé budgétaire. Les doutes que j'aurais pu avoir sur la valeur du budget à l'étude auraient tôt fait de se dissiper en face de la critique dont il a été l'objet de la part des divers partis de l'opposition.

Cette critique n'est pas de nature à renforcer l'espoir de ceux qui souhaitent ou s'imaginent que le pays puisse trouver un document financier plus solide pour le guider au cours de l'année prochaine. Cependant, le budget lui-même et l'exposé préliminaire du ministre donnent à la majorité des membres de la Chambre raison d'espérer et de croire que, sous le présent régime, les Canadiens seront graduellement soulagés du fardeau de l'impôt.

J'ai écouté avec un intérêt particulier les observations que le ministre a formulées au sujet du mouvement migratoire inquiétant en direction du Sud; je veux parler des observations préliminaires de l'exposé budgétaire, où le ministre a reconnu que bon nombre de Canadiens, chaque année, trouvent les prés plus verts à l'étranger, et où il a exprimé l'espoir que le présent budget tendra à rendre nos prés verdoyants. Je souscris à cet espoir et je souhaite de tout cœur que le ministre puisse, dans un avenir rapproché, être en mesure d'offrir aux Canadiens une perspective autre que celle des impôts, même abaissés, qui vont presque du berceau au tombeau, sans mentionner l'impôt qui, même après la mort, frappe l'argent qu'on a pu soustraire au fisc.

Loin de moi l'idée de tenir le Gouvernement responsable de cet état de choses. De 1914 à 1921, notre mépris du droit qu'a tout citoyen de conserver ses gains s'est fortement accru: l'habitude est une seconde nature qui finit par régir tyranniquement nos actes. Toutefois, il semble que nous en soyons revenus à une manière de voir plus saine quant au rapport qui doit exister entre les dépenses et les recettes normales, ce qui, j'en suis sûr, devrait inciter les Canadiens à demeurer au pays.

[M. l'Orateur.]

Je me permettrai de dire au ministre que deux autres coups de son pinceau auraient peut-être pour effet de donner à nos prés une plus belle teinte verte.

L'un d'eux intéresse presque exclusivement la partie du Canada que je représente à la Chambre. Je signale au ministre des Finances (M. Abbott) qu'il atteindrait partiellement son but s'il s'employait un peu à obtenir que les Canadiens de langue française aient une représentation suffisante au sein de ce qui constitue les plus beaux pâturages du fonctionnarisme, c'est-à-dire les postes de commande les mieux rémunérés. Je lui signale, ainsi qu'aux autres membres du cabinet, que l'assurance d'un meilleur traitement à l'avenir dans ce domaine contribuerait sans aucun doute à retenir au pays mes compatriotes de langue française.

Mon autre proposition intéresse l'ensemble du pays. On me permettra d'engager le ministre des Finances à rechercher le moyen à l'avenir, dans ses projets fiscaux, d'informer les Canadiens qu'ils ne sont pas condamnés dès leur naissance à porter au cou la meule de l'impôt; de les engager à demeurer au pays au lieu d'émigrer par milliers chaque année; de leur assurer enfin que, si de l'âge de la puberté aux approches de la sénilité, ils doivent lui payer tribut, il viendra peut-être un moment dans leur vie où ils pourront se préparer à comparaître devant leur Créateur sans avoir d'abord à remplir une déclaration d'impôt sur le revenu.

Pour parler en termes concrets, je désire proposer au ministre des Finances de faire en sorte que les Canadiens, à compter de l'âge de 55 ans, aient droit à un abattement du taux courant de l'impôt sur le revenu, fondé à la fois sur l'âge du contribuable et le montant du revenu qu'il a eu l'heureuse fortune d'accumuler ou de gagner.

On me permettra de conseiller qu'à compter de l'année fiscale pendant laquelle le contribuable atteint l'âge de 55 ans, il bénéficie d'un dégrèvement de 5 p. 100 du montant imposable de son revenu, pour chaque année d'âge dépassant 55 ans, jusqu'à l'âge de 61 ans inclusivement. A partir de ce moment, l'abattement augmenterait de 10 p. 100 pour chaque année d'âge. Ainsi, le contribuable de 58 ans ne verserait au fisc que les quatre cinquièmes de ce que doit payer son voisin de 40 ans touchant le même revenu et celui de 62 ans, la moitié seulement de ce qu'il devrait acquitter s'il avait dix années de moins. Ainsi encore le citoyen de 67 ans se trouverait libéré de ses devoirs envers l'Etat pour ce qui est de l'impôt sur le revenu.

Peut-être trouvera-t-on qu'un tel régime permettrait au richard de 70 ans de soustraire de trop fortes sommes à l'impôt. Il serait

facile, j'en suis sûr, d'imposer une limite au revenu visé par cette disposition. Je me permets même d'indiquer que, si nous placions cette limite maximum à $8,000 par année, nous assurerions à la moyenne des Canadiens une protection suffisante sans causer de préjudice à personne.

D'après le Bureau de la statistique, la durée normale de la vie au Canada est de 66·29 ans pour les femmes et de 62·95 pour les hommes. Le dégrèvement que je préconise ne saurait donc priver le pays de très fortes sommes. Cependant, il permettrait à notre ministre des Finances de faire ce que bien peu d'autres en aucun pays ont réussi à accomplir, c'est-à-dire donner à tous les citoyens l'espoir qu'un jour il leur sera permis de faire la nique à ses favoris. Il n'en faudrait sans doute pas davantage pour prolonger la vie de chacun d'au moins quelques années.

Tous les jours, nous adoptons de nouvelles mesures afin d'assurer aux vieillards une sécurité financière régie par l'Etat. Ne devrions-nous pas songer aussi à ces Canadiens qui préfèrent assurer eux-mêmes cette sécurité qui leur vaudra plus de fierté et de contentement, à moins de frais pour le pays?

Le Gouvernement favorise les régimes de pensions et d'assurance, il permet au contribuable de déduire, de son revenu imposable, sa cotisation annuelle. Toutefois, le fisc perçoit un impôt sur les prestations de retraite. Ne serait-il pas plus logique d'assujettir ces cotisations à l'impôt mais de permettre à l'intéressé qui vit assez longtemps pour profiter du fruit de ses épargnes, d'en jouir entièrement et non pas seulement de ce que lui laissera le grand percepteur des impôts, après le partage des dépouilles?

Le Canada ne devrait-il pas reconnaître qu'un homme a supporté sa juste part du fardeau financier du pays quand il a contribué au fisc dans la pleine mesure de ses ressources pendant 40 ans? Ne devrait-il pas y avoir quelque allègement d'impôt à partir de ce moment afin que les quelques mortels assez heureux pour avoir échappé à la Faucheuse puissent aussi éviter le scalpel de nos spécialistes en amputation du ministère du Revenu?

Le ministre possède, je crois, des chiffres lui indiquant qu'il y a un peu moins de 6 p. 100 des sexagénaires du pays qui ont suffisamment de revenu pour être assujettis à l'impôt. Personne, j'en suis sûr, ne réchignera parce que 6 p. 100 des sexagénaires auront une vieillesse un peu plus fortunée, encore moins le ministre des Finances dont l'apparence physique nous porte à croire qu'il jouira lui-même du dégrèvement pendant de nombreuses années.

D'aucuns semblent croire, à la Chambre, que nos certificats flambant neufs de citoyenneté devraient s'accompagner de certificats flambant neufs du Trésor, bons pour $20 par mois, la vie durant. Le ministre a le pouvoir d'accorder, en plus des droits de citoyenneté, un autre droit, celui d'une vieillesse exempte d'impôts et une imposition mitigée pour les personnes d'âge mûr.

J'espère que les deux iront bientôt de pair. Cette dualité de droits infusera aux Canadiens plus de confiance dans leur avenir que les prophéties pessimistes de l'apôtre d'un commonwealth ou d'un crédit qui n'a rien de social, si ce n'est peut-être que ses promesses servent de jetons à des jeux de société, au cours de réunions mondaines.

M. PERCY C. BLACK (Cumberland): Pour ma part, le ministre des Finances (M. Abbott) qui a présenté le budget ne s'inspire que des sentiments bienveillants. Je crains toutefois qu'il n'ait ravi à la Nouvelle-Ecosse un poste qui lui revient de droit, car cette province a fourni à l'Etat des ministres des Finances d'une haute compétence, comme son prédécesseur, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) de même que l'honorable James Layton Ralston, l'honorable E. N. Rhodes, l'honorable W. S. Fielding et sir Charles Tupper. Le burget est pour l'année 1947-1948, soit la troisième depuis la fin de la guerre. Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé pendant la guerre et de l'excellente position que nous occupons, par comparaison avec celle des autres pays du monde. Il importe que le niveau du revenu national soit élevé; il faut le maintenir élevé si nous voulons acquitter la note administrative. Mais la ménagère des familles à revenu modique ou moyen est de plus en plus persuadée qu'une forte proportion de l'augmentation de revenu dont a parlé le ministre se trouve absorbée par la majoration du prix des articles qui entrent dans le budget familial.

Les dépenses ordinaires du Gouvernement se sont accrues de 200 millions de dollars en 1946-1947. Le présent exposé budgétaire indique que, pour l'année en cours, dix-sept ministères ont déjà augmenté leurs dépenses, sans les crédits supplémentaires encore à venir. Le Gouvernement semble aimer frapper d'impôts pour faire face à des dépenses rapidement croissantes et pour le compte des gouvernements provinciaux, qui voudraient exploiter certains de ces domaines d'impôts à leurs propres fins.

La diminution de l'impôt sur le revenu plaira à un grand nombre; elle s'imposait puisque les dépenses de guerre ne sont plus nécessaires. Les bénéficiaires sont les contribuables des paliers supérieurs. Ils ont dû acquitter de lourds impôts, et peu nombreux

sont ceux qui leur envieront, ce soulagement; mais aucun soulagement n'est accordé aux contribuables des paliers de revenus inférieurs ou moyens. L'impôt indirect n'a pas été réduit d'un seul sou. La diminution de l'impôt direct est annulée par la majoration des frais. Au cours de la présente année civile, l'augmentation du coût de la vie est déjà plus forte que les réductions dont bénéficient la moitié des contribuables canadiens de l'impôt sur le revenu. En outre, le commerce est grandement déçu de ce qu'on n'ait pas supprimé ou réduit les impôts dont on l'a frappé pendant la guerre. Le *Chronicle* d'Halifax l'a bien souligné dans un article intitulé: "Le commerce ne retire à peu près rien du budget, sauf un boniment".

Le ministre des Finances établit à 11.1 milliards de dollars le niveau du revenu national de la dernière année financière. Tous les Canadiens s'intéressent de savoir d'où il vient. On en attribue environ les trois quarts, ou 8 milliards de dollars, aux provinces centrales d'Ontario et de Québec. Les trois premiers ministres des provinces des Prairies, dans les déclarations qu'ils ont signées dernièrement, prétendent que le revenu agricole s'établissait, l'an dernier, à 250 millions pour le Manitoba, 388 millions pour la Saskatchewan et 432 millions pour l'Alberta, soit à un total de 1,070 millions de dollars. Le Bureau de la statistique rapporte que celui de la Nouvelle-Ecosse était de $34,700,000. On nous apprend que la Colombie-Britannique nage dans l'opulence. Sa population, de 817,861 habitants en 1941, année de recencement, est passée à 1,020,000 en 1946, si l'on en juge par le nombre de livrets de rationnements distribués et des rapports d'autres sources. Dans une forte mesure, cet accroissement provient de l'Est. Elle compte s'assurer trois nouveaux députés après le prochain recensement, et ils lui seront probablement accordés au dépens de la Nouvelle-Ecosse.

On convient que les Provinces maritimes ne partagent pas la propspérité des autres parties du Canada. Originaire de la Nouvelle-Ecosse, je m'en orgueillis des progrès du pays en général, mais il me sied tout d'abord de songer aux Provinces maritimes, qui ont besoin de toute l'assistance qu'on peut leur accorder et j'exhorte le Parlement à ne pas simplement les écouter d'une oreille sympathique. La Nouvelle-Ecosse a une histoire glorieuse. Sans elle, il n'y aurait pas de Canada. C'est là qu'on a inauguré le gouvernement responsable et les écoles gratuites. La Confédération a pris naissance dans cette province. Ses habitants ont fait leur part en période de paix comme en temps de guerre. La Nouvelle-Ecosse possède d'immenses ressources: fermes, mines, pêcheries, forêts, industries, attraction touristique. La division du tourisme à Ottawa, ne compte qu'un personnel de 30 membres, pour tout le Canada, tandis que l'Office du film a plus de 600 employés. Malheureusement, notre production s'est presque limitée aux matières premières, exportées après n'avoir procuré qu'un minimum d'emplois à nos gens. Bon nombre de ceux que nous avons élevés et instruits sont aller contribuer au développement d'autres parties du pays. Ils ont fait leur marque dans la banque, l'industrie, les professions libérales, l'instruction et la politique. Nombreux sont les Néo-Ecossais qui estiment maintenant que nous fournissons trop d'hommes d'Etats aux autres et que nous n'en gardons pas assez pour veiller à nos propres intérêts.

On reconnaît qu'au sein de la Confédération nous n'avons pas prospéré au même rythme que d'autres provinces. Le Gouvernement et beaucoup d'hommes d'Etat à Ottawa semblent considérer comme entendu que tel doit être notre sort. Si l'on nous avait dit lors de la Confédération que nous allions être "la province dépourvue," "la province indigente," "la parente pauvre," expressions que nous entendons si souvent de nos jours, la Confédération eût été impossible et nous aurions été notre propre chemin au sein de l'Empire britannique. Bien que j'aie toujours foi dans le Canada, je crois aussi sincèrement que les Néo-Ecossais, qui ont tant contribué au progrès de la nation au cours des années, méritent d'être mieux traités au sein de la nation canadienne.

Le Gouvernement et le parti libéral ont reçu de la part des Néo-Ecossais, un appui rarement égalé dans aucun pays; et notre population est maintenant de plus en plus convaincue qu'il y a eu trop de préoccupations politiques et qu'on ne l'a pas traitée avec justice. Elle reconnaît que nous sommes en butte à certaines difficultés et qu'il faut y remédier pour que nous puissions participer à la prospérité du Canada. Que beaucoup de gens en dehors des Provinces maritimes soient de notre avis, nous en avons la preuve dans le récent discours de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) qui a appuyé sans réserve notre cause. Je me réjouis de ce que j'aie contribué, dans une certaine mesure, à l'amener à visiter les Provinces maritimes, l'été dernier. Ce grand géographe, industriel et parlementaire canadien, qui a parcouru plusieurs fois le Canada en tous sens, s'est porté à notre défense. Se fondant sur ses vastes connaissances du pays, il proclame que nous sommes la région oubliée du Canada. Je demande à chaque homme d'Etat et à chaque homme d'affaires, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, de venir à notre rescousse, de nous aider à sortir de nos difficultés.

J'ai entendu beaucoup d'autres honorables députés demander, dans le particulier, pourquoi nous tolérons l'état de choses actuel. Je réponds qu'il y a trop de préoccupations d'ordre électoral.

Je n'aime pas répéter l'énumération de nos déboires et de nos griefs; mais, comme on continue à ne pas se préoccuper de nous, il est nécessaire de revenir sur ces questions. La situation au chapitre des contrats de guerre a été maintes et maintes fois exposée aux honorables députés. Du 14 juillet 1939 au 13 décembre 1946, les Provinces maritimes en ont reçu pour une valeur de 380 millions et demi de dollars, alors que Québec en obtenait pour une valeur de $5,223,600,000 et l'Ontario, pour une valeur de $5,436,700,000. Le chiffre des contrats dans ces deux provinces s'élève donc à $10,660,300,000, à rapprocher des 380 millions et demi des Provinces maritimes.

Lorsqu'il s'agit, aujourd'hui, d'accorder des marchés pour la construction de navires, le Gouvernement nous oublie. Il nous en accordait lorsque tous les chantiers devaient travailler à plein rendement. Aujourd'hui qu'il a le choix, il ne songe plus à Halifax ni à Pictou.

Pendant la guerre, le Gouvernement exploitait de nombreuses sociétés de la couronne. A l'heure actuelle, comme en fait foi la page 36 de l'appendice à l'exposé budgétaire, l'actif des sociétés de la couronne encore en état d'exploitation se chiffre par $85,755,000. Pas un seul dollar de ce total n'a été dépensé en Nouvelle-Ecosse ni en quelque autre endroit des Provinces maritimes. Je n'entre pas dans le détail des vastes sommes affectées à l'entreprise de Chalk-River et qui se chiffrent par 27 millions de dollars. Les marchés de la société commerçante connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne s'élèvent au chiffre imposant de $300,872,575 pour l'ensemble du pays, mais seulement $2,151,351 intéressent la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de stabilisation des prix et de crédits à l'exportation.

Les années de guerre et d'après-guerre offraient une occasion exceptionnelle d'établir en Nouvelle-Ecosse des industries susceptibles d'expansion en temps de paix. Ceux de qui relevaient l'affectation des milliards consacrés à la poursuite de la guerre n'y ont jamais songé.

La construction de camps et d'aéroports militaires a englouti de fortes sommes; on les a démolis sans songer à les faire servir à des industries de paix. C'est à se demander si on ne les a pas établis pour le bénéfice des entrepreneurs plutôt que pour le bien-être futur des populations des endroits en cause. Le camp de Debert, aujourd'hui en ruines, a entraîné une dépense d'environ 14 millions de dollars. Les entrepreneurs ont bénéficié de la somme de 4 millions dépensée à Windsor. A Cornwallis, la dépense a été d'environ 10 millions; à Shelburne, de plus de 4 millions; aux terrains de l'exposition, à Halifax, de 1 million; à Maitland, de 3 millions et à Point-Edward (île du Cap-Breton), de 3 millions. La somme globale de plus de 50 millions qu'on a dépensée n'a contribué à peu près en rien à la prospérité permanente de notre province ou à la création d'emplois du temps de paix. Une entreprise du temps de paix, l'Ecole navale, a été transférée à Royal-Roads, en Colombie-Britannique. J'ai eu l'occasion de visiter l'institution de Royal-Roads et je regrette vivement qu'on l'ait enlevée à la Nouvelle-Ecosse, bien qu'elle soit maintenant située dans un endroit magnifique.

Bien qu'on ait beaucoup parlé du pont ou de la chaussée de Canso et que le premier ministre McMillan ait effectivement annoncé avant les dernières élections que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) avait approuvé ce projet, on s'est contenté d'exécuter un levé sommaire. Dans le cas du pont Jacques-Cartier, à Montréal, les dépenses d'immobilisation se sont chiffrées par 19 millions de dollars et l'on a émis des obligations à 5 p. 100 d'intérêt. Les déficits, représentant une somme globale de $6,822,000 qui se sont accumulés, ont tous été garantis ou soldés par le gouvernement fédéral. Le pont du Saint-Laurent a coûté 23 millions plus les déficits, mais on n'a jamais songé à faire de telles dépenses à Canso ou dans le port d'Halifax, en Nouvelle-Ecosse!

La Chambre a maintes fois discuté la question du canal de Chignecto, dont la construction a été projetée depuis l'arrivée des Acadiens en Nouvelle-Ecosse. Cette entreprise serait justifiable au point de vue tant du commerce que de la défense, et elle aurait été réalisée il y a plusieurs années n'eût été le fait que notre région du Canada a toujours été réduite à la portion congrue.

Dans le Canada central, on a affecté $243,752,399.78 à la construction de canaux, dont l'exploitation a entraîné des déficits accumulés de $114,130,209.81, soit une somme globale de $357,882,609.59. On projette d'affecter au canal du Saint-Laurent un montant additionnel de 275 millions. La Nouvelle-Ecosse possède un petit canal, celui de St. Peters, dont la construction, commencée en 1854, suspendue en 1856 et reprise en 1865, fut terminée en 1867, c'est-à-dire que tous les travaux ont été exécutés avant la Confédération. Nous avons aussi à Guysborough un petit canal pour les barques de pêche. Mais l'amé-

nagement du canal de Chignecto qui contribuerait à raffermir l'économie des Provinces maritimes a été différé depuis l'époque où les Indiens et les premiers colons ont emprunté ce passage.

Nous avons fait notre part dans la construction des voies ferrées du Pacifique-Canadien mais ce réseau n'a jamais pénétré dans la province de Nouvelle-Ecosse. Nous avons aussi contribué à l'aménagement du Grand-Tronc-Pacifique qui a coûté des centaines de millions. Tout ce que cela nous a valu, c'est le mot d'ordre électoral: "Ecoutez le sifflet du train de Hong-Kong". Le chemin de fer Sydney-Pictou-Moncton, comme maintes autres entreprises de Nouvelle-Ecosse, a besoin d'être reconstruit. Il oscille de côté et d'autre, incline tantôt de l'avant tantôt de l'arrière, de sorte que si les convois tentaient de voyager à la vitesse normale d'aujourd'hui, tous ceux qui seraient à bord se feraient passablement secouer.

Il serait également possible d'aménager des usines de forces marémotrices peu coûteuses à Peticodiac, Chignecto et autres endroits et de grandes installations de production accessoire d'énergie encore moins coûteuse. Mais ces entreprises ne sont jamais demeurées qu'à l'état de projet.

Le service de transbordeur du bassin des Mines a fonctionné pendant plus de quarante ans entre Kingsport, Parrsboro et Wolfville. Depuis 1928, la province de Nouvelle-Ecosse versait des subventions au traversier d'automobiles, le *Kipawo* qu'elle avait fait construire et qu'elle exploitait. Ce navire a été réquisitionné durant la guerre, ce qui obligea les automobilistes à faire un détour de 150 milles, à une époque de pénurie d'essence et de caoutchouc. Notre population a accepté volontiers ce sacrifice mais elle croyait naturellement que le service serait rétabli à la fin des hostilités. Or, ce navire, le *Kipawo,* a été vendu à Terre-Neuve, par la Corporation des biens de guerre, au prix coûtant, soit $26,000. Parmi les centaines de bateaux construits et nolisés par le Gouvernement, aucun n'a été affecté à la reprise de ce service bien que des hommes d'affaires de la localité se fussent entendus pour en assumer l'exploitation.

Les chambres de commerce et d'autres groupements m'ont adressé maintes observations; la dernière date du 3 mai de cette année et se lit ainsi:

> Le compte rendu d'une réunion que le Valley Board of Trade, a tenue à Kentville mercredi soir, a été soumis par M. W. C. Mosher, qui a déclaré que l'on s'efforce de rétablir le service de traverse entre Parrsboro, Wolfville et Kingsport, et que bien que le chemin de fer ne s'intéresse pas à l'entreprise, la question fait l'objet d'un examen.

On trouve des fonds pour tout, mais non pour ce service dont s'enorgueillissaient les gens des localités desservies, mais qui constitue aujourd'hui un autre signe de décadence. Je puis dire que la somme de $26,000 qu'a rapportée la vente de ce navire sera versée aux fonds de surplus et grossira l'excédent de 352 millions dont a fait mention le ministre des Finances.

J'ai obtenu du comité des dépenses de guerre une liste de quelques-uns des navires dont le Gouvernement a fait l'acquisition pendant les hostilités, et l'on ne semble pas s'être inquiété de la dépense. Cette liste comprend 63 navires, et je vais indiquer le coût de quelques-uns.

Nom du navire	Longueur	Nom du propriétaire	Coût des réparations et du loyer durant le service dans la Marine royale canadienne	Coût de la mise en état en vue du retour aux propriétaires ou d'un règlement en argent
Fifer (yacht)	104′	Empire Stevedoring Co., Vancouver	$ 29,958.41	$ 17,985.98
Andre Dupre (yacht)	125′	Marine Industry	31,008.21	9,010.73
Rayon D'Or (chalutier) ..	140′	Maritime Fisheries, Québec	41,347.78	103,361.51
H.C. 60 (yacht)	97′	Eastern Motorship Co., Halifax	27,213.68	10,049.25
Norsal (bateau de pêche)	128′	Powel River Co., Vancouver	($15,048.00 par année)	
		Total	14,835.02	16,500.00
G.V. 14 (vaisseau de port)	135′	Marine Industries	52,225.33	24,906.44
H.C.P. (yacht)	53′	Fulford (loyer 1.00)	484.57	22,448.52

Il a été fait rapport au Comité des dépenses de guerre de 63 vaisseaux en tout, comprenant des yachts, remorqueurs, bateaux de pêche, chalutiers, bateaux automobiles, vaisseaux de ports, vaisseaux à moteurs et les autres. On a nolisé certains vaisseaux à raison de $1.00 par année plus le coût des réparations au cours de l'exploitation et les frais de mise en état avant leur retour aux propriétaires.

[M. Black (Cumberland).]

On imagine faire grand plaisir à nos gens en leur disant que les propriétaires particuliers, en plus de toucher le revenu de leurs bateaux, ont aussi bénéficié de réparations dépassant en valeur le coût initial de leurs embarcations. Nous n'avons pas de transbordeur, pas d'industries d'après-guerre; notre raffinerie de sucre chôme; nos lamineries, nos fabriques d'avions et autres ont fermé leurs portes; on se prépare à transformer en ferraille notre train de tôlerie! Rien de semblable dans les provinces centrales.

Pour indiquer comment la Nouvelle-Ecosse est traitée par rapport aux provinces du centre, je citerai quelques extraits des délibérations du comité des dépenses de guerre, séance du 30 mai 1946:

M. Côté (Verdun): ...J'ai le devoir envers la corporation (des biens de guerre) et le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements de vous dire, monsieur le président, que la population de Verdun et en général des banlieues de Montréal retirera de grands avantages de la transformation en multiples logements de cet immeuble de rapport de Verdun... A Verdun, il n'y avait aucune industrie, auparavant... Près de quarante industries y fonctionnent maintenant, pas toutes à plein temps encore, mais la plupart fonctionneront régulièrement avant longtemps. Elles emploieront environ 4,000 personnes... Les membres du comité conviendront sans doute... que la corporation et le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements méritent des éloges pour ce qui s'est accompli en cet endroit.

M. Black (Cumberland): Avant que M. Berry réponde, je désire faire observer que ce sont les régions de Montréal et de Toronto, semble-t-il, qui doivent recueillir les avantages de l'application du présent programme visant à l'établissement de nouvelles industries. Je me suis demandé si, par un heureux hasard, le programme ne pourrait pas s'étendre à notre province, principalement à la ville d'Amherst, où il y a plusieurs immeubles considérables... Les réalisations, dans le domaine de la construction d'avions, ne l'y cèdent... à celles d'aucun autre endroit du Canada.

Il y a aussi l'assistance de l'Etat à l'assainissement de nos terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Jamais, dans les annales du Parlement, la cause de ces terres n'a été aussi bien plaidée, de sorte que je puis me dispenser d'appuyer davantage.

Les ministres de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'autres provinces ont supplié le Gouvernement de faire connaître sa ligne de conduite permanente et d'inaugurer les travaux cette année pendant que le temps y est favorable. Le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé son discours à propos du budget, mais sans parler de ce projet.

Tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse ont reçu récemment de l'hon. M. McKenzie, ministre de l'Agriculture de Nouvelle-Ecosse, une lettre en date du 6 mai les priant d'intervenir. Voici quelques extraits de son rapport annuel, celui du ministère de l'Agriculture, à l'Assemblée législative provinciale. Je ne cite aucun passage de la lettre, que j'ai d'ailleurs sous les yeux:

Depuis quelques années, on a procédé à la réparation des digues et aboiteaux dans les marécages de la Nouvelle-Ecosse à titre d'urgence, en attendant l'approbation d'une politique plus complète comportant un programme d'ordre pratique à longue échéance destiné à restaurer à ces fertiles terres endiguées leur productivité normale.

Au temps où ces marécages étaient au faîte de leur productivité, ils constituaient un apport précieux aux terres élevées, avoisinantes ou contiguës, qui, dans la plupart des cas, étaient d'une étendue trop restreinte pour se passer du foin, du pâturage et des céréales produites sur les terres basses. Pour que la Nouvelle-Ecosse accroisse sa production agricole, il faudra assainir ces marécages, car c'est dans la région où ils se trouvent que sont situées la plupart de nos terres les plus productives ou qui pourraient le devenir... La Nouvelle-Ecosse doit accroître sa superficie agricole. Or, comme ces terres endiguées sont fertiles et que, lorsqu'elles sont égouttées et protégées des marées, elles se comparent favorablement aux meilleurs prés, l'assainissement en constitue donc la conservation d'une ressource naturelle importante et essentielle.

Les autorités tant fédérales que provinciales ont maintenant admis en principe que l'assainissement de ces terres marécageuses est d'importance nationale et que l'entreprise devrait s'organiser à titre permament.

Je pourrais en dire bien davantage sur ce point, monsieur l'Orateur. Voici un rapport intitulé: *Cinquante ans de progrès sur les fermes expérimentales fédérales.* La première page porte, à juste titre, la photographie du ministre fédéral de l'Agriculture. Son rapport sur la ferme expérimentale de Nappan, dans mon comté, m'a intéressé. J'en lirai quelques lignes:

La partie marécageuse de cette ferme est comprise dans l'une des plus fortes étendues de terres marécageuses du continent... Ces immenses terres marécageuses restent comme un monument au labeur des Français qui ont été les premiers à les arracher aux marées de la baie de Fundy.

Je dois avouer avec un peu de honte que je ne saurais faire le même compliment à ceux dont la tâche est d'assainir ces terres à l'heure actuelle. Les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont disposés à participer à l'entreprise, Les propriétaires sont prêts à faire leur part, mais ils ne peuvent agir sans l'aide du ministre fédéral. Celui-ci arrêtait, l'an dernier, une ligne de conduite générale comportant un joli déboursé. L'entreprise a reçu son approbation à plusieurs reprises, mais on refuse toujours d'y donner suite. On n'agit pas et les gens qui s'intéressent à l'agriculture là-bas sont de plus en plus découragés.

L'exploitation des houillères, grande industrie nationale de la Nouvelle-Ecosse, a été régie par le gouvernement fédéral au cours de la guerre, mais cette régie a été loin de donner satisfaction. Le Gouvernement a versé d'importantes subventions en vue de la production du charbon. A cet égard, la Nouvelle-Ecosse devrait être reconnaissante, mais les programmes du gouvernement n'ont pas donné de bons résultats. On a encouragé l'enrôlement des mineurs expérimentés, alors qu'on envoyait dans les mines pendant la guerre des gens sans expérience; en outre, les lourds impôts sur le revenu décourageaient les ouvriers de fournir des heures supplémentaires de travail. Nous devrions extraire annuellement 8 millions de tonnes de charbon d'une valeur de 50 millions de dollars, mais il y a eu chez les mineurs des causes perpétuelles de mécontentement, de sorte que cette industrie est une situation plus mauvaise qu'elle ne l'a été depuis plus de vingt ans. Je remercie le ministre du Travail (M. Mitchell) au nom de toute la Nouvelle-Ecosse des efforts qu'il a déployés pour régler cette longue et fort inutile grève.

Même si l'on ne me consulte pas très souvent, je prie les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse d'oublier les questions politiques et de travailler ensemble. Il y aurait beaucoup à dire concernant la question des accords entre le Canada et les provinces en tant qu'ils ont trait à la Nouvelle-Ecosse. Dans une causerie que je prononçais à la radio, le 18 février, j'exposais mes opinions à ce sujet; je disais: "Du point de vue monétaire, il est maintenant difficile pour la Nouvelle-Ecosse de rejeter la dernière offre de subventions, car un tel refus occasionnerait des ennuis aux contribuables de cette province." Je m'oppose, cependant, à cette tendance vers la centralisation et la dictature de la part d'Ottawa.

J'ai lu avec intérêt le discours que le premier ministre Macdonald a prononcé devant la jeune Chambre de commerce d'Halifax et dans lequel il a félicité le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse des efforts qu'il avait tentés, pendant la crise économique, pour que la province demeurât solvable. Cet éloge m'intéresse d'autant plus que je faisais alors partie du gouvernement néo-écossais. Les dépenses de la province s'élèvent aujourd'hui à 22 millions de dollars, mais nous ne disposions alors que d'un revenu de quelque 8 millions. Bien qu'il nous fallût accroître ce revenu, nous n'avons pas prélevé d'impôt sur le revenu et la province n'a jamais recouru à un impôt de ce genre. A quoi cela nous a-t-il servi? Lorsque le gouvernement fédéral s'est emparé de tout le domaine de l'impôt sur le revenu, c'est en Nouvelle-Ecosse qu'il a le plus relevé l'impôt, en partant du néant pour arriver au plus haut niveau. Dans les autres provinces, l'impôt sur le revenu fut simplement relevé. On n'a pas tenu compte de l'économie que pratiquait la Nouvelle-Ecosse, ni de ce que ses impôts étaient plus élevés que dans les autres provinces au chapitre de l'essence, des permis d'automobile et le reste. Pendant les années de crise, la Nouvelle-Ecosse a trouvé elle-même les fonds dont elle avait besoin; elle a émis ses propres obligations. Elle a racheté toutes ses obligations et vu à ce que ses municipalités demeurassent solvables. Pendant cette même période, le gouvernement fédéral faisait, en grande partie, les fonds de l'administration des quatre provinces de l'Ouest, grâce à l'émission des billets du trésor suivants:

Emission totale de billets du trésor:

Emission totale de billets du trésor	
Manitoba	$24,734,451.82
Saskatchewan	80,441,852.44
Alberta	26,212,000.00
Colombie-Britannique	34,112,249.99
Total	$165,500,554.25

Lorsque le gouvernement fédéral a conclu des accords distincts avec les quatre provinces de l'Ouest, la dette totale que ces dernières devaient encore sur ces billets fut réglée de la façon suivante:

A annuler	$55,456,164.06
A rembourser (à même le produit du règlement portant sur les ressources naturelles)	15,987,500.00
A remettre (sans intérêt)	49,729,979.99
A remettre (avec intérêt de 2·58 p. 100 sur une période de 30 ans, ce qui amortit aussi le principal)	44,326,910.19

On a effectué ce règlement sans consulter les gens de l'Est. Les quatre provinces de l'Ouest nagent dans l'opulence; elles jouissent d'une large part du revenu national si on les compare aux Provinces maritimes. Cependant, on ne nous accorde pas traitement aussi favorable. Nous n'en savions même rien tant que les premiers ministres de ces provinces ne s'en sont pas vantés dans les journaux.

La Nouvelle-Ecosse s'en est tirée comme elle l'a pu durant la crise économique. Bon nombre de municipalités, dont celle de Cumberland, n'ont jamais connu les secours directs. La province ne s'est pas chargée des loyers et les propriétaires ont assumé de lourdes charges qui ont économisé de fortes sommes aux autorités fédérales. Ma province conserve encore de la crise une dette fondée de $25,389,000 à 4½ p. 100 et de $15,185,000 à 5 p. 100, soit, au total, $40,574,000. Si elle avait joui des mêmes avantages que les quatre provinces de l'Ouest, toute la dette aurait été réglée de la façon suivante:

Annulation	$13,592,000
Allocation pour ressources naturelles, dont la Nouvelle-Ecosse a défrayé, en partie, le coût de mise en valeur	3,918,000
Remboursement sans intérêt	12,189,000
Remboursement en 30 versements annuels à 2½ p. 100, intérêt et principal	10,875,000
	$40,574,000

Au cours des sessions antérieures, j'ai parlé de l'injustice de l'impôt fédéral sur l'électricité. L'impôt est perçu sur le coût aux usagers de l'électricité produite par une société privée et ma circonscription de Cumberland verse environ $150,000 par année alors que Montréal et d'autres municipalités, desservies par des entreprises d'Etat, financées à bon marché, échappent à ces impôts. Les lourds impôts sur les sociétés accroissent les frais des centrales d'énergie électrique privées, mais non ceux des centrales hydro-électriques de l'Etat. L'impôt est basé sur le coût aux usagers et non sur les kilowatts, de sorte que les usagers des usines électriques moins importantes acquittent un impôt plus lourd. L'an dernier, la Nouvelle-Ecosse a installé l'électricité dans les campagnes sur une distance de 218.5 milles. Elle a subventionné et encouragé l'installation électrique afin de fournir le confort moderne aux localités rurales, alors que le gouvernement fédéral ne fournit pas un sou, n'assume aucune responsabilité mais impose une lourde taxe sur l'électricité, à la faveur de la guerre. La Nouvelle-Ecosse projette d'étendre son réseau rural d'électricité sur une distance de 500 milles, l'an prochain et les années suivantes, tandis qu'Ottawa se contentera de percevoir plus de taxes de notre province.

Avec l'honorable député de Royal (M. Brooks), je proteste contre la façon dont Ottawa traite la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pour ce qui est de la vente du bouleau atteint d'exanthème. Cette maladie endommage des centaines de millions de pieds de bois franc de ces deux provinces. Je m'élève contre l'accusation portée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) quand il a dit qu'on ne pouvait se fier aux marchands de bois des Provinces maritimes. La Nouvelle-Ecosse compte un ministère des Terres et Forêts bien établi, sous la direction de l'honorable J. H. MacQuarrie; or, celui-ci disait, le 10 mai dernier, à Halifax:

> Les autorités d'Ottawa ne savent pas ce qu'elles font. Il faut blâmer Ottawa du fait que les marchands de bois de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent vendre le bois de bouleau atteint d'exanthème, du bois qui serait inutilisable d'ici cinq ans ou moins... Nous n'avons pas ralenti un seul moment nos efforts et nous les maintiendrons jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice pour les gens de la Nouvelle-Ecosse. Ottawa est dans l'ignorance complète de la situation.

Voilà une nouvelle preuve qui démontre qu'aujourd'hui, Ottawa se soucie fort peu des intérêts de la Nouvelle-Ecosse. Il me semble que les autorités fédérales devraient se rendre aux sollicitations du ministère de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai pas exposé les faits au complet, mais les simples députés de toutes les parties du pays devraient unir leurs efforts à ceux de l'honorable représentant de Davenport afin que la Nouvelle-Ecosse ne devienne pas la région oubliée du Canada.

Même si nous n'avons pas été traités équitablement et n'avons pas prospéré comme nous l'aurions dû, que mes honorables collègues ne s'imaginent pas que nos ressources et notre production ne sont pas considérables; au contraire; malheureusement, on expédie nos matières, la plupart du temps, à l'état brut et non raffiné au lieu de les affecter à l'établissement d'industries régionales. C'est ce qu'a fait ressortir l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield) dans l'excellent discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'exposé budgétaire; en voici un extrait:

> Plusieurs Canadiens qui ne sont jamais allés dans les Provinces maritimes semblent avoir l'impression que les habitants de ces régions ne sont que des scieurs de bois et des porteurs d'eau. C'est assurément une fausse impression. Les Provinces maritimes sont un beau pays et leurs citoyens comptent parmi les plus respectables du Canada.

La Nouvelle-Ecosse doit être très riche ainsi que très économe sans quoi elle ne pourrait acheter tous les ans du Canada central qui, en retour maintient ses acquisitions chez elles au strict minimum, une foule d'articles et de denrées dont la valeur se chiffre par millions de dollars. Les dirigeants de l'industrie et les banquiers s'étonnent de nos achats d'automobiles, de camions, de pneus, d'accumulateurs, d'instruments aratoires, de moteurs électriques, d'appareils de radio, de médicaments, d'outils, de bijoux ainsi que de ciment, de tabac, de sucre, et quantité d'autres articles. Cependant, nous parvenons à instruire nos jeunes de façon que, attirés vers l'extérieur de la province, ils se distinguent par tout le pays.

On nous annonce maintenant que le tarif-marchandises à l'égard de nos achats et nos ventes augmentera sensiblement. Nous, des Provinces maritimes, avons uni notre destinée à celles de Québec et d'Ontario. Donc, si ces deux provinces nous fournissent les automobiles, les camions, le ciment, les instruments aratoires, les moteurs électriques et d'autres articles de ce genre dont nous avons

besoin, elles devraient nous les livrer, transport payé, au prix le plus bas exigé à l'usine; j'estime que nous y avons droit.

Pour les bons comme pour les mauvais jours, nous faisons partie du Canada qui occupe aujourd'hui un rang élevé dans l'univers. Nos gens se rallient de plus en plus à l'opinion que nous n'avons pas été traités équitablement. Nous réclamons en Nouvelle-Ecosse la place qui nous revient comme partie intégrante de ce grand pays en pleine période d'évolution.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, l'examen du budget entraîne des principes fondamentaux qui régissent l'économie nationale. Il serait superflu d'affirmer que nous ne pourrons atteindre à la grandeur nationale sans définir et viser des objectifs de longue haleine se fondant sur des principes essentiellement solides. Mais il faut d'abord les préciser. Tous les partis politiques représentés à la Chambre soutiennent qu'ils préconisent des principes fondamentaux et des objectifs solides, même s'ils ne concordent pas avec ceux des autres partis. Par conséquent, ces principes ne peuvent être entièrement bons, ni entièrement mauvais et je doute fort que nous puissions décider à la Chambre lesquels de ces principes sont bons et lesquels sont mauvais. La partisanerie politique nous en empêche. Tous les membres de la Chambre défendent leur parti, qu'il ait tort ou raison. Nous ne pouvons que souhaiter que la discussion soulevée par ces questions permettra aux électeurs de tirer leurs propres conclusions et de décider eux-mêmes de la ligne de conduite à suivre. Compte tenu de tout cela je tenterai donc, au cours des quelques minutes à ma disposition, d'exposer mon point vue.

Les choses sont tellement embrouillées présentement, qu'il nous faut définir avec soin tous les termes que nous employons, sans quoi il ne peut y avoir de discussion sensée. Des mots comme démocratie, liberté et sécurité sont bien simples, mais tous ne les interprètent pas de la même façon. Il en va de même d'autres expressions; capitalisme, libre entreprise, entreprise privée, embauchage intégral, socialisme, communisme et le reste. Il règne une si grande confusion que le totalitarisme s'affuble du manteau de la démocratie, que l'esclavage se présente sous le déguisement de la liberté et que l'antichristianisme se réclame du nom sacré de Christianisme. Il importe donc de définir nettement les expressions que nous employons. Qu'on me permettre de dire ce que j'entends par certains des termes précités.

Je veux d'abord indiquer les éléments qui manquent encore à notre société pour qu'elle soit véritablement démocratique. Quant aux définitions, je préfère celle du major C. H. Douglas, le théoricien du crédit social: la démocratie est le gouvernement conforme aux volontés du peuple. C'est-à-dire que, sous un véritable régime démocratique, le peuple est en mesure de faire administrer la chose publique de façon à obtenir les résultats qu'il désire.

Etant donné cette définition générale de la démocratie, j'ai raison de soutenir que les régimes dits démocratiques ont lamentablement échoué dans les efforts qu'ils ont tentés pour produire des résultats conformes aux volontés du peuple. Même dans les pays où les formes extérieures de la démocratie parviennent à se maintenir, le peuple a obtenu bien peu des résultats qu'il désirait. Au contraire, il souffre de l'insécurité, de la pauvreté, de la misère et de la guerre, tandis que les atteintes à la liberté de la personne se multiplient à un rythme effarant. Le gouvernement n'est pas conforme, mais contraire, à la volonté du peuple.

La population canadienne n'obtient pas de ses gouvernants actuels les résultats qu'elle désire. Nos gens sont prêts et aptes à produire les choses nécessaires au relèvement de leur régime d'existence. La population doit jouir d'un niveau de vie correspondant à son désir de produire et à ses moyens de consommation. Dans l'état actuel des prix, chaque famille de quatre personnes a droit à un revenu annuel libre d'impôt, de $4,000. Dès que l'industrie, revenue au pied de paix, produira à plein rendement, on devrait pouvoir augmenter sensiblement ce montant.

Les Canadiens sont en mesure de produire les denrées et les services nécessaires au relèvement du niveau d'existence et ils y sont disposés. Toutefois, ils ne peuvent relever la production jusqu'à ce niveau ni en assurer la répartition à moins que le gouvernement ne les appuie en prenant des mesures qui ne sont pas de la compétence du public.

Le Gouvernement n'a pris aucune mesure qui permette à la population de produire tout ce qu'elle peut consommer et de consommer tout ce qu'elle peut produire. Le Gouvernement refuse de se plier aux volontés du peuple.

Il s'agit donc de savoir comment on peut contraindre le Gouvernement à se conformer à la volonté du peuple? Avant de répondre à cette question, il y a lieu de déterminer une autre question d'importance fondamentale; voilà la véritable fin et la véritable fonction du Parlement, or, il s'en est grandement écarté. A mon sens, le major Douglas a énoncé aussi bien que quiconque la véritable fonction des institutions parlementaires. Voici ce qu'il affirmait dans un discours prononcé à Buxton le 9 juin 1934:

Au lieu d'élire des représentants chargés d'expliquer aux banquiers et aux industriels,—qui sont parfaitement au courant de leurs fonctions,—la façon d'accomplir leur tâche, et d'adopter une multitude de lois qui, tout en créant des situations inutiles pour nombre de gens qui pourraient être plus avantageusement employés ailleurs, contribuent à entraver davantage l'industrie, il incombe à la démocratie d'élire des représentants qui s'attacheront à obtenir des résultats et qui, au besoin, cloueront au pilori ceux qui sont responsables de la réussite ou de l'échec. Il ne sert à rien de demander à des démocraties de se prononcer sur des questions de technique; et il est bien certain, comme on l'a déjà démontré, que tout plan soumis à une démocratie est voué à la destruction.

Il n'est pas du ressort des institutions parlementaires d'effectuer la réforme, par exemple, du régime financier. Il leur incombe de transmettre le désir du peuple d'obtenir des résultats du régime financier, et le transmettre au peuple les noms des personnes qui sont responsables du fonctionnement de ce régime, afin que, par l'exercice du droit de domaine éminent, qui a sans doute été dévolu aux représentants du peuple, ces derniers puissent prendre les mesures nécessaires pour renvoyer ceux qui empêchent la volonté du peuple de s'accomplir.

Si on allègue à la décharge de ceux qui dirigent certains services de l'Etat, comme les finances, qu'ils ne savent pas comment obtenir les résultats désirés, alors il incombe au Parlement de leur donner tous les avis disponibles. Cependant, s'ils n'agissent pas dans un délai raisonnable, ni n'acceptent les avis donnés, alors il est du devoir des représentants du peuple de les congédier, peu importe qu'ils soient censés fonctionner à titre d'entreprises privées ou qu'il s'agisse de services publics.

Le major Douglas soutient donc, dans le moins de mots possibles, que le principal devoir des membres du Parlement consiste à faire en sorte que le peuple obtienne les résultats qu'il désire de la gestion de ses affaires, et non à proposer les moyens à prendre pour obtenir ces résultats.

Dans une autre partie de son discours de Buxton, le major Douglas commente la situation dans laquelle le Parlement s'est laissé aller, parce qu'il s'est occupé des méthodes plutôt que des résultats. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

A l'heure actuelle nos représentants parlementaires passent leur temps à adopter des lois de caractère extrêmement technique et non à obtenir des résultats pratiques. C'est ainsi qu'à ma connaissance, non seulement en notre pays mais dans le monde entier, nous avons pour nous gouverner tout un groupe d'experts de second plan qui s'évertuent à donner des directives techniques à un groupe d'experts de premier ordre qui exercent effectivement les fonctions vitales de la société.

Comme il a raison! Il incombe donc aux Canadiens d'aviser sans tarder aux moyens de restaurer en ce pays une démocratie conforme aux principes qu'énonce le major Douglas. Il n'appartient pas aux membres du Parlement de poser aux experts sur les méthodes. Rien n'empêche un membre du Parlement d'être expert sur la méthode, mais ce n'est pas à ce titre qu'il représente le peuple. Son rôle consiste à s'assurer que le peuple obtiendra les résultats qu'il demande. Et s'il n'est pas lui-même un expert, son devoir lui commande de réclamer qu'on engage des experts qui aviseront aux moyens d'obtenir les résultats.

C'est pourquoi, au nom des électeurs de Jasper-Edson, dont j'ai l'honneur d'être ici l'interprète, j'exige du Gouvernement et surtout du ministre des Finances (M. Abbott) qu'ils avisent aux moyens de permettre aux électeurs de Jasper-Edson, aussi bien qu'aux autres citoyens du pays, de produire jusqu'à la limite de leur désir de consommer, d'acheter au même degré qu'ils auront produit, sans préjudice aucun de leur liberté individuelle.

Et si les experts actuellement en fonctions ne peuvent ou ne veulent produire des résultats dans un délai raisonnable, que le gouvernement les mette à la porte et les remplace par d'autres qui, eux, pourront et voudront produire des résultats. Je me rends parfaitement compte, évidemment, qu'il ne suffit pas d'un député, ni même d'une douzaine de députés pour obliger le gouvernement à agir en ce sens. Mais si la majorité des députés des deux côtés de la Chambre s'entendaient sur pareille demande, je suis persuadé que les résultats ne se feraient pas longtemps attendre. Mais il n'y a pas de risque qu'une majorité de la Chambre fasse cette demande au Gouvernement, et cela pour deux raisons: d'abord la politique de parti, ensuite parce que la population n'est pas organisée de façon à insister sur l'obéissance à sa volonté. A cause du régime des partis politiques, les gens ont toutes les misères du monde à exercer leurs privilèges démocratiques et à assumer leurs responsabilités personnelles, même quand ils le désirent. Le régime des partis politiques ne peut servir convenablement la démocratie. Tous les quatre ou cinq ans, les citoyens ont l'occasion de voter simultanément en faveur d'un candidat et du programme d'un parti. La masse des citoyens ne prend aucune part à la préparation des divers articles de ces programmes, qui sont l'œuvre d'un petit groupe minoritaire surtout soucieux de capter des votes. Souvent le programme traite surtout des méthodes à l'égard desquelles ni les auteurs du programme ni le public en général ne sont en mesure de porter jugement. Rien ne saurait prêter davantage à confusion. Au moment des élections, les citoyens se demandent s'ils doivent voter pour un candidat, pour un programme ou pour un parti politique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment avez-vous été élu?

M. KUHL: Je reconnais que j'ai été élu comme membre d'un parti politique, mais je m'efforce de démontrer comment la méthode pourrait être améliorée.

Au cours de la campagne électorale, chaque parti attaque violemment le programme et les candidats des autres groupes. N'étant pas organisés, les électeurs sont assujettis à une propagande outrée, où l'on recourt aux promesses extravagantes, aux injures, à la fraude et même à l'intimidation pour les amener à élire des gens dont l'unique préoccupation est d'arriver au pouvoir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pris la parole contre vous dans votre circonscription, et notre candidat y a perdu son dépôt, mais je n'ai jamais formulé la moindre critique contre vous. Vous en convenez, n'est-ce pas?

M. KUHL: Je vous en sais gré et je vous ai rendu la pareille.

M. HANSELL: D'ailleurs cela n'aurait eu guère d'importance.

M. KUHL: Après les élections, les électeurs n'ont plus aucune influence sur les candidats heureux. Ces derniers déterminent leurs propres indemnités et ils obéissent aux directives de quelques chefs qui s'occupent d'organisation entre deux élections. Les programmes mis à exécution sous le régime des partis politiques ne représentent assurément pas la volonté du peuple.

Les partis politiques ont besoin de fortes sommes pour maintenir leur organisation et diffuser leur propagande. Ceux qui contribuent à la caisse du parti s'attendent à des faveurs. Puisque ce sont eux qui paient le cornemusier, ils peuvent forcer les dirigeants du parti à jouer tous les airs qu'ils désirent. Les résultats sont précisément ceux auxquels il faut s'attendre dans les circonstances. L'histoire des partis politiques n'est qu'un tissu répugnant de pots-de-vin, de favoritisme et de corruption politique.

M. SMITH (Calgary-Ouest) Vous ne parlez pas de l'Alberta, en ce moment, n'est-ce pas?

M. KUHL: Tant qu'il y aura des partis politiques, quel que soit leur nom, ils seront portés aux mêmes abus. Nous espérons cependant que l'histoire de notre groupe sera plus édifiante que celle des vieux partis.

Les groupes politiques divisent la population en factions, chacune s'efforçant de gagner l'appui des électeurs en discréditant ses adversaires. Sous un tel régime, aucun représentant, si sincère soit-il, ne peut servir efficacement les intérêts de la population. C'est impossible sous le régime des partis. "Tout royaume divisé contre lui-même sera réduit en désert." Si l'on en juge par les résultats obtenus jusqu'ici, on constate que le régime des partis en est presque venu là. Il n'est nullement nécessaire que la population canadienne se divise en un certain nombre de camps opposés, puisque tous les citoyens ont à peu près les mêmes vues sur la façon dont les affaires du pays doivent être administrées.

Bien que les goûts varient sensiblement, tous veulent être nourris, vêtus et logés convenablement.

Tous les citoyens veulent la sécurité à l'époque de la vieillesse ou lorsqu'ils sont frappés par la maladie, le chômage ou d'autres épreuves.

Tous les peuples désirent la liberté personnelle et individuelle d'adorer Dieu selon les dictées de leurs consciences, de faire ou d'omettre ce que bon leur semble dans la mesure où, par là, ils n'entravent pas l'exercice de ce même droit par leurs semblables. Tous aspirent au privilège de s'assurer par d'honnêtes efforts leur juste part des bienfaits de la vie: instruction, biens, articles de luxe et ainsi de suite.

Les opinions ne diffèrent que sur les moyens d'arriver à ces résultats. Cependant, le peuple, autorité suprême, n'a pas à se préoccuper des moyens.

Son rôle se limite à chercher une organisation lui permettant de faire respecter sa volonté. Les ouvriers industriels, agricoles et autres ont senti le besoin de se grouper en syndicats afin d'atteindre leurs buts. Les principes dont s'inspire le mouvement syndicaliste étant foncièrement justes, ils ont réussi dans une certaine mesure à améliorer leurs conditions de travail et à faire augmenter leurs salaires. De même, la population peut amener nos régimes économique et politique à servir ses intérêts, pourvu que, à l'exemple des ouvriers syndiqués qui ont su délimiter leur objectif, elle sache s'organiser à cette fin précise.

Il m'est réconfortant de songer qu'au pays une association de ce genre connaît de rapides progrès. Je veux parler de l'Union des électeurs. Ce mouvement, représentant un élément nouveau dans notre vie politique, n'en est déjà plus à son enfance. Il se fait sentir surtout dans la province de Québec, comme le démontre si bien l'attention avec laquelle les honorables représentants de cette province suivent les faits et gestes de notre honorable collègue de Pontiac (M. Caouette), élu non pas à titre de membre d'un parti politique, mais parce qu'il a su promettre à ses commettants de toujours exiger les résultats qu'ils demanderont.

L'Union des électeurs n'est pas un parti politique. C'est, comme son nom l'indique,

une union des électeurs organisée en vue d'obtenir des résultats désirés par toute le population, indépendamment de toute affinité de race, de religion ou de parti.

Les fins de l'Union des électeurs sont les suivantes:

1. Exposer les résultats désirés de l'administration de la chose publique dans toutes les sphères touchant l'existence de la population.

2. Exercer une surveillance constante sur les représentants élus du peuple et, par leur entremise, sur tous les gouvernements tant national que régionaux ou provinciaux.

3. Insister sur l'obéissance à la volonté du peuple, à l'égard de toute question d'ordre administratif.

Ce n'est que par l'entremise d'un tel groupement d'électeurs que le Canada ou tout autre pays peut obtenir un gouvernement conforme à la volonté du peuple. Je suis donc heureux de voir qu'une telle organisation populaire se répand dans tout le pays et j'entends bien faire tout en mon pouvoir pour l'encourager et l'aider jusqu'à ce qu'elle embrasse la majorité des Canadiens, de Vancouver à Halifax.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué les conditions qui doivent exister au pays avant que celui-ci puisse vraiment être désigné comme une démocratie authentique. J'ai fait remarquer que le devoir des membres du parlement d'une démocratie véritable doit consister à obtenir des résultats plutôt qu'à concevoir ou débattre des moyens. Je me rends compte, cependant, que nous ne pourrons changer de direction sans passer par une étape transitoire. Tant que le peuple ne sera pas organisé de manière à exiger un changement, le Parlement continuera de discuter de moyens plutôt que de résultats. Je vais donc, avant de terminer, enfreindre quelques-uns des principes que je viens d'énoncer et traiter les méthodes.

Le présent budget, comparé à d'autres budgets orthodoxes, vaut certainement l'exposé budgétaire que tout économiste orthodoxe aurait pu présenter. En général, toutefois, je reproche à un budget orthodoxe de ne pas révéler les faits, en ce qui concerne l'économie nationale. Dans une large mesure, le présent exposé budgétaire fausse et dissimule les faits économiques et le véritable état économique du pays. Je regrette qu'il en soit ainsi, et au nom des gens qui m'ont élu, je proteste.

J'affirme que le budget fausse et dissimule le véritable état économique de la nation parce qu'il traite uniquement des fonds que le Gouvernement perçoit des contribuables, sans indiquer le rapport entre ceux que détient la population, d'une part, et les denrées et services qu'elle est censée acheter, d'autre part.

Le problème se réduit à la monétisation de la véritable richesse. Etant donné le haut niveau d'industrialisation et de mécanisation qu'exige maintenant la production, il est évidemment impossible de faire le troc. Un seul moyen, savoir, la monétisation de la réserve nationale de production, permet à la population d'y puiser. Il faut créer les fonds et les mettre en circulation avant qu'il ne soit possible de produire ou de distribuer les denrées. Sous un régime économique moderne, cela s'effectue surtout au moyen de prêts que les banques à charte créent et consentent à l'industrie. L'économiste orthodoxe suppose que ce moyen suffit pour permettre aux gens de racheter leur production. Il croit que le montant global de l'argent que possèdent les gens est toujours égal au prix global des marchandises qu'ils achèteront. A son avis, production et revenu sont synonymes. C'est pourquoi il conclut que si l'on dirige une partie de la production nationale aux divers services d'utilité publique, il faudra à cette fin percevoir de la population un montant d'argent suffisant. Une telle conclusion serait logique si les prémisses étaient fondées, mais comme elles sont fausses, la conclusion doit nécessairement être fausse.

En temps normal, alors qu'il n'existe pas, comme durant ou immédiatement après la guerre, un accroissement anormal des biens de production, le revenu n'est jamais aussi élevé que la production. Le revenu en espèces est toujours inférieur à la valeur de la production. Les économistes orthodoxes n'admettent pas cette prémisse, mais ce qui se passe dans l'industrie en démontre le bien-fondé. En temps normal, le revenu étant inférieur à la production nationale, j'estime que le gouvernement, qui a la haute main sur l'argent de la nation, n'a pas besoin de s'endetter ni de percevoir d'impôts en vue d'affecter une partie de la production nationale aux services d'utilité publique.

En temps normal, le pouvoir d'achat n'est pas aussi élevé que le pouvoir de production. Il existe une véritable pénurie d'argent aux mains de la population, par rapport à la valeur globale des marchandises. Une forte partie de notre production nationale n'est donc pas monétisée. Le gouvernement l'a partiellement monétisée par le passé grâce à des emprunts à même l'argent nouvellement créé par les banques, qu'il consacre aux travaux publics, aux indemnités, aux subventions et à d'autres services de l'Etat. Mais l'équilibre économique n'en est pas rétabli pour autant, puisque ces sommes sont imputées sur la dette nationale et percevables au moyen d'impôts. Il est mathématiquement impossible à la population d'absorber l'ensemble de la production du pays tout en acquittant ces impôts. On

attribue faussement, en général, la pauvreté des pauvres à la richesse des riches. Plusieurs s'imaginent qu'ils touchent moins parce que leurs voisins reçoivent trop. Pour combler l'écart, ils proposent donc l'imposition des riches. Je ne prétends pas qu'il faille dégrever les grandes fortunes, mais je soutiens qu'il est impossible de répartir toute la production du pays en enlevant aux riches pour donner aux pauvres.

M. HANSELL: C'est la méthode socialiste.

M. KUHL: Les économistes orthodoxes, y compris le ministre des Finances (M. Abbott), n'affirment pas que les pauvres sont pauvres parce que les riches sont riches, mais les programmes financiers du Gouvernement donnent à penser qu'il partage cet avis . Au cours du débat sur les subventions, le ministre du Travail (M. Mitchell) a déclaré que toute subvention provenait nécessairement du fruit de l'impôt. Une telle assertion laisse à entendre que pour aider les pauvres il faut grever les riches. Le ministre du Travail a tort de croire que les subventions sont versées à même le produit de l'impôt.

L'hon. M. MITCHELL: D'où viennent-elles donc? Tombent-elles du ciel?

M. KUHL: Si le ministre a la patience de m'écouter, je le lui apprendrai.

M. HANSELL: S'il l'avait su il n'aurait pas fait cette observation.

M. KUHL: Jusqu'à la présentation du présent budget, le Gouvernement a accusé d'énormes déficits qu'il a comblés en empruntant de la monnaie nouvellement créée par les banques. Ces billets neufs que le Gouvernement a empruntés lui ont permis de défrayer ses dépenses et de verser des subventions. Il est vrai que ces emprunts sont imputés sur la dette nationale et percevables au moyen d'impôts, mais en réalité la dette n'est jamais acquittée. Elle est simplement renouvelée. Le principal demeure et l'intérêt s'accumule.

Il est donc faux de dire que les subventions ont été versées à même les impôts. Elles proviennent de l'argent nouvellement créé par les banques et emprunté par le Gouvernement mais jamais des impôts.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Prétend-il que les impôts qu'il a acquittés l'an dernier ne provenaient pas de sa bourse?

M. KUHL: Non; j'avoue que cet argent provient des impôts acquittés par le public, mais les banques ont créé, pour le prêter à l'Etat, une grande partie de l'argent affecté au paiement des subventions et à d'autres dépenses; cet argent s'ajoute à la dette nationale et il ne provient aucunement des impôts.

L'hon. M. MITCHELL: La production le garantit.

M. KUHL: Cela revient à dire que le Gouvernement a converti en espèces, en utilisant de l'argent grevé, une partie de la production nationale qu'on ne pouvait convertir en argent dans le cours ordinaire des affaires. Je soutiens que si l'Etat doit convertir en monnaie une partie de la production nationale pour que la population en général puisse profiter de la production totale de la nation, il importe d'y arriver sans contracter de dette et sans recourir aux impôts. A mon sens, c'est là l'un des devoirs les plus importants et les plus sacrés de tout gouvernement moderne.

Lorsque l'Etat, par l'intermédiaire de son agence monétaire autorisée, émet des devises libres de dettes et d'impôts, en paiement de services publics, de primes, de subventions et ainsi de suite, il ne joue pas le rôle du Père Noël et le public n'obtient rien pour rien. Lorsque le Gouvernement crée et verse ainsi de l'argent, il agit simplement en qualité d'agent de toute la population en convertissant en monnaie des denrées qui existent déjà, que le public a produites et qui lui appartiennent mais qu'il ne peut se procurer avant qu'on les ait converties en monnaie.

Les socialistes prétendent que l'Etat ne peut distribuer les denrées qu'il ne possède pas. Les allocations familiales, les pensions de vieillesse et de multiples autres moyens démontrent que la chose se pratique tous les jours et qu'il est faux de prétendre le contraire. Quand le Gouvernement ajoute aux revenus réguliers de la population une somme suffisante pour porter son revenu global au niveau de la production totale, les consommateurs peuvent acheter toutes les denrées mises en vente, qu'elles soient produites privément ou publiquement.

Si les gouvernements avaient monétisé la partie de la production nationale qui ne l'est pas, en créant de l'argent libre de dette et libre d'impôt, il n'existerait pas de dette nationale et il n'y aurait pas d'intérêt à acquitter sous forme d'impôts. La dette nationale est un non-sens national. Les Canadiens ont toujours trouvé en temps de paix comme en temps de guerre, les moyens matériels de payer ce qu'ils entreprenaient. Les seuls éléments qui entrent dans le coût d'un article quelconque sont de caractère matériel, c'est-à-dire les efforts humains et les matériaux. Les Canadiens ont toujours réussi collectivement à solder le coût matériel. Alors comment peut-on logiquement soutenir qu'une dette nationale est inévitable?

La dette nationale existe uniquement parce que les gouvernements n'ont pas été fidèles à leurs mandats sacrés. La prérogative la plus élevée et la plus sacrée que la couronne puisse exercer c'est le monopole exclusif de la création et de l'émission, en premier lieu, de tout le numéraire de la nation. Les gouvernements successifs au Canada ont graduellement cédé cette prérogative des plus sacrées à des particuliers.

La nation entière est maintenant sous la dépendance d'une poignée d'individus qui exercent cette prérogative, à la suite de cette infâme trahison. Au lieu que ce soient ces personnes qui se rendent auprès de la couronne pour obtenir des fonds, c'est le Gouvernement qui, chapeau bas, se présente chez ces pourvoyeurs de crédit financier, et leur donne une hypothèque sur toute la nation.

Cette infâme pratique a pris de telles proportions que le seul service de la dette nationale est presque égal à la somme des dépenses d'avant-guerre de l'Etat. Et avec le régime financier actuel, on ne sait où ça finira.

Quant à moi, j'affirme que les responsables de ce déplorable état de choses méritent d'être considérés comme des insignes criminels que l'on devrait traîner devant les tribunaux et punir comme il convient.

Au cours d'un débat antérieur, un des membres de la C.C.F., l'hon. député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) affirmait sur un ton désobligeant que les créditistes n'ont pour tout credo que l'impression typographique d'une masse de monnaie. C'est donner à entendre que, sous le régime économique moderne, la monnaie tire peu à conséquence, et qu'on n'a guère à se soucier de la façon dont on la crée et dont on la fait circuler. Mais pareille affirmation ne sert qu'à indiquer à quel point l'honorable député de Cap-Breton-Sud et ceux qui pensent comme lui sont pitoyablement ignorants de la question.

J'admets volontiers que les choses qui contribuent aux normes d'existence sont les denrées et services que la population est en état de produire et désireuse de consommer; mais le point que semble oublier l'honorable député de Cap-Breton-Sud, c'est que, dans une économie moderne, la production et la distribution des biens et des services est impossible sans monnaie. Le point de départ de toute initiative économique, de nos jours, c'est la monnaie. Quelle que soit la richesse naturelle du pays, quelque disposée que soit la population à l'exploiter, l'industrie ne bouge qu'après que la monnaie est mise en circulation.

La monnaie est le mobile de l'économie moderne et, sans elle, tout reste en plan. La monnaie est le passe-partout de tout notre régime économique. Par conséquent, ceux qui jouissent de la prérogative de créer et d'émettre la monnaie de la nation, exercent, de ce fait, le droit de vie et de mort sur la population. Est-il étonnant qu'un des plus anciens banquiers, le baron Rothschild ait dit: "Qu'on me permette de créer la monnaie d'une nation et peu m'importe qui adoptera ses lois?"

De nos jours, les banquiers privés sont les seuls juges, au Canada, du montant de monnaie à mettre en circulation, des endroits où elle sera mise en circulation et des termes en vertu desquels elle sera mise en circulation. C'est dire que les gouvernements et la population sont complètement à la merci des banquiers privés du pays. Il est donc tout à fait oiseux de prétendre que la monnaie n'a que peu d'importance dans l'économie moderne.

Quel problème se pose à celui qui bénéficie de la pension de vieillesse? Il est de nature purement monétaire. Ceux qui préconisent de plus forts versements supposent, à juste titre, que les biens et les services disponibles sont assez abondants pour leur assurer une existence et une santé convenables. Il ne leur manque que l'argent pour se procurer les biens et les services disponibles en abondance.

A quel problème doivent faire face les aveugles et les autres invalides? Tout ce qui leur manque, c'est l'argent pour acheter les biens et les services qui existent en abondance. En quoi consiste le problème des cultivateurs et des autres producteurs primaires? Rien que l'argent à verser en subventions et en primes afin de garantir à ces gens une juste proportion du revenu national.

A peu près chaque citoyen trouve son revenu trop faible et ses impôts trop élevés. Autrement dit, il manque d'argent. Et ainsi, on pourrait parcourir toute notre économie et constater que dans presque tous les cas, la difficulté se résume à une insuffisance de fonds. On considère comme admis, et avec raison, que les biens et les services sont disponibles ou qu'ils le seront avant longtemps, afin de soutenir les revenus plus élevés qu'on réclame.

Toutefois, l'unique source d'argent à laquelle le Gouvernement recourt en vue de relever les revenus de la population n'est rien autre que les dettes et les impôts, deux moyens qui aggravent, au lieu d'améliorer la situation.

Les députés conservateurs-progressistes méritent les critiques qu'on leur adresse pour avoir préconiser du même coup la multiplication des services et la réduction des dépenses, car s'ils occupaient les banquettes ministérielles, leurs seules sources de revenus seraient les dettes et les impôts. Ils prétendent, bien entendu, qu'ils élimineraient les dépenses ex-

travagantes, mais s'ils les éliminaient, les économies ainsi réalisées ne seraient qu'une bagatelle comparée aux sommes requises pour réaliser une économie équilibrée. On pourrait croire, à les entendre, que les membres de la C.C.F. préconisent d'autres sources de revenu que celle de l'impôt. Cependant, un examen attentif de leurs déclarations démontre que leurs propositions relatives aux moyens de trouver les sommes nécessaires à l'administration ne portent que sur l'impôt; elles ne diffèrent donc pas des propositions des libéraux et des conservateurs progressistes.

Au cours du débat sur la question des subventions, l'honorable député de Melfort (M. Wright) disait que, sous un régime de la C.C.F., l'argent nécessaire au versement de subventions proviendrait du relèvement de la production. Quelle que soit l'impression qui puisse s'en dégager, ces paroles signifient simplement que l'argent proviendrait de l'impôt. En effet, quel que soit le degré d'accroissement de la production, tous les autres facteurs économiques augmentent dans la même proportion. Si la production nationale est doublée, l'écart entre le revenu et la production est également doublé, et aucun régime d'imposition ne pourra jamais assurer la distribution intégrale de la production nationale. Les propositions de la C.C.F. ne sont donc pas plus efficaces que celles des deux vieux partis; de fait, elles sont exactement du même genre.

Par conséquent, étant donné que tous nos principaux problèmes de production se ramènent à celui d'une insuffisance monétaire, je soutiens qu'il faut abolir complètement le régime de dette et d'impôt, si ce n'est, au besoin, pour assurer la redistribution d'une partie du revenu national et, le cas échéant, pour retirer les crédits en excédent. Tous les fonds dont le Gouvernement a besoin pour monétiser la partie du revenu national qui ne l'est pas doivent être fournis par l'Etat,—grâce à ses propres agents financiers,—libres de dette et d'impôt.

Lorsque nous remédierons à cet aspect fondamental de notre économie nationale, nous aurons trouvé la solution de tous nos problèmes. La nationalisation ou la socialisation d'une partie quelconque ou de l'ensemble de l'industrie et de la finance, que ces dernières constituent ou non des monopoles, est aussi inutile qu'inopportune, au point de vue de la distribution complète et équitable de la production nationale.

Les Canadiens, de leur propre initiative et en tant que partisans de l'entreprise privée, veulent et peuvent produire tout ce qu'ils pourront désirer. Aussi longtemps que le Gouvernement, à titre de mandataire du peuple, veillera à ce que l'entière production de la nation soit monétisée de façon à pouvoir être distribuée intégralement, je serai disposé à m'en remettre à l'initiative privée de l'accroissement de la production nationale au niveau qui pourra être désirable.

Pourvu que tous les Canadiens disposent constamment de ressources pécuniaires suffisantes pour être en mesure d'acheter leurs juste part de la production nationale, la sécurité économique et la liberté individuelle leur seront assurées.

Dans un monde où règne la confusion, les Canadiens sont plus à même que n'importe quel autre peuple d'affirmer leur autorité au sein de leur pays et d'établir une véritable démocratie qui leur vaudra un niveau élevé d'existence et la liberté d'en jouir. Ainsi, le Canada pourra démontrer au monde entier que les causes des désastres économiques, de l'agression et de la guerre, qui sont inhérentes à l'organisation de la société actuelle, peuvent être supprimées par les citoyens eux-mêmes. Telle est la tâche qui s'impose aujourd'hui pour le peuple canadien. Ils pourront se laisser entraîner apathiquement vers la route qui nous mène présentement au désastre, ou ils peuvent conduire le monde vers une véritable démocratie chrétienne grâce à laquelle toutes les nations pourront vivre en paix.

M. C. T. RICHARD (Gloucester): Monsieur l'Orateur, bien que le débat sur la motion dont la Chambre est saisie dure depuis plus de deux semaines, j'hésite à prendre la parole car les députés de l'opposition ont présenté tellement peu de propositions constructives qu'il n'y a pour ainsi dire rien à réfuter...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne vous en faites pas.

M. RICHARD (Gloucester): Je parle surtout des députés de l'extrême gauche. Pour ce qui est des détails du budget, je ne m'y arrêterai guère. Je tiens cependant à formuler quelques remarques d'ordre général sur la situation des Provinces maritimes. Je crois que ce sujet peut très bien se rattacher au débat actuel.

J'estime que si nous n'avons entendu aucune critique véritable de la part de l'opposition, ou même des journaux du pays, c'est sans doute que nos adversaires ont été pris par surprise et que les concessions prévues dans l'exposé budgétaire, au chapitre des impôts, vont beaucoup plus loin qu'ils ne s'y attendaient. En fait, avant la présentation du budget, on insistait tellement auprès du Gouvernement et du ministre des Finances

(M. Abbott) sur la suppression de toutes les régies et sur des réductions radicales de l'impôt, qu'après avoir entendu l'exposé budgétaire, nous pouvons dire du ministre qu'il s'est montré audacieux dans sa prudence et prudent dans son audace.

Quoi qu'il en soit, j'estime, comme d'autres membres de la Chambre, que le ministre des Finances aurait pu réduire son surplus en amplifiant certains services ou en réduisant certains impôts. Cependant, connaissant bien le ministre des Finances, le sachant un véritable libéral, nous, du parti ministériel, savons qu'il a à cœur les intérêts de la population et que, advenant une crise, il saura faire bon emploi de cet excédent.

On peut à bon droit, je crois, voir dans le présent exposé budgétaire le premier du temps de paix, bien que d'autres l'aient précédé depuis la clôture des hostilités. En effet, il est tout orienté vers l'économie des jours pacifiques. Tant de frais extraordinaires grevaient les budgets antérieurs présentés depuis la fin du conflit,—rapatriement de nos soldats, rétablissement, réintégration des anciens militaires dans leurs emplois civils, maintien de forts effectifs et ainsi de suite,—que les impôts restaient forcément élevés. Celui-ci est en rapport à la fois avec nos besoins et avec nos moyens. Il nous annonce des dégrèvements, le retour à notre mode normal de vie et il mérite par conséquent le titre de budget du temps de paix. Nous nous orientons donc vers une économie permanente du temps de paix, vers une économie qu'il nous faut placer sur une base solide, organiser avec perspicacité et fonder sur des principes qui, appliqués au cours des ans, nous garantiront contre les écueils et les périls de l'extérieur. Il nous faut un programme assurant à toutes les provinces et toutes les régions des avantages égaux, interdisant à l'une de progresser aux dépens des autres, de connaître un essor industriel tandis qu'ailleurs règne la stagnation économique. J'estime que nous n'avons pas toujours agi de la sorte par le passé, que notre politique fiscale, douanière et autre, a eu jusqu'ici pour résultat de centraliser dans deux provinces de notre Dominion l'industrie et, partant, le capital, au détriment des autres et tout particulièrement de nos Provinces maritimes.

Je sollicite l'indulgence de la Chambre; qu'elle me permette de parler brièvement des conditions qui règnent, à ces divers points de vue, dans les Provinces maritimes. Après avoir entendu mes collègues des Provinces maritimes, les députés diront peut-être que nous sommes imbus de provincialisme et que nous nous plaignons continuellement de notre sort. Je leur rappellerai que nos griefs sont réels et que nous ne pourrons pas avoir une saine économie, au Canada, sans la solution des problèmes qui nous sont propres.

Vous entendez dire souvent que les gens des Provinces maritimes parlent de se séparer de la Confédération. Il se peut qu'à certains moments nous nous repentions d'avoir signé le pacte confédératif, mais je tiens à assurer la Chambre que jamais, selon moi, l'opinion publique ne s'est cristallisée, dans ce sens au point de prendre effectivement cette décision. Je ne puis comprendre, toutefois, que le reste du pays ne puisse reconnaître que nous ayons des griefs, ne puisse se rendre compte que nous n'avons pas reçu notre part équitable des avantages découlant de la Confédération. Il m'est impossible de concevoir pourquoi le reste du Canada n'a pas fait quelque effort pour connaître les motifs de notre mécontentement et mettre un frein à cette régression dans notre vie économique.

Il est vrai que nous avons institué des commissions afin d'étudier les conditions des Provinces maritimes. J'en citerai deux en particulier: la commission royale Duncan et la commission White. Je pourrais également faire mention de la commission Rowell-Sirois qui a aussi tenu compte des conditions dans nos provinces. Je parlerai de ces commissions pour une raison toute particulière afin de démontrer qu'elles sont arrivées précisément à la conclusion que je tiens à signaler ici. Qu'il me soit permis de citer un seul passage du rapport de la commission Duncan afin de démontrer dans quelle mesure ce rapport étaye notre thèse:

> Nous sommes loin d'affirmer que le Dominion, dans les sphères où il a compétence, s'est entièrement acquitté de ses devoirs envers les Provinces maritimes.

Le rapport explique ensuite que le Canada, très vaste, et préoccupé par les besoins des nouvelles provinces ainsi que par d'autres intérêts, a peut-être, pour ainsi dire, négligé les Provinces maritimes, qui comptent parmi les plus anciennes. Voici comment se termine le paragraphe:

> Toutefois, un inventaire périodique permettra d'obtenir un équilibre satisfaisant.

Tel est le vœu de la commission Duncan.

Ayant affirmé que les Provinces maritimes n'ont pas retiré de la Confédération tous les avantages qui leur revenaient, je tiens à cider, à l'appui de mon assertion, l'extrait suivant qui se trouve à la page 20 du rapport de la commission White:

> Nous convenons avec les Provinces maritimes et la commission Duncan que ces provinces n'ont pas obtenu, en comparaison avec les autres, leur juste part des avantages économiques que la Confédération a procurés à l'ensemble du pays; ces faits constituent donc l'un des éléments les plus importants sur lesquels nous

nous sommes appuyés pour recommander qu'on leur accorde, ainsi qu'elles le réclament, des ententes financières plus favorables.

On a donné suite aux vœux des deux commissions, du moins en ce qui concerne les ententes financières. On a augmenté les subventions et abaissé les tarifs-marchandises. Mais il ne s'agissait que des palliatifs et ces mesures n'ont pas résolu définitivement les problèmes des Provinces maritimes; d'ailleurs, les vœux n'avaient pas été formulés dans cette intention.

Certains soutiennent que cet état de choses existerait dans les Provinces maritimes même sans la Confédération, car il devait se produire. Je ne partage pas entièrement cet avis. J'estime qu'il découle de la Confédération, car nous avons abandonné certains droits et cédé au pouvoir central le droit d'adopter des lignes de conduite qui ont donné naissance à l'état de choses qui existe présentement dans les Provinces maritimes. Il n'est peut-être pas bien agréable de parler des conditions qui existaient il y a plusieurs générations. Il est peut-être nécessaire d'agir ainsi afin de déterminer les causes de la situation économique où se trouvent les Provinces maritimes. Parfois de telles circonstances ne découlent pas d'un incident unique, mais font suite à une série d'événements qui provoquent un état de choses imprévu.

Remontons à l'époque de la confédération. Les habitants des Provinces maritimes étaient prospères, plus prospères que quiconque en Amérique du Nord britannique. Nous régissions nos droits d'accise et de douane. Nous possédions les ports par où circulait notre commerce d'importation et d'exportation. Nous étions au courant des progrès réalisés dans le Sud. Nous savions que nos voisins avaient agrandi leurs ports sur la côte atlantique. Nous avions sujet d'espérer que l'avenir nous sourirait et que nous parviendrions au même degré de prospérité. En adhérant à la confédération, nous avions donc conscience de risquer un enjeu considérable. Doit-on s'étonner que les grands industriels des Provinces maritimes n'aient pas vu d'un bon œil les projets de confédération qui s'ébauchaient alors. Ils se rendaient compte que leurs avantages seraient compromis. Cependant, on fit valoir que la confédération unirait les provinces à des fins économiques et militaires. Les chefs des Provinces maritimes signèrent donc le pacte, car les provinces avaient besoin d'un débouché sur la mer. Au cas d'une attaque, le Saint-Laurent ne leur aurait pas assuré une protection suffisante. Nous avons donc adhéré au pacte confédératif. Or, lorsque nous comparons notre situation à l'époque de la Confédération avec ce qu'elle est aujourd'hui, lorsque nous songeons aux progrès

accomplis par nos voisins du Sud dans l'aménagement de leurs grands ports de Boston, New-York, Philadelphie et Portland, lorsque nous nous rendons compte que nous occupons une position géographique semblable et que nos habitants sont tout aussi énergiques que les leurs et que nous ne sommes séparés d'eux que par une ligne imaginaire, lorsque nous songeons à tous ces éléments, nous nous demandons pourquoi, du point de vue économique, nous avons piétiné sur place tandis que le progrès nous passait sous le nez. J'ai démontré qu'aucun motif personnel ne nous a portés à adhérer au pacte confédératif. Les gens des Provinces maritimes étaient animés du seul désir d'édifier une nation forte, et leur attitude ne s'est jamais démentie. Nous avons appuyé toutes les initiatives et toutes les dépenses destinées à mettre en valeur notre grand pays. Nous avons contribué au développement de l'Ouest même si certains honorables députés de cette région du pays refusent de l'avouer. Nous avons appuyé une politique coûteuse d'immigration depuis 1900 bien que nous nous soyons rendu compte que nous étions privés des avantages que possédait l'Ouest et qu'une telle politique ne nous serait guère utile. Comme on a défrayé en grande partie la construction de nos chemins de fer à même le Trésor public, nous avons donc contribué à la construction des réseaux ferroviaires du pays. Nous avons favorisé le développement des routes fluviales intérieures au moyen de l'aménagement de canaux reliant nos lacs et du creusage du fleuve Saint-Laurent afin de créer à Montréal l'un des plus grands ports de l'univers, sachant que cela nous serait préjudiciable. De toutes façons, les Provinces maritimes ont cherché d'abord à faire du Canada un grand pays même au préjudice de leurs propres intérêts.

Ai-je besoin de multiplier les exemples du désintéressement dont nous avons fait preuve dans l'évolution de notre pays depuis la Confédération? Ai-je besoin de rappeler que, lorsqu'il fut question d'un rapprochement entre les provinces et le gouvernement central, les Provinces maritimes ont été les premières à offrir de collaborer? Et voici que maintenant nous cédons des droits au gouvernement fédéral, bien à notre détriment car, puisque ces subventions sont fondées sur la population, nous n'en profiterons pas au même point que les autres provinces étant donné que notre population n'augmentera pas dans la même proportion que la leur. Nous avons donc encore une fois sacrifié nos propres intérêts à la grandeur du pays. Je regrette que jusqu'ici les conférences n'aient pas réussi. Selon moi (car à titre de membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick avant la récente guerre j'ai assisté à deux de ces conférences) le grand

écueil résidait dans la méfiance des provinces à l'égard du gouvernement central, à Ottawa. En effet, les conférences ne réussiront que lorsqu'on se sera départi de cette méfiance.

Je ne m'étendrais pas si longuement sur la question des Provinces maritimes si, l'autre soir, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ne nous avait pas donné de conseils sur la façon d'améliorer notre situation économique. Je le remercie de ses bonnes paroles et de l'appui qu'il nous apporte. Qu'il sache bien que si je lui réponds, c'est en toute bienveillance. Il nous disait donc que, pour améliorer la situation économique des Provinces maritimes, il nous faudrait tirer tout le parti possible des chutes Grand. Je lui ferai remarquer qu'antérieurement à 1925, le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick avait dressé les plans de cette exploitation, mais les conservateurs furent alors portés au pouvoir et ils cédèrent toute l'entreprise à l'International Paper Company. Depuis lors, la province du Nouveau-Brunswick n'a plus la haute main sur les chutes Grand. Il s'est également fait le champion de la construction du canal de Chignectou. Nous approuvons tous son attitude, car tous les habitants des Provinces maritimes favorisent ce projet. Son exécution mettrait les marchés de la Nouvelle-Angleterre à la portée de ces provinces, car ce sont leurs marchés naturels, puisqu'ils sont tout près de chez nous. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les provinces du centre du pays pour l'écoulement de notre excédent de produits maritimes, forestiers ou agricoles. A mon avis, les Etats de la Nouvelle-Angleterre constituent notre marché naturel comme ils l'étaient avant la Confédération.

Il y a un instant, monsieur l'Orateur, je vous ai dit que la province du Nouveau-Brunswick avait perdu Grand-Falls, du fait que ce centre a été cédé en totalité à l'International Paper Company, cette pieuvre de l'industrie de l'énergie et du papier. Voilà une occasion où on nous a réduits à l'esclavage; je vais vous en donner un autre exemple. En 1911, on soumettait à l'approbation de la population canadienne, le traité de commerce entre les Etats-Unis et le Canada. Par des discours patriotiques et la devise "Point de troc ni de commerce avec les Yankees", on nous a leurré pour nous amener à refuser notre approbation; mais nous le regrettons depuis. Voilà une autre occasion où nous avons été réduits à l'esclavage.

M. ISNOR: Par qui?

M. RICHARD (Gloucester): Par le parti conservateur alors au pouvoir; il était régi par les industriels du centre du pays, qui nous ont fait croire qu'ils avaient des débouchés pour toute notre production, mais qui nous traitent trop souvent, maintenant, comme un parent pauvre.

Comme mon temps de parole est limité, je tiens à formuler quelques remarques touchant une question qui est particulière aux Provinces maritimes et qui compte pour beaucoup dans l'économie de ces provinces. Je veux parler de l'industrie de la pêche. Il y a quelques jours seulement, je trouvais des statistiques démontrant que les produits de la mer en provenance des Provinces maritimes sont évalués à 31 millions de dollars, abstraction faite de la valeur accrue que représente la transformation de ces produits et qui est considérable.

Le Gouvernement de l'heure a admirablement aidé les pêcheries. C'est le premier qui ait réellement aidé les pêcheurs, qui leur ait aidé à construire leurs embarcations, à établir leurs établissements de transformation et leurs installations frigorifiques et à trouver de nouveaux débouchés. Nous avons, à l'heure actuelle, dans la personne du ministre des Pêcheries (M. Bridges) un homme qui ne gaspille pas son temps ni celui de la Chambre à expliquer ce qu'il entend faire, mais qui agit effectivement. Tous les honorables députés des Provinces maritimes sont sans doute disposés à l'appuyer.

Cependant, les pêcheurs des Provinces maritimes ont besoin d'un meilleur outillage.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dre que je ne tiens responsable de notre situation aucun parti politique ni aucun régime en particulier. A certains égards, nous sommes nous-mêmes à blâmer. Tout notre avenir économique dépend de l'élaboration et de l'annonce de certains programmes de la part du gouvernement central, ainsi que de la part d'institutions financières sur lesquelles nous ne pouvons exercer qu'une influence indirecte.

Les Provinces maritimes ne demandent pas la charité, elles ne réclament pas de privilèges spéciaux, mais elles désirent participer au progrès du pays. Elles sont convaincues que le Canada ne peut pas devenir une grande nation, si un secteur accuse une faiblesse économique. On peut comparer la Confédération à une chaîne dont la solidité dépend du chaînon le plus faible. Nous exhortons donc le Gouvernement, les institutions financières et tous ceux qui ont à cœur la grandeur du Canada à étudier nos problèmes. Nous demandons à tous ceux qui viennent des Provinces maritimes,—on en rencontre d'un bout à l'autre du pays,—de se faire nos ambassadeurs et de prêcher l'enseignement que nous avons tenté d'inculquer au pays. Quand je dis qu'il y a des fils des Provinces maritimes d'un bout à l'autre du

pays, j'entend par là que, à cause des conditions économiques, ces gens ont dû quitter leur province et qu'ils se sont établis dans d'autres parties du Canada où ils ont réussi. Il fut un temps, si tant est qu'il n'en soit pas encore aujourd'hui, où les présidents des quatre plus importantes banques canadiennes étaient originaires des Provinces maritimes.

Quiconque est né dans ces provinces leur demeure à jamais fidèle. Il ne peut oublier sa terre natale, dont les rivières, les lacs, les montagnes et le littoral sont sans égal. Mais ces fils des Provinces maritimes sont profondément canadiens. Tout en conservant de l'attachement pour leur région, ils sont avant tout Canadiens. On ne saurait mieux exprimer leurs sentiments que par ces mots du poète des Provinces maritimes:

Friends I have found in far and alien places;
Beauty and ardour in unfamiliar faces.
But deep in my heart is the land I call home.
Canadian am I in blood and bone.

(Sur la motion de M. Case, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 21 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. NICHOLSON:

1. Depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation, avec combien d'institutions de prêt agréées la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle passé des contrats en vue de la construction d'habitations à loyer?
2. Combien de ces logements a-t-on complétés?
3. Quel est le loyer mensuel de ces logements?
4. Combien d'instituts du logement constitués en corporation ont été établis par des compagnies d'assurance-vie au Canada?
5. Combien de projets d'habitations ont été entrepris pas ces compagnies détentrices?
6. Combien de ces logements ont été parachevés?
7. A quel loyer mensuel se louent-ils?
8. Par province, combien a-t-on approuvé de prêts sous le régime de la Partie III de la loi nationale sur l'habitation?
9. Par province, combien d'habitations rurales ont été parachevées?
10. Quelle était la somme moyenne des prêts dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1. Aucun marché n'a été conclu avec des institutions de prêts en vue de la construction d'habitations à loyer. Toutefois, avec l'approbation de la société, une institution de prêts de Winnipeg et deux institutions de prêts associées de Montréal ont acheté des terrains, s'engageant à y construire des habitations à loyer. Le détail de ces entreprises n'a été ni présenté ni approuvé; en outre, les institutions de prêts intéressées n'ont obtenu aucune garantie concernant les recettes à tirer de leur placement. La société a également approuvé le placement d'une institution de prêts de Toronto qui a acheté des terrains et construit six habitations à loyer. Dans ce cas, cependant, la société n'a donné à l'institution de prêts intéressée aucune garantie concernant le produit du placement. Les placements ont été approuvés en conformité du paragraphe 9, Partie II, de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

2. Aucun.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Trente-deux, par la Housing Enterprises of Canada Limited, unique institut détenteur qu'aient formé toutes les compagnies d'assurance-vie faisant affaires au Canada.

5. Au 30 avril 1947, 32.

6. Au 30 avril 1947, 643.

7. Le loyer maximum, fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, varie selon le genre de l'habitation fournie, qui peut être une maison isolée, une maison en rangée ou une maison à logements multiples; selon, aussi, le nombre de chambres à coucher, et ainsi de suite, par habitation. Les loyers varient de $40 à $85 par mois.

8. Aucun prêt n'a été approuvé sous le régime de la Partie III de la loi nationale sur l'habitation parce qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une proclamation.

9 et 10. Voir réponse au n° 8.

OFFICE NATIONAL DU FILM—"EN AVANT CANADA"

M. FRASER:

1. Quel a été le coût total de la production des films *En avant Canada* que l'Office national du film a filmés au cours des années *a*) 1945, *b*) 1946?
2. Combien de sujets divers a-t-on traités?
3. Quelle a été la recette totale provenant de toutes sources pour la location de ces films au cours des années *a*) 1945, *b*) 1946?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) $98,174.57
   b) $128,981.63
2. 1945—11
   1946—12
3. *a*) 1945—$2,638.36—après déduction des frais d'impression et de réclame.
   b) 1946—$2,901.63—après déduction des frais d'impression et de réclame.

(Ces chiffres ne comprennent que les recettes provenant de la location aux théâtres, et non le produit de la vente de copies de pellicules

à des acheteurs canadiens et étrangers, attendu que ce produit n'est pas considéré comme revenu.)

IMPÔT SUR LE REVENU—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

M. BLACK (Yukon):

1. Au cours de quelles années le gouvernement du Canada a-t-il perçu l'impôt sur le revenu pour le compte des provinces canadiennes, et en fait-il encore la perception?
2. Au cours de ces années, le gouvernement du Canada a-t-il octroyé aux provinces certaines sommes au lieu de ces impôts?
3. A-t-on accordé aux provinces et au Territoire du Yukon le même traitement à l'égard de la suspension de ces octrois?
4. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement du Canada a-t-il suspendu l'octroi de ces sommes aux provinces en proportion des bénéfices qu'elles avaient réalisés de la vente des boissons alcooliques?

L'hon. M. ABBOTT:

1 et 2. Ces questions se rapportent sans doute à la suspension de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés par les provinces, conformément à la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. La perception de ces impôts a été suspendue de 1941 à 1946 inclusivement et, en remplacement de ces recettes, le gouvernement du Dominion a versé certaines sommes convenues aux provinces.

3. Le document parlementaire n° 128 indique les dispositions équivalentes qu'on a adoptées à l'égard du Territoire du Yukon.
4. Non.

RADIODIFFUSION—TEMPS MIS À LA DISPOSITION DES PARTIS POLITIQUES

M. FULTON:

1. Quel est, au total, le temps que la Société Radio-Canada a mis gratuitement à la disposition des partis politiques fédéraux au réseau national et au réseau français durant une année entière sous le régime de l'entente actuellement en vigueur à cet effet?
2. Quelle est la valeur pécuniaire de ce temps?
3. Les frais de ces émissions sont-ils perçus des stations privées transmettant ces émissions? Dans le cas de l'affirmative, quel est le détail du tarif et des sommes totales perçues?
4. Sinon, les stations privées sont-elles obligées de transmettre ces émissions gratuitement? Dans ce cas, quel est le temps ainsi exigé des stations privées au cours d'une année entière et quelles dispositions existent à ce sujet?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) Réseau national, 12 heures et demie.
b) Réseau français, 12 heures et demie.
2. Si l'on affectait ce temps à des émissions commerciales, la société exigerait $54,328.
3. Non.
4. Ces émissions passent à des heures réservées aux programmes de Radio-Canada, conformément à une entente conclue avec les principales stations privées affiliées au réseau.

IMPÔT SUR LE REVENU—INSPECTEUR À REGINA

M. PROBE

1. Y a-t-il actuellement un commissaire de l'impôt sur le revenu pour la division de Regina?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il et quand a-t-il été nommé à ce poste?
3. Sinon, depuis quand le poste est-il vacant et qui fait fonctions de commissaire intérimaire en attendant une nomination éventuelle?
4. A-t-on reçu de groupements publics ou de citoyens des observations relativement à la nomination d'un titulaire et quelles dispositions a-t-on prise?

L'hon. M. McCANN

1. Oui.
2. M. W. H. Bailey, C.A., nommé le 12 mai 1947.
3. Voir réponse au n° 2.
4. Non.

BIENS DE GUERRE—MÉTAL DE REBUT

M. DANIEL:

1. Quelle quantité de cuivre, de laiton et de leurs alliages a-t-on vendue en qualité de métaux de rebut depuis la fin de la guerre jusqu'à ce jour?
2. Quelles espèces de résidus a-t-on vendus, en quelle quantité et pour quel prix dans le cas de chaque catégorie?
3. Qui a acheté ces débris, quel prix en a versé chaque acheteur et quelle quantité chacun a-t-il achetée?
4. Quel permis d'exportation a-t-on octroyé à l'égard des débris vendus aux négociants dans le cas du laiton et du cuivre?
5. Qui a reçu ces permis?
6. Quelle quantité de débris comportait chaque permis?

Le très hon. M. HOWE: On n'a pas l'habitude de répondre à de telles questions. La réponse ne serait utile qu'aux vendeurs des matériaux mentionnés, qui connaîtraient ainsi les prix offerts par leurs concurrents. Je demande donc de rayer la question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

RADIO CANADA—"POPULAR PLAYHOUSE"

M. FRASER:

1. La Société Radio-Canada diffuse-t-elle la pièce *Popular Playhouse?* Dans le cas de l'affirmative, quel jour et à quelle heure a lieu cette radiodiffusion et à quelles stations?
2. Si la Société Radio-Canada diffuse cette pièce, quel est le coût total de chaque émission, y compris les frais de loyer des fils et de réalisation ainsi que toutes les autres dépenses afférentes à ce programme?
3. Quelles stations diffusent cette pièce?

L'hon. M. McCANN:

1. Cette pièce s'est terminée le 24 avril 1947.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

VENTE DE TRUIES EN GESTATION

M. ROSS (Souris):

Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, combien de truies en gestation a-t-on vendues, chaque mois, dans les diverses provinces du Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. NICHOLSON:

1. Au cours de l'année écoulée, quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, sous le régime de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation: *a*) pour des enquêtes sur les conditions d'habitation et sur la suffisance des facilités de logement au Canada; *b*) pour des enquêtes sur les éléments qui influent sur le coût de la construction et sur les mesures à prendre afin de réaliser des économies et accroître le rendement; *c*) pour favoriser la production de plans et de dessins susceptibles d'activer la construction à bon marché; *d*) pour des études sur l'utilisation des terrains et sur l'aménagement des collectivités?

2. Quelles universités ou quelles provinces ont reçu les octrois que prévoit l'article 26 de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation?

3. Sur les 5 millions de dollars à attribuer à même le Fonds du revenu consolidé en vue d'exécuter les dispositions de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, quelle somme avait-on dépensée le 31 mars 1947?

M. McILRAITH:

1. Au cours de l'année financière 1946-1947:

(a) $40,065

(b) environ $12,500

(c) $5,989

(d) $69,662.

2. En vertu de l'article 26 de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, 1944, on a versé des subventions à l'Université Laval et à l'Université de Toronto. On n'a pas accordé de subventions aux provinces sous l'empire de cette disposition.

3. $266,317.14.

LA FORD MOTOR COMPANY—AVANCES POUR AGRANDISSEMENTS ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS

M. ROSS (St-Paul's):

1. De 1939 jusqu'à date, le gouvernement du Canada a-t-il avancé des sommes à la Ford Motor Car Company of Canada *a*) pour l'agrandissement d'édifices, *b*) pour de nouveaux immeubles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a été avancée *a*) pour ces agrandissements, *b*) pour ces nouveaux bâtiments?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il vendu *a*) ces agrandissements, *b*) ces nouveaux bâtiments à la Ford Motor Car Company of Canada Limited?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien le gouvernement a-t-il reçu *a*) pour ces agrandissements, *b*) pour ces nouveaux bâtiments?

[L'hon. M. McCann.]

M. McILRAITH:

1. *a*) Non; *b*) Oui.

2. *a*) Voir réponse au n° 1. *a*); *b*) On a fait une avance de $94,617.06 à la Ford Motor Company of Canada, en vue de la construction d'un bâtiment sur des terres appartenant à la Canadian Steel Corporation Limited et louées à la couronne, à Ojibway (Ontario).

3. *a*) et *b*) Non.

4. *a*) et *b*) Voir réponse au n° 3.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES PÉTROLIÈRES

Mme STRUM:

1. Quelle somme, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il octroyées aux entreprises pétrolières pour leur aider à établir des moyens d'entreposage?

2. Quelle somme, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il octroyée en vue d'aider aux fabricants de brûleurs à l'huile?

M. McILRAITH:

1. Le ministère n'a affecté aucune somme à cette fin.

2. Le ministère n'a affecté aucune somme à cette fin.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—WOOD-MOUNTAIN

M. ARGUE:

Quels étaient les salaires et frais versés à tous les inspecteurs qui ont travaillé dans la circonscription de Wood-Mountain, au cours de 1946, à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

SERVICE POSTAL

DEMANDE DE SERVICE AÉROPOSTAL ENTRE WINNIPEG ET FLIN-FLON

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Hier l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) m'a posé une question relative au service aéropostal que l'on projette d'établir entre Winnipeg et Flin-Flon. Nous nous enquérons des avantages qui en résulteraient, ainsi que du coût.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC FRED ROSE

M. BENTLEY:

Copie de toute correspondance échangée entre Fred Rose et le ministère ou le ministre de la Justice depuis le 31 octobre 1946.

L'IMMIGRATION—DEMANDES DE LA PART DE SOCIÉTÉS, ETC., EN QUÊTE D'OUVRIERS ÉTRANGERS

M. CASTLEDEN:

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance, télégrammes et autres documents que

possèdent le ministère des Mines et des Ressources et le ministère du Travail relativement à l'entrée de toute personne au Canada par suite de toute demande ou requête de la part de quelque société, groupement ou industrie, depuis le 30 juin 1946 jusqu'à ce jour.

LA LOI DU SERVICE CIVIL

AMENDEMENTS CONCERNANT LA PRIORITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS, L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES, ET LE RESTE

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la priorité des anciens combattants pour les nominations à l'emploi de l'Etat, au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil et au paiement de sommes découlant de l'augmentation annuelle du barème de rétribution des employés temporaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF—BILLS ET ORDRES PUBLICS —SÉANCES DU MERCREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

AVIS DE MOTIONS DU GOUVERNEMENT—LE PREMIER MINISTRE

La Chambre décide qu'à partir du mardi, 27 mai 1947, les dispositions de l'article 15 du Règlement seront suspendues par rapport à la procédure et aux travaux de la Chambre de huit heures à neuf heures du soir, les mardis et les vendredis, jusqu'à la fin de la présente session, et que le mercredi 28 mai 1947 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances seront de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de présenter la motion, je vous demande, ainsi qu'aux honorables députés, la permission de formuler une déclaration sur les travaux de la Chambre.

Lundi, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a prié d'annoncer à la Chambre les mesures dont celle-ci n'est pas encore saisie; j'ai dit que je me rendrais à son désir jeudi, mais à la réflexion, il m'a paru préférable de formuler la déclaration aujourd'hui, à la lumière du projet de résolution inscrit au *Feuilleton*. Si les honorables députés ont sous les yeux un exposé sur les travaux à accomplir, ils accueilleront mieux ce projet de résolution.

Les mesures que la Chambre doit étudier se divisent en deux groupes. Le premier renferme celles dont on a déjà donné avis et qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous les rubriques suivantes:

1. Présentation des bills;
2. Avis de motions du Gouvernement;
3. Mesures du gouvernement; et
4. Dans les *Procès-verbaux* d'hier (le mardi 20 mai 1947).

Le deuxième groupe comprend des mesures dont on n'a pas encore donné avis, mais que je tenterai d'indiquer dans un instant.

Quelques mots d'abord des mesures dont on a déjà donné avis.

Au chapitre de la présentation des bills figure un projet de loi tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933. On n'a pas encore présenté ce bill.

Au chapitre des avis de motion du Gouvernement figurent les mesures suivantes:

Projet de loi tendant à modifier la loi du service civil.

Projet de loi concernant les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels.

Ce dernier projet de loi est très important et comporte plus de soixante-dix articles.

Au chapitre des mesures du Gouvernement déjà présentées, figurent les suivantes que j'énumère afin de donner à la Chambre un aperçu du travail à accomplir.

Je signale tout d'abord le projet de résolution visant à présenter une mesure en vue de modifier la loi des pensions de vieillesse. Il y a également les mesures suivantes:

Loi modifiant la loi de la publication des lois;

Loi concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies;

Loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne;

Projet de résolution visant à présenter une mesure en vue de pourvoir à l'octroi de pensions ou d'autres prestations de pension de retraite aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir en dehors du Canada et à l'épouse, ou à la veuve, et aux personnes à la charge de ces fonctionnaires;

Loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan;

Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation;

Loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers;

Loi visant la Beauharnois Light, Heat and Power Company;

Résolution relative à un projet de loi tendant à modifier la loi de la cour de l'Echiquier;

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands;

Résolution relative à un projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer;

Résolution relative à un projet de loi tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries;

Loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre;

Loi constituant en corporation les commissaires du port de Port-Alberni.

Dans les *Procès-verbaux* du mardi 20 mai 1947, on trouvera un projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice, visant une mesure destinée à modifier la loi de 1946 sur les juges, un deuxième, inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, visant un projet de loi destiné à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et un troisième, inscrit au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, visant l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations-Unies.

Je répondrai maintenant au chef de l'opposition qui a demandé, lundi, l'état des mesures ministérielles qu'il reste à présenter. Toutes celles que j'ai mentionnées jusqu'ici ont déjà été présentées, ou du moins, on en a donné avis dans l'une ou l'autre des publications de la Chambre. Les mesures suivantes ne l'ont pas encore été, mais la majorité d'entre elles sont prêtes maintenant. Il est possible qu'on retarde quelque peu la présentation d'une couple de ces mesures, mais je compte qu'on les inscrira au *Feuilleton* sous peu.

Il y a d'abord les projets de loi découlant des résolutions budgétaires, et notamment:

Un projet de loi tendant à modifier la loi de l'accise;

un projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

un projet de loi tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

Sauf erreur, il y a une douzaine de ces bills. Il y a également les mesures suivantes que le ministre des Finances doit présenter:

Un projet de loi autorisant la conclusion d'accords avec certains gouvernements provinciaux;

un projet de loi tendant à modifier la loi de la pension;

le bill de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada;

le bill de remboursement et de financement concernant les chemins de fer Nationaux du Canada;

un projet de loi tendant à modifier la loi des sociétés fiduciaires;

un projet de loi tendant à modifier la loi des assurances;

un projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants;

un projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles;

un projet de loi tendant à modifier la loi visant à favoriser les travaux municipaux.

D'autres ministres présenteront les bills suivants:

Un projet de loi tendant à modifier le Code criminel et peut-être aussi un projet de loi distinct tendant à modifier le Code criminel concernant certaines chartes de parimutuel;

un projet de loi tendant à modifier la loi de l'identification des criminels;

un projet de loi tendant à modifier la loi de l'interprétation;

un projet de loi tendant à modifier la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada;

un projet de loi concernant la juridiction des tribunaux militaires des Etats-Unis;

un projet de loi concernant la Commission fédérale du combustible;

un projet de loi tendant à créer une commission maritime;

un projet de loi concernant les versants orientaux des montagnes Rocheuses;

un projet de loi tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

En plus de ces mesures il faudra présenter les projets de résolution suivants:

Un projet de résolution qui a pour objet d'approuver les traités de paix conclus avec la Hongrie, la Roumanie et la Finlande;

un projet de résolution tendant à approuver la constitution d'une Organisation internationale des réfugiés;

un projet de résolution tendant à approuver l'instrument qui modifie la constitution de l'Organisation internationale du travail;

un projet de résolution concernant la conservation des pêcheries hauturières.

A tout cela, il faudra ajouter les mesures qui découleront des rapports des comités permanents et spéciaux de la Chambre. Au nombre de ces comités il y a ceux qui ont trait: au remaniement de la carte électorale; à la loi des élections fédérales; le comité mixte spécial qui examine la loi des Indiens; le comité des fonds de cantine; le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande; le comité de la radiodiffusion.

Je rappelle aussi aux honorables députés que la Chambre n'a pas encore terminé son débat sur le projet de résolution tendant à la création d'un comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le débat sur l'exposé budgétaire, qui dure déjà depuis quelque temps, n'est pas terminé non plus.

Je leur rappelle enfin qu'il nous reste à adopter tous les crédits de cette année, y compris ceux dont la Chambre est saisie depuis quelques mois, ainsi que les crédits supplémentaires habituels et les lois de finances qui devront être fondées là-dessus.

Autant que j'en puisse juger, j'ai énuméré toutes les mesures que nous comptons présenter cette session. Je ne puis toutefois promettre que nous les étudierons toutes ni assurer que plus tard dans la session, il ne surviendra rien qui nous oblige à en présenter d'autres. Je n'en sais rien encore.

Les honorables députés jugeront eux-mêmes s'il convient de se prononcer unanimement en faveur de la motion que je vais proposer et qui tend à affecter aux mesures ministérielles l'heure jusqu'ici réservée à l'étude des bills publics et d'intérêt privé, le mardi et le vendredi, ainsi qu'à faire siéger la Chambre le mercredi soir. Mes collègues le ministre des Affaires des anciens combattants et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont peut-être pris des engagements auprès de certains honorables députés sur certaines questions. Je crois que nous réussirons à terminer ces travaux au cours de la présente session. Vers la fin de la session il faudra peut-être consacrer un soir ou deux à certains bills d'intérêt privé. Nous sommes donc en face d'un programme qui, à moins que nous ne soyons prêts à pousser activement les travaux de la Chambre, pourra nous occuper jusqu'à la fin de l'année, et non seulement jusqu'à la fin de l'été.

Une VOIX: Joyeux Noël.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conseillerais aux honorables députés de découper cette déclaration qui figurera au hansard d'aujourd'hui, de la mettre dans leur portefeuille ou dans leur chapeau, afin de la consulter de temps à autre, à mesure que progresseront nos travaux.

M. BRACKEN: Je remercie le premier ministre de nous avoir fait cet exposé complet d'un programme bien rempli pour les quelques mois à venir. Mes collègues et moi sommes prêts à appuyer cette motion.

M. MacINNIS: On n'a pas encore fait de motion.

L'hon. M. McCANN: Elle s'en vient.

M. BRACKEN: Nous sommes prêts à appuyer le programme annoncé par le premier ministre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, la motion du premier ministre a-t-elle été présentée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. J'ai fait cette déclaration à l'avance, espérant que la motion sera adoptée à l'unanimité. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar désire-t-il prendre la parole à l'occasion de cette déclaration?

M. COLDWELL: Je désire commenter la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je la présente donc immédiatement. Je propose:

Qu'à partir du mardi, 27 mai 1947, les dispositions de l'article 15 du Règlement seront suspendues par rapport à la procédure et aux travaux de la Chambre de huit heures à neuf heures du soir, les mardis et les vendredis, jusqu'à la fin de la présente session, et que le mercredi 28 mai 1947 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances seront de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Ayant eu ce matin l'occasion de causer de cette résolution avec mes collègues, je puis dire en leur nom qu'ils veulent bien sacrifier les deux heures de la soirée, celle du mardi et celle du vendredi, mais estiment que les députés devraient tout de même être libres le mercredi soir. Ils ne sont pas prêts à sacrifier dès maintenant leur soirée du mercredi.

La forte somme de travail qui nous reste, comme le faisait observer tout à l'heure le premier ministre, devrait nous pénétrer de l'urgence des mesures qui s'imposent à l'égard de l'ordonnance de nos travaux. Nous ne pouvons manifestement nous en tenir au régime du passé. Les Communes britanniques, dont nous calquons la plupart des méthodes, ont été obligées, par leur surcroît de travail en ces récentes années, d'abréger de quelque façon la longueur de leurs débats. Nous avons essayé, mais en vain, d'en faire autant par une entente entre les divers partis. Je sais qu'à l'occasion, j'ai moi-même en quelque sorte promis à des collègues de limiter le nombre des discours, et ainsi de suite, mais il est difficile de tenir ces promesses. Il faudra modifier le Règlement.

Par souci de la santé de mes honorables collègues, nous ne devrions pas siéger tout l'été. Ne faudrait-il pas en outre modifier la période de convocation des Chambres? Pour ma part, je crois que nous ferions bien de siéger à l'automne, disons pendant une période de six semaines, afin de terminer le débat sur l'Adresse, présenter et débattre

certaines mesures, et tâcher de terminer la session pour le premier juin. La session dure déjà depuis trois ou quatre mois, et il est évident qu'il faudra faire quelque chose pour hâter les travaux de la Chambre et protéger la santé des députés. Il nous est devenu pour ainsi dire impossible depuis plusieurs années de passer nos vacances avec nos familles durant la période ensoleillée de l'année. Si la Chambre des communes doit étudier comme il convient la longue liste de mesures que le premier ministre vient de présenter, il est évident que la session se prolongera au moins jusqu'au mois de septembre. Je fais part de mes vues à la Chambre afin de nous amener à prendre les moyens de hâter les travaux parlementaires et de protéger la santé des honorables membres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot, en réponse à l'honorable député. Je désire en premier lieu le remercier ainsi que les membres de son groupe de vouloir bien renoncer à l'heure du mardi et à celle du vendredi, et nous permettre de les consacrer à l'examen des mesures du Gouvernement. Je crains d'avoir à leur demander de permettre à la Chambre de siéger le mercredi soir. Il est très facile, si des députés désirent s'absenter le même soir, d'arranger le programme de la journée de façon à ne saisir alors la Chambre que des mesures qui, de l'opinion de tous, ne prêtent pas à la controverse. La Chambre des communes britannique a un programme très chargé, et elle en dispose avec le tiers environ de ses membres présents à une heure quelconque du jour. Je ne crois pas qu'un député soit tenu d'être continuellement à son siège durant toutes les séances de la Chambre. Si, toutefois, les honorables députés obtiennent les bills à temps pour en prendre connaissance, ils peuvent agir en conséquence. En nous entendant avec les chefs de parti, il me semble que nous pouvons arrêter un programme satisfaisant.

Pour ce qui est de l'été, j'estime que nous désirons tous être libres pendant au moins une partie de cette saison, les membres du Gouvernement plus que les autres peut-être. J'ai remarqué qu'on oublie très souvent qu'en plus des travaux de la Chambre, les ministres doivent s'occuper de l'administration, que la Chambre soit ou non en session; or, c'est une tâche assez ardue, pendant la session, de s'occuper de la correspondance, de recevoir des députations, de donner des entrevues, d'assister aux réunions quotidiennes du cabinet, et de discuter les questions qui se posent. Je signalerai que l'une des raisons du travail accru des parlements de nos jours, c'est que depuis la guerre une nouvelle catégorie de travaux s'impose.

M. COLDWELL: C'est vrai.

[M. Coldwell.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux parler des relations internationales. Dans ce domaine, il y a les réunions de l'Organisation des Nations Unies, pendant les mois d'automne. Des membres du Gouvernement et des chefs des groupes d'en face font partie de divers organismes internationaux. Il serait sage, il me semble, qu'on tentât, dans la mesure du possible, de réserver les mois d'automne à ce genre de réunions et qu'on encourageât les autres nations à présenter leurs problèmes à cette période, plutôt qu'en un autre temps où, dans la plupart des pays, les Chambres du parlement sont habituellement en session.

Il reste peu de choses à dire, si ce n'est que le meilleur moyen de hâter notre travail consiste à diminuer le nombre et la longueur des discours.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai mis fin au débat.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur ne nous l'a pas dit.

M. MacINNIS: Je ne croyais pas que l'Orateur l'eût annoncé. J'avais l'impression que le premier ministre ouvrait le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à l'honorable député que je croyais terminer le débat lorsque j'ai pris la parole. Si j'avais su qu'il avait l'intention de formuler des observations, j'aurais eu la courtoisie d'attendre qu'il eût pris la parole. Quoi qu'il en soit, je prie la Chambre de lui fournir l'occasion de se faire entendre.

Des VOIX: Non!

M. CRUICKSHANK: D'ailleurs, il ouvrirait la bouche pour ne rien dire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'avais compris que le premier ministre allait mettre fin au débat, vu qu'aucun autre député ne s'était levé; j'allais donc mettre la question aux voix.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut poursuivre ses observations, mais qu'il soit bien compris que le débat sera clos ensuite.

M. BRACKEN: Vu toutes les circonstances, monsieur l'Orateur, je propose que l'honorable député soit autorisé à continuer ses observations.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): On a l'habitude ici, sauf erreur, de présenter une motion et ensuite de formuler une déclaration à l'appui de cette motion. Ensuite, si le motionnaire veut clore le débat, il peut le faire. Mais dans de telles circonstances, l'Orateur informe la Chambre que si le mo-

tionnaire prend la parole, il clôt par le fait même le débat. Or, on n'a pas procédé ainsi dans le cas qui nous occupe. Je croyais que certains des honorables députés qui siègent à ma droite tenaient à prendre la parole et je n'ai pas voulu m'interposer entre eux et le motionnaire.

Des VOIX: Aux voix!

M. MacINNIS: Quand on a présenté cette motion, on a, si je me souviens bien, demandé la coopération des honorables députés. On peut m'empêcher de parler si l'on veut, mais ce n'est pas ainsi qu'on obtiendra la coopération de notre groupe.

A mon avis, on a commis certaines erreurs en préparant le programme de la session. On nous soumet maintenant un programme très chargé. Si on nous l'avait soumis pendant que nous discutions d'autres questions, nous aurions constaté quelle besogne il restait à abattre avant de pouvoir terminer la session et nous aurions pu prendre des mesures en conséquence. Mais on a agi autrement. Si je comprends bien, on nous demande de siéger mercredi soir prochain. Dans quelques semaines, on nous invitera à siéger le samedi.

Des VOIX: Très bien!

M. MacINNIS: Et plusieurs de ceux qui cognent sur leurs pupitres ne seront pas ici. Vers la fin, nous formerons à peine un quorum. Puis, d'ici quelques semaines, on va nous demander de siéger le matin.

Des VOIX: Très bien!

M. MacINNIS: Et nous procéderons aux travaux de la Chambre d'une façon qui ne convient pas. Les députés sont payés pour étudier comme il convient les mesures dont le Parlement est saisi; ils devraient rester ici jusqu'à ce que ces mesures aient été étudiées de façon ordonnée et convenable. Nous ne devons pas agir comme une bande d'écoliers qui cherchent à s'enfuir le plus tôt possible. Aucune entreprise ne procéderait comme nous procédons ici. Je prie le premier ministre de faire en sorte que nous puissions accomplir notre besogne de façon à faire honneur au Parlement et au pays, au lieu de presser le travail aux derniers jours de la session, comme cela se fait invariablement depuis que je siège ici.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LE CHANGE ÉTRANGER

BALANCE DÉFAVORABLE DE NOTRE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de lui donner avis. Au besoin, il pourra simplement en prendre note pour y répondre plus tard. La balance défavorable du commerce de notre pays avec les Etats-Unis a doublé pendant le premier trimestre de cette année, comparativement à l'année précédente. Je prie le ministre d'expliquer à la Chambre l'effet de cette tendance sur nos réserves de dollars américains. S'il n'est pas en mesure de le faire cette semaine, il pourra peut-être nous renseigner au commencement de la semaine prochaine, après avoir eu le temps d'examiner la question.

L'hon DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) Je puis peut-être répondre immédiatement à cettte question, qui a quelque analogie avec une autre que l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) m'a posée dans les termes suivants:

Etant donné l'inquiétude qui se manifeste au Canada au sujet de la question du change entre notre pays et les Etats-Unis, le ministre songera-t-il à faire le plus tôt possible à la Chambre un exposé précis de la situation et à lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'y parer?

Je ne crois pas qu'il soit opportun de faire de fréquentes déclarations au sujet du change, et je n'ai sur ce point rien à ajouter à ce que j'ai déclaré dans mon exposé budgétaire du 29 avril.

HUILES COMESTIBLES

ARRANGEMENT EN VUE DE L'ACHAT EN ARGENTINE DES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS— EXPÉDITION DE PAPIER-JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Finances une question découlant d'une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, d'après laquelle le gouvernement du Canada aurait conclu une entente avec le régime Peron d'Argentine et se serait engagé à vendre de plus grandes quantités de papier-journal à l'Argentine en échange d'huiles comestibles. Le ministre peut-il nous renseigner à ce propos?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Une telle entente a été conclue. J'ai préparé un communiqué qui sera publié dans les journaux cet après-midi et qui ren-

ferme des détails à ce sujet. Je ne croyais pas devoir retarder les travaux de la Chambre en faisant une déclaration à ce propos, mais puisque la question semble intéresser les honorables députés, je m'empresse de leur faire part des détails de cette entente.

Depuis quelques mois, notre approvisionnement en huiles comestibles à des prix raisonnables présente des difficultés particulières. Depuis le début de la guerre, des comités internationaux dont le Canada était membre ont examiné et réparti au moyen de contingents les stocks mondiaux de gras et d'huiles, dont la rareté se faisait sentir partout. Aux termes d'une entente récemment intervenue, notre pays s'est vu attribuer la même quantité que l'an dernier. Cependant, ce fait à lui seul ne nous assure pas la livraison du produit. Certaines de nos importantes sources d'approvisionnement de l'an dernier nous sont aujourd'hui fermées. Par contre, un fléchissement de la production nationale de saindoux et autres graisses animales, ainsi que d'huiles et de gras marins, par rapport à l'année dernière, augmente nos besoins d'importations.

Nous avons été aux prises avec une situation extrêmement grave et délicate. S'il eut fallu que certaines négociations se terminent par un échec, nos importations d'huiles comestibles auraient été réduites de près de moitié. De plus, comme la grande partie de notre production nationale n'est disponible que vers la fin de l'année, les mois d'été auraient été tout particulièrement difficiles. Nous n'aurions disposé que de moins de la moitié de notre approvisionnement normal. En conséquence, des industries importantes, celle de la pâtisserie notamment, auraient été complètement désorganisées et les fritures pour fins domestiques seraient à peu près disparues des magasins de détail.

Afin de parer à cet état de choses, nous avons conclu des accords qui contribueront sensiblement à nous assurer en 1947 le minimum nécessaire. La république argentine étant, cette année, notre principale source d'approvisionnement, nous avons entamé avec le gouvernement de ce pays des négociations en vue de la conclusion d'un marché en vertu duquel nous obtiendrions jusqu'à 18,000 tonnes métriques d'huiles comestibles à des prix qui, tout en étant plus élevés que ceux de l'an dernier, restent considérablement inférieurs aux cours actuels du marché libre et qui, compte tenu de toutes les circonstances, ne peuvent pas être considérés comme exorbitants. Nous avons conclu jusqu'ici un marché ferme pour l'achat de neuf mille tonnes d'huiles et les négociations en vue de l'achat d'une autre quantité analogue sont passablement avancées.

[L'hon. M. Abbott.]

En discutant ces arrangements avec nous, le gouvernement argentin nous a rappelé qu'il éprouvait de graves difficultés à se procurer le strict minimum de papier-journal et que, sous ce rapport, il était moins favorisé que les autres pays qui dépendent aussi du Canada pour leur approvisionnement de ce papier. Il était donc prêt à nous fournir des huiles comestibles à condition que le Canada exporte en Argentine une quantité de papier-journal égale à la quantité d'huiles que nous cédera ce pays. Aux termes de cet arrangement spécial, auquel nous avons consenti, le Canada exportera en Argentine, sur réception des 18,000 tonnes d'huiles, la même quantité en papier-journal, ce qui ne représente que ½ p. 100 de notre production estimative de 1947, établie à 4,350,000 tonnes. Cet arrangement n'influera donc pas sensiblement sur nos autres expéditions de papier-journal, que ce soit au pays ou à l'étranger. Si les envois commerciaux ordinaires de papier-journal vers l'Argentine se continuent,—et rien ne laisse prévoir le contraire,—l'Argentine recevra du Canada une plus forte quantité de papier-journal que l'an dernier, bien qu'un peu inférieure à la moyenne de 1940 à 1945.

Pour éviter les complications auxquelles peut donner lieu la régie des exportations, nous avons donné ordre à la Corporation commerciale canadienne, afin de faciliter l'exécution du marché, d'acheter le papier-journal des fabricants canadiens, en quantités proportionnées à leur production, et de le vendre à l'Argentine.

(*Plus tard*)

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une autre question. Le gouvernement Peron a-t-il demandé au gouvernement canadien d'autoriser l'expédition d'avions *Mosquito* en échange des livraisons d'huiles?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. JACKMAN: Puis-je demander au ministre des Finances à quel prix on vendra le papier-journal à l'Argentine? Sera-ce au prix que paye la Corporation commerciale canadienne aux fabricants?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire.

LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

ARTICLE SUR LA SEMAINE DE CINQ JOURS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER McLURE (Queens): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Est-il vrai, comme le veut un article paru

hier dans le *Citizen* d'Ottawa, que le Gouvernement songe à instituer en faveur des fonctionnaires la semaine de cinq jours? La semaine de travail n'est-elle pas actuellement de 36 heures et demie?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Autant que je sache, on n'a pas examiné cette question.

L'ÉMIGRATION

CANADIENS PARTANT POUR LA YOUGOSLAVIE—PROTECTION DES PASSEPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question si importante et si urgente que je vous prie, ainsi que la Chambre, de bien vouloir me permettre de l'expliquer en quelques mots.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures prendra-t-il des dispositions afin d'éviter que les passeports des expatriés yougoslaves, qui retournent dans leur pays, soient altérés ou passés à d'autres personnes, et en vue de s'assurer qu'on pourra facilement reconnaître tous les passeports délivrés à ces gens à leur retour au Canada?

Si je pose cette question, c'est que les journaux donnent à entendre qu'il s'agit d'une émigration d'inspiration communiste; en outre, on a déjà éprouvé des ennuis au sujet des passeports délivrés à ceux qui sont allés combattre en Espagne, car, une fois rendus dans ce pays, on leur a enlevé leurs passeports qui ont servi les fins du communisme international. On considère aujourd'hui le passeport canadien comme le plus précieux document d'identification internationale.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai été prévenu de la question de l'honorable député que quelques minutes avant le début de la séance, mais je puis lui assurer que le ministère prendra tous les moyens possibles en vue de sauvegarder l'intégrité des passeports canadiens. En outre, il examinera soigneusement les propositions qui accompagnaient l'avis d'interpellation de l'honorable député.

AUTORISATION DE RENTRER AU CANADA—CAPITAUX EXPORTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre a dit qu'il répondrait aujourd'hui à la question qu'a posée hier l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Le peut-il?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député songe-t-il à la question des permis d'exportation accordés aux personnes retournant en Yougoslavie?

M. GRAYDON: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai prié mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), de formuler à la Chambre une déclaration de fond sur cette question. Sauf erreur, il faudra recueillir des renseignements très détaillés pour procurer aux honorables députés une réponse complète et appropriée. Cependant, je crois que mon très honorable ami se propose de la donner demain, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je l'espère.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

QUESTION SUR SON APPLICATION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je prie le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture de me dire si l'on songe encore à appliquer à la Colombie-Britannique, au cours de la présente session, les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Le premier ministre n'a pas cité de mesure dans ce sens, que je sache.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement étudie la question. Je serai en mesure de faire une déclaration demain à cet égard.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

QUESTION SUR SA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je prie le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le ministre des Transports de me dire si, parmi les mesures qu'on présentera, il se trouve une modification de la loi des chemins de fer?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le projet de loi est rédigé et le projet de résolution, inscrit au *Feuilleton*. J'espère y passer la semaine prochaine.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 20 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends note de l'heure et je verrai à terminer mon discours à 4 heures 30. Le calcul est exact, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Non, à 4 heures 28.

M. CASE: J'espère que je n'aurai pas besoin des deux minutes supplémentaires.

J'ai écouté les recommandations qu'on a formulées au sujet de la longueur de la session et de la santé des honorables députés; elles revêtent une grande importance. Il me semble qu'il y aurait lieu d'enlever les auvents pour permettre à la lumière solaire de pénétrer dans cette enceinte impressionnante et déprimante. L'architecte qui a dressé les plans de l'édifice n'y a pas placé les fenêtres pour rien. Je suis certain qu'on pourrait y poser des vitres qui réfléchiraient la lumière; nous pourrions ainsi profiter parfois de la lumière solaire. Le chef de la C.C.F. a déclaré que nous sommes privés de lumière solaire, et il a parfaitement raison.

C'est un honneur pour moi de participer à cet important débat. Je m'estime favorisé du sort de n'avoir pas pris la parole au moment où le budget produisait un effet stimulant, lequel s'est dissipé soudainement, dès que les Canadiens ont eu l'occasion de saisir la portée de ses prévisions.

C'est la coutume de féliciter le ministre des Finances, mais en cette occasion, je devrai me contenter de le féliciter de sa personnalité et de son charme, parce qu'il n'y a rien dans le budget qui mérite des louanges. Je dirai dans un instant pourquoi je prends cette attitude.

Le ministre a présenté à la Chambre un budget montrant un surplus de 352 millions de dollars. Il n'est que juste de dire qu'on ne peut pas plus le lui attribuer qu'à l'homme dans la lune. Le ministre venait tout juste de passer du ministère de la Défense nationale à celui des Finances, et on peut dire que cette somme lui est venue de la vente de marchandises durables, dont on ne nous a jamais indiqué le coût. Il est possible qu'on ait vendu au prix de 372 millions de dollars des marchandises qui avaient coûté plus de deux milliards et que les Canadiens avaient payées au moyen d'obligations de la Victoire et d'impôts. Nonobstant cette formidable somme, le ministre n'a pu montrer qu'un excédent de 352 millions de dollars. Cependant, il était si élevé que le ministre ne savait pas comment en disposer. Il a commencé par annoncer un dégrèvement général au chapitre de l'impôt sur le revenu, mais ce faisant il n'a pas pensé aux petites gens qui gagnent à peine leur subsistance. Il n'a pas modifié le niveau des abattements.

Le budget de l'année courante devrait se solder par un excédent, d'après ses prévisions; mais il a fait certaines réserves. Il s'est montré plutôt pessimiste et il doute de pouvoir réaliser ses prévisions. L'attitude du ministre des Finances et celle du Gouvernement n'ont stimulé ni le commerce ni l'entreprise privée de manière à leur faire donner toute leur mesure à un moment où leur concours est si nécessaire à la nation.

Nous devrions, semble-t-il, tenir compte de l'expérience de son prédécesseur, qui a eu la responsabilité de prélever des fonds considérables pour aider la nation à traverser une période très critique de nos annales. Il s'est révélé à la hauteur de sa tâche, qui consistait à obtenir de la population canadienne plusieurs milliards de dollars au moyen des impôts et de la vente d'obligations de la Victoire, les meilleurs titres dans l'univers, alors que le patriotisme était chauffé à blanc. Mais l'importance de l'objectif à atteindre l'a empêché de mesurer les moyens de notre population en temps de paix. C'est pourquoi, dans son budget des dépenses de l'an dernier, l'ex-ministre des Finances, se fondant sur ses années d'expérience, a prévu un déficit d'environ 300 millions de dollars.

Lorsque le présent ministre des Finances a pris la parole à la Chambre, il a poussé l'esprit de chevalerie jusqu'à dire que, grâce à l'habile administration de son prédécesseur, il pouvait prévoir un excédent de 352 millions de dollars. La population a-t-elle compris qu'ils se sont trompés d'environ 700 millions de dollars dans leurs calculs? En d'autres termes, tout s'est résumé à des conjectures et un enfant d'école aurait pu en faire autant. Si le présent ministre des Finances, avec le peu d'expérience qu'il possède, peut arriver à plus de précision, tout porte à penser que le Gouvernement peut se dispenser d'un spécialiste de la finance pour diriger le ministère des Finances. Mais attendons les résultats. Le ministre des Finances aurait sans doute fait preuve de plus de courage et aurait aiguillonné la population si, à l'exemple de

son prédécesseur, il avait annoncé cette fois un découvert d'un quart de milliard de dollars, s'il avait opéré une coupe verticale dans les impôts et supprimé les restrictions qui entravent la marche ardue de la population vers des sommets plus élevés en temps de paix.

Je dirai quelques mots de l'accueil fait à l'exposé budgétaire. Pendant la guerre, j'ai entendu une femme très intelligente dire à une assemblée: "Si vous voulez savoir comment va la guerre, ne lisez pas les manchettes des journaux, mais consultez la page financière." Si vous voulez savoir quelle inspiration le Gouvernement a été pour nos entreprises commerciales, consultez la page financière des journaux quotidiens et vous verrez que les valeurs ont fléchi de plusieurs millions de dollars.

C'est animé des meilleurs sentiments que je m'exprime de la sorte, car je veux qu'on sache bien que mes critiques ne se fondent aucunement sur la mauvaise volonté à l'égard de l'un quelconque des honorables vis-à-vis. Je me rends compte des responsabilités qu'ils ont assumées; toutefois, à mon titre de membre de l'opposition, il me sied de critiquer leurs méthodes. Le gouvernement actuel s'est assez bien tiré d'affaire dans le domaine administratif, mais je mets ses membres au défi d'affirmer qu'il ait trouvé solution à un seul des problèmes nationaux importants qui ont surgi depuis la fin des hostilités.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je relève ce défi.

M. CASE: Très bien, vous aurez l'occasion...

Le très hon. M. MACKENZIE: Le présent gouvernement a réussi, mieux que tout autre gouvernement du monde entier, à rétablir les anciens militaires dans la vie civile.

M. CASE: On peut toujours compter sur les Ecossais pour relever le moindre défi et pour discuter un point, qu'ils aient tort ou raison.

Le très hon. M. MACKENZIE: Surtout s'il s'agit d'une affirmation ridicule.

M. CASE: Je préfère que le défi ait été relevé par mon très honorable ami plutôt que par tout autre, car je n'ai de plus grande estime pour personne et nul n'a été plus flatteur à mon endroit. Je vais maintenant examiner certains problèmes d'intérêt national et je dirai ensuite si le Gouvernement a raison d'attacher autant d'importance à la façon dont il a résolu ces problèmes. Par exemple, le Gouvernement croit-il avoir réglé le problème du logement? Je sais par expérience qu'une foule de gens se cherchent encore un abri et des milliers de personnes sont d'avis que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement a été de nature à nuire à l'industrie de la construction et que les restrictions qui restent en vigueur ont créé des ennuis aux fabricants et aux fournisseurs. Le conseil municipal de ma ville adoptait une résolution et la faisait parvenir au très honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Voici le texte qu'en a communiqué le greffier de la municipalité:

A la suite de requêtes que lui ont fait parvenir le Conseil du rétablissement d'Owen-Sound et d'autres citoyens, le conseil municipal m'a prié, en vertu d'une résolution adoptée à l'unanimité à sa séance du 12 mai 1947, de vous écrire et de vous demander de lever les restrictions sur les matériaux de construction destinés à la région d'Owen-Sound afin que ces matériaux puissent être remis à des particuliers désireux d'entreprendre la construction de leur propre maison ou de parachever des habitations qu'ils ont commencées mais qu'ils n'ont pu terminer, vu l'impossibilité de se procurer certains matériaux essentiels.

Je tiens à signaler à cet égard qu'au cours des dix-huit derniers mois, la corporation municipale a vendu à des particuliers 187 lots, à la condition que ces acheteurs y construisent une maison avant de réclamer leur titre à ces propriétés. Jusqu'ici, aucun de ces acheteurs n'a pu terminer sa maison et réclamer son titre, étant donné que dans presque chaque cas, les personnes qui ne jouissent pas d'une cote prioritaire ne peuvent se procurer des matériaux de construction.

Il incombe aux autorités municipales de trouver les moyens de loger leurs gens; elles font appel au Gouvernement pour qu'il mette fin au gâchis qui règne dans l'industrie de la construction et fournisse à l'initiative privée l'occasion de faire ses preuves.

Le Gouvernement a-t-il résolu le problème de la production? Il y a pénurie de marchandises. On trouve difficilement une foule d'articles indispensables. Des députés se plaignent de ne pouvoir obtenir de chemises, bien que la situation, à ce chapitre, se soit quelque peu améliorée. Le Gouvernement n'a pas su résoudre le problème de l'approvisionnement et de la production.

A-t-il su résoudre celui de l'agriculture? Les milliers et les milliers de fermes abandonnées à travers le pays sont-elles un signe de l'attrait qu'offre l'agriculture ou des efforts tentés pour le Gouvernement pour amener la population à retourner à la culture du sol, afin d'en tirer la richesse dont dépend le pays, la nourriture que le monde réclame pour prévenir la famine? Il est vrai que la question comporte de nombreux éléments. Mais l'agriculture n'a pas perdu tous ses attraits et il faudrait encourager le retour à la terre. L'avenir du cultivateur me semble plein de promesses; mais on attire les gens vers les plaisirs des villes, on les pousse en quelque sorte à déserter le sol pour venir gagner leur vie dans les villes, si bien que les cultivateurs

ne peuvent presque plus trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin. De fait, ils ne peuvent s'en tenir à la semaine de travail de trente-six, quarante ou quarante-quatre heures, ou à la journée de huit heures. Ils doivent régler leur travail sur le soleil, et rester à l'œuvre depuis l'aube jusqu'à l'obscurité. Toutefois nous constatons qu'on tend naturellement à encourager les gens à s'en remettre dans une mesure quelconque à quelque autorité centrale. Autrement dit, nous sommes en train de détruire l'initiative personnelle chez nos citoyens. L'idée d'un gouvernement tutélaire s'implante naturellement parmi la population. Plus tard, lorsque nous ferons un examen rétrospectif des événements de l'époque actuelle, nous constaterons qu'elle a constitué l'une des périodes les plus dangereuses que nous ayons jamais traversées.

L'histoire se répète. Les spécialistes en études historiques nous apprennent que lorsque l'empire romain était à l'apogée de sa puissance, et qu'il préférait l'épée à la charrue, il était le maître incontesté du monde d'alors, mais que dès qu'il eut rendu la vie urbaine plus attrayante pour ses citoyens, et que ces derniers eurent déserté le sol, cette grande nation commença à décliner. Aujourd'hui il ne reste plus un seul vestige de cet empire. De fait, nous n'entendons plus parler du puissant empire romain.

M. WRIGHT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CASE: Bien volontiers.

M. WRIGHT: Croit-il que la solution proposée par le critique financier de l'opposition officielle et comportant le relèvement des taux d'intérêt encouragerait les gens à acheter ces fermes vacantes?

M. FERGUSON: Tirez vos propres conclusions.

M. CASE: Je dirai tout d'abord que je n'ai pas sous la main le texte du discours de l'honorable député, et que j'ignore si mon interrupteur l'interprète bien, mais je puis lui dire que, du point de vue de mon honorable ami, les taux d'intérêt se rattachent directement à l'ensemble de notre économie. Les deux sont en rapport étroit; cependant je n'ai pas l'intention d'expliquer où se trouve exactement le point d'équilibre.

J'ai parlé des habitations. J'ai traité également de la production et de l'agriculture et j'entends maintenant demander au Gouvernement s'il a résolu, ou du moins s'il a fait preuve de la compétence nécessaire pour résoudre, ce que nous appelons communément le problème de l'unité nationale. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a pour ainsi dire démoli la Confédération; je l'affirme en toute sincérité car il s'est efforcé par tous les moyens bons ou mauvais, par l'intrigue et par la persuasion, à amener sept des provinces à signer une entente avec l'autorité centrale, ne tenant aucun compte du fait que 65 p. 100 de la population totale de notre grand pays habite les deux provinces centrales d'où le Dominion tire 70 p. 100 de son revenu.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Grâce uniquement aux tarifs douaniers.

M. CASE: Si le Gouvernement avait réellement voulu en arriver à une entente uniforme avec toutes les provinces, il aurait certainement pu trouver un terrain d'entente. De fait, je ne comprends pas pourquoi il a exigé qu'on accepte son plan dans sa totalité car il est certain qu'on aurait pu tirer profit de la mise à exécution d'une partie seulement du programme.

Comment peut-on s'imaginer qu'il est possible de réduire les impôts au moyen de l'établissement d'une seule autorité fiscale chargée de les prélever et d'en faire la répartition entre les provinces, celles-ci étant libérées de la charge de les percevoir. C'est plutôt le contraire qui est vrai puisqu'aucun gouvernement ne devrait être autorisé à dépenser des fonds qu'il n'a pas prélevés lui-même. Les deniers publics devraient être administrés par l'autorité qui les perçoit et qui est responsable au peuple de leur emploi. La population ne peut d'aucune autre façon apprécier, mettre en doute ou évaluer la compétence des administrateurs des affaires publiques.

La tâche peut paraître aujourd'hui difficile, mais songeons un peu au passé, aux jours où, après avoir convenu de la nécessité de la Confédération, les auteurs du pacte fédératif se sont réunis d'abord à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) puis à Québec. Combien plus difficile de réalisation était leur projet? Il soulevait toutes sortes de problèmes encore à peu près inconnus. Cependant, grâce aux compromis, ces hommes ont assuré la naissance d'une grande nation. Rappelons-nous que cet esprit de compromis sert encore de lien à notre pacte fédératif, que notre Dominion est d'un agencement bien fragile, qu'il suffirait d'une faible secousse pour en séparer les parties constituantes. Il incombe à l'administration actuelle d'assurer l'avenir de notre pays. La question dépasse toutes les considérations et les intérêts de parti. Nous n'ignorons pas que des difficultés se sont présentées mais, si l'on se reporte au jour où un cultivateur du comté d'Elgin, du nom de Mitchell F. Hepburn, est sorti de la conférence, refusant même de participer aux négo-

ciations, on ne saurait accuser le premier ministre actuel de l'Ontario de faire échec aux accords. Ainsi donc, mes amis, vous avez devant vous un tableau précis, mais qui ne semble pas avoir l'heur de plaire aux autorités responsables des pourparlers.

J'en arrive maintenant au commerce. Considéré dans son ensemble, il offre certains aspects encourageants mais, quand je songe à notre situation vis-à-vis les Etats-Unis d'Amérique, toutes sortes de questions se posent à mon esprit. L'épuisement graduel de notre réserve de devises américaines à un moment où cette monnaie est indispensable à notre commerce ne manque pas, j'en suis sûr, de préoccuper gravement le ministre des Finances et ses conseillers. N'arrivant pas à comprendre pourquoi nous avions rétabli la parité, j'ai demandé au ministre des Finances de l'époque, aujourd'hui ministre de la Justice (M. Ilsley), d'où était venue la pression. Nous devons accepter la réponse qu'il a donnée, l'autre jour, à l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson). Néanmoins, je lui ferai remarquer, à lui comme au Gouvernement, qu'il a dû y avoir pression de quelque part car, à ma connaissance,—et j'ai assisté assez régulièrement aux séances de la Chambre,—aucun député n'a jusqu'ici préconisé la parité avec le dollar américain. Nous arrive-t-il parfois de nous arrêter pour songer à l'avantage dont nous jouissions? Pourtant, le ministre des Finances en a dit quelques mots dans son exposé budgétaire quand il a fait remarquer qu'à tout prendre, le régime de parité était satisfaisant; c'est, du moins, à peu près ce qu'il a dit. Les honorables députés songent-ils parfois que le Canada cherche en ce moment à augmenter ses débouchés? Quand notre dollar ne valait que 90c. aux Etats-Unis et que, par contre, le dollar américain pouvait acheter la valeur de $1.10 en marchandises, au Canada, c'est alors que nous jouissions d'un grand avantage. Ce n'était pas seulement le commerce avec les Etats-Unis que nous recherchions, mais le commerce avec l'Amérique latine, celui dont le ministre des Finances a fait mention cet après-midi, lorsqu'il a parlé de l'Argentine. Tout cela se rapportait à la valeur ordinaire du dollar américain. Qu'est-il arrivé, alors, à notre industrie des mines d'or? Après tout, l'or demeure l'étalon de toute devise puisqu'il est durable, et nous en possédons en abondance dans notre sol. Mais nous devons encourager de quelque manière les mineurs et l'entreprise libre à extraire ce précieux métal et à le déposer dans quelque endroit où il pourra servir, au sens monétaire, à garantir l'équilibre commercial de la nation.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit, je crois, que la hausse du prix de l'or par les Etats-Unis serait au plus grand avantage du Canada. Je regrette que notre pays prenne une telle attitude car c'est surtout en cette occasion qu'il aurait dû aller de l'avant. Nous ne devrions pas attendre que les Etats-Unis augmentent la valeur de l'or. Pour notre propre protection, et dans l'intérêt d'une industrie qui, tout en exploitant une de nos principales ressources naturelles, est une des plus grandes dispensatrices d'emplois, sachons encourager nos mines d'or. On pourrait payer $40 l'once, ou même davantage l'or extrait au pays, car alors on n'aurait plus à acquitter d'intérêts sur cette somme; on disposerait ainsi d'un agent de circulation durable qui, sur tous les marchés du monde, répondrait aux besoins des balances commerciales.

J'ai dit que le Gouvernement n'a pas pris l'initiative ni stimulé l'industrie; qu'il n'a pas réussi à résoudre un important problème d'ordre international et j'ai été pris à partie par le ministre des Affaires des anciens combattants. Quand il prendra la parole en marge du débat sur l'exposé budgétaire, il voudra bien, je n'en doute pas, indiquer nettement les problèmes qu'il juge avoir réglés; pour ce qui est de son ministère, je puis lui dire qu'il fait son possible pour régler les cas au fur et à mesure qu'ils surgissent.

Je dois aussi féliciter le ministre des Mines et Ressources (M. Glen). C'est avec regret que j'ai été informé de sa maladie plutôt grave; en tout cas, je voulais lui transmettre mes félicitations. Il a fait preuve d'initiative en instituant un comité mixte de la Chamrbe des communes et du Sénat, chargé d'examiner la loi des Indiens; cette initiative contribuera sans doute de façon efficace à accroître le bien-être des Indiens du Canada, premiers citoyens de notre pays. C'est un grand honneur que d'avoir été membre de ce comité de la Chambre des communes et du Sénat. Ses membres ont assisté fidèlement aux séances et ont fait preuve de sincérité. Je me plais toujours à ces réunions, car on laisse de côté toute préoccupation politique et l'on cherche d'un commun effort à prendre, en faveur des Indiens, des mesures qui pourront bannir chez ces gens le sentiment d'infériorité dont ils ont toujours souffert.

L'ancien secrétaire d'Etat, maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), aurait mérité d'être félicité de son noble geste, lorsqu'il a présenté à la Chambre le projet de loi sur la citoyenneté que le Canada a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme et dont le ministre a guidé le débat à la Chambre de façon fort compétente. La mesure a été bien accueillie, mais malheureuse-

ment le ministre l'a mise à l'enchère et elle a rapporté un prix de cinq dollars. Le premier enchérisseur a été le premier ministre; par la suite, le ministre a abaissé le prix à un dollar. Or, hier même, le ministre des Postes a déclaré que la redevance pourrait être acquittée en timbres-poste. Il convient, je crois, de lui demander combien de timbres on devra acheter pour obtenir un certificat de citoyenneté.

Je rappelle au ministre des Finances qu'il continue d'établir une distinction injuste dans le cas des femmes mariées du Canada. Il les a placées dans une classe à part, ce qui à mon sens est de nature à les blesser. Dans le cas des femmes disposées à occuper des emplois dans nos hôpitaux et autres institutions qui ont tant besoin de leurs services, il a déclaré, en somme, que toute femme pourra gagner $750 par an sans être assujettie à l'impôt, mais que, en ce qui concerne les femmes mariées, chaque dollar qu'elles gagneront au-dessus de $250 diminuera d'autant l'exemption accordée à leurs époux. C'est là une injustice flagrante.

Autre exemple de négligence: on n'a eu aucun égard pour les parents d'enfants de plus de 21 ans qui fréquentent des institutions d'enseignement secondaire. Les parents ne sont pas tous en mesure d'acquitter les frais de ces études. Plus un jeune homme est instruit, meilleures sont ses connaissances intellectuelles et culturelles, et plus apte il devient à acquitter l'impôt, et j'estime qu'on aurait dû faire en sorte d'exempter les parents de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe qui fréquentent l'université, étudient la médecine, le droit ou quelque autre profession reconnue, afin que ces parents puissent être encouragés à affecter à cette fin une partie de leurs ressources pécuniaires. Je sais, pour ma part, quels sacrifices sont nécessaires à cet égard.

Le ministre des Postes a entrepris de résoudre ses problèmes en présentant une mesure qui lui confère des pouvoirs étendus en vue du versement, aux facteurs ruraux, de suppléments pouvant constituer une somme globale de $800,000. Ces facteurs devraient toucher une allocation de dépréciation pour leur équipement et on devrait leur donner accès à un plan contributif de pension. Un grand nombre d'entre eux en seraient satisfaits.

Puisque j'en suis au chapitre des caisses de retraite, j'affirme que si le Gouvernement avait vraiment de l'initiative, il aurait songé depuis longtemps a établir un plan de pension pour les membres du Parlement. Dès leur entrée ici, les députés seraient des cotisants de cette caisse de retraite de sorte que ceux qui seraient défaits ou se retireraient à l'élection suivante participeraient du moins à un régime contributif de pension de vieillesse.

[M. Case.]

Plusieurs députés ont consacré leur vie aux affaires publiques. D'après mon projet, ils pourraient compter toucher un jour ou l'autre une pension leur assurant la sécurité économique pour leurs vieux jours. Maints hommes politiques quittent la vie publique après de longues années, appauvris plutôt qu'enrichis, ce qui semble indiquer que la population n'est guère reconnaissante à ses serviteurs.

J'ai dit que le Gouvernement manque d'initiative. Je suis ici depuis quelques années et pourtant, exception faite de la loi de la citoyenneté et de l'enquête sur les affaires indiennes qui, je l'espère, donnera des résultats, le Gouvernement n'a pris aucune mesure importante qui soit pour nos citoyens une source d'inspiration. Il n'a pas de plan général; pas de programme d'expansion ou de construction. Nous savons que notre pays languit faute de directives.

Je vois dans nos conseils municipaux les piliers de la démocratie. En contact plus étroit avec la population, ils sont plus en mesure que le Dominion et les provinces de comprendre les besoins et les désirs de leurs administrés. De nombreux services s'imposent aujourd'hui de façon urgente. Voyons, par exemple, ce qui se passe dans le domaine de l'enseignement. Pour assurer à nos enfants une formation convenable, il nous faut dépenser immédiatement des milliers de dollars et prévoir, au cours d'un certain nombre d'années, des immobilisations qui atteindront sûrement les centaines de millions. Sait-on qu'en Saskatchewan seulement près d'un millier d'enfants indiens sont privés d'instruction, faute d'écoles? La responsabilité incombe là au seul gouvernement fédéral; les municipalités et la province n'ont rien à y voir. Nous avons un pressant besoin de maisons d'enseignement.

Passons à nos hôpitaux, à nos prisons et asiles. D'aucuns ont peut-être lu la série d'articles publiés dans *Liberty* par M. D. M. LeBourdais au sujet de nos maisons de santé. Je n'entends pas vider la question; qu'il me suffise de rappeler que dans une seule institution de la province de Québec pour les maladies mentales se trouvent 2,600 de ces infortunés, condamnés à une vie de désespoir, de douleur et de ténèbres sous les soins d'une vingtaine de médecins qui ne leur consacrent pas tout leur temps. On les couche dans les corridors, n'importe où enfin où il y a de la place. Que l'on se reporte à la page 11 du rapport du général R. B. Gibson, commissaire désigné par le décret C.P. 1313 à enquêter sur le régime pénitentiaire du Canada, et on y verra le passage suivant:

On ne peut efficacement loger dans un seul et même établissement une population de 1,100

détenus. C'est trop. Et le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul n'a pas les aménagements suffisants pour une pareille population.

Monsieur l'Orateur, aucune de ces institutions ne peut convenablement héberger mille personnes. Et pourtant la situation dans nos asiles d'aliénés est un opprobre pour la société. C'est pourquoi j'exhorte nos autorités à user de nos ressources pour améliorer nos services publics, construire ces édifices, généralement exempts d'impôt, maisons d'enseignement, prisons, asiles et hôpitaux. Ce serait déjà un commencement. D'aucuns objectent que se serait porter un coup au grand négoce; mais monsieur l'Orateur, il resterait au grand négoce un champ libre qui encouragerait d'autres à y aller de leur apport au développement du pays. Ce serait encourager le rapatriement de milliers de nos jeunes qui ont pris la route des Etats-Unis et d'autres pays, y compris des savants et des ingénieurs, dont l'absence se fait sentir et dont l'œuvre scientifique contribuerait énormément à la grandeur de notre pays. Si l'on croit que je me trompe, voici le témoignage d'une autorité qui me suffit en l'espèce:

> Dès qu'une nation se désiste du contrôle du numéraire et du crédit, peu importe qui préside à la confection des lois. L'usure, laissée à elle-même, peut ruiner n'importe quelle nation. Tant que le contrôle de l'émission du numéraire et du crédit ne sera pas rendu au Gouvernement et qu'on ne lui aura pas reconnu cette prérogative aussi insigne que sacrée, il sera futile et oiseux de parler de souveraineté parlementaire et de démocratie.

Ces paroles sont du premier ministre (le très hon. W. L. Mackenzie King) et elles ont paru sous le titre *Les problèmes tels que je les vois* dans la magasine *MacLean's,* numéro du 15 septembre 1935. Le très honorable député était alors du parti de l'opposition, et il a magnifiquement exposé les problèmes tels qu'il les voyait. Depuis, et il faut en féliciter le Gouvernement ou l'administration, la Banque du Canada a été complètement étatisée. Les rouages de cette institution pourrait servir à garantir ce dont la nation a un pressant besoin. Je ne demande pas l'aumône, et je ne réclame ni primes ni gratifications imméritées. Je me rallie à ce principe, que le dollar qui n'est pas mérité est sans valeur. J'oserai même dire que si, dans les rues d'Ottawa, vous offriez aux gens des billets de dix dollars flambant neufs personne n'en voudrait parce qu'on les croirait dénués de toute valeur. En d'autres termes, le numéraire tire exclusivement sa valeur de son acceptabilité et de la confiance dans le système de gouvernement. Quelqu'un me souffle que je devrais tenter l'expérience, mais je lui rappellerai qu'il m'offrait encore hier sa liasse de billets, dont j'ai mis la valeur en doute tant sa générosité m'a paru excessive. Je les crois encore fictifs.

N'oubions pas, monsieur l'Orateur, que l'ouvrier gagne sa vie à la sueur de son front. Nous pouvons transformer nos ressources naturelles telles que nos rocs, nos minéraux et nos forêts, nous pouvons ériger des immeubles qui soient profitables à la nation, mais que fait l'ouvrier lorsqu'il touche son salaire? D'ordinaire, il achète un paquet de cigarettes qu'il paie 33c. et dont 25c. ou à peu près sont absorbés par les impôts. Monsieur l'Orateur, si cet après-midi, vous visitiez avec votre épouse les magasins d'Ottawa . . .

M. REID: C'est demi-congé, aujourd'hui.

M. CASE Remettons la partie à demain après-midi et je vous accompagnerai. Lorsque vous visitez les magasins d'Ottawa, et que vous y dépensez ce que vous permet votre budget ordinaire, disons $25, combien d'entre vous se rendent compte que, de ce montant, $8 sont absorbés par les impôts? Voilà quelle est la situation à l'heure actuelle. Les meilleurs parmi ces gens ont besoin de directives, mais il leur faut surtout les biens que peut leur offrir notre pays. Si riche qu'il soit en ressources naturelles, le seul moyen que nous ayons de leur garantir le nouveau ciel et la nouvelle terre dont parlait le premier ministre pendant les jours sombres de la guerre, c'est de mettre à l'œuvre le génie productif de la nation, d'encourager toute notre population à mettre l'épaule à la roue, à gagner sa vie à la sueur de son front et à ne pas compter sur l'aumône.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, l'ensemble du pays a eu amplement le temps de s'assimiler les passages à effet de l'exposé budgétaire. Les renseignements disponibles indiquent que les gens à salaire ou à traitement moyen constatent que leur revenu va diminuer au lieu d'augmenter. Au point de vue financier, ils seront en plus mauvaise posture en mai et en juin.

On a, à plusieurs reprises, appelé l'attention de la Chambre sur les tableaux illustrant le pourcentage de la réduction de l'impôt sur le revenu par rapport aux taux actuels. Ces tableaux démontrent bien que le Gouvernement peut épargner aux contribuables des sommes représentant un dégrèvement allant de 54 p. 100, pour les paliers inférieurs, à 7 p. 100, pour les paliers supérieurs. Cependant, l'étude d'une autre statistique officielle, qui figure au même document que les tableaux, révèle que l'indice du coût de la vie et des prix de gros s'est constamment accru; de 124 qu'il était en juin 1946, il est passé à 127 en décembre 1946 et à 128 en février dernier. Ces chiffres sont tirés de l'appendice à l'exposé budgétaire, hansard du mardi 29 avril 1947. Le même tableau est encore plus sombre en ce qui concerne les prix de

gros, dont l'indice est passé de 142, en juin 1946, à 145 en décembre de la même année, puis à 148 en janvier 1947, et à 153 en février 1947.

Il serait très intéressant de connaître l'indice pour le mois courant, car les prix commencent vraiment à grimper, depuis qu'on a supprimé les subventions et les plafonds à l'égard d'une foule de produits.

On me permettra d'illustrer d'autre façon ce que je viens de signaler. L'homme marié dont le revenu annuel est de $1,800 et qui est père de deux enfants d'âge à recevoir l'allocation familiale constatera, en établissant sa prochaine feuille d'impôt, que le Gouvernement lui a épargné la somme énorme de $16. Cela représente à peine 30c. par semaine. Si cette famille moyenne ne mange que trois livres de beurre par semaine, elle perdra du coup le dégrèvement d'impôt sur le revenu, par suite de la décision du Gouvernement d'abolir la subvention à l'égard du beurre. Ajoutez à cela la hausse du prix des œufs, du fromage et des autres aliments essentiels et vous verrez bientôt que ce prétendu dégrèvement se transformera graduellement en un déficit appréciable. L'ironie du sort, si l'on peut qualifier d'ironie une situation aussi triste, veut qu'aujourd'hui cette famille type dépense davantage par suite de la cherté générale de la vie, alors que le prétendu dégrèvement, allant jusqu'à 54 p. 100 dans certains cas, n'entrera en vigueur que le 1er juillet prochain.

Un mot de la façon dont on a calculé les dégrèvements au titre de l'impôt sur le revenu pour le budget à l'étude. Le ministre des Finances a dit que les dégrèvements équivalaient à une réduction de 54 p. 100 pour les paliers inférieurs, et de 6 à 7 p. 100 pour les paliers supérieurs. Une vérification des chiffres de l'exposé budgétaire nous en démontre l'exactitude, mais il y a une chose qui me tracasse. Pourquoi cette diminution de l'impôt sur le revenu se calcule-t-elle selon un certain pourcentage? Ceux qui ont étudié les exposés budgétaires précédents m'ont dit que, jusqu'ici, les réductions avaient été calculées en dollars. C'est en dollars qu'on avait indiqué jusqu'ici l'augmentation ou la réduction de l'impôt sur le revenu. Il est facile, évidemment, de convertir le pourcentage en dollars, et c'est précisément ce que j'entends faire, cet après-midi, à l'appui de ma thèse.

Prenons, par exemple, le dégrèvement de 54 p. 100 accordé à ceux dont le revenu est le plus bas. Pour un célibataire ne gagnant que $800 par année, ce dégrèvement de 54 p. 100 équivaut à une réduction de $6 sur le montant qu'il doit verser, cette année, au percepteur. Puisque l'an dernier il a dû

$11, la réduction s'établit à 54 p. 100, ce qui ne représente qu'une somme de $6 par année. L'homme marié sans enfants qui touche un revenu annuel de $1,800 obtient également un dégrèvement de 54 p. 100. Cette année, le nouveau barème d'impôt sur le revenu lui permet de conserver $16 de plus qu'auparavant, tandis qu'au cours d'une période de douze mois, il retiendra une somme additionnelle de $32. Examinons maintenant le cas du contribuable qui touche un revenu beaucoup plus élevé mais n'a obtenu qu'un dégrèvement de 7 p. 100. D'après les tableaux, la réduction de 7 p. 100 ne vise que les revenus de près ou de plus de $200,000. Evidemment, de telles recettes proviennent de placements, de traitements et ainsi de suite, mais la réduction de 7 p. 100 applicable à un revenu de $200,000 s'établit à $10,385 par année. Songeons au contribuable dont le traitement annuel est de $5,000. Le dégrèvement d'impôt dont il jouit est quatorze fois plus élevé que celui du contribuable qui gagne $1,000 par année, tandis que celui d'un homme qui touche $10,000 par année est près de trente fois plus considérable que la réduction accordée aux gens dont les recettes ne dépassent pas $1,000 par année.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Mais combien verse-t-il de plus que l'autre?

M. MOORE: Cela n'a rien à voir à ma thèse. Toutefois, si l'honorable député le désire, je lui ferai tenir le tableau que j'ai sous les yeux et qui indique les dégrèvements d'impôts accordés aux trois groupes que j'ai mentionnés.

M. JOHNSTON: Peu importe le montant versé; c'est le solde qui compte.

M. BENTLEY: Il ne veut pas obtenir une réponse à la question; il cherche simplement à plaisanter.

M. MOORE: Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question, car je tente d'étudier ces problèmes aussi à fond que possible. Voici où je veux en venir: à mon sens, le Gouvernement aurait dû exonérer complètement de l'impôt tous les revenus modiques. Au cours des deux dernières années, le Conseil des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail ont soumis des mémoires, demandant qu'on exonère d'impôt toutes les personnes à revenu modique, c'est-à-dire les personnes mariées et les célibataires dont le revenu n'excède pas $2,000 et $1,000 respectivement. L'examen attentif de l'exposé budgétaire révèle que le Gouvernement pourrait accéder à cette demande tout en conservant des recettes suffisantes pour assurer les services de l'Etat. Nous constatons

que le budget accorde des dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers s'élevant à 70 millions par an, alors que l'abaissement de l'impôt sur les excédents de bénéfices s'élève à 269 millions, soit environ quatre fois plus. D'après les chiffres publiés par le ministère du Revenu national pour l'année 1946, celui-ci a perçu environ 145 millions en impôts des contribuables de la catégorie dont j'ai parlé, c'est-à-dire ceux qui touchent de $1,000 à $2,000 par an. A mon avis, le Gouvernement aurait pu abolir une bonne partie de l'impôt visant cette catégorie de contribuables et obtenir la différence au moyen de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

Je ne m'en prends aucunement aux sociétés canadiennes qui réalisent des bénéfices; cependant, j'estime que l'impôt sur les excédents de bénéfices est équitable parce qu'il vise le montant qui excède les bénéfices normaux. Durant les années de crise, de 1936 à 1939, plusieurs sociétés canadiennes ont réalisé des bénéfices assez élevés. Au début de la guerre, on a adopté la loi sur les surplus de bénéfices, en vertu de laquelle la moyenne des bénéfices réalisés au cours des quatre années précitées représente les bénéfices normaux. Tout montant en sus constituait un excédent de bénéfices et était frappé d'un lourd impôt. A mon sens, le Gouvernement devrait suivre la même ligne de conduite en temps de paix, pour la simple raison que la production canadienne est en retard de vingt-sept ans. La production s'est d'abord ralentie au cours de la crise économique, puis durant les années de guerre. A l'heure actuelle, nos industries fonctionnent à plein rendement pour approvisionner nos marchés extérieurs. Il s'ensuit que les bénéfices industriels atteignent aujourd'hui un sommet sans précédent. A mon sens, il importe que le Gouvernement avise aux moyens de recueillir par le prélèvement d'impôts une forte proportion de ces excédents afin d'assurer à nos gens de meilleurs services sociaux.

M. JACKMAN: Que l'honorable député songe au petit fabricant dont les revenus s'établissaient à $15,000 en période normale et qui réalise aujourd'hui des bénéfices trois ou quatre fois plus considérables, à cause de son talent et de son travail. Veut-il lui ravir tout ce profit au lieu de lui permettre d'améliorer son commerce?

M. MOORE: Les sociétés ressemblent beaucoup aux personnes. Deux particuliers se livrent au même commerce. L'un prospère tandis que l'autre parvient à peine à se maintenir. Le Gouvernement doit tenir compte du cas que l'honorable député à signalé. Il convient, à mon avis, de dégrever au besoin les industries moins favorisées. Mais pour le moment l'argument ne tient pas debout. Il faut peut-être excepter certaines entreprises. Règle générale, cependant, l'industrie canadienne fait aujourd'hui des affaires d'or. J'ai sous la main plusieurs coupures dont voici les titres: L'industrie de la pâte et du papier en Colombie-Britannique accuse cette année des bénéfices nets de $991,000, soit le double des ses excédents antérieurs; les ventes de la laiterie Borden dépassent les chiffres des trois dernières années. Autre titre: "Une compagnie de pétrole réalise des bénéfices de 76 p. 100"—il s'agit de la Canadian Oil Companies Limited; autre titre: "Sears Roebuck double ses bénéfices"; et un autre: "Les bénéfices nets de la compagnie Price augmentent de 123 p. 100."

Voici où le Gouvernement devrait puiser ses fonds. Il devrait exploiter jusqu'à la limite la loi sur la taxation des surplus de bénéfices pour faire les fonds des services sociaux du pays. Personne n'a plus foi que moi dans les services que rend le gouvernement fédéral, mais je crois qu'il fait erreur en ne taxant pas jusqu'à la limite les grandes entreprises du Canada. L'abolition de l'impôt sur le revenu des paliers inférieurs procurerait encore d'autres avantages, notamment une économie considérable, du point de vue administratif, dans le travail qu'exige la compilation, l'impression et la vérification des formules d'impôt sur le revenu que remplissent ceux qui devraient être dispensés de l'impôt parce que leurs revenus sont faibles. Cette économie permettrait au ministère du Revenu, débordé de travail, de concentrer davantage son attention sur les revenus élevés, et le Gouvernement accroîtrait ses recettes en dépistant ceux qui se dérobent à l'obligation d'acquitter leur impôt sur le revenu.

C'est un autre problème, j'en conviens. Mais l'exemption des revenus inférieurs permettrait aux fonctionnaires du ministère de concentrer plus d'attention sur ceux qui se dérobent à leurs responsabilités en n'acquittant pas tous les impôts qu'ils devraient verser. Je ne veux pas laisser l'impression que la grande majorité des déclarations d'impôt sur le revenu sont incomplètes, car les contribuables sont pour la plupart foncièrement honnêtes. Mais un assez fort pourcentage des contribuables des paliers supérieurs n'acquittent certainement pas tous les impôts que la loi exige d'eux. C'est à ce groupe que je songe, et les fonctionnaires du revenu admettront qu'il est passablement nombreux.

Pendant que j'en suis à cette question de taxer encore davantage les contribuables des paliers supérieurs, je fais remarquer qu'on aurait dû exempter de l'impôt les revenus des femmes mariées qui travaillent et gagnent

moins de $1,000. Beaucoup ont remarqué que les femmes mariées qui travaillent et gagnent de l'argent en plus de celui que touchent leurs maris, éprouvent généralement le besoin de gagner ces revenus additionnels. La moyenne des maris ne tiennent pas à ce que leurs épouses deviennent des gagne-pain. Mais s'il est nécessaire, à cette époque où le coût de l'existence est très élevé, que les deux contribuent à gagner la vie de la famille, on devrait venir en aide à ces gens en abaissant le montant des impôts qu'ils doivent verser au trésor fédéral.

Je ne puis m'empêcher de conclure que la diminution des montants qu'on doit percevoir prochainement en impôts sur le revenu ne donnera pas les résultats que le Gouvernement attend du budget à l'étude. C'est tout ce que je tiens à dire pour le moment au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Passons maintenant à l'impôt sur les excédents de bénéfices. A mon avis, le Gouvernement a commis une très grave erreur en réduisant le montant qu'il aurait pu obtenir de cette source. Puisqu'on parle "d'excédents de bénéfices", il n'aurait dû y avoir aucune hésitation sur la question de la diminution de cette taxe ou des autres mesures à prendre à cet égard. Le Gouvernement semble d'avis qu'il est tout à fait normal que les grandes sociétés commerciales et les particuliers acquittent des impôts moins lourds sur leurs bénéfices extraordinaires.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permet-il de lui poser une simple question? Qu'entend-il par bénéfices ordinaires?

M. MOORE: Par bénéfices ordinaires, j'entends les bénéfices normaux déterminés par le Gouvernement et sur lesquels sont prélevées les taxes sur les excédents de bénéfices. Je regrette de n'avoir pas employé le mot "normaux".

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas discuter avec l'honorable député. Je me contente de dire que c'est précisément là que réside la difficulté; c'est aussi ce qui rend injuste l'imposition, en temps de paix, d'une taxe sur les prétendus surplus de bénéfices. Cependant, je le répète, je ne veux pas interrompre l'honorable député.

M. MOORE: D'après les chiffres du budget, l'impôt sur les excédents de bénéfices apportera au Trésor quelque 500 millions de dollars. Il est possible que les sommes que le Gouvernement épargnera aux grandes entreprises commerciales au chapitre de la taxe sur les surplus de bénéfices dépassent celles dont il aurait besoin pour faire face à ses obligations en matière de pension de vieillesse.

[M. Moore.]

Je pourrais signaler d'autres cas où les sommes que les entreprises commerciales épargneront du fait de la réduction de la taxe sur les surplus de bénéfices pourraient servir à faire les frais d'autres services essentiels. Notons bien qu'il s'agit ici de surplus de bénéfices.

Mon imagination n'est pas assez puissante pour que je m'attriste à la pensée du prétendu fardeau qu'impose aux grandes affaires le versement de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Après tout, il ne s'agit pas ici d'un impôt sur les bénéfices ordinaires, mais, je le souligne de nouveau, d'un impôt sur les excédents de bénéfices. La loi de l'impôt permet aux grandes entreprises de déduire de leurs surplus de bénéfices de fortes sommes à l'égard de dépenses de toutes sortes: amortissement, dépréciation et une foule d'autres postes semblables. On peut donc difficilement prétendre que le maintien à son ancien niveau de la taxe sur les surplus de bénéfices causerait de sérieux ennuis aux grandes affaires.

Le Gouvernement songe à modifier la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Le cas échéant, j'espère qu'il prendra des mesures afin de sauvegarder le principe d'après lequel il doit frapper lourdement ces excédents de bénéfices afin d'accroître ses revenus et, partant, se mettre en mesure de dégrever davantage les gens à faible revenu.

Après étude, on constate que le produit des lourds impôts sur les bonbons, les eaux gazeuses, la gomme à mâcher et autres articles du même genre ne représente, somme toute, qu'une faible partie de nos recettes estimatives. S'il s'agit d'environ 32 millions de dollars, il faut ajouter que cet argent provient en grande partie des faibles sommes accordées aux enfants ou encore des pauvres gens friands de ces articles à bon marché.

Si l'on décidait de supprimer tout à fait, ou du moins de réduire sensiblement ces impôts vexatoires, il serait facile de compenser la perte de revenu qui en découlerait en frappant davantage le pari mutuel et les articles de luxe que seuls les riches peuvent se procurer. Il ne fait aucun doute qu'il y aurait lieu de majorer l'impôt sur le pari mutuel. En effet, si des gens ont de l'argent à jeter aux hyppodromes, le Gouvernement doit s'en emparer dans toute la mesure du possible. Aujourd'hui, d'ailleurs, l'argent, au lieu de revenir aux parieurs, sert surtout à garnir les goussets des exploitants de ces terrains de course. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux réduire un peu leurs recettes que de majorer, ainsi qu'on le fait actuellement, le prix des tablettes de chocolat achetées par les enfants?

Un des éléments qui contribuent à la cherté de la vie est la taxe de vente que, sous bien des rapports, je qualifierais de vexatoire.

Comme bien peu d'articles en sont affranchis, il suffirait de la réduire de 1 ou 2 p. 100 pour assurer une réduction presque correspondante du coût de la vie. Le Gouvernement serait bien avisé d'y songer et d'apporter par ce moyen un soulagement au coût de l'existence.

Il est d'autres questions auxquelles le Gouvernement devrait songer dès à présent en prévision du prochain exposé budgétaire. Je mentionnerai, par exemple, une augmentation de la pension aux aveugles. Ces quatre ou cinq dernières semaines, la plupart des honorables députés ont sans doute reçu des lettres et des résolutions réclamant une mesure de ce genre. Toute mesure prise par le Gouvernement pour améliorer le sort de ces gens sera digne d'éloge.

J'entends consacrer le reste de mes observations à des questions qui intéressent ma circonscription. Je représente une région relativement nouvelle au point de vue de la mise en valeur. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) a déjà signalé à la Chambre la question que je veux débattre maintenant. Il s'agit de l'achèvement de la route n° 10 qui conduit du Pas à Flin-Flon, au Manitoba. Les honorables députés se demanderont sans doute pourquoi je soulève cette question à la Chambre, puisqu'elle interesse uniquement la province. Si je le fais, c'est parce que le Gouvernement a créé un précédent durant les années de guerre, en versant aux gouvernements provinciaux des sommes destinées à l'aménagement de routes dans les régions minières, surtout dans l'Ontario et le Québec. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en fournissant le détail des sommes affectées par le gouvernement fédéral à l'aménagement de routes dans ces régions.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait d'exploiter de nouvelles régions minières.

M. MOORE: J'en conviens parfaitement. Flin-Flon, qui n'était qu'un simple village en 1930, s'est développé rapidement. Le gouvernement provincial du Manitoba a entrepris l'aménagement de cette route immédiatement avant la guerre, mais les travaux ont été interrompus peu après le début des hostilités; pour une raison quelconque, on n'a pu les reprendre. Il reste encore une cinquantaine de milles à aménager. La route traverse un pays accidenté et les frais d'aménagement seront élevés; il faudra peut-être $450,000 ou même $500,000 pour terminer les travaux. Apparemment, le gouvernement du Manitoba ne croit pas que sa situation financière lui permette de parachever les travaux.

Les gens de Flin-Flon doivent compter uniquement sur le chemin de fer pour communiquer avec l'extérieur; ils sont las de cet état de choses. Le service est assez régulier, étant donné qu'il s'agit d'un chemin de fer de deuxième ordre, mais il ne suffit pas à une ville aussi importante que Flin-Flon. Tous les gens sont d'avis qu'il y aurait lieu de terminer la route n° 10 le plus tôt possible. On priserait hautement le geste du gouvernement fédéral s'il décidait de verser au gouvernement provincial au moins une partie du coût de construction de cette grande route.

On peut également envisager la construction de cette route à un autre point de vue. D'après un rapport publié l'autre jour par le gouvernement du Manitoba, il appert que le premier ministre de cette province a annoncé un excédent de 4 millions de dollars pour l'an dernier. A un moment donné le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) a représenté la circonscription provinciale du Pas à l'Assemblée législative du Manitoba. Il était alors premier ministre de cette province. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie, membre du parti conservateur-progressiste, a soulevé cette question l'autre jour.

Je ferai parvenir une copie de son discours à l'honorable Eric Willis, ministre provincial des Travaux publics et chef du parti conservateur-progressiste dans cette province. Il y a un gouvernement de coalition au Manitoba et j'ose croire que le groupe des députés conservateurs-progressistes au fédéral et celui des députés conservateurs-progressistes au provincial pourront s'entendre avec le ministre des Travaux publics de la province afin d'obtenir le parachèvement de la grande route n° 10, dont on a tant besoin.

Je me contenterai de parler d'une question que l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) a soulevée hier en commentant une dépêche qu'il avait reçue du Board of Trade concernant l'établissement d'un service aérien entre Winnipeg et Flin-Flon, en passant par Dauphin et Le Pas. Les habitants de Flin-Flon réclament un service aéropostal et je demanderais au ministre d'assurer ce service tant désiré de la population de cette région septentrionale.

M. RENÉ HAMEL (S.-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, avant de commencer en ma propre langue mes observations sur l'exposé budgétaire, il convient, je crois, que je félicite ceux de mes collègues de langue anglaise qui ont prononcé en français une partie de leurs discours. A mon sens, ils ont été bien avisés de le faire, car ils ont ainsi manifesté au pays leur désir d'une meilleure entente entre les éléments de notre population. Je parlerai donc tout d'abord du budget et ensuite des relations fédérales-provinciales.

Pour ce qui est du budget, je l'estime inéquitable à l'endroit des gens à faible revenu. Ils seront en effet plus mal placés cette année

et l'an prochain qu'ils ne l'étaient pendant la guerre. Quant aux relations fédérales-provinciales, j'entends démontrer que les propositions du Dominion se fondent sur cinq équivoques et qu'elles mettent les provinces en présence de trois partis à prendre. Soit qu'elles signent l'accord et se départent ainsi de leur autonomie législative en matière de contributions directes; soit que, comme dans le Québec, elles aient à sacrifier 50 millions de dollars; soit enfin, ce qui découle de la proposition précédente, qu'elles songent sérieusement à abandonner la Confédération.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations en marge du budget. Je n'ai pas l'intention de poser en expert financier, mais je veux simplement discuter ce document comme le ferait le citoyen ordinaire appelé à en payer le prix.

La plupart des journaux ont donné une grande publicité aux réductions annoncées dans le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), que je suis heureux de féliciter pour le talent extraordinaire qu'il a déployé à défendre ce qui, dans mon opinion, était une mauvaise cause.

Le budget annoncé le 29 avril dernier est, à mon sens, un mauvais budget parce qu'il est antisocial et antifamilial pour les raisons suivantes: premièrement, les taxes indirectes restent au même niveau et l'on prévoit qu'elles rapporteront 300 millions de plus que l'an dernier. Il n'est pas besoin d'être un expert en finance pour savoir combien les taxes indirectes incluses dans le prix demandé au consommateur augmentent le coût de la vie.

Deuxièmement, les réductions annoncées quant à l'impôt sur le revenu sont absolument illusoires. Si on les examine en regard de la politique économique générale du Gouvernement et du pays, le budget des petits salariés sera plus lourdement grevé en 1947 et 1948 qu'il ne l'était l'an dernier.

Quelques chiffres suffiront, je crois, à illustrer cette assertion. Prenons le célibataire qui gagne $750 par année. Il bénéficiera d'une réduction de $6 sur son impôt sur le revenu; par contre, étant donné la disparition des subsides dont il bénéficiait l'an dernier sur certains articles, étant donné l'augmentation des prix de certains produits essentiels, son budget est plus grevé cette année que l'an dernier.

Supposons qu'il consomme une chopine de lait par jour, ou 183 pintes par année; à cause de la disparition du subside sur le lait, il paiera $5.49 de plus. S'il paie $12 par mois pour sa chambre, à cause de l'augmentation du prix du loyer, il paiera au cours de l'année $14.40 de plus. Supposons, en outre, qu'il consomme une livre de beurre par semaine,

il paiera $5.20 de plus, de ce chef. Et l'on pourrait allonger cette liste indéfiniment. En fait, il paye $6 de moins en impôt sur le revenu, mais il devra payer, uniquement pour trois choses essentielles, $25.09 de plus. Quel est celui qui osera prétendre sérieusement que la situation du petit salarié tend à s'améliorer?

Ces faits ressortent encore de façon plus frappante si l'on examine la situation du père de famille. Prenons le cas de l'homme marié, sans enfant, ayant un revenu de $1,600 par année. La réduction d'impôt dont il bénéficiera est de $12. Il devra payer $10.95 de plus pour sa consommation de lait. S'il payait $20 par mois de loyer, il devra dépenser $24 de plus par année à cause de l'augmentation de 10 p. 100, et probablement $7.50 pour couvrir l'augmentation du prix du beurre. Résultat net, diminution de l'impôt sur le revenu, $12, augmentation du coût de la vie, $42.45: diminution nette de son pouvoir d'achat, uniquement dans le cadre restreint de ces articles, $30.45.

Le cas de l'homme marié ayant deux enfants est encore plus pénible. Si son revenu atteint $1,800, la réduction d'impôt dont il bénéficie est de $10. Il devra payer pour son lait, à raison de deux pintes par jour, $21.90 de plus. Pour son logement, en admettant qu'il paye $25 par mois, il lui en coûtera $30 de plus pour toute l'année. Quant au beurre, il dépensera $10.40 de plus, s'il consomme, avec sa famille, deux livres par semaine. Résultat net, réduction d'impôt, $10, augmentation du coût de la vie, $62.30: diminution nette de sa puissance d'achat, $52.30.

Cette situation, à mon sens, entraînera des conflits de travail, toujours si malheureux pour l'ensemble de la population. Pour assurer à la masse des travailleurs un pouvoir d'achat convenable, il aurait fallu exempter de l'impôt tous les salariés dont le revenu est inférieur à $3,000, et particulièrement les personnes mariées.

Pour éviter que notre classe moyenne soit trop lourdement taxée par suite de l'exemption des petits salariés,—et j'ai beaucoup de sympathie pour la classe moyenne,—le Gouvernement devrait prendre des mesures radicales en opérant une réforme monétaire qui pourrait soulager le budget de quelque 450 millions de dollars, que nous devons payer uniquement en intérêts.

Si, après avoir examiné son propre cas, le petit salarié jette un coup d'œil sur le traitement fait aux corporations qui tirent leur revenu des profits, il se demande s'il est bien opportun à l'heure présente, au moment même ou les compagnies réalisent des bénéfices peut-être jamais égalés dans l'histoire,

s'il est opportun, dis-je, de faire disparaître les impôts sur les excédents de bénéfices.

Monsieur l'Orateur, je désire bien souligner que je ne suis pas socialiste. Quand je fais le bilan des avantages et des inconvénients de l'entreprise d'Etat et de l'entreprise privée, j'opte en principe pour l'entreprise privée. Seulement, je ne puis m'empêcher de me rendre compte que, si l'entreprise privée ne peut se discipliner elle-même et se contenter de profits raisonnables, elle deviendra le principal artisan de sa propre ruine. Je n'ignore pas que, durant la guerre, les revenus provenant du capital ont été lourdement taxés. Mais il ne faut pas perdre de vue certaines choses dans ce domaine.

Premièrement, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers a été beaucoup plus considérable, par suite de la guerre, que l'augmentation touchant l'impôt des corporations.

En effet, m'inspirant des chiffres de *l'Annuaire statistique du Canada,* pour l'année 1946, à la page 930, je constate que l'impôt général sur le revenu des particuliers est passé de 46·5 millions de dollars, en chiffres ronds, qu'il était en 1939, à 763 millions de dollars en 1945, soit, toujours en chiffres ronds, une augmentation dépassant 1,600 p. 100.

En ce qui concerne l'impôt sur les corporations,—les revenus du capital,—il est passé de 95 millions de dollars qu'il était en 1939 à environ 303·5 millions de dollars en 1945, soit une augmentation de seulement un peu plus de 300 p. 100.

Deuxièmement,—comme il arrive d'ailleurs dans presque toutes les guerres,—l'augmentation des revenus du capital a dépassé considérablement l'augmentation des revenus du travail.

En effet, d'après l'*Annuaire statistique* de 1946, à la page 908, les revenus du travail sont passés de 2,540 millions de dollars, en 1939, à 5,037 millions de dollars, en 1945, tandis que les revenus provenant des placements sont passés de 782 millions de dollars en 1939, à 1,811 millions de dollars en 1945.

Après déduction des impôts dans les deux cas, on constate que le revenu du travail s'est accru de 171 p. 100, environ, de 1939 à 1945, alors que les revenus de placements ont augmenté de quelque 220 p. 100.

Devant ces faits, je me demande comment peut se justifier l'attitude du Gouvernement de maintenir l'impôt sur les revenus des petits salariés et d'annoncer en même temps la disparition de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

Je le répète, dans mon humble opinion, cette attitude provoquera des conflits de travail dont le Gouvernement aura la plus grande responsabilité. Alors que, pour assurer la paix sociale et la circulation normale de la production que notre organisme économique est en mesure de fournir, il faudrait réduire, dans l'ordre et la justice, la part qui revient au capital et augmenter les fruits du travail, on s'oriente dans une direction exactement opposée; et l'on sera surpris si des théories subversives trouvent un terrain propice.

Le présent budget est antisocial parce qu'il ne soulage pas le petit contribuable, mais il l'est aussi de façon encore plus injuste si on l'examine en regard de la famille, et particulièrement de la famille nombreuse.

A ce sujet, je désire souligner quelques injustices. La première est celle-ci: les déductions d'impôt accordées pour les deux premiers enfants sont plus considérables que celles accordées pour le troisième enfant et les suivants.

J'ai sous la main la dernière formule d'impôt à la disposition des contribuables, celle de 1946. Prenons comme exemple un contribuable marié ayant un revenu de $1,800 par année. S'il n'a pas d'enfants, il paye $172 par année. S'il a un enfant, il paye $118, soit $54 de moins. S'il a deux enfants, il payera $64 d'impôt, bénéficiant d'une déduction de $108, soit $54 par enfant.

S'il a trois enfants, il payera $21 d'impôt; la déduction moyenne par enfant tombe à $50.33. S'il a quatre enfants, il payera $7 d'impôt, la déduction moyenne par enfant tombant à $41.25.

Cette injustice est doublée du fait de notre système d'allocations familiales aux taux décroissants.

M. LESAGE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-ce qu'il dit bien qu'avec un salaire de $1,800, un père de famille ayant quatre enfants paierait $21 d'impôt?

M. HAMEL: Ces chiffres sont tirés de la dernière formule d'impôt entre les mains des contribuables, celle de l'année 1946. Je ferai remarquer à mon honorable ami que le principe est le même dans le présent budget.

M. LESAGE: C'est justement cette injustice que fait disparaître le nouveau budget.

M. HAMEL: J'établirai que l'injustice existe encore.

M. LESAGE: Pas lorsqu'il s'agit d'un salaire de $1,800.

M. HAMEL: Peut-être pas pour le même salaire.

Si, en effet, j'examine la situation de l'homme marié ayant un revenu de $200 par mois en 1947, voici ce que je constate, d'après le tableau des déductions de l'impôt sur le re-

venu pour 1947, publié par le ministère du Revenu national, page 24: sa déduction d'impôt sera de $2 par mois pour les premiers enfants et tombera à $1.75 au huitième enfant.

D'un autre côté, alors que les allocations familiales peuvent aller jusqu'à $8 par mois pour les premiers enfants, elles sont réduites à $2 pour le huitième.

Si, à ces considérations, j'ajoute le fait que les taxes indirectes ne sont aucunement réduites, mais plutôt considérablement accrues par suite de l'augmentation du coût de la vie, je conclus que le budget actuel est absolument antisocial et antifamilial.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet des relations fédérales-provinciales.

D'après notre constitution, à qui appartient le pouvoir de taxation directe? Appartient-il exclusivement aux provinces? Les législatures provinciales ont-elles, en cette matière, juridiction concurrente avec le Parlement fédéral? La juridiction des assemblées législatives a-t-elle priorité sur celle de l'autorité centrale?

Plusieurs VOIX: Non!

M. HAMEL: Autant de questions qu'il appartient aux experts en droit constitutionnel de discuter. Une chose me semble unanimement admise et le texte légal ne semble laisser absolument aucune échappatoire; c'est que les législatures provinciales ont un droit à la taxation directe. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, paragraphe 2, est formel et non équivoque.

(*Traduction*)

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

(*Texte*)

A cause de cette disposition législative et à cause de la guerre, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces, en 1942, moyennant un octroi fixe, de renoncer temporairement à leur droit à la taxation directe.

A cause de la guerre aussi,—à tort, à mon sens,—les législatures provinciales ont consenti à cette renonciation. Mais voici que, la guerre étant terminée, le jour de discuter une solution permanente de ce problème capital est arrivé. A l'heure actuelle, il semble qu'en résumé la position d'Ottawa à l'égard des provinces soit celle-ci: Nous sommes installés dans le domaine de la taxation directe et nous allons y rester. Ou bien vous signerez l'entente que nous vous proposons, ou bien vous ne la signerez pas. Si vous la signez, moi, Ottawa, je vous donnerai en retour, en ce qui concerne la province de Québec, quelque chose comme 50 millions de dollars. Si vous ne la signez pas,—et on ajoute cyniquement: Vous êtes libres de le faire,—je ne vous donnerai rien et je continuerai à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations et l'impôt sur les successions, de la même manière et au même taux pour toutes les provinces. Afin qu'il n'y ait pas de doute au sujet de cette interprétation que j'attribue à l'attitude d'Ottawa, je me permettrai ici de souligner ce passage du discours de l'honorable ministre des Finances lors de son exposé budgétaire du 29 avril dernier:

Si les trois provinces signent des accords dès cette année, nos dépenses s'accroîtront de 110 millions de dollars ou à peu près; si elles ne le font pas, nous pourrons diminuer d'autant notre dette.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que les deux provinces centrales ne peuvent se payer le luxe de faire à Ottawa un cadeau de 100 ou de 110 millions par année.

M. GAGNON: C'est vrai!

M. HAMEL: Dans mon humble opinion, trois solutions se présentent actuellement aux législatures provinciales de Québec et d'Ontario.

La première est de se soumettre à l'ultimatum du gouvernement fédéral, d'accepter les propositions d'Ottawa et d'abandonner leur autonomie législative dans ce domaine de la taxation directe, qui peut devenir de beaucoup le plus important.

La deuxième est de persister dans leur refus de se soumettre à l'ultimatum d'Ottawa, de perdre, au bénéfice du pouvoir central, environ 50 millions par année.

La troisième est, à mon sens, une conséquence logique de la deuxième et consiste, pour ces provinces, à étudier sérieusement la fin de la Confédération canadienne.

Je n'ai pas l'intention d'aborder l'étude de chacune de ces trois solutions. Je désire simplement souligner quelques raisons qui, à mon sens, justifient pleinement l'attitude de la province de Québec et le refus qu'a opposé son premier ministre aux propositions fédérales. Les propositions reposent d'abord sur l'équivoque.

Premièrement, l'attitude équivoque du pouvoir central, qui propose des ententes temporaires quand il dit, par ailleurs, que ces ententes sont destinées principalement à établir un régime de sécurité sociale permanent.

Deuxièmement, il est injuste de la part du gouvernement fédéral d'exploiter la situation différente dans laquelle se trouvent peut-être d'autres provinces pour imposer à Québec et à l'Ontario une solution identique. Les ententes séparées en cette matière sont injustes. Elles prêtent de plus à équi-

voque. Les provinces se demandent si leurs voisines n'ont pas bénéficié de conditions meilleures.

Troisièmement, l'équivoque que l'on entretient dans le public quant aux véritables motifs des pressions d'Ottawa. On laisse le public sous l'impression que la principale raison de cette entente est d'assurer aux citoyens canadiens un système de sécurité sociale dont ils seront les premiers bénéficiaires, alors que, dans mon humble opinion, la véritable raison de l'insistance d'Ottawa à conserver exclusivement le droit à la taxation directe est de pouvoir prendre plus facilemest des engagements à l'étranger, comme les crédits accordés à l'exportation, la remise d'une dette incalculable à la Grande-Bretagne, l'an dernier, et enfin, le prêt de 1¼ milliards de dollars fait au Royaume-Uni.

Quatrièmement, l'équivoque qu'a fait naître dans tous les esprits sérieux la déclaration de l'honorable ministre des Finances, en date du 25 janvier 1947, qui se lit comme suit:

En formulant les détails de ces programmes, il faudra tenir compte des versements sensiblement plus élevés que le Dominion offre maintenant aux provinces. Les augmentations de paiements directs offerts aux provinces nécessiteront une rectification proportionnelle de la répartition des dépenses proposées antérieurement pour la réalisation des programmes de sécurité sociale et de placement d'Etat.

Cinquièmement, équivoque sur le but véritable que poursuit le pouvoir central. Etant donné la différence qui existe entre les propositions préliminaires et les propositions finales, on se demande si l'intention réelle, le but réel poursuivi par le pouvoir central n'est pas d'abord et avant tout d'entraver les juridictions provinciales, de contrôler leurs dépenses, en un mot de les mettre en tutelle.

Equivoque quant aux buts visés; équivoque sur le sens véritable des propositions; équivoque quant aux motifs réels des accords proposés; équivoque quant à leur durée; équivoque résultant d'ententes séparées; équivoque des déclarations du ministre des Finances dans son communiqué à la presse du 25 janvier 1947.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un partisan de l'Union Nationale, mais je ne puis m'empêcher d'approuver l'attitude du premier ministre de la province de Québec dans son refus de sacrifier, sur de telles équivoques, l'autonomie législative provinciale dans cet important secteur du domaine fiscal.

M. HARTT: Ça, c'est un premier ministre!

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, on ne saurait cacher au peuple l'importance,—mes honorables amis rient, mais ils ne riront peut-être pas tantôt,—pour le présent et pour l'avenir, des présentes discussions financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. Qu'on le veuille ou non, dans mon humble opinion, le fait pour le pouvoir central d'accaparer, en plus de ce qu'il a déjà, tout le domaine de l'impôt direct, réduira fatalement les gouvernements provinciaux au rôle de serviteurs du pouvoir central. On procédera demain comme on procède aujourd'hui. On dira demain aux provinces, comme on le fait aujourd'hui: "Signez tel contrat, acceptez telles conditions, ou je vous coupe les vivres". Il s'agit aujourd'hui d'un subside pour l'administration générale de la province et Ottawa dit: "Soumettez-vous à telles conditions, ou je vous prive de 50 millions par année",—en ce qui concerne la province de Québec. Demain il s'agira d'un subside particulier qui se rapportera à l'éducation, à la santé, à l'agriculture; Ottawa dira: "Nous avons conclu certaines ententes avec l'UNESCO; acceptez la neutralité scolaire ou vous serez privés de tels subsides. Acceptez telles ou telles méthodes, tels ou tels genres de culture, ou vous serez privés de tels autres subsides", et, infailliblement, le peuple de Québec devra sacrifier, lambeaux par lambeaux, ses traditions, sa culture, ses caractères particuliers, dont la sauvegarde lui a coûté deux siècles de luttes.

De plus, il me semble que le pouvoir central fait preuve d'un cynisme inconcevable en demandant à la province de Québec le sacrifice de son autonomie législative en matière d'impôt direct, au moment même où jamais, depuis la bataille des Plaines d'Abraham, le traitement fait à la minorité française a été plus injuste.

M. HARTT: Ce n'est pas vrai, cela, par exemple.

M. GAGNON: C'est bien vrai!

M. HAMEL: Peut-être serait-il à propos de signaler quelques exemples de ce traitement.

Prenons la question du logement. Le gouvernement fédéral prend sur lui de s'immiscer dans ce problème par des octrois d'argent et de priorités.

M. LESAGE: Il le faut bien, le gouvernement provincial ne fait rien!

M. HAMEL: Résultat: dans toutes les zones métropolitaines, sauf celles du Québec, la construction de logements, en 1946, accuse une augmentation de 12·71 p. 100. Pour la zone métropolitaine de Québec,—j'attire l'attention de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) là-dessus,—elle diminue de 7·40 p. 100, de 1945 à 1946; pour la zone métropolitaine de Montréal,—je demande aux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre de bien placer ces chiffres dans leurs dossiers,—cette diminution

de 1946, comparativement à 1945, est de 22·47 p. 100, alors que la construction générale dans le pays accuse une augmentation de 12·71 p. 100 d'après la statistique concernant le logement publiée par le Bureau fédéral de la statistique.

M. BELZILE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HAMEL: Certainement.

M. BELZILE: Les statistiques que mon honorable ami vient de citer tiennent-elles compte de la construction qui a été faite en vertu de la loi adoptée pour la construction de logements pour les anciens combattants?

M. HAMEL: La construction est générale, et je dirai à mon honorable ami que j'ai d'ailleurs l'intention de parler de l'attitude de l'honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe); et j'établirai que, dans tous les octrois que le Gouvernement verse pour la construction de logements destinées aux anciens combattants, ou à d'autres, la province de Québec est la moins favorisée de la Confédération.

M. CAOUETTE: Très bien!

M. LESAGE: Parce qu'il y a moins d'anciens combattants.

M. HAMEL: Ottawa est entré dans le problème du bien-être social en établissant des allocations familiales. J'ai consulté les différents régimes d'allocations dans une trentaine de pays, britanniques et autres. Aucune des méthodes adoptées ne prévoit un taux décroissant après un certain nombre d'enfants; au contraire, la tendance est d'accroître les bénéfices pour les familles plus nombreuses. Au Canada, parce qu'il arrive qu'en fait les familles nombreuses se trouvent surtout chez les Canadiens français et chez certains néo-canadiens non britanniques, on a inventé un régime unique au monde, qui permet d'obtenir quel résultat, monsieur l'Orateur? Le suivant:

A part le territoire du Nord-Ouest et le Yukon, où l'allocation moyenne par enfant est de $5.87, c'est dans la province de Québec que le taux est le plus bas: de $5.88, quand il est de $6.62 en Ontario.

M. GAGNON: C'est pour l'Ontario.

M. HAMEL: Que dire maintenant de l'administration fédérale et du service civil. La situation est telle dans ce domaine,—et mes honorables amis d'en face l'admettront sans aucun doute, parce que je les présume de bonne foi et sincères,—la situation est telle dans ce domaine, en ce qui concerne l'élément de langue française, qu'elle menace de couvrir de ridicule tous les députés fédéraux.

Une VOIX: C'est vrai!

[M. Hamel.]

M. HAMEL: D'après le recensement de 1941, la population de langue française était de 30·27 p. 100; le nombre des employés de langue française n'était que de 12·25 p. 100. Je n'hésite pas à dire que cela devrait représenter une somme d'environ 35 à 40 millions de dollars dont la population de langue française est privée par l'administration fédérale, et une vingtaine de mille emplois. Cette situation a causé un tel émoi dans la province de Québec qu'un corps public et indépendant, la Chambre de commerce de Montréal, se rendant parfaitement compte des dangers que comporte, pour la bonne entente et l'unité nationale au pays, cette injustice intolérable, a cru de son devoir de déposer un rapport devant la Commission Gordon. La législature provinciale de Québec, à l'unanimité, y compris les amis de mes honorables vis-à-vis, y compris les libéraux de Québec, a protesté officiellement auprès du gouvernement fédéral.

Résultat: au lieu de corriger cette injustice révoltante, le Gouvernement a décidé de retrancher du recensement la distinction suivant l'origine raciale, afin de tenter de se cacher à lui-même les injustices qu'il veut maintenir, afin de tuer l'œil qui le regarde et l'accuse. Il a déjà pris des mesures dans ce sens au dernier recensement de 1946, en omettant, en violation formelle de la loi de la statistique, chapitre 190, article 19, cette distinction requise par la loi.

M. GAGNON: C'est vrai!

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, pas un seul sous-ministre sur vingt-deux, cela ne s'est jamais vu depuis la Confédération. Et on parcourt la province en chantant que le premier ministre, de qui relèvent ces nominations, est l'ami des Canadiens français. C'est une farce qui a fait son temps.

Mais les propositions fédérales elles-mêmes maintiennent une injustice intolérable. Les subventions varient pour chacune des provinces; ici comme partout ailleurs, le subside par tête accordé à la province de Québec sera le plus bas des neuf provinces. Alors que le subside par tête de population sera de $18.04 en Ontario, de $18.64 en Alberta, de $19.03 en Saskatchewan, de $19.20 en Nouvelle-Ecosse, de $19.69 au Nouveau-Brunswick, de $19.77 au Manitoba, de $21.29 en Colombie Britannique, de $24.31 dans l'Ile du Prince-Edouard, il ne sera, dans la province de Québec, que de $17.29, soit $2.37 de moins que le taux moyen.

Une VOIX: Quel chiffre atteignait-il au temps de la Confédération?

M. HAMEL: Je parlerai à mon honorable ami de ce qui s'est produit lorsqu'il s'est agi de partager les dettes à ce moment-là. Que mon honorable ami patiente!

M. GAGNON: Cela le fatigue.

M. HAMEL: Devant ces faits, je n'hésite pas à dire que les propositions fédérales actuelles sont indéfendables en ce qui concerne la province de Québec et que ceux qui s'en font les protagonistes,—et je tiens à dire que je me place au-dessus de toute partisannerie,—porteront devant les générations futures la plus lourde des responsabilités. Cette responsabilité est d'autant plus grande que la députation actuelle qui siège à droite, la plus brillante peut-être depuis des générations, au dire de certains journalistes...

Des VOIX: Très bien!

M. HAMEL: ...cette responsabilité est d'autant plus grande que cette députation se révèle tout à fait impuissante à corriger des injustices qui, je l'espère, doivent l'humilier profondément. Avant de demander à leurs compatriotes de langue française d'endosser un programme destiné fatalement à affaiblir l'autorité provinciale au bénéfice d'Ottawa, mes honorables collègues devraient réfléchir sérieusement à l'attitude qu'ils doivent prendre et songer d'abord au bien de leurs compatriotes, en dehors de toute considération de partisan.

(Traduction)

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de S.-Maurice-Laflèche (M. Hamel) qui vient de reprendre son siège a exposé le point de vue des nationalistes ou des autonomistes sur les relations fédérales-provinciales. L'honorable député est un avocat expérimenté et un excellent orateur, mais malheureusement je ne crois pas qu'il ait réussi à convaincre un grand nombre de ses collègues cet après-midi.

M. GAGNON: Non pas de ceux qui siègent de votre côté.

M. HAMEL: Nous savons peut-être pourquoi.

M. ARSENAULT: Il y en a deux de l'autre côté qui sont convaincus mais ils l'étaient avant que l'honorable député prononcât son discours. J'ai écouté attentivement ses remarques et, d'après les détails que j'ai notés pendant son discours, je conclus que l'honorable député de S.-Maurice-Laflèche et ceux qu'ils représentent se demandent encore quelles sont les véritables raisons sur lesquelles reposent les propositions du Dominion aux provinces. En second lieu, il soutient que ces propositions portent atteinte à l'autonomie provinciale. Si je me trompe, je le prie de rétablir les faits.

M. HAMEL: Je n'ai pas saisi la première raison; quand à la deuxième, c'est parfaitement vrai.

M. ARSENAULT: Très bien. Troisièmement, il soutient que la province de Québec possède un droit exclusif en matière d'impôts directs. Quatrièmement, il dénonce comme une pratique injuste les ententes conclues séparément entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Je vais tenter de répondre à l'honorable député point par point, ce qui me sera très facile. Il a énoncé la doctrine de son groupe en matière de relations fédérales-provinciales. Je suis d'une autre école et j'en suis fier.

Prenons d'abord le premier point: sur quelles raisons reposent les propositions fédérales aux provinces? Une étude attentive des fluctuations économiques qui se sont produites en Grande-Bretagne et au Canada au cours d'une période de 150 ans indique que, depuis 1815, ces pays ont traversé quatorze crises économiques de première gravité à des intervalles variant de six à dix ans. En 1815, crise économique; en 1825, crise économique; en 1836, crise économique; en 1847, crise économique; en 1857, crise économique; en 1866, crise économique; en 1885, 1895, 1905, 1915, 1921, 1929, 1937, crises économiques.

M. HAMEL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. ARSENAULT: Certainement, avec plaisir.

(Texte)

M. HAMEL: Est-ce que l'honorable député soumet la proposition que les crises économiques qu'il vient de mentionner n'étaient pas précisément universelles, qu'elles ne s'étendaient pas à l'Angleterre, à la France, à la Belgique, au monde entier, mais seulement au Canada?

M. ARSENAULT: La crise économique était certainement universelle, précisément parce qu'aucun pays au monde n'avait fait quoi que ce soit pour la prévenir; et si le gouvernement canadien a présenté les propositions qu'il a soumises aux provinces, c'est précisément pour prévenir la prochaine crise économique, qui serait la quinzième.

(Traduction)

Après la triste expérience du passé et, surtout, l'expérience plus récente des années 30, nous serions irrémédiablement aveugles si nous ne prenions pas maintenant les moyens nécessaires pour protéger la population cana-

dienne, comme je viens de le dire en français, contre la calamité d'une nouvelle crise économique qui, selon la tendance du passé et d'après les conditions qui ont prévalu jusqu'ici, doit éclater en 1949 ou 1950. C'est donc le devoir du Gouvernement actuel et c'est notre premier devoir comme membres du Parlement de veiller à ce que la population canadienne de toutes les régions et de toutes les classes, le peuple canadien que nous représentons dans cette Chambre, ne souffre pas encore une fois, du moins de notre vivant, des injustices sociales, des souffrances et des iniquités que nous apportera une autre, la quinzième crise économique.

Dans un pays vaste comme le Canada, si immensément riche en fermes, en forêts, en poissons, en minéraux et autres ressources naturelles, avec une petite population d'à peine treize millions d'habitants, nous ne voulons pas, comme l'a dit l'honorable député de S.-Maurice-Laflèche revenir aux conditions qui ont prévalu en 1921, par exemple, ou en 1930, ni même aux conditions qui régnaient de 1937 à 1939 car, si nous nous en souvenons bien, la dernière crise économique a sombré dans les fleuves de sang de la seconde Grande Guerre. Nous ne voulons plus voir, au Canada, des milliers de Canadiens à la merci des secours directs, ou vivant dans un état voisin de la famine simplement par suite de l'absence de dispositions appropriées dans la constitution du pays ou le manque de collaboration entre les autorités fédérales et provinciales; par suite, dis-je, de l'aveuglement, du manque de clairvoyance et de la folie des hommes. Si la paix doit apporter quelque fruit au citoyen canadien, qu'elle garantisse, du moins, des emplois pour tout le monde, une rémunération équitable pour le travail et l'institution d'une liberté d'entreprise vraiment et franchement démocratique.

Le régime économique que nous avons connu dans le passé, particulièrement de 1918 à 1939, c'est-à-dire entre les deux guerres mondiales, ne saurait garantir l'embauchage intégral, la juste rémunération d'une bonne journée de travail, ni une liberté d'entreprise véritablement démocratique. Je n'aimerais pas que la situation de l'embauchage dans notre pays soit laissée, comme par le passé, uniquement au jugement, bon ou mauvais, d'individus qui, par ignorance, spéculation, égoïsme ou imprévoyance ont, en moins de vingt-cinq ans, conduit la population canadienne à deux grandes crises économiques désastreuses.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il faudra désormais freiner ou diriger les forces économiques dans notre pays. Dorénavant, il faudra que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de l'embauchage intégral si nous voulons éviter les conséquences tragiques d'une autre crise économique. Nous ne pouvons pas retourner en arrière. Nous devons envisager l'avenir, et désormais le gouvernement canadien devra, avant tout, orienter la consommation domestique grâce, par exemple, à son régime d'imposition, à l'influence qu'il pourra exercer sur les taux d'intérêt ou à des mesures susceptibles de favoriser les placements, ou encore, par l'accroissement du commerce international du Canada et le reste. Que la chose nous plaise ou non cela veut dire que nous en sommes rendus à un point de notre évolution économique où, en face d'une situation mondiale qui se renouvelle constamment, notre pays devra recourir à l'économie dirigée dans une certaine mesure et étendre les fonctions traditionnelles du gouvernement fédéral afin d'assurer l'embauchage intégral.

M. HAMEL L'honorable député me permet-il une autre question?

M. ARSENAULT: Certainement.

(*Texte*)

M. HAMEL: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Est-ce que l'honorable député est satisfait de la présente répartition des deniers publics dans le Canada?

M. ARSENAULT: Nous ne sommes certainement pas satisfaits puisque cela fait deux ans que le gouvernement fédéral essaie de s'entendre avec les provinces afin de donner au pays un système fiscal qui puisse précisement convenir aux conditions actuelles. Il est clair que nous ne sommes pas satisfaits,—cela crève les yeux.

(*Traduction*)

Le système désuet du laissez-faire empêche le gouvernement fédéral de rectifier les misères économiques autrement que par la conquête ardue des marchés extérieurs. Il nous reste à apprendre, et le point est important puisque c'est une source de guerres, comment assurer la prospérité en permanence et l'embauchage intégral par la mise au point suffisante et appropriée de notre politique nationale. Le commerce international devrait cesser d'être ce qu'il a été jusqu'ici, un expédient désespéré pour maintenir l'embauchage à l'intérieur en obligeant de vendre sur les marchés extérieurs, en transportant simplement nos problèmes de chômage dans les autres pays. Le Gouvernement, conscient de ses devoirs envers la population et fort de l'expérience qu'il s'est acquise, cherche les moyens les plus sûrs de réaliser l'embauchage intégral et d'assurer le progrès et la prospérité de la nation.

En ce qui a trait à la prévention des crises économiques, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre que le gouvernement fédéral porte de lourdes responsabilités. Et,—j'invite l'honorable député de S.-Maurice-Laflèche à bien écouter ceci,—pour stabiliser le volume d'embauchage au Canada de façon à prévenir une autre crise économique, il est essentiel pour le Gouvernement que notre politique fiscale s'harmonise parfaitement avec notre commerce international, avec notre politique douanière, avec notre politique monétaire, lesquelles relèvent toutes quatre des autorités fédérales.

Dans ses propositions aux provinces, le gouvernement fédéral exprime clairement son opinion sur les moyens à prendre pour réaliser ces objectifs. On peut la résumer par ces quatre propositions que j'extrais de la page 7 des propositions fédérales du mois d'août 1945:

Premièrement, faciliter l'initiative des particuliers en vue de la production et de l'emploi;
Deuxièmement, encourager une action hardie de la part de l'Etat dans les domaines où l'intérêt public demande l'initiative des pouvoirs publics pour assurer le développement du pays;
Troisièmement, assurer, au moyen de placements publics, l'emploi productif de nos ressources humaines et matérielles lorsque les conditions des marchés internationaux ou autres menacent le rythme de l'embauchage privé; et
Quatrièmement, parer au moyen de petits versements réguliers, aux grands risques et aux grandes incapacités qui affectent le travail, comme le chômage, la maladie et la vieillesse.

L'honorable député de S.-Maurice-Laflèche prétend que les propositions fédérales violent l'autonomie provinciale. Je ne mets pas en doute la sincérité ni la bonne foi de l'honorable député ou de ceux qui se sont élevés et s'élèvent encore contre les propositions que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces. Ce dont je doute, cependant, c'est leur habileté à saisir les problèmes urgents que le Gouvernement a à résoudre dans l'intérêt bien entendu de toute la collectivité canadienne et d'un point de vue vraiment canadien.

La prospérité est, comme la paix, indivisible. Il est impossible qu'une province ou un groupe de provinces soient prospères pendant que d'autres restent assujetties au besoin et à la crainte. En 1867, nous avons décidé que le Canada ne formerait qu'une nation, d'un océan à l'autre. Si nous n'avons pas modifié nos vues, nous devons, aujourd'hui, permettre à cette nation d'agir comme telle, alors qu'il y va de la vie même de la population canadienne.

L'honorable député de S.-Maurice-Laflèche nous a beaucoup parlé de l'autonomie provinciale. J'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable qu'il n'existe pas de champions plus compétents, plus puissants et plus sincères de l'autonomie provinciale,—mais de la véritable autonomie qui signifie la garantie des droits fondamentaux pour chacune des provinces de la Confédération,—que les membres du parti libéral à la Chambre des communes. Je défie qui que ce soit, à la Chambre ou en dehors de la Chambre, de me désigner un seul article des propositions faites par le Dominion aux provinces qui viole l'un quelconque des droits fondamentaux garantis aux provinces par la Confédération.

Se cachant derrière l'écran de fumée de ce qu'ils appellent la liberté personnelle, l'autonomie provinciale, le respect des droits constitutionnels,—tout cela pour des fins politiques; ils feraient aussi bien de l'avouer,—ceux qui s'opposent aux propositions fédérales se constituent eux-mêmes...

(*Texte*)

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) n'a pas le droit de m'imputer des motifs que je n'ai pas.

PLUSIEURS VOIX: Ce ne sont pas des motifs.

(*Traduction*)

M. ARSENAULT: ...se constituent eux-mêmes les plus efficaces agents non seulement d'une crise économique mais de l'établissement du communisme au pays. Car je ne crois pas un seul instant que notre régime démocratique puisse survivre à une autre grande crise économique, au Canada.

Ils prétendent voir une question de droits fondamentaux, alors qu'il ne s'agit que d'une question d'argent. Ils cherchent à paralyser l'action du présent Gouvernement qui depuis deux longues années s'efforce de combler les lacunes de notre constitution en matière de finance et d'impôts en s'efforçant d'asseoir sur les fondements les plus solides la collaboration entre le Dominion et les provinces, pour en faire une partie essentielle d'une sorte d'ordre nouveau qu'il importe d'élaborer afin de reviser notre régime fiscal, favoriser les placements publics et l'expansion de l'industrie privée, trouver des débouchés pour nos produits agricoles et nos matières premières, étendre nos marchés d'exportation, maintenir le revenu national à un niveau élevé,—et non pas seulement relever le niveau d'existence,—assurer de façon continue l'embauchage intégral, élaborer un programme rationnel de reconstruction d'après-guerre et de travaux publics, et donner plus d'ampleur aux services de sécurité sociale. Toutes ces mesures visent à épargner à la population du pays un autre cataclysme économique. Ceux qui, aujourd'hui, s'opposent sous divers prétextes aux

moyens propres à assurer la réalisation de ces objectifs, grâce à la collaboration entre le Dominion et les provinces, ne se rendent certes pas compte du tort considérable qu'ils causent à leur pays.

Nous, qui représentons des circonscriptions de la province de Québec, rappelons que, jusqu'en 1937, sous prétexte qu'on porterait atteinte à l'autonomie provinciale, on a refusé aux vieillards de la province de Québec une pension comme celle que prévoit la loi de la pension de vieillesse.

(Texte)

M. GAGNON: C'est M. Taschereau qui a fait cela?

M. ARSENAULT: Certainement, c'est M. Taschereau qui a passé cela en 1936.

(Traduction)

Les autres provinces du Canada se prévalaient déjà depuis dix ans de la loi des pensions de vieillesse pendant que nous, du Québec, argumentions, comme nous le faisons encore aujourd'hui, au sujet de l'autonomie provinciale, ce qui a fait perdre à jamais des millions et des millions de dollars à nos vieillards. Pendant ce temps, la population du Québec versait en impôts fédéraux environ le tiers des recettes totales du Canada. Pendant une période de dix ans, les vieillards ont perdu des millions de dollars qu'ils ont versé en impôts au bénéfice des personnes âgées des autres provinces. Depuis 1937, année où les vieillards québecois ont pu se prévaloir pour la première fois de la loi des pensions de vieillesse, avons-nous perdu un seul de nos prétendus droits sacrés?

Il y a lieu de se rappeler qu'au moment de la présentation de la loi des allocations familiales par le gouvernement Mackenzie King en 1944, on souleva dans le Québec et dans une autre province au moins, la question de la prétendue autonomie provinciale et des prétendus droits sacrés. Pendant des semaines et des semaines, les conservateurs ont dénoncé énergiquement à la Chambre l'institution des allocations familiales au Canada.

M. KNOWLES: Mais ils ont voté en faveur de la mesure.

M. ARSENAULT: Avons-nous, dans la province de Québec, perdu un seul de nos prétendus droits sacrés en permettant la distribution d'allocations familiales dans la province suivant la même méthode que dans les autres parties du Canada? Après une expérience de deux années dans la distribution de ces allocations, pouvons-nous assumer le risque de priver la famille de petits salariés canadiens de l'avantage de se prévaloir de la loi des alocations familiales, en prétendant, fût-ce avec raison, que ce serait enfreindre quelque vague article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Pareillement, à l'heure actuelle, au moment où l'on juge essentiel aux meilleurs intérêts de toutes les provinces canadiennes et de l'ensemble de la population du pays de mettre ordre à nos affaires, de prévenir une crise économique, d'enrayer la déflation qui frappe plus lourdement le petit salarié, qui conduit les entreprises des particuliers et la petite industrie à la faillite et qui constitue le foyer ardent des doctrines révolutionnaires et communistes, certaines gens nous parlent encore d'autonomie provinciale, de droits constitutionnels et de droits sacrés.

Je tiens autant que quiconque à l'autonomie des provinces, mais je ne veux pas de ce genre d'autonomie qui porte nos jeunes à voir dans Ottawa la capitale d'un pays étranger, une ville où se trouvent des ennemis acharnés de la Confédération et de l'autonomie provinciale.

En troisième lieu, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) a prétendu que la province de Québec jouissait de droits exclusifs dans le domaine des impôts directs. Les impôts directs, c'est là un des arguments dont on se sert pour combattre les propositions du gouvernement fédéral.

(Texte)

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à mon honorable ami que ce ne sont pas les paroles dont je me suis servi.

(Traduction)

M. ARSENAULT: Je suis heureux de constater que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche revient déjà sur les idées qu'il a exprimées dans son discours.

(Texte)

M. HAMEL: C'est faux cela.

(Traduction)

M. KNOWLES: Depuis quand avez-vous changé les vôtres?

M. ARSENAULT: Le paragraphe 2, article 92 de la constitution, confère aux provinces le droit de lever des contributions directes "dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales". Cependant, il n'est pas moins vrai, que le paragraphe 3, article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, autorise le Parlement canadien à percevoir des deniers par tout mode ou système de taxation. Il faut entendre par là les impôts directs autant qu'indirects. Le comité judiciaire du Conseil privé lui a d'ailleurs maintes fois confirmé ce

pouvoir. Par exemple, une décision de ce comité rendue en 1932 dans la cause de Silver Brothers contre le Procureur général de Québec et le Procureur général du Canada porte que:

Les deux impôts, fédéral et provincial, peuvent subsister sans qu'ils se nuisent mais, du moment que se pose le privilège concomitant de priorité absolue, ils ne peuvent subsister de pair sans venir en conflit; conséquemment, l'impôt fédéral doit prévaloir.

Au sujet du droit fédéral à l'impôt direct, il existe une autre décision du comité judiciaire datant de 1924, dans la cause de Caron contre le roi. J'y lis ceci:

L'impôt fédéral sur le revenu est de la compétence du Parlement fédéral et son application aux traitements d'un ministre provincial est valide.

Je cite une dernière décision rendue en 1937 dans la cause de Forbes contre le procureur général du Manitoba:

Enfin, dans la cause actuelle, il n'y a pas conflit entre les lois fiscales du Dominion et des provinces. Les deux impôts sur le revenu peuvent coexister et se prélever sans qu'il y ait conflit. La doctrine du "domaine occupé" ne s'applique donc pas.

Vu le texte même de notre constitution et les nombreuses décisions du comité judiciaire accordant au Parlement canadien des pouvoirs illimités en matière d'impôt direct et indirect, comment peut-on accuser le Gouvernement actuel de vouloir conclure un accord avec les provinces dans l'unique intention d'envahir de nouveaux domaines fiscaux alors qu'il est clairement établi que le Parlement canadien possède déjà à son entière disposition, ces deux domaines de fiscalité, directe autant qu'indirecte?

Des VOIX: Il est six heures.

M. ARSENAULT: Je n'en ai plus que pour cinq minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Poursuivez.

M. ARSENAULT: Où et comment les propositions fédérales empiètent-elles sur l'autonomie provinciale? A plusieurs reprises on a demandé la tenue d'une nouvelle conférence avec les provinces après les multiples échecs de conférences antérieures. L'honorable représentant de Saint-Maurice-Laflèche prétend que le gouvernement fédéral n'est pas juste en signant un accord distinct avec chaque province. Si l'autonomie d'une province quelconque doit être respectée, elle échapperait à l'influence de toute conférence des provinces.

Sept provinces ont maintenant accepté les propositions du gouvernement fédéral afin d'éviter la double imposition. Aucune nouvelle conférence des provinces ne pourrait décider les sept à renoncer à leur accord avec le gouvernement du Canada. Aucune nouvelle conférence ne pourrait contraindre les deux autres à conclure, contre leur gré, un accord financier avec le gouvernement fédéral. L'idée de prêter à un autre les domaines fiscaux d'un gouvernement équivaut à l'aveu tragique d'une grave lacune de notre constitution. Cependant, une conférence fédérale-provinciale n'aurait pas plus le pouvoir de modifier la constitution que de dicter à une province en particulier la ligne de conduite que celle-ci devrait suivre.

Quoi qu'il en soit, on devrait effectuer, entre le fédéral et les provinces, une répartition permanente les divers domaines d'imposition directe. Il faudrait à cette fin, modifier l'article de la constitution relatif au partage des prérogatives fiscales. Il est évident que certains des pouvoirs relatifs aux impôts directs devraient être assignés exclusivement aux provinces, mais ni le texte de la constitution ni les décisions du comité judiciaire n'ont encore effectué le partage de ces pouvoirs.

On ne devrait pas remettre à trop tard la modification de notre constitution, à moins que le gouvernement canadien ne trouve une formule satisfaisante de collaboration avec toutes les provinces du Canada. La menace d'une autre crise économique et du communisme est trop grande au pays pour que nous perdions plus de temps à discuter une question aussi importante.

(*Texte*)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. ARSENAULT: Certainement.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Etant donné que les taxes perçues viennent des mêmes contribuables, qu'y a-t-il de plus avantageux à ce qu'elles soient perçues par le Dominion plutôt que par le gouvernement provincial?

(*Traduction*)

M. ARSENAULT: Tout dépend de ce que le gouvernement fédéral entend faire en vue d'éviter la double fiscalité. Il est temps d'agir et, à mon avis, le temps presse. Toute cette question des relations entre le Dominion et les provinces devrait être soumise à la population canadienne, au cours d'élections générales en tant que problème principal à résoudre sous le plus bref délai possible. Désireux que, dans l'intérêt du pays, nous bénéficiions un jour, au Canada, de l'harmonie parfaite entre les autorités fédérales et provinciales, je me permets, avant de reprendre mon siège, de

citer les deux paragraphes suivants, tirés de la page 408 de l'ouvrage de M. Maurice Ollivier, *Problems of Sovereignty*:

Deux catégories de gens ont été les ennemis de l'unité canadienne: ceux qui ont fait passer un autre pays avant le Canada dans leur amour, leur affection et leur admiration, en insistant constamment sur la prétendue supériorité de ce pays sur le nôtre, et, deuxièmement, les nationalistes aux vues provinciales étroites qui ont constamment attaqué le pouvoir fédéral, comme si les provinces n'étaient pas représentées à Ottawa, comme si elles ne faisaient pas partie du régime fédéral, mais étaient des entités distinctes luttant contre un gouvernement étranger.

Ils ont confondu à dessein droits provinciaux et droits des minorités et constamment refusé de reconnaître que ce qui profite à une province est à l'avantage de l'autre.

Le Canada tout entier ne saurait être heureux et prospère si une région souffre de l'indigence, de la maladie, de conditions de logement déplorables ou de la sécheresse, que ces désavantages soient attribuables à l'insuffisance des salaires, à l'absence d'habitations convenables ou à des circonstances indépendantes de notre volonté.

Nous devrions donc faire tendre tous nos efforts vers le maintien, dans notre pays, d'un gouvernement populaire, de la liberté individuelle et de la justice sociale, seuls moyens qui peuvent assurer à tous la même occasion de travailler et de profiter de la vie meilleure qui découle du progrès matériel; en d'autres termes, seuls moyens qui puissent garantir à tous la libération de la crainte et de l'indigence, étant donné que toujours dans le passé, le nationalisme économique et politique a engendré des luttes de races et conduit le monde au désastre.

(Sur la motion de M. Wylie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. M. St-Laurent, la séance est levée à 6 heures et 7 minutes du soir.

Le jeudi 22 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) dépose les 1er et 2e rapports du comité des bills d'intérêt privés et propose l'adoption du 1er de ces rapports.

(La motion est adoptée.)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DE LA PALESTINE—COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur

[M. Arsenault.]

l'Orateur, je demande à déposer une communication officielle que le ministère des Affaires extérieures a reçue en date du 15 mai de l'Organisation des Nations Unies, Lake-Success. Il s'agit d'une résolution dont voici un extrait:

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a été convoquée en session spéciale afin de constituer un comité spécial et de lui enjoindre de préparer, sur la question de la Palestine, un rapport que l'Assemblée examinera à la prochaine session régulière, il est résolu par ladite Assemblée générale:

1. Que soit créé, aux fins précitées, un comité spécial composé des représentants de l'Australie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Guatémala, de l'Inde, de l'Iran, des Pays-Bas, du Pérou, de la Suède, de l'Uruguay et de la Yougoslavie.

2. Le comité spécial jouira des pouvoirs les plus étendus afin de vérifier et de noter les faits, ainsi que d'enquêter sur toutes les questions qui se rattachent au problème de la Palestine.

3. Le comité spécial établira son propre règlement.

4. Le comité spécial dirigera des enquêtes en Palestine et, lorsqu'il le jugera utile, recueillera et examinera des témoignages écrits ou oraux,—selon ce qui lui semblera approprié dans chaque cas,—de la puissance mandataire, de représentants de la population palestinienne, de gouvernements, ainsi que de tous organismes et individus qu'il pourra désigner.

5. Le comité spécial examinera avec le plus grand soin les intérêts religieux de l'islamisme, du judaïsme et du christianisme en Palestine.

6. Le comité spécial présentera un rapport à l'Assemblée générale et lui soumettra les propositions qu'il jugera opportunes en vue du règlement du problème de la Palestine.

7. Le rapport du comité spécial devra être présenté au Secrétaire général au plus tard le 1er septembre 1947, afin qu'on puisse le transmettre aux Etats membres de l'Organisation suffisamment à l'avance pour être étudié à la deuxième session régulière de l'Assemblée générale.

La communication renferme également le paragraphe suivant:

Le rapport du premier comité, que l'Assemblée générale a approuvé, renferme un alinéa visant la constitution du comité spécial, ainsi conçu:

Le comité partage les vues exprimées par le représentant du Venezuela, à savoir que les Etats membres du comité spécial devraient désigner des personnes d'une grande intégrité et dont la compétence est reconnue dans les questions internationales, personnes qui agiraient de façon impartiale et consciencieuse, conformément aux fins et principes énoncés dans la charte des Nations Unies.

Je suis heureux d'apprendre à la Chambre que le juge I. C. Rand, de la Cour suprême du Canada, a consenti à représenter le Canada au sein de ce comité; il sera accompagné de M. Léon Mayrand du ministère des Affaires extérieures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'EXAMEN PHYSIQUE DES IMMIGRANTS EN PERSPECTIVE

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 1er janvier dernier, combien a-t-on accepté *a*) de Hollandais, *b*) de Belges à titre d'immigrants pour le Canada?
2. A cette date, combien en était-il arrivé de ceux qui avaient été acceptés?
3. Combien de médecins ont été engagés par le gouvernement canadien, *a*) en Hollande, *b*) en Belgique, *c*) en France, *d*) dans le Royaume-Uni, en vue de faire l'examen physique des immigrants en perspective?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Aucun renseignement disponible.
2. Ce renseignement n'existe pas sous la forme demandée. Entre le 1er janvier et le 31 mars 1947, on a admis au Canada les immigrants suivants d'outre-mer: 264 personnes d'origine hollandaise et 63 d'origine belge. Nous ne disposons pas encore des chiffres pour le mois d'avril 1947.
3. En Hollande, 1; en Belgique, 1; en France, 1; au Royaume-Uni, 4.

LA CENTRAL MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION —LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

M. LENNARD:

Quels sont les noms des compagnies d'assurance qui ont conclu des ententes avec la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. McILRAITH:

Voici les noms de ces compagnies, au 20 mai 1947: Canada Life Assurance Company, Confederation Life Association, Continental Life Insurance Company, Crown Life Insurance Company, Dominion Life Assurance Company, Equitable Life Insurance Company of Canada, Great-West Life Assurance Company, Industrial Life Insurance Company, London Life Insurance Company, Manufacturers Life Insurance Company, Montreal Life Insurance Company, Mutual Life Assurance Company of Canada, North American Life Assurance Company, Northern Life Assurance Company, Prudential Insurance Company of America, Sovereign Life Assurance Company of Canada, Sun Life Assurance Company of Canada, T. Eaton Life Assurance Company.

LA GENDARMERIE À CHEVAL—LE DR. BRAITHWAITE

M. KNOWLES:

1. Quand le Dr E. A. Braithwaite est-il entré dans la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?
2. Pendant combien d'années le Dr Braithwaite a-t-il fait partie de la Gendarmerie ou a-t-il été porté à la feuille de solde de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?
3. Quels postes le Dr Braithwaite a-t-il occupés au sein des groupes ci-dessus mentionnés?
4. A quelle date a-t-il pris finalement sa retraite?
5. Reçoit-il une pension?
6. Sinon, pour quelle raison?
7. A-t-il demandé une pension? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises en vue de la lui accorder?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le 17 mai 1884.
2. *a*) Il en a effectivement fait partie du 7 mai 1884 au 6 mai 1892, *b*). Il devint ensuite médecin et fut, plus tard, nommé médecin civil de la gendarmerie; il conserva, cependant, sa clientèle particulière. Il a été porté à la feuille de solde, à titre de médecin civil, du 1er mars 1894 au 31 décembre 1931.
3. Pendant la période indiquée au n° 2 *a*), il était sergent chef. Pendant la période indiquée au n° 2 *b*), il était médecin civil de la gendarmerie; cependant, en reconnaissance de ses longs et fidèles états de service, on l'a nommé médecin militaire honoraire, en vertu d'un décret en date du 16 novembre 1911.
4. Le 31 décembre 1931.
5. Non.
6. Comme il ne faisait pas véritablement partie de la gendarmerie, sauf pour la période indiquée au n° 2 *a*), il n'a pas droit à pension; d'ailleurs, il n'a pas versé au fonds de pension.
7. Oui. Le Gouvernement n'a pris aucune disposition en vue de la lui accorder, étant donné qu'il n'est pas autorisé à verser la pension en pareil cas.

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—SABOTAGE.

M. KNOWLES:

1. Y a-t-il eu des citoyens canadiens d'origine japonaise, demeurant au Canada au cours de la période de guerre avec le Japon, qui *a*) ont été accusés ou *b*) ont été trouvés coupables d'actes de sabotage? Dans le cas de l'affirmative, combien en ont été accusés et combien en ont été trouvés coupables?
2. Y a-t-il eu des personnes d'origine japonaise, qui n'étaient pas citoyens canadiens mais qui résidaient au Canada au cours de la guerre avec le Japon, qui *a*) ont été accusées ou *b*) ont été trouvées coupables d'actes de sabotage? Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes en ont été accusées et combien en ont été trouvées coupables?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Pas que sache le Gouvernement; *b*) Pas que sache le Gouvernement.
2. *a*) Pas que sache le Gouvernement; *b* Pas que sache le Gouvernement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA NATIONALITÉ CANADIENNE—ANCIENS CANADIENS EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE

M. WINKLER:

1. Combien a-t-on signalé de cas, au Gouvernement, de Canadiens qui, au cours d'une visite *a*) en Allemagne, *b*) en Italie, avant la seconde guerre mondiale, avaient été amenés, volon-

tairement ou par contrainte, à renoncer à la nationalité canadienne (britannique))?

2. Sur ce nombre, combien d'anciens Canadiens ont demandé à reprendre la citoyenneté canadienne?

3. Sur ce nombre, combien ont vu leurs biens confisqués par le Séquestre des biens ennemis?

4. Sur ce nombre, combien *a*) sont revenus au Canada, *b*) ont manifesté le désir de revenir au Canada?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

L'HÔPITAL WESTMINSTER (COMTÉ DE MIDDLESEX)

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quel est le nombre des employés surnuméraires à l'Hôpital Westminster, dans le comté de Middlesex?

2. Pendant combien d'années chacune de ces personnes a-t-elle été employée à ce titre?

3. Combien d'employés sont titularisés?

4. Combien d'employés du gouvernement fédéral, dans le comté de Middlesex, autres que ceux de l'Hôpital Westminster, sont embauchés à titre surnuméraire?

5. Pendant combien d'années chacun a-t-il été employé à ce titre?

6. Combien d'employés sont titularisés?

LOI DES JUGES

JUGE EN CHEF ASSOCIÉ, PROVINCE DE QUÉBEC—AUTRE JUGE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, afin de changer, en celui de "Le juge en chef associé", le titre du juge de la Cour supérieure qui est désigné dans la province de Québec et pour ladite province pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district constitué pour la cour du banc du Roi siégeant en appel, où le juge en chef ne réside pas, de Montréal ou de Québec, selon le cas; et à pourvoir au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. CHURCH: Le même principe devrait s'appliquer au doyen des juges de la Cour de comté d'York (Ontario), qui remplit des fonctions analogues.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

ENQUÊTES SUR LES CONFLITS DU TRAVAIL—PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES CONSEILS, DES COMMISSIONS, ETC.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

[M. Winkler.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels et prévoyant le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de la rémunération et des frais des membres des conseils et commissions et des fonctionnaires, commis et employés nommés ou engagés aux termes ou sous le régime de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

VERSEMENTS À L'ÉGARD DE RÉCOLTES DÉFICITAIRES—ALLOCATIONS AUX CULTIVATEURS DISPOSANT D'UNE PRODUCTION MINIMUM DE BLÉ.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de stipuler que les deux tarifs de versements prévus à l'article relatif à l'année et à l'article relatif à la récolte déficitaire soient fusionnés et deviennent payables dans toute année sans l'autorisation spécifique du gouverneur en conseil et sans la nécessité d'un nombre minimum de townships comme condition préalable au paiement du tarif d'allocation de récolte déficitaire; que la restriction à l'égard du paiement d'allocations aux cultivateurs disposant d'une production minimum de blé soit supprimée; et que certaines dispositions de la loi soient éclaircies pour que l'application en soit plus aisée.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

LE PROGRAMME DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire formuler une déclaration en réponse à certaines questions déjà posées à l'appel de l'ordre du jour.

Depuis l'ouverture de la session, on a maintes fois signalé l'à-propos d'appliquer à tout le pays, au moyen d'une loi, les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme je l'ai déjà rappelé à ceux qui m'interrogeaient à cet égard, le Gouvernement a étudié ce projet. Je suis en mesure aujourd'hui de faire la déclaration suivante sur le programme que le cabinet vient d'arrêter.

La présente loi sur le rétablissement agricole des Prairies restera en vigueur et s'appliquera à la région assujettie à ses dispositions dans les trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

La loi a été adoptée en 1935 et modifiée en 1937, 1939 et 1941. Elle prescrit qu'il sera loisible d'entreprendre des travaux en vue du rétablissement de certaines zones des provinces des Prairies, bien que, de par la constitution, ces travaux soient de la compétence de la province ou de la municipalité. Plusieurs circonstances spéciales motivaient l'adoption de la loi. Par exemple, le gouvernement fédéral était chargé d'administrer les terres et les ressources de la zone en question au cours de la période de colonisation. En outre, il y avait lieu de croire à l'époque qu'en raison de la grave sécheresse qui sévissait pendant de longues périodes dans une vaste région, il serait difficile, sinon impossible, de s'y établir en permanence sans adopter des mesures pour la conservation et la distribution de l'eau. Les événements qui s'y sont déroulés avant 1935 tendaient à confirmer cette supposition. Le gouvernement fédéral a donc adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui prévoyait l'octroi d'aide aux colons en vue du rétablissement de la région.

La loi prescrit que, sur l'avis de comités institués sous le régime de la loi et en vue d'obtenir certains résultats, le ministre peut dépenser les fonds votés par le Parlement et autorisés par le gouverneur en conseil en vue de "l'aménagement, la construction, l'organisation, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan, sous l'autorité ou en vertu de la présente loi, ou conclure des conventions avec toute province, municipalité ou personne à cet égard."

Le service établi en vertu de cette loi par le ministère de l'Agriculture fonctionne depuis 1935. On a affecté les fonds votés à l'emmagasinage et à la distribution de l'eau, à l'organisation de terres inférieures en pâturages communaux, à la remise en herbe de certaines étendues au sein de ces pâturages et au financement de travaux d'expérimentation visant à arrêter l'érosion. Les fonds affectés à l'emmagasinage et à la distribution de l'eau ont servi au creusage de réservoirs et à la construction de petits barrages et de petites entreprises d'irrigation.

Le Gouvernement paie d'un tiers à une demie du coût des réservoirs et des petits barrages. L'intéressé ou l'intéressé et la municipalité fournissent le solde.

Le Gouvernement construit le barrage et les principaux canaux d'alimentation des entreprises d'irrigation de peu d'importance. Le particulier paie l'eau qu'on lui livre à un endroit déterminé et organise et finance son propre district d'irrigation sous l'empire de lois provinciales. Le Gouvernement a contribué au coût de l'aplanissement du terrain.

Le Gouvernement clôture, enherbe et fournit les capitaux requis pour approvisionner d'eau les pâturages communaux. Les particuliers ne peuvent loger de bestiaux dans ces pâturages sans acquitter certains droits.

Aux termes de ce programme, le gouvernement fédéral collabore avec les particuliers au rétablissement de la région. Le particulier accomplit une bonne partie du travail; puis il est tenu soit de contribuer aux frais de l'entreprise soit de payer les services obtenus. Dans bien des cas où il s'agit d'établir des pâturages ou de construire des entreprises d'irrigation, on a demandé aux cultivateurs de mettre leur terrain à la disposition du Gouvernement et on leur a donné en retour, soit la valeur du terrain non amélioré par l'entreprise soit d'autres terres.

On demande maintenant au service du rétablissement agricole des Prairies d'exécuter de gros ouvrages d'irrigation. Le Gouvernement a fourni les fonds requis pour entreprendre la construction d'un barrage sur la rivière Sainte-Marie, en Alberta. C'est un cours d'eau international et c'est le gouvernement du Dominion qui acquittera tous les frais de construction de ce barrage.

Le programme a pour objet de permettre aux colons que l'on a encouragés à venir s'établir dans la région d'y demeurer et de développer les moyens d'y conserver l'eau afin que la plus grande région agricole du Canada puisse offrir à une population beaucoup plus nombreuse des moyens de subsistance.

Etant donné les progrès déjà manifestes dans la région qui a bénéficié des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a proposé d'en étendre l'application, par mesure législative, à toutes les parties du pays.

Mais en raison des rapports d'ordre constitutionnel entre le Dominion et les provinces, le Gouvernement a jugé inopportunes des mesures législatives en ce sens. On estime que les mesures qui s'imposent dans la zone d'aridité des provinces des Prairies ne sont pas nécessaires dans d'autres parties de ces provinces ni ailleurs au Canada.

On estime toutefois que l'entreprise de certains travaux en dehors de la zone d'aridité profiterait au pays tout entier en permettant une plus féconde utilisation des terres arables et que, si ces aménagements étaient laissés au

soin des municipalités et des provinces, le progrès du pays pourrait s'en trouver sérieusement retardé. A l'égard de tels aménagements, le gouvernement du Dominion est prêt à étudier avec les provinces en cause des plans qui permettraient d'amorcer des travaux de mise en service pendant une période à déterminer, suffisamment étendue pour donner les résultats désirés mais qui ne devra pas dépasser cinq ans.

Au nombre de ces entreprises, signalons:

1. Les aboiteaux ou alluvions marines de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

2. Certaines entreprises se rapportant aux terrains agricoles de la Colombie-Britannique, et

3. Certaines entreprises se rapportant aux terrains du Canada qui n'ont pas jusqu'ici été exploités à des fins agricoles mais qui, une fois mis en valeur, fourniraient plus d'emplois et se prêteraient à la construction d'habitations.

Tous crédits affectés à l'exécution desdites entreprises seront soumis à l'approbation du Parlement et légalisés par l'adoption d'un poste des crédits.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous dire si les discussions que le Gouvernement aimerait, dit-il, entamer avec les provinces sont commencées? Dans le cas de l'affirmative, où en sont-elles rendues et a-t-on déterminé la date de la reprise des pourparlers?

Le très hon. M. GARDINER: L'adoption du programme n'a encore donné lieu à aucune discussion de ce genre. Les provinces nous feront sans doute part de leurs impressions dès qu'elles auront pris connaissance de la déclaration, et nous sommes disposés à les entendre à n'importe quel moment.

M. BENTLEY: Le troisième groupe des projets mentionnés ne pourrait-il pas inclure les entreprises dans le voisinage des rivières Elbow et Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. GARDINER: Le troisième groupe comprend tous les projets qui ne relèvent pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

IMMIGRATION

CONDITIONS D'ADMISSION DES JEUNES POLONAISES AMENÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre suppléant des Mines et Ressources,—nous déplorons tous, j'en suis sûr, l'indisposition du ministre,—pourrait-il nous dire, vu les rapports contradictoires au sujet de la venue au pays de cent jeunes Polonaises et la présence du Canada dans le comité intergouvernemental des réfugiés, apparemment mis en cause, quelles sont les conditions du contrat aux termes duquel ces jeunes filles pourront travailler dans l'industrie textile canadienne? Le Gouvernement aura-t-il l'obligeance de déposer les lettres, les mémoires, le texte des accords, et le reste, qui s'y rapportent?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): La première partie de la question de l'honorable député a trait à l'immigration et je m'occuperai de lui transmettre la réponse demain. Je vais aussi consulter mon collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell), au sujet de la seconde partie, et je suis sûr qu'il fournira les renseignements demandés.

COMMERCE INTERNATIONAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA RÉDUCTION DE NOS IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je poserai au ministre du Commerce une question sur un autre sujet. Elle est inspirée par une dépêche de Londres, parue dans les journaux d'aujourd'hui, et indiquant que le Canada pourrait se joindre à la Grande-Bretagne et à d'autres pays, afin de réduire très sensiblement le chiffre des importations en provenance des Etats-Unis. Le ministre nous dira-t-il si la nouvelle a du vrai et, dans le cas de l'affirmative, peut-il renseigner la Chambre sur l'état des négociations à ce sujet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai que bien peu à dire à ce sujet. Il s'agit d'une conjecture des journeaux. S'il y a lieu de donner des renseignements sur ce point, un représentant du Gouvernement s'en chargera.

LE JOUR DE L'EMPIRE ET LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je signale au premier ministre et aux autres chefs de la Chambre que demain, le 23 mai, est célébré dans tout l'Empire britannique comme le Jour de l'Empire. Les années passées, cette fête n'a pas été observée par la Chambre. Je propose qu'à l'ouverture de la séance, demain, tous les chefs de parti rendent hommage aux réalisations de l'Empire. Les écoles de tout le Canada ont préparé des programmes complets en cette occasion et il me semble qu'il n'est que juste et raisonnable qu'on en fasse autant en cette enceinte. Comme le disait Burke, nous devrions élever nos esprits à la

hauteur du rôle magnanime que la Providence nous a confié; c'est plus important cette année que jamais.

En l'absence d'une réponse, dois-je conclure que le Gouvernement et la Chambre sont en faveur de la politique de sabordage? L'Empire semble ne compter que bien peu d'amis en cette enceinte.

LE TARIF DOUANIER

MACHINES ET OUTILLAGE DESTINÉS À L'EXTRACTION DE LA HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Par suite de la nécessité d'accélérer la production de la houille en Nouvelle-Ecosse, du besoin de nouvelles machines pouvant répondre à la situation actuelle de nos mines et nous permettre d'en relever la productivité au niveau des autres régions houillères, je demande au ministre du Revenu national si le Gouvernement estime que les machines et l'outillage importés au Canada uniquement en vue d'activer l'extraction de la houille peuvent être admises en franchise.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Des machines et des articles d'équipement servant à la production de houille sont déjà admis en franchise d'après le tarif douanier. Les numéros 410, 410J, 410M et 410O pourvoient à l'entrée en franchise de ce matériel. Plusieurs autres numéros comportent l'entrée en franchise lorsque les articles proviennent du Royaume-Uni, mais un droit est exigé s'ils sont expédiés d'autres pays. Il faudrait que le tarif fût modifié de manière que toutes les machines et articles d'équipment pussent être admis en franchise, ainsi que l'honorable député l'a proposé.

L'OR

EMMAGASINAGE DE LINGOTS D'OR PAR LA McINTYRE PORCUPINE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Etant donné les recommandations qui ont été formulées à la Chambre relativement à la dévaluation du dollar canadien ou à la hausse du prix de l'or, et compte tenu du fait que le Canada a besoin de dollars américains, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre au sujet de l'emmagasinage de fortes quantités d'or en lingots par la McIntyre-Porcupine Mines, Limited, ou par d'autres sociétés minières qui suivent peut-être une ligne de conduite analogue?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre des Finances): J'ai reçu avis de la question de mon honorable ami à mon arrivée à la Chambre. Je vais en prendre note et je m'efforcerai d'y répondre le plus tôt possible.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UN CONGÉ POUR LE PERSONNEL LE JOUR DE LA FÊTE DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement songerait à donner congé au personnel de la Chambre samedi prochain le 24 mai.

Des VOIX: Non.

M. FAIR: Le premier ministre m'a répondu que le Gouvernement était disposé à étudier toute proposition en ce sens. Peut-il me donner une réponse maintenant?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est à la Chambre à décider; son personnel relève d'elle. J'estime qu'on aiderait les fonctionnaires et tous les membres des services publics en ne demandant pas trop de congés en leur nom. Je n'ai aucun doute que les chefs de chaque ministère sauront prendre la décision appropriée.

M. FAIR: Je ne parle pas des fonctionnaires mais du personnel de la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma remarque vaut pour les uns et les autres.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 21 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. D. WYLIE (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en prenant aujourd'hui la parole, je me rappelle à la fois ce qu'un de nos honorables collègues nous disait l'autre soir, que nous aurions beau parler nous ne changerions rien aux propositions budgétaires, et ce que nous répète si souvent le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), que nous sommes dans un Parlement où règne la plus complète liberté de parole. Prenant ce dernier au mot, j'apporterai donc

ma contribution au débat. Etant né en Ecosse, où régnait la liberté, j'aime toujours entendre le ministre nous parler avec son riche accent écossais. Je dois ajouter aussi qu'à sa suite je défendrai toujours dans la Chambre la cause de la liberté.

Selon la coutume suivie en pareille circonstance, je félicite le ministre des Finances (M. Abbott) de la belle tenue de son exposé budgétaire ainsi que de son débit franc et net. Il nous arrive souvent, dans notre coin de la Chambre, de ne pas saisir ce que disent des membres du cabinet. Cette fois-ci, cependant, nous avons saisi chacune des paroles prononcées et nous savons gré au ministre de la peine qu'il s'est donnée.

Cependant, son exposé budgétaire contient bien peu de choses dont je puisse le féliciter. La plupart des Canadiens, en effet, s'attendaient à trouver dans le budget un plus grand nombre de dégrèvements. Nous espérions que les exonérations auraient été plus considérables, surtout à l'égard de l'impôt sur le revenu. A mon point de vue, je ne vois pas pourquoi on n'a pas dégrevé davantage.

Je tiens à dire, maintenant, quelques mots en faveur des salariés. Durant la guerre, nous n'avons trouvé rien de répréhensible aux déductions à la source, vu que nous savions alors que le Gouvernement avait besoin d'argent et qu'en lui permettant de déduire des montants mensuels à la source, nous aidions l'effort de guerre du pays. Aujourd'hui, toutefois, la guerre terminée depuis deux ans, il est temps, je pense, que le Gouvernement songe à renoncer à un tel mode de perception. Comme cette façon de déduire l'impôt à la source s'applique également au traitement des membres du Parlement, qu'il me soit permis de citer mon cas en exemple. L'an dernier, on a déduit $769 de mon indemnité parlementaire. Si je ne me trompe, cette déduction s'est produite au mois d'août et l'Etat a eu cette somme à sa disposition jusqu'au 1er avril de l'année courante. Je n'ai touché aucun intérêt de cet argent, bien que j'eusse eu le droit de l'utiliser à mon usage pendant six ou sept mois et, pour une partie du montant, pendant toute l'année. Je n'ai pas pu en jouir. Par contre, si à la fin de l'année, nous avons le malheur de faire parvenir notre chèque au percepteur, une journée en retard, nous sommes passibles d'un intérêt de 5 p. 100.

Que dire, alors, de ceux qui touchent un salaire régulier peut-être inférieur au mien? Avant que l'impôt soit déduit à la source, le salarié qui gagnait $150 ou $175 par mois avait l'entière jouissance de son salaire. Que se passe-t-il aujourd'hui? L'Etat déduit d'abord 90 p. 100 du montant global d'impôt qu'il compte retirer de contribuables qui perdent la jouissance de cet argent pendant toute une année. Je prétends que cela équivaut à un empiètement des droits de l'individu. Cet argent appartient à celui qui l'a gagné et qui devrait en garder la jouissance. Les salariés sont, à cet égard, victimes d'un traitement injuste.

Aucun homme d'affaires et aucun cultivateur n'est tenu de présenter sa déclaration d'impôt avant la fin de l'année. Pourquoi ne pas mettre les salariés sur le même pied? Parce qu'ils gagnent un traitement ou un salaire, ce n'est pas une raison d'agir injustement à leur égard. A mon sens, il est exagéré de les traiter ainsi. J'estime que nos salariés sont tout aussi sérieux que les gens d'affaires et je suis convaincu qu'à la fin de l'année ils s'acquitteront de leur devoir en versant à l'Etat les sommes qui lui reviennent. D'aucuns prétendront peut-être qu'ils ne s'aperçoivent pas de la déduction mensuelle de quelques dollars, mais il n'en reste pas moins vrai que tous les contribuables devraient être traités de la même façon. Les hostilités terminées et la paix rétablie, j'estime que les déductions à la source devraient cesser.

Je m'attendais que le ministre annonçât dans son exposé budgétaire la réduction des taxes indirectes et vexatoires que nous acquittons tous les jours. A la Chambre, on a parlé à maintes reprises de la taxe sur les boissons gazeuses et les tablettes de chocolat. J'ai reçu plusieurs lettres de modestes embouteilleurs; une, entre autres, des exploitants de la Shamrock Bottling Works, de Medicine-Hat, que je tiens à citer à la Chambre parce qu'elle en vaut la peine. Les jeunes de nos écoles secondaires et les autres font la grève, refusant d'acheter les boissons gazeuses et les tablettes de chocolat; ils recourent également à la grève dans d'autres cas, ce qui, à mon sens, est répréhensible. En ce moment, les grèves sévissent en trop grand nombre; j'estime que le Gouvernement oblige les jeunes à recourir à la grève comme moyen de protestation. Ils n'obtiendront peut-être pas la réduction du prix des tablettes de chocolat ou des boissons gazeuses, mais on leur inculque l'idée qu'ils parviendront à leurs fins en faisant la grève. A mon sens, le Gouvernement a tort de taxer les boissons gazeuses et les tablettes de chocolat. Un grand nombre de gens ne touchent qu'un revenu modique et leurs enfants devraient pouvoir se procurer des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses aussi bien que les enfants de ceux dont le revenu est sensiblement plus élevé. Voici ce qu'écrit le directeur de la société Shamrock Bottling Works, M. Millensifer:

Il faut vendre les eaux gazeuses au même prix que les bonbons, la gomme à mâcher,

la crème glacée et le reste, autrement notre commerce s'en ressent.

Les détaillants sont fatigués du prix élevé des eaux gazeuses et du commerce par cents, car leur gagne-pain en souffre.

Le grand public estime que les articles de nécessité quotidienne ne devraient pas être frappés de lourdes taxes. Les eaux gazeuses font partie de notre mode de vie et constituent un breuvage sain pour les enfants, les adolescents, les ouvriers et les anciens combattants. Il convient de favoriser cette habitude de tempérance, au lieu de la détruire au moyen de taxes d'accise de guerre imposées en temps de paix.

Cet homme veut bien vendre son Coca-Cola cinq cents la bouteille. J'ai aussi reçu du révérend V. A. Hall, pasteur de la First Baptist Church, de Medecine-Hat, une lettre dont je cite l'extrait suivant:

En qualité de ministres du culte intéressés à l'assistance sociale, nous sommes constamment appelés à faire tout en notre pouvoir en vue de résoudre les graves problèmes de la jeunesse. Comme nous devons encourager les réunions saines pour la jeunesse, je suis convaincu que le Gouvernement nous aiderait beaucoup en abolissant la taxe de deux cents sur les eaux gazeuses. En plus de faciliter notre travail, cette mesure abaisserait le prix des liqueurs douces à un niveau inférieur à celui de la bière.

Ces lettres disent vrai. Il appartient au Gouvernement de supprimer les impôts vexatoires qui frappent non seulement les boissons gazeuses mais nombre d'autres objets. Je songe à une autre question qui intéresse une grande partie des Albertains. Je veux dire la taxe de 8 p. 100 sur le prix du gaz et de l'électricité. Trente-deux villes de l'Alberta comptent un total d'environ 50,000 usagers du gaz naturel. Ces gens doivent acquitter une taxe de 8 p. 100 à laquelle ne sont pas assujettis ceux qui emploient le charbon. Voilà un autre exemple d'imposition injuste. Medecine-Hat est en mesure de fournir le gaz à ses habitants, mais ces derniers doivent ajouter à leur compte mensuel une taxe supplémentaire de 8 p. 100. On a tenté en vain de faire sauter cet impôt, qu'il importe d'abolir comme beaucoup d'autres.

Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin) ne soit pas à son siège, car j'ai l'intention de faire quelques observations sur les pensions de vieillesse. Il semble incapable de se contenir chaque fois que le sujet revient sur le tapis. Bien qu'on ait l'intention de présenter sous peu un projet de loi dans ce sens, je tiens à commenter brièvement la question. Il y a longtemps qu'on aurait dû adopter une telle mesure. J'ai assisté à trois sessions de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas proposé ce bill dès mon arrivée.

Au cours du débat, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a échangé des paroles aigres-douces avec le ministre. Comme en fait foi le compte rendu, l'honorable député a affirmé ce qui suit:

Or si le gouvernement provincial avait accru davantage la pension, il aurait éprouvé des difficultés, car un règlement fédéral prescrit qu'advenant le cas où l'on verserait plus de $425, sa contribution serait réduite. En conséquence, il eût été peu sage pour le gouvernement provincial d'accorder aux vieillards un supplément que le gouvernement fédéral leur aurait enlevé par la suite.

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait qu'il n'en est pas ainsi.

Je désirerais savoir qui a raison?

M. JOHNSTON: C'est moi, bien entendu.

M. WYLIE: Je suis tout disposé à le croire. Je me suis occupé très activement des pensions de vieillesse et c'est précisément ce que j'ai pu constater. Si ce n'est pas ainsi qu'on procède, nous devrions le savoir. Je suis certain que c'est la façon dont les commissions des pensions des diverses provinces estiment devoir procéder, et je crois qu'il appartient au ministre de régler ce point et de nous dire ce que comportent les règlements. Je sais qu'il en a établi quelques-uns l'autre jour, mais je ne puis que m'en remettre à sa déclaration. J'espère qu'on mitigera les restrictions.

A l'instar de mes collègues, j'ai reçu plusieurs cartes signées et réclamant des mesures de sécurité sociale et des pensions. Il ne s'agit pas de celles qu'a mentionnées l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage). Je ne crois pas qu'on ait réalisé des bénéfices sur la vente de ces cartes. Il a prétendu que celles dont il parlait avaient coûté moins de 1c. mais qu'on les vendait 5c. Si le public consent à payer 5c. les cartes de l'Union des électeurs, cette dernière devrait être autorisée à garder cet argent, car on saurait ainsi la provenance des fonds versés à sa caisse électorale. Je doute que l'honorable député puisse en dire autant de son parti. Je le prie de se lever et de dire à la Chambre d'où proviennent les fonds électoraux de son parti. Les cartes dont je parle sont tout à fait différentes de celles-là. Elles ont le même format, mais elles traitent de la sécurité sociale. On y préconise la sécurité sociale et le paiement d'une allocation de retraite de $60 par mois à l'âge de soixante ans, dans le cas des hommes, et à l'âge de cinquante-cinq ans, dans le cas des femmes, sans recours à l'évaluation des ressources. Le chiffre est peut-être trop élevé, je n'en sais rien, mais j'aimerais bien que les vieillards reçussent un peu plus.

Les observations formulées par le ministre l'autre soir me rappellent une lettre que j'ai

reçue d'un pensionné de 76 ans. Ce vieillard avait consacré sa vie à l'enseignement et, une pénurie d'instituteurs s'étant produite en Alberta, il a consenti à corriger les cahiers d'examen que le ministère transmettait à l'école. Or comme il a ainsi gagné environ $400 en une année, le versement de sa pension fut interrompu pendant cette période. L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a prétendu qu'aucun vieillard pensionné n'avait d'enfants. Or, en voici un dont la fille fréquentait encore le High School de Medecine-Hat et dont il était le seul soutien. Cependant, on lui a enlevé sa pension de vieillesse pendant un an parce qu'il a rendu service aux enfants de la région.

J'ai lu, l'autre jour, un article de journal qui m'a fort étonné. Nous savons tous que le parti libéral a tenu un grand congrès à Toronto récemment. Je suppose que la plupart des aspirants au poste de chef du parti libéral en Ontario étaient des hommes responsables, mais je ne puis certes pas souhaiter bonne chance à ce parti à ses prochaines élections, quand je constate qu'un de ces aspirants a cherché à faire des pensions de vieillesse un hochet politique.

M. GRANT: Que faites-vous en ce moment, si ce n'est de rechercher des avantages politiques?

M. BLACKMORE: Il s'acquitte de sa mission, c'est-à-dire qu'il défend les intérêts de l'homme du peuple.

M. GRANT: L'autre faisait la même chose.

M. WYLIE: Le *Citizen* d'Ottawa, en date du 16 mai, attribue à l'un des aspirants à la direction du parti libéral d'Ontario les paroles suivantes:

> Au cours de la discussion sur le rapport touchant le programme, le congrès a rejeté une proposition portant que le parti se prononce en faveur du paiement d'une pension de vieillesse minimum de $40 par mois. M. Lamport, le président du comité du bien-être social, a déclaré que ce n'était pas le temps "de se départir des armes que le parti libéral entendait utiliser au cours de la prochaine campagne électorale."

M. GRAYDON: Quelles armes?

M. WYLIE: Un minimum de $40 par mois pour les vieillards pensionnés. J'ai été fort étonné de lire cette déclaration dans le journal et j'espère que ce parti n'aura jamais l'occasion de réaliser un tel programme.

M. GRAYDON: Voilà qui est sûr et certain.

M. WYLIE: J'entendais parler surtout d'irrigation. Mais après ce que nous annonçait cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) je ne crois pas devoir m'étendre sur la question. Chose certaine, la zone d'aridité de l'Ouest se trouve aux prises avec un problème qui n'offre qu'une solution: l'irrigation. Je me dis souvent que la moitié du pays ignore les problèmes de l'autre moitié. Or si j'évoque des problèmes particuliers à l'Ouest, je ne voudrais cependant pas qu'on m'accuse de régionalisme. J'ai un culte pour nos régions de sécheresse. Devrais-je, avant d'aller plus loin, parler d'un petit voyage auquel il me fut donné de prendre part il y a une quinzaine, sous les aupices de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross)? Ce me fut une occasion de visiter des parages qui m'étaient jusqu'alors inconnus et de mieux connaître nombre de mes honorables collègues que je ne connaissais pas intimement jusque-là. Je pus ainsi me rendre compte qu'il suffit de se mieux connaître et de comprendre les problèmes d'autrui pour que tout marche mieux.

Je vois dans le dernier rapport du ministre de l'Agriculture qu'en Saskatchewan 1,541 townships signalent un rendement moyen de 8 à 0 boisseaux à l'acre; 750 townships accusent une moyenne d'au plus cinq boisseaux à l'acre. Ces 1,541 townships comptent une population de 42,592 habitants qui en ont retiré un peu plus de 12 millions de dollars. Dans l'Alberta, il y avait 890 townships dont 442 accusent un rendement moyen d'au plus 5 boisseaux à l'acre, et 448 d'au plus 8 boisseaux. Ces 890 townships comptent 18,244 habitants qui en ont retiré un revenu d'un peu plus de 4 millions.

Qu'on dise aux gens de l'Est que certaines régions de l'Ouest accusent parfois un rendement moyen d'au plus 4 boisseaux, et ils ont peine à le croire. Ca leur paraît fantastique. Je voudrais bien qu'ils pussent se rendre compte de l'état de cette vaste région de l'Ouest, surtout au début de juillet. Imaginez un domaine de 480 acres dont 400 en culture. D'ordinaire il y en aurait chaque année 200 en culture et 200 en jachère d'été. La récolte s'établirait donc à 800 boisseaux de blé, et rapporterait, à $1.35 le boisseau, un peu plus de $1,000. En d'autres termes, les recettes de l'année dépassent à peine $1,000 et il faut voir à toutes les dépenses. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'est révélée très pratique. Elle assure à ce cultivateur une somme de $500; sans cela, il émargerait à l'assistance. Mais il lui reste 80 acres, 80 acres de pâturage, diront quelques-uns. Or, dans les zones sèches, cette superficie ne peut nourrir que deux bêtes à cornes; c'est ce qu'il faut, de l'aveu de tous, dans la région, 40 acres par tête de bétail. Le gouvernement provincial afferme le domaine sur cette base et il arrive qu'en certains endroits il n'est possible de maintenir que trois bêtes à cornes

par quart de section ou 160 acres. C'est difficile à comprendre. Il n'existe qu'une solution au problème, l'irrigation.

Le gouvernement fédéral est, je le sais, à construire entre les rivières St. Mary's et Milk un barrage d'une capacité de 270,000 pieds-acre d'eau et pouvant irriguer totalement 345,000 autres acres et partiellement 120,000 acres de terre. Ce barrage n'est pas unique et nous en avons plusieurs autres. Nous avons le système de dérivation des eaux de la Red-Deer, dont a souvent parlé l'honorable député d'Acadia. L'étendue des territoires de la région qui peuvent être irrigués donne une idée des avantages que peut en retirer la population. Nous nous demandons parfois pourquoi nous y avons une redistribution de la population. La population de la région pourrait être augmentée de plusieurs milliers d'habitants grâce à l'exploitation des ressources naturelles. Je sais que les gouvernements fédéral et provincial ont conclu un accord concernant la protection du bassin hydrographique du versant est des Rocheuses et nous en sommes tous heureux, je crois. Le besoin s'en faisait sentir. C'est la seule façon de protéger nos approvisionnements d'eau pour les régions desséchées.

Je m'aperçois que les journaux de l'Est commencent à s'intéresser à l'irrigation et c'est du *Globe and Mail* surtout que je veux parler, car il arrive que ce quotidien me surprenne. Un de ses rédacteurs doit être originaire de l'Ouest; voici un article de tête qui est très bien. On y explique ce que produit la région de Lethbridge. Le total se chiffre à 100 millions de dollars, dont 70 millions en denrées agricoles; or, avant d'être irriguée, cette région ne produisait presque rien. L'auteur traite des problèmes de la Saskatchewan et du fléchissement de sa population. Voici ce que, d'après cet article, on pourrait obtenir par l'irrigation seule:

> Il y a 20 ans, la population du district nord d'irrigation de Lethbridge, s'établissait à 1,500. Aujourd'hui, elle est de 10,000. Les fermes des régions desséchées de l'Ouest comptent une moyenne de 3·5 personnes par mille carré, tandis que les terres irriguées en supportent 30 sur une étendue équivalente. Le rendement moyen à l'acre, pour tout l'Alberta, est de $12. Pour les betteravières irriguées des environs de Lethbridge, ce chiffre, pour 1946, était de $111.

On voit par là ce que peut l'irrigation dans des régions comme le sud de l'Alberta. Toutefois, l'auteur gâte tout l'article par son dernier alinéa. Je vais vous le lire, car si peu de gens de l'Ontario connaissent les problèmes d'irrigation de l'Ouest. Voici:

> De plus, si l'Alberta comprend parfaitement l'importance de la conservation de l'eau, on ne peut en dire autant des gens d'Ottawa ni même, à vrai dire, des députés fédéraux des régions de l'Ouest le plus exposées à la sécheresse. Jusqu'ici, la voix solitaire qui, pendant longtemps, au Parlement, a crié dans le désert, n'a pas été celle d'un député de l'Ouest, ni même celle d'un cultivateur-député, mais celle d'un manufacturier de Toronto. Il conviendrait maintenant d'entendre les représentants de ces régions pour lesquelles cette question présente un intérêt vital.

Ce dernier paragraphe gâte tout l'éditorial. Je conviens que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a accompli beaucoup en préconisant l'irrigation et en en faisant connaître les résultats à la population, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si jamais il désire se rendre à Medecine-Hat, il y sera accueilli à bras ouverts. Mais d'autres membres de la Chambre ont parlé d'irrigation avant même que l'honorable député siégeât ici. Je mentionne en particulier le Dr Gershaw, maintenant sénateur. Depuis 1935, nous avons les honorables députés d'Acadia, de Battle-River et de Lethbridge. Va-t-on me faire croire qu'ils n'ont pas étudié cette question de l'irrigation en cette enceinte? Assurément non. L'ancien représentant de Medecine-Hat, de 1935 à 1940, a prononcé plusieurs discours sur l'irrigation. Je prie le rédacteur du *Globe and Mail* de lire le hansard plus assidûment et de se renseigner, avant de gâter un éditorial sérieux en le terminant sur une note d'ordre politique. L'honorable député de Davenport a beaucoup contribué à favoriser l'irrigation dans l'Ouest et j'espère qu'il reviendra nous voir.

En Alberta, on pourrait irriguer beaucoup d'autres régions. En réalité, on a déjà fait des levés relatifs à 976,000 acres susceptibles d'être irriguées, et de former 10,000 nouvelles fermes. Quels avantages n'en résulterait-il pas, non seulement pour l'Alberta, mais pour le Canada en général? Cela signifie l'irrigation de 976,000 acres additionnelles et la création de 9,590 fermes bénéficiant de l'irrigation. Supposé que chacune de ces fermes fasse vivre une famille de cinq personnes, la population rurale s'accroîtrait de 47,950 âmes et la population urbaine, d'au moins 39,000 âmes. En tenant pour établi que chacun de ces cultivateurs dépenserait environ $2,000 à l'achat d'instruments aratoires, les fabricants de ces instruments recevraient des commandes additionnelles se chiffrant par 20 millions de dollars. En outre, le cinquième environ de la production annuelle de ces fermes servirait à l'achat de divers produits usinés, tissus, vêtements, ustensiles et le reste; cela serait tout à l'avantage des services de transport et des industries de l'Est. Ce ne sont là que quelques chiffres.

Je pourrais étudier le problème de l'irrigation pendant des heures sans épuiser le sujet, mais je ne puis l'examiner à fond en quarante minutes. De fait, je crois parfois qu'au-

cun membre de la Chambre ne devrait parler pendant quarante minutes, en particulier si nous voulons abattre toute la besogne dont le premier ministre nous a, hier, tracé les grandes lignes. Mais nous aurons beau parler d'irrigation, nous ne serons pas plus avancés si le Gouvernement reste inactif. Nous avons trouvé durant la guerre tout l'argent dont nous avions besoin; je ne vois pas pourquoi il nous serait impossible de trouver quelques dollars de plus pour satisfaire notre population. Cette région méridionale nous offre une excellente occasion de faciliter la réintégration d'un grand nombre de nos anciens combattants, tout en aidant les cultivateurs déjà établis là-bas. Traitons-les avec un peu plus de générosité. Il est temps d'entreprendre des travaux d'irrigation; le moment n'est plus aux paroles mais aux actes.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, les remarques formulées par le ministre des Finances (M. Abbott) dans son exposé budgétaire renfermaient le germe à la fois de l'inflation et de la déflation. Le tableau qu'il nous a brossé avant d'annoncer ses propositions budgétaires, était celui d'un pays gravement menacé d'inflation. Par ailleurs, lorsqu'il nous a fait part des modifications fiscales, tous les honorables députés se sont rendu compte,—s'ils ne le savaient déjà,—que les promesses alléchantes qui ont précédé la communication officielle des propositions budgétaires tendaient à la déflation.

Un peuple qui ploie sous le fardeau des impôts accueille inévitablement avec joie toute diminution de l'impôt sur le revenu. L'abattement annoncé par le ministre des Finances est apprécié bien qu'il soit insuffisant. Pour la plupart de ceux qui en bénéficient, la réduction est insignifiante. Dans la presque totalité des cas, le dégrèvement n'est que symbolique. On l'acceptera avec plaisir parce qu'on y voit un simple premier pas vers les dégrèvements plus généreux qu'on anticipe. Evidemment, si l'on s'en tient aux pourcentages des réductions, on se fait une fausse idée de leur importance. Il faut, pour bien se rendre compte des faits, les traduire en dollars et en cents pour déterminer ce qu'elles valent en réalité au petit salarié et aux contribuables des paliers inférieurs ou moyens inférieurs. Pour l'homme marié qui a deux enfants et un revenu de $1,800, l'abattement sera cette année de $4 seulement; il sera de $16 sur un revenu de $2,000; de $25 sur un un revenu de $2,250, de $32 sur un revenu de $2,500; de $39 sur un revenu de $2,750 et de $49 sur un revenu de $3,000. Ces dégrèvements sont tout à fait insuffisants.

Je ne commenterai que brièvement l'excédent budgétaire. Ce n'est pas moi qui féliciterai

[M. Wylie.]

le ministre des Finances de notre prétendu excédent, fruit d'erreurs inexcusables dans les prévisions budgétaires de l'année dernière. Au moment même où les contribuables ployaient sous le fardeau excessif des impôts, le Gouvernement a prélevé 352 millions, soit 14 p. 100 de plus qu'il ne lui fallait pour boucler son budget. Viendra-t-on prétendre qu'il s'agit d'un excédent aux comptes courants? Ce serait faux, monsieur l'Orateur.

Le Gouvernement a disposé de biens pour un montant de 372 millions de dollars, de sorte que, en réalité, les comptes courants se soldent par un déficit de 20 millions. L'excédent n'est donc pas réel, pas plus que ne le serait celui d'un homme qui, ayant dépensé $2,600 lorsqu'il n'en gagne que $2,400, vendrait sa voiture et sa glacière électrique $500, établissant ainsi son revenu à $2,900 afin de déclarer un surplus pour l'année de $300.

Le présent exposé budgétaire pèche aussi de façon flagrante pour ce qui est de toute tentative de résoudre le problème des dépenses. Soulagé des frais de démobilisation et de recouvrement au montant de 900 millions de dollars, le Gouvernement avait une belle occasion de s'attaquer au problème qui consiste à établir l'équilibre entre les frais d'administration et la faculté de payer des contribuables canadiens. Au contraire, il a profité de cet allégement de son budget pour accroître sensiblement les dépenses de la majorité de ses services. Dix-sept de ses vingt-huit services nous présentent cette année des budgets supérieurs à ceux de l'an dernier. Le ministre des Finances se contente de dire que la responsabilité incombre au Parlement. Mais cela n'est pas suffisant, à moins que le Gouvernement ne soit prêt à fournir au Parlement toutes les chances nécessaires d'examiner les crédits par le détail, ce qui est impossible quand la Chambre siège en comité plénier. Ils sont si nombreux que cela prendrait trop de temps. Comme les crédits sont présentés aux derniers jours de la session, il est impossible de les étudier à fond. Pour que le Parlement puisse passer complètement en revue les dépenses de l'Etat, il faudrait recourir à une autre méthode que celle présentement en vigueur.

De plus, le Gouvernement éprouvera beaucoup de peine à se départir de cette habitude d'imposer de lourds impôts. Elle est fortement enracinée. Le ministre des Finances table, pour cette année, sur un surplus de 190 millions de dollars et,—éventualité fort peu probable dans les circonstances présentes, —même si les provinces qui n'ont pas accepté les propositions fédérales concluaient un accord avec le Gouvernement, celui-ci aurait encore un surplus de 80 millions de dollars,

ce qui représente un excédent d'impôts sur le montant effectivement requis pour faire face aux dépenses de l'année.

Le moyen auquel a eu recours le ministre des Finances ou le Gouvernement pour effectuer une réduction au chapitre de l'impôt sur le revenu n'est ni satisfaisant ni suffisant. En réalité, en regard de réductions d'impôts qui, pour l'année financière devant prendre fin le 31 mars 1948, s'élèveront à 160 millions de dollars, le Gouvernement s'est libéré du versement d'au moins 208 millions de dollars en subventions de toutes sortes, montant qu'il a déboursé l'an dernier. Sans nous occuper, pour l'instant, des éléments qui contribuent actuellement à hausser le coût de la vie, envisageons le problème en nous basant sur le montant des subventions versées, l'an dernier, par le gouvernement fédéral, en vue de contribuer à l'abaissement du coût de la vie. Le Gouvernement s'est, aujourd'hui, libéré du paiement de cette énorme somme de 208 millions de dollars. D'autre part, l'impôt ne subira qu'une réduction de 160 millions pendant l'année financière en cours. Voilà un allégement qui ne saurait grandement favoriser nos gens. En réalité, le Gouvernement leur tend d'une main 160 millions, tandis qu'il leur prend de l'autre 208 millions sous forme de prix majorés. Que signifient, aux yeux du père de deux enfants qui touche un traitement annuel de $2,000, ces dégrèvements symboliques et négligeables? Comme je l'ai signalé il y a un instant, il verse $16 de moins en impôt sur le revenu. Cette somme suffira-t-elle à défrayer le coût accru des nécessités de la vie que l'Etat subventionnait naguère? Dans le cas de la majorité des familles, le dégrèvement de $16 compensera à peine l'augmentation du prix d'une seule denrée indispensable. Que dire des autres!

Je veux commenter brièvement les questions connexes du commerce, du change et du piteux état où se trouve l'industrie de l'extraction de l'or. Nos rapports financiers avec les Etats-Unis ont pris une tournure extrêmement dangereuse et les difficultés qu'éprouvent les pays de la zone du sterling quant à la conversion des devises menacent de tous côtés notre commerce extérieur. En 1946, notre commerce avec les Etats-Unis accusait une balance défavorable de 603 millions, soit le déficit le plus considérable de notre histoire. Mettez ce chiffre en regard des données antérieures. En 1938, la dernière année complète de paix, la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis atteignait 149 millions. En 1941, à cause de nos nombreux achats de matériel de guerre outre-frontière, le déficit s'établissait à 318 millions. En 1946, il est passé à 603 millions. Il continue à croître, à un rythme de plus en plus rapide. Durant le premier trimestre de l'année en cours, il s'est élevé à quelque 204 millions. La situation devient alarmante.

Envisageons ces faits en fonction de l'industrie de l'extraction de l'or qui, au cours de la crise économique des années 30, a tant contribué à sauvegarder les intérêts du Canada. Nous étions alors fort heureux d'avoir une industrie dont le produit trouvait toujours acquéreur, surtout aux Etats-Unis où il contribuait à réduire notre déficit commercial envers ce pays. En 1941, la production aurifère canadienne a rapporté des recettes nettes s'établissant à 205 millions. En 1946, le chiffre est tombé à 103 millions, soit à peu près la moitié. Aujourd'hui, le sort de cette grande industrie canadienne est pitoyable. Sauf certaines grandes mines qui, à des époques comme celle-ci, peuvent abandonner l'exploitation des filons pauvres pour concentrer leurs efforts sur les filons plus riches, l'industrie de l'extraction de l'or a atteint un point critique. Les travaux d'exploration ont cessé. Les mines peu favorisées ont suspendu leurs opérations. Sauf quelques grandes mines, l'industrie est vouée à la ruine et pourtant l'exposé budgétaire du Gouvernement ne renferme aucune disposition de nature à lui venir en aide. La gravité de la situation saute aux yeux, mais le Gouvernement se croise les bras et ne prend aucun moyen en vue de sauver l'industrie de la destruction.

La différence entre la valeur en or du dollar canadien et celle du dollar américain sur le marché officieux des Etats-Unis, ou si on le préfère la différence entre le dollar canadien qui, jusqu'au 1er juin dernier se vendait à perte, et le dollar américain qui, jusqu'à la même date, se vendait à prime, représente, dans les grandes régions minières des diverses provinces canadiennes, la différence entre de précieux gisements de minerais et des tas de pierres. C'est exactement ce que signifie la chute du prix de l'or. Ce n'est qu'en relevant le prix que fait aux Etats-Unis l'or produit au Canada qu'on pourra remédier à la situation. Si on donnait quelque encouragement à l'industrie de l'extraction de l'or, celle-ci pourrait contribuer considérablement à équilibrer le bilan de notre commerce avec les Etats-Unis. Je prie donc le ministre des Finances de s'attaquer à ce problème sans tarder et d'offrir aux producteurs d'or de notre pays un prix au moins équivalent à celui du dollar américain par rapport à la cote du dollar canadien sur le marché officieux aux Etats-Unis.

De façon générale, on regrette, j'en suis sûr, que le ministre des Finances n'ait pas cherché à redresser le tort qu'il a causé aux femmes mariées, l'an dernier, relativement à

l'impôt sur le revenu. J'ai sous la main une récente publication où le ministère du Travail se vante du nombre de femmes mariées qui occupent un emploi. Voici ce qu'il déclare:

En 1946, les femmes représentaient 21 p. 100 du nombre global des salariés, tandis que cette proportion était de 17 p. 100 en 1939 et de 13 p. 100 en 1911. En 1946, 23 p. 100 des femmes employées dans les industries autres que l'agriculture étaient mariées.

Nous avons besoin de femmes mariées dans les industries où elles travaillent actuellement. Le moment n'est pas encore venu de leur demander d'abandonner les postes où on ne pourrait pas les remplacer présentement. Je songe en ce moment au soin des malades, à la couture, au service de domestiques, et à une foule d'autres emplois féminins.

Je dirai un mot maintenant des impôts indirects. Les gouvernements se plaisent à les prélever, je suppose, parce qu'ils sont dissimulés et, comme le peuple les ignore et ne peut les calculer, ils s'imaginent qu'on ne les sent pas. C'est comme le dentiste qui anesthésie son patient pour lui enlever une dent. Le Gouvernement aime certes à prélever des impôts indirects. De la somme de 2,458 millions de dollars qu'il a obtenue en impôts l'an dernier, 1,436 millions provenaient des impôts directs et pas moins de 1,022 millions des impôts indirects. Oui, les contributions indirectes n'ont jamais été plus élevées qu'en ce moment. A ce propos, j'aurai trois points à signaler, à commencer par la façon dont opère la taxe de vente. Mes observations là-dessus s'entendent aussi des autres contributions indirectes, car elles frappent le consommateur. Indépendantes qu'elles sont de la puissance d'achat du contribuable, elles obèrent davantage le petit salarié, surtout celui qui a une nombreuse famille ou d'autres personnes à charge.

Or la superposition des taxes de vente présente un grave problème. Veut-on un exemple authentique? Un grossiste paie $10 douze paires de bas. A 8 p. 100, la taxe de vente est de 80c. Il majore son prix de 20 p. 100, ce qui porte à $12.96 le prix du grossiste au détaillant. Celui-ci ajoute 50 p. 100 au total, ce qui fait en tout $19.44. C'est dire qu'au lieu d'acquitter une taxe de vente de 8 p. 100, le consommateur en acquitte une de 14·4 p. 100, à cause de cet impôt qui fait boule de neige. Ce n'est là qu'un exemple, mais il y en aurait bien d'autres.

Je passe maintenant aux prétendues taxes de luxe. En temps normal, l'appellation devient fausse, et le ministre des Finances serait sans doute le premier à l'admettre. En temps de guerre, il pouvait y avoir quelque raison de qualifier cet impôt de taxe de luxe, alors que le Gouvernement cherchait délibérément à détourner la main-d'œuvre de certains domaines de la production pour la diriger vers la production des munitions de guerre. Mais quel rapport cet impôt peut-il garder avec le temps de paix? Voici comment il joue actuellement. Il déborde d'anomalies et le moment est venu pour le Gouvernement de faire disparaître les anomalies.

Aujourd'hui, la glacière électrique est imposable, mais la glacière ordinaire ne l'est pas; un aspirateur est imposable, mais la balayeuse de tapis ne l'est pas; un poêle électrique est imposable, mais un poêle à charbon ne l'est pas; un stylo, une horloge, une montre, l'article plaqué et la poterie d'étain, une malle, un porte-billets, un sac à emplettes et autres objets de même nature sont imposables à titre d'articles de luxe, mais la peinture à l'huile, le tapis oriental et autres objets qui dénotent un niveau plutôt élevé d'existence ne le sont pas.

Passons aux articles dont les jeunes ménages ont surtout besoin au foyer. Les bijoutiers ont autant raison de se plaindre de cet impôt que les consommateurs. Pourquoi le réveille-matin, les couteaux, les fourchettes, les cuillers, les articles en verre, seraient-ils des objets de luxe, donc assujettis à la taxe de luxe? Celui qui pose une table de $1,000 sur un tapis oriental de $3,000 n'a pas à acquitter la taxe de luxe sur ces articles, jugés nécessaires, mais celui qui dépose sur sa table une fourchette de $1.50 doit acquitter l'impôt parce que l'ustensile est jugé de luxe. Les impôts comme ceux-ci n'ont aucune raison d'être. Ils sont tout bonnement contraires au sens commun. Sauf erreur, le ministre lui-même l'a admis, car, dans une lettre à l'honorable Angus Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il disait le 21 avril 1947:

Ces impôts, de même que bon nombre d'autres taxes spéciales, comme celles qui frappent l'essence, les eaux gazeuses, les tablettes de chocolat, les valises, les horloges, la bijouterie, la fourrure, et le reste, ont été imposés par le gouvernement fédéral pendant la période critique de la guerre. Je suppose que la plupart des gouvernements désirent abolir plutôt qu'imposer des taxes.

La population du pays voudrait que le Gouvernement s'occupe de faire disparaître les impôts dont je viens de parler. On sait qu'aujourd'hui, si on achète des fleurs, le fleuriste ne perçoit pas la taxe de luxe. Si toutefois, ces fleurs sont dans un vase, il faut acquitter la taxe, non seulement sur le vase, mais sur les fleurs aussi. Voilà une autre anomalie. Lorsqu'on achète les fleurs dans un vase, on acquitte la taxe de luxe sur le tout. C'est injuste.

Non seulement ces taxes sont-elles injustes pour le consommateur, mais elles le sont également à l'égard d'une industrie naissante,

la poterie. Avant l'établissement de la taxe cette industrie faisait des progrès et employait bon nombre de personnes. L'industrie naissante est menacée d'extinction par suite du régime fiscal actuel. Que le ministre se rende donc compte de la gravité du problème auquel elle doit faire face et qu'il s'efforce de lui venir en aide en soulageant du même coup les consommateurs de ces denrées. Si j'en avais le temps, je pourrais citer des exemples démontrant la réduction du nombre des personnes engagées dans l'industrie céramique. Cette réduction s'est produite ces dernières années alors que l'industrie ploie sous le fardeau des impôts. Dans certains cas, la réduction s'élève jusqu'à 60 ou même 75 p. 100 du nombre des personnes employées.

Dans l'amendement qu'il a proposé le 6 mai, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) regrette que les propositions du ministre des Finances ne prévoient pas la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de conclure des accords satisfaisants avec les provinces et d'élaborer un programme fédéral-provincial de sécurité sociale, d'hygiène et d'entreprises de l'Etat.

Pour le moment, ne nous laissons pas trop embrouiller par les chiffres mais envisageons plutôt la réalité. Un accord fiscal entre le Dominion et les provinces, et l'élaboration d'un programme de sécurité sociale et d'entreprises de l'Etat devraient être possibles. Il est clair qu'on ne saurait conclure cet accord général essentiel, à moins qu'on ne tienne une conférence fédérale-provinciale. Mais le gouvernement fédéral, qui seul peut convoquer pareille conférence, s'y refuse et demande que l'Ontario et le Québec cèdent et acceptent avant même que se tienne une nouvelle conférence les conditions déjà offertes par le Dominion. Toutes les provinces réclament une conférence mais le gouvernement fédéral refuse.

L'hon. M. ABBOTT: Non, elles ne réclament pas toutes une conférence.

M. FLEMING: Le temps est venu pour notre pays de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale. Le parti dont j'ai l'honneur d'être membre croit qu'on peut trouver le moyen d'en venir à une entente. Ce ne sera pas, toutefois, en empruntant les méthodes que certains honorables vis-à-vis ont employées au cours du débat, ce ne sera pas en injuriant les premiers ministres du Québec et de l'Ontario. Ce n'est pas le moyen de résoudre le problème.

L'hon. M. ABBOTT: Ce ne sera pas, non plus, en qualifiant de chantage politique la conduite du gouvernement fédéral.

M. FLEMING: Je rappelle au ministre des Finances, et à tous les autres honorables vis-à-vis que la chose intéresse, que ces premiers ministres ne parlent pas uniquement en leurs noms, mais aussi au nom de l'assemblée législative de leurs provinces respectives. Le 1er avril de cette année, l'Assemblée législative de l'Ontario appuyait, à 57 voix contre 21, l'attitude prise par le premier ministre de cette province, au cours de ces négociations, relativement à l'offre du gouvernement fédéral.

A Québec, l'Assemblée législative a adopté le bill n° 30 autorisant le gouvernement provincial à négocier une base générale d'entente entre le Dominion et toutes les provinces, mais non aux conditions que veut imposer le gouvernement fédéral. Avant que les honorables vis-à-vis dépassent la mesure en injuriant les premiers ministres de ces deux provinces, je leur rappelle les paroles que prononçait, il n'y a pas si longtemps, M. Godbout, chef du parti libéral dans le Québec. Le 18 février dernier, prenant la parole à l'Assemblée législative québecoise, au cours du débat sur le discours du trône, M. Godbout disait, comme en fait foit le *Montreal Daily Star* du 19 février:

"Naturellement", a poursuivi M. Godbout, "la sauvegarde de l'autonomie provinciale constitue la première condition préalable. La province ne saurait, sous aucun prétexte, sacrifier aucun de ses droits et privilèges sacrés."

Et plus loin:

Toutefois, relativement aux propositions d'Ottawa, M. Godbout a déclaré...

Soit dit en passant, il s'agissait des dernières propositions soumises par le Gouvernement fédéral—

...ne pouvoir dire qu'il les approuvait ou s'y opposait.

Je continue de citer:

M. Godbout a affirmé que, se fondant sur ce qu'il a appris au sujet des propositions d'Ottawa, il estime qu'elles ne peuvent être acceptées intégralement. Ainsi, il s'oppose à ce que le gouvernement d'Ottawa envahisse le domaine des droits successoraux, lequel, à son avis, devrait être laissé exclusivement aux provinces. En outre, il croit que plusieurs impôts d'une autre nature, présentement perçus par Ottawa, devraient être laissés aux provinces.

Les deux premiers ministres provinciaux dont j'ai parlé sont disposés non seulement à négocier avec le gouvernement fédéral au cours d'une conférence générale, mais ils ont supplié le Dominion d'en convoquer une; les choses en sont là depuis l'ajournement de la conférence, en mai 1946.

Le 23 janvier de cette année, le premier ministre de l'Ontario a adressé au premier ministre une lettre qui se termine ainsi:

Je vous assure que le gouvernement d'Ontario sera disposé à participer à une telle conférence à Ottawa, à quelque moment que ce soit, et à examiner et scruter toutes les propositions selon leur valeur intrinsèque. Nous avons le plus vif désir d'en arriver à un règlement juste et équitable pour les citoyens de toutes les régions du Canada.

Le *Globe and Mail* de Toronto a reproduit dans son numéro du 7 mai une déclaration analogue de M. Duplessis:

M. Duplessis s'est dit disposé à participer à une autre conférence plénière mais il est irréductiblement opposé à toute réunion secrète.

Et plus loin:

Les conférences, secrètes ou séparées, sont contraires à l'esprit du pacte fédératif.

Le *Globe and Mail* du 7 mai cite les paroles suivantes de M. Drew:

Nous voulons nous entendre avec le Dominion mais nous voulons aussi étudier la constitution en vue de simplifier notre régime fiscal, de l'améliorer et de le rendre plus efficace pour les importantes années à venir.

Le fait que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a récemment conclu une entente avec le gouvernement fédéral, apparemment après avoir beaucoup hésité à accepter les conditions sur lesquelles on s'est finalement entendu, n'a nullement modifié l'attitude des provinces de Québec et d'Ontario. Je puis citer des déclarations en ce sens. Qu'il me suffise de rappeler l'article du *Globe and Mail* du 14 mai, dans lequel on rapporte que le colonel Drew aurait déclaré que l'attitude de l'Ontario demeurait la même, après l'entente avec la province de Nouvelle-Ecosse, et qu'une nouvelle conférence fédérale-provinciale était nécessaire pour discuter la situation.

J'exhorte le Gouvernement à convoquer une nouvelle conférence. Toutes les difficultés viennent d'une mésentente à propos de domaines fiscaux d'importance secondaire. En tenant compte des recettes que ces impôts lui rapportent, le Gouvernement fédéral peut-il se justifier de poser comme condition à la convocation d'une nouvelle conférence l'abandon par les provinces de ces domaines d'imposition, exception faite de la taxe sur l'essence? Voici ce qu'ont rapporté les six impôts en cause au cours de l'année fiscale terminée le 31 mars 1947. Je cite les chiffres en millions de dollars:

Impôt sur l'essence	$36,000,000
Taxe sur les amusements	14,500,000
Impôt sur le pari mutuel	2,500,000
Impôt sur l'électricité	5,000,000
Impôt sur les transferts de titres	1,000,000
Droits successoraux	23,500,000
	82,500,000

[M. Fleming.]

Le Gouvernement ayant maintenant renoncé à l'impôt sur l'essence, il ne reste en jeu que cinq domaines d'imposition, dont l'exploitation lui vaut 47 millions de dollars. Puisque le ministre des Finances prévoit un excédent de 190 millions de dollars cette année, a-t-il le droit d'insister afin de garder ces impôts? J'estime qu'au contraire il est rigoureusement tenu de les céder aux provinces. La guerre n'est-elle pas terminée depuis deux ans? L'urgence des besoins qui a motivé le Dominion d'envahir ces domaines n'est-elle pas aujourd'hui passée? Puisque nous prévoyons cette année un excédent, remettons donc ces impôts aux provinces.

Faute de temps, je me contenterai d'une couple d'observations, formulées à la hâte, à l'égard des accords déjà signés. Tout d'abord, ainsi que notre distingué chef l'a maintes fois répété, le parti conservateur-progressiste ne s'opposera pas à ces accords. Au contraire, a-t-il ajouté, si notre parti avait été au pouvoir, il se serait montré pour le moins aussi généreux, sinon davantage, envers les provinces signataires.

Deuxièmement, les conditions consenties par le Dominion sont beaucoup plus favorables que celles offertes en premier lieu et reconnues comme insuffisantes pour rallier les suffrages, au cours de la conférence fédérale-provinciale d'avril et mai 1946. Le gouvernement central consent à verser 100 millions de plus par année que ne comportait son offre initiale. Le Gouvernement fédéral aurait versé, cette année, le montant estimatif de 225 millions de dollars, si toutes les provinces avaient accepté ses propositions.

Pour ce qui est, ensuite, de cette troisième amorce,—la plus récente,—que le ministre des Finances a tendue aux provinces, elle représentait 26 millions de dollars de plus et, comme il l'a fait clairement entendre à la Chambre, le 28 mars dernier, le Gouvernement exigera qu'il en soit tenu compte le jour où les premiers ministres des provinces rencontreront les autorités fédérales,—si jamais cet événement se produit,—afin de débattre les problèmes de sécurité sociale et de placement des fonds publics.

Il ne suffit pas de conclure des accords distincts avec certaines provinces. L'accord doit être général. Il faut sauvegarder le bon fonctionnement de notre pacte confédératif de manière à maintenir des relations constitutionnelles uniformes entre le fédéral et les diverses provinces. La conclusion d'accords secrets est donc foncièrement erronée. Les pourparlers doivent se faire au grand jour...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'accords secrets et il n'y en a jamais eu.

M. FLEMING ...et toutes les provinces doivent pouvoir y participer pleinement.

Les députés d'en face qui représentent des circonscriptions de la province de Québec sont-ils disposés à dire à leurs mandants qu'ils préconisent l'acceptation par leur province du montant par tête le moins élevé de tous? Voilà bien, pourtant, ce que comportent les dernières dispositions du gouvernement fédéral qui a offert de ne verser annuellement que $16.63 par personne dans la province de Québec, tandis qu'il offre $17.29 à l'Ontario et jusqu'à $23.33 dans le cas de la province la plus favorisée.

Le pays veut un accord. Il veut que le Dominion et les provinces se rencontrent. Le pays exige que le gouvernement fédéral convoque une conférence. Tel était le désir de mon chef quand il a préconisé une entente au sujet des rapports fiscaux entre le Dominion et les provinces, conclue sur une base équitable, et c'est ce qui l'a induit à former, il y a quelques années, au Manitoba, un gouvernement de coalition. Ce désir est une des raisons qui l'ont poussé à entrer dans l'arène politique fédérale. Si le Gouvernement ne veut pas convoquer de nouveau une conférence fédérale-provinciale afin d'en arriver à une entente entre le Dominion et les provinces, qu'il sache bien qu'un nouveau gouvernement à la tête duquel se trouvera l'honorable chef actuel de l'opposition (M. Bracken) y verra dès que l'occasion lui en sera donnée.

Cela m'amène à la fin de mes observations que je désire formuler en français et j'espère qu'on me pardonnera mes fautes de langage.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, le parti progressiste conservateur croit qu'il existe une formule qui permettrait au Dominion d'en arriver à une entente avec les provinces au sujet des importantes questions de relations fiscales, de sécurité sociale et de placements publics.

M. GRAYDON: Très bien!

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de Peel (M. Graydon), avant d'interrompre l'honorable député qui a la parole, de lui en demander la permission.

M. GRAYDON: Merci, monsieur l'Orateur.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, ce parti croit fermement que ce n'est pas en ayant recours à la contrainte, ni en se servant de ses vastes pouvoirs d'une façon injuste en vue d'exercer une certaine pression sur les provinces, que le gouvernement fédéral parviendra à conclure un accord. De telles méthodes sont condamnables, à notre avis, puisqu'elles vont à l'encontre de l'esprit de la constitution.

Le Canada est né du résultat d'un accord, contenu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, entre les représentants des diverses provinces et entre deux grandes races ou cultures. Ce serait saper la Confédération que de ne pas respecter cet accord et les droits constitutionnels des provinces. Comment notre nation pourra-t-elle gagner en ampleur si nous sabotons la base constitutionnelle de notre rang même de nation?

J'ai dit que le parti progressiste conservateur croit qu'il est possible pour le gouvernement fédéral d'en venir à une entente générale avec les provinces. Un tel accord est possible si le Gouvernement cesse de traiter les provinces en subalternes et s'il abandonne ses efforts continus de centraliser les pouvoirs à Ottawa aux dépens des provinces. Que le gouvernement fédéral remette aux provinces les domaines fiscaux qu'elles veulent retenir, en vue de conserver leur souveraineté au sein de la Confédération, et il ouvrira immédiatement la voie aux négociations qui conduiront à un accord unanime.

Un accord entre le gouvernement fédéral et certaines provinces seulement n'est pas suffisant. Si la Confédération doit conserver l'esprit de ses fondateurs, les relations constitutionnelles entre le Dominion et les neuf provinces doivent être uniformes, tout en préservant les droits que la constitution garantit à la province de Québec et à sa population.

Les honorables députés libéraux qui, au cours de ce débat, ont ridiculisé et attaqué les premiers ministres de Québec et d'Ontario sont loin d'avoir apporté une véritable solution au problème. S'ils désirent sincèrement un accord honorable entre le Dominion et toutes les provinces, qu'ils cessent d'avoir recours à des méthodes aussi répréhensibles que celles qui consistent à attaquer personnellement MM. Duplessis et Drew.

M. GAGNON: Très bien!

M. FLEMING: Qu'ils n'oublient pas que ces deux chefs jouissent actuellement de la confiance de la population de leur province respective, et que leur attitude touchant les relations fédérales-provinciales a été fortement appuyée par l'Assemblée législative de leur province. Ces deux hommes ont un devoir à remplir non seulement envers leur propre province, mais envers le Canada, celui de protéger la constitution, tout comme le gouvernement fédéral a le devoir de protéger aussi cette même constitution. MM. Duplessis et Drew sont de ceux qui peuvent remplir ce devoir malgré les attaques injustes et violentes que les députés libéraux dirigent contre eux. Il serait bon que les honorables députés de cette Chambre se souviennent que M. Godbout, le chef du parti libéral de la province de Québec, a demandé, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative de

Québec, le 19 février, que le gouvernement fédéral abandonne aux provinces les domaines fiscaux qu'elles devraient posséder exclusivement. M. Godbout ne se servait-il pas, alors, du même langage que MM. Duplessis, Drew et Macdonald à ce sujet?

M. Duplessis n'a-t-il pas déclaré, tout récemment, le 6 mai, qu'il accepterait d'assister à une autre conférence plénière? L'Assemblée de Québec a autorisé M. Duplessis, en adoptant le Bill n° 30, à conclure une entente avec le gouvernement fédéral. M. Drew, de son côté, a prié le gouvernement fédéral, pendant plusieurs mois, de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale. Les premiers ministres des autres provinces ont tous demandé la même chose. Après de telles instances, le gouvernement fédéral n'a aucune raison de ne pas convoquer de nouveau cette conférence.

Je demande au gouvernement de cesser de faire de la petite politique de parti et de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à un règlement unanime au sujet de la répartition des impôts. Il y a moyen de conclure un accord par lequel la structure de notre constitution serait renforcée; un accord qui procurerait la prospérité et la sécurité à tous les Canadiens autrement que par la centralisation bureaucratique des pouvoirs à Ottawa un accord qui donnerait aux provinces un maximum d'autonomie et au gouvernement fédéral un minimum de centralisation.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien!

M. J.-ARSÈNE BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député qui vient de reprendre son siège d'avoir si bien manié la langue française. Si 90 p. 100 des députés de cette Chambre faisaient la même chose, cela serait de nature à aider l'accord entre les provinces et entre les deux grandes races qui les habitent.

Monsieur l'Orateur, je vais parler surtout de mon comté. J'ai l'honneur de représenter un des plus grands comtés de la province de Québec, car il compte une population de 80,000 âmes, dont 50,000 électeurs. Inutile de dire que si le Gouvernement pouvait faire quelque chose dans l'intérêt de mes concitoyens, et leur accorder ce qu'ils demandent depuis longtemps, ils lui en seraient évidemment reconnaissants.

Je désire aussi signaler que je représente le plus grand comté industriel de la province et qu'il y a un plus grand nombre d'industries dans mon comté que dans aucun autre comté de la ville de Montréal. On y trouve 160 industries. Il y en a de petites et des plus grandes, mais elles sont toutes assez importantes. Par exemple, la Canada Car & Foundry, qui n'emploie que des hommes, au nombre d'environ 6,000, avait un département, pendant la guerre, pour la fabrication des avions, ce qui a, évidemment, rendu de grands services au pays. La Canadian Tube était à peu près de la même importance et elle employait environ 6,000 hommes. Elle a érigé une construction nouvelle au coût de 1 million de dollars, l'an dernier. Je puis dire à mes honorables amis d'en face, qui nous parlent toujours de clous, que nous fabriquons des clous chez nous, et que, s'ils voulaient venir faire un tour dans mon comté, ils pourraient peut-être y acheter bien des choses qui les intéresseraient.

La Dominion Textile, qui possède trois succursales, emploie une dizaine de mille personnes. Un grand nombre de femmes travaillent dans cette usine et des personnes âgées, qui ne peuvent s'engager ailleurs, y trouvent un emploi. L'Imperial Tobacco, grande manufacture de cigarettes, que tout le monde connaît, donne du travail à un très grand nombre d'employés, en majorité du sexe féminin. La Victor Radio emploie aussi un très grand nombre de personnes. La Crane Limited est encore une très grosse entreprise qui emploie beaucoup de monde. La General Steel Wares a également à son emploi un très grand nombre de personnes. La compagnie Eveleigh, manufacture de valises, emploie un très grand nombre d'ouvriers. Tooke Bros., grand manufacturier de chemises, robes de chambre, cravates, ainsi de suite, est une compagnie très florissante de mon comté. La compagnie Simmons Limited, manufacturant des lits en fer et toutes sortes d'articles de fer, donne du travail à un très grand nombre d'employés. La Robert Mitchell, une grande fonderie, emploie un nombre considérable de personnes. La Steel Company of Canada, grande compagnie manufacturant des clous, des tuyaux, est également une fonderie employant un grand nombre d'ouvriers.

Monsieur l'Orateur, il serait trop long d'énumérer les 160 industries de mon comté. J'en ai mentionné seulement quelques-unes. La Chambre me permettrait-elle de verser ce tableau au hansard? Ce serait moins long que d'en faire la lecture.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de déposer le mémoire?

Des VOIX: Très bien.

(*Texte*)

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poursuivre ses observations.

M. BONNIER: Voici ce tableau:

Manufactures dans la division électorale de Saint-Henri, Montréal

Rose-de-Lima, 239, Lavoie Ornemental Works, escaliers en fer.

Rose-de-Lima, 250, Victory Tools Co., outils de toutes sortes.

Richelieu, 4101, G. W. Read Co., Ltd., papier goudronné.

Richelieu, 4005, W. Raleigh Co., Ltd., remèdes.

Richelieu, 4035, Alex Murray Co., peinture.

Delisle, 2355, General Steel Ware Co., ustensiles de tôle.

Albert, 3508, General Food Co., cacao, café, etc.

Acorn, 4700, Merck Co., Ltd., remèdes.

Belair, 710, Robert Mitchell Co., machines.

Bourget, 705, Standard Felt Co., chapeaux.

Marin, 724, Adams Machine Tools, outils.

Marin, 738, Natural Products Corp., produits domestiques.

Cabot, 2082, Liquid Carbonate Co., oxygène.

Cabot, 2075, Wall Chemical Co., oxygène.

Duvernay, 2621, C. P. Fabien Co., glacières.

Duvernay, 2626, E. T. T. Sampson Co., machinerie.

Lacasse, 976, R. C. A. Victor Ltd., radios.

Bourget, 705, N. D. Johnson Prod., laine.

Bourget, 731, Workman Bags Co., sacs de jute.

Bourget, 780, Dupuis Frères, Chesterfields.

Ch. St-Paul, 5380, Canadian Hosiery Reg., boyaux caoutchouc.

Ch. St-Paul, 5445, Canadian Fibre Co., fibre.

Ch. St-Paul, 5523, Douglas Bros., "sheet metal prod."

Decourcelles, 604, Vinco Products Co., balances.

Decourcelles, 606, Thos. Bonar Co., sacs de jute.

Decourcelles, 640, Durant Hat Co., chapeaux.

Decourcelles, 640, United Paper Box Co., boîtes de carton.

Decourcelles, 644, Tooke Bros., chemises, etc.

Decourcelles, 823, Dominion Ornamental Metal & Machine, outils.

Ch. S.-Paul, 5565, Simmons Co., Ltd., colle.

Ch. S.-Paul, 5575, J. D. Robb, Co., colle.

Ch. S.-Paul, 5701, Canada Car & Foundry Co., engins.

Dagenais, 4750, Johnson Wire Works; broches de toutes sortes.

Dagenais, 4905, Artistic Frame Co., Ltd., cadres de toutes sortes.

Turgeon, 74, Globe Hat Co., chapeaux.

Turgeon, 78, Celtic Kniting Co., bas.

S.-Jacques, 2200, Lowe Bros., peinture.

S.-Jacques, 2260, Bengalee Brand Co., produits chimiques.

S.-Jacques, 2545, Solo Products Co., produits chimiques.

S.-Jacques, 3151, E. Dinsmore, Co., Ltd., papier.

S.-Jacques, 3181, Meacon Products Co., articles de toilette.

S.-Jacques, 3187, Crowford Candy Co., bonbons, "toffee".

S.-Jacques, 3451, London Paper Box., Co., boîtes de carton.

S.-Jacques, 3520, A. W. Reeves Co., papier goudronné.

S.-Jacques, 3550. Plants Machinery Co., outils de machiniste.

S.-Jacques, 3701, T. Lafond, Enr., voitures.

S.-Jacques, 3757, Dominion Oxygen Co., air liquide.

S.-Jacques, 3933, The Chrome & Plastic Co. articles de plastique.

S.-Jacques, 4237, International Mart Co.

S.-Jacques, 4351, Electro Maintenance Co., appareils électriques.

S.-Jacques, 4501, Provincial Pest Co., produits chimiques.

S.-Antoine, 2234, J. O. Lambert Co., sirop médicinal.

S.-Antoine, 3158, Rex Oil Burner, brûleurs à l'huile.

S.-Antoine, 3448, J. Martin Co., pâtisseries.

S.-Antoine, 3470, Stewart Bros., eaux gazeuses.

S.-Antoine, 3520, The Gart Co. Ltd., tuyaux et calorifères.

S.-Antoine, 3601, The Imperial Tobacco, cigarettes.

S.-Antoine, 4001, Mufco Corporation Co., tuyaux.

S.-Antoine, 4271, Chic Junior Sportwear Co., linge d'enfants.

S.-Antoine, 4721, British American Co., outils.

S.-Antoine, 4271, Recoup Tools Co., outils.

S.-Antoine, 3550, Electric Switch Co., appareils électriques.

S.-Antoine, 3550, Industrial Distributor Co., produits chimiques.

Atwater, 217, Montreal Iron Smelters Co., fonderie.

Atwater, 225, Rutherford Lumber Co., portes et châssis.

Atwater, 703, John Millen Son, accessoires de bicyclettes.

Atwater, 821, Machine Shop Ltd., outils.

S.-Ambroise, 3744, Page Hersey Tube Ltd., tuyaux, etc.

S.-Ambroise, 3830, United Chemical Co., produits chimiques.

S.-Ambroise, 3830, Electrical Products Co., articles électriques.

S.-Ambroise, 3830, Canada Fibre Co., fibre.

S.-Ambroise, 3830, Universal Chemical Co., chimie.

S.-Ambroise, 3970, Dominion Textile Co., coton.

S.-Ambroise, 5022, Canada Malting Co., houblon pour brasseries.

S.-Ambroise, 5070, Standard Chemical Co., alcool.

S.-Ambroise, 5170, Montreal Dual Mixed Cement, ciment.

Workman, 2115, Electric Tamper Co., produits électriques.

Delisle, 2137, Canadian Metal Products, jouets métalliques.

Richelieu, 4295, Canadian Foundry Co., fonderie.

S.-Augustin, 289, Autogenous Welding, ressorts d'automobiles.

Vinet, 120, Dominion Wadding Co., feutre à matelas.

du Collège, 837. J. Eveleigh Co., valises.

S.-Ambroise, 3975, Conant Co. Ltd. peinture.

S.-Ambroise, 4110, Steel Co. of Canada, acier.

S.-Ambroise, 4211, Machine Shop Co., outils.

S.-Ambroise, 4394, Dominion Elevator Co., élévateurs.

S.-Ambroise, 4700, Simmons Bed Co., lits, etc.

S.-Ambroise, 4741, Canada Fire Bricks Co., briques à poêles.

S.-Ambroise, 4790, Dominion Bleachery Co., taies d'oreillers, couvertures.

Richelieu, 4295, Canadian Foundry Co., calorifères.

Notre-Dame, 2037, Sterling Upholstering Co., matelas.

Notre-Dame, 2050, Grier Lumber Co., portes et châssis.

Notre-Dame, 2062, J. W. Hazlett Co., garnitures de chapeaux.

Notre-Dame, 2070, J. A. Kennedy Co., produits chimiques.

Notre-Dame, 2050, Canada Marine Works Co., engins marine.

Notre-Dame, 2060, Bonner Leather Co., articles de cuir.

Notre-Dame, 2060, C. Galibert & Sons,

Notre-Dame, 2110, St. Lawrence Flour Co., farine.

Notre-Dame, 2117, Novo Plastic Co., articles en plastique.

Notre-Dame, 2320, Steel Co., of Canada, broche.

Notre-Dame, 2358, Windsor Motor Co., engins (marines).

Notre-Dame, 2449, Western Exterminating Co., produits chimiques.

Notre-Dame, 4030, Debonnar Dress Mfg Co., robes de dames.

Notre-Dame, 5092, Texal Products Co., produits chimiques.

Notre-Dame, 5157, Verrerie Lamoureux Co., vitres.

Boul. Monk. 5733. Victor Côté, puits de lumière.

Boul. Monk. 5785, Canadian Plaque Ltd., bouchons.

Boul. Monk, 5789, Peters Sportwear Reg., articles de sport.

Briand, 5789, Arthur Beaudin Ltée, viandes cuites.

Allard, 2830, Victoria Cleaners Cie, tabliers.

Angers, 5955, Canadian Casings Corp. boyaux à saucisses.

Beaulieu, 6369, Rivest Enregistrée, cierges.

Boul. Monk, 5639, Montreal Broom Cie., balais.

Boul. Monk., 5705, Sivrais & Plouffe, chaussures.

Briand, 6592, Laiterie Saint-Alexandre, crème glacée.

Briand, 6824, Emile Paquette Enrg., pierre artificielle.

Jogues, 6288, Lasalle Broom Ltée., balais.

Jolicœur, 2650, La Cie Cayouette, portes et châssis.

le Caron, 1804, Anvil Shop Enrg., outils et enclumes.

Hamilton, 2174, Provincial Industries, barils.

Hamilton, 5847, Chs Duranceau & Cie.

Hamilton, 6374, Fercraft Cie, outils, etc.

[M. Bonnier.]

Jacques-Hertel, 2747, Canadian Rhodes Mfg. Co., balances.

Hadley, 5578, M. Milloy & Sons, craies.

Hadley, 5726, B. M. Engineering Co., bijoux.

Hamilton, 5660, Supertest Petroleum Corp., gazoline

Hamilton, 5765, Canadian Tube Steel Prod., acier et tuyaux (broche).

Eadie, 5680, St. Paul Woodworks Co., meubles.

Eadie, 5694, Aluminum Foundry Co., articles d'aluminium.

Galt, 1962, Daigle & Paul, portes et châssis.

Hadley, 5555, F. Martel Cie, essieux d'automobile.

Daragon, 5933, West End Iron Ornamental Co., ornements en fer.

Daragon, 6876, Co-Operative DesOrmeaux, produits pharmaceutiques.

Desmonts, 6600, Dominion Textile Co., coton.

Denonville, 2549, Chadwick & Co., savon et cosmétiques.

St. Patrick, 3300, Imperial Co., gazoline.

St. Patrick, 3500, Ottawa Valley Lumber, portes et châssis.

St. Patrick, 3552, Harrisson & Crossfield, engrais chimiques.

St. Patrick, 3590, Truscon Steel Co. Ltd., broches.

St. Patrick, 3700, Congoleum Co. Ltd., prélarts.

St. Patrick, 3800, Crane Co., valves.

St. Patrick, 4000, Canadian Power Boat Co., bateaux.

St. Patrick, 4950, Welland Vale Co., haches.

St. Patrick, 5010, C. O. Clark & Co., cloches.

St. Patrick, 5012, G. Gilmore Co., mèches à bois.

St. Patrick, 5120, Mont Royal Rice Co., riz.

St. Patrick, 5130, A. A. Mahon, articles en acier.

St. Patrick , 5134, Excelsior Products, produits d'emballage.

St. Patrick, 5170, West End Woodwork Co., man. articles en bois.

St. Patrick, 5290, Montreal Metal Products, fer ornemental.

St. Patrick, 5296, Montreal Blanket Co., tapis et couvertures.

St. Patrick, 5524, Dominion Cotton Ltd., textiles.

St. Patrick, 5550, D. Côté Ltée, articles en tôle.

St. Patrick, 5555, Food Colours Ltd., produits chimiques et essence.

St. Patrick, 6000, Canada Packers, Ltd., engrais chimique.

Saint-Rémi, 555, Hiram L. Piper Co. Ltd., accessoires de bateaux.

Saint-Rémi, 595, Simonds Saw Co., Ltd., scies.

Saint-Rémi, 617, Jenkins Bros. Ltd., valves.

Saint-Rémi, 767, Autographic Register Co., livres de toutes sortes.

Dunn, 4805, Smith Transport Co., camionnage.

St. Patrick, 3437, Kinsway Transport Co., camionnage.

Canning, 741, Advance Machine Co. Ltd., outils de précision.

Saint-Antoine, 1910, Davis & Lawrence Co., remèdes.
Saint-Antoine, 1910, Oxo Ltd., thé de bœuf (cordial).
Chatham, 618, W. Lunn, Co. Ltd., patins.
Des Seigneurs, 2 Canadian Paper Board Co., papier pressé.
Des Seigneurs, 12, International Coverage Co., barils de tous genres.
William, 1980, Drummond McCall, acier.
Hunter, 1911, Canada Dry Paint Co., poudre à peinture.
Canada Packer, engrais chimique.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous avons besoin, dans mon comté, d'un tunnel sous le canal de Lachine, le tunnel de la Côte Saint-Paul. La grande nécessité de la construction de ce tunnel a été reconnue par les gouvernements, je ne dirai pas seulement par le gouvernement actuel, mais par tous les gouvernements. En 1932, on a reconnu la nécessité de percer ce tunnel et on a voté à cet effet 1½ million de dollars.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. BONNIER: Dans ce temps-là, ce n'était pas un gouvernement libéral qui était au pouvoir à Ottawa. Egalement, il n'y avait pas d'élection complémentaire. Cependant, on a reconnu la nécessité de cette construction. Une demande fut faite également en 1935, au cours des élections générales. Cependant, le député élu lors de ces élections générales, mon prédécesseur, M. Mercier, fut nommé juge et il n'a pu faire la pression nécessaire auprès des autorités pour obtenir la construction de ce tunnel. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que lors de mon élection, en 1938, le Gouvernement lui-même s'est engagé à le construire,—non seulement le candidat, mais le Gouvernement lui-même. Celui-ci a reconnu qu'il était de la plus grande nécessité de percer ce tunnel à cet endroit. L'honorable M. Rinfret, ainsi que l'honorable M. Cardin, l'avaient reconnu. Aujourd'hui, ils sont disparus, mais le serviteur actuel de Saint-Henri vit encore et il voudrait bien faire respecter ces promesses.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BONNIER: En 1938, une certaine somme d'argent a été votée et l'endroit fut choisi après que certaines difficultés eurent été surmontées. En effet, l'endroit exact a été changé à deux ou trois reprises à cause de certains inconvénients qui existaient. Finalement, on s'est entendu pour le percer à un certain endroit. Des sondages furent faits. En 1938, le montant d'argent requis pour cette construction a été voté de nouveau, ainsi qu'en 1939. On donna l'ordre de préparer les plans. Tout allait bien lorsque survint la déclaration de guerre, en 1939. Lorsque la guerre fut déclarée, les plans étaient à peu près terminés. Le Gouvernement jugea à propos de cesser tous travaux pendant la période de guerre. J'ai accepter la décision du Gouvernement. L'an dernier, je suis revenu à la charge, mais il y avait un tel besoin de maisons que tout le matériel servant à la construction était réservé à la construction de logements, et le Gouvernement m'a demandé de remettre ce projet à cette année-ci. Alors, en cette année 1947, je voudrais bien que le Gouvernement respecte ces promesses et qu'il vote de nouveau la même somme d'argent qui avait été votée en 1938. Il faudrait donc que je fasse des démarches auprès de la ville de Montréal, qui contribue en ce qui concerne le terrain. Je m'engage à faire tout ce qui est nécessaire et, en plus, à faire accepter par la ville de Montréal les conditions que j'avais obtenues lorsque j'avais l'honneur d'être échevin du quartier. Que l'on commence donc à remplir nos engagements.

Des observations ont été faites en 1938 pour démontrer la circulation intense sur le pont de la Côte Saint-Paul. Cette année, tout récemment, un autre tableau a été préparé pour démontrer que la circulation a doublé en ce qui concerne automobiles, camions, piétons, bicyclettes, ainsi de suite. Si ce n'est pas trop exiger de la Chambre, je lui demanderais une seconde fois de me permettre de verser au hansard ce tableau. Il est très long et cela prendrait beaucoup de temps à le lire.

M. l'ORATEUR: Je dois dire à l'honorable député que la Chambre n'encourage pas les députés à déposer des tableaux au hansard parce que celui-ci deviendrait trop volumineux. La Chambre l'a permis à l'honorable député une première fois, et je me demande si elle lui accordera la même permission une seconde fois.

M. BONNIER: Ce serait trop long à lire, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que les honorables députés pourraient retenir tout ce qu'il y a dans ce tableau.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député consigne ce document au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

(*Texte*)

M. BONNIER: Voici le tableau en question:

CANAL DE LACHINE

STATISTIQUE DE LA CIRCULATION, DANS LES DEUX DIRECTIONS, SUR LE PONT DE LA CÔTE SAINT-PAUL LES 23-24-25 AVRIL 1947

Côté nord, venant de Saint-Henri et d'ailleurs

—	Autos	Camions	Piétons	Tramways	Chevaux et véhicles	Bicyclettes	Autobus	Motocyclettes
Avril 23, de midi à 6 h., p.m.....	1,263	246	547	134	53	253	7	16
Avril 24, de midi à 6 h., p.m.....	1,653	888	516	143	27	176	7	12
Avril 25, de 12 h. à 6 h., p.m.....	974	731	228	161	64	94	14	9

Côté sud venant de Ville Emard, Côte Saint-Paul, Verdun, Lachine et de la campagne

Avril 23, de 12 h. à 6 h., p.m.....	1,124	883	306	143	43	101	8	5
Avril 24, de midi à 6 h., p.m.....	1,368	824	232	152	39	63	4	8
Avril 25, de midi à 6 h., p.m.....	1,525	766	311	164	44	173	22	13

N.B. Je vous ferai remarquer que le 23 avril ayant été un mercredi, les magasins étaient fermés à 1 h. de l'apres-midi que la circulation a été intense le vendredi, jour de marché, et aussi j'ai fait la distinction dans mon rapport du sens de la circulation.

H. HÉBERT.

Circulation retardée par...

23 avril 1947

Bateau *Lakeshell* de 12 h. 10 p.m. à 12 h. 20 p.m.

Bateau *Cyclobrave* de 1 h. 35 p.m. à 1 h. 46 p.m.

Locomotive C.P.R. 6926 de 2 h. 05 p.m. à 2 h. 12 p.m.

Bateau *Acadian* de 2 h. 35 p.m. à 2 h. 42 p.m.

Bateau *John A. McDonald* de 2 h. 33 p.m. à 2 h. 42 p.m.

Bateau *Captain Duguay* de 2 h. 48 p.m. à 2 h. 53 p.m.

Yacht *Caroline* de 3 h. 37 p.m. à 3 h. 42 p.m.

Locomotive C.P.R. 6920 de 4 h. 35 p.m. à 4 h. 39 p.m.

Remorqueur *Glendowan* et barge *Oka Sand* de 4 h. 52 p.m. à 4 h. 56 p.m.

Locomotive C.P.R. 6920 de 5 h. 18 p.m. à 5 h. 25 p.m.

24 avril 1947

Bateau *Lakeshell* de 2 h. 30 p.m. à 2 h. 35 p.m.

Locomotive C.P.R. 7012 de 3 h. p.m. à 3 h. 07 p.m.

Bateau *Burchton* de 4 h. p.m. à 4 h. 06 p.m.

Bateau *Translate* de 4 h. 51 p.m. à 4 h. 57 p.m.

Locomotive C.P.R. 6920 de 5 h. 15 p.m. à 5 h. 21 p.m.

Bateau *Grainmotor* de 5 h. 40 p.m. à 5 h. 50 p.m.

Bateau *Penetang* de 6 h. p.m. à 6 h. 10 p.m.

25 avril 1947

Bateau *Keybar* de 6 h. 40 p.m. à 6 h. 47 p.m.

Remorqueur et barge *Oka 10* de 7 h. p.m. à 7 h. 10 p.m.

Bateau *Starmount* de 7 h. 55 p.m. à 8 h. 03 p.m.

Bateau *Meaford* de 8 h. 15 p.m. à 8 h. 22 p.m.

Bateau *Barrie* de 8 h. 41 p.m. à 8 h. 47 p.m.

Bateau *Keydon* de 9 h. 22 p.m. à 9 h. 27 p.m.

Bateau *Cedarton* de 9 h. 59 p.m. à 10 h. 05 p.m.

Bateau *Damia* de 10 h. 33 a.m. à 10 h. 38 a.m.

Bateau *J. A. McDougald* de 10 h. 54 a.m. à 11 h. a.m.

Bateau *Trenora* de 11 h. 14 a.m. à 11 h. 20 a.m.

[M. Bonnier.]

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet de la division de mon comté. On vient de faire une entaille dans cette circonscription. Le Gouvernement vient d'adopter une loi très intéressante, qui donne à la province de Québec huit comtés de plus, —à Montréal, quatre comtés. Ces quatre comtés, il fallait qu'ils soient pris quelque part, il fallait en prendre à d'autres comtés un peu partout. Or, comme il a été nécessaire de prendre une partie de mon comté, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu nombre de protestations, en plus de celles que j'ai faites moi-même. Un comité parlementaire a été institué pour décider en cette matière, et il a décidé également qu'il fallait faire des sacrifices. Il n'y a aucune partie de mon comté dont je voudrais me défaire. Mes électeurs sont tous des ouvriers et des

ouvrières bien pensants. J'ai eu une majorité dans tous les coins de mon comté. Si je fais le sacrifice d'en donner une partie, c'est une partie dont l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) bénéficiera...

L'hon. M. ABBOTT: Très bien!

M. BONNIER: ...et les citoyens de mon comté n'y perdront rien puisqu'ils auront l'honorable ministre des Finances pour les représenter.

A tout événement, si jamais les anciens citoyens de mon comté, qui sont habitués à moi et auxquels j'ai eu l'occasion d'être utile, désirent recourir de nouveau à mes services, ils seront toujours bien reçus par moi, malgré la situation nouvelle dans laquelle ils se trouveront.

Des VOIX: Très bien!

M. BONNIER: L'honorable ministre n'a pas besoin de redouter ce coin de terre-là!

M. GAUTHIER (Portneuf): Il n'est pas craintif.

M. BONNIER: Les membres de l'Union des Electeurs ne sont pas nombreux dans mon comté; d'ailleurs, le semblant de groupe qu'il peut y avoir, peut-être 10 ou 15, n'est pas dans ce secteur-là et je m'arrangerai avec eux. J'ai obtenu près de 11,000 voix de majorité et mes six adversaires ont perdu leur dépôt. Ils ne sont ni nombreux ni dangereux, bien qu'ils s'appellent la ligue de l'Union des Electeurs. Ils constituent tout de même une succursale du parti du Crédit social et ils sont toujours les promoteurs des $20 par mois à chaque citoyen, et cela sans augmentation de taxes.

Des VOIX: Très bien!

M. BONNIER: Encore une fois, monsieur le ministre, d'ici la fin de mon mandat, jusqu'aux prochaines élections, je vous assure que je continuerai à m'occuper de mes électeurs de tout le comté et je tiens à les assurer que je serai toujours à leur service.

L'hon. M. ABBOTT: Merci!

(Traduction)

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre, ainsi qu'aux ministres des Finances (M. Abbott) et du Revenu national, (M. McCann), le traitement injuste qu'on inflige aux cultivateurs et aux petits commerçants relativement à l'impôt sur le revenu. Cela vaut surtout pour la région que je représente, où l'on a subi une série de récoltes déficitaires. Avant 1944, le cultivateur ne pouvait répartir ses pertes sur plusieurs années, aux fins de l'impôt sur le revenu. En 1946, on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu de façon à redresser cette injustice. Mais l'amendement ne visait pas la période antérieure à 1944, bien qu'il permît de reporter à 1945 et aux années postérieures les pertes subies au cours de 1944. Il ne portait pas cependant sur les lourdes pertes éprouvées auparavant à l'égard des frais d'exploitation. Je prie le ministre de me dire pourquoi le principe ne s'appliquerait pas aux années qui ont précédé 1944? Puisqu'il vaut jusqu'à cette date, il vaut également pour les années antérieures.

Je cite comme exemple le cas de ma circonscription. En 1936, la récolte a presque manqué. Elle n'a fourni que des graines de semence. En 1937, elle a fait complètement défaut. On n'a pas battu un seul boisseau de blé. En 1938, la récolte a été inégale. En 1939 et en 1940, l'Ouest canadien a subi la pire infestation de sauterelles de l'histoire. En 1941, nous avons engrangé une bonne récolte. En 1942, les blés ont donné plus que jamais. Or voici ce qui s'est produit. En 1943 et en 1944, on a prié des centaines de cultivateurs de remplir des formules d'impôt sur le revenu remontant jusqu'à 1940. Pendant les mauvaises années, ils avaient accumulé des dettes: emprunts des banques, frais de réfection, achat d'outillage et d'autres denrées, honoraires de médecin, frais d'hôpital, arriérés d'impôt et autres dépenses. Au lieu de favoriser le cultivateur, le Gouvernement lui fait perdre son crédit en ne lui permettant pas d'abord d'acquitter ses dettes. A mon sens, son premier devoir est de se rendre digne de la confiance que ses concitoyens, les marchands de son village, lui ont manifestée.

En 1942, on a contingenté le blé. Le cultivateur a pu vendre une partie seulement de sa récolte. Il en a été de même en 1943 et en 1944. Au cours de ces deux années, des inspecteurs du fisc ont parcouru le pays. La division de l'impôt et ses inspecteurs n'ont tenu aucun compte de ces pertes antérieures et n'ont soustrait à l'impôt que les dépenses courantes autorisées durant l'année en cause.

Le cultivateur a dû acquitter l'impôt sur de l'argent qui appartenait non pas à lui, mais aux hommes d'affaires de l'endroit qui lui ont fait confiance et lui ont fourni, à crédit, les moyens de poursuivre son exploitation au cours de ces années critiques. On l'a contraint d'acquitter un impôt exorbitant sur le revenu qu'il a réalisé durant ces années-là, bien qu'il eût des dettes considérables.

En outre, il y a la question de l'abattement de $1,200. Au cours des années où le cultivateur n'avait que peu ou point de revenus, il ne pouvait aucunement en profiter. Il a été contraint de s'endetter afin de se procurer les denrées nécessaires à la vie et

les moyens d'exploiter sa ferme. Quand la récolte a été bonne, il a pu réclamer l'abattement de $1,200 pour l'année en cours mais non pas pour les années précédentes où il avait dû s'endetter. On ne lui a pas permis de reporter l'abattement des années précédentes afin de lui permettre d'acquitter les dettes qu'il avait alors contractées. Comme on le voit, le cultivateur était pris entre deux feux.

Qu'il me soit permis de citer un autre exemple. La division de l'impôt sur le revenu a décrété que, à condition d'établir la nécessité d'une automobile pour l'exploitation de la ferme, on peut déduire du revenu les frais d'entretien de la voiture. Les frais d'entretien mais non les frais de dépréciation. Qui donc soutiendra que la dépréciation n'entre pas dans les frais d'utilisation? A mon sens il s'agit ni plus ni moins que d'une escroquerie. Je prie le ministre d'en tenir compte.

L'épouse et les enfants du cultivateur consacrent de longues heures, avant et après la classe, à l'entretien du jardin, à la traite des vaches, à l'élevage des veaux et des volailles. Ils triment plus que n'importe qui sur la ferme mais on ne leur accorde aucune rémunération pour leur travail. Lors de la moisson, on contraint le cultivateur de rendre compte au fisc de toutes ses recettes. On n'a aucunement songé au besoin de maisons plus confortables, aux exigences de la famille, aux machines usées et aux bâtiments en ruine ni, comme l'a mentionné un honorable député l'autre jour, à l'aménagement d'un puits indispensable à la ferme. Après un grand nombre d'années où un cultivateur a dû s'approvisionner d'eau au moyen de wagons-citernes, ses économies lui permettent de se creuser un puits; toutefois on ne lui permet pas d'inclure cette dépense dans ses frais d'exploitation. Ce n'est ni plus ni moins que de l'escroquerie.

Il y a loin de là à la façon dont on traite les grands hommes d'affaires. Dans bien des cas, ces gens bénéficient d'une double dépréciation et, après avoir réalisé des profits gigantesques pendant la guerre, on leur a cédé un grand nombre d'établissements construits par l'Etat ou avec son aide, à un prix dérisoire. La maison Crane a obtenu $400,000. D'après le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), c'était une subvention pour l'inciter à produire davantage. Cette société ne manquait pas de commandes; les consommateurs ne cessaient de réclamer ses produits et cette demande durera encore longtemps sans doute. Pourquoi cette industrie privée ne s'est-elle pas mise à l'œuvre à l'aide de ses propres capitaux ou n'a-t-elle pas emprunté des banques en engageant son crédit, comme le cultivateur y est forcé? Le Gouvernement s'est montré fort généreux avec l'argent des contribuables, avec des fonds qui appartenaient aux petites gens que je représente ici. De plus, on n'a pas plafonné les articles fabriqués par cette maison. Elle a fixé elle-même ses prix, ce qui ne l'a pas empêcher de toucher des subventions. N'oublions pas qu'elle a le monopole complet de ces produits.

Le monde n'a besoin de rien tant que de vivres, à l'heure actuelle. Les gens peuvent se passer de baignoires, mais ils ne sauraient subsister sans aliments. On verse à titre de stimulant la somme de $400,000 à une société pour qu'elle fabrique des baignoires. On a extorqué plusieurs fois ce montant aux cultivateurs en impôt sur le revenu et en subventions, car ces subventions auraient dû d'ailleurs être comprises dans le prix de vente, mais à mon avis on a préféré leur donner le nom de subventions, afin de pouvoir les retirer plus tard de façon que le geste n'ait pas l'aspect désagréable d'une réduction de prix. Ce que réclame le cultivateur, ce n'est pas un stimulant, mais uniquement l'équité, la justice. Qu'on ait donc pour l'industrie capitale du pays les mêmes égards que pour les autres industries!

Et pendant tout ce temps, le gouvernement libéral achetait le blé de nos cultivateurs et le vendait délibérément au consommateur canadien à 30c. de moins le boisseau, qu'il en obtenait sur le marché d'exportation. Il a du reste agi de même avec l'éleveur. On a su établir un prix minimum pour son produit une fois livré aux abattoirs, mais on n'a pas établi de prix minimum pour le bétail entre les mains de l'éleveur. Pourquoi a-t-on agi de la sorte envers l'agriculteur, l'humble laboureur? Je ne puis y voir qu'une nouvelle application du régime féodal à l'endroit de l'homme du peuple. Le grand souci de notre régime économique ce n'est pas la santé et le bien-être de l'homme, ni le progrès de l'habitation, de la famille et de l'hygiène, mais l'argent et la domination. Dans une brève décade bien des gens ont disparu de la scène. Ainsi, Mussolini et ses compères, Hitler et ses complices, Tojo et sa bande sont disparus. Et pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de place dans leurs doctrines pour les préceptes du Galiléen: le dévouement et l'humilité. Ne saurons-nous donc pas profiter de cette leçon? Voici la plus accablante condamnation de notre prétendue démocratie. Aussi, à mon avis, n'avons-nous pas l'ombre d'une chance d'édifier un empire canadien sur les bases d'une pareille économie. Nous faisons instruire des milliers de nos enfants qui

s'empressent ensuite de quitter leur pays natal, un beau pays avec d'immenses richesses en réserve. Des milliers de jeunes mariés déclarent qu'ils n'auront pas d'enfants, faute de moyens de les élever.

Des VOIX: Ha, ha, ha!

M. McCUAIG: La chose est très commune et ne prête pas à rire. Les répercussions seront considérables sur notre population, d'ici vingt ans. Je fréquente la jeunesse, et c'est ce qu'on dit partout. Les magnifiques églises de nos grandes villes sont à moitié remplies, tandis que les tavernes débordent d'hommes et de femmes.

Des VOIX: Oh, oh!

M. McCUAIG: La consommation de l'alcool augmente à un rythme alarmant, et les membres de la Chambre rient de la chose. Nous vendons du blé par millions de boisseaux aux brasseries et aux distilleries, quand on en pourrait faire de bons aliments pour des millions d'enfants affamés. La criminalité juvénile et autre et les accidents augmentent, et nous manquons des aménagements voulus pour loger la moitié de nos malades mentaux. Une forte partie de la population ouvrière habite des maisons dénuées du confort moderne qui comporte salles de bain et salles de toilette. Les délégations, les mémoires et les pétitions que reçoit le Gouvernement prouvent que les gens se rendent maintenant compte de cet état de choses. Tout récemment encore, une pétition revêtue d'un quart de million de signatures insistait pour qu'on traitât les vieillards d'une façon plus humaine. On a appelé l'attention du Gouvernement sur les misères des infirmes et des veuves de guerre. L'opinion canadienne réclame plus que jamais l'application des principes sociaux chrétiens que préconise la Fédération du commonwealth coopératif: l'humanité d'abord.

Voici à l'appui de ma thèse un témoignage qui vient d'un endroit de la Chambre dont vous l'attendez le moins, monsieur l'Orateur. A chacun son dû, et cette fois il s'agit d'un honorable député aussi probe que sincère. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Broadview (M. Church) au cours de la présente session, extrait que je tire du hansard du 16 mai:

> Nous ne pouvons pas nous croiser les bras plus longtemps et fermer les yeux sur ce qui se passe au pays. La menace à notre liberté vient plutôt de l'intérieur que de l'extérieur. Que répond le Canada à tout cela? Tout d'abord, mettons ordre à nos affaires, revisons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre régime parlementaire et les autre régimes que j'ai nommés. Nous devrions adopter un régime de socialisme chrétien pour nos ouvriers, les travailleurs intellectuels, les artisans et les cultivateurs. Un régime de socialisme chrétien...

Une VOIX: Qu'est-ce que c'est?

M. McCUAIG: Je transmettrai à l'honorable député un exemplaire du manisfeste national de la C.C.F. Plus loin, l'honorable représentant ajoute:

> Au cours du débat sur la révision de la constitution, le 17 février 1937, j'ai dit comment les assemblées législatives provinciales avaient été constituées et j'ai parlé également de l'embauchage industriel, en mettant en regard les principes du Christianisme avec la façon dont les ouvriers de nos usines étaient traités. La personne humaine compte pour peu car c'est le dollar qui fait foi de tout. La vie moderne est une vie mécanisée, sans âme, vouée à l'uniformité, à la production accélérée, à l'organisation efficace en vue de la réalisation de bénéfices. Le principal objectif est la distribution de dividendes; pour arriver à cette fin, on sacrifie des êtres humains. Souvent les salaires ne suffisent pas à assurer la subsistance et des gens sont forcés de recourir à toutes sortes de moyens pour gagner à peine de quoi vivre. J'ai parlé des longues heures de travail imposées aux ouvriers et, sur ce point, je dois dire qu'on a apporté certaines améliorations. Dans bien des cas, des employés âgés ayant de longs états de service étaient congédiés sans droit à la retraite, pour faire place à des hommes plus jeunes. La loi du Christ qui nous exhorte à aider nos semblables à porter leur fardeau, n'était pas mise en pratique.

Il semble bien que l'honorable député de Broadview connaisse la bible des monopoles. Monsieur l'Orateur, il y a deux mille ans on disait: "Peut-il venir quelque chose de bon de Nazareth?" et "Un cœur contrit et un esprit humble devraient les diriger." Je souhaite à l'honorable représentant de Broadview tout le succès et la meilleure chance possible dans son œuvre d'évangélisateur dans le camp tory.

Les procès d'espionnage et autres initiatives semblables ont vituellement conduit à une campagne contre le communisme et ont soulevé l'esprit de haine contre l'U.R.S.S., non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis également. La guerre à la sorcellerie et l'établissement de têtes de pont autour du capitalisme sont à l'ordre du jour. L'objet de tout ceci est d'empêcher la dissémination de l'idéologie et de la philosophie communistes dans l'hémisphère occidental.

En ma qualité d'homme pratique et de brave Canadien instruit à la dure école de l'expérience et de la pratique, j'affirme que nous commençons par le mauvais bout et que nous recourons à une méthode qui est tout à fait défectueuse en voulant remédier à une situation toujours très dangereuse entre voisins. La doctrine de l'U.R.S.S. et son mode de vie la regardent, en tant qu'ils s'appliquent chez elle; si sa doctrine attire notre peuple, l'Etat aura beau recourir à la force ou à des mesures de répression, il n'y pourra rien. Nous ne remédierons à cet état de choses qu'en prou-

vant au monde que nous possédons quelque chose de meilleur, et ce, non pas par de grandes phrases, mais par des moyens pratiques, en utilisant et en distribuant nos immenses ressources de façon à favoriser toute la population. Telle a été le but de la création: servir aux intérêts de l'humanité.

Elevons l'homme sur un piédestal, et montrons à l'univers que nous savons glorifier le plus grand chef-d'œuvre de Dieu,—l'homme fait à l'image de son Créateur. Réfléchissons sérieusement là-dessus. Et alors, nous n'aurons à redouter aucune doctrine néfaste.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère retardé les travaux de la Chambre au cours de la présente session; au risque de reculer la prorogation d'une autre demi-heure, je formulerai quelques observations cet après-midi. Je m'efforcerai, en étudiant le budget, d'éviter les redites aussi bien que toute nouvelle idéologie économique.

Comme la présente session du Parlement est la troisième à laquelle j'assiste, j'ai cru que je pourrais formuler d'utiles remarques sur les travaux de la Chambre. Je dois dire d'abord que celle-ci mérite des félicitations; en effet, sous l'habile direction de M. l'Orateur, elle a su, d'une façon générale, maintenir les débats sur un plan élevé.

Cela ne veut pas dire que tous ses membres soient sans reproche à cet égard. Il y a environ une semaine, les journaux rapportaient un bref débat au cours duquel j'avais rompu des lances avec l'un des ministres. Je puis vous assurer que c'est sans fierté aucune que j'ai lu les paroles que j'avais prononcées à cette occasion. J'espère que mon adversaire éprouve un sentiment semblable à la pensée de ce qu'il a dit lui-même.

C'était là une bagatelle, mais jamais la discussion publique de la chose politique n'était descendue à un niveau aussi bas que celui auquel l'a abaissée, l'autre soir, l'honorable député de Cartier (M. Hartt), dans son premier discours à la Chambre. Les discours de ce genre ne sont pas de nature à nous rendre service. Nous pouvons nous consoler à la pensée que tout changement sera pour le mieux, car on ne peut pas descendre plus bas.

Je passe maintenant à certains domaines où il y aurait lieu d'apporter quelques améliorations. Je sais la situation difficile dans laquelle Votre Honneur se trouve en ce qui concerne les questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Je sais également qu'il n'est pas facile de décider sur-le-champ si telle ou telle question est régulière. Il me semble que nous ferions bien d'imiter la Chambre des communes de Grande-Bretagne, qui réserve, certains jours chaque semaine, une période déterminée pour les questions que les députés désirent poser au Gouvernement, lorsqu'il n'y a aucun sujet urgent à discuter.

J'ai à formuler certaines critiques à l'adresse de deux ministres qui malheureusement ne sont pas à leur siège. Il s'agit du ministre du Travail (M. Mitchell) et de son collègue des Finances (M. Abbott). Personne ne voudrait, j'en suis sur, laisser entendre que les honorables députés de notre groupe qui posent des questions veulent faire de la politique

Des VOIX: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): La plupart des honorables membres de la Chambre en conviendront, je crois. De ces deux ministres, celui du Travail n'a pas son égal, non seulement pour éviter de répondre aux questions qui lui sont posées, mais aussi pour faire intervenir des considérations d'ordre politique dans chacune de ses réponses Le ministre des Finances n'est pas même bon deuxième; de fait, il figure tout au bas de la liste. Je ne tiens pas à classer les autres. A mon avis, toutefois, tel n'est pas l'objet des questions. Et afin de dissiper tout doute à ce sujet, je dirai que je m'exprimais ironiquement, car je sais que d'honorables députés des deux côtés de la Chambre en font autant.

J'aborde maintenant une question qui a revêtu un aspect inaccoutumé au cours de la session. Je veux parler de la méthode qui consiste à mêler diverses questions législatives dans un même projet de loi. Il y a eu, naturellement, la loi d'ensemble. Je me réjouis de ce qu'on n'a pas l'intention de s'en tenir à la coutume qui a été suivie à l'égard du projet de loi en cause. Il s'agissait probablement d'un cas extraordinaire. Mais ce qui est plus important,—et il n'y avait aucune raison à cela,—nous avions dans une même mesure législative la question de l'immigration et celle de l'exclusion des Chinois. Ces deux questions n'ont rien de commun et à mon avis, on n'aurait pas dû les accoler l'une à l'autre dans un même projet de loi.

C'est comme si Votre Honneur m'invitait à dîner,—ce n'est pas une suggestion,—et me servait un plat de caviar, en me disant, après que lui aurais déclaré que je n'aime pas cet aliment, qu'il me faut tout manger, y compris le menu, ou ne rien manger du tout. Le Gouvernement fait exactement de même en groupant dans un même projet de loi des questions qui devraient faire l'objet de deux ou trois mesures ou même davantage.

Un autre grief que je désire exposer,—il n'est pas dirigé celui-là contre le Gouvernement mais il me semble qu'on pourrait le redresser,—est l'absence complète au Parlement de compétences susceptibles de renseigner les députés désireux de se documenter

sur des sujets qui les intéressent. J'approuve de tout cœur les remarques qu'a formulées hier soir à ce propos l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Sinclair), car il peut arriver que des députés ministériels ou oppositionnistes s'intéressent à des questions que le département de l'un ou l'autre des ministres est à étudier. Nous pouvons être d'avis que le Gouvernement se trompe, qu'on commet une erreur de jugement et qu'il y aurait lieu de s'attaquer d'une autre façon à un problème.

Que constatons-nous? Que nous devons faire toutes les recherches nous-mêmes. Je n'entends pas critiquer les quelques employés éminemment compétents de la bibliothèque. Nous manquons de gens de la catégorie dont j'ai parlé. A mon avis, il serait dans l'intérêt du Parlement et du pays que les ministres servent un peu plus souvent de cibles à la critique.

Un député peut être convaincu qu'une loi est entièrement ou partiellement mauvaise. Je n'entends pas par là qu'elle a été délibérément mal rédigée, mais je veux dire simplement que d'honnêtes divergences de vues peuvent surgir. Il se présente à la Chambre, muni des quelques armes qu'il a pu rassembler, et commence son exposé. Aussitôt des messagers se dirigent en toute hâte vers la tribune des fonctionnaires et, en moins de dix minutes, trois, quatre, cinq, dix ou cinquante adversaires,—peu importe leur nombre,—se font fort de démontrer qu'il a tort, même s'ils sont convaincus du contraire. Ils s'efforcent de trouver ici et là des erreurs de détail afin de démolir toute une thèse même lorsqu'ils la savent juste quant au fond. A mon sens, on pousse cette tactique un peu trop loin.

Mettons que je pose une question au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Je ne le vois pas présentement et je commence à m'ennuyer de lui... ah, mais oui, le voici! Supposons que je m'informe du sort d'un certain groupe de 1,000 hommes qui se trouvent dans un camp quelconque en un coin isolé du pays. Tout de suite, le mécanisme de messagers se met en branle et on me répond tout d'abord qu'il ne se trouve 1,000 hommes dans aucun camp du pays. Un sergent quelconque, souffrant d'ulcères d'estomac, a dû être rayé des cadres, et on en profite pour me dire que je n'y suis pas du tout.

Le ministre continue en disant que, afin de me démontrer jusqu'à quel point je suis dans l'erreur, il dépose le décret ministériel 943,777 indiquant que tout l'effectif a été démobilisé et que, par conséquent, il ne reste plus personne sur les lieux. Il ajoute que le décret porte le numéro 947,777A parce que la division du Trésor a refusé d'adopter le décret 947,778. Je suis vaincu avant de commencer, tout simplement parce que je n'ai en cet immeuble aucun moyen de me renseigner. Il est facile de demander à un député de faire lui-même ses recherches. D'après mon expérience personnelle, c'est à quoi se résume la vie du simple député à Ottawa. Je ne suis pas très matinal, mais je m'efforce d'être à mon bureau à dix heures.

Une VOIX: C'est très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux que vous le pensiez. A onze heures, il faut assister à des séances de comité. On va ensuite déjeuner, puis on siège de trois à six heures et de huit à onze heures. Entre temps, il faut s'occuper de sa correspondance, faire des courses et voir à une foule de choses. Nous vivons, pour la plupart, dans une atmosphère malsaine au moins douze heures par jour et, par atmosphère, j'entends l'air que nous respirons. A moins de s'abonner à une agence de coupures de presse, de payer des gens pour faire ses recherches, un député ne peut avoir une connaissance parfaite ni même suffisante de tous les sujets auxquels il s'intéresse. Je parle en ce moment de notre journée ordinaire de travail.

En outre, nous avons tous les rapports des comités. Nous tenons, par exemple, à savoir ce qu'a fait le comité des anciens combattants (qui ne siège pas, cette année), celui des Affaires indiennes ou tout autre. Nous nous appliquons à nous mettre au courant de tout ce qui se fait. Nous devrions pouvoir demander à quelqu'un: "Puis-je avoir un résumé de ce qui s'est passé?" Nous avons des secrétaires, il est vrai, mais je doute fort que bien des députés aient à leur service des secrétaires en mesure d'accomplir ce genre de travail. Je suis heureux de dire que j'en ai une excellente mais, jusqu'ici, je n'ai pas voulu lui imposer cette corvée.

J'aborde maintenant une question qui intéresse grandement tout le pays: je veux parler de la direction du parti libéral. J'aimerais à donner d'excellents conseils car bien des gens aimeraient savoir sur quelles épaules retombera cette lourde charge. Ayant observé soigneusement, depuis quelque temps, ceux qui aspirent à ce poste parmi les honorables vis-à-vis, je leur conseille de se montrer un peu plus souvent devant le public. Pour leur part, les gens de ma région ne les connaissent franchement pas, car ils ne les ont jamais vus. Peut-être préfèrent-ils l'anonymat, peut-être aiment-ils mieux ne pas se montrer, mais il me semble qu'ils ont tous bonne mine; nous serions certes heureux de les voir plus souvent chez nous. Je les engage à tirer au sort, comme on le faisait naguère, et à régler la question amicalement et rapidement.

J'aborde maintenant le budget. Tous les honorables préopinants ont félicité le ministre des Finances (M. Abbott). Je me propose

de suivre leur exemple, mais avec certaines réserves. L'éloquence suscite toujours mon admiration et à mon sens le ministre des Finances a prononcé des paroles qui resteront gravées dans mon esprit. Il a donné le plus bel exemple de courage jamais manifesté par un homme d'Etat lorsque, se dressant de toute sa taille et portant son regard perçant vers nous, il a dit d'une voix vibrante: "Voilà un véritable excédent." Je l'en félicite; c'est une envolée oratoire que je n'oublierai pas de sitôt. S'il s'agit d'un véritable excédent, le ministre pourra vider la mer avec une écuelle. Il méprise toutes les règles de la comptabilité. S'il s'en tient au même raisonnement, je suis certain qu'il pourra réfuter la loi de la gravité découverte par Newton, et il nous faudra, pour la plupart, attendre à demain pour constater qu'il a peut-être tort.

J'aborde maintenant une autre question qui n'a rien à voir avec la politique. La radio m'apprenait hier soir qu'on se propose de construire un pont entre Halifax et Dartmouth; on a parlé aussi des alluvions marines de la Nouvelle-Ecosse. Je ferai précéder mes observations sur les Provinces maritimes de la mention qu'on trouve généralement dans les livres: Toute ressemblance avec des personnes mortes ou vivantes est pure coïncidence. Une rétrospective historique me rappelle qu'il y a cinq ou six cents ans Lief, fils d'Eric le Rouge, découvrait la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pu mettre la main, dans la bibliothèque, sur des mémoires de ce navigateur mais je suis sûr qu'à l'époque il dut trouver des mots pour dire ce qu'il pensait des alluvions marines de Nouvelle-Ecosse. On se souvient aussi du poème de Longfellow sur les Acadiens. "Voici la forêt vierge. Les pins murmurants et les sapins", et ainsi de suite. L'immortel poème *Evangeline*. Eh bien, si Longfellow a gardé le silence sur les alluvions marines, c'est sans doute parce que la mort l'a surpris avant qu'il eût pu vraiment se préparer à écrire quelque chose là-dessus.

Moi qui lis le hansard depuis bien des années, je puis affirmer qu'il a été question de ces terres marécageuses presque à chaque session. On voudra bien croire d'ailleurs que mes observations là-dessus sont purement fortuites et n'ont rien du tout à voir avec une certaine élection complémentaire qui aura lieu à Halifax dans quelques semaines.

Je ne commenterai qu'un ou deux points du budget. Je mentionnerai d'abord la taxe peu importante sur les eaux gazeuses parce que j'ai reçu plus de lettres à ce sujet que sur tout autre point du budget. Ces communications me viennent de la Y.M.C.A., d'associations religieuses et autres. Je suis convaincu qu'on a organisé cette campagne, mais tous semblent avoir des idées bien ancrées sur le sujet; je crois qu'il n'est pas trop tard pour supprimer cette taxe insignifiante.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Un mot sur une question dont il n'est pas fait mention dans le budget et qui ne figure pas dans les crédits du ministère de la Santé nationale, mais j'en parle parce que les lettres que j'ai reçues au sujet de l'arthrite viennent immédiatement par le nombre après celles qui ont trait aux eaux gazeuses. En vous disant, monsieur l'Orateur, que ce sujet ne me laisse pas insensible j'espère que vous n'y verrez pas un jeu de mots; néanmoins on peut l'entendre dans les deux sens.

Le ministre de la Santé nous a dit l'an dernier que 600,000 personnes sur une population de 12 millions souffraient de cette maladie paralysante; il me semble donc que nous devrions sans tarder en rechercher les causes et essayer de trouver un remède pour ceux qui en sont atteints. Je me rends compte que les membres de l'opposition demandent au Gouvernement de dépenser à droite et à gauche. L'honorable représentant de Medecine-Hat (M. Wylie) et bien d'autres ont demandé certaines dépenses au profit de l'Ouest; d'autres ont réclamé autre chose et l'addition de toutes ces dépenses projetées se traduirait par un chiffre tellement formidable qu'aucun gouvernement ne pourrait probablement le trouver. Ainsi, en définitive, c'est au Gouvernement qu'il incombe de voir à l'emploi le plus judicieux de nos deniers. Je recommande respectueusement cette dépense, monsieur l'Orateur, non seulement pour la guérison des arthritiques, si nombreux et dont les souffrances sont parfois considérables, mais encore pour le bien de notre vie économique. C'est si vrai, que le projet deviendrait pour ainsi dire rentable. L'argument économique se fonde sur les 600,000 impotents qui doivent leur invalidité à cette maladie, et j'espère que le ministre pourra s'en servir utilement dans ses discussions avec le Conseil du trésor.

Autre question plutôt sérieuse, la Commission du blé. Voici des chiffres. Plutôt que de demander la permission de les consigner au compte rendu par un simple dépôt de document, je vais en donner lecture au ministre du Commerce (M. McKinnon). Je ferai d'abord observer que le comité parlementaire de l'agriculture ne s'est pas réuni, sauf erreur, depuis 1942. Jamais, depuis 1936, les comptes apurés de la Commission du blé n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Je veux être bien compris. Je sais que la commission, de par la loi, a affectivement déposé des états, mais jamais elle n'a déposé de comptes apurés sur le bureau de quelque organisme officiel du Canada, sauf ces toutes dernières semaines, devant un comité du Sénat.

Il faut déplorer l'absence des journalistes en cette circonstance, car il n'y a en disponibilité qu'un exemplaire des documents. J'y ai jeté rapidement les yeux, et avec l'aide de quelqu'un j'en ai extrait des chiffres que je désire transmettre à la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, lorsque la Chambre a bien voulu m'autoriser à prolonger mes remarques de deux ou trois minutes, je me suis engagé à n'aborder qu'un seul autre sujet. J'entends respecter cet engagement mais auparavant on me permettra un commentaire. Ayant suivi assez attentivement les discours prononcés dans la Chambre, la plus importante des assemblées délibérantes du Dominion du Canada, j'ai remarqué que, quels que soient l'orateur et le sujet traité, qu'il soit question de l'établissement d'un pont au-dessus d'un ruisseau dans un fond de cour, de primes à la natalité ou d'affaires internationales, on nous répète invariablement qu'il s'agit du plus important problème que le peuple canadien ait, pour le moment, à résoudre. C'est peut-être vrai, en ce qui concerne celui qui fait cette affirmation; quoi qu'il en soit, je ne prétendrai pas que le sujet que j'aborde à l'instant est de cette catégorie.

Je le répète, j'ai l'intention pour la première fois de ma vie,—j'entends, de ma vie de député,—de citer des chiffres. Ils ont trait à la Commission du blé. Afin que mon honorable, très intime et vieil ami le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'en mette pas en doute l'exactitude, je ne puis que lui dire que je ne vois dans les tribunes en ce moment aucun de ses subalternes. Je réponds moi-même, en ma qualité de membre du Parlement, de l'exactitude de ces chiffres; je veux dire de leur exactitude approximative. J'entends par là que la marge d'erreur ne peut guère dépasser 1 p. 100; elle est du moins très faible.

Les frais d'administration et les frais généraux de notre Commission canadienne du blé se sont établis à $677,342 en 1939; à $842,149 en 1942 et à $1,592,543 en 1945. On se rappellera que les fonctions de la commission consistent toujours à écouler la récolte du même produit. Je reconnais qu'elle s'est parfois occupée de la vente de la graine de colza et d'autres produits accessoires, mais cela ne restreint ni n'augmente son activité. L'augmentation est donc de 134 p. 100 de 1939 à 1945 et de 89 p. 100 de 1942 à 1945.

Je passe maintenant à certains chefs de dépenses en particulier et tout d'abord aux traitements. Avant de poursuivre, je tiens à préciser que je ne vois dans ces chiffres aucun indice de malhonnêteté de la part des dirigeants de la Commission du blé. L'énumération terminée, je tenterai d'en tirer une conclusion qui me semble fondée et qui corrobore l'attitude adoptée par ceux d'entre nous qui siègent en ce Parlement. J'ai donc choisi les postes suivants:

Traitements:	
1939	$ 304,566
1942	560,262
1945	1,114,116

J'ai choisi 1945, parce que c'est la dernière année-récolte dont les comptes soient définitifs. Il s'agit, en d'autres termes, de la statistique au 31 juillet 1945. L'augmentation de 1939 à 1945 a donc été de 266 p. 100 et de 1942 à 1945 de 96 p. 100.

Loyers:	
1939	$ 28,721
1942	38,871
1945	62,360

L'augmentation est de 117 et de 60 p. 100 respectivement.

Voici maintenant un chapitre de dépenses peu important, qui exige cependant des explications:

Port et accise:	
1939	$ 4,117
1942	10,528
1945	62,970

Soit une augmentation de 1,403 p. 100 par rapport à 1939 et de 49 p. 100 par rapport à 1942.

Le poste suivant a trait aux honoraires de vérification:

	Honoraires de vérificateurs
1939	$ 15,000
1942	28,500
1945	58,000

Il y a donc eu augmentation de 286 p. 100 par rapport à 1939 et de 103 p. 100 par rapport à 1942.

Je ne comprends pas grand chose au poste suivant. Je crois qu'il s'agit de machines louées, qu'on désigne sous le nom de tabulateurs:

	Tabulateurs
1939	$ 19,347
1942	39,184
1945	62,569

L'augmentation de 1939 à 1945 s'établit à 223 p. 100 et à 59 p. 100 par rapport à 1942.

Viennent ensuite les frais de déplacement:

	Frais de déplacement
1939	$ 13,161
1942	49,711
1945	80,985

Le dernier montant accuse une augmentation de 515 p. 100 sur celui de 1939 et de 63 p. 100 sur celui de 1942.

Je vais vous donner tous mes chiffres, puis je les commenterai. Les opérations de la commission, à partir du moment de sa création en 1936 jusqu'en 1945, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne agricole de 1944, se sont soldées par une perte de 112 millions de dollars. Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, comment elle a comblé ce déficit. Elle a utilisé un crédit de $24,800,000 que lui avait laissé la commission précédente; puis elle a obtenu la somme de $87,450,000 du trésor fédéral. Ce dernier montant est divisé en deux parties; le 31 juillet 1945, elle a reçu $67,469,000 et à ce moment là on avait porté à son crédit un autre montant de $19,980,000 qu'elle n'avait pas encore touché. Vous voyez donc comment elle a comblé ce déficit.

Je traiterai maintenant un autre point. Le bilan au 31 juillet 1945 indique qu'elle a prévu,—et je cite textuellement: "des affectations couvrant les frais d'émission des payements finals", faisant sans doute allusion aux versements pris à même le solde de $10,377,597, soit 10 p. 100 du montant total, destiné à l'émission des derniers chèques au montant des certificats de participation devant être payés aux cultivateurs cette année-là. J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que je n'avais nullement l'intention de reprocher quoi que ce soit de malhonnête à la commission. Toutefois, nous nous sommes efforcés, dans notre parti, d'obtenir le renvoi de toute l'affaire à un comité qui aurait examiné les opérations de la commission, mais le Gouvernement nous a opposé un refus. J'ajouterai aussi que, sauf erreur, les deux groupes de ma gauche ont voté avec le Gouvernement, à une exception près, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui nous a appuyés. La commission, monsieur l'Orateur, en plus de toutes les autres attributions qu'elle avait, disposait de toute la récolte de blé de l'Ouest, et nous n'avons jamais pu obtenir les renseignements que nous désirions. Imaginez! Le ministère du Commerce a multiplié les obstacles. Il nous a fallu six semaines de discussion à la Chambre pour connaître quel était le report de la récolte de 1945. Les traitements avaient été augmentés de 266 p. 100, les loyers de 117 p. 100, les frais de poste et d'accise de 1,403 p. 100, les honoraires de vérification de 286 p. 100, l'outillage de computation,—le poste est important,—de 223 p. 100, et les frais de déplacement de 515 p. 100. Et tout cela sans un mot d'explication à la Chambre des communes!

Je fonde mes observations critiques sur deux chefs, et personne, dans les rangs des honorables vis-à-vis comme dans ceux du groupe à ma gauche, si violent que soit son esprit, ne peut me taxer d'injustice. D'abord, si jamais comptes ont nécessité l'examen de la Chambre, ce sont bien ceux de la Commission du blé dont je viens de donner quelques exemples. Peut-être aurais-je dû en épuiser la série. Voici: en 1939, total des frais d'administration et des frais généraux, $677,342; en 1942, $842,149; en 1945, $1,592,543, soit une augmentation générale de 134 p. 100 en 1945 et de 89 p. 100 en 1942. Encore une fois, ma critique se présente sous deux aspects. C'est là une question qu'aurait dû examiner le comité permanent de l'agriculture. Il suffit de signaler cette augmentation aux proportions astronomiques pour que toute personne réfléchie comprenne que cette affaire mérite examen.

Voici ma seconde critique. Nous payons en une année à une maison de vérificateurs dont le nom m'échappe en ce moment, mais je crois que le premier nom de la maison sociale est Brown...

M. PARENT: Brown, Brown et Brown.

M. KNOWLES: L'honorable député est daltonien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'avoue sincèrement que je commence à avoir l'oreille un peu dure, mais je n'aime pas ces chuchotements. Ce que je veux dire, c'est que dans ce cas au moins, à l'égard de toutes les sociétés de la couronne, la vérification devrait se faire par l'auditeur général du Canada, M. Sellar. Je n'ai pas vu le certificat du vérificateur, mais je présume que c'est tout simplement cette formule inutile qu'on annexe à chaque vérification,—on certifie avoir examiné tel ou tel compte, avoir vu les documents demandés et ainsi de suite,—formule que ces sociétés ont été forcées de remplir, par suite de tristes mécomptes dans les tribunaux, et qui, nous le savons tous, n'a aucune signification. Mais si l'auditeur général du Canada avait connu les chiffres que je viens de fournir, oserait-on prétendre qu'il n'aurait pas quelque commentaire à formuler à leur sujet? N'oublions pas que nous allons maintenir la Commission du blé au moins jusqu'à la fin du contrat conclu avec la Grande-Bretagne relativement au blé. Nos gens veulent dans le moment la maintenir indéfiniment. Ils changeront d'idée, je n'en doute pas, au fur et à mesure des circonstances. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'une entreprise qui exige des hommes de science, des techniciens hautement compétents. Il s'agit tout simplement d'acheter et de vendre du blé, comme cela se pratique depuis

le commencement du monde. Que cette société d'Etat ou compagnie de la couronne, —qu'on lui donne le nom qu'on voudra,— ne relève ni de l'auditeur général ni du service civil, voilà qui me dépasse. Lors de l'étude de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous n'avons reçu aucune explication à cet égard de la part du ministre du Commerce (M. MacKinnon) ou du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui s'épaulaient mutuellement, on s'en souviendra, lorsqu'il s'agissait de répondre aux questions les plus embarrassantes. On ne nous a pas encore fourni une seule raison pour justifier cet état de choses. Il s'agit, je suppose, d'une vérification continue, sinon on ne la paierait pas $58,000. Je ne doute pas que la société compte un groupe de brillants jeunes gens qui aspirent à devenir comptables agréés; ils comptent les chèques et les dollars et savent fort bien se servir de ces machines à calculer d'une valeur de $62,569. Ils se servent sans doute de leurs dix doigts avec autant de souplesse qu'un pianiste. Cependant, lorsqu'une vérification nous coûte $58,000 par année et qu'elle se résume à ce que je viens de dire, il vaut mieux faire appel aux services de M. Watson Sellar.

Je répète, en terminant, que je n'accuse personne de malhonnêteté. Je constate, toutefois, que cette entreprise a coûté aux contribuables environ 100 millions de dollars, sans compter la part des cultivateurs. Elle a gagné de l'argent, mais elle a perdu 100 milions de dollars dans la région dont j'ai parlé. Nous nous lançons dans une aventure dont nous ignorons l'issue.

Prenons maintenant deux autres entreprises d'Etat: Air-Canada et Radio-Canada. Nous connaissons le cas du National-Canadien; nous savons qu'il puise dans le Trésor depuis des années. Aujourd'hui, Air-Canada agit de même. L'an dernier, Radio-Canada a eu un déficit de $400,000; cette année, il sera de $900,000. Cet argent ne peut venir que d'une seule source. Les dettes qu'accumulent, en général, toutes ces entreprises de la couronne et ces sociétés gérées par l'Etat, feront boule de neige et ce sont les contribuables canadiens qui, à même leurs dollars, devront fournir l'énergie et la force nécessaires pour repousser cette boule jusqu'au sommet de la colline d'où elle est partie.

(*Texte*)

M. MARCEL BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, je rencontrais un groupe d'électeurs de la classe ouvrière de mon comté, avec qui j'ai causé assez longuement des différents projets à l'étude et, en cette circonstance, on me demanda quelle était mon opinion du dernier budget. Je leur ai répondu que j'allais le commenter dans un avenir fort rapproché et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, et l'indulgence de mes collègues, je vais faire entendre une fois de plus la voix de Shefford dans l'enceinte de cette Chambre.

Le Canada, le 10 septembre 1939, déclarait la guerre à l'Allemagne et, le 8 mai 1945, les Nations Unies remportaient une victoire finale sur leurs ennemis. Le Canada venait de passer, dans à peine un quart de siècle, à travers une deuxième guerre mondiale, qui dura six longues années.

Qu'il me soit permis ici de me servir d'un dicton que j'ai entendu il y a quelque temps et qui est le suivant: "Lorsque le feu est pris chez le voisin, il faut l'éteindre afin qu'il ne se propage pas chez soi". Une fois qu'il est éteint, nous laissons aux infortunés la charge d'en évaluer les dommages et conséquences, en oubliant souvent l'effort que nous avons fait nous-mêmes lorsque nous avons porté secours, et qui parfois, à la longue, a de graves répercussions.

Le 29 avril dernier, en écoutant attentivement les propositions financières soumises par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), j'admettrai qu'il m'a rappelé le dicton dont je viens de faire mention, sauf qu'au lieu de l'incendie ce fut la guerre. Nous avons porté secours à nos alliés, et nous venons d'en connaître les répercussions financières. Inutile de s'en faire; nous en aurons pour de nombreuses années encore, mais il est à souhaiter qu'un jour, si nous avions besoin de ceux à qui nous avons rendu service, ils nous rendront la réciproque.

Je désire me prévaloir des mêmes droits que mes prédécesseurs et offrir, sans plus tarder, mes plus sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances pour la façon dont il s'est acquitté de son premier budget. Il est facile de constater que, dès son entrée à ce nouveau ministère, il s'est appliqué à réduire de beaucoup les dépenses occasionnées par la guerre, et j'ose espérer qu'il continuera à les réduire davantage durant la présente année financière, afin de venir en aide à la population du Canada tout entière, qui a encore grand besoin de dégrèvement de taxes dans les circonstances actuelles.

L'honorable ministre des Finances a fait grand plaisir aux membres de la Chambre basse lorsqu'il a rendu à César ce qui appartient à César, en se servant des paroles suivantes pour rendre hommage à son prédécesseur,—je cite:

> Nous laissons derrière nous ces budgets difficiles et écrasants du temps de guerre par lesquels un ministre des Finances s'est acquis pour longtemps le respect de ses concitoyens.

Tous les députés de cette Chambre applaudissent à cette assertion et conçoivent que l'honorable ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) a eu, durant ce dernier conflit, une tâche ingrate et difficile à remplir à la tête de ce ministère. En plus de pourvoir au bon fonctionnement financier, il a aussi empêché l'inflation. Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que l'inflation a plané au-dessus de tous les pays du monde, sauf du Canada, et ce, grâce à sa sagesse et à sa prévoyance et à celles de ceux dont il a su s'entourer afin d'assurer notre stabilité monétaire.

Il y a eu, il est vrai, des raretés en ce qui concerne plusieurs produits, à cause des nombreuses difficultés qui entravaient l'effort des fabricants et manufacturiers, et même l'impossibilité, dans bien des cas, de trouver les matières premières; mais, grâce au département qu'il avait sous son égide, je veux dire la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la hausse des prix fut constamment tenue en échec, ce qui a fait épargner à notre population canadienne des millions et des millions de dollars. J'admettrai aussi qu'il a conduit son ministère en maître, avec l'aide des sages conseils de notre premier ministre, qui a conduit les destinées de notre beau parti depuis les 27 dernières années, prouvant ainsi à l'univers entier que le Canada pouvait grandir sous une saine administration tant dans les années sombres que dans les années de prospérité.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom des députés canadiens de langue française, offrir mes plus sincères félicitations aux députés de langue anglaise pour les efforts qu'ils ont faits et aussi pour la facilité avec laquelle ils ont appris notre langue. Vous avez écouté, ces jours derniers, entre autres, les honorables députés de Moose Jaw (M. Thatcher) de Saskatoon (M. Knight) et de Kenora-Rainy River (M. Benidickson). A ce dernier, qui a éprouvé de grandes difficultés à apprendre notre langue, j'offre, en particulier, mes félicitations et celles de mes collègues. A l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) je me permettrai de dire qu'il ne devrait faire aucun commentaire et essayer plutôt d'en accomplir autant que ses collègues. Il aidera les siens davantage par le fait même et contribuera encore plus largement à l'unité du Canada.

Monsieur l'Orateur, ayant été de la classe ouvrière jusqu'au 11 juin 1945, comme je l'ai déjà mentionné en cette Chambre, j'admets que les paragraphes 3 et 4 du discours du budget ont attiré mon attention et, pour cette raison, j'aimerais à y faire allusion et à en porter certaines phrases à l'attention de l'honorable ministre des Finances, afin de venir en aide à l'ouvrier et au petit salarié,—je cite:

La très grande majorité de nos ouvriers ne manque pas de travail.

Il est vrai que la main-d'œuvre ne fait pas défaut, mais je sais aussi que, même depuis que les régies sur les salaires ont été abolies et que de légères augmentations ont été accordées, le petit salarié fait encore face à des difficultés financières.

Prenons pour exemple le journalier qui, en 1940, recevait un salaire de $18 par semaine et qui payait alors son "steak" 2 livres pour 25c., ses habits $20, ses souliers $4, ses chapeaux $2, et le tout en conséquence. A cause de son labeur et de son dévouement, il a été plus fortuné que la grande majorité de la classe ouvrière, et ses patrons lui ont accordé une augmentation de $16 par semaine depuis, ce qui représente un salaire actuel de $34 par semaine. Par contre, il paye son "steak" aujourd'hui,—et ce n'est pas le meilleur,—50c. la livre, un habit, de $60 à $65,—et plus cher dans bien des cas,—ses souliers, $10, sans compter le reste, qui a augmenté également. Pour confirmer ces assertions, je me suis rendu chez un marchand de mercerie de la ville de Granby, qui m'a affirmé que les marchandises en magasin, de 1940 à 1946, ont augmenté, en général, de 20 p. 100, et, depuis l'abolition des "contrôles", jusqu'à 60 p. 100, marchandises, dans bien des cas, d'une qualité beaucoup inférieure. Il faut admettre que les salaires n'ont pas augmenté en proportion du coût de la vie. J'ose espérer que nous pourrons trouver une solution et je me demande même si les régies n'ont pas été abolies trop rapidement.

Monsieur l'Orateur, lors du dernier budget, si je me souviens bien, je demandais une exemption d'impôt de $1,200 pour un célibataire et de $2,000 pour un homme marié. Et, sur ce, je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des particuliers. Lorsque je pris connaissance du nouveau tableau établi à ce sujet, je me souvins des paroles de l'honorable M. Ilsley,—je cite:

L'impôt sur le revenu est le plus juste moyen de pourvoir à nos recettes, et je tiens compte de ce qu'une personne peut payer, et j'ajoute que cela vaut autant pour le bas salarié que pour le haut salarié.

J'ai souvent réfléchi à ces paroles et, bien que l'on nous ait dit que le $750 et le $1,500 d'exemption de l'an dernier était suffisamment élevé pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu, je considère que l'on n'en a pas tenu assez compte. Je vous en donne un exemple: Prenons un célibataire qui reçoit un salaire de $100 par mois, c'est-à-dire $1,200

par année, et examinons son état financier. Le même individu paye actuellement $6 par semaine pour sa chambre, représentant, comme premier item, $312 par année; il paye un minimum de 50c. pour chaque repas, représentant $1.50 par jour ou $10.50 par semaine ou, encore, comme item 2, $546 par année; accordons-lui un montant de $2.50 par semaine pour ses cigarettes et ses loisirs, et nous aurons, comme item numéro 3, $130 par année; donnons au même individu un seul habit par année, valant $60, un seul paletot, au montant de $50, un seul chapeau au montant de $5, une seule paire de souliers à $10, et pour mouchoirs, bas, chemises, cravates, sous-vêtements, calculons un minimum de $25 par année; pour vêtements de travail, $50 par année. Ayant encore pris le minimum pour chaque article, nous aurons, comme item numéro 4, $200 par année. Nous ajouterons pour frais médicaux, au minimum, $50, comme item numéro 5. Nous laisserons de côté la perte de temps durant l'année et les imprévus, et il nous faudra malheureusement admettre que l'individu en question n'a pas vécu,—il a simplement existé, et encore!

Mais j'oubliais, monsieur l'Orateur, que le même individu doit se conformer aux lois de l'impôt et, à cette fin, je prendrai le tableau produit par l'honorable ministre des Finances et que l'on trouve à la page 2620 du hansard; nous constaterons qu'avec un revenu de $1,200 par année cette personne devra verser, comme item numéro 6, la somme de $61 payable par chèque à l'ordre du Receveur général du Canada. Additionnons les six montants mentionnés ci-dessus et nous arriverons à une somme de $1,299, soit un déficit de $99.

Je prendrai maintenant comme exemple un homme marié ayant deux enfants à sa charge et qui reçoit un salaire de $2,000 par année:

Loyer minimum, $30 par mois; $360 par année,

Electricité, $4.50 par mois; $54 par année,

Loisirs pour la famille, $4 par semaine; $208 par année,

Vêtements pour lui-même, $200 par année,

Vêtements pour son épouse, $100 par année,

Vêtements pour ses enfants, $150 par année,

Nourriture, $3 par jour, au minimum, $1,095 par année,

Frais médicaux, $100 par année,

Assurance-vie, chef de famille, oubliant le reste de la famille, $84 par année,

Assurance-feu, $8 par année,

Impôt sur le revenu, $36 par année.

Oublions les dépenses de maison et divers, et nous arriverons à un total de $2,395 par année,

Nous serons généreux, nous allouerons en moins les allocations familiales de $7 à $8 par mois, soit $15 par mois, $180 par année, et il reste un total de $2,215 par année, donc un déficit de $215.

Il appert donc, monsieur l'Orateur, que cette personne mariée qui reçoit un salaire de $2,000, même après lui avoir alloué ses allocations familiales de $180, est en déficit de $215 et s'endette.

Lorsque ses enfants seront un peu plus âgés, il trouvera un prétexte, malgré l'enseignement obligatoire, pour les faire sortir de l'école et l'aider, non à payer sa dette, mais à boucler son budget.

J'ose espérer que l'exemple que je décris aujourd'hui permettra de comprendre qu'on doit réduire les dépenses davantage et donner à l'ouvrier une exemption qui lui permettra de faire face à ses obligations, car il ne faut pas oublier que, lorsque l'ouvrier réussit financièrement, le pays en bénéficie.

Notez que les tablaux ci-haut se fondent sur des exemptions de $1,200 et de $2,000. Quel serait le résultat si j'avais établi mon tableau d'après les exemptions de 1946, soit $750 et $1,500?

Je n'ai nullement été surpris d'apprendre par la voie des journaux que 328,288 Canadiens n'avaient pas encore payé leur impôt sur le revenu le 31 mars 1946, et il est à craindre que ce nombre augmentera dans les conditions actuelles. C'est la raison pour laquelle j'approuve entièrement les paroles de l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), prononcées en cette Chambre le 12 mai 1947, page 3031 du hansard, au sujet de l'impôt sur le revenu et de l'intérêt que l'on exige des contribuables.

Monsieur l'Orateur, vous ayant démontré que l'exemption actuelle est, à mon point de vue, trop peu élevée, j'admettrai toutefois que le présent budget est très intéressant. Il est vrai que j'espérais une augmentation des exemptions de l'impôt, mais on a jugé bon de réduire plutôt les impôts sur une base de 29 p. 100. Cette réduction atteint jusqu'à 54 p. 100 pour les bas salariés, et cela est à l'avantage de l'ouvrier.

J'ai aussi bien noté ce que disait l'honorable ministre des Finances le 29 avril dernier,—je cite:

> Certains stocks commencent à s'accumuler, mais dans des proportions qui semblent encore restreintes, sans doute parce que, dans la plupart des cas, la demande est si forte que ni les producteurs ni les commerçants ne peuvent prendre d'avance.

Et plus loin, l'honorable ministre disait encore,—je cite:

> Nous avons été forcés de nous approvisionner surtout aux Etats-Unis.

A ce sujet, je dirai que les voyageurs de commerce entrent à pleines portes dans nos magasins, à l'heure actuelle, et vendent des

marchandises américaines à un prix beaucoup plus élevé et sont à bonder nos magasins, chose qui est au désavantage de la population canadienne, qui devra payer plus cher, et au désavantage de l'industrie canadienne, qui trouvera un marché encombré lorsqu'elle sera en mesure de produire à plein rendement.

Parlant toujours de la classe ouvrière, l'honorable ministre des Finances a fait allusion à la demande de logements, disant qu'elle restait considérable malgré les efforts tentés pour y remédier.

Je n'en doute point, après avoir entendu la déclaration du très honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) en date du 7 janvier dernier, à l'effet que, malgré la pénurie des matériaux, on avait construit 59,846 maisons en 1946 et que 1947 amènerait la construction d'environ 80,000 maisons.

Je serais très désireux de connaître le coût des maisons qui ont été construites de peine et de misère sans l'intervention d'une compagnie subsidiaire du Gouvernement, car, en 1946, je sais fort bien que tout particulier qui désirait se procurer des clous devait passer par le grand marché, marché populaire pour plusieurs et que l'on surnommait et surnomme encore aujourd'hui le marché noir. On pouvait obtenir du gyproc, encore par le même marché, moyennant une petite considération! Pour obtenir des articles de plomberie, il fallait "graisser", même quand la graisse était rare.

A la date du 11 juillet 1946, comme en fait foi le hansard, j'ai commenté certains points relativement à la construction et, cette fois-ci, j'ajouterai que l'on devrait bannir, pour une certaine période de temps, la construction de théâtres, garages, restaurants, chalets d'été, en un mot, toute construction de nature à empêcher l'obtention des matériaux nécessaires pour les logements de particuliers.

Qu'il me soit permis de commenter un article paru dans *La Voix de l'Est,* journal quotidien de Granby, en date du 21 février 1947, et ayant pour titre "Chiffres révélateurs sur la nécessité de bâtir des logis pour ouvriers". Cet article nous faisait part d'une enquête conduite par une Ligue ouvrière dans vingt-cinq centres urbains. L'enquête révéla que seulement 5·9 p. 100 des ouvriers étaient propriétaires dans notre province.

Ces statistiques révèlent aussi un surpeuplement, donnant une moyenne de 6·76 personnes par logement, alors que chaque logement ne comprend que 4·67 pièces. Il y a 60·4 p. 100 des foyers qui n'ont pas de salle à manger et 34·6 p. 100 qui n'ont pas de vivoir. Dans 12·4 p. 100 des cas, on couche dans la cuisine; dans 23·8 p. 100, on couche dans la salle à manger et dans 41·4 p. 100, on couche dans le vivoir. Cette enquête démontre efficacement la nécessité de mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Le budget a fait allusion au niveau élevé de notre production et de notre revenu, provenant en grande partie de nos exportations. Il est vrai que le Canada est un pays plus producteur que consommateur et que nous avons besoin d'exporter. L'honorable ministre a fait une mise au point lorsqu'il a dit que le programme de crédit à l'exportation revêtait nécessairement un caractère transitoire.

Il a également fait une mise au point que le peuple du Canada attendait depuis longtemps, lorsqu'il a ajouté que le Gouvernement ne songe aucunement à fournir sans cesse aux autres pays, par des prêts considérables, les moyens de payer les denrées qu'ils achètent chez nous.

Il est vrai que nous avons fait notre large part envers nos alliés, lorsque ces derniers étaient en danger, et il me fait plaisir de constater par le discours de l'honorable ministre que nous revenons à une base d'affaires et j'ose espérer que, malgré la hausse des prix, nous ne serons pas appelés à faire d'autres prêts à longue haleine à l'Angleterre ou à tout autre pays du monde, ce qui est à notre détriment.

J'aimerais à passer à un autre sujet qui intéresse vivement mon comté, l'agriculture, qui fait l'objet d'une grande partie des débats de cette Chambre. On nous a demandé de produire davantage, grâce au grand nombre d'instruments agricoles et aux méthodes plus modernes de culture et cela, sans aucun doute, pour augmenter l'exportation aux divers pays du monde. Mais il serait bon d'ajouter que, par notre politique d'exportation, nous plaçons un grand nombre de nos cultivateurs dans l'impossibilité de maintenir leur production, qui a été accélérée sous les sages conseils de personnes expérimentées. Nous avons réquisitionné tous les wagons pour le transport de la marchandise, pour expédier les grains outre-mer et il arrive que la quantité de grain distribué dans l'Est du Canada aujourd'hui est très minime et, souvent, ce grain est vendu moulu, et même ensaché, à des prix plus élevés par le fait même, bien que d'une qualité inférieure,—sans oublier la lenteur des livraisons,—ce qui place souvent nos cultivateurs dans des conditions embarrassantes. J'ose espérer que ces conditions seront améliorées et que les inconvénients dont souffre l'agriculture québecoise disparaîtront avec l'aide des ministères concernés.

Je désire, en terminant, offrir mes plus sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances pour la direction générale qu'il a donnée à sa politique financière afin d'en-

rayer l'inflation le plus possible et d'assurer ainsi au Canada la production agricole et industrielle qui en fera un des pays les moins malheureux au monde, pour ne pas dire l'un des plus prospères.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) a certainement créé une bonne impression au moment où il a été prononcé.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. DORION: Il y a un mais! L'analyse qui en a été faite subséquemment, dans cette Chambre et en dehors, démontre bien que le budget proposé ne correspond pas du tout à l'attente du contribuable moyen ni aux espoirs qu'il entretenait.

Si l'honorable ministre avait considéré les nombreuses représentations qui nous ont été faites au cours des derniers mois, il aurait certainement constaté, par exemple, qu'au chapitre de l'impôt sur le revenu tous les petits contribuables s'attendaient que le maximum non taxable serait augmenté jusqu'à $2,500 au moins, pour les hommes mariés, et à $1,500 pour les célibataires.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. DORION: Il a déjà été abondamment démontré que le montant de $1,500 alloué comme non taxable à l'homme marié est totalement insuffisant, et que les prélèvements actuels sur les revenus des pères de famille prennent un caractère antifamilial et même antisocial. Mais il existe un autre inconvénient bien grave provenant de la déduction de l'impôt à la source; non pas que je veuille condamner le système lui-même, car je le crois recommandable. Je prétends que, si, d'un côté, on allégeait le fardeau des impôts pour celui dont les revenus sont minimes, on ferait disparaître en même temps, pour des milliers de contribuables, les embarras qui résultent de l'application de ce système.

En effet, on sait qu'à l'heure actuelle le patron doit retenir une partie du salaire de son employé en prenant pour acquis que le revenu annuel de cet employé sera basé sur le salaire qu'il lui paye. Or, s'il s'agit d'un emploi temporaire ou saisonnier, comme cela arrive très souvent, le salarié restera ensuite un certain temps sans travail, ou il devra accepter une rémunération moindre; et, à la fin de l'année, tout calcul fait, il constatera que son revenu total, pour les douze mois écoulés, n'atteint pas le montant pour lequel il a droit à l'exemption. Il lui faudra alors entreprendre des démarches et échanger de la correspondance avec les autorités pour réclamer ce qui a été retenu sur son salaire, et ce n'est que plusieurs mois, parfois un an plus tard, qu'il pourra recouvrer les retenues faites sur son salaire.

Il y a une très forte proportion de salariés dont l'impôt est retenu à la source et qui se trouvent dans cette situation; de sorte qu'en augmentant le maximum du revenu non taxable, on éviterait à des milliers de contribuables les ennuis et les tracas de ces retenues à la source, et on ferait en même temps œuvre sociale.

En effet, si d'un côté le Gouvernement doit prendre les moyens nécessaires pour se procurer les revenus dont il a besoin, il doit aussi s'appliquer à ne pas soumettre les citoyens à des méthodes tracassières, qui ne lui profitent presque pas, mais qui invitent ceux qui y sont soumis à des critiques et à des récriminations souvent justifiées.

Il est certain que la perception de ces montants infimes retenus à la source coûte énormément cher à l'administration, et il est encore évident que la vérification nécessaire, lorsque des réclamations sont faites, de même que l'expédition des remboursements, occasionnent au Trésor des déboursés considérables.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu des expressions de mécontentement de la part de ces ouvriers qui, après un travail de quelques mois, se voient retenir les quelques dollars dont ils auraient tant besoin pour eux-mêmes et leur famille? Ils savent bien qu'ils pourront en réclamer le remboursement, mais ils savent aussi qu'ils ne l'obtiendront pas avant des mois et des mois. C'est alors qu'ils expriment leurs critiques, qu'ils maugréent contre l'Etat, contre la société, et qu'ils se disent victimes d'injustice; et, comme conséquence, ils deviennent un terrain tout préparé à la germination d'idées subversives.

Je crois sincèrement que le Gouvernement aurait dû augmenter le montant non taxable des revenus, et pour conserver les mêmes recettes, diminuer l'exemption des revenus supérieurs.

Il est aussi d'autres taxes qui auraient dû disparaître. Ce sont celles que l'on est convenu d'appeler "taxes de nuisance". Les revenus provenant de l'imposition de ces taxes pourraient facilement être tirés d'autre source, et leur disparition apporterait à toute la population un soulagement dont l'importance dépasserait considérablement celle des taxes elles-mêmes.

Durant la guerre, le public consentit à accepter l'imposition de telles taxes parce qu'il était prêt à faire des sacrifices; mais, maintenant que la guerre est finie depuis deux ans, il aurait bien droit d'être soulagé quel-

que peu. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, les circonstances qui ont entouré l'imposition de ce genre de taxes. Il s'agissait alors, non seulement de faire entrer dans les coffres de la Trésorerie l'argent nécessaire à la poursuite de la guerre, mais on voulait, en même temps, restreindre autant que possible la demande des marchandises sur lesquelles ces taxes étaient imposées. Les besoins de la guerre réclamaient des restrictions sévères sur la consommation de tout article qui n'était pas de première nécessité.

Bien que le pouvoir d'achat fût considérable, il devenait plus facile au Gouvernement de convaincre la population que ce pouvoir d'achat devait servir à se procurer des certificats d'épargne et des obligations de guerre; mais aujourd'hui les circonstances sont tout à fait différentes. Les raisons qui ont motivé ce genre de taxes sont disparues et il incombe au Gouvernement d'aider la population du pays à revenir, au plus tôt, à la vie normale et de permettre aux consommateurs de se procurer plus facilement les objets dont ils ont été partiellement ou totalement privés durant la guerre.

L'étude du budget nous fournit la meilleure occasion pour exposer et soumettre au Gouvernement, de même que pour faire connaître au public en général, les besoins et les revendications de nos concitoyens.

Pour ma part, je désire profiter de cette occasion pour faire quelques brèves remarques sur la politique intérieure du pays, et j'exposerai la manière de voir de mes électeurs sur notre politique extérieure.

M. ARSENAULT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question, avant qu'il n'aborde le sujet de la politique extérieure. Pourrait-il nous dire s'il votera pour ou contre le budget?

M. DORION: Lorsque j'aurai terminé mon discours, l'honorable député le saura sans doute.

Une VOIX: Ce n'est pas certain.

M. DORION: Parlant de politique intérieure, monsieur l'Orateur, je crois que la question qui intéresse spécialement les contribuables de ce pays, dans le moment, c'est la question des relations du pouvoir central avec les pouvoirs provinciaux; et, si j'en juge par les discours qui ont été prononcés en cette Chambre depuis le commencement de ce débat, je m'aperçois que cette question a servi de thème à un grand nombre de discours. Je ne vous cache pas, toutefois, que celui qui m'a tout particulièrement intéressé, c'est le discours de l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) hier après-midi.

Des VOIX: Très bien!

[M. Dorion.]

M. DORION: L'honorable député de Bonaventure, qui s'est fait en cette occasion le champion de la centralisation des pouvoirs,—et je le félicite de son courage,—a étayé sa thèse sur deux bases. En premier lieu, il a dit que l'on devrait donner au gouvernement central les plus grands pouvoirs de taxation directe et indirecte pour éviter la prochaine crise dont nous serions menacés dans deux ou trois ans, et il a exprimé sa pensée dans une phrase que je trouve à la page 3299 du hansard. Voici ce qu'il disait:

Si le gouvernement canadien a présenté les propositions qu'il a soumises aux provinces, c'est précisément pour prévenir la prochaine crise économique, qui serait la quinzième.

L'honorable député de Bonaventure nous a parlé des quatorze premières crises économiques survenues dans le monde depuis cent cinquante ans. Il nous a dit, comme je viens de le signaler par la phrase que je viens de lire, que, pour éviter la prochaine crise au Canada, on devrait donner les pouvoirs les plus étendus au gouvernement central.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle la dernière crise; les autres, je ne pourrais pas en parler beaucoup parce que je n'en ai pas été témoin; mais je me souviens bien que, lors de la crise de 1929 et des années suivantes, il y avait des pays, dans le monde, qui ont subi la crise tout autant, sinon plus que le Canada et qui, pourtant, n'avaient pas de gouvernements provinciaux. Je prends comme exemple l'Angleterre. Il est évident que le gouvernement central de l'Angleterre n'avait pas de gouvernements provinciaux avec lesquels il devait collaborer. En France, il est évident qu'il n'y avait qu'un seul gouvernement central. En Belgique, en Hollande et dans combien d'autres pays dans le monde, il n'y avait pas de gouvernements provinciaux et la crise y a produit ses effets néfastes tout autant, sinon plus, qu'au Canada.

Evidemment, il est bien facile de faire une affirmation, mais il me semble que, pour soutenir une pareille thèse, il faudrait au moins avoir des arguments à offrir. Pour ma part, je sais très bien que, lorsque j'ai plaidé des causes devant les tribunaux, au cours de vingt-sept années de pratique, même si je m'étais présenté devant la Cour en affirmant: "Monsieur le juge, mon client a raison", il est évident qu'une telle affirmation n'aurait pas été suffisante pour obtenir gain de cause. Lorsque l'on fait une assertion semblable, il faut l'appuyer sur des faits qui peuvent la soutenir. Nous avons l'exemple, je viens de le dire, de plusieurs pays où l'on n'a pu empêcher les crises; c'est clair et c'est évident.

Il y a un pays d'Europe, peut-être, où la crise a été moins forte qu'elle ne l'a été dans les autres. En effet, je me souviens qu'en

1933, en Allemagne, lorsque Hitler est arrivé au pouvoir et qu'il a commencé à préparer son pays à la guerre terrible et dévastatrice que le monde vient de traverser, je me souviens, dis-je, que la crise s'y est fait beaucoup moins sentir qu'ailleurs; mais il faut bien se rendre compte, cependant, de la sorte de régime économique et politique que ce pays a dû subir pendant les années qui ont précédé cette terrible catastrophe. Tout le monde sait que Hitler a mis son peuple en esclavage et qu'il faisait disparaître ses adversaires politiques à coups de revolver. Si c'est là le régime économique et politique que mon honorable ami préconise pour éviter les crises, je n'en désire aucun du genre et je préfère de beaucoup les régimes démocratiques comme celui sous lequel nous vivons, même s'il faut subir les inconvénients de crises économiques et politiques, qu'il serait facile d'ailleurs d'éviter en prenant les moyens appropriés.

Le deuxième argument invoqué par l'honorable député de Bonaventure pour étayer sa thèse, il l'a tiré de trois décisions du Conseil privé et de la constitution; il a signalé les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Evidemment, lorsque l'on se réfère à des textes de loi qui, à première vue, paraissent plus ou moins clairs, il faut les lire attentivement et bien les étudier afin de pouvoir en connaître la signification. Or, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique commence par la phrase suivante:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Et, à l'article 92, on indique quels sont les pouvoirs exclusivement réservés aux provinces. A l'article 92, nous lisons ce qui suit:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

Je souligne les mots suivants: "pour des objets provinciaux". Il est vrai que le paragraphe 3 de l'article 91 permet au gouvernement central—et sur ceci je ne me chicanerai avec personne—d'imposer des taxes indirectes aussi bien que des taxes directes; mais ce pouvoir est donné au gouvernement central d'imposer des taxes directes en tenant compte et sujet aux conditions de l'article 92. Il est évident que les deux textes doivent être lus ensemble. On ne peut prétendre pour un instant que le gouvernement central seul pourrait imposer des taxes directes et qu'il n'est pas laissé au pouvoir provincial le droit d'en imposer. Il est évident que, en principe, les deux pouvoirs ont le droit d'imposer des taxes directes.

Des VOIX: Très bien!

M. DORION: Cependant, entre le droit et l'exercice d'un droit, il y a une différence. Et si mes bons amis veulent bien m'écouter un instant ils s'apercevront que, lorsque l'on examine un texte comme celui que j'ai devant moi, il est facile d'en tirer des conclusions claires et précises, mais il ne faut pas embrouiller les choses. Or, je répète que ce texte indique bien clairement que le pouvoir central ne pourra imposer de taxes directes qu'aux conditions exprimées à l'article 92, paragraphe 2; c'est-à-dire que le pouvoir provincial peut, en premier lieu et avant tout autre, imposer les taxes directes dont il a besoin pour les objets provinciaux, car cela découle nécessairement de ce que l'on mentionne dans l'article 92.

L'article 91, encore une fois, donne au gouvernement central le pouvoir d'imposer des taxes directes, mais en tenant compte des dispositions de l'article 92. Or, lorsqu'il s'agit pour une province de prélever des revenus pour des objets provinciaux, le pouvoir lui est donné par l'article 92 d'imposer des taxes directes, d'où elle tirera les revenus dont elle a besoin pour des objets provinciaux; et ce n'est qu'après que la province a exercé ses droits au prélèvement des revenus dont elle a besoin pour des objets provinciaux, c'est seulement après cela que le gouvernement central peut, s'il le veut, prélever des taxes directes pour des fins fédérales et non pour des fins provinciales.

M. ARSENAULT: L'honorable député me permet-il une question?

M. DORION: Oui.

M. ARSENAULT: Je désire avoir une réponse immédiate. Dans la cause de Silver Brothers, le Procureur général de la province de Québec et le Procureur général du Canada, qui date de 1932, il s'agit d'une cause de faillite, *Appeal Cases*, à la page 159. L'honorable député n'admet-il pas que, dans cette cause, le comité judiciaire du Conseil privé a accordé au Parlement canadien, au gouvernement fédéral, une priorité sur les provinces en matière de taxes directes?

M. DORION: Je dois dire à l'honorable député que j'ai sous la main un volume intitulé *Dominion Law Reports* qui rapporte juste-

ment la cause qu'il a citée hier, celle de Silver Brothers, et j'en dirai un mot tout à l'heure.

M. ARSENAULT: J'aimerais bien avoir une réponse.

M. DORION: Vous aurez une réponse, peut-être trop vite même.

M. ARSENAULT: J'ai répondu, hier.

M. DORION: Je dis donc, monsieur l'Orateur, que si l'on veut concilier les deux articles, les articles 91 et 92, si l'on veut donner à ces deux articles une signification quelconque,—car j'invoque le texte de la loi,—si l'on veut, comme on me le fait remarquer, mettre de l'ordre dans ce genre de taxes directes, il faut nécessairement tirer une conclusion logique et raisonnable, une conclusion découlant, non pas de l'imagination, mais du texte même que je viens de citer, et la seule conclusion qui s'impose est celle que je viens d'en tirer.

Maintenant, comme l'honorable député de Bonaventure vient d'en faire la remarque, il a cité hier trois décisions du Conseil privé, pour soutenir sa thèse. Or, j'ai eu la curiosité, hier soir, de lire dans les *Rapports judiciaires* ces trois décisions. Je veux d'abord prendre celle de Forbes versus the Attorney-general of Manitoba. Cette décision est rapportée dans le volume I de l'année 1937 des *Dominion Law Reports,* et je vais lire le jugé:

(Traduction)

L'autorité législative des provinces, en vertu de l'article 92, 2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relativement aux "contributions directes dans la province", embrasse le pouvoir d'imposer le revenu des habitants de la province, même s'il s'agit d'un employé ou fonctionnaire du gouvernement fédéral, et l'exercice d'une tel pouvoir par la province n'est pas un empiétement sur le pouvoir exclusif que possède le parlement du Dominion de fixer "les traitements et les allocations des fonctionnaires, civils ou autres, du gouvernement du Canada", comme le décrète l'article 91, 8) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'est pas, non plus, hors de la compétence de la législature provinciale de déterminer que, si un salarié demeurant dans la province reçoit son salaire d'un employeur demeurant en dehors de cette province, sans déduction d'impôt, le salarié devra lui-même payer l'impôt, que son employeur soit le gouvernement du Dominion ou toute autre personne.

(Texte)

Or, cette décision, monsieur l'Orateur, nous indique que le gouvernement provincial a le droit d'imposer une taxe sur les salaires des employés du gouvernement fédéral. Cette cause est celle de Forbes versus the attorney-general of Manitoba.

[M. Dorion.]

M. ARSENAULT: L'honorable député voudrait-il lire le dernier paragraphe de cette décision, à partir du mot "lastly"?

M. DORION: Le dernier paragraphe de ce que je viens de lire?

M. ARSENAULT: Forbes versus the attorney-general of Manitoba.

M. DORION: Si l'honorable député veut bien consulter cet ouvrage,—je l'ai ici,—je vais le lui soumettre.

M. ARSENAULT: Lisez à partir du mot "lastly".

M. DORION: Lorsque je parle d'une décision du Conseil privé, je prends le rapport, qui est fourni par le *Dominion Law Reports.* Je ne crois pas que l'on puisse mettre en doute ces rapports judiciaires. Quant à ce qui concerne la cause de Silver Brothers versus the attorney-general of Quebec and the attorney-general of Canada, voici ce qui a été décidé par le Conseil privé. A titre de référence, je dis à l'honorable député qu'il peut trouver cette décision dans le volume II de l'année 1932 des *Dominion Law Reports,* à la page 673. Voici ce qui y est dit:

(Traduction)

Il était de la compétence du parlement du Dominion d'adopter l'article 17 de la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, chapitre 8, et la loi modificatrice de 1922, chapitre 47, qui portait que, nonobstant les dispositions de la loi des banques et de la loi de faillite, ou de tout autre statut ou loi, la responsabilité envers la couronne... pour le paiement des taxes d'accise, constitue un privilège de premier plan contre l'actif de toute personne, ayant préséance sur les réclamations de la Couronne du chef d'une province, ladite législation tombant sous le coup de la quatrième proposition énoncée à propos de la loi sur les pêcheries de 1914.

Mais il faut interpréter cette disposition à la lumière de l'article 16 de la loi de l'interprétation du Canada, prescrivant que nulle prescription non plus que nulle disposition d'une loi ne doit jamais d'aucune manière porter atteinte aux droits de Sa Majesté, à moins que le contraire n'y soit formellement stipulé; et...

(Texte)

Je demande à l'honorable député de Bonaventure de bien suivre ce qui suit:

(Traduction)

...l'interprétation conjointe de ces deux textes a pour effet d'ajouter à l'article 17 la réserve que la préférence ainsi accordée ne portera pas préjudice à tout droit de la couronne dans une province quand ce droit serait amoindri par le recours à cette préférence; or comme il existait dans la province de Québec une loi accordant la préférence relativement à tout montant dû à la couronne sous forme d'impôts, ainsi la province de Québec, qui avait présenté une réclamation en faillite pour ces

impôts, avait un droit de priorité sur la réclamation du Dominion pour impôts, aux termes de l'article 17.

(*Texte*)

Or, ce jugement du Conseil privé démontre que les taxes provinciales ont la priorité sur les taxes fédérales.

Plusieurs DÉPUTÉS: Ah! non.

M. COURNOYER: L'honorable député me permet-il une question? C'était pour l'exécution du jugement, je crois.

M. DORION: Pas du tout. Il s'agit de toute la cause.

M. COURNOYER: C'était une cause de faillite.

M. DORION: Allez porter cela aux amis de l'autre côté pour qu'ils le lisent.

Le dernier jugement cité par l'honorable député de Bonaventure est le jugement dans la cause de Caron versus the King, que je trouve au volume IV de l'année 1924, *Dominion Law Reports,* à la page 105. Dans cette cause, il a été décidé, comme je le disais au début de mes remarques, que le gouvernement fédéral a le droit d'imposer la taxe directe, seulement, il a été décidé autre chose par le même jugement. On y mentionne, à un moment donné, une cause antérieure, de Parson, et voici ce que je lis à la page 108 de ce rapport:

(*Traduction*)

Caron versus le Roi.
Leurs Seigneuries s'en tiennent à cette opinion et déclarent que, en ce qui concerne les impôts directs prélevés dans la province pour obtenir des revenus destinés à des fins provinciales, cette question ressortit entièrement aux assemblées législatives des provinces.

(*Texte*)

Alors, quelle est la question soulevée par les propositions qui ont été faites par le gouvernement fédéral? Le pouvoir central veut s'arroger le droit de prélever des revenus par l'imposition de taxes directes dans les provinces et remettre ensuite aux provinces un certain montant d'argent, par exemple, 50 et quelques millions pour la province de Québec. Qu'est-ce que le gouvernement provincial fera de ce montant, si ce n'est de le dépenser pour des objets provinciaux?

M. PARENT: Il donnera des contrats de voirie.

M. DORION: Ce sont des interpellations très intelligentes, comme celle qui vient d'être faite, que l'on entend trop souvent.

Lorsque le gouvernement central donne de l'argent au gouvernement provincial, il est évident, dis-je, que cet argent sera employé à des objets provinciaux. Le gouvernement provincial ne peut pas employer son argent autrement. Or, je soutiens que, si le gouvernement central tire de la taxe directe des revenus qui seront subséquemment employés à des fins provinciales, cela est absolument anticonstitutionnel, illégal et contraire à la décision du Conseil privé que je viens de citer. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut conclure que ceux qui soutiennent la thèse centralisatrice, en s'appuyant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur les décisions du Conseil privé que je viens de citer, ne peuvent qu'en arriver aux conclusions que je viens de tirer.

C'est pourquoi, probablement, les honorables députés qui ont traité de cette question au cours du présent débat en ont parlé sur un autre ton, et la plupart d'entre eux se sont contentés d'en faire une question de parti, une question de personne, une question d'individu.

M. LANGLOIS: C'est votre propre politique.

M. DORION: Examinons, par exemple, le discours de l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay). A la page 2975, il y a une phrase qui résume toute une argumentation qu'il a faite au cours de son discours et qui se lit comme suit:

Ecoutez M. Duplessis, écoutez M. Drew, ils parlent le même langage.

M. LANGLOIS: C'est vrai!

M. DORION:

Ils ont le même épiderme et la même peau, ils ont les mêmes sons, ils sont des frères jumeaux, ils sont plus que cela, ils sont frères siamois, comme vient de le dire mon honorable ami.

Et l'ami auquel l'honorable député de Dorchester faisait allusion, c'était l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard) qui, quelques minutes auparavant, avait déclaré précisément que MM. Drew et Duplessis étaient des frères siamois. Or, l'honorable député de Chambly-Rouville aurait peut-être dû penser à un certain discours qu'il prononçait dernièrement à Saint-Hyacinthe. Je lis dans la *Presse* du mardi 13 mai 1947, le compte rendu d'une assemblée tenue à Saint-Hyacinthe, à laquelle le principal orateur était l'honorable député de Chambly-Rouville. L'honorable député aurait dit ceci:

La C.C.F. peut être tenue responsable pour une bonne partie des grèves qui ont affecté le pays en ces derniers temps.
On trouve aussi à Ottawa quelques indépendants, c'est-à-dire des tories camouflés...

Des VOIX: Très bien!

M. DORION: Je suis heureux d'entendre les applaudissements des honorables députés

de la droite. Cela prouve qu'il n'y a pas que l'honorable député de Chambly-Rouville qui connaît ce que c'est que le camouflage.

M. LANGLOIS: Toute la province de Québec l'a connu par vous.

M. DORION: Nous avons vu, aux élections de 1943, ce que pouvait être le camouflage dans la province de Québec. Il y avait toutes sortes de candidats libéraux: des libéraux indépendants, des libéraux anticonscriptionnistes, des libéraux antiguerre, des libéraux officiels, des libéraux orthodoxes et même des candidats qui n'étaient pas du tout des libéraux et qui en sont devenus après l'élection.

M. GAGNON: Et combien d'autres!

M. DORION: Et, le lendemain des élections, toutes ces catégories de libéraux étaient disparues pour ne faire qu'un seul front uni libéral, bien discipliné.

Une VOIX: Combien d'indépendants aviez-vous lors des dernières élections?

M. DORION: D'ailleurs, cette question de tories camouflés, pour la juger, je préfère de beaucoup le jugement des électeurs du comté de Charlevoix-Saguenay que celui de mes honorables amis d'en face, qui ont mis sur pied, en juin 1945, une organisation qui, de l'avis même de l'organisateur du parti libéral de la province de Québec, a employé tous les moyens possibles pour essayer de me faire battre. C'est alors que, dans tout le comté, on a entendu les libéraux dire et répéter,—c'était d'ailleurs leur seul argument,—que j'étais un "tory camouflé". Eh bien! monsieur l'Orateur, les libéraux du comté de Charlevoix-Saguenay, —je dis les libéraux du comté de Charlevoix-Saguenay, car pendant vingt-cinq ans auparavant ils avaient élu un député libéral aux Communes avec des majorités de 8,000 et 10,000 voix,—je dis donc que ces libéraux intelligents du comté de Charlevoix-Saguenay ont mieux compris que mes honorables amis ce qu'il fallait penser de mes adversaires lorsqu'ils parlaient de "tory camouflé", et ils m'ont élu avec une majorité de près de 4,000 voix.

Monsieur l'Orateur, il existe une certaine maladie chez les libéraux de la province de Québec. Lorsque quelqu'un n'est pas libéral, il faut nécessairement que ce soit un "bleu". On ne peut pas concevoir qu'il y ait des gens qui pensent par eux-mêmes, des gens qui peuvent agir par eux-mêmes, qui ont le courage d'avoir des idées personnelles et qui ont le cœur de représenter véritablement les intérêts de leurs commettants.

Monsieur l'Orateur, je continue maintenant à lire le compte rendu en question:

[M. Dorion.]

...des "tories camouflés" qui, malgré toutes leurs dénégations officielles, n'en sont pas moins des "supporteurs" du parti conservateur de M. Bracken et des adversaires du parti libéral, tel qu'on avait prévu aux élections de 1945.

Ces indépendants sont du même calibre que les membres de l'Union nationale, ce parti né dans la fourberie et qui ne se maintient au pouvoir que grâce à la fourberie.

Des VOIX: Très bien!

M. DORION: Monsieur l'Orateur, je fais de la politique depuis longtemps et je ne crois pas que personne puisse m'accuser d'avoir été malpropre. J'ai toujours fait de la politique proprement et j'entends continuer à agir de la sorte. Mais, si nos honorables amis veulent se battre avec des injures du genre de celles-là, je leur dirai que je suis prêt, moi aussi, à m'abaisser et à ramasser la même sorte d'armes que celles dont ils se servent.

M. LANGLOIS: Vous avez commencé en 1935.

M. DORION: Et je possède certains petits dossiers qui pourraient m'être très utiles.

M. PARENT: C'est un chef d'orchestre, il n'est bon que pour le chantage.

M. DORION: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que les honorables députés qui ont discuté cette question de relations fédérales-provinciales n'en ont fait qu'une question de partisannerie étroite et, pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à lire leurs discours, par exemple celui de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), aux pages 3068 et 3069, et vous aurez la démonstration de la véracité de ce que je viens de vous dire; ensuite, celui de l'honorable député de Cartier (M. Hartt), dont je cite le passage suivant de la page 3178. L'honorable député de Cartier relate que, en 1942, la législature provinciale avait accordé au pouvoir central le droit d'imposer des taxes directes dans la province de Québec et:

C'est à cet instant que le gouvernement fédéral a demandé aux provinces d'abandonner certains domaines fiscaux, de les lui louer, afin de lui permettre de poursuivre la guerre. Le gouvernement libéral, alors au pouvoir dans le Québec, a répondu qu'il les cédait, qu'il désirait collaborer dans la mesure du possible. Qu'a fait M. Duplessis, en cette circonstance, à son titre de membre de l'Assemblée législative? Il siégeait alors dans l'opposition. Si les honorables députés avaient assisté à cette séance, ils auraient entendu le discours dans lequel M. Duplessis déclarait que nous cédions notre autonomie. Peu lui importait l'autonomie.

C'est toujours la même chose, c'est une lutte personnelle contre deux premiers ministres.

M. HARTT: C'est la vérité, cela!

M. DORION: Et, maintenant, on voudrait que ces gens viennent demander au gouver-

nement fédéral de bien vouloir leur accorder la grâce de collaborer avec eux? Je dis, monsieur l'Orateur, que les honorables députés de la droite, qui, actuellement, ne font de cette question qu'une question de petite politique, rendent un bien mauvais service, non seulement à la province de Québec, mais au Canada tout entier, et contribuent à empêcher une entente possible entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces.

Pendant que j'en suis à parler de l'honorable député de Cartier, j'aimerais à relever une affirmation qu'il a faite lors de son discours, à la page 3176 du hansard. Il disait ceci:

Je reconnais respectueusement que les religieuses ont le droit de vote. La loi le leur accorde. Elles ont reçu la permission de l'exercer. Quand elles se sont inscrites, cependant, elles se sont laissé photographier. Elles étaient parfaitement libres de le faire. Elles n'ont pas à en rougir. Mais le jour du scrutin il a été impossible d'obtenir leur photo. Le bruit a couru que trente femmes s'étaient déguisées en religieuses. Voilà pourquoi elles se couvraient de parapluies. Elles avaient aux doigts des bagues de diamant que ne portent pas les religieuses. Elles étaient chaussées de souliers à jour que ne portent pas les religieuses.

Monsieur l'Orateur, si cette affirmation ne concernait pas une institution que l'on respecte et que l'on vénère dans la province de Québec, je l'aurais laissée passer.

M. HARTT: Voyez bien ce qui est écrit, j'ai dit: "Des femmes déguisées". Ce ne sont pas des sœurs, cela.

M. DORION: Seulement, si l'honorable député de Cartier est sérieux...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'un des premiers devoirs de l'Orateur est de voir à maintenir le décorum et je demande aux honorables députés de bien vouloir collaborer avec l'Orateur pour le maintien de l'ordre dans cette enceinte. Un autre devoir de l'Orateur consiste à protéger la liberté de parole dans cette Chambre. Chaque député doit se faire un devoir de ne pas interrompre celui qui a la parole sans lui en demander la permission, et ce en se levant de son siège.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Cartier avait été sérieux en faisant une telle affirmation, je lui répondrais: Dans ce bureau de vote, il y avait un président d'élection qui avait sans doute été nommé par l'honorable député actuel, un greffier qui, aussi, devait avoir été nommé par l'honorable député actuel, des représentants des candidats, au moins cinq ou six,—car il y avait cinq candidats sur les rangs. Comment se fait-il que ces gens-là auraient pu laisser voter ainsi des personnes affublées de tels déguisements? Si c'était vrai, il faudrait demander qu'une enquête soit immédiatement instituée et on devrait faire arrêter le président d'élection et le greffier qui ont laissé se commettre des irrégularités aussi cyniques que celles-là et qui ont laissé voter des personnes qui, manifestement, n'avaient pas le droit de vote.

M. HARTT: L'Union nationale aussi en avait, des représentants.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que je voulais exposer brièvement les sentiments de mes électeurs sur la politique extérieure du Canada. Je terminerai donc par ces remarques.

En ce qui concerne cette politique extérieure, je crois que le premier devoir qui nous incombe est de décider au plus tôt de faire partie de l'Union panaméricaine. On nous y attend, on nous y désire. Il ne fait aucun doute que notre participation à cette union serait dans l'intérêt de notre pays. Or, pourquoi retarder une échéance qui s'impose de plus en plus? Il est bien probable que notre participation aux activités de l'Union panaméricaine nous fournirait, en même temps, l'occasion d'être pris plus au sérieux dans le monde international.

M. LALONDE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-ce que les membres de l'Union panaméricaine ne doivent pas être des républiques? Je n'en suis pas certain, c'est pourquoi je le demande.

M. DORION: Je réponds en disant que la place du Canada est là, que le siège que doit occuper le Canada est vide et que le Canada a reçu invitations sur invitations pour venir en faire partie.

M. LALONDE: Il faut être une république?

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. DORION: Je le regrette, non. Mon temps de parole s'écoule, monsieur l'Orateur, et je ne puis permettre que l'on me pose d'autres questions.

Plusieurs DÉPUTÉS: On vous donnera le temps nécessaire pour répondre.

M. DORION: Les liens qui nous relient encore à l'Angleterre sont-ils tellement puissants et resserrés qu'il ne nous soit pas permis de transiger d'égal à égal avec les autres pays d'Amérique? Nous aurons beau nous réclamer du Statut de Westminster pour soutenir que nous sommes devenus un peuple indépendant, aussi longtemps que les faits seront ceux qui existent actuellement, aussi longtemps qu'à côté de déclarations grandilo-

quentes nous poserons des actes de coloniaux, aussi longtemps notre rôle dans le domaine international nous vaudra d'être tenus à l'écart des discussions des traités de paix.

Un autre acte courageux que le Gouvernement devrait accomplir au plus tôt, ce serait de décider la nomination d'un ambassadeur auprès du Vatican. Je ne veux pas m'en glorifier outre mesure, mais je suis réellement fier d'avoir été le premier député à la Chambre des communes à réclamer cette représentation près du Vatican.

Qu'il me soit permis de dire, en passant au très honorable ministre des Affaires Extérieures (M. St-Laurent) que, si l'on parcourt les journaux du pays au lendemain du discours que j'ai prononcé sur cette question en 1944, on constatera facilement que mes revendications n'ont nullement été cause de scandale dans le pays. Au contraire, on a fait des commentaires tout à fait objectifs et je suis de plus en plus convaincu que le temps est venu de poser ce geste.

Le Canada, dont le corps diplomatique est aussi distingué que nombreux, ne connaît pas officiellement le Saint-Siège.

Depuis quelques années surtout, le Souverain Pontife a acquis un singulier prestige auprès des individus et des nations. Il suffit de parcourir la liste des personnes qu'il reçoit en audience pour s'en rendre compte.

Sans entrer dans d'autres détails, permettez-moi de rappeler un curieux épisode de l'histoire contemporaine: comment le corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège s'emprisonna au Vatican de 1940 à 1945.

A la fin de mai 1940, Ciano dit au nonce qu'en cas de guerre les diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ne pourraient rester à leurs postes que s'ils s'établissaient dans la Cité du Vatican. Où et comment loger un corps diplomatique dans ce minuscule Etat qui n'avait ni hôtel, ni maison de pension, ni école, ni maisons particulières, ni théâtre, ni hôpital, ni café, ni cimetière?

Tous les Etats intéressés réclamèrent comme un droit et proclamèrent comme un devoir de maintenir, durant la terrible crise de la guerre, leurs agents diplomatiques près de la personne du Souverain Pontife, et demandèrent au secrétaire d'Etat de bien vouloir leur préparer les appartements nécessaires dans la Cité du Vatican.

Avec une rapidité vraiment étonnante, les ingénieurs du Vatican firent les adaptations nécessaires.

Les quatre premiers Etats qui sollicitèrent l'hospitalité vaticane furent la France, la Pologne, la Belgique et la Grande-Bretagne. Puis ce furent les républiques américaines: Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Equateur, Pérou, Venezuela. En 1943, la Chine établit des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. Le Dr. Cheou Kand Sie vint alors rejoindre ses collègues alliés.

Quarante Etats maintinrent leurs représentants auprès du Pape durant la guerre.

Ce n'est pas par plaisir que tant de diplomates s'enfermèrent dans la Cité du Vatican, car les distractions n'y étaient pas nombreuses; ni par dévotion, car plusieurs d'entre eux,—ils étaient des plus affairés,—n'étaient même pas catholiques. Pourquoi tous ces Etats tenaient-ils tellement à rester en rapports directs avec le Pape?

L'Angleterre, qui ne se laisse pas arrêter par de vieux préjugés quand il s'agit des intérêts de l'Empire, se dévoua pour la cause commune. La présence d'une légation britannique au Vatican n'a absolument rien changé à la situation des Eglises établies ou non conformistes d'Angleterre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. DORION: Je n'en ai que pour deux minutes.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur...

Plusieurs DÉPUTÉS: Laissez-le parler!

M. DORION: Un peu plus tard, les Etats-Unis demandèrent que le représentant personnel, Myron T. Taylor, que le président Roosevelt avait accrédité auprès du Vatican, soit, lui aussi, installé dans la Cité vaticane.

Ainsi, de tous les grands pays du monde, quatre seulement ne sont pas représentés auprès du Saint-Siège. Ce sont l'union soviétique, le Mexique, la Turquie et le Canada. En vérité, le Canada se trouve en étrange compagnie.

Si la situation entre le Canada et le Saint-Siège avait été régulière, bien des malentendus auraient pu être évités entre les Canadiens eux-mêmes.

J'espère donc que le Gouvernement entendra les nombreuses revendications qui nous viennent de tous les coins du pays et que cette question de représentation auprès du Saint-Siège sera définitivement réglée sous peu.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je désire parler d'un autre aspect de la politique extérieure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que la Chambre a accordé suffisamment de temps supplémentaire à l'honorable député pour lui permettre de conclure ses remarques.

M. DORION: Très bien, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, en ma double qualité de descendant des ancêtres britanniques qui il y a plus d'un siècle ont pris les armes pour la défense du Canada et de citoyen dont les ancêtres anglais, irlandais et écossais, se sont unis aux Canadiens français pour coloniser le pays et nous permettre d'y vivre dans la paix, l'harmonie et le progrès sous un régime démocratique de gouvernement, je faillirais à mon devoir si je ne consacrais pas quelques moments de réplique à l'honorable député de Maple-Creek (M. McCuaig), membre de la C.C.F., qui a aujourd'hui tendu la main au gouvernement communiste de la Russie, a demandé au Canada de donner l'exemple à ce pays dont il a exalté les grandes vertus et qu'il a comparé à notre noble patrie.

M. KNOWLES: Et a cité l'honorable député de Broadview (M. Church).

M. FERGUSON: Je dis que les exemples que nous avons donnés il y a un siècle sont suivis aujourd'hui par ce pays communiste, qui n'a pas dépassé l'enfance si on le compare à notre grand Dominion canadien. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de rappeler aux membres de la C.C.F. que c'est rendre un mauvais service à la Chambre que de comparer le gouvernement canadien à un gouvernement dominé par les communistes dans un pays tel que la Russie d'aujourd'hui.

M. KNOWLES: C'est là une déformation complète du discours de l'honorable député.

M. FERGUSON: Le discours de l'honorable député n'est pas plus déformé que le sont les cerveaux qui essaient d'interpréter mes remarques.

M. KNOWLES: Cela serait impossible.

M. FERGUSON: La Chambre a entendu et se rappelle très bien les efforts qu'a tentés le ministre des Finances pour encourager la population canadienne, au moyen d'un exposé budgétaire tellement criblé de trous qu'il ressemble au tamis dont a parlé aujourd'hui l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith). L'éloquence du ministre n'a servi qu'à envelopper son exposé d'un tissu très fin mais incapable de résister aux coups précis, bien dirigés et justifiables qui ont démoli ce budget du Gouvernement à tel point que toute nouvelle critique est devenue inutile. La vaste majorité de nos gens constatent clairement la supercherie que le gouvernement libéral s'efforce d'imposer à la population canadienne qui requiert et mérite au moins un semblant de compétence dans l'administration de ses affaires publiques.

Je me propose d'exposer les raisons qui nous justifient de réclamer pour notre population un traitement plus rationnel que celui que leur a assuré un gouvernement qui a mal administré les affaires du pays. Nous voyons partout régner dans les rangs du Gouvernement le doute, la crainte, la contradiction, l'hésitation en face des prix montants et de la confusion aiguë dont toutes les entreprises commerciales du Canada sont menacées. Il y a peu d'espoir pour nos salariés si le Gouvernement persiste obstinément dans la voie actuelle. Trop de gens sont indifférents aux ombres sinistres qui planent sur une si grande partie du monde autrefois civilisé.

Nous ne sommes pas à l'abri de tout danger. Le Canada se trouve juste au milieu du cours de l'histoire; il peut le diriger ou se laisser emporter par lui. Nous pouvons et nous devons fournir un effort considérable pour conjurer le déclin de la civilisation occidentale et le retour à l'âge des ténèbres. Il fallait s'attendre à la situation dans laquelle se trouve actuellement le monde: la peste, la souffrance, la famine, la misère, la dislocation économique et politique à l'échelle mondiale sont la conséquence de la guerre dévastatrice par laquelle nous venons de passer.

L'Allemagne, divisée et ruinée, se meurt lentement d'inanition. Elle se décompose sous l'effet des ruines, du poison fasciste et, surtout, du virus communiste.

Des milliers de Holalndais veulent quitter une Europe aux abois. La Belgique souffre des blessures que lui ont laissées d'anciennes animosités. La France, ruinée dans sa politique, se tient encore debout, mais elle est faible et le vampire communiste suce le sang de ces corps affaiblis que sont ses syndicats ouvriers, son armée et son gouvernement. Le communisme est puissant en Italie, et tout l'est de l'Europe est encerclé par le rideau de fer. Seule la Grèce, dont le très honorable Winston Churchill a dit qu'elle était "petite par le nombre, mais grande par le courage", tient lieu de frontière entre le paganisme et le christianisme.

Il y a plus important encore. Il y a la situation dans laquelle se débat actuellement la Grande-Bretagne, où un gouvernement travailliste s'emploie à liquider l'Empire. Espérons que le cancer communiste n'a pas jeté chez les ministres anglais des racines assez profondes pour les empêcher de reconnaître leur erreur avant qu'il soit trop tard. Souhaitons qu'ils voient clair dans le jeu de l'ennemi, qu'ils réussissent à le déjouer, afin que la brave population des Iles Britanniques puisse, pendant qu'il lui reste encore de son courage traditionnel, prendre le dessus,— comme elle l'a fait à El Alamein, à Dunker-

que et sur tout le sol anglais, alors que son anéantissement semblait inévitable,—et revenir au véritable gouvernement démocratique, ancien mais solide, qui a fait ses preuves.

La livre sterling a perdu sa puissance magique, le peuple britannique est dépouillé des richesses de son empire et ploie sous l'accablant fardeau des impôts. On ne dispose plus en Grèce ni ailleurs de fonds britanniques pour appuyer les forces de la civilisation occidentale. Des étrangers brutaux et ingrats, que l'Empire avaient accueillis, n'ont que trop subtilement distillé le poison qui s'est lentement infiltré dans toutes les terres britanniques. De même, tous les pays ont honni, accablé de leur mépris et banni des hommes, nés britanniques, déchets de la société humaine, qui ont voulu administrer, à prix d'argent, la potion mortelle à leur propre patrie. Le chaos et la ruine, les souffrances et les épreuves dans lesquels se débattent aujourd'hui les Iles Britanniques ont peut-être atteint un point où il est devenu nécessaire aux dominions de venir en aide à la mère patrie, terre de la liberté et de la justice. Tous les citoyens d'autres pays qui ont eu l'avantage d'émigrer dans les dominions de l'Empire doivent aussi apporter leur contribution.

Le Canada peut-il fournir sa part de cette aide? Avons-nous la conscience en paix? Quand nous considérons tous les bienfaits dont nous a gratifiés la Providence et tous les avantages dont nous avons joui dans l'accomplissement de nos tâches, nous devons nous dire que notre fardeau a été bien léger. Les Canadiens en sont-ils arrivés au point où ils peuvent dire qu'ils ont rempli leur noble et agréable devoir? Je réponds non. Mais ils peuvent atteindre, et ils atteindront effectivement, au sein de l'Empire britannique, des sommets plus élevés que ne l'ont jamais rêvé les plus ardents patriotes.

Si nous voulions seulement mettre ordre à nos propres affaires et mettre fin à nos tergiversations! Croira-t-on que les conditions d'existence au Canada sont identiques à celles de l'Europe? Il est difficile de le reconnaître mais c'est vrai. Et que fait le Gouvernement? Le peuple a le droit d'être renseigné. Par son ministère du Travail, le Gouvernement sait, ou devrait savoir, que les principales causes de la hausse des prix sont l'insuffisance de la production, la pénurie d'habitations et diverses autres lacunes auxquelles la population espère que le Gouvernement remédiera. Tous ces facteurs sapent l'énergie de notre population et accroissent les frais d'administration. Le communisme s'infiltre dans toutes les classes de notre société, d'un bout à l'autre du Canada.

[M. Ferguson.]

Le premier ministre (M. Mackenzie King) est parfaitement au courant des efforts délibérés que tente le parti communiste de Russie en vue de transformer les conditions de notre pays de façon qu'il puisse être, dans un avenir assez rapproché, aussi facilement conquis que l'ont été la Roumanie, la Pologne et d'autres pays qui, naguère encore, étaient fiers, prospères et heureux. Ces pays, autrefois gouvernés en véritables démocraties, doivent maintenant vivre aux côtés d'un ennemi déclaré.

La population du pays se rend-elle compte du fait que le premier ministre, mis au courant par M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, des premières révélations sur un réseau d'espionnage russe au Canada, aurait prononcé les paroles suivantes, d'après des rapports de journaux qui n'ont jamais été démentis:

> Je ne pense pas que le gouvernement canadien puisse prendre une décision qui justifie le gouvernement des Soviets de dire que nous nous immisçons dans ses affaires...

Agissant de son propre gré, dans une affaire aussi importante, le premier ministre a proposé que l'homme qui venait de dévoiler cette traîtrise devrait retourner à son ambassade avec les documents qui allaient dévoiler au peuple canadien des faits quasi incroyables: les efforts d'un pays asservi au communisme, en vue de se procurer, par tous les moyens possibles, des renseignements qui pourraient l'aider plus tard à faire des habitants du Canada, l'un des plus grands dominions de l'Empire, un peuple de serfs comme ceux qui sont contraints de demeurer dans les pays qui ploient, aujourd'hui, sous le joug du communisme.

Jusqu'à ces derniers temps, une femme du nom de Ruth McEwen travaillait dans le bureau du premier ministre du Canada. Elle est l'épouse de Bert Hughes, un ancien employé de l'Office du film à Ottawa; or Hughes est un communiste avéré et un partisan de cet organisme bestial.

Le gouvernement communiste de Russie fait des déclarations ronflantes sur la paix et la sécurité aux conférences internationales. Je crois que le gouvernement soviétique se prépare secrètement à une troisième guerre mondiale, et suscite en même temps des colonnards dans tous les pays démocratiques, y compris, certes, le Canada. Des membres de son service diplomatique ont participé à l'organisation de cette cinquième colonne.

Etant donné la véracité de ces faits et convaincu que les syndicats ouvriers constituent un des meilleurs éléments de la véritable démocratie, j'avertis le Gouvernement que la population canadienne compte qu'il fera son devoir, c'est-à-dire qu'il procédera ouvertement et sans hésitation à l'ex-

termination de tous les éléments communistes au sein des syndicats ouvriers. N'oublions pas que les communistes du Canada célèbrent cette année leur vingt-cinquième anniversaire d'activité, organisée sous le manteau du parti progressiste-ouvrier,—le nom dont ils se servent maintenant pour cacher leur véritable identité,—et qu'ils cherchent encore à élire des leurs au Parlement. Le parti communiste a changé de nom, mais il n'a pas changé sa stratégie fondamentale qui conduit directement à la révolution sanglante. Ses chefs ont déclaré qu'après avoir maîtrisé la lutte politique, une grève générale conduira à la révolution. Les démocraties préconisent la liberté de parole, la liberté de la presse et avant tout, la liberté de tous les habitants de pays démocratiques, mais la défense et la garantie de la liberté comme elles ne se pratiquent qu'en pays démocratique ne vont certes pas jusqu'à permettre aux ennemis communs de l'Etat de poursuivre leur œuvre insidieuse de contamination des syndicats ouvriers et de la main-d'œuvre au point de rendre cette contamination, sinon par sa nature du moins par sa méthode, cause de la chute d'une grande nation comme la nôtre. L'activité communiste multiplie les entraves à l'essor national et nuit du même coup aux finances de la nation et à celles de l'Etat.

J'estime que, le communisme n'eût-il pas empoisonné les nôtres en aussi grand nombre, l'Etat aurait pu se dispenser de certaines formes d'assistance, car elles n'auraient pas été nécessaires. Les renseignements qui émanent de Pat Sullivan, ancien chef du syndicat des marins, auraient dû faire l'objet d'une enquête complète et rapide de la part d'une commission royale; la commission aurait sans doute établi que les accusations portées par Sullivan à propos de l'ingérence communiste dans les rangs des chefs du syndicat des marins sont absolument conformes à la vérité. Dès les faits connus il devrait être facile d'adopter sans délai des lois de nature à remédier à la situation. Tel est le devoir qu'a envers les bons membres du syndicat des marins le gouvernement composé d'hommes courageux chargé de diriger les affaires du Canada au nom du peuple canadien et pour le compte du syndicat des marins dont les membres, pour la grande majorité j'en suis sûr, ont de l'idéal, de l'ambition, le souci de la justice tant pour eux-mêmes que pour leurs employeurs.

Je connais directement un bon nombre de membres de ce syndicat, car plusieurs vivent dans ma circonscription; ils ont combattu pendant la dernière guerre pour la démocratie telle que nous la comprenons et pour les principes dont nous savons qu'elle s'inspire; ils ont pris les armes au cours de la guerre et ont offert leur sang pour la cause de la même sorte de démocratie. Ces hommes ont choisi comme vocation la navigation sur les Grands Lacs et la haute mer. Cela les regarde en tant que Canadiens véritables, mais ils ont droit à une certaine protection afin d'accomplir sans crainte et avec succès le genre de travail qu'ils ont choisi et de le poursuivre sans être intimidés ni menacés de violence par maints dirigeants du syndicat des marins qui ont ouvertement indiqué la voie qu'ils suivent, celle du communisme.

Tout récemment, un différend ordinaire a surgi entre quelques-unes des compagnies de navigation et le syndicat des marins. On a demandé à un citoyen canadien authentique et bien connu de représenter les compagnies auprès de la commission d'arbitrage des marins qui doit tenir une réunion dans la capitale du Canada afin de régler certains différends entre plusieurs compagnies et le syndicat des marins canadiens. Cet homme, l'hon. J. Arthur Mathewson, K.C., a fait parvenir une lettre au ministre du Travail (M. Mitchell) disant qu'il refusait de faire partie de cette commission, étant donné que, comme il le dit dans sa lettre, il semble établi que les personnes occupant présentement le poste de directeurs du syndicat des marins canadiens n'ont pas été élus selon la méthode démocratique mais ont été forcés d'accepter leurs postes actuels par suite des manigances d'un nombre relativement restreint mais solidaire de communistes notoires au sein du syndicat. Il a déclaré que les directeurs de ce syndicat, ayant été publiquement accusés d'être des communistes, n'ont jamais relevé l'accusation et même, dans certains cas, qu'ils ont effrontément attesté la vérité. M. Mathewson a aussi déclaré que le prétendu parti communiste n'est pas un parti politique au même sens que le sont les partis politiques généralement reconnus dans notre démocratie canadienne. Il affirme que c'est une cinquième colonne et que son activité subversive favorise continuellement et délibérément les disputes industrielles à tel point qu'il est impossible de ne pas en ignorer les auteurs.

M. Mathewson a soulevé la question de savoir si l'on pouvait ou si l'on devait reconnaître comme porte-parole du personnel non breveté de ces navires ceux qui prétendent agir au nom de ce dernier. M. Mathewson ne pouvait pas, à titre de Canadien sincère, accepter de faire partie d'une telle commission: il connaît trop bien le personnel dirigeant du syndicat des marins. Le Gouvernement ne devrait pas tolérer que certains dirigeants de ce syndicat fassent partie d'une commission d'arbitrage instituée par l'Etat. Leur état d'esprit ne leur permettra pas de donner un juste tableau de la situation aux membres

du syndicat, aux représentants du peuple à Ottawa ou aux dirigeants des sociétés de navigation.

Je suis sûr que le Gouvernement, les propriétaires de navires et les marins désirent en arriver à un accord avantageux pour tous les intéressés, et lui donner suite le plus tôt possible. Cependant, on n'atteindra jamais le but de cet accord tant que le syndicat des marins sera dirigé par les hommes qui sont aujourd'hui à sa tête. Le Gouvernement devrait imiter l'attitude de M. Mathewson et refuser de se faire représenter dans une commission où le communisme s'est infiltré. Il devrait utiliser les rouages dont il dispose en matière de relations ouvrières, afin que les représentants des marins dans un organisme d'arbitrage soient choisis au scrutin secret, auquel pourraient participer tous les membres du syndicat. Proclamons aux syndicats ouvriers que le gouvernement canadien, fort des éléments de preuve dont il dispose, ne tolérera pas qu'un dirigeant d'un syndicat ouvrier soit le moindrement communisant. Nous savons le but du communisme, et nous devons agir à la lumière des renseignements que nous possédons. Demain, il sera peut-être trop tard; mais nous n'avons rien à craindre, si nous faisons résolument face à la situation dès maintenant. Si nous hésitons à accomplir notre devoir envers l'Empire britannique, le Canada et les démocraties, l'expansion du communisme apportera des soufffrances indicibles aux peuples démocratiques.

On nous a promis un nouveau code du travail. Je prie instamment le ministre d'établir immédiatement un organisme des relations ouvrières qui protégera les travailleurs syndiqués de notre pays contre les coups, l'intimidation et le chantage constant auxquels ils sont exposés de la part d'ignobles groupements communistes dominés, au Canada, par les Soviets.

M. GÉRARD COURNOYER (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je désire répondre brièvement à l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) qui a parlé de la cause de Silver Brothers Limited c. le procureur général de Québec, dont le compte rendu paraît aux *Dominion Law Reports* de 1932.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer, dans une interprétation fondée sur le Règlement de la Chambre, que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) n'avait pas le droit de se servir de ce jugement pour étayer sa thèse et en arriver à conclure que les provinces avaient un droit de priorité dans le domaine de la taxation directe.

[M. Ferguson.]

Je soumets que le jugement que le savant représentant a cité, qu'il a eu l'amabilité de me faire parvenir et que j'ai eu l'occasion de relire, ne saurait s'appliquer dans un cas semblable. En effet, cette cause réfère à un litige en vertu du "Bankruptcy Act" et du "Special War Revenue Act", alors que la discussion soulevée avait lieu entre deux créanciers de la compagnie en faillite, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il s'agissait de l'interprétation d'un statut spécial et non pas des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En conséquence, le seul point que je veuille soulever en réponse à mon honorable ami, c'est que les savants juges du Conseil privé ont clairement déclaré, dans le jugement qu'il a cité, qu'ils n'entendaient pas accorder une priorité au gouvernement provincial, et je cite ce jugement que l'on trouve à la page 676 des *Dominion Law Reports* de l'année 1932:

(*Traduction*)

Or d'après le texte de l'article 17 et la façon dont il parle de la préférence, il est assez facile de conclure que la règle n'est applicable qu'en cas de faillite. S'il en est ainsi, la question est tranchée puisque la faillite porte le titre 21 à l'article 91. Mais supposons qu'il s'agisse plutôt d'un accessoire inhérent à la fiscalité, dès lors, le cas relèverait clairement du quatrième principe posé par lord Tomlin et que voici:

"Il peut exister un domaine où une loi provinciale et une loi fédérale chevaucheront; dans ce cas, ni l'une ni l'autre ne seront inconstitutionnelles, si la sphère des attributions est nettement tracée, et si cette sphère n'est pas nettement tracée, et que dans ce domaine, les deux lois viennent en conflit, c'est la loi fédérale qui doit prédominer."

En fait, ce qui précède est la reproduction textuelle de ce qu'a dit dès 1907 lors Dunedin dans la cause du Grand-Tronc c. Canada (1907) A.C. 65. Or, en ce qui a trait aux charges fiscales, la sphère est nettement délimitée. Les deux régimes fiscaux, fédéral et provincial, peuvent marcher côte à côte sans chevaucher l'un sur l'autre, mais dès qu'on arrive aux privilèges accessoires de priorité absolue, ils ne peuvent plus subsister côte à côte et doivent entrer en conflit. En conséquence, c'est la loi fédérale qui doit prédominer.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je crois que cette citation me permet de dire que l'honorable député, tout en étant indépendant, n'avait pas le droit d'être aussi indépendant du texte et de conclure que l'article 92 devait être interprété sans tenir compte de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(*Traduction*)

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été très désireux de prendre part à un

débat, bien que j'aie été initié à la politique dès ma tendre enfance. Depuis mon entrée au Parlement, je me suis toujours efforcé de soumettre les réclamations de mes commettants aux ministères intéressés mais on me rappelait invariablement que l'endroit le mieux choisi pour en discuter était la Chambre des communes. Je demande donc aux honorables députés de m'accorder quelques instants ce soir; autant que possible j'éviterai de revenir sur les questions déjà débattues.

J'ai écouté avec un vif intérêt le magnifique exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott) auquel j'offre mes félicitations. Je crois que le ministre est appelé à une brillante carrière dans la vie politique de notre pays.

Je tiens également à rendre hommage à son éminent prédécesseur (M. Ilsley) qui a dirigé le ministère des Finances pendant les années les plus difficiles de notre histoire. Quand je songe aux deux hommes compétents qui ont détenu le portefeuille des Finances et qui ont succombé à la tâche, avant la guerre, je suis convaincu que notre ancien ministre est d'un calibre supérieur, qu'il est de ces hommes que produit généralement la Nouvelle-Ecosse.

Nous nous réjouissons du soulagement apporté par le budget à un si grand nombre de contribuables canadiens. Bien entendu, tout le monde eût été encore plus satisfait si les abattements avaient été plus élevés pour les personnes mariées et les célibataires mais nous devons procéder avec prudence si nous voulons réaliser le programme de sécurité sociale dont on a tant parlé. Il faut que quelqu'un en acquitte le coût et l'argent ne pousse pas comme les champignons et n'est pas un produit de l'imprimerie. Toute la richesse vient du sol et ce n'est qu'en peinant et en travaillant que nous pouvons espérer atteindre les nobles buts exposés dans les diverses lois soumises à la Chambre.

Il m'a fait peine de constater que le critique financier de l'opposition n'était pas dans ses bons jours quand il a répondu au ministre. Il a toujours été très sympathique et il jouit du respect de tous les membres de la Chambre.

Il est plutôt amusant de voir que l'amendement parle du coût des nécessités de la vie après les protestations de l'opposition et la lutte énergique du parti progressiste-conservateur contre le maintien de certaines régies pendant quelque temps encore.

Le sous-amendement indique aussi un manque de logique quand on voit que, chaque jour, les membres de la C.C.F. exigent un plus haut degré de sécurité sociale, comme le relèvement des pensions de vieillesse, l'assurance santé et autres prestations d'ordre social que nous ne saurions obtenir,—ils le savent fort bien,—sans grever davantage le contribuable.

Je suis favorable à une plus forte pension de vieillesse, surtout pour ceux qui n'ont personne sur qui compter, vu que le montant actuel de la pension est absolument insuffisant. Il y a aussi les aveugles qui méritent la plus grande sympahie. Il y a encore les mères d'enfants infortunés qui sont sans ressources et celles qui, n'étant pas admissibles à la pension de vieillesse, et ne pouvant accomplir aucun travail afin de faire vivre leurs enfants, dépendent de la charité publique. Je ne suis pas, non plus, sans m'alarmer à la pensée que tant de jeunes gens, pourtant en mesure de secourir leurs vieux parents, en laissent toute la responsabilité à l'Etat. S'il fallait que l'opinion de certaines personnes domine au pays, elle ferait de nous tous un peuple de sangsues. Une loi de la Nouvelle-Ecosse oblige les enfants à s'occuper et prendre soin de leurs parents et de ceux qui, de toute nécessité, doivent compter sur eux pour leur subsistance.

J'approuverais l'abaissement de l'âge auquel on accorde les pensions de vieillesse et j'aimerais qu'on établisse un régime contributif à cette fin en cotisant tous les ouvriers occupant un emploi régulier.

Il y a un impôt qu'on n'a pas supprimé et au sujet duquel presque tous les honorables députés, sinon tous, ont reçu des lettres; je veux parler de la taxe sur les eaux gazeuses. Le ministre des Finances ferait bien de l'abolir le plus tôt possible.

J'exhorte aussi le Gouvernement à maintenir les services qu'il accorde aux anciens combattants sur l'île du Cap-Breton par l'entremise de l'hôpital du M.A.A.C. à Westmount, non seulement afin d'accommoder les anciens combattants mais aussi afin d'épargner des frais de déplacement au gouvernement.

J'ai écouté l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui s'est toujours fait le champion du pessimisme, parler de la situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse. Je partage rarement son avis mais j'approuve ce qu'il a dit au sujet du chômage en cette province. Avant la déclaration de la guerre, un grand nombre de jeunes gens, incapables de se trouver des emplois, s'enrôlèrent dans l'armée. Comme ils étaient sans travail avant la guerre les compagnies houillères et les aciéries n'étaient pas tenues de les engager, de sorte qu'à leur retour chez eux ils ne peuvent se trouver d'emploi et quittent le pays. Je ne saurais blâmer un gouvernement quelconque de cet état de choses car il n'y a pas d'industries au pays qui puissent les embaucher et le Gouvernement n'est pas un industriel.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé du grand nombre de sociétés qui ont quitté la Nouvelle-Ecosse pour s'établir dans le Canada central, mais on ne saurait en tenir un gouvernement quelconque responsable. Ce sont plutôt les industriels qui sont à blâmer, car ils ont considéré qu'ils faisait une bonne affaire en vendant leurs actions et ils n'ont pas tenu compte du bien-être de leurs concitoyens. Je ne veux pas voir partir nos jeunes gens, garçons et filles, pour aller gagner leur vie dans les autres provinces, et il est temps que nos hommes d'affaires comprennent la nécessité d'établir des industries dans la nôtre afin d'y employer notre jeunesse.

Les importantes souscriptions de la population insulaire aux différents emprunts de la victoire pendant la guerre devraient faire comprendre à nos chambres de commerce le besoin que nous avons dans l'île d'industries manufacturières pour assurer du travail à notre population et l'empêcher de passer sur le continent. Le souci d'aider les camarades devrait l'emporter sur la perspective immédiate de dividendes. Nos syndicats ouvriers ont besoin de direction; les patrons et les ouvriers, plutôt que de se traiter les uns les autres en ennemis, devraient coopérer dans l'intérêt général.

La Nouvelle-Ecosse a une grève de la houille à régler. La méthode à laquelle les mineurs ont eu recours pour déclarer la grève ne me plaît pas, et pourtant le commissaire du Gouvernement est d'avis que les hommes ont droit à $1.40 de plus par jour. Comment obtiendra-t-on la majoration? En recourant à l'une des trois méthodes suivantes ou à une combinaison des trois: 1. augmenter la production par homme; 2. augmenter le prix de la tonne de houille; 3. obtenir des subventions de l'Etat. J'apprends avec plaisir que le conflit est sur le point d'être réglé, mais j'ignore encore si les ouvriers syndiqués ont été appelés à voter. Le problème relève d'abord du gouvernement local, de la compagnie et du syndicat, mais je suis heureux que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre du Travail (M. Mitchell) et du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), ait contribué à amener une entente entre les parties.

Le Gouvernement devrait entreprendre immédiatement certains travaux publics essentiels en vue d'alléger le chômage. Au nombre des projets examinés en cette enceinte et ailleurs depuis un grand nombre d'années, notons la construction d'un pont ou d'une chaussée au-dessus du détroit de Canso. Il y a longtemps qu'on en parle mais rien n'a été accompli jusqu'ici. Pareille entreprise recevrait l'approbation de tous les honorables membres de la Chambre et fournirait du travail à beaucoup d'hommes pendant plusieurs années. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution dont l'objet est de fournir à nos pêcheurs des installations suffisantes, telles que des quais et autres travaux intéressant directement l'industrie de la pêche et l'exploitation forestière, mais bien que je mentionne la chose ce soir, je demanderai en temps et lieu que ce projet de résolution soit rayé.

Certaines des entreprises que j'ai mentionnées sont déjà commencées, mais il y en a une ou deux auxquelles je m'intéresse vivement. Il y a d'abord la construction d'un quai moderne dans la ville de North-Sydney afin que les gros navires qui entrent dans ce port puissent y trouver les facilités d'accostage voulues. De telles facilités n'existent pas à l'heure actuelle. Beaucoup de gros chalutiers, français, espagnols et autres, se rendent dans ce port et s'y approvisionnent; on me dit que chacun d'eux y laisse chaque année environ $75,000 représentant des achats de vivres, de vêtements, d'huile combustible, de charbon et des radoubs essentiels. Quand il s'agit de radoub, les ouvriers se voient dans l'obligation de les effectuer au large.

Baddeck, ville d'où l'on exporte de fortes quantités de bois d'œuvre au Royaume-Uni, a un pressant besoin d'un quai qui permette le chargement des gros cargos. Celui qu'elle possède est insuffisant; il faut transporter le bois à un autre port par chemin de fer, ce qui relève considérablement les frais de transport.

Les pêcheurs de North-Sydney et du Petit-Bras-d'Or réclament constamment les opérations de dragage qui leur permettraient de déposer leur prise sur le quai, au lieu de la charger sur des doris, puis de la décharger à l'entrepôt frigorifique. Cette double manutention n'est pas de nature à améliorer la qualité du poisson. J'exhorte donc le ministre des Travaux publics (M. Fournier) à étudier ces questions le plus tôt possible, afin d'améliorer la situation là-bas.

Lorsque je songe à la situation mondiale, je me demande où nous allons et quand nous verrons la fin du chaos. Je suis enfin convaincu d'une chose: nous nous sommes tellement écartés des principes fondamentaux du christianisme que, comme le disait le général Smuts, "nous tournons en rond comme des brebis qui ont perdu leur pasteur". L'Eglise, qui a toujours été la plus grande force au monde pour garder l'homme dans le droit chemin et le faire songer à ses frères, s'est éloignée dans plusieurs cas, et s'éloigne encore de la vérité. Elle était autrefois un phare

sur lequel on pouvait se guider pour arriver à bon port, mais les brouillards de l'hérésie et de l'incroyance sont venus nous cacher la lumière et plusieurs se sont égarés. Nous avons envoyé nos fils étudier dans des universités étrangères; à leur retour, ils ont prêché du haut de leur chaire des doctrines que leur avaient enseignées des professeurs athées. Au lieu de demander l'inspiration de l'Esprit-Saint pour interpréter la parole de Dieu, ils corrompent l'esprit de leurs fidèles en leur enseignant ces fausses doctrines apprises à l'étranger.

Je me souviens qu'en Nouvelle-Ecosse, un jeune pasteur de ma religion fut mis en demeure de se rétracter ou de sortir des rangs de l'Eglise. Pour quelle raison? Parce qu'il prêchait une fausse doctrine? Non, mais parce qu'il disait des vérités qui apparemment blessaient les convictions religieuses de certaines personnes, dont celle qui présidait le tribunal qui l'a condamné.

J'ai sous la main une coupure du *Globe and Mail* de samedi dernier où figure l'annonce d'un service religieux dans un temple de la United Church à Toronto, à 7 heures du soir. On y lit: "Troisième d'une série de conférences politiques". Je ne mentionnerai pas le nom du conférencier mais le titre de la conférence était: "L'avenir de la C.C.F. au Canada". Dans cette même annonce du 18 mai, un député conservateur exposait les vues de son parti.

Peut-on s'étonner que le ciel nous ait châtiés quand l'Eglise, dédiée au Dieu Tout-Puissant et vouée au salut des hommes, sert à des fins de propagande politique. J'ignore si des libéraux ont pris part à la désaffectation de la maison de Dieu; j'espère que non. Il y a d'autres jours de la semaine et d'autres endroits où cette propagande est permise.

L'automne dernier, les gens de la Nouvelle-Ecosse ont été comblés. Après la prorogation des Chambres, ils ont reçu la visite de plusieurs hommes politiques éminents. Ce fut d'abord l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui vint dans nos parages lorsque la grève de l'acier était à peu près terminée. Si les journaux ont bien interprété ses paroles, je puis dire qu'il n'a guère suggéré de remède à la situation difficile dans laquelle nous nous débattions. Son discours a eu sur le différend à peu près le même effet que le pétrole sur des flammes. Nous avons ensuite reçu la visite du chef de l'opposition. (M. Bracken). Plus tard, le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) est venu nous voir. Ce fut ensuite le tour du député de Vancouver-Est (M. Mackenzie), qui a surtout fait un bel éloge du député de Cap-Breton-Sud. Qui, pensez-vous, est ensuite venu chez nous? Nul autre que Tim Buck. Ma ville a ensuite reçu la visite du député de Cap-Breton-Sud qui a appris à nos gens le rôle magnifique joué par son parti dans l'amélioration de l'administration de la chose publique. Il nous a raconté comment lui et ses amis s'arrangeaient pour parler à tour de rôle afin de retarder la marche des travaux de la Chambre. Il a ajouté qu'ils avaient si bien réussi que la session avait duré jusqu'à la fin du mois d'août. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-pas là une magnifique participation au gouvernement responsable!

Nous ne cessons d'entendre certains députés préconiser des mesures d'ordre social pour le soulagement des maux de l'humanité, et insister particulièrement sur la sécurité sociale. Toutefois, je crains qu'ils n'atteignent jamais cette ambition de leur vivant, car cette sécurité sociale dont ils parlent, nous ne l'aurons que lorsque nous reposerons six pieds sous terre.

Certains députés nous entretiennent sans cesse de ces mesures grâce auxquelles ils rêvent d'atteindre en ce monde toutes les bénédictions promises à ceux qui observent les lois de l'autorité divine. Ils veulent, par le recours de la législation, pourvoir à des bienfaits que l'on n'obtient qu'en se conformant aux lois de Dieu. Je voudrais ici citer trois promesses faites autrefois, l'une à Josué quand l'Eternel lui dit: "Que ce livre de la loi ne s'éloigne point de ta bouche, car c'est alors que tu auras du succès dans tes entreprises, c'est alors que tu réussiras". Plus tard, le Psalmiste d'Israel a dit: "J'ai été jeune, j'ai vieilli et je n'ai point vu le juste abandonné, ni sa postérité mendiant son pain". Et plus tard une autorité infaillible a dit: Ne vous mettez pas en souci pour le lendemain, ni de ce que vous mangerez, ni de ce que vous boirez, ni de quoi vous serez vêtus, parce que votre Père Céleste sait que vous avez besoin de tout cela. Mais il y a une condition: Cherchons d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses nous seront données par surcroît. Nous ne suivons pas ces principes de nos jours, mais plutôt le contraire. Si nous le faisions, la plupart de nos soucis et de nos difficultés disparaîtraient du soir au matin.

Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que plusieurs des champions ardents de toute cette législation sociale enseignaient d'autres doctrines dans le passé, mais ils s'efforcent maintenant de trouver des solutions aux problèmes de la vie en préconisant des mesures qui donnent la primauté à des choses secondaires, et opposent ainsi leur jugement borné à celui de l'Infini. En d'autres termes ils cherchent à apaiser le Tout-Puissant en préconisant de bonnes œuvres, ce qui dénote une conscience troublée lorsque ces actes sont substitués aux

vérités fondamentales. Si nous désirons voir poindre le jour heureux auquel Tennyson a fait allusion en écrivant ce qui suit:

When the war drums throb no longer and the battleflags are furled,
In the parliament of man, the federation of the world".

. . . il faudra revenir aux vrais principes.

Nous entendons certaines gens déprécier leur pays et toujours trouver qu'il y en a qui lui sont supérieurs. La plupart de ces observations viennent des membres de la CCF. A ceux qui sont nés chez nous et qui tiennent de tels propos je dis qu'ils devraient avoir honte de leur conduite, et à ceux qui sont venus au Canada et que nous avons adoptés comme membres de notre famille, je dis qu'il est excessivement de mauvais ton de leur part de formuler de telles critiques.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Gloucester citait un petit poème où il était question du Canada et de la patrie. Ce poème m'a remis en mémoire ces paroles d'un conférencier que j'ai entendu il y a quelques années et dont j'ai oublié le nom:

Que m'importe l'Angleterre? Je n'ai pas une goutte de sang anglais dans les veines. Que m'importe l'Ecosse, bien que ma mère fût originaire du pays des landes et des brandes? Que m'importe l'Irlande, bien que mon père fût originaire de ce joyau de l'océan et qu'il lui eût conservé ce patriotisme ardent que l'Irlandais voue à son pays natal? Je suis Canadien, né sous des cieux canadiens et formé dans des écoles canadiennes. J'aime le Canada plus que tout autre pays: c'est ma patrie.

Quant à moi il n'y a pas de pays que j'aime mieux que le Canada. Nous y sommes plus libres, plus heureux et plus satisfaits que dans tout autre pays que je connaisse. C'est ma patrie et j'en suis fier, et en terminant je citerai les paroles de Montgomery:

Home

There is a land of every land the pride,
Beloved by Heaven o'er all the world beside,
Where brighter suns dispense serener light,
And milder moons emparadise the night,

A land of beauty, virtue, valour, truth,
Time-tutored age, and love exalted youth,
The wandering mariner, whose eye explores
The wealthiest isles, the most enchanting shores,

Views not a realm so bountiful and fair
Nor breathes the spirit of a purer air;
In every clime, the magnet of his soul,
Touched by remembrance, trembles to that pole;

For in this land of Heaven's peculiar grace
The heritage of Nature's noblest race,
There is a spot of earth supremely blest,
A dearer, sweeter spot than all the rest.

Where shall that land, that spot of earth be found?
Art thou a man, a patriot? Look around,
O thou shalt find, howe'er thy footsteps roam,
That land thy country, and that spot thy home.

[M. Bryce.]

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à ce débat qui se poursuit depuis deux semaines, il m'est difficile d'aborder un sujet qu'on n'ait pas déjà mentionné. Comme les autres honorables députés qui ont pris la parole, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son premier exposé budgétaire. Si le budget a considérablement réjoui ses amis de l'autre côté de la Chambre, je dois dire avec regret qu'il m'a déçu. Je sais que le ministre des Finances qui présentera un budget assurant à la population la plus grande mesure de sécurité sociale et exigeant un minimum d'impôts, sera l'homme le plus populaire qui ait jamais siégé à la Chambre des communes. Je sais également que le gouvernement (le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera) qui nous donnera un ministre des Finances capable de soumettre pareil budget sera assuré de conserver le pouvoir.

Je n'insisterai pas sur les questions qu'ont traitées les honorables préopinants, mais j'ai reçu beaucoup de lettres de la circonscription de Selkirk me demandant de prier le Gouvernement de supprimer la taxe sur les boissons gazeuses, taxe que beaucoup d'honorables députés ont qualifiée de vexatoire. J'ajoute que la plupart de ces lettres viennent de maîtres et de maîtresses d'école, chargés de l'instruction des jeunes. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de prendre certaines mesures en vue de la suppression de cette taxe.

On m'a aussi fait parvenir beaucoup de lettres touchant la taxe de 25 p. 100 sur les articles de luxe. Il est temps, je crois, qu'on cesse de considérer comme articles de luxe les anneaux de mariage, la coutellerie, les montres et les réveille-matin, d'autant plus qu'ils sont indispensables à la moyenne des familles. J'espérais que le ministre reviserait cette liste.

Les honorables préopinants ont beaucoup parlé des niveaux de dégrèvement. Je suis toujours d'avis, comme je l'étais l'an dernier, qu'on aurait dû porter l'abattement au moins à $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les gens mariés. A propos de l'impôt sur le revenu, je dois dire mon vif désappointement de ce qu'on n'ait rien fait pour venir en aide aux entreprises familiales, notamment dans le cas du cultivateur. Je sais que l'entreprise familiale existe ailleurs que chez les cultivateurs, mais je choisis cet exemple pour démontrer combien la présente situation laisse à désirer. Dans la circonscription de Selkirk, entourée de lacs, on se livre sur une grande échelle à la culture mixte et à l'industrie laitière; la principale source de revenu est la production des vivres indispensables, à l'exception du blé. Prenons, par exemple, la production du beurre. C'est là un bon exemple, étant donné qu'il faut expédier la

crème à la fabrique qui la transformera en beurre. La production de cette denrée exige le travail du cultivateur, de sa femme et de ses enfants. Au printemps et à l'automne, le cultivateur, occupé aux semailles ou à la récolte, est obligé de laisser la production du beurre aux autres membres de sa famille. Lorsque le revenu du cultivateur provient de son travail et de celui de sa femme et de ses enfants, on devrait le considérer comme le revenu de toute la famille et non pas comme celui d'une seule personne. On a déjà soulevé cette question à la Chambre et le ministre de la Justice (M. Ilsley), qui était alors ministre des Finances, a déclaré qu'il ne pouvait pas accorder cette prérogative aux cultivateurs sans l'accorder à d'autres groupes. Si le cultivateur est victime d'une injustice, le petit industriel qui a sa famille à son emploi est injustement traité lui aussi: il s'agit donc de remédier à l'injustice dans les deux cas.

Comme le pays manque actuellement de beurre et de porc, je reprendrai une proposition que je formulais à une autre occasion. Lorsque nous n'avons pas suffisamment de beurre ou de porc pour répondre aux besoins du marché national ou du marché d'exportation, ne serait-il pas possible et sage de soustraire temporairement à l'impôt le revenu provenant de la production de ces denrées, en vue d'assurer l'approvisionnement de ces marchés? Le producteur de crème et l'éleveur de porcs peuvent se comparer à l'ouvrier industriel qui fait du surtemps. Ils travaillent avec répugnance pendant quatre heures supplémentaires sachant qu'il leur faudra peut-être verser le tiers ou le quart de leur gain au ministre des Finances. Il en va de même du cultivateur. Il trait ses vaches avant de commencer son travail le matin et de nouveau, une fois sa journée terminée. L'alimentation des porcs a lieu également avant et après la journée de travail. Lorsque le cultivateur prépare sa déclaration d'impôt, il constate qu'après avoir travaillé de la sorte, c'est-à-dire pendant des heures supplémentaires, il doit remettre le tiers ou le quart de son revenu au ministre des Finances. Je suis convaincu que si la production de porcs, de beurre et autres denrées rares,—ce n'est là qu'un exemple,—échappait à l'impôt pendant une période d'un an ou deux, la production deviendrait suffisante pour parer à l'énorme disette qui se fait sentir dans le monde entier. Ce n'est peut-être pas l'impôt sur le revenu qui préoccupe le plus le cultivateur; c'est plutôt le fait qu'il doit travailler seize heures par jour et remettre au ministre des Finances le revenu supplémentaire qu'il a ainsi gagné. Je suis sûr que la proposition que j'ai formulée donnerait les résultats attendus. La production des denrées dont nous avons le plus besoin serait accélérée et le cultivateur ne se plaindrait plus d'être victime d'un régime fiscal injuste.

Je sais, monsieur l'Orateur, que vous me rappellerez à l'ordre si je tente de parler des pensions de vieillesse. Je m'en abstiendrai donc. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a ainscrit au *Feuilleton* la résolution suivante qui figure à la page 352 des *Procès-verbaux*:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des pensions de vieillesse afin d'étendre la portée de la loi en pourvoyant à des augmentations de la pension payable et du revenu alloué aux bénéficiaires et en modifiant certaines des dispositions requises en vue d'avoir droit à la pension.

Je l'en félicite et j'espère qu'il donnera suite à la plupart des réclamations que j'ai formulées à ce propos depuis mon entrée au Parlement. Je voudrais également que le Gouvernement s'occupât des aveugles. Il devrait relever leur pension à cause de la hausse du coût de la vie.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement y songe.

M. BRYCE: J'ai une grande confiance dans le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il ne répond pas à mes espérances, j'en serai grandement déçu.

J'ai également reçu plusieurs requêtes de ma circonscription, centre d'importantes pêcheries, demandant que la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries s'applique de manière à protéger les pêcheurs, puisque le prix du poisson a fléchi tandis que par suite de l'abolition des régies, le prix des engins de pêche et les frais des pêcheurs n'ont fait que monter. La fixation d'un prix minimum par cette commission apporterait aux pêcheurs une certaine protection.

Les cultivateurs qui ont entrepris leurs semailles ce printemps se sont quelque peu inquiétés de voir l'abolition du plafond sur l'essence ordinaire et l'essence poids-lourd pour tracteurs ce qui signifie que les quelques maisons distributrices d'essence et d'huile en réglementeront complètement le prix. J'ai appuyé l'accord sur le blé, non parce qu'il fixait un prix de parité, ce qui n'est pas exact en réalité, mais parce qu'il imposait un prix minimum à l'égard du blé qui ne pourrait se vendre à un prix inférieur, et parce qu'il en garantissait le prix pour un certain nombre d'années. La plupart des cultivateurs ont accepté ce prix, comptant évidemment que le Gouvernement fixerait un maximum à l'égard du prix des articles que les producteurs doivent se procurer et ils espéraient que leurs frais de production leur laisseraient une certaine marge de profit. Mais, si l'on en juge par les deux derniers mois, il semble qu'il n'y aura

plus de réglementation pour la plupart des denrées, tandis qu'elle subsistera pour une forte proportion de celles que produit le cultivateur. De fait, plusieurs régies ont été abolies qui, à mon avis, auraient dû être maintenues pendant quelque temps encore, surtout ces régies qui assurent aux cultivateurs et aux travailleurs une certaine stabilité. La ménagère canadienne s'est également rendu compte de la qualité inférieure de certains articles ouvrés. Ceux qui profitent le plus de cette abolition des régies sont les manufacturiers et d'autres privilégiés. L'Association des manufacturiers canadiens, lors de sa réunion annuelle tenue à Toronto, le 28 janvier dernier, a demandé à l'unanimité l'abolition de toutes les régies. Il s'est tenu un certain nombre de conférences agricoles et ouvrières depuis ce temps-là. La Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès canadien du travail, des groupements de consommateurs, les Fermier Unis du Canada ont demandé le maintien des régies dans l'intérêt à la fois des producteurs et des consommateurs. Si le Gouvernement veut se rendre aux désirs de la grande majorité de la population, des employés de bureau, des ouvriers industriels, des pêcheurs et des cultivateurs, il maintiendra les régies qui s'imposent.

Pour ce qui est des deux premiers groupes dont j'ai parlé, soit les employés de bureau et de l'industrie, ils constatent que les prix des vêtements, des chaussures et des aliments ont augmenté considérablement. L'abandon des subventions a contribué à abaisser leur niveau de vie et a occasionné de grandes difficultés aux grandes et aux petites familles. Le pêcheur se butte aux mêmes problèmes. En outre, on a supprimé le prix maximum des matières premières qui entrent dans la fabrication de ses filets et autres engins. Ces articles lui coûtent plus cher maintenant et, cependant, son poisson lui rapporte moins. Le cultivateur est soucieux et ennuyé depuis qu'on a enlevé le plafond sur l'essence, sur le combustible à tracteur et la ficelle d'engerbage. Si le Gouvernement voulait se rendre aux désirs des gens dont j'ai parlé il ne supprimerait pas ces prix maximums, car l'examen de la situation démontre que notre économie ne se trouve pas plus libre du fait de l'abolition des régies; il en résulte simplement que nous tombons à la merci de ceux qui produisent les choses dont nous avons besoin. Lorsque les frais du cultivateur augmentent, et que par la suite les prix des produits agricoles haussent, alors les vivres coûtent plus cher au consommateur. Il en résulte une hausse du coût de la vie et un fléchissement du niveau de vie du consommateur qui doit acheter ces marchandises.

Je ne voudrais pas critiquer le discours de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), que j'ai vu à la Chambre il y a quelques instants mais qui apparemment en est sorti pour un moment; cependant, ses observations au sujet de l'intérêt m'ont ennuyé considérablement. Je cite d'importants extraits du discours de l'honorable député, afin de m'éviter le reproche d'avoir faussé le sens de ses paroles. On les trouvera au hansard du 6 mai 1947:

> Il y a un demi-siècle, celui qui se retirait avec un modeste avoir, assuré d'un revenu de 5 ou 6 p. 100 de son capital, s'attendait de vivre le reste de ses jours de ce produit. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, avec un revenu de 3 p. 100? Heureux encore, quand on obtient ce rendement.
>
> La ligne de conduite tendant à réduire l'intérêt, qui comporte certaines difficultés même si elle offre de l'attrait au Gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen, compte tenu d'un élément qui revêt une grande importance, celui des souffrances qu'elle inflige à des groupes considérables de la collectivité. Voici autre chose; est-il possible de lâcher la bride dans d'autres domaines tout en maintenant le taux d'intérêt à un bas niveau? J'en doute beaucoup, et la question semble exiger la plus sérieuse attention.

J'ai toujours cru que les succursales de la Banque du Canada devraient avancer des fonds moyennant une commission à ceux et celles qui désirent exploiter nos ressources. Je suis trop profane en matière de finances pour déterminer quel devrait en être le taux, mais il y a eu un temps, a dit l'honorable député, où il était très facile d'obtenir de 5 à 6 p. 100. Lorsque je suis arrivé dans l'Ouest, il n'y a qu'une trentaine d'années, le taux courant que devaient payer les cultivateurs pour les emprunts hypothécaires allait souvent jusqu'à 8 p. 100. L'intérêt excessif et l'intérêt composé ont, plus que tout, causé des ennuis aux cultivateurs et aux propriétaires de maisons. Si les soldats-colons de la première Grande Guerre qui ne possèdent pas encore leurs fermes avaient pu obtenir des emprunts au taux régulier de 5 ou 6 p. 100, je suis sûr qu'ils seraient aujourd'hui propriétaires de leurs domaines.

Je ne veux pas insister davantage sur ce point, mais j'en ai trop vu, depuis trente ans, qui sont devenus les victimes des taux excessifs d'intérêt. J'en ai connu un lorsque j'étais président de la Fédération de l'agriculture du Manitoba. Il est inutile de donner son nom, que je communiquerai du reste privément à quiconque me le demandera. Voici le problème qu'il m'a exposé: il a acheté en 1909 une ferme grevée d'une hypothèque de $9,300; en 1939, vingt-neuf ans plus tard, il devait encore $3,100. Pendant ce temps, il a versé à la société hypothécaire la somme de $29,000. Il avait les quittances. Voici un homme qui,

pendant 29 ans, a payé $1,000 par année. Il acquittait un intérêt de 8 p. 100, et l'a fait réduire à 6 p. 100 en 1937. Pendant 29 ans, cet homme a donc versé $29,000 à la société qui détenait une hypothèque sur sa ferme. Il a élevé sa famille, il a envoyé deux fils outremer; il est âgé de 71 ans et doit encore $3,100. Je connais beaucoup de cas de ce genre, mais je n'en consignerai pas d'autres au compte rendu. Je veux tout simplement indiquer que cette situation existe dans l'Ouest.

Il y a quelques années, j'assistais, à Winnipeg, à une conférence sur les dettes, avec le chef de l'opposition (M. Bracken), alors que les hommes dans cette situation étaient qualifiés d'agriculteurs inaptes. On qualifiait d'inaptes ceux qui étaient en mesure d'acquitter leurs impôts, d'élever leurs familles et, comme dans l'exemple que j'ai cité, de verser $1,000 par année à une société hypothécaire. Ces hommes ne sont pas des inaptes; ce sont les esclaves de la classe agricole ou plutôt les esclaves des sociétés hypothécaires qui leur ont prêté l'argent.

D'honorables députés de tous les coins de la Chambre ont parlé des cultivateurs solvables des Prairies qui ont été en mesure de diminuer leurs dettes. Mais n'oublions pas les sacrifices consentis par nos hommes et nos femmes en envoyant leurs fils outre-mer afin de gagner la guerre. Pendant la guerre, nous avions la régie des prix, des prix garantis. C'est la première fois depuis la première Grande Guerre que le cultivateur a été près de toucher sa juste part du revenu national. C'est une honte de penser qu'il faut une guerre pour que les hommes comme ceux-là puissent toucher suffisamment d'argent pour acquitter enfin les dettes qu'ils s'efforçaient d'effacer depuis trente ans.

Le jour viendra, je l'espère, où les gens ayant assez d'ambition ou d'esprit d'initiative pour vouloir posséder leur propre maison ou s'acheter une ferme pourront emprunter de l'argent à un taux correspondant aux frais d'administration, au lieu d'être obligés, comme c'est le cas actuellement, de passer la majeure partie de leur vie à travailler pour des sociétés de prêts hypothécaires qui ne gagnent pas l'intérêt qu'on leur verse.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne soit pas à son pupitre ce soir. Quoi qu'il en soit, je l'exhorte de nouveau à songer à l'institution d'une commission du bétail. Comme d'autres honorables députés, ce n'est pas la première fois que je réclame un tel organisme. Pour divers motifs, on a rejeté les demandes que les groupements agricoles du pays ont formulées en ce sens. La guerre étant maintenant terminée et la situation redevenant plus normale, le Gouvernement ferait bien d'étudier cette question.

Lorsqu'il en a été question, il y a assez longtemps, le ministre a dit qu'il était difficile de trouver l'argent nécessaire à l'établissement d'un organisme de ce genre. La dernière fois que j'ai abordé le sujet à la Chambre, j'ai proposé l'institution d'un organisme semblable à la Commission des grains. Le ministre me signalait alors la question de la validité constitutionnelle de la mesure créant un tel organisme, étant donné qu'on avait mis en doute la légalité de la Commission des grains et qu'une commission du bétail serait plus exposée encore à la critique à cet égard. S'il en est ainsi,—et je suis sûr que le ministre a étudié cet aspect de la question,—il convient de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Gouvernement puisse procéder à l'institution d'une commission du bétail.

Je crois que le *Western Producer* donne un excellent résumé de la situation dans l'éditorial suivant du 1er novembre 1945:

> A cause de la complexité de la société moderne, comparativement à celle de 1867, il devient de plus en plus difficile de concilier efficacement nos relations économiques, sociales et politiques avec la conception qu'on s'en faisait à cette époque-là et avec les décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé. A cause d'une constitution désuète et de ces décisions, il semble, comme le constatait le rapport Sirois, que personne ne puisse rédiger une loi fédérale complète et valide sur l'organisation des marchés. Il nous faut cependant décider ce que nous voulons. Désirons-nous conserver une constitution et une répartition des pouvoirs qui rendent de plus en plus difficile l'adaptation de notre vie sociale aux idées modernes et à leurs exigences où préférons-nous que nos relations se limitent plus ou moins à une région? Voulons-nous étendre le cercle de notre activité sociale ou le laisser stationnaire?
>
> On s'oppose aux changements proposés sous prétexte qu'ils favorisent une plus grande centralisation du pouvoir politique, ce qui est une menace à la liberté. Les changements réclamés cependant sont nécessaires pour accroître la liberté en donnant au particulier une meilleure occasion d'améliorer sa situation économique. Nous devons évidemment nous rendre compte que c'est assumer un risque, mais on peut soutenir que les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients. Il faut veiller à ce que l'organisation ne dégénère pas en enrégimentement mais nous ne pouvons plus nier qu'à moins que nous n'apprenions à édifier notre civilisation, celle-ci deviendra bientôt impossible. Cela signifie que nous devons apprendre à organiser l'écoulement méthodique de nos produits agricoles de façon à mettre fin à toute exploitation et à répartir les avantages entre les producteurs et les consommateurs, en dépit de notre constitution et d'institutions désuètes. Nous pouvons y arriver car, dans notre pays démocratique, aucun obstacle véritable ne se pose, si ce n'est la volonté du peuple. Si nous le voulons avec assez d'énergie, nous pouvons y réussir.

Je n'entends pas me servir plus longtemps comme exemple de la Commission des grains; cependant je dois souligner que si l'établisse-

ment de cet organisme n'a pas répondu au désir des producteurs qui réclamaient une commission indépendante, que si sa création a soulevé une certaine opposition, aujourd'hui, après l'avoir vue à l'œuvre pendant quelques années, chacun en reconnaît l'utilité.

Les arguments avancés en faveur de cette commission s'appliquent avec plus de force encore à l'établissement d'une commission du bétail puisque, contrairement aux céréales, les produits du bétail sont périssables et ne se prêtent pas facilement à l'échantillonnage.

Dans le cas des céréales, une fois le classement établi, il reste le même du producteur jusqu'au meunier. Il n'en va pas de même du bétail. La catégorie varie beaucoup du moment où l'animal part de la ferme jusqu'à celui où il parvient au consommateur. Le porc acheté du cultivateur n'est pas du tout de la même catégorie que celui qu'expédie outre-mer le fabricant de salaisons. Or, si la commission des viandes surveille la qualité du produit expédié à l'étranger, elle n'a rien à voir à celui qui est destiné à la consommation nationale.

Le moment est sûrement venu d'établir un organisme indépendant chargé de réglementer ce commerce. Une commission du bétail se présente donc comme l'organisme tout désigné pour réglementer, surveiller, rassembler, transporter, classer, mettre sur le marché et exporter le bétail et ses produits. Le nombre des bêtes à cornes et des porcs livrés aux abattoirs du pays diminue chaque année. On en livre davantage aux fabriques de salaisons. C'est peut-être dû à l'expansion du camionnage.

La tendance s'accuse de plus en plus au Canada à la création de vastes entreprises commerciales, et souvent de monopoles. Il en a été de même, en général, dans l'industrie des salaisons, comme dans les autres domaines de la distribution: le bétail de l'Ouest se vend surtout à trois ou quatre entreprises de salaisons. La restriction de l'achat à un petit nombre de maisons crée un état de concurrence imparfaite, puisque le marché subit trop fortement l'influence des affaires de chacun de ces grands acheteurs.

La concentration de l'achat du bétail s'accompagne de l'affaiblissement du producteur quant à la mise sur le marché. Le producteur a à peu près perdu toute la protection dont il jouissait sur le marché public. A mon sens l'état du marché du bétail tient simplement à la restriction des achats à un petit nombre de maisons, puis à la désorganisation et au peu d'efficacité du mode de vente. Vu ces circonstances, on ne peut compter sur une protection suffisante des intérêts du producteur, ni sur un état de choses de nature à assurer une solide industrie de l'élevage au pays.

[M. Bryce.]

On élève deux critiques contre la méthode de mise sur le marché: on prétend, d'abord, que les fabricants de salaisons achètent le bétail des camionneurs à un prix inférieur à celui des parcs à bestiaux: ils ont toute liberté pour déterminer le classement lors de ces achats directs. En outre, ces achats se font contre livraison, tandis qu'aux parcs à bestiaux il faut nourrir les bêtes avant la vente. Ensuite, on prétend que l'affaiblissement de la méthode des parcs à l'avantage des ventes directes agit au détriment de l'éleveur. Il semble qu'on ait raison. La disparition du grand marché où règne la concurrence mettrait probablement les éleveurs à la merci de quelques grands acheteurs. Il y a environ dix ans, on a créé une commission royale en vue de l'examen de l'écart des prix. Cet organisme a étudié plusieurs aspects de l'industrie de l'élevage; son rapport offre un grand intérêt. La commission s'est préoccupée de la production, du rassemblage, de la transformation et de la mise sur le marché de tous les produits animaux. Elle a établi des conclusions bien nettes, qu'elle a exposées dans le détail. Je conseille à mes honorables collègues de lire ce rapport.

L'état de choses existant alors renaît maintenant. Or, la loi des mesures de guerre, qui prendra bientôt fin sans doute, a donné lieu à nombre d'organismes qui procurent au Gouvernement l'occasion de prendre les mesures requises en ce domaine. Pour établir une solide industrie de l'élevage, il faudra implanter la confiance parmi les éleveurs. Par ailleurs, rien tant qu'un bétail abondant ne maintiendra la fertilité de notre sol. Grâce au retour graduel à la normale, les cultivateurs vont de nouveau recourir aux céréales secondaires pour la provende, de sorte qu'ils auront du bétail à vendre.

On évalue à 346 millions de dollars la valeur du bétail vendu en 1946 en vue de l'abattage, ce qui constitue un volume d'affaires énorme. Les porcs, qui ont fortement contribué à grossir ces chiffres, se vendent maintenant sans exception d'après le classement, de sorte que l'éleveur prend ce que le fabricant de salaisons lui offre. Je veux dire qu'il touche bien le prix coté, mais qu'il n'a pas de recours si le classement lui déplaît. La méthode adoptée par la Commission des viandes y a été pour beaucoup, attendu que cet organisme ne s'occupe pas du bétail sur pied; pour obtenir la protection de la Commission il faut faire classer ses bêtes sur rail. Le classement sur rail, que préconisent certaines gens, serait mieux vu, si le fabricant de salaisons ne le déterminait pas définitivement, si l'éleveur pouvait se pourvoir auprès d'un organisme neutre en cas de mécontentement.

Une autre question dont pourrait se charger une commission du bétail est celle de l'assurance contre une déclaration d'infection. Cette assurance est en vigueur depuis longtemps et, bien que personne ne s'oppose au versement de 50c. par animal, soit ½ p. 100, afin d'assurer celui-ci contre une déclaration d'infection, l'administration de cette assurance, confiée entièrement aux propriétaires d'abattoirs, constitue un sujet de dispute chez les cultivateurs depuis un grand nombre d'années. Si l'administration en était confiée à un organisme neutre comme celui que je préconise, et si l'on publiait dans les journaux un rapport vérifié sur les sommes perçues en assurances par les divers abattoirs à travers le pays, les cultivateurs sauraient à quelles fins servent ces fonds. Les cultivateurs et les producteurs trouvent étrange que, des zones exemptes de tuberculose ayant été établies dans certaines régions du pays avec les excellents résultats que l'on sait, ils continuent de payer la même prime d'assurance qu'en 1910.

En terminant, je tiens à dire que je pourrais entrer dans une foule de détails touchant la création d'une commission du bétail, mais cette question a été agitée si souvent à la Chambre non seulement par moi-même mais par d'honorables députés de tous les partis politiques, que le fait de demander l'institution d'une telle commission n'est plus une question de politique; 400,000 cultivateurs à travers le pays réclament une telle commission. Et puisqu'ils la réclament, cette question mérite d'être étudiée par le Gouvernement. En terminant, je prie le ministre d'examiner de nouveau cette question. Quant à l'aspect juridique d'une telle entreprise, il n'y a pas de doute que le présent Gouvernement, ou tout autre qui pourra lui succéder, est assez intelligent ou du moins compte assez d'avocats dans les divers ministères, pour qu'il puisse instituer une commission du bétail qui sera conforme non seulement aux exigences juridiques des provinces et du Dominion mais aussi à celles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(*Texte*)

M. JOSEPH FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cette Chambre. J'ai suivi jusqu'à ce jour les conseils que m'ont donnés des politiques d'expérience et voilà pourquoi je me suis abstenu de prendre part aux débats. Si certains de mes honorables collègues croient que la discussion, dans cette Chambre, retarde et prolonge les sessions, en toute justice on ne pourra attribuer cette lenteur parlementaire à **mon** humble personne.

Je viens d'abord m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous transmettre, monsieur l'Orateur, les félicitations de toute la population maskoutaine, qui est heureuse et honorée de voir un de ses fils présider avec autant de tact et de succès aux délibérations de cette Chambre.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. FONTAINE: Je tiens également à offrir mes félicitations personnelles et celles de toute la population du comté que j'ai l'honneur de représenter au très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), pour la magnifique tâche qu'il a accomplie comme premier ministre intérimaire du pays et comme représentant du Canada aux conférences internationales.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. FONTAINE: Monsieur l'Orateur, je ne me départirai pas de la coutume traditionnelle et je donnerai, dans ces quelques remarques, la place d'honneur au comté de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il m'est bien inutile, en effet, de dire que je représente l'un des plus beaux comtés, non seulement de la province de Québec, mais du pays tout entier.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: La population du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot est d'environ 50,000 âmes, partagée à peu près également entre les centres urbains et ruraux. La ville de Saint-Hyacinthe, siège social du comté, est située sur les bords de la rivière Yamaska, ce qui contribue à donner un cachet tout particulier à cette ville de 25,000 âmes. Ses sites splendides, ses jolis parcs publics et sa propreté caractéristique enchantent les nombreux visiteurs qui y séjournent.

Saint-Hyacinthe possède environ 25 industries variées, qui permettent à notre classe ouvrière de vivre dans une aisance modérée. On y trouve plusieurs institutions religieuses, au nombre d'environ une quinzaine, dont un séminaire des plus modernes, pouvant loger au delà de 800 élèves pensionnaires. Il m'est inutile, à titre d'ancien de ce séminaire, d'ajouter qu'il fait l'orgueil et la gloire de notre population. C'est à juste titre que notre jolie ville de Saint-Hyacinthe a été et est encore surnommée "la ville des clochers". D'autre part, si l'industrie est prospère dans nos centres urbains, l'agriculture, dans nos campagnes, n'en est pas moins développée et compte parmi les plus avancées de toutes les régions de la province. L'industrie laitière est sans contredit la principale occupation de nos fermiers et la majeure partie de la production est dirigée vers les fabriques de beurre et de fromage, bien qu'une bonne

partie soit vendue à l'état naturel et serve à alimenter la ville de Montréal, située à quelque 30 milles de Saint-Hyacinthe.

La culture maraîchère, qui a été la base du succès de la classe agricole, se pratique sur une haute échelle. On y cultive, entre autres, la betterave à sucre avec succès. Au cours de l'an dernier, au delà de 15,000 tonnes de betteraves à sucre ont été récoltées et dirigées vers la raffinerie de Saint-Hilaire, qui est munie d'un outillage des plus modernes. En passant, qu'il me soit permis de vous faire remarquer que Saint-Hilaire fait partie du comté que mon honorable ami, le député de Chambly-Rouville (M. Pinard), représente si dignement dans cette Chambre.

Nous avons, en outre, d'importantes usines de conserves à travers le comté, qui ont grandement contribué, depuis quelques années surtout, à développer chez nous les cultures spécialisées, au grand avantage de notre classe agricole.

L'élevage des animaux laitiers pur sang est très développé et c'est pour cette raison qu'en vue de promouvoir et d'encourager cette intéressante industrie, il a été décidé, il y a une quinzaine d'années, de construire à Saint-Hyacinthe un terrain d'exposition agricole devant desservir les six comtés provinciaux environnants, soit: Saint-Hyacinthe, Bagot, Chambly, Rouville, Richelieu et Verchères. A chaque automne, on y tient des concours en vue d'aider et de promouvoir la sélection, la classification et la valeur de nos troupeaux.

Au début de cette entreprise assez gigantesque, dont j'ai l'honneur d'avoir été un des pionniers et dont je suis le vice-président actuel, nous avons reçu l'aide et l'encouragement du gouvernement fédéral, jusqu'à l'époque de l'entrée en guerre de notre pays. A cette date, pour des raisons d'intérêt supérieur, nos octrois furent supprimés.

Maintenant que la guerre est terminée et que les conditions semblent vouloir redevenir normales, je considère qu'il est du devoir du Gouvernement de rétablir les octrois qui existaient avant la guerre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. FONTAINE: En conséquence, je demande au très honorable ministre de l'agriculture (M. Gardiner) de bien vouloir inscrire dans ses prévisions budgétaires un montant équivalant à $5,000 pour les expositions de classe A et de $4,000 pour les expositions de classe B.

M. MARQUIS: Très bien!

M. FONTAINE: Ces octrois pourront être appliqués selon les besoins de la société, soit sur les listes de prix ou sur l'amélioration des terrains et la construction de bâtiments nécessaires à cette organisation. A titre de représentant d'un comté agricole, je recommande fortement le rétablissement de ces octrois. Je considère que des subsides de ce genre sont de nature à encourager et à promouvoir l'élevage d'animaux pur sang, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le pays. En ce faisant, le Gouvernement démontrera à la classe agricole l'intérêt qu'il lui porte.

Avant de terminer la partie de mes remarques relatives aux intérêts de la classe agricole, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir, lors de la dernière session, donné l'avantage aux cultivateurs de répartir leur revenu sur une base de trois ans aux fins de computer leurs versements d'impôt personnel. C'est avec plaisir que j'ai donné mon appui à cette mesure, dans le plus grand intérêt des agriculteurs de mon comté. J'ai également appuyé avec la même ardeur l'attitude généreuse du Gouvernement au sujet de la taxation des coopératives. Nous comptons chez nous plusieurs coopératives, et je suis sûr que l'attitude du Gouvernement à leur égard contribuera à leur avancement et à leur progrès.

Monsieur l'Orateur, je me dois également de féliciter bien sincèrement l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) du magnifique budget qu'il nous a présenté. A l'exemple de son prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley), l'honorable ministre des Finances d'aujourd'hui démontre qu'il a à cœur l'intérêt de toutes les classes de notre société canadienne et tout particulièrement celle des gagne-petit. Pour le plus grand avantage de la classe ouvrière de nos centres urbains et ruraux, j'appuierai de mon mieux le budget présentement devant la Chambre, parce que l'honorable ministre des Finances s'est montré plutôt généreux envers ceux dont les revenus sont moins élevés.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: Le dégrèvement d'impôt inversement proportionnel au salaire qu'il propose tient compte du salaire gagné et des charges familiales de nos chefs de famille. Notre pays vient à peine de sortir d'un conflit coûteux et nos plus grands économistes eux-mêmes sont surpris de nous voir aussi avancés dans le retour à une économie de paix durable. C'est là une preuve que l'administration du pays est entre bonnes mains, alors que l'on peut constater ce que l'on constate aujourd'hui et qu'un Gouvernement peut présenter un budget aussi avantageux que celui-ci.

Monsieur l'Orateur, il est nécessaire de faire remarquer ici que notre pays est aussi avancé

dans sa période de reconversion; il est temps que nous commencions à construire pour la paix. J'ai à l'esprit, en ce moment, le programme de reconstruction d'après-guerre dont on nous parle depuis déjà plusieurs années.

Dans mon comté, il y a toute une série de travaux publics dont l'exécution s'impose. Je ne mentionnerai que les projets suivants, pour ne pas énumérer à nouveau les nombreuses demandes que j'ai eu l'honneur de présenter à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier). Nous avons tout d'abord, à Saint-Hyacinthe, la construction d'un mur de protection, à Saint-Damase et à Acton-Vale, de même que dans la paroisse de Notre-Dame, des projets de construction d'égouts collecteurs. Et puisque j'en suis au chapitre des demandes, dans la paroisse de Saint-Pie, ainsi que dans celle de Saint-Césaire, la construction de bureaux de poste s'impose. Je sais que, pour certains de ces travaux qui sont d'ordre municipal, le manque de coopération volontaire et obstiné de la part du gouvernement de ma province en retarde l'exécution.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: Notre classe agricole, comme producteurs, et notre classe ouvrière, comme consommateurs, ont déjà beaucoup souffert du fait de la suppression de la prime pour le lait, le beurre et le fromage. Lorsque le gouvernement fédéral remit aux provinces, qui criaient à l'autonomie, ces deux charges administratives, nous comptions que nos premiers ministres provinciaux auraient à cœur de faire face à leurs obligations et de continuer le paiement de ces subsides qui servaient d'équilibre entre la production et la consommation.

Si, à cause de difficultés financières, la province de Québec ne peut se charger de ce subside, alors, pourquoi le premier ministre de Québec refuse-t-il d'accepter le moyen que lui offre généreusement le gouvernement fédéral de ce faire?

Des VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: A titre d'agriculteur de métier, je suis en mesure d'affirmer qu'à l'heure actuelle la différence entre le prix obtenu pour la vente du lait à l'état nature et le prix du lait vendu aux beurreries et aux fromageries est trop grande. C'est pourquoi aujourd'hui nous devons faire face à une disette de beurre dans la province comme dans le pays tout entier. C'est donc pour cette raison que je réclame fortement, au nom de la population de mon comté, le rétablissement de la prime sur le beurre et sur le fromage.

Espérons que, pour le plus grand bien de mon comté, comme pour le plus grand bien de ma province, le premier ministre de la province de Québec comprendra bientôt que les intérêts de notre population doivent passer avant ses intérêts politiques personnels.

Des VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: Je tiens en outre à remercier l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand) d'avoir reconnu dernièrement l'injustice qui était faite à nos courriers ruraux et d'avoir consenti une augmentation pour les contrats donnés avant la hausse des prix. Cette augmentation, dont nos courriers ruraux avaient un urgent besoin, constitue un acte de justice de la part de l'honorable ministre à leur égard, et je l'en félicite.

Des VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: Pour terminer, j'endosse entièrement toutes les mesures de sécurité sociale que le Gouvernement a, ces dernières années, mises à l'avant et qui ont été largement dans l'intérêt de toute la population canadienne. Qu'il me suffise de rappeler la loi des allocations familiales.

Des VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: Je suis en outre pour l'augmentation du taux des pensions de vieillesse. Je favorise aussi toutes les mesures qui auraient comme effet de protéger le public, particulièrement les classes modestes et laborieuses, contre les risques de la maladie. J'appuie pleinement la résolution présentée l'an dernier par l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) . . .

Des VOIX: Très bien!

M. FONTAINE: ...et encore au *Feuilleton* cette année, par laquelle il demande d'accorder des pensions aux infirmes et aux invalides. Le Gouvernement ne doit pas négliger cette classe de la société, qui n'a pas la protection et l'aide nécessaires. Le parti libéral a accompli de grandes choses. Il peut en réaliser beaucoup d'autres. La nation compte particulièrement sur lui.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. McLURE: A cette heure tardive, les mots d'un grand philosophe doublé d'un grand orateur me reviennent à la mémoire. Je veux parler du grand Marc-Antoine. Rendant visite, à minuit, à la belle Cléopâtre, il l'aperçoit à demi couchée sur un canapé. "Oh, ma belle Cléopâtre, lui dit-il, je ne suis pas venu, à cette heure tardive, pour prononcer un discours." Je ne prononce donc pas de discours, mais me contente de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures et sept minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 23 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION AU SUJET D'UN CONGÉ AUX FONCTIONNAIRES À L'OCCASION DE LA FÊTE VICTORIA

M. l'ORATEUR: Quelques honorables députés ayant demandé si le Gouvernement songerait à accorder un congé au personnel de la Chambre demain, je leur ferai part d'une déclaration que j'ai préparée à ce sujet.

Les fonctionnaires de la Chambre des communes ont certes droit à un congé demain, mais il me faut tenir compte des besoins des honorables députés qui ont l'intention de faire du travail dans l'édifice ce jour-là. La bibliothèque, la salle de lecture et le bureau de poste, qui sont ouverts le dimanche pendant la session, peuvent difficilement être fermés. Le courrier arrivera régulièrement et il faudra le trier. Les députés qui préparent des discours peuvent avoir besoin de consulter des autorités ou de lire des journaux. Abstraction faite de ces cas, tous les services des écritures chômeront. Comme un grand nombre de visiteurs se rendront sans doute au Parlement, il faudra garder les gendarmes et les guides à leurs postes. Il faudra aussi retenir au travail une couple de messagers. La principale salle à manger restera ouverte jusqu'après le déjeuner et la cafeteria sera ouverte comme d'habitude. Tous les autres membres du personnel de la Chambre des communes seront en congé, à l'exception des nettoyeurs, qui devront travailler de 6 heures 30 à 8 heures 30 et 9 heures du matin. Cependant, je suis à la disposition de la Chambre, et si les honorables députés préfèrent que tous les fonctionnaires à l'exception des gendarmes aient congé, j'agirai en conséquence.

Des VOIX: Accepté.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je vous poser une question? Vous avez, je crois, demandé l'avis de la Chambre quant à ce qui est de donner congé demain au personnel de la Chambre des communes. Comme mon pupitre est très loin du vôtre, je n'ai pas entendu tout ce que vous avez dit. Je tiens simplement à préciser que, pour ma part, j'espère que vous donnerez une interprétation aussi large que possible à la proposition qu'on a formulée.

[M. McLure.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) présente le 3e rapport, en anglais et en français, du comité permanent des affaires extérieures.

LA DÉFENSE DE L'EMPIRE

INTERPELLATION AU SUJET DU CANAL DE SUEZ, DE L'INDE ET DE LA PALESTINE

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Victoria, Ont. (M. Hodgson), la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire:

1. Le projet de dissolution et de sabordement de l'Empire britannique par l'abandon aux Etats-Unis, comme responsabilité de ces derniers, des défenses de l'Empire et des bases militaires de la Méditerranée, de Suez et du moyen Orient, ainsi que par le retrait des défenses de l'Empire de ces bases vers l'Afrique orientale;

2. l'abandon du canal de Suez et de l'Inde, ainsi que la situation en Palestine; étant donné qu'en ce 76e jour de la session, la Chambre n'a pas eu l'occasion d'étudier ces questions de la plus haute importance qui se rattachent étroitement à la défense future de ce pays, à son titre de membre du Commonwealth des nations britanniques.

M. l'ORATEUR: Ainsi que le sait l'honorable député, une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour est recevable lorsque son auteur n'a pas d'autre occasion de discuter une question qu'il juge pressante et d'intérêt public. Le débat actuellement en cours sur l'exposé budgétaire permet aux honorables députés d'étudier les questions que l'honorable représentant de Broadview estime d'intérêt public. Je ne vois donc aucune raison d'accepter la motion tendant à la suspension de l'ordre du jour afin de permettre à l'honorable député de discuter ces questions.

M. CHURCH: Sauf le respect que je dois à votre décision, monsieur l'Orateur, j'affirme que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier ces questions au cours de la présente session. On abandonne un peu de l'Empire tous les jours, et nous laissons faire. Un député a toujours eu la faculté de signaler le caractère critique d'une situation à ce moment de la séance. Nous en sommes au 76e jour de la session et nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter ce sujet. La décision rendue naguère par M. l'Orateur Black sur la question d'urgence n'a que la valeur d'une opinion et ne lie pas actuellement la Chambre.

M. l'ORATEUR: Motions!

M. CHURCH: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier ce sujet. Je siège ici depuis longtemps, mais c'est la première décision de ce genre que j'entends.

LA FÊTE DE L'EMPIRE

M. GORDON GRAYDON (Peel): L'honorable député de Broadview (M. Church) a rappelé hier que nous pourrions célébrer aujourd'hui la fête de l'Empire, qui tombe la veille du 24 mai, et il semble que nous ferions bien de suivre ce conseil. J'estime donc que nous devrions observer le précédent que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même a établi le 23 mai 1944, lorsqu'il invitait les membres de la Chambre à se lever et à chanter "Dieu sauve le Roi" afin de marquer un jour mémorable dans les annales de l'Empire.

(Les députés se lèvent et chantent "Dieu sauve le Roi".)

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) demande à déposer le bill n° 253 pourvoyant à des dispositions relatives aux troupes des Etats-Unis d'Amérique en visite au Canada et à l'exercice des pouvoirs disciplinaires et administratifs à leur égard.

—Au cours des hostilités, certaines dispositions de la loi des mesures de guerre autorisaient les commandants de troupes américaines en visite au Canada sur l'invitation du Gouvernement canadien, à exercer leurs pouvoirs disciplinaires et administratifs. Ces dispositions ont expiré le 1er avril lors de l'abrogation des décrets du conseil autres que ceux qui figurent dans la loi dite d'ensemble. Il s'agit ici d'une mesure prévoyant l'exercice de certains pouvoirs disciplinaires et administratifs par les commandants des troupes américaines qui peuvent se trouver au Canada à la suite d'une invitation du Gouvernement du Dominion, mais elle ne limite en rien la juridiction de nos propres tribunaux de justice.

M. CHURCH: Que viennent faire ici ces troupes en visite? Le Canada fait partie de l'Empire britannique. Comment peuvent-elles venir dans notre pays sans le consentement de la Grande-Bretagne et des dominions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces troupes visitent le Canada, en tant que nation autonome du Commonwealth britannique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES NATIONS UNIES

ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à décréter l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à octroyer à l'Organisation des Nations Unies, à ses fonctionnaires et aux délégués de ses membres, la capacité juridique, les immunités, facilités et privilèges nécessaires à la mise en œuvre des buts des Nations Unies.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général l'a approuvée et en a recommandé l'examen à la Chambre.

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre combien d'organismes cette mesure visera?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut savoir à combien d'organismes spéciaux des Nations Unies cette mesure s'appliquera? Elle visera ceux dont le Canada fait partie.

M. CHURCH: Il y en a environ 400, si je ne me trompe. Il ne faut pas s'étonner de la pénurie de logements à Ottawa, étant donné que vingt-quatre pays y ont des représentants.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ÉMISSION DE VALEURS EN VUE DE COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET LA DETTE—GARANTIE DE CES VALEURS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $46,723,000, afin de se procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou la dette imputable sur le capital contractée pendant l'année civile 1947; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la Compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi, à ladite Compagnie, de prêts temporaires garantis par ces valeurs,

et dont le principal ne doit pas dépasser $46,723,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un montant global de principal n'excédant pas 200 millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général du Canada en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ÉMIGRATION

CANADIENS EN PARTANCE POUR LA YOUGOSLAVIE—SITUATION DE CELUI QUI QUITTE LE CANADA APRÈS S'ÊTRE FAIT NATURALISÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le 20 mai, plusieurs honorables députés ont posé diverses questions au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) et à moi-même quant à l'émigration en Yougoslavie de certaines personnes domiciliées au Canada. Comme toutes ces questions sont connexes, le premier ministre a annoncé à la Chambre le 21 mai que je ferais une déclaration complète à ce sujet.

Le chargé d'affaires de la Légation de Yougoslavie à Ottawa a laissé entendre pour la première fois, dans une lettre portant la date du 5 mars 1946, qu'un groupe de ressortissants de la Yougoslavie pourrait quitter le Canada pour se rendre en ce pays. Il déclarait dans cette lettre qu'un certain nombre de ressortissants de la Yougoslavie se proposaient de rentrer dans leur pays dès que les moyens de transport seraient disponibles. Il réclamait en outre l'octroi aux intéressés de permis d'exportation à l'égard de divers produits canadiens. Par la suite, on a mis le chargé d'affaires au courant des règlements d'exportation alors en vigueur.

[L'hon. M. Abbott.]

En juin 1946, quatre Canadiens d'origine yougoslave ont obtenu des passeports en vue de se rendre en Yougoslavie. On a délivré ces passeports à la demande écrite du chargé d'affaires de la Légation de Yougoslavie, qui déclarait que les requérants voulaient se rendre en Yougoslavie afin de prendre des dispositions pour le compte de certains ressortissants de la Yougoslavie ou de citoyens canadiens d'origine yougoslave "désireux de rentrer en Yougoslavie afin de prêter leurs talents et leur aide au rétablissement du pays".

Subséquemment à la rentrée de ces personnes au Canada, la presse canado-yougoslave a publié maints articles sur le retour en Yougoslavie des Yougoslaves ou des Canadiens d'origine yougoslave et il semble qu'on ait recueilli des fonds en vue de l'exécution de ce projet d'émigration.

Au sujet de l'exportation de capital, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, le règlement de la Commission de contrôle du change étranger détermine que les personnes quittant le Canada pour aller établir domicile à l'étranger recevront assez de devises étrangères pour acquitter leur passage et les frais admissibles subis en route. On leur permet d'exporter les effets personnels ou domestiques; le reste de leurs avoirs en espèces, jusqu'à concurrence de $25,000 par personne, est transférable en fonds canadiens.

Le chargé d'affaires de Yougoslavie a présenté un plan en vertu duquel les ressources des émigrants, dans le cadre de la ligne de conduite précitée, seraient mises en commun par les soins d'un organisme central portant le nom de Conseil des Slaves méridionaux du Canada. Cet organisme, au lieu de retirer les fonds du Canada, s'en servirait en vue d'achats globaux chez nous de marchandises convenant aux commerces auxquels les émigrants se livreraient à leur rentrée en Yougoslavie.

Cette proposition ayant reçu les approbations utiles, le Conseil des Slaves méridionaux du Canada a créé des comptes bancaires sous la surveillance de la Commission de contrôle du change étranger. Bien que nous ne disposions d'aucune statistique récente, on sait que les dépôts à ces comptes sont de l'ordre d'un million de dollars.

Le ministère du Commerce a délivré à ce propos des permis visant l'exportation de matériel, du Canada en Yougoslavie, d'une valeur de $345,918. On a délivré certains permis directement aux particuliers; d'autres ont été remis à des industriels canadiens qui apparemment avaient reçu des commandes pour expédition directe.

Les effets des colons n'exigent pas de permis d'exportation. C'est ainsi qu'un cultivateur

qui quitte le Canada peut apporter ses instruments aratoires sans avoir à se procurer une autorisation; ou qu'un mécanicien peut apporter ses outils. Sans doute la valeur des effets des colons représente-t-elle dans l'ensemble une forte somme, mais il est difficile de déterminer exactement cette valeur.

On ne pourrait guère non plus évaluer le nombre des personnes qui quitteront le Canada sous les auspices du Conseil des Slaves méridionaux du Canada puisque les intéressés se chargeront eux-mêmes d'obtenir leur passeport, s'ils sont Canadiens, et les Yougoslaves obtiendront des passeports yougoslaves. Il n'y a évidemment aucune loi ni règlement empêchant un Canadien ou un aubain de quitter le Canada de son propre gré. La situation juridique d'un aubain qui quitte le Canada est régie par la loi de l'immigration laquelle prescrit qu'un aubain n'acquiert domicile au Canada "que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada après y être débarqué." Il perd son domicile au Canada "s'il réside volontairement en dehors du Canada, non simplement pour quelque objet particulier ou temporaire, mais avec l'intention réelle de demeurer permanemment en dehors du Canada."

Ainsi, un citoyen yougoslave, si longtemps qu'il ait vécu au Canada, sacrifie son droit d'y revenir s'il se rend en Yougoslavie dans l'intention de s'y établir en permanence. Qu'il changeât d'idée et désirât revenir au Canada, il n'en aurait pas le droit et serait obligé comme tout autre immigrant en perspective de demander le droit d'entrée.

De plus, s'il était admis de nouveau au Canada, il ne pourrait compter son séjour antérieur dans la période nécessaire pour acquérir le domicile au Canada. Pour devenir citoyen du Canada il devrait, après son retour, demeurer au Canada pendant cinq ans.

La position juridique du citoyen canadien par naturalisation qui s'absente du Canada est régie par les disposition des articles 20 et 21 de la loi sur la citoyenneté canadienne. L'article 20 est en partie ainsi libellé: "Un citoyen canadien, autre qu'un citoyen canadien de naissance . . cesse d'être citoyen canadien s'il réside hors du Canada pendant une période d'au moins six années consécutives"; suivent différentes réserves. L'article 21 décrète, *inter alia,* la révocation de la citoyenneté par arrêté du gouverneur en conseil si le citoyen par naturalisation "étant hors du Canada, a montré, par ses actes ou ses paroles, de la désaffection ou un manque de fidélité envers Sa Majesté".

Il importe de noter qu'un avertissement figure au verso du passeport canadien ordinaire, et dont voici le texte:

Les citoyens canadiens par certificat de naturalisation ou certificat de citoyenneté ne doivent pas oublier qu'à moins qu'ils n'aient cessé, sous l'empire des lois de l'Etat auquel ils appartenaient originairement ou sous l'empire d'une disposition d'un traité, d'être les sujets dudit Etat, leurs certificats sont invalides dans les limites de ses frontières et ils ne peuvent eux-mêmes compter sur les bons offices des représentants de Sa Majesté.

En conséquence, si un citoyen canadien par naturalisation qui se rend en Yougoslavie demeure, sous l'empire de la loi yougoslave, citoyen de la Yougoslavie, le gouvernement canadien ne pourra lui garantir la moindre protection tant qu'il séjournera en Yougoslavie.

Le groupe qui s'est maintenant assemblé à Montréal s'est conformé aux différents articles du règlement qui régissent son départ pour la Yougoslavie tant en ce qui concerne ses membres qu'en ce qui a trait aux marchandises qu'ils ont achetées. Ces personnes se rendent sans doute compte de la perte possible du statut qu'elles ont sous l'empire de la loi canadienne, mais elles sont libres d'aller en Yougoslavie ou dans n'importe quel autre pays, si elles le désirent.

Le 21 mai, l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a demandé si je prendrais des mesures pour que les passeports canadiens en possession des Yougoslaves qui s'expatrient afin de rentrer dans leur pays natal soient marqués de façon à empêcher qu'ils ne soient modifiés ou cédés à d'autres personnes et que chacun des passeports canadiens émis aux membres de ce groupe puisse facilement s'identifier lorsque son détenteur reviendra au Canada. Je puis assurer à l'honorable député que nous déploierons tous les efforts possibles pour empêcher qu'il ne soit fait mauvais usage de ces passeports canadiens.

Les journaux ont prétendu qu'on avait eu recours à des méthodes désavouables pour persuader des personnes demeurant au Canada à retourner en Yougoslavie ou à participer aux caisses destinées à acquitter les frais de transport d'autres habitants du Canada. Si jamais on découvrait la preuve que les méthodes employées dans le présent cas ou dans d'autres motivent l'intervention de l'Etat, le Gouvernement n'hésiterait pas à agir en conséquence.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Accorde-t-on aux Yougoslaves la priorité à l'égard du transport? Le cas échéant, à quelles compagnies appartiennent les navires, vu la pénurie des moyens de transport pour les Canadiens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sont eux-mêmes ou des gens intéressés à eux et non les agents du gouvernement canadien qui ont fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir le transport.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Une disposition analogue permet-elle aux gens

d'apporter en un pays démocratique comme le nôtre des biens provenant d'un pays dominé par le communisme. A mon sens, nous accordons certains privilèges que d'autres gouvernements refuseraient peut-être à leurs citoyens désireux d'émigrer chez nous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'il convient de juger nos règlements et nos lois au fond au lieu de nous demander s'ils se conforment ou non à des mesures prises à l'étranger et dont un certain nombre ne seraient pas bien accueillies chez nous.

M. GRAYDON: A mon sens, la population ne s'attend pas que le gouvernement canadien ou celui d'autres pays démocratiques soit trop bienveillant à l'égard de communistes notoires qui souhaitent chambarder notre mode de gouvernement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je signale qu'il s'agit de règlements d'ordre général. Il n'existe pas de règlements spéciaux à l'intention d'une catégorie particulière de résidents du Canada. Les règlements sont d'ordre général et j'estime qu'on doit les juger en considérant s'ils conviennent ou non à la population canadienne.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Il est regrettable que notre estimé collègue le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) soit présentement à l'hôpital, mais son ministère voudra bien se rappeler, quand des Yougoslaves chercheront à immigrer au Canada, que ceux qui quittent maintenant notre pays ont emporté avec eux tout ce qu'ils ont pu.

TERRE-NEUVE

UNE DÉLÉGATION AU CANADA—ACCORD COMMERCIAL AVEC LES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le *Journal*, d'Ottawa, livraison de ce matin, m'apprend qu'une délégation de Terre-Neuve se rend à Washington en vue de négocier une entente commerciale entre ce pays et les Etats-Unis. En premier lieu, j'aimerais savoir quand aura lieu la conférence relative à l'admission de Terre-Neuve au sein de la confédération canadienne. La signature d'une entente commerciale avec les Etats-Unis aura-t-elle à la tenue de la conférence au sujet de la confédération et des préférences?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Au cours des dernières vingt-quatre heures, on a fixé au 25 juin l'ouverture des pourparlers entre les représentants de l'Assemblée de Terre-Neuve et ceux du Canada. Il ne conviendrait pas que le gouvernement canadien commente les démarches entreprises par Terre-Neuve en vue de la signature d'ententes commerciales. Il se peut fort bien que l'existence ou l'absence d'ententes commerciales fasse l'objet de discussions lors de la conférence; cependant, le gouvernement canadien ne se permettrait pas de critiquer les actes posés par un autre gouvernement ni de lui donner des conseils.

M. GRAYDON: Combien de personnes la délégation de Terre-Neuve comprendra-t-elle?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne nous en a pas encore informés.

LES MINISTRES FÉDÉRAUX

ARTICLE SUR LEUR TRAITEMENT ET LEUR REVENU IMPOSABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de rectifier un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal sur les traitements des ministres. Après avoir mentionné le traitement du premier ministre, l'article poursuit:

> Les autres ministres du cabinet reçoivent au total $18,000 chacun, y compris $10,000 en qualité de ministre, une allocation de $2,000 pour automobile et l'indemnité parlementaire de $6,000; la totalité de la dernière somme est exonérée de l'impôt sur le revenu.

Pour être exact, il faudrait dire que la totalité de la dernière somme est assujettie à l'impôt sur le revenu.

L'IMMIGRATION

LES POLONAIS—NOUVELLES VOULANT QUE DES CANADIENS AURAIENT DÛ CÉDER LEURS PLACES À BORD DE L'AQUITANIA.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le ministre du Travail peut-il nous dire si les Canadiens qui avaient réservé des places à bord de l'*Aquitania*, afin de revenir au Canada, ont dû les céder aux immigrants polonais qui doivent venir ici?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'en sais absolument rien; toutefois, c'est le gouvernement britannique, et non pas nous, qui prend les mesures à cette fin.

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN MATIÈRE DE DÉFENSE

DEMANDE TENDANT À Y ADJOINDRE UN REPRÉSENTANT DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il

nous dire s'il songe à accroître la composition du conseil provisoire de recherches en matière de défense, en vue d'y nommer un représentant de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): On examine la composition du Conseil de recherches en matière de défense afin d'y nommer des représentants de toutes les régions du pays et des divers intérêts qui ont droit d'y être représentés.

M. GRAYDON: L'élection complémentaire à cet endroit doit vous causer bien des soucis.

LE SUCRE

LES APPROVISIONNEMENTS ENTREPOSÉS— ACCROISSEMENT DES RATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Finances une question au sujet d'un article paru dans les journaux d'aujourd'hui sur les approvisionnements de sucre entreposés au Canada. L'article laisse entendre qu'il s'agit de quantités considérables. Dans les circonstances, a-t-on songé à écouler cet excédent en augmentant la ration d'environ quatre livres par personne?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas vu les articles en cause et l'honorable député n'a sans doute pas eu le temps de me donner avis préalable de sa question. Je doute fort que l'excédent soit aussi considérable que l'affirment les journaux. A tout événement, j'irai aux renseignements et je ferai une déclaration à la Chambre au début de la semaine prochaine.

JOUR DU DOMINION

QUESTION SUR LA SUSPENSION DU DÉCRET QUI FAIT DU MARDI UN JOUR MAIGRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Je désire poser une question au ministre des Finances. Etant donné que le 1er juillet tombe cette année un jour maigre, le Gouvernement jugera-t-il opportun de suspendre le décret à cette date afin de répondre à la demande de repas que fera monter l'affluence prévue des touristes?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député de Durham (M. Stephenson) m'a posé une question analogue. J'irai aux renseignements et je verrai s'il est possible d'agir dans ce sens.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 22 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai proposé l'ajournement du débat hier soir. Je dirai, pour la gouverne des honorables députés, que j'ai attendu en vain qu'un représentant de ma province expose ses besoins, mais comme ils n'ont pas jugé à propos de le faire, il m'incombe de dire quelques mots en ce moment. Eussent-ils pris la parole, leurs observations auraient sûrement été plus favorables au Gouvernement que ne le seront les miennes. Après l'ajournement hier soir, certains de mes amis des deux côtés de la Chambre m'ont dit: Alors demain, nous entendrons parler du bac transbordeur, de trafic-marchandises, de transport et de l'inexécution du contrat fédératif". J'ai pensé d'abord que ces remarques étaient un peu embarrassantes, mais après y avoir réfléchi je me suis rendu compte qu'il s'agissait plutôt d'un compliment, qu'on l'ait voulu ou non. En eussé-je le temps...

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés d'adoucir le ton. J'ai peine à saisir ce qui se dit. On pourrait, par exemple, poursuivre dans le couloir toute conférence d'importance capitale.

M. McLURE: Ou encore, monsieur l'Orateur, les causeurs pourraient-ils reprendre dans leurs propres bureaux leur sieste coutumière. En eussé-je le temps, donc, j'en aurais sûrement long à dire sur l'inexécution par le Gouvernement du pacte fédératif; mais l'occasion se présentera et, avant la prorogation, ne fût-ce qu'en septembre ou en octobre, j'aurai mon mot à dire là-dessus. Ça ne me gêne pas du tout de réclamer instamment du présent gouvernement ou de tout autre les droits dévolus à ma province en tant que telle.

Je remarque, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez sans doute remarqué aussi, que sitôt qu'un honorable député se lève et prend la parole, une foule de ses collègues se précipitent vers la sortie la plus proche comme au cri "Débarquement!" J'ai tenu depuis quelque temps une manière de registre des présences et je constate que tous étaient à leur place pour le discours du ministre des Finances (M. Abbott). A mon humble avis, il le méritait bien d'ailleurs, qu'il eût plu ou non à ses auditeurs. Mais à mesure que se sont succédé les commentateurs du budget, l'auditoire s'est fait de plus en plus clairsemé.

Parfois même, c'est tout juste s'il y avait quorum. Mais qu'importe, monsieur l'Orateur, nous parlons pour le compte rendu, pour nos commettants, de sorte que nous sommes tous sur le même pied. Mais en voyant aujourd'hui un plus grand nombre de députés ministériels à leur siège, je leur suis très reconnaissant d'être plus privilégié sous ce rapport que la plupart de mes honorables préopinants, et je remercie mes honorables vis-à-vis de me rendre cet honneur. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que si la Chambre n'avait pas de sténographes, et s'il n'existait pas de hansard pour apprendre au pays ce que j'ai à dire, je remplirais les galeries en moins de dix minutes; plusieurs autres pourraient en dire autant.

Je ne me suis jamais absenté de la Chambre durant le débat sur l'exposé financier; j'ai écouté tous les discours prononcés sur les Provinces maritimes, à l'exception peut-être de celui de l'honorable député de Royal (M. Brooks), alors que j'ai dû répondre à un appel. Je dois l'avouer, il y en a que je n'ai pas très bien compris, et je le déplore profondément. Les honorables députés qui s'expriment dans cette langue classique qu'est le français doivent, pour que je les comprenne, parler lentement et très distinctement, comme l'ont fait le ministre des Transports (M. Chevrier) et l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). J'ai vu le jour dans un patelin de langue française de l'Ile du Prince-Edouard, North-Rustico, et j'en ai toujours voulu à la population française de chercher à apprendre l'anglais lorsque nous ne pouvions nous-mêmes apprendre le français. A tout événement, j'ai pu expliquer l'autre jour à un membre de langue française du comité du remaniement de la carte électorale mes idées sur le comté de Queen's. Je lui ai dit: "Ne touchez pas à Queen's."

Au cours du débat, depuis un ou deux jours surtout, je me suis tellement réjoui du cas que l'on faisait des Provinces maritimes que j'ai presque souhaité qu'il y eût prochainement des élections complémentaires dans l'Ile du Prince-Edouard. Lorsque le Gouvernement se rend compte qu'une élection complémentaire a trop tardé, son attention s'éveille et il se rappelle que les Provinces maritimes font partie du Dominion. Mais je n'attribue pas exclusivement la chose à l'élection complémentaire. J'estime que les honorables députés qui ont parlé si savamment des obligations que le Gouvernement aurait négligé de remplir à l'égard des Provinces maritimes ont exercé une influence importante. Je veux parler d'honorables représentatnts comme ceux de Royal, de Cumberland (M. Black) de Colchester-Hants (M. Stanfield), d'Halifax (M. Isnor), d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk) et de bon nombre d'autres. J'espérais, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Bridges) mettrait sa grande éloquence à contribution, au cours du présent débat, pour défendre les droits des Provinces maritimes. Je désire signaler la satisfaction que m'a donnée l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), de la grande province d'Ontario, lorsqu'il a terminé son discours par des renseignements intéressants et pratiques sur les Provinces maritimes négligées de notre dominion. J'ai éprouvé un sentiment pardonnable de fierté lorsqu'il a parlé du meilleur lopin de sol rouge de l'univers, ma province. Il m'a ainsi donné l'assurance que mes efforts pour qu'on n'oublie pas cette île n'ont pas été vains. Tout ceci, monsieur l'Orateur, est en guise d'introduction au sujet qui fait présentement l'objet du débat, sujet de la plus haute importance pour chacun de nous, que nous soyons engagés dans une carrière privée ou dans la vie publique, le budget. Le 29 avril dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a pris soin de nous souligner qu'il en était à son premier exposé budgétaire. L'histoire politique nous démontre que c'est là, dans la vie d'un ministre des Finances, l'événement dont dépend toute sa carrière publique. Aujourd'hui, je tiens à le féliciter d'être passé à un poste de premier plan. Depuis sept ans qu'il siège au Parlement, il a rempli des rôles divers. Après avoir été successivement adjoint de l'ancien ministre des Finances (M. Ilsley), adjoint d'un premier puis d'un second ex-ministre de la défense nationale, l'honorable J. L. Ralston et le général A. G. L. MacNaughton, il a fini, grâce à la tactique de l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case), par succéder à la direction de ce dernier ministère. Le mardi 29 avril dernier, nous le trouvions dans un rôle de premier plan. Il a été intéressant de noter avec quelle amabilité le premier ministre est allé le chercher pour l'amener à la première place, de quel beau sourire de la Virginie il savait souligner les paroles saillantes de son protégé.

Au cours de son exposé budgétaire, le ministre nous a prédit un grand jour pour le Canada. La population canadienne n'aime pas les transactions à découvert, même avec la perspective de bénéfices de 29 p. 100. Ce grand jour elle le veut dès maintenant. Peu de temps avant l'exposé budgétaire, je voyais dans le *Globe and Mail* une photographie du ministre. Sauf erreur, il ne portait pas alors la moustache. En tenue favorable au travail, les manches levées jusqu'au dessus des coudes, il gagnait son indemnité annuelle de $18,000 à la sueur de son noble front, ou mieux peut-être, pour employer les paroles d'un grand

premier ministre britannique, "par les sueurs et les larmes"; ses sueurs à lui, mais les larmes des contribuables canadiens.

Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour créer l'impression que son premier budget signifiait, pour tous les contribuables, plus d'argent, de plus hauts salaires, des bénéfices plus élevés, des impôts moins lourds, des prix plus bas ainsi qu'une plus forte productivité industrielle grâce à des prix maximums et minimums destinés à protéger les producteurs et les consommateurs. Quels espoirs! Mais, en dépit de tout ce tintamarre et des éloquentes tirades du ministre, on constate, quand on scrute le budget de près, qu'il y avait anguille sous roche, car en réalité il nuira à l'initiative privée, diminuera la production, accroîtra le nombre des chômeurs,—on dit qu'il y en a trente mille dans les Provinces maritimes à l'heure actuelle,—et aggravera le mécontentement de toute la population du pays.

En écoutant attentivement l'exposé budgétaire, du commencement à la fin, je me suis demandé qui l'avait préparé. Je sais qui l'a prononcé,—soit dit en passant, le ministre s'est merveilleusement acquitté de sa tâche,—mais j'ai remarqué qu'on y insistait pour louer les budgets des années précédentes; je voudrais donc que l'ancien ministre des Finances fût à son siège en ce moment. Je me suis demandé également pourquoi on avait désigné un nouveau ministre des Finances. Est-ce parce que l'ancien était devenu trop populaire ou qu'il s'était aliéné l'estime des contribuables canadiens au détriment du Gouvernement? Je laisse aux honorables députés le soin de répondre à cette question.

Lorsque l'exposé budgétaire fut terminé, un passage de la Bible qu'on cite très fréquemment m'est venu à l'esprit. Il s'agit du verset 22, du chapitre 27 de la Genèse:

> La voix est celle de Jacob mais les mains sont les mains d'Esaü.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez mal cité ce verset. Relisez votre Bible. "La voix est la voix de Jacob mais les mains sont les mains d'Esaü."

M. McLURE: Il me fait plaisir de reprendre l'honorable député; il a des convictions religieuses mais c'est à tort qu'il fait cette rectification.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'on m'apporte une Bible.

M. McLURE: Selon la plupart d'entre nous, les caractéristiques de budgets antérieurs se retrouvent dans celui-ci que le Gouvernement a présenté par l'entremise d'un jeune ministre, dans l'espoir de nous faire oublier des budgets antérieurs plutôt rigoureux; je songe, par exemple, qu'on n'a pas haussé l'exemption accordée aux célibataires et aux personnes mariées. Nous estimons tous que le Gouvernement doit procurer aux gens physiquement aptes, hommes et femmes, l'occasion de gagner leur vie. Les petits salariés, qui suffisent à peine à leur besoins, versent cependant leur pleine part d'impôts au ministère du Revenu national, puisqu'ils acquittent les taxes occultes. On devrait donc les exonérer de l'impôt sur le revenu. A mon sens, cela suffit à démontrer que l'ancien ministre des Finances a eu son mot à dire dans la rédaction du présent exposé budgétaire, même si son influence ne s'est exercée qu'indirectement.

Examinons le budget. Le ministre a proclamé l'importance de l'excédent de $352,144,000, sans égal, a-t-il dit, depuis quatre-vingts ans; mais je doute qu'il en soit tellement enchanté, car plus loin, dans son magnifique exposé, il nous a donné l'avertissement suivant, comme en font foi les *Débats* du 29 avril:

> Cependant ne nous laissons pas emporter par un optimisme béat, et n'allons pas conclure trop hâtivement que notre présent régime fiscal est plus que suffisant pour subvenir à tous nos besoins futurs.

Examinons maintenant cette monstruosité financière qu'est le budget. Pour l'année financière 1946-1947, les dépenses de l'Etat se sont élevées à 2,632 millions de dollars, en chiffres ronds, et les revenus provenant des impôts et des recettes des divers ministères, à 2,610 ou 2,612 millions. En réalité, il y a eu un déficit de 20 ou de 22 millions. Comment expliquer alors le surplus?

Les honorables députés ont entendu dire, et je puis bien le répéter, que le Gouvernement a vendu des biens de guerre pour 372 millions de dollars; ces biens avaient sans doute coûté plus d'un milliard ou probablement 2 milliards aux contribuables; or on a dit que ces 372 millions constituent un revenu. Je parierais que le ministre des Finances les a classés parmi les revenus extraordinaires.

L'hon. M. ABBOTT: Quand ces biens ont été payés, ils étaient inscrits parmi les dépenses.

M. McLURE: Le Gouvernement a déduit de cette somme le déficit de 20 millions et a qualifié de surplus le solde de 352 millions. Je me demande si une banque à charte les considérerait comme un surplus. Je me demande si une entreprise commerciale oserait, devant un banquier dont elle serait débitrice, déclarer un surplus établi de cette façon.

Tout le budget se résume à une question de comptabilité douteuse, pour ne pas dire plus. Supposons par exemple qu'un manufacturier

prenne l'habitude de vendre une partie de l'outillage de son usine afin de pouvoir déclarer une bénéfice annuel. Les gouvernements peuvent pratiquer cette sorte de comptabilité, mais je ne crois pas que la population s'y laisse prendre.

Déclarer un surplus dans le budget en recourant aux méthodes précitées, puis annoncer un surplus de 190 ou de 200 millions pour l'année prochaine, constitue une insulte à l'intelligence des contribuables à une époque comme celle que nous traversons, alors que la population gémit et ploie sous le fardeau actuel et réclame un allégement.

Le ministre, voulant offrir un budget populaire, maintient l'impôt à un niveau élevé. Il aurait dû relever les exonérations d'impôt à $1,200 pour le célibataire, à $2,000 ou environ pour le contribuable marié n'ayant personne à sa charge, et à $2,500 pour le contribuable marié ayant des charges de famille. Aucun soulagement pour les femmes mariées qui travaillent! Le Gouvernement ne veut plus du travail féminin, même si l'on manque d'infirmières et d'institutrices dans le moment. Aucune aide aux nouvelles entreprises et très peu aux anciennes.

Le budget a sans doute déçu le monde des affaires. Le Canada et ses fils ont vaillamment lutté au nom de la liberté, pour défendre la dignité et le moral de l'homme moyen. Nous sommes censés être revenus au temps de paix. Pourquoi, dès lors, le Gouvernement refuse-t-il aux citoyens le privilège et la responsabilité de la conduite de leurs affaires? Comme les hommes d'affaires se se sentiraient libres, s'ils pouvaient, maintenant, conduire leurs propres entreprises. Ils ont hâte qu'on coupe les entraves insupportables de la bureaucratie.

Pas de soulagement pour l'homme d'affaires ni pour le cultivateur, pas de traités pour le pêcheur! Grâce à ce budget, on va continuer à étrangler l'agriculture et l'industrie, à pressurer le contribuable. C'est le comble du fouillis économique dans lequel se débat actuellement l'administration, c'est la raison de notre impuissance à amener l'entreprise privée à produire à plein rendement.

La première et la plus importante tâche du Gouvernement, c'est de remédier sans retard au désordre économique actuel, conséquence de plusieurs années d'incompétence socialiste, de mauvaise gestion de la chose publique et de gabegie. Voilà la tâche à laquelle il doit s'employer, s'il veut qu'on fasse de nouveau confiance, ici comme à l'étranger, à l'avenir du Canada.

Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, si je puis me permettre d'accoler au budget l'épithète "électoral", mais ce document a certainement toutes les caractéristiques d'un budget visant à assurer à son auteur, c'est-à-dire le ministre des Finances, la direction de son parti. Un journal libéral de la ville où j'habite, Charlottetown, a commenté le budget dans les termes suivants, en page éditoriale:

Quel budget, et quelle mesquinerie à l'égard de la petite Ile du Prince-Edouard...

. Bien entendu, cette remarque se rapporte aux accords provinciaux. Un ou deux millions de plus n'auraient représenté qu'une bagatelle. Ce n'est qu'au prix de grands efforts que nous avons obtenu ce qui nous a été accordé.

Nous avons pu observer un fait caractéristique à propos de ce budget, avant sa présentation. Rien de ce qu'il renfermait ne semble avoir été tenu secret. Ainsi, avant de présenter son exposé, le ministre des Finances a annoncé qu'il y aurait un excédent de plus de 200 mille dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Deux cents millions.

M. McLURE: En effet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mettez plus de soin à votre lecture.

M. McLURE: L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'ai dit que vous devriez mettre plus de soin à votre lecture. Puisque vous tenez à lire votre discours, ayez au moins le souci de bien lire.

Une VOIX: Vous lisez vos discours, vous aussi.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Jamais de la vie, je prononce mes discours.

M. McLURE: Ainsi, le ministre des Finances a annoncé il y a plus d'un mois qu'un excédent de plus de 200 millions de dollars serait déclaré.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En effet, de 200 millions.

M. McLURE: L'honorable député m'écoute, n'est-ce pas? Les dirigeants de l'opposition de Sa Majesté avaient prévu, une couple de mois auparavant, le dégrèvement de 30 p. 100 que le ministre a annoncé. Mon chef a dû obtenir quelque renseignement confidentiel. Qu'il ait collaboré avec le ministre des Finances...

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y a pas eu collaboration.

M. McLURE:... ce n'est pas à moi de le dire, mais il a prédit une réduction d'impôt d'à peine 1 p. 100 plus élevée que celle annoncée par le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a été plus surpris que le chef de l'opposition.

M. McLURE: Néanmoins, le ministre s'est vanté d'avoir accompli plus que tout autre ministre des Finances depuis quatre-vingts ans.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, non! Mon honorable ami tient sûrement à être juste. Je ne me suis jamais vanté d'avoir fait mieux que tout ministre des Finances depuis quatre-vingts ans. Ce serait bien la dernière chose que j'oserais faire.

M. McLURE: Je ne tiens pas à accuser le ministre de vantardise. N'empêche qu'il a comparé ce qu'il a accompli avec ce qu'ont fait les autres ministres des Finances depuis 80 ans.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas ce que j'ai accompli.

M. McLURE: Cela me rappelle une anecdote. Un procureur de district avait du mal à interroger, devant le tribunal, un témoin plutôt combattif. Il lui posa la question suivante: "Connaissez-vous quelques-uns des jurés?" Le témoin répondit: "Plus que la moitié d'entre eux". Le procureur ajouta: "Vous êtes prêt à jurer que vous en connaissez plus que la moitié d'entre eux?" Fixant les jurés du regard, le témoin répondit: "Quant à cela, Votre Seigneurie, je suis prêt à jurer que j'en connais plus que tous les jurés ensemble." Le ministre des Finances a parlé de la même façon.

A propos du secret dont on a entouré le présent budget, je puis dire qu'un mois avant qu'il soit présenté, j'avais appris de bonne source, comme les événements l'ont prouvé, que les fourreurs et les éleveurs d'animaux à fourrure recevraient un rude coup. Or, la présentation du budget, le 29 avril dernier, a lourdement atteint les fourreurs, et les éleveurs de renards d'un bout à l'autre du Canada, bien que le ministre ait été, au préalable, mis parfaitement au courant des difficultés qu'ils éprouvaient et que seules des mesures énergiques leur permettraient de reprendre le dessus. Un de ces remèdes aurait été, naturellement, l'abolition de la taxe sur la préparation des fourrures et de la taxe de vente en général. Les apprêteurs et les détaillants de fourrures auraient alors été encouragés à offrir en vente les renards argentés et ceux provenant d'une mutation, dont la fourrure est incontestablement la plus belle au monde, et ce, depuis cinquante ans. Les femmes de notre continent qui ont pu se payer le luxe de fourrures de renard argenté sont plutôt rares, et pourtant un grand nombre d'entre elles désireraient en acheter sous forme d'écharpe, de mante ou de manteau. Or, la taxe imposée par le Gouvernement a pratiquement découragé la vente de ces fourrures. En 1945, j'ai tenté de convaincre le ministre des Finances que sa taxe de 25 p. 100 sur la préparation des fourrures était en voie d'étrangler cette grande industrie de l'élevage des animaux à fourrure. La taxe fut alors réduite à 10 p. 100. Puis, l'industrie reçut un coup mortel par suite de cette taxe odieuse,—j'allais dire maudite,—de 8 p. 100 sur le produit fini, ce qui rendait la situation pire qu'auparavant.

Si j'en avais le temps, je démontrerais à la Chambre, comme je l'ai fait en 1945, que cette taxe de vente et celle imposée sur la préparation des fourrures, avaient augmenté l'impôt global d'environ 5 p. 100 sur la fourrure la plus commune jusqu'à 65 p. 100 dans certains cas. Le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis ont permis l'importation d'énormes quantités de fourrures de l'étranger. Combien me reste-t-il de temps, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Il ne reste qu'environ une minute à l'honorable député.

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, comme je ne prends pas souvent la parole, je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder quelques minutes de plus, même si les honorables députés tiennent à voter aujourd'hui.

L'an dernier, les Etats-Unis ont importé des fourrures d'une valeur de plus de 300 millions, sans compter le renard argenté et le renard de mutation. La Russie a exporté des fourrures pour environ 100 millions de dollars, et bien que la plus grande partie soit allée aux Etats-Unis, il en est passé pour bien des millions au Canada. Ce lourd impôt et ces importations ont nui à notre propre commerce de fourrures; le seul moyen d'y remédier serait d'abolir les taxes d'apprêtage et de vente sur les renards argentés et les renards de mutation, peut-être aussi sur le vison, bien que le vison d'élevage puisse être importé en franchise aux Etats-Unis, alors que le renard argenté importé du Canada est grevé d'un droit *ad valorem* de 35 p. 100. Le gouvernement le meilleur et le plus puissant est celui qui désire protéger ses citoyens. J'exhorte donc le gouvernement à réduire l'impôt visant cette industrie.

Je désire traiter une autre question que m'a signalée la population de l'Ile du Prince-Edouard, surtout de la circonscription de Queens, à savoir l'impôt sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole et, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, je devrai le prier de reprendre son siège.

Des VOIX: Poursuivez.

D'autres VOIX: Non.

M. McLURE: Je serai bref.

M. l'ORATEUR: Sans le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député devra reprendre son siège. Je lui conseille de terminer en quelques mots.

M. McLURE: A la suite des revendications formulées par les organisations de jeunes gens, les hôpitaux, les églises, les écoles et les enfants eux-mêmes, il me semble qu'on aurait dû supprimer cet impôt vexatoire, mais on ne l'a pas fait. Le Gouvernement donne aux enfants des espèces sonnantes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social verse aux enfants l'allocation familiale tandis que le ministre des Finances leur enlève leurs bonbons et leurs eaux gazeuses. Encore une fois, la voix est la voix de Jacob mais les mains sont les mains d'Esaü. Signalons aussi la taxe vexatoire sur les bijoux. Le ministre refuse de la supprimer parce que, dit-il, elle rapporte environ 25 millions de dollars. On aurait dû soustraire à ces taxes des articles indispensables comme les réveils, les montres et le couvert. Voici un exemple. Sur chaque montre qui coûte $20 à la fabrique, l'Etat prélève $11.60. Sur chaque réveil coûtant $2.50 à la fabrique, l'Etat prend une taxe de $1.45.

Quant aux relations entre le pouvoir central et les provinces, deux thèses s'affrontent.

Des VOIX: Le temps de parole est expiré.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré et je le prierais de reprendre son siège.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas l'habitude de commenter à la Chambre des billets personnels. Or un bon ami à moi me fait tenir un mot pour me signaler que j'ai cité incorrectement un texte des Ecritures. Dans la vieille Bible presbytérienne que j'ai apprise, je retrouve la phrase telle que l'a citée l'honorable député:

La voix est celle de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü.

Or je découvre, dans la Bible que m'a passée un bon ami d'une autre religion et que je n'ai pas apprise, le texte suivant de la Genèse:

La voix est bien la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat même à cette heure tardive. J'ai écouté les honorables préopinants et j'éviterai de répéter leurs observations.

[M. l'Orateur.]

C'est avec regret que j'ai écouté les plaintes et les jérémiades de l'honorable préopinant qui a brossé un sombre tableau de notre avenir national. A mon sens, rien ne saurait être plus préjudiciable au Canada.

Avant d'aborder le sujet principal de mon discours, je veux féliciter l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) qui a décrit avec tant d'optimisme sa propre circonscription. A en juger par son discours, il aime la nature. Ses commettants l'appuient de tout cœur, j'en suis sûr, lorsqu'il défend leurs intérêts.

Qu'il me soit permis aussi de remercier l'honorable député d'York-Nord (M. Smith) qui, à l'exemple d'autres collègues, préconise la convocation de conférences fédérales-provinciales dans l'intérêt de sa circonscription.

Je désire complimenter aussi le vénérable député de Brandon (M. Matthews), le papa de la Chambre. En entendant son discours pittoresque, je me suis dit qu'il avait à cœur les intérêts de ses commettants. Il n'est pas étonnant qu'il ait conservé son poste si longtemps.

Je félicite également l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) de son beau discours.

Aujourd'hui je prends la parole en qualité de député de l'arrière-plan qui ne reçoit pas un traitement de $18,000. Je parle en mon propre nom et non pas au nom de mon parti; j'exprime donc mes propres vues. Je m'abstiendrai de trop critiquer l'un ou l'autre des partis car, que mes vues soient bonnes ou mauvaises, je ne crois pas qu'on en tienne compte puisqu'elles émanent d'un député de l'arrière-plan.

L'ex-ministre des Finances a travaillé sous une tension terrible pendant la guerre, et il a maintenant cédé la place à un homme plus jeune, à un homme qui doit travailler très fort, en bras de chemises, comme l'a fait remarquer un honorable préopinant. Comme j'ai été préfet d'une municipalité pendant quelques années, je sais un peu sous quelle tension il doit être constamment, lui qui dirige les finances du pays. Je soutiens que notre régime financier est fondé sur un régime de dettes. Cet après-midi je m'efforcerai d'exposer mon opinion aussi nettement que possible. En ma qualité de président d'une commission scolaire, j'ai constaté que celle-ci devait emprunter de la banque pour financer ses opérations de l'année, et payer une forte somme d'intérêt sur son emprunt. Les municipalités doivent également recourir aux banques pour leurs besoins, et les gouvernements fédéral et provinciaux font de même.

On me permettra d'exposer en quelques mots les inconséquences de ce mode de financement. Se procurer de l'argent en cas de besoin

et s'en procurer quand on n'en a pas besoin sont deux choses bien différentes. Pendant ma première année au poste de préfet d'une municipalité de 4,000 habitants, notre crédit était coté à $8,000. Nous avions alors un grand besoin d'argent,—c'était en 1936,—mais on refusa notre demande sous le prétexte que notre crédit n'était pas bon. On nous fit remarquer qu'une partie de nos impôts n'avait pas été perçue, et nous ne disposions que de $8,000 pour assurer le fonctionnement de nos écoles, quand il nous en aurait fallu $30,000. Après sept ou huit années de bon financement, nous avons réduit la dette municipale de $229,000. Nous avons acheté de l'outillage moderne de voirie et construit environ 400 milles de route. Au cours de la dernière année, nous aurions pu obtenir $50,000 à la banque, mais nous n'en avions pas besoin. L'exemple que j'ai donné montre que l'argent abonde lorsqu'on n'en a pas besoin, et qu'il est rare lorsqu'on en a un besoin impérieux.

Quiconque consulte le petit livre rouge peut voir que je suis commerçant d'instruments. J'exerçais ce métier depuis quelques mois lorsque je suis venu à Ottawa. Mais j'ai été cultivateur presque toute ma vie, et c'est au nom de la classe agricole que je désire dire quelques mots aujourd'hui.

Il y a deux catégories de cultivateurs; celle des producteurs de céréales et celle qui joint l'élevage des bestiaux à la culture du grain. Le cultivateur qui se contente de cultiver les céréales m'inspire peu de sympathie car, dans les provinces des Prairies, il se borne chaque année à ensemencer ses champs le printemps et à moissonner l'automne; le sol s'effrite et est emporté par le vent. C'est un voleur du sol. Je plaide la cause des producteurs laitiers et des éleveurs de pourceaux. Voilà deux catégories de citoyens qui n'ont pas la tâche facile, et qui sont à l'œuvre chaque jour de l'année. Il n'est pas question pour eux de partir l'automne pour la Californie et de n'en revenir qu'au printemps. Non, il leur faut rester à pied d'œuvre. Ils soignent les animaux le matin, traient leurs vaches, puis les nourrissent encore le midi et le soir. Chaque jour, le traintrain se poursuit de six heures du matin à dix heures du soir.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité que j'habite m'indique dans une lettre en quoi la municipalité profitera de la conférence fédérale-provinciale. Elle recevra de l'imposition générale six millièmes de dollar. L'impôt scolaire varie de 35 à 61 millièmes et, dans la plupart des cas, l'allégement est arrivé fort à propos. Sur une propriété de $3,000, l'impôt scolaire diminuera à lui seul de $18, soit d'environ 30 p. 100.

Quelqu'un parlait tout à l'heure de M. Krug. Il m'écrit ici, entre autres choses:

> Quand vous proposez de financer la dette publique par l'entremise de la Banque du Canada et de financer l'entreprise privée par l'entremise des banques privées, vous exprimez des vues qui coïncident avec les miennes.

Cessons donc de parler de monnaie fictive! La Banque du Canada devrait être mise au service du pays. D'aucuns s'écrieront tout de suite: "Ah! Quelque chose pour rien!" La voilà cette histoire de monnaie fictive qui a fait tant de bruit. Eh bien qu'on le sache tout de suite, il s'agirait de monnaie tout comme ce billet que j'ai à la main.

Une VOIX: Un billet de combien?

M. SINNOTT: Il se trouve que c'est un dollar.

M. GRAYDON: Vous ne courez pas de risque?

Une VOIX: Allez-vous déposer le document?

M. SINNOTT: Notre Seigneur a dit que le travail est la loi de la vie et que celui qui refuse de travailler n'a pas le droit de manger. Notre énorme dette de 13,079 millions de dollars est rendue à un point qui défie certaines imaginations. Le service d'intérêt se chiffre par $437,517,000, somme qui pourrait être employée beaucoup plus utilement. Je conseille au jeune ministre de ne pas écouter ses vieux conseillers, partisans de la doctrine de l'endettement. Il devrait se montrer plus pratique et plus réaliste. S'il emploie son habileté dans ce sens, je suis sûr que la population lui en saura gré.

Un mot de la maigre pitance qu'on appelle pension de vieillesse. J'invite tout honorable député à essayer de vivre convenablement à Ottawa à même un revenu mensuel de $30. Sa chambre seule lui coûtera de $15 à $25. Que lui restera-t-il pour vivre? Une pension de vieillesse de $60 n'aurait rien d'excessif. On pourrait adopter le système contributif. La Banque du Canada pourrait créer le crédit nécessaire. Je n'ai guère confiance dans le pur don, et les gens devraient apprendre à épargner et à s'aider.

M. JOHNSTON: Pourquoi la Banque du Canada?

M. SINNOTT: Nous devrons aider les vieillards parce qu'ils ne pourraient eux-mêmes épargner suffisamment. Si, avec le concours de la Banque du Canada, nous élevions la pension mensuelle à $60, le marché de nos produits en bénéficierait directement. Le ministre ferait bien de suivre l'avis d'un député de l'arrière-banc.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle je prends part au présent débat, c'est que je me sens tenu d'exprimer le profond désappointement de mes commettants et des Canadiens de toutes les classes, en face de la prestidigitation financière dont le ministre des Finances (M. Abbott) a fait preuve dans son exposé budgétaire. Il est malheureusement vrai que le discours du ministre a été habile. Sa voix était forte, même si ses arguments étaient faibles. Les députés libéraux de l'arrière plan ont applaudi bruyamment, même s'il manquaient d'enthousiasme. Les communiqués élogieux distribués le lendemain masquaient la carence évidente et progressive de l'administration par des tableaux statistiques habilement préparés.

Le discours du ministre m'a rappelé une visite organisée d'un quartier sous les auspices de la chambre de commerce locale. Ces visites ne montrent toujours au touriste crédule que les meilleurs aspects de la collectivité. On lui signale les grands édifices publics et industriels, les rues principales et les résidences entourées de jardins anglais, pour laisser l'impression de succès matériel et de richesse accumulée. Toutefois, le guide ne laisse pas même entrevoir au visiteur ni les taudis, ni les enfants négligés et décharnés, ni les réduits miséreux du quartier indigent sur lequel s'appuie habituellement la façade éblouissante qu'on exhibe à tout venant. Le ministre des Finances, au cours de son exposé financier à la nation, il y a trois semaines, a joué le rôle d'un de ces guides. Il a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes, comme en fait foi le hansard du 29 avril:

> Le pays jouit d'un degré de prospérité inconnu des générations actuelles. Nous prévoyons pour l'année qui vient une forte production et des revenus considérables. Vraiment, si nous pouvions restreindre notre horizon à la situation intérieure de l'heure, nous aurions amplement sujet de nous féliciter et de céder à un optimisme facile.

C'est ainsi qu'il s'est exprimé.

L'hon. M. ABBOTT: Continuez, lisez le passage entier.

M. PROBE: Je l'ai lu. Je ne doute pas que tel soit le spectacle qui s'offre au ministre de son quartier bourgeois. A ses collègues qui font la tournée en sa compagnie, ce tableau semble bien dépeindre la situation, puisque les comptes du gouvernement fédéral semblent se solder par un excédent de 352 millions de dollars pour l'année financière qui vient de se terminer.

Les rapports annuels des grosses entreprises à leurs actionnaires indiquent que les industries ont eu la même expérience en matière de finance: Le bilan de la Monarch Knitting Company, pour 1946, indique une augmentation des bénéfices nets de 309 p. 100, sur 1945; l'Orange Crush Company rapporte une augmentation de 448 p. 100; la Building Products Company, de 256 p. 100; les Moirs' Chocolates, de 226 p. 100; l'International Paper, de 265 p. 100; les sociétés importantes de partout transmettent des rapports tout aussi renversants d'affaires d'or dans presque tous les genres d'entreprises, remerciant sans doute le Gouvernement des faveurs passées, mais tendant une main moite pour quêter de nouveaux privilèges sous forme de relâchement de la régie des prix, de plus fortes garanties d'exportation, de double dépréciation, de taux réduits d'impôts sur le revenu, d'abrogation de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Et le ministre, fort des clameurs perpétuelles des coulissiers avides de bénéfices toujours croissants et songeant sans doute aux élections inévitables,—seuls soucis sérieux des gouvernements du laissez-faire,—soumet à notre approbation son exposé budgétaire si habilement préposé. Voyons ses prévisions pour l'an prochain:

Augmentation au chef de la taxe de vente, 27 millions; des droits d'accise et autres taxes d'accise, 13 millions, soit une augmentation totale de 40 millions de dollars. Absolument aucun soulagement pour ceux qui acquittent ces impôts.

Impôt sur les surplus de bénéfices réduit de 279 millions de dollars. Voilà un précieux encouragement aux portefeuillistes qui ne cessent de toucher des intérêts.

Réduction de 70 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers, sans modification des dégrèvements. Voici un autre fardeau retiré des épaules épuisées du contribuable, mais, comme d'habitude, sous le régime capitaliste, le soulagement est en proportion inverse des besoins.

Le ministre n'a pas manqué d'informer la Chambre que plus de la moitié des citoyens canadiens touchent de si faibles revenus qu'ils n'ont pas à acquitter d'impôt, et ce, en dépit du niveau d'abattement à la base, qui est inférieur au coût de la vie. Les familles à faible revenu ne se pâment pas d'admiration devant le budget de 1947.

Quelques-unes de ces familles dont le revenu est supérieur à la moyenne se tirent assez bien d'affaire. Mais il n'en est pas ainsi du célibataire qui gagne $800 par année et dont le stimulant nécessaire pour fournir un meilleur rendement est évalué à $6 pour la prochaine année, vu qu'il épargnera $6 l'an prochain au chapitre de l'impôt sur le revenu. Cette économie ne lui laissera pas de solde net si l'on tient compte de l'augmentation du coût de son loyer, des vivres et des vêtements.

Mais le célibataire qui touche $3,000 par année dans le moment profitera d'un abattement annuel d'impôt de $173. C'est à $173 qu'on évalue le stimulant requis pour accroître son rendement. Le célibataire dont le revenu annuel est de $10,000 aura droit à un abattement de $785 par rapport à 1946. Dans la pensée du ministre des Finances, il faut pour le célibataire qui gagne $10,000 par année une plus grande somme pour l'inciter à travailler pour cet excellent monde nouveau.

Pour le ministre, des abattements aussi disproportionnés ne sont pas seulement justes, mais nécessaires. L'homme marié ayant deux enfants économisera $10 par année s'il gagne $150 par mois. N'oublions pas que le ministre des Finances classe cet homme parmi les contribuables à revenu élevé. La crainte de la famine constitue peut-être pour cet homme un stimulant suffisant. Le Gouvernement lui accorde une réduction d'impôt de 83c. par mois pour compenser l'augmentation du coût des chaussures ou assez pour acquitter l'augmentation de moins de la moitié du coût du lait dont ses enfants ont besoin, et qu'ils consommeraient normalement s'ils en avaient les moyens.

L'homme marié qui gagne $250 par mois voit son impôt réduit de $83 par année, soit un montant suffisant pour lui permettre de verser à son propriétaire $7 de plus par mois en loyer, maintenant que le plafond des loyers est monté juste au bon moment pour absorber l'économie réalisée au chapitre de l'impôt. On peut compter à cet égard sur la collaboration du propriétaire.

L'homme marié qui, ayant deux enfants, touche un traitement annuel de $10,000 acquittera environ $2 de moins par jour au chapitre de l'impôt.

Et ainsi de suite. Plus le revenu du contribuable est élevé, plus le ministre des Finances l'encourage à l'accroître. Plus son revenu est élevé et plus son besoin est petit, plus son impôt diminue. Pour continuer à citer l'Ecriture sainte, comme on l'a fait si opportunément cet après-midi, voici des paroles qu'on retrouve dans toutes les versions: "Car on donnera à celui qui a".

Et que dire des projets d'encouragement aux sociétés commerciales dont je citais les bénéfices tantôt? Alors qu'on a enlevé aux industriels la somme de 688 millions de dollars en impôt sur les sociétés et en taxe sur les excédents de bénéfices au cours de la récente année financière, la population du Canada n'obtiendra de cette source, l'an prochain, que la somme de 470 millions. Un encouragement de 218 millions aux grandes affaires! L'entreprise privée n'a pas perdu son temps dans les couloirs! Le ministre travaille furieusement à reconstruire le capitalisme d'après-guerre! Comme toujours, c'est aux dépens des déshérités! Pour une seule année, les sociétés canadiennes obtiennent des exonérations d'impôt représentant les sommes que le gouvernement fédéral versera pendant plus de six ans au chapitre de la pension de vieillesse, si le taux de cette dernière reste le même. On ne se montre pas parcimonieux envers les industriels farouches! Mais le titulaire d'une pension qui est dans le besoin attend toujours un geste de l'Etat! Et les conservateurs ne sont pas satisfaits! Les stimulants que j'ai mentionnés ne suffisent pas au Pacte de famille!

Dans la critique de l'exposé budgétaire qu'il a formulée au nom du parti conservateur-progressiste l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a sommé le Gouvernement de porter l'intérêt sur les obligations de l'Etat, du taux actuel de 3 p. 100 à celui de 5 ou 6 p. 100 qui avait cours sous le régime tory pendant la première Grande Guerre. Il est étrange que les conservateurs reviennent sans cesse sur les économies que le Gouvernement devrait réaliser et qu'un de leurs députés les plus marquants réclame la fixation d'un taux d'intérêt qui grossirait de 437 millions par an la somme que le Canada verse de sa propre initiative à des prêteurs parasites. Si le Gouvernement se rendait à cette demande de l'honorable député de Muskoka-Ontario, le Canada se trouverait à présenter chaque année un cadeau de 875 millions aux grandes institutions financières et aux rentiers de la prétendue classe moyenne dont le critique financier du parti conservateur-progressiste plaide si éloquemment la cause. Je me demande s'il lui arrivera jamais de réclamer avec autant de sincérité l'affectation d'une somme égale à l'établissement d'un plan de pensions de vieillesse pour tous les Canadiens, ceux des classes pauvres comme ceux de la classe moyenne qui lui est si chère. Les Canadiens dépourvus de ressources pécuniaires ont moins de sécurité que les rentiers qui voudraient que chaque jour de l'année leur apportât un cadeau.

Je regrette de dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens le programme économique d'après-guerre du Gouvernement a été marqué par l'acceptation graduelle des idées du parti conservateur. Les libéraux, et même parfois les tories, au cours des débats et dans leur publicité électorale, parlent souvent de l'économie dirigée que préconise la C.C.F. C'est ce qu'ils font sur les tribunes publiques, car ils sont assez sagaces pour se rendre compte qu'une économie dirigée est nécessaire au Canada, et que les Canadiens l'appuieront de leur vote, mais après chaque appel au peuple,

ils répudient sans vergogne leurs promesses. Le budget soulage une fois de plus les riches, et il place la majorité des Canadiens dans une posture plus mauvaise qu'auparavant, étant donné qu'on a négligé de supprimer ou de réduire les impôts occultes, qui sont d'autant plus néfastes qu'ils sont dissimulés. Je veux parler de la taxe de vente, des droits de douane et de la taxe d'accise.

Dans son exposé, le ministre a dit que plus de la moitié des Canadiens sont trop pauvres pour acquitter un impôt sur le revenu; n'empêche que ces mêmes Canadiens sont assujettis à de plus lourds impôts que toute autre catégorie de citoyens, en acquittant la taxe indirecte dissimulée de 8 p. 100, la taxe de vente et la taxe d'accise. Pour ceux qui ont le plus besoin d'être soulagés du fardeau des impôts, le ministre n'a soumis, dans son budget, aucune proposition en ce sens. Non seulement les familles à faible revenu ne profitent pas des maigres avantages que comporte la diminution des impôts sur le revenu, vu qu'elles n'ont pas de revenu imposable, mais au cours de la prochaine année, l'augmentation des loyers, des vivres et des vêtements et l'inutile suppression des diverses subventions sur le lait, le beurre, le charbon et ainsi de suite, rogneront fortement le salaire de la famille.

Autrement dit, l'un des principes économiques élémentaires reconnus par tout gouvernement moderne qui n'est pas une dictature malveillante veut qu'on prélève les fonds publics d'après les moyens des contribuables et que plus est élevé la somme des impôts à percevoir, plus la progression des impôts doit être prononcée. Or le régime fiscal du ministre ne repose sur aucun principe économique de ce genre; en fait c'est le contraire qui se produit. Même dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés, le parti libéral se contente de prélever un impôt uniforme chez les petits comme chez les gros exploitants. Dans ce cas, en quoi applique-t-il le principe d'après lequel le contribuable doit payer selon ses moyens?

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les pouvoirs des gouvernements provinciaux se limitent au droit de percevoir des taxes directes, telles que celles qu'on prélève sur les revenus ou les successions. Ces taxes ne peuvent pas être dissimulées dans le coût de la vie ou les frais de production. A ce sujet, le contribuable a toujours l'impression qu'il acquitte des impôts et il sait le montant qu'on lui soutire. En vertu de l'Acte constitutionnel, le gouvernement du Dominion est autorisé à prélever soit des taxes directes, comme l'impôt sur le revenu, soit des taxes indirectes, comme les droits de douane, la taxe de vente ou la taxe d'accise. Jusqu'en 1917, au cours de la première

[M. Probe.]

Grande Guerre, le gouvernement fédéral s'est abstenu de prélever des impôts directs, se limitant à ceux que le producteur ou l'importateur pouvaient généralement faire acquitter par le consommateur en les dissimulant dans le prix de vente.

Ces impôts, dissimulés dans le prix de vente, ne sautaient pas aux yeux du consommateur; ils n'étaient pas impopulaires, puisque ceux qui les acquittaient ne se rendaient pas compte de leur existence. Le consommateur ne s'éleva contre l'impôt sur le revenu que le jour où il y fut lui-même assujetti; mais il accepta la taxe de vente, pourtant moins juste, parce qu'il ne se rendait pas compte que, même si son revenu était très faible, cette taxe le frappait lourdement, bien qu'elle fût dissimulée dans le prix des nécessités de l'existence.

En 1930 encore, le tiers de tous les impôts en vigueur au Canada appartenaient à la catégorie des impôts dissimulés, et le quinzième à peine de tous les impôts étaient prélevés sur le revenu ou sur les successions; autrement dit, le quinzième seulement des impôts municipaux, provinciaux et fédéraux étaient fondés sur les ressources du contribuable. C'est au moyen de ce subterfuge économique, qui incorpore la taxe de vente, la taxe d'accise et les droits de douane dans le coût de la vie, que les ministres fédéraux des Finances plongent la main dans les goussets des citoyens à faible revenu.

Chaque fois qu'il achète une boîte de bœuf salé pour son dîner à l'usine, une salopette, du papier à cigarette, des outils pour gagner un petit chèque libre d'impôt sur le revenu, ou chaque fois qu'il tourne le commutateur pour éclairer son lit à la fin de la journée, le consommateur qui n'a pas à acquitter l'impôt direct, verse un impôt plus lourd que celui qui habite dans les faubourgs chics.

Lorsqu'il achète des semelles pour réparer les souliers de ses enfants, un peu de tissu que sa femme emploiera à rapiécer les vêtements de qualité inférieure que tolère l'éthique commerciale, il verse un généreux bénéfice à l'entreprise ultra-libre (plus un droit de douane sur la partie importée), plus la taxe de vente de 8 p. 100 du ministre des Finances, plus un droit de perception allant de 50 à 75 p. 100 de la taxe et dissimulé également dans le prix majoré, plus assez souvent, un intérêt mensuel de 1½ à 2 p. 100, lorsque la maladie ou le chômage l'a forcé à accumuler des dettes.

L'impôt régressif, allant de 20 à 40 p. 100, qu'acquittent les consommateurs de tablettes de chocolat et d'eau gazeuses, a contribué à former l'excédent que le ministre des Finances a annoncé. Les idylles que des adolescents aux joues vermeilles amorcent aux comptoirs

de boissons gazeuses se trouvent interrompues jusqu'à ce que le percepteur d'impôts ait touché ses 2c. sur chaque bouteille. Etant donné le faible écart entre le prix des eaux gazeuses et celui de la bière, il n'est pas étonnant que j'aie reçue près de trois cents lettres dans lesquelles des associations juvéniles de Regina et d'ailleurs signalent les dangers que comportent pour la morale les taxes de vente et d'accise imposées par le ministre, ainsi que le fait que le fardeau fiscal au Canada retombe plus lourdement sur les jeunes. Je trouve réconfortant que la jeunesse canadienne ressente vivement l'injustice des impôts régressifs, et qu'elle proteste plus énergiquemet que les adultes dont le revenu est peut-être exonéré d'impôt. Ces derniers, se sachant peu ou point atteints par l'impôt direct sur le revenu auquel sont assujettis leurs voisins plus fortunés, ne se soucient guère des impôts occultes, même s'ils s'expliquent difficilement que leur salaire ne corresponde jamais au coût de la vie.

Je parierais avec le ministre des Finances que si, au cours d'une période de six mois, il rendait obligatoire l'indication sur les étiquettes de prix, du montant de l'impôt indirect, il lui faudrait établir dans le prochain budget une taxe de vente plus appropriée, sans quoi le parti libéral cesserait d'exister aux prochaines élections.

Toutefois, aussi longtemps qu'il pourra cacher les impôts aux consommateurs de façon à éviter des répercussions politiques générales, le parti libéral se préoccupera aussi peu de l'incidence des impôts que le faisaient les despotes de la dynastie des Bourbons en France il y a deux siècles.

La taxe de vente, qui est de 8 p. 100 au moment de sa perception, devient pour le consommateur un impôt de 12 à 14 p. 100 une fois le produit passé entre les mains du grossiste et du détaillant, de sorte que lorsque le Gouvernement estime que les taxes et les droits d'accise lui rapporteront 490 millions, les droits de douane 230 millions et la taxe de vente 325 millions, soit en tout 1,045 millions de dollars d'impôts occultes, cela signifie en réalité que, à cause de l'inefficacité des méthodes de perception, les contribuables canadiens verseront, sous ces chapitres en 1947, de 1,500 à 1,800 millions de dollars. C'est un point important que le ministre a négligé de mettre sous les yeux de la population, qui, à mon avis, a droit d'être complètement renseignée.

Comme les impôts indirects ne se fondent pas sur les ressources du contribuable, chaque famille canadienne de cinq personnes devra, en 1947, verser de ce chef, une moyenne de $600 à $720, par suite de la hausse du coût de la vie; les petits salariés seront les plus lourdement frappés. Le Gouvernement enlève en taxes indirectes, à chaque chef de famille salarié, beaucoup plus que ce qu'il lui verse en allocations familiales pour l'aider à mieux nourrir, vêtir et loger ses enfants. La taxe de vente est d'autant plus lourde que le revenu de la famille est moins élevé.

En ne soufflant mot de l'accablant fardeau occulte que constitue la taxe de vente, le ministre des Finances a fait preuve d'une insouciance regrettable à l'endroit des devoirs que comporte son poste. Son loyal collègue, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), candidat libéral aux fonctions de premier ministre de la Saskatchewan, se permet, à l'occasion, d'afficher une double attitude en l'espèce. Un jour, en Saskatchewan, alors que régnait une atmosphère un peu plus favorable aux aspirations politiques de l'honorable député de Rosthern, un régime libéral a imposé une taxe de vente de 2 p. 100 destinée à des fins d'enseignement. Malgré ses faibles ressources fiscales, ma province a modifié deux fois cette taxe depuis l'arrivée au pouvoir en 1944 du parti de la C.C.F., sous la direction de M. Douglas. Là-bas, l'honorable député de Rosthern a déployé beaucoup d'éloquence afin d'obtenir la suppression complète de cette mesure imposée par son propre parti. Cependant, à Ottawa, il ne craint pas d'appuyer mielleusement ou aveuglément, peut-être les deux à la fois, le maintien d'un impôt d'un caractère beaucoup plus régressif et, pour le moins, sept fois aussi coûteux pour le consommateur, par un gouvernement disposant d'une foule de moyens fiscaux refusés à la province la plus pauvre du Dominion. C'était évidemment une erreur de logique de la part d'un aspirant au poste de premier ministre provincial.

Voyons maintenant comment l'autre représentant libéral de la Saskatchewan tente de justifier l'attitude du gouvernement fédéral. Faisant un rapprochement entre les promesses et les mesures fiscales de son parti, le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), un des membres du parti libéral les plus habiles dans les discussions, a dit le 12 mai dernier:

> J'ajouterai même que nous devons de prime abord à un gouvernement conservateur toutes les taxes indirectes que nous acquittons actuellement au Canada. Les régimes libéraux qui ont alterné au pouvoir avec les régimes conservateurs les ont maintenues en partie du moins, il est vrai, mais il ne leur est arrivé qu'une fois de les augmenter. C'est à ce cas que faisait allusion tantôt l'honorable député de Peel (M. Graydon) lorsqu'il a dit que j'oubliais un

détail. En effet, j'oubliais que le présent Gouvernement, dans son budget de 1936, dut hausser la taxe de vente devant l'énorme dette dont le régime précédent avait chargé les épaules du contribuable. Le Gouvernement avait l'intention...

Voici le passage important:

...de réduire cette taxe, comme toutes les autres. Mais nous venons de traverser une guerre de six années et durant cette période les frais administratifs ont considérablement augmenté. Ainsi, il ne nous a pas encore paru possible d'apporter quelque réduction à cette taxe particulière.

L'hon. M. BERTRAND: N'est-il pas vrai que nous avons traversé une guerre?

M. PROBE: Le gouvernement libéral a rétabli cette taxe en 1936 ou 1937. Nous trouvons dans le discours du ministre de l'Agriculture un nouvel exemple de la pelle libérale qui se moque du fourgon tory. Les accomplissements des gouvernements, tant libéraux que conservateurs, depuis la première Grande Guerre démentent catégoriquement la sincérité des porte-parole des deux vieux partis. Au cours du présent débat, ces deux partis prétendent s'intéresser vivement à réduire les impôts indirects rétrogrades qui, n'étant pas calculés d'après les ressources des particuliers, pèsent doublement et triplement sur les Canadiens à revenus modestes. Leurs actes, toutefois, quand ils étaient au pouvoir après 1920, démentent leur prétendue sollicitude.

Voici sur quoi je me fonde pour affirmer que ni les libéraux ni les conservateurs n'ont agi de façon à inspirer confiance quand ils parlent de réduction des impôts. Je vais citer les chiffres qui se trouvent à la page 870 de l'*Annuaire du Canada* pour 1938. On y trouve l'exposé des changements apportés à la taxe de vente de 1920 à 1938.

Le 19 mai 1920, on a adopté une loi autorisant une taxe de 1 p. 100 usr les ventes des fabricants et des grossistes, ainsi que sur les importations. En juin de cette année-là, on a porté à 2 p. 100 le taux applicable aux ventes des fabricants aux détaillants ou aux consommateurs, tandis que la taxe sur les importations des détaillants ou des consommateurs est également passée à 2 p. 100.

En 1921, date qui se rapproche du gouvernement du présent premier ministre, une taxe de 1½ p. 100 était prélevée sur les ventes des fabricants aux grossistes ainsi que sur les ventes de ces derniers, tandis que les ventes des fabricants aux détaillants ou aux consommateurs étaient assujetties à une taxe de 3 p. 100, sauf dans le cas des ventes de bois d'œuvre destiné à la consommation domestique, sur lesquelles on exigeait une taxe de 2 p. 100; la taxe d'importation a aussi augmenté proportionnellement de 2½ p. 100 dans le cas des fabricants et des grossistes, et de 4 p. 100 dans celui des détaillants et des consommateurs.

L'hon. M. BERTRAND: Qu'on me permette de rectifier une erreur peu grave. En 1921, le gouvernement libéral fut élu au mois de décembre.

M. PROBE: Je remercie le ministre de la mise au point. Je conviens donc que les données fournies jusqu'à présent visent le régime conservateur; l'année suivante, toutefois, c'est-à-dire en 1922, lorsque le présent premier ministre était au pouvoir, la taxe fixée à 1½ p. 100 sous le régime tory ou unionniste de l'année précédente, est passée à 2¼ p. 100 sur les ventes des fabricants aux grossistes ainsi que sur les ventes de ces derniers et à 4½ p. 100 sur les ventes des fabricants aux détaillants ou aux consommateurs, sauf dans le cas des ventes de bois d'œuvre destiné à la consommation domestique, sur lesquelles la taxe fut augmentée de 1 p. 100; en outre, sous le régime du présent premier ministre, la taxe sur les importations des détaillants et des consommateurs est passée à 6 p. 100.

En 1924, la taxe sur les ventes des fabricants ou producteurs s'établissait à 6 p. 100, sauf dans quelques cas restreints où elle était de 3 p. 100, tandis qu'une taxe de 6 p. 100 visait les importations. En avril 1924,—sauf erreur, on s'attendait à une élection et de fait il y en eut plusieurs en 1925 et 1926,—on a réduit le taux: 5 p. 100 sur les ventes des fabricants et 5 p. 100 sur les importations. Il est resté à ce niveau pendant trois ans, jusqu'en 1927, après le régime Meighen, puis le premier ministre actuel a repris la direction des affaires. Il l'a laissé à 4 p. 100 en 1927, à 3 p. 100 en 1928, à 2 p. 100 en 1929 et à 1 p. 100 en 1930, ce qu'il était avant son avènement au pouvoir.

En 1931, mes honorables amis étant au pouvoir, sous la direction du très honorable R. B. Bennett, on a immédiatement relevée la taxe à 4 p. 100 sur les ventes des fabricants et à 4 p. 100 sur les importations. En 1932, on l'a relevée à 6 p. 100 dans les deux cas, mais en 1933 on a fait une distinction en ce qui concerne les articles légers fabriqués par les aveugles, sur lesquels la taxe fut réduite de moitié. Il ne s'est produit aucun changement en 1936 lorsque les libéraux ont repris le pouvoir et, en 1936, alors que l'impôt régressif frappait si durement les petits salariés et les gens qui émargaient à l'assistance publique, le gouvernement fédéral a relevé cette taxe de vente de 6 à 8 p. 100 sur les ventes des fabricants et à 8 p. 100 sur les importations.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les déclarations qu'ont formulées les honorables députés libéraux et conservateurs ne concordent pas avec la façon dont ils ont agi lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mes observations ont porté jusqu'ici sur le caractère régressif de l'impôt. Avant de terminer, je tiens à approuver les commentaires de l'honorable député de Weyburn (M. McKay) sur le budget et sur les travaux d'irrigation qui s'imposent dans ma circonscription, ceux de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) sur un programme d'expansion commerciale et ceux de l'honorable député de Humboldt (M. Burton) sur l'avenir que le budget réserve à l'agriculture. Je compte aborder plus tard les réalisations du Gouvernement dans le domaine du logement.

En guise de conclusion, je félicite le chef du parti C.C.F., l'homme d'Etat qui représente la circonscription de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de ses vastes connaissances tant dans les questions internationales que dans les problèmes de régie interne et surtout de son adhésion sans défaillance à des principes équitables dans l'ordre économique et social. Si le gouvernement fédéral, agissant au nom de toutes les régions et de toutes les classes du pays, au lieu de favoriser une aristocratie économique de privilégiés, mettait en œuvre les principes de mon chef, la C.C.F. n'aurait pas eu besoin de proposer, le mardi 6 mai, le sous-amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

"*d*) n'a pas relevé les paliers d'abattement à la base de l'impôt sur le revenu; et

e) n'a nullement pourvu à cette partie de la population, soit plus de la moitié des Canadiens, qui doit subsister à même un revenu inférieur au niveau actuel d'abattement à la base."

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat cet après-midi c'est surtout afin d'établir nettement et sans équivoque l'attitude des créditistes à l'égard du projet d'amendement des conservateurs progressistes et du projet de sous-amendement de la C.C.F. J'indiquerai les raisons qui motivent notre attitude. Avant de les aborder toutefois, je désire formuler certaines observations.

Le débat sur le budget permet la discussion de questions fort diverses. Certains orateurs ont traité de questions d'importance locale, c'est-à-dire qui intéressent directement leurs propres circonscriptions. Plusieurs ont traité de questions d'envergure nationale; d'autres encore ont débattu la situation internationale de l'heure. En premier lieu, je me proposais de me borner à deux ou trois questions d'intérêt vital pour ma propre circonscription. Par exemple, j'étais fort tenté de consacrer mes quarante minutes à l'un de nos principaux problèmes locaux, savoir le bureau de poste et le bureau des douanes de Red-Deer. En effet, en raison de l'état déplorable du bâtiment, le service laisse grandement à désirer. Cependant, je remets, bien à contre-cœur, l'examen de la question à plus tard. S'il me paraît nécessaire d'y revenir au cours de la session, j'y consacrerai quarante minutes et j'adresserai mes remarques au ministre des Postes (M. Bertrand) au ministre des Travaux publics (M. Fournier) ainsi qu'au ministre du Revenu national (M. McCann). J'espère que je n'y serai pas contraint. En outre, il m'est difficile de résister à la tentation de consacrer mes quarante minutes à une deuxième vigoureuse protestation contre le projet que forment les chemins de fer Pacifique Canadien et Nationaux du Canada, avec la sanction de la Commission des transports et du gouverneur général en conseil, d'abandonner 64½ milles de chemins de fer dans la région de Red-Deer. Une telle décision contribuera à abaisser la valeur des terres de la région, à ruiner plusieurs villages et hameaux, à entraver le service postal, à accroître les frais d'expédition au marché des céréales, des bestiaux, de la houille et du bois d'œuvre, à aggraver le chômage, à paralyser de petites entreprises privées et à augmenter les taxes municipales. Mon opinion et celle des gens qui sont directement atteints par cette mesure rétrograde seront certes portées à la connaissance de la Chambre avant le jour de la prorogation.

Monsieur l'Orateur, je commenterai maintenant un ou deux discours qu'on a prononcés ici ces jours derniers. Je me reporte tout d'abord au discours de l'honorable représentant de Bonaventure (M. Arsenault). Je n'aborde pas cette question parce que c'est lui qui est en cause, mais bien parce qu'il semble avoir reflété l'opinion d'un grand nombre de députés de l'autre côté de la Chambre. Voici ce que l'honorable député a dit au sujet des relations entre le Dominion et les provinces:

Dans un pays vaste comme le Canada, si immensément riche en fermes, en forêts, en poissons, en minéraux et autres ressources naturelles, avec une petite population d'à peine treize millions d'habitants, nous ne voulons pas, comme l'a dit l'honorable député de S.-Maurice-Laflèche, revenir aux conditions qui ont prévalu en 1921, par exemple, ou en 1930, ni même aux conditions qui régnaient de 1937 à 1939 car, si nous nous en souvenons bien, la dernière crise économique a sombré dans les fleuves de sang de la seconde Grande Guerre. Nous ne voulons plus voir, au Canada, des milliers de Canadiens à la merci des secours directs, ou vivant dans un état voisin de la famine, simplement par suite de l'absence de dispositions appropriées dans la constitution du pays ou le manque de collaboration entre les autorités fédérales et provinciales; par suite, en d'autres mots, de l'aveuglement, du manque de clairvoyance et de la folie des hommes.

L'honorable député me permettra de lui rappeler que je ne tiens certes pas à voir cette situation surgir de nouveau; mais je crois que dans la dernière partie de sa déclaration, il n'aurait pas dû employer l'expression "en d'autres mots", mais simplement "par suite de l'aveuglement, du manque de clairvoyance et de la folie des hommes". Mais voici où je veux en venir. Je sais que nous souhaitons tous une parfaite entente et des arrangements pratiques entre nos autorités fédérales et provinciales. Il est donc temps que nous nous fassions une juste idée d'une démocratie fédérale vraiment pratique et, à cette fin, que nous déterminions et définissions de nouveau clairement les droits, l'autorité et les responsabilités de tous nos pouvoirs administratifs. Mais, et j'insiste sur ce point, si l'honorable député de Bonaventure et ceux qui partagent son avis en la matière se figurent qu'il suffira aux provinces de déléguer leur autorité au gouvernement fédéral pour mettre fin au chômage, au marasme commercial ou pour éloigner le danger de la guerre, ils se ménagent une amère désillusion. Non, il faudra de plus apporter certains changements radicaux à des politiques économiques et financières qui, sous leur forme actuelle, entraînent le chômage, l'assistance-chômage, des dettes et charges fiscales écrasantes, les rivalités commerciales et la guerre. L'effet sera le même, quel que soit celui qui administre le poison.

Un certain nombre d'honorables députés des Provinces maritimes ont passablement insisté sur les problèmes particuliers à leur région. Je les félicite de l'énergie et de la sincérité dont ils ont fait preuve. Je me rends très bien compte de leurs difficultés car six générations de mes ancêtres paternels ont vécu sur le sol de la Nouvelle-Ecosse et j'ai moi-même beaucoup voyagé dans cette partie du pays. Je n'hésite pas à me joindre à ces honorables députés pour réclamer l'application de la justice la plus élémentaire.

Plusieurs des problèmes des Provinces maritimes sont identiques à ceux qui se présentent dans l'Ouest. C'est ainsi que celui des tarifs-marchandises est commun aux deux régions. Il en va de même du manque d'industries secondaires et de tous les désavantages que cela comporte; du problème de la houille et ainsi de suite. La centralisation financière dans les deux provinces centrales a nui à la pleine mise en valeur de l'Est comme de l'Ouest.

Je dois dire aux membres du Parlement qui représentent des circonscriptions du Canada central: "Vous détenez le pouvoir politique mais vous devez également être animés de l'esprit de compréhension et de bienveillance nécessaire à la solution tant des problèmes des Provinces maritimes que de ceux, très nombreux, de l'Ouest du pays".

A ce propos, un honorable député des Provinces maritimes a déclaré l'autre jour que les gens de sa région songent à émigrer vers le sud. Il en va de même pour bien des gens de l'Ouest. Plusieurs en sont déjà partis,—d'autres ont quitté les Provinces maritimes, je suppose,—pour émigrer vers le sud parce que, dans la région du Canada qu'ils habitaient, ils n'avaient pas une chance raisonnable de réussir.

C'est là une tendance grave de conséquence pour le Canada, une tendance à laquelle il nous incombe de remédier si nous en avons le pouvoir. J'ai entendu avec surprise, l'autre jour, mentionner le nombre de 30,000 chômeurs. Je ne saurais dire, cependant, s'il s'agissait du Nouveau-Brunswick seulement ou de toutes les Provinces maritimes.

Une VOIX: Des Provinces maritimes en général.

M. SHAW: Même alors, le fait reste surprenant dans les conditions actuelles. Même si nous faisons la part du chômage résultant des grèves, il reste un chiffre auquel nous n'aurions pas lieu de nous attendre.

Deux ou trois ans passés, et tout particulièrement à la veille des dernières élections générales, on nous promettait sur tous les tons l'embauchage intégral. Je me rappelle en particulier ce qu'écrivait le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) vers la même époque. Je cite:

> Le Gouvernement a pour principe d'assurer l'embauchage intégral, ce qui me semble possible dans un pays comme le nôtre.

Evidemment, je ne puis citer ces paroles avec la même chaleur qu'y mettait le ministre, mais le texte est parfaitement clair. Dans ses commentaires, en page de rédaction, la publication qui reproduisait ces paroles disait:

> Le Gouvernement a pour principe d'assurer l'embauchage intégral, c'est-à-dire de trouver à tous un emploi. De même aussi, assurer le bien-être de la population est le premier devoir de l'administration.

Le même organe rapportait ces paroles encore plus précises du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin):

> 1. L'embauchage intégral fait partie du programme avoué et déclaré du Gouvernement.
> 2. Les recherches intenses et les projets déjà lancés tendent à la réalisation de cet objectif.
> 3. ...

C'est ici l'article le plus important du programme.

> ...les conseillers économistes les mieux avertis sont d'avis qu'un programme d'embauchage intégral est de ceux que nous pouvons réaliser.

Et cela était écrit sous le titre suivant: Ce qui était possible en temps de guerre doit l'être en temps de paix, avec le sous-titre que voici: Le bien-être du peuple d'abord.

M. BENTLEY: S'agit-il du discours d'un libéral?

M. SHAW. Oui, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est-il au courant du fait qu'aujourd'hui il y a un million d'hommes de plus qu'en 1939 qui occupent des emplois?

M. SHAW: Je le sais parfaitement bien.

L'hon. M. MARTIN: Parlez-en donc, alors.

M. SHAW: Cependant, cela ne représente pas l'embauchage intégral ou, du moins, l'idée que je m'en fais, quand nous constatons que, dans une petite région, 30,000 hommes se cherchent du travail et qu'ils doivent même sortir de cette région pour trouver de quoi vivre.

M. GRANT: C'est faux.

M. SHAW: Le ministre a dit que ces hommes aspiraient à la sécurité. J'en conviens. Il a dit que ces hommes se cherchaient un emploi, qu'il fallait leur en trouver et que l'embauchage intégral était un des articles du programme d'après-guerre de son gouvernement.

Je pourrais remplir les pages des *Débats* de citations de ce genre provenant de déclarations de membres du cabinet et d'autres membres du parti libéral. Je dis donc à ceux du parti libéral qui pourraient compter des chômeurs dans leurs circonscriptions: "Soyez prêts à recevoir ce que les sans-travail vous réservent, car c'est à eux que vous avez donné l'assurance bien définie de leur trouver de l'emploi." On ne peut s'attendre qu'ils se contentent des prétextes que d'aucuns fabriquent si habilement. Aujourd'hui, les ouvriers ne jouissent de la sécurité ou de la demi-sécurité, selon le cas, que lorsqu'ils sont employés et touchent un salaire. Dès que cesse l'emploi, la rémunération tombe et le particulier est privé de tout, y compris la liberté.

Si l'on prépare un tel sort aux ouvriers, est-il étonnant qu'ils acceptent tout ce que leur offrent les éléments subversifs et antidémocratiques qui se trouvent au pays? Aux dernières élections et au cours des discussions qui ont eu lieu à la Chambre sur l'emploi intégral, nous avons nettement déclaré qu'un tel objet n'était pas nécessairement opportun. Nous avons dit que nous favoriserions l'emploi intégral tant qu'il se révélerait utile et qu'il contribuerait à intensifier la production dont notre pays à un si grand besoin. Nous avons signalé, toutefois, que l'emploi intégral ne saurait être garanti sans qu'on ait le pouvoir d'astreindre les gens à accepter tout emploi disponible. Aujourd'hui, les citoyens des Provinces maritimes émigrent, poussés par des raisons d'ordre économique. Ils pourraient difficilement subsister même s'ils demeuraient chez eux, car dans les conditions actuelles ils ne peuvent se procurer d'emplois utiles.

Un article sur l'embauchage intégral publié dans le *Journal*, d'Ottawa, le 18 avril, m'a fort intéressé. Sauf erreur, ce journal a beaucoup insisté sur l'opportunité et la possibilité de l'embauchage intégral. Depuis lors, il a changé d'attitude ou de rédacteur. Voici un passage de l'article en question:

> En d'autres termes, il ne faudrait pas employer dans un pays démocratique l'expression "embauchage intégral" car il n'est réalisable que dans les pays totalitaires. Le régime totalitaire permet de transporter des groupes importants d'ouvriers d'un endroit à un autre, car c'est l'Etat qui décide la nature, la durée et le lieu de l'emploi. Cela ne peut se produire dans un régime démocratique. C'est pourquoi il est nuisible de parler à tort et à travers d'embauchage "intégral" et dans certains cas il est fort pernicieux de le faire.

Je le signale pour deux raisons. D'abord le Gouvernement leur a assuré un emploi continu et il a nourri leurs espoirs sans jamais les réaliser. En second lieu, nous ne pouvons viser à l'embauchage intégral, si, pour assurer aux gens leur subsistance, nous devons les contraindre à travailler à des emplois inutiles. J'aimerais traiter cette question plus à fond, mais je désire aborder d'autres sujets.

Quant aux impôts proprement dits, tout observateur attentif remarquera que l'exposé budgétaire est loin d'accorder des réductions suffisantes. Les contribuables qui en bénéficient les ont sans doute accueillies avec plaisir; mais il est un point que je tiens à souligner. Les exigences de la guerre ont contraint le Gouvernement à prélever une foule d'impôts, y compris la taxe de vente et les taxes dites vexatoires. Les Canadiens les ont acceptés, en raison de la guerre et des exigences qu'elle leur imposait. Cependant, le Gouvernement ne s'efforce nullement, aujourd'hui, de les réduire de façon sensible. A mon avis, le budget ne comporte rien de nature à diminuer la cherté de la vie pour des centaines de milliers de Canadiens. Il ne contient rien qui soit susceptible de hausser le niveau d'existence de ceux qui ne jouiront d'aucun dégrèvement. La population critique fortement le Gouvernement de maintenir en temps de paix les exactions que la guerre exigeait d'elle et qui n'ont plus leur raison d'être. Si ma mémoire m'est fidèle, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été présentée au cours de la

première guerre mondiale. On nous avait alors promis que cette loi ne serait en vigueur que pendant la durée du conflit et qu'elle n'avait pour objet que de parer aux conditions spéciales nées de la guerre.

Dans son exposé, le ministre prévoit des dépenses de plus de deux milliards de dollars. Comparativement à 1946-1947, ce montant représente une diminution de 19 p. 100 pour la présente année financière. Mais, comparons avec 1939. Si mes chiffres sont exacts, ils indiquent que, pour chaque dollar que le Gouvernement dépensait en 1939, il en dépense maintenant $3.80. Quant au citoyen canadien, pour chaque dollar qu'il gagnait en 1939, il reçoit aujourd'hui environ $2.80. Donc, fait important à signaler, le Gouvernement dépense aujourd'hui à une allure beaucoup trop rapide, par rapport au revenu national.

Ce qu'il y a d'inquiétant à ce sujet c'est que notre revenu national peut fléchir, descendre même au niveau des années de crise, tandis que les dépenses de l'Etat sont devenues immuables dans une certaine mesure et resteront à peu près ce qu'elles sont présentement. Il est admis qu'advenant un recul prononcé, le Gouvernement pourrait recourir aux emprunts, et le remboursement de la dette ne se continuerait pas pendant cette période. A mon avis, c'est le service de la dette qui en constitue le véritable fardeau et le Gouvernement se croit moralement tenu d'effectuer ces payements d'intérêt. Nous versons de ce chef de 400 à 500 millions de dollars par année. S'il y avait crise et recours à de nouveaux emprunts considérables de la part de l'Etat, le fardeau des intérêts pourrait devenir écrasant. Le service de la dette absorbe de 20 à 25 p. 100 des revenus du pays. C'est une situation tragique et à moins que nous n'adoptions un autre programme le Canada pourra se trouver dans l'impossibilité de maintenir la stabilité économique.

Je sais que la Chambre a porté très peu d'attention à l'amendement que mon chef (M. Low) a proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je vous en citerai un passage. Le voici:

> Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels; et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie, cette part devant être calculée de façon à maintenir l'équilibre entre la puissance d'achat effective du consommateur et le montant global des prix des denrées offertes en vente.

Il devient de plus en plus évident que ce programme nous permettrait de résoudre plusieurs de nos grands problèmes d'ordre financier. Ces problèmes deviendront, j'en suis sûr, encore plus graves d'ici deux ou trois ans.

Je désire commenter la déclaration que le ministre a faite au sujet de la revision de la loi de l'impôt sur le revenu. Personne, que je sache, n'a discuté ce point qui pourtant constitue l'un des aspects saillants du budget. A ce propos, le ministre a fait la déclaration suivante que je relève au hansard du 29 avril:

> Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en éliminer les équivoques et les anomalies. Les honorables députés seront surtout satisfaits, il me semble, de la mesure dans laquelle nous l'avons soustrait à l'exercice de la discrétion ministérielle.

Il a ajouté qu'il se propose de présenter au cours de cette session une mesure en vue de cette revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que tous les honorables députés sérieux,—et je suppose qu'ils le sont tous,—se rendent compte de l'absolue nécessité d'une revision de cette loi. Ce qui importe surtout c'est qu'elle soit rédigée de façon que son interprétation ne puisse valoir à personne des privilèges spéciaux. Je suis convaincu que la loi actuelle permet à certaines gens de s'assurer de tels privilèges, grâce aux règlements et surtout par suite de l'interprétation de la loi.

Il faut se rappeler que même si la loi devenait parfaite, son application efficace serait subordonnée à deux autres facteurs que je tiens à indiquer. Tout d'abord, j'estime qu'on devrait réserver des crédits suffisants pour assurer aux bureaux de l'impôt un personnel convenable. Je suis d'avis qu'il est impossible d'obtenir les services d'employés compétents à moins d'accorder une rémunération assez élevée pour rendre ces emplois attrayants. Si les faits étaient connus, on constaterait sans doute que des employés compétents quittent presque chaque jour ces bureaux. Le ministre ferait bien de nous fournir le chiffre des mutations de personnel dans les bureaux de l'impôt sur le revenu.

En second lieu, à moins qu'on n'adopte dans ces bureaux une certaine échelle de rémunération et qu'on ne l'observe fidèlement, on affaiblira le moral des fonctionnaires du ministère du Revenu national, surtout de ceux de la division de l'impôt sur le revenu. On sait que les employés du ministère du Revenu national ne sont pas recrutés par la Commission du service civil. Je crois, pour ma part, que c'est regrettable. Je n'ignore pas que cette commission, telle qu'elle est actuellement constituée, avec des pouvoirs restreints, est en butte à de graves difficultés car il n'est que trop facile de contrecarrer

ses décisions. De fait, j'ai fourni des preuves que la Commission avait désigné à certains postes des personnes qui avaient été chassées du fonctionnarisme parce que le chef de leur division ne voulait pas d'elles.

Je tiens à souligner que s'il est un ministère qui prête le flanc à l'accusation de favoritisme politique c'est bien celui du Revenu national qui ne se conforme pas à la loi du service civil. Qu'il soit bien compris que je n'accuse personne. Je n'affirme pas qu'on pratique effectivement le favoritisme mais je soutiens que nous n'avons aucune garantie de ce côté. Les employés de ce ministère doivent se sentir mal à l'aise et leur sentiment d'insécurité ne peut que s'accroître quand ils constatent que le département ne tient aucun compte de l'ancienneté et de la compétence. Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Quand viendra le temps de remanier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, je soumettrai ces points à quelque comité de la Chambre en le priant de les étudier à fond. J'irai plus loin en conseillant de déférer également à ce même comité la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Je voudrais être renseigné sur certaines décisions rendues par le conseil d'arbitrage à propos de la détermination des bénéfices normaux. Je tiens à ce que cette loi et l'article pertinent soient examinés en temps et lieu par un comité de la Chambre.

Comme mon temps de parole s'épuise rapidement, je dois renoncer à l'examen de certaines questions que je m'étais proposé d'étudier. J'en arrive maintenant à l'amendement et au sous-amendement.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) a déjà dit que s'il n'en était pas empêché par le Règlement, notre groupe présenterait un amendement aussitôt que la Chambre aurait disposé de celui dont nous sommes présentement saisis. Notre amendement aurait été plus pratique que l'un ou l'autre de ceux que nous examinons en ce moment. Toutefois, nous approuvons en principe les critiques que renferment le sous-amendement et l'amendement. Je m'empresse d'ajouter que si nous approuvons d'une façon générale l'amendement et le sous-amendement, nous ne souscrivons pas par le fait même à tout ce qu'ont dit leurs auteurs. En fait, nous serions les premiers à réprouver certaines de leurs remarques, comme par exemple, celle de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui déclare que les taux d'intérêt sont trop faibles Ce n'est là qu'un exemple.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député est l'un des membres les plus équitables de la Chambre. Je lui demande donc de lire ce que j'ai dit au sujet des taux d'intérêt. Il verra que je me suis contenté de me demander si les faibles taux d'intérêt constituent vraiment un remède à tous les maux. J'ai fait remarquer que les taux d'intérêt frappent durement certaines catégories de gens. Mais l'honorable député constatera que je n'ai jamais préconisé le relèvement des taux d'intérêt.

M. SHAW: Je ne voudrais pas citer à faux l'honorable député. Voici ce qu'il a dit:

> Il y a un demi-siècle, celui qui se retirait avec un modeste avoir, assuré d'un revenu de 5 ou 6 p. 100 de son capital, s'attendait de vivre le reste de ses jours de ce produit. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, avec un revenu de 3 p. 100? Heureux encore, quand on obtient ce rendement.
>
> La ligne de conduite tendant à réduire l'intérêt, qui comporte certaines difficultés même si elle offre de l'attrait au Gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen, compte tenu d'un élément qui revêt une grande inportance, celui des souffrances qu'elle inflige à des groupes considérables de la collectivité. Voici autre chose; est-il possible de lâcher la bride dans d'autres domaines tout en maintenant le taux d'intérêt à un bas niveau? J'en doute beaucoup, et la question semble exiger la plus sérieuse attention.

Si l'honorable député m'affirme qu'il n'a pas réclamé une augmentation du taux d'intérêt, je veux bien le croire sur parole. Cependant, j'ai lu très attentivement ce passage de son discours et j'en suis arrivé à cette conclusion qui, je crois, s'est aussi imposée aux autres honorables députés.

Pour revenir aux projets d'amendement et de sous-amendement, l'honorable député de Peace-River a bien exposé notre opinion à l'égard des impôts indirects. Nul porte-parole du Gouvernement ne nous a encore démontré qu'il n'y aurait pas moyen de les réduire cette année dans la mesure d'au moins 50 millions de dollars. Il n'en résulterait aucune menace à la stabilité financière du pays ni un danger de déficit pour l'année en cours, même si le Gouvernement persiste à ne pas se départir d'un régime financier désuet. C'eut été un pas encourageant dans la voie de la réduction progressive des impôts et notre pays en aurait immédiatement ressenti les effets sur le coût des produits et des services et, partant, sur le coût de la vie, qui aurait sensiblement diminué. Le Gouvernement ne peut pas prétendre qu'il a à cœur le bien-être de la population, puisqu'il n'a pas su s'attaquer, comme il aurait pu le faire facilement, au problème du coût élevé de la vie. Voilà pourquoi nous appuyons la première partie du projet d'amendement conservateur.

La meilleure façon de favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles, c'est, à notre avis, de prendre les mesures nécessaires pour assurer des débouchés aux produits tirés de ces ressources, à des prix permettant à ceux

qui s'adonnent à l'exploitation minière, agricole et autre de réaliser, chaque année, des bénéfices convenables. Notre meilleur marché est celui que nous négligeons le plus: le marché national. Il saute aux yeux que le budget ne renferme aucune disposition tendant à développer ce marché intérieur. Nos exploitants miniers et forestiers, nos pêcheurs et nos cultivateurs sont obligés de rechercher les marchés extérieurs, avec tout ce qu'ils comportent d'aléas et de problèmes. Nous sommes donc forcés d'appuyer la deuxième partie du projet d'amendement conservateur.

Pour ce qui est des relations fédérales-provinciales, le chef de notre groupe a nettement précisé notre attitude au cours du débat sur l'adresse. Le présent gouvernement a lamentablement échoué dans la tâche qui lui incombait de réaliser l'unité du pays et d'obtenir la collaboration de toutes les provinces en vue de l'élaboration d'un programme de sécurité sociale, d'hygiène et de travaux publics. Il est manifeste que l'idée que se fait le gouvernement libéral de la démocratie fédérale n'est pas de nature à réaliser l'union des efforts en vue de l'établissement d'un ordre nouveau au Canada. La plupart des provinces détestent et craignent les tendances fortement centralisatrices qu'elles constatent dans le gouvernement libéral. La plupart éprouvent un pénible sentiment d'anxiété en observant la tendance à la centralisation internationale et l'abandon d'une partie de notre souveraineté à une autorité internationale, ce qui portera inévitablement atteinte aux droits et à l'autonomie des provinces. Le mécanisme d'une conférence fédérale-provinciale devrait permettre de définir prochainement les droits et les pouvoirs des divers gouvernements du pays. Au lieu de cela, on est témoin de mécontentement, de division et d'absence d'unité d'action. Nous devons donc, en l'occurrence, approuver la troisième partie de l'amendement conservateur.

Un mot maintenant du sous-amendement de la C.C.F. Il ajoute simplement deux parties à l'amendement conservateur. Pour ce qui est de la première partie, ce groupe a toujours préconisé l'augmentation des dégrèvements sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous estimons qu'un autre pas s'imposait cette année. Rien ne nous empêchait de dispenser les paliers inférieures de revenu d'acquitter 50 millions de dollars additionnels, puisqu'il est évident que le Gouvernement aura un excédent important à la fin de l'année, excédent qu'il n'a pas le droit de conserver tant que la population ploie sous le poids accablant des impôts actuels. Du point de vue purement orthodoxe, on aurait dû s'appliquer à soulager la population de ce lourd impôt. Et si on réussissait à décider le Gouvernement à adopter un régime financier honnête, il n'y a pas de doute qu'on pourrait relever l'abattement à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. SHAW: Je pourrais terminer mes observations dans environ une minute.

Des VOIX: Continuez.

M. SHAW: La chose serait simplifiée par l'adoption du régime que je qualifie d'honnête, mais elle est possible sous le régime actuel. Nous pouvons le démontrer sans l'ombre d'un doute.

La deuxième partie de la proposition de sous-amendement de la C.C.F. peut se passer de commentaires. Nous l'appuyons parce que, je le répète, le budget n'améliore aucunement le sort de plus de la moitié de la population qui est exonérée de l'impôt sur le revenu. Il est disgracieux que de nos jours plus de la moitié des gens soient forcés de payer aussi cher les marchandises indispensables, bien qu'ils aient des revenus inférieurs aux exemptions de $750 et de $1,500. Un tel état de choses porte atteinte à notre intelligence. On aurait fort bien pu assurer à ce groupe important de Canadiens une mesure raisonnable de sécurité en conservant les subventions sur le lait, le beurre et autres nécessités de la vie. Si le Gouvernement avait abordé le problème des impôts indirects comme je l'ai préconisé, ces gens s'en seraient bien trouvés. Nous appuyons donc les propositions d'amendement et de sous-amendement et nous voterons en conséquence.

LES EXPLOSIFS

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS À PROPOS DE COMMUNICATION RÉCIPROQUE DE CERTAINS BREVETS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire, avec l'assentiment unanime de la Chambre, revenir à l'appel des motions afin de déposer certains accords qu'indique l'échange de notes. J'aurais dû les déposer à trois heures, mais je n'avais pas alors les documents en ma possession. Il s'agit de notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis indiquant la conclusion d'un accord concernant la communication réciproque de brevets à propos du RDX et autres explosifs qu'ont découverts pendant la guerre notre conseil honoraire de recherches scientifiques et industrielles au Canada et l'office de recherches et de progrès scientiques des Etats-Unis. Les découvertes effectuées aux Etats-

Unis ont d'abord été enregistrées à Washington; celles qui l'ont été au Canada furent enregistrées d'abord à Ottawa. L'accord met à la disposition des deux gouvernements, sans aucune redevance, toutes les découvertes protégées par la série de brevets.

M. GRAYDON: Je conclus que c'est un pas de plus dans le sens d'une collaboration en matière de défense entre le Canada et les Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est la continuation de la collaboration qui a existé dans le domaine scientifique pendant les années de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CERCLE DES TRAVAILLEURS DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 180, tendant à constituer en corporation le Cercle des travailleurs du Canada.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés que ce bill a été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce, qui en a fait rapport sans y avoir apporté de modification.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

THE CANADIAN COUNCIL OF THE GIRL GUIDES ASSOCIATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 206, tendant à constituer en corporation The Canadian Council of the Girl Guides Association.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que le bill a été renvoyé au comité des bills privés, qui en a fait rapport sans y avoir apporté de modification.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES CANADIENNES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen du bill n° 171 constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.

Sur l'article 1 (constitution).

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas pris la parole avant la deuxième lecture de ce projet de loi, mais plusieurs honorables députés m'envient, je crois, l'honneur qui m'échoit de proposer la constitution en corporation d'une société aussi méritante que l'Association des infirmières canadiennes qui existe depuis environ trente-cinq ans. Ses membres font également partie des diverses sociétés provinciales et elles obtiennent, en vertu des lois des diverses provinces, un diplôme d'infirmière. Forte de sa longue histoire, la société, qui compte 24,000 membres, désire, pour certaines fins, être constituée en corporation par le Parlement fédéral.

Elle publie un journal, *The Canadian Nurse*. Elle se propose d'acquérir certaines propriétés pour favoriser son expansion. Ses membres estiment qu'après 35 ans le moment est venu de supprimer certaines formes de responsabilité personnelle des dirigeantes, et autres inconvénients, en constituant la société en corporation.

Les objets de l'organisme sont analogues à ceux de nombre d'autres sociétés professionnelles comme l'Association du barreau canadien, l'association médicale du Canada, l'Association nationale organisée par les ingénieurs des diverses provinces, et ainsi de suite. Je pourrais fournir plusieurs autres exemples.

Je désire consigner au compte rendu les objets de la société qui sont énoncés dans le projet de loi et qui motivent sa demande d'être constituée en corporation par le Parlement canadien:

a) De rehausser la profession d'infirmière en maintenant et en améliorant le caractère éthique et les qualités professionnelles des infirmières, ainsi que des services qu'elles rendent.

b) d'encourager ses membres à participer aux affaires qui sont de nature à développer le bien-être public;

c) de promouvoir les meilleurs intérêts des infirmières du Canada et d'entretenir chez elle un esprit d'unité nationale;

d) d'encourager un sentiment de compréhension mutuelle avec les infirmières des autres pays.

La disposition de caractère général se trouve dans l'alinéa suivant:

e) de poursuivre d'autres affaires et d'accomplir d'autres choses incidentes ou qui contribuent légitimement à la réalisation des objets ci-dessus.

Il n'y a rien dans la charte proposée qui gêne ou lèse les associations provinciales qui ont été constituées en corporation dans les diverses provinces, ou qui soit contraire à des mesures législatives provinciales. De fait, on ne peut devenir membre de l'association fédérale sans faire partie tout d'abord de l'association provinciale établie en vertu d'une loi provinciale.

ÉDITION REVISÉE
83167—215

Nous reconnaissons tous que les provinces sont jalouses, et à bon droit, de leurs prérogatives, de leur autonomie et de la protection des droits civils, dans les limites de leur territoire. Je veux simplement donner l'assurance aux honorables députés que les infirmières acceptées dans les rangs des associations provinciales, aux termes des règlements établis par chaque province à cette fin, deviendront ensuite membres de l'Association des infirmières canadiennes et recevront l'excellente publication que rédige et distribue cette association, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs que j'ai énumérés.

M. CHURCH: Je compte appuyer le principe dont s'inspire ce projet, non y faire opposition; mais je voudrais tout d'abord relever certains aspects de la situation. Les inspiratrices du projet de loi sont d'honnêtes personnes qui font honneur à leur profession. Les médecins ont mis près de trente ans à se constituer en Association médicale du Canada; et je sais quelque chose des difficultés qui assaillent les organismes et associations de ce genre. Ayant en outre présidé la commission civique des hôpitaux torontois, avec feu M. Thomas Broadshaw, j'ai une bonne idée des problèmes qui se posent aux infirmières.

Un de ceux-ci, c'est le problème des contrats entre patron et employés, des droits civils et de propriété dans la province même, et autres circonstances de même nature. La situation des infirmières a changé du tout au tout. Ainsi à Toronto on aurait aujourd'hui toutes les peines du monde à obtenir les services d'une garde-malade, j'entends d'une infirmière diplômée. Il faut dire aussi que les hôpitaux sont bien encombrés. On a fermé un étage de l'important hôpital de Toronto. La municipalité en a fourni l'emplacement; elle a dû verser de fortes subventions à l'institution. Les capitaux immobilisés dans les hôpitaux de la ville sont considérables; encore l'autre jour, une petite institution faisait une immobilisation de $250,000.

Pendant la guerre, plusieurs infirmières se sont enrôlées dans les diverses armes; nous avons vu apparaître ce qu'on a appelée l'infirmière non diplômée. Qu'est-ce qu'une infirmière non diplômée? C'est celle qui a surtout appris par la voie de l'expérience et qui n'a pas eu beaucoup de formation professionnelle. Ces personnes auraient pu agir en qualité de servantes ou autrement, mais elles sont devenues infirmières et elles demandent $6 par jour. Imaginez, trois infirmières touchant $6 par jour en sus de la pension, du logement, et ainsi de suite. Aucun ouvrier ne peut se payer ce luxe.

Je désire ajouter un mot des excellents services qu'ont rendus l'Ambulance Saint-Jean et le Victorian Order of Nurses. Je ne m'oppose aucunement à l'essence du bill. J'en ai causé avec le ministre de la Santé. J'ai conclu qu'il ne l'admettait point, mais je n'en sais rien car il ne me l'a pas dit; c'est un membre du comité qui me l'a dit. Les inspiratrices du bill ont-elles jamais consulté les hôpitaux? Toutes les infirmières diplômées sont inscrites dans un registre, et il y en a cinq ou six dans notre ville; elles doivent être rattachées à quelque hôpital. Or les hôpitaux n'ont jamais été consultés, pas plus, du reste que les médecins du bureau de santé des municipalités et des provinces. Autrefois, les provinces ne s'inquiétaient guère des hôpitaux, qui comptaient, pour la plupart, sur l'aide financière des villes et villages et sur l'initiative privée d'une sorte ou d'une autre. La ville de Toronto versait tant par lit, 50c. je crois, puis $1.50, mais elle verse maintenant de $2 à $2.25, et il lui faut subventionner généreusement les institutions. Dans le passé, les crédits du ministère de la Santé se sont chiffrés à peine par $200,000. Avant la guerre, ce chiffre était passé à $475,000 environ et on cherche encore à le relever. Jusque-là, c'est bien, mais il va sans dire que le Gouvernement ne peut contribuer à l'entretien et aux frais d'immobilisation des hôpitaux. L'ouvrier se trouve dans une situation très embarrassante parce qu'il ne peut acquitter le coût de ce service d'infirmière. C'est pourquoi le travail du Service ambulancier Saint-Jean et du Victorian Order of Nurses est très important. Un médecin examine le malade, puis une infirmière vient lui donner des soins une fois par semaine, au prix de $2 seulement. Le Victorian Order a également fait de l'excellente besogne au cours de la guerre.

Bien que je ne m'oppose pas au principe dont s'inspire le bill, il me semble qu'on aurait dû le réserver, afin de permettre aux fonctionnaires du service fédéral de la santé de se mettre en communication avec ceux des provinces et des municipalités, car cette question, qui a trait aux relations entre le Dominion et les provinces, devrait faire l'objet d'une conférence entre les gouvernements en cause. C'est une des questions les plus importante dont nous sommes saisis, puisque l'un des premiers devoirs d'un gouvernement est de veiller à la santé, au bonheur et à la prospérité de ses citoyens. Je ne m'oppose pas au bill; on m'a appris que les provinces l'approuvaient. Toutefois, les provinces ne sont pas les hôpitaux, que, à mon avis, on aurait dû consulter, de même que les facultés de médecine. De plus, je me rends compte que certains des requérants viennent d'autres provinces. Je veux qu'on entoure le bill des sauvegardes voulues et qu'il soit bien entendu

que l'adoption de la présente résolution ne nuira aucunement au Service ambulancier Saint-Jean, au Victorian Order of Nurses, ni à toute infirmière qui est disposée à offrir ses services.

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux que l'honorable député de Broadview appuie tout à fait le présent bill. La province de la Colombie-Britannique apprécie sa collaboration et son appui. A mon sens, le parrain de la mesure, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), l'a présentée de façon très compétente. Je suis membre d'office de l'Association des infirmières de la Colombie-Britannique; et j'espère qu'un jour les honorables députés de Kenora-Rainy-River et de Broadview dont le statut est peu enviable, viendront nous rendre visite afin de connaître comme je les connais les membres de cette association.

Si l'on se propose de prolonger le débat et d'empêcher l'adoption de ce projet de loi, j'avertis les honorables députés que j'en ferai autant en ce qui concerne les projets de loi que pourront présenter d'honorables députés de toutes les autres provinces au cours de la session. Je suis en désaccord avec l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River sur un seul point. C'est lorsqu'il compare les normes élevées des avocats et des médecins à celles des infirmières. Je tiens à dire à l'honorable député que ni lui ni aucun autre membre de sa profession ne peuvent jamais espérer atteindre à des normes aussi élevées que celles des infirmières canadiennes.

M. BENIDICKSON: J'affirme à l'honorable député de Fraser-Valley que l'honorable représentant de Broadview a fait preuve de beaucoup d'égards. Il est venu me trouver ce soir avant la reprise de la séance; il m'a posé des questions au sujet du statut du corps ambulancier Saint-Jean et des infirmières non diplômées. Je veux lui assurer, ainsi qu'à tous les autres honorables députés, que nous n'avons aucunement l'intention de toucher au statut de ces associations ou de ces personnes. J'ajoute que les infirmières ont leurs propres associations provinciales et que chacune de ces associations a pris connaissance de la constitution projetée et qu'elle l'a approuvée. L'honorable député a aussi mentionné qu'il est membre d'office de l'Association des infirmières. J'ajoute que j'ai toujours été fier de savoir que ma mère a été infirmière en Ontario.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (règles et règlements).

M. MacINNIS: Sauf erreur, on a modifié cet article en comité. N'y aurait-il pas lieu de donner lecture de la modification en cause? S'il y a eu modification, le bill que nous avons sous les yeux n'est pas celui qui sera adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Est a raison; je le remercie de m'avoir signalé ce point. L'article 9 a été modifié par l'insertion, à la 5e ligne de la page 3, des mots "au comité exécutif" après le mot "nomination".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 à 16 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EVELYN FLORENCE ESSON PUGH

M. R. H. WINTER (Queens-Lunenburg) (au nom de M. Maybank) propose la 2e lecture du bill n° 207, intitulé loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que, à n'en pas douter, l'honorable député qui vient de proposer la deuxième lecture de cette mesure, en l'absence de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), est loin de s'intéresser aux bills de divorce. Je suis certain que l'honorable député serait le dernier à vouloir que son nom soit mentionné à propos de ce bill et des autres qui entrent dans la même catégorie.

Je n'entends pas discuter longuement ce soir la question du divorce. Je ferai cependant remarquer que le 21 juin 1946, le ministre de la Justice d'alors, soucieux de trouver une solution à ce problème épineux, qui s'est maintes fois imposé à l'attention des deux Chambres ces derniers temps, a fait la déclaration suivante, que je relève dans le compte rendu de la séance de ce jour-là:

> J'ai donné à entendre aux honorables membres du Parlement intéressés à cette question qu'il existe peut-être une autre solution; celle-ci n'établirait pas le divorce comme un droit, mais dans une large mesure soulagerait le Parlement des ennuis occasionnés par la pratique actuelle. Les tribunaux de la province de Québec prononcent des arrêts de séparation pour cause d'adultère. Si le Parlement disait: "Nous n'étudierons pas une demande à moins qu'elle ne soit appuyée d'un arrêt de séparation fondé sur preuve d'adultère", le comité parlementaire n'aurait qu'à examiner la preuve littérale.

Depuis lors, l'ancien ministre de la Justice, qui est aujourd'hui secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), ne nous

a pas, que je sache, fait part des résultats de son enquête sur la possibilité de recourir à la solution qu'il préconisait alors.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pourra sans doute à un stade quelconque du débat ou en quelque autre occasion analogue,—si je soulève la question maintenant c'est que le temps accordé aux simples députés est presque épuisé,—nous donner une idée du résultat de ses recherches.

Il y a également un autre point que je désire porter à l'attention de la Chambre. J'espère que le ministre, en collaboration avec son prédécesseur, en est venu à une solution car, en parcourant les statuts de l'an dernier, je constate que près d'un tiers du volume,—j'en ai un exemplaire en main,—traite de sujets qui n'intéressent guère le citoyen moyen. Je veux parler des 289 bills de divorce adoptés au cours de la dernière session. Il semble opportun de trouver quelque moyen plus satisfaisant de résoudre un problème qui depuis quelques années est devenu fort embarrassant à maints points de vue, sans compter qu'il contribue à alourdir nos volumes de statuts.

On me dit que les demandes de divorce atteindront peut-être, au cours de la présente session, un niveau sans précédent. Il y en eut 289 l'an dernier et jusqu'ici cette année, si je ne me trompe, le Sénat en a reçu 406. Je suppose qu'avant la fin de la session ces bills seront soumis à la Chambre et seront vraisemblablement adoptés.

Je n'ai nullement l'intention de formuler des remarques intempestives à ce propos; ce n'est pas d'ailleurs mon habitude. J'exhorte cependant le Gouvernement, par l'entremise du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, à prendre des mesures à ce propos. Le ministre pourrait sans doute nous dire si, après enquête, les perspectives ne lui semblent plus aussi brillantes qu'il le croyait auparavant.

Je termine en demandant qu'un membre du cabinet étudie la question et voie s'il ne pourrait pas nous donner quelque motif d'espérer que le Parlement sera libéré de cette tâche ennuyeuse qui lui est assignée par les lois actuelles du Dominion.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné les vices de ces lois, dont il y a abondance après les conflits importants. Les principales victimes sont les épouses et les enfants abandonnés et j'invite le Gouvernement à étudier, durant l'intercession, cet aspect du problème.

L'évêque anglican de Londres doit, je crois, visiter prochainement Ottawa. L'Angleterre se prépare à modifier, pour la première fois en 350 ans, sa loi du divorce. Une commission royale, nommée a cette fin par l'archevêque d'York, a présenté certains vœux. J'espère

que le Gouvernement étudiera son rapport. Le très honorable évêque de Londres recommande, comme points du programme, la réconciliation et le pardon. A ses yeux, la reconciliation représente le remède capital et le pardon guérit les blessures.

Je l'ai déjà dit, les juges de comtés me sembleraient mieux en mesure de régler ces cas et les frais du divorce seraient moindres. Ceux des hautes cours en sont maintenant dégoûtés. Avant Noël et avant le mois de juin, trois ou parfois quatre juges doivent entendre les causes de divorce dans l'hôtel de ville de Toronto. Les épouses et les enfants sont les principales victimes et j'espère qu'on verra à remédier à la situation. L'inscription civile constitue un des moyens de le faire. En droit romain, le mariage était un contrat.

La commission royale anglaise était présidée par l'archevêque d'York. J'espère que le Gouvernement étudiera son rapport afin de s'assurer dans quelles mesures l'Etat pourrait remédier à ce mal social causé aux épouses et aux enfants qui sont laissés, en grande partie, à la charge des municipalités et de leurs amis.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Si nous songeons au grand nombre de foyers brisés par le manque de compréhension mutuelle, nous en conclurons peut-être que la mésentente ruine la vie familiale au pays. Toutefois, la proportion de ces ménages est bien faible en regard du grand nombre de bons foyers chrétiens. Je connais des jeunes gens qui se sont mariés avant d'aller outremer; à leur retour, ils se sont acheté une maison et ont invité leur pasteur à la bénir. Voilà des foyers heureux.

Nous devrions beaucoup insister sur le très grand nombre de foyers chrétiens, dont l'œuvre salutaire se révèle à l'excellente formation qu'y reçoit la jeunesse.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement à propos des paroles de l'honorable député qui a abordé ce sujet ce soir. Ceux qui ont songé sérieusement à cette question conviendront que les divorces ont atteint des proportions importantes au pays. Cependant, je ne partage pas l'avis du premier opinant, qui a tenté de blâmer le Gouvernement fédéral non seulement des divorces mais aussi de la façon de procéder à cet égard.

Il est vrai, comme il l'a dit, que les statuts en sont remplis. Les honorables députés ne se rendent peut-être pas compte que le comité du Sénat examine soigneusement chaque cas qui lui est soumis. A mon sens, aucun tribunal du pays n'examine la question des divorces avec plus de soin et d'attention que

le comité du Sénat. Je m'étonne d'entendre d'honorables députés affirmer que le Parlement adopte à la légère les projets de loi relatifs aux divorces. Soyons justes: si quelque honorable député a des doutes, qu'il aille voir sur place le soin qu'on apporte à ce travail. On parle de tailler de la besogne pour le Sénat. Pour ma part, je suis parfaitement tranquille sur le travail qu'il accomplit.

Mais tout cela n'a rien à voir au problème des divorces, un des grands problèmes que nous avons à résoudre et auquel devront s'attaquer les citoyens eux-mêmes, les autorités ecclésiastiques et les gouvernements provinciaux. Si j'en parle, c'est pour qu'aucun honorable collègue ne se figure que nous excusons le divorce ou que le comité du Sénat n'étudie que superficiellement les bills de divorce. On admettra même, je crois, que le comité du Sénat apporte à son travail plus de soin, plus de souci pour l'équité et la justice que les tribunaux.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). La liste des pétitions de divorce qu'on a présentées au Sénat et le nombre de pétitions auxquelles on a fait droit nous ouvriraient les yeux. Je veux bien faire bénéficier du doute les honorables membres du Sénat, mais il me semble étrange qu'on rejette très peu de demandes. Un bon jour je poserai une question à ce sujet et la réponse nous étonnera peut-être.

Lorsque les tribunaux civils entendent ces causes, les juges interrogent les témoins et les enquêteurs, qui sont payés pour regarder à travers le trou de la serrure et dont le témoignage est toujours le même. Leur tâche n'est pas facile en cour, mais d'après les rapports du comité du Sénat leur témoignage ne varie pas. Ces rapports couvrent environ deux ou trois pages; on pose les mêmes questions dans chaque cas et les sénateurs semblent prendre pour admis que la demande...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il devrait se servir des mots "l'autre Chambre" ou "les membres de l'autre Chambre".

M. POULIOT: Je n'ai pas compris ce que Votre Honneur a dit.

M. KNOWLES: Dites plutôt "l'autre Chambre".

M. POULIOT: Oh, oui, l'autre Chambre.

M. KNOWLES: Désignez-la comme vous voudrez, mais ne vous servez pas du mot Sénat.

M. POULIOT: Si je me sers de l'expression "l'autre Chambre" je sais que les honorables députés comprendront ce que je veux dire ou de qui il s'agit. Je me demande si les membres de l'autre Chambre ne pourraient pas parfois adopter une attitude plus conciliante au lieu d'écouter si attentivement...

M. CRUICKSHANK: Ils devraient regarder eux-mêmes par le trou de la serrure.

M. POULIOT:... les dépositions des enquêteurs? Je me demande s'ils ne pourraient pas essayer de réunir les époux dont les sujets de discorde ne sont pas aussi graves que le prétendent les avocats? C'est ce que font les juges. Ils tâchent (souvent avec succès) de raccommoder les ménages brouillés. Cependant le comité de la Chambre Haute ne peut rien faire à l'égard des enfants, car les droits des enfants sont censés être des droits civils. C'est pourquoi, quand on accorde un divorce, les enfants deviennent pour ainsi dire des orphelins, ce qui est bien triste, bien pitoyable. Je ne puis qu'admirer la ferveur qui porte mon honorable ami à souhaiter de tout cœur que ces causes se fassent de plus en plus rares. Je sais qu'à cet égard, nous pouvons compter sur l'appui de toutes les confessions religieuses. J'espère pour ma part que les Eglises uniront leurs efforts pour trouver à ce problème une solution satisfaisante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath".—M. Maybank.

Bill n° 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler".—M. Maybank.

Bill n° 210 intitulé: "Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 211 intitulé: "Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne".—M. Maybank.

Bill n° 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt".—M. Maybank.

Bill n° 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman".—M. Maybank.

Bill n° 214 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown".—M. Maybank.

Bill n° 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman".—M. Maybank.

Bill n° 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave Lucien Verhelle".—M. Maybank.

Bill n° 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts".—M. Maybank.

Bill n° 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain".—M. Maybank.

Bill n° 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner".—M. Maybank.

Bill n° 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell".—M. Maybank.

Bill n° 221 intitulé: "Loi pour faire droit à William John Carmichael".—M. Maybank.

Bill n° 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Verdoni".—M. Maybank.

Bill n° 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald John Park".—M. Maybank.

Bill n° 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland".—M. Maybank.

Bill n° 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte".—M. Maybank.

Bill n° 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude".—M. Smith (York-Nord).

Bill n° 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy".—M. Maybank.

Bill n° 228 intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence".—M. Maybank.

Bill n° 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie".—M. Maybank.

Bill n° 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins".—M. Maybank.

Bill n° 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Ingbord Lindfords Crowhurst".—M. Maybank.

Bill n° 232 intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Richard".—M. Maybank.

Bill n° 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling".—M. Maybank.

Bill n° 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall".—M. Maybank.

Bill n° 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook".—M. Maybank.

Bill n° 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky".—M. Maybank.

Bill n° 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau".—M. Maybank.

Bill n° 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Molloy Marcovitch Schwartz".—M. Maybank.

Bill n° 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber".— M. Maybank.

Bill n° 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop".—M. Maybank.

Bill n° 243 intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky".—M. Maybank.

Bill n° 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie".—M. Casselman.

Bill n° 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming".—M. Maybank.

[M. Pouliot.]

Bill n° 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown".—M. Maybank.

Bill n° 247 intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tétreau Black".—M. Maybank.

Bill n° 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Martineau".—M. Maybank.

Bill n° 249, intitulé: 'Loi pour faire droit à Jack Wallis".—M. Maybank.

Bill n° 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer".—M. Maybank.

Bill n° 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eileen Scribner Mackay".—M. Maybank.

Bill n° 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas".—M. Maybank.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy River) propose la 2e lecture du bill n° 241, concernant la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DISPOSITION TENDANT À RENDRE CERTAINS RENSEIGNEMENTS ACCESSIBLES AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 15, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le paragraphe 1) de l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est ainsi conçu:

> Nulle personne employée au service de Sa Majesté ne doit communiquer ni permettre que l'on communique à une personne qui n'y a pas légalement droit un renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi, ni permettre à une telle personne d'inspecter les déclarations écrites fournies en vertu des dispositions de cette loi ou d'avoir accès à l'une quelconque de ces déclarations.

Voilà un article souvent cité en cette enceinte. Le ministre du Revenu national en particulier l'a rappelé à maintes reprises aux honorables députés qui l'interrogeaient ou qui avaient inscrit des questions au *Feuilleton* au sujet des déclarations d'impôt sur le revenu. Je me souviens que plusieurs honorables députés ont demandé, par exemple, si les

grandes sociétés pouvaient soustraire de leur revenu imposable les frais de publicité et autres dépenses semblables.

Pour percer le rideau de fer du secret que dressent ces restrictions, il me semble opportun de permettre aux honorables députés d'obtenir une réponse aux questions qu'ils adressent au ministre intéressé. A cette fin, je propose l'addition de quelques mots au paragraphe précité. En somme tel est le but du bill. Il ajoute simplement les mots suivants:

Toutefois, rien au présent paragraphe ne doit avoir pour effet d'empêcher un ministre de la couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, mon honorable ami a présenté un bill semblable l'an dernier. Comme lui, je serai bref. Je me vois contraint de rejeter le projet de loi parce que, à mon sens, l'amendement proposé n'est pas dans l'intérêt public. Je ne prévoyais pas qu'on présenterait le bill ce soir; comme je désirerais exposer par le détail mes objections contre l'amendement, peut-être la Chambre et mon honorable ami me permettraient-ils de proposer l'ajournement du débat.

(Sur proposition de l'honorable M. Abbott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

DISPOSITION TENDANT À DÉTACHER LES LIGNES AÉRIENNES DES CHEMINS DE FER

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 21 tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'aider le Gouvernement à mettre son propre programme à exécution.

Des VOIX: Bravo!

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Je suis fort aise de constater que ma collaboration est si bien vue des honorables vis-à-vis.

M. HOMUTH: C'est la première fois qu'elle se manifeste.

M. GRAYDON: A cheval donné vous regardez à la bride, messieurs.

M. KNOWLES: Dès 1944, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), alors ministre des Munitions et des Approvisionnements, faisait part des intentions du Gouvernement au sujet de son programme d'aviation civile, spécialement pour l'après-guerre. L'un des grands points du programme se trouve contenu dans les mots suivants, que j'extrais du discours que le ministre a prononcé dans cette enceinte le 17 mars 1944:

On demandera à nos chemins de fer de se défaire des lignes qu'ils possèdent pour que, dans l'année qui suivra la fin de la guerre d'Europe, le transport aérien soit totalement séparé du transport de surface.

Le principe a été ensuite incorporé dans la loi par le chapitre 28 des statuts de 1944-1945, en ajoutant l'article 14 à la loi de l'aéronautique. La disposition prescrivait que tout permis alors en vigueur sous le régime de la Partie III de la loi des transports, 1938, ou de la Partie VII des règlements de la navigation aérienne, 1938, cesserait d'être valable "un an après la fin, déterminée par arrêté en conseil, de la guerre en Europe. . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'avant la deuxième lecture d'un bill il ne lui est pas loisible d'en discuter les articles.

M. KNOWLES: Je ne discute pas les articles de mon projet de loi, monsieur l'Orateur, mais le principe dont il s'inspire, et je cite à cette fin un article des statuts du Canada. La citation dont j'ai commencé la lecture se trouve dans le statut, non dans mon bill; ce sont précisément, du reste, les mots que je cherche à faire modifier. Voilà le seul objet de mon bill. Je poursuis la lecture de l'article: "cessera d'être valable un an après la fin, déterminée par arrêté en conseil, de la guerre en Europe, laquelle a commencé le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf."

Ce même statut de 1944, adopté en juillet, contenait une autre disposition, l'article 12, 2), prescrivant que, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, aucun permis d'exploitation d'un service aérien commercial ne pourrait être délivré à toute société qui se livre au transport par des moyens autres que les aéronefs. En d'autres termes, le bill adopté à la session de 1944-1945 donnait à la politique du Gouvernement la forme statutaire. Mais l'application de ce programme s'est fait attendre pendant assez longtemps et, finalement, en août 1946, j'ai demandé au ministre de nous dire quand il serait appliqué et il m'a répondu que la politique à ce sujet n'avait pas été modifiée. La première fois que j'ai posé cette question, on ma renvoyé à un décret du conseil inexistant; toutefois, nous avons déjà étudié ce point et je ny reviendrai pas. Je lirai, cependant, l'extrait suivant d'un discours prononcé par le ministre, en cette enceinte, le 17 août 1946:

Le très hon. M. Howe: Ce que j'ai dit, c'est que le Gouvernement a avancé d'un an la date de la mise en vigueur de son programme,

et en ma qualité de ministre de qui relève ces services, j'exprimais mon propre avis que la politique annoncée à cette date n'était pas celle qui procurerait le meilleur service aux gens de la région. C'est mon avis. La politique du Gouvernement n'a pas changé et elle ne changera pas naturellement tant que la loi ne sera pas changée. Tout changement de cette politique devra recevoir l'approbation de la Chambre des communes, car c'est elle qui a adopté la loi sur laquelle se fondait la politique antérieure du Gouvernement.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la Chambre a donné la forme statutaire à une politique annoncée par le Gouvernement, en mars 1944. En vertu de cette politique, les chemins de fer devaient être dépossédés de la propriété des lignes aériennes dans les douze mois qui suivraient la fin de la guerre en Europe, c'est-à-dire un an après le 8 mai 1945, comme l'a nettement déclaré le ministre lui-même, ainsi qu'on peut le relever dans le compte rendu. Par la suite, le Gouvernement a fait remarquer que légalement, aux fins de cette loi, la guerre n'est pas encore terminée en Europe et ne le sera que lorsqu'on aura rendu un décret précisant la date de la fin des hostilités. En d'autre termes, ce décret remet à plus tard, comme lorsqu'il s'agit d'une fête mobile, la date de l'entrée en vigueur de cette politique.

Le but du projet de loi dont je propose maintenant la deuxième lecture, est d'en arriver à une décision, de déterminer si l'on doit mettre cette politique en vigueur ou la modifier de la façon régulière en modifiant la loi de l'aéronautique. Par conséquent, le bill n° 21 ne fait que supprimer les mots qui se rapportent à ce que j'ai appelé la fête mobile et d'y insérer une date précise, soit le 31 décembre 1947. L'insertion de cette date à l'article 14 aurait pour effet de déterminer la date définitive à laquelle la ligne de conduite du Gouvernement annoncée en mars 1944 entrera en vigueur.

A mon avis, toute la question de nos services aériens, en tant qu'ils concernent en particulier la mise en valeur des vastes régions nouvelles du Nord, est d'une extrême importance. Elle intéresse non seulement les relations entre les lignes aériennes privées et le réseau de l'Etat, mais encore tout le problème de la mise en valeur de nos régions septentrionales d'après un plan d'ensemble rationnel. Voilà pourquoi nous devons adopter une attitude précise en matière d'aviation civile. C'est pour cela que je soumets ce projet de loi à la Chambre. S'il est adopté, nous pourrons sortir de la situation actuelle où l'application de la ligne de conduite ministérielle est remise d'une année à l'autre, comme lorsqu'il s'agit d'une fête mobile, car nous aurons fixé la date précise de l'entrée en vigueur de cette politique.

[M. Knowles.]

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député a dit, dès le début de ses observations, qu'il cherchait à venir en aide au Gouvernement. Faisant preuve d'autant de bienveillance à son endroit, je lui dirai que le Gouvernement ne s'oppose pas particulièrement au présent projet de loi. L'objet que vise ce dernier a déjà été réalisé. De fait, chacun des 53 permis émis en vertu de la loi de l'aéronautique de 1938 a été annulé et émis de nouveau.

M. KNOWLES: Oh, oh!

Le très hon. M. HOWE: Il y a deux ou trois semaines, j'ai déposé à la Chambre le volumineux rapport que la Commission des transports aériens a rédigé après étude de chacune de ces 53 routes et audition publique de témoins. J'ai déposé également le décret approuvant l'émission de nouveaux permis à l'égard de plusieurs de ces routes, et, de temps à autre, la Commission des transports a rendu des décrets portant sur un certain nombre de routes non visées dans le premier décret.

La création de la Commission des transports aériens remonte à 1944. On a exposé ses objets à ce moment-là. Elle devait agir, non seulement comme tribunal chargé de se prononcer sur les différends surgissant dans le domaine de l'aviation, mais encore comme organisme consultatif devant aider le ministre à arrêter une politique de l'aviation. Conformément à cette seconde attribution, elle a effectué une étude fort complète de toutes les routes aériennes déjà établies au Canada. Elle a entendu des témoins dans toutes les principales villes et examiné les faits intéressant tous les permis non encore accordés. A la suite de cette étude et de cet examen, elle recommandait le partage des routes en deux catégories. La première embrassait les routes qui exigent un outillage dispendieux et de coûteux appareils destinés à faciliter la navigation aérienne, ainsi qu'un service régulier, les routes, en un mot, dont l'exploitation nécessite une forte mise de fonds. Cette catégorie comprend les routes suivantes.

Dans la province de Québec, une route reliant Montréal à Québec, Chicoutimi, Forestville, Mont-Joli, Baie-Comeau et les Sept-Iles, avec prolongement possible jusqu'à Port-Menier, sur l'île d'Anticosti.

Dans le nord-ouest de l'Ontario et du Manitoba, une route allant de Winnipeg à Red-Lake (Ontario), Kenora, Sioux-Lookout et Pickle-Lake.

Dans le nord du Manitoba et le nord-est de la Saskatchewan, une route reliant Winnipeg à Dauphin, Le Pas et Flin-Flon; cette

route et celle du nord-ouest de l'Ontario seraient coordonnées et se serviraient du même genre d'outillage.

En Saskatchewan, une route reliant Regina à Moose-Jaw, Saskatoon, Prince-Albert et Battleford-Nord.

En Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, une route allant d'Edmonton à Fort-McMurray, Fort-Smith et Yellowknife, ainsi que l'établissement d'un service aérien direct des Territoires du Nord-Ouest à Vancouver; une route de Yellowknife à Prince-George (C.-B.) en passant par la rivière Hay, Vermilion, la rivière de la Paix et Grande-Prairie (Alb.); troisièmement, afin de rejoindre le Yukon et l'Alaska, une route partant d'Edmonton et, en passant par Grande-Prairie, se rendant à Fort-St. John, sur la route à relais du Nord-Ouest.

En Colombie-Britannique et au Yukon, une route passant par le centre de la province et reliant Vancouver à Prince-George et Fort-St. John, pour ensuite remonter la route à relais du Nord-Ouest jusqu'à Fort-Nelson, le lac Watson (C.-B.), Whitehorse, Mayo et Dawson (T. du Yukon).

Sur la côte de la Colombie-Britannique, une route reliant Vancouver à Nanaïmo et Port-Hardy, sur l'île de Vancouver, à Sandpit, sur les îles de la reine Charlotte, et à Prince-Rupert, sur le continent.

M. KNOWLES: Le ministre me permet-il de lui poser une question au sujet de ces routes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. KNOWLES: L'article 12, 2) prévoit que la commission ne peut accorder ces permis à des compagnies de chemin de fer sauf si le gouverneur en conseil est d'avis qu'il y va de l'intérêt public. Je désire savoir si cette opinion a été exprimée dans tous ces cas.

Le très hon. M. HOWE: J'allais justement aborder ce point. Après un examen soigneux, on en est venu à la conclusion que les services empruntant les parcours dont je viens de parler devraient continuer d'être exploités par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, entreprise qui, de fait, est à l'heure actuelle la seule qui veuille se charger et soit en mesure de desservir convenablement le public sur les parcours décrits.

A la suite de cette décision de la commission, la recommandation a été soumise au gouverneur en conseil et, par un décret qui a été déposé au Parlement il y a quelques semaines, la décision de la commission a été confirmée. Telles sont les mesures qui ont été prises à l'égard de sept des 53 parcours. Les autres parcours étaient différents. Dans la plupart des cas, on y utilisait des avions munis de skis ou de flotteurs, et il n'était pas nécessaire que les horaires fussent aussi précis que dans le cas des parcours dont j'ai parlé. Ces derniers étaient distincts de ceux du Pacifique-Canadien et ils ont été adjugés à d'autres requérants. Il serait trop long d'énumérer les sociétés dont le droit d'exploiter les parcours secondaires a été confirmé, mais je puis dire qu'en général les compagnies qui désirent se livrer à l'aviation commerciale dans notre pays se sont vu adjuger des territoires qui, de l'avis de la commission, leur assureront des recettes suffisantes pour qu'elles puissent maintenir leur service et réaliser des bénéfices. A l'appui de ce que j'avance, je dirai que, en général, les lignes aériennes commerciales autres que les Lignes Trans-Canada ont en 1946 rapporté de bons bénéfices nets aux exploitants, et qu'elles ont très bien desservi la population des régions où elles sont exploitées.

Pour la première fois au Canada nous avons une aviation commerciale stable, qui fait aisément ses frais et qui offre aux anciens combattants l'occasion de s'établir dans une entreprise lucrative.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais comme l'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé est expirée la Chambre reprendra maintenant les délibérations suspendues à six heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Tout comme ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de la façon dont il a présenté son exposé budgétaire, le premier qu'il m'ait été donné d'entendre. C'était un exposé fort circonstancié en même temps que clair et concis,—trop concis peut-être,—et rédigé dans un style élégant. Ceux qui ont écouté le ministre ont tout compris. Le budget remonte déjà à quelque temps, soit au 29 avril dernier. La Chambre me permettra sans doute, même si je suis un nouveau venu, de faire remarquer que presque un mois s'est écoulé depuis la présentation de l'exposé budgétaire. Un grand nombre d'honorables

députés ont pris la parole depuis. L'année 1947 était déjà vieille de quatre mois lorsque le ministre a soumis à la Chambre son budget qui prévoit un excédent de quelque 190 millions de dollars. En somme, puisqu'une assez bonne partie de l'année est déjà écoulée, nous ne pouvons guère modifier les impôts que doivent acquitter les contribuables en 1947.

Sans aucun doute, il aurait suffi que sept ou huit membres de chaque parti prennent part au débat car, en plus de l'exposé budgétaire qui prévoit le prélèvement des impôts nécessaires à l'administration du pays pour l'année en cours, nous étudions également les crédits qui pourvoient à l'affectation des sommes perçues par l'Etat. Puisque notre tâche consiste à protéger les contribuables en surveillant les dépenses publiques de l'année et qu'une étude sérieuse des crédits favoriserait l'économie et la réduction de notre dette nationale, le temps absorbé par des commentaires sur l'exposé budgétaire serait mieux employé à un examen approfondi des crédits, plutôt que de les adopter en toute hâte aux derniers moments de la session.

Les nouveaux venus à la Chambre, et j'en suis un, attendent des ministres des directives qui permettront au Parlement de terminer ses travaux en temps opportun. Après tout, la population n'exige pas que nous soyons des hommes politiques de profession et que nous vivions de la carrière politique; elle veut que nous soyons aussi des hommes d'affaires et des citoyens responsables. Je ferai remarquer à ce sujet que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a prévenus un peu tard du programme législatif qu'il nous a soumis mercredi. Je suis peut-être le seul à l'ignorer, mais j'aimerais savoir s'il n'existe pas un comité de direction chargé d'organiser notre tâche de manière que nous puissions abattre plus rapidement la besogne.

Mais revenons au budget de 1947. Je ne jetterai qu'un coup d'œil sur quelques-uns de ses aspects. Je le répète, il nous a été présenté de façon claire. Il était évident, d'après les explications du ministre, que nous avions eu un surplus de 362 millions de dollars en 1946. Mais, en l'examinant de plus près, nous avons constaté que ce surplus était inexistant. Il y a eu une vente spéciale de biens de guerre et d'autres montants d'argent qui ont apporté au trésor fédéral la somme de 372 millions de dollars. En réalité, et à tout prendre, il ne s'agit pas d'un surplus mais plutôt d'un déficit de dix millions de dollars. Inutile de parler de choses passées; n'empêche que la population s'imagine qu'il y a eu un surplus en 1946, alors que tel n'est pas le cas.

[M. Timmins.]

J'ai eu la témérité de lire l'exposé budgétaire que le prédécesseur du ministre des Finances a présenté en 1946 et ce qui m'a surtout frappé, dans cette masse de détails, c'est qu'il a alors insisté sur les résultats néfastes qui se produiraient si l'Etat ne réussissait pas à mettre en vigueur les accords entre le Dominion et les provinces, et plus particulièrement sur la situation pénible dans laquelle se trouverait l'industrie. Le ministre des Finances de l'époque avait opéré des réductions considérables à l'égard de la taxe de guerre sur les surplus de bénéfices. Il a paru saisir l'effet désastreux de cette taxe en temps de paix et j'en ai conclu qu'il avait enfin acquis une façon de raisonner plus conforme à la période de paix, ce que n'indique pas le présent budget.

Entre autres choses, le ministre actuel des Finances a touché du doigt l'importance des relations entre le Dominion et les provinces. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Les formules modifiées servant à déterminer le montant des paiements annuels qui doivent être versés aux différentes provinces sont le fruit d'une étude très approfondie.

Plus loin, il ajoutait:

> Toutefois, nous n'exigeons d'aucune province qu'elle souscrive à un arrangement fiscal qu'elle ne juge pas dans son intérêt et celui du pays.

Le ministre des Finances peut fort bien penser de cette façon mais tel n'est pas le sentiment de la population. Celle-ci est d'avis qu'il faut, à ce sujet, une directive, condition fondamentale à l'unité nationale. C'est le sujet le plus important dont ait été saisie la Chambre, cette année comme l'an dernier. Qu'importe le parti auquel nous appartenons: il faut régler cette question. Le ministre a beau dire qu'une province n'a qu'à signer l'accord et que, si elle ne le fait pas, elle est bien libre de juger qu'il vaut mieux, dans son véritable intérêt, de rester à l'écart. Mais tel n'est pas le point. Chacun, dans son for intérieur, reconnaît que si nous voulons, pour le présent et pour l'avenir, un régime économique bien agencé et le genre de sécurité sociale que réclame la population, il faut que les provinces se rapprochent du Dominion et concluent des accords. Je laisse cette pensée au ministre. D'autres lui en parleront après moi. La tenue de ces conférences est inévitable et leur convocation n'est qu'une affaire de temps.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a prévu des recettes de 2,450 millions de dollors et des dépenses de 2,100 millions. Au chapitre des recettes, le budget ne me semble pas différer sensiblement de ceux du temps de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne doit pas l'oublier, c'était le chiffre prévu avant les réductions projetées.

M. TIMMINS: J'en conviens.

L'hon. M. ABBOTT: Les prévisions se fondaient sur le barème actuel des impôts.

M. TIMMINS: Convenu, mais je n'en soutiens pas moins que nous ne nous éloignons pas assez des budgets du temps de guerre. Le Gouvernement nous promet des mesures de sécurité sociale. Un jour ou l'autre, je suppose, il devra les inaugurer. Or qui en supportera le coût sinon la même catégorie de contribuables qui, aujourd'hui, porte tout le fardeau? Plus tôt nous reviendrons aux budgets du temps de paix et à des impôts à la mesure de notre population, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Le ministre nous a annoncé aussi un dégrèvement de 29 p. 100 en 1947,—peut-être fais-je erreur; peut-être n'a-t-il pas mentionné 1947. Quoi qu'il en soit, il venait sûrement de lire *Alice au pays des merveilles* puisque le dégrèvement ne s'appliquera qu'à compter du 1er juillet et, donc, à la moitié de l'année seulement. Pour 1947, le dégrèvement ne sera que d'environ 14½ p. 100. Autant vaut se rendre à la réalité.

En outre, la réduction à l'égard de 1948 n'est qu'une prévision et sera assujettie à bien des exigences que le ministre a laissé plus ou moins entrevoir. Une balance de commerce défavorable avec les Etats-Unis, par exemple, pourrait empêcher le Gouvernement d'accorder les dégrèvements.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'augmenterait pas l'impôt sur le revenu. Le présent budget aura force de loi en 1948 à moins que le Parlement ne le modifie.

M. TIMMINS: Il ne s'agit que des prévisions du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le budget devient loi dès qu'il est adopté.

M. HOMUTH: Ce ne serait pas la première fois que le Gouvernement changerait d'idée.

M. TIMMINS: Le ministre lui-même a dit que l'impôt sur le revenu pour 1948 se fonderait sur plusieurs autres éléments dont le Gouvernement tiendra compte, je suppose, lorsqu'il s'agira de décider si les réductions prévues doivent entrer en vigueur en 1948.

L'hon. M. ABBOTT: Il est nettement énoncé dans l'exposé budgétaire que les réductions d'impôt visent la dernière moitié de l'année 1947 et l'année 1948; seul le produit des impôts et le montant des dépenses, en 1948, comportent un élément d'incertitude. Il n'y a pas de doute que la réduction entrera en vigueur.

M. TIMMINS: Je ne discute pas la question avec le ministre. A mon avis, certaines circonstances pourraient empêcher le ministre de percevoir les impôts dont il a besoin en vue d'assurer les services de l'Etat l'an prochain.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de revenus et non pas d'impôts.

M. TIMMINS: Le discours du trône renferme le passage suivant:

> Mes ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces, à tâcher, dans une conférence générale ou autrement...

Je souligne les mots "ou autrement".

> ...d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

L'idée semble s'être répandue que la signature de ces ententes fiscales avec les provinces comporte nécessairement la mise en vigueur de mesures de sécurité sociale dont le Canada sera privé si certaines provinces refusent leur adhésion aux ententes. J'ai sous la main une coupure du *Journal*, d'Ottawa, du 23 avril 1947, donnant le compte rendu d'un discours qu'a prononcé à Hawkesbury le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), ainsi conçu:

> "Hawkesbury, centre industriel florissant, doit s'intéresser vivement aux programmes de sécurité sociale du gouvernement libéral, affirme M. Martin. Si nous réalisons ces programmes comme nous l'espérons, les familles de cette agglomération jouiront d'une plus grande sécurité et de plus belles perspectives de bien-être et de bonheur que par le passé."

Ce discours donne à penser que le régime libéral avait l'intention de présenter à brève échéance un programme de sécurité sociale.

Je commenterai brièvement certaines déclarations des premiers ministres des provinces sur la sécurité sociale et les accords en cause. Le ministre lui-même a nettement affirmé, dans un discours qu'il prononçait il y a quelques mois à la Chambre de commerce de Toronto, que le pouvoir central n'était pas en mesure de se charger seul des programmes de sécurité sociale et de placements de l'Etat, à moins de s'approprier les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et que les provinces devraient en outre verser leur quote-part des frais. Le lundi 12 mai, nous apprenions que la Nouvelle-Ecosse était sur le point de conclure une entente. Le premier ministre de cette province a souligné cependant que la nécessité le poussait à signer un

accord. Il a fait connaître sans ambages les nombreux problèmes qu'il restait à résoudre. Voici ce qu'en dit l'article:

Bien que la Nouvelle-Ecosse prît des mesures en vue de souscrire une entente, le premier ministre, M. Macdonald, a prévu plusieurs difficultés probables et accusé les autorités fédérales d'aborder le problème d'une façon "peu sage et peu logique" à maints égards: "Je soutiens qu'on a tort de mener des négociations distinctes avec chaque province. Il convient que des grandes questions de ce genre soient réglées par une conférence générale réunissant les autorités fédérales et les chefs de toutes les provinces. Les dernières propositions du Dominion laissent beaucoup à désirer, moins cependant que ses méthodes."

Tel est l'avis du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Le 7 février dernier, le même journaliste écrivait ce qui suit:

Le premier ministre Macdonald a déclaré que son gouvernement a rejeté en principe l'offre du Dominion. La Nouvelle-Ecosse s'y opposait pour deux raisons principales, a-t-il ajouté: premièrement, Ottawa voulait conserver certains domaines fiscaux secondaires, notamment les amusements et les paris mutuels. "Autant vaudrait abolir les gouvernements provinciaux si on leur enlève le pouvoir de prélever des impôts", a-t-il dit.

Antérieurement, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse avait déclaré ce qui suit:

Si le Dominion continue à empiéter sur les domaines fiscaux des provinces, "où s'arrêtera-t-il?" a-t-il demandé. Si le Dominion doit verser aux provinces la plus grande partie de leurs revenus, le moment viendra peut-être,—que dis-je, il viendra sûrement,—où le Dominion dictera aux provinces la façon dont elles devront utiliser ces revenus? Qui le niera? Ce sera alors le glas de l'autonomie provinciale.

Le premier ministre de l'Alberta a également formulé des observations à cet égard. J'avoue qu'on a maintenant signé les accords fiscaux, mais on n'a pas encore abordé le principe fondamental: en vue d'assurer la bonne entente au Canada, il nous faut un régime économique qui fonctionnera non seulement cette année mais dans l'avenir. A mon sens on ne pourra régler la question qu'en convoquant une conférence des intéressés et du Dominion; tous devront collaborer dans l'intérêt de la nation en vue d'adopter des accords sur la sécurité économique et sociale dont tout le pays bénéficiera. Il est vrai que l'Alberta a consenti à signer l'accord, mais voici ce que le premier ministre Manning disait:

Le gouvernement désire qu'il soit bien compris qu'un tel accord ne résout nullement le problème des relations entre le Dominion et les provinces.

Les accords proposés n'effectuent en somme qu'une nouvelle répartition de certains revenus fiscaux, en vertu d'une formule qui n'est ni scientifique ni conforme d'aucune manière aux besoins financiers réels des diverses provinces.

Ils laissent sans solution toute la question des réformes d'ordre constitutionnel qui s'imposent à la lumière des circonstances modernes, et ne contribuent aucunement à éclaircir l'ambiguïté qui existe quant aux lignes de démarcation entre les pouvoirs et les responsabilités du Dominion et des provinces.

Plus loin le premier ministre Manning ajoute:

Avant de pouvoir apporter une solution satisfaisante au problème des relations fédérales-provinciales, il faudra conclure un accord entre le Dominion et les provinces sur une base acceptable à tous, de plein gré et à des conditions que toutes les parties à l'accord jugeront raisonnables et convenables.

Toute formule qui n'apportera pas cette large mesure d'accord librement consenti ne permettra aucunement d'assurer la stabilité de notre économie nationale, abstraction faite des gains financiers provisoires que les provinces individuelles pourront en retirer.

Cette question ne saurait être mieux exposée que ne l'a fait le premier ministre de l'Alberta.

J'ajouterai que le 17 mars dernier le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé au premier ministre (M. Mackenzie King) quand serait convoquée la conférence. Le premier ministre, après avoir fait allusion à la correspondance échangée avec les premiers ministres des provinces, où il était question de conditions qui pourraient motiver la convocation d'une nouvelle conférence, répondit dans les termes suivants:

De l'avis du Gouvernement, les conditions ici établies ne sont pas encore réalisées. Je ne suis donc pas en mesure de dire à quelle date il y aura lieu de convoquer de nouveau la conférence.

Je ne sais pas quelle est l'opinion du Gouvernement, ni s'il a l'intention de la modifier. Je crois pouvoir affirmer que les gens de tous partis, de toutes affiliations politiques, jugent du devoir du Gouvernement et des ministres de convoquer cette conférence au plus tôt afin de résoudre ces problèmes.

La première séance de la conférence fédérale-provinciale remonte au mois d'août 1945, la dernière au 3 mai 1946 alors que la conférence fut ajournée indéfiniment sur la proposition du ministre des Finances de l'époque. M. Macdonald, premier ministre de Nouvelle-Ecosse, fut un de ceux qui réclamèrent avec le plus d'instance de nouvelles assises "comme question de principe et d'équité," selon ses propres termes.

Je vois, page 30 du recueil de la correspondance déposée à la Chambre, que, le 5 décembre 1946, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse écrivait, entre autres choses, au premier ministre (M. Mackenzie King) ce qui suit:

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse souligne avec une conviction profonde qu'une conférence générale entre les représentants du Dominion et de toutes les provinces est le seul moyen convenable de discuter une question aussi grave et aussi importante.

On a prétendu, en effet, que les plans de sécurité sociale vont de pair avec la signature de ces accords. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ne soit pas à son pupitre, car j'aimerais lui faire observer qu'à ma connaissance aucun plan de sécurité sociale n'est en marche à l'heure actuelle. Non seulement le Gouvernement n'en a-t-il pas à nous présenter mais il ne nous en laisse entrevoir aucun.

La semaine dernière, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a posé quelques questions au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la suivante:

Quel a été le total des dépenses annuelles faites par le gouvernement fédéral, depuis mars 1943, en vue d'étudier et d'organiser un programme de santé nationale au Canada?

Le sujet a défrayé la conversation et alimenté plusieurs discours dans tout le pays. Voici la réponse:

1943-1944	$ 837.42
1944-1945	1,958.03
1945-1946	394.44
1946-1947	478.21

C'est là le chiffre le plus récent, mais une affectation de $478.21 en 1946-1947 à l'organisation des services de santé nationale et d'assurance-santé nationale n'est pas de nature à susciter grand espoir à cet égard. J'invite donc le Gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à faire confiance à la Chambre en l'occurrence et à nous dire ce qu'ils nous réservent dans ce domaine dont il est si généralement question.

En toute justice, je devrais compléter la réponse. Les extraits qui suivent sont tirés des documents déposés:

Rien de ce qui précède ne révèle la somme d'étude et de réflexion que les fonctionnaires du ministère ont accordée au sujet.

Nous y avons tous consacré beaucoup d'étude et de réflexion.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les traitements, car il est impossible d'établir la proportion du temps consacré à ce travail. Un fonctionnaire régulier consacre maintenant toute son attention à l'étude du problème.

Il doit avoir à peine commencé, car son traitement n'est pas mentionné pour 1944; de fait, il n'a été donné pour aucune des quatre dernières années:

La division entière de recherches du ministère en cause, comptant environ dix personnes, est à sa disposition.

En réalité, si nous inaugurions un régime d'assurance-santé dès demain, il est probable, m'apprend-on, qu'il ne pourrait fonctionner qu'au bout de cinq ans ou plus. Nous n'avons pas les hôpitaux requis. Aucune des provinces n'a le nombre de lits d'hôpitaux nécessaire au bon fonctionnement de tout régime d'assurance-santé.

L'autre jour, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) exprimait ses craintes au sujet des services hospitaliers de sa circonscription. Il en va de même de tout l'Ontario et je sais personnellement qu'on peut en dire autant de tout le Canada.

Seul l'Ontario a accompli, dans ce sens, de véritables progrès; en effet, le premier ministre de cette province a offert $1,000 par nouveau lit que les hôpitaux mettront en disponibilité à l'avenir, ce qui pave la voie à l'assurance-santé ou tout régime du genre qu'on pourrait inaugurer un jour ou l'autre.

Les Etats-Unis attaquent ce problème de façon plus directe. Les journaux nous ont appris qu'il y a moins d'une semaine, M. Truman a présenté son programme d'assurance-santé et qu'il a tout d'abord fait voter la somme de trois millions de dollars par le Congrès, afin de dresser le programme des services hospitaliers qui seront nécessaires. De plus, il a demandé au Congrès d'affecter une somme supplémentaire de 75 millions afin de préparer les institutions indispensables à la mise en œuvre du programme.

Nous n'avons rien de semblable au Canada. On n'a élaboré jusqu'ici que je sache, aucun plan d'assurance-santé. Par conséquent, il sied mal au Gouvernement de prétendre qu'aussitôt que sera réglée la question des accords fiscaux, il s'occupera du problème de la sécurité sociale. Les gens croient qu'un tel régime est sur le point d'être mis en application. Pour ma part, je ne puis croire, ni la population canadienne non plus, qu'il soit sur le point de l'être.

De fait, l'Association médicale de l'Ontario semble avoir pris les devants en ce qui concerne cette question de l'assurance-santé. La semaine dernière, elle se réunissait et jetait les bases d'un régime d'assurance-santé pour l'Ontario, qui à la longue servira de modèle à tout plan de ce genre que nous pourrons mettre en application plus tard au Canada. Cette association s'est mise à l'œuvre la semaine dernière et les médecins les plus compétents de l'Ontario vont élaborer un plan pratique. Je le répète, elle a pris les devants en matière d'assurance-santé.

Nous espérions que le budget aurait renfermé certaines mesures allégeant le fardeau des impôts indirects. A plusieurs reprises au cours du débat, on a longuement étudié cette question. Les gens ont peut-être oublié que nous acquittons des taxes sur les amusements, sur les télégrammes, sur les messages téléphoniques, sur les billets de chemin de fer, sur les ventes, une taxe de luxe sur la bijouterie et une taxe sur les articles de toilette. Lundi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait à la Chambre que le budget visait, dans la mesure du possible, à ne frapper

de l'impôt indirect que les articles qui ne sont pas de nécessité courante. Cependant, les crèmes à barbe et les dentifrices sont assujettis à cet impôt, bien qu'ils ne soient plus considérés, depuis longtemps déjà, comme objets de luxe. N'empêche qu'il nous faut acquitter une forte taxe de luxe à l'égard de ces articles.

On devrait procéder à la réduction de cet impôt. C'est le moment ou jamais de l'abaisser, car la production nationale est très élevée et l'argent est plus abondant qu'il ne l'avait été jusqu'ici au cours de notre génération. C'est le moment de commencer à réduire cet impôt indirect. On a dit en un autre endroit que le budget est un méli-mélo d'impôts, où l'on ne peut distinguer aucune théorie économique; le ministre des Finances l'a démontré en refusant de remédier à cet état de choses.

En vue de découvrir comment ces divers impôts sont entrés en vigueur, qui les acquitte, dans quelle mesure et ainsi de suite, j'ai cherché à connaître le montant des impôts acquittés par les femmes mariées. On s'est élevé contre l'imposition fiscale du travail féminin et on a réclamé l'adoucissement de cette imposition, afin de favoriser le relèvement de la production. Le ministère du Revenu national n'a pu me renseigner sur les impôts que les femmes mariées ont acquittés en 1946. N'ayant pas eu plus de succès en ce qui concerne l'année 1945, j'ai demandé le renseignement suivant:

Combien de femmes mariées, dans la région d'imposition d'Ottawa, ont acquitté, en 1945, l'impôt sur le revenu à l'égard de salaires seulement (par opposition à celles qui ont acquitté l'impôt sur le revenu de placements), et quel était le montant global de l'impôt sur le revenu qu'elles ont acquitté?

Voici ce qu'on m'a répondu:

Les données ne sont pas classées de façon à nous permettre de fournir une réponse précise à cette question tant pour la région d'Ottawa que pour l'ensemble du pays, mais, ainsi que nous l'avons déclaré en réponse à une question précédente, nous avons pris des mesures afin que ces données soient recueillies à l'avenir. Toutefois, nous vous donnerons une réponse partielle en disant que le ministère estime qu'il y avait en 1946 environ 110,000 femmes mariées assujetties à l'impôt. Leurs salaires ou traitements sont estimés à 148 millions de dollars et l'impôt à verser sur ce revenu en 1946 est estimé à 18 millions et demi.

J'ai poussé plus loin mon enquête afin de m'assurer de la méthode qu'on avait suivie dans la préparation de ce document. J'ai constaté qu'il n'existe au Canada aucune statistique sur laquelle on puisse se fonder pour répondre à une telle question. De fait, cette statistique n'a pas été recueillie et le ministre qui perçoit des impôts des femmes du Canada ne s'appuie en l'occurrence sur rien de concret.

J'ai quelque expérience en affaires et j'estime qu'on a eu tort de ne pas réduire l'impôt dans le cas des femmes mariées.

Nous savons tous qu'une femme qui fait des affaires bénéficie d'une exemption de $750 et que l'exonération accordée à son mari est de $1,500. Si la femme mariée gagne plus de $250, l'écart entre cette somme et $750 est déduit de l'exonération accordée à l'époux. Si elle gagne $750, l'exemption de son mari est abaissée à $750. Nous savons tous que les femmes qui sont dans les affaires font leur part de sacrifices. Votre sténographe au Parlement est peut-être une femme mariée. Celle que j'emploie à mon bureau d'affaire est mariée. Il y a au Canada des gardes-malades, des institutrices et des sténographes qui font œuvre utile et il me semble qu'on aurait dû songer, en 1947, à alléger leurs obligations dans l'intérêt de la production, car c'est là, somme toute, un des problèmes que nous avons à résoudre. Il nous faut maintenir la production à un niveau élevé afin de nous assurer un approvisionnement suffisant de denrées et afin que, avec le temps, les prix trouvent leur équilibre et notre économie redevienne normale. On devrait à ce propos nous donner quelques directives, d'autant plus que le ministre, dans son exposé budgétaire, a prévu un surplus, de quelque 190 millions de dollars je crois. Il nous informe que cet excédent servira au financement des ententes avec les provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Et aussi à la réduction de la dette.

M. TIMMINS: En effet. Il est évident, au train où vont les choses, qu'on ne convoquera pas de conférence fédérale-provinciale en 1947. Comme les provinces qui n'ont pas signé d'accord avec Ottawa ont déjà préparé leur budget pour l'année, j'imagine que le ministre doit être en mesure de prévoir avec assez d'exactitude quel sera le montant du surplus de 1947. De fait, il n'est peut-être pas trop tard pour donner suite à certaines des réclamations de la population,—puisque nous sommes, après tout, les représentants du peuple,—à propos par exemple des eaux gazeuses pour les enfants. L'excédent prévu par le ministre nous permettrait sans doute de supprimer la taxe sur ces douceurs.

D'après un document que j'ai obtenu du ministre du Revenu national (M. McCann), la taxe sur les eaux gazeuses a rapporté en 1946 une somme de quelque 17 millions. Cette taxe est de 1c. par bouteille, plus un impôt supplémentaire de 25 p. 100. Puisque le ministre doit disposer d'un surplus, il aurait pu, il me semble, diminuer ou abolir la taxe sur les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat. Il aurait pu également faire bénéficier les femmes mariées d'un abattement d'impôt.

Un mot maintenant du logement. Portant la parole à Hawkesbury le 23 avril dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit ce qui suit:

Sous l'empire de la loi nationale sur le logement, nous avons avancé à des Canadiens plus de 400 millions de dollars afin de les aider à se construire des maisons. Nous comptons sur le parachèvement de 80,000 maisons nouvelles avant la fin de cette année.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. TIMMINS: Il me faudrait un instant seulement.

Une VOIX: Le temps est expiré.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre.

M. TIMMINS: Ces dernières semaines, j'ai demandé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) quel genre d'enquête poursuivait son ministère à l'égard du logement. Il m'a répondu qu'il se poursuivait une enquête de tous les instants. Il ne peut donc ignorer l'état critique des choses à l'heure actuelle. L'augmentation de la construction, par rapport à l'an dernier, qui est de 116 p. 100 dans le cas des immeubles industriels, n'est que de 8·8 p. 100 dans celui des maisons d'habitation. Son enquête doit lui révéler qu'en réalité nous rétrogradons par rapport à l'année dernière dans le domaine du bâtiment. Nous construirons moins de maisons cette année qu'en 1946. Le problème est d'envergure nationale. Nous sommes aux prises avec un état d'urgence et je demande au ministre par quels moyens le Gouvernement entend y remédier.

M. T. V. GRANT (Kings, I.P.-E.): Les quelques minutes dont je dispose me permettront à peine de commenter brièvement ce que viennent de dire les honorables préopinants. Le député qui vient de reprendre son siège (M. Timmins) semble être un nouveau converti à la législation sociale, car il en a parlé durant la moitié ou les trois quarts de son discours, en faisant remarquer que le Gouvernement tardait trop à la soumettre à la Chambre. Sous ce rapport, il n'a pas été du même avis que l'honorable député qui a parlé avant lui et qui a dit des allocations familiales qu'elles équivalaient à une corruption cynique de la population canadienne.

L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a consacré, ce soir, une bonne partie de ses remarques aux Provinces maritimes. C'est un vieux truc politique que de se taire sur sa propre région pour parler d'une autre située à cent lieues de chez soi, du chômage qui y règne, alors qu'il n'y a peut-être pas un seul chômeur dans sa circonscription.

Je n'ai pas saisi tout ce qu'a dit l'honorable député tory de Queens (M. McLure), mais j'ai lu le début de ses remarques dans les *Débats* d'hier. Il a cité Marc-Antoine. Je ne répéterai pas tout ce qu'il a dit, car je crains fort que la Chambre ne se trouve en présence d'un cas de perversion, de perversion sénile. Les vieux fous sont les plus dangereux.

Il a prétendu parler au nom de l'Ile du Prince-Edouard. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il a parlé plutôt au nom des tories de ma province, qui sont en minorité, une bien petite minorité. Il a aussi souhaité une élection complémentaire dans l'Ile du Prince-Edouard. S'il y en a une, elle ne sera pas double comme la dernière fois, alors qu'il a dû compter sur le succès d'un autre pour se faire élire. Voilà comment il a réussi à passer: il ne peut le nier.

Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui tend à confirmer les renseignements biographiques que renferme le *Guide parlementaire* à son sujet, savoir qu'il fut autrefois ambassadeur de commerce. A mon sens, il a fait une dissertation de commerçant.

Ses paroles à l'égard de l'industrie des fourrures étaient injustes parce qu'elles n'attribuaient aucun mérite au Gouvernement qui, cette année, a sauvé de la ruine l'industrie de l'Ile du Prince-Edouard en assurant aux exploitants un prix égal à la moyenne des trois dernières années. L'honorable député et d'autres comme lui ont nui à l'industrie des fourrures dans l'Ile du Prince-Edouard. Pendant que l'honorable député prononçait son discours, j'ai pensé que les tories avaient lancé une gageure en vue de savoir lequel parmi eux pourrait prononcer le discours le plus ridicule; à mon avis, c'est l'honorable représentant de Queens qui remporte la palme.

Lorsqu'un médecin se rend au chevet d'un malade il ne décide rien avant de l'avoir examiné. J'ai adopté la même attitude le soir de la présentation de l'exposé budgétaire. La loyale opposition a été fort déçue et elle a vu ses espoirs s'effondrer lors de la présentation du budget. J'ai constaté que quelques-uns de nos vis-à-vis, dont l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) qui appartient à la même profession que moi, semblaient se comporter normalement en cette occasion; j'ai donc décidé de lui laisser le soin de traiter ses collègues et je crois qu'il s'en est bien tiré. Le temps guérit tous les maux, c'est peut-être pourquoi d'honorables vis-à-vis sont revenus à la santé depuis quelques jours.

Je prends la liberté de dédicacer de nouveau ces quelques lignes à l'honorable représentant de Lanark:

He listens earnestly to tales of grief,
Forgets himself, that he may give relief
To bodies suffering, or tortured minds,
In service to all men, his pleasure finds.

Depuis que le ministre a présenté son budget, je suis convaincu qu'il n'y a pas lieu d'en démontrer le bien-fondé. J'imagine que plusieurs honorables députés ont pris la parole au cours du débat sur le budget, simplement afin de prononcer leur premier discours. J'ai constaté que l'un des conservateurs les plus logiques à la Chambre, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), n'a pas fait une seule allusion au budget au cours de son allocution, qui était censée porter sur l'exposé du ministre, ce qui m'a donné l'impression qu'il n'avait aucune critique à exprimer.

Le budget prévoit une réduction d'impôt et accuse un excédent considérable; voilà les deux aspects les plus importants de tout exposé budgétaire. En général, une réduction d'impôt et un excédent considérable dénotent que tout va bien. Toutefois, le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui semblait plus inquiet que ses collègues, a avoué que si son parti était au pouvoir, la population acquitterait un intérêt plus élevé sur les hypothèques et les billets promissoires détenus par les riches. Il a également dit que si son parti dirigeait les affaires du pays, le budget n'aurait accusé aucun excédent; du moins, c'est à quoi se résumaient ses paroles. C'est à peu près tout ce que j'ai pu tirer de son discours.

Tous les honorables députés qui ont pris la parole au cours du débat on félicité le jeune ministre des Finances (M. Abbott) non seulement de son exposé budgétaire, mais de son excellent débit, et je tiens moi aussi à le féliciter sincèrement. Je désire également féliciter tous les membres du parti libéral, y compris ceux de l'arrière-plan,—dont je suis,—de la façon dont ils ont appuyé leur chef en tout temps parce qu'ils savaient qu'il avait raison. Le parti libéral,—et plus particulièrement le ministre des Finances, qui a présenté ce budget extraordinaire,—méritent donc des éloges. C'est grâce au parti libéral que le Canada jouit d'une prospérité sans précédent. La plupart des honorables députés l'ont reconnu. Aujourd'hui notre pays se place au troisième rang parmi les nations marchandes du monde. En 1930, il occupait le cinquième rang.

M. STUART (Charlotte): Quel parti était alors au pouvoir?

M. GRANT :Le parti libéral. Il abandonné les rênes en 1930. En 1935, le Canada était passé au huitième rang.

M. STUART (Charlotte): Quel parti était alors au pouvoir?

M. GRANT: Les tories. Ils se sont excusés sur la crise économique. Voilà pourquoi le Canada est tombé à la huitième place parmi les pays commerçants du monde. Quelque autre nation prospère l'a supplanté. Deux autres pays ont remplacé le Canada, tandis qu'il passait au huitième rang. Aujourd'hui, sous un régime libéral, il détient la troisième place parmi les nations marchandes du globe. Or, sa population dépasse à peine dix millions d'âmes. D'autres pays comptent des centaines de millions d'habitants et cependant, le Canada est le troisième pays du monde dans le domaine du commerce, sous un régime libéral.

Les honorables vis-à-vis se lamentent au sujet de la prospérité. Parcourent-ils seulement les rapports des présidents des banques canadiennes? Ces documents indiquent que nos gens, malgré les sommes énormes qu'ils ont placées dans les obligations de la Victoire au cours de la guerre, ont actuellement deux fois plus d'argent en banque . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Y compris la C.C.F.

M. GRANT: Y compris la C.C.F Ils ont deux fois plus d'argent en banque qu'autrefois. Comment une telle situation est-elle possible dans un pays où certaines gens se plaignent? Parfois on s'oublie. On avoue que le Canada est le pays le plus prospère du globe. Où nos gens ont-ils pris l'an dernier les montants qui leur ont permis d'acheter deux fois plus de polices d'assurances que pendant toute période antérieure de deux ans? Ils ont acheté des polices d'assurance dont la valeur s'établit à 1,777 millions de dollars. Où prennent-ils l'argent? Ce n'est pas Bennett qui le leur a fourni. Or, nos amis tories, qui sont maintenant devenus socialistes eux-mêmes, nous accusent d'avoir embrassé le socialisme. Si mon honorable ami prononce un autre discours semblable il fera mieux de rallier la C.C.F. Ce n'est pas seulement depuis l'avènement de la C.C.F. au Canada que nous avons des mesures de sécurité sociale. Nous avons adopté de telles mesures en 1923, notamment la loi des enquêtes sur les coalitions, la loi des pensions de vieillesse, présentée par le gouvernement libéral en 1927; la loi sur les justes salaires et les heures de travail de 1927; la loi du prêt agricole de 1926, la loi de 1944 sur les allocations familiales, la loi de l'assurance-chômage et une vingtaine d'autres mesures sociales.

L'an dernier, le député conservateur de Queens a parlé du chômage et des sans-travail dans l'île du Prince-Edouard. J'ai déclaré que sauf quelques ex-militaires revenus récemment au pays et qui n'avaient pas encore été rétablis, il n'y avait aucun chômeur dans l'île du Prince-Edouard. Or, mes paroles ont provoqué une véritable tempête dans les milieux tories. Le chef de l'opposition à l'Assemblée législative

s'est écrié que j'étais un hors-la-loi ou quelque chose de semblable. J'avais dit que les pêcheurs mettaient de l'argent en banque. Il a déclaré que de tels propos étaient ridicules et qu'il n'y avait pas lieu de formuler de telles observations à Ottawa. Eh bien, je le laisse à son sort. Voilà la mentalité tory.

M. KNOWLES: Aux voix!

M. GRANT: L'honorable député a parlé assez longtemps à la Chambre. Il est très fier mais il se rappelle ce que Pope a écrit au sujet de l'orgueil, je cite:

Of all the vices that conspire to blind a man's erring judgment
And misguide the minds,
What the weak head with strongest bias rules
In pride, the neverfailing vice of fools.

Le *Guardian,* un journal qui se ressentait alors de l'influence du député tory de Queens, y alla d'un éditorial et si jamais quelqu'un se fit chanter pouilles pour avoir déclaré qu'il n'y avait pas de chômage dans l'Ile du Prince-Edouard, ce fut moi. Bien que l'épisode remonte déjà à un an, je me permettrai de donner lecture de cet éditorial puisque, d'après mon honorable ami, les journaux libéraux frondent parfois le Gouvernement. Voici donc l'éditorial qui parut le 17 avril dernier, neuf mois après mon discours, dans la feuille tory *The Guardian* sous la manchette "La prospérité de notre île":

Annus mirabilis pourrait-on dire de l'année qui vient de s'écouler, peut-être aussi de celle qui s'annonce. Aucune catastrophe d'origine humaine ou naturelle ne s'est abattue sur nous, la température a été idéale, comme l'ont été aussi les conditions sociales, l'hygiène et les affaires durant près de 18 mois...

C'était environ un an avant que je m'avise en avril d'affirmer qu'il n'y avait pas de chômage.

...et comme elles se maintiennent encore à l'heure qu'il est. Au dire de M. R. P. Hartley, surintendant de la Commission fédérale des assurances maritimes, dont le siège social est à Moncton, non seulement les conditions chez nous sont-elles les plus favorables qui soient dans toutes les Provinces maritimes, mais peut-être serons-nous contraints d'importer de la main-d'œuvre pour aider à la construction prochaine d'un quai de quatre millions de dollars à Borden. Nos ex-militaires ont presque tous trouvé du travail aux champs, dans les pêcheries et diverses industries et, d'autre part, l'industrie du bâtiment, exceptionnellement active, absorbe toute la main-d'œuvre disponible.

Il s'agit de la localité où, d'après nos honorables amis de ce côté-là, il y a présentement 30,000 chômeurs. Mais je continue:

Nos cultivateurs ont largement bénéficié d'un marché avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de pommes de terre. Cette vente des pommes de terre qu'ils ont récoltées l'automne dernier leur rapportera une somme nette de quelque 8 millions. On n'est pas trop sûr toutefois de pouvoir écouler l'an prochain nos prises de homards car au dire des autorités européennes ce délectable crustacé est plutôt un luxe qu'une nécessité et il y a lieu d'en décourager l'importation. Cependant, à la récente conférence des pêcheries tenue ici, à laquelle assistaient le ministre fédéral des Pêcheries et le ministre des Pêcheries de la province de Québec, on a formulé l'espoir que tout embargo de cette nature soit différé au moins jusqu'à l'an prochain. La perte du marché européen nous obligera à nous créer un débouché plus considérable aux Etats-Unis, et pourra nécessiter un plus grand recours aux messageries aériennes. Cela nous rappelle que l'entraînement des aviateurs et le trafic aérien sont devenus des industries florissantes dans la province. L'un des deux nouveaux quartiers généraux du C.A.R.C. dans les Provinces maritimes a été transféré à l'aéroport de Summerside, et on commencera bientôt un vaste programme de construction afin de fournir des maisons aux officiers et au personnel. On songe aussi à établir un nouveau service de traversier entre West-Point et Bouctouche ou entre Summerside et Pointe-du-Chêne, pour le transbordement des automobiles durant la saison d'été. Ce service serait en plus de celui du bac transbordeur entre Borden et Tormentine et du service de traversier Wood Island-Caribou, qui favorise l'accroissement constant du commerce et du trafic avec la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton. Par ailleurs, la Clark Steamship promet de contribuer plus que jamais à l'essor du commerce entre Terre-Neuve et l'Ile du Prince-Edouard.

En somme, les perspectives n'ont jamais été aussi brillantes que maintenant pour le maintien et le progrès de la prospérité dans le jardin du golfe.

L'article éditorial a paru dans l'un des journaux les plus conservateurs qui aient jamais paru au Canada.

L'opposition prétend que le contribuable est écrasé d'impôts. Dans ce cas, pourquoi achète-t-il tant d'obligations de la victoire, pourquoi dépose-t-il tant d'argent à la banque, comment se fait-il que lorsque tant de fermes ont été grevées d'hypothèques pendant que les tories étaient au pouvoir il n'y a presque plus d'hypothèques agricoles aujourd'hui dans l'Ile du Prince-Edouard? Ces améliorations surgissent depuis 1935. Je parle en connaissance de cause. Je ne fais pas comme celui qui a établi à 30,000 le nombre des sans-travail dans les Provinces maritimes, et qui parlait sans connaissance de cause. Nous avions alors deux ou trois grèves importantes et aussi des grèves secondaires, et il a ajouté les grévistes à la liste des chômeurs, et aussi, sans doute, les enfants des écoles.

Voici un impôt vexatoire, que nous devons aux tories. Je veux parler de la taxe de vente. Nous disons que notre dollar est au pair, mais il ne l'est pas, compte tenu de la taxe de vente. Tout dollar que je dépense procure 8c. à quelqu'un en taxe de vente, et le consommateur constate qu'il lui faut, à cause de cette satanée taxe de vente tory,

acquitter un impôt de 20c. par dollar. J'invite le régime libéral à abolir le plus tôt possible cette taxe de vente tory.

J'aimerais à dire un mot des facteurs ruraux, si j'en ai le temps.

Des VOIX: Allez-y.

M. GRANT: Nos amis conservateurs jettent les hauts cris à la Chambre lorsqu'ils parlent des grandes misères des facteurs ruraux. On prétend que la situation de ces gens est scandaleuse; c'est ce qu'on disait il y a quelque temps, alors que, sauf erreur, des élections approchaient; c'est d'ailleurs ce qui s'est reproduit à la session qui a précédé les élections de 1930. M. Guthrie, de l'opposition tory, a même proposé alors un amendement à la loi des Postes destiné à placer les facteurs ruraux dans le service civil, ce qu'il savait être assez difficile. C'est au cours de la session qui a précédé les élections de 1930 et, je le répète, l'amendement a été proposé par M. Hugh Guthrie. Nos honorables vis-à-vis ont alors prononcé des discours en tous points semblables à ceux que leurs successeurs nous ont servis dernièrement, mais j'ai remarqué que les jeunes députés surtout ont pris la parole. Les vieux roublards qui étaient ici en 1930 se sont tenus cois. Ce sont les jeunes qui ont fait tout le tapage au sujet des facteurs ruraux, qui ont versé des larmes attendries, comme en 1930. A cette époque, l'amendement à la loi des Postes a été rejeté. Puis, à la veille des élections, tous les facteurs ruraux ont reçu une lettre portant la signature de "R.-B. Bennett" les avertissant que si les conservateurs étaient élus, les facteurs deviendraient des employés de l'Etat. La lettre portait qu'ils avaient proposé l'amendement à la Chambre et que les grits l'avaient rejeté.

J'ai pris connaissance de la lettre et je puis vous assurer qu'il était dangereux, à cette époque, de se trouver sur la route d'un facteur rural. C'était au temps où mon ami, l'honorable député de Queens, criait sur les estrades: "Examinez vos chèques de lait." Oui; j'ai vu la lettre qu'ont reçue les facteurs ruraux. Que s'est-il produit ensuite? Dès l'arrivée au pouvoir des tories, les facteurs se mirent à insister pour être inclus dans le service civil et le gouvernement tory s'est dit qu'il lui faudrait aviser et, alors, il a mis presque tous les contrats en adjudication du même coup, ou du moins persque tous. Les temps étaient si durs que la population était affamée et n'avait plus d'argent. Bennett a alors parlé de monnaie saine, disant: "L'argent que vous recevez est sain." Il l'était si bien qu'il n'avait pas d'odeur. Tous ces hommes ont perdu leurs contrats ou les ont renouvelés à rabais. J'en connais un qui avait un contrat de $1,100; il fit une offre de $450 et obtint de nouveau le contrat, qui est resté à ce chiffre jusqu'à ce que nous le portions à $1,100 il y a deux ou trois ans.

Voilà ce que les tories avaient fait pour les facteurs; il ont voulu recommencer cette année, mais ils n'ont pas réussi, car certains des anciens ont dit: "Vous feriez mieux de renoncer à cela." Les facteurs ont bonne mémoire.

M. FRASER: Ils ne sont pas encore équitablement traités.

M. GRANT: Ni vous non plus.

M. FRASER: Je n'ai pas entendu les remarques de l'honorable député.

M. GRANT: L'un des meilleurs poèmes de Bobby Burns est celui que nous connaissons si bien et où il décrit le don précieux de nous voir tels que les autres nous voient.

Il y a un mois environ, je suis allé au magasin Fisher; j'y achetai quelques articles dont la facture s'élevait à $3.35. Le vendeur me remit un bout de papier; j'allai trouver la jeune fille à la caisse; elle me dit: "Trois soixante-quinze, s'il vous plaît." Je répondis: "Non, $3.35. Peu importe le montant inscrit sur le papier, c'est $3.35 et pas plus." Elle fit venir le vendeur et, lui montrant les chiffres, lui demanda: "Qu'est-ce cela?" Il répondit: "$3.35". Elle prit son crayon et fit une correction, en substituant le chiffre 3 au chiffre 7, car le montant était bien $3.35. L'homme avait écrit $3.35 et, naturellement, il reconnut sa propre écriture. Cette femme ne savait pas du tout qui j'étais et je ne la connaissais pas non plus. Elle me dit: "Cet homme est ici depuis onze ans et il est le seul qui puisse comprendre ses chiffres." Je lui dis: "Il ferait un bon député, n'est-ce pas." Elle répondit: "Il ne serait bon qu'à cela."

M. JOHNSTON: Vous auriez dû vous indigner et sortir.

M. GRANT: Presque tous les honorables vis-à-vis parlent des tablettes de chocolat. Je dirai, surtout à mes amis tories, que sous leur administration, de 1930 à 1935, on ne payait la tablette de chocolat que 5c., mais on ne pouvait s'en procurer qu'une seule pour un boisseau de pommes de terre, dans l'Ile du Prince-Edouard. Ou plutôt on vous remettait 3c. de monnaie. Les pommes de terre se vendaient alors 8c. le boisseau. Aujourd'hui, bien que les tablettes de chocolat se vendent 8c. chacune, on en obtient douze par boisseau de pommes de terre, dans la même région. C'est dire que ce tubercule vaut 96c. le boisseau.

Nos amis de la C.C.F. parlent beaucoup de l'entreprise libre. Je puis leur dire qu'ils sont les seuls qui perdent de l'argent dans l'Ile du Prince-Edouard. Chaque fois qu'ils se portent candidats, ils perdent $200. Ils s'opposent fortement à l'entreprise libre, mais où serions-nous ce soir sans la lumière électrique? Dans l'obscurité, je suppose. Nos amis socialistes condamnent la libre entreprise; mais sans elle, où donc seraient l'éclairage électrique, le téléphone, la radio, l'automobile et les autres grandes inventions d'hommes libres? Où en serions-nous si un gouvernement socialiste avait pris sous son aile Henry Ford, Marconi, Edison et les autres de ce calibre, lorsqu'ils avaient 18 ans, et leur avaient commandé de se mettre à son service? Pensez-vous qu'ils auraient fait leurs grandes découvertes après la journée de travail? Non, évidemment.

Je n'ai pas tenu à élucubrer une pièce d'éloquence pour en donner lecture à la Chambre. Ce n'est pas mon genre. Nous sommes des libéraux. Nous n'en rougissons pas, et c'est ainsi que nous parlons. Nos amis les conservateurs nous parlent beaucoup de l'homme du peuple. Quand je les entends, ça me fait frémir. Ce sont les gros capitalistes, ceux qui n'ont pas plus de souci pour le pauvre bougre que celui d'entre eux qui a qualifié les allocations familiales d'impudent appât à la population canadienne. Et il y a à peine deux jours, ils plaidaient la cause du pauvre bougre. Méfiez-vous des Grecs porteurs de présents!

Je crois avoir fait ma faible part, monsieur l'Orateur, et j'en ai assez dit. Je ne prolongerai pas la discussion, pour que le vote se prenne ce soir. Je reprends donc mon siège.

M. R. J. HENDERSON (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de déplacer la scène du combat, de la petite province insulaire à ma province de l'intérieur, l'Ontario, et à ma propre circonscription.

M. LOW: Parlez-nous des libéraux.

M. HENDERSON: Nous avons certes goûté les observations spirituelles de l'honorable préopinant (M. Grant); j'espère que les miennes seront aussi intéressantes. En réalité, après l'éreintement qu'il vient d'infliger aux pauvres conservateurs progressistes, je me demande si je dois poursuivre mon discours. A tout événement, je désire, comme ceux qui m'ont précédé, féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de la façon excellente dont il a présenté son budget. Sa voix, claire et nette, m'a plu, de même que son exposé précis, lucide, sensé et enthousiaste, qui a été une véritable surprise. C'était la troisième fois qu'il m'était donné d'entendre un exposé budgétaire en cette enceinte, et je dois avouer que celui de cette année remporte la palme.

Nous avons entendu d'excellents discours sur des questions d'actualité. Si quelques orateurs,—l'honorable préopinant n'est pas du nombre,—se sont écartés du budget, c'est qu'ils profitaient de la latitude que leur accorde le présent débat d'étudier des questions d'intérêt public qui touchent leurs provinces ou leurs circonscriptions. Ils nous ont rendu un précieux service. Leurs discours ont laissé une impression durable et nous ont permis de mieux connaître notre pays. Tous n'ont pas la chance de le parcourir, retenus qu'ils sont par des préoccupations familiales ou commerciales; mais les tableaux qu'en brossent chaque jour divers honorables députés venus de tous les points de ce pays leur permettent d'en mieux saisir toutes les possibilités et tous les avantages, de le mieux apprécier.

Comme presque toutes les questions d'une importance vitale ont été discutées à fond, je n'ai guère d'idées nouvelles à soumettre aux honorables membres de la Chambre; toutefois, il ressort des remarques que nous avons entendues que le Canada est un pays très difficile à administrer puisque toutes les provinces ont à résoudre des problèmes qui leur sont propres. Ainsi, la Colombie-Britannique s'intéresse surtout à la question des Orientaux, qui lui cause apparemment de graves soucis. L'Alberta semble être en bonne posture et n'avoir que peu de plaintes à formuler, sauf qu'elle est mécontente des impôts que comporte le budget. La Saskatchewan, qui s'inquiète vivement de la suppression des régies, exhorte le gouvernement fédéral à rétablir celles qui ont déjà été abolies. Le Manitoba est mécontent de la Commission du blé et préconise la création d'une Commission du bétail. L'Ontario,—j'hésite à le dire, mais je m'y crois tenu,—a sa crise du logement et souffre d'une grave pénurie de clous. Dans le Québec, ce qui compte c'est le remaniement de la carte électorale et le libellé convenable des pétitions. Le Nouveau-Brunswick éprouve des difficultés en ce qui concerne les pommes de terre, et il a besoin de ports. L'Ile du Prince-Edouard, comme toujours, a besoin d'un nouveau traversier, et la Nouvelle-Ecosse s'intéresse à ses alluvions marines et à l'expansion de l'industrie. Toutes ces questions ont été traitées par divers honorables députés de ces provinces. Toutefois, dans l'ensemble, la situation n'est pas si mauvaise, puisque les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients. Néanmoins, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir ce que les honorables députés ont déclaré en vantant leur province ou leur circonscription. Puisque la fierté civique favorise le patriotisme, on peut dire que les Canadiens sont assurément patriotes.

Puisqu'il s'agit du débat sur le budget, il est de mon devoir, je crois, de formuler quelques critiques d'ordre pratique relativement aux répercussions du budget sur ma circonscription de Lambton-Kent ainsi que sur les circonscriptions voisines du sud-ouest de l'Ontario. Il est vrai que notre région s'adonne principalement à l'agriculture et surtout à la culture mixte. Toutefois, l'industrie manufacturière joue un rôle très important dans notre économie aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Nos villes manufacturières de Wallaceburg, Dresden et Petrolia, ainsi que nos villages bien organisés, ont tous des industries du temps de paix. Aussi, la réadaptation de nos usines au pied de paix n'a-t-elle provoqué aucun malaise grave.

Nos pressants besoins urbains sont semblables à ceux de tous les autres centres urbains, c'est-à-dire qu'il nous faut un plus grand nombre de maisons à loyer modique. Il y aurait lieu aussi de reconsidérer la question de la régie des loyers de manière à permettre aux propriétaires de bonne foi d'occuper leurs maisons, s'ils en ont réellement besoin, du moins pour des motifs de commisération. L'une des questions les plus contentieuses dont on m'ait fait part a trait au propriétaire qui, ayant acheté une maison avec la promesse solennelle et tacite du locataire de quitter les lieux en faveur du véritable acheteur, constate par la suite qu'on ne tient pas cet engagement et qu'on l'empêche d'occuper son foyer, en ne lui laissant d'autre choix que celui d'attendre. La régie des loyers est maintenue pour le moment, à cause de la grave pénurie de logements. Cette régie est l'une de celles qui sont nécessaires. Néanmoins elle entrave la vente des immeubles. Plusieurs des cultivateurs de ma région, qui ont atteint un certain âge et sont incapables d'accomplir les pénibles besognes indispensables au succès de la culture, ont vendu leurs fermes parce que leurs familles ont été attirées par les grandes villes. Ils ont laissé leur vieux domaine familial et, comme la main-d'œuvre est introuvable à l'heure actuelle, ces gens estimables, qui songeaient à passer leurs vieux jours dans les villes et les villages du voisinage se voient frustrés du rêve de leur vie; leurs beaux espoirs ont été en quelque sorte emportés par le vent. Il leur faut modifier leurs projets.

Il est vrai qu'à l'occasion on leur communique des nouvelles rassurantes pour les encourager, comme par exemple la réponse que donnait récemment le ministre des Finances à une question de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Bien qu'il ne se soit pas engagé catégoriquement, le ministre nous a assurés que la question de la régie des loyers, cause de tant d'ennuis, était à l'étude et qu'on ferait une déclaration plus tard à ce propos. Nous espérons que cette déclaration ne se fera pas trop attendre.

Un autre point qui préoccupe vivement les cultivateurs de ma région et qui revêt pour eux une grande importance est la pénurie de travailleurs compétents et expérimentés, pour la production de betteraves. La température a été, cette année, nettement défavorable aux semences et aux plantages du printemps. A cause de la saison tardive pour l'avoine, l'orge et les autres céréales du printemps, il serait possible d'ensemencer une plus grande superficie en betteraves si les cultivateurs y étaient encouragés. Nous manquons encore de sucre et sans aucun doute cette disette subsistera encore assez longtemps.

Dans la région de Lambton-Kent, la culture de la betterave sucrière doit soutenir une forte concurrence de la part du maïs, des haricots, du tabac et des tomates, qui exigent un sol léger, alors que la betterave sucrière pousse surtout dans les terres argileuses, plus lourdes, et bien égouttées, abondantes dans cette région.

Il est vrai que nous comptons deux fabriques bien outillées, l'une à Chatham et l'autre à Wallaceburg, qui sont en mesure de recevoir quotidiennement 2,800 et 2,500 tonnes de betteraves respectivement. La difficulté a été de les approvisionner. Par le passé, nous avons nui au commerce en exploitant ces fabriques à tour de rôle. Si nous nous donnions la peine de pousser la production, nous pourrions sûrement assurer le plein rendement de cette industrie.

C'est d'ailleurs à quoi le Gouvernement s'est engagé lorsqu'il a signé avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne l'accord mixte sur l'alimentation. Chaque pays promettait de favoriser et d'accroître sa production nationale de sucre afin de réduire les importations par mer des îles du Sud et des pays chauds qui autrefois nous fournissaient la majeure partie de nos approvisionnements. On me dit que la Grande-Bretagne a su maintenir sa production bien mieux que ne l'ont fait le Canada et les Etats-Unis.

Avec l'introduction de machines diverses, encore au stade d'expérimentation ou à peu près, mais destinées à remplacer une partie de la main-d'œuvre, et la promesse du ministre du Travail (M. Mitchell) de fournir les ouvriers nécessaires pour remédier à la rareté de bras qui paralyse cette industrie, je suis sûr que les cultivateurs manifesteront un regain d'activité et qu'une industrie devenue périclitante connaîtra un nouvel essor et contribuera à l'économie du pays.

J'ai reçu l'assurance bien nette que les producteurs de betteraves à sucre ont, par l'entremise de leur association bien organisée en vue de la production et de la vente, conclu

un contrat satisfaisant, pour 1947, avec la Dominion Sugar Company. Grâce à ce contrat, cette récolte facilement monnayée, qui fait partie de leur système de culture par rotation, redeviendra un élément de stabilité. De plus, si les cultivateurs pouvaient toujours compter sur un contrat avantageux, cette culture deviendrait très populaire.

Cependant, que cela serve d'avertissement aux nombreux organismes de l'Etat et aux sociétés privées: nos cultivateurs s'organisent afin de se protéger mutuellement, comme ils ne l'ont jamais fait jusqu'ici. C'est ce qu'a démontré tout récemment notre association des producteurs de betteraves à sucre qui recrute parmi ses membres la totalité des producteurs intéressés à ce genre de culture. Le refus qu'elle a opposé tout récemment à la signature d'un nouveau contrat avec la compagnie démontre la sincérité et l'unanimité qui règnent au sein de l'association. Le contrat prévoyait le partage égal des profits ou des pertes, mais les producteurs l'ont refusé. Ce contrat leur avait été soumis comme équivalant à un ultimatum: ils devaient souscrire aux conditions de la société, avant le 1er avril, sinon celle-ci fermerait sa betteraverie. Les cultivateurs n'ont pas voulu signer. Ils ont tenu bon, si bien que la compagnie a dû se rendre à leurs conditions. Pour cette année, grâce à une subvention de l'Etat et à ce contrat avantageux, ils recevront pour leur récolte de betteraves le plus haut prix qui se soit jamais vu.

Ces producteurs ont, d'un autre côté, assez bien réussi jusqu'ici dans leur récolte, comme le prouvent les chiffres de 1946. Dans le township de Harwick, le prix moyen obtenu par acre de betteraves récoltées a été de $275.95. Dans le township de Chatham, un cultivateur a obtenu un profit net de $8,992.91 pour 62 acres de betteraves. Dans l'enclave de Chatham, la récolte de betteraves a rapporté $268.25 l'acre, tandis que, dans la région de Lambton, la moyenne générale a été de $160.50. Dans la région où je demeure, la moyenne générale n'a pas été aussi élevée en raison des chaleurs excessives des mois d'août et de septembre, soit durant la saison de croissance. Elle s'établissait à $100 l'acre.

Je prie la Chambre de remarquer que ces résultats et ces récoltes abondantes sont les réalisations de gens qui ont débuté dans la culture de la betterave à titre d'ouvriers immigrants. Ils ont épargné, ont acquis des terres et sont maintenant d'excellents citoyens canadiens. Ils ont réussi grâce à leur travail ardu, à leur organisation, ainsi qu'à leurs nobles sacrifices et à ceux de leurs familles. Leur succès est une source d'inspiration et démontre bien que le Canada offre de belles perspectives d'avenir à ceux qui se consacrent entièrement à l'œuvre qu'ils ont entreprise. Il est à souhaiter que ce nouveau groupe de cultivateurs de la betterave à sucre, qui deviendront citoyens canadiens, seront de la même trempe que les gens admis au pays au début du siècle dans des circonstances analogues. Le cas échéant, l'avenir de l'importante industrie betteravière, dans le sud-ouest de l'Ontario et dans les autres régions de culture, sera bel et bien assuré.

Avant de terminer ce bref discours, et pour ne pas trop m'éloigner du sujet de mes observations, qui ont porté sur le budget, je tiens à protester contre la vieille taxe tory dont on vient de parler si longuement, mais qui nous semble cependant injuste. Je veux dire la taxe de 8 p. 100 qui frappe l'électricité réservée à l'usage domestique et surtout le gaz naturel ou le gaz de fabrication servant à la cuisson des aliments, au chauffage de l'eau, à l'éclairage et au chauffage des pièces.

Je commenterai plus longuement la taxe de 8 p. 100 sur le gaz que la taxe de 8 p. 100 sur l'électricité réservée à l'usage domestique. Le courant coûte moins cher, puisqu'il sert à la cuisson et à l'éclairage, mais très peu au chauffage des pièces. La Canadian Gas Association a fait des représentations au ministre des Finances. Elle lui a adressé un mémoire dont je tiens à exposer à la Chambre les principaux griefs. La Union Gas Company, que je connais à fond et qui ne diffère pas grandement de tous les fournisseurs de gaz au pays, s'est efforcée de nous assurer un service excellent moyennant un prix équitable. Il est vrai qu'elle a dû relever ses prix récemment, sans toutefois les rendre prohibitifs. Elle fournit du gaz à une vaste région de l'Ontario méridional, où se situent les villes de Windsor, Chatham, London et Sarnia. Son siège social se trouve à Chatham et ses conduites relient toutes les villes, tous les villages et plusieurs hameaux de la péninsule. Elle emploie nombre d'ouvriers à ses services d'entretien. Elle leur verse un bon salaire et affecte des sommes énormes à l'achat de compteurs, de tuyaux et d'autres pièces d'outillage.

Là où on peut l'obtenir, le gaz naturel est un combustible en vogue. On ne l'emploie pas dans toutes les régions du pays, mais il est d'un usage courant dans le sud de l'Ontario et dans certains endroits de l'Alberta. Le gaz naturel l'emporte sur le gaz de fabrication. Il donne 1025 unités de chaleur par pied cube, alors que le gaz de fabrication ne fournit que de 450 à 530 unités de chaleur par pied cube. Il possède donc des qualités calorifiques deux fois supérieures à celles du gaz de fabrication. Les approvisionnements de gaz naturel dans l'Ontario méridional dimi-

nuent à mesure que le rendement des puits tombe. La Union Gas Company, de Chatham, après avoir entrepris à grands frais des travaux d'exploration infructueux, a conclu avec la Panhandle Gas Company of Texas un marché qui lui permet d'importer chaque année cinq milliards et demi de pieds cubes de gaz, en vue d'assurer à ses clients un approvisionnement suffisant pour vingt années à venir.

Cette assurance de vingt ans, aucune autre entreprise de combustible, solide ou autre, ne peut nous la fournir. Nous estimons donc qu'il y a lieu d'encourager de toutes les façons possibles l'industrie du gaz naturel, car nous avons besoin de combustible quel qu'en soit le coût. La déclaration formulée dernièrement par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) quant aux restrictions de l'emploi d'huile combustible pour le chauffage souligne cette vérité. Les Canadiens envisagent avec une vive inquiétude la question du combustible. En conséquence, lorsqu'une entreprise de gaz naturel nous donne l'assurance qu'elle pourra nous fournir du gaz pendant vingt ans, elle mérite non seulement des éloges mais de l'encouragement.

Envisageons la réalité. En septembre 1939, un amendement apporté à la loi spéciale des revenus de guerre assujettissait la consommation domestique d'électricité et de gaz à la taxe de vente de 8 p. 100 qui constituait une taxe spéciale de guerre. Le but de cette mesure était de réduire la quantité d'électricité et de gaz consommés dans les foyers afin de les mettre à la disposition des usines de guerre. Tous les consommateurs s'y sont soumis volontiers et ont collaboré d'emblée. Maintenant que la guerre est terminée, nous estimons que le ministre aurait dû supprimer cette taxe dans son budget. Il n'en a rien fait cependant et nous estimons, à bon droit, que cette taxe est injuste puisqu'on a supprimé d'autres taxes spéciales de guerre comme la taxe sur le change ainsi que la taxe d'accise de 25 p. 100 prévue par la loi spéciale des revenus de guerre. On a réduit les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que l'impôt sur les surplus de bénéfices des particuliers et des sociétés. Or on a maintenu la taxe en question non pas en tant que taxe spéciale de guerre mais afin de remplir les coffres de l'Etat.

Envisageons toujours les faits. Que signifie le maintien de cette taxe? Selon les chiffres les plus récents, les nombreuses sociétés de gaz du pays desservent environ 720,000 consommateurs domestiques de gaz. Cette vaste armée de consommateurs acquittent des comptes annuels pour le gaz qu'ils consomment s'établissant à 24 millions de dollars par année, tandis que les impôts prélevés sur cette consommation et perçus par les compagnies, sans frais pour le Gouvernement, et remis au trésor fédéral, ont rapporté la jolie somme de $1,915,886, soit presque 2 millions; ce qui forme un total de 12 millions pendant les six années d'application de cette taxe. Bien qu'il n'y ait pas de données disponibles à ce sujet, il est certain qu'une bonne partie de cette taxe de vente est exigée du consommateur qui utilise le gaz aux mêmes fins que les combustibles solides, sur lesquels la taxe de vente n'est pas prélevée.

On me permettra d'indiquer comment cette taxe a augmenté le coût de la vie d'un propriétaire domicilié dans sa maison de sept pièces, en Ontario, du mois de janvier au mois de décembre 1946. Sa consommation de gaz représente la somme de $139.60, et l'impôt spécial de guerre de 8 p. 100 s'établit à $11.15. Ceci veut dire qu'on prélève un impôt de guerre d'environ $1 par mois sur bon nombre de gens qui ne peuvent pas facilement le payer. Au Manitoba, où le froid est beaucoup plus rigoureux, le compte de gaz d'une maison moderne s'établirait à $284.79 et l'impôt spécial de guerre représenterait la somme de $22.85. Ainsi, on exigerait un impôt d'environ $2 par mois des propriétaires qui aiment jouir du confort de leurs foyers et prendre des repas soutenants préparés à la maison. J'estime donc respectueusement qu'on devrait abolir cette taxe pour les raisons suivantes: en premier lieu, on a assujetti le gaz à la taxe de vente comme impôt spécial de guerre au mois de septembre 1939 et l'état de guerre n'existe plus; en second lieu, comme on n'assujetti pas à la taxe de vente les combustibles solides utilisés dans les habitations aux mêmes fins que le gaz, le prélèvement de cette taxe sur le gaz est plus ou moins injuste.

Je demande de nouveau au Gouvernement, en premier lieu, de reconsidérer la question de la régie des loyers pour des motifs de commisération; en second lieu, d'encourager l'industrie de la betterave sucrière et, en troisième lieu, d'abolir cette taxe de vente injuste de 8 p. 100 qui frappe la consommation de gaz et d'électricité dans les maisons, car étant donné l'excédent considérable, cette année, elle semble insignifiante, extraordinaire et illogique. Comme il me reste quelques minutes, je traiterai brièvement la loi des pensions de vieillesse. Le Gouvernement se propose de modifier la loi, mais je crains que les pensionnés, qui espèrent qu'on leur accordera une augmentation proportionnée à l'accroissement du coût de la vie, ne soient déçus. Nous comprenons tous que les présents versements, assujettis à l'évaluation des ressources, sont bien peu généreux. Dans la région que

j'habite et dans l'ensemble de l'Ontario, le total de la pension est de $28 par mois, soit 40 p. 100 de plus qu'avant la guerre, alors que la pension était de $20 par mois; mais, comme le coût de la vie a augmenté proportionnellement à ce relèvement, les pensionnés peuvent difficilement trouver quelqu'un,—parent ou autre personne,—qui soit prêt à les héberger.

De nos jours beaucoup d'enfants sont enclins à négliger leurs vieux parents, et n'ont pas conscience de leurs devoirs envers eux. Il fut un temps, avant la guerre, où nombre de familles accueillaient à bras ouverts un vieillard qui touchait une pension de $20 par mois. J'ai connu des familles où les enfants essayaient de se défaire des vieux en se les passant à tour de rôle mais du moment que les vieillards obtenaient une pension on se les arrachait.

Tout cela a bien changé, soit parce qu'aujourd'hui les enfants sont plus aisés, soit à cause de l'intervention tutélaire de l'Etat, comme on en voit maints exemples. Il semble bien que personne ne veuille plus se charger des vieux et qu'on exige partout que l'Etat pourvoie intégralement à leur entretien.

Dans mon pays, je sais quatre refuges qui hébergent chacun de 15 à 40 vieillards. Ils sont bien logés, bien nourris, et obtiennent des intendantes d'excellents soins de propreté. On leur compte $26 par mois, ce qui laisse au pensionnaire un reliquat mensuel de $2 pour son tabac ou quelques babioles. On y accueille bien des vieillards sans famille, qui peuvent payer leur écot et qui se trouvent ainsi bien installés en compagnie d'autres qui partagent leurs goûts. Un médecin vient y faire sa tournée et contrôle l'aménagement sanitaire. Enfin ces asiles rendent un service authentique à la collectivité.

On en trouve d'ailleurs de plus en plus dans le pays et c'est ainsi qu'on peut très commodément pourvoir au paisible entretien des vieillards. Il est bon du reste que les vieilles gens vivent en communauté car de nos jours les jeunes s'accommodent mal de leur présence continue. Le Gouvernement ne se montrerait-il pas généreux si, reconnaissant le rôle utile de ces institutions, il leur promettait formellement un supplément de secours? Les intendantes soignent parfois des alités contre la modique somme de $45 par mois. C'est le comté ou la municipalité responsable qui règle la différence. Ce régime soulage nos hôpitaux réellement surpeuplés. Par suite des nouveaux plans collectifs d'assurance-santé qu'on a décrits et qui fonctionnent maintenant, nos hôpitaux ne savent que faire et plusieurs des malades avancés en âge et incurables sont transportés aux hospices qui prennent la place qui leur revient, celle d'hôpitaux secondaires. Nous sommes à un carrefour et il nous faut découvrir de nouveaux moyens de prendre soin de nos indigents.

A mon sens, on peut juger de la valeur morale d'un pays par la façon dont il prend soin de ses vieillards, de ses aveugles, de ses malades et de ses nécessiteux. On a accusé l'Allemagne, lorqu'elle s'occupait de former une race maîtresse supérieure, de détruire tous ceux qui ne pouvaient contribuer à relever ses normes nationales et son revenu.

Le Canada est connu à l'étranger comme nation chrétienne. Montrons-nous donc dignes de cette réputation en augmentant les allocations à tous ceux qui y ont droit, jusqu'à la limite de notre faculté de les acquitter et des besoins des nécessiteux.

Les prestations que nous versons sont comparables à celles des autres pays et nous méritons des éloges à ce sujet. Je suis convaincu qu'une enquête sérieuse, confiée à des spécialistes, nous permettrait d'adopter un régime propre à satisfaire non seulement le contribuable, mais aussi les personnes dans le besoin.

Je renvoie tous les groupes représentés à la Chambre au tableau déposé au hansard du 10 avril 1946 par le ministre de la Santé et du Bien-être social de l'époque. A mon sens, il contient une foule de renseignements que devraient étudier tous ceux qui se proposent de formuler des observations. Le tableau a été préparé avec soin et il contient des données renversantes. L'âge de 70 avec une nouvelle évaluation des ressources semble le meilleur plan pour le moment, mais en consultant le tableau nous aurons vite fait de constater que les femmes sont bien plus dans le besoin que les hommes. A l'âge de 70 ans, 69 p. 100 des hommes n'ont pas d'emploi rénuméré, tandis que 96 p. 100 des femmes n'en ont pas et requièrent de l'aide. Dans la catégorie de 65 à 69 ans, 31 p. 100 des hommes et 92 p. 100 des femmes n'ont pas d'emploi.

Ainsi, en fixant à 70 ans l'âge pour les deux groupes, nous manquons à notre devoir, car les hommes et les femmes forment certainement deux groupes distincts, les femmes exigeant une catégorie d'âge plus faible. Nous nous rendons compte qu'un tel plan coûterait très cher, mais la guerre étant terminée et notre revenu national élevé, il nous incombe de venir en aide à ces vieillards qui se sont sacrifiés pendant les années difficiles afin de faire du Canada la grande nation qu'il est aujourd'hui.

Un mot de l'immigration. Nous devons avoir une politique déterminée à cet égard. N'admettons au pays que ceux qui sont

susceptibles de combler une lacune évitable, et remédier à une situation agricole dénuée de tout équilibre. Les hauts fonctionnaires du service de l'immigration nous disent que le nombre de personnes qui désirent entrer au pays est infiniment plus grand qu'il ne l'était il y a vingt ans. Certains pays ont sans doute des règlements concernant les permis de sortie et l'exportation de capitaux, mais ces restrictions seront sans doute modifiées au fur et à mesure que les conditions redeviendront normales.

Dans les Iles britanniques, on dit que 300,000 personnes attendent leur place sur les navires pour se rendre dans d'autres pays du Commonwealth et que 100,000 d'entre elles au moins ont fait des enquêtes sérieuses. Le haut commissaire de l'Australie déclarait récemment que son pays a adopté une politique d'immigration visant à admettre annuellement 700,000 nouveaux citoyens, en accordant la préférence à ceux des Iles Britanniques. Le nouveau projet du gouvernement australien prévoit le transport gratuit des ex-militaires anglais, et celui des autres immigrants anglais pour une somme de $40; quant aux immigrants d'autres pays, ils devront acquitter le coût de leur transport.

La Grande-Bretagne souffrant actuellement d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre, on s'inquiète vivement à Londres de l'attrait que d'autres pays peuvent avoir pour la population anglaise; on s'alarme à la pensée qu'elle pourrait quitter la métropole en grand nombre pour s'établir ailleurs. Le manque de logements dans nos villes nous fait hésiter à ouvrir nos portes à une main-d'œuvre spécialisée, mais nos campagnes offrent un grand nombre de maisons inhabitées propres à recevoir une main-d'œuvre agricole. Il existe deux catégories d'immigrants que nous devrions admettre; nous pourrions les recevoir sans aucun risque pour l'équilibre de notre économie.

Une catégorie fort souhaitable est celle des célibataires sans ressources qui seraient disposés à travailler sur la ferme, à apprendre nos méthodes, à épargner leur argent, comme des milliers de leurs semblables avant eux, en vue d'acheter et d'exploiter une ferme. Dans le passé, ces immigrants se recrutaient chez les Belges, les Hollandais et les Danois. Ceux d'entre eux qui sont venus s'établir au pays il y a nombre d'années ont fait leur chemin: ils exploitent aujourd'hui leurs propres fermes comme de loyaux citoyens canadiens.

Une autre classe fort nécessaire et d'une assimilation facile comprend les gens pourvus de capitaux considérables, possédant de l'expérience en matière d'agriculture et disposés à acheter immédiatement des fermes présentement exploitées par des cultivateurs qui tiennent à prendre leur retraite parce qu'ils sont âgés ou malades, et qui n'hésiteraient pas à vendre leurs propriétés. Nos ressources agricoles pourraient, à elles seules, assurer la subsistance de plusieurs centaines de milliers d'immigrants. Les chances sont exceptionnellement bonnes pour les nouveaux venus, car plusieurs fermes sont aujourd'hui vacantes.

Tout récemment, le bureau de notre ministère de l'agriculture, à Petrolia, a fait un relevé des propriétés rurales dans un de nos townships, celui de Warwick. Celui-ci donne une assez bonne idée de tous les autres townships de cette région du sud-ouest de l'Ontario. Voici ce qu'une enquête complète a permis de constater:

Le résumé de l'enquête effectuée dans le township de Warwick décrit assez bien la situation et il est reproduit ci-dessous:

Nombre de fermes visitées, 719; sur ce nombre 230 étaient en pâturages.

Personne n'y vivait. Deux cent quarante-sept fermes avaient une superficie de moins de 100 acres; 99 de ces 719 fermes étaient exploitées à bail; il y avait sur trente-sept d'entre elles des maisons vacantes mais habitables; 113 comprenaient une superficie boisée; 154 étaient en bordure de routes secondaires ou de grandes routes; 187 étaient traversées par de petits cours d'eau; 150 étaient envahies par les mauvaises herbes. C'est ce qui arrive généralement lorsqu'on transforme ces fermes en pâturages. On néglige plus ou moins cette partie de la ferme et les mauvaises herbes l'envahissent. Voici un fait important que je prie les honorables députés de noter: 163 de ces 719 fermes étaient exploitées par des hommes de plus de 60 ans. L'occasion est donc exceptionnelle pour les cultivateurs européens pourvus de capitaux. Les gens âgés dont j'ai parlé ne demanderaient qu'à vendre leurs fermes et à s'installer dans un village s'ils pouvaient y trouver un logement après avoir renoncé à la culture.

Les immigrés ont largement contribué à notre prospérité industrielle et agricole. Il est vrai que nous ne pourrons jamais les admettre en aussi grand nombre qu'au début du siècle alors qu'ils nous arrivaient au rythme d'un millier par jour et se hâtaient de traverser notre pays pour aller mettre en valeur et coloniser deux de nos provinces des Prairies. Je me rappelle l'époque où mille immigrants européens entraient chaque jour au pays. Leurs aptitudes et leurs connaissances scientifiques, conjuguées avec les nôtres, ont profité au pays tout entier.

Le plus récent contingent d'immigrants de ma circonscription se composait de familles tchécoslovaques. Ces gens ont réussi à

quitter leur pays immédiatement avant la guerre et ils ont apporté ici des capitaux avec lesquels ils se sont acheté des fermes. Ils se sont établis par groupes, ce qui probablement a retardé leur assimilation. Néanmoins, ils se sont vite familiarisés avec notre mode d'existence car ils ont l'intention de demeurer au Canada. Ils ont adopté nos méthodes, appris notre langue et sont devenus d'excellents citoyens. Leurs enfants fréquentent nos écoles et seront de véritables Canadiens car ils sont initiés à bonne heure à nos plus nobles coutumes et traditions. Le Canada ne peut pas différer plus longtemps l'adoption d'une politique d'immigration autorisant...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. HENDERSON: Je n'en ai plus que pour un instant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Terminez votre discours.

M. HENDERSON: Le Canada ne peut pas différer plus longtemps l'adoption d'une politique d'immigration autorisant l'entrée au pays de milliers de colons désirables, en vue de la colonisation de nos vastes régions inhabitées et de l'édification d'une plus grande nation. Notre économie nationale dépend aujourd'hui de notre commerce extérieur mais doublons ou triplons même notre chiffre de population et nous jouirons d'un marché intérieur important, le plus sûr de tous puisqu'il est indépendant des traités de commerce et des querelles politiques internationales.

Pour le moment, il importe avant tout de veiller sur l'agriculture qui s'étiole, dont la production est à la baisse faute surtout de main-d'œuvre. Dans Lambton-Kent, nous avons les routes, les fermes inoccupées, un sol favorable mis en valeur par un groupe courageux de pionniers mais ce qui nous manque en ce moment et qui nous manquera pendant quelque temps encore, c'est un nombre suffisant d'immigrants et d'ouvriers qui ne craindront pas de gagner honnêtement leur salaire. Les citoyens de demain doivent être courageux, intelligents et généreux.

(Sur la motion de M. Langlois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 26 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. MACKENZIE— CITATION DE LA BIBLE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

L'un de mes bons amis de Toronto a mis en doute, vendredi dernier, l'exactitude d'un texte des Ecritures que j'ai cité, comme en fait foi le compte rendu. Or la Bible que vous avez apprise, monsieur l'Orateur, me donne raison. J'ai retrouvé la citation dans une traduction des Livres saints en gaélique que je possède chez moi. Je tiens à la consigner au hansard. Je m'autorise d'un précédent créé par John Tolmie...

L'hon. M. MacKINNON: C'était mon oncle.

Le très hon. M. MACKENZIE: ... il y a environ quarante ans. Il a cité un texte dans la langue gaélique telle qu'on la parle dans la région d'où vient mon collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Voici la fin du verset 22, chapitre 27 de la Genèse:

Is e'n guth guth Iacoib, ach is iad na làmhan làmhan Esau.

J'en donne la traduction suivante à l'indulgent hansard:

La voix est le voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü.

M. GRAYDON: Est-ce dire, monsieur l'Orateur, que le pays devient trilingue?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il devrait l'être.

M. l'ORATEUR: D'après le Règlement, le très honorable ministre ne devrait pas tenter d'introduire l'emploi d'une troisième langue à la Chambre.

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le vendredi 23 mai.

(La motion est adoptée.)

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

AMENDEMENT EN VUE D'ASSUJETTIR LES TAUX DE SALAIRES, LES HEURES DE TRAVAIL, ETC. À LA COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 254 tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il expliquer le but du projet de loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Il tend à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de façon à assujettir à la compétence des autorités fédérales les taux de salaires, les heures de travail et certaines conditions de travail des employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Actuellement, les provinces ont adopté leurs propres mesures législatives, sous le régime du code régissant les droits civils et de propriétés; en conséquence, les ententes collectives conclues entre les chemins de fer et leurs employés ne s'appliquent pas uniformément à travers le pays. Par projet de loi à l'étude le gouvernement fédéral assume les fonctions pour ce qui est des rapports des chimistes avec les sociétés ferroviaires.

M. GRAYDON: Avec le consentement des provinces?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE—CORPORATION MILITAIRE DE DEBERT

M. STANFIELD:

1. Combien de personnes la Corporation des biens de guerre employait-elle au dépôt de Debert au cours de chacun des douze mois antérieurs au 1er mai 1947?

2. Quel a été le total *a*) des traitements et salaires, *b*) des frais de voyage et de subsistance payés à tous les employés audit dépôt de Debert au cours de chacun des douze mois antérieurs au 1er mai 1947?

3. Quelle a été la valeur totale du matériel que la Corporation des biens de guerre a vendu à son dépôt de Debert au cours de chacun des douze mois antérieurs au 1er mai 1947?

M. McILRAITH:

1 et 2. A l'entrepôt n° 41 de la Corporation des biens de guerre, Debert, Nouvelle-Ecosse.

[M. Bradette.]

Mois 1946	Nombre d'employés	Traitements et salaires	Dépenses
Mai	81	$ 10,064.95	
Juin	87	10,823.11	
Juillet	89	12,141.24	
Août	96	11,477.38	
Septembre ..	100	11,254.75	
Octobre	126	15,100.05	335.25
Novembre ...	129	14,787.34	424.75
Décembre ...	130	19,533.60	608.25
1947			
Janvier	149	15,470.27	417.00
Février	144	18,806.97	348.50
Mars	126	19,913.07	440.25
Avril	113	12,816.73	345.00
		$171,989.46	$2,919.00

NOTA—La Corporation n'a pas à encourir de frais de subsistance relativement à l'exploitation de cet entrepôt. Les dépenses indiquées ci-dessus représentent des déboursés généraux d'exploitation et de transport.

3. Le matériel part d'un entrepôt de la Corporation des biens de guerre pour être livré ou remis à l'acheteur après la réception de la copie, constituant borderau de livraison, d'un ordre de vente émanant du bureau régional de la Corporation qui a effectué la vente. Le prix ne figure pas sur cette copie de l'ordre de vente. Par conséquent, pour qu'il fût possible de répondre à cette question, il faudrait que chacun des bureaux régionaux répartis dans tout le Canada fît rapport des ventes de matériel entreposé à Debert pendant les douze mois écoulés. Etant donné le travail considérable qu'il faudrait y consacrer, le ministère n'a préparé aucune réponse à cette partie de la question.

BIENS DE GUERRE—MACHINES À COUDRE

M. LENNARD:

1. La Corporation des biens de guerre, dans la région de Toronto, a-t-elle reçu des demandes de machines à coudre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, par ordre de réception, les noms et adresses des sociétés ou des personnes qui ont présenté de telles requêtes?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Nom—Adresse—Date de la demande

Cpl. Oliver, Rockcliffe (Ont.), 9 octobre 1946.

Monarch Knitting Company Limited, St. Thomas (Ont.), 29 octobre 1946.

War Assets Corporation, Valleyfield (P.Q.), 12 décembre 1946.

Eldorado Mining & Refining (1944) Limited, Port-Hope (Ont.), 1 mars 1947.

H & H Auto Top, Toronto (Ont.), 10 mars 1947.

Weston Aircraft, Oshawa (Ont.), 14 mars 1947.

Gordon Sewing Machine Company, Toronto (Ont.), 28 mars 1947.

Department of Veterans Affairs, London (Ont.), 3 avril 1947.

Samuel & Son, Toronto (Ont.), 19 avril 1947.

Polymer Corporation Limited, Sarnia (Ont.), 5 mai 1947.

F. E. Lennard, M.P., Dundas (Ont.), 6 mai 1947.

RÉPARTITION DE CANADIENS D'APRÈS LE CHIFFRE DE LEURS REVENUS

M. NICHOLSON:

1. Au cours de chacune des dix dernières années pour lesquelles on possède des renseignements complets, combien de personnes au Canada recevaient un revenu annuel: *a*) de moins de $2,000; *b*) de $2,000 à $5,000; *c*) de $5,000 à $10,000; *d*) de $10,000 à $20,000; *e*) de $20,000 à $50,000; *f*) de $50,000 à $100,000; *g*) de $100,000 à $200,000; *h*) de plus de $200,000?

2. Quels étaient les revenus bruts qu'on avait déclarés dans chacune des catégories précitées?

L'hon. M. McCANN:

Le ministère du Revenu national (Division de l'impôt sur le revenu) ne peut répondre aux questions se rapportant aux revenus personnels que dans la mesure où ces revenus sont ceux de contribuables. Les tableaux ci-dessous n'ont donc trait qu'aux contribuables et non à toutes les personnes demeurant au Canada, ainsi qu'on l'avait demandé. Pour ce qui est des années civiles, on ne possède de chiffres complets que pour 1942 et 1941. Le ministère a préparé des estimations pour les années 1944, 1945 et 1946 et ces données sont incluses dans les tableaux qui suivent. Cependant, les chiffres définitifs pour ces années ne sont pas encore prêts. Les catégories de revenus ont été adaptées à celles qui ont servi de base à la compilation de la statistique initiale. La réduction des exemptions en 1942 a eu pour effet d'accroître sensiblement, comparativement à 1941, le nombre de contribuables des deux paliers les plus bas. Le taux d'exemption n'a pas varié de 1942 à 1946. Sous ces réserves, les renseignements demandés figurent dans les tableaux qui suivent.

1941—Chiffres définitifs

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
Au-dessous de $	1,000....	165,475	$142,227
$ 1,000 —	2,000....	368,862	544,306
2,000 —	3,000....	198,252	474,275
3,000 —	4,000....	65,421	223,420
4,000 —	5,000....	26,626	118,436
5,000 —	6,000....	13,849	75,325
6,000 —	7,000....	8,382	54,002
7,000 —	8,000....	5,586	41,684
8,000 —	9,000....	3,693	31,298

1941—Chiffres définitifs—*Fin*

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
9,000 —	10,000....	2,815	26,831
10,000 —	15,000....	6,897	82,641
15,000 —	20,000....	2,417	41,450
20,000 —	25,000....	1,170	25,985
25,000 —	50,000....	1,533	51,016
50,000 —	100,000....	506	47,264
Au-dessus de	100,000....		

1942—Chiffres définitifs

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
Au-dessous de $	1,000....	313,913	$258,754
$ 1,000 —	2,000....	913,944	1,378,043
2,000 —	3,000....	379,101	896,440
3,000 —	4,000....	87,556	297,586
4,000 —	5,000....	31,944	141,742
5,000 —	6,000....	16,279	88,318
6,000 —	7,000....	9,708	62,614
7,000 —	8,000....	6,646	49,517
8,000 —	9,000....	4,402	37,106
9,000 —	10,000....	3,399	32,393
10,000 —	15,000....	8,023	96,154
15,000 —	20,000....	2,774	47,677
20,000 —	25,000....	1,303	28,871
25,000 —	50,000....	1,694	56,300
50,000 —	100,000....	453	29,082
Au-dessus de	100,000....	105	22,626

1944—Estimation

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
Au-dessous de $	1,000....	385,000	$318,000
$ 1,000 —	2,000....	1,290,000	1,962,000
2,000 —	3,000....	595,000	1,404,000
3,000 —	4,000....	80,000	271,600
4,000 —	5,000....	35,000	155,000
5,000 —	6,000....	19,000	103,000
6,000 —	7,000....	11,600	74,000
7,000 —	8,000....	8,200	61,000
8,000 —	9,000....	5,400	46,000
9,000 —	10,000....	4,000	38,000
10,000 —	15,000....	9,000	107,000
15,000 —	20,000....	3,400	58,000
20,000 —	25,000....	1,500	34,000
25,000 —	50,000....	2,250	78,000
50,000 —	100,000....	500	35,000
Au-dessus de	100,000....	150	23,000

1945—Estimation

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
Au-dessous de $	1,000....	425,300	$349,621
$ 1,000 —	2,000....	1,252,000	1,877,938
2,000 —	3,000....	478,200	1,128,916
3,000 —	4,000....	107,600	364,688
4,000 —	5,000....	36,400	161,383
5,000 —	6,000....	19,200	104,218
6,000 —	7,000....	11,800	76,052
7,000 —	8,000....	8,000	59,575
8,000 —	9,000....	5,300	44,594
9,000 —	10,000....	4,200	39,930
10,000 —	15,000....	9,200	110,504
15,000 —	20,000....	3,400	58,508
20,000 —	25,000....	1,600	35,507
25,000 —	50,000....	2,140	71,548
50,000 —	100,000....	500	32,069
Au-dessus de	100,000....	160	27,860

1946—Estimation

Catégorie de revenu		Nombre de contribuables	Revenu brut (000)
Au-dessous de $	1,000....	443,000	$365,501
$ 1,000 —	2,000....	1,314,050	1,976,330
2,000 —	3,000....	542,825	1,284,044
3,000 —	4,000....	124,450	423,383
4,000 —	5,000....	45,740	202,919
5,000 —	6,000....	23,235	126,284
6,000 —	7,000....	13,895	89,624
7,000 —	8,000....	9,500	70,778
8,000 —	9,000....	6,320	53,406
9,000 —	10,000....	4,820	45,791
10,000 —	15,000....	10,305	118,509
15,000 —	20,000....	3,535	60,715
20,000 —	25,000....	1,650	36,631
25,000 —	50,000....	1,900	62,700
50,000 —	100,000....	475	30,875
Au-dessus de	100,000....	109	

RADIODIFFUSION—PERMIS—M. HENRI DE MOOR

M. GAGNON:

1. M. Henri de Moor, surintendant de la vente de permis de radio dans Chicoutimi, a-t-il démissionné?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand; *b*) pour quelle raison; *c*) par qui a-t-il été remplacé; *d*) à quelle date; *e*) qui a recommandé cette nomination?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) En février 1947; *b*) Inconnue; *c*) M. J.-H. Gaudreault; *d*) Le 1er avril 1947; *e*) Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

LE CANCER

Mme STRUM:

Quelles dépenses le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il encourues pour la convocation de la conférence du cancer tenue les 27 et 28 janvier 1947?

L'hon. M. MARTIN:

Il a dépensé la somme de $582.00, comprenant les frais de reportage, la préparation des comptes rendus, les appels téléphoniques, les télégrammes, les frais de port et le déjeuner des délégués.

IMMIGRATION

M. CASTLEDEN—

1. Du 30 septembre 1945 au 15 avril 1947, de quels pays a-t-on admis des immigrants au Canada?

2. Au cours de cette période, combien a-t-on admis d'immigrants au Canada en provenance de ces pays?

[L'hon. M. McCann.]

M. McILRAITH:

Immigration au Canada du 30 septembre 1945 au 31 mars 1947, avec indication du pays où résidaient les immigrants avant de venir au Canada:

Afrique britannique	137
Afrique non britannique	87
Allemagne	592
Amérique centrale	25
Amérique du Sud	188
Angleterre	45,147
Antilles anglaises	516
Antilles non britanniques	57
Australie	285
Autriche	159
Belgique	932
Bermudes	71
Bulgarie	1
Chine	190
Danemark	48
Ecosse	8,763
Espagne	69
Esthonie	9
Etats-Unis	15,430
Finlande	17
France	436
Grèce	66
Hollande	2,503
Hongrie	31
Inde	172
Irlande	526
Irlande du nord	774
Italie	76
Japon	24
Lettonie	3
Lithuanie	3
Mexique	54
Norvège	235
Nouvelle-Zélande	124
Palestine	24
Pays de Gales	1,191
Petites îles Britanniques	45
Pologne	648
Portugal	52
Roumanie	8
Russie	15
Saint-Pierre et Miquelon	12
Suède	33
Suisse	32
Syrie	5
Tchécoslovaquie	185
Terre-Neuve	4,041
Yougoslavie	21
Autres pays	89
Total	84,151

M. CASTLEDEN—

Du 30 septembre 1945 au 31 mars 1947, combien de demandes la division de l'immigration a-t-elle reçues en vue de l'admission au Canada, en provenance de l'Europe, de parents de Canadiens?

M. McILRAITH: La Division tient ses registres de telle sorte qu'on ne pourrait obtenir le renseignement demandé qu'en vérifiant le dossier de toute personne qui a demandé l'autorisation d'immigrer au Canada. Vu la somme de travail et la dépense que cette recherche entraînerait, l'honorable représentant voudra bien, sans doute, retirer la question.

(La question est rayée.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—"EN AVANT CANADA"

M. FRASER:

Quel a été le montant total, outre celui des recettes, que l'Office national du film a reçu pour la vente de copies des films *En avant Canada* réalisés au Canada, *a*) d'acheteurs canadiens, *b*) d'acheteurs étrangers?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) 1946, $12,213.52; 1946, $6,850.93.
b) 1945, $427.36; 1946, $1,467.43.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—"THE BOY WHO STOPPED NIAGARA"

M. LOW:

1. L'Office national du film, organisme d'Etat, a-t-il été chargé par une entreprise privée, J. Arthur Rank, de l'aider à tourner le film *The Boy Who Stopped Niagara?*
2. Dans le cas de l'affirmative, à la suite de quelle autorisation et à quelles conditions?
3. L'Office national du film a-t-il été chargé d'exécuter certains travaux, y compris des travaux artistiques, devant servir à l'occasion du Congrès marial?
4. Dans le cas de l'affirmative, à la suite de quelle autorisation et à quelles conditions?
5. L'Etat se servira-t-il de l'Office national du film pour faire concurrence à l'entreprise privée?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Oui. Le Service de films enfantins de la Gaumont British Instructional Films a chargé l'Office national du film de tourner le film en question.

2. A la suite de l'autorisation donnée par le commissaire fédéral du film et l'Office national du film; d'ailleurs, cet organisme, s'était proposé d'inclure le film dans son programme de réalisation. La Gaumont British Instructional, organisme à but non lucratif, conseillé par le Conseil consultatif national sur les films enfantins de Grande-Bretagne, et associé à la Rank Theatrical Enterprises a approuvé le scénario et l'état estimatif des dépenses qu'on lui a soumis. Par la suite, l'Office national du film a tourné ledit film indépendamment. On a présenté la facture des frais de production à la British Instructional qui l'a acquittée.

3. Oui.

4. A la suite de l'autorisation du commissaire fédéral du film, à la demande de M. Jacques Auger qui représente La Direction du Congrès Marial.

5. Non.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—SUSPENSION EN CAS D'USAGE PEU JUDICIEUX

M. BREITHAUPT:

1. Vu les diverses dépêches publiées par la presse et par la radio d'après lesquelles certaines personnes recevant des chèques d'allocations familiales en font la dépense mal à propos, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il demandé des enquêtes détaillées à ce sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en ont été les conclusions et quelles dispositions prend-on à cet égard?

L'hon. M. MARTIN:

1. Les bureaux régionaux enquêtent sur toutes les plaintes relatives au mauvais usage des allocations familiales.

2. Après enquête, si la plainte est fondée, on suspend le paiement des allocations. Voici le nombre d'allocations dont on a suspendu le paiement, depuis le 1er janvier 1947, en raison d'abus:

Janvier, 119; février, 23; mars, 39; avril, 33.

LES FONCTIONNAIRES ET LES GRATIFICATIONS POUR FONCTIONS DE GUERRE

M. LOCKHART:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires, qui n'ont pas reçu de paiement supplémentaire pour des fonctions de guerre: *a*) au ministère des Mines et des Ressources; *b*) au ministère des Transports; *c*) à l'Office national du film?
2. Qui a proposé le paiement de ces allocations?
3. Quelle est la raison pour laquelle on n'a pas accordé ces paiements supplémentaires à tous les fonctionnaires de ces ministères?

L'hon. M. CHEVRIER: Bien que mes observations visent plus particulièrement le ministère des Transports, elles s'appliquent également, je n'en doute pas, à d'autres ministères. D'abord, le ministère des Transports compte près de 8,000 employés, dont 721 ont touché des paiements supplémentaires du temps de guerre. Il nous faudrait donc, pour répondre à la première partie de la question, établir une liste de noms de fonctionnaires titulaires et temporaires, et recueillir les autres renseignements demandés à l'égard de plus de 6,000 employés, pour le seul ministère des Transports. Le sous-ministre m'apprend que, même en affectant un ou deux commis à cette tâche, il faudrait près de deux mois pour rassembler les renseignements requis. Dans les circonstances, l'honorable député consentirait peut-être à la radiation de cette partie de la question.

Quant à la deuxième partie de la question, je dirais que les chefs de service proposent le versement des paiements supplémentaires du temps de guerre.

En réponse à la troisième partie, je dois dire que le paiement varie suivant la nature des fonctions de guerre. En plusieurs cas, des employés et des chefs de service n'avaient pas droit à ces paiements supplémentaires en raison de la nature purement civile de leurs fonctions.

L'honorable député consent-il à la radiation de la question?

M. GORDON GRAYDON (Peel): Vu que l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) n'est pas à son pupitre, on pourrait peut-être réserver la question jusqu'à son retour.

(La question est réservée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION ET LA LOI SUR L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI (1946)

M. COCKERAM—

Quelles sommes, accordées à titre de prêts ou crédits à chaque pays, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), ont été dépensées ou engagées jusqu'à date?

M. MAYHEW:

Le 23 mai 1947	Sommes avancées	sommes spécialisées *
Belgique	$ 51,000,000.00	.....
Chine	21,351,522.07	$8,864,389.14
France	162,400,000.00	.....
Indes néerlandaises	6,700,000.00	.....
Norvège	18,856,000.00	.....
Pays-Bas	82,143,283.98	7,262,533.11
Royaume-Uni	680,000,000.00	.....
Tchécoslovaquie	5,037,116.34	5,812,978.35
Union des Républiques socialistes soviétiques.	2,866,098.69	.....

* Ces chiffres représentent les sommes que le gouvernement intéressé a prié le gouvernement canadien d'affecter à des fins particulières, mais le gouvernement canadien n'a pas tenu compte d'autres engagements pris au Canada par les gouvernements des pays susmentionnés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HONORAIRES VERSÉS PAR L'ÉTAT À DES AVOCATS DU QUÉBEC

M. CAOUETTE:

1. Quels sont les noms des avocats de la province de Québec qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral, ou de l'une quelconque de ses commissions, du 1er janvier 1936 à date?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année, et pour quels services?

AFFECTATIONS À DES RECHERCHES

Mme STRUM:

1. Combien de personne ont demandé un octroi au Conseil national de recherches, *a*) en 1945-1946, *b*) en 1946-1947, et *c*) quelles sommes a-t-on demandées ou cours de ces années?

2. Combien de demandes d'octroi ont été approuvées *a*) en 1945-1946, *b*) en 1946-1947, et *c*) quelles sommes a-t-on réellement reçues au cours de chaque année respective?

[L'hon. M. Chevrier.]

3. Quels montants a-t-on affectés aux recherches, au cours de 1945-1946 et de 1946-1947, à l'égard des domaines suivants: *a*) médecine; *b*) sciences physiques, *c*) sylviculture; *d*) pêcheries; *e*) agriculture?

4. Quel est le total des sommes octroyées pour des recherches dans les domaines suivants au cours de 1945-1946 et de 1946-1947 respectivement, savoir: *a*) médecine; *b*) sciences physiques; *c*) sylviculture; *d*) pêcheries; *e*) agriculture?

5. Le Conseil national de recherches a-t-il accordé des octrois pour des recherches d'ordre militaire?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ces octrois?

LA PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre, ayant droit à la priorité des ex-militaires et entrés au service de l'Etat depuis le 19 juillet 1927, sont considérés comme titulaires et assujettis aux dispositions de la loi de la pension du service civil?

LE LOGEMENT ET LES ANCIENS COMBATTANTS— SUBDIVISION MCDONALD, PRÈS DE WELLAND

M. LOCKHART:

1. Combien de maisons de temps de guerre ont été construites, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans la subdivision McDonald, près de Welland (Ontario)?

2. Quels sont les noms des anciens militaires occupant chacune de ces maisons?

3. Quelle est la valeur estimative de chacune de ces maisons?

4. Depuis combien de temps ces maisons sont-elles occupées?

5. Doit-on construire d'autres maisons dans cette subdivision?

6. Sinon, pour quelle raison?

7. Quel a été le coût de l'acre de terrain dans cette subdivision?

8. Lorsque les anciens militaires ont été autorisés à occuper ces maisons, y avait-il de l'eau potable à leur disposition?

9. Sinon, quelle était leur source d'approvisionnement d'eau, *a*) pour la consommation domestique, *b*) pour l'usage général?

10. Quel est le coût du puits creusé sur cette propriété, y compris le service de cartage de l'eau jusqu'à chaque maison?

11. Quels prix exigera-t-on de chaque ancien combattant pour l'eau?

12. Quand terminera-t-on l'aménagement de ces terrains?

13. Quel acompte a été versé par chacun des anciens combattants occupant ces maisons?

14. Quand offrira-t-on un contrat de vente à ces anciens militaires?

15. A-t-on calculé quelle somme comportera ce contrat?

16. Dans le cas de l'affirmative, quel prix contractuel exigera-t-on des anciens combattants.

PUBLICITÉ—"LA FRONTIÈRE" ET LA "ROUYN NORANDA PRESS"

M. CAOUETTE:

1. Depuis 1939, le Gouvernement a-t-il versé pour des annonces, quelques montants d'argent à *La Frontière* et à la *Rouyn-Noranda Press*, de Rouyn?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels montants a-t-il versés à chacun?

IMMIGRATION

CONDITIONS CONCERNANT LA VENUE DE JEUNES POLONAISES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail voudrait-il répondre à ma question au sujet des jeunes Polonaises.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai préparé une réponse à la question qu'a posée la semaine dernière l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au sujet de jeunes filles logées actuellement dans des camps de réfugiés d'Europe, que les Filatures Dionne, de Saint-George de Beauce (Québec), font venir au Canada. Je lui ferai remarquer que les détails des mesures prises à ce sujet se trouvent dans le décret ministériel n° 1193.

Les Filatures Dionne concluront avec ces jeunes filles des contrats spécifiques qui leur garantiront au moins le salaire minimum prescrit par les lois provinciales de Québec.

On m'a dit que cette compagnie a l'intention de payer à ces jeunes filles les salaires régnants à la filature. Nous avons déposé un document en réponse à un ordre de la Chambre qui indique, d'après les rapports fournis au ministère du Travail, qu'aucune jeune fille ne gagne moins de 25c. l'heure et que le taux moyen est de 33c. l'heure. Cependant, nous avons reçu des précisions sur la question des salaires dans une dépêche que M. Paul Baillargeon, l'avocat des Filatures Dionne, nous a adressée le 22 mai. Je cite:

En réponse à votre dépêche, je vous signale que, d'après un bordereau de paye récent, le salaire minimum d'une opératrice débutante expérimentée est de 25c. l'heure pour une semaine de 48 heures mais elle ne travaille que 46 heures. Ce salaire représente un minimum d'environ 26c. l'heure, qui est portée après un mois à 30c. l'heure. Par la suite on les rémunère à la pièce. Nos jeunes filles expérimentées gagnent jusqu'à 60c. l'heure plus 3 p. 100. Elles touchent aussi 2 p. 100 de supplément sur leur salaire hebdomadaire à titre de salaire de vacances. Elle bénéficient des prestations d'une assurance-maladie et d'une assurance-vie au montant de $500 pour les femmes. Il n'y a que deux femmes mariées dans l'établissement.

Pour préciser ce point, je citerai un passage de la communication qu'adressait M. Dionne à mon collègue l'honorable ministre des Mines et Ressources:

Les jeunes filles logeront au couvent des Sœurs du Bon Pasteur, à 500 pieds du moulin.

Défraierai leur transport au Canada, m'assurerai de la santé morale et physique de ces jeunes filles ou veuves et me conformerai aux règles et règlements du gouvernement canadien.

Les jeunes filles s'engageront à me rembourser le prix de leur passage à raison de 25 p. 100 du salaire hebdomadaire qu'elles gagneront dans mon usine. Dès qu'elles commenceront à travailler, je les rémunérerai en conformité des prescriptions de l'ordonnance n° 5 régissant le salaire et les conditions de travail dans l'industrie textile de la province de Québec.

C'est tout ce que dit le télégramme.

De plus, la compagnie s'engage à renvoyer les jeunes filles dans leur pays, si l'arrangement n'est pas mutuellement satisfaisant.

Je dépose donc un exemplaire du décret C.P. 1193, daté du premier avril 1947, ainsi que les autres documents relatifs à cette affaire.

J'ai pensé que mon honorable ami aimerait compulser tout le dossier.

M. COLDWELL: Cet arrangement relève-t-il de quelque façon du comité intergouvernemental des réfugiés, ou est-il sous la surveillance de ce comité?

L'hon. M. MITCHELL: Si je ne m'abuse, il ne l'est pas. Je crois savoir que ces jeunes personnes ont été recrutées dans les camps de déportés des zones américaine et britannique d'occupation, en Allemagne.

M. COLDWELL: Cette mesure n'est-elle pas contraire à nos lois, c'est-à-dire au chapitre 109 des statuts revisés du Canada, et surtout à l'article deux, relatif aux contrats de travail avec les aubains?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Nous avons eu et nous avons encore, le ministre des Mines et Ressources et moi-même, des entretiens à propos des requêtes conjointes des syndicats ouvriers et des employeurs qui désirent faire admettre au Canada des personnes qui sont dans ces camps de personnes déplacées. Pour ma part, j'estime que la population canadienne a quelque obligation en l'occurrence. Les mesures comme celles-ci inspirent la prudence dans leur application. Je ne saurais dire si elles viennent en conflit.

M. COLDWELL: C'est précisément le point. Le ministre l'a-t-il examiné? J'ai lu attentivement, ce matin, le texte de loi, et l'article 2 interdit sûrement l'importation de cette sorte de main-d'œuvre. Il se peut que d'autres dispositions confèrent quelque autorité au Gouvernement, mais je ne crois pas que le

Parlement ait eu cette intention lorsqu'il a adopté la loi. Je ne proteste pas contre les secours destinés aux personnes déplacées, mais je voudrais que ces gens soient admis au pays dans les conditions qui conviennent et sous l'autorité du Parlement.

M. SINNOTT: Vous opposez-vous à leur admission au Canada?

M. GORDON GRAYDON (Peel): M'est-il permis de poser une autre question? Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres employeurs des requêtes comme celle que lui a transmise M. Dionne?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DES PÊCHERIES

MISE EN VIGUEUR DES ARTICLES ORGANIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le ministre des Pêcheries peut-il apprendre à la Chambre quand sera instituée la Commission du soutien des prix des produits des pêcheries à laquelle doit être confiée l'application de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries? La question est importante pour les pêcheurs des Provinces maritimes.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je dois dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare que le sous-ministre des Pêcheries est actuellement à Genève où il assiste, à la demande de l'industrie des pêcheries à la conférence internationale du commerce et des tarifs douaniers. A son retour au Canada, au début de juin je crois, j'ai l'intention d'annoncer quand les articles organiques de la loi de 1944 sour le soutien des prix des produits des pêcheries seront proclamés.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PERTE D'UN AVION DE TRANSPORT SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): En l'absence du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, son adjoint parlementaire voudrait-il prendre note d'une question dont j'ai fait parvenir avis au ministre? A-t-on abondonné les recherches au sujet de l'avion de Trans-Canada perdu le 29 avril sur le littoral du Pacifique? Quand inaugurera-t-on l'enquête sur les causes de la perte et quels seront les membres de l'organisme qui en sera chargé? A-t-on réclamé des dommages-intérêts en l'occurrence?

M. J. G. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député consent-il à ce que sa question soit considéré comme un avis? On y répondra d'ici une couple de jours?

DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATION DÉCOULANT DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 19 mai, sur la motion du très honorable M. Mackenzie l'invitant à se former en comité pour étudier un projet de résolution concernant l'établissement d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'à divers égards, le présent débat sur une résolution visant à instituer un comité parlementaire spécial pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des plus importants de toute la session. C'est une discussion où nous ne cherchons pas à renchérir l'un sur l'autre au sujet du coût d'une denrée ou des avantages et des désavantages d'une dépense. A mon avis, il s'agit des principes fondamentaux de notre régime démocratique par opposition à ceux de l'esclavage totalitaire.

Le texte de la résolution indique qu'on ne l'a pas rédigé à la légère. Je vais en donner lecture, mais, afin d'abréger, je me dispenserai d'énumérer les noms des membres du comité mixte. Voici:

> La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement... qui sera chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées à cet égard tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;
>
> En particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social de l'Organisation, d'une Commission des droits de l'homme, pour examiner l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander, pour maintenir au Canada le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Il m'est un peu difficile de deviner tout ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait à l'esprit au moment où il rédigeait ce projet de résolution. Je ne comprends pas très bien pourquoi, dans toute cette question de l'Organisation des Nations Unies, qui possède sa charte et dont les ramifications sont elles-mêmes complexes sur les plans économique,

éducatif et commercial, ainsi que dans le domaine de la justice internationale, et le reste, on estime le problème des droits de l'homme et des libertés fondamentales important au point de nécessiter l'institution d'un comité parlementaire spécial chargé d'instituer des enquêtes, de se livrer à des études et de formuler des vœux.

La Confédération, nous le savons tous, remonte à 1867, mais le Canada était déjà une nation bien avant cette date. Pour ma part, j'estime que les citoyens canadiens ont toujours joui de ce que nous appelons les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Pourquoi est-il nécessaire, après tant d'années de régime démocratique, de songer maintenant à définir ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales.

Les discours qu'on a prononcés jusqu'ici au cours du débat m'ont vivement intéressé. Certains d'entre eux renfermaient des conseils d'une valeur exceptionnelle, mais il y en a eu d'autres que je n'ai pas très bien compris. L'autre jour, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, selon mon habitude, le discours remarquable qu'a prononcé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il y a un ou deux points que je n'ai pas très bien saisis et qui m'ont même paru quelque peu contradictoires. Dans le compte rendu, je relève par exemple le passage suivant:

> Voilà des gens qui, il y a six cents ans, luttèrent en Ecosse contre l'oppresseur étranger. L'Ecosse lutta pour revendiquer son droit de figurer au rang des nations. On discerne aujourd'hui de par le monde le même désir des nations de disposer d'elles-mêmes.

J'abonde dans le sens de ces paroles. Mais il me semble que certaines réunions internationales ont déjà mis au rancart ce principe fondamental. Il y a quelques années, nous nous sommes passionnés pour un document précieux d'importance capitale, la Charte de l'Atlantique, qui portait la parafe des grands de ce monde. Elle m'apparaît aujourd'hui comme un chiffon de papier, car au cours des négociations entreprises depuis la signature de la Charte de l'Atlantique, on s'est fort peu soucié, bien souvent, de reconnaître aux petites nations le droit de disposer d'elles-mêmes.

Dans le *Star* de Toronto, que je lis parfois, j'ai noté récemment une dépêche transmise de Londres par l'agence British United Press et portant le titre suivant: Les Turcs affirment que les Soviets voient d'un mauvais œil l'aide des Etats-Unis. Voici le début de l'article:

> Le journal turc *Aksam*, qui reflète souvent l'avis du gouvernement, affirmait aujourd'hui, dans un article de fond transmis par le poste de radiodiffusion d'Ankara, que le programme de secours américain avait aggravé les "sentiments hostiles" de la Russie à l'égard de la Turquie.
>
> Le journal déclare que les Soviets devront modifier leur orientation politique s'ils veulent améliorer leurs relations avec la Turquie.
>
> "Nous sommes absolument impuissants à renouer les liens d'amitié que nous souhaitons rétablir avec la Russie, car les conditions sont nettement définies." *Aksam* précise ces conditions:
>
> "Il nous faut céder les détroits ainsi que Stamboul. Il nous faut traiter la Grande-Bretagne et les Etats-Unis comme des ennemis. Il nous faut établir un gouvernement communiste, importé de toutes pièces de la Russie. Si nous refusons de remplir une seule condition, la Russie ne daignera même pas jeter ses regards vers nous."

Voilà une nouvelle très importante, car elle prive entièrement les petites nations du droit de disposer d'elles-mêmes. J'ignore ce que pense l'honorable député de Winnipeg-Nord du prêt consenti dernièrement par les Etats-Unis à la Turquie, mais je sais que les milieux socialistes ne le voient pas d'un bon œil. Pourtant cette dépêche, qui reflète dans une large mesure l'opinion officielle, révèle l'attitude de la Turquie.

On a signalé à maintes reprises depuis quelques mois la nécessité où se voient les nations du monde de renoncer à une partie de leur souveraineté nationale. J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre ce que les tenants de cette thèse entendent par là, car lorsque nous leur demandons à quelle partie de notre souveraineté nationale nous devrons renoncer, ils ne peuvent jamais nous répondre. Incidemment, l'ambassadeur du Canada à Washington a déclaré sans ambages l'autre jour, dans un discours, que certaines nations devront renoncer à une partie de leur souveraineté nationale. M. L. B. Pearson, notre ambassadeur à Washington, exprimait-il l'opinion officielle du Canada? Dans le cas de l'affirmative, qui l'a autorisé à déclarer qu'il nous faudra renoncer à une partie de notre souveraineté? Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), que je vois à son siège, pourrait-il nous répondre? A l'ordinaire, les diplomates sont très prudents lorsqu'ils font des déclarations publiques, et j'aimerais savoir qui a autorisé M. Pearson à parler comme il l'a fait et si ses paroles réflètent l'opinion officielle de notre pays. De plus, s'il s'agit véritablement d'une opinion officielle, je soutiens que ce Parlement a le droit de savoir du gouvernement actuel quelle partie de notre souveraineté nationale nous devrons abandonner. On n'a cessé de lancer cette phrase un peu partout ces dernières années, monsieur l'Orateur, mais nous n'avons pas encore appris quelle partie de notre autonomie nationale nous devrons abandonner.

L'autre jour, à un banquet de la Health League, j'ai entendu un savant fort éminent du Canada parler de la bombe atomique. Ses

observations étaient très intéressantes et méritent certes des éloges. J'aimerais qu'on les imprimât et qu'on les distribuât partout au Canada. Cependant, je m'oppose à une partie de son discours. Un peu avant la fin de ses remarques,—je me suis dit à moi-même, au moment où il allait aborder ce point, "Ah, le voici, ça y est, je me l'imaginais",—il a dit qu'il nous faudrait abandonner une partie de notre souveraineté nationale. Je ne sais pourquoi il termine sur ce ton. Je songe souvent à la parole des Ecritures où Pilate ayant interpellé Jésus, le Maître répondit: "Dis-tu cela de ton propre mouvement, ou d'autres te l'ont-ils dit de moi?" Je me demande donc combien de haut placés, s'attribuant ainsi de sages vérités, ne répètent que des propos empruntés qu'ils croient avoir de la vogue et traduire un sentiment populaire.

Nous voici au Parlement...

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami saura que ma citation d'aujourd'hui dérive de cent langues différentes.

M. HANSELL: Le ministre des Affaires des anciens combattants devait évidemment être absorbé ailleurs car je ne faisais aucunement allusion à ses paroles. Ce n'est pas lui du tout que je visais. Je n'ai en effet qu'un regret, c'est que je ne sache pas me rendre assez intéressant pour qu'il m'écoute. A quoi bon, du reste, me dis-je souvent. Si puissante que soit notre argumentation, quand on vient aux voix, c'est toujours le Gouvernement qui l'emporte. Je parlais donc de l'abandon d'une partie de notre souveraineté nationale. Que le Gouvernement nous dise de quoi nous sommes en train de nous départir. Quand nos haut placés parlent sur ce ton, je crains toujours que ce qu'ils ont à l'idée, c'est l'abandon d'une partie de nos droits et libertés fondamentales.

Mais je poursuis mon analyse du discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il parle des distinctions de race. Je n'insisterai pas sur ce point, mais il déclare, comme on peut sent assurer à la lecture du hansard:

...l'une assure le triomphe de l'esprit sur le fanatisme et la persécution de l'heure et qualifie de crimes contre l'humanité les injustices raciales et l'intolérance religieuse, reconnaît à tout citoyen le droit inaliénable à la liberté de parole.

Je vois dans ce passage une contradiction plus ou moins apparente, car si le Code criminel me fait un délit de critiquer quelque autre religion, je n'ai plus la liberté de parole. J'ai le droit de critiquer une autre religion et je reconnais à autrui le droit de critiquer celle que je professe. Passe encore, lorsqu'il s'agit de croyances religieuses, mais s'il s'agit d'allégeance politique? Ce n'est pas aux partis politiques que je fais allusion, mais le monde en est arrivé à un point de son histoire où des doctrines politiques prennent des proportions universelles et s'élèvent, j'allais dire, à la hauteur des principes religieux.

M. JOHNSTON: En effet.

M. HANSELL: Oui, dans une très grande mesure. Dans son discours sur l'Adresse, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que le socialisme est le nouveau mode d'existence qu'adoptera la société, ou quelque chose d'approchant. Je m'érige l'àcontre. Le socialisme est aussi ancien que l'humanité elle-même, mais là n'est pas la question. Un nouveau mode d'existence revêt certainement autant d'importance qu'une religion. Si c'est un délit criminel que de critiquer telle philosophie de la vie, je n'ai plus la liberté de parole. Personne ne peut souffler le froid et le chaud. L'honorable député de Winnipeg-Nord a parlé des Témoins de Jéhovah, et voici ce que lui fait dire le compte rendu:

Nous déplorons la façon dont ils le font, mais à titre de démocrate je leur reconnais le droit d'exprimer leurs vues, lorsqu'ils respectent les lois du pays.

J'en conviens, mais comment concilier cette affirmation avec la déclaration précédente suivant laquelle critiquer une autre religion ou une autre secte doit être considéré comme un délit? Je voudrais des explications sur ce point. Je me demande souvent ce que certaines personnes entendent par distinction de race. J'ai le plus profond respect pour les autres races. Le Seigneur nous a tous créés égaux, mais est-ce établir une distinction de race que d'afficher dans un restaurant une enseigne ainsi conçue: "Tous nos employés sont des blancs." Si la liberté fondamentale a un sens, elle doit reconnaître à celui qui le désire le droit de poser une telle affiche. Pourquoi ne l'aurait-il pas? Il est dans le commerce. Si ses affaires ne marchent pas, c'est sa faute. Un homme ferait-il bien d'engager un valet japonais? Il se peut qu'il le préfère, précisément parce qu'il ne se mêlera pas à ses amis. Qu'arriverait-il si un maître d'hôtel canadien ou anglais sollicitait le poste? L'intéressé enfreindrait-il le Code criminel en exprimant son regret et en disant qu'il veut un Japonais? Il devrait en avoir le droit s'il le désire. Voilà l'une de nos libertés fondamentales.

Je ne prétends pas tout connaître du socialisme...

M. ZAPLITNY: Très bien!

M. HANSELL: Mon honorable ami m'approuve, mais je suis prêt à mesurer mes connaissances avec les siennes. Je pourrais lui relater une petite anecdote. Il y a quelques années, je me suis épris du socialisme d'alors et ce n'est qu'à la suite d'une certaine circonstance que je ne saurais expliquer que j'occupe ma place actuelle au lieu de siéger avec le groupe à ma droite.

M. KNIGHT: L'honorable député s'est trouvé embrouillé?

M. HANSELL: Peut-être bien. Certains de mes collègues ignorent sans doute que, jeune homme, j'étais, jusqu'à un certain point, l'associé de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), lorsqu'il publiait ce qu'on appelait un journal sans attaches politiques. J'étais son caricaturiste. J'ai dessiné mon honorable ami, le représentant de Cariboo, arrachant aux capitalistes un gros sac d'argent. Il me payait généreusement mes dessins. Voulant une fois obtenir certains renseignements, je ne savais à qui m'adresser . Je me trouvais à ce moment-là, si je ne m'abuse, dans la circonscription de M. Bennett, je croyais avoir l'esprit un peu socialiste et je ne connaissais pas beaucoup de tenants de cette doctrine. Enfin, je communiquai avec un homme respectable, M. Woodsworth. Lui ayant écrit, il répondit à mes questions avec beaucoup de politesse et me fit parvenir quelques brochures. Celles-ci traitaient, cela va de soi, de fabianisme et je vous assure que je les ai lues avec avidité. Je me disais qu'elles valaient vraiment quelque chose. Je les ai étudiées très attentivement et me suis procuré d'autres ouvrages sur la question, au point que j'ai failli devenir un socialiste authentique. Mais j'ai commencé, à ma grande joie, à entrevoir certaines vérités fondamentales, et aujourd'hui, toute plaisanterie mise de côté, voici ce que je tiens à dire, bien que d'honorables députés, j'en suis sûr, ne partagent pas mes vues. Quand le socialiste parle de distinctions de race, en tant que doctrine mondiale, il songe au fond à la ruine de la race humaine et à sa substitution par une race bâtarde.

M. ZAPLITNY: L'honorable député devrait savoir mieux.

M. HANSELL: L'honorable député dit que je devrais savoir mieux. Voilà qui prouve ce que je viens de dire: l'honorable député ne sait pas tout du socialisme. Mes honorables amis n'ont pas fait un tel aveu, naturellement. Je parle du socialsime. Je ne dis pas que les membres de la C.C.F. aient formulé pareille prétention. Libre à eux de le nier, mais je n'en soutiens pas moins que c'est là l'idée principale du socialisme.

M. JAQUES: Le communisme.

M. HANSELL: C'est l'idée principale du socialisme. N'oublions pas que Dieu a créé des noirs, des blancs, des jaunes, des rouges; la couleur de la peau importe peu. Il a doté chaque particulier d'une âme. Mais ce même Dieu a dit qu'il avait fixé des bornes à l'habitation des hommes. Nous pouvons sans doute franchir ces bornes, car nous nous croyons parfois un peu plus habiles que les omniscients.

M. BLACKMORE: Nous avons appris beaucoup de choses depuis la création, semble-t-il.

M. HANSELL: Je ne distingue pas le socialisme mondial du communisme mondial. Quelqu'un disait récemment que les membres de la C.C.F. étaient des libéraux impatients. A mon sens, les communistes sont tout simplement des socialistes impatients. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a, au cours du présent débat, parlé de la socialisation des terres. Nos amis de la C.C.F. se défendent de songer à une telle réforme. Je n'ose pas prétendre qu'ils vont en arriver là en Saskatchewan. De fait, je connais très bien le premier ministre de la Saskatchewan. Nous avons siégé ensemble à la Chambre et je puis dire que c'est un gentilhomme. Je ne crois pas qu'il veuille la socialisation des terres, mais je soutiens que le socialisme est, en principe, en faveur de cette socialisation. J'étudie ici la doctrine socialiste. Un ami à moi m'a remis dernièrement un volume intitulé *The Case for Socialism* et dû à la plume de M. Fred Henderson. Je puis ajouter que mon ami a acheté cet ouvrage à une réunion de partisans de la C.C.F. J'ai copié certains passages, dont le suivant, tiré de la page 22:

> La cause fondamentale de la pauvreté est, pour nous socialistes, la propriété privée des terres et des capitaux. Nous nions que cette dernière soit juste et qu'elle ait le droit d'exister ou de continuer à exister. Nous lui attribuons directement la ruine, la misère générale et l'indigence de la masse.

Puis, à la page 24:

> Pour ce qui est de la propriété foncière, il n'est guère besoin, de nos jours, d'être socialiste pour se rendre compte que la plupart des hommes politiques libéraux et un grand nombre d'orthodoxes reconnaissent qu'il n'existe et qu'il ne saurait exister aucun droit, ni en morale ni en justice, à la propriété foncière privée.

Je puis citer d'autres extraits.

M. REID: Tel est le principe dont s'inspire la Grande-Bretagne.

M. HANSELL: Voici ce que je relève à la page 31 du même ouvrage:

> Qu'on ne s'y trompe pas. Le socialisme, je le répète, s'attaque à la propriété privée, re-

présentée par des biens fonciers et des capitaux. Nous, socialistes, préconisons l'expropriation des biens des propriétaires fonciers et des capitalistes.

Et à la page 32:

Il importe que vous soyez bien fixés sur ce point et que vous ne cherchiez pas à éluder les pleines conséquences de la doctrine socialiste. Ainsi, n'allez pas croire que nous pourrons réfuter cette accusation de confiscation et de vol en parlant d'un dédommagement à accorder aux personnes dont nous nous proposons d'exproprier les biens. Si la nation les dédommageait en leur remettant l'équivalent de ce qu'elle entend leur enlever, nous nous trouverions à manquer notre but.

J'ai commencé à me renseigner sur quelques-unes de ces questions en lisant les ouvrages recommandés par des gens aux idées socialistes.

M. BLACKMORE: Vous avez pu ainsi tirer les choses au clair.

M. HANSELL: Je ne retarderai guère plus longtemps les délibérations de la Chambre. Je me contenterai de quelques brèves remarques. Je ne sais trop si tous les membres du comité ont le même concept des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais je crois pour ma part que le monde est fondé sur le respect de la loi et de l'ordre. Il s'ensuit que tous les citoyens doivent veiller à sauvegarder la loi, l'ordre et le bon gouvernement. Il est une liberté qui ne reconnaît aucune autorité, et elle dégénère en licence. Je suis décidément porté à croire que certains membres du comité envisagent les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'une façon presque totalement différente de l'idée que s'en font d'autres honorables députés.

Nos socialistes, soit dit en passant, décochent de temps à autre des traits contre l'entreprise privée qui consiste en somme dans l'exercice individuel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. BLACKMORE: Le droit de posséder.

M. HANSELL: Je l'affirme sans atténuations. Il peut avoir des abus dans l'entreprise privée mais cela ne dépend pas d'elle; il faut s'en prendre aux abus, ce sont eux qu'il faut redresser. Que mes honorables amis se gaussent de moi, cela ne me dérange pas. Si les "libertés fondamentales" et les droits de l'homme ont un sens, ils signifient que tout homme a le droit de traiter avec quiconque est consentant à le faire. Si c'est cela l'entreprise privée, j'en suis.

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous avez un œil sur l'horloge et l'autre sur moi; j'imagine que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je termine en citant le major C. H. Douglas, en qui quelques-uns d'entre nous voient l'un des plus grands esprits de notre temps. Voici:

Dans notre anxiété à assurer le règne de la démocratie dans le monde, il est très important de ne pas noyer le bébé en voulant le baigner ou, en rejetant trop tôt un moyen qu'on peut faire servir à deux fins, de ne pas rendre la démocratie encore moins sûre qu'elle l'est à l'heure actuelle pour le particulier.

Je termine sur cette note. La tâche du comité devra consister à sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont les Canadiens ont toujours joui depuis la Confédération. Rien n'a changé au Canada, sauf qu'une doctrine de nature à préparer les esprits à accepter un régime diabolique et de nature à obscurcir les intelligences à cette même fin, s'est infiltrée dans notre pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je tiens simplement à remercier tous les partis et à féliciter les honorables députés qui ont pris la parole, de la magnifique contribution qu'ils ont apportée au présent débat auquel ils ont su conserver un ton élevé. Le comité sera constitué aussitôt que possible. Le Gouvernement désire que son président soit mon distingué collègue, le ministre de la Justice (M. Ilsley), si tel est, bien entendu, le vœu du comité lui-même. Je sais que le ministre s'acquittera de cette tâche avec la compétence et la distinction qui le caractérisent.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA PUBLICATION DES LOIS

ABROGATION DE DISPOSITIONS CONCERNANT L'ANNULATION ET LA RÉSERVATION DES LOIS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 20 tendant à modifier la loi de la publication des lois.

—Les notes explicatives qui accompagnent le texte même du projet de loi en expliquent parfaitement l'objet. La loi qui régit la distribution des lois canadiennes prescrit l'envoi d'exemplaires au gouverneur général, lequel doit les transmettre à l'un des principaux secrétaire d'Etat de Sa Majesté au Royaume-Uni afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de les examiner, puis de refuser ou d'accorder la sanction et aussi pour permettre au gouverneur général de réserver certains bills à la signification du bon plaisir de Sa Majesté. Lors de la déclaration Balfour, à la conférence de 1926, la question s'est posée

de savoir ce qu'il advenait de la possibilité du refus de sanction par Sa Majesté sur l'avis de ses ministres du Royaume-Uni, d'une loi d'un dominion et de la réservation de lois pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté sur l'avis de ses ministres du Royaume-Uni.

La question a été renvoyée à la conférence de juristes tenue pour déterminer les mesures pratiques à adopter en vue de donner suite au principe incorporé dans la déclaration Balfour. Cette commission, qui s'est réunie en 1929, a formulé à l'unanimité, au sujet du refus de sanction, la conclusion suivante que l'on trouve à la page 16 du rapport de la conférence de 1929 sur l'application des lois des dominions et de la marine marchande:

La conférence convient qu'au stade actuel de l'évolution constitutionnelle, le pouvoir d'annulation ne peut plus s'exercer à l'égard des lois des dominions. En conséquence, les dominions qui jouissent du pouvoir de modifier leur constitution à cet égard peuvent, en procédant de la façon prescrite, abolir le pouvoir légal d'annulation, s'ils le désirent. Dans le cas des dominions qui ne possèdent pas ce pouvoir, il serait conforme à la coutume constitutionnelle que le gouvernement du Royaume-Uni, à la demande du dominion intéressé, invitât le Parlement à adopter les mesures nécessaires.

Le vœu qui porte sur la réservation et qui est consigné à la page 19 du rapport, est conçu en ces termes:

Par suite des principes énoncés dans le rapport de la Conférence impériale de 1926, il est établi, premièrement, que le pouvoir de réservation discrétionnaire, advenant le cas où il serait exercé, ne peut l'être qu'en conformité de la coutume constitutionnelle qui régit l'exercice des pouvoirs du gouverneur général dans le dominion intéressé; deuxièmement, que le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni ne conseillera pas à Sa Majesté le Roi d'enjoindre au gouverneur général de réserver les bills qui sont soumis à sa sanction et troisièmement, en ce qui concerne la signification du bon plaisir du Roi à l'égard d'un bill réservé, qu'en conseillant à Sa Majesté une ligne de conduite contraire aux désirs du dominion intéressé, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni n'agirait pas en conformité de la coutume constitutionnelle.

Telle était la coutume constitutionnelle, le premier ministre (M. Mackenzie King), en réponse à une question de l'honorable député de Témiscouata, a formulé à la Chambre, en date du 5 avril 1943, la déclaration suivante:

Le greffier des Parlements n'a jamais eu pour habitude de faire parvenir des exemplaires des statuts du Canada au Secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires des Dominions. En certaines occasions, nommément de 1927 à 1942 inclusivement, des exemplaires ont été envoyés par le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures qui, depuis l'entente convenue à la conférence impériale de 1926, a été reconnu comme l'intermédiaire entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni.

La transmission des Statuts du Canada se fait de cette manière afin de se conformer aux dispositions de la loi sur la publication des statuts et de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En 1942, vu que le pouvoir d'annulation est tombé en pleine désuétude et afin que la pratique actuelle soit en conformité avec la position constitutionnelle, la transmission des lois du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions a été abandonnée.

C'est ce qui se fait depuis. Cependant, la loi de la publication des lois renferme encore un article qui prescrit au greffier des parlements d'envoyer des exemplaires reliés des statuts au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour qu'il les transmette. Depuis 1942, au lieu de les envoyer au Royaume-Uni, nous les avons transmis à la bibliothèque du Parlement. Néanmoins...

M. GRAYDON: De notre Parlement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A la bibliothèque du Parlement canadien. Néanmoins, bien qu'on ait laissé entendre que le ministère des Affaires extérieures demande au greffier des parlements de ne plus envoyer ces statuts, nous avons jugé qu'il ne conviendrait pas de le faire. Une loi impartit cette tâche au greffier des parlements et, bien que le Parlement le relève de cette obligation, nous avons cru que personne ne pouvait lui enjoindre de ne pas en tenir compte. Le projet de loi a donc pour objet de modifier la loi de la publication des lois, en vue de relever le greffier des parlements de l'obligation que lui a conférée le Parlement, mais qui ne sert présentement à aucune fin pratique.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le bill n° 20 (E du Sénat) ne laisse pas de m'inquiéter. La Chambre doit savoir sans délai de quoi il s'agit. Le Règlement m'interdit de commenter par le menu l'examen dont cette mesure a fait l'objet à un autre endroit. Elle n'y a pourtant soulevé aucun débat. Le parrain du projet de loi s'est contenté d'en expliquer le sens, de sorte que nous ne possédons de la Chambre haute aucun renseignement quant aux aspects du sujet susceptibles d'être discutés en cette enceinte. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a répété à peu près les paroles que prononçait l'honorable sénateur en cause à l'autre endroit.

A la lecture du bill et des diverses lois qu'il vise, il me vient à l'esprit nombre de questions auxquelles je demanderai une réponse lors de l'examen en comité plénier. Il faudrait d'abord préciser que la loi de la publication des lois, chapitre 2 des Statuts revisés du Canada, 1927, porte sur le sujet indiqué par le titre. Nous n'avons pas aujourd'hui à révoquer entièrement la mesure adoptée en 1925. Seuls nous

intéressent les articles qui ont trait à la publication de nos lois au Royaume-Uni. A mon sens, on ne peut dissocier ces dispositions de la loi de la publication des lois de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre les deux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ont trait au bill à l'étude. L'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que:

Quand le gouverneur général aura sanctionné un projet de loi au nom de la Reine, il enverra, dès la première occasion favorable, une copie conforme de la loi à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté. Si dans les deux années à partir du jour où le secrétaire d'Etat aura reçu la copie de la loi, la Reine en conseil juge à propos de désavouer celle-ci, ce désaveu, accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat attestant la date où la loi lui sera parvenue, annulera la loi à compter du jour où le gouverneur général aura annoncé le fait, soit dans un discours ou un message aux deux chambres du parlement, soit dans une proclamation.

L'article 57 prescrit ce qui suit:

Le projet de loi dont la sanction aura été réservée à la Reine ne deviendra loi que si le gouverneur général, dans les deux années à compter du jour où il lui aura été présenté pour être revêtu de la sanction royale, annonce, soit dans un discours ou un message aux deux chambres du parlement, soit dans une proclamation, que le projet de loi a reçu la sanction de la Reine en conseil.

Tout discours, message ou proclamation de ce genre sera consigné aux journaux de chaque chambre, et un double, certifié conforme, en sera délivré au fonctionnaire à qui il appartiendra pour qu'il le conserve dans les archives du Canada.

J'ai cité ces deux articles pour montrer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établissait clairement le droit d'annulation. Je poursuis donc. L'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a motivé l'adoption de l'article 6 de la loi de la publication des lois, qui doit maintenant être abrogé. Cet article prescrit:

Aussitôt que possible après la prorogation de chaque session du Parlement, le greffier des parlements se procure de l'imprimeur du Roi un nombre suffisant d'exemplaires reliés des lois du Canada adoptées pendant cette session; il en délivre au gouverneur général un exemplaire dûment visé pour être transmis à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, tel que l'exige l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'article prescrit également l'envoi d'exemplaires visés de tous les projets de loi et de certains autres documents. Les deux lois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi de la publication des lois tout particulièrement l'article 6, sont liées et se compénètrent.

Le ministre a déclaré que, le 5 avril 1943, l'honorable représentant de Témiscouata avait posé certaines questions à ce sujet. Il n'est pas nécessaire que je vous lise le texte complet des questions et réponses, mais j'aimerais vous donner une idée de leur objet général et de leur signification.

Il semblait que le Gouvernement a cessé en 1942, d'envoyer des exemplaires reliés des Statuts du Canada au Bureau des Dominions à Londres. Comme le ministre l'a souligné, antérieurement et subséquemment à la déclaration Balfour, on avait quelque peu modifié la procédure de manière que la transmission de ces exemplaires fût confiée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures plutôt qu'au greffier des parlements. Au cours de mes recherches j'ai constaté que le greffier des parlements est effectivement le greffier du Sénat. On a donc cessé d'expédier des exemplaires des Statuts par l'entremise du greffier des parlements pour confier cette tâche à l'un des principaux secrétaires de Sa Majesté c'est le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures qui les a alors transmis au Bureau des dominions à Londres.

Il en fut ainsi de 1930 à 1942. D'après la réponse donnée à l'honorable représentant de Témiscouata, consigné à la page 1867 du hansard du 5 avril 1943, on a alors cessé cette coutume. Le premier ministre, comme l'indique la page 1868, a répondu ce qui suit:

La transmission des Statuts du Canada se fait de cette manière afin de se conformer aux dispositions de la loi sur la publication des statuts et de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai déjà cité des passages de ces lois. Mais le premier ministre continue:

En 1942, vu que le pouvoir d'annulation est tombé en pleine désuétude et afin que la pratique actuelle soit en conformité de la position constitutionnelle, la transmission des lois du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures au secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions a été abandonnée.

Autant que j'en puisse juger, notre position constitutionnelle n'a pas changé de 1931 à 1942, et la dernière fois que le gouvernement déféra les statuts du Canada au Royaume-Uni, ce fut en 1946. Peut-être avait-on, dans l'intervalle, oublié la question. Il me semble, en tout cas, que le ministre devrait nous expliquer pourquoi on a cessé cette année-là plutôt qu'une autre. Serait-ce à cause des questions que l'honorable député de Témiscouata fit alors porter au *Feuilleton?* J'ai l'impression bien nette que, jusqu'à ce qu'on dût répondre aux questions inscrites au *Feuilleton,* les statuts passaient invariablement par les voies que je viens de mentionner sans que le gouvernement actuel fît rien pour y mettre obstacle.

Il y a un point qui ne me paraît pas clair du tout. Le ministre des Affaires extérieures parlait tout à l'heure de la conférence des

juristes qui eut lieu en 1929 en vue de préciser notre situation après la déclaration Balfour et les modifications qu'y avaient apportées la conférence impériale des dernières années vingt et la dernière à ce propos, en 1930. Un des points que le ministre a tenté d'élucider, c'est celui qui ressort de la page 16 du rapport de la conférence des juristes, ou de la commission des juristes, comme il a préféré l'appeler. On a permis à tout Dominion autonome d'abolir, s'il le désirait, le pouvoir légal d'annulation, et c'est sur ce point que je désire étayer une autre partie de ma thèse.

L'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère nettement le pouvoir de désaveu. Or, si d'après la conférence des juristes, le parlement d'un dominion autonome peut abolir ce pouvoir, le Statut de Westminster, adopté en 1931, ne modifie pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni, par conséquent, l'article 56 qui confère le droit d'annulation à l'autre parlement. Tout en comprenant bien le sens des observations qu'a formulées le ministre sur l'effet du Statut de Westminster et sa portée considérable en ce qui a trait à l'état de nations, il n'en reste pas moins que ce statut, à l'article 7, décrète ce qui suit:

> Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

Après avoir vérifié attentivement les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1930, je n'en ai pu trouver aucune que ce soit qui puisse le moins du monde viser l'article 56 qui confère au Royaume-Uni le droit d'annulation. Puisqu'il en est ainsi, voyons s'il ne serait pas possible, en fouillant la question à fond, d'y jeter quelque lumière. D'après les statuts auxquels j'ai cet après-midi appelé l'attention de la Chambre, le droit d'annulation existe toujours. S'il subsiste, la question est grave et pour le Parlement et pour le pays. Ce droit se rattache à la mesure législative dont la Chambre est présentement saisie. Il semble que la mesure ou bien ne va pas suffisamment loin, ou bien va trop loin. Comme elle se trouve liée ainsi à l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le bill perd pour ainsi dire toute valeur réelle; il devient, en quelque sorte, une mesure bien inoffensive et bien inutile, excepté si le droit d'annulation que confère l'article 56 est devenu désuet. Je voudrais que le ministre nous dise, lorsque la Chambre se sera formée en comité, ce qu'il faut entendre par désuétude. Si cet article est désuet et dénué de sens, il faut alors en dire autant de la loi de la publication des lois. Je crois avoir clairement prouvé ma thèse. S'il faut modifier l'un, il en va de même de l'autre; s'il n'y a pas lieu de modifier l'article, il n'est pas non plus nécessaire de modifier la loi, puisque les deux sont si intimement liés.

Voici l'autre point que je désire soulever. A-t-on discuté les modifications de ce genre et a-t-on pris quelque décision à leur sujet, lorsque les membres du Commonwealth ont donné leur assentiment aux termes du Statut de Westminster? Pourquoi la question se pose-t-elle maitenant, c'est-à-dire dix-sept ans plus tard? Qu'en pensent les autres membres du Commonwealth des nations britanniques? Comment procèdent-ils, dans les cas de ce genre, sous l'empire du Statut de Westminster? La Chambre a droit à des précisions sur ce point. De prime abord, le bill semble tout à fait anodin. Lorsque j'en ai pris connaissance, je me suis dit qu'il valait autant donner forme de loi à notre façon d'agir: l'abandon de la pratique de soumettre ces lois aux autorités britanniques. Toutefois, la question a des ramifications profondes, comme j'ai tenté de le prouver par mes observations antérieures et va jusqu'à la racine d'un principe très important dont s'inspire le Commonwealth des nations britanniques.

J'en arrive donc au point suivant sur lequel je désire insister auprès du Gouvernement. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le temps est venu pour les membres du Commonwealth d'abandonner leur timidité mutuelle et de voir à se réunir plus souvent pour conférer sans détours. Rien n'empêche le Canada de prendre les devants et d'organiser dès 1947 une conférence du Commonwealth et de l'Empire. Des citoyens en vue du Royaume-Uni et de notre pays, ainsi que les journaux des deux côtés de l'océan ont déjà préconisé une telle réunion. Ce que la population attend de nos jours, ce ne sont pas des méthodes indépendantes comme la présente, qui ne font que s'attaquer superficiellement à la question principale, et que modifie légèrement la loi de la publication des lois. Il s'attendent qu'en tant qu'unités du Commonwealth, nous nous réunissions afin de définir notre attitude, et que notre constitution subira les modifications qui s'imposent à la lumière des circonstances actuelles. Le Canada occupe un rang enviable au sein du Commonwealth et je ne serais pas surpris,—n'en déplaise aux honorables députés qui pensent autrement,—si au cours des années notre pays devenait le centre d'un Commonwealth des nations britanniques plus grand et plus puissant. Le Canada devrait faire mentir ceux qui, dans d'autres pays, disent que nous assistons présentement à la

liquidation du Commonwealth et de l'Empire. Notre population et celle des autres parties du Commonwealth britannique ne sont pas tout à fait de cet avis.

Personne n'est plus fier d'être Canadien que je le suis et personne ne l'a jamais laissé entendre plus clairement. De plus, je suis de ceux qui se sont toujours glorifiés de ce que le Canada soit un pays autonome au sein de cette grande, heureuse et pacifique famille de nations. En même temps, les perspectives les plus brillantes du Canada en tant que nation n'en seront que rehaussées s'il fait preuve de plus d'initiative au sein de cette grande famille pacifique de nations, à laquelle nous sommes fiers d'appartenir.

Le très honorable Anthony Eden, de l'endroit qu'occupe présentement le greffier adjoint, formulait, en 1943, certaines déclarations importantes. Il fut particulièrement applaudi par les membres de tous les coins de la Chambre et de tous les partis, lorsqu'il déclara que le grand Commonwealth des nations britanniques pourrait bien servir de modèle à l'édification de l'organisme mondial de la paix. M. Eden avait raison, car le Commonwealth, l'Empire est parfaitement à sa place dans l'Organisation internationale actuelle. Le Commonwealth, l'Empire ne se propose aucun objectif national à réaliser par la guerre, ni aucun objectif international qu'il ne saurait réaliser par des moyens pacifiques au cours des années à venir. Et ainsi, étant donné que cette mesure et ce qu'elle comporte est lié au puissant cadre du Commonwealth des nations britanniques (je ne devrais peut-être pas l'assimiler à un cadre, car comme on l'a si bien dit, moins les liens sont serrés, plus le rapprochement est grand; or le Commonwealth, l'Empire ne comporte rien de rigide, car il peut se développer, prendre de l'expansion sans briser aucun de ses liens, ce qui constitue l'une de ses grandes qualités) et qu'elle touche de si près toute cette question de nos relations avec le Commonwealth, j'ai demandé cet après-midi certains éclaircissements et j'espère que le ministre nous les fournira en comité. A cette condition, j'appuie l'adoption du projet de loi en deuxième lecture.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, quelles que soient les critiques qu'on peut formuler à l'égard du projet de loi, je suis d'avis qu'il constitue un pas dans la bonne voie, car il donne l'interprétation constitutionnelle appropriée à l'état de choses actuel. Je ne vois pas en quoi il pourrait marquer la dissociation des membres du Commonwealth britannique. On supprime graduellement les motifs de désaccord dans l'Empire britannique et celui-ci est en train de devenir une véritable communauté de nations autonomes, dont il résultera en fin de compte, une association plus forte, améliorée et plus robuste que présentement. Je souhaite la survivance de cette association, mais à mon sens, des dispositions constitutionnelles aussi désuètes que celle dont la Chambre est présentement saisie ne peuvent qu'entraîner des malentendus à l'extérieur. Aux Etats-Unis, on nous pose souvent des questions sur la situation du Canada en matière constitutionnelle; lorsque nous répondons que le Canada est une nation indépendante et autonome au sein du Commonwealth, on risposte par des phrases telles que la suivante: "N'est-il pas vrai que le Parlement britannique a le pouvoir d'annulation?" Avez-vous le droit de modifier votre constitution? Qui vous gouverne? Qui choisit le Gouverneur général? Et ainsi de suite. Ce n'est pas affaiblir le Commonwealth que de faire face à la réalité constitutionnelle, de rayer de nos statuts les dispositions qui donnent lieu à une fausse interprétation à l'étranger et qui ne sont pas conformes à nos usages actuels. La Chambre se doit donc d'appuyer le présent projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (le greffier des Parlements à la garde de certains documents originaux).

M. McKAY: Puisqu'il s'agit de modifier la loi de la publication des lois, je signale au ministre l'index et la table des matières des lois publiques qui forment les *Statuts revisés du Canada*. La colonne de gauche mentionne le sujet; celle du milieu, le numéro de la loi revisée; celle de droite, les amendements, avec l'année et le numéro du chapitre. Afin de faciliter le repérage des articles, on devrait indiquer ces derniers et citer les articles modificateurs. Il nous faut souvent remonter à 8, 10 et même 20 ans en arrière pour les retrouver. Cela prend un temps considérable. Ne serait-il pas possible de citer les articles qui ont été modifiés aussi bien que les chapitres? Cela épargnerait beaucoup d'ennuis et de temps aux honorables députés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sait, naturellement, que cet index ne fait pas partie officiellement des statuts; il est destiné à aider ceux qui ont à consulter ces derniers. Je signalerai les observations de l'honorable député à ceux qui sont chargés de l'impression et de la reliure des statuts, car je crois qu'il serait vraiment avantageux que les amendements soient indiqués non seulement quant au chapitre, mais aussi quant aux articles.

M. GRAYDON: Le ministre estime-t-il que dans le cas de cette partie de la loi concernant la publication des lois, la situation diffère de celle qui existe en ce qui concerne l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce que prescrit l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été formellement déclaré désuet par une conférence générale des gouvernements des pays autonomes de l'Empire. Une pratique maintenant reconnue veut que l'annulation ne soit pas recommandée par les ministres du gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni à l'égard d'une loi émanant d'un dominion autonome. Tel est le statut constitutionnel qui a été atteint. Il a également été déclaré que le Parlement du Royaume-Uni ne se chargerait pas de légiférer pour le compte d'un dominion autonome, sauf sur demande de ce dernier. Voilà où en sont présentement les choses au point de vue constitutionnel. Si, malgré cela, le Parlement du Royaume-Uni décidait de rétablir le *Colonial Laws Validity Act* et tentait de considérer de nouveau les pays du Commonwealth comme des colonies subordonnées, ces statuts pourraient en théorie avoir cet effet légal, mais on ne pourrait agir ainsi dans la pratique. Ce serait la fin de l'association impériale.

Nous aurions pu soumettre des adresses conjointes pour demander que les dispositions de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fussent modifiées, mais chaque fois qu'il est question d'apporter une modification quelconque à cet Acte, des discussions assez vives surviennent dans notre pays. Il n'est pas opportun que de telles discussions s'élèvent aujourd'hui, à moins qu'elles ne produisent quelque résultat. Si elles demeurent simplement théoriques, ces discussions sont inopportunes.

En 1940, l'honorable député de Témiscouata a soulevé la question de la transmission des statuts et on lui a expliqué la pratique suivie. L'honorable député n'a apporté qu'une légère réserve à ce que j'avais déclaré. Avant 1926, c'était par l'intermédiaire du Gouverneur général que se faisaient les communications entre un dominion et le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni. Tel était le cas primitivement. Le gouverneur général était le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, le point de contact entre ce gouvernement et le Dominion. Puis, l'évolution suivant laquelle des changements constitutionnels ont eu lieu, sans révolution, dans les pays britanniques, s'est effectuée et le gouverneur général en est venu, de fait, au point où ses rapports constitutionnels avec les ministres canadiens devinrent les mêmes que ceux de Sa Majesté le Roi avec ses ministres du Royaume-Uni. Telle devint la situation de fait, reconnue comme telle, et le secrétariat d'Etat pour les Affaires extérieures devint le moyen de communication entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni. Je n'entends pas affirmer que nous frapperons d'interdit l'envoi de statuts au Royaume-Uni. De fait, cet échange se poursuit. On a besoin là-bas de nos statuts à des fins de renseignement tout comme nous avons besoin des leurs ici.

Mais, dans ce cas-ci, une disposition d'un statut canadien prévoit qu'un certain nombre d'exemplaires doivent être envoyés à une certaine fin, laquelle n'a plus du tout sa raison d'être. C'est ce qui explique la proposition faite primitivement en 1940 et en 1942. On proposa de conseiller au greffier du Parlement de ne pas se conformer à la loi de la publication des lois. Cette proposition ne fut pas acceptée. On jugea qu'il n'était pas de mise que le Gouvernement tentât de conseiller à un fonctionnaire du Parlement de passer outre à une disposition d'une loi du Parlement et, que s'il fallait qu'il en fût ainsi, c'était au Parlement lui-même à se prononcer. Tel est l'objet du présent projet de loi. Il serait tout aussi logique de voter des adresses en vue de la modification de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais mon honorable ami sait ce que cela susciterait de méfiance. Toute tentative en ce sens à l'heure actuelle donnerait lieu à de graves discussions. Quelques-uns prétendraient que nous n'allons pas assez loin. J'ai été stupéfait de lire dans un journal de ma province que le nouveau directeur nommé pour décider de l'orientation de ce journal préconisait l'établissement d'une république canadienne. Il serait tout à fait oiseux, je crois, de soulever à l'heure actuelle un débat sur la question de savoir si le Canada doit devenir ou non une république. Cela n'aboutirait à aucun résultat pratique et susciterait inutilement bien du ressentiment. Il vaut mieux poser des actes qui peuvent donner des résultats pratiques et éviter de soulever inutilement des disputes qui engendrent de l'amertume et ne mènent nulle part. On a donc jugé que tout ce qui se faisait d'inutile c'était que le greffier du Parlement se conformait à cette exigence d'une loi canadienne.

M. DIEFENBAKER: Quel résultat pratique obtient-on en agissant de la sorte au lieu de procéder par voie d'adresse à Sa Majesté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme résultat pratique, le greffier des parlements ne sera plus tenu, comme il l'est actuellement en vertu d'une loi canadienne, d'expédier des

exemplaires visés au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour que celui-ci les transmette en vue d'un examen et d'un refus de sanction. Il ne sera plus soumis à une telle obligation. Son Excellence le Gouverneur général, s'il est d'avis que cette déclaration de désuétude n'est pas suffisante pour l'en dégager conserve toujours l'obligation que lui impose l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je ne crois pas qu'il éprouve quelque scrupule de conscience à ne pas s'y conformer, tandis que le greffier des parlements, requis d'agir d'une certaine façon en vertu d'une loi canadienne codifiée en 1927, jugeait qu'il y était tenu; or personne n'a cru qu'on pouvait lui dire de s'en abstenir à moins que le Parlement ne le dégage de cette obligation.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai qu'il ne le fait plus ou du moins qu'il ne l'a pas fait de 1940 à 1943?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il le fait encore. Il transmet toujours des exemplaires au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures mais, depuis 1942, ce dernier ne les envoie plus aux fins pour lesquelles le greffier des parlements les lui fait parvenir. Le secrétaire d'Etat envoie plutôt les exemplaires des lois à la bibliothèque du Parlement pour qu'elle les garde avec les autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (exemplaires pour le régistraire général).

M. GRAYDON: J'avoue que le ministre s'est tiré d'affaire, mais la situation reste quand même confuse. Les réponses apportées aux questions assez judicieuses de l'honorable député de Lake-Centre ne me donnent pas tout à fait satisfaction. Par contre, le ministre n'a peut-être pas tort de répondre comme il l'a fait. Si cependant, l'article 56 est désuet, quel que soit le terme qu'emploie le premier ministre, cette disposition l'est aussi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disposition est peut-être désuète, le greffier des parlements n'en est pas moins assujetti à une loi rétablie en 1927 et il s'y conforme.

M. GRAYDON: Il est encore tenu de se conformer à l'article 56.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Il s'agit d'une obligation imposée à Son Excellence qui ne s'en est pas acquittée depuis plusieurs années, depuis la création du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, a simplement suivi l'ancienne coutume: "Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses hommages au secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions et lui annonce l'envoi de tant d'exemplaires des lois canadiennes"; les envois ont continué d'office. Lorsqu'on a soulevé la question en 1940, on a discuté l'à-propos de présenter un projet de loi, mais nous étions en guerre et nous avons alors jugé inopportun de déposer un bill. La question a surgi de nouveau en 1942. Après examen, le secrétaire d'Etat et le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont décidé de mettre fin à l'envoi des exemplaires en cause. L'année suivante, une question de l'honorable député de Témiscouata a ramené le sujet sur le tapis et nous nous sommes demandés s'il y avait lieu de présenter un projet de loi. Nous avons décidé de nous en abstenir pendant la durée de la guerre; depuis la fin des hostilités, c'est la première fois que nous avons l'occasion de présenter la mesure.

Peut-être est-ce inutile. Il se peut que si mon très honorable collègue le ministre de la Justice était consulté, il émettrait l'avis, qui contenterait le greffier des parlements, que la loi canadienne est aussi désuète que cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, je ne suis pas certain qu'il exprimerait un tel avis, tandis que je suis convaincu que si le Parlement adopte le bill à l'étude, cela réglera la question.

M. GRAYDON: Si le gouverneur général n'a pas outre mesure le souci de ses fonctions, je ne crois pas que le greffier des parlements l'ait davantage.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a présenté un exposé très intéressant et fourni au comité bon nombre de renseignements. Il a dit, il y a quelques instants, que depuis un certain nombre d'années, le gouverneur général ne donne pas suite aux dispositions de l'article 56. C'est ce qui m'a surtout frappé. Sauf erreur, le ministre a dit que depuis la constitution du ministère des Affaires extérieures, le gouverneur général ne s'est pas conformé à l'article en question. Je prie le ministre de nous indiquer à quel moment le gouverneur général a cessé de mettre en pratique la ligne de conduite prescrite dans l'article, et qui a pris des dispositions en ce sens; en outre, lorsque le gouverneur général a décidé de ne plus transmettre les lois adoptées par le Parlement, a-t-on communiqué avec des autorités gouvernementales à l'extérieur du Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dis pas que le gouverneur général ait jamais transmis personnellement les lois en question.

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elles étaient transmises au nom du gouverneur général.

M. DIEFENBAKER: En effet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une fois constitué le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, les documents étaient transmis au Gouvernement du Royaume-Uni au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. On n'a pris aucune autre disposition et dans l'article 56, il ne s'agit probablement que du Gouvernement canadien. Les mots "Gouverneur général" ne signifient probablement rien moins que le Gouvernement canadien, puisque sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le gouverneur général est littéralement l'administrateur du gouvernement de Sa Majesté au Canada.

M. DIEFENBAKER: Cette définition est-elle rigoureusement conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Tout le pouvoir exécutif appartient à Sa Majesté. Il est exercé au nom de Sa Majesté par le gouverneur général, sur l'avis de ses ministres canadiens.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir depuis quand le gouverneur général n'a pas communiqué les lois adoptées par le Parlement du Canada. Le ministre ne répond pas à ma question. Il déclare que le gouverneur général a cessé de transmettre des exemplaires des lois adoptées par le Parlement depuis la création au pays d'un ministre des Affaires extérieures. Voici tout uniquement ce que je veux savoir: depuis quelle année l'article 56 ne s'applique-t-il plus?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dis pas que l'article 56 n'a pas été appliqué. En réalité, les dispositions de l'article 56 ont été exécutées jusqu'à 1942 inclusivement. Je regrette de ne pas avoir sous la main les dossiers antérieurs. Le plus ancien que je possède renferme une lettre adressée le 15 janvier 1940 par le greffier des parlements au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, en conformité de l'article 6 du chapitre 2 des Statuts revisés du Canada, 1927:

> ...ci-inclus copie conforme des lois du Canada adoptées au cours de la quatrième session de la dix-huitième législature, 3 Georges VI, 1939, à communiquer à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

Suit la lettre suivante au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures:

> Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses hommages au secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions et a l'honneur d'inclure avec les présentes six exemplaires des..., qui sont transmis au bibliothécaire du Bureau des dominions.

et le reste. Je puis me procurer les vieux dossiers, en une autre occasion, et communiquer à l'honorable député la date de tout changement apporté dans le libellé de la transmission.

M. DIEFENBAKER: Alors dois-je comprendre d'après la réponse du ministre à l'honorable représentant de Peel que d'ordinaire on aurait jugé nécessaire demander aux deux Chambres du Parlement d'adopter des adresses afin d'abroger un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Sauf erreur, ainsi le veulent la loi et la pratique mais dans le cas actuel on a agi autrement, parce que les articles en question étant devenus désuets par suite de l'évolution au cours des ans, le Gouvernement a jugé que modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'adresses, pouvait, dans les circonstances,—pour me servir des termes de l'honorable député,—faire naître des soupçons, ou des difficultés au Parlement et susciter une longue discussion. Le Gouvernement a donc préféré suivre une méthode indirecte plus courte, c'est-à-dire modifier un statut que le Parlement avait adopté aux fins d'appliquer les articles en cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Est-ce un résumé fidèle des faits?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirais pas que cette mesure vise à modifier indirectement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle ne modifie, ni directement ni indirectement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle a pour objet d'abroger, vu que c'est la méthode la plus simple, une loi que le Parlement canadien avait adoptée afin d'appliquer une certaine disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. DIEFENBAKER: Une dernière question. Y a-t-il, outre les articles 55, 56 et 57, d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui soient maintenant désuets?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne m'aviserai pas de dire que certains articles sont désuets avant d'avoir étudié très soigneusement la question. Sans aucun doute s'il s'agissait de rédiger une constitution maintenant, elle le serait dans des termes conformes aux pratiques actuelles; en conséquence, une bonne partie des expressions différeraient de celles que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. GRAYDON: Quand les dispositions d'une loi deviennent-elles désuètes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voilà une question qui relève de la théorie d'Einstein sur la relativité. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que les lois finissent par tomber en désuétude. Or que faut-il pour cela? Elles ne sont considérées comme désuètes que lorsqu'un tribunal ou un organisme autorisé s'est prononcé en ce sens. En ce qui concerne les règles ordinaires du droit, ce sont les tribunaux qui décrètent que telle ou telle loi est devenue désuète. Tant qu'ils n'en ont pas ainsi décidé, personne ne peut la considérer comme telle. Dans le cas présent, l'organisme, composé de représentants de tous les Etats autonomes du commonwealth, a décrété que ces dispositions étaient désuètes et a formulé des vœux en conséquence. Ces vœux se fondaient sur cette déclaration et sur d'autres formulées par la Conférence. En acceptant le Statut de Westminster, le Parlement canadien et les parlements des autres nations du Commonwealth les ont agréés, étant donné que l'annulation et la réservation étaient tombées en désuétude et que le gouverneur général ne constituait plus l'intermédiaire entre le gouvernement d'un dominion et celui du Royaume-Uni. Voilà le principe réel dont s'inspire le Statut de Westminster; tous les pays l'ont reconnu.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur le titre.

M. GRAYDON: Puis-je réitérer une question que j'ai déjà posée au ministre? Quelle est l'attitude des autres nations du commonwealth à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de ne pouvoir dire si elles avaient adopté leurs propres lois donnant suite aux dispositions visant l'annulation et la réservation.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

NATIONS UNIES

POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL AU SUJET DE L'ARTICLE 41

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill n° 132, relatif à l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

M. GRAYDON: Le ministre désire sans doute fournir des explications, car j'ai moi-même certaines remarques à formuler.

[M. Graydon.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Charte des Nations Unies, approuvée par les Chambres du Parlement canadien, prévoit l'établissement d'un Conseil de sécurité comme principal organisme chargé du maintien de la sécurité parmi les Nations Unies. La Charte prévoit aussi une triple procédure relativement aux différends qui pourront surgir entre les nations. La première phase est celle de la conciliation, où le Conseil de sécurité fait ce qu'il peut pour obtenir que les parties au différend conviennent de supprimer la cause du différend. Si ces mesures de conciliation échouent, l'article 41 autorise le Conseil de sécurité à décider s'il est possible d'appliquer à l'Etat récalcitrant des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée. Le Conseil peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et il peut inviter les membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Or, voilà l'article qui confère au Conseil de sécurité l'autorisation de prendre ces décisions. Aux termes de l'article 25, auquel nous avons adhéré...

> Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Les honorables députés savent que le gouvernement canadien peut conclure des accords internationaux. Mais il faut l'intervention du parlement canadien pour obliger des citoyens canadiens à faire les choses qui pourraient être nécessaires pour l'acquittement des obligations contractées par le gouvernement canadien.

A l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de besoin urgent d'une intervention visant à ratifier des décisions en vertu de l'article 41 de la Charte. Malheureusement (du moins est-ce à mon sens regrettable) les délibérations du Conseil de sécurité ont traîné à un point et à un degré qui a semblé causer du désappointement, au point, dis-je, de ne pas nous donner le sentiment qu'il peut ou veut activement intervenir pour empêcher les différends internationaux.

A tout événement, nous avons accepté la Charte. C'est le seul instrument international que nous ayons pour le présent, et les membres de tous les groupes représentés à la Chambre ont déclaré appuyer le principe voulant que le Canada mette tout en œuvre pour assurer le succès des Nations Unies.

Puisque telle est notre attitude, nous ne voulons pas nous attirer le reproche d'avoir retardé, par quelque acte ou omission, l'entier fonctionnement des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous demandons en conséquence au Parlement d'autoriser, le cas échéant, le Gouverneur en conseil à rendre les décrets nécessaires pour que les citoyens canadiens se déchargent de leurs obligations qui découlent des articles 41 et 25 de la Charte des Nations Unies quant aux sanctions non militaires que le Conseil de sécurité impose au membre récalcitrant de l'Organisation des Nations Unies.

Des mesures législatives semblables ont été adoptées par le parlement du Royaume-Uni et celui de la Nouvelle-Zélande. L'Australie et l'Afrique du Sud n'en ont pas encore adopté. Il n'est pas nécessaire que les Etats-Unis en adoptent. Lorsque le Sénat des Etats-Unis a approuvé la Charte des Nations Unies, la charte devenait loi par le fait même; elle est, sous tous rapports, partie intégrante de la loi des Etats-Unis. Ainsi, chez nos voisins, le gouvernement central peut en appliquer les dispositions. Le document est tel qu'il lie chacun des citoyens américains.

Chez nous, sous le régime que nous avons, les traités internationaux ne lient pas les individus, car la prérogative d'imposer des obligations aux citoyens n'est pas normalement du ressort du Gouvernement. Elle n'appartient qu'au Parlement. Or le bill vise à faire conférer au Gouverneur en conseil, par le Parlement, le pouvoir d'adopter les décrets que peuvent rendre nécessaires les directives du Conseil de sécurité.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, notre pays a procédé, relativement à la présente mesure, à peu près de la même façon que le Parlement du Royaume-Uni. Ceci est un autre bill qui nous a été transmis par l'autre Chambre. C'est ainsi qu'on a agi en Grande-Bretagne. Le débat qui a eu lieu le 5 avril 1946 à la Chambre des communes de Westminster a démontré clairement l'unanimité complète d'opinion, ce qui ne manque pas d'intérêt, vu la situation actuelle de la Chambre des communes britannique.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a mentionné deux articles de la Charte des Nations Unies qui traitent de la mesure dont nous sommes présentement saisis et qui portent sur elle. Je cite l'article 25:

Les Membres de l'organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente Charte.

Et voici l'article 41:

Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée peuvent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Le Royaume-Uni est le premier pays dont la constitution exigeait l'adoption d'une mesure législative pour appliquer cette disposition. Au cours des débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes de Westminster, on a de temps à autre indiqué qu'il s'agissait d'établir un précédent.

A mon sens, la présente mesure n'implique pas nécessairement une question de principe puisqu'il ne faut pas oublier que le principe de la Charte nous lie. Toutefois, elle traite longuement des méthodes à employer et que nous nous proposons d'employer afin de remplir les engagements que nous avons déjà contractés en signant la Charte de San-Francisco. Le bill à l'étude confère des pouvoirs vastes et étendus au conseil exécutif. Il n'est peut-être pas nécessaire que je cite des termes mêmes de la mesure, puisque les honorables députés en possèdent des exemplaires. Sauf erreur, les dispositions du projet de loi étaient encore plus générales lorsque l'autre Chambre en a été saisie. Après étude et renvoi de la mesure à un comité, les honorables membres de l'autre endroit ont réussi à changer, modifier et restreindre les sanctions. Mais, même sous sa forme actuelle, le projet de loi n'a pas une portée aussi vaste que celui qu'a adopté le parlement du Royaume-Uni. Je formulerai quelques propositions fondées sur celles que le parlement anglais a adoptées. Elles sont parfaitement recevables et de nature à renforcer la mesure à l'étude.

Les restrictions relatives aux sanctions ne se présentent pas de la même façon dans la mesure anglaise. En temps normal, la Chambre refuserait d'accorder à l'exécutif des pouvoirs aussi vastes et aussi étendus. Le Gouvernement avancera peut-être certains arguments pour démontrer que la situation diffère de celle à laquelle nous aurions normalement à faire face dans le domaine national. Quel que soit le sort de la présente mesure, quelle que soit la portée des pouvoirs accordés en vertu de la présente mesure, celle-ci ne devra pas être considérée comme constituant un précédent dans le domaine national.

On a, en un autre endroit, soulevé plusieurs questions au sujet de la mesure. Je ne puis m'y arrêter, mais il est un point sur lequel j'aimerais obtenir une déclaration du ministre.

Il voudra bien le noter, afin d'y revenir lors de la deuxième lecture ou de l'examen en comité. Je veux parler de la compétence du Dominion et des provinces. Comme la mesure porte sur le temps de paix plutôt que sur le temps de guerre, on s'est demandé si certaines de ses dispositions ne dépassaient pas la compétence législative du parlement fédéral. On peut fort légitimement soulever cette question. Tout pouvoir établi au Canada doit être constitutionnel. Je soulève ce point afin que le ministre puisse me répondre plus tard. Il s'agit de savoir si les conventions internationales que signe le Gouvernement engagent le Dominion du Canada, y compris les provinces, ou bien s'il y a lieu pour nous d'user de circonspection, étant donné les décisions que le Conseil privé a rendues au sujet des lois de réforme adoptées par le gouvernement Bennett en 1935. Ce sont là des points qui, à mon sens, méritent un examen sérieux et j'estime que le Gouvernement devrait nous donner des éclaircissements.

Un membre de l'autre Chambre a dit de la présente mesure qu'elle comportait des sanctions. Je n'ai pu trouver que des dispositions anodines dans la plupart des mesures que les Nations Unies ont adoptées jusqu'ici. On doit admettre en toute franchise que les organismes richement dotés que les Nations Unies ont établis jusqu'ici ont un caractère plutôt anodin.

Bien que ce projet de loi ait été soumis à un comité de l'autre Chambre, celui-ci ne nous a présenté aucun rapport. J'estime qu'on devrait nous communiquer les témoignages recueillis, surtout dans le cas d'une mesure comme celle-ci. Autrement, la Chambre des communes ne saura guère à quoi s'en tenir sur l'interrogatoire des témoins et d'autres questions connexes.

Le ministre voudra bien nous dire quelle loi analogue à celle-ci conférait au Canada le pouvoir d'appliquer des sanctions à l'époque où existait l'ancienne Société des Nations. Je désirerais savoir si une mesure comme celle-ci a été adoptée, et à quel moment? Le rôle que nous avons joué dans l'application de sanctions en 1935 n'est guère de nature à inspirer de la fierté aux Canadiens. Nous nous rappelons avoir entendu des hommes d'Etat canadiens déclarer avec, je suppose, l'appui de l'opinion publique, que le différend éthiopien ne justifiait pas la perte d'un seul soldat canadien. Peut-être était-ce vrai, mais quoi qu'il en soit, que ce fût par l'accumulation ou l'enchevêtrement de différends comme celui de l'Ethiopie, il n'en reste pas moins que nous en sommes venus à un point où il nous a fallu sacrifier, à peine quelques années plus tard, non pas une seule vie canadienne mais 39,500 soldats de nos divers services armés. Cela nous donne une idée de la façon dont il faut envisager ces sanctions.

Nous savons à quoi nous en tenir sur les sanctions économiques. A ce propos je me suis donné la peine de consulter les journaux de 1935. Les seules nouvelles qu'on pût trouver à ce sujet, parmi les rapports des élections générales de l'époque, ressemblent à celle-ci que j'ai relevée dans le *Journal* d'Ottawa, du 4 novembre 1935:

> Le sous-comité des sanctions économiques de la Société des Nations a aujourd'hui approuvé en principe la proposition canadienne voulant qu'on ajoute à la liste d'articles prohibés, présentée samedi par M. W. A. Riddell au comité de 18 membres, le pétrole, la houille, le fer et l'acier.

Dans le *Journal* du 16 novembre 1936, on lisait ceci:

> Le Canada propose des sanctions contre l'Italie. On dit que le décret du conseil les autorisant a été adopté par le gouvernement.

Le 2 décembre 1936, ce même quotidien déclarait que M. Riddell avait gardé le silence sur l'attitude du gouvernement, qu'il n'avait exposé que ses propres vues, et non celles du gouvernement canadien, lorsqu'il avait proposé l'imposition de sanctions à l'Italie à l'égard du pétrole. Le *Standard* de Londres faisait le commentaire suivant:

> Le Canada est en vedette. Son gouvernement a rejeté toute responsabilité à propos du projet d'imposer des sanctions à l'Italie à l'égard du pétrole. La déclaration d'aujourd'hui indique une profonde scission dans les rangs des nations qui favorisent l'application de sanctions.

Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis cette époque. Il vaut toujours la peine, en parlant de l'avenir brillant qui nous attend, de faire le recensement d'un passé qui n'est pas si glorieux. Voilà la raison des questions que j'ai soulevées aujourd'hui. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis le jour,—en somme pas tellement éloigné,—où un homme d'Etat représentant le Canada à la Société des Nations disait que le Canada occupait une situation privilégiée, en ce sens qu'il était à l'abri des conflagration mondiales. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis ce jour-là, et nous avons raison de nous en réjouir. Aujourd'hui, on demande à la Chambre de céder à un organisme en dehors du Canada et qui ne comptera peut-être pas de représentant du Canada, le droit de sectionner nos communications ainsi que nos relations commerciales et diplomatiques. Le Gouvernement demande au Parlement le pouvoir d'agir en ce sens. Comme ce n'est pas le moment, je m'abstiendrai de soulever des questions de fond à ce sujet. Je ne fais qu'indiquer jusqu'où le Parlement et la population canadienne sont allés. Nous convenons

maintenant d'exécuter, sur le plan international, les ordres collectifs d'autres nations. Nous en prenons l'engagement par la présente mesure. Nous accomplissons donc ici un geste significatif. De même que la question a été posée au parlement du Royaume-Uni, nous pourrions aussi demander si d'autres nations accordent le même pouvoir.

Quant à la position qu'occupe le Canada, nous pouvons dire que le globe terrestre se rétrécie et que notre pays se trouve coincé entre deux grandes puissances imbues d'idéals qui s'entrechoquent et dont les efforts en vue d'une collaboration plus étroite n'ont pas toujours été heureux. La majorité de nos compatriotes se rendent compte, aujourd'hui, que nos biens et nos vies sont peut-être plus menacés par les événements qui se produisent ailleurs que par ce qui se passe chez nous. Entre les deux guerres, alors que nous avons adopté une attitude isolationnaliste, il se peut que nous ayons été novices dans les milieux diplomatiques, mais cela n'excuse pas notre conduite passée. Cependant, il y a là une leçon précieuse pour ce qui est des actes à poser en ce moment. De plus, permettez-moi de vous rappeler qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous nous trouvions au milieu d'un groupe isolationnaliste important et si le Canada a eu sa leçon, la grande république voisine a reçu également la sienne. Les événements tout récents le prouvent, car les Etats-Unis dépensent aujourd'hui, non pas des millions mais des milliards pour tâcher de prévenir, dans divers coins du globe, plusieurs conflagrations qui pourraient leur coûter cher si elles échappaient à leur emprise comme par le passé. Quand on y songe, il n'y a pas lieu de s'étonner que le peuple, le Gouvernement et le Parlement s'occupent de plus en plus des affaires mondiales.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si la population canadienne marche de pair avec le Parlement et le Gouvernement dans cette grande avanture du dominion international.

M. BLACKMORE: Elle n'a pas la moindre chance.

M. GRAYDON: Peut-être l'honorable député a-t-il raison de dire qu'elle n'a pas la moindre chance. Il a d'ailleurs très souvent raison. Il me semble essentiel que le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique soient parfaitement d'accord au Canada, car autrement, si l'un va plus vite que l'autre, on peut s'attendre à des conséquences désastreuses. C'est l'un des sujets qui me causent de vives inquiétudes. Ceux d'entre nous qui de temps à autre ont représenté notre pays dans l'Organisation des Nations Unies ont, je l'espère, l'appui de l'opinion publique, car, en somme pour être permanente la paix doit recevoir l'appui de tous les peuples de la terre, sans quoi elle ne saurait être permanente, comme nous l'espérons et le voulons tous.

L'abandon de la souveraineté, comme un honorable député l'a dit cet après-midi avec tant d'éloquence, se rattache essentiellement à la vie même de notre peuple. Il est si facile d'en parler sans savoir exactement ce que comporte cet abandon de la souveraineté et sans en avoir connu les effets. Ces effets, il est peut-être impossible d'en parler en connaissance de cause. On voit des exemples de gens qui ne semblent pas très pressés de renoncer à leur souveraineté. D'après le dernier numéro du *News Week*, le passage le plus franc du discours de Gromyko, vous savez que Gromyko est le représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, est le suivant:

> L'Organisation des Nations Unies se compose de nations souveraines. L'Union soviétique ne peut accepter d'assujettir son économie nationale à la volonté même d'une majorité de l'organisme de contrôle.

Il nous est passablement difficile de comprendre cette attitude de l'une des principales puissances de l'univers, étant donné qu'elle a, dès l'origine signé la Charte et que le droit de veto protège ses intérêts au Conseil de sécurité.

M. COLDWELL: L'honorable député s'est-il aperçu qu'il était question d'"économie"? D'autres nations sont-elles disposées à céder leur souveraineté économique?

M. GRAYDON: L'honorable député songe à une question bien différente de celle que je traite. Je signale que l'Union soviétique ne témoigne ni grand empressement ni grand enthousiasme à permettre aux autres nations d'orienter sa ligne de conduite et de lui indiquer comment agir. En outre, si M. Gromyko n'avait pas prononcé son discours en public, une déclaration même plus franche de sa part ne m'aurait pas étonné.

Je tiens également à faire ressortir ceci: le présent bill est le premier à reconnaître que nous céderons notre souveraineté dans l'intérêt de la paix universelle et de l'Organisation des Nations Unies. Il se peut que certains d'entre nous ne favorisent pas une telle ligne de conduite. Certains défendent jalousement nos droits en matière de souveraineté. Toutefois, l'ensemble de la population a approuvé par une forte majorité notre adhésion à la Charte de San-Francisco. Nous avons consenti à ce que nous nous proposons maintenant de mettre en pratique.

En traitant l'aspect sanctions économiques de notre participation au travail des Nations Unies, il nous faut également songer aux sanctions militaires qui en sont la contrepartie. Les sanctions militaires et le rapport

du comité d'état-major au Conseil de sécurité constituent l'un des documents les plus décevants, et décourageants que j'aie lus depuis que je m'intéresse à l'Organisation des Nations Unies. Il ne propose la création d'aucune armée internationale de terre, de mer ou de l'air. Il ne se propose rien de tel. Le rapport signale qu'une armée de ce genre ne servirait à aucune fin pratique en raison du pouvoir de veto dont jouissent les grandes puissances. En d'autres termes, il n'y aura même pas de police internationale, mais simplement un organisme composé de fonctionnaires accommodants qui verront à ce que les petits enfants de l'univers se conduisent bien. Mais les petits enfants se conduisent-ils mal à moins d'y être poussés par les grands? Nous éviterons une guerre mondiale tant que les grandes puissances ne se mettront pas de la partie. Il n'y aura de conflit mondial que si les grandes puissances déclenchent une guerre sous prétexte qu'une nation d'importance secondaire a commis un acte répréhensible. Je note avec une méfiance et une déception profonde qu'on veut rogner les griffes au Conseil de sécurité. Il en résultera des conséquences que malheureusement nous ne cherchons pas toujours à prévoir. Il y va du désarmement général. Aucun pays ne désarmera tant que sa sécurité ne sera pas effectivement garantie par un voisin ou par une puissance extérieure. Le monde ne songera pas même à désarmer tant qu'il ne pourra compter sur une meilleure sauvegarde qu'une poignée de gendarmes au Conseil de sécurité. Voilà pourquoi le rapport du comité d'état-major militaire me décourage et me désappointe. J'y devine le début possible d'une course aux armes que pour la plupart nous souhaitions prévenir au moyen des vastes organismes de paix établis par les Nations Unies.

Quant au projet de loi à l'étude je conviens que le Royaume-Uni se trouve en meilleure posture que nous. Il a le droit de veto en ce qui a trait aux sanctions économiques. Nous ne possédons pas ce pouvoir. Même si nous faisions partie du Conseil de sécurité à titre provisoire, nous ne l'obtiendrions pas. Les honorables députés savent ce que signifie le droit de veto. Il est sans doute oiseux d'y revenir aujourd'hui. Il s'agissait au début d'un compromis. Voyez ce qui s'ensuit. Cinq puissances, dotées du droit de veto, peuvent s'opposer à toute entreprise. Voilà ce que veux dire ce pouvoir. On ne fera rien, on n'appliquera pas de sanctions économiques on n'enverra pas d'armée internationale dans un pays. En somme, l'une quelconque des cinq puissances en cause est en mesure de paralyser l'effort des Nations Unies. Qu'arrive-t-il? Chaque puissance secondaire fait la cour à l'une des grandes puissances. Pourquoi pas? N'est-ce pas la chose la plus naturelle du monde? A moins d'avoir l'amitié d'une grande puissance, elles sont exposées à l'intervention de l'armée internationale des Nations Unies, si peu considérable soit-elle. Voilà pourquoi des satellites se mettent à graviter autour de chacun des Cinq Grands.

Les nations se forment en blocs. Que cela signifie-t-il? Le retour à l'ancien système de l'équilibre des alliances. Le Canada doit surveiller attentivement cette tendance.

Je désire formuler une autre observation qui n'a rien à voir avec les questions d'ordre militaire dans l'acception ordinaire du mot. Lors de la signature de la Charte de San-Francisco, j'ai cru que ce document comportait de dangereuses échappatoires. Voici l'une des plus importantes. Certains articles de la charte prévoyaient des sanctions économiques; d'autres prévoyaient la constitution d'une armée en vue d'enrayer l'agression. Or, il s'agissait toujours d'agression militaire. La charte ne prévoyait aucune disposition à l'égard du genre d'agression le plus récent; il est, sinon le plus puissant et le plus efficace, du moins, le plus insidieux. La charte ne visait aucunement, dis-je, l'agression idéologique.

M. BLACKMORE: Ni l'agression industrielle.

M. GRAYDON: Je remercie mon honorable ami de ses remarques; elles ajoutent à l'efficacité de mon discours. Les Nations Unies auraient dû trouver un moyen d'appliquer des sanctions contre l'agression idéologique, si répandue dans le monde de nos jours. Il ne s'agit pas d'agression à main armée, mais je crains qu'elle ne la provoque éventuellement.

J'espère qu'on ne se bornera pas à étudier le projet de loi avant la deuxième lecture. Nous sommes prêts à en recommander la deuxième lecture afin de le renvoyer au comité des affaires extérieures, car certaines de ses dispositions devraient sûrement être examinées par le comité. Et m'inspirant de la procédure suivie par l'autre Chambre, je formule la requête suivante au ministre.

Etant donné que nous ne savons rien de ce qui s'est passé dans l'autre endroit, nous devrions renvoyer ce projet de loi à un comité permanent de la Chambre. Le Gouvernement voudra bien alors tenir compte d'une ou deux de mes observations en vue de renforcer ce bill. C'est si important que le Gouvernement devrait nous donner l'assurance, dans la mesure du possible, que dans les cas graves il ne recourra pas inutilement aux vastes pouvoirs que lui confère la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de cir-

constances critiques nationales, si le Parlement est en session. Je me rends compte, comme le Gouvernement que le facteur temps peut être essentiel quant à certaines de ces questions. Je ne refuse pas au Gouvernement le droit d'agir promptement si une circonstance critique surgit parce que la valeur des sanctions peut dépendre de minutes et non pas d'heures. De plus, le Gouvernement devrait suivre l'exemple du Royaume-Uni, c'est-à-dire ne pas attendre quinze jours, ou le délai indiqué dans la loi avant de déposer un décret après l'ouverture de la session du Parlement. Si le Parlement est en session le décret ministériel devrait être déposé immédiatement. C'est ce qu'on fait à la Chambre des communes anglaise et nous ne saurions fare mieux que de suivre ce précédent.

Nous devrions examiner à nouveau et complètement le problème des sanctions. Ce sont là des questions que nous pourrions soumettre au bon jugement du comité permanent des affaires extérieures si le Gouvernement juge à propos de lui renvoyer ce projet de loi. Au comité, nous pourrions voir quels facteurs pratiques intéressent la population canadienne. Cette connaissance est essentielle. Bien que d'aucuns se laissent emporter par une vague de sentimentalité les nations commencent à prendre une attitude plus objective au sujet de la paix. Veillons à appliquer le bon sens canadien à la solution des problèmes mondiaux.

Je désire encore mentionner un point sur lequel a porté l'un des débats de la Chambre britannique, lorsque le parlement de la métropole a été saisi d'un bill analogue. Il peut nous donner à nous-même matière à réflexion. Ne jouons pas, en temps de paix, avec les problèmes des Nations Unies. Nous donnons si souvent des signes d'hypocrisie,—et je ne vise pas nécessairement ici tel parti ou groupe de la Chambre. Montrons-nous sincères chaque fois qu'il s'agit de la paix et de ce qu'elle signifie. Très souvent nous nous exprimons d'une façon et, devant la brutalité des faits, nous cherchons à modifier notre attitude. Il est impossible de souffler le froid et le chaud. Il faut, à mon avis, une politique de sanctions économiques autre que celle que le gouvernement canadien a répudiée en 1935, une politique, suivant le mot d'un homme d'Etat britannique présent à la Chambre pendant la discussion, dont on ne saura dire qu'elle fait beaucoup de bruit sans faire de mal.

Les honorables députés s'empresseront sans doute d'approuver cette mesure, car le Canada ne peut se dissocier d'un grand régime de sanctions économiques, et ne devra jamais prendre à l'égard d'une nation contrevenante, l'attitude d'un contrebandier. Tel n'est pas notre rôle. Ce n'est pas ainsi que nous avons agi dans le passé et nous n'entendons pas agir ainsi à l'avenir.

Je dirai enfin ceci: dans cette lutte internationale pour le maintien de la paix, nous sommes sérieux ou nous ne le sommes pas. Si nous le sommes, assumons pleinement notre responsabilité. Si nous ne le sommes pas, ne soyons pas hypocrites et abandonnons tout de suite la partie.

Je crois parler au nom de tous en disant que nous voulons que le Canada joue pleinement son rôle. C'est du moins mon attitude, et c'est avec cette idée bien présente à l'esprit que j'appuierai cette mesure, pour les raisons que je mentionnais tout à l'heure.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous sommes tenus d'adopter la présente mesure législative et il me semble que le Gouvernement ferait bien de se rendre au conseil de l'honorable député de Peel (M. Graydon) qui a proposé de soumettre la question au comité des affaires extérieures.

Lorsque j'étudie la Charte des Nations Unies, je comprends jusqu'à quel point l'article 41 vise à mettre en pratique les intentions exprimées dans le préambule:

> Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.

Nous nous engageons à certaines choses, notamment:

> A unir nos forces pour la paix et la sécurité internationales, et à garantir, par l'acceptation de principes et l'institution de méthodes qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun.

L'article dont nous sommes saisis, place entre les mains du Conseil de sécurité un moyen d'empêcher, nous l'espérons, qu'on ne recourre plus tard aux armes. Il s'agit donc d'un article de la Charte des Nations Unies qui doit rallier tous les partis représentés en cette enceinte.

J'ai suivi attentivement l'honorable député de Peel, lorsqu'il nous a parlé de souveraineté. A mon sens, notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies ne présuppose aucune cession de notre souveraineté. J'estime, au contraire, que nous étendons ainsi notre souveraineté bien au delà de nos frontières et à des domaines où autrement nous n'aurions pas voix au chapitre et où notre influence ne pourrait se faire sentir dans l'élaboration de programme dont les résultats pourraient éventuellement être désastreux pour nous.

Le fait que nous sommes membre de l'Organisation des Nations Unies, bien que dans le moment nous ne fassions pas partie du Conseil de sécurité, étend par là même notre

souveraineté sur des questions au sujet desquelles nous n'aurions rien à dire autrement et ne pourrions pas même faire entendre une voix décisive. L'article 41 de la Charte nous permet donc de participer à des mesures qui seront peut-être nécessaires pour empêcher que d'autres pays et le nôtre soient entraînés dans une guerre mondiale.

Nul membre de la Chambre, qu'il ait vu ou non l'Organisation des Nations Unies à l'œuvre et suivi les délibérations du Conseil de sécurité et des autres organismes de l'ONU, ne peut dire que jusqu'ici l'Organisation des Nations Unies a accompli tout ce qu'en attendaient ceux qui ont assisté à la Conférence de San-Francisco. Mais en dépit de toutes les critiques formulées contre l'Organisation on est porté à demander aux auteurs de ces critiques: Que proposez-vous à la place de cette Organisation? Voilà la question critique. Que pourrait-on imaginer dans le moment qui pût la remplacer?

J'espère qu'un jour nous atteindrons cette période annoncée par les prophètes anciens, où nous pourrons transformer nos épées en charrues, où le lion se couchera à côté de l'agneau et où nous vivrons ensemble dans une grande fraternité sous une sorte de fédération ou parlement des hommes. Or le parlement des hommes n'est pas près d'être mis sur pied. Pour ma part, nous pouvons, je crois, espérer qu'un jour notre Organisation actuelle, même telle qu'elle existe dans le moment, mettra fin à toute possibilité d'un conflit armé entre les peuples. Je dis conflit armé, car je partage l'avis de l'honorable député de Peel lorsqu'il affirme que les luttes sont de deux sortes. Il y a aussi la lutte idéologique, mais je lui fais remarquer que je ne connais aucun moyen propre à enrayer la propagation dans le monde des idées qui sont à la source de cette lutte idéologique. Pour ce qui est de cette lutte, je suis d'avis que notre régime démocratique et autonome permettra à notre population d'accomplir tout ce qui est nécessaire à l'amélioration de son niveau d'existence, et ainsi de suite, afin que les idées de liberté, sur le plan politique et économique, soient finalement sauvegardées en raison de leur justice et de leur puissance.

Voulez-vous constater qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. MACKENZIE: Si la Chambre veut bien me le permettre, j'ai une observation à formuler. Plusieurs députés nous ont demandé quand la Chambre reprendrait le débat sur l'exposé budgétaire. Ce débat sera repris demain après-midi; nous sollicitons instamment la collaboration de tous les partis, afin de le terminer demain.

[M. Coldwell.]

M. GREEN: Sera-t-il suivi de l'étude des résolutions?

Le très hon. M. MACKENZIE: Immédiatement.

M. GRAYDON: Jusqu'à ce que nous en ayons disposé?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, je venais de déclarer, en marge de l'article 41 de la Charte des Nations Unies, que nous ne pouvions étendre un rideau à travers le monde afin d'empêcher les idées de se répandre dans diverses directions et que nous ne devions pas non plus chercher à le faire. Je sais que les sentiments des divers délégués qui étaient présents à la réunion des Nations Unies à New-York, l'automne dernier, et qui avaient auparavant assisté à celles de Londres et de San-Francisco, étaient ceux que Mme Roosevelt a exprimés en une occasion, lorsqu'elle a avoué que sa participation aux délibérations du Conseil économique et social était une tâche exaspérante au plus haut point.

Nous savons qu'il nous faudra en venir à une entente avec la nation qui, depuis vingt-cinq ans, est parvenue au rang de grande puissance mondiale. Je veux parler de la Russie. Les Russes ne comprennent pas notre manière d'envisager les problèmes qui se posent pour le monde entier, et nous ne comprenons pas non plus leur attitude. Il me semble que nous pourrions tirer des leçons de l'histoire. Après tout, la Russie a été, pendant plusieurs années, au ban des nations, et la façon dont nous l'avons traitée entre les deux Grandes Guerres explique jusqu'à un certain point la méfiance qu'elle ressent présentement envers nous. Exception faite de quelques dirigeants de premier plan,—et soit dit en passant ils sont bien peu nombreux,—les Russes n'ont eu aucun contact étroit avec le monde extérieur et ils n'ont pu prendre connaissance de nos idées. Nous devons nous rappeler que les dirigeants de la Russie sont parvenus au pouvoir à la suite d'une révolution qu'ils avaient fomentée par tous les moyens, y compris la conspiration générale. En nous reportant à l'histoire des révolutions nous constaterons, je crois, que pendant une certaine période, tout mouvement révolutionnaire s'en tient aux idées dont il s'est inspirée et aux méthodes qui ont assuré sa réussite. Même dans l'histoire de Grande-Bretagne, si nous remontons à l'époque des

Stuarts nous remarquons la chute de Charles, l'avènement de Cromwell, puis la restauration, l'avènement et la chute de Jacques et ainsi de suite. Toute cette ère est marquée par une intolérance qui semble inhérente aux périodes révolutionnaires et post-révolutionnaires. Dans une certaine mesure, on observa ce même phénomène après la révolution française. Nous devons nous rappeler que sur les fondements établis avant et après la révolution repose une philosophie marxiste appliquée à la situation russe. Cela explique, à mon avis, un grand nombre des difficultés auxquelles le monde est en butte à l'heure actuelle. En somme, la Russie soviétique est une jeune nation en matière diplomatique et ses chefs n'ont ni l'expérience ni la formation des représentants des nations occidentales. C'est pourquoi, bien que je sois pleinement d'avis qu'il y a lieu de nous en tenir fermement à nos principes et à nos traditions démocratiques, j'estime que nous devons nous efforcer en tout temps et partout de comprendre la mentalité des gens avec qui nous tentons de nous entendre. Il me semble qu'ainsi nous ferions un grand pas vers la réalisation d'une plus grande harmonie entre les peuples.

L'article 41 confère au Conseil de sécurité certains pouvoirs, dont celui de prendre des mesures autres que la guerre et de nous engager à participer à leur application. J'espère qu'il ne faudra jamais recourir aux mesures de sanction prévues par la Charte. Il le faudra peut-être, mais j'espère que non. Quoi qu'il en soit, dans les circonstances présentes, il est sage de nous préparer comme il convient à prendre toute décision nécessaire, d'abord à la sauvegarde de la paix et à la prévention de toute menace de guerre et, au besoin, à l'enrayement de toute agression. Je me dis parfois que la génération actuelle ne se rend pas compte du problème auquel il faut faire face ni de la menace qui plane sur le monde. Quand on songe aux nouveaux engins de guerre, surtout à la bombe atomique, on se rend compte que, si une guerre éclatait, il n'y a vraisemblablement que deux pays qui pourraient y prendre part: les Etats-Unis et la Russie. Ni l'un ni l'autre ne pourraient, sans anéantir les centres de population de leur adversaire, réussir à en faire l'invasion ou la conquête. C'est peut-être cette constatation chez l'un comme chez l'autre qui permettra au monde de rester en paix. Une telle façon de faire la guerre ne profitera à personne si l'Organisation des Nations Unies venait à échouer. Comme je le disais, cet après-midi, il faudra qu'un jour, peut-être encore lointain, nous ayons une certaine forme de gouvernement mondial si nous voulons jouir d'une paix universelle. Je n'y compte pas de mon vivant ou du vivant des honorables membres de la Chambre des communes, malgré nos efforts en ce sens. Du moins possédons-nous au sein des Nations Unies une organisation qui pourrait servir de fondement à l'édification d'une paix permanente.

Dans cette lutte politique et idéologique, le Canada devrait adopter une attitude médiane, c'est-à-dire le point de vue des peuples de l'Europe occidentale et de la Grande-Bretagne et, au lieu de soulever l'opinion publique contre les Etats-Unis d'une partie ou la Russie de l'autre, faire tout notre possible pour qu'il y ait entente entre ces deux grandes puissances comme au sein des Nations Unies. Je suis d'avis que le Canada peut faire beaucoup dans ce sens. Le chef de la délégation canadienne, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), je l'ai déjà dit à la Chambre avec plaisir, a été, le premier des délégués réunis à New-York à signaler aux Nations Unies, à la seconde partie de la première session de l'Assemblée, que nous n'avions pas encore jeté, pour ainsi dire, les bases des mesures propres à assurer la sécurité. Le Canada, en effet, et aussi les nations qui ne comptent pas parmi les grandes puissances, ont un intérêt formidable à assurer le fonctionnement du Conseil de sécurité sans le recours à la guerre.

A moins de consacrer à la construction de maisons et à l'amélioration du sort de nos populations respectives des sommes égales à celles que nous serons contraints d'affecter à la défense et à moins d'appliquer la Charte, nous ne pourrons pas, comme le disait à New-York le chef de notre délégation, améliorer suivant notre désir nos normes d'existence. Au lieu d'être sur le point d'entrer dans une ère nouvelle et meilleure, comme le pensait notre population pendant la guerre et à la fin des hostilités, nous pouvons tomber dans un abîme de désespoir et de misère. C'est le sort qui nous attend advenant l'échec de l'Organisation des Nations Unies.

Nous devons donc essayer de favoriser la bonne entente entre les nations et surtout entre les deux puissances gigantesques qui ont survécu à la guerre. Il est extrêmement difficilefi, je le sais, de faire saisir notre point de vue à l'Union soviétique; j'ai d'ailleurs l'impression que le point de vue de cette dernière n'est pas toujours fidèlement exposée à notre population. Il suffisait de participer à ces conférences pour se rendre compte que les rapports publiés, surtout dans certains groupes des journaux américains, sur les délibérations des divers comités, ainsi que de l'Assemblée générale donnent une idée tout à fait erronée de ce qui s'est passé au cours des discussions.

Quant à l'article à l'étude et au bill dont nous sommes saisis, je veux exprimer l'approbation de mon parti. Nous appuyons la mesure parce qu'elle favorise le rétablissement de la paix et qu'elle marque une fois de plus l'adhésion du Canada au seul organisme susceptible à l'heure actuelle d'assurer la paix au monde.

Aux détracteurs des Nations Unies, aux dénigreurs de leur Charte, je rappelle qu'ils doivent substituer une autre solution à celle qu'ils déprécient. A défaut de remède plus efficace, tirons parti de celui qu'on nous offre. Il ne possède peut-être pas une vertu souveraine, mais il nous achemine cependant dans la voie du progrès. Emboîtons le pas avec le reste du monde, malgré les difficultés et même s'il semble à plusieurs que nous n'avançons guère.

Nous appuyons donc, monsieur l'Orateur, la deuxième lecture du projet de loi.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je m'imagine difficilement tout ce que comporte ou pourrait comporter le bill n° 132. Ce qui est beaucoup plus important, et plus embarrassant, peut-être, c'est que jusqu'à présent, je n'ai pas réussi à envisager toutes les fins auxquelles le projet de loi pourrait se prêter. J'estime que je dois me renseigner là-dessus avant de me prononcer pour ou contre la mesure. Certains sous-entendus du bill ne me plaisent décidément pas. Il se peut que mes craintes soient mal fondées, mais je ne saurai à quoi m'en tenir qu'après avoir examiné la mesure très attentivement.

Je défie qui que ce soit qui n'a pas assisté aux sessions des Nations Unies d'exposer, à cette étape des délibérations, ce que comportent les dispositions du bill.

M. BLACKMORE: Même eux n'y parviendraient pas.

M. LOW: Malheureusement, je dois me rallier aux idées formulées par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Au cours du débat, de brève durée, d'ailleurs, on a dit bien des choses sur la paix et sur la nécessité de rendre les lois internationales très efficaces afin de maintenir la paix. J'ai suivi avec un vif intérêt les discours des honorables députés de Peel (M. Graydon) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Le groupe dont je suis le représentant et, en ce moment, le porte-parole, souhaite la paix universelle aussi ardemment que tout autre groupe. Nous la désirons sincèrement, mais nous envisageons d'une façon objective les moyens de l'assurer.

Je rappelle à la Chambre que la paix ne découle ni de mesures législatives, ni de sanctions imposées aux gens ni de moyens de coercition. La paix règne dans le cœur des hommes, c'est là qu'elle prend sa source. Il faut leur apprendre à vouloir la paix. Si nous voulons assurer la paix mondiale, nous devrons d'abord rechercher soigneusement les causes de la guerre puis les supprimer le plus tôt possible.

Je serais plus satisfait du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies si elle s'était appliquée à rechercher les causes de la guerre au lieu de consacrer la plus forte partie de son temps à d'autres aspects des relations internationales, comme la force, les sanctions ou le moyen de priver les nations de leur souveraineté, ce qui, je le rappelle, est souvent cause de conflit armé.

Le bill n° 132 peut avoir des résultats d'une si grande portée que nous devons, à titre de représentants responsables du peuple, nous renseigner à fond sur les dispositions qu'il renferme. En outre, j'estime que nous devons nous efforcer par tous les moyens d'en faire connaître la portée à la population canadienne.

Je sais que non seulement le peuple canadien aussi bien que la population des autres pays, s'inquiètent fort de l'efficacité de l'Organisation et se demandent si elle réussira à atteindre l'objectif qu'elle s'est tracé, à savoir assurer la paix dans le monde. Les gens avec qui je cause de cette question n'en connaissent à peu près rien; ils sont peu renseignés.

En 1945, lorsque la Chambre examinait la Charte des Nations Unies et se demandait si le Canada devait faire partie de l'Organisation, j'ai signalé les dangers et les faiblesses que comportait, à mon sens, la Charte des Nations Unies. J'ai affirmé que si l'Organisation désire réussir, il lui faudra l'appui sans réserve non seulement de la population canadienne, mais aussi celui de tous les pays de l'univers qui en feraient partie. J'ai signalé à l'époque que la radio nous offrait un moyen de rallier les adhésions. Les réseaux de Radio-Canada se ramifient par tout le pays. Diffusons par leur voie toutes les données disponibles sur les Nations Unies, afin de permettre au public d'en déterminer l'utilité et les mérites et d'en comprendre les buts. Je le répète, un organisme destiné à assurer la paix universelle comme l'Organisation des Nations Unies puisera sa principale force d'action dans la conscience que les peuples ont de leurs responsabilités. On ne peut imposer la paix au moyen de sanctions ou de lois; seuls les peuples peuvent la réaliser. Je disais donc qu'on devrait renseigner le public et à mon sens l'un des meilleurs moyens serait de renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires extérieures. J'appuie d'emblée cette proposition. J'en ai parlé au ministre l'autre jour et il m'a dit qu'il y songerait. J'espère qu'il a étudié la question et qu'il est prêt à proposer

le renvoi du bill au comité où l'on pourra interroger des témoins en présence de journalistes, et faire connaître ainsi les renseignements obtenus.

Sauf erreur, le projet de loi a été renvoyé au comité permanent des affaires extérieures du Sénat; or en tentant de me procurer le compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté, à mon grand désappointement, qu'il n'existe aucun compte rendu des délibérations portant sur une mesure d'une si grande importance. Je dois censurer l'autre Chambre à cet égard. Si elle doit motiver sa raison d'être, à coup sûr il lui incombe d'établir le compte rendu de ses délibérations, surtout en ce qui concerne un projet de loi de cette importance, ainsi que d'autres mesures émanant d'elle et qu'on nous prie d'examiner. Les membres de mon parti et moi-même désirons avoir tous les renseignements possibles sur le projet de loi et sa portée avant de nous prononcer. Je me demande sérieusement si cette mesure n'empiète pas sur des droits des provinces, et l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a laissé entendre quelque chose de ce genre je crois. Le ministre pourrait-il nous rassurer à ce sujet lorsqu'il répondra? On devrait faire une étude approfondie de ce point et de plusieurs autres avant de demander aux honorables députés de se prononcer sur le projet de loi. En conséquence, je prie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de nous donner l'assurance qu'on soumettra ce projet de loi au comité des affaires extérieures.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'on nous communiquerais une véritable formule de paix ce soir quand le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) nous a dit que nous devrions transformer nos épées en socs de charrue et nos lances en serpes. Il aurait dû continuer et nous proposer une véritable formule de paix, mais il ne l'a pas fait. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous pouvons asseoir une paix durable sur des bases de sécurité économique et sociale, parce que ces bases varient avec les différents pays. Si le chef de la C.C.F. avait continué de citer Isaïe, il aurait constaté que même à l'époque reculée de ce prophète c'était au Prince de la Paix qu'il fallait s'adresser pour trouver un remède à la guerre. Comme Saint-Paul l'a dit, pour ce qui est du fondement, personne ne peut en poser un autre que celui qui a été posé. Vous pourrez posséder tout l'argent que vous pouvez utiliser, vous pourrez posséder toutes les richesses de la terre, si la source de la paix ne se trouve pas dans les cœurs, vous n'aurez pas la paix au sein de la nation. Vous n'obtiendrez cette paix qu'en contruisant sur l'unique base qui compte. Lorsque les nations du monde finiront par le comprendre nous aurons la paix chez nous et dans l'univers.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne termine la discussion je me sens le devoir de signaler plusieurs points à son attention. La question qu'a posée l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) semble revêtir une importance considérable aux yeux des honorables députés. Qu'avons-nous, a-t-il demandé, à substituer aux Nations Unies? Je voudrais, avec l'indulgence de la Chambre, dire un mot à ce sujet. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) paraît avoir frappé juste; je ne me rappelle pas ses paroles au texte, mais en voici, je crois, le sens: Il est tout aussi futile de tenter de garantir la paix mondiale en l'édifiant sur des bases économiques et sociales peu solides, instables et peu satisfaisantes que d'essayer d'élever un gratte-ciel de New-York sur un lit de sable mouvant. Les fondations économiques et sociales qui existent aujourd'hui parmi les humains sont aussi instables et perfides qu'un lit de sable mouvant. Si, dès les débuts de 1945, j'ai protesté contre toute la situation présente, c'est parce qu'on n'a pas fait un cas suffisant de ces fondations économiques et sociales dont la perfidie est à la racine de toutes les misères dans lesquelles le monde se débat depuis quarante ans.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur quelques questions très graves. Les renseignements que je me propose d'utiliser ce soir, je les possède depuis un an et demi. Je me suis demandé si je devais les consigner au compte rendu, et il me semble opportun de les y verser en partie, afin qu'on les étudie lorsque le projet de loi nous sera soumis. Le bill vise à donner plus de force aux Nations Unies et à assurer la paix universelle. Examinons le tout à la lumière des quelques faits suivants.

Comme disait l'honorable député de Peace-River (M. Low) commençons par déterminer ce qui cause les guerres. Pas besoin de remonter plus loin qu'au récent conflit mondial. Qu'est-ce qui a déchaîné cette guerre? Et si je pose la question, c'est afin de voir si cet organisme que nous avons établi, l'Organisation des Nations Unies, a eu la moindre chance de s'en prendre aux causes de la guerre, afin de la prévenir. Deux de nos honorables collègues, l'honorable député de Peel (M. Graydon) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), se déclarent mécontents de ce qu'elle a accompli jusqu'ici. Mais le fiasco provient d'une raison fondamentale.

Pourquoi la Russie prend-elle une attitude si tranchée dans les conseils des Nations Unies? Je crains que ce ne soit pour deux raisons.

La première c'est que les Russes semblent en savoir plus long sur les fondements des échanges que nous ne semblons pouvoir en apprendre. Ensuite, c'est qu'ils ne craignent pas de dire la vérité et d'envisager les faits tels qu'ils les voient. Or il me semble bien que beaucoup d'entre nous ont peur de dire la vérité et d'envisager les faits.

Quelles ont été les causes de la deuxième Grande Guerre? Qu'est-ce qui a mis aux prises les Etats-Unis et le Japon dans la dernière guerre mondiale? Il faudrait, pour le démontrer, me reporter aux documents mais, pour couper au plus court, je dirai que c'est parce que les Etats-Unis ont insisté pour qu'on leur applique, à eux et au Japon, la clause de la nation la plus favorisée. Le Japon savait que si cette clause était reconnue comme base de ses relations avec les Etats-Unis, c'en était fait de son existence économique. C'est pourquoi il entra en guerre. Je puis invoquer des témoignages qui satisferont tous les députés ou qui leur donneront au moins matière à réflexion. Je signale d'abord la déclaration du 26 novembre 1941 de Cordell Hull à l'ambassadeur du Japon pendant les négociations; tout, dans le choix des termes, indique que, même à la dernière heure, les Japonais tentaient d'éviter la calamité de la guerre. Voici le paragraphe 1, article 4 du document,—comme d'habitude ceux qui croient tout savoir à cet égard n'écoutent pas. Le deuxième alinéa de l'article 4 est ainsi conçu:

Le gouvernement du Japon...

C'est un texte qui émane des Etats-Unis.

...et celui des Etats-Unis conviennent, pour éliminer l'instabilité politique constante, prévenir le retour des crises économiques et assurer les fondements de la paix, d'adhérer effectivement et de donner suite aux principes suivants dans leurs relations réciproques et dans leurs rapports avec les autres nations:

1) Absence de distinction dans les relations commerciales sur le plan international,

2) Collaboration économique internationale et abolition du nationalisme extrême se traduisant par des entraves exagérées au commerce,

3) Accès de toutes les nations sans distinction aux sources de matières premières,

4) Protection intégrale des intérêts des pays consommateurs et de leurs populations dans l'exécution des accords internationaux à l'égard des denrées,

5) Etablissement d'institutions et d'accords qui, en matière de finance internationale, peuvent...

Songez à Bretton-Woods!

...aider les entreprises indispensables et favoriser le progrès constant de tous les pays ainsi qu'autoriser les paiements par des méthodes commerciales compatibles avec le bien-être de tous les pays.

Ces paroles n'ont rien de neuf pour ceux d'entre nous qui ont lu les rapports des conférences de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods. En somme, les Etats-Unis insistaient pour ainsi dire sur l'adoption de ces deux séries de propositions et le Japon a résisté, même par les armes, parce qu'il ne pouvait s'y conformer.

Voici un autre extrait du même document, tiré du deuxième paragraphe de l'article 6:

Le gouvernement des Etats-Unis et celui du Japon entameront des négociations tendant à la conclusion, entre les Etats-Unis et le Japon, d'un accord commercial fondé sur le traitement réciproque de la nation la plus favorisée et sur l'abaissement des barrières douanières dans les deux pays, les Etats-Unis s'engageant à ratifier l'entrée en franchise de la soie grège.

Il est évident que les Etats-Unis insistaient sur les avantages que comporte le statut de la nation la plus favorisée. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a-t-il traité cette question? L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a-t-il dit un mot là-dessus? Les membres du parti libéral a-t-il traité cette question? L'honorable repré-n'a-t-on pas parlé en cette Chambre de la cause du récent conflit? Un député médecin tenterait-il de soigner un malade sans connaître la cause de sa maladie?

Une VOIX: Certains le font.

Des VOIX: Oui.

M. BLACKMORE: Les membres de la Chambre et ceux des autres législatures du Commonwealth britannique ont tenté de trouver un remède aux maux qui affligent notre génération et l'ont conduite à la guerre, mais ils n'ont même pas essayé d'en connaître la cause. Il n'est donc pas étonnant que l'Organisation des Nations Unies soit un fiasco. On invite maintenant la Chambre à approuver une mesure tendant à renforcer l'autorité du Conseil de sécurité; celui-ci sera dirigé par des hommes qui ne semblent rien connaître des causes de la guerre et ne sont aucunement prêts à les supprimer, des gens qui veulent traiter les symptômes au lieu des causes de la maladie.

Un mot au sujet des membres de l'autre Chambre. Cet après-midi, quand l'honorable représentant de Peel avait la parole, j'avais l'intention de lui poser une question, mais je m'en suis abstenu de crainte de lui faire perdre le fils de ses idées. Comment, d'après lui, l'autre Chambre a-t-elle été saisie de cette mesure? D'où venait-elle? A-t-elle été rédigée par un membre de l'autre Chambre? Qui l'a confiée à un membre de l'autre Chambre? Qui s'est fait le parrain de cette mesure et l'a appuyée dans l'autre Chambre? Il n'est donc pas étonnant que l'on n'ait jamais imprimé le compte rendu des délibérations du comité qui a étudié ce projet de loi. Et nous ne portons aucune attention à des ques-

tions de cette importance. Où le projet de loi a-t-il été rédigé, au Canada ou aux Etats-Unis? Voilà un point important. L'honorable député de Peel a failli éventer la mèche cet après-midi lorsqu'il a rappelé que certains sénateurs ont réussi à faire adopter quelques modifications. Or le bill est censé émaner de l'autre endroit où cependant on a eu du mal à y apporter des changements. Les honorables députés ne procèdent sûrement pas à l'aveuglette. Ils voient sans doute le danger. Une telle façon de procéder ne manquera pas d'éveiller leurs inquiétudes et leurs soupçons.

Je reprends la genèse de la seconde guerre mondiale. Voyons un peu ce que disent les Japonais. Nous saurons alors si la cause du conflit est bien celle que j'ai indiquée. Voici la réponse que l'ambassadeur du Japon a remise au gouvernement américain, à 2 h. 20, le 27 décembre 1941. Je cite le paragraphe 1) de l'article 4:

> Au nom de la paix mondiale, le gouvernement américain se fait le champion de principes qui lui sont favorables et presse le gouvernement japonais de les reconnaître. La paix mondiale est possible, mais pour autant qu'on arrêtera une formule d'entente acceptable à tous les intéressés, reposant sur une conception objective de la situation et tenant compte des circonstances où chacun des intéressés se trouve. Une décision qui ne se fonde pas sur les faits et tend à imposer aux autres les vues égoïstes de l'un n'est certes pas de nature à faciliter l'aboutissement des négociations.

Cela est si bien tourné, si humblement exprimé, énoncé d'une façon si claire et si concise, qu'on dirait un cri d'angoisse.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je suppose que l'assaut de Pearl Harbor s'est déroulé en conformité de ces principes.

M. BLACKMORE: Que mon honorable ami se taise pour mieux écouter. Il apprendra ainsi beaucoup de choses. S'il se tient coi, il se renseignera grandement. Ce qu'il sait des causes de la dernière guerre tiendrait sans doute dans une coquille de noix.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Devons-nous nous en remettre là-dessus à la parole des Japonais?

M. BLACKMORE: J'exhorte l'honorable député au calme et à la patience. Je ne lui demande pas de croire qui que ce soit sur parole. Qu'il tire ses propres conclusions. Qu'il mette son intelligence à profit.

L'honorable député a mentionné les observations formulées par les Japonais. Ce que dit cette note, mais n'est-ce pas exactement ce que font les Etats-Unis à Genève? N'est-ce pas exactement l'objet de l'accord de Bretton-Woods, de l'accord de Dumbarton-Oaks, de la conférence de San-Francisco et de l'accord des Nations Unies? Je défie l'honorable député de prouver le contraire. Je défie tout honorable député de relever mes affirmations. Qu'ils y songent à deux fois avant de tenter de les réfuter.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. L'honorable député a formulé certaines allégations et certaines observations à l'égard de la façon dont s'est poursuivi l'examen de la présente mesure. Je veux l'assurer que les membres élus du gouvernement canadien, qui représentent la démocratie au pays, ont décidé d'agir ainsi. Afin d'accélérer la marche des travaux, nous avons transmis cette mesure, à l'autre Chambre, comme nous le faisons parfois, en la priant de la renvoyer à la Chambre des communes. L'honorable député tient les propos les plus ridicules que j'aie jamais entendus en cette enceinte.

M. BLACKMORE: Si cette mesure émane du gouvernement canadien, elle constitue l'une des plus graves condamnations . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Il est responsable à la Chambre.

M. BLACKMORE: . . . à l'endroit du gouvernement qu'on puisse concevoir

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien; que l'honorable député essaie de la faire rejeter par la Chambre.

M. BLACKMORE: Je ne crains pas de me mesurer avec le ministre, mais trêve de remarques ignorantes ou d'observations déplacées. Que les honorables députés qui croient pouvoir réfuter mes arguments apportent, comme moi, des preuves à l'appui de leurs affirmations. Il leur faudra beaucoup de documents.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député qui a la parole de faire porter ses observations sur le principe général à la base du projet de loi dont la Chambre est saisie. Cette mesure a pour objet d'autoriser le Gouvernement à remplir les obligations du Canada, prévues par l'article 41 de la Charte des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin 1945. Je prie l'honorable député de restreindre ses observations au principe dont s'inspire le bill.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, aucun des honorables préopinants n'a parlé jusqu'à présent, du principe dont s'inspire le bill, car je ne pense pas que les honorables députés sachent en quoi il consiste exactement. De façon générale il confère, à mon avis, de vastes pouvoirs à un organisme dont le programme nous est tout à fait inconnu, à un organisme auquel nous ne pouvons pas demander de rendre des comptes à notre Parlement, le Conseil de sécurité, un orga-

nisme dont nous ne connaissons pas le personnel et sur lequel nous ne pouvons exercer aucune infiuence; cependant nous avons l'intention d'autoriser cet organisme à exercer des pouvoirs presque illimités au nom du Canada. Je me demande si nous pouvons agir ainsi de la sorte, compte tenu de tous les faits que j'ai rapportés. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que mes observations portent précisément sur l'essence du bill.

On me permettra de lire le dernier paragraphe de la réponse susmentionnée du Japon aux Etats-Unis:

Ainsi, le ferme espoir qu'entretenait le gouvernement japonais d'améliorer les relations entre le Japon et les Etats-Unis, de maintenir et de favoriser la paix dans le Pacifique par la collaboration avec le gouvernement américain, a fini par s'évanouir. Le gouvernement japonais se voit avec regret dans l'obligation d'avertir par les présentes le gouvernement américain qu'étant donné l'attitude du gouvernement américain il lui faut nécessairement conclure à l'impossibilité d'en arriver à une entente en poursuivant les négociations.

Ce qui indique aussi clairement qu'on peut l'exprimer, monsieur l'Orateur, quelle fut la cause de la seconde Grande Guerre. Cependant, on ne dit pas un mot de cette cause ni des moyens à prendre pour la faire disparaître. On suppose que le Japon était pris de folie, tout comme on a prétendu qu'Hitler était un maniaque.

L'hon. M. MITCHELL: Ne l'était-il pas?

M. BLACKMORE: Les grands pays ne déclarent pas la guerre pour de pareils motifs. Des pays de près de cent millions d'habitants ne courent pas de risques aussi effroyables par simple caprice ou parce qu'ils sont gouvernés par quelque insensé. Deux effroyables guerres du vivant de la plupart d'entre nous ont sûrement dû nous pénétrer de cette vérité! Il y a une cause fondamentale. Quelle est-elle?

Une VOIX: La Russie.

M. BLACKMORE: Les deux documents dont j'ai lu des passages indiquent clairement la cause de la récente guerre.

Monsieur l'Orateur, je pourrais développer cette thèse, mais je crains de trop m'attarder à cette question. Je donnerai cependant lecture des paroles que prononçait M. Cordell Hull le 7 décembre 1941, après qu'il eut lu le document japonais que je viens de citer. Quiconque lira attentivement et sans parti pris la déclaration japonaise saura en reconnaître le sens pratique et la modération.

Après en avoir lu deux ou trois lignes, le secrétaire d'Etat américain demanda à l'ambassadeur si c'était sur l'ordre du gouvernement japonais que ce document était présenté. L'ambassadeur répondit oui. Sa lecture terminée, le secrétaire d'Etat se tourna vers l'ambassadeur et lui dit: "Je dois vous dire que dans tous mes entretiens avec vous depuis neuf mois, je n'ai jamais proféré une parole mensongère. Les documents sont là pour le prouver. Mais dans mes cinquante ans de fonctionnarisme, je n'ai jamais vu de document farci à ce point d'infâmes mensonges et de déformation telles que j'en aurais cru un gouvernement incapable.

Des VOIX: Très bien.

M. BLACKMORE: Les honorables députés applaudissent aux paroles de M. Cordell Hull! Voilà bien les sentiments de quelqu'un qui ne comprend pas. Mais voici la réaction de gens qui comprennent. Voici ce que déclarait un autre homme qui sait envisager l'aspect pratique du commerce international. La déclaration japonaise dont parle ainsi avec dédain M. Cordell Hull est correcte et exacte en tous points.

M. IRVINE: Quelle date porte le document?

M. BLACKMORE: Le 7 décembre 1941.

M. IRVINE: La dernière guerre n'était-elle pas commencée, alors?

M. BLACKMORE: En effet, mais on ne le savait pas encore. La vérité des observations demeure entière. Mais je sais à quoi songe l'honorable député et je lui sais gré d'avoir abordé la question. J'avais compté sur l'intervention de quelqu'un. On se demandera si les Japonais étaient décidés à combattre. Voici un autre document de nature à renseigner les honorables députés sur ce point. Les Japonais s'étaient-ils mis dans l'idée de conquérir le monde?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député.

M. BLACKMORE: Auriez-vous l'obligeance d'élever davantage la voix, monsieur l'Orateur, afin que je puisse vous entendre?

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député sont étrangères au bill à l'étude. S'il prend connaissance du texte du projet de loi et des notes explicatives, il constatera qu'il s'éloigne de la question. S'il ne limite ses observations au principe général dont s'inspire le bill, je devrai l'inviter à reprendre son siège.

M. BLACKMORE: Je ne veux certainement pas contester votre décision, monsieur l'Orateur, mais j'ajouterai pour votre propre gouverne et celle des honorables députés que mes observations se rapportent plus directement à la discussion que toutes celles que l'on pourrait formuler ce soir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Il est étonnant que d'honorables députés puissent se permettre toutes sortes de discours à effet sans se faire rappeler à l'ordre, alors que d'autres sont invités à se taire dès qu'ils s'attaquent aux réalités.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai pas dit que les observations de l'honorable député ne sont pas importantes; je dis qu'elles ne se rapportent pas au principe général dont s'inspire le bill. Je le regrette, mais l'honorable député devra limiter ses observations au principe dont s'inspire la mesure, ainsi que l'exige le Règlement.

M. BLACKMORE: Je me contenterai de condenser la déclaration que je me proposais de formuler, mais je demanderai aux honorables députés que la question intéresse,—et elle intéresse vivement tous les membres de la Chambre,—de se procurer et de lire les documents qui ont trait à la guerre entre le Japon et les Etats-Unis. Ils les trouveront dans le rapport de la Commission de l'armée américaine sur Pearl Harbour, présenté le 20 octobre 1944 et publié le 29 avril 1945. Il se trouve aussi dans un numéro du *Times* de New-York qu'on peut se procurer à la Bibliothèque. Je conseille la lecture des conclusions surtout le n° 1 de C. (responsabilités). J'y lis ce qui suit:

> Cependant, la guerre avec le Japon était à la fois imminente et inévitable à cause de désaccord irréconciliable entre l'empire japonais et le gouvernement des Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, le principal "différend irréconciliable" surgissait à propos de la clause de la nation la plus favorisée.

Une VOIX: En quoi ceci se rapportent-t-il au bill à l'étude?

M. BLACKMORE: Ils s'y rapportent de très près, puisque le bill est censé traiter d'une organisation destinée à prévenir la guerre. Je prétends qu'il est tout à fait futile de s'imaginer qu'on puisse éviter la guerre sans prendre les moyens d'en supprimer les causes. Il faut donc tout d'abord trouver les causes.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question. Je crains qu'on ne me permette pas de lire un autre passage fort important. Je me contenterai de le mentionner, car bon nombre de mes collègues désireront le lire. Il s'agit d'un excellent ouvrage du colonel L. S. Amery, autrefois membre du cabinet de guerre britannique, et parfaitement au courant des questions de commerce. Personne, dans tout l'Empire britannique, n'est mieux renseigné sur ce point que le très honorable L. S. Amery, C.H. Son œuvre est intitulée "Washington Loan Agreement".

Une VOIX: C'est un des frères de l'espion?

M. BLACKMORE: Ceux qui lisent le hansard se rendront compte du genre d'observations ridicules et inutiles auxquelles un honorable député doit s'arrêter lorsqu'il cherche à discuter une question sérieuse en cette enceinte.

Cet ouvrage, *Washington Loan Agreement*, qui traite précisément de la guerre et des problèmes de la paix et qui est tout à fait à la page, a été publié en février 1946. La bibliothèque en a un exemplaire dont je conseille la lecture aux honorables députés. Je les renvoie à l'introduction, page 5, deuxième alinéa, pour les objections que nous pouvons soulever, et de là jusqu'à la fin du deuxième alinéa de la page 8, où il est question de notre économie nationale. Dans ces pages, le très honorable L. S. Amery signale que les Etats-Unis suivent la politique même qui a provoqué la guerre avec le Japon, la politique même qui a rendu ce conflit inévitable. En de telles circonstances, nous imaginons-nous pouvoir assurer la paix universelle en établissant un organisme qui prive les nations britanniques de leur souveraineté? Nous ne pouvons sûrement pas nous leurrer à ce point.

Dans un discours devant l'ONU, (M. Coldwell) a demandé ce que nous pourrions lui substituer. Puisqu'il a posé la question, monsieur l'Orateur, je suppose que vous me permettrez d'y répondre. Sinon, je n'en dirai pas plus long. Je vais toutefois exposer ce que nous pouvons faire pour remplacer l'accord inique des Nations Unies. Au fur et à mesure que s'écouleront les jours, l'Organisation des Nations Unies se révélera, les honorables députés le verront bien, de plus en plus impuissante à prévenir la guerre. Mais ils se rendront compte qu'une influence insidieuse et terrible, grandira, parce qu'elle peut influencer la vie même de notre nation, paralyser son activité et sa liberté d'action et, par divers autres moyens, nous placer dans l'impossibilité d'être prospères ou d'organiser notre participation à une autre guerre. Voilà ce qu'ils constateront au point d'en éprouver un immense dégoût.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BLACKMORE: Tant que le ministre voudra.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député approuve-t-il le programme du très honorable L. S. Amery en ce qui concerne les dominions, le Commonwealth et l'Inde?

M. BLACKMORE: Je dois dire au ministre que sa question est étrangère au projet de loi à l'étude et que je ne saurais y répondre sans passer outre au Règlement. Mais j'espère que le ministre a lu l'ouvrage en question. Sinon, il ferait bien de lire les passages que j'ai indiqués dans le *Washington Loan Agreement*.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'ai lu.

M. BLACKMORE: Je demande au ministre d'être prêt à un moment d'avis à discuter cette question avec moi...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je suis prêt à l'instant même.

M. BLACKMORE: ...et je lui répondrai point par point. Qu'il discute avec moi, point par point, chacune des déclarations formulées par le très honorable L. S. Amery dans les passages que j'ai indiqués et qu'il me dise en quoi Amery a tort. Il ne peut le faire. Je lui prouverai, qu'au contraire Amery a raison, et je le prouverai en citant ce qui se passe à Genève, où les Etats-Unis s'efforcent d'abaisser le tarif de préférence britannique, seul moyen dont nous disposons pour protéger notre économie au sein du Commonwealth britannique. Cependant, les Etats-Unis tentent par tous les moyens de miner cette économie, de la détruire. Que le ministre se prépare à récuser, si possible, ce que je viens de dire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le fais immédiatement.

M. BLACKMORE: Attendons l'étude en comité; j'infligerai alors au ministre la plus cuisante correction de sa vie.

Je passe maintenant à ce que nous devrions faire au lieu de compter sur l'Organisation des Nations Unies. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar envisage l'avenir sans espoir. Il semble croire que l'échec de cet organisme sera suivi d'une pluie de bombes atomiques et de tous les autres maux horribles qu'il redoute. Allons donc! Nous aurions pu détruire le monde, au cours de la dernière guerre, au moyen des gaz; nous ne l'avons pas fait. Nous aurions pu anéantir l'humanité au moyen de poisons bactériens; nous ne l'avons pas fait. Nous pourrions, au cours du prochain conflit, employer la bombe atomique à la destruction du monde; nous ne le ferons pas, pour la simple raison que nous avons trop de plaisir à nous battre et à nous entre-tuer, pour nous exterminer complètement. L'honorable député n'a pas raison de désespérer. Cependant, si les causes profondes de la guerre ne sont pas supprimées, les hommes continueront à se battre, que ce soit au moyen de bombes atomiques ou simplement des pieds et des mains, car ils devront se battre pour vivre.

L'honorable député veut savoir ce que nous pourrions faire pour substituer un autre organisme à l'Organisation. Il ne m'est pas permis de citer des passages du discours que je prononçais l'autre soir sur ce sujet, mais l'honorable député n'a qu'à se reporter au hansard du 16 mai; il trouvera dans mes remarques la réponse à cette question. Je signalais qu'il serait parfaitement possible d'organiser les

nations de bonne volonté sous un régime semblable à celui du Commonwealth, où chaque nation, tout en conservant sa souveraineté, reste unie aux autres par des vues et un but communs, afin de réaliser de grandes choses.

J'estime qu'aucune nation ne refuserait son adhésion à un tel organisme, si la question lui était exposée bien clairement. Ainsi que je l'ai rappelée l'autre soir, c'est ce que préconise M. Anthony Eden. Etablissons un organisme mondial calqué sur l'Empire britannique. M. Eden ne voulait assurément pas laisser entendre qu'il approuvait un monstrueux organisme comme l'Organisation des Nations Unies, non plus qu'un dispositif abominable comme le Conseil de sécurité, qui menace de priver les nations de leur souveraineté.

Si nous établissions un organisme calqué sur l'Empire britannique, ce qui est possible, si nous le voulons, pour adopter ensuite les neuf principes que j'ai exposés l'autre soir, et dont quelques-uns représentent des innovations que bien des députés ne sauraient accepter mais qui n'en sont pas moins importantes, et salutaires, une autre solution sera possible.

Toutefois, avant d'aborder ce point, je tiens à déclarer, pour la gouverne des honorables députés, qui seront tout d'accord avec moi j'en suis sûr, que la cause première et essentielle de la guerre a un caractère économique, c'est-à-dire, que, en se livrant au commerce, certaines nations s'endettent envers d'autres du fait qu'elles ne peuvent empêcher leur population d'acheter de l'étranger plus de denrées qu'elles ne leur en vendent. Nous observons présentement ce phénomène dans notre pays, bien qu'il possède d'abondantes ressources. A quelles difficultés doit donc être en butte une nation comme la Belgique, la Hollande, la Tchécoslovaquie, ou la Yougoslavie, lorsqu'elle veut sauvegarder son économie? Combien précaire a dû être la situation de l'Italie, peuplée de 47 millions d'âmes et dépourvue de ressources. Quelle a dû être la situation d'Hitler, alors que son pays, avec moins du tiers de la superficie de l'Ontario, comptait 66 millions d'âmes. La crainte d'une balance défavorable du commerce était obsédante, et qu'en est-il résulté? La création d'une dette internationale non remboursable, d'une dette qui ne peut être acquittée qu'en denrées.

Considérons le cas du Canada. Nous contractons une dette envers les Etats-Unis et nous ne pouvons l'acquitter parce que nos voisins ne veulent pas accepter nos denrées, seules ressources que nous ayons pour les rembourser. Ils élèvent des barrières tarifaires, établissent des contingents et par divers autres moyens, nous empêchent d'ac-

quitter notre dette, qui finit par se perpétuer. Lorsque les nations sont en butte à de telles difficultés, la guerre est inévitable. Tout cela n'aboutit qu'à la guerre où à un complet désastre national au point de vue économique. Ils préfèrent la guerre; voilà la cause fondamentale des guerres. Comment va-t-on remédier à cette situation des balances commerciales défavorables et des dettes non remoursables? J'indiquais, l'autre soir, les principes sur lesquels doit reposer l'organisation de la société. Je disais, premièrement, que chaque nation doit conserver sa souveraineté complète afin d'être en mesure de régler ses affaires en conformité de la volonté du peuple.

L'hon. M. MITCHELL: Hélas!

M. BLACKMORE: Le ministre du Travail est comme un poisson hors de l'eau quand il s'agit d'autres questions que le travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis fatigué ce soir.

M. BLACKMORE: Je le sais. Voilà une des raisons pour lesquelles le ministre n'apprend jamais à gouverner le pays à cet égard. Un cabinet composé de gens si peu renseignés sur les questions de finance et d'économie... Mais passons; je disais donc que le deuxième principe, c'est que chaque Etat s'engage à maintenir une armée suffisante.

Troisièmement, chaque Etat s'engage à se porter au secours d'un Etat membre qui serait victime d'une agression armée. Voilà précisément ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar voulait savoir, mais il a quitté la Chambre. Il a demandé un renseignement, puis il s'est esquivé afin de ne pas l'obtenir.

Quatrièmement chaque Etat s'engage à interdire à ses ressortissants la possession ou la direction de toute propriété ou entreprise économique dans un autre pays souverain. Je demanderais au ministre de la Justice (M. Ilsley), qui est à son pupitre, de nous dire, s'il était libre de répondre, jusqu'à quel point la balance défavorable du Canada résulte des énormes capitaux américains placés chez nous. Une grande partie des difficultés sont attribuables à cet état de choses et le principe en cause vise à remédier à cet aspect de notre commerce extérieur.

Cinquièmement, chaque nation s'engage à ne pas exporter de denrées à un autre pays sans le consentement du gouvernement de ce dernier, sauf en paiement d'importations qui en proviennent. Si ce principe était reconnu, combien de nations cesseraient de redouter la pénétration et la conquête économiques? Alors que l'honorable député de Peel (M. Graydon) mentionnait, cet après-midi, divers genres d'agression, j'ai lancé les mots "agression industrielle". L'adoption de ce principe écarterait l'agression industrielle ainsi que la crainte à laquelle elle donne lieu et qui est une des causes directes de la guerre.

Sixièmement, chaque Etat s'engage à ce que toute dette contractée envers ses ressortissants soit remboursée sous forme de denrées et de services. Quel bienfait pour tous les membres du Commonwealth, si les Etats-Unis s'engageaient à accepter des marchandises, de toute nature, des pays qui ne pourraient payer autrement les denrées qu'ils leur vendraient!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai rappelé trois fois à l'honorable député que ses observations doivent se rattacher à la mesure à l'étude. Je le prie de bien vouloir reprendre son siège.

M. LOW: Je désire poser la question de privilège. Je sais que Votre Honneur cherche à se montrer absolument juste, mais vous n'avez peut-être pas remarqué l'annexe qui se trouve à la fin du projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'Orateur et les membres de la Chambre se sont montrés très généreux.

M. LOW: Je ne puis le reconnaître dans les circonstances, car le temps de parole de l'honorable député n'est pas épuisé.

M. l'ORATEUR: Je suis désolé, mais j'ai décidé que ses remarques n'avaient aucun rapport avec le projet de loi.

M. LOW: Est-ce là votre décision, monsieur l'Orateur? Dans ce cas, je me vois forcé d'en appeler.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais j'ai le devoir de signaler à l'attention de l'honorable député—

M. LOW: Nous en appelons de votre décision.

M. l'ORATEUR: J'avais espéré que les honorables députés accorderaient leur collaboration à l'Orateur. A trois reprises, j'ai fait remarquer à l'honorable député que ses remarques n'avaient aucun rapport avec le projet de loi dont la Chambre est saisie. Si l'honorable député veut bien lire la note explicative et le texte de l'article 41, il se rendra compte que les remarques de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) n'étaient pas pertinentes. A mon sens, tout honorable député a le devoir de se conformer aux décisions que rend l'Orateur et de lui faciliter la tâche.

M. LOW: J'invoque le Règlement. Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, avant d'en appeler de votre décision, de donner lecture

du texte de l'article 41, afin de démontrer que les remarques de l'honorable député étaient admissibles?

M. LALONDE: Vous en appelez de la décision?

M. LOW: Jen ai déjà appelé, mais en toute déférence envers Son Honneur l'Orateur, je demande la permission de m'expliquer brièvement. Je me reporte à la page 2 du bill, c'est-à-dire à l'annexe qui figure à la fin et où est reproduit le texte de l'article 41. En effet, ce bill n° 132 tend à modifier l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

Des VOIX: Non.

M. LOW: C'est ce qu'on déclare. Lisez le bill.

M. KNOWLES: La Chambre ne peut modifier la charte.

M. LOW: L'article 41 prévoit que:

Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions...

M. LALONDE: Je regrette d'interrompre l'honorable député...

M. LOW: Je discute le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Veuillez prier l'honorable député de reprendre son siège.

M. LALONDE: Très bien, je me rassieds.

M. LOW: J'ai la parole. Je répète:

Le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques...

C'est-à-dire des relations commerciales.

Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques...

Les relations commerciales doivent être comprises sous ce chapitre. Il s'agit d'une sanction économique.

...et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Je soutiens qu'une telle disposition prévoit clairement l'application de sanctions, même économiques, contre toute nation délinquante. L'honorable député de Lethbridge voit dans le commerce l'une des causes de conflit armé, ce qui devrait trouver son application dans le principe dont s'inspire le bill et s'y rattacher. Je propose donc que l'honorable député ait l'occasion de compléter ses quarante minutes.

[M. Low.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je conseiller bien amicalement d'oublier les formalités d'ordre technique pour nous remettre à la besogne. A ce propos, je me souviens d'une vieille chanson de la première guerre: *The more we get together the happier we will be.*

M. LOW: Mais nous prenons plus de temps qu'en prendrait l'honorable député pour finir son discours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque de nouveau le Règlement. Au moment où on l'interrompait, l'honorable député citait une grande autorité. Il est vrai qu'il se citait lui-même, mais il citait tout de même un discours prononcé lors d'un débat antérieur, au cours de la présente session, ce qui est certainement contraire au Règlement.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Sauf votre respect, Votre Honneur a quelque peu dépassé les cadres du sujet actuellement en discussion. Franchement, je pense que l'honorable député de Lethbridge devrait avoir l'avantage de terminer son discours. Il ne lui reste plus que quelques minutes. Il ne s'agit pas d'une question de parti et moins nous éprouverons de difficultés dans le débat, mieux ce sera. J'apprécie votre point de vue, monsieur l'Orateur; je ne le conteste ni ne le blâme, mais nous devrions, il me semble, nous montrer un peu plus bienveillants et permettre à l'honorable député de poursuivre son exposé.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés se rendent compte que j'ai appelé à trois reprises l'attention de l'honorable député sur le fait que ses remarques ne se rattachaient pas à la mesure à l'étude. Si l'Orateur n'intervient pas pour prier l'honorable député de reprendre son siège, je me demande sur quelle autorité la Chambre pourra compter pour faire observer le Règlement. J'engage les honorables députés à faciliter la tâche de l'Orateur. Je leur serais reconnaissant d'accepter ma décision et de poursuivre le débat.

M. BLACKMORE: Me permet-on de m'expliquer brièvement? Je veux simplement dire...

M. l'ORATEUR: J'ai prié l'honorable député de reprendre son siège et j'engage celui qui doit poursuivre le débat à prendre immédiatement la parole.

M. LOW: Je ne prise guère cette décision, monsieur l'Orateur, et je dois en appeler à la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre doit se prononcer sur un appel d'une décision de l'Orateur. Elle est à étudier en deuxième lecture le bill n° 132; l'honorable député de Leth-

bridge (M. Blackmore) avait la parole. L'Orateur lui a rappelé à trois reprises qu'au moment de l'examen d'une mesure en deuxième lecture, un député doit s'en tenir au principe général dont s'inspire le projet de loi. Il a de nouveau appelé son attention sur le fait que lors de l'examen tendant à la deuxième lecture d'un bill, la discussion doit porter sur la mesure à l'étude. De plus, il a signalé que l'honorable député revenait sur un débat antérieur. Après trois avertissements, l'Orateur a prié l'honorable député de Lethbridge de reprendre son siège. C'est alors que l'honorable député de Peace-River (M. Low) s'est levé et en a appelé de la décision de l'Orateur.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Knowles
Baker	Lafontaine
Beaudoin	Lalonde
Belzile	Léger
Bertrand (Laurier)	McCann
Bertrand (Prescott)	McCulloch (Pictou)
Blanchette	McGarry
Bradette	McIvor
Brown	Mackenzie
Chevrier	MacLean
Claxton	Marier
Côté (Matapédia-Matane)	Matthews (Brandon)
Croll	Maybank
Dechêne	Mayhew
Denis	Mitchell
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Moore
Farquhar	Mutch
Fournier (Hull)	Nicholson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Raymond (Wright)
Gauthier (Portneuf)	Reid
Gibson (Hamilton-Ouest)	Richard (Gloucester)
Gillis	Richard (Ottawa-Est)
Gladstone	Rinfret
Golding	Ross (Hamilton-Est)
Grant	St-Laurent
Hartt	Sinclair (Vancouver-Nord)
Healy	Stuart (Charlotte)
Ilsley	Townley-Smith
Isnor	Tremblay
Jaenicke	Tucker
Jean	Viau
Jutras	Warren
	Whitman
	Winters.—66.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Coldwell
Argue	Cruickshank
Barrett	Fair
Blackmore	Fraser
Blair	Fulton
Bowerman	Gibson (Comox Alberni)
Bradshaw	Graydon
Brooks	Green
Bryce	Hackett
Burton	Hansell
Campbell	Harkness
Castleden	Hazen
Charlton	Herridge
	Hlynka
	Homuth
	Jackman
	Johnston
	Knight
	Kuhl
	Low
	McCuaig
	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
	McKay
	MacNicol
	Marshall
	Matthews (Kootenay-Est)
	Merritt
	Quelch
	Ross (St. Paul's)
	Shaw
	Stokes
	Webb
	White (Hastings-Peterborough)
	Wright
	Wylie
	Zaplitny.—49.

M. BRIDGES: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

M. MacDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chapleau (M. Gourd). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.
(Texte)

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville Napierville (M. Côté). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

(Traduction)

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai la mise aux voix que de quelques instants mais je tiens, avant la fin du débat, à refuter l'accusation de ceux qui ont prétendu que l'O.N.U. était une organisation inique. Je me rends bien compte que cette organisation pèche actuellement par certains côtés et que des améliorations s'imposent mais il est également vrai, comme l'a dit l'honorable député de Peace-River (M. Low) que nous devrions faire tout notre possible pour rallier l'opinion publique en faveur de cet organisme. Il importe de faire remarquer que le monde serait en bien misérable posture si l'O.N.U. ne laissait pas entrevoir quelque lueur d'espoir. Malgré toutes ses lacunes, elle s'occupe de quelques-uns des problèmes fondamentaux concernant la guerre ou la paix. Je signale ici qu'une partie intégrante de l'Organisation est son Conseil économique et social qui étudie ces problèmes.

Le principe dont s'inspire le bill est, à mon sens, tellement net qu'il n'offre pas matière à discussion. Il n'y a pas lieu non plus de s'éloigner comme on l'a fait du sujet à l'étude. Nous ne faisons pas le procès de la Charte des Nations Unies. Quelque cinquante-cinq Etats membres l'ont déjà approuvée et les

deux Chambres du Parlement ont, à l'unanimité, approuvé le Canada d'y avoir apposé sa signature. J'estime donc que nous ne discutons pas la valeur intrinsèque de la Charte ni de l'article 41. L'un de ces articles, le vingt-cinquième, est ainsi conçu:

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente Charte.

Voici le principe dont s'inspire le bill à l'étude: Le Parlement est-il disposé à conférer au gouvernement de l'heure le pouvoir, requis par la constitution, de remplir un engagement que nous avons déjà pris dans l'intérêt de l'organisation internationale, d'une plus grande mesure de souveraineté et de la paix mondiale? Je félicite le Gouvernement de nous avoir présenté la mesure qui mérite, je crois, l'appui unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Certains députés ont proposé, monsieur l'Orateur, le renvoi du présent bill au comité permanent des affaires extérieures; le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à le soumettre à l'examen dudit comité. Je propose donc le renvoi du bill au comité permanent des Affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

NOMINATION DU COMMISSAIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 177 modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

M. GREEN: Le ministre ne formule-t-il pas une déclaration?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai fait un long exposé à l'étape de la résolution.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Le bill à l'étude semble s'inspirer de deux principes importants. Il s'agit en premier lieu de nommer un commissaire et deux sous-commissaires au lieu de trois commissaires et, en second lieu, d'inclure les mots "maisons de correction" dans la définition des pénitenciers.

Le bill vise, sans aucun doute, à donner suite à une décision récente du Gouvernement, probablement fondée sur le vœu qu'a énoncé le commissaire dans son rapport déposé au cours de la présente session. Les extraits suivants sont tirés des pages 8 et 9 du rapport du commissaire, le général R. B. Gibson:

a) La commission royale a proposé l'institution d'une commission des pénitenciers composée de trois membres chargée de l'administration de ces institutions et relevant directement du ministre de la Justice. De toute évidence, en présentant ce vœu la commission royale tenait compte d'un autre vœu en faveur de l'administration de tous les pénitenciers par le gouvernement fédéral, ce qui entraînerait la centralisation de tous les pénitenciers sous l'autorité du gouvernement fédéral. Comme nous le dirons plus loin, il ne semble pas encore à propos de donner suite à ce vœu et le Gouvernement en est venu dernièrement à la conclusion qu'il est préférable pour le moment de confier la gestion des pénitenciers à un seul commissaire appuyé par deux commissaires adjoints. Il y aurait un conseil central composé du personnel de la division actuel des pénitenciers, ainsi que des inspecteurs qui obtiendraient le rang de commissaires adjoints.

b) On propose de confier à un commissaire adjoint, comme principale fonction, le choix, la formation, le classement et le remaniement du personnel des pénitenciers, ainsi que l'organisation et la direction d'une école de formation à l'intention des gardes. La direction et l'expansion des moyens d'enseignement dans les institutions administrées par le gouvernement fédéral relèveront aussi de lui.

c) L'autre commissaire adjoint aura surtout pour fonction de veiller à l'expansion et d'assurer la direction des services de médecine et de psychiatrie et des divisions de culture physique et de récréation ainsi que de surveiller l'amélioration des services de recherches et de statistique afin d'établir la valeur et de déterminer les résultats des méthodes actuelles et projetées de réforme des criminels.

Le rapport du commissaire prétend donner suite aux vœux formulés par la commission royale qu'a dirigée le juge Archambault, mais il s'en éloigne sérieusement en proposant la nomination d'un seul commissaire au lieu de trois. Sauf erreur, la proposition tendant à la nomination d'une commission de trois membres a été adoptée et est consignée au chapitre 6 des statuts revisés du Canada, 1939. L'objet principal de cette mesure, qui constitue la présente loi des pénitenciers,—et, soit dit en passant, elle n'a jamais été promulguée à l'exception d'un ou deux articles,—était la nomination d'une commission composée de trois membres. Voici le texte du projet de résolution relatif à cette mesure présentée par le ministre de la Justice de l'époque, le très honorable M. Lapointe, comme en fait foi la page 1499 des *Débats* de 1939:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission qui, sous l'autorité du ministre de la Justice, aura le pouvoir de gouverner, d'administrer et de diriger les pénitenciers; pour prescrire les traitements des commissaires et des commissaires-adjoints; et, en général, pour abroger et décréter de nouveau la Loi des pénitenciers avec des modifications conséquentielles.

Plus loin, expliquant le projet de résolution, le ministre de la Justice s'est exprimé en ces termes:

Ce sera...

C'est-à-dire la nouvelle loi.

...pour l'essentiel, la loi des pénitenciers telle qu'elle figure aujourd'hui dans les statuts, à

cette exception près que le bill stipule l'établissement d'une commission de trois membres pour remplacer le surintendant des pénitenciers.

La commission à constituer devait, j'imagine, compter trois membres, tous aptes à prendre des décisions, la majorité l'emportant en cas de désaccord. Toutefois, la mesure à l'étude rejette cet important principe, et si on l'adopte, la commission se composera d'un seul commissaire et de deux sous-commissaires qui suivront les directives du commissaire et accompliront les fonctions qu'il leur assignera. J'estime qu'on a bien tort d'agir ainsi et je prie le ministre de la Justice de remettre la question à l'étude. Il est certain qu'en général, trois hommes valent mieux qu'un, mais en l'occurrence, il importe au plus haut point que les décisions n'émanent pas simplement d'un seul homme.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député soutient-il que quinze valent mieux que trois?

M. JAENICKE: Pas nécessairement. Il s'agit, il est vrai, d'êtres humains qui se sont brouillés avec la justice; mais ils restent des êtres humains, et toutes sortes de facteurs entrent en cause soit pour les punir soit pour les réhabiliter.

Je n'ai rien à redire à la nomination du général Gibson. Je crois et l'on m'assure qu'il est énergique et compétent. Mais pourquoi, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'il s'agit de nommer un surintendant ou quelque autre fonctionnaire supérieur sous le régime de la loi des pénitenciers ou dans les institutions pénales, le choix se porte-t-il invariablement sur quelque militaire? Leur gestion des pénitenciers, si nous en croyons le rapport Archambault, ne leur a pourtant pas mérité la gloire. Le ministre ne pourrait-il pas songer à quelque spécialiste en criminologie ou technicien analogue pour placer à la tête de la future commission, ou au moins l'en nommer membre? On a sans doute choisi un militaire parce qu'il faut de la discipline dans nos institutions pénales et que les militaires jouissent d'une haute réputation dans ce domaine. J'estime la discipline importante, dans le traitement des prisonniers, mais ce n'est pas, à mon sens, du moins, le facteur principal. Je ne m'opposerais pas à la nomination d'un militaire à la commission composée de trois membres, si les deux autres étaient des spécialistes en régimes pénitentiaires, en psychologie, en criminologie, en services sociaux, ou en d'autres domaines des connaissances humaines.

La question est venue sur le tapis en 1939, et le ministre de la Justice de l'époque semblait partager ce point de vue. Voici les paroles que lui prête le hansard de 1939, page 1505:

Je puis assurer à l'honorable député que la nomination de ces commissaires ne sera pas fondée sur leur affiliation politique. Nous chercherons des hommes d'expérience en ce domaine. On préconise depuis quelque temps la présence d'un médecin dans le personnel des pénitenciers, d'un spécialiste en maladies mentales et autres de ce genre. On se propose d'avoir à la direction de notre système pénitentiaire des personnes dont le nom et le talent seront pour la population du Canada une garantie de bonne administration dans cet important service de l'Etat.

C'est surtout à cela, je crois, que la Commission Archambault songeait lorsqu'elle a si fortement recommandé l'institution d'une commission de trois membres. Afin de faire ressortir ce point je vais citer des passages de la page 359 du rapport Archambault. Voici ce que la Commission disait à ce sujet:

Sous le régime en vigueur, le problème de l'administration pénale est d'une portée trop étendue et d'une importance trop grave pour qu'on l'abandonne aux mains d'un seul homme. Il est à noter, à titre de renseignement, que le Canada est le seul pays pour ainsi dire où le régime pénal ne soit pas administré par une commission ou un bureau de quelque nature.

Je puis signaler qu'en 1939, le ministre de la Justice a cité ce même alinéa à l'appui de sa résolution. Je poursuis la citation du rapport Archambault:

En Grande-Bretagne, la commission des prisons se compose d'un président et de deux autres commissaires dont l'un remplit des fonctions administratives et l'autre, des fonctions médicales; cet organisme comprend, de plus, quatre commissaires adjoints dont l'un agit comme secrétaire.

Puis, un peu plus loin:

Sous ce régime, on peut maintenir la continuité du programme à suivre, et la surveillance des prisons, bien assujettie à la volonté du Parlement, est indépendante de la manière de voir changeante des partis politiques. Chaque membre de la commission est responsable de sa part du travail du département. Des divergences d'opinion peuvent surgir au cours des discussions de la commission, mais, jusque aujourd'hui, il n'a pas été nécessaire, dans aucune circonstance, de prendre le scrutin pour régler une question.

La loi de 1939 diffère très peu de la loi primitive des pénitenciers, qui est le chapitre 154 des *Statuts revisés du Canada, 1927*. La différence importante consiste dans la nomination d'une commission au lieu d'un surintendant; or, on veut maintenant mettre au rancart cet important changement et retourner à l'ancien régime d'un seul administrateur des institutions pénitentiaires. La seule différence consiste en ce qu'au lieu de le désigner sous le nom de surintendant, on le désigne sous celui de commissaire. Je crains que je ne

puisse appuyer une démarche qui constitue, à mon sens, une dérogation à une première ligne de conduite reconnue plus avantageuse.

En lisant pour la première fois le rapport du général Gibson, j'eus une impression plutôt favorable, mais ayant eu plus de temps par la suite d'étudier ce rapport, mon impression favorable se dissipa bientôt. Je n'ai pas le temps d'examiner chaque partie du rapport à l'égard de laquelle je pourrais formuler des critiques, mais je me contenterai d'offrir certains conseils sur la façon de réaliser ou de commencer à réaliser l'unité de notre régime pénitentiaire.

Voici les remarques du général Gibson, que j'ai cités il y a quelques minutes:

Il est évident qu'en recommandant une commission de trois membres, la commission royale songeait à formuler un autre vœu à l'effet que le gouvernement fédéral se charge de l'administration de toutes les prisons du Canada, centralisant ainsi entre ses mains l'administration de tout notre régime pénitentiaire.

Sauf le respect que je dois au général Gibson je ne m'accorde pas avec lui sur ce point. On recommandait une commission de trois membres, que notre régime pénitentiaire fût ou non centralisé ou unifié, au Canada.

Le dernier paragraphe de cet article de la commission royale relatif à la recommandation d'une commission de trois membres, se lit ainsi qu'il suit et se trouve à la page 360 du rapport:

La commission des prisons, ainsi que nous le recommandons, remplirait les fonctions actuellement dévolues au surintendant et à trois inspecteurs. Elle aurait le pouvoir de nommer le personnel et agirait comme l'organisme central de libération conditionnelle. Il faudrait que les membres ne pussent être destitués que pour cause.

Je soutiens donc que les recommandations ne sont pas solidaires. Que pense le commissaire de l'unification du système pénal? Je cite les pages 14 et 15 de son rapport:

a) La commission royale a recommandé que le système pénal canadien soit centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et que tous les lieux de détention au Canada relèvent des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

b) Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité législative du parlement du Canada s'étend à l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers, alors que les législatures des provinces peuvent faire des lois pour l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans et pour les provinces. Il semble donc que, si les assemblées législatives provinciales ont seules l'autorité législative d'établir des maisons de correction dans et pour leur province respective, l'établissement ou l'acquisition de maisons de correction de portée nationale ne soit pas exclue de la compétence du gouvernement du Canada.

[M. Jaenicke.]

c) La commission royale est d'avis que la centralisation pourrait être effectuée de deux façons:

(i) la modification du Code criminel, de la loi des pénitenciers et de la loi des prisons et des maisons de correction, en vue de porter à moins de deux ans le terme minimum d'emprisonnement qu'une personne peut être condamnée à passer au pénitencier.

(ii) la conclusion, entre le Dominion et les provinces, d'un accord en vertu duquel le gouvernement fédéral assumerait l'administration des institutions pénales des provinces, afin que les personnes condamnées à l'emprisonnement puissent être détenues dans les institutions fédérales du moment que le terme de la sentence est moins de deux ans.

d) Il va de soi que dans l'état des lois toute modification d'ensemble à la gestion des institutions pénitencières exige la collaboration des autorités fédérales et provinciales.

Je ne saurais approuver la conclusion que le commissaire formule dans cette dernière phrase. Qu'a-t-il fait pour s'assurer s'il était possible au gouvernement fédéral de s'entendre avec les législatures provinciales?

A la page 3 du rapport, il parle de plusieurs visites aux institutions provinciales et de discussions officieuses avec les fonctionnaires provinciaux sur les questions afférentes au programme et à l'administration des pénitenciers. Toutefois, rien n'indique que ces discussions aient porté sur l'unification du système; le rapport n'indiquait pas non plus les vues respectives des provinces à cet égard.

Un mouvement tendant à la réforme des institutions pénales se dessine dans plusieurs provinces; il semble donc que ces dernières s'empresseraient de collaborer avec le Dominion. De fait, un paragraphe de la page 11 du rapport semble indiquer que les Provinces maritimes sont tout disposées à prêter leur collaboration. Voici ce que déclare le commissaire Gibson à la page 11 de son rapport:

Dans les Provinces maritimes il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'établissements faisant transition entre les prisons de comté et le pénitencier de Dorchester, Nouveau-Brunswick. La commission royale a recommandé l'aménagement d'une ferme centrale de détention assurant aux Provinces maritimes des moyens plus efficaces que n'en constituent les prisons de comtés au point de vue de l'incarcération et de la réforme des condamnés qui purgent des sentences de moins de deux ans. Cette proposition fait présentement l'objet de pourparlers avec les provinces, qui sont d'avis qu'une telle institution devrait être maintenue pour elles par le gouvernement fédéral. Si l'on peut prendre des dispositions satisfaisantes en vue de l'établissement d'une telle institution, comportant des aménagements distincts pour les jeunes délinquants, le classement et la ségrégation des délinquants s'en trouveront facilités dans les Provinces maritimes.

A mon sens, si les Provinces maritimes sont dans de telles dispositions, et au cas où les autres provinces seraient du même avis,—et j'ai tout lieu de croire qu'il en est ainsi,—nous

devrions immédiatement donner suite au projet et cesser de nous préoccuper de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut-il me dire quelles raisons il a de croire que les provinces sont de cet avis? Il y a longtemps que je cherche à me renseigner sur ce point.

M. JAENICKE: Il est dit dans le rapport que cette proposition fait présentement l'objet de pourparlers avec les provinces, qui recommandent qu'une telle institution soit maintenue pour leur compte par le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit des Provinces maritimes. De quelles autres provinces l'honorable député veut-il parler? Quelles sont celles qui voudraient que nous nous immiscions dans un domaine qui leur est propre?

M. JAENICKE: J'ai dit que le commissaire aurait pu indiquer dans son rapport quelles provinces ont soumis des recommandations et en quoi celles-ci consistaient. Je n'ai pas de renseignement là-dessus. Le rapport ne fournit pas de précisions, bien qu'il soit mentionné que le commissaire a visité toutes les autres provinces. J'ai l'impression que l'amendement à la définition du mot pénitencier, de façon à y inclure les maisons de correction, découle de la situation dans les Provinces maritimes dont il était question dans ma citation; mais je suis convaincu que cette définition, sous sa forme actuelle, comprend ces établissements, puisque ce point a été discuté entre les représentants des Provinces maritimes et le commissaire, agissant au nom du gouvernement fédéral.

Il est impossible d'uniformiser du jour au lendemain notre régime pénal. Je le reconnais. Mais nous pouvons quand même entreprendre dès maintenant, dans les Provinces maritimes, l'exécution des mesures projetées que nous pourrons ensuite étendre aux autres provinces désireuses de coopérer. Le rapport renferme d'excellentes propositions sur la ségrégation et le traitement des jeunes délinquants. Il sera donc intéressant de citer certaines dispositions. Je cite d'abord le paragraphe *b*) de la page 10:

> Comme première mesure dans l'exécution d'un plan de ségrégation, on propose la détention, au pénitencier de Kingston, dans l'Est, et au pénitencier de Manitoba, dans l'Ouest, des prisonniers incorrigibles et insoumis dont la conduite et l'attitude antisociale rend désirable leur isolement des prisonniers ordinaires des autres institutions.

J'approuve cette recommandation. Je cite maintenant le paragraphe *d*), même page:

> On projette de faire du pénitencier de Collins-Bay, dans l'Est, et de celui de Saskatchewan, dans l'Ouest, des institutions pour la réforme des jeunes criminels et des prisonniers corrigibles.

J'appuie également ce projet. Plus loin, à la même page, au paragraphe *e*):

> Il faut aborder comme un problème distinct la situation qui se présente dans la province de Québec parce qu'il serait difficile et inopportun de transférer des personnes de langue française à des institutions dont le personnel est de langue anglaise. A l'heure qu'il est, le pénitencier Saint-Vincent de Paul est rempli au maximum de 1,100 détenus et compte parmi eux quelques 165 jeunes prévenus de moins de vingt et un ans. Une population de 1,100 âmes est trop considérable pour qu'on puisse la diriger efficacement. Votre commissaire conseille donc d'autoriser l'établissement dans la province de Québec d'une nouvelle institution distincte du pénitencier Saint-Vincent de Paul, institution du genre de la maison de correction à laquelle on pourrait envoyer les jeunes détenus et ceux qui sont susceptibles de s'amender et dont les peines sont de deux ans ou plus dans la province de Québec. On prévoit que les principes du système Borstal peuvent s'appliquer à cette institution.

Sans être conformes au système Borstal et sans offrir une ségrégation satisfaisante, ces mesures constituent au moins un point de départ surtout dans la province de Québec et les Provinces maritimes où l'on conseille l'érection de nouvelles institutions. Collins-Bay et le pénitencier de Saskatchewan s'apparentent fort au système Borstal mais ils conserveront toujours leur caractère et surtout leur réputation de sombres prisons et après les tâtonnements du début nous devrons inaugurer le système Borstal dans tout le pays. On a expérimenté de la même façon à Collins-Bay en recourant au traitement spécial des jeunes délinquants et le surintendant de l'institution signale à cet égard dans son dernier rapport des résultats très satisfaisants. A la page 7 du rapport des pénitenciers figure un tableau intéressant. Je ne relève que les deux dernières années. C'est un tableau qui donne le nombre de prisonniers libérés de Collins-Bay depuis 1930 et indique aussi le nombre des récidivistes. Il y a eu amélioration considérable au cours des deux dernières années. En 1943-1944, le nombre des libérés a été de 128 et celui des récidivistes, de 28. En 1944-1945, le nombre des libérés a été de 122 et celui des récidivistes, de 16 seulement. A ce sujet, le surintendant du pénitencier a fait les observations suivantes:

> Il est à noter que 1,411 prisonniers sur 1,779 se sont réformés et mènent aujourd'hui une vie normale. Comme je l'ai dit, le pourcentage des récidivistes, pour ce qui est des condamnations au pénitencier, est de 20·68. Il convient de noter que ce résultat satisfaisant est principalement dû à ce que ces prisonniers, tout en purgeant leur peine au pénitencier de Collins-Bay, n'ont pas été contaminés par les récidivistes endurcis, ni en contact avec des délinquants

ÉDITION REVISÉE
83167—219

habituels qui, au cours des années, avaient appris "tous les trucs du métier" et qui se vantaient de leur carrière criminelle.

Les résultats de cette expérience sont encourageants, surtout à l'égard des dernières années, comme je viens de le signaler. J'espère qu'on continuera à l'observer, sans nuire aux autres expériences que le commissaire met en pratique ou auxquelles il songe et dont j'ai déjà parlé. Toutefois, si l'on s'en tient à la statistique, la situation à Collins-Bay laisse entrevoir d'encourageantes perspectives. Je ne tiens pas à faire de rapprochements avec la statistique des autres pays mais les dernières données que je possède démontrent que, si les quasi-délits ou infractions peu graves ont diminué pendant la guerre, il n'en a pas été de même pour les délits ou crimes graves qui sont encore en progression ascendante. Ces crimes ont été de 397 par 100,000 de population en 1942, et de 410 pour la même proportion d'habitants en 1944, d'après les derniers chiffres que je possède. Les condamnations chez les jeunes délinquents sont encore plus nombreuses: pour les jeunes gens de 16 à 21 ans, elles sont passées de 773 par cent mille habitants en 1942 à 1,022 pour la même proportion de population, en 1944. Il s'agit ici de condamnations pour crimes graves, ce qui démontre le côté critique de la situation.

Le rapport du surintendant mérite l'examen le plus attentif de tous les membres de la Chambre. Il contient également des observations fort intéressantes de la part des aumôniers du pénitencier. On les a chargés d'analyser les causes qui acheminaient certaines catégories de criminels au pénitencier. Je tiens à citer le cas de deux garçons dont parle le rapport du surintendant, à la page 50. Voici ce que je trouve dans le mémoire rédigé par l'aumônier du pénitencier:

Les condamnés Y-11 et Y-12. Deux garçons de moins de seize ans. Excellentes familles. Voulaient faire le métier de marin. A la fin de la saison de navigation sur les Grands Lacs, décident de se rendre par autostop chez des parents établis sur la côte atlantique, en vue de s'embarquer sur un navire hauturier. Manquent d'argent et de vivres à proximité de leur but, perdent la tête et parcourent la dernière étape du trajet dans une automobile dont le propriétaire avait oublié les clés. Appréhendés en cours de route, traduits devant le magistrat, sans les conseils d'un avocat, incapables d'obtenir d'aide de leurs familles, ils se reconnaissent coupables et sont condamnés à trois ans de pénitencier. C'était leur premier délit. Ils n'avaient aucunement endommagé la voiture. Ils ont eu tort de la prendre sans permission, bien entendu, mais ils n'avaient pas de mauvaise intention. Ils viennent de familles respectables et respectueuses des lois. Ils avaient obtenu de leurs parents et de leurs instituteurs l'autorisation d'entreprendre le voyage. Ils avaient de très bons antécédents. C'étaient en somme des enfants. Cause éloignée: aucune. Cause prochaine: faim et peur. (On a depuis retiré ces deux condamnés du grand pénitencier auquel ils avaient été envoyés pour les transporter dans une maison moins considérable où sont détenus des condamnés choisis.)

Une telle histoire est incroyable, n'est-ce pas? Voilà deux garçons de moins de seize ans condamnés au pénitencier dans les circonstances précitées. Nous n'avons aucun motif de mettre les faits en doute, puisqu'ils ont été consignés par l'aumônier qui a interrogé les jeunes détenus. Je me demande qui, du magistrat ou des condamnés, a plus péché contre la société. Durant les vacances de Pâques, un magistrat de ma province, à qui je signalais ce cas extraordinaire, m'a déclaré que les provinces en cause, sans doute les Provinces maritimes, avaient l'habitude d'envoyer au pénitencier des condamnés venant d'autres régions du pays afin d'épargner des frais d'entretien à la législature provinciale. Je ne puis approuver une telle ligne de conduite, ni croire qu'il puisse en être ainsi; je répète simplement ce qu'on m'a dit. On a prétendu en outre que les magistrats de ces provinces sont enclins à envoyer aux pénitenciers les condamnés, surtout les jeunes gens, parce qu'il n'y a, dans leurs provinces, aucune institution appropriée où loger ces jeunes garçons; en conséquence, ils croient préférable de les envoyer au pénitencier plutôt qu'aux prisons provinciales. Peut-être ces déclarations sont-elles fondées? S'il en est ainsi, n'est-il pas temps d'adopter pour les jeunes délinquants, un régime uniforme, de préférence le système Borstal?

Il est difficile de croire qu'on envoie au pénitencier des jeunes garçons de moins de seize ans. Or, les tableaux statistiques figurant aux pages 73 et 74 du rapport du surintendant révèlent que quatre garçons de moins de seize ans y sont détenus. J'engage donc le ministre et son commissaire à établir sous peu le système Borstal, ou du moins à mettre à exécution les vœux formulés par le commissaire et que j'ai cités il y a quelques instants.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie est censé améliorer notre système pénal; s'il en était ainsi, je l'accueillerais avec enthousiasme. A mon sens, toutefois, il se borne principalement à réduire le nombre de commissaires de trois à un seul; j'estime qu'on abandonne ainsi l'un des principaux vœux formulés par le rapport Archambault, lequel constitue, à mon avis, l'un des meilleurs rapports jamais présentés par une commission royale. Puisqu'il en est ainsi je me vois contraint, à mon grand regret, de voter contre la deuxième lecture du projet de loi.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne consacrerai que quelques instants à cette question, monsieur l'Orateur, et j'ai l'intention de parler surtout de la réforme dans les prisons. Plusieurs d'entre-nous pensent qu'il y a quel-

que chose de magique dans le mot Borstal. En demandant d'adopter le système Borstal, nous supposons que toutes nos difficultés seront aplanies par le fait même. Il est loin d'en être ainsi. Je ne sais comment vous pourriez appliquer un système semblable au Borstal au Canada sans que le Dominion et les provinces s'entendent à ce sujet. Je sais qu'en Ontario on a beaucoup fait pour les jeunes délinquants. On a accompli de belles choses dans le Québec également. Malheureusement je ne crois pas me tromper en disant que nous n'avons rien fait dans l'Ouest canadien. On ne saurait instituer de maison de correction dans l'Ouest à moins que les trois provinces n'unissent leurs efforts, car la population de nos prisons n'est pas assez considérable pour justifier l'établissement de trois institutions distinctes. Il n'y aurait qu'un moyen d'obtenir des résultats,—et cette observation n'est pas une critique à l'adresse du gouvernement fédéral, bien qu'il puisse aider à la réalisation de ce projet,—ce serait de convaincre les trois provinces, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, qu'une seule institution leur suffirait.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que la Colombie-Britannique n'a pas établi une institution de cette nature?

M. GREEN: Elle en établit une présentement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On s'y prépare, mais il n'y a encore rien d'accompli que je sache. Mes renseignements ne sont pas très récents, mais la seule institution de cette nature qui existe, à ma connaissance, se trouve à Portage-la-Prairie (Manitoba), et je crois qu'on y envoie encore certains sujets de chez nous.

M. CRUICKSHANK: Il y en avait une en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, le gouvernement de la Colombie-Britannique en a une. Mais, que ce soit bien exact ou non, c'est encore une question de juridiction et, s'il faut en croire le rapport, on n'a pas très bien réussi, cette année, à surmonter cet obstacle à une réforme radicale de la situation des jeunes détenus.

La réforme pose un problème d'envergure, j'en conviens. Mais revenons à la province de mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Cruickshank) où se trouve, à Westminster, un excellent pénitencier que j'ai eu l'occasion de visiter. J'obtins alors beaucoup de renseignements d'un homme que je connais très bien et qui, après seize ans, a été libéré conditionnellement. Je n'ai jamais connu personne qui comprît mieux la mentalité du détenu. Quant à l'aspect humain du problème, voici ce qu'il prétend. Mettons que nous introduisons dans un pénitencier quelque réforme du règlement. Il me parlait, par exemple, du droit des détenus de causer entre eux dans les cellules après les repas. On sait que dans les pénitenciers, les cellules sont disposées par étages, que chaque cellule est séparée de la voisine par une épaisse cloison et que les conversations entre prisonniers sont presque invariablement interdites, pour la bonne raison que ce serait une confusion de cris entre les cellules. Ainsi qu'il m'a dit, les hommes qui désiraient travailler et qui disposaient de tables de dessinateur dans leur cellule tâchaient de s'initier au génie, car l'institution est munie d'une excellente bibliothèque. Toutefois, le tintamarre les en empêchait. Le surintendant, le général Ormond, homme bienveillant, avait accordé le privilège en question qui, cependant, n'a donné aucun résultat.

D'après mon interlocuteur, les criminels endurcis ont immédiatement convaincu les jeunes délinquants que les autorités avaient agi non par bienveillance mais par contrainte, et ils se sont attribué le mérite du changement apporté, comme ils le font dans tous les cas. Aux yeux des jeunes, qui leur sont associés, ils deviennent des héros.

Je n'ai rien à préconiser; toutefois, je me demande si le Gouvernement a songé à adopter une mesure semblable à la loi en vigueur dans l'Etat de New-York, par exemple, en vertu de laquelle un homme jugé quatre fois coupable du même genre de délit est isolé. Cela équivaut à l'emprisonnement à vie après quatre condamnations. A mon sens, la méthode a du bon; il ne serait pas nécessaire d'appliquer la loi avec autant de sévérité que là-bas mais je conseille au Gouvernement d'y songer.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député constatera qu'il en a été question récemment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de l'apprendre. Cependant, et j'insiste là-dessus, le rapport du général Gibson a beau conseiller des changements à Stoney-Mountain et dans les institutions de l'Est, il est inutile de songer à la réforme à moins d'isoler les incorrigibles des autres délinquants. Voilà une des premières mesures qui s'imposent. Nous réussirons à réformer les jeunes si nous les éloignons des criminels endurcis. Mon interlocuteur m'a dit que rien ne sert pour le moment d'essayer de remédier à l'état de choses actuel. Dans les conditions de l'heure, le jeune homme détenu dans ces ins-

titutions en sortira très probablement pire que lorsqu'il y est entré, sans compter qu'il sera au courant des trucs du métier que lui auront enseignés des gens d'expérience qui sont détenus depuis beaucoup plus longtemps que lui.

Le général occupe ce poste depuis un peu plus d'un an et je suis convaincu qu'il tente de se renseigner à fond sur la question en voyant le plus de gens possible; je le vois de temps à autre dans le train. J'espérais cependant qu'on aurait accompli plus de progrès. La ségrégation comporte peu de difficultés et est d'exécution relativement simple.

Je ne partage pas les vues de mon honorable ami au sujet de la commission composée de trois membres. Les trois hommes demeurent, mais à un titre différent. Bien entendu, l'un d'eux occupe la direction et est reponsable envers le ministre de la Justice (M. Ilsley) en qui nous avons grandement confiance. A mon sens, il ne s'agit là que de brouiller les cartes. On ne viole aucun principe important en agissant de la sorte. Je serai bref et je termine en exprimant un espoir. J'ai pris connaissance des discussions qui ont eu lieu depuis de nombreuses années sur la réforme des pénitenciers, mais depuis 25 ou 30 ans on n'a à peu près rien accompli. Je termine donc immédiatement dans l'espérance que le Gouvernement agira sans délai en vue de réformer nos institutions pénales.

M. DAVID CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je serai bref. D'ailleurs j'ai déjà traité le sujet l'an dernier. Cependant, je tiens à formuler quelques observations en marge du rapport présenté par le général Gibson.

Il convient de féliciter ce dernier de la largeur de vues et de l'esprit progresssiste dont il fait preuve dans ce document. Il m'a semblé suivre la voie indiquée dans le rapport Archambault.

Si j'ai bonne mémoire, il pose trois postulats: la ségrégation, le classement et les soins subséquents. Il étudie à fond les deux premiers. Je ne saurais critiquer que des aspects secondaires du rapport. Le mot est peut-être trop fort. Je me contenterai de signaler certaines questions qui n'y occupent pas une place assez importante.

Quant à la méthode Borstal, le général Gibson la tient pour la plus susceptible de réformer et de réhabiliter ceux qui ne sont pas encore des récidivistes incorrigibles. Nous en convenons tous. Ce traitement s'applique aux jeunes délinquants. N'oublions pas cependant que la plupart des internés de nos pénitenciers ont eu jadis l'âge et le caractère requis pour bénéficier de la méthode Borstal. Il suffit, pour le constater, de parcourir le rapport annuel du surintendant des pénitenciers. Le tableau 5 de la page 7 indique que dans sept pénitienciers du pays, 1,238 détenus, sur un total de 3,362 ont moins de vingt-cinq ans. Le tableau 4 révèle qu'un tiers des condamnés purgent une peine de trois ans ou moins.

J'ai cru quelque temps que nous pourrions adapter les procédés Borsal à notre thérapeutique pénitentiaire. La statistique nous fait connaître qu'en Grande-Bretagne 60 p. 100 des pensionnaires des institutions Borstal ne comparaissent pas une deuxième fois devant les tribunaux après leur libération. Vingt pour cent récidivent une fois et le reste plus souvent.

Voyons nos chiffres. A la page 8 du document précité, je note qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, 708 condamnés, soit moins de 20 p. 100 du total, étaient internés pour la première fois. Plus de la moitié, soit 1,802 sur un total de 3,362, avaient à leur dossier de deux à huit condamnations antérieures. Il ne faut pas oublier que ces chiffres ne tiennent aucun compte du grand nombre de personnes détenues dans les écoles de réforme, les écoles industrielles et les diverses prisons du pays. Il importe de prendre des mesures afin de remédier à cette situation alarmante. Il n'y a aucune raison pour que le Canada accuse une plus forte proportion de récidivistes parmi les prisonniers libérés des institutions de correction. Nous n'avons pas, comme en Angleterre, des villes surpeuplées, élément qui contribue souvent au crime. Il y a d'autres raisons, mais la principale c'est que notre thérapeutique pénale est démodée, insuffisante et inefficace.

L'une des causes principales des délits est le manque d'éducation. La page 75 du rapport renferme les chiffres étonnants que voici: Sur un total de 1,635 personnes, 58 ne pouvaient ni lire ni écrire, 11 pouvaient lire seulement et 1,293 n'avaient fréquenté que les écoles primaires.

Le général Gibson en a tenu compte; à l'article 18 *b*), page 13 de son rapport, il signale qu'il est nécessaire de charger un éducateur d'expérience d'étudier à fond les méthodes suivies par chaque pénitencier. Le rapport Archambault, il est vrai, renfermait un vœu semblable. A l'instar des honorables préopinants, j'estime qu'on tarde trop à mettre ces vœux à exécution. On est animé des meilleures intentions, mais il y a trop de lenteur.

Une autre question importante qu'il y a lieu de signaler à la Chambre est celle qui a trait à la discipline des prisons. Voilà un aspect des plus importants de la réhabilitation des prisonniers; l'émeute qui a éclaté au pénitencier de Stony-Mountain nous en a convaincus. Je me reporte à un article paru dans la *Gazette* de Montréal, au sujet d'une entrevue avec un ancien condamné qui y

avait pugé une partie de sa peine. Il n'a aucune raison de ne pas dire la vérité; or voici ce qu'il a déclaré:

Ces troubles n'ont pas pris la forme d'un soulèvement général et résultaient de punitions de peu d'importance. Un homme qui fumait en dehors des heures passait sept jours au cachot solitaire et un détenu qui ronflait était condamné à trois ou quatre jours de cachot pour avoir dérangé les autres.

Et plus loin:

Ce sont ces petites punitions mesquines qui avaient suscité l'agitation. Les prisonniers ne demandaient qu'un meilleur traitement. Tous se rendaient compte qu'ils devaient purger leur sentence, mais ils ne voyaient pas pourquoi il fallait leur rendre l'existenc intolérable.

Le général Gibson n'a pas oublié cette recommandation. Cette même difficulté pourra surgir de nouveau. Ces griefs sont de peu d'importance, mais ils s'accumulent et portent les prisonniers à faire des leurs dans l'institution. Je vous parlerai maintenant d'une question dont il n'est pas fait mention dans le rapport du général Gibson, c'est-à-dire des soins après la libération. Cette question est d'importance capitale si nous voulons supprimer les instincts criminels chez nos jeunes délinquants. A la page 67 du rapport on voit que sur ceux qui ont été libérés au cours de l'année, 56 étaient âgés de moins de 29 ans. Le tableau n° 15 à la page 13 indique que des associations de bien-être social ont interviewé 838 prisonniers au cours de l'année nonobstant le fait qu'on en avait libéré 1,061 durant cette même année. Nous pouvons fort bien nous demander: Où ces prisonniers libérés iront-ils et que feront-ils? La société les repousse-t-elle? Quelles mesures avons-nous prises visant la réintégration de ces ex-prisonniers dans les rangs des citoyens utiles de notre société?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne croyez-vous pas que c'est là le meilleur aspect du système Borstal?

M. CROLL: Je termine mes observations en vous lisant une citation sur les Prisons et le système Borstal:

Tout jeune homme libéré est confié aux soins d'une association qui s'en rend responsable auprès des commissaires de la prison. L'association tâche de leur trouver un emploi, les aide à se procurer des vêtements et un gîte, et s'arrange avec ses agents locaux pour surveiller ces jeunes gens, et leur donner assistance et conseils.

C'est un article que j'ai aperçu dans le *Telegram* de Toronto du 10 mai. Un homme comparut devant le magistrat Cameron, à Orillia. Et l'article continue.

"Je sais que les avantages offerts aux personnes libérées de nos institutions pénitentiaires ne sont pas suffisants" déclarait le magistrat Kenneth Cameron en condamnant X... à cinq ans de réclusion au pénitencier de Kingston.

Et plus loin:

Le magistrat Cameron fit observer que X... était apparemment adonné à des délits de cette nature et, vu l'insuffisance des mesures prévues pour le bien des gens de cette catégorie qui sortent de prison, il n'y avait guère de chance qu'il se conduisît bien une fois libéré. Le public a le droit de s'attendre à être protégé contre des actes pareils.

On l'a donc envoyé au pénitencier pour cinq ans. Il l'avait probablement mérité et je ne conteste pas ce point, mais il n'en reste pas moins vrai que le tribunal a constaté une grave lacune et qu'il ne pouvait l'envoyer ailleurs qu'au pénitencier. Nous ne prenons pas soin de ceux qui sortent de prison comme l'exige le système Borstal. Des 838 personnes qui ont reçu des visites l'an dernier dans nos institutions pénales, 635 ont eu des entretiens avec un organisme qui ne relève aucunement des autorité pénitentiaires et limite son activité à la bienfaisance sociale, je veux parler de l'Armée du Salut. Le général Gibson recommande une politique sur le modèle du système Borstal, et à la page 16 de son rapport, il formule un vœu que j'approuve entièrement. Mais une simple recommandation ne suffit pas. Voici ce qu'il dit:

L'association pénale canadienne, avec son nouveau président, le major J. A. Edmison, K.C., s'est donné pour mission de coordonner les initiatives des sociétés d'aide aux prisonniers des différentes provinces et d'éveiller davantage l'attention publique pour qu'on aide à trouver des emplois aux prisonniers libérés.

Puis il ajoute:

Votre commissaire est d'avis que les initiatives de ces sociétés devraient être encouragées et reconnues, et recommande que lorsqu'une société démontre qu'elle a été organisée pour remplir ses fins avec un degré raisonnable de compétence, elle puisse compter sur quelque assistance financière de la part du gouvernement fédéral établie sur le nombre des détenus libérés des institutions fédérales qui ont bénéficié de ses initiatives et qui s'ajouterait aux fonds qu'elle reçoit d'autres sources.

L'Association pénale canadienne est bien disposée. Ce sont des gens qui s'intéressent à cette œuvre. Vu l'intérêt qu'ils y portent, leur sympathie et ce qu'ils ont déjà accompli, ils ont droit à ce qu'on reconnaisse leur mérite et à ce qu'on leur apporte une aide financière. Notre discussion nous aura donc fait comprendre les imperfections de notre régime pénitentiaire et la nécessité d'une réforme pénale.

Le général Gibson est de cet avis ainsi que le ministre de la Justice (M. Ilsley), j'en suis convaincu. Le rapport présenté par le général Gibson indique clairement qu'il connaît le besoin de réformes pénitentiaires. Sauf erreur, notre rôle aujourd'hui consiste à presser le ministre d'accomplir le plus tôt possible une partie de cette tâche qui est des plus pressantes. Je me contenterai donc, au cours du

débat, de demander au ministre, s'il est impossible d'appliquer dès maintenant les conclusions du rapport Archambault, de nous en tenir au moins au rapport Gibson et de ne pas se dérober, car la situation ne s'améliore pas et le pays, il me semble, est tout à fait disposé, en ce moment, à se contenter de ce dernier rapport, même s'il paraît insuffisant. Il nous faut toutefois bien comprendre que le général Gibson a saisi les principes en jeu et s'est efforcé de résoudre les problèmes tels qu'ils les a constatés. Il me paraît être impressionné par le besoin d'une réforme immédiate et je prie le ministre de voir à ce que ses recommandations soient appliquées le plus tôt possible.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire participer brièvement au débat. Je puis résumer ce que je vais dire en invitant les honorables députés à voir dans cette question une situation plus urgente. Qu'il me soit permis d'affirmer tout d'abord que je ne sous-estime pas les difficultés qui existent. Impossible de tout réformer du jour au lendemain. En second lieu, le ministre de la Justice (M. Ilsley) est tout aussi humain que quiconque à la Chambre et désire comme nous tous voir régler le problème. Tout de même, en me reportant aux huit ou neuf dernières années, en particulier à l'année dernière, et en lisant le rapport du général Gibson, je me rends compte qu'on n'a pas l'impression d'être en face d'une situation urgente. Il semble exister en toute cette affaire une lenteur fatale que je condamne pour la raison même qu'a donnée mon voisin de pupitre, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), à savoir que pendant que nous délibérons jour après jour, des jeunes gens, qui étaient peut-être des criminels par accident tout d'abord, sont jetés dans les pénitenciers où ils deviennent des criminels experts, endurcis peut-être, à cause de la façon même dont ils sont traités. Voilà un fait qui paraît indiscutable; c'est pourquoi je dis que la question est urgente, même si le rapport ne le laisse pas voir.

A cette étape de mes brèves observations, je tiens à dire qu'on a déjà affirmé en cette enceinte, sans que ces paroles ait jamais été révoquées en doute, que le Canada, qui se croit si avancé (et il l'est à plusieurs égards) est néanmoins, sur ce point, un pays arriéré. Des gens responsables ont fait cette affirmation et, je le répète, on ne l'a jamais niée, à la Chambre, autant que je sache. S'il en est ainsi, nous devrions éprouver un sentiment d'urgence, mais je n'ai jamais pu le constater.

La première raison qui me porte à conclure à l'absence d'un tel sentiment, je la trouve dans le paragraphe 4 du rapport et si j'ai tort, j'espère que le ministre voudra bien me le dire. Voici un commissaire expressément chargé, si je comprends bien, de cette tâche particulière, recommandée dans un rapport soumis il y a neuf ans. Je n'oublie pas la guerre. Il n'en reste pas moins que le rapport Archambault date de neuf ans et que d'autres remontent même à trente ans. Nous sommes donc en retard de trente ans. Le quatrième paragraphe du rapport du général Gibson se lit ainsi qu'il suit:

> Par suite de la mort prématurée de M. P. M. Anderson, K.C., du ministère de la Justice, votre commissaire a été chargé, ces six derniers mois, de la surveillance directe de l'administration de la division des pénitenciers au nom du ministère; il a donc eu l'occasion d'observer l'administration quotidienne des pénitenciers et d'y prendre part.

Le commissaire fait observer qu'on l'a chargé de ce travail très considérable. Je suppose,—on me reprendra si j'ai tort,—que ce travail a retardé l'accomplissement de sa tâche spéciale, si importante et si pressante.

Je passe maintenant au septième paragraphe de ce rapport. Je constate qu'on s'en occupe, mais lentement, non pas comme s'il s'agissait d'une question pressante. Le septième paragraphe commence sur ces mots:

> La réorganisation de l'administration des pénitenciers, recommandée par la commission royale, n'a pas encore été entreprise.

Je sais qu'on ne peut pas procéder à la légère à une réorganisation. Il faut y songer. On ne peut pas s'y livrer de façon irréfléchie. La phrase précitée n'indique pas qu'on ait compris le caractère urgent du problème, et c'est ce que je tiens à souligner. L'honorable député de Calgary-Ouest, qui est mieux renseigné que moi sur ce point, a déclaré que la ségrégation s'impose, et qu'elle est d'une importance vitale, et il a ajouté que les obstacles n'étaient pas insurmontables; pourtant, le progrès réalisé en ce sens n'a été que très peu marqué.

Je me reporte maintenant aux paragraphes 8 et 9, qui indiquent qu'un bon nombre de réformes ont été réalisées, mais qu'elles n'ont, pour la plupart, qu'une portée restreinte. J'en citerai quelques-unes. La première est celle-ci:

> La privation du privilège de voir des visiteurs et de recevoir des lettres a été abandonnée en tant que mode de punition.

Cela me semble opportun. Je continue de citer:

> On ne recourt, à titre de punition, à la privationdu privilège d'utiliser la bibliothèque que dans les cas où il y a abus de ce privilège.

Cela est opportun. Voici ce que je relève plus loin sur la même page:

> On a fourni aux détenus l'occasion de se raser et de se baigner plus fréquemment. Dans plusieurs pénitenciers, on a installé des douches.

Je passe maintenant au paragraphe 9, où il est dit qu'à l'heure actuelle les travaux agricoles prennent plus d'importance dans les pénitenciers. C'est là une véritable amélioration que j'approuve de tout cœur. J'arrive ensuite au paragraphe 11, où l'on fait mention de certaines modifications dans l'aménagement de divers pénitenciers; toutes ces mesures me semblent louables.

J'aborde maintenant le paragraphe 12, où il est question du personnel, qui joue un rôle si important. Le paragraphe commence ainsi:

A la suite du rapport de la commission royale, on a entrepris un relevé du personnel et en 1939 on a envoyé à l'école britannique de formation, à Wakefield, un groupe de préposés spécialement désignés. Malheureusement, la guerre a mis obstacle à la poursuite de cette initiative.

Nous ne saurions formuler de plaintes à ce propos. Je continue de citer:

Les institutions ont donné un peu d'instruction militaire, et un ou deux pénitenciers ont obtenu quelque succès. Il conviendrait, cependant, d'introduire un programme bien conçu d'instruction dans tout le service. La création d'une école de formation pour les officiers de pénitenciers, comme on le propose ci-après, permettrait d'uniformiser les normes d'instruction...

Et ainsi de suite. Je passe maintenant au paragraphe 13 qui dit:

13. Bien que les gardes et leur personnel se soient consciencieusement efforcés d'appliquer les règlements, en ce qui regarde les conseils de classement dans les pénitenciers, et que ces conseils se soient réunis régulièrement et aient rendu des services fort précieux en déterminant le genre de travail à assigner aux forçats, il n'a pas été possible de mettre à profit leur pleine utilité en traçant des programmes détaillés de traitement à cause du manque de moyens d'opérer la ségrégation des différentes catégories de détenus.

Enfin au paragraphe 26, le dernier. Encore une fois, comme je le disais tout à l'heure, on ne sent pas qu'il y ait de véritable progrès, qu'il s'agit d'une chose qui nous intéresse.

M. HACKETT: Demandez au ministre d'inclure la réforme des pénitenciers dans son prochain projet de loi d'urgence.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons juridiction, sans cela.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici le texte de la recommandation n° 26:

Les propositions exposées dans le présent rapport constituent le premier pas vers une application plus complète des vœux de la commission royale.

C'est à se demander si l'on prendra jamais quelque mesure concrète. Je continue:

La réorganisation administrative du quartier général, l'établissement de moyens suffisants pour le choix et la formation du personnel, l'élaboration de méthodes plus scientifiques de classement et l'aménagement de locaux supplémentaires pour faciliter la séparation des diverses catégories de prisonniers sont des mesures préliminaires essentielles à l'adoption d'un vaste programme accordant une plus grande importance à la réforme et à la réhabilitation des détenus des pénitenciers. A mesure qu'on donnera suite à ces propositions, il sera possible, en consultant les directeurs des institutions pénales, d'appliquer dans chaque établissement les projets détaillés exposés par la commission royale sur le traitement et la formation des prisonniers. Votre commissaire est d'avis qu'en donnant suite aux présentes propositions, on établira une base solide pour l'application éventuelle du programme de réforme pénale.

Je ne veux pas me montrer mesquin, ni sentimental ou déraisonnable, mais je répète que ce rapport ne traite que de projets futurs. On n'y trouve aucune mention de réforme importante accomplie dans le passé. On n'y emploie guère le présent mais toujours le futur. Ceci ou cela servira de mesure préliminaire, après quoi on mettra à exécution un autre projet.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire en toute sincérité que si nous avions assez d'imagination pour nous rappeler les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest, à savoir que notre régime actuel nous fabrique chaque jour de nouveaux criminels, nous emploierions davantage le temps présent et ferions moins usage du futur.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Les honorables députés peuvent trouver étrange que, n'étant pas avocat, j'aborde ce sujet. Je tiens cependant à formuler quelques observations, car j'ai peut-être reçu plus de lettres que tout autre à cet égard au cours de la présente session. Les honorables préopinants ont assez bien vidé la question et je n'insisterai pas, mais je désire les féliciter tous de l'absence de parti pris politique dont ils ont fait preuve. J'appuie en particulier les observations que l'honorable député de Spadina (M. Croll) a adressées au ministre. La guerre a pu motiver certains délais, mais il n'y a plus aucune raison de retarder à donner suite au rapport Gibson.

J'ai reçu, je le répète, plus de lettres à ce sujet qu'à l'égard de tout autre problème intéressant ma circonscription.

Une VOIX: Il y a plus de criminels.

M. CRUICKSHANK: Voilà qui est injuste. Ma circonscription porte un intérêt particulier à la jeunesse canadienne. Je félicite donc la Chambre de son attitude à l'égard de ce problème qu'elle a abordé non pas au point de vue du parti, mais à celui du bien-être de notre jeunesse.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je regrette de n'avoir pas été présent au début

de la soirée pour entendre la discussion, car je sais qu'il m'aurait été profitable d'écouter les honorables députés qui ont pris part au débat.

Comme il se fait tard, je ne parlerai pas longtemps. J'ai pourtant été à même, au cours de ma carrière, de me rendre compte des résultats découlant de l'administration des pénitenciers. J'ignore quelle est l'opinion de ceux qui ont pris la parole mais, à mon sens, si des changements s'imposent, si notre système est suranné, celui-ci n'en a pas moins donné des résultats étonnants quand on songe aux difficultés auxquelles doivent faire face nos pénitenciers sous le régime administratif actuel. A l'occasion, j'ai vu des hommes qui, après avoir exigé leur condamnation au pénitencier, ont repris le chemin du crime. La société est, pour une bonne part, responsable d'un tel état de choses. Si ces détenus, une fois libérés, retombent dans le crime, c'est parce que, à leur sortie du pénitencier, ils n'ont pas eu l'occasion de se procurer un emploi ni de reprendre leur rang dans la société. Nous sommes tous à blâmer de cet état de choses. Je crois juste de m'exprimer ainsi au début de mes observations,

Je me rends compte des difficultés auxquelles les pénitenciers doivent faire face actuellement. Je sais par où pèche l'administration. A ce propos, je dois faire remarquer que, si le rapport Archambault a été soumis depuis plusieurs années et s'il existe quelque raison de n'avoir pas appliqué quelques-unes de ses conclusions pendant la guerre, ces motifs n'existaient pas avant la déclaration du conflit et je ne vois pas quels sont ceux que le Gouvernement peut invoquer depuis la fin des hostilités.

Voici comment j'envisage la situation. Le personnel des pénitenciers est assujetti, je le répète, à un régime désuet auquel on a apporté fort peu de changements depuis cent ans. Les membres du personnel cherchent à s'acquitter de leur tâche de leur mieux, mais d'après ce qu'ils disent ils sont assujettis à trop de règlements de la part du quartier général quant à l'administration. Il y a eu de la lenteur en tout.

On a déclaré ce soir,—et je l'ai dit moi-même,—que ce rapport avait été présenté il y a neuf ou dix ans et qu'il n'en a guère été tenu compte. Si les détenus des pénitenciers, et surtout ceux qui sont libérés de ces institutions, étaient assez nombreux, monsieur l'Orateur, pour faire sentir leur influence on aurait apporté de multiples changements à l'administration des pénitenciers à la suite des représentations qu'auraient faites les prisonniers libérés. Envisageons cette question aussi équitablement que nous le pouvons, et rendons-nous compte qu'il y a des lacunes et

[M. Diefenbaker.]

des omissions bien précises. De temps à autre on soulève cette question et on prépare des rapports, mais très peu d'entre nous s'y intéressent suffisamment pour donner à la question de la réforme de nos pénitenciers toute l'importance qu'elle mérite. En Grande-Bretagne, au contraire, les gens s'y intéressaient et des dirigeants éminents ont donné l'exemple. Au Canada, les choses se sont passées autrement. Oeuvres et institutions privées ont entrepris ces travaux. La Canadian Prisoners Association a obtenu des résultats étonnants. Au congrès tenu à Windsor récemment, on a énoncé des vœux qu'il serait bon de présenter à la Chambre; peut-être en aurons-nous l'occasion plus tard au cours du débat.

D'aucuns, se fondant sur les données statistiques, signalent le grand nombre de récidivistes. Toutefois, j'ai constaté le contraire parmi les détenus que j'ai rencontrés. Au pénitencier de Saskatchewan, tout particulièrement, la proportion de récidivistes est peu élevée. Du moins, elle n'est pas aussi considérable que dans d'autres institutions analogues grâce, surtout, au fait que les jeunes délinquants n'y ont pas côtoyé les criminels endurcis. De nouveaux prisonniers, dont plusieurs désirent se corriger, subissent par la suite l'influence de gens plus âgés et plus expérimentés, mais les criminels endurcis et dangereux sont peu nombreux en cet endroit, de sorte que plusieurs détenus libérés de cette institution se sont rétablis dans la vie civile et sont devenus de bons citoyens.

Je songe à un cas que j'ai signalé à la Chambre. Je ne dévoilerai pas le nom de l'intéressé, mais l'ex-ministre de la Justice est au courant des faits, comme l'est, j'imagine, le présent titulaire du poste (M. Ilsley). Il y a environ dix-sept ans, un jeune homme de la Saskatchewan a été condamné à l'emprisonnement à vie au pénitencier et il y a passé un certain nombre d'années. A son entrée, il s'était proposé de faire oublier son crime. Bien qu'il eût été coupable de meurtre, sa peine fut commuée. Il a passé quinze ans au pénitencier. A son entrée en cette institution, il était en deuxième ou troisième année. Il a continué de se prévaloir des avantages qu'on lui offrait. Il a accepté des postes de confiance dans le service et en 1941 ou 1942 il a subi des examens semblables à ceux qu'on exige pour l'admission à l'université.

Cet homme a étudié pendant des années, espérant toujours qu'une fois son crime expié on lui rendrait la liberté; en 1944, on l'a libéré du pénitencier à condition qu'il se présente mensuellement aux autorités. Il s'est engagé dans les troupes de Sa Majesté, a été promu sergent et, après avoir servi environ

deux ans et demi, il a été libéré sans qu'on n'ait rien à lui reprocher. Il habite aujourd'hui en Saskatchewan, précisément la région où il avait commis son crime, et les gens se rendent compte de ce qu'il a accompli et des efforts qu'il fait.

Nous sommes parfois enclins à songer surtout au mauvais côté de la chose, mais nous avons ici l'exemple d'un jeune homme qui s'est révélé prêt à prendre ses responsabilités. S'il accepte les avantages qu'on lui offre aujourd'hui, si faibles soient-ils, il y a lieu d'espérer pour l'avenir de nos institutions pénales. J'ai signalé un exemple entre plusieurs, mais cela ne signifie pas que l'état de choses soit général. Je donnerai plus tard d'autres exemples et formulerai quelques propositions.

En voici une. Aujourd'hui, après avoir servi trois ans dans l'armée et être revenu dans la région où il habitait, ce jeune homme doit toujours se présenter mensuellement à la Gendarmerie royale. On pourrait effectuer un changement en abolissant cette restriction, car restriction il y a. Les autorités policières savent où il se trouve. Récemment, j'ai reçu de lui une lettre où il me demande d'intercéder en sa faveur afin qu'on l'affranchisse de l'obligation de se présenter ainsi tous les mois pendant le reste de sa vie.

Voici ma première proposition: lorsqu'un homme est libéré du pénitencier, il faudrait lui donner l'occasion de se réhabiliter. Ne l'astreignons pas à un ordre exigeant qu'il fasse connaître tous les mois son lieu de résidence, où qu'il soit, et qu'il consente à réintégrer le pénitencier dès qu'on le lui demandera.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mardi 27 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LOI DU NATIONAL CANADIEN ET DU PACIFIQUE CANADIEN—ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT L'INVASION DU DOMAINE PROVINCIAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Publiant ce matin une dépêche de la presse canadienne concernant la présentation du bill n° 254 tendant à modifier la loi du National Canadien et du Pacifique Canadien, 1933, la *Gazette de Montréal* crée l'impression que la modification projetée a pour objet de permettre au Gouvernement fédéral d'envahir le domaine provincial relativement aux relations ouvrières des chemins de fer.

Ce projet de loi a pour objet d'accorder au gouvernement fédéral la haute main sur les barèmes de salaires, les heures et les conditions de travail des employés du National Canadien et du Pacifique Canadien. Le Parlement exerce une autorité exclusive sur ces chemins de fer; au moyen de ce bill, le gouvernement fédéral entend occuper ce domaine pour ce qui est des relations des cheminots avec les sociétés ferroviaires. Le Gouvernement est d'avis que le Parlement doit maintenant exercer son autorité en légiférant dans le domaine des relations ouvrières touchant la construction, l'exploitation ou l'entretien de ces chemins de fer.

M. GRAYDON: Est-ce que le ministre n'a pas employé le mot "envahir", hier?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai en effet employé le mot "envahir" mais je voulais dire "occuper". Mais l'article de journal ajoute que l'honorable député de Peel (M. Graydon) a demandé si le gouvernement entendait envahir ce domaine sans le consentement des provinces. Je ne crois pas que l'honorable député se soit servi de ce mot. Il a demandé simplement si nous avions obtenu le consentement des provinces et j'ai répondu que ce n'était pas nécessaire. Le journal prétend que j'ai répondu "pas nécessairement", ce qui traduirait manifestement notre intention d'envahir ce domaine. Mais nous n'en n'avons nullement l'intention. Nous occupons déjà ce domaine.

MODIFICATION DU PERSONNEL DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS—RELATIONS INDUSTRIELLES—MARINE ET PÊCHERIES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) à celui de M. Harris (Danforth) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Moore sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

Que le nom de M. Moore soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

COLLABORATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE

RELATIONS DE SÉCURITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS EN AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Voici une question que je devrais probablement adresser au premier ministre, mais si je la pose au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, c'est parce que je lui en ai donné préavis et que l'affaire relève au moins partiellement de sa juridiction. Est-ce que la requête que le président Truman transmettait hier au Congrès lui demandant "d'autoriser par voie législative un programme de collaboration militaire avec tous les pays de l'hémisphère occidental" signifie quelque modification ou extension de la politique de collaboration entre le Canada et les Etats-Unis, que le premier ministre annonçait au début de la présente session?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Non.

M. GRAYDON: Vu que la mesure législative demandée permettrait évidemment au Canada d'effectuer de nouveaux achats aux Etats-Unis, cette faculté ne constituerait-elle pas une extension de la politique déjà annoncée à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Rien, dans la déclaration, ne me paraît ajouter à la signification de ce que je disais à la Chambre il y a quelque temps. J'ignore si l'honorable député a quelque arrière-pensée que je n'arrive pas à préciser, mais je crois qu'il désire savoir si la déclaration du président Truman modifie en quoi que ce soit celle que j'ai formulée moi-même à la Chambre il y a quelque temps. Je réponds qu'elle ne la modifie en rien.

LA RÉGIE DU CHANGE ÉTRANGER

EMMAGASINAGE DE L'OR—MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX FONDS AMÉRICAINS—EMMAGASINAGE DE LINGOTS D'OR PAR LA MCINTYRE PORCUPINE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La semaine dernière, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet de l'emmagasinage de l'or par des sociétés minières. Hier, sauf erreur, on a annoncé la remise en vigueur de certaines mesures de régie du change étranger concernant le numéraire des Etats-Unis. Le ministre peut-il fournir des détails à la Chambre au sujet de ce dernier point et est-il en mesure de répondre à la première question que je lui ai posée la semaine dernière?

[Le très hon. M. Mackenzie.]

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Non, je ne saurais donner plus de détails sur cette question qui fait présentement l'objet d'une étude approfondie. Mon honorable ami se rend compte que, loin d'être simple, elle est assez complexe; toutefois, je ferai, sous peu, une déclaration à la Chambre à ce sujet.

M. COLDWELL: Que dites-vous de la remise en vigueur de la régie du change étranger?

L'hon. M. ABBOTT: Il est difficile de décider ce qu'on doit et ce qu'on ne doit pas dire à la Chambre à ce sujet. Le règlement annoncé hier, n'indique aucune modification de notre politique. La Chambre se souvient que, l'an dernier, lorsque le comité a été saisi du bill concernant le change étranger, on a proposé de permettre aux Canadiens de garder en leur possession une certaine quantité de devises américaines, dont on a demandé de fixer le montant à $100. Nous avons accepté l'idée à titre d'essai. Nous nous sommes toutefois aperçu que le total des dollars américains détenus par des Canadiens, probablement par suite de cette disposition générale, était sensiblement plus élevé qu'à la même époque, l'an dernier. Nous avons donc pris le parti de modifier le règlement de façon à ne permettre de conserver qu'au plus $10. Ceux qui visitent les Etats-Unis, ne pourront y apporter, sans permis, que $25 en tout, dont $10 en monnaie américaine. Il n'y a aucun changement aux règlements permettant aux Canadiens qui désirent se rendre aux Etats-Unis par affaires ou autrement, de se procurer un montant raisonnable de fonds américains. La seule différence, c'est qu'ils doivent obtenir de la banque un permis sur la formule H et le présenter au bureau de la douane, à la frontière.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LES PAIEMENTS RELATIFS À LA RÉCOLTE DE 1944.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si l'on effectuera bientôt des paiements relativement au blé de 1944?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): On effectuera cet été des versements touchant les certificats de participation de 1944. Comme l'honorable député m'a informé ce matin de son intention de poser cette question, j'ai communiqué avec la Commission du blé en vue de fournir à la Chambre des renseignements précis à cet égard. Tout ce que je sais dans le moment, c'est que la Commission fait de son mieux pour effec-

tuer ces paiements le plus tôt possible cet été. J'espère pouvoir, au cours de la journée, formuler une déclaration touchant les paiements de participation et d'autres questions relatives au blé.

L'ÉTAIN

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Je crois que d'aucuns ont reçu des lettres leur signalant que la pénurie d'étain forcera peut-être plusieurs usines canadiennes à fermer leurs portes. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dirait-il les mesures immédiates qu'on pourrait prendre pour remédier à la situation?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai reçu avis de la question il y a à peine quelques minutes. Bien que les approvisionnements d'étain assignés au Canada en 1947 ne représentent que les trois quarts de ceux de 1946, on a effectué des achats supplémentaires et j'ai appris récemment que la situation s'améliorait. Quoi qu'il en soit, je vais essayer de me renseigner sur la situation actuelle, en vue de fournir, demain une réponse circonstanciée.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PERTE D'UN AVION DE TRANSPORT SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député de Weyburn (M. McKay) a demandé hier des précisions au sujet de l'avion des Lignes Trans-Canada qui a été perdu. Sa première question était la suivante:

A-t-on abandonné les recherches au sujet de l'avion de Trans-Canada perdu le 29 avril sur le littoral du Pacifique?

On m'apprend que le C.A.R.C., qui se charge, en tant qu'organisme attitré de l'Etat, des recherches et du sauvetage lorsque surviennent des accidents d'aviation, a annoncé qu'il avait officiellement abandonné les recherches. Les Lignes Trans-Canada déclarent seignements qui leur parviennent, afin de constater ce qu'est devenu l'avion. La qu'elles continuent de vérifier tous les rendeuxième question était ainsi conçue:

Quand inaugurera-t-on l'enquête sur les causes de la perte et quels seront les membres de l'organisme qui en sera chargé?

En réponse, je dois dire que l'enquête est terminée. La commission se composait de MM. R. Carter Guest, Marvyn Fleming et Norman Terry, tous fonctionnaires supérieurs de la division de l'aviation civile, ministère des Transports. La troisième question était celle-ci:

A-t-on réclamé des dommages-intérêts en l'occurrence?

Air-Canada nous fait rapport qu'aucune réclamation n'a été présentée.

M. FULTON: Je désire poser une question qui se rattache à la déclaration que nous venons d'entendre. Le ministre est-il au courant de la rumeur selon laquelle des messages émanant de l'avion auraient été captés à Ashcroft et à Lytton? Je crois que cette rumeur a circulé la semaine dernière. A-t-on recueilli d'autres renseignemets à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Une enquête approfondie a démontré que ces rumeurs n'étaient nullement fondées.

PÊCHERIES CÔTIÈRES

PROGRAMME DE CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Au cours de la dernière session, on s'en souviendra, je signalais au Gouvernement la question des pêcheries au large de la côte. Je désire, à ce sujet, poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou au ministre des Pêcheries; elle découle de la déclaration qu'a formulée à la Chambre, la semaine dernière, le premier ministre et au cours de laquelle il a dit que l'un des projets de résolution dont nous serions saisis cette session-ci porterait sur la conservation des pêcheries hauturières. Voici ma question: le Gouvernement a-t-il décidé d'adopter, en matière de conservation des pêcheries hauturières au large de la côte, un programme semblable à celui que le président Truman a exposé dans sa déclaration du 28 septembre 1945?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le 28 septembre 1945, le président Truman a formulé deux déclarations. Afin de fournir une réponse complète et lucide, je cite la première, qui était ainsi conçue:

En vertu et en conformité de l'autorité qui m'est conférée en ma qualité de président des Etats-Unis, il est par les présentes ordonné au secrétaire d'Etat et au secrétaire de l'Intérieur de recommander conjointement, à l'occasion, par décrets, l'établissement de régions de conservation du poisson dans des zones de la haute mer contiguës aux littéraux des Etats-Unis, conformément à la proclamation intitulée "Politique des Etats-Unis à l'égard des pêcheries côtières dans certaines zones de la haute mer", que j'ai signée aujourd'hui; lesdits secrétaires devront

dans chaque cas recommander les dispositions à insérer dans ledit décret relatif à l'administration, à la réglementation et au contrôle des ressources en pêcheries et des opérations de pêche dans lesdites zones, en conformité de l'autorité conférée par toute loi passée ou future.

La deuxième déclaration place le sous-sol et le lit du plateau continental sous la juridiction du secrétaire de l'Intérieur, à des fins administratives en attendant l'adoption d'une loi. J'imagine cependant que la question de l'honorable député se rapporte plutôt à la première déclaration, qui a trait à la conservation des pêcheries avoisinant les littoraux. Dans ce cas, la réponse à sa question est affirmative. Le Gouvernement projette de soumettre aux deux Chambres du Parlement une résolution à cet égard, ainsi que l'a annoncé le premier ministre le 21 mai 1947.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AMBASSADE CANADIENNE À WASHINGTON—IMMEUBLE POUR FINS DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures si le Gouvernement a pris une décision à propos de l'achat d'une propriété pour notre ambassade de Washington.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, une décision a été prise ce matin et, avant d'entrer à la Chambre, je me suis informé si elle avait reçu l'approbation de Son Excellence et si l'autorisation avait été donnée de présenter une offre pour la propriété pour fins de logement dont on envisage l'achat.

M. GRAYDON: Quel est le montant offert?

Le très hon. M. ST-LAURENT: $300,000.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen interrompu le vendredi 23 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que des propositions d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de sous-amendement de M. Coldwell.

(*Texte*)

M. J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je profiterai de cette occasion qui m'est offerte de prendre part au débat sur le budget pour traiter exclusivement

[Le très hon. M. St-Laurent.]

de cette importante question des relations entre le pouvoir central et les diverses provinces du pays.

Nous avons entendu plusieurs honorables députés exprimer des opinions diverses sur le sujet et nous avons surtout noté les objections de certains députés qui, suivant la doctrine prêchée par leurs chefs provinciaux, s'opposent à la politique du gouvernement fédéral sur ce point.

D'abord je ferai remarquer que ceux qui s'opposent à l'acceptation par les provinces des offres du pouvoir central n'ont apporté aucun argument nouveau, et ne font que répéter ceux des anticonfédéralistes lors des conférences préliminaires à la Confédération.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. LANGLOIS: En effet, ce fut le conseiller législatif, M. E. B. Chandler, du Nouveau-Brunswick, qui, le 24 octobre 1864, parlant sur une motion de M. Oliver Mowat, disait ce qui suit:

> Nous adoptons une Union législative.
> Nous procédons à détruire les constitutions des gouvernements locaux et ceci mettra ces derniers au simple rang de grandes corporations municipales.

M. A.-A. Dorion, qui, à l'époque de la Confédération, dirigeait le mouvement anticonfédéraliste du Québec, s'exprimait de la même façon et prétendait que les résolutions adoptées aux conférences tendaient à créer une union fédérative centralisée. Je cite un extrait d'un de ses discours à ce sujet:

> La confédération que j'ai suggérée, disait-il, était une vraie confédération, donnant de larges pouvoirs aux gouvernements locaux et déléguant tout simplement une certaine autorité au gouvernement fédéral. Cette confédération, continuait-il, est bien différente de celle qu'on nous propose maintenant, laquelle donne des pouvoirs au gouvernement central et réserve aux gouvernements locaux le moins possible de liberté d'action.

Ces deux citations, vous vous rappelez les avoir entendu répéter surtout par l'honorable Maurice Duplessis, depuis qu'il dirige l'administration de la province de Québec. Cependant, malgré les arguments de M. A.-A. Dorion et autres,—ce qui inclut l'honorable Maurice Duplessis,—la Confédération a existé depuis 1867 et les provinces ne sont pas encore réduites à l'état de grandes corporations municipales, bien au contraire.

Nos provinces canadiennes ont, en effet, grandi et prospéré de pair avec l'ensemble de la nation et ont ainsi contribué à l'édification d'un des pays les plus prospères et les plus libres au monde. L'exemple du passé est donc une réfutation éclatante aux arguments invoqués par les adversaires des propositions du gouvernement central aujourd'hui.

Cependant, il ne faut pas nous arrêter là et le progrès du passé nous oblige à préparer l'avenir. Plus la nation canadienne grandit, plus importantes deviennent les solutions des problèmes de son administration.

En 1867, un des principaux obstacles à cette Confédération canadienne fut la solution de problèmes d'ordre financier. Il s'agissait de compenser par des subsides les pertes de revenus que subissaient certaines provinces en entrant dans la Confédération, d'une part, et, de l'autre, de pourvoir, par ces mêmes subsides également, à la création de budgets provinciaux suffisants pour permettre aux diverses provinces de remplir leurs obligations envers le peuple et de jouer leur rôle de gouvernements locaux dans ce grand ensemble canadien.

Monsieur l'Orateur, une brève revue des dépenses occasionnées aux provinces depuis la Confédération pour les trois principaux item de leurs budgets administratifs, nous convainc que les subsides prévus en 1867 ne sont plus suffisants. En effet, si nous prenons le domaine de l'éducation, nous voyons que les dépenses courantes pour la période de 1867 à 1930 ont augmenté dans les proportions suivantes: 1867, 2½ millions de dollars, soit 78c. par tête; 1896, 8 millions de dollars, soit $1.60 par tête; 1913, 37 millions 500 mille, soit $5 par tête; 1921, 88 millions de dollars, soit $10.05 par tête; 1930, 119 millions 200 mille, soit $10.54 par tête.

Les dépenses d'entretien du réseau routier ont doublé de 1921 à 1930 et sont passées de 364 millions de dollars à 734 millions de dollars. Une augmentation de 1 million 200 mille à 284 millions a été enregistrée par ces mêmes gouvernements provinciaux dans leurs budgets pour les services sociaux et le bien-être public, de 1867 à 1937. La conclusion logique qui s'impose, c'est que les subsides accordés aux provinces en 1867 ne sont plus suffisants, même si nous tenons compte de l'augmentation de ces subsides, réalisée notamment en 1907 par un amendement à la constitution canadienne.

N'est-il pas vrai de dire également qu'une province de la Confédération s'est déjà vue acculée à la faillite, tandis que la position financière de deux autres est loin d'être stable?

De plus, le développement de notre pays depuis 1867 donne plus d'ampleur aux problèmes administratifs des divers gouvernements qui le composent; et, à ces problèmes nationaux, il nous faut trouver des solutions d'ordre national également.

D'ailleurs, n'avons-nous pas déjà commencé à évoluer dans ce sens, lorsqu'en 1927 le pouvoir central décida de faire adopter une loi de pension de vieillesse pour venir en aide aux gouvernements provinciaux qui ne pouvaient absorber une dépense aussi grande? Au début de l'application de cette loi, le gouvernement fédéral ne payait que 50 p. 100, mais il a dû, dans la suite, augmenter cette contribution jusqu'à 75 p. 100 du coût total. La loi des pensions des aveugles est un autre exemple de l'intervention du pouvoir central pour venir en aide aux provinces dans la solution de problèmes essentiellement provinciaux.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Je pourrais citer en plus la loi de l'assurance-chômage et celle des allocations familiales.

Qui pourrait maintenant prétendre que notre pays peut continuer à évoluer en se basant toujours sur ce que les pères de la Confédération ont prévu en 1867? D'ailleurs, les propositions du gouvernement central ne font qu'appliquer à la situation d'aujourd'hui les principes qui ont servi de base à la Confédération de 1867.

Les adversaires du plan du gouvernement central répondent en disant que ces propositions attaquent l'autonomie des provinces et nous conduisent à la centralisation. L'argument de l'autonomie n'est certainement pas sérieux. Autonomie veut dire indépendance, non pas une indépendance restreinte ou limitée, mais une indépendance complète et générale, incluant l'indépendance dans le domaine financier.

Les économistes vous diront que tant que nos états familiaux, comme nos états municipaux et provinciaux, seront indépendants au point de vue financier, le pays tout entier le sera également. Cependant, nous ne pourrons pas atteindre ce degré d'autonomie et d'indépendance si le contraire existe, comme il existe malheureusement dans trop de cas à l'heure actuelle.

Une attaque à l'autonomie des provinces, est-ce possible, lorsqu'il n'est même pas nécessaire d'amender notre constitution pour permettre aux divers gouvernements provinciaux de transiger avec le pouvoir central? Une attaque à l'autonomie, est-ce possible, lorsque le pouvoir central laisse la liberté aux provinces d'accepter ses offres ou de les refuser? Centralisation, est-ce possible, lorsque le pouvoir central offre de canaliser l'administration des lois d'ordre social vers les provinces en leur en laissant l'administration exclusive? Est-ce que nous attaquons l'autonomie des provinces lorsque nous leur donnons les moyens de faire face à leurs obligations envers la population? Est-ce que nos premiers ministres provinciaux pensent que l'autonomie des provinces est mieux sauvegardée lorsque, pour boucler leurs budgets, ils doivent recourir à des prêteurs étrangers, comme on l'a trop souvent vu durant la période de 1936 à 1939,

dans la province de Québec? Comment se fait-il que l'on n'ait pas crié à l'autonomie dans la province de Québec, comme on le fait aujourd'hui, lorsque, de 1930 à 1935, sous le régime du très honorable R. B. Bennett, le pouvoir central distribuait les allocations de chômage, et contribuait 50 p. 100 du coût de travaux d'ordre municipal? Est-ce que l'autonomie était sauvegardée à cette époque par le simple fait que ces allocations de chômage et ces contributions de 50 p. 100 venaient d'un gouvernement sympathique au chef actuel de la province de Québec? A mes amis de l'opposition, je laisse la liberté de répondre à cette dernière question.

Monsieur l'Orateur, le mercredi 21 mai, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel), parlant sur ce sujet, a cité des chiffres que je ne puis accepter. Je réfère à la page 3361 de la version française des *Débats* et je cite un paragraphe du discours de l'honorable député. L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche disait ce qui suit:

> Mais les propositions fédérales elles-mêmes maintiennent une injustice intolérable. Les subsides varient pour chacune des provinces, ici comme partout ailleurs; le subside par tête accordé à la province de Québec sera le plus bas des neuf provinces. Alors que le subside par tête de population sera de $18.04 en Ontario, de $18.64 en Alberta, de $19.03 en Saskatchewan, de $19.20 en Nouvelle-Ecosse, de $19.69 au Nouveau-Brunswick, de $19.77 au Manitoba, de $21.29 en Colombie-Britannique, de $24.31 dans l'Ile du Prince-Edouard, il ne sera, dans la province de Québec, que de $17.29, soit quelque $2.37 de moins que le taux moyen.

Mon honorable ami semble s'être inspiré de la ligne de conduite énoncée par le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), le 24 mars (voir page 1734 du journal des débats) lorsque ce dernier disait,—et je cite:

> J'ai eu l'habitude depuis vingt-cinq ans, lorsque j'ai plaidé des causes devant les tribunaux de mon pays, d'y présenter des faits, et, une fois les faits prouvés, de tirer des conclusions.

L'honorable député aurait dû ajouter: mais uniquement les faits pouvant servir les causes que je plaidais.

C'est peut-être pourquoi, suivant cet exemple, le député de Saint-Maurice-Laflèche cita seulement les chiffres qui pouvaient lui servir à tirer des conclusions conformes à son opinion sur la politique du Gouvernement en matière de taxation directe.

Je prouve immédiatement cette omission grave de la part de l'honorable député dans le résumé qu'il nous a donné des offres faites aux provinces par le pouvoir central.

J'ai choisi à cette fin de vous donner un résumé de ces offres pour quatre provinces de la Confédération: celles du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique. J'ai pris deux provinces du centre du pays, une province de l'Est et une province de l'Ouest canadien.

Ces offres du pouvoir central sont les suivantes: $12.75 par tête de population, montant offert sans distinction à toutes les provinces, plus les subsides statutaires garantis par la Confédération, plus 50 p. 100 de l'impôt personnel et sur les corporations perçu pour l'année 1940 dans chacune de ces provinces, plus les allocations familiales déjà versées et la contribution du pouvoir central aux lois de pensions de vieillesse et de pensions des aveugles. La somme totale de ces montants est la suivante pour les quatre provinces mentionnées ci haut:

Québec	$42.66 par tête
Ontario	38.01 par tête
Nouvelle-Ecosse	44.86 par tête
Colombie-Britannique	39.84 par tête

La moyenne de ces sommes pour toutes les provinces de la Confédération canadienne s'élève à $41.43. C'est donc dire que la province de Québec dépasse la moyenne par $1.23 par tête de population, tandis que l'Ontario recevra $3.42 de moins que cette moyenne. Est-ce que nous pouvons maintenant prétendre que la province de Québec est maltraitée dans les offres du pouvoir central?

Les statistiques des allocations familiales démontrent que la province de Québec reçoit, sous l'empire de cette loi, $22.24 par tête, tandis que l'Ontario ne reçoit que $16.69, la Colombie-Britannique $15 et la Nouvelle-Ecosse $20.82. D'après l'estimation que nous pouvons faire de ce que notre province retirera des accords financiers proposés par le pouvoir central, Québec, s'il accepte, recevra une somme totale de $63,011,000 en 1947, soit trois fois plus que ce qu'il retirait de la perception de l'impôt sur le revenu personnel et des corporations pour l'année 1940, plus $1,511,000. En outre, le gouvernement central garantit des minima de subsides aux provinces et ce minimum, pour la province de Québec, est de $56,383,000. Le pouvoir central consent en outre une offre alternative de $15 par tête de population, au lieu de $12.75, plus 50 p. 100 de l'impôt personnel et de l'impôt sur les corporations, pour les provinces qui n'avaient pas ou presque pas de ces revenus en 1940. Chaque province a la liberté d'accepter ce montant uniforme, si elle croit que ses intérêts sont mieux protégés en ce faisant. Cependant, il semble n'y avoir que la Saskatchewan et la Nouvelle-Ecosse qui pourraient bénéficier en acceptant cette offre alternative.

Telles sont les propositions faites aux provinces par le pouvoir central, offres soumises

aux provinces dans l'intérêt de la population entière du pays et sous une forme, je le répète à la suite du très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), absolument libre et temporaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai préparé un tableau qu'il me fera plaisir de montrer et d'expliquer à mon honorable ami de Saint-Maurice-Laflèche, en n'importe quel temps qu'il jugera opportun de se renseigner, afin qu'il soit en mesure, à l'avenir, de parler de cette question en donnant tous les faits, sans restriction.

Monsieur l'Orateur, nous avons assisté depuis quelques jours à un débat intéressant sur l'aspect juridique des propositions soumises aux provinces. Nos prétendus nationalistes, qui s'affublent aujourd'hui du titre nouveau d'autonomistes, prétendent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne une juridiction exclusive aux provinces en matière de taxation directe.

M. HAMEL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. LANGLOIS: Certainement.

M. HAMEL: L'honorable député pourrait-il nous dire qui a soutenu dans cette Chambre que les provinces ont une juridiction exclusive en matière d'impôt direct?

M. LANGLOIS: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) parlant sur le budget il y a quelques jours—je ne peux vous donner la date exacte, c'était la semaine dernière . . .

M. HAMEL: L'honorable député a-t-il la citation?

M. LANGLOIS: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a cité une partie d'un jugement, qui n'était d'ailleurs pas le jugement, mais le jugé, pour tenter de prouver que la province de Québec, dans un cas particulier, avait obtenu une décision favorable du Conseil privé lui donnant non seulement l'exclusivité, mais la priorité en cas de confusion.

M. HAMEL: C'est bien, c'est très bien!

Des VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Monsieur l'Orateur, comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons assisté depuis quelques jours à un débat intéressant sur l'aspect juridique des propositions soumises aux provinces, et j'ajoutais que nos prétendus nationalistes,—et je crois que j'en ai touché au moins un,—qui s'affublent aujourd'hui du titre d'autonomistes, prétendent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne une juridiction exclusive aux provinces en matière de taxation directe. Je ne partage aucunement cette opinion, contraire à de nombreuses décisions de nos plus hauts tribunaux et contraire à l'interprétation qu'il faut donner aux articles 91 et 92 de notre constitution. Cela, cependant, ne m'empêche pas de respecter l'opinion de nos amis de l'opposition qui prétendent en outre que notre langue, notre foi et nos droits les plus sacrés sont mis en danger par ceux qu'ils aiment à appeler les centralisateurs d'Ottawa. Je tiens cependant à conseiller à ces honorables députés, dont je ne mets aucunement la sincérité en doute, de bien vouloir regarder la situation en face. Ce n'est pas par leurs protestations, par leurs déclarations de nationalistes, qu'ils sauvegarderont nos droits et nos libertés, si ces droits et ces libertés sont réellement en danger, comme ils le prétendent. Supposons, pour un instant, que ces messieurs peuvent avoir raison et demandons-leur si, à la lumière des textes, tels qu'ils existent, surtout à la lumière des décisions rendues par le Conseil privé et, enfin, en tenant compte des opinions contraires exprimées, tant dans cette Chambre qu'en dehors de cette Chambre, ils ont le droit de se retrancher derrière leurs propres protestations de sauveurs de la race comme dernier rempart de nos droits et de nos libertés. Je crois qu'il nous faut plutôt être réalistes dans notre attitude sur cet important problème et que nous n'avons pas le droit de nous retrancher dans une fausse quiétude. Je prétends en outre que, si nous voulons que nos droits et nos libertés soient sauvegardés, il ne s'agit pas seulement pour nous de prétendre qu'ils sont intouchables et inviolables, mais il est plutôt de notre devoir d'assurer cette inviolabilité par des faits concrets et précis.

Mes honorables amis d'en face doivent se rendre compte qu'il existe, à l'heure actuelle, un groupe assez important de socialistes dont le but est d'établir une économie dirigée au Canada et qui n'hésitent pas, à tout moment, de prophétiser, une fois leur avènement au pouvoir, un chambardement complet dans l'économie et dans le mode de vivre connus jusqu'à ce jour en notre pays. N'y a-t-il pas alors lieu de craindre pour l'avenir si jamais ces socialistes prennent le pouvoir à Ottawa, car il ne fait aucun doute que leur programme d'économie dirigée et de ce qu'ils appellent le "social planning" ne peut se réaliser sans empiéter sur les prérogatives provinciales?

Conséquemment, ne serait-il pas préférable d'établir aujourd'hui un précédent par lequel le pouvoir central tiendrait à respecter l'autonomie des provinces en réitérant par une action concrète son intention de ne pas se réclamer de la priorité ou de l'exclusivité de juridiction en matière de taxation directe?

Ce précédent, le Gouvernement actuel l'offre aux provinces en leur donnant l'avantage de passer un contrat temporaire, et j'insiste sur le terme de contrat temporaire, en vertu du-

quel il reconnaît la juridiction des gouvernements provinciaux et leur demande de conclure une entente dans le simple but d'éviter la double taxation et les frais d'une double perception. Ce précédent, nous avons aujourd'hui l'avantage de le créer pour le bénéfice des générations futures du pays, comme pour les générations futures de chacune de nos provinces. C'est une thèse nouvelle, me dira-t-on, mais c'en est une, à mon avis, qui vaut la peine d'être établie, parce qu'en elle réside la garantie réelle de nos libertés et de nos droits; et, surtout, parce qu'il me répugne à l'extrême de laisser reposer—comme nos adversaires essaient de le faire aujourd'hui—l'avenir de mes compatriotes de langue française uniquement sur le droit de veto du premier ministre actuel de l'Ontario. Car, monsieur l'Orateur, je me rappelle trop bien les déclarations encore récentes de cet auteur du fameux principe de la "equality of sacrifice".

Monsieur l'Orateur, je réponds ici aux inquiétudes exprimées par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, qui, dans son cauchemar de nationaliste craintif—j'allais dire peureux—voit notre groupe ethnique tyrannisé et privé de ses libertés essentielles.

Je réponds à ses remarques en lui disant que ce n'est pas en prêchant la crainte, que ce n'est pas en prêchant la peur à nos compatriotes de langue française que nous allons les encourager à jouer le rôle qu'ils ont joué jusqu'aujourd'hui et qu'ils continueront à jouer dans ce beau et grand pays du Canada.

Je prétends que notre civilisation française en terre d'Amérique a passé le stage de la survivance et, aujourd'hui, n'attend que la poussée d'une jeune génération hardie et fière de son passé pour accomplir son épanouissement.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. LANGLOIS: Je ne puis, avec regret pour mon honorable ami, concevoir qu'un Canadien de langue française, fier des antécédents de ses ancêtres, puisse désirer que son groupe ethnique soit gardé dans les bornes d'une réserve quelconque au Canada.

Je ne crains pas d'affirmer que nous pouvons sans aucune crainte évoluer au Canada aux côtés de nos compatriotes, à n'importe quelle descendance raciale et à n'importe quelle religion qu'ils appartiennent. Je soutiens également que notre civilisation française peut faire concurrence à n'importe quelle autre civilisation. A quoi nous aurait-il servi de survivre si nous nous destinons, de notre propre choix, à mourir dans les cadres d'une activité restreinte?

Monsieur l'Orateur, je dis en outre à mon honorable ami de Saint-Maurice-Laflèche que nous ne sommes pas un groupe de ratés qu'il faut garder dans un champ clos, et j'affirme que nous avons assez de vigueur et assez de cœur pour ne pas nous déshériter nous-mêmes et nous retrancher dans un séparatisme étroit et abrutissant.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. LANGLOIS: Mon honorable ami trouverait peut-être une source d'inspiration plus adéquate aux aspirations de nos compatriotes s'il faisait siennes les paroles du très honorable premier ministre du Canada lorsque, durant les années de guerre, il demandait aux Canadiens de langue française de relever le flambeau de la civilisation française tombé des mains de la France alors agonisante.

Plusieurs DÉPUTÉS: Très bien!

M. LANGLOIS: Monsieur l'Orateur, revenant à l'important problème des relations entre le pouvoir central et ceux des provinces, j'affirme que le peuple de ma province n'accepte pas les vues de son chef actuel; et, si l'honorable premier ministre de la province de Québec a encore des doutes à ce sujet, au nom de la députation de langue française siégeant à la droite de la Chambre, je le défie de venir défendre son point de vue en faisant immédiatement un appel au peuple sur cette question dans la province de Québec.

C'est d'ailleurs son devoir de le faire, s'il est sincère et s'il prétend encore que nos droits et nos libertés sont réellement en danger. Je n'ai pas besoin d'une dose exceptionnelle de courage pour défier ainsi l'honorable M. Duplessis et ses satellites de venir nous rencontrer sur ce terrain devant le peuple du Québec, car je suis assuré que la population de ma province a encore assez de fierté et de courage pour vouloir continuer la magnifique contribution qu'elle a toujours fournie à l'édification d'une nation canadienne puissante en cette terre d'Amérique.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. H. R. ARGUE (Wood Mountain): Je sais, monsieur l'Orateur, que les députés aimeraient que le débat actuel se terminât le plus tôt possible, mais, comme le budget à l'étude est important, il exige une attention consciencieuse de chacun d'entre nous. Ainsi qu'on l'a répété maintes fois, ce en quoi pèche surtout le présent budget c'est de n'apporter aucun soulagement à la moitié de la population dont le revenu n'atteint pas le minimum imposable. Le Gouvernement a eu grandement tort de ne pas chercher à hausser le niveau d'existence de ceux qui ont tant de peine à l'heure actuelle à joindre les deux bouts.

Examinant les modifications apportées à l'impôt sur le revenu, je constate que le dégrèvement en faveur des contribuables des paliers inférieurs est plus considérable que pour ceux des paliers supérieurs, par rapport à ce qu'ils versaient en impôt au début de l'année courante, mais, à mon avis, dégrever de 54 p. 100 ce qui est déjà injuste, ne consiste qu'à réduire une injustice d'autant, tout en ne l'abolissant pas complètement. J'ai établi moi-même un petit tableau comparatif des dégrèvements apportés aux divers paliers d'imposition. Je l'ai établi pour le cas d'un célibataire, mais mes calculs s'appliquent aussi à un homme marié sans enfant, au père de deux enfants, et ainsi de suite. Si l'on calcule le dégrèvement en dollars pour l'ensemble de 1947, par rapport à l'impôt en vigueur au début de l'année, et qu'on en rapproche le montant de celui du revenu personnel, on constate que ce dégrèvement est très bas pour ceux qui se trouvent à un palier inférieur tandis qu'il est relativement élevé pour ceux qui occupent les paliers moyens ou supérieurs. Si un particulier qui touche un revenu de $1,000 doit avoir un dégrèvement de $10, soit de 1 p. 100, on conviendra qu'un homme qui reçoit un revenu de $10,000 ne devrait pas jouir d'un dégrèvement de plus de $100, c'est-à-dire de 1 p. 100, et les autres contribuables en proportion. Le présent budget apporte au célibataire dont le revenu est de $800 un dégrèvement de $3, soit de ·375 p. 100 de son revenu brut. Le célibataire dont le revenu est de $2,000 jouit d'un dégrèvement de $47, soit l'équivalent de 2·35 p. 100 de son revenu. Le Gouvernement accorde donc, à l'égard d'un revenu de $2,000, un dégrèvement six fois plus considérable, proportion gardée, qu'à l'égard de celui de $800, alors que le premier revenu est déjà deux fois et demie plus considérable que le second.

Il en est de même et plus encore à mesure que monte l'échelle des revenus, et ce, jusqu'au palier de $7,500. A celui qui touche un revenu de $10,000 on accorde un dégrèvement de $393, soit de 3·93 p. 100, par conséquent plus de dix fois plus fort que celui dont bénéficie un revenu de $800. La méthode suivie dans la préparation du budget est absolument fausse et le seul moyen d'assurer une certaine équité consistait à relever l'abattement bien au-dessus du niveau actuel de $750 pour le célibataire et de $1,500 pour l'homme marié.

Celui dont le revenu est de $1,800 acquitte un impôt de $36 s'il est marié et de $180 s'il est célibataire. Or en vertu des lois de l'impôt sur le revenu cet homme marié obtient un supplément net de $144, auquel n'a pas droit le célibataire. Au palier de $10,000, le célibataire verse à l'impôt $2,253 et l'homme marié, $1,190. Le Gouvernement accorde à ce dernier, à l'exclusion du célibataire, un dégrèvement de $263 pour l'entretien de son épouse, alors qu'il n'accorde à la même fin que $144 à celui dont le revenu n'est que de $1,800. La différence entre l'impôt de l'homme marié et celui du célibataire devrait être le même à tous les paliers. Ainsi l'homme marié dont le revenu est de $10,000, touche pour lui-même et son épouse un revenu net de $7,767 et verse au fisc $263 de moins que le célibataire dont le revenu est égal au sien.

Je le répète, le dégrèvement, dans le cas d'un célibataire au revenu de $800, s'établit à .375 p. 100 de son revenu brut; il représente la magnifique somme de $3. L'homme marié qui gagne $2,000 en 1947 obtient une réduction d'impôt de $24 en 1947 comparativement aux chiffres actuels, soit un dégrèvement de 1.2 p. 100. Un homme marié, qui a deux enfants et gagne $2,000, bénéficie d'une réduction d'impôt de $16, ce qui représente une augmentation de revenu de .8 p. 100.

Par le moyen de ces dégrèvements, le Gouvernement accorde, aux contribuables de ces paliers, une augmentation de revenu qui varie d'environ ½ p. 100 à 1.2 p. 100. Or, l'indice du coût de la vie a accusé une augmentation de 1.7 de mars à avril dernier. La hausse du coût de la vie, en un seul mois, a dépassé le dégrèvement que le Gouvernement accorde à la population en 1947. Certes, ce n'est pas suffisant. Le Gouvernement devrait consentir un dégrèvement substantiel aux gens, à revenu modique, tout en maintenant la régie des prix, de manière à permettre à ces gens de se procurer les denrées essentielles à la vie. La situation du Canadien à revenu modique n'est pas des meilleures; pourtant les sociétés commerciales réalisent de très forts bénéfices. On lit, dans un article de la *Financial Post* du 12 avril:

> Coincé entre des impôts élevés et des prix fortement à la hausse, le consommateur n'aura aucune raison d'apprendre avec satisfaction que les bénéfices des sociétés augmentent. Un relevé de l'ensemble des résultats obtenus par 60 entreprises démontre que leurs gains dépassent de près de 30 p. 100 ceux de 1945.

Et puis, ceci:

> La même tendance est bien manifeste aux Etats-Unis, où le président de l'Association nationale des manufacturiers, M. Earl Bunting, déclare catégoriquement que, si l'ascension constante et soudaine des prix se maintient, il se produira un écroulement comme ce pays n'en a jamais connu.

Les sociétés réalisent plus de bénéfices que jamais. Le Gouvernement leur accorde en outre d'importants dégrèvements. Il va, de ce fait, provoquer au pays l'une des crises les plus aiguës que nous ayons jamais connues.

L'*Indice revisé des dividendes*, préparé par la maison Nesbitt, Thompson and Company révèle que les dividendes des sociétés vont

augmentant. Ainsi, fondés sur l'indice 100 pour la période 1935-1939, les chiffres suivants font voir la tendance à l'augmentation:

Janvier 1946	131·2
Juillet 1946	140·2
Janvier 1947	155·3
Mars 1947	156·8

Les dividendes montent à une allure vertigineuse.

Voici la liste des bénéfices réalisés par certaines sociétés qui fournissent des articles de grande importance aux consommateurs canadiens:

Société	Bénéfices nets, une fois les impôts acquittés, 1945	Bénéfices nets, une fois les impôts acquittés, 1946	Augmentation des bénéfices
Easy Washing Machine Company ...	$ 25,496	$ 50,594	environ 100 p. 100
Building Products Limited	335,242	1,295,434	286 p. 100
Canadian Western Lumber Company	459,619	1,019,428	121·8 p. 100
Canada Cement Company	1,080,140	2,178,523	101·6 p. 100

On aura remarqué que certaines de ces sociétés fournissent des matériaux de construction. Nul doute que l'accroissement considérable des bénéfices constitue l'une des principales raisons pour lesquelles les maisons coûtent beaucoup plus cher aujourd'hui qu'elles ne coûtaient il y a quelques années.

Mais le coût de la vie n'est pas le seul à monter. Les frais de production des cultivateurs de l'Ouest se sont énormément accrus depuis un an et demi. Le Gouvernement supprimait, il y a un an ce printemps, la subvention de 45c. sur chaque baril d'huile brute expédiée des Etats-Unis aux provinces des Prairies. Au moment de la suppression de cette subvention, on permettait aux compagnies pétrolières d'augmenter de 2c. le gallon le prix de l'essence. Ces 2c. étaient probablement plus que suffisants pour compenser la perte de la subvention de 45c. Quoi qu'il en soit, on autorisait cette augmentation de 2c. le gallon à l'égard de tous les produits du pétrole vendus dans l'Ouest, y compris l'essence distillée à même le pétrole provenant de la Vallée Turner. Les compagnies ont donc réalisé d'immenses bénéfices, grâce à l'augmentation des prix de l'essence, de quelque source qu'elle provînt.

Puis au 1er avril de cette année, le Gouvernement supprimait sa taxe de guerre de 3c. sur l'essence. Il faisait disparaître en même temps le prix maximum de ce produit. Les sociétés ont absorbé la taxe que le Gouvernement fédéral obtenait autrement. Il est dommage que le Gouvernement n'ait pas supprimé la taxe de guerre de 3c. sur l'essence avant le plafond des prix. On saurait que les sociétés ont effectivement accaparé les pouvoirs fiscaux de l'Etat, car elles ont majoré leurs prix d'au moins ces 3 p. 100. En Saskatchewan, l'essence pour tracteurs accuse une hausse de 4½c. Or, c'est le carburant le plus important qu'on vend aux cultivateurs de la province.

Les sociétés pétrolières se sont passablement bien tirées d'affaires en 1945 et 1946. Voici la statistique de leurs bénéfices:

Société	Bénéfices nets en 1946	Bénéfices nets en 1945
Imperial Oil Limited	$17.326,112	$16,616,586
B.A. Oil Company ..	3,319,572	3,151,334
McColl-Frontenac Oil Company	3,218,596	1,464,515

Le très hon. M. MACKENZIE: Bénéfices nets?

M. ARGUE: Oui, impôts acquittés. Et je suis sûr que, grâce aux fortes majorations qu'elles ont pu imposer aux provinces de l'Ouest et à un moindre degré ailleurs au Canada, leurs bénéfices nets seront encore plus considérables en 1947. Elles profiteront, en outre, de l'abolition, à la fin de la présente année, de la taxe sur les surplus de bénéfices.

Il y a un an, les fabriques d'instruments aratoires pouvaient majorer leurs prix de 12½ p. 100, et les deux maisons canadiennes ont réalisé des bénéfices bien plus considérables en 1946 qu'en 1945. Les bénéfices de la Cockshutt Plow Company ont augmenté de 18·4 p. 100; ceux de la Massey-Harris Company sont passés de $1,588,480, en 1945, à $2,125,570, en 1946, soit une augmentation de 29·5 p. 100.

M. MAYHEW: L'honorable député peut-il nous communiquer le chiffre des bénéfices à l'égard des marchés national et d'exportation?

M. ARGUE: J'ai cherché à obtenir cette ventilation, mais on m'a dit que la comptabilité des sociétés en cause n'était pas ainsi établie. Tout ce que je signale, c'est que la tendance est à la hausse. J'ose dire que leurs bénéfices ont été plus élevés en 1946 qu'en 1945; si l'adjoint du ministre des Finances peut me démontrer le contraire, j'en serai très heureux. J'ai vainement tenté d'obtenir le chiffre des bénéfices à l'égard du seul marché canadien; mais je ne crois pas qu'il faille attacher trop d'importance à cette ventilation, car la tendance est nettement à la hausse. S'il

n'en était pas ainsi, ces compagnies seraient dans une situation différente de presque toutes celles qui font des affaires au Canada.

Le Gouvernement prétend accorder des allégements de l'impôt sur le revenu allant de 7 p. 100 à 54 p. 100. On estime que l'impôt sur le revenu des particuliers fournira au Trésor, en 1947-1948, la somme de 625 millions de dollars, soit une diminution de 70 millions, par rapport à la somme de 695 millions prévue pour l'année 1946-1947. Le Gouvernement s'attend donc à recevoir de l'impôt sur le revenu des particuliers, en 1947-1948, environ 10 p. 100 de moins qu'en 1946-1947. Il prévoit que l'impôt sur les sociétés commerciales lui rapportera, en 1947-1948, 300 millions de dollars, comparativement à 239 millions en 1946-1947; mais il ne s'attend à recevoir que 170 millions au chapitre de la taxe sur les surplus de bénéfices, alors qu'il retirait de cette source 449 millions en 1946-1947. Le chiffre total des impôts que le Gouvernement s'attend à prélever sur les sociétés commerciales en 1947-1948 s'élève à 470 millions de dollars, comparativement à 688 millions en 1946-1947. Cette diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés représente plus de 31 p. 100, alors que la réduction de l'impôt sur le revenu des salariés et des cultivateurs n'est que de 10 p. 100. Le Gouvernement a lamentablement failli à la tâche en accordant un soulagement à ceux qui n'en ont pas besoin et en refusant de venir en aide, au chapitre de l'impôt, à ceux qui souffrent actuellement de l'augmentation du coût de la vie. J'ai des amis à Ottawa et j'en ai aussi dans l'Ouest. En m'entretenant avec eux, j'ai constaté que la hausse rapide du coût de la vie plonge nombre d'entre eux dans la misère. Ils espèrent que si le Gouvernement ne maintient pas la régie des prix, il verra du moins à exempter totalement de l'impôt sur le revenu tous les petits salariés.

En lisant les quotidiens, les hebdomadaires ou même les revues, on trouve un peu partout l'annonce d'une crise économique ou d'un affaissement imminent des affaires. Il incombe au Gouvernement de proclamer dans le budget que son programme consiste à maintenir la prospérité et à prévenir toute crise ou toute période de marasme. L'une des importantes mesures auxquelles il pourrait recourir serait d'assumer l'entière direction de notre régime bancaire. Plusieurs motifs valables militent en faveur d'une telle décision. L'un d'eux est qu'en 1945 les banques à charte du Canada avaient placé trois fois plus d'argent en obligations d'Etat qu'elles n'en avaient prêté à leurs clients. Cette année-là, pour chaque dollar prêté, elles en avaient consacré trois à l'achat d'obligations. Autrement dit, ce sont les gouvernements,—fédéral, provinciaux et municipaux,—qui assurent aux banques leurs revenus. Lorsqu'une compagnie doit compter sur l'Etat pour survivre, il est temps que le Gouvernement en devienne le propriétaire.

Les banques ont, elles aussi, fait de très bonnes affaires au cours des quelques dernières années. J'ai pu me procurer le chiffre des bénéfices de quelques-unes seulement d'entre elles, pour 1946, dont la Banque de Montréal et la Banque Royale. Dans le cas de la première, les bénéfices nets ont été de $3,514,522 en 1945 et de $4,487,782.91 en 1946. Ceux de la Banque Royale sont passés de $3,828,143 en 1945 à $4,020,895.51 en 1946. Les dividendes versés par cette dernière se sont établis à $2,800,000 en 1946 comparativement à $2,100,000 en 1945. Si nous voulons éviter une crise économique, assurons à la population un pouvoir d'achat lui permettant d'acheter des denrées de consommation. Les banques s'empressent de consentir des prêts en temps de prospérité, mais elles ne veulent pas le faire en temps de crise. Peu importe ce que fera le Gouvernement pour s'assurer de la suffisance des réserves confiées par les banques à charte à la banque centrale; si une crise économique survient, les banques ne voudront pas consentir de prêts, quelle que soit l'importance de leurs réserves. Voilà pourquoi j'affirme au ministre qu'en nationalisant les banques à charte, le Gouvernement s'assurerait un moyen très efficace pour la prévention des crises économiques.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a rappelé maintes et maintes fois que notre prospérité est subordonnée aux événements qui surviennent aux Etats-Unis, et il a fait ressortir le lien étroit qui existe entre notre économie et celle de nos voisins. D'après un article paru dans le *Daily Star* de Toronto, livraison du 15 mai, dix économistes réputés des Etats-Unis, dont trois faisaient précédemment partie du personnel supérieur de l'OPA, croient qu'une crise est imminente là-bas. Le ministre des Finances a déclaré que notre prospérité pourrait se maintenir assez bien, si aucune crise économique ou régression, ainsi qu'il l'a dit, ne se produisait aux Etats-Unis. Or, j'estime qu'il est temps que nous veillions à ce que notre pays jouisse constamment d'une prospérité raisonnable, fondée sur les ressources que nous possédons et indépendante de ce qui peut arriver outre-frontière. Je ne crois pas que nos voisins s'en tiennent présentement ou s'en tiendront à l'avenir à des méthodes économiques susceptibles d'assurer la prospérité au Canada, si celui-ci continue d'agir comme il le fait

aujourd'hui; il en va de même pour toutes les autres nations du monde. Je ne crois pas que les Etats-Unis consentent à faire les importations qui permettraient aux nations étrangères de se procurer les dollars américains dont elles ont besoin pour importer des denrées des Etats-Unis. Le ministre a fait remarquer que nous manquions de dollars américains, et que la balance du commerce nous avait été défavorable jusqu'à concurrence de 603 millions de dollars en 1946. Un article paru dans le *Financial Post* du 24 mai signale le fait qu'au rythme actuel de ses achats et de ses ventes aux Etats-Unis, le Canada manquera de 850 millions de dollars américains. Le Gouvernement devrait rectifier une telle situation et, comme il a jugé bon de conclure un contrat pour la vente en masse du blé canadien à la Grande-Bretagne, il devra également conclure des contrats pour l'importation massive de marchandises en provenance de pays qui, comme la Grande-Bretagne, ont besoin de nos dollars afin d'acquitter le prix de notre blé.

En terminant, je note que l'exposé budgétaire pèche par plusieurs côtés. Son défaut le plus grave est de n'avoir rien prévu de nature à améliorer la situation économique de la majorité des Canadiens dont le revenu est si faible qu'ils ne versent même pas d'impôt sur le revenu.

2. Le dégrèvement accordé aux paliers inférieurs est, en proportion, beaucoup moindre que celui dont jouissent les contribuables aux paliers moyens et supérieurs. Ainsi, le dégrèvement dont jouira, pour 1947, un célibataire ne gagnant que $800, est de $3. Ce dégrèvement équivaut à ·375 p. 100 de son revenu global. Par contre, un célibataire dont le revenu est de $10,000 obtient un dégrèvement de $393, soit de 3·93 p. 100 de son revenu. Ce dégrèvement est dix fois plus élevé pour le contribuable qui touche $10,000 que pour celui qui ne gagne que $800.

3. La décision précipitée qu'a prise le Gouvernement d'abolir la réglementation des prix a résulté en une hausse accentuée du coût de la vie. Cette tendance à la hausse s'est fait sentir dans l'indice du coût de la vie qui, de 121 qu'il était en avril 1946, est passé à 130·6 en avril 1947, soit une augmentation d'environ 8 p. 100. Cette hausse de 8 p. 100 dépasse de beaucoup le dégrèvement fiscal qui, pour un homme marié ayant deux enfants et un revenu de $2,000, n'est que de ·8 p. 100.

4. L'impôt sur le revenu que devra acquitter en 1948 un homme marié gagnant $1,800 est de $144 de moins que l'impôt d'un célibataire qui touche le même revenu. Par contre, l'homme marié qui a un revenu de $10,000 reste, une fois son impôt payé, avec un revenu de $7,747, comparativement à $1,636 pour l'homme marié qui n'a que $1,800 de revenu, tandis qu'il verse $263 de moins que le célibataire dont le revenu est également de $10,000.

Si l'on n'accorde à l'homme marié dont le revenu est de $1,800 qu'un supplément de dégrèvement de $144, on devrait appliquer le même dégrèvement à tous les paliers.

5. Au moment où le niveau d'existence de l'ensemble de la population canadienne est à la baisse, les bénéfices des sociétés atteignent des sommets sans précédent. Les dividendes aussi sont à la hausse; de 131·2 en janvier 1946, ils sont montés à 156·8 en mars 1947. Les bénéfices des principales entreprise pétrolières du Canada sont beaucoup plus élevés pour l'année 1946 que pour 1945 et ils promettent d'être encore beaucoup plus forts en 1947 par suite de la hausse notable et sans motif des prix de l'essence.

Et cependant, on prévoit que les recettes fiscales provenant des sociétés, de 688 millions qu'elles étaient en 1946-1947, fléchiront à 470 millions en 1947-1948, soit dans une proportion de plus de 31 p. 100, tandis qu'on ne prévoit qu'un fléchissement de 10 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu personnel.

6. Vu que les banques à charte comptent de plus en plus, pour s'assurer un revenu, sur les valeurs de l'Etat qu'elles détiennent et vu la nécessité d'accroître la puissance d'achat de la population à la veille d'une crise économique, le moment est venu, je crois, où l'intérêt public réclame la nationalisation des banques à charte.

Pour tous ces motifs, monsieur l'Orateur, le budget ne donne pas satisfaction à la population canadienne et je serai forcé de m'opposer à son adoption.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, on a félicité le ministre des Finances (M. Abbott), de toutes les parties de la Chambre, à l'occasion de son premier exposé budgétaire. Les paroles bienveillantes prononcées à son égard démontrent l'estime dont il jouit chez les membres de tous les partis. Elles dénotent aussi l'idée favorable qu'on se fait de la compétence générale du ministre. Je joins mes félicitations à celles de tous les honorables préopinants. J'aimerais ajouter, cependant, que les orateurs auraient dû exprimer leur sympathie au ministre en même temps que leurs félicitations, car, dans sa situation actuelle, il sait sans doute qu'il constitue la principale cible, du côté du Gouvernement, non seulement les membres de la Chambre mais aussi des Canadiens en général. Si le ministre doit subir les attaques de notre côté de la Chambre, ce ne sera pas à cause de lacunes de sa part, mais parce qu'il a accepté d'être porte-parole du vieux régime financier à base de dettes, qui, datant du 16e siècle, reste la ligne de conduite du Canada en matière financière, au vingtième siècle.

Quel que soit le résultat de ma proposition, je lui conseille bien sincèrement de prier le leader de la Chambre de le placer sur les premières banquettes, aussi près que possible du groupe des Créditistes, afin que nous puissions plus facilement l'atteindre. Le siège que le ministre occupe présentement peut lui sembler commode parce qu'il le protège bien, mais il est tout à fait incommode pour les membres de l'opposition. Mon observation corrobore les affirmations des membres du Crédit social, c'est-à-dire que, peu importent la compétence ou la popularité d'un député avant sa nomination au poste de ministre des Finances il est voué à l'échec parce qu'on lui a confié la tâche impossible d'appliquer un régime monétaire incapable d'assurer la répartition des denrées et des services nécessaires entre les Canadiens. Nous sympathisons donc avec le ministre des Finances mais nos sympathies vont encore davantage au peuple canadien.

Au cours du présent débat, les tenants du Gouvernement ont loué plusieurs aspects du budget, et naturellement l'opposition l'a critiqué sévèrement sur certains points. Je m'efforcerai de démontrer que ce budget ne répond pas aux besoins du cultivateur.

Le 16 avril 1947, une députation de cultivateurs a présenté un mémoire de neuf pages au ministre des Finances, à son sous-ministre et à ses conseillers. Elle y demandait au ceptibles d'aider les cultivateurs de l'Ouest Gouvernement de prendre des mesures susau moins à maintenir l'industrie agricole sur une base stable. La députation a soumis au ministre quatorze vœux, dont je vais donner lecture, notant dans chaque cas, qu'on leur a donné suite ou non. Voici le premier:

Calcul de l'impôt sur le revenu sur une moyenne de quatre ans.

Or, le syndicat des agriculteurs de l'Alberta signale ce qui suit:

Nous apprenons que c'est une question de ligne de conduite que doivent régler le ministre des Finances et son cabinet.

Mais le ministre des Finances et le cabinet n'ont pas accepté le vœu. Voici le deuxième:

Lorsque le troupeau a été dispersé par la vente, un nombre d'animaux équivalant à celui qui existait le 1er janvier 1941 sera censé représenter un élément de capital, soustrait à l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement s'est-il rendu à cette requête? La réponse est négative, bien entendu. Or la députation qui s'est présentée chez le ministre des Finances a publié ce qui suit dans son rapport de la visite à Ottawa:

La proposition sera étudiée. L'argument tendant à fixer le troupeau de base au niveau de 1941, a paru logique. On étudiera la question afin de formuler une proposition en ce sens.

Or le Gouvernement, et donc le ministre des Finances et ses conseillers, je présume, ont eu le temps d'étudier la proposition, d'accepter ou de rejeter la requête. Le ministre des Finances n'en a pas parlé dans son exposé budgétaire. J'en conclus que la requête a été rejetée.

Que l'abattement soit porté à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,400 dans celui des gens mariés et qu'il augmente proportionnellement au nombre des personnes à charge.

Nous savons tous que le ministre ne s'est pas rendu à cette demande. La députation a également écrit dans son rapport:

Il s'agissait là aussi d'une question de politique ministérielle.

Par conséquent, on n'a pas donné suite au vœu n° 3. Voici le n° 4:

Tenir compte de la main-d'œuvre familiale lorsqu'elle contribue à la production agricole.

A-t-on agi en ce sens? La réponse est évidente. Le Gouvernement n'a pas fait droit à cette demande. Prenons le vœu n° 5:

Suppression de l'obligation de percevoir l'impôt qui frappe les salaires agricoles.

Le porte-parole du Gouvernement a répondu qu'il serait impossible d'accéder à cette demande, car on croit nécessaire de déduire l'impôt à la source, ce dont le cultivateur doit se charger tout comme les employeurs. Par conséquent, on ne s'est pas rendu au vœu n° 5.

Passons au vœu n° 6.

Commission d'arbitrage chargée d'étudier les causes relatives à l'impôt sur le revenu.

On a répondu à la députation que la loi comporte déjà un tel organisme et que l'institution de cette commission n'est qu'une question de temps. Par conséquent, on n'a pas fait droit jusqu'ici à cette demande.

Qu'il soit permis de déduire, pour les fins de l'impôt sur le revenu, le versement d'arriérés, principal et intérêts, relativement à toute dette due avant 1940 sur la maison de ferme.

J'ai écouté l'exposé du ministre des Finances et je l'ai lu attentivement, mais je n'y ai relevé aucune mention de cette requête d'une grande importance pour les cultivateurs.

La députation réclamait la déduction, pour les fins de l'impôt sur le revenu, des versements effectués à l'égard de vieilles dettes et d'arriérés d'intérêt. Lorsqu'on leur exposa les motifs qui poussaient la députation à demander cette faveur, les hauts fonctionnaires promirent d'étudier la question. Ces motifs tenaient à la période difficile que traversèrent les cultivateurs dans les années 30, alors qu'ils ne pouvaient pas purger leurs hypothèques, que l'intérêt s'accumula pendant plusieurs années. Je signale que les industries, dont, en certains cas, les industries pétrolière et aurifère, obtiennent certains avantages à leurs débuts.

Le Gouvernement tient à favoriser les débuts de ces entreprises et je l'en félicite; mais pourquoi n'appliquerait-il pas le même principe à l'exploitation agricole?

Vœu n° 8:

Que le cas de chaque contribuable soit définitivement réglé en moins de deux ans.

On répondit à la délégation que le Gouvernement s'occuperait de ce problème dès qu'il pourrait obtenir le personnel voulu. Par parenthèse, la délégation a ajouté ce qui suit:

Il y a déjà quelque temps que le Gouvernement songe à remédier à cette situation; il estime que le contribuable a droit à un prompt règlement et il espère régler chaque cas en un an au lieu de deux.

On donne comme excuse que le Gouvernement ne peut pas remédier à la situation en ce moment, le personnel étant insuffisant. Pourquoi n'embauche-t-il pas des ex-militaires? Pourquoi ne pas employer ces jeunes gens? J'en connais plusieurs qui, possédant les aptitudes requises, désirent apprendre. On pourrait assurément leur enseigner ce travail. Pourquoi ne pas les inviter à occuper ces emplois? Ils y ont certainement droit. C'est une piètre excuse que d'alléguer le manque de personnel à l'heure actuelle. Le Gouvernement ne s'est pas rendu à cette demande.

Je passe au vœu n° 9:

Nulle exemption spéciale pour aucune catégorie mais une pleine exonération à l'égard des frais admissibles.

Nous savons que, dans le cas de certains emplois, on ne dégrève pas les frais. Mes honorables collègues se rappellent sans doute que, jusqu'à il y a un an et demi, ils devaient payer leurs frais télégraphiques ou autres, sans pouvoir mettre ces dépenses sur le compte de leurs obligations de députés. On nous a donné depuis une compensation sous une autre forme. Peu importe la façon dont on s'y prendra, pourvu que chaque contribuable ait le droit de déduire de son revenu les frais légitimes encourus dans l'exercice de ses fonctions. Jusqu'ici, ne s'est pas produite la mise au point que visait le vœu n° 9.

Voici maintenant le n° 10:

Simplification des formules de déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

Quiconque calcule son impôt sait les difficultés que comporte cette tâche, cette année comme autrefois. A moins qu'on ne se donne la peine d'étudier la loi et les diverses questions qui figurent à la déclaration, c'est un travail ardu même pour une personne habituée à établir des formules. Prenons le cas du cultivateur. Je soutiens qu'il lui est absolument impossible de savoir par où commencer, puis de distinguer entre ce qu'il y a lieu de déclarer et ce qui ne doit pas figurer dans les réponses. Le ministre devrait donc songer à simplifier les formules de déclaration, tandis que le Gouvernement devrait désigner quelque fonctionnaire pour aider tout contribuable qui ne peut arriver à calculer le montant de ses dégrèvements. Il ne l'a pas fait jusqu'ici.

11. En faisant le calcul de l'état des valeurs nettes pour les années 1941 à 1945, la valeur accrue du bétail et des instruments aratoires née de la hausse générale des prix, devrait être déduite et un montant égal de cet élément d'actif calculé sur la même base par unité pour les deux années.

Quelques mots au sujet de cette façon de percevoir l'impôt en se fondant sur la valeur nette. Si je ne me trompe, ce procédé fiscal s'applique aux trois provinces de l'Ouest, alors qu'en Alberta les fonctionnaires du fisc l'appliquent à partir de 1941. En Saskatchewan, il remonte à 1942 alors qu'au Manitoba ils vont jusqu'à l'année 1941 pour certaines régions tandis qu'ils remontent à 1942 pour les autres. Pourquoi cette différence? Le Gouvernement reconnaîtra facilement combien il est peu admissible qu'on exige, en ce moment, d'un cultivateur, qu'il acquitte l'impôt pour les premières années de la guerre, vu que tous venaient de traverser une crise économique de dix années. Le Gouvernement se préoccupait peu, alors, de remettre aux cultivateurs une certaine partie de la puissance d'achat. Aujourd'hui qu'ils réalisent quelque profit, le Gouvernement voudrait qu'ils acquittent l'impôt le plus vite possible. Cette façon de calculer l'impôt est injuste pour le cultivateur.

J'ai soumis certains cas aux fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu mais, en dépit de leur attitude sympathique, je ne crois pas que les cultivateurs soient satisfaits de la façon dont on les traite. Ils prétendent que les inspecteurs se rendant chez eux se contentent de calculer ce qu'ils jugent être leur revenu et leurs dépenses. On n'a pas fait droit au vœu n° 11.

12. Uniformité dans l'interprétation et l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne faut pas permettre aux inspecteurs régionaux d'interpréter de diverses façons les dispositions de la loi.

En passant, les hauts fonctionnaires du ministère partagent à ce sujet l'avis de la députation, mais on n'a encore pris aucune disposition en ce sens. On n'a donc pas fait droit à la requête. J'arrive à un point très important.

13. On devrait considérer comme dépense courante les frais de nettoyage et de labourage de terres nouvelles.

J'ai déjà signalé que des sociétés qui forent des puits de pétrole jouissent pendant les trois premières années, je crois, de certains avantages. Pourquoi n'accorderait-on pas la même faveur au cultivateur? On ne l'a pas fait jusqu'ici.

[M. Hlynka.]

14. On devrait imputer au compte des dépenses courantes les sommes affectées au forage des puits ou au creusage des fossés sur la ferme, de même que le coût de l'outillage nécessaire à ces fins.

C'est la dernière requête du syndicat des agriculteurs de l'Alberta, mais on n'y a pas fait droit.

Au point de vue du cultivateur, le budget est peu satisfaisant, car il ne fait droit à aucune de ses quatorze demandes; ce groupement agricole est le plus considérable de l'Alberta. D'ailleurs d'autres groupements agricoles ont soumis des requêtes analogues sans plus de succès. En d'autres termes, on ne fait aucun cas des vœux du tiers de la population. Voilà un problème que le ministre des Finances doit scruter afin de juger des mesures à prendre en faveur de ce groupe de citoyens qui constituent, nous le savons tous, l'industrie fondamentale du pays. Voilà pour l'effet qu'aura l'impôt sur le revenu de la ferme.

Au cours de son exposé, le ministre des Finances a versé plusieurs tableaux au hansard. Il a comparé l'impôt sur le revenu qu'on se propose d'exiger des Canadiens avec celui qu'acquittent les citoyens des Etats-Unis. J'ai eu l'occasion de mettre la main sur le numéro du 27 mai 1947 du *World Report*. J'y ai trouvé un tableau comparatif des impôts acquittés par les Canadiens d'une part, et par les Américains de l'autre.

Prenons l'impôt versé par un couple marié avec deux enfants. Au Canada, d'après l'ancien taux, qui est encore en vigueur, le contribuable au palier de $2,000, qui a une femme et deux enfants, verse un impôt de $68 et, d'après la nouvelle échelle, $36. Aux Etats-Unis, d'après l'ancien taux, qui est encore en vigueur, ce contribuable ne paye rien, le nouveau taux ne change rien à sa situation. Passons maintenant au palier de $2,500. Au Canada, le contribuable acquittait un impôt de $192 d'après l'ancienne échelle, et $130 d'après la nouvelle. Aux Etats-Unis, il payait $95 d'après l'ancien taux, et il payera $66 au taux envisagé.

Prenons maintenant un revenu de $5,000. D'après l'ancienne échelle l'impôt était de $910, et de $630 d'après le nouveau plan au Canada. Aux Etats-Unis l'impôt était de $589 à l'ancien taux, et de $471 au nouveau.

Dans le cas d'un revenu de $10,000, le Canadien acquitte $2,646 à l'ancien taux, et $1,930 au nouveau taux. Aux Etats-Unis les impôts comparables sont de $1,862 et de $1,489.

C'en est assez pour montrer que le contribuable américain n'a pas à porter le fardeau dont on charge les épaules du contribuable canadien, et chez nos voisins la puissance de gain est plus élevée que chez nous.

Voici autre chose. Des groupes de cultivateurs de ma circonscription m'ont transmis des vœux et des requêtes à propos de la majoration du prix de la ficelle d'engerbage. En voici une:

Les membres du syndicat des agriculteurs de l'Alberta, succursale n° 77, désirent appeler votre attention sur la majoration projetée du prix de la ficelle d'engerbage. Vu que les cours de toutes les denrées qu'achètent les agriculteurs ont énormément augmenté et que les prix des denrées agricoles restent soumis à une régie rigoureuse, pas n'est besoin de dire que la majoration projetée dans les prix de la ficelle d'engerbage nuirait directement aux agriculteurs et contribuerait à rompre encore davantage l'équilibre économique dans l'industrie agricole.

Nous vous prions donc de protester fermement contre la majoration proposée.

Je me sens justifiable de saisir le Gouvernement de cette requête afin qu'il lui donne toute l'attention qu'elle mérite.

Encore un autre point: la partie remboursable de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement a perçu des contribuables canadiens. Nous savons tous que les retenues effectuées de ce chef en 1942 seront remboursées après le 31 mars 1948. Plusieurs personnes, les unes dans quelque embarras financier et les autres frappées de maladie, voudraient que les montants en cause leur soient remboursés sur demande. J'ai abordé la question avec le ministre du Revenu national (M. McCann), qui s'est targué de ce que le Gouvernement avait refusé d'effectuer un seul remboursement, quelles qu'aient été les circonstances. Libre au ministre de s'en vanter, mais je trouve le procédé peu raisonnable. Le Gouvernement devrait se rappeler que ces petits salariés ne lui ont jamais refusé leur callaboration pendant la guerre. Quand ces gens sont dans le besoin et qu'ils peuvent présenter un affidavit ou un certificat médical attestant que leur santé est atteinte ou qu'ils ne sont pas en mesure de gagner leur vie, il me semble que le Gouvernement devrait faire exception et leur rembourser le plein montant qui leur est dû. Je sais qu'on fait exception dans deux cas jusqu'ici. Les personnes âgées de 65 ans ou plus peuvent s'adresser au ministre du Revenu national et obtenir ce qui leur revient. L'autre exception concerne les personnes décédées. L'argent est alors remboursé mais elles n'en ont plus besoin. J'aimerais mieux voir celui qui est vivant, qui est malade peut-être, toucher cet argent, ce qui lui aiderait à recouvrer la santé. Il est moins important de verser l'argent aux héritiers. Essayons plutôt de prolonger sa vie. Je connais un homme (il n'habite pas ma circonscription, mais la ville d'Edmonton) qui m'a prié de faire tout mon possible pour lui faire toucher cette partie remboursable,

car il y avait des semaines qu'il était malade au lit et il n'avait pas un sou vaillant. Jusqu'ici, le ministre a refusé de faire quoi que ce soit à cet égard. J'appelle l'attention du Gouvernement et des ministres sur cette question et je demande au Gouvernement de prendre des mesures en ce sens. Il peut certainement faire une exception lorsque les circonstances l'exigent.

Je sais que la Chambre tient à terminer ce débat aujourd'hui et procéder à la mise aux voix. C'est pourquoi, je ne prolongerai pas davantage mes remarques pour le moment. Je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a parlé de la Commission canadienne du blé à la fin de ses observations sur l'exposé budgétaire. J'étais à la Chambre au moment où l'honorable représentant a prononcé son discours, mais,—est-ce dû au plaisir que j'avais à entendre un discours si intéressant et si agréablement débité?—je n'ai pas suivi assez attentivement toutes ses remarques. Ayant profité de la fin de semaine pour parcourir le hansard, comme il m'arrive parfois de le faire, j'ai lu pour la première fois la partie du discours de l'honorable député qui portait sur la Commission canadienne du blé. En toute justice pour l'honorable député, pour moi-même, pour le ministère et pour la Commission canadienne du blé, je me dois de revenir sur le passage en cause. L'honorable député a dit, comme en fait foi le hansard:

> Autre question plutôt sérieuse, la Commission du blé. Voici des chiffres. Plutôt que de demander la permission de les consigner au compte rendu par un simple dépôt de document, je vais en donner lecture au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je ferai d'abord observer que le comité parlementaire de l'agriculture ne s'est pas réuni, sauf erreur, depuis 1942. Jamais, depuis 1936, les comptes apurés de la Commission du blé n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Je veux être bien compris. Je sais que la commission, de par la loi, a affectivement déposé des états, mais jamais elle n'a déposé des comptes apurés sur le bureau de quelque organisme officiel du Canada, sauf ces toutes dernières semaines, devant un comité du Sénat.

Il ajoutait plus tard:

> Les frais d'administration et les frais généraux de notre Commission canadienne du blé se sont établis à $677,342 en 1939; à $842,149 en 1942 et à $1,592,543 en 1945. On se rappellera que les fonctions de la commission consistent toujours à écouler la récolte du même produit. Je reconnais qu'elle s'est parfois occupée de la vente de la graine de colza et d'autres produits accessoires, mais cela ne restreint ni n'augmente son activité.

[M. Hlynka.]

L'honorable député a ensuite établi une comparaison entre les traitements, loyers et autres frais pour 1939 par rapport à 1945, indiquant la différence du coût global entre toutes ces années. L'honorable député conviendra avec moi que, pour établir une comparaison nette et juste, il faut fonder les frais de la commission sur le nombre de boisseaux qui ont passé par ses mains au cours de chaque année-récolte. C'est ce dont je parlerai plus loin.

L'honorable député a ajouté ceci:

> Les opérations de la Commission, à partir du moment de sa création en 1936 jusqu'en 1945, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne agricole de 1944, se sont soldés par une perte de 112 millions de dollars.

Plus loin, il dit:

> Toutefois, nous nous sommes efforcés dans cette enceinte d'obtenir le renvoi de toute l'affaire à un comité qui aurait examiné les opérations de la commission, mais le Gouvernement nous a opposé un refus. J'ajouterai aussi que, sauf erreur, les deux groupes de ma gauche ont voté avec le Gouvernement.

Voici un point d'intérêt secondaire. Je crois avoir indiqué à la Chambre qu'à mon avis la mesure ne devrait pas être renvoyée au comité de l'agriculture, mais il n'y a pas eu de vote. D'autres groupes de la Chambre ont prétendu que la mesure ne devrait pas être renvoyée au comité de l'agriculture, mais personne n'a réclamé l'appel aux voix. Par contre, la mesure a été approuvée par un vote écrasant de tous les partis, y compris celui de l'opposition officielle.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a encore dit ceci:

> Voici ma seconde critique. Nous payons en une année à une maison de véricateurs...

. . . et le reste. Tous les membres de la Chambre, y compris l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), veulent, je le sais, se montrer justes à l'égard des maisons commerciales qui ne peuvent se faire entendre à la Chambre. Il convient en toute justice de rappeler que la nomination de ces vérificateurs remonte à 1935, à l'établissement de la Commission canadienne du blé par le gouvernement conservateur alors sous la direction de M. Bennett. Je ne connais ces vérificateurs que de réputation, mais je les crois compétents. Depuis nous nous sommes toujours assuré leurs services.

Vers la fin de ses observations l'honorable député a dit:

> Je répète, en terminant, que je n'accuse personne de malhonnêteté. Je constate, toutefois, que cette entreprise a coûté aux contribuables environ 100 millions de dollars, sans compter la part des cultivateurs.

Je sais que l'honorable député de Calgary-Ouest ne voulait accuser personne de malhonnêteté. Lui et plusieurs autres honorables députés connaissent personnellement les membres de la Commission canadienne du blé et ils les ont en haute estime. Loin d'eux la pensée de jeter du discrédit sur la Commission du blé et je sais que telle n'était pas l'intention de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai essayé d'être explicite.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député l'a dit plus d'une fois au cours de ses remarques, c'est pourquoi j'ai cité le contexte, pour bien faire saisir son intention.

D'autres députés cependant, surtout des membres de l'opposition officielle, ont parlé des responsabilités de la Commission canadienne du blé à l'égard du Parlement. Je veux démontrer que la Commission du blé a rempli toutes ses obligations sous ce rapport.

Tous les ans, le ministre compétent a déposé à la Chambre les rapports annuels qui avaient été présentés. En outre, le comité de l'agriculture a enquêté sur les travaux de la commission.

Le 27 février dernier, j'ai signalé à la Chambre que...

M. DIEFENBAKER: En quelle occasion et en quelle année les rapports de la Commission du blé ont-ils été présentés au comité de l'agriculture?

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député patiente un instant, je serai heureux de lui fournir le renseignement.

Le 27 février dernier, j'ai signalé à la Chambre qu'en 1942, 1943 et 1944 le comité de l'agriculture et de la colonisation a examiné à fond les rapports ainsi que les états financiers vérifiés portant sur les années-récoltes 1939-1940, 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à interrompre le ministre outre mesure, mais qu'on me permette de signaler, en ma qualité de membre de ce comité, que dans tous les cas, par suite de votes pris au sein du groupe, on nous a refusé les renseignements voulus.

L'hon M. MacKINNON: J'ai l'intention d'exposer avant de reprendre mon siège, certains faits qui sans doute serviront de réponse à l'honorable député.

Le rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, qui traite les rapports de la Commission canadienne du blé sur les campagnes agricoles de 1939-1940 et 1940-1941, renferme l'extrait suivant:

> Le Comité s'est appliqué à passer en revue les rapports annuels de la Commission canadienne du blé, comme le comportaient l'ordre de renvoi, et les questions qui en découlaient.
>
> Ces rapports contenaient des renseignements détaillés sur la quantité de blé (en magasin ou faisant l'objet de commandes à terme) sur laquelle portaient les opérations de la Commission, et sur les opérations mêmes de mise sur le marché.
>
> Votre Comité a reçu une impression favorable, durant l'enquête, quant à l'aptitude et à l'habileté des membres et des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et il désire exprimer publiquement l'opinion que la vente du blé se fait par eux d'une manière efficace et pratique.

On a également soumis le rapport annuel de la Commission pour l'année récolte 1941-1942, au comité de l'agriculture et de la colonisation, qui l'a examiné à fond.

M. DIEFENBAKER: Le ministre conviendra que les rapports ne réflètent jamais les vues de la minorité.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant à l'honorable député de Lake-Centre de bien vouloir me laisser terminer. Je soumets les faits à la Chambre sans acrimonie, mais tout simplement en réponse à des allégations formulées en cette enceinte et au sujet desquelles je tiens à dissiper tout malentendu. Je suis convaincu que l'honorable député de Calgary-Ouest tient également à ce qu'il n'y ait aucun malentendu.

Le Comité a accordé une attention particulière aux décrets du conseil qui sont entrés en vigueur durant l'année-récolte en quesstion, Dans son rapport, daté du 20 juillet 1943, le Comité de l'agriculture s'exprimait en ces termes:

> Le Comité apprécie le rôle des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, qui ont su présenter les rapports et comptes avec clarté et précision.

A ce moment-là le comité de l'agriculture et de la colonisation a formulé, dans son rapport, certaines propositions relatives à la Commission canadienne du blé et à la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne la manutention du blé.

En juin et juillet 1944, on a soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'exercice 1942-1943. Le comité a présenté son rapport le 7 juillet 1944 après avoir étudié les opérations de la Commission du blé. Dans son rapport, le comité a signalé, entre autres choses, ce qui suit:

> Le comité félicite de nouveau les administrateurs de la Commission canadienne du blé de la façon nette et circonstanciée dont ils établissent leurs rapports et leurs comptes. Le comité

note avec plaisir qu'on a donné suite à quatre vœux formulés dans le rapport de l'an dernier quant à la culture de la graine de lin, la répartition des fourgons et le renvoi à un comité de la Chambre du rapport annuel présenté par la Commission canadienne du blé.

Vu la nature pressante des travaux du Parlement, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation ne s'est réuni ni en 1945 ni en 1946. Quant à moi, je ne sache pas qu'on ait jamais réclamé au cours de cette période la convocation du comité en vue de l'examen du rapport présenté par la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai annoncé récemment, le Gouvernement a l'intention, au cours de la session, de saisir le comité de l'agriculture des rapports annuels soumis jusqu'à ces derniers temps par la commission. Les honorables députés qui ont fait partie du comité de l'agriculture à l'époque se rappellent le caractère approfondi de l'enquête entreprise alors. Il suffit aux autres de parcourir les procès-verbaux des séances pour y trouver une analyse complète de l'activité de la commission. A la lumière de ces faits, la critique formulée par l'honorable député de Calgary-Ouest contre l'activité de la Commission du blé jusqu'au 1er juillet 1943 me semble dénuée de tout fondement.

Quant à la commission, je suis sûr qu'elle eût volontiers soumis ses derniers rapports au comité de l'agriculture, se fût-il réuni. Comme je l'ai signalé au cours du débat qui s'est déroulé en février, le Gouvernement consent à saisir le comité de l'agriculture de tous les rapports de la commission qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen.

Puis l'honorable député de Calgary-Ouest a établi certaines comparaisons entre les frais d'exploitation de la commission, en 1939-1940, et en certaines années subséquentes. Quiconque a suivi attentivement les débats sur l'écoulement des céréales n'ignore pas la vaste expansion dont ont fait l'objet les opérations de la Commission du blé durant la guerre, expansion qui se poursuit au cours de la présente campagne agricole. Il est tout naturel que cet accroissement des opérations de la commission s'accompagne d'une augmentation correspondante des frais d'exploitation. A coup sûr, personne à la Chambre ne comptait voir la Commission canadienne du blé s'acquitter de la tâche qui lui incombait en 1942-1943 et 1944-1945 au même coût qu'en 1939-1940. Je dois ajouter qu'en 1939-1940, les opérations de la commission se bornaient à vendre le blé provenant de la récolte de 1939, —et à l'époque le producteur était libre de vendre où il le voulait,—et à écouler le reliquat de la récolte de 1938. Pour fins de comparaison, qu'il me soit permis de me reporter au rapport de la commission pour 1944-1945, lequel énumère nettement ses opérations à l'égard du blé, tant de l'Ouest que de l'Est, de l'orge, de l'avoine, de la graine de lin, de la graine de tournesol et de la graine de navette. La commission était également chargée d'administrer les retenues à l'égard de la farine et d'autres denrées alimentaires renfermant du blé, vendues et livrées au Canada; d'appliquer les prix-plafonds sur le blé entier au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et d'administrer les caisses de péréquation à l'égard de l'avoine et de l'orge. Le rapport vise également les travaux de la commission à l'égard des approvisionnements de blé de la Couronne et des expéditions de blé aux pays bénéficiant de l'aide mutuelle.

Pour compléter le tableau, il convient de dire un mot des circonstances qui entouraient les opérations de la Commission du blé. Les honorables députés n'ignorent pas qu'au cours des quatre premières années du conflit, le Canada a accumulé de vastes réserves de froment. C'est à la commission qu'incombait principalement la responsabilité de l'entreposage et du financement du blé. Les honorables députés savent qu'au 31 juillet 1943, il restait dans les entrepôts publics et sur les fermes, au Canada, près de 600 millions de boisseaux de blé. La quantité de blé emmagasinée dans nos entrepôts dépassait celle que nos installations d'avant-guerre pouvaient recevoir. On commença à écouler à l'étranger cette forte accumulation de blé canadien le 1er août 1943. Le 31 juillet 1946 on avait presque complètement réussi à disposer de cette quantité ainsi que des quantités livrées les années subséquentes. La distribution de ces stocks de blé canadien au cours d'une période de trois ans, conformément à la stratégie adoptée à l'égard des vivres pendant les dernières années de la guerre et en conformité des besoins urgents d'un monde affamé depuis la guerre, a posé à la Commission, un problème formidable d'ordre administratif. Durant ces mêmes années, notre commission a versé des sommes considérables aux producteurs à même les excédents accumulés par la commission pendant les campagnes agricoles 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943 et 1943-1944, sans oublier le rajustement effectué à l'égard de la récolte de 1945. Ce sont ces circonstances qui ont déterminé les opérations de la Commission depuis le tout début de la guerre, et ce sont ces circonstances qui justifient pleinement l'accroissement des frais d'exploitation de la commission.

Pour ce qui est des frais d'exploitation de la Commission l'honorable représentant de Calgary-Ouest aurait dû rapprocher les chiffres

qu'il a cités du nombre de boisseaux de blé écoulés par la Commission. Il aurait sans doute pu de la sorte tirer d'autres conclusions. Les frais administratifs de la commission quant au blé écoulé pour le compte des producteurs sont restés à peu près au même point qu'en 1939. Ils ne représentent qu'une faible fraction de 1c. le boisseau, de fait moins de ¼c. le boisseau, nonobstant l'accroissement du fardeau administratif. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des frais. Je le répète, nous aurons amplement l'occasion de discuter des questions de cette nature au comité de l'agriculture au cours de la session. Les certificats de participation remboursables aux producteurs se sont inscrits pour $138,081,969.41 depuis 1940. Sur ce montant on a versé $127,794,718.34 ce qui laisse un solde de $10,287,251.07 que pourront réclamer les producteurs qui y ont droit.

M. SMITH: Jusqu'à quelle date, quelle campagne agricole?

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'à la campagne agricole de 1943. Que l'on comprenne bien toutefois qu'il s'agit là de paiements supplémentaires à tous ceux qu'a touchés le producteur sur livraison de son grain à l'élévateur rural, c'est-à-dire au paiement initial. La Commission a aussi en mains plus de soixante millions à répartir sous forme de règlement définitif pour l'année-récolte 1944. Elle commencera à verser l'argent cet été. Une fois ces paiements achevés, la répartition aura atteint plus de deux cents millions de dollars.

Le plus gros déficit qu'ait essuyé la Commission du blé, un déficit de soixante millions (en réalité il fut à quelques dollars près, de soixante et un millions), est résulté de la vente de la récolte de 1938, alors que la Commission acheta le blé des producteurs à 80c. le boisseau. Encore convient-il d'ajouter que la perte eût été beaucoup plus considérable encore si le Gouvernement eût cédé aux instances de députés de diverses parties de la Chambre qui réclamaient un prix plus élevé encore pour ce blé. Mais tel fut le prix initial approuvé par le Parlement, qui savait parfaitement qu'un prix initial de 80c. le boisseau risquait d'aboutir à un déficit. Le Gouvernement se rappelait que l'Ouest canadien venait de traverser une longue période de sécheresse et de marasme. Je suis donc très heureux de ce que nous ayons disposé d'un moyen de fournir ainsi quelque élément de stabilité au marché de l'Ouest quand le blé se vendait à vil prix sur les marchés mondiaux. La même situation de base régnait en 1939-1940, alors que la commission a accusé un déficit d'environ 9 millions de dollars.

Voici pour la gouverne de la Chambre un tableau indiquant les versements remis aux producteurs, les chèques encaissés pour chaque année-récolte, et les reports de chaque récolte, de 1940 à 1944. Le tableau est court, et je demande aux honorables députés la permission de le consigner au hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. ROWE: L'année 1944 est-elle la dernière pour laquelle le ministre a les chiffres?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Voici le tableau:

Commission canadienne du blé
Versements aux producteurs jusqu'au 30 avril 1947

	Total dû aux producteurs	Chèques monnayés jusqu'au 30 avril 1947	Solde, le 30 avril 1947
Année-récolte 1940, blé	$ 26,081,800.16	$ 25,751,563.50	$ 330,236.66
Année-récolte 1941, blé	15,305,476.69	15,096,749.02	208,727.67
Année-récolte 1942, blé	19,692,770.12	19,505,680.01	187,090.11
Année-récolte 1943, blé	36,725,167.12	31,219,595.92	5,505,571.20
Année-récolte 1945, blé, ajustement de 10c.	23,543,840.58	19,578,863.26	3,964,977.32
Année-récolte 1942, avoine et orge	1,570,750.97	1,564,938.55	5,812.42
Année-récolte 1943, avoine	8,867,004.74	8,834,031.12	32,973.62
Année-récolte 1944, orge	6,106,932.94	6,058,607.21	48,325.73
Année-récolte 1944, blé de l'Ontario	188,226.09	184,689.75	3,536.34
	$138,081,969.41	$127,794,718.34	$10,287,251.07

Du point de vue fonctionnement, les membres de la Commission canadienne du blé viennent du commerce privé des céréales et des syndicats de vente. Le Gouvernement a eu l'avantage d'y nommer des hommes d'une vaste expérience pratique dans ce commerce, et c'est ce qui a sans doute beaucoup contribué au bon fonctionnement de la commission depuis tant d'années. Depuis que je suis ministre du Commerce et que je suis mêlé intimement au fonctionnement de la commission, le personnel a subi plusieurs

accorde à un autre groupe de gens placés à l'autre extrémité de l'échelle économique, ceux dont le revenu est rarement assez élevé pour être assujetti à l'impôt. Je tiens à faire part à la Chambre de ce que les règlements de l'impôt sur le revenu signifient pour ces gens, particulièrement ceux de l'Ouest.

Les cultivateurs, comme la plupart des Canadiens, ne protestent pas contre les impôts justes et équitables. L'injustice particulière dont je veux parler n'a pas atteint tous les agriculteurs canadiens car la lacune que j'entends signaler découle de règlements et restrictions imposés par le Gouvernement aux cultivateurs de l'Ouest durant les années 1942 et 1943. A l'époque, les cultivateurs et les producteurs de blé étaient indispensables et le Gouvernement leur a appliqué des règlements spéciaux.

En 1945, la Fédération canadienne de l'agriculture présenta au comité spécial du Sénat sur les impôts, un mémoire dans lequel elle protestait contre l'application inefficace et injuste des règlements de l'impôt sur le revenu au détriment des cultivateurs, parce que ceux qui avaient préparé les règlements s'étaient préoccupés apparemment des opérations commerciales ordinaires sans tenir compte de la situation unique dans laquelle se trouve le cultivateur canadien.

Il est intéressant de noter que le ministre actuel des Finances (M. Abbott) a donné à entendre dans son exposé budgétaire qu'on était en voie de reviser la loi. Pour ce qui est du grief que je désire exposer, je crains que cette revision ne vienne trop tard. Le mal a été fait et l'injustice commise. Je prie cependant le ministre de faire remanier la loi aussitôt que possible. Au nom de la justice, de l'honnêteté et du droit, on devrait prendre immédiatement des mesures pour redresser un tort que je me propose d'exposer à la Chambre cet après-midi. Je crois que cette injustice est tellement flagrante qu'elle soulèvera l'indignation de toute personne denuée de préjugés.

Le règlement de l'impôt sur le revenu à l'égard des cultivateurs a subi deux modifications, dont l'une permet à celui qui a essuyé un déficit au cours d'une année quelconque de le reporter sur ses opérations de l'année suivante. Ce genre de rapiéçage est bien inutile, car un cultivateur victime d'une perte sèche au cours d'une année quelconque n'éprouve guère de soulagement à voir imposer son revenu de l'année suivante.

La seconde modification qui permettait à un cultivateur de répartir son revenu sur une période de cinq ans constituait une amélioration véritable de son sort, mais elle a été appliquée par des gens fort avertis qui exceptaient bien adroitement l'année la plus importante pour le cultivateur de l'Ouest, celle de 1944. Elle est survenue trop tard pour empêcher une injustice grave.

Le grief que je désire exposer à la Chambre, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, a surgi en 1944. Le public se rappelle qu'en 1942 et 1943, par suite de la pénurie de navires et de wagons-marchandises, vu que nous étions en guerre, le Gouvernement canadien a cru nécessaire de contingenter les livraisons de céréales. Il a demandé aux cultivateurs, en guise d'effort de guerre, d'engranger leurs céréales sur la ferme jusqu'au jour où il serait possible de les vendre aux peuples affamés du monde et aux armées en campagne. De nouveau en 1943, le cultivateur a dû se soumettre au même contingentement et garder sa récolte chez lui. Il l'a fait de grand cœur. Dans certains cas, le contingent a été relevé jusqu'à onze boisseaux par acre. Par contre, plusieurs d'entre eux ont dû garder sur leur ferme, et à leurs propres frais, leur récolte des deux années 1942 et 1943.

M. MAYHEW: Ce qui leur a été très profitable.

M. CASTLEDEN: J'indiquerai dans un instant combien ce le fut. Les cultivateurs n'ont même pas demandé au Gouvernement de leur payer quelque chose sur la production de l'année en question. En 1944, on a demandé au cultivateur de livrer son grain, car les populations affamées du monde, de même que les armées, en avaient besoin pour assurer la victoire. En 1944 on demanda au cultivateur de livrer son grain, en prétextant que les nations affamées du globe et les armées en avaient besoin pour la victoire. Au printemps de cette année-là les cultivateurs s'empressèrent de livrer leur grain mais ils s'aperçurent en 1945 que, pour toute récompense à leur patriotisme, ils se trouvaient assujétis à un impôt sur le revenu, dont ce qui est de la production excédentaire qu'ils avaient entreposée en 1942 et 1943, puis livrée en 1944. Les fonctionnaires rangèrent toute cette production sous une même année et comptèrent aux producteurs tout ce qu'ils en avaient reçu dans une même année. C'est en vain qu'on a protesté auprès du bureau de l'impôt. Quelques années plus tard, le cultivateur qui ne soupçonnait même pas qu'il pût entrer dans la catégorie des gens assujettis à l'impôt sur le revenu doit se rendre à la ville, à la demande de l'inspecteur de l'impôt, et montrer ses livres de permis. Après vérification, on évalue son revenu pour cette année-là. Je signale certains détails qui sont venus à ma connaissance.

Ce cultivateur avait en 1942 un revenu de $950. Le grain était encore sur la ferme.

Ses dépenses s'élevaient à $1,100, l'entreposage du grain sur la ferme lui faisait perdre $150.

Une VOIX: Quelle quantité de grain avait-il?

M. CASTLEDEN: Plusieurs centaines de boisseaux. En 1943, son revenu est de $1,657 et ses dépenses de $1,376, lui laissant un bénéfice de $281. Le grain est encore sur la ferme, mais il n'en a pas le revenu en espèces. En 1944, invité à livrer son grain, il l'expédie. Son revenu global pour cette année-là est de $4,764 et ses dépenses pour la même année s'élèvent à $1,579. Il enregistre donc un bénéfice de $3,185, sur lequel il doit acquitter un impôt de $380.

L'hon. M. MITCHELL: N'a-t-on pas réparti l'impôt sur les trois années?

M. CASTLEDEN: Non, et c'est là le grief. En 1945, son revenu s'élève à $2,155 et ses dépenses à $1,237. Il réalise donc un bénéfice de $918.

Voici l'aspect important de la question. Ses bénéfices nets pour une période de quatre ans sont inférieurs à $1,100, donc inférieurs au niveau de l'abbattement prévu au Canada pour un homme marié.

Une VOIX: Outre sa subsistance?

M. CASTLEDEN: Ses frais de subsistance et ceux de sa famille, sont imposables. Il doit inscrire sur sa formule tout ce qu'il prend à même le produit de la ferme.

Une VOIX: Pourquoi n'a-t-il pas révélé qu'il avait un certain nombre de boisseaux en magasin? Aurait-il dû indiquer le nombre de boisseaux?

M. CASTLEDEN: Il n'était pas assujetti à l'impôt sur le revenu parce que ces gens n'en avaient jamais acquitté. Même en 1945, les inspecteurs de l'impôt sur le revenu ne lui ont pas dit qu'il pouvait répartir ses recettes sur les années en cause. Je vais indiquer les chiffres et les renseignements qu'il devait fournir afin de vous donner une idée de ses embarras. Je répète qu'au cours de la période de quatre ans, le revenu annuel de ce particulier s'établissait à près de $1,100, somme inférieure au minimum imposable fixé par le Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: L'affirmation est injuste.

M. CASTLEDEN: Un homme marié n'acquitte pas d'impôt sur un revenu inférieur à $1,200. Ce particulier croyait faire œuvre patriotique en construisant, à ses propres frais, des entrepôts où il emmagasinait les céréales que le Gouvernement ne pouvait lui acheter. S'il lui avait été permis de les livrer, il aurait échappé à l'impôt. Ainsi, il se serait trouvé sur le même pied que les autres cultivateurs canadiens. Toutefois, ce producteur frumentaire de l'Ouest est dans l'embarras du seul fait qu'il a voulu se conformer aux règlements du Gouvernement. On ne l'a pas éclairé en 1944. Ce n'est qu'en 1945 qu'il a su à quoi s'en tenir. Le revenu annuel de ces gens n'a jamais été assez élevé pour être imposable. Ce particulier a été classé dans la catégorie imposable simplement parce que les règlements du Gouvernement l'ont contraint à retarder la vente de ses produits. Il ne concevait pas qu'il pût être assujetti à l'impôt parce qu'il avait suivi les directives du Gouvernement. C'est de bonne grâce qu'il a essuyé une perte de $150 en 1942 et s'est contenté d'un bénéfice insignifiant de $281 en 1943. En vain, cependant, a-t-il interjeté des appels auprès de la division de l'impôt à Regina. Sa déclaration d'impôt étant en retard, les autorités ont exigé de lui une amende de 5 p. 100 ainsi qu'un intérêt de 8 p. 100 sur les arrérages visant la période pendant laquelle il n'avait pas acquitté d'impôt. Le service de l'impôt sur le revenu lui adressait la lettre suivante le 5 mars 1946:

> Sujet: Cotisation de l'impôt sur le revenu pour l'année 1944—$416.67
>
> Vous semblez négliger d'acquitter le montant susmentionné à l'égard de votre impôt sur le revenu pour lequel nous vous avons récemment adressé un avis.
>
> Veuillez prendre des dispositions immédiates pour acquitter cet impôt, car vous devrez verser 8 p. 100 d'intérêt par année sur le solde impayé.

Le cas n'est pas unique, car la même chose se répète dans tous les villages et hameaux de ma circonscription où les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ont envahi la région et sommé les cultivateurs de comparaître devant eux.

Une VOIX: Cela ne se passe pas seulement dans l'Ouest.

M. CASTLEDEN: Je puis citer des chiffres relatifs aux régions de l'Est. Je passe au cas de B. Cet homme n'était pas imposable en 1942 ni en 1943; en 1944, sa cotisation se chiffrait par $298 et son impôt par $56.

Passons au cas de C qui habite la même ville. Il n'avait aucun impôt à acquitter en 1942 et 1943; cependant, les fonctionnaires ont obtenu les livres de permis et vérifié les quantités de blé livrées en 1944, ainsi que les travaux accomplis en 1942 et 1943. En 1944, il a livré 2,397 boisseaux de blé, surtout de janvier à juin; il n'avait donc pu récolter ce blé en 1944. Il a versé cette année-là $187.95 à l'égard de blé qu'il avait entreposé pour le gouvernement et la population canadienne. Voici ce qu'un cultivateur m'écrivait:

> Ils ont exigé que j'acquitte l'impôt parce que j'avais travaillé pendant deux ans et que

changements; j'estime, cependant, que durant toutes ces années la commission a rendu de très précieux services. Les départs s'expliquent par diverses causes; après avoir consacré des années d'énergie soutenue à la tâche, on a senti le besoin de prendre sa retraite. La commission vient de perdre M. Huntting, dont la démission est relativement récente. Tous les anciens membres du personnel ont rendu de précieux services. Voici la réflexion que m'a faite M. Huntting lorsqu'il m'a annoncé sa démission quelques semaines seulement à l'avance. Il se proposait, m'a-t-il dit, de prendre quelques mois de repos pour se lancer ensuite dans la pratique privée. Le Canada, ajouta-t-il, perdra éventuellement ceux dont il réussit à s'assurer les services, s'il néglige de leur accorder une rémunération suffisante. Chacun de ces hommes, s'il laissait son emploi de l'Etat, pourrait sans doute obtenir ailleurs un traitement 50 p. 100 ou deux fois plus élevé. Je sais pertinemment à l'avance. Il se proposait, m'a-t-il dit, saisi l'occasion qui m'est offerte de rendre tout l'hommage qui leur revient de droit aux membres de la Commission canadienne du blé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si le ministre me permet de lui poser une question, je lui demanderai s'il met en doute un seul des chiffres que j'ai mentionnés?

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député veut bien m'écouter, il constatera que nos déclarations ne concordent guère.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cependant, le ministre ne met en doute aucun des chiffres que j'ai cités, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Au contraire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Lequel?

L'hon. M. MacKINNON: Mes paroles suffisent; elles indiquent assez clairement la différence.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Mon discours sera plus bref à cause de ce que nous a dit cet après-midi l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Je désire le féliciter, ainsi que son compatriote de notre groupe, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) de la part qu'ils ont prise à nos délibérations. En plus de mériter des hommages personnels, ils personnifient la noblesse foncière de la population canadienne.

On nous a représenté l'exposé budgétaire de 1947 comme devant offrir beaucoup de soulagement au contribuable canadien. Toutefois, en l'étudiant à fond et en analysant les chiffres qu'il contient, je me suis aperçu que le plus grand soulagement n'était pas dans le domaine de l'impôt sur le revenu, mais dans celui de l'impôt sur les surplus de bénéfices où le contribuable bénéficiera de dégrèvements à compter du 31 décembre 1947. La population canadienne et les députés se rendent compte que, depuis plusieurs mois l'entreprise monopolisante du Canada exerce une forte pression auprès du Gouvernement pour obtenir du soulagement tant au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices qu'en ce qui concerne l'abolition des régies. La régie des prix a été abolie dès le début de l'année en dépit de l'imposant relèvement des bénéfices des sociétés dans presque toutes les branches de l'industrie canadienne. On a déjà signalé jusqu'à quel point les bénéfices de toutes les entreprises industrielles canadienns ont monté en 1946; la régie des prix étant maintenant abolie, les cours vont sûrement s'élever à un niveau anormal. Le Gouvernement sait quels motifs l'ont poussé à abolir la régie des prix à un moment où les bénéfices augmentaient. Toutefois, la population du pays est éveillée et reste sur le qui-vive.

M. MAYHEW: En ce cas, les prédictions calamiteuses de l'honorable député ne sont que des épouvantails. En réalité, il s'attend à la prospérité?

M. CASTLEDEN: Si l'honorable député veut bien me suivre, j'aborderai plus tard le point qu'il soulève.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous seriez déçu si nous avions la prospérité.

M. CASTLEDEN: La capitulation finale est celle où le Gouvernement, en plus de supprimer la régie des prix, autorise maintenant à compter de la fin de 1947, la suppression de la taxe sur les surplus de bénéfices. N'oublions pas que le but de cette taxe était de servir de frein aux bénéfices résultants des entreprises de guerre. On se rappelle que le Gouvernement a rendu un décret spécial suspendant la loi de 1939 en vertu de laquelle les bénéfices sur les contrats de guerre étaient limités à 5 p. 100; à ce moment-là, ces sociétés industrielles refusaient de fabriquer du matériel de guerre dont on avait grandement besoin, tant que la loi resterait en vigueur. Cette taxe était imposée sur l'excédent de bénéfices résultant de l'état de guerre. Nous soutenons que la situation actuelle, grâce à laquelle ces compagnies réalisent toujours des bénéfices excédentaires, est attribuable à un état de chose résultant directement de la guerre; en effet la population canadienne dispose d'une faculté anormale d'achat par suite de ses économies de guerre, de ses gratifications et ainsi de suite, et elle ne pouvait, au cours du conflit, se procurer les choses dont elle a ordinairement besoin en temps de paix: aliments, vêtements et autres articles. A cause d'une longue période de

rareté de biens, jointe à la longue période de manque de pouvoir d'achat avant la guerre, la demande des biens n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui.

Dans ces circonstances, on aurait dû maintenir la régie des prix; mais il fallait la supprimer, le Gouvernement aurait dû au moins continuer à imposer les bénéfices exédentaires ou anormaux. Mais il supprime le plafond des prix, et les compagnies peuvent exiger des prix aussi élevés qu'elles veulent pour à peu près toutes les denrées. La rareté de biens et l'argent que possède la population canadienne sous forme d'économies et de gratifications de guerre assurent un marché efficace et pendant quelques mois nos industriels pourront réaliser plus de bénéfices que jamais.

Ils se payent de beaux bénéfices en ce moment! Nous lâchons les écluses à l'inflation. Les industriels et tous ceux qui réalisent de gros bénéfices en ce moment profitent de la situation, mais la population subira les dures conséquences de l'inflation. La hausse des prix entraîne l'augmentation du coût de la vie et le relèvement des frais de production. Le cultivateur ne peut pas suivre cette marche ascendante et la diminution des salaires est suivie de la baisse du niveau de vie. La population canadienne va perdre le bénéfice de la lutte contre l'inflation.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle de la diminution des salaires. Citerait-il un exemple?

M. CASTLEDEN: Je parle de la diminution éventuelle des salaires, de celle qui se produira dès que le pouvoir d'achat de la population sera épuisé. L'augmentation du coût de la vie va tarir l'épargne; les gens ne pourront plus acheter les produits à des prix élevés et les denrées disparaîtront.

L'hon. M. MITCHELL: C'est mêler le sentiment à l'économie.

M. CASTLEDEN: D'une façon générale, c'est l'économie équilibrée que nous offre le ministre. On laisse la population canadienne souffrir du mercantilisme effréné de ceux qui ont la haute main sur les nécessités de la vie, sur des choses aussi essentielles que la nourriture, le vêtement et le logement. Le Gouvernement a finalement cédé aux pressions des distributeurs de denrées essentielles, aux dépens de la masse. Les résultats ne se feront peut-être pas sentir d'ici une couple d'années, mais ils sont inévitables. D'abord, la concentration de la richesse aux mains de quelques-uns ira s'accentuant, puis le pouvoir d'achat de la population s'épuisera rapidement . . .

Une VOIX: Espérez-vous.

M. CASTLEDEN: . . .les entreprises commerciales accuseront encore des surplus de bénéfices. Puis, lorsque le pouvoir d'achat sera disparu, la production diminuera, les salaires baisseront et les usines congédieront des employés. Le remède consisterait à maintenir les régies et surtout à frapper d'un impôt les surplus de bénéfices.

Une VOIX: Vous voulez que survienne une nouvelle crise économique.

M. CASTLEDEN: Je veux au contraire l'empêcher de survenir. L'abolition des régies et l'autorisation de bénéfices accrus, jointes à la suppression de l'impôt sur les surplus de bénéfices sont bien propres à amener une crise économique. Les mesures que le gouvernement canadien a prises pour enrayer l'inflation durant la guerre ont été citées en exemple au monde entier. Le peuple canadien a énormément bénéficié des régies auxquelles il s'est plié, de très bonne grâce dans la plupart des cas.

L'ancien ministre des Finances mérite de chaleureux éloges pour avoir pris une attitude ferme à l'égard des gens qui réclamaient des privilèges spéciaux et voulaient être autorisés à majorer les prix. Il a ainsi protégé le Canada contre une période d'inflation qui aurait duré plusieurs années. Nous avons fait l'envie des autres nations; on a cité notre pays en exemple, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

M. RINFRET: Nous donnons encore l'exemple aux autres.

M. CASTLEDEN: Alors que les prix montent démesurément, que les frais deviennent excessifs et qu'aucune limite n'est imposée?

Une VOIX: Ils ne montent pas tant que cela.

M. CASTLEDEN: J'entends des murmures parmi les honorables députés qui siègent à ma droite. Ils se sont plaints que la régie des prix et le rationnement enlèvent toute initiative aux industriels canadiens. A l'heure actuelle, ces derniers réalisent de très forts bénéfices, d'après les rapports financiers publiés aujourd'hui même. Les industriels canadiens ont maintenant toute liberté de s'enrichir. Le Gouvernement leur laisse apparemment leur coudées franches. Le régime actuel de l'entreprise monopolisatrice, échappant à toute régie, disparaît dans le monde entier, sauf aux Etats-Unis et au Canada. Je doute fort qu'il puisse résister à une autre crise économique.

Je désire maintenant comparer le traitement réservé par le Gouvernement aux industriels privilégiés, soit la suppression de l'impôt sur les surplus de bénéfices, et celui qu'il

j'avais entreposé mon blé pour leur compte. Je tiens à payer ce que je dois, mais il y a injustice en l'occurrence. Je n'ai sûrement pas l'intention de travailler de 16 à 18 heures par jour et d'entreposer ce blé pour en verser ensuite le produit au gouvernement sous forme d'impôt, ce que je dois faire en réunissant la production de trois années dans une. J'abandonnerai l'agriculture le plus tôt possible.

Doit-on s'étonner que parmi les producteurs de céréales de l'Ouest qui ont versé l'impôt sur le revenu pour l'année 1945-1946, les contribuables de la Saskatchewan aient acquitté, de même que ceux du Manitoba, une somme plus forte que l'ensemble des cultivateurs de l'Alberta et de l'Ontario?

Doit-on s'étonner que les cultivateurs s'indignent de la façon dont le Gouvernement prétend leur rendre justice? Il reste indéniable que les règlements en vigueur quant à l'impôt sur les fermes ont donné lieu à nombre de graves injustices. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a promis de reviser la loi de l'impôt sur le revenu. Il semble donc que lui-même et ses collègues se rendent compte des torts commis sous l'empire de cette mesure.

Les injustices que je viens de citer et dont sont victimes les producteurs de céréales, dans l'Ouest canadien, nous indiquent pourquoi les cultivateurs de la Saskatchewan ont acquitté en 1945-1946, sous forme d'impôt sur le revenu à l'égard de 1944, la somme de $2,587,632, alors que ceux du Manitoba étaient frappés aussi durement, mais que 280 cultivateurs seulement dans la province de Québec étaient grevés et que leurs contributions s'établissaient à $59,913.

Une VOIX: Ils se livraient à la culture mixte.

M. CASTLEDEN: En effet, mais ils avaient le droit de livrer leurs produits. Or les règlements édictés par le Gouvernement interdisaient aux cultivateurs en cause de livrer leurs produits. Que diraient les cultivateurs de vos circonscriptions si on les empêchait de livrer leurs produits pendant trois ans, pour les contraindre ensuite de les écouler en bloc et de payer l'impôt sur l'ensemble? Voilà pourtant comment on procède. Dans les Provinces maritimes, on a imposé le revenu de 318 cultivateurs seulement. Le total de leurs contributions atteignait $82,588.

Qu'il me soit permis de passer en revue les formules que le cultivateur est tenu de remplir. En sus des renseignements réguliers qu'il doit fournir sur la formule spéciale, il est tenu de révéler son revenu, son salaire brut ainsi que le revenu net provenant d'honoraires professionnels, le bénéfice net provenant de la ferme ou du ranch, le revenu net provenant des loyers ainsi que le revenu provenant d'intérêts, de dividendes, et ainsi de suite.

[M. Castleden.]

Il doit en outre indiquer le revenu total, soustraire les dons aux œuvres de charité, les frais médicaux, etc. Puis, à l'article 13, il y a un impôt à l'égard de l'article 12-K, qu'on trouve aux tableaux de l'impôt, page 3 ou 4, moins une réduction de 4 p. 100 de l'article A, conformément aux statuts de 1945. Puis il y a l'article C, impôt après avoir soustrait B de A, et D, moins la portion comptable, s'il en est, des impôts versés en Grande-Bretagne et à l'étranger. Puis il y a l'article E, impôt après avoir soustrait D de C, enfin la disposition à l'égard des allocations familiales, à l'article 17, et ainsi de suite.

A mon sens, la formule compliquée de l'impôt sur le revenu dépasse la compréhension et la compétence du citoyen ordinaire, qui est tenu de réunir divers renseignements et d'établir les calculs de comptabilité nécessaires. De plus les cultivateurs doivent inclure la formule supplémentaire T-1 dans laquelle ils indiquent les revenus de la ferme pour l'année civile, soit le rendement des récoltes, des céréales, du bétail, des viandes et le reste; les produits laitiers; les fruits et légumes; les ventes diverses comme le sirop et le sucre d'érable; les ristournes; les produits obtenus de la ferme et consommés à la maison. Je suppose qu'on entend par là les légumes du jardin.

M. LESAGE: Parfaitement.

M. CASTLEDEN: Les cultivateurs sont les seuls dont le gouvernement exige un impôt sous cette rubrique. C'est tout à fait ridicule. Ils doivent indiquer les dépenses de la ferme; les achats de graines de semence; les achats de bestiaux, le coût des réparations et de l'entretien, les frais généraux de la ferme; l'impôt foncier; l'intérêt payé; les salaires versés aux employés. Malheureusement très peu de cultivateurs ont le temps de tenir cette comptabilité. Il faudrait simplifier la comptabilité de la ferme. . .

M. LESAGE: Avez-vous une proposition pratique à soumettre?

M. CASTLEDEN: . . .de manière que le cultivateur puisse inscrire de façon simple sa production, ainsi que le revenu de chaque membre de sa famille. Le cultivateur en tant que particulier est assujetti à l'impôt sur le revenu de toute la famille. Son épouse et sa famille sont tous compris avec lui. Le travail de cinq ou six personnes n'est considéré que comme celui d'un seul individu. Ce n'est pas juste. La formule de l'impôt que le Gouvernement demande aux cultivateurs de remplir comporte une injustice pour le cultivateur moyen.

La production porcine dans l'Ouest canadien a accusé récemment un recul de 37 p. 100, et elle est encore à la baisse cette année. On

peut attribuer cet état de choses en grande partie à l'injustice que subissent les cultivateurs en vertu de règlement de l'impôt sur le revenu.

En raison des circonstances particulières à l'industrie agricole, des aléas du métier et des grandes inégalités du revenu du cultivateur, les groupements agricoles ont demandé au Gouvernement un dégrèvement supérieur sur le produit de la vente des volailles, des porcs et des laitages. Si le cultivateur pouvait obtenir à ce titre un dégrèvement de $500, il aurait beaucoup moins l'impression d'être traité avec injustice.

M. LESAGE: Ça compliquerait la formule.

M. CASTLEDEN: La formule n'en serait que plus simple, comme il le faudrait d'ailleurs. Il convient en effet d'augmenter le dégrèvement du revenu de la ferme. Il n'y a pas que le cultivateur lui-même qui soit en cause. Il y a sa femme et ses enfants. A son congrès annuel de 1947, la Fédération canadienne de l'agriculture adoptait un projet de résolution exhortant le Gouvernement à porter l'exemption à $2,400, si tant est qu'il doive maintenir le genre de formule que remplit le cultivateur.

Je ne suis pas sans me rendre compte des difficultés inhérentes à la nature même du problème. Le cultivateur ne tient ni registres ni dossiers. S'il le faisait, et qu'il se rendît compte de la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui, je crains bien qu'il ne resterait pas beaucoup de producteurs de blé dans nos plaines de l'Ouest. Ce doit être la même chose, du reste, ailleurs au pays. Ceux qui s'adonnent à ce travail essentiel ont besoin qu'on reconnaisse leur mérite et non qu'on les traite injustement. Je prie donc très instamment le Gouvernement d'aviser sans aucun délai aux moyens de réparer la grave injustice qu'on a faite aux cultivateurs en 1944.

Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, puisqu'un comité parlementaire est à étudier la question de l'immigration, il nous est défendu d'en parler. En eussé-je l'occasion, je ferais écho à mes commettants pour protester contre les règlements actuels en cette matière. Je signalerai toutefois ce qui s'est fait à ce propos en Australie.

Moins bien situé, ce pays a néanmoins donné à sa population un excellent programme d'immigration. L'Australie, sauf erreur, a pris des dispositions en vue d'accueillir une cinquantaine de mille orphelins d'Europe. La population du Canada sait ce que notre Dominion pourrait accomplir: la pénurie de moyens de navigation ne lui paraît pas une excuse suffisante. Le gouvernement australien convertit ses cargos en navires à passagers pour les affecter au transport des immigrants, dont le nombre doit être, selon le programme, de l'ordre de 70,000 par année. Le Canada et le Gouvernement ont accompli de grandes choses pendant la guerre; les réalisations que nous avons obtenues à l'égard du régime d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, de la transformation de nos industries, de la production du caoutchouc synthétique et de la fabrication de la bombe atomique, démontrent jusqu'où peut s'élever notre puissance. Ce passé est trop beau pour que le Gouvernement se contente de dire: "Nous n'y pouvons rien, car les navires nous font défaut." Si le Canada et le Gouvernement veulent des navires, ils peuvent s'en procurer.

Je termine en priant le Gouvernement et la population de bien comprendre ce qui se passe et de mettre un frein à ce que j'appellerai la rapide américanisation de notre Canada. Depuis des années les ressources canadiennes, tant humaines que matérielles, coulent à flots vers nos riches voisins du Sud. Le capital américain aménage et exploite nos ressources naturelles comme la pâte de bois, les minéraux, le pétrole et l'énergie hydro-électrique. De récentes transactions, à en croire la chronique financière, révèlent que la régie financière de l'industrie canadienne passe graduellement au capital des Etats-Unis. Wall Street se transporte au Canada. Pendant la guerre, une filiale du cartel mondial de l'aluminium s'assurait la haute main sur une partie importante de nos ressources hydro-électriques. L'Imperial Oil Company a obtenu du gouvernement fédéral des droits exclusifs d'exploration sur une large superficie pétrolifère du bassin du fleuve Mackenzie. Le groupe Hollinger a dernièrement obtenu le droit à l'exploitation sur le gisement minéral qui paraît être le plus important de la partie nord-ouest de Québec et du Labrador. Ces jours derniers, la Chambre a adopté un bill lui donnant le droit et le privilège d'établir une voie ferrée du Saint-Laurent jusque vers cette région.

Qu'est-ce qui ne marche pas au Canada? Qu'est-ce qui empêche le capital canadien d'exploiter les ressources du pays à l'avantage et pour assurer le bien-être de la population? Pour que le Canada remplisse son rôle d'intermédiaire entre le vieux monde et le nouveau, faisons de notre pays la terre des plus grandes réalisations pour notre jeunesse, rendons-le attrayant aux meilleurs citoyens des autres pays. Nous pourrions fort bien reprendre la devise: "Le Canada aux Canadiens", afin de nous affranchir de la dépendance de notre "oncle d'Amérique". Nous devrions avoir l'ambition d'exploiter nous-mêmes notre patrimoine, de devenir une nation progressiste, disposée à s'affirmer comme l'une des Nations Unies contribuant à la paix du monde et capable de le faire.

ÉDITION REVISÉE
83167—221

Il semble qu'à l'heure actuelle, un sentiment de ce genre doive nous animer, si nous ne voulons pas être absorbés par notre riche et puissant voisin du Sud. La diversité de notre population nous a été une précieuse source de richesse, chaque groupe apportant sa part de culture et de compétence. Le peuple canadien se doit maintenant de prouver que son unité engendre une puissance capable de démontrer à l'univers que toutes les nations peuvent travailler de concert et ainsi, par la collaboration, contribuer à la paix universelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, quiconque lit le débat qui s'est déroulé sur le budget en vient nécessairement à la conclusion que cela a dû être une soirée mémorable pour la Chambre des communes quand le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté son exposé budgétaire. De tous les événements qui se sont produits durant mon absence forcée de la Chambre pour raison de maladie, il est sûrement celui que je regrette le plus d'avoir manqué.

Je remarque que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avait alors dit que nous étions, pour ainsi dire, "dans une atmosphère ensoleillée". Le chef du crédit social (M. Low) s'était exclamé que le ministre "nous avait mis dans un état de bonne humeur". Tout le monde, semblait-il, était sous le charme d'un magnifique exploit. Ils n'auraient pas ressenti tout cela s'ils n'avaient pas cru alors que les propositions contenues dans l'exposé budgétaire sont merveilleuses.

Pourtant, à la reprise du débat, chaque membre de l'opposition a trouvé à redire à ces propositions. Il ne reste qu'une seule conclusion à tirer: ou l'impression créée lors de l'exposé budgétaire était justifiée,—et ces propositions n'ont pas dû tellement se gâter depuis,—ou celles-ci n'étaient pas aussi bonnes qu'elles paraissaient l'être et, dans ce dernier cas, le ministre doit être un merveilleux prestidigitateur s'il a pu, nouvel Houdini, créer l'impression qu'il était, ce soir-là, un bienfaiteur public.

Quoi qu'il en soit, le ministre mérite d'être félicité de son exploit et il doit maintenant être content des nombreux compliments qu'il a reçus et auxquels je désire joindre les miens. Compte tenu du fait que c'est le premier exposé budgétaire du ministre, exposé qui procure une certaine mesure de soulagement aux contribuables canadiens, on se sent naturellement porté à exprimer son admiration à l'homme qui l'a présenté après en avoir surveillé la préparation. Certes il mérite bien ce témoignage. Il ne m'en voudra pas cependant, j'en suis sûr, de profiter de l'occasion pour rendre un hommage bien mérité à son prédécesseur, sur les épaules duquel a retombé, en un moment critique, une tâche des plus ingrates, dont il a su s'acquitter toutefois avec un courage et une énergie indomptables. Sans souscrire par le fait même à toutes les attitudes de l'ancien ministre des Finances, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), j'ose dire qu'il s'est acquis la reconnaissance de la population canadienne pour la façon dont il a dirigé notre politique financière. Le ministre actuel a toute l'habileté et le tact requis pour mener la tâche à bonne fin et ses débuts ont eu lieu sous les plus heureux auspices.

On a l'habitude de considérer le discours sur le budget comme l'exposé du bilan du pays et l'ensemble des propositions formulées par le Gouvernement en vue de financer, au moyen d'impôts directs ou indirects, les dépenses nécessaires à la bonne administration du pays. Ce n'est pas le résumé du programme économique, ni les grandes lignes d'une politique générale d'ordre économique et social. L'aspect monétaire prend donc toujours le pas sur les répercussions économiques réelles ou sur les conséquences sociales du programme de dépenses de l'Etat.

Le succès, d'après cette méthode, réside donc dans l'équilibre du budget, par le maintien des dépenses administratives à un niveau compatible avec la saine administration des affaires sans porter atteinte à l'efficacité des services publics, tout en prévoyant un certain degré de sécurité sociale, et par le maintien du fardeau de l'impôt à un niveau suffisant pour parer aux dépenses sans faire peser sur les épaules du contribuable un poids trop accablant d'impôt sur le revenu ni d'impôts indirects irritants.

Les impôts prélevés par l'Etat ne représentent pas l'extorsion, pratiquée au gré de sa fantaisie, du fruit du travail ou du revenu provenant d'économies accumulées péniblement, ainsi que l'a donné à entendre un honorable député. Les impôts fournissent donc un moyen de payer les services rendus. Les divers modes de gouvernement y ont tous eu recours de temps immémorial. Les méthodes modernes, bien qu'elles paraissent plus compliquées, sont plus justes et plus équitables que les anciennes. Lorsque j'entends certains honorables députés, tenants d'une nouvelle doctrine politique, affirmer un peu partout que les impôts ne devraient pas exister et qu'ils les supprimeraient s'ils étaient au pouvoir, j'ai peine à croire en leur sincérité ou en leur jugement.

Il est bon de critiquer la nature et le mode ou le montant des impôts, mais il est illogique de prêcher contre le principe de l'imposition. Il ne plaît à aucun gouvernement d'exiger des impôts. Aucun n'a envisagé avec plaisir le devoir d'en prélever, mais tous ont dû le faire. Les impôts, je le répète, constituent une forme de paiement pour valeur reçue. Cette valeur est le coût de l'administration des services publics, de travaux utilitaires et des frais des programmes de sécurité sociale. Le pays tout entier bénéficie de ces dépenses, mais il faut obtenir les fonds afin de les acquitter.

Les impôts, calculés d'une façon juste et équitable, nous offrent le moyen d'y parvenir. Nous devons nous demander ceci: en avons-nous pour notre argent, sommes-nous bien administrés, ou notre argent est-il gaspillé? En second lieu: ces paiements sont-ils prélevés des gens en mesure de les acquitter et suivant les méthodes les moins susceptibles d'ennuyer ou de gêner ceux qui versent les impôts?

C'est là-dessus qu'il faut enquêter et c'est à cette question que les citoyens canadiens doivent réfléchir au lieu d'écouter les gens qui se prétendent en mesure d'administrer le pays avec l'air du temps et une farandole de chiffres.

A mon avis, dans l'ensemble le Gouvernement a bien administré les finances du pays pendant les cinq années de la guerre. Si nous acceptons le fait qu'il n'y a eu aucun abus criant, que toutes les sommes dépensées ont été votées par la Chambre et que le trésorier ou le contrôleur du Trésor en ont rendu compte, il nous faut admettre que la population canadienne a vraiment payé durant la guerre et paye maintenant pour ce qu'elle a voulu obtenir. Nous avons acquitté les frais de la guerre au moyen de taxes et d'emprunts; à compter de maintenant nous acquitterons, sous forme d'impôt, l'intérêt sur l'argent que nous avons emprunté et les frais de notre programme de sécurité sociale. On ne peut avoir le drap et l'argent.

J'ai constaté avec surprise dans le hansard que les gens qui protestent contre les impôts qu'il nous faut acquitter sont, dans bien des cas, précisément ceux qui, durant la guerre, demandaient qu'on dépense toujours davantage. Il est impossible de réduire les impôts au-dessous d'un certain niveau, car nous devons acquitter l'intérêt de notre dette de guerre. Cependant, ceux qui ne trouvaient jamais les dépenses assez élevées durant la guerre se plaignent maintenant des lourds impôts.

Pendant la guerre, ils payaient sans mot dire et n'osaient pas protester, mais aujourd'hui ils soutiennent qu'il faut réduire tous les impôts. Malheureusement, nous devons nous résigner à ces impôts et nous devrons le faire longtemps. La dette nationale du Canada provient de la guerre, de deux guerres. En 1914, avant de prendre part au conflit, notre dette s'élevait à $544,391,000. Nous avons dû alors appuyer l'empire et "sauver la démocratie". Le résultat, c'est que, de 1914 à 1920, notre dette globale a augmenté de près de 1,200 millions, pour atteindre un chiffre global de 3,042 millions, en raison d'énormes dépenses de guerre et d'après-guerre.

En 1939, nous avons à bon droit pris rang parmi les nations alliées, cette fois pour arrêter Hitler et "sauver le monde du nazisme et du fascisme". L'un des moyens que nous avons pris a été de nourrir la Grande-Bretagne et d'aider au relèvement de ses finances. Après la défaite d'Hitler, nous avons dû aider à la restauration de la métropole. Il nous en a coûté environ 24 milliards de dollars, soit $2,000 par personne, tandis que les Etats-Unis ont dépensé environ 339 milliards, soit une moyenne de $2,400 par personne. En conséquence, de 1939 à 1944, il y a eu augmentation de la dette nationale de 12 milliards, principalement aux fins de la guerre. Celle-ci terminée, nous pouvions nous rendre le témoignage que nous avions bien servi la cause alliée. Admettons que nous avons fait plus que tout autre pays, les grandes puissances exceptées. Il est vrai qu'en dépit de toutes nos réalisations, on n'a guère reconnu, sur le plan international, tout ce que nous avons accompli; il est vrai que le Mexique, qui a joué un beau rôle, mais qui n'a pas dépensé 4 p. 100 du montant que nous avons affecté à cette même fin, a été invité à siéger aux conseils supérieurs des Nations Unies. Au moins, nous avons la satisfaction du devoir accompli.

Il convient de noter qu'en 1914 l'intérêt de la dette publique n'était que de $12,893,000 et qu'il passait à 139 millions et demi l'année qui a suivi la première Grande Guerre; cet intérêt est présentement de 461 millions de dollars ou 37·36 p. 100 de nos dépenses ordinaires pour l'année courante, lesquelles s'élèvent à $1,233,000,000. Cet intérêt représente 17 p. 100 des dépenses totales de l'année, y compris les dépenses de guerre, les dépenses spéciales et les dépenses dites de reconversion. Je suis donc grandement étonné d'entendre certains de ceux qui, pendant la guerre, critiquaient le présent gouvernement et disaient qu'il ne faisait pas sa part, se lever maintenant et le blâmer d'avoir à maintenir les impôts à un niveau suffisamment élevé pour solder le coût de la guerre et les frais d'administration.

Que l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) proteste contre l'impossibilité de nouveaux dégrèvements, cela

ne m'étonne pas. Il est logique avec lui-même. Il s'est opposé aux dépenses de guerre. Mais on ne saurait approuver sa déclaration, formulée ici même, que toutes les dépenses et tous nos sacrifices ont été vains parce que nous ne jouissons pas encore des bienfaits de la paix et que déjà nous devons faire face à de nouveaux dangers. Il nous fallait, sans tenir compte de ce que nous réservait l'avenir, surmonter les dangers qui nous menaçaient alors. Peut-être le monde s'achemine-t-il vers un nouveau cataclysme, bien que je ne le crois pas possible dans un avenir rapproché; il fallait bien, cependant, au moment où s'effectuaient les dépenses de guerre, faire quelque chose. J'avoue que nous aurions pu faire preuve de plus de modération à certains égards, que nous aurions pu surveiller nos possibilités et ne pas hypothéquer notre avenir dans la mesure où nous l'avons fait. Je reconnais que certaines républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont fourni un effort moindre que le nôtre et retiré de plus grands avantages que nous; je sais qu'elles sont, aujourd'hui, aussi respectées que le Canada. N'oublions pas, cependant, qu'il existe, en Europe, des pays qui ont pris conscience du danger trop tard et qui ont chèrement payé leur erreur. Au moment où ces dépenses ont été engagées, il était difficile de mesurer la portée de notre effort de guerre. Il était difficile de fixer une limite convenable à nos engagements en raison des exigences de la guerre, en raison aussi de l'hystérie collective qui s'empara alors de certains groupes, non seulement ici, mais dans plusieurs autres pays. Je ne regrette pas d'avoir appuyé la politique que le Gouvernement jugeait nécessaire et qui a entraîné la dépense de ces fortes sommes, qui sont venues s'ajouter à notre dette nationale. Nous avons versé cet argent et nous acquitterons volontiers l'intérêt, car nous savons qu'il nous fallait gagner la guerre coûte que coûte. Même si notre effort a été trop considérable, il nous fallait le consentir. Chacun devrait être disposé, maintenant, à faire face à l'avenir et à payer ce qu'il faut payer.

Selon l'exposé budgétaire, il nous faudra, en 1947-1948, fournir à l'Etat un revenu suffisant pour combler un chiffre de dépense de 2 milliards 100 millions de dollars. Au taux actuel de l'impôt, le revenu estimatif se chiffre par 2 milliards 540 millions de dollars. Le ministre en a conclu que le revenu ne pouvait pas être réduit de plus de 160 millions. Les principaux points qui nous occupent en ce moment sont l'importance du soulagement que la diminution de l'impôt offre au contribuable et l'opportunité d'adopter les mesures proposées par le ministre.

La première réduction, qui s'élève à 40 millions de dollars, provient de l'abandon de l'impôt sur l'essence. Nous ne bénéficierons pas beaucoup de cette réduction, étant donné que les provinces envahiront immédiatement ce domaine d'imposition. La réduction la plus importante se situe au chapitre de l'impôt sur le revenu; on l'estime à 110 millions de dollars, pour la présente année, et 175 millions, pour une année complète. Cet article du budget a été bien accueilli partout au pays; il favorise surtout les gens à revenu modique. Quelles que soient nos idées au sujet des autres réductions qui eussent peut-être été possibles, je suis d'avis que les gens à faible revenu sont ceux qui sont les plus favorisés, ce qui n'est que juste. Cette question a été si bien traitée par mon collègue et voisin l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) que je n'ai pas besoin de m'y attarder ce soir. Toutefois, il convient peut-être d'examiner certaines des propositions qui ont été formulées à propos du plus grand soulagement à accorder aux petits salariés.

Longtemps j'ai cru qu'il serait possible de porter l'abattement de base à $2,000. Compte tenu des recettes de 1946, cela semble de prime abord tout à fait possible dans les limites de dégrèvement établies par le ministre. Pour 1946, la somme percevable des gens dont le revenu était inférieur à $2,000 a représenté $147,133,000. Nous sommes donc portés à considérer cette somme comme celle qui eût été perdue si l'exemption avait été appliquée à toutes les personnes touchant $2,000 ou moins. Toutefois, lorsqu'il a dit que ces exemptions viseraient non seulement les gens dont le revenu est inférieur à $2,000 mais tous les contribuables, et qu'en dernière analyse les contribuables des paliers supérieurs en bénéficieraient encore davantage, le ministre m'a convaincu par ses explications que cela serait difficile à accomplir dans les limites que fixe le présent budget. J'estime cependant qu'il est de la plus haute importance que les gens à revenu modique soient libérés de l'impôt aussitôt que possible, et que nos spécialistes concentrent leurs efforts sur ce point.

En parlant de plus forts dégrèvements au chapitre de l'impôt sur le revenu, le ministre a dit que s'ils étaient accordés la taxe de vente devrait être augmentée. Je crois que, bien au contraire, le ministre devrait le plus tôt possible commencer à abaisser cette taxe. Sur ce point, bien que je m'expose peut-être à scandaliser quelques-uns de mes honorables amis, je dois dire que j'approuve certaines des remarques de l'honorable député qui a pris la parole avant moi cet après-midi. A mon sens, il eût été possible d'effectuer ce changement cette année si, l'an dernier, le Gouvernement n'avait pas décidé d'abroger,

à la fin de 1947, la loi sur les surplus de bénéfices. Je ne puis que m'étonner que certains membres de la Trésorerie et leurs conseillers se soient apparemment imaginé qu'il était urgent d'alléger le fardeau des corporations. Si l'on se reporte à la page 2616 du hansard de la présente session, on y constate que, pour l'année financière 1946-1947, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers a été estimé à 695 millions, celui de l'impôt sur les sociétés à 239 millions et celui de la taxe sur les surplus de bénéfices à 449 millions. Le chiffre correspondant pour 1947-1948, au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, est de 625 millions, ce qui donne, compte tenu des dégrèvements proposés, 515 millions. L'impôt sur les sociétés est estimé à 300 millions, soit 61 millions de plus que l'année précédente, ce qui dénote qu'on s'attend à une augmentation du revenu des corporations. Cependant, à la ligne suivante, on constate que la taxe sur les surplus de bénéfices est estimée à 170 au lieu de 449 millions, soit une diminution de 279 millions.

Je reconnais volontiers qu'il y avait lieu d'abaisser le taux élevé de la taxe sur les surplus de bénéfices qui a prévalu durant la guerre, en vue de permettre à certaines sociétés de se procurer des fonds liquides à des fins d'expansion et de transformation. Je me demande, cependant, s'il n'est pas exagéré de réduire cette taxe à un simple 15 p. 100 pour l'année en cours et si nous n'avons pas manifesté un peu trop d'empressement à libérer entièrement les sociétés de cette charge en décidant d'abolir la taxe à la fin de 1947. Les meilleurs arguments qu'on puisse invoquer en faveur de son maintien jusqu'au moment de la liquidation de la plupart de nos dépenses exceptionnelles résultant des engagements du temps de guerre, se trouvent dans l'exposé même du ministre, au passage où il explique que, en dépit des représentations de ceux qui réclamaient la suppression immédiate de cette taxe, le Gouvernement avait décidé de la maintenir jusqu'à l'expiration du délai prévu par l'ancien ministre des Finances, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1947. Le ministre a déclaré qu'on avait tenu compte des vues exposées dans divers milieux.

Je ne mets aucunement en doute sa sincérité ni celle de ses conseillers, mais je n'en crois pas moins que les puissantes entreprises sont mieux en mesure que l'homme de la rue de faire valoir leur point de vue en matière financière. Elles peuvent amener des techniciens et des économistes à tenter de démontrer que l'abrogation de la taxe sur les surplus de bénéfices profitera éventuellement au salarié, mais ce n'est pas mon avis.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a donné une leçon très éloquente aux hommes d'affaires canadiens, mais je doute qu'elle suffise à pénétrer les grandes sociétés commerciales du rôle de premier plan qu'elles sont appelées à jouer en vue de sauvegarder l'entreprise libre dans un monde changeant. Nous savons par expérience qu'elles n'ont compris dans le passé que lorsque les circonstances les forçaient de comprendre. Aux Etats-Unis, elles ont combattu le programme de M. Roosevelt, elles se sont élevées contre lui, sans comprendre que son action énergique leur assurait le salut et parait à la catastrophe. A ceux qui me taxeraient d'exagération, je conseille de lire le discours prononcé à l'American Manufacturers' Association par M. Eric Johnston, qui présidait, avant de prendre sa retraite, la Chambre de commerce des Etats-Unis. Chez nos voisins du Sud, des éléments réactionnaires tentent aujourd'hui de détruire l'une après l'autre toutes les réalisations du "New Deal" à la faveur d'une nouvelle forme d'hystérie. Chacun s'est imprégné d'une telle peur du communisme qu'il suffit d'apposer l'étiquette communiste à toute proposition pour l'étouffer.

Quant à moi, j'estime que, si nous avions été moins généreux pour les sociétés l'an dernier, nous pourrions cette année l'être davantage pour les petits salariés en réduisant la taxe de vente. D'après le revenu prévu pour l'année financière 1947-1948, la taxe de vente de 8 p. 100 produira 325 millions. Au taux de 6 p. 100, elle rapporterait 82 millions de moins, somme dont bénéficierait la population tout entière. N'eût-on pas diminué de 239 millions les recettes prévues pour l'année 1947-1948, par un dégrèvement excessif des surplus de bénéfices et par l'abolition de l'impôt dans ce domaine en 1948, on aurait pu sans doute réduire de 25 p. 100 la taxe de vente. Quoi qu'il en soit, la décision remonte à un an et j'aurais sans doute dû protester alors. Le ministre dira peut-être qu'il est impossible de rétablir cet impôt, même partiellement, puisque les sociétés ont déjà arrêté leurs programmes en conséquence.

Il est difficile aussi de comprendre pourquoi on a cessé le versement des subventions à l'égard des denrées essentielles comme le lait. Les producteurs laitiers, qui sont nombreux dans ma circonscription, ne peuvent s'empêcher de relever les prix de leurs produits qui sont inférieurs au prix de revient. Toutefois, la situation n'est pas aussi grave au Canada qu'aux Etats-Unis, où le lait a disparu de bien des tables.

J'aborde maintenant les régies de l'Etat. Comme on en a commenté tous les aspects, je ne m'étendrai pas sur le sujet. Toutefois, certains de mes électeurs, animés du zèle sacré de transmettre des lettres préparées par l'organisa-

tion de leur groupe, ont fait la découverte que je n'étais pas à la Chambre le jour où fut voté le projet de loi concernant les contrôles et m'ont reproché de ne pas m'être opposé au projet de loi. Je tiens donc à déclarer que, malheureusement, la maladie m'a empêché de prendre part aux délibérations. Cependant, je veux souligner avec énergie qu'eussé-je été présent j'aurais appuyé le projet de loi, non pas pour des considérations de parti, mais parce que, à mon sens, il avait sa raison d'être. Or je ne me soustrais jamais à mes responsabilités afin de plaire à certaines gens, lorsque je suis convaincu de l'utilité d'une mesure.

Je ne puis comprendre comment les gens peuvent se plaindre de la hausse des prix qui suit la suppression des régies, tout en en préconisant l'abolition totale. Il est vrai que les régies provoquent quelques inconvénients et qu'elles portent atteinte à certains intérêts; il faut reconnaître, toutefois, que les services qu'elles rendent à la masse de la population sont beaucoup plus considérables que les inconvénients qu'elles causent. Elles doivent revêtir, au sein de notre économie, un caractère provisoire et il ne faut y recourir que dans des circonstances spéciales; mais chaque fois qu'on les a supprimées prématurément, la population en a vivement ressenti le contre-coup.

Avant de terminer, je désire traiter brièvement certaines questions. Notre régime fiscal devrait tenir compte de la question souverainement importante de l'instruction. Un pays comme le nôtre a besoin d'un nombre sans cesse croissant de citoyens instruits et avertis. La grandeur d'un pays dépend de la valeur de ses citoyens, et l'étendue de leurs connaissances influe dans une large mesure sur les services qu'ils peuvent rendre à la collectivité. Il est vrai que, sous notre régime constitutionnel, l'instruction est un devoir et une prérogative des provinces, mais cela n'empêche aucunement le gouvernement du pays de contribuer sa part à l'amélioration de l'instruction de toutes les manières possibles, ou plutôt de la manière que les provinces permettront.

A mon avis, une des meilleures manières consisterait à encourager les parents à maintenir leurs enfants à l'école et au collège et, s'ils sont bien doués, à les envoyer à l'université. D'après les chiffres qu'on nous a soumis, il est évident que le revenu moyen des salariés et de toutes les personnes occupant un emploi lucratif n'est pas assez considérable pour leur permettre de jouir d'un niveau de vie élevé, et encore moins pour leur permettre d'affecter une forte partie de leurs gains à l'instruction secondaire de leurs enfants.

Nous pourrions contribuer de deux façons à remédier à cet état de choses. L'une consisterait à continuer de verser les allocations familiales aux enfants qui poursuivent leurs études après seize ans. Ce ne serait qu'un symbole d'encouragement, mais un peu d'aide quand même.

L'autre moyen consisterait à relever l'âge des enfants aux études à l'égard desquels on accordera une exonération spéciale d'impôt sur le revenu. Je sais que d'autres ont préconisé cette mesure, mais j'unis ma voix à la leur parce que j'ai toujours éprouvé une vive sympathie pour les parents qui, comprenant l'importance de donner à leurs enfants le meilleur bagage possible de connaissances pour les luttes de la vie, s'imposent les frais que l'on sait.

Il est un autre point que je tiens à mentionner à propos de la cotisation d'impôt fixée à l'égard du cultivateur. J'admets que très peu d'entre eux sont assujettis à l'impôt; mais quant à ceux qui se rangent dans la catégorie des contribuables, j'ai remarqué une situation qui ne se présente peut-être que dans la région que j'habite, mais qui est digne cependant de retenir notre attention. Lorsqu'un cultivateur, par exemple, augmente ses revenus, ceux-ci deviennent imposables; mais il m'a semblé qu'en pareil cas on a établi sa cotisation sans tenir compte de certains éléments d'une importance extrême, surtout de la question du salaire qu'il verse à ses fils ou à d'autres membres de sa famille. Dans le Québec, la ferme est généralement une entreprise familiale. Les enfants y travaillent dès qu'ils en sont capables, sans autre rémunération que leur chambre et leurs repas. Ils participent à l'entreprise sans toucher de salaire; mais, dès qu'ils se marient, le père prélève sur ses ressources, uniquement foncières ou partie en espèces, une valeur qu'il juge proportionnée à l'apport de son fils à la richesse familiale, et lui donne une partie du domaine familial ou de quoi s'acheter une ferme. C'est en quelque sorte un salaire différé. Mais quand il s'agit de calculer le revenu effectif du cultivateur, pour une période d'années, les répartiteurs ne reconnaissent pas ce régime et, dans leur détermination du capital, ils font compter la part du fils comme bénéfice du père. A mon avis, la détermination de l'impôt sur le revenu devrait en l'occurrence compter un salaire raisonnable aux enfants du cultivateur. Que ce salaire leur soit payé mensuellement, annuellement ou en bloc au bout d'un certain nombre d'années, cela ne devrait faire aucune différence. Voilà un point auquel je prie le ministre de songer, car j'ai moi-même connaissance de cas de cette nature et, puisqu'il s'agit d'une coutume très répandue dans nos campagnes québecoises, il se peut que d'autres

cultivateurs aient à souffrir de cet inconvénient si le ministère ne modifie pas son attitude à cet égard.

Maintenant que j'ai préconisé la diminution des impôts, je ferais exception à la règle si je ne préconisais certaines dépenses. J'ai remarqué que c'était une pratique généralement suivie par tous les groupes de la Chambre, après s'être plaints des impôts, de réclamer, le moment d'après, des dépenses publiques. Je n'abuserai pas de la patience des honorables députés par une énumération des ouvrages publics dont le besoin se fait sentir dans ma circonscription, mais je dirai tout de même au Gouvernement qu'il devrait songer sans tarder à lancer un programme d'ouvrages publics ou de travaux utilitaires dans le pays.

Des quais ont besoin d'être reconstruits, des édifices publics s'imposent impérieusement dans plusieurs parties du pays, des entreprises d'irrigation et autres améliorations sont devenues nécessaires. L'heure approche rapidement, au dire de plusieurs économistes, où les hommes se remettront à la recherche des emplois au lieu que ce soient les emplois qui cherchent des hommes. En plusieurs endroits du pays, le programme de reconversion à la production du temps de paix a contrebalancé en partie la fermeture des industries de guerre, mais, dans plusieurs autres, le programme de réadaptation s'est poursuivi avec plus de lenteur. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il est grand temps d'entreprendre l'élaboration d'un programme d'ouvrages publics, si nous voulons être prêts lorsque le besoin s'en fera sentir.

J'affirme en terminant, monsieur l'Orateur, que l'exposé financier à l'étude est une source de satisfaction et de soulagement pour une grande partie de la population. Les actes que nous avons posés dans le passé ne nous permettent pas de faire beaucoup plus, et nous comprenons que les contribuables du Canada acquittent la note de ce qu'ils ont réclamé pendant la guerre et des réformes sociales qu'ils désirent en temps de paix. Les coupes opérées dans les sources de revenu, sauf la réserve que j'ai apportée à propos de la taxe sur les surplus de bénéfices, constituent un pas dans la bonne voie.

On a beaucoup parlé de notre mode de gouvernement par rapport aux autres et de la nécessité de lutter pour le maintenir. Pour ma part, je l'estime préférable puisqu'il respecte le particulier et sa liberté; n'oublions pas cependant que nous ne devons pas nous contenter de respecter la liberté de l'individu mais que nous devons également viser à relever ses normes d'existence et à le prémunir contre le besoin. Il est temps d'élaborer un programme libéral de grande envergure si nous voulons que le régime actuel se justifie lui-même.

A mon sens, il est juste que ce soit le parti libéral qui se charge de le mettre à exécution au Canada. On pourrait facilement inaugurer un tel programme conformément au système d'amélioration du sort des masses tout en assurant un rendement juste et raisonnable à ceux qui, après avoir peiné et économisé, consentiraient à risquer leur avoir, acquis, souvent, au prix de grands sacrifices, dans de nouvelles entreprises commerciales et industrielles.

Ne nous laissons pas prendre de panique à la crainte du communisme. La meilleure façon de démontrer la valeur de notre régime actuel est de travailler ferme et d'arrêter des plans d'avenir bien mûris. Certains considèrent le capitalisme contemporain comme une institution permanente qui ne peut disparaître sans que l'univers ne rétrograde. On en disait autant du régime monarchique lorsque la Révolution française lui a donné le coup de grâce.

Aucune forme de gouvernement n'a encore prouvé qu'elle était parfaite. Je suis convaincu que le régime actuel, une fois amélioré, est celui qui convient le mieux à notre pays, mais je suis persuadé que le monde essayera diverses doctrines administratives et diverses philosophies de gouvernement avant de réussir à assurer à tous les humains une vie agréable et convenable sur notre planète.

Le gouvernement du monde a sans cesse évolué et n'a jamais subi de longues régressions. Il va de l'avant et, aujourd'hui, une proportion plus importante des hommes vivent plus convenablement qu'autrefois. J'ai confiance que l'amélioration se poursuivra et que le Canada sera à la hauteur des occasions qui s'offrent et se créera une place plus importante parmi les nations de l'univers.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir. Il y a longtemps que dure le débat et l'on a examiné à peu près tous les sujets sur lesquels porte le budget. Avant la fin du débat, toutefois, je tiens à formuler quelques observations sur certaines questions dont la Chambre et le pays sont saisis et à indiquer l'attitude que nous nous proposons de prendre relativement à la motion principale et aux deux propositions d'amendement.

La motion du ministre des Finances (M. Abbott) demande, en réalité, l'approbation du budget soumis par le Gouvernement. L'amendement présenté par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et le sous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) représentent des critiques à l'endroit du budget et c'est sur ces questions

qu'on nous invite maintenant à nous prononcer. Je tiens à dire immédiatement que lorsque le sous-amendement sera mis aux voix,—nous nous prononcerons d'abord sur celui-ci,—les membres de notre parti l'appuieront; nous appuierons également, cela va de soi, l'amendement principal. Nous voterons donc en faveur de ces deux propositions d'amendement pour la raison que les dégrèvements sont à la fois insuffisants et inéquitables.

Sur quelles questions nous demande-t-on de voter ce soir? Je parlerai tout d'abord des principales questions que renferme l'exposé budgétaire et je passerai ensuite aux points soulevés dans les deux amendements. Les propositions fiscales du Gouvernement accomplissent deux choses: premièrement, elles perpétuent un fardeau fiscal trois fois plus lourd qu'en toute autre année de temps de paix. Voilà le point principal que nous ne devons pas oublier au cours de ce débat. Deuxièmement, elles réduisent de 7 p. 100 seulement les impôts de l'année courante et de 12 p. 100 seulement ceux de l'année prochaine. Ce sont là les points essentiels du budget soumis par le Gouvernement.

Quant aux propositions d'amendement, elles renferment cinq points. Elles expriment le regret que le budget n'allège aucunement le fardeau des impôts indirects et cachés; que le Gouvernement ne favorise pas la mise en valeur de certaines ressources naturelles, notamment l'agriculture et les mines; que le Gouvernement n'ait pas convoqué une nouvelle conférence fédérale-provinciale, ni relevé les paliers d'abattement à la base de l'impôt sur le revenu; qu'il n'ait nullement pourvu à la moitié de la population canadienne dont le revenu est nettement inférieur. Il s'agit de nous demander si ces assertions sont exactes, si elles correspondent à la réalité. Le Gouvernement mérite notre blâme dans la mesure où elles sont vraies.

D'abord, est-il exact de dire que le fardeau de l'impôt est 300 p. 100 plus lourd qu'il ne l'était au cours de l'année d'avant-guerre où l'impôt était le plus élevé? Est-il exact de dire que le présent budget prévoit une diminution d'impôt de seulement 7 p. 100, pour la présente année financière et de seulement 12 p. 100, pour l'année prochaine? La statistique officielle nous révèle que l'impôt le plus élevé d'avant-guerre, celui de 1939, n'a atteint que 550 millions de dollars environ. Les présentes propositions budgétaires sont de l'ordre de 2,200 millions, soit quatre fois aussi élevées ou 300 p. 100 plus élevées que celles de l'année financière 1939.

L'exposé budgétaire nous annonce une diminution d'impôt de 160 millions, pour cette année, et de 265 millions, pour l'an prochain. Par rapport au budget de l'an dernier, cette diminution s'établit à 7 p. 100, pour cette année, et à 12 p. 100, pour l'an prochain. Nous soutenons que c'est là un régime d'imposition trop sévère et une diminution d'impôt trop légère.

Examinons, un à un, les divers points sur lesquels portent les deux propositions d'amendement. Le budget allège-t-il le fardeau des impôts indirects et cachés? Non. Personne ne me contredira là-dessus. La réduction se limite presque exclusivement à l'impôt sur le revenu. La partie des recettes fédérales qui est représentée par les impôts régressifs, c'est-à-dire les taxes occultes et indirectes qui pèsent lourdement sur les gens peu fortunés, n'est diminuée en rien. Telle a été la première critique formulée dans l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Muskoka-Ontario; ce reproche est exprimé en termes différents à l'alinéa *e*) de l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je le répète, les impôts régressifs pèsent trop lourdement sur les pauvres et ils rapportent près de la moitié des recettes fédérales. On ne les a nullement réduits et par conséquent les classes les moins fortunées du pays ne bénéficient d'aucun soulagement, au chapitre de ces impôts, même à une époque où le coût de la vie augmente—il aurait monté de 3 p. 100 depuis quatre mois—et où le Gouvernement a supprimé des subventions représentant une somme totale de 200 millions de dollars.

En ce qui concerne la deuxième critique exprimée dans l'amendement principal, le Gouvernement encourage-t-il de quelque façon l'exploitation de nos ressources agricoles et minières, pour ne mentionner que ces ressources naturelles? Je soutiens que non. Les méthodes du ministre de l'Agriculture déconcertent toute la population du pays. Je me demande si le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) sait à quoi songe le ministre de l'Agriculture. Celui-ci a fait en sorte que le Gouvernement se charge de tout le blé et le vende à des prix tels que les cultivateurs se sont vus forcés de se livrer à la culture des céréales secondaires, après quoi le Gouvernement a réquisitionné celles-ci pour les vendre au Canada à des prix susceptibles de favoriser la production de bacon; puis il a constaté qu'il ne pouvait remplir les commandes de bacon de la Grande-Bretagne, et d'aucuns estiment à 25 p. 100 pour chaque porc acheté par la Grande-Bretagne, la prime que doivent acquitter les contribuables canadiens.

Ce sont là les points essentiels en ce qui concerne la politique agricole du cabinet, puisque nos terres arables et nos mines forment les deux domaines de notre économie qui de-

vraient, administrés convenablement, nous aider à résoudre nos problèmes domestiques et extérieurs.

En quoi, demanderez-vous, le Gouvernement délaisse-t-il l'industrie agricole? Il ferme pour ainsi dire au cultivateur le marché du dollar américain. Il isole le pays et, en plus de nous enlever tout accès au marché du dollar, il oblige le cultivateur à vendre à un prix plus bas que celui que touchent ses concurrents sur le marché anglais. Il prend le dollar canadien comme base de ses contrats, mais il ne fait rien pour protéger la valeur et l'intégrité de notre unité monétaire. Il nous demande de vendre nos produits à la Grande-Bretagne et à d'autres pays à des prix plus bas que ceux qu'exigent et obtiennent d'autres nations. On nous refuse l'accès au marché d'outre-frontière où nous pourrions obtenir de meilleurs prix et nous procurer les dollars américains dont nous avons un si pressant besoin.

De fait, la politique commerciale bilatérale du Gouvernement met en danger notre situation, au point de vue du change, sur notre continent, puisque nous vendons d'énormes quantités de produits agricoles outre-mer à un prix inférieur au cours mondial et que nous achetons des Etats-Unis beaucoup plus que nous ne le vendons. Pour l'année-récolte 1949-1950, le cultivateur n'est certain que d'une chose: il sera payé en dollars canadiens. Mais il ne se fait aucune idée de ce que sera la puissance d'achat de ce dollar. Au cours des dernières semaines, le prix du beurre a monté de 10c. et l'augmentation attribuable à la suppression de la prime s'établit à 8½c. Le Gouvernement donne d'une main et reprend de l'autre, de sorte que le budget n'apporte de réel soulagement qu'à ceux qui se tirent déjà passablement bien d'affaires. Tel est, au point de vue humanitaire, mon principal motif de critique.

Je m'arrête un instant à la question des mines qu'on a déjà traitée à fond. Le Gouvernement lui-même a avoué son échec. Par la réévaluation du dollar, le 5 juillet, il a privé les producteurs canadiens de $3.50 pour chaque once d'or vendue aux Etats-Unis. Il s'est affolé en tentant de maintenir la stabilité des prix et notre situation, au point de vue du dollar, n'a fait que s'aggraver.

Au cas où ces observations relatives à l'agriculture et aux mines ne seraient pas acceptées d'emblée, je citerai un extrait d'une publication officielle du Bureau de la statistique. Elle porte le titre suivant: *Renseignements sur la constitution canadienne*. Je lirai un passage d'un paragraphe où il est question de l'exploitation de nos ressources et où l'on se demande si nous accomplissons suffisamment dans ce sens. Voici le passage en question:

> Le Canada est un des derniers pays au monde a accroître son champ d'action mais il n'a pas encore atteint l'extrême limite de ses frontières et il reste encore beaucoup de ses ressources naturelles qui n'ont été ni explorées, ni exploitées, ni harnachées.

Voilà ce qu'on trouve dans un document officiel publié il y a quelques semaines.

J'aborde maintenant la troisième critique contenue dans l'amendement principal. Le Gouvernement s'est-il refusé à convoquer de nouveau une conférence fédérale-provinciale? La question ne se pose pas. Il y a quelques mois, le Gouvernement a soumis un nouveau projet de relations fédérales-provinciales dans lequel, entre autres choses, il proposait un régime de sécurité sociale, d'assurance-santé et d'immobilisations ou de travaux publics dont un des objets était de contribuer à parer à une crise économique. On a diversement calculé que ces entreprises coûteraient aux diverses autorités fiscales du pays, quatre cents, cinq cents ou six cents millions de dollars par année, sommes qui, ajoutées à nos dépenses, constitueraient un budget équivalant aux neuf dixièmes de nos plus forts budgets du temps de guerre.

Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement déclare effectivement: "Nous ne pouvons recourir à de tels projets que si la plupart des provinces y consentent". Sept sur neuf ont donné leur assentiment. Le Gouvernement prétend maintenant qu'il ne peut poursuivre l'exécution de son programme sans obtenir des assurances de la part de provinces autres que celles qui sont tombées d'accord avec lui, et pourtant il ne convoque pas de conférence. Ces mesures de sécurité sociale, d'assurance-santé et de travaux publics que le Gouvernement juge excellentes restent lettre morte, parce qu'il ne fait rien pour provoquer un accord plus général, sans lequel, selon lui, il est impossible de les réaliser. Il ne fait rien. C'est l'une des critiques que contient l'amendement.

Quant à la première critique du sous-amendement, est-il nécessaire de se demander si le Gouvernement a refusé de relever le niveau de l'abattement au titre de l'impôt sur le revenu? Il ne l'a pas fait. Il y a lieu de se demander plutôt s'il était à propos de le faire. Le fait est que le Gouvernement frappe actuellement de l'impôt des gens dont le revenu est inférieur au minimum requis pour assurer un niveau d'existence convenable à bon nombre de familles. S'il paraît sage au Gouvernement d'imposer des gens dont les recettes ne suffisent pas à assurer la subsistance, on s'explique sa politique, mais si

au contraire il est mauvais de le faire, les propositions budgétaires sont condamnables, pour ne pas comporter ces dégrèvements.

La dernière critique que contient le sous-amendement soulève la question suivante: le Gouvernement apporte-t-il quelque soulagement à la moitié la plus miséreuse de la population? Comme le rapporte le hansard, le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes:

> Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu.

De l'aveu même du ministre, le présent budget n'apporte aucun soulagement à la moitié de la population canadienne à une époque où le Gouvernement, malgré l'augmentation du coût de la vie, a supprimé les subventions qui, auparavant, tendaient à empêcher l'augmentation des frais de subsistance. S'il est juste de n'adoucir aucunement le sort des classes les plus nécessiteuses, le principe dont s'inspire le budget est justifiable. Toutefois, s'il est peu logique d'imposer sans répit au pauvre une part injuste du fardeau fiscal, je répète que le Gouvernement mérite le blâme.

Voilà pour les principaux faits que renferme la motion du ministre et les cinq reproches énoncés dans les deux amendements. Je passe maintenant à trois ou quatre questions qui nous intéressent et qui portent également sur notre économie. Je vais tout d'abord traiter de la réglementation des changes. Au cous du débat sur le budget, on a souvent parlé de nos réserves de dollars américains. La crise n'a jamais été aussi grave qu'en ce moment. Ainsi que l'a signalé l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram), le rapport déposé à la Chambre la veille de l'exposé budgétaire ne révèle pas toute la vérité au sujet du présent état de choses. Si l'année 1946 visée par le rapport était divisée en trimestres, nos déficits et notre commerce de denrées avec les Etats-Unis s'établiraient à 93 millions de dollars, 120 millions, 126 millions et 158 millions, montants qui indiqueraient que la situation va empirant. Les chiffres, ainsi exposés, sont bien plus significatifs que lorsqu'on établit la moyenne des quatre sommes.

Par contre, nous avons vendu à la Grande-Bretagne des denrées d'une valeur de 597 millions de dollars tandis que nous n'avons acheté d'elle, ou elle n'a pu nous fournir que des marchandises d'une valeur de 201 millions. La Grande-Bretagne a néanmoins à demi épuisé notre prêt de 1,250 millions de dollars. Compte tenu de la population, nous prêtons quatre fois plus à la Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. Nous avons appuyé ce programme, mais de quelle utilité sera-t-il à la Grande-Bretagne ou à nous-mêmes si nous assumons un fardeau écrasant? Nous pouvons nuire à la Grande-Bretagne au lieu de lui aider. L'an dernier, nous l'avons forcée à nous remettre plus de 150 millions en or, soit les trois quarts de la valeur des marchandises qu'elle nous envoyait. Si l'on en juge par la déclaration du ministre, il est évident que le Gouvernement n'a présentement aucun moyen de résoudre le problème des dollars américains. Il espère seulement que des événements se produiront aux Etats-Unis, mais ce pourrait fort bien être une régression qui nous nuira.

La question du dollar américain qui, en somme, intéresse notre commerce, a toujours constitué un problème pour le Canada. Or, comme je l'ai dit, ce problème est présentement très grave. Voici les faits relatifs à la position du Canada à l'égard du dollar américain. Le 5 juillet, le gouvernement canadien redoutant un peu trop les prix américains a décidé de permettre aux Canadiens de se procurer plus facilement des marchandises américaines. Cette mesure a eu deux résultats. Il est maintenant un peu trop facile d'acheter aux Etats-Unis et un peu trop difficile de vendre outre frontière. Au Canada, contrairement aux Etats-Unis, existe le plafonnement des prix. Tant qu'il subsistera, l'offre sera inférieure à la demande. Les Canadiens achètent donc aux Etats-Unis les marchandises qu'ils ne peuvent se procurer chez eux au moyen de cet excédent d'argent. Le seul moyen d'y remédier, comme on l'a souvent signalé en cette enceinte, serait d'accroître la production canadienne.

Nous avons conclu des ententes bilatérales qui nous empêchent d'obtenir facilement des dollars américains en retour de nos produits agricoles. Je sais qu'il existe d'autres raisons, mais c'est là une des causes de nos graves difficultés. Ce qui s'est produit depuis le 5 juillet à l'égard de notre commerce avec les Etats-Unis démontre bien comment fonctionnent les régies. Une régie en nécessite une autre. Comme le Gouvernement voulait maintenir le plafond des prix, il a dû revaloriser notre dollar de façon à réduire le coût des importations américaines. Or nous accusons chaque mois une balance de commerce de plus en plus défavorable.

Quant aux échanges internationaux notre ligne de conduite semble à maints égards plus préjudiciable que favorable au programme de commerce plurilatéral arrêté à Genève et à la suppression des entraves au commerce. Le Gouvernement prône les accords plurilatéraux, tandis que certaines de ses mesures vont à l'encontre des principes proclamés par l'Organisation internationale du commerce. Le

Gouvernement nous a donné à entendre qu'il ne prisait guère les accords de commerce entre les pays de l'Empire. Cependant le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a déclaré que le cabinet attachait beaucoup de prix au tarif de préférence impériale. Si les aurtes pays représentés à Genève sont aussi peu au courant des objectifs commerciaux du Gouvernement que le ministère lui-même, ils doivent n'y voir goutte.

Je ne dirai qu'un mot d'une denrée commerciale dont il a été si souvent question à la Chambre et dont on a traité d'une façon si complète que je me garderai d'insister. Je veux parler du blé. L'accord avec la Grande-Bretagne sur le blé, a provoqué, à mon avis, l'échec de la conférence de Londres qui tendait à la conclusion d'une entente internationale sur le prix et le contingentement du blé. Notre accord avec la Grande-Bretagne sur le blé a provoqué l'échec de la conférence. Pourquoi le Royaume-Uni approuverait-il un plafond de $1.80? Il y a un an ou deux il a établi un plafond de $1.55 de concert avec le Gouvernement. En revanche, le Canada lui a fait accepter un prix minimum de $1. Faut-il donc s'étonner que la Grande-Bretagne ait protesté avec certaines autres nations quand on a voulu relever le prix minimum de $1 et le prix maximum de $1.55? De telles difficultés ont fait échouer une conférence prometteuse.

Je désire maintenant formuler quelques remarques à l'égard de la situation de l'Europe qui constitue depuis nombre d'années le principal débouché pour nos produits excédentaires. Les Etats-Unis envisagent le problème en toute objectivité. Ils songent à abandonner le régime actuel des prêts pour revenir à celui du prêt-location. M. Acheson, alors sous-secrétaire d'Etat, a exhorté le Congrès à approuver un montant de 17 milliards à titre de programme de prêt-location d'après-guerre. Le général Marshall a préconisé la même mesure. Comme on peut s'y attendre les Etats-Unis songent à mettre en œuvre un programme d'une grande envergure en vue du rétablissement de l'Europe et du maintien de la paix pratique. Toutefois, les Etats-Unis n'entreprennent pas cette tâche les mains liées.

Que se passe-t-il chez nous? Laissons aux Etats-Unis le soin de céder du blé à la Grande-Bretagne ou à certains pays européens, à un dollar de moins que le prix mondial, si cette mesure est opportune. C'est pourtant le contraire qui est vrai. Nous ne pouvons nous permettre d'agir indéfiniment de la sorte. Par contre, nous interdisons la vente de nos produits agricoles aux Etats-Unis. Si nous leur vendions les produits de la ferme, ou du moins une plus grande proportion de ces produits, nous obtiendrions en retour des dollars américains dont il y a pénurie actuellement, tout en traitant avec plus d'équité notre propre industrie agricole. De fait, si nos produits agricoles s'écoulaient aux cours mondiaux, notre pénurie de dollars américains en serait grandement réduite.

J'aborde maintenant un dernier sujet: savoir, la menace que fait peser le communisme sur le Canada. Les gouvernements britannique et américain commencent à se rendre compte qu'une politique fondée sur la faiblesse, l'instabilité et l'apaisement dans leurs rapports avec la Russie soviétique est tout aussi futile et inefficace qu'elle l'était envers Hitler, Mussolini et leurs cohortes.

Trop de gens oublient que ce sont les bolcheviks qui ont posé les précédents qui ont abouti au régime totalitaire moderne. Hitler et Mussolini avaient étudié diligemment les tactiques bolchévistes; mais ils sont disparus et ont maintenant été remplacés, dans nombre d'Etats européens, par des agents des Soviets, qui prennent leurs directives de Moscou.

Les nazis et les bolcheviks s'inspirent du même principe politique lorsqu'il s'agit de saisir le pouvoir: la fin justifie tous les moyens. Ils préconisent le régime du parti unique qui joue un rôle spécial et privilégié dans la vie publique. Ils accordent une place d'importance primordiale dans l'Etat à la police secrète. Ils organisent et groupent des partis semblables à l'étranger, et ils les emploient à leurs fins globales et stratégiques pour combattre les gouvernements démocratiques partout à l'étranger.

Ils aident leurs adeptes au moyen des deniers publics, et ils leur accordent la protection de leur propre service diplomatique. Ils leur enjoignent d'atteindre leurs fins par le sabotage et l'espionnage. Ils ont recours aux mêmes méthodes pour emprisonner leurs adversaires politiques et les mettre à mort par décret administratif; ils ont les mêmes idées au sujet des camps de concentration, et les mêmes instincts primitifs qui les ont poussés à infliger des châtiments aux familles de leurs exilés politiques. Ils ont des méthodes identiques de propagande.

Nous avons dévoilé partiellement l'activité d'espions sous les ordres de Moscou dans notre propre service administratif. Je n'ai pas approuvé toutes les méthodes du Gouvernement, mais je me suis abstenu de critiques publiques en me disant qu'il faut combattre le diable avec ses propres armes. Mon unique regret, c'est que le Gouvernement n'ait pas agi plus tôt; qu'il ne l'ait pas fait de façon plus efficace, et qu'il ne continue pas ce travail.

Que se passe-t-il sur le front ouvrier? C'est la partie de notre économie dont nous de-

vrions nous occuper le plus présentement. Nous avons tous pris connaissance des révélations de Pat Sullivan au sujet du Syndicat des marins canadiens. Je me reporte au numéro du 31 mai de *Liberty*, et je vois qu'un correspondant bien connu d'Ottawa traite cette question en la coiffant d'un titre plutôt étonnant "Les communistes peuvent-ils paralyser l'industrie canadienne"? Voici ce que dit l'auteur, entre autres choses:

Si le parti communiste pouvait exercer une pression simultanée aux endroits vitaux où son influence est considérable, il pourrait provoquer un chaos industriel sur de vastes étendues du Canada...

Il ajoute qu'autant qu'on en puisse juger, les communistes pourraient aujourd'hui semer l'anarchie dans nos houillères et nos pêcheries, dans nos camps de bûcherons, à bord des cabotiers et des bateaux des fleuves et des Grands Lacs, dans nos grandes fabriques d'appareils électriques et peut-être aussi dans l'industrie automobile.

Il soutient que dans chacune de ces industries, il y a déjà eu des grèves fomentées par les communistes. Il mentionne les houillères de Sydney, les pêcheries des Provinces maritimes, les camps de bûcherons de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, les ateliers de fourrures de Montréal et de Toronto, les fabriques ontariennes d'appareils électriques, les usines d'automobiles à Windsor et le syndicat des marins de M. Pat Sullivan, que j'ai déjà mentionné.

N'est-ce pas renversant qu'un pareil rapport, rédigé par un journaliste parlementaire responsable, émanât de la capitale fédérale? De deux choses l'une: ces affirmations sont vraies ou elles sont fausses. Si elles sont vraies, le Gouvernement devrait intervenir et remédier à la situation. Si elles sont fausses, comme d'aucuns le croient, le Gouvernement n'a plus qu'à rougir de son incurie à l'égard d'une question de pareille importance.

Nous connaissons les méthodes des groupements communistes. Il n'est pas une association juvénile, pas une société fondée dans le dessein de relever le statut social et économique de l'ouvrier, que les communistes n'aient employé, ou du moins tenté d'exploiter, à des fins contraires aux intérêts du pays.

Nous savons aussi parfaitement combien il est difficile à certains ouvriers de leur résister. On nous a promis dès cette session une mesure législative comportant un code de relations ouvrières. Mais si ce parlement ne peut faire en sorte que le syndicalisme canadien puisse se garantir des menées communistes, c'est l'indice d'une lamentable lacune quelque part. Au Gouvernement de voir à ce que les syndicats ouvriers et les coopératives ne deviennent pas entre les mains d'agents moscovites un prétexte à la mise en œuvre des visées impérialistes soviétiques.

[M. Bracken.]

Le Canada n'est plus isolé des affaires mondiales. Nous sommes engagés dans l'avenue où le problème se réglera, s'il doit être réglé. Mettons-nous donc à la tâche de débarrasser le Canada de l'activité communiste. Les gouvernements d'un grand nombre de pays sont en jeu. Ils ne savent où donner de la tête. S'ils tentent un effort vers la démocratie, ils craignent que les grandes démocraties ne les abandonnent. Nous sommes à l'un des tournants décisifs des annales canadiennes et mondiales. Le Canada devrait être prêt à prendre une décision et à la faire connaître au monde entier.

Toutes les dictatures se ressemblent, à nos yeux. J'estime qu'on aurait pu empêcher la deuxième guerre universelle si les nations du Commonwealth britannique et les Etats-Unis avaient laissé savoir à temps aux dictateurs que s'ils maintenaient leur attitude agressive ils auraient une guerre à soutenir.

Ce qui importe pour l'heure est de laisser savoir aux communistes, d'une façon très franche mais sans cesser d'être amicale, que nous leur reconnaissons le droit à l'économie de leur choix, qu'ils peuvent la conserver aussi longtemps qu'ils le désirent, mais que nous pouvons nous passer de leurs initiatives clandestines dans notre pays et que nous nous proposons de renvoyer leurs agents chez eux chaque fois que nous pourrons les dépister.

Je vais maintenant résumer mes observations du début. Du budget, je dirai qu'il manque d'honnêteté lorsqu'il déclare un excédent réel; en effet, on a inscrit au chapitre des revenus ordinaires le produit de la vente d'actifs de capital, afin de pouvoir dire que le budget est équilibré. L'excédent, dit-on, est le plus important de nos annales; il dépasse le total de tous les excédents du passé. On pouvait s'y attendre, car aucun autre gouvernement canadien n'a jamais à vendre pour grossir les recettes du pays, des biens provenant d'une dépense totale de 10,000 millions de dollars, fournis par les contribuables canadiens.

Le budget est aussi défectueux en ce qu'il maintient les impôts régressifs à leur niveau actuel, assujettissant ainsi le pauvre à un fardeau fiscal trop lourd. De plus, il est trompeur puisqu'il donne l'impression que tout est pour le mieux au Canada. La politique du Gouvernement nous contraint de vendre à crédit et à bas prix à des pays qui n'acquitteront jamais une bonne partie de leurs dettes et nous empêche de vendre à d'autres pays, à des prix plus élevés et pour du comptant dont nous avons besoin si nous ne voulons pas nous exposer à la faillite.

Pour ce qui est de la motion du Gouvernement nous invitant à approuver, la troisième année après la guerre, un budget trois fois plus élevé que tout autre budget du temps

de paix et ne nous accordant qu'une réduction totale d'impôt de 7 p. 100 cette année et de 12 p. 100 l'an prochain, nous estimons que le fardeau fiscal est trop lourd et les dégrèvements trop insignifiants.

Quant aux cinq critiques qu'énoncent les amendements en question, elles reflètent simplement mais très clairement la vérité. Il n'y a pas de réduction des impôts régressifs, des taxes indirectes et occultes. On n'a pas stimulé le développement de nos grandes industries primaires, l'agriculture et l'extraction de minérais, sur lesquelles nous comptons pour résoudre nos problèmes tant intérieurs qu'extérieurs. Le Gouvernement n'a pas convoqué de nouvelle séance de la conférence fédérale-provinciale, sans quoi, de son propre aveu, il ne saurait exécuter son propre programme. Il s'abstient et de mettre son programme à exécution et de convoquer la conférence. Les frais immenses de son programme lui font peur et il redoute d'avouer sa crainte devant les problèmes qui se posent et il n'ose dire: "Nous allons ajouter, dès maintenant ou très prochainement, quatre, cinq ou six cents millions de dollars au fardeau fiscal du pays". Il s'abstient donc d'agir. Le budget ne relève pas les abattements à la base et, par conséquent, il frappe d'un impôt les gens qui touchent moins que le revenu nécessaire à une existence moyenne et convenable. Il n'apporte non plus aucun soulagement à cette moitié de la population canadienne dont le revenu est inférieur à l'exonération accordée et n'améliore que bien faiblement le sort d'un grand nombre de ceux dont le salaire dépasse le montant de l'exemption. Le ministre des Finances a parlé de dégrèvements de 54 p. 100 pour certains contribuables des paliers inférieurs. Il n'a pas signalé cependant que, dans certains cas, cet abattement ne représente que $6, $10 ou $12 par année. C'est ainsi que la moitié de la population canadienne ne bénéficie d'aucun soulagement au moment où ses dépenses augmentent et où la suppression des subventions par le Gouvernement contribue à relever le coût de la vie.

Dans ces circonstances, force est à notre parti d'appuyer l'amendement et le sous-amendement à l'exposé budgétaire.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a exactement quatre semaines ce soir que j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre les propositions financières du Gouvernement pour l'année prochaine. Depuis cette date, nous avons entendu beaucoup de discours, la plupart très bons; et comme on devait s'y attendre à l'occasion d'un débat sur le budget, ces discours ont porté sur une grande variété de sujets.

Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pendant quelques minutes. En écoutant ces discours (et j'en ai écouté attentivement la plus grande partie), il m'a semblé que les honorables vis-à-vis étaient bien embarrassés pour formuler de véritables critiques à l'endroit des propositions budgétaires. Je serai en mesure de répondre à ces critiques lorsque nous étudierons les résolutions; je préfère donc attendre plutôt que de retarder la mise aux voix.

Je ne saurais, cependant, laisser passer cette occasion sans remercier cordialement tous ceux qui, de tous les coins de la Chambre, m'ont adressé des félicitations. Les félicitations des honorables vis-à-vis ont porté sur la forme plutôt que sur la substance de mon exposé, mais j'attribue ce fait à la tendance naturelle et inévitable des oppositions à faire preuve d'un manque singulier de jugement touchant les propositions que soumet le gouvernement. J'éprouve donc une vive satisfaction à la pensée des remarques formulées à mon endroit et en ce qui concerne la forme de mon exposé. Cependant, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont félicité sur la substance de mon exposé, aussi bien que sur sa forme, ont manifesté plus de jugement que les honorables vis-à-vis. Et s'il faut en croire les journaux du pays,—les commentaires éditoriaux et autres,—les remarques de ces honorables députés reflètent l'opinion de la population en général.

Quoi qu'il en soit, je termine ces brèves observations en félicitant de tout cœur ceux qui, de tous les coins de la Chambre, ont exprimé à mon endroit des sentiments de bienveillance, sinon quant à la substance, de mon exposé, du moins quant à la façon dont je l'ai présenté.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Church
Archibald	Cockeram
Argue	Coldwell
Barrett	Coyle
Bentley	Daniel
Black (Yukon)	Diefenbaker
Blackmore	Drope
Blair	Fair
Boucher	Fleming
Bowerman	Fraser
Bracken	Fulton
Bradshaw	Gagnon
Brooks	Gillis
Burton	Graydon
Campbell	Green
Caouette	Hackett
Cardiff	Hamel
Case	Hansell
Casselman	Harkness
Castleden	Harris (Danforth)
Charlton	Hatfield

Hazen
Héon
Herridge
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman
Jaenicke
Jaques
Johnston
Knight
Knowles
Kuhl
Low
McCuaig
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
MacInnis
McKay
McMaster
MacNicol
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Rowe
Shaw
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Thatcher
Timmins
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Zaplitny.—91.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Gour (Russell)
Ashby	Gourd (Chapleau)
Baker	Grant
Beaudoin	Hallé
Beaudry	Hartt
Belzile	Healy
Benidickson	Howe
Bertrand (Laurier)	Ilsley
Bertrand (Prescott)	Jean
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Jutras
Blanchette	King, Mackenzie
Bonnier	Kirk
Bourget	LaCroix
Bradette	Lafontaine
Breithaupt	Lalonde
Brown	Langlois
Brunelle	Lapalme
Chevrier	Lapointe
Claxton	Laurendeau
Cleaver	Léger
Cloutier	Lesage
Côté (Matapédia-Matane)	Little
Côté (Verdun)	McCann
Cournoyer	McCulloch (Pictou)
Croll	McDonald (Parry-Sound)
Cruickshank	McGarry
Dechêne	McIlraith
Denis	McIvor
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Mackenzie
Eudes	MacKinnon
Farquhar	MacLean
Fontaine	MacNaught
Fournier (Hull)	Maloney
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marier
Gariépy	Martin
Gauthier (Nipissing)	Matthews (Brandon)
Gauthier (Portneuf)	Maybank
Gibson (Comox-Alberni)	Mayhew
Gibson (Hamilton-Ouest)	Michaud
Gingues	Mitchell
Gladstone	Mullins
Golding	Mutch
	Nixon
	Parent
	Picard
	Pinard
	Power
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross (Hamilton-Est)
	St-Laurent
	Sinclair (Vancouver-Nord)
	Sinnott
	Smith (York-Nord)
	Stuart (Charlotte)
	Tremblay
	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—109.

M. BRIDGES: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Si j'avais voté, j'aurais rejeté le sous-amendement.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec le député de London (M. Manross). Si j'avais voté, j'aurais rejeté le sous-amendement.

M. HARRIS: J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Si j'avais voté, j'aurais rejeté le sous-amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais rejeté le sous-amendement.

M. McCUBBIN: J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. LENNARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. WYLIE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Shefford (M. Boivin). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai laissé entendre que la décision concernant la parité avait résulté d'une pression exercée sur le Gouvernement. Le ministre des Finances d'alors, qui est aujourd'hui ministre da la Justice (M. Ilsley), s'est inscrit en faux contre cette assertion. Nous devons accepter la déclaration qu'il a faite en tant que membre de cette Chambre, mais nous ne saurions admettre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de baisser le ton. Nous ne pouvons entendre les remarques de celui qui a présentement la parole.

M. ADAMSON: Merci, monsieur l'Orateur.

Nous ne pouvons admettre que la supposition était aussi absurde qu'il l'a prétendu. Or, j'ai certains faits indéniables à exposer à la Chambre. Le premier point à examiner se rattache à la question de savoir si le gouvernement des Etats-Unis serait intervenu...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de ne pas causer sur un ton aussi haut. J'engage ceux qui causent derrière le rideau à aller poursuivre leur conversation dans les couloirs.

M. ADAMSON: Merci, monsieur l'Orateur.

Nous devons tenir compte d'autres actes que le Gouvernement a posés vers ce temps-là, et il est bon de songer à l'attitude qu'a prise le Gouvernement américain à l'égard du problème fort épineux de la Palestine. Le gouvernement des Etats-Unis est certes intervenu, et de façon non équivoque, puisque vers la même époque, l'an dernier, nous avons appris qu'il avait proposé et même demandé l'admission immédiate de 100,000 Juifs en Palestine.

A l'époque, la question de la Palestine était l'un des plus épineux problèmes internationaux. Il est évident que si le gouvernement américain était intervenu à ce propos, il lui aurait fallu intervenir au sujet d'autres questions. Je désire consigner au compte rendu deux passages de Keesing (p. 8198):

A Londres, où le message du président Truman a causé beaucoup d'embarras et d'irritation, un porte-parole du gouvernement a déclaré qu'en recevant le texte du message, M. Attlee a immédiatement prié le président de remettre sa déclaration jusqu'au moment où il aurait consulté M. Bevin et adressé un nouveau télégramme à Washington pour expliquer le point de vue britannique, mais le président répondit qu'il lui était impossible de se rendre à la demande de M. Attlee.

"Le gouvernement britannique, ajoute le porte-parole, s'est efforcé d'amener les Juifs et les Arabes à s'entendre. Il n'est pas exact de dire que les discussions ont été interrompues? Des pourparlers sont en cours actuellement avec les Juifs. De l'avis du gouvernement britannique, il est très regrettable qu'une telle déclaration ait été formulée. Elle pourra compromettre le règlement de ce problème délicat."

Ce passage est très révélateur car le texte de la déclaration du président avait été remis d'avance au gouvernement britannique. Celui-ci voulut en prévenir la publication mais les autorités américaines passèrent outre à sa requête. Le fait significatif est que Washington a pris soin d'informer secrètement le gouvernement britannique de son projet, avant d'y donner suite. Qu'on me permette de citer un autre passage du même auteur (p. 8198):

On a pensé à Londres et admis ouvertement aux Etats-Unis que des considérations d'ordre purement politique et interne avaient motivé le message du président Truman, vu l'approche des élections dans l'Etat de New-York où le vote juif est si important, et que ce message avait pour dessein de devancer une déclaration sur la question de la Palestine par le gouverneur Dewey au nom du parti républicain.

J'ai fait cette citation que je juge importante, car elle démontre que le gouvernement américain était prêt à intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays, et que, de fait, il est intervenu, poussé par des motifs d'ordre politique.

La seconde question qu'il importe d'examiner est celle-ci: Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il pu faire une telle proposition au sujet de la parité? Il est évidemment impossible qu'il ait pu la faire aujourd'hui, en face d'un Sénat hostile et d'une Chambre des représentants dominée, comme le Sénat lui-même, par la parti républicain. Mais, à l'époque en question, le parti démocrate avait la majorité et au Sénat et à la Chambre des représentants. De plus, vu que des élections générales doivent avoir lieu l'an prochain, on comprend aisément que l'Administration aurait pu exercer une pression sur les membres de son propre parti, à la Chambre comme au Sénat, pour faire adopter la mesure législative, sous forme de compromis.

Je veux signaler certaines observations formulées avant le début de juillet par les membres démocrates du Sénat américain à l'égard du prêt consenti à la Grande-Bretagne. Voici ce que disait le sénateur Johnson, du Colorado, dans une allocution radiodiffusée le 16 février 1946:

Le but du prêt à la Grande-Bretagne n'est pas de venir en aide à une nation affamée, mais d'étayer un empire qui tombe en décadence. Voici ma devise: Des milliards pour nourrir les enfants affamés, mais pas un cent de l'argent des contribuables américains pour venir en aide aux empires.

Voilà les propos que tenait un sénateur démocrate. Voici maintenant ce que disait, dans une allocution radiodiffusée le 16 février 1946, le sénateur Wheeler, alors président du comité du commerce entre les Etats, l'un des principaux comités du Sénat américain. Je cite:

Si nous avons 4 milliards à distribuer, songeons aux problèmes épineux avec lesquels notre propre pays est aux prises. Des millions d'ex-militaires mettront le pays à contribution. Nous pourrions utiliser cet argent dans l'intérêt public afin de supprimer les taudis.

Un sénateur démocrate important a prononcé ces paroles.

M. ISNOR: Il a changé d'avis par la suite.

M. ADAMSON: Pas du tout. Quelques-uns de ses collègues ont changé d'avis, mais non pas le sénateur Wheeler.

M. ISNOR: Je soutiens le contraire.

M. ADAMSON: En effet, il a fini par changer d'idée. Maintenant je désire citer le sénateur McFarland de l'Arizona. J'ai les citations à la main et je serai fort aise de les consigner au compte rendu en indiquant la date et la page où elles ont paru au *Congressional Record.* Voici ce que disait le sénateur McFarland, comme en fait foi le *Congressional Record,* à la page 4586:

Je soutiens que notre gouvernement ne devrait conclure un accord avec une puissance étrangère en vue de lui consentir un énorme prêt qu'en s'inspirant de solides principes d'affaires. Or il faut pour cela s'entendre avec la puissance en question au sujet d'une obligation à laquelle elle n'a pas fait honneur. Je préconise simplement le recours aux principes marqués au coin du bon sens dont s'inspirent les hommes d'affaires.

Je citerai ensuite le sénateur Richard B. Russell. J'ajoute que ce sont tous des sénateurs démocrates et des partisans du gouvernement. Le sénateur Russell de la Georgie, comme on peut le voir à la page 4591 du *Congressional Record,* s'est exprimé dans les termes suivants:

J'ai signalé, monsieur le Président, le fait, que de futures générations d'Américains payeraient l'aide de plus de 40 milliards de dollars fournie à nos alliés dans cette guerre en vertu du prêt-bail. Les mêmes générations futures, celles qui ne sont pas encore nées, contribueront au moyen d'impôts à défrayer le prêt de 4 milliards qu'on a l'intention de consentir aux Anglais en vertu de la résolution conjointe à l'étude.

Il est intéressant de noter que le sénateur Russell est un de ceux qui ont changé d'avis et qui ont appuyé le projet de résolution. Il y a ensuite le sénateur Johnson de la Caroline du Sud qui, à la page 4333 du *Congressional Record,* dit ce qui suit:

Je ne puis même donner à cette proposition le nom de prêt. C'est, plutôt, le don le plus généreux dont l'histoire fasse mention, de la nation la plus endettée au monde à la nation qui continuera d'être, comme elle l'a toujours été peu reconnaissante, inconstante, et tout à fait dénuée de conscience dans ses rapports avec nous.

Il s'agit des paroles d'un sénateur démocrate, d'un partisan du gouvernement. Passons maintenant à la déclaration du sénateur Allen J. Ellender de la Louisiane. Elle n'est pas sans charme, comme la Chambre pourra s'en rendre compte. Je prends cette citation à la page 4187 du *Congressional Record*:

Ainsi, afin de permettre aux Anglais de reprendre la position dominante qu'ils occupaient dans le passé comme l'a expliqué le distingué sénateur de l'Utah, il faudra continuer de verser de l'argent à Londres, tout comme si on versait de l'argent dans un trou de rat avec l'espoir qu'il atteindra les rats. Je ne puis concevoir la situation autrement.

Et puis, il y eut la déclaration de Bilbo Je ne parlerais pas de Bilbo, vu que je n'attache aucune importance à son avis; mais il s'y est opposé. Je me contente donc de citer queques mots de sa déclaration, qui figure en page 4160 du *Congressional Record*:

Allons-nous accorder à la Grande-Bretagne ce prêt-cadeau? Non, mille fois non!

Je pourrais citer d'autres propos tenus à la Chambre des représentants. De toute façon, on y décèle un sentiment d'extrême hostilité de la part de représentants démocrates, sous un président démocrate et à l'égard d'une mesure patronée par des démocrates. Ce n'était là que la voix du peuple; mais la mesure a suscité de l'opposition en bien d'autres milieux. Lorsqu'on présenta au Sénat un projet conjoint de résolution, le comité de la banque et de la monnaie soumit un rapport dont la date a son importance. Voici un pasage que j'extrais du *Congressional Record,* numéro du 8 juillet 1946, pages 8401 et 8402, et qui marque le début de la discussion. Voici en quels termes le comité du parti démocrate approuvait le prêt à la Grande-Bretagne:

Saisi de la résolution conjointe (S.J. Res.138) tendant à réaliser encore une fois les objectifs de la loi des accords de Bretton-Woods en autorisant le secrétaire du Trésor à passer un accord avec le Royaume-Uni, et visant d'autres fins encore, le comité de la banque et de la monnaie, ayant étudié cette résolution, l'approuve sans modification et en recommande l'adoption.

Le 4 juillet, le parti démocrate lui-même, indépendamment du parti républicain, condamne la mesure et dénonce le bill en termes cinglants. Le 8 juillet, le comité démocrate de la banque et de la monnaie en propose à l'unanimité l'adoption. Pourquoi cette vote-face?

Nous en venons maintenant à l'autre point à observer. Etait-ce à l'avantage du Canada que les Etats-Unis approuvent ce prêt? On vient de nous rappeler ce soir que nous avons prêté au Royaume-Uni un montant quatre fois plus par tête que les Etats-Unis. Le prêt n'eût-il pas été adopté, le Canada et l'économie canadienne s'en fussent trouvés sérieusement compromis. Nous sommes déjà dans le pétrin. Nous ne voyons pas jour d'en sortir. Le change nous plonge dans un embarras extrême. Sans ces trois milliards et trois quarts de froides devises, nous aurions été impuissants à soutenir le Royaume-Uni ou même à lui donner la moindre chance de survivre. Inutile de rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que sans la restauration du Royaume-Uni, notre pays et le monde entier subiront les effets d'une grave dislocation du commerce international. Voilà pour le Royaume-Uni.

Nous devons maintenant nous demander s'il est avantageux pour les Etats-Unis d'avoir le dollar canadien au pair. Ici encore il faut répondre oui.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend-il que les Etats-Unis ont exercé une pression sur le Canada en vue de la révaluation du dollar ou qu'il y a eu pourparlers avec les Etats-Unis? Est-ce son opinion?

M. ADAMSON: Non. Je me réjouis de la question du ministre, et je ne doute pas de sa parole. Il était alors à la tête du ministère en cause. J'ai l'intention de signaler un peu plus tard d'autres raisons. La parité est la conséquence de la pression exercée de l'extérieur sur le Gouvernement. Le ministre prétend le contraire et j'accepte sa parole. Mais je m'inscris en faux quand il va jusqu'à qualifier ma supposition d'absurde.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le répète, absurde et naïve. En réalité, je n'ai décidé quelle épithète employer qu'après un peu de réflexion.

M. ADAMSON: Très bien, je formule simplement mon observation et je m'en remets au bon jugement de la Chambre.

Songeons à notre commerce avec l'Amérique du Sud, continent où nous faisons concurrence aux Etats-Unis. Leurs exportations à l'Amérique latine pour le troisième trimestre de 1946 se sont établies à 2 milliards de dollars tandis que leurs importations s'élevaient à 1,777 millions de dollars. Les Etats-Unis ont exporté au Canada des marchandises d'une valeur de 1,555 millions de dollars mais n'en ont importé de chez nous que pour 940 millions. Le commerce avec l'Asie, fondé surtout sur le crédit, était évalué à 1,250 millions de dollars tandis que les importations se chiffraient par 860 millions. Les exportations à l'Angleterre s'élevaient à 740 millions et les importations de ce même pays, à 150 millions.

Le commerce des Etats-Unis et du Canada avec l'Amérique du Sud atteignait, dans certains cas, trente fois le volume d'avant-guerre. Là, le Canada faisait décidément la concurrence aux Etats-Unis et il est évident que le dollar au rabais nous était très avantageux.

J'ai mentionné quelques dates. L'Office de l'administration des prix a été aboli le 30 juin; la parité remonte au 6 juillet; la résolution mixte, présentée le 8 juillet, a été adoptée le 13 juillet, malgré l'opposition de tous les critiques, avec l'approbation du comité démocratique de la banque et du commerce.

On nous invite maintenant à examiner les arguments du Gouvernement. En premier lieu, je tiens à signaler quelques conséquences de la parité au Canada. Aujourd'hui même, de rigoureuses restrictions limitent à $10 la somme de devises américaines que peuvent détenir les Canadiens. Les réserves de dollars américains au Canada doivent être fortement entamées; autrement, on n'aurait pas pris cette mesure d'urgence. Dans mon discours du 14 mai, j'ai dit qu'il existait trois solutions possibles, savoir, le rétablissement des restrictions, l'imposition d'un tarif ou la dévalorisation. Une fois prise cette mesure, c'était le seul moyen de garder nos devises.

Le Gouvernement a déjà fait le premier pas en rétablissant les restrictions. La parité a coûté des centaines de millions de dollars au pays, sans compter une perte de 160 millions sous forme de change. Les bénéfices sur le marché des valeurs ont diminué d'environ 200 millions; les gens ne veulent plus risquer de capital. La production d'or monétaire dont nous avons tant besoin est gravement restreinte.

Voilà les résultats. Pourquoi a-t-on pris ces dispositions? Le Gouvernement veut nous faire croire qu'il a agi ainsi en vue de protéger le dollar canadien contre l'inflation qu'il craignait aux Etats-Unis. Il est vraiment extraordinaire que nous voulions protéger nos devises en les assujettissant à des devises dont nous doutons de la véritable valeur. C'est comme si nous disions qu'un homme est atteint de la petite vérole sans en être bien certains. Serait-il logique de partager son lit, de manger avec ses ustensiles et de nous brosser les dents avec sa brosse? Serait-ce bien le moyen de nous préserver d'une maladie contagieuse? Le fait d'ancrer notre dollar sur celui des Etats-Unis le protégera-t-il advenant l'inflation outre-frontière? Ne doit-il pas exister d'autres raisons?

L'autre motif invoqué par le ministère des Finances, c'est que nous craignions les répercussions que pourrait avoir sur notre économie le fait qu'on dépenserait follement l'argent américain. Nous craignions que ces fonds américains viennent bouleverser la structure des prix au Canada. Il existait un moyen facile de prévenir cette débâcle; c'est pourquoi on a décidé d'imposer l'embargo sur l'exportation de certaines denrées alimentaires. On a appliqué cette interdiction à Windsor et à d'autres endroits limitrophes où les Américains s'approvisionnaient en vivres. La disette de viande sévissait à l'époque. On a réduit l'exportation de viande et d'autres denrées alimentaires. Le procédé était tout simple.

En outre, on craignait que les dollars américains affluant au Canada n'y semassent la panique et ne fissent monter les prix. On craignait l'inflation. Mais une fois assurés les approvisionnements de vivres indispensables et de denrées, j'estime que quelques centaines de millions de dollars américains dont le Gouvernement voyait d'un mauvais œil l'entrée au pays nous seraient fort utiles en ce moment.

Les raisons que nous fournit le Gouvernement me paraissent insuffisantes. Les funestes résultats de sa décision deviennent plus menaçants à mesure qu'ils s'accumulent. Le ministre affirme qu'on a rétabli le dollar au pair pour les motifs précités. Je le crois sur parole. Mais je soutiens que le Gouvernement doit nous renseigner plus à fond sur l'à-propos de la parité.

(L'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Jackman
Archibald	Jaenicke
Argue	Jaques
Barrett	Johnston
Bentley	Knight
Black (Yukon)	Knowles
Blackmore	Kuhl
Blair	Low
Boucher	McCuaig
Bowerman	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bracken	McGregor
Bradshaw	MacInnis
Brooks	McKay
Burton	McMaster
Campbell	MacNicol
Caouette	Marshall
Cardiff	Matthews (Kootenay-Est)
Case	Menary
Casselman	Merritt
Castleden	Moore
Charlton	Nicholson
Church	Pearkes
Cockeram	Probe
Coldwell	Quelch
Coyle	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Daniel	Robinson (Bruce)
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Drope	Rowe
Fair	Shaw
Fleming	Skey
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stephenson
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Stokes
Graydon	Thatcher
Green	Timmins
Hackett	Townley-Smith
Hamel	Tustin
Hansell	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Harris (Danforth)	Wright
Hatfield	Zaplitny.—90.
Hazen	
Héon	
Herridge	
Hlynka	
Hodgson	
Homuth	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Bertrand (Prescott)
Arsenault	Black (Châteauguay-Huntingdon)
Baker	Blanchette
Beaudoin	Bonnier
Beaudry	Bourget
Belzile	Bradette
Benidickson	Breithaupt
Bertrand (Laurier)	Brown
Brunelle	Léger
Chevrier	Lesage
Claxton	Little
Cleaver	McCann
Cloutier	McCulloch (Pictou)
Côté (Matapédia-Matane)	McDonald (Parry Sound)
Côté (Verdun)	McGarry
Cournoyer	McIlraith
Croll	McIvor
Cruickshank	Mackenzie
Dechêne	MacKinnon
Denis	MacLean
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	MacNaught
Eudes	Maloney
Farquhar	Marier
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Maybank
Gariépy	Mayhew
Gauthier (Nipissing)	Michaud
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Comox-Alberni)	Mullins
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mutch
Gingues	Nixon
Gladstone	Parent
Golding	Picard
Gour (Russell)	Pinard
Gourd (Chapleau)	Power
Grant	Raymond (Wright)
Hallé	Reid
Hartt	Richard (Gloucester)
Healy	Richard (Ottawa-Est)
Howe	Rinfret
Ilsley	Robinson (Simcoe-Est)
Jean	Ross (Hamilton-Est)
Jutras	St-Laurent
King, Mackenzie	Sinclair (Vancouver-Nord)
Kirk	Sinnott
LaCroix	Smith (York-Nord)
Lafontaine	Stuart (Charlotte)
Lalonde	Tremblay
Langlois	Tucker
Lapalme	Viau
Lapointe	Warren
Laurendeau	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—109.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. BRIDGES: J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec le député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. LENNARD: J'ai pairé avec le député de Westmorland (M. Emmerson). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. WYLIE: J'ai pairé avec le député de Shefford (M. Boivin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur les billets de transport ou sur le droit au transport

a) soit abrogée à l'égard du transport par navire ou par avion en dehors de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental, sauf à l'égard de toute partie du transport qui s'effectue entre un port ou un poste situés au Canada ou aux Etats-Unis et un autre port ou poste situés au Canada ou aux Etats-Unis; et

b) revête une portée plus étendue de façon à viser tous les transport par navire qui s'effectuent en totalité dans les limites de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental;

et que soit abrogée la seconde clause conditionnelle du paragraphe (1) de l'article 32, qui prescrit la taxe.

M. FRASER: Le ministre nous expliquera-t-il le changement?

L'hon. M. ABBOTT (ministre des Finances): La modification proposée à la taxe sur le transport vise à placer les sociétés canadiennes, dans le domaine de la concurrence, sur le même pied que celles des Etats-Unis. D'une façon générale, l'amendement exemptera de la taxe les voyages lorsque les billets auront été achetés au Canada. L'effet principal de la modification, pour ce qui est de la taxe canadienne, est d'en exempter les voyages transatlantiques et transpacifiques par air. Jusqu'ici les billets canadiens pour le Royaume-Uni étaient assujettis à la taxe. A l'avenir, on n'acquittera plus de taxe sur les voyages directs d'un point du Canada au Royaume-Uni. Elle s'appliquera cependant aux billets achetés au Canada pour voyager aux Etats-Unis ou au-dessus des Etats-Unis tout comme aux billets achetés aux Etats-Unis pour se rendre au Canada.

M. FRASER: C'est le seul moment où il me semble permis de traiter de la taxe de luxe.

L'hon. M. ABBOTT: Je crains qu'il ne soit pas régulier de parler de la taxe de luxe pendant l'étude de la présente résolution se rapportant à la taxe sur les billets de transport.

M. FRASER: Il s'agit de la loi spéciale des revenus de guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais la résolution à un amendement spécial à cette loi. L'honorable député aura peut-être l'occasion de parler de la taxe de luxe au moment de la deuxième lecture du bill modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, mais le Règlement de la Chambre ne le lui permet pas pendant l'étude de la présente résolution.

M. le PRÉSIDENT: Sous l'empire de l'article 58 (2) du Règlement, la discussion en comité doit se rapporter strictement à la disposition à l'étude. En ce moment, nous sommes saisis de la résolution numéro 1 visant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre ainsi qu'il est spécifié. Il s'agit exclusivement du transport et je prie les honorables députés de limiter leurs observations à la résolution à l'étude.

M. FRASER: Alors, je suppose que je pourrai soulever ce point avant la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député aura toute liberté de formuler des remarques sur la taxe de luxe lorsque je proposerai la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

M. COCKERAM: L'an dernier, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai soulevé la question de la taxation des voyages par avion dans les régions éloignées du Canada; j'ai aussi étudié cette question avec le ministre à plusieurs reprises. Cette taxe est très injuste à l'égard des ouvriers qui s'adonnent à l'exploitation forestière et de ceux qui travaillent dans les régions minières, étant donné qu'ils doivent acquitter une taxe de 15 p. 100 sur le coût des voyages par avion dans des régions où il n'existe aucun autre moyen de transport. Prenons, par exemple, la région de Pickle-Crow. Le billet est de $35 et la taxe s'élève à $6 environ. Sur un billet de chemin de fer pour la même distance la taxe serait de 70c. Il est très injuste que des ouvriers travaillant dans ces régions éloignées soient tenus d'acquitter une taxe qui, dans des conditions normales, au lieu de se monter à $6 ne serait que de 70c., s'il y avait là un chemin de fer ou un service d'autobus. Je prie le ministre d'étudier l'à-propos de supprimer cette taxe injuste. A cause de cette seule taxe, les exploitants de mines dans la région de Yellowknife, où le billet est de $200 et la taxe de $30, éprouvent de réelles difficultés à faire venir dans cette région des hommes qui seront en état d'y gagner leur vie. Il est temps qu'on supprime cette taxe.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai examiné la question soulevée par l'honorable député et j'en suis venu à la conclusion que je ne puis re-

commander pour cette année l'exemption complète de cette taxe dans le cas de ce genre de transport, mais on m'informe que d'après la loi actuelle et en vertu d'une décision du ministère du Revenu national, la taxe qu'on acquitte dans le cas des voyages non prévus dans les horaires réguliers, n'est que 1c. par mille par passager, ce qui est beaucoup moins, me dit-on, que la taxe de 15 p. 100.

M. HOMUTH: Que faut-il entendre par "voyages non prévus dans les horaires réguliers".

L'hon. M. ABBOTT: Les voyages où l'on ne suit pas de route régulière comportant un tarif régulier.

Une VOIX: Et à l'égard desquelles il n'y a pas d'horaire fixe.

M. COCKERAM: Dans les régions minières de Red-Lake, Pickle-Crow, Yellowknife et San-Antonio, desservies par un service de transport aérien régulier, les mineurs doivent acquitter une taxe de 15 p. 100 sur le prix de leur billet, soit plusieurs fois ce qu'ils paieraient pour un service ordinaire de transport. Aussi est-il très difficile d'obtenir la main-d'œuvre dont on a besoin dans ces régions.

M. HOMUTH: Je puis ajouter aux observations de l'honorable député. J'ai eu l'occasion, il y a eu un an l'hiver dernier, de me rendre à Red-Lake à plusieurs reprises. Le gouvernement ontarien cherchait alors à construire une route jusqu'à Red-Lake. On avait de la difficulté à trouver une main-d'œuvre suffisante, parce que les gens qui se rendent dans cette région peuvent difficilement en revenir, à cause des frais de transport élevés qu'il leur faut acquitter. Ils doivent emprunter l'avion dans les deux sens. La route que le gouvernement ontarien est à construire remédiera quelque peu à la situation. Red-Lake comptera rapidement 15,000 ou 20,000 âmes, pourvu qu'on réussisse à y construire des maisons. De fait, si ce n'était de la pénurie de maisons, on y compterait déjà 20,000 âmes. Il est difficile de trouver la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des mines de la région, où le pays trouverait pourtant un nouveau revenu et une nouvelle source d'impôt. Nous devons exploiter nos gisements aurifères. Cependant, les gens ne peuvent pas voyager comme ils le voudraient entre Red-Lake et leurs foyers et la pénurie de maisons les empêche de s'installer là-bas avec leurs familles. On devrait prévoir un traitement spécial dans les cas de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: On a discuté la question avec moi et les hauts fonctionnaires du ministère. Un certain nombre d'honorables députés qui connaissent la situation dans les régions minières l'ont également soulevée. Après un examen attentif de la question, j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais pas, cette année, exempter cette catégorie de voyages à l'intérieur du pays de la taxe de 15 p. 100 qui s'applique à tous les voyages aériens, à l'exception des services non réguliers, assujettis au taux spécial.

M. JACKMAN: Le comité est justifiable de demander au ministre sur quels motifs il se fonde. Le ministre garde la même opinion qu'auparavant et je désire savoir pourquoi, en l'absence de tout autre moyen de transport mécanique, cette taxe doit être perçue. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, la vie est difficile dans ces diverses régions, et l'on devrait faire l'impossible pour encourager la mise en valeur de ces territoires éloignés, si abondamment pourvus de ressources naturelles. Le ministre voudrait-il faire part au comité des motifs sur lesquels il se fonde? Puis-je lui demander en outre quelle loi renferme une disposition exemptant de la taxe de 15 p. 100 les envolées non comprises dans des horaires réguliers.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a diverses raisons. Tout d'abord, il est difficile de limiter les régions auxquelles cela s'applique.

Une VOIX: S'agit-il de raisons administratives?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et elles sont importantes. De plus, il est difficile de classer à part les voyages d'agrément. Les chasseurs, les trappeurs et les touristes veulent visiter ces régions. Tout bien considéré, j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais pour l'instant exempter cette classe particulière. Les raisons peuvent être valables ou non, mais elles sont nombreuses.

M. JACKMAN: Quelle loi renferme une disposition exemptant de la taxe les envolées non comprises dans des horaires réguliers? S'agit-il plutôt d'une décision émanant du ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis guère au courant des détails, puisque cela ne relève pas de mon ministère, mais on me dit que la principale raison est celle-ci. La charte mentionne un tarif précis mais non conforme aux tarifs reconnus, et le ministère a décrété que le tarif que la société de transport aérien a établi, accru de 1c. par voyageur par mille, équivaut à peu près à la taxe imposée de 15 p. 100 sur les tarifs réguliers.

M. JACKMAN: Mais le ministre vient de dire qu'il n'en est pas ainsi. Il a dit que la taxe sur les envolées non comprises dans les horaires réguliers était minime et ne représentait pas 15 p. 100, et il nous dit mainte-

nant, après avoir consulté ses assistants, qu'elle atteint ce niveau. Qu'on me permette de lui faire remarquer que les gens qui font ces envolées, en dehors des horaires réguliers, appartiennent vraisemblablement à la classe aisée dont il a parlé et à laquelle il nous faut donner quelque encouragement, non pas cependant au détriment des gens moins fortunés. Les chasseurs et les pêcheurs emploient ces avions sans parcours régulier plus que les mineurs ordinaires qui se rendent à ces endroits éloignés pour y mettre en valeur nos ressources. Ces gens ne retiennent pas d'avions; ils recourent au service régulier et sont assujettis à la taxe de 15 p. 100. Autrement dit, si une distinction est établie elle joue au détriment de l'ouvrier et au bénéfice de celui qui serait le mieux en mesure d'acquitter la taxe.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que la distinction établie à l'endroit de ce genre d'envolées s'explique par une autre raison. Dans bien des cas, en effet, l'avion transporte une forte cargaison de marchandises et d'équipement en plus des voyageurs. On a tenu compte de ce fait en fixant le taux d'un cent pour les voyageurs.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire si la taxe est acquittée et si un remboursement est ensuite effectué ou si la taxe est payée au taux réduit au moment où les arrangements sont pris en vue du transport? Est-il nécessaire de prendre des dispositions pour chaque cas d'exception ou existe-t-il quelque organisme qui s'occupe des cas d'une nature déterminée?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la taxe est perçue au moment où le coût de l'envolée est acquitté.

M. CASE: Quelqu'un m'a remis une brochure intitulée "Résolutions des voies et moyens du 29 avril 1947; Loi de l'impôt de guerre sur le revenu".

L'hon. M. ABBOTT: Reportez-vous à l'autre côté de la page. Nous étudions la loi spéciale des revenus de guerre.

M. CASE: Je vais discuter le titre de l'exemplaire que j'ai sous la main. Je tiens à savoir si le Canada est encore en guerre. J'ai posé la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à d'autres. Apparemment nous le sommes encore; mais, avec qui? J'aimerais bien le savoir, car personne n'a pu me le dire. Je sais qu'au début de l'année, une proclamation nous avait appris que le Canada n'était plus en guerre. Si nous le sommes encore, je tiens à savoir si c'est avec la Russie, les Etats-Unis ou avec qui?

Une VOIX: Avec le Gouvernement.

M. CASE: S'il s'agit de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu je désire savoir avec qui nous sommes en guerre?

M. FULTON: Il s'agit de la loi spéciale des revenus de guerre.

M. CASE: C'est la même chose. Ces gens parlent de voyages dans des régions éloignées. J'aime à me rendre chez moi de temps à autre et ce n'est pas au bout du monde. Néanmoins, je tiens à savoir si le Canada est encore en guerre et, s'il l'est, avec qui? Quand a-t-il été établi que nous ne sommes plus en guerre, s'il est vrai que nous ne le sommes plus? J'ignore si la question est de la compétence du ministre des Finances, mais personne n'a pu me renseigner; je me suis pourtant adressé à divers groupes de la Chambre dans l'espoir que mes amis m'éclaireraient. On dirait bien que nous sommes encore en guerre, mais j'ignore avec qui.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai mon possible pour apaiser les craintes de l'honorable député. Comme il le constatera, lors de la présentation du projet de loi fondé sur les résolutions, nous supprimons le mot "guerre" du titre qui sera désormais la loi spéciale des revenus.

M. HOMUTH: Vu la situation que l'honorable député d'York-Sud et d'autres ont signalée à la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député d'York-Sud:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'alinéa *a*) de la résolution n° 1: "ou les régions non desservies par un autre moyen quelconque de transport ni par avions".

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, cela nuirait à l'équilibre des voies et moyens et serait irrégulier. Je dois donc décider que l'amendement est irrégulier.

M. HOMUTH: Dans ce cas, adoptons toutes les résolutions.

M. MacNICOL: Les mots: "s'étendant en dehors de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental" expliquent-il d'une façon assez précise ce que l'on entend par cette expression? De quelles sphères s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rend compte que le texte de la résolution est rarement aussi précis que celui de la loi qui en découlera. Le bill renfermera des définitions qui expliqueront nettement ce qu'il faut entendre par cette expression.

M. ADAMSON: Un mot au sujet de cette question de Red-Lake. Il est impossible de se rendre dans ces régions éloignées,—et c'est

le cas de Red-Lake qui se trouve à une centaine de milles du chemin de fer,—autrement que par avion et le tarif est d'environ 20c. le mille. Sauf erreur, le prix d'un voyage aller et retour jusqu'à Kenora est de $36. Les gens qui se rendent à Red-Lake doivent payer quatre fois plus le mille pour leur transport et cet impôt de $3 sur un billet simple et de $6 sur un billet d'aller et retour est vraiment onéreux. C'est une somme appréciable si l'on songe que le voyage aller et retour coûte déjà $36.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président...

M. NICHOLSON: Il est onze heures.

L'hon. M. ROWE: Avant que sonne onze heures, je presse le ministre de songer à notre requête, bien que vous ayez déclaré la motion irrégulière, monsieur l'Orateur, et que nous acceptions votre décision. Somme toute, les recettes n'atteignent pas dans ce domaine un chiffre considérable, tandis que nombre d'ouvriers ne sauraient verser ce supplément de frais sans être en proie aux difficultés qu'on a signalées. Je prie instamment le ministre de tenir compte de notre proposition.

L'hon. M. ABBOTT: Avant de proposer la levée de la séance, je m'engage à étudier cette requête. Je verrai s'il convient d'ajouter au bill une disposition en ce sens. Je ne promets rien, notez bien. Je tiendrai compte des observations qu'on a formulées et j'examinerai de nouveau la question avec les fonctionnaires du ministère. J'y songerai avant de présenter le projet de loi. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, à moins qu'il n'aime mieux faire rapport de la résolution.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le comité approuve-t-il l'article 1?

Des VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 28 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

M. BREITHAUPT dépose le 4e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

[M. Adamson.]

LE SUCRE

LES APPROVISIONNEMENTS ENTREPOSÉS—RÉPONSE À UNE QUESTION SUR L'AUGMENTATION DE LA RATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il y a quelques jours, l'hon. député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) me posait une question que lui avait inspirée une nouvelle dans les journaux sur les stocks de sucre en réserve au pays. Puisque, d'après cette nouvelle, la réserve était abondante, l'honorable représentant s'informait si le Gouvernement songeait à augmenter d'environ quatre livres par personne la ration de sucre afin d'absorber l'excédent. Je lui répondis qu'à mon avis la situation ne nous autorisait pas quand même à augmenter la ration. Mais voici les renseignements supplémentaires que j'ai pu me procurer dans l'intervalle:

Bien que nous disposions présentement d'abondantes réserves, ce n'est pas à dire qu'il y a lieu de suspendre le rationnement. La pénurie mondiale est encore très vive, et il ne saurait être question avant longtemps encore de supprimer le rationnement.

Si nos réserves sont si fortes, c'est que nous avons reçu beaucoup de sucre cubain au titre de notre contingent international. D'après l'accord international les expéditions de sucre au Canada sont régies par divers facteurs. Nous prenons donc livraison du sucre quand l'occasion s'en présente et l'entreposons jusqu'au moment du besoin.

Notre contingent nous permettra d'en consommer cette année environ 80 livres par personne, soit neuf livres de plus que l'an dernier, mais une dizaine de livres de moins qu'avant la guerre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Combien de sucre avons-nous dans les entrepôts à l'heure qu'il est? D'après ce que j'ai lu, les entrepôts sont pleins à en craquer. Quelqu'un proposait qu'on livrât d'avance aux fabricants de liqueurs douces, aux boulangeries et autres usagers une provision d'un mois contre leur contingent, comme cela se fait aux Etats-Unis, afin de décongestionner les entrepôts.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais combien de sucre nous avons dans les entrepôts. Je m'assurerai toutefois si ceux-ci sont effectivement encombrés. Il n'en reste pas moins qu'à tout prendre, et compte tenu des besoins de toute l'année, notre contingent ne nous permet pas d'en attribuer plus de 80 livres par tête, comme je viens de le dire. Nous prenons livraison du sucre quand l'occasion s'en présente.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU—VÉRIFICATIONS DES DÉCLARATIONS DES CULTIVATEURS

M. MILLER:

1. Engage-t-on des répartiteurs de l'impôt sur le revenu afin de parcourir le pays en vue de vérifier les déclarations au titre de l'impôt sur le revenu des cultivateurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque division de l'impôt sur le revenu?

3. Dans chacune de ces divisions, combien sont employés *a*) à service continu, *b*) à service intermittent?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Charlottetown, 2; Saint-Jean (N.-B.), 3; Montréal, 5; Ottawa, 4; Toronto, 3; Hamilton, 9; London, 1; Winnipeg, 25; Regina, 25; Saskatoon, 8; Edmonton, 21; Vancouver, 2.

3. *a*) Aucun; *b*) Voir réponse au n° 2.

Il convient de faire remarquer, au sujet de la réponse ci-dessus, que tous les fonctionnaires de la division de l'impôt sont employés à service continu, tandis que les répartiteurs engagés pour parcourir le pays en vue de vérifier les déclarations des cultivateurs ne le font que périodiquement.

RADIODIFFUSION—"LES AFFAIRES DE L'ÉTAT"

M. FULTON:

Quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle réellement dépensée, au cours d'une année entière sous le régime des dispositions existantes, à l'égard de l'émission *Les Affaires de l'Etat* diffusée sur le réseau national et sur le réseau français, compte tenu du traitement du personnel, des frais d'enregistrement, de la part des charges affectées au service des lignes du réseau pour cette période de temps, etc?

L'hon. M. McCANN:

Il est imposible de calculer les frais imputables à cette émission, car aucun personnel n'y est exclusivement affecté, de sorte qu'on ne peut établir avec exactitude quels sont les fonctionnaires qui travaillent incidemment ou à service intermittent à la préparation de cette émision. Je conseille de soumettre cette question au comité de la radiodiffusion où les autorités de Radio-Canada pourront peut-être fournir les renseignements désirés si la question est posée plus en détail.

CHÔMAGE

M. DIEFENBAKER:

1. A l'heure actuelle, combien compte-t-on de chômeurs dans chaque province?

2. Quel a été le montant total versé en assurance-chômage dans chaque province au cours du mois de mars et du mois d'avril 1947?

3. Par province, au cours des mois de janvier à avril inclusivement, combien y avait-il de chômeurs inscrits ayant droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les registres du Service national de placement du ministère du Travail révèlent le nombre des personnes inscrites qui cherchent du travail. On voudra bien considérer ces données comme un essai de réponse à la question. Ce sont les chiffres les plus récents, ceux du 15 mai 1947, dernière date où ces données soient disponibles.

Province	Requérants en chômage	
	Le 16 mai 1946	Le 15 mai 1947
Ile du Prince-Edouard..	2,286	1,303
Nouvelle-Ecosse	14,037	14,810
Nouveau-Brunswick	10,998	6,731
Québec	53,169	32,648
Ontario	48,122	23,282
Manitoba	13,568	8,398
Saskatchewan	5,627	3,976
Alberta	7,246	4,715
Colombie-Britannique ..	22,053	13,200
Total	177,106	109,263

2.

	Mars 1947	Avril 1947
Ile du Prince-Edouard..	$ 36,524	$ 32,503
Nouvelle-Ecosse	358,040	354,421
Nouveau-Brunswick	145,349	136,866
Québec	1,384,992	1,236,053
Ontario	1,214,944	983,908
Manitoba	307,778	274,215
Saskatchewan	188,559	159,648
Alberta	245,228	176,359
Colombie-Britannique...	598,461	426,776
Total	$4,479,875	$3,780,749

3. Le tableau suivant révèle le nombre de personnes admissibles aux prestations qui ont signé le registre de chômage au cours des six derniers jours de chacun des mois en cause:

1947		
	Janvier	Février
Ile du Prince-Edouard..	782	914
Nouvelle-Ecosse	7,997	9,023
Nouveau-Brunswick	3,115	3,990
Québec	32,952	34,916
Ontario	30,534	30,408
Manitoba	7,551	8,567
Saskatchewan	4,433	4,640
Alberta	4,930	5,775
Colombie-Britannique ..	13,582	14,187
Total	105,876	112,420

1947	Mars	Avril
Ile du Prince-Edouard..	903	720
Nouvelle-Ecosse	10,114	9,460
Nouveau-Brunswick	4,421	3,599
Québec	32,642	27,412
Ontario	27,569	21,005
Manitoba	8,297	6,360
Saskatchewan	4,469	3,148
Alberta	6,995	5,303
Colombie-Britannique ..	11,636	9,063
Total	107,046	86,070

LE SAUMON SOCKEYE QUI REMONTE LE FRASER

M. REID:

1. A-t-on fait des recherches sur la qualité du saumon sockeye qui pénètre dans le fleuve Fraser, au cours de la saison de pêche au saumon de 1946?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand en fera-t-on connaître les conclusions?
3. Le rapport contenant ces conclusions sera-t-il mis à la disposition des membres du Parlement?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Oui.
2. On espère les faire connaître au plus tard le 30 juillet 1947.
3. Oui.

IMMIGRATION

M. CAOUETTE:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada depuis le 1er septembre 1939?
2. Combien de chaque nationalité?

M. McILRAITH:

1. 155,865.
2. Il est impossible d'indiquer le nombre des immigrants de chaque nationalité admis pendant la période mentionnée puisque les tableaux portant sur la nationalité sont préparés annuellement et non mensuellement. L'état annexé, cependant, indique la nationalité des gens accueillis du 1er avril 1939 au 31 mars 1947.

Nationalités des immigrants admis au Canada du 1er avril 1939 au 31 mars 1947.

Albanais	2
Allemands	1,823
Américains (Amérique centrale)..	21
Américains (Etats-Unis)	40,994
Antillais (non britanniques).....	25
Arménien	1
Autrichiens	39
Belges	277
Britanniques	113,804
Bulgares	16
Danois	155
Dantzikois	13
Espagnols	36
Estoniens	17
Finnois	81
Français	360
Grecs	189
Hollandais	716
Hongrois	502
Islandais	8
Italiens	261
Japonais	39
Lettons	23
Lituaniens	131
Luxembourgeois	11
Mexicains	32
Norvégiens	351
Polonais	3,386
Portugais	6
Roumains	230
Russes	65
Sud-Américains	42
Suédois	41
Suisses	167
Syriens	9
Tchécoslovaques	2,243
Turcs	9
Ukrainiens	3
Yougoslaves	293
Autres	7
Total.....	166,428

*LE PERSONNEL DE L'ÉTAT—SUPPLÉMENT DE GUERRE

M. LOCKHART:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires, qui n'ont pas reçu de paiement supplémentaire pour des fonctions de guerre: *a*) au ministère des Mines et des Ressources; *b*) au ministère des Transports; *c*) à l'Office national du film?
2. Qui a proposé le paiement de ces allocations?
3. Quelle est la raison pour laquelle on n'a pas accordé ces paiements supplémentaires à tous les fonctionnaires de ces ministères?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ce qui est de la question n° 27, j'ai souligné dans ma déclaration de lundi que le ministère des Transports pour des motifs que j'ai indiqués, pouvait difficilement y répondre. J'ai prié l'honorable député de retirer sa question. L'honorable député de Peel (M. Graydon), qui remplaçait alors le chef de l'opposition, a insisté pour qu'elle fût réservée. Etant donné ma déclaration, l'honorable député consentirait peut-être à retirer sa question, quitte à la poser de nouveau s'il le juge à propos après avoir pris connaissance de ma mise au point.

(La question est rayée.)

*LES CANADIENS EN RUSSIE

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Le Gouvernement possède-t-il un relevé des Canadiens, sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, qui, s'étant rendus en Russie, avant ou depuis la déclaration de la guerre, sont encore dans ce pays?

2. Combien parmi eux, à la connaissance du Gouvernement, ont demandé aux autorités soviétiques l'autorisation de rentrer au Canada?

3. Combien de demandes ont été rejetées ou n'ont pas été acceptées et quelles raisons a-t-on données?

4. Quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'intérêt des Canadiens dont les requêtes n'ont pas été agréées?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, on m'a fourni une réponse qui renferme tous les renseignements que nous possédons ici; on me signale aussi qu'on pourrait peut-être obtenir des renseignements supplémentaires, à grands frais et avec beaucoup de retard, en examinant les dossiers de l'ambassade du Canada à Moscou. Je dépose donc la réponse et, si l'honorable député croit avoir besoin d'autres renseignements et veut bien nous le faire savoir, nous ferons examiner les dossiers. Voici la réponse.

1. Non. Nous ne possédons aucun relevé des personnes quittant le Canada en vue de demeurer à l'étranger.

2. De temps à autre, des résidents de l'Union soviétique se sont adressés à notre ambassade à Moscou afin de faire confirmer leur citoyenneté canadienne ou en vue d'obtenir un passeport canadien, afin de se procurer un visa de sortie leur permettant de quitter ce pays. Il serait possible de demander à l'ambasade du Canada à Moscou d'examiner ses dossiers et de nous fournir des chiffres approximatifs concernant le nombre de personnes qui se sont adressées à elle en vue d'obtenir ce service depuis l'établissement de l'ambassade en 1943.

3. Autant que le ministère sache, on n'a refusé ou rejeté aucune demande, sauf à l'égard de personnes possédant une double nationalité, c'est-à-dire à la fois citoyens du Canada et de l'Union soviétique, et qui demeurent assujetties aux lois de l'Union soviétique tant qu'elles sont physiquement présentes dans ce pays.

4. En raison de la double nationalité des personnes mentionnées au n° 3, le Gouvernement ne prendrait normalement aucune mesure à leur égard, à moins que des circonstances spéciales ne motivent une telle action dans un cas particulier.

LE PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, quelles sommes ont été perçues par le gouvernement fédéral, dans chaque province, en impôts *a*) sur les services téléphoniques de raccordement, *b*) sur la taxe téléphonique supplémentaire et les appels interurbains

2. Quels impôts a-t-on perçus, dans les diverses provinces, *a*) des entreprises privées de téléphone, *b*) des autorités publiques fournissant un service téléphonique?

L'hon. M. McCANN:

1. Division de l'accise

a) Services de raccordement:

Provinces	1944-1945	1945-1946	1946-1947
Nouvelle-Ecosse	$ 7,110 31	$ 7,832 82	$ 8,669 17
Ile du Prince-Edouard	....	....	....
Nouveau-Brunswick	3,873 17	3,907 57	4,476 81
Québec	108,919 73	106,092 76	118,160 22
Ontario	2,748 28	2,840 37	2,703 78
Manitoba	....	....	....
Saskatchewan	2,496 25	3,111 75	3,900 30
Alberta	3,445 00	3,031 75	3,244 25
Colombie-Britannique	12,126 05	11,811 75	11,678 67
Territoire du Yukon	....	....	....
Totaux	$ 140,718 79	$ 138,628 77	$ 152,833 20

b) Taxe téléphonique supplémentaire et appels interurbains:

Provinces	1944-1945	1945-1946	1946-1947
Nouvelle-Ecosse	$ 203,374 12	$ 222,116 44	$ 234,090 09
Ile du Prince-Edouard	....	....	....
Nouveau-Brunswick	129,991 70	150,549 37	173,402 78
Québec	2,607,017 22	3,055,754 44	3,451,707 60
Ontario	172,681 28	214,684 64	260,518 31
Manitoba	180,211 53	210,774 91	240,904 09
Saskatchewan	210,428 34	240,959 03	279,575 62
Alberta	244,345 14	274,058 84	320,284 12
Colombie-Britannique	282,833 47	339,252 85	407,961 29
Territoire du Yukon	47 10	56 96	70 35
Totaux	$4,030,929 90	$4,708,207 48	$5,368,514 25

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

BÉBÉS QUITTANT LE CANADA AUX FINS D'ADOPTION AUX ÉTATS-UNIS

Mme STRUM:

Comment le Canada a-t-il procédé pour accorder des passeports à des bébés quittant le Canada aux fins d'adoption aux Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

Lorsque le nom d'un enfant n'est pas indiqué sur le passeport de son parent, nous émettons à l'égard de cet enfant un passeport particulier sur réception d'une demande dûment présentée sur la formule "B" (pour enfants âgés de moins de seize ans) et portant la signature du parent ou du tuteur de l'enfant. D'ordinaire nous exigeons la preuve de tutelle sous l'empire de la loi provinciale. Mais dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est impossible d'obtenir cette preuve, nous nous contentons de la signature de la personne qui semble être le tuteur reconnu par la loi ou qui semble avoir légalement l'enfant à sa garde. Dans tous les cas douteux, le chef du bureau des passeports consulte le service provincial compétent du bien-être. Les passeports sont des documents destinés à faciliter la traversée des frontières. Nous n'en livrons pas pour "fins d'adoption".

LES PERSONNES ADMISSIBLES AU CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ

M. STEPHENSON:

1. Combien de personnes au Canada sont admissibles au certificat de citoyenneté?
2. Combien ont obtenu le certificat de citoyenneté jusqu'à date?
3. Combien a-t-on octroyé de certificats de citoyenneté à raison de cinq dollars?
4. Combien en a-t-on octroyé à raison d'un dollar?

L'hon. M. GIBSON:

1. La Partie 1 de la loi sur la citoyenneté canadienne donne la définition des Canadiens de naissance. La Partie II de la loi traite des citoyens Canadiens autres que les Canadiens de naissance et pourvoit aussi à l'acquisition de la citoyenneté canadienne par les personnes aptes à solliciter un certificat. Il n'y a pas de statistiques quant au nombre de personnes admissibles au certificat.

2. 5,370.

3. 3,016 aubains sous l'empire de l'alinéa *a*) de l'article 10 de la loi.

4. 2,354 d'attestation, sous l'empire de l'alinéa *b*) de l'article 10, ainsi que l'article 39 de la loi. (Le chiffre mentionné au n° 4 inclut les certificats délivrés gratuitement, en vertu du décret C.P. 502 du 11 fév. 1947, aux anciens combattants qui ont servi dans les services armés du Canada pendant la guerre. On ne tient aucun état distinct de ces documents.)

Outre les 5,370 certificats de citoyenneté émis jusqu'ici, environ 6,700 sont à l'étude. De ce nombre, quelque 4,050 sont des déclarations d'aubains indiquant leur intention de se faire naturaliser et qui ne prendront pas effet avant 1948. La généralité des autres certificats en voie de préparation sont des attestations de citoyenneté demandés par des citoyens canadiens.

[L'hon. M. McCann.]

LES SERVICES ARMÉS ET L'ASSURANCE-VIE

M. CAOUETTE:

1. Au cours de la deuxième guerre mondiale, les soldats morts au combat jouissaient-ils d'une assurance-vie quelconque?
2. Leurs parents reçoivent-ils quelque pension?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions pour y avoir droit?

M. TUCKER:

1. Le gouvernement fédéral n'a mis en œuvre aucun régime d'assurance au bénéfice des soldats. La loi des pensions vise les cas de blessures ou de maladies provoquant l'invalidité ou la mort.

2. Oui, s'ils y ont droit au sens des dispositions de la loi des pensions.

3. *a*) La loi des pensions, articles 33 (1) prescrit:

> Le père ou la mère a droit à pension lorsqu'il est dans un état de dépendance et qu'il était, lors du décès du membre des forces, totalement, ou à un degré important, entretenu par lui.

b) La loi des pensions, article 33 (3) prescrit:

> Lorsqu'un père ou une mère qui n'était pas entièrement ou en grande partie entretenu par le membre des forces, lors du décès de ce dernier, tombe ultérieurement dans un état de dépendance, ce père ou cette mère peut recevoir une pension, s'il est rendu incapable, par suite d'infirmité mentale ou physique, de gagner sa vie, et si, de l'avis de la Commission canadienne des Pensions ce membre des forces eût été entièrement ou en grande partie le soutien de ce père ou de cette mère s'il n'était pas décédé.

c) La loi des pensions, article 33 (4) prévoit un montant supplémentaire lorsque le soldat décédé laisse son père et sa mère.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS DE SORTIE À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS—ADOPTION DE BÉBÉS

Mme STRUM:

Depuis 1939, par province, combien a-t-on accordé, chaque année, de permis de sortie à destination des Etats-Unis d'Amérique, pour des fins d'adoption, à l'égard de bébés *a*) âgés de moins de six mois, *b*) âgés de six mois à un an?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LA COMMISSION D'INSPECTION DU CANADA

M. LENNARD:

1. Le 1er mai 1947, combien comptait-on de personnes à l'emploi de la Commission d'inspection du Canada et quel était leur traitement?
2. Qui est président de la Commission; quels sont les directeurs des diverses divisions de la Commission et quels traitements reçoivent-ils?
3. Quelles fonctions accomplit actuellement la Commission?
4. A-t-on fait de nouvelles nominations à la Commission depuis le 31 mars 1947?
5. Dans le cas de l'affirmative, ces titulaires ont-ils servi outre-mer?
6. A quels endroits, par province, est établi le personnel actuel de la Commission?

BUREAUX DOUANIERS DU QUÉBEC

M. ROBINSON:

Quel a été le chiffre annuel d'affaires de chacun des bureaux suivants de la douane, depuis leur dernière ouverture, savoir: Cartierville, l'Epiphanie, Chandler, S.-Pamphile?

LA FOURNITURE D'ENCRE AUX BUREAUX DE L'ÉTAT

M. FERGUSON:

1. Qui fournit actuellement l'encre au gouvernement canadien?
2. L'est-elle sous le régime d'un contrat et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de la soumission? Sinon, comment en fait-on l'achat?
3. Y a-t-il des sous-traitants? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?
4. Quelle quantité d'encre fournissent-ils et combien ont-ils reçu en paiement à cet égard au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

L'IMPÔT SUR L'EXCÉDENT DE BÉNÉFICES—DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

M. McMASTER:

1. Suivant l'exposé contenu dans le document parlementaire n° 239-A, la somme de $444,949,665.18 a été reconnue à titre de dépréciation accélérée à des contribuables du Canada: le ministre peut-il indiquer la partie de cette somme qui intéresse chaque année?
2. Quelle perte de recettes, soit à l'égard des surplus de bénéfices, soit autrement, a occasionnée l'autorisation de ladite dépréciation?
3. Quel est le nombre de sociétés ou de particuliers à qui a été allouée cette somme globale de dépréciation accélérée?
4. Quel était le montant des dix allocations les plus élevées qui ont été autorisées?

DÉRIVATION DE L'EAU DE L'ALBANY—DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC SAINT-LOUIS

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il fait dériver les eaux du fleuve Albany qui s'écoulaient auparavant dans la Baie James?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) une telle mesure a-t-elle eu pour effet de faire dériver les eaux du fleuve Albany dans le lac Supérieur; *b*) à quelle époque et en quelle année a eu lieu cette dérivation des eaux?
3. Sinon, le gouvernement fédéral sait-il que ces travaux de dérivation sont exécutés par le gouvernement de la province d'Ontario?
4. S'il y a lieu, en quelle année le gouvernement de l'Ontario a-t-il entrepris ces travaux?
5. Le gouvernement fédéral est-il au courant des dommages causés aux propriétaires riverains du lac Saint-Louis depuis 1940?
6. Des plaintes ont-elles été portées par les propriétaires riverains du lac Saint-Louis concernant les inondations successives causées par l'élévation des eaux du lac?
7. Le Gouvernement a-t-il été avisé que la promenade Marquette avait été fort endommagée cette année?
8. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue de remédier à cette situation?

NATIONS UNIES

NOMINATION DU JUGE RAND À LA COMMISSION DE LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je prie le premier ministre de me dire quel motif a porté le Gouvernement à nommer le juge Rand, de la Cour suprême du Canada, à la commission qui doit faire enquête et rapport sur la question palestinienne, précipitant de la sorte un magistrat du plus haut tribunal du Canada dans une controverse politique qui divise nettement l'opinion canadienne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord faire observer à l'honorable député que sa question est irrégulière. Il l'a posée, moins pour obtenir un renseignement, que pour exprimer une opinion d'une valeur pour le moins douteuse.

Je lui dirai toutefois, pour faire suite à la première partie de son interpellation, que si le juge Rand a été nommé à cette très importante fonction c'est parce que le choix ne pouvait se porter sur un meilleur homme et aurait la sanction de toute la population canadienne, ainsi que l'événement l'a démontré.

L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, à la suite de la nouvelle parue dans un journal d'Ottawa, le 13 mai, annonçant la formation de l'Institut national canadien du cancer, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dira-t-il à la Chambre si cet organisme est maintenant institué et quels progrès il a réalisés, surtout dans le domaine des recherches?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon-

sieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de sa question ce matin et je l'en remercie. Lui et certains de ses honorables collègues n'ignorent pas que mon prédécesseur, qui est maintenant le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), a laissé entendre à la Chambre, il y a un an, que, vu que 80,000 Canadiens étaient morts du cancer pendant la guerre et vu les progrès alarmants de cette maladie, au Canada et en d'autres pays, il se proposait de prendre des mesures pour assurer la coordination, sur le plan national, de tous les efforts tendant à la solution de ce problème d'envergure.

Je profite de l'occasion pour féliciter mon prédécesseur du travail préliminaire qu'il a accompli dans le dessein d'organiser une conférence qu'à mon titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social j'ai convoquée les 27 et 28 janvier dernier. Y ont été invités tous ceux qui s'occupent de la lutte contre le cancer et tous les Canadiens qui font autorité en la matière, afin de découvrir quelque moyen d'établir un service de coordination dans ce domaine. C'est à la suite de cette conférence qu'a été institué l'Institut canadien du cancer. C'est un organisme sans but lucratif qui ne relève pas de l'Etat. Il a pour objet de s'attaquer à ce problème sur le plan national non seulement du point de vue clinique mais aussi du point de vue des recherches. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet en ce moment sauf à formuler l'espoir, au nom de tous les honorables députés de la Chambre, que cet Institut mène à bonne fin sa noble tâche.

Encore un mot et j'ai terminé. En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de membre du conseil d'administration de la Caisse George V pour la lutte contre le cancer, j'ai adressé, à la demande du comité intérimaire de l'Institut, un appel aux administrateurs de cette Caisse en faveur de l'Institut afin d'obtenir une aide pécuniaire qui lui permette de poursuivre ses travaux. A la suite d'une motion présentée par le premier ministre (M. Mackenzie King), appuyés par le chef de l'Opposition (M. Bracken), les administrateurs de la Caisse ont mis à la disposition de l'Institut la somme de $450,000 répartie sur une période de trois ans afin de lui permettre d'accomplir, aux stades préliminaires, ce qui sera, je l'espère, un travail fondamental de très grande importance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'OTTAWA CAR AND AIRCRAFT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALLISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. A la suite de la tournure grave qu'a prise le différend à l'Ottawa Car and Aircraft, de l'injonction contre les piquets de grève, de l'intervention de la police, et du désordre qui a suivi, le ministre du Travail voudrait-il intervenir de nouveau et essayer d'obtenir la collaboration du ministre du Travail de l'Ontario afin d'amener les patrons et le syndicat à se concerter en vue de régler équitablement ce différend.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le différend en question n'est pas de la compétence du ministère fédéral du Travail.

LE COMBUSTIBLE

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DU CHARBON ET DE L'HUILE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire faire une brève déclaration sur la situation du combustible. Les honorables députés se rappellent celle que je faisais récemment au sujet de l'huile combustible. On me signale qu'à travers le pays, les usagers de charbon pour le chauffage des maisons retardent, en général, à refaire leurs approvisionnements pour l'hiver prochain. Plusieurs marchands de charbon font remarquer que les stocks de charbon s'accumulent et qu'il sera impossible de satisfaire toutes les demandes à moins qu'il ne se produise un mouvement important et constant de charbon vers les caves des usagers.

Même si, en général la situation actuelle semble un peu meilleure qu'il y a un an, en ce qui concerne les approvisionnements de houille américaine, elle est un peu moins bonne dans l'Etat et l'Ouest du Canada. Les mines de l'Etat sont sur le point de rouvrir à la suite d'une grève prolongée et il est peu probable qu'en fait de production, elles puissent rattraper une partie notable du temps perdu durant la grève. Dans l'Ouest, la semaine de travail est moins longue et l'on éprouve déjà de la difficulté à faire parvenir le charbon chez les distributeurs.

L'hiver dernier, un concours de circonstances,—en particulier le mauvais temps,—a occasionné une grave pénurie de wagons, ce qui a nui considérablement au mouvement du combustible au cours de l'hiver. On espère que cet état de choses ne se répétera pas, mais à tous événement, j'exhorte tous les usagers de charbon à refaire leurs approvisionnements au cours de la belle saison.

Ainsi que le savent les honorables députés, on a discontinué la régie du charbon le 31 décembre 1946. Jusque là, le régisseur du

charbon avait adopté pour ligne de conduite de persuader les consommateurs,—par la publicité et d'autres moyens,—à acheter leur charbon de bonne heure.

Je crois préférable, maintenant, de laisser ce soin aux producteurs et aux marchands de charbon. Je pense également que la population devrait, dans son propre intérêt, faire preuve de la plus étroite collaboration, afin de s'assurer, pour l'hiver prochain, des approvisionnements suffisants.

Un mot au sujet de l'huile combustible. Au cours d'une réunion que j'ai tenue dans mon bureau, ce matin, avec les représentants des principales raffineries, j'ai constaté que la situation était plus sérieuse que je ne l'avais imaginée. Non seulement les raffineries ne pourront pas livrer d'huile combustible à de nouveaux clients, tant pour fins industrielles que pour usage domestique, mais elles se demandent si elles pourront répondre à la demande de leurs anciens clients. La pénurie s'étend à tout le continent, pour ne pas dire au monde entier. Le problème tient à trois causes: le manque de moyens de transport, l'insuffisance des installations de raffinage et le manque d'huile à proximité des marchés. Je tiens donc à donner aux honorables députés et, par leur intermédiaire, à toute la population, l'avertissement suivant: on ne doit songer à remplacer le chauffage au charbon par le chauffage à l'huile qu'après avoir obtenu, d'une source sérieuse, l'assurance d'un approvisionnement constant.

M. MacINNIS: Le ministre nous dira-t-il si les gens continuent à installer des brûleurs à l'huile dans leurs demeures et si le Gouvernement est en mesure de restreindre le nombre de ces installations?

Le très hon. M. HOWE: Il y a environ un mois, lorsque j'ai exposé la situation à la Chambre, j'ai exhorté les gens à ne pas installer de brûleurs à l'huile à moins d'avoir obtenu, d'un marchand sérieux, l'assurance d'un approvisionnement constant d'huile combustible. Je répète cet avertissement. Je sais que la fabrication des brûleurs à l'huile se continue et je crains qu'on n'en vende un certain nombre. Tout ce qu'on peut attendre du Gouvernement, c'est qu'il jette le plus de lumière possible sur la situation.

M. CASTLEDEN: Je désire poser une autre question au sujet des logements de la Wartime Housing. Prévoit-on l'installation de brûleurs à l'huile dans ces maisons?

Le très hon. M. HOWE: Je vais m'informer, afin de me rendre compte de la situation. Autant que je sache, on n'installe pas d'appareils de chauffage à l'huile dans les maisons de la Wartime Housing. Là où il y a du gaz naturel, on a recours, je crois, à ce mode de chauffage; dans d'autres localités, on utilise la houille. Néanmoins, je vais m'enquérir des faits et j'apporterai une rectification si mon impression n'est pas conforme à la réalité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser au ministre une autre question? Est-il légitime de ma part de lui demander si, d'après les indices actuels, la pénurie d'huile ne sera que temporaire ou se prolongera indéfiniment?

Le très hon. M. HOWE: La situation que j'ai décrite durera certainement pendant toute la saison de chauffage de 1947-1948; la difficulté sera peut-être tout aussi grande en 1948-1949. A cette époque, les nouvelles raffineries dont l'installation est projetée pourront probablement commencer à produire et de nouveaux puits auront pu être forés; par conséquent, les dirigeants de l'industrie espèrent qu'en 1949 et en 1950 la situation se stabilisera, mais à mon sens elle ne s'améliorera pas plus tôt.

M. FRASER: Je désire poser une question au ministre au sujet des gens qui se procurent leur provision de charbon à l'heure actuelle. A-t-il songé à demander aux clubs sociaux du Canada de lui accorder leur aide en l'occurrence. Il me semble que leur collaboration pourrait être fort utile à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question . . .

M. FRASER: Le moment n'est pas aux plaisanteries. Pour les gens de ma région, c'est là un grave problème.

Le très hon. M. HOWE: Je leur adresse présentement cette demande. Mon honorable ami doit savoir que le Gouvernement n'a plus aucune responsabilité directe en l'occurrence, puisque la distribution du charbon a été confiée de nouveau à l'initiative privée.

M. IRVINE: Oh, oh!

Le très hon. M. HOWE: Il n'est que raisonnable que nous sollicitions l'aide de tous dans cette tâche très importante. Le bien-être de nos citoyens en dépend dans une large mesure.

M. FRASER: Puisque le ministre leur a adressé une telle demande, je crois qu'ils rendront de précieux services.

Des VOIX: Oh, oh!

M. FRASER: Il semble indifférent à certains honorables députés que la population se procure du charbon.

M. CRUICKSHANK: Le gaz naturel provenant de Peterborough est-il assujetti à une taxe spéciale?

M. FRASER: En réponse à l'honorable député je dois dire qu'il ne nous en est pas venu jusqu'ici de la vallée du Fraser.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI SPÉCIALE SUR LES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur les billets de transport ou sur le droit au transport

a) soit abrogée à l'égard du transport par navire ou par avion en dehors de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental, sauf à l'égard de toute partie du transport qui s'effectue entre un port ou un poste situés au Canada ou aux Etats-Unis et un autre port ou poste situés au Canada ou aux Etats-Unis; et

b) revête une portée plus étendue de façon à viser tous les transports par navire qui s'effectuent en totalité dans les limites de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental;

et que soit abrogée la seconde clause conditionnelle du paragraphe 1) de l'article 32, qui prescrit la taxe.

M. BENIDICKSON: A la levée de la séance hier soir, nous en étions à ce projet de résolution qui aurait pour effet de supprimer la taxe sur les billets d'avions ou de paquebot à destination d'outre-mer. A titre de représentant des gens de Red-Lake, probablement la plus nombreuse collectivité qui ne puisse compter que sur le transport aérien, je tiens à faire écho aux honorables collègues qui pressaient hier soir le ministre des Finances de supprimer cette taxe dans les régions desservies uniquement par avion. Je me demande si les honorables députés se font une juste idée des grands sacrifices qu'imposent parfois aux gens de ces régions les frais élevés du transport aérien pourtant indispensable. Le trajet en avion depuis la voie principale du Pacifique-Canadien jusqu'à Red-Lake n'est que d'une centaine de milles. N'empêche que le billet simple coûte $20, plus une taxe de 15 p. cent ou de $3. Quant au billet d'aller et retour, il coûte $36, plus une taxe de $5.40. Autrement dit, le transport est à peu près quatre fois plus cher que sur les avions d'Air-Canada et sept fois plus cher qu'à bord des trains. On peut voir quel fardeau cet impôt de 15 p. 100 représente pour les gens de cette localité.

[M. Fraser.]

Le ministre a promis d'étudier la question. Mais il y a déjà longtemps qu'on lui en a fait la demande. Les entreprises minières de la région et d'ailleurs ont réclamé, et j'en ai moi-même parlé au ministre, ainsi qu'au ministre des Mines, au ministre des Transports et au ministre de la Reconstruction. Je ne voudrais pas que le ministre des Finances alléguât de grandes difficultés administratives.

Il nous apprend qu'on a diminué la taxe sur les voyages non compris dans les horaires réguliers, et qu'au lieu d'être de 15 p. cent, elle sera en ce cas d'un cent du mille à l'égard des passagers seulement. Comme les routes régulières qui conduisent aux principales régions minières sont bien définies et bien connues, le dégrèvement de cet impôt ne devrait pas présenter de difficultés administratives. Il suffirait d'indiquer dans le projet de loi que le ministère est autorisé à exempter de l'impôt certaines lignes quand on démontrera que la population compte uniquement sur le transport aérien.

Je suis certain que l'état de choses existant dans ma région est identique à celui qui existe en d'autres parties du pays, particulièrement dans le Québec septentrional et dans le district de Yellowknife où les progrès sont si rapides. Ainsi donc, étant donné que le billet coûte sept fois plus cher que le billet de chemin de fer, cet impôt est de sept fois plus élevé par mille que celui qu'on verse à la couronne dans les autres parties du pays quand on a recours à d'autres moyens de transport mécanique.

Les membres de la Chambre ne savent pas tous que les représentants de zones de ce genre souffrent de désavantages que d'autres n'ont pas à subir, et c'est qu'on ne nous fournit pas de moyen de transport gratuit pour nous permettre de nous rendre chez ceux de nos commettants qu'on ne peut atteindre que par voie aérienne. J'espère que la Chambre aura une autre occasion d'examiner le cas de ceux parmi nous qui, non seulement acquittent cet impôt personnellement, mais doivent visiter leurs électeurs dans les diverses parties de ces vastes circonscriptions à leurs frais, afin de remplir leur mandat.

M. COCKERAM: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Kenora-Rainy River, je vais consigner au compte rendu un tableau indiquant ce que coûterait le transport, grevé de l'impôt, d'Edmonton à Whitehorse, d'Edmonton à Yellowknife, de Winnipeg à Red-Lake, de Sioux-Lookout à Pickle-Lake, de Winnipeg à Favourable-Lake, et de Whitehorse à Mayo,

s'il existait une voie ferrée dans la région. J'ai fait les calculs pour les parcours indiqués, et plutôt que d'ennuyer la Chambre de cette lecture je les consignerai au hansard, si l'on y consent.

M. le PRÉSIDENT: Le consentement unanime de la Chambre est-il accordé?

Des VOIX: Accordé.

M. COCKERAM: Voici ce tableau:

District	Avion billet simple	Distance	Coût approximatif par chemin de fer à 3c. par mille (1er)	Impôt sur billet d'avion	Impôt sur billet de chemin de fer
Edmonton à Whitehorse	$75.00	990	$29.70	$10.25	$4.45
Edmonton à Yellowknife	80.00	710	21.30	12.00	3.20
Winnipeg à Red Lake	22.50	175	5.25	3.37	.80
Sioux-Lookout au lac Pickle ..	20.00	125	3.75	3.00	.52
Winnipeg au lac Favourable ..	45.00	325	9.75	6.75	1.47
Whitehorse à Mayo	60.00	190	5.70	9.00	.85

L'hon. M. ABBOTT: Les observations de plusieurs membres de la Chambre m'ont porté à accorder une exemption spéciale, si la chose est possible, aux régions desservies à peu près exclusivement par avion. J'ai étudié la proposition, mais je ne désire formuler aucune promesse directe pour le moment. J'ai dit hier soir que je verrais ce qu'il est possible de faire avant que le bill ne soit présenté à la Chambre. J'ai prié les fonctionnaires de rédiger une disposition qui accorderait l'exemption, mais sans prêter à certains abus évidents, ce qu'approuveront, j'imagine, les honorables députés. La préparation en est difficile mais non pas impossible, et si l'on y réussit, la disposition sera incluse dans le projet de loi. Il faudra sans doute revenir avec une nouvelle réoslution, mais telle est la déclaration que je fais présentement.

M. SKEY: Outre le cas des régions minières desservies par voie aérienne, il y a celui des nombreux prospecteurs particuliers qui doivent noliser des aéronefs. Ces gens ne sont pas au service des grandes entreprises qui possèdent leurs propres avions. Il s'agit des prospecteurs pour leur propre compte qui doivent noliser des avions pour se rendre dans le Nord. Je suis d'avis qu'il faudrait les placer dans la même catégorie, puisqu'ils fréquentent la même sorte de régions. On pourrait peut-être permettre aux particuliers ou aux sociétés de déduire ces taxes de leur revenu, de la même façon qu'ils déduisent maintenant les dons aux institutions de charité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De crainte que le ministre ne rencontre, dans la rédaction de la disposition qu'il a indiquée, de plus grandes difficultés qu'il ne l'a prévu, je voudrais lui offrir un conseil. Le cas est tout à fait exceptionnel; il s'agit du développement des régions septentrionales, si important à nos yeux. Le montant de l'impôt en cause est probablement minime, et il s'agit sans doute de donner un œuf pour avoir un bœuf.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la seule raison qui nous motiverait d'autoriser une exception dans ce cas, les circonstances étant extraordinaires. Les régions sont éloignées, il n'existe pas d'autre mode de transport efficace et on suppose, ainsi que l'ont signalé plusieurs honorables députés, que les frais sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs. Rien autre ne saurait justifier l'exception.

M. REID: Je prie le ministre de formuler une déclaration au sujet d'un autre aspect de la question; il s'agit de la suppression de la taxe sur les voyages à l'étranger. Sauf erreur, une lutte assez violente se déroule dans les coulisses entre Air-Canada et le ministère du Revenu national au sujet des places que plusieurs Canadiens ont retenues avant la suppression de la taxe. Du fait que la taxe a été imposée jusqu'au 1er mai, bien des gens se croient lésés. Voici un exemple qui peut s'appliquer à bon nombre de cas. Supposons qu'un particulier, désirant aller en Grande-Bretagne, ait retenu sa place en janvier dernier. Au siège social d'Air-Canada, on lui dit, la veille de la suppression de la taxe, qu'il doit acquitter celle-ci. Le même soir, la taxe est abolie. Il a conscience d'être en perte de $243. Il ne partira pas pour l'Angleterre avant la mi-juin. Il m'apprend aujourd'hui qu'aux Etats-Unis, le ministère du Revenu national prévoit le remboursement de la taxe à ceux qui l'ont versée à l'égard de passages à l'étranger qu'ils n'étaient pas tenus de payer avant l'abolition de ce supplément.

L'hon. M. ABBOTT: La question ne se pose pas pour ceux qui n'ont rien payé.

M. REID: Mais les Lignes aériennes Trans-Canada soutiennent qu'en vertu de la loi elles doivent percevoir cette taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Mais non de ceux qui n'ont pas payé leur billet.

M. REID: Je viens de citer le cas d'un particulier qu'on a forcé de payer son passage bien qu'il n'ait pas l'intention de quitter le pays avant la mi-juin.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. REID: On force les gens d'acquitter la taxe. Il convient que le ministère du Revenu national et Trans-Canada s'entendent à ce sujet. Il faut établir une limite de temps, bien entendu. Ceux qui songent à réserver des places après le 1er mai savent que la taxe ne sera plus prélevée, mais il semble injuste de grever aussi lourdement les autres qui, par inadvertance ou non, ont acheté leurs billets en janvier, février, mars ou avril pour n'entreprendre le voyage qu'en juin ou juillet. J'invite le ministre du Revenu national et le ministre des Finances à examiner ces cas afin de se rendre compte de l'injustice dont plusieurs sont actuellement victimes.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons entendu maintes observations du genre de celles que l'honorable député vient de formuler. Le même problème se pose chaque fois qu'on abolit un impôt. Le propriétaire de marchandises à l'égard desquelles l'impôt a été acquitté ne reçoit aucun remboursement, pas plus que celui qui a payé le coût,—y compris la taxe,—d'un service quelconque. Dans le cas présent, si l'intéressé a acheté son billet et l'a utilisé, la taxe a été acquittée et à notre sens il n'a droit à aucun remboursement. Si toutefois, il a simplement retenu sa place, mais ne l'a pas payée, il obtient son billet par la suite. Quoi qu'il en soit, je prends note des remarques de l'honorable député.

M. CHURCH: Le gouvernement canadien n'a-t-il pas adopté un programme de primes, de subventions et de subsides en matière du trafic aérien, en vue de mettre en valeur les immenses ressources naturelles que renferment les régions reculées du pays? Le pays est resté inexploité jusqu'à l'application de ces moyens aux chemins de fer et aux canaux. Maintenant c'est le tour de l'avion. Le gouvernement ne se propose-t-il pas, maintenant que la guerre est finie, d'assurer des moyens de transport aérien à ce vaste arrière-pays du Nord? Laisse-t-il à l'entreprise privée le soin non seulement d'exploiter les ressources mais aussi de pourvoir des moyens de transport aérien, sans recevoir de subventions? Les gouvernements fédéral et provinciaux ont inauguré un programme de subventions en vue d'aménager des centrales électriques et des services d'éclairage et d'aviation. Etant donné les riches ressources que renferme cette importante région où nous avons dépensé tant d'argent durant les hostilités, à coup sûr il incombe au gouvernement fédéral et non à l'entreprise privée de les mettre en valeur. Si la loi ne peut être modifiée sans la présentation d'une mesure au comité des voies et moyens, je prie le ministre d'examiner la question pendant la suspension de la séance. Comme la guerre est terminée depuis deux ans, il me semble que le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Cette question ne relève pas précisément de mon ministère. Comme le comité le sait, nous avons affecté de fortes sommes à l'aménagement de routes minières dans les diverses régions des Territoires du Nord-Ouest, notamment à Yellowknife. Mais en tant que ces routes sont situées dans les provinces, leur aménagement relève essentiellement des provinces.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés qu'en comité ils doivent faire porter leurs observations sur l'article à l'étude. Il me semble que la dernière question n'est pas tout à fait régulière.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'aimerais ajouter quelques mots aux observations que l'honorable représentant de New-Westminster a faites sur la perception de la taxe afférente aux billets de transport aérien à destination d'outre-mer quand le voyage n'est effectué qu'après l'abrogation de la taxe. Je sais que le ministre vient de déclarer que l'intéressé ne sera pas assujetti à cette taxe s'il n'a pas laissé une provision pour son billet.

L'hon. M. ABBOTT: S'il n'avait pas acheté son billet.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Mais les Lignes aériennes Trans-Canada exigeaient de ces gens un acompte. Ils y étaient contraints. Si vous désiriez obtenir un billet, il fallait verser un acompte.

M. FRASER: C'était la loi à ce moment-là.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le Gouvernement est moralement tenu de voir à ce qu'on effectue ces remboursements. Au point de vue moral l'impôt ne peut pas se justifier dans les circonstances, mais je ne chercherai pas à traiter le point de vue juridique avec le ministre des Finances car je reconnais qu'il l'emporte de beaucoup sur moi dans ce domaine.

M. MacNICOL: J'ai une question à poser, mais je lirai d'abord l'article en cause:

Que la taxe sur les billets de transport ou sur le droit au transport

a) soit abrogée à l'égard du transport par navire ou par avion, en dehors de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental,...

C'est de la partie suivante que j'ai l'intention de parler.

...sauf à l'égard de toute partie du transport qui s'effectue ou un poste situé au Canada...

Je projette depuis quelque temps une randonnée en avion dans la baie d'Hudson, avec escale aux îles Belcher, puis vers la rive est de la baie aux îles Clark, afin de faire un relevé des gisements de fer de la région. Il n'y a pas de service régulier d'avion de ce côté-là. Je devrai donc noliser ou louer un avion pour m'y conduire et m'en ramener. Devrais-je payer la taxe sur ce voyage?

L'hon. M. ABBOTT: S'il est pourvu à ce cas, ce sera par l'amendement que je présenterai probablement. Pareilles circonstances n'ont évidemment rien à voir avec le projet de résolution, sous sa forme actuelle, lequel ne s'applique qu'aux voyages transatlantiques et transpacifiques. Je me suis chargé de voir s'il n'y aurait pas moyen d'apporter là quelque amendement qui exemptât de la taxe les voyages en avion dans les régions reculées, notamment les zones minières, dépourvues des services habituels de transport. Je ne sais encore quelle forme prendra l'amendement. Je me suis toutefois engagé à le présenter si c'est possible. Je ne puis affirmer dès maintenant à mon honorable ami s'il pourvoira au cas qu'il vient de mentionner. Mais je l'espère.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre songerait-il aussi à remettre à l'étude la question de la perception de cette taxe sur le transport?

L'hon. M. ABBOTT: C'est purement une question administrative. La taxe est abrogée à compter du premier mai 1947. D'ordinaire, lorsqu'une taxe est abrogée à compter d'une certaine date, celui qui l'a déjà payée n'a pas droit au remboursement. Nous ne faisons pas de remboursements sur les inventaires. Nous ne remboursons pas de taxes en général. C'est un cas analogue à celui du client qui achète un objet dont le prix diminue le lendemain. Il a simplement acheté trop tôt. Telle est la règle générale à observer lorsqu'il s'agit de modifier le budget. On n'y déroge que dans des cas tout à fait exceptionnels et pour des motifs bien manifestes. Toutefois, nous examinerons de nouveau la question, mais je ne puis rien promettre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question au sujet de la rédaction. Si le ministre veut bien se reporter à l'alinéa *a*), il verra qu'il y est tout d'abord stipulé "que la taxe sur les billets de transport ou sur le droit au transport *a*) soit abrogée à l'égard du transport par navire ou par avion; ce qui laisse supposer que la taxe s'appliquait aux deux modes de transport. D'autre part, il est stipulé à l'alinéa *b*): "revête une portée plus étendue de façon à viser tous les transports par navire." Est-ce à dessein qu'on a omis les mots "ou par avion"?

M. COCKERAM: Quel est le sens précis de cette disposition?

L'hon. M. ABBOTT: Le point est quelque peu technique, mais on m'apprend qu'autrefois le billet d'aller seulement pour l'Europe ou les Bermudes était exempt d'impôt, mais que le billet aller et retour y était assujetti. Or, pour nous conformer à la coutume en vogue aux Etats-Unis, à l'égard de cette taxe, nous nous proposons, si la comparaison m'est permise, de clôturer la partie septentrionale du continent nord-américain; les billets valables entre deux points situés à l'intérieur de l'enclos seront assujettis à l'impôt. On comprendra mieux lors du dépôt du projet de loi. Mon honorable ami doit comprendre que les résolutions sont rédigées en termes plutôt généraux, mais que les mesures qui en découleront seront sensiblement plus précises.

M. HACKETT: Que signifie la "partie septentrionale du continent nord-américain? Les régions situées au nord du Mexique?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai répondu à cette question hier soir, ajoutant que le bill contiendrait la définition de cete expression. N'ayant pas encore pris connaissance du texte du projet de loi, je ne suis pas en mesure de citer cette définition, mais elle sera incluse dans le bill.

M. GREEN: Comprend-elle les Bermudes?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, me dit-on.

M. HACKETT: Et le Mexique?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. JACKMAN: Hier soir, j'ai demandé au ministre, pour d'autres motifs que la simple curiosité, pourquoi l'impôt qui grève les voyages en avion, dans le cas d'envolées irrégulières, se fonde sur un tarif de 1c. par mille plutôt que sur celui de 15 p. 100 du prix du billet. Je me demande s'il peut nous en indiquer le motif.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en suis pas bien sûr moi-même; c'est avant tout question d'administration; toutefois, voici ce que j'en

pense. La question se pose surtout lorsqu'il s'agit d'avions privés, nolisés par des prospecteurs à leur propre compte. Le prix pourrait être de tant par mille ou de tant par voyage. L'avion transporte des voyageurs et du matériel, parfois même une cargaison générale. Comme le ministère n'a pas voulu grever le transport de marchandises, il a plutôt choisi ce tarif de 1c. par mille passager. Mes explications ne sont peut-être pas des plus claires, mais je crains que je ne puisse faire mieux dans le moment. Si l'honorable député désire des renseignements supplémentaires, je me ferai un plaisir de transmettre sa demande aux fonctionnaires du ministère.

M. JACKMAN: Je m'intéresse plus au principe général en cause qu'au tarif de 1c. par mille dans le cas des voyages sans horaire régulier. Je constate que, dans un certain nombre de cas, nous adoptons en cette enceinte des lois fiscales, les rédigeant selon nos intentions. Mais après l'adoption que le ministère du Revenu national leur fait subir, elles ne ressemblent que peu aux textes primitifs. Comment se fait-il que nous adoptions une loi imposant une taxe de 15 p. 100 sur les voyages par avion et qu'ensuite le ministère du Revenu national ou le ministère des Finances juge bon de modifier l'assiette de l'impôt?

M. LALONDE: Le ministre me renseignera-t-il au suje de cette taxe prélevée sur les voyageurs d'un avion loué? Quand on loue un avion en vue de transporter à la fois des personnes et des marchandises, l'impôt s'applique-t-il aux passagers et aux marchandises, ou seulement aux passagers?

L'hon. M. ABBOTT: Seulement aux passagers.

M. HANSELL: C'est une chose fort louable, à mon sens, que de nous demander d'approuver toute mesure tendant à supprimer une taxe, et par conséquent, je ne vois pas comment je pourrais m'opposer à la résolution, mais je m'oppose à tout impôt prélevé sur les billets de chemin de fer et de navires, pour la raison qu'il s'agit d'un service rendu. Je comprends que, pour obtenir des recettes, le Gouvernement doive, en vertu du régime actuel, trouver des sources d'imposition. Je m'explique très bien qu'on frappe d'un impôt la gomme à mâcher, le rouge à lèvres et autres articles analogues. Ce sont là des produits qu'une personne achète, possède, utilise, use ou conserve aussi longtemps qu'elle le désire. Mais il s'agit ici d'un impôt sur un service que personne ne peut apporter chez lui mais dont nul ne peut se passer. Je comprends,—je ne m'explique peut-être pas assez clairement,—qu'on puisse raisonnablement frapper d'un impôt les voyages d'agrément mais l'homme est ainsi fait qu'il lui est impossible de se déplacer sans amener son corps avec lui. D'où l'utilité des services de transport. Cet impôt frappe donc un service indispensable. Je m'y oppose car, lorsque le Gouvernement aura besoin de nouvelles sources de revenus, il se mettra à grever d'autres services.

M. BURTON: Ne lui faites pas penser à cela.

M. HANSELL: Un jour viendra peut-être où l'on taxera le transport des malles jusqu'au train ou les courses en taxi. Je suppose qu'on n'ira pas jusqu'à grever les notes de médecins. Ceux-ci cependant rendent des services indispensables et le Gouvernement pourra prétendre un jour que, puisque tel ou tel service est frappé d'un impôt, il y aurait peut-être lieu d'en faire autant pour les services médicaux. Toutes sortes de services sont taxés. Il nous faut mettre un frein le plus tôt possible à ce genre d'impôt. Aucun gouvernement n'a le droit de prélever d'impôt sur les services indispensables.

M. ADAMSON: Je n'ai qu'une question à poser. La Commission du transport aérien a accordé des permis à divers exploitants pour certains parcours. Plusieurs des adjudicataires demeurant à Toronto n'assurent qu'un service irrégulier. Durant une partie de l'année, les envolées ont lieu assez régulièrement mais, dans certains cas, elles cessent tout à fait durant l'hiver. J'ai l'impression que ces exploitants acquittent une taxe de 1c. par mille-passager bien que le permis ne les autorise qu'à desservir certaines régions en partant d'endroits déterminés. Il y a par exemple le service de Toronto à Muskoka ou de Toronto à Lake-of-Bays et autres endroits situés plus au nord. Par ailleurs, les services des régions minières, par exemple la ligne de Kenora au lac Favourable, dont le prix est déterminé mais dont l'horaire n'est pas régulier puisqu'il s'agit d'un parcours précis que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien se sont engagées à desservir, sont frappés de l'impôt de 15 p. 100, tandis que les autres lignes aériennes n'acquittent qu'une taxe de 1c. du mille-pasager. Le ministre devrait remarquer la grave injustice que constitue cette taxe dans un cas, tandis que, dans les autres, il s'agit plutôt de voyages d'agrément, pour lesquels il convient peut-être de maintenir cette taxe supplémentaire.

L'hon. M. ABBOTT: Si, comme je l'espère, je puis donner suite à mon projet,—c'est-à-dire supprimer cette taxe lorsque l'avion constitue le seul moyen de transport,—la taxe

de 1c. se trouvera abolie aussi bien que la taxe de 15 p. 100. Cette taxe de 1c., explique-t-on, remplace celle de 15 p. 100; en dehors des envolées non comprises dans les horaires réguliers, elle ne s'applique qu'à celles où l'on transporte des voyageurs et des marchandises. Seule la taxe de 15 p. 100 s'applique, lorsque l'avion n'a à son bord que des voyageurs. C'est afin de ne pas imposer cette dernière taxe sur les marchandises qu'on a, après avoir consulté les compagnies de transport, arrêté l'autre taxe. Les compagnies de transport ont déclaré au ministère que la taxe de 1c. était équitable et équivalait sensiblement à la taxe de 15 p. 100 à l'égard des voyageurs.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la taxe sur les sirops énumérés au numéro 139 du tarif des douanes (sauf la glucose et le sucre de raisins) et au numéro 140 (sauf la mélasse), soit réduite de 2c. à 1c. la livre.

L'hon. M. ABBOTT: Il convient peut-être de fournir quelques explications. L'objet de la présente modification est de faire disparaître l'anomalie qui existe actuellement dans l'impôt sur le sucre. Avant la guerre, les sirops de table et le sirop de maïs vendus pour usage domestique étaient assujettis au même impôt que le sucre cristallisé. Pendant la guerre, la taxe sur le sucre fut, pour les besoins de la régie des prix, réduite de 2c. à 1c. la livre, bien que la taxe sur les sirops de table et le sirop de maïs demeurât à 2c. la livre. L'amendement présentement proposé ferait concorder la taxe sur les sirops avec celle de 1c. par livre qui est imposée à l'égard du sucre. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1947, la taxe sur le sucre a rapporté environ $11,300,000.

M. HACKETT: La taxe se trouvera ainsi abaissée à 1c.?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. GREEN: Cette résolution comporte la modification de l'article 80 de la loi spéciale des revenus de guerre. La taxe sur les eaux gazeuses se rapporte à cet article. Je désire exposer au ministre certains faits relatifs à cette taxe.

Il se rappelle sans doute qu'une discussion animée a eu lieu au cours de la dernière session et qu'il a alors fait certaines concessions aux consommateurs de thé et de café.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité est présentement saisi de la résolution n° 2, qui a trait aux sirops. Je ne crois pas qu'on puisse discuter les eaux gazeuses en cette occasion. Lorsque l'article pertinent du projet de loi sera en délibération, une telle discussion pourra être permise, mais elle n'a aucun rapport avec la présente résolution.

M. GREEN: Le ministre n'a soulevé aucune objection, et j'estime que son attitude est bien justifiable. J'affirme que la résolution comporte la modification de l'article 80 de la loi spéciale des revenus de guerre, puisqu'elle vise une annexe de l'article en question. Une partie de la taxe frappant les eaux gazeuses est prévue dans cette même annexe. De plus, ce sujet a un rapport direct avec le même groupe de taxes. Ce produit, le sucre, sert à la préparation des eaux gazeuses. J'ai donc deux raisons de prétendre que mes remarques sont pertinentes.

Je crois que vous interprétez trop littéralement le Règlement en soulevant une objection. S'il m'est permis de discuter le fond du projet de loi, il doit aussi m'être possible de discuter ce point à l'occasion de l'examen de cette résolution, et j'estime que mes remarques ne devraient pas être déclarées irrégulières.

M. le PRÉSIDENT: Tout en ne voulant pas restreindre indûment la discussion, je crois de mon devoir, à titre de président du comité, de rappeler aux honorables députés qu'ils doivent s'en tenir aux résolutions à l'étude. Tel est, je pense, le désir du comité. Néanmoins, je m'en remets complètement à lui.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je ajouter quelques mots. Je partage l'opinion du président qui soutient que mon honorable ami n'observe pas rigoureusement le Règlement en voulant prendre ce texte de la présente résolution pour parler des boissons non alcooliques. Il ne le violerait pas en prononçant un discours avant la deuxième lecture du bill. C'est le point de vue que j'ai soutenu hier soir, à l'égard de l'honorable député de Peterborough.

L'impôt sur les boissons gazeuses ne vient ici sur le tapis que parce qu'il est inclus dans l'annexe dont il est fait mention à l'article 80, en même temps qu'une foule d'autres produits. Il s'agit d'une modification peu importante à la loi et nous ne visons ici qu'à rendre l'impôt sur le sirop de table et le sirop de maïs conforme à la modification apportée à l'impôt sur le sucre.

S'il nous fallait permettre qu'un débat ait lieu sur ce sujet fort intéressant, il nous faudrait également tolérer que la discussion porte sur tous les points et répondre en détail à toutes les questions concernant toutes les autres denrées assujetties à un impôt conformément à l'annexe du bill. Ce serait, à mon avis, aller pas mal loin. Mon honorable ami aura amplement l'occasion d'exposer ses vues sur la question des boissons non alcooliques quand le bill sera présenté à la Chambre. Le bill contient, d'ailleurs, un article qui se

rattache à la présente résolution. A mon avis, toutefois, il viole actuellement le Règlement.

M. GREEN: Si je m'en tiens au raisonnement du ministre, je n'enfreins pas le Règlement, puisqu'il a dit que je puis traiter cette question lors de l'examen de l'article pertinent du bill.

L'hon. M. ABBOTT: Non, j'ai dit que l'honorable député pourrait débattre la question lors du débat antérieur à la deuxième lecture.

M. GREEN: Ou avant la deuxième lecture. La discussion peut avoir lieu immédiatement, si elle est régulière lors de l'examen d'un article du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: La discussion ne peut avoir lieu lors de l'examen d'un article du bill.

M. GREEN: Je ne veux pas aller jusqu'à contester la décision de Votre Honneur. D'ailleurs, vous n'avez pas encore rendu de décision. Pour les deux motifs que j'ai signalés, je crois ne pas enfreindre le Règlement. Il est certes régulier de parler du sucre nécessaire à la fabrication des eaux gazeuses.

L'hon. M. ABBOTT: Un grand nombre d'autres articles sont aussi nécessaires.

M. GREEN: Il s'agit d'une partie de l'impôt sur le sucre. Peut-être le ministre préfère-t-il éviter la discussion; il tente sans doute. . .

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'y est pas du tout. Je puis parler des eaux gazeuses aussi bien que l'honorable député. J'ai reçu autant de lettres que lui.

M. GREEN: Voilà peut-être pourquoi il essaie d'empêcher la discussion.

L'hon. M. ABBOTT: La raison, c'est que je m'efforce de collaborer à l'exécution des travaux de la Chambre d'une manière ordonnée et dans un temps raisonnable. Si nous discutons toutes les résolutions de l'annexe où le sucre figure en tant que matière première, nous déclencherons à coup sûr un débat général. L'honorable député et tout autre membre du comité pourront parler à leur gré lors de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre. Ils pourront parler d'eaux gazeuses, de bonbons ou de toute autre taxe imposée sous l'empire de cette loi. Lorsque nous demandons au comité d'adopter une résolution autorisant le dépôt d'un projet de loi en vue de certaines modifications précises, il est irrégulier, il me semble, de déclencher une discussion générale sur toute taxe imposée à l'égard de n'importe quelle denrée en vertu des dispositions de la loi spéciale des revenus de guerre. C'est bien ce que propose l'honorable député.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GREEN: Le ministre ne veut pas que les questions posées par l'opposition retardent la session et je comprends pourquoi.

Une VOIX: Il n'a pas dit cela.

M. GREEN: Nous concevons qu'il adopte cette attitude. A sa place, j'agirais exactement de la même façon. Cependant, lorsque la Chambre est en comité, si nous devons nous conformer à la proposition qu'a formulée le ministre, cette façon de procéder nous priverait, sans raison, de nos droits de député.

On remarquera que le ministre n'a pas invoqué le Règlement et qu'il consentait à permettre la discussion. C'est Votre Honneur qui s'y est opposé. On devrait me laisser poursuivre.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre car, lorsque la Chambre est en comité, je tente de maintenir le débat dans les limites fixées par le Règlement. Je me rends parfaitement compte que l'annexe renferme quelque 79 autres articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si Votre Honneur se propose de rendre une décision, me permettra-t-il d'ajouter un mot?

M. le PRÉSIDENT: Puis-je terminer mes remarques? Je fournirai à l'honorable député l'occasion de formuler ses observations avant que je ne fasse connaître ma décision. Je dois toutefois faire remarquer avec le ministre que l'annexe comprend quatre-vingts postes, et que si nous laissions engager maintenant la discussion sur les eaux gazeuses il faudrait la permettre sur les soixante-dix-neuf autres postes. Je ne crois pas que ce soit là le désir du comité. Malgré tout ce qui a été dit jusqu'ici, je ne crois pas régulière, à ce stade, la discussion sur les eaux gazeuses. Mais, encore une fois, j'entendrai avec plaisir les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président, mes observations ne se fonderont pas sur certain articles techniques du règlement. Il semble que le simple bon sens justifie la discussion, car la question intéresse, à ce qu'il paraît, un grand nombre de députés. Il n'est guère probable que l'on veuille discuter les soixante-dix-neuf autres postes. De plus, les discours que nous pouvons échanger à propos de la deuxième lecture du bill seraient loin d'avoir l'utilité pratique d'un examen en comité, alors que nous pouvons procéder par questions et réponses. Il semble, pour les raisons qu'a données l'honorable député de Vancouver-Sud, qu'il y aurait avantage à étudier la question dès maintenant sans avoir à nous soumettre à

des considérations d'ordre trop technique. La question intéresse la population ainsi que plusieurs membres de la Chambre.

M. BOUCHER: Me permettriez-vous, monsieur le président, de poser une question? Si vous décidiez que la discussion sur les eaux gazeuses est irrégulière au présent stade, ne faudrait-il pas conclure qu'à votre avis le débat sur la deuxième lecture comporte beaucoup plus de latitude que la discussion de la résolution elle-même? L'objet d'une résolution est de donner avis de la présentation d'un bill et d'en esquisser la portée générale, sans en citer les termes précis. Toutefois, lorsque nous avons été saisis du bill et que nous l'avons adopté en deuxième lecture, il nous faut en étudier les dispositions en particulier. J'estime que le Règlement devrait limiter plus strictement le débat antérieur à la deuxième lecture que celui dont les résolutions font l'objet. D'autre part, le ministre des Finances nous dit qu'il serait régulier de prononcer des discours sur la taxe qui frappe les eaux gazeuses avant la deuxième lecture, mais qu'il est interdit de le faire pendant l'étude de la résolution. Pour être logique, il me semble que la méthode la meilleure, la plus efficace et la plus expéditive consisterait à répondre aux questions lorsque le comité étudie la résolution au lieu de permettre de longs discours avant la deuxième lecture.

M. KNOWLES: Monsieur le président, puis-je formuler une proposition à ce sujet, bien que je ne me propose pas de prendre part au débat sur les eaux gazeuses. Il est évident que certains honorables députés désirent exprimer leur avis sur ce point et qu'à moins qu'on ne s'entende sur le moment où cette discussion sera permise ils tenteront de l'amorcer en toute occasion. J'avoue franchement que je ne vois pas bien à quel moment le Règlement permet de discuter la taxe sur les eaux gazeuses. Il n'en est pas question dans l'exposé budgétaire. Il serait plus commode et les travaux de la Chambre seraient accélérés, il me semble, si nous permettions ce débat dès maintenant, avec l'entente qu'il ne s'agit pas d'un précédent ouvrant la porte à tout genre de débat. J'estime qu'il est préférable de discuter cette question dès maintenant afin que nous n'ayons plus à y revenir par la suite.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas la première fois qu'on promet de ne pas créer de précédent. A mon sens, le Règlement de la Chambre,—je dois avouer ne pas le connaître à fond,—doit être observé et son objet est précisément d'accélérer nos travaux. En vertu de l'article 58 du Règlement, les discours prononcés en comité doivent se rattacher strictement à l'article en délibération. Je ne veux pas empêcher une discussion relative à la taxe sur les boissons gazeuses. Je présume que beaucoup d'honorables députés désirent exposer leurs vues et réclamer l'abolition de cette taxe; un tel débat ne comporterait donc aucun élément de surprise. Je sais dès maintenant la réponse que je dois donner et je suis disposé à répondre en temps et lieu, mais je soutiens que d'après le Règlement, le moment propice pour répondre est lors de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre. Je répondrai donc à toutes les questions qu'on voudra bien me poser. La seule à laquelle je puisse répondre dans le moment est celle-ci: Le Gouvernement va-t-il supprimer cette taxe? Ma réponse est négative.

M. ROSS (St. Paul's): On a perdu bien du temps à discuter cette question. Je fais remarquer, monsieur le président, qu'il y a un article de cette résolution au sujet duquel la discussion pourrait s'engager; il s'agit de l'article 4, qui a trait aux taxes de vente et d'accise. Tout ce qui se rapporte à ces taxes pourrait alors être examiné; c'est pourquoi, mieux vaut laisser les honorables députés poursuivre la discussion et en finir.

M. IRVINE: Monsieur le président, discutons-nous en ce moment la question de l'application du Règlement ou la résolution elle-même?

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons la question de l'application du Règlement; les honorables députés exposent leurs vues à ce sujet avant que je rende ma décision.

M. GREEN: Le ministre a laissé entendre qu'un débat pourrait avoir lieu lors de la deuxième lecture, mais veut-il dire par là qu'il pourra aussi y avoir discussion lorsque nous examinerons les articles du projet de loi en comité?

L'hon. M. ABBOTT: On ne peut discuter que les questions qui se rattachent directement aux articles à l'étude. A moins que le Gouvernement ne juge à propos de présenter un amendement, la loi spéciale des revenus de guerre ne sera pas modifiée en ce qui concerne l'impôt sur les eaux gazeuses. Il est, cependant, parfaitement loisible à tout honorable député d'exposer, au cours de l'examen tendant à la deuxième lecture, ses vues sur cette taxe ou toute autre taxe prévue dans le projet de loi. Voilà tout.

M. GREEN: Cela veut dire, en somme, que, si votre décision m'est contraire, monsieur le président, on ne peut pas discuter la taxe sur les eaux gazeuses pendant que la Chambre est formée en comité. On ne pourra en parler qu'au cours de l'étude tendant à la deuxième

lecture du projet de loi. C'est tout à fait injuste; c'est, en somme, bâillonner la Chambre pour ce qui est de cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Allons donc!

M. GREEN: Cela équivaut à bâillonner la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne le pense pas.

M. GREN: Tel serait l'effet d'une telle décision. Je soutiens donc, monsieur le président qu'il devrait nous être permis d'étudier cette question en ce moment. Je répète les raisons qui nous justifient de le faire. La résolution relève de la même annexe et du même article de la loi; il s'agit d'un impôt sur le sucre, principal ingrédient dans la fabrication des eaux gazeuses. Je soutiens donc que je n'enfreins aucunement le Règlement en discutant la taxe sur les eaux gazeuses au cours de l'étude de la présente résolution.

M. DIEFENBAKER: Je suis convaincu que c'est le moment de discuter cette question.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était-il pas convaincu d'avance?

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur le président. J'ai, sur la question, des idées plus larges que celles du ministre à l'égard des arguments que l'honorable député aurait pu invoquer au sujet de la taxe. Il a dit, avec une franchise rare chez un ministre, que quels que soient les arguments invoqués à l'appui d'une modification de la taxe sur les eaux gazeuses, aucun changement n'aurait lieu. J'ai écouté l'exposé des arguments avec plus d'impartialité que le ministre. Cette thèse revient chaque année, monsieur le président, et invariablement elle donne lieu à un débat sur la question de savoir si cet article autorise une discussion. L'expérience nous a appris, je crois, qu'on épargne du temps en permettant qu'un débat sur ce point ait lieu une fois pour toutes. Maintenant que nous avons entendu les arguments de part et d'autre, j'imagine que la question sera bientôt réglée. Nous avons consacré plus de temps à déterminer si le débat était régulier ou non qu'il nous en aurait fallu pour compléter la discussion. Etant donné l'attitude générale du comité, il me semble, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer le Règlement trop à la lettre.

M. le PRÉSIDENT: Je me suis montré généreux en permettant que la discussion ait lieu. J'ai bénéficié de l'avis de spécialistes et les en remercie beaucoup. Je suis prêt à rendre ma décision mais nous pourrions peut-être auparavant entendre l'honorable député d'Humboldt.

M. FRASER: J'aurais quelques mots à dire puisque c'est moi qui ai le premier abordé ce sujet hier soir.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Peterborough-Ouest pourra prendre la parole après l'honorable député d'Humboldt; je rendrai ensuite ma décision.

M. BURTON: Voici ce que je désirais signaler à votre attention. Le ministre des Finances a déclaré que lors de l'examen tendant à la deuxième lecture du bill, les honorables députés pourraient traiter toutes les questions qu'on a soulevées. Au moment de l'étude d'un bill en deuxième lecture, les honorables députés doivent se contenter d'exposer leurs arguments. Pour ce qui est d'amener le ministre à modifier un projet de loi, je dois dire que cela ne s'est jamais vu ni ici ni ailleurs, à l'occasion de la deuxième lecture. Celle-ci se limite à l'adoption du principe dont s'inspire la mesure. Si votre décision ne nous est pas favorable, monsieur le président, il nous faudra voter en faveur de la mesure, si nous en acceptons le principe, dût-elle renfermer des dispositions que nous n'approuvons pas.

Comme on l'a déjà prétendu, en nous rendant au désir du ministre des Finances, nous ne pourrions pas traiter la question à toute autre étape. A quoi servirait l'étude d'une résolution si elle ne fournissait pas à son parrain l'avantage de profiter des conseils que pourraient lui offrir les députés représentant toutes les régions du pays? S'il refuse d'apporter quelque modification à la résolution, pourquoi nous laisser penser que nous pouvons la discuter et que cela aura son effet lors de la deuxième lecture du bill? Je soutiens que notre procédure parlementaire est désuète et que les députés devraient avoir leur mot à dire sur la rédaction des lois.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à l'argument d'ordre constitutionnel que vient de soulever mon honorable ami. Il se demande pourquoi une résolution précède un bill. La vieille coutume parlementaire britannique veut qu'une résolution précède toute loi de finance. Seul un membre du Gouvernement peut proposer une résolution de cette nature. De plus, un simple député ne peut proposer de modification à une résolution concernant l'équilibre du programme financier. La résolution a pour objet de permettre la discussion d'un impôt particulier qu'on propose de modifier et non tous et chacun des impôts qui, de l'avis des députés, devraient être ou maintenus ou abolis. Mon honorable ami le comprend sans doute

parfaitement et il ne veut sûrement pas insinuer le contraire. A mon sens, la présentation d'une résolution portant sur un impôt particulier n'a pas pour but de permettre aux députés de proposer une taxe autre que celle à laquelle la résolution se rattache.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question au ministre?

M. FRASER: Dans ses observations d'il y a un instant, le ministre a convenu que nous pourrions lui poser toutes les questions désirées, lors du débat antérieur à la deuxième lecture du bill, et il a ajouté qu'il s'efforcerait d'y répondre.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas avant la deuxième lecture.

M. FRASER: Oui.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Si je l'ai dit, je n'en avais pas l'intention.

M. FRASER: Le ministre s'est engagé à répondre à toutes les questions.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir dit à tous les arguments.

M. FRASER: Très bien; arguments et questions, c'est la même chose.

Des VOIX: Non.

M. FRASER: A peu près. Le ministre n'y pourrait répondre.

L'hon. M. ABBOTT: Je mettrais fin au débat qui précède la deuxième lecture.

M. FRASER: Le ministre n'aurait pas le temps de répondre aux questions d'un seul coup. Voici le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre...

Et le reste. Elle prévoit les modifications et certaines dispositions énumérées ici. Je crois donc, monsieur le président, que cette rubrique autorise une discussion générale.

M. MacINNIS: J'allais poser une question au ministre et je m'adresse aussi à vous. Il s'agit d'une résolution préliminaire à un projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député qu'il doit poser toutes les questions en s'adressant au président au comité.

M. MacINNIS: Cette règle est violée plus souvent qu'observée. La résolution précède la modification d'une loi particulière. Nous pourrons, dit le ministre, discuter certaines questions lorsque la deuxième lecture sera proposée. Si un bill tendant à modifier une loi se fonde sur la présente résolution ne s'ensuit-il pas naturellement qu'on peut discuter au stade de la résolution tout ce qui peut faire l'objet d'un débat lors de l'étude du bill?

M. KNOWLES: Et vice versa?

M. MacINNIS: Evidemment; donc, il est certainement permis d'aborder à l'étape de la résolution toute question qui peut être traitée pendant l'examen du bill.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a peut-être raison. Je n'ai jamais prétendu faire autorité en matière de Règlement. Depuis les trois ou quatre ans que je m'intéresse à ces questions, j'ai toujours eu l'impression que pendant l'examen d'une résolution quelconque, on devait s'en tenir au texte de ladite résolution. J'ai peut-être tort, mais c'est ainsi que j'ai interprété notre façon de procéder. A mon sens, il s'agit là d'un règlement logique qui permet de hâter les travaux de la Chambre. Je le répète, je ne cherche nullement à abréger la discussion sur la taxe visant les eaux gazeuses ou sur toute autre taxe. Je me contente de proposer qu'on traite la question en temps et lieu. Si vous rendez votre décision, monsieur le président, je m'y conformerai. J'estime qu'il convient d'aborder cette question à l'étape de la deuxième lecture du bill.

M. ROSS (St-Paul's): Avant que vous ne rendiez votre décision monsieur. . .

M. le PRÉSIDENT: On m'a donné bien des conseils et je devrais être en mesure de me prononcer sous peu.

Des VOIX: Décision!

M. McMASTER: Sauf erreur, l'honorable député de Vancouver-Sud désire traiter la taxe sur le sucre. Ses remarques là-dessus l'amèneront à examiner les diverses façons d'utiliser ce produit, et il constatera que le sucre entre dans les eaux gazeuses. Voilà l'aspect de la question qu'il désire traiter. Il ne veut pas s'en tenir à un seul emploi de ce produit et je ne vois pas pourquoi on lui interdit de formuler ses observations.

M. ROSS (St. Paul's): Me permet-on de poser une question? A mon sens, la discussion pourrait avoir lieu lorsque nous examinerons l'article 4.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Cet article n'est pas à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): L'article 4 prévoit:

Que le payement des taxes de vente et d'accise soit exigé sans remboursement à l'égard de marchandises imposables achetées ou importées...

Je ne doute aucunement que la discussion puisse porter sur cet article. Nous pouvons l'examiner sous tous ses aspects, quelle que soit votre décision.

M. le PRÉSIDENT: A titre de président du comité, je dois me conformer au Règlement. Un honorable député prétend que nous étouffons le débat. Il faut s'en prendre au Règlement. C'est le Règlement qu'il convient alors de modifier. Je rappelle au comité l'article 58(2) du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Il ne laisse aucune latitude au président. Ce dernier doit veiller à ce que le débat se rattache rigoureusement au sujet à l'étude. Avant de me prononcer à l'encontre du Règlement, je dois obtenir l'assentiment unanime du comité. J'imagine que le comité ne désire pas à l'unanimité autoriser un débat sur la question des eaux gazeuses.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je dois donc rendre ma décision en conformité du Règlement. L'annexe mentionnée dans le présent article comprend 79 sujets et, si je permettais, sans le consentement unanime de la Chambre, qu'on traite la question des eaux gazeuses, je devrais également permettre qu'on traite les 78 autres articles. Sauf erreur, le comité s'y oppose. Par conséquent, vu que la Chambre ne consent pas unanimement à permettre l'examen de la question des eaux gazeuses, je suis forcé d'affirmer qu'une discussion de cette nature est contraire au Règlement.

M. GREEN: En toute déférence pour Votre Honneur, j'en appelle à la Chambre de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Je signale à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il faudra demander à monsieur l'Orateur de reprendre le fauteuil, afin que la Chambre puisse se prononcer sur cette question. Désire-t-il quand même en appeler de ma décision?

M. GREEN: Je m'en rends parfaitement compte, monsieur le président, mais, à la suite de votre décision, nous ne pourrons traiter cette question ni maintenant ni lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. Nous ne pouvons donc permettre qu'il en soit ainsi sans en appeler à la Chambre de votre décision et je demande qu'on soumette la question à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Le seul résultat de ma décision est d'empêcher de traiter la question des eaux gazeuses lors de l'examen du présent article.

[M. Green.]

M. GREEN: Il n'en reste pas moins vrai, monsieur le président, que nous ne pouvons traiter cette question; c'est pourquoi j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité remet le rapport suivant:

Le président du comité a déclaré qu'on ne peut traiter la question des eaux gazeuses lors de l'examen de l'article 2 du projet de résolution relatif à la loi spéciale des revenus de guerre parce que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement prescrit que la discussion doit se limiter strictement à l'article à l'étude.

M. Green en appelle de la décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Hallé
Archibald	Hamel
Argue	Hartt
Arsenault	Healy
Baker	Herridge
Beaudoin	Hlynka
Beaudry	Howe
Belzile	Ilsley
Benidickson	Irvine
Bentley	Jaenicke
Bertrand (Laurier)	Jean
Bertrand (Prescott)	Jutras
Blanchette	Kirk
Boivin	Knight
Bonnier	Knowles
Bourget	Kuhl
Bowerman	LaCroix
Bradette	Lafontaine
Bridges	Lalonde
Brunelle	Langlois
Campbell	Lapointe
Caouette	Laurendeau
Chevrier	Léger
Claxton	Lesage
Cleaver	McCann
Cloutier	McCuaig
Coldwell	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	McDonald (Parry-Sound)
Cournoyer	McGarry
Croll	McIlraith
Cruickshank	MacInnis
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McIvor
Dorion	McKay
Eudes	MacKinnon
Fair	MacLean
Fournier (Hull)	MacNaught
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Maloney
Gagnon	Marier
Gariépy	Marquis
Gauthier (Nipissing)	Martin
Gauthier (Portneuf)	Matthews (Brandon)
Gibson (Hamilton Ouest)	Maybank
Gillis	Mayhew
Gingues	Michaud
Gladstone	Mitchell
Golding	Moore
Gour (Russell)	Mullins
Gourd (Chapleau)	Mutch
Grant	Nicholson
	Nixon
	Parent

Picard	Stewart (Winnipeg-Nord)
Pinard	Stuart (Charlotte)
Quelch	Strum, Mme
Raymond (Wright)	Thatcher
Reid	Townley-Smith
Richard (Gloucester)	Tremblay
Richard (Ottawa-Est)	Tucker
Rinfret	Viau
Robinson (Simcoe-Est)	Warren
Ross (Hamilton-Est)	Weir
St-Laurent	Whitman
Shaw	Winkler
Sinclair (Vancouver-Nord)	Winters
Sinnott	Wright
Smith (York-Nord)	Wylie
	Zaplitny.—131.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Barrett	Hatfield
Black (Yukon)	Hodgson
Blackmore	Homuth
Blair	Jackman
Boucher	Jaques
Bradshaw	Johnston
Brooks	Kidd
Burton	Low
Case	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Casselman	McGregor
Castleden	McMaster
Charlton	MacNicol
Church	Menary
Cockeram	Merritt
Coyle	Robinson (Bruce)
Daniel	Ross (St. Paul's)
Diefenbaker	Rowe
Drope	Skey
Fleming	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Stephenson
Gibson (Comox Alberni)	Stokes
Graydon	Timmins
Green	Webb
Hackett	White (Hastings-Peterborough).—49.
Harkness	

La Chambre se forme de nouveau en comité.

M. le PRÉSIDENT: Loi spéciale des revenus de guerre, article 2.

M. COCKERAM: La taxe de 1c. la livre sur le sucre doit-elle être acquittée par les confiseurs?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je le crois.

M. COCKERAM: N'est-il pas vrai que les chocolats et les bonbons sont les seules denrées alimentaires assujetties à la taxe de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Toutes les denrées alimentaires contenant du sucre sont imposées. La taxe sur le sucre, qui est en vigueur depuis quelque temps, a été réduite de 2c. à 1c., mais elle vise le sucre nature.

M. COCKERAM: Dernièrement le prix du sucre a été majoré de 1c. la livre; la réduction de 1c. du montant de la taxe est-elle destinée à compenser l'augmentation du prix?

L'hon. M. ABBOTT: Non, mon honorable ami fait erreur. On a réduit de 1c. la livre, il y a deux ou trois ans, la taxe grevant le sucre. La taxe de 2c. la livre grevant ces sirops spéciaux, qui était conforme à la taxe sur le sucre, a été maintenue à 2c. Il s'agit d'une rectification, afin de réduire la taxe sur les sirops de table, autres que le glucose et le sucre de raisin, au niveau de celle qui grève le sucre nature. Comme l'honorable député s'en rendra compte, il s'agit d'une mesure connexe.

M. MacNICOL: Pourquoi exempter le glucose?

L'hon. M. ABBOTT: L'article ne comporte aucune exemption, mais simplement une définition.

M. MacNICOL: Le glucose et le sucre de raisin sont-ils actuellement assujettis à la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le glucose et le sucre de raisin sont actuellement grevés à raison de 1c. la livre. Voilà l'explication.

M. MacNICOL: Cette mesure fixe une taxe uniforme de 1c.?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

3. Que les dispositions visant l'imposition d'une taxe de consommation ou de vente sur le prix de vente des marchandises soient modifiées de façon à prévoir que, dans le cas où le prix de vente est payable par versements échelonnés, la taxe soit payable *pro tanto* sur chaque versement, que les marchandises aient été réellement livrées ou non.

M. KNOWLES: Je prie le ministre de nous dire, en expliquant cette question, jusqu'à quel point il a songé à abroger les taxes de vente?

L'hon. M. ABBOTT: Le comité désire sans doute entendre les brèves explications ordinaires au sujet de ce changement. Cet amendement a pour objet de permettre au ministère de continuer à percevoir la taxe sur les versements échelonnés à l'égard de marchandises assujetties à la taxe, que les marchandises aient été réellement livrées ou non. Un récent jugement a déclaré invalide la pratique que le ministère suivait depuis des années. J'ai sous la main une longue liste d'articles divers qu'on vend de cette manière; des foyers mécaniques à houille, des pulvérisateurs et le reste.

M. FRASER: Est-ce que l'article 80A ne le prescrit pas?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que l'article 86 le prescrit.

M. DIEFENBAKER: De quelle cause s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: La cause de la Dominion Engineering, je crois; je n'ai pas les faits sous la main. Il est question dans cette affaire de la vente par la Dominion Engineering de machines destinées à la fabrication du papier.

C'est dans ces conditions que la question s'est présentée et, à notre surprise, la pratique que nous observions depuis des années, que nous croyions justifie aux termes de la loi, et que nous tenions pour la loi, le tribunal a décidé qu'elle ne relevait pas de cet article. C'est un article qui impose une taxe de consommation ou de vente de 8 p. 100 sur le prix de toutes denrées produites ou manufacturées au Canada, et ainsi de suite. Il y a aussi à l'article 86, 1) *a*), la réserve suivante:

Il est prévu, toutefois, que dans tout contrat de vente de denrées prescrivant que le prix de vente sera payé au manufacturier ou au producteur par versement à mesure que le travail s'accomplira, ou d'après une forme quelconque de convention de vente conditionnelle, de contrat d'achat à tempérament, ou une forme quelconque de contrat prescrivant que la propriété des denrées vendues n'est acquise à l'acheteur qu'à une date ultérieure, nonobstant tout paiement partiel par versement, ladite taxe sera payable *pro tanto* à l'échéance de chacun desdits versements et sera payable en conformité des dispositions du contrat, et toutes transactions de cette nature seront considérées, pour les fins du présent article, comme des ventes et des livraisons.

Je ne me rappelle pas les motifs invoqués, mais on semble avoir maintenu qu'en l'absence de livraison réelle, nous ne pouvions compter la taxe de vente même si on avait acquitté des versements.

M. McMASTER: Lisez l'article suivant. Je crois que vous y trouverez la réponse.

L'hon. M. ABBOTT: Voici l'article suivant:

Il est prescrit en outre qu'en l'absence de livraison matérielle des denrées par le manufacturier ou le producteur, ladite taxe sera payable lorsque la propriété desdites denrées aura passé à l'acheteur.

M. McMASTER: Si elle ne passe pas, on n'obtient pas les denrées.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. WRIGHT: Cet article s'applique-t-il à la taxe de luxe?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'a rien à y voir.

M. KNOWLES: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui posais tout à l'heure?

L'hon. M. ABBOTT: Ma foi, nous avons étudié tous les impôts, y compris ce qu'on appelle la taxe de luxe et la taxe de vente. Comme je l'ai dit dans mon exposé financier, les dégrèvements d'impôt ne pouvaient porter, cette année, que sur les revenus des particuliers; il n'est donc pas possible de réduire la taxe de vente. L'honorable député se rend compte qu'une réduction de 1 ou 2 p. 100 dans cette taxe signifierait une perte considérable de revenus, et le point est important lorsqu'il est question de réduire la taxe de vente.

Bref, il était impossible de réduire les deux taxes cette année, et j'ai décidé de ne pas modifier la taxe de vente.

M. KNOWLES: On a dit que nous tentons bien vainement d'amener le Gouvernement à modifier l'une quelconque des résolutions budgétaires, mais nous constatons qu'avec le temps le Gouvernement finit par accorder à nos propositions un peu plus d'attention qu'il ne l'avait tout d'abord indiqué.

M. DIEFENBAKER: Sous la poussée de l'opinion publique.

M. KNOWLES: En effet. Je pourrais donner quelques exemples à l'honorable député, mais je m'en abstiendrai pour le moment; j'y reviendrai sans doute au cours de la discussion. Vu la lenteur avec laquelle nous avançons, je désire protester énergiquement contre le maintien de la taxe de vente, dont l'Etat tire une si forte partie de ses recettes, car cette taxe ne tient aucun compte de l'aptitude du contribuable à acquitter l'impôt. C'est un mauvais principe, dans ce domaine. Il signifie en effet que les petits salariés, ceux qui échappent totalement à l'impôt sur le revenu, acquittent des impôts indirects considérables.

J'invite le ministre a étudier davantage la question. J'espère encore qu'une réduction est possible dès cette année. Dans le cas contraire, il faudrait songer, l'an prochain, à abolir la taxe de vente.

M. MacDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remarque que l'article 3 de la résolution ne s'applique qu'aux cas où la taxe de vente est acquittable en plusieurs versements. Est-il évident que la question ne se posera pas lorsque le prix de vente n'est pas payable par versements échelonnés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, la loi est absolument explicite lorsque le prix n'est pas acquittable par versements échelonnés. Je le répète, le bill nous est soumis à la suite d'une décision des tribunaux dans la cause de la Dominion Engineering.

M. MacDONNELL (Muskoka-Ontario): La question pourrait-elle se poser lorsque le payement n'est pas effectué par versements multiples, alors que les marchandises n'ont pas été livrées.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député saisira ce point lorsque la modification projetée de la loi sera soumise. La présente résolution s'applique aux cas où, bien qu'il n'y ait pas eu livraison, le contrat stipule des versements périodiques dont une partie sert à acquitter le prix des marchandises et une autre à acquitter la taxe de vente.

(L'article est adopté.)

4. Que le payement des taxes de vente et d'accise soit exigé sans remboursement à l'égard des marchandises imposables achetées ou importées à des fins commerciales par les gouvernements provinciaux ou par leurs agents ou fonctionnaires.

M. KNOWLES: Que signifie cet article?

L'hon. M. ABBOTT: L'objet de cet amendement est de faire disparaître de la loi une exemption qu'on n'avait pas eu l'intention d'accorder. La mesure actuelle ne frappe ni de la taxe de vente, ni de la taxe d'accise, les achats des gouvernements provinciaux, sauf lorsqu'il s'agit de marchandises qu'on doit remettre en vente. La taxe s'applique, toutefois, aux achats des chemins de fer, des commissions, des offices et des services d'utilité publique provinciaux. Certaines entreprises commerciales exploitées par les provinces échappent maintenant à l'impôt, en vertu de ce principe, alors qu'elles devraient l'acquitter. L'amendement tend à supprimer les anomalies de la loi actuelle et à assujettir à la taxe les achats effectués par les entreprises industrielles ou commerciales appartenant aux provinces, ou pour leur compte.

M. BROOKS: Le ministre veut-il par là que dans le cas des gouvernements provinciaux qui achètent d'un agent de l'extérieur des machines servant à la construction de routes, cet agent n'est pas tenu d'acquitter la taxe de vente?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y serait pas tenu dans ce cas. Mais un gouvernement provincial qui, par l'intermédiaire de sa commission hydroélectrique, par exemple, achèterait du matériel destiné à la production d'énergie électrique, serait assujetti à la taxe. On considère cela comme une entreprise commerciale du gouvernement provincial.

M. HACKETT: Etablit-on une distinction entre les machines servant à la production d'énergie, pour me servir de l'exemple du ministre, et celles qui sont achetées en vue d'être revendues à un consommateur?

L'hon. M. ABBOTT: Ces machines ne seraient pas assujetties à la taxe, si je comprends bien. Celles qui servent à la production n'y sont pas assujetties. Mais si un service d'utilité publique (comme c'est le cas de beaucoup de services de ce genre) avait un magasin de détail où il vendrait des glacières électriques et ainsi de suite, ces articles seraient imposables, tout comme dans le cas des autres entreprises.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et les sociétés instituées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: Elles acquittent la taxe de vente; elles l'ont toujours acquittée.

M. MacNICOL: Si la Commission hydroélectrique de l'Ontario ou celle de toute autre province achetait de l'outillage destiné à la production d'énergie...

L'hon. M. ABBOTT: Cet outillage est soustrait à la taxe de vente.

M. MacNICOL: S'il sert à la production d'énergie?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. JAENICKE: Je suppose que les provinces acquittent la taxe et obtiennent ensuite un remboursement?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Tout gouvernement provincial qui poursuit une entreprise commerciale ou industrielle est, au chapitre de la taxe de vente, traité de la même façon que le particulier ou la société commerciale qui exerce la même activité. Les achats qu'une province effectue pour des fins purement provinciales, par exemple l'achat de papeterie pour les bureaux du gouvernement ou du parlement, sont, comme par le passé, exempts de la taxe de vente.

Cependant, je le répète, si la province exploite un service d'utilité publique et si elle vend des appareils électriques, ses transactions sont assujetties à la taxe de vente tout comme celles de ses concurrents.

M. JAENICKE: Est-ce que la province obtient un remboursement après avoir acquitté cette taxe?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que cela ne se fait pas, en pratique.

M. STEPHENSON: Les vé-hicules moteurs achetés par une province sont-ils assujettis à la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne le sont pas, s'ils sont destinés à l'usage de la province. Ils sont exempts de la taxe, par exemple, s'ils doivent servir aux fonctionnaires de la province.

M. McMASTER: Voici comment se lit l'article 105 2):

Un remboursement du montant de taxes payées en vertu des Parties X, XI, XII et XIII de la présente loi peut être accordé à un

fabricant, producteur, marchand en gros, commissionnaire ou autre négociant, sur des marchandises vendues à Sa Majesté du droit du gouvernement d'une province du Canada, si lesdits articles sont achetés par Sa Majesté, pour un autre objet que celui de revente ou pour l'usage de quelque chemin de fer, commission, bureau ou utilité publique...

Et ainsi de suite.

Devons-nous comprendre que si les marchandises doivent être utilisées par une commission de chemin de fer, elles ne sont pas impossibles.

M. HACKETT: Un chemin de fer, une commission, un conseil ou un service d'utilité publique.

M. McMASTER: Je ne m'explique pas pourquoi on a employé le mot "ou". Veut-on dire lorsque l'achat est fait par Sa Majesté à une fin autre que la vente, c'est-à-dire l'usage? Il me semble que le ministre a dit que les marchandises ne seraient pas imposables si elles servaient à leur propre usage.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit simplement que si une province achète ces marchandises pour son propre usage, elles ne sont pas imposables. Si elle les achète à l'une quelconque des fins indiquées à l'article 105, elles sont imposables.

M. McMASTER: Toutefois, si les marchandises doivent être utilisées par une commission, elles ne sont pas imposables.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, elles le sont.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on l'intention d'examiner toute la question des taxes de vente et d'accise? Je remarque divers articles à l'Annexe. Mon honorable ami a parlé de la taxe visant les eaux gazeuses et les tablettes de chocolat, et si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il ne pouvait rien y faire. Cette taxe continuera donc de causer du détriment aux enfants. C'est malheureux. Les enfants ne seront pas les seuls à en souffrir, car bien des adultes achètent des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses.

Il me semble que la liste entière devrait être remaniée. Il est stupide de prétendre que les objets de toilette, par exemple, constituent un luxe; il en est de même de tout ce qui sert au soin du coprs y compris la chevelure. Je n'ai pas suffisamment pris soin de la mienne.

M. GRAYDON: Peut-être en avez-vous pris trop soin.

M. ROSS (St. Paul's): Personne ne voudrait prétendre que le savon à barbe ou les antiseptiques sont des articles de luxe. Ils sont grevés d'une taxe de 25 p. 100. Un réfrigérateur électrique est assujetti à l'impôt tandis qu'une glacière ordinaire ne l'est pas. La taxe s'applique aux aspirateurs mais non aux balayeuses mécaniques. Les poêles électriques sont frappés de l'impôt mais non les poêles à charbon. Voici maintenant une autre question...

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que la disposition à l'étude a trait aux achats par des gouvernements provinciaux.

M. ROSS (St. Paul's): En vue de la revente.

M. le PRÉSIDENT: L'article se rapporte aux taxes de vente et d'accise sur les articles achetés par des gouvernements provinciaux.

M. ROSS (St. Paul's): Ils achètent ces articles.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député parlait de toniques pour les cheveux achetés par des gouvernements provinciaux ses remarques seraient pertinentes.

M. GRAYDON: Ils en ont besoin autant que nous.

M. ROSS (St. Paul's): Pas plus que vous, monsieur le président, je n'oserais parler des achats de toniques pour ma propre chevelure.

M. le PRÉSIDENT: Le président en a déjà suffisamment acheté.

M. ROSS (St. Paul's): Je crois que le Gouvernement aurait dû songer à remanier cette annexe. La plupart de ses dispositions sont stupides. Bien des produits qui y figurent ne sont pas des articles de luxe. La vaisselle plate par exemple, n'est pas un article de luxe bien que l'argenterie puisse être considérée comme telle. La taxe de luxe n'est pas la seule imposée, car il s'y surajoute une taxe de vente, de sorte que le prix d'un article de $3 devient d'environ $5.50, une fois qu'on y a ajouté les impôts. C'est ridicule. Je prie le Gouvernement de songer à remanier entièrement cette annexe et à ne pas obliger le détaillant à indiquer le montant de l'impôt dont un article est frappé, car cela peut nuire beaucoup à la vente.

M. McMASTER: En réalité il ne s'agit pas du tout d'une taxe de luxe.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à faire remarquer que la loi ne précise pas qu'il s'agit d'une taxe de luxe. Ni mon prédécesseur ni moi n'en avons parlé comme d'un impôt somptuaire. Il s'agit d'une taxe sur certains articles bien définis. Quelques-uns de ceux dont a parlé l'honorable député de St. Paul's, comme les poêles électriques, et le reste, ont été biffés de la liste.

A propos des taxes d'accise et de vente en général, je ne puis que répéter ce que j'ai dit

à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, quand je lui ai répondu que je ne pouvais entreprendre, cette année, une révision générale des taxes de vente et d'accise, alors que je proposais des dégrèvements importants de l'impôt sur le revenu des particuliers. Impossible de tout réduire. Pour les motifs formulés dans mon exposé budgétaire, je ne puis recommander de réduire ces taxes tout en proposant des dégrèvements à l'égard de l'impôt sur le revenu. Je sais de quelle façon m'auraient attaqué les honorables vis-à-vis, du moins les membres du parti conservateur, si j'avais réduit sensiblement les taxes d'accise et de vente, sans proposer des dégrèvements importants au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. KNOWLES: Vous ne prenez pas vos directives de ces messieurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GRAYDON: Il pourrait tomber d'un mal dans un pire.

M. ROSS (St. Paul's): D'autres articles auraient pu être frappés comme les peintures à l'huile, les tapis orientaux et une foule d'autres objets de luxe, ce qui aurait permis au fisc de se dédommager des pertes qu'entraînerait une réduction de la taxe d'accise.

M. MERRITT: J'ai ici l'exposé budgétaire que le ministre actuel de la Justice a présenté en 1942, alors qu'il était ministre des Finances, et dans lequel il prévoyait une taxe qui, au dire du ministre actuel des Finances n'est pas désignée comme impôt somptuaire. Voici donc ce que disait en 1942 le ministre des Finances:

> Je passe maintenant ax impôts indirects. Je rappellerai à la Chambre que, dans les trois budgets de guerre antérieurs, nous avons fait un choix très judicieux dans le domaine des impôts indirects. Nous avons visé à percevoir des revenus sur des dépenses spécifiques plutôt que sur toutes les dépenses.

Et plus loin, au même aliéna:

> J'ai donc l'intention de faire un choix encore cette année et de recommander des augmentations sensibles des taxes qui frappent les articles de luxe.

Puis les résolutions budgétaires de cette année-là ont imposé toutes ces taxes vexatoires, dites impôts sur les articles de luxe. J'invite le ministre à peser les paroles suivantes:

> Nous espérons par ce moyen faire diminuer ces dépenses. On augmentera les épargnes courantes dans la mesure où ces dépenses diminueront. Le Trésor en retirera des revenus dans la mesure où elles persisteront.

Voilà une attitude compréhensible en temps de guerre. Le ministre espère-t-il encore que ces taxes, dont l'honorable député de St. Paul's et celui de Vancouver-Sud ont parlé, feront diminuer les dépenses de la population à l'égard de ces articles?

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas nécessairement. Il s'agit là d'une déclaration générale formulée par mon prédécesseur. J'espère qu'on supprimera cette taxe le plus tôt possible. Toutefois, les paroles du ministre visaient un grand nombre de taxes. Evidemment, certains articles sont moins nécessaires que d'autres. Bref, j'ai cru ne pouvoir chambarder ce barème fiscal dans le budget parce que bon nombre de produits d'importance égale sont classés dans cette catégorie; on ne peut affranchir de l'impôt certains articles sans se préoccuper de tel ou tel autre.

M. MERRITT: Qu'on me permettre de faire une mise au point. On a nettement déclaré, lorsqu'il a imposé les taxes, qu'elles ne se fondaient sur aucun principe d'ordre général. Le ministre des Finances de l'époque a affirmé qu'on s'attaquait au problème en choisissant certains produits qu'on assujettissait à l'impôt dans l'espoir d'en diminuer la vente et de réduire les dépenses ainsi occasionnées. Il n'était nullement question de principe d'ordre général. Le ministre et son prédécesseur ont-ils constaté que les espérances du ministre des Finances de l'époque se sont réalisées et que les taxes ont abaissé la consommation des articles ainsi grevés? Dans ce cas, le ministre songe-t-il avec satisfaction que le maintien en temps de paix des taxes spéciales imposées pendant la guerre donnera des résultats analogues à ceux que nous connaissons, tant dans le domaine de la production que de la consommation? Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposent donc à ces impôts, perçus durant la guerre, parce qu'on les a établis non en vue d'accroître le revenu de l'Etat, mais afin d'empêcher qu'on ne produise ou ne consomme des marchandises qui n'étaient pas jugées indispensables en temps de guerre. Le ministre a dit qu'il ne pouvait réduire ces taxes indirectes en même temps qu'il abaissait l'impôt sur le revenu. Il ne tient donc pas compte du fait qu'on a imposé ces taxes en vue d'établir une distinction parmi les impôts indirects. J'aimerais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Cela est vrai en partie seulement; on les a établies également en vue d'accroître le revenu, bien entendu, comme c'est le cas de tous les impôts. Elles ont sensiblement accru et continuent d'accroître le revenu. Il est difficile de dire si elles ont atteint le but dont parle l'honorable député. L'honorable représentant de St. Paul's a parlé

de la taxe sur les cosmétiques. Elle existait longtemps avant la guerre et nous l'avons relevée quelque peu; je ne vois pas qu'il soit présentement nécessaire de favoriser la production ou la vente de ces produits. Quant aux poêles et autres appareils électriques, peu de temps après, la régie directe en a limité la production en imposant des restrictions sur l'usage des matières requises pour leur fabrication. J'avoue franchement au comité que, si je n'ai pas aboli cette taxe cette année, c'est tout simplement en raison des recettes qu'elle rapporte.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'à son avis, la taxe n'influe aucunement sur la vente de ces produits. J'ai des preuves. . .

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en sais rien

M. FRASER: J'ai la preuve que cette taxe somptuaire, comme on la désigne, a eu des répercussions sur la vente d'articles indispensables, comme les réveille-matin, les montres sans rubis, les fourchettes, les cuillers et les couteaux plaqués. Le fléchissement de la vente de ces articles a atteint plus de deux milliers d'ouvriers industriels du pays. Dans ma circoscription, 625 personnes en souffrent. A Toronto, on en compte 533 dans une usine et 175 dans une autre. Il s'en trouve 375 à Niagara-Falls et plus de 300 à Hamilton. Il existe de ces fabriques dans le Québec et en d'autres provinces. Le couvert et la coutellerie plaquée qu'achètent les hôpitaux sont frappés de la taxe somptuaire mais non de la taxe de vente. Dans les circonstances, j'estme que la suppression de la taxe somptuaire sur les articles nécessaires, non les ustensiles de cuisine ou l'argenterie, mais la coutellerie, les réveils et les montres sans rubis à bon marché assurerait à l'Etat des revenus plus considérables que ceux qui proviennent actuellement de cet impôt. La vente de ces articles a dimnué chez nous en raison de la taxe. Les bijoutiers n'écoulent que 20 p. 100 de ces objets. Les quincailliers, les marchands de nouveautés et les commerçants en tous genres vendent le solde aux chemins de fer, aux hôtels et aux hôpitaux. On trouve même de ces articles dans les bazars. L'abolition de cette taxe remplirait les coffres de l'Etat en relevant la production et en favorisant l'embauchage dans toutes les régions. J'espère que le ministre changera d'avis quant à ces objets de première nécessité. Je souhaite qu'il supprime la taxe somptuaire. Les ouvriers des fabriques en cause doivent garder leur emploi. Le travail diminue depuis quelques mois. Personne ne veut acheter les objets visés. Celui qui achète au prix de $1 un couteau, une cuiller et une fourchette doit verser un supplément de 25c. C'est injuste. Le ministre devrait soustraire à la taxe seuls les articles que j'ai mentionnés.

M. le PRÉSIDENT: Je prie le comité de revenir à l'article en délibération. Nous avons examiné en général les taxes de vente et d'accise. Or l'article à l'étude est l'article 4. Il s'agit de savoir s'il convient d'assujettir les gouvernements provinciaux aux taxes de vente et d'accise.

M. FRASER: Avant de reprendre l'examen de l'article, le ministre aurait-il l'amabilité de répondre à mes remarques?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Bien que j'aie examiné soigneusement les questions qu'il a soulevées, je les étudierai de nouveau. Quant à la régression des ventes, il est assez difficile d'en déterminer la véritable cause. A l'instar de mon prédécesseur, j'ai constaté que pendant une période assez longue avant la présentation du budget, lorsqu'on prévoit la modification des taxes, les ventes accusent une baisse prononcée. Maintenant que le public sait à quoi s'en tenir, je crois qu'elles augmenteront. Cette incertitude tend sans doute à dissuader les acheteurs.

Je prends note des remarques de l'honorable député, mais je ne puis l'assurer que je pourrai reviser cette année le régime des taxes de vente et d'accise.

M. FRASER: Le ministre a mentionné les ventes. Plusieurs correspondants et voyageurs de commerce m'ont appris que les propriétaires de magasins de nouveautés, de quincailleries et de magasins généraux refusent d'acheter les articles ainsi grevés, prétendant que l'exécution des formules prescrites leur cause trop d'ennuis. Le détaillant refuse de vendre tout article frappé de la taxe.

M. McMASTER: Je suppose que cette résolution a sa raison d'être. Peut-être les autorités provinciales ont-elles protesté?

M. MacINNIS: Pas nécessairement.

M. McMASTER: J'ai noté le libellé assez extraordinaire de l'article 104.

Les taxes imposées par les parties X, XI, XII, et XIII de cette loi s'appliqueront aux marchandises importées par...

Je souligne le mot "importées". Il n'est pas dit "achetées".

Il semblerait que c'est le seul article sous l'empire duquel une autorité provinciale puisse être assujettie à l'impôt, parce que le mot "personne", défini à l'article 2 de la loi, ne fait aucune mention de la couronne. S'il a pour objet de frapper d'un impôt les achats des chemins de fer provinciaux ou des com-

missions provinciales, comment pouvez-vous assujettir ces commissions provinciales autrement qu'en vertu de l'article 104?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que l'amendement s'appliquera à l'article 104 tout aussi bien qu'à l'article 105. Si l'honorable député veut bien attendre de voir le bill, il constatera que son point y est prévu.

M. McMASTER: Je tiens à bien renseigner le ministre parce qu'il sera très difficile de le convaincre après que le projet de loi aura été déposé.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député verra que le cas est prévu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'excuse de jouer encore une fois le rôle de grammairien amateur, et encore plus d'interroger le ministre qui est un véritable avocat parce que je ne suis depuis plusieurs années qu'un avocat réformé. Le ministre a déclaré que le paragraphe 2 de l'article 105 signifie, d'après lui, qu'une commission de chemin de fer est assujettie à l'impôt; en est-il bien ainsi?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, parfaitement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je lui demanderais de noter les termes, car je suis d'avis que ce sens ne s'y trouve pas.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministère perçoit cette taxe depuis un certain temps.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous aimeriez sans doute la percevoir de façon légale.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre veut bien me suivre, je vais lire l'article en question, en laisant de côté les parties non pertinentes? Il prescrit qu'un remboursement du montant de la taxe pourra être accordé à un industriel, et ainsi de suite. Puis nous en venons à la troisième ligne: "Si lesdites denrées sont achetées par Sa Majesté à quelque autre fin que pour la revente ou pour l'usage d'une commission de chemins de fer" et ainsi de suite. Il me semble qu'en introduisant là le mot "ou" les mots "pour l'usage d'une commission de chemins de fer" se trouvent sur le même pied que les mots "à quelque autre fin que pour la revente", c'est-à-dire qu'on ne paie pas la taxe.

L'hon. M. ABBOTT: L'argument d'interprétation, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer, est purement déclaratoire. Je ne partage pas l'interprétation de mon honorable ami.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas au ministre d'en donner une appréciation. Je lui demande de l'étudier lorsque le ministère en fera la revision, car je connais une ou deux personnes parfaitement saines d'esprit qui sont pourtant de mon avis.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas repassé le texte des projets de loi et je n'ai pas étudié ces articles avec grand soin, puisque mon ministère n'est pas chargé d'appliquer la loi. Je ne pose pas à l'expert en matière de taxe de vente, bien que je sois un peu au courant de notre autre législation fiscale. Je prends donc note de l'avis de mon honorable ami sur l'interprétation qu'il y aurait lieu de donner à cet article et, lorsque nous reviserons les articles 104 et 105, nous tâcherons de les rendre parfaitement clairs.

(L'article est adopté.)

5. Que le payement de la taxe d'accise soit exigé à l'égard de tout spectacle, représentation ou concours mettant au programme des artistes de profession, des courses de chevaux ou des films, tenu, organisé ou dirigé par les institutions, commission ou autres organismes mentionnés au paragraphe 2) de l'article 122 de ladite loi.

L'hon. M. ABBOTT: Je demande la permission au comité de faire rayer cet article, et voici pourquoi. La disposition décrète une exemption en faveur des institutions de charité, et laisse les autres institutions à la discrétion du ministre. La modification projetée visait à réprimer ce que nous jugions des abus dans le cas de certaines institutions de charité, et il est bien sûr que des abus se commettent. Il est inutile d'entrer dans les détails. A tout événement, mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi-même, nous sommes venus à la conclusion qu'à cette fin le ministre devrait jouir de pouvoirs discrétionnaires tels qu'il ne tenait pas à se les voir conférer. Il pourrait en résulter de nombreuses injustices et, dans les circonstances, nous avons jugé préférable de laisser la loi telle qu'elle est actuellement quitte à en exploiter le mieux possible les dispositions pour mettre fin aux abus qui persistent. Nous n'avons pu rédiger un amendement à l'abri de toute injustice contre les institutions qui ont joui du privilège en cause et qui pourraient s'en voir privées par la suite. Je demande donc au comité la permission de faire rayer la disposition.

M. FAIR: Je félicite le ministre de sa décision, car j'ai reçu d'organismes d'anciens combattants et d'autres personnes plusieurs lettres à ce sujet.

Des VOIX: Rayé.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai reçu moi-même plusieurs protestations.

(L'article est rayé.)

Les articles 6 et 7 sont adoptées.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que, sous l'empire de ladite loi, aucune taxe ne soit imposée sur les bénéfices gagnés après le 31 décembre 1947.

M. KNOWLES: A mon sens, nous devrions rejeter cet article. Je conviens que l'aménagement actuel de l'impôt sur les sociétés, sous son double aspect, est loin d'être idéal. J'estime qu'une revision complète s'impose et que l'impôt qui frappe les sociétés devrait être progressif. Nous n'obtiendrons rien de ce genre du ministre à l'heure actuelle, mais vu les modifications déjà adoptées, le relèvement du minimum auquel s'applique l'impôt sur les surplus de bénéfices, il me semble qu'il est trop tôt pour abroger la loi de la taxation des surplus de bénéfices. Le ministre devrait, il me semble, comme il l'a fait à l'égard de l'autre résolution, demander à retirer celle-ci.

L'hon. M. ABBOTT: C'est impossible. Je ne m'attarderai pas pour le moment, car j'ai déjà donné les raisons qui nous empêchent de maintenir cet impôt. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni l'ont déjà aboli pour les motifs que j'ai énumérés dans mon exposé financier. Il y a lieu de le maintenir jusqu'à la fin de l'année, mais les opinions sont partagées, même sur ce point.

M. HACKETT: J'accepterais qu'on l'abolisse le 1er juillet.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que mon honorable ami voudrait qu'elle fût maintenue, mais je ne partage pas son avis.

M. JACKMAN: Je tiens à signaler au ministre les torts que cause le maintien de cette taxe, non pas que j'espère, à ce stade de nos délibérations, amener le Gouvernement à la modifier ni même à hâter la date de son abolition; quoi qu'il en soit, elle porte atteinte à l'industrie du pays, en particulier aux succursales d'industries américaines situées au Canada. Et maintenant que les Etats-Unis ont entièrement supprimé leur taxe sur les excédents de bénéfices, tandis que nous maintenons la nôtre pour cette année encore, il peut fort bien arriver que nous soyons bien plus durement atteints que les Etats-Unis, s'il se produisait une crise à la fin de cette année ou au cours de l'an prochain. Voici pourquoi. S'agit-il d'une société américaine

possédant une usine au Canada,—comme c'est le cas de centaines de compagnies américaines,—et ayant placé d'énormes capitaux américains au pays, nous constaterons qu'au chapitre des exportations, l'usine américaine exportera ses produits des Etats-Unis et non du Canada. N'empêche que le but primitif de l'usine canadienne était de lui permettre de tirer parti de certains marchés. Mais en vertu des taux de la taxe actuellement en vigueur dans les deux pays, l'usine américaine qui exporte des Etats-Unis sera autorisée à retenir tous ses bénéfices, moins 38 p. 100, soit le maximum de la taxe sur les bénéfices, ou en d'autres termes, 62 p. 100. Si la compagnie américaine songeait à produire pour l'exportation par l'intermédiaire de son usine canadienne, elle devrait acquitter non seulement la taxe fédérale de 30 p. 100 sur les revenus des sociétés, mais la taxe provinciale de 7 p. 100, et si le volume de sa production se rapproche tant soit peu de celui de la période 1936-1939, elle devra acquitter en tout une taxe de 52 p. 100, ce qui, en regard de la taxe américaine de 38 p. 100, indique clairement à tout manufacturier dans quel pays se fera le gros de sa production. Elle se fera dans l'usine américaine par des ouvriers américains utilisant des matières premières américaines, plutôt que dans l'usine canadienne par des ouvriers canadiens utilisant des matières premières canadiennes, produites par des Canadiens. Le maintien de cet impôt est un mal pour le pays, non pas en ce qui concerne les sociétés elles-mêmes, mais au point de vue de notre économie générale. Si nous avons à faire face à une période difficile d'ici six ou douze mois, nous compterons parmi les causes de la crise le maintien de cet impôt.

M. McMASTER: Les impôts ne doivent pas être révélés avant d'être annoncés à la Chambre, afin d'empêcher les gens de profiter de la situation. Cependant, le présent impôt a été, en somme, annoncé avant le temps, puisqu'il n'expire qu'à la fin de l'année. Nous savons ce qui s'est passé l'an dernier, lorsque des accusations ont été lancées par tout le pays et que personne n'était en mesure de les réfuter. Le Gouvernement n'a pas pris les moyens de découvrir,—du moins, il ne nous en a rien dit,—si les fabricants et les grossistes refusaient de mettre leur marchandises sur le marché, afin de profiter de la situation. Le Gouvernement commet aujourd'hui la même bévue. Il devrait ou abolir l'impôt immédiatement ou ne pas annoncer la date à laquelle il le supprimera. Nous disons aux manufacturiers de ne pas travailler à plein rendement d'ici le 1er janvier, date à laquelle la taxe sur les surplus de bénéfices disparaîtra. Ils ne seraient pas des hommes,

s'ils ne tiraient pas parti de la situation. Le Gouvernement a pris un bon moyen de freiner la production. Si c'est ce qu'il recherche, très bien.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois dire qu'à mon sens l'objection soulevée par mon honorable ami n'est guère fondée, malgré les apparences. Je puis me tromper, mais je crois que s'il n'avait pas été question de la taxe sur les surplus de bénéfices dans le présent budget, la plupart des sociétés auraient considéré qu'elle ne s'appliquerait pas en 1948. Par conséquent, bien que des difficultés puissent s'élever en ce qui concerne les inventaires, à mon avis elles ne seront guère sérieuses.

M. HACKETT: Je crains toujours que le ministre n'accepte mes conseils et qu'il ait ensuite à s'en repentir. Toutefois, je désire lui soumettre une proposition qu'il voudra bien, je l'espère, examiner très attentivement. Ainsi que je l'ai déclaré il y a quelques jours, il me semble que la désignation "taxe sur les surplus de bénéfices" est mal choisie, induit en erreur et donne une impression d'injustice et d'exploitation qui n'est pas de mise dans le cas d'une sobre loi fiscale. J'étais disposé à en venir à un compromis avec mon honorable ami de Winnipeg et à proposer qu'on abolisse cette taxe à la fin du mois prochain. Toutefois, si le Gouvernement n'accepte pas cette proposition, je lui demanderai de songer sérieusement à modifier la désignation de cet impôt, pour l'appeler plutôt une taxe spéciale sur les bénéfices, ou quelque chose d'analogue, plutôt qu'un impôt sur les surplus de bénéfices.

M. JACKMAN: Il conviendrait de l'appeler "taxe supplémentaire sur les bénéfices".

M. HACKETT: J'ignore s'il serait nécessaire de l'appeler "taxe supplémentaire sur les bénéfices". Il s'agit d'une taxe spéciale sur les bénéfices. Je crois que la désignation "taxe sur les surplus de bénéfices" est peu heureuse et qu'elle donne une impression que personne ne devrait avoir.

L'hon. M. ABBOTT: J'incline à croire que mon honorable ami a raison sur ce point. Il existe, bien entendu, une différence entre les surplus de bénéfices et les bénéfices excessifs. Toutefois, le public en est venu, je crois, à les confondre alors qu'il n'y a aucune analogie entre les deux. Néanmoins, je dois dire, en toute déférence, qu'il est maintenant un peu tard pour changer la désignation. Cette taxe a été appelée "impôt sur les surplus de bénéfices" dans d'autres juridictions, et elle est appelée à disparaître. Il est peut-être un peu tard pour effectuer un changement, si justifiable qu'il puisse être.

M. MacINNIS: J'allais soumettre une proposition au ministre mais en me fondant sur l'expérience du passé, j'ai craint qu'il ne l'accepte pas. Le ministre n'est pas porté à prêter beaucoup d'attention aux remarques des députés de notre groupe. Peut-être a-t-il depuis le début de la présente session trop écouté, mes honorables voisins de droite.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai guère prêté l'oreille à leur conseils.

M. MacINNIS: Je déplore la piètre opinion que se fait l'honorable député d'High-Park des manufacturiers canadiens. Pour ma part, je ne crois pas qu'ils soient aussi détestables qu'il le suppose. Ils sont plus patriotes qu'il ne l'imagine et ne laisseraient pas leur pays tomber dans le marasme pour quelques maigres dollars. J'espère qu'il n'insistera pas pour créer cette impression.

M. GRAYDON: Les manufacturiers ont un nouveau défenseur.

M. MacINNIS: En effet. Je suis sûr qu'ils me comprendront. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Rosedale lorsqu'il prétend que les Etats-Unis grâce a des impôts moins élevés, supplanteront des industries, et que nous aboutirons à une crise économique. Tout le monde reconnaît que si une crise survient elle frappera les Etats-Unis avant nous parce que le commerce et les affaires y sont moins réglementés qu'ici. L'entreprise privée y a les coudées franches et se précipite vers la débâcle. Il n'y a pas de doute là-dessus. Tout le monde s'y attend et ce n'est plus qu'une question de temps. Le Canada ne pourra que difficilement maintenir sa stabilité si une crise économique survient chez nos voisins. Mais il nous serait possible d'en atténuer le contre-coup. Si le Gouvernement veut assurer la stabilité à notre pays, il lui faudra prendre les mesures les plus radicales pour rationner ou distribuer plus équitablement les bénéfices industriels. Si une trop grande part échoit à une certaine classe et si celle-ci ne l'utilise pas à bon escient, nous serons en butte à des difficultés. En toute vraisemblance, elle en viendra au point où le seul usage raisonnable qu'elle puisse faire de ces richesses sera de les placer dans d'autres entreprises. Si l'industrie ne peut faire de nouveaux placements, et tout laisse entrevoir qu'elle ne le pourra plus sauf pendant de courte période, nous nous acheminons vers une débâcle. Le ministre devrait donc chercher à orienter sa politique fiscale de façon que les bénéfices de l'industrie soient répartis de manière à permettre à celle-ci de survivre sans sursauts ni crises économiques.

(L'article est adopté.)

2. Qu'aucun contribuable n'ait, le ni après le 1er août 1947, le droit de demander la détermination de ses bénéfices normaux.

M. FLEMING: D'aucuns ont remarqué que cet article comporte une application plutôt générale puisqu'il interdit à tout contribuable de demander la détermination de ses bénéfices normaux, le ou après le 1er août 1947. Cela signifie que le contribuable n'a que jusqu'au 31 juillet pour demander la détermination de ses bénéfices normaux, quels que soient les motifs de sa requête. Le comité notera que la loi prévoit divers motifs sur lesquels doit reposer cette demande. Il y a, par exemple, le cas du contribuable dont l'entreprise, industrielle ou commerciale est dans la catégorie des entreprises périclitantes. Il y a aussi le contribuable dont l'entreprise périclite sans être rangée dans la catégorie des entreprises périclitantes. Il y a encore le contribuable qui est rangé dans la catégorie des nouvelles entreprises, soit qu'il débute effectivement soit qu'il remanie son capital parce qu'il tombe dans une nouvelle catégorie. Si l'on s'en tient à son texte, l'article fixe uniformément comme limite la date du 31 juillet. Pour ce qui est de l'industrie ou d'une catégorie d'entreprises périclitantes, personne n'osera prétendre que ces entreprises n'auraient pas amplement le temps, d'ici le 31 juillet, de demander la détermination de leurs bénéfices. Mais, il n'en est pas de même pour les autres catégories d'entreprises qui se lancent dans de nouvelles affaires, soit par suite d'une capitalisation accrue ou d'un nouveau classement. Il y a lieu de ne pas appliquer à la catégorie dont j'ai parlé la nouvelle limite du 31 juillet ou, s'il doit en découler des complications d'ordre administratif ou autre, simplement de différer l'entrée en vigueur de cette limite jusqu'au 31 décembre de l'année courante, alors que l'impôt lui-même prendra fin. Je connais des cas où l'application uniforme de la limite aux contribuables qui exploitent de nouvelles entreprises sera pour eux une source de tribulations. En effet, le délai n'est pas suffisant, comme le signalent ceux qui s'occupent de ces cas, pour permettre à plusieurs de déposer en bonne et due forme leurs demandes SP-1. J'ai offert au ministre des contre-propositions fondées sur des considérations qui me semblent très justes.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis parfaitement disposé à reviser cette date. Le sous-ministre de la division de l'impôt a jugé nécessaire de fixer un délai pour le dépit des demandes de détermination de bénéfices normaux. On me dit que le conseil d'arbitrage a encore 1,500 demandes à examiner et le ministère tient beaucoup à savoir le plus tôt possible à quoi s'en tenir sur la somme de travail qu'il devra exécuter. Depuis que nous avons donné avis de ce projet de résolution, on nous a fait remarquer que le délai pourrait être un peu trop court. J'aimerais en conférer avec le sous-ministre de la division de l'impôt qui n'est pas ici en ce moment; je puis toutefois assurer le comité que nous en viendrons à une décision raisonnable. Le 31 décembre me semble une date un peu trop éloignée; nous verrons.

M. GRAYDON: Y a-t-il un sous-ministre de l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, il remplit encore très bien ses fonctions. Pour ma part, je le répète, je crois que l'on pourrait présenter la plupart des demandes, au moins sous une forme provisoire et sujette à modification, pour le 1er août; si ce délai est trop court cependant, nous pourrions le prolonger sans modifier l'article à l'étude. J'étudierai la question avant d'insérer une date dans le projet de loi. Nous pourrions peut-être prescrire, par exemple, le 1er août ou le 1er septembre, ou toute autre date ultérieure que pourra déterminer le ministre du Revenu national.

M. JACKMAN: En combien de temps les 1,500 cas seront-ils réglés?

L'hon. M. ABBOTT: Au présent rythme des travaux, la commission devra mettre près d'un an à régler les 1,500 cas dont elle est saisie.

M. FLEMING: Qu'on me permette de formuler quelques observations sur les éclaircissements que le ministre nous a fournis et dont je le remercie. En premier lieu, l'idée de laisser à la discrétion du ministre l'établissement de la limite ne me paraît pas la meilleure solution au problème.

L'hon. M. ABBOTT: D'accord.

M. FLEMING: On conviendra, j'imagine, que les intéressés devraient connaître cette date. A moins que la date fixée ne soit de portée générale et ne reçoive une grande publicité, une disposition du genre de celle que propose le ministre pourrait fort bien induire les gens en erreur. En outre, le ministre a parlé de la possibilité d'accepter une déclaration provisoire, analogue aux déclarations d'impôt sur le revenu que les contribuables soumettent parfois afin de se conformer à la limite fixée par la loi; dans de tels cas, les intéressés se proposent d'ordinaire de fournir les détails par la suite et de modifier la déclaration en conséquence. Toutefois, en ce qui concerne les formules de demande SP-1, il est impossible de remettre une déclaration provisoire qui soit de la moindre utilité. Il se peut qu'on en ait accepté dans certains cas, mais je doute qu'elles aient servi au

ministère ou qu'il soit opportun d'encourager cette façon de procéder. Il vaudrait donc beaucoup mieux, et j'insiste là-dessus, reculer la limite d'application générale ou, du moins, celle qui vise les contribuables, exploitants de nouvelles entreprises, qui soumettent des réclamations.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe qu'il reste très peu de demandes à recevoir. Il y a deux ou trois semaines nous en recevions en grand nombre, mais il en reste très peu à soumettre. Du point de vue administratif et afin que le conseil d'arbitrage sache quel volume de travail il aura à accomplir, il convient de fixer une limite de temps. Si l'on juge le 1er août trop tôt, nous pourrions accorder un plus long délai; cependant, si nous voulons hâter l'exécution de ce travail, il faut fixer une date aussi rapprochée que possible, tout en accordant aux contribuables un délai raisonnable pour obtenir les renseignements nécessaires et soumettre leur demande.

M. JACKMAN: Je voudrais signaler au ministre une autre catégorie qui, à mon sens, a besoin d'un délai plus long. Je veux parler des sociétés peu importantes à actions limitées et dont les bénéfices n'excèdent pas $15,000 par an; sauf erreur, elles ne sont pas visées par la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Plusieurs de ces sociétés n'ont pas fait vérifier leur dernière déclaration par le ministère du Revenu national mais elles poursuivent leurs affaires croyant que leurs déclarations sont au point. Si l'on constatait que leur revenu s'établit à $20,000 ou $25,000 au lieu de $15,000, elles décideraient peut-être de demander qu'on rende une décision sous le régime de la loi.

Une VOIX: Voilà qui est fort intéressant.

M. JACKMAN: A la bonne heure, car je m'efforce de l'être. Dans ce cas, il ne faut pas blâmer la société puisque la faute en est au ministère, qui est surchargé de travail. Je demande donc au ministre de songer qu'il existe des cas de ce genre où une prolongation serait bienvenue.

(La résolution est adoptée.)

Des VOIX: Il est six heures.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je mettre à l'étude de loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

L'hon. M. ABBOTT: Nous examinerons cette loi à huit heures.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudiera donc, après le dîner, les résolutions relatives à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'a compter du 1er juillet 1947, les retenues sur le salaire au titre de l'impôt soient diminuées en conformité du barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers $100 de revenu, ou fraction de cette somme, 10 p. 100 par an; ou

$10 sur le revenu de $100, et 12 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100 jusqu'à concurrence de $200; ou

$22 sur le revenu de $200, et 14 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $200 jusqu'à concurrence de $300; ou

$36 sur le revenu de $300, et 16 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $300 jusqu'à concurrence de $400; ou

$52 sur le revenu de $400, et 18 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $400 jusqu'à concurrence de $500; ou

$70 sur le revenu de $500, et 20 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $500 jusqu'à concurrence de $3,500; ou

$670 sur le revenu de $3,500, et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $3,500 jusqu'à concurrence de $5,000; ou

$1,000 sur le revenu de $5,000, et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $5,000 jusqu'à concurrence de $6,500; ou

$1,390 sur le revenu de $6,500, et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,500 jusqu'à concurrence de $8,500; ou

$1,900 sur le revenu de $8,500, et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,500 jusqu'à concurrence de $11,500; ou

$3,040 sur le revenu de $11,500, et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $11,500 jusqu'à concurrence de $14,000; ou

$4,040 sur le revenu de $14,000, et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $14,000 jusqu'à concurrence de $17,000; ou

$5,390 sur le revenu de $17,000, et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $17,000 jusqu'à concurrence de $25,000; ou

$9,390 sur le revenu de $25,000, et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $50,000; ou

$23,140 sur le revenu de $50,000, et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $75,000; ou

$38,140 sur le revenu de $75,000, et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $75,000 jusqu'à concurrence de $100,000; ou

$54,390 sur le revenu de $100,000, et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100,000 jusqu'à concurrence de $150,000; ou

$89,390 sur le revenu de $150,000, et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000; ou

$164,390 sur le revenu de $250,000, et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250,000.

L'hon. M. ABBOTT: Avant d'aborder la résolution visant l'impôt sur le revenu, je tiens à faire une mise au point quant aux dispositions spéciales de la loi visant le report des frais d'entretien différés. Il y a une semaine environ, j'ai signalé à la Chambre que le décret du conseil, autorisant le contribuable à reporter à toute période de douze mois au cours des années 1946, 1947 et 1948 la moitié des frais d'entretien différés qu'il

peut déduire de l'impôt sur les surplus de bénéfices acquitté antérieurement, avait été adopté au moment où, absorbé dans la rédaction du budget, je n'étais pas en mesure d'assister régulièrement aux séances du conseil.

Depuis lors, j'ai étudié la question à fond. A ma demande, le Gouvernement a revisé le décret édicté le 17 avril dernier.

Etant donné la disette de matériaux et de main-d'œuvre, nous avons jugé peu sage de provoquer, par une disposition aussi favorable, la multiplication des travaux d'entretien durant l'année en cours et celle qui la suivra. Nous préférons au contraire affecter les matériaux et la main-d'œuvre dont il y a pénurie à la construction d'habitations, afin de parer à la crise aiguë qui sévit actuellement dans le domaine du logement. Le comité se souvient sans doute que nous avons adopté cette disposition fiscale à une époque de chômage imminent, de façon à donner plus d'ampleur aux travaux d'entretien.

Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé d'abroger le décret C.P. 1502. Il a pris effectivement des mesures dans ce sens. Je me propose donc de substituer à ce décret une modification à l'article 5, I) (*v*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, tendant à autoriser le gouvernement en conseil à déterminer aux fins de l'alinéa, une période de douze mois qui se terminera au plus tard le 31 décembre 1950. Le bill que je présenterai, lorsque la Chambre aura examiné toutes les résolutions en délibération, renfermera cet amendement.

Il convient de noter que le gouverneur en conseil exercera une certaine mesure de discrétion quant au choix de la période, mais il ne peut différer indéfiniment sa décision; il ne pourra pour aucun motif désigner une période postérieure à 1950. La période de douze mois se terminera donc environ cinq ans après la fin des hostilités. Voilà, à notre sens, la solution la plus raisonnable d'un problème assez épineux. On évitera ainsi d'aggraver davantage la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre qui existe actuellement. Cela nous permettra aussi de remettre à plus tard l'application de la disposition favorisant les travaux d'entretien, lorsque les conditions seront moins difficiles et peut-être aussi lorsqu'il paraîtra opportun de créer ainsi de l'emploi. Elle permettra aux contribuables d'élaborer d'avance leur programme et de différer certains travaux moins urgents jusqu'à la période qui sera désignée plus tard.

M. POULIOT: Je tiens à formuler une proposition qui permettra de supprimer entièrement l'impôt sur le revenu. Un quotidien montréalais a publié quelques articles exposant la façon de s'y prendre et je tenterai d'en présenter un bref résumé. Les données proviennent de l'*Annuaire du Canada* de 1945, car j'ai reçu le numéro de 1946 trop tard pour l'utiliser.

[L'hon. M. Abbott.]

En 1944, 5 millions de personnes ont gagné un revenu national global de 9 milliards 200 millions. La moitié de ces gens, soit 2,450,000, ont gagné 4 milliards 767 millions, c'est-à-dire environ la moitié du revenu national. L'impôt sur le revenu s'établissait à 682 millions, soit 14 p. 100 du revenu annuel global de la moitié des gens ayant un revenu. Cette proportion des revenus provenait des meilleures classes de la population: la classe moyenne et la classe pauvre. Je me reporte de nouveau à l'*Annuaire du Canada* de 1945. Le Gouvernement y déclare que les banques soumettent régulièrement des rapports véridiques de toutes les transactions qu'elles effectuent. D'après ces rapports qu'elles présentent au Gouvernement, les banques ont encaissé des chèques au montant de 60 milliards de dollars et payé en espèces une somme de 25 milliards en 1944. Il semble donc que les opérations bancaires au Canada aient atteint le chiffre de 85 milliards de dollars en 1944.

Les banques sont tenues de faire parvenir des rapports mensuels au Gouvernement. Pourquoi alors le Gouvernement ne profite-t-il pas de cette occasion pour imposer aux banques l'obligation de déduire une fraction du montant de leurs transactions, disons 1 p. 100. En se fondant sur le dernier rapport des banques, l'Etat aurait tiré 850 millions de dollars de cet impôt. Du même coup, chaque individu recouvrerait le droit d'épargner, de dépenser ou de placer son argent à son gré; il aurait notamment la liberté d'améliorer sa position dans la vie et de contribuer plus généreusement au bien-être social et au soin des nécessiteux.

De plus, cette forme d'imposition répartirait les impôts plus équitablement sur l'ensemble de la population apte au travail, sans établir une rançon plus lourde. Chaque individu payerait selon ses moyens et selon la proportion de ses transactions commerciales.

Les formules d'impôt sur le revenu que les contribuables doivent remplir sont de véritables casse-têtes chinois, et la loi elle-même est tellement embrouillée qu'un grand nombre de gens sont incapables d'en comprendre les énigmes sans aide; d'autre part, le nouveau mode de taxation proposé, qu'on prélèverait comme un droit sur les opérations bancaires, ne présente aucune complication, et est très facile à comprendre. En fait, le grand reproche que lui font les journaux c'est qu'il est trop simple pour être adopté. Il aurait de meilleures chances de l'être s'il était plus compliqué. Avec ce nouveau principe de taxation, personne n'aurait plus à s'abîmer les méninges, ni à engager des experts-comptables

pour préparer sa déclaration chaque année. Elle serait fournie à l'Etat par les banques dans le cours ordinaire de leur travail, car celles-ci sont déjà obligées de faire un rapport quotidien des chèques qui leur passent par les mains. Cela épargnerait au public bien du temps et des tracas.

On sait que notre régime monétaire est sous la coupe du gouvernement fédéral.

Le rendement de l'impôt spécial que nous proposons dépendrait de l'activité commerciale des contribuables et du montant d'argent qu'elle mettra en circulation. La logique veut que l'argent en circulation augmente en proportion de l'activité commerciale. De 1935 à 1944, le montant approximatif du revenu national et le total des fonds en circulation ont doublé en 1941 et triplé en 1944 par rapport à leurs niveaux de 1935.

Les chiffres du revenu national ne sont qu'approximatifs, mais les commentaires des banques sur la fluctuation des crédits reflètent beaucoup plus fidèlement le progrès de notre situation commerciale.

Les rapports des banques indiquent que notre progrès économique est rapide et constant. Ce sain état de choses devrait accroître les revenus de l'Etat sans qu'il ait à augmenter le taux des impôts.

Voyons maintenant combien est inefficace notre mode de perception de l'impôt sur le revenu. Pour percevoir cet impôt, le Gouvernement doit se faire le censeur des dépenses de tous les contribuables, de leurs budgets familiaux, de leurs dons aux œuvres de charité, et vérifier l'exactitude et l'honnêteté de chaque déclaration.

Le système que nous proposons, et qui constitue effectivement un droit sur tout chèque qui passe par la banque, ferait disparaître tous ces inconvénients; il devrait du même coup rapporter à l'Etat, comme nous l'avons déjà montré, 850 millions de dollars si nous prenons comme base de calcul le rapport de 1944, qui établit les compensations bancaires à 85 milliards de dollars, au taux de 1 p. 100.

Nous insistons une fois de plus sur le fait que cette taxe indirecte serait beaucoup plus équitable que l'impôt sur le revenu puisque tout le monde l'acquitterait, et non la moitié seulement de la population. Elle serait aussi plus logique puisque le droit serait proportionnel au montant du chèque. Le bénéficiaire d'un chèque de $100 dollars, par exemple, paierait un dollar; il paiera $10 dollars sur un chèque de $1,000, et $100 sur un chèque de $10,000, et ainsi de suite. Bref, la taxe sur les crédits bancaires s'étendrait à toute la population, et chacun l'acquitterait sans exception proportionnellement à ses affaires commerciales.

Si tous les contribuables se partageaient l'impôt sur le revenu selon le même principe, le coût moyen s'en établirait à 6 p. 100 au lieu de 14 p. 100, comme présentement, du revenu de ceux qui ont acquitté leurs charges fiscales. Le calcul a été fait sur le produit de l'impôt sur le revenu en 1944 et en fonction du total du revenu national, la moitié seulement des débiteurs ayant acquitté l'impôt sur le revenu.

Afin de montrer le fonctionnement de la taxe proposée et d'en bien expliquer le rouage à tous, nous donnons comme exemple le cas d'un marchand qui achète au manufacturier certains articles représentant une valeur de $10,000. Le manufacturier, créancier du marchand, négocie le chèque qu'il a reçu en payement; la banque effectue une retenue de $100 à titre de taxe de 1 p. 100. Pour l'aider à vendre ses produits, le marchand embauche des commis à qui il paye un salaire de $3,000. Ces commis, créanciers du marchand, déposent leurs chèques à la banque qui en inscrit le montant à leur compte, moins la taxe de $30 qu'elle retient. Or, la vente de la marchandise a rapporté $16,000, ce qui représente un bénéfice de $3,000 sur le prix initial d'achat et comprend les salaires des commis. Donc, le marchand dépose $16,000 à la banque et celle-ci en retient un pour cent, c'est-à-dire $160.

Au cours de ces diverses opérations bancaires, les impôts suivants auraient été acquittés sur des transactions commerciales au montant de $29,000:

Par le producteur	$100
Par les commis	30
Par le marchand	160
Impôt sur les crédits bancaires .	$290

A la suite de cette série de transactions, le capital du marchand s'est trouvé augmenté de $3,000, moins $160, soit un bénéfice net de $2,840; la taxe n'absorbe que 5·3 p. 100 des bénéfices du marchand. Vu l'augmentation du chiffre d'affaires, ce taux ne peut manquer de se maintenir, alors que, sous le régime actuel d'impôt sur le revenu, c'est le contraire qui se produit.

Si le chiffre d'affaires du marchand se maintient au même niveau tous les mois, comme nous l'indiquons ici, nous n'avons qu'à mul-

tiplier par douze pour obtenir le chiffre d'affaires de l'année entière et le total des taxes:

Par le producteur sur $120,000 .	$1,200
Par les commis sur $36,000	360
Par le marchand sur $192,000	1,920
Impôt sur les crédits bancaires	$3,480

Aux taux actuels de l'impôt sur le revenu, le marchand qui réalise un bénéfice annuel de $3,000 paye $506 s'il est célibataire et $278 s'il est marié et père de deux enfants. Si son bénéfice mensuel s'élève à $3,000, ou 12 fois plus, il verse au fisc $16,450 dans le premier cas et $15,670 dans le second; si l'impôt projeté était en vigueur, ce marchand n'acquitterait que $160 dans le premier cas et, dans le second, $1,900.

Nous voulons venir en aide aux salariés qui acquittent à l'heure actuelle, la majeure partie des impôts sur le revenu. Le mode d'imposition dont nous expliquons le rouage ne s'applique pas exclusivement au revenu, mais à toutes les transactions bancaires. Ceux dont les transactions commerciales sont les plus nombreuses et les plus importantes acquitteraient des impôts proportionnés à leur activité financière, ce qui n'est que juste.

Il est facile de démontrer que, en vertu du nouveau mode d'imposition que nous proposons, l'impôt sur le revenu serait beaucoup plus bas et plus équitables qu'à l'heure actuelle; car on n'exigerait de chaque créancier ou bénéficiaire d'un chèque qu'une taxe de 1 p. 100 sur chaque paiement que lui verserait son débiteur. En réalité, les débits bancaires représentent le montant total des chèques négociés chaque jour aux banques.

Ainsi que nous l'avons dit, si l'on adoptait ce nouveau mode d'imposition, les particuliers et les sociétés, à l'exception des banques, ne seraient pas obligés de soumettre de déclaration d'impôt sur le revenu. Les banques se chargeraient de cette tâche par le simple procédé consistant à retenir 1 p. 100 sur chaque chèque déposé ou encaissé à l'avenir. Elles deviendraient ainsi les agents du gouvernement chargés de percevoir les droits sur les crédits bancaires des déposants. Ces derniers sauraient immédiatement et de façon précise le montant à payer. Le tableau suivant met en regard les versements effectués au chapitre de l'impôt sur le revenu et ceux qui seraient effectués en vertu du plan proposé. Il est très difficile de donner lecture d'un tel tableau; je le consignerai au hansard, si la Chambre y consent.

Des VOIX: D'accord.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Merci. Voici le tableau.

Taux de l'impôt sur le revenu pour 1947

Revenu	Impôt des célibataires	Impôt des familles de 2 enfants	Taux de l'impôt proposé sur les chèques
$ 1,000	$ 42	....	$ 10
1,200	83	....	12
1,500	150	....	15
2,000	266	$ 52	20
2,500	386	161	25
3,000	506	278	30
4,000	758	518	40
5,000	1,020	770	60
7,500	1,761	1,466	75
10,000	2,645	2,288	100

Cela démontre, sans l'ombre d'un doute, que les salariés échapperaient presque complètement à l'impôt.

L'importance capitale du compte de banque dans notre vie économique nous est rappelée chaque année dans l'*Annuaire du Canada*, publié par ordre du ministre du Commerce. Le plus récent, celui de 1945, renferme ce qui suit (page 105) au sujet des paiements par chèques:

> Dans les sociétés industrielles bien organisées, l'argent n'est que la "menue monnaie du commerce". La masse des virements monétaires, surtout dans les cas les plus importants, se fait par l'entremise des banques. Il est estimé qu'environ 6 p. 100 des transactions commerciales de l'Amérique du Nord sont financées en argent et le reste, soit 94 p. 100, par chèques. Ainsi, le montant global des chèques encaissés par l'entremise des banques et débités aux comptes des clients donne un état à peu près complet du volume des affaires négociées et, partant, de l'activité commerciale du pays.

Depuis 1924, l'Association des banquiers canadiens fournit un état mensuel indiquant le montant global des chèques qui passent par les chambres de compensation dans les grands centres du pays.

Le Bureau fédéral de la statistique se fonde sur ces états pour publier les chiffres mensuels et annuels des chèques débités par les banques aux comptes de leurs clients. En outre, le gérant de la chambre de compensation soumet à la Banque du Canada un rapport sur les soldes créditeurs et débiteurs des banques; la Banque du Canada vérifie ensuite auprès de chaque banque, au moyen du téléphone ou du télégraphe, l'exactitude de ce rapport. Puis, elle inscrit, chaque jour, ce solde au débit ou au crédit de chaque banque, selon le cas. Voilà comment on effectue, à Ottawa, le relevé quotidien de presque toutes les transactions bancaires effectuées au pays.

Il est facile de se rendre compte que le gouvernement fédéral possède déjà l'organisme nécessaire pour la perception de la taxe proposée à l'égard des crédits bancaires. Si le Parlement jugeait bon de substituer à l'impôt

sur le revenu cette nouvelle taxe dont la simplicité et la flexibilité sont remarquables, il pourrait autoriser le Gouvernement à en fixer le taux, qui ne dépasesrait jamais le maximum établi par la loi. En y recourant, le Gouvernement se libérerait de l'obligation de vérifier les comptes de tous les contribuables, comme il le fait présentement. Sa tâche s'en trouverait fort allégée.

Un autre argument en faveur de la taxe proposée est qu'elle supprimerait de nombreuses anomalies qui vont à l'encontre du bon sens et de la justice. Ainsi, un grand nombre de gens qui réalisent de gros bénéfices par la vente ou l'échange de biens immobiliers, par l'organisation de sociétés, par la vente d'actions, et ainsi de suite, n'acquittent pas d'impôt sur ces opérations commerciales. D'après le nouveau plan, ce genre d'activité commerciale serait automatiquement assujetti à un impôt de 1 p. 100. La spéculation sur la baisse des valeurs et toutes les transactions effectuées à perte seraient également taxées.

Je signale maintenant que 94 p. 100 de toutes les transactions commerciales se font par le moyen de chèque, tandis que 6 p. 100 seulement comportent un paiement en numéraire. Par conséquent, la pratique à laquelle on recourt déjà couramment deviendrait obligatoire selon la loi. Il serait ordonné à tous de déposer dans des banques à charte tout l'argent qu'ils auraient en leur possession. On pourrait appliquer cette règle en remplaçant tous les billets de banque en circulation par une nouvelle émission tout à fait différente de celle qui est présentement utilisée. Seule la nouvelle monnaie aurait cours légal au Canada. De nouvelles émissions de monnaie, à intervalles réguliers, forceraient tous les contribuables à se rendre périodiquement à la banque pour échanger leur monnaie contre la nouvelle. Les banques ne pourraient, sans un permis spécial, remettre à quelqu'un plus de $100 à la fois. Quiconque posséderait plus d'argent que ne l'autoriseraient les règlements aurait l'obligation d'en rendre compte, le surplus pouvant être confisqué.

Afin de faciliter à leurs clients l'expédition de leurs affaires quotidiennes, les banques leur remettraient, sur demande, un livret de chèques visés de petites coupures, soit de $1, $5, $10 et $20, analogues aux chèques de voyageurs. Ces chèques porteraient la signature de la banque et celle du client; on les perforerait de telle sorte que la valeur n'en pourrait être modifiée. Pour les utiliser, le client n'aurait qu'à les contresigner et à y inscrire le montant et le nom du destinataire. Sur présentation du chèque par ce dernier, la banque prélèverait l'impôt de 1 p. 100. Si le bénéficiaire cédait le chèque à un tiers, celui-ci aurait à l'endosser et la banque en déduirait 2 p. 100 au lieu de 1 p. 100, le montant du prélèvement augmentant de 1 p. 100 pour chaque endosseur additionnel.

On entend souvent dire que ce sont les riches qui paient l'impôt sur le revenu. Il est facile de prouver que cette assertion est fausse et contraire aux faits. La statistique démontre que sur 2,450,000 particuliers qui ont acquitté l'impôt sur le revenu en 1944, dernière année pour laquelle nous possédons des chiffres officiels, 2,270,000 avaient un revenu imposable inférieur à $2,000, de sorte que nous ne pouvons qu'en venir à la conclusion que cet impôt atteint le gros de la population et frappe la classe moyenne et la classe pauvre.

Voici des données relatives aux contribuables gagnant moins de $3,000 par an. Un résumé afférent aux 2,270,000 particuliers gagnant moins de $3,000 et acquittant l'impôt, donne les chiffres suivants: en 1944, 385,000; en 1945, 425,300 gagnant moins de $1,000; en 1944, 1,290,000 et en 1945, 1,252,000 gagnant de $1,000 à $2,000; en 1944, 695,000 et en 1945, 478,200 gagnant de $2,000 à $3,000. Pour compléter le tableau, il faut ajouter 80,000 contribuables dont le revenu variait de $3,000 à $4,000 et 35,000 ayant un revenu de $4,000 à $5,000. Dans l'ensemble du pays, sur les 2,450,000 personnes qui ont acquitté l'impôt sur le revenu, 65,000 seulement avaient un revenu imposable de plus de $5,000. Ces chiffres sont ceux de 1944. En 1945, 144,000 contribuables retirant un revenu de $3,000 à $5,000 ont payé l'impôt, tandis qu'il n'y en avait eu que 115,000 en 1944. En 1945, 500 contribuables de plus, touchant un revenu supérieur à $5,000, ont acquitté impôt. Nous sommes donc convaincus qu'en proposant de supprimer l'impôt sur le revenu nous défendons les intérêts de la classe moyenne non moins que de la classe pauvre.

Des amis nous ont avoué qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de procurer les soins médicaux nécessaires à une femme ou à des enfants malades précisément parce qu'ils n'avaient pas suffisamment d'argent, vu que leurs patrons détenaient une portion assez considérable de leur salaire pour les fins de l'impôt sur leur revenu. Il est avéré que de nombreux chefs de famille sont contraints de retirer de l'école ceux de leurs enfants qui promettent le plus parce que, une fois acquitté leur impôt sur le revenu, ils se voient incapables d'épargner quoi que ce soit. Ainsi, quand un enfant, ayant atteint ses seize ans, n'a plus droit aux allocations familiales, il ne reste pas suffisamment d'argent à son père pour le garder à l'école.

L'esprit d'économie de la population canadienne mérite une profonde admiration et il est déplorable que le père d'une famille nom-

breuse, ou le célibataire qui a des charges de famille, soit dans l'impossibilité presque absolue de pourvoir à leurs vieux jours. Depuis la récente guerre surtout, le niveau élevé des impôts rend cet état de choses plus manifeste. Combien de nos concitoyens travaillent jusqu'à une heure avancée de la nuit afin d'acquitter leurs primes d'assurance. La plupart du temps, ils doivent le faire en cachette parce que la loi de l'impôt sur le revenu ne leur permet pas toujours de garder le fruit de leur surtemps.

L'impôt sur le revenu est une source d'inquiétude et d'ennuis pour ceux qui, outre les tribulations qu'ils ont à subir, ont peine à joindre les deux bouts. Cette forme d'impôt pervertit même la population en l'incitant à l'insouciance et à la paresse. "A quoi bon travailler plus fort, disent les gens, si notre surtemps ne nous rapporte aucune rémunération."

L'impôt sur le revenu est aussi une cause indirecte de grèves chez les ouvriers, car le contribuable, s'il n'était pas dépouillé de cette partie de son salaire, serait presque toujours satisfait de toucher une plus forte proportion de ses gains.

Durant la guerre, lorsque le Parlement votait, les yeux fermés, milliards sur milliards, nous ne pouvions nous empêcher de songer au contre-coup qu'en subirait plus tard notre régime économique.

Nous avons souvent discuté le problème avec le regretté M. Cardin, ce grand Canadien qui nous inspirait une profonde estime, et pendant nos échanges de vues plutôt sombres, nous pouvions entendre un certain groupe d'optimistes clamer que nous traversions une période de transition et qu'après la guerre tout serait plus beau, plus rose. La guerre est terminée, mais l'avenir le plus éloigné n'est pas même teinté de rose.

Après avoir entendu les soupirs de découragement, les exigences, les plaintes de toutes les classes de la société, nous avons consulté des hommes d'affaires et des banquiers éminents en vue de découvrir le meilleur moyen d'alléger le fardeau qui pèse sur la population.

Si l'on prélevait une taxe de 1 p. 100 sur tous les chèques, les 385,000 contribuables dont le revenu est inférieur à $1,000 n'acquitteraient en impôts que $5,290,000 au lieu de $19,700,000; les 1,290,000 qui gagnent de $1,000 à $2,000 ne verseraient que $19,620,000 au lieu de 146 millions de dollars tandis que les 695,000 dont les recettes sont de $2,000 à $3,000 paieraient $14,040,000 au lieu de $158,400,000.

Il n'y a pas d'erreur possible: le taux ne pourraient dépasser 1 p. 100 du crédit bancaire global qui se chiffre par près de 85 milliards de dollars. Cette méthode rapporterait 850 millions de dollars au Trésor. Chaque particulier verserait un montant conforme au nombre et à l'importance de ses transactions commerciales, et personne n'aurait de déclaration à produire.

Une telle taxe ne viserait aucunement les dépôts qui sont en banque en ce moment mais s'appliquerait à l'avenir aux chèques négociés par l'entremise des banques. Mathématiquement, elle frapperait toutes les opérations commerciales du pays: bénéfices sur le capital, change, capital de roulement, bénéfices, salaires, contrairement à la présente loi qui ne vise que les nouveaux capitaux et les gains.

Nous n'avons exposé que les grandes lignes de notre projet. Il était impossible d'agir autrement en raison du cadre restreint de cet exposé, mais une étude soignée, en vue de supprimer les objections possibles visant des conditions particulières, pourrait facilement rendre plus efficace et plus raisonnable que tout autre l'impôt que nous proposons et ce serait sûrement la plus équitable de nos mesures fiscales.

Je remercie monsieur le président ainsi que mes collègues de m'avoir écouté avec tant d'attention pendant que j'exposais ce plan d'une manière aussi concise que possible. Les gens ont l'impression que seuls les riches acquittent l'impôt sur le revenu, mais il n'en est pas ainsi, et l'un des effets d'un tel impôt n'est pas tant d'exiger d'un homme ce qu'il peut payer que de lui enlever tout ce qu'on peut. Bien entendu, c'est onéreux et passablement difficile. Je n'insisterai pas sur ce qui s'est produit au cours de la guerre, alors que je fus l'un de ceux qui se sont opposés aux dépenses extravagantes, mais nous devons maintenant songer au présent tel qu'il est, et il incombe à tous les membres du Parlement de formuler des propositions.

Je ne prétends pas être infaillible; je ne soutiens pas que ma proposition constitue un remède idéal. Elle n'en reste pas moins une proposition. Je ne sais ce qu'elle vaut, mais je l'ai présentée en toute sincérité dans l'espoir de soulager le peuple du fardeau qui pèse si lourdement sur ses épaules et j'espère que le ministre y songera en temps opportun. Je ne m'attends pas à ce qu'on y donne suite cette année. Elle ne se réalisera peut-être pas avant bien des années, mais plus on attendra, plus les choses empireront. Il faudrait prendre des mesures immédiates.

Chacun doit se servir de son imagination en formulant des propositions. Resterons-nous dans la boue du fossé sans songer à ramener la voiture sur la route de la prospérité? J'espère qu'on donnera suite à ces propositions en temps opportun. De nouveau, je remercie le comité.

[M. Pouliot.]

M. FLEMING: Au chapitre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le ministre a présenté 13 résolutions; ce n'est pas beaucoup comparativement aux années antérieures. Toutefois, elles suscitent la question qui s'est posée à chacune des sessions de la législature actuelle. Quand entreprendrons-nous la revision de la loi tout entière?

La Chambre a écouté avec intérêt les remarques formulées par le ministre à cet égard dans son exposé budgétaire. Il a terminé par les paroles suivantes,—les deux alinéas où il a traité la question, à la page 2544,—du compte rendu:

...le remaniement complet de nos mesures fiscales que le Gouvernement considère comme l'un de ses principaux objectifs de l'après-guerre immédiat.

L'un de ses principaux objectifs de l'après-guerre immédiat, notons-le bien. Apparemment, le remaniement dont le ministre a fait mention visait les trois lois fiscales qui ont fait l'objet de résolutions soumises à l'examen du comité des voies et moyens.

Deux années se sont écoulées depuis le jour de la victoire en Europe et le Gouvernement parle encore d'objectifs de l'après-guerre immédiat. La Chambre sera fort aise d'apprendre, enfin, que le remaniement de notre régime fiscal est l'un des objectifs immédiats du Gouvernement. Toutefois, on devra faire preuve d'indulgence à notre égard si nous prenons cette affirmation avec un grain de sel, étant donné qu'elle rend un son familier, si nous songeons aux observations formulées par le ministre des Finances à chacune des deux sessions antérieures du Parlement.

Au cours de la première session, en 1945, le ministre des Finances a reconnu la nécessité urgente d'un remaniement complet de notre régime fiscal, surtout en ce qui concerne la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il a reconnu l'existence de délais et d'abus résultant d'un régime fiscal désuet qui doit être remanié, tant au point de vue législatif qu'administratif. Or, il n'en a rien fait au cours de cette session-là. Le ministre a expliqué que bien qu'il était persuadé de la nécessité d'un remaniement complet du régime fiscal, un surcroît de travail l'empêchait de l'entreprendre à temps pour qu'il pût présenter un projet de loi à cette session-là. La Chambre comptait sur l'adoption de mesures réparatrices au cours de la session de 1946. Mais elle a essuyé la même déception. Le ministre des Finances d'alors a reconnu qu'il fallait reviser la loi, tout en alléguant le manque de temps. Les députés de l'opposition lui ont reproché de ne pas entreprendre une tâche urgente d'importance capitale. Nous avons donc attendu un an, dans l'espoir qu'on annoncerait à la présente session le remaniement du programme fiscal. Nous apprenons maintenant que cette revision est remise à l'an prochain.

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que je présenterais le bill avant la fin de la session.

M. FLEMING: D'accord, mais le ministre a ajouté qu'il n'insisterait pas pour faire adopter un tel projet de loi au cours de la présente session. Il le présentera afin de permetre aux honorables députés de l'étudier.

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que la Chambre ne l'adopterait probablement pas, mais qu'elle serait libre de le faire.

M. FLEMING: Très bien. Tenons-nous-en à ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se rendra compte qu'il s'agit d'un travail peu facile.

M. FLEMING: Personne à la Chambre ne veut moins que moi se montrer injuste envers le ministre des Finances. Je ne lui impute pas tous ces atermoiements, puisqu'ils est en fonctions depuis à peine cinq mois et demi.

L'hon. M. ABBOTT: Ne blâmez pas non plus mon prédécesseur.

M. FLEMING: Je reproche au Gouvernement de ne pas s'être mis à l'œuvre.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député avait autant d'expérience que moi dans la rédaction des lois fiscales, il conviendrait que ce n'est pas une mince besogne.

Des VOIX: A l'ordre.

M. FLEMING: La Chambre a sans doute noté avec intérêt que les membres du Gouvernement qui occupent les banquettes ministérielles se permettent de prononcer des discours alors que d'autres honorables députés ont la parole. Ils ne se donnent même pas la peine de leur demander la permission de poser une question. Ils prennent des libertés, se lèvent et lancent une observation, et intercalent des discours au milieu des remarques des autres honorables députés. A ce sujet je ferai remarquer au ministre des Finances que s'il désire prononcer un discours, il y a un moment propice pour le faire. Les honorables députés feraient mieux d'observer le Règlement s'ils veulent hâter les travaux parlementaires.

Je disais, monsieur le président, que je n'attribue pas tout le blâme de ce retard au présent ministre des Finances; mais je soutiens que le Gouvernement actuel doit porter la responsabilité d'avoir retardé un travail qui devrait tenir une place de grande

importance dans tout programme qu'il a arrêté en vue de moderniser notre régime fiscal. Il se doit de prendre des mesures constructives pour aplanir les difficultés qui ont surgi, et dont le Gouvernement a reconnu la nécessité au moins au cours des deux dernières sessions du Parlement.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il avait consacré tout le temps possible à l'étude de cette question. Voici comment il s'exprime à la page 2543 du hansard:

> Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en éliminer les équivoques et les anomalies.

Il continue en disant que les honorables députés seront aises de constater que l'exercice de la discrétion ministérielle sera beaucoup moins fréquent. Certes, monsieur le président, bon nombre d'honorables députés seront contents, si ce document, lorsqu'ils en prendront connaissance, impose certaines restrictions à l'exercice de la discrétion ministérielle qui, comme vous vous le rappelez, sous le régime de la présente loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, a atteint des proportions qui sont pour le moins excessives. Le ministre ajoutait que ses adjoints ont entrepris une revision détaillée de la loi et qu'il s'est vivemeent intéressé à leur travail en ce domaine. Puis, disait-il (et c'est sans doute à ces paroles qu'il faisait allusion tout à l'heure):

> J'espère être en mesure, plus tard dans la session, de présenter un bill incorporant cette revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu, dans un projet tendant à le rendre applicable aux revenus de 1948. Il est peu probable qu'il soit opportun ou raisonnable de demander à la Chambre d'adopter cette mesure à la présente session; j'estime cependant qu'il est utile de la déposer afin que les honorables députés puissent l'étudier et la mûrir et que le pays tout entier bénéficie pleinement de l'étude approfondie qu'ils en auront faite. Nous ne prétendons pas que cette mesure, lorsqu'elle sera devenue loi, soit définitive; nous estimons du moins qu'elle fournira un schéma dans le cadre duquel il sera possible de réaliser d'autres améliorations au cours des années à venir.

Nous sommes bien aise d'apprendre qu'il y a progrès en ce sens. C'est tout à l'honneur du ministre. Nous nous ferons un plaisir d'examiner le bill quand il sera présenté. Nous regrettons, cependant, un délai dont le Gouvernement est seul responsable. Entre temps, pour toute une longue année encore, le public devra endurer ce qu'il supporte depuis trop longtemps et qui motive bien ses griefs. On n'a pas cessé de récriminer. Les contribuables se plaignent toujours des délais de la répartition. Si le ministère du Revenu national avait pu augmenter le personnel des services qui n'avaient pas suffisamment d'employés, il n'est que juste et raisonnable de croire qu'actuellement,—presque au milieu de 1947,—le travail en souffrance au ministère serait à peu près à jour. Mais les évaluations se poursuivent toujours, et dans certains cas on est en retard de plusieurs années. Tant que ces retards se perpétueront dans ce domaine les contribuables, particuliers ou sociétés, seront en butte aux difficultés, car ils demeurent tout ce temps sous la menace,—qui se matérialisera peut-être trois ou quatre ans sinon davantage après la présentation de leurs déclarations ou après avoir gagné le revenu qui fait l'objet de l'évaluation,—d'avoir à verser des sommes considérables par suite peut-être d'une erreur ou pour quelque autre raison. Tant que la situation subsistera, la Chambre devrait aiguillonner le Gouvernement pour qu'il engage les intéressés à mettre les évaluations à jour et faire connaître aux contribuables dans un délai prompt mais raisonnable, quel est le chiffre de leur impôt, d'après les calculs du ministère.

Ensuite, nous devrons subir apparemment pour un an encore les conditions très peu satisfaisantes que créent les vastes pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre. Que le ministre n'aille pas prétendre que la modification apportée en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a eu pour effet de limiter ses pouvoirs discrétionnaires, car la Chambre n'a pu oublier jusqu'à quel point on les a alors accrus; qu'il ne s'imagine pas non plus que la mesure adoptée en 1946 et qui créait la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et la Commission consultative de l'impôt sur le revenu ait concouru le moins du monde à restreindre ses vastes pouvoirs discrétionnaires. Le ministre des Finances n'a pas fait rapport à la Chambre des nominations à ces commissions, s'il y en a eu, ou des mesures prises par ces organismes pour se mettre à l'œuvre. Il avait peut-être d'excellentes raisons de ne pas inclure ce rapport dans son exposé budgétaire. Pour ma part, j'estimais que c'était le temps de nous mettre parfaitement au courant de cette question.

La Chambre n'a sûrement pas oublié que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu doit son existence à un comité du Sénat qui a démontré son utilité et fait de la bonne besogne. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas donné suite à toutes ses recommandations à ce sujet; toutefois, les modifications apportées à la loi en 1946, contenaient des dispositions concernant l'institution d'une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Je suis persuadé que la Chambre serait fort

aise de recevoir un rapport du ministre des Finances ou de son collègue du Revenu national sur l'établissement de cette commission et sur son fonctionnement.

De plus, monsieur le président, il me semble que la Chambre aimerait recevoir un rapport sur l'établissement et le fonctionnement de la Commission consultative de l'impôt sur le revenu. On se souvient que cette Commission devait être à la disposition du ministre, lorsque, dans l'exercice de la discrétion ministérielle, il préférerait obtenir son avis avant de prendre une décision. Je ne retarderai pas les travaux du comité en repassant tous les aspects de la question qui ont été discutés; je dirai simplement que nous avons le droit de savoir quelles mesures le Gouvernement a prises en vue d'instituer cette commission. Je rappellerai cependant un incident de ce débat. Il a trait à la date à laquelle la Commission consultative devait assumer ses fonctions. Le comité se rappelle que la compétence de cette commission se limite aux cotisations à l'égard de 1946 et des années subséquentes. J'ai, pour ma part, prié le ministre, l'an dernier, de reculer cette période à cause du nombre de cas en souffrance et parce que la commission en aurait suffisamment à examiner si le ministre reculait la date effective de la première cotisation. Ainsi, la commission aurait pu se mettre à l'œuvre sur-le-champ. Si je me souviens bien, le ministre espérait que la commission serait instituée au début de la présente année et qu'elle commencerait son travail vers le milieu de l'année. Il nous décrivait une situation qui n'existe pas, à mon sens, et que considèrent comme inexistante ceux qui ont eu affaire aux divers bureaux régionaux sur le revenu établis par le ministère du Revenu national, une situation selon laquelle le travail en souffrance serait diminué et la commission consultative se mettrait bientôt à l'œuvre. Je faisais alors remarquer au ministre que la situation demeurant ce qu'elle était depuis quelque temps, cette commission ne pourrait commencer à fonctionner avant 1949. J'estimais que le travail en souffrance remontait à environ trois ans, de sorte qu'elle pouvait difficilement se mettre à l'œuvre avant 1949. Mais cet état de choses existe toujours et le comité aimerait sans doute savoir quand la commission va commencer son travail.

Pour ce qui est de la modification de la loi, je répète ce que je proposais au ministre l'an dernier. Ce n'était pas une proposition nouvelle. On l'a souvent soumise à la Chambre, je n'en doute pas, et l'honorable député de Grey-Nord la répétait hier soir dans des termes éloquents et énergiques. Je veux parler du titre de la loi. Si le temps est venu,—je soumets cette question au comité parce que je suis à peu près certain que les honorables députés la jugent raisonnable,—de supprimer le caractère fictif du titre de la loi spéciale des revenus de guerre, il est temps qu'on l'élimine également du titre de la présente loi.

L'hon. M. ABBOTT: Le temps est venu. Nous retranchons également le mot "guerre" de la présente loi.

M. FLEMING: Je suis sûr que la Chambre est enchantée de cette nouvelle.

En terminant, je prierais le ministre de bien vouloir nous fournir quelques explications au sujet des déductions. La première résolution à l'étude détermine la nouvelle échelle de l'impôt, mais en fixant le barème des retenues. Lorsqu'on a adopté le régime des retenues à la source à l'égard des traitements et des salaires, on a décidé de fixer la retenue à 90 p. 100 de l'impôt; on estimait cette proportion convenable, étant donné que le contribuable pouvait obtenir un dégrèvement de 10 p. 100 en vertu de ses dons aux œuvres de charité. Le régime des retenues à la source est logique, puisqu'il permet au contribuable d'acquitter graduellement l'impôt et lui évite de verser, à la fin, un montant considérable, qu'il ne lui serait pas toujours facile de réaliser. Le régime est rationnel. Deux ou trois ans plus tard, on portait la retenue à 95 p. 100. Le motif invoqué à l'appui de cette modification étant, si j'ai bonne mémoire, que l'expérience acquise par le ministère démontrait que le chiffre de 95 p. 100 se rapprochait davantage de l'impôt effectivement dû.

Vu l'intervalle écoulé depuis, le ministre devrait nous dire dans quelle mesure la proportion de l'impôt actuellement retenue correspond à l'impôt effectivement dû. Il se peut, en effet, que la tendance que semble manifester le contribuable à accroître ses dons aux œuvres de charité ait modifié la situation. Il se peut,—en l'absence de tout rapport officiel, je ne puis offrir qu'une conjecture,—que le chiffre de 90 p. 100 soit ausi près de l'impôt véritable que celui de 95 p. 100. Quoi qu'il en soit, si la marge n'est pas considérable, on devrait donner l'avantage au contribuable. Cela serait d'autant plus juste que le contribuable à qui l'on a retenu un montant supérieur à celui de son impôt réel doit attendre assez longtemps avant de toucher le remboursement des versements en trop. Tant qu'il y aura au ministère une accumulation de travail retardant les remboursements d'un, deux ou trois ans, il ne sera pas juste qu'on déduise plus que le montant raisonnablement nécessaire au paiement de l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Il convient peut-être que je discute les deux ou trois points que

mon honorable ami a soulevés. J'aborderai en premier lieu la question de la rédaction de la nouvelle loi. Je ne puis admettre que la préparation de cette loi revisée ait trop tardé. Cela a constitué une tâche gigantesque, c'est le cas de le dire. Les fonctionnaires des ministères du Revenu national, de la Justice et des Finances ont travaillé chaque jour pendant de longues heures, depuis sept ou huit mois, afin de préparer ce texte revisé, et même après qu'il aura été communiqué à la Chambre, que les honorables députés et certains groupes tels que l'association des comptables agréés et d'autres spécialistes l'auront examiné, je suis certain que de nouvelles modifications opportunes seront recommandées. Je le répète, c'est là une question importante, mais j'estime que d'autres problèmes qui ont retenu l'attention des fonctionnaires dont j'ai parlé et de mon prédécesseur depuis un an ou deux étaient encore plus urgents. Par conséquent, je ne saurais admettre qu'un retard excessif s'est produit; je ne puis non plus reconnaître que notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu est aussi imparfaite que d'aucuns semblent le croire. Elle est certes loin d'être parfaite, mais j'ai acquis plusieurs années d'expérience dans l'application pratique de cette loi et je ne crains pas d'affirmer qu'elle n'est ni aussi imparfaite ni aussi obscure que certaines gens le prétendent. Quiconque connaît les lois d'impôt sur le revenu des autres pays, surtout celle des Etats-Unis, sait que la nôtre peut s'y comparer avantageusement, même sous sa forme actuelle.

Quoi qu'il en soit, je me propose de présenter le nouveau bill d'ici une couple de semaines si possible, ou plus probablement dans trois semaines; la Chambre aura alors l'occasion de l'étudier. Comme je le disais dans mon exposé budgétaire, on jugera sans doute opportun de l'examiner pendant un certain temps et de le mettre de côté pour le reprendre au début de la prochaine session. Cependant, c'est la Chambre qui en décidera.

Quant au tribunal d'appel et à la commission consultative, je dois dire que puisqu'il sera possible de supprimer un grand nombre des pouvoirs discrétionnaires, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire d'établir un organisme consultatif. Nous pourrons nous en passer. Nous aurons besoin d'un tribunal d'appel, qui sera en quelque sorte une cour de justice servant d'intermédiaire entre le ministre et la Cour de l'Echiquier. Nous nous proposons de constituer ce tribunal. J'espère que nous pourrons l'établir d'ici trois mois.

Le dernier point soulevé par l'honorable député a trait aux prélèvements. Nous adoptons présentement comme base la retenue de 95 p. 100 de l'impôt. L'expérience acquise jusqu'ici ne nous permet pas de nous prononcer définitivement sur ce point. Les remboursements ont été très nombreux mais, par ailleurs, les critiques formulées par les contribuables qui ont à payer le solde plus tard, méritent également d'être considérées car la plupart des salariés ont l'impression que la totalité de leur impôt a été prélevée à la source durant l'année.

Je suis heureux cependant qu'on ait soulevé ce point et je puis assurer l'honorable député que nous l'étudions soigneusement. Si nous constatons que le prélèvement de 95 p. 100 donne lieu à trop de remboursement, j'approuverai la réduction de cette proportion à 90 p. 100.

M. FLEMING: Dois-je comprendre qu'on nous présentera deux bills dont l'un contiendra les modifications aux treize résolutions budgétaires et l'autre, entièrement différent, constituera la nouvelle loi?

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Je compte présenter un bill ne devant contenir que les modifications nécessitées par les propositions budgétaires. Puis, je soumettrai à la Chambre un projet de loi entièrement nouveau embrassant tout le domaine de l'impôt sur le revenu et devant comporter un certain nombre de dispositions qui ne se trouvent pas dans la loi existante. Quelques-unes des modifications proposées porteront sur d'importantes décisions que la Chambre aura l'occasion de débattre et qui, je l'espère, recevront l'attention de la population, y compris les comptables agréés, les avocats qui se spécialisent en ces matières et les contribuables en général. Quand ce bill sera étudié en comité, j'espère que nous pourrons mettre au point une mesure qui constituera un nouveau texte de loi de l'impôt sur le revenu, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai suivi avec intérêt ce qu'a dit l'honorable représentant d'Eglinton. Il a parlé notamment des répartitions. Au préalable, je demande quelque chose au ministre du Revenu national. Je sais dans quelles conditions travaillent les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu à Toronto. Ces employés sont serrés les uns sur les autres et travaillent dans des conditions préjudiciables à leur santé et au rendement. Je prie le ministre de remédier à cet état de choses en cherchant si la chose est possible à procurer de meilleurs locaux à ces fonctionnaires. Le ministre, j'en suis sûr, est au fait de l'encombrement qui règne dans la division de l'impôt à Toronto. Aussi, aimerais-je qu'il améliore la situation. L'amélioration des conditions de travail assurerait un meilleur rendement et permettrait sans doute de réduire le nombre de ces fonctionnaires.

Je désire maintenant plaider la cause des femmes mariées qui travaillent. La femme mariée ne peut aujourd'hui gagner plus de $250 sans être assujettie à une retenue supplémentaire. Vu la nécessité de recruter des infirmières, des institutrices et des ouvrières pour des buanderies, des modifications à la loi s'imposent. Il y a des emplois que, règle générale, les célibataires n'exercent pas. Il y en a plusieurs où les femmes mariées font bonne figure et sont très utiles.

J'ai abordé la question dans mon discours sur le budget. Il y a lieu d'autoriser les femmes mariées à gagner un peu plus, sans que le mari en souffre. A l'heure qu'il est, la femme mariée ne peut travailler qu'environ 400 à 500 heures par année. A mesure que les enfants grandissent les mères peuvent accomplir des travaux utiles à l'extérieur et elles y sont disposées. Les enfants ont moins besoin de surveillance, mais il leur faut plus d'aliments, et les dépenses qu'ils occasionnent exigent plus d'argent. Il faut les vêtir, leur procurer quelques tablettes de chocolat et des eaux gazeuses.

Il n'est pas juste, surtout en raison du coût de la vie d'empêcher ces femmes mariées de toucher un plus fort revenu et d'aider leurs maris. Il faut procurer aux enfants de meilleurs aliments en dépit des prix élevés.

Pourquoi punir une femme mariée qui peut travailler? Qu'est-ce que $250? C'est une bagatelle pour le Gouvernement. Et si une femme gagne plus de $750, pourquoi placer son mari à un palier plus élevé de l'impôt? C'est exactement ce qui se produit. L'homme dont le revenu imposable est de $2,750 doit acquitter cette année un impôt de $218 et l'an prochain de $180. Si l'épouse travaille de façon continue et gagne $750, son revenu net n'est que de $637. A mon sens, il n'y a pas lieu de désavantager ainsi une femme qui se livre à de tels travaux manuels. Bien que les hôpitaux réclament les infirmières, les épouses quittent aujourd'hui ces institutions parce qu'elles n'y trouvent pas leur profit.

Plusieurs infirmières ont épousé des médecins ou des hommes d'une autre profession qui gagnent un revenu assez élevé; celui-ci toutefois est assujetti à un impôt de 30 p. 100, 40 p. 100 ou 50 p. 100 du fait que l'épouse travaille. Dans les circonstances, il ne vaut pas la peine que les infirmières conservent leur emploi; je désire donc qu'on remédie à cet état de choses. J'exhorte le Gouvernement à relever le montant que les épouses peuvent gagner afin que nous puissions bénéficier de leurs services. Elles ne priveraient personne d'un emploi mais accompliraient des tâches qui ne peuvent échoir à d'autres; en outre, plus que jamais nous avons besoin de leurs soins. J'exhorte donc le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires.

M. FRASER: Monsieur le président. . .

M. ROSS (St. Paul's): Permettez-lui de répondre.

L'hon. M. ABBOTT: J'allais dire quelques mots. En ce qui concerne les barèmes d'impôt, on a beaucoup parlé de l'injustice dont les épouses sont victimes. Toutefois, les gens ne tiennent pas compte du fait qu'en leur accordant l'exemption, on suppose que leurs maris pourvoient à leur subsistance. S'ils ne subviennent pas à leurs besoins, l'exemption devrait être éliminée ou abaissée, selon les circonstances.

A ma connaissance, aucun autre pays n'accorde à un mari dont la femme touche un revenu, tout l'abattement prévu pour les gens mariés. Aux Etats-Unis, les époux sont libres de mettre leurs revenus en commun et de jouir ainsi du plein dégrèvement accordé aux gens mariés, méthode bien moins avantageuse que la nôtre.

M. JACKMAN: On divise par deux.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas en divisant par deux mais en acquittant l'impôt sur les deux revenus. Le mari et l'épouse peuvent diviser leur revenu et invoquer des dégrèvements distincts. Cette règle s'applique presque de la même façon en Grande-Bretagne.

A l'égard des abattements pour les femmes mariées, notre loi autant que je sache, est, plus généreuse que celle de tous les autres pays. Je crois donc que les critiques concernant la façon de traiter les femmes mariées, en matière d'impôt sur le revenu, n'ont pas leur raison d'être. En vertu des dégrèvements collectifs de l'an dernier et de l'année courante, le surplus d'impôt que devra verser un mari dont la femme travaille moyennant rémunération est très faible.

Je ne tiens pas à surcharger le compte rendu ni à accaparer le temps de la Chambre par la lecture des tableaux d'imposition. Toutefois, j'en ai établi qui indiquent l'augmentation réelle du revenu d'un ménage, lorsque le revenu de la femme est ordonné en prévision de l'effet qui résulte pour le mari, aux différents paliers, du double revenu du mari et de la femme. Les tableaux indiquent la situation créée par les nouveaux dégrèvements entrant en vigueur le 1er juillet, ainsi que la situation pour l'ensemble de 1947. Si le comité me le permet, je consignerai ce tableau au compte rendu et il intéressera sans doute les honorables députés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité accorde-t-il son consentement unanime au ministre?

Des VOIX: Oui

L'hon. M. ABBOTT: Voici les tableaux:

Tableau I

Augmentation hebdomadaire du revenu familial attribuable aux salaires de l'épouse après le 1er juillet 1947, compte tenu de l'impôt acquitté par celle-ci et des répercussions de son revenu sur l'impôt du mari.

Revenu du mari

Revenu de l'épouse	1,200	1,500	1,800	2,000	2,400	3,000
	23.07	28.85	34.62	38.46	46.15	57.69
$	$	$	$	$	$	$
4.81	4.81	4.81	4.81	4.81	4.81	4.81
10.00	10.00	9.25	8.85	8.75	8.70	8.70
12.00	11.70	10.95	10.50	10.35	10.35	10.35
13.00	12.70	11.95	11.50	11.35	11.35	11.35
14.00	13.50	12.60	12.10	12.00	12.00	12.00
15.00	13.85	12.80	12.35	12.20	12.20	12.20
16.00	14.75	13.70	13.25	13.10	13.10	13.10
17.00	15.65	14.60	14.15	14.00	14.00	14.00
18.00	16.55	15.50	15.05	14.90	14.90	14.90
19.00	17.40	16.35	15.90	15.75	15.75	15.75
20.00	18.25	17.20	16.75	16.60	16.60	16.60
25.00	22.45	21.40	20.95	20.80	20.80	20.80
30.00	26.50	25.45	25.00	24.85	24.85	24.85
35.00	30.55	29.50	29.05	28.90	28.90	28.90

Tableau II

Augmentation annuelle du revenu familial attribuable aux salaires de l'épouse après le 1er juillet 1947, compte tenu de l'impôt acquitté par celle-ci et des répercussions de son revenu sur l'impôt du mari.

Revenu annuel du mari

Revenu de l'épouse	1,200	1,500	1,800	2,000	2,400	3,000
$	$	$	$	$	$	$
250	250	250	250	250	250	250
520	520	474	462	459	457	455
624	612	557	543	540	536	534
676	656	598	583	580	575	574
728	699	639	623	620	615	613
*780	717	656	641	638	632	630
832	736	669	652	646	640	639
884	779	712	696	690	684	682
936	822	755	739	733	727	725
988	865	798	782	776	770	768
1,040	907	840	824	818	812	810
1,300	1,112	1,045	1,028	1,022	1,016	1,015
1,560	1,314	1,247	1,230	1,224	1,218	1,217
1,820	1,514	1,447	1,430	1,424	1,418	1,417

*Si, à la fin de l'année, l'épouse a touché cette somme, il lui est loisible de remettre $30 au Gouvernement et éviter que l'abattement accordé à son mari ne soit réduit de $1,000 à $750, tout en réduisant son propre impôt de $4.80 à néant. C'est en partant de ce principe qu'on a fait les calculs.

M. ROSS (St. Paul's): Quelques mots à ce sujet. Les affirmations du ministre sont en grande partie exactes, mais nous avons quand même grand besoin d'infirmières, d'institutrices et d 'ouvrières de l'industrie textile, mais nous ne pouvons les persuader d'accepter du travail. Je suis convaincu que la perte de revenu, qu'entraînerait le relèvement de l'abattement à $750 ou plus à l'égard des femmes mariées, serait à peu près insignifiante. Le ministre dit qu'il suffit qu'une femme gagne $250.

[M. le Président suppléant.]

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit cela.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai compris que le ministre affirmait que ce montant était suffisant.

L'hon. M. ABBOTT: Elle peut gagner cette somme sans nuire à l'abattement dont jouit son mari.

M. ROSS (St. Paul's): Une somme de $250 ne suffit pas à pourvoir à l'entretien d'une épouse.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a prétendu cela.

M. ROSS (St. Paul's): Ni même $750. A l'œuvre on connaît l'artisan et on ne réussit pas à convaincre ces gens de travailler. Les infirmières quittent les hôpitaux,—je parle en connaissance de cause,—parce qu'elles jugent qu'il ne vaut pas la peine de travailler. Il s'agit tout simplement d'une décision arbitraire qu'il faudrait modifier. La perte de revenu qu'entraînerait le relèvement de l'abattement est insignifiante.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Nous ne procédions pas ainsi avant la guerre et je ne vois pas pourquoi nous accorderions des exonérations spéciales à certaines catégories de gens en vue de les persuader de travailler.

L'hon. M. McCANN: Un mot au sujet des bureaux de Toronto. Les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de St. Paul's à ce sujet sont assez exactes. Pour se rendre compte de ce qui en est, il suffit de visiter le bureau de Toronto. On n'a pas réussi à obtenir l'espace suffisant. En outre, le travail s'est accru d'année en année, bien que le personnel fit défaut. Je suis heureux d'annoncer toutefois qu'il y a une quizaine nous avons loué 47,000 pieds carrés supplémentaires dans l'immeuble de Tip Top Tailors. Ces locaux seront aménagés d'ici trois mois et répondront pour le moment à nos besoins dans cette ville.

M. FRASER: Puisqu'il s'agit du stoppage, permettez-moi de citer une lettre qui décrit, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, l'état de choses actuel. Elle porte la signature du secrétaire-trésorier du comté de Peterborough. Voici ce qu'il écrit:

Il me paraît à peu près impossible de me conformer aux règlements en vigueur sur le versement des prélèvements d'impôt sur le revenu indiqué dans la formule T.D. 2 (employeurs).

La plupart des retenues sont opérées sur le salaire des cantonniers. On nous présente chaque mois deux feuilles de paye, la première établie du 1er au 15 et la seconde du 16 au 31. Les salaires payables le 31 sont inscrits sur

des feuilles qui nous parviennent de chefs d'équipe affectés à des régions éloignées. Nous devons les vérifier, les acquitter, retenir les contributions et remettre ces dernières à Belleville avant le 7 du mois suivant. Tout retard entraîne une amende.

Lorsque les chemins se trouvaient enneigés, nous n'avons pas pu nous conformer à ces règlements, car la poste ne nous apportait pas les rapports des chefs d'équipe avant le 7 du mois. Or j'ai reçu de Belleville un avis m'annonçant que si le retard se renouvelait, je serais passible d'une amende. Un de nos secrétaires-trésoriers de comté à dû verser l'amende.

Il s'agit du secrétaire-trésorier d'un township.

Je poursuis la citation:

Il faudrait renvoyer l'échéance du 7 au 15 du mois.

Il m'est parfois impossible de me conformer au règlement. Les secrétaires-trésoriers des municipalités sont dans le même cas. Si tous nos employés recevaient un traitement fixe, nous n'éprouverions aucun ennui. Tel n'est pas le cas, cependant; il faut, pour opérer les retenues, attendre que le personnel du bureau ait reçu et vérifié les états afférents aux salaires.

Le ministre ne pourrait-il pas modifier les règlements de façon à ce que les états puissent être transmis le 15, au lieu du septième jour de chaque mois? L'hiver dernier, les bancs de neige ont paralysé toute la circulation; souvent la livraison du courrier retardait de deux ou trois semaines. J'espère que le ministre y verra.

L'hon. M. McCANN: Je serai fort aise d'examiner la question. Je reconnais le bien fondé des griefs formulés par les gens de ces régions et d'autres régions semblables en ce qui concerne l'envoi de ces états.

M. FRASER: En effet. Le secrétaire-trésorier du comté m'a dit qu'il en était ainsi dans bien des townships et le même état de choses existe sans doute dans d'autres comtés.

M. McKAY: En ce qui concerne les déductions opérées sur les salaires pour les fins de l'impôt sur le revenu, le ministre ou le Gouvernement ont-ils songé à accorder un escompte de 5 p. 100 aux salariés dont la plus grande partie de l'impôt sur le revenu a été déduite de leur salaire avant la fin de l'année civile? Le gouvernement bénéficie du montant total pendant au moins quatre mois et de la plus grande partie de cet argent pendant dix mois; or on ne verse aucun intérêt aux salariés à cet égard. Les hommes d'affaires et la plupart des hommes de profession acquittent leur impôt sur le revenu le 30 avril de l'année suivante; ils bénéficient donc de cet argent pendant quatre mois après la fin de l'année d'imposition sans acquitter aucun intérêt sur cette somme. Le salarié qui ne devrait acquitter aucun impôt sur le revenu se voit souvent puni pour avoir satisfait promptement le fisc au moyen de retenues obligatoires dès le premier mois de l'année d'imposition. L'Etat a le service de ce capital pendant plusieurs mois, et j'estime que lorsque le salarié présente sa déclaration définitive d'impôt, en avril, il devrait pouvoir garder 5 p. 100 de l'impôt acquittable à cette date.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député parle des hommes de professions, médecins, avocats, et le reste. Ils doivent procéder par versements trimestriels, en mars, juin, septembre et décembre, de sorte qu'à la fin de l'année tout leur impôt sur le revenu doit ou devrait être versé. Une disposition de la loi oblige le contribuable à payer un intérêt sur le montant de la sousestimation, lorsqu'il fait une déclaration insuffisante. Il n'y a pas grande inégalité de traitement entre le salarié et le contribuable que la loi oblige à verser son impôt trimestriellement. Il n'est pas tout à fait exact de dire que le Gouvernement a bénéficié de cet argent pendant cette période Voici ce qui en est. Le contribuable verse la juste proportion de son impôt au fur et à mesure. C'est ainsi que l'exige la loi, et le pays se procure les revenus nécessaires à même les salaires au moment où on les verse.

M. JACKMAN: La résolution concernant l'impôt sur le revenu comporte une modalité d'application manifestement injuste à laquelle le Gouvernement pourrait remédier dans le présent budget. Tous les honorables députés approuveraient cette idée, car elle s'appliquerait à au moins 99 p. 100 d'entre eux. Je veux parler particulièrement des divers articles de la loi qui permettent aux personnes contribuant à une caisse de retraite ou de pension établie par une compagnie de déduire de leur revenu brut le montant de cette contribution avant de calculer l'impôt.

Demain nous espérons entreprendre l'étude du bill concernant les pensions de vieillesse. Nous constatons que, même étant donné l'impôt sur le revenu relativement peu considérable qu'on a exigé au cours des trente dernières années, à l'exception des années de guerre, une forte proportion des habitants du Canada n'ont pu économiser pour leurs vieux jours, et c'est pour cette raison que nous devons songer sérieusement à leur venir en aide. Ainsi, puisque nos gens, du moins un grand nombre, ont difficilement pu amasser le nécessaire pour leurs vieux jours alors qu'ils ne payaient pas d'impôt sur le revenu ou un impôt relativement faible, nous pouvons nous imaginer ce que sera notre problème plus tard, puisque les impôts sur le revenu personnel sont à peu près destinés à rester assez élevés pendant longtemps.

Si, comme je disais, une compagnie établit une caisse de retraite, qu'elle doit du reste

faire approuver par le ministre des Finances, elle y verse une participation de 4 ou 5 p. 100 du salaire de chaque employé. Or elle a droit de ce chef à un dégrèvement. L'ouvrier lui-même est aussi autorisé à verser des participations de, mettons 5 p. 100 de son salaire. Là encore on peut défalquer cette somme dans la répartition de ses charges fiscales. Quant à un ouvrier récemment admis au bénéfice d'une caisse de retraite alors qu'il est au service de son patron depuis nombre d'années, il a droit à des défalcations au titre de ses années de service antérieures à l'établissement de la caisse de retraite. Il peut donc défalquer à double titre et cette double défalcation est retranchée de son revenu brut avant l'imposition.

Hélas, relativement peu de contribuables ont la chance d'être à l'emploi de sociétés assez importantes ou prospères pour avoir établi des caisses de retraite. C'est dire que la majorité des citoyens n'ont pas le même avantage de pourvoir à leur vieillesse. Pour que mes honorables collègues puissent bien saisir la nature de ces abattements je leur lirai le paragraphe *g*) de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le montant d'au plus neuf cents dollars qu'un employeur retient réellement sur la contribution d'un contribuable relativement à un fonds ou système de retraite à l'égard de services rendus durant l'année d'imposition ou payés par le contribuable faisant partie d'un syndicat comme partie de sa cotisation syndicale.

On me dit que plusieurs syndicats ouvriers exigent des employeurs l'inclusion de quelque plan de pension de retraite dans les contrats qu'ils signent avec la compagnie. Il est donc évident que sous le régime des règlements qui existent, les ouvriers y trouvent un avantage précis, souhaitable et précieux. Ce qui forme un total de $900 sous chacun des trois chefs que j'ai énumérés, soit une retenue de $2,700 du revenu de l'ouvrier avant l'acquittement de l'impôt. Il faudrait, bien entendu, que le revenu fût exceptionnement élevé pour permettre l'affectation d'un pareil montant. Je ferai toutefois observer, à propos des règlements que nous sommes à étudier, que si l'homme marié n'était frappé par l'impôt sur le revenu des particuliers que lorsque son revenu a atteint $2,000, l'épargne, du chef de l'impôt, serait de $70 par année. Si celui qui ne bénéficie pas présentement d'un plan de pension pouvait en prendre avantage,—et je dirai par la suite que le régime devrait être placé sous le patronage de l'Etat,—et y affecter, à l'instar de tant d'autres qui bénéficient des plans des diverses sociétés, les $70 qu'il verse actuellement en impôt sur le revenu, il constaterait qu'à compter de l'âge de trente ans, époque à laquelle on voit venir la vieillesse et qui inspire la nécessité de mesures de prévoyance, il lui suffirait de placer annuellement ces $70 dans les rentes viagères de l'Etat pour toucher, à l'âge de 70 ans, une rente annuelle de $700; ou, s'il préfère prendre sa retraite à 65 ans, il recevra, s'il a acquitté ses cotisations jusqu'à cet âge, une rente annuelle d'environ $500. Il est donc évident que sont victimes d'une injustice la grande majorité de ceux qui n'ont pas la chance de souscrire aux plans des compagnies qui portent l'approbation du ministère des Finances.

L'Etat a déjà approuvé le principe dont s'inspirent ces plans, mais par inertie ou pour quelque autre raison le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'instituer un plan sous le régime duquel les ouvriers qui ne bénéficient pas des pensions accordées par les compagnies pourraient assurer leurs vieux jours.

Disons en passant que ces montants ne sont pas tout à fait exonérés d'impôt. En un sens, l'impôt est différé, car lorsque l'intéressé prend sa retraite et commence à recevoir des sommes annuelles sous forme de rente, en vertu du plan, le montant total qu'il reçoit est assujetti à l'impôt chaque année. Ce régime est juste envers l'Etat et équitable envers le particulier, car lorsqu'il prend sa retraite, il n'est pas censé jouir d'un revenu très élevé et l'impôt qu'il acquitte sur les sommes qu'il reçoit est modeste, en général, comme c'est le cas des plans approuvés par le ministre des Finances.

A l'heure actuelle, où l'impôt est extrêmement élevé, il est presque impossible, surtout aux paliers inférieurs, qu'un homme qui prend sa retraite ou meurt puisse assurer une existence convenable, à lui-même et à son épouse, ou à sa veuve, suivant le cas. L'impôt réduit déjà trop sensiblement nos revenus personnels pour permettre à bon nombre de gens d'équilibrer leur budget et encore moins d'assurer le jour où ils auront cessé de toucher un salaire régulier; donc, tout ce que peut faire le comité pour permettre à un homme d'assurer ses vieux jours devrait jouir de l'approbation unanime des honorables députés.

Je propose donc, monsieur le président, que le Gouvernement par l'entremise du ministère du Travail, de qui relève présentement la division des rentes viagères, ou par l'entremise d'un autre ministère approprié, établisse un plan général englobant toutes les dispositions sur lesquelles le ministre des Finances insiste avant d'approuver les plans préconisés par les sociétés commerciales. Ce plan général de l'Etat pourrait s'appliquer à tous ceux qui désirent y verser leurs économies en vue d'assurer l'indépendance de leurs vieux jours. Je ne demande pas que l'Etat y verse une contribution, bien que l'idée ait du bon et qu'il

faille peut-être l'étudier davantage. Mais si l'on envisage uniquement la taxe individuelle, le particulier devrait pouvoir, grâce au plan de l'Etat, accomplir pour lui-même tout ce que le gouvernement lui permet de faire lorsqu'il a l'avantage d'être au service d'une société possédant un plan de ce genre.

Il est possible que nos compagnies d'assurance, qui agissent comme fidéicommissaires à l'égard de beaucoup de ces plans patronnés par les sociétés, puissent élaborer un plan général permettant aux particuliers qui ne sont pas au service de ces sociétés privilégiées, comme je les appelle, de bénéficier d'un plan organisé par diverses compagnies d'assurance; nos citoyens pourraient choisir entre le plan du gouvernement fédéral et celui des compagnies d'assurance. Si je fais cette proposition, ce n'est pas seulement parce que je favorise l'entreprise privée, mais parce que beaucoup de gens n'épargneront pas ou ne voudront pas bénéficier d'un plan de ce genre, quelque avantageux qu'il soit ou quel que soit le montant qu'ils pourraient épargner en impôts cette année en vue de parer ainsi à leurs vieux jours, à moins qu'on ne leur expose les avantages du plan, ce qui est nécessaire. Par conséquent, il est peut-être à souhaiter qu'outre le plan de l'Etat, les institutions privées préparent des plans approuvés par le gouvernement.

J'espère que si le Gouvernement élabore ainsi un plan fondé sur les rentes viagères, il maintiendra le taux de 4 p. 100 actuellement en vigueur en ce qui concerne les accumulations de rentes viagères, lequel est légèrement plus élevé que le taux anormalement bas auquel le gouvernement peut emprunter à l'heure actuelle. A cause de la portée sociale de cette entreprise, le Gouvernement devrait, comme dans le cas des rentes viagères de l'Etat, se charger des frais d'administration.

Comme il le fait à l'égard des plans d'origine patronale, le ministre exigerait que l'assuré ne pût pas, lors de sa mise à la retraite, toucher une somme globale. Le montant qui lui serait dû lui serait remis sous forme de rente viagère ou sous toute autre forme arrêtée par le ministre. En outre, l'épouse de l'ouvrier toucherait, advenant le décès de ce dernier, un montant convenable, de même que ses enfants en bas âge.

L'objet de cette proposition est de permettre à ceux qui ne peuvent bénéficier des avantages que le Gouvernement accorde au chapitre des plans conçus par les compagnies et approuvés par l'Etat, de leur permettre, dis-je, de subvenir eux-mêmes à leurs besoins dans leur vieillesse, de se suffire à eux-mêmes, d'éprouver ce sentiment d'indépendance qu'on ne saurait avoir lorsqu'il faut compter sur un gouvernement paternel.

M. ISNOR: Quels sont les avantages du plan de l'honorable député qui ne sont pas déjà prévus dans les plans de rentes viagères de l'assurance collective?

M. JACKMAN: Je ne sais si je saisis parfaitement la question de l'honorable député. Je me demande ce qu'il entend au juste par plans de rentes viagères de l'assurance collective. Il me faudrait des précisions. A moins d'adhérer aux plans d'inspiration patronale, dont le nombre s'est multiplié ces cinq ou six dernières années, par suite d'un réveil général du sens social, on ne peut bénéficier des avantages accordés à ceux qui sont visés par un plan de ce genre.

Voyons notre propre situation. Le nombre des députés qui peuvent participer à ces plans ne dépasse probablement pas 2 ou 3 p. 100. Le citoyen ordinaire ne peut pas en bénéficier. Un ouvrier à l'emploi d'une grande aciérie, d'une société faisant le commerce du charbon ou de quelque autre industrie qui applique un tel plan, peut en bénéficier. J'estime que pas plus de 15 p. 100 de nos ouvriers, ou peut-être 20 p. 100, peuvent se prévaloir de ces plans, et plusieurs petits employeurs ne se croient pas en mesure d'en instituer un, à cause des déboursés en contributions. Lorsque le Gouvernement approuve un plan, l'employeur et l'employé versent des contributions. Certaines sociétés ne se croient pas en mesure d'assumer cette responsabilité supplémentaire, mais ce que je propose, c'est que le Gouvernement établisse un plan permettant à tout particulier de bénéficier des mêmes avantages que s'il était à l'emploi d'une société ayant un service de pension.

M. ISNOR: Apparemment la proposition de l'honorable député ne comporte aucun avantage nouveau.

M. JACKMAN: Je désire simplement que les avantages que le Gouvernement a jusqu'ici assurés à une partie de la population s'étendent à tous les citoyens.

M. BOUCHER: J'appuie la proposition de l'honorable député de Rosedale et je vais en indiquer la portée à l'honorable député d'Halifax. Tous les particuliers non employés par une société industrielle qui a établi un régime de prestations de retraite, pourraient se prévaloir d'un tel plan. Ainsi les cultivateurs, qui n'ont pas d'employeur permanent, pourraient verser 5 p. 100 de leur revenu au gouvernement fédéral en vue de l'obtention d'une pension qui leur serait versée par tranches à partir d'un certain âge, et ne serait pas imposable, la contribution pouvant être déduite du revenu, comme dans le cas de l'épargne obligatoire du temps de guerre.

ÉDITION REVISÉE
83167—225

Je me souviens qu'au moment où les épargnes obligatoires furent établies, le ministre des Finances de l'époque n'était pas d'avis que ceux qui contribuaient à un fonds de retraite approuvé par le ministère du Travail devaient avoir droit de considérer leur cotisation annuelle comme partie de leur épargne obligatoire. Après avoir étudié la question cependant, le ministre se rendit à nos instances et ces cotisations furent admises à titre d'épargnes obligatoires.

En guise de réponse supplémentaire à la question de l'honorable député d'Halifax, je signale le fait qu'une faible fraction seulement de notre population,—mon collègue en fixe le chiffre à 15 ou 20 p. 100,—est à l'emploi de patrons qui ont établi des caisses de retraite. Je sais que d'importantes entreprises n'ont jamais constitué de fonds de pension pour leurs employés. Dans ma propre ville, de nombreux employés ayant 20, 30 et 40 années de service sont trop vieux pour rester au travail et n'ont droit à aucune pension. Prenons le cas des entrepreneurs indépendants, des petits commerçants, des mécaniciens, des employés saisonniers ou de ceux qui exploitent une petite entreprise pour leur propre compte ou pour le compte d'un autre. Ces gens n'ont pas l'avantage de bénéficier d'un fonds de pension dont le coût est acquitté moitié par le patron moitié par l'employé. Ils n'ont pas l'occasion d'assurer la sécurité de leur vieillesse, tout en profitant d'une réduction de leur revenu imposable.

Si nous nous rendions compte de l'efficacité de cette méthode, nous constaterions que, de fait, c'est la façon la plus avantageuse de pourvoir à des pensions de vieillesse. Nombreux sont ceux qui affirment qu'il est temps que le Canada établisse un régime contributif de pensions de vieillesse. Ce plan pourrait dans une large mesure lui être substitué car tout homme assez prévoyant pour affecter, à partir de l'âge de 21 ans, 5 p. 100 de son revenu à l'achat de rentes viagères de l'Etat, montant qu'il peut déduire de son revenu imposable à titre de frais de subsistance, a droit à l'âge de 60 ou 65 ans à des prestations qui lui assurent un assez bon revenu et lui confèrent une entière indépendance. Nos fonctionnaires ont l'avantage de participer au fonds de pension. Bien des gens ont soutenu que le fonctionnaire de l'Etat se trouve dédommagé grâce aux avantages que lui assurent ses cotisations au fonds de pension auxquelles le Gouvernement ajoute un montant égal. Or, l'Etat n'a pas besoin de contribuer quoi que ce soit au nom d'un particulier. Il devrait se contenter d'administrer la caisse de pension et de procéder selon la méthode en vigueur à la division des rentes sur l'Etat du ministère du Travail en fournissant un montant calculé mathématiquement sur une base de 4½ p. 100 à intérêt composé.

Nous savons tous, en effet, que le ministère du Travail a inauguré un système de pension en vertu duquel les particuliers peuvent verser des cotisations annuelles jusqu'à l'âge de 60, 65 ou 70 ans, assurant ainsi à leur femme et à leurs enfants une rente s'élevant jusqu'à $100 par mois pour chaque bénéficiaire. Voilà en soi une forme de sécurité pour l'âge mur ou la vieillesse. Si les gens, faisant partie ou même ne faisant pas partie d'une entreprise industrielle, pouvaient recourir à ce mode de pension en versant à même leur revenu annuel et leurs dépenses courantes des cotisations échappant à l'impôt sur le revenu, ils seraient plus en mesure de se subvenir à eux-mêmes, sans compter qu'ils seraient fiers de leur indépendance financière dans leur vieillesse. Ils n'auraient plus à compter anxieusement sur l'intervention de l'Etat, comme ils le font aujourd'hui, au dire de tant de gens.

Je suis convaincu que le peuple canadien a un besoin inné d'indépendance financière et d'épargne. Je suis persuadé qu'il cherche à assurer ses vieux jours par ses propres moyens; le Gouvernement devrait, je crois, lui en faciliter la tâche. Je crois également qu'à la longue nous épargnerions beaucoup d'argent si une telle occasion était offerte aux Canadiens sous forme de rentes viagères. Si l'Etat leur en procurait les moyens, ces gens seraient fiers de s'assurer une vieillesse indépendante, avec le sentiment d'y avoir contribué eux-mêmes durant leur vie.

J'appuie hautement la proposition de l'honorable député de Rosedale. Au lieu de songer à une cotisation obligatoire aux pensions de vieillesse ou de retraite, le Gouvernement serait bien avisé, je crois, d'instituer un régime volontaire et d'apporter son aide et sa collaboration à la masse de la population canadienne engagée dans des entreprises indépendantes. Il pourrait y arriver, comme le disait l'honorable député de Rosedale, au moyen de la division des rentes viagères et des compagnies d'assurance. Si cette contribution était exempte de l'impôt sur le revenu, on devrait aussi décréter, je crois, qu'elle ne sera remboursable au contribuable que sous la forme d'une rente viagère payable par versements ou prestations mensuels à un moment où vraisemblablement il en aura le plus besoin. Le ministre des Finances ferait bien d'étudier très sérieusement la proposition, car la population canadienne n'apprécie pas à leur valeur, parce qu'on ne les lui a pas signalés, les avantages d'une rente viagère sous le régime actuel dont le ministère du Travail a la direction. S'il en était autrement, beaucoup plus nombreux

seraient les détenteurs de rentes sur l'Etat et nous ne verrons pas les gens craindre des jours difficiles au soir de leur vie.

M. GRAYDON: Dans un autre domaine de l'impôt sur le revenu, je désire poser au ministre une question qui revient sans cesse, sans doute à cause de son importance. Elle découle de demandes de renseignements qui abondent dans le courrier et elle a sans doute retenu à maintes reprises l'attention des honorables députés. Il s'agit de la personne qui a un établissement domestique d'un seul tenant, qui acquitte toutes les dépenses, tous les frais généraux des gens mariés, mais qui ne jouit pas des mêmes avantages aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu et des règlements édictés sous son empire. C'est une question qui intéresse le foyer de maints citoyens canadiens dignes et bien méritants. J'ai suivi les thèses qu'ont soutenues les honorables préopinants, mais ils ne m'ont pas convaincu. En somme, à quoi bon changer de ministre des Finances à moins qu'on n'attende du nouveau titulaire une amélioration de notre sort? Voilà ce qui m'encourage à revenir à la charge avec un certain optimisme en faveur de cette catégorie de gens méritants et longtemps éprouvés qui, par le passé, se sont montrés bienveillants, peut-être trop bienveillants à l'égard du gouvernement qui les a passablement négligés. Je prie donc le ministre de traiter la question lorsque j'aurai terminé mes remarques et de nous exposer les raisons qui semblent avoir empêcher tout changement.

D'aucuns estimeront peut-être insignifiante la prochaine question que je désire aborder, mais, comme en conviendront la plupart des hommes publics, ce sont les petites choses de la vie qui comptent vraiment. Ces questions ont certainement leur importance aux yeux des gens que nous représentons. Aujourd'hui, l'évolution de l'enseignement prend des proportions inconnues jusqu'à présent. Nos institutions d'enseignement secondaire et supérieur sont bondées d'étudiants; il en est ainsi, j'imagine, dans tous les pays où il existe des maisons d'enseignement. Je ne m'excuse pas de plaider la cause de la classe moyenne, ce qui ne veut pas dire que j'adresse des reproches à ceux qui gagnent moins; au contraire, car, à la fin de l'année, il ne reste souvent à la classe moyenne, qui ne néglige rien en vue de boucler le budget, pas plus que les maigres recettes des classes moins privilégiées. En outre, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, l'exonération à laquelle leur donnent droit leurs enfants cesse dès que ces derniers, à qui ils font suivre un cours, atteignent l'âge de vingt et un ans. Par la suite, ils doivent se tirer d'affaire de leur mieux sans jouir d'aucun avantage. Ces derniers mois, plusieurs citoyens méritants de ma circonscription dont tous ne partagent pas mes vues politiques, m'on signalé ce point. Le ministre devrait, il me semble, se préoccuper des cas de ce genre. En tant que nation, nous en sommes maintenant au point où l'on peut sans grand effort, envisager un avenir où les diplômes universitaires seront presque aussi nombreux que les certificats d'études secondaires l'étaient il y a vingt-cinq ans. Il va sans dire que cela crée une situation qui mérite l'attention du Gouvernement à cause des nouvelles conditions que nous voyons se dessiner. Je prie le ministre de songer à cette catégorie de gens qui sont des citoyens canadiens méritants.

L'hon. M. ABBOTT: Je traiterai les deux points qu'a soulevés l'honorable député. Quant au premier, comme il l'affirme, il n'est pas nouveau; je crois l'avoir moi-même traité en deux autres occasions. On demande qu'une personne demeurant dans un établissement domestique d'un seul tenant, ou un homme demeurant dans un tel logis et pourvoyant à l'entretien d'une personne, qui lui est apparentée par le sang ou par alliance, qui compte entièrement sur lui. Je n'ai jamais cru que nous devions accorder cette exemption à d'autres groupes que ceux qui sont présentement visés. Après tout, le fait de maintenir un établissement domestique d'un seul tenant, ou une maison, constitue un mode de vie. Cette exonération est accordée à un homme marié comme partie de son abattement; on l'accorde également à un veuf ou à un célibataire qui pourvoit, dans ce logement, à l'entretien de personnes à sa charge qui lui sont apparentées au degré prévu dans la loi; c'est une autre concession. Cependant, mon prédécesseur et moi-même avons toujours cru qu'il n'existe aucun motif d'accorder cette exemption à tous les contribuables qui préfèrent vivre de cette façon; pour ma part, je ne crois pas que nous devions présentement étendre la portée de cette exonération. Sauf erreur, j'ai répondu d'une façon à peu près analogue en d'autres occasions.

Un grand nombre d'honorables députés, m'ont déjà demandé, ainsi que l'honorable député, s'il ne serait pas possible d'accorder le dégrèvement à l'égard des enfants qui fréquentent l'université et sont âgés de plus de vingt et un ans. J'ai également reçu plusieurs lettres à ce sujet et plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre m'ont signalé cette question. Nous accordons le dégrèvement jusqu'à l'âge de vingt et un ans,—et il s'agit d'une exception à la règle générale,—parce que c'est à peu près l'âge auquel les enfants terminent ou achèvent d'ordinaire

leur cours des arts. Ce sont d'habitude des étudiants de plus de 21 ans qui s'inscrivent aux facultés de droit et de médecine ou aux cours postscolaires. J'ignore quels revenus l'honorable député attribue à cette "classe moyenne". Il veut sans doute parler de ceux qui touchent quelque $5,000 par année, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Je ne songeais pas à un chiffre aussi élevé. J'aurais dû dire la catégorie des revenus moyens au lieu de la "classe moyenne".

L'hon. M. ABBOTT: S'il s'agit d'un revenu plus modeste, tant mieux, car le taux maximum s'établit à 20 p. 100 à l'égard d'un revenu de $3,500. Le contribuable dont le revenu atteint $3,500 bénéficie d'un dégrèvement d'au plus $60. Je reconnais que cette somme n'est pas à dédaigner, surtout quand on doit payer les études de son fils. Mais la différence n'est pas assez considérable pour empêcher un jeune homme de fréquenter l'université. Je n'ai jamais pensé que nous aurions vraiment raison d'accorder ce dégrèvement à l'égard d'un fils ou d'une fille qui ont dépassé d'âge normal des premières études universitaires

M. CROLL: Le ministre a-t-il dit que le veuf bénéficie du dégrèvement à l'égard des enfants au même titre que l'homme marié?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact, dans le cas où les enfants sont entièrement à la charge de leur père et ne dépassent pas la limite d'âge.

M. CROLL: Quand il s'agit d'un établissement d'un seul tenant?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. CROLL: Mais le veuf lui-même?

L'hon. M. ABBOTT: Le veuf est dans le même cas que le célibataire. Il faut considérer son train de vie. Il habite une maison, au lieu de loger dans un appartement, un hôtel ou une pension.

M. GRAYDON: Le ministre me permet-il de préciser ma pensée en ce qui a trait à l'enseignement? Je ne songeais pas à des gens dont le revenu atteint $5,000. Dans le cas que j'ai à l'esprit, je crois que le revenu du particulier dépasse à peine $2,000, ce qui constitue, en général, un revenu assez faible.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'acquitterait tout probablement aucun impôt en vertu du nouveau barème.

M. GRAYDON: Quoi qu'il en soit, son revenu dépasse peut-être légèrement $2,000 mais c'est tout de même un revenu modique. Lorsque j'ai dit un revenu "moyen", j'aurais dû dire un revenu modique, car c'est ce que j'avais à l'esprit.

[L'hon M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas d'un homme ayant un revenu de $5,000, un abattement de $300, au taux marginal lui vaudraait un dégrèvement de $66 par année.

M. GRAYDON: Prenons le cas de celui qui gagne de $2,000 à $3,000. Il éprouve bien des difficultés à faire instruire ses enfants.

L'hon. M. ABBOTT: S'il est marié, il a droit à un abattement de $1,500 ainsi qu'à une exemption de $100 pour chaque enfant recevant l'allocation familiale et de $300 pour chaque enfant qui ne les reçoit pas. Je tiens simplement à souligner la valeur de l'abattement; toutefois, il me semble très peu probable qu'un particulier ayant un revenu de $2,000 à $2,500 puisse, à même ses propres ressources, envoyer ses enfants au collège. Il serait probablement en mesure de les aider...

M. GRAYDON: Il fait de son mieux et l'on ne devrait pas lui susciter des difficultés.

L'hon. M. ABBOTT: Il fait de son mieux, bien entendu, mais il faudrait à mon sens que les enfants gagnent une partie du prix de leurs études. A tout événement, il aurait droit à un abattement jusqu'à ce que ses enfants atteignent 21 ans, ce qui est l'âge moyen des étudiants qui terminent le cours du baccalauréat-ès-arts aux universités, lequel exige de trois à quatre ans. S'ils poursuivent des études postscolaires afin d'embrasser une profession libérale ou une autre carrière, je ne crois pas qu'il faille accorder, à leur égard, un abattement qu'on refuse aux autres contribuables.

M. TIMMINS: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Peel et aux explications du ministre relativement à la première question, c'est-à-dire au sujet des veufs, je signalerai un cas au ministre. Il s'agit d'un veuf qui en 1945 touchait une pension de $624 et un petit revenu de placement qui portait son revenu total à un peu plus de $1,500. Ce veuf tient maison, et paie $40 par mois à une ménagère. En 1945 il a acquitté un impôt de $260. On le considère comme célibataire, bien qu'il ait continué de tenir maison depuis le décès de sa femme. En 1946, sur un revenu de $1,619, il a versé la somme de $208.54 au fisc. Son fils a dû lui verser la somme de $300 à même son propre revenu pour l'aider à se tirer d'affaire, bien qu'il eût, lui-même à acquitter l'impôt sur son propre revenu. Cet homme est âgé de 81 ans. A force d'économies et l'application au travail, il a presque réussi à assurer ses vieux jours, mais pas tout a fait. Je me demande si en pareil cas, où l'intéressé a plus de 70 ans, disons, le ministre ne pourrait pas songer à relever l'abattement et le porter de $750 à $1,500.

L'hon. M. ABBOTT: On n'a jamais, que je sache augmenté l'abattement accordé au contribuable en considération de son âge. Il ne serait pas sage de le faire à de multiples points de vue.

M. TIMMINS: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de St. Paul's au sujet de l'exemption accordée aux femmes mariées gagnant un revenu, je ferai remarquer qu'on devrait le maintenir à $750, comme en 1946. Le ministre ne partage pas cet avis, car je lui ai entendu dire il y a quelques instants qu'il n'est pas en faveur d'accorder des dégrèvements spéciaux à une catégorie quelconque de gens afin de les inciter à travailler.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit "dégrèvement". J'ai dit que je n'étais pas en faveur de faire des concessions en matière d'impôt sur le revenu à un groupe quelconque de gens pour les inciter à travailler.

M. TIMMINS: Cette année, en 1947, nous avons certains problèmes à résoudre, dont le plus important est probablement celui de la production. En ma qualité d'homme d'affaires, j'estime que le ministre oublie que, si nous ne maintenons pas l'exemption accordée en 1946 aux infirmières, institutrices et sténodactylos, l'industrie perdra les services de ces femmes. J'examinerai sûrement avec grand intérêt le tableau qu'a déposé le ministre car, quand j'ai demandé au ministre du Revenu national à combien s'élevaient les impôts perçus sur le revenu des femmes mariées, j'ai appris que, jusqu'ici, on n'avait pas de statistiques là-dessus. Je compte que désormais on sera en mesure de nous renseigner sur ce point.

Voici cependant les données estimatives qu'a pu me fournir un fonctionnaire du ministère: En 1946, les femmes canadiennes auraient touché en salaires et appointements quelque 607 millions, à l'exclusion des revenus de placements. On estime qu'environ le quart des femmes d'affaires sont mariées. Ce n'est là qu'une estimation. Les femmes mariées auraient donc gagné, en 1946, 148 millions. Il s'agit dans la plupart des cas de faibles revenus.

Puisque cette somme serait répartie sur 110,000 femmes mariées, la moyenne du salaire ou du traitement serait de $1,350. On estime qu'en 1946 ces femmes ont versé en impôts sur ces salaires et traitements, la somme de 18 millions.

Ces données n'étant qu'une estimation, apparemment fondée sur aucune statistique précise, elles ne sont peut-être pas très concluantes. Mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait probablement des observations à nous faire si plus tard, l'assurance-santé étant devenue une réalité, il constatait que nous n'avons pas assez d'infirmières pour assurer le service dans nos hôpitaux.

Le ministre ferait bien de songer à maintenir l'exemption de 1946 pour les femmes mariées. Je ne voudrais pas laisser passer sans la relever la déclaration où il dit qu'il n'a pas l'intention d'accorder de concessions spéciales à quiconque comme stimulant au travail, car il n'est rien que nous désirions tant, cette année, que d'augmenter la production. C'est un point dont le ministre devrait, semble-t-il, tenir compte.

M. KNOWLES: Je désire appuyer de quelques mots les deux propositions de l'honorable député de Peel. L'intérêt que je porte à la question m'est inspiré surtout par le cas de plusieurs veufs de Weston, quartier de Winnipeg. Il en est qui travaillent aux usines du Pacifique-Canadien et qui sont petits propriétaires. Tout veufs qu'ils sont, ils s'efforcent de maintenir leurs foyers pour y recevoir leurs enfants, mariés ou célibataires.

L'exemption s'explique par une autre raison que celle que le ministre a indiquée, soit le maintien des foyers que dicte l'intérêt que nous portons au pays.

Je ne me borne pas à appuyer les propositions de l'honorable député de Peel; je l'encourage à persévérer. Et pour le stimuler, je vais me servir des documents que voici. Les honorables députés se rappellent que lors de tout exposé budgétaire sur lequel j'ai pris la parole depuis que je suis membre de la Chambre...

M. McNICOL: Ce qui est assez récent.

M. KNOWLES: ...j'ai exposé le plus énergiquement que j'ai pu la distinction injuste qu'on établit entre les intendants de voitures ordinaires et les intendants de voitures-dortoirs. Le ministre se souvient sans doute des occasions où nous avons croisé le fer dans cette enceinte. J'ai eu maille à partir avec son prédécesseur et avec le présent secrétaire d'Etat, alors ministre du Revenu national.

Tous les ans, on m'a répété que la chose était impossible et que, vu les différentes façons dont ces divers employés reçoivent leur revenu, il fallait établir une ligne de démarcation. Les chefs de train, rémunérés à tant du mille. pouvaient déduire de leur impôt les dépenses subies à distance du foyer; d'autre part, les chefs et les garçons de wagons-lits jouissant de salaires ou traitements, ne pouvaient en faire autant.

Il serait intéressant d'extraire du hansard les arguments avancés par les ministres que

j'ai mentionnés pour me faire comprendre que la chose était impossible. Je suis heureux de posséder une directive que voici, signée par M. F. H. Brown, sous-ministre de l'impôt. Elle porte le numéro 14, est datée du 2 mai 1947 et traite de l'évaluation des dépenses encourues en dehors du foyer par les cheminots. Je cite:

On accordera aux réclamations pour dépenses subies à distance du foyer par les cheminots qui reçoivent un traitement ou salaire fixes la même importance qu'aux réclamations de ceux qui sont rémunérés à tant le mille.

Je désire remercier le Gouvernement d'avoir accédé à cette demande. Je n'ai pas été le premier à la formuler, bien que je n'aie cessé d'insister pour qu'on y fasse droit. Ce sont les syndicats et les fraternités représentant les employés qui ont pris les devants. Il est sans doute évident, maintenant, que cette distinction aurait dû disparaître il y a longtemps.

Au nom, surtout des chefs et garçons de wagons-lits, mais aussi des autres cheminots qui reçoivent des salaires ou traitements, je dirai qu'ils sont heureux qu'on leur accorde maintenant les privilèges dont jouissaient certains de leurs compagnons de déduire les dépenses subies à distance du foyer comme frais attribuables à leur emploi.

J'affirme donc à l'honorable député de Peel, qu'il ne sera probablement pas intervenu en vain.

M. GRAYDON: Combien de fois l'honorable député a-t-il dû revenir à la charge?

M. KNOWLES: Pendant quatre années seulement.

M. GRAYDON: Voilà trois ans que je me débats; il ne me reste donc qu'un an à attendre.

M. KNOWLES: Ainsi que se le rappelle le ministre du Travail, j'ai dit, il y a un instant que l'idée première ne vient pas de moi, mais des fraternités et des syndicats qui représentent ces gens. Mais j'ai bien affirmé que j'avais dirigé la lutte en cette enceinte.

L'hon. M. MITCHELL: Quelquefois, l'honorable député est plus heureux dans les luttes qu'il livre ailleurs qu'ici.

M. KNOWLES: Si je participe à ce débat, c'est pour formuler une remarque qui pourra paraître tout à fait différente de celle que je viens de formuler. Ce que je vais dire résulte d'une observation que me faisait quelqu'un à Winnipeg deux ou trois jours avant mon départ pour Ottawa, en janvier, afin d'assister à la présente session.

[M. Knowles.]

Celui qui me faisait cette observation était un menuisier du nom de Gus Johnson, que je connais depuis quelque temps. Il me donnait certains conseils au sujet de la session et me faisait part de cette proposition intéressante: "Ne vous préoccupez pas outre mesure de la question de la réduction des impôts, mais blâmez le Gouvernement de ne pas nous donner des services convenables en retour des impôts que nous acquittons."

Il est vraiment regrettable que les injustices inhérentes à notre régime fiscal et dont il a été question au cours du présent débat, nous obligent parfois à croire que notre tâche principale consiste à réclamer la diminution des impôts. Ce qui importe avant tout, c'est de savoir ce que le Gouvernement fait de l'argent qu'il touche. Le sort du présent gouvernement dépend moins du régime fiscal que des mesures qu'il prend pour pousser l'activité économique à un niveau vraiment élevé, pour relever le niveau des salaires et des revenus de toute la population, et pour établir un véritable régime de sécurité sociale. Bien qu'on l'ait répété plus d'une fois au cours du présent débat, il n'est pas inutile de redire que l'une des observations les plus remarquables de l'exposé budgétaire est celle où le ministre des Finances reconnaît que plus de la moitié de la population active du Canada touche un revenu inférieur au palier d'exonération d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il s'écarte considérablement des résolutions à l'étude, c'est-à-dire celles qui ont trait au barème de l'impôt sur le revenu. Les présentes résolutions permettent probablement la discussion de toute disposition de la loi de l'impôt sur le revenu portant sur le revenu des particuliers, mais l'honorable député devrait tâcher de ne pas sortir de ce domaine.

M. KNOWLES: Le ministre devrait me savoir gré de ne pas avoir abordé la question de la pension de vieillesse. On s'est considérablement écarté du Règlement en nous donnant, sur cette question, l'aperçu de tantôt.

L'hon. M. ABBOTT: Pas tant que cela. La question était pertinente, puisque la loi autorise certains dégrèvements au titre des pensions. C'est s'éloigner beaucoup du barème de l'impôt sur le revenu que d'étudier l'usage auquel le Gouvernement affecte les impôts qu'il perçoit.

M. KNOWLES: Je consens volontiers à abréger mes remarques. J'ai démontré que l'important est l'usage que fait le Gouvernement des impôts qu'il perçoit.

L'hon. M. ABBOTT: Nous sommes d'accord sur ce point.

M. KNOWLES: Je suis heureux de constater que le ministre est de mon avis, et j'espère qu'il n'aura plus à avouer, au moment d'abandonner son poste de ministre des Finances, que plus de la moitié de la population du pays touche un revenu inférieur au montant de l'exemption applicable à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MITCHELL: Cette remarque est injuste. Vous plaisantez sans doute.

M. KNOWLES: Je ne fais que rappeler ce que le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de s'abstenir d'interrompre celui qui a la parole.

M. KNOWLES: Je ne m'en préoccupe pas trop. Quiconque est en butte à de telles interruptions, peut en déduire que ses remarques portent, et je suis donc tout disposé à reprendre mon siège.

M. HAZEN: Il est un point que je désire signaler au ministre, dans l'espoir qu'il y verra. C'est la deuxième fois que j'en parle, car j'ai soulevé la question il y a une dizaine de mois. Il s'agit de l'impôt sur le revenu des domestiques, surtout dans les Provinces maritimes.

Dans le calcul du revenu d'un domestique, aux fins de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on ajoute à son salaire la valeur du logement et de la nourriture qui lui sont fournis. Lorsqu'un domestique des Provinces maritimes présente une déclaration de revenu, il ou elle est contraint d'ajouter à la somme touchée à titre de salaire un montant de $26 par mois, soit $312 par an, pour le logement et la nourriture que lui fournit son employeur, mais dans la province de Québec, les domestiques ne sont tenus d'ajouter au salaire touché que $15 par mois, ou $180 par an, au lieu de $26 par mois ou $312 par an. Il serait ridicule de prétendre qu'un domestique employé dans les Provinces maritimes est mieux logé ou nourri, ou à un coût plus élevé que celui qui est employé dans une maison princière de Montréal ou des alentours ou dans un luxueux appartement de Montréal ou de quelque autre ville de la province de Québec. On établit des distinctions au détriment de ces personnes des Provinces maritimes qui accomplissent consciencieusement leur travail. A mon avis, on les traite injustement. Je ne m'explique pas pourquoi on augmente leur revenu imposable et partant, leur impôt. Le 24 juillet l'an dernier, j'ai porté ce fait à l'attention du ministre actuel des Finances et j'ai obtenu sur ce point l'appui de l'honorable député senior d'Halifax qui avait lui aussi reçu des plaintes à ce propos. Le ministre m'a répondu qu'il se renseignerait volontiers et il ajouta:

> Je conviens avec les deux honorables députés qu'il ne faudrait établir aucune différence entre les domestiques des Provinces maritimes et ceux d'autres régions. J'étudierai la question et je trouverai la cause de cet écart.

Je ne sais pas si, au cours des derniers dix mois, le ministre a eu l'occasion d'étudier la question mais on m'informe que cette injustice se perpétue. On aurait dû y mettre fin il y a longtemps. De fait, elle n'aurait jamais dû être commise. Je prie le ministre de m'en expliquer la raison. J'ai cité les montants qu'on ajoute au revenu des domestiques pour le logement et la nourriture dans les Provinces maritimes et dans le Québec. J'ai cité cette dernière province parce que c'est la seule autre pour laquelle je possède des chiffres. J'engage le ministre à nous fournir les données correspondantes pour les autres provinces du Dominion.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à porter à l'attention du ministre une autre question qu'a soulevé l'an dernier l'honorable député senior d'Halifax lorsqu'il m'a appuyé à propos de l'impôt exigé des domestiques. Il déclara alors qu'il avait signalé au ministre le cas des porteurs de bagages et des garçons de restaurants qui servent dans la zone ferroviaire de l'Atlantique, entre Halifax et Montréal. Ils se plaignent que les employés des chemins de fer Nationaux du Canada affectés à la région de l'Atlantique doivent acquitter l'impôt sur les pourboires jusqu'à concurrence de $300, tandis que ceux qui sont assignés aux régions du centre et ailleurs en sont exonérés. Je ne sais si l'on a remédié à cet état de choses, mais il me semble injuste de le tolérer. Le ministre peut-il nous dire si on y a remédié? Dans le cas de la négative, pourquoi n'y a-t-on pas vu?

M. ISNOR: Avant que le ministre réponde, puis-je appuyer les remarques formulées par l'honorable député de St-Jean-Albert. En juillet dernier, j'ai moi-même signalé au ministre le cas des facteurs, des garçons de tables et des maîtres d'hôtel des chemins de fer Nationaux du Canada. Je sais qu'un tel état de choses existe dans la région de l'Atlantique, tandis qu'il ne se rencontre pas dans la région centrale des chemins de fer Nationaux du Canada ni dans l'Ouest.

L'hon. M. ABBOTT: En réponse aux deux honorables préopinants, je dirai qu'à la suite des rapports soumis l'an dernier, j'ai discuté la question avec le sous-ministre de l'époque, M. Elliott, qui m'a appris qu'il n'y avait pas

de distinction injuste. Mon collègue, le ministre du Revenu national, s'occupera immédiatement de la chose. Je doute, cependant, qu'il y ait injustice. Il peut exister une certaine différence entre les montants soumis par des particuliers quant à la valeur du logement et de la nourriture pour les domestiques. J'ai bonne mémoire, tel est le renseignement qu'on m'a fourni en des occasions antérieures mais on m'a appris, quoique cela ne relève pas de mon ministère, qu'il n'y a pas eu un seul cas où certain taux avait été fixé pour une région et un taux plus bas pour une autre région. La question étant revenue sur le tapis, je tiens à dire que mon collègue, le ministre du Revenu national, m'a assuré qu'il irait aux renseignements immédiatement afin de se mettre au courant de la situation. Il pourra ensuite donner une réponse à mon honorable ami, soit lors de la présentation du bill, soit lors de son étude en comité.

M. HAZEN: J'aimerais également, quand on me répondra, obtenir le renseignement demandé à l'égard des autres provinces. Je n'ai parlé que de la région de Québec parce que c'étaient les seuls chiffres que je possédais. Le renseignement que j'ai fourni se rapportait à la ville de Montréal où j'ai vu que le montant alloué était de $15 par mois.

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous procurerons le rapport complet.

M. HAZEN: Le montant était de $15 par mois pour la chambre et la pension tandis qu'il était de $26 par mois au Nouveau-Brunswick et dans d'autres parties des Provinces maritimes. J'aimerais avoir également les chiffres pour les autres provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Nous fournirons à l'honorable député un état complet des montants alloués dans toutes les provinces du Canada. Peut-être faudra-t-il consulter les inspecteurs régionaux, je l'ignore, n'étant pas ministre du Revenu national. L'honorable député a droit au renseignement et mon collègue, je le sais, se fera un devoir de le lui fournir.

M. SKEY: Puis-je revenir à la question soulevée par les honorables députés de St. Paul's et de Parkdale, du faible abattement de $250 consenti à l'égard de l'impôt sur le revenu pour les femmes mariées qui travaillent?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut être exact, je n'en doute pas. La femme mariée ne paie aucun impôt si son revenu est inférieur à $750 par année. Si cependant, elle gagne plus de $250, l'abattement dont jouit son mari est réduit en proportion. Je sais que l'honorable député tient à l'exactitude.

[L'hon. M. Abbott.]

M. SKEY: Je remercie le ministre de sa mise au point. C'est bien ce à quoi je voulais en venir. Il y a bien des maris dont les femmes travaillent dans une certaine mesure ou à temps partiel et touchent un revenu de $250, ou variant de $250 à $700 par année. Ces maris doivent faire connaître à leurs employeurs le revenu de leurs épouses afin de permettre les retenues appropriées sur leur traitement. C'est un aspect secondaire du problème, mais il est asesz important du fait que plusieurs ne révèlent pas à leurs employeurs que leurs épouses travaillent. D'où il suit que plusieurs femmes renoncent à leur emploi, même si leur travail est très nécessaire, par exemple, dans le cas des blanchisseuses. Il n'y a sans doute aucun membre du comité qui n'ait éprouvé l'an dernier quelque difficulté à obtenir son linge de la buanderie. A tout événement, leurs épouses savent à quoi s'en tenir sur l'ordre de choses qui règne aujourd'hui au pays en ce qui concerne les buanderies et les entreprises qui réclament une forte proportion de main-d'œuvre féminine. Ce règlement a éprouvé tout particulièrement les buanderies, les restaurants, les boulangeries ainsi que les autres entreprises qui emploient surtout des femmes. Dans les grandes villes, bon nombre de restaurants manquent de serveuses, comme on peut s'en rendre compte en jetant un coup d'œil dans les vitrines sur les écritaux qui offrent du travail à ces personnes. Les petites annonces des quoitdiens indiquent bien l'état de choses qui règne en ce moment. Evidemment, le problème de l'embauchage rapporte des recettes considérables aux journaux dont je ne voudrais aucunement les priver; cependant, des colonnes entières d'annonces invitent les femmes à accepter de l'emploi dans les industries de tous genres. Je suis convaincu que la crise est due, dans une large mesure, au règlement qui oblige l'époux à acquitter l'impôt sur le revenu de sa femme lorsqu'il dépasse $250 mais n'excède pas $750.

M. MacNICOL: En ce qui concerne l'acquittement de l'impôt sur le revenu, je désire citer deux cas qui me paraisent victimes d'injustice. La veuve d'un médecin qui demeurait dans mon quartier de la ville m'a écrit. Son mari, mort il y a près de trois ans, a laissé non seulement sa femme mais deux filles qui, depuis, se sont mariées et ont quitté cet endroit. L'une est maintenant à Hamilton mais j'ignore où l'autre est établie. Il faut que cette veuve retienne les services d'une bonne, et elle s'est plainte énergiquement qu'il lui est impossible de se tirer d'affaire. Depuis trente ans, elle habite cette maison où elle a élevé sa famille. J'imagine qu'il y a bien

d'autres cas de ce genre. Le Gouvernement songe-t-il à modifier le règlement en vue de redresesr de telles injustices?

Au début de la soirée, un honorable député a parlé des veufs. J'en connais plusieurs qui ont conservé leur foyer. Le ministre vient de dire que si cela leur est impossible, ils peuvent toujours se loger dans une maison de pension, un appartement ou un établissement quelconque. Cela me semble injuste envers les veufs qui tiennent à garder leur foyer afin d'y recevoir leurs parents pendant les vacances ou à l'été. Le ministère entend-il prendre des dispositions supplémentaires en ce sens?

Je me permets de signaler un autre cas qui me semble comporter une injustice. Prenons un homme dans la position de notre premier ministre. Je n'ai peut-être pas le droit de parler de son cas, mais il habite une vaste demeure, comme bien d'autres d'ailleurs. Cependant le premier ministre doit engager de fortes dépenses pour l'entretien de son foyer où il reçoit les gens qui lui rendent visite. Il doit acquitter de lourds impôts et ne jouit d'aucune allocation. Il semble donc que notre régime fiscal ait grandement besoin d'amélioration. Les deux exemples que j'ai donnés ne semblent pas tout à fait justes. Pourquoi traite-t-on ainsi les veuves ou les veufs et les célibataires tenant maison comme le premier ministre?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'est pas sans savoir que l'exemption se fonde sur le statut de personne mariée ou son équivalent. Pour ce qui est de la veuve, dont il a parlé lorsque l'époux meurt, la veuve qui a deux enfants jouit d'une exemption de $1,500. Cependant, lorsque ses enfants se marient et quittent le foyer, on la considère comme célibataire et son abattement n'est que de $750. Si elle entre dans la catégorie de revenus que je signalais il y a un instant à l'honorable représentant de Peel, elle devra verser de $100 à $150 de plus en impôt qu'elle ne le faisait avant le décès de son époux ou pendant qu'elle voyait à l'entretien de ses enfants qui demeuraient avec elle. Mais cela s'applique à tous ceux qui habitent une maison. Il s'agit d'un mode de vie et nous ne pouvons favoriser, au moyen d'exemptions supérieures, les gens qui maintiennent pour eux seuls un établissement d'un seul tenant.

Quant aux célibataires, je ne crois pas que nous devions modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un abattement supérieur au premier ministre. Voici pourquoi. Cet abattement supérieur revient aux personnes mariées ou jouissant d'un statut équivalent. Il ne s'agit pas d'un avantage, mais d'une concession spéciale accordée à ceux qui pourvoient à l'entretien d'une épouse, d'enfants ou d'autres personnes.

M. BLACKMORE: J'approuve les honorables députés qui ne veulent pas que l'impôt sur le revenu serve à détourner nos gens du travail. Le ministre ne semble pas disposé à modifier le barème de l'impôt sur le revenu afin d'inciter la population au travail. Nous dira-t-il s'il est aussi peu disposé à modifier le barème de l'impôt sur le revenu afin d'enlever à nos gens le goût du travail? En thèse générale, les Canadiens n'ont pas besoin d'exhortations pour s'acquitter d'un emploi dès qu'ils ont réussi à l'obtenir, mais je trouve injuste qu'on leur enlève le goût du travail. Je soutiens que depuis nombre d'années, l'impôt sur le revenu les détourne des tâches nécessaires. Le temps est venu de reviser le régime de l'impôt sur le revenu afin de parer aux déficiences qu'il renferme.

J'ajoute un mot quant à la production agricole. Au cas où le ministre ne serait pas au courant, je me permets de lui signaler certains faits. La production de porcs, de bœufs, de laine et d'autres denrées indispensables décroît dans l'Ouest à un rythme alarmant. Il convient de remédier sans tarder à la situation. Il y a quelques jours, un agriculteur éminent de ma circonscription m'a écrit que le fléchissement de la production de porcs ne résultait ni du prix ni de la rareté de la provende, ni du prix du porc ni de la disette de main-d'œuvre, mais du fait qu'on rendait passible d'une amende celui qui trimait en vue de fournir des aliments à la nation. Des gouvernants intelligents ne sauraient tolérer un tel état de choses. J'aime à croire que mes paroles sont assez catégoriques pour que je n'aie pas besoin de revenir sur le sujet.

En terminant, j'avoue que l'observation de mon correspondant me paraît fort sensée. Il a dit que les premiers $800 qu'un homme réalise dans ses produits secondaires comme le bœuf, le porc, les œufs, le beurre, les pommes de terres, et aux articles indispensables à la vie, devraient être soustraits à l'impôt, indépendamment des taxes qui peuvent atteindre ses autres exploitations agricoles. Des difficultés peuvent surgir, mais il est nécessaire de les résoudre car il faut mettre fin à cette tendance qui se manifeste chez nous de dissuader les gens de produire les denrées alimentaires.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me dit qu'il n'a pas terminé son anecdote au sujet de Gus Johnson, un Suédois de ses amis. Gus ne s'est pas déclaré enchanté de l'impôt sur le revenu, mais il y a dix ans il lui a fallu recourir aux secours directs. Il aime mieux acquitter l'impôt sur le revenu que d'émarger de nouveau à l'assistance publique. Je crois qu'il parlait au nom de la grande majorité des Canadiens. Nous n'aimons pas beaucoup

acquitter l'impôt sur le revenu, mais nous préférons de beaucoup toucher un revenu imposable, plutôt que d'appartenir à la majorité des salariés canadiens qui ne reçoivent pas un revenu suffisant pour acquitter l'impôt. Je n'en dirai pas plus long à cet égard.

Les membres de notre groupe ont souligné à maintes reprises le fait qu'il ne s'agit pas tant de l'impôt à acquitter que du montant qu'il nous reste après l'avoir acquitté. Les ministres des Finances n'ont jamais donné raison à notre parti, mais nous continuons nos revendications. Le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande, l'honorable Walter Nash, a retenu l'attention des membres du Parlement, lorsqu'il est venu ici au début de la guerre et qu'il a exposé le régime fiscal de son pays. Il a déclaré que personne ayant endossé l'uniforme de son pays ne devrait se trouver dans une pire situation du fait de son service militaire; il a ajouté que personne ne devrait se trouver avantagé du fait d'être resté au pays.

Je croyais que les membres du cabinet canadien avaient oublié ces paroles, mais en janvier dernier j'ai entendu le ministre de la Défense nationale déclarer à une réunion publique tenue à Montréal que le gouvernement canadien avait décidé de poursuivre l'effort de guerre de façon que personne ayant endossé l'uniforme de son pays ne s'en trouverait plus mal. Il a ajouté que le ministre des Affaires des anciens combattants s'assurait par tous les moyens possibles que ceux qui servaient le Canada dans l'armée, l'aviation et la marine ne fussent pas dans une situation pire que s'ils étaient restés au pays. Le ministre de la Défense nationale a été l'objet d'une grande ovation lorsqu'il a déclaré que son collègue de Saint-Antoine-Westmount, Montréal, le ministre actuel des Finances, est à la hauteur de la tâche et fait en sorte que ceux qui sont restés au pays ne soient pas de ce fait avantagés financièrement.

Cependant, je crains fort que les faits ne justifient pas cette assertion. Le ministre du Revenu national a déposé récemment certains renseignements en réponse à des questions que je lui avais posées. Il les a fournis le 26 mai, et on y voit quelle est la situation financière des gens au sommet des paliers d'imposition. Le ministre ne nous a pas dit combien de Canadiens touchent $200,000 ou plus. Le ministre de l'Agriculture a fourni des renseignements approximatifs,—apparemment il a accès à des renseignements qui nous sont refusés. Il a laissé entendre que de 20 à 25 personnes touchent ce montant et que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'avait pas raison de soulever cette question.

Or, ces 20 ou 25 personnes, après avoir acquitté l'impôt sur le revenu en 1948, resteront encore en possession d'un minimum de $67,657 chacun par année, ce qui me semble une somme assez importante. Ceux qui touchent $100,000 en conserveront $43,987, ce qui n'est pas à dédaigner dans presque toutes les parties du pays. Ceux qui touchent $75,000 en retiendront $36,152; tandis qu'il restera $27,067 à celui qui a un revenu de $50,000. Ceux qui ne gagnent que $20,000 devront se tirer d'affaires avec $13,960 et ainsi de suite en descendant. En 1946, 587 Canadiens ont touché $50,000 ou plus et il leur est resté $27,067 et plus pour leur propre usage.

J'ai ici une dépêche de la Presse Canadienne, communiquée de Londres le 5 mai, portant que dans tout le Royaume-Uni 45 personnes seulement ont un revenu net de $24,000. En voici le texte:

> Avant la guerre, 7,000 personnes au Royaume-Uni avaient un revenu net, après déduction de l'impôt, d'au moins £6,000 ($24,000). L'an dernier, il n'y en avait plus que soixante. Maintenant ils sont quarante-cinq.
>
> Cependant, dans la même période, le nombre des assujettis a presque doublé.
>
> Telles sont les données que révélait un livre blanc sur les recettes et dépenses nationales, publié par autorité de M. Hugh Dalton, Chancelier de l'Echiquier.

Si le Royaume-Uni, autrement plus populeux que le Canada, ne compte que quarante-cinq contribuables touchant au moins $24,000 par an, il y a quelque chose qui cloche dans notre régime fiscal qui, d'après le budget de 1948, laisse 584 Canadiens toucher des revenus de $27,000, $36,000, $43,000 et $67,000 après acquittement de l'impôt.

Enfin, le ministre des Finances peut-il nous dire quel pourrait être l'effet sur notre situation financière de la suppression de tout impôt sur le revenu des célibataires qui gagnent moins de $1,000 par an et des gens mariés qui en gagnent moins de $2,000? Le ministre a-t-il le renseignement?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la différence serait de quelque 200 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'a fait aucune allusion à la recommandation de l'honorable député de Rosedale, secondée par l'honorable député de Carleton. Serait-ce qu'il n'y porte aucun intérêt? J'espère que non. Je souhaite vivement qu'il en parle. Cette intéressante recommandation m'a paru bien importante et j'aime à croire qu'elle ralliera l'appui de tous les partis. Il s'agirait d'aider les gens à s'aider eux-mêmes, mais je conçois que ce pourrait être difficile. Les difficultés administratives peuvent être importantes. Je sais que traiter avec des particuliers n'est pas du tout la même chose que s'occuper de plans de pension émanant d'organismes en mesure de régler

tous les détails et de donner au ministre la quasi-assurance qu'on se conformera en tout aux saines pratiques commerciales. Néanmoins, j'estime que la proposition de l'honorable député de Rosedale est foncièrement juste. Je le répète, dans la mesure où elle peut être pratique, elle me semble constituer un pas dans la bonne voie, celle, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'aider nos gens à se tirer d'affaire. J'espère donc sincèrement que le ministre reconnaîtra au moins qu'elle a du mérite, qu'on ne la rejettera pas d'emblée et qu'en dépit des difficultés on l'étudiera. J'entendrai volontiers tout ce qu'il aura à nous dire à son sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Fort bien. La proposition de l'honorable représentant de Rosedale m'a vivement intéressé et je me propose de l'étudier avec soin. Il va sans dire que j'entrevois de prime abord des obstacles évidents. Tout plan du Gouvernement, s'il demeure facultatif, profite aux uns et non aux autres. J'admets qu'il est désirable d'engager les gens à se débrouiller dans la mesure du possible, mais tout plan de l'Etat, s'il demeure facultatif, permet à des gens d'assurer leur propre sécurité sociale, tandis que d'autres, moins prévoyants, s'en abstiennent, ce qui ne les empêchera pas, s'il sont dans le besoin, d'insister pour qu'on s'occupe d'eux, ce qu'il nous faudra effectivement faire lorsqu'ils auront atteint un âge avancé. A première vue, j'entrevois donc cette objection. Toutefois, le sujet est complexe et exige une étude prolongée. Ce que nous a dit l'honorable député m'a vivement intéressé et je puis lui promettre, comme à son honorable collègue de Muskoka-Ontario, que j'étudierai la question à fond. Voilà les seuls commentaires que je puisse formuler ce soir.

M. ARCHIBALD: Je tiens à mentionner deux problèmes que m'ont soumis les représentants des pêcheurs de flétan de Prince-Rupert. Dans le cas des gens de plusieurs villages de pêche de la côte de la Colombie-Britannique, les frais d'hospitalisation sont passablement élevés, surtout quand ils doivent conduire toute la famille à l'hôpital. Ces gens demandent donc que les frais de transport jusqu'à l'hôpital soient compris dans le montant déductible au chapitre des frais médicaux. Il est presque impossible pour une famille de vivre dans ces villages côtiers étant donné le coût exorbitant des soins médicaux. Elle n'a pas les moyens d'aller se faire soigner ailleurs. J'ai appris aussi que, par suite du manque d'espace dans les hôpitaux à l'heure actuelle, on demande aux gens de Massett, dans les îles de la Reine Charlotte qui se rendent à Vancouver afin de s'y faire hospitaliser, de quitter l'hôpital le plus tôt possible. Il est vrai que les frais d'hospitalisation sont déductibles tant qu'ils sont à l'hôpital, mais quand ils en sont renvoyés, ils doivent vivre à Vancouver afin de recevoir à l'hôpital des traitements quotidiens. Ces gens ne peuvent déduire les frais de logement, de pension et autres pendant leur séjour à Vancouver. De plus, s'ils obtiennent des médicaments ailleurs qu'à l'hôpital, ils ne sont pas autorisés à en déduire le coût. C'est pourquoi je réclame, pour les petites localités du littoral, surtout les villages de pêcheurs, les avantages que je viens d'exposer, afin que ces localités puissent grandir et prospérer.

Il y a une autre question que je ne saurais mieux exposer qu'en citant une lettre adressée par le Service de colonisation des pêcheurs de Prince-Rupert à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu à Vancouver. En voici un extrait:

> On nous signale plusieurs cas où l'on ne procède à la cotisation que trois ans après que le contribuable a soumis sa feuille de contributions; tout écart entre celle-ci et le chiffre des cotiseurs est assujetti à l'intérêt sur les versements en retard, pour la pleine période de trois ans. Les pêcheurs et moi-même sommes d'avis que ce n'est pas juste et que l'intérêt ne devrait courir qu'à compter de la cotisation.

L'erreur peut parfois être attribuable au bureau de l'impôt sur le revenu; même alors, le pêcheur doit acquitter l'intérêt sur la somme qu'il doit. Il faudrait remédier à cette situation, qu'on considère très vexante là-bas, étant donné que plusieurs pêcheurs ont été injustement forcés d'acquitter un intérêt.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des observations de l'honorable député; je verrai s'il y a moyen de remédier à cet état de choses.

M. HARKNESS: Je désire revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Le ministre a promis de fournir des chiffres à l'égard des diverses provinces où les serviteurs sont tenus d'indiquer sur leurs feuilles de contributions une somme équivalente au prix du vivre et du couvert. En ferait-il autant en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole dans les diverses provinces? J'ai entendu des plaintes à ce sujet. Il serait peut-être à propos d'élucider ces deux questions en même temps. Des cultivateurs m'ont soumis des griefs au sujet de leurs employés. J'ignore s'il est possible de remédier à la situation, mais l'impôt que le cultivateur est tenu de retenir sur le salaire qu'il verse à ses employés cause beaucoup d'ennuis et de difficultés dans ma région. Le résultat de cette disposition, c'est que le cultivateur qui a noté sur sa feuille de contribution le salaire qu'il a versé à son employé et qui a effectué la retenue prévue par la loi, son employé l'a quitté en faveur de

celui qui n'avait pas soumis de déclaration d'impôt sur le revenu ou qui en avait produit une déclaration inexacte. Je ne sais s'il existe un moyen pratique de remédier à la situation, mais je désire signaler celle-ci au ministre, car au moins deux cultivateurs ont dû abandonner leur entreprise, dans ma région, parce qu'ils ne pouvaient trouver d'employés. Leur employé a dit: "Vous me retenez tant par mois pour l'impôt sur le revenu. Personne dans la région n'agit ainsi, et je refuse donc de travailler ici". Ces gens n'ont pu garder d'employés, et ils ont simplement abandonné la partie. Ils étaient plutôt âgés et ne pouvaient se passer d'aide.

Je le répète, le cultivateur moyen n'est pas dans la même situation que l'homme d'affaires qui tient une comptabilité et est en mesure de faire les déductions à même le salaire qu'il verse à ses employés. Un grand nombre de cultivateurs ne sont pas renseignés sur ce point, et ils ne s'occupent donc pas de ces déductions. Il en résulte une injustice envers les gens qui, en s'efforçant d'observer la loi, perdent leurs employés. Il me semble que, dans la pratique, la somme que rapporte au Gouvernement les déductions opérées pour son compte par les cultivateurs sur le salaire de leurs employés ne compense pas les difficultés et les ennuis causés, et je désirerais donc que la question fût examinée.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'examinerai volontiers.

M. FAIR: J'ai certains renseignements à demander au ministre. En une occasion j'ai cru que ce point avait été réglé, mais comme je constate que le Gouvernement ne se soucie nullement des réponses fournies par l'ancien ministre, je voudrais qu'on tranchât la question une fois pour toutes et qu'on me fournît des explications détaillées afin que les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir lorsqu'ils préparent leur déclaration. La formule que j'ai ici est celle, de couleur bleue, dont se servent les cultivateurs. Au verso, sous la rubrique "Notes relatives aux recettes et dépenses de la ferme" je relève le passage suivant:

4. Les produits tirés du jardin familial et les menues sommes obtenues par l'épouse, les fils ou les filles, comme fruit de leurs propres efforts, n'ont pas à être indiquées.

Si je ne me trompe, la coutume, du moins dans la région d'Edmonton, est de tenir compte de cette production, même si dans la plupart des cas, elle est le fruit du travail de l'épouse et des enfants. Ceux-ci n'ont droit à aucune rémunération et le cultivateur doit acquitter l'impôt sur les revenus tirés de la vente de tous ses produits, qu'ils aient été cultivés par lui-même, par un aide rémunéré ou par sa femme et ses enfants. Sous la même rubrique, je relève le passage suivant:

Produits cultivés et consommés sur la ferme: Ne comprend que les produits cultivés pour la vente comme partie de l'exploitation régulière de la ferme. Ne comprend pas ceux qui ne peuvent être vendues ou proviennent du jardin familial. Le prix est celui qu'on peut obtenir généralement pour ces denrées.

On me dit que dans le district d'Edmonton, un montant de $50 est ajouté au revenu de chaque membre de la famille pour les produits cultivés et consommés sur la ferme. Je prie le ministre de me fournir des renseignements précis à propos de cette disposition qui, m'assure-t-on. est une source de grandes difficultés à cause du manque d'uniformité de son application.

L'hon. M. ABBOTT: J'obtiendrai des renseignements sur ce point. Je ne pourrai pas donner de réponse ce soir, mais je tenterai de le faire lors de l'examen de l'article du bill qui a trait aux annexes visant l'impôt sur le revenu.

M. FAIR: J'en saurais gré au ministre.

Avant de passer aux autres points qu'on a abordés, je désire demander certains renseignements au ministre à propos du mémoire présenté il n'y a pas très longtemps par le syndicat des cultivateurs de l'Alberta et la division de Saskatchewan des United Farmers of Canada. Le 12 mai, j'ai pris part au débat sur l'exposé budgétaire, mais je n'ai pas eu le temps de formuler toutes mes observations. Je soulève donc ces points maintenant de façon que le ministre puisse y répondre en même temps qu'à mon autre question.

Ces groupements réclament que l'impôt sur le revenu des cultivateurs soit calculé selon une moyenne de quatre ans. Je sais que le calcul de l'impôt se fait actuellement selon la moyenne des revenus de trois ans, mais je prétends que cette moyenne devrait porter sur quatre et même cinq ans, si on veut qu'elle soit équitable. Ils recommandent, en outre, que dans les ventes de dépécoration, un nombre de bêtes équivalant à un nombre de celles qu'un cultivateur possédait le 1er janvier 1941, soit considéré comme capital et partant, non assujetti à l'impôt sur le revenu. A ce sujet, je crois les griefs bien fondés; je prie donc le ministre de les examiner sérieusement.

Ces groupements agricoles demandent ensuite que l'abattement soit porté à $1,200 pour les célibataires et à $2,400 pour les hommes mariés. Le ministre nous a dit que les abattements ne seraient pas modifiés cette année mais je le prie, pour le moins, d'examiner plus à fond ma demande.

La requête suivante des cultivateurs porte sur le travail exécuté sur la ferme par les membres de la famille. Depuis plusieurs années, les députés qui, comme moi, représentent une circonscription agricole, tentent d'obtenir un allégement fiscal à l'égard du travail accompli par les femmes de cultivateurs et leurs enfants. Jusqu'à présent, nos efforts ont été vains mais j'espère que le Gouvernement finira par se montrer plus juste à l'égard de ces personnes. Enfin, comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Est, ces groupements demandent de ne pas charger le cultivateur d'effectuer les déductions à même les salaires des travailleurs agricoles qu'il emploie. Comme l'a fait remarquer le député, la main-d'œuvre agricole se fait rare, à tel point qu'un cultivateur qui percevrait l'impôt à même le salaire de son employé de ferme perdrait les services de ce dernier qui irait s'engager chez le cultivateur voisin, le laissant sans aide.

On recommande aussi d'allouer à titre de dépenses de l'année au cours de laquelle ils sont effectués les paiements d'arrérages sur le principal à l'égard de la maison de ferme et sur les dettes contractées avant 1940, à l'issue de la crise économique, à l'égard des instruments aratoires et autres articles de ce genre.

On demande également de simplifier la formule d'impôt sur le revenu. N'étant pas comptables, les cultivateurs ont beaucoup de peine à remplir les formules actuelles de déclaration de revenus.

Puis l'article n° 12 du mémoire demande l'uniformité dans l'application et l'interprétation de la loi. C'est une requête qu'il y a lieu d'étudier. Les dépenses effectuées par les cultivateurs en vue du nettoyage et du labourage de nouvelles terres sont une autre source de difficultés. Dans certains cas, un cultivateur qui a loué les services d'un étranger, parfois d'un entrepreneur, pour nettoyer et labourer sa terre ne peut soustraire cette dépense à l'impôt. Dans un cas que j'ai signalé au ministère, on a tenu compte des frais de labourage, mais non de nettoyage; il a cependant fallu nettoyer la pièce avant de la labourer. Il y a lieu de tenir compte de cette dépense et d'en allouer le montant au cours de l'année pendant laquelle le paiement est effectué. Si le cultivateur loue les services d'un employé au mois ou à l'année, il peut, sans aucun doute, déduire la dépense ainsi contractée.

Les sommes affectées au forage de puits et au creusage de fossés sur la ferme, ainsi qu'à l'achat de l'outillage nécessaire à ces fins devraient être imputées sur le compte des dépenses courantes. Il n'en a pas été ainsi dans le passé. Dernièrement encore les cultivateurs ont réclamé une échelle de dépréciation à l'égard des puits et d'autres installations de ce genre. Cette requête mérite aussi examen.

Je transmets enfin au ministre une proposition que m'a soumise l'un de mes commettants, un dénommé Nicholson, avec lequel, l'automne dernier, je discutais l'impôt sur le revenu. Il voulait que le Gouvernement répandît, par l'intermédiaire de ses services d'information, des renseignements sur la façon dont les cultivateurs devaient remplir leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement ne juge pas à propos d'entreprendre ce travail au moyen d'émissions radiophoniques, qu'il publie dans une plaquette les frais autorisés et tous les détails connexes, de façon que les cultivateurs sachent exaactement ce que le ministère attend d'eux.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des questions de l'honorable député. Je m'efforcerai d'y répondre plus tard.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport des résolutions relatives à la loi spéciale des revenus de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Quel est le désir du comité en ce qui a trait aux résolutions relatives à l'impôt sur le revenu? Allons-nous les adopter ou poursuivre le débat?

Des VOIX: Réservé.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'insiste pas. Je rappelle cependant que nous avons discuté pendant trois heures le barème de l'impôt sur le revenu. Comme il nous reste à examiner nombre de résolutions, ne pourrions-nous adopter celles que nous venons d'étudier?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De quels articles s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: Des trois premiers, qui sont groupés. Puis, l'examen des dix autres nous permettra de traiter les questions auxquelles ils se rapportent.

M. FLEMING: Je désire poser une question au sujet de l'article 3.

Une VOIX: Il est onze heures.

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité y consent, je pourrais peut-être fournir le renseignement lorsque nous étudierons le prochain article. Je désire simplement hâter les travaux.

M. GREEN: Pourquoi ne pas adopter le premier article?

M. ADAMSON: Les deux premiers.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, le comité est disposé à adopter les résolutions n° 1 et n° 2.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

L'article 3 est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

Sur proposition du très hon. M. St-Laurent la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

Le jeudi 29 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

L'hon. M. POWER présente les 2e et 3e rapports du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 18 tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MCIVOR—ARTICLE DE JOURNAL À PROPOS DE LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa et le *Journal*, aussi d'Ottawa, publient ce matin en première page la manchette suivante: "M. McGeer pourrait succéder à M. King". Je désire faire observer, monsieur l'Orateur, que si nous devons remercier l'honorable député de Peel (M. Graydon) de cette trouvaille, le parti libéral serait trop heureux de conserver son présent chef pour dix autres années encore.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudra bien prendre note que je n'ai pas choisi le prochain chef du parti libéral. Je me suis contenté de dire qu'il y avait un nom de plus sur la liste des candidats. J'espère que le jour n'est pas trop rapproché où il deviendra diffamatoire de mentionner le nom de quelque candidat à la direction d'un si grand parti.

[M. Adamson.]

M. COCKERAM—ARTICLE DU "DAILY STAR", DE TORONTO

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Je pose la question de privilège. Je signale un article du *Daily Star* d'hier, intitulé "L'industrie de l'or mène une formidable intrigue de couloir à Ottawa." Il contient les deux alinéas suivants:

On apprend aujourd'hui, de sources dignes de foi, que l'industrie extractive de l'or et les industries connexes ont entrepris une vigoureuse campagne d'intrigue de couloir afin de forcer le gouvernement fédéral à leur venir en aide.

Des observateurs avertis affirment que rien de tel n'a été tenté depuis les célèbres intrigues des chemins de fer à l'époque du développement du pays, alors que ces intérêts puissants nommaient et renversaient les gouvernements.

Etant de ceux qui s'occupent activement de l'industrie extractive de l'or et ayant souvent pris la parole au nom de cette industrie, je nie absolument l'existence de la moindre intrigue de couloir. A mon avis, l'article est le fruit de l'imagination de son auteur et nuit beaucoup à une industrie qui franchit présentement une passe difficile.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE—MACHINES-OUTILS ET OUTILLAGE

M. CASTLEDEN:

1. Quelles machines-outils et quelles fournitures, s'il y a lieu, la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendues *a*) à la Montreal Locomotive Works, *b*) à la Canadian Vickers Limited, de Montréal, *c*) à l'Associated Machinery Corporation Limited, de Montréal, *d*) à la Goodyear Tire and Rubber Company, de Toronto, *e*) à la Massey-Harris Company, de Toronto?

2. Quel prix a-t-elle reçu de ces maisons pour ce matériel?

3. Combien ce matériel avait-il coûté au gouvernement canadien?

M. McILRAITH:

1. Pour obtenir les renseignements que réclame cette question, il faudrait charger le personnel de la Corporation des biens de guerre de transcrire et de vérifier des milliers d'états de disponibilités. Le travail exigerait trois ou quatre mois. Il suffit, pour se rendre compte du nombre énorme des articles en cause, de parcourir la réponse au n° 2, qui indique la valeur en dollars des machines-outils et des fournitures écoulées.

2. Voici l'état des prix: *a*) Montreal Locomotive Works, $407,147.74; *b*) Canadian Vickers Limited, Montréal, $511,169.92; *c*) Associated Machinery Corporation Limited, Montréal, $1,998,319.11; *d*) Goodyear Tire and Rubber Company, Toronto, $262,615.55; *e*) Massey-Harris Company, Toronto, $172,194.91.

3. La Corporation des biens de guerre ne tient pas compte du coût primitif du matériel dont elle doit disposer.

*SERVICE NAVAL—CROISEURS

M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des croiseurs actuellement en service?
2. Quels équipages portent-ils: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de croiseurs qui ne sont pas en service et où sont-ils?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. CLAXTON: A l'égard de la présente question des six suivantes, je comptais pouvoir en parler à l'honorable député de Yale, qui les a posées; mais on me dit qu'il est absent pour cause de maladie. Je demande donc que ces sept questions soient réservées jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'en parler à l'honorable député.

(Les questions sont réservées.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS ADJUGÉS À L'OTTAWA CAR AND AIRCRAFT

M. COLDWELL:

1. Combien de contrats entre le ministère des Munitions et Approvisionnements et l'Ottawa Car and Aircraft ont été signés du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1945, et quels montants comportaient ces contrats?
2. Combien de ces contrats ont été exécutés?
3. Combien de ces contrats ont été annulés?
4. A-t-on versé des avances sur des contrats subséquemment annulés?
5. En est-on venu à un règlement à l'égard de tous les contrats annulés?
6. Sinon, quels contrats restent à régler et quelles sommes y sont en cause?

M. McILRAITH:

1. Commandes et contrats de production:

Année	Commandes	Contrats de production	Montant
1939	33	..	$ 132,276.00
1940	209	..	235,082.00
		1	3,941,955.00
1941	187	..	467,266.00
		1	1,640,854.00
1942	30	..	1,195,485.00
		1	2,250,000.00
1943	21	..	54,270.32
1944	86	..	11,086.00
1945	66	..	184,564.00
	632	3	$10,112,838.32

NOTES Sur les 632 commandes, 601 représentaient des sommes de $5,000 ou moins.

2. 621 commandes et 2 contrats de production ont été exécutés.

3. 11 commandes et 1 contrat de production ont été annulés.

4. Oui, à l'égard d'un contrat de production.

5. Oui, on en est venu à un règlement, quant aux prix et aux conditions, en ce qui concerne toutes les commandes et tous les contrats de production annulés.

6. Voir réponse au n° 5.

LES AUTOMOBILES DE PROMENADE—SUBVENTION À L'EXPORTATION

M. CAOUETTE:

1. Le Gouvernement paie-t-il des subventions ou octrois pour les automobiles de promenade expédiées en dehors du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant par unité?
3. Quel a été le montant total payé à la Ford Motor Company, à la General Motors of Canada et à la Chrysler Corporation of Canada?

M. MAYHEW:

1. Non.
2 et 3. Voir réponse au n° 1.

BIENS DE GUERRE—ACHATS EFFECTUÉS PAR LA MAISON SUMAC

M. CASE:

1. La Sumac Company Limited, d'Ottawa, a-t-elle acheté diverses espèces de marchandises de la Corporation des biens de guerre? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces marchandises?
2. Quand ces marchandises ont-elles été achetées et à quel prix?

M. McILRAITH:

1. Oui. Des blaireaux de barbier, des brosses à dent, des balayettes et des camions militaires incomplets.

2.

24 juillet 1946

Article	Quantité	Prix l'unité	Total
Blaireaux de barbier. ..	2,064	$ .25 chacun	$ 516.00
	108	.35 chacun	37.80
Brosses à dents	47,291	.05 chacun	2,364.55
Balayettes .	3,222	1.73 douz.	464.50
14 avril 1947			
Camions militaires incomplets .	624	400.00 chacun	249,600.00

LE CANCER

Mme STRUM:

Quel a été le nombre total annuel de morts causées par le cancer au Canada au cours de la période 1925 à 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Nombre de décès attribuables au cancer, en Canada, de 1925 à 1945

1925	7,153
1926	7,614
1927	7,919
1928	8,514
1929	8,792
1930	9,273
1931	9,578
1932	10,024
1933	10,653
1934	10,581
1935	11,156
1936	11,694
1937	11,963
1938	12,038
1939	12,399
1940	13,322
1941	13,417
1942	13,654
1943	14,135
1944	14,271
1945	14,439

Mme STRUM:

De 1935 à 1945, quelles dépenses annuelles a-t-on engagées par l'entremise du Conseil national de recherches en vue de découvrir la cause et la guérison du cancer?

M. MacILRAITH:

1935 à 1938	Néant
1939	$1,277.16
1940	Néant
1941	672.84
1942	342.00
1943 et 1944	Néant
1945	2,072.50

Note:—Le Conseil national de recherches n'a pas établi de laboratoires de recherches médicales qui relèvent directement de lui, mais depuis 1938, par l'entremise d'un comité consultatif de recherches médicales, il a stimulé et coordonné les recherches par les spécialistes en médecine dans les laboratoires des diverses écoles de médecine au Canada, où les installations nécessaires à ces recherches existaient déjà.

Toute personne capable de diriger des recherches médicales et qui dispose des installations de laboratoire fondamentales, peut demander au Conseil une subvention qui lui aidera à poursuivre des recherches spécifiques sur un sujet de son choix; si le projet en question est approuvé par le Comité consultatif, le Conseil national de recherches pourra accorder une subvention afin d'encourager ces recherches.

[Mme Strum.]

L'HISTOIRE OFFICIELLE DES DEUX GUERRES MONDIALES

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on publié de volumes de l'histoire officielle de la première guerre mondiale? Quelles périodes couvrent ces volumes?

2. Quand paraîtront les autres volumes relatifs à la dernière période de la guerre?

3. Prépare-t-on une histoire de la seconde guerre mondiale et, dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on la publication du premier volume?

M. LAPOINTE:

1. Deux. Un traité des services de santé. L'autre est le premier tome de la série des ouvrages généraux. C'est l'histoire officielle de la première guerre mondiale, depuis le début des hostilités, en août 1914, jusqu'à septembre 1915. Un autre volume comprend les appendices et les cartes relatifs à la même période.

2. On n'en publiera pas d'autres. La documentation sera cependant accessible aux historiens qualifiés et autres personnes.

3. Oui. On projette une histoire de la seconde Grande Guerre. D'après le plan actuel, l'histoire navale comprendra trois volumes dont deux devraient paraître durant l'année financière actuelle, et un l'an prochain.

L'armée a déjà publié trois récits qui s'adressent à tout le monde. Ils ont pour titre général *L'armée canadienne en guerre.* Le premier volume a pour titre *Les Canadiens en Grande-Bretagne de 1939 à 1944.* Le deuxième de Pachino à Ortona, traite de *La campagne canadienne en Sicile et en Italie, en 1943.* Le troisième traite de *La bataille du Canada en Normandie.* On a tiré de ces trois volumes 33,000 exemplaires qui sont tous distribués. L'ouvrage est épuisé mais il fait présentement l'objet d'une réimpression. D'autre part, la section historique de l'Armée canadienne est à préparer une histoire en un volume de l'Armée canadienne durant la guerre. Cet ouvrage sera publié durant l'année financière actuelle. Elle prépare en outre une histoire en quatre volumes qui sera publiée d'ici quatre ans. Le dernier volume sera le récit général du travail des trois armes et de l'effort de guerre du Canada, considéré dans son ensemble.

On a déjà publié deux volumes d'un récit populaire des opérations du C.A.R.C. outre-mer. Le premier, intitulé *Le C.A.R.C. outre-mer—Les quatre premières années* a paru en 1944. Tiré à 13,000 exemplaires, on en a vendu 11,500. Le deuxième, qui a pour titre *Le C.A.R.C. outre-mer—La cinquième année* a paru en 1945. On en a vendu 3,500 exemplaires. Ces ouvrages ont été édités par l'Oxford University Press aux frais de particuliers et le produit de la

vente a été versé à la caise de bienfaisance du C.A.R.C. Le troisième et dernier volume, qui est en préparation, devrait paraître cette année.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOMMES OCTROYÉES PAR LE FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES, L'OCTROI DE BOURSES, ETC.

M. PROBE:

Au cours de chaque année financière, depuis le 1er avril 1936, quels octrois fédéraux ont été accordés dans chaque province du Canada sous chacune des rubriques suivantes: *a*) octrois de capitaux pour la construction d'écoles; *b*) bourses d'études; *c*) octrois en vue de la formation d'apprentis; *d*) octrois spéciaux en vue d'outillage ou de matériel servant à la formation d'artisans et d'apprentis ou de jeunes qui ne sont pas des militaires ni d'anciens combattants; *e*) octrois en vue d'outillage ou de matériel servant à la rééduction des ex-militaires; *f*) octrois pour aider au paiement des traitements des instructeurs préposés à l'enseignement 1) de sujets de formation professionnelle, 2) de matières théoriques préuniversitaires, 3) de cours universitaires, aux ex-militaires?

IMMIGRATION

COMPTES RENDUS DE JOURNAUX TOUCHANT L'IMMIGRATION PAR GROUPE DE PERSONNES DÉPLACÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Travail. S'il faut en croire les comptes rendus des journaux de ce matin, le Gouvernement étudie l'à-propos de laisser entrer au pays des milliers de personnes déplacées, à la demande d'employeurs de deux industries canadiennes; ces gens seront probablement en route pour notre pays dans un avenir prochain. Les comptes rendus ajoutent également que le Gouvernement songe à faire venir au Canada prochainement, en vue de les affecter aux services domestiques, un certain nombre de jeunes filles recrutées dans les camps de personnes déplacées en Europe. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir, à ce sujet, tous les renseignements pertinents?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tout d'abord, on s'occupe présentement de faire venir quatorze cents travailleurs pour l'industrie forestière de l'Ontario et ce, conformément aux dispositions d'un récent décret; il ne s'agit pas d'un nouveau décret, mais tout simplement de l'extension des conditions d'admission en vertu de la loi. Il va sans dire que ce procédé n'est pas nouveau. Les autres questions mentionnées par l'honorable député sont à l'étude dans le moment et dès qu'on aura pris une décision définitive à ce sujet, une déclaration sera faite à la Chambre.

M. KNOWLES: D'où viendront ces quatorze cents personnes?

L'hon. M. MITCHELL: De camps de personnes déplacées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DE L'OTTAWA CAR AND AIRCRAFT—LE RECOURS À LA GENDARMERIE À CHEVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Vu la nouvelle parue, hier soir, dans le *Citizen* d'Ottawa, le ministre nous donnerait-il l'assurance que la Royale gendarmerie à cheval du Canada n'interviendra pas dans la grève de l'Ottawa Car and Aircraft?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): On ne recourt pas à la gendarmerie en vue de réprimer une grève, mais afin de maintenir l'ordre public. Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député l'assurance qu'il désire obtenir, et je crois qu'il sait fort bien pourquoi je ne puis la lui donner. Si une demande est adressée par les voies ordinaires, elle sera étudiée de la façon ordinaire et selon la coutume établie.

LA FOURRURE

RUMEUR D'UN PROJET D'EMBARGO DES ÉTATS-UNIS SUR LE VISON CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): J'ai adressé, ce matin, au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question qui relève soit de lui soit du ministre du Commerce. Si c'est de ce dernier, la question pourra peut-être tenir lieu d'avis. J'ai demandé si le gouvernement des Etats-Unis avait fait part au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de son intention de mettre l'embargo sur les peaux de vison du Canada, et qu'elles mesures le ministre avait prises en l'occurence.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): En un mot, la réponse est non. La rumeur découle apparemment des témoignages rendus devant le sous-comité du comité de l'agriculture de la Chambre des représentants, qui étudie présentement l'industrie de la fourrure aux Etats-Unis. L'honorable député se rappellera que le ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis a démenti une rumeur semblable en décembre dernier.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE LA LECTURE DES DISCOURS

M. l'ORATEUR: Le débat sur le budget est maintenant terminé. En adoptant des résolutions appropriées, la Chambre a fait en sorte de faciliter l'étude des mesures qui n'ont pas encore été abordées.

J'ai donc pensé qu'il serait opportun et conforme au désir des honorables députés de signaler un article du Règlement qui a souvent été enfreints au cours des débats antérieurs, et surtout pendant celui qui vient de se terminer.

Nous entendons fréquemment des recommandations à l'égard des modifications à apporter aux règles qui régissent les délibérations de la Chambre, et je n'ai aucun doute que ces règles pourraient être améliorées. Toutefois, je ferai remarquer aux honorables députés qu'une règle n'a guère d'utilité si elle n'est pas observée, et j'ajouterai qu'en l'occurrence la coopération des honorables députés eux-mêmes est indispensable.

La règle dont il s'agit est celle qui interdit aux honorables députés de lire des discours préparés d'avance. Dès 1886, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante:

> Que la coutume, de plus en plus répandue à la Chambre des communes du Canada, qui consiste à prononcer de longs discours, offrant les caractéristiques de dissertations soigneuses et élaborées, et à faire de longues citations, souvent étrangères au sujet en discussion, nuit à la discussion légitime et pertinente des questions publiques, entraîne une sérieuse perte de temps, prolonge outre mesure les sessions du Parlement, menace, par suite de l'abondance des matières et de l'accroissement des frais, d'amener l'abolition du compte rendu officiel des débats, encourage la prolixité plutôt que la concision dans les discours, présente un contraste frappant avec la façon dont les débats sont conduits à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, et tend à détourner le public d'un examen soigneux et intelligent des délibérations du Parlement.

Une coutume qui remonte à très loin, tant au Canada qu'au Royaume-Uni, a consacré la règle d'après laquelle un honorable député qui a la parole ne peut lire un discours écrit, préparé à l'avance (Bourinot, p. 335; Beauchesne, 3e édition, p. 102; May, 14e édition, p. 417). S'il veut respecter la coutume établie, l'honorable député qui prend part à un débat doit s'exprimer dans ses propres termes, sans se reporter à une composition écrite. Autrement, il pourrait lire un discours rédigé par d'autres et la Chambre consacrerait son temps à entendre les arguments de personnes qui ne sont pas les représentants élus de la nation.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

J'ai remarqué que lorsqu'un ou deux honorables députés violent la règle, d'autres, naturellement, sont portés à suivre leur exemple.

Je prie donc les honorables députés de mettre cette règle en pratique et de s'abstenir à l'avenir de lire leurs discours. Je suis sûr que cela servira les meilleurs intérêts de la Chambre et facilitera nos travaux.

M. GRAYDON: Cette règle s'applique-t-elle à vous également, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Quelques jours après que la Chambre m'eut choisi comme Orateur, j'ai remarqué que cette même question avait été soulevée dans un journal, mais je ne crois pas que l'honorable député qui vient de m'adresser la parole y ait été pour quelque chose. Quoi qu'il en soit sa dernière observation ne concourt en rien à assurer à la Chambre la dignité et le décorum.

M. CHURCH: Notre règlement ressemble au Grand livre cadastral.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DE LA PROPORTION DE LA VALEUR D'EMPRUNT, SELON LES DISPOSITIONS DES PARTIES I, II, ET III DE LA PRÉSENTE LOI.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je propose la deuxième lecture du bill n° 176 intitulé: Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire formuler quelques observations à l'égard du présent bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je crois comprendre qu'il a pour objet de réduire le coût de construction et les frais hypothécaires des habitations. A ces fins, le ministre cherche à prolonger la période d'amortissement et à réduire les frais d'intérêt. Nous lui en savons gré, car il a fait un pas dans la bonne voie et nous pourrions ajouter: jusqu'ici, tout va bien. Mais je tiens à lui faire remarquer, de façon qu'il ne l'oublie pas, qu'il n'aboutira à rien en agissant de la sorte et que les gens à revenu modique ne seront jamais convenablement logés, s'il aborde le problème comme il le fait.

Ces dernières semaines, nous avons assisté à l'échec d'un vaste programme de construction d'habitations. Celui qu'avait exécuté la Wartime Housing, quoique très utile, en ce temps de pénurie, pour obvier temporairement à la crise du logement, n'apporte aucune solution permanente au problème de l'habitation bon marché. Le ministre a avoué lui-même qu'il s'agissait d'une mesure temporaire et qu'il se retirera de ce champ d'activité. Toutefois, le fait demeure, comme l'ont dit à maintes reprises les membres de l'opposition depuis que

je suis député, qu'il faudrait pour les gens à revenu modique des habitations pouvant se louer $25 par mois ou moins.

Nous nous inquiétons avec raison, depuis deux ans, du problème urgent de la construction d'habitations pour les anciens combattants. Le besoin continue de se faire sentir. Mais, je n'en parlerai pas en ce moment, vu que j'ai souvent traité cette question. L'urgence de ce problème nous empêche en ce moment de constater que deux problèmes graves se présentent actuellement au Canada: l'absence de logements à loyer modique et l'existence de taudis.

J'ai ici le rapport d'une enquête menée en 1939 par l'Association du logement de Vancouver, ville que j'habite. Ce rapport a été mis à jour en 1946. Il donne un aperçu complet des conditions d'habitation dans Vancouver. Des personnes averties ont consacré plusieurs années à la préparation de ce rapport qui renferme, outre de bons arguments en faveur de l'abolition des taudis et de la construction d'habitations à loyer modique, d'autres renseignements très utiles sur les lamentables conditions du logement dans une ville canadienne. Trop souvent, il nous faut nous adresser à des villes américaines pour obtenir de tels renseignements.

Je désire citer quelques extraits du rapport. Sans embrasser la question il donne un aperçu des conditions actuelles de l'habitation dans une ville canadienne en particulier. Je ne parlerai pas de ces régions. Le rapport en fait mention, mais je ne voudrais pas parler en mal de l'un quelconque des quartiers de Vancouver.

Voici ce que dit d'abord le rapport:

> Au moins 59 p. 100 des maisons visitées dans le quartier logent plus d'une famille, et plus de 40 p. 100 des personnes "en chambre" vivent deux ou plus dans la même pièce. Rapprochez cette condition du minimum ordinairement accepté d'une personne par chambre... Les chambres sont pour la plupart louées comme autant d'unités de ménage, mais il en est bien peu qui soient munies de tout ce qu'il faut pour la lessive, la cuisine et la conservation des aliments. Moins de 10 p. 100 ont des éviers ou lavabos, et 5 p. 100 seulement des maisons à logis multiples avaient plus d'un bain. Dans certains cas, vingt, quarante ou même cinquante personnes partagent la même chambre de toilette. A l'est de la rue Granville, la moitié des maisons sont chauffées au poêle, et une grande proportion des chambres ne sont pas suffisamment chauffées.

Puis, passant à un autre quartier:

> Quinze sur cent des maisons que nous avons visitées dans le district exigeraient des réparations majeures; il y en a probablement la moitié d'irréparables et qu'il faudrait démolir. Dix-sept maisons sur cent n'ont pas de bain; quatre sur cent ont des toilettes à l'extérieur; vingt-cinq sur cent seulement ont le chauffage central.

Autre quartier:

> Les maisons du quartier laissent grandement à désirer. Dans la partie..., où les conditions sont les pires, des maisons que nous avons visitées 18 sur cent manquent grandement de réparations, 19 sur cent n'ont pas de bain, et 7 sur cent sont beaucoup trop surpeuplées. La région, criblée d'immeubles industriels et coupée en deux par les voies interurbaines, présente toutes les caractéristiques d'un quartier à tandis.

Le rapport mentionne ensuite les nombreuses cabanes, huttes du bord de l'eau et bateaux-maisons et il signale l'existence de plusieurs habitations dont les chambres n'ont aucune ouverture sur l'extérieur. Je ne fatiguerai pas la Chambre par l'énumération des nombreux cas, découverts par les auteurs de l'enquête, de familles vivant dans la plus grande misère et dans des conditions affreuses.

Je désire exprimer mes vues aussi énergiquement que possible. Je suis convaincu que nous ne résoudrons jamais le problème du logement des gens à faible revenu à moins de verser une subvention à l'habitation, et que si le gouvernement fédéral se charge d'en acquitter la plus forte partie et prend les devants pour lancer les projets d'habitation qui s'imposent.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député s'il exprime son opinion personnelle ou les vues de son parti, lorsqu'il préconise des subventions sur le plan fédéral.

M. TUSTIN: Vous parlez au nom de votre parti.

M. PROBE: La question est raisonnable, car il exprimait ses vues et je demande simplement des précisions. Est-ce le parti conservateur ou l'honorable député de Vancouver-Burrard qui estime que le pouvoir fédéral devrait verser des subventions?

M. MERRITT: En réponse à sa question raisonnable, je dirai à l'honorable député qu'il aurait beaucoup plus de mérite s'il s'intéressait autant à pourvoir de logements à prix modique nos concitoyens à faible revenu qu'à chercher à mousser ses intérêts politiques.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai posé une question à l'honorable député. Je n'ai pas prononcé de discours politique.

M. GREEN: Vous avez eu ce que vous méritiez.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'observation était raisonnable.

M. PROBE: Que l'honorable député réponde à ma question; c'est tout ce que je veux.

M. MERRITT: J'ai répondu à la question de l'honorable député et c'est là toute l'attention que je vais lui accorder.

M. PROBE: Voilà une réponse typique de celles que donnent les conservateurs.

M. MERRITT: Et la question était typique de celles que posent les membres de la C.C.F.

M. GRAYDON: L'honorable député veut bâtir des maisons au moyen de paroles.

M. PROBE: C'est très bien. Mais nous pouvons aussi les bâtir autrement.

M. MERRITT: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que je suis absolument certain que ce problème ne sera jamais réglé tant que le gouvernement fédéral ne prendra pas les devants en instituant un régime de subventions destinées à la construction de logements à loyers modiques pour les gens à faibles revenus. Au cours de la présente session, de même qu'au cours de sessions antérieures, le ministre a expliqué pourquoi il s'oppose à pareil projet. Je ne l'invite pas moins à changer d'attitude et à examiner le problème. Etant aux prises à l'heure actuelle avec l'autre problème, qui consiste à trouver des logements pour les gens, nous sommes peut-être excusables de ne pas avoir élaboré un plan de ce genre. Mais les honorables députés se rappellent que ce n'est qu'après avoir écouté pendant un an les critiques et les propositions formulées par les membres de ce côté-ci de la Chambre que le Gouvernement a enfin encouragé la production de matériaux de construction en vue de régler le problème actuel. Il lui a fallu un an pour se rendre compte de cette nécessité et songer à y remédier. J'espère qu'il n'attendra pas un an avant d'encourager la mise sur pied d'un projet d'habitations à loyers modiques.

Pareil projet ne saurait être élaboré du jour au lendemain. Il faut la collaboration de tous les gouvernements; il faut aussi la collaboration des comités civils et quiconque songera à créer une société de construction et à se lancer effectivement dans l'érection de maisons, ne manquera sûrement pas de besogne. Quand on constate le peu de travail effectué par le Gouvernement en vue de conclure une entente quelconque avec les provinces, on a une idée de ce que ferait le Gouvernement s'il devait traiter à la fois avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Voilà pourquoi je désire tant qu'il modifie son attitude et qu'il prenne la résolution de s'attaquer immédiatement à ce problème. Je le prie de ne pas retarder encore d'une année.

Je ne préconise pas un vaste programme de construction de logements, je ne propose pas que le gouvernement fédéral bâtisse des maisons pour tout le monde, loin de là. Tout ce que je demande, c'est qu'il s'occupe des cas où le besoin d'un logement est impérieux. Si le programme se limite à ces cas, le Gouvernement n'aura pas à s'inquiéter du coût de l'entreprise. Il ne s'agit pas de faire des libéralités, mais de s'occuper de ceux qui vivent dans des conditions telles que leur santé et leur sécurité sociale en sont compromises. Les études auxquelles je me suis livré dans ce domaine, les chiffres que m'ont fournis des personnes sérieuses démontrent qu'il est possible de contenir dans de justes limites le coût d'un programme de construction subventionnée de logements à loyer modique, si l'on a soin de rattacher ce programme à celui de l'abolissement des taudis et d'affecter ces logements à ceux qui occupent des habitations insalubres. La réalisation d'un tel programme favoriserait la véritable sécurité sociale, qui dépasse de beaucoup, à mon sens, celle que peut donner le versement de chèques mensuels, encore que des mesures de ce genre puissent s'imposer. Je soutiens que l'adoption d'un programme de ce genre constitue l'un des efforts indispensables à l'amélioration de l'hygiène publique, sans compter qu'on ferait en même temps un grand pas dans la lutte contre la criminalité juvénile. Nous avons eu un débat sur cette question de la plus haute importance et nous en aurons un autre lorsque nous étudierons de nouveau la loi des pénitenciers.

Je désire citer un autre extrait de ce rapport sur l'importance d'un programme de construction de logements dans la lutte contre la criminalité juvénile. Cette étude portant sur une ville canadienne nous fournit, ici encore, des chiffres qui démontrent le rapport qui existe entre le logement et la criminalité juvénile. "Dans cette région, de telle rue à telle autre, que je ne mentionnerai pas, la moyenne des délits pendant la période de cinq ans de 1930 à 1934 a été de 15 par cent écoliers du même groupe d'âges, alors qu'elle était inférieure à 3 p. 100 dans les quartiers périphériques de la ville." C'est là un fait que je crois très significatif. Le même rapport révèle que les frais d'administration du service de police, des services sociaux et autres sont à peu près les mêmes dans les quartiers où les habitations sont convenables, mais qu'ils sont relativement plus élevés dans les régions où les logements laissent à désirer

Je signale au ministre cette question que la Chambre a déjà débattue plusieurs fois parce que c'est peut-être la dernière occasion qui se présente de préparer et d'exécuter, avant qu'il soit trop tard pour parer à la crise actuelle du logement, un programme de ce

genre. L'accord serait sans doute difficile à négocier puisqu'il intéresse trois échelons de l'administration et que chacun d'eux doit apporter sa quote-part financière. Il faudrait en venir à une entente sur la répartition des charges et, il va sans dire, confier les travaux proprement dits à une corporation municipale ou à quelque autre entreprise bénévole de construction. Aucune ville, ou province, ne saurait lancer pareille entreprise sans que le gouvernement fédéral en prenne d'abord l'initiative, parce qu'elle n'oserait pas assumer seule de pareilles dépenses. La solution du problème dépend du Gouvernement.

Enfin, le Gouvernement serait inexcusable de retarder encore l'exécution d'un programme que tout gouvernement canadien sera appelé à réaliser d'ici quelques années.

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire formuler quelques observations d'ordre général et offrir au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) quelques conseils au sujet de cette question. Je prends la parole afin de lui signaler quelques aspects du problème du logement propres aux régions rurales. La tâche qui consiste à fournir des habitations dans les centres urbains a tellement préoccupé le Gouvernement et l'a tenu tellement affairé qu'il a à peine aidé à résoudre ce problème dans les campagnes. Je sais qu'il faut surmonter des difficultés, mais la présente mesure prescrit d'aider à fournir des logements sur les fermes et dans les régions rurales.

Par suite de circonstances impossibles à maîtriser, on a appliqué les dispositions de la présente loi surtout dans les villes, plus ou moins grandes, mais à peine dans les régions rurales. J'estime donc avoir raison d'affirmer qu'on n'a pu en tirer profit afin de construire des habitations dans les villages et les régions rurales. Ayant analysé la loi et les amendements que prévoit le présent bill, je suis certain que le ministre, dès qu'on lui aura conféré ces nouveaux pouvoirs, pourra immédiatement donner suite à mes avis.

Les divers projets d'habitations du Gouvernement, exécutés depuis quelques années, ont rendu grand service aux centres urbains. Deux villes centrales du Manitoba, Winnipeg et Saint-Boniface, par exemple, comptent plusieurs quartiers de nouvelles maisons construites au cours des deux ou trois dernières années. Les résultats sont très satisfaisants et attirent l'attention de tous les gens qui rentrent à Winnipeg après une absence d'un an ou deux. C'est très bien, et je me réjouis avec les autres citoyens qu'on ait construit ces maisons; malheureusement, cet état de choses a eu des conséquences regrettables dans les régions rurales du Manitoba.

Les gens des campagnes ont émigré dans les villes en plus grand nombre qu'on ne le croit. Je suppose que c'est là une conséquence naturelle du grand nombre d'habitations nouvelles construites dans les villes. Comme on n'a construit aucune maison sur les fermes ni dans les villages, les gens se dirigent vers les lieux où ils peuvent se procurer un logis. Contrairement à l'opinion générale, ce ne sont moins les jeunes, que les personnes âgées qui émigrent vers les villes. Je connais plusieurs personnes ayant quitté leur ferme, qui, au lieu de s'établir au village ou dans de petites villes comme par le passé, ont acheté une maison à la ville. Ce sont surtout ces vieillards à la retraite qui ont immigré dans les villes.

Si les gens des grandes villes se sont prévalus des dispositions de la loi, c'est qu'ils ont pu obtenir des fonds des institutions de prêt, car celles-ci croyaient alors se munir de meilleurs gages. On a complètement négligé les petits villages. Plusieurs de ces villages sont dépourvus d'industries et les sociétés de prêts estiment que les prêts destinés à la construction de maisons dans ces villages ne constitueraient pas un bon placement. J'espère que les modifications qu'on apportera à la loi faciliteront la construction de maisons villageoises. J'estime qu'une mesure de ce genre atténuerait la crise du logement dans les villes. Je prie donc le ministre d'accorder une plus grande attention à la construction de maisons dans les petits villages, dans les villes non constituées en corporation, ainsi que sur les fermes.

Malheureusement, on n'a à peu près rien fait en vue de favoriser l'amélioration de l'habitation de ferme. Jusqu'ici, l'Etat n'a même pas indiqué aux cultivateurs comment ils pourraient se construire économiquement des maisons confortables et attrayantes. J'ai sous la main une brochure publiée par l'Office de l'habitation nationale, renfermant une série de plans et de modèles de maisons. Ces plans ne conviennent qu'à la construction de maisons dans les régions urbaines, bien qu'il soit possible d'en adapter à la construction dans les villages les plus importants. Aucun d'eux ne pourrait répondre aux besoins des cultivateurs, ni assurer des maisons de ferme convenables.

Je désire donc proposer en outre que, afin qu'on puisse remédier à l'immense lacune actuelle, et combler ce pressant besoin, le ministre tienne immédiatement un concours dans les neufs provinces en vue d'obtenir des plans et devis d'habitations rurales et surtout de maisons de ferme. Le ministre possède

tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. La loi en fait une mention précise. Il n'a qu'à rendre une décision et le projet se réalisera. S'il agit ainsi, un grand nombre de gens dans tout le Canada lui en seront reconnaissants et ce sera un service représentant une valeur de plusieurs millions de dollars pour cette classe de notre population.

Après tout, notre pays est surtout agricole et ces habitations abritent au moins le tiers de notre population. Les cultivateurs ont un réel besoin d'aide ou de conseils; les frais n'en seraient guère considérables pour le Gouvernement, qui rendrait ainsi un service inappréciable à tous les intéressés.

La question intéresse plus particulièrement ma région, bien qu'il s'agisse d'un besoin qui se fait sentir dans tout l'Ouest canadien. Le manque d'eau constitue l'un des inconvénients dont souffrent les régions rurales. Je citerai un exemple. Dans la vallée de la rivière Rouge, l'approvisionnement d'eau est abondant, mais cette dernière est tellement alcaline qu'on ne peut s'en servir à des fins domestiques. Le ministre pourrait, au chapitre des recherches et sans qu'il en coûtât beaucoup à l'Etat, accorder une aide précieuse en chargeant un ou deux spécialistes d'aller effectuer là-bas une analyse complète de l'eau dont s'approvisionnent un grand nombre de gens. On devrait analyser cette eau afin de constater ce qu'il y aurait lieu de faire pour l'améliorer. Plusieurs sociétés ont prétendu pouvoir la transformer en eau de première qualité mais, si je ne me trompe, les frais ont été jusqu'ici considérés comme trop élevés. Je suis sûr que quelques travaux de recherches suffiraient à la découverte d'un moyen de purifier cette eau, ce qui signifierait que la moitié, mettons, de la population du Manitoba pourrait bénéficier d'un approvisionnement suffisant d'eau pure. Et je sais que le même problème se pose dans maintes autres régions du pays.

Si l'on accordait une plus grande attention au logement dans les zones rurales, le problème de l'habitation se trouverait partiellement résolu dans les villes. Je le répète, l'exode vers les villes de la population des régions rurales du Manitoba a été notre plus important problème. J'ai tenu à discuter ce point avec des particuliers qui ont émigré vers les villes et dans la plupart des cas ils m'ont répondu qu'ils avaient atteint l'âge de la retraite et avaient cédé leurs fermes à leurs fils. Ils m'expliquèrent que, dans des circonstances aussi difficiles qu'à l'heure actuelle, ils ne jugeaient pas opportun d'entreprendre des travaux de construction. Cela occasionne tellement d'embarras et les frais sont tellement élevés que ces cultivateurs ont tout simplement préféré s'acheter de vieilles maisons à la ville.

[M. Jutras.]

Les honorables députés savent que, en dépit de la pénurie d'habitations dans diverses villes, quiconque possède de l'argent comptant peut faire l'acquisition d'une maison. Chaque jour on voit dans les journaux deux ou trois colonnes d'annonces de maisons à vendre. Les cultivateurs ont donc acheté des maisons en ville. Les jeunes gens qui voudraient se faire construire des habitations dans les régions urbaines n'ont pas les ressources voulues et ne peuvent pas obtenir l'aide nécessaire parce que, je le répète, la loi ne s'applique pas aux petites villes. Ils ne sont donc pas en mesure de se faire construire une maison. Par ailleurs les gens plus âgés ne sont pas aussi désireux de bâtir et ils ont atteint un âge où ils ne veulent plus prendre une telle initiative.

Résultat: les jeunes prennent la place des vieux et ceux-ci se dirigent vers les villes. Notre population rurale diminue, tandis que la population urbaine augmente. Cela aggrave les difficultés de nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux.

Je suis convaincu que si le ministre voulait bien approfondir cette question il pourrait aider énormément les habitants des régions rurales, tout en venant en aide à la population urbaine.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je félicite d'abord l'honorable député de Provencher (M. Jutras) de son utile participation au débat. Je partage les vues qu'il a si bien exprimées sur l'habitation rurale au Canada. J'ai le douteux honneur de représenter la circonscription qui, en matière d'électricité, de cheminées ignifuges, d'éclairage électrique et d'eau courante, est, d'après la statistique de 1941, la plus mal pourvue du Canada.

Je ne me suis jamais désintéressé des problèmes de mes commettants. J'ai toujours envisagé la question du logement sous un angle large, convaincu qu'il est presque impossible de résoudre ce problème en Saskatchewan et, en particulier dans la circonscription de Mackenzie, avant de mettre au point une formule susceptible d'assurer des logements à bon marché dans tout le Canada.

Je suis moins optimiste que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) sur l'utilité du présent projet de loi. En définitive, je l'appuierai sans doute puisqu'il apporte une certaine amélioration. Il autorise des prêts directs dans les cas où, à l'heure actuelle, les gens de plusieurs régions ne peuvent tirer parti des rouages établis.

Je veux cependant attirer l'attention cet après-midi sur la gravité de la crise qui continue de sévir au Canada et à laquelle les modifications d'ordre secondaire de la loi nationale sur l'habitation n'apporteront aucun

soulagement. Si les états de service du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) n'avaient pas été si brillants durant la guerre, je réclamerais sa démission à cause de la crise du logement qui sévit au pays. Je tiens à dire, toutefois, que la population canadienne, comme les Nations Unies, seront toujours reconnaissantes au ministre d'avoir si habilement rempli ses fonctions durant la guerre. J'ai ici un des bulletins publiés par le Service d'information canadien. Ces bulletins sont expédiés à l'étranger et ils donnent des renseignements sur ce que le Canada a accompli durant la guerre. Tous les honorables députés peuvent être fiers de ce tableau fidèle de nos réalisations. A la page 27, je vois un tableau donnant la valeur estimative de notre production de guerre en navires marchands, bâtiments de guerre, avions, véhicules motorisés, chars blindés, canons et cartouches, armes portatives, produits chimiques, instruments de précision, ouvrages de défense et, enfin toute initiative commanditée par l'Etat. La production de guerre a coûté la somme globale de 11 milliards 501 millions de dollars. A la page 47, nous avons le bilan des dépenses du Canada au chapitre de l'aide mutuelle. A ce sujet, nous savons gré au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements d'avoir fourni à nos alliés, l'Australie, les Antilles britanniques, la Chine, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni, des marchandises pour une valeur de deux milliards, 575 millions de dollars. D'où il ressort que, durant la guerre, le ministre a été responsable de dépenses se chiffrant par plus de 13 milliards de dollars

Je veux dire par là que le ministre qui a organisé une aussi forte mobilisation d'effectifs humains et de matériaux et accomplir un tel exploit durant la guerre, doit être capable d'organiser la construction d'habitations d'une façon plus efficace que ne l'indiquent les résultats obtenus jusqu'ici dans ce domaine.

J'ai une autre publication du Service canadien d'information qui est accessible à d'autres pays et qui décrit pittoresquement nos réalisations, auxquelles le ministre est personnellement intéressé. On trouve à la page 9 des photographies de l'entreprise hydroélectrique de Shipshaw, et plus loin, d'autres photographies du lancement de navires, d'obus qu'on a fabriqués et d'élévateurs que le ministre a construits avant d'entrer dans la vie publique.

J'ai sous les yeux le Livre blanc que le ministre a déposé au Parlement en avril 1945; à la page 14, sous la rubrique *Entreprises d'Etat,* je relève l'extrait suivant:

L'affectation de fortes sommes à des travaux publics ne résoudra pas le problème d'embauchage d'après-guerre. Les tentatives visant l'accroissement et la stabilisation de l'embauchage et du revenu doivent dominer tous les programmes économiques. D'autre part, le Gouvernement se propose fermement d'inaugurer une méthode qui lui permettra d'effectuer ses dépenses d'établissement de façon à contribuer dans la plus grande mesure possible au relèvement ainsi qu'à la stabilisation du niveau d'embauchage et de revenu.

Le Livre blanc affirme nettement que les difficultés d'ordre financier n'entraveront nullement l'activité du Gouvernement libéral, comme en fait foi la page 21:

Dans les circonstances, le Gouvernement estime qu'il est tout à fait possible de résoudre le problème de la dette d'après-guerre.

La dette du Canada ne nous inquiétait pas et peu nombreux sont les députés qui se sont plaints, pendant le débat sur le budget, de la dette nationale. Le Livre blanc poursuit:

Durant la guerre, nous avons dû fonder notre fiscalité sur des principes d'ordre économique aussi bien que financier. Nous nous proposons donc de faire de même dans l'après-guerre et de recourir à l'expérience que nous avons acquise durant le conflit en vue de résoudre les problèmes que suscitera la paix.

Si le Livre blanc a quelque valeur, il conviendrait maintenant de mettre en pratique les principes qui y sont énoncés, en vue de résoudre le problème du logement. Les honorables députés se souviendront que le 7 février dernier, lors du débat sur l'Adresse, le ministre a traité la question de l'habitation avec beaucoup d'optimisme, malgré les quelques notes discordantes de son discours. Il a dit:

Je comprends, aussi, que pour atteindre notre but il nous faut tenir compte de la possibilité pour notre peuple d'acheter de nouveaux logements aux prix actuels de la construction. Néanmoins, le besoin de logements est si grand qu'on doit établir une cible aussi élevée que possible. En 1947, nous viserons activement à la construction de 80,000 maisons d'habitation.

Il ajoutait:

Comme en 1946, nous compterons sur l'entreprise privée pour la majeure partie de la construction. Notre ligne de conduite cherche à stimuler l'initiative privée dans la construction d'autant de logements que possible. A cette fin, nous apporterons tout le concours possible. Si, cependant, pour une raison ou une autre, l'entreprise privée ne peut fournir des logements en quantité suffisante, alors, et seulement à cette condition, le gouvernement fédéral prendra une part directe à la construction de logements. J'ai déjà traité de plusieurs entreprises auxquelles le Gouvernement prend part pour cette raison. Nous serions heureux de nous retirer de ce domaine, mais, actuellement, ce genre d'habitation dont on a un besoin urgent ne pourrait être construit autrement.

Ce discours à la Chambre remonte au 7 février dernier. Le 15 mai, le *Journal* d'Ottawa

reproduisait l'article suivant sous le titre: "Howe déclare que le Gouvernement approuve l'abandon du programme de logement dans Ottawa":

Le programme de 1946 est en bonne voie d'exécution. Il saute aux yeux que la plupart des logements coûteront plus cher que l'on ne prévoyait. Les loyers monteront en conséquence.

On avait d'abord envisagé des loyers d'environ $35 ou $40 à l'égard d'habitations de quatre pièces. Le relèvement des frais de construction entraîne la hausse des loyers calculés d'après cette base.

Il serait très difficile de s'en tenir au niveau des loyers prévus, même pour ce qui est du programme de 1946.

Ces commentaires ont paru le jour où la Housing Enterprises Limited a annoncé qu'elle renonçait au projet de bâtir des maisons de rapport au prix de 3 millions le long de l'avenue Mann, à Ottawa, et au prix de $1,500,000 à Toronto. Les bâtiments projetés auraient fourni le gîte à 408 familles à Ottawa et à 200 à Toronto.

Tout dernièrement on m'a fait part du nombre de permis de construction délivrés en janvier, février et mars de 1946, comparativement à 1947, les chiffres révèlent une baisse marquée durant le premier trimestre de 1947. On a délivré, cette année, 4,807 permis de construction de maisons d'habitation, comparativement à 5,512 en 1946. Les rapports émanant de toutes les régions du Canada indiquent que les maisons qui se vendent aux prix actuels ne trouveront pas acquéreurs avant longtemps.

Je signale à la Chambre qu'une très faible proportion des familles canadiennes sont en mesure de payer un loyer mensuel de $50 ou plus ou d'acheter une maison aux prix actuels. L'analyse de la statistique fiscale, publiée par le ministère du Revenu national, révèle que 183,318 contribuables canadiens seulement gagnent $3,000 ou plus. Ce groupe peut acquitter un loyer mensuel de $50. Un autre groupe de 126,900 contribuables, gagnant de $2,500 à $3,000, peut payer $45 par mois. Toutefois, si ces derniers sont prêts à économiser sur le vêtement ainsi que sur les frais médicaux et éducatifs, ils peuvent peut-être payer $50. Ces deux groupes, qui comprennent les contribuables célibataires n'ayant aucune personne à leur charge, forment un total de 310,218 personnes.

Puis, 293,500, gagnant de $2,000 à $2,500, peuvent payer $36.50 si l'on s'en tient au principe d'après lequel on ne doit pas consacrer au gîte plus d'un cinquième de son revenu. Il y a 903,930 contribuables et personnes exonérées de l'impôt qui gagnent de $1,000 à $2,000. Les gens de cette catégorie ne peuvent payer plus de $25. En outre, 345,400 hommes mariés gagnent moins de $1,000 par année, ne peuvent payer plus de $12 par mois. On voit donc que plus d'un million de familles ne peuvent payer plus de $25 par mois. D'autre part, 345,000 familles ont un si faible revenu qu'elles ne peuvent affeter plus de $12 par mois au logement. Etant donné la nature de cette statistique, on ne saurait nier que nous avons presque atteint le point de saturation pour ce qui est de la vente des habitations construites aux prix actuels au Canada. La situation est la même partout au pays. J'ai sous la main copie d'une lettre que le Citizen's Housing and Planning Association de Toronto a adressée au premier ministre. Je suppose que tous les honorables députés en ont reçu une. M. Clark est le président du comité, Mme Luffman en est la vice-présidente, et Mme Donald Fraser la secrétaire. Je ne connais pas ces personnes mais le comité compte un nombre de personnes fort impressionnant. La lettre du comité au premier ministre renferme des commentaires très acerbes au sujet de la situation du logement au Canada. On y dit:

Le programme du logement de votre gouvernement peut se résumer en trois points:

1. La conviction que l'entreprise privée peut construire et construira un nombre suffisant de logements à louer au Canada. M. Howe et M. Ilsley l'ont a maintes reprises affirmé au Parlement.

C'est contraire aux constatations de vos propres techniciens du rapport Curtis, contraire aussi à l'expérience de tous les autres pays, et c'est pourquoi notre groupement s'y est toujours opposé.

2. Opposition aux autorités en matière de construction d'habitations par l'Etat, suivant l'interprétation que M. Ilsley et M. Howe ont donnée à la loi nationale sur l'habitation, modifiée tout récemment en faveur de Toronto.

3. Déni par le fédéral de ses responsabilités dans le domaine de la construction publique d'habitations, sous prétexte que ces responsabilités appartiennent d'abord aux autorités provinciales.

Il importe d'envisager la situation canadienne à la lumière de cette politique et de la récente décision des Housing Enterprises.

1. L'impuissance des Housing Enterprises à construire des maisons pour louer démontre clairement la fausseté des allégations voulant que l'entreprise privée soit prête à construire des habitations pour louer au groupe des revenus moyens. L'entreprise privée ne s'est pas intéressée à cette sorte de construction, et votre gouvernement a dû exercer une pression considérable sur les compagnies d'assurances pour les engager dans ce domaine. Voilà qu'elles abandonnent la partie et jugent la proposition impossible. On a consacré beaucoup de temps et d'énergie à prouver ce qui sautait aux yeux dès le début, que la construction de logements pour une section importante de la population doit être une entreprise publique.

2. La construction publique d'habitations suppose des autorités municipales (ou régionales) dans le domaine du logement, comme on en

voit en Angleterre et aux Etats-Unis. La politique fédérale doit en permettre la création et les encourager.

3. Le gouvernement ne peut plus se dérober à ses responsabilités et doit adopter un programme précis de logements pour les Canadiens. Le besoin est d'ordre national et pressant. Pour y parer, il faut l'intervention de l'autorité nationale. Il faut absolument que les directives soient données sur le plan national, et l'affaire est pressante. Les provinces ne sont ni outillées ni prêtes à se lancer dans ce domaine. Les tergiversations fédérales ne font que retarder davantage l'action. Quelques-unes des provinces sont dans l'impuissance absolue d'intervenir, et même alors il y aurait dans l'ensemble du pays des vides, un manque d'uniformité, des retards et de la confusion, ce dont nous avons déjà beaucoup trop. Il est évident que seul un programme national peut parer à cette crise nationale.

Des milliers de bonnes familles canadiennes s'efforcent de vivre dans de pitoyables logements de fortune: tente, remorques, fabriques, magasins et cabanes de toutes sortes. Les services locaux d'hygiène ont presque abandonné toute tentative d'assurer une hygiène convenable dans des milliers d'habitations, évidemment impropres à loger des humains, mais surpeuplées de familles canadiennes qui n'en ont pas d'autres. Les services de bien-être ne parviennent plus à trouver des logements pour les familles expulsées tous les jours.

La sécurité de la vie familiale au Canada est gravement menacée. Le nombre des divorces s'accroît et leurs causes alarment les autorités civiles et ecclésiastiques. La mauvaise habitation est une cause fréquente de divorce. Aujourd'hui, la nouvelle famille se trouve aux prises avec de grandes difficultés dont le logement n'est pas la moindre. Voilà un danger que nous pouvons atténuer par un programme énergique et des mesures efficaces. En persévérant dans son indécision, le Gouvernement contribuera directement à saper à sa base la vie familiale des Canadiens.

Voilà une description fidèle de la situation au Canada. Je rappelle à la Chambre que le comité ne décrit pas une situation nouvelle, c'est-à-dire née de la guerre. J'ai sous la main le rapport de 1934 du comité du lieutenant-gouverneur sur la situation du logement à Toronto. Il est intéressant de noter que des personnes aussi bien connues que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui était alors directeur général de la National Trust Company, président du Board of Trade de Toronto et président du conseil d'administration de l'Université Queens, faisaient partie de ce comité. Le rapport, que connaissent très bien sans doute la plupart des honorables députés qui ont étudié la question du logement, renferme une description scandaleuse de ce qu'on appelle communément Toronto la pure, les photos d'arrière-cours dans certains quartiers. Le rapport renferme un exposé sur la pénurie de logements dans cette ville et un chapitre sur les taudis, un sur l'hygiène et un autre sur l'entreposage des vivres, la tuberculose, la mortalité infantile, la criminalité juvénile, le crime et la vie de famille. La présentation d'un tel rapport en l'an 1934 constituait une grave atteinte à l'honneur d'un grand pays, d'une grande province et d'une ville aussi fière que Toronto. Et cependant, après un laps de temps aussi considérable, la situation n'a pas beaucoup changé On pourrait soumettre un rapport semblable aujourd'hui en dépit du fait que Toronto est la deuxième ville du Canada. On a souscrit d'énormes sommes pour notre effort de guerre. Notre population devrait pouvoir élaborer un programme destiné à supprimer les taudis, à élever des habitations modernes et à améliorer les conditions d'existence des gens de cette région.

J'ai ici une photographie prise à Vancouver et qui a pour titre: "Habitations à loyer modique ou piscines? Vancouver a trompé ses ex-militaires sans foyers". Sur un côté, on montre la situation lamentable du logement dans la ville de Vancouver et de l'autre côté, une vaste piscine privée qu'on est à aménager dans l'un des quartier d'habitations de la ville. C'est parce que le gouvernement fédéral n'a pas su conserver certaines régies ni décider quels étaient les matériaux essentiels, que la population d'une partie de la ville peut affecter des matériaux et une main-d'œuvre rares à la construction d'une piscine, alors que l'océan lui est accessible pendant plusieurs mois de l'année. Pendant ce temps, une autre partie de la population souffre de la crise du logement, si bien décrite dans le rapport que nous a lu l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt).

Le dernier rapport de l'inspecteur en chef du service sanitaire de la ville de Winnipeg nous offre des renseignements que le service d'hygiène publique de cette ville nous fournit depuis des années. La page 5 de ce rapport renferme un tableau indiquant le nombre de familles qui ont été forcées d'occuper illégalement certains locaux. Vingt-trois familles occupent des magasins, trois des garages, une autre vit dans une cabine de touriste, neuf se logent dans des greniers ou des maisons dont la construction n'est pas terminée, douze se sont réfugiées dans des caves, une dans une écurie et une autre dans une église. Ces familles, forcées de recourir à une occupation illégale, comptent soixante-dix-huit enfants. Le service d'hygiène publique signale que ces gens vivent dans des conditions intolérables, mais qu'ils n'ont pas le choix, car Winnipeg ne se prête guère à la vie en plein air, surtout en hiver. En 1946, 16,000 familles se sont inscrites pour obtenir un logement dans la

ville de Winnipeg. Seulement 8 p. 100 d'entre elles en ont obtenu un. Après quelques recommandations très sages, l'inspecteur en chef termine son rapport sur ces mots lourds de sens:

Aucun immeuble n'a encore été occupé par la force dans notre ville, mais nous ne devons pas nous en réjouir trop vite. Qu'il surgisse un chef et nous passerons peut-être par un rude moment. Pendant la guerre, on a mis fin à l'embouteillage qui se faisait sentir au chapitre de la main-d'œuvre, de l'argent et des matériaux. L'après-guerre nous a apporté le même embouteillage. La force ou la puissance qui a mis fin à l'embouteillage en vue d'assurer les approvisionnements de guerre, ce fut le gouvernement fédéral, qui agissait, on est en droit de le supposer, conformément à la volonté de la population du pays.

Ce pouvoir, qui était si efficacement exercé dans la conduite de la guerre, semble être aujourd'hui, affaibli et inutile, ce qui démontre clairement l'indifférence ou l'apathie du grand public et de certains hommes politiques devant un problème qui devrait leur causer de graves soucis.

Cela se rapporte à Winnipeg. J'ai ici une photographie publiée dans le numéro du 8 mai de la *Gazette* de Montréal et portant l'indication: "Expulsion d'une famille de huit personnes, dont un bébé malade, bien qu'elle fût en mesure d'acquitter son loyer". On lit au-dessous de la photographie: "Une famille est expulsée d'une maison du nord de la ville". Nous apercevons sur cette photographie les représentants de la loi et la famille, comprenant deux jeunes enfants, ainsi privée de tout logement. Cela est arrivé dans la grande et opulente ville de Montréal. Dans le numéro de mardi du *Journal* d'Ottawa, je remarque un article intitulé "Un comité d'Ottawa préconise un projet de construction d'habitations à loyer modique". L'article se lit ainsi:

M. Goodfellow a déclaré que 59 familles avaient dû se disperser, parce qu'elles manquaient d'espace pour loger leurs enfants.

"Le problème s'aggrave de jour en jour", a dit M. Goodfellow. "A moins que nous ne puissions nous procurer des maisons, je me demande ce qui arrivera cet automne." M. Pickering a soulevé la question de savoir si le comité devait continuer de s'occuper du logement. "J'estime" a-t-il déclaré, "qu'il incombe à ce comité de se décharger de cette responsabilité sur ceux qui sont tenus de l'assumer, c'est-à-dire la municipalité d'Ottawa, la Société centrale d'hypothèques, l'entreprise privée et la classe ouvrière."

Entre temps, des gens qui ont combattu pour leur pays et à qui l'on avait promis que, une fois les hostilités terminées, on s'occuperait activement de leur sort, se voient dans l'impossibilité de trouver des logements. Je me suis entretenu l'autre jour avec un homme encore dans l'armée, qui a acheté une maison neuve à Ottawa. Il était aux abois. Cette maison était le seul logement qu'il pût trouver pour sa femme et leur bébé. Je crois savoir que le prix demandé était de $9,800. Comment un militaire peut-il, à même sa solde, faire honneur aux obligations que lui impose une maison de $9,800? Cependant, elle est de celles qui conviennent aux anciens combattants et je suis convaincu qu'en période normale on pourrait la construire à raison de $5,000 ou moins. Nous ne pouvons demander à ces jeunes gens qui conduisaient des chars de combat de $100,000, des avions de $250,000 de se contenter de taudis, les seuls logements disponibles dans plusieurs de ces villes. Sauf erreur, cette semaine même, le maire de Hull a pressé le gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour fournir des maisons d'habitations à prix modique. Je suis persuadé que nous, qui dépensons l'argent des contribuables, nous devons assumer une part de la responsabilité qui découle de la situation actuelle dans toutes les villes canadiennes.

Le Bureau de la statistique, en analysant les données recueillies au rencensement de 1941, établit une comparaison entre la situation du logement à Ottawa et à Hull, de l'autre côté de la rivière. On peut constater qu'à Hull 34 p. 100 des maisons sont encombrées contre 17 p. 100 à Ottawa. La valeur moyenne des habitations est de $2,300 à Hull comparativement à $4,600 à Ottawa. Naturellement, les loyers mensuels sont beaucoup plus élevés à Ottawa. Les ménages qui ont l'usage exclusif d'une baignoire représentent 43 p. 100 du total à Hull et 84 p. 100 à Ottawa. Les familles qui possèdent les quatre commodités: radio, téléphone, aspirateur électrique et eau courante, comptent pour 4.7 p. 100 à Hull contre 27 p. 100 à Ottawa.

A mon avis, dans le siècle où nous vivons, alors que les habitants de nos villes jouissent de l'avantage du chauffage central et de toutes les commodités modernes, le pays et le Parlement ont grandement lieu de s'alarmer en présence d'un tel état de choses. Cela m'amène au point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Burrard, point qui mérite d'être approfondi. Pour résoudre le problème, il faut que le Gouvernement reconnaisse que le tiers de la population canadienne n'a nullement l'occasion de profiter de la loi pour se procurer une habitation. En outre, si le Gouvernement ne prend pas l'initiative, s'il ne recourt pas aux mesures qu'il a négligé de prendre jusqu'ici, nous serons plongés dans une crise économique et aucun programme de logement ne garantira d'emplois utiles à nos ouvriers ni n'assurera de marchés pour maints matériaux.

Une étude effectuée aux Etats-Unis indique qu'en 1939, 19.9 p. 100 de la production nationale brute a été consacré au logement. On en est venu à la conclusion que si, pendant les deux années qui ont précédé la crise de 1929, les Etats-Unis s'étaient rendu compte du fait que le fléchissement dans la construction d'habitations était le signe d'une crise imminente et s'ils avaient pris l'initiative d'un programme de logements analogue à celui de la Grande-Bretagne ou de la Suède, les méfaits de la crise économique auraient pu être atténués.

Le premier numéro de la série *Housing Abroad*, volume I, publiée sous la direction du ministre, contient un graphique de ce qui s'est produit au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis au point de vue du logement et du revenu national. En Grande-Bretagne, où l'on a adopté un programme d'élimination des taudis et de construction de logements à bon compte, le revenu national n'accuse qu'un léger fléchissement, tandis que le nombre des maisons construites durant la même période accuse une augmentation. Au Canada cependant, la construction de maisons a fléchi avant le moindre signe de crise économique prochaine. Au plus fort de la crise, en 1934, l'indice de la construction n'était que de 16 p. 100 comparé à 1929. Il en a été de même, bien qu'à un degré moindre, aux Etats-Unis. Maintenant, la diminution du nombre de permis de construction et la mise au rancart du programme prévu pour les entreprises de construction sont des signes concluants que nous avons atteint au Canada le point de saturation dans le domaine de la construction de maisons aux conditions actuelles. Le moment est donc venu pour le Gouvernement de songer à mettre au point, à titre d'entreprise d'après-guerre, un programme de subvention de maisons à bon marché. L'exécution immédiate, avec la collaboration des provinces et des municipalités, d'un programme de ce genre aiderait beaucoup, j'en suis sûr, à prévenir l'abaissement de notre niveau d'existence, comme la chose s'est produite durant la dernière crise économique.

Une autre publication traitant de la main-d'œuvre et des matériaux requis pour l'exécution d'un programme de logement révèle que l'érection de 80,000 maisons par année exigerait 403 millions d'heures de travail ce qui représente en chiffres ronds, à raison de $1 l'heure, une dépense de plus de 400 millions de dollars. La publication renferme également la liste des matériaux utilisés dans la construction des 80,000 maisons, tels que ciment, brique, tuile, bois, plâtre, toiture, peinture, articles de plomberie, accessoires électriques, vitre et ainsi de suite. Le tout coûterait 280 millions de dollars. C'est dire que pour moins d'un milliard nous aurions 80,000 maisons. Puisque pendant la guerre, le ministre a pu affecter 13 milliards à la main-d'œuvre et aux matériaux, il peut certainement exécuter ce modeste programme de construction de 80,000 maisons par année.

Nous avons donc l'intention de proposer certains amendements à mesure que nous discuterons les articles et nous désirons présenter un préambule qui exposera le but visé par le Canada, tout comme cela s'est fait en Australie et aux Etats-Unis. Le Parlement devrait viser à mettre sur pied, pour la population canadienne, un programme d'habitation assurant à chaque famille qui le désire un foyer distinct dans un quartier convenable. Il faut également reconnaître que la société en est au point où chaque citoyen a non seulement besoin d'un foyer bien aménagé mais y a droit. Lorsqu'une famille ne peut se permettre de posséder une telle maison, l'Etat doit combler la lacune au moyen d'une subvention à l'égard du loyer.

En appliquant ce principe, il faut également viser à remplacer les taudis des villes et les maisons insuffisantes des régions rurales, à éliminer l'encombrement et à favoriser méthodiquement le progrès vers une norme de logements convenables pour la population entière. On devrait également tendre vers l'urbanisme systématique afin de mettre et de remettre en valeur divers centres, de façon à eutourer la vie familiale de quartiers agréables et d'installations favorables au progrès industriel et culturel de la nation.

En abordant un programme d'habitation de grande envergure, tel que l'envisage le projet de loi, il importe de se rendre compte du fait indéniable que la construction d'habitations à une allure soutenue, dans un avenir immédiat, contribuera le plus efficacement à maintenir la stabilité de l'embauchage; à son tour, l'embauchage procurera la puissance d'achat nécessaire à notre prospérité au pays comme à l'étranger.

Si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionements ne veut pas modifier la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici, il sera responsable des conditions les plus désastreuses que le pays ait jamais connues. En effet, les citoyens du pays, après avoir été témoins du magnifique effort de guerre du Canada, ne devraient pas souffrir qu'on prétexte l'insuffisance des moyens pour ne pas résoudre un problème qui consiste simplement à affecter chaque année à la construction d'habitations un milliard de dollars en main-d'œuvre et en matériaux.

Je ne conseille pas de dépenser tout ce montant pour la construction de maisons à même les fonds publics. Je pense plutôt qu'on devrait répartir nos dépenses sous trois rubriques. Un tiers de nos citoyens seront sûrement en mesure de construire des logements sans l'aide d'autrui. Un deuxième tiers représentant la classe moyenne auront probablement besoin de recourir aux avantages que leur offre la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Enfin, ceux du dernier groupe devraient avoir l'usage des habitations à loyer modique construites par des organismes de l'Etat, maisons qui ne devraient être érigées que si le gouvernement fédéral est prêt à garantir les fonds nécessaires pour combler la différence entre ce que peut payer le particulier et ce qu'on entend par le loyer économique de ces habitations.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations sur la mesure modificatrice. Je doute que l'on puisse ajouter du nouveau à l'exposé de l'état de choses auquel cette mesure doit remédier. L'honorable préopinant nous a fourni bon nombre de renseignements qui ne manqueront pas d'impressionner ceux qui l'écoutaient. Tous conviendront que la crise de l'habitation est plutôt aiguë et je me propose de blâmer le Gouvernement de son attitude à cet égard. J'ajoute, cependant, que je ne doute aucunement des aptitudes du ministre qui applique cette loi. Le ministre est administrateur compétent et, si nous n'obtenons pas les résultats désirés ou du moins ceux que je crois possibles, nous ne devons pas en blâmer le ministre personnellement. Les méthodes actuelles circonscrivent son action; il doit se conformer à des pratiques qui ne peuvent résoudre le problème. Une fois ce débat terminé, j'espère que le ministre s'attellera à la tâche comme il l'a fait durant la guerre.

J'ai dit que les résultats obtenus sont peu satisfaisants et je m'exprime avec modération. Le projet de loi vise les fins suivantes: d'abord, réduire le montant initial que doit verser l'emprunteur désireux de se construire une maison, puis porter à trente ans la période d'amortissement; enfin, assujettir la construction de "duplex" aux dispositions de la loi. Ce sont là des améliorations d'ordre secondaire et, pour ma part, j'en suis heureux. C'est peu, mais je m'en réjouis et j'appuierai la mesure. A mon sens, il ne serait pas possible de modifier la loi de façon qu'elle convienne entièrement au besoin du moment. Je doute fort qu'on y réussisse à moins de fixer un nouvel objectif, de modifier le programme et d'adopter une loi totalement différente. L'article 1 de la mesure à l'étude expose l'objet visé dans les termes suivants:

...pour protéger la garantie hypothécaire, ladite institution prêteuse et la société peuvent s'unir dans l'octroi, à l'emprunteur, de prêts conjoints supplémentaires et dans l'emploi des autres mesures et dispositions qui peuvent être requises d'après la pratique normale en matière d'hypothèque, pour sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et de l'institution prêteuse en question.

Je ne doute pas que la mesure ne sauvegarde les intérêts de Sa Majesté. Je ne doute pas qu'elle ne protège l'institution prêteuse. Mais je doute qu'elle favorise les sans-foyer du pays. Voilà la principale lacune du projet de loi. Voilà l'aspect que je me bornerai à critiquer.

Le programme officiel d'habitation me semble prêter à la critique à un triple point de vue. D'abord, il n'assure pas la construction d'un nombre suffisant d'habitations.

M. PROBE: C'est sa principale lacune.

M. IRVINE: En effet. On ne bâtit pas suffisamment de logements. En deuxième lieu, les logements construits sont trop souvent de qualité inférieure. Il faut peut-être s'en prendre à la disette de matériaux et au peu d'ouvriers spécialisés disponibles par suite de la demande de main-d'œuvre. Très souvent, les entrepreneurs doivent verser le salaire maximum à des travailleurs non spécialisés.

M. JOHNSTON: Même lorsqu'il s'agit des programmes de l'Etat?

M. IRVINE: Il en va ainsi dans tous les domaines à l'heure actuelle. Peu importe l'entrepreneur. Les mêmes éléments entrent en ligne de compte et tendent à rabaisser la valeur des réalisations.

M. JOHNSTON: Il y a une grande différence entre le programme national d'habitation et le programme de la Wartime Housing.

M. IRVINE: Je commente la mesure dont la Chambre est maintenant saisie et je ne désire pas compliquer les choses en débattant d'autres programmes.

En outre, le coût de construction des maisons est si élevé qu'elles sont hors de la portée de plus des deux tiers de la population. J'habite une maison de six pièces achetée la semaine dernière de l'entrepreneur pour $9,500.

M. PROBE: Vous appartient-elle?

M. IRVINE: Non, je n'y loue qu'une chambre. Si je ne m'abuse, l'ex-ministre des Finances a affirmé que la construction d'une maison coûte au moins $1,000 par pièce. A mon sens c'est un chiffre très modéré. Or, la famille ordinaire de cinq personnes exige

une maison de huit pièces. Si nous nous en tenons au chiffre estimatif de $1,000 par pièce, une maison de huit pièces coûterait $8,000. Qu'il me soit permis d'établir le calcul du coût d'une telle maison à l'acheteur en vertu du présent programme. Je tiens compte du remboursement du principal et de l'intérêt, ainsi que de l'amortissement et des taxes municipales que j'estime à $100 par année seulement, ce qui est sans doute un chiffre peu élevé. Je tiens compte également du coût de l'assurance qui s'établit à environ $13, à raison de 50c. par $100 pour trois ans. On devrait établir la dépréciation à $200 par année pendant les 40 années d'existence de l'habitation. Il faudrait en conséquence verser des mensualités de $66.42, ce qui ferait $23,911.20 après trente ans. Ce sont des chiffres qui dépassent les moyens de l'ouvrier ordinaire de notre pays. Il lui faudrait affecter à la construction de sa maison une telle partie de son revenu que sa subsistance et celle de sa famille en souffriraient sous plusieurs rapports essentiels. Le bill prescrit qu'on pourra emprunter un certain montant à certaines conditions; dans le cas d'une maison de $8,000, on pourra emprunter 95 p. 100 des premiers $3,000; 85 p. 100 des $3,000 suivants et 70 p. 100 du solde.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré dans son exposé budgétaire, et plusieurs honorables députés ont appuyé sur ce point au cours du débat, que plus de la moitié des salariés du Canada ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu parce qu'ils ne gagnent pas suffisamment. Ce montant est de $1,700 dans le cas d'un homme marié qui a deux enfants. Il est évident qu'un chef de famille qui gagne moins de $2,500 ne peut songer à se construire une maison en vertu de ce plan et compter la payer un jour. Il vous suffit de songer à la possibilité d'une semaine ou deux de maladie, à un, deux ou six mois de chômage, ou à quelque autre calamité pour comprendre que les intérêts s'accumuleront et que le capital restera impayé. Ces événements pourront se répéter au point d'empêcher l'acquittement de la dette en trente ans et les enfants de vos enfants devront continuer de verser les mensualités si longtemps que la maison tombera en poussière, lorsqu'ils auront fini. Ceux qui se prévaudront de ce plan le feront sous le coup de la nécessité. Ce sera un cas de nécessité, et non pas un marché contracté librement ou de plein gré.

De même que l'honorable préopinant, je suis d'avis que nous avons surtout besoin d'un plan de logement à loyer modique. Peut-être pourrait-on en confier la construction à des organismes publics qui les loueraient à un prix qui couvrirait les frais de remplacement dans une quarantaine d'années. Quelle que soit la durée prévue d'une maison, il importe de répartir les frais de location sur une quarantaine d'années. Ainsi, quand la maison cesse d'être habitable, elle est payée et le propriétaire a l'argent en main pour la remplacer. C'est un plan parfaitement sain et qui ne comporte aucun risque de perte.

Il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse trouver de meilleure méthode de financement que celle qu'on propose maintenant. Pour ma part, je désaprouve la méthode de financement qu'a adoptée le gouvernement et qui figure dans la loi actuelle. On peut toujours compter qu'un beau jour les matériaux ne manqueront plus, mais personne ne vivra assez longtemps pour acquitter 4½ p. 100. C'est impossible et il est inutile de penser que ça peut se faire. Si l'intéressé n'est pas dans la catégorie des petits salariés, il n'aura pas besoin d'emprunter. Il ira de l'avant, construire sa maison, et s'épargnera ce 4½ p. 100. Et il aura raison.

Le Gouvernement devrait trouver un autre moyen de fournir au public des maisons à bas loyer. On pourrait par exemple en construire un peu comme on a fait pendant la guerre, en ce qui regarde les grandes entreprises dont l'exécution était dirigée par le très honorable ministre qui appliquera la présente loi. Pendant la guerre, nous avons dépensé des sommes immenses; mais tout ce matériel que nous avions payé de nos deniers et de notre travail a été réduit à néant. Il ne nous reste plus qu'une dette. Mais maintenant nous proposons pour la période de paix que le Gouvernement établisse un plan de construction d'habitations qui constitueront une ressource proportionnée à chaque dollar de notre mise. Je ne puis concevoir qu'on hésite à se mettre à l'œuvre et à construire les maisons qu'il nous faut.

Je voudrais que le crédit national serve au financement des programmes d'habitations. Je montrerais même, si j'en avais le temps, qu'il faudrait l'affecter aussi à l'établissement de nouvelles industries et à l'augmentation de l'équipement des anciennes industries qui ont besoin d'être rénovées.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à limiter ses observations à la question du logement.

M. IRVINE: Si l'on m'avait remis sur la bonne voie, chaque fois que je m'en suis écarté, avec autant de rapidité que vous venez de le faire, monsieur l'Orateur, je serais un tout autre homme. Je me contenterai de dire que ma proposition qui concerne le financement des programmes de logements vaudrait aussi pour d'autres initiatives. Mais je vais m'en tenir pour l'heure au logement, comme

vous me le conseillez. Ma proposition est des plus simples, et il n'y aurait rien de bien terrible à conjurer. Elle est facile à comprendre et aussi facile à mettre en pratique. Il appartient au ministre des Finances sous la direction du Gouvernement d'établir le rouage nécessaire. On pourrait mettre à contribution la Banque du Canada et il pourrait devenir nécessaire d'instituer une société de la couronne à laquelle on confierait la tâche de construire les habitations dont nous avons besoin. Le point principal, c'est que nous avons parfaitement les moyens de financer les biens réels que nous avons la compétence de créer. En fait, nous n'avons pas les moyens de nous abstenir de faire les frais de toute entreprise dont la nécessité s'impose. Or, je le répète, chaque maison construite en vertu de ce projet représenterait un actif national équivalent à la somme consacrée à sa construction. Il n'y a donc aucun risque.

Il n'en est pas ainsi, à l'heure actuelle. Sous l'empire du programme en vigueur, le Gouvernement assume tous les risques et les sociétés encaissent tous les intérêts. Il semble que ce soit une espèce de domaine privilégié de placement pour les compagnies d'assurance, à des taux d'intérêt très difficiles à obtenir où que ce soit; à l'heure actuelle et moyennant des garanties inégalées en aucun lieu et en aucun temps.

Le Gouvernement pourrait lancer un projet de ce genre par des méthodes plus ou moins orthodoxes. S'il est vrai que nous sommes aux prises avec l'inflation, pourquoi ne vendrait-il pas des obligations, afin de construire des maisons et d'utiliser du même coup les surplus pour parer au besoin le plus pressant de l'heure? La méthode serait parfaitement orthodoxe. Les intérêts, s'il y en avait, seraient versés aux acheteurs des obligations, c'est-à-dire à toute la population canadienne. Si on faisait les frais de l'entreprise d'une autre façon, et que des intérêts fussent comptés, c'est le Trésor public qui en bénéficierait et non les particuliers. Tandis qu'il y a pléthore monétaire, on pourrait procéder par émission d'obligations.

A mon avis, ce ne serait pas la meilleure façon de procéder, mais puisqu'il est impossible de rompre avec les méthodes orthodoxes du jour au lendemain, ce serait un moyen d'action préférable à l'inaction. Je propose qu'on procède ainsi, puisque c'est la seule méthode qu'étudiera probablement l'Etat, et qu'on avance l'argent aux constructeurs d'habitations sans autre frais que les frais d'administration du programme. En peu de temps, des loyers seraient versés pour ces maisons. Au bout d'un certain temps, toutes les nouvelles maisons seraient construites à même les loyers provenant de celles qui sont déjà terminées et occupées.

Mais quand l'argent deviendra rare, comme cela se produira probablement à la fin de la période d'inflation, ces maisons seront disponibles. N'oublions pas qu'il se produit toujours un mouvement en retour. Nous n'avons jamais eu de période de grande prospérité qui n'ait été suivie d'une crise correspondante, et je doute que les choses se passent autrement cette fois-ci, car autant que je sache, on n'a élaboré aucun plan destiné à prévenir l'état de choses habituel. Je m'attends donc que les choses suivent leur cours ordinaire, et elles le suivront, car les bénéfices que prélèvent les profiteurs de la nation n'ont pas été replacés assez promptement pour être versés en salaires et équilibrer la faculté d'achat de la population.

Quand cette crise se produira, le Gouvernement ferait bien de suivre les conseils de nos amis de ce coin-ci de la chambre.

M. BLACKMORE: Ceux des créditistes.

M. IRVINE: Le Gouvernement ferait bien d'émettre le numéraire nécessaire à la construction d'habitations. C'est ce que feraient les banques, si nous empruntions d'elles. Il n'y a aucune raison pour que nous ne procédions pas de façon directe, sans intérêt. Il n'y aurait que les frais d'administration à acquitter. Un tel programme mettrait un frein à l'inflation mais ne constituerait pas un remède. Notre régime économique en bénéficierait de façon générale.

Je termine en disant que même si mon expérience en fait d'administration est loin de valoir celle du ministre, il ferait bien de noter au moins les idées que les honorables députés ont tâché d'exposer touchant cet important problème du logement. Il sait aussi bien, et même mieux que nous peut-être, combien la situation est critique. Il reçoit sans doute plus de lettres que nous à ce sujet, car il est directement intéressé au problème. Il convient qu'on ne bâtit pas assez de maisons et il sait fort bien que l'ouvrier moyen ne peut acheter les maisons construites sous le régime actuel. Je le prie donc de songer à la possibilité d'élaborer un programme du logement destiné à la construction d'habitations à loyer modique, un programme qui serait financé à même le crédit de l'Etat et au prix coûtant; et ce programme, nous devrions le mettre en application et le maintenir tant que chaque famille canadienne n'aura pas sa propre maison.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations sur l'expression employée par l'honorable préopinant: "le besoin de l'heure".

Je tiens, auparavant, à m'arrêter aux remarques que l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), qui nous a sommairement décrit une partie de la lamentable situation dans laquelle se trouve Toronto au chapitre du logement. L'honorable député apprendra avec plaisir que le conseil municipal, les associations de bienfaisance et tous les autres groupements de la ville n'ont négligé aucun effort pour remédier à la pénurie de logements. L'hiver dernier, bien que la situation ait été souvent critique, on a réussi à trouver des logements à toute la population. Entre autres initiatives, on a transformé les casernes Trinity et dépensé des centaines de milliers de dollars afin de fournir des chemins et de l'eau aux groupes de maisons élevées à la périphérie de la ville, dans le comté d'York.

Voici, en peu de mots, la proposition que j'ai à offrir au ministre. Il devrait étudier, de concert avec l'administration fédérale des loyers, l'opportunité de supprimer le plafond à l'égard des nouvelles maisons mises en location après une certaine date. Si le Gouvernement tient à la conserver, il n'aurait pas à modifier l'ordonnance relative aux loyers. Qu'il supprime le plafond et la mesure relative à l'expulsion à l'égard des nouvelles maisons mises en location, mettons, le 1er juillet, et il aura beaucoup fait pour remédier à la pénurie de logements dans les villes.

On a présenté un bon et complet exposé du problème au ministre. Je suis sûr que ses fonctionnaires ont su le lui exposer et on lui en a fait à la Chambre, aujourd'hui, un tableau remarquable, notamment l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Je représente une circonscription urbaine qui ne dispose que de peu d'espace pour élever de nouveaux immeubles. L'encombrement y est presque aussi aigu que dans la circonscription de Spadina, représentée à la Chambre par un député libéral. Cette situation ne se rencontre pas seulement à Toronto; elle existe dans presque toutes les autres villes, d'un bout à l'autre du pays. Il y a "urgence", et j'estime qu'il y aurait lieu d'abroger avant le 1er juillet, à l'égard des nouvelles habitations le décret réglementant les loyers. En agissant de la sorte dès le début de l'été, on pourrait aplanir, avant la période extrêmement critique de l'hiver prochain, les difficultés administratives ou autres qui pourront survenir, et le ministre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que le problème du logement sera alors fort grave au Canada. J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à formuler ce vœu, me rendant compte de la très lourde tâche à accomplir. et je termine maintenant mes remarques en priant le ministre de discuter avec l'administration des loyers la proposition que je lui ai soumise cet après-midi.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ferait bien de nous indiquer les avantages qui résulteraient de l'adoption de sa recommandation. Il m'est imposible de m'en faire une idée.

M. SKEY: Je le ferai bien volontiers. J'ai récemment assisté à Toronto, à une réunion publique au cours de laquelle on a discuté toutes les difficultés,—pénurie de matériaux de construction, augmentation des frais, différends ouvriers, et ainsi de suite,—qui se posent pour les constructeurs, et j'ai trouvé fort intéressants les faits révélés. L'autre jour, lorsque le ministre a annoncé à la Chambre que la Housing Enterprises Limited avait dû renoncer à des projets très importants, j'ai compris qu'il était en butte aux mêmes difficultés. Au cours de cette réunion, plusieurs citoyens éminents m'ont dit, en toute connaissance de cause, j'en suis sûr, que si le ministre annulait l'ordonnance d'immobilisation dans le cas des habitations neuves louées après une certaine date, permettant ainsi aux propriétaires d'expulser les locataires indésirables, des centaines de gens dans toutes les villes, des anciens combattants ayant charge de famille, des célibataires désireux de louer des chambres avec ou sans pension, et même des familles de civils comptant plusieurs personnes, trouveraient à se loger. Des mesures d'éviction pourraient s'imposer dans 5 p. 100 des cas, peut-être moins encore. Or je souhaiterais que les autres 95 p. 100 qui pourraient bénéficier de cette mesure puissent ainsi trouver à se loger. Si les gens refusent aujourd'hui d'ouvrir leurs portes à des locataires, c'est qu'ils craignent d'héberger des indésirables dont ils ne puissent ensuite se défaire.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, en proposant les amendements au bill n° 176, le ministre a rappelé à la Chambre que d'importantes modifications avaient été apportées en 1946 à la loi nationale sur l'habitation mais que, par suite de nouvelles circonstances, d'autres changements étaient devenus nécessaires. La plupart des amendements me semblent louables. C'est ainsi que le ministre propose que soit accru le montant des prêts hypothécaires à l'égard des habitations construites sous le régime de la loi. En deuxième lieu, la somme en espèces que doit verser l'acheteur sera réduite parce que, comme le dit le ministre, les acheteurs disposent de moins d'argent à l'heure actuelle. De plus, afin que les paiements mensuels demeurent proportionnés aux res-

sources du propriétaire, le Gouvernement propose une période d'amortissement de trente ans au lieu de vingt-cinq. Dans une certaine mesure, tous ces amendements sont acceptables. Le financement des entreprises de logement se trouve facilité pour l'entrepreneur. Mais, comme l'a fait remarquer le ministre, le problème du logement en 1947 ne porte pas tant sur le côté financier que sur la possibilité physique de construire. Je ne connais aucun entrepreneur ni aucune personne désireuse de s'acheter une maison, et qui n'ait pu se la procurer faute de pouvoir négocier un prêt. Outre les hypothèques prévues par la loi nationale sur l'habitation, il en existe bien d'autres. Je ne crois donc pas que la difficulté de trouver des fonds empêche actuellement la construction d'une seule habitation.

Nous savons que la construction de quatre catégories de maisons est assujettie dans une certaine mesure à une régie d'Etat et que les matériaux de construction sont répartis suivant un régime de priorités.

En présentant le projet de loi à la Chambre, le ministre a déclaré:

> Quand le prix de vente définitif d'une maison à celui qui en fait l'acquisition est soumis à une régie quelconque, nous voulons que le rapport du prêt à une valeur de prêt de $3,000 soit de 95 p. 100, et tombe à 90 p. 100 quand la valeur de prêt est de $6,000.

D'où je conclus, le ministre me reprendra si je fais erreur, qu'il s'agit là du programme général d'habitation, le seul au pays, à ma connaissance, à l'égard duquel le Gouvernement intervient dans la fixation du prix de vente de la maison. Sans critiquer les modifications que le ministre propose et sans minimiser les résultats qu'il en espère, je lui signale que, d'après un document récent que j'ai reçu de son ministère, on a entrepris en réalité, sous l'empire de ce programme, la construction de 1,691 habitations seulement en 1946-1947. Même si la modification projetée est assez appropriée et de nature à rétablir un peu la situation, nous n'en serons pas beaucoup plus avancés en fait de logements disponibles. Je parierais volontiers que les modifications touchant les hypothèques n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 1 ou 2 p. 100 le nombre des habitations. Des prêts jusqu'à concurrence de 95 p. 100 de la valeur de la propriété sont une source de difficultés. Nous avons connu un régime d'hypothèques allant jusqu'à 50, 60 et même 70 p. 100 de la valeur de la propriété, mais des prêts de 90 et de 95 p. 100 placent l'acheteur dans une situation précaire et menacent sa stabilité de futur propriétaire. Peut-être une mesure de ce genre s'impose-t-elle, je ne fais qu'en signaler le danger.

[M. Timmins.]

Depuis l'adoption des derniers amendements de la loi, dit le ministre, la situation est changée. Même depuis le dépôt du projet de loi, le 1er mai,—nous sommes au 29 mai,—des changements plus graves se sont produits. D'abord, en ce qui a trait aux maisons érigées sous l'empire du programme général d'habitations dans certaines régions du pays, les anciens combattants ont hésité à les acheter. Nous savons que la Housing Enterprises Limited a renoncé à ses projets de construction dans au moins trois grandes villes. D'après un document qui m'a été fourni le 31 mars dernier, je constate que la Housing Enterprises érige en ce moment des maisons dans environ vingt-trois villes. Je ferai remarquer au ministre que les conditions économiques régissant la construction ne diffèrent guère dans les autres régions du pays de celles qui règnent à Ottawa, Montréal et Toronto où les travaux de la Housing Enterprises ont été suspendus.

Les rapports des journaux nous apprennent qu'à Toronto, l'arrêt des travaux empêchera la construction de quelque 20,000 habitations. J'ai lu avec intérêt ce qu'a fait observer le brigadier Storms au sujet des obstacles qu'il a constatés dans le domaine de l'habitation. Il n'y a pas d'homme comme le brigadier Storms pour surmonter les difficultés, qu'il s'agisse de construction de maisons ou de tout autre obstacle. Rien ne l'arrête. Il a été mon commandant en France pendant une bonne partie de la première Grande Guerre. Il n'y a pas d'homme aussi habile que lui quand il s'agit de voir à ce que certaines choses se fassent.

Il est un autre aspect du bill que je tiens à signaler brièvement. Il s'agit de la modification dont a parlé le ministre, le 1er mai dernier, comme en fait foi le hansard:

> Nous demandons de permettre à la société centrale d'hypothèques et de logement de transmettre des biens qu'elle administre pour la couronne. Nous songeons surtout aux maisons construites par la Wartime Housing que l'on vend aux locataires.

Ces maisons étaient tout d'abord exclusivement réservées aux anciens combattants. Celles que j'ai visitées un peu partout n'ont pas de sous-sol. Il n'est nullement profitable au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement de vendre aux ansiens combattants des habitations dépourvues de sous-sol, car ceux qui habiteront ces maisons devront les chauffer au moyen de poêles, en utilisant comme combustible, le bois, le charbon ou l'huile. A mon sens, ces maisons ne conviennent pas à nos soldats, sauf comme logements provisoires qui, faute de mieux, doivent servir en ce moment. Je ne critique pas les mesures qu'a prises le Gouvernement en vue de fournir des habitations du temps de guerre. Je

signale simplement qu'il vaudrait mieux trouver un autre moyen de procurer une propriété aux ex-militaires, car aucun d'entre nous ne désire se mêler à un projet tendant à leur remettre un bien qui, à la longue, nous le savons, leur causera des ennuis.

Je passe maintenant au prochain article de la loi qui traite de la mise en valeur de terrains aux fins de construction, domaine dans lequel se lancent les sociétés de prêts et les compagnies d'asurance. Ce projet, à mon sens, a du bon. Nous savons, et le ministre bien mieux que nous, probablement, que dans les grandes villes, presque tous les terrains qui se prêtent à la construction sont occupés, tandis que les townships et municipalités sont dépourvus de services d'utilité publique. Il serait inutile, par exemple, de construire des maisons à plusieurs milles des écoles ou d'un réseau d'aqueduc et d'égout. L'utilisation de ces terrains sera très coûteuse.

En ce qui concerne les projets envisagés, le ministère devrait peut-être prendre l'initiative et voir à ce qu'on les exécute de façon à décentraliser les grandes collectivités. Au nord de Toronto sont établies, par exemple, trois ou quatre municipalités, Thornhill, Richmond-Hill, Aurora et Newmarket. En élaborant ces programmes, on devrait songer qu'il est peut-être plus avantageux aux familles d'élever les enfants dans une banlieue que dans un centre urbain. A mon sens, on devrait inaugurer les entreprises en question aux environs des collectivités déjà établies.

L'expérience démontre que les sociétés qui se sont lancées dans la vente et la subdivision de terrains ont eu une fin désastreuse. J'en connais peu au pays qui aient réussi dans ce domaine et ont pu rentrer dans leurs fonds, lors de la vente des terrains. Elles doivent faire arpenter le terrain, puis soumettre les plans aux autorités municipales et à la commission provinciale d'urbanisme, en vue de les faire approuver. Elles doivent aménager des parcs et des terrains de jeux, sans oublier les services d'aqueduc, d'égout, la construction de rues et de trottoirs.

Le ministre nous a dit que les gens qui s'occuperont de ces entreprises réaliseront des bénéfices d'environ 2 p. 100, et je crois que la loi y pourvoit. Sauf erreur, le ministre a dit qu'ils devraient remettre à la couronne les bénéfices excédant 2 p. 100. A mon sens, ce montant est très bas pour une entreprise de ce genre; je crains que les frais n'augmentent et je me demande comment on rémunérera ceux qui avanceront les fonds nécessaires à l'entreprise. Je suppose que le ministre ne permettra pas d'inscrire des sommes élevées au compte de l'administration. On pourrait fort bien mettre sur pied un organisme important d'administration ayant ses bureaux, des secrétaires, dessinateurs, arpenteurs et un grand nombre d'autres persones à son service, ce qui accroîtrait les frais d'administration. Il faudrait ensuite ajouter ces frais à ceux que le Gouvernement sera peut-être obliger d'acquitter en fin de compte.

Il faut également songer à l'autre aspect de la question, car la chose s'est déjà produite. Avant que la société d'assurance ou la société de prêt ne puisse prendre possession du terrain, quelqu'un d'autre l'a acheté quelques semaines avant la réalisation du projet. Le ministre devrait veiller à protéger ces sociétés, afin que cela ne se produise pas. La rémunération que toucheront ceux qui se lanceront dans ce genre d'entreprise sera faible en proportion des responsabilités qu'ils assumeront. Sauf erreur, d'importantes sociétés de prêts se sont lancées dans ce domaine aux Etats-Unis et touchent une rémunération de 4·5 ou 4·7 p. 100 à l'égard des fonds qu'elles ont placés dans l'entreprise.

Je suis d'avis que ces modifications sont insuffisantes et ne résoudront pas le problème de l'habitation au Canada. Tous ces expédients ratent le but, de sorte que nous sommes privés d'un programme d'habitations. Toutes les entreprises du ministère dans ce domaine s'inspirent en majeure partie du régime de priorité qui achemine les matériaux de construction vers une poignée d'entrepreneurs. Ces derniers ont à peu près la haute main sur les programmes d'habitation de l'Etat. Le Gouvernement s'est fourvoyé à cet égard. La statistique révèle, comme nous l'avons déjà souligné, que le régime de priorité a favorisé la construction de moins de 12,000 foyers pendant 1946. Le chiffre que nous avons sous les yeux nous permet de prévoir des résultats beaucoup moins avantageux cette année.

Un communiqué du ministère du Travail, en date du 27 mai, indique que les contrats adjugés à l'égard de la construction d'habitations marquaient en avril 1947 une diminution de 23 millions comparativement à la période correspondante l'an dernier. On n'entrevoit pas d'amélioration. S'il faut en croire ce rapport, la construction d'immeubles destinés au commerce s'est maintenue à peu près au même niveau que l'an dernier, bien qu'elle ait décliné dans le cas de certaines industries.

Le ministre doit assumer la responsabilité de cet état de choses. Ceux d'entre nous qui s'y connaissent un peu dans le domaine du logement estiment que les mesures adoptées jusqu'ici ne révèlent pas assez d'initiative. Elles sont stationnaires. Nous rappelons au ministre, qui connaît la chanson, qu'il doit modifier les méthodes en vigueur quant à

l'affectation des matériaux, pour empêcher qu'ils servent à la construction de bâtiments superflus alors que nos gens ont surtout besoin de logements.

Or, si les frais de construction ont atteint un niveau tellement élevé que les efforts des entrepreneurs ordinaires en sont entravés,—ils ont construit 48,000 maisons l'an dernier malgré la priorité et autres inconvénients,—et que le ministre n'est pas disposé à assigner aux constructeurs d'habitations leur part des matériaux, alors lui et le ministère doivent en partager la responsabilité. Ils sont responsables notamment du fait que dans les grandes villes, malgré les fonds souscrits par le gouvernement fédéral et les municipalités,—dont je leur sais gré,—nos gens vivent dans des conditions déplorables, qui exerceront un effet démoralisateur sur l'avenir du pays.

Nous savons que des gens sont contraints d'habiter d'anciennes casernes de l'armée et du corps d'aviation, ainsi que d'anciennes fabriques de munitions. La plus récente entreprise de logement portait sur la transformation d'une ancienne fabrique de machines. Or, les habitants de ces logements doivent partager les mêmes cabinets de toilettes, les mêmes salles publiques. Leurs enfants doivent habiter les diverses pièces du même logement. Les gens commencent à se demander s'ils sont les pupilles de l'Etat et si celui-ci continuera à voir à leurs besoins. Cette pratique est contraire aux principes préconisés par les Canadiens. Nous sommes d'avis que les gens doivent se tirer d'affaires par leurs propres moyens. Or, de telles conditions d'existence tendent à démoraliser les personnes en cause.

La Partie II de la loi nationale sur l'habitation est d'une grande utilité. Toutefois, on ne s'en est guère prévalu jusqu'ici. Lorsque j'étais membre du conseil municipal de Toronto, nous avons inauguré l'entreprise de Regent-Park, afin de supprimer les taudis et de fournir aux gens des logements salubres et confortables. J'ai visité moi-même le quartier et les conditions dans lesquelles les gens étaient contraints d'y vivre m'ont scandalisé. Je sais que l'entreprise s'imposait, et au cours de l'année écoulée le ministre l'a approuvée dans la région du parc Regent à Toronto. Ce n'est qu'un commencement. Il faudra appliquer le plus tôt possible le Partie II de la Loi nationale sur le logement, afin de loger les personnes qui, dans notre propre pays, sont sans foyer. Il faut leur venir en aide.

La ville de Toronto ne peut acquitter le coût à elle seule,—je parle de l'entreprise du parc Regent,—elle devra recevoir l'aide de la province, parce que toutes les provinces ont leurs commissions de planification. De plus, il faudra que le pouvoir fédéral contribue généreusement, parce que si ces gens constituent un groupe qui ne peut payer un loyer économique, alors nous le peuple, comme l'honorable représentant de Vancouver-Burrard l'a dit, nous le peuple par l'entremise des divers gouvernement, devons faire notre part pour fournir les logements nécessaires.

Si l'industrie du bâtiment reste où elle en est présentement, le ministre constatera qu'il faudra, d'ici deux mois, faire quelque chose en ce sens, car les municipalités ne seront pas en état de faire face à cette situation critique beaucoup plus longtemps.

Tout en félicitant le ministre d'avoir proposé ces amendements à la loi nationale sur l'habitation, je suis d'avis qu'il n'est pas allé assez loin. Les lumières de son ministère pensent encore en termes de priorités en matière de construction, mais nous avons de beaucoup dépassé cette phase. Je prie donc instamment le ministre de songer à appliquer la Partie II de la loi, afin de lancer au pays un programme public de construction de maisons à bas prix. Nous donnerions ainsi suite dans une certaine mesure aux vœux du rapport Curtis de 1943, qui prévoyait la conctruction de maisons dont le besoin se fait impérieusement sentir en ce moment.

M. J. O. PROBE (Regina): En a-t-on assez ressassé de vieilles rengaines à propos du logement! Mais après tous les arguments qu'on a fait valoir,—souvent avec brio et à bien des reprises depuis le temps que je fais partie de la députation,—je trouve que mes honorables collègues ont bien du mérite de prendre leur rôle assez au sérieux pour ne pas donner de répit au Gouvernement tant qu'il n'aura pas obtenu du seul homme capable de se charger de ce problème, s'il le veut bien,—et j'ai nommé le ministre de la Reconstruction (M. Howe),—qu'il en aborde la solution d'une façon plus méthodique que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

On a déjà analysé tellement d'aspects de la loi sur l'habitation que je me contenterai de signaler un seul point. C'est que l'an dernier le nombre des prêts consentis aux termes de la Partie I de la loi s'est élevé à 6,927. Etant donné la crise du logement, n'est-ce pas sur le plan national un effort formidable? Mais aux termes de la Partie II de la loi, celle qui a trait aux prêts pour la construction de maisons de location, nous avons trouvé moyen de financer la construction de 4,836 habitations.

La Partie III de la loi, qui décrète des affectations fédérales à la construction de maisons agricoles, n'a même pas encore été proclamée par le Gouvernement. La Partie IV de la loi vise les améliorations à apporter aux habitations. Or, sous le régime de cette partie de la loi, cinquante-trois logements ont

subi des réparations. La Partie V a donné lieu à certains travaux de recherches, la plupart dans le domaine de la statistique et presque pas dans le domaine scientifique. Le programme général a absorbé $160,000, dont $85,000 au chapitre des recherches économiques, $3,000 au chapitre des recherches en architecture, ce qui laisse $70,000 au programme même; le programme éducatif a absorbé $3,000 et rien n'est allé au chapitre des recherches techniques. Tous ces chiffres sont tirés du sommaire officiel *Le logement au Canada,* publié en janvier 1947.

Le ministre semble se comporter, dans le domaine du logement, comme si le Gouvernement entretenait l'intention d'abandonner toute l'affaire à l'entreprise privée; nous avons toutes les lois nécessaires, mais on ne construit pas d'habitations. Les fonds que nous avons dépensés et ceux que nous affecterons l'an prochain indiquent que le Gouvernement abandonne graduellement ce domaine. Voici deux tableaux, que je désire soumettre à la Chambre. L'un porte sur les crédits du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'année qui vient et qu'il destine à la construction d'habitations.

571. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit n° 60 de l'Annexe A de la loi des subsides n° 6, 1946 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêts agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation des maisons existantes en habitations à familles multiples, le payement desdits montants devant être effecté à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

Voilà un crédit nominal d'un dollar, parce que le Gouvernement ne prévoit aucune perte, je suppose. Sous le poste relatif au plan de transformation de maisons, crédit 572, le Gouvernement se propose de réduire de $250,000 le crédit de l'an dernier, et d'engager des dépenses de $250,000. Le crédit affecté aux logements d'urgence et à l'administration, s'élève à 2 millions de dollars, soit $297,000 de moins que l'an dernier. A la Wartime Housing Limited, on consacrera $271,500,000 en comparaison d'un montant estimatif de 42 millions l'an dernier, soit une réduction de $14,500,000. Voilà l'aspect financier du programme du ministère de la Reconstruction. Il prévoit une dépense possible de 30 millions de dollars à un moment où, de l'aveu de tous, sévit une crise aiguë du logement,

A titre de contraste, je désire soumettre un budget du logement d'un autre pays. On m'a empêché de le consigner au hansard, il y a environ un mois, parce que la chose eût alors été irrégulière. Je résumerai, par un document officiel du département lui-même, "Progrès dans le domaine du logement à l'étranger", le budget suédois du logement pour l'année 1946-1947, afin d'indiquer comment d'autres pays progressistes répartissent leur budget en matière de logement. Les chiffres sont cités en kronen et en dollars et je suppose que le calcul se fonde sur une valeur au change appropriée.

Budget d'administration	
Salaires, crédits du bureau de prêts du gouvernement	$ 314,479
Dépenses et crédits du bureau de prêts du gouvernement	62,617
Réduction de loyer pour les familles nombreuses pauvres, crédit	2,365,550
Contribution tendant à encourager les entreprises de logement dans les régions rurales, crédit de réserve	5,566,000
Contribution au chapitre logements de personnes à la retraite, crédit de réserve	2,226,400
Total	$10,535,046

Voilà ce que le budget suédois du logement appelle un budget d'administration. Voici son budget d'immobilisation:

Budget des mises de fonds	
Caisse de prêts destinés à la construction d'habitations pour les familles pauvres comptant beaucoup d'enfants; crédit (de placement)	$13,915,000
Caisse de prêts destinés à favoriser la construction d'habitations rurales; crédit (de placement)	3,339,600
Caisse de prêts d'assistance:	
Prêt tertiaire pour certains projets d'habitations; crédit	41,745,000
Prêt additionnel pour certains projets d'habitations; crédit	5,844,300
Prêts pour la construction et l'amélioration des habitations pour ouvriers agricoles; crédit (de placement)	1,113,200
Prêts pour l'amélioration des habitations; crédit	2,226,400
Total	$68,183,500

Soit environ le double du crédit que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements se propose de demander à la Chambre pour l'année prochaine. Il est intéressant, cela va de soi, de noter comment le budget est ventilé de façon à tenir compte des habitations à loyer pour les familles nombreuses, les familles ouvrières et les familles rurales. Le budget suédois prévoit des dépenses à des fins que le gouvernement canadien n'est pas prêt à considérer comme une obligation pour le Dominion.

Nous devrions examiner aussi le bill n° 176 que le ministre a soumis à la Chambre. Je reconnais que la mesure comporte un ou deux points avantageux. Mais comme l'ont dit tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi, ces avantages sont fragmentaires seulement. Il y a, par exemple, le rapport accru entre la valeur du prêt et les frais

de construction. Toutefois, cela ne va pas sans certains inconvénients, car étant donné la hausse excessive des frais de construction, que le Gouvernement a favorisée en abolissant les régies, il en résulte simplement que quiconque a la bonne fortune de pouvoir effectuer un premier paiement sur une habitation, débourse présentement, vu la hausse des prix, ce qu'il aurait eu à verser il y a un an ou deux, alors que les frais étaient moins élevés, et en même temps, à cause de la hausse des frais, il aura une plus lourde dette à l'avenir. J'affirme donc que bien que cette nouvelle proposition permette à des gens d'acheter une maison en versant un premier paiement moins considérable qu'auparavant, cette maison n'aura pas pour eux une aussi grande valeur que si l'on avait fait en sorte de maintenir le prix des matériaux de construction à un niveau moins élevé. La période d'amortissement, qui était auparavant de vingt ans, ou dans certaines circonstances de vingt-cinq ans, est portée à trente ans. C'est là une sage disposition. Un troisième point mérite des éloges. C'est la disposition prévoyant que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra consentir des prêts directs, lorsque les institutions de prêt ne tiendront pas, pour un motif ou pour un autre, à prêter de l'argent à une personne désireuse de posséder sa propre maison.

Je crois de mon devoir de signaler au ministre les lacunes du projet de loi. L'amélioration des terrains est l'une des principales dispositions. En vertu de cette disposition, les compagnies s'occupant de la construction de groupes de maisons d'habitation, les sociétés de prêts hypothécaires ou les compagnies foncières peuvent établir des groupes de maisons dans les quartiers excentriques et le remboursement de leurs placements est garanti par la population canadienne. Ces sociétés peuvent réaliser 2 p. 100 sur leurs placements. A mon sens, cela constitue une subvention à retardement à l'endroit de ces sociétés et des familles qui achèteront ces maisons. Les frais de construction sont actuellement si élevés que, le ministre peut en être certain, ces maisons ne seront pas accessibles aux gens à faible revenu. Le ministre conviendra que j'ai raison. C'est là une subvention inopportune. Il convient de subventionner le logement, mais en songeant aux salariés et autres gens à faible revenu.

Il est un point que le ministre et ses fonctionnaires ont complètement oublié. Je le signale, car nous avons l'intention de présenter un projet d'amendement à cet égard. Je crains que les frais d'entretien de ces groupes de maisons élevées dans les villes ou à la périphérie des villes n'incombent, en fin de compte, aux municipalités. Ceux qui ont pris la parole avant moi, cet après-midi, ont dit ce que ce genre d'entreprise avait donné dans le passé. La mesure protège les sociétés en cause de la banqueroute, mais ce sera la municipalité qui devra faire les frais de nombreux aménagements et services nécessaires: rues, chemins, aqueduc, écoles, etc. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, il n'existe dans la loi aucune disposition qui autorise le conseil d'urbanisme municipal ou provincial à prendre une part quelconque à ces travaux.

J'ai sous la main la statistique officielle américaine. On y indique qu'en 1935, alors qu'on ne construisait guère d'habitations dans les faubourgs des grandes villes, la cité de Boston constata que chaque habitant des quartiers de la banlieue lui rapportait $47 par an, tandis que le maintien des services assurés à ces zones représentait une dépense de $63 par tête. Si, le projet de loi étant adopté, ces travaux sont effectués sans que la province ou la municipalité ait été consultée, nous pouvons prévoir la banqueroute, non pas de ceux qui spéculent sur le développement des banlieues,—ils sont protégés par le Gouvernement,—mais des municipalités. On fera pression sur celles-ci en faveur de l'expansion des services publics, de la construction de rues et ainsi de suite et ceux qui réclameront ces améliorations seront protégés contre toute perte personnelle par les dispositions du bill n° 176.

Autre fait qui se rattache au précédent: le bill ne prévoit pas que les organismes locaux d'urbanisme auront leur mot à dire quant au plan général des zones qui seront érigées sous le régime du programme dirigé par le ministre de la Reconstruction. Autant que je sache, ces organismes qui ont été constitués par les municipalités ou qu'on se propose d'établir en conformité de lois provinciales ne joueront aucun rôle.

Ma dernière critique,—elle a souvent été formulée par des membres de mon groupe,—est que les organismes provinciaux ou municipaux en matière de logement, qui ont été ou seront constitués, ne sont pas appelés à participer à l'exécution du programme. Comme le disait l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) dans l'excellent discours qu'il vient de prononcer, nous voterons en faveur de la présente mesure mais nous regretterons qu'elle n'apporte qu'une solution très insuffisante au problème. Nous sommes convaincus qu'elle ne marque guère de progrès, en ce qui concerne l'aménagement d'habitations pour la population du Canada.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je ne dirai que quelques mots du sujet qui nous

occupe. Inutile de signaler aux honorables députés ou au public en général que le Canada a un urgent besoin d'habitations. Nous le constatons tous et nous avons en maintes occasions rappelé ce fait au Gouvernement, tant au cours de la présente session que des sessions antérieures.

L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) prétend que le Gouvernement devrait poursuivre en temps de paix le même genre de construction exécuté durant la guerre. C'est, du moins, ce que j'ai cru comprendre. Je ne suis pas de son avis. A mon sens, les maisons construites par le Gouvernement sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation sont bien supérieures à celles qu'il a érigées en procédant en vertu d'autres programmes.

M. NICHOLSON: Je ne crois pas que l'honorable député de Cariboo ait parlé en ce sens.

M. JOHNSTON: Vous le verrez à la lecture de son discours. Il voulait probablement dire que le Gouvernement devrait poursuivre ce genre de construction en série comme il l'a fait durant la guerre. C'est, du moins, ce que j'ai saisi. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), a proposé, tout à l'heure, que l'Etat continue de financer la construction massive de maisons dont il garderait la propriété. Je dirai aux honorables députés de Mackenzie et de Cariboo que j'ai suivi de près la construction des différents modèles de maisons construites par le Gouvernement. A mon avis, la majorité des maisons, à peu d'exceptions près, construites par la Wartime Housing ou d'après la loi régissant la construction de maisons destinées aux anciens combattants, sont loin de se comparer avec celles qui ont été érigées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je l'ai déjà dit et je ne crains pas de le répéter: cette méthode est plus profitable au point de vue économique et donne plus de satisfaction à ceux qui en bénéficient. En effet, il vaut mieux construire solidement une seule maison que d'en ériger deux qui s'effondreront au bout de quelques années. A l'égard d'un grand nombre de maisons que le Gouvernement érige sous l'empire de la loi du logement en temps de guerre ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les municipalités, tant rurales qu'urbaines, se verront plus tard aux prises avec une mauvaise situation. Je n'ose parler de régions de taudis de peur qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Aucune autre expression ne pourrait cependant en donner une idée exacte, surtout en ce qui concerne les maisons érigées à Hull, de l'autre côté de la rivière, durant la guerre.

Relativement au financement de ces maisons, je félicite l'honorable député de Cariboo de sa proposition. J'y pensais moi-même. Le Gouvernement ne peut, sous l'empire des dispositions financières actuellement prévues aux contrats, financer un programme considérable d'habitation. Je présume que sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, le Gouvernement passe exactement le même genre de contrat que sous l'empire des autres programmes de logement; j'invite le ministre à mettre les choses au point si je fais erreur, mais je crois que la teneur des contrats est uniforme.

Sous ce régime, je le répète, ceux qui achètent ou construisent les maisons doivent verser un intérêt de 4½ p. 100 calculé deux fois par année. Il est absolument impossible, comme le signalait l'honorable député de Cariboo, que les civils et les anciens combattants acquittent, à même leurs revenus, ces fortes sommes et cet intérêt élevé pendant la période déterminée dans le contrat ou prolongée aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis. Le ministre devrait chercher sérieusement un moyen d'utiliser le crédit national en vue de procurer des maisons convenables à ces gens, tout en n'exigeant d'eux qu'un intérêt suffisant à défrayer le coût des services.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question, celui du contrat. Je songe aux ex-militaires visés par les divers programmes de logement du Gouvernement ainsi qu'aux gens qui construisent des maisons, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. On devrait accorder tous les avantages possibles à ceux qui achètent ces maisons, car l'acquisition représente pour eux un placement à vie qui exige une somme considérable.

On devrait reconnaître que les droits de l'acheteur à la maison augmentent à mesure qu'il effectue des versements. A mon sens, il convient de modifier le présent texte du contrat qui autorise l'institution de prêts à évincer le civil ou l'ex-militaire qui construit la maison, au cas où il ne serait pas en mesure d'acquitter le versement exigé. On soutiendra peut-être que les sociétés d'hypothèques ou de prêts n'agissent pas de la sorte; j'en connais cependant, qui ont eu recours à ce moyen, mais non sous l'empire de la présente mesure.

Les particuliers qui construisent ces maisons devraient jouir d'une certaine protection. Il semble injuste d'autoriser une société de prêts à déposséder complètement de sa propriété ainsi que des droits qu'il a acquis sur ce bien, l'homme qui, après avoir versé $6,000 ou $7,000, doit laisser en souffrance deux ou trois versements, par suite d'un revers de fortune.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Les sociétés agissent-elles ainsi?

M. JOHNSTON: Le contrat les y autorise.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Mais elles ne le font pas.

M. JOHNSTON: A mon sens, il est absurde de prétendre que nous devons insérer dans le marché une clause qui leur permette de prendre de telles mesures. Si, comme l'affirme l'honorable député, les sociétés ne se prévalent pas de cette clause, pourquoi la garder dans le marché? Pourquoi les tenter ainsi? A mon sens, il faudrait la supprimer.

Je ne prétends pas que les sociétés ne doivent pas jouir d'une protection suffisante; je suis d'avis que la présente mesure protège suffisamment les sociétés et la suppression de cette clause du marché ne nuirait aucunement aux intérêts financiers de la société.

Je ne suis pas spécialiste dans la rédaction des contrats, mais je suis d'avis qu'il serait facile d'insérer au marché une clause, en vertu de laquelle un acheteur qui, par suite d'un revers de fortune, serait incapable d'effectuer tous ses versements, pourrait vendre sa maison à une autre personne en vue de rentrer dans les fonds qu'il y a investis et qui s'élèveraient peut-être à six ou sept mille dollars. La maison serait vendue, mais non pas à n'importe quel prix fixé par la société ni à n'importe quel acheteur qu'elle pourrait désigner, mais à un prix raisonnable et au plus offrant. Déduction faite des dépenses relatives à la vente, on devrait verser le solde à la personne ayant en premier lieu passé le marché avec la société.

Cette façon de procéder ne causerait aucune injustice à la société, à l'acheteur ou au gouvernement. Si l'un des trois doit essuyer une perte, il me semble que ce devrait être la société ou le gouvernement, mais sûrement pas l'acheteur.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter. En effet, je ne voudrais pas reprendre la parole après la suspension de la séance, surtout si l'on tient à ce que cette mesure soit adoptée aujourd'hui. Je conseille cependant au ministre d'examiner de nouveau ce contrat. J'appelle son attention sur ce point, étant donné surtout qu'il s'applique aux anciens combattants dans le cas des habitations construites par la Wartime Housing, et dans une moindre mesure à ceux qui se prévalent de la loi nationale sur l'habitation, laquelle vise une autre classe de gens. Le ministre ferait bien d'examiner ce point, afin de constater s'il n'y aurait pas lieu de modifier le contrat de façon à assurer un traitement équitable aux acheteurs de ces maisons.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Johnston.]

Reprise de la séance

M. W. A. McMASTER (High-Park): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de commenter brièvement le problème du logement qui revêt encore un caractère critique. Je souhaitais qu'il finît par se résoudre de lui-même, comme ce fut souvent le cas dans le passé. Je conviens avec l'honorable député de Trinity (M. Skey) qu'il importe d'abréger le délai requis pour donner un avis d'éviction aux locataires d'appartements habités en commun. Le délai actuel de six mois me semble trop long. A Toronto, le juge chargé de l'administration des loyers fait droit à tout propriétaire qui réclame, pour des raisons sérieuses, un délai plus court. Le requérant doit cependant s'adresser aux tribunaux. Il vaudrait mieux lui épargner ces démarches. Le partage d'un logis crée entre le propriétaire et le locataire des rapports assez curieux. Le locataire en prend à son aise dès qu'il sent qu'on ne peut plus l'expulser sans lui communiquer un avis supplémentaire. Le propriétaire en éprouve parfois d'étranges sautes d'humeur.

J'ai connu, à l'époque où le décret d'immobilisation est entré en vigueur, un excellent propriétaire qui partageait sa maison avec un locataire occupant le haut de l'immeuble. Dès l'adoption du décret, le propriétaire se voyant incapable de donner au locataire un avis d'éviction, résolut de le mettre à la porte, bien que ce dernier habitât son logement depuis deux ans. Il en est résulté une brouille entre les intéressés. Le propriétaire eût-il été libre d'expulser le locataire à son gré, il l'aurait sans doute gardé longtemps chez lui, jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord acceptable à tous deux. Nous ne pouvons fermer les yeux sur cette faiblesse bien humaine. Il serait équitable de donner au locataire un avis de deux mois, car n'oublions pas que lorsqu'un locataire quitte un logement, un autre prend sa place, ce qui n'aggrave aucunement la pénurie d'habitations. Le locataire va simplement habiter ailleurs et le propriétaire obtient la possession de sa propre maison. Si l'on pouvait ainsi donner deux mois d'avis, il serait opportun de spécifier que le propriétaire d'un appartement habité en commun doit le louer au plus tard deux semaines après qu'il est devenu vacant, ou dans un délai assez court, de façon qu'il ne reste pas vacant indéfiniment, sauf si le propriétaire peut établir qu'il en a besoin pour lui-même et sa famille.

En outre, il me semble qu'on devrait, dans certaines circonstances, permettre au propriétaire d'occuper sa propre maison. Je sais qu'à Toronto des propriétaires ayant une nombreuse famille ne peuvent habiter leurs propres maisons qui sont louées à bas prix à des

locataires qui souvent n'ont qu'un ou deux enfants. A mon sens, le propriétaire devrait être autorisé à présenter au tribunal une demande en vue d'obtenir, dans certaines conditions, la possession de sa propre maison. Les locataires n'en éprouveraient guère d'ennuis. Plusieurs d'entre eux pourraient s'acheter une maison, mais comme ils paient actuellement un très bas loyer dans la maison qu'ils habitent, ils préfèrent y rester.

Il me semble aussi que le ministre devrait déterminer le genre d'habitations qu'on devrait construire. Immédiatement avant le début des hostilités, le bungalow de cinq pièces était très en vogue. Toutefois, il est peu économique car il ne loge qu'une famille. En outre, on ne peut l'aménager pour deux familles ni y louer des chambres. La raison pour laquelle on en construisait c'est qu'à l'époque, seuls achetaient des maisons les hommes d'âge mûr ou sur le déclin de la vie, qui avaient des économies. Comme ils avaient élevé leurs enfants et que ces derniers les avaient quittés, ils désiraient habiter une maison moins spacieuse. Chose étrange, les nouveaux mariés constituent l'autre catégorie de personnes qui ont acheté ces maisons, sans penser au moment où il leur faudrait un logement plus grand. Ils ont acheté ces petites maisons parce qu'elles étaient coquettes et attrayantes. Nous voyons surgir de nouveaux modèles de maisons à quelques années d'intervalle. A Toronto un entrepreneur de trente ou quarante ans d'expérience peut vous dire quand une maison a été construite, en la voyant. Les toits en mansarde étaient populaires à une certaine époque; à une autre, les maisons de huit pièces à pignon dominaient, plus tard un autre genre de toît était en vogue. Lorsqu'on les construit, ces maisons jouissent de la faveur du public et elles se vendent bien. Il est regrettable que les maisons de cinq pièces soient à la mode présentement. Le ministre devrait insister sur la construction de maisons jumelles de huit pièces. L'autre jour, lorsque j'ai parlé du coût élevé de la construction des maisons, le ministre a laissé entendre que le quartier de High-Park est très fashionable. Ce n'est pas tout à fait juste. J'oserais dire que 20 p. 100 de ces maisons sont jumelles et que la grande majorité des autres, si elles ne sont pas jumelles, sont tellement rapprochées les unes des autres d'un côté, que nous pouvons à vrai dire les ranger dans cette catégorie de maisons. J'ai lu avec intérêt la manchette d'un article qu'a publié le *Saturday Evening Post*. Je n'ai pas lu tout l'article mais j'y ai constaté qu'à Baltimore il y a un grand nombre de maisons jumelles, avec terrain de façade plutôt étroit, qui sont assez économiques.

J'ai été assez agréablement surpris de lire dans le *Christian Science Monitor* du 24 mai, un article sur le programme du logement de l'Afrique du Sud. Apparemment la situation du logement y est aussi critique que chez nous et on semble se tirer d'affaire aussi bien que nous, sinon mieux. Voici le passage de l'article que je vous lirai:

> On a établi de nouveaux modèles d'habitations. Il était évident que l'Afrique du Sud devrait abandonner le modèle "bungalow" si elle voulait construire des maisons à loyer modique. La construction et l'entretien de maisons jumelles à deux étages est beaucoup plus économique. On visait à abaisser le coût par logement à moins de 1,000 livres et à en fixer le loyer à six ou sept livres par mois.

On aiderait beaucoup à résoudre le problème du logement en favorisant la construction de ces maisons jumelles parce que, contrairement aux maisons à un étage, surtout aux maisons à cinq pièces, elles se prêtent bien à la conversion en logements partagés par plusieurs occupants. Je ne puis donc approuver la nouvelle mesure concernant la prorogation des hypothèques. J'ai déjà constaté les résultats de ces longues périodes dans le cas des municipalités qui ont trente ans pour acquitter le coût des écoles et autres améliorations locales. La méthode est peu économique. Tout irait bien si les fonds s'obtenaient à 2, 2½ ou 3 p. 100. Sauf erreur, le taux de l'intérêt prévu sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation est de 4½ p. 100. J'invite le ministre à me reprendre si je fais erreur. Or, à 4½ p. 100, il vaut mieux rembourser le prêt le plus tôt possible.

Lorsqu'il a déposé le bill, le ministre m'a dit, je crois, que la différence par mille est de $1.21 par mois, soit $6.30 pour la période de 30 ans et $5.09 pour celle de 30 ans. En d'autres termes, à l'égard de la période la plus longue, une maison de $5,000, prix assez élevé pour l'ouvrier moyen, coûterait environ $6 de plus par mois. La somme de $6 par mois est importante pour le propriétaire éventuel. Il doit s'astreindre à des efforts spéciaux pour acquitter ces $6, car autrement, il n'a presque rien remboursé après la période de cinq ans. D'après un calcul approximatif, il n'aura remboursé après cinq ans, s'il a opté pour la période de trente ans, que la somme de $450 sur une maison de $5,000. C'est très peu.

En effectuant les prêts il y a quelque temps, —j'ignore ce qui s'est passé dernièrement,— tout en se fondant sur le plan d'amortissement de 20 ans, on a limité l'hypothèque à 10 ans. Même en vertu de ce plan de 20 ans, une faible proportion du principal avait été remboursée après dix ans. Si on établit un délai de 30 ans, même pendant dix ans, il n'acquitte de l'hypothèque que la très modique somme de

$1,000, ce qui est décourageant pour lui et peu sûr pour le créancier. J'estime donc que les avantages que l'acheteur éventuel, débiteur hypothécaire, retirera de l'extension du délai sont illusoires et servent mal ses intérêts.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Avant la clôture du débat, je désire traiter brièvement une question qui intéresse ma circonscription et, d'une façon générale, l'ensemble du pays. Récemment, le ministre a annoncé à la Chambre que la société connue sous le nom de Housing Enterprises avait décidé d'abandonner presque entièrement son programme de construction pour cette année. J'ai à la main le texte d'un article, paru le lendemain de la déclaration du ministre, qui nous éclaire sur cette question. Je ne sais au juste de quel journal il émane, mais je crois qu'on peut s'y fier. Voici quelques-unes des raisons qu'on a données, après l'exposé du ministre:

> Etant donné que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre demeure élevé et, en conséquence, empêche de fournir des logements à loyer modique, la Housing Enterprises Limited, qu'exploitent les compagnies d'assurance sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, a décidé d'abandonner son programme de construction de 1947. C'est ce que le ministre de la Reconstruction, l'honorable C. D. Howe a annoncé à la Chambre cet après-midi.

L'article poursuit:

> La crise s'est produite lorsqu'on a reçu une offre ferme concernant 400 maisons à Hamilton, offre qui propose de les louer de $55 à $75 selon qu'elles compteront trois, quatre ou cinq pièces.

Plus loin, en réponse à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) le ministre a dit:

> Les loyers exigés à Toronto étaient tellement élevés qu'il n'était plus question de logements à loyer modique. Ils s'échelonnaient entre $45 et $55 par mois.

Je consigne ces renseignements au compte rendu parce qu'ils se rattachent à ce que je désire signaler au sujet de la Housing Enterprises. Le Gouvernement, j'imagine, s'est engagé de bonne foi dans l'expérience tentée de concert avec la société de portefeuille qu'ont formée les compagnies d'assurance du Canada, mais les résultats ont été décevants. Compte tenu des concessions que le Gouvernement a faites à la société, il est étrange qu'elle n'ait obtenu que de piètres résultats.

Je suis au courant de l'activité de cette société, car elle a eu l'avantage d'acheter l'aéroport n° 10 à Dauphin; les conditions de vente et la façon dont on l'a effectuée ont suscité beaucoup d'intérêt et d'indignation à Dauphin et dans la région. Il semble que des ouvriers s'apprêtaient à démolir les immeubles avant même que les organismes locaux, qui avaient l'œil sur les édifices, eussent été avertis qu'on se proposait de les vendre à la Housing Enterprises. Je n'insiste pas sur ce point, car il peut fort bien y avoir eu des malentendus à ce sujet. Ce qui importe, c'est que cette société a obtenu de la Société centrale d'hypothèques et de logements certaines concessions grâce auxquelles elle aurait pu construire un grand nombre de maisons à bon marché, qu'elle aurait pu louer à prix modique.

Par exemple, cette société a eu l'avantage d'acheter 32 des 40 immeubles de l'aéroport de Dauphin. Un document m'apprend que ces édifices ont coûté $799,450; la Housing Enterprises les a achetés pour $64,120, soit 8 p. 100 du coût initial. En outre, comme on a construit ces édifices en 1940 et 1941, leur coût était de beaucoup inférieur à ce qu'il serait aujourd'hui en raison du prix des matériaux. Je sais que certains entrepreneurs qui érigeaient ces immeubles à l'aéroport ont obtenu du bois des cultivateurs, souvent par des moyens malhonnêtes, à raison de $20. Etant donné que la société avait obtenu ce privilège, j'ai été étonné d'apprendre, au cours d'un entretien avec un de ses fonctionnaires, qu'elle n'avait entrepris aucune construction au Manitoba. Elle a également acheté un aéroport à Virden. Un autre document m'apprend que les édifices de Virden ont coûté $463,730 et que la société en a fait l'acquisition pour moins de 6 p. 100 de leur coût initial.

Nous constatons également que la Housing Enterprises a eu l'avantage d'acheter les immeubles d'aéroports au Manitoba et d'expédier le bois à l'extérieur de la province, souvent jusqu'à Regina, Edmonton, Vancouver et même Toronto, bien qu'elle n'ait construit aucune maison au Manitoba. En outre, la société pouvait vendre sur les lieux au grand public tous les matériaux dont elle n'avait pas besoin.

Le prix de vente était apparemment fondé sur le prix de matériaux neufs. A l'aéroport n° 10, de Dauphin, des calorifères que la compagnie n'avait payés que 8 p. 100 de leur prix primitif, soit $31 à $33, se vendaient d'abord $100 et plus tard $150. Quand la demande s'est faite plus forte le prix fut porté à $200. A la fin du compte, on en demandait $225 pièce.

Même chose pour les cuvettes de lavabo, les éviers, les cabinets, le linoléum et le reste. Ainsi, on demandait $13 pour une cuvette de lavabo bien qu'elle n'eût pas de siphon. Les éviers se vendaient $12.50, les cabinets $16, le linoléum $1.75 la verge, et ainsi de suite. La feuillurée à mi-bois se vendait $45 le mille pieds et les grosses pièces de bois d'œuvre jusqu'à $50 le mille pieds. Quand les gens de Dauphin et des environs s'aperçurent que la compagnie expédiait hors de la

province les matériaux provenant de la démolition de ces immeubles, réalisant un immense bénéfice sur le matériel de rebut qu'elle vendait sur place, ils résolurent de protester.

Je ne récapitulerai pas toute l'histoire, car le ministre est au courant. J'ai ici des copies de tous les télégrammes de protestation qu'ont envoyés les gens de Dauphin, des associations telles que la succursale de la Légion canadienne, la chambre de commerce, le bureau de la municipalité. On y signale qu'avant que les autorités locales aient eu la chance de se préparer à acheter ces matériaux et à les revendre pour usage dans la région, surtout à d'anciens combattants qui, faute de matériaux, ne pouvaient achever de construire leur maison, la compagnie se présenta et obtint une priorité numéro 1 parce qu'elle se trouve être un organisme de l'Etat relevant de la Société centrale d'hypothèques et de logement et jouit du privilège de battre monnaie sur la vente de matériaux de rebut.

A la suite des protestations, les fonctionnaires de Winnipeg ont obtenu de la Housing Enterprises qu'elle libère une certaine quantité de matériaux pour l'usage des ex-militaires de la ville, et encore ici il me faut protester parce qu'on nous avait laissé entendre que les prix de la Housing Enterprises seraient raisonnables. Aucun prix n'avait été fixé d'abord, mais on avait parlé de $25 à $30 le mille pieds. Lorsque les matériaux furent disponibles, les ex-militaires durent payer de $45 à $50 le mille pieds. Et ainsi du reste.

Voici mon objection. L'Etat doit dépenser des millions de dollars. Tous savent que la Housing Enterprises peut emprunter au trésor fédéral jusqu'à concurrence de 90 millions de dollars avec une mise de fonds de 10 millions, se faire garantir ses placements, et un bénéfice d'au moins 2 p. 100. En d'autres termes, elle n'assume aucun risque; elle utilise l'argent des détenteurs de polices de la société d'assurance, le place, et se fait garantir un bénéfice. Non seulement elle retire un bénéfice de ses placements, mais elle se fait conférer le privilège d'acheter des aéroports dont l'utilité serait beaucoup plus considérable dans les collectivités ou les provinces où ils se trouvent. Et en dépit de ces nombreuses concessions, nous constatons que tout le programme est un immense fiasco.

Si l'Etat tient à justifier des affectations de 90 millions ou toute dépense du même ordre, il devrait suivre le conseil qu'on lui a donné cet après-midi à ma droite, soit de s'aboucher avec les autorités provinciales et les autorités municipales pour leur offrir les mêmes avantages, de plus grands même, qu'à la Housing Enterprises. Comme ces autorités ont des obligations envers le public, elles veilleront, il me semble, à ce que les maisons soient construites et louées au prix de revient.

Plus nous étudions les accords entre la Housing Enterprises Limited et la Société centrale d'hypothèques et de logement, plus nous trouvons l'ensemble du programme défectueux. Tout est disposé de façon que la Housing Entreprises ne puisse rien perdre; quand nous nous apercevons qu'ayant bénéficié d'un emprunt et s'étant assuré un bénéfice, elle demeure propriétaire des maisons qu'elle a construites, et qu'après que des versements ont été effectués pendant 50 ans, les maisons sont encore à elle, nous saisissons toute l'affaire. Il est vrai que certaines de ces maisons ne vaudront plus grand'chose au bout de ce temps; toutefois, certaines autres auront encore une valeur considérable. Pourquoi faire un si beau cadeau à une société privée à un moment où le besoin d'habitations est si prononcé?

Si le Gouvernement avait dépensé ou risqué le même montant et accordé les mêmes privilèges aux administrations provinciales ou municipales, nous aurions eu des maisons à loyer modique et tout le monde serait plus satisfait.

Une chose qui m'a particulièrement inquiété, c'est que, dans des centres comme Dauphin et d'autres petites villes semblables, lorsque les autorités locales ont décidé de s'occuper de logement, elles se sont aperçues que, du jour au lendemain, les aéroports qu'on devait mettre à leur disposition avaient été vendus à d'autres. Ces derniers expédient tous les matériaux à l'extérieur de la province sans rien laisser pour les gens de l'endroit.

Le ministre sait qu'à Dauphin, d'anciens combattants ont formé une compagnie qui désirait acheter l'un des deux aéroports de l'endroit, démolir les édifices qu'ils contenaient et mettre les matériaux récupérés à la disposition des gens qui voulaient construire des maisons. Cette société n'a pas même été consultée ni initiée au marché. Elle n'a rien su avant que la Housing Enterprises eut pris possession de l'aéroport.

Les remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), bien qu'elles soient apparemment l'indice d'une nouvelle ligne de conduite chez les honorables députés de ce coin-là de la Chambre...

M. GREEN: Il a souvent préconisé la chose. Cette remarque sent la politique.

M. ZAPLITNY: Si l'honorable député veut se livrer à des considérations d'ordre politiques, je commencerai par le début. Les membres du parti conservateur-progressiste ne

parlent que d'entreprise privée depuis deux ans, chaque fois qu'il est question du logement; mais aujourd'hui ils reconnaissent que pour construire des maisons il faut la collaboration du Gouvernement et des autorités provinciales et municipales. Ils n'ont pas mentionné une seule fois au cours du débat l'expression "entreprise privée".

En adoptant la ligne de conduite que j'ai exposée, le Gouvernement pourrait remédier, dans une certaine mesure, à la confusion qui résulte de l'insuccès du projet de la Housing Enterprises. Le Gouvernement se rend compte aujourd'hui, tout comme les honorables députés, que les sociétés privées s'adonnant à la construction de maisons ne pourront jamais offrir d'habitations à loyer modique, du fait qu'elles cherchent à réaliser des bénéfices, et non à venir en aide à la population.

Je n'entamerai pas de discussion pour le moment sur la question de savoir s'il est mal de réaliser des bénéfices; quoi qu'il en soit, l'objectif à atteindre est celui-ci: multiplier le nombre de maisons à loyer modique. C'est donc au Gouvernement de placer le plus fort montant possible dans une entreprise de ce genre, sans rechercher de bénéfices. L'expérience de la Housing Enterprises constitue une leçon peut-être, une leçon coûteuse.

Un autre document m'apprend que cette société a, au cours de la dernière année, bénéficié d'avances se chiffrant par 16 millions de dollars. Tout cela pour aboutir à la construction d'un nombre fort restreint,—je n'ai pas le chiffre sous la main,—de maisons; celles qu'on avait projeté de louer $35 par mois se louent actuellement $55 ou $65.

Au nom de Dauphin et d'autres collectivités du Manitoba, je dénonce la façon dont on a procédé à la vente et à la démolition d'aménagements d'aéroports; on aurait dû permettre à la population de l'endroit d'obtenir les matériaux dont elle avait besoin.

Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre, car je pourrai formuler certaines observations lors de l'examen des divers articles du projet de loi. Toutefois, je tiens à souligner que, à en juger par les résultats obtenus en ces deux dernières années, si nous voulons construire des habitations à loyer modique, il faudra en charger l'entreprise publique. Les autorités municipales devront collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de fournir des logements, et non pas de réaliser des bénéfices.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je suppose qu'en prenant la parole le ministre clora le débat. Si vous me permettez de formuler quelques remarques, je vous promets, monsieur l'Orateur, de ne pas lire mon discours, ce que je n'ai pas fait depuis une trentaine d'années.

[M. Zaplitny.]

Je désire formuler quelques observations générales à l'égard de cette question qui semble saisir l'imagination des Canadiens. A mon sens, on n'a pas examiné suffisamment les besoins véritables en matière de logement. C'est peut-être à cause du tragique conflit qui vient de se terminer, mais il semble que les gens qu'on a fait venir dans les grands centres afin de fabriquer du matériel de guerre ne désirent pas retourner chez eux. Si le ministre cherchait à déterminer le motif de la pénurie de logements, il constaterait probablement que par le passé plusieurs de ceux qui se cherchent maintenant des logements dans les grands centres trouvaient facilement à se loger dans les comtés des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick. Je ne suis pas au courant des conditions dans l'Ouest canadien. Toutefois, personne ne peut nier qu'il y a dans les campagnes de l'Ontario et des autres provinces de nombreuses habitations vacantes. Il s'agit de bonnes vieilles maisons qui, dans certains cas, ont besoin de réparations. Elles se trouvent au centre des meilleures terres agricoles du monde, de terres capables d'assurer la subsistance de nos gens. Bien qu'on ait discuté la question à maintes reprises en cette enceinte, je n'ai pas encore entendu un seul de nos collègues préconiser l'utilisation de ces maisons vacantes. On n'encourage aucunement les gens à retourner à ces endroits. Votre ministère ne pourrait-il prier les conseils de comté de notre province d'établir, et de transmettre aux autorités compétentes, un relevé du nombre de maisons vacantes, de fermes abandonnées sises dans leurs limites? Au lieu de détourner de leurs fins nos services d'information en transmettant en pure perte par leur intermédiaire des instructions et des interdictions à nos gens, qu'on leur assigne la tâche utile d'indiquer aux sans-foyer la voie du retour à la terre, aux bonnes fermes aujourd'hui vacantes.

Il y a un quart de siècle, j'ai eu le grand honneur de vivre sur le lot 30, concession D, Scarboro, où ma famille a grandi dans une maison de quatre pièces dominant quelque 25 acres de terre. Je suis parti de là pour prendre mon siège en cette honorable enceinte. Qu'on me pardonne de me mettre en cause. En remontant le passé, je songe qu'après la première guerre mondiale je me suis trouvé dans la même situation que les jeunes gens et les jeunes filles qui ont participé au récent conflit. Je reconnais maintenant que ces jours restent les plus beaux de ma brève existence en ce cher vieux monde. J'en ai merveilleusement joui. Vingt-cinq acres de terre et une maison de quatre

pièces bâtie de mes mains: voilà qui m'a révélé comme il était facile de vivre sous le grand ciel du Canada.

Je ne me soucie guère d'édifier la Chambre par ces propos. Je voudrais seulement modifier les vues des milliers de gens qui végètent dans les villes, alors qu'ils gagneraient facilement leur pain à la campagne. Ceux dont nous parlons ce soir ont de vingt-cinq à quarante-cinq ans. Qu'ils comprennent qu'à leur âge ils y trouveraient aisément du travail et un gîte peu cher. S'ils tiennent à leur métier, s'ils doivent chercher un emploi dans les centres urbains, les moyens de transport que le dernier quart de siècle a perfectionnés ne leur permettent-ils pas de parcourir sans effort un trajet de dix, quinze ou vingt milles pour se rendre au travail? S'ils n'ont pas les moyens d'avoir leur Ford modèle T, pour ainsi dire, il y a près des grands centres toutes sortes de modes de transport qui peuvent les conduire à leur travail.

On pourrait, de nos jours, accomplir beaucoup avec la moindre ambition, surtout quand les gens exigent la journée de huit heures, n'en travaillent probablement que sept et touchent le salaire de huit. Il leur reste encore seize heures à remplir. Il y a trente ans un membre de cette Chambre, qui devait s'inscrire à l'horloge-enregistreuse à sept heures le matin et de nouveau à six heures le soir, gagnait plus entre six heures le soir et sept heures le matin sur une ferme de 25 acres que ce que lui rapportait son travail à l'usine. De nos jours avec un emploi bien rémunéré et le travail supplémentaire qu'on peut accomplir après une journée de huit heures,—nous n'avons pas besoin que de huit heures de sommeil,—les Canadiens qui sont en quête d'un logement pourraient se faire une belle vie s'ils savaient comment s'y prendre. Il leur suffirait d'exécuter certaine petite tâche qui occuperait ces huit heures supplémentaires, non pas les huit qu'ils doivent consacrer au sommeil, ni les huit autres qu'ils consacrent à l'entreprise d'autrui, mais les huit heures destinées à des fins récréatives. Je leur conseillerais, monsieur l'Orateur, de passer ces huit heures de récréation dans quelques-unes des terres inoccupées de la campagne d'Ontario et des autres provinces, qui ne sont pas trop éloignées des centres où l'ouvrier peut se trouver un emploi. Si l'on agit en ce sens, je crois qu'en dernière analyse la population canadienne n'en sera que plus saine et plus forte.

Je n'ai pris le temps de la Chambre qu'à seule fin de signaler à la population que nous sommes injustes envers notre pays en laissant inoccupées des milliers de maisons de ferme, alors que des milliers de nos gens prennent la route des centres industriels, où ils ne peuvent trouver à se loger. Ces gens-là grossiront le nombre de ceux que d'aucuns parmi nous poussent à compter sur l'Etat plutôt que sur eux-mêmes, alors que notre pays, le Canada, leur offre des possibilités sans précédent dans l'histoire du monde civilisé.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne songeais nullement à prendre part à ce débat sur le logement, mais j'ai passé une partie de l'après-midi à entendre certains honorables députés de l'opposition exposer des doléances qui m'ont presque arraché des larmes. J'ai été plutôt réservé sur ce sujet; de fait j'ai gardé le silence sur tous les sujets au cours de la présente session. Une des raisons de mon mutisme est peut-être que j'ai pris l'habitude de parler à mes électeurs pendant quinze minutes à tous les quinze jours par l'intermédiaire de notre poste local de radio. Cette coutume a probablement constitué pour moi un dérivatif, et je n'ai donc pas jugé nécessaire de prendre souvent la parole à la Chambre.

En constatant, à mon retour ici ce soir, que le débat sur le logement se poursuivait, j'ai rappelé à un de mes amis un fait qui se rattache à cette question. Il s'agit d'un fait dont j'ai eu connaissance récemment et que j'ai mentionné dans une de mes causeries radiophoniques. Je suis allé chercher à mon bureau le texte de cette causerie et j'ai constaté que cette histoire était l'une des plus invraisemblables qui soient jamais venues à ma connaissance. A mon entrée dans cette salle, j'ai entendu l'honorable député de Danforth (M. Harris) raconter un fait semblable, et cela m'a encouragé à y aller de mon histoire au sujet du logement.

Le fait est survenu ce printemps. Je voyageais en auto avec un compagnon qui avait construit à Pembroke, m'a-t-il dit un bungalow de 25 pieds sur 25, avec sous-sol, canalisations électriques, peinture, décoration et ainsi de suite. Il avait construit cette habitation tout en travaillant ailleurs dix heures par jour plutôt que huit. J'ignore si sa femme l'a aidé à creuser la cave mais en tout cas l'excavation s'est faite à la main. Sa femme et lui ont préparé le béton pour la cave et ils ont exécuté tous les travaux sans aide. Pendant tout ce temps, il occupait un emploi bien rémunéré, comportant dix heures de travail par jour. Il a fait ce qu'a conseillé l'honorable député de Danforth. C'est un jeune homme robuste qui a été élevé sur une ferme et que le travail ne rebute pas. Il possédait un lopin boisé, d'où il a tiré lui-même son bois.

Lorsqu'il m'eut fait part de tous ces détails, je lui demandai s'il se faisait une idée de ce que lui avait coûté son bungalow. J'en croyais à peine mes oreilles quand je l'entendis me répondre qu'il n'avait pas tenu de comptes bien à jour mais que sa femme et lui pensaient ne pas trop se tromper en estimant les dépenses à $600. Qu'on le note bien: $600 et non $6,000. Je voulais simplement raconter aux honorables députés les détails de cette construction d'un bungalow à Pembroke, dans le comté de Renfrew.

On me permettra de citer un autre fait. Ma femme et moi habitons un chalet à Westboro. Il y a un peu plus d'un an, un membre de l'aviation acheta le lot voisin du nôtre. Cet homme n'était pas charpentier mais il était jeune, vigoureux et plein d'ardeur au travail. A l'occasion, il demandait l'aide de camarades plus expérimentés que lui dans les travaux de charpenterie. Il n'a pas aménagé de sous-sol, mais il a installé des fondations et posé lui-même une partie du toit. Sa femme, son fils et lui ont habité là durant tout l'été. Pendant la belle saison, leurs travaux ont progressé suffisamment pour permettre à la famille de passer l'hiver dans cette maison. Ils sont sur le point de terminer la construction et ils auront ensuite une jolie petite maison. J'ignore ce qu'elle leur a coûté mais le travail de cet homme pendant ses vacances et ses soirées, parfois jusqu'à minuit, lui a profité. Comme le disait l'honorable député de Danforth, quand on est jeune, il n'est pas nuisible de travailler jusqu'à minuit, même à une besogne pénible. Ces efforts de la part de particuliers peuvent contribuer sensiblement à résoudre le problème du logement.

A quelques pâtés de maisons de chez moi, un autre aviateur a fait la même chose. Il s'est construit une habitation qu'il a occupée pendant quelque temps avec sa femme et son enfant. Il fut par la suite transféré à Toronto et la vendit $3,500. J'ignore quel bénéfice il a réalisé. Quoi qu'il en soit, j'approuve les remarques de l'honorable député de Danforth. Je tenais à citer ces exemples, car j'y vois une solution du moins partielle au problème du logement au Canada.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je puis résumer en quatre ou cinq minutes ce que j'ai à dire sur le sujet.

En lui-même, le bill ne contient rien de très important: il prévoit certaines modifications d'ordre courant et adoucit la rigueur de certains articles de la loi sur l'habitation. Il n'en a pas moins provoqué un débat sur les aspects plus vastes du problème du logement. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit sur la situation de l'habitation, car tout cela est d'une vérité trop navrante. Je me contenterai de dire que ces conditions n'ont jamais été aussi lamentables.

Le vice ne se trouve pas dans la loi nationale sur le logement mais dans les modalités de son application. Voici venu le moment où le ministre devrait nous soumettre un rapport détaillé sur la situation du logement au Canada. La Chambre se souvient sans doute que le ministre nous en a soumis un, le 22 juillet 1946. C'était le premier du genre depuis quelques mois. Au cours de la présente session, nous n'avons eu que des rapports fragmentaires.

Il s'est produit dernièrement un arrêt de tous les travaux de construction de la Housing Enterprises Limited. A ce propos, qu'on me permette de rappeler ce que je disais le 22 mars 1946. Voici:

> La Housing Enterprises Limited a annoncé son intention de construire en 1946, 6,000 logements en divers centres canadiens.
>
> Il s'agit là d'habitations à loyer. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est encore qu'une goutte d'eau jetée dans l'océan. Et ne nous leurrons pas au point de nous imaginer qu'il s'agira d'habitations à loyer modique. C'est impossible. Au coût actuel de la construction, la Housing Enterprises Limited ne peut ériger des maisons à loyer modique, au sens véritable de l'expression. Ce seront probablement des maisons à loyer moyen.

Or en mai 1947 le ministre annonçait que la Housing Enterprises Limited, ne pouvant construire de maison à bas loyer, cessait ses opérations.

Et maintenant, à propos de la nécessité d'un rapport, se rappelle-t-on ce que le ministre avait à dire là-dessus, le 22 juillet 1946, comme l'atteste la page 3702 du hansard? Voici:

> En mars 1946, on estimait nos besoins immédiats et minimums de logements à 150,000 unités. Ce chiffre équivaut au nombre de maisons qui dans des conditions normales auraient été construites durant les années de guerre pour répondre à l'augmentation du nombre des familles.

Et un peu plus loin il ajoutait:

> Je crois que ces chiffres et ces estimations, bien qu'approximatifs, sont acceptables et que nous pouvons prédire, pour le printemps de 1947, un déficit immédiat de 180,000 logis ou une situation aggravée de 20 p. 100.

Il est temps que la direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou du ministère intéressé, nous dise de combien de maisons nous sommes à court dans le pays. Mes honorables collègues noteront que l'estimation d'un déficit immédiat de 180,000 logis d'urgence, au 31 mars 1947, se fondait sur l'hypothèse que l'on construirait au Canada les 60,000 unités de logement que prévoyait, en 1946, le programme du Gouvernement.

Voici donc ma conclusion. D'aucuns se plaindront du temps que met la Chambre à discuter la situation du logement au Canada. Le présent débat en est un exemple. Ce qu'on a dit peut ne pas se rapporter strictement au projet de loi, qui ne vise qu'un aspect bien étroit du problème général du logement; il ne comporte que quatre ou cinq modifications bien distinctes.

Cette constatation donne de l'importance à la proposition que certains d'entre nous formulent à la Chambre depuis trois sessions, celle d'instituer un comité parlementaire qui s'occuperait du problème. J'ai demandé l'institution d'un comité permanent de la santé, du bien-être social, du logement et de la sécurité sociale pouvant recevoir des rapports et où nous pourrions, afin d'obtenir des renseignements directs, interroger les fonctionnaires du ministère et ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce qui épargnerait beaucoup de temps à la Chambre.

Nous n'épargnons pas de temps en refusant de confier à des comités parlementaires l'étude des problèmes qui doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Celui du logement est beaucoup trop important pour que nous attendions le bon plaisir du Gouvernement avant d'en faire l'objet d'une discussion dans cette enceinte et de permettre aux honorables membres d'obtenir, à de trop rares intervalles, des déclarations préparées à l'avance sur la situation dans ce domaine.

La responsabilité de la Chambre, en ce qui concerne le grave problème du logement, est beaucoup trop lourde pour qu'elle réussisse à s'en décharger de cette manière. Ce qu'il nous faut, est un comité qui pourrait se renseigner directement auprès des fonctionnaires et qui permettrait aux honorables députés de toucher le mal du doigt, d'enfoncer l'aiguille à l'endroit voulu, et d'appliquer les remèdes qui s'imposent. A mon avis, la Chambre ne s'y prend pas d'une façon convenable et intelligente.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que le discours du ministre clôt automatiquement le débat.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, comme j'avais formulé des observations assez longues pendant l'étude de la résolution d'où découle le présent bill, je n'avais pas l'intention de recommencer pendant le débat qui précède la deuxième lecture. Lorsque nous en serons à l'examen en comité, j'expliquerai les divers articles de la mesure. Toutefois, la discussion a été fort intéressante et j'estime qu'il y a lieu de revenir sur certaines des questions soulevées.

La loi nationale sur l'habitation, dont le présent bill est une modification, est présentement le fondement du financement de la construction de maisons au Canada. Modifiée l'an dernier, elle le sera encore cette année et j'ai raison de croire qu'elle le sera l'an prochain et à toutes les sessions du Parlement d'ici plusieurs années.

L'objet de ces amendements est d'apporter les modifications qui s'imposent d'année en année, si l'on veut que la loi nationale sur l'habitation contribue efficacement à financer la construction de maisons au pays. L'honorable député de Parkdale (M. Timmins), au cours de ses très intéressantes observations, nous a dit qu'il ne connaît pas un seul cas où la construction a été retardée faute de fonds. Sauf erreur, il a affirmé que persone n'a été empêché de construire une maison faute d'argent et qu'il ne connaît pas de constructeur qui ait manqué d'argent à cette fin.

A mon sens, voilà une description assez fidèle de la situation. Or, s'il en est ainsi, c'est à la loi nationale sur l'habitation qu'il faut directement ou indirectement l'attribuer. Il est évident que si, en vertu de cette loi, on peut contracter des emprunts avantageux, les emprunts privés doivent offrir les mêmes avantages sous peine de disparaître.

A tout événement, cela a eu pour résultat de mettre en disponibilité en vue de la construction d'habitations, du numéraire bon marché en abondance. On a dit ce soir que la solution immédiate au problème du logement consiste en un régime de construction de maisons par l'Etat, à base de subventions. J'ai été plutôt surpris de constater que pareille proposition a été formulée par d'honorables députés de tous les coins de la Chambre, y compris le parti conservateur progressiste. Je ne nie pas catégoriquement que pareil régime puisse constituer l'ultime solution au problème; mais j'affirme que si jamais on tente de le mettre en œuvre, il faudra faire un nouveau partage des responsabilités et organiser de façon différente la distribution des approvisionnements de matériaux et de main-d'œuvre.

Je rappelle aux honorables députés qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le problème du logement n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral. Comme il fait partie du domaine de la propriété et des droits civils, il relève en premier lieu des provinces. Toutefois, le gouvernement fédéral a reconnu qu'il lui incombait de se lancer dans la construction de maisons en vue de répondre aux besoins attribuables aux déplacements de la population par suite de la guerre. Le Gouvernement s'est activement occupé de fournir des maisons et ce, pour les raisons que je viens d'indiquer.

Mais tout en prenant l'initiative de ce mouvement, il ne saurait agir sans la collaboration active des municipalités.

Les programmes de logements ont remporté des succès fort variés dans les différentes parties du pays, par suite uniquement de l'attitude des diverses municipalités. Dans le cas des municipalités qui nous ont prêté leur collaboration, le nombre de maisons construites a répondu aux besoins locaux. Lorsqu'une municipalité ne veut pas collaborer, les meilleurs efforts du Gouvernement ne peuvent aboutir qu'à une solution partielle du problème dans la ville ou la municipalité intéressée. Cela est inévitable et constitue l'un des obstacles qui se pose au ministère lorsqu'il tente aujourd'hui d'assurer le nombre d'habitations nécessaires.

Je ne connais aucun cas où le Gouvernement ait refusé de financer un projet d'habitation répondant aux exigences du ministère. Si donc une ville ou une municipalité canadienne n'a pas les habitations requises, la faute en est surtout à elle-même. La localité en cause aurait pu, grâce à une collaboration effective, obtenir ces logements.

Si la solution du problème réside en fin de compte dans l'adoption d'un programme d'habitations subventionné par l'Etat,—j'ai dit moi-même qu'une telle solution serait déplorable,—il appartient aux autorités locales, villes et provinces, d'en prendre l'initiative avec l'aide du gouvernement fédéral. Aucun membre de la Chambre ne contestera cette manière de voir. C'est le seul moyen pratique de mener à bien un programme d'habitation de ce genre, car il fait, comme il convient, le partage des responsabilités.

On a parlé de la suppression des taudis. C'est un domaine où il y aurait beaucoup à faire au Canada. C'est aussi un domaine où il faut agir sous la direction des provinces et des municipalités. Le gouvernement fédéral ne peut pas, les honorables députés le savent bien, désigner à une municipalité les zones à démolir et à reconstruire. C'est là une tâche qui relève de la municipalité. Seule une ville, Toronto, a, que je sache, pris des mesures d'ordre pratique en vue de l'abolissement des taudis. Dès que le gouvernement fédéral a su que Toronto désirait entreprendre des travaux en ce sens, il a immédiatement offert à la ville de lui venir en aide en vertu de la Partie II de la loi fédérale sur l'habitation. Toronto effectue ces travaux à l'heure actuelle. Toronto et les villes de la Saskatchewan sont les seules villes du Canada dont la charte permette d'engager des fonds municipaux dans des entreprises de construction de logements. Les provinces n'ont pas, que je sache, poussé les villes à modifier leurs chartes de façon à pouvoir s'engager dans ce domaine.

[Le très hon. M. Howe.]

La suppression des taudis est une tâche nécessaire au Canada. On a dit que la construction de logements constituerait un excellent moyen de relever le niveau de l'embauchage en période de crise économique. Rien de plus vrai, et cette initiative devrait servir à cette fin. Dans les régions où l'embauchage est inégal, le ministère recommande d'absorber la main-d'œuvre disponible dans un programme de construction de maisons. Le bâtiment est l'industrie par excellence lorsqu'il s'agit de fournir du travail à une main-d'œuvre des plus diverses. La suppression des taudis constitue un excellent moyen de fournir du travail dans les régions où l'embauchage laisse à désirer. J'espère qu'on le fera servir à cette fin. Il est manifeste, cependant, que ce n'est pas lorsque l'embauchage est à son plus haut niveau dans l'histoire du pays qu'il convient d'entreprendre la suppression des taudis.

Quelqu'un a établi une comparaison entre la somme affectée à la construction d'habitations en Suède et celle qui a été utilisée à cette fin au Canada. Or en Suède, la construction de maisons est une initiative d'Etat, et les chiffres cités indiquent le coût global des habitations, tandis que dans le cas du Canada, les chiffres ne révèlent que la part du Gouvernement dans les placements portant sur la construction d'habitations, la majeure partie des fonds étant fournie par les institutions de prêt. La somme totale affectée à la construction d'habitations au Canada dépasse de beaucoup le chiffre indiqué pour la Suède. Mon ministère a étudié la statistique afférente à la construction d'habitations dans toutes les parties du monde et nous constatons qu'aucun pays n'a construit dans l'après-guerre plus de maisons par unité de population que ne le fait actuellement le Canada.

Nous avons arrêté en 1945 un programme comportant la construction de 50,000 maisons au cours de la première année complète de l'après-guerre. J'ai signalé maintes fois ce fait à la Chambre. Nous avons pu faire même mieux. Après avoir construit un peu moins de 50,000 habitations en 1945, nous en avons construit 62,500 en 1946, l'objectif visé étant de 60,000. Notre objectif pour 1947 est de 80,000. Nous avons pu, jusqu'ici, atteindre nos objectifs. Nous ne sommes pas certains de pouvoir en faire autant cette année. La marche des travaux devra s'améliorer de beaucoup d'ici un mois ou deux pour que nous puissions atteindre notre objectif. La difficulté, c'est que les frais ont augmenté à tel point qu'il nous faut prendre de nouvelles mesures afin de construire des maisons d'un prix abordable pour les familles dont le revenu est modique, et tel est précisément l'objet du présent projet de loi. Nous devrons aussi

trouver moyen de parer à la pénurie de terrains pourvus d'aménagements municipaux dans les villes ou leur voisinage. Le projet de loi y pourvoit également.

On a formulé maints commentaires sur la Housing Enterprises Limited. Je tiens à signaler que cette société ne relève pas du Gouvernement fédéral. C'est une société particulière qui a emprunté des fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, comme aurait pu le faire toute autre entreprise ou tout particulier. Elle avait pour objet la construction d'habitations à bon marché. Cette partie du programme de logement du Gouvernement n'a jamais donné de résultats très satisfaisants. Même au début, il était douteux que les maisons construites par cette société appartinssent à la catégorie des logements à loyer modique prévue par le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, les compagnies d'assurance pressaient depuis longtemps l'Etat de se retirer du domaine de la construction. On alléguait que cette sphère devait être laissée aux entreprises privées. Le Gouvernement a toujours répondu en demandant aux intéressés pourquoi ils ne s'associaient pas directement aux entreprises de construction puisqu'ils prétendaient que c'était leur domaine. La Housing Enterprises a débuté, à la demande du Gouvernement fédéral, à titre d'entreprise particulière appuyée par l'Etat. Les résultats obtenus sont devenus par la suite de moins en moins satisfaisants. Les loyers dont le prix semblait raisonnable au début ont monté plus tard à un niveau qu'on ne pouvait plus considérer comme avantageux. Lorsque les compagnies d'assurance,—et non le Gouvernement,—décidèrent de renoncer à toute activité dans ce domaine, l'Etat ne posa pas d'objection.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a parlé de concessions spéciales consenties à la Housing Enterprises Limited. Il sait aussi bien que moi que les édifices destinés à la démolition dans les provinces des Prairies ont été offerts aux mêmes conditions à tous les détenteurs de priorités. Presque tous ceux de la Saskatchewan ont été achetés par le gouvernement provincial au prix qu'il a mentionné, c'est-à-dire 8 p. 100 du coût initial. Le gouvernement albertain s'est également porté acquéreur d'un grand nombre d'édifices à un prix représentant 8 p. 100 du coût primitif. Le gouvernement manitobain acheta aux mêmes conditions quelques immeubles dans la province du Manitoba. Les premières priorités vont au Dominion, les secondes aux provinces et aux villes. Pour la construction de logements, la Housing Enterprises Limited était censée avoir droit à une première priorité. Les autorités municipales de Dauphin savaient plusieurs mois avant que toute décision fût prise qu'elle pouvait invoquer son droit de priorité et acheter les immeubles à 8 p. 100. La transaction était absolument régulière et conforme aux conditions de vente de chaque immeuble du même genre dans les provinces des Praries. Je pourrais fournir d'autres détails mais il vaut mieux que la discussion se poursuive en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (la Société peut souscrire des documents).

M. FLEMING: Le ministre veut-il nous fournir quelque explication sur la portée de cet article? A sa lecture, nous constatons qu'il confère à la Société des pouvoirs outrepassant le but visé, telle que le précise la note explicative. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet? Peut-il nous dire sur quel état de choses nouveau repose la modification proposée?

Le très hon. M. HOWE: La modification proposée à l'article 2 a pour objet d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à aliéner la propriété de Sa Majesté et à s'occuper de toutes autres transactions relatives au titre. Une telle modification s'impose du fait que nous avons résolu de vendre aux locataires actuels les maisons de la Wartime Housing. Il convient donc de conférer ce pouvoir à la Société, afin de lui permettre de procéder aux formalités de la vente et d'éviter les inconvénients que comporte le transfert par voie de lettres patentes. Les honorables députés se rappelleront que c'est précisément pour les mêmes motifs que nous avons conféré des pouvoirs identiques à la commission canadienne du prêt agricole et à celui qui est chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'article 3 *b*) est de nouveau modifié de manière à autoriser la Société à vendre des propriétés au comptant ou moyennant des versements échelonnés, et à signer un acte de vente ou contrat hypothécaire garantissant le paiement du solde du prix de vente.

L'article est, en outre, modifié afin de conférer à la Société le pouvoir d'aliéner toute garantie hypothécaire ou acte de vente qu'elle pourrait détenir par suite de la vente des maisons de la Wartime Housing. L'amendement permet aussi à la Société de disposer de prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, en particulier, de

prêts conclus en conformité de la modification proposée par l'article 8 du projet de loi. Si la Société conclut un prêt hypothécaire visé par la loi nationale sur l'habitation, il est proposé que, si la participation à un tel prêt est transmise à une institution prêteuse, ledit prêt sera assujetti aux conditions de l'acte ou du contrat existant entre la Société et l'institution prêteuse.

M. FLEMING: Je prie le ministre d'expliquer de façon circonstanciée la méthode par laquelle les maisons qu'a construites la Wartime Housing Limited peuvent être assignées à la Société centrale d'hypothèques et de logement, avant que ne surgisse la situation prévue par le nouvel article?

Le très hon. M. HOWE: Le titre est assigné à Sa Majesté. Normalement, il le serait au moyen de lettres patentes émises par Sa Majesté. L'amendement autorisera la Société centrale d'hypothèques et de logement à agir au nom de Sa Majesté et à effectuer la transmission de la façon normale.

M. FLEMING: L'article est conçu en ces termes:

Lorsque la Société, au nom de Sa Majesté, ou seule ou conjointement avec une autre personne, acquiert un titre à des biens réels ou autres biens immobiliers...

Je prie le ministre d'exposer en détail comment, dans le cas de maisons construites par la Wartime Housing Limited, le titre est assigné lorsque le terrain est transmis en premier lieu par la municipalité à la Wartime Housing. De quelle façon celle-ci obtient-elle le titre qu'elle peut ensuite transmettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Le très hon. M. HOWE: Le paragraphe 3 est conçu en ces termes:

Lorsque la Société, au nom de Sa Majesté, ou seule ou conjointement avec une autre personne, acquiert un titre à des biens réels ou autres biens immobiliers, ou lorsque la Société est autorisée à vendre ou aliéner des biens réels ou autres biens immobiliers de Sa Majesté, elle peut vendre ou autrement aliéner lesdits biens...

C'est à cela que songe l'honorable député. La société est autorisée à vendre les biens de Sa Majesté.

M. FLEMING: Je n'ai pas encore saisi. Lorsque la Wartime Housing Limited passe un accord avec une municipalité et s'engage ainsi à construire des maisons, c'est bien la Wartime Housing Limited qui doit remplir le contrat. Le ministre nous a donné lecture de l'article, mais cela ne répond pas à ma question. Le ministre peut-il me dire comment le titre que détient la Société centrale d'hypothèques et de logement peut lui permettre d'exercer les pouvoirs que conférera le nouvel article?

Le très hon. M. HOWE: La Wartime Housinq Limited a acquis le titre au nom de Sa Majesté. La Wartime Housing Limited n'a jamais détenu de titre à ces maisons; le titre de toutes les maisons construites par elle était enregistré au nom de Sa Majesté. Pour ce qui est des ententes avec les municipalités, il faut les remettre à l'étude avant de vendre les maisons. La vente ne peut s'effectuer qu'après que Sa Majesté détient un titre absolu à la propriété et à la maison. La présente modification permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vendre le terrain à Sa Majesté d'après les méthodes ordinaires, au lieu de recourir aux lettres patentes dont on se sert habituellement pour la vente de terres appartenant à la couronne.

M. FLEMING: Sauf erreur, le ministre affirme que, en raison des ententes conclues entre la Wartime Housing Limited et les municipalités, il faudra d'abord régler les ventes particulières faites aux locataires par les municipalités.

Le très hon. M. HOWE: Par les ventes particulières.

M. FLEMING: Plusieurs des ententes dont j'ai pris connaissance permettaient à la municipalité d'acheter les maisons de la Wartime Housing Limited. Tous les marchés renferment-ils cette disposition? Faudra-t-il, en vertu de cet article, que la municipalité abandonne ses droits d'option avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne puisse céder le titre au locataire?

Le très hon. M. Howe: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (prêt conjoint remboursable durant une période d'au plus 30 ans)

M. PROBE: Le présent article met à la disposition du propriétaire éventuel, au moyen d'un contrat, un prêt "n'excédant pas l'ensemble de 95 p. 100 des premiers $3,000 de la valeur d'emprunt de la maison ou quelque partie de cette somme, 85 p. 100 du montant par lequel la valeur d'emprunt de la maison dépasse $3,000 sans excéder $6,000, et 70 p. 100 du montant par lequel la valeur d'emprunt de la maison dépasse $6,000". A première vue, il semble qu'on puisse obtenir un prêt de $5,400 pour les premiers $6,000. En d'autres termes, au moyen d'une mise de $600 en espèces une personne peut acquérir un droit de

propriété à l'égard de la maison. La valeur hypothécaire des maisons ne correspond plus de nos jours au coût de leur construction. Comment le ministère établit-il la relation entre le prix d'un immeuble et sa valeur hypothécaire? J'estime qu'une mise au point s'impose, car les déceptions se multiplient. N'est-il pas vrai qu'un particulier disposant de $600 ne peut acheter une maison dont le coût de construction s'élève à $6,000?

Le très hon. M. HOWE: La valeur hypothécaire d'une maison correspond à ce qu'il en coûte pour la bâtir à un entrepreneur compétent. Sous l'empire du programme d'ensemble, certains entrepreneurs parviennent à construire un immeuble à un coût moindre que la valeur hypothécaire. Certains autres réclament un prix beaucoup plus considérable. On se fonde sur le prix exigé par un entrepreneur compétent.

M. NICHOLSON: Où trouve-t-on au pays des entrepreneurs compétents?

Le très hon. M. HOWE: Partout au Canada.

M. PROBE: Dans la pratique tenez-vous pour un entrepreneur officiel. . .

Le très hon. M. HOWE: Compétent, et non officiel. La valeur hypothécaire varie suivant les municipalités. Nous l'établissons selon le prix que réclament les entrepreneurs compétents de chaque région.

M. TIMMINS: J'ai déjà rappelé au ministre les paroles qu'il a prononcées, comme en fait foi le compte rendu:

> Quand le prix de vente définitif d'une maison à celui qui en fait l'acquisition est soumis à une régie quelconque, nous voulons que le rapport du prêt à une valeur de prêt de $3,000 soit de 95 p. 100, et tombe à 90 p. 100 quand la valeur de prêt est de $6,000.

L'amendement tendant à accroître la valeur hypothécaire ne vise-t-il que les prêts consentis à l'égard de maisons construites sous le régime du programme général de logement?

Le très hon. M. HOWE: Le délai supplémentaire ne vaut que lorsque le Gouvernement obtient une garantie quant au prix de vente de la maison. Il vise le programme général de logement. On peut l'appliquer à d'autres cas également, si le gouvernement est convaincu que l'écart entre le coût et le prix de vente est raisonnable.

M. TIMMINS: Il ne s'applique que lorsque le Gouvernement régit le prix de vente.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il expliquer le paragraphe 6 ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire des conditions supplémentaires auxquelles un prêt conjoint peut être consenti selon le paragraphe cinq du présent article, et il peut, en outre, fixer et déterminer une date à partir de laquelle ou une période durant laquelle aucun prêt ne sera consenti aux termes du paragraphe cinq du présent article.

Voilà, à mon sens une disposition inusitée. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi elle est ainsi libellée?

Le très hon. M. HOWE: Cette disposition vise la question que j'ai débattue. On n'accorde les délais supplémentaires que lorsque le gouvernement régit le prix de vente de la maison. Le gouverneur en conseil se réserve le droit d'édicter d'autres règlements en vue de déterminer le caractère que revêtira la régie, pour rendre cette disposition applicable.

M. PROBE: Le ministre voudrait-il expliquer par le détail ce qu'il entend par un entrepreneur compétent en ce qui concerne la valeur hypothécaire? Est-ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement garde une liste quelconque des constructeurs reconnus dans les différentes localités, ou est-ce à la suite d'une inspection du terrain destiné à la construction que la société établit la valeur d'emprunt, ou de quelle manière un propriétaire éventuel peut-il décider qu'il a assez d'argent en main pour entreprendre la construction d'une maison, d'après le pourcentage indiqué ici? Ce point est plus important qu'il n'a semblé jusqu'à présent.

Le très hon. M. HOWE: Les ministères que j'ai dirigés ont construit des maisons à prix modique depuis 1942 dans toutes les villes au Canada. Nous croyons connaître le coût des maisons et nous déterminons les valeurs d'emprunt en conséquence. Nous constatons que des entrepreneurs compétents réussissent parfois à construire à moins du coût que nous avons jugé équitable dans cette région. Nous les considérons comme des constructeurs compétents. En d'autres cas, nous ne jugeons pas le coût raisonnable, et en conséquence nous ne pouvons pas témoigner de la compétence de l'entrepreneur. La valeur d'emprunt varie avec le coût, et nous croyons nous y connaître suffisamment pour établir une valeur d'emprunt correspondant à un coût équitable dans le cas d'un constructeur compétent.

M. PROBE: Est-ce que le ministère fixe la valeur d'après les plans de la maison?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. PROBE: Ou l'établit-il d'après son estimation de la compétence du constructeur?

Le très hon. M. HOWE: Nous l'établissons d'après les plans et devis.

M. FULTON: Pourrait-on désormais construire des maisons avec sous-sol d'après le

plan de la Wartime Housing? Dans ma propre ville on désire faire construire 25 autres maisons d'après ce plan, mais on voudrait qu'elles aient un sous-sol. On a répondu qu'on ne construirait pas ces maisons avec sous-sol; pourquoi n'est-ce pas possible?

Le très hon. M. HOWE: Les maisons de la Wartime Housing sont construites de manière à ne commander qu'un loyer modique, et à moins de ne pouvoir y parvenir nous préférons que ces maisons soient construites en vertu d'un autre plan préconisé par l'Etat. Un sous-sol coûte de six à huit cent mille dollars...

Des VOIX: Oh! oh!

Le très honorable M. MACKENZIE: Pour un sous-sol, c'en est un!

M. PROBE: On ne peut pas dire que c'est de la construction compétente.

Le très honorable M. HOWE: Je veux dire de cinq à huit cents dollars J'ai tellement l'habitude des millions que les centaines de milliers sont de petites sommes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'est-ce qu'un million!

Le très hon. M. HOWE: Puisqu'un sous-sol coûte de cinq à huit cents dollars, le loyer par mois s'en trouve augmenté de plusieurs dollars. Dans bien des cas, il n'en faut pas plus pour que la maison ne puisse plus être considérée comme logement à bas loyer. Pour nos maisons du temps de guerre, nous essayions de les louer de $22 jusqu'à $35 par mois. Outre notre programme de construction collective, nous avons divers programmes. Si quelqu'un désire un sous-sol, nous préférerions qu'il opte pour un des autres programmes, qui ne coûterait peut être pas plus cher que celui de la Wartime Housing. Mais il nous faut maintenir dans ses limites propres notre programme de logements du temps de guerre. Autrement nous nous éloignons de notre sphère.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (La compagnie peut placer ses fonds dans l'achat de terrains destinés à l'établissement de groupes de maisons d'habitation.)

M. NICHOLSON: La note explicative porte:

Cet article 11B (qui est nouveau) autorise les compagnies d'assurance-vie, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt à acquérir et à améliorer des terrains ainsi qu'à les vendre aux fins de résidence. Il énonce les conditions d'achat, de mise en valeur et de vente desdits terrains en vertu de cet article.

L'article déclare également que la Société centrale d'hypothèques et de logement garantira

[M. Fulton.]

à une compagnie fonctionnant sous le régime de cet article un remboursement de son placement, avec un taux d'intérêt d'au plus 2 p. 100 l'an. La période de garantie ne doit pas excéder 5 ans.

Le ministre nous dira-t-il si l'on a conféré avec les municipalités intéressées? Cet article est sans doute motivé par la difficulté qu'on éprouve à faire l'acquisition de terrains, surtout dans les régions métropolitaines. Si le Parlement légifère sur les moyens de mettre en valeur des terrains aux abords d'une ville, il va de soi que les autorités municipales sont foncièrement intéressées et veulent savoir à quoi s'en tenir sur la question des écoles, des égouts, des parcs et des grandes avenues. La réalisation de ces entreprises met à contribution les moyens de transport de la région. Si l'on établissait, par exemple, des groupes considérables de maisons d'habitation en dehors de la ville de Toronto, il faudrait recourir aux moyens de transport de la ville pour permettre aux habitants de ces maisons de se rendre au travail. Il en résulte certainement un fardeau pour les gens de la municipalité de Toronto. Le ministre a-t-il pris ses précautions auprès des autorités provinciales et municipales pour qu'il n'y ait pas d'empiètement juridictionnel? Quelles garanties ont les autorités locales contre toute faillite éventuelle du programme? La présente loi vise, je crois, à accommoder la Housing Enterprises et si la société, après deux ans de fonctionnement, décide que son programme est irréalisable, qui se chargera de garantir aux gens de la municipalité en cause qu'on ne leur imposera pas le fardeau écrasant du maintien des services dans la région? Le ministre peut-il me donner ces renseignements?

Le très hon. M. HOWE: La présente loi n'est pas rédigée pour s'adapter à quelque situation déterminée. Elle ne vise certainement pas à accommoder la Housing Enterprises. L'époque des groupements de terrains est révolue pour elle, autant que je sache. Il s'agit en l'espèce d'y substituer quelque institution financière.

M. NICHOLSON: Quelle sorte d'institution financière?

Le très hon. M. HOWE: Une société hypothécaire ou une compagnie d'assurance. La loi de l'assurance ne permet pas à une compagnie d'assurance d'acheter des terrains. La loi de lui défend. La présente disposition rendrait le prêt légal, et la compagnie d'assurance ou toute autre institution de prêt pourra consentir des avances à une agence bien organisée qui voudrait grouper des terrains et les mettre en valeur pour les vendre à des constructeurs privés ou à de grandes entreprises de construction. L'article décrète

que toutes les phases de la transaction doivent recevoir la sanction de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et les projets de mise en valeur, l'approbation des commissions métropolitaines d'urbanisme.

M. NICHOLSON: Où en est-il question à l'article 6?

Le très hon. M. HOWE: La commission métropolitaine d'urbanisme a toujours compétence en l'espèce et aucun groupement de terrains ne peut s'effectuer sans son approbation.

M. NICHOLSON: La loi ne devrait-elle pas contenir une disposition à cet effet?

Le très hon. M. HOWE: La loi provinciale en contient une. Aucune autorité ne saurait la faire disparaître. La présente disposition rend la chose financièrement possible...

M. NICHOLSON: Avant de passer à autre chose...

Le très hon. M. HOWE: Veuillez reprendre votre siège, s'il vous plaît.

M. NICHOLSON: Merci.

Le très hon. M. HOWE: La présente disposition rend financièrement possible le groupement de terrains par des organismes privés avec l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le groupement des terrains doit se faire en conformité des lois de la province et des règlements municipaux. C'est toujours essentiel. Il s'agit d'une transaction entre particuliers. Le Gouvernement n'a pas à intervenir en invoquant la force majeure. Ce dernier se contente de prêter l'argent. Nous croyons nécessaire de fournir ce genre de financement, afin que le groupement des terrains et les services connexes soient toujours plus avancés que ne l'exige le besoin de logements, surtout à proximité des grandes villes.

M. NICHOLSON: Sauf erreur, le ministre nous a dit que Toronto était la seule région métropolitaine dont la réglementation permettrait au gouvernement fédéral de se lancer dans ce genre d'entreprises.

Le très hon. M. HOWE: Non. Je n'ai rien dit de tel.

M. NICHOLSON: En ce cas, combien de centres canadiens comportent des régions métropolitaines assujetties à des règlements? Le ministre a mentionné la province de Saskatchewan. Nous avons tous les rouages nécessaires.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député voulait bien écouter au lieu de se démener, il comprendrait ce que j'ai dit. Il n'était pas du tout question de groupement de terrains, lorsque j'ai fait le rapprochement dont il parle. Je parlais du droit des municipalités d'effacer les fonds municipaux à la construction d'habitations.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Cet article prévoit qu'on pourra rechercher de nouveaux terrains dans les municipalités. Comme je l'ai déjà signalé, il en résultera un fardeau additionnel sur les services de transport, d'adduction d'eau et les systèmes d'égouts des municipalités voisines. Quelles mesures prend-on pour que les municipalités ainsi atteintes ne soient pas en plus mauvaise posture du fait de cet agrandissement qu'elles ne le seraient autrement?

Le très hon. M. HOWE: Toute municipalité peut refuser ces installations si elle le désire. Aucune municipalité n'est tenue de fournir un système d'égouts. Aucune ville n'est obligée d'en fournir un à des municipalités de l'extérieur. Ces questions ne sont pas de notre ressort. Le Gouvernement ne fait que prêter l'argent ou garantir les prêts. Il s'agit de particuliers qui acquièrent des terrains, conformément aux lois de la province et aux règlements de la municipalité.

M. FLEMING: Quant à cet article, la plupart des honorables députés en reconnaissent l'à-propos, s'ils songent à ce qu'ont accompli, aux Etats-Unis, certaines importantes institutions financières, comme les compagnies d'assurance et autres. Même si cet article ne va pas bien loin, il contribuera peut-être à la mise en œuvre de vastes projets de construction de maisons comportant la possibilité d'une organisation assez avancée dans certaines municipalités. Mais en lisant cet article, il me vient à l'idée que les pouvoirs qu'il est censé conférer s'entourent de tant de restrictions et de conditions que je me demande si beaucoup d'institutions financières se soucieront d'en tirer parti. Lors de l'étude de la mesure qui a précédé le présent bill, les députés socialistes de la gauche ont fait grand état de l'intérêt de 2 p. 100 qu'on garantissait aux sociétés, pour une période de cinq ans, en plus du remboursement de leur mise de fonds. Compte tenu des risques que comportent ces entreprises et d'autres facteurs, on ne saurait dire que cette garantie constitue un encouragement de premier ordre pour ces institutions de prêt. On a demandé au ministre de faire connaître les pourparlers qui avaient eu lieu entre les institutions prêteuses et le ministère. On voulait savoir par là jusqu'à quel point elles tireraient parti d'une mesure de ce genre. Voici, d'après le hansard, la réponse du ministre:

Je le regrette, mais comme je n'ai pas participé aux entretiens avec les institutions prêteuses, je ne puis en faire part à la Chambre.

Ces entretiens ont eu lieu, je suppose, entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions prêteuses. Il intéresserait le comité de savoir dans quelle mesure ces institutions entendent procéder à l'achat de terrains aux termes du présent article.

Le très hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'apprennent que les institutions de prêt s'intéressent vivement au projet, depuis le dépôt de la résolution qui a précédé le présent bill. Tout indique que plusieurs institutions prêteuses, parmi les plus importantes, entendent tirer parti du présent article. L'honorable député le trouve restrictif. On l'a voulu ainsi, afin de rebuter tout intérêt purement spéculatif. La disposition vise à favoriser les entreprises dont l'objet sera d'offrir des terrains pour fins de construction plutôt que de spéculation immobilière. L'honorable député reconnaîtra la nécessité de rebuter la spéculation immobilière dans des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat.

M. FLEMING: Parfaitement. Nous sommes tous d'accord là-dessus et aussi sur la nécessité d'éviter la spéculation immobilière qui s'est produite dans certains secteurs de la périphérie des régions métropolitaines. A moins cependant que les institutions financières n'aient en main assez d'argent pour ne savoir qu'en faire, il me semble qu'un revenu de 2 p. 100 exercera très peu d'attrait sur elles. Il se peut que ces projets de lotissements urbains amènent l'établissement d'entreprises de construction, et que les institutions qui y auront participé en retirent des avantages grâce à des prêts et à des transactions hypothécaires.

Le très hon. M. HOWE: C'est bien cela.

M. FLEMING: Ce n'est que dans un cas de ce genre que le taux de 2 p. 100 offrirait, à mon sens, quelque attrait à une institution de prêt.

M. PROBE: Je désire revenir sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Mackenzie et à ce propos je me reporte à la page 4 du projet de loi. L'alinéa *a*) du nouvel article 11B, 2) se lit ainsi:

a) Le terrain doit être approprié à l'établissement de groupes de maisons d'habitation, suivant l'opinion de la Société.

Il y a dans tout le pays des municipalités urbaines et autres qui ont établi des conseils d'urbanisme ou qui ont arrêté des plans d'ensemble. Plusieurs provinces ont adopté des lois qui indiquent la voie en matière d'urbanisme. Toutefois, depuis quelques années, par suite de la pénurie de logements, on a laissé les organismes fédéraux s'immiscer dans les plans d'ensemble de plusieurs municipalités. Il convient, je crois, que je fasse quelques remarques au sujet de ma propre ville.

[M. Fleming.]

Regina est une jolie petite ville bien aménagée qui s'élève au milieu des Prairies de l'Ouest. En tant que citoyens de cette ville nous étions fiers de ce que nous avions accompli au point de vue de l'urbanisme. Toutefois, le gouvernement fédéral a inauguré divers plans d'urgence et nous avons forcément dû permettre la construction à certains endroits d'édifices temporaires qui ne constituaient pas des logements convenables. Le ministre et ses fonctionnaires seraient sans doute les derniers à prétendre qu'ils ont favorisé le plan général d'urbanisme conçu par nos autorités municipales.

Le caractère temporaire de ces immeubles n'enlève rien au fait qu'ils ne contribuent guère à l'embellissement de la ville et je suis convaincu que le même état de choses se rencontre à maints autres endroits. Je voudrais que le ministre ajoutât une disposition à l'article dont j'ai parlé et c'est pourquoi, avec l'appui de l'honorable député d'Yorkton, je propose:

Que l'article 6, paragraphe 11B, 2) *a*), soit modifié par l'addition, après les mots "de la société", des mots: "et approuvé comme tel par le gouvernement de la province, la commission d'urbanisme et le conseil municipal de la région où le groupe de maisons d'habitation est situé."

Si cet amendement est ajouté à l'article, il pourvoira aux cas mentionnés par l'honorable député de Mackenzie, en ce sens que la municipalité pourra approuver définitivement l'aménagement de services et que les autorités en matière d'urbanisme pourront décider si les projets sont conformes au plan général préparé pour la région. On évitera ainsi des états de choses comme celui qu'on a constaté sur la route de Deschênes, près d'Aylmer, dans la province de Québec, où l'on a construit un très grand nombre d'habitations pour les anciens combattants. Ces maisons ont été construites dans de véritables marécages et dans bien des cas il faut vider les caves à l'aide de pompes installées par le ministère des Affaires des anciens combattants.

On aurait pu prévenir cette erreur en consultant les autorités municipales et en se conformant aux règlements provinciaux. Si une municipalité ne désire pas s'en tenir à un plan, tant pis pour elle. Cependant, c'est par la coopération qu'on peut le mieux, à mon sens, atteindre le but véritable d'une entreprise de construction de logements.

M. POULIOT: Le ministre paraît rempli de bonne volonté. La présente discussion fourmille de particularités d'ordre technique qui ne m'intéressent pas plus que l'homme de la rue. Tout ce que je tiens à savoir du ministre, c'est la façon de s'y prendre pour obtenir une modeste demeure. Voilà une question bien simple que je pose sans viser à l'humour. Je tiens simplement à savoir comment le simple citoyen peut s'assurer le moyen de s'abriter, lui et sa famille. Les modifications actuelles changeront peu de choses au régime institué il y a quelque temps. Le but de la loi est excellent mais je demande au ministre,—et il sait que je suis sincère,—comment l'homme ordinaire doit s'y prendre pour avoir une petite maison.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami parle de ceux qui rêvent d'avoir une petite maison à eux. Ils doivent d'abord s'assurer des services d'un entrepreneur compétent et, par l'entremise de ce dernier, se procurer un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. S'ils disposent de $600, ils ont le droit d'emprunter assez d'argent pour se bâtir une maison d'environ $6,000. Après que celle-ci sera complétée, l'occupant devra rembourser une dette hypothécaire dans un délai de vingt à trente ans, mais il aura un toit pour s'abriter.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses renseignements et j'espère qu'il y aura aussi peu de formalités que possible à ce sujet. Le problème est formidable. Pendant la guerre, on a incité plusieurs personnes de la campagne à s'installer dans les villes. Cela a été une des causes de l'encombrement des grands centres, alors que plusieurs personnes ont dû se loger dans une seule pièce. Le ministre, chaque député et chaque citoyen du pays se rendent compte de l'importance de ce problème. J'espère sincèrement que le ministre ne sera pas entravé dans ses efforts par les chinoiseries administratives d'autres commissions qui voudraient placer des bâtons dans les roues. Je tiens à ce que le ministre ait toute la latitude voulue pour exécuter son projet. Il a fait tout son possible en vue d'améliorer la situation du logement. Cela, évidemment, est complètement en dehors de la sphère politique et est à l'avantage de la population. J'espère donc que la façon de procéder qu'a résumée le ministre paraîtra aussi simple qu'il l'a décrite à tous les intéressés.

M. NICHOLSON: Le ministre a donné à entendre qu'il ne s'agit que d'une mesure habilitante et qu'on ne prendra aucune disposition sans l'assentiment des autorités locales. L'honorable député de Stanstead m'a fourni aussi des renseignements d'ordre juridique sur les conséquences de cette mesure habilitante.

A la lecture de l'article, j'ai constaté qu'il s'agit de bien plus que cela. Cette disposition garantit le remboursement du placement avec un taux d'intérêt d'au plus 2 p. 100 l'an pendant une certaine période et énonce les conditions auxquelles le placement sera effectué. L'article est ainsi conçu:

a) Le terrain doit être approprié à l'établissement de groupes de maisons d'habitation, suivant l'opinion de la Société;
b) Le prix d'achat dudit terrain doit satisfaire la Société;
c) Les améliorations à faire et leur coût doivent satisfaire la Société;
d) La compagnie doit soumettre à la Société une demande dans la forme que celle-ci jugera satisfaisante, laquelle demande doit renfermer tels renseignements et être accompagnée de tels éléments que la Société peut prescrire;
e) Le placement doit avoir reçu, en premier lieu, l'approbation écrite de la Société.

Puisque de l'avis unanime de la Chambre, les autorités fédérales, provinciales et municipales doivent collaborer davantage à la solution du problème du logement, j'estime que nous ne devrions pas adopter la mesure que propose le ministre sans énoncer nettement par écrit les engagements auxquels les municipalités seront astreintes advenant le cas où le projet de loi serait adopté. Le Gouvernement devrait nous assurer que les autorités locales n'auront pas à acquitter à perpétuité les frais des divers services, si le gouvernement fédéral et certaines sociétés d'assurance s'entendent en vue d'entreprendre des constructions en dehors des limites des villes. Il surgira sans doute des difficultés, à moins que les intéressés ne s'entendent. J'espère que le ministre acceptera l'amendement proposé par l'honorable représentant de Regina.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable représentant de Regina a proposé, appuyé par l'honorable député de Mackenzie, que la loi fédérale prescrive que les habitants d'une province doivent se conformer aux lois de la province en question. Voilà à quoi l'amendement se résume. C'est le citoyen d'une province ou d'une municipalité qui demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement de lui avancer des fonds en vue d'entreprendre une construction dans une ville de la province en question. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui soutient que la loi fédérale devrait prescrire qu'une personne doit observer les lois de sa province ou de sa municipalité. A mon avis, il doit toujours les observer.

M. PROBE: Je partage les vues du ministre à cet égard et je ne m'occupe pas outre mesure

de la terminologie juridique. Cependant, le ministre conviendra qu'une société d'immeubles peut acheter des terrains sans en demander l'autorisation à un organisme municipal, puis déclarer qu'il s'agit d'un projet de mise en valeur.

M. HACKETT: Faire l'acquisition de terrains qu'elle ne pourrait pas acquérir sans la loi.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député affirme qu'elles peuvent acquérir des terrains. Je suppose qu'on peut acheter des terrains, mais on ne peut y ériger de constructions sans la permission des autorités locales. Si l'honorable représentant de Stanstead croit faire autorité en la matière, il peut dire ce qu'il en pense.

M. NICHOLSON: La question intéresse la municipalité voisine au même titre que la municipalité en cause. Il est possible qu'on s'entende à merveille avec un township sans consulter les autorités municipales d'une ville contiguë. Il importe de s'aboucher avec tous les intéressés. Nous donnerions lieu à des difficultés en accordant au Gouvernement le droit de négocier avec des entreprises privées en vue d'aménager à certains endroits des terrains qui susciteront un supplément injuste de dépenses aux municipalités voisines. Il faut modifier la disposition à cet égard.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député conviendra qu'il appartient aux provinces et non au pouvoir central de régir les rapports entre les municipalités. Je répète qu'il veut insérer dans une loi fédérale une disposition obligeant les habitants d'une province à se conformer aux lois de cette même province. Une telle mesure serait indéfendable.

M. NICHOLSON: Nous soutenons uniquement que les autorités fédérales ne doivent pas affecter des fonds à des travaux propres à susciter aux municipalités des embarras que le temps aggravera.

Le très hon. M. HOWE: D'accord.

M. NICHOLSON: Mais nous assumons les pertes que pourront entraîner de tels travaux. La Housing Enterprises a entrepris des aménagements qu'elle ne parviendra peut-être pas à terminer. Dans ce cas, les municipalités voisines devront fournir les services d'autobus, d'éclairage et de courant à des gens qui n'ont pas d'autres moyens de subvenir à leurs besoins. Il n'est pas juste de tenir le trésor fédéral responsable de la perte qui pourrait en résulter, à moins de trancher la question avant d'entreprendre l'aménagement des terrains.

M. FLEMING: Je vois l'amendement d'un plus mauvais œil que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui s'y est opposé pour des motifs constitutionnels. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il était inutile d'insérer dans la loi une disposition prescrivant que l'institution en cause doit respecter la loi provinciale, ce à quoi elle est tenue d'ailleurs. Il serait tout aussi ridicule et futile d'y insérer une disposition abolissant une loi provinciale ou municipale, car une telle disposition n'aurait aucun effet.

Je ne crois pas que le Parlement doive adopter des mesures législatives dépourvues de sens. Toutefois, l'amendement est répréhensible pour d'autres motifs également. Sauf erreur, toutes les provinces ont promulgué des lois autorisant les municipalités à régir l'aménagement des terrains. Elles ne tentent aucunement de le réglementer elles-mêmes.

En sus de toutes les autres conditions posées par l'article,—elles sont tellement nombreuses qu'elles le rendent à peu près inapplicable,—l'amendement proposé obligerait le Parlement à dire à ces institutions qu'après avoir obtenu l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement, elles devront s'adresser au gouvernement provincial, qui n'a probablement édicté aucune loi à ce sujet et qui ne s'y intéresse aucunement d'ailleurs. De fait, le Parlement leur dirait: "Il vous faut obtenir l'approbation du gouvernement provincial, même s'il ne s'intéresse pas à la question." C'est pourquoi les gouvernements provinciaux ont confié la tâche aux municipalités. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi toutes ces chinoiseries,—l'article en comporte déjà assez,—qui aggraveront davantage la situation?

M. PROBE: Je reconnais volontiers qu'il y a un peu de chinoiseries. D'autre part, notre devoir nous commande d'empêcher que des terrains achetés dans le but avoué d'y construire des habitations, après être demeurés vagues pendant quatre ou cinq ans, ne soient revendus avant la fin de cette période, parce que la société intéressée estime que l'entreprise n'a aucune chance de réussite et qu'il est temps de s'assurer le bénéfice autorisé de 2 p. 100. Par contre, si l'entreprise semble devoir réussir, elle pourrait garder les terrains jusqu'à la fin de la période de cinq ans, alors qu'expire l'intérêt de l'Etat dans l'entreprise, pour réaliser un joli bénéfice. Je prévois des cas de ce genre.

Le président me permet-il de demander au ministre des Affaires des anciens combattants quelle municipalité on a consulté au sujet de l'entreprise du chemin de Deschênes sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants? Je me rends compte que cette question peut être légèrement irré-

gulière parce qu'elle ne se rattache pas au sujet à l'étude, mais elle a trait à l'urbanisme.

M. le PRÉSIDENT: La question est certainement irrégulière, et si je la permettais, on pourrait en poser d'autres semblables.

M. IRVINE: Je ne vois pas pourquoi on n'y répondrait pas quand même.

M. le PRÉSIDENT: Je doute que cet amendement soit recevable parce qu'il subordonne notre compétence au consentement de la province. Cependant, je ne le déclarerai pas irrégulier bien qu'il y ait des doutes à ce sujet.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

M. PROBE: Je propose:

Que l'article 6 du bill soit modifié en ajoutant l'article 11C après l'article 11B.

1) Lorsqu'une municiplalité est autorisée en vertu de lois provinciales appropriées à placer ses fonds dans l'achat et l'amélioration de terrains devant servir à l'établissement de groupes de maisons d'habitation comme l'est une société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du paragraphe 1 de l'article 11B, et lorsque cette municipalité remplit les conditions exigées et conclut une entente semblable à celle qu'on exige d'une société aux termes des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 11B, la société doit garantir à la municipalité le remboursement du placement avec intérêt, de la même manière qu'elle le garantit dans le cas d'une compagnie aux termes de l'alinéa *c*) du paragraphe 3 de l'article 11B; toutefois les terrains que possède déjà la municipalité et qui seront affectés à la construction d'un tel groupe de maisons d'habitation seront censés avoir été acquis par la municipalité à la date de l'entente avec la société.

2) Les paragraphes 5, 6, 7, 11 et 12 de l'article 11B s'appliqueront *mutatis mutandis* à une entente avec une municipalité.

3) Pour les fins de cet article "placement" aura le même sens qu'au paragraphe 9) de l'article 11B, sauf que le prix d'achat de tout terrain compris dans l'établissement de groupes de maisons d'habitation et qui appartient déjà à la municipalité à la date de l'entente ne dépassera pas le coût véritable pour la société, comme il pourra être défini par règlement. ni la juste valeur marchande, comme elle pourra être déterminée par le ministre, suivant celui de ces deux prix qui est le plus bas.

L'objet de cet amendement, c'est de placer les sociétés municipales de construction d'habitations, qui existent actuellement ou qui pouraient exister plus tard, au moins sur le même pied que les compagnies privées de construction, à l'égard de l'application de cet article de la loi. Comme le faisait observer tantôt le ministre, la ville de Toronto peut très bien se prévaloir de cette loi. Quant aux municipalités urbaines de la Saskatchewan, elles pourraient aussi tirer parti de la loi si un article ainsi conçu les mettait en mesure de le faire. Beaucoup de municipalités possèdent des terrains qu'elles aimeraient mettre en valeur en conformité de plans de leur conception, mais qui n'ont rien de commun avec les plans de sociétés privées. C'est pourquoi, appuyé par l'honorable député de Saskatoon, je propose cet amendement.

Le très hon. M. HOWE: Je dois faire observer que la motion est parfaitement irrecevable, attendu qu'elle comporte l'imposition éventuelle de lourdes charges fiscales et que, par conséquent, elle ne saurait être proposée que par un membre du cabinet après la présentation d'un projet de résolution approuvé par le gouverneur en conseil. Puisqu'elle ferait manifestement du projet un bill de finances, l'honorable député n'est pas libre de la présenter.

M. le PRÉSIDENT: Pour les motifs que vient d'exposer le très honorable ministre, je suis contraint de déclarer l'amendement irrégulier.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (si aucun prêt n'est disponible en vertu des articles 4, 8 ou 14, la société peut en consentir).

M. FLEMING: L'article vise à permettre à la société de consentir des prêts dans les cas non prévus aux articles 4, 8 et 14. Les trois articles sont tirés des trois premières parties de la loi. L'article 4 porte sur le prêt pour maison occupée par le propriétaire. L'article 8, tiré de la Partie II de la loi, a trait aux logements pour fins de location. L'article 14, tiré de la Partie III, vise les habitations rurales. S'il existe des cas que ne prévoient pas ces articles, il me semble, de prime abord, qu'une loi devrait en disposer spécifiquement. Il me paraît anormal que le Gouvernement propose une disposition générale comme la suivante: Nous avons atteint tous les cas que nous pouvions imaginer par les articles 4, 8 et 14, mais s'il y en a d'autres nous conférons à la société le plein pouvoir de consentir des prêts. Les conditions qui régissent les prêts ne sont pas suffisamment claires, et les cas visés suffisamment définis. Je doute que le Parlement doive adopter une disposition comme celle-ci. Le minstre devrait nous énumérer quelques cas spécifiques.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'assurer l'application des dispositions de la loi sur l'habitation établies par les modifications. Des compagnies d'assurance ont refusé des prêts sous le régime d'amortissement en trente ans, et d'autres s'opposent à la disposition de 95 p. 100. Vu que les conditions qui servent

de base à la garantie par l'Etat ont été adoptées par le Parlement, le Gouvernement prend sur lui de consentir des prêts directs aux conditions indiquées, si les compagnies d'assurance refusent de le faire aux mêmes conditions.

M. McKAY: Nous convenons à peu près tous, il me semble, qu'il y a lieu d'encourager de quelque façon la construction de maisons, surtout de logements à loyer modique. On m'a appris que les gouvernements provinciaux et les sociétés coopératives s'engageraient peut-être dans ce domaine si le gouvernement fédéral leur donnait quelque encouragement. Si la chose est de sa compétence, il me semble que le gouvernement fédéral devrait accorder aux autorités provinciales qui désirent se lancer dans des entreprises de logement la même aide financière qu'aux compagnies d'assurance et autres organismes. Cette aide devrait être accordée, sous l'empire de la présente loi, aux municipalités, aux sociétés et associations telles que les sociétés coopératives, aux mêmes conditions qu'aux autres organismes. Je propose donc, monsieur, le président, appuyé par l'honorable député de Dauphin:

Que l'article 8 soit de nouveau modifié par l'addition de l'article 31b suivant:

1) Le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil peut, au nom de Sa Majesté, consentir un prêt à une société provinciale de logement ou à une autorité locale de logement, afin d'aider à la construction de logements à loyer modique ou à l'achat d'immeubles et du terrain où ils seront construits et à leur transformation en logements à loyer modique.

2) Un prêt consenti sous l'empire du présent article comportera les mêmes termes et conditions qu'un prêt avancé à une société de construction de maisons à dividende limité, en vertu de l'article 9 de la présente loi.

3) Aux fins du présent article, l'expression "autorité locale en matière d'habitation" signifie toute municipalité, société, association, corporation ou commission autorisée à ériger, posséder et administrer des maisons construites en tant que projet d'habitations à loyer modique.

4) Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, garantir, au nom de Sa Majesté, à la Corporation provinciale en matière d'habitation ou à l'autorité locale en matière d'habitation un bénéfice net, au cours de toute année subséquente au parachèvement du projet, équivalent à trois pour cent par année du coût du projet pour une période ne dépassant pas la durée utile estimative du projet et dans tous les cas ne dépassant pas cinquante ans.

5) Un prêt ou une garantie visés par le présent article est censé, aux fins de la loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement et de l'article 13 de la présente loi, être un prêt prévu par la partie II de ladite loi.

6) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements à l'égard de toute question lorsqu'il estime lesdits règlements nécessaires ou opportuns en vue de l'exécution des fins ou des dispositions du présent article.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà fait remarquer que l'amendement précédent était irrégulier. Tout ce que je puis dire au sujet de celui-ci, c'est qu'il est manifestement irrecevable pour la même raison.

M. NICHOLSON: Pour le régulariser, je me demande si le ministre consentirait à le présenter lui-même.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. le PRÉSIDENT: Le comité semble unanime à déclarer l'amendement irrégulier.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas, pour les raisons que j'ai déjà données, je dois également déclarer cet amendement irrecevable.

(L'article est adopté.)

M. NICHOLSON: Avant l'adoption du titre, je tiens à dire qu'il faudrait donner un préambule à la mesure. Voici quelques remarques à ce sujet. Au cours de ses observations, le ministre a dit que les réalisations de la Suède étaient inférieures à celles du Canada. Je lui rappelle que, dans une de ses publications *Le progrès du logement à l'étranger,* nous voyons à la page 1 que "en se plaçant au seul point de vue de la population, la Suède l'emporte sur le Canada dans une mesure d'environ 15 p. 100". Je soutenais cet après-midi qu'une mesure de ce genre devrait comporter un préambule exposant, en termes généraux, les objectifs du Parlement pour ce qui est du logement. Je disais que les Etats-Unis et l'Australie s'étaient fixé à ce qui semble un but convenable. Je propose donc:

Que le bill soit de plus modifié par l'insertion des mots suivants avant "Sa Majesté" dans le préambule.

Considérant que l'objet de la présente loi est de fournir à la population canadienne un programme de logements qui assure à chaque famille qui le désire une maison séparée dans un bon quartier;

Considérant qu'il faut reconnaître le principe voulant que la société ait atteint le point où une maison de bonne qualité et comportant de bons aménagements est, non seulement nécessaire à chaque citoyen, mais qu'elle lui revient de droit. Là où le revenu familiale est insuffisant à l'achat ou à la location d'une telle maison, l'Etat a le devoir de combler la différence au moyen d'une subvention du loyer;

Considérant qu'un important objectif dans la réalisation de ce principe est le remplacement des taudis et autres logements inférieurs, dans les régions rurales et urbaines, afin de remédier à l'encombrement et de s'acheminer, de façon ordonnée et rapide, vers un type de logement moderne pour toute la population canadienne;

Considérant qu'un autre objectif de grande importance est l'aménagement rationnel de nos villes et quartiers, afin d'édifier et de réédifier des collectivités qui offriront un milieu favorable à la vie de famille et favoriseront le progrès matériel et culturel de la nation;

Considérant qu'un élément vital dans le lancement du vaste programme de logements prévu dans la présente loi est le fait indéniable qu'un niveau stable de construction dans les prochaines années est l'un des facteurs les plus nécessaires au maintien d'un niveau stable d'embauchage, qui assurera le pouvoir d'achat essentiel à la prospérité, au pays et à l'étranger;

A ces causes...

On ne peut certes prétendre qu'en acceptant cet objectif général le Gouvernement s'engagerait à débourser des sommes déterminées avant d'avoir jugé opportun de soumettre une proposition particulière. Je n'ai fait qu'indiquer les grandes lignes d'un projet qui devrait, à mon sens, recevoir l'entier appui du ministre. Les frais que cela occasionnerait d'ici dix ans seraient de beaucoup inférieurs aux dépenses que le ministre a effectuées dans l'exercice de ses fonctions pendant la guerre.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait modifier un préambule. Or, je lui ferai remarquer qu'il n'y en a pas dans ce projet de loi.

M. NICHOLSON: Il y en a un: "Sa Majesté, sur l'avis et du consentement. . ."

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela ne constitue pas un préambule

Le très hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, l'honorable député sait, comme le savent tous les honorables membres de la Chambre, que son projet d'amendement n'est que de la propagande; il ne rime à rien.

M. NICHOLSON: Il est conforme. . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Règlement!

Le très hon. M. HOWE: S'il a un sens quelconque, il est irrégulier, car il a pour effet d'imposer un fardeau additionnel aux contribuables. S'il n'a pas cet effet, il est absurde.

M. NICHOLSON: Les amis que le ministre compte aux Etats-Unis et en Suède apprendront avec intérêt qu'un préambule calqué sur ceux de projets de loi analogues adoptés dans ces pays est absurde.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'efforce, avec les meilleures intentions, j'en conviens, de modifier un texte inexistant.

M. McNICOL: Tout comme bien d'autres honorables députés, l'honorable représentant n'est nullement renseigné sur la question du logement.

M. NICHOLSON: Il me semble que l'article 1 est précédé d'un préambule.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, ce projet de loi n'a pas de préambule.

M. NICHOLSON: S'il n'en a pas nous pouvons en ajouter un. Il est dit dans l'ouvrage de Beauchesne que d'après le Règlement chaque projet de loi doit avoir un préambule.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je dois dire à mon honorable ami que, s'il consultait M. Beauchesne, il constaterait que celui-ci ne croit pas qu'un projet de loi doive avoir un préambule.

(L'amendement est rejeté par 40 voix contre 18.)

Le titre est adopté; rapport est fait du bill, qui est lu pour le 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES DU TRANSPORT—CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose, que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des chemins de fer afin de pourvoir, *inter alia*, à l'augmentation du traitement des commissaires et à l'octroi d'une subvention annuelle de deux cent mille dollars, pendant une période de dix années, pour le maintien de la Caisse des passages à niveau des chemins de fer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. KNOWLES: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: La présente résolution précède un bill dont l'objet de pourvoir à l'augmentation du traitement des membres de la commission des transports et à l'octroi d'une subvention annuelle de $200,000, pendant une période de dix années, pour le maintien de la Caisse des passages à niveau. Inutile de lire le projet de résolution: il est inscrit au *Feuilleton*. La Chambre s'attend, toutefois, que j'explique les raisons de cette augmentation du traitement des commissaires.

La Commission des transports a été créée en 1903 et, à une seule exception près, les traitements des commissaires n'ont pas été augmentés depuis quarante ans.

M. MacNICOL: Quel est leur traitement actuel?

L'hon. M. CHEVRIER: Je vais en parler dans un instant. Il n'y a pas eu d'augmentation de traitement, bien que les fonctions des commissaires aient augmenté au cours des années, comme je vais le démontrer.

Lors de la création de la commission, en 1903, le traitement des commissaires était le

suivant: commissaire en chef, $10,000, commissaire en chef suppléant, $8,000, et commissaire, il n'y en avait qu'un à cette époque, $8,000. En 1908, lorsqu'on a porté de trois à six le nombre des membres de la commission, les traitements étaient les suivants: commissaire en chef, $10,000, commissaire en chef adjoint, $9,000, commissaire en chef suppléant, $8,000, et chacun des trois commissaires, $8,000.

En 1913, on a porté de $10,000 à $12,500 le traitement annuel du commissaire en chef et, à cette exception près qui date de 1913, le barème des traitements est aujourd'hui le même qu'il y a quarante ans.

De 1903 à 1908, les traitements des juges des diverses cours, de même que les traitements de fonctionnaires d'autres services de l'Etat ont subi des hausses notables pour répondre aux besoins de l'heure. La même tendance à la hausse s'est manifestée d'une façon plus marquée peut-être au cours des années à l'égard des traitements payés dans les diverses branches de l'entreprise privée.

En 1930, le Gouvernement a créé une commission chargée d'étudier les traitements et l'organisation du service civil dans tout le Canada. Cette comission, appelée Commission Beatty, a présenté un rapport conseillant un relèvement notable du traitement des membres de la Commission des transports. On n'a pas jugé bon, cependant, de donner suite aux vœux de la commission. Le gouvernement actuel a créé en 1946 la Commission Gordon qui a aussi émis certains vœux, entre autres celui de relever à $13,500 le traitement du commissaire en chef, à $12,000 celui du commissaire en chef adjoint et à $10,000 le traitement de chaque Commissaire. Le rapport a énoncé d'autres vœux concernant la retraite, mais je n'aborderai pas cette question. Le Gouvernement, toutefois, qui a jugé bon d'adopter la seule partie du rapport Gordon qui vise les traitements, y donne suite dans la présente résolution.

M. HACKETT: Le commissaire en chef toucherait donc $13,500?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. HACKETT: Et son adjoint, $12,500? Et les autres, $10,000?

L'hon. M. CHEVRIER: On verserait $12,000 à l'adjoint et $10,000 à chacun des autres commissaires.

M. FLEMING: Que toucherait le commissaire suppléant?

L'hon. M. CHEVRIER: Le même traitement que les autres commissaires.

M. McKAY: Je prie le ministre d'indiquer les noms des commissaires.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas la liste des noms sous les yeux, mais je crois m'en souvenir. Le colonel Cross est président de la commission, M. Wardrope en est le commissaire suppléant, M. Sylvestre le commissaire en chef adjoint, tandis que MM. Stoneman, Stone et MacPherson sont commissaires. J'aurais dû signaler qu'en vertu de la loi des chemins de fer, la Commission des transports est une cour d'archives. Lors de sa constitution en 1903, elle ne jouissait que d'une compétence fort restreinte. Ses pouvoirs visaient la réglementation, la construction et l'exploitation des chemins de fer autres que ceux de l'Etat, relevant de l'autorité législative du Parlement canadien. Tel était son mandat, mais depuis, sa compétence s'est accrue énormément. Par exemple, elle s'occupe maintenant des tarifs-marchandises, des sociétés de télégraphe et de téléphone, des ponts et tunnels internationaux, des tarifs-marchandises maritimes, de l'abandon de certaines lignes, de la loi du National Canadien et du Pacifique Canadien, de la loi des transports, de certains accords conclus en conformité de l'article 1 du chapitre 32 des Statuts du Canada, de l'achat d'énergie électrique d'une personne qui, en vertu d'un bail passé avec la Couronne, a acquis des droits sur l'énergie hydraulique, de l'administration de la caisse concernant les passages à niveau, et ainsi de suite. On se rendra compte que les fonctions de la Commission des transports se sont énormément accrues depuis plus de quarante ans.

M. HACKETT: Le volume de travail a diminué.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, le volume de travail n'a pas diminué.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous en fournir la preuve?

M. HAZEN: Elle n'a aucune compétence en matière de services aériens?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. La compétence en matière de services aériens relève de la Commission du transport aérien, qui est un service affilié au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. KNOWLES: Elle relève du ministre de la Reconstruction.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: C'est un service affilié.

L'hon. M. CHEVRIER: Il vaudrait peut-être mieux que je m'en tienne à la formule de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et dire qu'elle relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. KNOWLES: C'est exact.

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrais donner plus de détails, car l'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé à quel point la compétence de la Commission s'est accrue.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'explique. De même que l'honorable représentant de Stanstead l'a dit et comme l'a signalé le ministre, il n'y a aucun doute que, en un sens, la compétence de la commission s'est accrue sensiblement. Cependant, au début du siècle, on a effectué un grand nombre de travaux et la commission des chemins de fer, comme on la désignait alors si je ne m'abuse, était un organisme important. Je ne pense pas qu'on puisse aujourd'hui éprouver, par ignorance, peut-être, les mêmes sentiments envers la commission

L'hon. M. CHEVRIER: Il vaut sans doute mieux que je termine mon exposé. Je n'entrerai pas dans trop de détails. Je renseignerai volontiers le comité sur la Commission des transports, si tel est le désir des honorables députés. J'estime cependant que mes commentaires au sujet du projet de résolution doivent revêtir un caractère général. J'ai dit la raison qui nous a poussés à relever les traitements. Permettez-moi d'aborder la deuxième partie du projet de résolution qui vise la caisse des passages à niveau.

M. KNOWLES: Avant de passer à ce sujet, le ministre me citera-t-il le chiffre de la pension ou de l'allocation de retraite à laquelle les commissaires auront droit désormais?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne touchent aucune pension.

M. HACKETT: Ils sont rémunérés pendant leur période de dix ans seulement.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. MacNICOL: Leurs traitements atteignent un chiffre élevé. Ils ont de quoi parer à leurs besoins.

L'hon. M. CHEVRIER: Quant à la caisse des passages à niveau, on n'y a versé aucune somme depuis le début des hostilités. Cette caisse, établie en 1909, prévoyait un versement annuel de $200,000 pendant une période de dix ans. On a effectué de tels versements pendant trois décennies. Trente ans après la création de la caisse, on y avait affecté 6 millions de dollars. Le dernier versement remonte à l'expiration de cette période en 1939. Au cours de la guerre, on a suspendu les payements. Des crédits spéciaux ont paré aux cas exceptionnels. Jusqu'à date, on a versé à la caisse, y compris les versements effectués pendant trente ans, une somme globale d'environ $7,300.000.

M. HACKETT: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HACKETT: Etant donné le nombre croissant d'accidents mortels aux passages à niveau et le relèvement des frais de construction, le Gouvernement a-t-il songé à accroître sa contribution annuelle à cette caisse?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me proposais de traiter cet aspect de la question plus tard, mais peut-être ferais-je bien de répondre immédiatement à l'honorable député. Le Gouvernement fait face à ce problème au moyen de la caisse des passages à niveau et de crédits spéciaux. Actuellement, la Commission des transports prépare un relevé de plusieurs projets qui lui semblent exiger une décision immédiate, sinon un droit de priorité. Bien que l'étude en ait été entreprise il y a plusieurs mois, elle n'est pas encore terminée. Dès qu'elle le sera, les projets seront approuvés ou rejetés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionements. On affectera à certains projets jouissant d'une priorité, des fonds tirés des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou d'un crédit spécial. Je réponds à mon honorable ami que nous cherchons à résoudre ce problème particulier, premièrement au moyen de la caisse des passages à niveau et, deuxièmement, au moyen d'un crédit spécial.

M. COLDWELL: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il pourra y répondre plus tard, s'il le préfère. Comment sont réparties les subventions? Les chemins de fer sont-ils tenus d'y contribuer, ou l'Etat en défraie-t-il entièrement le coût?

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous parler de la subvention versée à la caisse des passages à niveau?

M. COLDWELL: Non. Je parle de la suppression des passages à niveau. Lorsqu'on doit faire disparaître un passage à niveau, est-ce que les fonds requis sont tirés de cette caisse ou d'un crédit voté par la Chambre? Est-ce que les chemins de fer contribuent de quelque façon à ces travaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Voici ce qui en est. Supposons que la Commission des transports approuve la suppression de certain passage à niveau, elle pourra ordonner qu'on affecte une somme maximum de $100,000 des fonds de la Caisse. Elle pourra aussi enjoindre à la municipalité ou à la province de payer le solde ou aux comtés de verser leur part. Tout dépend du volume du trafic.

M. COLDWELL: Mais pas le chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER: Oh, oui.

M. COLDWELL: Vous n'en avez rien dit.

L'hon. M. CHEVRIER: Certes, j'aurais dû mentionner le chemin de fer.

M. COLDWELL: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Il est indubitable que le chemin de fer doit acquitter une partie du coût. Je ne songe pour l'instant à aucun projet en particulier, mais une partie est payée à même les fonds de la caisse, une partie par le chemin de fer et une partie par la municipalité ou la province, selon le cas.

M. BENTLEY: La proportion versée par le chemin de fer varie selon les entreprises, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Oh, oui! Elle varie selon l'importance de la route ou du chemin de fer.

M. COLDWELL: Ou selon que le chemin de fer fut premier occupant.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais j'aimerais continuer à exposer les raisons de ces paiements. Je mentionnais tout à l'heure les sept millions versés à la caisse. Mais on a de plus affecté six millions à ces travaux. Ce que nous proposons, c'est de continuer à verser des fonds à la caisse comme avant la guerre. Le projet de résolution traite des deux questions dont je viens de parler cependant que le bill comportera d'autres amendements à la loi des chemins de fer, mais que je n'ai pas besoin de discuter en ce moment.

M. CHURCH: Le projet de résolution comporte un changement de programme. Je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre ait eu plus affaire que moi avec la Commission des transports. En 1909 on confiait à la Commission la régie des compagnies de téléphone et des messageries. Le projet de loi est destiné à autoriser une augmentation du traitement des commissaires. Leur traitement actuel est celui d'un juge de haute cour et par-dessus le marché on acquitte leurs frais de déplacement, on leur accorde un wagon particulier, et divers avantages du même genre. Or la Commission ne joue pas le rôle qu'on lui destinait. Elle le faisait et obtenait des résultats sous la présidence de l'honorable juge Mabee.

D'après un des articles de la loi des chemins de fer, la Commission des transports peut de sa propre initiative vérifier les opérations des chemins de fer, des compagnies de messageries et de téléphone, et exercer diverses autres fonctions. Peut-on dire qu'il existe aujourd'hui une réglementation des chemins de fer? Durant la guerre, mille personnes ont péri aux passages à niveau, et on propose maintenant de dépenser $200,000 par an. C'est une bagatelle. La commission ne fonctionne pas comme ses fondateurs l'auraient voulu. Du temps où le juge Mabee en était président, il porta plainte en conformité de la loi et assigna la compagnie de téléphone Bell, les messageries et d'autres compagnies devant lui. La commission devrait remplir sa mission.

Il s'agit de réglementer le trafic par eau, qui ne l'est pas actuellement. Les navigateurs réclament l'établissement de cette commission. Toronto a dû affecter 12 millions de dollars à la construction d'un viaduc et à l'aménagement du port, ainsi qu'à l'élimination des passages à niveau sur toute la longueur des quais. Ce montant de $200,000 sera dépensé presque totalement dans une seule province, et c'est tout simplement de la menue monnaie, quant à l'élimination du péril des traverses à niveau. Il suffira à peine à l'achat de quelques cloches et avertisseurs de quelques lumières ou autres dispositifs de protection. Le Gouvernement disait il y a environ un an d'attendre que la guerre finisse, et nous verrions ce qu'il ferait des pasages à niveau, avec le concours du gouvernement de l'Ontario et d'autres autorités provinciales. Il a affecté de vastes sommes d'argent, jusqu'à un million de dollars, à relier des routes dans certains grands centres. Mais il n'a pas supprimé les passages à niveau et les accidents mortels sont toujours aussi nombreux.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet lorsque le projet de loi nous sera soumis, mais je soutiens que la commission devrait protéger les voyageurs qui utilisent nos chemins de fer. Lorsque le regretté M. Manion était notre chef, j'ai dit que nos chemins de fer nationaux étaient des chemins de fer gratuits à cause du grand nombre des permis de circuler. La commission devrait étudier tout le régime des billets de faveur, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus. Elle ne le fait pas. La question est peu importante et je ne m'oppose pas au transport gratuit des membres de la Chambre, des hauts fonctionnaires et d'autres encore. car c'est prévu par la loi des chemins de fer. Toutefois, il y a de nombreux abus et je le sais d'après les articles de journaux et les lettres de protestation que j'ai reçues. J'aurai d'autres occasions de revenir sur ce point et je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de résolution. La Commission des chemins de fer devrait remplir sa mission. Il y a déjà eu des commentaires sur la suppression des traverses à niveau, au cours du débat

sur mon bill tendant à modifier le code criminel, et il a été question du danger que représentent les traverses à niveau et des personnes qui y sont tuées ou blessées.

M. FLEMING: Le ministre a dit qu'il y aurait d'autres amendements non explicitement mentionnés dans le projet de résolution. Certains de ces amendements auront-ils trait à la caisse des passages à niveau et à la façon dont les versements seront effectués, à même la caisse, en vue de favoriser l'élimination de ces passages?

L'hon. M. CHEVRIER: Le seul amendement ayant trait à la caisse des passages à niveau est celui qui prévoit le versement de $200,000 par année à cette caisse pendant dix ans.

M. BENTLEY: J'ai une ou deux questions à poser au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Si je comprends bien, les questions doivent être posées lors de l'étude du projet de loi et non à l'occasion de l'examen du projet de résolution. Je n'ai pas d'objection à répondre aux questions, mais s'il y en a toute une série, j'aimerais mieux qu'on les posât lorsque le projet de loi sera mis en délibération.

M. BENTLEY: Mes questions sont fort simples. D'abord, je voudrais savoir si l'administration de la caisse des passages à niveau est confiée à la seule Commission des chemins de fer.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. BENTLEY: Cette caisse sert-elle aux petites déviations de la voie ferrée qui sont parfois nécessaires dans les petits villages, aussi bien qu'aux viaducs et aux passages souterrains?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ignore le genre de travaux auxquels songe l'honorable député. S'il s'agit de passages à niveau, la réponse est affirmative. Je ne sais ce qu'il entend par déviation de la voie.

M. BENTLEY: Lorsque la grand'route traverse la voie ferrée d'un côté ou au milieu d'un village, on peut parfois la faire passer de l'autre côté.

M. CHEVRIER: Oui, la caisse pourrait servir à des travaux de ce genre.

M. BENTLEY: Existe-t-il une disposition qui permette de changer ce qui a déjà eu lieu?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, à la condition qu'une des parties présente une requête *de novo* à la Commission.

M. KIDD: Je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à l'adoption du projet de résolution. Il est en deux parties dont l'une autorise l'augmentation des traitements des commissaires et l'autre, le versement d'une somme de $200,000 pendant une période de dix années. Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait survenu dimanche soir dernier à la gare de Kingston et sur lequel je reviendrai au moment de l'examen des crédits. Il y a une traverse à niveau à cet endroit et l'on a promis expressément la construction d'une nouvelle gare à Kingston. Ce que j'ai vu dimanche soir était disgracieux et honteux; le ministre pourra constater la même chose à la gare de Cornwall.

Dimanche soir dernier se terminait une longue fin de semaine marquée par le congé du samedi et une foule de gens prenaient le train de six heures et demie. Il tomba un orage à ce moment-là. Nous parlons en ce moment de traverses de chemins de fer, mais à l'occasion j'appellerai l'attention du ministre et, au besoin, celle du chef du Gouvernement, sur le point que je désire signaler. Les femmes et les enfants doivent se hâter pour s'embarquer à bord de ces trains rapides. Celui qui va de Montréal à Toronto se compose de deux sections dont l'une part d'Ottawa et est reliée à l'autre à Brockville. On ne sait jamais laquelle arrive la première.

Cependant, à six heures et demie, ces gens ont dû monter dans le train sous une pluie battante. Je tiens à complimenter les préposés qui font tout leur possible dans de telles circonstances. Toutefois ces trains comptent un nombre insuffisant de préposés, en dépit du fait qu'un grand nombre de gens—dont d'anciens combattants—réclament aujourd'hui de l'emploi. Les préposés se montrent toujours courtois.

Lorsque le train est entré en gare dimanche soir, qu'est-il arrivé? Des femmes et des enfants ont dû franchir à la course une distance égale à la longueur de quatre ou cinq wagons, au delà du wagon-restaurant. Ils ont constaté au moment de monter dans le wagon qu'il n'y avait pas de marchepied. J'ai vu une mère qui courait, portant d'un bras son bébé et de l'autre une valise. Pour monter dans le train on doit faire queue pendant que 40 ou 50 personnes en descendent. Quand les voyageurs pénètrent dans un wagon, celui-ci est comble et ils doivent parcourir deux ou trois autres wagons avant de trouver un siège. On devrait y voir. On sollicite de l'argent pour les passages à niveau; chose fort simple en somme.

Quelqu'un devrait enquêter sur le service des trains entre Montréal et Toronto sur la ligne des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne fais pas allusion ici au personnel des trains, mais on devrait l'augmenter et avoir un peu plus d'égards pour les voyageurs.

Les clous et le bois de construction sont maintenant en abondance. Il s'agirait simplement d'ériger un abri en bois sur une longueur de huit à dix wagons. Quand les crédits des chemins de fer seront soumis au comité, je me propose de signaler la chose au ministre et, s'il le faut, au premier ministre lui-même. Je me suis déjà adressé par écrit au président de la compagnie ferroviaire et j'estime que certaines mesures s'imposent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque la Commission ordonne un étagement des passages et qu'elle en répartit les frais, qui exécute le travail? Est-ce le chemin de fer intéressé?

L'hon. M. CHEVRIER: Règle générale, c'est le chemin de fer intéressé; mais dans certains cas il y a à cette fin un accord entre les parties.

J'ai en ce moment présents à l'esprit deux ou trois cas où les chemins de fer s'acquitteront de la tâche. Lorsque la Commission reçoit une requête, elle en remet une copie au chemin de fer et une autre à la municipalité intéressée. Le chemin de fer envoie alors ses ingénieurs vérifier s'il est possible d'étager les passages, le montant requis à cette fin, s'il y a lieu d'aménager une voie en dessus ou en dessous et quel sera le coût dans chaque cas. Lorsque dans sa réponse, la municipalité se prononce pour ou contre la requête, la Commission rend sa décision en parfaite connaissance de cause.

M. FLEMING: Après avoir entendu les témoignages.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Puis, le chemin de fer superpose les passages, mettant d'ordinaire les travaux en adjudication et les annonçant.

M. STEPHENSON: Sauf erreur, les matériaux qui servent à la fabrication des signaux automatiques installés aux passages à niveau ne sont pas produits au Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Certains de ces matériaux le sont, mais pas tous.

M. STEPHENSON: Une société fabrique-t-elle et installe-t-elle ces signaux au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à cette question.

M. STEPHENSON: Je crois savoir qu'aucune société n'en fabrique, mais ces matériaux sont frappés d'un droit de douane de 40 p. 100 à l'entrée au pays. Le ministre peut-il me dire si c'est exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais j'essaierai de les fournir lors de l'examen du projet de loi.

[M. Kidd.]

M. STEPHENSON: Si on ne les fabrique pas au pays, pourquoi faudrait-il que nous acquittions ce droit de douane?

M. COLDWELL: Cela vaut également pour bien d'autres articles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je prends la parole, c'est que j'appuie la résolution, surtout la dernière partie ayant trait aux $200,000. J'estime que c'est bien peu si l'on songe à toutes les vies que nous épargnerons, grâce à la superposition des passages.

Je désire poser une question visant la première partie de la résolution. Le ministre pourrait-il nous donner en temps opportun, une idée du tavail accompli par la Commission? Je m'exprime timidement car le président de cet organisme est marié avec une de mes parentes. Je crois devoir l'avouer en toute franchise.

M. KNOWLES: Il est de la belle-famille.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Hors-la-loi, dites-vous?

M. KNOWLES: Non, belle-famille.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mon voisin de pupitre, l'honorable député de Muskoka-Ontario, a rappelé fort à propos que jadis les chemins de fer rivalisaient d'ardeur pour établir des voies, tracer des parcours, exproprier les gens, favoriser les villes et les villages en y ménageant des arrêts et en nommant des chefs de gare. Plus tard, ils ont changé de méthode. Ils se sont mis à fermer des voies, à congédier des télégraphistes et ainsi de suite. J'imagine cependant que la commission abattait ces derniers temps moins de besogne qu'autrefois jusqu'à ce qu'elle entreprît le travail dont elle est actuellement chargée. Le ministre voudrait-il nous faire un exposé détaillé des travaux en cours? Je sais que les commissaires ne visitent pas l'Ouest aussi souvent qu'autrefois.

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne perdent certainement pas de temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, mais c'est la seule besogne d'envergure qu'ils aient entreprise depuis longtemps. Je conviens qu'ils travaillent ferme actuellement et qu'ils ont droit, comme tout le monde, à des traitements raisonnables. Toutefois, j'espère que le ministre pourra nous donner, au moment opportun, un aperçu de la somme de travail dont ils s'acquittent.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 255 tendant à modifier la loi des chemins de fer.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le vendredi 30 mai 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS CANADIENS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL DE 1946

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire déposer le rapport, en anglais et en français, des délégués du gouvernement canadien à la vingt-neuvième session de la Conférence internationale du Travail tenue à Montréal du 19 septembre au 9 octobre 1946.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—TEXTE MODIFIÉ DE LA CONSTITUTION

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je demande à déposer le texte modifié de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté à Montréal le 9 octobre 1946, ainsi que la convention n° 80 de l'organisation internationale du Travail, concernant la revision partielle des conventions adoptées par la conférence générale de cette organisation à ses 28 premières séances. Cette convention supplémentaire a pour seul objet de remplacer dans ces conventions les allusions à la Société des Nations par des allusions aux organisations existantes.

(*Texte*)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RÉSOLUTIONS ET PÉTITIONS CONTRE LE DÉMEMBREMENT DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAVAL-DEUX-MONTAGNES

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, conformément à l'article 68 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai l'honneur de déposer entre les mains du greffier de la Chambre des résolutions et des pétitions des conseils municipaux des paroisses, villes et villages du comté de Laval-Deux-Montagnes dont les noms suivent: paroisse de S.-Benoît, paroisse et village de Ste-Scholastique, village de S.-Benoît, paroisse de S.-Canut, village de Ste-Scholastique, paroisse et village de Ste-Monique, paroisse et village de S.-Martin, paroisse de S.-Augustin, village de S.-Augustin.

En outre, une pétition de l'Union Catholique des Cultivateurs du diocèse de Montréal.

Toutes ces résolutions et pétitions protestent contre le démembrement du comté de Laval-Deux-Montagnes. Elles ont été endossées, conformément à l'article 68 du Règlement de la Chambre des communes.

(*Traduction*)

AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

MODIFICATION DE LA LOI DE 1938—SUBSTITUTION D'UNE MUNICIPALITÉ À UNE AUTRE DANS L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 256, visant à modifier la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

L'hon. M. ABBOTT: Le mieux serait sans doute de lire la note explicative:

La Loi pour favoriser les améliorations municipales (1938) autorise l'octroi de prêts aux municipalités en vue de leur permettre d'acquitter la totalité ou une partie des frais de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de réfection d'une installation municipale d'aqueduc, d'une usine municipale à gaz, d'un réseau municipal d'éclairage électrique ou autre projet municipal rentable. Dans certains cas, après l'octroi d'un prêt à une municipalité, il est devenu opportun de réorganiser la municipalité ou d'en créer une nouvelle à même une partie de la région précédemment incluse dans la première municipalité, par exemple, en raison de l'accroissement de la population, pour établir un village au lieu d'un district d'aménagement local ou à l'égard d'une partie de la région autrefois incluse dans une municipalité rurale. La modification a pour but de permettre la substitution de la nouvelle autorité municipale, pour les objets du prêt, à l'ancienne autorité dans des cas pertinents.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 1re fois.)

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

INCLUSION DE LA VOLAILLE DANS LA DÉFINITION DE "BÉTAIL"

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 257 visant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. KNOWLES: Veuillez expliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi est très simple, il a pour objet d'inclure la volaille dans la définition du bétail aux fins de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

INDEMNITÉ ADDITIONNELLE AU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT ET AU CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes, afin de décréter le paiement d'une indemnité annuelle additionnelle au membre du Sénat occupant le poste reconnu de représentant du Gouvernement au Sénat et au membre occupant le poste reconnu de chef de l'opposition au Sénat.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA HOUILLE

ADMINISTRATION DE SUBVENTIONS OU PERMIS VOTÉS PAR LE PARLEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir une société qui portera le nom d'Office fédéral de la houille, en vue d'administrer les subventions ou les primes relatives à la houille votées par le Parlement et d'exercer et d'accomplir certains autres pouvoirs, attributions et fonctions.

La mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de l'Office, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

—Informé de l'objet de la présente résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION MARITIME

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à établir une société qui portera le nom de Commission maritime du Canada, chargée d'exercer certains pouvoirs et de remplir certaines attributions et fonctions sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, d'administrer toutes subventions relatives aux navires votées par le Parlement, et d'exercer des pouvoirs ou remplir des attributions et fonctions sous le régime de toute autre loi ou de tout autre arrêté du gouverneur en conseil.

La mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de l'Office, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉS DE PAIX

RÈGLEMENT AVEC LE JAPON—DÉPÊCHE ÉMANANT DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le *Citizen* d'Ottawa publiait ce matin la dépêche suivante de la *Presse associée*, datée de Londres:

Un porte-parole du ministère des Dominions a révélé aujourd'hui que la Grande-Bretagne et ses quatre dominions ont décidé d'organiser une conférence en vue de formuler la politique de l'Empire relativement à la paix avec le Japon.

En outre, ainsi que le sait le ministre, on a, depuis une couple de semaines, publié des dépêches au sujet de la tenue possible d'une conférence de la paix portant sur le Japon. Je crois que le ministre rendrait un précieux service à la Chambre en faisant une déclaration à ce sujet.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le premier paragraphe de la dépêche que vient de citer l'honorable député est certainement inexact. On étudie diverses propositions en vue de discussions préliminaires entre les membres du Commonwealth sur la conclusion d'un traité de paix avec le Japon, mais aucune décision définitive n'a encore été arrêtée relativement à l'une quelconque de ces propositions. J'ai l'intention de formuler, au moment opportun, une déclaration plus complète sur l'attitude adoptée par le gouvernement canadien en matière de conclusion d'un traité de paix avec le Japon.

M. GREEN: J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si les nouvelles

voulant que la conférence réunisse onze puissances sont exactes? Les onze pays qui ont lutté contre le Japon seraient, apparemment, représentés à la conférence.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Rien n'a encore été arrêté à cet égard, que je sache. Le ministre britannique des Affaires étrangères déclarait récemment, à Margate, que ces onze puissances devraient, selon lui, participer à la préparation du traité. Le gouvernement canadien partage cette façon de voir.

LE SERVICE CIVIL

PRIORITÉ ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS—FAÇON DE PROCÉDER EN CAS D'ERREUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LESLIE A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je désire poser au secrétaire d'Etat une question dont je l'ai prévenu. Advenant le cas où la Commission du service civil aurait accordé à tort à un ancien combattant, en le nommant à un poste, la priorité dont jouissent les anciens combattants, la commission découvrant l'erreur par la suite peut-elle exiger la démission, même si l'intéressé a agi de bonne foi en acceptant l'emploi et s'acquitte de ses fonctions de façon satisfaisante?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Sud de m'avoir prévenu de son interpellation. On m'informe qu'en général, lorsque la Commission du service civil commet une erreur, l'ancien combattant n'en souffre aucunement; cependant, si l'erreur résulte d'un exposé inexact ou de faux renseignements fournis par l'ancien combattant, c'est lui qui en assume la responsabilité. Si l'honorable député veut bien me fournir des renseignements sur quelque cas particulier, je demanderai volontiers qu'on s'enquière à ce sujet.

TRAVAUX PUBLICS

QUESTION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BRISE-LAMES À MORIEN (CAP-BRETON)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Je lui en ai donné un avis préalable. Je l'ai mis au courant de tous les détails. Je serai donc bref. Quand le ministère des Travaux publics compte-t-il entreprendre l'aménagement d'un brise-lames à Morien (Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse) auquel on a affecté l'an dernier la somme de $300,000?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'honorable député m'a peut-être envoyé sa question avant l'ouverture de la séance, mais je ne l'ai pas reçue. J'aurai ces renseignements sous la main lundi, s'il consent à attendre jusque là.

M. GILLIS: J'ai transmis cet avis au bureau du ministre à dix heures ce matin.

LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

LE PRODUIT DE L'IMPÔT—EXPLICATION DE LA RÉPONSE DONNÉE LE 28 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Comme en fait foi le compte rendu, j'ai déposé le 28 mai une réponse à la question posée par l'honorable député de Cumberland (M. Black) dans les termes suivants:

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, quelles sommes ont été perçues par le gouvernement fédéral, dans chaque province, en impôts *a*) sur les services téléphoniques de raccordement, *b*) sur la taxe téléphonique supplémentaire et les appels interurbains?

2. Quels impôts a-t-on perçus, dans les diverses provinces, *a*) des entreprises privées de téléphone, *b*) des autorités publiques fournissant un service téléphonique?

Le tableau indique que la province de Québec a versé, durant l'année financière 1946-1947, un impôt de $118,160 sur un total de $152,833 et des sommes correspondantes en 1944-1945 ainsi qu'en 1945-1946, alors que les contributions des autres provinces ont atteint un chiffre peu considérable. Il révèle en outre que sur le total de $5,368,514 produit par la taxe supplémentaire et la taxe sur les appels interurbains, la province de Québec a versé $3,451,707, alors que les contributions des autres provinces ont atteint un chiffre peu considérable. Je tiens à consigner au hansard les raisons de cet écart. Le siège social de la Bell Telephone Company se trouve à Montréal, comme on le sait. Lors de l'imposition de la taxe, la Bell Telephone Company s'est engagée à payer par l'intermédiaire du bureau principal, à Montréal, ses propres contributions et celles de quelques succursales.

PRIX MAXIMUMS

RÉTABLISSEMENT DES PLAFONDS SUR LES AUTOS NEUFS ET USAGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Vu le mercantilisme pratiqué un peu partout relativement à la vente des autos neufs et usagés, le ministre voudrait-il songer à rétablir les prix maximums dans ce domaine?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question, comme il l'a dit. Les autos neufs se vendent aux prix déterminés par les manufacturiers, à ce que je sais. Les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce ont vu les nouvelles publiées dans les journaux au sujet des prix excessifs exigés à l'égard des autos usagés, mais cette pratique ne semble pas générale. On me dit que la situation ne justifie pas le rétablissement des prix maximums.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Golding (Huron-Perth).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

3. Que pour l'année fiscale 1947 les taux progressifs d'impôt applicables au revenu des particuliers représentent la moyenne des taux actuels et des taux indiqués au paragraphe 1.

M. FLEMING: Je désire poser une question au ministre des Finances, au sujet du troisième article. Je sais qu'il est rédigé en termes généraux et qu'il s'agit de l'interpréter. Or il prescrit que les taux pour l'année représentent la moyenne des taux applicables au premier semestre et les nouveaux taux, applicables au second. Advenant le cas où un particulier décéderait au cours du premier semestre, le projet de loi doit-il établir nettement que le taux applicable au revenu reçu par le défunt, durant la partie de l'année où il était vivant et recevait les revenus, doit être calculé d'après la moyenne et que l'impôt sur le revenu ne doit pas être calculé d'après les taux en vigueur pendant le premier semestre au cours duquel il est décédé?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Comme la résolution le prescrit les taux en vigueur en 1947 représentent la moyenne arithmétique des nouveaux taux et des taux en vigueur jusqu'au 1er juillet. Par exemple, le taux applicable au premier semestre de 1947, en ce qui concerne le palier le plus bas, est de 22 p. 100; le nouveau taux est de 10 p. 100. Le total de ces deux taux s'établit à 32 et la moyenne arithmétique à 16. L'impôt payable dans le cas cité par mon honorable ami sera calculé d'après le taux approprié pour l'année entière. Le projet de loi renfermera un barème spécial des taux applicables à 1947; ils représenteront la moyenne des deux taux que je viens de mentionner.

M. FLEMING: Alors en cas de décès, quand l'exécuteur testamentaire a déjà rempli une formule T-1 au nom du défunt à l'égard du revenu de 1947, on devrait prendre des mesures en vue de reviser cette déclaration.

[M. Argue.]

L'hon. M. ABBOTT: Reviser la déclaration et obtenir le remboursement approprié, s'il y a lieu. Parfaitement.

M. KNIGHT: J'aimerais faire quelques observations au sujet de la taxation des contributions des instituteurs à la caisse de pension. Elles sont fondées sur une lettre qui m'est parvenue juste à temps pour que je puisse en parler lors de l'étude de cette résolution. Le régime de pension des instituteurs de la Saskatchewan repose sur un plan qui comporte deux ou trois aspects. C'est en partie une pension de service et en partie une rente achetée au moyen de certaines cotisations versées pendant les années d'enseignement de l'instituteur. Jusqu'à présent, la Teacher's Superannuation Act of 1942 de la Saskatchewan prescrit une déduction statutaire de 4 p. 100. On a modifié depuis cette loi de manière à permettre à l'instituteur de verser, en plus d'une cotisation de 4 p. 100 qui est obligatoire, certains montants à titre facultatif. L'instituteur est libre de les verser mais il n'est pas libre de les retirer, parce que l'amendement prescrit que ces fonds resteront dans la caisse jusqu'au moment de la retraite de l'instituteur. Le désir de la fédération des instituteurs de la Saskatchewan, exprimé dans cette lettre du secrétaire, est que cette question soit portée à l'attention du ministre en vue d'un examen de la situation relative à ces paiements supplémentaires. Il convient peut-être que je cite un passage de cette lettre:

La modification apportée cette année à la loi...

Il s'agit de la loi de 1942 concernant les pensions des instituteurs de la Saskatchewan.

...prévoit qu'une retenue de pas moins de 4 p. 100 sera faite à la source; mais un instituteur peut, à son choix, faire déduire à la source un pourcentage plus élevé, et nous demandons que tout montant déduit soit exonéré de l'impôt sur le revenu.

Mes correspondants font remarquer que la loi fédérale pourvoit à des exemptions jusqu'à concurrence d'un montant maximum de $900 par an. Il signale aussi que si un instituteur contribue à la caisse et retire ensuite ses contributions, le montant touché est imposable en tant que revenu pour l'année pendant laquelle le retrait s'effectue. En d'autres termes, d'après cette nouvelle ligne de conduite, adoptée en 1945, je crois, si les pensions sont assujetties à l'impôt sur le revenu, les contributions sont exonérées; autrement, il y aurait double imposition. Le ministre pourrait peut-être commenter ce point. Par ailleurs, je relève à la page 3502 du hansard de 1945 la déclaration suivante que l'ancien ministre des Finances a faite à ce sujet:

Nous modifions maintenant la loi en conformité des recommandations de la commission

royale, de sorte que toutes les contributions au fonds de pension pourront être déduites du revenu aux fins de l'impôt et afin que, règle générale, les paiements de pensions soient imposables.

C'est ce qui m'a porté à parler de double imposition. En se reportant à la page précédente, on trouve également les observations suivantes du ministre:

A l'avenir, il ne sera pas possible d'établir de tels fonds. Le revenu du fonds sera non imposable, mais le bénéficiaire de la pension, celui qui a contribué les versements aura le droit de déduire ses contributions de son revenu aux fins de l'impôt et il devra acquitter l'impôt au complet sur sa pension.

Le ministre aura sans doute l'obligeance de donner des précisions afin que ces gens sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. A la suite du rapport de la commission Ives, on a modifié la loi de façon que les cotisations à un fonds de pension puissent être déduites du revenu, aux fins de l'impôt, par la personne qui verse ces contributions. Cependant, lorsque l'intéressé touche la pension, celle-ci est assujettie à l'impôt, sous la réserve générale prévue dans la loi et portant, bien entendu, que la caisse est reconnue par le ministère du Revenu national comme admissible aux fins de la loi. Je ne connais guère la loi de la Saskatchewan et la pratique dont parle l'honorable député, mais j'imagine que s'il y a doute quant à la question de savoir si la loi s'applique ou non à tel ou tel cas, la question peut être soumise au sous-ministre du Revenu national qui rend sa décision. L'honorable député conviendra que c'est la meilleure façon de procéder.

M. GREEN: Dans le même ordre d'idée, puis-je demander au ministre de nous expliquer ce qu'il advient présentement dans le cas d'une pension versée, disons par le Pacifique Canadien, à un employé à la retraite? Un homme, retiré depuis huit ou neuf ans, m'informe que sa pension est assujettie à l'impôt. La loi n'accorde-t-elle aucune protection aux gens de cette catégorie?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que jusqu'à 1935, les employés ne contribuaient pas à la caisse de retraite du Pacifique Canadien, de sorte que les bénéficiaires doivent payer l'impôt sur le montant total de la pension qu'ils touchent. En 1935, la caisse de retraite est devenue contributoire pour tous les employés de la Compagnie. J'apprends que le ministère du Revenu national répartit les sommes touchées par les retraités du Pacifique Canadien en deux parts, dont l'une à l'égard de l'époque où les contributions n'étaient pas obligatoires, et l'autre pour l'époque où les contributions étaient obligatoires, puis fixe l'impôt sur le revenu en conséquence.

M. GREEN: Cela revient à dire, n'est-ce pas, que la pension d'un employé qui a pris sa retraite en 1934 est entièrement imposable?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de faire un rajustement quelconque?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas pourquoi. Si le bénéficiaire n'a pas contribué à la caisse de retraite, la pension qu'on lui verse est un pur don et, selon les règlements ordinaires, elle est assujettie à l'impôt. Dans ce cas, évidemment, il n'y a pas eu double imposition. A la suite des avis rendus par la commission Ives, la loi stipule qu'il ne doit pas y avoir double imposition sur ces pensions. Règle générale, la pension est imposable si les contributions à la caisse de retraite sont déduites du revenu pour les fins de l'impôt. Ainsi le veut la disposition contenue dans la loi.

M. GREEN: En réalité, n'est-il pas vrai que des employés touchaient un certain salaire qui, tout en n'étant pas établi de manière qu'une portion de ce salaire serve comme contribution à une caisse de retraite, était quand même fixé en tenant compte du fait que ces hommes retireraient une pension, quand ils prendraient leur retraite? Le fisc devrait accorder un dégrèvement aux hommes âgés de cette catégorie.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, je puis répondre brièvement à l'honorable député que l'intéressé aurait acquitté l'impôt sur la cotisation versée aux fins de la pension, s'il l'avait touchée comme rémunération. Cependant, il ne l'a pas fait. Il a donc acquitté l'impôt fondé sur le salaire qu'il touchait. Si l'on soutient, aux fins de la discussion, que la société versait, en plus de la rémunération un certain montant en vue de procurer une pension à l'employé, celui-ci bénéficiait d'une somme exonérée d'impôt, c'est-à-dire, d'une somme non comprise dans son revenu imposable. Donc, sous l'empire du règlement que je viens d'énoncer, sa pension sera assujettie à l'impôt lorsqu'il la touchera.

M. GREEN: Oui, mais d'après cette façon de procéder, l'augmentation de son revenu aurait été bien moins considérable. Il n'est pas juste de prélever l'impôt sur le montant intégral de la pension, comme cela se pratique en ce moment.

L'hon. M. ABBOTT: En général, du moins sous le régime du présent barème fiscal, il est plus avantageux au contribuable de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, ses versements à l'égard de la pension que de toucher plus tard une pension non imposable car celle-ci, relativement faible, sauf dans le cas d'employés haut placés, est, dans une large mesure, exonérée d'impôt. Donc, lorsque le contribuable touche une rémunération passablement élevée et acquitte un impôt assez considérable, il lui est plus avantageux de réclamer une déduction de son revenu à l'égard des versements à la caisse de pension que de recevoir plus tard une pension non imposable. Tels sont les faits.

M. GREEN: D'accord, mais les gens dont je parle ont plus de soixante-quinze ans. Comme ils ont pris leur retraite en 1935 à l'âge de soixante-cinq ans, ils se font vieux. J'exhorte donc les autorités à soulager les gens ainsi éprouvés.

M. FAIR: Avant la levée de la séance, mercredi, j'ai posé certaines questions au ministre au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Peut-il y répondre aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit à l'honorable député que je lui donnerais les renseignements; il me faudra quelque temps pour les obtenir, mais, comme je le lui ai promis l'autre soir, je fournirai ces renseignements, au plus tard, lorsque le comité examinera l'article approprié du projet de loi. Je ne l'ai pas oublié.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire signaler au ministre une question à peu près analogue à celle qu'a soulevé tout à l'heure mon voisin de gauche. Je veux parler de la modification apportée à la loi l'an dernier, en vertu de la résolution 27, que l'on retrouve au paragraphe 7 de l'article 9 de la présente codification de la loi. En vertu de cette disposition, telle qu'elle existait avant juillet dernier, les paiements effectués sous le régime d'une caisse de pension ou de retraite ou lors de la retraite étaient imposables, mais le montant pouvait en être réparti sur cinq années, soit un cinquième chaque année. Sous sa forme actuelle, l'article 7 rendait la taxe beaucoup plus onéreuse. Il y a cependant un autre parti: c'est que la somme est imposable durant l'année où elle est reçue. Je signale donc au ministre ces deux points: d'abord qu'elle est sensiblement contraire aux vœux du rapport Ives; deuxièmement, qu'elle cause beaucoup de misère, surtout aux veuves.

Pour signaler au ministre un véritable cas de misère, je lirai ici une courte déclaration:

A la dernière session du Parlement, le Gouvernement modifia le mode d'imposition des sommes réalisées en bloc à même une caisse de retraite ou versées à titre de gratification par des patrons à des employés prenant leur retraite. Lorsque (comme en fait foi le compte rendu des *Débats* de la Chambre, aux pages 3937 à 3941) la question fut discutée en comité des voies et moyens, M. Abbott, qui pilotait la mesure, affirma que la méthode alors en cours, c'est-à-dire l'imposition du tiers seulement de la somme globale, fut "introduite durant la guerre afin de modérer l'effet de taux d'imposition très élevés," et, en alléguant les raisons de revenir au régime de l'imposition intégrale, il donnait à entendre que les impôts sont maintenant moins élevés. Ce débat avait lieu en juillet 1946... Comme l'atteste le hansard, M. Abbott ne parla que des hommes qui touchaient une somme globale de leur vivant; il s'abstint d'expliquer que la mesure atteignait également les veuves ou autres bénéficiaires de cotisants à une caisse de retraite. Il ne mentionna pas non plus qu'en règle générale la somme globale ainsi touchée représente uniquement les cotisations versées par l'intéressé lui-même à la caisse de retraite.

Et plus loin:

Jusqu'à 1942, ou à peu près, l'impôt était prélevé sur toute la somme globale versée à même une caisse de retraite. A la suite de protestations de la part de diverses associations, organismes et sociétés, y compris le Syndicat international des pompiers, la taxe fut diminuée au tiers de ce qu'elle était d'abord. Et lorsque fut constituée la commission Ives, le syndicat susmentionné se présenta devant les commissaires justement pour discuter cette question de l'impôt sur les "sommes globales".

Le syndicat en cause est l'International Firefighters' Union.

Dans son rapport, la commission...

La commission Ives.

...analyse les difficultés du problème, et conclut que le maintien du tiers serait équitable. Lors de la discussion de la résolution n° 26, M. Abbott a dit, comme en fait foi le hansard, page 3937: "La commission Ives a examiné toute la question, et des mesures législatives ont donné suite l'an dernier à ses recommandations."

Or, on n'a pas absolument donné suite à ce vœu de la commission Ives, car à cet égard, il est resté lettre morte.

Je désire appeler un cas à l'attention du ministre et je termine. Il s'agit d'un membre de l'International Firefighters' Union de Toronto.

L'un de ses membres, après presque trente ans de service, a pris sa pension. Il est décédé dans les quelques mois suivants. La veuve a reçu en une seule fois le remboursement des cotisations à la caisse de pension, environ $3,200. Les règlements de l'impôt la placent en face de l'alternative que voici: acquitter un impôt de $500 sur le montant de $3,200, ou acquitter

un impôt de $780. Mais voici le "hic": l'homme, durant la première moitié de sa période de service, n'était pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Ce n'est que lorsque son salaire s'est mis à s'élever et sa famille à grandir, surtout lorsque le Gouvernement a décidé de grever les revenus inférieurs ou moyens qu'il n'avait pas encore atteints, qu'il s'est trouvé assujetti à l'impôt, et même alors les cotisations qu'il versait à la caisse de pension jouissaient d'exemption. Ce dégrèvement lui a fait économiser $209. Vu maintenant que l'impôt vise toute la somme de $3,200 que la veuve a reçue, montant qui comprend les cotisations à la caisse de pension, même celles des années où il échappait à l'impôt, l'héritière doit verser ou bien $500 ou bien $780.

Je résume. Il me semble que la modification de l'an dernier, qui a rendu ce genre de paiements plus onéreux, est très regrettable. J'espère que le ministre étudiera la situation surtout en ce qui concerne les veuves.

J'ajouterai un mot. On m'a dit,—c'est peut-être faux,—qu'en pratique, le règlement permet d'être moins sévère lorsqu'il s'agit des veuves. J'aimerais savoir si c'est bien vrai, car alors je poserais les deux questions suivantes: premièrement, de quelle autorité la question relève-t-elle? et, deuxièmement, s'il est permis d'agir de la sorte dans ces cas, pourquoi ne généralise-t-on pas le principe? Je le répète, à mon avis, l'impôt en cause, du moins dans les cas les moins importants, rapporte très peu à la couronne et le tort causé peut être et est effectivement grave dans bien des cas, comme celui que j'ai signalé au comité.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas la complexité de cette question. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, nous l'avons étudiée assez à fond, depuis trois ou quatre mois. Plusieurs délégations sont venues me voir à ce sujet.

Il est vrai que la loi s'éloigne des conclusions du rapport Ives sous certains aspects. Je ne doute pas qu'il n'y ait à cela de bonnes raisons. Ces versements globaux peuvent donner lieu à de graves abus. En parlant ainsi, je traite de l'aspect général du problème plutôt que du cas spécial mentionné par l'honorable député. Je le répète, il peut y avoir des abus. Un homme peut accumuler un certain montant, quitter une compagnie, obtenir son argent et passer à une autre société pour s'assurer un autre montant global.

En général,—et beaucoup de gens sont de cet avis,—il me semble qu'un plan de pension prévoyant un seul versement global aux veuves ne soit pas très recommandable. Encore une fois, je n'exprime que mon opinion personnelle. Il vaudrait beaucoup mieux que les administrateurs de la caisse aient la faculté de payer cette pension à la veuve sous forme de versements annuels. J'ai dit à quelques-unes des députations qui m'ont exposé leurs vues au sujet de certaines caisses, que le ministère ne s'opposerait pas à ce qu'une caisse modifie ses règlements en vue de prendre les dispositions que j'ai indiquées et de faire en sorte que la pension soit payée par versements. J'ai même dit que le ministère serait disposé à tenir compte des cas de pressant besoin où il est nécessaire d'effectuer un seul versement global,—par exemple pour amortir une obligation hypothécaire pressante. J'ai ajouté que le ministère serait prêt à examiner les cas où une remise particulière s'impose en vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

A mon avis, c'est aussi loin que nous puissions aller dans ce domaine. Toutefois, je n'ai pas d'idée préconçue sur cette question, et si l'on peut démontrer qu'un autre plan serait plus équitable, nous serions disposés à l'examiner. Mais j'ai longuement étudié cette question (bien que je ne sois pas spécialiste en la matière) et certains hauts fonctionnaires de mon ministère, qui sont très bien renseignés à ce sujet, l'ont également examinée à fond. J'ajoute que la question a été étudiée de façon sympathique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je partage entièrement les vues du ministre lorsqu'il déplore la situation qui existe relativement aux paiements globaux, et quant à l'à-propos d'adopter un régime différent. Il est une couple de points sur lesquels je ne partage pas les vues du ministre. Il y a, je n'en doute pas, des gens qui accumulent des pensions en passant d'une compagnie à une autre. Cependant, je ferai respectueusement observer au ministre que les personnes qui changent souvent d'emploi n'accumulent pas, habituellement, de fortes pensions. L'objection ne me semble pas très sérieuse; d'ailleurs, on pourrait toujours prendre des mesures de sauvegarde. En outre je rejette l'idée qu'il nous faille faire face à une situation de ce genre,—qui, je le crois, se répétera souvent,—en recourant à un procédé qui, somme toute, sent la charité. Je devrais peut-être retirer ce mot "charité" et dire qu'il est regrettable d'être obligé de prévoir des cas d'exception. D'abord, les gens n'aiment pas qu'on leur fasse la charité; deuxièmement, ils ne savent pas en quoi consistent leurs droits; troisièmement, le règlement dépendra, dans une certaine mesure, de la nuit que le ministre aura passé la veille. Le ministre étant humain, ce facteur a son importance.

Une VOIX: Est-il humain?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je lui laisse le bénéfice du doute. Je reviens à ceci que je n'ai pas à rappeler au ministre

la modification radicale que nous avons apportée, l'an dernier, à notre façon de procéder. Quand je songe aux débats qui ont eu lieu à ce moment-là, je suis forcé de regretter que l'opposition des membres de ce côté-ci de la Chambre n'ait pas été plus énergique.

Nous avons modifié notre attitude du tout au tout parce que, comme le signalait le rapport Ives, on avait l'habitude,—elle manquait de logique, comme le dit le ministre, mais elle était pleine de sens commun,—d'échelonner les versements sur une période de cinq ans. Le ministre trouve que, dans les circonstances, il n'existe aucune raison spéciale de modifier la loi. Je dois dire que, d'une façon générale, cela me semble judicieux. C'est ce que nous avons fait dans bien des cas. Lorsqu'une somme globale est ainsi versée, elle devrait, à mon sens, être répartie sur un certain nombre d'années. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que ce n'est que raisonnable. S'il se présente des difficultés, c'est au ministre et à ses conseillers à y voir. Je n'entends faire aucune recommandation en ce sens, mais il se peut que le ministre et ses collaborateurs se croient tenus de n'agir ainsi que dans le cas de faibles sommes. Je n'exprime aucune opinion sur ce point, mais j'affirme bien catégoriquement que nous avons posé l'an dernier un geste nettement réactionnaire. Le cas que j'ai cité donne une idée du détriment qui peut en résulter. A mon sens, nous nous sommes écartés du rapport consciencieux de M. le juge Ives. Me fondant sur tous ces motifs, j'espère donc que le ministre, dont l'impartialité ne fait aucun doute pour personne, consentira à examiner de nouveau ce point et qu'il prendra bientôt les mesures appropriées.

M. KNOWLES: Je désire faire quelques remarques à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Muskoka-Ontario. Les cas de ce genre qui me sont signalés ne sont pas nombreux, mais un exemple qui a été porté à mon attention semble confirmer la thèse de l'honorable député. Un citoyen de Winnipeg, atteint d'arthrite, a dû prendre sa retraite après avoir été à l'emploi d'une société pendant plusieurs années. La société lui a versé en un seul paiement une allocation de retraite de $15,000 ou $16,000. Il jugeait préférable de toucher une allocation mensuelle, et il a donc acheté de l'Etat une rente viagère qui lui a coûté environ $14,000, c'est-à-dire presque toute la somme qu'il avait touchée. Or, on divise la somme globale qu'il a touchée en cinq parties aux fins de l'impôt et pendant cinq ans il acquittera l'impôt sur un cinquième de la somme globale, de même que sur la rente viagère de $1,200 pour laquelle il a payé la majeure partie de la somme globale. Cela signifie que d'ici cinq ans il devra payer en impôt sur le revenu de $5,000 à $6,000 sur cette somme de $15,000. Il me semble qu'on devrait prendre en considération le cas des personnes qui convertissent une somme d'argent en rentes viagères, avec ou sans nombre minimum d'années. Cela encouragerait ceux qui, à un moment donné, touchent une somme quelconque en espèces, à l'affecter à l'achat de rentes viagères.

M. CASE: Nous en sommes à l'article 3. Il fut un temps où le budget revêtait beaucoup d'importance aux yeux de la population canadienne. Il en est encore ainsi aujourd'hui, mais autrefois les dispositions budgétaires était gardées dans le plus grand secret. Comme le savent les honorables députés, on s'est écarté l'an dernier,—et peut-être antérieurement,—de la coutume établie et, règle générale, les articles du budget n'ont été applicables qu'à partir du 1er janvier 1947. En vertu de cette décision, l'impôt sur le revenu des particuliers équivaudra cette année à la moyenne entre les taux actuels et ceux qui figurent au paragraphe 1. Je sais qu'on a beaucoup étudié ce point et je suppose que le ministre pourra répondre à ma question.

Je me demande pourquoi le barème prévu n'est pas applicable immédiatement. Le budget a été présenté le 29 avril et à ce moment-là un tiers de l'année était déjà écoulé. En dressant le tableau de l'impôt moyen, on savait qu'un tiers de l'année était passé. En a-t-on tenu compte et quelle eut été la différence, au point de vue recettes, si le Gouvernement avait décidé de faire bénéficier les contribuables du dégrèvement deux mois plus tôt au lieu de décider que le nouveau barème ne vaudrait qu'à partir du 1er juillet?

L'hon. M. ABBOTT: La principale raison est que la pratique du prélèvement à la source nous oblige à fournir à des milliers d'employeurs des tableaux d'impôt qu'il nous a été impossible de préparer à temps pour que le dégrèvement pût être appliqué immédiatement. Deuxièmement, cela aurait entraîné un grand nombre de remboursements d'impôts parce que les déductions s'opèrent depuis le début de l'année, aux taux existants. Il en aurait résulté une perte de revenu de trente à quarante millions de dollars.

M. KNIGHT: Je voudrais que le ministre revienne à la question que j'ai soulevée il y a un instant. Je désire savoir pour ma propre gouverne sur quoi se fondent les déductions à l'égard de ces pensions. Les versements sont-ils obligatoires ou tient-on compte du fait que la caisse de retraite doit être connue par la province, l'employeur et l'employé?

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas de la compétence de la province. Le système de pension doit être approuvé par le ministre du Revenu national. Le principe fondamental veut que le bénéficiaire ait le droit de déduire, pour les fins de l'impôt, les contributions qu'il verse à la caisse de retraite à même son revenu courant et la pension qu'il touche par la suite est imposable.

M. KNIGHT: Si le montant de 4 p. 100 déduit à la source est soustrait à l'impôt, il devrait en être un montant additionnel de même des autres 2 p. 100 ou 4 p. 100 versés volontairement à titre de versement principal à la caisse de pension ou de contribution à la rente achetée à même la caisse de retraite quand l'employé aura droit à sa pension, sont-elles également déductibles?

L'hon. M. ABBOTT: Je conseille à mon honorable ami d'obtenir une interprétation juridique des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. Celle-ci décrète qu'un montant n'excédant pas $900 peut être effectivement retenu par l'employeur à même la rémunération que touche le contribuable pour être versé au fonds de pension ou caisse de retraite de l'employé. En me fondant sur les faits que m'a fournis mon honorable ami, je suis personnellement d'opinion qu'on inclut probablement ces montants, mais je lui conseille de se renseigner auprès du sous-ministre ou du fonctionnaire du ministère particulièrement chargé de l'application de la loi, afin de lui soumettre des faits concrets et d'obtenir une décision. Puis, s'il croit qu'il y a injustice, il n'aura qu'à revenir à la charge et proposer que la loi soit modifiée.

M. IRVINE: Il me déplaît de poser au ministre une question relative à l'impôt sur le revenu des cultivateurs, mais il a promis, il y a un instant, de fournir certains renseignements avant l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Je me proposais de répondre à certaines questions précises de l'honorable représentant de Red-Deer.

M. IRVINE: Ma première question a trait aux troupeaux de base. Le ministre saura sûrement s'il faudrait insérer une disposition dans le présent bill en vue d'effectuer les modifications nécessaires à cet égard, ou s'il s'agit seulement d'une question d'ordre administratif. En outre, se propose-t-on de modifier le présent règlement, en vertu duquel le cultivateur qui vend ses biens, après s'être livré à l'agriculture pendant de nombreuses années, doit acquitter l'impôt sur le produit global de la vente de son troupeau d'exploitation?

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est de la première question, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi. Il s'agit tout simplement d'une question de comptabilité et d'une décision administrative du ministère du Revenu national. Je ne saurais dire quelle est la pratique suivie en ce moment, mais je pense que les sous-ministres et d'autres font présentement une étude approfondie de cette question. Il se peut que mon collègue, le ministre du Revenu national puisse donner de plus amples explications, mais je n'en suis pas capable moi-même. Je ne saurais dire s'il est mieux renseigné que moi sur les troupeaux de base, mais je ne le crois pas. Je ne puis dire quelle est la pratique actuelle, mais c'est une question d'ordre administratif.

M. QUELCH: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. La pratique suivie a causé beaucoup de mécontentement. Voici, par exemple, ce que la Fédération de l'Agriculture a recommandé l'an dernier:

> Que les troupeaux d'élevage soient considérés comme des éléments de capital, et qu'un plan de troupeau de base soit adopté de manière à établir une distinction entre l'élément capital et l'élément revenu dans les ventes de dépécoration.

Le syndicat des cultivateurs de l'Alberta, auquel l'honorable représentant de Battle-River a fait allusion, s'est exprimé dans les termes suivants:

> Que dans les cas de vente de dépécoration, un nombre d'animaux équivalent à celui que l'intéressé possédait le 1er janvier 1941, soit considéré comme capital et non assujetti à l'impôt sur le revenu.

Si le Gouvernement n'aime pas cette proposition il devrait en présnter une qui reconnaîtrait ce principe. Par exemple, disons qu'un cultivateur a vendu un certain terrain en 1939 et a affecté ce capital à l'acquisition d'animaux. Par la suite il a payé l'impôt sur toute la progéniture de ce troupeau qu'il a vendu. Si maintenant il désire se défaire de son troupeau, on devrait lui permettre de recouvrer les milliers de dollars qu'il avait investis à cette fin. Apparemment les choses ne se passent pas ainsi. On prélève l'impôt sur une proportion déterminée du montant. Le cultivateur ne peut pas davantage imputer une certaine dépréciation sur le troupeau, bien que dans l'intervalle un certain nombre de bêtes aient pu mourir. C'est pourquoi, lorsqu'il liquide, on devrait lui permettre de comprendre les rejetons dans le capital, afin de récupérer toute son immobilisation. Aujourd'hui, il n'a pas ce privilège, et c'est pourquoi le syndicat agricole albertain propose un moyen qui rendrait mieux justice au cultivateur.

Nous savons que le problème n'est pas facile. Mais ne pourrait-on songer à adopter le plan que propose le syndicat des agriculteurs albertains? Le voici:

Que dans le cas de vente de dépécoration, un nombre d'animaux équivalent à celui que l'intéressé possédait le 1er janvier 1941 soit considéré comme capital et non assujetti à l'impôt sur le revenu.

Si le ministre n'est pas disposé à s'occuper de cette question tout de suite, peut-être pourrait-il y revenir lorsque nous serons saisis du projet de loi? Il s'agit d'une question que feu le représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) a maintes et maines fois soulevée à la Chambre en priant le Gouvernement de s'en occuper.

La Fédération canadienne de l'agriculture a aussi formulé une ou deux propositions dont je dirai quelques mots. Ses vœux coïncident d'ailleurs avec ceux du syndicat des cultivateurs albertains. Avec d'autres groupements agricoles, elle réclamait que le dégrèvement accordé aux célibataires soit porté à $1,000 et celui des hommes mariés à $2,000. Le ministre a déçu tout le monde en annonçant qu'il n'était pas disposé à faire droit à cette demande. Il semble avoir pris pour point de vue qu'il avait déjà exonéré plus de la moitié des contribuables. Et puis, a-t-il dit, si nous portons à $1,000 l'exemption des célibataires et à $2,000 celles des personnes mariées, nous diminuons l'impôt des gens de cette catégorie qui ont des revenus élevés. Mais on pourrait facilement s'assurer que la classe aisée ne bénéficierait pas de l'exonération. Il suffirait d'ajuster en conséquence le tableau des impôts. Je me suis demandé combien cela coûterait, et je ne trouve pas bien exact le renseignement que le ministre a consigné au hansard. Voici la question qu'on lui avait posée:

Le ministre des Finances peut-il nous dire quel pourrait être l'effet sur notre situation financière de la suppression de tout impôt sur le revenu des célibataires qui gagnent moins de $1,000 par an et des gens mariés qui en gagnent moins de $2,000? Le ministre a-t-il le renseignement?

Le ministre a répondu:

On me dit que la différence serait de quelque 200 millions de dollars.

Le montant de 200 millions de dollars doit assurément représenter la perte de revenus provenant non seulement de ceux qui seraient par là soustraits à l'impôt, mais encore de ceux dont le revenu dépasse respectivement $1,000 et $2,000. Je voudrais savoir quelle serait la perte de revenus de ces deux groupes seulement, puisque le tableau pourrait être arrangé de façon à ne pas toucher aux revenus supérieurs à ceux-là. Elle devrait être beaucoup moins élevée que 200 millions de dollars; je croirais même qu'elle n'atteindrait pas la moitié de ce montant. Voici des données statistiques sur l'impôt pour avril 1946. Les pages 117, 118 et 119 donnent un aperçu des versements individuels au chapitre de l'impôt sur le revenu. J'ai tâché, à l'aide de ces données, de me faire une idée de la perte effective. Des erreurs ont pu se glisser dans mon calcul, que je crois en général bien fait. Je conclus des données statistiques que tous les contribuables célibataires, assujettis à l'impôt sur le revenu et dont le revenu est inférieur à $1,000, sont au nombre de 593,100, avec un revenu global de $533,172,000. Le montant global de l'impôt se chiffre par $37,730,000. De plus, les contribuables mariés qui acquittent l'impôt sur le revenu et dont le revenu est inférieur à $2,000 sont au nombre de 799,300, avec un revenu global de $1,271,100,000. Le groupe acquitte en impôt le montant de $60,430,000. Si l'on exemptait de l'impôt toutes les personnes mariés dont le revenu annuel est inférieur à $2,000 et tous les célibataires qui reçoivent moins de $1,200, le Gouvernement perdrait $98,160,000 sur un total de $671,596,000. Cette catégorie de contribuables forme 54 p. 100 du total de ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu. C'est dire qu'en exemptant 54 p. 100 des contribuables des paliers inférieurs, le Gouvernement ne sacrifierait que 14 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu. Il va sans dire qu'on ne tient pas compte ici de la perte de revenu provenant des gens des paliers supérieurs à $1,000, ce qui réduit sensiblement la perte de revenu que l'Etat subirait du fait de ceux qui n'acquitteraient plus l'impôt, catégorie qui nous intéresse surtout.

Le ministre me dira-t-il si les 200 millions dont il a parlé provenaient de ceux qui seraient dorénavant exemptés de l'impôt, ou si cette somme représente la perte totale, à tous les paliers, y compris ceux de $2,000 ou plus?

L'hon. M. ABBOTT: Le total, bien entendu. En relevant l'abattement, les contribuables des paliers supérieurs bénéficieraient d'une réduction de $8 à $10, je crois. L'abattement fixé à $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées, nous ferait perdre environ 50 ou 60 millions de dollars. Si on ne tient compte que de la perte provenant de ces paliers que devrions-nous faire? Pour n'accorder aucune réduction à celui qui gagne $2,001 ou $2,500, il faudrait relever suffisamment le taux de l'impôt de tous les contribuables gagnant plus de $2,000 de façon à récupérer, mettons 50 millions de dollars. Or, dans d'autres pays où l'impôt est très élevé, y compris la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dont les gouvernements sont socialistes, les abattements sont moins élevés qu'au Canada. Je suis parfaitement convaincu que les abattements d'impôt sur le revenu sont éminemment équitables, tout aussi

équitables et même plus que dans d'autres pays progressistes. A mon sens, le fait de les relever accroîtrait le nombre des injustices, au lieu de le diminuer. Je suis persuadé que l'argument en faveur du relèvement des abattements est en quelque sorte fallacieux, si l'on prétend de la sorte favoriser la vaste majorité des contribuables du pays. Je ne prétends pas que les honorables représentants qui y prennent part soient de cet avis. Je ne leur impute aucun motif désavouable. Je sais qu'ils estiment sincèrement travailler dans l'intérêt des gens à faible revenu. Tel n'est pas mon avis. Il vient un moment où les gens en souffrent plus qu'ils n'en bénéficient, parce que, à tort ou à raison et quelle qu'en soit la cause, le revenu de la moitié de la population est inférieur au niveau actuel de l'abattement. Il est inutile de nous leurrer. Il faut prendre le revenu de l'impôt quelque part et il est impossible de l'obtenir exclusivement de certains paliers, par exemple, à partir de $5,000 en montant, parce qu'il n'y en a pas assez au pays. Si donc nous n'avons pas un programme d'imposition rationnel et bien équilibré, nous devrons chercher des recettes ailleurs, au moyen des impôts indirects qui pèsent d'une manière plus injuste sur les paliers inférieurs que sur les autres. Telle est ma ferme conviction. Je suis fort en faveur d'un programme d'impôt sur le revenu bien mûri et progressif et c'est ce que nous avons actuellement au pays. En toute justice, tous les groupes de la collectivité doivent bénéficier d'un soulagement en matière d'impôt sur le revenu, suivant une gradation descendante à mesure que les revenus sont plus élevés. Le relèvement proposé du niveau de l'abattement ne donnerait pas les résultats qu'on en attend.

M. QUELCH: La statistique révèle que le relèvement de l'abattement à $2,000 pour les gens mariés et à $1,200 pour les célibataires exonérerait d'impôt 54 p. 100 des contribuables, je ne vois donc pas comment le ministre peut soutenir que la mesure ne profiterait pas à la majorité. En d'autres termes, c'est la majorité et non la minorité qui bénéficierait d'une telle mesure.

L'hon. M. ABBOTT: La majorité bénéficierait d'une imposition injuste à l'égard de la minorité. C'est incontestable. Personne ne me convaincra que celui dont le revenu est de $2,500, $3,000 ou $3,500 n'a pas droit, en saine logique, à autant d'égards, en matière d'impôt sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu ou de toute autre loi, que celui qui gagne $1,500 ou $1,800. Il est exact que les impôts devraient être exigés dans la mesure où les contribuables sont en mesure de les acquitter, mais cela ne se détermine pas au moyen d'un abattement arbitraire. Je répète que si la comparaison a une certaine valeur, nous ne sommes pas tellement à plaindre puisque les niveaux d'exemption sont plus élevés au Canada que dans tout autre pays.

M. QUELCH: Cependant, il serait bon que le pays donne l'exemple.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons fait dans plusieurs cas et dans celui-ci.

M. QUELCH: Rien ne nous empêche de continuer. Si l'on portait l'abattement à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des personnes mariées, le revenu du Gouvernement ne diminuerait, d'après les chiffres applicables à 1945, que de 98 millions de dollars, montant qui ne tient pas compte, cependant, de la perte qui résulterait de la diminution de l'impôt prélevé sur les revenus supérieurs aux abattements proposés. Toutefois, puisque nous abaissons nos recettes de plus de 98 millions de dollars, nous pourrions accroître l'exonération tout en diminuant le revenu que nous percevrions des contribuables des paliers inférieurs dépassant $2,000 et $1,200.

Je désire examiner une ou deux autres questions qui découlent du mémoire qu'ont présenté la Fédération de l'agriculture et le Syndicat des cultivateurs de l'Alberta. Il s'agit de l'article 7 qui exige que le paiement d'arrérages d'intérêt et de principal à l'égard des prêts agricoles remboursables en 1940 soit déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Le Syndicat des cultivateurs a formulé cette demande, presque identique à celle de la Fédération de l'agriculture qui sollicite l'autorisation de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, le paiement des arrérages d'intérêt et de principal à l'égard de prêts agricoles remboursables en 1940. A mon sens, la demande est entièrement motivée. Or l'an dernier nous avons adopté une loi permettant au cultivateur de répartir ses revenus sur une période de trois ans. La majorité des députés cultivateurs estimaient alors qu'il valait mieux porter cette période à cinq ans. Après avoir transigé, ils ont accepté une période de trois ans. Mais comme on n'a pas prévu de disposition rétroactive, nombre de cultivateurs doivent aujourd'hui payer l'impôt à l'égard de dettes contractées auparavant. La Fédération canadienne de l'agriculture et le syndicat des cultivateurs insistent donc pour que les payements à l'égard de dettes contractées auparavant ne soient pas imposables. Ils font valoir la raison suivante. Au cours des années 30, les cultivateurs ont dû s'endetter, sans qu'il y eût de leur faute, parce que les recettes, à cause de la politique du parti au pouvoir à l'époque, étaient beaucoup moins considérables que le prix de revient.

On les a forcés, jusqu'en 1942, d'accepter le prix courant sur le marché mondial. Ils ont continué à s'endetter. En 1942, les prix des produits de la ferme ont augmenté, alors que l'impôt sur le revenu subissait un relèvement énorme. Les cultivateurs auraient pu exiger des prix plus élevés, le Gouvernement n'eût-il pas imposé de plafond. Il en est résulté l'état de choses que voici. En temps de paix, on a contraint les cultivateurs d'accepter les prix inférieurs qui avaient cours sur le marché mondial. La guerre venue, ils ont dû se contenter de prix inférieurs au cours mondial. Ils se trouvaient cependant forcés de rembourser les dettes contractées durant la période où les prix étaient bas. Ces dettes représentent dans une large mesure des frais non acquittés.

Les frais de production doivent être inclus dans le coût et soustraits du revenu imposable. Or, lorsque le cultivateur tente, aujourd'hui, de faire face aux obligations qu'il a contractées dans les années 30, il constate qu'en raison de l'impôt sur le revenu, ses obligations sont majorées de 30 à 40 p. 100. A mon sens, la proposition formulée par la Fédération d'agriculture est raisonnable: on devrait exonérer de l'impôt les remboursements d'intérêts et de capital à l'égard des hypothèques contractées avant 1940.

Le principe ne comporte rien de neuf. Nous l'avons adopté à l'égard de certaines autres sociétés; pourquoi ne pourrions-nous pas l'étendre à l'agriculture, qui constitue probablement l'une des occupations les plus aléatoires? Il ne faut pas oublier que même si le cultivateur fait de bonnes affaires aujourd'hui, il court le risque de se voir aux prises avec de très graves difficultés plus tard, moins graves, nous l'espérons, que pendant les années 30. Quoi qu'il en soit, il est possible que le cultivateur soit contraint de vendre ses produits à perte et de s'endetter encore une fois.

J'engage le ministre à permettre aux cultivateurs de se constituer une caisse de réserve pour parer aux pertes éventuelles. Devons-nous les aider non seulement à acquitter leurs dettes, mais aussi à établir une telle réserve? Nous accordons ce privilège aux banques à charte. Nous leur permettons de mettre en réserve une certaine somme qu'on refuse de divulguer au public et qui est exonérée de l'impôt. Lorsque les banques subissent des pertes, elles puisent dans ces réserves afin de les compenser. On soutient que des pertes constituent des dépenses non acquittées et qu'en conséquence elles doivent être exonérées.

On devrait s'en tenir au même principe à l'égard de l'agriculture. Les cultivateurs devraient pouvoir compenser les pertes,—qui représentent des dépenses,—sans acquitter d'impôt à cet égard. Les banques à charte ont toujours soutenu que les réserves latentes servent uniquement à compenser les pertes, et elles insistent sur le fait qu'ayant subi, au cours des années 30, de lourdes pertes, elles ont dû utiliser une forte proportion de ces réserves. Cependant, il semble plus juste de dire que ces réserves latentes ne servent pas uniquement à compenser les pertes possibles, mais encore à garantir les bénéfices, car au cours des années 30, les banques à charte ont réalisé, en moyenne, des dividendes d'environ 9 ou 10 p. 100 sur le capital effectif. Par conséquent, comment peuvent-elles prétendre avoir subi de lourdes pertes, alors qu'elles ont pu verser des dividendes de 9 et de 10 p. 100? Le fait qu'elles ont versé de tels dividendes démontre qu'elles se sont servies des réserves latentes pour garantir leurs bénéfices; cependant, on n'a pas prélevé d'impôt sur ces réserves sous prétexte qu'elles devaient servir à compenser les pertes. Apparemment, nous suivons toujours la même ligne de conduite. Qu'avons-nous constaté pas plus tard qu'en 1943? Nous avons découvert qu'au cours de cette année-là, deux de nos banques à charte avaient versé à leur caisse de réserves latentes plus de 2 millions de trop. Si, en cette même année, deux banques à charte ont pu verser 2 millions de trop sous forme de réserves latentes, on peut se demander à combien, au juste, se chiffrent ces réserves. J'ai sous la main un document déposé sur le bureau de la Chambre, en réponse à la question suivante que j'avais posée:

Quel a été le total des sommes portées à la caisse des réserves éventuelles, à même la partie des recettes des banques à charte qui dépasse leurs besoins raisonnables pour chacune des années de 1940 à 1944?

On a répondu que dans le cas de deux banques à charte, le montant ajouté à leurs réserves générales, en 1943, dépassait les besoins raisonnables de ces institutions. L'une avait versé $1,965,566, de trop, et l'autre, $324,000. Nous aimerions donc que le Gouvernement nous donnât le montant exact que les banques à charte ont versé dans le passé à ces réserves latentes non imposables Si, afin de compenser des pertes éventuelles, les banques à chartes sont autorisées à se constituer des réserves non imposables, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs, qui se livrent à une entreprise toute aussi hasardeuse que les banques,—ou même plus hasardeuse, car très souvent les banques refusent de prêter aux cultivateurs parce qu'elles considèrent que l'agriculture est trop hasardeuse,—n'auraient pas le droit d'en faire autant. Par conséquent, les cultivateurs auraient pleinement raison d'exiger les mêmes privilèges que les banques à charte et de demander qu'on leur

permette de se constituer une réserve destinée à combler leurs pertes éventuelles; réserve qui serait exempte d'impôt.

M. HARKNESS: L'honorable député d'Acadia a mentionné ce qu'on appelle généralement le principe du troupeau de base, en tant qu'il concerne l'impôt sur le revenu que les cultivateurs doivent acquitter. Je crois qu'il a posé quelques questions, mais il n'a reçu aucune réponse; il se peut, cependant, que je ne l'aie pas très bien compris. De même que plusieurs autres députés, j'ai longuement discuté cette question en 1945 et 1946. Nos arguments semblaient impressionner considérablement l'ancien ministre des Finances. Si j'ai bonne mémoire, il nous disait qu'on étudierait sérieusement l'opportunité de tenir compte, dans la loi, du principe du troupeau de base. Voici ce qu'il faut entendre par là. Les bestiaux qu'un cultivateur ou un éleveur vendrait en renonçant à son exploitation, par exemple, ne seraient pas tous considérés comme un revenu; il pourrait établir le chiffre de son troupeau normal pour fins de reproduction, et ce troupeau serait considéré comme du capital. J'avais espéré que la loi de l'impôt sur le revenu serait modifiée en ce sens cette année. Je ne tiens pas à reprendre les arguments avancés les années passées, mais je prends, dans le barème de l'impôt, le revenu de $100,000 qui est frappé d'un impôt de $54,390.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous sommes à la résolution n° 3; les n^{os} 1 et 2 ont été adoptés.

M. HARKNESS: Je le sais, mais je crois que le barème s'applique à la présente résolution, car il en est fait mention.

L'application du principe que je viens d'énoncer favoriserait surtout les éleveurs, car ce sont eux qui souffrent le plus des dispositions actuelles de la loi. Plusieurs ont atteint l'âge de la retraite; ils sont trop vieux pour poursuivre leur exploitation. Après trente ou quarante ans d'un pénible labeur, ils ont accumulé un troupeau dont la vente rapporterait, mettons, $100,000. Comme le fisc prélèverait plus de la moitié de cette somme, plusieurs de ces éleveurs ne peuvent pas vendre leurs troupeaux, car il ne leur resterait pas suffisamment d'argent pour le reste de leur vie. Le ministre voudra bien nous dire s'il a examiné ce point et s'il lui sera possible d'agir. Je le répète, l'ancien ministre des Finances semblait disposé à effectuer le changement désiré.

M. HERRIDGE: Je tiens à appuyer les remarques qu'ont faites à ce sujet l'honorable député d'Acadia et celui qui vient de reprendre son siège. L'honorable député d'Acadia a très bien plaidé la cause des cultivateurs. Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a exposés. Ils s'appliquent à un bon nombre de producteurs laitiers et d'éleveurs de bestiaux de boucherie de la région méridionale de la Colombie-Britannique. Je note que le ministre a discuté cet après-midi par analogisme, et je recourrai à la même méthode pour lui exposer un autre aspect de cette question. Nous savons qu'à l'heure actuelle le prix des propriétés foncières est fortement à la hause dans tout le Canada. Ceux qui ont jugé opportun de vendre ont doublé leur avoir en espèces ou en biens. D'une part, ces gens ne sont pas taxés si l'accroissement de leur capital résulte d'une augmentation de la valeur des biens fonciers.

M. HACKETT: S'ils sont dans les affaires, ils sont taxés.

M. HERRIDGE: Pardon, je veux parler des ventes de biens immobiliers. Par ailleurs les capitaux relativement fixes que représentent les bestiaux sont imposés lorsque les animaux sont vendus, à supposer que les cultivateurs renoncent à ce genre d'entreprise. Voici le point que je veux faire ressortir. L'accroissement de la valeur des biens immobiliers ne résulte d'aucun effort de la part de leurs propriétaires. Elle est la conséquence des efforts de la société tout entière. D'autre part, l'accroissement des capitaux représentés par les bestiaux résulte du travail du propriétaire et de ses aides. Le ministre dira-t-il à la Chambre sur quel principe de moralité se fonde la distinction entre l'impôt qui frappe les gens dont la richesse s'accroît par suite de l'action de la société, et celui auquel est assujetti l'homme qui produit la richesse de ses mains?

M. DIEFENBAKER: Permettez-moi de citer un exemple qui corrobore les observations de l'honorable député de Calgary-Est. Il y a un an et demi, un cultivateur de la Saskatchewan, adonné à l'élevage depuis de longues années et possesseur d'un troupeau du genre de celui qu'a décrit mon honorable ami, s'est vu contraint par la maladie de se faire hospitaliser dans un sanatorium. Sa femme, incapable de poursuivre l'exploitation, a vendu le cheptel. Il est mort et les percepteurs de l'impôt sur le revenu s'apprêtent à frapper d'une amende la succession à l'égard du revenu produit en 1945 par la vente du bétail. Je ne saurais désigner autrement leurs démarches, bien qu'ils aient la loi pour eux. Il convient d'étudier sérieusement cet aspect de la question. On ne peut dégrever toute la somme, je m'en rends parfaitement compte, mais il me semble que le produit entier de la vente ne devrait pas être imposé.

Le cas que j'ai à l'esprit a résulté d'un malheureux concours de circonstances. L'intéressé s'occupait presque exclusivement d'élevage. Il s'était constitué un troupeau d'une valeur d'environ $25,000 et ses seuls autres biens consistaient en une propriété valant à peu près $10,000. Lorsqu'il tomba malade et jugea nécessaire de vendre, il obtint le prix de $25,000. Maintenant qu'il est décédé, sa veuve est assujettie non seulement aux droits successoraux mais à l'impôt sur un revenu de $25,000, fruit de la vente du troupeau cette année-là. Elle et sa famille se trouvent ainsi dans une pénible situation. Je sais qu'il y avait moyen de tourner la difficulté en servant un avis à l'avance. Quoi qu'il en soit, on pourrait, dans ces circonstances, tenter d'empêcher que de tels cas ne se répètent et supprimer les anomalies qui résultent d'une application rigoureuse de la loi.

M. WRIGHT: Je tiens à me joindre aux honorables députés qui ont traité le problème de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Nous avons discuté cette question à la Chambre chaque année depuis assez longtemps. Depuis 1944, nous avons traité des troupeaux de base, des réserves et des déductions qu'on devrait autoriser à propos de l'intérêt, et ainsi de suite. Je crois que nous progressons quelque peu, mais il nous reste beaucoup à faire avant que le cultivateur soit placé sur le même pied que d'autres classes de notre société économique.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'Acadia. Il est un point particulier cependant que je désire porter à l'attention du ministre. Il s'agit d'admettre, au chapitre des déductions, les paiements d'intérêt. Durant les années 30, de nombreux débiteurs en Saskatchewan et dans les autres provinces de l'Ouest,—de fait, dans tout le Canada,—ont dû laisser s'arriérer les intérêts sur leurs hypothèques. En 1937, 1938, 1939 et 1940, divers contrats, consolidant les hypothèques, ont été conclus avec les sociétés hypothécaires. Dans certains cas, les compagnies ont réduit le montant de l'intérêt dû et ont ensuite rédigé un nouveau contrat par lequel le solde de l'intérêt était incorporé dans le principal; le nouveau contrat entrait en vigueur à partir de cette date. Or, quand un cultivateur effectue un paiement sur ce principal, il n'a pas le droit de déduire cette portion qui représente réellement l'intérêt qui avait été inclus dans le principal. Il se peut qu'un cultivateur ait emprunté à la banque. Il a pu avoir une mauvaise récolte. Les sauterelles ou d'autres fléaux ont pu survenir qui l'empêchent de faire honneur au billet. Il se rend donc à la banque et le gérant lui dit: "Eh bien, signez un nouveau billet dans lequel nous inclurons l'intérêt avec le principal". Le cultivateur peut déduire de ce nouveau billet l'intérêt déjà payé mais il n'a pas le droit de déduire des remboursements qu'il fait la portion qui représente l'intérêt. Le Gouvernement devrait examiner cet aspect du problème. Quand il y a eu consolidation d'un prêt, le montant représentant l'intérêt devrait être déduit du revenu pour les fins de l'impôt. J'ignore jusqu'à quel point on le fait mais, pour y remédier, un règlement suffirait plutôt qu'une modification à la loi. Je prie le ministre de songer à ma proposition.

Il devrait aussi exister plus d'uniformité dans l'application de la loi de l'impôt entre les différentes régions du pays. J'ignore quelle latitude accordent les différents bureaux régionaux de la division de l'impôt sur le revenu, mais je sais que la loi n'est pas appliquée uniformément partout. Ainsi, dans ma région, des déductions ont été accordées, en 1945 et 1946, pour frais de défrichage. Les fonctionnaires ont constaté alors que des gens qui n'étaient pas cultivateurs cachaient une partie de leur revenu en achetant des terres en friche et déduisaient de leur revenu les frais de défrichage avant d'acquitter leur impôt. Les percepteurs se sont alors montrés plus exigeants dans l'application du règlement. Il y a lieu de mettre le cultivateur au courant de ces règlements afin qu'il sache à quoi s'en tenir sur ses droits à l'égard de l'impôt sur le revenu. Dans leur ignorance de leurs droits sous l'empire de la loi, plusieurs cultivateurs ont sans doute trop payé. J'invite donc le ministre à les renseigner davantage sur leurs droits en matière d'impôt sur le revenu et sur la façon appropriée de remplir leur déclaration.

Je suis parfaitement d'avis, avec l'honorable député d'Acadia, qu'il faudrait autoriser les cultivateurs à se constituer certaines réserves en vue des années de disette. L'exploitation agricole est sans doute la plus aléatoire et il y a lieu de permettre aux cultivateurs d'accumuler certaines réserves pour parer aux mauvaises récoltes, aux bas prix et aux années déficitaires. L'adoption de certaines de ces mesures intensifierait certainement la production agricole. A mon avis, il faut attribuer le fléchissement considérable de la production agricole simplement à la crainte d'un grand nombre de cultivateurs, qui n'ont jamais acquitté l'impôt, d'entrer dans la catégorie des producteurs imposables. Certains cultivateurs de la région dont l'exploitation était considérable ont dû comparaître devant le comité des divers percepteurs de la division de l'impôt et produire leur comptabillité des trois, quatre ou cinq dernières années. Les autres, pour ne pas entrer dans ce groupe, se sont contentés de maintenir leur

exploitation sans accroître leur production, d'où un fléchissement considérable de la production agricole. Tous les représentants de circonscriptions rurales en conviendront Le nombre des cultivateurs qui payent l'impôt est si restreint, disait il y a quelque temps le ministre de l'Agriculture, qu'il n'a aucun effet sur la production. Je soutiens au contraire que la population s'en est ressentie. Je suis d'avis qu'en faisant une plus grande publicité aux exemptions accordées aux cultivateurs, afin de leur faire comprendre qu'ils peuvent produire sans être frappés d'impôts trop lourds, nous obtiendrions une plus forte production, et le Geuvernement devrait prendre cette question en considération.

L'hon. M. ABBOTT: On voudra bien me permettre de dire un mot de la question de l'établissement de réserves de la part des cultivateurs. L'honorable représentant d'Acadia a soulevé cette question, et il a cité comme exemple le cas des banques qui ont l'autorisation de constituer des réserves. Je veux qu'il soit bien compris que les prétendues réserves cachées établies par les banques sont d'un caractère tout à fait différent. On les constitue afin de parer aux pertes possibles et aux mauvais prêts. Une banque ne peut les affecter au payment de dividendes; elle ne peut pas les utiliser à ses propres fins. Avant de pouvoir les utiliser ainsi il lui faut les verser au compte des profits et pertes et acquitter l'impôt sur ce montant. Pour ce qui est de permettre aux cultivateurs de constituer ces prétendues réserves, pour les mauvaise années, je ferai remarquer qu'on a apporté une solution à ce problème ou du moins que nous essayons de le résoudre au moyen des dispositions concernant l'établissement d'une moyenne du revenu que nous avons adoptée l'an dernier. Nous avons ainsi reconnu que la culture est une entreprise dont le rendement varie d'une année à l'autre. Cependant, à mon avis, il n'y a aucune analogie entre les réserves spéciales établies par les institutions bancaires à cause de la nature particulière de leur commerce, et celle que pourrait établir un cultivateur ou, en fait, tout autre homme d'affaires.

M. QUELCH: On nous dit que les banques, ainsi que l'a signalé le ministre, ont le droit de constituer des réserves occultes en vue de parer à des pertes éventuelles. Aux séances du comité de la banque, on nous a appris que les institutions bancaires avaient subi de lourdes pertes pendant les années 1930 et avaient largement entamé leurs réserves occultes. Malgré tout, cependant, elles ont versé, au cours de cette période, des dividendes d'environ 9 p. 100 ou 10 p. 100.

M. HACKETT: Non.

M. QUELCH: Comment ont-elles pu subir des pertes alors même qu'elles versaient des dividences?

M. LENNARD: Je m'oppose, moi aussi, à la méthode d'imposition présentement applicable aux ventes de dépécoration, méthode contre laquelle je proteste depuis quelques années. Dans ma région, je connais une demi-douzaine de cultivateurs qui, se sentant vieillir, ont dû écouler leurs troupeaux pendant la guerre parce qu'ils ne pouvaient obtenir d'aide. Toutefois, ils ont été rudement éprouvés par la vente de ces troupeaux dont l'élevage représentait l'œuvre d'une vie.

J'ai signalé à l'ancien ministre des Finances qu'un cultivateur de ma région avait acquis tellement de terrain, grâce aux bénéfices réalisés au cours des années, qu'il possédait probablement trois ou quatre fermes. Lorsqu'il a décidé de les vendre afin de s'établir au village ou à la ville, il n'a pas eu d'impôt à acquitter car le montant touché représentait un accroissement du capital. D'autre part, je connais plusieurs cultivateurs qui ont augmenté leurs troupeaux au cours des années et qui ont acquitté un lourd impôt lorsqu'ils les ont vendus. A mon sens, cela est injuste et je conseille au ministre d'y réfléchir.

M. BENTLEY: Je tiens à formuler quelques observations, mais le ministre désire peut-être répondre d'abord aux questions soulevées par d'autres honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: Quand tous les intéressés auront terminé, je traiterai la question des troupeaux de base.

M. BENTLEY: Je désire poser deux questions au ministre. Sauf erreur, il a formulé une déclaration qui m'a étonné. J'écoutais attentivement, mais j'ai peut-être mal compris. Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il n'aime pas se fonder sur des chiffres arbitraires d'abattement?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'en souviens pas, mais si je l'ai affirmé ce n'était pas intentionnellement. L'honorable député veut peut-être parler de l'affirmation où je disais qu'on ne peut régler le problème de l'impôt au moyen d'un abattement arbitraire,—j'ai peut-être employé le mot "arbitraire",—s'il est trop élevé.

M. BENTLEY: Merci du renseignement. Je voudrais maintenant traiter une question que mes honorables collègues n'ont pas abordée cet après-midi.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permettrait-il d'abord de parler du troupeau de base avant que nous ne passions à autre chose?

M. BENTLEY: Oui, je suis heureux de céder la parole au ministre.

M. KNOWLES: Par troupeau de base, le ministre n'entend pas l'opposition?

L'hon. M. ABBOTT: Non. En fait, depuis trois ou quatre ans, j'ai entendu plusieurs discours sur les troupeaux de base, mais je ne sais pas encore ce qu'on entend par cette expression.

M. GREEN: N'est-il pas temps que vous l'appreniez?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que personne ne sait au juste ce dont il s'agit. Toutefois, plaisanterie à part, les honorables députés demandent quelle portion du prix de vente d'un troupeau constitue un capital et quelle portion constitue un revenu. J'ai dit à l'honorable député de Cariboo, il y a un instant, qu'à mon sens il ne s'agit pas d'une question qu'il faille trancher au moyen d'une mesure législative. Il incombe à ceux qui sont chargés d'exécuter la loi de déterminer, conformément aux dispositions actuellement en vigueur, quelle portion du prix de vente d'un troupeau de bovins constitue un capital et quelle portion représente un revenu.

J'apprends qu'on a accordé un certain allégement en ce qui concerne les ventes de dépécoration, quel que soit le sens de cette expression. Peut-être se passe-t-elle de commentaires. Toutefois, on me dit,—et je crois mes renseignements fondés,—qu'aucun amendement à la loi n'est requis afin de permettre au ministère du Revenu national de déterminer, à l'égard de la vente d'un troupeau, quelle portion du prix d'achat constitue un capital et quelle portion représente un revenu. Advenant le cas où le contribuable se sente lésé par la décision des autorités du fisc, il lui serait loisible d'en appeler; il s'agit en réalité d'une question de faits, pure et simple, fondée sur des principes reconnus de comptabilité. Le seul moyen d'y remédier serait d'adopter une disposition juridique précise qui s'écarterait des principes reconnus de comptabilité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je voudrais formuler quelques observations. Je me proposais de prendre la parole avant le ministre, mais il m'a devancé. Voici, à mon sens, ce qui en est: supposons qu'un homme achète une demi-section de terre qu'il paie, mettons, $2,000. Son voisin, lui, achète pour $2,000 de bêtes à cornes qu'il fait paître sur le terrain du premier. Le propriétaire de ce cheptel, grâce à son labeur,—alors que l'impôt sur le revenu était moins élevé,—a pu porter la valeur de son troupeau à $5,000; son troupeau vaut donc $5,000. Dans l'intervalle, le terrain a augmenté de valeur. Les hommes engagent le même capital, mais l'un travaille fort et l'autre ne travaille pas. Le terrain a pris une valeur de $5,000, ce qui représente un bénéfice de capital de $3,000, et il n'acquitte pas de taxe. L'autre homme, qui affecte le même montant à l'achat d'animaux et qui travaille fort, acquitte l'impôt sur l'augmentation totale.

Or celui qui travaille fort tombe malade, ou meurt, et la vente s'impose. Alors la taxe doit être acquittée sur le total de l'augmentation de valeur qu'a prise le troupeau. D'autre part, celui qui s'est acheté une terre n'a aucun impôt à payer.

Je veux être compris, et je me rends compte des difficultés que présente la solution d'un problème de cette complexité. Je ne voudrais pas qu'on puisse acheter une ou deux vaches et laisser multiplier le troupeau jusqu'au moment de la vente sans avoir à acquitter le moindre impôt sur le revenu. Il n'a pas acquitté d'impôt sur le revenu parce que, n'ayant pas vendu d'animaux, il n'a pas eu de revenus. Si le ministre était éleveur il saurait sans doute qu'il faut vendre les taureaux de temps à autre, car il faut les changer de troupeaux à l'occasion.

L'hypothèse que j'ai présentée donnerait lieu à certains abus, et je ne dis pas qu'ils seraient intentionnels. Tout de même, le fisc pourrait commettre des injustices. Que le ministre sache bien, toutefois, que dans la région d'élevage et de culture que j'habite il existe beaucoup de mécontentement.

Je propose donc au ministère du Revenu national, chargé de la perception des impôts, la méthode suivante: Règle générale, ces hommes ne s'occupent pas de comptabilité; le grand entrepreneur a des livres, mais pas l'éleveur moyen, encore moins le petit agriculteur; ne pourrait-on pas établir quel était le troupeau, dans tel cas donné, à telle ou telle date? Pour employer une expression qui déplaît, on pourrait procéder de façon arbitraire. Choisissons une date arbitraire et présentons les choses de manière compréhensible.

Je désire soulever un autre point, et, ici, je puise mes renseignements à un dossier. Le même principe est en jeu. J'ai obtenu les détails d'un séquestre public du district judiciaire de Calgary, en Alberta. J'ai échangé des lettres avec M. Brown, qui n'est plus à cet endroit et M. Adams. La correspondance n'est pas au complet, car on a égaré le dossier contenant mes lettres. Je ne blâme personne, car il m'est arrivé d'égarer des dossiers. C'est courant.

Cet homme est séquestre public et une des successions qu'il est chargé d'administrer comporte des certificats de producteurs, pro-

venant de la vente de céréales. Le ministre du Commerce sait de quoi il s'agit. Ces certificats sont considérés à la fois comme capital et comme revenu. On devrait remédier immédiatement à cet état de choses. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Il s'agit peut-être d'un simple incident; peut-être ne meure-t-il pas beaucoup de gens qui possèdent des certificats de producteurs; en tout cas, le procédé est tout à fait répréhensible. Que le ministre du Revenu national n'aille pas croire que je blâme qui que ce soit d'avoir égaré quelques lettres. Je suis plus porté à en égarer que lui.

Revenons à cette question du troupeau et aux autres qui s'y rattachent. Ces questions sont non seulement importantes pour le particulier, mais très agaçantes, en général. A mon avis, on pourrait effectuer une grande amélioration dans cette subdivision ou région, en ce qui concerne les impôts sur le revenu que les cultivateurs ou les éleveurs doivent acquitter.

M. WRIGHT: Le ministre a demandé une définition du troupeau de base; en voici une dans le sens que l'entend le cultivateur moyen. Il y avait peut-être des années qu'un cultivateur s'adonnait à son exploitation sans qu'il aie eu à verser d'impôt sur le revenu. Pendant ce temps, il s'est constitué un troupeau. En 1944, son revenu devient imposable. A ce moment-là, il possède 30 têtes de bêtes à cornes, le troupeau ayant été constitué au cours des années où son revenu n'était pas imposable. En 1946, son troupeau compte 40 têtes et il le vend au complet. Il doit alors acquitter l'impôt sur les 40 têtes et non pas seulement sur les 10 dont son troupeau s'est accru depuis qu'il acquitte l'impôt. C'est là l'idée que se fait le cultivateur moyen du troupeau de base.

La Fédération des agriculteurs s'en fait une idée semblable, mais au lieu de procéder sur une base individuelle, elle considère l'année 1941 comme celle où un certain nombre de cultivateurs ont commencé à acquitter l'impôt et elle demande que cette année serve de base. Le ministère pourrait utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes, mais, à mon avis, la plupart des cultivateurs préfèrent la base individuelle.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député vient de nous donner une définition intéressante du troupeau de base. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'il faudrait tenir compte de l'importance du troupeau de base, ainsi que du relèvement de l'exonération d'impôt, par suite du nombre des enfants de l'intéressé.

M. BENTLEY: En dépit de la dernière remarque du ministre, je partage toujours l'avis des honorables opinants. Je préconise l'adoption d'une méthode servant à déterminer le troupeau de base pour fins d'imposition. Le ministre a promis de répondre à certaines questions que lui a posées, l'autre soir, l'honorable député de Battle-River. Avant qu'il le fasse, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un point soulevé dans le mémoire des United Farmers et de l'Union des cultivateurs, afin qu'il puisse en tenir compte dans le projet de loi.

D'aucuns estimeront peut-être que le forage des puits est un sujet de peu d'importance, mais je signale au ministre et au comité que le puits joue, sur la ferme, un rôle de premier ordre. Plusieurs bureaux de l'impôt ne permettent pas de déduire les frais encourus pour le forage d'un puits. J'ignore si le ministère a adopté un principe en ce sens ou s'il laisse aux bureaux le soin de trancher la question. Je comprends qu'on ne permette pas à un cultivateur de déduire le plein montant, si le creusage de son puits lui a coûté $1,000; mais on pourrait lui permettre d'en amortir le coût sur un certain nombre d'années.

D'autre part, un cultivateur peut creuser quatre ou cinq puits, au coût de $400, $1,000 ou même $2,000 chacun, sans obtenir d'eau. Loin d'avoir augmenté ses immobilisations, il a rogné son capital et son revenu. Cependant, aucune disposition ne prévoit ces cas, pourtant fréquents. On procède différemment à l'égard de sondages en vue de découvrir du pétrole. Les sociétés pétrolières peuvent, pour les fins de l'impôt, déduire une partie des frais encourus à l'égard de travaux d'exploration, même si le forage n'a pas donné de puits productif. Je n'ai aucune plainte à formuler à cet égard, mais j'affirme que la recherche de gisements de pétrole n'est pas plus importante pour ces sociétés ou pour la population du pays que ne l'est l'obtention d'un approvisionnement d'eau pour un cultivateur. S'il est juste d'accorder ces déductions à l'égard des sondages pétroliers, le même principe devrait s'appliquer aux cultivateurs qui forent des puits. Plusieurs autres points étaient mentionnés dans le mémoire du syndicat des cultivateurs et de la division de Saskatchewan des United Farmers of Canada, mais comme ils ont été discutés, je me suis borné à parler du forage de puits, qui est si important pour les cultivateurs du pays.

M. REID: Le moment viendra peut-être ou tous les citoyens rempliront avec beaucoup de plaisir leur formule d'impôt sur le revenu, mais le cas dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest est un de ceux qui suscitent de l'irritation; or, plus nous nous efforcerons de supprimer les causes de mécontentement et les inégalités de traitement, mieux cela vaudra pour tous. Je désire rappeler un fait

à propos des fonctionnaires de l'Etat qui accomplissent des travaux utiles aux cultivateurs.

Un vétérinaire employé par le ministère de l'Agriculture touche une allocation de 9c. par mille pour l'usage de son automobile. Ce taux de 9c. n'est pas excessif pour des randonnées dans les régions rurales. Un vétérinaire de ma région parcourt parfois 2,000 milles en un seul mois, et il est à l'emploi du ministère pendant six mois. Lorsque vient pour ces gens le moment de soumettre leur déclaration de revenu, on leur dit qu'ils ne pourront déduire 9c. par mille à titre de dépenses, mais que l'allocation se limitera à 4½c. par mille, moins 25 p. 100 pour les voyages d'agréments.

En général, quiconque parcourt 2,000 milles par mois, ou 18,000 milles en six mois, pour le compte du ministère de l'Agriculture, ne fait guère de voyages d'agrément. Je tiens à signaler à l'attention du ministre cette coutume si vexatoire. Si le ministère de l'Agriculture accorde 9c. (un prix raisonnable) pourquoi la division de l'impôt sur le revenu ne peut-elle en accorder autant? Il y a longtemps que ça dure. Si j'en parle au ministre, c'est dans l'espoir qu'il apportera un remède.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me permettrait-on d'ajouter une observation qui me semble utile? En réalité c'est de vaches qu'il est ici question. Un cultivateur a une terre qui lui permet d'élever un certain nombre de vaches. Or ce nombre demeure généralement assez constant. Quand une de ses vaches est trop vieille, il la vend; mais il la remplace aussitôt. Mettons que nous prenions 1941 pour période de base, et qu'un homme ait une quarantaine de vaches, chacune valant $100. Mettons qu'en 1945, il ait encore quarante vaches. Elles valent maintenant $150 chacune. Tout le monde sait que le prix du bétail a monté de beaucoup. Ainsi en 1945, ce propriétaire bénéficie d'une plus-value de 50 p. 100.

Que j'achète du terrain, des titres, des valeurs ou de la machinerie puis que je les revende à bénéfice, ce bénéfice n'est pas un revenu imposable. Or le cultivateur qui vend ses quarante vaches à 50 p. 100 de bénéfice réalise lui aussi une plus-value tout comme dans le cas des autres ventes. Or, à l'heure actuelle, le prix de vente est considéré comme revenu, et imposé comme tel.

M. GILLIS: Je n'ai que de brèves remarques à formuler. Si je prends la parole, c'est à cause de la réponse que le ministre a donnée à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud, à propos de l'exemption des pensions, aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre a déclaré que ces pensions gratuites ou contributives, étaient en quelque sorte un cadeau.

L'hon. M. ABBOTT: Non; je ne parlais que des pensions non contributives.

M. GILLIS: Les autres sont un cadeau, dans la proportion de près des trois quarts, mais toutes comportent trois éléments. Il convient de commencer par le commencement. Je nie d'abord que ces pensions soient un pur don, qu'elles soient établies sur une base de gratuité ou autrement, car le premier cadeau que reçoit le contributeur est un prélèvement sur son salaire.

L'hon. M. ABBOTT: Je reconnais que le mot "cadeau" n'est guère approprié.

M. GILLIS: Les ouvriers auraient peut-être touché un salaire de 10 à 15 p. 100 plus élevé que leur rémunération actuelle, sans l'établissement d'une caisse de retraite.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fait cette observation parce que, si l'ouvrier touchait 15 p. 100 de plus, ce montant supplémentaire serait assujetti à l'impôt.

M. GILLIS: Le ministre ferait bien de songer à exonérer les pensions, aux fins de l'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement calculait la somme que cela représente, il constaterait qu'il n'y perdrait guère. Il y a peu de pensionnés qui reçoivent suffisamment pour être assujettis à l'impôt. Il y en a, cependant, et nous espérons qu'un jour ou l'autre les pensions dépasseront le niveau actuel des exemptions. Nous tentons de saisir l'occasion qui s'offre de devancer le ministre.

Il est une autre catégorie de pensions ou d'allocations de retraite à propos de laquelle on ne se montre guère généreux. Prenons le cas d'un fonctionnaire qui a versé des cotisations à une caisse de retraite pendant 15 ou 20 ans. Plusieurs d'entre eux se sont enrôlés pendant la dernière guerre. Ils ont retiré d'un seul coup le montant destiné à leur pension et ce montant fut assujetti à l'impôt, bien qu'ils eussent échelonné leurs versements sur une période de quinze ou vingt ans.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que l'impôt n'a été exigé que sur le tiers de ce montant.

M. GILLIS: Je n'en sais rien, mais on m'avait dit que ces hommes avaient dû acquitter l'impôt sur le montant global.

L'hon. M. ABBOTT: Quand les taux de guerre ont été établis, ces hommes n'ont été cotés que pour le tiers du montant.

M. GILLIS: Le ministre pourra vérifier la chose, car il n'était pas juste de procéder comme on l'a fait. Plusieurs de ces jeunes gens, une fois démobilisés, n'ont pu ravoir leur ancien emploi. Ils ont dû se contenter d'un emploi moins rémunérateur. Je suis donc d'avis qu'on aurait dû considérer comme un pur don le montant qu'ils avaient touché et il ne devrait pas y avoir d'impôt sur les contributions à un fonds de retraite. Un homme accumule un certain montant pendant quinze ou vingt ans dans l'espoir qu'il pourra l'utiliser, quand il sera dans le besoin. Or, animé de patriotisme, il s'enrôle, offre sa vie pour son pays, tandis que l'Etat exige un impôt sur le montant que cet homme avait accumulé pour ses vieux jours. A son retour de la guerre, il doit se contenter d'un emploi inférieur, sans espoir de confort quand il atteindra l'âge où il en aura le plus besoin.

Je tiens à signaler deux points. Vu que son ministère perdra fort peu de revenu de cette source, le ministre devrait annoncer le plus tôt possible qu'à l'avenir la pension des retraités canadiens sera exonérée d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis franchement abasourdi de recevoir tant de conseils gratuits sur la façon de réduire le revenu et d'augmenter les dépenses. Par contre, je ne reçois guère de propositions sur la façon d'accroître nos revenus. Les députés ne sont pas sans savoir que ma tâche consiste à joindre les deux bouts. Aussi, tout en étant fort touché de tant de généreux appels, je ne puis pas me rendre à tous.

M. KNOWLES: En réponse à certains arguments invoqués tout à l'heure par un membre de l'opposition, le ministre a employé le terme "artificieux". Je me rends compte qu'il était d'humeur joviale et qu'il avait le sourire, mais je crains...

L'hon. M. ABBOTT: Je le remplace par le mot "fallacieux", si l'honorable député le préfère.

M. KNOWLES: Très bien. Le ministre juge fallacieux les arguments présentés par l'opposition. Après tout, il y eut un vote solide des partis d'opposition...

L'hon. M. ABBOTT: Il fallait s'y attendre.

M. KNOWLES: ...au sujet du relèvement du niveau de l'abattement. Il incombe au Gouvernement, dit le ministre, d'être juste envers tous les membres de la société et d'avoir des égards pour ceux dont le revenu est de $3,500 et de $5,000 tout comme pour ceux qui touchent $1,500 et $2,000. Si le ministre juge artificieux ou fallacieux les arguments avancés par les membres de l'opposition, c'est qu'il ne tient pas compte de tous les aspects de la situation. Il n'y a pas que le montant de l'impôt versé par le contribuable qui compte mais aussi ce qui lui reste. D'après les nouveaux taux, il restera en 1948 à l'homme marié qui gagne $2,000, la somme de $1,930. Au contribuable marié dont le revenu est de $5,000, il restera, une fois l'impôt acquitté, $4,330 et au petit groupe de ceux qui touchent $200,000, il restera $67,507. Entre ces deux groupes il y a toute une gradation, mais s'il est vrai que le Gouvernement doit servir tous les citoyens, toute la collectivité, il doit songer aux gens des paliers inférieurs plus qu'à ceux des paliers supérieurs.

Le ministre a dit que sa tâche consiste à boucler le budget, mais le Gouvernement doit également aider les gens à joindre les deux bouts. Ceux qui gagnent de $1,500 à $2,000 n'y parviennent pas, non plus que les milliers de gens qui n'acquittent pas d'impôt, leur revenu étant inférieur aux chiffres précités.

A mon sens, le Gouvernement s'est attaqué au problème d'une façon trop pratique et trop peu humanitaire, en discutant les questions relatives à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux recettes et aux dépenses du Gouvernement. Le Gouvernement semble croire que sa tâche consiste uniquement à obtenir les revenus qui lui permettront de s'acquitter tout juste de ses fonctions. Nous soutenons, d'autre part, que le budget d'un pays, c'est-à-dire le bilan des recettes et des dépenses, devrait viser le bien-être de tous les citoyens.

Le ministre a fait remarquer qu'il reçoit très peu de conseils concernant la façon d'accroître les recettes. Mon voisin de siège, l'honorable député de Mackenzie, poursuivra les observations que je formule en réponse à la déclaration qu'a présentée le ministre il y a quelque temps, et lui offrira des conseils.

Avant de terminer, je désire demander un autre renseignement sur une autre question, et le ministre la traitera, je l'espère, avant l'adoption de l'article. Il s'agit des épargnes remboursables prélevées pendant certaines années de guerre. Je sais qu'en vertu de la loi, les premières remises seront effectuées au plus tard le 31 mars 1948 et les autres suivront automatiquement. La loi prescrit, cependant, que le Gouverneur en conseil peut rembourser les sommes plus tôt.

Comme le sait le ministre, bien des gens qui, pendant la guerre touchaient un revenu imposable et versaient l'épargne remboursable, se trouvent maintenant dans la gêne. Bon nombre d'entre eux estiment qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vue de leur rendre ces épargnes maintenant, puisqu'ils en ont besoin. Il convient que le ministre formule une déclaration sur les projets du Gouvernement à cet égard. Peut-on espérer que le

Gouvernement effectuera le premier versement plus tôt qu'il ne l'a donné à entendre? En outre, quand il comencera à rembourser cet argent, échelonnera-t-il les versements sur plusieurs années; les gens qui se trouvent dans la gêne peuvent-ils espérer qu'on leur remboursera immédiatement tout l'argent qui leur revient?

L'hon. M. ABBOTT: Pour l'instant, je dois répéter que, conformément à la loi, les sommes remboursables avant le 31 mars seront alors versées. Il faudra envoyer plusieurs centaines de milliers de chèques, ce qui représente une somme imposante de travail mécanique et administratif. Je ne puis me prononcer en ce moment sur la possibilité, à l'avenir, d'accélérer les versements ou d'accorder la priorité aux personnes nécessiteuses. Le remboursement de ces sommes d'après une méthode de sélection entraînerait de nombreuses difficultés. Ceux qui lisent le courrier constatent qu'il existe des cas de gêne réelle; cependant, si nous devions effectuer les remboursements d'après une méthode de sélection, la nature humaine étant ce qu'elle est, un grand nombre de personnes n'ayant pas droit à la priorité nous écriraient et il faudrait enquêter sur chaque cas. En somme, je ne puis en dire plus que je ne l'ai fait en ce qui concerne la façon dont le Gouvernement pourra effectuer ces remboursements, à savoir qu'il remplira les engagements qu'il a contractés à l'égard de la présente année; plus tard, nous verrons s'il est possible de faire plus.

M. KNOWLES: L'autre question est encore à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous occupons toujours de cette question et de bien d'autres.

M. NICHOLSON: Tout en écoutant les observations du ministre j'ai rapidement fait quelques calculs. J'ai prévu qu'il nous demanderait par quel moyen nous songions à compenser le relèvement de l'abattement à la base. En réponse à une question que je lui posais récemment, le ministre a avoué que l'exonération des célibataires touchant moins de $1,000 et des personnes mariées touchant moins de $2,000 priverait l'Etat de 200 millions. Ceux qui reprochent au Gouvernement les méthodes qu'il emploie doivent, à mon sens, lui présenter des contre-propositions.

En établissant le régime fiscal, il convient d'assurer un train de vie minimum aux citoyens d'un pays aussi riche que le nôtre. Le ministre de la Justice garantit aux détenus de nos pénitenciers un niveau d'existence convenable. On doit dire à l'honneur du Canada qu'il assure aux criminels des soins médicaux et dentaires, le chauffage et le manger. Il est tout aussi souhaitable que les citoyens ne soient pas tenus de vivre en deça d'un certain minimum de bien-être. Il importe aussi d'imposer un plafond aux revenus. La Chambre reconnaîtra sans doute avec moi que le ministre des Finances a droit à l'un des traitements les plus élevés au pays, bien qu'il n'ose pas en convenir lui-même.

L'hon. M. ABBOTT: Mais non.

M. NICHOLSON: Disons que le premier ministre a droit en toute justice au revenu le plus considérable. Celui que le pays désigne au poste le plus important doit bénéficier du revenu le plus élevé que nous puissions accorder. Le ministre des Finances remplit des fonctions onéreuses. Son emploi n'est pas assuré. . .

L'hon. M. ABBOTT: Dieu merci!

M. NICHOLSON: Il m'est difficile de comprendre pourquoi le ministre des Finances et ses collègues du cabinet triment comme ils le font, malgré le traitement peu élevé qu'ils deçoivent, tandis que, grâce au régime fiscal en vigueur, 25 personnes au pays reçoivent, une fois leur impôt acquitté, $67,000 par année. Comme je l'ai mentionné l'autre soir, 43 Britanniques seulement toucheront cette année $24,000 ou plus, une fois leur impôt acquitté. Je ferai preuve de générosité en disant qu'aucun Canadien ne devrait avoir un revenu net supérieur à $25,000.

le ministre s'est opposé à la fixation de montants arbitraires; or nous agissons arbitrairement en établissant le revenu minimum imposable et en disant qu'une personne mariée recevant $2,000 par année devra acquitter un impôt de tant. Les personnes que j'ai mentionnées reçoivent un revenu net de $67,000. Supposons qu'il y ait au Canada 650 personnes recevant $50,000 par année ou plus. Le ministère refuse de ventiler ce chiffre mais le ministre de l'Agriculture a jeté un peu de lumière sur le sujet. Supposons que le total soit réparti de la façon suivante: 25 reçoivent $200,000, 100 reçoivent $100,000, 200 reçoivent $75,000 et 325 reçoivent $50,000. Contraignons ces 650 personnes à remettre au fisc tous leurs revenus au delà de $25,000. L'Etat obtiendra ainsi un revenu supplémentaire de $19,728,000 d'après le calcul que j'ai fait au pied levé.

L'hon. M. ABBOTT: Les gens recevant de tels revenus disparaîtraient rapidement.

M. NICHOLSON: Si l'on assujetti à l'impôt des gens. . .

L'hon. M. ABBOTT: Ils n'acquitteraient les impôts qu'une seule année.

M. NICHOLSON: . . . gagnant $1,500, qui doivent payer le loyer et assurer la sub-

sistance de leurs familles, tandis que d'autres ne peuvent vivre avec $25,000 par année, alors quelque chose ne va pas. A mon sens, il serait facile et pratique de percevoir un montant additionnel de $200,000 par année de ceux qui ont les moyens de s'en départir et auxquels il resterait, une fois leur impôt acquitté, une somme plus que raisonnable. Ils auraient l'assurance d'être bien logés et bien nourris, et seraient en état de pourvoir aux besoins de leurs vieux jours.

Nous ne pouvons pas espérer que le ministre se rende à nos demandes cette année, mais il peut être certain que notre groupe ne cessera de le harceler tant que certains contribuables conserveront un revenu de $67,000, une fois leurs impôts acquittés.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas l'intention de commenter longuement les observations qu'on a faites. "Faisons payer les riches" est un argument qui n'est pas nouveau, et je ne suis pas opposé au prélèvement de taxes raisonnables sur la richesse. Notre échelle de taux d'imposition sur le revenu est progressive et atteint au sommet jusqu'à 80 p. 100 du revenu. Cependant, peu importe à quel point vous essayez de faire payer les riches dans notre pays, ou dans tout autre pays, vous ne pourrez pas obtenir des revenus suffisants de ce groupe, car leur nombre n'est pas assez considérable.

M. NICHOLSON: Vous obtenez environ 19 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis affirmer sans crainte d'être contredit qu'il est impossible d'obtenir de 90 à 100 millions de dollars de ce groupe. C'est un fait. Les honorables député pourront invoquer cet argument tant qu'ils voudront, mais il ne donnera pas les résultats qu'ils en espèrent. Lorsque l'honorable député parlait, je l'ai interrompu pour dire qu'à tout événement il n'y aurait plus de gens gagnant ce revenu d'ici peu de temps.

Une VOIX: Il s'agit d'un revenu non gagné.

L'hon. M. ABBOTT: De plus, nous vivons aux côtés d'un vaste pays puissant et, je le répète, nous ne pouvons pas nous isoler compètement des conditions qui existent dans ce pays.

Je conviens avec mon honorable ami que chez nous comme ailleurs il serait bon de fixer un certain minimum au niveau d'existence, mais cette norme ne peut dépendre que du niveau de la production nationale. Ce n'est pas par mesure législative qu'on peut établir une norme d'existence. Il faut que le peuple travaille et produise. Sans doute peut-on contribuer à établir un certain niveau par des saines mesures fiscales, en évitant un appareil fiscal qui découragerait la production et ferait obstacle à l'accroissement de la richesse. C'est parfaitement vrai. Mais pas plus chez nous qu'ailleurs ne peut-on rehausser le niveau d'existence par un régime fiscal fondé sur l'exploitation du riche . . .

M. LOW: Bravo!

L'hon. M. ABBOTT: . . . ni en parlant d'un niveau minimum d'existence.

M. KNOWLES: On le pourrait cependant, grûce à des mesures positives de la part de l'Etat.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être. Mais non pas, à mon avis, les mesures positives que nous propose mon honorable ami.

M. GREEN: Avant l'adoption du projet de résolution, je voudrais mentionner au ministre un certain point relatif à l'impôt sur le revenu. Il y a près de deux ans que la guerre est finie et la plupart des gens ont à peu près repris le cours normal de l'existence du temps de paix. Or un des grands problèmes de l'individu, évidemment, c'est d'introduire de la méthode dans sa vie, y compris ses affaires financières, d'en dresser le plan, de se débrouiller, quoi. Le Gouvernement compte là-dessus et, de l'avis de l'opposition officielle, il a raison. Selon nous, plus le nombre de ceux qui adopteront ce plan sera considérable, plus la nation sera forte. Mais ce qu'il importe de se rappeler dans un cas comme celuilà c'est qu'il faut renseigner le public, mettre à sa disposition tous les renseignements qu'il lui faut.

C'est pourquoi je conseille au ministre de renseigner au plus tôt le public sur le niveau ultime de l'impôt sur le revenu. Le ministère des Finances doit avoir une idée de la proportion du revenu national qui peut être réalisée par l'impôt sur le revenu, et ce qu'il faut à cette fin retrancher du revenu du particulier. D'après les propositions de cette année, l'impôt sur le premier $100 est de 10 p. 100, comme on le sait. Sur le deuxième $100, il est de 12 p. 100; sur le troisième, 14 p. 100, sur le suivant 16 p. 100 et sur le suivant encore 18 p. 100. Sur les revenus de $500 à $35,000, il est de 20 p. 100. Voilà donc, en effet, le taux qui s'applique à la majorité des contribuables et c'est celui que j'emploierai pour illustrer ma thèse. Pouvons-nous adopter un taux moindre? Le ministre disait, dans son exposé:

> Eussions-nous haussé l'impôt, graduellement et dans des circonstances ordinaires, jusqu'à son niveau actuel, l'eussions-nous accru à des fins de production du temps de paix, en vue d'aménager notre domaine national et d'assurer la sécurité sociale, au lieu de l'augmenter à

des fins improductives de guerre, la population l'aurait peut-être accepté et toléré en permanence à son présent niveau.

Il ajouta naturellement que ce n'était pas le cas. Je continue:

Toutefois, il représente un état de choses où nous nous retrouvons à la suite de l'incursion, soudaine et désagréable, dans le domaine du pénible impôt sur le revenu perçu durant la guerre. La population souffre encore péniblement de l'état de choses du temps de guerre...

Puis il emploie ces mots significatifs:

...nous devons conclure que les contribuables qui doivent assumer le fardeau...

De l'impôt sur le revenu.

...ne sont pas prêts à les accepter à leur niveau actuel. D'ailleurs, si nous maintenions l'impôt sur le revenu des particuliers au niveau actuel, nous empêcherions de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et nous mettrions obstacle à leur esprit d'entreprise.

Un dégrèvement a eu lieu, et voici ce que le compte rendu fait dire au ministre à ce sujet:

Les gens sérieux estimeront, je crois, que nous avons fait pour le mieux dans les circonstances.

La population estime généralement, à mon avis, que l'impôt sur le revenu est encore excessif. Elle n'est guère disposée à acquitter un impôt de 20 p. 100 sur la catégorie de revenus dont j'ai parlé il y a un instant. Elle se sent encore enserrée dans des liens. Le ministre des Finances peut-il me dire à quel niveau son ministère place la ligne normale de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne pose pas en prophète, et l'honorable député le sait bien. Je dis que la population canadienne doit continuer de payer la note, et les impôts qu'il faudra prélever dépendront des dépenses qui seront faites et des services officiels qu'elle exigera par l'entremise des représentants qu'elle élit elle-même. J'ai mentionné ce point dans mon exposé financier, lorsque j'ai signalé que les honorables vis-à-vis et même les membres de mon propre parti, réclament sans cesse de nouvelles dépenses supplémentaires, mais sans jamais proposer de les réduire. Les réductions d'impôt sur le revenu effectuées cette année, je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, sont les plus importantes que je pouvais recommander, compte tenu de nos engagements, temporaires, pour un grand nombre, du moins je l'espère; et, ici, je veux parler surtout des gratifications aux anciens combattants, et le reste. Toutefois, il est difficile de prévoir très exactement quelle somme il faudra consacrer à cette fin, cette année. Le comité se rendra compte, lorsqu'il sera saisi des crédits supplémentaires, qu'il faut voter des sommes additionnelles importantes, dans ce domaine. Tous ces éléments incertains m'empêchent de prévoir quel sera le taux de l'impôt sur le revenu, l'an prochain ou l'année suivante. C'est un point qu'on ne peut déterminer que d'année en année, en se fondant sur la demande de nouveaux services administratifs présentée par la population canadienne. Tout dépendra de la mesure dans laquelle le présent Gouvernement ou ses successeurs pourront réduire les dépenses publiques, sans nuire aux services administratifs essentiels qu'exige la population canadienne par l'entremise de ses représentants en cette enceinte. C'est la seule réponse que je puisse donner à mon honorable ami.

M. GREEN: Ce n'est guère répondre à ma question.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me demande de prophétiser.

M. GREEN: Non. Je ne lui demande pas d'assumer le rôle de prophète. Il est le dernier à qui je le proposerais.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien!

Une VOIX: Que veut dire cela?

M. GREEN: Voici ce à quoi je songeais. Le ministère ne cherche-t-il pas à établir un barème normal d'impôt? On doit avoir une idée approximative de ce qui constituerait, au Canada, un impôt normal en temps de paix. Si le ministère n'a pas d'opinion bien arrêtée à cet égard, s'il procède à l'aveuglette, je n'obtiendrai sûrement pas de réponse à ma question. Le ministre a beau insister sur les demandes de la population au chapitre des dépenses, c'est le gouvernement canadien qui, en dernière analyse, doit décider de celles qu'il convient d'effectuer.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la Chambre qui décide.

M. GREEN: C'est le Gouvernement qui décide; et c'est lui qui doit fixer le montant des impôts à acquitter.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la Chambre qui décide. Ce sont les représentants élus du peuple qui décident, et les demandes de nouveaux services constitue le facteur décisif final.

M. GREEN: Non. Le Gouvernement doit avoir assez de courage pour déterminer les montants à dépenser et les montants à ne pas dépenser. Je veux simplement savoir si le ministère des Finances cherche à établir un impôt normal sur le revenu, au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Voici ma réponse en tant que ministre des Finances, car c'est le ministre, en fin de compte, qui détermine

le régime fiscal; et il doit en être ainsi. C'est lui qui se présente à la Chambre et formule des recommandations touchant les impôts; il formule également des recommandations touchant la proportion du total des impôts à prélever par voie directe,— c'est-à-dire au moyen d'impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés,— et la proportion à prélever par voie indirecte. J'ai mon opinion personnelle touchant ce qui constitue une juste proportion entre ces deux catégorie d'impôts. Pour ma part, j'aimerais voir le fardeau des impôts indirects réduit le plus possible, car, en général, je les trouve moins équitables que les impôts directs. La proportion que j'ai arrêtée cette année est, comme je l'ai déjà dit, la meilleure qu'il m'ait été possible d'établir. Je ne ferai aucune conjecture sur ce que sera la situation l'an prochain; il est possible et même probable que je ne sois plus ministre alors. Il ne sert à rien d'essayer de voir trop loin dans ce domaine. Nous prévoyons actuellement que le nouveau régime de l'impôt sur le revenu nous rapportera environ 425 millions de dollars. L'honorable député peut calculer aussi bien que moi la partie du budget que représente l'impôt sur le revenu des particuliers. Une autre partie très importante provient de l'impôt sur le revenu des sociétés et entreprises commerciales. Je n'entends pas me livrer à des conjectures. J'ai des vues personnelles, mais ce n'est pas le moment de les exposer. L'honorable député peut être assuré que le ministère des Finances n'agit pas à l'aveuglette. Quant à moi, j'espère ne pas agir à l'aveuglette.

M. GREEN: Dans ce cas, il est peu probable que l'impôt sur le revenu soit sensiblement abaissé.

M. MacINNIS: Je ne désire pas me porter à la défense du ministre. Il m'est sympathique, mais je n'aime pas la façon dont il envisage les questions économiques et sociales. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il agit à l'aveuglette. De fait, je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud agit aussi à l'aveuglette.

M. GREEN: Mais il y voit un peu plus clair que l'honorable député de Vancouver-Est.

M. HACKETT: Y voit-il quelque chose?

M. MacINNIS: C'est ce que nous verrons. Ces gens qui parlent de programmes à longue portée ont refusé,—jusqu'à hier, alors que nous discutions le logement,—d'assumer la responsabilité de diriger la production économique du pays. Ils prétendent que le Gouvernement n'a pas à s'occuper de cela. La production nationale est la richesse qui fait vivre la population; nous produisons cette richesse, mais nous n'en bénéficions pas tous au même degré. L'impôt sur le revenu et les autres taxes servent dans une certaine mesure à mieux répartir les richesses. Il y a un instant, en réponse à une question d'un membre de notre groupe, le ministre des Finances a dit que la C.C.F. veut faire retomber tout le fardeau sur les riches. La seule différence entre notre attitude et la sienne est qu'il fait retomber le fardeau sur les pauvres.

L'hon. M. ABBOTT: Il est facile de porter des accusations aussi générales. Nous ne surtaxons pas les pauvres et l'honorable député le sait.

M. MacINNIS: Un moment, s'il pous plaît. Le ministre n'aime pas qu'on l'attaque et pourtant il y a un instant à peine il s'en prenait à nous; nous avons donc lieu de répliquer. Il dit que nous avons pris pour mot d'ordre de surtaxer les riches tandis que, pour ma part, j'affirme que c'est sur les pauvres que le ministre s'acharne.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de surtaxer les uns ou les autres mais d'être justes.

M. MacINNIS: Très bien. Sur ce point nous pourrons nous entendre. Certaines gens sont surtaxés, puisque le ministre lui-même a affirmé que plus de la moitié des salariés canadiens ne gagnaient pas suffisamment, pour bénéficier de l'exonération accordée actuellement au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je soutiens que ces gens sont traités injustement, quels que soient les responsables de cet état de choses. Je suis toujours étonné, ou plutôt je me demande souvent pourquoi les honorables députés qui siègent à ma droite réclament à la fois des dégrèvements d'impôts et une amplification des services administratifs.

Passons en revue certaines des choses que nous avons préconisées au cours de la présente session. Nous demandons des pensions plus élevées pour les vieillards. Si nous gagnons notre point, les fonds affectés au paiement de ces pensions seront tirés du revenu de notre pays, c'est-à-dire de notre revenu national. Puisque nous ne pouvons les obtenir des gens dont le revenu est déjà inférieur au niveau des exemptions, ces fonds devront provenir des contribuables qui touchent plus que les montants de ces exemptions. Nous avons préconisé hier le versement de subventions pour la construction de logements. Les gens qui gagnent trop peu pour être assujettis à l'impôt ne peuvent, il va sans dire, se loger convenablement. Pour que la construction de maisons puisse être subventionnée, il faudra qu'on obtienne les fonds nécessaires au moyen d'impôts. Nous avons en outre besoin de meilleurs services d'hygiène. Tout le monde

semble en convenir. Ceux qui touchent un revenu suffisant peuvent s'assurer eux-mêmes ces services, mais les gens, formant plus de la moitié de notre population, qui gagnent moins que le montant de l'exemption applicable à l'impôt sur le revenu, ne peuvent en faire autant. Par conséquent, l'organisation de meilleurs services d'hygiène comporte des dépenses supplémentaires pour le gouvernement fédéral, et les fonds requis doivent être prélevés au moyen d'impôts. Les octrois pour fins d'enseignement ont fait l'objet de propositions diverses. Je ne cherche nullement à donner une liste complète; je mentionne simplement quelques initiatives qui s'imposent. Serait-il possible de réaliser ces projets tout en réduisant ou en stabilisant les impôts?

Nous devrions, je crois, nous enquérir des moyens à prendre pour accroître le revenu total du pays, c'est-à-dire la richesse qu'il peut produire. Nous devrions nous occuper de procurer à la population plus d'habitations, d'écoles, de machines, de manufactures, de routes et de moyens de transport. Cela constitue la richesse dont provient le revenu du pays, et qui assure aux citoyens leur subsistance. Dans l'état actuel des choses, les employeurs, les industriels, les marchands, et les financiers ont une crainte mortelle d'accroître les moyens de production au delà de la faculté de consommation inhérente à notre régime actuel fondé sur le lucre. D'autre part, les ouvriers craignent que s'ils travaillent trop, leur production sera surabondante, d'où fermeture des usines et chômage. Telle est la situation actuelle au Canada et dans la république voisine. Tant que les citoyens n'auront pas l'assurance que plus ils produiront, meilleur sera leur sort et plus grands seront leur bien-être et leur prospérité, nous n'aboutirons à rien. Or, ils ne pourront avoir cette assurance, si la production de richesse est laissée à des gens qui produisent non pas parce qu'ils s'intéressent aux fruits de leur production, mais parce qu'ils se préoccupent surtout des bénéfices qu'elle rapporte.

Ce serait peut-être perdre mon temps que d'engager le ministre à relever le palier des abattements, mais je crois qu'aucun honorable membre de la Chambre ne soutiendra qu'un célibataire peut vivre convenablement et assurer son avenir, si son revenu annuel est inférieur à $1,000. Règle générale, un homme ne reste célibataire que jusqu'au moment où, ayant pu obtenir un meilleur emploi, il peut se marier et élever une famille. Prétendra-t-on qu'aujourd'hui un homme marié qui ne gagne pas $2,000 par année peut élever convenablement une famille, lui assurer une vie saine, lui procurer une instruction devant permettre à ses enfants de réussir dans la société? Non, personne n'osera le prétendre. Alors, sur quelle logique se fonde-t-on pour exiger un impôt de gens qui ne bénéficient que d'un abattement de $750 s'ils sont célibataires et de $1,500, s'ils sont mariés? Sur quoi se fonde-t-on? Si je comprends bien, on se fonde sur l'argument suivant: Si le Gouvernement ne retire pas tout ce qu'il peut des gagne-petit, il lui faudra exiger davantage des gens plus à l'aise. Aussi, afin de ne pas retirer plus des gens qui gagnent davantage, l'Etat extorquera plus d'argent des gens qui n'en ont déjà pas assez pour vivre convenablement.

M. KUHL: J'ignore jusqu'à quel point je me conformerai au Règlement en traitant, à cette étape de la discussion, des principes fondamentaux de l'économie politique. Toutefois, les arguments énoncés jusqu'ici ne sont pas sans m'intriguer fortement. Comme il s'agit de voir clair au lieu de demeurer dans les ténèbres, je soutiens que les trois honorables députés qui viennent de se prononcer sont dans les ténèbres. Evidemment, tout homme qui expose un point de vue pense apporter la lumière et prétend que ses interlocuteurs sont dans les ténèbres.

M. HANSELL: Que la lumière soit!

M. KUHL: Tout ce qui nous reste à faire c'est de continuer à travailler; que le plus persévérant l'emporte.

M. KNIGHT: Vous planez dans les nues.

M. KUHL: J'ai, du moins, cet avantage.

Une VOIX: Mais ses pieds restent sur le sol.

M. HANSELL: Il est plus près du soleil.

M. KUHL: Nous sommes arrivés au point où le ministre des Finances et l'honorable député de Vancouver-Sud concluent en définitive que la seule source d'argent qui existe aujourd'hui est celle des impôts qu'ils peuvent soutirer à la population. Ils ne semblent connaître aucune autre source de revenus.

Depuis au moins dix ans, les membres de notre groupe soutiennent, sans qu'aucun honorable député les contredise ou les réfute, qu'en s'arrogeant le droit d'imposition ou en préconisant un mode d'imposition pour détourner une partie de la production nationale du service public, un gouvernement ne répartit pas, par le fait même, la totalité de la production nationale. En d'autres termes, il présume comme point de départ, que l'argent et les biens sont toujours une seule et même chose et que, par conséquent, le seul moyen de détourner une partie de la production nationale consiste à imposer soit les riches, soit les pauvres, ou les deux à la fois.

Nous avons, à maintes reprises, contesté cette proposition et je la conteste de nouveau. Il est possible de réduire les impôts et d'accroître les services. Cela semble impossible et, naturellement, c'est impossible sous le régime de la finance orthodoxe. Il y a moyen cependant d'accroître la production et de réduire les impôts.

L'hon. M. ABBOTT: J'invoque le Règlement. Au début de ses observations l'honorable député croyait enfreindre le Règlement et je dois dire que c'est aussi mon avis.

M. HANSELL: Je me demande s'il n'en est pas de même de celui qui l'a précédé?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne l'ai pas interrompu parce qu'il revenait sur ma tentative de répondre plus tôt, au cours de la séance, à ceux qui trouvent le niveau de l'abattement trop bas. La question, il faut en convenir, se rattachait à un article portant sur le barème de l'impôt sur le revenu personnel. Jespérais, cependant, que le comité ne s'aventurerait pas trop loin sur le terrain des questions d'ordre économique. On m'a amené là en me demandant à l'improviste de formuler des prévisions fiscales.

M. KNOWLES: C'est le mot "artificieux" qui a déclenché la discussion.

M. KUHL: Je n'en dirai pas davantage, mais puisque les autres ont exposé leur point de vue, je tenais à en faire autant.

L'hon. M. ABBOTT: C'est pourquoi je n'ai pas interrompu l'honorable député. Croyant qu'il exprimait son opinion, j'étais disposé à attendre qu'il eût terminé.

M. KUHL: Toutefois, je partage l'avis de ceux qui soutiennent qu'aucun impôt ne devrait être prélevé sur les montants inférieurs à un niveau d'existence minimum. On peut différer d'avis sur ce qui constitue un tel niveau, mais je répète ce que j'ai dit dans mon discours sur le budget: au moins chaque famille de quatre membres devrait jouir d'un revenu non imposable de $4,000. Le ministre des Finances a affirmé que le niveau d'existence dépend uniquement de la production. Nous avons toujours prétendu que notre pays est l'un des plus riches au monde. S'il en est ainsi, je ne vois pas ce qui empêche les familles de quatre membres de jouir d'un revenu non imposable d'environ $4,000. La valeur des denrées et services que peut produire le pays atteint certainement ce montant.

Quant aux impôts, on y pourvoira autrement. Il est possible d'accroître les services publics tout en réduisant les impôts. Le présent régime économique se fonde sur le faux principe que la valeur de l'argent équivaut à celle des produits, mais je le nie. Par l'entremise de ses propres institutions financières, le Gouvernement peut donc légitimement financer un grand nombre de services qu'il a lui-même constitués et émettre sa propre monnaie. Il peut réduire les impôts dans la mesure où il adoptera une telle ligne de conduite.

Je conseille au Gouvernement de songer à cette proposition car, pour ce qui est des finances, il devra y recourir avant longtemps. A mon sens, il devra tôt ou tard accepter les propositions émanant de ce coin-ci de la Chambre.

M. LOW: Sauf erreur, le ministre a affirmé que le nouveau taux d'impôt sur le revenu rapportera, au cours d'une année entière, plus de 400 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est bien le chiffre approximatif que j'ai indiqué.

M. LOW: Cette somme n'est-elle pas à peu près égale au montant d'intérêt que le Gouvernement doit verser chaque année sur la dette nationale?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, elle est un peu moindre.

M. LOW: Je ne répéterai pas la proposition que notre groupe a présentée à plusieurs reprises, mais je conseille au ministre d'y songer. En y donnant suite, il épargnerait la plus forte partie de l'intérêt qu'il verse présentement à l'égard de notre dette nationale; il lui suffirait d'envisager la question financière sous un autre aspect et je suis convaincu qu'il aura des idées nouvelles dans un ou deux ans. Il ne pourra le faire dans cinq ou six ans, car il sera alors ancré dans les vieilles idées orthodoxes.

J'invite le ministre à examiner les propositions de notre groupe, car je suis convaincu que s'il faisait les fonds du pays au moyen de monnaie nationale, créée par la Banque du Canada, il pourrait abaisser l'impôt en consacrant à cette fin la plus forte partie des 400 millions qu'il verse en intérêt sur notre énorme dette nationale; il pourrait y parvenir sans exiger un impôt excessif de qui que ce soit.

Qu'il commence à soulager la population du fardeau de l'impôt sur le revenu, et celle-ci produira beaucoup plus. Le pays ploie aujourd'hui sous le fardeau des impôts. J'ai dans mes cartons des douzaines de lettres de cultivateurs qui me disent: "Accordez-nous seulement une diminution raisonnable de l'impôt sur le revenu et nous élèverons tous les porcs requis pour vos contingents. Nous produirons aussi du blé et les autres denrées qu'il vous faut. "Et si le ministre veut bien étudier la méthode dont je lui ai parlé, celle d'utiliser une monnaie nationale, d'acquitter

notre dette, comme c'est possible, et affecter à la réduction des impôts les intérêts qu'il verse maintenant aux détenteurs d'obligations, il sera surpris de ce que peut accomplir le pays.

Mme STRUM: Je saisis l'occasion d'inviter le ministre à dégrever les médicaments au chapitre des frais médicaux. La médication joue un rôle de plus en plus important dans le traitement des maladies. Chaque semaine nous apporte un nouveau remède coûteux mais souverain. Le Gouvernement suppose que certaines catégories de contribuables peuvent verser des honoraires de médecins jusqu'à concurrence de 4 p. 100 de leur revenu. L'excédent est dégrevé. Celui qui touche $2,000 est censé acquitter, sans bénéficier d'exemption, des frais médicaux se chiffrent par $80. S'il verse $200 à l'hôpital, il soustrait à l'impôt $120. Mais cette somme suffit à peine à payer le médecin, l'infirmière et l'hôpital. Les frais de radiographie. . .

L'hon. M. ABBOTT:. . .sont dégrevés.

Mme STRUM: Je suis heureuse de l'apprendre. Mais on ne prévoit pas nombre de dépenses accessoires. Quelqu'un m'apprend dans une lettre qu'il doit acheter pour sa femme un stimulant cardiaque très couteux. On se fait opérer une fois dans sa vie, mais on utilise chaque jour des remèdes de ce genre. Dans le cas précité, le médicament absorbe 28 p. 100 du revenu que touche l'intéressé.

L'hon. M. McCANN: De quel médicament s'agit-il?

Mme STRUM: La Prosticmine. C'est un stimulant de l'intestin nouvellement découvert et que ne mentionnent pas encore les dictionnaires. J'engage le ministre à dégrever les remèdes nécessaires à la vie. N'allons pas croire que les gens rangeront parmi les médicaments la pâte dentifrice et le lysol. Exigeons les ordonnances du médecin comme nous réclamons les notes de l'hôpital et du chirurgien. Nombre de gens ont du mal à défrayer ces dépenses. Que le ministre tienne compte de ma proposition.

M. BLACKMORE: Avant l'adoption de la résolution, je désire formuler, en toute bienveillance, certaines observations pour la gouverne de nos amis de la C.C.F. Ils prononcent bien des discours au sujet de questions dont ils savent trop peu. Je me reporte d'abord aux remarques de l'honorable député de Mackenzie. Nous vivons dans une ère de dangereuses doctrines. La production en Grande-Bretagne et ailleurs accuse une tendance au fléchissement. Les autorités ne savent où donner de la tête afin de stimuler, comme par le passé, la production de la houille et d'autres denrées. Il y a une raison à tout cela. Pour une raison quelconque, les populations de ce pays ont perdu leur ambition au travail.

A coup sûr les Canadiens, qui sont intelligents, ne désirent pas éprouver les mêmes difficultés. Je poursuis mes observations en réponse à celles de l'honorable député de Mackenzie. Je me souviens que lors de leur avènement en Russie, les Bolcheviques ont trouvé, dans une certaine ville, un homme qui gagnait $20,000 par année. Parce que cet homme gagnait trop d'argent, ils l'ont liquidé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article 3 dont la Chambre est saisie.

M. BLACKMORE: Je ne puis comprendre pourquoi vous n'avez pas rappelé à l'ordre l'honorable député de Mackenzie lorsqu'il formulait de tels propos. Il devrait nous être permis de réfuter toute observation formulée à la Chambre. J'ai constaté que certains peuvent avancer des théories et personne ne trouve à redire, mais lorsque d'autres tentent de leur répondre on les rappelle à l'ordre.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. L'homme qui recevait $20,000 a été liquidé, mais l'année suivante on lui cherchait un remplaçant dans tous les pays de l'Europe au traitement de $200,000 par an. Il y a une chose que nos amis de la C.C.F. ne semblent pas pouvoir comprendre. Si un pays a besoin d'hommes vraiment compétents pour diriger les grandes entreprises de production, il lui faut leur verser des traitements attrayants car autement, comme le ministre le disait, il n'y aura bientôt plus de gens de ce calibre au pays ni de revenus à imposer.

On me permettra de commenter brièvement les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Elles ont été excellentes jusqu'à un certain point de son discours, puis il a recommandé au Gouvernement de s'emparer de la production afin d'apporter ainsi une solution aux problèmes du numéraire et de la distribution. Il lui faudrait faire au moins une demi-douzaine de longs discours à l'appui de cette thèse car, si nous prenons la situation ferroviaire comme exemple, nous constatons que l'étatisation du National Canadien n'a pas augmenté la quantité du numéraire entre les mains de milliers de gens de manière à accroître leur puissance d'achat. Est-ce que la nationalisation de l'industrie de la houille au Canada augmenterait la puissance d'achat de notre population?

M. MacINNIS: L'honorable député demande si l'étatisation du National Canadien a accru de quelque façon la quantité d'argent disponible au Canada pour l'exploitation de ce chemin de fer. Je ne l'imagine pas, mais je lui ferai remarquer qu'en agissant de la sorte nous avons aménagé au Canada un réseau ferroviaire qui n'existerait pas si le Gouvernement ne s'en était pas emparé.

M. HACKETT: C'est de la véritable richesse.

M. BLACKMORE: Je comptais que l'honorable député parlerait en ce sens. Il faisait remarquer tantôt que les producteurs canadiens et américains craignent beaucoup un excédent de production. Comment l'honorable député peut-il sensément prendre une telle attitude? Nous pouvons obtenir au Canada la production requise, pour peu que nous donnions à l'entreprise privée une raison de travailler. Ce qu'il nous faut c'est un régime financier permettant de répartir la production à des prix équitables.

(L'article 3 est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A la suspension de la séance, à six heures, le comité venait d'adopter la résolution n° 3. Nous en sommes à la résolution n° 4.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

4. Que pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les déductions du revenu d'un particulier, autorisées à l'égard de personnes dont ce particulier assure la subsistance ou qui sont à sa charge, lui soient reconnues quel que soit le pays du domicile desdites personnes.

L'hon. M. ABBOTT: Voici quelques mots d'explications. La présente loi ne permet pas à l'époux de réclamer un dégrèvement pour son épouse sauf si le conjoint résidait "dans quelque partie des territoires de Sa Majesté ou dans un pays contigu au Canada, ou, résidant ailleurs, était sujet ou citoyen d'un pays associé ou allié au Canada dans la conduite de la guerre commencée en septembre 1939, et qui était empêché en raison de cette guerre, ou à qui la loi interdisait, d'entrer ou de débarquer au Canada".

On estime que la personne mariée résidant au Canada devrait être reconnue comme telle devant l'impôt, où que son épouse réside, s'il peut établir qu'il subvient à son entretien. La même règle vaudra pour les enfants et les autres personnes à charge.

(La résolution est adoptée.)

5. Que les dispositions en vertu desquelles des déductions d'impôt sont consenties aux contribuables qui se livrent

a) à des explorations et à des sondages pour la découverte de gaz naturel ou de pétrole,
b) à la production, au raffinage ou à la vente de pétrole ou de produits pétroliers, ou
c) à l'exploitation minière ou à la recherche de minéraux, équivalant à la déduction, du revenu, du montant total de certaines dépenses relatives aux opérations de 1947,

soient modifiées de façon que ces frais, dans le cas des opérations de 1948, puissent se déduire du revenu et que, dans le cas des dépenses de ce genre effectuées relativement aux opérations de 1948 à propos de sondages pétroliers profonds, une déduction additionnelle d'impôt soit accordée jusqu'à concurrence d'un montant qui, joint aux déductions relatives au revenu, corresponde à l'abattement fiscal accordé à l'égard des opérations de 1947, et que les dispositions modifiées au sujet des dépenses afférant aux sondages pétroliers profonds s'appliquent, pour les années fiscales 1947 et 1948, aux frais encourus à l'égard de groupes de sondages exécutés en vue du repérage stratigraphique de couches trappéennes.

L'hon. M. ABBOTT: Je donnerai quelques brèves explications, après quoi j'imagine que certains honorables députés voudront me poser des questions. L'objet général de cette résolution est de prolonger jusqu'à l'année civile 1948 les déductions, pour fins d'impôts du temps de guerre, accordées aux exploitants de mines et de puits de gaz ou de pétrole. La portée de la disposition spéciale relative aux sondages pétroliers profonds a été légèrement étendue, de manière à favoriser ceux qui consacrent des sommes importantes au repérage stratigraphique des couches trappéennes. Les honorables députés qui sont spécialistes en géologie comprennent cela.

Les méthodes qui permettront d'accorder ces déductions en 1948 devront être modifiées par suite de la disparition de l'impôt sur les surplus de bénéfices. A l'avenir on permettra de déduire ces dépenses du revenu plutôt que d'accorder un dégrèvement correspondant au taux courant de l'impôt. Il est nécessaire, cependant, de maintenir la déduction d'impôt dans le cas des puits d'essai profonds en plus de la déduction du revenu.

M. MERRITT: Au sujet de la présente résolution, je désire signaler l'abrogation, l'an dernier, du paragraphe 5, article 8 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui permettait une déduction d'impôt équivalente à 40 p. 100 des contributions aux sociétés de prospection engagées dans la recherche de bas métaux et des minéraux de valeur stratégique. Nous avons abrogé cette disposition l'an dernier. Je prie instamment le ministre de la rétablir et d'en élargir la portée. Je lui conseille en particulier de l'appliquer non seulement aux bas métaux et aux minéraux

d'importance stratégique, mais à tous les minéraux et métaux, spécialement à l'or. De plus, lorsqu'il la remettra en vigueur, il devrait en retrancher les réserves de deux autres façons. A l'heure actuelle, son application se limite aux associations. Le particulier qui fournit le matériel à un prospecteur ne peut bénéficier des dispositions que contenait la loi. En outre, la contribution à une société de prospection devait se limiter à $500.

Le ministre et le comité savent mieux que moi quelle est l'importance pour l'économie canadienne d'une production d'or élevée. Il sait à quelle difficulté doit faire face l'industrie des mines d'or à l'heure actuelle. Tout récemment, le Gouvernement annonçait une politique d'immigration qui, pour produire des effets pratiques répondant aux promesses qu'offre cette politique, nécessitera la mise en valeur, sur une très haute échelle, des régions sises au nord des parties déjà colonisées de notre pays. Cette mise en valeur devra nécessairement reposer sur la découverte et l'exploitation de nouvelles mines dans la région en question. Une fois les mines en production, les autres centres de colonisation qui suivent la mise en valeur de ces mines s'ouvriront dans leur voisinage.

L'un des grands avantages que comporterait le rétablissement de cet article, c'est qu'il populariserait l'industrie minière auprès de ceux qui ne s'adonnent pas exclusivement à cette exploitation. Dorénavant, une société minière obtiendra, grâce à la résolution que propose le ministre, un dégrèvement au chapitre des dépenses d'exploration; cependant, ceux qui sont engagés dans l'industrie ont moins besoin de dégrèvements, pour les intéresser à leur entreprise, que les particuliers, les hommes d'affaires, les médecins, les avocats et les citoyens ordinaires qui, comme occupation secondaire, désirent aider aux mineurs à se procurer l'outillage nécessaire.

Je désire, en quelques mots, appeler l'attention du ministre sur un article paru dans le *Saturday Evening Post* du 17 mai 1947 et écrit par M. Averell Harriman, secrétaire du Commerce des Etats-Unis. Ce long article, qui porte un titre impressionnant, est de nature à encourager tous les honorables membres de la Chambre dans un autre sens; il s'adresse aux Américains et a pour titre: *Nous devons importer pour vivre*. Il indique plusieurs cas de pénuries de métaux industriels importants survenues aux Etats-Unis par suite des énormes quantités employées, ajoutant que les Etats-Unis doivent s'adresser en dehors de leurs frontières pour assurer leurs approvisionnements de métaux et de minéraux. Si les remarques du secrétaire du Commerce des Etats-Unis signifient quelque chose, notre industrie minière devrait être assurée d'un bel avenir, ne fût-ce que pour approvisionner un marché maintenant plus considérable du fait que les Etats-Unis manquent de minéraux, et ne peuvent plus, à cet égard, se suffire à eux-mêmes. Le ministre se rendra à ces raisons. Je suis sûr qu'il est maintenant parfaitement au courant de la situation. Aussi, je ne mentionne ces choses qu'en passant.

J'ai une raison spéciale de demander que cette disposition, appliquée pendant plusieurs années au cours de la guerre, soit remise en vigueur. J'ai reçu une lettre de M. Woodside, directeur du Bureau des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Cet homme, qui compte plus de cinquante années d'expérience dans l'industrie minière du Canada, donne des cours de prospection à Vancouver, l'hiver, depuis vingt-neuf ans. L'hiver dernier, 150 personnes ont suivi ses cours. Il y a donc lieu de tenir compte de ce qu'il pense de la situation en Colombie-Britannique. Il a pu constater que cette disposition a largement facilité, pendant la guerre, la commandite des prospecteurs en Colombie-Britannique. Il est également d'avis que son utilité s'est fait particulièrement sentir dans cette province, pour les deux raisons que voici. D'abord, les frais de prospection sont très élevés en Colombie-Britannique, tant à cause de la difficulté du transport que de la nature du terrain. J'ai trois exemples susceptibles d'intéresser le ministre. Dans une région, un prospecteur est parti, cette année, avec des "provisions" d'une valeur de $2,000. Dans une région avoisinante, deux prospecteurs ont eu besoin de $6,000 avant d'entreprendre leur voyage de prospection.

Au Yukon, juste au nord de la Colombie-Britannique, deux autres prospecteurs ont dû recueillir $16,000, pour solder leur outillage et d'autres dépenses, avant de pouvoir se rendre sur place. Sauf erreur, la situation n'est pas aussi difficile dans l'Est. La seconde raison, c'est que la prospection, en Colombie-Britannique, n'est pas surtout le fait des sociétés minières déjà visées dans les dispositions actuelles. Dans la Colombie-Britannique, peut-être à cause du fait que le marché financier n'y est pas aussi important qu'à Toronto, plus de la moitié de la prospection est faite par des prospecteurs qui doivent voir eux-mêmes à se procurer des fonds, n'étant pas employés à salaires par les sociétés minières. Voilà une autre des raisons pour lesquelles cette disposition a été particulièrement opportune dans l'Ouest. Or, ce qui se fait dans le cas d'une société constituée en corporation pourrait fort bien être appliqué à toute association ou tout particulier qui

fournit des fonds à un prospecteur canadien. J'exhorte donc tout particulièrement le ministre:

1) à rétablir le principe de l'ancien article;

2) à l'étendre à toutes les mines et à tous les métaux, y compris l'or, plutôt que de le restreindre, comme pendant la guerre, aux bas métaux et aux minéraux essentiels;

3) à inclure non seulement les associations, mais aussi les particuliers qui fournissent des fonds aux prospecteurs. Qu'il s'agisse de trois ou quatre personnes ou d'une seule, la différence n'est guère sensible, à mon avis;

4) à relever la limite de la contribution dans chaque cas particulier. Cette limite était, si je ne me trompe, de $5,000, et aucune contribution particulière ne pouvait dépasser $500. Il y aurait peut-être lieu de maintenir la limite de $5,000 et de relever celle de $500. Je ne propose aucun chiffre car je ne suis pas en mesure d'en juger aussi bien que peuvent le faire les fonctionnaires;

5) enfin, à venir en aide au prospecteur qui se procure lui-même les fonds dont il a besoin en travaillant pendant l'hiver dans les mines ou dans quelque industrie à Vancouver, ce qu'il gagne ainsi lui servant à défrayer le coût de sa prospection durant l'été.

Je sais que certaines difficultés d'ordre administratif surgiraient dans ce dernier cas, mais il serait tout probablement possible d'élaborer une méthode pratique, si le principe était admis.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit là d'une exonération d'un caractère des plus inusités et des plus exceptionnels. Elle avait été accordée en temps de guerre afin d'encourager les recherches de minéraux essentiels. Au moment où elle fut établie, certains avaient affirmé que les prospecteurs n'entreprendraient pas de rechercher ces minéraux à moins qu'ils ne fussent aidés financièrement, ce qui n'était que tout naturel. On a donc inséré dans la loi une disposition en vertu de laquelle un particulier qui contribue au financement d'une association de prospection, d'un syndicat ou d'une société minière, inscrit ou reconnu sous le régime des lois d'une province ou d'un territoire du Canada et organisé en vue de la prospection de minéraux, pouvait déduire sa cotisation de son revenu imposable au même titre que les dons offerts à des hôpitaux ou à des institutions de charité. On m'informe que cette exonération revêtait effectivement la forme d'un abattement d'impôt. Cette disposition étant d'ordre exceptionnel, on jugea qu'elle ne devait pas figurer en permanence dans notre loi de l'impôt. En d'autres occasions, j'ai déclaré en cette Chambre que j'entretenais des doutes sérieux quant à l'opportunité de telles concessions fiscales. A mon avis, ce dégrèvement était tellement inusité qu'il importait d'y mettre fin, dès que la raison qui l'avait motivé, c'est-à-dire la guerre, n'existerait plus. C'est pourquoi on l'a supprimé à la fin de 1945. Je ne me croirais pas justifiable de le rétablir en ce moment. Les encouragements dont ont besoin les prospecteurs de minéraux, de bas métaux ou d'or, doivent prendre une autre forme qu'une déduction ou un abattement d'impôt.

M. GREEN: Sur quelle aide peuvent-ils compter?

L'hon. M. ABBOTT: Les prospecteurs sont mus, j'imagine, par le stimulant qui pousse tout homme d'affaires à rechercher les entreprises lucratives. J'avoue franchement que j'entrevois des obstacles constitutionnels à l'établissement de catégories spéciales d'exemptions. Or celle-ci ne s'appliquait pas à un genre particulier d'entreprises. Ce genre de déduction avait été accordé parce qu'on nous avait donné l'assurance durant la guerre que les prospecteurs n'iraient pas à la recherche de minéraux, dont on avait un pressant besoin, à moins d'être commandités par des gens qui désirent placer des capitaux. Je suis d'avis que le portefeuilliste qui est prêt à commanditer un prospecteur doit être sur le même pied que tout autre portefeuilliste.

M. MERRITT: J'ai tenté d'aller au devant des sentiments bien connus du ministre sur cette question. Tout d'abord, je me suis efforcé d'indiquer qu'il y a nécessité constante au Canada de pousser les gens à prospecter pour des motifs autres que ceux d'ordre militaire, et de voir à ce que les prospecteurs partent en campagne. Je connais ensuite le point de vue avéré du ministre d'après lequel il importe de réduire au minimum le nombre des exemptions d'impôt. Je ne lui demande pas de faire exception ou d'accorder quelque déduction d'impôt autre que celle déjà prévue à l'article n° 5, tel que je le comprends. Si une société peut obtenir quelque allégement fiscal parce qu'elle se livre à l'industrie minière, ce que j'approuve entièrement, je ne vois pas pourquoi un particulier ou des associés ne pourraient jouir de privilèges, je ne dit pas plus grands mais égaux. Je ne demande pas, par exemple, qu'ils consistent en une déduction d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais il ne faut pas oublier qu'une société minière a pour fonction d'aller à la recherche des minéraux et de les trouver. Vous pouvez, comme moi ou comme tout autre citoyen qui veut courir un risque, placer quelques centaines de dollars

dans un syndicat de prospection. J'ai déjà soutenu, et je le soutiens encore, que cette concession fiscale encourage la vente d'actions de ces syndicats de prospection comme elle pousse les prospecteurs à aller à la recherche de minéraux. Cette déduction diffère entièrement des concessions fiscales accordées aux sociétés minières ou pétrolières qui se livrent à la recherche et à la production de minéraux. C'est une concession que l'on a accordée à toute personne désireuse de placer quelques dollars dans un syndicat de prospection qui peut n'être fondé par un lanceur d'actions qu'en vue de broyer quelques pierres ou de tracer quelques pistes à la recherche de minéraux. La méthode avait probablement sa raison d'être en temps de guerre, mais j'entretiens toujours la ferme conviction qu'on ne saurait, dans les circonstances normales du temps de paix, justifier une telle concession. On l'a abolie à la fin de 1945 et il n'y a pas lieu, je crois, de la restaurer.

M. MERRITT: Encore un mot. Il n'y a, à mon sens, aucune raison d'appliquer le principe, dont le ministre a parlé, d'une façon assez rigide pour empêcher un groupe d'exploitants miniers de jouir des mêmes avantages que d'autres.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en est pas ainsi.

M. MERRITT: Le simple fait que telle est la principale préoccupation de la société engagée dans l'exploration minière ne peut égaler en importance la nécessité qui existe indubitablement de favoriser l'exploitation de l'une de nos principales ressources naturelles. Les difficultés d'ordre administratif que comporte, au dire du ministre, l'application de l'une de ces dispositions ne m'impressionnent nullement. Notre législation minière contient, par exemple, certaines dispositions concernant l'émission aux prospecteurs de cartes d'identité. Il y aurait plusieurs moyens, j'en suis convaincu, pour quiconque aurait adopté ce principe, de surmonter les difficultés d'ordre administratif qui en découlent.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'allègue aucunement les difficultés administratives. Je dis que cette concession est répréhensible pour d'autres motifs.

M. MERRITT: Le ministre a déclaré qu'on pourrait recourir à cette disposition pour pousser la vente d'actions dans un syndicat plutôt que pour faciliter la prospection.

L'hon M. ABBOTT: On le pourrait certes.

M. MERRITT: Je soutiens que c'est là une difficulté d'ordre administratif que le ministre pourrait éviter.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Tout syndicat de mine ou d'exploration qui possède ses titres peut vendre des actions et obtenir des souscriptions de particuliers. Si tel est le cas, les personnes qui font partie du syndicat minier ou du syndicat d'exploration peuvent demander qu'on crédite de ce montant le compte de leur impôt sur le revenu Ce syndicat de mines et de prospection peut s'intéresser plus à la vente d'actions qu'à la découverte de minéraux. Il pourrait fort bien se constituer légalement en syndicat d'exploration et envoyer quelques prospecteurs dans la forêt à la découverte de minéraux, mais son objet principal pourrait bien être de vendre des actions au public; les gens en achèteraient sans doute vu que leur impôt sur le revenu s'en trouverait allégé. Le ministère du Revenu national ne peut exercer aucun contrôle sur une entreprise de ce genre, j'en suis certain. Je le répète, cet encouragement sous forme d'abattement d'impôt spécial et extraordinaire n'est pas justifié en temps de paix.

M. LITTLE: J'aimerais rectifier une déclaration que le ministre des Finances a faite relativement aux compagnies minières qui se rendent sur les lieux afin d'obtenir ces concessions minières. Moi qui ai longtemps habité le nord, j'ai pu voir que s'il avait fallu attendre que les sociétés minières découvrent elles-mêmes les gîtes, nous n'aurions aucune mine. Les découvreurs, au début de l'industrie, ont été les prospecteurs et les syndicats dont parlait l'honorable député.

L'honorable M. ABBOTT: Je n'ai pas prétendu qu'ils étaient les envoyés des sociétés minières. Mon honorable ami a soulevé la question de savoir s'il convenait de leur accorder quelque dégrèvement. Je ne voudrais pour rien au monde paraître douter du mérite ou de l'utilité des prospecteurs. Je concède à l'honorable député de Timiskaming que sans le prospecteur qui pénètre dans la brousse pour y repérer ces gîtes nous n'aurions aucune mine. Je dis simplement qu'en période de paix personne, si ce n'est un prospecteur, ne devrait obtenir de dégrèvement spécial pour la commandite d'un mineur, C'est tout.

M. LENNARD: Je tiens à appuyer mon honorable préopinant. Je partage en tous points son avis. Les syndicats ne me sont rien. Ce qui m'intéresse, ce sont les prospecteurs du vieux temps qui se consacraient tout entiers à leur tâche. Je rappelle au ministre que chacune de nos vieilles mines prospères a été découverte par un authentique prospecteur digne du nom, commandité par quelqu'un.

L'hon. M. ABBOTT: Mais l'authentique prospecteur particulier n'a pas bénéficié de la disposition que nous discutons.

M. LENNARD: Il mérite tous les avantages possibles.

Des VOIX: Adopté!

M. LENNARD: Comment! on crie "adopté"? Je n'ai pas parlé plus de cinq minutes depuis le début de la session. Que les gens à ma gauche, ceux qui crient 'adopté" sachent bien que je ne suis pas de ceux qui parlent pendant des heures. Quand j'ai quelque chose à dire, je trouve moyen de le dire en une ou deux minutes.

Une VOIX: Vous n'avez encore rien dit.

M. LENNARD: J'ajouterai à l'adresse du ministre qu'il faut encourager quelques-uns de ces petits prospecteurs, car ils ne s'enfoncent plus dans la brousse de nos régions septentrionales. Leur initiative mérite d'être encouragée, car sans cela notre industrie extractive n'aurait pas tout le succès voulu.

M. GREEN: Le ministre a-t-il songé à assister, dans le domaine de la prospection, les particuliers plutôt que les syndicats? Ne résoudrait-il pas par là la difficulté dont il a parlé, la vente possible d'actions?

Autre point. En Colombie-Britannique du moins, les fonctionnaires du ministère provincial des mines, les commissaires de l'or et les registraires de mines sont à même de se renseigner complètement sur chacun des prospecteurs. Il serait facile d'empêcher les affectations frauduleuses. J'ai confiance que dans ma province, probablement aussi en Ontario et dans toutes les autres provinces où existent d'importantes entreprises minières, les autorités provinciales pourraient beaucoup aider à l'application de pareilles dispositions. Il faut déplorer amèrement le peu de prospection qui se fait dans les collines. Les métaux sont infiniment précieux pour le pays, surtout pour notre commerce avec les Etats-Unis, qui traverse actuellement une crise. Je compte que le ministre n'opposera pas un refus catégorique sans donner plus ample attention à la question. Il pourra dire "non" lorsque le projet de loi nous sera soumis, mais il a signifié son refus ce soir avant même d'entendre les intéressés; or j'estime qu'ils ont une excellente cause.

L'hon. M. ABBOTT: Voici. Je n'ai pas dit "non" sans réflexion. D'abord la taxe n'est plus en vigueur; elle périmait l'an dernier. Telle est la situation. Je ne m'oppose pas à la faire revivre. L'honorable député de Vancouver-Burrard a proposé la réimposition d'une taxe en vigueur pendant la guerre.

M. GREEN: Pas une taxe de dégrèvement.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, qu'un dégrèvement accordé pendant la guerre soit rétabli. J'ai dit pourquoi nous ne nous sentions pas justifiés de le faire. Les idées sont confuses sur le genre de dégrèvement demandé L'honorable député de Vancouver-Sud nous conseille de l'accorder aux prospecteurs opérant pour leur propre compte.

M. GREEN: J'ai dit au prospecteur qui opère pour son propre compte plutôt qu'aux syndicats de prospection.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien. C'est ce point que je désire aborder. Voyons comment nous l'accorderions au prospecteur. Il n'acquitte pas d'impôt sur ses découvertes.

M. GREEN: Je n'ai pas demandé qu'on le lui accorde. J'ai parlé de son bailleur de fonds.

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'ancien régime. Celui qui est demeuré en vigueur pendant trois ou quatre ans.

M. GREEN: Vous avez accordé le dégrèvement aux syndicats.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. J'ai expliqué au long, il y a deux ou trois ans, pourquoi nous estimions qu'il nétait ni pratique, ni équitable, de l'accorder au prospecteur qui opère pour son compte. Je n'aime pas l'expression, mais je dirai tout de même que de sérieuses difficultés administratives et de graves dangers de fraude s'élèvent dès qu'on a affaire à un grand nombre de particuliers. Le dégrèvement dont bénéficiaient les syndicats de prospection a soulevé de longs débats à la Chambre chaque fois qu'il s'est agi de maintenir en vigueur cette disposition qui ne valait que pour un an à la fois. Comme je l'ai déjà dit, cette concession périmait à la fin de la période de 1945. J'ai tenté de démontrer pourquoi, à mon avis, ce dégrèvement ne devrait pas faire partie de notre régime fiscal permanent. Aucun des arguments formulés ce soir ne m'a fait changer d'avis. Je n'ai rien appris de neuf. J'ai étudié la question chaque année lorsque j'étais adjoint parlementaire de mon prédécesseur et je connais à fond ce genre de dégrèvement. J'ai essayé de démontrer pourquoi je ne le prise pas. J'ai peut-être tort, mais j'ai déjà dit à la Chambre pourquoi je m'y oppose. Je n'ai pas changé d'opinion. Il est inutile de dire que je songerai à examiner de nouveau cette question avant que le projet de loi soit présenté car, à mon avis, pareil dégrèvement ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Pourquoi alors chercher à tromper la Chambre? Notre loi de l'impôt sur le revenu

ne doit pas comporter pareille disposition. Mais d'autres honorables députés ne sont peut-être pas de mon avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention d'étudier cette question, car je suis très peu renseigné à ce sujet. Mais le ministre a formulé deux déclarations qui m'obligent à lui poser une question. Demandons-nous d'abord si nos lois actuelles favorisent suffisamment les explorations et la production de nouveaux minéraux en quantités suffisantes. Peu importe que nous soyons en paix ou en guerre. La production dans ce domaine est-elle satisfaisante? Voilà le point.

En second lieu, le ministre a éludé la difficulté en soulevant la question de la vente d'actions. Je ne favorise pas plus que les honorables députés siégeant à ma gauche le lancement d'actions; il ne sont pas les seuls à condamner de telles pratiques. Il existe dans les provinces, cependant, des organismes très efficaces qui tentent d'empêcher les abus; à mon sens, toutefois, ce n'est pas là une raison concluante. Je n'ai aucun conseil à offrir, pas plus que je n'invite le ministre à rétablir la taxe. Ce qui importe, c'est de trouver le moyen d'encourager tous les travaux nécessaires à la mise en valeur de nouvelles mines.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: C'est d'une importance capitale.

L'hon. M. ABBOTT: D'accord. Il ne conviendrait pas de subventionner les prospecteurs qui se mettent à la recherche de minéraux, mais il nous faudra peut-être en venir là. Puis, les provinces, à qui l'exploitation des mines rapporte beaucoup, devraient favoriser la prospection. Je soutiens qu'on ne doit pas accorder de tels dégrèvements qui avantagent non les prospecteurs mais les particuliers disposés à risquer $400 ou $500 en les confiant à un syndicat de prospection. Ces gens ne devraient pas bénéficier d'un tel dégrèvement en temps de paix. Je me répète souvent, j'exprime une conviction que j'entretiens depuis longtemps.

M. HARKNESS: Il vaut peut-être mieux le signaler dès maintenant, mais je ne m'intéresse qu'aux alinéa *a*) et *b*) de l'article qui porte sur le pétrole et le gaz naturel. Le ministre l'a traité brièvement lorsqu'on l'a examiné pour la première fois. J'estime que les règlements concernant l'imposition de l'industrie pétrolière sont inutilement enchevêtrés; je regrette d'avouer qu'à la suite de la déclaration qu'a formulée le ministre ce soir, la question me paraît même plus complexe qu'auparavant et m'embrouille plus que jamais.

Outre la confusion générale qui existe en ce qui concerne l'imposition de l'industrie pétrolière, il faut signaler que l'industrie doit calculer son impôt ou ses dégrèvements d'année en année, de sorte que l'exploitant peut difficilement savoir où il en est, ni élaborer des plans d'avenir. Par exemple, les tuyaux et appareils de forage peuvent présentement entrer au pays en franchise en vertu de la mesure d'ensemble et il continuera d'en être ainsi tant qu'on ne la révoquera pas. Quand on l'abrogera, personne ne sait ce qui se produira à l'égard du droit de douane sur les tuyaux et appareils de forage. Il va sans dire que les exploitants désirent ardemment savoir à quoi s'en tenir.

Je regrette, mais j'ai plusieurs questions à poser au ministre. D'abord, consentirait-il à signaler ce qu'on se propose de faire au sujet du droit de douane sur les tuyaux et appareils de forage; le Gouvernement a-t-il songé à cette question et se propose-t-il d'inclure les présents dégrèvements en permanence dans le tarif des douanes? J'ai soulevé cette question lors de l'examen de la mesure d'ensemble, croyant que c'était le moment opportun, mais on m'a rappelé à l'ordre. On m'a conseillé d'attendre l'examen du budget, c'est pourquoi je traite maintenant la question. A ce sujet, le ministre peut-il me dire s'il serait possible d'inclure dans la liste des articles de forage exonérés du droit de douane l'appareil dit "chauffe-huile"?

En Alberta, l'industrie pétrolière se trouve présentement dans une meilleure situation que l'an dernier. En 1946 on a foré quelque 190 puits en Alberta, dont une cinquantaine ont produit du pétrole. En 1947, le programme de forage a pris de l'ampleur, étant donné que le prix du pétrole brut a subi une hausse équivalente à la valeur de la prime maintenant abolie. On a mis en exploitation nombre de puits dans les plaines de la Saskatchewan et de l'Alberta, en particulier dans la région de Lloydminster. Il convient d'insister cependant sur le fait qu'on vient d'entreprendre l'exploitation d'un nouveau champ pétrolifère de qualité supérieure à Leduc où l'on a percé trois puits dont la profondeur atteint le niveau raisonnable de cinq ou six mille pieds. Tout semble indiquer que le rendement du gisement de Leduc atteindra et dépassera peut-être, espérons-nous, celui de la vallée Turner.

Malgré ces progrès, il importe toutefois de favoriser le forage. Tout le monde s'accorde à dire que la découverte de vastes régions pétrolifères serait grandement avantageuse au Canada. Elle réduirait le prix du pétrole et de ses dérivés, l'essence, par exemple, qu'utilisent la majorité de nos concitoyens. De plus,

elle nous permettrait de parer à la disette actuelle de devises américaines, puisque la plupart de nos difficultés dans le domaine du change étranger résultent de nos importations de pétrole. L'exploitation de plusieurs champs pétrolifères préviendrait la rareté d'huile brute que signalait récemment le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Je ne veux pas approfondir cet aspect du sujet. Il va sans dire que la découverte de régions pétrolifères revêt au pays une importance capitale. Si nous n'exploitons pas un plus grand nombre de gisements, nous devons nous en prendre au régime fiscal et à d'autres programmes officiels mis en œuvre par le Gouvernement. En d'autres termes, le régime fiscal n'a guère favorisé les forages pétroliers. Il y a lieu d'encourager davantage cette initiative.

L'an dernier j'ai préconisé certains dégrèvements que les exploitants de gisements pétrolifères réclament depuis longtemps. Le ministre a-t-il étudié ces recommandations depuis lors? Pourquoi n'y a-t-il pas donné suite? Premièrement, on a proposé d'étendre aux puits forés dans la région des plaines le dégrèvement de 50 p. 100 applicable aux sondages pétroliers profonds. Je ne sache pas qu'on ait agréé cette proposition. Le ministre nous dirait-il pourquoi? Deuxièmement, on a réclamé un dégrèvement plus important à l'égard de l'épuisement. L'an dernier et l'année précédente, ce dégrèvement était de 33⅓ p. 100. Aux Etats-Unis, les exploitants de gisements pétrolifères jouissent d'un dégrèvement d'épuisement de 50 p. 100 qu'il leur est loisible de reporter à une année antérieure ou postérieure. Lorsqu'ils n'ont, en une année, aucun revenu net, il leur est loisible d'affecter à une année ultérieure le dégrèvement d'épuisement à l'égard de la production pétrolière; par contre, lorsqu'ils n'ont pu acquitter les arriérés d'impôt, ils peuvent reporter le dégrèvement à une année antérieure. Si nous voulons favoriser la découverte de nouveaux gisements pétrolifères, nous devons accorder à nos sociétés pétrolières une déduction d'épuisement au moins aussi généreuse que celle dont bénéficient leurs principaux concurrents, les sociétés des Etats-Unis.

Troisièmement, on a demandé de considérer comme dégrèvement d'impôt toutes les dépenses encourues pour le forage, y compris le prix des permis, la location des terrains, les travaux d'exploitation géologique et géophysique, et ainsi de suite. Enfin, on veut que tous les avantages actuellement consentis soient compris de façon permanente dans le régime fiscal, afin que les exploitants sachent à quoi s'en tenir et puissent dresser des plans pour l'avenir.

J'ai encore quelques observations à formuler sur un sujet connexe, le gaz naturel, mais j'attendrai que le ministre ait répondu à cette première série de questions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je ajouter quelques mots avant que le ministre prenne la parole?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, pourvu que cela ne me fasse pas oublier les questions de l'honorable député de Calgary-Est.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il vaut peut-être mieux que j'attende.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, non, je crois que je me rappellerai les questions. Vous alliez dire?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mes observations sont dans le sens de celles de l'honorable représentant de Calgary-Est. Je n'ai pas de grief particulier à exposer, mais je tiens à signaler que les autorités fiscales n'ont jamais suffisamment approfondi les problèmes qui se posent là-bas.

Nul ne doute de l'importance du pétrole dans notre économie. Nous aurons beaucoup fait pour développer notre économie, si nous parvenons à intensifier notre production pétrolière. Dans la vallée Turner, notre unique bassin important, la production décline, bien que l'an dernier on en ait tiré sept ou huit millions de barils de pétrole; je dois préciser qu'il s'agit de barils de 40 gallons. Après tout, c'est là une quantité considérable, et ce pétrole est de qualité supérieure, titrant environ 40 degrés de densité.

Les recherches ont été très actives et les sondages nombreux. On s'efforce là-bas, non seulement de poursuivre l'exploitation dans les contreforts mais aussi de trouver dans la région des plaines des gisements de pétrole comparables, par exemple, aux très riches bassins du Texas. Dans les plaines, les sondages sont beaucoup moins profonds.

Ainsi, le forage d'un puits dans la vallée Turner coûte présentement au moins $200,000. Or, on effectue à l'heure actuelle des forages coûtant de $25,000 à $60,000, comme dans le cas du bassin de Leduc, dont mention a été faite. Ces chiffres excluent toutefois le coût de l'équipement nécessaire à la production.

Il est heureux que l'Imperial Oil Company ait découvert ce qui semble être un nouveau bassin, où elle a foré trois puits. Fait remarquable, ils donnent tous trois un très bon rendement. Dans le cas du puits n° 2, la couche pétrolière a été atteinte cette semaine. Toutefois, sur trois puits forés, aucun n'est improductif. Chacun de ces puits peut être foré à un coût approximatif de $60,000. La plupart des concessions de cette région sont détenues par de puissantes sociétés; les pe-

tites sociétés indépendantes n'en possèdent pour ainsi dire aucune. Elles ont peut-être une demi-section, mais la majeure partie de la surface a été concédée à ces puissantes sociétés.

Quelle est la situation au point de vue de l'impôt? Qu'on note bien qu'il s'agit en l'occurrence de ce qu'on appelle un impôt sur le revenu. Je fais abstraction, pour l'instant, des concessions visant les puits peu productifs ou les sondages profonds, dont on a parlé. Supposons que certains membres de la Chambre des communes forment une société et souscrivent une somme de $200,000. La société utilise ces fonds pour le forage d'un puits de pétrole, qui lui rapporte un montant égal. Comme tout va bien, on décide de pratiquer un autre forage mais cette fois les travaux ne donnent aucun résultat. Les $200,000 qu'a rapportés le premier puits sont imposables mais cette somme a été perdue dans les opérations de sondage effectuées par la suite. Or, le montant tout entier, moins l'allocation d'épuisement, est assujetti à l'impôt.

J'espère que le ministre rétablira les faits si je commets la moindre erreur. Qu'on le note bien, j'ai dit que je ne tenais pas compte des allocations d'épuisement fixées à tant pour cent. Je ne parle pas pour le moment des sondages profonds bien que je me propose d'y revenir plus tard.

Nous disions donc que des députés ont formé une société qui a dépensé et recouvré par la suite une somme de $200,000. Ils ont ensuite affecté cette somme à des sondages qui n'ont pas rapporté un sou. Il leur faudra payer quand même l'impôt sur cette somme de $200,000.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas que je veuille interrompre l'honorable député, mais afin que je sache à quoi m'en tenir, je lui demande de m'expliquer comment il est possible d'affecter ces recettes de $200,000 au forage d'un deuxième puits, après avoir acquitté l'impôt sur cette somme?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Disons que nous l'affectons à ces travaux avant l'échéance de l'impôt sur le revenu ou que nous devons au fisc le montant de l'impôt. En d'autres termes, notre situation n'en sera qu'aggravée puisqu'en plus d'avoir sacrifié nos bénéfices, nous serons en dette envers le fisc.

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement ne perçoit donc aucun impôt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les directeurs assument quand même certaines responsabilités.

L'hon. M. ABBOTT: Pas dans ce cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peu importe que le fisc perçoive ou non des impôts, je raconte simplement ce qui se passe dans le cas de telles entreprises.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

J'ajouterai une remarque à celles qu'a formulées il y a un instant l'honorable député de Timiskaming. Jusqu'à dernièrement, ou du moins jusqu'à il y a quelques mois, aucune puissante compagnie n'a découvert de pétrole dans l'Ouest sauf à Leduc. L'Imperial Oil Company a découvert un gisement et j'espère que cela lui rapportera beaucoup d'argent, car elle a déjà dépensé plus de vingt millions de dollars en explorations, un peu en Saskatchewan, mais surtout en Alberta. Les honorables députés qui siègent à ma gauche peuvent bien la détester mais, pour ma part, je souhaite sincèrement qu'elle récupère les vingt millions de dollars qu'elle a déjà perdus en perforant des puits stériles.

M. CASTLEDEN: Quel montant a-t-elle recouvré?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais, pour ma part, qu'elle n'a rien récupéré de sa mise de fonds sur des travaux d'exploration. On sait que la vallée Turner fut découverte par Bob Brown, un de mes vieux amis. L'Imperial Oil a acheté tout le terrain qu'elle a pu. Ses sondages, qui ne consistaient sûrement pas à explorer des terrains connus, et qu'elle a faits dans d'autres régions, lui ont coûté au moins vingt millions de dollars. J'espère qu'elle pourra rentrer dans ses fonds, même au centuple, car, après tout, c'est ainsi que des pays se développent et non, en légiférant. L'exploitation d'un pays se fait par les gens qui risquent leurs capitaux. J'espère donc que l'Imperial Oil réalisera soixante millions et même cent millions à même ce nouveau puits de pétrole.

M. HARKNESS: De toute façon, le Gouvernement prendra presque tout.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement 30 p. 100.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je croyais que nous étions amis.

M. KNOWLES: Eh bien, laissez-moi vous dire...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tiens! Dave Lewis a brisé son dactylotype, car nous ne voyons plus de ces longs discours écrits à la machine. Laissez-moi finir le mien.

M. CASTLEDEN: Que voulez-vous insinuer?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que voulez-vous savoir?

M. CASTLEDEN: Prétendez-vous que Dave Lewis rédige nos discours?

M. CRUICKSHANK: Oui, il écrit tous vos discours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CASTLEDEN: C'est faux; Dave Lewis n'est pas l'auteur de nos discours.

M. CRUICKSHANK: Qui en est donc l'auteur?

M. CASTLEDEN: Nous les composons nous-mêmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Après ce que nous appelons, en français, je ne prononce pas très bien le mot, ce léger "contretemps", je puis probablement continuer. J'essayais de dire...

M. IRVINE: L'honorable député essaie toujours de dire, mais il ne semble jamais y réussir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a une foule de gens qui ne se servent de leur chapeau que pour parler au travers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! J'invite les membres du comité à laisser l'honorable représentant de Calgary-Ouest poursuivre son discours sans l'interrompre.

M. CASTLEDEN: Il ne devrait pas faire d'insinuation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je l'ai fait, je le regrette. Je sais que l'honorable député est l'un des plus grands orateurs du monde, je l'en félicite et m'en tiendrai là.

M. IRVINE: Cette blague est aussi bonne que l'autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas à vous faire le même compliment; vous êtes l'un des pires.

M. IRVINE: Vous excepté; je n'en ai jamais entendu de pire.

M. ZAPLITNY: Au sujet d'un fait personnel...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. ZAPLITNY: Qui me dit de m'asseoir?

Une VOIX: C'est moi.

M. ZAPLITNY: Venez donc m'y contraindre. Vous n'êtes pas de taille. L'honorable député a insinué que des membres de notre groupe lisent des discours préparés par d'autres. Je suis membre du groupe visé et je n'ai jamais lu un seul discours à la Chambre. Jamais un autre n'a préparé un seul de mes discours et j'invite l'honorable député à retirer son observation.

M. CRUICKSHANK: La chose est arrivée à plusieurs de vos collègues.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à laisser la parole à l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je retire toute observation offensante que j'ai pu formuler ou que l'honorable député m'attribue. J'essaie d'avancer mais ce n'est pas sans un peu difficulté.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire me renseigner davantage sur cette entreprise pétrolière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'essaie de parler de l'exploitation pétrolière de ma province qui compte ici plusieurs représentants. Qu'est-il arrivé? Nous avons un champ pétrolifère dans la vallée Turner. Si vous avez entendu parler du rendement considérable de tel ou tel endroit, celui de la vallée Turner, qui est très éloignée d'ici, a pu vous paraître insignifiant. Toutefois, certaines gens seront peut-être fort étonnés d'apprendre que c'est l'un des plus vastes champs pétrolifères jamais découverts en Amérique du Nord. Le forage d'un puits coûte en moyenne $200,000, et à l'extrémité septentrionale de la vallée, on a creusé jusqu'à plus de 10,000 pieds, les frais s'élevant à $250,000 et même au delà. La société Imperial Oil, qui a affecté plus de un million de dollars au forage d'un puits entre Edson et Cadomin, a creusé inutilement jusqu'à 13,000 pieds de profondeur avant d'abandonner les travaux.

Je tiens à signaler que, là-bas, les gens n'agissent pas à la légère; ils ne négligent rien pour réussir. Je conviens qu'ils espèrent retirer des bénéfices de l'entreprise; c'est l'aiguillon qui les a poussés à se rendre sur les lieux. S'ils réalisent des bénéfices et parviennent à approvisionner l'Ouest canadien en pétrole, notre sort à tous s'en trouvera sensiblement amélioré. L'an dernier, le rendement d'un champ, soit quelque 8 millions de barils, n'a permis d'approvisionner que l'Alberta et une partie de la Saskatchewan. Avant la guerre, nous répondions aux besoins de la contrée qui s'étend jusqu'à Brandon et à cette région du Manitoba, mais pas maintenant. Je prie le ministre d'expliquer l'alinéa *c*) dont voici un extrait:

> ...et que les dispositions modifiées au sujet des dépenses afférant aux sondages pétroliers profonds s'appliquent, pour les années fiscales 1947 et 1948, aux frais encourus à l'égard de groupes de sondages exécutés en vue du repérage stratigraphique de couches trappéennes.

Dois-je conclure que le dégrèvement, ou l'aide, si vous préférez, qui était accordé auparavant à l'égard des sondages pétroliers

dits profonds sera maintenant autorisé à l'égard des puits forés sur les strates des Prairies?

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement. Si l'honorable député le désire, j'expliquerai ce que l'on entend par l'extension de la disposition qui était en vigueur l'an dernier. Lorsque le ministère des Mines et Ressources a proposé d'appliquer le dégrèvement prévu par l'article qui sera maintenu en 1948 aux groupes de sondages exécutés en vue de répérage stratigraphique de couches trappéennes, j'ai demandé de quoi il s'agissait. On m'a fourni des renseignements dont je devrai donner lecture car je ne suis pas géologue. Ceux qui, comme l'honorable député, sont au courant de l'industrie pétrolière, comprendront sans doute parfaitement ce dont il s'agit. Voici l'explication fournie par le ministère des Mines et Ressources:

Jusqu'ici, l'expression "forage en profondeur" a été réservée aux sondages exceptionnellement profonds ou coûteux qu'on se propose d'effectuer dans une région que l'on soupçonne de renfermer du pétrole, en vue de déterminer la valeur commerciale de la production d'un horizon géologique, d'un dôme très profond, d'un anticlinal ou autre structure géologique importante. Habituellement, la partie la plus productive d'une structure de ce genre est le sommet et on peut généralement le localiser au moyen d'une étude géologique détaillée de la roche de fond mise à nue dans la zone, au moyen de trous creux forés antérieurement ou d'un relevé sismologique. On peut habituellement déterminer la valeur d'une telle structure en examinant les résultats d'un seul forage en profondeur.

Une "couche trappienne stratigraphique" d'autre part, n'est pas un dôme structural, mais un réservoir de pétrole ou de gaz, constitué dans une formation poreuse, comme le grès, la pierre à chaux clastique, une couche lenticulaire, un étranglement ou autre dépôt à peu près analogue, près d'une ancienne grève, d'un dépôt deltaïque ou d'une plaine alluviale dans une région qui peut renfermer du pétrole. Advenant l'inclinaison de ces couches, la gravité produit la séparation du gaz, du pétrole et de l'eau, le gaz et le pétrole montant du côté le plus élevé. Ceux-ci ne peuvent s'échapper, parce qu'une couche de schiste ou autre formation sédimentaire étanche, déposée par le retour de la mer, recouvre l'horizon poreux. Comme les sables de ces réservoirs poreux peuvent provenir de bien des sources, ils sont parfois trompeurs, irréguliers, disséminés en plusieurs endroits, et variés dans leur composition et leur épaisseur. On ne peut localiser ces gisements au moyen d'un examen géologique des affleurements de roches de fond ni d'un relevé sismologique; on ne peut non plus les localiser au moyen d'un seul sondage, mais il faut en pratiquer plusieurs, rarement moins de six ou neuf. Le rendement d'un seul sondage peut fort bien être inférieur à la production du sommet d'une structure qu'on a raison de croire pétrolifère.

Je ne prétends pas connaître l'aspect technique de ce genre d'explorations, mais je sais qu'elles exigent en certaines régions le forage de puits moins creux que les sondages pétroliers profonds. Il s'agit d'appliquer le dégrèvement à ces entreprises de repérage.

M. HARKNESS: Comment s'aperçoit-on qu'on perce les couches en question?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. Il me faudrait obtenir un autre mémoire du ministère des Mines et ressources.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si étrange que cela puisse paraître, j'ai compris les explications dont le ministre vient de nous donner lecture. Cependant, j'y relève une énormité. Il y est dit que le rendement est plus considérable lorsque le forage atteint le sommet d'une voûte. C'est faux. On n'obtient alors que du gaz. Dans les anticlinaux, le pétrole se trouve entre l'eau du fond et le gaz au-dessus. Il s'agit en ce cas de percer le côté pour permettre à la pression du gaz de faire jaillir le pétrole. Voilà la seule erreur que je note dans le mémoire précité.

Je songe aux régions de Princess, de Brooks et de Taber, où l'on a englouti des capitaux considérables. On ne peut s'y contenter d'un seul puits. L'Imperial Oil a commencé par en creuser cinq. Elle en exploite maintenant une trentaine. Le premier sondage a porté sur un gisement pétrolifère, par pur hasard.

La société que j'ai formée à la Chambre des communes pourrait par exemple entreprendre à Gleichen des sondages en vue du repérage stratigraphique de couches trappéennes. Si elle débutait par le forage de cinq puits, elle se trouverait dans la situation que le ministre a décrite. Nous réclamons les mêmes dégrèvements que ceux qu'on accorde à l'égard des sondages pétroliers profonds. J'espère que le ministre reconnaîtra le bien fondé de nos revendications.

A l'appui de ma thèse, puis-je formuler une observation bien logique? Nous cherchons de nouveaux gisements pétrolifères, qu'ils soient contigus ou superposés. Bien entendu, les puits contigus se trouvent à une profondeur moindre et le forage en est moins coûteux que les sondages pétroliers profonds. En d'autres termes,—j'en ai fait mention l'an dernier mais on ne m'a pas répondu,—il me semble marqué au coin de la logique que si nous devons favoriser le repérage de nouveaux champs pétrolifères, ceux-ci ne devraient pas être superposés. A mon sens, il serait infiniment plus simple d'exploiter des puits pétrolifères contigus et moins profonds.

Je suis venu à Ottawa afin de présenter des revendications à cet égard longtemps avant que je fusse élu membre du Parlement. MM. Eaton, Clark et autres membres du ministère m'ont fort bien accueilli. J'estime que

nous avons ici même l'un des meilleurs géologues du Canada en la personne de M. Hume. Ses conseils sont dignes de foi et c'est un excellent homme. Ses fonctions, dans le domaine géologique, sont très onéreuses. A titre de surveillant des groupes d'explorateurs qui parcourent une immense étendue du pays, il a la charge d'une vaste région. Quoi qu'il en soit, si nous favorisons le particulier ou la société qui cherchent du pétrole à de grandes profondeurs, il me semble,—et j'aimerais des éclaircissements sur ce point,—que nous devrions encourager également ceux qui cherchent à en repérer à de plus faibles profondeurs. Deux champs pétrolifères contigus valent autant que deux champs superposés, séparés par une couche imperméable de roc. Parlons à notre aise des levés sismiques et autres. Si vous forez à un endroit où vous pensez qu'il y a des couches stratigraphiques ce n'est qu'au moyen du foret que vous découvrirez le pétrole. Tous ceux qui s'intéressent à cette question le savent. Vous pourrez employer toute la dynamite que vous voudrez, mais vous constaterez qu'à cette profondeur il y a souvent que de l'eau salée. Vous serez chanceux si vous en trouvez, car d'ordinaire on n'obtient rien. Le pétrole ne se trouve qu'au moyen d'une foreuse. Rien ne contribuerait autant à la prospérité du Canada qu'une production de pétrole de presque assez considérable pour nos besoins.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais essayer de répondre à quelques-unes de ces questions. Je reconnais que ce serait avantageux pour le Canada de découvrir des sources additionnelles de pétrole, et c'est pour cette raison qu'on a inséré ce dégrèvement dans la loi et qu'on l'y maintient. Le texte de l'article indique pourquoi on n'étend pas l'application de cette disposition à d'autres formes d'exploration. Il reste à savoir naturellement si cette raison est suffisante. Mais cette disposition ne s'applique, d'après le texte de la loi que dans les cas où, aux termes de l'article 10 *b*):

> Le contribuable n'est raisonnablement pas susceptible de forer le puits de pétrole, à moins d'avoir obtenu la permission de déduire de son impôt au moins cinquante pour cent des dépenses s'y rattachant.

En d'autres termes, le forage d'un puits de ce genre est très coûteux et peut atteindre, comme l'honorable député l'a dit, un million de dollars. L'autre genre de puits, le puits peu profond, ne coûte pas aussi cher, loin de là, et on a jugé que dans ce cas le prospecteur, la compagnie pétrolière, les aventuriers pourraient en entreprendre le forage avec leurs seules ressources. Cet avantage particulier a été accordé, afin d'encourager le forage des puits très coûteux qu'on n'entreprendrait pas autrement. Comme le savent les honorables représentants de Calgary, le dégrèvement ne s'applique que si l'entreprise a reçu l'approbation du gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre des Mines et Ressources, ce qui revient à dire, évidemment, sur l'avis du distingué géologue dont parlait tout à l'heure mon honorable ami.

M. HARKNESS: Quelle est la profondeur minimum permise pour l'octroi du dégrèvement?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. C'est le ministère des Mines et Ressources, c'est-à-dire le géologue du ministère, qui détermine ce point. Le dégrèvement prévu par l'article est accordé sur recommandation du ministre des Mines. Je ne sais dans quelles conditions il le recommande.

M. HARKNESS: Il y a eu des difficultés à ce propos. Je sais une société prétrolière qui est très indignée de n'avoir pu obtenir ce dégrèvement. Peut-être contenterait-on tout le monde si on spécifiait la profondeur minimum.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être. Encore qu'il s'agisse d'un point technique et qu'en ma qualité de ministre des Finances je doive m'en remettre à mon collègue le ministre des Mines et Ressources, ce qui en définitive, veut dire les conseils de son géologue.

M. HARKNESS: La situation est alors très élastique.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'on veut bien me permettre un mot, je crois vraiment qu'on se trompe, sans aucune malveillance. Ce que nous voulons, c'est plus d'assistance. Mettons qu'on nous la fournisse à l'égard des puits superficiels dans la zone des prairies. Où en serions-nous? Si au forage nous ne touchons pas le pétrole, le ministère ne nous accorde que le dégrèvement sur les capitaux que nous aurions pu affecter à d'autres usages. Mais si nous atteignons une nappe, le Gouvernement en retirera plus d'impôts que par n'importe quel autre moyen que je sache, car un puits de pétrole est vite épuisé. Quand on fait sauter la bonde d'un tonneau de bière, il se vide. Il ne se remplit pas à mesure. C'est au début de son rendement qu'un puits est lucratif. Aujourd'hui, vous accordez un dégrèvement d'impôt jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Que le comité constitue une société sans autre source de revenu, et elle n'aura droit à aucun dégrèvement. Mais que l'entreprise réussisse, et vous aurez un revenu considérable du pétrole ainsi obtenu

Je ne vois vraiment pas par quel tour de logique on limite l'assistance aux sondages pétroliers profonds. Je sais très bien ce qui se passe, mais le dégrèvement n'est consenti qu'aux sociétés productives et qui, bien entendu, ont d'autres revenus. Supposons qu'elles aient d'autres revenus et que l'entreprise soit maintenue. Si seulement vous en faisiez bénéficier les Prairies,—les prospecteurs n'y ont jamais été aussi nombreux dans toute notre histoire,— je suis certain, aussi certain que je suis ici, que l'Etat retirerait plus en impôt sur le revenu que de tous les avantages qu'il consent à ces spéculations risquées. Infiniment davantage.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rend compte que si les sociétés ont un revenu, elles peuvent déduire la totalité du coût des sondages improductifs.

M. HARKNESS: La disposition vise spécifiquement à encourager les sondages et la production. Or, elle ne porte aucunement les gens à affecter du capital aux sondages pétroliers. Seules en profitent les sociétés suffisamment considérables pour retirer de leurs puits un revenu d'au moins un million de dollars. Le dégrèvement n'est d'aucun avantage, en ce qui concerne les sondages pétroliers profonds, à la société dont les puits productifs ne rapportent pas au moins un million de dollars. C'est en réalité tout le bénéfice qu'elle en retire. Les grandes entreprises sont les seules auxquelles la prétendue disposition d'encouragement permet de déduire la totalité ou la moitié du coût des sondages. Si le Gouvernement désire réellement, par mesure législative, stimuler la production de pétrole, il faut que les dispositions nous incitent tous, vous, moi et tout autre membre de la Chambre, à faire des placements dans les puits de pétrole productifs. Il est futile d'encourager ceux qui produisent déjà du pétrole et retirent un revenu considérable de leurs entreprises.

L'hon. M. ABBOTT: En ce qui concerne cette loi, visant à encourager les sondages profonds, on m'a appris qu'on avait consacré environ 4·5 millions de dollars à ce genre d'entreprises.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On s'est limité aux sondages douteux.

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe qu'il s'agisse de sondages douteux. Je connais une société qui s'y est adonnée, car c'est une ancienne cliente. On m'apprend que les dépenses se sont élevées à 4 millions et demi. La moitié de cette somme aurait autrement été versée en impôt au Trésor fédéral; l'autre moitié représente l'argent des sociétés.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est exact, sans le moindre doute.

L'hon. M. ABBOTT: Malheureusement, jusqu'ici, on n'a pas découvert de pétrole malgré les dépenses qu'on a effectuées. Les sociétés pétrolières intéressées ont perdu leurs 2 millions et demi et le Trésor, une somme équivalente. Le genre de terrain est bien celui où il paraît à propos et nécessaire d'effectuer ces sondages profonds, afin de découvrir du pétrole et voilà une loi qui n'a pas encore eu pour effet de donner l'encouragement visé mais qui y parviendra peut-être.

M. HARKNESS: Le ministre tourne autour de la question. La loi est censée donner de l'encouragement, mais elle n'a pas cet effet, car elle ne s'applique qu'à un nombre très restreint de sociétés jouissant déjà de revenus élevés. J'ai tenté depuis deux ans de décider le Gouvernement à adopter une mesure législative qui soit un réel encouragement.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être vaudrait-il mieux rayer cette disposition. Nous avions cru préférable de la maintenir une autre année, mais l'honorable député semble préférer qu'on la fasse disparaître.

M. HARKNESS: Ce n'est pas du tout ce que je propose.

L'hon. M. ABBOTT: Elle doit donc avoir du bon.

M. HARKNESS: C'est comme si l'on demandait à un petit garçon de faire le travail d'un homme.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député prétend que ce n'est pas suffisant. Ce point de vue est discutable, mais nous ne sommes pas disposés à aller plus loin.

M. KNOWLES: Pendant le discours que prononçait tout à l'heure l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), j'ai formulé une remarque que j'ai jugée sérieuse, mais on ne l'a pas prise en bonne part. Elle portait sur la question du risque. Je signale donc ce que semble comporter de faux la sorte d'appel lancé par les deux honorables députés de Calgary. L'honorable député de Calgary-Ouest a dit, en particulier, que d'après lui, les sociétés qui placent ces énormes sommes non seulement devraient récupérer cet argent, mais toucher en plus un bon intérêt, ajoutant qu'une société qui aurait placé vingt millions devrait en toucher soixante. D'après lui, elle devrait retirer soixante millions parce que, a-t-il fait remarquer, elle a risqué son argent. D'autre part, d'honorables députés demandent chaque année en cette enceintes de l'aide de l'Etat sous forme de mesures d'encouragement,

afin d'amener ces gens à risquer leurs capitaux; ils demandent, en d'autres termes, la suppression d'une grande partie des risques.

M. HARKNESS: Je pose la question de privilège...

M. KNOWLES: A mon avis, les honorables députés ne peuvent avoir les deux à la fois.

M. HARKNESS: Je pose la question de privilège; je ne crois pas qu'aucun honorable député ait sollicité l'aide du Gouvernement. Tout ce que nous avons demandé, c'est la réduction des taxes de confiscation; nous n'avons pas sollicité d'aide. Jamais nous n'avons demandé de subventions, ni quoi que ce soit du genre.

M. KNOWLES: Comme en fera foi le hansard, l'honorable député de Calgary-Ouest a employé le mot "assistance" plusieurs fois au cours de ses observations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et après?

M. KNOWLES: Il veut que l'Etat vienne en aide à ces sociétés parce que le pays a intérêt (ici nous sommes d'accord) à ce qu'on découvre de nouveaux gisements pétrolifères. Je soutiens, cependant, que ces sociétés ne peuvent espérer avoir le drap et l'argent. Si elles sollicitent une aide destinée à supprimer le risque, elles doivent s'attendre à ce qu'on réduise les bénéfices énormes qu'elles réalisent présentement. Si le risque justifie ces bénéfices énormes, qu'elles ne réclament pas l'assistance de l'Etat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici ce que j'ai dit. Si je consacre $200,000 au forage d'un puits et que je perde cette somme dans le forage d'un autre, je n'entends pas acquitter un impôt sur le revenu à l'égard des $200,000 que j'ai perdus. Cet exemple fera peut-être saisir à l'honorable député ce que j'ai dit.

M. KNOWLES: Ce n'est qu'une phrase d'un long discours.

M. HARKNESS: Le ministre pourrait-il, après cette longue discussion, revenir à mes remarques primitives et répondre aux quelques questions que je lui ai posées?

L'hon. M. ABBOTT: La question relative aux droits de douane ne se rattache pas au présent article. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure de dire quels seront les droits sur les tuyaux. Quant au "chauffe-huile", c'est là une discusion d'ordre administratif que l'honorable député voudra bien discuter avec le ministre du Revenu national. J'ai répondu au premier point portant sur la déduction de 5 p. 100 à l'égard du repérage stratigraphique de couches trappéennes et des sondages pétroliers profonds. Quant à la demande d'une déduction d'épuisement plus considérable, je comprends qu'on souhaite ce relèvement. Toutes les entreprises, y compris les mines, aimeraient bénéficier d'une plus forte déduction d'épuisement. Cependant, après étude attentive de toute la question, nous sommes d'avis que nous ne devons pas relever les taux actuels de la déduction d'épuisement. Quant à la proposition portant que nous devrions indiquer la période pendant laquelle cette concession fiscale demeurera applicable, je dois dire que les remarques de l'honorable me font croire que ce détail ne l'intéresse guère. Plaisanterie à part, je ne saurais dire que cette disposition constituera nécessairement une caractéristique permanente de notre régime fiscal. Notre intention est de l'appliquer jusqu'à la fin de 1948, soit pendant 18 mois; par conséquent toute société qui pourrait songer à demander la permission de s'en prévaloir se trouve avertie assez longtemps à l'avance pour être en mesure de préparer ses plans pour l'avenir.

M. HAKNESS: On a également demandé au ministre s'il avait pris en considération la coût du permis et la concession, celui des explorations géologiques et géophysiques ainsi que des observations sismographiques. Ces frais pourront-ils être déduits aux fins de l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'ils ne sont pas déduits dans le cas des sondages profonds, mais qu'ils le sont à l'égard des autres puits. On en autorise la déduction à titre d'amortissement.

M. HARKNESS: Je crois savoir que le coût du permis, de la concession, et ainsi de suite n'est déduit à l'égard d'aucune mine, à moins qu'il n'existe quelque règlement que je ne connais pas.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me renseigner sur ce point particulier. J'examinerai la question et lors de l'étude en comité de l'article du projet de loi qui maintient cette exonération pour 1948, je verrai s'il m'est possible d'indiquer d'une façon précise ce que l'on fait à l'égard de ces éléments de frais.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On voudra bien m'accorder quelques instants. Je désire soulever une question à l'égard du gaz naturel extrait dans une autre région du pays. Si je le fais, c'est que l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) aurait désiré aborder ce point, mais il est absent pour cause de maladie. En ce qui concerne la taxe de vente de 8 p. 100 sur le gaz naturel, dont l'emploi est fort répandu pour le chauffage dans l'Ouest de l'Ontario, j'ai deux points

à signaler à l'attention du ministre. Tout d'abord, je crois savoir que cette taxe a été imposée à titre d'impôt spécial de guerre, et l'on espérait bien qu'elle serait abolie à la fin des hostilités. En second lieu, il me semble qu'aucune taxe de vente n'est perçue sur les divers combustibles solides; par conséquent. ceux qui utilisent ce gaz estiment qu'en percevant cette taxe on établit une distinction injuste. Si je rappelle ce fait, c'est que la question a beaucoup d'importance pour les gens de l'Ouest de l'Ontario.

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 5 est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'a-t-il rien à dire?

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des observations de l'honorable député. Je sais quelle est la situation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avec bon espoir?

L'hon. M. ABBOTT: J'accorde toujours une attention sympathique à toutes ces propositions.

M. KNOWLES: C'est l'un de ces impôts indirects dont le ministre disait, cet après-midi, qu'ils lui répugnaient.

L'hon. M. ABBOTT: Je crains que ce soit l'un de ceux que je ne puis modifier en ce moment.

(L'article est adopté.)

6. Qu'il soit imposé un impôt de 5 p. 100 sur le revenu d'une société appartenant à des non résidents, à l'égard des dividendes reçus par elle le ou après le 29 avril 1947 d'une société appartenant à des résidents, lorsque la société appartenant à des non résidents possède, à titre d'usufruitière, toutes les actions émises par la société appartenant à des résidents qui confèrent droit de vote intégral dans toutes les circonstances, à l'exclusion des actions statutaires des membres du conseil d'administration.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit ici d'un nouvel impôt. Je fournirai quelques mots d'explication, si le comité le désire. La présente résolution propose le prélèvement d'un impôt de 5 p. 100 sur les dividendes que des filiales canadiennes versent à des compagnies-mères sises à l'étranger. Jusqu'ici, les dividendes versés à des non résidents étaient frappés d'un impôt de 15 p. 100, mais les dividendes versés par des filiales canadiennes à des compagnies-mères situées à l'étranger échappaient à cet impôt. La présente disposition impose donc une taxe de 5 p. 100 là où il n'y en avait aucune jusqu'ici. Il n'en reste pas moins que ces dividendes sont assujettis à un impôt moins élevé que celui qu'on prélève, d'une façon générale, sur les dividendes versés à des non résidents. Le produit annuel de cet impôt se chiffrera, prévoit-on, par 3 ou 4 millions de dollars. Cet impôt est analogue à celui que les Etats-Unis perçoivent sur les dividendes versés par des filiales américaines à des sociétés-mères établies au Canada et il est conforme à la convention fiscale que nous avons conclue avec les Etats-Unis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je sais gré au ministre d'avoir précisé que cet impôt est conforme aux dispositions de la convention fiscale. Croit-il que cela mettra obstacle au placement de capitaux américains dans notre pays, ou bien a-t-il l'impression que le montant est trop faible pour qu'il en résulte le moindre effet?

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis renseigné sur ce point et l'on m'assure qu'aucun effet nuisible n'est à craindre. Un impôt analogue est imposé chez nos voisins. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les effets défavorables ne tirent pas à conséquence. L'application aux Etats-Unis des dispositions de notre convention permet à ces sociétés de se dédommager.

M. KNOWLES: Le taux établi aux Etats-Unis est-il de 5 p. 100 comme au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

7. Que, lorsqu'une société appartenant à des résidents détient plus de 50 p. 100 des actions émises conférant droit de vote intégral dans toutes les circonstances, d'une société appartenant à des non résidents et touche des dividendes (à l'exclusion des dividendes non assujettis à l'impôt) de la société appartenant à des non résidents, la société appartenant à des résidents peut déduire, de l'impôt qu'elle doit à d'autres égards verser pour l'année 1947 et les années fiscales subséquentes, un montant à l'égard de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices payés au gouvernement d'un pays autre que le Canada sur le revenu à même lequel les dividendes sont censés avoir été versés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous donnera-t-il des précisions au sujet de l'article 7?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais fournir les explications habituelles. A l'heure actuelle, la loi accorde à une société canadienne une compensation pour son impôt canadien à l'égard de l'impôt versé à un gouvernement étranger par les filiales du dehors dont elle détient la totalité des actions. La présente résolution tend à étendre ce principe et à accorder un abattement d'impôt lorsqu'une société domine la filiale étrangère; c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que la totalité des actions de cette filiale étrangère soient détenues par la société. Il sera également pourvu dans la loi à l'application de l'abattement aux cas où la domination est exercée

indirectement par l'intermédiaire d'une filiale dont la société-mère détient toutes les actions. Le comité reconnaîtra, je crois que le principe des dégrèvements est acceptable. La présente mesure est un pas de plus dans cette voie. Règle générale, cette disposition est conforme à la pratique suivie dans d'autres pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au sujet de la phraséologie de la résolution. Si le ministre veut bien se reporter à la huitième ligne, il y trouvera ceci:

...la société appartenant à des résidents peut déduire, de l'impôt qu'elle doit à d'autres égards verser pour 1947 et les années fiscales subséquentes, un montant à l'égard de l'impôt sur le revenu...

Ces termes ne sont-ils pas un peu vagues? L'article correspondant de la loi, c'est-à-dire le paragraphe (2) *a*) de l'article 8, est très précis sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Je répète à mon honorable ami que les résolutions sont conçues en termes plutôt généraux et ne sont pas aussi soigneusement rédigées que le texte de la loi sur laquelle elles se fondent. Je n'ai pas pris connaissance de l'article correspondant du bill qui sera présenté, mais je ferai en sorte que le texte soit clair.

(L'article est adopté.)

8. Que la période au cours de laquelle les remboursements peuvent s'effectuer à l'égard des montants déduits à la source, pour les fins du fisc, des salaires et traitements, soit étendue, et que, lorsqu'à expiré la période prévue pour les remboursements à l'égard des déductions effectuées jusqu'ici, ces remboursements puissent s'effectuer pendant une autre période prescrite.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner des explications à propos de l'article 8?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il a trait aux remboursements. Lorsque l'impôt a été prélevé à la source, s'il a par exemple été déduit du salaire, un remboursement peut-être effectué "sur réclamation par écrit au cours des douze mois qui suivent la fin de l'année civile pendant laquelle ces sommes ont été prélevées", dans les cas où le montant des retenues dépasse celui de l'impôt dû par le contribuable. On a constaté que plusieurs personnes n'ont pas produit leur réclamation dans les douze mois, de sorte qu'il ne semble pas juste que, pour cette raison, elles ne puissent être remboursées. La modification proposée permettra d'effectuer ces remboursements, même si la demande n'a pas été soumise dans le délai de douze mois. A l'avenir, les dispositions prévoyant le remboursement de l'impôt retenu à la source seront conformes à celles qui concernent les remboursements des contribuables ayant produit une déclaration d'impôt.

M. GREEN: Beaucoup de gens se sont plaints des retards apportés à ces remboursements. Le ministre peut-il nous dire si la division de l'impôt sur le revenu est bien en retard dans son travail?

L'hon. M. McCANN: Je crois savoir que le personnel reprend désormais le dessus, en dépit d'une accumulation considérable de travail. Au cours de l'année, nous avons effectué 1,300,000 remboursements.

M. GREEN: De combien d'années est le retard?

L'hon. M. McCANN: D'une seule année.

M. GREEN: Les remboursements sont d'une année en retard?

L'hon. M. McCANN: Non. Les remboursements pour l'année 1946 sont presque à jour.

M. GREEN: Cela m'amène à un autre point. Les journaux se sont fait l'écho de nombreux griefs de la part du personnel de l'impôt sur le revenu. J'ai ici, par exemple, une coupure de journal du 21 avril 1947. Il s'agit d'un article paru dans un journal de Vancouver, je crois, et il porte le titre suivant: "Le personnel de la division de l'impôt parle de faire la grève". On rapporte une menace de grève à Toronto où le mécontentement des fonctionnaires "pourrait donner lieu à une grève, le 30 avril, à Toronto." Les employés se plaignaient apparemment de trop de chinoiseries administratives et de retards interminables à propos du redressement de leurs traitement et de leurs fonctions. Le dernier paragraphe de l'article se lit ainsi:

Le principal grief des employés de l'impôt est une question de traitements.

Ici veut dire la ville de Vancouver.

Le personnel des bureaux de l'impôt se renouvelle constamment par suite d'offres plus alléchantes de la part des grandes maisons d'affaires.

Le ministre du Revenu national peut-il nous dire quelles dispositions on a prises en vue de remédier à la situation?

L'hon. M. McCANN: Cette histoire est de pure invention. Nous ne sommes au courant d'aucun grief de ce genre. La premiène nouvelle que j'en ai eue est probablement le même article de journal que l'honorable député vient de citer. Il n'existe pas de mécontentement général dans nos bureaux régionaux. On a effectué un rajustement des traitements et recruté un nombre additionnel de comptables compétents et de répartiteurs, afin de mettre le travail à jour. Je puis donner au comité l'assurance qu'il en est résulté une amélioration considérable dans le domaine des cotisations.

M. GREEN: On prend des dispositions pour répondre à ces griefs qui, en somme, semblent quelque peu fondés?

L'hon. M. McCANN: Je ne dirais pas qu'ils ont quelque fondement. Comme il arrive souvent, au cours de la réorganisation d'un service de l'Etat, certains fonctionnaires sont impatients et se plaignent que leur cas ne soit pas réglé en même temps que celui des autres. La réorganisation et le rajustement des traitements des fonctionnaires compétents et méritants se poursuivent avec toute la célérité possible.

M. MacINNIS: Je désire formuler quelques observations sur l'article n° 8. Sauf erreur, les personens ici en cause qui peuvent demander un remboursement sont celles qui ont subi des retenues à la source et n'ont pas touché un revenu suffisant pour présenter une déclaration?

L'hon. M. ABBOTT: La disposition vise tous les contribuables. Il s'agit peut-être du plus grand nombre.

M. MacINNIS: Le principe reste le même. Je ne vois pourquoi une personne doive présenter au Gouvernement une réclamation ni pourquoi on la dépouille de son droit de le faire, si elle n'exerce pas ce droit au cours d'une certaine période. Le gouvernement vérifie sans doute toutes les déclarations d'impôt sur le revenu. S'il constate qu'une personne n'a pas acquitté le montant intégral de son impôt, il lui demande de le faire. Voilà comment on procède.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis répondre sur-le-champ. Cela ne s'applique qu'aux gens qui n'ont pas rempli de déclaration.

M. MacINNIS: C'est ce que j'ai commencé par dire mais on m'a répliqué que cette disposition valait pour tout le monde.

L'hon. M. ABBOTT: Elle vaut pour tous les contribuables.

M. MacINNIS: Si on me laissait terminer mes remarques, il y aurait moins de confusion. Voici où je veux en venir: lorsque l'employeur prélève l'impôt, il agit au nom du Gouvernement; il est tenu d'opérer les déductions. Le Gouvernement ou le ministère sait au nom de qui ces prélèvements sont effectués. On devrait tenir ces comptes à jour si l'on a perçu des impôts de personnes dont le revenu est insuffisant pour les obliger à présenter une déclaration ou à acquitter l'impôt, il y aurait lieu de remettre cet argent aux intéressés.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. ABBOTT: Comment pouvons-nous le savoir? Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais je lui signale que si un homme travaille pour deux ou trois employeurs, la division de l'impôt sur le revenu ne peut être au courant de la situation si la personne n'a pas rempli de déclaration.

M. KNOWLES: Vous ne tarderez pas à la retrouver, si elle est en dette envers le fisc.

L'hon. M. McCANN: Oui, si elle remplit une déclaration ou si elle cesse d'en produire une. C'est ce qui arrive lorsque quelqu'un tombe malade après avoir travaillé pendant quelques mois. Nous n'avons aucun moyen de le savoir mais, dans ce cas, l'employeur cesse d'opérer des déductions.

M. MacINNIS: Si les déductions cessent, vous devez quelque chose à l'intéressé. Il faudrait tout au moins porter cette somme à son crédit. Le ministère a le devoir de retrouver ce particulier et de lui remettre son dû.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que nous ferions, si la chose était possible.

M. MacINNIS: Quoi qu'il en soit, il est possible d'obtenir son adresse de son employeur. Je ne m'explique pas cette pratique arbitraire d'après laquelle le contribuable perd sa créance au bout d'un an,—je sais que le présent changement prolonge ce délai,—s'il ne présente pas de réclamation. Je ne puis m'expliquer une disposition qui prive une personne ayant de bons motifs de réclamer, du droit de recouvrer son argent parce qu'elle n'a pas demandé un remboursement en deça d'un cretain délai. Je suis heureux des dispositions prises jusqu'ici par le Gouvernement, mais il n'est pas rendu assez loin; il devrait s'efforcer de repérer le contribuable à qui il doit de l'argent pour lui remettre ce qui lui est dû.

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce que j'ai à dire c'est que le Gouvernement ignore, et n'a pas les moyens pratiques de savoir, qu'il doit de l'argent à telle ou telle personne. Voilà tout. Evidemment, si ce particulier remplit une déclaration d'impôt, le Gouvernement cotera ce contribuable et constatera alors, en calculant les déductions, etc., qu'il a payé plus qu'il ne devait. Mais, dans le cas d'un homme qui n'a travaillé que trois ou quatre mois, sur le salaire de qui on a pratiqué des retenues, disons de $2,000 par année, et qui tombe malade ou déménage, le Gouvernement n'a aucun moyen de savoir à quel taux les retenues ont pu être opérées par un autre employeur qui se trouve à Vancouver, aux Etats-Unis ou ailleurs. Ce n'est certaine-

ment pas trop demander à chaque citoyen canadien de s'adresser au bureau de l'impôt le plus rapproché, s'il pense avoir payé plus que le montant d'impôt qu'il devait ou croit que la retenue a été plus considérable qu'elle aurait dû l'être. Ce n'est pas trop demander au contribuable. Que le comité pense au personnel additionnel qu'il faudrait pour passer en revue toutes les déclarations des employeurs, afin de constater que monsieur Un Tel, qui a travaillé trois mois pour un patron de Toronto, à un salaire qui le rendait imposable, est le même monsieur qui, trois mois plus tard, travaillait pour un autre patron à Vancouver. Ce serait, je crois, déraisonnable de nous demander cela. L'objet du présent article est de prolonger la période au cours de laquelle peuvent se faire les demandes de remboursement qui nous parviennent par milliers, comme saura le confirmer mon collègue, le ministre du Revenu national. Un homme est très méticuleux quand il s'agit de réclamer l'argent qui lui est dû. Il m'est rarement arrivé de constater un oubli à cet égard.

M. MacINNIS: Je pourrais signaler un cas où l'argent était dû depuis plusieurs années, où une déclaration avait également été produite et où le remboursement n'a eu lieu que sur demande. La méthode dont parle le ministre est peut-être facile pour un avocat, ou une personne versée en comptabilité. Or un grand nombre des intéressés ont très peu d'instruction et comprennent très peu les formalités à remplir. Ceux qui représentent les cultivateurs, surtout de notre côté de la Chambre, ont souvent protesté contre les difficultés et les injustices dont le cultivateur est victime à l'égard de l'impôt sur le revenu, je puis cependant leur rappeler que celui qui n'échappe jamais à l'impôt sur le revenu est le salarié dont l'impôt est retenu à la source. S'il travaille six mois, à un salaire de $2,000 par année, comme l'a dit le ministre, l'impôt est déduit en proportion. S'il chôme le reste de l'année, il est privé de cet argent tant qu'il n'en demande pas le remboursement. Aux termes de la loi, même compte tenu de la prorogation ici prévue, s'il ne présente sa réclamation avant une certaine date, il perd cet argent.

L'hon. M. McCANN: Les pertes sont très rares.

M. MacINNIS: Assez nombreuses pour motiver une prorogation du délai prévu pour la demande de remboursement. Il n'y a lieu de priver personne du droit de réclamer l'argent qui lui revient, quelle que soit la date à laquelle sa réclamation est présentée.

M. HERRIDGE: Il n'est pas irrégulier, je crois, de poser ici au ministre du Revenu national une question qui a trait aux épargnes obligatoires mais qui est de l'ordre du trop-payé. Plusieurs vieillards de plus de 65 ans se sont plaints à moi de la déduction d'épargnes obligatoires de leur revenu. Je songe à un particulier qui a repris un emploi dans une usine après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans et à qui on a retenu l'épargne obligatoire. Je crois savoir qu'il a écrit plusieurs fois au ministère du Revenu national, mais c'est en vain qu'il a réclamé le remboursement. Pourquoi n'a-t-on pas rendu le plus tôt possible à ces gens les montants excessifs retenus à tort?

L'hon. M. McCANN: S'il y a eu erreur dans ce cas, le patron est à blâmer. Toute personne âgée de soixante-cinq ans qui a droit à la partie remboursable de son impôt peut la réclamer et l'obtenir à condition que son revenu soit inférieur à $5,000.

M. GILLIS: Dans ma région, cette question fait bien des mécontents. Il ne s'agit pas de renvoyer le contribuable d'un patron à l'autre. Tous les gens à qui je songe sont au service d'un seul patron, mais certains d'entre eux attendent les remboursements d'impôts depuis deux ou trois ans. L'insuffisance du personnel affecté à l'unique bureau de la Nouvelle-Ecosse, celui d'Halifax, constitue l'une des principales raisons du retard. La plupart de mes commettants sont à l'emploi de la Dominion Steel and Coal. Leur impôt est donc retenu à la source. Les dossiers sont sur les lieux, mais l'administrateur de la société semble avoir le dernier mot. Supposons, par exemple, qu'un contribuable réclame un remboursement à l'égard de l'impôt de 1944. J'essaie encore d'obtenir ceux qui visent 1944 et même 1943, les données relatives à 1946 n'étant pas complètes. Une fois que le contribuable a rempli toutes les formalités relatives au remboursement réclamé, l'inspecteur d'Halifax doit, apparemment, vérifier la déclaration puis la transmettre à l'administrateur de Sydney qui la vérifie de nouveau; cette façon de procéder embrouille les choses. Je ne demande pas au ministre de remédier à cet état de choses dès ce soir, mais je lui saurais gré d'ouvrir un autre bureau à Sydney afin de diviser le travail en Nouvelle-Ecosse. On discute cette question depuis au moins dix-huit mois et j'aimerais qu'on règle le problème.

M. ISNOR: On s'apprête à le faire.

M. GILLIS: L'honorable député d'Halifax tente-t-il de me répondre ou s'adresse-t-il au ministre?

M. ISNOR: Occupez-vous de votre discours.

M. GILLIS: Comme j'ai la parole, la politesse exige que vous vous taisiez pendant que je m'adresse à votre supérieur.

M. ISNOR: Monsieur le président, je n'ai pas interrompu l'honorable député. Il peut soulever la question s'il le désire.

M. GILLIS: Il n'y a pas d'erreur.

M. ISNOR: Il sait que le problème est réglé, ou du moins il devrait le savoir.

M. GILLIS: Je ne saisis pas ce que dit l'honorable député, mais je ne m'en préoccupe pas outre mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est réciproque.

M. GILLIS: Je signalais au ministre qu'on parle depuis environ dix-huit mois d'ouvrir un bureau à Sydney, parce que c'est dans cette région de la province qu'on effectue les plus importantes retenues à la source. J'aimerais que le ministre me fournisse les renseignements ce soir. Son ministère m'a dit une douzaine de fois qu'on est prêt à ouvrir ce bureau. Voilà mon premier grief.

On éprouve également beaucoup de difficulté à l'égard de la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Est, mais le ministère n'en est peut-être pas à blâmer. Durant le conflit, les industries de guerre du pays employaient plusieurs milliers d'ouvriers; dans une de ces entreprises qui a par la suite fermé ses portes, les ouvriers ont peut-être acquitté l'impôt pendant la moitié de l'année 1945. Quand ces maisons ont fermé leurs portes, leurs livres ont disparu. En plusieurs cas on est parvenu difficilement à les retrouver. Je me suis chargé d'un tel travail aux chantiers maritimes de Pictou que diverses sociétés exploitaient. Les employés des chantiers, en recevant leur congé, sont retournés aux houillères et aux fermes. Ils ont eu du mal à établir le montant des impôts déjà acquittés. Comme l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Est, le comptable, l'avocat ou celui dont l'avenir est assuré accomplissent aisément cette besogne. Mais les ouvriers ne savent trop à qui s'adresser pour régler leurs affaires. La déclaration d'impôt inspire à tout le monde le même effroi qu'un serpent à sonnettes. J'aime autant, pour ma part, ne pas la voir, bien que maintes fois j'aie dû me mettre à la recherche de dossiers.

Je ne critique pas le bureau d'Halifax. Le ministère y compte d'excellents fonctionnaires, toujours prêts à rendre service, mais malheureusement trop peu nombreux. Il n'est pas facile de retrouver ces documents. Le ministre du Revenu national peut-il me dire sur-le-champ quand le bureau de Sydney entrera en fonctions? Nous ne réussirons pas à débrouiller le fouillis des remboursements tant qu'il n'y aura pas un bureau sur les lieux mêmes. Le plus coupable reste le régisseur de la société houillère.

M. ISNOR: Monsieur le président...

M. GILLIS: Monsieur le président, je prie le ministre de répondre à ma question.

M. ISNOR: Au sujet de ce que vient d'affirmer l'honorable député...

M. GILLIS: Aura-t-on la politesse de me répondre?

M. GREEN: Que le ministre me réponde.

M. ISNOR: Peut-être pourrait-il nous répondre simultanément.

M. GILLIS: Je préfère qu'il me réponde d'abord.

M. KNOWLES: Que voulez-vous dire par "nous"? Etes-vous jumeaux?

M. ISNOR: En ce qui concerne la question posée par l'honorable préopinant et par l'honorable député de Vancouver-Est, puis-je demander à l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'il a bien dit qu'il ne comprenait pas mes remarques? Eh bien, cela se comprend facilement. Lorsqu'il parle de remboursements d'impôts de la même façon que l'honorable député de Vancouver-Est a parlé de déductions à l'égard des salaires de $2,000 par année, je dois signaler que les déductions s'opèrent hebdomadairement, bimensuellement ou mensuellement.

M. MacINNIS: Je le sais fort bien. Vous gaspillez le temps de la Chambre à formuler de telles explications.

M. ISNOR: Règle générale, je n'interromps pas l'honorable député. Je lui ai permis de présenter sa thèse.

M. MacINNIS: Je n'aurais pas non plus interrompu l'honorable député d'Halifax, mais il mésinterprète mes remarques. J'ai dit que le stoppage se fondait sur un salaire de $2,000 par année.

M. ISNOR: J'ai cru bon de tirer la question au clair. Les déductions s'opèrent hebdomadairement, bimensuellement ou mensuellement. Or si une personne travaille pendant deux, trois, quatre, cinq ou six semaines, selon le cas, on opère pendant ce temps les déductions sur son salaire.

M. MacINNIS: Précisément.

M. ISNOR: Or de temps à autre,—une fois par mois règle générale,—les déductions sont remises au bureau de l'impôt sur le revenu.

A la fin de l'année, on établit une récapitulation révélant le total des déductions pour la période d'embauchage. On prépare un dossier indiquant le nom, le montant et les jours de travail, et tant que le bureau de l'impôt sur le revenu d'Halifax, disons, pour ce qui est des Provinces maritimes, n'aura pas reçu la liste complète des sommes gagnées par cet homme, il ne sera pas en état d'effectuer un remboursement. Il faut bien comprendre ce point. On voit ainsi quelle est la situation du bureau de l'impôt sur le revenu après la réception de la déclaration. Il n'est pas juste de critiquer le bureau d'Halifax ou d'un autre endroit quelconque parce qu'il n'est pas en mesure d'effectuer les remboursements dès qu'il a reçu les déclarations. Voici pour ce premier point.

Je suis raisonnablement certain que l'honorable député de Cap-Breton-Sud doit savoir,—parce qu'on le lui a souvent dit,—qu'on établira un bureau à Sydney. J'ai entendu cette déclaration sur le parquet de la Chambre. Tout comme l'honorable député, j'espère qu'on ouvrira prochainement, un bureau au Cap-Breton, afin de soulager le personnel surmené du bureau d'Halifax. J'ajouterai que ce personnel est très compétent. Je connais plusieurs de ses membres; c'est un excellent groupe d'hommes et de femmes qui font de leur mieux pour reviser les formules de déclaration d'impôt sur le revenu le plus tôt possible.

M. GILLIS: Je répondrai à l'honorable représentant d'Halifax qu'on ne m'a pas prévenu personnellement que ce bureau serait ouvert, et je n'ai rien entendu dire à ce sujet à la Chambre. J'ai échangé une volumineuse correspondance avec M. Elliott, lorsqu'il était sous-ministre, et tout ce que j'en sais c'est qu'on a promis d'établir un bureau aussitôt qu'on pourrait trouver un local convenable pour ce travail. Je ne sais si l'on en a trouvé un ou à quel stade se trouve ce projet présentement. C'est pourquoi j'aimerais obtenir une réponse du ministre.

M. ISNOR: Je crois que l'honorable député, tout comme moi-même, assiste assez régulièrement aux séances de la Chambre; j'ai certainement entendu ici une déclaration à ce sujet.

M. GILLIS: Je ne l'ai pas entendue, et vous ne pouvez pas davantage m'indiquer d'endroit où la trouver dans le hansard.

L'hon. M. McCANN: On a déjà étudié l'à-propos d'ouvrir un bureau de l'impôt sur le revenu à Sydney; ce projet avait été recommandé dans un rapport portant sur l'établissement de bureaux régionaux additionnels au Canada. J'ai déposé ce rapport en novembre 1945.

M. MacINNIS: Rien d'étonnant qu'on l'ait oublié.

Une VOIX: Il n'est pas encore ouvert.

L'hon. M. McCANN: Non, il ne l'est pas et pour cause. Aucun autre ministère n'a grandi aussi rapidement que celui du Revenu national pendant le même nombre d'années. Aucun autre ministère n'a vu passer à l'industrie et au commerce en général, ainsi qu'à d'autres services de l'Etat, d'un bout à l'autre du pays, autant de ses fonctionnaires spécialisés. Voilà quelques-unes de nos difficultés.

Mais à propos du bureau d'Halifax, l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est trompé. D'après nos rapports, au premier mai dernier, on y avait reçu 80,081 déclarations pour l'année 1945 et dans chaque cas la répartition avait été établie. Autrement dit, la proportion pour 1945 est de 100 p. 100.

M. GILLIS: Une répartition n'est pas une déclaration.

L'hon. M. McCANN: On en avait fait la répartition. Quant aux déclarations pour 1946, on était censé les remettre il y a exactement un mois. C'est juste si dans tous les bureaux du pays on a eu le temps de les trier. On ne peut guère s'attendre que nous en ayons déjà achevé la répartition pour déterminer si une partie de l'impôt est remboursable. On y a établi la répartition de 86·4 p. 100 des déclarations de 1944. J'estime que ce bureau s'acquitte de son travail aussi bien que n'importe quel autre bureau du pays, mieux même que certains autres.

M. ISNOR: Mieux que la plupart!

L'hon. M. McCANN: Mieux que la plupart. Les gens du Cap-Breton apprendront avec plaisir que nous comptons ouvrir un bureau à Sydney. Il y faudra un personnel de 77. Où allons-nous le recruter? Pour commencer, on fera probablement venir des employés du bureau d'Halifax, bien que la somme du travail, à ce bureau, exige qu'on y maintienne tout le personnel actuel. Le travail n'y diminuera guère. Nous ouvrirons donc le nouveau bureau dès que nous aurons trouvé le local, le matériel et le personnel nécessaires.

M. GILLIS: Je croyais avoir bien fait comprendre tout à l'heure que j'ai moi-même contribué autant que n'importe qui en cette enceinte à l'organisation du bureau d'Halifax. Je ne trouvais pas à redire au travail. Je disais simplement que le personnel est insuffisant et je me plaignais des ennuis qu'ont suscités l'obligation d'obtenir la vérification du

contrôleur de la société houillère. C'est facile, si le personnel ne compte que de douze à quinze employés; mais c'est tout un problème lorsqu'il faut vérifier, à la fin de l'année, les retenues hebdomadaires de 13,000 personnes. Je ne reproche rien au bureau lui-même, mais je me plains du peu d'assistance qu'a obtenue celui de cette région du pays où les difficultés pullulent.

On me dit depuis au moins deux ans que des employés se préparent à cette sorte de travail. J'ai demandé à plusieurs de se porter candidats aux emplois et ces personnes semblaient avoir les qualités requises. Je suis raisonnablement sûr que le recrutement du personnel ne constitue pas la principale difficulté.

M. GREEN: Pourquoi celui qui demande un remboursement ne pourrait-il pas bénéficier de la période statutaire? En Colombie-Britannique, elle serait de six ans. Qu'est-ce qui pourrait l'empêcher d'utiliser les dispositions de la loi de la prescription?

L'hon. M. ABBOTT: Le problème s'est posé au service administratif de la division de l'impôt sur le revenu. L'honorable député se rend compte qu'il s'agit des contribuables qui n'ont pas remis de déclarations d'impôt sur le revenu. Une période de six ans est bien longue, car il deviendrait difficile de vérifier les faits après tout ce temps. La demande doit être présentée puis vérifiée au regard des déclarations de l'employeur. Vu que les bureaux sont écrasés de besogne, et pour d'autres raisons, j'estimerais peu raisonnable d'accorder une aussi longue période de temps pour permettre de formuler leurs demandes à ceux qui n'ont pas remis de déclarations d'impôt sur le revenu.

M. GREEN: C'est l'aspect déplorable, car les personnes en cause sont celles dont le revenu est modique au point d'échapper à l'impôt. Quel inconvénient y aurait-il pour l'Etat, si ces contribuables avaient six ans pour inscrire leurs demandes? Plus ils retarderaient à les présenter plus il leur deviendrait difficile d'établir leurs réclamations. Il semble que dans le présent cas le Gouvernement pourrait se montrer indulgent. Je suis d'avis que la période statutaire ordinaire ne serait que juste en l'occurrence.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se rend compte que la résolution pourvait à ces remboursements pendant une nouvelle période prescrite. Je ne crois pas qu'on ait l'intention d'être aussi précis dans le bill, bien que je n'en aie pas pris connaissance. Si c'est préférable, nous pouvons le faire. Il s'agit réellement d'éliminer la limite de douze mois.

[M. Gillis.]

M. ARCHIBALD: Je désire, encore une fois, signaler la situation des pêcheurs du littoral occidental à l'attention du ministre. Pendant la guerre, l'impôt sur le revenu était retenu à la source, mais les pêcheurs de la côte orientale en étaient exemptés. Le manque d'uniformité n'a jamais été expliqué de façon satisfaisante par le ministère. Les pêcheurs, surtout ceux qui font partie de la flottille de pêche au flétan, préparent des déclarations, mais ne reçoivent de réponse qu'au bout de trois ans. S'il y a sous-évaluation, il faut acquitter un intérêt et les pêcheurs s'y opposent violemment.

Je profite de l'occasion pour signaler que le service des réclamations de Prince-Rupert s'entend très bien avec les fonctionnaires du ministère à Vancouver; les rapports sont excellents. Toutefois, pour m'exprimer en termes modérés, je dois dire que ces intérêts supplémentaires commencent à agacer les intéressés. Ils n'y peuvent rien puisqu'il leur est impossible de faire trancher la question par le ministère. J'ai reçu des lettres à ce sujet et rien n'est encore réglé. La question cause du mécontentement depuis que je siège en cette enceinte. Ils ne peuvent savoir du ministère si leur cas est réglé. On m'en a signalé un où le ministère était en faute et, cependant, on force les intéressés à acquitter l'intérêt sur leurs versements déficitaires d'impôt.

L'hon. M. McCANN: Les gens dont parle l'honorable député traitent avec le bureau de Vancouver et ils ne peuvent être très nombreux, car notre rapport indique qu'au 1er mai on avait examiné 230,000 des 240,000 déclarations de 1943. Pour 1944, au 1er mai 1947, on avait disposé de 211,000 déclarations ou 86 p. 100 d'un total de 248,000. A Vancouver, on a terminé le travail relatif à 75 p. 100 des déclarations de 1945. Je ne crois pas que les cas mentionnés par l'honorable député puissent être bien nombreux. Il peut y en avoir quelques-uns, mais dire qu'aucune personne de sa circonscription n'obtient satisfaction, c'est aller à l'encontre de la vérité. Si l'honorable député s'intéresse à un cas en particulier, qu'il me le signale et je verrai à hâter la vérification des déclarations.

M. CRUICKSHANK: Que veut dire le ministre par l'expression "complétée"?

L'hon. M. McCANN: Entièrement cotisée.

M. CRUICKSHANK: Cela veut-il dire qu'ils n'acquitteront pas d'intérêt ?

L'hon. M. McCANN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. La loi stipule que les taux d'intérêt seront de tant depuis la date de la présentation de la déclaration jusqu'au moment de la cotisation. Puis, un mois après l'avis de

cotisation, le taux sera de tant si l'impôt n'est pas acquitté. Voici quelques remarques au sujet des versements en trop. Il arrive souvent qu'une fois la cotisation établie, on constate que le contribuable a payé en trop $6, $8 ou $10. La majorité de ces gens ne demandent pas qu'on leur rembourse ce montant; ils désirent plutôt qu'il soit inscrit à leur crédit pour l'année suivante.

M. CRUICKSHANK: Quel intérêt exige-t-on dans le cas de paiements insuffisants? Et quel intérêt inscrit-on au crédit du contribuable, dans le cas de versements en trop?

L'hon. M. McCANN: Aucun intérêt n'est crédité; on exige un taux de 4 p. 100 à partir du moment où la déclaration est présentée jusqu'à ce qu'elle soit vérifiée, puis on prélève un supplément de 3 p. 100 pendant le délai écoulé entre le trente-et-unième jour qui suit l'envoi de l'avis et le moment où le montant est acquitté.

M. CRUICKSHANK: Supposé qu'en 1943, le contribuable soit passible d'amende parce qu'il a versé un montant insuffisant tandis qu'en 1944, il effectue un paiement trop élevé; dans ce cas, qui en bénéficie?

L'hon. M. McCANN: La couronne.

M. CRUICKSHANK: Cette façon de procéder est-elle juste?

L'hon. M. McCANN: En pratique, il serait difficile de calculer l'intérêt des montants de $2 ou $3 que réclameraient des dizaines de milliers d'intéressés. Le calcul de l'intérêt de ces sommes insignifiantes exigerait un personnel supplémentaire considérable, car celui que l'on affecte à la vérification est déjà insuffisant.

M. CRUICKSHANK: Des centaines de chômeurs compétents de la Colombie-Britannique pourraient entreprendre ces travaux.

Le ministre dit qu'il s'agit de sommes insignifiantes. Elles le sont peut-être aux yeux de ceux qui gagnent $5,000 ou $10,000 par année, mais d'autres, moins fortunés, estiment qu'une amende de $150 est loin d'être une bagatelle. A mon sens, rien n'excuse un gouvernement de tolérer un tel état de choses.

M. ARCHIBALD: Le 28 mai, j'ai versé aux *Débats* un extrait d'une lettre que le Fishermen's Settlement Service de Price-Rupert a adressée au bureau de Vancouver. Le ministre a dit que les cas de ce genre ne pouvaient être nombreux. Voici le texte que j'ai versé aux *Débats* du 28 mai:

> On nous signale plusieurs cas où l'on ne procède à la cotisation que trois ans après que le contribuable a soumis sa feuille de contributions.

Cette source est digne de foi. Je poursuis la lecture de l'extrait:

> Tout écart entre celle-ci et le chiffre des cotiseurs est assujetti à l'intérêt sur les versements en retard, pour la pleine période de trois ans. Les pêcheurs et moi-même sommes d'avis que ce n'est pas juste et que l'intérêt ne devrait courir qu'à compter de la cotisation.

Le ministre a affirmé qu'il s'occuperait de tous les cas en suspens que nous lui soumettrions. J'écrirai sans retard au service des réclamations en vue d'exposer ces cas aux autorités.

M. BLACKMORE: Je proteste à l'égard de certaines questions qu'on a soumises au comité. Il est injuste d'exiger qu'un contribuable acquitte l'intérêt pour deux ou trois ans alors qu'il ne sait même pas combien il doit. Cette façon de procéder est inexcusable et doit scandaliser tous les députés.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois interrompre l'honorable député. On a traité cette question en maintes occasions lors de l'examen de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Il va sans dire qu'elle n'a rien à voir à l'article que nous examinons présentement et qui a pour objet de prolonger le délai accordé pour l'envoi de la déclaration. La question de savoir si nous devons exiger l'intérêt d'impôts impayés lors de l'envoi de la déclaration n'a rien à voir au présent article. L'honorable député pourra prononcer un discours sur cette question lors de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je m'efforcerai alors de discuter la question avec lui, comme je l'ai déjà fait. En somme, je puis dire que si nous n'exigions aucune amende à l'égard des versements d'impôt insuffisants, le contribuable serait trop tenté de ne pas payer suffisamment d'impôts. Si je ne m'abuse, voici comment on procède. Quand la cotisation n'est pas assez élevée et qu'il s'est glissé une véritable erreur de calcul, qui a pour résultat d'accroître l'impôt, on n'exige l'intérêt qu'à compter de la date d'envoi de l'avis de cotisation, c'est-à-dire la date à laquelle le contribuable aurait dû effectuer le paiement. Quoi qu'il en soit, je suis intervenu pour faire observer que si nous nous mettons à discuter l'à-propos de verser l'intérêt à l'occasion de cet article, nous amorcerons un débat général sur la loi de l'impôt sur le revenu.

M. BLACKMORE: Si je comprends bien, il s'agit du montant du stoppage. Dans ce cas, le comité a le droit d'aborder la question.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'intérêt. Il s'agit uniquement des retenues d'impôt sur le revenu opérées sur le salaire de l'employé et remoursables à ce dernier. L'article prévoit la prolongation de la période

durant laquelle il est autorisé à produire une réclamation. Le remboursement ne comporte aucun intérêt. Autrement dit, la couronne ne verse aucun intérêt sur l'excédent d'impôt qu'elle prélève. Depuis que la couronne existe, elle n'a jamais versé d'intérêt sur ces remises. Elle a peut-être tort. Nous en avons déjà parlé. Il n'est pas question de l'intérêt que le contribuable doit verser.. Il s'agit simplement de savoir s'il convient de verser au contribuable un intérêt sur l'excédent d'impôt qu'il a acquitté.

M. HAZEN: Le ministre du Revenu national nous communiquera-t-il les chiffres afférents aux déclarations et à l'assiette de l'impôt recueillis au bureau de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) depuis 1945? Il doit avoir ces données sous la main.

L'hon. M. McCANN: En effet. Voici les chiffres recueillis au bureau de Saint-Jean. En 1945, on a présené 56,450 déclarations particulières, sans compter les déclarations des sociétés. Au 1er mai 1947, on a transmis l'avis de cotisation à 40,052 contribuables, soit 70·9 p. 100 du nombre total. Pour compléter ces données, j'ajoute qu'au 1er mai 1944 on avait contrôlé à Saint-Jean 93·7 p. 100 des déclarations. En 1943, la répartition était à peu près complète.

M. HANSELL: Ma question ne se rattache peut-être pas à l'article. Je ne veux pas enfreindre le Règlement. Si le ministre ne croit pas le moment opportun d'y répondre, je la poserai plus tard, mais je ne saurais prévoir le moment propice. Il s'agit du remboursement de l'épargne obligatoire. Ma question vise un double objet. On a débattu par le passé la possibilité de rembourser l'épargne obligatoire dans les cas urgents. Parfois les gens tombent malades et ils ont besoin de l'argent que le Gouvernement détient en leur nom.

L'honorable M. ABBOTT: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? J'ai traité la question cet après-midi lors de l'examen du chapitre visant l'impôt général sur le revenu, mais je crois que l'honorable député n'était pas alors à son siège. J'ai indiqué les mesures qu'on pourrait prendre cette année et ce que...

M. HANSELL: S'agissait-il des cas de première nécessité°

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HANSELL: J'en prendrai connaissance dans le compte rendu demain.

Voici la deuxième partie de ma question, j'ai échangé des lettres avec un correspondant qui avait besoin d'argent. Il était disposé à obtenir un emprunt s'il pouvait assigner ses épargnes obligatoires. Toutefois, les règlements interdisent aux banques ou aux institutions de crédit de prêter de l'argent sur la garantie des épargnes obligatoires. Le ministre a-t-il songé à cet état de choses? Les gens qui se trouvent dans le besoin seraient prtês à emprunter de l'argent moyennant un intérêt raisonnable, mais ils n'ont aucune garantie. Or, bien que la partie remboursable de l'impôt constitue une garantie sûre, les règlements interdisent de l'assigner. Pourrait-on modifier les règlements en vue de permettre à toute personne dans le besoin d'emprunter sur la garantie de ses épargnes obligatoires?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas que la loi interdit de les assigner. On a songé à la modifier mais, mais en réponse à une question qu'on m'a posée cet après-midi, les motifs qui ont milité contre cette décision. Nous estimons qu'il serait impossible de déroger à la règle, même dans les cas urgents. L'honorable député verra les raisons que j'ai indiquées en lisant le hansard demain. Si nous étendions ce privilège de manière à permettre au contribuable de céder son droit à ce montant, il faudait faire les démarches voulues pour se rendre compte qu'il s'agit d'une personne nécessiteuse. Si la loi n'autorise pas cette cession c'est afin de prévenir l'exploitation de contribuables qui pourraient consentir à céder ou à vendre ce remboursement à un escompte ridicule. En somme,il s'agit d'une mesure judicieuse de protection. La même raison vaut pour le transfert de cet avoir à titre de nantissement. En d'autres termes, si nous jugions devoir examiner la situation de personnes nécessiteuses, nous préférerions rembourser le montant en question plutôt que d'en autoriser la cession. Nous verserions le montant. S'il y a lieu d'enquêter dans certains cas du point de vue de la nécessité, nous rembourserions l'argent plutôt que d'en autoriser la cession.

M. BENTLEY: J'aimerais commenter une observation que le ministre a faite il y a un instant. Il est charmant, mais il a le don de m'étonner parfois. Il a déclaré catégoriquement que la couronne ne paie jamais d'intérêt.

L'hon M. ABBOTT: La couronne n'est pas tenue en droit de verser un intérêt et ne l'a jamais été. Les tribunaux à la suite d'une pétition de droits pourront recommander qu'elle paye un intérêt dans certains cas.

M. BENTLEY: Ainsi la couronne payera un intérêt lorsqu'elle le voudra bien. Lorsqu'il est question d'être juste dans les deux sens elle pourra agir à son gré. Elle a le droit d'exiger un intérêt mais elle n'est pas tenue d'en payer.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ferait un bon orateur de carrefour.

M. BENTLEY: Je me contente de rapporter des faits.

Une VOIX: Vous savez ce que le mot "artificieux" vous a attiré cet après-midi.

M. BENTLEY: Vous faites-là une déclaration artificieuse.

L'hon. M. ABBOTT: Je retire cette expression.

M. BENTLEY: Je ne parlais pas de paiements obligatoires, mais du point qu'a soulevé mon honorable ami le député de Cap-Breton-Sud, puis les observations subséquentes de l'honorable député de Fraser-Valley. Je le faisais sans aucune rancœur.

L'hon. M. ABBOTT: Je retire ce que j'ai dit. Je ne voulais pas offenser et on n'a pas à se formaliser de mes paroles.

(L'article est adopté.)

9. Que les titres de consolidation reçus par suite d'un droit acquis à des intérêts, à des dividendes ou à d'autres paiements représentant un revenu, ou par suite de l'extinction de la préférence de l'actionnaire à l'égard de la déclaration de dividendes relatifs à des périodes passées, soient imposables en tant que revenus.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être ferais-je bien d'expliquer cet article car j'ai un amendement à y proposer.

Après modification, l'article 9 pourvoit à un impôt en deux sens. La première partie de l'autre rend imposable, l'année même de sa réception, la valeur d'un titre reçu par suite d'un droit acquis de toucher des intérêts, des dividendes ou autres sommes revêtant le caractère d'un revenu. On sait que des compagnies ou sociétés qui se sont trouvées dans des embarras financiers émettent souvent ce qu'on appelle communément des valeurs de consolidation en couverture d'intérêts en souffrance sur des obligations que la compagnie n'a pu acquitter dans le passé. Ces intérêts, une fois acquittés, auraient naturellement constitué un revenu pour les obligataires chaque année où ceux-ci les auraient touchés. Or quand l'obligataire reçoit une nouvelle obligation en couverture d'intérêts en souffrance, il touche effectivement les intérêts en bloc, alors même qu'il les reçoit sous forme de promesse de payer. Or la présente loi ne précisait pas nettement si la personne qui reçoit un titre de consolidation est redevable sur réception du titre ou si elle ne l'est qu'au moment du rachat du titre, c'est-à-dire au moment où la compagnie verse effectivement l'argent à l'obligataire. Il semble manifeste qu'on devrait prendre pour principe de rendre l'impôt payable dans l'année où l'obligataire reçoit le titre de consolidation. C'est ce que propose le présent article.

La seconde partie de l'amendement vise la prime que touche l'actionnaire au moment du rachat de ses actions. Actuellement, la prime au moment du rachat est censée être un dividende. L'amendement en fait un revenu imposable. Le nouveau texte exige de la corporation un impôt sur la prime touchée, tandis que l'ancien texte n'avait pas cet effet parce que la prime était censée être un dividende. Or, comme le sait le comité, les dividendes payés par une corporation à une autre corporation sont exempts d'impôts de la part de la corporation bénéficiaire.

Quant aux valeurs de consolidation, la disposition ne vise que les titres portant intérêt, et non les actions privilégiées ou l'équivalent, ni les actions qui représentent des arriérés de dividendes d'actions privilégiées. Je prie mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer l'amendement en cause.

L'hon. M. McCANN: Je propose, monsieur le président:

Que l'article 9 de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dont le comité est maintenant saisi soit rayé puis remplacé par le suivant:

9. Que les titres de consolidation reçus à compter du 1er janvier 1947 par suite d'un droit acquis à des intérêts, à des dividendes sur d'autres payements représentant un revenu, et les primes reçues à compter du 31 mai 1947. au moment du rachat des actions par une corporation, soient imposables en tant que revenus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'amendement fait disparaître une partie de mon opposition, mais on peut lui adresser le reproche suivant, si j'en ai bien saisi le sens. Voici comment, à mon sens, on pourrait s'exprimer en langage simple. Supposons que j'aie été le détenteur d'une obligation portant intérêt et que la société ait été dans l'impossibilité de le verser pendant dix ans et qu'au bout de ce temps on me rembourse les intérêts courus; si j'avais touché ces intérêts à temps, ils n'auraient peut-être grossi mon revenu brut ou mon revenu imposable que dans une mesure relativement faible. Toutefois, je ne les ai pas touchés et voilà que j'ai le désappointement de les retirer d'un seul coup, non pas en argent, mais sous forme de promesse d'acquitter; mon impôt de cette année-là me semble injustement relevé, si on me permet cette expression.

En d'autres termes, si j'avais droit à $100 par année pendant dix ans, au bout de cette période, la somme serait de $1,000. Or, à ce moment, la société se réorganise et émet des obligations de remboursement. Je ne reçois pas les $1,000, mais un nouveau genre d'obliga-

tion ou d'action privilégiée, c'est-à-dire une promesse d'acquitter, quel que soit le nom qu'on lui donne. Or, cette somme de $1,000, ajoutée à mon revenu de l'année, fait que l'impôt me frappe de façon injuste, puisqu'il s'est sans cesse augmenté. Le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait répartir le fardeau sur la période entière pendant laquelle j'aurais normalement retiré l'argent, si la société avait été en état de le verser, ou sur une période plus restreinte? La méthode en vigueur me semble injuste envers le particulier qui n'a pas retiré ses intérêts, sur lesquels il comptait peut-être et en l'absence desquels il se peut qu'il ait dû emprunter à intérêt plus élevé pour assurer sa subsistance ou le maintien de son entreprise, suivant le cas. Il me semble trop dur d'exiger, en l'an 1957, que celui à qui on donne une obligation, une promesse d'acquitter, au lieu de l'argent qu'il n'a pas reçu, doive ajouter ce montant à son revenu imposable de l'année. Voilà un point auquel le ministre devrait s'arrêter.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai déjà fait et je puis l'étudier de nouveau avant que le bill soit déposé. A mon avis, c'est impossible à réaliser. Tel est le cas du créancier hypothécaire qui perçoit des arrérages d'intérêt. Nous nous proposons d'ajouter à la loi un article à peu près identique à une disposition que la loi britannique de l'impôt sur le revenu renferme depuis longtemps. Je n'ai pas mentionné tous les arrérages de dividendes provenant d'actions privilégiées. En y regardant de plus près, j'ai prévu tant de complications que je ne me suis pas arrêté à examiner toutes les conséquences dont il faut tenir compte. Nous devrons aborder ce problème plus tard. L'amendement se confinera uniquement cette année aux titres portant intérêt. Mais j'étudierai la question soulevée par l'honorable député et lorsque le projet de loi sera présenté, il verra comment sera rédigé l'article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire ajouter un mot au sujet des remarques formulées par l'honorable député de Calgary-Ouest et touchant la question d'équité. Il y a lieu, à mon avis, d'ajouter un autre argument,—le ministre l'a prévu,—à savoir que dans le cas des sociétés où les intérêts passent d'une à l'autre, la répercussion est loin d'être la même que lorsqu'il s'agit de particuliers. Prenons le cas du particulier qu'a mentionné l'honorable député de Calgary-Ouest. Il touche ses intérêts au bout de dix ans. En l'espèce, il ne les touche pas. On lui fait une promesse. Je comprends qu'il se présente une difficulté matérielle lorsque l'obligation passe de main en main, mais elle ne me paraît pas insurmontable. On devrait pouvoir l'éviter par le timbrage, ou de quelque autre façon. J'appuie de tout cœur les observations de l'honorable député et j'espère que le ministre étudiera de nouveau l'oportunité de modifier cette disposition d'une rigueur excessive.

M. BENTLEY: Puis-je poser une question au ministre sans qu'il soupçonne quelque motif secret?

L'hon. M. ABBOTT: Mais oui!

M. BENTLEY: Je ne suis pas avocat, je le dis en toute sincérité, et je ne me retrouve pas très facilement dans la phraséologie juridique. Je n'ai pas très bien compris les explications du ministre du Revenu national à cet égard. Cette disposition porte-t-elle sur les caisses renouvelables des institutions coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: Aucunement. Elle vise uniquement à prévenir une échappatoire qui pourrait être considérable, à empêcher le Trésor de perdre un revenu qui lui revient.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

10. Que les dispositions relatives à la taxation des revenus non répartis des sociétés privées soient étendues de façon à inclure les sociétés qui ne comptent pas plus de 75 actionnaires, à l'exclusion des actionnaires présentement employés ou employés autrefois par la société, cette modification entrant en vigueur immédiatement.

L'hon. M. ABBOTT: Les articles 10, 11, 12 et 13 se rattachent tous aux dispositions spéciales relatives aux sociétés dites privées et insérées dans la loi pour donner suite aux recommandations de la commission Ives. Le comité se rappellera qu'on a présenté, en 1945, une mesure portant sur les vœux que cette commission avait formulés au sujet des actionnaires des sociétés fermées. Le problème provenait de ce que les héritiers du principal actionnaire d'une telle société devaient acquitter de lourds impôts successoraux. La mesure prévoyait que la société aurait à acquitter un impôt sur son revenu non distribué. Par la suite, tout dividende versé à même le surplus accumulé qui avait été spécifiquement visé par l'impôt n'était pas imposable au moment où il était payé à l'actionnaire.

Selon les dispositions actuelles de la loi, une société qui compte plus de 50 actionnaires ne peut se prévaloir des avantages offerts. L'article 10 pourvoit à ce que la limite du nombre des actionnaires soit portée à 75. On a signalé au Gouvernement des cas où, pour diverses raisons, le nombre d'actionnaires d'une société a quelque peu augmenté dans le cours des ans, bien qu'il s'agisse encore, d'une société privée. Il nous a donc paru raisonnable de rendre les dispositions de la

loi un peu plus élastiques, afin que plusieurs sociétés qui méritent de la considération mais qui ne peuvent présentement se prévaloir de la loi puisse dorénavant le faire et opter pour la taxe spéciale.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je m'oppose non pas à ce que la limite soit portée à 75, mais à ce qu'on fixe un nombre précis d'actionnaires. Le ministre a parlé des difficultés que le ministère a éprouvées dans l'application de cette disposition aux diverses sociétés qui ont demandé à s'en prévaloir. Toutefois, je crois comprendre que si le nombre d'actionnaires est considéré comme celui qui existait le 29 avril 1941, cela comporte une injustice à l'égard de toute société dont un plus grand nombre d'actionnaires sont décédés avant qu'après cette date.

A propos de la modification apportée en 1945, je dois dire que je sais une société dont un actionnaire est décédé, laissant trente-deux héritiers, ce qui a empêché la société de se prévaloir de la loi. Le véritable objet de la disposition adoptée en 1945 était d'accorder certains droits à des sociétés privées, pourvu qu'elles eussent moins de 50 actionnaires, mais au lieu de fixer la date à partir du 29 avril 1941, on aurait dû se fonder sur la date de la constitution en corporation si, à cette époque, la société présentait toutes les autres caractéristiques d'une société privée. Si par la suite, l'un des actionnaires primitifs détient encore les actions qu'il possédait le 29 avril 1941 et si les autres sont les successeurs des actionnaires initiaux, la société pourra se prévaloir des avantages de la présente résolution. Avec les années, les actionnaires disparaissent mais la même société peut continuer de retenir ses dividendes et chaque famille peut mettre tout en œuvre pour éviter leur distribution, ainsi que le fait remarquer le rapport de la commission Ives. En pareil cas, le dernier survivant, ou sa famille au moment de son décès, se trouve en présence de difficultés encore plus grandes. J'engage donc le ministre à étudier ce point, d'ici le moment où les amendements seront présentés. Dans l'intervalle, je prierai le service de se reporter à la page 62 du rapport Ives et de nous renseigner sur le nombre de sociétés qui se sont prévalus de cette disposition en 1945, ainsi que sur le montant qu'elles ont versé au fisc.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrons fournir ces renseignements au moment de l'examen du bill.

(L'article est adopté.)

11. Que les dispositions étendant au revenu de 1946 et aux années d'imposition subséquentes l'obligation d'une société privée d'acquitter l'impôt sur les revenus non répartis auxquels auraient eu droit une société personnelle, une succession ou une institution de gestion si les revenus avaient été distribués, soient modifiées de façon que cette obligation soit censée avoir été imposée à compter du 18 décembre 1945.

M. le PRÉSIDENT: L'article 11 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article 12?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que le ministre nous donnerait des explications.

L'hon. M. ABBOTT: Les trois derniers articles se rapportent à des modifications dans la phraséologie. L'article 11 clarifie un amendement adopté l'an dernier et qui rectifiait une omission phraséologique du texte de la loi initiale. Les termes de la disposition concernant l'entrée en vigueur de l'amendement étaient vagues au point d'être ambigus. L'amendement projeté prévoit que celui de l'an dernier entrera en vigueur à compter de la date où la loi sur les sociétés privées a été primitivement adoptée. Il y a eu quelque controverse quant à l'interprétation et nous avons tenu à rendre le texte parfaitement clair.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis traiter les trois en même temps si c'est le désir du comité. Toutes se rapportent à des sociétés particulières.

(L'article est adopté.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pouvons-nous avoir une déclaration du ministre sur les trois?

12. Qu'il soit déduit du revenu non distribué qu'une société particulière détenait à la fin de l'année financière 1939, le montant des dividendes versés par cette société avant le 31 décembre 1942 et sur lesquels les actionnaires n'avaient pas à acquitter d'impôt, du fait que la société était une société de famille.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. L'article 12 porte également sur un cas d'ordre purement technique à l'égard de sociétés particulières. Je crains que la Chambre n'éprouve quelque peine à suivre mes explications sur ces modifications touchant des sociétés particulières. La loi est très compliquée, cependant, par suite de la nature même du sujet qu'elle traite. En arrivant au montant du revenu non réparti, la loi doit prévoir l'addition du surplus gagné depuis 1917. Depuis cette date, la loi a été modifiée plusieurs fois et la modification présente tient à ce qu'à une certaine époque, la loi de l'impôt sur le revenu conte-

nait une disposition spéciale visant ce genre de société qu'on nomme les "sociétés de famille". Les dividendes que touchaient les actionnaires de ces sociétés n'étaient pas imposables. Ce privilège subsista jusqu'à la fin de 1942. Toutefois, il est nécessaire, dans le calcul du revenu non distribué et que la société détenait à la fin de 1939 d'en déduire, pour les fins actuelles de l'impôt, le montant qui, subséquemment à 1939, avait été versé aux actionnaires qui n'avaient pas eu à acquitter cet impôt. La modification actuelle donne effet à une telle exclusion.

(La résolution est adoptée.)

13. Qu'une taxe soit perçue d'un particulier détenant des actions d'une société particulière qui a versé l'impôt sur un revenu non distribué, sous l'empire de l'article 96 de la loi, dont les actions étaient détenues, au 31 décembre 1944, par une société ou tout autre actionnaire qui n'aurait pas été assujetti à l'impôt à l'égard de dividendes sur ces actions, de sorte que la société particulière n'était pas tenue d'acquitter d'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué, impôt payable à l'égard de dividendes versés à un particulier à même ladite partie en cause du revenu non distribué, aux taux suivants:

a) si le particulier a acquis ces titres au cours des années 1945 et 1946, au taux de 15 p. 100; et

b) si le particulier a acquis ces titres le ou après le 1er janvier 1947, au taux selon lequel la société aurait acquitté l'impôt sur la partie en cause du revenu non distribué si un particulier avait détenu les actions le 31 décembre 1944.

L'hon. M. ABBOTT: L'objet de cet article est d'obvier à une échappatoire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudra-t-il nous expliquer les deux différents taux mentionnés dans *a*) et *b*)?

L'hon. M. ABBOTT: L'une est au taux de 15 p. 100 et l'autre à un taux plus élevé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi la différence?

L'hon. M. ABBOTT: La première étant rétroactive, nous avons jugé peu sage d'imposer un taux supérieur au minimum. A l'égard de la seconde, nous avons donné avis en janvier de nos intentions; c'est ce qui explique la différence.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

CODE CRIMINEL

ORGANISME PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ ÉTABLIE

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. LaCroix portant deuxième lecture du bill n° 133, loi modifiant le Code criminel (Organisations illégales).

[L'hon. M. Abbott.]

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je me demande si, au nom du ministre de la Justice, je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre pour aborder cet article. Trois ou quatre fois déjà, lors de l'étude de bills d'intérêt public et d'intérêt privé, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a déclaré, la Chambre se le rappelle, qu'on réservait celui-ci parce qu'on avait l'intention d'en proposer le renvoi, au lieu de procéder à sa deuxième lecture, au comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dès qu'il serait formé. Si, au nom du ministre de la Justice, je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre, je proposerais:

Que le bill n° 133 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le comité en question doit être organisé au début de la semaine prochaine et il est peut-être bon qu'il ait le bill au moment de déterminer son programme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-être le très honorable ministre qui dirige les délibérations de la Chambre ignore-t-il que le comité des comptes publics est présentement saisi de la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit du bill de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) sur la mise hors la loi des organisations communistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est-à-dire des organisations illégales que nous avons discutées toute la matinée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est un bill spécial visant la mise hors la loi des organisations dites communistes. Il a été entendu avec l'auteur du bill que dès la formation du comité nous demanderions le renvoi de la question à l'examen dudit comité.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AFFECTATIONS DESTINÉES À COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET À GARANTIR CERTAINES OBLIGATIONS ET DETTES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose, au nom de M. Abbott, que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $46,723,000, afin de se procurer les

sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou la dette imputable sur le capital contractée pendant l'année civile 1947; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la Compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi, à ladite Compagnie, de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $46,723,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire fera-t-il un déclaration à ce sujet?

M. MAYHEW: Ce projet de loi est analogue à ceux dont la Chambre est saisie annuellement et vise des améliorations aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le projet de loi qui se fondera sur cette résolution a pour objet d'autoriser le financement de certaines dépenses d'établissement du réseau ferroviaire et le retrait de certaines obligations arrivant à échéance, soit au moyen d'un prêt du Gouvernement, soit par l'émission de titres de la société, vendus au grand public et garantis par le Dominion. Le montant global affecté à cette fin s"élève à $46,723,000, répartis ainsi qu'il suit:

Additions et améliorations (moins les retraits)	$18,000,000
Nouveau matériel	41,500,000
Embranchement de Barraute	2,684,000
Acquisition de valeurs et retrait d'obligations de capital arrivant à échéance	1,057,000

Du total de $63,241,000, on déduit la somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement de moins-value relatif à la dette, somme qui se chiffre par $16,518,000; il reste donc un total de $46,723,000. Le comité permanent des chemins de fer a approuvé le budget d'immobilisations précité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que le comité permanent des chemins de fers et canaux a examiné ces montants et les a approuvés?

M. MAYHEW: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsqu'il les a approuvés, avait-il étudié le budget du réseau? Autrement dit, est-il convaincu que le chemin de fer, en plus de ses recettes, a besoin de ces sommes? Si le comité des chemins de fer a rédigé son rapport, a-t-il eu l'occasion d'examiner auparavant les recettes prévues du réseau, afin de déterminer le bien-fondé des dépenses d'établissement supplémentaires qu'autorise la résolution, étant donné que la société est en mesure de subvenir à ses besoins?

M. MAYHEW: Je crois savoir que c'est exact. Une ventilation plus complète de ces montants est consignée au compte rendu des délibérations du comité des chemins de fers et canaux, comme en fait foi la page 144 du troisième volume.

M. MUTCH: Le comité a examiné à fond le budget, les recettes prévues, les dépenses de l'an dernier ainsi que les dépenses dont il est question en ce moment.

M. MAYHEW: Ce soir, nous cherchons simplement à passer à la deuxième lecture du projet de résolution. La discussion pourra se poursuivre lorsqu'on proposera la deuxième lecture du bill. S'il y a moyen, nous désirons avancer les travaux jusqu'à ce point, ce soir. Le débat pourra reprendre avant la deuxième lecture du projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'avons-nous plus le droit de réclamer des renseignements? Le projet de résolution affecte à des fins déterminées la somme de $46,723,000. Il autorise le National Canadien à aider financièrement les autres sociétés du réseau. L'adjoint parlementaire a ventilé la somme précitée. A quelles fins affectera-t-on les 18 millions dont il a parlé?

M. MAYHEW: Au prolongement et à l'amélioration des voies.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On affecte ensuite 41 millions à l'outillage, 2 millions aux embranchements et un million aux titres. Il faut soustraire de cette somme 16 millions au chapitre de la dépréciation. La ventilation porte le montant global à quelque 73 millions. En retranchant les 16 millions afférents à la dépréciation, on obtient le chiffre cité dans le projet de résolution. Je ne m'explique pas cette soustraction.

M. MAYHEW: Il s'agit du montant de la dépréciation et de l'amortissement de la dette pour l'an dernier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle partie de la somme en cause servira à secourir les autres sociétés du réseau national? Quel est le sens de cette expression vague?

M. MAYHEW: La somme s'établit à $1,057,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle ne figure pas à l'état circonstancié que vous nous avez communiqué. Est-elle portée au compte du prolongement et de l'amélioration?

M. MAYHEW: L'honorable député la trouvera dans la ventilation dans le rapport présenté par le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas eu le temps de parcourir tous les rapports

des comités. On ne me refusera pas des renseignements, je l'espère. Où figure la somme afférente aux autres sociétés dans la ventilation qu'on nous a fournie?

M. MAYHEW: Une partie est destinée au Grand Trunk Western et une autre au réseau ferroviaire du Central Vermont.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel chapitre relève-t-elle?

M. MAYHEW: Du poste s'établissant à 18 millions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Affecté aux prolongements et améliorations?

M. MAYHEW: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En d'autres termes, les mots "permettre d'aider et d'assister financièrement" visent ces montants?

M. MAYHEW: Oui.

M. HAZEN: Il serait intéressant de comparer les montants sollicités cette année avec ceux de l'an dernier. J'ai la résolution sous la main. L'an dernier, on a demandé $22,550,000, somme qui fut votée. Cette année, le montant est de $46,723,000, soit plus du double de celui de l'an dernier. Le ministre a déclaré que le premier poste visant les prolongements et améliorations s'établissait à 18 millions.

M. MAYHEW: Oui, en chiffres ronds.

M. HAZEN: L'an dernier, il était de 14 millions. J'aimerais connaître le montant affecté au matériel nouveau cette année.

M. MAYHEW: Le montant destiné au matériel nouveau est de $41,500,000.

M. HAZEN: L'an dernier, d'après les chiffres que j'ai sous la main, il s'établissait à $8,863,000.

M. MAYHEW: En effet.

M. HAZEN: Ce poste accuse donc une augmentation sensible.

M. MAYHEW: Précisément.

M. HAZEN: Le poste suivant vise la construction du chemin de fer de Barraute.

M. MAYHEW: Oui.

M. HAZEN: De quel montant s'agit-il?

M. MAYHEW: De $2,684,000.

M. HAZEN: Il n'y a pas eu de poste de ce montant l'an dernier; mais nous en avons eu un de 7 millions de dollars pour l'achat du Chemin de fer du Manitoba. Le poste suivant a trait à l'acquisition de titres. De combien s'agit-il?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. MAYHEW: Cette année ou l'an dernier?

M. HAZEN: Cette année?

M. MAYHEW: De $1,057,000.

M. HAZEN: L'an dernier le montant était de $410,000.

M. MAYHEW: Non, le montant était de $840,000. Il a servi à l'achat de titres et au remboursement du capital.

M. HAZEN: Le montant indiqué l'an dernier pour l'acquisition de titres s'établit à $410,000. Je trouve ces renseignements à la page 4449 du hansard du 5 août 1946; est-ce bien exact?

M. MAYHEW: Le montant de $840,000 me semble exact. On me dit que c'est le montant qui a été fourni au comité, et je crois que l'honorable député en faisait partie.

M. HAZEN: Je lis la déclaration que vous avez faite le 5 août 1946 et que je trouve à la page 4449 du hansard de l'an dernier. Vous dites que l'acquisition de valeurs représente un montant de $410,000. Est-ce inexact?

M. MAYHEW: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question en ce moment. Je la noterai et je tâcherai d'y répondre plus tard.

M. HAZEN: Je vous remercie. L'adjoint parlementaire nous a indiqué ensuite un poste de remboursement. A-t-on remboursé des valeurs?

M. MAYHEW: Non, il n'y a pas de remboursement. On le fera au refinancement.

M. HAZEN: Quel montant total nous avez-vous indiqué ce soir?

M. MAYHEW: $46,723,000.

M. HAZEN: En avez-vous retranché quelque chose?

L'hon. M. MITCHELL: Un véritable contre-interrogatoire!

M. HAZEN: Pas du tout. Je ne cherche qu'à me renseigner.

L'hon. M. MITCHELL: Alors pourquoi ne vous asseyez-vous pas quand l'adjoint parlementaire répond à vos questions?

M. HAZEN: Je pose des questions, comme j'en ai parfaitement le droit.

M. McCULLOUGH (Pictou): Mais l'honorable député faisait partie du comité, n'est-ce pas?

M. HAZEN: Certainement; ce n'est pas ce qui peut m'empêcher de poser des questions.

M. McCULLOUGH (Pictou): Vous auriez aussi bien pu les poser au comité.

M. HAZEN: C'est maintenant que je les pose, comme c'est mon droit.

L'hon. M. MITCHELL: Vous en avez le droit; mais posez-les convenablement.

M. MAYHEW: L'honorable député ne m'a probablement pas compris.

M. HAZEN: Ce n'est pas facile de mettre ces chiffres par écrit. Je tiens à les avoir justes.

M. MAYHEW: Si vous voulez les prendre en note, je vais vous les dicter.

M. HAZEN: Je crois que je les ai tous. Non pourtant. Il m'en manque un: le dernier. Auriez-vous l'obligeance de me le répéter?

M. MAYHEW: Le dernier montant était de $16,518,000.

M. HAZEN: A quoi se rapporte-t-il?

M. MAYHEW: A la dépréciation et à l'amortissement des mauvaises créances.

M. HAZEN: Et quel est le chiffre global? Faut-il ajouter ou soustraire cette somme de 16 millions?

M. MAYHEW: Naturellement il faut la soustraire du total.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Deux honorables députés ne peuvent rester debout en même temps.

M. HAZEN: Je pose peut-être mes questions trop rapidement. Je prie le ministre de me dire si la somme de 16 millions de dollars est ajoutée ou déduite, car je ne suis pas fixé là-dessus.

M. MAYHEW: C'est le montant des réserves qu'on déduit de la somme de $63,214,000 que le chemin de fer dépensera, ce qui laisse un solde de $46,723,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne fais pas partie du comité et j'aimerais savoir quel est le parcours de cet embranchement pour lequel on nous demande $2,600,000. S'agit-il d'un montant estimatif, l'entreprise est-elle adjugée et la ligne est-elle en voie d'aménagement?

M. MAYHEW: Elle est en voie d'aménagement et on a dépensé $50,000 l'an dernier. Cette année on se propose d'y affecter le montant que j'ai mentionné.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Fait-elle l'objet d'un contrat?

M. MAYHEW: Le montant global pour toute la route est de $3,234,367.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce là un chiffre estimatif ou le montant fixé par contrat?

M. MAYHEW: C'est le coût estimatif.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce la compagnie de chemin de fer qui la construit?

M. MAYHEW: Le ministre des Transports pourra répondre, j'imagine à cette question. Il sera probablement à la Chambre lorsque le projet de loi subira sa deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mayhew demande à déposer le bill n° 258 tendant à procurer les sommes nécessaires pour pourvoir à certaines dépenses en immobilisations des chemins de fer nationaux et à rembourser certaines dettes au compte du capital contratées par eux dans le cours de l'année financière de 1947, ainsi qu'à autoriser le Gouvernement de Sa Majesté à garantir certaines obligations qu'ils émettront.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 2 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE PRÉSIDENT TRUMAN

MESURES PRISES EN VUE DE SA VISITE À OTTAWA, LES 10, 11 ET 12 JUIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir annoncer que le Président des Etats-Unis d'Amérique visitera Ottawa, mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Le Président sera accompagné de Mme Truman et de Mlle Truman.

Il y a quelque temps, Son Excellence le Gouverneur général et moi-même, à titre de premier ministre, invitions, au nom du Gouvernement le Président à visiter le Canada.

Les honorables députés seront sans doute heureux d'apprendre que, en dépit de l'inquiétude que le Président a éprouvée ces dernières semaines, il pourra réaliser le projet qu'il avait formé de nous rendre visite. Ils seront également heureux de savoir que Mme Truman et Mlle Truman accompagneront le Président.

Le Président et sa suite quitteront Washington le lundi après-midi 9 juin et arriveront à Ottawa le mardi 10 juin à trois heures et demie de l'après-midi. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), et l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Atherton, iront au devant du Président à la frontière canado-américaine et l'accompagneront jusqu'à Ottawa.

A leur arrivée à Ottawa, le Président et Mme Truman seront accueillis par Son Excellence le Gouverneur général et la vicomtesse Alexander et par moi-même. Seront également présents Mme St-Laurent et Mme Atherton, l'ambassadeur du Canada aux Etats-Unis et Mme Wrong, ainsi que Son Honneur le maire d'Ottawa et Mme Lewis. Au lieu d'arriver à la gare Union, le train du Président s'arrêtera à Island-Park Drive, afin de permettre au Président et à ceux qui l'accompagnent d'entrer dans la ville et de se rendre à l'Hôtel du Gouvernement en empruntant la Ferme expérimentale et la promenade du canal, comme pour la visite du Roi et de la Reine. Une garde d'honneur sera postée à Rideau Gate. L'arrivée du Président à l'Hôtel du Gouvernement sera salué de 21 coups de canon.

Dans la soirée, Leurs Excellences le Gouverneur général et Lady Alexander donneront un dîner et une réception d'Etat à l'Hôtel du Gouvernement.

Dans la matinée du mercredi 11 juin, le Président prendra la parole à une réunion des deux Chambres du Parlement. Les honorables députés sont priés de se rendre en cette enceinte à 11 heures et 30 minutes du matin. La cérémonie qui commencera à 11 heures et 45 minutes, sera radiodiffusée sur la chaîne nationale de Radio-Canada.

A midi et 30 minutes, à la fin de la réunion du matin, le Président quittant les édifices du Parlement par l'entrée principale, sera conduit, par la rue Bank, l'avenue Laurier et la rue Elgin, au monument national aux morts de la guerre, où il déposera une couronne.

Après cette cérémonie, les membres des deux Chambres auront l'honneur de rencontrer le Président à un déjeuner parlementaire, au Château Laurier.

Le Président et Mme Tuman ont bien voulu accepter d'être mes hôtes, pour le dîner, à Laurier House, mercredi soir.

Le jeudi 12 juin sera libre de tout engagement officiel, afin de permettre au Président et à son groupe de se reposer. Dans la soirée, le Président et Mme Truman, dîneront à l'ambassade des Etats-Unis, les invités de l'ambassadeur des Etats-Unis et de Mme Atherton. Le président quittera Ottawa, par chemin de fer, au cours de la soirée.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire un mot, au nom de l'opposition officielle, au sujet de l'annonce que vient de nous faire le premier ministre?

Nous nous réjouissons de ce que le Président Truman rendra visite au Canada pendant la session. Nous éprouvons toujours beaucoup de plaisir à accueillir parmi nous le président des Etats-Unis, nos voisins et nos fidèles alliés. Notre satisfaction est d'autant plus vive, en cette circonstance, que les sénateurs et les membres de la Chambre des communes, qui représentent tout le peuple canadien, pourront participer à la réception et entendre le président prononcer une allocution sur le parquet de la Chambre des communes. Sa visite constitue une autre marque de l'amitié qui lie les deux peuples. Abstraction faite des fonctions officielles du président, nous serons heureux de l'accueillir, ainsi que son épouse et sa fille, à titre personnel. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables membres de la Chambre en disant que nous considérons nos visiteurs comme de véritables amis. Nous avons pu nous rendre compte de leur extrême amabilité, qualité qui caractérise si bien les citoyens des Etats-Unis. Les membres de l'opposition officielle espèrent que nos distingués visiteurs jouiront pleinement de leur séjour au Canada.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom des membres de la C.C.F., je tiens à faire miennes les remarques si appropriées du chef suppléant de l'opposition. Il a su exprimer les sentiments que nous éprouvons tous, en disant que nous avons été enchantés d'apprendre que le président des Etats-Unis avait accepté la cordiale invitation du Gouvernement et qu'il nous serait donné de l'accueillir à titre de représentant d'une grande nation. Nous pouvons affirmer au premier ministre que le peuple canadien est fort heureux de cette invitation; son acceptation le réjouit encore davantage et tous les citoyens feront au président Truman l'accueil que mérite le chef d'une grande nation amie.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je suis très heureux de me joindre aux deux honorables députés qui m'ont précédé pour dire combien nous apprécions la déclaration du premier ministre. Nous avons hâte de voir le président des Etats-Unis recevoir l'accueil chaleureux que les Canadiens lui réservent.

IDENTIFICATION DE CRIMINELS

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI AUX DÉLITS COMPORTANT L'EXTRADITION

Le très hon. J. L. Ilsley (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 259, tendant à modifier la loi de l'identification des criminels.

—Il s'agit d'un court projet de loi visant à étendre l'application de la loi de l'identification des criminels à ceux qui sont accusés de délits comportant l'extradition, aussi bien qu'aux auteurs de délits de droit commun.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'INTERPRÉTATION

DISPOSITION EN VUE DE LA CORRECTION DES ERREURS, ETC.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 260 tendant à modifier la loi de l'interprétation.

—Il est impossible d'expliquer en quelques mots l'objet de cette mesure. Il s'agit de corriger certaines erreurs de la loi de l'interprétation et de mettre cette loi à jour sous divers rapports. Il sera nécessaire d'apporter ces rectifications avant d'entreprendre la codification ou la revision des statuts, travail qu'on projette d'accomplir d'ici quelques années au plus tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADMISSION AU CANADA DE PERSONNES DÉPLACÉES —MOTION DEMANDANT LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR POUR L'ÉTUDE D'UNE QUESTION URGENTE D'IMPORTANCE NATIONALE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, pour l'étude d'une question urgente d'importance nationale. Je veux parler de l'autorisation accordée par le Gouvernement à certains industriels canadiens d'aller dans les camps de personnes déplacées choisir des ouvriers et les faire venir au Canada sous contrat, alors que depuis toujours ce même gouvernement a pour principe d'interdire complètement l'importation d'ouvriers engagés par contrats à long terme. D'après ce principe, le choix des personnes déplacées de même que des réfugiés et leur admission au Canada devrait relever exclusivement des autorités fédérales. De plus, ces immigrants devraient nous arriver absolument libres et en état de servir le mieux possible leurs propres intérêts et ceux de la population en général.

M. l'ORATEUR: Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir copie de sa motion avant l'ouverture de la séance. Plaît-il à la Chambre de lui permettre de proposer la suspension de l'ordre du jour?

(La permission est accordée.)

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je dois d'abord expliquer qu'en formulant cette motion, je m'inspire de comptes rendus parus dans les journaux annonçant que certains industriels canadiens s'étaient rendus dans des camps de réfugiés européens afin d'y recruter du personnel pour leurs établissements au Canada. Je regrette de ne pas voir l'honorable député de Beauce (M. Dionne) à son siège. Avant le déjeuner, je lui ai fait parvenir une note lui indiquant mon intention de soulever la question et je comptais sur sa présence ici cet après-midi.

Il suffit de consulter la correspondance déposée à la Chambre, ainsi que les comptes rendus parus dans les journaux, pour comprendre ce qui nous a fait juger opportun d'engager un débat sur le principe dont s'inspire l'entrée au pays de ces ouvriers à l'heure actuelle. J'ai posé l'autre jour une question au ministre du Travail et l'ai prié alors de se reporter à la loi du travail des aubains, en particulier à l'article 2 de cette loi, chapitre 109 des statuts revisés du Canada. J'ai reconnu que certains articles de la loi confèrent au Gouvernement le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'immigration au Canada; je signale cependant à la Chambre la ligne de conduite traditionnelle suivie à cet égard, non seulement par le Parlement actuel mais aussi par ceux du Commonwealth. Voici le passage principal de l'article 2:

> Il est illégal pour toute personne..., de payer d'avance, de quelque manière, le transport, ou, par quelque moyen, d'aider, encourager ou solliciter l'importation ou l'immigration d'un aubain ou étranger au Canada, en vertu d'un contrat ou d'une convention..., pour accomplir un travail ou un service quelconque en Canada.

J'estime donc que le Gouvernement viole l'esprit de la loi en autorisant les industriels à aller recruter de la main-d'œuvre en Europe et à l'importer au pays en vertu d'un contrat. Je ne considère pas toutefois comme une contravention à la loi, je le dis sans tarder, l'entrée d'immigrants au Canada, grâce à l'intervention de leurs parents, avec l'autorisation expresse de la Chambre et en vertu des décrets du conseil déposés à cette fin. Je signale aussi que de temps à autre des particuliers ont demandé pour leurs parents l'autorisation d'entrer au pays et que, pour de nombreuses raisons, il leur a été très difficile de l'obtenir. En l'occurrence cependant, et dans les cas qui se présentent actuellement à l'attention du pays, nous constatons que tous les services d'examen médical et d'inspection des immigrants fonctionnent de façon à hâter l'entrée de ces personnes au pays en vertu de contrats.

Je signale à la Chambre une lettre adressée au secrétaire d'Etat en date du 9 octobre 1946, déposée à la Chambre avec la correspondance

que j'ai demandée, cette lettre est demeurée sans réponse. L'honorable député de Beauce s'y exprime en ces termes:

Notre rendement équivaut à environ deux chargements de wagons, près du tiers des machines demeurent oisives et le personnel féminin change si rapidement que l'exploitation est presque continuellement entre les mains d'apprenties. L'an dernier, par exemple, il a fallu remplacer 555 employées à cette usine.

A ce moment-là, le chiffre m'a paru élevé. La *Gazette* de Montréal, en date du 31 mai, attribue à l'honorable député de Beauce, mais à tort, je crois, la déclaration suivante qui, j'imagine, émane de l'administrateur de l'usine:

L'usine compte près de 425 employés qui semblent tous passablement satisfaits des conditions dans lesquelles ils travaillent.

Etant donné que l'usine ne compte que 425 employés et que l'an dernier, de l'aveu de l'honorable député, il a fallu en remplacer 555, on aurait dû enquêter soigneusement avant d'accorder la permission demandée. La lettre précitée renferme l'extrait suivant:

Ici, il est très difficile de se procurer la main-d'œuvre féminine. L'an dernier j'ai construit dix maisons de rapport contenant chacune 9 appartements en vue d'y loger des familles nombreuses. Depuis un an, un agent parcourt la province en automobile afin de recueillir dans les régions agricoles les familles nécessiteuses qui sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui comptent quatre ou cinq filles. Jusqu'à présent, je n'ai réussi à amener dans la région que sept familles.

Suit cette phrase très intéressante:

L'ennui semble provenir du fait que les gens ont trop d'argent à dépenser.

Cela aurait dû donner l'éveil au Gouvernement et lui faire comprendre que les raisons invoquées pour faire venir ces jeunes filles au pays ne sont pas celles qu'on a publiées dans tout le pays. "L'ennui semble provenir du fait que les gens ont trop d'argent à dépenser."

A notre avis, le Gouvernement ne devrait jamais, quelles que soient les circonstances, permettre à un particulier d'engager par contrat de la main-d'œuvre à l'étranger. Qu'on facilite par tous les moyens l'immigration au Canada à ces malheureux qui vivent dans les camps de personnes déplacées, mais que ce soit sous la surveillance la plus étroite de la part du service de l'immigration, des fonctionnaires attitrés du Gouvernement et de la Chambre des communes. Une telle initiative ne doit pas être laissée entre les mains d'un individu ou d'associés financièrement intéressés à retenir les services de ce genre de main-d'œuvre et disposés à se rendre outremer pour les engager et les amener au pays. Samedi dernier la *Gazette* de Montréal rapportait les paroles suivantes de l'administrateur de l'usine:

[M. Coldwell.]

Quand les jeunes filles auront remboursé le prix de leur passage, soit environ $300 pour chacune, elles seront libres de quitter leur emploi en tout temps.

Une des jeunes filles a déclaré ceci:

Nous avons signé l'engagement de travailler pour M. Dionne pendant deux ans. Pendant ce temps, il nous est défendu de quitter notre emploi ou de nous marier.

La jeune fille affirme que le contrat prévoit cette condition. Or, je trouve un démenti dans le journal d'aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est marié. Il sait qu'on ne peut conclure un tel contrat.

M. COLDWELL: Le ministre prétend qu'on ne saurait conclure un tel contrat. Je rappelle au ministre du travail et au ministre suppléant de l'Immigration qu'il aurait fallu déposer le contrat à la Chambre. J'ai fait une demande dans ce sens, mais je n'ai pas trouvé ce document parmi ceux qu'on a déposés. S'il avait été présenté à la Chambre, nous aurions su immédiatement à quoi nous en tenir sur cette clause. Je conviens avec le ministre du Travail qu'on ne peut exiger l'application d'une telle disposition, lors même qu'elle figure au contrat. Mais puisque la jeune fille a soutenu que le contrat renfermait cette condition, on peut soupçonner que les intéressées ont la même impression, à tort ou à raison. Les deux déclarations précitées se contredisent. La première laisse entendre que les jeunes filles seront libres de quitter leur emploi dès qu'elles auront remboursé le prix de leur passage, qui s'établit à quelque $300. Quant à la clause relative au mariage, voici les paroles que le *Star* de Toronto attribuait, le 31 mai 1947, au gérant de l'usine, M. Adams, dans le numéro du soir qui se trouve à la salle de lecture du Parlement:

Il est honteux pour une femme mariée, si démunie soit-elle, de travailler ici.

Voilà qui donne à penser qu'on a interdit à ces jeunes filles de se marier avant deux ans.

J'aborde maintenant un aspect très grave de la question. Dans quelles conditions ces jeunes filles travailleront-elles à l'usine? Dans quelles conditions travailleront les hommes que certains exploitants forestiers doivent faire venir d'Europe? Ces conditions seront-elles approuvées par les représentants des ouvriers ou bien seront-elles fixées par le patron ou par le patron et l'employé seulement? M. Gédéon Rancour, l'un des employés de l'industrie de la rayonne, aurait dit ce qui suit:

Des jeunes filles de la localité ont vainement sollicité de l'emploi aux filatures de M. Dionne il y a deux semaines.

Apparemment, il existe à cette usine de telles conditions que les jeunes filles du lieu ne veulent pas y travailler. Et M. Rancour, ouvrier de la filature, déclare:

Ayant travaillé pendant six ans à la filature Dionne en qualité de machiniste, il a été congédié au commencement de la semaine. "Je ne gagnais que 47c. de l'heure, soit $28 par semaine, après six années de service."

"A ma connaissance, il n'y a qu'un homme à cette usine qui gagne 50c. de l'heure", ajoute-t-il. Un autre, machiniste, touche 55c. de l'heure, et un préposé à l'entretien des machines est le mieux rémunéré de tous; il obtient 60c. de l'heure. La semaine dernière, Lucien Pelletier, surintendant de l'établissement, me fit venir dans le vestiaire des contremaîtres pour me dire: "Vous avez protesté contre la venue des jeunes Polonaises, et comme vous semblez content de la visite de deux syndicalistes, vous feriez mieux de partir."

Si cette déclaration est exacte, elle indique peut-être pourquoi l'employeur tient tant à introduire ce genre de main-d'œuvre dans son usine, et pourquoi il n'y existe pas de syndicat.

L'organisateur du syndicat des Travailleurs du textile de l'Amérique, Bob Gareau, a parlé dans les termes suivants:

Je n'ai jamais été reçu avec autant d'enthousiasme que dans cette ville. J'ai causé avec presque tous les employés de la filature Dionne; des chefs de famaille m'ont dit qu'ils ne gagnaient que $14 par semaine. Une jeune fille m'a affirmé qu'elle gagnait $11 et son père, $15 par semaine. Je n'ai pas encore vu un homme qui gagne plus de $28 par semaine. Le plus grand nombre des employés ne touchent que de $11 à $15."

Si la situation est bien telle que la rapportent les journaux, le gouvernement, et surtout le service de l'immigration, ont failli à leur devoir en n'apportant pas plus d'attention qu'ils ne l'ont fait à cette question et en ne voyant pas à ce que ces jeunes personnes n'entrent pas au pays dans de telles conditions.

Il est vrai qu'on a pris des dispositions pour les accueillir. Je ne sais quelles seront leurs conditions d'existence; j'imagine qu'elles seront acceptables tant au point de vue matériel que moral. Ce n'est pas pourtant ce qui peut pallier la situation.

Personne ne pourra m'accuser de nourrir des préjugés religieux. Avant d'aller plus loin, je rappellerai qu'en 1920 et 1921, alors que je faisais partie du conseil d'administration de la Fédération des instituteurs dans ma propre province, mon Eglise, l'Eglise anglicane, entreprit de recruter des institutrices de ma propre confession religieuse; mais je m'opposai à ce projet, car je jugeai que l'obtention d'un emploi ou l'admission au pays ne devrait jamais dépendre des croyances religieuses de l'intéressé. C'est regrettable que l'élément religieux soit entré en cause en cette affaire, et que l'on ait choisi ces personnes en raison de leurs croyances religieuses. J'affirme que c'est une erreur, que c'est un procédé que le gouvernement regrettera et que nous aurons tous à regretter.

Encore une fois, nous ne nous opposons pas à l'admission au Canada de personnes recrutées dans les camps de personnes déplacées. Nous l'avons préconisée publiquement dans tout le pays, et aussi dans cette enceinte. Avec des membres de tous les autres groupes de la Chambre et de l'extérieur, nous avons demandé que le Canada fasse davantage pour ces pauvres malheureux. Et je formule de nouveau la même demande. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons envers ces sujets des camps de personnes déplacées l'obligation de leur assurer à leur arrivée chez nous le régime de liberté propre au Canada, c'est-à-dire, suivant l'expression de la motion d'ajournement de la Chambre, de les accueillir comme des êtres humains et non comme une main-d'œuvre engagée à long terme.

L'histoire de notre Parlement et des parlements des nations qui forment avec nous le Commonwealth est riche en débats sur la main-d'œuvre engagée à long terme, et j'en ai revu quelques-uns pendant la fin de semaine. J'ai consulté les discussions qui ont eu lieu en 1905 et 1906 à la Chambre des communes d'Angleterre et j'ai constaté jusqu'à quel point la main-d'œuvre engagée à long terme répugnait au gouvernement libéral que la Grande-Bretagne a élu en 1906. Cette sorte de main-d'œuvre devrait répugner dans la même mesure non seulement au gouvernement qui s'appelle Libéral, avec une majuscule, mais encore à ceux qui chez nous suivent la tradition dite libérale, avec une minuscule cette fois, qui comporte la liberté de pensée, la liberté d'action et la liberté d'association, privilèges que nous prisons tous si hautement.

Le ministre du Travail a conclu un autre accord avec un autre groupe de personnes actuellement dans les camps. Mais il suffit de rapprocher le contrat signé avec ce dernier groupe de l'entente ou contrat qui régit l'admission des jeunes filles, et de prendre connaissance des garanties que les hommes recevront dans l'industrie de la coupe du bois, pour en voir immédiatement la grande différence. Sauf erreur, la main-d'œuvre fait défaut, en particulier dans les trois métiers de la confection. On m'a appris que les fabricants et les trois syndicats en cause se sont entendus entre eux, et avec le ministre du Travail et que de dernier a approuvé l'entente visant à remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les métiers du textile et de la confection, en permettant l'entrée au pays à des personnes possédant la compétence voulue.

Les International Ladies Garment Workers, les Hat and Millinery Workers et la Men's

Garments Organization formant l'Amalgamated Clothing Union, sont les syndicats qui ont entamé des négociations avec les fabricants et le ministre, et ont accepté à l'unanimité que le Gouvernement permette l'entrée au Canada à plusieurs centaines d'ouvriers spécialisés recrutés dans les camps de personnes déplacées, au nom de l'industrie. C'est le Gouvernement qui doit en faire le choix et les amener au pays. Il doit surveiller cette immigration sous tous ses aspects, bien qu'on ait proposé, me dit-on, que des délégués des syndicats et de l'industrie accompagent les fonctionnaires du Gouvernement, afin de s'assurer que les candidats soient effectivement des ouvriers spécialisés. D'après l'entente, les personnes ainsi amenées au Canada n'assument aucune responsabilité personnelle, autre que celles qui incombent aux immigrants ordinaires. On ne leur demande même pas de rembourser leurs frais de déplacement. Il est entendu, en outre, que les patrons assureront les salaires et les conditions de travail des membres des syndicats aux personnes admises pour exercer les métiers dont il a été question. C'est un accord tout différent de celui en vertu duquel on a amené ces jeunes filles au Canada. Rien ne prescrit qu'elles doivent s'affilier à des syndicats, quoique je puisse dire bien franchement qu'elles n'y manqueront pas, car il arrive que les métiers dont je viens de parler sont assez bien organisés. Elles s'affilieront donc tout probablement aux syndicats de ces métiers.

On affirme (je le sais) que nous risquons d'ouvrir la porte aux communistes. Pourtant, on a scrupuleusement trié les internés des camps de personnes déplacées. Je dirais donc que, dans l'ensemble, ou même dans presque tous les cas, les internés à tendances communistes et fascistes ont été renvoyés dans leur pays d'origine. Ils ont des gouvernements communistes dont ils partagent les vues. Selon toute probabilité, ceux qui sont restés dans les camps de personnes déplacées professent des opinions politiques diverses; beaucoup d'entre eux ne pensent pas autrement que les honorables membres des divers coins de la Chambre, y compris ceux du parti au nom duquel je parle en ce moment.

L'entente que je viens de mentionner représente le genre d'immigration rationnelle qu'on peut approuver dans notre pays. Cette immigration répond à un besoin chez nous; elle fournit à des gens à qui on avait donné refuge l'occasion de se constituer dans une atmosphère favorable un nouveau foyer dans notre pays et de devenir, comme nous le sommes tous, de libres citoyens d'un pays libre, libres de se mêler à la population et de faire ce qui leur plaira, pourvu qu'ils accomplissent leur travail de leur mieux et observent les prescriptions des lois.

Si le service de l'immigration est appelé à expulser l'une quelconque de ces jeunes Polonaises non pas parce qu'elle n'a pas respecté son contrat, ce qui serait impossible, mais parce qu'elle a commis quelque autre infraction au règlement, dans quel pays sera-t-elle renvoyée? Ces jeunes filles ne sont pas citoyennes allemandes, même si elles viennent de l'Allemagne. Ce sont des ressortissantes polonaises. J'affirme au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) qu'il eût fait preuve de cette courtoisie qu'à bon droit on lui reconnaît en informant le ministre du gouvernement polonais, à Ottawa, de la venue au pays de ce groupe important de ressortissantes polonaises.

M. BRADETTE: Une farce.

M. COLDWELL: Le ministre eût fait acte de courtoisie en agissant ainsi. D'aucuns ne partagent peut-être pas mon point de vue, mais s'il faut renvoyer l'une quelconque de ces jeunes filles en Pologne, qu'arrivera-t-il? A ceux qui protestent, je rappelle que le gouvernement polonais est un gouvernement ami avec lequel nous sommes en bons termes. Je peux ne pas partager leur idéologie, mais je n'oublie pas que ces gouvernements amis étaient nos vaillants alliés il y a environ un an et que nous vantions à qui mieux mieux les sacrifices qu'ils avaient consentis à la cause commune. Aussi en ai-je assez de la façon dont on les traite aujourd'hui, comme en témoigne l'accueil qu'on a réservé à mes observations, lorsque j'ai dit que la simple politesse demandait que nous fassions part de la situation au ministre de Pologne, étant donné qu'un certain nombre de ces ressortissantes polonaises devront peut-être reprendre un jour le chemin de leur pays d'origine.

Cet engagement à long terme d'une main-d'œuvre étrangère est contraire aux traditions de nos institutions démocratiques. Avant de trouver un précédent à une telle initiative, il m'a fallu remonter au début du siècle, alors que les chemins de fer firent venir au pays une main-d'œuvre orientale. Je ne compare pas les conditions dans lesquelles ces jeunes filles sont amenées au pays à celles qui existaient à l'égard de cette main-d'œuvre orientale, mais je prétends que cette initiative va à l'encontre de nos traditions, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes que nous avons reconnus en signant la Charte des Nations Unies. On aurait dû faire venir ces gens sous la surveillance du gouvernement canadien, après examen minu-

tieux de la situation, afin de faciliter leur absorption dans la communauté canadienne, dans des foyers agréables.

J'ai proposé la suspension de l'ordre du jour afin que nous puissions étudier cette question urgente d'intérêt public. Elle est d'autant plus urgente que, selon les nouvelles parues dans les journaux, le propriétaire de la filature en cause aurait l'intention, s'il est satisfait de ce premier essai, de faire venir d'autres jeunes filles aux mêmes conditions, et que d'autres industriels se rendent en Europe pour y recruter ainsi de la main-d'œuvre. Si le Canada doit adopter une politique rationnelle d'immigration en vue de soulager la misère humaine, c'est au Parlement à appliquer cette politique, en conformité de nos meilleures traditions. Les membres de la Chambre des communes ont le devoir de dénoncer en termes énergiques la façon dont cette affaire a été menée.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, inutile de vous dire que je prends la parole pour discuter cette motion sans avoir été préalablement prévenu qu'elle serait présentée. Bien entendu, c'est ce qui arrive dans les cas de ce genre. Je tiens à féliciter l'honorable député (M. Coldwell) qui vient de reprendre son siège. Je conviens avec lui qu'il s'agit d'une question d'une extrême importance et je suis vraiment heureux qu'il ait pris une telle initiative.

Le sujet en discussion comporte deux aspects louables qui s'opposent jusqu'à un certain point, et par conséquent il nous est peut-être difficile de porter un jugement précis. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que notre pays devrait faire l'impossible pour venir en aide aux gens qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées en Europe. D'autre part, nous savons que certaines industries manquent de main-d'œuvre à l'heure actuelle, et il en est ainsi surtout dans le cas des industries lourdes. Un double désir nous anime donc: nous voulons venir en aide aux gens qui vivent dans des conditions nettement défavorables et, d'autre part, nous voulons procurer à nos industries la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Il me semble que nos divergences d'opinions ne peuvent porter que sur la méthode à suivre pour réaliser ces deux objectifs si louables.

Je dois dire que j'approuve dans une bonne mesure le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) quand il dit que cette question devrait entrer dans le cadre du programme général du Gouvernement. Je me rends compte qu'elle relève du Gouvernement, et si je fais allusion à son programme général c'est que, tout récemment, la Chambre des communes a discuté l'opportunité d'une politique générale d'immigration. Il me semble que si le Gouvernement songeait alors à faire venir au pays des ouvriers engagés par contrat, il aurait dû nous faire part de ses intentions. Il n'aurait pas dû nous mettre en présence d'un fait accompli; en effet, le décret du conseil avait déjà été adopté et l'industriel en cause était rendu en Europe, lorsque la Chambre des communes a été mise au courant de l'affaire.

C'est avec le plus grand respect, monsieur l'Orateur, que je formule cette critique. Je me rends pleinement compte que le Gouvernement est souvent forcé de prendre une décision rapide mais, en l'occurrence, il semble s'être fort éloigné de la ligne de conduite qu'il suit depuis assez longtemps, de sorte qu'il n'aurait pas dû agir avant de faire part à la Chambre de ses projets. Je sais que le ministre de l'Immigration a été malade et qu'il a nécessairement fallu attendre quelque temps avant que ceux qui l'ont remplacé pendant son absence aient pu se familiariser avec ses lourdes fonctions. Quoi qu'il en soit, il est malheureux que la Chambre n'ait eu l'occasion de discuter cette déviation sensible de la politique traditionnelle qu'une fois que le Gouvernement eut effectivement donné son autorisation.

Je passe maintenant au point de vue juridique. Je n'ai pas la prétention de trancher la question; c'est d'ailleurs au Gouvernement que cette tâche incombe. De prime abord, il me semble que l'interprétation donnée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est erronée. S'il se reporte à la loi, il constatera qu'une exception y est faite dans les circonstances comme celles que nous envisageons. Je n'en dirai pas plus long sur ce point, me contentant de répéter ce que d'autres ont maintes fois souligné, savoir que les changements importants dans la politique du Gouvernement doivent être communiqués à la Chambre avant qu'ils soient effectués.

Je ne ferai aucun commentaire sur la question des filatures situées hors de Montréal. Je ne possède pas suffisamment de faits. Je regrette que l'honorable député de Beauce (M. Dionne) soit absent car il me semble qu'il en aurait eu long à nous dire. Les renseignements qu'il aurait pu nous fournir auraient peut-être modifié l'impression que nous laissent les nouvelles qui paraissent dans les journaux. Je n'ai aucun commentaire, favorable ou autre, à formuler à cet égard; voilà pourtant un exemple frappant d'une dérogation à la ligne de conduite traditionnelle, pour me servir des paroles de mon honorable ami. Je soutiens donc respectueusement qu'il y aurait lieu de saisir la Chambre des questions de ce genre, lorsqu'il s'agit de modifier une ligne de conduite; nous pourrions les examiner sous tous leurs aspects. J'approuve cette modification. Nous recevons tous des multi-

tudes de lettres de personnes qui désirent venir au Canada mais qui ne répondent pas aux conditions posées en ce qui concerne le degré de parenté, et ainsi de suite. Nous ne pourrons jamais subvenir aux besoins de nos industries avec cette catégorie de gens. La Chambre se doit, à mon sens, de ne pas se proroger tant que nous n'aurons pas arrêté un programme plus précis que celui que représentent les règlements visant le travail agricole. Si nous voulons que l'industrie canadienne puisse continuer à fonctionner, et si nous désirons éviter la publicité défavorable que nous ont faite les journaux depuis une couple de semaines au sujet de ces pauvres filles qui se croient maintenant au ciel après avoir quitté un véritable enfer, il importe de prendre de telles mesures.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, mais j'estime de mon devoir de dire quelques mots. Je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le chef de la C.C.F., a rendu un véritable service au pays en signalant à la Chambre l'importation de main-d'œuvre engagée à long terme, car c'est exactement ce dont il s'agit. Cela n'a rien à voir avec la politique d'immigration; je le répète, il s'agit strictement d'importation de main-d'œuvre engagée à long terme et au nom de mon parti je m'oppose catégoriquement à cette pratique, qui s'écarte entièrement d'une politique d'immigration s'inspirant des principes démocratiques.

A l'instar de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), je crois également que les gens craignent qu'une telle pratique ne s'établisse à demeure, ce que je veux à tout prix éviter.

Tout programme en matière d'immigration devrait avoir deux objets: premièrement, peupler le pays de gens désirables; deuxièmement, nous permettre de faire notre part en aidant ces malheureux qui se trouvent aujourd'hui dans les camps de personnes déplacées d'Europe. Je veux que le Canada fasse sa part, je le répète, mais j'aimerais que les immigrants fussent assujettis au contrôle judicieux du Gouvernement et du Parlement, au lieu d'être liés par contrat à un industriel. Je m'oppose catégoriquement à ce que les capitalistes fassent venir des immigrants au pays. Les membres de notre groupe réclament unanimement une politique d'immigration vaste et bien définie qui serve les intérêts du peuple canadien et des gens qui viennent au Canada. Si nous voulons marcher la tête haute, il faut garantir la liberté aux immigrants qui viendront au pays.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je suis on ne peut plus surpris que le gouvernement canadien ait permis à un industriel d'aller en Europe choisir lui-même et examiner un groupe considérable d'ouvrières ou en assurer l'inspection et le transport, de même que l'entrée au pays dans un délai relativement court. Je me suis très souvent adressé au ministère de l'Immigration pour obtenir que nous ouvrions nos portes à une saine immigration européenne, mais je constate qu'il recourt toujours à des excuses, des échappatoires comme celle-ci. Nous n'y pouvons rien, parce que nous n'avons pas les moyens d'assurer l'inspection, le rassemblement de ces gens, de nous assurer qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse et que sais-je encore; enfin on n'a pas les moyens de transports pour les amener au pays. Voilà ce qu'on répond à des gens d'origine européenne qui, depuis plusieurs années sont d'excellents citoyens canadiens, lorsqu'ils essayent de faire venir leurs parents,—hommes, femmes et enfants. Le refus d'admettre ces bons immigrants ne fait pas honneur aux autorités et condamne certes l'absence de tout programme défini d'immigration, alors qu'on permet à des industriels de faire venir d'Europe à bref délai la main-d'œuvre nécessaire, embauchée par contrat. Je ne suis pas du tout convaincu que la manière d'agir de l'honorable député de Beauce soit conforme à l'intérêt national.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, bien qu'il s'agisse d'une question d'immigration pure et simple, relevant par conséquent de la division compétente et non de mon ministère, je me sens quelque peu en cause. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé cet après-midi des ouvriers engagés par contrats à long terme et des conditions qui existaient en Grande-Bretagne en 1906, sous une administration libérale. Le programme dont il s'agit ici et les conditions qui existaient alors en Afrique du Sud n'offrent aucun point de comparaison et personne ne le sait mieux que l'honorable député.

M. COLDWELL: Je parle du principe de la main-d'œuvre engagée par contrats à long terme.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de la même chose. Je me rappelle très bien ce qui existait en 1906.

Le très hon. M. MACKENZIE: Moi de même, car j'y étais.

L'hon. M. MITCHELL: J'étais en Grande-Bretagne à l'époque. L'honorable député cherche simplement à détourner l'attention, à faire de la propagande.

Le très hon. M. MACKENZIE: De l'ineptie socialiste.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ainsi que j'ai posé la question.

L'hon. M. MITCHELL: On ne peut soutenir les deux côtés d'une même thèse. Dès que le Gouvernement passe à l'action, ces grands défenseurs des Européens déplacés recourent à des manigances politiques pour faire rater tout le programme.

M. LOW: Il ne s'agit pas d'un programme.

L'hon. M. MITCHELL: A votre guise.

M. COLDWELL: Nous savons reconnaître un programme approprié.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle d'esclavage à propos des Polonais détenus dans les camps de personnes déplacées. Qu'il se demande pourquoi ils refusent de rentrer en Pologne.

Le très hon. M. MACKENZIE: Parce que l'esclavage y règne.

M. COLDWELL: Je ne réclame pas qu'on les renvoie du pays.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai suivi le discours de l'honorable député sans l'interrompre lorsqu'il traitait des Polonais et j'ai convenu avec lui qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce que publient les journaux. L'autre intéressé a le droit de se faire entendre, et l'honorable député, qui est imbu de l'esprit de justice, aurait dû retarder son enquête de quelques jours, c'est-à-dire, jusqu'au retour à la Chambre de l'honorable député de Beauce (M. Dionne).

M. COLDWELL: Je m'attendais qu'il fût présent.

M. KNOWLES: Il est député.

M. COLDWELL: Puisqu'il est membre de la Chambre, il devrait être ici aujourd'hui.

M. NICHOLSON: A-t-il obtenu la permission de s'absenter si longtemps?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est de retour que d'hier.

Mme STRUM: Depuis quand est-il absent?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable représentante avait franchi la distance que vient de parcourir l'honorable député en question, elle non plus ne serait pas en cette enceinte aujourd'hui. La Chambre des communes compte des représentants qui s'intéressent à autre chose qu'aux querelles de parti.

M. COLDWELL: Il a été élu pour remplir certaines fonctions à la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Etait-il en mission officielle?

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne voulez pas admettre cela et, pourtant, vous avez passé toute une semaine à Winnipeg afin d'assister à un congrès.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne peuvent interrompre celui qui a la parole sans lui en demander la permission.

Mme STRUM: Le ministre tente de détourner le sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Il existe ce qu'on appelle la justice britannique. Je suis convaincu que, quand l'honorable député sera ici et qu'il aura expliqué son point de vue, les députés ne se montreront pas, à son égard, aussi sévères qu'ils l'ont été depuis quelques jours.

Mon honorable ami a parlé de précédents. Je ne crois pas que nous ayons vu de notre vivant un précédent comme celui que nous offre le cas de ces personnes déplacées. Quand le Gouvernement amène au Canada ces gens en groupes considérables, il assume une certaine responsabilité.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MITCHELL: Un instant!

M. COLDWELL: C'est précisément ce que nous prétendons.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis heureux d'entendre les mots d'approbation de mes honorables amis.

M. COLDWELL: Assumez cette responsabilité.

L'hon. M. MITCHELL: Nous assumons une certaine responsabilité à cet égard.

M. NICHOLSON: Que faites-vous à ce sujet?

M. IRVINE: Quelles sont vos responsabilités?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: Si mon sympathique ami de Cariboo veut bien se tenir coi pendant cinq minutes, je tâcherai de m'expliquer. Nous assumons une certaine responsabilité à cet égard. Récemment, mon ministère s'est chargé de faire venir au Canada des soldats polonais qui se trouvaient en Grande-Bretagne et en Italie. Mais on en est venu à une entente ou, si vous préférez,

on a conclu un contrat. Pourquoi souscrire à un accord? J'ignore les conditions du contrat en cause.

M. COLDWELL: Vous devriez être au courant.

L'hon. M. MITCHELL: Je devrais tout savoir. Malheureusement, je ne suis pas aussi renseigné que l'honorable député. On a conclu une entente. Le Gouvernement doit assumer une certaine responsabilité quant à l'immigration de groupes considérables.

Prenez la province de Saskatchewan, d'où vient l'honorable député.

Une VOIX: Gardez-la.

L'hon. M. MITCHELL: Non, Je vous la cède. Je ne saurais qu'en faire. L'honorable député sait que récemment on a maltraité un soldat polonais en Saskatchewan.

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Heureusement, c'est le seul cas qu'on m'ait signalé depuis l'arrivée de ces militaires au Canada. Mais il nous incombe d'établir ce jeune Polonais sur une autre ferme, afin qu'il s'assimile notre mode de vie.

M. COLDWELL: Il ne s'était pas engagé par un contrat à demeurer où on l'avait placé.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Il faut assumer une certaine responsabilité. A quelles conditions ces personnes sont-elles venues au Canada, sous l'empire du décret du conseil? En conformité, évidemment, des lois régissant le salaire minimum dans la province de Québec. J'ignore combien il en coûte pour vivre à Saint-Georges. La Chambre sait que toute ma vie j'ai favorisé un salaire élevé.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il dit "grandes routes"?

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à l'hon. député . . .

M. COLDWELL: J'avais une meilleure opinion que cela du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à mes amis les ministres du culte et les instituteurs d'en face que j'ai eu l'occasion de travailler dans l'industrie pour gagner ma vie.

M. COLDWELL: Nous en avons fait autant.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque j'ai quitté Hamilton, je faisais partie d'un syndicat dont les membres touchaient la rémunération la plus élevée pour ce métier dans tout le Canada. J'ai toujours favorisé les salaires élevés, mais il ne faut pas oublier que le montant du salaire est relatif, comme je le démontrerai sans plus tarder. Je ne sais pas quel est le coût de la vie à Saint-Georges. Je ne défends pas du tout la loi québécoise des salaires minima, mais je suis certain que le coût de la vie n'y est pas le même qu'à New-York ou Montréal.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ou Ottawa.

L'hon. M. MITCHELL: Même à Ottawa, comme l'honorable député le sait fort bien. Quelle ligne de conduite suit-on généralement? L'honorable député a parlé de précédents. Quel est le programme du gouvernement anglais à ce sujet? Il ne diffère pas du nôtre.

M. COLDWELL: Oui, il est différent; les syndicalistes contribuent à la venue de ces gens.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant.

M. COLDWELL: Personne n'entre sans le consentement des syndicats ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Laissons les faits parler. Maintenant, à propos des syndicats, des observations désobligeantes que l'on a décochées à mon ministère et au service de l'immigration en cette affaire, et des affirmations que faisait hier à la radio un idiot qui siège à la tribune des journalistes, je dois dire que ces propos ne contribuent en rien à résoudre le problème.

Des VOIX: Quelle tribune?

L'hon. M. MITCHELL: Prenons par exemple la question d'un contrat.

M. COLDWELL: Pourquoi attaquer un homme qui n'est pas en mesure de répondre?

L'hon. M. MITCHELL: Il ne s'est pas gêné, lui, de m'attaquer hier après-midi lorsque je n'étais pas en mesure de lui répondre.

M. COLDWELL: J'ai entendu les commentaires. Je crus qu'il prenait la défense du ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous vous attaquez à M. Dionne alors qu'il n'est pas à la Chambre.

M. COLDWELL: Il devrait y être.

Des VOIX: Il devrait être ici.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les députés de votre parti ont bien été passer dix jours à Winnipeg.

M. BRUNELLE: La moitié d'entre eux sont absents aujourd'hui-même.

M. COLDWELL: Jetez un coup d'œil autour de vous et voyez combien de vos propres adhérents manquent à l'appel.

L'hon. M. McCANN: Faites sonner le timbre et vous verrez où ils sont.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'on fasse sonner le timbre!

M. COLDWELL: Quatre rangées complètes sont dégarnies.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez été battus la semaine dernière, et vous ne pouvez digérer la pilule.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ici à la main un feuillet destiné aux personnes déplacées, publié par le ministère britannique du Travail et du Service national. On peut y lire ceci:

Plan volontaire pour le recrutement de déportés qui prendront un emploi en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: D'où émane-t-il?

L'hon. M. MITCHELL: Du ministère britannique du Travail.

M. COLDWELL: Ce n'est pas de quelque patron?

L'hon. M. MITCHELL: Non, le ministère britannique du Travail.

L'hon. M. MARTIN: Un gouvernement socialiste.

L'hon. M. MITCHELL: Je cite:

Conditions de travail et échelle de salaires. L'échelle générale des salaires hebdomadaires pour les ouvriers (hommes) non spécialisés en Grande-Bretagne varie, suivant l'occupation, de 80 à environ 100 shillings...

M. COLDWELL: Par semaine.

L'hon. M. MITCHELL: Par semaine. Je poursuis:

...pour les ouvriers (hommes) spécialisés, d'environ 90 à environ 120 shillings, et pour les femmes non spécialisées, d'environ 50 à 65 shillings. Dans un certain nombre d'industries les ouvriers spécialisés sont payés à la pièce, de sorte que la moyenne des ouvriers peut toucher un salaire supérieur au minimum. Le nombre d'heures de travail normal varie généralement de 44 à 48 heures par semaine.

Pour les travailleuses domestiques dans les hôpitaux et les institutions analogues, en Angleterre et dans le Pays de Galles, le salaire minimum est de 64 shillings pour une semaine de 48 heures, moins une retenue de 23 shillings par semaine pour la pension, le logement et la lessive, ce qui laisse un solde en espèces de 41 shillings. En Ecosse, la retenue relative au vivre et au couvert est de 25 shillings, ce qui laisse un solde en espèces de 39 shillings. Si mes honorables amis le désirent ils peuvent faire le calcul eux-mêmes; le taux du change est, je crois, de $4 par livre sterling. Telles sont les conditions de l'admission. Les ouvriers sont acceptés en Grande-Bretagne pour une période initiale de douze mois, pourvu qu'ils se conduisent bien et qu'ils n'occupent que les emplois choisis par le ministère du Travail et le Service national...

M. COLDWELL: Par le ministère du Travail!

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement, et c'est précisément ce que nous faisons.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: Non. C'est ce contre quoi nous protestons.

L'hon. M. MITCHELL:

...et avec l'entente bien précise qu'ils ne pourront changer d'emploi que du consentement du même ministère.

M. COLDWELL: Parfaitement.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà qui correspond de bien près à l'engagement de main-d'œuvre à long terme, me semble-t-il.

M. COLDWELL: Pas du tout; c'est l'Etat qui intervient.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle différence y aurait-il, que ce soit l'Etat ou quiconque? Lorsque nous parlons de liberté, soyons sincères. Il n'existe pas une liberté socialiste et une autre sorte de liberté.

M. COLDWELL: De quelle sorte de liberté s'agit-il ici?

M. IRVINE: De quel document le ministre donne-t-il lecture?

L'hon. M. MITCHELL: Je continue:

La période de séjour permis se prolongera si l'intéressé se conforme aux conditions d'embauchage précitées et se conduit comme il sied à un membre louable de la communauté britannique.

Et voilà. Je n'y vois pas beaucoup de différence et remarquez bien que je ne critique pas du tout. Je suis de ce côté-ci et ils sont de l'autre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et il ne seront jamais de ce côté-ci.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Très bien. C'est trop simple pour que mes honorables amis comprennent. A mon sens, notre pays a une obligation à remplir surtout en ce qui concerne l'émigration en masse nécessaire à l'heure actuelle, des camps de personnes déplacées d'Allemagne. Je suis de ceux qui croient qu'il est préférable que les immigrants nous viennent par leurs propres moyens. C'est ce que j'ai fait.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Certains de mes honorables amis dirigistes, qui préconisent la manne gratuite ne comprennent rien aux réalités de la vie. Ma famille comptait neuf enfants,—dirais-je, si l'on me permet de parler de faits personnels,—et je n'avais qu'onze

ans lorsque j'ai perdu mon père. Je suis venu au Canada à dix-huit ans. Je n'ai jamais accepté un sou de personne au pays et j'ai commencé à travailler le lendemain de mon arrivée. Je n'ai pas fréquenté le séminaire.

M. COLDWELL: Moi non plus.

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis mis au travail, comme mon honorable ami. A mon avis, c'est un inconvénient que d'avoir, comme de nos jours, l'immigration en masse, en n'importe quel pays ou sous n'importe quel climat. Lorsque les immigrants arrivent à destination, ils ne se trouvent pas dans la même situation que l'honorable député de Rosetown-Biggar ou moi-même qui avons cherché du travail et organisé notre vie à notre goût. Leur premier souci est de fonder un organisme et d'adopter une résolution confiant à d'autres le soin de décider pour eux. *(Exclamations)* J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela plaise ou non, que notre pays s'est développé grâce aux gens qui y sont venus, de quelque race, couleur ou religion qu'ils fussent, dans les conditions que j'ai indiquées.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Non afin de travailler moyennant 25c. de l'heure.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a peut-être jamais fait une journée de travail dans toute sa vie.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): C'est ce que pense le ministre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je demande qu'on retire cette remarque.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député soulève-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je pose la question de privilège. Je demande qu'on retire cette remarque.

Une VOIX: Laquelle?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Celle où l'on a dit que je n'ai jamais fourni une journée de travail dans toute ma vie. Je demande que cette remarque soit retirée.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais si l'honorable député m'a bien compris. J'aurais dû ajouter: "avant de siéger en cette enceinte."

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire au ministre qu'avant de venir ici, j'ai peiné autant que lui et même beaucoup plus que lui, peut-être. Si mes mains sont des calleuses, c'est que j'ai beaucoup travaillé.

[L'hon. M. Mitchell.]

Des VOIX: A l'ordre!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si le ministre avait des callosités, ce n'était pas aux mains.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La conduite des honorables députés en ce moment n'est pas de nature à rehausser le ton des débats. Je prie les honorables députés de s'adresser à l'Orateur et de garder le silence lorsqu'un de leurs collègues a la parole. Si quelqu'un désire poser une question, il doit se lever et en demander la permission.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Sur une question de privilège, je demande que cette remarque soit retirée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Nous avons entendu l'honorable député. S'il désire invoquer le Règlement ou soulever une question de privilège, qu'il expose brièvement les faits et reprenne ensuite son siège.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer, en toute déférence, que c'est précisément ce que j'ai fait. J'attends encore une rétractation. Je l'ai exigée en me fondant sur le Règlement.

L'hon. M. CHEVRIER: De quels mots exigez-vous le retrait?

M. HOMUTH: Du mot "callosités".

Une VOIX: On ne peut retirer des callosités; il faut les trancher.

Des VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. MITCHELL: Afin de rétablir la paix, et après avoir vu les mains de mon honorable ami, je retire toute remarque qu'il pourrait croire dirigée entre lui. Toutefois, je crois avoir le droit de parler sans être en butte à ces interruptions dont je suis cependant loin de m'offusquer.

Une VOIX: Elles ne nous déplaisent pas non plus.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas comme certaines gens, qui aiment à donner des coups mais ne veulent pas en encaisser eux-mêmes. Je dois cependant dire, monsieur l'Orateur que, dans les circonstances, nous devons assurer toute la protection possible aux gens qui viennent d'Europe. Je crois que toutes les provinces du Canada, sauf l'Ile du Prince-Edouard, appliquent des lois visant les salaires raisonnables. Le décret du conseil autorisant ces femmes à venir dans la province de Québec pour travailler dans la Beauce, tient compte des lois sur les salaires minimums.

M. DIEFENBAKER: Le ministre permet-il une question au sujet du décret?

L'hon. M. MITCHELL: Assurément!

M. DIEFENBAKER: Je cherche simplement à me renseigner. Le 1er avril 1947, sur la recommandation du ministre des Mines et Ressources (M. Glen), le Gouvernement rendait le décret C.P. 1193, où il est dit:

Vu qu'il existe une pénurie d'ouvriers du textile au Canada, que les dispositions du décret C.P. 695, en date du 21 mars 1931, soient écartées en faveur de cent immigrants tels qu'ici décrits.

Il s'agit des cent ouvrières qui viennent d'arriver. D'autres industriels auraient, paraît-il, présenté des demandes du même ordre. Le Gouvernement a-t-il adopté d'autres décrets suspendant l'application du décret de 1931, qui interdit l'entrée au pays de ces personnes?

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est négative.

M. DIEFENBAKER: C'est le dernier?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. COLDWELL: Et le seul?

L'hon. M. MITCHELL: A ma connaissance. Je suis à peu près certain que c'est le seul, mais afin de ne pas être trop catégorique je dirai que c'est le seul dont je me souvienne. L'honorable député veut-il accepter provisoirement cette réponse?

M. DIEFENBAKER: Il n'y en a pas eu depuis le 1er avril?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas induire l'honorable député en erreur. Si ma réponse est inexacte, ce n'est sûrement pas prémédité. Je reviens maintenant à ce que je disais. La venue de jeunes filles au Canada n'enfreint aucunement notre loi de l'immigration. Le décret ministériel précise qu'elles jouiront des salaires établis par la loi des salaires minima de la province de Québec Or, je pense l'avoir dit tout à l'heure, toutes les provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, ont des lois de ce genre. Il est peut-être malheureux qu'il ait fallu, dans notre cas comme dans celui de la Grande-Bretagne, déplacer ces réfugiés par groupes. On n'imagine pas les difficultés et les complexités d'une telle entreprise. Un programme de ce genre émousse la sentimentalité de toute la population; c'est inévitable. Toutefois, je suis convaincu que ces jeunes filles ont trouvé dans la Beauce une existence plus agréable que celle à laquelle elles étaient habituées en Allemagne. Il m'a été donné de visiter ces régions de l'Europe en temps de paix et je suis au courant des conditions qui régnaient alors en Europe orientale. Hier, je crois, une de ces jeunes filles a dit à un journaliste qu'elle souffrait d'une varice pour avoir tiré une charrue. Les femmes n'ont, que je sache, à éxécuter des travaux de ce genre dans aucune province du Canada, ni ailleurs sur le continent nord-américain. D'après les photos que j'ai vues ce matin, ces personnes sont bien vêtues, mais sauf erreur, c'est l'employeur qui a fourni les vêtements.

M. HOMUTH: Les hommes ne veulent même pas pousser la charrue.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être. Nous avons, je crois, l'obligation de faire notre part en faveur des personnes déplacées de l'Europe. Les gens de mon propre groupe ethnique s'intéressent, je le sais, à la venue au pays de Britanniques. En ce moment la porte est grande ouverte, ayons la franchise de l'admettre. N'allons pas mêler les cartes au sujet de ces malheureux en prétendant que nous ne traitons pas toutes les races de la même façon. Les Britanniques qui sont en bonne santé n'ont qu'à obtenir leur passage de la Grande-Bretagne au Canada. Il en est de même des habitants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis; notre population a le droit de le savoir. Il est impossible, cependant, de transporter quelqu'un sans soulever des objections. Si l'on transporte des Polonais, d'autres groupes ethniques protestent; de même il y a des protestations si nous faisons venir au pays des juifs. S'il nous vient des Ukrainiens ou d'autres Européens, quelques groupes profitent de la liberté de la presse et de la liberté de parole pour protester. Il nous faut faire preuve de largeur de vue et d'humanité à ce sujet, arracher ces gens à un véritable esclavage et les absorber, les assimiler dans notre vie canadienne. C'est ce que préconisait l'honorable député aux Nations Unies. Je suis convaincu que s'il était à la tête du service de l'immigration, il se trouverait des gens qui, se plaçant à leur propre point de vue, critiqueraient chacune de ses décisions. J'ai reçu maints télégrammes, comme tous les députés et tous les ministres d'ailleurs, à propos de la venue de ces réfugiés dans notre pays. Tous sont rédigés en termes identiques. Ceux d'entre nous qui ont été mêlés au mouvement ouvrier connaissent le style des gens qui estiment que quiconque n'est pas un communiste est un fasciste. Cette remarque vaut pour les membres de tous les partis. Comment pourrions-nous élaborer un programme canadien d'immigration si nous permettions à cette catégorie de gens d'influer sur notre décision?

J'espère que lorsqu'on fera l'histoire de l'immigration au Canada pour cette année et l'an prochain, on constatera que les soldats polonais qui ont si vaillamment combattu aux côtés des alliés durant la guerre ont été intégrés dans notre vie canadienne. Je compte qu'il

en sera de même pour tous les réfugiés que nous avons accueillis chez nous. Prenons donc cette supposition comme point de départ. Plaçons-nous au point de vue humain et rappelons-nous qu'après un certain temps, ces gens, comme des milliers d'autres au Canada, pourront se dire heureux d'être venus s'établir ici pour y travailler et y élever leurs familles.

M. HOMUTH: Et qu'ils ne se plaindront pas continuellement de notre pays.

L'hon. M. MITCHELL: Evidemment non. Je n'ignore pas que chez nous comme dans tous les autres pays démocratiques, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, certains éléments s'efforcent de semer la pire espèce de confusion. Ceux d'entre nous qui ont été élevés dans cette atmosphère en savent quelque chose. Je prie dons les honorables députés de suspendre leur jugement jusqu'à ce que l'honorable député de Beauce puisse répondre de ses actes devant le suprême tribunal du Parlement. Je ne connais pas intimement l'honorable député mais j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui; il m'a paru bienveillant et excellent Canadien. Peut-être qu'en nous fondant sur les circonstances présentes, M. Dionne et nous n'avons pas vu assez loin. Je l'ignore. Je ne crois pas que nous nous soyons trompés; il faut éviter de ne considérer que le côté actuel de cette question. Attendons un an ou deux et nous verrons alors quel sera le sort de ces jeunes filles dans notre société. Mais de grâce, ne décourageons pas tous les Anglais, les Irlandais, les Ecossais, ou tous les Juifs, les Ukrainiens, les Polonais et autres Européens qui veulent venir s'établir dans notre pays. Envisageons avec largeur d'esprit le problème de l'immigration. A mon sens, la plupart des Canadiens désirent assumer leurs obligations envers les personnes déplacées qui se trouvent en Europe.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé des exploitants forestiers. Je lui rappelle que le choix des immigrants sera effectué par des fonctionnaires du service d'immigration, ainsi que par des fonctionnaires de mon propre ministère. Tout cela est réglé. Je répète, en outre, que mes subordonnés ne prendront aucune disposition susceptible de nuire au niveau de salaire des ouvriers canadiens.

Je connais quelques-uns de ceux qui ont formulé des déclarations à la tête des lacs, ces jours derniers. Ils ne sont affiliés ni à la C.C.F., ni aux conservateurs-progressistes, ni aux créditistes, ni aux libéraux, mais à un autre parti. Cela indique dans une certaine mesure pourquoi les Polonais et les ressortissants d'autres pays en Europe refusent de rentrer dans leur pays d'origine. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) est renseigné sur les Ukrainiens; il n'ignore pas que les Allemands ne veulent pas retourner chez eux. Il le sait, comme le savent tous les honorables députés. Non, ces gens souhaitent venir au Canada où règne, dans une certaine mesure, la vraie liberté, en dépit de ce que disent d'honorables députés ou d'autres Canadiens. Ils désirent s'établir ici où il leur sera permis de vivre dans une atmosphère de liberté, c'est-à-dire, où sont respectées la liberté de culte, de presse et d'assemblée, c'est-à-dire toutes ces grandes libertés qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

En conclusion, j'exhorte les honorables députés à ne pas condamner l'honorable représentant de Beauce avant qu'il ait eu l'occasion de se défendre.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je désire formuler quelques observations tout à fait personnelles à l'égard de la motion présentement soumise à la Chambre.

Sauf erreur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la C.C.F., n'a pas traité le sujet de l'immigration. Peut-être, politiquement parlant, a-t-il estimé le sujet trop épineux...

M. COLDWELL: Oh, non.

M. HLYNKA: ...à tous les points de vue. Aussi, a-t-il chargé un des membres moins éminents de son parti de débattre la question. Evidemment, il surveillait la tournure des événements.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tout d'abord, j'ai effectivement parlé d'immigration. J'ajoute que notre parti n'est pas celui d'un seul homme. Aussi, quand un de nos membres traite un sujet particulier, il parle au nom de nous tous, y compris moi-même. J'ai parlé d'immigration. Et je répète que notre parti n'est pas celui d'un seul homme.

M. HLYNKA: Il est vrai que le chef d'un certain parti peut charger un de ses collègues de débattre telle question en particulier, mais je signale le fait que le chef de la C.C.F. a jugé la question de l'immigration moins importante que la résolution qu'il vient de présenter.

M. COLDWELL: Balivernes.

M. MacINNIS: L'honorable député a parlé de l'immigration.

M. COLDWELL: Oui, j'en ai effectivement parlé.

M. HLYNKA: Quand j'aurai fini, les honorables députés pourront parler à leur tour ou, s'ils le veulent, réfuter ce que j'ai à dire. Mais le chef de la C.C.F. n'aurait pas présenté cette motion, si sa sœur, sa fille ou sa mère étaient internées dans un camp de personnes déplacées. Il est facile de reprocher en cette enceinte au ministre du Travail (M. Mitchell) et à quelques-uns de ses collègues le peu qu'ils ont fait en autorisant l'admission au pays de certaines de ces gens. Il n'en reste pas moins que le problème des personnes déplacées se pose d'une façon extrêmement aiguë aux gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays intéressés.

Le chef de la C.C.F., après avoir pris connaissance, je suppose, de la déclaration formulée par M. Mosher il y a quelques jours, et s'imaginant que son attitude à la Chambre serait bien vue...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, non seulement l'honorable député ne dit-il pas la vérité, mais il se permet d'imputer des motifs à un membre de la Chambre. Il n'en a pas le droit et je le prie de retirer ses observations. Il se conduit d'une façon indigne.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) ne doit pas imputer des motifs à un autre député.

M. HLYNKA: Je n'ai pas l'intention d'imputer des motifs au chef de la C.C.F. Je suppose qu'il a lu la déclaration de M. Mosher.

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas lue.

M. HLYNKA: Elle est conforme en tous points à la thèse que vient de soutenir l'honorable député.

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas lue.

M. MacINNIS: L'honorable député de Peace-River (M. Low) l'a-t-il parcourue également?

M. HLYNKA: Puisque l'honorable député de Rosetown-Biggar ne l'a pas lue, reconnaissons qu'il se produit d'étranges coïncidences.

Qu'il me soit permis de déclarer sans ambages que je ne défends aucunement la politique d'immigration du gouvernement actuel. A mon sens, il aurait dû prendre des mesures dans ce sens il y a un an et demi. J'affirme donc que je ne défends pas le programme d'immigration du Gouvernement. Toutefois, lorsque des Canadiens sont disposés à faire venir au pays un groupe de personnes déplacées et à leur fournir de l'emploi, je trouve qu'ils rendent un grand service tant aux immigrants qu'au Canada. Je suis certain que le nom de l'honorable député de Beauce (M. Dionne), qui a entrepris de faire venir au pays une centaine de jeunes filles, se trouve sur les lèvres de tous ceux qui sont détenus dans les camps de personnes déplacées, car il leur a rendu un fier service.

En écoutant cet après-midi les divagations des honorables vis-à-vis, alors que les honorables députés tentaient de se tourner en ridicule les uns les autres en débattant une question aussi tragique, j'en ai conclu qu'ils n'avaient pas sujet de s'énorgueillir. Il s'agit d'une des plus tragiques situations auxquelles les personnes sans gîte et sans défense de l'Europe aient encore eu à faire face. Et pourtant le chef de la C.C.F....

M. NICHOLSON: Et le chef des créditistes.

M. HLYNKA: L'honorable député voudrait-il me permettre de prononcer mon propre discours? Je sais que la C.C.F. s'efforce d'imposer ses vues à tout le monde, mais je veux exprimer mes propres opinions. Peut-être l'honorable député veut-il me dérouter? Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir exprimer nettement mes vues à cet égard.

Si le chef de la C.C.F. avait été réellement sincère, il se serait levé et aurait prié le Gouvernement de rendre un décret du conseil garantissant à ces jeunes filles un salaire raisonnable. C'eût été un noble geste de sa part. Il ne l'a pas dit. Oh, non, il a cherché à faire une montagne de la venue de ces gens, afin de détourner l'attention du public de la question de l'immigration. Les honorables députés qui ont des commettants dont les mères, les filles, les fils ou d'autres parents se trouvent dans les camps de réfugiés ont essayé de faire agir le Gouvernement afin d'obtenir qu'on protège ces personnes. Lorsque le décret du conseil a été consigné au hansard nous avons aussitôt entendu les protestations du groupe de la C.C.F. Il y a deux ou trois semaines qu'ils s'en prennent au ministre du Travail (M. Mitchell). Ils semblaient, au début, vouloir obtenir des renseignements, mais il n'en reste pas moins qu'ils s'opposent au soulagement de ces malheureux réfugiés. Telle est l'attitude du groupe de la C.C.F. Il y a trop longtemps que ce groupe réclame l'appui des personnes qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne. Ils se sont montrés sous leur véritable jour dans cette affaire.

J'ai parcouru l'Europe pendant plusieurs mois et j'ai constaté que ces personnes n'avaient pas un ami au monde. On les a transportées d'un endroit à un autre. On a reconnu au comité sénatorial de l'immigration et du travail que les administrateurs des camps de personnes déplacées ont transporté celles-ci de camp en camp au moins cinq fois en l'espace

de trois mois, afin de les obliger à retourner dans des pays soumis à l'autorité soviétique. C'est vraiment pitoyable de rendre des gens à ce point malheureux, à force de les déplacer. Dès que ces gens avaient construit de petites églises dans le camp, érigé des locaux convenables pour dormir et étudier, organisé des classes pour leurs enfants, l'ordre de les déplacer arrivait du quartier général dirigé par des messieurs imbus de la même mentalité que les partisans de la motion à l'étude.

M. BURTON: C'est faux.

M. HLYNKA: Je remercie l'honorable député de sa bonne parole. Puisque c'est la première qui s'est présentée à son esprit, on peut juger par là de l'étendue de son vocabulaire. Ces gens ont été tellement persécutés depuis deux ans, qu'il est grand temps qu'il se trouve parmi nous encore quelques industriels pour imiter la conduite de M. Dionne. Les membres des divers partis devraient se lever à leur siège et déclarer que si les filatures Dionne exploitent ces jeunes personnes, ils protesteront et exigeront du Gouvernement qu'il intervienne pour défendre les intérêts de ces ouvrières. On préfère brouiller les cartes afin que les syndicats ouvriers s'opposent à l'admission de ces personnes. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Ce sont des personnes sans le sou. Niera-t-on la générosité du Canadien qui n'a pas hésité à payer leur passage pour les arracher à leur misérable sort? On défalquera une partie de leur salaire, mais elles n'en souffriront pas et, pendant ce temps, on leur aura sauvé la vie.

Des VOIX: Ha, ha!

M. HLYNKA: Mes amis peuvent me dauber. S'ils tiennent à me monter je me tiendrai prêt. Les pays de l'Amérique méridionale et d'autres sont en train de recruter les meilleurs sujets des camps de personnes déplacées. A moins de nous presser, nous n'obtiendrons pas la meilleure catégorie de sujets. Je suis heureux de ce que des industriels désirent faire venir ces gens. J'estime qu'en présentant cette motion, la C.C.F. porte un coup à l'entreprise privée. Peut-être certains honorables députés ne s'en sont-ils pas aperçus; la motion a revêtu une telle forme qu'on a cru bon de l'appuyer. En réalité, c'est un affront qu'on fait à l'industrie pour avoir voulu importer ces gens. Pour ma part, je félicite l'industrie de son geste.

Dans la zone britannique d'occupation, en Allemagne, les ouvriers adultes sont censés recevoir une alimentation de 1,550 calories par jour. En réalité, les autorités militaires et l'UNRRA ont été obligés de diminuer cette ration à 1,000 et 1,100 calories par jour, soit le tiers de celle dont a besoin un journalier. Pouvons-nous laisser mourir ces gens de faim et les laisser dépérir graduellement? Non, assurément. Dans la zone américaine, on voudrait pouvoir assurer aux habitants 2,000 calories par jour, mais on ne peut leur en distribuer que de 1,500 à 1,600, juste la moitié de ce qu'il faut normalement pour se maintenir en santé.

Si quelqu'un désire importer une, cent ou mille de ces personnes, il n'est que juste de le lui permettre. Lors de mon passage au Hanovre, j'ai demandé à un directeur combien il avait d'enfants dans son camp. "J'en ai 900", m'a-t-il dit.—"Sont-ils en bonne santé?" —"Sur les 900, au moins 93 sont tuberculeux." Les honorables députés trouveront la proportion élevée. Allons-nous laisser attaquer le ministre parce qu'il admet au pays de ces gens et aide du même coup à la solution du problème en Europe?

L'intérêt commande à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada de diminuer le plus tôt possible le nombre des personnes déplacées. Il est impossible de signer un traité de paix avec l'Autriche en y laissant les personnes déplacées. Il en va de même pour l'Allemagne. Sauf erreur, la zone américaine d'occupation en Allemagne comptait avant la guerre 13 millions d'habitants, et aujourd'hui, vu l'émigration des Allemands expulsés des territoires détenus par la Pologne et la Tchécoslovaquie, il y a là 18 millions d'habitants. La zone est dans l'impossibilité absolue de nourrir toute cette population.

Les aliments dont ont besoin les personnes déplacées dans la zone bitannique viennent de sources allemandes. C'est ce que nous devrions comprendre. Comment imaginer que des adultes, quelques-uns d'une belle stature physique, espèrent résoudre le problème européen, sans en saisir les éléments? Il est à peu près temps qu'ils étudient la situation. Le temps fuit, le problème est l'un des plus graves de l'heure et il faut le résoudre.

Un certain nombre de mes commettants et d'autres personnes de tout le Canada m'ont demandé de l'aide pour obtenir du Gouvernement la permission d'amener au pays leurs enfants ou leurs parents. Il y a quelques mois, j'ai prié le ministre de l'Immigration (M. Glen) de vouloir bien admettre certaines personnes au Canada. La chose a traîné de longs mois. Aujourd'hui, j'ai sur mon pupitre trois lettres m'avertissant qu'il est inutile de m'occuper davantage de ces cas, car les trois jeunes filles en cause sont décédées. Je pourrais vous citer leurs noms, monsieur l'Orateur. C'est une question sérieuse, au sujet de laquelle il ne faut ni marchander ni badiner en cette enceinte.

Je félicite sincèrement le ministre du Travail et certains de ses collègues qui l'ont consulté de s'être entendus pour émettre des permis d'amener des personnes déplacées au pays. La vie de ces malheureux est si misérable que je prie les honorables députés et tous les groupes représentés à la Chambre de ne pas transformer cette question en jouet politique, car elle est trop tragique.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé d'examiner un aspect particulier de la question en prenant la parole au sujet de la motion présentée par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Mais comme certains incidents sont survenus depuis qu'il a repris son siège, je tiens à les relever avant d'aborder le sujet que je m'étais d'abord proposé de traiter.

Je tiens à dire, et non sans beaucoup de tristesse, combien je regrette qu'un honorable membre de cette Chambre ait cru devoir s'abaisser au point de dénaturer les faits, comme cela est arrivé à l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka).

Des VOIX: Honte!

M. HLYNKA: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur, et je prie l'honorable député de retirer l'observation suivant laquelle j'aurais dénaturé les faits. Comme j'ai vu ces gens, je suis un peu mieux renseigné que l'honorable député sur cette question.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. BURTON: A l'appui de ce que je viens de faire remarquer, voici ce que disait mon chef, comme en fait foi le hansard du mardi 11 février de la présente session:

> A l'instar d'autres honorables, je déplore que le ministre des Mines et ressources (M. Glen) n'ait présenté aucun programme à la Chambre au moment où elle étudie une question de première importance. Il est temps que le pays adopte un plan d'immigration, surtout en ce qui concerne les personnes déplacées, internées dans des camps en Europe; il s'agit de réfugiés et de victimes de la guerre, dont nous nous sommes engagés à nous occuper.

Ce passage suffit à étayer ce que je viens de dire, ce que je n'entends pas retirer. Quiconque passe son temps à trouver les moyens de dénaturer les paroles de ceux dont il ne partage pas les vues emploie des mots qui ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits.

M. HLYNKA: Laissons la population les lire.

M. BURTON: Je n'ai pas à rougir de l'attitude de notre chef et de notre groupe sur l'une ou l'autre des questions que nous avons débattues. Les honorables députés ont parfaitement le droit de ne pas approuver les mesures que nous préconisons, mais ils n'ont pas celui de mettre en doute les mobiles qui nous font agir.

L'explication que le ministre du Travail (M. Mitchell) a tenté de donner de la politique d'immigration du Gouvernement m'a tout simplement renversé. La population reste dans une incertitude pour le moins aussi grande qu'auparavant. Le ministre a dit que nous nous en prenions à une personne qui n'est pas à la Chambre pour se défendre. Nous n'attaquons personne. Nous nous élevons contre la politique du Gouvernement, qui est à l'origine d'une situation comme celle-là. J'aimerais savoir pourquoi l'honorable député est absent.

Une VOIX: Bassesse!

M. BURTON: Nous sommes tenus d'être présents à la Chambre. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le député, mais le Gouvernement qu'il faut blâmer d'un tel état de choses. On dirait même que la prétendue politique d'immigration du Gouvernement n'offre pas d'autre moyen de venir en aide aux réfugiés, car c'est la seule initiative qu'on relève jusqu'ici.

Le ministre du Travail a parlé des soldats polonais qu'on a fait venir au Canada sur l'initiative de son ministère. Lorsque mention a été faite de l'un d'eux qui a été maltraité dans la Saskatchewan...

M. CRUICKSHANK: Tout le monde est maltraité dans cette province, étant donné le gouvernement qui l'administre.

M. BURTON: Si l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) voulait bien prêter l'oreille et fermer la bouche, il pourrait se renseigner davantage. Apparemment, le ministère du Travail n'a pu se rendre compte de la façon dont quelques-uns de ses soldats polonais étaient traités, car il n'a agi qu'après que l'affaire eût été portée devant les tribunaux. Ce malheureux immigrant ne pouvait apparemment compter sur aucune protection et il a dû intenter une poursuite en invoquant le droit criminel. Ce n'est qu'alors que le ministère du Travail s'est décidé à agir. J'affirme qu'il a manqué à son devoir.

Je tiens à expliquer bien clairement que je favorise tout autant que n'importe quel autre honorable député la venue au Canada d'un aussi grand nombre que possible de réfugiés d'Europe. En fait, j'estime qu'il est honteux que notre pays n'en ait pas accueilli des milliers. Le Gouvernement aurait dû dresser un plan approprié pour les amener ici et leur donner asile dans notre pays. Je m'oppose nettement à ce qu'on permette à un industriel ou à une société,—comme on semble l'avoir fait,—d'agir au nom de l'Etat pour faire venir ces gens chez nous après

leur avoir fait signer des contrats de travail. L'expérience du passé aurait dû apprendre à nos dirigeants que cette immigration massive n'est pas désirable, lorsqu'elle est dirigée par des gens qui peuvent la faire servir à leurs fins égoïstes. Je m'y oppose surtout parce que cette tactique semble la seule qui nous permette d'aider les détenus des camps de personnes déplacées. C'est du moins ce que je constate et ce qu'ont constaté avec moi d'autres honorables députés. Je ne serais pas étonné d'apprendre que tous les membres de la Chambre ont reçu de nombreuses lettres de leurs commettants qui désirent faire venir des immigrants de l'Europe centrale. Bien des gens nous écrivent en effet au sujet de leurs parents d'Europe et cela nous donne à réfléchir. J'ai reçu des lettres d'électeurs qui réclament l'entrée au pays de parents de France, de Tchécoslovaquie, d'Autriche, de Hongrie, d'Allemagne, bref de tous les pays de l'Europe continentale. Ces gens sont disposés à s'engager à prendre soin de ces parents qui vivent dans les camps de réfugiés, mais il leur est tout simplement impossible d'amener le service de l'Immigration à agir.

M. PROBE: On ne répond même pas à nos lettres.

M. BURTON: J'ai dans mes dossiers des centaines de lettres de gens de ma circonscription qui tendent depuis trois ans et plus de faire venir ici des personnes logées dans les camps de personnes déplacées. Ils n'obtiennent aucun résultat. Je cite l'exemple d'un homme qui m'a écrit et qui est ensuite venu me voir. Il était en relations depuis des mois avec la division de l'immigration et je me suis ensuite intéressé personellement à son cas. Il a une nièce d'origine tchèque, dont il est le seul parent vivant. L'invasion allemande de son coin de la Tchécoslovaquie a coûté la vie à tous les autres membres de sa famille. Laissée seule, à l'âge de 16 ou 17 ans, elle a erré ici et là avant d'aboutir finalement en Suède. Là, grâce aux services de la Croix-rouge ou de l'UNRRA, elle a fini par se mettre en communications avec son oncle habitant ma circonscription. Je le répète, celui-ci a travaillé des mois durant pour obtenir son entrée au Canada. Il y a de cela plus d'un an et il n'est pas plus avancé.

Ces jours derniers, je recevais une lettre d'un de mes amis, lui-même arrivé autrefois comme immigrant d'Angleterre. Il m'écrit au nom d'un autre immigré, d'origine hongroise. Une longue correspondance avec la division de l'Immigration a abouti, dernièrement à la lettre suivante émanant du bureau de Winnipeg du service de l'Immigration:

[M. Burton.]

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 7 mai demandant l'admission au Canada de M. et Mme John Weiss ainsi que de M. et Mme Peter Reiter et leur famille.

Au moment où vous avez formulé votre demande ces personnes étaient acceptables mais les règlements touchant l'immigration viennent d'être modifiés et comme vos parent sont maintenant de citoyenneté ennemie, il nous est impossible pour l'heure de les admettre au pays.

De l'aveu même de la division, ces gens étaient acceptables au moment où la demande fut présenté. Je veux donner lecture de quelques lignes d'une lettre émanant de celui qui m'a fait parvenir une copie de la lettre que je viens de citer. Il s'exprime en ces termes:

Ces gens sont le fils et les petits-enfants d'un Canadien qui, après son arrivée au Canada, en 1906, a été un pionnier de la région, sa maison...

Il dit où elle était située.

...où il a vécu et où il est mort, mais après avoir reçu son certificat de citoyenneté. M. Weiss, qui sollicite l'entrée de son frère, vit aujourd'hui sur cette terre qu'il cultive et il le cèdera avec la maison à son frère dès que ce dernier aura l'autorisation d'entrer au Canada. Il fournira aussi, comme il est déclaré, toute garantie jugée nécessaire que ces gens ne deviendront d'aucune façon un fardeau pour l'Etat.

Le moment est venu de protester, lorsque des citoyens canadiens qui ont donné des preuves de leur honnêteté et de leur dignité essaient d'obtenir l'autorisation de faire entrer au pays de leurs parents et sont disposés à se porter garants pour eux ne peuvent obtenir cette autorisation, mais se heurtent à toutes sortes de chinoiseries et constatent que les règlements de la division de l'Immigration sont tels que personne ne semble y voir clair. Devant un pareil ordre de choses je proteste contre le décret du conseil au moyen duquel le Gouvernement écarte un décret antérieur pour permettre à certains industriels de faire venir des gens à leur propre avantage.

Les journaux du matin rapportent des entrevues au cours desquelles certaines de ces jeunes filles auraient dit qu'elles considèrent M. Dionne comme un bienfaiteur. Lorsque nous aurons un programme,—et j'estime que nous devons aller plus vite et plus loin en matière d'immigration à l'égard des gens qui habitent les camps des personnes déplacées,—lorsque nous aurons, dis-je, un programme pour la venue de ces gens, il y aura lieu qu'ils considèrent, comme leurs bienfaiteurs, le Canada et la population canadienne, et non pas certains particuliers.

En conclusion, je désire poser quelques questions. Que pense l'honorable député de Spadina (M. Croll) des événements qui se sont

déroulés? Etant donné ce qu'on a dit à ce sujet, comment peut-il tolérer un tel état de choses sans protester? J'invite tous les députés ministériels à se demander si, par le passé, nous avons accompli notre devoir envers les personnes déplacées. A la réflexion, ils constateront, j'en suis sûr, qu'il s'en faut de beaucoup.

L'hon. M. MARTIN: Quel pays a fait davantage?

L'hon. M. MITCHELL: Quel pays a aidé ces gens plus que nous?

M. BURTON: A titre de nation, nous devrions nous mettre à l'œuvre en vue de remédier à cet état de choses, sans compter sur des particuliers.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de poser une question? Niera-t-il qu'à l'assemblée des Nations Unies, le Canada, désireux de donner suite à la proposition appuyée par le chef de la C.C.F. et d'autres honorables députés, a tenté d'établir un organisme international chargé d'assurer aux personnes déplacées un soulagement de portée plus considérable peut-être que les secours fournis par d'autres groupements ou méthodes. A cet égard, le Canada ne le cède à aucun autre pays.

M. BURTON: En réponse à la question de l'honorable député, en supposant qu'il s'agit vraiment d'une question, je reconnais que si l'Organisation des Nations Unies avait approuvé le projet présenté par le Canada, il en serait résulté à l'intention de ces gens un programme d'immigration bien plus efficace. Le ministre s'est montré plus juste que l'honorable député de Vegreville qui a reproché sa ligne de conduite à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Notre groupe est fier de voir que l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait tout en son possible, comme membre de la délégation canadienne, pour favoriser le projet.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement canadien également.

M. MacINNIS: Mais il ne l'a pas mis à exécution.

M. BURTON: Je ferai remarquer au ministre que si, siégeant à la droite comme chef du gouvernement, l'honorable député de Rosetown-Biggar constatait que l'Organisation des Nations Unies n'était pas prête à agir dans le sens proposé par la délégation canadienne, il demanderait au gouvernement canadien de remplir, dans la plus grande mesure possible, l'obligation qu'il avait assumée. Voilà ma réplique au ministre. Je tiens à dire au Gouvernement qu'il n'a pas fait ce qu'il pouvait faire et qu'une telle abstention est un crime, quand on songe que ces malheureuses victimes meurent sans que personne ne leur tende une main secourable. Il semble, en l'occurrence, que le seul effort tenté au Canada en faveur des personnes déplacées est celui que sont prêts à faire certains industriels. A mon avis, cela ne suffit pas.

Je m'excuse d'avoir parlé plus longtemps que je ne m'y attendais.

Des VOIX: Très bien.

M. BURTON: Cela ne fait peut-être pas l'affaire des députés du côté ministériel.

M. BRUNELLE: Ça nous est bien égal.

M. BURTON: Il est temps de démasquer les gens qui se prétendent les apôtres de la liberté de parole au Canada. Je demande simplement qu'on envisage la question sous son vrai jour et qu'on fasse preuve de sincérité dans les critiques à l'endroit de ceux qui ont d'autres vues sur cette question.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je prends la parole afin que mon silence ne passe pas pour un assentiment à ce genre de contrat. Je ne blâme pas le Gouvernement, car l'industrie a recouru à de tels moyens après la première guerre mondiale comme à la fin de tous les conflits. Les affaires sont bouleversées, l'industrie a subi des ravages et la concurrence industrielle devient acharnée. Je tiens uniquement à ce qu'on pose des garanties à l'égard du contrat de travail en cause.

N'oublions pas que les mêmes circonstances sont survenues après la première guerre mondiale. Les Japonais inondaient le pays de marchandises de qualité inférieure à bon marché. Malgré les barrières tarifaires dressées par les Etats-Unis et les pays d'Europe, les denrées affluaient chez nous. En conséquence, le régime conservateur de l'époque adopta la loi sur le travail des aubains au Canada. Un autre régime conservateur chargea le comité Stevens, qui se transforma plus tard en commission, d'enquêter sur les marges de bénéfices et l'achat en bloc. Le rapport fut adopté et on remédia aux abus. Cet organisme révéla les conditions lamentables qui sévissaient dans l'industrie textile, dans nombre d'entreprises et dans quelques-uns des plus grands magasins du pays. Après plusieurs séances, il présenta un rapport où il indiquait au Parlement les garanties qui s'imposaient. Je crois que le régime Bennett et le Gouvernement actuel ont donné suite à plusieurs de ces vœux.

Dans quelle catégorie se range le contrat en question? Je veux le savoir pour ma propre gouverne. Je reconnais que le Gouver-

nement doit résoudre des problèmes nés de la guerre dont nous, députés à la Chambre des communes, sommes en quelque sorte responsables. En premier lieu, nous avons adopté la loi du travail des aubains, en vue de protéger l'industrie, le capital et la main-d'œuvre en temps de paix comme en temps de guerre. L'application de cette mesure ne relève pas exclusivement des autorités fédérales. Elle ressortit aussi aux procureurs généraux des provinces. Il s'agit d'une loi fédérale que le pouvoir central est tenu d'appliquer de concert avec les provinces. Je n'aime pas la façon dont on a proposé et conclu le contrat en question. Depuis plusieurs années, je me suis fait le champion de la nation polonaise, en temps de paix et en temps de guerre. J'ai signalé en maintes occasions à la Chambre les souffrances de cette grande nation au cours des deux Grandes Guerres. Je ne m'oppose nullement à la venue au Canada d'un nombre raisonnable de réfugiés, car nous répondons par là aux désirs du gouvernement britannique. Les Etats-Unis n'ont pas fait grand-chose sous ce rapport jusqu'ici, mais j'apprends que le Président,—qui a dû trancher un grand nombre d'importantes questions,—a maintenant consenti à ouvrir les portes de son pays à 100,000 réfugiés.

Je tiens à signaler d'autres aspects du contrat. D'abord, j'estime qu'on a fait preuve d'imprévoyance à l'égard de ces pauvres filles. Sans aucun doute, elles se montreront bonnes citoyennes. J'ai connu un grand nombre de Polonais dans nos villes et ailleurs, et, en général, je n'ai aucun reproche à leur adresser. Ce sont tous de bons citoyens et la plupart n'ont jamais enfreint la loi. Je tiens à signaler aussi au Gouvernement que la commission Stevens a enquêté sur l'industrie textile. Le contrat traite d'une branche de cette industrie dans la province de Québec. Si l'on conclut des contrats à l'égard des priorités en matière de transport par rail, par mer et par voie aérienne, en ce qui concerne cette industrie, il faudra en faire autant pour les autres industries en quête d'une main-d'œuvre bon marché d'origine européenne ou asiatique. Le Gouvernement recevra un grand nombre de demandes semblables. Selon l'*Annuaire du Canada,* il y a au pays trente ou quarante nationalités différentes qui demanderont l'égalité de traitement. Il faudra donc étendre aux membres d'autres races, en ce qui regarde l'agriculture et l'exploitation forestière, le traitement accordé aux jeunes Polonaises employées par l'industrie du textile de la province de Québec. Plusieurs immigrants n'ont aucune expérience pratique dans ces industries. Quelques-uns ont avoué depuis leur arrivée qu'ils n'ont aucune expérience en matière d'agriculture ou d'exploitation forestière. Si les honorables députés veulent bien lire le sixième rapport du comité sénatorial concernant les témoignages qu'il a recueillis sur l'immigration et le travail, ils constateront que j'ai raison. Quelques-uns de ces hommes conviennent qu'ils n'ont jamais été employés en agriculture et dans l'industrie forestière.

Je ferai remarquer ensuite que l'industrie en Angleterre, y compris l'industrie textile, n'a jamais été dans un état aussi lamentable depuis l'époque de la révolution industrielle. Lees Anglais ont perdu leurs placements à l'étranger, et ils sont en voie de perdre le commerce de cotonnades avec l'Inde, car les Etats-Unis les supplantent sur ce marché. Une grande partie de l'industrie de la mère patrie est présentement ruinée. Elle emploie une foule de gens compétents que nous aurions dû engager dans nos filatures et autres établissements. Certaines têtes dirigeantes chez Eaton et chez Simpson, certains de leurs chefs de rayons, et plusieurs des administrateurs d'autres grandes industries au Canada, sont venus de Belfast, en Irlande, d'Ecosse, du du Pays de Galles d'Angleterre et ont fort bien réussi chez nous. Des personnes venues de Grande-Bretagne sont devenues, par voie d'avancement, directeurs de grandes industries et de magasins à rayons dans notre pays. Je mentionne ces faits parce qu'on projette de faire venir des immigrés de presque tous les autres pays aux mêmes conditions en leur accordant des priorités, tandis que par ailleurs nous oublions les nôtres dans la mère patrie, en Grande-Bretagne, à un moment où ils sont dans le plus grand besoin. Nous oublions que ces gens pourraient satisfaire la demande dans plusieurs de ces industries et exécuter le travail requis; ils pourraient prendre la direction des grandes industries et les mettre en mesure de réaliser les progrès industriels que le Canada devrait connaître au cours de la période de reconversion. On a aussi besoin de jeunes garde-malades, ménagères et servantes. Laisserons-nous ces gens s'en aller en Australie et en Nouvelle-Zélande? Je vois la chose d'un mauvais œil. C'est là une forme d'assistance qui ne me dit pas grand'chose On soustraira en effet de l'enveloppe de paye un certain montant pour le passage, un autre pour les vêtements, ce qui ne laissera qu'une pitance à l'intéressé pour ses besoins courants. On se rappellera qu'un des abus signalés dans le rapport Stevens, c'est que dans de telles conditions certains des intéressés ne pouvaient gagner assez pour se nourrir, souffraient de la faim, et il ne leur restait qu'une pitance. Dans les conditions vraiment intolérables que révélait ce rapport, beaucoup ne pouvaient apporter un pain à la maison. C'est ainsi qu'on dut opérer des changements.

[M. Church.]

Je ne suis pas ici pour justifier ce qui a été fait à l'égard du contrat de cet honorable député du Québec et je ne tenterai sûrement pas de justifier ces contrats. La responsabilité en retombe sur le gouvernement de l'heure. Si cette ligne de conduite a pour effet de nuire à la concurrence, si elle aboutit à une concurrence acharnée entre les filatures Dionne et les autre compagnies canadiennes qui ne bénéficient d'aucune protection de ce genre, que le Gouvernement en prenne la responsabilité. Nous avons dans le recueil de nos statuts une loi sur le travail des aubains, une loi que les autres compagnies sont tenues de respecter. Elles doivent se conformer aux lois ouvrières fédérales, provinciales et à d'autres encore, et, en raison de la pénurie des moyens de transport, elles ne peuvent obtenir aucune aide de la mère patrie. Je sais deux ou trois industries qui ont vainement tenté de faire venir quelques ouvriers de la métropole. Le premier ministre de l'Ontario nous apprend à son retour qu'il y a en Angleterre des centaines de mille personnes qui voudraient émigrer au Canada mais qui ne le peuvent faute de transport maritime.

Je regrette que notre excellent ministre de l'Immigration ait été malade. Ça ne m'étonne guère d'ailleurs après la pénible tâche que lui a imposée cette ennuyeuse question et les problèmes d'après-guerre. J'avoue qu'à cet égard je sympathise avec le Gouvernement, car il est incontestable que ces problèmes d'après-guerre suscitent de sérieux ennuis aux ministres. N'empêche qu'il ne devrait pas y avoir de disparité de traitement sous le rapport des passages en bateau. Nous devrions amener au pays des ouvriers spécialisés de Grande-Bretagne. Beaucoup de nos industries aimeraient obtenir des employés comme ceux qui travaillent à cette filature, grâce à l'aide du Gouvernement, afin de pouvoir vendre moins cher que leurs concurrents. Quant à l'industrie textile, elle est aujourd'hui fort diversifiée, car elle a pris beaucoup d'extension durant la guerre. Je supplie donc le Gouvernement de ne pas oublier la mère patrie, pionnière dans ce domaine depuis la révolution industrielle et d'inviter les spécialistes britanniques du textile en chômage à venir au pays. Nombreux sont les Britanniques qui tenteraient l'aventure s'ils trouvaient place sur les navires, mais nous ne prenons pas le temps de nous en occuper. Les journaux et la t.s.f. parlent à peine des souffrances qui règnent là-bas. Elles sont plus grandes que partout ailleurs. Plusieurs milliers de Britanniques voudraient émigrer vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande parce qu'ils jugent que dans les pays comme ceux-là ils pourraient, dans l'industrie des lainages ou du textile, raisonnablement se tirer d'affaire après la forte bataille qu'ils ont dû soutenir en Angleterre. Les conditions y sont bien pires qu'au lendemain de la bataille de Grande-Bretagne. Les ouvriers sont en proie à la famine, en dépit de tout ce qu'on a pu dire en sens contraire. Si vous en doutez, lisez les journaux britanniques, reportez-vous au libre blanc qui a été déposé à la Chambre des communes britanniques, et vous verrez par vous-mêmes. Les souffrances y ont atteint un degré lamentable.

Je voudrais stipuler certaines sauvegardes appropriées dans les contrats que nous discutons aujourd'hui. J'invite le ministre du Travail de la province de Québec et notre propre ministre du Travail (M. Mitchell) à mieux protéger ces jeunes filles tant éprouvées par la guerre. Le pays a eu le très grand privilège de ne pas subir d'invasion. Il est vrai que nous avons été bien près d'être envahis au cours des deux premières années et demie des hostilités, et que Québec, Ontario et les Provinces maritimes l'ont échappé belle, mais ce malheur nous a été épargné. Nous pourrions donc avoir des égards à l'endroit de ceux qui ont tant souffert, et je voudrais que ces ouvrières fussent mieux protégées. Les contrats semblent peu conformes aux dispositions de la loi du travail des aubains; on constaterait, à l'analyse, qu'ils auraient dû être passés avec le Gouvernement, et non avec quelque particulier. Lorsqu'un député passe un contrat, il met en cause les droits et les privilèges dont jouissent les membres du Parlement. L'honorable député s'expose à perdre son siège, car il lui est interdit de passer avec le gouvernement au pouvoir, ou avec tout ministère du gouvernement ou toute commission qui en relève, un contrat comportant une rémunération. A mon sens c'est là une interprétation raisonnable de la loi actuelle. Or, on s'écarte de la loi en permettant à une industrie de faire jouer des influences,—ce qui s'est produit sans doute, —car on ne peut, sans influence, obtenir de place sur les navires. Je me suis adressé à quelques compagnies de transport afin de faire venir une couple de personnes au pays, mais on m'a répondu que toutes les places sont réservées pour près d'une année à l'avance. Sous bien des rapports, charité bien ordonnée commence par soi-même. Sans aucun doute, les gens qui sont venus au Canada de tous les autres pays se sont révélés bons citoyens. Je crois que d'autres en feraient autant s'ils en avaient l'occasion. Je ne m'oppose donc pas à la venue d'un nombre raisonnable d'immigrants au pays. Il me semble toutefois que les Etats-Unis auraient dû donner l'exemple; or ils n'en accepteront que cent mille. Nous avons fait un pas dans la bonne voie, mais je crois que ces jeunes

filles ont droit à toute la protection et à toutes les garanties que le gouvernement peut leur accorder.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, depuis quatre jours, je suis ministre suppléant des Mines et Ressources; l'application de la politique d'immigration du Gouvernement relève donc de moi à l'heure actuelle. Il me semble qu'il me sied de prendre la parole au cours du présent débat, même si mon expérience en ce domaine est plutôt restreinte.

Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé l'ajournement de la Chambre afin de s'attaquer à l'un de ses honorables collègues qui s'est chargé d'amener au pays des personnes déplacées. Je vais étudier la situation du point de vue de la politique officielle d'immigration. Tout d'abord, le Gouvernement a annoncé qu'il était disposé à accepter notre juste part de la population des camps européens de personnes déplacées. L'honorable député de Rosetown-Biggar a été l'un des plus énergiques préconisateurs de cette politique. A l'Organisation des Nations Unies, il a proposé l'inauguration de comités internationaux qui seraient chargés de répartir les occupants de ces camps entre les divers pays en mesure de les accepter.

Le Gouvernement est prêt à donner asile à un nombre très important d'immigrants. Tous les partis représentés en cette enceinte, je crois, désirent que nous adoptions une politique active d'immigration et, à cette fin, nous avons, depuis plusieurs mois, étendu la portée de nos lois. Nous avons adopté, en janvier dernier, le décret ministériel C.P. 371 qui augmente sensiblement le nombre de catégories d'immigrants maintenant acceptées. Parmi les nouvelles classes, on peut compter: "L'aide agricole qui vient au Canada pour y occuper un emploi agricole assuré"; "toute personne engagée dans les industries forestière ou minière entrant au Canada pour accepter un emploi assuré dans l'une de ces industries." La disposition concernant l'emploi assuré est incluse dans tous les nouveaux règlements, afin que les immigrants aient l'assurance d'une chance raisonnable de s'établir au pays. Toutefois, malgré des règlements moins sévères, les immigrants ne se présentent pas. Pour ce qui est des personnes déplacées, la raison est évidente. Ces gens n'ont pas d'argent et ils ne peuvent venir au Canada sans une aide quelconque. Ils ne peuvent se conformer aux exigences de la loi si quelqu'un ne les prend pas à son service.

M. SKEY: Le ministre permet-il une question? A son avis, agit-on loyalement à l'égard des immigrants qui viennent chez nous en les obligeant à effectuer des remboursements sur . . .

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député pourra poser ses sottes questions après que j'aurai terminé mes observations.

M. SKEY: Il ne s'agit pas là de sotises. Ces jeunes filles doivent rembourser cette somme et cela prendra des années.

Le très hon. M. HOWE: Je le répète, en dépit de la latitude qu'offre le règlement, peu d'immigrants viennent au Canada. L'honorable député de Beauce (M. Dionne) a entrepris de mettre à exécution la généreuse politique d'immigration du Gouvernement. Il s'est engagé à assurer le transport de gens qui n'avaient pas les moyens de le faire et il a voulu leur procurer un emploi sûr, tel que l'exige la loi.

On a beaucoup parlé du contrat que ces ouvrières ont dû signer. Je ne l'ai pas vu et je ne crois pas qu'aucun autre honorable membre de la Chambre l'ait vu. Et tant que nous n'en aurons pas pris connaissance, il est trop tôt, à mon avis, pour discuter la question de savoir s'il est équitable ou non.

L'honorable représentant de Beauce (M. Dionne) a discuté avec moi la question du transport. Il m'a exposé le but de son voyage en Europe, disant qu'il allait y choisir des personnes déplacées qui seraient apparemment heureuses de vivre dans le comté de Beauce. Il m'a expliqué que la localité est catholique et que les personnes qui s'y établiraient n'en seraient que plus heureuses du fait qu'elles professent la religion catholique. Il m'a fait savoir aussi qu'il avait pourvu à leur logement, ayant trouvé un édifice administré par une congrégation catholique et où les immigrées auraient le vivre, le couvert et tous les soins jusqu'à ce qu'elles aient appris la langue du pays. Il voulait assurer le transport de ces personnes. Lui ayant demandé à quel moyen de transport il songeait, il me répondit qu'il voulait ce qu'il y avait de mieux, soit le transport aérien. Je lui signalai que des sociétés d'aviation louaient divers genres d'avions, mais il me répondit qu'il voulait un service de luxe comme celui qu'offrent les nouveaux avions d'Air-Canada. Il a donc conclu un contrat avec Air-Canada, qui s'engagea à mettre quelques-uns de ses gros appareils luxueux à la disposition de ces personnes. Avant d'autoriser leur entrée au pays, le service de l'immigration a effectué une enquête minutieuse; il a soumis chaque personne à un examen médical et s'est assuré qu'elle était admissible en vertu du règlement de l'immigration.

On les a transportées dans la Beauce et personne ne critiquera la façon dont elles ont

été traitées jusque-là. On a dit, à la Chambre, qu'elles doivent rembourser leurs frais de transport en une période de deux ans. J'ignore si c'est exact. J'ai lu dans les journaux qu'elles rembourseraient une partie de ces frais. J'ignore donc si elles rembourseront le plein montant ou simplement une partie de leurs frais de transport.

Quoi qu'il en soit, cela n'a rien d'extraordinaire. Il est permis de supposer que ces personnes tenaient vivement à venir au Canada, à quitter les camps où elles vivaient. Nul doute qu'elles ont signé le contrat librement, même s'il y est stipulé qu'elles devront rembourser, par versements, le prix de leur transport. Je laisse aux honorables députés le soin de déterminer si le contrat est exécutoire. Si l'une de ces jeunes filles décide de quitter la Beauce, je ne crois pas qu'un agent de police l'y ramène afin qu'elle exécute son contrat. Il s'agit simplement d'un contrat civil, comportant peut-être le remboursement d'environ $300 en deux ans.

Toutefois, le contrat présente un autre aspect. En effet l'honorable député de Beauce (M. Dionne) s'est engagé à fournir de l'emploi à ces jeunes filles pendant deux ans. Ce contrat est exécutoire, et j'estime qu'il est avantageux pour ces jeunes filles.

M. DIEFENBAKER: En avez-vous pris connaissance?

Le très hon. M. HOWE: Non, et l'honorable député non plus.

M. DIEFENBAKER: Vous nous en indiquez les dispositions bien que vous ayez déclaré il y a quelques instants que vous en ignoriez tout.

Le très hon. M. HOWE: Si je suis certain des conditions qu'il comporte, c'est que la loi de l'immigration pourvoit, dans le cas des ex-militaires polonais, et dans d'autres aussi, que la subsistance des immigrants doit être assurée pendant deux ans. Sachant que l'honorable représentant de Beauce (M. Dionne) est tenu de se conformer au règlement de la division de l'Immigration, je puis dire en toute certitude que la clause relative aux deux années de subsistance figure dans le contrat. Je suis beaucoup plus certain de ce que j'avance que ne l'est l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) quand il prétend que le contrat ne renferme pas une telle clause.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est mieux renseigné que la Chambre, qui n'a pas été mise au courant des faits.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est mieux renseigné que vous.

Le très hon. M. HOWE: Maintenant que l'honorable député a placé son mot, voudrait-il me laisser poursuivre mes remarques?

M. DIEFENBAKER: J'ai simplement posé une question, mais il répugne au ministre d'y répondre.

M. SKEY: Il s'agit en outre d'un montant supérieur à $300.

Le très hon. M. HOWE: Vous avez atteint votre but, celui de me faire perdre le fil de mes idées.

M. DIEFENBAKER: Non, je n'ai fait que poser une question.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous vous plaisez à faire de la politique.

M. DIEFENBAKER: La voix de l'autorité.

Le très hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, les immigrées amenées par l'honorable député de Beauce, demeurent maintenant au Canada et à ce tire elles ont droit à la protection des lois canadiennes. S'il est possible d'exploiter des ouvriers industriels dans notre pays, ces irrigrées pourront l'être. Mais si cela est impossible, ce que je crois, nos lois ouvrières suffisent pour sauvegerder le niveau d'existence de nos travailleurs. En pareil cas, les jeunes filles dont il s'agit pourront compter sur la pleine protection de la loi.

Personne à la Chambre ne s'est opposé à l'immigration d'anciens combattants polonais. Je signale que ces hommes ont, eux aussi, signé des contrats et que leurs employeurs en ont fait autant. Il y est stipulé qu'ils seront employés durant une période de deux ans pendant laquelle ils occuperont l'emploi mentionné dans le contrat.

M. GREEN: Mais ils n'ont rien déboursé pour leur transport.

Le très hon. M. HOWE: Et pourquoi? Parce que quelqu'un a payé leur frais de déplacement. En l'occurrence, ce fut le gouvernement britannique. Par conséquent, le voyage ne leur a rien coûté.

Nous espérons faire venir au pays d'autres réfugiés. Je suis convaincu que les honorables députés de la C.C.F. préfèrent sans doute attendre, avant de prendre une décision, que l'organisme international chargé du déplacement de ces gens soit en mesure d'agir, ce qui prendra au moins un an, me dit-on. Mon honorable ami, le chef de la C.C.F. s'est rendu à Lake-Success et a préconisé l'admission de réfugiés par le Canada. Il a demandé que l'organisme international dirige ces personnes vers notre pays. Il est prêt a préconiser l'immigration du bout des lèvres et à contribuer dans cette mesure au bonheur des

réfugiés. Dans l'intervalle, ces derniers ne viennent pas chez nous; ils prennent la route d'autres pays. Comment se fait-il qu'il en soit ainsi? Ces gens s'en vont ailleurs parce que des citoyens de ces pays se rendent en Europe pour y choisir des immigrants adaptés à leurs besoins et ils acquittent les frais de leur transport chez eux, sans doute en vertu de contrats.

Il est fort bien de préconiser de grandes réformes, de demander qu'une personne présentement inexistante fasse ceci ou cela, de se proclamer grands amis de l'humanité, de dire que nous allons prendre soin des réfugiés si quelque organisme mondial nous en envoie et de s'écrier que tout le monde a droit au bonheur. L'honorable représentant de Beauce est un réaliste. Comme il était d'avis qu'on devait faire venir des réfugiés au pays, il s'est rendu en Europe et en a ramené un certain nombre avec lui à ses frais. Il s'est engagé à leur donner du travail pendant deux ans. Si c'est un crime, il mérite certes toute la critique malveillante que la C.C.F. lui adresse aujourd'hui. Cependant, avant d'accepter ce point de vue, je préférerais attendre que l'honorable député de Beauce défendre sa ligne de conduite à son retour à la Chambre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude me semble des plus simples, mais on a tout fait pour l'embrouiller. D'aucuns nous ont demandé d'attendre le retour à la Chambre de l'honorable député de Beauce (M. Dionne), afin de discuter la question avec lui. Il ne s'agit pas du tout de l'honorable député de Beauce; c'est la politique ministérielle qui est en cause. Au dire du ministre suppléant des Mines et Ressources (M. Howe), le Gouvernement libéralise son programme d'immigration. Si c'est là un échantillon, qu'il n'aille pas plus loin. Ce n'est pas ainsi qu'on libéralise un programme.

Voyons un peu ce qui en est. Le 22 avril, je me suis adressé au ministre des Mines et Ressources (M. Glen) pour m'assurer du bienfondé d'une nouvelle, publiée ce jour-là, voulant qu'un membre du Parlement fût allé en Europe recruter des ouvriers dans les camps de réfugiés. Je cite sa réponse telle qu'elle figure au compte rendu:

> Je n'ai pas lu la nouvelle dont parle l'honorable député, mais je répète ce que j'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Peel (M. Graydon), c'est-à-dire que nous annoncerons au moment opportun toute nouvelle politique relative à l'immigration.

C'était le 22 avril. Mais, le 1er avril, on avait déposé le document parlementaire n° 678, à la demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et voici ce que j'y lis, entre autres choses:

[Le très hon. M. Howe.]

> Copie certifiée conforme d'une délibération du comité du Conseil privé approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 1er avril.

Le 1er avril, trois semaines donc avant ma question, le Gouvernement avait, par ce décret du conseil passé outre à sa politique d'immigration, consacrée par le décret C.P. 695 depuis 1931 et adopté une nouvelle disposition permettant à l'honorable député de Beauce d'aller en Europe recruter, dans les camps de réfugiés, 100 ouvriers pour sa manufacture.

L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) a fait un très bel exposé de la situation désespérée des gens qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées. Nous convenons tous que leur situation est désespérée. Ce n'est pas cependant pour cette raison qu'on les a fait venir au Canada. Je désire citer un passage d'une lettre adressée par l'honorable député de Beauce, le 26 novembre 1946, au sous-ministre du Travail:

> Si vous en conférez avec le ministre, et je vous invite à le faire, je puis, je le sais, obtenir cette autorisation. Je connais M. Mitchell et je suis certain qu'il ne négligera rien pour me venir en aide.

Il ne s'agit pas d'aider les gens des camps de personnes déplacées, mais l'honorable député de Beauce.

> J'espère que vous jugerez la situation à la lumière des circonstances critiques dans lesquelles je me trouve et que vous déciderez en conséquence.

Il ne s'agit pas de circonstances critiques concernant les personnes des camps en question, mais bien de l'impossibilité où était l'honorable député de Beauce d'obtenir des ouvrières pour sa filature. On a dit que ces personnes seraient heureuses de quitter les camps. La chose ne fait aucun doute, mais il est aussi évident que les ouvrières de la filature de Beauce étaient aussi désireuses d'en sortir puisque 555 sur 7425 l'ont quittée en une année.

Une VOIX: Il s'agissait de travail saisonnier.

M. MacINNIS: Qu'on cesse de prétendre que ce geste s'inspire de motifs d'ordre humanitaire; il n'en est rien, il s'inspire de considérations purement et froidement commerciales.

Le très hon. M. HOWE: C'est bien à la C.C.F. de parler d'immigration!

M. MacINNIS: Nous sommes assez heureux que des immigrants soient admis au pays, mais nous ne tolérerons pas sans protester qu'ils y soient amenés par des industriels qui se rendent en Europe dans les camps de personnes déplacées, où sont rassemblées des gens dé-

sireux d'échapper à leur sort misérable, afin de choisir en leur tâtant les muscles, les sujets les plus aptes au travail. Je tiens à citer un extrait d'une autre lettre de l'honorable député de Beauce, celle qu'il adressait au ministre des Mines et Ressources en date du 26 mars 1947. Voici le passage en question:

Je me rendrai là-bas où je rencontrerai personnellement ces jeunes filles afin de m'assurer qu'elles sont aptes au travail qu'elles seront appelées à accomplir dans ma filature.

Une VOIX: C'est exact.

M. MacINNIS: En effet. J'affirme que c'est la raison pour laquelle on les a amenées ici et que ce principe est répréhensible.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous tenez à ce qu'elles restent là-bas?

M. MacINNIS: Mon honorable ami, bien qu'élevé dans la doctrine libérale, en a depuis longtemps oublié les grands principes s'il approuve une telle ligne de conduite.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voulez-vous qu'on abandonne ces gens à leur sort?

M. MacINNIS: Non, mais je m'oppose à ce qu'on exploite leur misère.

L'hon. M. CHEVRIER: Et l'honorable député, qu'exploite-t-il en ce moment?

M. MacINNIS: Rien, comme le sait mon honorable ami.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'admets rien de tel. C'est le contraire qui est vrai, j'imagine.

M. MacINNIS: Ces gens sont des réfugiés. Un réfugié est une personne qui cherche asile. Quand vous en trouvez un pour une telle personne vous ne songez pas à ce que cela pourrait vous rapporter. Vous songez simplement à la façon de lui venir en aide.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'important c'est de lui donner asile. Quant à vous, vous la laisseriez dans l'esclavage.

M. MacINNIS: C'est bien le sort des jeunes filles dont nous parlons.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous devriez avoir honte.

M. MacINNIS: Le remplacement de la main-d'œuvre est réellement considérable dans cette usine de 425 employés, quand on songe que 555 ne sont pas restées un an au travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que l'honorable député tient à se montrer juste...

M. MacINNIS: J'y tiens évidemment, mais c'est vous qui ne l'êtes pas.

L'hon. M. MITCHELL: Ne me jetez pas le blâme, mon honorable ami admettra que, dans les industries des petites villes, il y a beaucoup d'embauchage saisonnier.

M. NICHOLSON: Qu'entendez-vous par cela?

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce dont je parle. Mon honorable ami n'est pas au courant. Il est tout naturel que la fluctuation de la main-d'œuvre soit beaucoup plus fréquente dans les industries des petites villes d'Ontario et de Québec que dans les autres provinces, où il n'y a pas tant de travail saisonnier.

M. MacINNIS: J'ai lu entièrement le document et je puis dire que l'honorable député de Beauce n'a jamais prétendu qu'il s'agisait d'une industrie saisonnière. Autrement, comment peut-il assurer à ces jeunes filles un emploi continu pendant deux ans s'il ne peut garantir un emploi permanent aux citoyens de la province de Québec?

Le très hon. M. HOWE: J'ignore comment il peut le faire; n'empêche qu'il le garantit et le ministère de l'immigration verra à ce qu'il respecte son engagement.

M. MacINNIS: J'ignore s'il est en mesure de le faire. Le ministre vient de reconnaître qu'il n'en savait rien.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré n'avoir pas vu le contrat.

M. MacINNIS: Sauf erreur, le contrat n'a pas été souscrit par le gouvernement canadien ou par une autre autorité du pays, mais par les administrateurs de l'UNRRA. J'ai sous les yeux le *Standard* de Montréal, numéro du 31 mai, qui reproduit un interview accordé par le gérant général de l'usine, M. Adams. Voici les paroles de ce dernier:

M. Dionne n'a jamais songé à conclure un contrat de deux ans. La Commission Alliée a insisté sur cette période. Il sera responsable du bien-être des jeunes filles pendant les deux années à venir.

Le Gouvernement ne sait donc rien de l'affaire. Il n'est pas prouvé que le Gouvernement ait exigé le contrat. Je poursuis la citation:

A la fin de cette période, elles seront libres d'aller ailleurs. Mais leur contrat n'expirera que dans deux ans.

Aucun ministre n'est en mesure d'affirmer que le contrat renferme une autre disposition tendant à sauvegarder les intérêts de ces jeunes filles.

M. BELZILE: Il y a la loi.

M. MacINNIS: Il existe peu de lois en faveur des ouvriers dans la province de Québec.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est faux.

M. MacINNIS: C'est vrai. Nous ne nous opposons pas à la venue de ces personnes. Nous avons demandé au Gouvernement d'admettre ces personnes au Canada en leur reconnaissant la liberté de faire ce qu'elles veulent et d'aller où elles désirent, sans permettre à personne dans le commerce d'aller choisir dans les camps celles dont on veut et d'y laisser celles dont on ne veut pas, pour se targuer ensuite d'avoir rendu un service public. Il n'en est absolument rien; c'est un mercantilisme pur et simple, un geste dont le Gouvernement devrait avoir absolument honte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Comme je me suis toujours intéressé à la question de l'immigration, au sort des réfugiés et des personnes déplacées, et comme j'ai eu à maintes reprises l'occasion d'en parler, je voudrais y revenir ce soir surtout pour signaler ce qui me paraît être l'inconvénient du programme actuel du Gouvernement et aussi afin de dissiper un peu le malentendu qui s'est produit à la Chambre cet après-midi. Avant d'aller plus loin, je rappelle que nous discutons la motion de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre parti: Or, afin d'en bien énoncer la portée j'en lirai un passage. On y verra ainsi, je crois, ce que nous voudrions faire bien saisir au Gouvernement et à la Chambre:

> Le choix des personnes déplacées de même que des réfugiés et leur admission au Canada, devraient relever exclusivement des autorités fédérales. De plus, ces immigrants devraient nous arriver absolument libres et en état de servir le mieux possible leurs propres intérêts et ceux de la population en général.

Voilà le but de la motion qui a déclenché la discussion. Je tiens à bien faire le point là-dessus, puisque certaines des accusations et déclarations formulées cet après-midi ont embrouillé la question. Nous n'entendions pas tirer quelque avantage politique de la situation.

Des VOIX: Non, jamais de la vie!

M. ZAPLITNY: Et nous n'avons pas cherché à le faire.

M. IRVINE: S'il y a quelque profit à en tirer, pourquoi pas en profiter?

M. RINFRET: C'est franc.

[M. Belzile.]

M. IRVINE: Et significatif.

M. ZAPLITNY: Mais si les honorables députés désirent un exposé de politique, nous n'avons rien à cacher et nous sommes prêts à expliquer notre attitude. Je n'ai jamais cru toutefois que la question doive être envisagée du point de vue politique, encore moins du point de vue de tel parti politique, car elle intéresse tous les groupes parlementaires et toute notre population. Nous ne gagnerions rien à porter des accusations gratuites ou à travestir les faits. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est le programme qu'il a adopté, et je conclus du discours qu'a prononcé aujourd'hui le ministre suppléant des Mines et Ressources (M. Howe) qu'il s'agit d'un programme permanent et non d'un cas isolé. Si tel est le cas, j'affirme en toute sincérité et sans la moindre acrimonie que cette façon de procéder n'est pas la meilleure.

Le Gouvernement et le ministre suppléant savent parfaitement, par exemple, que depuis deux ans et même davantage, des milliers de requêtes leur sont venues d'habitants du Canada qui comptent des parents dans les camps de personnes déplacées en Europe; ils sont disposés à assumer la responsabilité de les faire venir au pays, à payer au besoin le prix de leur passage et à leur assurer un emploi et un foyer. Ce n'est pas dans l'intention de les exploiter qu'on veut ainsi faire venir des parents des camps de personnes déplacées en Europe. Qu'il soit bien compris qu'après avoir joui du privilège d'être admis chez nous et être devenus à même d'aider des compatriotes moins fortunés qu'eux, ils se sentent portés à faire le sacrifice du peu qu'ils possèdent afin de secourir leurs frères. C'est dans cet esprit que les demandes ont été formulées et présentées au Gouvernement. Grâce à mon expérience personnelle, qui ressemble sans doute à celle d'autres honorables députés, je sais ce qui a motivé ces demandes. Je puis affirmer sans crainte d'être contredit que 95 p. 100 d'entre elles sont dictées par des sentiments purement humanitaires, le désir de venir en aide à quelqu'un. Dans de telles circonstances, le Gouvernement ne devrait-il pas se montrer disposé à collaborer et traiter toute la question à ce même point de vue? Ne devrait-il pas permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de venir au pays y chercher refuge non seulement parce qu'elles peuvent contribuer à augmenter les ressources immédiates du Canada, mais parce qu'elles sont dans le besoin? Dans certains cas, surtout lorsqu'il s'agit de malades, il se peut qu'elles nous soient à charge pendant un certain temps, mais cela ne devrait pas nous empêcher de leur venir en aide.

Je le répète, le service de l'immigration est saisi de milliers de demandes dont il fait peu de cas, ce qui cause du désappointement, comme chacun en conviendra. Si je parle ainsi ce n'est pas que je veuille critiquer quelqu'un en particulier. Peut-être le Gouvernement n'a-t-il pu, pour quelque raison, disposer de ces demandes aussi rapidement qu'il l'aurait voulu. Or, pendant que des milliers de Canadiens qui, ayant des parents en Europe, ont présenté des demandes et donné toutes les garanties exigées, attendent les événements, voilà que d'autres personnes, dont les motifs ne sont pas les mêmes,—car en toute franchise on doit convenir qu'il ne s'agit plus d'admettre des proches pour des motifs humanitaires, mais des ouvriers destinés à certaines industries, ces personnes, dis-je, obtiennent la priorité en ce qui concerne le transport et la permission d'amener les intéressés au Canada. Au moyen de décrets ministériels spéciaux, le Gouvernement a donné à ces gens la préséance sur ceux qui tentent de faire venir des parents. C'est surtout ce que je lui reproche.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député me le permet, quelle préséance a-t-on accordée?

M. ZAPLITNY: Le fait est indubitable. Pour s'en convaincre il suffit de lire le décret ministériel cité aujourd'hui, qui a suspendu les dispositions du décret général, n° 695, et a permis à ce particulier de faire venir un certain nombre d'immigrants alors que les autres doivent attendre.

Le très hon. M. HOWE: Les avions d'Air-Canada sont à la disposition de tous. Chacun est libre d'y retenir une place.

M. ZAPLITNY: Je n'engagerai par la discussion avec le ministre suppléant sur ce point. Peu de Canadiens comptant des parents au nombre des personnes déplacées ont les moyens d'acheter des billets d'Air-Canada. C'est sans doute pourquoi ils ne le font pas.

M. MacINNIS: Et ils ne songeraient pas à réclamer de leur parent l'argent ainsi avancé.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant pour la première fois le contrat sous la main; voici l'article *d*) ainsi conçu:

La société n'opérera sur les salaires aucune déduction à l'égard des frais de transport des ouvrières à partir de l'Allemagne jusqu'à leur destination au Canada.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce qu'on disait.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est ce que stipule le contrat.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on fera d'autres mises au point au sujet du contrat avant que j'aie terminé mes remarques.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a cité un document, je demande qu'il le dépose sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Certainement. J'attendais l'occasion propice.

M. BURTON: Pourquoi ne l'a-t-on pas déposé sur le Bureau plus tôt?

Le très hon. M. HOWE: Je viens de le recevoir d'outre-mer.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est soupçonneux.

M. CASTLEDEN: Nous l'avons réclamé.

M. MUTCH: Les honorables vis-à-vis ont le sens de la publicité.

M. ZAPLITNY: J'ai dit il y a un instant qu'on aurait dû autoriser à faire venir des parents au Canada ceux qui en faisaient la demande. Le rapport présenté l'an dernier par le comité du Sénat à l'égard de l'immigration et du travail me donne raison. Je cite l'extrait suivant qui figure à la page 7 du rapport du comité (fascicule n° 11):

Les immigrants qui viennent au Canada à la charge de leurs parents ou amis jouissent déjà d'un véritable avantage sur ceux qui nous arrivent en parfaits étrangers. Le droit de faire venir ici des parents et amis est un privilège que notre Gouvernement pourrait très bien étendre à tous les citoyens canadiens. Le Gouvernement a déjà reconnu ce principe dans le décret du conseil C.P. 2071, en date du 28 mai 1946.

Mais malheureusement, bien que ce principe ait été reconnu par l'adoption de ce décret du conseil, nous constatons qu'il est bien facile d'en adopter un autre qui annule les dispositions du premier de manière à autoriser des conditions particulières ou des privilèges spéciaux à l'égard de certaines personnes. Je parle en ces termes parce que la conduite actuelle du Gouvernement, qu'elle soit délibérée ou non, est un moyen de contourner notre politique d'immigration. Elle n'est certes pas conforme aux intentions du Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque l'honorable député parle de moyens de contourner, veut-il dire...

Une VOIX: Ne faites pas un discours; posez simplement une question.

L'hon. M. MITCHELL: Allons donc; vous m'avez posé des questions tant et plus cet après-midi.

M. KNOWLES: Mais nous n'avons obtenu aucune réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Aucune qui fût à mon désavantage. Cependant, lorsque l'honorable député parle comme il le fait, laisse-t-il entendre que c'est contourner les règlements que d'amener au Canada ces personnes déplacées? L'honorable député cherche à ménager la chèvre et le chou.

M. ZAPLITNY: Il n'en est pas ainsi, j'en donne l'assurance au ministre. Je veux faire remarquer qu'en faisant des concessions spéciales à des personnes privilégiées...

Le très hon. M. MACKENZIE: Privilégiées?

M. ZAPLITNY: ...le Gouvernement se trouve une échappatoire qui l'excusera de ne rien faire pour les dépatriés en général.

M. COLDWELL: L'honorable représentant de Beauce (M. Dionne) est privilégié.

M. ZAPLITNY: J'espère que c'est assez clair. Je dis bien, le service de l'immigration est au courant de milliers de cas de ce genre. Il ne s'agit pas d'en admettre cent, deux cents ou trois cents, mais des milliers. La population du pays a droit, ce me semble, d'attendre du Gouvernement qu'il agisse, puisque c'est un point sur lequel tous les partis tombent d'accord. A quoi peut-on s'attendre de plus au Parlement? Du moment que tous les partis ne font qu'une voix, le Gouvernement n'a plus qu'à agir. Or tous s'accordent à reconnaître la priorité de la question des dépatriés et réfugiés. En fait, le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) déclarait à la Chambre il n'y a pas si longtemps que les réfugiés et les dépatriés auraient la priorité et, comme je le rappelais tantôt, le comité sénatorial a reconnu ce principe. J'ignore si le ministre était alors présent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Puis-je rappeler aux honorables députés que d'après le Règlement, ils sont censés limiter leurs observations à la motion dont la Chambre est saisie? Cet après-midi, le chef de la C.C.F. invoquait l'article 31 du Règlement pour faire une interpellation sur une question d'intérêt public. Or d'après cet article du Règlement:

La permission de présenter une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public...

Aux termes mêmes de la motion de l'honorable député:

Je veux parler de l'autorisation accordée par le Gouvernement à certains industriels canadiens d'aller dans les camps de personnes déplacées choisir des ouvriers et les faire venir au Canada sous contrat.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je prie donc les honorables députés qui prennent part au débat de confiner leurs observations à la motion dont la Chambre est saisie, et qui constitue la question pressante d'intérêt public, à savoir l'autorisation accordée par le Gouvernement à certains industriels de choisir des particuliers dans les camps de dépatriés européens et de faire venir ces particuliers au Canada pour travailler en vertu d'un contrat.

M. COLDWELL: Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il faille rapprocher ce qui reste de ce que vous venez de dire? Voici:

alors que depuis toujours ce même gouvernement a pour principe d'interdire complètement l'importation d'ouvriers engagés par contrats à long terme. D'après ce principe, le choix des personnes déplacées de même que des réfugiés et leur admission au Canada devraient relever exclusivement des autorités fédérales. De plus, ces immigrants devraient nous arriver absolument libres et en état de servir le mieux possible leurs propres intérêts et ceux de la population en général.

Ne faudrait-il pas inclure ces mots?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien se reporter au texte de l'article 31 du Règlement, il verra que le paragraphe 6*b* est ainsi libellé:

Il ne peut être discuté plus d'une question à la faveur d'une proposition de ce genre.

J'ai accepté cet après-midi la motion de l'honorable député parce qu'elle m'a paru, par son urgence et gravité, solliciter l'attention publique. J'ai pris cette attitude parce qu'il a dit: "Je veux parler de l'autorisation accordée par le Gouvernement..." Et ainsi de suite. J'invite donc les honorables députés qui prennent part à la discussion de circonscrire le débat à ce point principal.

M. ZAPLITNY: Merci, monsieur l'Orateur. C'est ce que je vais faire. Nous discutons l'action du Gouvernement dans son programme d'immigration. Il est difficile de parler des actions du Gouvernement sans parler aussi des omissions telles que nous les voyons. Nous désapprouvons, comme le dit la motion, le programme d'immigration que suit le Gouvernement, et nous cherchons à expliquer pourquoi. Nous croyons que les habitants du Canada, des citoyens canadiens dans la presque totalité, qui ont présenté des requêtes aux autorités et ont promis de prendre soin de leurs proches qui seraient admis chez nous, auraient dû pouvoir les faire venir tout comme on l'a permis à d'autres lorsqu'il s'est agi d'importer de la main-d'œuvre pour leurs industries.

J'aborde un autre aspect de cette question, avec un peu de tristesse parce qu'il est très regrettable qu'un membre de la Chambre ait parlé comme il l'a fait cet après-midi. Je

veux parler du discours de l'honorbale représentant de Vegreville (M. Hlynka) avec qui je me suis si souvent entendu sur des questions de cette nature, mais dont je ne veux aucunement partager l'avis, ce soir.

J'ai dit au début de mes observations que cette question n'avait aucun caractère politique. Pour le démontrer il me suffira de rappeler à l'honorable député qui a parlé en termes si énergiques, aussi bien qu'aux autres membres de la Chambre, qu'en 1945 certains députés, représentant les quatre partis, ont signé un document, présenté au premier ministre, qui se lisait en partie ainsi qu'il suit:

Nous, soussignés, membres du Parlement, vous supplions au nom de l'humanité de mettre à profit, de concert avec tous les autres alliés, toute la force morale que représente la situation du Canada, en vue de remédier efficacement et immédiatement au sort des personnes déplacées des zones britannique et américaine, surtout des parents de citoyens canadiens.

Je le répète, cette requête a été signée par des représentants des quatre grands partis au moins qui siègent à la Chambre. Le parti libéral d'en face était représenté; les membres du parti conservateur-progressiste l'ont signée, ainsi que les membres de notre groupe et du parti créditiste, ce qui démontre clairement qu'au moins ce mouvement a été soustrait, dès le début, à toute préoccupation politique et j'espère qu'il le sera jusqu'à la fin. Certaines des accusations et des déclarations formulées par l'honorable député contre le chef de notre groupe sont fort malheureuses, notamment parce qu'elles sont loin d'être exactes, pour ne pas dire plus. Il s'est opposé, évidemment, à la présente motion, et à cet égard, je ne le blâme pas puisqu'il a parfaitement le droit de ne pas partager notre avis, tout comme nous sommes libres d'appuyer la motion. Mais en se permettant de faire des insinuations personnelles et de porter des accusations sur les intentions de l'honorable député de Rosetown-Biggar il est allé trop loin, à mon avis, et lorsqu'il lira son discours à tête reposée, il regrettera de s'être exprimé de la sorte. Aujourd'hui, la discussion a été soustraite, dès le début, à toute préoccupation d'ordre électoral. *(Exclamations)*. J'espère que nos honorables vis-à-vis n'adopteront pas cette attitude, car il pourrait en résulter des embarras. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), prenant la parole après le chef de notre groupe, a défini son attitude et appuyé la motion. L'orateur suivant, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), qui dirige les créditistes, a précisé son attitude et appuyé la motion. Quel que soit le parti auquel on appartienne, on a le droit, je le répète, de dénoncer une motion, mais il s'écarte trop de la vérité celui qui, comme l'honorable député de Vegreville, accuse le chef de notre groupe d'avoir eu des arrière-pensées en présentant cette motion. L'honorable député regrettera d'avoir dit que notre chef n'a jamais, ni ici ni ailleurs, pris la défense des réfugiés ou des personnes déplacées de l'Europe. Un passage de son discours est particulièrement regrettable: celui où il cherche à rattacher des paroles de M. Mosher à la motion dont la Chambre est présentement saisie.

M. BOUCHER: Avez-vous honte de la relation?

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas honte de la relation qui pourrait exister entre les deux, mais il n'y en a aucune. Je connais très peu M. Mosher, mais je puis dire que, dans son témoignage devant le comité sénatorial de l'immigration et du travail, il a exposé l'attitude de l'organisme qu'il représente en termes éminemment favorables à l'endroit des personnes déplacées et des réfugiées. L'honorable député de Vegreville, qui s'intéresse vivement à cette question, devrait être reconnaissant à ceux qui cherchent à l'aider, au lieu de les attaquer comme il le fait. Voici ce que disait M. Mosher en présentant son mémoire au comité du Sénat, comme en fait foi la page 208 des procès-verbaux de ce comité:

Bien que l'admission de réfugiés fasse surgir certaines considérations d'ordre économique, elle constitue surtout un geste humanitaire. Le Canada se doit d'accueillir un nombre raisonnable de réfugiés, même s'il lui faut pour cela subir des frais. Ce geste pourra lui valoir d'importants avantages économiques, mais même s'il n'en était pas ainsi, il a l'obligation de faire sa part.

Cette déclaration indique bien clairement que M. Mosher et l'organisme qu'il représente ne s'opposent pas à ce que notre pays, pour des motifs humanitaires, fasse venir des personnes déplacées ou des réfugiés; ils ne trouvent pas à redire à ce que le Canada vienne en aide à ces gens, même s'il doit pour cela encourir des frais. Il me semble donc que puisque M. Mosher a fait ce plaidoyer en faveur des personnes même dont l'honorable député de Vegreville a décrit le sort, celui-ci aurait dû employer à son égard des termes plus bienveillants. Je rappellerai aussi à l'honorable député que les membres de notre groupe qu'il s'est permis d'attaquer en cette circonstance ont plaidé la même cause à la Chambre des communes en diverses occasions. Dès 1945, l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a déclaré ici même que le Canada devrait faire venir au moins 50,000 enfants de réfugiés, afin qu'ils puissent être adoptés par des familles canadiennes. Je pourrais citer d'autres faits démontrant que les membres de notre groupe ont plaidé la

cause de ces gens en cette enceinte. Je ne réclame en l'occurrence aucun mérite particulier pour notre groupe, car nous ne recherchions pas d'avantages politiques. Nous croyions bien faire, tout comme les membres d'autres partis s'efforçaient de contribuer autant que possible à la solution d'un problème difficile. Cependant, j'estime que notre attitude aurait dû nous mériter des paroles plus bienveillantes que celles que l'honorable député a eues pour nous aujourd'hui. Je tiens à citer en outre ce que le chef de notre groupe a déclaré à ce propos en novembre 1946 dans une allocution radiophonique:

> Les malentendus, la méfiance et les difficultés persisteront tant que ce problème des dépatriés ne sera pas résolu. Aucune nation ne peut s'en laver les mains et les plus responsables sont celles dont la populatioan est la moins dense.
>
> Dans ces circonstances, la délégation canadienne a longuement étudié et elle a appuyé la proposition visant l'établissement d'un organisme spécial international des réfugiés, chargé de s'occuper de cet angoissant problème. Il ne suffit pas cependant d'étudier et d'acquiescer; on s'attend à des actes de notre part.

De nouveau, l'honorable député exprimait en termes précis sa sympathie pour les réfugiés et les expatriés; il lançait même un appel en leur nom. C'est pourquoi il ne méritait pas les reproches qu'on lui a adressés aujourd'hui. Je dois rappeler également à l'honorable député de Vegreville que, dès 1937, l'honorable député de Rosetown-Biggar faisait partie du comité national canadien des réfugiés. C'était trois ans avant que l'honorable député de Vegreville entrât à la Chambre. Mon chef a accompli de l'excellent travail au sein de cet organisme. Il s'est vivement intéressé au problème des réfugiés et tous les membres de la Chambre savent sans doute qu'il envisage cette question avec bienveillance et largeur d'esprit. Je ne dis pas cela parce que j'estime qu'il m'est nécessaire de me porter à la défense de mon chef. Cependant, après avoir entendu cet après-midi un discours qui ne fait pas honneur au député qui l'a prononcé, j'ai cru de mon devoir de définir clairement mon attitude.

M. HLYNKA: L'honorable député a lu un télégramme qui a été adressé au premier ministre (M. Mackenzie King) pendant son séjour à Londres. Le chef de la C.C.F. avait-il signé cette dépêche? Sinon, pourquoi?

M. ZAPLITNY: De nouveau, monsieur l'Orateur, l'honorable député adopte un point de vue très étroit. Il demande si mon chef a signé le télégramme. (*Exclamations*)

Avant que commencent les exclamations, je dois rappeler qu'il s'agit d'une dépêche rédigée à la hâte que tous les honorables députés n'ont pas eu l'occasion de signer, ni même de voir, Dans notre groupe, c'est moi qui en ai fait circuler une copie. Les membres que j'ai vus ont signé, mais je n'ai pas pu les rejoindre tous. D'ailleurs, elle ne porte pas la signature de tous les députés appartenant au groupe de mon honorable ami. De fait, un seul membre du parti siégeant à ma droite a apposé sa signature. Ce n'est pas leur faute, cependant; peut-être n'avaient-ils pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Quoi qu'il en soit, le fait reste que la dépêche avait l'appui de tous les groupes représentés à la Chambre. La question était posée de façon à faire abstraction des partis et je suis surpris de voir l'honorable député, à qui le sujet inspire parfois de si éloquents discours, prendre aujourd'hui une attitude tout à fait différente et ramener toute l'affaire à une question de politique.

[M. Zaplitny.]

Notre groupe voudrait, dirai-je en terminant, que quiconque viendra au Canada comme immigrant au sens ordinaire du mot ou comme réfugié, puisse dire, dans cinq ou dix ans, qu'il a joui de même traitement que les autres Canadiens. Ni mon chef ni moi ne blâmons le Gouvernement d'avoir permis à des réfugiés de venir au pays. En fait, nous le félicitons des mesures qu'il a prises à cette fin. Mais j'estime qu'il est de notre devoir, à titre de membre de la Chambre d'assurer aux immigrants que nous accueillons des conditions de vie qui leur permettent de devenir de bons citoyens satisfaits de leur sort.

On parle beaucoup en cette enceinte et à l'extérieur, des dangers du mécontentement et du communisme. Prenons donc soin de ne pas créer, dans l'industrie, une situation qui rende le communisme attrayant à nos ouvriers. Traitons-les convenablement, d'une manière canadienne, et nous en ferons d'excellents citoyens canadiens, nous en sommes convaincus.

Notre plaidoyer vise tous les immigrants. Je ne voudrais pas que mes paroles de ce soir puissent s'interpréter comme un blâme à l'adresse du Gouvernement pour ce qu'il a pu faire dans des cas isolés. Nous discutons aujourd'hui un aspect de la politique officielle. Je ne veux pas laisser l'impression que je m'en prends à quelqu'un en particulier. Pour notre part, nous estimons que l'honorable député de Beauce (M. Dionne) était parfaitement justifié d'agir comme il l'a fait, puisqu'il avait la sanction du Gouvernement. Je ne l'attaque donc d'aucune façon.

J'affirme cependant qu'à notre titre de membres du Parlement, nous avons le devoir de nous assurer que les immigrants viennent au pays dans des conditions convenables, pour leur propre bien et celui du Canada. Les membres de la Chambre des communes sont tenus de protéger les intérêts de la population canadienne et de nos futurs citoyens.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter un mot au débat qui se poursuit sur . . .

l'autorisation accordée par le Gouvernement à certains industriels canadiens d'aller dans les camps de personnes déplacées choisir des ouvriers et les faire venir au Canada sous contrat, alors que depuis toujours ce même gouvernement a pour principe d'interdire complètement l'importation d'ouvriers engagés par contrats à long terme. D'après ce principe, le choix des personnes déplacées de même que des réfugiés et leur admission au Canada devraient relever exclusivement des autorités fédérales. De plus, ces immigrants devraient nous arriver absolument libres et en état de servir le mieux possible leurs propres intérêts et ceux de la population en général.

Ainsi est rédigée, je crois, la motion dont nous sommes saisis. Elle souligne un événement qui a fait grand bruit au Canada, dont beaucoup de gens ont parlé sans, je l'admets, une connaissance suffisante de tous les faits. Cependant, il semble étrange à bien de nos concitoyens que le Gouvernement ait par décret ministériel, passé outre à certaines dispositions du décret n° 695, afin de permettre à un industriel, en même temps que membre du Parlement, de faire venir au Canada, pour l'aider dans sa fabrique de la Beauce, dans la province de Québec, ces cent jeunes Polonaises.

La situation s'embrouille encore du fait que de nombreux habitants des Iles Britanniques, parents de nos ex-militaires qui nous ont rendu de si précieux services depuis quelques années, demandent actuellement à venir au Canada.

Je ne blâme pas directement le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait dans les circonstances. Mais le fait s'explique mal. J'ai reçu de ma propre circonscription une foule de demandes au sujet d'habitants du Royaume-Uni qui désirent être admis au pays mais qui en seront empêchés d'ici la fin de l'année au moins, faute de moyens de transport.

Le désarroi actuel se complique du fait que ces gens qui comptent des parents au pays ne peuvent émigrer au Canada pour s'y établir en permanence. On a dit cet après-midi, sauf erreur, que le Gouvernement avait manqué à son devoir et avait favorisé l'esclavage de la main-d'œuvre au Canada en autorisant un tel contrat.

Par contre voici un article de jounal rédigé en ces termes:

C'est le propriétaire de la filature Ludger Dionne, représentant libéral au Parlement du comté de Beauce, qui a organisé tout l'exode.

Devant l'attitude des chefs de syndicats qui condamnaient l'émigration, M. Dionne dit que son établissement a essayé, sans succès, de recruter des ouvrières par tout le Canada. Sa filature, en mesure d'employer 700 personnes, ne compte la plupart du temps, dit-il, que le tiers ou la moitié de ce nombre.

"Nous avons tenté de recruter des employées dans la ville de Québec, à Saint-Malo, à Thetford-Mines et à Sherbrooke, entre autres endroits, dit-il, et nous n'avons pu en obtenir un nombre suffisant. Que les syndicats nous trouvent de la main-d'œuvre, ils seront alors plus en mesure de parler."

M. Dionne se préoccupe fort peu de savoir quels syndicats essaient de s'implanter dans son établissement; ils sont tous libres d'essayer, dit-il. Il ajoute que la filature a déjà conclu une entente avec le syndicat national des travailleurs catholiques, soulignant que "le syndicat catholique est tout désigné, la collectivité étant catholique."

Au témoignage de M. Dionne, deux prêtres catholiques de Chicago ainsi que des prêtres des camps de personnes déplacées où habitaient ces jeunes fillles, s'étaient chargés de choisir les ouvrières en vue de l'embauchage à la filature de Saint-Georges de Beauce. Ils ont dressé, dit-il, une liste préliminaire de 150 noms.

Les autorités médicales britanniques, poursuit M. Dionne, ont rejeté 50 de ces jeunes filles.

Personne en cette enceinte ne peut affirmer catégoriquement que les jeunes filles se trouveront bien de ce déplacement, ni qu'il leur sera favorable. Nous l'espérons tous mais tous nous devrons attendre quelque temps avant de nous prononcer sur le succès ou l'échec de l'entreprise. Je souhaite que cette épreuve tourne à l'avantage des jeunes filles et de tous les intéressés au pays.

L'incident souligne les problèmes que pose la main-d'œuvre industrielle en diverses régions. Il faut agir. Nous ne voulons pas d'esclavage. Chaque travailleur a droit à un juste salaire. Qu'on y veille.

Nombre de gens ne s'expliquent pas la disette actuelle qui sévit dans plusieurs domaines au pays. L'automne dernier et le printemps récent, certains producteurs des Prairies ne voyaient pas pourquoi il leur était impossible d'obtenir l'outillage nécessaire. J'attribue cette pénurie à la longue grève de l'acier que nous avons subie l'an dernier. Ce métal sert à la fabrication des instruments aratoires. A mon sens, la suspension du travail dans les aciéries reste la cause principale du manque d'articles indispensables aux cultivateurs. Les consommateurs ne savent plus à quoi attribuer la rareté de tant d'objets.

Le *Journal* d'Ottawa publie aujourd'hui 2 juin 1947, à la pâge 14, une photographie intitulé: *Des députés de la C.C.F. de faction à l'usine de l'Ottawa Car.* Voici la légende:

M. Alistair Stewart, député C.C.F. représentant la circonscription de Winnipeg-Nord, se joignait ce matin aux factionnaires devant l'usine de l'Ottawa Car and Aircraft, à cause de sa "sympathie envers les grévistes". M. Stewart a déclaré qu'il était accompagné de M. Bentley, député C.C.F. de Swift-Current (Saskatchewan), de quatre jeunes filles employées au siège du parti C.C.F. et de Mlle Jean

Holman, sténographe du chef du parti C.C.F., M. Coldwell. M. Stewart a ajouté que son parti "ne voulait aucunement intervenir dans le différend, mais qu'il reconnaissait que les ouvriers défendaient une cause juste." Il a annoncé que d'autres députés C.C.F. seraient de faction au cours de la semaine.

Il est vrai que nous habitons un pays libre, mais il me semble que ces députés ne donnent pas un bon exemple. Ils devraient, à mon avis, se placer sur un plan différent et plus objectif, au lieu de prendre parti. Je compatis autant que tout tenant de la C.C.F. à la misère des pauvres gens d'Ottawa.

M. IRVINE: Eu égard au Règlement, j'aimerais que Votre Honneur fasse un rapprochement entre les observations de l'honorable député et le sujet à l'étude.

M. ROSS (Souris): Sauf erreur, la motion porte sur la venue au pays de main-d'œuvre industrielle et il s'agit d'une mesure précise tendant à priver de travail des ouvriers susceptibles d'accroître la production nationale. Les gens mentionnés dans cet article sont partie à la mesure. Il n'y a pas d'autre rapport. Pour les consommateurs et les citoyens canadiens cependant le rapport est très important. Et voilà.

Je ne veux pas insister davantage. Je réitère l'espoir, si bien formulé cet après-midi par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que dans le plus court délai possible l'immigration relèvera exclusivement du Gouvernement. Un programme s'impose; il n'y a pas lieu de recourir à des décrets du conseil en vue d'aider tel ou tel groupe particulier, si méritant soit-il. La question est de la compétence du Gouvernement et doit faire l'objet d'un programme de l'Etat; j'espère donc qu'il en sera bientôt ainsi.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures): Monsieur l'Orateur, on a consacré bien du temps à traiter cette question que l'on juge, avec raison, il me semble, d'intérêt public. J'y porte un vif intérêt, surtout depuis que j'ai assisté à la dernière réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar s'intéresse également à ce problème sur lequel on a appelé notre attention d'une façon très frappante au cours de cette réunion. L'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) a dit qu'il ne censurait pas la ligne de conduite de l'honorable député de Beauce (M. Dionne) parce qu'avant d'agir, ce dernier avait obtenu la permission du Gouvernement. Voilà le nœud de la question. Doit-on blâmer le Gouvernement d'avoir autorisé des démarches grâce auxquelles 100 personnes déplacées, qui étaient détenues dans des camps, sont maintenant au Canada? A mon sens, voilà la question sur laquelle il faut se prononcer.

Pendant un certain nombre d'années, des règlements visant à écarter les gens du Canada ont été appliqués, chez nous, de façon à donner suite à cette intention. Telle est la ligne de conduite écrite que les fonctionnaires du ministère ont mise en pratique pendant bon nombre d'années. La modification du décret C.P. 695 tendant à autoriser les gens domiciliés au Canada à y amener leurs parents détenus dans des camps de personnes déplacées est l'une des premières mesures qui ont suivi notre retour de la réunion qu'a tenue l'Assemblée des Nations Unies. L'amendement fut adopté le 30 janvier 1947.

Cela, toutefois, n'a pas donné de résultats immédiats. Malgré la suppression de l'obstacle d'ordre juridique qui existait auparavant, il restait à surmonter des difficultés d'ordre pratique. Il fallait que les personnes déplacées atteignent un représentant du service d'immigration afin de le convaincre qu'elles étaient en bonne santé. On a donc chargé des équipes ambulantes de faire la tournée des camps de personnes déplacées. Nous avons conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni un arrangement en vue d'admettre au Canada 3,000 soldats polonais ayant combattu aux côtés des Alliés et qui n'étaient pas disposés à retourner en Pologne sous le régime qui y règne actuellement. Des équipes ont été formées pour procéder à l'examen de ces soldats qui, une fois trouvés en bonne santé, ont reçu des visas leur permettant d'entrer au Canada. Ces mêmes équipes ont examiné d'autres personnes répondant aux conditions plutôt rigoureuses adoptées en janvier dernier.

Il ne faut pas oublier que, pendant de nombreuses années, tout le monde au Canada était opposé à l'entrée d'immigrants. Nous procédions prudemment, trop prudemment peut-être, mais c'était la conséquence de l'attitude contraire qui avait prévalu pendant tant d'années. Peu d'immigrants entraient au Canada. A trois ou quatre reprises, des dispositions plus généreuses à l'égard de la parenté ont eu pour effet d'ouvrir la porte à un plus grand nombre d'immigrants. Or, les conditions de transport étaient extrêmement difficiles. Nous avons cru, comme c'était d'ailleurs le sentiment presque général, que la préférence à bord des navires disponibles devait être accordée aux personnes déplacées.

Cela ne toucha en rien à l'immigration en provenance des Iles Britanniques ou des pays

du Commonwealth. Les règlements ne contenaient aucune entrave à l'égard des sujets britanniques. La seule condition exigée, c'est que ceux-ci devaient pouvoir subvenir à leurs propres besoins. En pratique, cette condition présenta un obstacle. Les agents d'immigration exigeaient de ces nationaux la preuve qu'ils possédaient une certaine somme d'argent afin de démontrer qu'ils ne seraient à la charge de personne. Ce dernier obstacle fut aboli et l'on n'exigea plus qu'une preuve de bonne santé. On s'est dit que quiconque pouvait, dans les conditions économiques actuelles, atteindre un port du Canada et obtenir un emploi, ne deviendrait sûrement pas un fardeau pour le pays.

C'est à cette époque qu'on représenta au Gouvernement que l'agriculture manquait de bras et que ceux qui s'y adonnaient au pays pouvaient, sans aggraver la situation du logement,—situation qui était alors et qui est encore aiguë,—faire venir et loger chez eux un certain nombre de travailleurs agricoles.

Une disposition dans ce sens a fait l'objet d'un examen sévère qui s'est trop prolongé peut-être, pendant des jours et des semaines. Enfin on a décidé d'admettre au pays toute personne désireuse de travailler sur la ferme et assurée d'un emploi. On a adopté un règlement en conséquence. En janvier, on a appliqué la même mesure à ceux qui voudraient travailler dans les mines et dans les forêts ou dans les camps de bûcherons, en les soustrayant à la disposition générale d'exclusion, pourvu qu'ils eussent un emploi assuré et la santé requise pour s'y adonner. Une autre disposition prévoyait l'admission, à titre de travailleurs agricoles, de personnes destinées à l'industrie de la betterave à sucre. Les entreprises d'exploitation forestière et minière nous ont fait connaître qu'elles logeraient volontiers et qu'elles embaucheraient tous ceux qui chercheraient du travail chez elles. Puis, l'honorable député de Beauce (M. Dionne), nous déclare: "Je suis en mesure de fournir du travail et un logement convenable à des personnes actuellement internées dans des camps de dépatriés. Je leur assurerai un emploi si vous me permettez de les faire venir au pays". Le 1er avril, si j'ai bonne mémoire, on adoptait à cet égard un décret du conseil.

Voici maintenant ce qu'il s'agit de déterminer: Sommes-nous blâmables d'avoir admis au Canada une centaine de jeunes filles qui se trouveraient actuellement dans des camps de personnes déplacées? Cette question me remet en l'esprit un incident qu'on nous a signalé récemment. Une jeune juive, arrivée au pays en avril, est la seule survivante d'une famille dont les neuf membres,—c'est-à-dire, le père, la mère et ses six frères et sœurs,—ont tous été détenus dans des camps de concentration et transférés d'un camp à l'autre. Elle est la nièce de gens à l'aise qui demeurent à Québec depuis une vingtaine d'années. Informés de son sort, ils ont pu, j'ignore par quels moyens, lui procurer un visa l'admettant à la république dominicaine ou à Haïti et lui retenir une place à bord de l'avion Amsterdam-New-York; de là, ils ont réussi à lui obtenir la permission de visiter ses parents au Canada pendant trente jours. Ils ont ensuite demandé qu'elle soit autorisée à demeurer au pays. On nous a dit qu'il serait injuste d'accorder un tel privilège. Pourquoi, du fait que ses parents au Canada avaient pu prendre des dispositions inaccessibles à d'autres, l'autoriserait-on à demeurer au pays? Pourquoi lui permettre de rester parmi nous simplement parce que des parents à l'aise, domiciliés à Québec, avaient réussi dans leurs démarches? Bien des gens détenus dans ces camps n'ont pas l'avantage de compter des parents fortunés en mesure de prendre de telles dispositions; on nous a donc dit qu'il serait injuste de faire une exception dans ce cas. Pourquoi lui permettre de rester alors que des centaines, aussi éprouvées qu'elle, ne pouvaient quitter ces camps? Ces raisonnements me paraissent illogiques. Cette jeune fille se trouvait au Canada et il était ridicule de prétendre qu'elle ne devait pas y rester simplement parce que d'autres ne pouvaient s'y rendre.

Cela vaut également dans le cas des cent Polonaises admises au pays. Elles sont parmi nous, et il est ridicule, inhumain, d'affirmer qu'on ne devrait pas leur permettre de demeurer au pays simplement parce que d'autres ne peuvent immigrer au Canada. Le problème est identique dans les deux cas.

M. MacINNIS: Personne n'a prétendu cela.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non? Eh bien, on nous a dit qu'il se trouvait malheureusement dans ces camps de réfugiés des personnes qui comptent au Canada des parents qui n'ont pas les moyens de payer leur passage par avion. C'est malheureux. Or, en voilà cent dont le voyage par avion a été acquitté par quelqu'un. Elles sont rendues au Canada. Ne devrions-nous pas être contents qu'il y en ait au moins une centaine qui n'ont plus à endurer les souffrances de ces camps de dépatriés de l'Europe? J'ai lu dans les journaux que des démarches se poursuivaient afin de faire venir par avion 1,400 hommes à qui on a assuré du travail dans nos forêts canadiennes. Ces 1,400 hommes ne considéreront-ils pas comme un

avantage de pouvoir travailler dans nos forêts au lieu de languir dans les camps de personnes déplacées?

Des députés nous ont dit que tout cela devrait être sous la régie du service de l'Immigration. Or, celui-ci surveille précisément l'entrée de tels immigrants. Personne n'entre au Canada sans avoir été examiné par les fonctionnaires du service de l'immigration et sans avoir rempli toutes les autres conditions requises. Il arrive que l'honorable député de Beauce et d'autres Canadiens qui se livrent à l'exploitation forestière vont surmonter les dernières difficultés afin de permettre à ces personnes d'entrer au pays. Ce ne sont pas les règlements qui empêchent l'entrée de ces immigrants mais plutôt les autres difficultés d'ordre pratique.

Il est malheureux de ne pas avoir plus les moyens de transport qui permettraient d'en faire venir un plus grand nombre; mais telle est la situation. Nous étudions d'autres aspects de la question et nous ferons part de toute nouvelle disposition. On semble avoir pris pour ligne de conduite d'admettre au Canada ceux qui sont en mesure de prouver qu'ils pourront trouver les moyens de transport nécessaires et s'y loger, sans aggraver la pénurie d'habitations qui empêche certains de nos anciens combattants de se trouver des maisons convenables.

Quant aux conditions de travail qui existent à l'usine de l'honorable député de Beauce j'ignore ce qu'elles sont. La dernière fois que je suis allé à Saint-Georges de Beauce, c'était un petit village de campagne. Je sais toutefois que le député actuel de la Beauce et son prédécesseur ont établi à Saint-Georges et autres villages des industries embryonnaires pour permettre aux gens de l'endroit de se procurer du travail sans aller dans les grandes villes. Apparemment cela répond aux désirs des gens de la Beauce, car ils choisissent pour les représenter au Parlement ceux qui prennent de telles mesures.

Je ne connais pas les conditions qui existent dans la région; toutefois, je sais que 99 p. 100 des ouvriers de ces usines établies par MM. LaCroix et le député actuel de la Beauce appartiennent à des familles apparentées du comté de Beauce. A mon sens, un homme d'Etat n'aurait guère le sens de la politique s'il exploitait dans ses usines les gens de sa circonscription, surtout lorsque ces derniers sont si intimement apparentés comme c'est le cas dans le comté de Beauce. Voilà les grandes lignes de la situation.

Le ministre suppléant des Mines et Ressources vient de déposer sur le Bureau le contrat qui revêt la forme d'une lettre datée du 14 avril 1947, adressée au secrétaire du Comité international des réfugiés. Etant donné le vif intérêt que suscite la question, peut-être ferais-je bien d'en donner lecture:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Londres 14 avril 1947.

Le Secrétaire,
Comité intergouvernemental des réfugiés,
19, rue Hill,
Londres, O.I.

De la part de et au nom de la Filature Dionne de Saint-Georges de Beauce, province de Québec, Canada (ci-après appelée la compagnie) je prends l'engagement suivant:

a) La compagnie emploiera des femmes célibataires,—relevant de votre comité et que je choisirai en Allemagne avec votre assistance et votre aide,—pendant au moins deux ans et leur assurera les conditions de travail applicables ou généralement accordées, dans la province de Québec, aux ouvrières possédant les mêmes aptitudes.

b) La compagnie versera à toutes les personnes recrutées en Allemagne avec votre assistance et votre aide, au moins le salaire accordé, dans la province de Québec, aux ouvrières de filature possédant des aptitudes égales à celles de ces personnes, à la condition que les ouvrières demeurent à notre emploi pendant deux ans, à moins que le contrat ne soit terminé par entente entre la compagnie et l'ouvrière ou pour toute autre raison (excepté le congédiement motivé par la compagnie) valide en droit, nonobstant le fait que le contrat aura été passé pour deux ans; autrement la compagnie ne paiera à l'ouvrière que le salaire minimum qui est dû à une ouvrière possédant ces aptitudes, en vertu des lois de la province de Québec.

c) La compagnie ne versera à l'ouvrière que le salaire minimum dû à cette ouvrière en vertu des lois de la province de Québec. La compagnie retiendra la différence entre ces salaires minimums et les salaires courants, les portera à un compte séparé, et versera ces retenues en une somme globale à l'expiration d'un délai de deux ans ou antérieurement à cette date, si le contrat prend fin du consentement mutuel de la compagnie et de l'ouvrière ou pour toute autre raison valide (sauf pour congédiement légitime par la compagnie) bien que le contrat ait été établi pour deux ans.

d) La compagnie n'opérera aucune retenue sur les salaires au titre des frais de déplacement de l'ouvrière depuis l'Allemagne jusqu'à sa destination au Canada.

Pour la Filature Dionne
(Signé:) Ludger Dionne.

Ce 14 avril 1947.

M. COLDWELL: Je pose la question de privilège. C'est moi qui cet après-midi affirmais que les frais de transport allaient être défalqués du salaire. Eussions-nous eu sous les yeux le texte de ce contrat, la question aurait pu paraître sous un autre jour, car la lettre du 26 mars, contenant la requête à laquelle le ministre de l'immigration a accédé le 27 mars, renfermait la clause suivante:

Les jeunes filles s'engageront à me rembourser le prix de leur passage à raison de 25 p. 100 du salaire hebdomadaire qu'elles gagneront dans mon usine.

J'ai réclamé le dépôt de ce contrat; mais on ne le dépose que ce soir. La lettre cependant qui a motivé la décision du Gouvernement est datée du 27 mars.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A cet égard, je ne ferais absolument aucune excuse au sujet de la conduite du Gouvernement. Si j'étais dans un camp de concentration ou dans un camp de personnes déplacées et que quelqu'un offrît de payer mon passage en avion jusqu'au Canada, à condition que je le remboursasse à même le salaire que je gagnerais dans la suite, je le rembourserais et je serais heureux de donner mon consentement.

M. COLDWELL: Ce n'est pas le point.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On peut se demander pourquoi l'honorable député de Beauce fait ceci? Je le lui ai moi-même demandé. Je lui ai dit qu'un contrat de deux ans ne serait jamais exécutoire. "Pour quelque temps, m'a-t-il dit, ces personnes voudront rester à mon emploi et elles le resteront. Pendant l'été la plupart des jeunes filles qui me sont venues des campagnes retourneront chez elles." L'explication m'a paru plausible. Mon épouse est originaire du comté de Beauce. Pendant un très grand nombre d'années, nous avons eu des bonnes du comté de Beauce, et l'expérience m'a appris qu'il n'est pas facile de garder des bonnes du comté de Beauce pendant les mois d'été. L'explication m'a paru très plausible.

Les filatures ne m'attireraient pas beaucoup. L'honorable député de Beauce m'a expliqué que les heures de travail sont réparties sur deux équipes, l'une travaillant de 6 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et l'autre de 2 heures de l'après-midi jusqu'à 10 heures du soir. Or, ceux qui commencent leur journée à 6 heures du matin doivent se coucher assez tôt la veille. Ils n'ont pas beaucoup d'amusement le soir. Et ceux qui travaillent jusqu'à 10 heures du soir à Saint-Georges, ne trouveraient à peu près personne debout, à moins que la tradition ait bien changé depuis que j'y suis allé, à leur retour à la maison. Je lui ai donc dit: "Il est plutôt difficile d'expliquer, savez-vous, pourquoi vous n'avez choisi que des jeunes catholiques", car il y a beaucoup de bon dans l'attitude qu'a décrite cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il s'est agi pour lui de recruter des instituteurs, je crois. On m'a donné pour raison qu'on y avait construit une hôtellerie à grand frais. Je ne l'ai pas vue, mais on me dit que l'immeuble est très bien aménagé, très confortable, bien organisé pour servir de domicile aux jeunes filles, mais qu'il est sous la direction de religieuses. Il a signalé que seules des jeunes filles catholiques seraient heureuses dans pareille ambiance. C'est vrai, il me semble. J'ignore jusqu'à quel point ces jeunes filles catholiques sont heureuses. A en juger par les photographies parues dans les journaux elles l'étaient, au moins à leur arrivée. J'espère qu'elles continueront de l'être. Mais voilà la situation: j'ai eu l'impression qu'un membre du Parlement allait assurer à ces jeunes filles le traitement dont jouissent celles de sa propre circonscription. J'ai cru qu'il ne se produirait rien de bien déplorable et qu'à tout événement, ces personnes se compteraient chanceuses d'échanger les conditions des camps de réfugiés pour celles des hôtelleries confiées à une communauté de religieueses catholiques dans le petit centre de Saint-Georges.

Il y a cet autre groupe qu'on doit faire venir et auquel l'honorable député de Rosetown-Biggar n'a rien à redire, parce que non seulement les patrons, mais même les représentants des syndicats ouvriers contribueraient au choix et aux mesures à prendre à leur endroit. Il a peut-être raison. Toutefois, je ne vois pas que la présence de représentants des syndicats ouvriers n'améliore beaucoup la situation.

La problème se résume à ceci: est-il à regretter qu'on amène au pays un nombre supplémentaire de personnes désireuses de travailler? Telle est la question qui se pose. Si elles sont disposées à travailler aux emplois où la main-d'œuvre fait défaut, j'imagine qu'elles amélioreront leur propre sort et je ne m'offusque pas qu'en même temps elles améliorent la situation économique du Canada. Si toutes les personnes déplacées qui habitent les camps de réfugiés pouvaient aller dans les pays où elles pourront contribuer à l'économie générale, elles seraient beaucoup plus heureuses que si elles devaient demeurer à la charge du reste de la population.

M. J. G. DIEFENBAKER: (Lake-Centre): On dit souvent qu'on n'avait pas l'intention de participer au débat . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut pas dire cela.

M. DIEFENBAKER: J'ai du moins écouté, cet après-midi, les arguments exposés, la thèse de l'affable ministre du Travail (M. Mitchell). Au nom du Gouvernement, il a demandé que nous attendions la présence, à la Chambre, de l'honorable représentant de Beauce, lequel sera en mesure d'expliquer la situation. Or cet argument ne tient pas debout apparemment, car la responsabilité de l'honorable représentant de Beauce n'est engagée qu'à titre de patron. Cette responsabilité est imputable au Gouvernement lui-même et non pas,—le ministre qui vient de reprendre son

siège l'a avoué,—à l'honorable représentant de Beauce. Nous avons donc élucidé certaines questions au cours du présent débat.

Beaucoup des observations formulées ont suscité des animosités et des antipathies qui, à mon point de vue, n'avaient pas leur place dans un débat comme celui-ci. La question dont la Chambre est saisie est celle-ci: suspension de l'ordre du jour en vue de discuter la question de savoir s'il convient de rompre avec la politique traditionnelle du Parlement voulant qu'on interdise positivement l'importation de main-d'œuvre engagée à long terme. Voilà toute la question. Voulons-nous une politique d'immigration qui permette aux employeurs canadiens de se rendre en Europe, d'y choisir des personnes déplacées, d'obtenir d'elles qu'elles acquitteront leurs frais de transport à même les salaires qui leur seront versés, . . .

Des VOIX: Non, non!

M. DIEFENBAKER:. . . et de les amener ensuite au Canada? Tout est là.

Des VOIX: Non, non!

M. DIEFENBAKER: Je prouverai mon affirmation à mes contradicteurs en citant le dossier. Le Gouvernement a consenti à cette ligne de conduite. A la suite d'une longue correspondance, le Gouvernement a conclu une entente avec l'honorable député de Beauce et a reconnu cette ligne de conduite. Je me contente de donner lecture d'une couple de passages de la correspondance en cause qui indiquent en quoi consistait le projet. D'abord la lettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui esquisse la ligne de conduite et sa raison d'être. Voici, d'après cette lettre, le motif qui a poussé l'honorable député à demander qu'on s'écarte des lois de l'immigration en vigueur au pays:

L'ennui, apparemment, c'est que les gens ont trop d'argent à dépenser. Après avoir travaillé trois ou quatre mois, ils quittent leur emploi, vivent de l'assistance-chômage pendant quelque temps, puis, lorsqu'ils ont épuisé cette source de revenu, ils vont chercher du travail ailleurs.

On voulait s'assurer que les personnes qu'on ferait ainsi venir au pays ne pourraient pas quitter leur emploi au bout de trois ou quatre mois, mais qu'elles seraient tenues de rester au service de leur patron pour la durée de leur engagement à long terme, soit pour une période de deux ans.

Le ministre a discuté l'aspect humanitaire de la quesction. Aucun parti politique n'a le monopole de la philanthropie. Nous croyons tous que les dépatriés, qui ont enduré des souffrances inimaginables doivent être secourus. Ces malheureux veulent quitter les camps pour émigrer vers divers pays du monde. D'autres nations les accueillent. Ce que nous avons accompli à cet égard est bien peu. Nous savons ce que nos alliés polonais ont fait durant la guerre. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) a parlé avec une émotion bien compréhensible. Nous savons ce que nos alliés ukrainiens ont accompli. Un grand nombre de familles de la Saskatchewan comptent dans ces deux groupes ethniques des parents dont l'apport tant au Canada qu'à leur pays d'origine a été considérable. Ce sont d'excellents citoyens. Il s'agit en effet de savoir si le Parlement approuve un expédient auquel on a apparemment eu recours afin de répondre aux besoins d'un employeur canadien. La situation n'est pas la même dans le cas d'autres employeurs. Le ministre du Travail a déclaré aujourd'hui que ce décret du 1er avril est le seul du genre qui ait été adopté. Un ou deux autres ont pu subséquemment...

L'hon. M. MITCHELL: Non pas de cette nature.

M. DIEFENBAKER: On nous dit qu'il n'y en a pas eu d'autre de cette nature. On nous demande donc d'approuver un décret du conseil adopté le 1er avril et de ratifier ce qui en est résulté. Qu'est-ce qui a amené l'adoption de ce décret? Quel principe le Gouvernement a-t-il accepté? S'agit-il de faire venir au Canada, en recourant à un mode d'immigration sélective, des hommes et des femmes qui pourront devenir de bons citoyens? Non. Ce n'est peut-être qu'un premier pas dans cette voie, mais ou bien l'on s'en tiendra à cette méthode, ou bien on l'abandonnera; or, aucune assurance ne nous a été donnée à cet égard. Sur quel principe se fonde-t-on? Voici les conditions du contrat, exposés par l'honorable député de Beauce dans une lettre du 26 mars 1947 à l'adresse du ministre des Mines et Ressources (M. Glen.) Je cite:

A la suite de notre conversation de cet après-midi, je vous demande respectueusement l'autorisation de faire venir au Canada cent jeunes filles ou veuves étrangères pour y travailler dans ma filature, la "Dionne Spinning Mills Co." à Saint-Georges de Beauce. Ces jeunes filles logeront au couvent...

Il explique ensuite comme la vie sera facile pour ces demoiselles.

L'hon. M. MITCHELL: Lisez la lettre en entier.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

...situé à cinq cents pieds de la filature et dirigé par les religieuses du Bon-Pasteur.

Jusqu'ici, rien à redire. Je continue:

Je paierai les frais de transport de ces jeunes filles de leur pays au Canada. Je m'assurerai de leur santé morale et physique et me conformerai aux règles et règlements du gouvernement canadien.

Le paragraphe qui suit est le plus significatif. Le voici:

Je signerai avec ces jeunes filles un contrat en vertu duquel elles me rembourseront leurs frais de transport à raison d'environ le quart de leur rémunération hebdomadaire à la filature. Dès qu'elles commenceront à travailler, elle toucheront un salaire conforme à l'ordonnance n° 5 régissant la rémunération et les conditions de travail dans les industries textiles de la province de Québec.

Qu'on le note bien: "Je signerai un contrat" et "elles me rembourseront à raison du quart de leur rémunération hebdomadaire". Ces jeunes filles affirment que ce sont elles qui ont fixé les conditions du contrat. Au cours des derniers jours, elles ont donné des entrevues aux journalistes et ont déclaré qu'elles sont les auteurs du contrat auquel songeait l'honorable député de Beauce lorsqu'il informa le Gouvernement de ses projets, le 26 mars 1947. Voici la suite:

Comme je dois me rendre outre-mer, je rencontrerai personnellement ces jeunes filles; je pourrai ainsi m'assurer qu'elles sont aptes à accomplir le travail qui leur sera assigné dans ma filature.

Je me propose de les faire transporter par avion car on m'informe qu'il n'y a pas de navires disponibles à l'heure actuelle.

Je me conformerai volontiers à tout autre règlement que vous exigerez.

Avec l'espoir que vous porterez à cette affaire une attention immédiate, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Voilà l'offre. Cette correspondance a duré environ cinq mois. Voici l'acceptation, dans une lettre de M. Jolliffe, datée du 27 mars 1947 et qui se lit ainsi:

Pour faire suite à vos lettres adressées au ministre au sujet de l'entrée au pays de jeunes femmes d'Europe afin de travailler à l'emploi de votre compagnie, je vous dirai que le ministre a eu deux entretiens avec M. Dionne, député fédéral, et qu'il a approuvé l'entrée au pays de cent jeunes filles. Les conditions détaillées ont été fournies à M. Dionne qui se mettra sûrement en communication avec vous en temps opportun.

Cette lettre est adressée à M. James A. Adams, Dionne Spinning Mills Company, Saint-Georges, Beauce, (P.Q.). Le décret ministériel, qui à en juger par sa date d'adoption est fondé sur cette lettre,—porte la date du 1er avril 1947. Je le cite:

Le Comité du Conseil privé, ayant été saisi d'un rapport en date du 27 mars 1947, émanant du ministre des Mines et Ressources et déclarant que la Dionne Spinning Mill Company de Saint-Georges, Beauce (P.Q.), a demandé l'admission...

et ainsi de suite. Ce décret figure déjà au compte rendu. En voici la fin:

En conséquence, le Comité, à la recommandation du ministre des Mines et Ressources est d'avis qu'il y a lieu, vu l'existence d'une pénurie d'ouvriers du textile au Canada, de passer outre aux dispositions du décret du conseil C.P. 695, modifié, du 21 mars 1931, en faveur de cent immigrants tels qu'ici décrits.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le Gouvernement a consenti à l'admission au Canada des jeunes filles en cause et à la retenue, à même leur enveloppe de paye, du quart de leurs salaires hebdomadaires. On n'a plus le droit, lorsqu'on est mis en face de ses actes, de dire que telle est la condition convenue mais qu'on a plus tard consenti de n'en rien faire. Notons bien, monsieur l'Orateur, que le décret ministériel porte la date du 1er avril. Cependant, le 23 avril l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé des renseignements et n'en a pas obtenu. On n'a pas soufflé mot de ce décret. C'était un autre de ces décrets qu'on adopte et que même les membres du cabinet oublient. Oublié, il l'a sûrement été, puisque le 23 avril il n'en a pas été question. Le Parlement était en session, mais on a oublié le décret du conseil relatif à l'immigration et, au cours de toutes les délibérations dont le problème de l'immigration a fait l'objet, on n'a fourni aucun renseignement à cet égard et on n'en a pas parlé tant que les journaux n'ont pas signalé la chose à l'attention publique. Pourquoi? Les membres du parti ministériel, qui ont pris la parole, n'ont pas expliqué pourquoi le Gouvernement a oublié de mettre le Parlement au courant du décret; il a aussi oublié de déposer ce dernier avant le parachèvement de l'entreprise. Cet après-midi, plusieurs honorables députés ont demandé le dépôt du contrat. Le prétendu contrat porte la date du 14 avril 1947. Il ne figurait pas dans les dossiers. On n'a pu le trouver. Il n'est sorti que ce soir. Personne ne sait d'où il vient. Tout ce que nous savons, c'est qu'avant la suspension de la séance, les ministres ont nié l'avoir en leur possession et qu'il apparaît ce soir. Et comme le Gouvernement s'en empare! Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dit que, aux termes du contrat, on ne devait pas déduire les frais de transport. Mais ce n'est pas ce que prescrit le contrat. (*Exclamations*). Qui pourrait donner suite à un contrat passé entre A et B, lorsque A peut prétendre que C, qui n'avait rien à voir au contrat, a pris des dispositions différentes. Voilà ce qui se passe. (*Exclamations*). Je cite l'introduction de la lettre du 14 avril adressée au secrétaire du comité intergouvernemental des réfugiés, 19, rue Hill, Londres, ainsi conçue:

La société ne déduira aucun montant du salaire en vue d'acquitter les frais de transport des ouvriers amenés d'Allemagne au Canada.

(signée) Dionne.

Comment les jeunes filles peuvent-elles faire respecter cette disposition au Canada puisqu'elles n'ont pas signé l'entente en question mais ont été amenées au pays en vertu d'un autre accord conclu entre l'honorable représentant de Beauce (M. Dionne) et le Gouvernement? Je sais que les honorables députés ont enfin trouvé un brin d'herbe auquel ils se raccrochent, mais si l'on réfléchit...

Le très hon. M. HOWE: Balivernes.

M. DIEFENBAKER: Le ministre s'y connaît mieux que tout autre en matière de faux-fuyants.

Le très hon. M. HOWE: Parce que j'en ai tellement entendu.

M. DIEFENBAKER: Peut-être, mais nous n'avons jamais réussi à le faire changer d'idée au cours de la session où il avait exprimé une opinion quelconque. Souvent, toutefois, nous l'avons amené à modifier son attitude au cours d'une session ultérieure, c'est-à-dire, une fois qu'il avait eu l'occasion de réfléchir et de se rendre compte que nous avions raison. J'affirme que le document en question n'a procuré qu'une échappatoire au Gouvernement. Jusqu'à la fin de l'après-midi, il ignorait l'existence de la lettre. Il n'a pas donné suite au prétendu contrat du 14 avril mais bien à l'entente du 27 mars, ratifiée par le décret. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais lorsque certaines parties ont signé un contrat, est-il permis à un tiers de le modifier par la suite en passant une entente avec l'un des signataires primitifs? Un gouvernement ne peut conclure un accord qu'au moyen d'un décret du conseil ou d'une entente officielle. Dans ce cas, il a procédé par voie de décret du conseil et l'explication fournie ce soir n'est qu'une justification trouvée après coup. Donc, si le débat de cet après-midi a convaincu le Gouvernement qu'il convient d'envisager la question de l'immigration au pays comme un grave problème...

Des VOIX: Et au grand jour.

M. DIEFENBAKER: ...oui, au grand jour afin que tout le monde sache ce qui se passe et non à huis clos, dans la salle du conseil des ministres ou en vertu d'un décret ministériel secret, la discussion au grand jour n'aurait pas été du temps perdu. (*Exclamations*) Mon très honorable ami trouve cela ridicule mais, après tout, le Parlement a le droit d'être au courant, bien que le ministre n'ait jamais cru en cette doctrine. Le Parlement a le droit de savoir ce qui se passe. Durant la guerre, le Gouvernement avait coutume de prétexter que ce n'était pas dans l'intérêt public de dévoiler quoi que ce soit. Ces jours sont passés. Il est maintenant d'intérêt public que chacun d'entre nous sache ce qui se passe au service de l'immigration à propos de ces immigrants. Nous avons eu un long débat sur cette question, mais nous n'avons rien appris. Le contrat, ratifié par un décret du conseil, je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, voile les principes reconnus par les Nations Unies. Il a été question ici de droits fondamentaux et des droits de l'homme. Or le premier droit de l'homme que nous ayons mentionné parmi les diverses formes que comportaient les plans proposés au comité des Nations Unies prescrit que nulle part au monde ne doit-on directement ou indirectement passer des contrats de servitude ou d'esclavage volontaire.

Bien que ces jeunes personnes aient échappé à l'horreur de camp de concentration, leur venue au Canada ne diffère leur affranchissement que de deux ans, et elles devront acheter leur liberté à la sueur de leur front. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de l'immigration, ce n'est pas une politique d'immigration, ce n'est pas non plus ce qui peut remplacer une politique d'immigration.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): La Chambre reconnaît que la population compatit aux souffrances des Européens dépatriés. Tout le monde veut soulager la misère de ces gens. J'ai noté avec plaisir aujourd'hui que le plaidoyer de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a obtenu l'appui des conservateurs progressistes et du chef créditiste. Il est malheureux que le débat ait dégénéré en querelle politique.

L'inaction du Gouvernement a permis un état de choses qui sent mauvais. Les journaux du pays, des Etats-Unis, du monde entier peut-être le commentent pour jeter du discrédit sur nous. Les quotidiens ne rehaussent certes pas notre prestige aux yeux des Nations Unies en publiant chaque jour des articles qui rappellent la *Case de l'Oncle Tom* et les marchés d'esclaves où les acheteurs examinaient les muscles et les dents des jeunes filles mises à l'enchère.

Il en résulte des conséquences humiliantes. On ne remédie cependant pas au problème, puisqu'il s'agit à la fois d'obtenir de la main-d'œuvre, de mettre sur pied un programme d'immigration et de secourir les personnes déplacées en quête d'un refuge. Au lieu d'avancer, nous reculons. Nos actes ne nous font pas honneur. Nous n'avons pas volé la leçon.

Le Gouvernement me semble toutefois reconnaissant à l'honorable député de Beauce d'avoir tenté de résoudre une question laissée en suspens. Il s'attribue maintenant le mérite d'avoir, par un noble sentiment humanitaire, accueilli ces gens. Il n'a pas le droit

de se parer ainsi. Quant à moi, s'il faut choisir entre l'initiative de l'honorable député de Beauce et l'inaction générale, je déclare: Allez-y, M. Dionne. La question d'un choix ne devrait pas se poser. Il s'agit de savoir si le Canada fera face à ses responsabilités ou s'il en chargera d'autres. Je suis heureuse de voir que certaines gens prennent l'initiative, mais je ne crois pas que cette tâche leur incombe ni qu'ils s'y prennent de la bonne façon.

Après plusieurs mois d'inaction, le Gouvernement n'a aucune raison de s'élever contre les critiques. J'ai sous la main les *Débats* de 1945. Le 20 novembre de cette année-là, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, à l'égard des enfants qu'on désirait faire venir d'Europe:

Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Je regrette de n'avoir pas été en mesure de lui en donner avis. Vu les conditions effroyables qui règnent en Europe et les millions d'enfants qui vont certainement mourir de faim là-bas, quelles dispositions prend-on pour donner refuge aux enfants des pays éprouvés en les amenant au Canada?

Le ministre a répondu:

J'hésite à croire que cette question relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

J'ai insisté davantage et j'ai posé la question au premier ministre (M. Mackenzie King) qui m'a répondu par le détail, en me disant que les moyens de transport faisaient défaut, qu'il nous fallait rapatrier nos soldats et que ce n'était pas le moment de songer à sauver les enfants européens.

Cela se passait le 20 novembre 1945. J'ai une autre citation; je n'ai donc rien à me reprocher sous ce rapport. En outre, il ne s'agissait pas à mon sens d'une question de politique. Je me suis personnellement engagée à assurer la subsistance de dix enfants européens cette année.

Nous avons des obligations sous ce rapport, et nous sommes tous d'accord sur un certain nombre de points:

1) Nous sommes d'accord quand à la misère de ces gens;

2) nous sommes d'accord quant à nos obligations;

3) nous sommes d'accord que le Canada peut recevoir de ces gens; car si une personne a pu en engager 100 la vérité de cette assertion est manifeste; et

4) nous sommes d'accord, je crois, qu'il y a lieu d'agir immédiatement, parce que tous les honorables députés ont la preuve que certaines personnes qui ont rempli des formules de demande sont maintenant mortes. Il en est ainsi parce que nous n'avons pas agi assez promptement.

Je suis certain que tous les honorables députés ont des dossiers remplis de lettres de leur commettants qui désirent faire venir au Canada des cousins, des neveux, des nièces ou des beaux-parents, mais qui n'ont pas pu le faire à cause des règlements édictés par le Gouvernement. Bien qu'on ait amélioré ces règlements, on n'a pas établi les organismes appropriés pour faire le tri des personnes dans ces zones de misère.

L'honorable député de Beauce a su trouver un moyen, et il a beaucoup de mérite d'avoir pu faire ce que le Gouvernement a été incapable d'accomplir. Je suis heureuse de la venue de ces 100 personnes; mais il devrait y en avoir un mille.

Une VOIX: Des milliers.

Mme STRUM: Le Gouvernement devrait se charger de les faire venir, et non un seul industriel. Je suis contente que des religieuses se chargent de les loger, car Dieu sait qu'il n'y a pas de logements au pays, même pour les Canadiens. Des gens qui habitent ici depuis des années ne peuvent se trouver de maison. Il y a des familles qui vivent dans les poulaillers, d'autres qui se sont improvisé un logis dans des garages. Des milliers d'autres familles sont établies chez les beaux-parents et sont quotidiennement en proie au désespoir. Et nous nous étonnerions après cela qu'il y aient des familles désunies! Nous sommes à court de logements et je me demande ce que ces jeunes filles pourraient faire si quelqu'un ne s'était pas occupé de les héberger. Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce que quelqu'un les prenne sous leur toit, si tel est leur bon plaisir. Je tiens toutefois à rappeler à la Chambre que des milliers de nos familles ont demandé à recevoir chez eux des parents et à les assimiler à leur collectivité, sans que le Gouvernement trouvât les moyens de permettre à ces gens de venir au Canada. Ils pourraient être aujourd'hui établis en notre pays si nous avions pris les mesures nécessaires.

Mais la question revêt certains autres aspects que nous n'avons pas encore envisagés. Non seulement devons-nous justifier notre ligne de conduite, nous devons justifier aussi nos motifs et nos méthodes. J'estime que notre progrès dans le sens du droit est fondé sur la méthode, et que le Parlement lui-même est un monument attestant des effets de la méthode jointe à ce qu'on appelle la procédure, fondée sur la justice.

Nous avons eu je crois un bel exemple de notre progrès en droit dans les procès de Nuremberg. Non seulement avons-nous le souci de la justice, mais nous avons encore établi le rouage le plus élaboré qui soit pour en assurer le respect. Nous ne protestons pas contre l'admission d'immigrants, tout au con-

traire, et je m'érige contre ceux qui, pour cacher leurs faiblesses, accusent le parti de la C.C.F. de faire un ballon politique du problème à l'étude. Nous demandons instamment depuis deux ans déjà que nous donnions refuge et assistance aux immigrants. Mais nous devons employer des méthodes conformes aux traditions de justice britanniques, sans détruire ce que nous avons mis des dizaines d'années et même des siècles à édifier. Voilà l'objet de nos protestations.

Nous disons que nous n'avons pas résolu le problème en laissant faire à l'honorable député de Beauce ce que nous aurions dû faire nous-mêmes. Peu me chaut qu'il ait payé le prix du passage des jeunes filles. Les préliminaires du contrat et le document lui-même démontrent assez clairement, sinon à l'évidence, que la différence entre le salaire minimum et la somme globale fera en définitive les frais de voyage. La correspondance est trompeuse et bien peu rassurante.

Si l'honorable député de Beauce acquitte les frais de transport, nous sommes en faute, car dans le cas des soldats polonais nous avons laissé acquitter ces frais par d'autres. Nous avons laissé cette charge au gouvernement britannique appauvri, et nous la laissons maintenant à l'honorable député de Beauce. Nous refusons de faire notre part pour aider les réfugiés des camps d'Europe à se trouver des foyers. Voilà le grand point. Nous n'avons pas encore honoré nos obligations et le Gouvernement se doit de voir à appliquer les méthodes dont s'est servi l'honorable député de Beauce pour se renseigner sur l'état de santé des jeunes filles à hâter l'immigration de ceux qui peuvent venir au pays.

J'espère que nous ferons enquête auprès de ceux qui ont besoin de main-d'œuvre, car je suis convaincu que plusieurs d'entre eux éprouvent des difficultés sous ce rapport. Certaines industries souffrent d'une pénurie d'ouvriers. Bien des foyers, me semble-t-il, seraient disposés à accueillir ces personnes. J'ai une pleine chemise de lettres reçues l'an dernier à la suite de mon allocution à la radio, pendant la période mise à la disposition des honorables députés qui désirent s'adresser à leurs commettants. J'ai alors plaidé la cause des enfants réfugiés de l'Europe. J'ai demandé à mes auditeurs de m'avertir s'ils consentaient à accueillir un de ces enfants chez eux pour l'élever comme un membre de leur famille. J'ai reçu des douzaines de lettres non seulement d'Allemands et de Français demandant des enfants de leurs nationalités respectives, mais également d'Ecossais prêts à adopter de petits polonais. Il en est qui m'ont écrit qu'à leur avis la Pologne avait souffert plus que tout autre pays et qu'ils désiraient venir en aide à ceux dont les pertes étaient les plus considérables. Nous aurions pu placer des milliers d'enfants si nous avions su utiliser toute la gratitude et la sympathie que ressent la population canadienne à l'endroit des Européens, afin d'amener ici ceux qui ont besoin d'aide et de refuges.

Notre responsabilité ne s'arrête pas aux plus forts ni aux plus compétents; si nous n'acceptons que ceux qui peuvent travailler dans nos usines et nos filatures, nous n'aurons pas rempli notre devoir de nation chrétienne. Nous avons des obligations envers les faibles et les malades et nous devrions accepter notre part de cette catégorie de réfugiés. Il ne faut pas nous contenter de ceux qui peuvent travailler dans nos usines. Envoyer certains industriels trier les mieux portants pour nous les amener ne suffit pas à régler le problème.

Je prie le Gouvernement de ne pas faire de politique en l'occurrence. Une coutume qui a cours depuis la guerre me tape fort sur les nerfs. Chaque fois que quelqu'un s'est plaint de la hausse des prix, qu'il a soulevé la question de l'embauchage ou de la pension de vieillesse, on l'a traité de communiste. On croyait réfuter ses arguments en l'injuriant. C'est là un procédé mesquin, insensé et enfantin, mais il y a encore des gens qui y croient et d'autres qui consentent encore à y recourir. J'espère que le Gouvernement ne l'emploiera pas. Espérons que les membres des autres partis n'y recourront pas, car c'est un argument qui n'a guère de valeur. Nous avons une responsabilité morale à assumer. Il ne convient pas de nous en décharger sur l'honorable député de Beauce, ni sur des particuliers ou diverses entreprises industrielles. En tant que nation, le Canada se doit de mettre les gens qui réclament un foyer en contact avec les patrons qui demandent de la main-d'œuvre. Il lui appartient d'assurer leur transport, de fournir les services nécessaires à leur examen médical et, par l'intermédiaire du service de l'immigration, d'établir les droits à la citoyenneté à l'égard de ces gens qui, un jour, seront reconnaissants non pas à l'honorable député de Beauce, mais au Canada, en tant que grande nation chrétienne, d'avoir rempli ses obligations.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'interviendrai pas dans ce débat, mais je me demande si l'honorable député de Vancouver-Est ne voudrait pas, au nom de l'honorable député de Rosetown-Biggar, proposer que la motion soit retirée. On suivrait ainsi la procédure régulière.

M. MacINNIS: Comme le débat est terminé et l'objet de la motion qui y a donné lieu accomplie, je suis sûr que l'honorable

député désire le retrait de la motion. Avec le consentement unanime de la Chambre, je demande donc que la motion soit retirée.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

(La motion de M. Coldwell est retirée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. ARGUE:

Quelle méthode le ministère du Revenu national suit-il actuellement pour calculer l'impôt total sur le revenu d'un cultivateur à l'égard des années 1941-1946, advenant le cas où ce cultivateur n'a pas produit antérieurement de déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER:

Lorsque le cultivateur a gardé un état détaillé de ses opérations financières, les cotisations pour fins de l'impôt sur le revenu sont fondées sur cet état.

Quand le cultivateur ne dispose que de données incomplètes ou négligeables, il est nécessaire de rétablir l'état de ses revenus en examinant l'accumulation de son actif sur son passif, en analysant tous les chiffres de revenus qu'il est possible d'obtenir de sources sûres et de la comptabilité partielle qu'il a pu tenir relativement à ses recettes et dépenses. Aucune méthode ne peut s'appliquer uniformément à tous les cas, mais les procédés employés se rapprochent le plus possible des principes reconnus de comptabilité.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ont quitté la Gendarmerie, volontairement, depuis janvier 1946?

2. Sur ce nombre, combien ont quitté la Gendarmerie à l'expiration de leur engagement?

3. Parmi ceux qui ont quitté la Gendarmerie, combien comptaient *a*) cinq années de service ou plus, *b*) dix années de service ou plus, *c*) quinze années de service ou plus?

4. Depuis janvier 1946, combien de recrues se sont engagées, chaque mois, dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

5. Depuis le 1er janvier 1946, combien a-t-on reçu de demandes d'engagement?

6. La Gendarmerie mène-t-elle une campagne active de recrutement?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. 246.

2. 109.

3. *a*) 45; *b*) 11; *c*)28; quant aux vingt-cinq autres, ils comptaient moins de cinq années de service.

4.

Janvier	1946	2
Février	"	25
Mars	"	33
Avril	"	44
Mai	"	10
Juin	"	7
Juillet	"	18
Août	"	8
Septembre	"	12
Octobre	"	11
Novembre	"	12
Décembre	"	35
Janvier	1947	72
Février	"	89
Mars	"	62
Avril	"	81
20 mai	"	45
Total		566

5. 8,166.

6. Non; pas depuis le 25 avril 1947. Depuis cette date, les noms de ceux qui sollicitent un emploi, sont inscrits sur la liste d'attente.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNES DU CANADA

M. REID:

Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement en vue d'offrir, cette année, une seconde émission d'obligations d'épargnes du Canada?

M. MAYHEW: Le Gouvernement a étudié la question d'offrir, à l'automne, une seconde émission d'obligations d'épargnes du Canada qui ferait suite à celle de l'an dernier ainsi qu'à l'émission d'obligations de la Victoire au cours des années antérieures. Il est évident qu'on a bien accueilli partout, l'an dernier, l'émission d'obligations d'épargnes comme moyen d'encourager et de favoriser un programme d'épargnes régulières chez les particuliers, et d'offrir une petite obligation d'épargnes sûre et facilement remboursable. Il semble opportun de continuer à offrir des facilités en ce sens. Le Gouvernement a donc décidé, en principe, d'offrir, cet automne, une seconde émission, à des conditions sensiblement identiques à celles de l'an dernier. Ces conditions, qui n'ont pas encore été arrêtées dans le détail, seront annoncées en temps et lieu.

CONSTRUCTION DE MAISONS POUR LES ANCIENS COMBATTANTS À STRATFORD (ONT.)

M. BRADSHAW:

1. Quel a été le coût des terrains sur lesquels on a construit des maisons, à Stratford (Ontario), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel a été le coût de chaque maison construite sur ces terrains?

3. A-t-on retenu les services d'un concierge pour le chauffage de ces maisons au cours de l'hiver de 1946-1947?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ses services ainsi que celui des terrains?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. $3,628.

2. Le service du Trésor chargé du contrôle du prix de revient et de la vérification n'a pas encore déterminé de façon définitive le coût de ces maisons.

3. Oui, on a retenu les services de deux concierges.

4. Coût des services des concierges, $1,200; coût du terrain, $3,628.

LA DÉFENSE IMPÉRIALE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il été consulté ou avisé touchant les propositions émises par le Secrétaire d'Etat, le très honorable M. Bevin, au parlement anglais, le 16 mai, portant que la Grande-Bretagne retirera ses troupes de défense impériale et abandonnera ses bases militaires dans la Méditerranée, à Suez et dans le proche Orient et dans les régions considérées comme relevant des Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le Canada a-t-il prises ou prendra-t-il à cet égard?

3. A-t-on fait une étude du grand danger que présentait cette décision quant à la défense du Canada?

4. La prétendue commission canado-américaine de défense a-t-elle proposé cette mesure ou l'a-t-elle approuvée dans son entier?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le gouvernement canadien n'a pas été informé que M. Bevin eût proposé le 16 mai le retrait des troupes britanniques chargées de la défense impériale et l'abandon des bases militaires dans la Méditerranée, à Suez et dans le proche Orient, ainsi que dans les régions considérées comme relevant des Etats-Unis.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

4. Non.

PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AUX FILATURES DIONNE

M. COLDWELL:

1. Vers le 23 novembre 1946, le sous-ministre du Travail, M. Arthur McNamara, a-t-il communiqué avec le bureau régional de placement à Montréal concernant la prétendue pénurie de main-d'œuvre aux filatures Dionne de Saint-Georges, comté de Beauce (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le ministre déposera-t-il une copie de ce rapport?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Le ministre du Travail n'a pas l'intention de déposer copie de ce rapport, qui est considéré comme un document privilégié. Il s'agit d'un rapport soumis par un fonctionnaire à son supérieur; habituellement, le Gouvernement ne dépose pas de tels documents à la Chambre des communes.

[M. Bradshaw.]

L'IMMIGRATION—L'ADMISSION DE PARENTS EUROPÉENS DE CANADIENS

M. CASTLEDEN:

Du 1er septembre 1945 au 31 mars 1947, combien de demandes de la part d'habitants de la province de la Saskatchewan la division de l'Immigration a-t-elle reçues en vue de l'admission, au Canada, de parents européens?

M. McILRAITH: On n'établit pas la statistique de ces demandes; ce renseignement n'est donc pas disponible.

*LE PRIX INITIAL DU BLÉ ET LES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. BURTON:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête relative à l'augmentation du prix initial du blé de la part du conseil interprovincial de l'Union des cultivateurs, section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada et de l'Alberta Farmers Union?

2 Dans le cas de l'affirmative, quelle disposition a été prise par le Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis répondre à cette question de vive voix. La première partie est ainsi conçue:

Le Gouvernement a-t-il reçu une requête relative à l'augmentation du prix initial du blé de la part du conseil interprovincial de l'Union des cultivateurs, section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada et de l'Alberta Farmers Union?

Nous avons reçu une lettre de M. Bickerton, du conseil provincial de l'Union des cultivateurs; il se peut que l'Alberta Farmers Union nous ait adressé une requête semblable, mais je n'ai pu retrouver aucune lettre à cet égard.

La seconde partie de la question se lit ainsi qu'il suit:

Dans le cas de l'affirmative, quelle disposition a été prise par le Gouvernement à cet égard?

Le Gouvernement n'a encore pris aucune disposition.

LES INDES ET LE CANAL DE SUEZ

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il pris des dispositions relativement à l'abandon des Indes projeté, pour 1948, au canal de Suez et à la situation aux Indes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle attitude le Canada a-t-il adoptée dans cette affaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Nous supposons que les mots "l'abandon des Indes, projeté pour 1948" s'appliquent au projet visant l'octroi aux Indes, en 1948, d'une autonomie complète relativement aux affaires domestiques et extérieures.

Le Canada a envoyé aux Indes un haut commissaire qui aura pour mission de se tenir en contact avec le gouvernement de ce pays, de le renseigner sur l'attitude du gouvernement canadien touchant les questions d'intérêt

commun, de tenir le gouvernement canadien au courant de l'attitude du gouvernement des Indes sur ces mêmes questions, et de surveiller les intérêts du Canada et des Canadiens aux Indes.

2. Quant à l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de l'octroi de pouvoirs autonomes aux Indes, et au sujet du canal de Suez et de la situation aux Indes, le Gouvernement ne peut rien ajouter aux réponses qu'il a faites, le 10 et le 24 février, à des questions analogues émanant de l'honorable député.

LES NATIONS UNIES—LA COMMISSION DE LA PALESTINE

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il un représentant à la Commission des Nations Unies s'occupant du cas de la Palestine? Dans le cas de l'affirmative, qui est-il?

2. A-t-on nommé quelqu'un à titre de conseiller? Dans le cas de l'affirmative, quelle expérience possède-t-il dans le domaine des affaires étrangères et a-t-il jamais voyagé en Palestine?

3. Quelles fonctions, s'il en est, sont dévolues au Canada dans l'étude de cette question?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui. L'honorable juge I. C. Rand, de la Cour suprême du Canada. M. Léon Mayrand, du ministère des Affaires extérieures, a été désigné comme son substitut.

2. Non.

3. Le Canada ayant été choisi comme membre de la Commission spéciale de la Palestine, le Gouvernement canadien a été invité par le secrétaire général des Nations Unies, dans une communication dont j'ai lu des extraits à la Chambre le 22 mai, à nommer un représentant et un substitut pour siéger au sein de la Commission. Le représentant canadien n'a pas reçu d'instructions de son gouvernement à propos de la ligne de conduite qu'il devra préconiser ou appuyer. Le Gouvernement canadien adhère au principe exposé dans la communication du secrétaire général et suivant lequel les membres de la Commission doivent se prononcer impartialement et consciencieusement, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

LES PASSEPORTS

M. POULIOT:

Pourquoi un passeport est-il un document confidentiel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La réponse à cette question, c'est, naturellement, qu'un passeport n'est pas un document confidentiel. La demande de passeport renferme certaines déclarations que le requérant fait au service en vue d'obtenir son passeport; à moins qu'il n'existe des raisons spéciales de les publier, ces renseignements sont considérés comme confidentiels. De même, on considère généralement que, dans les circonstances ordinaires, il ne convient pas, de rendre public le fait qu'un requérant a demandé ou obtenu un passeport. Le document lui-même n'a rien de confidentiel, cela va sans dire, et son détenteur est libre de le montrer à qui il veut.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PASSEPORTS

M. CHURCH:

1. A-t-on récemment apporté des changements à la forme des passeports délivrés par le ministère des Affaires extérieures? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

2. Quels sont les termes exacts employés dans les passeports et sur quelle loi, quel usage ou quelle coutume se fondent-ils?

3. A-t-on reçu des objections à ce sujet et de la part de qui?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

*C.A.R.C.—EFFECTIFS, AÉROPORTS, ETC.

M. McKAY:

1.-Quel est l'effectif actuel du C.A.R.C.: *a*) officiers, *b*) sous-officiers, *c*) soldats d'aviation?

2. Combien, parmi ces hommes, sont affectés: *a*) au service navigant, *b*) à des travaux d'entretien, *c*) à des fonctions administratives?

3. Quels aéroports le C.A.R.C. exploite-t-il présentement?

4. Quel est l'effectif du C.A.R.C. dans chacune des provinces?

5. Y a-t-il des membres du C.A.R.C. en poste ailleurs qu'au Canada?

M. LAPOINTE: L'honorable député a consenti à retirer les paragraphes 3, 4, 5 et 6 de sa question, et je me suis engagé à lui fournir les renseignements demandés. Je désire que la question, qui ne comprendra plus que les paragraphes 1 et 2, soit transformée en un ordre de dépôt de documents.

C.A.R.C.—CAISSE DE BIENFAISANCE

M. McKAY:

1. Combien de membres du C.A.R.C. ont reçu de l'aide de la Caisse de bienfaisance du C.A.R.C., avant la victoire en Europe?

2. Combien d'anciens membres du C.A.R.C. ont reçu des secours de cette Caisse depuis la victoire en Europe?

3. Quel a été le total des déboursés de cette caisse, *a*) avant, *b*) après la victoire en Europe?

ROUTE TRANS-CANADA

M. PROBE:

1. Y a-t-il une route officielle qui traverse le Canada, faisant fonction et portant le nom de route nationale Trans-Canada?

2. Depuis 1931, quelle somme a été octroyée, par province, par le gouvernement fédéral

pour l'établissement: *a*) du réseau Trans-Canada, *b*) d'autres routes, *c*) de ponts, *d*) de viaducs ou de passages inférieurs pour chemins de fer?

3. Combien de milles de chemin pavé, dans chaque province, peuvent être considérés comme faisant partie de la route trans-continentale canadienne?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé des octrois pour l'établissement de routes publiques à chaque province, depuis le 1er avril 1944?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces octrois et à quelles conditions chaque octroi a-t-il été accordé?

6. Quels octrois en vue de l'établissement de voies publiques ou de ponts à chaque province sont inclus dans le budget des dépenses du gouvernement fédéral pour 1947-1948?

CORPS-ÉCOLE D'OFFICIERS CANADIENS

M. MERRITT:

1. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats de l'armée active et de la réserve sont portés à l'effectif ou au personnel des instructeurs du corps-école d'officiers canadiens de chaque université?

2. Combien de jours ou d'heures de service, au cours de la saison 1946-1947 jusqu'à date, ont été consacrés à l'instruction par chaque membre de l'armée de réserve appartenant à ce personnel ou à cet effectif?

3. *a*) Pour combien de jours ou d'heures de service a-t-on payé le personnel de l'armée de réserve? *b*) Au cours de l'année financière 1946-1947, a-t-on apporté quelque changement dans le nombre maximum de jours à l'égard desquels la solde du personnel de l'armée de réserve était autorisée? *c*) Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces changements?

REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Quels sont les noms des ambassadeurs et des ministres du Canada auprès des gouvernements étrangers?

2. Dans les pays où nous n'avons pas de représentants diplomatiques, quels sont les noms des commissaires du commerce?

3. Quelle était l'instruction, la formation et l'expérience de ces divers représentants lors de leur nomination?

4. Quelle a été la durée de leur service, dans les divers pays, depuis leur nomination?

PORTS NATIONAUX

M. REID:

1. Quels ports du Canada sont actuellement administrés, exploités et régis par le Conseil des ports nationaux?

2. Quels ports du Canada ne sont pas exploités par le Conseil des ports nationaux?

3. Le Conseil des ports nationaux a-t-il apporté quelque changement aux dispositions financières ou à la politique financière régissant les ports mentionnés aux questions 1 et 2?

4. De quels montants de leurs dettes respectives a-t-on relevé lesdits ports mentionnés aux questions 1 et 2, soit à l'égard de l'intérêt ou du principal, soit à l'égard des deux, y compris le nom de chaque port et le montant de la dette dont chaque port a été respectivement relevé?

[M. Probe.]

5. Quelles sont au total les dépenses engagées dans chacun de ces ports par le Conseil des ports nationaux, depuis sa création?

6. Quels sont les revenus provenant de ces ports, et au complet et en détail, les tarifs, charges et autres taxes imposés par les autorités du port à l'égard des navires, cargos, loyers du rivage et des terrains, et tous autres tarifs, droits ou taxes imposés, ou revenus perçus, dans chacun de ces ports?

7. Quelle est la dette totale de chacun desdits ports?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SURVEILLANT DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE À QUÉBEC

M. POULIOT:

1. Quels sont les antécédents militaires détaillés de M. J.-A. Gagnon, surveillant de l'orientation et de la formation professionnelle au ministère des Affaires des anciens combattants à Québec?

2. Quelle est *a*) son instruction, *b*) son expérience pour remplir cette position?

LE CAOUTCHOUC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EXPLOITATION DE LA POLYMER CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MURPHY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Reconsttruction et des Approvisionnements. Etant donné que les journaux ont rapporté aujourd'hui que la baisse du prix du caoutchouc naturel pourra influer sur l'exploitation de la Polymer Corporation, le ministre est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre? J'ai appris la nouvelle en question immédiatement avant trois heures.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu la nouvelle dont a parlé l'honorable député dans un journal, la *Free Press* de London (Ontario), qui a publié la dépêche suivante:

Ottawa, 1er juin. Malgré la baisse du prix du caoutchouc naturel, occasionnée par la reprise de la production, l'exploitation de la Polymer Corporation, société d'Etat qui fabrique du caoutchouc synthétique à Sarnia, ne sera nullement modifiée.

Depuis une dizaine de jours, les prix du caoutchouc naturel de l'Extrême-Orient ont brusquement baissé, ce qui a fait naître une rumeur selon laquelle la grande usine de Sarnia fermerait ses portes.

Un porte-parole officiel du Gouvernement a aujourd'hui catégoriquement nié cette rumeur.

Selon ce porte-parole, le fléchissement du prix du caoutchouc naturel a influé sur celui du caoutchouc synthétique, mais la Polymer est encore en mesure de soutenir la concurrence du caoutchouc naturel.

On s'attendait à une baisse des prix pour cette année, mais on ne croyait pas qu'elle

surviendrait si tôt. A moins que la concurrence ne devienne acharnée, aucun bouleversement du marché n'est à craindre, a-t-on déclaré.

La Polymer est exploitée de la même façon qu'une société privée, mais elle relève du très honorable C. D. Howe, ministre de la Reconstruction. On croit que les administrateurs confèreront cette semaine avec le ministre. Ils discuteront sans doute l'état du marché, mais la *Free Press* a reçu l'assurance que la conférence ne revêterait aucun caractère exceptionnel.

Je ne suis pas l'auteur de cet article, mais j'estime que les faits y sont présentés avec exactitude.

LOI DES PÉNITENCIERS

DISPOSITION EN VUE DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 26 mai, de la motion du très hon. M. Ilsley tendant à la deuxième lecture du bill n° 177, loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Lorsqu'on a ajourné le débat sur cette mesure, le 26 mai, je venais d'aborder la question de la réforme des pénitenciers.

J'avais d'abord formulé quelques propositions dénuées de tout caractère politique, seule façon de traiter un sujet comme celui-ci. Ma première proposition se rapportait à la réforme de nos institutions pénales et je demandais la suppression du régime actuel en vertu duquel un rapport doit être soumis chaque mois indéfiniment. A mon avis, il importe de fixer, à la présentation de ces rapports, une limite qui pourrait être d'un an dans les cas ordinaires; on pourrait éliminer complètement cette pratique dans le cas des anciens combattants.

De plus, les hommes libérés des pénitenciers, quittent ces établissements munis d'un complet...

M. TUSTIN: Un complet que tout le monde reconnaît.

M. DIEFENBAKER: Que tout le monde reconnaît en effet, comme le dit l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) et d'une paire de chaussures dont n'importe qui peut deviner la provenance. Ainsi, le détenu entre dans la vie civile trahi par son accoutrement et nettement marqué du signe de Caïn. Pourquoi ne pas fournir à ces hommes un habit et une paire de chaussures qui ne révèlent pas qu'ils viennent du pénitencier? Je me suis entretenu avec des hommes qui ont expié leurs crimes et ils tiennent par-dessus tout à ce qu'on leur donne l'occasion de rentrer dans la société sans se faire remarquer par leurs vêtements.

A l'exemple d'honorables députés de tous les angles de la Chambre, je me suis aussi donné la peine de consulter au hansard le compte rendu des débats qui ont eu lieu depuis quinze ans au sujet des réformes pénitentiaires. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a fait de l'excellent travail en ne cessant de réclamer pour les membres du jury d'accusation le droit et l'occasion de visiter les institutions pénales avant l'ouverture des assises. Un certain mode d'inspection s'impose, même si, dans maintes régions du Canada, le jury d'accusation est inconnu.

Parmi les autres qui ont grandement contribué à la solution du problème, je dois mentionner l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), ainsi qu'une autre personne, qui n'est plus aujourd'hui membre de la Chambre, Mlle Agnes MacPhail. Tous ces représentants du peuple ainsi que bien d'autres dont l'élection ne remonte pas à dix ou quinze ans ont fait valoir de précieux arguments.

Jamais je n'ai si bien compris la nécessité d'une inspection que ces semaines dernières en apprenant ce qui se passe dans une institution qui ne relève pas du ministère de la Justice. Je veux parler des maisons de détention. Si je dois croire ce qu'on m'a dit d'une de ces maisons, celle de l'île Macnab, près d'Halifax, qui sert à l'armée et à la marine, il importe que le chef actuel de notre service pénitentiaire en fasse l'examen le plus tôt possible. La sévérité qui y règne serait telle qu'elle mériterait l'attention des autorités pénitentiaires. J'aimerais que le général Gibson s'y rende, examine ce qui s'y passe, interroge tous les détenus, de même que ceux qui se trouvent dans nos autres camps de détention. Il y aurait lieu de lui permettre de procéder confidentiellement, afin que chacun se sente libre de faire les dépositions qu'il désire, sans dévoiler son identité du fait qu'il a eu une entrevue avec le général Gibson.

Un criminaliste très distingué, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), a fait allusion l'autre jour à un problème particulier. Au cours de son discours il a demandé si l'on songeait à l'adoption d'une loi du genre de celle qui existe dans l'Etat de New-York, où, après quatre condamnations pour un genre de crime déterminé, l'inculpé est retiré de la circulation. Le ministre lui a répondu:

L'honorable député constatera qu'on a étudié le problème dernièrement.

J'ignore quel a été le résultat de cet examen, mais à en juger par les apparencees la réponse a été négative, quoique le ministre ait donné à entendre que l'étude avait donné des résultats favorables. Ce serait, à mon avis, adopter une attitude rétrograde et défaitiste que d'accepter la nécessité d'une mesure de ce genre en ce moment, alors que le travail de réforme n'a pas eu l'occasion de se faire sentir

et qu'on a pas mis à l'épreuve le nouveau régime instauré par le général Gibson. La loi est en vigueur dans l'Etat de New-York, sous le nom de loi Barnes. En Grande-Bretagne, il existe une loi analogue connue sous le titre de Habitual Offenders Act; on ne l'a toutefois adoptée qu'après environ 25 ans de réforme, lorsqu'il était bien établi que les récidivistes n'offraient aucun espoir d'amendement, indépendamment de l'attitude de l'Etat.

A tout événement, la lecture des Cohen's Criminal Cases en Grande-Bretagne révèle que la cour d'appel surveille avec le plus grand soin l'application de cette loi. Les jurés, se rendant compte qu'une condamnation, en cas de quatrième infraction, entraînera l'emprisonnement à vie ou, comme en Grande-Bretagne, pour une période de dix ans, estimeront la loi injuste et agiront en conséquence c'est-à-dire, chercheront à appliquer les principes de la justice au lieu de donner suite au texte écrit de la loi. Dans les circonstances, indépendamment des témoignages, ils acquitteront l'accusé.

Si le ministre a réfléchi à la question, il s'est certainement rendu compte qu'il est inopportun d'adopter une telle mesure maintenant. Au Canada, nous sommes en retard de vingt-cinq, trente-cinq, quarante-cinq ans sur les autres pays en ce qui concerne l'administration des pénitenciers. Dans la plupart des cas, les détenus ne se réforment pas. J'ai parlé de l'inspection parce que cette méthode révèle ce qui peut s'accomplir. J'ai traité cette question l'autre soir, mais je préconise tout d'abord l'adoption du nouveau régime qu'a proposé le général Gibson. Puis, au bout de dix ou quinze ans, si l'on constate que certains détenus demeurent réfractaires à toute méthode, on pourra songer à adopter une mesure prescrivant l'imposition automatique de l'emprisonnement à vie.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le Gouvernement a jugé bon de s'écarter d'un des principaux vœux qu'a énoncés la commission Archambault en conseillant la constitution d'une commission de trois membres. Le 3 mai 1939, l'honorable député de Broadview a demandé au ministre de la Justice de l'époque, feu M. Lapointe, quelles mesures le Gouvernement prendrait en vue de constituer une commission en vertu de la loi sanctionnée le 25 avril 1939. On a répondu que l'organisme serait établi en temps utile. Les années ont passé. Pendant la guerre, on a retardé la constitution de la commission en prétextant la poursuite des hostilités, prétexte qui n'était pas sans valeur. De toute façon, c'est l'explication qu'on a donnée. Puis, grâce à un amendement à la loi sur les pénitenciers, nous avons constitué une commission chargée d'enquêter de nouveau sur une question à laquelle une autre commission avait consacré de longues délibérations. On a recommandé de déroger au vœu de la commission royale qui avait recueilli des témoignages par tout le pays ainsi que par tout l'univers et conseillé, en se fondant là-dessus, la constitution d'une commission de trois membres. Je conviens avec l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) qu'il n'est pas opportun d'effectuer un tel changement en ce moment. La commission de trois membres, composée d'hommes éminents, dont le juge en chef de l'Ontario, le juge McRuer, attaché à la division des procès, ne semble pas avoir changé d'avis sur cette question. Pourtant, on modifiera la recommandation. Toutefois, le Gouvernement devrait, à mon avis, revenir au principe d'une commission de trois membres,—plutôt qu'une commission composée d'un seul membre et de deux adjoints,—dont le travail serait d'une nature scientifique. Quelle différence y voyez-vous, me demandera-t-on? L'autre jour, le ministre a demandé à mon honorable ami quelle différence il voyait entre une commission de trois membres et une autre d'un seul membre. Le ministre s'efforce de jeter les fondements d'un régime pénitentiaire nouveau et supérieur à tout ce que nous avons eu jusqu'ici. Si la commission ne compte qu'un seul membre, celui-ci subira inévitablement la pression du ministère ou de son titulaire. Avec une commission de trois, il y aura partage des responsabilités. Ils pourront dire: "Nous adopterons ce que nous croyons préférable. Comme nous en avons la responsabilité, nous verrons à l'application du régime". S'il n'y a qu'un seul membre, celui-ci aura toute la responsabilité et, quel que soit son avis, quelque désir qu'il ait de recourir au meilleur régime pénitentiaire et d'adopter les méthodes les plus scientifiques dans ce domaine, il aura toujours au-dessus de lui, ce groupe d'individus qui ont vu à l'application de la loi depuis un grand nombre d'années. Etant humains, nous pensons qu'il est inutile de changer du tout au tout ce qui a été assez bon pour nous pendant vingt ou trente ans. Je prie le ministre de bien examiner la question et de soumettre à la Chambre et au pays, dans la pleine mesure du possible, les motifs qui l'incitent à passer outre aux vœux exprimés par la commission Archambault et qui ont été adoptés partout au Canada, par les associations du bien-être des prisonniers, les aumôniers des maisons de détention, qui sont directement au courant du problème et, enfin, les préfets de plusieurs pénitentiers.

Je passe ensuite à une autre phase du problème. L'un des vœux sur lesquels l'honorable député de Davenport insiste depuis tant d'années, consiste dans l'application au Canada du système Borstal. Il a visité les grandes prisons du Royaume-Uni où il a surveillé l'application de la méthode Borstal. Il a lesté les vœux de la commission du poids de son autorité et de son expérience. Mais nous attendons aujourd'hui, comme en 1938, l'adoption de cette méthode. Sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est vrai, les prisons et les maisons de correction relèvent des provinces alors que les pénitenciers ressortissent au pouvoir central. La commission Archambault a pourtant conseillé l'adoption de la méthode Borstal, après avoir consulté sans doute les procureurs généraux des provinces. Les autorités fédérales et provinciales pourraient s'entendre pour donner suite à ce vœu. J'invite le ministre à nous dire franchement, dans sa réplique, s'il s'est abouché à cet égard avec les procureurs généraux des provinces. D'après M. McRuer, K.C., comme il s'appelait alors, toutes les autorités provinciales, sans exception, voulaient, il y a quelques années à peine, si j'ai bien compris son discours, suivre une telle ligne de conduite.

Quoi qu'il en soit, voilà un sujet dont il convenait de saisir la conférence fédérale-provinciale. Si les membres du cabinet et les honorables vis-à-vis avaient reconnu à la solution de cette question une valeur électorale, ils ne s'en seraient pas désintéressés. Ils l'auraient proposée à la conférence entre le pouvoir central et les provinces. Mais ils n'ont rien fait. Il s'agit du bien-être de quelque 3,600 criminels qui sont tout de même des hommes. On raconte que des récidivistes reviennent à la geôle deux, trois et même cinq fois de suite. Or, lorsque le directeur de la prison traite les prisonniers d'une façon humaine le nombre de récidivistes diminue toujours.

J'ai acquis une certaine expérience, avec le passage des années, en matière de jurisprudence criminelle. Or, je n'ai jamais vu un seul particulier qui, après avoir été soit trouvé coupable et envoyé au pénitencier, soit acquitté après la mise en accusation, ait commis un autre crime. Je crois que cela dépend de la personnalité du particulier. Les directeurs de prisons diffèrent.

Lorsqu'on transfère les prisonniers d'un endroit à un autre, la statistique afférente à l'endroit où ils sont envoyés ne révèle pas les faits sous leur vrai jour. En ce qui concerne le pénitencier de la Saskatchewan, il y a peu de récidivistes parmi les prisonniers de ces deux provinces qui ont été envoyés à cette institution. En envoyant dans ces institutions des criminels dangereux et des récidivistes, non seulement sape-t-on la discipline mais on supprime aussi la possibilité de réforme parmi ceux qui viennent en contact avec les criminels endurcis. Le moment est bien choisi de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de régler le problème une fois pour toutes. Le Gouvernement fédéral devrait s'efforcer par tous les moyens possibles de donner suite, de concert avec les provinces, aux vœux formulés par la commission Archambault. Tout autre régime pèche par la base. Bien qu'il soit possible d'édifier un régime de cette façon, il ne sera jamais aussi satisfaisant que s'il reposait sur une base solide. Il est peu sage de construire sur de vieilles fondations. On ne peut ainsi réaliser des résultats aussi satisfaisants que si l'on établissait le régime préconisé qui a donné de si bons résultats dans d'autres pays. De fait, il y a trente-neuf ans que le Royaume-Uni a adopté ce régime. Il a abandonné le principe à l'honneur dans l'Ancien Testament qui prescrivait: œil pour œil, dent pour dent. On a aboli il y a un siècle les punitions cruelles et injustes; toutefois certaines injustices et certaines cruautés subsistaient. Puis vint la nouvelle ère. Maintenant, il y a eu peu de récidivistes et 17,000 particuliers qui ont commis les délits les plus graves contre le Code criminel de la Grande-Bretagne ont été, depuis vingt-cinq ans, entièrement réformés et sont devenus des citoyens solides du pays.

Je vous ferai part de ma faible expérience. Vous condamnez un homme à la prison; il purge sa sentence et acquiert ainsi un casier judiciaire. Son temps fini, il quitte la prison, mais son casier judiciaire est toujours là. Ces hommes deviennent lâches, car ils craigennt toujours les révélations. S'ils se présentent chez un employeur, à moins de n'être protégé par une association quelconque et de ne révéler leurs antécédents, ils sont l'objet de suspicions. Si ces prisonniers sont libérés à la condition de se présenter régulièrement aux autorités il leur faut finir par en avertir leur patron. Personne ne s'occupe d'eux à leur sortie des institution pénitentiaires. Parfois, la révélation de leurs antécédents à leur employeur est la cause de leur congédiement, et ils doivent reprendre le chemin de la prison parce qu'il y a très peu de maisons de correction à la disposition de ces gens.

Ceci m'amène à parler de notre Code criminel, qui est fort démodé. La dernière grande revision a eu lieu en 1892, lorsqu'on en a fait une codification. Des châtiments incompatibles avec la situation présente s'y trouvent encore. L'administration ou l'application du Code criminel ne fait aucune place aux progrès scientifiques en psychologie, en psychiatrie et en sociologie. La loi con-

cernant l'insanité remonte à 104 ans. Le rapport veut que les aliénés soient retirés des pénitenciers et placés dans des maisons de santé. On le fait peut-être aujourd'hui, mais il n'en était pas ainsi il y a deux ou trois ans, car il y avait au pénitencier de Prince-Albert un criminel à tendances homicides, très déficient du point de vue mental; les autorités le savaient dangereux depuis longtemps, car on les en avait prévenue. On le gardait à cet endroit, et les autorités ne tenaient aucun compte des objections formulées à son sujet. M. Charles Chisolm dut son salut à un des forçats à perpétuité qui était prêt à sacrifier sa vie pour sauver le gardien. Après cela, on fit des changements, mais je pourrais nommer un prisonnier qui, il y a une quinzaine d'années, fut reconnu déséquilibré et dangereux mais qui est encore interné dans ce pénitencier avec les autres.

On devrait suivre le conseil du général Gibson: faire subir un sérieux examen à ces prisonniers et, lorsqu'on a des doutes graves, —non pas de simples soupçons,—les placer dans une institution où des psychiatres puissent les tenir en observation et peut-être les aider à récouvrer la raison. A l'asile des aliénés, à North-Battleford, on accomplit des merveilles sous ce rapport. Cet après-midi, pendant le débat sur l'immigration, j'ai pensé au psychiatre qui, dans cet asile, sous la direction du Dr Nelson, s'occupe de ce travail. C'est un réfugié tchèque, venu en 1939, qui a inauguré un régime d'expérience en psychologie. Ancien élève de Freud à Vienne, il a fait comprendre leurs méfaits à beaucoup d'internés et leur a inspiré le désir d'être réformés en les débarrassant des craintes qui les poussaient au crime.

Je parlais d'un début. Je conseille au ministre de modifier le Code criminel de façon que personne ne puisse être incarcéré parce qu'il est pauvre, parce qu'il n'a pas les moyens de payer une amende. J'ai déjà traité de cette question. C'est bien une chose qui se voit couramment. Vous l'avez remarqué dans votre pratique, monsieur l'Orateur. Tous les honorables députés qui sont membres du barreau ont eu connaissance d'imposition d'amendes avec option d'un séjour derrière les barreaux. Un particulier qui est trop pauvre pour payer son amende est sujet à l'emprisonnement. Or dans bien des cas, il va en prison pour cette seule raison.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement; l'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

Le très hon. M. ILSLEY: Poursuivez.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Je laisse de côté les autres points que j'avais l'intention d'aborder, mais voici une autre suggestion. La Grande-Breagne a aboli l'emprisonnement pour défaut de payer ses dettes. Faisons de même au Canada. L'impuissance à payer ses dettes ne devrait pas constituer un passeport obligatoire pour la prison. Le prisonnier qui purge une peine secondaire est marquée pour la vie, et lorsqu'il veut refaire sa vie, il rencontre l'ostracisme qui est le lot de son espèce. Les gens ne font pas le départ de la gravité du délit; ils ne disent pas: "Il s'agissait d'une peccadille." Tout ce qu'ils savent, c'est que le coupable a fait de la prison.

Un mot, en terminant, sur les personnels. Si excellentes que soient nos dispositions en matière de réforme, si ardent notre désir d'améliorer l'application du droit criminel, tout repose en définitive sur les personnes chargées de faire respecter la loi. Les deux commissaires qui aideront le général Gibson devraient être recrutés dans les rangs des psychologues, des spécialistes en régimes pénitentiaires, ou des éducateurs. Les provinces accomplissent des progrès. L'Ontario a réalisé des merveilles depuis deux ans sous la direction de l'honorable M. Dunbar. Je rends hommage à la Saskatchewan, même pour ce qui est de ses récentes réalisations à la suite du très important rapport de la commission du docteur Laycock sur les réformes pénitentiaires. Nous devrions nommer à ces institutions des hommes et des femmes formés dans les sciences sociales et spécialistes en régimes pénitentiaires. Nombreux sont les étudiants d'universités, anciens combattants, qui entreprendraient volontiers ce genre d'études si on leur en procurait l'occasion. Si ce projet de réforme doit être appliqué, en l'absence du personnel requis, nous serons dans la situation où, en dépit d'un excellent texte de loi, il sera impossible d'en appliquer l'esprit.

Je suis heureux que le rapport demande l'augmentation du traitement des gardiens. Je propose qu'on étudie cette question de façon spéciale. On pourra nous dire que, tout en préconisant la diminution des dépenses, nous demandons des augmentations de traitement. C'est la première fois que je le fais. Je n'ai jamais soutenu les deux côtés d'une question. Toutefois, si nous voulons que nos institutions pénales soient dignes de la responsabilité dont nous comptons les charger, je prétends qu'il faudra tout d'abord revenir au régime d'avant 1930, alors que les employés étaient visés par la loi du service civil.

Je connais les arguments qu'on opposera à cette thèse. Or, ces employés veulent obtenir la permanence. Si le Gouvernement désire recruter des compétences, il lui faudra relever

les traitements. Le régime actuel pèche en ce que les nominations ne se fondent pas toujours sur la compétence. A mon sens, nous devrions accorder le premier choix aux anciens combattants des deux dernières guerres et, ensuite, organiser des cours de formation, afin d'encourager les jeunes ex-militaires à s'engager dans ce métier. Il faudrait que les salaires soient assez intéressants pour attirer les meilleurs hommes et que la permanence fût assurée.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis, ce qui est nouveau pour moi, de dépasser la limite de 40 minutes. Je me suis efforcé de signaler ces quelques points au ministre, me fondant sur mes connaissances en la matière. Le rapport du général Gibson indique qu'il s'est appliqué à remplir la tâche qu'on lui avait confiée. Maintenant que nous étudions les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi des pénitenciers, il nous incombe, à titre de membres du Parlement, de faire tout en notre pouvoir pour assurer qu'à leur libération, les détenus soient des personnes vraiment réformées, dignes de prendre leur place dans la lutte pour l'existence et disposées à le faire.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des avocats, des prédicateurs et des instituteurs parler d'agriculture. Pour varier, ne serait-il pas permis ce soir à un cultivateur de parler de justice?

Les cultivateurs de ma circonscription réclament justice depuis le mois de juin 1945, mais il ne l'ont pas encore obtenue. Une des raisons qui m'ont poussé ce soir à prendre la parole, c'est que la vie de deux jeunes gens de ma circonscription a été ruinée; dans un cas notamment, cette ruine est probablement due au manque de collaboration entre la prison fédérale de Kingston et les institutions mentales de la province. J'aurai d'autres observations à formuler plus tard sur ce sujet et je pourrai alors entrer dans plus de détails.

Ayant eu l'occasion de discuter cette question avec M. Allan, gardien de Porthsmouth, le Dr. Crawford, psychiatre, et M. Sauvant, surintendant adjoint des pénitenciers et du Service de la remise des peines, je n'ai rien à dire contre eux. Ils faisaient de leur mieux dans les conditions qui leur étaient imposées. Ils ont fait tout leur possible pour remédier aux situations que je viens de signaler.

A mon sens, les prisons fédérales sont des écoles supérieures du crime. Les deux jeunes gens dont je viens de parler y furent envoyés à leur premier délit et jetés parmi des criminels endurcis. Le rapport Archambault nous apprend que 188 récidivistes ont été condamnés 3,434 fois, au coût de $25,453 pour les contribuables. C'est un crime de jeter des jeunes gens qui en sont à leur premier délit parmi des criminels endurcis.

Il y a longtemps, un apôtre anglais de la justice, du nom de John Galsworthy, disait que seule la bonté peut, dans les prisons comme dans la vie, réformer un homme. Il n'y a rien à faire dans le cas du jeune homme qui a perdu la vie. J'espère qu'il ne l'aura pas sacrifiée en vain, et que cet épisode amènera les fonctionnaires à se préoccuper davantage d'améliorer la situation dans nos prisons. Si son sacrifice produit ce résultat, il n'aura pas été inutile.

Un autre jeune homme dont j'ai parlé a été appréhendé pendant qu'il se trouvait dans une automobile volée. Il ne la conduisait pas lui-même. Il a refusé de témoigner car il estimait que sa famille éprouverait de l'embarras en apprenant qu'il avait été pris en flagrant délit. Il a été condamné à six ans de prison. Il n'avait personne pour le défendre, et à sa libération il était aigri contre la société. Si nous avions été à sa place, nous aurions peut-têre éprouvé des sentiments analogues.

Je désire citer le passage suivant d'un article paru dans le magazine *Everybody's* du 7 décembre 1946 et traitant de la réforme des prisons.

> Une opinion publique alerte et intelligente, jointe aux efforts de spécialistes, nous a valu la loi de 1898 sur les prisons, qui autorise le travail en commun, mesure très importante qui remédie à l'une des lacunes les plus flagrantes du vieux régime. (En 1911, M. Winston Churchill, alors secrétaire à l'Intérieur, après avoir assisté à une représentation de l'émouvente pièce *Justice* de Galsworthy, œuvre qui traite de la mise en réclusion du prisonnier, a supprimé ce vestige du moyen âge et s'est assuré la gratitude du monde civilisé.

L'article d'*Everybody's* est assez long; j'en conseille la lecture à ceux que la question intéresse. J'ai ici une lettre qui me vient du bureau du directeur au sujet du cas particulier dont j'ai parlé il y a un moment; elle met en relief le manque de coopération entre les prisons fédérales et les asiles provinciaux d'aliénés. Voici:

> Vous avez aussi abordé la question du transfert de votre fils à un hôpital d'aliénés. Nous convenons tous ici que son état actuel nécessiterait son hospitalisation dans une telle institution. Cependant, à cause de circonstances exceptionnelles, il ne nous a pas été possible depuis plusieurs années de faire admettre les malades mentaux dans une institution provinciale.

La lettre du médecin ajoute:

> La mesure à prendre serait de l'envoyer dans une maison de santé pour d'autres traitements.

Je n'en dirai guère davantage. Pour peu que nous prêtions l'oreille aux commissions

et autres organismes qui ont étudié la question des prisons, nous arriverons sûrement, en ce vingtième siècle, à trouver un meilleur régime. A l'instar de tous mes honorables collègues, j'en suis sûr, j'ai fort goûté les paroles de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le Dr Crawford de Kingston m'a dit, au cours de l'entretien que j'ai eu avec lui, qu'au moins six autres détenus devraient être dans des maisons de santé plutôt que dans des prisons fédérales.

(Sur la motion du très hon. M. Mackenzie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—La semaine dernière la Chambre a eu l'obligeance de consentir à mettre certains crédits en délibération. Nous avons demandé l'appel de quatre ministères, mais après avoir délibéré avec les chefs de parti nous avons convenu d'en appeler trois autres ce soir, non en vue de la discussion, mais pour préparer les voies aux délibérations en comité. Nous aurons ainsi treize ministères sur vingt.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES POSTES

261. Administration, $1,203,977.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le crédit est-il réservé?

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

279. Administration, $227,019.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le crédit est-il réservé?

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

349. Commission fédérale du combustible, administration et enquêtes, $38,004.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le crédit est-il réservé?

(Le crédit est réservé.)

Sur la proposition du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 58 du soir.

[M. Diefenbaker.]

Le mardi 3 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le ministre du Commerce nous dira-t-il si le Canada exécute intégralement le contrat qu'il a conclu avec la Grande-Bretagne relativement au blé?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député m'a fait tenir avis de son intention de poser cette question. Le contrat prévoit, pour cette année, la livraison de 136 millions de boisseaux. Sur ce total, 99 millions de boisseaux avaient été expédiés au Royaume-Uni à la fin de mai. Le solde de 37 millions de boisseaux sera livré, je n'en ai aucun doute, au cours des deux derniers mois de l'année. Pour ce qui est des livraisons de farine, elles ont toutes été effectuées ou sont en route.

M. BENTLEY: Le total prévu au contrat?

L'hon. M. MacKINNON: Le total prévu au contrat.

LE POISSON

DEMANDE DE MESURES EN VUE DE PROTÉGER NOS MARCHÉS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Etant donné le regain général de la concurrence sur les marchés étrangers et à la suite des nouvelles parues dans les journaux portant que des observations ont été soumises au Congrès américain en vue de l'augmentation des droits de douane sur le poisson canadien, le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour protéger nos marchés extérieurs du poisson par des rajustements réciproques des tarifs douaniers, des ententes commerciales, des taux de transport avantageux et ainsi de suite?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Queens-Lunenburg m'avait informé qu'il désirait poser cette question. En réponse, je puis l'assurer que la délégation canadienne à la conférence internationale de Genève, où ces questions sont étudiées, a reçu des instructions complè-

tes et détaillées sur tous les aspects de notre commerce du poisson avec les Etats-Unis et d'autres pays. On peut compter qu'elle examinera avec l'attention qu'elles méritent toutes les questions afférentes à ce commerce.

TRAVAUX PUBLICS

AMÉNAGEMENT D'UN BRISE-LAMES À PORT-MORIEN (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Vendredi dernier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a posé la question suivante:

Quand le ministère des Travaux publics compte-il entreprendre l'aménagement d'un brise-lames à Morien (Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse) auquel on a affecté l'an dernier la somme de $300,000?

Les plans et devis sont en voie de préparation. Le ministère s'attend d'être prêt d'ici trois semaines à demander des soumissions. Ce léger délai a été occasionné par le manque de personnel technique.

LES BOY SCOUTS

DISPOSITIONS EN VUE DE LEUR ASSURER LE TRANSPORT AFIN QU'ILS PUISSENT ASSISTER À LA RÉUNION DE PARIS—PROGRAMME D'ÉTÉ DU WARRIOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Comme j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes dans lesquels on me demande si des dispositions pourraient être prises en vue d'assurer le transport de quelques scouts afin qu'ils puissent assister à la réunion d'après-guerre qui aura lieu à Paris, je désire demander au ministre des Transports ou à son collègue de la Défense nationale si le Gouvernement pourrait prendre de tels arrangements.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu des requêtes en ce sens de certains honorables députés, dont celui de Victoria (M. Mayhew). Puisque l'occasion se présente, peut-être devrais-je en profiter pour faire connaître le programme que suivra cet été le navire canadien de Sa Majesté, le *Warrior*.

Le 8 juin, ce navire quittera Halifax pour la première de deux croisières locales qui dureront jusqu'au 24 du même mois et viseront surtout à la formation d'effectifs de réserve. Elles seront suivies des vacances annuelles de la première équipe.

Le 2 août, le même navire lèvera l'ancre à destination du Royaume-Uni portant à son bord les escadrilles nos 803 et 825, c'est-à-dire les équipages des avions Sea Fury et Firefly IV destinés au *Magnificent*, lorsque ce dernier entrera en armement. Il s'y trouvera aussi quelques membres de la Réserve de la marine royale canadienne affectés aux exercices annuels de formation.

Au cours de cette traversée, le *Warrior* transportera encore 25 cadets de la Marine royale canadienne allant visiter le Royaume-Uni sous le patronage de la Navy League of Canada, ainsi qu'un certain nombre de scouts canadiens triés sur le volet pour aller prendre part à la réunion internationale de la paix qui se tiendra à Paris. Il s'agira probablement d'une troupe complète, soit environ 35 membres. Comme il était impossible de leur trouver un passage sur les navires de voyageurs, le *Warrior*, qui devait quand même effectuer la traversée, a pu s'en charger sans frais additionnels.

Le navire reviendra à Halifax à la fin d'août, alors que commenceront les vacances annuelles de la deuxième équipe. Du 1er au 21 octobre, le même navire sera de nouveau en mer pour des exercices d'atterrissage sur pont. Participeront à ces exercices les escadrilles nos 883 et 826, sur les appareils Seafire et Firefly I. Plus tard, le navire se rendra encore une fois au Royaume-Uni où il servira de navire de dépôt à son successeur, le *Magnificent*, avant d'être désarmé lorsque l'autre sera mis en armement.

LE LOGEMENT

ARTICLE DE JOURNAL SUR LE PROGRAMME À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il nous renseigner sur un rapport paru ce matin dans le *Journal* et d'après lequel le Gouvernement s'apprête à soumettre aux autorités municipales un nouveau projet d'habitation?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai lu le rapport en question, mais je n'ai pas communiqué directement avec le maire d'Ottawa; j'ignore donc sur quoi portent ses observations. La division de l'habitation du ministère de la Reconstruction ne cesse de soumettre de nouveaux projets de logement aux villes et il est fort possible que le ministère ait présenté un de ces projets à la ville d'Ottawa, mais je n'en connais pas les détails.

L'ÉTAIN

QUOTE-PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire donner les renseignements que j'ai promis récemment au sujet de l'étain. Avec l'assentiment de mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), de qui relève le service des métaux non ferreux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je tiens à formuler une déclaration sur les apporvisionnements d'étain. Les honorables députés se souviennent que la semaine dernière, lorsque j'ai répondu brièvement à une question de l'honorable député de Durham (M. Stephenson), j'ai promis de fournir plus tard des renseignements supplémentaires là-dessus.

La présente pénurie d'étain au Canada résulte du fléchissement prononcé qu'accuse le rendement des gisements malais, source la plus importante du monde. Pendant la guerre, lorsque le Japon avait la haute main sur cette région, les installations servant à l'extraction de l'étain ont été gravement endommagées et on prévoit que l'année 1949 sera passablement entamée avant que reprenne, en Malaisie, la production normale des jours antérieurs à l'occupation japonaise.

Le comité mixte de l'étain, organisme international qui se réunit périodiquement à Washington, établit la répartition des approvisionnements d'étain recueillis dans le monde entier. Le Canada est devenu membre du comité au cours de la session de mars dernier. Le sous-administrateur des métaux non ferreux, M. Clark Wilson, fonctionnaire compétent et digne de confiance qui a passé, avant la guerre, de longues années au service de l'industrie des métaux, représentait le Canada à cette réunion.

Etant donné la pénurie d'approvisionnements constatée à la séance de mars, le comité de l'étain n'a pu allouer au Canada, pour le premier semestre de 1947, que 55 p. 100 de ses besoins minima. Cette quantité, contrairement à ce que j'ai dit mardi dernier, ne représentait qu'environ 40 p. 100 de notre contingent de période correspondante en 1946, alors qu'on avait abondamment puisé à même les réserves mondiales.

En face d'une telle situation, il nous a fallu exercer une surveillance étroite sur l'écoulement et les divers usages de l'étain. Les honorables députés savent que les conserveries et les laiteries comptent surtout sur les approvisionnements de ce métal, absolument indispensable dans l'industrie moderne. Comme on le pense, les autorités intéressées ont éprouvé beaucoup de peine à répondre aux besoins des consommateurs essentiels, tout en approvisionnant les manufacturiers moins essentiels de la quantité strictement nécessaire au maintien de leur entreprise. En dépit de tout cela, l'industrie canadienne a reçu, au cours du premier trimestre de l'année courante, plus d'étain que pendant la même période de l'an dernier. Cela s'est fait, évidemment, en puisant à même les réserves. Jusqu'ici personne, à notre connaissance, n'a été contraint de fermer ses portes.

Au cours des dernières semaines, nos achats ont été plus encourageants et nous avons tout lieu d'espérer que la situation s'améliorera graduellement. La prochaine réunion du comité mixte de l'étain se tiendra à la mi-juin. Notre délégué a reçu instruction d'insister fortement pour que la quote-part du Canada soit considérablement accrue.

L'IMMIGRATION

ADMISSION DE PARENTS EUROPÉENS DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Etant donné la réponse que j'ai obtenue hier à une question que j'avais alors posée, j'aimerais que le ministre suppléant des Mines et Ressources nous dise par quel moyen un membre de la Chambre peut obtenir des chiffres, même approximatifs, sur le nombre de demandes reçues par le ministère de la part d'habitants de quelque province que ce soit en vue de l'admission au Canada de parents européens?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de fournir plus tard une réponse à mon honorable ami.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

TARIF-MARCHANDISES POUR LE TRAJET BORDEN-TORMENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser au ministre des Transports une question que m'inspire un communiqué spécial émanant d'Ottawa et transmis aux Provinces maritimes le 28 mai. Une personne désireuse de lancer une entreprise privée de camionnage vient de m'adresser par téléphone un appel urgent. A quelle date le tarif-marchandises en vigueur sur le transbordeur de Borden à Tormentine correspondra-t-il au prix exigé pour le trajet de Wood-Islands à Cariboo, soit une faible somme à l'égard des véhicules et le transport gratuit de tout chargement de denrées.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Par suite des observations que leur ont adressées les députés et diverses autorités de l'Ile du Prince-Edouard, les fonctionnaires du National-Canadien ont examiné la question que me pose mon honorable ami. Je ne suis pas en mesure de le renseigner sur la décision qu'on arrêtera. Quoi qu'il en soit, le National-Canadien s'intéresse au sujet d'une façon toute particulière. J'espère fournir bientôt des éclaircissements.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CLAXTON—ERREUR DE NOMS AU SUJET D'UN PHOTOGRAPHIE PUBLIÉE DANS LE *Soleil*.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans un journal de Québec, *Le Soleil*, a paru une photographie d'officiers de l'armée canadienne accompagnée du titre suivant: "Pour la fusion des unions ouvrières". En plus de ce titre, voici ce que l'on pouvait y lire:

Représentant quelque 13,500,000 travailleurs, les chefs des principales unions ouvrières des Etats-Unis se sont rencontrés récemment pour conférer en vue de fusionner leurs organisations. Des rapports de Washington indiquent un léger progrès en ce sens à cette conférence du travail. Les chefs ouvriers sont, de gauche à droite: William Green, président de l'A.F. of L.; Philipp Murray, président du C.I.O., Daniel Tobin, président de l'A.F. of L. Teamsters Union, et John L. Lewis, président de l'A.F. of L. United Mine Workers (mineurs).

Or, monsieur l'Orateur, les personnes apparaissant sur cette photographie étaient les suivantes: le lieutenant-colonel Roberge, commandant du Royal 22e, le colonel Charlebois, directeur d'infanterie, ainsi que d'autres officiers de l'armée canadienne. Ces personnes ne sont pas meilleures que les autres, mais elles sont différentes.

(*Traduction*)

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

VERSEMENTS À L'ÉGARD DE RÉCOLTES DÉFICITAIRES —ALLOCATIONS AUX CULTIVATEURS DISPOSANT D'UNE PRODUCTION MINIMUM DE BLÉ

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agricuture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de stipuler que les deux tarifs de versements prévus à l'article relatif à l'année et à l'article relatif à la récolte déficitaire soient fusionnés et deviennent payables dans toute année sans l'autorisation spécifique du gouverneur en conseil et sans la nécessité d'un nombre minimum de townships comme condition préalable au paiement du tarif d'allocation de récolte déficitaire; que la restriction à l'égard du paiement d'allocations aux cultivateurs disposant d'une production minimum de blé soit supprimée; et que certaines dispositions de la loi soient éclaircies pour que l'application en soit plus aisée.

Le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* prévoit la présentation d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agricuture des Prairies. Je crois que la Chambre agréera à l'unanimité les modifications projetées.

Lorsque le Gouvernement déclare une année de crise en vertu de l'article 3, ou une année de récolte déficitaire en vertu de l'article 4, la loi prévoit actuellement le versement de certaines sommes fondées sur la superficie. On se propose d'abroger ces articles. Les amendements projetés suppriment la nécessité pour le Gouvernement de déclarer année de crise une année quelconque. Ils suppriment également la disposition en vertu de laquelle il doit y avoir plus d'un township en cause pour qu'on déclare une année de récolte déficitaire.

La disposition prévoyant deux tarifs de versements est entièrement supprimée et la mesure jouera automatiquement. Si dans un ou plusieurs townships, le rendement n'atteint que huit boisseaux ou moins, le versement sera effectué selon le tarif prévu par la loi. Le versement était effectué en vertu de l'article 3 lorsque la récolte était de quatre boisseaux ou moins, et en vertu de l'article 4 lorsque la récolte était de cinq boisseaux ou moins. Voilà la seule différence. La loi autorisait les versements lorsque la récolte était d'au plus quatre boisseaux l'acre, mais dorénavant le versement deviendra automatique dans tous les townships où la récolte sera de quatre boisseaux ou moins par acre. C'est le principal changement envisagé. Le bill abroge également la disposition en vertu de laquelle le cultivateur établi dans un township jouissant du versement ne pouvait toucher celui-ci lorsque sa récolte dépassait trois mille boisseaux; dorénavant, ce cultivateur bénéficiera du versement, quel que soit le rendement de ses emblavures.

Le projet de loi comporte certaines autres modifications visant à rendre la loi plus claire et à mettre en vigueur les dispositions dont j'ai parlé. Cependant, ce sont là les deux changements les plus importants.

Dès que le bill sera imprimé et prêt à subir la deuxième lecture, j'ai l'intention de le renvoyer au comité de l'agriculture. Toutes les questions que les honorables députés voudront poser ou les propositions qu'ils désireront

formuler pourront être étudiées à fond au comité et aussi, naturellement, à la Chambre lors de la deuxième lecture, si on le désire. Toutefois, vu qu'on a l'intention de soumettre le bill à un comité, la principale discussion pourrait peut-être, pour le moment y avoir lieu. Je propose donc que le projet de résolution soit envoyé au comité.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur le projet de résolution en ce moment. Je ferai simplement remarquer que ces amendements se font attendre depuis trop longtemps déjà. La Chambre accueillera avec plaisir les modifications proposées par le ministre. La discussion en comité serait excellente, à mon avis. Les honorables députés de mon parti sont prêts à adopter le projet de résolution en ce moment, d'étudier la mesure pas tant au comité que lors de la deuxième lecture, après que le ministre nous aura expliqué clairement les principes dont s'inspirent ces amendements.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Le ministre a-t-il l'intention de confier l'étude de ces modifications au comité de l'agriculture?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Je sais que de plusieurs régions du pays lui sont venues des réclamations en faveur de l'extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à d'autres parties du pays.

Des VOIX: Vous voulez dire la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. H. R. ARGUE (Wood Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis content de la déclaration que vient de faire cet après-midi le ministre de l'Agriculture. Je crois pouvoir affirmer que les membres de notre groupe approuvent les changements qui, nous dit-il, seront probablement apportés à la loi. J'ai moi-même fait inscrire au *Feuilleton*, cette année, un projet de résolution réclamant l'extension de cette disposition de la loi à d'autres parties du pays. Il me semble en effet que, lorsque nous étudions une mesure comme celle-ci, en vue d'assister l'agriculture des Prairies, nous devrions songer à la rendre applicable à d'autres régions, à en faire profiter, par exemple, les fructiculteurs de la péninsule de Niagara, dans l'Ontario, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, les planteurs de tabac de l'Ontario et les fructiculteurs des Provinces maritimes. Tous profiteraient énormément de l'extension de la loi, d'indemnités versées indistinctement à tous les cultivateurs en cas de récoltes déficitaires.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le fait est que cette année, en raison de la saison tardive, les récoltes seront probablement déficitaires dans bien des comtés de l'Ontario et du Québec. Elles seront peut-être les pires dans les annales de ces régions. J'espère donc que l'on pourra aviser aux moyens d'étendre la portée de la loi, afin que tous les cultivateurs du pays puissent compter jouir d'une protection suffisante contre les récoltes manquées.

Je prends un intérêt particulier à cette mesure parce que je représente une circonscription située dans le triangle Palliser, région où les cultivateurs ont le plus profité de cette loi. On a souvent affirmé en cette enceinte qu'on avait eu tort de coloniser cette région. C'est pourtant une région qui a produit une abondance de céréales, de produits laitiers et carnés, de sorte que le triangle Palliser constitue une partie importante des régions agricoles du pays et contribue largement à alimenter les nations en produits agricoles.

Le présent texte est bien imparfait et les modifications proposées sont les bienvenues. J'espère qu'il y en aura encore davantage dans le bill qui nous sera soumis.

La loi assure une certaine mesure de sécurité au cultivateur. Le Gouvernement a maintes fois déclaré à la conférence fédérale-provinciale qu'il mettrait tout en œuvre pour assurer la sécurité nationale. Voici, par exemple, un passage des propositions fédérales:

> Pour employer les termes courants, nous visons à obtenir un degré élevé et approprié d'embauchage et de revenu, ainsi qu'un plus grand sens de la responsabilité du public relativement à la sécurité économique et au bien-être des individus.

Et plus loin:

> Le gouvernement fédéral estime qu'il lui incombe d'aider l'industrie (de l'agriculture) à opérer les réadaptations nécessaires aux circonstances du temps de paix, et de travailler de concert avec les gouvernement provinciaux en vue d'accroître la stabilité du revenu agricole et d'assurer à l'agriculture une plus grande part de sécurité que dans le passé.

Le projet de loi qui nous sera soumis au cours de la présente session fournira au Gouvernement l'occasion de montrer s'il tient vraiment à la sécurité du cultivateur. La disposition accordant une prime de $2.50 par acre sur la moitié des superficies emblavées jusqu'à concurrence de $500 n'aura pas cet effet. Notre groupe demande d'élever la prime à au moins $6 par acre, qu'elle soit versée aux particuliers, et que les retenues soient augmentées au besoin afin d'alimenter la caisse au point de pouvoir étendre les avantages en question.

Des VOIX: Adopté.

M. ARGUE: Il m'importe peu de savoir qui sont ceux qui crient "adopté". Le projet de résolution est important et je me propose de prendre la parole.

J'ai calculé le coût moyen de l'exploitation agricole sur une ferme ordinaire du sud-est de la Saskatchewan. Ces frais à l'acre sont inférieurs à ceux de toute autre partie de la province, mais la superficie en culture est plus considérable, si bien que le coût total par ferme, je crois, se compare assez bien d'une région à une autre. La ferme moyenne est de 325 acres. Sous l'empire de la loi, le cultivateur peut recevoir $2.50 par acre pour la moitié de la superficie en culture, soit environ $400. Il lui faut au moins 200 boisseaux de blé pour ensemencer 162 acres au coût de $240. Le travail d'ensemencement lui coûtera au moins 75c. l'acre, soit $121.50. La mise en jachère d'été reviendra à 75c. l'acre, ou $243 pour deux exécutions de ces travaux. Le total pour l'ensemencement et la mise en jachère s'élève à plus de $600. En se fondant sur les versements effectués sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, pour une récolte de moins de quatre boisseaux l'acre, le cultivateur moyen perdra $200 sur l'ensemencement et la mise en jachère. Il n'aura pas un sou de cette source pour acquitter ses taxes et les intérêts sur sa dette, pour ne pas parler de sa subsistance et de celle de sa famille.

En relevant les primes à $6 l'acre, avec maximum de $1,200, le cultivateur moyen pourrait compter sur environ $1,000. Pareil versement, s'il était prévu par la loi, ne serait pas exagéré, étant donné la forte augmentation des frais agricoles, directement attribuable à la décision du Gouvernement d'abolir le plafond des prix. Puisque la faute est au Gouvernement, je prétends qu'il est tenu de protéger le cultivateur contre le risque de mauvaises récoltes.

Il y a une autre raison pour laquelle il convient d'augmenter les paiements. Je veux parler de la décision de la Cour suprême désavouant le Farm Security Act de la Saskatchewan. Le ministère fédéral de la Justice a soumis cette mesure à la Cour suprême qui l'a déclarée inconstitutionnelle. Cette loi aurait été éminemment profitable aux cultivateurs de la Saskatchewan au cours des années où les récoltes étaient déficitaires. Dans le cas du déteneur d'une hypothèque de $5,000 à 6 p. 100 d'intérêt, le Farm Security Act lui aurait épargné $300. Beaucoup de cultivateurs vont voir leurs dépenses s'accroître lors des années de récoltes déficitaires du fait qu'on a déclaré cette loi inconstitutionnelle. Si le présent Gouvernement désire la sécurité pour les cultivateurs, il faut qu'il leur accorde une compensation quelconque. En soumettant la loi en question à la Cour suprême, il a contribué à son annulation.

A mon avis, les versements effectués sous l'empire de la présente loi devraient se faire sur une base individuelle, car le mode de versement par township n'est pas équitable. On m'a signalé je ne sais combien de cas de cultivateurs dont les récoltes ont été nulles et qu'une route seule séparait d'un township admissible aux versements, mais qui n'ont rien touché vu le nombre insuffisant, dans le voisinage immédiat, de cultivateurs se trouvant dans la pénible situation de n'avoir obtenu que des récoltes déficitaires.

La présente loi prévoit des paiements dans un quart de township, pourvu que cette région forme un rectangle et qu'un de ses côtés soit contigu à un township qui a droit à la prime. On m'a signalé cette année un cas où neuf sections, soit un quart de township, ont eu une récolte inférieure à huit boisseaux à l'acre. Huit de ces sections formaient un rectangle, mais la neuvième, qui était nécessaire pour répondre aux exigences de la loi, brisait le rectangle, de sorte que les cultivateurs n'eurent pas droit aux paiements. Par suite de ce règlement, les cultivateurs qui avaient droit à des paiements ont été traités injustement. La seule façon de remédier à la situation, c'est d'établir les versements sur une base individuelle.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que je signalais récemment à la Chambre l'article bien connu du Règlement qui interdit la lecture des discours. Un député peut consulter ses notes, mais je me demande si l'honorable opinant consulte des notes ou lit un texte. Je signale de nouveau à tous les membres de la Chambre que, si j'ai accordé une trop grande latitude lors des débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur l'exposé budgétaire, j'entends maintenant, comme le désire la Chambre, ne pas permettre la lecture des discours.

M. ARGUE: Je reconnais qu'un député ne doit pas lire son discours; je n'ai jamais lu un discours à la Chambre et je n'en lis pas en ce moment. Ce serait un discours tout à fait incohérent que celui qu'on pourrait prononcer en lisant les notes que voici.

M. HOMUTH: Elles sont abondantes.

M. ARGUE: L'honorable député est aussi très abondant. Je tiens à formuler certains vœux précis. Premièrement, je demande que soit aboli le règlement relatif aux vingt milles, afin que chaque cultivateur, qu'il demeure ou non à vingt milles de la ferme qu'il

exploite ait droit à la prime; je réclame en second lieu l'abolition de la limite d'âge de vingt et un ans. Un jeune homme de dix-huit ans, conscrit ou presque conscrit pour le service de son pays, devrait pouvoir bénéficier des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A mon avis, on devrait effectuer les versements à tous ceux dont l'agriculture constitue l'occupation principale, même s'ils ne demeurent pas sur leur propre ferme. On devrait étudier la question de diviser en zones la région qui relève présentement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que les primes obtenues égalent, bon an mal an, au moins les déductions effectuées. Je suis bien aise qu'on ait soumis cette résolution à la Chambre et j'espère qu'on étudiera attentivement les vœux que j'ai formulés et qu'on en tiendra compte dans la nouvelle loi.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler une excuse. Quand je me trompe, j'ai pour ligne de conduite de l'avouer publiquement. J'ai dit l'autre jour que Dave Lewis compose tous les discours du parti de la C.C.F. Je m'excuse publiquement d'avoir formulé pareille observation, car il est évident que Dave Lewis n'écrirait pas certains de ces discours.

M. COLDWELL: Je pose la question de privilège. Ces plaisanteries ne sont pas dignes du Parlement. J'affirme que mes honorables amis ne lisent pas leurs discours et personne n'a jamais composé un seul des miens.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit que le chef de la C.C.F. lit ses discours. Il ne les lit jamais. Mais qu'il monte aux tribunes et considère quelques-uns de ses partisans...

M. COLDWELL: Non. Il m'arrive parfois de donner lecture d'une déclaration que mes partisans ont approuvée. Je reconnais que cela m'arrive à l'occasion, mais, de grâce! qu'on ne se permette pas un sarcasme aussi grossier à la Chambre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme le projet de loi doit être renvoyé à un comité, je ne ferai que de brèves remarques. Les membres de notre groupe savent gré au Gouvernement d'avoir présenté cette résolution. L'an dernier, nous avons été fort déçus lorsque, à cause d'un surcroît de besogne, le Gouvernement a décidé de différer la présentation de cette mesure.

Les trois quarts de la superficie de ma circonscription peuvent être considérés comme formant une zone de sécheresse semi-permanente. Par conséquent, les gens de cette région doivent forcément se prévaloir de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et j'estime qu'ils continueront de le faire jusqu'à ce que le Gouvernement ait jugé opportun de construire les ouvrages d'irrigation qu'il a promis depuis plusieurs années, mais qu'il semble hésiter à entreprendre. L'irrigation est un sujet de préoccupation constante pour ces gens depuis les débuts de la colonisation et dans le cours des ans le Gouvernement a promis de réaliser ces entreprises, mais on a, jusqu'ici, attendu en vain le commencement des travaux.

En dépit des nombreuses critiques auxquelles ont donné lieu la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et son application, je crois que cette mesure a rendu de précieux services à la population. Sans elle, bien des cultivateurs auraient été forcés d'abandonner l'exploitation de leur ferme. La plupart des critiques que j'ai entendues étaient d'ordre pratique et portaient surtout sur la méthode que l'on suit pour déterminer si telles ou telles terres satisfont aux conditions requises pour le versement de la prime. Telle est la principale critique dans ma région. Le ministre conviendra que la méthode est loin d'être satisfaisante. Lorsque la loi a été présentée, le ministre a déclaré qu'après un certain laps de temps il serait peut-être possible de déterminer le droit à la prime en se fondant sur le genre de sol cultivé, mais on a négligé jusqu'ici de recourir à cette méthode et j'ai l'impression qu'elle ne constituerait pas un moyen facile de déterminer le droit à la prime.

Les critiques des cultivateurs portent sur deux points. Dans certains townships, les terres ne sont pas admises à bénéficier de la loi. Neuf sections au moins peuvent en bénéficier pourvu qu'elles soient contiguës à un township ayant droit à la prime et pourvu qu'elles soient comprises dans une zone rectangulaire. Mais il peut se trouver, tout près, d'autres sections qui rapportent moins de quatre boisseaux à l'acre et qui ne donnent pas droit à la prime parce qu'elles ne sont pas situées dans les limites de la zone rectangulaire. J'ai eu connaissance cette année d'un cas qui ne se présente peut-être pas fréquemment, mais qui démontre combien la manière de déterminer l'admissibilité des terres est peu satisfaisante. On m'a signalé un township qui avait été déclaré admissible. Or, l'inspecteur constata que six de ses sections donnaient un rendement élevé. La loi ne permet pas de soustraire six sections d'un même township. Il faut en retirer neuf. A ces six sections on en a donc ajouté trois où la récolte avait été manquée et l'on a soustrait le tout. Naturellement les cultiva-

teurs de ces trois sections où la récolte avait été mauvaise et qui se trouvaient dans un township déclaré admissible se sont montrés mécontents lorsqu'on leur a refusé la prime, parce que leurs terres avaient été englobées dans une zone de neuf sections dont six seulement avaient donné un rendement élevé. Cela ne se présente peut-être pas souvent, mais l'inspecteur ne devrait quand même pas être tenu d'inclure des sections où la récolte a été nulle avec d'autres où le rendement a été satisfaisant.

Les membres de notre groupe approuvent les changements proposés par le ministre. J'espère que, lorsque le comité étudiera le projet de loi, nous aurons l'occasion de discuter à fond tous les points qui méritent notre attention.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. BRACKEN: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention, je le répète, de poursuivre cette discussion. Le projet de résolution définit nettement l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'amendement qu'il propose. L'attitude générale de notre parti en la matière a été exposée à la Chambre par l'honorable représentant de Lake-Centre, dans les observations qu'il a formulées le 28 avril et qu'on retrouve au compte rendu. Vu l'attitude du Gouvernement indiquée nettement dans les modifications, vu aussi les objections soulevées en divers points de la Chambre, nous n'entendons pas retarder l'adoption de la mesure; nous offrirons au comité de l'agriculture les propositions d'ordre pratique que nous tenons à formuler. Cependant, si le projet de loi qui reviendra du comité ne nous apparaît pas satisfaisant, nous reprendrons le débat lors de la motion tendant à la deuxième lecture.

M. GILLIS: Je reviens à la question que j'ai voulu poser avant que la Chambre se forme en comité. De nombreuses régions du Canada sont parvenues des requêtes demandant d'étendre à tout le pays les dispositions des lois sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et sur le rétablissement agricole de la même région. Le ministre entend-il au moins songer à étendre la portée de ces mesures de façon à accorder aux cultivateurs de tout le pays la même protection qu'à ceux des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: Le Gouvernement ne peut assurer les récoltes de tous les cultivateurs sans présenter un projet de loi tout à fait différent des mesures mentionnées par l'honorable député. Ces dernières visent uniquement à accorder de l'aide en cas de sécheresse. Les cultivateurs ontariens savent, cette année mieux que jamais, qu'ils n'ont pas à craindre semblable calamité.

L'assurance proprement dite n'est pas du ressort du Dominion; mais, si nous tenons à garantir à tous les cultivateurs une aide du genre prévue par ces mesures, il nous faudra une loi distincte. Nous ne saurions simplement étendre à tout le Canada la portée des lois existantes.

M. ROSS (Souris): Tout d'abord, je dois dire que je partage entièrement l'avis de mon chef. Lorsque nous entendons confier l'étude d'une mesure à un comité, nous pouvons, je crois, abréger considérablement les travaux de la Chambre en restreignant le débat sur le projet de résolution. En somme, les mêmes arguments reviennent au comité et de nouveau durant l'étude du rapport de ce dernier. Réservons donc la discussion jusqu'au moment de l'examen en comité. Nous y gagnerons sûrement.

Cette loi, adoptée en 1939, a été modifiée en 1940 et en 1941. Il est maintenant universellement reconnu que de nouvelles modifications s'imposent. La question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud concernant l'extension de la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est au point, car cette dernière loi et celle que nous sommes à étudier viennent souvent en conflit.

A l'instar de l'honorable député de Wood-Mountain, je représente une circonscription qui se rattache de très près au triangle Palliser. Je suis très au courant des résultats obtenus et je sais que la mesure a beaucoup aidé les cultivateurs, mais il faudrait la modifier. Le comité de l'agriculture étudiera sans doute, comme il convient, les modifications qui seront proposées. Le ministre nous dira-t-il si nous recevrons d'abord le texte du bill et si ce dernier sera renvoyé, après la deuxième lecture, au comité de l'agriculture? Est-ce ainsi que nous allons procéder?

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, dès l'adoption de la résolution, nous sommes autorisés à présenter le projet de loi dont nous pourrons distribuer les exemplaires demain. Je croyais que le texte serait disponible aujourd'hui, mais il ne l'est pas. La distribution aura lieu demain, si le bill est lu pour la première fois. Je présume que, à l'étape de la deuxième lecture, nous le renverrons au comité. On a procédé des deux manières. Parfois la deuxième lecture a précédé l'envoi au comité et parfois elle a eu lieu au retour du bill. A tout événement le bill ira au comité.

M. WRIGHT: Je désire formuler quelques observations sur les paroles de l'hono-

rable député de Souris au sujet des réflexions de divers députés au stade de la résolution préliminaire au présent bill.

M. ROSS (Souris): Ou à tout autre.

M. WRIGHT: En effet. C'est uniquement à l'étape de la résolution qu'un membre de l'opposition a l'occasion d'exposer son avis au Gouvernement, afin que celui-ci en tienne compte dans la rédaction du projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il peut le faire lors de l'examen tendant à la deuxième lecture du bill.

M. WRIGHT: Il ne nous est pas permis de proposer d'amendements à l'étape de la deuxième lecture parce qu'ils entraîneraient des dépenses; seuls les membres du Gouvernement peuvent prendre une telle initiative. Nous tentons simplement d'exposer au ministre les modifications que nous aimerions apporter à la loi. Il est encore temps de les effectuer, puisque nous les proposons avant que le bill ne soit présenté. Evidemment, si le Gouvernement refuse, en principe, de suivre les conseils de l'opposition, inutile d'en offrir, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le ministre de l'Agriculture est un homme logique; il est au courant des circonstances qui entourent l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il en reconnaît, d'abord, les lacunes et sait qu'elle ne répond pas à toutes les exigences. Nous tentons d'aider le ministre à rédiger la loi de façon à assurer aux cultivateurs de l'Ouest une véritable sécurité.

M. ZAPLITNY: Je souscris entièrement à ce que vient de dire l'honorable député de Melfort. Si nous désirons soumettre des propositions, nous devons les présenter avant la rédaction du texte décisif du projet de loi. Je tiens à dire quelques mots sur les conséquences de la mesure au Manitoba. Le ministre se souvient que l'an dernier, sauf erreur, on a traité à la Chambre la façon dont la loi s'applique, d'une manière générale, à l'agriculture manitobaine. Un honorable député a donné à entendre, il me semble, que certains éléments de la province songeaient à se soustraire à l'application de la loi du fait que les contributions des cultivateurs dépassent de beaucoup les avantages qu'ils peuvent en retirer.

Je citerai un document que j'ai reçu le 9 mai 1946. Il donne le montant des contributions à la caisse, à la fin de février 1946, et celui des prestations versées jusqu'à la fin de mars 1946. Le document démontre que, de 1939 à 1946, les cultivateurs du Manitoba ont versé la somme de $3,472,984. Pour pratiquement la même période, soit un mois de moins, ils n'ont touché que $1,731,284, ce qui est environ la moitié de leurs contributions. Je ne me plains pas ici du fait qu'ils n'ont pas touché le plein montant qu'ils avaient versé, vu que tel n'est pas l'objet de la loi. Cette loi a pour fin de pourvoir à une forme d'assurance d'urgence garantissant aux cultivateurs une allocation quelconque en cas de récolte déficitaire. Il est naturel que, en certaines années, ils versent à la caisse plus qu'ils n'en retirent. Au Manitoba, cependant, ils ont constamment versé beaucoup plus qu'ils n'ont retiré.

Je ne préconise pas,—je ne l'ai jamais fait d'ailleurs,—que les cultivateurs du Manitoba renoncent aux avantages de la loi car, à mon sens, elle leur assure une certaine protection qui, bien que de nature temporaire, conserve sa valeur. Je suis d'avis qu'une modification appelée à rendre la loi plus conforme au genre de culture et aux conditions climatiques du Manitoba ferait taire tout le mécontentement des cultivateurs manitobains qui parlent de se soustraire à l'application de la loi. Comme le sait si bien le ministre, certaines régions du Manitoba n'ont jamais souffert d'une véritable sécheresse, mais plusieurs d'entre nous ont subi des avaries par la grêle et les inondations. De fait, certaines régions ont, pendant plusieurs années, plus souffert des inondations que de la grêle ou de la sécheresse.

La loi actuelle couvre suffisamment les années de sécheresse, mais ne tient pas compte comme elle le devrait des dégâts causés par la grêle ou les inondations. Pour ce qui est de la grêle, la loi est difficile d'application précisément à cause de la façon dont ce fléau endommage les récoltes. La grêle peut ruiner le tiers des récoltes d'un township alors que, dans les deux autres tiers, la récolte est abondante; or, dans un tel cas, les dégâts sont considérés comme insignifiants aux yeux de la loi. Je propose donc que la loi soit modifiée de façon à s'appliquer, au Manitoba, aux dégâts résultant de l'inondation. Il convient en outre de réduire la base de calcul, pour ce qui est des versements, afin que chaque cultivateur puisse bénéficier des secours prévus par la loi à l'égard des pertes causées par la grêle. J'ignore quel élément paraîtra le plus opportun, du point de vue administratif, mais je pense qu'il faudra s'accorder pour dédommager les cultivateurs éprouvés par la grêle ou par l'inondation, que le rendement du township atteigne ou non le chiffre prévu. Voilà deux propositions que je prie le ministre de noter et d'insérer, s'il le juge à propos, dans les amendements à la mesure.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 231 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, le bill sera-t-il renvoyé au comité maintenant?

Le très hon. M. GARDINER: Non, à la prochaine séance de la Chambre.

M. HOMUTH: Il le sera à la prochaine séance?

Le très hon. M. GARDINER: Le bill sera lu pour la deuxième fois à la prochaine séance.

M. HOMUTH: Sera-t-il renvoyé au comité avant ou après la deuxième lecture?

Le très hon. M. GARDINER: Il reste à décider si nous le soumettrons au comité avant ou après la deuxième lecture, mais le projet de loi lui sera certainement renvoyé pendant la discussion qui aura lieu à l'étape de la deuxième lecture.

LOI DES PÉNITENCIERS

DISPOSITION EN VUE DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 2 juin, de la motion du très hon. M. Ilsley tendant à la deuxième lecture du bill n° 177, loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Voilà près de huit ans que l'ancien ministre de la Justice a révélé à la Chambre les déficiences lamentables de l'administration des pénitenciers. J'ignore ce qu'on a fait dans ce domaine depuis que la Chambre a adopté, à sa demande, un projet de loi visant la nomination de trois commissaires. Très peu, apparemment. On s'est excusé sur la double compétence des provinces et du pouvoir central en matière de réforme pénitentiaire et de criminologie. Je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas, au cours de ces huit années, fait l'expérience de la méthode Borstal, favorisée par le ministre d'alors, dans une institution relevant de son autorité. La méthode Borstal tend uniquement à réhabiliter les détenus. Elle revêt de ce chef une importance capitale.

J'ai moi-même étudié à fond les procédés qu'elle utilise. Je les ai déjà commentés. Je ne reviendrai pas sur le sujet aujourd'hui. J'ai visité en Grande-Bretagne des prisons où cette méthode est en honneur. J'ai passé huit heures dans une institution Borstal à me renseigner sur tous les aspects du programme en vigueur. Au cours de mon enquête, j'ai interrogé nombre d'internés sur leurs antécédents, avec la permission des gardiens qui me servaient de cicerones. Plusieurs d'entre eux avaient bonne mine et j'étais étonné de voir des jeunes gens aussi bien développés dans une institutions pénale. De retour chez moi, j'ai étudié les observations formulées par les prisonniers avec lesquels j'avais eu une entrevue. Quiconque représente une circonscription sise dans une grande ville, comptant comme la mienne de 60,000 à 70,000 personnes, a reçu,—comme je l'ai constaté depuis 18 ans,—la visite de pères, de mères, de maris, d'épouses, de sœurs ou de frères au sujet de leurs proches qui, après avoir violé la loi d'une façon ou d'une autre, se trouvaient incarcérés. De retour chez moi après l'enquête que j'ai menée sur le système Borstal en Angleterre, je me suis mis à questionner tous ceux qui venaient me voir afin d'obtenir l'élargissement de prisonniers ou du moins une mitigation de leur peine. A maintes reprises, j'ai visité les prisonniers à la prison même pour leur demander,—il s'agissait d'hommes dans la plupart ces cas, en fait je ne me rappelle pas qu'il y ait eu une seule femme,—par suite de quel délit ils avaient été emprisonnés. J'ai noté les raisons qu'ils m'ont données. Règle générale, ils provenaient de foyers désunis pour un motif quelconque et ils n'avaient pas reçu une éducation convenable au foyer. J'ai poursuivi mon étude. Si le système Borstal permet de réhabiliter les prisonniers, il vaudrait beaucoup mieux s'attaquer aux causes antérieures à leur emprisonnement.

M. GRAYDON: Mieux vaut prévenir que guérir.

M. MacNICOL: Dans cet ordre d'idées, j'ai examiné le cas de chaque prisonnier avec lequel je suis venu en contact. Cette tâche peu facile a exigé beaucoup de temps. Toutefois, il y a longtemps que la réforme pénale et la réhabilitation des prisonniers m'intéressent. En fait, je me suis toujours intéressé à la solution des difficultés avec lesquelles les êtres humains sont aux prises.

Je le répète, les foyers désunis sont la cause principale de la criminalité chez les jeunes. En conséquence, quel que soit le programme mis en œuvre par le nouveau commissaire, j'espère qu'il commencera par étudier les moyens à prendre pour remanier le sujet, en vue de sa réhabilitation, à l'époque de la fréquentation scolaire.

Ceci m'amène à mon deuxième point. Outre l'absence d'un foyer heureux où le jeune garçon ou la jeune fille recevait les bons conseils et avis de parents heureux et satisfaits, j'ai constaté que ces jeunes manquaient de formation. J'ai été étonné du manque d'éducation d'un si grand nombre de nos jeunes délinquants. Ayant discuté la question avec une des Commissions de réforme de l'Ontario, j'ai été étonné de constater l'étendue de ce manque d'éducation et de la déficience mentale chez ces jeunes. J'ai eu

l'occasion de causer de la question des déficients mentaux avec le directeur du Conseil d'hygiène mentale, comme on désigne ce service je crois, et auquel la Chambre vote tous les ans,—et avec raison,—la somme de $10,000. Le docteur Hincks, directeur du Conseil, est peut-être une des plus grandes compétences du continent en matière d'hygiène mentale. Il est d'avis que de 30 à 40 p. 100 des jeunes gens qui fréquentent l'école de nos jours sont tous plus ou moins déficients au point de vue mental. On peut guérir ce mal ou l'arrêter si on a recours aux bons moyens. La déficience mentale chez les jeunes, qui est la cause de leur condamnation à la prison, est un problème que le nouveau commissaire devrait également étudier. J'ignore comment nous allons surmonter la difficulté. Sans doute pourrions-nous affecter une dizaine ou une vingtaine de millions à la construction de nouvelles écoles de réforme, mais ce qui vaudrait mieux peut-être, du moment qu'il n'est pas trop tard, ce serait d'affecter une vingtaine de millions à la surveillance de nos jeunes, avant même que nous ayons à nous préoccuper de leur réforme. Un des moyens d'atteindre ce but consisterait à subventionner des organismes tels que la Commission d'hygiène mentale ou cette célèbre autorité en hygiène mentale, le Dr Hincks. Nous pourrions ainsi diminuer la criminalité juvénile.

D'après les rapports des écoles ontariennes de réforme, 10·03 p. 100 des détenus dans les pénitenciers sont des psychasthéniques. C'est une proportion vraiment formidable. Non seulement, à titre d'arriérés, ne peuvent-ils être utiles à la société, mais ils sont une charge pour le pays qui est obligé de les envoyer à l'école de réforme une fois qu'ils ont commis un crime. C'est là un autre aspect du programme de prévention. On déclare en outre que 14·9 p. 100 sont juste sur la limite. Je l'ai d'ailleurs constaté moi-même dans mes modestes enquêtes. Je me suis souvent dit au spectacle d'un de ces malheureux: "C'est encore beau qu'il n'ait pas commis d'assassinat ou quelque autre noir forfait au lieu d'un délit contraventionnel". La proportion des déficients caractérisés et des cas indéterminés est donc de 24·12 p. 100. Si ces données sont exactes (et je n'ai pas lieu d'en douter), c'est signe que nos institutions laissent à désirer. Nous retarderions donc beaucoup sur le régime de réhabilitation Borstal. Le rapport ajoute que 32·79 p. 100 des détenus sont des faibles d'esprit. Pas un de nous d'ailleurs qui ne l'ait constaté. Je me suis donné la peine de causer avec nombre de jeunes gens, soit dans les simples prisons, soit dans les pénitenciers. Je suis allé dans leur famille; j'ai causé avec leurs parents dont un trop grand nombre sont peu intelligents. Souvent les pauvres d'esprit naissent de parents obtus; mais ce n'est pas toujours le cas. On voit souvent des parents très intelligents qui donnent naissance à des crétins. Mais s'ils ont l'esprit lent, ils devraient pouvoir s'amender et se développer suffisamment pour ne pas commettre de crimes. Ainsi leur nombre s'établit aux environs de 56·91 p. 100. C'est incroyable; un système approprié en empêcherait sans doute plusieurs d'aller en prison. Un programme d'hygiène mentale bien organisé éloignerait du crime un grand nombre de nos jeunes.

Je constate de plus que la population d'intelligence normale, 62·8 p. 100, n'est pas allée plus loin dans les études que la sixième année. C'est ce que j'ai appris aussi dans les prisons d'Angleterre, en conversant avec les jeunes détenus. Leurs études laissent fort à désirer. La situation est des plus graves. Comment la réglera-t-on, je l'ignore, mais, comme l'a dit l'ancien ministre, le problème est atterrant et nous coûte les yeux de la tête. Les frais sont cependant beaucoup plus élevés lorsque ces gens demeurent oisifs. Si le crime qui envoie son homme en prison peut être empêché, la dépense, si forte qu'elle soit, en vaut la peine.

Jetez les yeux sur les livres que l'on offre en vente un peu partout. Ils sont, dans bien des cas, répréhensibles; mais il existe aussi des ouvrages que les jeunes gens peuvent se procurer et que personne ne devrait lire. Si la question ne relève pas du gouvernement fédéral, les provinces ne devraient-elles pas se rendre compte que bien des livres offerts actuellement en vente ne conviennent certainement pas aux jeunes? Lorsque nous étions jeunes, nous avions d'excellents livres à lire. Il y a encore de nos jours. Si, en les publiant à plusieurs milliers d'exemplaires, il était possible d'en diminuer le prix pour les mettre à la portée de nos jeunes gens, je crois que l'effet serait excellent. Je ne crois pas qu'un seul enfant puisse lire des ouvrages comme *David Copperfield, Barnaby Rudge, Edwin Drood* ou toute œuvre de Dickens et d'autres auteurs aussi bien connus, sans en retirer quelque avantage. Toutefois, bon nombre de ces livres se vendent à des prix plutôt élevés, de sorte que nos jeunes achètent des ouvrages meilleur marché ou des revues qui ne développent aucunement leurs facultés. Il me semble que nous manquons à notre devoir envers la population en négligeant de mettre les œuvres littéraires appropriées à la portée de notre jeunesse, ce qui, à mon sens, serait de nature à réduire le nombre de ceux qu'il faudra plus tard condamner à la prison ou au pénitencier.

Il est un autre point se rapportant à ma propre jeunesse dont je ne devais pas parler,

mais que j'ai décidé de mentionner. C'est le manque de culte familial, ce qui n'est rien moins que monstrueux. Chez mes parents, on lisait la Bible tous les matins; mon père ou ma mère dirigeait la prière, ce qui avait un effet bonifiant sur tous les membres de la famille. Nous respections nos parents d'autant plus qu'ils désiraient nous diriger dans la voie droite. Aujourd'hui, toutefois, cet élément manque au point que c'en est révoltant. Comment s'attendre à autre chose que l'augmentation de la criminalité lorsqu'on s'inquiète si peu de diriger la jeunesse dans la bonne voie?

Où nos enfants peuvent-ils s'ébattre de nos jours? Où sont les terrains de jeu dans nos villes? L'enfant de mon quartier qui désire prendre ses ébats dans un parc doit marcher au moins un demi-mille pour s'y rendre et celà, dans la ville de Toronto. Tout va très bien si l'enfant demeure à côté ou dans le voisinage d'un parc, mais mon quartier en est très éloigné. Or les enfants doivent jouer. Dans les rues, ils entendent toutes sortes de choses qui ne sont pas destinées à leurs oreilles. Je sais que bon nombre d'entre eux se rendent aux cours d'écoles où on exerce la surveillance, mais les enfants n'aiment pas jouer sur le gravier ou le béton, de sorte que ces endroits ne sont pas très fréquentés et les enfants vont où ils peuvent. En Angleterre, où la population est beaucoup plus dense qu'ici et où on est loin de disposer du même espace que nous, les jours de congé, toutes les routes qui s'éloignent de Londres et d'autres villes regorgent de gens en autos ou en bicyclettes, se rendant à ce qu'ils appellent les terrains communaux. Il y en a partout; c'est ce que j'aime des vieux pays. Ces terrains sont remplis. Ils sont en quelque sorte une tradition, je suppose, et les gens s'y rendent pour s'amuser.

Je me demande souvent où peuvent aller les parents de Toronto qui désirent faire une promenade le samedi ou le dimanche après-midi. S'ils trouvent un petit coin ombragé où coule un ruisseau et où il y a un peu de sable, ils constatent que cette propriété est entourée d'une clôture surmontée d'une affiche sur laquelle on lit: "Défense de passer". J'aimerais voir dans tout l'Ontario, et même dans toutes les autres provinces, des centaines de terrains communaux comme il en existe en Angleterre; c'est ainsi qu'on les désigne là-bas; ici, on pourrait leur donner un autre nom, mais on en ferait le même usage. Il s'agit de terrains de récréation où les parents pourraient se rendre en auto le samedi et le dimanche. Ils jouiraient ainsi de l'air pur avec leurs enfants. Il n'y a rien comme la grande nature du bon Dieu pour amener les gens à avoir de saines pensées.

J'ai parcouru les vastes espaces, les régions lointaines. J'ai franchi des montagnes et des rivières. J'adore ces voyages, car partout Dieu m'apparaît dans sa création. Il en serait ainsi des enfants, sans doute. Mais, pour cela, ils doivent sortir de la ville.

Dans une circonscription comme la mienne, beaucoup de jeunes gens s'attirent des désagréments. Il va sans dire que beaucoup de parents, de frères et de sœurs viennent me demander conseil au sujet de ceux qui ont fait fausse route. Je cherche toujours à connaître les raisons de leurs méfaits.

J'espère que le nouveau commissaire et ses adjoints tiendront compte de ces observations. Leur tâche, pour le moment, consiste peut-être à s'occuper de correction. Mais ne pourrions-nous pas commencer plus tôt et organiser un régime préventif? On peut prévenir le crime. Mieux vaut dépenser 10 millions de dollars pour prévenir le crime et les affecter à l'aménagement de terrains de récréation et de parcs; mieux vaut affecter 10 millions de dollars à la suppression des taudis, car dans des endroits aussi encombrés les enfants n'ont aucun endroit où ils peuvent se récréer. Mieux vaut dépenser ces millions de dollars en mesures préventives que d'affecter un montant semblable,—comme nous devrons le faire, —à la construction de prisons où les jeunes gens des deux sexes qui y seront écroués ne pourront travailler ni au progrès de leur pays ni à leur avancement personnel.

Je me demande souvent ce qui se produirait sans cette poignée d'hommes et de femmes qui s'intéressent aux prisonniers, qui vont parfois les attendre à leur sortie de prison. Je songe en particulier à l'Armée du salut et aux autres associations religieuses qui s'occupent de la régénération des prisonniers. Je me demande souvent quel serait notre pays sans cette poignée d'hommes et de femmes.

On me signalait récemment un cas des plus pénibles. Un bon jeune homme, marié et père de famille, a, pour une raison quelconque, —la raison importe peu,—volé son patron qui l'employait, depuis 21 ans, comme teneur de livres. C'était son premier délit. Il n'aurait pas dû voler, c'est entendu; mais une force irrésistible l'a poussé à prendre cet argent. On l'a envoyé à l'école de correction de Guelph pour quelque temps. Son sort aurait été encore plus triste, si on l'avait envoyé au pénitencier.

Je me dis depuis longtemps qu'au lieu de sévir par l'incarcération, on devrait établir une caisse ou un régime quelconque en vue de venir en aide à ceux qui, probablement poussés à bout, commettent quelque léger délit. Cela vaudrait mieux que de les traduire

en justice. Il ne s'agit pas de laisser les criminels en liberté, ni le crime impuni. Je préconise quelque mesure préventive selon laquelle, au lieu d'avoir à incarcérer quelqu'un dans une institution où il ne peut rien faire pour assurer la subsistance de sa femme et de ses enfants, on l'empêcherait de commettre un méfait. Les spécialistes de la prévention des crimes ne se sont peut-être pas arrêtés à cet aspect de la question, qui mérite pourtant un examen soigneux. Une telle étude produirait peut-être des résultats.

Je connais un jeune homme fort estimable qui a accompli un acte irréfléchi. Certes, rien ne le justifiait d'agir ainsi; il aurait dû se montrer raisonnable plutôt que de s'évader. On l'a appréhendé de nouveau, bien entendu, et il a été condamné à la prison. Après y avoir passé dix-huit mois, il a été libéré. Ce jeune homme n'était pas un criminel au sens propre du mot. A sa sortie de prison, sachant que depuis plusieurs années je m'étais occupé de trouver de l'emploi à des jeunes gens placés dans les mêmes circonstances, il est venu me consulter. En plusieurs occasions, des jeunes gens sortant de prison ont sollicité mon aide, et je me suis toujours volontiers efforcé de leur trouver de l'emploi. Je les recommandais et, au besoin, je me portais garant de leur bonne conduite. J'ai parlé de ce jeune homme à certaines gens que je connaissais bien, et je leur ai dit combien de temps il avait passé en prison. Je ne me rappelle plus la durée exacte de sa détention, douze ou dix-huit, mois peut-être. Mais je ne parvenais pas à lui trouver un emploi. Bref, je suis allé voir un administrateur et lui ai dit qu'il avait tout autant que moi l'obligation de fournir à ce jeune homme l'occasion de reprendre sa place dans la société. Si je ne pouvais lui obtenir un emploi peu de temps après sa sortie de prison, qu'adviendrait-il de lui? Le délit qu'il avait commis n'avait aucune gravité, mais on ne pouvait prévoir ce qu'il ferait en se voyant ostracisé.

Il est un autre point que le ministre de la Justice devrait envisager en vue d'aider ceux qui sortent de prison. Il a été démontré en Angleterre que de 60 à 70 p. 100 de ceux qui en sont à leur premier délit ne récidivent pas lorsqu'ils peuvent obtenir, à leur libération, un emploi leur permettant de se procurer ce dont ils ont besoin. C'est le point le plus important. Je connais plusieurs hommes et femmes de Toronto qui s'occupent de trouver des situations à ceux qui sortent de prison. Je l'ai fait moi-même dans bien des cas.

En outre, j'ai toujours conseillé aux jeunes gens libérés des institutions pénales de ne pas donner l'impression qu'ils craignent d'être poursuivis ou arrêtés chaque fois qu'ils passent près d'un agent de police. Je les ai même engagés à s'entretenir avec les policiers et à leur parler de leurs difficultés. Les agents de police de Toronto désirent empêcher les crimes. J'imagine qu'il en va de même de ceux des autres villes. Notre ancien chef de police, M. Draper, a consacré des années à ce travail et il a fait beaucoup pour aider ceux qui sortent de prison. C'est là un autre moyen de prévenir le crime.

J'espère que celui qui dirigera le programme de la réhabilitation prendra ces remarques en considération. Le seul régime de réforme appliqué aujourd'hui est le régime Borstal. Il donne d'excellents résultats, sauf chez les criminels invétérés. On ne devrait pas mêler les délinquants primaires aux criminels endurcis. Le service des pénitenciers pourrait affecter un établissement où pourraient être incarcérés les délinquants primaires condamnés à des sentences allant jusqu'à cinq ans, de façon qu'ils ne viennent pas en contact avec les repris de justice qu'il est impossible de réformer.

Je ne sais ce qu'il faudrait faire ensuite de ces derniers. J'ai peut-être le cœur trop tendre pour réclamer des peines rigoureuses contre quelqu'un. Mieux vaut prévenir que guérir, dit le proverbe. Tout en admettant le bien que peut accomplir le système Borstal pour ce qui est de la réforme des prisonniers, je tiens à souligner la nécessité de la réhabilitation de ces délinquants. Je veux que nous atteignions notre jeunesse canadienne. Par quels moyens? Je l'ignore. Mais j'aimerais sûrement participer à la tâche.

Le gouvernement de l'Ontario vient de prendre une heureuse initiative. Le secrétaire provincial, qui est l'autorité compétente en la matière, s'est rendu en Angleterre où, d'après les journaux, il a poursuivi à peu près le même chemin que j'avais suivi. Il a visité les prisons de Leeds, de Glasgow,— foyer du système Borstal,— et quelques autres de la région londonienne. J'ai été très flatté de l'apprendre. Je ne dis pas qu'il a marché sur mes traces, mais c'en avait tout l'air. Il est revenu enthousiasmé de la méthode Borstal appliquée aux délinquants primaires. L'ayant vue à l'œuvre, je sais ce qu'on peut en attendre.

Le gouvernement provincial vient d'acheter 600 acres de terre près d'Ottawa afin d'y aménager, je suppose, une exploitation agricole à l'intention des jeunes garçons coupables d'un premier délit, du genre de celle qui se trouve près de Glasgow. Il y a lieu d'en attendre de grands succès. Les autorités provinciales ont déjà des écoles à Galt, Bowmanville et ailleurs, où sont envoyés les

délinquants primaires. Je le répète, le gouvernement central ne peut envahir un domaine occupé par les provinces, mais il peu appliquer pour son propre compte la méthode Borstal aux délinquants primaires condamnés à deux ans ou plus de détention. J'ai appris également avec plaisir, ces jours derniers, que la province de Québec s'intéresse activement à la réhabilitation des délinquants. Peut-être entend-elle procéder de la même manière que l'Ontario, au moyen de fermes et d'écoles. Je lui souhaite, tout comme à ma propre province, le plus entier succès.

Je suis très sincère et je crois très sérieusement qu'il doit exister certains moyens préventifs de réduire le nombre des condamnés à l'emprisonnement. Si ces moyens s'avèrent impuissants à prévenir la criminalité, il y a lieu de recourir à quelque régime, telle la méthode Borstal qui a donné des résultats si satisfaisants et qu'on a adoptée d'une façon presque universelle pour la réhabilitation des délinquants primaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire faire une mise au point avant que l'honorable député reprenne son siège. Il a dit deux ou trois fois que la méthode Borstal s'applique aux délinquants primaires. Au contraire. Le rapport révèle, page 209:

> Il importe d'appuyer sur le fait qu'aucun délinquant primaire n'est, règle générale, placé dans une institution Borstal. Ces maisons n'ont pas été établies pour ceux qui n'en sont qu'à leurs débuts, mais pour les jeunes délinquants que les autres moyens de discipline n'ont pu améliorer.

M. MacNICOL: A quelle date remonte ce rapport?

Le très hon. M. ILSLEY: A 1937.

M. MacNICOL: On a sans doute réalisé des progrès depuis, car les préposés à la prison de Glasgow m'ont dit que plusieurs détenus étaient des délinquants primaires. Je n'utilise que les renseignements que m'ont fournis des personnes liées au travail de réhabilitation. Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer la méthode aux délinquants primaires condamnés à deux ans ou plus de détention, tout comme aux délinquants primaires dont la peine est de dix-huit mois.

Le très hon. M. ILSLEY: Pour mettre les choses au point, je cite de nouveau le rapport:

> On a subdivisé en trois catégories les adolescents de 16 à 23 ans qui paraissent devant les tribunaux, à savoir: ceux qui ne sont pas assez mauvais sujets pour Borstal, c'est-à-dire que l'on peut, soit surveiller, soit traiter de quelque autre façon en dehors d'une institution; ceux pour qui ces institutions ne peuvent plus rien; et le reste, composé surtout de récidivistes reconnus, que l'on soumettra au régime Borstal.
>
> Il importe d'appuyer sur le fait qu'aucun délinquant primaire n'est, règle générale, placé dans une institution Borstal. Ces maisons n'ont pas été établies pour ceux qui n'en sont qu'à leurs débuts, mais pour les jeunes délinquants que les autres moyens de discipline n'ont pu améliorer.

M. MacNICOL: Lorsque j'ai visité l'institution Borstal en Angleterre, les autorités m'ont remis des brochures traitant de la réforme de leurs détenus. Il y était nettement exposé que tel ou tel prisonnier en était à son deuxième délit. Il était affirmé que le nombre de ceux qui en était à la troisième infraction avait baissé. De toute façon, les malfaiteurs condamnés à un minimum de deux ou trois ans au pénitencier se corrigeraient peut-être s'ils bénéficiaient des avantages de la méthode Borstal et si on les isolait des criminels endurcis. A mon sens, celle-ci ne comporte rien qui ne convienne pas aux détenus. Je les ai vus à l'œuvre dans les diverses prisons et j'ai traité la question avec leurs moniteurs. J'estime que ces gens ne retireraient que des avantages de l'application d'une telle méthode. A l'exception des criminels endurcis, la plupart de ceux qui commettent un crime sont corrigibles, grâce à la méthode Borstal.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Le projet de loi présentement à l'étude ne consiste qu'à modifier la formation de la commission établie sous le régime de la loi de 1939 sur les pénitenciers. Il a pour objet de changer le nombre des commissaires de trois à un et de pourvoir à la nomination de deux commissaires adjoints. Les articles de la loi de 1939 concernant la nomination des assistants commissaires restent intacts, de même que les autres dispositions de la loi. Un seul commissaire exercera l'autorité au lieu de confier cette dernière à une commission de trois membres, mais deux commissaires adjoints relèveront du commissaire des pénitenciers. Cela paraît assez simple et ne nécessite qu'une expression d'opinion sur les avantages respectifs d'une commission d'un ou de trois membres. Le débat qui a suivi la présentation du projet de loi a embrassé toute la question de l'administration des pénitenciers et de la réforme pénale. Cela est très louable vu que la présentation du présent projet de loi ramène sur le tapis le problème de notre régime pénitentiaire.

On ne saurait trop insister sur la nécessité urgente de rendre ce dernier conforme aux améliorations apportées dans le monde entier aux régimes pénitentiaires. Les honorables députés de tous les partis qui ont pris part au débat ont fait preuve de civisme et d'une compréhension profonde de la gravité et de l'urgence de la situation.

Il peut être désagréable d'entendre quelqu'un parler de son expérience passée et faire certaines allusions personnelles au cours du débat, mais je me vois dans l'obligation embarrassante de le faire afin de me justifier et d'appuyer certaines de mes opinions. Depuis six ans, j'ai reçu de nombreuses lettres de gens qui ont consacré une grande partie de leur existence à l'étude de cette question. Ils se sont dits déçus de mon long silence. J'avoue que je n'ai pas osé répondre à certaines de ces lettres, car il m'aurait fallu alors admettre l'opportunisme qui m'avait poussé à garder le silence.

Les gens qui m'ont écrit, comme bien d'autres, savaient que j'avais été attaché pendant longtemps au ministère de la Justice et connaissaient le grand intérêt que je portais aux questions telles que la façon de traiter les prisonniers, la réforme des criminels et l'administration générale de nos pénitenciers, de même que la nécessité de réorganiser tout notre régime pénitentiaire. Plusieurs de ces gens se tenaient en contact avec moi à l'époque où je dirigeais mes efforts vers la modification complète de notre régime pénitentiaire. Je crois donc de mon devoir de mettre la Chambre au courant de certains aspects du problème comme je les connais et les comprends.

Je ne me pose pas en spécialiste de ces questions; mais, comme nous avons tous à cœur la solution du problème, j'estime que chacun doit y collaborer dans la mesure de ses moyens. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à réorganiser l'administration des pénitenciers canadiens. Il est connexe à l'ensemble des moyens auxquels nous devons aviser en vue d'organiser et d'administrer notre régime pénitentiaire, de façon à traiter comme il convient ceux qui enfreignent le Code criminel, à prévenir les récidives, à réformer les délinquants et à alléger les frais toujours croissants de détention imposés au pays par ceux qu'une première incarcération n'a pas corrigés, lorsqu'elle ne les a pas acheminés dans la voie des transgressions.

En écoutant mes observations, le ministre se départira, je l'espère, de l'habitude qu'ont les membres du cabinet de considérer comme un reproche personnel toute réflexion visant une division de leur ministère ou les fonctionnaires qui la dirigent. J'ai suivi de près durant de longues années l'activité des ministres et de la Chambre sous des régimes antérieurs. Au cours de cette période, j'ai pu me rendre compte que trop souvent, hélas, des membres du cabinet adoptaient une telle attitude, peu favorable il va sans dire à la bonne administration, qui exige une critique franche et approfondie des programmes en vigueur, non seulement des partis d'opposition ou des groupes enclins à chercher noise aux gouvernants, mais aussi des tenants du régime. Ces derniers, cependant, hésitent devant un tel état d'esprit à formuler des remarques qui, tout en constituant une critique, favoriseraient la bonne administration. La plupart des honorables députés savent que nombre de fonctionnaires comptent sur le respect et la faveur dont jouit le chef de leur ministère pour les mettre à l'abri d'une enquête trop sévère sur leurs agissements. Tel n'est pas le cas d'un ministère particulier, mais de la plupart d'entre eux. Lorsqu'un ministre réussit à faire adopter rapidement ses crédits budgétaires ou un projet de loi dont il se fait le parrain, ses chefs de service considèrent cet exploit comme un critère de la popularité du ministre. Le ministre de la Justice n'a pas et n'aura jamais, j'en suis convaincu, cette façon de voir malsaine.

Avant de poursuivre mes observations, je désire féliciter le ministre de nous avoir enfin saisis de la mesure destinée à la réorganisation de la Division des pénitenciers. Il s'agit d'un premier pas qui a bien tardé mais qui enfin nous engage dans la bonne voie.

Permettez-moi de citer un passage d'une allocution que j'ai prononcée il y a quelque temps. Je fournis ces explications pour qu'on ne me reproche pas de lire mon discours.

En 1910, M. Churchill, alors ministre de l'Intérieur de Grande-Bretagne, a énoncé un principe,—qui fut agréé par toutes les autorités en la matière,—d'après lequel la façon dont une nation traite les transgresseurs de ses lois révèle son degré de civilisation. Si l'on s'en tient à cette norme, le Canada n'occupe pas le rang qu'il devrait. Peut-être me permettra-t-on de signaler certains faits historiques afin de contribuer à une meilleure compréhension de la situation qu'occupe le Canada en ce qui concerne l'administration des prisons.

Peu après l'adoption de la loi d'Union, en 1842, on institua une commission des prisons, chargée de l'inspection et de l'administration de tous les hôpitaux, prisons et geôles des provinces unies, notamment du pénitencier de Kingston. La commission constata l'existence d'un état de choses inouï même pour l'époque. Je décrirai d'abord les conditions qui existaient en 1842, pour les comparer ensuite à celles qui existent de nos jours. On pourra croire que je remonte trop loin en arrière, mais cette question est pertinente parce que certains des problèmes dont cette commission pénitentiaire a été saisie n'ont pas encore été résolus après cent cinq ans et sont encore à l'étude. Je le répète, cette commission a découvert un état de choses presque incroyable dans les prisons locales et provinciales, même à cette époque, et une grande répugnance de

la part des autorités locales à affecter des fonds pour améliorer la situation. Après avoir lutté rudement et exercé beaucoup de patience, cependant, la commission a fini par atteindre son but. Elle s'est attaquée ensuite à l'amélioration des conditions au pénitencier de Kingston. L'accomplissement de ces deux tâches démontra bientôt que la réforme des jeunes délinquants constituait le grand problème à résoudre, mais il n'existait pas de locaux appropriés alors pour recevoir ces jeunes. La commission s'occupa donc de l'établissement de maisons de correction, qui à cette époque étaient des institutions consacrées à la réforme et non pas, comme maintenant, uniquement des lieux d'incarcération. Je dis ces choses parce qu'on désigne certaines de nos institutions sous le nom de maisons de correction, quand elles ne sont à vrai dire que des prisons ou des pénitenciers comme les autres.

Dans le Bas-Canada, on a établi une maison de correction à l'Ile-au-Noix, pour la transporter ensuite à Saint-Vincent-de-Paul. Dans le Haut-Canada, on a établi une de ces institutions de réforme à Penetanguishene. On a également construit un hôpital pour les déficients mentaux à Kingston, l'hôpital Rockwood, qui existe encore. A cette époque les problèmes sociaux préoccupaient de plus en plus les pays de l'univers. Dès 1867 la commission avait fait du régime pénitentiaire du Canada un des meilleurs au monde, comparativement du moins à celui de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique mit un terme à plusieurs espoirs des criminalogistes de l'époque. Les artisans de cette loi cherchaient à résoudre un problème plus vaste encore et, ce faisant, ont perdu de vue les effets qu'aurait sur l'administration pénitentiaire le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'administration des prisons, des écoles de réforme et des hôpitaux a été confiée aux provinces et celle des pénitenciers seulement, au gouvernement fédéral. Une distinction arbitraire vint à diviser ces institutions. Toute condamnation à moins de deux ans comportait l'incarcération dans une institution provinciale ou locale et toute condamnation à plus de deux ans entraînait l'emprisonnement dans un pénitencier. Cette division arbitraire de l'autorité a rompu l'uniformité de traitement appliquée aux transgresseurs de la loi.

Se rendant compte des vices fondamentaux de cette division d'autorité, occasionnée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la commission royale qui déposa son rapport en 1938 recommandait que toutes les institutions pénitentiaires fussent de nouveau placées sous une seule et unique autorité, la nouvelle commission pénitentiaire. C'est évidemment une question d'amendement constitutionnel fondé sur un accord entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Reste à voir si ce but peut être atteint. En lisant le rapport du général Gibson, on se rend compte que ses entretiens ne lui ont guère donné l'espoir que les provinces donneront leur consentement, sauf peut-être les Provinces maritimes. C'est cependant un but que nous devrions nous efforcer d'atteindre; peut-être y parviendrons-nous un jour, même si la question ne nous pose pas de problème immédiat dans la réorganisation prévue par le projet de loi.

Sir John Thompson fut ministre de la Justice de septembre 1885 à décembre 1894. Jusqu'à l'avènement de feu le très honorable Ernest Lapointe, il fut à peu près le seul ministre de la Justice qui s'intéressa à la réforme pénitentiaire. Je fais ici allusion à un homme que j'ai servi et sous lequel j'ai travaillé au ministère de la Justice. C'est sir John Thompson, ancien ministre de la Justice, qui, avant M. Lapointe, s'intéressa le plus à cette question. Sir John Thompson savait que les pénitenciers canadiens n'étaient pas organisés de manière à réformer les jeunes délinquants, et il songea à établir une maison de correction à cette fin. Il acheta donc un emplacement près de Cornwall (Ont.), fit préparer et approuver des plans, et prit des mesures en vue d'acheter et de faire fabriquer les matériaux de construction et l'outillage requis. Avant qu'il eût mené son projet à bonne fin, un autre ministre de la Justice lui succéda, mais j'ignore pour quelle raison. Le nouveau ministre confia l'étude de cette question au sous-ministre de la Justice et lui demanda un rapport sur l'inauguration et les progrès des travaux à la nouvelle institution. Je sais d'expérience personnelle que les rapports de commissions sont exposés à périr ou à dormir longtemps sur le bureau d'un sous-ministre ou d'un autre haut fonctionnaire. C'est ce qui est arrivé dans ce cas. Le sous-ministre fit rapport au nouveau ministre qu'il s'agissait d'une fantaisie de son prédécesseur et toute l'entreprise fut mise au rancart. Ce fut la dernière fois qu'on essaya d'établir des maisons de correction spéciales sous l'autorité du gouvernement fédéral jusqu'à ce que le très honorable Ernest Lapointe ait exprimé, en 1926, son intention de faire quelque chose Il a dit à la Chambre des communes le 31 mai 1926:

> Il est un autre sujet que ne vise pas la résolution et auquel j'ai donné beaucoup d'attention, soit la possibilité de séparer les jeunes détenus qui purgent leur première peine. Si nous pouvions construire une institution spéciale, ou même deux, pour recevoir et garder ces jeunes

gens au lieu qu'ils soient placés avec des criminels endurcis, je crois que ce serait une excellente réforme à tenter.

Trois ans plus tard, le Parlement votait les fonds pour la construction de deux institutions, celle de Collins-Bay et celle de l'Edifice Laval, près de Montréal. J'ajouterai que les travaux ont été inaugurés dans les deux cas, mais qu'après la courte éclipse libérale de 1930 à 1935, lorsque le ministre (M. Lapointe) est revenu à la Chambre, il n'y avait presque rien de fait. Il y a vingt ans que l'entreprise est lancée, et Laval n'est pas encore achevé. L'institution de Collins-Bay a été terminée, mais elle n'a pas servi directement aux fins auxquelles elle était destinée. Je reviendrai plus tard sur une partie du rapport du surintendant où il est dit que l'institution de Collins-Bay a été convertie en école de réforme, a réhabilité certaines gens ou a fait en sorte que les prévenus évitent une nouvelle condamnation, en fait, qu'elle donne de meilleurs résultats pratiques que le système Borstal. Nous aurons les renseignements à brève échéance. Aujourd'hui, 105 ans après que la première commission pénitentiaire eut fait rapport de l'état peu satisfaisant des pénitenciers en ce qui concerne le traitement des jeunes criminels, nous sommes exactement au même point, mettons à 99·9 p. 100 du point où nous en étions il y a 105 ans. Nous en sommes encore à discuter de l'opportunité d'isoler les personnes aptes à s'amender. On nous dit que nous aurons de vraies maisons de correction. C'est pourquoi je suis si heureux que la Chambre soit maintenant saisie de la présente mesure. Je le répète, c'est le premier pas dans la bonne voie depuis bien longtemps.

Je ne puis comprendre comment quelqu'un puisse, après une étude approfondie de notre système d'institutions pénales, arriver à la conclusion qu'elles ont été administrées selon les découvertes des experts en pénologie à travers le monde et comparablement à celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Les deux principales méthodes d'administration des pénitenciers se fondent sur des théories pénales différentes. La première, la plus commune jusqu'à la fin de XIXe siècle, s'en tenait à l'incarcération purement punitive. La seconde, qui a gagné du terrain dans tout l'univers, depuis 1875 et surtout depuis le début du présent siècle, estime que la punition n'est qu'un aspect du régime et que la réforme en est la partie essentielle, si l'on veut éviter le fléau du récidivisme. Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 9 du rapport Archambault:

> Abstraction faite des raisons humanitaires, l'emprisonnement devrait, du point de vue purement économique et pour le bien éventuel de la société, viser non seulement à protéger provisoirement la société par le fait de l'incarcération des délinquants appréhendés, mais aussi à transformer les criminels amendables en citoyens respectueux des lois et à empêcher les criminels accidentels ou d'occasion de devenir des délinquants d'habitude.

[M. Picard.]

Bien qu'en Grande-Bretagne, comme en certaines parties des Etats-Unis, on ait réalisé de grands progrès dans la réforme efficace des prisonniers, bon nombre de ceux qui ont visité et inspecté les institutions pénales canadiennes doivent convenir qu'au Canada on n'a fait que bien peu de progrès dans ce domaine. Je dis ceci en dépit de la déclaration,—que j'ai mentionnée il y a quelques instants et que je contrôlerai,—voulant que les gens envoyés à Collins-Bay se soient réformés.

Le rapport présenté l'an dernier par le surintendant renferme des chiffres qu'a analysés avec beaucoup de compétence l'honorable député de Spadina (M. Croll); ces chiffres gardent leur actualité, ce qui démontre amplement que nous n'avons guère avancé dans la bonne direction. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport de la commission royale, mais j'en recommande la lecture à tous ceux qui s'intéressent à ce problème. Après l'avoir lu, peu d'honorables députés pourront s'empêcher de conclure qu'il s'agit là d'un ouvrage de tout premier ordre.

A mon avis, notre administration pénale comporte trois grandes lacunes. Il y a d'abord l'attitude punitive des dirigeants des pénitenciers et des hauts fonctionnaires du ministère, qui a existé jusqu'à ces derniers mois. Il y a, en deuxième lieu, l'incompétence et le manque de prévoyance de la plupart de ceux qui sont chargés de l'administration des pénitenciers et, en troisième lieu, l'attitude répréhensible de toutes les autorités et des gouvernements qui se sont succédé au cours des années, relativement aux programmes de construction des institutions pénales et à l'exécution des vœux formulés de temps à autre par les diverses commissions. Cela peut sembler trop simplifier le problème mais, à mon avis, toutes les lacunes que comportent nos pénitenciers peuvent se ramener à l'une de ces trois causes. Si nous adoptions l'attitude qui convient touchant la question des corrections, tout en recourant aux méthodes de punition nécessaires, beaucoup des torts signalés dans le rapport seraient vite redressés, pourvu qu'on remédiât à la deuxième cause, en congédiant les fonctionnaires incompétents ou les procureurs du ministère chargés de s'occuper de l'administration des pénitenciers ou en leur assignant d'autres fonctions. Resterait pour le Gouvernement la nécessité de comprendre que l'érection d'un édifice au moyen du travail des

prisonniers et selon des plans désuets ne saurait aller de pair avec une solution efficace du problème pénitentiaire; j'examinerai cette question en formulant mes vœux, à la fin de mes observations.

Pendant un certain nombre d'années avant 1932, les pénitenciers furent administrés par le général Hughes. Je me suis trouvé au ministère en même temps que lui et je puis dire qu'il m'est rarement arrivé d'approuver ses recommandations, dont un bon nombre ne me semblaient pas s'inspirer d'un véritable esprit de réforme. Cependant, je tiens à lui rendre l'hommage que voici: il était le seul à agir selon un système, une méthode. Il fut remplacé par le général Ormond, homme de grande espérance, laborieux et sincère, mais non taillé pour ce genre de travail. En dépit de ses efforts, les erreurs du passé aboutirent à un grave malaise et aux tristes événements que nous savons, bagarres, incendies et le reste. Nous avons une dette de reconnaissance envers une ancienne représentante, Mlle MacPhail, qui, appuyée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), qui a pris la parole aujourd'hui, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et quelques autres, alerta l'opinion publique, entre 1930 et 1935, au point de faire reconnaître dans tous les milieux la nécessité d'une enquête sur notre régime pénitentiaire.

En 1935, je m'en souviens encore, feu Norman Rogers, alors candidat libéral à Kingston, me téléphonait à Québec et me priait de le rencontrer à Kingston pour y discuter certains aspects du problème. Dès son arrivée à Kingston, ce problème lui avait été rappelé par un grand nombre de ses commettants qui s'intéressaient directement à la question, parce qu'ils travaillaient au pénitencier ou parce que certains de leurs parents y étaient employés.

J'avais été au service du ministère de 1925 à 1930, mais je l'avais alors quitté. M. Rogers promit subséquemment d'examiner le problème à fond et de se renseigner auprès de ceux qui avaient fait partie du service. Il s'engagea, quelques jours après notre rencontre, à réclamer une enquête approfondie. En 1935, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) promettait à la population que, si son parti était élu, il instituerait une enquête franche et impartiale relativement à notre régime pénitentiaire.

L'histoire du régime pénitentiaire du Canada suit un cycle qui se répète sans cesse. La négligence provoque des désordres. Les désordres donnent lieu à des enquêtes dont on fait rapport. Le public croit naturellement, mais à tort, qu'on supprime les causes dès qu'elles sont mises en lumière. Toutefois, les fonctionnaires du ministère de la Justice se félicitent d'avoir survécu à une autre tempête et vont leur train jusqu'à ce que commence un nouveau cycle. Les enquêtes se sont succédé en 1876, 1913, 1920, 1937 et 1938. Il est temps que nous cessions de tourner dans un cercle vicieux. Il suffit que la commission ou le nouvel organisme se rendent bien compte des faits et s'engagent immédiatement dans la bonne voie. Je ne vois pas pourquoi notre régime pénitentiaire ne serait pas le meilleur au monde. Inspirons-nous de l'exemple que nous donnent les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, où réussissent les procédés de réhabilitation. A l'expérience de ces deux pays, ajoutons la compréhension du problème tel qu'il se pose chez nous. Nous pourrons assurer ainsi des services d'une efficacité incomparable.

Revenons à notre historique. Six mois après l'avènement du présent régime en 1935, on nomma une commission composée du juge Archambault, ancien avocat au criminel à Montréal, substitut du procureur général pendant de longues années, juriste éminent et juge expérimenté, de l'honorable M. Craig, ancien procureur général du Manitoba versé dans ces matières et du juge en chef McRuer, alors l'un des avocats les plus réputés de Toronto. Ces trois personnages ont présenté un rapport que tous devraient lire. Il marque une étape dans l'évolution des réformes pénales. En le déposant, le ministre a proposé des modifications à la loi, que la Chambre des communes a approuvées, mais que le Sénat a rejetées. L'année suivante, en 1939, il est revenu à la charge. Malheureusement, le rapport de la commission royale restait inopérant, j'ose dire, à cause de la vive opposition des fonctionnaires de l'époque qui n'en reconnaissaient pas la valeur. Le document reprochait à certains d'entre eux leur façon d'administrer les pénitenciers. Aucun d'entre eux n'a été accusé d'avoir agi de mauvaise foi ou malhonnêtement, mais les auteurs du rapport étaient d'avis que l'attitude de ces gens n'était pas celle que devraient avoir les administrateurs de notre système pénitentiaire. Pourtant ces hommes sont restés à leurs postes et ont empêché la mise à exécution du rapport. D'aucuns prétendront qu'on n'a pas donné suite à ces vœux à cause de la guerre, et il y a un élément de vrai en cela. Je m'abstiendrai de donner les détails relatifs au projet qu'on formait de nommer une commission au début de 1940. Cette tentative a échoué parce que le président désigné a finalement changé d'idée et que le vice-président choisi a décidé de se porter candidat à la députation. Puis, à la fin de 1940, on a songé à nommer une autre commission. Encore une fois, le président

désigné a déclaré à la dernière minute que son médecin lui avait ordonné de refuser le poste; incidemment, ce monsieur est maintenant décédé. En 1941, le ministre des Finances de l'époque, maintenant ministre de la Justice (M. Ilsley), exhortait avec raison le ministère à comprimer les dépenses non essentielles. Les fonctionnaires du ministère qui favorisaient le *statu quo* y ont trouvé des motifs suffisants pour suspendre les décisions et empêcher qu'on remédie à la situation.

L'an dernier, heureusement, grâce à un regain d'intérêt de la part du public, le ministre de la Justice de l'époque a été saisi de la question et a décidé de charger un commissaire d'étudier le rapport d'une autre commission. Nous sommes maintenant saisis de ce rapport. Huit années se sont écoulées depuis la présentation du rapport, en 1938. On aurait pu accomplir bien des choses dans cet intervalle, au cours duquel, heureusement, il s'est produit une guerre. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de nous féliciter qu'un conflit ait éclaté, mais mes remarques visent uniquement les pénitenciers. Les gens ont trouvé de l'emploi, un grand nombre d'hommes se sont engagés dans les forces armées et, comme dans presque toute autre guerre, la population des pénitenciers était peu considérable.

Aussitôt après la guerre, ou vers la fin des hostilités, nous avons vu déferler une nouvelle vague de crimes; nos pénitenciers ont commencé à se remplir de nouveau, et la situation est redevenue ce qu'elle était avant le conflit. Mais pendant cet intervalle, dirons-nous,—et le commissaire lui-même en parle dans son rapport en termes diplomatiques, naturellement, —l'ancien surintendant, que la commission avait blâmé, fut remercié de ses services par le ministre de la Justice de l'époque, M. Lapointe, en 1938. La nouvelle commission n'était pas encore nommée. L'un des inspecteurs, M. Sauvant, devint surintendant intérimaire; c'est lui dont la commission a déclaré qu'elle ne pouvait pas dire grand chose, qu'il n'avait pas eu l'occasion de faire ses preuves, mais que par ailleurs il n'avait pas montré d'aptitudes spéciales. On transféra aussi un des autres inspecteurs que la commission avait blâmé dans son rapport. Le troisième ne s'y connaissait qu'en comptabilité et il s'était surtout occupé des comptes; mais il avait aussi exercé une certaine surveillance, sans toutefois être bien au courant de l'aspect industriel du régime pénitentiaire. Peu de temps après la déclaration des hostilités, M. Sauvant, l'inspecteur qui remplissait les fonctions de surintendant, demanda un congé afin de s'enrôler dans les forces françaises libres. Le seul autre haut fonctionnaire, le comptable, demanda la permission de s'engager dans la Royal Air Force, et le troisième commissaire, le Dr George Shortt, qui avait été nommé à titre provisoire par M. Lapointe, quitta aussi le service. Il avait occupé le poste de secrétaire adjoint de la commission Archambault et fut amené au ministère afin de commencer la réorganisation du service. On lui confia cette tâche à cause de sa longue et étroite association avec la commission Archambault et de sa connaissance des enquêtes et des problèmes sociaux. Il avait également fait partie de la commission d'enquête sur les coalitions et d'autres organismes de cette nature. Ce monsieur fut par la suite prêté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de sorte qu'à un moment donné pendant la guerre, au lieu d'avoir en fonction une commission approuvée par le Parlement, au lieu d'un surintendant et de deux inspecteurs, nous n'avions qu'un ingénieur en chef à la tête de ce service.

Aujourd'hui enfin, après neuf ans d'attente, le ministre présente un projet de résolution autorisant l'établissement d'une commission. Au lieu de se composer de trois membres, la commission n'en aura qu'un. Notre premier sentiment, c'est peut-être de nous demander ce que le général Gibson a accompli jusqu'ici. J'avoue qu'il me paraît avoir bien étudié le problème, diligemment parcouru les dossiers du ministère et une foule de mémoires. Dans l'intervalle, après le dépôt du rapport de la commission royale, alors qu'il quitta le ministère, et lorsque le Dr Shortt, que M. Lapointe avait chargé spécialement d'étudier ce problème, fut relégué à l'arrière-plan, la vieille clique reprit de nouveau son influence et fit obstacle à tout mouvement de réforme. Le général Gibson semble avoir bien étudié ces rapports ainsi que les recommandations du Dr Shortt et de la commission. Aussi, à mon avis, son rapport a du mérite à plus d'un égard. Lorsque, l'an dernier, le ministre de la Justice recommandait la nomination d'un commissaire pour étudier le rapport de la commission qui avait enquêté sur la situation des pénitenciers, plusieurs eurent le sourire. Mais cette année, après avoir pris connaissance du rapport du général Gibson, je ne crois pas que nous ayons à nommer un nouveau commissaire pour étudier le rapport du commissaire qui a lui-même étudié le rapport de la commission royale. Nous avons donc enfin de quoi nous occuper.

Je ne crois pas avoir le temps d'analyser tout le rapport du général Gibson, mais je pourrai peut-être en signaler certains points. Ainsi le commissaire déclare, en page 5, que l'on ne pourrait établir des écoles de réforme pour jeunes délinquants que du consentement des provinces. Ce n'est pas tout à fait exact, car rien n'empêcherait la commission pénitentiaire, si elle le juge à propos, de s'inspirer

d'une des conclusions majeures du rapport Archambault afin d'établir pour les jeunes délinquants une école de réforme calquée sur le régime Borstal. Et du moment que ces institutions seraient établies, munies du personnel requis, organisées aussi bien que possible et supérieures aux établissements provinciaux, rien n'empêcherait les juges d'y envoyer les jeunes délinquants, au lieu de les condamner à deux ans moins un jour de réclusion, ce qui veut dire l'incarcération dans des prisons relevant des autorités provinciales, tandis que la peine de deux ans de détention entraîne la réclusion dans des institutions fédérales. Le service des pardons pourrait alors intervenir, si cet organisme pouvait être remanié ainsi que l'a recommandé la commission Archambault, ou même s'il demeurait tel quel, car j'estime qu'il vaut beaucoup mieux que l'administration des pénitenciers et qu'il donne de bons résultats à l'heure actuelle, bien qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour s'intéresser activement à ces gens après leur sortie de prison. Toutefois, je crois que cette division du département fonctionne bien, même dans les circonstances actuelles. Son intervention permettrait à ces jeunes délinquants de recouvrer leur liberté une fois leur réforme parvenue à un point convenable, ce moment coïncidant à peu près avec leur sortie de prison, s'ils y avaient été condamnés, de sorte que notre pays se trouverait à adopter une variante du régime Borstal qui donnerait de bons résultats.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de recourir à tous les moyens de réforme possibles à l'égard de ces délinquants pendant qu'ils sont encore jeunes?

M. PICARD: Bien entendu, et je ne vois aucune opposition entre les idées de l'honorable député et celles que j'exprime moi-même. Je recommande la création d'une institution pour les jeunes délinquants, c'est-à-dire une maison de réforme où ils pourraient être envoyés plutôt que d'être emprisonnés. Je voudrais qu'ils pussent se réformer plutôt que de persister dans la voie du crime.

Le rapport reconnaît bien franchement que la réorganisation n'a pas encore été entreprise. Les rapports annuels que le surintendant a soumis jusqu'ici nous porteraient à croire que des mesures ont été prises. On y remarque toujours des expressions telles que "lorsque la chose est possible", "s'il y a possibilité", "dans la mesure où cela est possible" et ainsi de suite. Toutefois, j'estime que le commissaire actuel se montre franc en disant que cette réorganisation n'a pas encore été entreprise. Il énumère une vingtaine d'améliorations portant sur le traitement des détenus, améliorations qui ont résulté du rapport de la commission royale, mais je crois qu'elles sont toutes survenues dans les dix-huit mois qui ont suivi la présentation du rapport et surtout en raison des démarches que M. Shortt et moi-même avions entreprises. Ces changements n'ont pas été apportés depuis 1939 ou 1940; ils l'ont été en 1938 et 1939. L'alinéa *f*) indique qu'on fournit des briquets aux détenus, aux frais de l'Etat. J'ai l'impression que cette initiative est attribuable au surintendant intérimaire, tandis que tous les autres résultent des études de l'inspecteur provisoire, M. Shortt, qui était au courant des travaux de la commission et possédait toute la compétence requise pour apporter de réelles améliorations.

Le rapport donne ensuite un exposé assez franc des conditions dans les pénitenciers. Plusieurs des améliorations mentionnées, bien qu'elles donnent une bonne impression, se rapportent surtout à des points comme l'aménagement de nouvelles porcheries ou de nouvelles étables à tel ou tel pénitencier et ne se rattachent que de très loin à la réforme des criminels et à la réorganisation du régime pénal. Elles ne contribuent aucunement à la régression du nombre de crimes et n'aident nullement à la réforme des criminels dont parlait mon honorable ami il y a un instant. Ces changements ont accru la production, d'autres ont atténué la rigueur du régime, mais ils n'ont rien changé aux conditions dans les pénitenciers en vue de la réforme des criminels. A mon avis, le présent rapport marque un gain important et j'ai pleine confiance que le général Gibson saura obtenir des résultats. Le moment est venu de se mettre à l'œuvre; j'espère que le nouveau commissaire ne laissera pas passer inaperçues des déclarations comme celles qu'on relève dans le rapport soumis par le surintendant cette année. A la page 47, on trouve une remarque qui, selon l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), indique une notable amélioration. Il a lu cette déclaration et y a ajouté foi. Mettons cependant en regard les faits et le rapport. Voici ce que dit ce dernier:

> On peut considérer comme un intéressant succès le fait que 1,411 anciens détenus, sur 1,779, sont apparemment réformés et mènent une vie normale. Comme on l'a déjà dit, la proportion des récidivistes,...

Mais le *hic*, le voici dans les quelques mots qui suivent:

> ...pour ce qui est des condamnations au pénitencier, est de 20·68 p. 100.

Le fait serait merveilleux s'il visait toutes les condamnations, mais il n'en est rien. On pourrait imaginer qu'une fois libérés ces gens organisation. Cela ne signifie pas que les

se sont amendés, mais il ne faut pas comparer ce chiffre à la statistique anglaise ou américaine. Lorsque les rapports anglais nous disent que tant n'ont pas été condamnés, il s'agit non pas seulement des pénitenciers mais de toutes les prisons et autres institutions pénales du pays. Ici, le surintendant intérimaire précisa les faits en ajoutant: "pour ce qui est des condamnations au pénitencier". Plus loin il ajoute:

La statistique démontre que 79·32 p. 100 des sujets libérés se sont bien conduits.

Ce n'est pas juste, à mon sens. En effet, cinq hommes sur six condamnés pour crimes au Canada sont internés dans les prisons de comté ou des prisons locales, alors qu'un seulement s'en va au pénitencier. Si ces hommes ne sont pas retournés au pénitencier, je suis certain que le surintendant ne peut établir, après enquête et preuves en main, qu'ils n'ont pas été condamnés à d'autres institutions pénales. Il prétend qu'ils ont eu une bonne conduite, parce qu'ils ne sont pas retournés au pénitencier. En Angleterre, lorsqu'on dit qu'un homme s'est amendé, on veut dire qu'il n'a reçu aucune condamnation. On peut en dire autant de la déclaration figurant dans le rapport de la maison de réforme d'El Reno, aux Etats-Unis. Chez nos voisins, on surveille les dossiers de ces hommes, et lorsqu'on dit qu'ils se sont amendés, on veut dire qu'ils ont évité toute condamnation par les tribunaux. Ici, par contre, on tente de nous faire croire qu'un homme a eu une bonne conduite parce qu'il n'est pas retourné au pénitencier. A en juger par le rapport qu'il a présenté cette année, le nouveau commissiaire ne formulerait pas, j'en suis sûr, une déclaration de ce genre.

Pour en revenir au bill, il reste à décider s'il y a lieu de confier ce travail de réorganisation, si nécessaire, à un homme ou à trois. Au début, après avoir accompli pendant quelques années un travail de ce genre dans le ministère, je croyais qu'un seul commissaire pourrait procéder un peu à la façon de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je me suis ensuite rendu compte que nous avions eu la main très malheureuse dans le choix de la plupart des hommes auxquels nous avions conféré ces pouvoirs considérables. Un jour, au cours d'une visite non officielle à mon bureau des trois membres de la commission royale, nous avons débattu la question. Il était très facile de constater que leur enquête sur tout le système pénal du Canada les avait convaincus qu'il valait mieux confier ce travail à trois hommes plutôt qu'à un seul. Ce n'est pas parce qu'ils avaient conseillé d'inclure dans le système les prisons provinciales et les autres institutions, mais parce qu'ils croyaient fermement que la commission devait compter trois membres. Le candidat que le ministre se propose, nous a-t-il dit, de recommander à l'approbation du gouverneur général en conseil semble meilleur que ceux que nous avons eus auparavant. Je ne l'ai jamais vu, mais le rapport me laisse une impression favorable. Peut-être restera-t-il le danger signalé par la commission de conférer à un seul homme des pouvoirs trop vastes lui permettant d'exercer son autorité sur ces institutions d'une façon dictatoriale, ce à quoi s'oppose la commission; mais j'appuierai volontiers le projet de loi dans sa forme actuelle, confiant que le titulaire s'acquittera de ses fonctions comme nous l'espérons. La commission est en faveur d'un organisme de trois membres, a-t-on dit, parce qu'elle veut inclure dans le système les autres institutions pénales; mais, que les honorables députés me croient ou non, les membres de la commission se sont prononcés carrément, lorsque j'ai conféré avec eux, contre le régime d'un seul commissaire, même en ce qui concerne les pénitenciers eux-mêmes.

Je pourrais discourir des heures sur le sujet et peut-être formuler beaucoup d'autres arguments de nature à intéresser ceux que préoccupent ces questions. Jusqu'à présent, on a dit bien des choses qui ont du bon et j'estime qu'on devrait prendre tous les moyens en vue de permettre au nouveau commissaire de se mettre à l'œuvre le plus tôt possible.

En conclusion, je tiens à signaler que la question du personnel, c'est-à-dire le choix des fonctionnaires appropriés, tant au palier supérieur qu'au palier inférieur, constituera la tâche la plus importante du commissaire. Il est possible de poursuivre l'amélioration ecectuée parmi les subalternes, parce qu'immédiatement après la présentation du rapport on a tenté d'effectuer des réformes.

Au paragraphe 12 de la page 8, le général Gibson signale qu'on a envoyé un groupe d'hommes à l'Ecole britannique de formation située à Wakefield et qu'on prévoit prochainement l'établissement d'une école de formation au Canada. Cela remonte à 1938 et 1939. On ne peut affirmer qu'on a pris de telles mesures de 1940 à 1947. Un des points importants, c'est que la préparation et le choix du personnel ont été l'œuvre du Dr Shortt, qui a aussi recommandé la nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de ce travail, le colonel Megloughlin.

J'espère, en premier lieu, qu'on choisira avec grand soin les gens appelés à devenir commissaire, commissaires adjoints et assistants commissaires. Peu de gens qui occupaient des postes haut placés dans le service administratif antérieur devraient être inclus dans la nouvelle

préfets ne méritent pas d'avoir l'occasion de faire leurs preuves dans l'application de nouvelles méthodes tendant à améliorer le régime ainsi que leurs institutions, car ils ont été gênés jusqu'ici dans l'exécution de leurs fonctions.

Au bureau central du service, toutefois, déblayons le terrain; débarrassons-nous du bois mort. Choisissons des gens qui comprennent le problème et qui puissent appuyer le commissaire déjà nommé ou dont la nomination est imminente.

Puis, voyons à tracer les plans des pénitenciers modernes que nous construirons et à réparer les autres. Les vieux édifices ont été adaptés aux exigences actuelles, mais il reste encore beaucoup à faire. On l'a fait en Angleterre et il n'y a pas de raison pour qu'on ne répare pas jusqu'à un certain point les vieux édifices au Canada. Toutefois, ce travail doit être accompli par des gens plus compétents que ceux qui ont été chargés jusqu'ici de cette tâche.

Les nouveaux pénitenciers devraient être construits par des entrepreneurs et non par les détenus, comme on l'a fait dans le passé. Comme je l'ai rappelé au début, on a entrepris la construction d'un pénitencier à Laval il y a vingt ans, mais il n'est pas encore terminé. Quand les plans d'un pénitencier ont été dessinés par des experts,—que ce coût soit de trois, six ou dix millions de dollars,—l'édifice coûte moins cher que les institutions que nous avons actuellement. Je défie tout comptable attaché au service des pénitenciers ou tout fonctionnaire du bureau de l'Auditeur général de calculer les frais de construction des pénitenciers depuis cinquante ans. Ce coût est fabuleux. Pourtant, rien n'y paraît, car il ne semblait s'agir que de quelques réparations ici et là et seuls de faibles montants figurent chaque année au budget des dépenses; mais les honorables députés seraient atterrés, s'ils connaissaient le coût global de chaque bâtiment.

Si l'on s'en tient aux théories nouvelles sur le régime pénitentiaire, notre mode de construction est désuet, d'après les vœux formulés par la commission Archambault. Ayons une conception plus vaste des choses et, si le nouveau commissaire fait preuve d'initiative et d'audace,—et il le fera s'il a l'appui du ministre et si la Chambre lui permet de mettre en œuvre sa nouvelle ligne de conduite, —laissons-le construire ces institutions pénales comme doivent l'être des pénitenciers modernes. Ils coûteront moins cher à la longue et ils seront plus satisfaisants.

On se demandera à quoi les prisonniers passeront leur temps. Ils peuvent s'adonner à nombre d'occupations hors la taille des pierres, le briquetage et la maçonnerie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. PICARD: Si la Chambre y consent, je terminerai mon exposé. Il faut procéder ensuite au classement des prisonniers, que le commissaire recommande fortement tout en déplorant qu'on ne l'ait pas encore effectué de la bonne façon. Puis viennent la ségrégation des détenus, et le traitement des réformables, ainsi que des incorrigibles. Le rapport insiste sur la nécessité d'établir, en sus des pénitenciers réguliers, une maison de correction dans les Provinces maritimes après entente avec les trois gouvernements provinciaux, ainsi que trois autres institutions de ce genre, une dans le Québec, une autre dans l'Ontario et la troisième dans l'Ouest.

Nous sommes encore loin du régime Borstal. Comme l'a souligné le ministre, le mot "Borstal" revêt un caractère quasi magique dans l'esprit de bien des gens. Mais la méthode ne s'applique pas à tous les cas. Il ne suffira pas d'établir une institution Borstal pour parer à tous nos maux. Le ministre a raison. Cette méthode doit s'incorporer à un programme d'ensemble. On ne doit pas trop s'attacher à un mot qui ne saurait opérer de miracles et il est possible d'améliorer grandement le système, même sans la création immédiate d'institutions Borstal.

La construction de tels établissements provoque une autre question: A quoi emploierons-nous les condamnés? Nous pourrions, à l'exemple des pénitenciers américains, charger une société de la couronne d'administrer les institutions et d'aménager des ateliers qui, en vendant à l'Etat leurs produits, fonctionneraient ainsi à profit. A l'heure actuelle, le ministère remet au Receveur général toutes les sommes qu'il obtient. Ces institutions pourraient réaliser des bénéfices annuels et subvenir à leurs frais d'exploitation. Les Etats-Unis ont institué une société d'Etat indépendante, administrée séparément mais placée sous la surveillance du département de la Justice. La société exploite des ateliers dans toutes les institutions. On enseigne aux hommes des métiers et l'on dirige les ateliers tout comme s'il s'agissait de manufactures ordinaires. Toutefois ils ne font pas concurrence aux manufacturiers. Ils vendent leurs produits à l'Etat aux mêmes prix que les manufacturiers privés, tout en réalisant des bénéfices.

On affecte les prisonniers à ces travaux. On leur paie des salaires raisonnables qu'on leur remet à leur sortie des institutions. Il y aurait lieu, semble-t-il, de songer à créer une société de la couronne.

Maintenant que nous savons que le général Gibson sera nommé commissaire, je suis prêt à lui témoigner toute ma confiance et tout mon encouragement. Peu importe qu'on lui adjoigne un, deux ou trois hommes; s'il a les qualités voulues, il peut s'acquitter de la tâche. Je suis prêt à appuyer le projet de loi et à le recommander. Le commissaire ne devrait pas temporiser. Il devrait, le plus tôt possible, donner suite à toutes les recommandations que renferme le rapport ou à celles qu'il se propose d'appliquer. J'espère fermement qu'il nous acheminera dans la voie du progrès; pour cette raison, je suis disposé à appuyer le projet de loi.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je suis heureux de saluer le retour de l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Je l'écoute toujours attentivement, et je lis ses discours; mais, à cette étape de la session, personne ne devrait consacrer une heure à ce sujet. Je n'en aurai donc que pour dix minutes.

J'éprouve de la sympathie pour le ministre qui, en prenant la direction de son ministère, a voulu tenter de régler le problème de la réforme pénitentiaire. Durant la guerre, on n'a rien fait, même si la guerre a peut-être été pour quelque chose dans ce problème. Je crois qu'on peut surtout en blâmer les directeurs du ministère.

Le réforme pénitentiaire n'a rien du tout à voir avec la guerre. Je tiens à féliciter le ministre de s'être d'abord résolument attaqué à la question de la réforme des lois. Je le remercie de ce qu'il a accompli jusqu'ici. Nous avons en lui un homme sincère et qui a rendu de splendides services à son pays. Il est maintenant en mesure d'en rendre de nouveaux en réformant vraiment nos prisons.

Un des principes cardinaux de la Grande Charte veut que le peuple prenne une large part à l'administration de la justice criminelle. Que ces institutions soient bien ou mal administrées, elles le sont exclusivement par des fonctionnaires de la couronne. Personne ne sait ce qui se passe en eux, ce qui arrive nuit et jour à ces pauvres malheureux derrière ces amas de pierres.

La discussion se déroule en la présence de onze députés ministériels seulement, mais j'en aperçois maintenant un ou deux autres. Hier soir il y en avait douze dans le groupe des conservateurs, huit dans le groupe du Gouvernement jusqu'à 10 heures et demie, six dans le groupe de la C.C.F.; il y avait aussi deux créditistes et un ou deux indépendants, soit un total de 29. Le nombre n'a pas beaucoup augmenté depuis. Rien d'étonnant qu'il s'accomplisse si peu de choses dans ce domaine et que nous soyons les témoins de ce qui se passe.

[M. Picard.]

Il est question de réforme à Toronto depuis 1908 et 1909, alors que M. Hanna était secrétaire de la province d'Ontario. Trois journaux de Toronto ont constamment tenu le public en éveil: le *Telegram;* l'ancien *Globe,* alors que feu Harry Anderson, autrefois membre de la Galerie de la presse, en était le rédacteur; et un troisième, qui s'est vivement intéressé au problème. Quelle sorte d'inspection avons-nous? Les députés et les sénateurs sont membres de la commission des visiteurs, mais combien parmi nous visitent les institutions?

Nous savons tous ce qu'a fait M. Hanna pour régler la situation en Ontario. La ville de Toronto a établi deux fermes-prisons, l'une rue Yonge pour les hommes et l'autre rue Concord pour les femmes, en vue de fermer la maison de correction Mercer. Cependant, celle-ci demeure. Plusieurs de ces institutions dataient d'avant la Confédération. La prison Don, dans ma circonscription, a été construite peu après la Confédération. Feu le docteur Hastings, médecin hygiéniste, et moi-même, l'avons visitée et condamnée parce qu'elle était impropre à abriter des êtres humains; on l'utilise pourtant encore de nos jours. Chaque année des prisonniers y passent par milliers, très souvent pour y purger leur première peine. Ce ne sont pas les fonctionnaires de la prison que nous devons blâmer, mais le régime. On n'améliore aucunement les prisons et c'est un scandale public. Nous parlons de Grande Charte et de liberté, mais dans ces institutions il n'existe que de la crainte. La devise suivante devrait être gravée au-dessus du portique: "Vous qui passez ce seuil, laissez toute espérance."

Etudions ce problème. Hier soir, vingt-neuf honorables députés seulement étaient présents à la Chambre jusqu'à 10 heures et demie environ; c'est dire que 216 étaient absents. Le nombre en est un peu plus élevé aujourd'hui, mais pendant toute cette discussion il n'a jamais dépassé 35. Nous devrions d'abord charger 25 honorables députés de visiter ces institutions pour savoir si le rapport vaut l'argent qu'on a consacré à sa préparation. J'éprouve beaucoup de sympathie pour celui qu'on a choisi. Il a saisi la question. C'est un excellent citoyen, un homme aimable et compétent. De même que les deux hommes choisis par le ministre, il jouira de tout mon appui. Le rapport recommande des changements qu'on aurait dû opérer il y a 25 ou 30 ans, mais ne propose pas d'appliquer immédiatement la méthode Borstal par tout le pays.

Certaines parties du pays ont bénéficié d'avantages dont les autres ont été privés dans ce domaine. Je me rappelle du temps où l'administration Hepburn était au pouvoir en Ontario après 1930 et 1940. Le gouvernement

fédéral avait adopté une mesure visant à aider les provinces à la construction d'une institution municipale en vue de parer au chômage. Dans le Québec, Trois-Rivières a eu un palais de justice; d'autres endroits, dans le Québec et d'autres provinces, ont eu des écoles, des prisons, des routes, des trottoirs, des parcs et le reste. Le coût en était réparti également entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité en cause. L'Ontario n'a pas eu un sou parce que le premier ministre provincial n'a pas voulu autoriser les municipalités à accepter l'offre qu'on leur faisait. C'est pourquoi nous n'avons maintenant que de vieilles prisons délabrées, dont certaines sont impropres à garder des pourceaux. Feu le Dr Deslauriers, alors député de Montréal-Sainte-Marie, prédécesseur de M. l'Orateur à la Chambre, a dit qu'à son avis certains de ces immeubles constituaient un danger public; c'est ce que j'ai moi-même conclu. Après avoir visité ces prisons, il a affirmé qu'on n'y respectait aucunement les lois d'hygiène publique.

Si le public était au courant, il ne tolérerait pas un seul instant cet état de choses. L'Ontario avait presque réussi à résoudre ce problème et il l'aurait fait n'eût été des deux guerres. La réforme pénitentiaire Howard a débuté il y a cent ans. Voici ce que disait M. Thomas Fowell Buxton, membre du Parlement, en 1818:

> Je suis convaincu que le mal pénal n'existe que parce qu'on ne le connaît pas; qu'il provient non pas de l'insensibilité de la part de la nation, mais de l'ignorance et que, si l'on exposait fidèlement ce qui se passe dans presque chaque prison de comté en Angleterre, on s'empresserait aussitôt de l'empêcher.

On croirait que notre population saurait, même à la suite de deux grandes guerres, alors que le monde est sens dessus dessous, ce qui se passe dans ces institutions. Si elle le savait, croyez-vous qu'elle l'approuverait? Nous savons combien certains hommes d'affaires tiennent à ne pas faire partie d'un jury. Je le répète, M. Hanna a beaucoup contribué à la solution de ce problème en Ontario. Le premier ministre de la province de Québec a annoncé l'institution, à Montréal, d'un comité chargé d'examiner ces questions. Le département du Secrétaire provincial, en Ontario, prend des mesures en ce sens. M. Dunbar a ouvert à Brampton une école destinée aux jeunes délinquants; il en existe une autre à Bowmanville.

Beaucoup de ces gens ne devraient pas être en prison. Malheureusement, trop de nos magistrats aujourd'hui,—je ne parle pas de ceux de ma ville,—tiennent à renvoyer les prévenus à une autre audience. On les jette en prison jusqu'à ce que le magistrat ait pris une décision, au bout d'une semaine ou deux. Beaucoup de ces gens n'avaient jamais été en prison. On devrait effectuer des changements. J'avais soumis au Parlement un projet de loi qui aurait remédié à cet état de choses; j'espère que le ministre prendra les mesures qui s'imposent.

J'ai visité beaucoup des prisons de comté de l'Ontario; dans bien des cas, les gens étaient trop pauvres pour payer l'amende. Nous devrions adopter une loi semblable à celle qu'on adoptait en Angleterre, il y a vingt ans. Le Summary Convictions Act d'Angleterre a eu pour résultat de fermer la moitié des prisons de la métropole. Cette loi fournit à l'accusé l'occasion de trouver l'argent nécessaire pour acquitter l'amende. D'un bout à l'autre de notre pays, on trouve des gens en prison parce qu'ils ont contracté des dettes. Ce sujet est traité par Dickens dans *Little Dorrit*. Les mêmes conditions règnent au pays. Nous savons tous qu'elles sont mauvaises, mais nous ne faisons rien pour y remédier. En Angleterre, le coupable de délit mineur qui est mis à l'amende a du temps pour payer l'amende; il rentre chez lui le même soir. Le bill dont j'ai saisi la Chambre cette année avait l'appui de la société canadienne John Howard. Cette société m'a écrit plusieurs lettres en faveur de la mesure et j'espère que le ministre étudiera attentivement le bill, surtout l'article visant le délai pour le paiement des amendes, car la prison retient plusieurs personnes qui ne devraient pas y être.

Il a souvent été question en cette enceinte du système Borstal. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, j'avais reçu notamment pour mission de m'occuper des institutions pénales. La vieille prison de mon comté devait être démolie, et je déplore qu'elle ne l'ait pas été. Le gouvernement de l'Ontario nous avait promis que, dès que les deux fermes-prisons seraient prêtes, la vieille prison serait fermée, mais on ne l'a pas fermée. On prétexte qu'on ne saurait pas où diriger les prisonniers. La ville aurait pu être dotée d'une nouvelle prison si, en 1935, le gouvernement ontarien lui avait permis d'obtenir des fonds, comme ce fut le cas de certaines villes de la province de Québec.

Il faudrait modifier la loi. Des juges se plaignent de ce que des gens ne portent pas de chapeaux. A la Chambre des communes et dans les tribunes, les femmes ne portent pas de chapeaux. J'ai vu des chapeaux féminins de toutes sortes. Ainsi que je le disais l'autre jour, certains de ces chapeaux ne sont pas plus grands que les petits récipients dans

lesquels on dépose une cuillerée de marmelade. D'après l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), ces chapeaux sont encore trop grands pour certains palais de justice. L'autre jour, un garçonnet de treize ans s'est évanoui, dans un tribunal de Toronto, après avoir passé une heure debout à la barre aux témoins. Pourquoi obliger les témoins à se tenir debout à cette barre, dans cette boîte comme on dit en anglais? C'est la Chambre des communes qui devrait être dans la boîte, pour trouver les réformes à réaliser.

Au sujet des autres délits, que dire du malheureux qui cherche à s'enlever la vie? Dans Rosedale, il est arrivé souvent que des gens qui voulaient se suicider se sont lancés du haut d'un pont. Enfiévrés de printemps, sans travail, sans appui, ils voulaient s'enlever la vie. L'autre jour, un magistrat a condamné l'un de ces malheureux à trente jours de prison, parce qu'un article du Code criminel prévoit que ceux qui ont cherché à se suicider seront écroués. Il avait besoin d'être hospitalisé et non incarcéré. J'espère qu'on retranchera du Code criminel des dispositions comme celle-là.

Un comité juridique devrait étudier les mesures d'ordre juridique, comme cela se pratique dans les provinces. J'espère que le ministre modifiera le Code criminel. On devrait le reviser tous les dix ans, comme la loi des banques, afin de le remettre au point. A l'heure actuelle, personne ne sait au juste en quoi consiste la loi.

La Chambre des communes est à deux heures de l'un de ces pénitenciers et à trois heures d'un autre. Vingt ou vingt-cinq députés pourraient facilement se rendre sur place pour y constater les conditions. La commission Archambault sur la réforme des pénitenciers a été instituée, parce que des députés de Toronto et d'autres régions, ont, avec l'aide de journaux de Toronto, prêché à la Chambre la nécessité d'une réforme du système pénal. Le rapport en question, après une enquête de trois ans, coûta un demi-million de dollars, cependant, il renferme quelques vœux seulement auxquels aucune disposition juridique n'a encore donné suite.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce débat, que j'ai trouvé instructif. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) ainsi que l'éloquent discours que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé hier soir. Je représente un grand nombre de gens et plusieurs organismes qui s'intéressent à ce problème et, pour ce motif, je désire faire quelques commentaires. Je ne prétends nullement pouvoir traiter ce sujet avec autant de maîtrise ou de compétence que certains autres honorables députés. J'ai cependant quelques observations à faire, en mon propre nom et au nom de plusieurs personnes de ma région que ce problème préoccupe vivement.

Ce projet de loi n'a rien de bien remarquable, et il ne suscite guère d'émotion dans le pays et, apparemment, peu d'intérêt à la Chambre; mais il est très important en ce sens qu'il vise à assurer une aide nouvelle aux citoyens canadiens qui ont transgressé les lois. J'affirme que cette mesure marque un pas vers le développement de la civilisation canadienne. A mon avis, les dispositions de ce projet de loi, de même que les remarques du ministre de la Justice (M. Ilsley), le rapport du général Gibson et les discours des honorables députés démontrent que l'on s'efforcera de donner suite à quelques-unes des recommandations du rapport de la commission Archambault.

Depuis un certain nombre d'années, je me suis fait un devoir de visiter quelques-unes de ces institutions et j'y ai rencontré des gens que j'avais déjà connus. J'ai eu avec eux des entretiens qui m'ont laissé une impression de tristesse, car je me suis rendu compte des circonstances malheureuses qui existent dans certains cas. J'ai toujours pensé, jusqu'à une époque toute récente, que la grande majorité des Canadiens ne s'intéressaient que très peu à ce problème. Je crois que, s'ils n'ont pas compris le problème, c'est parce qu'ils n'y ont pas réfléchi. Ceux qui s'y intéressaient pour des motifs humanitaires étaient peu nombreux, exception faite des parents des malheureux détenus. Je crois cependant que la situation est en voie de changer. J'ai remarqué surtout que les débats qui ont eu lieu en cette Chambre depuis un an ou deux ont notablement contribué à renseigner un grand nombre de Canadiens qui jusqu'ici ne s'intéressaient pas à ce grave problème.

J'ai eu connaissance de plusieurs cas pénibles dans ma propre circonscription. Il s'agissait de jeunes gens qui avaient cédé à l'impulsion du moment, avaient agi en état d'ébriété ou s'étaient laissés entraîner par de mauvais compagnons. J'ai visité certains de ces détenus et me suis entretenu avec leurs parents. Plus que jamais je suis convaincu qu'il nous faut instaurer de nouvelles méthodes dans nos institutions pénales. J'ai discuté la question avec des dirigeants des services de police, des juges, des magistrats et bien d'autres gens; l'opinion générale parmi ces personnes compétentes et averties est que la ségrégation s'impose. C'est un point qui m'a impressionné au cours de mes

visites dans ces institutions. Il est grandement nécessaire aussi d'assurer une formation aux détenus et de s'occuper d'eux après leur libération. L'honorable député de Lake-Centre a cité le cas d'une malheureuse personne qui a passé quelque temps dans un pénitencier et qui, une fois réformée, est retournée à la vie civile. Pour une raison quelconque, ceux qui ont payé leur dette envers la société dans un établissement pénal restent marqués d'une flétrissure. Je connais plusieurs hommes qui n'ont pu se trouver de situation, parce que quelqu'un avait en la bassesse de rappeler qu'ils avaient purgé une peine au pénitencier.

Je désire me joindre à divers honorables députés pour proclamer que la situation est urgente. J'estime qu'on devrait immédiatement passer aux actes. Je n'approuve pas certaines critiques acerbes qu'on a formulées contre les propositions du rapport du général Gibson ou contre l'exposé qu'a présenté à la Chambre le ministre de la Justice. Je préfère attendre un an ou deux afin de voir quels résultats donnera la loi.

En terminant, je rappelle que plusieurs d'entre nous entretiennent de grands espoirs. Pour ma part, je compte que dans un an ou deux nous pourrons féliciter le ministre et ses fonctionnaires des résultats obtenus.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à la Chambre qu'en reprenant la parole le ministre de la Justice clôt le débat.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je ne vois pas la nécessité de longs commentaires en mettant fin au débat. Je l'ai dit lorsque j'ai présenté à la Chambre le projet de résolution, la mesure est simple. Cependant le débat a pris beaucoup d'ampleur, plus peut-être que ne le permettait le Règlement, mais je me garde de protester. Les observations formulées étaient des plus utiles et j'ai cru qu'il valait mieux profiter du moment que d'attendre à un stage plus avancé de la session.

Une forte partie des commentaires entendus auraient été plus appropriés durant l'étude des crédits des pénitenciers. D'autres auraient logiquement trouvé place durant l'étude de modifications au Code criminel. Cependant, je remercie les honorables députés d'avoir exprimé avec tant de franchise et de façon si complète leurs opinions au sujet de l'administration des pénitenciers.

Il m'est permis de me demander s'il y a lieu de répondre à chacun des arguments formulés puisque, je viens de le dire, nous aurons d'autres occasions plus propices d'en traiter.

L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke),—il a été le seul, je crois,—s'est opposé de façon assez énergique au principe dont s'inspire la mesure. Il s'en est pris à l'établissement d'une commission d'un seul membre, ajoutant que la Chambre partagerait son avis. Durant l'étude du projet de résolution, j'ai indiqué pour quelles raisons le Gouvernement jugeait ce genre de commission préférable. Si nous pouvions donner suite à tous les vœux de la commission Archambault, peut-être une commission comptant trois membres serait-elle plus forte. Mais nous ne pouvons donner suite à tous les vœux principaux.

La recommandation n° 1 est ainsi conçue:

> Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Je ne suis pas convaincu qu'il y ait avantage à adopter cette mesure. La centralisation compte un très grand nombre d'adversaires au pays et très nombreux sont ceux qui jugent la décentralisation préférable même en ces matières. Les arguments en faveur de la décentralisation sont aussi forts dans ce domaine que dans un grand nombre d'autres où on les reconnaît solides. Je ne suis pas convaincu qu'il y ait lieu de donner suite à ce vœu; mais, le cas échéant, il n'y a aucune raison au monde de croire que les autorités provinciales consentiraient à sa réalisation.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il de lui demander un renseignement?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: A-t-on communiqué dernièrement avec les provinces afin de s'assurer de leur attitude à cet égard?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, pas à ma connaissance. Somme toute, une telle mesure obligerait le gouvernement fédéral à insister sur la centralisation et la direction de toutes les prisons du Canada. Durant la majeure partie de la session, nous avons été en butte aux attaques, dès qu'une mesure a semblé favoriser la centralisation; les provinces et un grand nombre de députés nous ont accusés de vouloir centraliser l'autorité. Je ne suis pas convaincu, je le répète, qu'il y ait avantage à nous arroger le droit de régir toutes les prisons canadiennes. Que les honorables députés qui désirent préconiser une

telle mesure en assument au moins partiellement la responsabilité. Si les provinces canadiennes tiennent à traiter la question avec nous, nous serons heureux de nous rendre à leur désir. Elles n'auront à nous reprocher aucun entêtement à ce sujet. S'il leur plaît de discuter le problème, nous l'aborderons avec impartialité. La constitution, toutefois, leur a assigné la juridiction dans ce domaine; il ne convient donc pas que nous cherchions à accroître nos responsabilités en nous attribuant cette compétence, mais il appartient plutôt aux autorités intéressées, désireuses de se départir de leurs pouvoirs, de s'adresser à nous.

Je répète que, si nous pouvions donner suite au principal vœu de la commission Archambault, il serait plus logique d'insister sur une commission de trois membres, mais cela est impossible. Sauf erreur, le tiers des prisonniers au pays relèvent du Parlement fédéral, tandis que les deux tiers ressortissent aux législatures provinciales. Notre sphère d'activité n'exige donc pas une organisation compliquée et j'estime qu'un commissaire, à condition qu'il soit bien choisi, obtiendra de meilleurs résultats que trois.

Vers la fin des années 30, on favorisait, en général, les commissions de trois, cinq et sept membres. Par tout le pays, on prétendait que de tels organismes étaient notre salut. On préconisait la constitution de commissions non assujetties au Gouvernement, s'il y avait moyen, et absolument indépendantes du Parlement. On soutenait qu'en permettant à de tels organismes de fonctionner à l'abri de toute ingérence politique, on obtiendrait une administration efficace. En ce qui concerne les commissions, nous avons acquis énormément d'expérience; pour ma part, j'estime qu'il ne convient pas d'exagérer. L'opposition à la Chambre nous a reproché la constitution de commissions et de conseils ainsi que la nomination de régisseurs et ainsi de suite. Si j'assume la responsabilité en ce qui concerne l'administration du régime pénitentiaire au Canada, je tiens à traiter avec un fonctionnaire sérieux et non avec une commission. Lorsque quelque chose cloche, il me déplaît de m'adresser à un, deux ou plusieurs fonctionnaires afin de déterminer qui est à blâmer. Je veux qu'il me soit possible de tenir un seul homme responsable plutôt que plusieurs; car, dans ce dernier cas, il est plus difficile de savoir à qui il faut s'en prendre. Dans le cas qui nous occupe, vous ne sauriez prétendre que trois hommes valent mieux qu'un, que plus ils sont nombreux, mieux c'est. Il faut tenir compte de l'élément humain. A mon avis, on obtient un rendement plus efficace quand on ne désigne qu'un seul homme responsable envers le ministre qui, à son tour, est responsable envers le Gouvernement et le Parlement, plutôt que d'instituer une commission.

La principale raison qui préside à l'établissement d'une commission est d'accorder un droit de représentation à toutes les régions du pays. Cette raison ne s'impose pas dans le cas présent. Je demande donc à la Chambre, comme elle semble prête à le faire, d'appuyer la recommandation du Gouvernement à cet égard.

Il a été très intéressant d'entendre, cet après-midi, l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) dire que l'ancien ministre avait eu quelque difficulté à trouver des hommes prêts à accepter un poste dans ce domaine. Peut-être nous serait-il difficile de trouver des hommes si nous nous en tenions à l'idée d'instituter une commission de trois membres. Cependant, tel ne sera pas le cas à l'égard du projet de loi actuel, car la commission sera nommée dès que la loi sera adoptée; nous n'aurons pas d'excuse à offrir si nous ne procédons pas avec diligence, dans un avenir immédiat, comme s'y attendent la Chambre et la population.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il de lui poser une simple question? Il a rappelé que, dans les années 30, la coutume de créer des commissions composées de plusieurs membres, était fort en honneur. Peut-il nous dire quelle commission a été le point de départ d'une telle tendance?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas devoir le faire car je ne tiens pas à mentionner une commission en particulier. Si je le faisais, on serait porté à croire que je veuille en critiquer une en particulier, ce à quoi je ne tiens pas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion est-elle adoptée?

M. JAENICKE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service administratif—
1. Administration, $191,314.

M. WRIGHT: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne vois pas la nécessité d'une longue déclaration dans les circonstances. Les débats sur les questions agricoles sont nombreux depuis l'ouverture de la session, et je ne tiens pas à rabâcher constamment. Une modification apportée au budget des dépenses n'a sans doute pas échappé à l'attention des honorables députés. Le crédit général et ordinaire a été majoré de $1,224,135.34 et le crédit spécial, de $1,125,000. Le budget des dépenses décompose ces deux augmentations, et je ne veux pas entrer dans les détails sauf pour en relever deux qui ont une portée générale.

Il y a une augmentation de $451,340 au chapitre des fermes expérimentales, mais c'est un virement d'affectation du rétablissement agricole des Prairies aux fermes expérimentales. Il y a un crédit nouveau, celui du barrage de la rivière St. Mary, au montant de $1,500,000. Les travaux sont inaugurés depuis l'an dernier, et ceux qui seront exécutés cette année exigent une affectation plus considérable.

Le seul autre point que je désire signaler à propos des crédits de l'Agriculture, c'est que notre ministère s'efforce d'appliquer les programmes exposés depuis quelques années. En 1944, les mesures législatives que nous avons soumises à la Chambre indiquaient l'orientation qu'on donnerait à la politique agricole au cours de la période de transition. On a généralement admis, je crois, que pendant les trois dernières années de la guerre la situation de l'agriculture canadienne a permis aux cultivateurs de réaliser des bénéfices aussi satisfaisants sinon plus qu'à toute autre époque de notre histoire. C'est pourquoi nous nous sommes sérieusement demandé si nous réussirions à maintenir cette situation pendant toute la période de transition. Le Gouvernement a présenté des lois visant à fixer des prix minimums pour les denrées agricoles et, au cours de la discussion, maints honorables députés ont exprimé leur inquiétude sur le niveau de ces prix minimums pendant les années qui suivraient immédiatement la guerre. Maintenant, nous sommes en mesure d'affirmer que nous les avons maintenus à un niveau au moins aussi élevé que ceux des trois dernières années de la guerre pour toutes nos denrées et beaucoup plus élevés que la plupart de nos prix pendant cette période. C'est ainsi que le rendement en espèces de l'agriculture par tout le Canada a été aussi élevé et même plus élevé que la moyenne des trois dernières années du conflit; cette situation s'est maintenue, malgré le fléchissement de la production. En d'autres termes, malgré une production plus faible de laitages, de produits animaux et de céréales de provende pendant les années qui ont suivi immédiatement la guerre, comparée à la moyenne de la fin du conflit, le rendement moyen des deux dernières années est plus élevé que celui des deux années précédentes. Le rendement moyen en espèces des denrées agricoles vendues par les cultivateurs pendant les trois dernières années de guerre s'est élevé à environ 1,600 millions de dollars. Au cours des deux dernières années, le chiffre a considérablement dépassé 1,700 millions de dollars. Ainsi donc, je le répète, malgré un fléchissement de la production, les cultivateurs ont touché plus que durant les années où nous avons pris sur nous de maintenir le niveau du revenu agricole.

Nous nous étions aussi fixé comme objectif de stabiliser les prix et les revenus agricoles pendant des périodes aussi prolongées que possible. La question a fait l'objet de si longs débats, durant l'étude d'autres mesures, qu'il me semble superflu d'y revenir ce soir. Qu'il me suffise de dire que depuis la fin des hostilités les cours se sont stabilisés à un niveau supérieur à celui qui s'est maintenu pendant les trois dernières années du conflit, et ils demeureront à ce niveau pendant quelque temps encore. Cela étant, nous croyons avoir mis en pratique la politique de stabilisation élaborée alors.

Je tiens à dire que nous avons également pris des mesures pour donner plus d'ampleur aux plans relatifs au rétablissement des terres. Il y a deux semaines, je crois, je faisais à la Chambre une déclaration sur cette question, considérée non seulement en soi, c'est-à-dire à l'égard des zones arides de l'Ouest, mais encore de diverses formes d'amendement des terres dans tout le pays. Conformément à la déclaration que je faisais, nous nous proposons non seulement de poursuivre la régénération des terres dans les zones de sécheresse, en affectant à ce travail des crédits au moins égaux à ceux qu'on dépensait avant la guerre. Nous nous proposons de déterminer, dans les crédits des fermes expérimentales, les montants requis pour certains travaux exécutés jusqu'ici en vertu des crédits destinés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On a accru d'autant le montant

affecté aux travaux ordinairement exécutés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

De plus, il avait été prévu qu'une certaine somme serait périodiquement mise de côté, soit dans le budget général des dépenses, soit dans les crédits supplémentaires, en vue de l'affecter à des travaux spéciaux. On a fait remarquer qu'au nombre de ces travaux spéciaux figurerait le projet relatif aux alluvions marines des Provinces maritimes, ainsi que l'exécution de travaux spéciaux en Colombie-Britannique et dans les autres provinces canadiennes, donnant suite par là à des projets jugés nécessaires à l'avancement de l'agriculture.

Le premier crédit de ce genre inscrit aux prévisions budgétaires se présente sous la même forme que les autres et se trouve compris dans le crédit n° 31, qui embrasse une somme destinée au barrage de la rivière St. Mary. L'argent nécessaire sera voté de la même façon.

Lorsque j'ai présenté mon exposé, quelqu'un,—je crois que c'était l'honorable représentant de Swift-Current,—m'a posé une question. Je me suis rendu compte par la suite, en lisant le compte rendu, que je n'avais pas réellement répondu à la question. Nous avons prévu certains moyens de résoudre les problèmes qui surgissent dans ce qu'on est convenu d'appeler la zone d'aridité de l'Ouest. On m'a demandé si la dernière proposition de mon exposé embrassait des travaux comme ceux qu'on pourrait effectuer aux environs d'Elbow, sur la rivière Saskatchewan.

Elbow, sur la rivière Saskatchewan, se trouve dans la zone d'aridité. Il pourrait être exact de dire que les travaux qu'on pourrait effectuer à Elbow le seraient en vertu d'un crédit semblable à celui qui vise le barrage de la rivière St. Mary. Les deux projets comportent, cependant, une différence. En effet, tout projet d'aménagement des eaux qui serait exécuté sur la rivière Saskatchewan porterait uniquement sur des eaux ayant leur source au Canada, alors que le projet de la rivière St. Mary concerne des eaux relevant directement de la Commission des eaux internationales. Les deux projets ne rentrent donc pas dans la même catégorie, bien qu'ils soient tous deux compris dans la zone d'aridité.

Les autres entreprises que j'ai mentionnées dans la troisième proposition de mon exposé seront exécutées en dehors de la zone d'aridité, le long de la partie septentrionale des provinces des Prairies, en quelque endroit de la Colombie-Britannique où ces entreprises pourraient être requises, dans les provinces d'Ontario et de Québec ainsi que dans les Provinces maritimes, si des aménagements de ce genre sont jugés nécessaires. Les seules entreprises expressément désignées se rapportaient aux terres marécapeuses des Provinces maritimes et à certains ouvrages spéciaux, non encore déterminés, dans la Colombie-Britannique. Toutefois, le troisième poste devait viser les provinces de Québec et d'Ontario, ainsi que les régions septentrionales des trois provinces de l'Ouest, et s'appliquer à tous les autres ouvrages de même nature qui pourraient être entrepris dans les Provinces maritimes ou la Colombie-Britannique, mais aucun n'est situé dans les zones d'aridité.

M. COLDWELL: Où est le projet de la rivière Saskatchewan? Ma question est motivée, car la possibilité de construire un pont au-dessus de la rivière Saskatchewan, à North-Landing, dépend de la réalisation de ce projet. Un député tient naturellement à savoir où en est le projet, afin d'être en mesure de renseigner ses électeurs à son retour dans sa circonscription.

Le très hon. M. GARDINER: Je préférerais attendre, pour discuter ce point, que nous soyons parvenus au crédit pertinent, mais je puis sans doute fournir les renseignements que désire l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je dois dire qu'au stade actuel du projet, les études techniques nécessaires pour qu'on puisse décider si un barrage peut être construit sur la rivière Saskatchewan ont été effectuées. Lors de mon passage dans l'Ouest, la semaine dernière, je me suis enquis du moment où nous pourrions nous attendre à recevoir le rapport à Ottawa. On m'a dit que ce rapport avait été soumis à l'ingénieur conseil qui se trouvait alors à Washington, afin qu'il pût l'examiner, et qu'il devait le renvoyer prochainement. Je ne suis revenu à Ottawa que ce matin, et je n'ai pas encore eu le temps de me mettre au courant de toutes les questions dont le ministère doit s'occuper; mais, autant que je sache, le rapport n'est pas encore parvenu à Ottawa. J'espère cependant qu'il nous parviendra avant la mise en délibération du crédit pertinent.

Quant à la question générale de la construction de ponts sur la rivière Saskatchewan, je puis en parler en connaissance de cause, car la plupart des ponts aménagés sur cette rivière dans la province l'ont été pendant que je faisais partie du gouvernement provincial.

M. COLDWELL: Grâce à la coopération des autorités fédérales et provinciales.

Le très hon. M. GARDINER: La plus grande partie des frais a été acquittée par la province. Les services de traverse pour les automobiles et les voitures à traction

animale étaient censés relever du gouvernement provincial. Je crois qu'il en est encore ainsi. Il en était de même des voies aménagées sur les ponts de chemins de fer. Quant aux ponts construits pour desservir à la fois les réseaux ferroviaires et la circulation routière, ils étaient payés par la compagnie de chemin de fer et par la province.

M. COLDWELL: Et les projets de Borden et d'Outlook?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait contribué à en faire les frais.

M. COLDWELL: Oh, oui!

Le très hon. M. GARDINER: Une faible partie tout au plus. Lorsque le pont d'Outlook a été aménagé, je ne faisais pas partie du gouvernement. C'était sous le régime Anderson. Lors de la construction des autres ponts, cependant, j'étais membre du cabinet, dans la plupart des cas comme ministre de la Voirie. Le coût de ces ponts a été acquitté dans une large mesure par la province, avec l'aide des chemins de fer.

M. COLDWELL: Si j'ai posé la question, c'est que les travaux effectués au pont de North-Landing dépendront de ceux qu'on exécutera sur la rivière Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: La construction du barrage projeté par les ingénieurs exigerait, cela va de soi, le relèvement ou le déplacemeent du pont actuel d'Elbow,—et non de celui d'Outlook. En ce qui concerne le pont de Saskatchewan-Landing, au nord de Swift-Current, l'érection du barrage à la hauteur déterminée par les ingénieurs,—le niveau de la rivière devant être haussé de 14 pieds,—entraînerait une augmentation plutôt faible du coût de l'entreprise. Les culées et les autres ouvrages de ce genre seraient plus coûteux, mais par ailleurs les dépenses ne seraient pas beaucoup plus élevées.

M. COLDWELL: Sauf erreur, le pont devra être haut.

Le très hon. M. GARDINER: Cela dépend d'une foule de choses. Veut-on, par exemple, permettre le passage des bateaux, ainsi que l'espère l'honorable député de Davenport? La possibilité de conduire des bateaux sur un lac de plus de 100 milles de longueur et d'une profondeur d'au moins 14 pieds influera notablement sur la construction du pont. Si nous majorons les frais en construisant nous-mêmes un barrage, il nous faudra sans doute combler l'écart entre ces frais et ce que la construction du pont aurait coûté à la province et aux chemins de fer. Cependant, il incombe, je crois, à la province de financer l'érection du pont.

M. COLDWELL: Comme auparavant?

Le très hon. M. GARDINER: Absolument. Je n'ai pas d'autres observations à formuler pour l'instant sur les crédits. Comme d'habitude, nous pourrons discuter toute question qui surgira au cours de l'examen des divers postes.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies fait l'objet d'un autre crédit. Dès le début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de transformer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en une loi nationale sur la conservation des sols et sur le rétablissement agricole et d'en étendre l'application à toutes les régions agricoles colonisées du Canada.

Comme le sait le ministre, les Provinces maritimes ont réclamé avec instance, pendant la présente session et les deux sessions antérieures, que les dispositions de la loi prévoient l'assainissement des marécages. La Colombie-Britannique et d'autres régions des Prairies, non visées par la loi, ont formulé des demandes analogues. Le Gouvernement entend-il transformer la loi en mesure de portée générale au cours de la présente session?

Le très hon. M. GARDINER: Non. J'ai affirmé, dans mon exposé, qu'on ne se proposait rien de tel au cours de la présente session. Me reportant à mes notes, je constate que j'ai fait erreur en indiquant l'affectation de la somme de $451,340. Ce montant, soustrait du crédit visant les fermes expérimentales, est reporté à un autre poste.

M. WRIGHT: Me fondant sur les paroles du ministre, je désire formuler quelques observations sur le crédit de portée générale. Compte tenu des faits qu'il a exposés au sujet des travaux d'irrigation exécutés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre, à mon sens, n'a pas à s'excuser de l'augmentation de quelque $2,349,000 qu'accusent, cette année, les crédits de son ministère. A vrai dire, il aurait pu motiver un accroissement beaucoup plus considérable.

En 1939, nous affections quelque 18 millions de dollars à l'agriculture et, cette année, les dépenses prévues à ce chapitre se chiffrent par $23,202,000. Toutefois, étant donné le coût accru de la main-d'œuvre et des matériaux, il est probable que nous fournirons cette année des services inférieurs à ceux qu'assurait la somme de 18 millions en 1939.

Il y a eu de fortes pénuries de denrées alimentaires dans le monde entier et, aujourd'hui, le Canada possède une des plus grandes réserves d'aliments de tout l'univers. Nous aurions donc pu accroître nos dépenses en vue de stimuler la production des denrées alimentaires au pays.

Comme les crédits l'indiquent, l'augmentation des dépenses porte surtout sur des travaux d'irrigation dans l'Ouest. Toutefois, il se trouve plusieurs autres postes au sujet desquels des augmentations auraient, je crois, été justifiées en ce moment. Je veux parler de la santé des animaux, de l'extension des régions immunisées contre la tuberculose, de l'inspection plus étendue en vue de dépister la maladie de Bang et autres maladies infectieuses. Nous aurions donc été justifiés de dépenser beaucoup plus que nous le faisons.

La situation mondiale, au point de vue des aliments, démontre la nécessité d'accroître la production. Sir John Boyd Orr, parlant à la conférence des vivres tenue à Virginia-Springs, en 1944, a dit que, si la science allait assurer la victoire, la nourriture assurerait la paix. Nous constatons aujourd'hui la véracité de cette assertion. Nous avons remporté la victoire grâce aux progrès de la science et l'état mondial actuel indique que ce sont les vivres qui vont nous assurer la paix.

Le Canada a, dans le domaine alimentaire, accompli un exploit remarquable durant le conflit. Nous avons accru notre production de viande, de laitages et autres produits de la ferme durant les années de guerre, et encore, à une époque où il y avait rareté de main-d'œuvre agricole. Aujourd'hui, cependant, nous constatons que l'accroissement de la production réalisé pendant la guerre est à la baisse. D'après moi, nous devrions au moins conserver les gains que nous avons réalisés. Je m'accorde avec le ministre pour attribuer l'augmentation de la production de viande et de lait en 1944 et en 1945 aux excédents de céréales entreposés aux début de la guerre et graduellement augmentés jusqu'en 1943, où ils ont atteint une proportion inégalée et sans doute inégalable. Ils ont permis à la production de viande et de laitage de s'accroître en 1944 et en 1945.

Cependant, comme je l'ai rappelé, la production a subi un fléchissement notable. L'an dernier, la production de bacon a tombé de 30 à 35 p. 100 et la production de bœuf a accusé une baisse. D'après l'état des marchés publié en mai par le ministère de l'Agriculture, la production de porcs dans l'Ouest canadien a diminué de 33·8 p. 100 depuis le début de l'année, alors que la réduction dans les régions de l'Est se chiffrait par 12·3 p. 100. La production de bœuf a baissé de 27·2 p. 100 dans l'Ouest et de 1·3 p. 100 dans l'Est. Ce fléchissement n'est pas sans danger.

Dans ma circonscription, qui reste l'une des régions les plus favorables à l'élevage dans l'Ouest canadien, le niveau de la production est inférieur à celui de 1939. La gravité de la situation reste inexplicable. Elle résulte en grande partie, à mon avis, des programmes mis en œuvre par le Gouvernement. Le ministre a déclaré en 1943, si j'ai bonne mémoire, que le Gouvernement songeait à établir la culture mixte dans l'Ouest. Il y aurait lieu d'engraisser les bestiaux sur la ferme même où on les a élevés. Pourtant nous constatons qu'en raison des programmes inaugurés par le présent Gouvernement on ne s'en tient pas aujourd'hui à cette pratique, car elle n'est ni saine au point de vue économique, ni avantageuse pour l'agriculutre de l'Ouest, et je doute qu'elle le soit pour celle de l'Est.

A mon sens, le fléchissement de la production est dû à deux ou trois mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il a négligé de prendre. L'une des raisons de la diminution de la production agricole dans l'Ouest canadien, c'est que l'agriculture ne joue pas le rôle qu'elle devrait dans notre économie canadienne. On relèvera peut-être mon affirmation, étant donné que, selon le résumé statistique de la Banque du Canada, si nous prenons les années 1935-1939 pour base, les prix des denrées agricoles en 1939 étaient de 91·8, tandis qu'en 1946 ils avaient atteint 183·7, soit une augmentation de 100 p. 100. Or, en examinant ces chiffres, il faut tenir compte du fait que le prix de revient des produits de la ferme, en 1939, était de 99·1 tandis qu'aujourd'hui il atteint 149, soit une augmentation d'environ 50 p. 100. Il ne faut pas oublier non plus qu'en 1943 le revenu moyen des agriculteurs canadiens était de $743 seulement. Voilà un chiffre très bas et, même en le doublant, il ne représente rien d'exorbitant en fait de revenu de la ferme. En conséquence, le nombre de gens qui désirent s'adonner à l'agriculture aujourd'hui est plus faible que jamais.

En 1941, lorsque le comité des affaires des anciens combattants débattait la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons mené une enquête pour déterminer le nombre de soldats qui désiraient s'adonner à l'agriculture à la fin des hostilités. Or, sur les premiers 200,000 qui se sont engagés, quelque 70,000 en ont exprimé le désir, quoique l'agriculture eût traversé une grave crise dans les années 30. Cependant, nos gars sont maintenant de retour au pays et très peu manifestent le désir de se livrer à l'agriculture. C'est une preuve que depuis

leur arrivée ils ont ouvert les yeux et constaté que d'autres emplois sont plus rémunérateurs que celui de cultivateur, nonobstant le fait que les revenus de l'agriculture ont doublé au cours des six ou sept dernières années de la guerre. Bien que le rendement des fermes ait doublé, comme l'indiquent les rapports du Bureau de la statistique, le revenu net d'une ferme en 1946 s'établit à $1,925 sur une mise de fonds de $10,000 à $15,000 et, si nous soustrayons l'intérêt sur ces immobilisations du revenu net, nous constatons qu'il est peu élevé comparativement à celui de tout autre groupe de l'économie canadienne. Il en résulte qu'un plus petit nombre de jeunes gens sont disposés à se livrer à la culture du sol actuellement et, si le Gouvernement se sent obligé d'aller chercher des gens en Europe pour travailler sur nos fermes, c'est parce que cette culture n'est pas assez payante pour induire nos gens à rester sur la terre. Il y a donc quelque chose qui ne va pas et le Gouvernement serait justifié de présenter des crédits agricoles plus élevés que ceux-ci.

A mon sens, notre production de bétail a fléchi dans l'Ouest par suite du rapport entre le prix des céréales et celui de ces produits. Actuellement la relation entre ces prix n'encourage pas le cultivateur à produire des viandes et des laitages; en conséquence, cette production baisse. Je suis convaincu que les nouveaux prix des céréales secondaires annoncés à la Chambre par le ministre le 17 mars, pour la prochaine saison, ne nous assureront pas la production requise. La radio et la presse nous ont fait connaître aujourd'hui la situation dans l'Est, en ce qui concerne les céréales secondaires. On prédit une grave pénurie de ces céréales dans l'Est. Je ne crois pas qu'il suffise, pour y parer, d'accroître les ensemencements dans l'Ouest, si tant est qu'on les accroisse. Prenons l'orge, par exemple. Le cultivateur la paie aujourd'hui 93c. le boisseau f. à b. Fort-William. Aux prix où se vendent les porcs et le blé, je ne crois pas que les cultivateurs augmentent leurs ensemencements d'orge au point où il le faudrait pour nous procurer plus de viande et de laitages. Le Gouvernement devrait donc songer très sérieusement à majorer la prime de maltage sur l'orge. De tous les pays du monde, c'est le Canada qui verse la plus petite prime de maltage sur l'orge. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, elle oscille entre 30c. et 50c. le boisseau, alors que chez nous elle est limitée à 5c. le boisseau. C'est bien insuffisant pour obtenir l'augmentation requise de production. Certains pourraient demander pourquoi nous produirions plus d'orge si elle ne doit servir qu'à fabriquer de la bière. Voici ma réponse. L'an dernier, lorsque nous cherchions à encourager la production de viande et de produits laitiers, les brasseurs ont pu se procurer toute l'orge de maltage qu'ils voulaient et ils n'en utiliseront pas davantage à cette fin. Même si on augmente la prime, les brasseurs ne cesseront pas pour cela d'obtenir toute l'orge qu'ils désirent. N'empêche que, si on augmentait cette prime, les cultivateurs de l'Ouest seraient encouragés à en semer davantage, et il en resterait plus pour alimenter le bétail. Je suis donc persuadé que, tant qu'on n'augmentera pas la prime, les cultivateurs ne sèmeront pas plus de céréales secondaires requises pour accroître la production de viande et de laitages.

Entre autres éléments qui ont contribué à diminuer la production agricole dans l'Ouest, notons la pénurie d'instruments aratoires et nos fortes exportations de machines agricoles. L'an dernier, j'ai démontré, chiffres à l'appui, que nos exportations d'instruments aratoires avaient énormément augmenté. Or ces exportations ont continué cette année, de sorte que dans maintes régions on est bien à court du matériel mécanique nécessaire à la production agricole.

Avant mon retour du congé de Pâques j'ai visité les bureaux locaux des préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils avaient des commandes en souffrance pour 200 tracteurs. Les ex-militaires étaient prêts pour les travaux du printemps, et dans leur région il manquait 200 tracteurs. Ailleurs, des centaines d'autres cultivateurs se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de se procurer des instruments aratoires. Pourtant, les exportations canadiennes de machines agricoles n'ont jamais été aussi considérables. J'approuve les exportations, mais à condition qu'elles n'entravent point notre production de vivres. Je ne crois pas que les instruments que nous exportons produisent ailleurs plus de vivres qu'ils n'en produiraient ici, vu que nous savons comment les utiliser et que notre sol ne le cède en qualité à nul autre au monde. L'exportation de ces machines et la diminution de l'offre sur le marché domestique ne jouent ni à l'avantage du Canada ni à l'avantage des autres pays du monde, en ce qui concerne la production des vivres.

Autre point à envisager: les droits de douane sur les instruments aratoires. Le ministre a beau dire que ces machines sont admises en franchise, en fait il n'en est rien. Si vous vous reportez aux anciens tarifs, vous constaterez qu'ils ont été établis à un moment où plusieurs machines modernes que nous utilisons aujourd'hui n'étaient pas encore sur le marché. Plusieurs instruments aratoires

sont munis de dispositifs à essence qui ne sont pas admis en franchise. Qu'il me suffise de mentionner les nouveaux instruments pour la culture de la betterave sucrière; la nouvelle presse à foin, qui prend le foin en andain; le cultivateur muni d'un dispositif à essence qui l'actionne. Ces nouvelles machines ont été mises sur le marché après la confection de nos listes tarifaires, et les droits à l'importation canadienne vont jusqu'à 25 p. 100. Tant que nous ne serons pas disposés à moderniser notre régime tarifaire, nous ne traiterons pas l'agriculture équitablement, car nous la priverons du mécanisme qui lui permettra de concurrencer la production des autres parties du globe. Les Etats-Unis possèdent ce mécanisme que nous devrions nous-mêmes avoir. Voilà quelques-uns des points à régler pour assurer une production agricole plus élevée.

Je passe maintenant aux engrais chimiques. Nous pourrions augmenter énormément notre production agricole par leur emploi. En 1944, lorsque je visitais l'Angleterre, j'étais sur une ferme où on battait la vingt-cinquième récolte consécutive de blé; le rendement s'y établissait à 52 boisseaux à l'acre. D'après ce que l'agriculteur nous disait, la terre ne servait qu'à porter la plante; car on pouvait lui fournir un engrais comportant tout ce qu'il fallait pour en tirer la récolte désirée. Sans partager complètement son avis, je sais que les pays européens ont énormément augmenté leur production par l'emploi des engrais chimiques. Il va sans dire qu'une abondante humidité est essentielle. Dans l'Ouest canadien, il est possible d'utiliser les engrais chimiques dans la mesure où l'humidité suffit à faire croître la récolte, tandis que l'engrais l'alimente; toutefois, je suis convaincu que dans l'Est nous pourrions très avantageusement employer de plus fortes quantités d'engrais chimique et, de ce fait, obtenir de plus forts rendements en céréales, légumes et autres produits de la ferme. Malgré cela, cependant, le Gouvernement vend des usines qui étaient affectées à la production d'engrais chimique pendant la guerre. Je n'insisterai pas sur ce point à l'heure actuelle; nous aurons l'occasion d'y revenir, lors de l'étude du crédit approprié; mais voilà une des méthodes qui pourraient servir à augmenter notre production agricole. Je suis persuadé que l'agriculture ne saurait être prospère, tant que nous n'aurons pas relevé notre production, que nous n'aurons pas assuré à l'agriculteur l'outillage nécessaire et une part aussi importante du revenu national que celle de tout autre groupe.

Les cultivateurs du pays représentent 17·3 p. 100 de la population ouvrière, mais ils ne touchent que 11 p. 100 environ du revenu national. Encore une fois, tant qu'on n'aura pas remédié à cet état de choses, notre production agricole ne s'accroîtra pas. La responsabilité à cet égard incombe directement au ministre de l'Agriculture. Grâce aux prévisions budgétaires, c'est lui qui peut et doit orienter notre agriculture canadienne vers une plus forte production.

M. COLDWELL: Puis-je formuler une observation? J'ai posé au ministre de l'Agriculture une question touchant certaines statistiques qui nous intéressaient. J'hésitais à le contredire parce que je ne savais pas si c'est sa mémoire ou la mienne qui faisait défaut; quoi qu'il en soit, voici les chiffres relatifs aux deux ponts mentionnés. Celui d'Outlook a coûté en tout $345,690.27.

Le très hon. M. GARDINER: C'étaient des travaux de secours-chômage.

M. COLDWELL: Le gouvernement provincial a acquitté $36,653.37 de ce montant, soit 10·6 p. 100. Le pont de Borden a coûté $322,120.94, dont $32,212.00, soit 10 p. 100, ont été payés par le gouvernement provincial. Le pont de Saskatoon a coûté $713,673.19, la part du gouvernement provincial s'élevant à $178,418.25, soit 28 p. 100. Je me rappelle ces chiffres. J'ai été surpris d'entendre le ministre dire que le gouvernement provincial avait acquitté la majeure partie des frais de construction de ces ponts; mais, comme je n'avais pas les chiffres sous la main, je n'aimais pas le contredire. Mais étant donné la déclaration du ministre, et comme je me souvenais de cette transaction, j'ai cru nécessaire de consigner ces chiffres au compte rendu. Je ne me propose pas d'entamer ce soir de discussion à ce sujet. Nous examinerons la question des ponts une autre fois. Je sais qu'on a construit trois des ponts au cours de la crise; mais ce qui est établi, c'est que le gouvernement fédéral a acquitté la majeure partie des frais de ces entreprises.

Le très hon. M. GARDINER: Afin d'établir les faits tels qu'ils sont, ce que je viens de dire, c'est que la plupart des ponts construits sur la rivière l'ont été alors que je faisais partie du Gouvernement; le gouvernement provincial en avait la responsabilité.

M. COLDWELL: Ma question portait sur le pont de Borden.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a eu deux exceptions sous le régime Anderson. Je n'étais pas alors sûr au sujet du pont de Borden. Sauf erreur, il a été construit sous le régime Anderson et en vertu du même programme. M. Bennett était alors au pouvoir à Ottawa. Ces ponts

faisaient partie des travaux de secours aux chômeurs. Comme beaucoup d'autres travaux entrepris à cette époque, ils ont été exécutés avec l'aide du gouvernement central, bien que ce fût là un domaine relevant du gouvernement provincial. Les autres ponts ont généralement été élevés en vertu d'ententes entre le gouvernement provincial et les sociétés ferroviaires. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait contribué à l'érection de ces ponts. Le gouvernement provincial et les sociétés ferroviaires ont aménagé les ponts de Nipawin et de Dunblane et le gouvernement provincial a fourni les pièces qu'on a ajoutées à trois ou quatre des autres ponts jetés sur la rivière Saskatchewan. En vertu de la ligne de conduite générale, on laisse au gouvernement provincial le soin d'exécuter ces entreprises, qui lui incombent en réalité; mais il est exact de dire que le gouvernement fédéral a fourni une forte partie des fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux de secours aux chômeurs.

Je relèverai maintenant une couple d'observations formulées par l'honorable député de Melfort. La première porte sur la production porcine. Il est parfaitement vrai que cette production accusait, jusqu'à ces six dernières semaines, une diminution générale par rapport à la même période des récentes années; mais la situation a changé depuis. Je désire consigner au compte rendu, pour faire pendant aux observations formulées à ce sujet, quelques chiffres révélant la situation actuelle du marché des porcs. Ce marché a accusé une reprise remarquable pendant tout le mois d'avril. Dans l'Est, la vente des porcs a été de 28·6 p. 100 supérieure à celle d'avril 1946, l'augmentation étant de 41·9 p. 100 dans le Québec et de 26 p. 100 dans l'Ontario. Les ventes faites dans tout le Dominion en avril 1947 ont été à peu près égales à celles d'avril 1946, en dépit du fait que les ventes effectuées dans l'Ouest canadien accusent un recul d'environ 30 p. 100 sur la période correspondante de l'an dernier. En avril, plus de 65 p. 100 des ventes se sont faites dans l'Est, l'Ontario ayant fourni 48·5 p. 100 des porcs vendus. En avril 1946, le nombre de porcs vendus dans la province de Québec a été d'environ mille, comparativement à 45,000 pour la Saskatchewan et 30,000 pour le Manitoba. En avril 1947, 55,000 porcs ont été vendus dans le Québec, comparativement à 46,723 dans la Saskatchewan et le Manitoba réunis. On peut donc dire que la production a augmenté très rapidement au cours du mois dernier dans l'Ontario et le Québec et qu'elle a diminué encore davantage dans les provinces situées à l'ouest des Grands Lacs. Telle est la situation en ce qui concerne la production porcine.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les ventes de bœuf ont également augmenté depuis six semaines. Au total, depuis le 1er janvier jusqu'à l'époque actuelle, elles ont diminué, mais elles ont augmenté récemment. C'est ce que j'ai déclaré lors de mon récent voyage dans l'Ouest, et j'ai été fort étonné de constater que la *Free Press*, de Winnipeg, une vieille amie à moi . . .

M. ROSS (Souris): Amie de fraîche date.

Le très hon. M. GARDINER: . . . a déclaré catégoriquement au sujet de la production du porc que l'augmentation rapide du nombre d'animaux vendus dans l'Est, par comparaison avec l'Ouest, s'explique ainsi: le 17 mars de cette année nous avons annoncé que les frais des cultivateurs de l'Ouest canadien seraient plus considérables que ceux des producteurs de l'Est, c'est-à-dire les frais qui retombent sur les cultivateurs qui engraissent les porcs. Je me suis rendu compte qu'il fallait que les truies des provinces de Québec et d'Ontario fussent réellement extraordinaires pour qu'il nous soit possible de produire et de mettre sur le marché, moins d'un mois après l'inauguration du nouveau programme, un aussi grand nombre de porcs de plus que durant la période précédente. Cette critique de notre production agricole revient fréquemment dans la bouche de ceux qui n'en connaissent pas long en fait d'élevage.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce propos. Une autre question à laquelle je désire m'arrêter est celle qui a trait à la dépense de 23 millions que nous avons effectuée en 1939.

M. FERGUSON: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Attendez que j'aie terminé mes observations.

M. FERGUSON: C'est une question très courte. Le ministre croit-il que le fait que l'Ontario est gouvernée par un régime conservateur tandis que la Saskatchewan, où l'on note une diminution, est dirigée par la C.C.F., y soit pour quelque chose?

Le très hon. M. GARDINER: Cela peut avoir pour effet d'accroître la production de porcs. Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Melfort a rappelé tout à l'heure que le Gouvernement a affecté environ 23 millions à l'agriculture en 1939.

M. WRIGHT: J'ai dit 18 millions, du moins c'est ce que je voulais dire.

Le très hon. M. GARDINER: Les dépenses se sont élevées à environ 23 millions, soit à peu près la même somme que cette année. J'imagine que l'honorable député a extrait ce chiffre du relevé des crédits principaux; il y a lieu d'y ajouter 4 millions de crédits supplémentaires.

M. WRIGHT: Oui, j'ai pris mes chiffres dans le budget des dépenses.

Le très hon. M. GARDINER: Il faut y ajouter 4 millions affectés à l'aide à l'agriculture. Cette somme est comprise dans le total de 23 millions.

M. WRIGHT: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: Ce qui veut dire que, bien que les dépenses fussent en 1939 à peu près les mêmes que celles de 1946 et que celles que nous projetons pour 1947-1948, il y avait en 1939, compris dans cette somme de 23 millions, 4 millions de crédits supplémentaires. Les crédits à l'étude nous éviteront de semblables déboursés. La même somme, obtenue au moyen de crédits spéciaux, nous permettra, je crois, de garder les cultivateurs sur leurs fermes sans leur verser de secours directs. L'an dernier, par exemple, l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a coûté aussi cher en Alberta et en Saskatchewan qu'en toute année depuis l'adoption de cette mesure. De fait, nos versements n'avaient jamais atteint pareille importance depuis 1939 et la superficie visée était aussi étendue qu'au cours de ce qu'on se plaît à nommer les années de crise. Cependant, nous n'avons rien versé sous forme de ce qu'on appelle communément les secours directs. Autrement dit, nos dépenses de rétablissement portent certains fruits dans ces régions.

On a parlé du rapport entre le coût de production et les prix de vente des denrées agricoles en 1939 par opposition à 1946. J'ai ici un rapport officiel préparé par le service économique du ministère. Je me permets de le consigner au compte rendu afin que chacun ait les chiffres sous la main. On estime que de 1939 à 1945, les recettes nettes des cultivateurs canadiens ont passé de $387,058,000 à $1,004,299,000. En Saskatchewan, l'augmentation a été de près de 194 millions de dollars, soit de $26,032,000 en 1938 à $219,931,000 en 1945. Cette augmentation,—je parle maintenant de l'ensemble du pays,—résulte de prix et de rendements plus favorables. Pour ce qui est de l'ensemble du pays, les recettes agricoles en espèces ont passé de $664,317,000 en 1938 à $1,685,846,000 en 1945. Durant la même période, les recettes en nature ont augmenté de $184,781,000 à $285,967,000. C'est dire que le revenu brut a passé de $884,989,000 en 1938 à $1,738,161,000 en 1945. Il a donc presque doublé au cours de cette période. Et les dépenses? Les frais d'exploitation et de dépréciation ont augmenté de $497,931,000 en 1938 à $750,592,000 en 1945. Ces frais d'exploitation comprennent:

1. Les taxes sur toute terre agricole.
2. Le loyer net de la ferme.
3. Les salaires payés à la main-d'œuvre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. BENTLEY: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Permettez-moi de consigner d'abord ces données au compte rendu.

M. BENTLEY: Je voulais savoir quelle source le ministre citait.

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ai déjà dit et l'honorable député le saurait s'il avait écouté.

M. BENTLEY: Je suivais le rapport que j'ai en main.

Le très hon. M. GARDINER: Je citais les constatations du service économique du ministère de l'Agriculture.

M. BENTLEY: Oh! J'ai le rapport du Bureau de la statistique.

Le très hon. M. GARDINER: Je reprends. Ces dépenses comprennent:

1. Les taxes sur toute terre agricole.
2. Le loyer net de la ferme.
3. Les salaires payés à la main-d'œuvre.
4. L'intérêt sur les hypothèques, les promesses de ventes et la dette non garantie sur toutes les fermes.
5. Les achats de provende et de graine de semence des agences de vente.
6. Carburant, huile et graisse à tracteur.
7. Frais de camionnage, y compris le permis et les frais d'exploitation.
8. Frais d'automobile de ferme.
9. Frais de forge et d'atelier d'usinage.
10. Ficelle d'engerbage.
11. Engrais chimique.
12. Matériel servant à la production de fruits et de légumes: pulvérisateurs; boîtes, cageots, châssis, etc.
13. Clôtures.
14. Réparations aux immeubles.
15. Pièces de rechange.
16. Taxe d'eau.
17. Préposés aux pépinières.
18. Frais divers, y compris les soins vétérinaires, la corde le sel, la quincaillerie et ainsi de suite.
19. Dépréciation des immeubles.
20. Dépréciation des machines.

On conviendra, j'imagine, que la liste précitée renferme presque tous les frais d'exploitation. Ces données, évidemment, visent l'ensemble des cultivateurs. Les résultats varient selon les diverses régions et sont subordonnés, en définitive, non seulement au prix que touchera le cultivateur, mais à ses talents d'administrateur ainsi qu'aux conditions climatiques.

Que dire, maintenant, des prix qu'a rapportés aux cultivateurs la vente de leurs produits? Il est bon de les évaluer à l'aide d'un pourcentage appelé indice. Mettons qu'en novembre 1946 l'indice du prix des produits agricoles s'élevait à 182·9 p. 100; cela signifie que les cours indiqués par les cultivateurs

ont augmenté de 59 p. 100, tandis que les période où la moyenne a été établie. Selon les données fournies il y a quelques instants, les frais, sauf erreur, s'étaient accrus de près de 58 p. 100. Donc, d'après les chiffres de l'honorable député de Melfort, les dépenses ont augmenté de 58 p. 100, tandis que les recettes se sont accrues de 82·9 p. 100. En janvier 1940, l'indice du prix des produits agricoles s'établissait à 100 p. 100. En décembre 1946, il avait atteint 183·7 p. 100, soit une majoration de 83·7 p. 100. Toutefois, plusieurs denrées ont accusé des gains différents.

Et maintenant, les frais de production. Ici encore, nous nous basons sur un indice, mais celui-ci ne tient pas compte de l'ensemble des frais d'exploitation. Il sert à mesurer jusqu'où a monté le prix des articles et des services que doit se procurer le cultivateur. L'indice des prix pour les articles et services employés par les cultivateurs canadiens était de 106·8 en avril 1940. En janvier 1946, il était de 124·6 et, en août 1946, de 130·5, soit une augmentation de 24 p. 100 par rapport au mois d'avril 1940. Cela veut dire que les prix reçus par les cultivateurs ont augmenté plus que ceux qu'ils payaient. Il est important de savoir quels sont les articles et services inclus dans l'indice des prix versés par les cultivateurs. Ils se répartissent en onze groupes distincts:

1. Instruments aratoires.
2. Matériaux de construction.
3. Essence, huile et pétrole.
4. Provende.
5. Engrais
6. Ficelle d'engerbage.
7. Semences.
8. Quincaillerie.
9. Salaires
10. Services de la dette.
11. Impôts.

Ces chiffres fournissent les derniers renseignements sur le rapport entre les recettes et les frais du cultivateur, et ils démontrent que ce dernier est en bien meilleure posture qu'avant la guerre. J'ajoute que sa situation s'est améliorée depuis que ces chiffres ont été compilés, c'est-à-dire depuis 1945. Elle s'est améliorée en 1946 et elle est bien meilleure en 1947. Elle est donc encore plus avantageuse qu'à l'époque où l'on a établi les chiffres. Je voulais simplement consigner ces états au compte rendu, afin de réfuter certaines observations formulées au cours du débat.

M. WRIGHT: Je crois que la déclaration du ministre confirme plutôt mes affirmations. On constatera qu'il a pris bien soin de ne pas révéler le revenu du cultivateur en 1939, année sur laquelle se fondent les augmentations. Voilà l'aspect de la question que je tiens à signaler. En 1939, selon le Bureau fédéral de la statistique, le revenu moyen des agriculteurs canadiens s'établissait à $743. La moyenne par province s'établissait ainsi qu'il suit:

Ile du Prince-Edouard	$400
Nouvelle-Ecosse	420
Nouveau-Brunswick	349
Québec	611
Ontario	837
Manitoba	678
Saskatchewan	942
Alberta	816
Colombie-Britannique	552

M. McIVOR: Pour quelle année?

M. WRIGHT: Pour 1939, mais il faut tenir compte de la situation où se trouvait l'agriculture au début afin de déterminer si elle est prospère aujourd'hui. Certes, elle est plus florissante qu'en 1939, je l'avoue. Autrement, personne ne s'y adonnerait. Comme le ministre l'a indiqué, le revenu des cultivateurs a doublé, tandis que les frais de production ont augmenté d'environ 58 p. 100. Nous sommes en meilleure posture, mais notre situation n'est pas encore aussi bonne que celle des autres classes de la société.

Le ministre a parlé de la production accrue des porcs. Il avoue que l'augmentation s'est produite dans l'Est du Canada, grâce à l'aide qu'on accorde aux éleveurs sous forme de primes au transport et de subventions à l'égard de la provende expédiée dans l'Est. Je soutiens que l'augmentation de production dans l'Est n'est pas économique. Chaque porc élevé dans l'Est coûte au Gouvernement $3, compte tenu des primes au transport et aux céréales de provende. Il vaudrait mieux élever le porc dans l'Ouest, où poussent les céréales. C'est dans l'Ouest que l'élevage du porc et l'aviculture exigent le moins de frais. Tant que l'Etat, par ses programmes agricoles, n'assurera pas une production économique, nous ne pourrons faire concurrence à nos rivaux sur les marchés du monde. Nous ne serons pas en mesure d'approvisionner nos gens en vivres à prix modique. Tant que nous ne nous orienterons pas dans ce sens, nous ne réussirons pas à améliorer notre régime de vie.

Le très hon. M. GARDINER: Permettez-moi d'ajouter une réflexion. Le groupement agricole qui se charge en Alberta de l'écoulement des porcs publie dans les journaux de la province et par l'intermédiaire des postes de radiodiffusion une réclame invitant les cultivateurs à nourrir leurs porcs de céréales, au lieu de vendre ces dernières, afin de réaliser ainsi un bénéfice supplémentaire de 25 p. 100 sur la vente des porcs. Si on tient tant à élever des porcs, je ne vois pas pourquoi on ne les nourrit pas de céréales. On peut invoquer bien des raisons, mais on n'a pas le droit de soutenir qu'il est moins profitable de donner les céréales aux porcs que de les vendre.

ÉDITION REVISÉE
83167—238

M. HERRIDGE: Au nom de plusieurs députés de ce coin-ci, je prie le ministre de se rapprocher du centre de la Chambre. Nous entendons très bien ses répliques, mais nous saisissons mal ce qu'il dit lorsqu'il aborde des sujets courants.

M. FAIR: Je remercie le ministre de s'être rapproché de nous. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas en si bonne voie et qu'il fera plus de la moitié des avances lorsqu'il s'agira d'améliorer, selon notre désir, les programmes agricoles au pays. Demain, quand les détails de ce débat seront répandus par la radio et par les journaux, la population aura sans doute de nouveau l'impression que les cultivateurs encaissent des millions. Je crains que les chiffres cités ce soir n'indiquent une prospérité dont ne jouit pas la classe agricole. Nombre de gens s'imaginent que la vie sur la ferme est douce et agréable. Plusieurs honorables députés comprennent cependant que l'agriculture, surtout cette année, ne favorise guère ceux qui s'y livrent. On dit qu'actuellement il y a au plus 10 p. 100 des semences en terre dans cette région d'Ontario, et que la proportion est encore moins élevée dans le Québec. Ainsi, les cultivateurs de ces deux provinces en particulier et ceux des autres provinces du Dominion en général subiront des pertes de millions de dollars, à cause de conditions climatiques tout à fait indépendantes de leur volonté.

Bon nombre de gens nous disent que la situation des cultivateurs est bien meilleure qu'elle ne l'a jamais été; je reconnais que c'est vrai dans une certaine mesure. Cependant, je sais également que la situation du cultivateur n'est pas aussi bonne que celle de plusieurs autres groupes professionnels au Canada. Bien que l'amélioration du revenu agricole,—que le ministre a indiquée,—soit apparente, il ne faut pas oublier qu'au début de la guerre l'agriculture était dans le marasme et qu'elle est restée dans cet état jusqu'en 1942. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur le montant de la dette globale des cultivateurs. Les bâtiments de ferme, particulièrement les maisons, ont besoin de réparations.

Il faut aussi considérer la situation du point de vue du remplacement des instruments aratoires. Au cours des cinq dernières années nous n'avons pu en acheter, et lorsque les cultivateurs du Canada auront pourvu leurs fermes d'un outillage neuf, leur situation financière ne sera pas aussi florissante qu'elle en a l'air présentement. Les prix des machines agricoles ont presque doublé depuis la fin de la dernière guerre; mais personne n'osera

[Le très hon. M. Gardiner.]

soutenir que les prix des produits agricoles sont actuellement le double de ce qu'ils étaient après la dernière guerre.

Il pourrait être intéressant de noter qu'au cours de la période de 1915-1919 les cultivateurs canadiens, comprenant environ un tiers de la population, touchaient 33 p. 100 du revenu national. Présentement ils ne reçoivent qu'environ 19 p. 100 de ce revenu.

Avec cela, d'aucuns voudraient comparer les prix actuels aux prix de parité. Mais c'est une comparaison qui pèche par la base. On se reporte à la période comprise entre 1926 et 1929, où la population agricole ne touchait en moyenne que 16·6 du revenu national, ce qui était bien insuffisant pour un tiers de la population.

On me dit que nombre des questions que nous discutons ce soir pourront être discutées de nouveau lorsque les divers crédits seront mis à l'étude. Je sais que, lorsqu'on en vient aux crédits des ministères, les députés ont coutume de se lancer dans de longs commentaires; mais les membres de notre groupe sont prêts cette fois à abandonner cette coutume. On ne ferait que répéter les mêmes arguments pendant l'examen des crédits. Je m'abstiendrai donc ce soir de parler longuement.

Les membres de notre groupe auront cependant des observations à faire lorsque nous discuterons les crédits. Je répète que l'agriculture n'est pas encore en aussi bonne posture qu'elle devrait l'être. Et tant que l'agriculture ne sera pas florissante, le Canada ne pourra prospérer et nous ne réaliserons pas l'unité qui devrait régner au pays. Mais du moment que l'agriculture sera prospère, nous pourrons nous attendre à une vague générale de prospérité.

M. ROSS (Souris): Quelques mots à propos des porcs. Le ministre a échangé des observations avec l'honorable député de Melfort. Les chiffres qu'ils ont mentionnés peuvent être intéressants, mais ils renseignent mal sur la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de chez nous. Ils sont sans doute exacts en ce qui concerne les marchés domestiques ou le revenu obtenu à l'intérieur du Canada, mais tous conviendront que le cultivateur canadien est le seul producteur dont les exportations sont entravées.

Même le fabricant d'instruments aratoires peut exporter une partie de sa production aux prix mondiaux courants. Le commerçant de bois a la même faculté. Mais le cultivateur qui a du blé et des animaux à exporter est soumis à une régie, et ne retire pas de ses exportations le même pourcentage de revenu que les autres producteurs canadiens. L'importante différence subsiste toujours.

J'ai déjà dit, et personne ne l'a nié, que l'éleveur de porcs de l'Est touche $9 de plus par animal qu'il vend. Je veux dire que l'éleveur de l'Est de l'Ontario et de la province de Québec jouit de cet avantage sur le producteur de l'ouest de l'Alberta. S'il faut 20 boisseaux d'orge bénéficiant d'une subvention de 25c. le boisseau pour élever un porc, le producteur de l'Est a un avantage d'environ $5 de ce chef seulement. Il jouit d'un autre avantage dans les taux de transport, qu'en n'a pas encore uniformisés et qui représentent un écart d'environ $5 par porc entre Edmonton et Montréal. C'est encore ce que personne ne peut nier.

Le ministre peut-il me dire quelle est l'autorité de la Commission des viandes, par exemple, sur les porcs vendus abattus au pays. Elle a encore celle d'approvisionner de bacon le marché britannique. Si elle conserve quelque autorité, je voudrais savoir jusqu'où elle s'étend. Je pose cette question parce qu'à ma visite chez moi, à Pâques, il y avait beaucoup de truies en gestation aux abattoirs de Saint-Boniface près de Winnipeg. J'ai lu également dans les journaux de Regina que la même chose s'était produite en cet endroit et, dans d'autres journaux, que la pratique de vendre les truies en gestation s'appliquait aussi à d'autres marchés. Je supposais donc que, si le Gouvernement exerçait la régie qu'il était censé exercer,—et, sauf erreur, elle existait en ce moment,— il pourrait me dire approximativement le nombre de truies de reproduction vendues dans chaque endroit. Toutefois, on m'a dit que le ministre de l'Agriculture ne possédait pas le renseignement.

La Commission des viandes devrait être en mesure de me donner au moins des renseignements approximatifs. J'espère que le ministre me dira jusqu'à quel point la régie est encore exercée et pourquoi le ministère était dans l'impossibilité d'obtenir ces renseignements approximatifs. Je sais qu'en avril dernier on a vendu un très grand nombre de truies de reproduction dans l'Ouest canadien probablement pour des raisons autres que celles que le ministre nous a données. Tout ceci ne relève pas exclusivement de lui.

Mon collègue le ministre de Portage-la-Prairie...

Une VOIX: Le ministre?

M. ROSS (Souris): Je voulais dire l'honorable député; je sais cependant qu'il deviendra ministre à la première occasion. Toutefois, il est encore simple député de Portage-la-Prairie. Dans son premier discours à la Chambre, il a demandé que les agriculteurs canadiens jouissent d'un abattement de $500 en ce qui a trait à la production des porcs et des laitages. A mon avis, sa proposition avait du mérite et, bien qu'elle ne relève pas du ministre de l'Agriculture, elle est du ressort d'un de ses collègues. Je sais que la situation actuelle présente certaines difficultés.

Lors de l'examen du crédit relatif au service des marchés, nous traiterons d'une façon plus détaillée une question découlant du fait qu'on nous a interdit de vendre notre bétail de boucherie aux Etats-Unis, où se trouve le plus important marché naturel du Canada. Bien entendu, nous expédions nos produits à la Grande-Bretagne, mais à un prix déterminé; s'il nous était permis d'exporter notre bétail au marché naturel qu'offrent les Etats-Unis, ces animaux nous rapporteraient 50 p. 100 de plus que sur le marché britannique.

Je prie le ministre de traiter la réglementation des prix concernant l'écoulement des porcs, réglementation qui vise à approvisionner le marché britannique; en outre, pourquoi m'est-il impossible de me procurer des renseignements sur la vente dans l'Ouest des truies de reproduction?

Le très hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de la première question, la régie continue en ce sens que la Commission des viandes prend aujourd'hui des établissements inspectés environ 85 p. 100 de la quantité livrée en 1940, soit environ 45 p. 100 des ventes actuelles. Elle prend environ 45 p. 100 des ventes aux salaisons inspectées. Elle n'applique pas de règlements dans les salaisons non inspectées. Ce produit des établissements inspectés est expédié en Grande-Bretagne.

Quant aux ventes de truies en gestation, je doute fort qu'il soit possible de citer un chiffre précis. On en établit de temps à autre le nombre estimatif; cette estimation fait voir que les ventes ne sont pas et n'ont pas été plus considérables au début de cette année qu'au cours des années normales, si toutefois on peut qualifier l'époque actuelle autrement que de normale. Elle n'est peut-être pas tout à fait normale. Naturellement, cela ne confirme pas l'assertion d'après laquelle les truies en gestation auraient été vendues en plus grand nombre au début de la présente saison. Encore une fois, il semble impossible d'établir un chiffre estimatif suffisamment juste pour qu'on puisse conclure qu'au Canada les ventes ont été par exemple de 5 p. 100 inférieures ou de 5 p. 100 supérieures à celles des années normales et, ce, parce qu'on ne peut tenir une comptabilité qui se rapproche raisonnablement de la vérité. On n'a pas tenu ni rendu publique pareille comptabilité.

Voilà, en ce qui concerne la production, des considérations importantes. Bien que je ne me fusse pas proposé de le mentionner,

j'ajoute, pendant que j'ai la parole, que je conviens avec les honorables députés de Battle-River et de Souris que certaines déclarations peuvent donner, si elles ne sont suivies de certains autres renseignements, une fausse impression quant à la prospérité des cultivateurs. Par exemple, trente sociétés hypothécaires déclaraient récemment que les dettes hypothécaires contractées envers ces sociétés par des cultivateurs de l'Ouest avaient été réduites de 21 p. 100 l'an dernier par rapport à l'année précédente et que le niveau de ces dettes hypothécaires était plus bas qu'il ne l'a été depuis longtemps. Ces deux déclarations sont exactes.

Mais ce qui importe, c'est que toute déclaration relative au revenu agricole ne confirme pas l'assertion que les cultivateurs canadiens sont en meilleure situation que le reste de la population. J'ai sous la main un état indiquant les versements que les cultivateurs ont effectués au chapitre de l'impôt sur le revenu. Bien que cet état ait déjà été consigné en partie au hansard, en réponse à diverses questions, il conviendrait sans doute de l'y verser en entier. C'est ce que je vais faire, si le comité veut bien me le permettre.

Des VOIX: Entendu!

Le très hon. M. GARDINER: J'aimerais auparavant citer quelques chiffres, à titre d'exemple. Les renseignements en cause vont de l'année 1942-1943 à l'année 1945-1946. On établit à 732,832 le nombre des fermes canadiennes. Plusieurs de ces fermes comptent deux ou trois cultivateurs, le père et le fils par exemple; si l'on considère la fille comme un cultivateur, cela augmente le nombre.

M. MacNICOL: Une petite fermière.

Le très hon. M. GARDINER: En effet, une petite fermière. Trois, quatre ou cinq cultivateurs exploitent donc plusieurs de ces fermes. En 1942-1943, 3,569 cultivateurs, soit ½ p. 100 du nombre global, ont acquitté l'impôt. En 1943-1944, le chiffre passe à 7,571, soit 1 p. 100 du total; en 1944-1945, il s'établit à 15,714, soit 2·14 p. 100; en 1945-1946, il atteint 27,411, soit 3·7 p. 100. Un document déposé l'autre jour donnait le nombre des inspecteurs que le ministère a affectés aux diverses provinces. Cette initiative a eu pour effet de multiplier les feuilles de contributions. Je ne crois pas nécessaire de répéter le chiffre en cause, déjà consigné au compte rendu.

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

Nombre de cultivateurs imposés

	Nombre de fermes	1942-1943	p.c.	1943-1944	p.c.	1944-1945	p.c.	1945-1946	p.c.
I. P.-E.	12,230	12	0.1	70	0.6	82	0.67	190	1.5
Nouvelle-Ecosse	32,977	17	0.05	25	0.08	83	0.25	56	0.17
Nouveau-Brunswick	31,889	11	0.035	41	0.13	44	0.14	72	0.22
Québec	154,669	72	0.05	129	0.08	251	0.16	280	0.18
Ontario	178,204	784	0.44	1,234	0.7	4,000	2.25	5,589	3.1
Manitoba	58,024	392	0.68	1,903	3.3	5,562	9.6	7,955	13.8
Saskatchewan	138,713	1,544	1.1	2,450	1.8	3,465	2.5	7,958	5.7
Alberta	99,732	497	0.5	1,060	1.06	1,316	1.3	4,459	4.5
Colombie-Britannique	26,394	240	0.9	659	2.5	911	3.4	852	3.2
Canada	732,832	3,569	0.5	7,571	1	15,714	2.14	27,411	3.7

Année civile 1942

Nombre de cultivateurs imposés au Canada.
Touchant un revenu jusqu'à concurrence de $2,000 par année 14,13—66⅔
Touchant un revenu de plus de $2,000 par année 7,145—55⅓.

Bien que le nombre de ceux qui soumettent une feuille de contributions ait considérablement augmenté, on a pu constater que pas plus de 7 p. 100 de tous les cultivateurs canadiens réalisaient un revenu suffisant, de l'avis des inspecteurs, pour qu'ils fussent tenus d'acquitter l'impôt ou pour qu'on eût à examiner plus à fond la question de savoir s'ils devaient y être tenus. En face de ces chiffres, personne n'osera prétendre que le cultivateur canadien nage dans l'opulence. Il est loin de nager dans l'opulence.

Il ne fait aucun doute que, pour les années en cause, 93 p. 100 des cultivateurs ne jouissaient pas d'un revenu net de $1,200. Comme on a porté à $1,500 l'abattement à la base à l'égard d'un homme marié, on peut s'attendre que le nombre des cultivateurs assujettis à l'impôt soit dorénavant encore plus faible. Nous ne saurions dire que nos cultivateurs nagent dans l'abondance. Cela me rappelle la proposition que l'honorable député de Souris a formulée il y a quelques instants, lorsqu'il a dit qu'une exemption supplémentaire de $500 devrait être accordée aux producteurs de porcs, de même, j'imagine, qu'aux producteurs laitiers. Si 93 p. 100 d'entre eux ne gagnent pas suffisamment pour être assujettis à

l'impôt sur le revenu, je ne vois guère quel avantage en résulterait. On constatera, je crois, que c'est dans cette proportion de 93 p. 100 que se trouvent ceux qui produisent presque tous les porcs et les laitages.

Il y a près des villes quelques gros producteurs qui réalisent de bons bénéfices en vendant du lait ou peut-être en élevant des porcs lorsqu'ils peuvent se procurer des déchets en ville. Quelques-uns de ces producteurs gagnent suffisamment pour être assujettis à l'impôt sur le revenu; ils sont tous compris dans la proportion de 3·7 p. 100 dont j'ai parlé. Les autres dont le cas est douteux et qui porteraient la proportion à 7 p. 100, si les rapports des inspecteurs sont exacts, comprendraient probablement plusieurs autres appartenant au même groupe. Les producteurs de grandes quantités de blé constituent une partie de cette catégorie.

Une proportion de 10 p. 100 seulement du bœuf produit dans notre pays provient de ce qu'on peut considérer comme de grands pâturages. Les neuf dixièmes proviennent des cultivateurs qui élèvent deux, trois ou douze bouvillons, et peut-être même 20, mais ces producteurs ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Les propriétaires de grands ranchs ne fournissent que 10 p. 100 du bœuf produit au Canada, le reste provenant de petites fermes. Quiconque parcourt l'Ontario ne voit que rarement des fermes où l'on garde plus de deux ou trois truies. Les cultivateurs ne produisent pas suffisamment de provende pour nourrir plus que la progéniture de deux ou trois truies et nourrir en même temps un troupeau comprenant, par exemple, une dizaine de vaches laitières. Pour nourrir ce nombre d'animaux, on doit même acheter la moitié de la provende dans l'Ouest canadien. La moitié des céréales servant à la nourriture des animaux dans cette province provient de l'Ouest. Toutefois, c'est sur ces fermes où l'on garde de petits troupeaux et un si faible nombre de truies que sont élevés presque tous les porcs et bêtes à cornes placés sur le marché. Par conséquent, ceux qui déclarent que la production pourrait être accrue grâce à des mesures fiscales appropriées ne se fondent pas sur la réalité. Je suis certain que les résultats attendus ne pourraient être obtenus.

M. ROSS (Souris): Quel est le pourcentage de ces bestiaux dans l'Est et dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je les communiquerai volontiers à l'honorable député quand nous en viendrons à la production des bestiaux. Je crois qu'ils sont plus nombreux dans l'Est.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il nous citer les chiffres équivalents à l'égard de l'Alberta, relativement au pourcentage de 10 p. 100?

Le très hon. M. GARDINER: La proportion doit dépasser 10 p. 100 en Alberta où se trouvent la plupart des grands ranchs. Je puis me procurer ce renseignement.

M. FULTON: Le ministre a dit qu'il avait entendu quelqu'un derrière lui faire la remarque que tous les cultivateurs qui paient l'impôt sur le revenu doivent habiter l'Ouest. Je crois que ce qu'il a déclaré à propos des producteurs d'animaux de boucherie est certainement à point, car les cultivateurs de ma région sont certes très mécontents d'avoir à acquitter l'impôt sur les ventes de troupeaux. Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils changé d'idée à l'égard du principe suivant lequel les troupeaux d'élevage et les troupeaux de base constituent un capital?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. FULTON: Puis-je m'expliquer, monsieur le président? L'an dernier le ministère de l'Agriculture, ou celui des Finances, a soumis un mémoire sur cette question. C'est la seule occasion qui me soit fournie de demander au ministre s'il est encore du même avis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député devra s'adresser au ministre du Revenu national.

M. FULTON: Je veux simplement savoir si le ministre a changé d'avis. Je crois que cette question se rattache à la présente discussion; c'est la seule occasion qui me soit offerte de me renseigner sur ce point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ne voulons pas qu'on prenne la tangente. Si l'on permet à un honorable député d'aborder la question, il est difficile ensuite d'en refuser l'autorisation aux autres.

M. FULTON: Je ne veux pas engager le débat. Je demande tout simplement une réponse à ma question.

Le très hon. M. GARDINER: Le plus simple serait peut-être de dire qu'en exprimant son opinion aux autres ministères, le ministère de l'Agriculture ne clôt pas la discussion. En l'occurrence, nous nous sommes prononcés et on en est venu à une décision à laquelle le ministère intéressé a donné suite. La première solution n'a pas donné entière satisfaction et on a tenté de trouver mieux. Même aujourd'hui, tous les intéressés ne sont pas satisfaits et l'on continue les recherches.

M. BRYCE: Le ministre vient de nous dire que la Commission des viandes achète 45 p. 100 des porcs. Quelle est sa façon de procéder? Continue-t-il, comme l'an dernier, à se porter acquéreur de la moitié des porcs de deuxième qualité de l'Est canadien et de toute la production A et B des provinces de l'Ouest?

Soit dit en passant, j'approuve les observations qui ont été faites au sujet de l'impôt sur le revenu. Une somme d'environ $500 me semble n'offrir aucune difficulté majeure. J'ai moi-même préconisé quelque chose du genre. J'ai demandé l'exemption de l'impôt à l'égard de la production du porc et de la crème. En somme, il ne s'agit pas du montant que doit ou que devra verser le cultivateur, mais lorsque arrive un groupe d'inspecteurs le cultivateur imagine toutes sortes de dangers. Il élève des porcs et produit du beurre en surtemps, tout comme l'ouvrier industriel se fait payer ses heures supplémentaires de travail. Sur les petites fermes, source principale du porc et de la crème, l'élevage se fait par le cultivateur qui travaille quatorze heures par jour. Si nous donnions à ces gens qui produisent les denrées indispensables à la vie l'assurance qu'ils n'auront pas à verser l'impôt sur les fruits de leur surtemps, nous verrions immédiatement la production augmenter de façon notable. Le ministre veut-il maintenant répondre à ma question?

Le très hon. M. GARDINER: Pour répondre d'abord à la dernière question, je ne crois pas que le Gouvernement doive tenter de tracer une ligne de conduite au cultivateur. Il ne saurait le faire d'ailleurs sans de très graves inconvénients. Les cultivateurs connaissent leur affaire, j'en suis sûr, parce que je m'entretiens avec eux lors de mes visites là-bas. Leur revenu net est bien inférieur à $1,500. Il suffit de diviser le revenu brut par le nombre de fermes que j'ai indiqué, laissant de côté le fait qu'une ferme emploie plus d'un homme, pour constater que l'ensemble du revenu en espèces et des produits utilisés sur la ferme ne représente qu'une moyenne d'environ $2,300 dont il faut déduire les frais d'exploitation pour obtenir la moyenne nette applicable aux fermes du Canada.

M. BRYCE: Ces inspecteurs ont la même habileté que le ministre à représenter blanc ce qui est noir.

Le très hon. M. GARDINER: Je reviens à la statistique. Pour une année un seul cultivateur sur 200 a acquitté l'impôt, une autre année 1 p. 100 et une troisième 2·14 p. 100. La proportion la plus forte est de 3·7 p. 100. Si les cultivateurs n'ont pas un revenu suffisant pour être imposable, très peu auront à acquitter l'impôt et je ne vois pas qu'un inspecteur puisse le percevoir. Il peut mettre le cultivateur très en colère, mais il n'en faut pas conclure qu'il perçoit l'impôt; d'ailleurs les documents révèlent qu'il ne le fait pas.

Quant aux porcs, une certaine proportion alimente le marché domestique et le reste va au marché britannique, comme toujours depuis que nous avons conclus des accords visant la vente de porcs à la Grande-Bretagne. En ce qui concerne l'Est et l'Ouest, presque tous les porcs canadiens de la catégorie A vont sur le marché britannique, de même que la majeure partie de ceux de la catégorie B-1, mais la proportion de B-1 de l'Ouest est plus forte que celle des B-1 de l'Est. C'est que dans l'Est le marché domestique est bien plus considérable que dans l'Ouest.

M. BRYCE: Vous n'affirmez pas que l'Ouest produit des porcs de qualité supérieure?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne l'affirme pas, bien que je puisse le penser.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je suis toujours heureux d'aborder les crédits de l'agriculture parce que le ministre fait preuve d'une grande compétence dans la direction de son ministère, soit dit sans vouloir blesser ses collègues. Toutefois, lorsqu'il a répondu d'une façon tellement acerbe à l'honorable député de Melfort, j'ai eu l'impression qu'il tentait de dénigrer les assertions de ce dernier, qui a démontré jusqu'à quel point le sort des cultivateurs est peu enviable. Le ministre, d'autre part, a consigné dans les *Débats* des données concernant l'impôt sur le revenu. Je désire insister davantage là-dessus et prouver que les cultivateurs ne sont pas à l'aise. J'ai sous les yeux un rapport émanant du service de recherches des Fermiers Unis du Canada. Le Bureau fédéral de la statistique a fourni les chiffres concernant la Saskatchewan qui sont exposés dans le document en question. En 1944, le capital agricole était de $1,152,826,000 et la moyenne par ferme, de $9,036. En 1941, la valeur des bâtiments de ferme était de $152,286,600. Cela veut dire que leur valeur s'est accrue pour atteindre, en 1944, le montant de $172,705,946, soit une moyenne par ferme de $1,235. La valeur des instruments agricoles et de la machinerie, y compris les camions et voitures automobiles, représentait, en 1940, un capital de $142,754,000, soit $980.50 par ferme. J'ai fait une envolée dans l'Ouest au cours de laquelle j'ai aperçu beaucoup d'immeubles. L'état de ces bâtiments de ferme est déplorable. J'ai aussi parcouru en automobile deux de nos provinces des Prairies. Il se peut que l'agriculture de l'Ouest n'ait jamais été si prospère, mais nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir

pour relever la situation de nos cultivateurs avant de pouvoir nous vanter d'avoir mené à bien notre tâche.

Je tiens à signaler surtout que plusieurs régions des Prairies auront cette année une maigre récolte. Dans le sud-ouest de ces provinces, le vent ne cesse de souffler et il y a beaucoup de sécheresse. Lors de mon entrée à la Chambre des communes, j'ai préconisé un octroi normal constant. A l'époque, le ministre de l'Agriculture a dit que le parti libéral avait soulevé ce principe bien avant que la C.C.F. prît naissance. Jusqu'ici on n'a nullement songé aux moyens d'emmagasiner convenablement les céréales de provende destinées à subvenir aux années de disette. Comme les inondations couvrent actuellement plusieurs régions de l'Est du Canada où, au dire des journaux, la récolte ne sera que de 30 à 40 p. 100 du rendement normal et que nos compartiments à grains sont presque à sec, il est temps que le Gouvernement fasse preuve de vision et se rende compte que, dans les bonnes années, il faut entreposer aux endroits stratégiques les semences et les céréales de provende afin de pourvoir à l'alimentation du bétail et à l'ensemencement pour l'année suivante. Il n'a rien fait en ce sens. Rien ne sert d'en parler: il faut prévoir et mettre en œuvre un plan d'action pratique afin de tout coordonner.

Il faut aviser aux moyens de relever la production au pays. Au cours de la guerre, le Gouvernement a invité les cultivateurs à approvisionner en vivres non seulement nos soldats mais nos alliés. Les résultats ont dépassé nos espérances, non à cause des programmes officiels, mais parce que la population s'est mise à l'œuvre. Tous, y compris les vieillards, ont poussé à la roue. Le fait demeure, toutefois, qu'on n'a pas encore organisé la production de façon à garantir la stabilité de l'agriculture.

Nous avons exploité nos autres ressources naturelles. Nous avons abattu nos forêts. Nous avons épuisé nos gisements minéraux. Nous avons appauvri notre sol. Dieu,—ainsi le croient certains d'entre nous,—nous a confié la garde de ce patrimoine. Depuis quarante ou cinquante ans, nous abusons de la fécondité de la terre. Les ministères de l'Agriculture nous fournissent des données scientifiques à cet égard. Nous pouvons conserver au sol sa fertilité, mais nous n'avons pas adopté les mesures nécessaires.

Le 10 février 1947, j'ai signalé l'état de nos engrais. Voilà à quoi se résume la question. Les cultivateurs de l'Ouest n'emploient pas d'engrais parce qu'ils coûtent trop cher. Ils s'en passent tant bien que mal On se sert d'engrais dans l'Est parce que la terre en a besoin. Il lui faut d'autres ingrédients pour produire. Or dans l'Ouest nous appauvrissons la terre. A moins d'adopter un programme de conservation à maints endroits, nous léguerons des déserts à nos enfants. Je déclare franchement que le Gouvernement a trahi les cultivateurs syndiqués, ainsi que le peuple canadien tout entier par la façon dont il a disposé de nos usines de guerre en les vendant à l'industrie privée. A mon sens, le régime capitaliste a séduit le Gouvernement qui l'a favorisé au détriment des intérêts du peuple canadien. Le problème intéresse non seulement le cultivateur mais tous les Canadiens. Si nous ne pouvons fournir à nos habitants des vivres à bon marché, les gens à faibles revenus qui souffrent maintenant de la faim en souffriront davantage. En outre, les hommes d'Etat savent fort bien que, pour sauvegarder la paix, il nous faut produire des vivres afin de nourrir les autres nations. C'est le seul moyen d'assurer une paix durable, impossible à réaliser tant que les gens souffrent de la faim. Je soutiens donc que nous aurions dû conserver l'une de ces fabriques d'engrais chimiques afin de fournir des engrais à bon marché aux cultivateurs.

Je tiens à signaler l'état de choses qui existe au Canada en ce qui concerne les engrais chimiques. Trois ingrédients servent à fabriquer les engrais chimiques. Avant le début des hostilités, l'ingrédient le plus coûteux, l'azote, provenait des fabriques de coke et des aciéries. Lorsque la guerre a éclaté, le Gouvernement a construit trois grandes usines: l'une à Trail, l'une à Calgary et une troisième à Welland. Le Gouvernement a promis à la Fédération canadienne de l'agriculture de continuer l'exploitation de l'une de ces usines afin de produire des engrais chimiques. Or, avant la guerre, le sulfate d'ammoniaque, sous-produit des fabriques de coke, se vendait $21 la tonne. Les Canadian Industries Limited en détenaient le monopole. Elles se bornaient à expédier ces matériaux du centre du Canada à l'usine où se faisait le mélange qui les payait $33 la tonne. Même si les frais de transport s'établissaient à environ $2 la tonne, elles réalisaient un bénéfice de $10 la tonne. Le mélange se vendait environ $44 la tonne et l'on utilisait l'azote dans la fabrication des engrais chimiques.

Durant la guerre on a constaté, en effectuant certaines expériences, que les usines de Welland, de Calgary et de Trail pouvaient produire un nouveau genre d'azote propre à la fabrication des engrais chimiques. Lorsque j'ai soulevé la question le 10 février, le ministre a déclaré qu'il nous faudrait exporter une forte quantité d'azote si nous désirions con-

tinuer l'exploitation de l'une de ces usines. Qu'y aurait-il de répréhensible à en exporter si nous pouvions fournir aux Canadiens des engrais chimiques à bon marché? Le Gouvernement a vendu l'usine à la Consolidated Mining and Smelting Company à un prix dérisoire. L'usine de la North American Cyanamide, qui avait coûté environ 19 millions, a été vendu $4,750,000. Conçoit-on les bénéfices que cette entreprise privée réalise? L'état des bénéfices réalisés en 1946 par la Consolidated Mining and Smelting Company révèle que ces bénéfices s'établissent à $23,323,-168, soit $7.12 par action. Ils ont doublé comparativement à 1945. Il est dit ensuite que l'augmentation des ventes s'explique surtout par le fait qu'on utilise beaucoup plus d'engrais chimiques. A la suite des recherches effectuées par les professeurs de nos universités (et ils sont bien rémunérés pour découvrir les avantages des engrais chimiques), on a constaté que ces engrais augmentent les rendements de huit à dix boisseaux à l'acre. Puisqu'il en est ainsi, je me demande si le Gouvernement ne ferait pas bien de verser des subventions aux cultivateurs pour leur permettre de se procurer ces engrais, ou du moins si nous ne devrions pas aménager une usine et vendre ces engrais aux cultivateurs au prix de revient. La Fédération canadienne de l'agriculture a examiné cette question. Même l'un des honorables députés qui siègent à ma droite demandait au ministre de l'Agriculture, dès 1941, pourquoi on avait augmenté de $12 la tonne le prix des engrais chimiques. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit qu'il allait essayer d'en découvrir la cause mais, autant que je sache, il n'a jamais fourni de réponse à la Chambre.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons, par la suite, durant la guerre, versé des subventions à l'égard des engrais chimiques.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): En effet, mais pourquoi le prix a-t-il monté à ce moment-là? Voilà le point. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, nous avions au pays, avant la guerre, un monopole mondial des engrais chimiques et aujourd'hui c'est le Gouvernement qui livre les cultivateurs canadiens et notre population à la merci de ces cartels, de sorte qu'une fois de plus nous assistons à un monopole grandissant au pays. Il s'agit bien d'un abandon. L'American Cyanamid et les Canadian Industries Limited détiennent au pays le monopole de la production des engrais chimiques. Je vais consigner au compte rendu une partie de l'entente que le Gouvernement a conclue avec l'usine de Welland et l'Alberta Nitrogen Products Limited. Avec la permission de la Chambre, je vais le verser au compte rendu. La Fédération canadienne de l'agriculture ayant demandé au ministre de voir à ce que l'une de ces usines fût maintenue en état d'exploitation, le ministre a répondu, on s'en souviendra, qu'il croyait comprendre qu'il en serait ainsi; le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a abondé dans le même sens. Si l'on remonte aux vœux soumis par le comité des dépenses de guerre, on constate qu'on a proposé le renouvellement des contrats conclus avec les sociétés en cause, afin que le Gouvernement pût conserver ces usines. On n'a pas agi en ce sens. Je consigne donc au compte rendu la disposition qui, dans les contrats du Gouvernement relatifs aux usines d'engrais chimiques de Welland et de Calgary, vise la façon de disposer des usines. Voici:

Si, pour une raison quelconque, le gouvernement du Royaume-Uni avait l'intention ou décidait, au cours des vingt (20) années qui suivront la présente date, de louer ou vendre ladite usine ou une partie ou une division d'icelle à un autre destinataire qu'un gouvernement d'un pays de l'Empire britannique ou de l'Amérique du Nord, la North American Cyanamid Limited aura, la première, la faculté (pour une période de quatre-vingt-dix jours, à compter de la réception d'un avis par écrit énonçant la décision du gouvernement de louer ou vendre (selon le cas) ladite usine ou une partie ou une division d'icelle, et les conditions auxquelles cette location ou vente sera consentie) de les louer ou de les acheter (selon le cas) à des conditions aussi avantageuses que celles que le gouvernement sera alors disposé à accorder, avant que le gouvernement les loue ou les vende à d'autres parties, sauf celles précédemment mentionnées, et le gouvernement ne devra pas, au cours de cette période de vingt (20) ans vendre ni louer ladite usine ni une division ni une partie d'icelle à personne (sauf les cas précédemment mentionnés) à des conditions pour lui moins avantageuses que celles offertes à la North American Cyanamid Limited.

Tel est l'article XII d'un accord conclu le 26 août 1940, entre le gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement canadien, la Chemical Construction Corporation et la North American Cyanamid Limited.

Je puis ajouter qu'un accord semblable a été conclu avec l'Alberta Nitrogen Products Limited. Une autre disposition de l'accord prévoyait que l'usine aurait libre accès aux brevets portant sur toute invention mise au point pendant la guerre. Ainsi que je le disais au début, j'estime que le Gouvernement a manqué à son devoir envers la classe agricole et les citoyens du pays en ne maintenant pas en exploitation un de ces établissements, en ce moment où il serait si nécessaire et alors que nous risquons de manquer cet automne de provende pour nourrir nos bestiaux, ainsi que de semences pour produire assez de denrées alimentaires pour nourrir le monde affamé.

Si l'on avait pris cette mesure, c'eût été un moyen efficace de mainteni la production dans notre pays.

Le très hon. M. GARDINER: Si j'en juge d'après la tournure que la discussion a prise, les membres de la C.C.F. s'en tiennent à ce que leur chef a déclaré l'autre jour être un plan bien arrêté, et je les félicite de l'avoir adopté, étant donné son efficacité. Cependant, le porte-parole du parti créditiste a déclaré tantôt que son groupe entend se conformer à la procédure régulière dans le cas de la présente discussion, et que ses collègues discuteraient chacune de ces questions au moment de l'étude du crédit pertinent.

M. ROSS (Souris): L'opposition officielle aussi.

Le très hon. M. GARDINER: Bien qu'ils ne nous aient pas fait part de leurs intentions, les membres de l'opposition officielle ont suivi cette tactique toute la soirée.

M. ROSS (Souris): Ce qui est plus important.

Le très hon. M. GARDINER: Je dois dire que des remarques comme celles que nous venons d'entendre sont appropriées à l'occasion de l'examen de ces crédits, mais elles devraient être faites au moment de l'étude du crédit afférent aux engrais. Je n'entreprendrai pas de répliquer au discours qui a été prononcé, et j'imagine que d'autres membres des divers groupes voudraient ou le réfuter ou l'approuver, ou encore faire certaines observations à ce sujet. Il n'est guère juste pour les autres membres du comité qu'un tel plan prémédité soit mis à exécution lors d'une discussion générale. Je ne m'oppose nullement à ce qu'un débat général s'engage au fur et à mesure que les crédits seront mis en délibération. Chaque honorable député peut formuler des observations à propos de n'importe quel poste. J'espère cependant que le crédit général portant sur l'administration sera adopté sans qu'on fasse de longs discours ne se rattachant qu'à un seul poste des crédits.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FULTON: Avant son adoption, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture à propos de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre a-t-il voulu dire qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'une discussion générale ait lieu à propos de cette loi au moment où le crédit qui s'y rapporte sera mis en délibération et à ce qu'on propose alors l'extension de cette mesure à la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. On peut amorcer un débat général à l'occasion de l'examen de n'importe quel crédit. C'est ainsi qu'on peut s'engager dans une discussion générale sur les engrais lorsque le crédit pertinent est mis en délibération. Il en va de même pour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés, d'honorables députés qui n'ont pas pris part à la discussion auront le droit de recommencer le débat, de sorte que nous n'en finirons plus. Nous perdrions ainsi beaucoup de temps.

M. HARKNESS: Je désire poser une question au ministre à propos de la production de porcs dans l'Ouest. Après avoir écouté ses observations, je suis loin de me faire une idée nette de la situation. En fait, il me semble que le ministre a tourné en rond et qu'il a creusé une galerie de gaufre gris sans porte de sortie à l'arrière.

Le très hon. M. GARDINER: Toutes les galeries de gaufre gris ont une issue à l'arrière.

M. HARKNESS: Il arrive parfois que le gaufre gris n'a pas le temps d'en aménager une et c'est sans doute ce qui est arrivé au ministre. Il a déclaré, avec de nombreux chiffres à l'appui, que le niveau de l'impôt sur le revenu n'influe aucunement sur la production de porcs dans l'Ouest. Il a aussi exposé maints arguments pour démontrer que les bénéfices du cultivateurs sont du quart plus élevés,—je crois que c'est la proportion qu'il a mentionnée,—s'il nourrit ses porcs d'orge et de céréales secondaires plutôt que de les mettre sur le marché. En dépit de tous ses arguments, le fait est que les cultivateurs de l'Ouest élèvent de moins en moins de porcs. Apparemment, la production décline depuis trois ans. Si les raisons invoquées par le ministre sont exactes, j'aimerais qu'il expliquât pourquoi cette réduction a été si constante. En d'autres termes pourquoi ne produisons-nous pas plus de porcs, ou un nombre approchant celui que nous devrions produire dans l'Ouest canadien?

M. QUELCH: J'aimerais dire un mot sur cette même question. Le ministre sait qu'avant la guerre les habitants de l'Est du Canada ne cessaient de recommander aux cultivateurs de l'Ouest de s'occuper davantage de l'élevage du bétail, mais le programme du Gouvernement et les prix ne les encourageaient guère à le faire. Puis, au cours de la guerre la production des porcs a accusé une augmentation énorme dans l'Ouest du Canada, par suite du programme du Gouvernement et de l'augmentation des prix. Il y a quelques années, cependant, les cultivateurs de l'Ouest ont cru que le Gouvernement dé-

sirait en réalité voir diminuer la production porcine. Je ne dis pas qu'ils avaient raison, car le ministre eut tôt fait de démontrer que tel n'était pas le programme du Gouvernement, mais les cultivateurs avaient cette impression. J'aimerais que le ministre nous dise clairement si le Gouvernement désire que nous maintenions la production des porcs à son niveau actuel dans l'Ouest plutôt que de l'augmenter, et ainsi de mettre une plus forte partie des céréales secondaires à la disposition de l'Est du Canada? Je pose cette question parce que, nonobstant les observations de l'honorable préopinant, je crois que la production porcine s'accroîtra dans l'Ouest. Je sais que dans ma région les cultivateurs semblent augmenter de nouveau le nombre de leurs truies portières, et je me demande s'il est sage de le faire. Le Gouvernement est-il d'avis qu'il est sage d'accroître la production des porcs dans l'Ouest canadien au cours des quatre ou cinq prochaines années? En résultera-t-il un encombrement du marché? Ou bien, serait-il préférable de maintenir cette production à son niveau actuel dans l'Ouest et permettre ainsi l'expédition d'une plus forte quantité de céréales secondaires dans l'Est du Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Le Gouvernement et le ministère de l'Agriculture prennent pour principe que, plus nous produirons de porcs, mieux les cultivateurs s'en trouveront. Trop de gens prétendent que nous produisons ces porcs pour les besoins alimentaires de ceux-ci ou de ceux-là. En réalité, le cultivateur élève des porcs pour retirer le revenu maximum de son exploitation tout en produisant une denrée alimentaire. L'honorable député de Calgary-Est déclare que j'ai démontré, chiffres en main, qu'en Alberta le cultivateur pouvait réaliser 25 p. 100 de plus en nourrissant ses porcs qu'en vendant son grain. Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai dit qu'en Alberta un groupement agricole l'avait affirmé à la radio. Il a aussi fait paraître dans les journaux de cette province des annonces dont j'ai ici des copies. La coopérative agricole,— car c'est d'une coopérative qu'il s'agit,—y déclare au cultivateur: "Votre grain vous rapportera 25 p. 100 de plus si vous en nourrissez vos porcs. Servez-vous-en à cette fin". Ce n'est pas moi qui le dis; c'est ce groupement agricole de l'Alberta.

Quant à l'autre question, de savoir pourquoi la production porcine a diminué, la raison saute tellement aux yeux de tous les cultivateurs que je ne puis m'expliquer qu'elle n'apparaisse pas aussi clairement aux gens qui n'élèvent pas de porcs. La raison, c'est que pour nourrir des porcs il faut du grain. Et si on élève moins de porcs, c'est pour l'excellente raison qu'on manque de grain.

M. HARKNESS: Il y en a toujours eu suffisamment dans l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Pas quand l'Ouest le vend. Quant à savoir si nous voulons que le cultivateur de l'Ouest produise du grain pour le cultivateur de l'Est, nous pouvons répondre franchement non. Ce que nous voulons, c'est que le cultivateur de l'Ouest se serve de son grain pour en nourrir ses porcs, sur sa propre ferme. Nous lui disons en tout cas qu'il aurait avantage à le faire. Nous ne l'en supplions pas; nous lui répétons simplement ce que lui dit sa coopérative: "Si au lieu de vendre vos céréales vous en nourrissez vos porcs, vous retirerez 25 p. 100 de plus même en Alberta, et plus vous vous rapprocherez du marché plus vos recettes augmenteront". C'est ce qu'affirment les associations agricoles, et c'est ce que nous affirmons sur la foi de leurs chiffres. Mais que le cultivateur continue de vendre une partie très considérable de ses céréales de provende et nous ne lui en ferons pas un reproche. Le problème comprend bien d'autres facteurs que celui d'avoir des céréales. Il faut au cultivateur de la main-d'œuvre et il doit répartir ses heures bien autrement que s'il s'agissait de la vente du grain. J'ai dit la semaine dernière à Saskatoon, et je le réitère aujourd'hui, que je suis comme tant d'autres allé dans l'Ouest parce que j'étais fatigué de me lever à quatre heures et demie ou cinq heures du matin pour traire de six à douze vaches, nourrir les porcs, préparer les chevaux pour être aux champs dès sept heures, y travailler jusqu'à cinq heures du soir, prendre mon repas et y retourner jusqu'au coucher du soleil, et avoir encore les porcs à soigner à mon retour. C'est ce qui en a décidé un grand nombre à s'en aller dans l'Ouest. Nous avons cru pouvoir y cultiver des céréales sans avoir à traire des vaches ou à soigner des porcs.

C'est ce que nous avons fait assez bien jusqu'en 1942. Notre récolte de céréales secondaires a été alors deux fois plus abondante que la meilleure que nous avions eue jusqu'à cette époque, et notre récolte de blé s'est établie au niveau de celle des meilleurs années antérieures. Et personne n'en voulait. Seule la Grande-Bretagne désirait acheter notre blé, et elle nous en a demandé 200 millions de boisseaux. La récolte d'une seule année nous avait donné 560 millions de boisseaux; à la fin de la saison nous en avions 600 millions dans nos élévateurs, sans débouché pour les écouler. Et une nouvelle récolte devait être

mise sur le marché au mois d'août 1943. Nous avons donc dit aux cultivateurs: "Si vous voulez des espèces sonnantes, nourrissez de céréales vos porcs et vos bestiaux; mais si vous pouvez attendre, emmagasinez vos céréales. Appelez le procédé comme vous l'entendez, mais gardez vos céréales soit sur la ferme soit aux élévateurs. A la fin de la guerre, chaque boisseau de céréales se vendra à un prix plus élevé que depuis longtemps". C'est bien ce qui s'est produit. En 1943 et 1944, le cultivateur a engraissé un nombre énorme de porcs et de bovins avec les céréales qu'il ne pouvait écouler sur le marché. A cette époque, il ne pouvait en obtenir que l'avance de l'Etat aux fins d'entreposage. Ce n'est que plusieurs années plus tard que nous avons pu les écouler.

On nous demande ensuite pourquoi nous ne maintenons pas des greniers permanents. En 1945 et 1946, il n'est pas un seul député en cette enceinte qui n'ait ou insisté ou appuyé ceux qui insistaient pour que le Gouvernement expédiât outre-mer chaque boisseau de blé, d'avoine et d'orge que nous possédions, afin de nourrir les populations affamées de l'Europe. Aucune Chambre des communes n'aurait permis à un gouvernement quelconque, dans les circonstances qui existaient en 1945 et 1946, de garder des céréales dans ses élévateurs ou ses greniers. Nous avons donc expédié nos céréales aux populations affamées et il est devenu impossible d'élever autant de porcs lorsque nos élévateurs et les greniers des cultivateurs furent vides et qu'au milieu de l'été de 1945, et de 1946 également, nous n'avions plus que l'approvisionnement d'un mois. A l'heure actuelle, il est à peine plus élevé. Il était impossible de produire plus de porcs, de bestiaux et de laitages que nous l'avons fait. Je le répète, je ne puis comprendre pourquoi on continue de discuter cette question. Ceux qui le font ne sont pas mieux que le rédacteur de la *Free Press*, lorsqu'il parlait des porcs. On ne saurait avoir une portée de porcs en mars et les mettre sur le marché en avril; et on ne saurait les élever sans céréales. Or, nous n'avons pas de céréales. Ce matin même, M. Kennedy annonçait qu'à moins de circonstances imprévues, à moins qu'il ne se produise ce qui n'est jamais arrivé encore, l'Ontario n'aura que le tiers d'une récolte normale de céréales de provende. Dans l'Ouest, heureusement, les semailles ont pu se faire dans des circonstances assez favorables; bien que deux semaines en retard, elles nous donnent l'espoir d'une bonne récolte. A quiconque me demande en cette enceinte si je prierai les cultivateurs de l'Ouest de donner en nourriture aux animaux toutes les céréales qu'ils récolteront cette année, je dirai que, advenant en Ontario la situation que prévoit M. Kennedy, je n'insisterai sur rien de tel. Nous inviterons les cultivateurs de l'Ouest à aider ceux de l'Est pour l'engraissage de leurs bestiaux. Et je ne doute pas que si jamais, à la suite de récoltes déficitaires, les agriculteurs de l'Ouest ont de nouveau besoin d'aide et de secours, leurs confrères de l'Est se montreront à leur endroit tout aussi empressés que nous demandons aux premiers de l'être cette année envers ceux de l'Ontario, en cas de disette de provende dans cette province.

M. HARKNESS: Je viens de l'Ouest et ne puis sûrement pas digérer la première partie de la thèse exposée par le ministre. Il a dit, en somme, que si la production a fléchi dans l'Ouest, c'est que le cultivateur est trop paresseux pour donner à manger à ses porcs. Pareil argument dans la bouche d'un habitant de cette région me surprend beaucoup. Ce qui plus est, je n'y vois pas du tout l'explication du fléchissement.

Le ministre tente tout simplement de faire oublier les erreurs de son programme à l'égard de l'avoine et de l'orge, programme qui a fait croire au cultivateur de l'Ouest qu'il lui était plus avantageux de vendre ses céréales que d'en nourrir des porcs. Ces cultivateurs ont vu leurs voisins donner à leurs porcs des céréales à 10c. ou 15c. de moins qu'il leur en coûtait eux-mêmes pour l'employer à la même fin ou encore de moins qu'ils n'en pouvaient obtenir sur le marché. Ils ont donc refusé de se livrer à la production porcine, préférant vendre leurs céréales.

A mon sens, si les cultivateurs de l'Ouest produisent moins de porcs que jadis c'est qu'ils restent convaincus, malgré l'annonce dont a parlé le ministre, qu'il leur est plus avantageux de vendre leurs céréales que de les employer comme provende.

En d'autres termes, il faut en blâmer, dans une grande mesure, la politique du Gouvernement en matière de céréales et non pas la paresse du cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

M. HARKNESS: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Est-ce de la paresse de ne pas vouloir se lever à quatre heures et demie du matin et travailler jusqu'à dix heures et demie du soir?

M. MILLER: Tous le font.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne faut pas juger paresseux ceux qui ne le veulent pas.

M. HARKNESS: Cela n'a absolument rien à voir à la question. Si le cultivateur de l'Ouest canadien peut hausser son revenu

de 25 p. 100 en affectant ces céréales à l'engraissement des porcs, il le fera sûrement, je le sais. Mais il n'en est pas convaincu. J'ignore moi-même ce qui en est. Le ministre a été très réticent à ce sujet. Lorsque je lui ai attribué une déclaration en ce sens, il s'est empressé de nier.

Il a aussi prétendu que nous n'avons pas les céréales. Les cultivateurs de l'Ouest canadien, à tout événement, avaient certainement les céréales, ce qui ne s'applique peut-être pas à l'ensemble du Canada, mais assurément aux cultivateurs albertains. Ces derniers pouvaient convertir leurs céréales en provende et achever l'engraissement des porcs sur place. Ils ne l'ont pas fait à cause de la politique du Gouvernement en matière de céréales secondaires. Le ministre devrait admettre que c'est sa politique qui dans une grande mesure a fait abandonner au cultivateur, en particulier à celui de l'Alberta, la production porcine. Il ne devrait pas en rejeter le blâme sur le cultivateur, sous prétexte qu'il ne veut pas se lever assez tôt le matin.

M. BURTON: D'ordinaire, je suis très calme, et les gens n'abusent de moi que rarement. Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion générale des crédits du ministre; mais, lorsque le ministre s'est efforcé de déclencher la querelle, j'ai cru bon de prendre la parole. Je lui affirme simplement que, si c'est ce qu'il cherche, nous pouvons lui rendre la monnaie de sa pièce.

Dès qu'il eut repris son siège après avoir accusé un membre de notre groupe d'avoir violé, à dessein, les grands principes de la Chambre, ceux qui partageaient son avis ont poursuivi la discussion.

Le bref discours qu'a prononcé l'honorable député d'Assiniboia sur ce crédit était aussi conforme au Règlement que les allocutions qui ont suivi son exposé et que la plupart des observations antérieures. Je pourrais signaler bien d'autres étapes de la discussion où le ministre aurait pu soulever la même objection. L'honorable représentant d'Assiniboia, après avoir résumé aussi brièvement que possible la situation agricole, a traité une question qu'il a étudiée à fond. C'est à ce moment que le ministre a jugé bon de déclencher la querelle.

Nous sommes enchantés d'examiner les crédits de l'agriculture avec un ministre qui s'est tellement consacré à l'administration de son service. Ainsi que je l'ai souvent signalé au cours de sessions antérieures, alors que je lui adressais des félicitations, nous admettons qu'il est au courant de son ministère, même si nous n'approuvons pas toujours sa ligne de conduite. Mais nous ne voulons pas qu'il nous dicte le moment de formuler nos griefs.

[M. Harkness.]

Le ministre a parlé des motifs qui ont poussé les gens à se rendre dans l'Ouest. Qu'il sache que je suis né dans les Etats de l'Ouest moyen et que je n'ai pas eu besoin de me diriger vers l'Ouest, mais bien vers le Nord, accompagné de mes parents. L'endroit où ma famille s'est établie n'a jamais été propice à la culture exclusive des céréales, pas plus d'ailleurs que toute la région qui s'étend jusqu'à la circonscription que représente l'honorable député de Melfort, et de là vers Prince-Albert, dans la partie nord-ouest de la province et, vers le sud, dans cette circonscription que représente le ministre de l'Agriculture lui-même.

Trop de gens s'imaginent à tort que les cultivateurs de l'Ouest ne sont que des producteurs de céréales. Depuis le jour où j'habite la région que je viens de décrire, nos gens se sont livrés à la culture mixte. Durant les années où nous avons défriché et amélioré le sol, nous avons produit d'énormes quantités de vivres. Les tâches pénibles ne nous répugnaient pas; nous étions prêts à peiner pendant de longues heures. Toutefois, nous avons protesté quand le reste du pays n'a pas voulu rémunérer convenablement nos efforts.

Je prétends que telle est la cause de toutes les difficultés depuis un grand nombre d'années. Je le répète, même à l'époque de cette prétendue prospérité du temps de guerre, les cultivateurs canadiens n'ont pas reçu leur juste part du revenu national. Même à l'époque où l'on refusait à tous les domaines de l'agriculture une part équitable du revenu national, on n'a jamais tenté d'établir une correspondance entre les denrées.

J'ai toujours soutenu qu'il fallait assurer aux cultivateurs un prix suffisant pour leur permettre de toucher la part du revenu national qui leur revient et pour équilibrer le coût de ce qu'ils doivent acheter et de ce qu'ils doivent vendre. Il faut établir une échelle des divers produits de la ferme. Dès que le ministre et ses subordonnés rendront justice au cultivateur en établissant la parité des prix, ce dernier se livrera au genre de production qui convient le mieux à sa terre.

A quoi bon pousser l'exploitant d'une terre à blé à entreprendre l'élevage des porcs ou des bêtes à cornes, alors qu'il n'a sans doute pas les moyens d'affecter mille dollars au percement d'un puits. En diverses régions de l'Ouest, le sol est plus propice à la culture des céréales secondaires qu'à l'élevage. Le cultivateurs saura tirer le meilleur parti possible de sa ferme, pourvu qu'on lui en fournisse l'occasion. Le mal est qu'on intrigue sans cesse pour l'inciter à produire le plus possible, quitte à lui verser un prix dérisoire.

Les cultivateurs réclament désormais un traitement plus équitable que dans le passé. Les crédits du ministère de l'Agriculture sont les plus importants que nous ayons à examiner au cours de la session. Mes collègues et moi sommes prêts à collaborer avec le ministre, du premier poste au dernier. Je soutiens que la "collaboration", pour être efficace, doit s'entendre de deux façons.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—

2. Division de la publicité et de la propagande, $170,439.

M. ROSS (Souris): Le crédit accuse une augmentation de $15,635. Je constate également en consultant la page 81 que les crédits prévoient un nouveau poste, celui de chef du service de presse. Le ministre peut-il nous fournir des explications?

Le très hon. M. GARDINER: Le gros de l'augmentation qui s'établit à $20,829, porte sur les traitements. L'assurance-chômage accuse une diminution, les allocations de compétence et autres versements, une diminution de $7,694. Les messageries, transport et camionnage accusent une augmentation de $500; les fournitures et matériaux, une augmentation de $11,000; les frais de déplacement sont en augmentation de $1,000, soit un relèvement net de $25,635.

M. FRASER: Le ministère a-t-il sollicité de la Commission du service civil, cette année ou l'année dernière, de nouveaux employés pour le service de la publicité?

Le très hon. M. GARDINER: L'augmentation des dépenses provient principalement du relèvement des salaires et des traitements accordé l'an dernier lors de l'enquête menée dans les divers services.

M. FRASER: Le service n'a pas engagé de nouveaux employés?

Le très hon. M. GARDINER: Les détails consignés à la page 81 révèlent une diminution de deux dans le nombre d'employés des divers services.

M. FRASER: Le ministère collabore-t-il avec le Service canadien de l'information? Ce dernier lui est-il utile?

Le très hon. M. GARDINER: C'est le contraire qui a lieu; règle générale nous lui venons en aide en lui fournissant des renseignements au sujet des conditions existantes.

M. FRASER: Je constate d'après un document déposé qu'on a affecté la somme de $627 à une émission radiophonique, soit cette année, soit dans le passé. La radiodiffusion des programmes est-elle confiée à Radio-Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Le ministère n'a pas son propre programme; il fournit simplement des renseignements à Radio-Canada pour ses programmes agricoles.

M. FRASER: Avez-vous l'intention de publier de nouvelles brochures cette année? Je crois que celles qu'on distribue actuellement sont déjà assez anciennes.

Le très hon. M. GARDINER: Nos publications, dont certaines existent depuis cinquante ans, sont rédigées à nouveau et mises au point de temps en temps. Il y a des bulletins à l'adresse des cultivateurs et des ménagères, des bulletins d'ordre technique, des circulaires et certaines autres publications. En 1945-1946 on a distribué par courrier postal 770,100 de ces publications sur demandes personnelles et 363,402 en bloc pour fins de redistribution; on a aussi adressé aux personnes qui en on fait la demande 1,753,037 exemplaires de rapports des marchés de même que 8,993,831 imprimés au miméographe, au multigraphe et au multilithe, y compris des communiqués de presse, des feuilles de renseignements sur les marchés et le reste.

M. FRASER: Ces publications comprennent votre bulletin mensuel?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Le 12 mai, au cours du débat sur le budget, j'ai demandé que soit le ministre des Finances, soit le ministre du Revenu national publie une brochurette afin de renseigner les cultivateurs sur la procédure à suivre pour faire des déclarations d'impôt sur le revenu assez exactes. Le ministre songerait-il à publier quelque chose de cette nature? Lors d'une discussion antérieure sur ce même sujet, le ministre a indiqué un certain nombre de postes de dépense qu'on pourrait inclure ainsi que les autres rubriques à insérer de l'autre côté du livre de comptabilité des cultivateurs.

Le très hon. M. GARDINER: On me dit qu'une bonne partie de ces renseignements proviennent de l'*Economic Annalist*. Or il me semble que ce n'est pas ce service qui devrait se charger de fournir des renseignements sur l'impôt sur le revenu ou sur la manière de remplir les déclarations. C'est plutôt une fonction du ministère du Revenu national et je crains que nous n'outrepassions nos attributions en entrant dans ce domaine. L'autre soir, quand j'étais dans l'Ouest, j'ai expliqué quelle devait être à mon avis la manière de procéder. Si tous les cultivateurs suivaient la pratique de certains d'entre eux, c'est-à-dire s'ils tenaient eux-mêmes quelque simple registre, ils s'épargneraient bien des frais inutiles. On me dit que les cultivateurs paient de $5 à

$25 pour faire préparer ces formules servant à prouver qu'ils ne sont pas tenus de payer d'impôt sur le revenu. On pourrait procéder de façon bien plus simple. Je sais cependant combien c'est difficile. L'inconvénient, c'est que le cultivateur travaille de longues heures. Cependant, s'il trouvait moyen de s'asseoir chaque soir ou du moins une fois par semaine et de noter sur un registre ses dépenses et ses recettes, puis examiner la liste des articles qui peuvent effectivement être comptés comme dépenses, comme l'indique la déclaration que je viens de faire et que le ministère prépare périodiquement, je crois que quatre-vingt dix-neuf fois sur cent le cultivateur saurait à la fin de l'année s'il est redevable de l'impôt sur le revenu pour la bonne raison que dans la majorité des cas il lui manque de $200 à $300 du revenu nécessaire. Les cultivateurs peuvent vérifier par un système de comptabilité très simple s'ils sont dans la catégorie des contribuables imposables; je crois que ce n'est que par ce moyen que le cultivateur peut s'épargner des frais dans la préparation de sa déclaration d'impôt sur le revenu. J'ai cependant affirmé que, si un cultivateur adoptait cette méthode et communiquait ainsi au bureau de perception de l'impôt dans sa région un tableau de sa situation, il épargnerait au ministère l'obligation d'envoyer des inspecteurs.

Mais je n'avais pas tout à fait fini mes explications de tout à l'heure. Si l'on veut bien, je les finirai maintenant. J'estime que le ministère a rendu service aux cultivateurs en leur envoyant 25 inspecteurs des divers bureaux de l'Ouest canadien. J'ai rencontré par tout le Canada, et même en cette enceinte, des personnes qu'il est impossible de convaincre que l'agriculteur ne réalise pas un revenu assez important pour acquitter l'impôt sur le revenu. Les gens entendent dire que le cultivateur a vendu tant de milliers de boisseaux de céréales, tant de bestiaux et de porcs et ils en concluent qu'il doit appartenir aux paliers qui payent l'impôt sur le revenu. J'ignore comment ils font le calcul. Les inspecteurs se sont rendus sur les lieux et ont vu qu'il n'en était rien. C'est une excellente chose pour le cultivateur, il me semble, et plus souvent nous répéterons les constatations des inspecteurs, mieux ce sera; avec le temps, on comprendra peut-être qu'il n'est pas payant d'envoyer un si grand nombre d'inspecteurs chez les cultivateurs. Un inspecteur expérimenté n'a qu'à jeter un coup d'œil sur certaines fermes pour comprendre qu'elles ne peuvent rapporter suffisamment pour que leurs propriétaires acquittent l'impôt sur le revenu.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. FAIR: J'ai déjà transmis ma proposition aux ministres des Finances, du Revenu national et de l'Agriculture et peut-être les trois ministères collaboreront-ils à la publication de la plaquette. Je suis convaincu que les cultivateurs sont disposés à acquitter leur juste part d'impôt, mais je suis persuadé qu'on ne devrait pas leur demander de le payer sur la base d'inposition des années 1941 à 1945; je parle d'après mon expérience personnelle. Si on leur fournissait les renseignements dans une plaquette, il n'en coûterait que peu et on s'assurerait leur collaboration tout en évitant les mécontentements, pourvu, bien entendu, qu'on leur assurât des prix convenables pour les denrées qu'ils vendent.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons publié une plaquette que le cultivateur peut obtenir pour 10c. Il n'a qu'a remplir les colonnes qu'elle contient et y faire des entrées hebdomadaires pour préparer une déclaration complète.

M. FAIR: Quel en est le titre?

Le très hon. M. GARDINER: Le Farmers' Account Book.

M. HARKNESS: A la page 81 du budget des dépenses, détails des services, j'aperçois un poste ainsi libellé: Surveillant du pari mutuel. Que fait ce fonctionnaire? Le point m'intrigue depuis quelque temps.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit de M. Higginson. Ceux qui s'y connaissent en courses de chevaux, je suis profane en la matière, m'assurent que c'est le meilleur spécialiste du genre au Canada. Le pari mutuel des courses de chevaux nous assure un revenu considérable. Le ministère administre le domaine et M. Higginson en a la direction.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—

3. Comité consultatif des services agricoles, $3,000.

M. HAMEL: Monsieur le président, si le comité me permet de revenir au n° 1, puis-je savoir si tous les fonctionnaires mentionnés dans les détails de la page 81 s'occupent de problèmes concernant le pays en général, ou si leur travail se limite à certaines régions?

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit n° 1 a trait à l'administration du ministère pour tout le pays.

M. HAMEL: Voici ma seconde question: Le ministre voudrait-il me fournir les noms des fonctionnaires, depuis le sous-ministre jusqu'aux commis principaux? Il n'y en a que sept ou huit.

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrais déposer un document renfermant ces renseignements; je n'ai pas les noms sous la main.

M. HAMEL: Puis-je avoir ce renseignement demain?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. J'obtiendrai ces noms. Je pourrais en nommer quelques-uns, mais pas tous.

M. BURTON: Les détails du crédit n° 3 relatifs au comité consultatif des services agricoles renferment $3,000 pour services divers, y compris les frais de déplacement. Le ministre voudrait-il nous dire combien de personnes compte ce comité consultatif et, si ce n'est pas trop lui demander, nous fournir leurs noms?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai consigné ces derniers au compte rendu il y a environ deux semaines, lors des nominations; tous les noms figurent au hansard.

M. BURTON: Le même comité?

Le très hon. M. GARDINER: Le même comité consultatif. Je puis les consigner de nouveau; je les ai sous la main.

M. BURTON: Le comité est-il aussi nombreux que l'an dernier?

Le très hon. M. GARDINER: S'agit-il du comité national des services agricoles? De quel comité l'honorable député veut-il parler?

M. BURTON: Du comité consultatif des services agricoles, mentionné au crédit n° 3.

Le très hon. M. GARDINER: Le comité se compose des ministres provinciaux de l'agriculture: les honorables F. H. Putman, Victoria (C.-B.), D. B. MacMillan, Edmonton (Alb.), I. C. Nollett, Regina (Sask.), D. Campbell, Winnipeg (Man.), T. L. Kennedy, Toronto (Ont.), Laurent Barré, Québec (Qué.), l'honorable A. C. Taylor, Fredericton (N.-B.); l'honorable A. W. Mackenzie, Halifax (N.-E.); l'honorable W. F. A. Stewart, Charlottetown (I. P.-E.).

Il y a aussi le comité consultatif national des services agricoles, dont voici les membres: M. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa, président; M. W. R. Reek, président suppléant du Collège d'agriculture de l'Ontario, Guelph (Ont.); M. C. D. Graham, sous-ministre de l'Agriculture, Toronto (Ont.); M. Jules Simard, sous-ministre de l'Agriculture pour la province de Québec, Québec (P.Q.); M. E. S. Archibald, directeur des fermes expérimentales, Ottawa (Ont.); M. K. W. Neatby, directeur du service scientique, Ottawa (Ont.); M. A. M. Shaw, directeur du service des marchés, Ottawa (Ont.); M. R. S. Hamer, directeur du service de la production, Ottawa (Ont.); M. L. C. McOuat, agent général agricole, chemin de fer Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.); M. McOuat est récemment décédé, et il sera remplacé plus tard; M. C. G. O'Brien, secrétaire-général, Institut agricole du Canada, Ottawa; M. W. H. Cook, Conseil national de recherches, Ottawa (Ont.); M. S. R. N. Hodgins, adjoint général de l'exécutif, Ottawa (Ont.), secrétaire; M. J. B. Munro, sous-ministre de l'Agriculture, Victoria (C.-B.); M. F. M. Clement, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.); M. C. S. Longman, sous-ministre de l'Agriculture, Edmonton, (Alb.); M. R. D. Sinclair, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université d'Alberta, Edmonton (Alb.); M. R. Newton, directeur de l'Alberta Research Foundation, Edmonton (Alb.); M. E. Hartnett, sous-ministre de l'Agriculture, Regina (Sask.); M. L. E. Kirk, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université de Saskatchewan, Saskatoon (Sask.); M. J. H. Evans, sous-ministre de l'Agriculture, Winnipeg (Man.); M. J. W. G. MacEwan, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université du Manitoba, Winnipeg (Man.); M. H. B. Speakman, directeur de l'Ontario Research Foundation, Toronto (Ont.); M. A. L. MacNabb, Collège des vétérinaires de l'Ontario, Guelph (Ont.); M. W. H Brittain, doyen du Collège Macdonald (P.Q.); M. l'abbé L.-P. Garon, directeur de l'Ecole supérieure d'agriculture, Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.); le révérend Frère Léopold, directeur de l'Institut agricole d'Oka, La Trappe (P.Q.); M. J. K. King, sous-ministre de l'Agriculture, Fredericton (N.-B.); M. F. W. Walsh, ministère de l'Agriculture, Halifax (N.-E.); M. W. R. Shaw, sous-ministre de l'Agriculture, Charlottetown (I. P.-E.); M. G. Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, Ottawa (Ont.); M. T. W. Grindley, secrétaire, Commission canadienne du blé, Winnipeg (Man.); M. D. G. MacKenzie, Commission canadienne des grains, Winnipeg (Man.); M. J. S. McGowan, directeur, service de la colonisation et de l'agriculture, chemins de fer Nationaux du Canada, Montréal (P.Q.); J. B. Rutherford, chef, division de l'agriculture, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa (Ont.).

M. BURTON: Combien de fois par année ce comité se réunit-il?

Le très hon. M. GARDINER: Les deux comités se réunissent en même temps, une fois par semaine.

M. BURTON: Après avoir entendu la longue liste de noms donnée par le ministre, je suis convaincu que ces hommes ne sont

pas trop rémunérés. Le crédit qui leur est destiné est bien minime. Est-il au moins convaincu qu'ils méritent leur traitement?

Le très hon. M. GARDINER: Ils touchent déjà leur traitement; nous acquittons leurs dépenses pendant leur séjour ici.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—

4. Contributions aux Empire Bureaux, $86,139.

M. ROSS (Souris): Les contributions aux Empire Bureaux accusent une augmentation de $38,000. Le ministre peut-il donner des précisions sur ces organismes et sur leurs fonctions?

Le très hon. M. GARDINER: Vu que le leader de la Chambre désire que le comité lève la séance à 10 heures et 50 minutes pour passer à d'autres travaux, nous devrions sans doute réserver le crédit jusqu'à la prochaine séance. Il serait assez long de fournir des explications complètes.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose l'ajournement. Certains honorables députés ont demandé si la Chambre siégerait le jour de la fête du roi. Le Gouvernement a l'intention d'inviter la Chambre à se réunir le 9 juin, car nous estimons qu'on ne saurait rendre à Sa Majesté un hommage plus respectueux qu'en poursuivant les travaux qui l'intéressent ainsi que la population.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.)

Le mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

RÈGLEMENT

M. MacLEAN présente le 3e et le 4e rapports du comité permanent du Règlement.

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. MAURICE LALONDE (Labelle) présente le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LES EX-MILITAIRES POLONAIS — RÉPARTITION DE CEUX QUI ONT ÉTÉ ADMIS AU PAYS

[M. Burton.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose copie du décret du conseil C.P. 1746, par lequel le Gouvernement a porté à 4,500 le nombre d'ex-militaires polonais célibataires qui pourront être admis au Canada. Lors du premier déplacement, survenu l'an dernier, 2,876 de ces ex-militaires sont entrés au Canada et ont été placés sur des fermes. Il en est arrivé récemment 481 autres, qui se sont dirigés vers l'Ouest canadien. Ces derniers sont arrivés au pays le 25 mai, ainsi que l'indique le mémoire en date du 3 juin que j'ai sous la main. Cent quatre-vingt sept d'entre eux sont partis pour le Manitoba, et 282 pour l'Alberta. On nous informe que tous les ex-militaires rendus dans l'Alberta ont été placés, et nous comptons apprendre prochainement que tous ceux du Manitoba ont aussi un emploi. Cela donne une idée de la célérité avec laquelle nous agissons en certaines occasions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES MOYENS D'HOSPITALISATION

M. BLAIR:

1. Y a-t-il actuellement pénurie de lits dans les hôpitaux? Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps s'est-elle fait sentir?
2. En vue de faire face aux besoins actuellement prévus, combien estime-t-on qu'il faudra de lits dans les hôpitaux pour prendre soin des cas de maladies de courte durée, de convalescence et de maladies chroniques?
3. L'assurance-santé nationale peut-elle être mise en œuvre vu les ressources existant pour l'hospitalisation?
4. Existe-t-il au Canada une pénurie de personnel hospitalier et technique et de préposés à l'entretien des hôpitaux? Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps cette pénurie s'est-elle fait sentir?
5. En vue de faire face aux besoins actuellement prévus, combien estime-t-on qu'il faudra d'infirmières, de techniciens, d'aides et de préposés à l'entretien dans les hôpitaux?
6. L'assurance-santé nationale peut-elle être mise en œuvre avec le personnel actuellement disponible dans les hôpitaux?
7. Dans chaque province, quel est en moyenne la proportion des malades par rapport aux médecins et quelle en est la répartition dans les centres urbains et les centres ruraux?

L'hon. M. MARTIN:

1. Il existe une grave pénurie de lits dans les maisons de santé, dans les sanatoriums pour tuberculeux, dans les hôpitaux pour maladies chroniques, dans les hôpitaux pour maladies aiguës et dans les hôpitaux de convalescence.

La pénurie de lits se fait sentir depuis un certain nombre d'années dans les maisons de santé, dans les sanatoriums, dans les hôpitaux

pour maladies chroniques et dans les hôpitaux de convalescence. Elle n'est sérieuse que depuis 1940 dans les hôptiaux pour maladies aiguës.

2. On estime qu'il faudrait 8,000 lits de plus pour répondre aux besoins actuels, dans le cas des hôpitaux pour maladies aiguës. Ce calcul est fondé sur le pourcentage des lits occupés, qui était de 73 p. 100 en 1945, dans ces hôpitaux.

Comme il n'existait au pays, en 1945, que dix hôpitaux de convalescence d'une capacité de 800 lits, et 17 hôpitaux pour maladies chroniques, d'une capacité de 3,280 lits, il est absolument nécessaire d'augmenter le nombre des hôpitaux de ces deux catégories, afin de libérer les lits actuellement occupés par ces catégories de malades dans les hôpitaux pour maladies aiguës.

D'après les directeurs des hôpitaux, les lits pour convalescents devraient constituer 10 p. 100 du total des lits dans les hôpitaux publics. A ce compte, il faudrait 5,000 lits supplémentaires pour les convalescents et 3,000 pour les malades atteints d'affections chroniques.

En 1945, on comptait 13,614 lits dans les institutions pour tuberculeux. Le minimum nécessaire étant établi à trois lits par décès, il faut au moins 5,000 lits supplémentaires pour répondre aux besoins actuels dans tout le Canada.

Le nombre de lits dans les maisons de santé en 1945 était de 45,124, et le nombre de personnes hospitalisées le 31 décembre 1945 s'élevait à 48,056 (ce chiffre ne comprend pas les malades libérés conditionnellement ou ceux qui habitent les maisons de pension et dont le nombre s'élève à 4,190). On estime qu'un minimum de 6,000 lits est nécessaire pour réduire l'encombrement actuel des hôpitaux pour maladies mentales.

Non compris les hôpitaux privés, d'une capacité de 4,113 lits en 1945, et les hôpitaux du Gouvernement fédéral, administrés par les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants et de la Défense nationale, le total des lits dans tous les autres hôpitaux au 31 décembre 1945 était le suivant:

	Nombre de lits
Hôpitaux pour maladies aiguës	58,940
Hôpitaux de convalescence	800
Maladies chroniques	3,280
Tuberculose	13,614
Maladies mentales	45,124
Total	121,758

Pour répondre aux besoins actuels, il faudrait accroître le nombre de lits dans les proportions suivantes:

	Lits
Hôpitaux pour maladies aiguës	8,000
Hôpitaux de convalescence	5,000
Maladies chroniques	3,000
Tuberculose	5,000
Maladies mentales	6,000
Total	27,000

3. Les subventions de préparation et d'organisation font partie intégrante des propositions relatives à un vaste programme d'assurance-santé, à réaliser par degrés. L'objet de ces subventions est de permettre aux provinces de s'assurer le personnel voulu pour faire étude et rapport sur les besoins régionaux dans le domaine des services médicaux en général. Les propositions du Gouvernement du Canada, en date du mois d'août 1945, renferment les paragraphes suivants, à la page 39:

"On admet que la mise en œuvre de services complets d'assurance-santé exigerait une expansion considérable des services hospitaliers dans tout le pays. Cela serait en grande partie nécessaire même pendant la première étape indiquée. On reconnaît également que cette expansion serait opportune abstraction faite de l'assurance-santé, afin de fournir les installations appropriées pour les soins et les recherches.

Afin de rendre le programme d'expansion des hôpitaux moins onéreux pour les gouvernements provinciaux et les collectivités, il est proposé que le gouvernement fédéral consente des prêts, en vue de l'expansion nécessaire des services hospitaliers, aux gouvernements provinciaux concluant des accords d'assurance-santé, et, par l'entremise des gouvernements provinciaux, aux municipalités et autres organismes, à un taux d'intérêt égal ou légèrement supérieur au coût de ces prêts pour le Dominion, et que l'intérêt et l'amortissement en soient payables à même les prestations de soins hospitaliers accordées en vertu de la subvention d'assurance-santé, ou à même la subvention pour la tuberculose ou pour la santé mentale, selon le cas".

4. Oui, elle s'aggrave depuis 1940.

5. La dernière évaluation de l'Association canadienne des infirmières est la suivante; elle remonte à septembre 1946:

Besoins des hôpitaux	7,000
Besoins pour services privés	1,200
Besoins pour l'hygiène publique	500
Total	8,700

Il n'y a pas de chiffres disponibles en ce qui regarde les aides des salles, sauf pour l'Ontario, dont les besoins estimatifs sont de 178.

Nous ne disposons pas d'autres chiffres.

6. Voir réponse au n° 3. L'exposé intitulé *a) Subvention pour les travaux d'étude et d'organisation,* à la page 34 des propositions du gouvernement du Canada, en date du mois d'août 1945, reconnaît la nécessité de former un personnel supplémentaire pour appliquer l'assurance-santé.

7. Le relevé des médecins, préparé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en juillet 1946, donne les chiffres suivants:

Répartition des médecins par province:

Ile du Prince-Edouard	74
Nouvelle-Ecosse	492
Nouveau-Brunswick	293
Québec	3,334
Ontario	4,752
Manitoba	706
Saskatchewan	562
Alberta	676
Colombie-Britannique	1,012
Total	11,901

Population par médecin, par province:

Ile du Prince-Edouard	1,243
Nouvelle-Ecosse	1,262
Nouveau-Brunswick	1,597
Québec	1,068
Ontario	843
Manitoba	1,042
Saskatchewan	1,504
Alberta	1,222
Colombie-Britannique	938

Moyenne de la population par médecin:

Dans les villes de 150,000 âmes et plus: 665 personnes par médecin.

Dans les villes de 30,000 à 150,000 âmes: 669 personnes par médecin.

Dans les villes de 10,000 à 30,000 âmes: 857 personnes par médecin.

Dans les agglomérations de 10,000 âmes et moins: 1,300 personnes par médecin.

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—REMBOURSEMENT EN FONDS AMÉRICAINS D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS OU D'ACTIONS

M. COCKERAM:

1. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, quelles demandes a reçues la Commission de contrôle du change étranger tendant à l'autorisation du remboursement, en fonds américains, d'émissions d'obligations et d'action?

2. Quel montant total comportait chaque cas?

3. Quelles demandes ont été autorisées, y compris la somme et la date à l'égard de chaque cas?

[L'hon. M. Martin.]

M. MAYHEW:

1. Nous supposons que les renseignements demandés portent sur les demandes soumises à la Commission de contrôle du change étranger, en vue de l'obtention de dollars américains pour le rachat d'obligations ou d'actions payables uniquement ou au choix en devises américaines, ainsi que les demandes comportant la permission de rembourser ces émissions à même le produit d'émissions de remboursement faites aux Etats-Unis.

Les demandes de ces deux catégories, qui ont été présentées à la commission du 1er janvier au 24 mai 1947 et qui ont toutes été approuvées, sont les suivantes: nous indiquons la date de l'approbation, le nom du requérant, la description des valeurs, le montant en monnaie des Etats-Unis:

9 janvier 1947

Ogilvy Realty Corporation Limited, obligations de 1re hypothèque (5½ p. 100) échéant le 1er avril 1951, $818,500.

16 janvier 1947

Algoma Eastern Railways, obligations (5 p. 100) échéant le 1er mars 1961, $2,226,500.

24 janvier 1947

Ville de Montréal, émissions diverses dont la totalité sauf $225,213, a été obtenue par un remboursement effectué aux Etats-Unis, $78,036,213.35.

5 février 1947

Gurney Foundry Co. Limited, obligations (5½ p. 100) échéant le 15 mai 1949, $170,900.

7 février 1947

Abitibi Power & Paper Co. Ltd, obligations de 1re hypothèque (5 p. 100) échéant le 1er juin 1965, $53,093,700.

11 février 1947

Canadian Utilities Limited, obligations (3¾ p. 100) échéant le 1er février 1971, $2,500,000.

13 mars 1947

British Columbia Pulp & Paper Co., obligations de 1re hypothèque (6 p. 100) échéant le 1er novembre 1950, $2,797,000.

14 mars 1947

West Canadian Hydro Electric Corporation Ltd, obligations (6 p. 100) échéant le 1er juillet 1950, $1,000,000.

9 avril 1947

London Canadian Investment Corporation, obligations de la série "A" (4½ p. 100) échéant le 1er juin 1948, $3,546,500.

12 avril 1947

Montreal Tramways Company, obligations de 1re hypothèque et de remboursement (5 p. 100) échéant le 1er juillet 1951, $15,500,000.

23 avril 1947

Calgary Power Co. Ltd., obligations de 1re hypothèque (5 p. 100) échéant le 1er avril 1960, $8,171,500.

28 avril 1947

Province du Nouveau-Brunswick, obligations (3½ p. 100) échéant le 1er juillet 1949, 5 millions de dollars dont la totalité a été obtenue par un remboursement effectué aux Etats-Unis.

15 mai 1947

Albert Bay Company Ltd., obligations de 1re hypothèque (5 p. 100) échéant le 1er août 1950, $272,300.

Une autre demande a été présentée et approuvée en mai, mais le débiteur n'a pas encore donné d'avis public et nous ne jugeons donc pas convenable de divulguer les détails.

On notera que les montants indiqués ci-dessus représentent dans chaque cas les montants globaux des émissions en cours. Les détenteurs domiciliés aux pays qui touchent des fonds américains par suite du rachat sont tenus de revendre ces fonds à la commission.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LA RADIODIFFUSION—*Poupular Playhouse*

M. FRASER:

Quel a été le coût total de chaque émission de l'ancien drame radiophonique intitulé *Popular Playhouse*, y compris la location des fils, la réalisation et toutes les autres dépenses accessoires assumées par la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCANN: Le coût total des 27 émissions de cette série, y compris la rémunération des artistes et le prix des scénarios, s'est élevé à $12,639.44, soit un coût moyen de $468.12 par émission. Ce programme ne comportait pas la location de fils.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—M. AUSTIN WELLS

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Un certain M. Austin Wells a-t-il été employé à quelque titre pour la mise en application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours de 1945 ou de 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant lui a-t-on versé *a*) en salaire, *b*) en indemnité de déplacement, *c*) en autres frais, au cours de 1945, à l'égard du travail accompli i) dans la municipalité rurale n° 498 de Parkdale, ii) dans d'autres lieux?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. *a*) i) $456.44, ii) $6.68; *b*) i) $391.57, ii) $5.31; *c*) i) $68.60, ii)$3.35.

LE CANAL DE BEAUHARNOIS

M. McMASTER:

1. Quelle est l'étendue actuelle du canal de Beauharnois, compte tenu de sa largeur, de la profondeur de l'eau qui y coule, etc.?

2. S'il y a lieu, quelle vérification font les ingénieurs de l'Etat, de la quantité d'eau détournée du lac Saint-François dans le canal?

3. Quelles entreprises d'énergie électrique, en plus de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, détournent une certaine quantité d'eau du lac Saint-François, et quelle quantité détourne chaque entreprise?

4. Dans quelle mesure l'augmentation de la quantité d'eau détournée en vue de la production d'énergie nuira-t-elle à l'usage du canal de Beauharnois pour les fins de la navigation?

5. L'utilisation du canal pour les fins de la navigation souffrira-t-elle de l'augmentation, au delà d'un certain point, de la quantité d'eau détournée en vue de la production de l'énergie électrique?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. La longueur du canal de Beauharnois est d'environ 15 milles, sa largeur est de 3,200 pieds, sur presque toute sa longueur, au niveau de l'eau, et sa profondeur varie de 27 à moins de 10 pieds. Le canal de navigation, d'une largeur de 600 pieds, est creusé à une profondeur de 27 pieds sur toute sa longueur, à l'exception d'un mille.

2. La Compagnie d'énergie électrique fournit chaque semaine au ministère un relevé indiquant le débit moyen quotidien. L'ingénieur du ministère en fait la vérification chaque mois.

3. i) La Provincial Light, Heat & Power Company. Elle est autorisée à détourner du canal Soulanges "toutes les eaux excédentaires coulant dans ledit canal, qui peuvent, à l'occasion, être disponibles après que tous les besoins du canal, pour la navigation, l'éclairage, l'énergie électrique, ou à d'autres fins se rattachant à son exploitation ou à son entretien, ont été pleinement satisfaits". La vélocité maximum est limitée par les conditions du bail à 1.25 milles par heure, ce qui restreint le détournement de l'eau à environ 3,400 pieds cubes par seconde.

ii) La Montréal Light, Heat & Power Consolidated. Elle est autorisée à détourner 75,000 pieds cubes d'eau par seconde.

iii) La Canadian Light & Power Company. Elle est autorisée à détourner de l'ancien canal de Beauharnois abandonné en 1900 pour ce qui est de la navigation), "toutes les eaux passant actuellement ou qui passeront par ledit canal". Le détournement se limite effectivement à 6,000 pieds cubes par seconde.

Nota: La quantité d'eau détournée varie parfois.

4. On ne nuira nullement à l'usage futur du canal de Beauharnois à des fins de navigation si la quantité totale d'eau détournée pour la production d'énergie électrique se limite à celle qui se décharge dans le lac Saint-François, moins la quantité requise, à l'occasion, pour des fins de navigation.

5. Voir réponse au n° 4.

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ AVENUE DUFFERIN, SHERBROOKE (P.Q.)

M. HACKETT:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis, à bail, par achat ou autrement, l'usage de l'édifice situé sur l'avenue Dufferin, à Sherbrooke (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature du contrat d'acquisition?
3. Etait-ce un contrat de location, d'achat ou autre? S'il s'agit d'un bail, quelle en est la durée?
4. Quelle somme a-t-on payée ou promise?
5. S'agissait-il d'un loyer ou d'un prix d'achat et, dans le cas d'un loyer, quel prix a-t-on payé par pied carré de superficie?
6. Les locaux ont-ils été rafraîchis? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et par qui?
7. Quel était le propriétaire de cet édifice avant le contrat et quel en est le propriétaire actuel?
8. A quel usage le Gouvernement entend-il affecter cet immeuble ou l'une de ses parties?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le ministère des Travaux publics a loué les deuxième, troisième et quatrième étages de l'immeuble situé au n° 8, av. Dufferin, Sherbrooke (P.Q.).

2, 3 et 4. Le ministère a signé un bail de cinq ans, à compter de la date d'occupation, à raison de $19,200 par année avec droit de renouvellement pour une seconde période de même durée au loyer annuel de $18,000, toutes autres conditions de location restant les mêmes. Le locateur doit voir aux réparations, impôts fonciers et taxes d'eau ainsi qu'au chauffage, nettoyage, services de concierge et d'ascenceur et aux salles de toilette. De son côté, la couronne acquitte la note d'éclairage.

5. Le loyer est de $1.60 par pied carré par année.

6. Le locateur s'occupe maintenant de transformer complètement l'immeuble; il y pose une structure en acier, ajoute un quatrième étage et installe un ascenseur, au coût approximatif de $90,000, le tout à ses propres frais.

7. Le ministère a loué de Mlle Blanche Bélanger et rien dans ses dossiers n'indique que l'immeuble a été vendu.

8. L'immeuble doit servir au ministère du Revenu national (bureau régional de l'impôt sur le revenu).

HONORAIRES DE M. J. MACLAREN, AVOCAT

M. STOKES:

1. J. MacLaren a-t-il agi à titre d'avocat dans la cause de la Couronne *c.* Beckstead, Jacobson et Griff?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la somme totale qui lui a été versée *a*) en honoraires, *b*) en autres frais?

L'hon. M. CHEVRIER:

En ce qui a trait au ministère des Transports:

1. Oui.
2. *a*) $1,423.50; *b*) $401.96.

[L'hon. M. Chevrier.]

PONT DE NOTRE-DAME DU NORD

M. CAOUETTE:

1. A-t-on accordé un contrat pour la construction d'une annexe au pont de Notre-Dame du Nord, comté de Pontiac?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est l'entrepreneur; *b*) quel est le prix du contrat; *c*) quand les travaux ont-ils commencé?

L'hon. M. FOURNIER:

1. On a accordé un contrat pour la réparation des piliers en ciment et des culées du pont interprovincial.

2. *a*) Intrusion Prepakt Limited; *b*) Coût estimatif, $45,500; *c*) Le 8 février 1947.

PROPRIÉTÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Les propriétés suivantes de la Défense nationale sont-elles situées à Point Pleasant Park, dans Halifax (Nouvelle-Ecosse), savoir: *a*) Fort Ogilvie, *b*) Cambridge Battery, *c*) Point Pleasant Battery?
2. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles tombent en désuétude?
3. S'il y a lieu, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement en vue de remettre à la ville d'Halifax les propriétés hors d'usage de la Défense nationale situées dans le district portant le nom de Point Pleasant Park, dans Halifax (N.-E.)?

M. LAPOINTE:

1. Oui.
2. Ces propriétés ne sont plus requises à des fins militaires.
3. Aucune; ou étudie présentement la façon d'en disposer.

APPAREILS DE RADIOREPÉRAGE DANS LE PORT D'HALIFAX

M. ISNOR::

1. Le ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale ou tout autre département de l'administration a-t-il mis à l'étude l'installation d'appareils de radiorépérage, dans le port d'Halifax, en vue d'aider à la navigation?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels ministères ont entrepris des expériences; *b*) où installera-t-on ces appareils; *c*) quelle est la date probable de l'installation permanente et de la mise en fonctionnement de ce disposif?

Le très hon. M. HOWE:

1. Oui: en décembre 1946, le Conseil national de recherches a installé un appareil de radiorepérage à la station de radiogoniométrie du ministère des Transports, à Camperdown, à l'entrée du port d'Halifax.

2. *a*) Les expériences et les essais se poursuivent sous la direction conjointe du Conseil national de recherches et du ministère des Transports.

b) et *c*) On ne saurait donner de réponse définitive avant la fin des épreuves et l'évaluation des résultats.

MAÎTRE DE POSTE À GEOFFROY (F.Q.)

M. CAOUETTE:

1. Qui est maître de poste à Geoffroy, comté de Témiscamingue?
2. Quel est le salaire mensuel ou annuel dudit maître de poste?
3. Quel montant lui a été versé annuellement depuis sa nomination?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Mme Marie Comtois.
2. La rémunération de la maîtresse de poste pour l'année financière 1947-1948 est de $132.07.
3. 1er novembre 1942 au 31 mars 1943, $46.14; 1er avril 1943 au 31 mars 1944, $111.00; 1er avril 1944 au 31 mars 1945, $124.17; 1er avril 1945 au 31 mars 1946, $143.80; 1er avril 1946 au 31 mars 1947, $174.93.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORTS

M. REID:

1. Quels aéroports actuellement exploités au Canada entrent dans la catégorie des aéroports "nécessaires aux services internationaux et aux lignes principales à l'intérieur du Canada"?
2. Où sont situés lesdits aéroports?
3. A quel corps constitué est dévolue la propriété de chacun de ces aéroports?
4. De quelle autorité relèvent l'exploitation et la gestion de chacun de ces aéroports?
5. Les contribuables de Halifax, Moncton et Montréal ont-ils une mise de fonds ou des intérêts dans les aéroports desservant leurs villes respectives?
6. Quelle est la mise de fonds des contribuables de la ville de Toronto dans l'aéroport de Malton?
7. Quel est le montant de la mise de fonds du gouvernement du Canada dans ledit aéroport?
8. Quelles sont les détails de l'entente que le ministère des Transports a proposée à la ville de Toronto?
9. Quelle est la mise de fonds de la ville de Windsor dans l'aéroport desservant cette ville?
10. Quelle est la mise de fonds du gouvernement fédéral dans ledit aéroport?
11. De quelle autorité relèvent l'exploitation et la gestion dudit aéroport de Windsor?
12. Quelle est la mise de fonds de la ville de Winnipeg dans l'aéroport desservant cette ville?
13. Quelle est la mise de fonds du gouvernement fédéral dans ledit aéroport?
14. Par quelle autorité est exploité et régi ledit aéroport à Winnipeg?
15. Quelles sont les détails de l'entente réglementant la gestion dudit aéroport?
16. Quelle est la mise de fonds de la ville de Lethbridge dans l'aéroport desservant cette ville?
17. Quelle somme la municipalité de Lethbridge a-t-elle placée dans ledit aéroport?
18. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans ledit aéroport?
19. Par quelle autorité est administré ledit aéroport?
20. S'il est régi en vertu d'une entente avec la ville de Lethbridge, quelles sont les clauses de cette entente?
21. Quelle somme la ville d'Edmonton a-t-elle placée dans l'aéroport desservant cette ville?
22. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il placée dans tous les aéroports situés à proximité d'Edmonton?
23. Par quelle autorité est exploité et régi l'aéroport qu'utilisent les Lignes aériennes Trans-Canada à Edmonton?
24. Quelles sont les clauses de ladite entente?
25. Quelle somme la ville de Vancouver a-t-elle placée dans la base maritime sur l'île du même nom dont se sert le réseau aérien Trans-Canada desservant les villes de Vancouver et de New-Westminster?
26. Quelle somme a été placée dans ledit aéroport par le gouvernement fédéral?
27. Par quelle autorité est régi et exploité ledit aéroport?
28. Le ministère des Transport a-t-il proposé une entente à la ville de Vancouver en vue de la gestion et de l'exploitation dudit aéroport?
29. Quelles sont les clauses de ladite entente?
30. Quelle est la mise de fonds de la ville de Victoria dans l'aéroport desservant cette ville?
31. Quelle est la somme placée par le gouvernement fédéral dans ledit aéroport?
32. Par quelle autorité cet aéroport est-il régi et exploité?

APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS À WESTMORLAND (N.-B.)

M. FRASER:

Jusqu'à date combien d'anciens combattants se sont établis dans la circonscription fédérale de Westmorland (N.-B.), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: *a*) sur de petits domaines, *b*) en vue de l'exploitation agricole continue; *c*) quels sont les noms de ces ex-militaires; *d*) combien d'acres compte chaque domaine?

DEMANDES DE DOCUMENTS

*ÉMIGRATION DE SOLDATS JAPONAIS AU CANADA

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, câblogrammes, rapports et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses fonctionnaires, et le gouvernement de la Grande-Bretagne, ou l'un de ses fonctionnaires, la nation polonaise, ou l'un de ses fonctionnaires, concernant l'admission de soldats polonais au Canada, ainsi que copie de toute correspondance et tous autres documents échangés avec les fonctionnaires de toute entreprise de navigation ou de chemin de fer ou de transport au sujet du transport de ces soldats.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour faire droit à cette demande, il nous faudrait faire transcrire un grand nombre de lettres comprises dans plusieurs dossiers que j'ai fait préparer, et qui renferment en outre certaines lettres confidentielles qui ne pourraient être publiées. Je me suis engagé à laisser l'honorable député consulter les dossiers, et il a consenti à retirer la motion, quitte à en présenter une autre visant la correspondance qui pourra l'intéresser.

(La motion est retirée.)

ÉTABLISSEMENT D'UN PARC NATIONAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. STUART (Charlotte):

Copie de tous télégrammes, correspondance ou ententes échangés, du 1er janvier 1945 au 31 mai 1947, entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou organismes, et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, ou l'un de ses ministères ou organismes concernant l'établissement d'un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'INDE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION À PROPOS DE SON AUTONOMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre est-il en mesure de faire à la Chambre une déclaration détaillée sur la situation dans l'Inde?

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous demandez beaucoup.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à mon honorable ami que j'hésiterais longuement avant de me prétendre en mesure de faire une déclaration sur la situation dans l'Inde. Je crois que cette situation est l'une des plus critiques et des plus délicates qui soient. Quoi qu'il en soit, des journalistes m'ont demandé hier si j'avais quelques commentaires à formuler à la suite de la déclaration du premier ministre du Royaume-Uni au sujet des projets envisagés par le gouvernement britannique et l'Inde. Je ne saurais sans doute mieux répondre à l'honorable député qu'en répétant ce que j'ai déclaré aux journalistes hier. Voici:

L'Inde peut être assurée des dispositions bienveillantes du gouvernement et du peuple canadiens dans ses efforts pour assurer son autonomie.

Il est de la plus haute importance pour l'avenir de la paix et la prospérité des autres pays, aussi bien que pour celle de l'Inde, que cet objectif soit atteint pacifiquement.

On peut considérer comme admis qu'une fois que le peuple indien et ses chefs se seront mis d'accord sur le statut politique futur de leur pays, ils constateront que le Canada voit d'un bon œil leurs efforts en vue de l'autonomie. Il pourra en résulter une augmentation du nombre d'Etats du Commonwealth des nations britanniques.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la Chambre se doit d'approuver les sentiments exprimés dans cette déclaration et de répéter que le Canada prendra volontiers tous les moyens d'accueillir au sein du Commonwealth la nouvelle nation qui émergera de l'Inde.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'ai déjà obtenu, lundi dernier, une réponse sur le même sujet. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'a dit, en effet, que nous avons maintenant un représentant dans l'Inde et que nous serions tenus au courant des événements. Aujourd'hui, nous apprenons que le gouvernement canadien a tout approuvé. Est-ce exact? De son côté, le ministre nous a dit que le Gouvernement ne connaissait rien du sujet. Avait-il raison de parler de la sorte? Le Gouvernement n'ignore pas que la Chambre ne saurait savoir ce qui en est à moins d'obtenir des renseignements.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr que mon très honorable ami, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, tiendra à répondre à cette question. Si j'ai bien saisi l'honorable député de Broadview, quelqu'un aurait déclaré que le gouvernement canadien a donné son approbation à tous les événements survenus dans l'Inde. Il désire maintenant savoir s'il en est bien ainsi et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi nous n'en avons pas informé la Chambre. Je puis dire que le gouvernement du Royaume-Uni nous a tenus au courant de certaines négociations qu'il poursuivait avec des représentants de l'Inde. Après la divulgation de la conclusion d'un accord entre les parties, on a demandé à notre Gouvernement s'il avait des observations à formuler. Il serait faux de dire que nous avons été consultés pendant les négociations, parce que nous ne l'avons pas été; on nous a cependant invités à formuler nos observations. Je n'ai rien à redire à cette façon de procéder, parce qu'il n'y avait pas d'autre ligne de conduite à suivre dans les circonstances.

La réponse que je viens de donner à la Chambre révèle comment le Gouvernement a exposé au Royaume-Uni quelle serait probablement l'attitude du Canada advenant la formation de nouveaux dominions dans l'Inde par suite des négociations qui ont eu lieu.

M. CHURCH: Ce sera la guerre civile, parce que le pays n'est pas prêt a devenir un dominion avant plusieurs années.

M. GRAYDON: Puis-je signaler au premier ministre que d'après la Presse canadienne le gouvernement canadien aurait approuvé le changement de statut de l'Inde?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ignore de quelle nouvelle l'honorable député veut parler, mais un journal du matin rapporte que, d'après un haut fonctionnaire, le gouvernement du Canada aurait été consulté. J'ai signalé à l'un de mes collègues l'emploi du mot "consulté". C'est, ai-je déclaré, ce qu'on a dit à maintes reprises au sujet de négociations

antérieures concernant les relations entre les différents pays de l'Empire; on a voulu dire, en réalité, qu'on nous a tenus au courant des événements et qu'on nous a demandé si nous avions des observations à formuler. Cependant cela a suivi l'annonce des résultats de négociations antérieures. A mon sens, cela diffère d'une consultation. En ce qui concerne les ententes que le Gouvernement du Royaume-Uni a conclues avec l'Inde, sa dépendance, je doute qu'il lui eût été possible de consulter les dominions dans la poursuite de ces négociations.

(*Plus tard*)

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre me permettra peut-être de compléter l'exposé que j'ai formulé en réponse à la question de l'honorable député de Broadview. A mon sens, il importe qu'elle comprenne parfaitement ce qu'on attend des gouvernements des dominions en matière de consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures a répondu à une question que l'honorable député de Broadview a posée le 10 février au sujet du canal de Suez et de l'Egypte, tandis que la réponse exposait l'attitude et les rapports des gouvernements du Commonwealth à de telles questions.

De nouveau le 24 février, l'honorable député de Broadview a posé la question suivante:

Le Gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur la situation présente aux Indes et en Palestine?

Il a également demandé d'autres renseignements. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a alors fourni, entre autres réponses, la suivante:

Le premier ministre du Royaume-Uni a décrit la situation aux Indes dans un exposé daté du 20 février. Une déclaration faite au Parlement du Royaume-Uni le 18 février dernier contient un exposé de la situation en Palestine. Les gouvernements du Commonwealth se communiqueront mutuellement des renseignements en matière de politique étrangère, conformément à la pratique dont M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, a donné l'exposé à la Chambre des communes de Londres, le 8 mai 1946.

Vient ensuite le paragraphe que je tiens tout particulièrement à signaler aux députés. Il s'agit d'une déclaration que M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, faisait à la Chambre des communes de Londres, le 8 mai 1946:

Il a dit ceci:

L'usage et notre devoir de membres du Commonwealth britannique veulent que nous renseignions pleinement et continuellement les autres membres du Commonwealth sur toutes les questions que nous avons à régler quand elles peuvent se rapporter aux intérêts du Commonwealth, afin de leur fournir l'occasion d'exprimer confidentiellement leur avis, s'ils le désirent. Nous tenons pleinement compte de leur façon de voir, mais c'est à nous de prendre une décision et nous ne demandons pas aux autres gouvernements de partager notre responsabilité à cet égard, chose à laquelle ils ne tiennent pas. Les gouvernements des dominions procèdent de même.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a ajouté:

Cette pratique a été suivie au sujet de la politique du Royaume-Uni dans l'Inde et en Palestine.

Lundi dernier, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a fourni la même réponse à une question semblable posée par l'honorable député de Broadview.

LES FÈVES AU LARD

PRÉPARATION ET MISE EN CONSERVE—PÉNURIE DE FER—TOPPER INDUSTRIES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je regrette de n'avoir pas prévenu le ministre des Finances de la question que je veux lui poser, au sujet d'un article de journal qui, à mon avis, nuit à sa réputation d'homme sensé. La dépêche, émanant de New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse), en date du 3 juin, paraît aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa. Il y est question d'un télégramme adressé par le ministre à une succursale de la Légion canadienne et portant que le ministère a refusé à une maison, où travaillent 60 employés, la permission d'apprêter et de mettre en conserve des fèves au lard. Cette entreprise se livrait auparavant à la mise en conserve du poulet.

Des VOIX: Au fait.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être *ad rem*.

M. GILLIS: Le ministre me dira-t-il si la dépêche en cause lui est tombée sous les yeux et s'il est vrai qu'il a refusé par télégramme à une petite industrie, forcée de fermer ses portes et dont la province a besoin, la permission de se remettre sur pied?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On a adressé une dépêche au président de la Légion à New-Glasgow, M. Fox. Une maison de New-Glasgow, la Topper Industries Limited, a obtenu l'autorisation de conserver du poulet. A cette fin, elle s'est procurée un nombre considérable de boîtes en fer-blanc de sept onces. La Chambre sait qu'en raison de la disette de fer-blanc, un service de la Commission des prix et du commerce effectue la répartition des boîtes à conserve. Or l'entreprise en cause, ayant jugé peu profitable

la mise en conserve et la vente du poulet a demandé à la commission l'autorisation d'affecter les boîtes à la mise en conserve des fèves au lard. On régit strictement depuis plusieurs années les permis de mise en conserve des fèves au lard, à cause de la pénurie de boîtes de fer-blanc et des fortes quantités de fèves déshydratées que nous devons exporter au Royaume-Uni. Les conserveries qui fabriquaient ces produits en 1941 doivent s'en tenir à la moitié de leur production antérieure; autant que je sache, aucune nouvelle conserverie de fèves au lard n'a été autorisée. Tout le monde désire mettre des fèves au lard en conserve car elles sont fort recherchées, mais l'approvisionnement de boîtes est insuffisant. Il a fallu, je le répète, régir rigoureusement la mise en conserve de ce produit et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dû refuser de nombreuses demandes.

Il n'y a eu en l'occurence aucune inégalité de traitement. J'ai examiné soigneusement la question car j'aurais aimé autoriser la délivrance d'un permis. Toutefois, étant donné qu'on a refusé la permission à d'autres, je n'y puis rien. J'ai fourni à l'intéressé à New-Glasgow des explications circonstanciées. Voilà ce qui en est. L'industrie en question n'a été victime d'aucune injustice. Je n'ai pu, comme je l'aurais désiré, lui accorder le permis demandé. Soit dit en passant, une boîte en fer-blanc de sept onces ne convient pas à la mise en conserves des fèves au lard.

M. GILLIS: J'aimerais poser une autre question. Le ministre sait-il que, d'après les journaux, la société avait en magasin 400,000 boîtes de fer-blanc ainsi que les fèves et la mélasse nécessaires? Elle prétend qu'on lui a refusé un permis parce qu'elle n'était pas dans les affaires en 1941. Elle soutient également qu'elle a dû abandonner la fabrication de conserves de poulet parce qu'on lui a refusé un permis d'exportation.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné des explications, après avoir bien étudié la situation. Je suis pleinement au courant des faits, mais des douzaines, voire une centaine d'autres fabricants de conserves au Canada pourraient présenter une demande semblable. Telle est la situation, et nous ne pouvons pas délivrer d'autres permis de mettre en conserves des fèves au lard, pour les raisons que j'ai indiquées.

LE SERVICE POSTAL

COURRIER PAR AVION À TELEGRAPH CREEK (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Elle découle d'une dépêche que j'ai reçue ce matin de Telegraph Creek (Colombie-Britannique). On n'y a pas reçu le courrier d'avril et aucun courrier par avion n'y est parvenu depuis le 1er avril. Le ministère des Postes peut-il hâter de quelque façon la livraison de ce courrier, car il est essentiel aux affaires de l'été?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): On m'a remis une copie de cette question à mon bureau aujourd'hui. J'ai demandé qu'on fasse une enquête à ce sujet immédiatement, et je répondrai plus tard.

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DEMANDE DE PROROGATION DES RÈGLEMENTS LE 1ER JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Le ministre des Finances est-il prêt à répondre à une question que j'ai posée il y a quelques jours concernant la prorogation le 1er juillet des règlements relatifs aux jours maigres?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La question est encore à l'étude. J'espère être en mesure de faire une déclaration d'ici quelques jours.

M. FRASER: Avant le 1er juillet?

LOI DES PÉNITENCIERS

DISPOSITION EN VUE DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 3 juin, de la motion du très hon. M. Ilsley tendant à la deuxième lecture du bill n° 177, loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Sur l'article 1 (définitions).

M. JAENICKE: J'imagine qu'on a nommé commissaire le général Gibson, en vertu des modifications apportées à la loi en 1945 et qu'il est appelé à exercer cette fonction. Le ministre aurait-il alors l'obligeance de nous expliquer les titres et qualités du nouveau commissaire déjà nommé?

Le très hon. M. ILSLEY: On n'a pas encore nommé de commissaire.

M. JAENICKE: N'a-t-il pas été nommé en vertu de l'amendement de 1945?

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. JAENICKE: Il me semble que nous devrions savoir quels sont ses titres de compétence.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est difficile d'expliquer de façon complète les capacités

d'une personne. Je ne suis pas très au courant des antécédents du général Gibson. Il est avocat de la cour suprême de l'Ontario. Il a exercé le droit à Toronto et, durant la guerre, il a fait partie de l'armée. Autant que mes relations avec lui m'ont permis d'en juger, il a durant ce temps fait preuve d'excellent jugement et de hautes capacités administratives. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ses qualités de soldat. Je crois cependant qu'il donne à tous ceux avec qui il entre en contact l'impression d'être un homme aux vues larges, un homme d'excellent jugement, aux idées plutôt humanitaires et sans préjugés. Je n'en puis guère dire davantage. Tous ceux qui ont eu affaire à lui, par exemple les associations canadiennes qui s'intéressent à la criminologie, à la réforme pénitentiaire et à l'aide aux prisonniers, semblent l'estimer et parlent de lui en termes élogieux.

M. JAENICKE: Est-il allé sur un théâtre réel de guerre ou a-t-il servi au Canada dans une fonction administrative? Dans ce dernier cas, quelle était cette fonction?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à cette question. Lorsque je l'ai connu, il occupait un poste de haute responsabilité au quartier général de la Défense nationale, mais j'ignore la nature de ses fonctions. J'ai été en relations avec lui de temps à autre, et je sais qu'il occupait un poste de haute responsabilité.

M. GREEN: Le ministre a fait hier une brève déclaration. S'il a bonne mémoire, il se souviendra qu'il avait promis, lors de l'examen de la résolution, d'aborder plusieurs aspects du problème. On lui a demandé, comme en fait foi le hansard du 1er mai:

> Le ministre nous renseignera-t-il sur les améliorations qu'il entend apporter à nos pénitenciers?

Et il a répondu:

> Je crois qu'il vaudrait mieux fournir ces détails plus tard.

Puis, plus loin, on lui a demandé des renseignements sur la classification, la ségrégation et le soin des anciens détenus, surtout sur le système Borstal, et voici ce qu'il a répondu:

> Je serai en mesure plus tard de discuter le système Borstal et de dire jusqu'à quel point il serait possible au Gouvernement de l'appliquer au Canada. La question se complique du fait du partage de la responsabilité entre le Dominion et les provinces. Cependant, il sera probablement possible d'appliquer certaines méthodes du régime Borstal même dans quelques institutions fédérales.

On lui a ensuite demandé jusqu'où le commissaire pourrait aller dans l'exécution des vœux exprimés dans son rapport et le ministre a répondu qu'il lui faudrait faire une déclaration plus tard à ce sujet. On a également posé des questions sur la convocation d'une conférence fédérale-provinciale et sur l'opportunité d'accorder de l'assistance aux sociétés de l'aide aux prisonniers et le ministre a également dit, au sujet de ces deux questions, qu'il en reparlerait. Pourrait-il traiter les divers aspects du sujet dès aujourd'hui?

Le très hon. M. ILSLEY: Je me proposais de le faire plutôt lors de l'étude des crédits relatifs aux pénitenciers que pendant la discussion sur le présent bill. Je le répète, la mesure à l'étude est des plus simples. Le principe dont elle s'inspire peut se résumer en une couple de phrases. Je préfère discuter ces questions avec le commissaire des pénitenciers lorsqu'il sera nommé. Pour le moment, il n'occupe pas officiellement ce poste. Il a préparé un rapport, que nous avons déposé sur le bureau de la Chambre, et dans lequel il recommande qu'au moment voulu, on construise une nouvelle institution pénale, dans la province de Québec, afin d'y appliquer les principes du système Borstal, dans la mesure du possible. La responsabilité constitutionnelle en la matière se répartit à peu près comme il suit: l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique place les prisons et les maisons de correction dans les limites et pour la population d'une province sous la juridiction provinciale; l'article 91 confie les pénitenciers à l'autorité fédérale. Si le gouvernement fédéral construisait et administrait une institution autre qu'un pénitencier, il faudrait que l'expression "dans les limites et pour la population d'une province" ne puisse pas s'y appliquer. Ses services devraient s'étendre à plus d'une province. Compte tenu de ces restrictions, on estime possible d'assumer l'administration et la surveillance de maisons de correction. A mon sens, c'est ainsi qu'il convient de désigner les institutions Borstal, qui ne sont vraiment pas des pénitenciers. Evidemment, le problème se complique par le fait que, même si le pouvoir central est autorisé à administrer les maisons de correction qui desservent plus d'une province, il ne doit pas nécessairement user de ce pouvoir lorsque de telles institutions feraient double emploi avec les établissements provinciaux consacrés à une œuvre analogue. Je suis donc convaincu qu'il faut collaborer plus étroitement avec les provinces.

L'institution destinée aux forçats de langue française est la seule que visent des projets d'une certaine précision. D'après ce qu'a dit mon honorable ami, j'en conclus que la pro-

vince de Québec songe à établir une maison de correction. Les autorités fédérales et provinciales devront donc éviter tout double emploi dans ce domaine afin de ne pas remplir le même programme.

Après avoir étudié les projets concernant le soin des détenus élargis, le général Gibson a décidé que le moyen le plus simple et probablement le plus pratique d'y pourvoir serait d'acorder de l'aide financière aux sociétés intéressées au bien-être des prisonniers. Mes entretiens avec lui, cependant, m'ont donné l'impression que ces organismes n'ont pas suffisamment évolué, c'est-à-dire, ne sont pas en mesure de démontrer que leur œuvre donnerait de bons résultats ou qu'elles se livrent à des travaux du genre que nous désirons encourager pécuniairement. Nos projets d'ordre financier sont imprécis, en ce sens que le Gouverneur en conseil et le Conseil du trésor doivent autoriser les octrois. Pour ma part, cependant, je reconnais que le rapport du général Gibson, récemment déposé à la Chambre préconise des mesures progressives très pratiques et je suis tout disposé à y donner suite. Sans vouloir critiquer le rapport Archambault, je pense que celui du général Gibson est plus pratique qu'un projet de centralisation générale et une réorganisation complète. A mon avis, nous devrions, pour le moment, nous en tenir au rapport Gibson.

M. GREEN: Je vois qu'en vertu de l'article 1 du présent projet de loi, on ajoutera à l'article 2 de la loi sur les pénitenciers les mots "maisons de correction". J'en conclus que le ministère songe à appliquer au Canada la méthode Borstal.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette modification se fonde sur l'idée que nous ne pouvons nous occuper que des pénitenciers. Pour les motifs que j'ai rappelés, cela n'est pas strictement vrai. Il se peut que nous ayons aussi juridiction sur des institutions pénales qui ne sont pas des pénitenciers, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'institutions pénales provinciales. Cet article s'inspire du principe plus sûr que nous ne pouvons administrer que des pénitenciers. L'article permet donc au gouverneur en conseil de désigner comme pénitenciers, certaines prisons, maisons de correction et établissements publics.

M. GREEN: Le ministre croit-il qu'il serait impossible d'appliquer la méthode Borstal sans entente préalable entre le Dominion et les provinces?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je suis sûr que nous pourrions procéder ainsi. Outre la question des pouvoirs constitutionnels, il importe d'éviter le double emploi.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. GREEN: Le Gouvernement convoquera-t-il bientôt une conférence à cet effet?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne songe nullement à une telle conférence. Si je ne me trompe, le général Gibson conseillait dans son rapport la tenue d'une conférence mais il en est une autre qui devrait passer avant; je veux parler de la conférence des préfets, que recommande le rapport. Voilà longtemps qu'il ne s'est pas tenu de conférence des directeurs. Il convient qu'ils se réunissent prochainement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Permettez-moi de commenter l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je regrette comme lui que le ministre ait jugé préférable d'approfondir le sujet lors de l'examen des crédits. J'espère qu'il ne se hâtera pas outre mesure, car nous attendons de lui un exposé complet de la question. Nombre de gens s'intéressent grandement à l'affaire. Nombre d'autres s'y intéresseront, pourvu qu'on la mette en vedette.

Je tiens à ajouter une autre réflexion. Je m'accorde avec le ministre pour reconnaître l'excellence du rapport présenté par le général Gibson. J'estime cependant qu'il revêt le caractère d'un appendice au rapport Archambault, puisqu'il ne fait que mettre au point certains aspects de ce document. L'adoption du rapport Gibson ne doit pas rejeter dans l'ombre le rapport Archambault. Le ministre fera-t-il connaître au pays ce que nous désirons grandement savoir, c'est-à-dire les intentions réelles du Gouvernement à cet égard et quant à la mise en œuvre des réformes depuis si longtemps réclamées?

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'on n'attende pas trop de précisions de la part du ministre lors de l'examen des crédits. Le commissaire devra établir les programmes. Je prie la Chambre de tenir compte de ce qu'on a déjà réalisé. Le rapport deposé en février vise nombre de sujets. Je m'avance déjà beaucoup en m'engageant à appuyer le vœu formulé dans ce document. Je ne sais pas jusqu'où j'irai lors de la présentation des crédits. J'ignore les précisions qu'il me faudra donner. Je sais, bien entendu, que plus je pourrai renseigner la Chambre mieux cela vaudra, mais les honorables députés ne devraient pas se montrer trop exigeants.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne cherche nullement à obtenir du ministre des renseignements détaillés, mais je désire qu'il nous expose les projets qu'il a en vue. Nous savons que cela ne peut être réalisé du jour au lendemain.

M. MacNICOL: Je serai pour ma part vivement désappointé si les autorités fédérales

ne peuvent appliquer dans leurs pénitenciers des mesures visant la réforme des délinquants primaires dont j'ai parlé hier. Il s'agit de ceux qui sont condamnés au pénitencier et non pas des gens incarcérés dans une prison provinciale. Le ministre ne m'a pas expliqué pourquoi le système Borstal ne pourrait être appliqué intégralement en vue de la réhabilitation des délinquants envoyés au pénitencier de Kingston pour une période variant de deux à cinq ans. Je ne vois pas pourquoi ce serait impossible. Ce nouveau programme aurait dû être mis à exécution il y a environ huit ans. Si l'on ne se préoccupe pas de la réforme des délinquants primaires condamnés au pénitencier, lors d'un premier delit, pour trois ou quatre ans, je serai extrêmement déçu. Le ministre a-t-il dit qu'on ne pouvait inaugurer un tel programme dans les pénitenciers? Peut-être faudrait-il réserver un pénitencier pour ce genre de criminels. Il n'est pas nécessaire de convoquer une conférence des provinces.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que le régime Borstal comporte des variantes. Certaines institutions sont plus restrictives que d'autres. Selon le rapport Archambault on y envoie les récidivistes âgés de 16 à 23 ans.

M. MacNICOL: Ce rapport a été présenté il y a longtemps; il remonte à dix ans.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'est pas désuet, car le régime Borstal fonctionnait alors. Si je ne m'abuse, on envoie les délinquants primaires à un autre genre de maison de correction. L'honorable député demande si nous pourrions établir des institutions pour y incarcérer et y traiter les délinquants de cette catégorie s'ils sont condamnés à un emprisonnement assez prolongé. Après avoir examiné la question, nous croyions pouvoir inaugurer un tel régime dans la province de Québec. Toutefois si la province elle-même établit une institution semblable, il nous faudra en tenir compte.

M. MacNICOL: Je désire surtout la réhabilitation des jeunes délinquants. Sans être âgés de 21, 19 ou 18 ans, ils peuvent commettre un crime d'une gravité suffisante pour être condamnés au pénitencier pendant plus de deux ans, voire trois ou quatre ans selon le délit. Quelles mesures le programme comportera-t-il en vue de réformer ces jeunes gens, ceux qui en sont à leur premier délit? Ils n'ont jamais été en prison auparavant, mais ils ont commis un crime d'une gravité suffisante pour être condamnés au pénitencier. Peut-être ont ils été trouvés coupables de vol à main armée ou d'un autre délit semblable.

L'hon. M. JEAN: C'est ce que propose le rapport Gibson. Nous avons l'intention de commencer ainsi, mais pour ce qui est des personnes qui en sont à leur premier délit, si on ne les condamne pas au pénitencier elles relèvent de l'autorité provinciale. Il y a des écoles de réforme pour ces jeunes délinquants dans la province de Québec. En ce qui nous concerne, nous désirons faire quelque chose pour les jeunes délinquants, les envoyer dans d'autres institutions, et commencer à appliquer le régime Borstal.

M. MacNICOL: L'honorable député fait-il allusion à des personnes qui ont été condamnées au pénitencier pour plus de deux ans?

L'hon. M. JEAN: Oui.

M. MacNICOL: C'est-à-dire, qui relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. JEAN: Oui, sous l'autorité du gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Je ne discuterai pas la question davantage. J'ai moi-même visité un certain nombre de ces prisons. Je conseille au ministre d'envoyer immédiatement un fonctionnaire compétent en Angleterre et de lui donner instruction de faire une enquête dans toutes les prisons où le régime Borstal est appliqué. Vous trouverez à ces endroits des prisonniers qui ont été condamnés à plus de deux ans de détention; ce sont des gens de cette catégorie qui sont détenus dans nos prisons.

A part cela, je désire poser deux ou trois questions au sujet de l'alinéa *f*). Je suppose que les instructeurs dont il est question dans *f*), boulangers, forgerons et autres,—sont du même genre que ceux que nous avons présentement dans nos pénitenciers. Est-ce que nous n'avons pas tous ces employés dans nos pénitenciers?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: On voudra bien me permettre certaines questions au sujet de ces employés; je ne réclame pas une réponse immédiate. Je les lirai telles quelles!

1. La Commission du service civil a-t-elle un règlement applicable aux postulants à un emploi au service de l'Etat qui ont un casier judiciaire? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce règlement?

2. Dans le cas de la négative, ces postulants jouissent-ils des mêmes droits que les autres?

3. Demande-t-on aux postulants de déclarer s'ils ont un casier judiciaire? Le cas échéant, pour quels motifs?

4. Quelle ligne de conduite suit-on en l'espèce à l'égard des emplois ne relevant pas de la loi du service civil?

Après tout, il faut bien que quelqu'un donne un emploi à ceux qui sortent de prison. J'ai

moi-même passé bien des heures à tâcher de trouver un emploi pour des gens qui venaient de quitter des institutions pénitentiaires d'une espèce ou d'une autre. S'ils ne peuvent se trouver du travail, ni avoir l'occasion de gagner leur vie, ils retomberont dans les mêmes fautes, ou pis encore. J'ai réussi à en placer un grand nombre et je dois dire qu'ils sont restés en grande majorité dans la voie de la probité.

Je viens de poser quatre questions, mais le ministre n'a pas besoin d'y répondre tout de suite.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis d'ailleurs pas en mesure d'y répondre. J'ignore les règlements de la Commission du service civil.

M. MacNICOL: Je me contenterai d'une réponse plus tard.

M. IRVINE: Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le ministère de la Justice s'efforce vraiment d'améliorer notre régime pénitentiaire. Il s'agit de savoir si le bill qui nous est soumis provoquera d'importantes améliorations. La question de l'honorable député de Kindersley semble mériter plus d'attention de la part du ministre. Les qualités du général Gibson ne sont pas en cause, et je doute que le même homme ait toutes les qualités voulues pour remplir la fonction. Je ne mets aucunement en doute la compétence du général. Il doit être probe et honnête. Mais il se peut qu'il ne soit ni psychiatre ni philosophe; il peut ne pas connaître grand chose des conditions qui sont à l'origine des crimes, et il lui deviendrait difficile de prendre des décisions en ce qui concerne la politique générale ou le cas de chaque individu soumis à sa surveillance. Une commission vaudrait beaucoup mieux qu'un particulier, car nous pourrions y nommer des personnes versées dans toutes ces importantes sciences, ce qui permettrait d'envisager le problème sous tous ses angles. Telle est, à mon avis, la grande lacune de la mesure législative. Le ministre a-t-il dit son dernier mot sur l'élargissement des cadres de la commission?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le Gouvernement et moi-même, nous avons étudié à fond la question, et nous avons conclu que c'était la meilleure manière de constituer la commission.

M. JAENICKE: Le ministre prétend-il que le condamné à une peine de moins de deux ans, même s'il a enfreint les dispositions du Code criminel, doit être envoyé dans la prison provinciale?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

[M. MacNicol.]

M. JAENICKE: Nous pourrions sûrement avoir nos propres prisons où nous enverrions ceux qui auraient violé un article quelconque du Code criminel ou de quelque autre loi fédérale. Nous ne désirons pas doubler le service, je le sais, mais la constitution nous permettrait sûrement d'établir nos propres prisons pour recevoir les personnes qui ont violé quelque loi fédérale. Ne le permet-elle pas?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait supprimer la disposition de deux ans?

M. JAENICKE: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Et il est d'avis que, si nous le voulions, nous pourrions modifier le Code criminel?

M. JAENICKE: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous le pourrions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (commissaire).

M. McKAY: Sauf erreur, le présent article amende la loi des pénitenciers, 1939, afin de pourvoir à la nomination d'un commissaire des pénitenciers et de deux commissaires suppléants qui devront remplir les fonctions que leur confiera le commissaire. En d'autres termes, le commissaire assumera la responsabilité entière de nos institutions pénales et les commissaires suppléants relèveront du commissaire et non du Parlement. Cette modification de la loi de 1939 ne se conforme pas aux recommandations de la commission royale Archambault qui proposait l'institution d'une commission canadienne semblable à celle de Grande-Bretagne, où la commission des prisons se compose d'un président et de deux commissaires dont l'un est administrateur et l'autre spécialiste en médecine. Chaque membre est responsable du travail de son service au parlement britannique et non au président de la commission. Le présent article de notre loi confie toute la responsabilité de l'administration de notre régime pénal à un seul homme. C'est vraiment une lourde responsabilité. Voici un commentaire que je relève à la page 359 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada:

> Sous le régime en vigueur, le problème de l'administration pénale est d'une portée trop étendue et d'une conséquence trop grave pour qu'on l'abandonne aux mains d'un seul homme.

Les spécialistes en questions pénales considèrent comme excellent le rapport de cet organisme. Je ne suis pas très versé en la matière, mais j'ai lu ce que d'autres en disent. Les auteurs étaient spécialistes dans leurs

sphères respectives. S'ils n'avaient pas possédé la compétence voulue, le gouvernement ne les aurait sûrement pas choisis. Leur rapport se fondait sur l'expérience et sur les renseignements obtenus dans les visites à des institutions pénales non seulement au Canada mais dans d'autres pays. Cette modification s'inspire d'un vœu d'une seule personne, le commissaire actuel des pénitenciers.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'a pas recommandé que la Commission ne se composât que d'un seul homme.

M. McKAY: Peut-être mais il n'en reste pas moins que la Commission Archambault a recommandé que la Commission des pénitenciers soit calquée sur celle de Grande-Bretagne. J'ai donc l'impression que l'on tente, d'un bout à l'autre du projet de loi, de s'écarter des vœux de la Commission Archambault. J'estime que toute modification de la loi sur les pénitenciers doit être conforme aux conclusions de cet organisme car je suis convaincu que ses membres ont étudié à fond la situation et ont consacré beaucoup de temps à leur enquête. Je ne puis m'expliquer qu'on accepte sans hésiter le rapport de quelqu'un qui n'a fait qu'une étude superficielle de notre régime pénal. La raison en est sans doute que le Gouvernement n'a pas approuvé les conclusions de la Commission Archambault. Je proteste donc contre le changement envisagé et, si j'en ai l'occasion, je voterai certainement contre cette modification.

M. KIDD: Je désire appeler l'attention sur le paragraphe 4 qui prévoit que le commissaire et ses suppléants recevront les traitements approuvés par le gouverneur en conseil. Je ne m'intéresse pas d'abord aux traitements des dirigeants et ensuite à ceux des subalternes mais plutôt à ceux-ci d'abord et à ceux-là ensuite. Je veux parler des fonctionnaires subalternes de la division des pénitenciers. J'ai sous la main un exemplaire du rapport Gibson. J'y relève ceci à la page 9:

> Par suite des augmentations consenties par le Gouvernement en 1945 et de la récente incorporation de l'indemnité de vie chère dans les traitements des fonctionnaires permanents des paliers inférieurs, le traitement des gardes varie maintenant entre $1,704 et $2,004 par année.

Mais notez bien ceci:

> Cependant, le personnel supérieur et moyen des pénitenciers n'a pas bénéficié d'augmentations proportionnelles de traitement et, de l'avis de votre commissaire, une revision des traitements s'impose afin d'assurer à ces fonctionnaires les mêmes avantages et de mettre en vigueur une échelle de rémunération permettant de recruter et de garder les fonctionnaires supérieurs, les professionnels ainsi que les instructeurs des métiers possédant les qualités requises pour assurer la bonne administration de pénitenciers et mettre à exécution les réformes énumérées dans le rapport de la commission royale. On a déjà formulé le même vœu à l'occasion du relevé des traitements dans le service administratif qu'effectuent présentement les fonctionnaires du Conseil du trésor.

Le très honorable député peut-il me dire si on a donné suite à ce vœu?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois, sans être absolument certain. L'échelle des traitements est maintenant la suivante: le garde touche, à son entrée dans le service, $1,740 par année, et bénéficie ensuite d'augmentations annuelles jusqu'à ce qu'il ait atteint un traitement de $2,040. Avant 1945, l'échelle était de $1,200 à $1,500. On a aussi établi une catégorie supérieure de gardes, qui représente un cinquième du total et dont les traitements peuvent atteindre $2,280 par année. On a autorisé une augmentation correspondante pour toutes les classes. Par exemple, les gardiens touchent maintenant de $2,200 à $2,580; les gardiens en chef de $2,700 à $3,300; les instructeurs de $2,100 à $2,580; les instructeurs en chef de métiers, de $2,700 à $3,300; les sous-directeurs, de $3,600 à $4,500 et les directeurs de $4,800 à $6,000. Cette nouvelle échelle de traitement est en vigueur depuis le 1er janvier 1947.

M. KIDD: A quelle date l'a-t-on mise en vigueur?

Le très hon. M. ILSLEY: En vertu du décret C.P. 66/1050, du 22 mars 1947, elle est en vigueur depuis le 1er janvier 1947.

M. TUSTIN: A-t-on modifié les heures de travail de ces gardes? Ils avaient l'habitude de travailler en deux équipes et je me demande s'il y en a maintenant trois.

Le très hon. M. ILSLEY: J'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable député lors de l'examen des crédits des pénitenciers.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 3 (application de la loi du service civil).

M. MacNICOL: Je félicite le ministre d'avoir inclus une disposition prévoyant, au paragraphe 1 de l'article 13, que les prescriptions de la loi du service civil s'appliquent à tous les fonctionnaires, commis et préposés nommés au personnel du commissaire. Nos lois d'adoption récente ne confèrent pas à la Commission du service civil le droit de nommer les employés inférieurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Les félicitations doivent aller en toute justice à mon prédécesseur, puisque la disposition faisait déjà partie de la loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je constate une différence notable entre les paragraphes 1 et 2 de l'article 13. Je cite:

...les prescriptions de la loi du service civil s'appliquent à tous les fonctionnaires, commis et préposés nommés au personnel du commissaire.

2) Les dispositions de la loi de la pension du service civile s'appliquent au commisaire, aux commisaires suppléants, aux commissaires adjoints, ainsi qu'à tous les fonctionnaires, commis et préposés employés dans les pénitenciers.

Dans un cas, la loi ne s'applique qu'au personnel du commissaire, alors que dans l'autre, la loi de la pension s'applique à tous les intéressés.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (transfèrement à la maison de correction).

M. MacNICOL: Que signifie cet article?

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne comporte rien de nouveau. Il me faudrait revoir la loi des pénitenciers avant de pouvoir donner une réponse complète. Cet amendement ne fait que substituer le mot "commissaire" au mot "commissaires'.

(L'article est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté sur division.

LOI DES JUGES

JUGE EN CHEF ASSOCIÉ, PROVINCE DE QUÉBEC—AUTRE JUGE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, afin de changer, en celui de "Le juge en chef associé", le titre du juge de la Cour supérieure qui est désigné dans la province de Québec et pour ladite province pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district constitué pour la cour du banc du Roi siégeant en appel, où le juge en chef ne réside pas, de Montréal ou de Québec, selon le cas; et à pourvoir au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

Le très hon. M. ILSLEY: Certains honorables députés ont demandé des explications. La première partie du projet de résolution s'impose par suite d'une modification récente qui a été apportée aux statuts de Québec et qui prévoit la nomination d'un juge en chef associé dans cette province. Avant l'amendement, que l'Assemblée législative de Québec a adopté en 1946, un juge en chef suppléant était en fonctions dans cette province. Maintenant, ce magistrat portera le titre de juge en chef associé.

La province se divise en deux districts, celui de Québec et celui de Montréal. Si le juge en chef est domicilié dans l'un des districts, le juge en chef associé devra demeurer dans l'autre. En vertu de cette disposition, le juge en chef suppléant sera dénommé juge en chef associé. La mesure ne modifie aucunement la rémunération que touchait ce magistrat auparavant. Il s'agit simplement de rendre nos lois conformes à celle de Québec.

La deuxième partie du projet de résolution vise à pourvoir au traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. On a invoqué des arguments très forts en faveur de la nomination d'un autre juge dans cette province. Je sais bien que de telles requêtes ont été fréquentes et qu'elles ne se confinent pas à la Colombie-Britannique et tout en souhaitant que chaque ministre de la Justice soit difficile à convaincre quand il recevra de telles demandes, on m'a démontré la nécessité urgente d'un autre juge en Colombie-Britannique.

M. JAENICKE: Ce nouveau juge de la Colombie-Britannique sera-t-il de première instance?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JAENICKE: Combien la province compte-t-elle de juges en ce moment?

Le très hon. M. ILSLEY: Je croyais qu'il y en avait cinq et, avec la nomination d'un nouveau juge, il en aura six, mais l'honorable député de Vancouver-Sud m'apprend qu'il y en a six, ce qui fera sept en tout.

M. JAENICKE: A l'heure actuelle, des juges de la Colombie-Britannique président-ils des commissions ou des conseils?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucun juge de première instance n'est ainsi employé en ce moment et je ne crois pas qu'il y ait des juges d'appel à la tête de commissions.

M. GREEN: Est-ce la Colombie-Britannique qui en a fait la demande?

Le très hon. M. ILSLEY: Oh, oui, à la supplique du juge en chef et du procureur général de cette province. Après enquête, nous avons reconnu la nécessité d'un tel juge. J'ajoute qu'il n'est pas rare de voir les provinces demander la nomination de nouveaux

juges. Les fonds sont fournis par le gouvernement fédéral. Je ne dis pas que c'est la raison, mais s'il existe de nombreuses demandes en faveur de la nomination d'un autre juge, il est plutôt facile de prier le Gouvernement d'en désigner un. Voilà pourquoi je fais remarquer que, dans bien des cas, le ministre de la Justice s'oppose à la création d'un nouveau poste de juge.

La Chambre des communes n'est pas le seul endroit où l'on demande la nomination d'autres juges, mais j'en ai conclu, à tort ou à raison, que c'est ici le seul endroit où l'on peut requérir la création d'un nouveau poste de juge, du moins durant la présente session.

M. GREEN Si j'ai bonne mémoire, l'assemblée législative a adopté un amendement à la loi de la Cour suprême visant la nomination d'un juge supplémentaire. La population de la province a considérablement augmenté.

M. McKAY: Existe-t-il hors de Québec un poste de juge en chef associé?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. NICHOLSON: A tort ou à raison, le public estime aujourd'hui que les juges peuvent vaquer à leurs occupations sans compromettre leur santé. Le juge Davis, par exemple, est absent de la Saskatchewan depuis longtemps. Le ministre est-il en mesure de démontrer au comité que la magistrature de la Colombie-Britannique est fondée à réclamer des nominations supplémentaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est difficile de déterminer si la nomination d'un nouveau juge s'impose vraiment. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le juge en chef de la division de l'instruction et le procureur général m'ont adressé plusieurs lettres à ce sujet. Je ne veux pas ennuyer le comité en citant les raisons invoqués à l'appui de ces demandes. Il est impossible de prouver sans l'ombre d'un doute que le besoin se fait sentir. On ne saurait proportionner le nombre des juges au chiffre de la population ni au nombre des membres du barreau. La proportion qui vaut pour une province ne s'applique pas à une autre. On doit se contenter d'aller aux renseignements en vue de s'assurer qu'une modification s'impose. Dans le cas présent, je puis communiquer à l'honorable député, s'il le désire, une documentation volumineuse quant au nombre de causes en instance, à la date où elles seront abordées et aux mesures qu'il faudra prendre en vue d'amorcer au moins les procédures nécessaires. A tort ou à raison, je suis convaincu que la Colombie-Britannique a réellement besoin d'un nouveau juge.

M. IRVINE: Etant donné le grand nombre de gens qui quittent la Saskatchewan et d'autres provinces pour s'établir en Colombie-Britannique, je ne doute pas qu'il faille nommer une couple de juges de première instance pour instruire les nombreuses causes supplémentaires. On pourrait déterminer les besoins si l'on savait le nombre des procès auxquels chaque juge préside à chaque session, la durée de chaque procès, ainsi de suite. Où le nouveau juge résidera-t-il? A Cariboo, par exemple? La nomination d'un nouveau juge s'impose à cet endroit, car la distance de Vancouver ou de Victoria est considérable et la région est très vaste.

Le très hon. M. ILSLEY: Il demeurera probablement à Vancouver ou à Victoria d'où il partira en tournée. C'est la façon dont les choses se passent dans ma province. Que le juge vienne de n'importe quelle partie de la province, il doit demeurer à Halifax d'où il part en tournée.

M. CRUICKSHANK: Le ministre songerait-il à nommer l'honorable député de Vancouver-Sud, car ce serait un bon moyen de se débarrasser de lui?

M. CHURCH: Comme il n'y a pas très longtemps que le ministre a pris la direction du ministère, je désire lui signaler une grave injustice dont notre province est victime. comparativement à notre excellente province sœur en ce qui concerne les titres, le genre de travail, le volume de besogne, ainsi de suite. Le doyen des juges du comté d'York, Son Honneur le juge Parker, dirige sept ou huit autres juges. Ils accomplisent le même travail que les juges des cours supérieures des régions de Québec et de Montréal, mais ces derniers ont un titre et un traitement supérieurs. Le ministre ne pourrait-il pas améliorer le sort du juge Parker? Il accomplit une somme de travail semblable à celle qui incombe aux juges de la région de Montréal, dont le titre diffère, ainsi que le traitement et autres émoluments. Je prie le ministre de tenir compte de mes observations et de remédier à la situation. Le juge Parker fut un avocat très habile et ses services sont des plus satisfaisants. D'autres honorable députés sont bien au courant de son travail, et l'Association du barreau a établi des comparaisons à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle de juges des cours de comté en Ontario. Je lirai ses observations demain, dans le hansard, et si elles justifient qu'on adresse une demande de renseignements à quelqu'un, je le ferai volontiers.

M. CHURCH: Il existe des anomalies qu'on devrait étudier afin de les supprimer.

M. HACKETT: Je désire traiter deux points dont il est question dans le projet de résolution. Le ministre me permettra peut-être de poser une question qui disposera du premier. Le changement projeté, en ce qui concerne le juge de la cour supérieure du district d'appel de Montréal et de Québec qui remplit les fonctions du juge en chef dans le district d'appel où le juge en chef n'a pas son domicile, est-il conforme aux vues des autorités provinciales du Québec?

Le très hon. M. ILSLEY: L'Assemblée législative a adopté une loi autorisant la nomination d'un juge en chef associé. Antérieurement à l'adoption de cette mesure la loi prévoyait la nomination d'un juge qui remplissait les fonctions du juge en chef et qu'on désignait sous le nom de juge en chef suppléant. Désormais on l'appellera le juge en chef associé. Notre rémunération lui assurera un traitement conforme à celui qu'a prévu l'Assemblée législative.

M. HACKETT: Il s'agit simplement d'autoriser le paiement du traitement au juge dont il est question dans l'amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. HACKETT: Passant maintenant à un autre aspect de la question, j'espère bien que, même si je n'ai pu partager les vues du Gouvernement quant aux fonctions qu'on a demandé aux juges d'exercer, le ministre ne m'imputera aucune intention de vouloir porter la question sur le terrain de la politique. Etant homme de loi, ayant passé ma vie dans les tribunaux, je tiens, tant en ma qualité de praticien actif qu'en qualité de citoyen, selon ma conception de ce titre, à maintenir par tous les moyens possibles l'intégrité des tribunaux et l'exercice de la justice sur le plan élevé qui règne en ce pays. Or je pense que pour atteindre cet objectif, il est nécessaire non seulement de rendre effectivement justice mais encore d'obtenir que le peuple dans son ensemble ait confiance aux juges.

On nous demande par ce projet de résolution de pourvoir à la nomination d'un autre juge en Colombie-Britannique. Je souhaite bien que nous ayons toujours assez de juges pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs hautes fonctions. Comme mes honorables collègues ne l'ignorent pas, j'ai toujours cru que les juges devraient être bien rémunérés puisque le type d'homme qu'on obtient, ainsi que ses aptitudes à l'exercice de ses fonctions, dépendent jusqu'à un certain point des émoluments que comporte son emploi. On pourra toujours trouver quelqu'un qui accepte un poste de juge, que le traitement soit modeste ou élevé, mais je crois qu'on ne pourra y attirer des hommes capables, des hommes doctes, des hommes d'expérience et des hommes de grande sagesse, que si l'emploi est convenablement rémunéré. En Grande-Bretagne, où depuis des siècles, les tribunaux ont la réputation d'administrer la justice d'une façon impartiale et qui fait l'envie de tous les peuples civilisés, les juges ont toujours touché des appointements élevés. En l'an 1800 ou peu après, les juges des hauts tribunaux ordinaires recevaient 5,000 livres sterling par année en Grande-Bretagne, sans compter les émoluments afférents à leurs fonctions; notons que l'impôt sur le revenu n'existait pas à cette époque. Je signale ce point à seule fin d'indiquer que dans le pays où tout le monde admire la façon dont la justice est administrée, les juges jouissent d'une rémunération convenable; c'est pourquoi j'ai été heureux, il y a quelques mois, qu'on ait présenté une mesure visant à augmenter les traitements des juges.

Pour revenir à la Colombie-Britannique, je suppose qu'il nous faut nous fonder sur les renseignements que possède le ministre quant à la nécessité de nommer un juge supplémentaire pour cette province. J'aimerais, cependant, que le ministre donne au comité l'assurance que ce juge et ses collègues des autres provinces sont nécessaires pour l'accomplissement de tâches purement judiciaires. On a pris l'habitude, depuis quelques années, de confier à des juges la solution de problèmes dont la nature n'a rien de judiciaire, mais dont le caractère est hautement politique, ce qui a eu pour effet de diminuer d'une façon générale, le respect et la confiance de nos gens en la magistrature. C'est malheureux et si j'ai cru qu'il était de mon devoir de revenir plusieurs fois sur cette question en cette enceinte, c'est parce que je connais parfaitement la situation et que je me rends compte de l'effet néfaste de cette pratique sur la bonne réputation des juges et de la magistrature dont ils font partie. Le seul objet de mes observations est d'empêcher qu'on n'emploie les juges comme membres de comités ou de commissions enquêtant sur des questions autres que d'ordre juridique, car l'efficacité de notre code se fonde sur le respect et la confiance de notre population en la magistrature.

Pour préciser parfaitement, je mentionnerai ce qu'on est convenu d'appeler la cause d'espionnage. On a demandé à deux juges de notre plus haut tribunal, la Cour Suprême du Canada, d'agir à titre de commissaires. Cette nomination leur a fait perdre leur caractère de juges. Ils ont cessé d'exercer leurs fonctions judiciaires. On leur a confié un travail ne relevant pas de ces fonctions. Le ministre doit être au courant de la cause

dite O'Connor. M. O'Connor, à son titre de commissaire a posé un acte répréhensible et, sauf erreur, le tribunal le plus élevé, le Conseil privé, a décidé qu'en l'occurrence, il agissait à titre de *persona designata*. La tâche comportait certaines immunités, mais tout cela démontre qu'il y a une différence entre le rôle du juge et le rôle de celui qui se comporte comme l'ont fait ces deux hommes lorsqu'ils ont présidé l'enquête sur l'espionnage. On a critiqué ces hommes,—et encore une fois, je ne blâme pas le Gouvernement dans ce cas particulier. Nous sortions d'une guerre; nous n'étions guère habitués à la présence d'espions chez nous. Dans d'autres pays plus vieux et plus évolués que le nôtre, on l'est plus; quoi qu'il en soit, le Gouvernement a confié cette tâche à ces deux hommes. Je ne les en blâme pas, car ils ont répondu à ce qui leur paraissait certes l'appel du devoir; il n'en demeure pas moins qu'on a sévèrement critiqué deux juges de notre plus haute cour. Ce ne sont pas des personnes irresponsables qui les ont critiqués, mais les journaux du pays; on les a critiqués du haut de la chaire et,—je me demande si le ministre le sait,—la magistrature du pays et les cours d'appel d'au moins deux provinces les ont critiqués.

Il est très malheureux qu'on ait créé une situation qui a permis de critiquer des hommes aussi haut placés et dont l'impartialité et l'intégrité doivent être constamment au-dessus de tout reproche. Ces critiques sont occasionnées par la coutume qu'on a adoptée et qui consiste à leur confier des tâches qui n'ont rien de judiciaire; il en résulte nécessairement un amoindrissement de la dignité, de la confiance et du respect qui leur sont dus de la part des particuliers eux-mêmes et de celle de la magistrature dont ils font partie.

Supposons qu'un de ces hommes ou de ces femmes, ait été trouvé,—je ne dis pas coupable,—supposons qu'à la suite de l'enquête de ces deux juges, cette personne ait été poursuivie et reconnue ensuite coupable et que la cause, comme cela est arrivé dans beaucoup de cas, ait été portée, en appel, puis qu'on en ait appelé à la Cour suprême. Il y a un appel à la Cour suprême, mais un appel limité. Je le demande aux honorables députés, quels sentiments éprouverait une personne ainsi accusée en se présentant devant la Cour suprême? Je suis convaincu que ni l'un ni l'autre de ces honorables juges ne voudraient juger l'affaire. Néanmoins, leurs confrères, qui travaillent avec eux, qui respectent leurs sentiments, leur intégrité et leur sagesse, pourront être appelés à juger une affaire sur laquelle deux des leurs se sont déjà prononcés. Le simple énoncé de ces faits démontre, il me semble, tout ce que cette coutume a de pernicieux.

Il y a quelques jours, alors que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord formulait des observations, à mon sens malheureuses, sur la conduite de ces messieurs, j'ai pris la parole sur cette question. On a voulu obliger l'honorable député à mettre fin à ses observations, parce qu'il outrepassait ses privilèges de député. Je l'ai prié de renoncer à ses critiques, mais j'ai été forcé de soutenir qu'il avait le droit de dire ce qu'il disait, et je doute qu'un Orateur puisse, à la réflexion, prétendre le contraire. Cependant, quelques jours plus tard, un autre membre distingué et compétent de la Cour suprême était nommé à une commission qui doit faire enquête et rapport sur l'une des questions politiques les plus controversées dont le pays ait été saisi depuis un siècle. Personne n'a plus d'estime que moi pour le juge Rand, mais je trouve que c'est un malheur que de l'arracher à ses fonctions judiciaires pour le charger de faire enquête sur une question politique et d'en rechercher la solution. Quel que soit le résultat de cette enquête, d'aucuns ne manqueront pas de penser, et, malheureusement, de dire dans certains cas, lorsqu'il reprendra la toge, que tel ou tel motif a influé sur sa décision, qu'il s'est rangé du côté de tel ou tel parti politique. Il est regrettable qu'un juge donne lieu à de telles pensées ou à de tels commentaires.

Rares sont, au Canada, les institutions qui n'ont pas été ébranlées par les événements de ces dernières années. Notre civilisation, comme toutes les civilisations, repose sur de grandes institutions: le foyer chrétien, l'école, l'Eglise et la loi. Or, toutes ces institutions ont été rudement malmenées ces dernières années. Aussi la civilisation s'est-elle effritée en plusieurs endroits de l'Europe et du monde. Même si nous ne faisions que risquer d'affaiblir ces institutions essentielles en confiant à des membres de la magistrature des fonctions qui n'entrent nullement dans leurs attributions, il me semble que le risque est trop grave pour qu'un gouvernement responsable veuille le courir. Je dois simplement croire que ceux qui ont confié de telles tâches à des juges ne partagent pas mes opinions. Force m'est de croire que la variété de leurs occupations actuelles les éloigne tellement de tout contact avec leurs semblables qu'ils ne se rendent pas compte jusqu'à quel point cette grande institution juridique est compromise et menacée par les actes qui sont devenus coutumiers depuis quelques années.

ÉDITION REVISÉE
83167—240

Ainsi que je l'ai déjà dit, je sais que d'autres gouvernements ont désigné des juges pour l'accomplissement de telles tâches. J'ai alors pensé que cela était répréhensible. Les tribunaux n'en ont nullement bénéficié, et plusieurs juges subissent du détriment à cause du rôle qu'ils ont joué en l'occurrence.

J'engage de nouveau le ministre de la Justice, avec qui je ne m'entends pas toujours mais pour qui j'ai le plus grand respect, à réfléchir longuement sur les dangers que comporte le discrédit de la magistrature. Nous ne pouvons courir ce risque en ce moment. Jamais plus qu'aujourd'hui, l'autorité de la loi n'a été plus gravement défiée. Si nous ne pouvons maintenir chez notre population une confiance absolue dans notre magistrature, nous nous exposons à des maux qui pourraient être évités. Nous sommes en butte à toutes sortes de difficultés. Je sais que le Gouvernement doit résoudre autant de problèmes compliqués et apparemment insolubles que tous les autres régimes qui l'ont précédé. Bien que la fonction de l'opposition soit de critiquer et de tenter d'améliorer les méthodes administratives, j'espère que le Gouvernement renoncera à cette pratique dans ce cas-ci, car il s'agit d'une question qui dépasse toutes les considérations politiques. Nous faisons face à des différends ouvriers, à des difficultés dans des industries comme celle de la houille et à toutes sortes de problèmes qui se posent. Je ne puis que supposer que la nomination de juges en vue de la solution de tous ces problèmes ne se fonde pas uniquement sur le fait qu'on s'imagine que les seuls hommes compétents que nous ayons au Canada se rencontrent parmi les magistrats. Je ne puis le croire. Mais j'ai l'impression que l'excellente réputation qu'ils se sont acquise et que la confiance qu'ils inspirent à la population ont amené le Gouvernement, à l'occasion, à céder au désir de nommer des membres de la magistrature parce que leur nomination, pour les gens non avertis, mettait le Gouvernement à l'abri de toute critique et fournissait en quelque sorte l'assurance que leurs décisions seraient acceptées.

Je répète au ministre de la Justice que j'ai rencontré peu de juges et d'avocats qui approuvent cette pratique. On n'en trouve qu'un très petit nombre également parmi les gens qui connaissent à fond la question. Si l'on a besoin d'un autre juge en Colombie-Britannique pour l'administration de la justice, qu'on en nomme un mais qu'il s'en tienne aux cadres de l'activité judiciaire. Cessons une fois pour toutes de soumettre à des membres de la magistrature des questions qui ne portent pas sur le droit et qui ne se rattachent pas à leurs fonctions.

[M. Hackett.]

M. MacINNIS: J'allais parler de la création d'un nouveau poste de juge dans la Colombie-Britannique, mais l'honorable député de Cariboo m'a enlevé la parole de la bouche en disant que seul le nombre de causes en souffrance permet de déterminer si les juges sont assez nombreux. Lorsque le rôle devient trop volumineux, ou lorsque les juges sont débordés de travail, il y a lieu d'ajouter au nombre de ces derniers. Dans le cas présent, puisque l'initiative vient du ministre actuel de la Justice, qui n'a pas son pareil pour résister aux pressions de toutes sortes,—je l'ai vu à l'œuvre ici même pendant des années,—je ne trouve rien à redire.

Il est présomptueux de ma part, je le sais, d'aborder la question qu'a traitée l'honorable député de Stanstead, mais ce serait pour le Gouvernement retrograder que de statuer que les membres de la magistrature ne doivent pas jouer le rôle de commissaires dans certains cas.

Le très hon. M. MACKENZIE: Bravo! Cette pratique est en honneur en Grande-Bretagne depuis cent ans.

M. HACKETT: Voilà où vous faites erreur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, je ne fais pas erreur. Je puis prouver que vous êtes vous-même dans l'erreur à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Jacob et Esaü.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. MacINNIS: On peut se demander si l'on a commis une erreur en nommant des juges à la commission d'enquête sur l'espionnage; je n'en parlerai pas, car c'est, je crois, le premier cas du genre chez nous. La vaste expérience que m'ont donnée mes relations ouvrières m'a appris que le travail syndiqué préfère, règle générale, voir à la présidence d'une commission un juge plutôt que toute autre personne, de quelque profession qu'elle soit. Dans l'accomplissement de ces fonctions spéciales, les juges semblent avoir donné satisfaction dans la généralité des cas sans nuire à leur réputation judiciaire. L'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Stanstead, pour qui j'ai le plus profond respect, me paraît un peu vieux jeu. Il ne serait guère sage aujourd'hui de séparer l'autorité judiciaire de ce que j'appellerais le tohu-bohu de la vie quotidienne, car elle ne voit pas seulement à appliquer la loi mais encore à dispenser la justice. Il peut y avoir justice selon la lettre de la loi, mais il devrait y avoir pleine justice, même s'il faut dépasser la lettre de la loi. A tout événement, la loi me paraît fautive.

M. WEIR: Le bon sens le dit.

M. MacINNIS: Si les juges restent à l'écart de la vie quotidienne ordinaire et des soucis des gens, comment pourront-ils acquérir la compréhension de la vie nécessaire pour rendre une décision juste dans les causes dont ils sont saisis. Sauf erreur, les juges s'en tiennent aux précédents, vrais ou faux. Cela ne suffit pas. Le Gouvernement se méprendrait gravement s'il empêchait les juges de faire partie de commissions ou leur qualité de juge leur confère une autorité particulière. Il en est ainsi, je crois, pour les raisons mêmes qu'à signalées l'honorable député de Stanstead. Leur nomination à la magistrature assure aux titulaires un niveau d'existence raisonnable, la sécurité et un rang social dans la collectivité; de plus, ils sont inamovibles. Lorsqu'un juge est appelé à présider une commission ou à en faire partie, il n'entretient donc aucun espoir de récompense de l'extérieur ni aucune crainte de châtiment de l'intérieur. Il y a donc lieu d'user de beaucoup de discrétion avant de modifier cet ordre de choses.

M. HERRIDGE: Quelques mots sur le projet de résolution. D'abord, je me réjouis de la disposition prévoyant la nomination d'un nouveau juge en Colombie-Britannique. La question est venue sur le tapis lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative et, il y a trois ou quatre ans, l'ancien procureur général me signalait l'urgent besoin d'un autre juge dans la province. Quiconque a suivi le travail des tribunaux en Colombie-Britannique est au courant de ce besoin et le très honorable ministre de la Justice a résisté très longtemps, comme le disait l'honorable député de Vancouver-Est, à la pression exercée sur lui.

Les observations formulées par l'honorable député de Stanstead sur le rôle des membres de la magistrature dans les conseils d'arbitrage et le reste m'ont vivement intéressé. Je partage certaines de ses vues, mais il me semble impossible d'établir à cet égard, une règle fixe. Depuis plusieurs années, j'ai eu l'occasion de représenter les ouvriers auprès de nombreux conseils d'arbitrage très importants en Colombie-Britannique, conseils appelés à régler des problèmes très complexes et parfois très épineux, en matière de chantiers maritimes et le reste. J'ai quitté la ferme pour aller représenter les ouvriers, sans autre expérience à cet égard. Lors de la formation de conseils d'arbitrage, tous les honorables députés le savent, les représentants des employés et des employeurs sont censés s'entendre sur le choix d'un président, sinon c'est le ministre du Travail, sauf erreur, qui en fait la nomination. En premier lieu, évidemment, il faut choisir quelqu'un qui soit au courant des règlements concernant les témoignages et qui puisse aider les profanes dans la poursuite de l'enquête. A mon grand étonnement, j'ai constaté que, dans chaque cas auquel je me suis personnellement intéressé, les ouvriers syndiqués étaient entièrement satisfaits d'avoir obtenu un juge comme président du tribunal. J'ai fait partie de la commission d'enquête sur les chantiers maritimes, dont l'honorable député de Vancouver-Centre se souvient. Nous avons tous approuvé le choix d'un juge comme président. Les négociations se sont poursuivies pendant trois mois dans des circonstances difficiles et pénibles. Au début, plusieurs représentants ouvriers et membres de syndicats semblaient croire que le juge était un être à part, pas entièrement humain. Toutefois, frappés par l'esprit de justice dont il faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions d'arbitre, leur confiance en l'impartialité de la magistrature s'est sensiblement accrue.

J'ai donc constaté que, loin de nuire au prestige de la magistrature et au respect que lui témoigne la population en général, la nomination de juges comme membres de commissions et d'autres organismes analogues a augmenté l'estime que les représentants ouvriers et les gens éprouvent pour ces dignitaires, surtout depuis les contacts extraordinaires récemment établis avec eux. Bien des gens intéressés à ces enquêtes ne professaient aucunement des idées politiques orthodoxes, pour ne pas dire plus, mais ils m'ont avoué que les juges leur inspiraient confiance et qu'ils reconnaissaient la valeur de leurs travaux. Bien entendu, il ne convient pas de confier trop souvent de telles tâches à la magistrature, mais dans certaines circonstances, il est à l'avantage des intéressés ainsi que de la population de recourir aux services des juges. Cela ne contribuera qu'à rehausser au Canada le prestige de la magistrature.

M. CHURCH: Quelques mots au sujet de la modification à la loi de 1946 sur les juges; il s'agit de nommer un autre juge en Colombie-Britannique. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont juridiction sur la formation de leurs tribunaux. Il y a deux ans, l'Ontario avait obtenu la nomination de deux nouveaux juges. A mon avis, la loi des juges devrait être revisée et mise à jour. Cette loi a été adoptée depuis très longtemps et, si on excepte quelques modifications peu importantes, elle n'a pas été revisée depuis 1875, époque où avait été adoptée la loi de la Cour suprême.

Je tiens à signaler que le travail des tribunaux provinciaux est beaucoup plus considérable, par suite surtout des nombreuses lois adoptées par notre Parlement. Il y a, par

exemple, la question du divorce. Dès que la loi du divorce eut été adoptée, l'Ontario demanda la nomination de deux ou trois juges de tribunaux supérieurs dont le traitement devait être acquitté par le gouvernement fédéral. Plusieurs juges sont tombés malades; d'autres ont dû présider des commissions. Quand la Saskatchewan sollicita la nomination d'un autre juge, nous avons constaté que l'un des juges déjà en fonctions avait présidé presque tout le temps des commissions diverses. Un changement s'impose.

Puis, il faut dire que les juges nommés sous l'empire de la loi actuelle sont régis par le principe du *stare decisis*, c'est-à-dire par les décisions du Conseil privé ou d'un tribunal de dernière instance. Or, dans une certaine province, on n'a pas observé cette loi. Le Conseil privé demeurera, nonobstant le bill présenté récemment à la Chambre, car cette mesure ne vaut que pour le pouvoir central. Elle ne lie pas les provinces, qui conservent le droit d'autoriser à titre gracieux un recours au Roi lui-même. Les recours au Conseil privé sont prévus par la loi ou accordés gracieusement. Le sujet peut en appeler au trône à titre gracieux. Il ne s'agit évidemment pas du comité judiciaire du Conseil privé, que le souverain charge d'entendre ces recours.

Il convient d'user de prudence en ces matières. Les mêmes difficultés se posent aux Etats-Unis. Il suffit qu'un avocat y soit assermenté pour qu'on lui attribue le titre de juge. On n'est pas juge aujourd'hui, mais on peut le devenir demain. Voilà pourquoi là-bas tous les avocats se font appeler juges. Que le ministre, en nommant des juges, passe outre aux considérations d'ordre politique. Sir John A. Macdonald a souvent promu à la magistrature des tenants du parti adverse. Il a choisi ainsi des juges très compétents. Il est difficile de confier la besogne aux juges nouvellement désignés. La province d'Ontario compte douze juges de cours supérieures, dont plusieurs sont malades, font partie de commissions ou sont en tournée. Le travail échoit à quelques juges expérimentés. J'engage donc le ministre à la circonscription pour ce qui est des nominations. La mise à jour et la codification de la loi des juges rendraient inutiles ces nominations supplémentaires. J'espère qu'on y procédera durant l'intercession et qu'on verra également à confier les causes de divorce aux juges de cours de comté, qui se réunissent plus souvent; une mesure de ce genre allégerait le travail des juges des cours supérieures. Comme le ministre considère avec sympathie tous les vœux qui lui sont formulées, j'espère qu'il tiendra compte de mes observations.

[M. Church.]

Le très hon. M. ILSLEY: Il régnait une certaine confusion tantôt au sujet du nombre actuel de juges de la Cour suprême en Colombie-Britannique. J'ai dit qu'il y en avait cinq et que le nombre en serait porté à six. L'honorable député de Vancouver-Sud a affirmé qu'il y en a six. Nous avions tous deux raison. Je constate qu'il y a actuellement cinq juges et un juge en chef. Après l'adoption de l'amendement, il nous faudra prévoir les traitements de six juges puînés et du juge en chef.

M. KNOWLES: Je désire poser une question au sujet des juges de la catégorie que mentionne le projet de résolution. On a débattu à la Chambre à maintes reprises la question de l'âge de la retraite. De fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* pendant plusieurs sessions un projet de loi en vue d'appeler l'attention sur la question.

Sauf terreur, on a pris des mesures pour mettre à la retraite les juges de la Cour suprême du Canada et de la Cour d'échiquier ainsi que ceux des cours inférieures. Toutefois, aucune mesure n'est prévue pour la mise à la retraite des juges des cours supérieures des provinces. Le prédécesseur du ministre désirait prendre des dispositions en ce sens le plus tôt possible.

Je ne préconise pas le versement de pensions trop généreuses aux juges; au contraire, ils ne devraient pas rester en fonctions jusqu'à un âge trop avancé. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a étudié la question?

Le très hon. M. MACKENZIE. Je pose la question de privilège. Il y a quelques instants, lorsque l'honorable député de Stanstead avait la parole, j'ai exposé au comité la pratique en usage en Angleterre. Je trouve dans ce livre environ dix cas où des juges éminents en Angleterre ont présidé des commissions. Ainsi j'affirme que ma déclaration antérieure était exacte.

M. CASSELMAN: Quel est le nom de ce livre?

Le très hon. M. MACKENZIE: *Royal Commission of Inquiry.*

M. KNOWLES: Le ministre continuera-t-il, à l'instar de son prédécesseur, d'étudier la question de la mise à la retraite des juges?

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis quelque peu embarrassé car je dois avouer que je ne puis renseigner l'honorable député sur les dispositions de la loi à ce sujet. Cependant, j'ai toujours compris que le Parlement n'avait pas le pouvoir de mettre à la retraite les juges des hautes cours et des cours supérieures des provinces à un âge quelconque. A mon avis, il faudrait modifier à cette fin l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique. Cependant, je ne suis pas en état de justifier mon assertion par des arguments, cet après-midi, mais je crois savoir que l'attitude de certaines provinces nous empêcheraient certainement de faire adopter un amendement de cette nature.

M. KNOWLES: Lors de la discussion de cette question sous le régime du prédécesseur du ministre, on a fait allusion à l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'ex-ministre avait soulevé la même question, mais il croyait qu'on pourrait peut-être donner suite à cette proposition, et il avait indiqué qu'il était prêt à discuter cette question avec les provinces.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 262 tendant à modifier la loi des juges, 1946.)

MODIFICATION À LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

AUTORISATION DE VERSER UN TRAITEMENT AU REGISTRAIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier en vue d'autoriser le paiement, au registraire de la cour, d'un traitement, d'au plus six mille cinq cents dollars, que le gouverneur en conseil peut fixer.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Le très hon. M. ILSLEY: D'après la loi de la Cour de l'échiquier, le registraire de cette cour doit toucher des appointements de $5,000. Or le projet de résolution a pour objet de pourvoir au paiement d'appointements plus élevés, d'au plus $6,500. Le Gouvernement estime en effet que les modiques appointements de $5,000 ne se comparent pas aux indemnités prévues pour des emplois comportant d'égales responsabilités et une même somme de travail dans les autres services de l'Etat.

M. GREEN: Le ministre me permettrait-il de lui signaler la requête que formulait le barreau de Colombie-Britannique, tendant à la création en cette province d'un greffe de la Cour d'échiquier et à la nomination d'un sous-registraire? Le barreau demande également qu'un des quatre juges demeure sur la côte du Pacifique.

Comme on le faisait remarquer cet après-midi, le contentieux a bien augmenté en Colombie-Britannique depuis que la population y est beaucoup plus nombreuse. A l'heure actuelle, surtout, il est bien difficile et malcommode de porter des causes devant la Cour d'échiquier. Normalement, la cour ne siège qu'une fois l'an en Colombie-Britannique. C'est dire que si l'affaire presse, plaideurs et témoins sont contraints de venir présenter la cause à Ottawa, sans compter qu'on est obligé de remettre toute la documentation entre les mains du registraire ici même à Ottawa. Cette demande du barreau de la Colombie-Britannique me paraît donc raisonnable.

Le ministre a-t-il songé à installer un bureau d'enregistrement sur le littoral, y nommant un sous-registraire et décrétant que l'un des juges aura son domicile sur la côte occidentale? Je comprends la raison de la présente disposition obligeant les juges d'avoir leur domicile à Ottawa, lorsqu'il n'y en a que deux, mais maintenant qu'il doit y en avoir quatre, il devrait être possible de décentraliser davantage le travail du tribunal. Notre province, parce qu'éloignée d'Ottawa, ne jouit pas d'un traitement équitable dans les circonstances. J'invite donc le ministre à se rendre à notre requête.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie de nouveau les honorables députés de s'en tenir au texte même de la résolution, dont les termes sont simples. Les voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier en vue d'autoriser le paiement, au registraire de la cour, d'un traitement, d'au plus six mille cinq cents dollars, que le gouverneur en conseil peut fixer.

La proposition visant à l'établissement de tribunaux et autres institutions analogues risque d'amorcer un débat qui s'éloignerait de l'objet même de la résolution. Les honorables députés désirent sans doute hâter les travaux de la Chambre et si, respectant les directives du président, ils limitaient leurs observations à la résolution ou au sujet dont le comité est saisi, je crois que nous avancerions plus rapidement.

M. GREEN: Je ferai respectueusement remarquer que la résolution porte sur le registraire de la cour, et j'ai parlé d'ouvrir un bureau d'enregisrtement sur la côte du Pacifique et d'y affecter un sous-registraire. Le ministre de la Justice et le solliciteur général admettront tous deux, je crois, que ma question est parfaitement régulière. Il me semble que vous donnez une interprétation beaucoup trop étroite à la résolution, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le président est toujours à la disposition du comité, mais j'estime qu'il a le devoir de diriger la discussion. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, mais, je le répète, je suis à la disposition du comité. Si ce dernier appuie le président dans sa décision de s'en tenir aux articles en délibération, je suis convaincu que nous avancerons beaucoup plus rapidement.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la discussion sur ce point doive se prolonger. L'honorable député demande publiquement que nous prenions cette mesure. D'autres honorables représentants de la Colmobie-Britannique ont formulé la même requête et mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, m'a transmis des demandes et des représentations venues de la Colombie-Britannique. Je suis tout à fait disposé à étudier ce point plus à fond que je ne l'ai fait jusqu'ici. Je signalerai qu'on nous demande de nous écarter sensiblement de l'organisation actuelle de la cour d'Echiquier; or la Colombie-Britannique n'est qu'un peu plus loin que les autres provinces et il va sans dire que les Provinces maritimes et, probablement celles des Prairies présenteront des demandes semblables. On s'apercevrait bientôt que le tribunal n'est plus du tout celui que nous avions jusqu'ici. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de prendre cette mesure importante.

M. HACKETT: Le poste de registraire comporte-t-il une allocation de retraite?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le sais pas au juste, mais je suis presque convaincu que ce poste comporte une pension de retraite.

M. HACKETT: A l'heure actuelle, le registraire reçoit un traitement inférieur à celui d'un juge de cour de comté, par exemple.

Le très hon. M. \$LSLEY: Oui, mais le registraire n'est pas juge.

M. HACKETT: Il exerce des fonctions quasi judiciaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Possible. Son traitement n'est pas aussi élevé que celui du registraire de la Cour suprême du Canada, bien que sa tâche soit aussi considérable et plus considérable peut-être que celle du registraire en cause. Quoi qu'il en soit, il y a une différence entre les statuts des deux cours.

M. NICHOLSON: Je rappelle aux honorables députés que pendant un certain nombre d'années, le ministre de la Justice était chargé de maintenir le plafond des prix et de prévenir la hausse des salaires. Bien que le montant en cause ne soit pas considérable, l'augmentation est quand même de 30 p. 100. Maintenant que des négcoiations sont entamées en vue d'effectuer des augmentations à travers le pays, il importe de savoir pourquoi le Gouvernement présente un projet de loi spécial prévoyant une augmentation appréciable. Le ministre pourrait-il nous indiquer les qualités du registraire et la nature de ses fonctions, lesquelles nécessitent aujourd'hui la présentation d'une mesure de ce genre?

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai envoyer chercher un exemplaire de la loi de la Cour de l'échiquier avnat de pouvoir indiquer les qualités du registraire. Je me demande si l'honorable député s'attend à ce que je le fasse. Il aurait pu consulter la loi et se renseigner sur les fonctions du registraire.

M. NICHOLSON: Et ses qualités?

Le très hon. M. ILSLEY: Le registraire, M. Henry, est un homme fort compétent. A peu près tous les honorables députés doivent le connaître, car il y a des années qu'il est fonctionnaire.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 263 tendant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CONSEIL DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, AINSI QUE D'AUTRES FONTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries afin de piurvoir à l'élection d'un vice-président, à la nomination d'un directeur exécutif qui sera le secrétaire du Conseil, à l'embauchage du personnel scientifique et technique et des autres fonctionnaires et employés qui pourront être nécessaires pour l'exécution convenable des travaux du Conseil, au paiement, suivant le cas, d'émoluments, de traitements ou de rémunérations à ces fonctionnaires ou employés et à l'application, à leur égard, des dispositions de la loi de la pension du service civil ainsi que des bénéfices dont jouissent les fonctionnaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

M. MacNICOL: Le ministre nous fournira-t-il des explications?

L'hon. M. BRIDGES: Monsieur le président, je pourrais peut-être exposer brièvement l'objet du projet de résolution. Il s'agit d'abord, de pourvoir à l'élection d'un vice-président, qui agira en l'absence du président. A une récente réunion, alors que la maladie retenait le président chez lui, nous avons constaté que nous n'étions pas autorisés à nommer un vice-président. La deuxième modification, et c'est la plus importante, porte sur la nomination par le gouverneur en conseil, d'un directeur du conseil choisi parmi les fonctionnaires du ministère des Pêcheries et qui deviendra le directeur exécutif et le secrétaire du conseil. La création de ce poste s'impose parce que les initiatives du conseil se sont accrues et qu'il nous est nécessaire d'en confier la direction et l'administration à un fonctionnaire responsable. Comme il fera partie du ministère, ce fonctionnaire établira le lien indispensable entre le ministère et le conseil. La troisième modification vise à autoriser le conseil, sous réserve de l'approbation du ministre, à embaucher le personnel scientifique, technique et autre nécessaire au bon fonctionnement du conseil. Depuis sa création, le conseil a, avec l'approbation du ministre, embauché tout le personnel dont il avait besoin. L'autorité dont il dispose à cette fin n'étant pas assez nettement établie dans la loi, le bill remédie à cette lacune. Une autre modification nous permettra d'appliquer à tout fonctionnaire de l'Etat que le conseil embauchera les dispositions de la loi de la pension du service civil ainsi que des autres bénéfices dont jouissent ces fonctionnaires, sauf en ce qui concerne le traitement. Cette modification intéresse, par exemple, le directeur exécutif qui sera choisi, par le Gouverneur en conseil, à même le personnel du ministère.

M. FRASER: Le conseil embauchera combien d'inspecteurs?

L'hon. M. BRIDGES: Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs au personnel, mais je puis dire que nous maintenons des stations expérimentales et biologiques par tout le pays. La plus importante disposition du projet de loi est celle qui prescrit la nomination d'un directeur exécutif du Conseil. Dans le passé, personne n'a consacré tout son temps aux travaux que le Conseil de recherches sur les pêcheries accomplit dans tout le Canada.

M. FRASER: Ces fonctions étaient auparavant dévolues au ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRIDGES: Oui. Je pourrais expliquer comment le Conseil est constitué, mais peut-être vaudrait-il mieux discuter ce sujet plus tard.

M. PEARKES: Se propose-t-on de renvoyer ce projet de loi au comité des pêcheries, après sa deuxième lecture?

L'hon. M. BRIDGES: Oui.

M. ARCHIBALD: Il est un point que je ne m'explique guère. Nous votons chaque année une certaine somme pour les recherches effectuées sur la côte du Pacifique et un autre montant pour celles du littoral de l'Est. Ces dépenses relèveront-elles de ce conseil? Les fonds seront-ils utilisés par l'intermédiaire du conseil ou bien le crédit sera-t-il voté et affecté par la Chambre comme auparavant?

L'hon. M. BRIDGES: Il n'y aura aucun changement à cet égard. Le crédit sera soumis à la Chambre comme dans le passé.

M. MacNICOL: Le vice-président touchera-t-il un traitement?

L'hon. M. BRIDGES: Non.

M. CRUICKSHANK: Affectera-t-on une somme égale aux recherches effectuées respectivement sur la côte du Pacifique et sur le littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. BRIDGES: Les fonds seront utilisés par l'intermédiaire des diverses stations. Lorsque les crédits seront soumis à la Chambre, mon honorable ami pourra constater si la part réservée au littoral du Pacifique est équitable.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Bridges demande alors à déposer le bill n° 264 tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

M. R. W. MAYHEW (au nom de l'honorable M. Abbott) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un montant global de principal n'excédant pas 200 millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

M. MAYHEW: Monsieur le président, le projet de loi qui fera suite à cette résolution

pourvoira au remboursement, de 1947 à 1954, d'obligations des Chemins de fer nationaux du Canada. La dernière loi de remboursement, adoptée en 1944, comportait le même montant, soit 200 millions. Les obligations du National-Canadien qui viennent à échéance ou sont remboursables par anticipation d'ici la fin de 1954 se chiffrent par $221,304,943.61. La procédure exposée dans le projet de loi comporte le remboursement des obligations échués ou le recours à un prêt de l'Etat. Depuis le début de la guerre, le réseau n'a vendu au public qu'une série d'obligations, celle du 2 janvier 1947. Il n'a pas recouru à des prêts du Gouvernement pour le remboursement des autres émissions échues. L'émission du 2 janvier 1947 se composait de $50,000,000 d'obligations à 2¾ p. 100, échéant dans vingt ans. Elles ont été vendues à 100·68 et rapportent 2·7 p. 100. La résolution pourvoit au renouvellement de ces prêts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Evidemment, il y a lieu d'opérer ce remboursement. La seule objection que j'aie à soulever porte sur le fait que la loi conférera cette autorité pour les prochaines cinq, six ou sept années. On pourra me répondre que je n'ai pas lieu de m'inquiéter car personne n'abusera de cette autorité. Cependant, je ne vois pas pourquoi elle est conférée pour une si longue période. Au comité des chemins de fer quelqu'un a demandé si, en agissant ainsi, on voulait profiter de la baisse du taux d'intérêt, mais les représentants des Chemins de fer ont répondu que non. Je cite un extrait de la page 149 du compte rendu des délibérations du comité:

> Nous n'émettons de nouvelles obligations qu'aux dates où des anciennes seront échues. Nous ne nous procurerons pas de fonds avant d'en avoir besoin.

Je ne discute pas la sagesse de cette décision. Je ne dis pas qu'il vaudrait mieux se procurer aujourd'hui les 200 millions de dollars. La mesure présenterait des complications et peut-être des objections fondées. Je ne trouve donc rien à redire sur ce point. Je soutiens cependant qu'accorder une autorisation pour cinq, six ou sept ans, c'est prendre un moyen par trop facile. Quelles difficultés peuvent se présenter? Franchement, il me serait difficile de le dire. Peut-être verrons-nous des modifications dans le taux d'intérêt, ou encore, pour quelque raison, le remboursement ne semblera-t-il pas aussi opportun qu'il l'est aujourd'hui. Le ministre me dira sans doute qu'en pareilles circonstances, les dirigeants du chemin de fer ont toute la compétence voulue pour adopter la ligne de conduite qui s'impose. Je reconnais la grande compétence de ces hommes mais je ne vois pas, quand même, la nécessité de cette autorisation. En consultant le compte rendu, je constate que le premier remboursement par anticipation, portant sur une somme de 45 millions de dollars, ou sur deux sommes de 25 et 20 millions respectivement, ne sera possible qu'en 1948. En 1949 et 1950, des émissions considérables peuvent être rachetées au gré du chemin de fer.

Sans insister davantage sur ce point, je me permets d'abord de douter qu'il soit nécessaire d'agir de la sorte. Rien ne serait plus simple que de revenir l'an prochain avec un autre projet de résolution demandant une nouvelle autorisation. C'est ce qui arrive à l'égard des sommes requises pour les travaux d'expansion et d'amélioration. Le bill à cette fin est devenu traditionnel. Encore une fois, j'estime que c'est simplifier les choses outre mesure que de demander l'autorisation d'emprunter 200 millions de dollars alors que, sauf erreur, la somme requise d'ici la fin de 1948 n'est que de 45 millions.

M. MAYHEW: Je puis donner les dates d'échéance. L'honorable député a raison, en 1948, 20 millions arriveront à échéance. Le 1er février 1948 est la date du rachat par anticipation. Le 15 février 1948, le montant ainsi rachetable est de 25 millions, le 1er octobre 1949, $57,728,500, et le 1er février 1950, $17,338,000, puis le 2 avril 1950, $798,055.48. Je puis, au gré du comité, donner le tableau. Un montant de quelque $86,980.000 est payable au Canada, un autre de $2,607,443.61 est payable à Londres et $8,629,000 à New-York; le montant payable au Canada, à Londres ou à New-York est de $123,088,500. Il serait sage de s'en remettre à la discrétion du Gouvernement du soin de juger, suivant les conditions du marché, le moment le plus favorable pour le rachat par anticipation de ces sommes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas pousser la discussion trop loin. Le ministre n'étant pas à la Chambre, je me demande s'il est possible de réserver la question afin qu'il en fasse l'étude. Je me rends compte que le précédent est contre moi, et que les mesures de ce genre visent plusieurs années, ce qui explique la coutume établie. Je doute qu'il faille absolument autoriser ces montants énormes et superflus. Ne serait-il pas plus sage d'étudier les besoins à la fin de 1948? Je demande donc s'il n'y a pas lieu de soumettre la chose au ministre des Finances, qui en fera l'examen.

M. MAYHEW: Le ministère des Finances a étudié la question et c'est ce qu'il demande. Nous ne demandons pour l'instant que la première lecture du bill et le ministre pourra

étudier de nouveau le problème et répondre à l'honorable député au stade de la deuxième lecture.

M. FRASER: Quelle économie réalisera-t-on à l'égard de l'intérêt à la fin de 1948?

M. MAYHEW: Tout dépend du taux d'intérêt auquel nous pourrons renouveler la transaction. Il est imposible de le dire dans le moment.

M. FRASER: Aucun calcul n'a été fait?

M. MAYHEW: J'ignore quel calcul on pourrait faire.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mayhew demande à déposer le bill n° 265 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 253 concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.

—La mesure vise à établir des dispositions concernant l'exercice de pouvoirs disciplinaires à l'égard des troupes américaines présentes au Canada. En 1933, le Parlement a adopté une loi, consignée au chapitre 21 des statuts de cette année-là, prescrivant des dispositions analogues à l'intention des troupes du Commonwealth présentes au Canada. A l'ouverture des hostilités, on l'a appliquée aux troupes des Etats-Unis, en vertu d'un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre; un décret subséquent, édicté en conformité de la loi précitée, a conféré aux tribunaux militaires des Etats-Unis des pouvoirs sensiblement plus étendus, les soustrayant même à la compétence des tribunaux canadiens.

M. GREEN: Me permet-on de poser une question au ministre? Le décret du conseil a-t-il étendu la portée des pouvoirs en vertu de la loi sur les forces en visite de la communauté britannique ou sous l'empire du décret concernant les troupes étrangères?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le premier a appliqué aux troupes étrangères présentes au Canada les dispositions visant les forces en visite de la communauté britannique.

M. GREEN: Au moyen d'un décret concernant les troupes étrangères?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Puis, un décret du conseil subséquent a conféré aux tribunaux militaires des Etats-Unis une juridiction plus étendue que ne le prévoyait le décret concernant les troupes étrangères; toutefois, ces deux décrets sont devenus périmés ou ont été abolis en conformité de l'engagement pris à la Chambre le 1er avril dernier parce qu'ils ne figuraient pas à l'annexe de la mesure d'ensemble. Depuis lors, les commandants des troupes des Etats-Unis en visite au Canada, à l'invitation et du consentement du gouvernement canadien, n'avaient aucune autorité pour exercer des pouvoirs disciplinaires. Le présent bill a donc pour objet de conférer aux commandants de ces troupes des pouvoirs identiques à ceux prévus par la loi de 1933 relative aux forces de la communauté britannique, surtout de ne pas les soustraire à la juridiction des tribunaux canadiens.

L'intention du bill est de conférer aux commandants de ces troupes présentes au Canada le droit d'exercer une telle juridiction tout comme nos propres tribunaux militaires peuvent l'exercer pour nos services armés. Partant du même principe, nos tribunaux militaires ne rejettent pas la juridiction ordinaire des tribunaux civils du pays. Le présent bill prévoit donc que le pouvoir conféré aux tribunaux militaires des Etats-Unis n'atteindra en rien la compétence des tribunaux civils du Canada. Les tribunaux militaires des Etats-Unis jouissent d'une juridiction exclusive à l'égard de manquements à la discipline qui ne constitueraient pas des infractions à une loi canadienne. Mais, à l'égard de toute infraction qui, en plus d'être d'ordre disciplinaire, viole également une loi en vigueur au Canada, les tribunaux militaires américains n'auront pas compétence exclusive. Le bill décrète aussi qu'une telle compétence ne pourra s'exercer qu'à l'égard de membres de troupes américaines et que toute décision de ces tribunaux quant à la désignation d'un membre de leurs forces ne constituera pas une preuve péremptoire. S'ils tentent d'exercer au Canada quelques-uns de ces pouvoirs à l'égard d'un de leurs membres et que celui-ci prétende ne pas faire partie d'une troupe des Etats-Unis, nos tribunaux établiront alors si l'individu en question est bien membre de la troupe.

M. LOW: En somme, tel est l'arrangement dont on avait convenu durant la guerre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Durant la guerre, nous sommes allés beaucoup plus loin. Sous l'empire de la loi des Etats-Unis, les tribunaux militaires américains ont compétence exclusive sur leurs propres troupes dans les limites de leur territoire, indépendamment de leurs cours ordinaires de justice. Or, ils nous disent qu'en vertu de leur loi, nos tribunaux militaires auraient, dans leur pays, compétence exclusive sur les troupes canadiennes en visite aux Etats-Unis. Nous leur avons fait remarquer que ce principe ne s'appliquait pas dans les pays britanniques où un membre de l'armée, comme tout autre citoyen, peut être traduit devant les cours de justice du pays, et que si nous leur avons accordé une telle concession par suite des conditions spéciales découlant de la guerre, ils ne pourraient en jouir que pendant la durée du conflit. Aux observations qu'ils nous ont adressées, nous avons répondu que nous ne pouvions reconnaître à leurs tribunaux militaires une autorité exclusive que ne possédaient pas nos cours martiales à l'égard des militaires canadiens et qu'ils devraient se contenter d'exercer les pouvoirs que leur accordait la loi des Etats-Unis dans la mesure où ces attributions correspondaient à celles que le Canada confiait à ses propres tribunaux militaires. En outre, nous avons prévu que seuls les militaires américains relèveraient de la compétence de ces tribunaux. Au cas où il s'agirait de déterminer si une personne est justiciable de ces tribunaux, nos cours ordinaires de justice seraient tenues de se prononcer.

M. FLEMING: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. FLEMING: Sous l'empire de quelle loi et en vertu de quelle autorité le Gouvernement admet-il au Canada des troupes ressortissant à un pays qui ne fait pas partie du Commonwealth?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peu importe que ce pays fasse ou non partie du Commonwealth. Nous avons conclu à l'amiable avec le Gouvernement des Etats-Unis l'arrangement dont le premier ministre a parlé le 12 février 1947, lorsqu'il a fait une déclaration sur la collaboration en matière de défense. Dans son exposé, le premier ministre a indiqué les grandes lignes du programme de collaboration d'après-guerre entre les troupes des Etats-Unis et du Canada, consécutif aux pourparlers de la Commission canado-américaine de défense. Ce programme prévoit l'échange de personnes spécialement désignées, afin que chaque pays soit mieux renseigné sur les effectifs de défense de son voisin. Il prévoit également la collaboration générale et l'échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires, ainsi que la mise au point du matériel intéressant les deux pays. Il favorise l'adoption de normes et de modèles communs en matière d'armes, de matériel, d'organisation, de méthodes d'instruction et de découvertes. Il prévoit la mise à la disposition réciproque des ressources militaires, navales et aériennes de chaque pays de la façon qui pourra être convenue dans des cas particuliers. Il prescrit également, cela va de soi, que toutes les mesures prises par un pays dans le territoire de l'autre seront assujetties au contrôle absolu de ce dernier, lequel exerce la souveraineté sur son propre territoire.

Qu'il me soit permis de citer un exemple: un petit groupe d'observateurs américains participe à Churchill aux épreuves de matériel menées dans les conditions climatiques qui existent là-bas; tous sont placés sous l'autorité suprême du commandant canadien du poste. Ce dernier ne cherche pas cependant à exercer son autorité sur les particuliers. Il passe par la filière et le commandant du détachement américain est responsable de la discipline de ses hommes.

M. GRAYDON: L'entente restera-t-elle toujours en vigueur à ces conditions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'entente actuelle a été conclue à la recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense dont le premier ministre a parlé à la Chambre le 12 février dernier.

M. GRAYDON: Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais je ne crois pas qu'il ait répondu nettement à la question posée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), savoir: en vertu de quelle autorité le Canada peut-il admettre des armées étrangères sur son territoire? Ces pouvoirs n'appartiennent-ils pas au Parlement plutôt qu'au gouverneur en conseil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne le crois pas, mais le Parlement exerce un droit de regard. Le Parlement pourrait prescrire l'exclusion de toutes forces par voie de mesure législative, mais je crois que Son Excellence, en sa qualité de commandant en chef de l'armée canadienne, peut prendre des mesures qui ne sont pas contraires aux lois du Canada et qu'il croit opportunes en vue de préparer la défense de notre pays.

M. GRAYDON: D'où lui vient ce pouvoir? Il doit lui être conféré par une loi quelconque?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il le tient de ses prérogatives. L'honorable député se rend compte,—il le sait aussi bien que moi, et je ne fais que le lui rappeler,—que dans ce Dominion nous n'avons pas adopté la pratique constitutionnelle suivie dans le Royaume-Uni, en vertu de laquelle aucunes forces armées ne peuvent être établies pour plus d'un an, et qu'il faut obtenir le renouvellement de cette autorité annuellement. Nous suivons en réalité ce principe, par le fait que nos crédits ne sont votés que pour une année. Cependant, je n'imagine pas qu'une loi du Parlement soit nécessaire pour laisser entrer au Canada des groupes de gens,—qu'il s'agisse de forces armées ou non,—si rien d'un caractère positif ne les en exclut.

M. GREEN: Cela veut-il dire que le Gouvernement pourrait inviter des divisions à venir chez nous?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit là d'une question dont il devrait rendre compte à la Chambre et à la population.

M. GREEN: Mais si on peut inviter des troupes, on peut inviter des divisions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que le commandant en chef des forces canadiennes peut prendre les mesures dont ses ministres voudront assumer la responsabilité devant le Parlement et la population, pourvu qu'elles ne viennent pas en conflit avec une loi du Parlement. Ils ne peuvent leur conférer aucun privilège qui serait refusé à un particulier. C'est la raison d'être de cette loi.

M. GRAYDON: Mais est-ce qu'ils ne...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si nous devons subir ce genre d'interrogatoire, nous ferions mieux d'étudier la question en comité plutôt qu'à un moment où je tente de donner des explications.

M. GRAYDON: Nous voulions simplement obtenir ce renseignement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Puisque les questions se font si nombreuses, la Chambre préférerait peut-être passer tout de suite à l'examen en comité.

Des VOIX: Non, non!

D'autres VOIX: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, on m'a demandé un peu avant la suspension de la séance de quelle autorité nous pouvions inviter des troupes d'un autre pays à visiter le nôtre. J'ai dit que je ne connaissais aucune autorité statutaire qui nous le permettait. J'ai étudié le point depuis, et je dois dire qu'il n'existe, que je sache, aucune autorité statutaire en ce sens, et que je ne vois pas pourquoi il en serait plus besoin pour permettre à ces personnes, hommes ou femmes, de visiter le Canada, qu'il n'en a fallu pour accueillir le président des Etats-Unis lorsqu'il nous a rendu visite.

M. COLDWELL: Il y a au moins cette différence que dans le premier cas il s'agit de troupes d'une autre nation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien me laisser terminer, il aura l'occasion de répliquer ensuite. Il est difficile, lorsque la Chambre ne s'est pas formée en comité, d'échanger des observations sur chaque point à mesure qu'il surgit.

Il n'existe pas d'autorité statutaire pour admettre au pays les représentants diplomatiques des autres Etats. C'est affaire de courtoisie internationale, et il en est de même de l'entrée sur notre territoire des troupes d'un autre Etat ami. Si nous nous en offusquions, leur visite deviendrait un acte hostile; si nous ne nous en offusquons pas, nous n'avons pas besoin d'autorité statutaire pour autoriser leur visite.

Il va de soi que les troupes n'ont aucun statut comme unités militaires chez nous, sauf si un texte de loi en décrète autrement. C'est précisément dans cette intention que le présent bill est soumis au Parlement. Le Parlement en est saisi afin que, lorsque ces forces seront ici comme unité, leurs commandants puissent les traiter suivant les dispositions de la loi militaire, sans que cela constitue un attentat contre les personnes en cause ou un empiétement sur leur liberté.

Sans une loi de ce genre, l'arrestation d'un de leurs membres, par exemple, constituerait un attentat sur la personne, et toute tentative de restreindre les déplacements de l'un quelconque desdits membres serait vaine après l'émission d'un bref d'*habeas corpus*. Il s'agirait tout simplement d'un certain nombre de particuliers, reconnus comme tels, dont aucun n'aurait le moindre droit de restreindre les déplacements de l'un des autres. C'est afin de permettre l'exercice de la discipline appropriée d'un groupe venant au pays sous le commandement d'officiers qu'il est nécessaires d'adopter des dispositions du genre de celles-ci.

Il s'agit de statuer que lorsque des forces des Etats-Unis seront au Canada, les tribunaux et les autorités de ces forces pourront exercer au Canada, à l'égard de leurs membres, tous les pouvoirs que leur confèrent les lois de leur propre pays; non pas, cependant, jusqu'à

empêcher l'application ordinaire de nos lois ou à primer le droit de toute personne envers laquelle on tentera d'exercer cette autorité, de s'adresser à nos propres tribunaux, afin que ceux-ci déterminent si elle fait partie on non desdites forces.

Le projet de loi ne s'appliquera qu'aux forces des Etats-Unis, présentes au Canada du consentement du gouvernement canadien. Si elles y étaient sans ce consentement elles se rendraient coupables d'un acte hostile. Le bill ne s'appliquera ni aux civils, ni à toute autre personne qui n'est pas membre d'une unité organisée des Etats-Unis présente au Canada du consentement du gouvernement canadien.

C'est une situation identique à celle que visait ou que devait viser, à notre avis, la loi sur les forces en viste de la communauté britannique, de 1933. Avant l'adoption de cette loi, tout groupe de personne d'une autre partie du Commonwealth pouvait venir chez nous; rien ne l'en empêchait. Mais le chef d'un tel groupe ne pouvait, dans notre pays, exercer aucune autorité sur ceux qui en faisait partie. C'est donc pour cela qu'on adoptait la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, 1933, afin que les groupes qui se rendaient chez nous. . .

M. MacNICOL: C'est-à-dire les troupes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, les groupes de militaires commandés par des officiers. Le but de cette loi était de permettre à ces officiers d'exercer chez nous l'autorité qu'ils exercaient sur ces mêmes militaires dans leur propre pays, mais non au point d'empêcher les autorités canadiennes d'avoir juridiction sur ces militaires pendant leur séjour ici, conformément aux lois et aux méthodes de notre administration canadienne On trouve les mêmes dispositions essentielles dans le présent projet de loi dont je prie la Chambre d'approuver la deuxième lecture, pour l'examiner ensuite dans le détail en comité.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, comme vient de l'expliquer le ministre, le projet de loi prévoit que dans le cas des troupes des Etats-Unis qui visiteront le Canada, leur code disciplinaire pourra s'appliquer par l'intermédiaire des tribunaux militaires et par tout autre moyen jugé opportun. Il permet aussi l'administration interne de ces troupes.

A l'article 2, il est dit explicitement que l'expression "Troupe des Etats-Unis" signifie une troupe qui, du consentement du gouvernement canadien, est licitement présente au Canada ou est à bord de l'un quelconque des navires ou aéronefs canadiens de Sa Majesté.

L'article établit clairement que les troupes ou les particuliers visitant le Canada sont ici du consentement du Canada, que des mesures ont été prises en vue de leur entrée légale au pays.

Le ministre a expliqué ce qui, à son avis, constitue les exigences légales touchant l'invitation à ces troupes de venir au Canada. Si je comprends bien, le présent projet de loi vise, en réalité, à donner suite au programme que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé le 12 février, lorsqu'il a fait part à la Chambre des mesures prises, à la suite des pourparlers de la Commission permanente canado-américaine de défense, en vue d'assurer une plus étroite collaboration entre les armées des deux pays. Le premier ministre soulignait également, dans son exposé, que ces mesures n'entraveraient ni ne remplaceraient la collaboration et les rapports étroits qui existent entre les armées canadiennes et celles du reste du Commonwealth.

A mon sens, cette collaboration, cette étude en commun des problèmes de défense, devrait conduire à l'établissement d'un plan commun pour le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; les trois pays devraient, dans la mesure du possible, adopter des normes et des modèles communs en ce qui concerne les armes et le matériel de guerre. Le premier ministre déclarait que, dans l'esprit des deux gouvernements (celui du Canada et celui des Etats-Unis), cette volonté de maintenir une étroite collaboration contribuerait à assurer la stabilité mondiale et à faciliter l'établissement par les Nations Unies d'un régime efficace de sécurité sociale.

Nombreux sont les Canadiens qui croient qu'on pourra assurer la stabilité mondiale, éviter une troisième guerre universelle, si les nations pacifiques offrent un degré convenable d'unité et d'efficacité. Après l'expérience amère des années 30, où l'on pratiquait la politique de l'apaisement, où l'on osait à peine opposer un "non" à quiconque vociférait un "oui", il me semble logique et pratique d'adopter une politique visant à assurer toute la collaboration et toute l'efficacité possibles, en vue du maintien de la paix dans le monde grâce à la collaboration avec les nations que nous savons bien disposées à notre endroit.

J'aborderai maintenant la question de savoir quelles personnes ou quelles troupes seront autorisées à venir au Canada conformément à la déclaration du premier ministre. Comme on peut s'en rendre compte en se reportant à la page 365 du hansard, séance du 12 février, il a souligné que cette visite se ferait dans la mesure autorisée par la loi. Il se peut qu'une demande du Gouvernement suffise ou qu'une

invitation de sa part soit considérée comme comportant l'autorisation prévue par la loi. Le premier ministre nous fournira peut-être plus de détails lors de l'examen du projet de loi en comité. Il a poursuivi:

Cette collaboration sera nécessairement limitée et devra reposer sur les principes suivants:
1. Echange de personnes spécialement désignées, afin que chaque pays soit mieux renseigné sur les effectifs de défense de son voisin.

Il s'agira probablement de quelques officiers d'état-major et instructeurs.

Collaboration générale et échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires...

Des manœuvres, des exercices et des expériences du même genre que l'expédition Muskox entreprise il y a quelques mois auront sans doute lieu. Je m'explique que des observateurs des Etats-Unis et peut-être aussi d'autres pays viennent profiter chez nous de l'expérience que de tels exercices permettent d'acquérir. Le premier ministre a ajouté:

Encouragement à l'adoption de normes et de modèles communs relativement aux armes, au matériel, à l'organisation, aux méthodes d'instruction et aux découvertes.

Là encore, si nous devons uniformiser notre matériel, on conçoit la nécessité de permettre aux Américains de venir au Canada soumettre leurs nouveaux engins de guerre à nos conditions topographiques et climatiques. D'ailleurs, il n'y a pas que les armes terrestres; il faut aussi songer aux armes aériennes. Il sera sûrement nécessaire de mettre certains nouveaux engins à l'épreuve dans nos régions septentrionales, mais les expériences n'exigeront tout au plus que quelques hommes. Le premier ministre a ajouté:

Les ressources militaires, navales et aériennes de chaque pays seront, sur une base mutuelle et réciproque, mises à la disposition de l'autre pays.

C'est dire que nous mettrons à la disposition des Américains pour l'étude des conditions et, au besoin, comme base d'opérations, les stations que nous possédons dans le Nord. L'énumération de ces principes ne fait aucune mention d'unités. Jamais, avant que le très honorable ministre parlât de visites d'unités américaines, n'avait-il été question de la possibilité de telles visites. Voilà qui change l'aspect de la question et qui ajoute aux principes énoncés par le premier ministre le 12 février.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si en employant le mot "unité" j'ai donné aux honorables députés pour qui les termes militaires techniques ont un sens spécial une impression autre que celle qu'a laissée la déclaration du premier ministre, je dois m'en excuser. Lorsque j'ai employé ce mot je n'ai rien voulu dire que ne renfermait la déclaration faite par le premier ministre le 12 février. J'ai peut-être eu tort d'employer un terme militaire technique ayant un sens que je ne lui prêtais pas.

M. PEARKES: A mon sens, le mot unité veut dire un groupe commandé par un officier. La définition de ce terme figure dans les manuels militaires et c'est l'interprétation que je lui donne. Un bataillon, une batterie d'artillerie et un régiment de chars de combat, par exemple, sont des unités.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dois avouer mon ignorance. J'avais l'impression que ce mot pouvait s'appliquer à un nombre quelconque de militaires commandés par un officier exerçant des pouvoirs disciplinaires en conformité des lois de son pays.

M. PEARKES: Puisqu'il est entendu que le mot s'applique ici à de petits détachements de passage au Canada pour y effectuer quelque expérience ou démontrer à nos troupes la valeur de quelque nouvelle pièce de matériel, j'imagine qu'aucun changement n'a été apporté sur ce point. Mais si le mot "unité" a un sens plus étendu, il me semble qu'on devrait renseigner la Chambre sur le nombre de militaires qui pourront venir au pays. On comprend bien qu'il est parfois nécessaire d'autoriser la venue d'un petit groupe pourvu qu'il soit bien entendu que ces visiteurs ne viendront que quelques-uns à la fois. Pour ma part, je ne m'oppose nullement à cette pratique car j'estime qu'il serait préjudiciable de mettre obstacle à une plus grande collaboration entre les deux pays.

Relativement à l'exercice de la discipline, fort de l'expérience acquise à la dernière guerre, alors que j'ai été en relations très étroites avec les troupes américaines stationnées au Canada et avec les troupes canadiennes en service sur le territoire américain, j'estime qu'il est dans l'intérêt des deux groupes que les contrevenants à la discipline militaire, durant le séjour de ces troupes, comparaissent devant des tribunaux militaires constitués par leurs propres officiers. Un autre article de la loi prévoit que rien ne porte atteinte à la compétence de nos tribunaux. Sauf erreur, pendant la guerre cette disposition n'existait pas; de là certaines difficultés, quoique dans l'ensemble les rapports entre les troupes américaines et canadiennes aient été des plus heureux, comme ils le seront sans doute toujours. Mais il a parfois surgi de légers incidents qu'on aurait pu régler s'il avait été possible de les soumettre à nos tribunaux canadiens.

Quant à l'abrogation de certaines dispositions anciennes du Code criminel, si les détachements des Etats-Unis nous rendent visite, ils doivent marcher et s'ils doivent faire une démonstration pratique de leur nouveau matériel, il y a lieu de leur en permettre le port de même que celui d'exploisifs, pourvu toujours qu'ils respectent la discipline et s'en tiennent à leurs exercices légitimes.

En vertu de l'un de ses articles, le projet de loi a un effet rétroactif au 1er avril, sans doute à cause du détachement américain actuellement à Churchill et dont le très honorable ministre a parlé avant la suspension de la séance. Il n'est que juste de lui demander s'il y a au pays d'autres détachements américains semblables à celui-là. J'ai entendu parler de la présence de certains à l'égard de postes de navigation aérienne du nord. Il est raisonnable, je crois, que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur l'importance des détachements américains actuellement au Canada, surtout puisque le projet de loi doit avoir un effet rétroactif au 1er avril.

A propos des détachements actuellement au Canada, le très honorable ministre a précisé que le détachement en poste à Churchill est sous les ordres du commandant canadien de la région. Chaque fois, je suppose, que des troupes des Etats-Unis seront invitées à venir au Canada, il faudra rédiger une convention spéciale adaptable à chaque cas. Je ne vois pas l'utilité d'une déclaration générale quant à la filière du commandement. Je mentionne la chose parce qu'il importe de préciser dans l'invitation et l'entente primitive, quelle sera la filière du commandement.

Enfin, je prie le ministre de dire à la Chambre si quelque entente réciproque a été conclue puisque, de fait, des observateurs canadiens sont actuellement aux Etats-Unis et qu'il peut y avoir des détachements du Canada en visite chez nos voisins. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il conclu des accords analogues à l'égard de nos troupes? Voilà une question à laquelle le ministre voudra peut-être répondre.

M. J. O. PROBE (Regina): Le bill n° 253 présentement à l'étude comporte des sous-entendus qui me paraissent très graves. Lorsque le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a présenté la mesure avant le dîner, il a rappelé que la Commission permanente de défense canado-américaine a pris certaines décisions concernant la formation des troupes, la défense de notre hémisphère et les projets exigeant l'examen des moyens de défense du continent. Il a dit que les statuts ne renferment aucune loi excluant du Canada les troupes étrangères ou les y admettant, qu'il appartient au Gouverneur général, en sa qualité de commandant de l'Armée canadienne, de prendre les dispositions qu'il juge nécessaires en vue d'assurer la défense du pays en collaboration avec d'autres puissances, et qu'en ce moment, le Parlement n'a pas compétence en la matière. A mon sens, le principe en jeu est très grave. L'exposé du ministre nous a appris ce que nous savions déjà, d'ailleurs, c'est-à-dire, la présence de troupes étrangères au Canada en temps de paix. Je reconnais qu'en ce moment, elles nous sont sympathiques, mais elle n'en sont pas moins étrangères. La mesure autorise le port de l'uniforme et des armes par ces troupes, ainsi que l'exécution des manœuvres militaires que leurs commandants jugent nécessaires; je m'empresse d'admettre, toutefois, que selon toute probabilité, les chefs d'état-major des deux pays feront preuve de collaboration dans ce domaine.

Le bill n° 253 prescrit nettement la constitution de tribunaux militaires autorisés à exercer des pouvoirs disciplinaires à l'égard des troupes étrangères au Canada, et cela en vertu des lois militaires applicables à l'Armée dans leur pays, indépendamment des lois canadiennes. Je sais que le ministre va m'assurer que la loi canadienne doit être observée par les troupes de n'importe quelle puissance étrangère de passage au Canada. Effectivement, il est tout probable que, dans le cas de toute infraction militaire ou civile, les inculpés seront remis entre les mains de leur propre prévôté qui verra, de concert avec leurs commandants, à les traduire devant leur propre tribunal militaire; puis, les cas d'infractions au droit civil ou au Code criminel pourront faire l'objet de poursuites devant nos tribunaux civils. Voilà qui nous ramène à l'époque où les monarques absolus avaient à leur solde des mercenaires étrangers qu'ils commandaient et dont ils disposaient à leur gré. Renversons les rôles pour un moment. Depuis le début du XIXe siècle, la paix règne entre les Etats-Unis et le Canada. Nous sommes liés d'une amitié solide. Les ressortissants de nos deux pays peuvent passer la frontière à peu près librement. On restreint à peine les échanges d'un côté à l'autre de la limite internationale. Le traité Rush-Bagot, qui déterminait les zones de défense approuvées par les deux Etats il y a plus de cent ans, n'a jamais été transgressé. Du point de vue national, nous formons une paire d'excellents compagnons. Supposons toutefois, à la lumière de la situation internationale de l'heure, que ce ne soit pas aux troupes américaines que nous accordions les privilèges prévus dans le programme de la Commission canado-américaine de défense ou dans le projet de loi en délibération, mais aux armées de la Russie. A en juger par l'opinion

publique au delà du 49e parallèle, nos voisins du Sud jetteraient immédiatement de hauts cris et accuseraient avec raison les soldats russes d'exécuter des manœuvres à la faveur d'une expédition Muskox quelconque. Les Etats-Unis auraient parfaitement droit de se plaindre de ce qu'en temps de paix nous permettions à des militaires portant un uniforme étranger de s'entraîner et de s'exercer au Canada sous la direction de leurs propres officiers.

L'amitié qui nous lie à nos voisins du Sud ne change absolument rien au principe. Je tiens à le préciser. J'estime également que ce n'est pas par pure coïncidence qu'on effectue des exercices et des manœuvres sur notre sol tout en soumettant la région septentrionale du pays à une inspection aussi minutieuse. Or, comme nous venons de terminer une guerre mondiale sanglante et que nous tentons de jeter les assises d'une organisation destinée à empêcher de nouveaux conflits armés, je soutiens que nous agissons avec trop de précipitation.

L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a loué le Gouvernement d'avoir conclu une entente en matière de défense avec notre puissant voisin et ami du Sud. Il a exprimé l'opinion, que je respecte en tant qu'elle émane d'un soldat éminent,—qu'une telle collaboration entre le Canada et les Etats-Unis en vue de la défense du continent garantissait la paix et la stabilité mondiales. Voyons ce qui s'est produit il y a 35 ans, alors qu'existaient deux puissantes alliances internationales: l'Entente cordiale et la Triple Alliance. L'alliance de puissants voisins n'a pas empêché la guerre. A mon sens, on peut même prétendre que les alliances militaires conclues avant 1914 ont au contraire provoqué les hostilités.

M. POULIOT: Il s'agissait de l'équilibre des puissances.

M. PROBE: Permettez-moi de formuler une autre observation au sujet de cette alliance à laquelle la France et la Grande-Bretagne étaient parties. L'honorable député de Nanaïmo peut vérifier l'exactitude de mon assertion. Avant la guerre, mais alors que le conflit menaçait, il sait comme moi que des officiers britanniques et canadiens ont parcouru les champs de bataille de France et de Belgique non pas en uniforme, non pas au cours de manœuvres, mais en qualité de simples touristes voyageant à bicyclette.

A mon sens la question dont la Chambre est saisie revêt une importance capitale, non pas parce que le projet de loi vise la discipline des troupes mais parce que, à mon sens, il tend à céder une partie de la souveraineté du Canada aux cours martiales d'une puissance étrangère. Or tel n'est pas en lui-même l'aspect le plus répréhensible du bill; c'est plutôt le fait que le projet de loi résulte de la présence au Canada de troupes étrangères même si elles sont celles d'une nation amie. Si nous voulons respecter les engagements que nous avons pris à San-Francisco envers toutes les nations, grandes et petites, nous ne devons pas conclure d'entente avec les Etats-Unis permettant à leurs troupes d'entrer au Canada, et aux nôtres de se rendre aux Etats-Unis, ce qui est en somme une alliance; il nous incombe au contraire de défendre et d'observer l'article 47 de la Charte des Nations Unies, dont nous sommes signataires. Cet article stipule qu'il sera établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité en tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.

A notre titre de membre des Nations Unies et de pays libre et indépendant, si nous devons abandonner notre souveraineté en entier ou en partie,—car c'est ce que nous faisons présentement, à mon avis,—que ce soit à l'Organisation des Nations Unies. Un jour viendra,—et il est possible qu'il soit à la veille de poindre, car nous prévoyons l'établissement d'un gouvernement mondial,—où nous devrons vraisemblablement songer à céder une partie de notre souveraineté nationale. Si nous devons déléguer cette souveraineté, monsieur l'Orateur, il faudra que ce soit seulement avec la connaissance et du consentement de l'assemblée des Nations Unies.

M. COLDWELL: Et du consentement de notre Parlement.

M. PROBE: Et du consentement du Parlement canadien. Il faudrait que cet abandon, même partiel, résultât de négociations, non pas, comme dans le cas présent, entre le Canada et un autre pays, mais entre le Canada et une autorité supérieure, alors que d'autres nations céderont, au besoin, une partie égale de leur souveraineté.

Certains d'entre nous ont servi dans les forces de Sa Majesté. Une fois engagés dans le conflit, il n'était plus question de ce que nous devions faire; nous obéissions aux ordres. Les forces qui nous ont portés à nous engager comme volontaires étaient à l'œuvre bien avant que nous nous engagions. La plupart d'entre nous, en cette enceinte, sommes trop vieux pour que nous ayons à craindre pour nous-mêmes, mais nous avons des enfants

et des voisins. La Chambre que nous composons, est responsable non seulement envers nos voisins des diverses circonscriptions mais envers l'ensemble du pays ainsi qu'envers les Etats-Unis, envers la Russie, envers tous les pays du globe. Moi en tout cas, monsieur l'Orateur, je n'admets pas que des troupes étrangères viennent faire la manœuvre sur notre sol, si ce n'est du consentement et avec l'approbation de l'ONU. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. McKay):

Que le bill n° 253 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois et que la question dont il s'inspire soit déférée au comité permanent des affaires extérieures.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je félicite l'honorable député de Regina (M. Probe) du beau discours qu'il vient de prononcer. Je dois toutefois différer d'avis avec lui sur un point. Moi je ne crois pas à l'ONU. Son exposé a cependant été remarquable. Je ne puis comprendre que la législation que nous avons maintenant substitue la loi américaine à la nôtre. Où cela finira-t-il? Qu'arrivera-t-il quand les Chinois seront rendus chez nous? Et si les Russes viennent chez nous? Nous faisons partie du Commonwealth britannique. Nous avons beaucoup de respect pour les règlements du roi et les ordonnances de la Grande-Bretagne, mais ils n'ont force de loi chez nous que si nous les acceptons et les érigeons nous-mêmes en lois. Les règlements de l'armée britannique ne sont exécutoires chez nous que si nous les ratifions. Et voilà que nous accepterions des règlements américains sans savoir en quoi ils consistent? Mais où donc allons-nous avec cette idée des affaires de l'Organisation des Nations Unies? Comme je le disais aujourd'hui même devant un club social de Montréal, c'est le comble de l'absurdité. Qui sont les Nations Unies? Ce ne sont pas les petites nations, ce ne sont pas ce qu'on a appelé les moyennes puissances, lesquelles n'existent pas, comme le reconnaissait le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures en réponse à une question que je lui posais l'an dernier.

Les Nations Unies sont les grandes puissances. Quelles sont les grandes puissances? Il y a d'abord les Etats-Unis d'Amérique, qui peuvent s'effondrer n'importe quand. Ils sont une grande puissance pour le présent, mais combien de temps cela durera-t-il? J'espère que cela durera longtemps. J'espère que les Etats-Unis sont un pays qui durera longtemps. Ils sont puissants et riches. Je ne suis pas antiaméricain, mais je ne vois pas quelle affaire nous avons à accepter la loi des Etats-Unis en ce qui concerne les troupes, sans savoir ce qu'elle est. Qu'arrivera-t-il si les lois des Etats-Unis viennent en conflit avec les nôtres? Et les lois de l'armée française? C'est une autre des cinq grandes puissances. Prenez tous les Cinq Grands ensemble, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie, la France et la Chine. Est-il vrai que chaque armée aura ses propres lois distinctes pendant qu'elle sera sur notre territoire? Aucun pays du monde n'est allé aussi loin que le Canada pour ce qui est d'accepter tout ce qui lui vient de l'extérieur.

J'entretiens de grandes craintes au sujet des Nations Unies. Nous entendons dire par les ministres et certains membres de l'opposition: "Combattez le socialisme, combattez le communisme." Je n'ai rien contre les nations représentées par les gouvernements des cinq nations unies. Les Russes peuvent être d'excellentes gens. Les Britanniques sont d'excellentes gens. Les Français, les Chinois et les Américains sont tous d'excellentes gens. Mais je n'ai pas confiance en leur forme de gouvernement à l'heure présente. Tous se plaignent du communisme. Un membre de la Chambre était communiste, et il a été expulsé de la Chambre pour cause. Pas de communisme! Et nous sommes prêts à accepter l'autorité d'un gouvernement communiste. Pas de socialisme! Et nous sommes prêts à accepter l'autorité d'un gouvernement socialiste en Grande-Bretagne. Paix, ordre et bon gouvernement! Et nous sommes prêts à accepter l'autorité d'un gouvernement instable en France. Paix, paix! Et nous sommes prêts à accepter l'autorité de la Chine, qui est encore en guerre.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord). Vous avez raison.

M. POULIOT: Merci. Passons maintenant aux Etats-Unis. Bien peu nombreux sont les honorables députés qui préconiseraient l'annexion. Toutefois, la pire des annexions est l'acceptation aveugle des lois d'un autre pays. Je ne puis comprendre que nous permettions aux lois de nos voisins de franchir la frontière. Je ne dis rien qui soit hostile aux grandes puissances, mais pour ma part, je n'appuierais pas de mon vote une seule de ces puissances prise individuellement. Comment pourrais-je donc accepter leur joug collectif pour les militaires de mon pays ou pour quiconque sera ici? L'armée aura quelque genre de soviets. Ce qu'il importe au pays c'est que tous connaissent la loi. Un principe juridique connu de tous veut qu'ignorance ne fasse pas loi. Pendant la guerre nous étions tous ignorants de la loi. C'était inévitable, car personne ne pouvait être au courant de tous les édits promulgués par de simples commis exerçant les prérogatives du Parlement pour la durée des hostilités. Maintenant que la guerre est terminée, les étudiants en droit

devront-ils apprendre les règlements militaires de chacune des Nations Unies? Ce serait une tâche d'envergure et je me demande combien d'entre eux pourraient réussir l'examen. Nous possédons maintenant la mentalité internationale. Au cours de la première guerre, tout était ramené au niveau national. Nous avons eu les Chemins de fer nationaux, le salon de cirage national, le restaurant national; on mettait le mot "national" à toutes les sauces. Depuis la récente guerre, nous sommes devenus des internationaux.

Une VOIX: Il y a les brasseries internationales.

M. POULIOT: En effet, et le salon de cirage international, le restaurant international, le salon de beauté international, et le reste.

M. FULTON: Sans oublier l'International Nickel.

M. POULIOT: Et nous croyons que c'est mieux pour l'humanité en général. Il n'en est rien. Quelle était la devise que combattaient tous nos jeunes gens pendant la première Grande Guerre? Ils luttaient contre la devise, "La force prime le droit." Ils luttaient pour le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Je me rappelle les quatorze points du Président Wilson et d'autres déclarations qu'il a formulées. Il songeait à l'émancipation du monde; la dernière Grande Guerre avait pour but la libération de la Pologne. Or quel a été le résultat de cette deuxième Grande Guerre? Nous avons maintenant pour devise, "La force prime le droit" et le droit est mis de côté. Le droit du faible est le même que le droit du fort; autrement, il n'y aurait pas de droit. Le droit ne se ramène pas à une question de pouvoirs, ni à une question de nombre d'hommes, ni à une question de bombe atomique. Droit doit signifier justice et la justice doit être la même pour le faible que pour le fort, la même pour le pauvre que pour le riche. Et l'acceptation de la théorie de la force contre celle du droit n'est que la simple négation du droit.

Je ne puis concevoir que des hommes intelligents puissent être en faveur des Nations Désunies qui se font passer pour les Nations Unies de l'univers. Cela dépasse mon entendement. Des ministres et des membres du Parlement de tous les partis peuvent prendre le train ou l'avion pour assister à des conférences; ils peuvent serrer la main de M. Untel, du grand M. Untel, du très grand M. Untel, de Son Excellence M. Untel; ils reviennent les mains vides. Cela est tellement vrai que le 2 août de l'an dernier, quand le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) est allé à Paris, il a dit "Nous ne demandons rien. Nous ne demandons pas de concessions." Rien d'étonnant que les Cinq Grands lui aient dit: "Vous ne voulez rien. Restez donc chez vous." C'était logique, car les Cinq Grands se partagent les dépouilles. Ils ont créé une atmosphère de crainte: crainte de la bombe atomique, crainte de la destruction du monde. Si le monde est détruit, ce sera à cause de la cupidité des puissants de nos jours. Il a failli être détruit par la cupidité des puissants d'hier.

Quand je songe à cela, monsieur l'Orateur, quand je songe à toute la législation stupide proposée par l'Organisation des Nations Unies, qui n'a rien réalisé, rien accompli, qui n'est même pas capable de régler convenablement le cas d'une ville italienne, une seule, la ville de Pola, je songe immédiatement que nous allons nous soumettre à cette organisation, subir sa férule. Jamais! Quelle est la propagande? Elle vise à combattre l'idée de patriotisme. On a toujours dénigré le patriotisme. Pendant la guerre on le qualifiait d'isolationnisme; le patriote était un isolationniste. Ensuite, on s'est élevé, à Toronto, contre un étroit esprit de race. La "petite patrie" est une expression bien connue. Le patriotisme prend naissance dans la famille. Dans sa famille, un homme ou une femme est parmi des êtres chers. Viennent ensuite les amis des alentours, ceux qui habitent le même endroit, ceux qui vivent dans le même comté, dans la même province ou dans le même pays. Le patriotisme est l'extension de la charité chrétienne. La base du patriotisme est l'amour du prochain et l'aide mutuelle que s'apportent des êtres que rapprochent des liens communs. Est-ce un crime que d'aimer sa famille? Est-ce un crime que d'aimer ses amis? Est-ce un crime que d'aimer sa ville ou son village, son comté, sa province et son pays? Ceux qui ont prôné cet amour ont, cependant, été montrés du doigt. On leur a dit qu'ils n'étaient plus de bons citoyens, parce qu'ils n'avaient pas confiance dans l'organisation stupide qu'est celle des Nations Unies, qui n'a accompli absolument rien, qui a coûté des millions de dollars en frais de déplacement. Elle répond peut-être aux sentiments personnels de certaines gens, mais elle n'a rien accompli pour le bien de l'humanité.

Quelques ministres peuvent rire, mais ce que je vais leur dire les fera réfléchir. Il y a à peine quelques jours, Sa Sainteté le pape Pie XII donnait au monde un avertissement solennel. Il a déclaré que si la paix devait être établie il faudrait qu'elle survienne en 1947 car autrement il serait trop tard. Quand je songe au vieillard qui occupe le siège de saint Pierre, et dirige l'église catholique, et

aux soucis qu'il a eus pendant la guerre et auxquels la victoire en Europe et au Japon n'a pas mis fin, je suis tout disposé à écouter ses paroles d'apaisement, car elles émanent de quelqu'un qui n'établit aucune distinction de race et qui désire le bonheur du monde entier. Il est triste de penser que malgré le peu de progrès qu'a réalisé l'Organisation des Nations Unies nous continuons de l'appuyer. Je ne puis m'expliquer une telle obstination. L'Organisation des Nations Unies est un fiasco. Cette désignation est fausse, appliquée à quelques prétendus hommes d'Etat qui se querellent constamment, et qui montrent de la défiance les uns envers les autres; or, nous avons encore confiance en eux. Qui dans notre pays accepterait la domination russe? Qui accepterait le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne? Qui accepterait un régime comme celui du gouvernement français?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler que la mesure dont la Chambre est présentement saisie se rapporte aux troupes des Etats-Unis en visite au Canada. L'objet du projet de loi est de pourvoir à la discipline et à l'administration interne dans le cas des troupes en visite. Puis-je faire observer à l'honorable député que ses remarques devraient se rattacher plus directement au principe à la base de cette mesure?

M. POULIOT: Oui, monsieur l'Orateur. Si j'ai formulé de telles remarques avant votre intervention, c'est précisément parce que l'Organisation des Nations Unies a troublé les esprits partout dans le monde. C'est précisément pour cette raison que nous sommes saisis ce soir d'une mesure comme celle-ci. Si le monde entier n'avait pas été bouleversé, un tel projet de loi n'aurait pas été soumis à la Chambre. Personne n'y aurait jamais songé. Mais durant la guerre, on s'est rendu à tous les désirs de Roosevelt et tous ceux qu'a exprimés Churchill faisaient loi au Canada.

Ce n'est pas ainsi qu'on doit gouverner le pays. Nous ne pouvons reconnaître une mesure législative américaine à moins d'en avoir pris connaissance et de l'avoir formellement approuvée. Voilà comment nous devrions agir.

En sommes-nous venus au point d'être assez américanisés pour prendre pour acquis tout ce qui se fait de l'autre côté de la frontière? Je me rappelle avoir lu il y a déjà quelque temps, durant la guerre, dans la *Quarterly Review*, un article de l'un de nos plus brillants journalistes canadiens, Judith Robinson, où elle citait certaines remarques d'un professeur australien de droit international. Il avait déclaré en certaines occasions que la raison pour laquelle les Canadiens n'avaient pas le temps d'être eux-mêmes est qu'ils étaient toujours occupés à expliquer aux Yankees qu'ils ne sont pas Anglais et aux Anglais qu'ils ne sont pas Yankees. Mais il nous sera difficile d'expliquer aux Anglais que nous ne sommes pas Yankees si nous acceptons aveuglément toutes les lois qui peuvent être adoptées par le Congrès américain ou par les autorités militaires, au sujet de l'armée.

J'imagine que j'en ai dit assez long pour être compris. Je m'arrête là pour l'instant mais j'en aurai peut-être davantage à dire au moment de l'étude en comité.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je crains qu'en fait d'éloquence je ne sois pas de taille avec mon vieil ami, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

M. POULIOT: Vous l'emportez de beaucoup.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que l'honorable député ne l'emportera pas sur lui.

M. GREEN: De plus, je ne saurais approuver sa verte condamnation de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la mesure à l'étude soulève des questions dont les répercussions peuvent être si grandes qu'elle mérite, je crois, une étude approfondie de la part non seulement des honorables députés mais de la population tout entière.

Le bill, on le sait, est intitulé: "Loi concernant les forces des Etats-Unis qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces".

Il a pour effet de prolonger en temps de paix l'application d'une mesure du temps de guerre. On nous demande d'adopter une mesure qui existait durant les hostilités et si nous accordons notre assentiment, ce sera la première fois qu'une nation étrangère jouira au Canada, en période de paix, de semblables privilèges.

Il n'est peut-être pas inutile de remonter un peu en arrière et de considérer notre attitude à l'égard d'autres forces étrangères. En 1933, nous avons adopté la loi sur les forces en visite de la communauté britannique, dont le ministre (M. St-Laurent) a aussi fait mention ce soir. Cette mesure était, je suppose, la conséquence du Statut de Westminster, auquel elle tendait à donner suite. Elle reconnaissait à tout officier des forces d'un autre pays du Commonwealth le droit de discipliner ses soldats.

A certains égards cependant, la mesure était plus restreinte que le bill à l'étude puisqu'elle prévoyait, par exemple, à l'article 3, que les officiers n'avaient compétence qu'en

matière de discipline et d'administration intérieure d'une telle troupe. Le présent projet de loi ne contient aucune restriction de ce genre. Il est vrai qu'une telle restriction figure dans les notes descriptives et dans des notes marginales, mais il n'y a aucun article en ce sens.

La loi relative au Commonwealth britannique diffère, évidemment, à plusieurs points de vue de la présente qui vise les Etats-Unis. La première prévoit le rattachement à l'armée canadienne de troupes de l'un des autres pays du Commonwealth. J'ignore pourquoi on a omis dans le bill à l'étude ce soir, cette disposition,—il s'agit de l'article 6,—touchant le rattachement provisoire de troupes du Commonwealth à une troupe canadienne. Si le nombre des troupes des Etats-Unis qui viennent au Canada doit être très restreint, il serait possible je crois de les rattacher à des unités canadiennes.

La décision significative suivante date de 1938. Les honorables députés qui siégeaient alors dans cette enceinte se rappellent que le 1er juillet le très hon. R. B. Bennett a critiqué le refus du Canada de permettre aux aviateurs de Grande-Bretagne de venir suivre leur instruction ici. Un débat très intéressant a eu lieu et je vais citer à la Chambre une partie de la déclaration formulée alors par le premier ministre (M. Mackenzie King). Il a prétendu que l'envoi d'aviateurs britanniques au Canada en vue de leur instruction équivaudrait à établir sur nos côtes un poste militaire étranger.

Je cite ces paroles consignées à la page 4633 du hansard de l'année susmentionnée:

> Je dirai que les gouvernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe constitutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires...

Il ne s'agissait que d'une école de formation d'aviateurs.

> ...possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du parlement et du peuple canadiens.

Il a ensuite ajouté:

> La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine et le fondement indispensable d'une collaboration effective et amicale entre les gouvernements du Canada et ceux des autres parties de la Communauté des nations britanniques, y compris le gouvernement du Royaume-Uni.

Ces paroles étaient prononcées en 1938, il y a tout juste neuf ans.

> Hors de son territoire, un Etat peut avoir des postes militaires et entretenir un personnel militaire dans des pays qui lui "appartiennent", dans ses colonies ou "possessions", ou dans ses territoires sous mandat aux termes de ce dernier, ou encore dans des pays où il a assumé ou il s'est fait céder, par quelque entente, ce qui revient à un protectorat. Mais nul pays prétendant à l'autonomie souveraine ne pourrait permettre un pareil état de choses ou ses implications et ses conséquences. Il ne me reste qu'à ajouter qu'il faut, va sans dire, prendre bien soin de ne pas appliquer ce que je viens de dire au cas tout différent d'une guerre effective où un pays peut avoir à permettre à ses partenaires, associés ou alliés d'entretenir, opérer et diriger des établissements et des forces militaires sur son territoire, forcé qu'il est de le faire par des nécessités stratégiques ou tactiques véritables et uniquement aux fins de la guerre en commun.

Ces paroles étaient prononcées en 1938. Puis, l'année suivante, c'est-à-dire en 1939, le présent ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui, à cette époque, était ministre de la Défense nationale, a annoncé qu'on avait pris des dispositions en vue de former au Canada des aviateurs britanniques. Je vais citer à la Chambre les conditions auxquelles on les a admis au pays. Le ministre a dit, comme en fait foi la page 3325 des *Débats* de 1939:

> Bien que les arrangements d'ordre technique n'aient pas encore été terminés, je puis dire aujourd'hui que nous nous sommes entendus avec le Royaume-Uni pour l'adoption d'un plan en vertu duquel des pilotes anglais viendront au Canada pour y suivre des cours intermédiaires et supérieurs de formation...

Notez bien ces derniers mots:

> ...sous les auspices du ministère de la Défense nationale du Canada.

Puis la guerre éclata.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de consigner au compte rendu ce qu'a déclaré ici même à l'époque, le parti conservateur?

M. GREEN: Si le ministre des Affaires des anciens combattants veut susciter un conflit politique a ce sujet, qu'il en prenne la responsabilité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Loin de moi cette pensée.

M. GREEN: La guerre éclata à l'automne de 1939. Or nous constatons qu'en 1941 le Gouvernement a mis en vigueur le décret au sujet des forces étrangères, comme on l'a appelé. Je prie le ministre de me corriger si je fais erreur en citant quelques-uns de ces décrets. Ce décret a été rendu parce que des nationaux de divers pays alliés suivaient des cours d'instruction militaire au Canada. Il y avait, par exemple, des Belges, des Tchécoslovaques, des Norvégiens, des Polonais et des soldats de la Hollande. Ce décret visant les forces étrangères ressemblait de près à la loi qu'on nous soumet ce soir. Il mentionnait comme troupes étrangères les nations que je viens de citer et en plus:

...toute autre puissance pouvant être désignée par décret du gouverneur en conseil comme puissance étrangère à laquelle le présent décret s'appliquera.

Incidemment, ce décret se limitait aussi aux questions touchant la discipline et l'administration intérieure. Puis les Etats-Unis ont déclaré la guerre. Le 6 avril 1943, un décret du conseil appliquait l'ordonnance visant les armées étrangères aux troupes américaines, à quelques réserves près. La mesure leur interdisait par exemple de juger les causes de meurtre, de viol et d'homicide involontaire. Une disposition prévoyait qu'elles abandonneraient certaines prérogatives obtenues par suite d'un échange de notes entre les autorités américaines et canadiennes. Les honorables députés que le sujet intéresse voudront bien se reporter au dernier paragraphe du décret du conseil.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député tient sans doute à donner un exposé complet. Le décret appliquant l'ordonnance relative aux armées étrangères aux troupes des Etats-Unis a été révoqué et remplacé par le décret du 20 décembre 1943, auquel sont restés assujettis les commandants des troupes américaines au Canada durant la période d'hostilités et jusqu'au 1er avril dernier.

M. GREEN: Quel numéro porte ce décret du conseil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit du décret C.P.9694, édicté le 20 décembre 1943.

M. GREEN: Vint la paix. Le premier ministre a formulé, le 12 février dernier, une déclaration relative à la collaboration en matière de défense entre les Etats-Unis et le Canada. On trouvera à la page 351 du compte rendu le cinquième principe qu'il énonçait alors:

Il est de principe fondamental qu'aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire.

Voilà le cadre assez flou dans lequel il convient de placer le bill à l'étude. Avant la deuxième lecture du projet de loi, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (ou le premier ministre) devra répondre à deux séries de questions. La première vise les dispositions de la loi même ainsi que nos rapports avec les Etats-Unis. La seconde a trait aux vastes répercussions qu'une telle mesure et le programme dont elle fait partie peuvent avoir sur nos obligations envers l'Organisation mondiale des Nations Unies.

En ce qui concerne les rapports entre le Canada et les Etats-Unis, je le demande, la disposition est-elle réciproque et les Etats-Unis ont-ils adopté une loi conférant au Canada les mêmes droits que le présent projet de loi leur accorde? Les troupes américaines doivent-elles venir au Canada à seule fin de recevoir l'instruction ou bien doivent-elles établir des postes militaires, comme l'a indiqué le premier ministre le 1er juillet 1938 bien qu'à cette époque il ne parlât que d'écoles d'aviation?

Quelle forme revêtira la permission accordée aux Etats-Unis d'envoyer des troupes au Canada? A mon sens, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a formulé cet après-midi une déclaration très significative et d'une vaste portée. On lui a demandé qui devait consentir à la venue au Canada des troupes américaines; il a répondu que c'était le gouverneur en conseil. Je lui ai demandé si le projet de loi prévoyait la venue de plusieurs détachements voir même de plusieurs divisions. S'il s'agit de détachements ou de divisions, le Canada pourrait inviter au pays en vertu du projet de loi n'importe quels effectifs étrangers sans obtenir l'assentiment du Parlement. Pourtant la loi limite à 30,000 les effectifs de notre armée permanente.

Il importe de combler cette lacune au moyen d'une mesure législative. A coup sûr, il appartient au Parlement de déterminer dans quelles conditions les troupes étrangères doivent être invitées chez nous. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est un avocat renommé et l'on ne saurait douter de sa parole quand il affirme qu'à l'heure actuelle rien dans nos lois n'empêche le cabinet d'inviter au pays autant de troupes étrangères qu'il le juge opportun. Voilà une question que le Parlement devrait trancher tout en se demandant à quelles conditions, au juste, le Canada doit inviter chez lui des troupes étrangères.

Ensuite, j'aimerais savoir pourquoi on ne nous invite pas à voter une loi sur les troupes étrangères plutôt qu'une loi sur les troupes des Etats-Unis. Si nous devons inviter des troupes à venir au pays, nous ne devrions pas choisir celles d'un pays en particulier. Je doute qu'il soit sage d'avoir une loi applicable à un seul pays. Ce qu'il nous faut, si on le juge opportun, c'est une loi des troupes étrangères applicable à toutes les nations.

M. POULIOT: A toutes les nations, grandes et petites, et non pas seulement aux grandes puissances.

M. GREEN: En effet. On parle beaucoup de nos jours de distinctions injustes. Depuis quelques semaines, nous avons entendu à la Chambre beaucoup de discours sur cette

question; on nous a dit comment l'Organisation des Nations Unies nous traiterait si nous ne cessions d'établir des distinctions injustes. Or en voici de la pire sorte à l'égard d'autres nations.

Jusqu'à quel point cette disposition sera-t-elle permanente? Le projet de loi ne prévoit aucune limite de temps. Une fois cette mesure ajoutée au recueil de nos lois, il sera très difficile de l'en élimiter par la suite. Elle ne comporte aucune limite de temps et si nous voulons la rayer de nos statuts dans dix ans, nous provoquerons peut-être ainsi les Etats-Unis.

Les Britanniques, qui ont une vaste expérience dans ce domaine, adoptaient au cours de la guerre, une loi prévoyant la présence de troupes américaines en Grande-Bretagne et leur direction par des officiers des Etats-Unis. Les honorables députés trouveront cette loi dans *Public General Acts and Measures of 1942 of the United Kingdom*, chapitre 31. Cette loi entérine les conditions arrêtées entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans un échange de notes. Celles-ci sont fort significatives. Voici une des dispositions de la note adressée aux Etats-Unis:

> Le gouvernement de Sa Majesté propose que les arrangements précités restent en vigueur pendant la poursuite de la guerre contre nos ennemis communs et pendant les six mois (ou toute autre période qui pourra être mutuellement arrêtée) qui suivront la fin réelle de ladite guerre et le rétablissement de la paix.

En d'autres termes, on fixait une limite de temps à l'application de la loi. Voici maintenant, dans la note britannique, une disposition relative au traitement réciproque:

> Je crois que Votre Excellence reconnaîtra que les considérations qui ont convaincu le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni que les intérêts de notre cause commune seraient le mieux servis par les mesures qu'il est disposé à prendre en ce qui concerne l'autorité sur les armées des Etats-Unis au Royaume-Uni s'appliqueraient tout aussi bien aux armées britanniques qui, dans le cours de la guerre contre nos ennemis communs, pourront être postées en territoire relevant des Etats-Unis. Il serait conséquemment très agréable au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni si Votre Excellence était autorisée à me signifier que, dans ce cas, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera disposé à prendre toutes les mesures en son pouvoir en vue d'assurer aux troupes britanniques intéressées un statut correspondant à celui que les troupes des Etats-Unis auront au Royaume-Uni en vertu des dispositions que le gouvernement de Sa Majesté consent à prendre.

En d'autres termes, on a conclu une entente réciproque avec les Etats-Unis, chaque nation jouissant des mêmes droits.

Dernière question au sujet de ce projet de loi: comment le Canada contrôlera-t-il les actes de ces troupes américaines? Le ministre devrait nous donner des explications bien claires sur ce point. Je n'en dirai pas davantage au sujet de ce que la mesure comporte pour le Canada et les Etats-Unis.

Que dire des Nations Unies? Cette ligne de conduite est-elle conforme à la Charte qu'elles ont élaborée? Je crois que tous les Canadiens sérieux désirent voir régner la paix dans le monde. Je crois en outre que presque tous les Canadiens bien pensants s'en remettent encore aux Nations Unies pour l'établissement de la paix mondiale. J'exclus l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui n'est manifestement pas de cet avis. Toutefois, j'estime que l'immense majorité des Canadiens persistent à croire que si les Nations Unies ne peuvent rétablir la paix rien ne pourra nous l'assurer.

M. POULIOT: Elles devront modifier leurs procédés.

M. GREEN: En ce qui me concerne, j'ai l'impression que les nations tendent à se diviser en deux groupes puissants. Elles font presque chaque jour un nouveau pas dans cette voie, et le Canada est entraîné dans ce mouvement. Un tel état de choses comporte des dangers que je tiens à signaler. Une guerre mondiale entre ces deux groupes présenterait plus de danger pour le Canada que pour toute autre nation, car les deux groupes en question sont manifestement ceux qui comprennent respectivement la Russie et les Etats-Unis, nations entre lesquelles le Canada est situé. Si les pays du monde en viennent à former deux camps de ce genre, et advenant un conflit entre eux, il est tout probable que le Canada sera le théâtre des hostilités. Je crois que cette tendance à répartir le monde en deux groupes puissants prépare la voie pour une troisième guerre universelle. Voilà où nous en sommes, alors que nos fils sont à peine revenus du dernier conflit et que quelques-uns ne sont rentrés au pays que depuis un peu plus d'un an.

La politique générale du Canada, au lieu d'encourager la formation de ces deux groupes, devrait consister à accroître par tous les moyens la puissance de toutes les autres nations, pour leur faire contre-partie. Prenons comme exemple le Commonwealth britannique. Sa situation l'oblige à favoriser la paix. Il lui faut la paix pour survivre et tous ses efforts tendent vers ce but. Il en va de même de l'empire français. La paix lui est indispensable car ses territoires sont très étendus. On peut en dire autant de la Chine.

L'hon. M. MITCHELL: Et des Etats-Unis.

M. GREEN: Je ne crois pas que la paix soit aussi nécessaire aux Etats-Unis et à la

Russie car ces pays ne sont pas aussi vulnérables que le Commonwealth britannique ou l'Empire français.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas parlé de la Russie.

M. GREEN: Notre but devrait être de raffermir la puissance non seulement du Commonwealth britannique, de la France et de la Chine mais de toutes autres nations en vue de réaliser l'équilibre des forces.

Pour en revenir aux Nations Unies, je répète que si nous devons en venir à un accord comme celui que prévoit la présente mesure, pourquoi ne pas le conclure sous le régime du chapitre 8 de la Charte des Nations Unies qui pourvoit à des accords régionaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il en est ainsi.

M. GREEN: Pourquoi ne pas faire les choses ouvertement. Le premier paragraphe de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les Buts et les Principes des Nations Unies.

Les accords entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande et aussi ceux de la Ligue Arabe sont deux exemples d'accords régionaux.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les ententes entre la Russie et l'Albanie, la Russie et la Yougoslavie, la Russie et la Bulgarie, en sont-elles des exemples?

M. GREEN: Non.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Nos amis de la C.C.F. veulent que la Russie soit partie à ces accords.

M. MERRITT: Levez-vous, si vous avez l'intention de faire un discours.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. GREEN: J'ai la parole en ce moment, et bien que j'aime toujours entendre l'honorable représentant de Vancouver-Nord, ce n'est ni le temps ni le lieu. Je demande au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de nous expliquer pourquoi cet accord canado-américain, qui a pour objet de permettre aux forces des Etats-Unis d'entrer dans notre pays, n'est pas rédigé sous la forme d'un accord régional et soumis à l'Organisation des Nations-Unies. Je n'entends pas seulement le projet de loi, mais tout l'accord.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

Il n'y a pas eu de document rédigé sous la forme d'un accord, mais des déclarations simultanées ont été faites ici et à Washington et transmises au Secrétaire général, pour qu'il les communique à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. GREEN: Le ministre veut parler de la déclaration que faisait, le 12 avril, le premier ministre. Je songeais moi à un accord comme celui qui est intervenu entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Franchement, je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pourvu par traité à l'admission de troupes américaines sur notre sol, quitte à faire ratifier le traité par la Chambre, plutôt que de procéder comme le fait le Gouvernement. Je dis bien, je songeais à un accord comme celui conclu par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le ministre devrait donc nous expliquer les questions à deux points de vue. Peut-être le Gouvernement ferait-il bien de différer l'étude définitive de ce projet de loi jusqu'à ce que la Chambre ait été mise en possession de tous les renseignements. Les Communes n'ont guère l'habitude de traiter les questions relatives aux affaires étrangères. Nous ne le faisons que depuis sept ou huit ans.

L'hon. M. MITCHELL: On ne le croirait pas à en juger par le genre de discours que nous entendons parfois.

M. GREEN: Je ne sais trop si cette observation voudrait être une insulte ou un compliment.

L'hon. M. MITCHELL: Prenez-la comme bon vous semble.

M. GREEN: Je tiens compte de sa source: mon excellent ami, le ministre du Travail. Dans notre propre intérêt donc, à titre de députés, et surtout afin que la population canadienne puisse bien comprendre à quoi on l'engage, j'estime qu'on devrait prendre tout le temps voulu pour bien peser cette mesure.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je désire dire quelques mots sur le bill à l'étude. Nul ne pourrait écouter un discours calme et raisonné comme celui de l'honorable préopinant (M. Green) ou un splendide plaidoyer comme celui qu'a prononcé l'honorable député de Regina (M. Probe), sans mesurer l'immense portée de la mesure dont nous sommes saisis. Le projet de loi semble, sous certain rapport, passablement inoffensif. Il vise simplement à permettre à certaines forces ou unités militaires qui, en vertu d'une entente, nous viendront des Etats-Unis, d'appliquer les règlements disciplinaires américains sous le régime de nos propres lois. C'est en somme, à peu près tout ce que veut dire le bill. Mais les considérations qu'ont pré-

sentées les deux honorables messieurs à qui j'ai fait allusion soulignent la gravité de ce que la mesure implique.

Je ne m'opposerais pas au projet de loi si, comme l'a fait observer l'honorable préopinant, les dispositions étaient universellement et réciproquement appliquées dans le but de donner suite au programme ou à la politique des Nations Unies, simplement dans l'intention de protéger la paix mondiale. Si tel était l'objet, je crois que le préambule du bill serait rédigé différemment. La loi devrait viser toutes les troupes étrangères en visite au Canada, non pas celles de telle ou telle nation. Mais si notre Gouvernement a convenu avec celui des Etats-Unis d'amener ici des unités ou des groupes militaires,—j'ignore quel est des deux le meilleur terme après ce que nous avons entendu au sujet des unités,—il est tout naturel que les autorités puissent appliquer leurs propres normes de discipline. Mais je veux aller plus loin encore.

Dans la déclaration qu'il a formulée depuis l'ouverture de la session à ce propos, le premier ministre a dit, sauf erreur, que toute entente qui pourrait être conclue entre les Etats-Unis et le Canada serait conforme aux propositions des Nations Unies. Si c'est bien le cas, il n'y a aucune raison au monde pour restreindre les dispositions de la loi aux Etats-Unis d'Amérique.

On a mentionné le fait que malheureusement l'univers se divise petit à petit en deux grands blocs: d'une part, les Russes et leurs satellites, de l'autre, les Américains et leurs satellites. Il est trop tôt me semble-t-il pour que nous nous rangions d'un ou de l'autre côté. A mon sens, si nous arrivons à réaliser la paix universelle, en dépit de la tirade de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) à l'adresse des Nations Unies, c'est par leur entremise que nous y arriverons. Je ne vois pas comment nous pouvons maintenant prendre parti pour l'un de ces blocs sans être considérés par l'autre comme un ennemi éventuel, posant ainsi un acte qui, même à notre insu, retarde la réalisation de la paix universelle.

Le parrain de la présente mesure nous a signalé que le Gouverneur général a le pouvoir d'inviter des troupes amies à venir au pays. En période de guerre, il est essentiel que le Gouverneur général, à titre de commandant en chef, ait pleine autorité sur nos forces militaires, mais en temps de paix, je doute de la sagesse d'une telle ligne de conduite. Toute notre politique de défense, toute politique visant la paix ou la guerre, doit être étudiée et adoptée par le Parlement, en temps de paix, alors que nous avons le loisir de la déterminer.

J'insiste de toute mes forces pour qu'on s'en tienne à cette pratique. Nous avons maintenant tout le temps d'étudier les questions de ce genre qui peuvent influer sur l'Organisation des Nations Unies et sur nos espoirs de paix universelle. Recherchons donc la politique qui nous convient, discutons-la ici, déterminons-la et suivons-la, mais n'en abandonnons pas le soin à un particulier, ni même au cabinet, tant que le Parlement ne s'est pas prononcé.

J'ignore quels engagements notre gouvernement a contracté envers les Etats-Unis en matière de mesures, exercices et manœuvres de défense. Si nous comptons nous joindre aux autres membres des Nations Unies pour assurer une gendarmerie internationale destinée à maintenir la paix universelle, il serait sans doute à notre avantage d'en arriver à cette coordination et à cette collaboration auxquelles semble viser le Gouvernement. Cependant, je le répète, il nous faut nous entendre non pas avec un seul pays en particulier, mais avec toutes les nations de l'univers. Il nous faut respecter, non pas seulement la lettre de la loi ou des règlements des Nations Unies, mais aussi l'esprit de cette initiative internationale visant à assurer la paix mondiale. Si la présente mesure viole cette condition, je tiens à protester énergiquement; si elle la respecte, je le demande encore une fois, pourquoi accorder à une seule nation l'exclusivité de ce privilège? A la suite de l'honorable député de Regina (M. Probe), j'imagine qu'une mesure permettant l'entrée au Canada des troupes britanniques, françaises ou russes, soulèverait de fortes protestations tant à l'étranger qu'au sein même de notre population. Même si les Américains sont de précieux voisins, de bons amis, même si nous avons avec eux beaucoup en commun, je ne crois pas qu'ayant souscrit aux principes des Nations Unies il nous soit loisible d'élaborer avec eux, à l'exclusion des autres peuples, un programme militaire. Par conséquent, vu l'importance de la mesure et ses répercussions possibles sur le maintien de la paix mondiale, j'estime qu'il y aurait lieu de la soumettre, ainsi que le propose le projet d'amendement, au comité parlementaire autorisé à examiner les questions de ce genre de façon que chacun d'entre nous ait l'occasion de l'étudier sous tous ses aspects et de s'assurer que nous ne commettons pas une erreur dont nous pourrions avoir bientôt à nous repentir.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire formuler de brèves observations découlant surtout des paroles d'un ou deux honorables vis-à-vis. La discussion n'a pas porté sur le principe dont s'inspire la mesure, car si nous acceptons des troupes étrangères

au pays, il y a lieu, il me semble, d'assurer aux autorités dont elles relèvent certains pouvoirs disciplinaires à l'égard de ces troupes.

Le débat a porté jusqu'ici sur l'admission d'une troupe étrangère. L'opposition semble d'avis qu'il faudrait procéder, non au moyen d'un accord entre le Canada et les Etats-Unis, mais par voie de ratification de l'accord par les Nations Unies, sous l'empire de l'article relatif aux accords régionaux. Il me vient dès lors à l'esprit que si le Canada, petite nation, doit suivre cette ligne de conduite, il incombe certes aux grandes puissances qui font partie des Nations Unies de faire de même. Or, la Russie n'a jamais demandé que je sache, aux Nations Unies de ratifier la présence de ses troupes en Albanie, en Yougoslavie, en Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie. Le Royaume-Uni n'a pas non plus demandé la permission d'envoyer des troupes en Grèce; les Etats-Unis, qui ont maintenant assumé la même tâche, n'ont sollicité aucune approbation de ce genre. Il est donc quelque peu absurde de s'attendre que nous allons donner un pareil exemple dans nos rapports avec notre voisin le plus proche et notre meilleur ami. Il est indubitable que la grande majorité de la population canadienne voit d'un bon œil les relations les plus étroites avec nos voisins du sud en matière de défense.

On a fait allusion ce soir à la longue frontière non protégée qui nous sépare. Tout ennemi qui attaque le Canada ou les Etats-Unis met l'autre partenaire, il va sans dire, dans une situation précaire. C'est pour cette raison encore une fois, que sans la sanction des Nations Unies nous avons institué cette excellente Commission de défense canado-américaine. En réponse à ce qu'a dit ce soir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), j'affirme que 90 p. 100 des citoyens de Vancouver approuveraient avec enthousiasme tout projet autorisant les troupes des deux pays intéressés à fréquenter librement, aux fins de la défense commune, leurs voisins d'outre-frontière. Il n'est pas question de se méfier des Nations Unies. Au contraire, lorsque les grandes puissances donneront le bon exemple en soumettant de telles propositions à l'approbation des Nations Unies, il sera bien temps pour nous de réclamer une telle mesure. En attendant, il convient de remettre de l'ordre dans notre ménage. N'oublions pas le sort de la Belgique qui a eu une idée analogue avant la récente guerre lorsqu'elle a renoncé à ses alliances dans l'espoir d'assurer sa propre sécurité, en vain d'ailleurs, car, en 1939, elle n'a pas plus été épargnée qu'en 1914.

Un mot en terminant sur une question qui s'est posée vivement à mon esprit pendant le discours de l'honorable député de Regina.

[M. Sinclair.]

Depuis un an et demi, les cercles du parti ouvrier progressiste de ma circonscription et les syndicats éminemment communistes de la Colombie-Britannique m'ont adressé des résolutions apparemment bien inspirées, exhortant la réglementation mixte de la bombe atomique. Mais leurs demandes ne se fondent pas sur la conviction qu'une telle réglementation s'impose. Ces gens désirent plutôt renseigner leurs amis Russes sur la bombe atomique. Il suffit d'écouter les orateurs du parti ouvrier progressiste en Colombie-Britannique pour s'en rendre compte. Ce soir, la C.C.F. a adopté une attitude analogue. Certains honorables députés nous conseillent de demander aux Nations Unies, c'est-à-dire à la Grande-Bretagne, à la Chine, à la France et à la Russie, s'il convient d'inviter les troupes américaines au Canada, lorsque la Russie dispose d'un veto. J'affirme à l'honorable député de Regina qu'il fait le jeu des Russes en proposant cela au Parlement canadien.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Personne ne m'accusera de favoriser l'internationalisme.

M. MICHAUD: En effet.

M. JAQUES: J'ai prononcé plus de discours contre l'abandon de la souveraineté canadienne que l'ensemble des honorables députés.

Une VOIX: Quel homme!

M. JAQUES: J'ai même entrepris plusieurs voyages aux Etats-Unis à l'unique fin de défendre le nationalisme canadien et le nationalisme américain. En effet, il y a une semaine ou deux, on m'a dit que mon nationalisme constituait une menace pour le pays...

M. HARTT: Bravo!

M. JAQUES: ...parce que j'ai préconisé la loyauté et le nationalisme canadiens. Personne ne m'a autant critiqué que le chef ou les dirigeants de la C.C.F. Ceux-ci sont les grands internationalistes pour qui le nationalisme est un crime. Et pourtant, ce soir, quand cela fait leur affaire, ils nous disent que nous ne devons pas livrer à d'autres notre droit souverain en vue de la défense de notre propre territoire. Je ne puis m'empêcher de penser que les raisons profondes à l'encontre du présent projet de loi, dans ses grands principes et non dans ses détails, sont les mêmes qui ont suscité les critiques contre la commission royale sur l'espionnage. Telle est ma ferme conviction. Je fais cette déclaration simplement parce que je suis en mesure d'affirmer que, plus que tous les autres députés de cette Chambre, j'ai défendu la souveraineté du Canada ici comme au dehors, et qu'on ne

saurait m'accuser de déprécier mon pays ou de livrer sa souveraineté à d'autres, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit. Mais, nous devons nous rendre à l'inévitable.

Quelle position occupons-nous? Au point de vue géographique, le Canada se trouve placé entre les deux plus grandes puissances du globe, non seulement du point de vue militaire mais du point de vue des deux grandes idéologies qui divisent actuellement l'univers. Nous ne pouvons éviter un tel état de choses; nous avons, pour ainsi dire, le doigt entre l'arbre et l'écorce. On a établit des comparaisons entre les troupes britanniques, par exemple, et celles d'autres pays. La comparaison n'est pas juste car, je le répète, le Canada se trouve placé entre deux grands voisins, l'un au Sud et l'autre au Nord. Supposons que la guerre éclate entre ces deux pays, entre ces deux idéologies. Certes, nous serions impuissants à l'empêcher mais, en l'occurrence, les Etats-Unis ne peuvent réellement pas courir le risque de se laisser attaquer par le Nord. Il leur faudrait établir des avant-postes afin de défendre leur territoire. Cela est incontestable; il nous faut l'admettre. Autrefois, on établissait le long des frontières des chaînes de blockhaus et l'on se gardait bien de franchir la ligne de démarcation. Ces temps sont révolus. Il n'est plus question du sol, mais du ciel, qui ne connaît pas de bornes. En cas de guerre, les Etats-Unis seraient forcés de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs ressortissants et de leur territoire. En cas de guerre, se trouverait-il un seul Canadien pour nuire à nos voisins du Sud? Je ne le crois pas. Je défie qui que ce soit d'oser prétendre le contraire. Pourquoi donc s'élever aussi violemment contre le principe dont s'inspire le projet de loi?

Non pas que j'approuve toutes les dispositions de la mesure. Il convient de les passer au crible et de les modifier s'il y a lieu. Je m'oppose à l'amendement dont la Chambre est saisie pour deux motifs. A titre de membre du comité des affaires extérieures, je sais que nous sommes débordés de travail. Voilà ma première raison. En outre, j'estime qu'une mesure de ce genre doit faire l'objet d'un débat public, de façon que tous sachent de quoi il retourne. L'activité des comités reste trop peu connue. Leurs rapports ne parviennent pas à susciter l'intérêt de la Chambre qui les met au rancart. Je répète que je n'approuve pas le bill dans tous ses détails. Mais je l'appuie dans l'ensemble. Telle est la raison qui me pousse à désapprouver l'amendement en délibération.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, mais j'estime qu'il y a lieu pour moi de formuler certaines observations. Je serai bref et j'envisagerai les choses objectivement. Je n'attaquerai aucun des honorables préopinants, car je respecte leurs vues. Je ne suis ni avocat ni idéaliste au sens propre du mot. Je veux me montrer pratique. Il s'agit simplement d'un projet de loi autorisant la venue de troupes américaines au Canada et prévoyant le maintien de la discipline et de l'administration interne de ces troupes. A mon sens c'est fort simple. Nous savons tous que si jamais une nouvelle guerre éclate, elle fondra sur nous. Point n'est besoin d'être militaire pour s'en rendre compte. Le Parlement n'aura pas le temps de voter des lois afin d'autoriser les troupes alliées à pénétrer sur notre territoire. Il convient de prendre dès maintenant de telles mesures qui ne seront aucunement préjudiciables à nos rapports avec les Nations Unies; au contraire, ils en seront renforcés. Je suis las des mesures d'apaisement. Nous savons tous ce qui en est résulté. Que personne ne me rappelle les erreurs que nous avons commises en 1938. Ne tentons pas d'établir des comparaisons avec cette époque-là. Quoi qu'il en soit, nous sommes très fortunés d'avoir des alliés aussi fidèles et aussi puissants que nos voisins du Sud qui veulent bien nous aider à repousser toute puissance étrangère qui mettrait pied sur le sol canadien. Il nous incombe donc de prendre toutes les mesures nécessaires afin de leur permettre de nous aider au besoin. Si nous aimons notre noble patrie, nous devons être prêts à la défendre. Comme certains honorables préopinants l'ont signalé, nous savons tous que, advenant une nouvelle guerre, le Canada sera peut-être le champ de bataille. Je suis assez réaliste pour me rendre compte que, malheureusement il en sera probablement ainsi. Très bien! Pouvons-nous le défendre nous-mêmes? Non.

Que se passe-t-il aux Etats-Unis, à l'heure actuelle? Ils font une vaste enquête afin de savoir jusqu'à quel point ils doivent recourir à la conscription en temps de paix pour fins d'instruction militaire et afin de déterminer le montant des crédits nécessaires à cette fin. Nous n'en sommes pas encore là. Mais j'affirme que s'ils sont prêts à nous accorder de l'aide, nous ne devons pas la refuser.

Tenons-nous à notre pays? Si nous y tenons, ne négligeons rien pour le défendre. Laissons faire les Nations Unies. Nous n'avons qu'à regarder ce qui se passe en Hongrie à l'heure actuelle. Et ce n'est qu'un pays entre plusieurs.

Je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre, ce soir. Le principe sur lequel repose ce projet de loi (et, en réalité,

c'est ce que nous examinons) est beaucoup trop simple. Cette mesure concerne les intérêts bien entendus du Canada. Les remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'ont fort encouragé.

M. W. L. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire dès le début que l'honorable préopinant a apporté une véritable contribution au débat. J'ajouterai qu'un certain nombre d'honorables députés verront avec plaisir le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) prendre place aux côtés du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), parce que je suis certain qu'il trouvera matière à réflexion dans les observations de ce soir.

Je rappellerai aux honorables députés qu'il n'y a pas longtemps, le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait une excellente déclaration à la Chambre sur la défense nationale lorsqu'il a dit, comme vient de le faire l'honorable préopinant, que quiconque possède un trésor précieux et ne consent pas à le défendre, le perdra.

Les programmes d'apaisement, de désarmement et de faiblesse que nous avons connus entre les deux grandes guerres, comme on l'a dit, ne sont pas compris de certaines puissances où règne l'absolutisme. Nous n'avons donc, en matière de défense, que le choix qu'on nous recommande depuis l'époque de George Washington. Son opinion a été soulignée par de grands commandants des forces des Etats-Unis dans la dernière guerre, y compris le général Eisenhower, le général Marshall et le général Arnold. Ils ont déclaré, et ils ont écrit dans leurs rapports, que la faiblesse n'est pas une source de paix et de sécurité.

A mon avis, cette mesure est conforme à la ligne de conduite qui s'impose en ce moment. Je sais que toute la population canadienne, ainsi que celle de tous les autres pays au monde probablement, chérit dans son cœur l'espoir d'une paix mondiale qui durera pendant des générations. Si nous devons établir une force policière pour protéger cette paix, je dis qu'il est temps de la créer.

Dans une guerre, l'élément temps est extrêmement important. La surprise, la puissance des armes, et la mégalomanie de certains détenteurs du pouvoir absolu dans des pays régis à l'encontre de tout principe démocratique, voilà autant d'éléments qui peuvent soudainement nous précipiter dans une guerre effrénée qui engouffrera non seulement les armées de tous les pays mais tous les hommes, femmes et enfants de nos villes sans défense.

Le Canada devrait donc recourir à tous les moyens à sa disposition et prendre les mesures qu'il juge raisonnables pour défendre ses frontières dans l'espoir de voir le jour,—que souhaite avec ardeur l'humanité tout entière,—où nous adopterons un programme de désarmement qui s'étendra à toutes les nations du globe, où nous aurons résolu de vivre et de commercer pacifiquement les uns avec les autres.

Ce projet de loi ne me paraît aucunement comporter les conséquences néfastes ou très étendues que veulent y voir nos collègues socialistes. C'est à mes yeux une mesure bien innocente qui ne vise qu'à concréter l'amitié et la collaboration séculaires de deux nations éprises de paix et de concorde. Non, nos amis socialistes envisagent ce problème d'une façon aussi illusoire qu'ils envisagent celui de la prospérité. Dans un cas comme dans l'autre, ils veulent faire abstraction de l'élément humain.

Je tiens aussi à faire mienne l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), c'est-à-dire que le Gouvernement ne nous a pas fourni...

M. KNOWLES: Comment le pouvez-vous? Seriez-vous socialiste?

M. SKEY: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de s'asseoir, je le lui dirai.

Le très hon. M. MACKENZIE: Trève d'interruptions, et qu'on le laisse parler.

M. KNOWLES: Décidément, c'est trop fort!

Le très hon. M. MACKENZIE: Toujours à dégoiser.

M. SKEY: Quant au parti conservateur-progressiste, il a toujours préconisé en cette Chambre le plein essor de notre armée, selon les moyens du pays et l'application intégrale d'un programme judicieux de défense nationale. C'est ce que l'honorable député de Vancouver-Sud a demandé. Le Gouvernement ne nous a le plus souvent fourni que des explications théoriques et vagues, enveloppées la plupart du temps de mystère. Il n'a pas tout à fait oublié sa mentalité de guerre. Nous le persuadons lentement, et nous finirons, j'en suis sûr, par obtenir les éclaircissements que nous demandons; nous pourrons même lui aider dans une faible mesure à organiser comme il convient l'armée du Canada. Nous déplorons, bien entendu, qu'il n'y ait pas mieux réussi.

L'honorable député de Vancouver-Sud, je le répète, demande que la Chambre et la population soient bien renseignées sur toute la politique de défense. J'espère que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, avec l'assistance efficace du ministre de la Défense nationale, se rendra à son désir et renseignera convenablement la Chambre sur les sauve-

gardes et les implications que renferme le projet de loi et sur la façon dont le Gouvernement entend l'appliquer.

Je me contenterai d'ajouter, à propos de la présente mesure législative, que si le Gouvernement donne suite au programme tracé, j'espère que les forces canadiennes de défense seront organisées, équipées et commandées de façon à leur permettre, avec leurs camarades des Etats-Unis, d'assumer toute leur part des manœuvres militaires du temps de paix et des exercices de défense qui, de l'avis des deux états-majors, seront utiles à la défense de notre territoire et assureront l'efficacité de nos troupes de défense.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des honorables députés ici présents, je partage complètement les vues exprimées par l'honorable représentant de Trinity (M. Skey). Tout d'abord, en étudiant une mesure de ce genre, nous devons nous demander si nous désirons agir de concert avec les nations qui partagent nos idées. Dans le cas de l'affirmative, nous devons être disposés à échanger avec elles, sur une base de parfaite réciprocité, des droits, occasions et obligations. A en juger par les rapports que m'ont transmis ceux qui ont étudié la question et que j'ai moi-même contrôlés, je suis persuadé qu'on a déjà offert aux forces canadiennes qui peuvent se trouver aux Etats-Unis, les privilèges que nous nous proposons d'accorder par la présente mesure.

Certains honorables députés, celui de Nanaïmo (M. Pearkes) entre autres, ont posé des questions sur la réciprocité. La réponse se trouve, il me semble, dans la loi publique n° 384 du 78e Congrès, chapitre 326, deuxième session, H.R. 3241, loi destinée à assurer la juridiction des tribunaux militaires des forces étrangères amies aux Etats-Unis et à d'autres fins. Après avoir défini l'expression "tribunaux militaires des forces étrangères amies aux Etats-Unis", la loi prescrit; à l'article 2:

Sur demande spéciale ou générale du commandant d'une troupe étrangère amie qui possède des tribunaux militaires exerçant une juridiction appropriée aux Etats-Unis, il sera permis à toute personne des établissements civils, militaires ou navals des Etats-Unis autorisée à mettre sous arrêt, de mettre sous arrêt simple tout membre desdites forces désigné dans ladite demande et de le livrer à la garde de tout officier de ladite force ou à la garde des autorités militaires ou navales des Etats-Unis, qui le livreront immédiatement à la garde d'un officier de ladite force, pour qu'il subisse son procès devant lesdits tribunaux militaires aux Etats-Unis pour tout délit relevant des tribunaux militaires de ladite force étrangère amie: Toutefois, le procès de tout membre de ladite force étrangère amie, relativement à un délit à l'endroit d'un membre de la population civile, sera instruit en cour ouverte au public (sauf lorsque des raisons de sécurité publique s'y opposent), et sera poursuivi avec promptitude aux Etats-Unis et pour la commodité des témoins à une distance raisonnable de l'endroit où le délit est censé avoir été commis.

M. GREEN: Comment définit-on, dans cette loi, l'expression "armée de pays étrangers amis"?

L'hon. M. CLAXTON: La voici, telle qu'on la trouve à l'alinéa *a*) de l'article 1:

L'expression "Armée de pays étrangers amis" signifie toute force militaire, navale ou aérienne d'un Etat étranger ami à laquelle s'applique la présente loi en vertu d'une déclaration présidentielle, telle qu'elle est prévue à l'article 6 de la présente loi.

Et à l'article 6, on trouve la proclamation que voici:

Proclamation n° 2626

Tribunaux militaires de troupes de pays étrangers amis dans les Etats-Unis, par le Président des Etats-Unis d'Amérique

Proclamation

Attendu que la loi du 30 juin 1944, loi publique n° 384, 78e Congrès, intitulée "Loi tendant à rendre exécutoire la compétence des tribunaux militaires de troupes de pays étrangers amis dans les Etats-Unis, et visant d'autres fins," prévoit en partie ce qui suit:

On cite l'article 6 de la loi. Le préambule suivant se lit ainsi:

Attendu qu'il y a, dans les Etats-Unis, des troupes militaires, navales ou aériennes du Royaume-Uni et du Canada, cobelligérants:

Après plusieurs préambules, il est dit:

Donc, je, Franklin D. Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique, agissant en vertu de l'autorité que me confère ladite loi du 30 juin 1944 constate et déclare que les attributions et privilèges prévus dans cette loi pour rendre exécutoire la compétence de cours martiales ou autres tribunaux militaires des forces de pays amis se trouvant aux Etats-Unis sont nécessaires pour le maintien de la discipline des forces militaires, navales ou aériennes du Royaume-Uni et du Canada aux Etats-Unis.

En foi de quoi, j'ai apposé ci-après ma signature et le sceau des Etats-Unis d'Amérique.

Fait dans la ville de Washington, ce onzième jour d'octobre, en l'an mil neuf cent quarante-quatre de Notre-Seigneur et du cent soixante-neuvième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Franklin D. Roosevelt.

Les pays auxquels cette loi s'appliquait étaient le Royaume-Uni et le Canada, relativement à leurs forces militaires, navales et aériennes. On nous dit que cette loi est toujours en vigueur aux Etats-Unis.

M. GREEN: S'agit-il d'une loi générale applicable à n'importe quel pays?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, et on l'a appliquée au Royaume-Uni et au Canada.

M. HAZEN: Supprime-t-elle la compétence des tribunaux civils des Etats-Unis en la matière?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne suis pas spécialiste en matière de lois civiles ou militaires des Etats-Unis, mais il est pour le moins discutable qu'une infraction relevant de la compétence des tribunaux militaires desdites troupes étrangères puisse constituer une infraction à l'égard de laquelle la juridiction des tribunaux civils des Etats-Unis serait supprimée. Je ne puis me prononcer sur ce point, mais il n'en est pas question dans le présent projet de loi. Tout ce que nous demandons, c'est que les tribunaux militaires des Etats-Unis conservent leur juridiction à l'égard d'infractions à la loi militaire des Etats-Unis. En vertu de la loi qui, me dit-on, est toujours en vigueur aux Etats-Unis, il reste certain que la juridiction que nous voulons, par le présent bill, accorder aux tribunaux militaires des Etats-Unis a déjà été accordée aux tribunaux militaires du Canada à l'égard de ces infractions à la loi militaire.

M. COLDWELL: Cette loi générale adoptée en 1944 a-t-elle été appliquée à d'autres pays que le Royaume-Uni et le Canada?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne possède aucun renseignement à ce sujet. Je me suis renseigné sur la question de savoir si elle s'appliquait toujours au Canada, afin de pouvoir assurer à la Chambre qu'il existait réciprocité complète relativement aux dispositions de la mesure que nous voulons adopter. On m'a dit qu'elle s'appliquait toujours au Canada. Nous voulons, en ce qui concerne les infractions à la discipline militaire et les infractions auxquelles la juridiction des tribunaux canadiens ne s'étend pas ou à l'égard desquelles ils consentent à renoncer à leur compétence, accorder, en matière de compétence, les mêmes avantages qu'on nous a déjà accordés à l'égard d'infractions semblables commises par des troupes canadiennes aux Etats-Unis.

M. GREEN: Qu'est-ce qui empêche le Canada d'adopter une loi générale applicable à tous les pays?

L'hon. M. CLAXTON: Les nations du Commonwealth et les Etats-Unis sont les seuls pays avec lesquels nous entretenons des rapports de ce genre. Veut-on qu'une loi comme celle-ci s'applique aux pays XYZ? Elle s'applique déjà au Royaume-Uni et à tout le Commonwealth. Que ceux qui souhaitent qu'elle s'applique au monde entier, nomment les pays auxquels ils songent. Nous croyons sage de collaborer avec les pays qui partagent nos vues en matière d'ordre public, de discipline militaire et de défense. Par conséquent, cette loi vise à assurer pour le temps de paix la collaboration dont a parlé le premier ministre (M. Mackenzie King) dans la déclaration qu'il a faite le 12 février 1947 et qui a reçu, je crois, l'assentiment, l'approbation et l'appui unanimes des honorables membres de la Chambre.

M. GREEN: La Chambre ne l'a pas étudiée.

L'hon. M. CLAXTON: Personne, que je sache, ne s'y est opposé à la Chambre ou dans quelque milieu que ce soit dans notre pays.

M. COLDWELL: Personne n'a eu l'occasion de s'y opposer.

L'hon. M. CLAXTON: Quatre mois se sont écoulés depuis que le premier ministre a fait cette déclaration et personne, que je sache, ne s'y est opposé, à la Chambre ou en dehors, par la voie des journaux ou autrement. Je ne crois pas qu'aucun autre énoncé de notre politique ait jamais rallié à ce point l'opinion canadienne.

Quant à l'autre question à laquelle songent certains honorables députés, c'est-à-dire nos relations avec le Royaume-Uni, je dirai tout d'abord que nous avons accordé précisément les mêmes privilèges, s'il s'agit vraiment de privilège,—je crois pour ma part que ce ne sont que des dispositions d'ordre pratique,—au Royaume-Uni et aux autres pays de l'Empire. En outre, le Royaume-Uni a lui-même accordé des avantages analogues aux troupes américaines sur son territoire. Il a pour cela adopté en 1940 l'Allied Forces Act, chapitre 51, 3 et 4 Georges VI, mesure à laquelle s'est ajouté en 1942 le United States of America Visiting Forces Act, 5 et 6 Georges VI, chapitre 31.

M. GREEN: Cette loi est devenue périmée six mois après la fin de la guerre.

L'hon. M. CLAXTON: On me dit qu'elle est de celles qui ont été maintenues en vigueur.

M. GREEN: J'avais ici ce soir le texte de la loi.

L'hon. M. CLAXTON: On m'a peut-être mal renseigné, mais je suis convaincu qu'on accordera au besoin des privilèges analogues dans l'intérêt de ceux qui désirent la paix.

Je n'ai aucun parti pris à l'égard de la présente mesure. Elle me semble, dans le domaine de la coopération habituelle, s'inspirer de la déclaration formulée par le premier ministre canadien et le président des Etats-Unis le 12 février 1947. C'est grâce à des

mesures comme celle-ci que de tels arrangements deviennent réalisables et logiques. Le Canada ne renonce aucunement à sa souveraineté puisqu'il conserve à nos tribunaux leur juridiction complète sur les délits de droit commun à moins que nous ne cédions nous-mêmes cette juridiction dans le cas de certains délits déterminés. Pareillement, le Canada n'abandonne aucune parcelle de sa souveraineté en matière de coopération entre notre pays et nos amis de la république voisine puisque, aux termes de la déclaration du premier ministre, il est prévu au paragraphe 5:

Il est de principe fondamental qu'aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire.

Plus loin, dans sa déclaration du 12 février, le premier ministre ajoute:

Les gouvernements se sont fait un devoir de veiller à ce que les liens étroits de sécurité qui unissent le Canada et les Etats-Unis dans l'Amérique du Nord, loin d'entraver la collaboration de chaque pays à l'œuvre générale des Nations Unies, aient plutôt pour effet de la raffermir.

La déclaration du président des Etats-Unis et du premier ministre canadien, communiquée à la Chambre le 12 février, a été transmise à l'Organisation des Nations Unies. Quiconque a étudié la Charte des Nations Unies ne peut prétendre que cette déclaration enfreint en quoi que ce soit la lettre ou l'esprit de cette charte. C'est le genre ordinaire de mesures pratiques indispensables à la réalisation d'une collaboration étroite en matière de défense commune en vue de sauvegarder nos intérêts communs. Nous ne cédons pas une parcelle de notre souveraineté; nous ne renonçons aucunement à la maîtrise de notre procédure en matière civile ou criminelle. Le projet de loi établit tout simplement le mécanisme qui permettra aux autorités militaires des Etats-Unis d'exercer sur leurs troupes qui seront au Canada, de notre consentement, les mêmes pouvoirs que les autorités militaires canadiennes exercent, du consentement des Etats-Unis, sur leurs troupes qui se trouvent aux Etats-Unis.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, il est bon, je crois, que les honorables députés fassent connaître leurs sentiments au sujet de cette mesure, d'ordre exclusivement administratif j'en conviens, et en soi parfaitement anodine, mais comportant des à-côtés très sérieux dont jamais peut-être il n'a été question ni à la Chambre ni même en aucun pays démocratique en temps de paix. C'est donc avec le plus vif intérêt que j'ai suivi la discussion. J'ai été quelque peu surpris de la grande disparité d'opinions, allant d'un sombre pessimisme à l'attitude, que j'ai même trouvée quelque peu désinvolte, de certains honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. Ces derniers devraient apporter à leur étude des principes en jeu un peu de réflexion.

Il n'est personne en cette Chambre qui ne désire la collaboration avec les Etats-Unis en matière de défense, personne qui n'estime cette collaboration autrement qu'essentielle à la charité de notre pays, personne, enfin, qui ne croie à la nécessité de l'établir de façon aussi efficace et aussi harmonieuse que possible et de façon à éviter tout heurt dans la manière de l'exercer.

Il est deux questions que je tiens à discuter en tout premier lieu. Je ne m'arrêterai qu'un instant à la première. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) vient de souligner que personne ne s'est opposé à la déclaration faite le 12 février par le premier ministre. Il n'attendait sûrement pas l'opposition, je l'espère.

L'hon. M. CLAXTON: Non, sans le moindre doute.

M. MERRITT: Non, et personne n'a protesté ni ne proteste même ce soir. Cependant, comme l'a souligné l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), nous n'en sommes plus exclusivement à cette déclaration. Rien de ce que nous a dit le premier ministre (M. Mackenzie King) ne nous laissait prévoir le principe énoncé avant six heures ce soir par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), principe d'après lequel le gouvernement canadien peut, sans consulter le Parlement, inviter au Canada des troupes étrangères en nombre illimité. C'est le problème essentiel que pose la présentation du bill et il importe que la Chambre en fasse un examen approfondi.

C'est ce problème important qui doit retenir notre attention et non pas l'aspect juridique du projet de loi. Quelle restriction le Parlement doit-il apporter à la prérogative du Gouvernement d'inviter des troupes étrangères au Canada en temps de paix? La question est nouvelle et se pose à la Chambre pour la première fois. J'admets tout de suite que dans bien des circonstances il serait utile au Canada d'inviter ainsi une puissance étrangère. (*Exclamations*). J'allais vous demander, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a reçu ce soir l'invitation de se présenter à la Chambre dans sa tenue actuelle et s'il veut bien montrer sa jambe droite, je veux me rendre compte s'il "porte des armes" au sens du présent bill.

M. CRUICKSHANK: Un bon représentant de l'Ecosse serait fier que les troupes des Etats-Unis soient présentes ici en tout temps et s'unissent à nous pour accueillir Maurice Chevalier de France.

M. MERRITT: Avant les applaudissements de la Chambre que je croyais à mon adresse et qui, je le constate étaient destinés à d'autres, je disais que le problème important que nous sommes appelés à résoudre est celui de déterminer dans quelle mesure le Parlement doit restreindre le pouvoir du Gouvernement d'inviter une troupe étrangère au pays. Dans bien des circonstances, ai-je ajouté, il serait dans notre intérêt de faire une telle invitation. Je ne prétends pas qu'il n'y ait avantage à le faire en aucune circonstance, mais je désire que la question fasse l'objet d'une étude approfondie parce qu'elle s'éloigne beaucoup de la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici. C'est une question très grave, comme l'a démontré l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en citant les paroles très énergiques que le premier ministre a employées pour rejeter presque avec mépris, aux yeux du lecteur d'aujourd'hui, l'idée qu'un pays souverain comme le Canada puisse accepter des aviateurs britanniques en vue de l'instruction.

L'hon. M. CLAXTON: Je proteste, en m'excusant d'interrompre l'honorable député. Bien avant l'exposé qu'il attribue au premier ministre et qu'on a déjà amplement expliqué à la Chambre, il existait une loi accordant aux troupes du Royaume-Uni des privilèges identiques à ceux que nous cherchons à conférer aux troupes des Etats-Unis. Les deux questions sont entièrement distinctes.

M. GREEN: Pourquoi n'admettiez-vous pas les aviateurs britanniques?

L'hon. M. CLAXTON: Nous les avons accueillis et ils étaient heureux de venir en grand nombre. A cet égard, le Canada a fourni un effort magnifique.

M. GREEN: Après l'ouverture des hostilités.

M. MERRITT: L'honorable député de Vancouver-Sud a cité un extrait d'un discours ce soir; j'ignore si le ministre de la Défense nationale était à la Chambre à ce moment-là, mais selon lui, j'ai prétendu que le premier ministre a prononcé ces paroles en date du 1er juillet 1938. Eût-il été présent, il n'aurait pas prétendu que je citais à faux.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai entendu citer le passage depuis 1932, et à mon sens, personne au pays ne se méprend sur le sens du texte. On sait que l'instruction au Canada...

M. GREEN: En effet, personne ne se méprend.

L'hon. M. CLAXTON: ...sera réglementée par les Canadiens.

M. MERRITT: Le ministre a ajouté qu'à son avis, ces paroles avaient été abondamment expliquées à la Chambre à maintes reprises. Pour ma part, les éclaircissements n'ont pas suffi.

L'hon. M. CLAXTON: Si je me suis servi du mot "expliquées", je désire le remplacer par "exposées".

M. MERRITT: Je doute fort qu'on puisse me donner des explications satisfaisantes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est fort possible.

M. MERRITT: Cependant, je ne voulais pas aborder ce sujet.

L'hon. M. CLAXTON: Pourquoi l'avez-vous fait?

M. MERRITT: Ce qu'on a dit m'y a poussé. Pour citer les paroles du premier ministre en une autre occasion, je rappellerai qu'en mai 1939, il a dit que sur ces questions de paix, de guerre et de défense, c'était au Gouvernement de recommander et au Parlement de décider. J'avoue que je préfère ces dernières paroles à celles qu'il avait prononcées l'année précédente, et je les recommande maintenant à l'attention de la Chambre.

Le 12 février, le premier ministre a annoncé un projet de défense canado-américaine en proposant de faire l'échange de personnes choisies et d'observateurs des deux pays afin de travailler à l'établissement de centres de formation et d'expérimentation, principalement dans les régions boréales. Ce soir, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a clairement fait entendre à l'honorable député de Nanaïmo qu'il ne songeait aucunement à appliquer davantage la théorie préconisée par le premier ministre, le 12 février. Je sais parfaitement qu'à propos de questions de cette nature, nous tenons à exercer la surveillance la plus souple du privilège du Gouvernement à inviter des troupes étrangères à venir au Canada. Je suis absolument satisfait de ce qu'a dit le premier ministre le 12 février. Si l'on envisage ce genre de coopération et pas d'autre, c'est-à-dire celle qu'il faudrait pour uniformiser la formation militaire et l'emploi d'armes identiques et d'autres moyens propres à nous faire tirer le plus d'avantages possibles de notre proximité, je me contenterai fort bien du présent bill et de la ligne de conduite qu'il préconise. Pour ma part, je ne suis pas ici afin de proposer l'exercice rigoureux d'une

surveillance étroite sur le droit du Gouvernement de faire de telles invitations. Mais je conseille au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures d'exercer une surveillance flexible, si je puis l'appeler ainsi, à l'égard de ce pouvoir dont jouit le gouverneur en conseil.

Le Gouvernement serait bien mal avisé d'appliquer plus à fond la théorie préconisée le 12 février et d'inviter au Canada toute troupe qui voudrait se livrer à quelque manœuvre militaire ou y poursuivre son instruction, avant d'avoir déféré la question au Parlement. Si l'on peut nous assurer qu'on n'invitera pas de troupes étrangères en grand nombre sans en prévenir la Chambre, le Parlement aura alors accompli son devoir. Je fais cette remarque, parce qu'il importe de mettre en œuvre des méthodes extrêmement souples et propres à maintenir la collaboration militaire que je tiens pour indispensable à notre sécurité. La Chambre doit cependant rendre un compte sévère à la population. Il lui appartient de prévenir tout empiétement sur notre souveraineté et toute atteinte à notre condition de nation, dont nous sommes fiers à juste titre. Nous ne saurions approuver cette nouvelle orientation...

L'hon. M. CLAXTON: Elle ne comporte aucun élément nouveau.

M. MERRITT:... sans exiger du Gouvernement qu'il tienne la Chambre au courant à cet égard.

Permettez-moi de commenter brièvement l'amendement proposé par la C.C.F. et l'observation de l'honorable député de Regina (M. Probe) quant à la nécessité où nous sommes de consulter les Nations Unies avant de prendre une telle mesure. Je ne m'accorde pas avec lui. S'il nous fallait consulter les Nations Unies avant de nous entendre à l'amiable avec une puissance étrangère qui nous est chère, notre liberté d'action serait trop gravement compromise. Je ne sache pas que le Canada soit incapable de faire un pas dans le domaine international sans l'assentiment des Nations Unies. Le Canada est un pilier des Nations Unies. Il doit participer à leurs conseils en vue du bien commun, mais il n'est pas tenu de se soumettre à cet organisme. Voilà pourquoi la proposition de l'honorable député de Regina ne m'agrée pas.

Voilà à mon sens la restriction que le Parlement pourrait apporter au programme de l'exécutif pour ce qui est d'inviter des troupes étrangères à venir au pays. Je veux maintenant commenter une autre restriction qui revêt à mes yeux une bien plus grande importance. Il s'agit de la restriction pratique et effective que nous devons imposer à de telles invitations. La mesure dans laquelle nous devrons recourir à des troupes étrangères pour nous aider à nous défendre dépendra de la mesure dans laquelle nous serons prêts à nous défendre nous-mêmes. En constatant la volte-face du Gouvernement depuis 1938 en ce qui a trait à ce genre d'invitation, je me demande pourquoi il ne change pas également sa façon de voir en ce qui concerne nos propres moyens de défense. A mon sens, le Canada n'a pas arrêté depuis la fin des hostilités de politique de défense. Cette lacune nous forcera peut-être à trop compter sur l'aide de nos alliés. Permettez-moi de citer les observations formulées le 16 octobre 1945 par le ministre actuel des Finances, (M. Abbott) qui était alors ministre de la défense nationale pour l'armée. Il parlait de l'armée active permanente et voici ce qu'il disait, comme en fait foi le compte rendu.

> Cette formation sera maintenue à titre d'armée de campagne entraînée, entièrement équipée et prête à accepter tous les engagements qu'on pourra exiger d'elle. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur nos obligations internationales et sur les exigences qui s'ensuivront, ces unités de l'armée active constitueront un minimum; leurs effectifs pourront être augmentés à la lumière des obligations que nous pourrons accepter plus tard en vue du maintien de la paix mondiale.
>
> Les estimations préliminaires indiquent que l'effectif de l'armée active permanente variera de 20,000 à 25,000 hommes de tous grades.

Nous savons maintenant que notre armée active ne compte pas 20,000 hommes, encore moins 25,000 hommes de tous grades. A mon avis, nous ne saurions mieux faire pour donner suite à ce nouveau programme,—que personne n'approuve entièrement,—que de nous débarrasser de l'idée d'une armée provisoire et de l'idée qu'il faut attendre que le conseil de sécurité nous assigne notre tâche avant de déterminer l'effectif de notre armée de défense. Nous devrions revenir au principe posé à la conférence impériale de 1923 et à laquelle le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a fait allusion dans les termes suivants, lorsqu'il était ministre de la Défense nationale, en 1939: "Le premier devoir de chacune des parties de l'Empire c'est d'assurer sa propre défense locale."

En terminant, je me contente de dire que si le Canada s'efforce dans toute la mesure de ses moyens d'assurer sa propre défense locale, sans aide d'outre-frontière, notre souveraineté sera assurée, même si nous désirons profiter davantage de la collaboration de puissances étrangères amies. Cependant, si un jour le Canada ne faisait pas tout son possible pour assurer sa propre défense locale, et si notre pays devait compter sur des forces étrangères que nous inviterions, aux termes de cette doctrine, à assurer notre part de la défense, alors notre souveraineté sera réel-

lement menacée, non pas par la présence de forces étrangères mais plutôt parce que nous n'aurons pas fait nous-mêmes tout ce que nous aurions pu.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe souscrivent à toutes les mesures essentielles à la défense du pays. Nous sommes surtout partisans de l'idée qu'en des jours comme ceux que nous traversons, il ne faut rien négliger qui puisse maintenir au Canada sa force, sa puissance. Nous nous rendons parfaitement compte, évidemment, que la destinée du Canada est étroitement liée à celle des Etats-Unis, ne serait-ce que sur le plan géographique. D'un autre côté, nous ne pouvons tomber d'accord avec ceux qui voudraient nous convaincre qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde que deux grandes puissances. Pour nous, il y en a une troisième: le Commonwealth des nations britanniques. Aussi le croyons-nous en mesure de contribuer beaucoup au maintien de la paix mondiale, à condition que les nations qui le composent sachent demeurer loyales envers elles-mêmes, loyales envers le Commonwealth. Nous ne pouvons partager l'avis de ceux qui insistent toujours sur l'inévitabilité d'une nouvelle guerre. Certains paraissent non seulement croire mais souhaiter une nouvelle guerre entre deux des grandes nations de la terre. N'avons-nous pas pourtant un homme de la trempe d'un Eisenhower pour nous dire qu'à son avis la Russie tient à la paix? Quand aux Etats-Unis, nous savons qu'ils désirent le maintien de la paix dans le monde. D'où nous concluons que, du moment que le Commonwealth des nations britanniques non seulement conservera son rang de grande puissance mais accroîtra sa puissance, il pourra contribuer énormément au maintien de la paix entre ces deux autres grandes puissances, la Russie et les Etats-Unis.

Surtout après avoir entendu le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), nous estimons qu'il serait bon de déférer ce projet de loi à un comité, afin que nous en puissions mieux comprendre toute la portée.

M. ARCHIBALD: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis d'ajourner le débat?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion est rejetée.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire ajouter quelques mots à la discussion. Je confesse bien franchement tout d'abord que je n'aime pas le présent bill; il ne m'inspire aucune sympathie. Je n'aime pas la façon dont le Gouvernement veut l'appliquer. Je me rappelle qu'il y a environ un mois, lorsque nous en avons entendu parler pour la première fois, on nous a dit qu'il s'agissait d'une entente concernant la météorologie, l'étude des conditions climatiques et le reste. Lorsque nous avons voulu, du moins lorsque j'ai moi-même tenté d'aborder la question à la Chambre, on m'a prié d'observer le Règlement. On nous jette maintenant à la face que les Américains désirent appliquer leurs lois militaires ici même, au Canada. Leur façon d'agir me rappelle l'histoire du chameau qui entre la tête dans la tente; avant longtemps le tout s'y trouvera. Il ne s'agit ni d'acte amical ni d'acte hostile envers les Etats-Unis, mais ce pays-là préconise actuellement une méthode de commerce que toutes les autres nations condamnent.

Je désire montrer que l'attitude de la Grande-Bretagne dans les affaires du commerce mondial, lequel est à la source de toutes les guerres, est bien différente de celle des Etats-Unis. La Grande-Bretagne veut des relations amicales et des pactes amicaux de commerce avec la Russie, par exemple, et avec des pays comme la Pologne. Les Etats-Unis peuvent aimer la paix, mais ils poursuivent présentement une guerre économique qui, poussée à sa conclusion logique, aboutira au conflit armé. Et nous ne voulons pas de cela. Comme l'a dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), il existe une troisième méthode, que poursuit la Grande-Bretagne. Les journaux nous signalent déjà qu'il existe moins de tension entre la Grande-Bretagne et la Russie mais, que les relations sont plus tendues entre la Russie et les Etats-Unis. On dit qu'il nous faut collaborer avec ceux qui partagent nos idées. Très bien, mais ne soyons pas surpris s'ils nous entraînent dans leurs luttes. Pendant la guerre, je suis venu en contact avec des troupes américaines postées à Prince-Rupert; je n'ai pas toujours eu à m'en réjouir. Nos normes en matière d'instruction publique, par exemple, sont infiniment supérieures à celles des Etats-Unis. On accorde aux autorités militaires des Etats-Unis le droit de juger les membres de leurs armées. On dit que les infractions aux lois du pays relèveront, cependant, de la juridiction des tribunaux canadiens. Très bien, mais lorsque la prévôté détiendra un de ces militaires, il ne sera pas facile de le traduire en justice.

Puis-je, monsieur l'Orateur, proposer le renvoi de la discussion?

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le jeudi 5 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

DROITS DE L'HOMME

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le nom de Mme Strum soit substitué à celui de M. Jaenicke sur la liste des membres du comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA SITUATION DE CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS À MONTRÉAL—MOTION TENDANT À FAIRE SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Souris (M. Ross) et conformément à l'article 31 du Règlement, je désire proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation dans laquelle se trouvent présentement environ 500 anciens combattants de la ville de Montréal qui ont affecté leur gratification pour service de guerre et leur crédit de réadaptation à l'achat d'automobiles devant être utilisés comme taxis, et qui ont formé un groupement dit "Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal," laquelle a été organisée et dirigée par un nommé Léopold Ferland, alors membre du personnel du bureau de Montréal du ministère des Affaires des anciens combattants, d'une façon telle que ces ex-militaires risquent beaucoup de perdre leur gratification et leur crédit de réadaptation et, partant, de ne pouvoir reprendre leur place dans la vie civile.

M. l'ORATEUR: Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir eu la bienveillance de me communiquer copie de sa motion quelques minutes avant mon entrée à la Chambre. J'ai pris en considération cette motion comportant la suspension de l'ordre du jour afin que l'honorable député puisse discuter la situation dans laquelle se trouvent présentement 500 anciens combattants de la ville de Montréal, qui ont affecté leur gratification pour service de guerre et leur crédit de réadaptation à l'achat d'automobiles devant être utilisés comme taxis et ont formé un groupement dit "Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal", organisé et dirigé par un nommé Léopold Ferland. Je dois rappeller à la Chambre que, selon les dispositions de l'article 31 du Règlement, lorsqu'un honorable député demande la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, le but envisagé est l'ajournement de la Chambre de façon que les honorables députés aient l'occasion de discuter la question et d'aviser aux moyens de remédier à la situation. Ce qu'il nous faut considérer ce n'est pas tant l'urgence de la question elle-même que l'urgence de la vider. Celle dont l'honorable député veut saisir la Chambre est actuellement devant les tribunaux à Montréal. Or chacun sait qu'en pareilles circonstances la Chambre doit s'abstenir d'étudier une question. A mon grand regret, je ne puis consentir à la motion de l'honorable député.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Alors Votre Honneur déclare ma motion irrecevable du fait que les tribunaux sont saisis de la question? C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Aux termes du Règlement, l'Orateur peut refuser son consentement à une motion demandant la suspension de l'ordre du jour lorsque, à son avis, la question en cause n'est pas sujette à discussion. Je ne déclare pas la motion irrégulière mais,—et il existe des précédents à ma façon de voir,—j'estime qu'il n'importe pas à ce point de discuter maintenant la question, puisque les tribunaux en sont saisis.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai cru comprendre tout à l'heure que Votre Honneur déclarait ma motion irrégulière du fait que la question est devant les tribunaux. Si telle est la raison invoquée, je désire en appeler au Règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà dit à l'honorable député que dans les cas où l'Orateur en arrive à la conclusion que la question n'est pas urgente. . .

M. WHITE (Hasting-Peterbourough): Je désire simplement élucider la question. Ma motion est-elle déclarée irrecevable parce qu'il ne s'agit pas d'un problème urgent ou parce que les tribunaux sont saisis du problème?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait très bien que la décision de l'Orateur ne peut faire l'objet d'un débat. S'il plaît aux députés d'en appeler des décisions rendues par mes prédécesseurs et d'après lesquelles aucun appel n'est recevable, quand l'Orateur refuse d'accepter une motion tendant à suspendre l'ordre du jour, libre à eux de le faire.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ignore encore les motifs de votre décision.

M. l'ORATEUR: Je me suis exprimé très clairement.

Des VOIX: Pas du tout.

M. l'ORATEUR: Je rappelle que les honorables députés peuvent, s'ils le jugent à propos, en appeler de ma décision.

M. GRAYDON: Pouvons-nous auparavant en connaître les motifs.

M. l'ORATEUR: Je ne vois aucune raison d'en dire davantage. La motion, je le répète, est irrecevable parce que l'affaire est devant les tribunaux. Il est notoire pour les avocats, qu'une affaire dont les tribunaux sont saisis est *sub judice* et ne peut faire l'objet d'un débat.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'invoque le Règlement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. WHITE (Hasting-Peterborough): Sauf erreur, vous avez déclaré ma motion irrecevable, monsieur l'Orateur parce que l'affaire est portée devant les tribunaux. Or, si j'avais eu l'autorisation d'expliquer ma motion, je n'aurais parlé d'aucune question dont les tribunaux sont saisis. Je m'en serais tenu à l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, question dont les tribunaux ne sont certes pas saisis, et aux agissements d'un fonctionnaire de ce ministère.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a quelques instants. Je rappelle de nouveau que la motion de l'honorable député est irrecevable parce que les tribunaux sont actuellement saisis du cas des cinq cents anciens combattants de la ville de Montréal qui ont affecté leur gratification et leurs crédit de réadaptation à l'achat d'automobiles qui doivent être utilisés comme taxis et ont formé une société connue sous le nom d'Association des anciens combattants propriétaires de taxis. Je n'accepte pas la motion et je prie la Chambre de passer à l'ordre du jour.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

HOUSING ENTERPRISES LIMITED

M. NICHOLSON:

Sur les 643 unités de logement parachevées par la Housing Enterprises of Canada, combien se louent *a*) à $40, par mois; *b*) à plus de $40, mais à moins de $50, *c*) à plus de $50, mais à moins de $60, *d*) à plus de $60, mais à moins de $75, *e*) à plus de $75, mais à moins de $85?

M. McILRAITH: Le 30 avril 1947: *a*) 9; *b*) 560; *c*) 124; *d*) 4; *e*) aucune.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

BUREAU MONTRÉALAIS DE LA COMMISSION DES PENSIONS

M. CAOUETTE:

1. Qui est en charge du bureau de la Commission canadienne des pensions, à 379 rue des Communes, Montréal?
2. Quel est son salaire annuel?
3. En quoi consiste son travail?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. Le docteur Allan Edgar Thompson, médecin examinateur senior du service des pensions, région de Montréal.
2. $5,040.
3. Il est le représentant de la Commission dans la région de Montréal. A ce titre il est responsable des examens médicaux de tous les pensionnés et des postulants à une pension; il obtient des rapports spéciaux et d'autres renseignements connexes désirés, fait le diagnostic et la description écrite de la maladie ou de la blessure, et établi l'estimation du degré d'invalidité; enfin, il s'acquitte de toutes fonctions administratives et autres que la Commission peut exiger de lui.

LE VAPEUR *EMPEROR*

PERTE DANS LE LAC SUPÉRIEUR LE 4 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire signaler au ministre des Transports le naufrage du vapeur *Emperor* survenu avant-hier sur le lac Supérieur et lui demander quelles dispositions permettront au Commissaire des naufrages d'enquêter. Je renvoie le ministre aux comptes rendus parus hier et aujourd'hui dans les journaux de Port-Arthur. Il n'y a, sur les Grands Lacs, ni balises ni postes de sauvetage; c'est là une lacune à laquelle j'ai conseillé de remédier en 1928, afin de protéger les passagers. Nous comptons présentement sur l'aide des postes de sauvetage américains, comme ce fut le cas lors du désastre survenu en 1928 sur le même lac. Je désire savoir quelles mesures on entend prendre.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ignore si l'honorable député a lu le compte rendu de l'accident, mais je suis certain que s'il l'avait parcouru, il n'aurait pas posé sa question ou, du moins, il l'aurait formulée autrement. Ayant prévu cette demande de renseignements, j'ai préparé un exposé.

Le vapeur *Emperor* chargé de minerai a quitté Port-Arthur le 3 juin à 11 heures 30 minutes du soir. Aux petites heures du matin, c'est-à-dire vers 5 heures, le 4 juin, le vapeur échoua sur un récif submergé, Canoe-Rocks, situé à trois milles et demi à l'ouest du phare de Blake-Point, sur l'île Royale, dans le lac Supérieur, et se fendit en deux.

D'après les renseignements présentement disponibles, l'un des deux canots de sauvetage mis à l'eau a été englouti lorsque le vapeur a coulé.

Le *Kimball,* bateau ravitailleur de phares américains, ayant capté le signal de détresse de l'*Emperor* à 5 heures 15 minutes du matin, est arrivé sur la scène du naufrage à 5 heures 50 minutes, soit 35 minutes plus tard. Nous ne savons pas encore de façon précise si la visibilité était bonne mais il paraît que le temps était clair et la surface de l'eau plutôt calme. Le *Kimball* a secouru vingt et un naufragés et recouvré le cadavre d'une femme. Ils ont été débarqués à Fort-William. Après une deuxième recherche, le *Kimball* trouva un second cadavre de femme qu'il débarqua à Fort-William dans la nuit de mercredi. En plus des recherches complètes faites par le *Kimball* et deux autres petites embarcations du service des phares des Etats-Unis, un avion garde-côtes a survolé la région mais il n'a repéré ni survivants ni noyés.

Le capitaine W. N. Morrison, examinateur des capitaines et des seconds de notre ministère, est en ce moment à Port-Arthur où il tient une enquête préliminaire sur le naufrage.

M. CHURCH: Il n'y a aucun poste canadien de sauvetage dans la région supérieure des Grands Lacs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, Lenthall disait que Charles Ier n'avait d'yeux pour voir ni oreilles pour entendre qu'en vertu du bon vouloir de la Chambre; de même, sauf votre respect, Votre Honneur, la Chambre ne fait rien à ce sujet, bien qu'elle ait des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LOW—ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET D'UN DISCOURS DE M. CROLL À UNE ASSEMBLÉE DE L'OTTAWA CIVIL LIBERTIES ASSOCIATION TENUE À OTTAWA LE 4 JUIN

M. SOLON E. LOW (Peace-River): J'invoque la question de privilège. J'ai sous la main le numéro du *Citizen* d'Ottawa qui a paru ce matin. Sous le titre: "La Royale Gendarmerie accusée de susciter des troubles" j'y trouve le compte rendu d'une assemblée tenue hier soir par l'Ottawa Civil Liberties Association, au cours de laquelle l'honorable député de Spadina (M. Croll) a commenté dans les termes suivants les querelles de races au pays:

> Les Juifs, les Japonais, les Nègres et les Chinois ont été récemment victimes d'injustices au Canada. "Il s'agit d'incidents isolés. Ils révèlent cependant une menace qui pèse sur nos libertés fondamentales."
>
> Ils se sont produits dans toutes les régions du pays, même en Alberta où l'Assemblée législative a adopté une déclaration des droits de l'homme définissant "toutes les libertés imaginables", de même qu'une loi "interdisant aux Hutterites de s'établir à moins de quarante milles de distance les uns des autres."

Voici les paroles contre lesquelles je veux protester. Elles paraissent entre guillemets dans l'article précité:

> ...de même qu'une loi "interdisant aux Hutterites de s'établir à moins de quarante milles de distance les uns des autres."

L'honorable député de Spadina mettait évidemment en cause la province d'Alberta. La déclaration qu'on lui attribue est absolument mensongère. Si l'article reproduit textuellement les observations de l'honorable député, une seule réponse est possible. Si l'on cite à faux l'honorable député de Spadina, j'estime qu'on lui fait tort, ainsi qu'au gouvernement de l'Alberta et au pays tout entier.

Une VOIX: A quel sujet soulevez-vous la question de privilège?

M. LOW: Ne vous emballez pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait fort bien que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et au point. J'ai toujours laissé aux chef des partis de l'opposition la plus grande liberté d'action, mais je dois prier l'honorable député de ne pas accaparer le temps de la Chambre. Je l'engage donc à poser sa question dès maintenant.

M. LOW: Je serai bref. Je soutiens que les observations attribuées à l'honorable député de Spadina censurent le gouvernement de l'Alberta et . . .

Des VOIX: Vous exagérez.

M. LOW: Ne soyez pas si impatients là-bas. Vous accaparez souvent le temps de la Chambre; s'il y a un groupe à la Chambre qui désire supprimer la liberté de parole c'est bien celui-là.

Je soutiens également que les affirmations de l'honorable député de Spadina constituent un blâme à mon endroit. Comme j'ai, en ma qualité de ministre du gouvernement de l'Alberta, fait adopter le projet de loi primitif, je me sens lésé. L'Assemblée législative de l'Alberta a, à sa dernière session, adopté un projet de loi modifiant la loi dont je m'étais fait le parrain et prévoyant l'établissement bien ordonné des colonies hutterites en Alberta.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef des créditistes, mais comme à titre d'Orateur j'ai pour fonction de faire respecter le Règlement de la Chambre, je le prie de bien vouloir me prêter son concours. Je lui ai laissé beaucoup de latitude

pour qu'il pût poser nettement sa question à l'honorable député en cause. Je le prie d'être aussi bref que possible et de poser sa question de privilège dès maintenant.

M. LOW: Voici ce qui me pousse à poser la question de privilège: Les observations attribuées à l'honorable député de Spadina sont tout à fait fausses et je veux faire une mise au point. Voilà tout. C'est un projet de loi que l'Assemblée législative albertaine a passé à sa dernière session.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LOW: Il pourvoit à la colonisation méthodique de plus d'une centaine d'Huttérites. Cependant, un Huttérite en Alberta est libre de s'établir dans n'importe quelle localité de son choix où il trouve du terrain ou un emploi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LOW: Le projet de loi n'a rien du tout à voir avec la liberté individuelle.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai donné à l'honorable député tout le temps qu'il lui fallait pour expliquer ses raisons de soulever la question de privilège.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VENTES DU BLÉ DE DEUXIÈME CATÉGORIE, DE LA RÉCOLTE DE 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de nous dire, premièrement, quelle proportion du blé de deuxième catégorie provenant de la récolte de 1946 a été vendue et, deuxièmement, quels prix, en moyenne, on en a obtenu?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable représentant de la circonscription de Selkirk d'avoir bien voulu me donner préavis de cette question. J'ai pu ainsi préparer une réponse concise et bien au point.

Du premier août au 31 mai, on a vendu 55·9 millions de boisseaux de blé de cette catégorie, dont 35·6 millions de boisseaux destinés à l'exportation sous forme de farine. Le prix de vente s'est établi en moyenne à $2.38 le boisseau, d'après le prix du blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver.

Du premier août 1946 au 31 janvier 1947, c'est-à-dire pour la première moitié de la campagne agricole, la commission avait établi pour le blé de deuxième catégorie un prix quotidien oscillant entre $2.05 et $2.34 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Mais du premier février 1947 au 31 mai 1947, son prix pour le blé de deuxième catégorie a varié de $2.34 à $3.10 le boisseau.

Le chiffre de ces ventes comprend un peu de blé de la récolte de 1945 qui a été vendu au début de la campagne agricole actuelle.

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA SUPPRESSION DU RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Vu l'augmentation considérable des stocks de beurre au Canada, le ministre des Finances peut-il nous dire si le rationnement de ce produit doit bientôt disparaître?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il s'agit d'un point de politique officielle, que le Gouvernement fera connaître en temps et lieu.

M. DROPE: Le ministre donnait la même réponse il y a environ trois semaines, et j'estime que ce n'est pas du tout une réponse.

TRANSPORT AÉRIEN

ÉTABLISSEMENT D'UN PORT DE DOUANE À PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Le ministre du Revenu national peut-il me dire quand le Gouvernement doit établir à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, un poste de douane qui permettrait aux aéronefs de décoller de cet endroit au lieu d'avoir à se rendre à Massett, sur l'île de la Reine Charlotte, ce qui est la cause de beaucoup de confusion?

L'hon J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Les aéronefs tant étrangers que domestiques sont de deux catégories, les avions de plaisance et les avions de commerce. Le ministère établissait le 26 mai à Prince-Rupert un poste de douane permettant aux avions étrangers de plaisance de décoller de cet endroit. L'idée d'accorder la même faculté aux avions de commerce est à l'étude.

EXTRADITION

MARCHE DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA CONCLUSION D'UN TRAITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il me dire où en sont rendues les négo-

ciations concernant le traité d'extradition entre les Etats-Unis et le Canada? S'il ne peut donner tous les renseignements cette fois, a-t-il l'intention de le faire plus tard?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ferai examiner les documents afférents de façon à fournir à brève échéance à l'honorable député les renseignements précis qu'il demande.

L'ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

VERSEMENTS À L'ÉGARD DE RÉCOLTES DÉFICITAIRES —ALLOCATIONS AUX CULTIVATEURS DISPOSANT D'UNE PRODUCTION MINIMUM DE BLÉ

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 261, visant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai quelques remarques à faire au sujet du présent bill. Il est assez significatif qu'en 1938, on ait convoqué ce qu'on a appelé, dans tout le pays, la conférence Bracken de Winnipeg sur le blé. A cette époque, on a recommandé un prix initial d'au moins 80c. le boisseau. La situation du marché était alors très embrouillée. Plus tard, le Gouvernement a décidé d'abandonner le prix initial de 60c. le boisseau et de verser une prime par acre sur tout rendement de 15 boisseaux au moins à l'acre. Toutefois, le programme définitif du Gouvernement de l'époque s'est résumé à payer un prix initial de 70c. et une prime pour un rendement de 12 boisseaux ou moins à l'acre. C'est en 1939 que nous avons adopté une loi fondée sur ces données.

La loi s'appliquait et s'applique encore aux trois provinces des Prairies et à la région de Peace-River, en Colombie-Britannique. Cette mesure comprend trois parties principales. Celle qui s'applique aux circonstances critiques nationales en vertu de laquelle le ministre peut déclarer année de crise celle où le prix du blé est inférieur à 80c. le boisseau. Tout cultivateur habitant un canton dont le rendement moyen était ainsi qu'il suit, pouvait réclamer la prime: jusqu'à 4 boisseau ou moins à l'acre, $2 l'acre pour la moitié de l'étendue en culture; de 4 à 8 boisseaux à l'acre, $1.50 l'acre pour la moitié de l'étendue en culture; de 8 à 10 boisseaux à l'acre, $1 l'acre, avec limite de 200 acres pour laquelle il pouvait bénéficier de la prime. On a, par la suite, modifié cet article afin de permettre au ministre de déclarer une année de crise sans tenir compte du prix du blé.

L'article 4 se rapportait aux récoltes déficitaires. Sans tenir compte du prix du blé, une province pouvait être déclarée zone de récolte déficitaire aux conditions suivantes: lorsque au moins 10 cantons pour l'Alberta et le Manitoba et au moins 135 cantons, pour la Saskatchewan, n'avaient qu'un rendement de 5 boisseaux ou moins à l'acre. Allocations dans le cas des rendements allant jusqu'à 5 boisseaux, $2.50 par acre à l'égard de la moitié de la superficie cultivée, le maximum étant de $5.00 et le minimum, de $2.00.

L'article 6 prévoyait un droit de 1 p. 100 sur toute les céréales vendues dans les provinces des Prairies; cette disposition reste en vigueur. Tous les cultivateurs, y compris les locataires s'adonnant effectivement à l'agriculture avaient droit à l'allocation; les propriétaires de ranchs et les hommes d'affaires ne s'adonnant pas exclusivement à l'agriculture n'y avaient pas droit. Les cultivateurs ayant récolté plus de 3,000 boisseaux et plus de 8 boisseaux à l'acre n'ont pas droit à l'allocation. Dans tous les autres cas, les cultivateurs touchent l'allocation, quel que soit leur rendement, pourvu qu'ils habitent un township admissible à l'allocation.

Une modification récente exclut d'un township admissible tout ensemble de neuf sections dont le rendement moyen dépasse 10 boisseaux à l'acre, si cet ensemble de sections est contigu à un township inadmissible. La même modification rend admissible tout ensemble de neuf sections dont le rendement moyen est de 10 boisseaux ou moins à l'acre dans un township inadmissible lorsqu'il touche à un township admissible; et c'est là qu'ont surgi nos difficultés au point de vue administratif.

Pour ce qui est de l'administration, le bureau principal est situé à Regina; il y a une succursale à Edmonton pour l'Alberta et une autre à Winnipeg pour le Manitoba. Les rendements des townships sont déterminés par des inspecteurs nommés à cette fin; ils visitent chaque cultivateur et notent sa production et la superficie qu'il cultive; si je ne me trompe, ils agissent à la suite d'une demande formulée à cette fin par les autorités municipales. Le surintendant remet alors toutes les données concernant le township au conseil de revision qui détermine l'admissibilité des townships.

De 1939 à 1946 inclusivement, le droit de 1 p. 100 perçu sous l'empire de la loi a donné les recettes suivantes: en Alberta, $6,205,000; au Manitoba, $3,619,000 et en Saskatchewan, $12,895,000. Voici les sommes versées aux provinces: à l'Alberta, $15,209,000; au Manitoba, $1,730,000 et à la Saskatchewan, $45,558,000. Le total des sommes perçues en vertu de cette mesure s'élève à $22,719,000; le total des versements effectués se chiffre par

$62,497,000. En outre, la moyenne des frais administratifs s'établit à quelque $300,000 par année.

Des documents déposés à la demande de plusieurs d'entre nous révèlent les faits que voici: 82 townships ont touché des versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pendant sept années consécutives; 396 en ont reçu pendant six années consécutives; 849 en ont obtenu pendant cinq années de suite, et 1,383 pendant quatre années successives. Depuis huit ans que la loi est en vigueur, des versements ont été effectués chaque année, sauf en 1942.

J'ai signalé en d'autres occasions, que l'application de cette mesure fait parfois obstacle, en quelque sorte, à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le seul fait que certains de ces cultivateurs ont touché des versements pendant sept années successives démontre qu'on cultive, très souvent, des terres inférieures. L'argent ainsi versé aurait suffi à l'achat de ces terres. Les quelque 1,160 cultivateurs qui ont touché l'indemnité pendant sept ans ont reçu un total de 2 millions de dollars. Au bout de dix ans, les cultivateurs ont reçu $5 l'acre pour leurs terres, soit environ $1,760 chacun, en prenant pour base les superficies ensemencées en 1946. Dans certains townships, la moyenne des sommes touchées jusqu'ici serait d'environ $7 l'acre. Dans ma propre circonscription, dans le triangle Palliser, des terres que l'une des municipalités réservaient aux pâturages sont actuellement cédées, j'ai le regret de le dire, à des exploitants au prix de $2 l'acre. Je crois sincèrement que ces terres ne devraient pas être cultivées. On peut donc concevoir que cette question mérite un examen approfondi.

J'ai ici une documentation complète. Je ne ferai que quelques brèves remarques pour l'instant, car, ainsi que je l'ai dit lors de l'étude de la résolution, le ministre a promis que le projet de loi serait renvoyé au comité de l'agriculture, qui l'examinera à fond, j'en suis sûr. Je dois cependant dire que cette mesure ne devrait comporter qu'une condition d'admissibilité, au lieu de deux, soit celles qui portent sur la récolte déficitaire et sur l'année de crise. En second lieu, la loi devrait viser les cas particuliers et non pas s'appliquer aux cultivateurs de tout un township. La disposition visant les parties de township et l'article 8 n'ont pas jusqu'ici résolu le problème. La loi devrait prescrire que la terre de tout cultivateur qui acquiert le droit à ces paiements pendant sept années consécutives sera achetée par l'Etat en vue de la constitution de pâturages communs, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les modalités actuelles de l'application de la loi entraîne le gaspillage des fonds publics, en ce sens que certains cultivateurs exploitent des terres impropres à la culture. Les opinions diffèrent sur la question de savoir si la superficie en cause dans ces provinces devrait être divisée en zones comportant de plus petites catégories. Dans certains cas, les paiements devraient être plus considérables. Toutefois, je prie instamment le Gouvernement d'examiner la possibilité d'acheter ces terres pour la constitution de pâturages communs, après que la récolte y a été déficitaire pendant plusieurs années successives.

Je le répète, je pourrais aborder plusieurs autres points, mais puisque le comité de l'agriculture doit en faire l'examen, je crois préférable de différer mes observations.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir longuement l'attention de la Chambre, d'autant moins que le présent projet de loi doit être renvoyé à un comité. Cependant, comme je ne suis pas membre du comité de l'agriculture, j'ai cru bon de profiter de l'occasion pour formuler quelques observations, étant donné que la mesure à l'étude est d'importance capitale pour ma circonscription.

L'amendement dont la Chambre est saisie me semble contenir deux points principaux. Tout d'abord, la suppression des articles 3 et 4 rend superflue la proclamation d'une année de crise ou d'une récolte déficitaire. Deuxième point: la quantité de grain que peut battre un cultivateur n'est plus limitée à 3,000 boisseaux. Je félicite le Gouvernement de ces modifications qui satisferont, je le crois, les cultivateurs, surtout ceux qui s'attendent à en bénéficier.

Je désire commenter l'article d'interprétation qui définit le mot "cultivateur", aux termes de la loi. Il me semble que la nouvelle définition a une acception plus large, ce dont le ministre mérite d'être félicité. Nous devons nous rappeler cependant que cette définition demeure assujettie aux règlements et qu'on peut de la sorte en limiter la portée. J'espère cependant que si l'on édicte de nouveaux règlements, le ministre fera en sorte qu'ils soient aussi généreux que possible pour ceux qui peuvent se prévaloir de la loi. Je sais gré au ministre d'avoir inclus les membres des coopératives dans la définition du terme "cultivateur". Bien que la loi ne le mentionne pas expressément, j'imagine qu'il s'agit des membres de fermes coopératives. Ces fermes prennent un grand essor dans l'Ouest, en Saskatchewan surtout. Je remercie le ministre d'avoir pensé à ces cultivateurs.

Le nouvel article 3 prévoit que ceux qui se sont livrés à l'agriculture du 1er mai au 1er novembre pourront bénéficier de la loi. On a voulu par là, je suppose, trouver moyen de respecter la disposition voulant qu'un cultivateur n'occupe pas deux emplois, tout en lui permettant de gagner, du 1er novembre au 1er mai, quelque argent à l'extérieur sans renoncer aux avantages de la loi. Jusque là, c'est très bien mais pourquoi préciser ces deux dates? Souvent le cultivateur peut prévoir dès la mi-juillet la ruine de ses récoltes et j'estime qu'il faudrait lui permettre d'aller immédiatement travailler ailleurs afin de gagner l'argent dont il a besoin non seulement pour sa propre subsistance mais aussi pour le maintien de son exploitation agricole. J'invite donc le ministre, et peut-être aussi le comité, à étudier cet aspect de la question. Lorsque dès l'été un cultivateur constate que ses récoltes vont manquer, il devrait lui être loisible d'aller gagner ailleurs l'argent qui lui permettra de s'en tirer.

Toujours à propos de cette définition, j'invite le ministre et le comité à étudier le cas du cultivateur qui occupe ses loisirs à quelque entreprise secondaire. Je songe tout particulièrement à un habitant d'un petit village situé dans ma circonscription. Il ne s'agit ici que d'un cas entre plusieurs semblables dans l'Ouest canadien. Ce particulier, donc, a beaucoup d'aptitudes pour les travaux de forge et il possède un petit atelier dans le village à proximité de sa ferme. Il ne loue pas sa terre; il la cultive lui-même et la culture constitue sa principale occupation. L'an dernier, le revenu de cet atelier qu'il exploite plus ou moins pour rendre service à ses voisins, a été d'environ $300. En raison de cette recette de $300, on l'a jugé inadmissible aux prestations prévues sous l'empire de la loi. Il est très difficile, je le sais, d'arrêter des règles fixes à l'égard de cas de ce genre, mais une réglementation du montant de revenu que le cultivateur peut retirer en dehors de son exploitation agricole répondrait aux besoins dans ces cas.

Le plus grand nombre de griefs qu'on m'a exposés au sujet de l'application de cette loi portent sur l'allocation à l'égard du township. J'ai souvent communiqué au ministre, il le sait, les griefs qu'on m'a exposés, mais pas toujours, car je ne voulais pas l'ennuyer, le fondement de ces griefs étant toujours le même. Pour expliquer à la Chambre le fonctionnement de la loi et l'injustice qui en résulte pour des gens qui n'en bénéficient pas alors qu'ils le devraient, je vais citer l'exemple du township 37, rang 28, sur le troisième méridien, dans ma circonscription. Ce township compte, au nord et au centre, environ douze sections de terres basses et lourdes dont les cultivateurs ont tiré de bonnes récoltes. Au nord cependant, à l'est et au sud, les récoltes ont été faibles, presque déficitaires. Aux termes de la loi, l'ensemble du township, en raison des excellentes récoltes du centre, n'est pas admissible aux prestations, mais il est incontestable que les pauvres cultivateurs du nord, de l'est et du sud y ont droit. Or la loi prévoit qu'une partie de township n'est admissible que si elle est adjacente à un township qui est lui-même assujetti à ses dispositions. Je sais que les directeurs du Conseil de revision ont fait de leur mieux en l'occurrence et ont interprété la loi comme ils le devaient. Je n'ai aucun grief à formuler sous ce rapport, mais à mon avis, c'est la loi qui fait défaut. Comme résultat, les sections 1 à 18 de la partie méridionale du township ont touché l'allocation, tandis que dix autres sections, de 23 à 26 et de 31 à 36, n'ont rien reçu ou, plutôt, les cultivateurs de ces sections n'ont rien touché. Pourtant, leurs récoltes avaient été aussi pauvres, sinon plus, que celles de certains cultivateurs des sections 1 à 18, tout simplement parce que le centre du township se trouve en terrain bas et que le rendement agricole dans ces sections accusait une augmentation. Le mal provient du fait qu'une partie du township doit être une zone rectangulaire. Le ministre devrait biffer du texte le mot "rectangulaire". Dans le cas que je mentionne ici, les dix sections dont je viens de parler auraient bien pu être comprises dans les autres 18 sections et on aurait pu ainsi donner justice à tout le monde. Evidemment, la zone aurait pu ne pas être une zone rectangulaire. Après examen de la situation, le ministre devrait modifier la loi en conséquence.

Je signalerai de plus au ministre que, pour avoir droit à l'allocation, une partie du township doit être contiguë à un autre township qui a droit à l'allocation. Il se peut que, sous l'empire des nouvelles dispositions, on abolisse une telle condition, ce que j'ignore. Le paragraphe *b*) de l'article 7 nécessiterait aussi quelque modification par suite des autres modifications apportées. Je prie le ministre d'examiner aussi cette partie de la loi. Cette question de rectification du township, surtout quant à certaines de ses sections a, je le répète, occasionné une injustice pour certains cultivateurs. Dans le township que je viens de décrire, les cultivateurs du nord et du sud de la circonscription ont presque totalement perdu leurs récoltes depuis deux ans sans avoir pu toucher quelque compensation de la loi. Je prie le ministre d'examiner leur cas et

de voir ce qu'il peut faire en leur faveur. Nous pourrions peut-être modifier la loi de manière à y insérer une nouvelle clause qui conférerait au Conseil de revision ou au ministre plus de pouvoir discrétionnaire, ce qui lui permettrait de réparer ce genre d'injustices.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je tiens à dire quelques mots avant l'adoption de la mesure. Le bill sur l'assistance à l'agriculture des Prairies présentement à l'étude améliore décidément la loi qu'il remplace. Sauf erreur, la nouvelle mesure permet d'effectuer les paiements en tout temps, sans exiger qu'une année d'urgence soit déclarée, ce qui est excellent. Toutefois, aucun montant n'est versé à moins que neuf sections contiguës à un township reconnu éligible ne soient en cause. Cela vaut mieux qu'auparavant, mais il faut améliorer davantage la disposition. Il devrait exister un régime national d'assurance-récolte autorisant le dédommagement de particuliers plutôt que de sections ou de townships.

On soutiendra peut-être qu'en vertu de la constitution le gouvernement fédéral ne peut adopter une loi concernant l'assurance de l'ensemble des cultivateurs, mais nous ne partageons pas cet avis. Au contraire, nous estimons que le pouvoir central peut établir un tel régime en édictant des mesures habilitantes analogues à celles qui régissent les pensions de vieillesse, procurant les fonds nécessaires aux provinces et leur permettant d'adopter elles-mêmes les mesures concernant l'assurance-récolte destinée à leurs citoyens ainsi que de veiller, dans une large mesure, à l'exécution de la loi. Dans l'avenir le gouvernement fédéral devrait régler le problème par ce moyen, qui sera reconnu comme le plus pratique, le plus efficace et le plus économique.

On prétendra que le pouvoir central ne peut prélever les fonds nécessaires à l'établissement d'un régime national d'assurance-récolte. Devant les réalités cette thèse paraît ridicule. Le pays produit certainement assez de denrées et de services pour assurer tous les ans un revenu convenable à nos cultivateurs même si la grêle, la pluie ou la gelée dévastent leurs récoltes. Tous les honorables députés et leurs commettants conviendront, j'en suis sûr, qu'à considérer les choses à la lumière du bon sens et d'un point de vue objectif, il est peu raisonnable de priver le Canada d'un programme d'assurance contre les récoltes déficitaires dans tous les domaines de l'agriculture et dans toutes les régions exploitées. Puisque le Canada est en mesure d'assurer aux cultivateurs et aux autres les denrées et les services dont ils ont besoin pour mener un train de vie convenable, il va de soi que le crédit national peut fournir les fonds requis pour l'achat de polices d'assurance contre les mauvaises récoltes.

Je félicite le ministre d'avoir perfectionné la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a grandement amélioré le programme du début. Il progresse aussi rapidement que l'évolution de l'opinion publique le lui permet. Il révèle un admirable esprit d'initiative dans ce domaine. Au nom de mon parti, je rends hommage à sa ténacité. Je le félicite de présenter une telle mesure. Nous surveillerons avec un vif intérêt l'application de cette loi et nous appuierons volontiers le ministre, chaque fois qu'il manifestera le désir d'aller de l'avant.

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): J'aurais beaucoup à dire au sujet de la mesure en cause. Je préfère toutefois m'abstenir. Permettez-moi un bref commentaire à cette étape des délibérations. On a proposé à la Chambre l'application du projet de loi à d'autres régions du pays. Le ministre, sait, comme mes collègues, que je préconise le contraire. Je crois sincèrement qu'on devrait permettre à certaines provinces de retirer leur adhésion à la loi. Pour ma part, j'ai cité, au cours du débat l'an dernier, des chiffres établissant que le Manitoba, eût-il été chargé de l'application de la loi depuis son adoption, aurait pu, à même son propre revenu de 1 p. 100, défrayer le coût de l'aide prévue en cas de récolte déficitaire et de dégâts causés par la grêle, tout en conservant une réserve. Je ne commenterai pas la question par le détail maintenant.

Je regrette que le projet de loi ne permette pas à certaines provinces comme la mienne, de retirer leur adhésion à la loi si elles le désirent. Ma province, notamment, serait disposée, je crois, à se charger de l'application de la loi pourvu que la Commission du blé, ou l'organisme institué par le gouvernement fédéral, prélevât la déduction de 1 p. 100 pour le remettre à la province.

Toutefois, si la loi doit rester en vigueur sous sa forme actuelle et s'il nous faut emboîter le pas pendant quelques années encore, j'engage le ministre à élucider la définition du mot "township" dans la loi, en ce qui concerne les lots riverains. Les honorables députés n'ignorent pas que le triangle Palliser renferme une bonne partie du territoire du Manitoba et que la principale région fromentière de la province se trouve dans la vallée de la rivière Rouge. Or, une forte partie de la vallée de la rivière Rouge se compose de lots riverains. La loi ne renferme aucune définition d'un "township" sis dans la région des lots riverains. Jusqu'ici je crois que les lots riverains n'auraient été admissibles aux

prestations prévues qu'en une année seulement lorsque la récolte a fait complètement défaut. Il y a deux ans, la récolte a été nulle dans ma région, mais lorsqu'il s'est agi d'appliquer la loi aux lots riverains, on a constaté que l'absence d'une définition a donné lieu à une confusion inouïe.

Les fonctionnaires du ministère ont tergiversé quelque temps à propos des terres riveraines mais sans arriver à quelque décision précise. Les gens de ces régions trouveraient fort utile de savoir ce qui constitue un township, principalement dans l'éventualité de quelque autre récolte déficitaire. J'appelle instamment l'attention du ministre sur ce point. C'est peut-être un détail, mais il est important et pourrait être élucidé dans la loi.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le projet de loi dont la Chambre est saisie présentement. J'ai reçu plusieurs plaintes de cultivateurs de ma circonscription au sujet d'une disposition de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que le bill à l'étude n'améliore pas. Je veux parler de la limitation par township, qui est maintenue dans le projet de loi.

Il se peut que le texte d'une lettre que j'ai reçue expose plus clairement que je ne le pourrais faire, la nature du problème auquel ces cultivateurs sont en butte. Je vous lirai une lettre qu'a reçue un cultivateur de ma circonscription qui avait présenté une réclamation au nom d'un groupe de vingt. La voici:

> Nous devons vous rappeler de nouveau qu'aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les allocations sont versées sur la base du township. C'est-à-dire que le conseil de revision doit déclarer qu'un township a droit aux allocations avant que le ministère puisse effectuer les paiements, et le conseil ne peut autoriser les allocations dans le cas d'un township, à moins qu'il ne constate que le rendement moyen est inférieur à 8 boisseaux par acre. Il n'y a qu'un cas où le township n'est pas l'unité de paiement et c'est quand un township non admissible aux allocations voisine un township qui l'est; si le conseil constate que dans une zone rectangulaire formée de 9 sections ou plus, la récolte moyenne de blé n'est que de 8 boisseaux ou moins par acre et qu'un côté dudit rectangle longe un township ayant droit aux allocations, il peut alors autoriser le paiement des allocations à ce groupe de sections aux termes de l'article 7 *b*) de la loi.

Puis voici ce que la lettre déclare au sujet de la réclamation:

> En ce qui concerne le township 51-16-04e, on a constaté que la moyenne du rendement y dépassait considérablement 8 boisseaux par acre. En conséquence, le conseil de revision déclare que ce township n'a pas droit aux allocations. De plus, vu que ce township n'est pas voisin d'un township admissible, il n'est pas possible d'autoriser les allocations dans le cas d'une partie dudit township en vertu de l'article 7 *b*) de la loi.
>
> Nous regrettons d'annoncer qu'aucun paiement ne sera effectué sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le township 51-16-4 pour la campagne de 1945.

Je vais résumer mes observations en quelques mots. La loi est en vigueur depuis suffisamment longtemps pour que le moment soit venu de la modifier de façon à assurer l'allocation aux cultivateurs. Nombreux sont les cultivateurs de ma circonscription qui sont aux prises avec cette difficulté. Il n'y a pas de zones sèches chez nous, et les cultivateurs éprouvés n'ont droit à aucune indemnisation. Si tous les cultivateurs ont déduit 1 p. 100 des céréales moissonnées, pourquoi n'auraient-ils pas droit, que la ferme soit ou non comprise dans un rectangle, aux versements lorsque la commission est saisie de leur cas?

Je peux me dispenser de m'étendre davantage sur la question. J'invite toutefois le ministre à songer sérieusement à faire modifier la loi de façon à permettre à chaque cultivateur de présenter sa réclamation.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas en dire long dès maintenant sur cet amendement. Je voudrais cependant signaler au ministre certains points qui ressortent de la situation dans la circonscription manitobaine que j'ai l'honneur de représenter.

Je conviens avec l'honorable député de Provencher (M. Jutras) qu'il y aurait lieu de modifier dans la loi la définition du mot "township" car (le ministre le sait fort bien d'ailleurs) les divisions cadastrales le long des rivières manitobaines ne prennent pas la forme de townships ou de sections. Elles constituent ce qu'on appelle des terres riveraines En certaines régions, elles prennent la forme de ce qu'on appelle des terres boisées.

La définition qui figure dans la loi me paraît se limiter nettement au cadastre des townships, ainsi que les définit la loi et ainsi qu'il en est question dans ce projet de loi. Mais, comme le conseillait l'honorable représentant de Provencher, on devrait pourvoir à cette circonstance particulière afin que, le cas échéant, on sache bien que ces parcelles connues sous le nom de terres riveraines ou terres boisées, et qui représentent une superficie très appréciable, sont, elles aussi, admises au bénéfice de la loi.

Les amendements que comporte le projet de loi me donnent à croire qu'un requérant pourrait invoquer la loi pour réclamer une indemnité par suite de presque n'importe quelle espèce de récolte déficitaire. Si ce n'est pas le cas, je conseille au ministre de

tirer la situation au net. L'article 4 du texte primitif de la loi prescrit qu'un requérant peut prétendre à l'indemnité du chef de n'importe quelle cause de récolte déficitaire sauf la grêle. Mais d'après le texte actuel, rien n'exclurait même les dégâts causés par la grêle, à condition qu'ils se soient produits sur une superficie assez étendue. Je mentionne ce point afin que le ministre puisse expliquer clairement aux cultivateurs du pays si les modifications auront pour effet d'étendre la portée de la loi.

Je lui demande également d'étudier la possibilité d'effectuer les règlements sur une base industrielle. Je suppose que la chose serait très difficile pour le ministère, mais ce n'est pas une raison de s'en abstenir. Des cultivateurs de tout le pays, surtout des régions comme la mienne, où les récoltes déficitaires sont rares, ont déjà acquitté la forte somme en vertu des déductions de 1 p. 100. S'il arrivait qu'un, deux ou cinq cultivateurs de la région contiguë à Portage-la-Prairie, qui n'ont pas encore eu de récolte déficitaire, permettant aux cultivateurs de bénéficier des dispositions de la loi, aient une telle récolte, ce serait injuste qu'ils ne pussent toucher une partie de ce qu'ils ont versé depuis des années. Il faudrait les dédommager comme si l'étendue déficitaire ne justifiait pas la municipalité à présenter une réclamation.

Il est entendu que le ministre a déjà étudié ce point, car ce cas n'est pas unique et je ne suis pas le seul qui l'ait porté à son attention. Je sais qu'il a reçu des demandes de partout et de nombreux honorables députés. Malgré cela et même s'il a décidé de ne plus revenir sur ce point, je lui conseille de l'étudier à nouveau avec ses hauts fonctionnaires et ses collègues. La question, surtout dans les excellentes régions agricoles, provoque la discussion et le mécontentement.

Je m'arrêterai un instant à la question des retraits. Il est vrai qu'un certain nombre de régions ont demandé de se retirer du plan; s'il y a lieu d'accéder à ces requêtes, j'estime qu'on ne peut le faire que s'il s'agit d'une province entière. A mon avis, si les cultivateurs qui préconisent maintenant le droit de se retirer de ce plan envisageaient ce problème dans son ensemble, ils ne demanderaient pas l'insertion dans la loi d'une disposition relative au retrait. Les cultivateurs qui habitent les zones fertiles sont en mesure de consentir chaque année la déduction de 1 p. 100, s'ils ont l'avantage d'obtenir de bonnes récoltes bon an mal an. Les bienfaits que tout l'Ouest retire du plan sont tels que les cultivateurs des bonnes régions agricoles, comme celle que j'habite, ne devraient pas insister sur l'insertion dans la loi d'une disposition abrogatoire permettant de renoncer à ce plan. J'ai l'impression d'exprimer les sentiments de ces cultivateurs en disant qu'après avoir examiné à fond la question, ils se rendront compte qu'ils auraient tort de ne pas remplir ce devoir à l'égard des cultivateurs habitant les régions moins fertiles des provinces de l'Ouest.

[M. Miller.]

Pour ma part, je suis prêt à tenir des assemblées n'importe où ou à assister à n'importe quelle réunion de cultivateurs et à leur proposer de revenir sur toute décision qu'ils auraient pu prendre touchant l'insertion d'une telle disposition dans la loi. Mais, étant donné que beaucoup de mes commettants ont réclamé une disposition de ce genre qui s'appliquerait à toute province désireuse de se retirer du plan, j'ai cru devoir le signaler à la Chambre. Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insérer dans la loi une disposition à cette fin.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, comme le ministre nous a promis que le projet de loi sera renvoyé au comité de l'agriculture, je serai bref. Je tiens à formuler quelques observations, car je ne fais pas partie de ce comité. Je félicite le ministre des modifications prévues dans le bill, mais la protection véritable à laquelle les cultivateurs aspirent depuis quelques années en nécessiterait une foule d'autres.

Le sol et le climat de la Saskatchewan varient suivant les régions. Le sud de la province est sujet à la sécheresse, qui se fait rarement sentir dans le nord. Cependant, la partie septentrionale subit parfois les dégâts de la gelée et des insectes. Et toute la province est exposée à la grêle. Les pertes que la sécheresse entraîne dans le sud sont beaucoup plus considérables que celles dont souffre le nord par suite de la gelée ou d'autres conditions défavorables. De plus, dans le nord comme dans le sud, les pertes individuelles varient suivant la nature du sol.

Sauf erreur, j'ai proposé l'an dernier la division des provinces en zones, de façon que les déductions soient plus faibles dans les régions où le risque est moindre et plus élevées dans celles où il est plus grand. Cette mesure rendrait plus équitable, à mon sens, l'assistance aux récoltes déficitaires. Le projet n'est pas de moi, car plusieurs groupements agricoles l'ont déjà préconisé. Voici, maintenant, une résolution adoptée tout récemment, soit le 11 mars, par l'un de ces groupements de la municipalité rurale de Weyburn:

Nous sommes d'avis que les déductions et les paiements effectués pour les années de récolte déficitaire sont trop faibles, et nous recommandons que la déduction de 1 p. 100

prescrite par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit accrue pour la partie méridionale de la province, et que des paiements plus considérables soient effectués dans les zones de récolte déficitaire.

La résolution préconise ensuite la division de la province en zones pour la répartition des déductions et des paiements. Il est aussi question de la forte teneur en protéine du blé récolté dans le sud. Ce détail est peut-être étranger à la question, mais comme le ministre en a sans doute entendu parler auparavant, je crois opportun de le rappeler. On recommande que le blé récolté dans le sud soit classé selon sa teneur en protéine de façon que la prime accordée pour le blé produit dans la zone de sécheresse fasse plus que compenser les déductions plus fortes qui deviendraient applicables au cas où la région méridionale serait divisée en zones.

A mon avis, les paiements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devraient être déterminés selon le rendement de chaque ferme. Plusieurs honorables députés ont exprimé cette opinion. La loi actuelle pourvoit à une assistance fondée sur le rendement moyen du township où se trouve la ferme du cultivateur. Même si les modifications actuelles permettent de se fonder sur un groupe de neuf sections, il y a encore beaucoup de mécontentement. S'il est impossible de tenir compte de chaque cas particulier, on devrait, me semble-t-il, adopter une étendue moindre qu'un quadrilatère de neuf sections. La présente façon de procéder ne me semble pas satisfaisante car les cultivateurs qui habitent la zone où l'indemnité est versée, ont obtenu fréquemment, non seulement l'an dernier mais durant les années précédentes, un rendement appréciable. Cependant, comme leur région avait été admise par le Gouvernement à bénéficier de la loi, ils touchaient des indemnités tandis que d'autres cultivateurs habitant en bordure de cette région et qui n'avaient obtenu qu'une récolte insuffisante ou nulle n'ont rien reçu parce que le rendement moyen dans leur zone avait dépassé le maximum prévu par la loi. Très souvent un cultivateur se voyait refuser l'indemnité tandis que son voisin d'en face y avait droit, même si la récolte de ce dernier avait été bonne.

La loi prévoit maintenant que si un township ne donne pas le rendement voulu pour que les cultivateurs aient droit aux primes, un groupe rectangulaire d'au plus neuf sections pourra être détaché du township et admis à bénéficier de la prime. J'approuve cette disposition. Mais ce groupe de neuf sections doit être contigu à un township admissible. Cette loi devrait être rendue plus élastique par la suppression par exemple du groupe rectangulaire et de la nécessité pour ce groupe d'être contigu à un township admissible. En dépit des changements qu'on pourra apporter à cet égard, je suis convaincu que les allocations devraient se fonder sur le rendement de chaque ferme prise séparément. Le ministère de l'Agriculture emploie à l'heure actuelle un nombre suffisant d'inspecteurs pour appliquer cette loi, pour faire les enquêtes que cette modification nécessiterait. Les frais d'administration ne seraient donc pas accrus. Il faut de toute façon faire l'inspection des fermes des zones atteintes afin de se rendre pleinement compte de leur situation. Je crois même que cette modification épargnerait des fonds au Gouvernement car actuellement plusieurs cultivateurs qui n'en ont pas besoin touchent des allocations. En tout cas, il me semble que les dégâts causés par la grêle s'évaluent toujours pour chaque ferme prise séparément. Les dégâts évidemment s'étendent à des bandes de terre de sorte que, dans ce cas-là du moins, la ferme et non le township devrait servir de base.

Aujourd'hui, le cultivateur ne peut toucher plus que $400 ou $500 selon qu'il s'agit d'une "année de crise" ou d'une "année de récolte déficitaire", ce qui est bien insuffisant. Qu'il me soit permis ici de rappeler au ministre la résolution, qu'il connaît très bien d'ailleurs mais qu'il importe de consigner au compte rendu et de bien méditer, adoptée par l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan à sa convention de l'an dernier. Je cite:

> ...que l'indemnité de récolte déficitaire soit portée à $5 l'acre avec maximum de $1,000, que la cotisation soit portée à 2 p. 100 et que les versements soient effectués pour chaque ferme en particulier.

Peut-être le nord de la province, où les récoltes déficitaires sont moins connues, s'opposerait-il à la cotisation de 2 p. 100 mais le sud la verrait sûrement d'un bon œil à condition qu'elle leur vaille de plus fortes prestations. J'ose dire que toutes les régions accepteraient le régime déjà proposé de zones à l'intérieur desquelles seraient déterminés le pourcentage des cotisations et le montant des prestations.

A l'heure actuelle, lorsque la récolte est inférieure à 5 boisseaux l'acre, le cultivateur touche $1 par acre de terre en culture jusqu'à concurrence de $400. C'est là un maximum quelle que soit l'étendue de la ferme. A mon sens, ce n'est pas suffisant. Les frais de production ont considérablement augmenté et les graines de semences seules, pour une terre régulière de 320 acres, aux prix courants, coûtent plus que la somme consentie par la loi actuelle. Mais le cultivateur doit aussi vivre et s'habiller, entretenir sa famille et subvenir à de nombreux autres besoins. Je crois fermement qu'il y a lieu de porter à $1,000 le montant maximum

à verser sous l'empire de la loi; vu le coût actuel de la vie ce ne serait certes pas exagéré.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Ouest se réjouissent de l'existence de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Elle leur assure un certain degré de sécurité. Elle écarte la faim lorsque la récolte fait absolument défaut, mais les modiques prestations qu'elle prévoit sont insuffisantes à l'éloigner tout à fait.

Les vœux que j'énonce méritent, je crois, de retenir l'attention du ministre et je les formule cet après-midi afin de lui permettre de les étudier lorsque le comité sera saisi du bill. Si on leur donne suite au moyen de disposition en ce sens, la loi en sera plus efficace et apportera un sentiment de sécurité à tous les cultivateurs des provinces de l'Ouest. Le cultivateur est disposé à verser une plus forte cotisation à la caisse, j'en suis convaincu, si les prestations doivent être plus satisfaisantes. Enfin, le régime des zones est le seul capable d'éliminer les inégalités tant dans les prestations prévues par la loi que dans les déductions.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La discussion qui vient de se dérouler, à la deuxième lecture du bill, a été à la fois intéressante et instructive. J'apprécie à leur valeur les observations formulées en faveur de la mesure comme telle; certaines critiques, cependant, semblent révéler qu'on s'est mépris sur les intentions du Gouvernement, lors de l'adoption de la mesure comme partie intégrante de nos lois nationales.

De 1931 à 1937 nous avons connu dans l'Ouest canadien une période d'extrême sécheresse, au cours de laquelle nous avons versé de fortes sommes d'argent à même le trésor fédéral. Je me souviens que nous avons déboursé 186 millions de dollars pour assurer la subsistance des personnes de la zone dite aride de l'Ouest canadien. Après avoir effectué cette énorme dépense, ou du moins consenti des crédits qui, en définitive, ont entraîné cette dépense, le Gouvernement a cru nécessaire d'adopter une mesure propre à assurer de l'aide, dans certaines circonstances, aux gens de la région.

De 1931 à 1937, les cultivateurs ont dû quêter des secours en s'adressant aux conseils. En conséquence, on leur accordait tant par tête afin de les nourrir et de les vêtir; le gouvernement, toutefois, a cru que si un tel état de choses persistait dans une région comptant près d'un million d'habitants, celle-ci serait dépeuplée à la longue. Tout adolescent qui doit paraître à l'école ou à l'église habillé de vêtements appartenant à d'autres quittera le plus tôt possible un endroit où il est humilié à ce point. On a décidé qu'il fallait empêcher le dépeuplement d'une région qui avait procuré tellement de richesse au pays. Les résultats qu'ont donnés les mesures encourageant les gens à demeurer sur les lieux démontrent le bien-fondé de la décision. Le fait qu'au cours des six ans où le pays a poursuivi la guerre aux côtés de ses alliés, cette région a produit des vivres en quantité plus considérable que pendant toute autre période analogue, démontre l'utilité des dispositions que les autorités fédérales, provinciales et municipales avaient prises antérieurement. Autrement dit, l'encouragement donné à ces gens afin qu'ils persistent à cultiver la terre là-bas, a démontré que, n'eut été la mise en valeur de cette région, nous n'aurions pu ravitailler les armées alliées et la Grande-Bretagne dans la mesure où nous l'avons fait; nous sommes convaincus, en outre, que dans le cas d'une région qui a donné un tel rendement en cinq, six ou sept ans, il convient de favoriser la production pendant des périodes aussi longues, alors même que les récoltes ne suffiraient pas aux besoins des gens sur les lieux.

Voilà le principe dont s'inspire le projet de loi. Il importe de rappeler, toutefois, qu'avant l'exécution de la mesure, il appartenait aux provinces et aux municipalités, en vertu de la loi et de la constitution, de veiller aux intérêts de ces gens. La responsabilité incombait d'abord aux provinces qui, adoptant des mesures à cette fin, en ont confié une large part aux municipalités. Voilà une des raisons qui militent en faveur du maintien des zones. Le Gouvernement a jugé qu'en prenant les zones dans leur entier, il assumait la responsabilité au nom de toute la population.

Avant la présentation de ce projet de loi, nous venions en aide aux cultivateurs lorsque, dans une même province, vingt-cinq municipalités ne pouvaient subvenir aux besoins de leurs habitants; mais il fallait que le nombre de ces municipalités fût d'au moins dix. Sous l'empire de la loi actuelle, nous avons dit jusqu'ici que si le Gouvernement déclarait une année de crise, il assumerait la responsabilité à l'égard de toutes les zones où il jugerait nécessaire de secourir les cultivateurs afin que ceux-ci puissent y demeurer. Mais, nous avons dit à maintes reprises, depuis 1939 jusqu'à maintenant, que, indépendamment du gouvernement provincial au pouvoir, chaque fois que nous recevrions d'une municipalité située au cœur de la région aride une résolution du genre de celle qui vient d'être consignée aux *Débats,* nous n'assumerions pas toute la responsabilité; cette part de responsabilité doit être assumée par la province et si celle-ci le décide, la municipalité doit en assumer une partie. Nous avons donc fait savoir à la

province ce qu'elle doit faire si elle désire que le Gouvernement accorde davantage. La part d'une province consistera à contribuer une certaine somme à la caisse afin de venir en aide aux zones qui sont exclues de la participation aux allocations prévues dans le cas d'une zone rectangulaire ou contiguë à une région reconnue comme aride. De l'avis du gouvernement fédéral, ces régions doivent être secourues par la province et chaque municipalité doit fournir sa quote-part. Toutefois, si on tient à centraliser l'exécution de la loi, nous nous en chargerons; mais si on préférait qu'elle fût confiée à un organisme provincial ou municipal, nous tâcherions, par tous les moyens possibles, d'acquiescer à ce désir.

M. BURTON: A-t-on fait cette offre à certaines provinces?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons adressé cette proposition à chaque gouvernement provincial au moins une fois par an depuis 1939. Je ne vise donc pas un gouvernement en particulier. Nous l'avons adressée au moins une fois l'an à toutes les associations municipales qui adoptent chaque année la même résolution. J'ai signalé, dans des lettres personnelles que j'ai envoyées aux intéressés, ce que je rappelle maintenant à la Chambre. Depuis le début du mois, j'ai reçu du groupement des municipalités de l'Alberta une résolution à laquelle j'ai répondu. Cette association m'a demandé la permission de communiquer ma proposition à tous les conseils municipaux de la province. Je me suis rendu volontiers à ce désir et je suis sûr qu'on a transmis mon offre. Comme je l'ai répété à maintes reprises à la Chambre et hors de cette enceinte, nous consentons de bon gré à peser toute proposition émanant des provinces ou des associations municipales qui prévoit le versement à la caisse, en certains endroits, d'une somme plus considérable fondée sur la base de calcul afférente à la répartition des zones, en vue d'assurer à d'autres régions, que nous n'indemnisons pas actuellement des secours d'un ordre différent. Voilà pourquoi la loi primitive prévoyait l'établissement de blocs correspondant au territoire des townships. Plus tard nous avons autorisé la formation de blocs comprenant une dizaine de townships ainsi que des townships contigus qui, à notre avis, doivent relever du bloc principal.

Nous avons maintenu cette répartition en blocs ou en townships pour un autre motif Lorsqu'il s'est agi d'apporter des amendements, nous avons prévu qu'une région comprenant neuf sections devrait être considérée, aux fins de la loi et des règlements, comme un township complet.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a dit pourquoi nous avions adopté comme base de calcul le bloc de six milles carrés. Il a déclaré qu'à son avis il convenait de soustraire aux dispositions de la mesure les personnes (il aurait mieux dit les townships) qui ont touché des versements pendant bien des années successives. La loi primitive a tenté de remédier à ce danger en prévoyant des versements aux townships plutôt qu'aux particuliers et en établissant des carrés de six milles de côté. On a constaté que certaines superficies comprises dans ces townships ne convenaient aucunement à la culture; nous avons donc pris des dispositions, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, afin d'aménager ces superficies en pâturages communaux, comme l'a préconisé l'honorable député de Souris (M. Ross). Le Gouvernement prendra également à sa charge les frais de déménagement des cultivateurs qui quitteront la région afin de s'établir dans des endroits plus favorables. En l'occurrence, le Gouvernement fédéral estime qu'il a fait sa part en vue du rétablissement de ces gens. S'ils s'obstinent à rester dans un township où les deux tiers des terres seulement produisent de bonnes récoltes tous les ans tandis que l'autre tiers est de rendement médiocre, le Gouvernement refusera de leur venir en aide. En d'autres termes, au lieu d'appliquer sur une vaste échelle les mesures préconisées par l'honorable député de Souris, nous avons prévu certaines dispositions pour nous prémunir contre les gens visés par la loi qui s'obstinent à continuer l'exploitation de terres reconnues comme inférieures. La loi prévoyait une autre mesure de protection contre l'état de choses qui inspire des craintes à l'honorable député de Souris. Aujourd'hui même, en parcourant attentivement le projet de loi après mon entrée à la Chambre, j'ai constaté qu'on avait supprimé de la définition la disposition en question. Je me demande si, lorsque la Chambre se formera en comité, elle n'agirait pas sagement en rétablissant cette mesure de protection. La définition de l'expression "terre cultivée" se terminait par les mots suivants: "laquelle terre n'est pas revenue à l'état naturel de prairie". On a inséré cette disposition en 1939; comme les honorables députés le savent, il y avait dans l'Ouest au moins un million et demi d'acres de terre; une grande partie avait été cultivée pendant de longues années mais au cours des sept années de sécheresse, elle n'avait pas été mise en culture ou était revenue à l'état naturel de prairie. Parfois ces terres s'effritaient par suite de l'érosion et l'herbe n'y poussait même pas. Nous avons dit que, remis en culture, ce terrain ne pourrait bénéficier des allocations

accordées aux termes de la loi; et la disposition qui a permis à l'administration d'agir ainsi est énoncée dans les termes suivants, "et qui n'est pas retourné à l'état de prairie naturelle". Je sais que l'application de ces règlements a été désavantageuse pour certaines gens, mais on ne saurait appliquer une telle mesure à une grande région sans que quelqu'un en souffre.

Je le répète, la loi a fixé l'étendue de l'unité à six milles carrés, afin, tout d'abord, que les cultivateurs qui persisent à rester sur des terres de qualité inférieure ne puissent toucher les allocations d'année en année, et aussi afin que ceux qui, établis dans les zones d'aridité, ont cependant de bonnes récoltes, puissent jouir des avantages de cette loi.

J'aimerais dire un mot sur un autre point qui se rattache à la même question. Ceux qui discutent la mesure sans bien la comprendre,—je ne parle pas des honorables député mais de gens de l'extérieur,—parlent d'ordinaire en termes de rendement en blé. C'est pourquoi nous abrogeons la disposition prescrivant qu'un cultivateur qui a récolté 3,000 boisseaux de blé ne peut toucher les allocations, car ce rendement n'est pas une condition du paiement des allocations. Un cultivateur peut les toucher même s'il ne cultive jamais de blé. Il peut les toucher s'il met tout son terrain en jachère d'été une année et ne sème rien. Il peut en être de même pour celui dont toute la ferme est en pâturage et qui n'élève que des animaux. Cette expression sert à établir une norme; lorsque la moyenne du rendement de tout un township est de huit boisseaux ou moins l'acre, il doit y avoir eu sécheresse. C'est tout ce que cette expression veut dire, et c'est uniquement pour cela qu'on trouve le mot "blé" dans la disposition. Lorsque les inspecteurs parcourent un township, il n'est pas nécessaire qu'ils visitent toutes les fermes pour déterminer s'il y a eu sécheresse. La critique les a obligés à le faire et a ainsi accru les frais d'administration de la loi. S'ils ne se présentent pas chez le cultivateur, celui-ci maugrée; et s'ils ne se livrent à un minutieux examen de la récolte, on trouve encore à redire.

M. BURTON: N'avais-je pas raison de croire alors, qu'en adoptant cette loi et en prescrivant un maximum de 3,000 boisseaux, on estimait qu'un pareil rendement permettrait au cultivateur de se dispenser de secours pour ses semailles de l'année suivante?

Le très hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, cette limitation de 3,000 boisseaux ne figurait pas dans le texte primitif. On n'y pourvut que plus tard par voie d'amendement. Cette prescription remonte, je crois, à une époque où nous prenions d'autres mesures à l'égard des emblavures. Si je ne me méprends, nous payions alors plus que le prix courant. Nous payions 80c. le blé qui valait alors 62c. C'est dans ces circonstances que la question est venue sur le tapis, sans cependant qu'on acceptât le principe que je viens d'expliquer. Non pourtant, ce n'était pas à l'époque où le blé se vendait 62c. C'était en 1938, l'année avant l'adoption de cette loi. Ce n'est donc que plus tard qu'on y a pourvu. Ce fut au moment où l'on avisait à une disposition spéciale excluant les 5,000 boisseaux relativement à la livraison aux élévateurs. Enfin j'oublie exactement dans quelles circonstances on l'a présentée. La décision de verser un payement à tel ou tel cultivateur ne se fonde pas sur le rendement. Le rendement en blé ne sert qu'à déterminer s'il y a eu sécheresse ou non dans la région. On conçoit qu'un cultivateur qui ferait surtout de l'élevage pourrait bien n'avoir emblavé qu'une cinquantaine d'acres de jachère. Cette pièce serait la mieux cultivée sur sa ferme. Et si elle était restée en friche l'année précédente, le cultivateur n'en retire qu'une seule récolte en deux ans. Les cinquante acres pourraient produire en moyenne vingt boisseaux, tandis que le reste de la section servirait à la production de céréales de provende ou serait en pâturage. Les tenants du règlement individuel diraient que si le rendement est de vingt boisseaux de blé à l'acre il n'y a pas lieu de verser l'allocation. Les dispositions régissant la culture du blé n'ont jamais visé à cela; tout ce qu'elles permettent c'est de déterminer le degré de sécheresse dans tout le township si le rendement est d'au plus huit boisseaux à l'acre. Mais s'il s'établit à vingt boisseaux à l'acre on peut raisonnablement conclure qu'il ne s'agit pas d'une zone sèche. Mais lorsque la région est reconnue zone de sécheresse, nous payons tout le monde dans la municipalité afin d'aider ceux qui élèvent des animaux en même temps qu'ils produisent du grain.

M. BURTON: Dans le township, vous voulez dire?

Le très hon. M. GARDINER: En effet, dans le township. Nous payons tout le monde. Si tous les townships dans la municipalité sont dans le même cas, nous payons tout le monde dans la municipalité. C'est ce que nous faisons, peu importe que l'on cultive du blé, de l'avoine ou de l'orge, si tout le domaine est en pâturage, à la condition qu'on ne soit pas éleveur et qu'on n'ait pas d'irrigation. Nous effectuons aussi les payements si les superficies emblavées sont faibles et la majeure partie de la ferme affectée à l'élevage des bestiaux. Cela nous semble

équitable. La seule injustice est la suivante: celui qui ne produit que du bétail et ne vend pas de céréales, ne contribue aucunement à la caisse, puisque la contribution se limite à 1 p. 100 des céréales vendues. S'il ne vend pas de grain, mais seulement du bétail, il jouit d'un avantage sur celui qui ne cultive que des céréales. Toutefois, les honorables députés savent que peu de personnes sont dans ce cas, dans la région qui nous occupe. Presque tous consacrent de plus grandes étendues à la production du grain qu'à l'élevage. La subdivision en unités a pour seul objet de déterminer s'il y a eu sécherese ou quelle est la production moyenne pour le township. On ne saurait obtenir ce renseignement en utilisant le rendement moyen d'une seule ferme, car il se pourrait qu'il s'établisse à 20 boisseaux à l'acre pour les raisons que j'ai déjà mentionnées ou qu'il soit très bas parce qu'on a mis en culture du terrain qui ne devrait pas l'être. Cette disposition est donc destinée à parer à toutes ces difficultés.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Dès que le bill sera adopté en deuxième lecture, je me propose de demander qu'on le renvoie au comité de l'agriculture et de la colonisation. Le comité pourra étudier tous les points soulevés par ceux qui n'en sont pas membres et lorsque la mesure nous reviendra pour être étudiée en comité plénier, nous pourrons entrer dans les détails et discuter ce qu'il y aura lieu d'approfondir davantage. Ce que j'ai dit avait pour seul objet de rappeler les principes dont s'inspirait la loi initiale et d'indiquer la façon dont nous nous sommes efforcés de les appliquer.

M. ROSS (Souris): Avant que la mesure ne soit adoptée en deuxième lecture, je désire que le ministre nous donne des précisions sur un point que tous ne saisissent pas très bien. Après la présente modification, la loi s'appliquera-t-elle à tout genre de récoltes déficitaires, que la cause en soit la grêle ou tout autre élément?

Le très hon. M. GARDINER: La loi s'est toujours appliquée à toute récolte déficitaire survenant dans une région où le rendement était inférieur à huit boisseaux à l'acre. Mais si la grêle cause des dommages dans une région,—et à cet égard, l'honorable député de Weyburn (M. McKay) a formulé certaines critiques,—où le rendement moyen s'établit à vingt boisseaux à l'acre, mais que la grêle endommage, au centre de cette région, une lisière d'un mille ou de deux milles de large, les cultivateurs de cette région n'ont pas droit à l'allocation, à moins qu'ils ne relèvent d'une autre région qui soit assurée contre la grêle. La principale raison pour laquelle on a adopté cette façon de procéder, c'est que deux provinces (je me demande si ce n'est pas trois) possèdent une loi d'assurance contre la grêle. Trois provinces avaient à un moment donné une loi de ce genre. Le Manitoba a-t-il encore une loi d'assurance contre la grêle, ou l'a-t-il abandonnée?

M. ROSS (Souris): Il n'en a plus.

Une VOIX: Il l'a abandonnée.

Le très hon. M. GARDINER: Il l'a abandonnée, je crois. Mais les autres provinces, où est située la majeure partie de la zone de sécheresse, possèdent leur loi d'assurance contre la grêle. Les provinces ont le droit d'adopter des lois en ce sens. Le Dominion ne peut pas adopter de lois en matière d'assurance. C'est ce qui a été décidé dans les années où nous avons débattu la question de l'assurance contre la grêle. Il a été établi en fin de compte que le gouvernement provincial jouissait de l'autorité nécessaire à cette fin; il a donc adopté une loi d'assurance contre la grêle. En Saskatchewan, à l'heure actuelle, le cultivateur qui habite une zone exposée par la grêle a le droit,—le cultivateur de l'autre zone n'a pas ce droit, parce qu'il n'a pas demandé à bénéficier des dispositions de la loi,—de réclamer une indemnité sous l'empire de la loi d'assurance contre la grêle en vigueur dans la province. S'il désire retirer son adhésion au plan,—la loi l'y autorise,—il n'y a aucune raison pour qu'il bénéficie d'une autre mesure, car il y a une loi qui le protège; pour renoncer aux avantages prévus par cette loi, il doit signer une formule; sinon, il continue d'être assujetti à la loi. S'il ne renonce pas aux avantages prévus par cette loi, toute la municipalité doit signer afin de rendre la loi opérante ou inopérante, selon le cas. Puisque, en vertu de cette loi, les cultivateurs ont actuellement ce droit, je ne vois pas pourquoi on nous demande de le leur accorder une seconde fois. Une disposition à cette fin existe dans la loi provinciale.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 4 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à la 2e

lecture du bill n° 253 concernant les forces des Etats-Unis qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces, et sur la proposition d'amendement de M. Probe.

M. ARCHIBALD: Au moment de la levée de la séance, hier soir, je disais que les Etats-Unis avaient, sur le plan international, une politique qui leur était propre, et qu'en nous unissant à eux aussi étroitement que nous le faisions, nous serions précipités, bon gré mal gré, dans leurs querelles. Il n'est pas inopportun de signaler également que les Etats-Unis ont des intérêts économiques énormes dans notre pays, et que l'admission de troupes militaires, de la façon prévue, vient donner le coup de pouce au tableau. Cela aura pour effet, cependant, de régler une question: celle du drapeau. Les Etats-Unis n'auront plus qu'à ajouter neuf étoiles à leur emblème. Nous pourrions aussi créer un nouveau drapeau: un aigle chauve tenant dans ses serres un rat musqué ruisselant nous ferait un beau drapeau national. La dictature militaire va s'ajouter à la dictature économique; le gouvernement canadien ne sera plus que le fidéicommissaire des intérêts des Etats-Unis.

Quant à l'attitude des troupes qui viendront au Canada, on peut dire que la reconnaissance de leurs propres tribunaux ne sera pas de nature à leur inspirer le respect de nos lois et coutumes. Une bonne partie de la population des Etats-Unis appartient aux meilleures catégories, mais il y a des exceptions là comme ailleurs. Pendant la guerre, par exemple, deux échevins qui marchaient paisiblement dans une rue de Prince-Rupert furent assommés par des soldats américains à la faveur de l'obscurité. L'une des victimes fit tant et si bien qu'on réussit à découvrir leurs assaillants, qui furent jugés par leurs propres tribunaux militaires. Nous n'avons jamais su si les coupables avaient été punis. Il en serait encore ainsi, je le crains. Leurs coutumes diffèrent des nôtres. Ils ne respectent pas autant que nous la loi et l'ordre. Si nous leur permettons de venir ici en groupe, avec leurs propres tribunaux, ils nous considéreront certainement comme nation conquise. Je m'oppose absolument à ce projet car j'estime qu'il fournira à la presse jaune des Etats-Unis des arguments additionnels dans sa chasse à la sorcellerie communiste. L'histoire nous démontre que les violentes persécutions ne font qu'assurer le succès d'un mouvement quelconque. C'est ce qui est toujours arrivé. La seule façon d'édifier une meilleure société est de nous adapter aux conditions nouvelles et d'inculquer aux citoyens la foi en la démocratie. Cette chasse à la sorcellerie communiste amènera un résultat contraire à celui qu'on en espère.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Elle révèle la crainte qu'éprouvent ceux qui la dirigent. Ils ont peur. Ils n'ont foi ni en leurs institutions ni en leur propre intelligence. Il faut que les citoyens aient foi en leurs institutions; la confiance se répandra alors parmi le peuple et nous n'entendrons plus ces tirades au sujet de quelque idéologie étrangère. Nous nous plaisons à rappeler que les Russes s'infiltrent dans des pays comme la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et d'autres. Pour notre part, nous autorisons une telle pénétration par une loi du Parlement. Ecartons cette mesure, car elle engendrera la crainte et la méfiance.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire formuler de brèves observations à propos du bill à l'étude. Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à l'intéressant débat d'hier soir. Il me semble pourtant indiquer clairement que le présent projet de loi se rattache à des questions internationales d'une extrême importance, lesquelles, que nous le voulions ou non, nous touchent inévitablement de près.

Soit dit en passant, je ne crains nullement que les Etats-Unis aient quelque arrière-pensée. Je suis disposé à accepter la déclaration des autorités militaires qui affirment qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire de routine. Mais il est devenu évident, au cours du débat, que certains principes importants sont en jeu. On les a étudiés assez longuement pour qu'il ne me soit pas nécessaire d'y revenir.

Cependant, je tiens à m'arrêter quelques instants à la question capitale qui est à la base du projet de loi et qu'on a traitée plus d'une fois au cours du débat: Celle des relations entre les Etats-Unis et la Russie. S'il est un point sur lequel nous nous entendons tous, c'est qu'il est infiniment regrettable que les relations internationales se soient aggravées, au point que nous savons, depuis dix-huit mois. Nous en blâmons les Russes et, apparemment, nous avons raison.

Il me semble qu'il y a deux ans, ou un peu plus, les nations réunies à San-Francisco étaient disposées à collaborer en vue de réaliser les objectifs pour lesquels nous avions combattu. Il est maintenant manifeste que durant les pénibles mois qui ont suivi, l'U.R.S.S. n'a collaboré avec les autres pays que dans une bien faible mesure. Envisageant les faits avec impartialité, il semble que le peu de collaboration apportée par la Russie l'ait été sous contrainte, lorsque nous nous sommes montrés fermes.

Nous en sommes donc venus à la conclusion,—la seule possible à mon sens,—qu'il nous fallait être fermes. C'est d'ailleurs ce que nous recommande le premier ministre ontarien à son retour d'Europe, et je ne vois aucune raison de le contredire. Les mesures d'apai-

sement ne doivent pas trouver place chez nous; elles ne nous conduiraient à rien. C'est aussi ma façon de penser.

Cependant,—et ce sera peut-être le seul thème que je développerai cet après-midi,—la fermeté ne suffit pas. En elle-même, elle ne constitue pas un programme d'action. Il nous faut donc songer à autre chose, à un ou deux faits en particulier. Ici, comme dans presque tous les rapports entre humains, la faute n'est peut-être pas toute d'un seul côté. Et lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci. d'une question de vie ou de mort,—peut-on dire sans exagération, je crois,—pour nous-mêmes et nos enfants, il nous faut faire preuve de sincérité tant avec nous-mêmes qu'avec ceux qui ne partagent pas notre avis. Nous devons aussi, me semble-t-il, nous dire qu'en fin de compte le bon sens finira par l'emporter, sans quoi, j'ose aussi l'affirmer, nous n'avons guère raison de compter sur la survivance de notre civilisation.

On a beaucoup parlé, par le passé, des conséquences formidables de la découverte d'armes nouvelles. Nous avons maintenant à notre disposition des engins de guerre différents,—non seulement par leur puissance destructive mais aussi par leur nature,—de ceux qui ont été en usage jusqu'ici. Il importe donc de rappeler à la Chambre, et de nous rappeler à nous-mêmes, que si les dirigeants de la Russie sont absolument au courant,—et c'est mon avis,—de nos véritables sentiments, on n'en formule pas moins parfois aux Etats-Unis des déclarations que le gouvernement russe peut exploiter, s'il en a connaissance, pour donner à entendre au peuple russe que les Etats-Unis nourrissent des desseins impérialistes à son égard.

Je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. On tient cependant un langage qui se prête très facilement à une telle interprétation. A cet égard je cite une brève remarque du *London Spectator* que l'on sait modéré et sage:

> L'attitude de plus en plus impatiente et hostile de la majorité des Américains à l'égard de l'Union soviétique constitue un réel danger.

Personnellement, je ne crois à aucune attitude malveillante de la part de la majorité des Américains; j'y reviendrai plus tard. J'ai cité l'opinion d'un journal sérieux, car on peut s'en servir pour démontrer que le gouvernement russe a peut-être des raisons de tenter d'alarmer la population russe.

Où est la vérité? Des 131 millions de citoyens des Etats-Unis, y en a-t-il un sur cent, sur mille ou sur dix mille, qui n'abhorre l'idée même de la guerre? N'en est-il pas de même aussi d'une égale proportion de Russes?

De retour d'Europe, où il avait beaucoup voyagé, un Américain faisait l'autre jour un rapport intéressant. Il affirme qu'il n'a rencontré nulle part des gens que la guerre intéresse ou qui en parlent. Ils s'intéressent au logement, à la nourriture, au vêtement et au retour de leur famille à une vie normale ou civilisée. Il ajoute que ce n'est qu'en descendant de l'avion aux Etats-Unis qu'il a commencé à entendre parler de guerre. Je ne prétends pas que bien des gens ont parlé de guerre, mais que des déclarations formulées à la légère aux Etats-Unis, parfois par des militaires haut placés, ont permis au Gouvernement russe d'induire son peuple en erreur et de le persuader que la république voisine est mal intentionnée envers lui.

Il est probablement vrai que par le passé, des motifs d'ordre économique déclenchaient souvent la guerre. Toutefois, personne n'affirmera que ces deux grandes puissances continentales ont lieu de se battre pour de telles raisons. Si le conflit éclate, c'est la crainte ou une idéologie quelconque qui l'aura amené. D'une part, donc, l'idée de la guerre pourrait de nouveau sévir semble absolument extraordinaire; d'autre part, les gens estimeront inutile de discuter la question puisque le peuple russe, loin d'être consulté par ses dirigeants, n'est que leur jouet. D'ailleurs, tel est le sort des habitants de tout Etat où règne la dictature.

Il y a plusieurs années, j'ai assisté à la représentation d'une pièce qui traitait d'une principauté de l'Inde. Le prince, monarque absolu à qui on demandait pourquoi il ne posait pas tel ou tel acte, avait répondu, ce qui était très intéressant à cette époque et indiquait précisément ce qui se passe même dans une dictature: "Même le monarque le plus absolu ne peut agir sans le consentement de ses administrés". On dira que la réponse est paradoxale, mais je me demande jusqu'à quel point. Nous sommes d'avis qu'Hitler avait si bien convaincu son peuple, que celui-ci était tout disposé à accéder à ses désirs. Dans une certaine mesure, je suppose, le gouvernement russe a également convaincu son peuple qui, d'ailleurs, a été attaqué.

Voyons maintenant à quoi cela se résume. Je ne veux certes pas dire que nous devrions nous désintéresser des questions de défense. Je ne pense même pas que nous devrions renoncer à tous les avantages militaires que nous nous sommes acquis. Je crois que nous sommes parfaitement justifiables de dire aux Russes: "Vous maintenez sur pied une armée nombreuse, plus puissante que celle de tout autre pays du monde. Nous, de l'Amérique, disposons sans doute de la bombe atomique, mais il faut bien que nous ayons des armes pour faire contrepoids à votre armée".

La situation actuelle me fait songer à celle où se trouvent deux gamins, qui, à force de se provoquer, finissent par se prendre aux cheveux. Nous voyons à peu près la même chose aujourd'hui. Je prétends d'abord que cela fait partie de la responsabilité de tous. Evidemment, ce que nous pouvons dire ou faire importe peu, car chacun ne peut que porter son propre fardeau et exprimer son opinion personnelle pour ce qu'elle vaut; mais nous devrions repousser l'idée qu'une guerre est imminente et nous refuser de la reconnaître comme une chose inévitable. Je me demande parfois si nous avons déjà oublié les horreurs de la guerre. Bon nombre d'entre nous ont connu une guerre, d'autres ont connu les deux et nous sommes tous enclins à nous dire qu'on avait fait bien des prophéties qui ne se sont pas réalisées. Elles se sont suffisamment réalisées en Europe, s'il faut en croire ceux qui y sont allés.

Je tiens à dire ensuite que nous devons posséder le sens de la responsabilité dans tout ce que nous disons. J'ai lu deux opinions de M. Lippmann que je considère comme un des hommes les plus sages de notre époque. Qu'on me permette de les citer car je les crois très justes. Voici ce que cet auteur a dit au sujet des Russes et de la bombe atomique:

> Ils savent que nous ne nous en servirons pas contre eux, à moins qu'ils ne fassent ce qu'ils n'ont pas l'intention de faire: déclencher une guerre générale.

Voici une autre citation qui a trait aux Russes:

> Ils ne sont pas en danger et ils savent qu'ils ne courent pas le danger d'être attaqués par les Etats-Unis.

La vérité de ces paroles nous apparaît nettement. Il n'y aurait aucun danger de guerre si les Russes s'en rendaient compte également. On dira qu'il est impossible de leur faire comprendre ce fait. On n'aura qu'à demi raison. Tout porte à croire que les soldats russes ont découvert dans les ruines de l'Europe un régime de vie de beaucoup supérieur au leur. Ils n'ont pu s'empêcher de faire la comparaison. Nous avons lieu de penser qu'ils ont conservé le souvenir de ces révélations. Quant au gouvernement russe, il connaît la vérité, n'en doutons pas.

Modérons nos paroles, cherchons à connaître le revers de la médaille, ne disons pas des choses que le gouvernement russe utilisera sans scrupule afin d'empoisonner l'esprit de ses ressortissants. A ceux qui n'osent pas compter sur une telle façon d'agir, qui ne veulent pas croire au triomphe ultime de la vérité, je réponds qu'alors il n'y a plus d'espoir.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Je désire formuler quelques brèves observations au sujet du projet de loi à l'étude. Je partage les vues de ceux qui soutiennent qu'il ne faut pas céder une partie de notre souveraineté. Toutefois, en raison de l'état de choses qui existe actuelement dans le monde, et vu que nos intérêts économiques sont à peu près identiques à ceux des Etats-Unis, nos bons voisins, je ne vois pas pourquoi ce bill suscite tant de discusion et pourquoi nous craignons tant de céder une partie de notre souveraineté aux Etats-Unis. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit hier soir que nous ne devons pas faire le jeu de la Russie. J'en conviens absolument. D'autres honorables députés ont soutenu qu'il faudrait accorder les mêmes privilèges à toutes les autres nations. Peut-être me pardonnera-t-on de ne pas comprendre le bien-fondé de cette proposition.

L'honorable député de Vancouver-Nord a déclaré qu'il serait absurde de prier le Gouvernement et le Parlement d'accorder à l'U.R.S.S., à la Yougoslavie et à la Hongrie les mêmes privilèges qu'aux Etats-Unis, nation puissante et amie. Nous ne pouvons comparer l'amitié que la Russie a pour le Canada avec celle que nous portent les Etats-Unis. Nous ne le pouvons pas. L'honorable préopinant (M. Macdonnell) a dit qu'il nous faut examiner les deux aspects de la question. Cela nous est maintenant facile.

Ceux qui ont lu l'article paru dans *Newsweek* de la semaine dernière doivent se rendre compte qu'on ne peut fermer l'œil sur la dangereuse infiltration du communisme aux Etats-Unis et au Canada, infiltration qui étend même ses tentacules jusque dans nos églises. Nous sommes maintenant prêts à étendre ces privilèges à l'armée de l'U.R.S.S., mais demain il nous faudra peut-être faire face à une révolution économique déclenchée et favorisée par la sorcellerie communiste, pour emprunter les paroles de mon honorable ami. Je crains cette sorte de sorcier et je suis prêt à le combattre en tout temps et en tous lieux.

Une VOIX: Il se bat aussi.

M. GAUTHIER (Portneuf): Il ne semble pas combatif. Si à notre réveil, demain, nous sommes aux prises avec une révolution de cette nature, les imprévoyants essuieront les coups. En dernier lieu, j'approuve le projet de loi parce que les Russes y sont opposés. J'ai sous la main la *Gazette* de Montréal du 2 juin. On y trouve des choses intéressantes de temps à autre, et j'en cite un article:

> Londres, 2 juin (Reuters)—La radio de Moscou a déclaré au cours d'une émission de nouvelles que les Canadiens "craignent de plus en

plus" une "infiltration" prochaine de troupes des Etats-Unis, résultant de plans de défense canado-américaine.

Et un peu plus loin:

"En vertu de ce projet", a-t-on ajouté, "on consent aux troupes des Etats-Unis des privilèges comme on n'en a jamais accordé à des troupes étrangères, dans le territoire d'autres pays, en temps de paix."

La Russie demande indirectement les mêmes privilèges, et on a fait écho à cette idée à la Chambre. L'article continue dans les termes suivants:

"Plusieurs articles du Code criminel du Canada ne s'appliqueront pas aux troupes des Etats-Unis. On accorde pleins droits aux autorités militaires et autres des Etats-Unis sur le territoire canadien, à la seule condition que l'exercice de ces pouvoirs n'entrave en rien l'exercice des pouvoirs dont jouissent les autorités locales canadiennes.

"Plusieurs observateurs sont d'avis que l'approbation de ce projet ne sera qu'un pas de plus vers l'assujettissement définitif du Canada par les Etats-Unis."

Je ne crains pas cet assujettissement aux Etats-Unis, car s'ils avaient voulu s'emparer du Canada dans le passé, ils ont eu de nombreuses occasions de le faire, et nous le savons tous. Je crois que nous devrions cultiver l'amitié des Etats-Unis plutôt que de chercher à conserver ce qui nous reste de l'amitié du généralissime Staline, qui nous a tout bonnement qualifiés de nation faible. Les honorables députés qui proposent d'accorder aux troupes russes les mêmes privilèges que nous avons l'intention de concéder aux troupes américaines plieront l'échine devant M. Staline qui nous a appelés une nation faible. J'estime que le Canada, avec ses grandes ressources naturelles et sa population forte et robuste, se doit de montrer à M. Staline que nous avons suffisamment de force et de clairvoyance pour savoir ce que nous prépare l'infiltration de ses espions sur notre territoire et que nous ne devons pas nous contenter d'un sentiment de fausse sécurité. Vu ce qui s'est produit récemment au Canada nous devons montrer encore plus de clairvoyance sans attendre qu'une révolution s'abatte sur nous pour donner aux Etats-Unis la plus grande mesure d'amitié qui nous soit possible. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, pour l'amitié étroite que nous devons nouer avec les Etats-Unis et pour assurer la sécurité de mon pays, je me fais un plaisir d'appuyer le projet de loi.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis le discours que prononçait hier soir le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) justifie bien l'amendement dont la Chambre que nous composons est maintenant saisie et portant que le bill n° 253 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet visé soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

Dans ses explications d'un loi dite analogue en vigueur aux Etats-Unis le ministre affirmait qu'elle est cependant bien différente de la mesure que nous sommes à étudier. Il s'agit en effet du *Friendly Foreign Forces Act* qui s'applique à divers pays et non à un pays en particulier comme il en va de la présente mesure législative. Mais, déclarait le ministre, cette loi ne s'applique qu'aux pays mentionnés dans une proclamation présidentielle, et il nous a cité une de ces proclamations qui englobait le Royaume-Uni et le Canada parmi les pays visés par cette loi. J'ai remarqué cependant que, dans cette proclamation présidentielle le Canada et le Royaume-Uni sont désignés comme pays cobelligérants par rapport aux Etats-Unis. Je m'en tiendrai donc à ce seul détail de la loi américaine dite *Friendly Foreign Forces Act*. Le ministre me semble cependant nous en avoir dit assez long pour nous inciter à bien réfléchir sur l'opportunité d'une pareille mesure. D'après moi, en tout cas, si nous devons adopter une loi de cette nature, il faudra que, comme la loi américaine, elle soit d'application générale. Mais même à l'égard de la loi américaine, je voudrais bien qu'on m'éclairât sur le sens précis qu'on attache au terme "cobelligérants." Nous ne sommes certes pas en guerre à l'heure actuelle et je réprouve donc un projet de loi de ce genre. Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, de demander à la Chambre de faire subir la deuxième lecture au projet de loi à la condition que nous pourrons apporter des modifications en comité plénier, car nous savons que nous ne réussissons jamais à obtenir grand chose à ce stade. Il me paraît bon de soumettre la question dans son ensemble au comité des Affaires extérieures, dont les membres seront en mesure d'examiner les principes en jeu de concert avec le ministre et, vu ce que nous avons constaté pour le passé dans ce comité, je suis sûr que le ministre se rendra volontiers aux avis et conclusions bien mûries de cet organisme. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'il ne sera pas nécessaire de consulter la Chambre au sujet de l'amendement à l'étude, mais que le Gouvernement, convenant que ma proposition a du bon, décidera de soumettre le sujet du projet de loi au comité que j'ai mentionné.

M. GAUTHIER (Portneuf): Pourquoi en retarder l'adoption?

M. KNOWLES: La réponse est très précise. Parce que je ne l'aime pas.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est ce que je voulais savoir.

M. KNOWLES: Je m'y oppose pour toutes les raisons énumérées par d'autres honorables députés, et j'approuve en particulier les observations formulées, hier soir, par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) ainsi que les remarques très au point que vient d'exposer mon honorable collègue de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell).

L'aspect principal de la situation universelle, à l'heure actuelle, auquel contribuera le projet de loi, réside, comme l'a dit hier soir l'honorable député de Vancouver-Sud, dans la tendance du monde à se diviser en deux camps opposés. Je comprends que l'honorable préopinant (M. Gauthier) puisse entretenir les sentiments qu'il vient de nous exprimer, sur l'importance qu'il y a d'établir des relations foncièrement amicales avec nos voisins, les Etats-Unis d'Amérique.

M. GAUTHIER (Portneuf): Et de les maintenir.

M. KNOWLES: Oui, de toujours les maintenir. Je ferai cependant remarquer à l'honorable député et à la Chambre que pour pouvoir maintenir des relations vraiment amicales entre deux pays comme les Etats-Unis et le Canada, il faut que le monde fonctionne. Je veux dire que le sort de notre nation et la destinée de l'Amérique du Nord dépendent de la paix universelle. Il ne suffit plus de préparer la défense d'une nation, d'un continent, d'un hémisphère; il nous faut prévenir toute nouvelle guerre.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a formulé de judicieuses observations sur ceux qui disent: Les prophéties de malheur qui ont précédé la dernière guerre ne se sont pas réalisées, et peut-être pourrons-nous endurer encore une guerre mondiale. Il a eu raison d'ajouter qu'en d'immenses territoires du globe les prophéties de malheur se sont réalisées dans les désastres funestes qui se sont abattus sur ces pays, ainsi que dans les néfastes désordres économiques et sociaux où le monde se débat aujourd'hui. Pour peu que nous ayons du bon sens, nous nous abstiendrons de tout geste susceptible de nous conduire à un autre conflit. Si l'on admet la possibilité d'une nouvelle guerre et la possibilité de la survivance de la civilisation dans l'éventualité d'une autre guerre, il devient logique de discuter des moyens à prendre pour défendre la nation, le continent ou l'hémisphère. Mais si l'on se dit qu'il ne doit pas y avoir d'autre guerre, que ce serait la fin de tout, on doit dans ce cas, trouver de nouveaux moyens de l'éviter. A mon avis, le partage du monde en deux camps, en sphères de puissance, a été essayé assez souvent; le procédé a manqué son but par le passé et il le manquera encore.

[M. Gauthier.]

M. GAUTHIER (Portneuf): Il est facile pour les membres de votre parti de parler de la sorte.

M. KNOWLES: L'honorable député dit qu'il est facile pour les membres de notre parti d'affirmer que nous avons raison.

M. GAUTHIER (Portneuf): En effet.

M. KNOWLES: Il en est toujours ainsi même dans les discussions qui ont lieu à la Chambre; par exemple, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi sommes souvent aux prises. Je pense toujours qu'il a tort; il croit toujours lui, que c'est moi qui ai tort.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais c'est moi qui ai raison.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est le grand nombre qui opinent en ce sens.

M. KNOWLES: Je tiens à dire à la Chambre que ce petit dialogue était tout à fait imprévu mais il explique mon point. Il me rappelle un incident dont j'ai été témoin il y a un an passé, soit en février 1946. C'était deux ou trois jours après que le premier ministre (M. Mackenzie King) eut annoncé l'enquête sur l'affaire d'espionnage. Par la plus étrange des coïncidences, j'avais le privilège d'être à Moscou à ce moment-là, et à cette occasion,—je me le rappelle à cause de la contestation qui vient d'avoir lieu entre le ministre et moi-même,—il y eut réception à l'ambassade du Canada à Moscou. Il y avait trois visiteurs russes; c'étaient des personnages semi-officiels, dont une femme, présidente de la société des relations culturelles avec les étrangers; le deuxième était un officier de l'armée qui se tenait en relations avec les attachés militaires des autres ambassades à Moscou, et le troisième était un membre de la division du protocole de la division des affaires étrangères de la Russie. Le sujet de la conversation fut, naturellement, l'annonce de l'enquête sur l'espionnage. Je ne reprendrai pas cette longue conversation, qui peut se résumer à ceci. On me dit: "Ce qui nous préoccupe, c'est que cette nouvelle,—il n'était pas question, pour le moment, du fond de l'affaire,—a été suivie, dans les journaux canadiens, d'une véritable explosion de sentiments antisoviétiques". Les journaux de Moscou étaient alors remplis de cet aspect de l'affaire. Je tentai d'expliquer à mes interlocuteurs la liberté de la presse qui existe au Canada. Il me fallut bien leur avouer, cependant, que la difficulté fondamentale réside dans la crainte que la Russie inspire aux populations occidentales, la crainte d'une autre guerre. Leur réplique fut si spontanée qu'elle ne pouvait être que sincère. "Pourquoi avez-

vous peur de nous? me dirent-ils. C'est nous qui avons peur de vous". Je fus renversé à la pensée qu'ils nous redoutaient, comme si nous songions à déclencher une autre guerre. Notre conversation se poursuivit. Nous étions cinq ou six, un ou deux autres Canadiens s'étant joints au groupe. Nous avions là, nous l'avons reconnu, le résumé de la situation mondiale: un camp qui craint l'autre, mais qui ne soupçonne pas que les mêmes sentiments s'agitent dans l'autre camp à son endroit.

Voilà l'obstacle que nous devons surmonter. Nous n'y parviendrons pas en adoptant l'attitude suggérée par l'honorable député, c'est-à-dire en donnant toujours tort à l'autre camp. Il ne faut pas non plus nous donner tous les torts. Ce qu'il faut, c'est envisager la réalité et faire tendre nos efforts à briser cette division en deux camps opposés, grouper le monde dans une organisation internationale. Ainsi que vient de le dire l'honorable député de Muskoka-Ontario, c'est notre dernière planche de salut.

On nous a priés, au cours du débat, de faire preuve d'esprit pratique. J'approuve cette idée. Hier soir, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker) a dit que ceux qui considéraient cette mesure comme autre chose qu'une entente portant sur la défense régionale se méprennent sur les faits et qu'il est fatigué d'entendre de tels propos. Nous pouvons tous en dire autant. Nous aimons tous à croire que c'est nous qui sommes pratiques et que c'est le voisin qui ne l'est pas. Il me semble que la plus grave erreur de jugement que nous puissions commettre est celle de croire que nous pouvons assurer notre défense au moyen de quelque entente régionale; que nous y parviendrons, non plus en comptant sur la marine britannique mais en nous en remettant à la puissance de nos amis et voisins du Sud. Voilà qui est absolument illusoire. Il s'agit de se rendre compte qu'il faut mettre fin aux guerres et que le sort du Canada, celui de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de tous les autres pays du monde est lié au maintien de la paix. C'est le seul et unique moyen. Notre principal but et notre principal programme doivent être de trouver des moyens d'enrayer la tragique tendance qu'ont prise les événements depuis quelques mois.

L'honorable député de Muskoka-Ontario m'a semblé donner un fidèle exposé des faits lorsqu'il a parlé de l'aggravation des relations entre le camp des puissances occidentales et le camp de la Russie au cours des derniers mois. Nous devons nous rappeler,—j'espère qu'un jour nous y reviendrons,—le noble idéalisme et les nobles espérances que suscitait il y a deux ans, la conférence de San-Francisco. A l'époque, bien que la guerre en Europe fût terminée, nous luttions encore contre le Japon. Cette réunion de nations encore en proie à une terrible guerre et qui élaboraient déjà des plans en vue d'établir un organisme international pour le maintien de la paix après le conflit, était très significative.

M. BAKER: Puis-je poser une question?

M. KNOWLES: Oui.

M. BAKER: L'honorable député croit-il que nous puissions assurer la paix en désarmant et en refusant tous les avantages que nous offrent nos alliés, pendant que la Russie s'arme et reconstitue systématiquement ses armées? Croit-il que nous pouvons maintenir la paix par le désarmement en rompant avec nos alliés ou en nous armant et en proclamant que nous sommes en mesure de nous défendre? Je lui saurais gré de répondre à ces questions. Je fais preuve d'esprit pratique car l'honorable député s'est attaqué à moi.

M. KNOWLES: Je n'ai pas attaqué l'honorable député; j'ai commenté ce qu'il avait dit. La question qu'il m'a posée fait ressortir ce que je m'efforçais de prouver, savoir que la construction d'ouvrages de défense présuppose chez nous l'attente d'une nouvelle guerre et autorise simplement l'autre partie à en faire autant. Un conflit s'ensuit plus tard et les ouvrages de défense des deux parties n'ont plus alors aucune utilité. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) n'a pas été paradoxal mais il s'est montré fort pratique quand il a dit que nous devons être fermes, et indiquer clairement que nous ne sommes pas faibles; par ailleurs, nous devons, ainsi qu'il l'a dit, nous préoccuper d'amener un rapprochement entre ces deux camps.

Je discuterai maintenant le point qu'a soulevé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare lorsqu'il a rappelé la façon dont l'Union soviétique s'infiltre dans certains pays. Nous appelons des satellites les pays assujettis à la domination de l'Union soviétique, et nous trouvons scandaleux que celle-ci y maintienne des troupes. Nous avons parfaitement raison. Toutefois, il est fort étrange que lorsque des troupes étrangères pénètrent dans notre territoire, nous y voyions une affaire de routine, une marque de coopération entre nations animées des mêmes sentiments, ou encore une manifestation d'amitié entre deux nations. Nous sommes sincères en nous exprimant ainsi; lorsque les honorables députés prononcent de telles paroles ils sont tout à fait sérieux, mais les gens de l'autre camp ne les interprètent pas de la même façon; de même, nous voyons autre chose que des affaires de routine ce qui se passe ailleurs, nullement une

marque de coopération entre l'Union soviétique et des nations animées des mêmes sentiments quelle, ni une manifestation d'amitié.

M. FERGUSON: Qui a commencé?

M. KNOWLES: Mon honorable ami veut-il savoir à qui est attribuable cette tension entre l'Union soviétique et les Etats-Unis?

M. FERGUSON: Non, je veux savoir qui a commencé à envoyer des troupes dans d'autres pays.

M. KNOWLES: Cela importe peu à l'avenir de l'humanité, au maintien de la paix universelle. Lorsque le monde aura connu une guerre atomique, lorsque nous serons tous morts, à quoi nous servira de savoir qui est le premier responsable. Ce qui importe c'est de chercher maintenant à prévenir tout nouveau conflit.

Je passe maintenant à quelque chose de pratique: cherchons à mettre un terme à cette tactique que poursuivent, chacun de son côté, la Russie et les Etats-Unis. J'estime que les deux parties ont tort. On peut attribuer à qui l'on veut la majeure partie du blâme, accuser celle-ci ou celle-là d'avoir fait les premiers pas, il n'en reste pas moins, à mon sens, que les deux font fausse route. J'estime que la Russie mérite notre plus entière désapprobation pour avoir accru le nombre de ses satellites, étendu ses frontières et donné aux puissances de l'Ouest l'impression d'une guerre prochaine. Par contre, les Etats-Unis n'ont pas mieux agi en remplaçant la fameuse doctrine Monroe par la doctrine Truman et en repoussant leurs frontières militaires et politiques de façon à inclure la moitié du globe. Aujourd'hui, nous sommes entraînés dans le courant, nous capitulons alors que, à mon sens, nous avions une occasion d'agir qui ne se présentera plus. Nous pouvons rejeter le projet, déclarer que nous ne tolérerons pas les troupes américaines sur notre sol en temps de paix. Telle devrait être la première réaction de toute petite puissance à la politique de M. Truman, comme à celle de M. Staline. Ensuite, nous serions en mesure de censurer la façon d'agir de l'Union soviétique comme celle des Etats-Unis. Nous serions aussi plus forts au conseil des Nations Unies.

Une VOIX: Cela nous réduirait à l'impuissance.

M. KNOWLES: Pas du tout. Nous retrouverions la force morale que nous perdons rapidement aux conseils des Nations Unies. Il nous a fallu bien du temps pour convaincre les autres peuples de notre autonomie. Nous avons fait un grand pas dans cette voie après la dernière guerre lorsque le Canada a pu apposer sa signature au traité de Versailles et faire partie de la Société des Nations. Il nous a fallu beaucoup de temps pour convaincre le reste du monde que nous ne sommes pas simplement sous la tutelle de la métropole, mais que nous pouvons parler en notre propre nom, à titre de pays indépendant. A peine sommes-nous sortis de cette situation, que d'autres nations nous considèrent comme un instrument de la politique économique et militaire des Etats-Unis.

M. FERGUSON: Stupidité.

M. KNOWLES: Il n'y a là rien de stupide. J'ai assisté à une séance des Nations Unies et j'ai constaté dès lors que nous perdions du terrain non à cause de nos étroites relations avec la Grande-Bretagne, mais bien à cause de nos étroites relations avec les Etats-Unis. Aux réunions futures des Nations Unies toute tentative du Canada d'exprimer ses vues sur la division du monde en deux camps n'aura, j'en suis convaincu, aucun effet, parce que nous faisons partie du plan américain; tout comme l'opinion de la Pologne ou de la Yougoslavie est pour nous sans valeur parce qu'elle ne traduit à nos yeux que ce qui est conforme aux intérêts de l'Union soviétique.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je poser une question? L'honorable député a assisté, dit-il, à une réunion, soit à la première partie de la première assemblée des Nations Unies et, à ce sujet, il fait allusion à la réputation dont jouissait le Canada. M'en tenant à cette réunion, je lui demande s'il connaît un autre pays jouissant d'une meilleure réputation par son désir de collaborer aux délibérations importantes touchant la paix universelle?

M. POULIOT: Il a beaucoup de mérite s'il est resté éveillé durant la séance.

M. KNOWLES: Evidemment, le ministre a posé sciemment la question de façon qu'il soit impossible d'y répondre. Il sait, toutefois, qu'au premier scrutin, plusieurs pays favorisaient l'élection du Canada au Conseil de sécurité; si nous n'avons pas été choisis, c'est surtout, à mon sens, parce que les Etats-Unis nous appuyaient et...

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est sûrement pas la raison.

M. KNOWLES: Moi aussi, j'ai causé avec des gens. Je n'ai pas perdu mon temps là-bas.

L'hon. M. GIBSON: Peut-être ont-ils jeté un coup d'œil sur nos représentants.

M. KNOWLES: Plaît-il? Les interruptions indiquent simplement que le coup a porté. Etant donné la présence de troupes

américaines au Canada et l'infiltration à laquelle le pays est exposé, je suis convaincu qu'aux yeux de nos adversaires, notre avis sur ces questions ne comptera pas plus que celui de la Yougoslavie ou de la Pologne n'a de valeur pour nous.

M. FERGUSON: Votre voix ne se fera pas entendre.

M. KNOWLES: La voix du Canada s'affirmera.

L'hon. M. MARTIN: Dans ce cas, comment expliquer qu'on ait conféré au Canada le plus long mandat possible au Conseil économique et social, et qu'on ait posé sa candidature au Conseil de sécurité?

M. POULIOT: C'est que le conseil n'a aucune importance.

M. KNOWLES: Au contraire. Je puis discuter avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) là-dessus, mais je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). A mes yeux, le Conseil économique et social est l'aspect le plus prometteur de l'Organisation des Nations Unies. Et s'il est une chose dont je suis vraiment fier, c'est que le Canada ait si largement contribué à faire inclure dans la Charte, à San-Francisco, les dispositions relatives à ce Conseil économique et social. C'est probablement une des raisons pour lesquelles on a ensuite à Londres accordé un si haut rang au Canada au sein de ce conseil. Je signale enfin au Gouvernement et à mes honorables collègues que l'honorable député de Muskoka-Ontario a magnifiquement exposé le problème. Attachons-nous à trouver un moyen de mettre fin à l'animosité croissante qui s'affirme entre les Soviets et les nations occidentales. Mais nous ne réprimons aucunement ce mouvement en nous laissant attirer dans le camp occidental. Nous pourrons peut-être obtenir un revirement d'opinion si nous mettons un frein à une telle tendance, si nous défendons aux troupes des Etats-Unis de venir sur notre territoire, si nous prenons l'attitude énergique de faire entendre une voix indépendante et si nous jouons un rôle non pas secondaire mais plus important que celui que nous avons joué jusqu'ici dans les divers conseils de l'Organisation des Nations Unies qui, en dépit de ce qu'a prétendu l'honorable député de Témiscouata représente à mes yeux le seul espoir de paix future. Ne nous targuons pas d'un côté de faire partie de l'Organisation des Nations Unies et ne parlons pas tant des grands principes de sécurité collective si, d'un autre côté, nous nous en tenons aux vieilles méthodes de défense régionale et aux vieilles idées qui ont amené la guerre. De nos jours en effet, la guerre n'est plus un fléau auquel nous pouvons toujours survivre. Elle signifie l'anéantissement total. Au nom de ceux que je représente ici, au nom de l'humanité dont le bien-être constitue la fin ultime des Nations Unies, ayons le sens des réalités et attaquons le problème d'une manière pratique et efficace.

Je termine en exhortant le sécrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de bien saisir le sens et la valeur de notre proposition de déférer la mesure au comité des Affaires extérieures avant la deuxième lecture, et d'agréer la proposition d'amendement de mon collègue l'honorable député de Regina (M. Probe).

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je tiens pour très significatifs les discours des honorables préopinants. Je note que les honorables députés qui siègent à ma gauche ont modifié leur ligne de conduite. Je me souviens de l'attitude qu'ils ont adoptée à la Chambre, six mois avant l'ouverture des hostilités en 1939, alors que la menace pesait sur nous. "Que nous importent les guerres de l'Angleterre puisque Washington nous assurera la paix" disaient-ils. Quelques-uns voulaient même réduire les crédits présentés par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui détenait à l'époque le portefeuille de la Défense nationale. J'ai appellé l'attention de la Chambre sur le littoral de la Colombie-Britannique, que la flotte du Royaume-Uni, en abandonnant le Pacifique, au cas d'une guerre que je prévoyais, laisserait sans défense sur une distance de six cents milles soit de Puget Sound jusqu'au sud des îles de la Reine Charlotte. Quand éclata le conflit, je lui rappelai les paroles de Jérémie: Où sont les prophètes qui prédisaient ainsi que l'honorable député et le ministre ce soir? J'ai alors cité le verset 19 du chapitre 37 de Jérémie, que voici:

> Et où sont vos prophètes qui vous prophétisaient en disant: Le roi de Babylone ne viendra pas contre vous, ni contre ce pays?

Six mois avant le début des hostilités, ces honorables messieurs soutenaient que notre faiblesse constituait notre meilleur atout. J'ai proposé, en mars 1939, la suspension de l'ordre du jour pour aborder la question. J'ai annoncé que la guerre était proche et je les ai mis en garde. Quel est maintenant leur avis? Que dit le chef de leur parti? Mlle Agnès MacPhail, qui ne siège plus en cette enceinte mais qui représentait alors la circonscription de Grey-Bruce, a dit: "Pourquoi chercher notre défense outre-mer, à Londres et à Glasgow, puisque nous pouvons obtenir de Washington toute la défense dont nous avons besoin; n'oublions pas que nous sommes sur le continent nord-américain". Ainsi parlaient

les pacifistes, qui tablaient sur des traités, des ententes, la Société des Nations, bref sur tout ce qui a donné lieu aux deux derniers conflits. Je tiens, comme tous mes collègues, à exprimer aux Etats-Unis mon respect et mon admiration. N'oublions pas cependant l'état où nous serions réduits si nous avions compté pour nous défendre sur Washington et sur l'honorable député qui siège à ma gauche, au lieu de nous confier à la flotte britannique? La flotte a assuré notre protection et celle de l'Amérique pendant deux siècles. La flotte britannique a protégé les rivages de l'Amérique avant le début des hostilités. Cette flotte était la véritable doctrine Monroe. Où serions-nous si nous avions adopté le programme préconisé par la C.C.F.? Notre pays aurait été envahi par l'ennemi; il s'en est fallu de peu qu'il ne le fût. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a prononcé un beau discours hier soir. Je partage ses vues à certains égards. La flotte de l'Axe était sur le qui-vive, le long des côtes de Terre-Neuve, sur le Saint-Laurent et ailleurs. Peu s'en fallait que le pays soit envahi.

L'honorable préopinant n'a pas commenté le projet de loi, ni son but ni le principe dont il s'inspire.

M. KNOWLES: Je traitais de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. CHURCH: Il est l'un de ceux que je visais en parlant de Jérémie; il compte sur les traités de paix, sur nos moyens insuffisants de défense, et ainsi de suite. Toutefois, Winnipeg, qui fait partie de sa circonscription, a levé un corps magnifique de troupes lorsque la guerre a éclaté.

J'aborde maintenant le bill n° 253 dont la Chambre est saisie. Il se fonde sur la déclaration formulée par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 12 février dernier, sur les sept articles et divers aspects de la défense et de la collaboration avec la grande nation du Sud, à laquelle nous devons tant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance à six heures, parlant de nos amis siégeant à ma gauche, je disais qu'ils n'étaient pas les seuls pessimistes au pays en 1939. Le débat d'alors sur la réduction des crédits se passe de commentaires.

Je désire traiter du principe à la base de la mesure, puisque tel est l'objet de la discussion antérieure à la deuxième lecture. Il est vrai que les discours ne dépassent pas les bornes de la grande latitude accordée par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans le discours qu'il prononçait en cette enceinte le 12 février dernier, alors qu'il exposait six ou sept moyens de collaboration avec les Etats-Unis par rapport à la défense. Il est indubitable que les observations formulées par le premier ministre en cette occasion ont influencé certains députés qui ont participé au débat.

Quel est l'objet du présent projet de loi? C'est d'assurer la discipline et l'administration interne des troupes des Etats-Unis d'Amérique, quand elles se trouvent au Canada avec le consentement du gouvernement du Dominion. Les dispositions du Code criminel, qu'on déclare inapplicables aux membres de ces troupes, s'appliquent aux autres dominions, soit à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et aux autres parties de l'Empire, mais non aux Etats-Unis.

Les dispositions en question ont trait aux exercices militaires illégaux, à l'emploi des armes offensives et à plusieurs autres questions. Je signale à mes collègues le principe à la base du bill, parce que le monde présente un tableau bien sombre en ce moment. Il y a deux ans, à la fin de la guerre, la Grande-Bretagne et ses dominions étaient à l'apogée de leur puissance, bastions de la civilisation et de la liberté. Durant quatre siècles la Grande-Bretagne avait épargné au monde et à l'Empire un esclavage pire que la mort. Je parle du temps de Philippe II, de Louis XIV, de Bonaparte et même de notre génération.

Le *Times*, de New-York, écrivait à ce propos:

> Depuis qu'ils se sont détachés de l'Empire britannique, les Etats-Unis vivent en grande partie sous la protection de cet Empire et, surtout, de la flotte britannique.
>
> Ce n'est pas nécessairement un geste altruiste de la part des Anglais, mais quand la force mondiale était concentrée en Europe, quand la Grande-Bretagne exerçait son empire sur les nations de proie du continent européen, son propre intérêt lui commandait de tenir les autres puissances européennes hors de l'hémisphère occidental. Tel fut l'intérêt qui inspira la doctrine Monroe dont les Etats-Unis se sont attribué l'initiative qui n'a pu vraiment s'imposer que grâce à la flotte britannique.
>
> Ce fut le même intérêt qui, en définitive, a sauvegardé la liberté de toutes les Amériques.

C'est très exact; tel le verdict de l'histoire. Le principe même à la base du projet de loi m'inspire comme à d'autres honorables députés des observations sur nos devoirs envers les Etats-Unis. Je rappellerai à ce propos que la mesure viole les dispositions du traité Rush-Bagot. C'est une violation bien nette. Nous avons sans doute une forte dette de reconnaissance envers les Etats-Unis, et il se peut que notre collaboration avec eux et la Grande-Bretagne nous épargne une troisième guerre,

ou pour employer l'expression de F. D. Roosevelt, une guerre pour la survivance. On ne saurait en douter. Pour sauver le monde, il faut que les démocraties occidentales, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, coopèrent et collaborent sans réserve à l'égard de toutes les questions importantes, et dénoncent maintenant les plans de domination mondiale de la Russie.

J'estime que, pendant la guerre, nous avons laissé trop d'initiative à la Russie dans le domaine militaire, politique, économique, social et financier. Je suis d'avis que nous sommes allés trop loin dans cette direction. J'affirme toujours que c'est le ciment du patriotisme qui unit ensemble les nations.

Dans la *Lai du dernier ménestrel,* sir Walter Scott écrit:

Breathes there the man, with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!
.....
And, doubly dying shall go down
To the vile dust, from whence he sprung,
Unwept, unhonour'd, and unsung.

Certaines gens chez nous n'aiment pas ces vers. Lorsque l'ennemi s'est présenté à nos portes mêmes, c'est la magnifique flotte britannique qui nous a épargné la guerre sur notre propre territoire dans la première et la seconde guerres. Des unités de la flotte de l'Axe sont venues jusque dans le golfe Saint-Laurent, à proximité de Terre-Neuve, et c'est la flotte britannique qui nous a sauvés du désastre funeste de l'invasion de notre sol.

Je le répète, le présent bill à mon avis, constitue une violation du traité Rush-Bagot. J'ignore qui a demandé cette mesure. Quel effet aura-t-elle en regard de la déclaration du grand président qui visitera notre pays dans quelques jours? Je sais qu'on le recevra à bras ouverts, pour honorer la grande nation dont il a l'honneur d'être le président. Or, lundi dernier justement, il faisait une déclaration pour conseiller aux Etats-Unis de s'armer ou de s'exposer à l'extermination. Aux Etats-Unis, il existe une commission de la formation militaire dont le rapport se passe de commentaires. Le président demande 1,750 millions de dollars annuellement aux fins du service militaire obligatoire pour les jeunes gens à partir de l'âge de dix-huit ans.

Vu l'exposé formulé lundi dernier par le Président, il me semble qu'il convient d'étudier le bill à la lumière de ses paroles. Je ne suis pas opposé à une mesure raisonnable de collaboration, je tiens à le souligner; mais il ne faut pas oublier que nous faisons toujours partie de l'Empire britannique. Bien qu'opposé à un programme d'internationalisme intégral, je ne rejette pas totalement cette théorie. A mon avis, l'internationalisme devrait se limiter à la Grande-Bretagne et ses dominions comme par le passé. C'est la seule société des nations qui ait réussi dans toute l'histoire. Je ne vois pas pourquoi nous en sortirions aujourd'hui.

Mon ancien chef a signalé l'autre jour que nous n'avions pas encore eu de conférence impériale. En cette occasion, il parlait de la défense au sein de l'Empire. MM. Curtin et Fraser, premiers ministres de deux dominions, dont la sécurité au sein de l'Empire britannique est gravement menacée à l'heure actuelle, se sont beaucoup intéressés à cette question, lors de leur visite à Ottawa.

Je conseille qu'on soumette le bill à une conférence impériale. Les autres premiers ministres indiqués désiraient une conférence à laquelle notre pays aurait participé, mais le Canada a refusé. Nous voyions le résultat de cet acte dans l'exposé fait à la Chambre, lundi dernier, par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). J'ai mentionné l'annonce faite le 16 mai, à Londres, par M. Bevin, de l'intention d'abandonner les bases anglaises de la Méditerranée, de Suez et du Proche-Orient, de nous retirer dans l'Afrique orientale anglaise, sans laisser de regret, déshonorés et bientôt oubliés, de l'intention de liquider l'Empire à l'insu du Canada. Que nous serait-il arrivé pendant la dernière guerre, si nous avions abandonné toutes nos bases.

Dès 1939, certains honorables députés estimaient que nous pouvions compter sur Washington pour assurer notre défense. On s'est dit: Quand il s'agit de défense, pourquoi aller à Londres ou à Glasgow, alors que nous pouvons obtenir de Washington toute l'aide que nous désirons? Si nous avions cédé ces bases, si nous n'avions pas gardé Hong-Kong, Malte et les autres bases importantes; si nous les avions cédées à un organisme international, qu'aurions-nous fait durant la guerre? Nous aurions dû, nous aussi, rester neutres. On a dit que nous devrions nous adresser à Washington. Les Etats-Unis sont entrés en guerre, deux ans et demi après le début du conflit, parce que leur territoire a été envahi; la Russie a déclaré la guerre parce qu'elle a été envahie, mais l'Angleterre est entrée en guerre afin de défendre la Pologne avec laquelle elle avait conclu une entente verbale et, par la suite, une entente écrite. Lord Bennett a dit:

Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de conférence impériale réunissant des délégués de tous les pays du Commonwealth, et nous n'avons pas de parlement qui puisse parler au nom de tous ces pays. Par conséquent, nous élaborons des politiques distinctes dans les diverses nations du Commonwealth, et le Commonwealth ne saurait exister longtemps si toutes les nations qui le composent élaborent des politiques distinctes.

Nous sommes en face de la plus grande crise que le pays ait jamais connue,—l'épitaphe est rédigé en termes froidement mesurés et ce, avec la précision que peut donner la conjecture. Beaucoup de pays croient que c'en est fini de nous.

A mon avis, on aurait dû convoquer une conférence des dominions en vue d'étudier les principes dont s'inspire le projet de loi. Je ne suis pas en faveur du bill n° 253. Je ne suis pas en faveur des méthodes qu'adopte présentement l'Organisation des Nations Unies, dont nous n'avons guère à nous réjouir. Même M. Attlee s'est avoué déçu du travail accompli par l'organisation durant la première année de son existence. Ce qui se passe actuellement à New-York nous conduira à la catastrophe, si nous comptons uniquement sur cet organisme, comme nous l'avons fait pour la Société des Nations. Pour ce qui est du projet de loi:

Je n'ai jamais pensé qu'une association fraternelle avec les Etats-Unis militerait de quelque façon contre l'unité du Commonwealth et de l'Empire, ou serait une cause de désaccord avec notre grande alliée, la Russie, à laquelle nous sommes liés par le traité de vingt ans. Je ne crois pas que nous ayons à choisir entre ceci et cela. Avec de la sagesse, de la patience, de l'énergie et du courage, nous pouvons retirer les plus grands avantages d'un côté comme de l'autre. Nous avons souvent dit de notre propre Empire britannique: "Il y a beaucoup de demeures dans la maison de mon Père".

Ces paroles sont la vérité même. Le projet de loi et les dispositions qu'il renferme auraient dû être étudiés par les dominions à une réunion spéciale, comme celles qu'ils tenaient autrefois, à intervalles de quelques années, pour étudier les questions de commerce, de défense et d'immigration. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a parlé, aujourd'hui, de la Russie. Les démocraties occidentales devraient exposer nettement les principes qu'elles reconnaissent. A moins que la Russie et les principales démocraties, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ne conjuguent leurs efforts pour en arriver à une entente, ce sera, comme le disait le grand président Franklin D. Roosevelt, la guerre de la survivance. S'il survient une autre guerre, ce sera certes une guerre de survivance, surtout en ce qui concerne les démocraties occidentales. La seule façon de la conjurer, c'est d'indiquer nettement aux autres grandes nations que nous comptons sur leur appui pour assurer à jamais la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté; nous devons dès maintenant enrayer les efforts de la Russie en vue de la suprématie mondiale.

Le présent projet de loi prévoit la présence au pays de troupes d'une autre nation. Vu les observations qu'on a formulées, il conviendrait de consulter nos conseillers militaires. La présence de ces troupes est-elle nécessaire? Elles ne peuvent être d'aucune utilité. On projette d'envoyer un groupe nombreux de militaires canadiens aux Etats-Unis pour fins d'instruction. Il est vrai que pendant la dernière guerre la Royal Air Force a occupé des bases dans le sud, mais c'est là une question bien différente.

Le bill n° 253 doit être considéré en fonction d'une autre question, la cession de diverses bases du littoral atlantique, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise. Ces bases ont été cédées à bail aux Etats-Unis pour une période de 99 ans, ce qui équivaut à une propriété perpétuelle, ainsi que tout avocat le sait. Ce bail devrait être annulé et les Etats-Unis devraient en imputer le coût au prêt-bail. Il s'agit maintenant de la terre ferme. Laisserons-nous ces forces venir ici? Je me demande si ce point a été discuté à Washington. Je l'ai déjà abordé au cours d'un débat sur l'aviation civile en 1944, alors qu'il était question de céder certaines bases à un organisme international. Si les actes que nous posons présentement sont justifiables, nous devrons faire préparer de nouveaux manuels d'histoire. On prétend aujourd'hui que les leçons de l'histoire n'importent nullement, que c'est l'internationalisme qui est la règle, que le patriotisme compte peu et que la Grande-Bretagne et les dominions doivent céder le pas à l'internationalisme. Si cela continue, nous devrons reviser nos manuels d'histoire. Cette même objection a été formulée à propos des ouvrages historiques aux Etats-Unis et au Canada. On nous demande d'abandonner une partie de nos droits souverains et de modifier notre statut. On nous demande de renoncer à ces droits, et les Etats-Unis ne sont pas seuls en cause.

Que nous les laissions utiliser les bases et que nous leur fournissions autant de matières brutes que possible, soit, mais pour ce qui est de leur céder des bases par souveraineté, je m'y oppose. Si nous en avions cédé dans le passé, nous aurions perdu la dernière guerre. Nous n'aurions même pas été en mesure de participer au conflit. Si nous nous en tenions à une politique internationale relativement à la cession de certaines parties de l'Empire,— des bases,— mais si nous nous en étions départis, dans quelle posture serions-nous aujourd'hui? Ainsi que l'a dit le premier ministre:

Approuvant sans réserve une politique internationale de collaboration et de coopération en matière de transport aérien, le gouvernement canadien est disposé à appuyer dans les négociations internationales tout programme de transport aérien qu'on pourra lui représenter comme le plus propre à servir non seulement les intérêts nationaux immédiats du Canada mais l'intérêt capital qu'il porte à l'établissement d'un ordre international qui préviendra un nouveau conflit mondial.

J'ajoutai que cela s'appliquerait également au bill n° 253 et que nous devrions être disposés à coopérer avec nos alliés, en leur permettant d'utiliser nos bases aériennes sans que nous renonçions pour cela à notre souveraineté. L'Empire a repoussé ses ennemis du dehors et il continuera de les anéantir. Le moment est venu de ressusciter l'esprit impérial et de raviver notre foi et notre fierté à l'égard de nos dominions et de notre commerce. L'Empire est une entité vivante; on ne doit pas tolérer qu'il périsse à cause de notre négligence ou qu'il soit liquidé.

La mère patrie et les dominions ont combattu seuls pendant deux ans. Nos soldats ont tenu le coup avec ceux de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Australie, grâce au plan d'entraînement aérien de l'Empire. Nous avons lutté côte à côte dans les neiges du Labrador et de Terre-Neuve et dans la chaleur de l'Inde et de l'extrême Orient.

Avant la guerre, on trouvait dans tous les grands ports une quinzaine de navires commerciaux de divers pays de l'Empire. Le même esprit de coopération impériale nous animera à l'avenir. Le Canada doit être prêt à s'associer aux dominions et à l'Empire. Il est temps que le Gouvernement renseigne la Chambre et la population sur les relations de notre pays avec les autres dominions qui ont combattu pendant deux ans à nos côtés pour sauver la civilisation. L'un de nos grands alliés a observé pendant deux ans une attitude de neutralité bienveillante envers l'Allemagne, mais pendant les deux dernières années du conflits la Russie a joué un rôle glorieux.

Tel est le discours que je prononçais en 1944, avant la fin de la guerre. J'indiquais la politique qu'on aurait dû adopter à ce moment-là,—ces remarques pourraient encore s'appliquer au présent projet de loi,—relativement à l'utilisation des bases et à la présence de troupes au pays. Etant donné la déclaration formulée par le premier ministre, le 12 février dernier, on n'a pas encore, que je sache, donné de véritable raison de permettre à des troupes d'un autre pays de venir au Canada deux ans après la guerre.

Durant la première Grande Guerre les dominions ont envoyé un million d'hommes au secours de la métropole; 130,000 sont restés sur les champs de bataille. Ils s'y sont rendus sous l'emblème de la souveraineté et de l'autonomie; ce qu'ils ont accompli volontairement a fait époque dans l'histoire de l'univers.

J'ai mes propres idées au sujet de la présente mesure et je les résume par ces mots: Allons-nous maintenir ou briser cette équipe que nous formons avec la Grande-Bretagne pour la défense de l'Empire et de l'humanité? Nous avons respecté cette alliance pendant deux guerres mondiales pour en arriver à la défaite des puissances de l'Axe. Pour prévenir les guerres, il nous faudrait changer les cœurs des hommes et j'estime que les missionnaires pourraient nous aider davantage en ce sens que ne le font les délégués que nous envoyons aujourd'hui à travers le monde à l'ONU et autres organismes. Sans ce travail en profondeur, la guerre est toujours prochaine. J'ai cité textuellement l'avertissement du premier ministre Attlee à son peuple sur la présente menace de guerre.

L'histoire démontre que les civilisations grandissent et se perpétuent dans les périodes difficiles, sous les menaces constantes, et seulement lorsqu'elles sont déterminées à survivre et à s'implanter. Dès que la pression extérieure disparaît, ou qu'elles perdent ces vertus intérieures qui les animent, elles s'étiolent et finissent bientôt par tomber dans l'oubli. Cette capitulation peut revêtir diverses formes dont, entre autres, une sentimentalité humanitaire. F. S. Oliver a écrit:

> Le pays qui refuse de défendre ses droits est assuré de les perdre. La tendance à la capitulation est le grand mal auquel les peuples sont exposés. Il peut les atteindre, comme le cancer, à l'apogée de leur gloire.

Comme l'écrit W. MacNeil Dixon dans *The Human Situation:*

> La chute de l'Angleterre ne donnerait sûrement aucun nouvel essor aux principes chrétiens, pacifiques et autres qui lui ont assuré sa grandeur. Au contraire, comme le veut l'ironie des choses humaines, l'éclipse, l'effondrement de ces principes préparera le triomphe des principes opposés. Le déclin et la chûte de l'Angleterre, sujets de réjouissance pour ses ennemis, marqueront la fin de tout ce qu'elle représente et alors seulement nous saurons l'étendue de notre malheur. Cette chûte ne profitera ni à l'humanité, ni à la justice, ni à la liberté, ni au christianisme.

A part la foi chrétienne, aucun autre organisme n'a joué un rôle comparable à celui de la métropole avec ses dominions à l'égard de la liberté et de la civilisation. Au cours des âges elle est restée ferme comme le roc. Etudions l'histoire de l'Empire et nous verrons les causes dont il s'est fait le champion. Si les dominions ne font pas cause commune, ils tomberont l'un après l'autre, car aucun ne peut subsister seul, et la métropole deviendra un petit empire, un second Danemark en bordure de l'Europe. Lors du dernier conflit, si la Grande-Bretagne n'avait pas envoyé sa flotte pour protéger le Canada, Québec, Ontario et les Provinces maritimes auraient subi l'invasion. Notre pays est allé au secours de la France et de l'Angleterre durant la première Grande Guerre et des dizaines de milliers de

nos jeunes gens de la province de Québec et des autres provinces y dorment leur dernier sommeil.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): La plupart des honorables députés qui ont pris part au débat ont convenu que si le Canada admet des troupes des Etats-Unis, une telle mesure concernant leur discipline et leur administration intérieure s'impose. On a surtout traité la question bien plus vaste de la défense du Canada et, sujet connexe, l'opportunité d'admettre au pays des troupes des Etats-Unis ainsi que la mesure dans laquelle un tel accueil empièterait sur notre souveraineté. Envisageons ces problèmes d'un point de vue pratique. Bien entendu, il serait idéal que le Canada puisse lui-même assurer la défense du pays, mais malheureusement, nous n'avons pas le quart de la population qu'exigerait une telle tâche. Donc, ridicule d'y songer. En conséquence, il nous faut compter sur l'aide de nos amis et alliés naturels, l'Empire britannique et les Etats-Unis.

Certains honorables députés, à en juger par leurs paroles, n'ont pas confiance en l'Organisation des Nations Unies, mais ils souhaitent sincèrement,—comme nous tous, j'en suis sûr, —que cet organisme devienne l'instrument efficace du maintien de la paix. L'Organisation ne s'est pas encore perfectionnée jusqu'à ce point et on conviendra qu'elle n'atteindra probablement pas de sitôt le but visé. Dans les circonstances, il serait, à mon sens, ridicule de compter sur cet organisme au lieu de prendre les mesures les plus pratiques qui s'offrent à nous en vue d'assurer la défense du pays.

Etant donné notre situation géographique, la défense du Canada et celle des Etats-Unis se réduisent, en notre époque, à un problème unique. Tous ceux qui ont étudié l'éventualité d'une nouvelle guerre sont convaincus, je crois, qu'elle se livrera, du moins au début, du haut des airs et que son objectif sera la destruction des régions hautement industrialisées du nord des Etats-Unis et du sud du Canada. Pour s'assurer la victoire, l'ennemi devra paralyser cette région industrielle et donner le coup de grâce à notre capacité virtuelle de faire la guerre sur le continent américain. Les contrées de l'Europe et de l'Asie, d'où pourrait partir toute attaque par la voie des airs, enverraient des avions, des bombes-fusées ou tout autre genre de projectiles au-dessus des cibles dont je viens de parler, en suivant le grand cercle qui passe au-dessus du Canada boréal. Voilà de simples faits que presque tout le monde admettra. Cela étant, le moins que nous puissions faire est de collaborer avec les Etats-Unis à l'établissements de postes d'expérimentation dans le nord du pays afin d'aviser, si possible, à l'érection d'une chaîne d'ouvrages de défense en prévision d'une attaque éventuelle de ce côté-là. M'est avis, en outre, qu'il faudrait adopter une loi comme celle-ci nous y autorisant. Voilà pourquoi j'approuve le présent bill.

A mes yeux, la situation, dépouillée de tout ce qui n'est pas essentiel, se résume à ceci: oui ou non, sommes-nous prêts à collaborer avec les Etats-Unis à la défense de notre continent? Voilà tout. Il est inconcevable qu'on soit opposé à une telle collaboration à moins d'avoir des sympathies envers le seul agresseur possible en ce moment ou de vouloir introduire au pays un régime politique et économique semblable à celui de la Russie. Or, pour plusieurs années à venir, le seul agresseur possible est la Russie. A l'exclusion de ceux qui partagent la même doctrine, je ne puis concevoir que l'on puisse s'opposer à l'idée d'une collaboration canado-américaine en vue de la défense de notre continent.

Ceux qui semblent avoir peur du présent bill ont un si vif désir de paix et de réussite pour les Nations Unies qu'il perdent de vue les réalités de l'heure présente tant pour nous que pour le reste du monde.

La C.C.F., par la bouche de ses adeptes, semble revenir à la même attitude qu'elle avait adoptée dans les dix années qui ont précédé la dernière guerre. L'attitude de ces gens à l'égard de telles questions me rappelle celle de mes amis de Calgary qui, avant la guerre, adhéraient à divers groupements pacifistes et s'opposaient à tout préparatif d'ordre militaire. Plusieurs d'entre eux me raillaient souvent et le prenaient de haut avec moi. Ils me tournaient en ridicule parce que je passais une partie de mes loisirs à faire l'exercice. Ils me trouvaient le timbre un peu fêlé en m'écoutant parler d'une guerre possible à laquelle il fallait s'apprêter. Je ne vois pas sans inquiétude la C.C.F. reprendre peu à peu cette tournure d'esprit. Dans les circonstances, tous les autres députés doivent prévenir la diffusion de cette manière de voir, afin qu'elle n'acquière pas la même vogue que durant l'entre-deux-guerres et ne nous mette pas en proie à un nouveau conflit.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré cet après-midi: Le bill a sa raison d'être aux yeux de ceux qui croient possible une nouvelle guerre. Si j'ai mal interprété sa pensée, je le prie de me reprendre.

M. KNOWLES: Permettez-moi de compléter la citation, dont la première partie est exacte. J'ai ajouté: à laquelle le monde parviendra à survivre.

M. HARKNESS: L'honorable député a dit: aux yeux de ceux qui croient possible

une nouvelle guerre. Il a conclu en s'opposant au projet de loi. Puis il a souligné qu'il fallait se montrer objectif. Or rien ne manque autant d'objectivité que la phrase précitée. Il suffit d'un moment de réflexion pour reconnaître la possibilité d'un nouveau conflit. Il faut se rendre à l'évidence. En fait, tout homme sensé ne peut aboutir à une autre conclusion. Certes il est possible qu'une autre guerre éclate. Ceux qui soutiennent le contraire ferment les yeux sur la situation mondiale.

J'estime, comme bien d'autres, que j'ai assez souffert au cours des six années de guerre qui viennent de se terminer, du fait de ces théoriciens. Les tenants de la doctrine prônée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sont responsables, dans une grande mesure de la mort des milliers de soldats canadiens qui reposent dans les cimetières de l'Europe. Ces théoriciens ont beau parler des horreurs de la guerre, mais peu d'entre eux les ont connues. Ce groupe compte peu de membres qui ont vu leurs camarades tomber à leurs côtés ou qui ont aidé à les enterrer ou à laver le sang de leurs mains. De fait, ils adoptent une attitude de petit saint.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur...

M. HARKNESS: L'honorable député pourra prendre la parole dans un instant.

Des VOIX: La question de privilège; asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député désire-t-il poser la question de privilège?

M. WRIGHT: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député vient de formuler des observations téméraires.

M. FERGUSON: Qui sont fondées.

M. WRIGHT: Il a dit que les membres de notre groupe n'ont pas été témoins des horreurs de la guerre. S'il consulte le *Guide parlementaire,* il constatera que mon parti compte autant d'anciens combattants que le sien.

M. ROSS (Souris): Oh non, nous sommes allés aux renseignements.

M. WRIGHT: Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'inviter l'honorable député à retirer ses remarques.

M. HARKNESS: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé de l'honorable représentant de Melfort, mais bien de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres doctrinaires échevelés du même acabit, et je n'ai pas l'intention de retirer mes paroles. Je n'ai nullement prétendu qu'on ne trouve pas, dans les rangs de la C.C.F., de gens qui ont participé à la guerre.

M. NICHOLSON: C'est bien ce que l'honorable député a laissé entendre.

M. HARKNESS: Je soutiens que les gens qui parlent le plus de ces choses dans leur parti sont ceux qui n'en connaissent rien, et je suis encore de cet avis. Ceux qui ont participé à ce débat sont ceux qui ne manquent jamais une occasion de parler, sans posséder leur sujet.

L'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) semble craindre que le présent bill ne porte les Etats-Unis à s'emparer de nous et à ajouter quelques étoiles à leur drapeau. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger à ce sujet, et j'ajouterai séance tenante que je suis un ferme défenseur du lien britannique et de notre nationalité canadienne. Je n'éprouve aucune crainte de ce côté; ce n'est qu'un épouvantail, un faux-fuyant, ou quel que soit le nom que vous lui donniez.

Au point de vue rédaction, l'amendement de la C.C.F. est inoffensif. Cependant, les discours de l'honorable député qui a proposé l'amendement et des membres de son groupe démontrent à l'évidence que leur but est de renvoyer le projet de loi à un comité d'où il ne reviendra pas. En d'autres termes, ils espèrent s'en défaire en le renvoyant à un comité.

Dans ces circonstances, je voterai contre l'amendement et je souhaite sincèrement qu'il soit rejeté. Je crois cependant que le Gouvernement devrait répondre aux questions des honorables députés, à celles surtout de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), lorsque la mesure sera étudiée en comité plénier. J'imagine que c'est ce que feront les ministres intéressés afin d'élucider la question autant que possible.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je n'avais aucunement l'intention de prendre part à ce débat, mais maintenant que j'ai décidé d'y participer, je commencerai par dire que mes vues ne diffèrent pas de celle que viennent d'exprimer les membres du groupe dont je fais partie. Je trouve cependant très justes les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Certains propos de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et de l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) n'ont pas laissé non plus de m'impressionner. Mais je ne puis du tout en dire autant de certaines des remarques de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier).

Une VOIX: C'est dommage!

M. BENTLEY: Oui, c'est bien regrettable. Mais même cette interruption me laisse froid. Je suppose, monsieur l'Orateur, que mon interrupteur parviendra tout à l'heure à attirer votre attention et à obtenir l'occasion de se faire entendre. Evidemment, si quelque honorable collègue estime que je m'expose à la critique, libre à lui de m'attaquer.

La discussion a suscité, à propos de ce bill, une grande diversité d'idées. Le projet de loi touche à un ou deux points qui m'intéressent de façon particulière mais j'espère que, lorsque j'en parlerai, on ne m'accusera pas de verser dans un nationalisme étriqué. Je ne tiens pas à figurer dans cette coterie. Peut-être ai-je quelque penchant en ce sens, puisque je suis Canadien. Je sais qu'il se trouve parmi nous des gens venus d'autres pays et qui se sont cependant révélés d'honnêtes et utiles citoyens. Mes hommages leur sont acquis. Ils ont un autre pays qu'ils peuvent considérer comme leur mère patrie. Moi je n'ai d'autre patrie que le Canada. C'est aussi la patrie de mes ancêtres depuis deux cents ans. Si donc il m'échappe quelque propos qui fleurent le nationalisme à courte vue, j'espère que mes honorables collègues n'y verront qu'une expression de l'amour que j'ai pour mon pays. Je n'en veux pas d'autre pour mère patrie. Je veux rester ici pour aider, par mes humbles moyens, à faire prospérer le pays dans la mesure du possible.

M. POULIOT: Vous êtes trop large d'esprit pour qu'on ne le reconnaisse pas.

M. BENTLEY: Je remercie l'honorable député de sa remarque. J'ajoute son nom à la liste de ceux dont je partage parfois les idées, non pas lorsqu'il s'attaque à fond de train aux Nations Unies mais lorsqu'il parle de la vie familiale et sociale. Je suis alors de tout cœur avec lui. Voilà où commence pour nous l'existence; à partir de là c'est, je l'espère, de l'amitié. Nous avons cherché à maintenir la paix dans nos relations familiales et sociales, et je souhaite qu'on en fasse autant dans tous les pays du globe. Je dirai à l'adresse de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que si nous pouvions communiquer l'idéal de nos familles à toutes les nations du monde, nous accomplirions beaucoup. La chose n'est pas facile, je le sais, mais il est bon d'essayer. Tout ce qui est utile en vaut la peine. Il ne faut pas conclure à l'impossibilité avant d'avoir épuisé tous les moyens. Dans les relations avec ses voisins ou avec quiconque, il vaut toujours mieux chercher les questions qui rapprochent que les points qui divisent. C'est de bonne politique et de bonne philosophie, et si je n'avais pas tant de faiblesses propres à l'humaine nature, c'est ce que je chercherais toujours.

Je confesse en toute franchise que je n'aperçois pas la nécessité de la présente mesure législative; peut-être s'appuie-t-elle sur quelque motif caché qui m'échappe. Dans ce cas, ce serait une raison de plus pour demander que le bill soit renvoyé à un comité, où nous pourrons élucider maints détails. Encore une fois, si la mesure ne s'appuie pas sur un motif caché, je n'en vois pas la nécessité. Lorsque j'étais enfant, j'allais jouer près du port d'Halifax; il y a longtemps de cela. A cette époque, Halifax était le quartier général de l'escadre de l'Atlantique de la flotte britannique et les "limeys" y venaient chaque fois que la flotte ou un navire accostaient au port.

M. POULIOT: Qu'est-ce qu'un "limey"?

M. BENTLEY: C'est un sobriquet qu'on donne au matelot anglais. C'est cette dernière expression que j'aurais dû employer, mais l'autre me vient si naturellement et les Américains ne les appellent jamais autrement. Un navire de guerre américain venait parfois à Halifax en mission amicale. On n'y a jamais tiré un canon chargé à obus, bien que, parfois on y ait tiré des salves pour célébrer quelque événement; or je me souviens que c'était une occasion de grande réjouissance chez les jeunes qui cherchaient l'aventure lorsque quelqu'un disait: "Il y a un navire américain dans le port et quelques navires anglais également. Il y aura bagarre ce soir sur les quais; allons voir." Il va sans dire que nous nous esquivions immédiatement par la porte de derrière pour échapper à la surveillance de nos parents et nous réunir rue Water, à la porte d'un débit de boisson, en attendant la bagarre. Nous nous amusions ferme lorsque les Yankees et les Anglais se rencontraient. Je suppose qu'il se cassait quelques nez et qu'un peu de sang coulait, mais bientôt la police arrivait, mettait l'ordre et nous chassait chez nous; c'en était fait de l'aventure pour la soirée. Voilà à peu près à quoi tout se résumait. On appliquait la loi et malgré ce qui s'est produit en une occasion, Halifax est une ville où l'ordre règne. Les agents de police y font observer la loi. Je voudrais qu'on me dise ce qui empêcherait nos agents d'assurer le même degré de discipline aujourd'hui que vers 1900, époque où les navires de guerre visitaient notre port. Je donne cet exemple pour indiquer que la présente mesure n'est pas motivée. Nous avons, au pays, une force constabulaire qui ne le cède en rien à aucune autre au monde.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a posé une question. S'il le veut, je puis lui

répondre immédiatement. En réalité, la discipline militaire serait exercée à l'égard de ces marins britanniques dès qu'ils seraient embarqués sur les navires destinés à les transporter.

M. BENTLEY: Et je pense qu'on ferait de même dans le cas des marins américains, au fur et à mesure qu'ils seraient appelés. Qu'est-ce qui nous empêche de faire cela aujourd'hui? Pourquoi faut-il une loi aujourd'hui, alors que nous nous en sommes passé jusqu'ici?

L'hon. M. CLAXTON: Parce qu'il y a, au Canada, à Churchill, par exemple, quelques soldats américains qui participent à des expériences intéressant les deux pays, comme le savent les honorables députés, des soldats qui sont loin de leur patrie.

M. BENTLEY: Cette raison ne me paraît pas très solide. J'en arrive au point où l'on m'accusera probablement de nationalisme étroit. Je veux que le Canada soit une entité, qu'il soit notre pays à nous. Qu'on ne comprenne pas par là que je réclame la séparation de notre pays du Commonwealth des nations britanniques. Ce n'est pas du tout ce que je souhaite. Nous sommes unis au Commonwealth par des liens qui se sont renforcés, qui se sont maintenus depuis que nous sommes devenus une nation indépendante. Nous sommes maîtres chez nous et ne relevons d'aucun autre pays. Cette relation existe parce que, en tant que nation, nous le voulons et le préférons ainsi. Nous n'entretenons de relations semblables avec aucune autre nation ou groupe de nations; et je ne vois absolument pas pourquoi des troupes d'un autre pays seraient postées ici pour y subir l'instruction militaire, pour fins d'observation ou autres.

J'ai parfaitement raison de parler ainsi. S'il était nécessaire d'avoir des troupes ici pour les raisons mentionnées, le Danemark aurait droit d'en envoyer car ce pays possède des intérêts au Groenland qui, à en croire certaines gens, sont menacés à l'heure actuelle.

Les Etats-Unis ont l'Alaska; alors pourquoi ne font-ils pas leurs manœuvres militaires dans cette région boréale. Pourquoi nous faut-il conclure une entente de collaboration militaire avec les Etats-Unis afin de faire de tels assais? Pourquoi, si la chose est nécessaire, ne les font-ils pas sur leur propre territoire? Encore une fois, qu'il soit bien entendu que je ne suis pas antiaméricain. En effet, je compte trop d'amis aux Etats-Unis et j'ai trop d'amis au Canada qui ont des parents et des amis aux Etats-Unis pour faire montre de mauvaise volonté à l'égard de nos voisins. J'ai la plus grande amitié pour les Américains. Personne n'est aussi fier que moi de voir que la 49e parallèle de latitude sépare nos deux pays sans qu'il y ait une seule fortification et j'espère qu'il n'y en aura jamais. C'est ce que je souhaite de tout mon cœur. Cependant, j'aimerais que nous puissions franchir plus facilement la frontière quand il s'agit de faire un simple voyage et je souhaite qu'il y ait moins d'allées et venues de militaires et d'engins de guerre. En 1911, les élections générales du Canada avaient porté sur la question de réciprocité. J'étais alors trop jeune pour voter, mais je me souviens d'avoir fait tout ce que mes jeunes moyens me permettaient pour préconiser cette idée. Aujourd'hui, je serais prêt encore à promouvoir l'idée d'un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis. A l'époque, les adversaires de cette doctrine économique disaient: "Ni troc ni commerce avec les Yankees". Aujourd'hui, je dirais ceci: "Pour toutes fins paisibles, troquons et commerçons avec les Yankees de la façon la plus amicale et la plus pratique possible." Pourquoi ne pouvons-nous pas acheter leurs automobiles aussi bon marché qu'ils peuvent les vendre? N'accordent-ils pas d'aussi forts salaires que les nôtres à ceux qui les fabriquent? Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir ces automobiles au même prix?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je lui demande de limiter ses observations au principe dont s'inspire le bill.

M. BENTLEY: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. Je méloignais en effet du sujet. Vous avez noté que la tendance se dessinait. Je me suis laissé porter par le courant. Je vous remercie de m'avoir ramené dans le droit chemin dont je tâcherai de ne pas m'écarter. J'ai simplement voulu démontrer, monsieur l'Orateur, que la mesure est inutile si son véritable objet est bien celui qu'elle définit. J'aime mieux la collaboration aux œuvres de paix qu'aux œuvres de guerre.

J'en viens à la défense en commun. Comme je n'ai pas plus que mes collègues le don de voyance ou de prophétie, j'ignore à quel moment il faudra recourir à cette formule. Je sais nombre de gens qui prédisent l'avenir en se fondant sur de simples conjectures. Je ne veux pas m'arroger le pouvoir de pressentir nos destinées. Je ne suis qu'un individu, perdu dans cette nation d'individus qui, j'ose le penser, possèdent la force morale que leur attribue l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) mais non la puissance numérique que lui-même ne saurait leur reconnaître. J'estime cependant que nous sommes assez forts pour voler de nos propres

ailes et pour nous préparer à la paix comme à la guerre. Quand viendra le temps de nous prononcer et de prendre parti, examinons alors les faits et interrogeons notre conscience.

D'aucuns, qui prétendent lire les augures, présagent que les Etats-Unis et la Russie se livreront bataille sur notre sol. C'est bien possible. Tout est possible, depuis que le monde est monde. Mais tout n'est pas inévitable. Il n'est pas inévitable que sur l'échiquier de la politique internationale ces deux puissantes nations finissent par concilier leurs différends. Il n'est pas inévitable, s'ils en viennent aux prises, que le Canada devienne le champ de bataille, mais j'avoue que c'est du domaine des possibilités. Toutefois, si le Canada doit devenir le champ de bataille, que ce soit à l'une de deux conditions. Premièrement, nous pourrions décider de ne pas participer activement au conflit, de déclarer notre neutralité. . . (*Exclamations*) . . . et de tenir responsable de l'occupation de notre pays la nation qui violera notre neutralité. Voilà l'un des termes de l'alternative, qui n'est pas très agréable, je l'avoue. La situation ne sera certainement pas agréable si la guerre éclate, quelle que soit la ligne de conduite que nous adoptions. Au point de vue moral, c'est le choix qui me semble s'imposer.

Par contre, nous pourrions décider de nous ranger de l'un ou de l'autre côté. Si nous adoptions le premier terme de l'alternative, il faudrait nous défendre de toutes nos forces et avec tout notre courage contre la première nation qui tenterait de faire du Canada un champ de bataille. N'eussions-nous pas la force de lui résister, nous saurions du moins que nous avons eu le courage de nous défendre de notre mieux. Advenant le cas où nous déciderions de nous ranger d'un côté, alors il faudrait conjuguer nos armées et notre matériel militaire avec ceux de notre alliée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ces observations sont-elles compatibles avec la ligne de conduite prise par la C.C.F. avant 1939, lorsqu'elle a tenté de réduire mes crédits destinés à la défense à un million?

M. BENTLEY: J'ai fait ces déclarations à des réunions de groupes de la C.C.F. et on ne s'est jamais opposé à une telle façon de voir. Je suppose donc que mes opinions concordent assez bien en général avec celles des particuliers qui composent notre groupe.

M. CASTLEDEN: Sont-elles conformes aux buts de l'Organisation des Nations-Unies.

Le très hon. M. MACKENZIE: Lisez le hansard et vous verrez.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, mes interrupteurs peuvent nous renvoyer au compte rendu, aux événements passés et le reste, mais je suis certain qu'en lisant tous les numéros du hansard nous découvririons bien des contradictions. Depuis le début de mes observations, j'ai cherché à m'abstenir de toute récrimination inspirée par les considérations de parti, contre les députés ou les groupes qui composent cette Chambre, et ce, parce que dès le début je me suis proclamé patriote, en même temps que modeste citoyen du Canada. Je suis prêt à combattre tout groupe politique à la Chambre ou sur les tribunes publiques quand il s'agit de questions d'ordre politique, mais cette question particulière me semble d'assez grande envergure pour rallier l'appui, si je ne fait pas erreur, de tout membre d'un groupe politique quelconque qui a les mêmes idées que moi au sujet du Canada.

Il y a une autre chose que je désire signaler au sujet de la guerre entre les deux nations dont il a été question. J'ai entendu des groupes assez nombreux au Canada prétendre en certaines occasions que notre pays était entré dans la guerre à la demande du Royaume-Uni, que nous n'étions pas indépendants, que nous étions automatiquement en guerre lorsque la Grande-Bretagne l'était. J'ai entendu des gens critiquer cette assertion vertement et sincèrement. Nous avons toujours prétendu être parfaitement libres à cet égard depuis le Statut de Westminster. Je n'aimerais pas voir surgir des événements qui nous mettraient en demeure d'entrer en guerre à la demande de toute autre nation, lorsque nous prétendons n'être pas nécessairement tenus de suivre les directives de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, je rappelle à la Chambre que l'Angleterre est liée à l'Union soviétique par un traité de paix de vingt ans. Notre qualité de membre effectif du Commonwealth des nations britanniques ne nous oblige pas à souscrire à tous les traités de paix que peut conclure la Grande-Bretagne, mais je crois que nous devrions respecter celui-ci. Dans ce cas, abstenons-nous de poser le moindre geste susceptible de soulever la suspicion contre nous chez une nation avec laquelle la Grande-Bretagne est actuellement liée par un traité de paix de vingt ans.

Voyons ce qui en est. Je veux dire un mot de l'Organisation des Nations Unies, convaincu que je suis que la présente question se rattache à cette grande organisation que nous sommes à édifier. L'honorable député de Témiscouata ne lui reconnaît aucune utilité; d'autres honorables députés ont parlé dans le même sens. Je ne saurais démontrer son utilité, mais je suppose que nous allons avoir une organisation quelconque des Nations Unies. Nous pouvons être unis comme le furent Joe Louis et Billy Conn au cours de leur combat, ou nous pouvons entretenir des

relations d'amitié les uns avec les autres. Il est tout probable que nous aurons une organisation quelconque des Nations Unies, et je préfère celle qui repose sur la paix.

L'Organisation des Nations Unies laisse peut-être grandement à désirer en ce moment. Il n'en reste pas moins qu'une organisation de ce genre est indispensable, si nous voulons réaliser le genre de collaboration et d'entente internationales que nous souhaitons tous, quoi que nous en disions ou que nous en pensions. L'Organisation des Nations Unies nous offre le moyen d'atteindre cet objectif.

J'ai déjà eu l'occasion de parler du mouvement coopératif à la Chambre. J'ai foi en la coopération, qu'il s'agisse du commerce, des municipalités ou des commissions scolaires. Dans quelque domaine qu'elle s'exerce, la coopération est toujours opportune. Tout comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), j'ai à cœur les intérêts de nos familles, et je désire que la paix, l'harmonie, et l'affection y règnent, et qu'on y jouisse du confort et du bien-être. Nous voulons que ces familles soient administrées de la façon que leurs membres jugent convenable. Ces derniers ne veulent pas que d'autres viennent s'immiscer dans leurs affaires, pas plus qu'ils ne désirent dicter une ligne de conduite aux autres familles.

Toutefois, lorsque deux familles ont des intérêts mutuels, notamment dans l'aménagement d'un trottoir ou d'une route, elles doivent s'entendre sur leur utilisation commune. Elles doivent décider de concert où et comment ces ouvrages seront construits et à quelles fins ils serviront. Ce principe s'applique aux commissions scolaires, aux municipalités, aux provinces, aussi bien qu'au gouvernement fédéral, et il vaut aussi dans le cas des relations qui caractérisent un groupe de nations comme l'Empire britannique. Il vaut également pour l'humanité tout entière, sans quoi la paix et l'harmonie ne pourraient régner parmi les nations.

Cela étant, j'ai encore confiance dans les Nations Unies, car à défaut d'un tel organisme, il se formerait un autre genre d'unité et de puissants groupes de nations en viendraient aux prises. Je dois signaler que si nous nous engageons dans cette voie,—nous ne le ferons certes pas de propos délibéré,—si nous nous y engageons par irréflexion, nous exposerons nos enfants et nos petits-enfants à des horreurs indicibles.

J'ai déjà enseveli des morts, que l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) le note bien. J'ai vu des camarades mourir près de moi. J'ai pris part à plusieurs combats, comme maints autres honorables députés. D'ailleurs, je crois que tous les partis comptent un assez grand nombre d'anciens combattants. Je ne veux pas qu'il y ait d'autres guerres. Les armes nouvelles n'eussent-elles que le quart de la puissance qu'on leur attribue, tout ce que nous avons vu jusqu'ici ne serait que jeu d'enfant en regard de la prochaine guerre. Dans ces circonstances, le Parlement doit éviter tout geste susceptible d'attiser le feu de la méfiance qui n'est déjà que trop vivace aujourd'hui dans le monde entier.

J'ai parlé en toute franchise et en toute honnêteté parce que je suis sincèrement convaincu que j'ai raison. Je conseille aux honorables députés de renvoyer ce projet de loi à un comité afin que nous puissions nous procurer tous les renseignements possibles à son sujet. Si l'on peut me prouver que cette mesure est réellement nécessaire, plus nécessaire que toutes les autres qui l'ont précédée, je cesserai volontiers de m'y opposer. Mais je voudrais être mis au courant de tous les faits.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ne comptais pas participer au débat, monsieur l'Orateur, mais en écoutant les discours maintes pensées me sont venues à l'esprit.

Je ne vois aucun mal à soumettre la mesure au comité approprié. Au contraire, ce sera un moyen de consulter des compétences et d'examiner la question sous tous ses aspects; lorsque le bill nous reviendra, il nous sera encore permis de reprendre la discussion. Cependant, en guise d'appréciation de la mesure et pour répondre aux discours prononcés depuis deux jours, je dois rappeler que nous vivons dans un monde bien troublé. Oh, je sais bien qu'aucun peuple ne veut la guerre pour elle-même et je n'accuse personne de tels sentiments.

Cela ne nous dispense pas de reconnaître, cependant, que nous vivons dans un monde bouleversé. Ainsi donc, que les pays, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, tentent d'assurer leur défense, rien de plus logique. Tous les autres le font et bien insensé serait le nôtre s'il y manquait. Pourquoi taxer de militarisme celui qui tente d'assurer sa propre défense? Quoi de plus sensé que de verrouiller sa porte le soir? Et ne serait-ce pas le summum de la bêtise que de craindre, en le faisant, d'offusquer ses ennemis, de s'y refuser de peur qu'en se protégeant contre des adversaires possibles, contre les gens qui en veulent à ses biens et peut-être à sa personne, on n'indispose ses propres amis? Règle générale, on ne tient pas un tel langage, mais en matière de défense, il nous faut, à mon avis, faire preuve à ce point de sens pratique.

J'estime que le Gouvernement est plus que nous, les députés, au courant de la situation mondiale à l'heure présente. Nous sommes

parfaitement libres d'exprimer nos vues en matière de défense nationale, je ne dis pas le contraire, mais il va de soi,—il nous faut le reconnaître,—que dans ce domaine, nous n'avons pas à divulguer tous nos projets au monde entier. Il se passe certaines choses derrière la scène. Des négociations et des échanges de renseignements ont lieu entre les pays. Le gouvernement actuel a sans doute conféré avec d'autres pays et c'est, j'imagine, en raison des renseignements ou des conclusions qui découlent de ces échanges de vues qu'il propose la présente mesure.

L'honorable préopinant a fait allusion au pacte de 20 ans entre la Grande-Bretagne et la Russie. C'est sans doute une excellente chose. Espérons qu'aucun conflit ne surgira, non seulement d'ici 20 ou 50 ans, mais même d'ici 100 ans, qu'il ne surgira, dis-je, jamais. En dépit du pacte conclu entre deux grandes nations, n'oublions pas que la Grande-Bretagne a mis en vigueur une forme plus rigoureuse de conscription. Avant de le faire, elle a considéré si cela rendrait les négociations des Nations Unies moins efficaces et pourtant, son gouvernement, dont les objectifs ressemblent fort à ceux des honorables députés qui siègent à ma droite, a jugé bon de recourir à des mesures de défense plus énergiques. Il n'y a certes pas lieu, je le dis avec le plus profond sérieux, de critiquer un gouvernement désireux de protéger nos intérêts, surtout lorsqu'il est au courant des événements et sait mieux que nous à quoi s'en tenir sur la situation mondiale.

Je ne veux ni me montrer présomptueux ni semer le doute mais, ainsi que je l'ai signalé au début de mes remarques, quelque chose clochait. L'histoire démontre que les ententes deviennent parfois des chiffons de papier. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais il faut tenir compte du passé. A la lumière de ces faits, j'estime que les nations devraient définir d'une façon précise ce qu'est un pays agresseur. Comment le reconnaître comme tel? Comment déterminer si l'acte posé par un pays quelconque a un caractère agressif? Voilà un problème qu'il faut résoudre. Je tiens à consigner aux *Débats* la définition d'agresseur que le commissaire soviétique aux Affaires étrangères, M. Litvinov, a proposée il y a plusieurs années aux représentants de l'Union soviétique, de la Roumanie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Pologne, de la Turqui, de l'Iran et de l'Afghanistan, réunis en congrès à Londres, le 3 juillet 1933, en vue de définir le mot agression. Voici le texte de la définition adoptée:

...Sera jugé l'agresseur dans un conflit international le premier Etat à commettre l'un des actes suivants:

1. Déclaration de guerre à un autre Etat;

2. Invasion par ses troupes, avec ou sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat;

3. Attaque au moyen de ses troupes terrestres, navales ou aériennes, avec ou sans déclaration de guerre, lancée contre le territoire, les navires ou les avions d'un autre Etat;

4. Blocus naval des côtes ou ports d'un autre Etat;

5. Appui des bandes armées formées dans son territoire qui ont envahi le territoire d'un autre Etat, ou refus, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre en son propre territoire toutes les mesures en son pouvoir en vue de priver entièrement ces bandes d'aide et de protection.

Aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre n'excusera ni ne justifiera l'agression précitée...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à l'honorable député que le projet de loi a trait aux troupes des Etats-Unis en visite au Canada. Je reconnais qu'on a accordé beaucoup de latitude aux députés, au cours du présent débat, mais je prie l'honorable député de limiter ses observations au sujet à l'étude.

M. HANSELL: Merci, monsieur l'Orateur, je me conformerai à vos ordres; d'ailleurs, je termine. Je propose qu'on rédige de nouvelles définitions de ce que constitue une agression afin que nous le sachions de façon définitive. Je ne m'oppose pas au bill ni à son renvoi à un comité. J'ignore si nous pouvons espérer que le Gouvernement révèle sa véritable intention quand le comité sera saisi de la mesure. Je suis forcé de parler ainsi car je sais que, quel que soit le parti au pouvoir, et qui soit chargé d'assurer la défense du pays, il ne peut toujours révéler ses intentions.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Après tous ces échanges de vues, je tiens à appuyer la motion tendant à déférer le projet de loi à un comité. Je ne réclame qu'un instant pour exprimer quelques idées sur cette mesure qui a donné lieu à une discussion propice et intéressante. Je dis propice parce que si, à première vue, le bill semble porter sur un point de détail sans importance, il peut, dans l'état actuel de la société, avoir de très vastes répercussions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'excellent discours liminaire de l'honorable représentant de Regina (M. Probe), ainsi que l'argumentation très serrée de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). J'ai en outre fort prisé les observations aussi sobres que judicieuses de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) non moins qu'une bonne partie des idées dont nous a fait part l'honorable représentant de la circonscription de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Aussi ne me semble-t-il pas contes-

table que les idées les plus fécondes sur la question que nous débattons ont émané de notre côté de la Chambre.

Dans sa réplique d'hier soir, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) faisait observer qu'au moment où le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait sa déclaration à la Chambre, personne, ni à la Chambre ni parmi le public, ne s'est élevé contre la mesure. C'est juste. Encore faut-il ajouter que lorque le premier ministre nous donne lecture d'une déclaration, nous n'avons aucunement l'occasion de répliquer ni exprimer un avis. Aux yeux du grand public, la déclaration du ministre est irréprochable. Mais le ministre conviendra sans doute qu'en lisant la déclaration du premier ministre, la plupart des honorables députés ont cru qu'il ne s'agissait que de quelques membres du personnel technique. L'honorable député de Vancouver-Sud a pourtant proposé qu'on amène au pays une division des troupes des Etats-Unis, et ni le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ni le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) n'ont protesté.

Depuis la déclaration du premier ministre, les Etats-Unis ont modifié leur politique étrangère. C'est la politique étrangère du président Truman qui fait maintenant autorité. C'est pourquoi je dis que si les dispositions même du projet de loi peuvent sembler anodines et d'ordre courant, l'attitude d'un grand nombre devant la déclaration du premier ministre sur notre collaboration avec les Etats-Unis dans le domaine de la défense a quelque peu changé.

Je désire donner tout mon appui aux observations qu'a formulées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne veux pas y revenir, mais l'argument qu'il a invoqué au sujet du bill est des plus logiques et des plus solides, et il a raison de demander que la mesure soit renvoyée à un comité. J'invite avec lui le Gouvernement à bien montrer que nous appuyons entièrement la sécurité collective et les principes des Nations Unies.

Je déplore pour ma part la tendance de certains honorables préopinants qui ont partagé le monde en deux camps, celui de l'U.R.S.S. et celui des Etats-Unis, à sous-estimer la puissance du Commonwealth des nations britanniques. Je prie d'abord le Gouvernement de ne jamais donner au public l'impression que nous n'appuyons pas les Nations Unies. En outre, attendu que nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques et vu notre position géographique, je demande que nous fassions cause commune sur toutes ces questions avec les autres nations du Commonwealth, car si la Grande-Bretagne traverse actuellement des difficultés financières et si l'influence du Commonwealth des nations britanniques semble en baisse, j'ai tellement foi en la stabilité, les traditions et l'avenir de notre Commonwealth que je me sens porté à affirmer que la paix universelle ne sera possible que par son intervention politique, économique et morale. Monsieur l'Orateur, je conseille fortement au Canada d'adopter une attitude énergique à ce sujet et de ne pas permettre, même par implication, qu'on l'associe à l'un ou à l'autre bloc. En ces temps difficiles, tant de personnes voient tout en blanc et noir, sont préjugées et ont des opinions bien arrêtées. Le choix n'est plus entre la paix et la victoire, mais bien entre la paix et le désastre. La dernière guerre a démontré qu'il ne saurait y avoir de vainqueur, sauf au sens militaire, dans les guerres modernes d'un univers moderne. Il n'est plus question de paix ou de victoire mais de paix ou de désastre. Faisons tout en notre pouvoir pour appuyer l'Organisation des Nations Unies, cette puissance équilibrante et utile de notre période critique.

Il me semble que le Gouvernement n'a pas été tout à fait sincère envers la Chambre. Les réponses du ministre nous ont donné des renseignements que nous ne possédions pas encore. Ainsi, alors que bon nombre d'entre nous estimions et non sans raison, que ces forces des Etats-Unis en visite ne comprendraient qu'un petit nombre de techniciens, on nous apprend qu'il est possible que, sans consulter le Parlement, le commandant en chef de l'armée canadienne invite un nombre quelconque de troupes à venir au pays. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre désirent ardemment que le Canada soit défendu comme il convient. Mais il nous faut étudier cette question sous tous ses aspects et comme, à mon avis, les honorables députés et la population canadienne seront ainsi mieux en mesure d'obtenir tous les renseignements voulus sur les implications du présent bill et de sa portée sur la situation internationale, je désire appuyer la motion visant à la renvoyer à un comité.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, il me semble que la teneur du présent bill ne motive pas la division de la Chambre d'après les divers groupes politiques. Tout d'abord, quel en est le parrain? Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). En cela, je ne doute pas qu'il collabore avec le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Or, connaissant ces deux hommes, est-il un seul membre de la Chambre qui puisse croire un instant qu'ils appuyeraient, en cette enceinte, une mesure législative contraire aux meilleurs intérêts du Dominion du Canada, ou qu'ils po-

seraient un seul acte de nature à diminuer la fierté que nous avons pour notre pays? Pour ma part, je ne saurais le croire.

Au cours du présent débat, j'ai vu tant d'épouvantails soudainement se dresser pour être immédiatement abattus par un barrage de paroles; des épouvantails purement imaginaires, mais dont il fait si bon parler et qu'il est si facile d'attaquer avec intrépidité.

Nous devons nous rendre compte que le Canada est plus vaste que les Etats-Unis d'Amérique et que notre population est peut-être inférieure à 12 millions d'habitants, tandis que celle des Etats-Unis est d'environ 130 millions, et ne pas oublier, non plus, que la nôtre se compose en grande partie de femmes et d'enfants. Comment donc réussirions-nous à défendre avec succès un si vaste territoire, en face des méthodes modernes de combat? De nos jours, les méthodes guerrières sont complètement changées. Pendant que je suis passé de l'enfance à l'âge mûr, j'ai cru béatement que nous étions défendus par la marine et l'armée britanniques; que nous n'avions pas à nous occuper de notre défense. Il est vrai que nous avons envoyé un contingent à la guerre sud-africaine, mais quel résultat cela a-t-il eu sur la guerre? Les Canadiens se sont bien conduits. Ils se sont distingués dans les deux grandes guerres mondiales, mais seuls, nous n'aurions que peu contribué à l'heureuse issue de ces guerres. Nous pouvons nous compter chanceux d'entretenir des relations aussi amicales avec la puissante nation du Sud. Il est raisonnable, il est logique que le Canada et les Etats-Unis collaborent en matière de défense et, au besoin, en matière d'offensive. Nous devrions échanger des idées touchant les questions de défense, de combat et d'armements.

Que s'est-il passé au cours de la dernière guerre? Deux grands pays totalitaires, l'Allemagne et l'Italie, s'étaient lancés à la conquête du monde démocratique. L'Empire britanique et le Commonwealth des nations ont pris la défense des petits pays attaqués par la dictature allemande. Le Commonwealth des nations britanniques composé de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de Terre-Neuve, avec l'aide de la France et de la puissante nation des Etats-Unis d'Amérique ont sauvé la démocratie de la dictature. Mais au cours de cette guerre, les dictateurs agresseurs ont attaqué une autre dictature, la Russie. Qui a sauvé cette dictature? Les mêmes pays démocratiques. Si ces pays n'étaient pas intervenus; s'ils ne s'étaient pas portés à la défense de la Russie, l'Allemagne aurait certainement écrasé cette dernière. Or on n'a guère attribué de mérite à ces démocraties. Rien d'étonnant que ces nations démocratiques réunies en conférence de paix avec un pays de dictateurs éprouvent de la difficulté à conclure une paix juste. Mais j'espère qu'elles surmonteront ces difficultés comme elles l'ont fait dans le passé.

Quand ce pays totalitaire a été attaqué par les autres pays totalitaires qui faisaient la lutte aux démocraties, que s'est-il produit au Canada? Un élément, qui, jusque-là, n'avait négligé aucun moyen de faire obstacle à l'effort de guerre du Canada, est devenu ultra loyal du soir au lendemain et a souhaité la victoire des démocraties. Pourquoi? Parce qu'il admirait ou qu'il aimait le Canada? Non. Parce qu'il y allait de l'intérêt de ses camarades russes. Les communistes, le parti qui se dit ouvrier-progressiste, s'inquiétaient bien plus du sort de la Russie que de celui du Canada.

Les dispositions de l'article 4 du bill me semblent particulièrement opportunes. Nous ne sommes pas réunis en comité plénier pour l'examen des divers articles du projet de loi; mais l'article 4 fait partie essentielle du principe à la base du bill et, comme nous sommes à étudier ce principe, je me permets de citer l'article:

> Rien à l'article trois de la présente loi n'atteint la compétence d'un tribunal civil au Canada pour juger un membre d'une troupe des Etats-Unis à l'égard de quelque acte ou omission constituant une infraction à une loi en vigueur au Canada, que les procédures relatives à cet acte ou omission aient été intentées ou non par une autorité militaire des Etats-Unis ou devant un tribunal militaire des Etats-Unis.

Cela est tout à fait juste. Dans la guerre qui vient de se terminer, de nombreuses troupes de l'armée des Etats-Unis sont venues au Canada y effectuer des œuvres de guerre, construire la route de l'Alaska, exploiter nos gisements pétrolifères du Mackenzie et les relier, par des pipelines, à la raffinerie qu'ils avaient établie au Yukon. Le gouvernement du Canada, par un accord avec celui des Etats-Unis, a vendu les droits de notre population civile. Celle-ci ne pouvait pas citer en justice les soldats des Etats-Unis qui la blessaient, l'attaquaient ou endommageaient sa propriété. Si elle recevait une blessure, elle devait se contenter de l'indemnité que lui accordait une commission des accidents du travail siégeant non pas au Canada, mais dans l'Etat du New-Jersey. Elle devait se contenter de ce que lui offrait cette commission. Si un soldat américain causait, par sa négligence, de graves blessures à un civil canadien, et les cas de ce genre ont été nombreux, s'il causait des dommages à la propriété ou à la personne, la vic-

time ne pouvait recourir aux tribunaux. Elle devait se contenter du dédommagement que l'armée américaine voulait bien lui accorder. En une occasion, un civil canadien qui conduisait son camion conformément au code de la route, se fit heurter par un camion américain conduit par un soldat des Etats-Unis. Le camion canadien fut endommagé au point d'être absolument inutilisable, et son conducteur fut blessé. Il eut les deux pieds projetés à travers le plancher du véhicule; une de ses jambes fut fracturé à deux endroits au-dessus du genou; il subit en outre une fracture du pelvis et de la colonne vertébrale, et il restera infirme toute sa vie. On dut scier le volant pour sortir le blessé du camion. L'armée américaine a offert de payer le coût du camion, ainsi que les frais d'hôpitaux et les honoraires du médecin. Elle a maintenant consenti à verser à la victime la munificente somme de $8,000. Elle le fera si le Congrès des Etats-Unis daigne voter les fonds, mais pas autrement. Si cet article de la loi empêche de tels cas de se produire, je l'appuierai, ne fût-ce que pour cette raison.

Je pourrais citer d'autres faits survenus pendant ce qu'on a appelé l'occupation américaine. Il n'était pas rare d'entendre quelqu'un déclarer au téléphone qu'il représentait l'armée américaine d'occupation. Cela est arrivé au Canada. Pour ma part, j'estime que le projet de loi dont le Parlement canadien est saisi est approprié, utile et même nécessaire, et je me propose de l'appuyer.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je ne vois guère d'inconvénient à ce que le bill n° 253 soit renvoyé au comité des affaires extérieures mais j'estime que la discussion, à laquelle ont participé plusieurs honorables députés, a servi une fin utile. Les remarques que nous avons entendues jusqu'ici indiquent bien ce que les honorables députés pensent de cette importante question.

Plusieurs de ceux qui ont critiqué la mesure semblent avoir l'impression que le Canada déclarera prochainement la guerre à quelque nation, alors que rien n'est plus contraire à la réalité. Quelques honorables députés ont dénoncé le projet de loi, en précisant qu'ils agissaient de la sorte par souci de maintenir la paix dans le monde. Qui n'a pas le même désir? Si nous adoptons ce projet de loi, risquerons-nous d'être plongés dans une guerre plus tôt que s'il est rejeté? Je ne m'étonne pas du tout que certains honorables députés s'opposent catégoriquement à la mesure, mais je dois reconnaître que j'ai été surpris des idées exprimées par quelques-uns qui habituellement font preuve d'un jugement très sûr. Je dois malheureusement, dans ce cas-ci, différer d'avis avec eux. Un honorable député a déclaré que nous devons rejeter toute idée que la guerre est imminente. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre conviennent que personne au Canada ne veut la guerre. D'ailleurs aucun autre peuple peut-être ne la désire vraiment. Cependant, l'honorable député dont je parle doit sûrement convenir que, même s'il n'existe pas de menace de guerre, il vaut mieux mettre la population en garde au lieu de négliger tout préparatif, comme en 1939. Je ne puis m'expliquer qu'un homme sensé estime qu'il est de l'intérêt du Canada de dire à la population qu'il n'y aura pas de guerre,—même s'il n'en sait pas plus long que moi sur le sujet,—plutôt que de lui en faire voir la possibilité. J'estime que nous devons être constamment sur nos gardes; c'est la ligne de conduite la plus sûre.

Dans le même ordre d'idées, je désire m'arrêter à un autre point. Durant les vacances de Pâques, pendant mon voyage vers l'Ouest, j'ai été invité par un ami en même temps que plusieurs Canadiens qui occupent des postes de commande. Ces hommes renseignés abordèrent la question de la défense et l'un d'eux exprima la crainte que le Canada ne provoque une nouvelle guerre. S'adressant à d'autres et à moi, il nous pria de faire tout en notre pouvoir pour que le secret de l'énergie atomique soit communiqué à nos "amis". Il dit qu'il avait été gagné à cet avis à une conférence d'un éminent physicien de l'une de nos universités. Ce savant lui avait déclaré que la question est tellement grave que la population canadienne doit s'en préoccuper. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'en matière de défense, les membres de la Chambre doivent rechercher les conseils de nos experts militaires. Il ne nous sied pas de venir en cette Chambre poser au grand savant sur tous les sujets. L'enjeu n'est pas un mesquin avantage politique, la victoire dans une élection complémentaire, par exemple; la question est grave, car il s'agit de l'avenir de notre pays. Au lieu de nous dire plus intelligents et mieux renseignés que tout autre, ayons donc assez confiance en nos militaires pour prendre leur avis sur des questions de ce genre.

Qui oserait prétendre qu'advenant une autre guerre le Canada n'aurait pas tout avantage à se rallier à son voisin? Qui oserait soutenir aussi qu'il serait sage pour nous de rester en arrière et d'attendre les événements? Je demande à ceux qui ont condamné ou censuré la mesure de le dire à la Chambre et à la population: le Canada serait-il justifiable de suivre la ligne de conduite qu'ils préconisent advenant une guerre-surprise dirigée contre nous en l'absence de tout plan de défense canado-américain? Mais non. Cependant, ils

voudraient convaincre la Chambre que la collaboration avec les Etats-Unis serait contraire aux intérêts du Canada.

Je ne suis pas d'origine anglo-saxonne, mais comme pro-britannique je ne le cède à personne en cette Chambre. En diplomatie, l'Angleterre, je le dis en toute franchise, occupe encore le premier plan. Dans les domaines économique et financier, les Etats-Unis, il est vrai, l'ont supplantée mais elle en a beaucoup à leur enseigner lorsqu'il s'agit des problèmes propres à certains pays européens et les affaires internationales. Les Britanniques possèdent beaucoup d'expérience dans ces domaines, ce qui est un précieux atout. N'empêche qu'il me semble de notre intérêt de collaborer avec les Etats-Unis dans l'organisation du programme de défense de notre hémisphère. Comme nous l'avons fait durant la guerre, ne pourrions-nous conclure cette entente avec nos bons voisins du sud durant l'ère de paix?

D'aucuns peuvent bien dire que c'est la paix et, en effet, quelques députés ont fait remarquer qu'ils ne s'opposeraient pas à une telle entente avec les Etats-Unis si nous étions en temps de guerre, mais qu'ils s'y opposaient en temps de paix. Quel piètre argument! Je soutiens que la guerre qui a éclaté en 1914 n'a pas pris fin et qu'elle s'est continuée: Nous disons qu'une guerre éclate, mais c'est plutôt la paix qui éclate de temps à autre. De 1914 à 1918, nous avons eu une période d'hostilités, puis un peu de répit. Le conflit a repris de 1939 à 1945 et il se continue encore avec cette seule différence qu'il ne s'agit plus d'un conflit armé. La bataille se poursuit tous les jours dans les conseils des Nations Unies, dans les journaux, sur les ondes et ailleurs. Permettez-moi de citer une dépêche de presse parue ce matin, 5 juin, dans le *Citizen* d'Ottawa:

Budapest, le 4 juin—(PA)—Le lieutenant-général soviétique V. P. Sviridov a refusé à un officier américain l'autorisation d'inspecter les ouvrages militaires de Hongrie, pays ci-devant ennemi, a révélé aujourd'hui un porte-parole américain. Le geste soviétique a fait surgir l'idée que peut-être les Russes mettent déjà la main à l'instruction de l'armée hongroise.

Plus loin au cours de l'article:

Au témoignage de porte-paroles américains, le colonel John H. Stokes, fils, de San-Francisco, commandant en second de la mission militaire des Etats-Unis, a demandé au ministre de la guerre, Lajos Dinnyes, devenu premier ministre pro-communiste, l'autorisation de faire l'inspection d'une division hongroise. Ordinairement, une telle requête est une pure formalité, vu les relations qui existent entre une puissance victorieuse et un ancien ennemi vaincu.

[M. Hlynka.]

A la surprise de Stokes cependant, Dinnyes a répondu qu'une telle visite devait recevoir l'approbation de la Commission de contrôle alliée.

Le président suppléant de la Commission de contrôle alliée, Sviridov, sans consulter le membre américain de la Commission, a répondu que l'inspection projetée était impossible.

Ne faut-il pas conclure à la guerre? C'est la guerre de fait, moins les opérations militaires. Voilà la lutte qui se poursuit sur tous les fronts. N'allons pas nous imaginer que nous jouissons de la paix. Aucune paix n'est possible tant que les principes de la liberté et du christianisme ne primeront pas tous les autres dans le monde. De quelle paix peut-il être question, lorsque telles règles s'appliquent aux nations dites puissantes et telle autres règles aux nations dites petites. Des mots! En réalité la paix n'existe pas. Que dire des petites nations? Dernièrement j'ai reçu dans mon courrier plusieurs cartes géographiques. D'autres honorables députés ont dû en recevoir. Qu'on me permette de lire ce qui est inscrit sur la carte. Malheureusement, le sténographe ne pourra me suivre parce que le texte est en russe. Carte de Finlande. Je pourrais passer en revue tout ce qui y est inscrit. Sauf erreur, c'est le ministère des Affaires extérieures qui distribue ces cartes en russe aux membres du Parlement. Pourquoi ne sont-elles pas en anglais? Je prie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de m'indiquer s'il a reçu la future carte du Canada portant des inscriptions en russe. En voici une autre, celle de la Roumanie.

M. FULTON: Qu'est-ce que cela signifie?

M. HLYNKA: Carte de Finlande. C'en est une autre.

M. GAUTHIER (Portneuf): En russe, celle-là aussi?

M. HLYNKA: Oui. Sauf erreur, notre ministère des Affaires extérieures distribue également celles-là. Qu'est-ce qui ne va pas? On abuse. Nos propres députés ont passé deux jours à plaider la cause d'une nation dont ils ignorent tout, et cela vaut pour mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une VOIX: Il est allé là-bas.

M. HANSELL: Il y a passé huit jours.

M. HLYNKA: A la Chambre, il pose en si grande autorité sur la Russie qu'il nous exhorte à le croire sur parole et à ne pas préparer la défense du pays.

M. KNOWLES: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai plaidé non la cause de la Russie mais celle de la paix mondiale.

M. HLYNKA: Je ne tiens pas à me brouiller avec mes honorables amis, car s'ils par-

viennent à m'échauffer, nous nous querellerons. Je ne veux pas perdre leur amitié, car je compte parmi eux de bons amis. Ils me sont sympathiques.

M. KNOWLES: Da da.

M. HLYNKA: Voilà qu'il me parle en russe, monsieur l'Orateur. Le sens de ses paroles vous échappe peut-être. Il vient d'approuver mes dires.

M. KNOWLES: J'ai dit: Oui, oui.

M. HLYNKA: Je poursuis. Je ne veux p m'engager dans une altercation qui nous fera perdre du temps. Les honorables députés qui s'opposent au projet de loi soutiennent qu'il viole l'esprit de la Charte des Nations Unies et qu'il favorise la division du monde en deux camps. Ils ajoutent que tout accord conclu avec les Etats-Unis est lourd de conséquences. Peut-on déraisonner à ce point? Pourquoi une entente avec les Etats-Unis comporterait-elle des dangers? N'habitons-nous pas le même hémisphère, ne parlons-nous pas la même langue, nos intérêts ne se confondent-ils pas? Les Etats-Unis nous ont toujours manifesté de l'amitié. S'ils convoitaient notre pays, ils n'auraient qu'à s'en emparer. Mais ils s'en abstiennent. Au premier bruit d'une attaque contre le Canada, les honorables députés qui protestent si hautement contre la mesure à l'étude seraient sans doute les premiers à prier M. Truman ou le général Marshall de se porter à notre secours. J'en suis absolument sûr. Pourquoi donc discuter pendant deux jours, supplier les ministres et conseiller au Gouvernement de laisser nos frontières sans défense? Pour ma part, je ne prise guère un tel raisonnement.

Je ne dirai qu'un mot du principe de souveraineté. Depuis nombre d'années, les honorables députés qui siègent à ma droite prêchent l'abandon de notre souveraineté. Ils se sont montrés les partisans les plus acharnés de l'idée de livrer la souveraineté du Canada à quelque super-puissance qu'ils ne connaissent pas et que nous ne connaisons pas nous-mêmes, puissance qui, à ma connaissance, n'a rien fait pour le Canada et n'a pas produit de résultats favorables. Néanmoins, ils continuent de solliciter le public en prononçant des discours d'un bout à l'autre du pays pour dire aux Canadiens que nous devons renoncer à une part de notre souveraineté. Or, quand nous abordons ce sujet, ils changent complètement d'avis et se montrent les grands champions de la souveraineté canadienne. Monsieur l'Orateur, ils devraient se montrer plus conséquents. Il faut de l'équilibre dans son opinion ou son revirement d'opinion. On ne saurait toujours balancer.

Je désire signaler un autre aspect de la question. Je soutiens que les diverses organisations internationales instituées jusqu'ici font le jeu de l'internationalisme et du communisme quel que soit le masque dont ils s'affublent. J'ai vu par le passé, certaines organisations internationales à l'œuvre. Or, je suis convaincu que le Royaume-Uni, nation puissante et versée dans l'art de diriger les affaires de l'Etat, de même que les Etats-Unis, sont bousculés par l'Organisation des Nations Unies.

Je ne trouve rien à redire contre un organisme international dont le but est de sauvegarder la liberté de toutes les nations, grandes et petites. Je m'oppose toutefois aux grandes nations qui tentent de diriger le monde entier en formant des blocs, comme cela se produit actuellement. Comme l'a dit mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), elles nous font perdre notre temps en prétendant que nous nous acheminons dans la voie du progrès. Tel n'est pas le cas. Nous devons compter sur notre propre puissance et sur celle des nations qui se sont révélées nos amis par le passé. Voilà la seule mesure de sécurité sur laquelle nous puissions compter.

Trop nombreux sont nos dirigeants qui par le passé se sont laissés hanter par l'internationalisme. Nos hommes publics ne cessaient de nous rebattre les oreilles de discours qui portaient les choses à l'échelle du globe. Le territoire d'un seul pays ne semble pas assez vaste à ces gens. De tels propos ressemblent à certains médicaments; ils sont avantageux, administrés en quantités raisonnables, mais funestes, pris en excès.

La même remarque s'applique à ce concept global qui embrasse la loyauté universelle et diverses autres formules. A mon avis, on a abusé de cette prescription.

Je m'explique: depuis quelques années, bien des hommes publics ont exposé avec trop de zèle la théorie selon laquelle la solution des problèmes politiques, économiques et sociaux ne devrait être envisagée qu'au point de vue international.

A mon sens, tout cela est absurde. Aucun membre de la Chambre ne saurait indiquer un seul résultat obtenu par quelque organisme international et dont nous ayons lieu d'être fiers. Nous pouvons signaler les résultats que les Etats-Unis ont obtenus en protégeant la liberté à leurs citoyens, et ceux qu'a réalisés le Canada en devenant capable d'exprimer librement ses opinions. L'Empire britannique possède un fonds de traditions et d'expérience qui dépasse de beaucoup celui de toute autre nation du monde. L'exemple est là, suivons-le.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je parle à la Chambre sur un sujet se rattachant aux

affaires internationales et, normalement, je préférerais m'abstenir et laisser le champ libre à ceux dont les connaissances ajoutent du poids à leurs paroles. Cependant, certaines des conséquences de ce bill et des observations qu'on a faites au cours de la discussion, me portent à penser qu'on aurait dû exprimer un certain point de vue, qu'on aurait dû poser certaines questions et obtenir les réponses avant de pouvoir voter intelligemment sur cette question.

J'approuve entièrement les observations de ceux qui préconisent la nécessité de collaborer à la défense de notre pays avec les nations amies qui consentent à nous aider. Je partage également l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), à savoir que nous devrions être renseignés sur le programme qui motive ce projet de loi avant d'approuver à la hâte une mesure qui, à mon sens, indique que le Canada a adopté une nouvelle ligne de conduite . Autrement il est certes évident que ce bill ne peut avoir aucun sens et ne saurait être appliqué, si on ne devait pas laisser entrer des troupes américaines au Canada, car le projet de loi ne vise que les forces américaines. Si je parle de ces troupes ce n'est pas pour laisser entendre qu'il n'est guère désirable de les laisser entrer au Canada, mais uniquement parce que ce sont les seules ici en cause.

Je crois que nous sommes en face d'un nouveau programme puisque le Canada invite des troupes américaines à venir chez nous sur une base et à des conditions que notre pays n'a jamais accordées à d'autres troupes en temps de paix. Nous devrions demander dès le début combien il y a de troupes ici et comment elles y sont venues. Nous devrions demander qu'on nous dise exactement à quelles conditions on les a admises, combien de temps elles comptent séjourner chez nous et si nous pouvons nous attendre que beaucoup d'autres se joignent à elles.

Je dirai, en quelques mots seulement, pourquoi il importe à mon sens qu'on réponde à ces questions. Mais, avant d'aller plus loin je dirai que précisément parce qu'on ne nous a pas encore éclairés sur ce point, une bonne partie de la discussion (poursuivie jusqu'à un certain point dans les ténèbres, du moins par les députés de l'opposition) démontre bien l'opportunité d'établir un comité de défense, ainsi qu'on l'a déjà proposé en cette enceinte. Eussions-nous pareil comité, nous serions parfaitement renseignés et nous n'aurions pas à discuter une telle mesure sans d'abord en comprendre la raison d'être.

Une des déclarations les plus significatives qui aient été formulées jusqu'ici dans la discussion de ce projet de loi, fut celle que prononçait hier le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) en réponse à une question que lui posait l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Voici cette déclaration du ministre, ainsi que la reproduit la page 3784 des *Débats* du 4 juin 1947:

Je crois que Son Excellence...

Il parlait en effet du Gouverneur général.

...en sa qualité de commandant en chef de l'armée canadienne, peut prendre des mesures qui ne sont pas contraires aux lois du Canada et qu'il croit opportunes en vue de préparer la défense de notre pays.

Et plus loin il ajoutait:

Je crois que le commandant en chef des forces canadiennes peut prendre les mesures dont ses ministres voudront assumer la responsabilité devant le Parlement et la population, pourvu qu'elles ne viennent pas en conflit avec une loi du Parlement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Je ne crois pas qu'il soit équitable, ni même vraiment convenable, qu'un membre de la Chambre puisse déduire d'une réponse à une question hypothétique de caractère juridique qu'elle traduit la moindre velléité de déroger à une ligne de conduite qui a effectivement été énoncée par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 12 février dernier. L'honorable représentant ne tient pas du tout, j'en suis persuadé, à donner l'impression qu'il y a anguille sous roche. On m'a posé un problème juridique que je me suis efforcé de résoudre. L'honorable député peut être certain qu'il ne renferme ni intention ni pensée qui ne se trouvent déjà dans la déclaration que le premier ministre a formulée le 12 février.

M. FULTON: Le ministre aurait dû me laisser prononcer une ou deux autres phrases, car il aurait sans doute compris que je ne voulais pas laisser l'impression que sa déclaration, formulée, dit-il, à la suite d'un problème juridique, dépassait les limites de la politique déjà annoncée. La déclaration laisse en effet supposer, du moins à ce que j'en comprends, qu'on pourrait, à l'insu de la Chambre des communes, inviter d'autres troupes plus nombreuses et pour d'autres fins que celles dont on a fait part au Parlement. Tel est le danger que fait courir le principe énoncé par le ministre. Je m'aperçois qu'il ne trouve pas encore mes propos équitables, bien que je tienne à me montrer juste.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne demande pas à l'honorable député de ne pas tenir les propos qu'il désire pourvu que le danger qu'il évoque soit le produit de sa propre imagination et ne découle pas d'une déclaration qu'on prétend émaner de moi.

M. FULTON: C'est le ministre, et non moi, qui a formulé la déclaration. A tout événement, ce n'est que le premier point. La déclaration est là, et la pratique d'inviter des troupes au pays est aussi suivie. Il est évident que les membres de la Chambre ignorent encore en quel nombre les troupes américaines sont au pays ou en quel nombre on les invitera à venir nous visiter. La question devient plus sérieuse si l'on songe que la présente pratique s'écarte sensiblement de la politique qu'a déjà annoncée à la Chambre le premier ministre (M. Mackenzie King). Je vais rappeler les paroles qu'il a prononcées en 1938, non seulement à des fins politiques, mais parce qu'à mon sens sa déclaration expose clairement la politique qui devait, de l'avis du premier ministre, régir les relations du Canada avec les troupes d'autres pays. Les passages que je lirai démontreront que nous nous éloignons maintenant de cette ligne de conduite. Voici ce que disait le premier ministre, à la page 4633 du hansard du 1er juillet 1938:

La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel...

A mon sens, "personnel" est le mot important.

...sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine.

Il ajoute:

Hors de son territoire, un Etat peut avoir des postes militaires et entretenir un personnel militaire dans des pays qui lui "appartiennent"...

Le Canada n'appartient pas aux Etats-Unis.

...dans ses colonies...

Le Canada n'est pas une colonie des Etats-Unis.

...ou "possessions", ou dans ses territoires sous mandat aux termes de ce dernier, ou encore dans des pays où il a assumé ou s'est fait céder, par quelque entente, ce qui revient à un protectorat.

En ce qui a trait aux Etats-Unis, le Canada ne tombe dans aucune de ces catégories. Je rappellerai, maintenant, ce que nous a dit le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), hier soir, lorque nous discutions cette question. En parlant de la nouvelle ligne de conduite, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a dit que nous ne pouvions la voir inaugurer sans éprouver certaines craintes et sans souhaiter que la Chambre soit complètement renseignée. Voici ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale, comme en fait foi le compte rendu à la page 3886:

Elle ne comporte aucun élément nouveau.

J'ai lu ce que le premier ministre a dit afin de démontrer que cette ligne de conduite comporte un élément nouveau. Il n'existe, en ce qui concerne le Canada, aucune des relations qui, selon lui, doivent exister avant qu'un pays ne puisse cantonner ses troupes sur le sol d'un autre pays. Il importe que nous nous rendions pleinement compte de tout ce que comporte la politique qui inspire le présent projet de loi. C'est une nouvelle ligne de conduite, une ligne de conduite que le Canada n'a jamais adoptée jusqu'ici, et elle justifie pleinement la longue discussion à laquelle ce projet de loi a donné lieu. Voilà pourquoi il importe qu'on réponde aux questions que j'ai déjà posées, avant de nous demander de nous prononcer définitivement sur la mesure.

J'ai une autre proposition à formuler, mais auparavant, je tiens à dire que j'aimerais mieux laisser à des gens plus expérimentés que moi le soin de formuler des déclarations autorisées sur des questions d'ordre international. Mais il convient de signaler ce point de vue, dans l'espoir que ceux qui possèdent l'expérience nécessaire en la matière voudront bien l'examiner. Je me demande si le principe à la base de ce projet de loi n'indique pas un danger, à savoir que le Canada est en voie de se lier trop étroitement avec les Etats-Unis? Je ne dis pas que nous ne devons pas collaborer avec les Etats-Unis en matière de défense, mais que nous devons veiller à ne pas nous jeter dans leurs bras ni lier notre sort au leur à l'exclusion de tous nos autres intérêts, tout en ne tenant aucun compte des pays auxquels nous sommes liés jusqu'ici.

Je me permettrai quelques citations touchant la récente déclaration du président des Etats-Unis au sujet du programme de défense de l'hémisphère. Voici, d'abord, une nouvelle parue dans le *Daily News* de Chicago, numéro du lundi 26 mai:

Le président Truman a, aujourd'hui, demandé au Congrès l'autorité voulue pour armer, équiper et former les forces armées des nations de l'hémisphère occidental, y compris le Canada.

Et plus loin:

La mesure dont le président demande l'adoption l'autoriserait à conclure des ententes avec les autres nations de l'hémisphère occidental en vue de former et d'instruire leur personnel militaire et naval.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, on a dit ici même que cette nouvelle était absolument fausse. Rien dans cette mesure ne vise le Canada. La seule déclaration qu'on ait formulée à cet égard, c'est que la mesure était rédigée de telle sorte qu'elle puisse s'appliquer au Canada.

M. FULTON: Le Canada fait partie des nations de l'hémisphère occidental, et, comme le dit le ministre, ce n'est qu'à ce titre qu'il est visé dans la mesure en cause. Celle-ci ne tendait pas directement à faire passer des troupes au Canada; ce n'est pas la fin immédiate pour laquelle on l'a adoptée. Si je donne lecture de cette nouvelle, c'est qu'elle illustre bien la politique actuelle des Etats-Unis. La citation ajoute que le président peut s'entendre avec d'autres pays aux fins suivantes:

Entretenir, réparer ou remettre à neuf leur équipement naval et militaire. Leur céder des armes, des munitions et des engins de guerre.

La troisième nouvelle est communiquée dans une dépêche de Washington en date du 6 mars. Elle a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 7 mars 1947. La voici:

Les Etats-Unis étudient une proposition en vue de l'augmentation du nombre de militaires américains qui, de concert avec des troupes canadiennes, font des études sur des questions militaires, à Churchill (Manitoba).

Une telle mesure serait un pas de plus vers la réalisation de l'entente canado-américaine en vue de la collaboration pour la défense collective des deux pays.

Je ne prétends pas que ces nouvelles comportent quoi que ce soit d'inusité. Je ne dis pas que nous devions voir d'un mauvais œil la coopération entre le Canada et les Etats-Unis. J'estime cependant que nous devons songer sérieusement aux conséquences des mesures auxquelles, apparemment, on nous demande de recourir. On devrait nous expliquer bien clairement où cela nous mènera.

Je désire revenir sur une remarque que l'honorable député de Vancouver-Sud a faite hier soir. Ainsi que tous les honorables membres de la Chambre s'accordent à le reconnaître, il est essentiel que nous recourions à toute méthode propre à atténuer le danger d'une autre guerre. Il me semble que l'un des facteurs qui pourraient provoquer le plus directement un autre conflit serait la division du monde en deux groupes de puissances, car les causes directes de conflit ne manqueraient pas. Toutefois, s'il existait trois groupes ou plus, le danger d'une guerre se trouverait d'autant plus éloigné que les pressions d'intérêts s'exerceraient dans trois sens ou plus. Voilà ce qui me porte à dire que nous devrions peser mûrement nos actes et veiller à ne pas engager entièrement dans l'orbitre des Etats-Unis le fonds commun d'intérêts et de collaboration que notre politique et nos intérêts traditionnels orientaient différemment.

Je désire présenter une proposition concrète. J'estime que le projet de loi y gagnerait si, au lieu de viser directement les Etats-Unis, il prenait la forme d'une loi comme leur *Friendly Foreign Force Act* dont le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a parlé hier soir, c'est-à-dire une mesure générale applicable aux troupes de tout pays auxquelles le Canada jugerait opportun d'accorder la permission de pénétrer dans notre territoire. Je crois que cette solution serait préférable. L'autre méthode consisterait à conclure un traité avec les Etats-Unis, car dans ce cas nos statuts ne renfermeraient pas une loi permanente dont l'abrogation, outre qu'elle serait très difficile, aurait peut-être pour effet d'aggraver la tension internationale.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je tiens à répéter en terminant que ces opinions, quoique profondément sincères, n'ont rien de dogmatique. Je les ai exposées, estimant qu'elles méritent considération avant l'adoption de la mesure. Quoi qu'il en soit, j'insiste pour qu'on me fournisse les réponses à mes questions avant de me demander mon approbation formelle.

M. GEORGES H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, en étudiant la mesure dont la Chambre est saisie, je me suis remémoré un article dans le numéro de janvier 1946 de *Foreign Affairs,* sous la signature de M. Lionel Gelder, et intitulé "La nouvelle stature du Canada". M. Gelder écrit:

Dans l'importante repartition nouvelle de la puissance qui s'effectue actuellement dans le monde, le Canada doit figurer parmi les nations dont la stature a augmenté plutôt que diminué. Son importance accrue offre un exemple du mouvement vers un régime d'affaires internationales fondées sur des centres d'autorité qui ne se situent plus dans l'ouest ou le centre de l'Europe. En effet, le Canada a traversé une révolution diplomatique d'une grande portée. Sous certains rapports, ses dirigeants le reconnaissent et le proclament; sous d'autres, ils passent ce fait sous silence. Le Canada est l'un des rares membres des Nations Unies qui soient encore dirigés par ses chefs d'avant-guerre. Ceux-ci, en fait, ont donné à leur politique une orientation nouvelle mais il leur répugne d'avouer qu'ils se sont parfois trompés; ils préfèrent dire qu'il y a eu simplement accélération du progrès dans le même sens qu'autrefois. Ils peuvent recourir à cette explication car les affaires extérieures comptent rarement parmi les questions politiques de premier plan au Canada; ni les hommes politiques ni les dirigeants n'ont été jugés au Canada, comme dans les autres démocraties, d'après leurs actes d'avant-guerre.

Mais il est indubitable que le Canada occupe une nouvelle place dans le monde.

Le bill dont nous sommes saisis crée un précédent qui fait époque et dont personne ne peut pleinement mesurer les conséquences en ce moment. Pour parler net, cette mesure signifie qu'un nombre indéterminé de troupes américaines pénétreront en territoire canadien en temps de paix et y relèveront de leurs propres lois et tribunaux militaires. En théorie, une telle autorisation répugne à notre

souveraineté dont on a fait si grand état; à cette heure d'internationalisme, je crains fort de nouvelles atteintes à notre souveraineté, comme celles qui ont été portées ouvertement et parfois brutalement au cours des quelques dernières années. Quoi qu'il en soit, notre pays doit agir selon les besoins de sa situation dans un monde en rapide évolution, qui l'a placé au carrefour des cinq Grandes Puissances. Le Canada n'est plus, comme on le disait en préparant le traité de Versailles, une maison à l'épreuve de l'incendie, loin de toute matière incendiaire.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) me semble avoir parfaitement décrit notre situation en disant que pris entre la Russie et les Etats-Unis, nous nous trouverions peut-être un jour le doigt entre l'écorce et l'arbre,—situation peu enviable, que nous n'avons pas choisie, à laquelle nous ne pouvons rien, quels que soient nos efforts. Autant vaut en prendre froidement notre parti, puisque nous lions nos intérêts à la défense de l'hémisphère et que nous ne pouvons pas nous permettre d'indisposer notre puissant voisin du sud. Au contraire, nous devons faire tout en notre pouvoir afin de lui faciliter la tâche. Si le plan commun de défense exige la présence des troupes américaines sur notre sol en période de paix, ce serait manquer de logique et d'intelligence que de nous opposer à une mesure prévoyant pour ces troupes les lois et les tribunaux militaires.

Le projet d'amendement propose le renvoi du bill au comité des affaires extérieures. Que ce comité soit en mesure d'obtenir des renseignements qu'on ne nous a pas fournis et auxquels nous avions droit, c'est possible. Je suis convaincu, cependant, qu'il y donnerait son assentiment. Je voterai donc en faveur de la mesure sous sa forme actuelle puisque, à mon sens, et pour employer une expression qui peut paraître un peu brutale, mieux vaut sur notre sol des troupes américaines aujourd'hui que des troupes russes demain.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): On nous accuse parfois, à la Chambre des communes, de nous adresser à nos commettants. En ce moment, j'ai l'intention de m'adresser à la Chambre des communes et aussi en termes clairs, aux habitants de ma circonscription. Je veux dissiper toute équivoque possible sur mon attitude à l'égard de la présente mesure. Avant d'aborder ce sujet, je désire formuler une couple d'observations sur la situation mondiale. Depuis dix-huit mois ou deux ans, comme le disait l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), en d'autres termes, depuis la conférence de San-Francisco, les relations internationales ont fort empiré. C'est formuler à l'endroit de notre civilisation une critique plutôt sévère que de penser que 99 p. 100 au moins de la population mondiale ne cherchent aujourd'hui que la paix et que pourtant nous semblons nous acheminer vers une issue bien différente.

Un de mes amis disait un jour, et il avait parfaitement raison, que si nous pouvions rende exécutoire,—nous ne le pouvons pas,—une loi obligeant les hommes de plus de cinquante ans à faire toutes les guerres futures, il n'y aurait plus de guerre. C'est là une profonde vérité. Il nous appartient cependant, à nous d'un âge plus avancé, de trouver au problème une solution en vertu de laquelle nos jeunes gens n'auront pas à subir de nouveau les horreurs qu'ils ont connues au cours des deux dernières guerres. A notre époque d'armes nouvelles, nous, les plus de cinquante ans, serons de la partie, mais seulement pour encaisser les coups de l'ennemi.

Un mot maintenant du projet de loi. Il me suffira d'une phrase ou deux pour résumer ma pensée. Je suis absolument opposé à l'amendement; je suis absolument en faveur du projet de loi et je voterai en conséquence. Il n'y a aucune équivoque dans mes paroles. Voici quelle est en réalité la situation. Si nous ajoutons foi aux rapports des journaux, si nous conférons avec des gens de chez nous qui ont assisté à des assises internationales, nous pouvons constater qu'ils sont tous inquiets. Cela ne fait aucun doute.

Nous aurons beau parler d'idéal,—et, soit dit en passant, j'approuve bien des choses qu'on a dites à ce sujet,—il faut tout de même reconnaître où nous en sommes au point de vue pratique. Je prise autant que quiconque notre souveraineté, mais la souris n'a pas de soucis de ce genre lorsque le chat l'attaque: elle souhaite qu'un terrier vienne tuer son ennemi. Reconnaissons-le, notre immense frontière, que nous sommes incapables de défendre, nous met dans une situation analogue. Où obtenir de l'aide? En France, en Chine ou ailleurs? Je conviens avec bien d'autres gens que la guerre semble inconvenable entre gens sensés, mais de l'avis des honorables députés et d'autres citoyens, ceux qui dirigent les affaires internationales ne se comportent pas d'une façon qui nous paraît le moindrement logique. Ramenons donc la situation à sa plus simple expression. Si, à Dieu ne plaise, la guerre éclate, à qui nous adresser pour obtenir de l'aide, sauf à nos amis des Etats-Unis? Où nous procurer des secours pratiques? Inutile de théoriser là-dessus. Un seul pays peut nous venir en aide. En causant avec le parrain du bill il y a quelques instants, je lui ai demandé combien de ces gens sont ici présents et il m'a répondu: Une soixantaine. Pour ma part, j'espère qu'ils viendront par

milliers nous aider à défendre le pays en cas d'attaque. Il est inconcevable que nous attaquions qui que ce soit. Personne n'oserait y songer. Toutefois, défendons-nous avec les armes que nous possédons et avec celles que nous pouvons obtenir d'un pays ami. J'espère avoir nettement exposé mon attitude sur le bill.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le présent bill est identique à celui que fit adopter le cabinet anglais et auquel étaient soumises durant la guerre les troupes américaines au Royaume-Uni. Comme j'ai été à même d'observer l'application du bill visant la juridiction des tribunaux militaires américains en Angleterre, je puis dire qu'elle s'est faite de façon parfaite; c'était d'ailleurs l'avis de la majorité des gens. Le bill anglais permettait aux tribunaux des Etats-Unis et à leurs cours martiales de juger leurs propres troupes. La décision était sage car le code des lois américaines diffère grandement du code britannique. La loi anglaise contenait une disposition que nous avons oubliée dans la nôtre: le préjudice dont souffre un tribunal civil appelé à juger un militaire d'un autre pays, surtout d'un pays ami. Nos tribunaux civils comme ceux d'Angleterre, j'en suis sûr, sont contents de se voir libérés de la tâche délicate de juger des ressortissants étrangers qui enfreignent les lois du pays où ils se trouvent de passage. Je me rends bien compte de l'ennui qu'éprouve un tribunal civil de prononcer une peine contre un membre d'une troupe étrangère en poste dans le pays, comme l'admettront tous ceux qui en ont eu l'expérience.

Nous avons constaté que les tribunaux civils détestaient, dans bien des cas, juger ou condamner des délinquants militaires, —c'étaient parfois nos soldats,—du fait qu'il s'agissait de troupes amies. Un tribunal et surtout un jury n'aimaient pas rendre un verdict contre un membre des forces armées, puisque cela aurait pu passer pour un geste hostile. Combien il est heureux que les Etats-Unis aient inséré dans leur code militaire général une disposition en vertu de laquelle leurs propres tribunaux se chargeaient des situations aussi délicates. Le projet de loi n'assujetit pas nos tribunaux aux autorités américaines, et il est loisible à nos magistrats de juger des membres des services armés des Etats-Unis, si nos gouvernants sont mécontents des mesures prises par les chefs militaires des Etats-Unis.

Cela m'amène à faire observer que le bill ne vise en rien notre souveraineté. J'ignore comment cette question est venue sur le tapis, mais elle ne se pose absolument pas. Le projet de loi en délibération ne fait qu'accorder aux troupes américaines le droit de juger leurs propres délinquants.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je tiens cependant à signaler la volte-face opérée par le présent régime qui, en 1938, alors que la menace de guerre pesait sur toute l'Europe, a refusé au Royaume-Uni la permission d'établir sur notre territoire des camps d'instruction à l'intention des aviateurs. Il s'en est fallu de peu que nous ne perdions la bataille de Grande-Bretagne. La défaite aurait marqué la fin de notre civilisation. N'allons pas commettre de nouveau l'erreur de ne pas nous préparer en dépit des avertissements. Le projet de loi à l'étude nous met en garde.

J'approuve l'objectivité dont fait preuve l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Je l'en félicite, bien qu'il ait quitté son siège. Il a connu le despotisme en Europe. Il a vu les souffrances de ses compatriotes sous le joug communiste.

J'aborde le sujet principal. On en a tellement parlé que je tiens moi aussi à le commenter. Je veux dire le conflit réel ou factice qui met aux prises la démocratie de l'Amérique du Nord et le communisme de la Russie. Voyons ce qui s'est passé depuis la fin des hostilités. A quoi la conférence de San-Francisco a-t-elle abouti? Elle a reconnu aux membres du Conseil de sécurité le droit de veto qui menace de faire crouler tout l'édifice des Nations Unies. Voilà l'élément capable de rendre inefficace toute l'activité des Nations Unies. Qui l'a fait adopter? Qui l'a réclamé avec instance?

M. KNOWLES: Qui donc enfin?

M. ADAMSON: La Russie.

M. KNOWLES: Et les Etats-Unis.

M. ADAMSON: La Russie a insisté sur ce droit.

Voyons comment les choses se sont passées à Paris lorsqu'il s'agissait de décider du sort des nations satellites de l'Axe. Tous les jours, ce n'était que temporisation et obstruction. On se querellait au sujet de détails. Il devint même douteux qu'on pût les signer à temps pour permettre aux délégués de se rendre à la réunion du Conseil des Nations Unies, à Lake-Success. Tous les jours, les délégués russes demandaient de changer une virgule, une phrase ou un autre détail insignifiant. Ils voulaient simplement gaspiller du temps et retarder les délibérations.

Voyons maintenant le résultat de la conférence de Moscou où l'on a débattu les principaux traités de paix. Que s'est-il produit à cette conférence vaine et infructueuse? On a eu recours à des mesures d'obstruction dès le début. Aucun traité n'a été signé, si bien qu'aujourd'hui les principaux belligérants démocratiques parlent de signer des traités séparés avec l'Allemagne et l'Autriche.

Qu'est-il advenu de la Commission d'énergie atomique? Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres nations représentées dans la commission ont proposé un programme équitable et pratique. Ils ont offert de divulguer leurs secrets, de permettre l'inspection réciproque des installations de production d'énergie atomique dans tous les pays du monde. Qu'est-il arrivé? Le représentant de la Russie, M. Gromyko, a rejeté la proposition; il voulait forcer les Américains à révéler aux Russes tous leurs procédés techniques et scientifiques et à anéantir tant d'acquisitions qui se rangeront peut-être parmi les plus grands bienfaits que l'humanité ait connus. La Russie, par son opposition, a rendu la situation intenable.

Quels propos tiennent tous les jours la radio et les journaux russes. Ils ne cessent de vilipender les démocraties. Est-ce l'attitude d'une puissance amie? L'autre jour, nous avons appris le coup d'Etat dont la Hongrie a été victime. Nous savons ce qui s'est passé en Grèce, en Albanie, en Yougoslavie et en Pologne. Partout nous voyons l'infiltration des communistes russes et leur hostilité contre les démocraties; on a posé des mines dans le détroit de Corfou; les petits pays satellites de la Russie commettent ouvertement des gestes hostiles; le malaise persiste; les actes subversifs et hostiles continuent contre les grandes puissances. Est-ce ainsi qu'une nation paisible agirait?

Voyons ensuite les difficultés auxquelles sont en butte les troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche. Y a-t-il collaboration entre les zones américaine, britannique et française et la zone russe? Aucune. Certains de mes amis qui font partie de la commission de régie m'ont dit qu'ils exposent leur vie en franchissant la frontière de la zone régie par les Russes, particulièrement en Allemagne. La Russie s'efforce-t-elle le moindrement de remettre l'Allemagne ou l'Autriche sur pied, ce qui serait le seul moyen d'assurer la paix économique dans le monde? Non; au contraire nous la voyons dépouiller ces pays de toutes ses machines de production. Cette ligne de conduite facilitera-t-elle le rétablissement de l'Europe?

Voyons maintenant un peu ce qui s'est passé dans notre pays. Que la chose nous plaise ou non, du point de vue politique nous sommes en guerre avec la Russie. Nous l'avons constaté ici même à la Chambre des communes, mais nous semblons oublier ces choses. Nous avons vu des agents russes subvertir, au Canada, des fonctionnaires éminents en qui nous avions confiance. Nous avons vu des agents des Soviets essayer de s'emparer des secrets de l'énergie atomique? Etait-ce un acte amical? Etait-ce un geste d'amitié entre deux nations? Nous avons aussi été témoins de grèves dirigées et fomentées par des communistes d'un bout à l'autre du pays. Il y en a eu une dans ma circonscription et je ne crains pas d'en parler. Il s'agit de la grève à l'Anaconda, qui a duré cinq mois, et qui a fait perdre $1,000 en salaire à tous les membres de ce syndicat. Or nous savons maintenant que l'animateur de cette grève était Reeve Robinson, que le *Newsweek* qualifie de communiste convaincu. Que voyons-nous encore? Quelque honorable député est-il assez badaud pour croire que Moscou ne dirige pas l'activité communiste au Canada.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je crois lui avoir déjà accordé trop de latitude. Il devrait limiter ses observations au principe général dont s'inspire le bill dont la Chambre est saisie, concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que la discipline et l'administration intérieure desdites forces. L'honorable député doit comprendre qu'à l'occasion de la deuxième lecture, il doit limiter ses observations au principe dont s'inspire la mesure.

M. ADAMSON: Je regrette, monsieur l'Orateur. J'admets m'être éloigné de la question, mais tant d'autres l'ont fait que je n'ai pu résister à la tentation de dire quelques mots sur ce sujet important. Nous devons lutter contre le communisme et dès maintenant. Je n'ai pas à m'excuser de le faire.

Toutefois j'arrive au dernier point que voici: il s'agit ici de forces armées. Le conflit politique précède toujours le conflit armé. Si je parle ainsi, c'est parce que le conflit politique règne déjà et que l'agresseur est la Russie soviétique et non le Canada ou les Etats-Unis. Voilà pourquoi j'en parle ce soir.

Or quel serait l'effet de l'amendement de la C.C.F. sinon de faire rejeter la mesure?

M. COLDWELL: Mais non!

M. ADAMSON: Reconnaissons franchement qu'il aurait ce résultat.

M. COLDWELL: Pas du tout!

M. ADAMSON: Mais oui, puisqu'il défère la question à un comité. Quelle soit déférée à un comité et c'en est fait du bill.

M. COLDWELL: Quelle blague!

M. POULIOT: Si l'amendement torpillait le projet, ce serait tant mieux!

M. COLDWELL: Mais il ne le torpille pas!

M. ADAMSON: Deuxième point: la politique d'apaisement a toujours engendré la guerre. Or si les adversaires du projet de loi

sont aveugles au point d'appuyer des mesures d'apaisement, je veux que la Chambre et que le pays le sachent.

Demandons-nous également si les Etats-Unis ont jamais attaqué qui que ce soit; et la Russie? Je laisse à mes collègues le soin de méditer ces questions.

Un autre point à considérer, c'est que non seulement nous sommes géographiquement sur la ligne de feu, mais nous sommes le grenier et le centre d'énergie du monde. Comme on l'a fait observer, nous n'avons pas la population requise pour nous défendre. Sachons le reconnaître. Nous avons besoin d'aide.

Enfin, monsieur l'Orateur, la prochaine guerre sera une guerre de techniciens. Nous n'aurons plus besoin de grands bataillons. Il ne nous faudra ni divisions ni groupes d'armées. La prochaine guerre utilisera les nouvelles armes. Mieux vaut le reconnaître maintenant. Le bill nous invite simplement à permettre à notre puissant ami et voisin des Etats-Unis de nous aider à installer les boutons automatiques afin qu'en cas d'attaque nous puissions neutraliser l'effet des nouvelles armes avant qu'elles ne détruisent nos centres de population. J'appuie chaleureusement le bill et je m'oppose catégoriquement à l'amendement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de parler sur ce projet de loi.

M. ROSS (Souris): Vous n'êtes pas obligé de prendre la parole.

M. MacINNIS: Non, mais je tiens à formuler quelques observations avant que le projet de loi subisse sa deuxième lecture. A mon avis, une bonne partie de la discussion a été déplorable. Il s'agit d'une mesure très simple, que nous approuvions ou non le principe à sa base. Le but de cette mesure est de permettre à un pays étranger, dont les troupes sont au Canada à la suite d'une invitation ou de notre consentement, d'établir ses propres tribunaux pour juger les infractions aux règlements ou à la loi. A entendre des discours comme celui que vient de prononcer l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), on est porté à croire que le projet de loi à l'étude constitue le premier pas vers la déclaration de guerre. Je ne conçois pas que des gens raisonnables aient tenu des propos comme ceux qu'ont tenus la plupart des honorables députés qui ont participé à ce débat.

L'honorable député de Regina (M. Probe) a prononcé un discours raisonnable, selon moi. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en a fait un excellent. Je n'ai pas entendu l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), mais on m'a dit qu'il a prononcé un excellent discours, de même que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et quelques autres. Mais à en juger par le ton général de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, on croirait que nous posons le premier geste en vue d'une guerre. L'honorable député d'York-Ouest ne nous a pas laissé le moindre doute à ce sujet. Tout son discours a porté sur le danger que représente la Russie. Il est en faveur du projet de loi parce que c'est le premier pas à faire pour arrêter la Russie. Ce n'est certainement pas ainsi qu'on obtiendra la paix. Les honorables députés à ma droite ont-ils rejeté l'idée de l'Organisation des Nations Unies? Vont-ils rejeter tout ce que nous avons péniblement tenté d'édifier depuis le mois d'avril 1945? Si c'est là leur intention, ils feraient mieux de le dire ouvertement et de demander que le pays soit mis sur un pied de guerre immédiatement.

On a dit que c'en serait fini de ce projet de loi si nous le renvoyions au comité des Affaires extérieures.

M. POULIOT: L'Aluminum Company a gagné beaucoup d'argent en Norvège, pendant la guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MacINNIS: Le projet de loi, naturellement, ne serait pas lu pour la deuxième fois; mais il pourrait être renvoyé au comité, qui en ferait rapport. Il serait alors présenté de nouveau.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Si je puis relever cette proposition, je dirai que le projet de loi présenté par le ministre serait coulé.

M. MacINNIS: Très bien. Mettons, pour les besoins de la discussion, que je crois le ministre sur parole. Dans ce cas, le Gouvernement a joué la Chambre de façon fort habile l'autre soir, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 241. Un ministre a alors proposé qu'on le soumette au comité des relations industrielles. Tous les honorables députés, à l'exception du ministre du Travail (M. Mitchell), se sont prononcés en faveur de cette manœuvre. Je leur ai demandé s'ils voulaient couler le projet de loi. Ils auraient dû avouer que telle était leur intention, au lieu d'agir sous main. Il est temps d'étudier ces questions ouvertement. Je déplore la façon dont nous avons procédé dans le présent cas, je déplore, je le répète, le débat ou du moins la plus grande partie du débat auquel a donné lieu le présent bill. Je suis convaincu que ce n'est pas avec des débats de ce genre que nous établirons la paix.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la mesure?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur l'Orateur. Je propose le renvoi de la discussion. Il ne conviendrait pas de procéder à la mise aux voix avant que j'aie formulé quelques observations sur le vaste champ auquel le débat s'est étendu.

(Sur la motion du très honorable M. St-Laurent, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 6 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE MACKENZIE, M. KNOWLES—COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 5 JUIN PUBLIÉ PAR LE *Citizen*

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Au cours de la séance d'hier, mon honorable ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons échangé certains propos que reproduit ainsi le compte rendu:

M. Knowles: Il en est toujours ainsi même dans les discussions qui ont lieu à la Chambre; par exemple, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi sommes souvent aux prises. Je pense toujours qu'il a tort; il croit toujours, lui, que c'est moi qui ai tort.

Le très hon. M. Mackenzie: Mais c'est moi qui ai raison.

Tels furent les mots échangés. Ce matin, cependant, le *Citizen* publiait un article qui porte atteinte à ma dignité. Il est intitulé:

"You're darned right", a répondu M. Mackenzie.

Le mot "*darned*" ne fait pas partie de mon vocabulaire. Je le trouve malséant, de mauvais goût, sauf lorsqu'il est employé dans le sens de "repriser". J'invite donc le journal à se rétracter.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève à mon tour la question de privilège. Je regrette d'avoir à prendre à partie les membres de la tribune des journalistes,—je sais dans quelles conditions difficiles ils ont à travailler,—mais voici une phrase parue dans le *Citizen* de ce matin qui exige sûrement une rectification. Je cite:

M. Stanley Knowles (C.C.F., Winnipeg-Nord-Centre) a dit que si le Canada interdit le séjour de troupes des Etats-Unis à l'intérieur de ses frontières en temps de paix il jouira de l'honneur enviable de pouvoir dire qu'il a fait le premier pas en vue de combattre la "politique Truman" en faveur de la "politique Staline".

Il va sans dire que la Chambre aurait hué une pareille déclaration. Mes paroles, consignées au hansard, sont les suivantes:

Telle devrait être la première réaction de toute petite puissance à la politique de M. Truman, comme à celle de M. Staline. Ensuite, nous serions en mesure de censurer la façon d'agir de l'Union soviétique comme celle des Etats-Unis. Nous serions aussi plus forts au conseil des Nations Unies.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose des exemplaires, anglais et français, des décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour les mois d'avril et mai 1947. Nous avons déposé le 24 avril 1947 l'avant-dernière tranche de ces décrets. Il s'agit ici du dernier groupe de décrets rendus sous l'empire de la même loi, puisqu'elle a expiré le 15 mai 1947.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je demande à déposer le décret C.P. 2179 édicté le 3 juin 1947 et autorisant le gouvernement fédéral à porter au 31 mars 1949 la période pendant laquelle il est permis de contribuer au capital nécessaire à l'aménagement, y compris la construction et l'outillage, de nouvelles écoles de formation professionnelle. Il est convenu que le gouvernement fédéral et les provinces versent un montant égal. Les autorités provinciales ayant signalé qu'à cause de la pénurie de matériaux de construction, il est impossible d'achever l'aménagement des écoles dans le délai prévu, on a reculé la limite fixée primitivement au 31 mars 1948.

RAPPORTS DE COMITÉS

DROITS DE L'HOMME—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) dépose le 1er rapport du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT—ADOPTION DU 3e RAPPORT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose:

Que le troisième rapport du comité permanent du Règlement, présenté le mercredi 4 juin, soit adopté.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, la dernière pétition des électeurs du comté de Témiscouata a complété sa course. Je n'ajouterai rien aux remarques que j'ai déjà formulées, mais, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais consigner aux *Débats* des éditoriaux du *Sun* de Vancouver et du *Northern Daily News*. J'ai aussi une lettre de M. J.-A. Laforest, maire de Squatteck.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. COLDWELL: Pour déposer ces documents?

M. POULIOT: Pour les consigner au compte rendu.

M. COLDWELL: Tout ce qui est consigné au compte rendu devrait être lu, monsieur l'Orateur.

M. POULIOT: C'est parfait, merci. Je voulais m'éviter l'embarras que j'éprouverais à en donner lecture. Le premier, intitulé *Sacramental Words,* a paru dans le *Sun* de Vancouver du 13 mai dernier, et l'autre, intitulé *Shredded Red Tape,* est tiré du *Northern Daily News* de Kirkland-Lake (Ontario).

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait parfaitement qu'il enfreint le Règlement en lisant des articles de journaux.

M. POULIOT: Je me plie à votre décision, monsieur l'Orateur, mais ceux qui ne les ont pas lus ont sûrement manqué quelque chose.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES—BILL DU SÉNAT

Bill n° 266 intitulé: "Loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'assurances du Canada".—M. Côté (Sain-Jean-Iberville-Napierville).

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

DEMANDE D'EN APPELER D'UN JUGEMENT RENDU PAR UN MAGISTRAT OU UN TRIBUNAL DES JEUNES DÉLINQUANTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose le 1re lecture du bill n° 267 (D-8 du Sénat) modifiant la loi des jeunes délinquants, 1929.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le très hon. M. Ilsley.]

LE BEURRE

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, (Ont)): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il n'est pas à son siège, peut-être le premier ministre pourrait-il y répondre. Si j'en crois les nouvelles qui me sont parvenues, l'industrie du beurre est en proie à la confusion, au détriment de tous les intéressés. Le premier ministre nous ferait-il part de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à l'égard du prix minimum du beurre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami du compliment qu'il m'adresse. La ligne de conduite du Gouvernement sera communiquée à la Chambre en temps et lieu.

LES TRANSPORTS OCÉANIQUES

PLACE SUR LES NAVIRES POUR LES CANADIENS DÉSIREUX DE REVENIR AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-I. HAMEL (S.-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre compétent. Etant donné que le Gouvernement a, directement ou indirectement, favorisé l'admission au pays de milliers d'immigrants, plusieurs citoyens canadiens maintenant outre-mer sont incapables de trouver place sur les navires afin de revenir au Canada. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faliciter le retour au pays de ces Canadiens avant d'admettre d'autres immigrants?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le Gouvernement ait pris des mesures pour assurer le transport d'immigrants. Si je ne m'abuse, les compagnies de navigation, "voituriers publics", s'en tiennent au principe de servir le premier arrivé d'abord. C'est ce qui a lieu en ce qui concerne les lignes aériennes. Les Canadiens qui se trouvent outre-mer et qui désirent revenir chez eux n'ont qu'à patienter un peu.

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 5 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à la 2e

lecture du bill n° 253 concernant les forces des Etats-Unis qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces, et sur la proposition d'amendement de M. Probe.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et l'amendement proposé par l'honorable député de Regina approuvant la deuxième lecture mais visant à saisir de la question le comité des affaires extérieures ont donné lieu à un débat qui a porté sur divers aspects de la politique internationale. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en commentant toutes les observations formulées au cours des délibérations qui agréent à la plupart des honorables députés, ni les quelques déclarations que je ne saurais admettre, mais que j'estime inutile de signaler. Je tiens cependant à fournir à la Chambre plusieurs précisions qui s'imposent avant la mise aux voix de l'amendement dont l'honorable député de Regina s'est fait le parrain.

Permettez-moi d'abord de rappeler l'effet qu'exerce une telle motion. On ne semble pas très bien comprendre la portée d'un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill en vue de soumettre à l'examen d'un comité l'objet que vise ce bill. J'ai consulté à cet égard le greffier de la Chambre qui possède en ces matières, comme on le sait, une vaste et profonde expérience. J'ai parcouru en outre des documents qui font autorité. Voici donc la situation. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, un député peut proposer que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que le sujet qui en fait l'objet soit renvoyé à un comité permanent ou à un comité spécial. Si l'amendement est adopté, le bill est rejeté pour le moment. Cependant, quand la Chambre décide qu'un bill ne sera pas adopté immédiatement en deuxième lecture, un article du Règlement permet de présenter une motion demandant de l'inscrire au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture à un autre moment. Cependant, si l'on adopte l'amendement portant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et que le sujet est renvoyé à un comité, on ne peut présenter de motion demandant qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture tant que le comité est saisi de l'objet de la mesure. La Chambre ne peut pas discuter cette question tant que le comité l'étudie. Si le comité présente un rapport demandant l'adoption d'une mesure législative identique aux termes du bill dont le sujet lui a été déféré, on peut présenter une motion tendant à la deuxième lecture sans exiger que le bill subisse de nouveau une première lecture. Cependant, si le comité ne soumet pas de rapport en ce sens, ou s'il n'en soumet pas du tout, la Chambre ne peut pas étudier le bill. Si dans son rapport le comité ne recommande pas la présentation d'une mesure identique aux termes du projet de loi, et que ce rapport soit adopté, tout finit là. C'est dire qu'à toutes fins pratiques, il y a peu de chances que la Chambre reprenne dès cette session l'étude d'un projet de loi qui serait déféré à un comité.

L'autre point que je dois signaler a trait aux observations de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) au sujet des conséquences d'une mesure législative que le président des Etats-Unis soumettait récemment au Congrès. Il est nécessaire que le public soit renseigné sur ce point et ne s'en tienne pas à l'impression qu'auraient pu lui communiquer des dépêches adressées aux journaux, lesquelles dépêches ont fait l'objet de certaines réserves dans des déclarations déjà formulées à la Chambre mais que, malheureusement, l'honorable député a jugé à propos de citer hier soir.

Le 26 mai, le président des Etats-Unis recommandait au Congrès l'adoption d'un bill ayant pour objet de remplacer la loi passée en 1940, laquelle autorisait les secrétaires à la Guerre et à la Marine à assister les gouvernements des républiques américaines à accroître leurs effectifs militaires et navals. En soumettant le projet de loi, le président déclarait entre autres choses:

> Comme je le disais dans mon message au soixante dix-neuvième Congrès, notre armée et notre marine n'ont cessé de collaborer cordialement avec les forces armées d'autres républiques américaines, dans le cadre de la politique de bon voisinage. Par autorisation du Congrès, des missions de formation militaire et navale ont été envoyées à diverses républiques américaines.

Un peu plus loin, il ajoutait:

> Les républiques américaines ont assumé de nouvelles responsabilités pour leur défense mutuelle et pour le maintien de la paix par l'Acte de Chapultepec et la Charte des Nations Unies.

Les honorables députés savent que l'Acte de Chapultepec est un acte qu'ont adopté les membres de l'Union panaméricaine, à laquelle le Canada n'appartient pas. Je continue:

> La collaboration étroite des républiques américaines prévue par l'Acte de Chapultepec, le traité projeté qui doit se fonder sur cet acte, et d'autres documents interaméricains de base, rendent on ne peut plus opportune la standardisation de l'organisation militaire, des méthodes d'instruction et du matériel en conformité de la Commission interaméricaine de défense.

Le Canada n'est pas membre de la Commission interaméricaine de défense, qui est un organisme de l'Union panaméricaine. Je continue:

Sous le régime du bill par les présentes transmis, l'armée et la marine, agissant de concert avec le département d'Etat, seraient autorisées à maintenir à l'avenir un programme général de collaboration avec les armées de nos républiques sœurs en vue de faciliter l'adoption de normes techniques analogues.

Telle est la mesure législative dont le président a saisi le Congrès des Etats-Unis. Voici ce qu'il a dit en cette circonstance:

La collaboration qu'autorise le bill pourrait s'étendre aussi au Canada, dont la coopération avec les Etats-Unis dans les domaines de défense commune revêt une importance particulière.

Telle étant la situation, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré ici l'autre jour que cette mesure législative n'a aucun effet que ce soit sur les arrangements qu'il a exposés et décrits dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 12 février 1947. Il n'est que juste, semble-t-il, que la population canadienne soit au courant des faits, et qu'elle sache que la présente mesure est destinée à remplacer la loi à laquelle j'ai fait allusion et qui autorise les secrétaires à la Guerre et de la Marine à assister les gouvernement des républiques américaines pour l'élargissement de leurs établissements militaires et navals et à d'autres fins. La mesure législative se rapporte exclusivement aux projets découlant des accords sous l'empire de l'Acte de Chapultepec et vise à remplir les promesses faites par ceux qui ont signé cet acte. Sa portée pourrait s'étendre au Canada ou à toute autre nation, y compris la Russie, à condition qu'il y ait accord préalable avec le gouvernement souverain de cette autre nation.

Un autre point que je dois traiter immédiatement, il me semble, c'est l'idée exprimée par plusieurs orateurs, à savoir, que la portée du bill présentement à l'étude va bien au delà de la politique énoncée par le premier ministre, le 12 février 1947. L'objet de la présente mesure est précisément de donner suite à une partie de ces déclarations. Il ne va pas plus loin et les conséquences qu'on a discutées, les dangers éventuels qu'on a imaginés, ne sont aucunement motivés, ni par nos explications, ni par le bill, ni par la déclaration de politique du 12 février 1947. Si les honorables députés désirent imaginer d'autres politiques ou d'autres dangers éventuels, je ne leur nie pas le droit de le faire, mais qu'ils en assument eux-mêmes la responsabilité. Ni l'exposé du présent bill, ni la politique énoncée à la Chambre, ne contiennent rien qui puisse motiver une telle crainte de conséquences éventuelles.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. PEARKES: Sur une question de Règlement, on me permettra de signaler que les termes employés par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et qu'il a plus tard retirés, m'avaient laissé l'impression qu'ils allaient plus loin que les déclarations déjà formulées, car il s'était servi du mot "unité" qui a une signification militaire bien précise. Il n'est pas tout à fait juste de dire que les dangers signalés ne s'appuyaient sur aucune des explications données.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crains que ceux avec qui j'ai discuté le sens de l'expression "unité militaire", depuis notre échange d'idées l'autre jour, ne partagent pas l'avis de l'honorable député qui y voit tout autre chose qu'un groupe d'hommes sous le commandement d'un ou plusieurs officiers. C'est dans ce sens que j'ai employé cette expression. Il se peut que les grands stratégistes, ainsi que les médecins, diffèrent parfois d'opinion. Je ne tiens pas à me prononcer sur leurs opinions, mais à affirmer que j'ai voulu simplement désigner par cette expression un groupe d'hommes sous le commandement d'un ou plusieurs officiers.

M. MacNICOL: Même les juges diffèrent d'opinion.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il est une autre question à l'égard de laquelle il convient de faire connaître les véritables faits aux honorables députés; elle découle de la déclaration suivant laquelle les politiques énoncées dans la déclaration du 12 février 1947 constituent une dérogation à la ligne de conduite qu'annonçait en cette enceinte le premier ministre, en 1938, alors que surgissait la question de savoir si le gouvernement du Royaume-Uni pouvait établir des effectifs d'instruction en territoire canadien. Je passe, d'abord, à la question théorique que m'a posée l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi. Il m'a demandé de quelle autorité le Gouvernement peut inviter des troupes d'un autre pays à visiter le nôtre. Je lui ai répondu que je ne connaissais aucune autorité statutaire qui le lui permît; mais j'ai ajouté qu'on pourrait agir en ce sens, s'il n'y avait pas d'interdiction établie par le Parlement à cet égard.

Au cours de l'étude des crédits en 1938, le chef de l'opposition, aujourd'hui vicomte Bennett, critiquait un point qui avait été discuté dans les journaux relativement à l'établissement, au Canada, de camps d'instruction par le gouvernement du Royaume-Uni. Je dis immédiatement qu'il est inexact d'affirmer qu'il y ait jamais eu une demande et un refus. Ce qui est arrivé, c'est que le chef de l'oppo-

sition d'alors a dit, vu l'attitude reconnue du Gouvernement: "Il est évident qu'on ne fera pas de demande". Rien de plus.

Voici, à la page 4630 du hansard de 1938, le compte rendu de la discussion qui a eu lieu alors que le comité plénier était saisi des crédits. M. Bennett a dit:

> Le troisième point a trait à l'utilisation de certaines parties de ce pays en vue de les transformer en terrains d'entraînement pour les aviateurs.

Et quelques lignes plus bas:

> Je crois qu'il a été question de certaines autres parties de l'Empire et, d'après mes renseignements, le Gouvernement a reçu, non pas une requête, mais quelque chose d'équivalent, c'est-à-dire qu'on lui a fait des avances pour savoir s'il s'opposerait ou non à ce qu'on le fasse. Il est évident qu'aucun membre du Commonwealth ne va prendre le risque de faire une demande au Gouvernement et d'essuyer un refus; ce n'est pas la façon dont s'y prennent les gouvernements.

A ce sujet, le premier ministre a fait la déclaration suivante que je relève à la page 4636 du hansard de cette année-là:

> Le Gouvernement actuel n'a jamais dit qu'il n'était pas prêt à donner aux pilotes anglais l'occasion de venir s'entraîner au Canada, mais ils le feront dans nos propres établissements qui relèvent de notre ministre de la Défense nationale, lequel est responsable envers le Parlement. C'est tout autre chose que d'avoir un service des forces anglaises établissant ses quartiers généraux au Canada, dirigeant ses propre hommes et relevant non pas du Parlement canadien pour ce qui se passe en conséquence au Canada, mais du Parlement et du peuple anglais.

Telle est précisément la situation, et j'invite les honorables députés à la mettre en regard de celle qu'a décrite le premier ministre lorsqu'il a déclaré à la Chambre, le 12 février dernier:

> Il est de principe fondamental qu'aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire.

Voilà la situation qui existe présentement; le Gouvernement estime qu'un projet de loi comme celui-ci est opportun, voire nécessaire, pour qu'il puisse y parer convenablement. Je crois que la plupart des honorables députés qui ont de l'expérience en matière militaire ont déclaré que si des groupes de militaires d'un autre pays, sous le commandement d'un ou de plusieurs officiers, devaient être présents chez nous, il serait juste et opportun que ces officiers pussent exercer les pouvoirs disciplinaires prévus dans ce projet de loi.

On a exprimé l'avis, au cours du débat,—c'est, je crois, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) qui en a fait la remarque,—qu'il ne semblait exister aucune raison pour limiter l'application de la loi aux Etats-Unis d'Amérique et que le Gouvernement aurait bien pu lui substituer une mesure comme le *Foreign Friendly Powers Forces Act*. Je puis assurer les honorables députés que ce point a été étudié. Je ne suis à la Chambre que depuis quelques années, mais j'y suis depuis assez longtemps pour avoir l'impression, à tort ou à raison, que si le Gouvernement avait tenté de présenter une loi de cette sorte, les voûtes de la Chambre auraient résonné du bruit des protestations contre un régime autocratique qu'on aurait accusé de vouloir se substituer au Parlement de la nation.

On a dit, avec raison, au cours de la discussion, que l'étude et l'élaboration de mesures de défense relèvent de la Chambre. C'est par respect pour ce principe que nous avons cru inopportun de demander au Parlement des pouvoirs comme ceux que confèrent la loi américaine dont on a parlé et même celle du Royaume-Uni dont il a aussi été question, lois qui s'appliquent toutes deux aux troupes de puissances amies désignées par une proclamation du président ou par Sa Majesté en conseil.

Nous n'avons pas cru bon d'inviter la Chambre à adopter une loi applicable par le gouverneur en conseil à n'importe quelle nation. Il existe à l'heure actuelle une loi analogue visant les troupes du Royaume-Uni et autres unités du Commonwealth ainsi que toutes les parties de l'Empire qui relèvent du parlement de Grande-Bretagne. Il arrive que des militaires de la République voisine aient à venir en territoire canadien; le présent projet de loi pourvoit à cette éventualité. Un temps viendra peut-être où des militaires d'autres pays amis auront l'occasion de visiter notre pays. En de telles circonstances, il conviendrait que le Gouvernement fût tenu, avant de leur accorder les pouvoirs disciplinaires et l'autorité d'instituer les tribunaux militaires prévus à la présente mesure, de se présenter de nouveau au Parlement, d'exposer les motifs ou les raisons de la présence des troupes d'une nation amie sur notre territoire et de prier le Parlement de lui dire s'il a eu raison ou tort d'inviter ces soldats à visiter le pays.

On a demandé aussi: quelle limite existe-t-il au pouvoir du gouverneur en conseil d'inviter les troupes d'une nation amie à visiter le territoire canadien? Cette limite réside dans la responsabilité du Gouvernement envers cette Chambre du Parlement et la population du pays. Le Gouvernement ne tient pas autant qu'on l'a dit hier soir, à propos d'une autre question, à commettre le suicide politique. Or tout gouvernement, celui d'aujourd'hui ou celui que pourrait former un autre parti, sait qu'il est responsable de ses actes tout d'abord

envers l'opinion de la Chambre et ensuite envers celle de la population. Et c'est en tenant compte de cette responsabilité qu'il met à exécution les programmes sur lesquels il exerce les pouvoirs d'administration et de régie. J'ai pensé, et mes collègues également, que ce serait un oubli des réalités de la part du Gouvernement, de demander au Parlement au cours de cette session qui a vu un long débat sur l'étendue des pouvoirs du gouverneur en conseil, par rapport à ceux qui restent, de lui conférer tous les pouvoirs qu'il possède en l'espèce et de lui laisser choisir ceux à qui les privilèges vont être appliqués. Quand le Gouvernement projette d'accomplir quelque chose qu'il faut considérer comme bien parce que c'est bien, certains honorables députés trouvent le moyen de dire que ce bien n'est pas accompli de la bonne façon. S'ils ne peuvent rien objecter contre la fin à atteindre, ils ne manquent jamais de dire qu'il devrait y avoir une autre route ou qu'il serait mieux de prendre une autre route pour se rendre à destination.

Je dirai un mot à propos de quelques-unes des questions fort pertinentes qu'a posées l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). L'intérêt qu'il manifeste en ceci lui est inspiré, j'en suis certain,—j'espère du moins en être certain,—non pas par ce que j'appellerai la petite politique de parti, mais par son souci de sincérité, comme c'est aussi le cas de bien d'autres qui ont pris part à la discussion. L'honorable représentant a posé un grand nombre de questions. En voici une: "L'entente est-elle réciproque?" Je crois que l'honorable député s'est montré satisfait des explications fournies par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui a dit que l'entente était absolument réciproque avec nos bons voisins du Sud. En voici une autre: "Ces militaires américains sont-ils dans notre territoire à des fins d'instruction ou à des fins d'occupation militaire?"

M. GREEN: Ah, non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le cite au texte: "...ou pour munir d'un personnel un établissement sous leur contrôle?" Pour la réponse à cette question je renvoie aux alinéas 2 et 5 de la déclaration que le premier ministre a formulée le 12 février 1947. Voici le deuxième alinéa:

> Collaboration générale et échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires, ainsi que la mise au point et l'essai du matériel intéressant les deux pays.

Le paragraphe 5 porte:

> Ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité.

C'est à cette fin qu'ils sont ici.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. GREEN: Si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, j'ai demandé si les troupes étaient au Canada pour fins de formation ou, dans certains cas, pour y établir des postes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On nous dit ici qu'ils y sont à des fins de formation, dans le sens large de l'expression. J'ignore s'il s'agit de formation individuelle, mais c'est:

> ...afin que chaque pays soit mieux renseigné sur les effectifs de défense de son voisin.

Et dans un but de:

> Collaboration générale et échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires, ainsi que la mise au point et l'essai du matériel intéressant les deux pays.

Ce qui, me semble-t-il, serait la formation au sens général du mot. Il ne s'agit pas d'accroître la valeur militaire des troupes qui sont au pays, mais de mettre le matériel et l'équipement à l'essai, afin de pouvoir placer les données obtenues à la disposition de ceux qui ne participent pas aux essais.

M. GREEN: Il me répugne d'interrompre le ministre, mais si on me le permet, je lui poserai une autre question. N'y a-t-il pas une différence prononcée entre cela et l'établissement au Canada de postes des Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Il devrait être facile de nous dire si on se propose d'établir de tels postes au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En vertu de la politique énoncée par le président et le premier ministre, le 12 février 1947, il n'est pas question d'en établir. J'espère qu'on ne le fera jamais, mais personne ne saurait promettre que la situation ne changera pas...

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

Le très hon. M. ST-LAURENT: ... et qu'un jour ne viendra pas, malheureusement, où tous les Canadiens seront heureux de voir des postes établis ici.

Le très hon. M. MACKENZIE: Surtout sur la côte du Pacifique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je souscris en grande partie aux paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), mais lorsqu'il a dit que nous ne pouvons tolérer, où que ce soit, l'idée qu'une autre guerre puisse malheureusement être possible, il va beaucoup trop loin. S'il en était ainsi, comment un gouvernement responsable pourrait-il demander au Parlement d'affecter $226,709,331 à des préparatifs de défense à l'égard d'une seule année financière? Et com-

ment d'honorables députés d'en face peuvent-ils prononcer des discours et dire que nous n'accomplissons pas suffisamment en ce domaine?

Voici la troisième question de l'honorable député: "En quoi consiste le consentement requis pour la présence de ces troupes chez nous?" Ce consentement consiste dans les dispositions élaborées par le personnel des états-majors des deux pays, conformément à la ligne de conduite énoncée le 12 février 1947. Le personnel de ces états-majors peut, en conformité de la ligne de conduite en question, élaborer des plans qui, ainsi qu'en conviendront les honorables députés possédant quelque expérience en matière militaire, devraient être élaborés par les autorités militaires et dont les détails ne sauraient être arrêtés par les membres de la Chambre.

M. GREEN: Le cabinet n'examine-t-il jamais ces invitations à des troupes de pays étrangers de venir au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le cabinet étudie la politique générale, et si l'on envisage quoi que ce soit qui s'écarte des pratiques courantes, en ce qui concerne l'exécution de la ligne de conduite déclarée au Parlement, cette question doit alors être soumise au cabinet, probablement sous la forme d'un vœu de la Commission permanente canado-américaine de défense. L'autorité de l'état-major général se borne à l'exécution courante des programmes énoncés par les deux pays. Cela m'amène à un point qu'il importe de faire ressortir et me fournit l'occasion de répondre à cette autre question: Pourquoi n'a-t-on pas recouru à un traité semblable à celui qui existe entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

M. GREEN: Avant que le ministre passe à un autre ordre d'idée, me dira-t-il si l'invitation à visiter le Canada adressée aux troupes des Etats-Unis qui sont actuellement ici a été faite après étude de la question par le cabinet, ou si elle est due à la simple initiative de l'état-major général?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ignore dans quelle mesure je puis me permettre de tenter de décrire exactement à la Chambre les mesures que prend l'état-major général en vue d'accomplir ce que le pays attend de lui lorsqu'il songe à mettre à sa disposition une somme de 226 millions de dollars. Je ne le tenterai pas.

M. GREEN: Cela ne répond pas à la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si cela ne répond pas à la question, celle-ci en ce qui me concerne, restera sans réponse, voilà tout.

M. GREEN: Très bien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a dit que l'objet du présent projet de loi pourrait être renvoyé au comité des affaires extérieures. Nous sommes immuablement opposés à cette façon de procéder. Lorsque le projet de loi aura subi la deuxième lecture, les honorables députés pourront, s'ils le désirent, le renvoyer au comité des affaires extérieures, et ils pourront interroger les membres de l'état-major général. A cet égard, le Gouvernement ne s'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité des Affaires extérieures, où l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) pourra poser ces questions. L'honorable député sait, comme moi, que certains sujets ne peuvent faire l'objet d'un débat public. Je ne puis d'ailleurs tirer la ligne de démarcation. Les membres de l'état-major général sont en mesure de déterminer ce qu'il convient de dire et de faire en public. Je ne saurais le faire moi-même et ne puis ni ne tenterai de fournir une réponse plus précise.

Quant à la question de savoir pourquoi nous n'avons pas eu recours à un traité, certains honorables députés se montrent fort inquiets des conséquences de ces simples déclarations conjointes et des soupçons qu'elles peuvent faire naître dans l'esprit des membres d'autres gouvernements. Nous en tenons compte, sans cependant aller jusqu'à nous refuser à soumettre à l'approbation du Parlement des crédits de centaines de millions de dollars aux fins des préparatifs de la défense. Nous ne reculons pas devant les mesures qu'exigent de l'avis des chefs de notre état-major, la prudence et le bon jugement. Nous faisons preuve de prudence, cependant; nous cherchons à éviter tout geste inutile ou dont on pourrait s'alarmer. Un traité, avons-nous pensé, servirait d'argument à l'appui de l'impression qui règne,—je ne dirai pas comment on la crée,—au sujet du gouffre qui sépare les deux idéologies des démocraties orientales et occidentales, et de preuve que ces dernières s'unissent, se liguent contre le reste du monde. C'est d'ailleurs tout à fait inutile. On se propose simplement de continuer une ligne de conduite en honneur depuis plusieurs années, comme l'a signalé le premier ministre dans son exposé. On constate à la lecture de la déclaration, que le premier ministre s'est efforcé de signaler que depuis le mois d'août 1940, date où fut annoncée la constitution de la Commission permanente de défense canado-américaine, le président des Etats-Unis a déclaré que la commission. . .

. . .entreprendra immédiatement des études portant sur les problèmes navals, terrestres et aériens, y compris les effectifs et le matériel. Elle examinera d'une façon générale la question de la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental.

Cela remonte à un an et demi avant la participation des Etats-Unis, à titre de belligérant, dans le terrible conflit de date récente. Le premier ministre, affirmant ensuite que même la déclaration de 1940 n'était que la conséquence logique de ce qui l'avait précédée, a exposé la façon dont on avait exécuté le programme au pays. Puis il a ajouté qu'aucun traité, aucun engagement obligatoire ne visait le maintien de la ligne de conduite adoptée; il ne s'agissait que d'une politique de collaboration dans des domaines analogues, à laquelle les deux intéressés se conformeraient tant qu'ils le jugeraient opportun mais qui ne lierait ni l'un ni l'autre dès qu'elle ne leur conviendrait plus. Et il ajoutait que cette décision...

Contribuera à assurer la stabilité mondiale et qu'elle facilitera l'établissement, par les Nations Unies, d'un régime efficace de sécurité mondiale. S'inspirant de cette idée, chaque gouvernement a envoyé une copie de cette déclaration au secrétaire général des Nations Unies, le priant en même temps de la communiquer à tous les membres.

Au cours du débat, on a presque donné à entendre que le Canada devrait opter entre l'adoption du bill et la participation à l'Organisation des Nations Unies; certains honorables députés ont comparé, d'une part, les avantages que l'on souhaite retirer de cette Organisation et, d'autre part, ceux qui découleraient d'une telle collaboration entre le Canada et la république voisine. A mon sens, cette façon de traiter la question induit le public en erreur. La pierre angulaire de la politique du Canada, la pierre angulaire de la politique de nos voisins du Sud, repose sur la force, sur la validité et sur l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et elles continueront à jamais d'être la pierre angulaire de la politique de ces deux pays. Malgré les nombreuses déceptions que nous avons tous éprouvées du peu de progrès réalisé dans l'établissement d'une organisation efficace que prévoyait la Charte des Nations Unies, j'espère encore, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario, que le bon sens de l'humanité tout entière l'emportera en fin de compte, nous permettant à tous de faire de l'Organisation un instrument qui servira de façon efficace à maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Mais, tant que nous n'aurons pas d'autres preuves de son habileté à nous protéger, chacun d'entre nous devra contribuer pour sa part à faire face aux conditions qui règnent actuellement dans un monde troublé; et c'est uniquement ce motif qui nous justifie de demander, cette année, au Parlement d'approuver des crédits au montant de 226 millions de dollars pour notre défense nationale.

On a ensuite demandé quelle serait la durée de la présente loi? Adoptée sous sa forme actuelle, je crois qu'elle restera longtemps en vigueur, aussi longtemps, je pense, qu'un gouvernement appuyé par notre parti restera au pouvoir et une telle période de temps est trop indéfinie pour tenter d'en fixer la limite. Toutefois, la loi ne s'appliquera que lorsque des troupes d'une nation amie se trouveront en territoire canadien. S'il arrivait qe d'honorables vis-à-vis, que ce soit ceux du groupe le plus rapproché du fauteuil de Votre Honneur ou un groupe siégeant un peu plus loin, prissent les rênes du pouvoir au Canada, il leur appartiendra de décider si des troupes d'une puissance amie peuvent demeurer sur le sol canadien. S'ils décidaient de leur refuser l'entrée, la loi n'aurait plus alors d'effet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela n'arrivera jamais.

M. GREEN: Pensez-vous être ici pour toujours?

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour bien longtemps.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler au très honorable ministre qu'il a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'avais l'intention d'ajouter d'autres observations qui ne me paraissent pas cependant absolument nécessaires. Si la Chambre m'accorde un consentement unanime, je répondrai à la sixième question que m'a posée l'honorable député, quant à la direction des manœuvres ou des opérations menées en territoire canadien. Je le renvoie au paragraphe 5 de la déclaration formulée simultanément par le président et le premier ministre:

Il est de principe fondamental qu'aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire.

M. GREEN: Est-ce à dire que des officiers canadiens commanderont les troupes américaines en cause?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le principe veut que les opérations combinées, menées en territoire canadien soient commandées par des Canadiens, qui exercent leur autorité par la voie hiérarchique et non directement sur les soldats américains. Lorsque les opérations ont lieu au Canada, le commandement suprême échoit à un Canadien. Il va sans dire que les manoeuvres ou les épreuves combinées qu'on tiendra aux Etats-Unis relèveront d'un commandant américain. Je remercie les honorables députés de leur complaisance à mon endroit.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves remarques. Ce débat, me semble-t-il, n'a pas servi à cimenter les bons rapports qui doivent exister entre les nations amies du Canada. Je regrette qu'on ait profité de ce débat pour critiquer la ligne de conduite ou l'attitude de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis. Mieux aurait valu s'abstenir de formuler certaines observations. Toutefois le mal est fait. Je ne crois pas cependant que certaines déclarations extravagantes représentent les vues du Parlement ou du pays en général.

Je désire commenter les observations formulées par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Regina (M. Probe). Dernièrement, la Chambre a été saisie d'un projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), visant la mise à la retraite et les pensions des cheminots. On a dit, je m'en souviens nettement, qu'au lieu d'insister sur la deuxième lecture du projet de loi ce soir-là, il valait mieux le renvoyer au comité. Les honorables vis-à-vis, ainsi que le ministre, je crois, estimaient que même s'il était adopté, il y avait lieu de l'améliorer.

Si j'ai bien compris,—et je crois que le ministre corroborera mes observations,—le projet de loi même ne pouvait être renvoyé à la Chambre dans sa forme primitive, mais l'objet qu'il visait pouvait donner lieu à un nouveau bill. Or, si l'idée maîtresse était la même que celle du bill déféré au comité, alors le bill serait renvoyé à la Chambre pour y subir la deuxième lecture; sinon, il faudrait que le principe fût incorporé dans un nouveau projet de loi. A mon sens, les deux cas sont analogues. S'il y avait lieu de déférer un projet de loi au comité approprié, pourquoi ne pas agir de la même façon dans le présent cas.

Cette mesure indique un changement complet dans l'attitude du Gouvernement et du premier ministre (M. Mackenzie King) par rapport à celle qu'ils ont prise dans le passé. J'avais également le hansard du 1er juillet 1938 sous les yeux lorsque le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a lu un passage de ce débat, mais pour bien comprendre le paragraphe que le très honorable ministre a lu, il faut d'abord prendre connaissance du dialogue qui le précède et j'ai l'intention d'indiquer à la Chambre ce que j'entends par cela. Je me rappelle bien ce débat et aussi, que j'ai alors approuvé de tout cœur l'attitude du premier ministre.

Le bill dont la Chambre est saisie comporte un changement de programme. Si le Canada doit céder une partie de sa souveraineté nationale à un autre organisme, il est essentiel que nous nous en départissions en faveur de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devrions aucunement céder une partie de notre souveraineté à une autre puissance étrangère, pas même, dirai-je, à un autre membre du Commonwealth des nations britanniques, et encore moins à une nation qui, bien qu'amie, ne fait pas parti de la même communauté de nations. Je me rappelle fort bien le débat où le premier ministre a déclaré, comme on peut le voir à la page 4635 du hansard de 1938:

Nous avons au Canada un ministère de la Défense nationale; nous avons notre organisation militaire, aérienne et navale, tout comme le gouvernement anglais a son armée, sa marine et sa force aérienne sous son propre contrôle et sous la direction d'un ministre responsable. Il est impossible que deux forces militaires opérant dans des pays distincts soient à une époque soumises partiellement au contrôle d'un gouvernement et à une autre époque soumises partiellement à celui d'un autre gouvernement. Nous devons prendre la responsabilité complète de tout ce que nous faisons et de tout ce qui se fait ici.

Le très hon. M. Bennett: Il ne s'agit pas ici d'une force militaire, mais d'une troupe en formation.

Le très hon. Mackenzie King: Il faut que la Chambre et le pays comprennent nettement ce que nous discutons. Je parlais de l'idée de faire établir quelque part au Canada par la force aérienne impériale, une école d'aviation destinée à former ses propres pilotes, en un mot, une station militaire établie au Canada, possédée, entretenue et régie par le gouvernement impérial pour des fins impériales.

Le très hon. M. Bennett: Pas pour des fins impériales.

Le très hon. Mackenzie King: Si. Est-ce pour les fins du Canada?

Le très hon. M. Bennett: Oui, dans une grande mesure.

On voudra bien noter ces paroles du premier ministre:

Si. Est-ce pour les fins du Canada?

Si nous invitons ces troupes, est-ce à des fins canadiennes ou surtout à des fins américaines?

L'hon. M. CLAXTON: Exclusivement à des fins canadiennes.

M. COLDWELL: Et le premier ministre d'ajouter:

Nous veillerons à notre propre défense en collaboration avec les autres parties de l'Empire, tout comme elles verront à leur propre défense en collaboration avec les autres parties de cet Empire, mais cette collaboration sera plus efficacement réalisée du fait que chacune de ces parties régira ses propres affaires et relèvera de son propre Parlement pour tous les actes qu'elle posera à cet égard.

Et alors le premier ministre lança l'intéressant défi que voici:

J'ai fait cette déclaration à cette heure-ci ce matin pour qu'on ne se méprenne pas sur

l'attitude du gouvernement canadien à cet égard, et si jamais mon très honorable ami tenait à porter cette question devant le peuple, je serais prêt en temps voulu à me présenter devant l'électorat.

Telle fut la déclaration du premier ministre à ce moment-là. Voyons maintenant ce qu'a répondu le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) lui demanda qui a invité ces troupes et si le conseil des ministres se charge de surveiller leur admission. Le ministre a répondu que l'entrée de ces troupes américaines serait régie par l'état-major général et que, pour des motifs de sécurité il ne pouvait en dire plus long. Moi j'affirme qu'en cette période de paix le Canada doit être gouverné par son Parlement, ou par l'exécutif du Parlement responsable devant le Parlement, c'est-à-dire par le conseil des ministres. C'est lui, lui seul, qui devrait obtenir du Parlement et exercer l'autorité de faire venir en notre pays des troupes de n'importe quelle puissance étrangère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Ses affirmations me portent à croire qu'il n'expose pas avec exactitude l'avis exprimé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je crois que mon collègue a expliqué bien clairement que le Gouvernement avait arrêté cette ligne de conduite...

M. COLDWELL: C'est exact en ce qui concerne la ligne de conduite.

Le très hon. MACKENZIE KING:... et qu'elle comportait l'octroi d'une certaine autorité aux chefs d'état-major, qui ne pourraient exercer aucun autre pouvoir n'émanant pas du cabinet. Je puis dire, sans divulguer aucun secret du cabinet, qu'en pareil cas la coutume exige qu'aucune mesure ne se prenne en vertu d'une telle autorité avant un raport du ministre à ses collègues. Le cabinet exerce toute la surveillance requise à l'égard de ces questions.

M. COLDWELL: Je sais gré au premier ministre de nous avoir communiqué ces renseignements. La parole du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures laissaient planer certains doutes, et je suis bien aise que ce point ait été élucidé: ainsi disparaît un aspect que certains trouvaient suspect. Nous avons le plus grand souci de voir notre pays conserver son indépendance.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous aussi.

M. COLDWELL: Nous subissons une extrême pression économique de la part de la grande république voisine, ce qui n'est que tout naturel étant donné que les deux pays se touchent, et nous tenons beaucoup à ne pas compromettre notre indépendance.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous aussi.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'entendre ces paroles, que je crois sincères.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Vous n'en avez jamais douté.

M. COLDWELL: Non, je n'en ai jamais douté, mais j'estime que ceux qui s'intéressent de près à des questions doivent préciser que leur attitude se fonde sur le désir que notre pays conserve son indépendance de toute puissance étrangère.

Le ministre a dit que la loi américaine assure le même traitement à nos troupes. Je dois dire que j'ai écouté la lecture de la proclamation par laquelle le président des Etats-Unis donnait force de loi à la mesure visant les pouvoirs disciplinaires à l'endroit de nos troupes en visite dans la république voisine. J'y ai remarqué un mot qui me permet de douter qu'on applique à l'heure actuelle ou qu'on appliquera à l'avenir la réciprocité. Ce mot est celui de "cobelligérants". Dans la proclamation du président, on désigne le Royaume-Uni et le Canada à titre de "cobelligérants". Il est possible, en effet, de nous donner ce titre, puisque les traités de paix n'ont pas été signés. Par ailleurs nous savons très bien qu'au Canada on croit généralement que la guerre devait se terminer à l'expiration de la loi des mesures de guerre.

Le très hon. M. MACKENZIE: La proclamation n'a-t-elle pas été lancée en 1944?

M. COLDWELL: En 1943, je crois.

Le très hon. M. MACKENZIE: La guerre se poursuivant, nous étions alors des cobelligérants.

M. COLDWELL: C'est précisément ce que je veux mettre en lumière. On nous appelait belligérants parce qu'alors nous l'étions effectivement. Nous ne le sommes plus; par conséquent, je me demande si la loi s'applique encore à nous. Je persiste à croire que nous devrions soumettre le projet de loi au comité des affaires extérieures avant la deuxième lecture, avant que la Chambre en approuve l'essence. La mesure a déjà fait l'objet d'un long débat à la Chambre et sans aucun doute elle donnera lieu à de vives discussions dans le pays. Même si le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est d'avis que renvoyer le bill à un comité équivaudrait à le rejeter, je ne crains pas plus ce danger pour ce projet de loi que je ne crains que soit rejetée la mesure relative aux pensions des cheminots

présentée par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'elle sera renvoyée au comité approprié qui l'étudiera, la revisera, la remaniera ou la renverra à la Chambre en exprimant le vœu, si le comité le désire, qu'elle soit adoptée.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je serai très bref, monsieur l'Orateur, mais je tiens à rectifier une déclaration que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) vient d'attribuer à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), absent cet après-midi. D'après l'interprétation du ministre, l'honorable député aurait dit hier que nous ne devons pas nous arrêter à la possibilité d'une guerre. Si le très honorable député consulte le compte rendu il constatera que notre honorable collègue de Muskoka-Ontario s'est exprimé bien différemment. Il a dit textuellement:

> ...nous devrions repousser l'idée qu'une guerre est imminente et nous refuser de la reconnaître comme une chose inévitable.

Il s'opposait donc à ce que nous considérions la guerre comme inévitable et, en répondant comme il l'a fait cet après-midi aux paroles qu'il prêtait à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, le ministre n'a fait que dresser des épouvantails pour le plaisir de les jeter par terre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, puis-je me réclamer de votre indulgence et de celle de la Chambre pour répondre, ainsi que je me le proposais, à une question de l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka)? Il a parlé hier soir de certaines cartes géographiques qui semblaient imprimées en russe. Une de ces cartes était en russe et l'autre dans la langue de la Tchécoslovaquie. Il s'agit des cartes officielles annexées aux traités de paix par le conseil des ministres des Affaires étrangères. Elles n'étaient pas prêtes lorsque nous avons fait distribuer aux honorables députés le texte des traités de paix mais, on l'a sans doute remarqué, la brochure renfermait une chemise et dès que nous avons eu ces cartes nous les avons fait parvenir à ceux qui avaient reçu des exemplaires des traités. Jusqu'ici nous n'avons réussi à obtenir que ces deux-là. Pour ce qui est des exemplaires du traité avec l'Italie, le conseil des ministres des Affaires étrangères a choisi vingt et une ou vingt-deux cartes. L'honorable député veut savoir pourquoi l'impression n'a pas été faite en anglais. Je l'ignore. Je n'étais pas présent au conseil des ministres des Affaires extérieures. La carte choisie par ce conseil pour la Finlande a été imprimée en russe et celle qui décrit les frontières de la Roumanie, dans la langue de la Tchécoslovaquie. Telle est l'explication.

(L'amendement de M. Probe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboïa)
Argue	MacInnis
Bentley	McKay
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Burton	Nicholson
Campbell	Probe
Castleden	Stewart (Winnipeg-Nord)
Coldwell	Strum, Mme
Gillis	Townley-Smith
Green	Wright
Irvine	Zaplitny.—26.
Jaenicke	
Knight	
Knowles	
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Jutras
Ashby	King, Mackenzie
Baker	Kuhl
Barrett	Lafontaine
Beaudoin	Lalonde
Belzile	Lapointe
Benidickson	Lennard
Bertrand (Prescott)	Low
Black (Yukon)	McCann
Blackmore	McDonald (Parry-Sound)
Blair	McGarry
Blanchette	McGregor
Boucher	McIlraith
Bracken	McIvor
Bradette	Mackenzie
Bradshaw	MacLean
Bridges	McLure
Brown	MacNaught
Caouette	MacNicol
Casselman	Marier
Charlton	Marshall
Chevrier	Martin
Church	Matthews (Brandon)
Claxton	Mayhew
Cleaver	Menary
Cloutier	Merritt
Côté (Verdun)	Michaud
Coyle	Mitchell
Daniel	Murphy
Dechêne	Mutch
Denis	Pearkes
Emmerson	Picard
Fair	Pouliot
Farquhar	Quelch
Fleming	Raymond (Wright)
Fournier (Hull)	Reid
Gauthier (Portneuf)	Richard (Gloucester)
Gladstone	Richard (Ottawa-Est)
Golding	Robinson (Simcoe-Est)
Gour (Russell)	Ross (Souris)
Hansell	St-Laurent
Harkness	Sinclair (Vancouver-Nord)
Hazen	Smith (Calgary-Ouest)
Hlynka	Stuart (Charlotte)
Homuth	Stirling
Howe	Timmins
Isley	Tremblay
Jaques	Tustin
Jean	
Johnston	

ÉDITION REVISÉE
83167—245

Warren	Winkler
Webb	Winters
White (Hastings-Peterborough)	Wylie.—104.

M. POULIOT: J'ai une explication à fournir à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je me suis prononcé contre l'amendement demandant le renvoi du bill au comité des Affaires extérieures, parce que je ne le crois pas susceptible d'amélioration...

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Nous sommes au stade de la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. CASSELMAN: Il n'en a pas été question.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est pas encore saisie de la motion.

M. POULIOT: J'ai le droit de parler au stade de la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est pas saisie de la motion portant deuxième lecture, ni d'aucun autre sujet.

(*Texte*)

M. HAMEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(*Traduction*)

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec le député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement portant renvoi du bill au comité.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux voix!

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant l'adoption de la motion portant deuxième lecture, je désire formuler quelques observations. On a proposé le renvoi du bill au comité des Affaires extérieures. Je respecte cette attitude, mais le projet de loi ne me semble pas bon; il me semble inutile et un comité ne pourrait l'améliorer. Voilà pourquoi j'ai voté contre l'amendement.

Au lieu d'adopter un bill de ce genre, nous devrions adresser aux Etats-Unis, à l'occasion de la visite de leur président, une invitation à entrer dans notre empire avec le statut de dominion.

M. LOW: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il nous assurer que le bill sera déféré au comité des Affaires extérieures?

Des VOIX: Non.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, à cet égard, je m'en remets à la Chambre. J'ai dit que le Gouvernement ne s'opposait aucunement à ce que le bill soit renvoyé au comité des Affaires extérieures, et si les honorables députés souhaitent le déférer à cet organisme, le Gouvernement est disposé à y consentir.

D'autre part, si les honorables députés préfèrent l'examiner en comité plénier, le Gouvernement acquiescera également à leur désir.

M. MacINNIS: Cela dépend de la motion que présentera le ministre après la deuxième lecture. Il peut renvoyer le bill soit au comité plénier, soit au comité des Affaires extérieures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai voté contre l'amendement parce que, à mon sens, le comité n'a pas accompli grand chose. Comme j'ai pris la parole au cours du débat sur l'amendement, je ne traiterai que brièvement la motion tendant à la deuxième lecture.

Durant la dernière guerre, plusieurs soldats américains postés par le passé à Fort-Niagara, dans l'Etat de New-York, ont visité ma ville en fin de semaine. Les citoyens de Toronto semblaient heureux de les accueillir. Cela se passait après la clôture des hostilités.

Les opinions exprimées au cours du débat dénotent, à mon sens, la nécessité de tenir une conférence impériale. Nous savons que trois pays, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada, ont des intérêts dans le Pacifique. Il convient donc de convoquer une telle conférence impériale au sujet des échanges, de la défense et de l'immigration, afin d'y discuter cette question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à ce que j'ai dit, je propose que le bill soit renvoyé au comité des Affaires extérieures. Votre Honneur peut donc faire l'appel aux voix et peu importe qui l'emportera, le résultat ne sera pas considéré comme une défaite du Gouvernement.

Il convient de permettre à la Chambre d'étudier le bill soit ici soit au comité. C'est pourquoi je propose:

Que le présent bill soit renvoyé au comité des Affaires extérieures.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. St-Laurent, appuyé par M. Mackenzie, que le présent bill soit renvoyé au comité permanent des Affaires extérieures. La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les non l'emportent et la motion est rejetée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose donc:

Que Votre Honneur quitte le fauteuil et que le bill soit renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. CHURCH: Je veux qu'on m'éclaire du sujet que j'ai abordé il y a un instant. Comment a-t-on pu procédé ainsi à un tel accord? Nous faisons partie de l'Empire britannique. Nous avons conclu des accords de défense avec les nations sœurs et la mère patrie. Je répète que je ne m'oppose pas à l'examen du bill. Nous avons interrompu depuis quelques années tous pourparlers entre les dominions et la mère patrie au sujet de la paix et de la guerre. Le Gouvernement ne s'est aucunement soucié des conférences impériales. Depuis l'inauguration de ces conférences, nous avons pris l'habitude de discuter ensemble ces questions. Il importe plus que jamais, étant donné la gravité de l'heure, de rendre notre orientation politique conforme à celle de l'Empire. Il y a un peu plus de deux ans, nous terminions la guerre contre l'Allemagne. La Grande-Bretagne et les dominions atteignaient alors le zénith, dans l'histoire du monde et de la civilisation.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Le premier article porte uniquement sur le titre abrégé.

M. CHURCH: Je reviens à la disposition à l'étude. Pourquoi n'a-t-on pas convoqué une conférence des dominions afin d'étudier ce projet de loi? Le Canada fait partie de l'Empire. Il ne s'en laissera chasser ni par des mots, ni par des armes. Telle est la vérité. J'appuie autant que tous mes collègues des Etats-Unis, la grande nation qui a tant fait pour assurer le salut du monde et de la civilisation. Je ne vois pas d'objection à ce que nous admettions un nombre raisonnable de ses ressortissants sur notre territoire, comme au temps de la guerre, mais d'une façon libre et sans recourir à une loi du Parlement. Etant donné la situation mondiale de l'heure, ce projet de loi, qui reflète la ligne de conduite du Gouvernement, revêtira une grande importance aux yeux de la Russie, notre alliée au cours du dernier conflit. Elle en conclura que nous faisons cause commune avec les Etats-Unis dans le domaine militaire. Cette avaient l'habitude de rapporter ce qui se affaires fédérales. Je regrette que Toronto ait perdu les trois journaux du matin qui avaient l'habitude de rapporter ce qui se passe ici. Ceux qui en ont lu un ce matin ont constaté la façon dont on cache au public les faits relatifs à la discussion portant sur le projet de loi à l'étude. Il suffit de lire le compte rendu des débats d'hier et le rapport publié dans le *Globe and Mail* de ce matin pour s'en convaincre. Nous désirons qu'on donne au public des renseignements circonstanciés à ce sujet. A mon sens, on aurait dû convoquer une conférence impériale afin de débattre tous les aspects de la question. Etant donné la crise que traverse le monde aujourd'hui ainsi que l'attitude de la Russie, la collaboration avec les Etats-Unis revêt, à mes yeux, une importance capitale. Il y a lieu pour nous de dire son fait à la Russie, notre ancienne alliée. Comme l'a déclaré feu le président Roosevelt, si nous tergiversons, un autre conflit éclatera qui entraînera l'extermination d'un des belligérants. Il importe de parler sans ambages, car c'est le seul moyen pour les démocraties occidentales de prévenir une autre guerre. Nous pouvons nous y prendre de la façon proposée, mais cela ne signifie pas grand chose. Le projet de loi a attribué à la question une importance démesurée...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que nous ne traitons pas maintenant du principe dont s'inspire le projet de loi et qui a fait l'objet d'une discussion prolongée. Lorsque la Chambre se forme en comité, elle doit se borner à examiner les articles. Nous en sommes à l'article 1, relatif au titre abrégé. Je tiens à faire cette mise au point, car il ne convient pas de reprendre le débat sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Autrement, nous ne réaliserons aucun progrès.

M. CHURCH: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Le ministre ferait bien, me semble-t-il, de prendre de telles mesures sans recourir à une loi du Parlement. On n'a jamais procédé de cette manière dans le passé. J'ai parlé de ce qu'on a fait au cours de la dernière guerre. On a soulevé un fort courant d'opinion publique au sujet de cette question de paix et de guerre, d'une guerre éventuelle de survivance. Je le répète, les démocraties occidentales doivent rester unies dans la paix comme dans la guerre. Je regrette qu'on ait soulevé cette question de cette manière, parce que je crois qu'elle aura un effet grave sur l'opinion publique et qu'elle fera surgir un état de choses alarmant. Le bill lui-même ne veut peut-être pas dire grand chose.

M. KNOWLES: Le titre de la loi, d'après l'article 1, se lira comme suit: "Loi sur les forces des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada". Est-ce que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou le ministre de la Défense nationale a des renseignements plus précis que ceux qu'on nous a déjà communiqués au sujet de la loi dite *The Friendly Foreign Forces Act* des Etats-Unis? Etant donné que la proclamation présidentielle désignait le Royaume-Uni et le Canada comme des cobelligérants, j'aimerais savoir si cette loi des Etats-Unis vise encore notre pays. L'autre soir le ministre de la Défense nationale s'est efforcé de répondre à un certain nombre de questions, bien qu'il n'ait disposé que de peu de temps pour se préparer. A plusieurs reprises il a répondu qu'on l'avait informé de ceci ou de cela, ce qui a laissé quelques-uns d'entre nous fort perplexes quant à la situation exacte par rapport à cette loi adoptée outre-frontière.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On voudra bien me permettre de répondre à une partie de la question et je laisserai à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, le soin de répondre à l'autre. Lorsque nous avons étudié le dernier décret du conseil qui avait été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre pour accorder juridiction aux tribunaux militaires des forces des Etats-Unis présentes au Canada, les spécialistes du secrétariat d'Etat ont démontré à notre satisfaction qu'aucune mesure législative n'était nécessaire pour autoriser nos officiers aux Etats-Unis à exercer leur juridiction sur leurs troupes, qu'il suffisait d'une disposition pour leur venir en aide, que leur loi n'avait pas pour objet de permettre à nos tribunaux d'exercer leur juridiction, qu'ils possédaient ce pouvoir en vertu de la constitution des Etats-Unis et du fait qu'ils reconnaissent le droit international, comme en font foi des décisions de leur cour suprême. Nous avons dit: "C'est fort bien, mais nous n'avons aucun moyen d'obliger des témoins à comparaître, ou autres choses de cette nature, devant nos tribunaux militaires". Ils ont convenu qu'il faudrait adopter une mesure législative afin d'imposer l'obligation aux citoyens des Etats-Unis de nous aider à exercer la juridiction que nous possédons aux termes du droit international. C'est dans ce cadre que nous sommes engagés à procéder. Nous procéderons par mesure législative pour obtenir l'assistance des citoyens américains en vue de l'exercice de la juridiction que vous confère le droit des gens. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je pense que mon collègue peut y répondre.

[Le Président suppléant.]

M. GREEN: Et c'est pendant la guerre qu'a eu lieu cet arrangement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Mais est-il valide maintenant que nous sommes en temps de paix? S'il l'est, laquelle de ses dispositions le rend applicable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On nous a dit que cet accord a été en vigueur en tout temps, par suite de l'interprétation qu'a donnée au droit des gens la Cour suprême des Etats-Unis.

M. GREEN: Mais apparemment pas de la disposition relative à la convocation de témoins.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas la disposition visant à imposer des obligations à leurs citoyens. Ils nous ont expliqué qu'en vertu du droit des gens, lorsqu'ils admettaient des militaires d'une puissance étrangère, ils reconnaissaient que cette puissance étrangère pouvait exercer en territoire américain les pouvoirs qu'elle pouvait exercer sur son propre territoire; qu'il n'y avait pas de nécessité d'y pourvoir au moyen d'une loi; que cette circonstance était prévue par un jugement remontant au juge en chef Marshall de la Cour suprême des Etats-Unis, mais qu'il leur était nécessaire d'avoir une loi obligeant les citoyens américains à nous prêter main-forte dans l'exercice du genre de juridiction que nous avions. La loi qu'ils ont adoptée visait à imposer aux citoyens américains le devoir de nous apporter l'aide requise pour l'exercice pratique de la juridiction et mon collègue, le ministre de la Défense nationale, vous dira jusqu'à quel point cette loi est encore en vigueur.

L'hon. M. CLAXTON: Le statut dont on parle est le même que celui que j'ai cité avant-hier soir. C'est la loi publique 384 du 78e Congrès, chapitre 326 de la seconde session de 1944. Cette loi permet au président des Etats-Unis d'en appliquer les dispositions à toutes troupes étrangères amies, et par la proclamation dont j'ai parlé l'autre soir il les a rendues applicables aux Etats-Unis et au Canada. La proclamation porte la date du 11 octobre 1944. La loi ne lui confère pas un pouvoir dont l'exercice est limité exclusivement à la durée des hostilités; elle ne limite pas non plus les troupes étrangères amies, auxquelles les dispositions peuvent s'appliquer, aux troupes étrangères cobelligérantes. L'expression "cobelligérant" ne signifie, dans le préambule, que le Royaume-Uni et le Canada. Je suis certain que même si la guerre prenait fin juridiquement, et elle prendra sûrement fin de cette façon à quelque date future, la présence de l'expression "co-

belligérant" dans le préambule n'aurait pas pour conséquence de suspendre l'application de la proclamation; la loi continuerait de s'appliquer aux troupes du Royaume-Uni et du Canada jusqu'à proclamation du contraire par le président.

M. KNOWLES: Je dirai tout d'abord que j'éprouve quelque difficulté à suivre le ministre de la Défense nationale lorsqu'il dit que le préambule n'a aucune conséquence. D'après le texte qu'il nous a lu l'autre soir, et que voici:

Attendu qu'il y a, dans les Etats-Unis, des troupes militaires, navales ou aériennes du Royaume-Uni et du Canada, cobelligérants: Donc, je, Franklin D. Roosevelt...

et le reste, il me semble que la proclamation elle-même est assujettie aux conditions établies dans le préambule, dont l'une est que le Royaume-Uni et le Canada sont des cobelligérants des Etats-Unis. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'aurais voulu que le projet de loi fût renvoyé à un comité, où nous aurions pu élucider le point. Je ne suis pas encore persuadé que les dispositions de cette loi plus ou moins complémentaire,—et je reconnais qu'elle a pour objet de donner juridiction aux tribunaux militaires,—soit encore en vigueur et continue de l'être aux Etats-Unis après la guerre, de la même manière que le sera notre bill numéro 253, que nous soyons cobelligérants ou non.

Voici une autre question que je désire poser: d'autres nations, sans compter le Royaume-Uni et le Canada, qui ne sont pas autorisées à invoquer la présente mesure visant à donner juridiction aux tribunaux militaires, bénéficient-elles de la part des Etats-Unis des privilèges garantis, au dire du ministre, par le droit international?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En 1943, on nous a dit, à la satisfaction de nos juristes experts, que tel était le cas; d'après une décision de la Cour suprême des Etats-Unis, lorsque, du consentement de l'administration américaine, des forces d'une puissance étrangère sont sur le territoire des Etats-Unis, leur souverain peut exercer sur elles les pouvoirs qu'il possède sous l'empire de ses propres lois; ce privilège ne se fonde aucunement sur une proclamation ou quelque autre document du genre, mais sur une décision du juge en chef Marshall, reconnue par toutes les autorités juridiques comme faisant partie du droit commun des Etats-Unis.

M. GREEN: En ce cas, pouvons-nous conclure que l'accord réciproque avec les Etats-Unis, qui existerait au dire du Gouvernement, revient à ceci: en vertu de l'interprétation du droit international par les Etats-Unis, les troupes amies en visite sont assujetties à la juridiction de leurs propres officiers, mais il est impossible de permettre à cette juridiction de s'exercer pleinement en l'absence d'une loi complémentaire autorisant à convoquer les citoyens américains comme témoins, pour ne mentionner qu'un seul cas; pendant la guerre, les Etats-Unis ont adopté une loi les autorisant à accorder ces droits supplémentaires aux forces en visite. Je n'ai pas réussi, cet après-midi, à obtenir le texte de la loi et de la proclamation, à la bibliothèque, probablement parce qu'elles sont entre les mains du ministre. S'il les a encore, je serais très heureux qu'il me les fasse parvenir.

L'hon. M. CLAXTON: Non; c'est la copie du juge-avocat général.

M. GREEN: Car l'autre soir, le ministre n'a pas lu la proclamation en entier. Il n'a lu qu'un des considérants, lequel est ainsi conçu:

Attendu qu'il y a...

Je fais remarquer au ministre qu'on veut, par là, parler de la date où la proclamation a été publiée, c'est-à-dire en 1944.

Attendu qu'il y a, aux Etats-Unis, des forces militaires, navales ou aérienne du Royaume-Uni et du Canada, cobelligérants.

Toute la proclamation repose sur le fait qu'à ce moment-là, c'est-à-dire durant la guerre, il y avait aux Etats-Unis des cobelligérants. Tout ce que nous avons aujourd'hui pour prouver qu'il existe une entente réciproque, c'est la façon dont le ministre de la Défense nationale interprète cette proclamation. Peut-être interprète-t-il comme il le doit la loi américaine mais, à mon avis, ce point devrait être élucidé et le Gouvernement devrait savoir exactement quels sont les droits des troupes canadiennes qui sont postées aux Etats-Unis dans le moment, en période de paix. Il ne suffit pas que le ministre de la Défense nationale nous lise une proclamation de temps de guerre, qui n'a trait évidemment qu'à des co-belligérants, et qu'il dise que, du fait de cette proclamation, nous avons des qu'à des cobelligérants, et qu'il dise que, du un point important, car la population canadienne tient, et avec raison, à ce que nos troupes possèdent aux Etats-Unis exactement les mêmes droits que ceux dont jouissent les troupes des Etats-Unis au Canada. Le Gouvernement n'a pas encore nettement établi que, pendant les présentes années de paix, les troupes canadiennes qui se trouveront aux Etats-Unis jouiront de droits identiques à ceux que le bill à l'étude accorde aux troupes des Etats-Unis qui seront au Canada.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député devrait reconnaître que les membres du Gou-

vernement et les militaires qui s'occupent de cette question ne sont pas moins soucieux que lui d'obtenir des droits réciproques.

M. GREEN: Il ne s'agit pas de reconnaître ceci ou cela, mais d'obtenir les faits.

L'hon. M. CLAXTON: Les faits sont tels que je les ai exposés. Il ressort nettement de la déclaration qu'il ne s'agit pas d'une mesure en vigueur pour la seule durée de la guerre, ni applicable uniquement aux cobelligérants. C'est une loi générale. Elle accorde au président certains pouvoirs, qu'il a exercés en 1944 d'une façon générale et absolue. Depuis, la loi a été appliquée, les pouvoirs qu'elle confère ont été exercés. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui jouit d'une certaine réputation comme avocat, m'affirme qu'il ne saurait y avoir le moindre doute là-dessus.

M. GREEN: Il ne l'a pas dit à la Chambre.

L'hon. M. CLAXTON: De plus, l'honorable député le comprendra, on ne chercherait pas à faire adopter cette mesure, si on ne la jugeait pas conforme à l'intérêt des deux pays. Avant de la rédiger, nous avons obtenu des renseignements complets sur tout ce qui touche à la loi des Etats-Unis, nous nous sommes renseignés jusque dans les moindres détails, auprès des représentants du gouvernement des Etats-Unis. Tous ces renseignements correspondent exactement aux observations que j'ai formulées à cet égard. Aucun doute ne saurait subsister à ce sujet. S'il arrivait que la loi fût interprétée ou appliquée de façon à nous refuser, aux Etats-Unis, le traitement que nous accordons aux troupes de ce pays postées au Canada, nous aurions tôt fait de cesser ce traitement si l'on ne remédiait pas à la situation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député n'a pas sous la main le texte de la loi. Celle-ci prescrit que, si le président constate que son application aux troupes d'une puissance étrangère est nécessaire pour maintenir la discipline, il pourra faire une déclaration en ce sens, et qu'il lui sera en tout temps loisible de révoquer cette constatation et la déclaration à laquelle elle aura donné lieu. Il a fait cette déclaration formelle et elle n'a pas été révoquée. D'après ce qu'on nous a dit, elle demeure en vigueur et aucune autre mesure n'est nécessaire. Je sais pour avoir pris part aux négociations que si quelque autre mesure était jugée opportune, on y recourrait immédiatement.

M. PROBE: Le ministre ou le Gouvernement est-il convaincu qu'une telle entente réciproque s'applique présentement?

[L'hon. M. Claxton.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'en suis absolument convaincu.

M. PROBE: Ce projet de loi vise à accorder aux autorités militaires des Etats-Unis certains privilèges quant à l'exercice de la discipline à l'égard des troupes qu'elle pourrait envoyer au Canada. Je désire poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre s'il le juge à propos. Je crois que cette question est partinente et qu'une déclaration précise devrait nous être faite à cet égard. Le comité devrait être renseigné au sujet du nombre des troupes américaines qui se trouvent présentement dans notre pays. Nous devrions savoir ce qu'elles font au Canada, de quelle façon elles sont réparties, c'est-à-dire dans quelles régions elles se trouvent présentement. En effet, le Gouvernement a cru bon de s'opposer à ce que le projet de loi fût renvoyé au comité des affaires extérieures qui aurait pu siéger à huis clos, et délibérer en d'autres endroits, au besoin, et où nous aurions pu interroger à fond le chef d'état-major. Le ministre voudrait-il discuter ces trois points?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que l'honorable député ait tout à fait raison de dire que le Gouvernement s'oppose au renvoi du projet de loi au comité des affaires extérieures. Le Gouvernement n'avait pas d'attitude tranchée, il s'en est simplement remis à la Chambre.

M. PROBE: Qu'il a guidée dans une certaine mesure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. PROBE: Je regrette; je retire ma remarque.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En fait, les délibérations sont consignées au compte rendu et je suppose que l'honorable député se rend compte que je tentais en toute bonne foi de sonder l'opinion de la Chambre afin de savoir si elle préférait que le projet de loi fût étudié ici ou en comité. Quant aux autres points, je dois dire qu'un certain nombre de soldats américains,—je puis mentionner ce fait puisqu'on l'a commenté et que le public d'ici et d'ailleurs est au courant,—se trouvent actuellement à Churchill où, de concert avec nos soldats, ils font l'essai de matériel dans les conditions de la saison d'hiver. Les Américains y sont moins nombreux que les Canadiens. C'est à dessein et à la suite d'un arrangement que leur nombre y est moins élevé. Voilà comment le programme est mis à exécution.

Il y a quelques autres Américains à d'autres endroits, mais je ne me crois pas

autorisé à divulguer ce renseignement sans avoir conféré avec le chef d'état-major afin de m'assurer que je puis le faire sans inconvénient. L'honorable député peut être certain que l'entreprise la plus importante a été jusqu'ici celle de Churchill. En vertu de l'entente, les soldats américains y sont moins nombreux que les nôtres. C'est ce qui a été décidé et on s'en est tenu à cette décision. Telle est notre ligne de conduite. En tout et partout, ils sont peu nombreux et cela ne saurait être considéré comme une déviation du programme tracé dans la déclaration conjointe du 12 février 1947.

M. PROBE: J'ai sous la main la déclaration faite par le premier ministre le 12 février 1947; je cite un extrait de la page 365 du hansard:

Aux yeux du Gouvernement, il convient d'abord d'explorer ces régions, de perfectionner les conditions de vie et de travail, en vue d'en exploiter les ressources.

Le programme du Canada à l'égard des territoires septentrionaux est donc surtout d'ordre civil. L'Armée fournit des secours précieux depuis de nombreuses années.

Ces paroles ne traduisent aucune intention militariste de notre part et ne sauraient inspirer à nos voisins aucun soupçon à cet égard. Mais lorsque, plus tard, le très honorable ministre emploie, comme il l'a fait aujourd'hui, le terme "cobelligérant", terme qui se retrouve dans le préambule à la mesure américaine dont on vient de donner lecture, et qu'on refuse de nous renseigner sans avoir, au préalable, consulté le chef d'état-major canadien, il me semble qu'on entoure cette question de beaucoup trop de mystère, si les paroles prononcées le 12 février par le premier ministre n'ont pas perdu leur valeur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Sauf erreur, l'honorable député parle encore du principe dont s'inspire la présente mesure. La question vient d'être réglée après un long débat et nous en sommes maintenant à l'article 1 qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les forces des Etats-Unis d'Amérique présentes au Canada.

Si quelqu'un a des motifs de s'opposer à ce titre c'est le moment de les faire valoir. Autrement, nous n'avons qu'à adopter l'article et à passer à d'autres permettant d'étudier cette situation. Les honorables députés devraient exposer leurs vues lors de l'examen des articles pertinents; la discussion serait alors régulière.

M. GREEN: Puis-je inviter le ministre à élucider deux points? D'abord, lorsqu'il a mis fin au débat, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a parlé du contrôle de l'activité des troupes des Etats-Unis présentes au Canada. Je lui signale que la déclaration du premier ministre au sujet de l'instruction des pilotes est ainsi conçue . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il aborder ce sujet lors de l'examen d'un article approprié? Je ne puis rappeler un député au Règlement et permettre à un autre de poursuivre la même discussion sur le même article.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucun article ne se prêtera à une telle discussion. L'objet du bill n'est pas de déclarer que la politique énoncée en 1938 par le premier ministre était la bonne. Le projet de loi vise l'avenir et aucun de ses articles, à mon avis, ne se prête à une discussion politique sur la sagesse des mesures prises en 1938.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant, s'il vous plaît. Je veux faire preuve de toute l'équité possible et j'espère rallier l'adhésion du comité. Toute discussion portant sur le principe dont s'inspire un bill doit avoir lieu au stade de la deuxième lecture; une fois que la Chambre s'est prononcée sur ce principe et a renvoyé le bill au comité, ce dernier ne peut revenir sur l'examen du principe. Le comité étudie simplement les articles. Le Règlement est bien clair à cet égard. Les observations formulées au comité doivent se rapporter rigoureusement à l'article à l'étude. Je ne crois pas que le Règlement nous autorise à entamer la discussion du principe dont s'inspire le bill. A tort ou à raison, on en a décidé ainsi. L'article à l'étude est très simple et ne traite que du titre; il s'agit uniquement de déterminer si celui-ci convient. Si personne ne s'oppose au titre, nous devrions adopter l'article. Les honorables députés, j'en suis certain, se rendent compte que le président doit adopter cette attitude et qu'on hâtera les travaux en observant le Règlement.

M. GREEN: Je n'entendais nullement traiter le principe dont s'inspire le bill. Je pose simplement certaines questions qui en visent les dispositions. Depuis plusieures années, la coutume veut qu'on accorde à la Chambre une grande latitude dans l'examen du premier article d'un bill. Je suis disposé à demander plus tard mes renseignements, mais je refuse d'admettre qu'en étudiant le premier article, nous devons nous en tenir exclusivement au titre. Le Règlement n'impose pas une telle restriction à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pendant la guerre, on a accordé une grande latitude dans l'examen du premier article des

mesures, mais le Règlement n'autorise pas la tenue d'une discussion générale à cette étape des délibérations. Si quelque article du Règlement permet de traiter le principe dont s'inspire le bill ou de tenir une discussion générale pendant l'examen de la première disposition, je saurai gré à l'honorable député de me l'indiquer. Je désire remplir mes fonctions de président de façon entièrement impartiale.

M. GREEN: Je siège à la Chambre depuis 1936, c'est-à-dire, depuis plusieurs années avant la guerre. A ce moment-là, il était permis de poser des questions au cours de l'examen du premier article d'un bill. A ma connaissance, en outre, aucun président n'a jamais donné à entendre que la coutume ne valait que pendant la guerre. Voilà un nouveau prétexte. Toutefois, je suis tout disposé à demander mes renseignements lorsqu'on abordera d'autres articles du bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je tiens à me montrer juste envers mon honorable ami comme envers tout le monde. Je le prie donc de me citer l'article du Règlement qui permet un débat général sur le premier article d'un bill.

M. GREEN: Ce n'est pas à moi à enseigner au président les articles du Règlement.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: L'alinéa *e*) de l'article est ainsi conçu:

L'expression "troupe des Etats-Unis" signifie tout corps, contingent ou détachement des forces militaires, navales ou aériennes des Etats-Unis d'Amérique qui, du consentement du gouvernement du Canada, est licitement présent au Canada ou à bord de l'un quelconque des navires ou aéronefs canadiens de Sa Majesté.

Au sujet de ces mots "du consentement du gouvernement du Canada", il appert, d'après les explications qu'on nous a fournies jusqu'ici, qu'en pratique c'est l'état-major qui décide quelles troupes doivent être invitées à venir au Canada et, ainsi que l'a affirmé le premier ministre, c'est le ministre qui fait rapport des décisions des divers services. Ses explications étaient plutôt floues. Il a plus ou moins laissé entendre que le cabinet l'apprendrait.

Je prétends que cette question de consentement à la venue de troupes étrangères au Canada ne devrait laisser planer aucun doute. Nous devrions statuer sur la façon dont le consentement doit être donné et à quelles conditions. C'est réellement faire preuve de négligence que de laisser un tel soin à l'état-major. Pour ma part, ce soin ne devrait même pas être laissé au cabinet sans la sanction du Parlement. Celui-ci devrait adopter une loi libérale sur la question du consentement. Je prie donc instamment le Gouvernement d'insérer une clause définissant dans quelles conditions et de quelle façon un tel consentement doit être donné. Dans l'intérêt de la population et du Parlement, il convient de consigner une telle mesure au recueil de nos lois. L'étranger ne pourrait s'en formaliser. Quant à nous, nous saurions précisément à quoi nous en tenir. Il s'agit d'un cas nouveau, auquel il faut parer au moyen d'une nouvelle loi. Le sujet en délibération se range dans une catégorie de problèmes que nous devons trancher d'une façon définitive. Que les ministres compétents se prononcent à cet égard. Je prie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale d'exprimer leur avis sur ma proposition, que je formule de bonne foi et sans arrière-pensée de propagande électorale. La question revêt une telle importance que nous devons la résoudre au moyen d'une loi.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Vancouver-Sud a décrit, sans doute de bonne foi, les conditions auxquelles viendront au pays des officiers américains, telles que les ont exposées aujourd'hui le premier ministre et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais il l'a fait dans des termes qui, à mon avis, ne concordent pas avec le compte rendu. Le premier ministre et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont clairement exposé la situation, qui n'est pas telle que le prétend l'honorable député de Vancouver-Sud. Le droit d'inviter qui que ce soit appartient uniquement à l'état-major général. Comme l'a déclaré le premier ministre, le cabinet décide de la ligne de conduite à suivre, en se fondant sur les vœux soumis par le ministre de la Défense nationale ou par le comité de défense du cabinet. Le ministre compétent et les autorités militaires compétentes donnent alors suite à la politique qu'on a arrêtée, dans la mesure des pouvoirs qui leur ont été délégués.

La principale entreprise canadienne à laquelle collaborent des officiers et des soldats canadiens et américains se trouve à l'établissement d'essai de Churchill, que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures vient de mentionner. Cette entreprise a été dûment autorisée par le cabinet qui a statué sur les changements des effectifs qui y sont postés, lesquels, comme le ministre l'a dit, sont peu nombreux. Toutefois, le cabinet ne désigne pas le nombre de capitaines et de lieutenants qui doivent y être postés; il ne les désigne pas non plus par leur nom. Les officiers com-

pétents sont chargés de voir aux détails et de prendre de telles mesures. Le cabinet a approuvé à l'avance toutes les autres entreprises lancées jusqu'ici soit aux Etats-Unis soit au Canada, en collaboration avec les Américains. Dès que le cabinet a approuvé une entreprise, il appartient alors aux autorités compétentes de l'armée, de la marine et de l'aviation d'y donner suite, dans la mesure des pouvoirs qui leur ont été délégués. Il ne saurait en être autrement.

M. CHURCH: L'alinéa *e*) est ainsi conçu:

L'expression "troupe des Etats-Unis" signifie tout corps, contingent ou détachement des forces militaires, navales ou aériennes des Etats-Unis d'Amérique qui, du consentement du gouvernement du Canada, est licitement présent au Canada ou à bord de l'un quelconque des navires ou aéronefs canadiens de Sa Majesté.

A ma connaissance, il en est ainsi des Grands Lacs depuis 1925. Un terrible désastre sur un des lacs a récemment causé plusieurs pertes de vie parmi les membres d'un équipage. De tels désastres ont eu lieu dans la région avoisinant la circonscription du président, ainsi que dans les Provinces maritimes. Le lac Huron, la baie Georgienne et le lac Supérieur ont été témoins de scènes de cette nature. Lors du récent désastre, nos marins ont dû attendre d'être secourus par un garde-côtes américain. C'est ainsi que les choses se passent au Canada. Nos braves marins des Grands Lacs ne peuvent être secourus si ce n'est par les stations de sauvetage des Etats-Unis.

L'hon. M. CLAXTON: C'est ce genre de collaboration que nous espérons voir régner entre le Canada et les autres nations. Des aviateurs, des soldats et des marins canadiens ont eu l'occasion d'aider au sauvetage de citoyens américains lorsque les rôles étaient renversés.

M. CHURCH: Je suis au courant des faits et j'ai les dépositions qui ont été rendues au cours des enquêtes tenues, et je ne me trompe pas. Renseignez-vous sur ce qui s'est passé lors du dernier désastre.

M. PROBE: Le ministre de la Défense nationale nous a assuré que le Gouvernement arrête avec le plus grand soin notre programme concernant les actes des troupes étrangères en notre pays, et que les officiers compétents de l'état-major et le personnel militaire en élaborent alors les détails. Il n'y a pas à redire à la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Nous désirons éviter la malheureuse expérience de plusieurs pays où, dans le passé, des groupes militaires se sont rendus maître d'abord des services de défense, puis ont graduellement étendu leur emprise aux domaines politique et économique. Pour ces raisons, il me semble qu'en temps de paix le ministre,—qu'il s'agisse du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou du ministre de la Défense nationale,—et le Gouvernement ont le devoir de tenir la population canadienne, et non pas seulement l'administration, parfaitement renseignée sur la situation militaire au pays.

Ce n'est pas pour moi-même, à titre de citoyen, qne je réclame le renseignement, mais pour les citoyens responsables à tous les échelons de l'opinion publique, afin qu'aucune coterie d'autocrates, aucun cénacle étanche ne puisse jamais prendre le dessus. Bien que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne nous ait guère renseignés sur notre accord avec l'ONU, il me semble que pour écarter la méfiance et l'animosité entre nations, on devrait non seulement nous tenir au courant, ici même au Canada, mais nous dire également à quel point les opérations de caractère militaire que nous entreprenons sont sujettes à l'approbation de l'ONU ou doivent faire l'objet d'un rapport à cette organisation. Autrement dit, les initiatives de notre ministère de la Défense nationale se rangent-elles toutes dans la catégorie de celles qu'autorise la Charte des Nations Unies?

L'hon. M. CLAXTON: Parfaitement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On peut donner à cette question une réponse obsolument affirmative.

M. PROBE: Nous contournons les problèmes. Je conçois que le ministre ne tienne pas à proclamer tous ses secrets. C'est parfaitement admissible. Mais d'autres pourraient juger que...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis très heureux d'enregistrer une réponse absolument affirmative à la question de savoir si tout ce que nous faisons répond et à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Il y répond.

M. PROBE: Si le ministre veut bien me donner une seule autre assurance, je serai parfaitement disposé à laisser tomber la question. Jusqu'à quel point est-il possible d'informer d'autres dont les vues politiques pourraient différer très légèrement de celles du ministre? Ne pourrait-on avoir un comité parlementaire qui fût raisonnablement informé de ces choses? Il me semble qu'en tout ce qui touche au bien-être de la population, nous devrions agir franchement et ouvertement, à la vue de tous les intéressés, ou du moins donner à ceux qui diffèrent d'avis avec le gouvernement l'occasion d'approuver ou de protester.

ÉDITION REVISÉE
83167—246

L'hon. M. CLAXTON: Je ne sache personne qui révèle autant de données que le Canada. Nous allons trop loin dans ce domaine.

M. PROBE: Nous n'avons pas obtenu grand chose.

L'hon. M. CLAXTON: En outre, nous communiquerons aux autres pays tous les renseignements possibles en matière de défense à condition qu'ils nous assurent de la réciproque. Les honorables députés de même que d'autres personnes ne désirent certes pas que nous agissions de même en ce qui a trait à d'autres questions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (discipline et administration intérieure d'une troupe des Etats-Unis).

M. GREEN: Cet article confère des pouvoirs aux tribunaux militaires des Etats-Unis. Voici ce que dit la note marginale:

Discipline et administration intérieure d'une troupe des Etats-Unis.

Or l'article ne comporte aucune restriction de ce genre. L'article 3 de la loi sur les forces en visite de la Communauté britannique, 1933, renferme les dispositions suivantes:

...d'exercer à l'intérieur du Canada, par rapport aux membres de cette troupe, pour ce qui concerne la discipline et l'administration interne de ladite troupe tous les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi de cette partie de la Communauté.

Pourquoi la disposition ne fait-elle pas partie du projet de loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans le texte du projet de loi primitif, il était fait mention de cette disposition. Nous l'avons étudiée avec les représentants de nos bons amis, qui l'ont jugée anodine et susceptible de devenir embarrassante. "Tous les pouvoirs que nous désirons exercer, ont-ils dit, sont ceux que nous confèrent nos lois à l'égard de nos militaires. Or, ils portent, croyons-nous, sur la discipline et l'administration. Nous ne voulons pas qu'il surgisse des doutes à ces sujets."—"Nous disons, avons-nous répliqué, que nos tribunaux doivent régler le cas de celui qui déclare ne pas faire partie de vos troupes et ne pas être assujetti à vos lois. Nous voulons que l'intéressé puisse s'adresser à nos tribunaux, en l'espèce. S'il est membre de vos forces, fort bien; peu nous importe ce que vos lois vous permettent de lui faire."

M. GREEN: Ainsi, le commandant des Etats-Unis aurait de bien plus vastes pouvoirs, n'est-ce pas, que celui de l'Australie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne le pense pas. Ils ont ajouté: "Nous ne voulons pas avoir à établir que les droits que les lois américaines confèrent aux commandants américains sont effectivement compris dans la description donnée de la discipline et de l'administration.

M. GREEN: En ce cas, la note marginale n'est-elle pas erronée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On aurait pu la modifier. On nous a seulement demandé de supprimer de l'article certains mots au moyen desquels on pourrait tenter d'en restreindre l'application. Nous nous sommes dit que ce qui nous intéressait surtout, c'était de nous assurer qu'on ne pourrait appliquer les lois d'un pays étranger à une personne qui, d'après les décisions de nos propres tribunaux, n'y serait pas assujettie.

M. GREEN: J'aimerais également savoir de quelle manière le Canada exerce sa juridiction sur les troupes américaines. Ce point me semble se rapporter au présent article. C'était afin de poser cette question que j'ai cité une déclaration formulée par le premier ministre, le 1er juillet 1938, ce qui a tellement bouleversé le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, il y a quelques instants. Le premier ministre a alors déclaré que les pilotes britanniques venus au Canada recevraient leur formation dans nos propres établissements, sous la direction de notre propre ministre de la Défense nationale, responsable envers le Parlement. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous a dit, cet après-midi, que les troupes américaines viendraient réellement au pays pour des fins de formation.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai expliqué que tel serait bien le cas, si l'expression "formation" pouvait s'appliquer à tout ce que contient la déclaration. Toutefois, les termes de cette déclaration ne semblent pas se limiter à la formation; ce mot ne s'y trouve pas. C'est peut-être à cela que songe l'honorable député lorsqu'il emploie le mot "formation". Toutefois, la mise à l'essai du matériel n'est pas réellement la formation personnelle des militaires. A mon sens, ce mot implique l'augmentation de la compétence ou de la valeur militaire du particulier mis à l'instruction. Ce n'est cependant pas de cela qu'il s'agit ici.

M. GREEN: Cet après-midi, j'ai fait la distinction entre la "formation" et "l'établissement de postes". J'ai demandé au ministre si les Américains établiraient des postes au Canada, et il a répondu, je crois...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas en vertu de l'entente actuelle.

M. GREEN: ...que leurs projets entraient plutôt dans le cadre de l'instruction militaire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Et dans ce cas, ils seraient, cela va de soi, visés par la déclaration que le premier ministre faisait, le 1er juillet 1938, et d'après laquelle les pilotes britanniques devraient recevoir leur instruction au sein de nos propres effectifs, sous la direction du ministre de la Défense nationale. Et si je comprends bien, l'entente avec les Américains doit être du même genre, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. GREEN: Alors, de quelle façon le ministère de la Défense nationale exercerait-il son autorité sur ces troupes américaines?

L'hon. M. CLAXTON: De la même façon exactement que sur les troupes canadiennes. Ce ne sera pas en vertu du pouvoir de commander; ce pouvoir lui est reconnu d'une autre façon, mais il s'exerce par la direction qu'il doit donner quant à l'utilisation des établissements d'essai ou à tout autre établissement semblable qu'on pourrait créer. Et tous ces établissements seront canadiens.

Tout d'abord, c'est un Canadien qui sera à la tête de ces opérations, conformément à l'entente annoncée par le premier ministre, le 12 février. Les instructions lui seront données en conformité de la ligne de conduite qu'en ma qualité de ministre de la Défense nationale, je signifierai aux autorités militaires par le cabinet.

M. GREEN: Comment devons-nous élaborer les dispositions suivant lesquelles ces militaires recevront leur instruction au sein de nos propres effectifs?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sont nos établissements. Ils relèvent de nous. Celui qui a la direction d'un de ces établissements, celui qui est responsable envers nous de tout ce qui s'y passe, est un officier canadien

M. GREEN: C'est le ministre de la Défense nationale qui devrait répondre à une question d'ordre technique comme celle de savoir comment ils seront formés dans nos établissements.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne vois pas où réside la difficulté.

M. GREEN: L'intention, en 1938, était, évidemment, de poster ces troupes dans des établissements canadiens. Est-ce l'intention en ce qui concerne les troupes des Etats-Unis? S'il en est ainsi, comment procédera-t-on?

L'hon. M. CLAXTON: Exactement comme s'il s'agissait de troupes canadiennes. Naturellement, c'est là l'intention.

M. PROBE: L'article 3 prévoit, en partie, que les tribunaux militaires et les autorités militaires des Etats-Unis d'Amérique peuvent exercer à l'intérieur du Canada ou à bord d'un tel navire ou aéronef, par rapport aux membres de cette troupe, tous les pouvoirs que leur confère la loi des Etats-Unis d'Amérique. Cette disposition comporte, à mon sens, un élément d'incertitude. Actuellement, la loi des Etats-Unis, relativement aux tribunaux militaires et aux militaires, peut ressembler assez à la nôtre pour que, dans certaines circonstances, le ministre de la Défense nationale soit disposé à la reconnaître. Mais nous ne sommes pas assurés que, la présente disposition ayant été adoptée, les Etats-Unis n'apporteront pas, mettons dans un an, des modifications notables à la loi, en ce qui concerne les militaires et les pouvoirs des tribunaux militaires.

Nous n'avons aucune garantie pour nous protéger au cas où une puissance étrangère adopterait une loi qui nous répugnerait. Y a-t-il des difficultés à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si nous nous assurons que leurs lois ne visent que leurs troupes et ne leur permettons pas de déterminer qui en fait partie, je ne vois pas ce qui peut nous inquiéter. Si nous déclarons que personne s'y opposant ne sera traité comme un des leurs à moins qu'un tribunal canadien ne déclare que l'intéressé fait partie de ces troupes et est assujetti à leurs lois, il ne nous appartient pas, à mon sens, de leur interdire d'appliquer la loi à leurs troupes à moins que nous ne l'ayons jugée bien fondée.

M. PROBE: Supposons,—il s'agit ici d'un cas extrême,—qu'un militaire qui frappe un officier soit passible d'être fusillé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis supposer que cela soit prescrit par les lois de nos amis du Sud.

M. PROBE: Non, bien entendu. Je ne fais pas une telle supposition, moi non plus. Toutefois, nous ne faisons rien pour nous protéger à cet égard.

M. HARKNESS: Je voudrais obtenir quelques précisions au sujet de ces pouvoirs. Si je fais cette demande, c'est que j'ai eu des entretiens particuliers et autres avec certains honorables députés qui ne saisissaient pas le sens exact de cet article et de celui qui vient ensuite. Pour plus de clarté, il conviendrait peut-être de citer un exemple. Autant que je sache, si un soldat américain s'absente sans permission ou déserte, c'est uniquement à

l'officier dont il relève qu'il incombe d'appliquer les mesures disciplinaires. Supposons qu'un soldat américain soit accusé du meurtre d'un citoyen canadien. Qui aura juridiction en l'occurrence? En d'autres termes, où le soldat américain subira-t-il son procès? Devant un tribunal américain ou devant l'un de nos tribunaux civils?

L'hon. M. CLAXTON: Sous le régime de cette loi, il pourrait subir son procès devant son propre tribunal militaire, mais la juridiction de nos tribunaux ne serait pas exclue. Même s'il subissait son procès devant un tribunal militaire des Etats-Unis et était acquitté par ce dernier, nos tribunaux pourraient néanmoins le mettre en accusation, le condamner et donner suite à la condamnation. Cette mesure n'exclut nullement la juridiction de nos tribunaux, et dans le cas d'un délit aussi grave que celui dont a parlé l'honorable député, il est indubitable qu'un procès serait instruit devant nos tribunaux.

M. HARKNESS: Cette règle s'appliquerait-elle à un Américain accusé d'avoir volé un citoyen canadien?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HARKNESS: Quel tribunal aura juridiction dans le cas d'un accident d'automobile où un soldat américain cause des dommages à la voiture et à la personne d'un citoyen canadien?

L'hon. M. CLAXTON: Le soldat américain peut être tenu civilement et criminellement responsable par nos tribunaux, aux termes de la loi canadienne.

M. HARKNESS: Supposé qu'il enfreigne un règlement de la circulation sera-t-il poursuivi devant nos tribunaux et passible d'une poursuite par un citoyen canadien?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement.

M. HARKNESS: Devra-t-il répondre devant un tribunal américain de sa contravention?

L'hon. M. CLAXTON: Non. Ce sont les tribunaux canadiens qui ont compétence en la matière.

M. HARKNESS: Dans ce cas, leur juridiction demeure pleine et entière?

Le très hon. M. ST-LAURENT: S'ils jugent à propos de l'exercer.

L'hon. M. CLAXTON: Si nos tribunaux jugent à propos d'exercer leur juridiction, ils peuvent le faire. Cela n'empêchera pas, cependant, une cour de l'armée américaine d'en faire autant si un délit prévu par la loi militaire a été commis en même temps.

[M. Harkness.]

M. HARKNESS: Supposons le cas d'un crime où seuls sont intéressés les membres d'un détachement américain. Supposons qu'un soldat américain en assassine un autre, son cas sera-t-il jugé uniquement par une cour américaine ou nos tribunaux interviendront-ils?

L'hon. M. CLAXTON: Nos tribunaux ne perdent leur juridiction en aucun cas.

M. HARKNESS: Doit-on prévoir que le cas de cet homme sera laissé entre les mains des autorités militaires des Etats-Unis?

L'hon. M. CLAXTON: J'en doute. La décision devra être rendue par le ministre de la Justice ou par le procureur général de la province. Ils auront compétence en pareil cas. Je doute fort que le procureur général de la province s'en remettrait au tribunal des Etats-Unis.

M. HARKNESS: Tout dépendrait donc, en un mot, du procureur général de la province en cause?

L'hon. M. CLAXTON: La présente disposition ne restreint en rien la compétence des tribunaux canadiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (la juridiction des tribunaux civils au Canada n'est pas atteinte).

M. JAENICKE: Pour faire suite à la discussion de tout à l'heure, je suppose qu'un Américain viole un article,—un article secondaire, mettons,—de notre Code criminel, qu'il soit mis en état d'arrestation par son détachement ou ses officiers et jugé. Pourrions-nous alors demander que le même sujet nous soit remis pour procès devant nos propres tribunaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La juririction de nos propres tribunaux n'est en aucun sens entravée. Nous avons expliqué aux autorités américaines que, sauf en temps de guerre, l'administration de la justice était de la compétence exclusive des autorités provinciales, que nous pouvions donner à leurs tribunaux militaires juridiction simultanée, mais que nous n'entendions pas empêcher ceux qui sont chargés de l'administration ordinaire de la justice de s'acquitter de cette responsabilité.

M. JAENICKE: Autrement dit, lorsqu'un soldat a été mis en état d'arrestation par les autorités militaires américaines et jugé par leurs tribunaux militaires, nous pouvons encore, si nous le voulons, demander l'arrestation de ce même soldat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. JAENICKE: Y a-t-il eu échange de correspondance à cet effet entre le ministère et les autorités américaines? En a-t-il été mutuellement convenu par écrit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La correspondance que nous avons échangée avec elles se résume à ceci: "Vous ne serez pas très nombreux ici et nous ne croyons pas que vous allez vous attirer bien souvent des ennuis; lorsque certains des vôtres, cependant, se créeront des ennuis, vous les traiterez probablement, croyons-nous, de manière à convaincre les gens de l'endroit que des mesures suffisantes de contrainte ont été prises. Nous ne renonçons pas cependant à la compétence de nos propres tribunaux et vous avez lieu de vous attendre que si vous donnez aux gens de la localité où le délit a eu lieu l'impression que nos tribunaux devraient intervenir, ils n'y manqueront pas."

M. JAENICKE: Oui, je comprends cela. Je voulais parler de l'arrestation effective. Nous est-il loisible d'y avoir recours lorsque le tribunal militaire des Etats-Unis détient légalement le sujet? Je parle de l'arrestation effective.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne veux porter aucun jugement, ni rien de ce genre, mais l'honorable député conviendra avec moi que, sans une loi, aucune mesure que prendraient les autorités des Etats-Unis ne constituerait la détention légale.

M. JAENICKE: Oh, oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Rien de leur part ne saurait constituer la détention légale si une loi canadienne ne l'autorise. Ici nous leur conférons cette autorisation, mais nous ajoutons: Rien dans l'autorisation que nous vous donnons ne portera atteinte à la compétence de nos propres tribunaux en matière de justice canadienne. Voilà qui est aussi clair que possible.

M. HARKNESS: Il me semble que nous nous exposons ici à des ennuis d'ordre juridique en ce qui concerne nos propres tribunaux militaires. Tout délit civil, j'oppose ici "civil" à "militaire", relève d'un tribunal civil si la région en cause possède un tribunal civil compétent. Il semble que nos troupes ainsi que celles de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de l'Inde ou d'une partie quelconque de l'Empire doivent comparaître devant des tribunaux civils tandis que celles des Etats-Unis seront traduites devant leurs propres cours dans le cas de délits tels le vol, le meurtre et ainsi de suite, commis à l'égard de civils. Voici ce qui pourrait résulter de cette façon de procéder: mettons qu'une cour américaine acquitte l'inculpé, mais que le procureur général de la province porte une accusation contre lui. Sauf erreur, en ce qui concerne tout particulièrement les questions militaires traitées dans l'*Army Act*, cet homme ayant été jugé et acquitté par une cour américaine ne peut, en vertu des lois canadiennes, subir un deuxième procès. J'estime que de telles difficultés peuvent surgir. Qu'arrivera-t-il ou quelle est la réponse à cela?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 4 stipule que rien dans une telle autorisation n'atteint la compétence de nos tribunaux civils et de nos juges à l'égard d'infractions à nos lois. Nous avons déclaré, toutefois, que si nous jugeons un membre de ces troupes, sous l'empire de nos lois, pour une infraction à une loi en vigueur au Canada, et que nous l'acquittons, cet acquittement prévaudra devant ses propres tribunaux militaires; mais il n'en est pas ainsi dans le cas contraire.

M. HARKNESS: Toutefois, cela vient en conflit avec le principe général à la base de notre Code criminel, qu'une personne ne peut être jugée qu'une fois à l'égard d'une infraction.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet.

M. HARKNESS: Croyons-nous qu'il convienne de faire exception à ce principe généralement accepté au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le crois. A mon avis, il faut que nous puissions dire au Canada: "Quoi que vous fassiez, si un de vos membres enfreint une loi canadienne, les autorités du pays doivent avoir la compétence, si elles en décident ainsi, d'intenter une poursuite comme elles le feraient à l'égard d'un citoyen canadien." Cela est surtout vrai dans notre pays où l'administration de la justice relève des provinces. Durant la guerre, nous pouvions prétexter l'état de crise nationale, pour empiéter sur des dispositions de compétence provinciale mais, en temps ordinaire, nous ne tenons pas à agir ainsi. En temps normal, nous sommes d'avis que le procureur général d'une province, responsable au public de l'administration de la loi et du bon ordre dans sa province, ne doit pas être lésé dans ses droits à la suite de toute décision que nous prenons à l'égard des troupes des Etats-Unis. Nous disons donc à ces dernières: "Si, cette mesure prise, nous acquittons un de vos membres, vous ne devez pas lui intenter de nouvelles poursuites. Mais, si vous l'acquittez devant un de vos tribunaux militaires avant que nous l'ayons traduit devant nos tribunaux, la décision que vous aurez prise ne nous regarde pas. Il reste justiciable de nos tribunaux au même titre que s'il n'avait pas fait l'objet de poursuites."

M. PROBE: A mon sens, on aurait pu facilement prévenir les difficultés en matière de compétence auxquelles donnera peut-être lieu la présente mesure. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a déclaré que les troupes américaines en cause étaient peu nombreuses et se livraient à de simples expériences, telles que l'épreuve du matériel de guerre et le reste. Je suis sûr que des civils américains auraient pu accomplir les mêmes travaux sans endosser d'uniformes, puisqu'il s'agit en somme d'expériences d'ordre scientifique. Ils auraient été justiciables de tous les tribunaux canadiens et n'auraient pas suscité tant d'embarras. Pourquoi n'a-t-on pas opté pour cette méthode? Pourquoi n'a-t-on pas voulu se contenter des procédés en honneur en temps de paix, qui prévoyaient la comparution de militaires étrangers devant nos tribunaux civils et leur extradition, à titre de criminels, de façon qu'ils fussent jugés dans leur propre pays et punis en vertu de leurs propres lois? Pourquoi ne pas agir ainsi en temps de paix? Voilà comment on procède à l'égard d'un criminel qui commet des délits dans deux pays. Il est puni dans un pays et remis ensuite aux autorités de l'autre pays. Pourquoi ne suit-on pas dans le cas présent la même ligne de conduite?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. PROBE: Non, j'exige une réponse.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans ce cas, voulez-vous faire rapport de l'état de la question, monsieur le président? Le ministre du Revenu national demande la permission de présenter de nouveaux projets de loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 269 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 270 modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 271 modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et en changeant le titre à celui de loi de la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen du bill n° 253, concernant les forces des Etats-Unis qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieures desdites forces.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lors de l'interruption de la séance à six heures le comité étudiait l'article 4. Cet article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (légalité de sentence, constitution d'un tribunal et procédures.)

M. JAENICKE: Je suppose qu'en vertu de cet article, un soldat des Etats-Unis qu'un tribunal militaire de son pays a trouvé coupable et qui est gardé en détention, ne pourrait pas instituer de procédures d'*habeas corpus* devant nos tribunaux. J'imagine le cas d'un soldat des Etats-Unis trouvé coupable d'une infraction à un règlement qui ne constituerait pas un crime au Canada, et qui s'évaderait. D'après notre Code criminel, toute personne condamnée par un tribunal de juridiction compétente qui s'évade au Canada alors qu'il est condamné à l'emprisonnement, commet un crime. Si un soldat s'évadait dans ces circonstances serions-nous tenus d'aider à le capturer si son offense ne constituait pas un crime au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député trouvera la réponse à sa question à l'article 7 qui se lit comme suit:

Afin de permettre aux tribunaux militaires et aux autorités militaires des Etats-Unis d'Amérique d'exercer plus efficacement les pouvoirs que leur confère la présente loi, le ministre de la Défense nationale, s'il y est invité par l'officier commandant une troupe des Etats-

Unis ou par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, peut à l'occasion, par ordonnances générales ou spéciales à quelque troupe de l'intérieur, prescrire à ses membres d'arrêter des membres d'une troupe des Etats-Unis présumés avoir été coupables d'infractions à la loi des Etats-Unis d'Amérique et de livrer toute personne ainsi arrêtée aux autorités compétentes de la troupe des Etats-Unis.

J'imagine que c'est ainsi qu'on procéderait. Si on désirait l'assistance des autorités canadiennes, on en ferait la demande au gouvernement canadien ou au ministre de la Défense nationale, soit par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères soit par l'entremise de l'officier américain. Et si le ministre de la Défense nationale le jugeait à propos (comme il le devrait, je suppose, si le cas était justifié), il donnerait l'ordre de fournir l'assistance nécessaire.

(L'article est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (détention temporaire).

M. PROBE: Le paragraphe 1 de cet article est ainsi conçu:

Tout membre d'une troupe des Etats-Unis, s'il est condamné par un tribunal militaire des Etats-Unis d'Amérique à des travaux forcés, à l'emprisonnement ou à la détention, peut, sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, conférée à la demande de l'officier commandant la troupe des Etats-Unis, être temporairement détenu sous garde dans une caserne de détention au Canada.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si ce serait aux frais du Canada ou si les frais de détention seraient recouvrables du gouvernement des Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On s'attendrait que toute dépense encourue par le Canada pour le compte d'officiers des forces américaines fût remboursée aux autorités canadiennes.

M. PROBE: Doit-on accorder aux Etats-Unis des casernes de détention au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le point n'a pas été étudié, et je ne crois pas qu'il serait pratique d'exprimer une opinion en l'espèce. Ces hommes sont en petit nombre chez nous, et nous n'avons pas eu l'occasion de nous demander si les Etats-Unis devraient avoir leurs propres casernes de détention. Je ne verrais pas d'inconvénient insurmontable, là où se trouvent deux ou trois cents hommes et des représentants de la police militaire américaine, à ce qu'il y ait un endroit où seraient détenus provisoirement les membres de leurs troupes qui auraient été appréhendés. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé d'une façon pratique.

M. PROBE: Le gouvernement des Etats-Unis se porte-t-il acquéreur d'installations, d'immeubles, et le reste, comme il l'a fait pendant la guerre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, il est entendu qu'il ne se porte acquéreur d'aucune propriété permanente. Pour être très franc, je dirai que jusqu'ici il nous a payé loyer pour les casernes et les huttes, et qu'un projet est sur pied qui lui permettra de contribuer à l'érection d'autres casernes et d'acquitter à l'avance, pour une période donnée, l'équivalent du loyer à Sa Majesté du droit du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (certaines dispositions du Code criminel ne s'appliquent pas).

M. JAENICKE: Le ministre me dira-t-il s'il existe une entente réciproque avec les Etats-Unis? On a dit, au cours de la discussion de cet après-midi, que nous avons les mêmes droits aux Etats-Unis que les troupes américaines ont ici. Existe-t-il une entente analogue sous le régime de laquelle les troupes canadiennes seraient soustraites aux dispositions correspondantes du droit criminel américain comme le sont les troupes des Etats-Unis aux dispositions du Code criminel mentionnées dans le présent article?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On nous dit que c'est en fait ce qui a lieu. L'honorable député sait sans doute qu'aux Etats-Unis les lois criminelles sont des lois d'Etat, et que le gouvernement central n'a pas à s'en occuper On nous dit que l'application appropriée de la doctrine acceptée par le juge en chef Marshall soustrairait aux lois d'Etat les prises d'armes des membres des forces d'une puissance amie qui visiteraient le pays avec le consentement du gouvernement central.

M. PROBE: L'article 9, 1) stipule que certains articles du Code criminel ne doivent pas s'appliquer à un membre d'une troupe des Etats-Unis, en notre pays, lorsqu'il agit au cours de ses fonctions. Il nous reporte spécialement à l'article 99 du Code, relatif aux exercices, mouvements et évolutions militaires. Cette disposition ne cadre pas parfaitement avec ce que nous a dit le ministre plus tôt aujourd'hui, à savoir, que le nombre de troupes au pays, à l'heure actuelle, est tel qu'il permet simplement la mise à l'essai de l'équipement. Je conclus donc qu'en vertu du présent accord, il ne peut y avoir de mouvements ou d'exercices militaires qu'on puisse considérer comme de la manœuvre. Le ministre prévoit-il qu'il en soit autrement à l'avenir? Est-ce pour cette raison qu'on suspend l'application de l'article 99 du Code

criminel dans le cas des troupes des Etats-Unis ou est-ce simplement une précaution d'ordre général?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, les nombres que j'ai indiqués ne sont pas inconciliables avec la manœuvre. Lorsque j'étais jeune homme, il y avait dans mon village une compagnie de cavalerie. Ces militaires,—une quarantaine tout au plus,—prenaient leurs exercices au sérieux. Nous estimions qu'ils évoluaient, à cheval, avec une grande précision. Il y aura, à l'établissement de Churchill, un nombre suffisant de troupes pour organiser un défilé et pour exécuter des mouvements qu'on peut, à mon avis, assimiler à la manœuvre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (entrée en vigueur).

M. POULIOT: Le Congrès des Etats-Unis a-t-il adopté une mesure semblable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, en 1944. Elle n'est pas en tous points semblable à la nôtre, car il suffisait au Congrès d'imposer, par voie législative, certaines obligations aux citoyens américains. Leur interprétation du droit international, déterminée par leur Cour suprême, était telle qu'il n'était pas nécessaire d'adopter un statut pour reconnaître la juridiction des officiers sur les hommes soumis à leur commandement et postés aux Etats-Unis, mais il leur a fallu une loi pour obliger les citoyens des Etats-Unis à prêter leur concours afin que les officiers pussent exercer d'une manière pratique la juridiction que leur conférait le droit international.

Je dois formuler une autre réserve. Autant que je sache, la loi des Etats-Unis ne renfermait aucune disposition prescrivant son entrée en vigueur à compter d'une date précise. Si nous avons prévu que la présente mesure entrera en vigueur à compter du 1er avril 1947, c'est parce que nous avons dit à nos amis qui représentaient l'autorité des Etats-Unis que cette mesure serait adoptée de bonne heure. Comme ils étaient un peu inquiets depuis l'abrogation des décrets du conseil, nous leur avons dit: "Si dans l'intervalle, vous avez pris certaines mesures, nous demanderons au Parlement de déclarer que cette loi sera censée être entrée en vigueur le 1er avril, afin que votre juridiction ne subisse aucune solution de continuité."

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[M. Probe.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le Règlement prévoit qu'un projet de loi peut subir sur-le-champ sa troisième lecture, s'il en est fait rapport sans amendement.

M. MacINNIS: Aucun projet de loi ne peut franchir plus d'une étape le même jour, sans le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. MacINNIS: Que le ministre lise l'article 73 du Règlement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a un article spécial du Règlement touchant la troisième lecture des bills, à savoir qu'ils peuvent subir leur troisième lecture sur-le-champ, si le comité plénier en a fait rapport sans amendement. L'article 77 du Règlement est ainsi conçu:

> Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est susceptible de discussion et de modification avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

M. MacINNIS: Le ministre me permettrait-il de donner lecture de l'article 73? Voici:

> Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un bill peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.

Pour qu'un bill franchisse plus d'une étape le même jour, il faut le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Comme le projet de loi a subi la deuxième lecture cet après-midi, le très honorable ministre devra obtenir le consentement de la Chambre s'il veut qu'il subisse immédiatement sa troisième lecture.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'existe aucune raison spéciale d'en donner immédiatement la troisième lecture.

M. MacINNIS: Je puis dire pourquoi je m'oppose à ce que nous procédions immédiatement à la troisième lecture. Je n'étais pas à la Chambre cet après-midi, lors de l'examen de la mesure en comité; mais, sauf erreur, on a refusé de nous renseigner sur l'effectif des troupes des Etats-Unis actuellement au Canada. J'aurai des observations à formuler à ce sujet, lorsque la troisième lecture du projet de loi sera proposée.

LES NATIONS UNIES

ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à décréter l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à octroyer à l'Organisation des Nations Unies et à toute institution spécialisée dont le Canada fait partie et qui est reliée à l'Organisation des Nations Unis, à leurs fonctionnaires et aux délégués de leurs membres, la capacité juridique, les immunités, facilités et privilèges nécessaires à la mise en œuvre des buts des Nations Unies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. CHURCH: C'est là une mesure d'une assez vaste portée. Le ministre a déposé la liste des pays, soit vingt-huit, qui ont des représentants ou des ambassadeurs à Ottawa. Il va falloir construire un nouvel hôtel ou plusieurs habitations pour eux, car ils occuperont bientôt à peu près le tiers des logements disponibles. Je disais donc qu'une liste des pays jouissant de ces privilèges et immunités nous a été communiquée il y a quelque temps. On a déposé une autre liste de nos ambassadeurs à l'étranger, lesquels forment en quelque sorte une force expéditionnaire canadienne. Nous avons des ambassadeurs dans presque tous les pays du monde. Les dépenses du ministère augmentent sans cesse; elles se sont accrues de $1,700,000 depuis l'an dernier. Compte tenu de la somme d'un million et demi que nous coûteront les commissaires de commerce dans ces mêmes pays, la dépense additionnelle se chiffrera par $3,200,000 cette année. Le rapport que le ministre a déposé comprend près de vingt-cinq pages. Il renferme une liste de ceux que j'appellerai les sous-officiers et les subalternes, c'est-à-dire les premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires et divers autres employés.

Je n'ai jamais assisté à une réunion de l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière ne m'inspire guère confiance, étant donné ce qui s'est passé à San-Francisco et à Lake-Success. Avant longtemps, il faudra sans doute appeler ce dernier endroit Lake-Failure (échec), car l'organisme qui y a son siège n'est qu'une tour de Babel.

Songeons à ceux que vise cette résolution. La liste en est longue. On parle souvent des "400 personnages d'élite". Dans ce cas-ci le nombre atteint presque ce chiffre.

Le ministre a déclaré qu'il est opportun de présenter une mesure. Je me demande s'il n'est pas encore plus opportun que nous soyons mieux renseignés sur l'organisme auquel nous accordons des droits et privilèges qui contribueront à alourdir les impôts des contribuables. Il est dit dans la résolution qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à décréter l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. Ces conventions sont tellement nombreuses qu'on en vient à les confondre. Il y a eu une "convention" libérale il y a quelque temps. Je ne sais pas si celle dont il s'agit ici pourrait ou devrait être appliquée aux libéraux. Ils ont droit à certains privilèges et immunités, comme aussi les gens d'autres pays qui adhèrent à d'autres organisations. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont parfois des "conventions", et les honorables députés qui siègent à leur gauche...

M. COLDWELL: Pas cette catégorie de convention.

M. CHURCH: Cela s'applique également à l'honorable député de Témiscouata. Il a droit aux immunités et privilèges reconnus à ces organisations.

Je sais que le ministre est fort occupé mais l'Organisation des Nations Unies devient une cause d'alarme pour la population. M. Attlee lui-même s'en est plaint l'autre jour et a avoué que les résultts de la première année l'ont gravement déçu. Je crois qu'il a raison.

La résolution mentionne ensuite d'autres institutions spécialisées dont le Canada fait partie et qui se rattachent à l'Organisation des Nations Unies, à ses fonctionnaires et aux délégués de ses membres, à qui on conférera la capacité juridique et ainsi de suite. Chacune de ces personnes pourra compter sur les services d'un conseiller légiste. Pourquoi font-elles partie de l'Organisation si elles ont besoin de quelqu'un pour les conseiller? Il y a le premier, le deuxième et le troisième conseillers et le reste, et le reste. La résolution fait ensuite mention de capacité juridique, d'immunités, de facilités et de privilèges nécessaires à la mise en œuvre des buts des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Je ne m'explique pas cette classification. Nous conférons à tous ces représentants des pays qui adhèrent aux Nations Unies les droits et privilèges des ambassadeurs et nous les exonérons de l'impôt. Nous leur accordons aussi maints autres avantages. On n'en finit plus de leur conférer des privilèges. Les uns obtiennent de l'aide, les autres non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ose espérer que les honorables députés préféreront différer le débat jusqu'à ce qu'ils soient en possession du projet de loi. La charte des Nations Unies prévoit que l'Organisation et les institutions qui lui sont affiliées jouiront des immunités qui leur sont nécessaires pour atteindre leurs buts. L'article 105 de la Charte, auquel les deux Chambres du Parlement canadien ont consenti, est ainsi conçu:

L'Assemblée Générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article ou proposer aux Membres des Nations Unies des conventions à cet effet.

Les conventions proposées ne sont pas des réunions de membres d'un parti; ce sont des ententes déterminant quels seront ces privilèges et immunités. Je suis certain que tous les membres du Parlement canadien tiendront à étudier la question. La convention est maintenant préparée. Le seul objet de la présente résolution est de demander l'autorisation de présenter un bill portant en annexe le texte de cette convention, de façon que les honorables députés puissent l'étudier. Sauf erreur, un grand nombre d'Etats ont accordé leur adhésion à cette convention et j'estime qu'il vaut mieux réserver le débat que nous aurons sur l'à-propos d'y adhérer nous-mêmes jusqu'au moment où, le bill ayant été présenté, les honorables membres du Parlement seront saisis de la convention et se trouveront en mesure de l'étudier de la façon qui convient.

Pour le moment, tout ce que nous demandons c'est l'autorisation de soumettre un bill auquel sera annexé le texte de la convention de façon que les honorables députés soient en mesure de l'étudier et de décider si, à leur avis, il y a lieu ou non pour le Canada de l'approuver ainsi que l'ont fait d'autres membres des Nations Unies.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. POULIOT: Non, monsieur le président; il est ici question des immunités accordées aux personnes qui prennent place à la première rangée de la tribune réservée aux diplomates, en face de vous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député est victime d'une impression fausse. Il ne s'agit pas du tout ici du service diplomatique, mais des Nations Unies et des institutions associées à cet organisme. La mesure n'a absolument rien à voir à l'immunité des représentants diplomatiques des divers pays au Canada. Si l'honorable député veut bien attendre d'avoir le texte de la convention, nous écouterons alors avec un plus vif intérêt les observations qu'il aura probablement à

formuler sur la valeur même du document. Il ne s'agit pas du tout de l'immunité des représentants diplomatiques au pays.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable représentant de son explication, mais je lui rappelle que le Canada est le seul pays au monde où ceux qui ne sont pas diplomates jouissent du statut de diplomates, sinon officiellement du moins officieusement dans une certaine mesure. Le Canada est le seul pays au monde qui accorde aux consuls le rang de diplomate semi-officiel. J'ai déjà interrogé là-dessus un ancien secrétaire d'Etat, M. McLarty, qui n'a pas dit que les consuls et les attachés commerciaux, tels les hauts commissaires et ainsi de suite, jouissaient de préséance et de rang officiels. Toutefois, on les leur accorde. Evidemment, les hauts commissaires ne sont que des agents de commerce.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! En quoi les observations de l'honorable député se rattachent-elles à la résolution à l'étude?

M. POULIOT: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, j'ignore pourquoi vous me rappelez à l'ordre, car ni vous ni moi n'avons le document dont le ministre a parlé. Il m'a dit que lorsque je verrais le document, je changerais d'avis. Toutefois, je n'ai que le projet de résolution sans livre blanc.

Mes observations n'ont qu'un but: fournir au Gouvernement l'occasion de rédiger un bill satisfaisant, si la chose est possible. Cette question ne me dit rien, mais j'estime que nous devrions avoir tous les documents à notre disposition avant d'aborder la discussion. Si on ne les remet ni à vous ni à moi, monsieur le président, pourquoi me blâmer de discourir d'une façon générale...

M. MacNICOL: Et sagement.

M. POULIOT: Merci. Voici ou je veux en venir: je mets le Gouvernement en garde afin que, dans la rédaction du bill, il ne commette pas une erreur analogue à celle que contiennent les listes de préséance, où sont considérés comme diplomates, des agents commerciaux ordinaires tels les hauts commissaires, les consuls, les vice-consuls et tout ce menu fretin.

Dans les vieux pays, où la diplomatie exige une formation spéciale, il existe une ligne de démarcation entre les agents commerciaux, consuls et haut-commissaires d'une part, et les diplomates, de l'autre. Les premiers commettraient donc un faux pas si, franchissant la ligne, ils posaient en diplomates. La raison saute aux yeux. Pendant longtemps, nous

n'avons pas eu d'ambassadeurs; nous n'avions que des consuls. Or, n'ayant pas d'ambassadeurs, nous avions donné aux consuls et autres attachés commerciaux le même rang que celui des ambassadeurs d'autres pays.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il ne discute pas la résolution présentement soumise au comité.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, pourriez-vous parler assez fort pour que nous puissions vous entendre. Il s'agit d'une question excessivement importante; or, nous ne pouvons rien entendre de ce qu'on dit.

M. CHURCH: Monsieur le président, ces immunités . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Il me semble que si les députés voulaient garder le silence, ils pourraient comprendre ce que je m'efforce de dire, car il est impossible de se faire entendre quand tant d'autres parlent à la fois. Je viens de rappeler à l'honorable député que la question qu'il traite ne se rapportait aucunement à la résolution à l'étude.

M. CHURCH: A propos de ces immunités, je ferai remarquer que certains règlements s'appliquent au cas des fonctionnaires de l'ONU. Ceux-ci jouissent de plusieurs immunités, exonération d'impôt, et le reste. En parcourant le livre blanc du ministre je m'étonne de voir tant de fonctionnaires délégués et autre personnes. Ils sont soustraits et aux lois provinciales et aux lois fédérales. Ils jouissent de tous les privilèges et prérogatives de consuls et d'ambassadeurs.

M. COLDWELL: On semble se méprendre absolument sur le sens du projet de résolution. Il ne vise en effet ni les ambassadeurs, ni les consuls, mais les délégués se rendant aux assemblées des Nations Unies ou en revenant, munis de bagage et de documents, et jouissant de certains privilèges dans les pays par où ils passent. Il s'applique en outre à leurs secrétaires et au personnel qui les accompagne. Supposons qu'on tienne au Canada une conférence générale du travail. Les délégués d'autres nations jouiraient pendant leur séjour ici des privilèges et immunités reconnus d'habitude aux personnes qui participent à de telles réunions.

Je conviens avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures qu'il vaut mieux amorcer le débat lors de l'examen du bill. Je propose à la Chambre de ne pas gaspiller du temps en discutant des questions qui n'ont pas trait au projet de loi.

M. POULIOT: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, à cette différence près, qu'il croit à ces balivernes, alors que je n'y crois pas. Voilà le seul point où nous différons. L'honorable député se proclame très souvent démocrate. Il préconise une déclaration des droits de l'homme et tout ce qui s'ensuit, il tient pour l'homme moyen, l'homme de la rue. Moi aussi. Mais je ne vois pas pourquoi nous accorderions de tels privilèges aux commis et aux bureaucrates qui encombrent nos trains, nos avions, nos autocars et nos autobus, alors que nous en privons le reste des citoyens.

Tous les citoyens du Canada, surtout ceux qui détiennent un certificat de citoyenneté, ont droit aux mêmes immunités que les gens des Nations-Unis. A titre de démocrate plus démocrate que le chef de la C.C.F., je réclame pour tous les citoyens canadiens, hommes, femmes et enfants, les privilèges et immunités reconnus aux bureaucrates qui représentent les pays aux réunions des Nations Unies.

M. CHURCH: Une nouvelle aristocratie.

M. POULIOT: Oui. Si nous approuvons cette proposition, nos propres gens ne pourront plus voyager. Nos enfants seront incapables de prendre des vacances pendant les mois d'été, après une année d'études laborieuses. Les chemins de fer n'appartiendront plus aux Canadiens. Ils serviront à une ribambelle de bureaucrates représentant les autres pays. Ils seront plus nombreux que les étoiles du ciel et les sables de la mer. Tous les pays du monde enverront des représentants.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que nous avons entendu suffisamment de discours depuis deux ou trois jours de la part de gens qui prétendent tout connaître et qui en réalité ne savent rien du tout. Pour l'amour du ciel, tenons-nous en au Règlement si nous voulons retourner chez nous pour Noël.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vise personne en particulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Monsieur le président, les observations du ministre du Travail n'ont aucune importance. Il est l'un de ceux qui préconisent...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois encore une fois inviter l'honorable député à s'en tenir au projet de résolution dont le comité est saisi. Le projet de résolution est-il adopté?

M. POULIOT: Vous savez, monsieur l'Orateur, que j'ai le plus grand respect pour vous. A mon sens, les observations formulées par le

ministre du Travail sont antiparlementaires, tout comme l'entrée à la Chambre hier de son collègue en kilt. On n'enfreint pas le Règlement en démontrant l'absurdité d'une proposition. En ma qualité de membre du Parlement, je crois qu'on a poussé les choses assez loin. Actuellement les représentants d'organismes comme l'Organisation internationale du travail, dont le ministre se fait l'ardent défenseur, et l'Organisation des Nations Unies, prennent toute la place au pays et il n'en reste plus pour les citoyens canadiens.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Je me conforme parfaitement au Règlement en disant cela. J'ai tout autant le droit de désapprouver ce genre de mesure législative que d'autres ont le droit de l'approuver.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député viole le Règlement en discutant des questions qui ne se rattachent pas au projet de résolution. Si l'honorable député tient à parler, je le prierais de discuter le projet de résolution et pas autre chose.

M. POULIOT: Je ne parle pas d'autre chose, monsieur le président. Je n'ai fait qu'établir un point de comparaison avec un organisme qui est très cher au cœur du ministre du Travail. Voyons un peu de quoi il s'agit. Je me demande combien de membres ont lu ce texte.

M. BLACKMORE: Pas un seul.

M. POULIOT: Le projet de résolution commence ainsi:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à décréter l'adhésion du Canada à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies...

Je ne suis pas en mesure de discuter cette Convention car je n'en ai pas le texte, et j'aurais dû l'avoir avant que la Chambre fût saisie du projet de résolution. Nous ne devrions pas être obligés d'attendre que le bill soit présenté à la Chambre afin de la discuter, car l'étude du projet de résolution est censée fournir l'occasion aux députés de formuler des conseils pratiques pour la rédaction du projet de loi.

M. BLACKMORE: Et pour apprendre ce qu'ils font.

M. POULIOT: Merci. C'est après et non avant l'adoption du projet de résolution qu'on est censé rédiger le projet de loi. Avec cela, les rédacteurs du projet de loi sont censés tenir compte de la recommandation des membres du Parlement et de transposer le texte du projet de résolution dans le projet de loi ou le modifier au gré des députés.

M. CHURCH: Nous devenons une nation d'ambassadeurs.

M. POULIOT: Il est question dans le projet de résolution des privilèges et des immunités des Nations Unies. "Immunités"? Si "immunité" est le mot juste, à quoi bon nous préparer une défense contre l'agression, puisque le pays sera à l'abri de l'agression? Qu'est-ce donc que l'immunité? Cela non plus, nous ne le savons pas. On nous demande de voter les yeux fermés, monsieur le président, une chose que je n'ai jamais faite de ma vie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a affirmé à maintes reprises qu'il ne sait pas de quoi il parle. Le ministre nous conseille d'adopter ce projet de résolution. L'honorable député aura alors le texte sous les yeux et saura de quoi il parle. Si nous procédions ainsi, nous épargnerions le temps du comité.

M. POULIOT: En effet, monsieur le président. Mais je ne sais pas sur quoi ce texte se fonde. Personne ne peut me reprocher de n'en rien savoir, puisque je suis en train de le lire.

M. MUTCH: Le texte serait parfaitement acceptable si l'honorable député n'en parlait pas.

M. POULIOT: Que l'honorable député de Winnipeg-Sud aille mettre son kilt, et tout ira bien.

La résolution ajoute:

> ...et à octroyer aux Nations Unies et à toute institution spécialisée dont le Canada fait partie...

C'est formidable à constater. Il ne s'agit pas seulement des représentants d'autres nations. Il s'agit de toutes les autres institutions de toutes les autres nations. Je relis le texte, afin que tous sachent de quoi il s'agit:

> ...et à toute institution spécialisée dont le Canada fait partie et qui est reliée à l'Organisation des Nations Unies...

Nous n'avons pas le bill. Nous devrions l'avoir. Si je me plains que nos renseignements ne sont pas complets c'en sera assez pour montrer que le présent débat aurait dû avoir lieu plus tard, après que chaque honorable député sera muni de tous les renseignements voulus. Je ne parle pas de ce que je sais. Je me plains de ne pas savoir suffisamment, et si les honorables députés étaient

munis de tous les renseignements, personne n'appuierait la présente mesure. La résolution ajoute:

...à leurs fonctionnaires et aux délégués de leurs membres, la capacité juridique...

Imaginez!

...les immunités, facilités et privilèges...

Il y a quatre choses, la capacité juridique, les immunités, les facilités et les privilèges.

...nécessaires à la mise en œuvre des buts des Nations Unies...

Et non seulement des Nations Unies.

...et de leurs institutions spécialisées.

Quelles sont-elles? Nous ne les connaissons pas.

M. KNOWLES: Oui, nous les connaissons.

M. POULIOT: J'espère que mon honorable ami me donnera la liste de ces institutions spécialisées et qu'il calculera le nombre de personnes qui occuperont tant de place à bord des trains à un moment où les chemins de fer se plaignent de n'avoir pas assez de voitures pour répondre aux besoins du transport. Je ne veux pas me montrer désagréable, mais l'autre jour, lorsqu'on nous a dit, pendant la discussion d'une question semblable, que nous devrions adopter les propositions du secrétariat des Nations Unies, j'ai eu de la difficulté à avaler cette déclaration. Certains membres du Parlement sont d'avis que ces questions n'ont aucune importance et sont affaires de routine. C'est leur opinion et ils y ont droit. Or, surtout après qu'on a institué un comité pour étudier les droits de l'homme, se conformant ainsi à une proposition de l'Organisation des Nations Unies, il me semble qu'un membre du Parlement a le droit d'exprimer ses vues et de poser des questions sur un sujet de ce genre.

Je me suis souvent plaint de ce que certaines mesures avaient été adoptées en vitesse et à l'aveuglette, par certains honorables députés qui n'y prêtaient nullement attention. Voici une question grave. Il ne s'agit pas d'une affaire de routine. Si elle est ridicule, elle peut être dangereuse. Cependant, certains députés désirent adopter la résolution au plus tôt. Ils sont prêts à accepter tout ce qui vient des Nations Unies. C'est un état d'esprit dangereux, car certaines de ces questions échapperont à la responsabilité gouvernementale. Des gens que nous ne connaissons pas et ne connaîtrons probablement jamais, prendront des décisions qu'il nous faudra agréer et inclure dans nos lois à cause de toutes ces mesures législatives que le Parlement accepte d'emblée, l'une après l'autre. A l'heure actuelle, nous assistons à une débâcle d'irresponsabilité. On en voit partout. On prétend n'être pas à blâmer, que c'est l'œuvre d'un autre qu'on ne connaît pas. Tout cela n'est pas conforme à la pratique séculaire du parlement britannique. Les fonctions du député ne se limitent pas à prononcer des discours en cette enceinte; il doit également surveiller les dépenses. Comment remplirons-nous ce devoir puisque nous ne connaissons rien des imperfections de cette chose qu'on est en train d'édifier? Il va sans dire que certains honorables députés,—surtout dans les rangs de la C.C.F.,—préconisent hautement un tel régime. Ils ont foi en la bureaucratie. C'est leur dieu. Ils y croient ainsi qu'aux bureaucrates. Plus ils sont nombreux, mieux c'est.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT. Très bien.

M. CHURCH: Je tiens à appeler votre attention, monsieur le président, sur le texte de ce projet de résolution; j'y relève ce qui suit:

...qui est reliée aux Nations Unies, à leurs fonctionnaires et aux délégués de leurs membres...

Allons-nous accorder l'immunité à tous ces gens? J'ai lu, à ce sujet, des critiques dans un journal anglais, le *Patriot* et dans la revue *Time*. A mon avis, il va s'agir d'une vaste organisation. Allons-nous consacrer ce principe et accorder à tous ces gens certains privilèges et immunités, y compris l'exonération des impôts et de certaines autres restrictions et responsabilités?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Non, elle n'est pas adoptée. J'ai un mot à dire touchant les remarques générales qu'a formulées le ministre. Il a dit que nous ferions mieux d'attendre d'avoir vu le projet de loi afin de nous rendre compte de ce qu'il renferme. Avant que nous ayons le bill, je présume qu'on va nous demander de l'adopter en deuxième lecture; nous pouvons au moins le discuter avant la deuxième lecture, mais au cours de cette discussion, nous devrons nous limiter à l'article du Règlement touchant un débat général, ce qui veut dire qu'il sera imposible de poser des questions et d'obtenir des renseignements auxquels ont droit les membres de la Chambre. Je souscris aux observations de l'honorable député de Témiscouata qui a dit que c'est notre devoir et notre privilège de savoir ce que renferme ce projet de résolution. J'ai plusieurs questions à poser et tant qu'on n'y aura pas répondu, je ne consentirai pas à l'adoption de ce projet de résolution. Je veux

que le ministre réponde à la question de l'honorable député de Témiscouata, qu'il nous dise ce que sont exactement ces institutions spécialisées. La question ne saurait être plus simple. Si le ministre ne veut pas y répondre, c'est qu'il ne veut pas se montrer franc et sincère envers la Chambre; et s'il ne veut pas être franc et sincère envers la Chambre, celle-ci doit voir à ce qu'il le devienne, comme il incombe à un ministre d'un gouvernement responsable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En réponse à la question de l'honorable député...

M. BLACKMORE: Auriez-vous l'obligeance de parler assez haut pour que nous puissions vous entendre.

Une VOIX: Tenez-vous tranquille et écoutez.

M. BLACKMORE: Je suis tranquille; tout le monde devrait bien en faire autant. Lorsqu'on fait un tel vacarme, nous n'entendons rien ici. Je veux comprendre ce qui se dit; c'est pour cela que je suis ici.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En réponse à la question de l'honorable député, je lui dirai qu'on pourra étudier à fond le principe à la base du projet de loi lorsque celui-ci sera soumis à la deuxième lecture. Ensuite, lors de l'examen en comité, on pourra poser des questions à l'occasion de la mise en en délibération de chaque article. La Chambre fait preuve de sagesse en adoptant le projet de résolution et en attendant, pour discuter le projet de loi, d'avoir celui-ci sous les yeux. Le projet de résolution est-il adopté?

M. BLACKMORE: Non, monsieur le président. Sauf le respect que je vous dois, je ne crois pas que le comité ferait preuve de sagesse en adoptant le projet de résolution. Le moment tout désigné pour obtenir des renseignements sur des questions de ce genre, c'est lors de l'examen du projet de résolution. Je désire des renseignements, de nombreux renseignements. Ce que je sais de cette question me rend méfiant et curieux. Je veux que le ministre réponde à la question de l'honorable député de Témiscouata. Quelles sont ces institutions spécialisées dont le Canada fait déjà partie?

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, certains honorables députés semblent peu soucieux de leur devoir. Un membre de la Chambre a certes le droit de poser une question et d'exiger une réponse. Est-il un seul honorable député de la droite qui veuille me contredire?

[M. Blackmore.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. BLACKMORE: J'ai posé une question et je tiens à ce qu'on y réponde.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ferai remarquer à l'honorable député que le comité n'en est pas encore à l'examen du projet de loi. Lorsque ce dernier aura été présenté, l'honorable député pourra obtenir les renseignements qu'il vient de demander. Après l'adoption de la résolution, le bill sera présenté et le comité en fera l'étude. Je demande donc si la résolution est adoptée.

M. BLACKMORE: Non.

M. QUELCH: Vous ne voulez certainement pas dire, monsieur le président, qu'il ne nous est pas permis, à l'occasion de l'étude de la résolution, de poser des questions à l'égard des sujets qui y sont indiqués. Telle a été la coutume depuis dix ans que je siège ici. Dans le cas d'un grand nombre de résolutions, une longue discussion a eu lieu; plusieurs questions ont été posées et l'on y a répondu. Jamais, à l'occasion de l'étude d'une résolution, le président n'a décidé que les questions étaient irrégulières.

L'hon. M. McCANN: Il n'a pas rendu de décision.

M. QUELCH: L'honorable député de Témiscouata a demandé quelles étaient ces institutions spécialisées, et j'estime que cette question ne devrait pas demeurer sans réponse.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député pose une question qui se rattache à la résolution, je ferai mon possible pour y répondre mais rien dans le discours de l'honorable député de Témiscouata ne m'a semblé être une question se rattachant à la résolution.

M. QUELCH: On fait mention d'institutions spécialisées, dans la résolution. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par là. Le Fonds monétaire international compte-t-il parmi ces organismes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Fonds monétaire international n'est pas une institution spécialisée reliée à l'Organisation des Nations Unies. Il pourra le devenir cependant. Ces institutions sont reliées à l'Organisation en vertu d'un contrat intervenu entre elles et les Nations Unies. Le Fonds monétaire international et les Nations Unies n'ont pas encore discuté les conditions auxquelles ce lien pourrait être établi.

M. BLACKMORE: Le très honorable ministre peut-il nous dire quelles sont les institutions spécialisées visées par la présente résolution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les institutions spécialisées qui jusqu'ici ont été reliées à l'Organisation des Nations Unies, aux termes de l'article 57 de la charte de l'Organisation, qui a été signée à une réunion à laquelle l'honorable député n'a malheureusement pas assisté sont: l'Organisation internationale du travail; l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la culture et les sciences; l'Organisation de l'aviation civile internationale; l'Union postale universelle; l'Union internationale des télécommunications; l'Organisation mondiale de l'hygiène. Les autres organismes qui n'ont pas encore commencé à exercer leur activité sont: l'Organisation internationale des réfugiés, que sont en voie d'organiser les Nations Unies; l'Organisation internationale du commerce, dont la constitution s'élabore à Genève présentement.

M. HACKETT: Y avait-il des institutions pour combattre l'esclavage, le trafic des stupéfiants, et ainsi de suite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis affirmer qu'une institution a été constituée à ces fins. Ces sujets ont été traités à des réunions tenues sous l'égide des Nations Unies, et il existe un organisme qui s'occupe de la question des stupéfiants, mais je ne sais s'il a été rattaché à l'Organisation. On s'est en effet demandé à ce propos s'il pourrait l'être étant donné que l'Espagne faisait partie de la Commission des stupéfiants mais, à la dernière assemblée générale, on adoptait un projet de résolution portant qu'aucun organisme dont l'Espagne fait partie puisse se rattacher à l'ONU.

M. HACKETT: Je suppose que ces organismes se feront probablement de plus en plus nombreux à mesure que l'ONU se développera?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Leur nombre augmentera probablement. Dès que le Canada fera partie d'un de ces organismes, il sera recommandé qu'on lui accorde les immunités existantes. Cependant, le Canada devient membre en vertu d'une mesure soumise à l'approbation du Parlement.

M. HACKETT: Pourrions-nous en avoir maintenant une liste complète?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas absolument complète.

M. POULIOT: L'article 57 de la Charte des Nations Unies est ainsi conçu:

1. Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63.

2. Les institutions ainsi reliées à l'Organisation sont désignées ci-après par l'expression "Institutions spécialisées".

Et l'article 63:

1. Le Conseil Economique et Social peut conclure avec toute institution visée à l'article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

2. Il peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux membres des Nations Unies.

Je vais maintenant indiquer au comité pourquoi j'ai posé mes questions. Je suis étonné que les honorables députés de Lethbridge et d'Acadia les aient si bien comprises et que d'autres ne les aient pas saisies. Elles étaient posées en termes clairs. En voici donc la raison: Vu le grand nombre de personnes de divers pays qui passeront par le Canada en trains, avions et bateaux, nous pourrons être exposés à bien des choses. C'est ce que je crains. Nous devrons être prudents. Peut-être nous faudra-t-il doubler l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour tenir ces gens en échec; mais ce sera impossible, puisqu'ils jouiront de l'immunité.

M. BLACKMORE: S'attend-on que Bretton-Woods devienne l'une des institutions spécialisées?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Par l'expression "Bretton-Woods" l'honorable député entend, j'imagine, les accords conclus à cet endroit et non l'endroit lui-même. Je ne saurais dire si l'institution formée en vertu de cet accord décidera d'entrer en relations avec les Nations Unies. Aucune négociation en ce sens n'a eu lieu jusqu'ici.

M. McIVOR: Il ne me semble pas toujours facile de rester coi, mais je trouve raisonnable la requête du ministre de remettre le débat jusqu'au moment où tous les renseignements seront à notre disposition. Il songe à hâter les travaux de la Chambre. Pour me prononcer sur la question j'aime bien à en connaître les détails. Comme on le disait dernièrement, il nous faut plus de lumière et moins de bruit.

M. BLACKMORE: Nous pouvons excuser l'honorable député de Fort-William d'être moins versé en la matière qu'il sied à des

membres du Parlement, mais nous ne pouvons pas excuser aussi facilement un certain nombre d'entre nous. Je n'ai aucune excuse moi-même. C'est dès maintenant, au moment de l'examen de la résolution et avant de nous compromettre, qu'il nous faudrait obtenir les renseignements voulus. Je veux savoir si l'acte final de Bretton-Woods,—c'est le nom de toute l'affaire,—c'est-à-dire l'accord conclu à Bretton-Woods doit devenir l'une des institutions spécialisées; sinon, pourquoi pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ignore s'il le doit et, s'il ne le doit pas, je ne sais pas pourquoi.

M. BLACKMORE: Le très honorable ministre ne se rend pas compte, j'imagine, de la gravité de l'ignorance dont il vient de faire l'aveu au comité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le public en jugera.

M. BLACKMORE: Imaginez un ministre responsable incapable de fournir un tel renseignement au comité! Si l'organisme créé par l'acte final de Bretton-Woods, que nous avons approuvé en 1945, devient l'une des institutions spécialisées, les conséquences seront d'une grande importance. Beaucoup en dépend. Il serait utile aux honorables députés de relire l'acte final de Bretton-Woods, que nous avons scandaleusement adopté en vitesse vers la fin de 1945, ainsi que les immunités qui y sont annexées. Celles-ci leur donneront une idée du genre d'engagement que nous prendrons en adoptant le projet de résolution ou le bill. L'inquiétude de l'honorable député de Témiscouata sera amplement fondée. Si le ministre ne peut fournir le renseignement demandé, je le prie d'indiquer ce qu'on entend par "la capacité juridique" dont jouiront les fonctionnaires et organismes tels l'O.I.T.?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sache pas qu'il convienne d'enseigner le droit à la Chambre des communes, mais l'expression signifie qu'un organisme n'est reconnu comme personne civile que si quelqu'un lui confère la capacité juridique. On recommande au Parlement d'agir ainsi en vertu du bill qui sera présenté.

M. BLACKMORE: Qu'est-ce que cela signifie? Entend-on par cette expression le pouvoir de traduire les intéressés devant les tribunaux ou la responsabilité de se voir intenter un procès? Qu'est-ce que cela signifie au juste? On devrait consigner l'explication aux *Débats*.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement! A mon sens, nous faisons fausse route. L'honorable député de Lethbridge a entièrement le droit de poser ces questions, car l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre aux représentants de se former en comité et de demander des renseignements. J'estime, cependant, que nous perdons notre temps et celui de la Chambre en posant des questions avant de posséder tous les renseignements qui seront à notre disposition lorsque le bill sera présenté. Que l'honorable député de Lethbridge et d'autres collègues renoncent à poser des questions pour le moment, car ils seront en bien meilleure posture quand le bill sera présenté. Quelqu'un a rappelé la coutume suivie au parlement anglais, où on ne discute jamais les résolutions mais où le débat sur le principe dont s'inspire un bill se déroule à l'étape de la deuxième lecture. Je reconnais que l'honorable député est dans son droit mais, comme le ministre lui-même, il sera bien mieux placé quand le bill viendra sur le tapis.

M. QUELCH: Il pourrait bien ne pas en être ainsi. Au stade de la résolution, vous pouvez poser toute question relative à cette résolution mais, quand vient le bill lui-même, nous sommes forçés de nous en tenir à chaque article, de sorte qu'il peut vous être impossible de poser une question particulière. Nous en avons eu un exemple, cet après-midi, alors que certaines questions ayant été posées, on a répondu aux honorables député qu'ils ne pouvaient les poser lors de l'examen de cet article particulier. Il se peut que, lors de la présentation du bill, nous voulions poser des questions qui ne se rattachent pas directement à aucun des articles, de sorte qu'il nous sera impossible de les poser.

L'hon. M. MITCHELL: Vous pouvez les poser lors de l'examen du titre du bill.

M. QUELCH: Songe-t-on à passer au crible les divers fonctionnaires qui pourront venir au Canada des divers coins du globe? Comme notre pays a fait l'objet de beaucoup de publicité au sujet d'espionnage, ces divers représentants étrangers seront-ils libres de parcourir le Canada à une allure échevelée, sans qu'ils aient été passés au crible?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'elle soit aussi échevelée que l'ont été certains propos tenus en cette enceinte.

M. QUELCH: Aussi échevelée que l'an dernier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je demande simplement à la Chambre d'adopter le projet de résolution de façon qu'elle puisse être saisie d'un avant-projet de convention rédigé par un comité des Nations Unies et recommandé à l'attention des membres des Nations Unies par une résolution de l'Assemblée générale. La Chambre qui a approuvé l'adhésion du Canada aux

Nations Unies sera libre de donner suite au vœu de l'Assemblée générale, soit en adoptant l'ensemble ou une partie des dispositions de cette convention, soit en la rejetant complètement. Voilà tout ce dont il s'agit pour le moment. La convention sera présentée à la Chambre. Les honorables députés ont appuyé la Charte des Nations Unies. Ce document prévoit que l'Assemblée générale proposera une convention. L'Assemblée générale a proposé cette convention et le Parlement du Canada devrait, pour se conformer à l'esprit de la Charte, se donner au moins la peine d'examiner le projet en cause en vue soit de l'adopter en entier ou en partie, soit de le rejeter. Voilà tout.

M. BLACKMORE: Le ministre nous dira-t-il pour quel motif il ne saisit pas la Chambre de la convention avant de présenter le projet de loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette convention a paru dans les journaux et a fait l'objet d'une bruyante publicité. J'en ai sous les yeux un exemplaire que je puis détacher du projet de loi et communiquer à l'honorable député s'il le désire. Elle a été proposée à la suite d'une résolution qui remonte à février 1946. Une quinzaine ou une vingtaine de pays des Nations Unies ont déjà manifesté l'intention de l'adopter, quelques-uns sans réserve, d'autres à certaines conditions. Nous avons l'intention de la présenter à la Chambre et de laisser les honorables députés libres de se prononcer.

M. POULIOT: Monsieur le président, les mots ont plusieurs acceptions. On n'a qu'à consulter le dictionnaire Webster pour trouver quatre ou cinq sens à un seul mot. En général, nos lois ne renferment pas suffisamment de définitions pour préciser le sens des mots. Si la discussion qui a eu lieu n'a eu pour effet que de signaler au Gouvernement la nécessité de rédiger lucidement les lois et d'y consigner suffisamment de définitions, je ne regretterai pas le mal que je me suis donné pour lui faire part de mon désir. La Chambre est maintenant presque toute convertie à la doctrine des Nations Unies.

M. BLACKMORE: Le mot convertie est juste.

M. POULIOT: Bien entendu, les opinions sont libres. A mon sens, c'est un état de choses lamentable, et l'avenir démontrera que ceux qui s'y sont opposés avaient raison. Si je m'y oppose maintenant ce n'est pas pour moi-même ni pour ma génération mais pour les générations future qui en souffriront tout comme les jeunes gens des deux générations précédentes ont souffert de la bureaucratie qu'un juge en chef d'Angleterre a qualifiée de nouveau despotisme, ainsi que de la bureaucratie de Genève. C'est maintenant le tour de la bureaucratie de Lake-Success, New-York.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Epargnons-nous tous ces cris et conduisons-nous d'une façon digne des membres du Parlement. A coup sûr, une question qui revêt une telle importance doit être étudiée d'une manière calme et pondérée. Nous écoutons depuis près d'une heure . . .

L'hon. M. McCANN: Adressez-vous au président.

M. BLACKMORE: C'est ce que je fais. Nous débattons le sujet depuis près d'une heure, mais vingt minutes s'étaient à peine écoulées qu'on nous rebattait les oreilles de l'exclamation "adoptée." C'est sûrement une indication qu'il y a anguille sous roche.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, va-t-on permettre à l'honorable député de parler de la sorte?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de faire porter ses observations sur le projet de résolution à l'étude.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Mais, monsieur le président, va-t-on laisser l'honorable député affirmer que la conduite de ses collègues à la Chambre démontre qu'il y a anguille sous roche?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, n'avons-nous pas le droit de demander au ministre d'exposer la question exactement. Je n'ai pas dit que la conduite des membres de la Chambre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Si l'honorable député a prononcé une telle parole, ce serait imputer des motifs cachés; il voudra bien la retirer.

M. BLACKMORE: J'ai dit qu'on a de bonnes raisons de penser que l'affaire ne se présente pas avec limpidité, qu'elle a quelque chose de foncièrement suspect, qu'il y a anguille sous roche puisque certains honorables députés ont commencé à crier en cœur "Adopté" environ quinze ou vingt minutes après le début de la discussion.

J'ai l'intention de poser plusieurs autres questions qui se rattachent nettement au projet de résolution. J'ai tenté de découvrir en quoi consistaient les immunités que nous accordons à diverses personnes. J'ai constaté comprenait l'OIT., l'OAA, l'UNESCO, l'ICAO, etc. A chacun de ces organismes nous oc-

troyons, aux termes du projet de résolution à l'étude, la capacité juridique, quelle que soit la signification de cette expression. Le ministre en a donné une définition d'ordre général, mais non en des termes que pourront comprendre les gens de l'extérieur qui liront le hansard. Quelles sont ces immunités dont il est ici question et qui doivent être accordées aux institutions spécialisées affiliées aux Nations Unies? Quelles sont-elles?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Celles qu'ont recommandées les Etats membres de l'ONU dans la convention proposée par son projet de résolution du 3 février 1946.

M. QUELCH: L'article IV de l'annexe du bill déclare que les privilèges et immunités comprennent:

a) l'immunité contre l'arrestation ou la détention personnelle et contre la saisie de bagages personnels et à l'égard de paroles, écrites ou parlées, et de tout acte posé par eux en leur qualité de représentants; l'immunité contre les voies de droit de toute nature;

Hier soir et encore cet après-midi, nous avons écouté toute une série de discours sur les grands dangers qui pourraient menacer le pays. A entendre certains honorables députés, on conclurait qu'une guerre est imminente. Si les conditions que nous décrivent depuis hier plusieurs honorables préopinants existent réellement, il ne faudrait assurément pas permettre aux représentants de certains pays étrangers de parcourir le nôtre avec armes et bagages. Nous les laissons entrer et sortir sans examiner leurs effets, sans savoir quels documents ils apportent avec eux. Comment peut-on prétendre que nous ne sommes pas en face d'une crise lorsqu'une situation rend nécessaire l'admission des troupes d'un autre pays sur notre territoire? Comment peut-on dire que nous sommes en présence d'une telle situation pour proposer l'instant d'après que nous permettions aux représentants des pays sur lesquels nous entretenons des soupçons,—si je puis m'exprimer ainsi,—d'avoir leurs coudées franches chez nous sans nous réserver le droit d'examiner les documents qu'ils peuvent sortir du pays ou les messages chiffrés qu'ils peuvent envoyer à l'extérieur? A mes yeux, c'est pure folie. Je dis folie car, de deux choses l'une: ou les discours que nous entendons ici depuis hier tiennent de la folie, ou, si les discours sont sensés, c'est la résolution qui ne l'est pas. Il n'y a pas d'échappatoire.

Si nous sommes persuadés que des représentants de certains pays,—et je n'en vise nommément aucun en particulier,—pratiquent chez nous quelque forme d'espionnage, le ministre peut-il me dire s'il nous sera loisible

d'entreprendre une enquête, ou si, sous le régime du présent bill, ces personnes jouiront d'immunités complètes? Le Gouvernement n'a-t-il pas le droit de faire examiner leurs faits et gestes? J'aimerais avoir une réponse à cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne me crois pas tenu de me prononcer sur les effets éventuels d'une mesure législative découlant d'un bill qui n'est pas même encore présenté.

M. QUELCH: Voici l'annexe dont il est question dans le bill qui découlera de la résolution. Ce document m'intéresse. Vu que le ministre me l'a envoyé et qu'en réalité, nous discutons présentement cette annexe, j'aimerais qu'il réponde à ma question. Le ministre conviendra qu'elle est sérieuse; c'est pourquoi je désire une réponse. Le ministre devrait me la donner. Pourquoi attendre que nous soyons tombés de Charybde en Scylla?

M. ASHBY: Puis-je poser une question au ministre?

M. QUELCH: Je désire qu'on réponde à ma question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député voudrait-il l'exprimer en termes qui permettent d'y répondre?

M. QUELCH: Très bien. Si, au pays, il y a des fonctionnaires au sujet de qui nous recevons des renseignements qui nous portent à croire qu'ils s'adonnent à l'espionnage, la présente résolution leur confère-t-elle l'immunité complète ou nous laisse-t-elle le droit de faire enquête, de confisquer leurs effets pour nous assurer si nos renseignements sont fondés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si nous accordons des immunités, on s'attendra que nous les respections. Elles seront telles que la Chambre décidera. Si elle juge à propos, à l'instar d'autres nations, de faire des réserves à l'égard de certains aspects de la présente convention, ces réserves s'appliqueront. Si la Chambre et le Parlement jugent à propos d'accorder l'immunité complète, on s'attendra que la population canadienne respecte les immunités accordées en vertu d'une loi du Parlement.

M. QUELCH: En effet, si nous les accordons. Il s'agit de savoir s'il est sage de les accorder à la lumière de l'expérience acquise, ou le Gouvernement a-t-il simplement suscité des fantômes? Si l'on peut ajouter foi aux documents que le Gouvernement a publiés, de même qu'à certaines conclusions de la commission Taschereau-Kellock, le présent bill, à mon avis, est pure folie.

M. ASHBY: Puis-je demander au ministre qui a rédigé ce projet de loi, tout d'abord?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il a été rédigé en collaboration par le légiste du ministère des Affaires extérieures et les légistes du ministère de la Justice.

M. ASHBY: J'ai demandé les noms des particuliers, non celui de l'institution.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon avis, cette question ne se rattache pas à l'examen du projet de résolution.

M. ASHBY: Il nous faut une responsabilité individuelle. Je reçois des lettres où ces bureaucrates me disent que le ministère a fait ceci ou cela, alors que c'est un particulier, ou des particuliers, qui l'ont fait. J'aimerais savoir qui sont ces particuliers.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une fois ce projet de résolution adopté, je remettrai à M. le président, qui lui-même le remettra à M. l'Orateur, un projet de loi dont je me rendrai pleinement responsable.

M. QUELCH: Encore une fois, je fais remarquer que c'est le moment propice de décider si nous voulons ou non ce projet de loi; autrement, à quoi sert la résolution?

M. BLACKMORE: Apparemment, le ministre croit que c'est à lui seul de juger s'il doit ou non répondre aux questions. Je lui rappelle respectueusement qu'il n'est pas seul juge en la matière, que les membres de la Chambre peuvent décider quelles questions lui seront posées et celles auxquelles il doit répondre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si on me pose une question à laquelle je refuse de répondre, on pourra mettre en doute mon refus et prier la Chambre de se prononcer là-dessus.

M. BLACKMORE: L'honorable député d'Edmonton-Est vient justement de poser une question à laquelle on a refusé de répondre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député tient à contester mon droit de taire le nom du fonctionnaire qui a rédigé l'avant-projet de loi, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. ASHBY: J'ai le droit, monsieur le président, d'obtenir une réponse à ma question. Il nous faut savoir à qui nous devons la rédaction du présent bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député discute le projet de loi. Le comité n'est pas encore saisi du projet de loi. Lorsque nous aurons adopté le projet de résolution, l'honorable député pourra étudier le bill.

Des VOIX: Aux voix!

M. BLACKMORE: Nous posons des questions au sujet du projet de résolution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Mes remarques ne s'adressaient pas à l'honorable député, mais à l'honorable représentant d'Edmonton-Est, qui discutait le bill.

M. BLACKMORE: Il ne semble pas opportun de renseigner le comité sur ces immunités. Deux d'entre elles ressortent nettement du passage dont l'honorable député d'Acadia nous a donné lecture. Ainsi, un fonctionnaire représentant le Bureau international du travail au Canada ne pourrait être mis en état d'arrestation. Fût-il soupçonné d'espionnage, on ne pourrait pas enquêter sur son compte. Il jouirait de l'immunité à cet égard, à moins qu'il n'y renonçât lui-même. Cela est grave. Les représentants du Bureau international du travail, de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, de l'UNESCO, aussi bien que ceux de l'Organisation internationale de l'aviation civile, de l'Union postale internationale, de l'Union internationale du télégraphe et du téléphone et autres jouiraient tous de l'immunité. Nous ne savons que fort peu de chose de tous ces organismes. L'immunité serait le partage de tous ces représentants et de tous ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Broadview. Qu'on songe à la responsabilité énorme qu'assume le comité en accordant cette immunité.

Des VOIX: Aux voix!

M. BLACKMORE: Mon devoir se limite à signaler aux honorables députés la gravité du geste qu'ils posent en acceptant cette proposition comme s'ils achetaient un chat en poche.

En quoi consistent ces facilités que mentionne le projet de résolution et qui seront accordées à chacun des privilégiés représentant l'Organisation des Nations Unies et à chacun des fonctionnaires des institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sont celles qui sont décrites dans la convention adoptée le 1er février 1946, à laquelle notre pays est invité, par une résolution des Nations Unies, à donner son adhésion; cette dernière pourra être totale ou partielle, ou encore être refusée, selon que nous en déciderons.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il les indiquer? Il doit certainement les connaître. Il est assurément en mesure de les énumérer au comité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si je pensais qu'on cherche vraiment à se renseigner,

je me ferais un plaisir de fournir des détails. En l'occurrence, je puis dire à l'honorable député, si ce renseignement peut lui être de quelque utilité, qu'il s'agit de facilités de communications non moins grandes que celles dont le gouvernement fait bénéficier les missions diplomatiques accréditées dans notre pays.

M. BLACKMORE: J'aurais peut-être raison de prier le ministre de retirer les paroles par lesquelles il m'a attribué des motifs que je n'ai pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si j'ai attribué à l'honorable député des motifs qu'il n'a pas, je m'excuserai bien volontiers, si cela peut nous épargner du temps.

M. BLACKMORE: Le ministre a laissé entendre que je ne cherche pas à me renseigner. Je suis sérieux en demandant des précisions. Quels sont les privilèges qu'on accorde ou qu'on accordera, ainsi que l'implique la résolution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ignore quels sont ceux qui seront accordés d'après cette mesure. Je sais qu'un certain nombre de privilèges sont énumérés dans la convention, et si l'honorable député veut bien se reporter à cette dernière il saura exactement à quoi s'en tenir. J'ignore lesquels de ces privilèges le Parlement jugera opportun d'approuver.

M. BLACKMORE: Dans l'état actuel des choses, le Parlement approuvera précisément ce que le ministre recommandera.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est un compliment que j'apprécie.

M. BLACKMORE: Les honorables députés libéraux sont disposés à accepter tout ce que propose un ministre de leur parti. Voilà mon avis. Le ministre devrait être en mesure de nous dire quels sont ces privilèges. Tous les membres de la Chambre ne sont pas censés être au courant de tout ce que comporte la convention.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je rappelle à l'honorable député que je lui ai remis un exemplaire du document. Il n'a pas lieu de croire que son devoir l'oblige à demander des renseignements au nom d'autres membres de la Chambre.

M. BLACKMORE: D'autres honorables députés pourraient sans doute profiter dans une certaine mesure de ces renseignements s'ils leur étaient communiqués. Mais je parle surtout en mon propre nom.

Je désire demander maintenant au ministre quels sont les buts des Nations Unies. Toutes

ces questions, me semble-t-il, sont parfaitement légitimes et il serait tout à fait dans l'ordre d'y répondre.

L'hon. M. MARTIN: Cette question en dit long sur l'honorable député qui l'a posée.

Une VOIX: Taisez-vous!

M. BLACKMORE: Cette rebuffade me semble entièrement méritée. L'observation de l'honorable député indique un degré d'irresponsabilité qui ne devrait pas être toléré à la Chambre.

Je demande quels sont les buts des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, des millions et des millions de personnes se sont intéressées à la Charte des Nations Unies. Ce document est public depuis plus de deux ans et je suis stupéfait qu'un membre du Parlement puisse me demander en ce moment de lui exposer les buts de l'Organisation des Nations Unies, alors que ceux-ci sont définis clairement au premier article du premier chapitre de la Charte des Nations Unies, document qu'un grand nombre de gens qui n'ont pas les obligations d'un membre du Parlement se sont donné la peine de lire.

L'article 1 est ainsi conçu:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des pleuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je voulais que le ministre consigne ces buts au compte rendu.

Une VOIX: C'est ce qu'il a fait.

M. MUTCH: Vous vouliez tuer le temps, rien de plus.

M. BLACKMORE: Si nous avions le temps d'étudier en détail ces divers buts, ce que comporterait leur réalisation, le genre de mesures qu'il serait possible d'adopter ainsi que

les raisons pour lesquelles il serait possible d'y recourir, ceux qui liraient ensuite le compte rendu en seraient étonnés. Malheureusement, on ne s'est guère arrêté aux mesures auxquelles les Nations Unies peuvent recourir ainsi qu'aux raisons qui peuvent les inspirer. Je me dispense, toutefois, d'entrer dans ces détails. Je tenais seulement à ce que le renseignement fût consigné au hansard.

Le ministre nous exposerait-il maintenant l'objet du syndicat de télégraphes et téléphones dont il a parlé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas ici le renseignement.

M. BLACKMORE: Nous exposera-t-il alors l'objet de l'organisation internationale du commerce.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La charte n'en est pas encore au point. Une conférence travaille actuellement à réduire les entraves au commerce, entraves que plusieurs considèrent comme l'une des causes de la situation qui a provoqué la dernière guerre.

M. BLACKMORE: D'où il suit qu'en adoptant la résolution et le bill qui la suivra, la Chambre approuvera l'objet de cet organisme sans le connaître.

M. KNOWLES: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; la résolution prévoit que tels privilèges et immunités accordées aux institutions spécialisées ne s'appliquent qu'à ceux de ces organismes dont le Canada fait partie avec l'approbation des deux chambres du Parlement.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 272 tendant à octroyer des privilèges et immunités aux Nations Unies et aux institutions spécialisées connexes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES

M. R. W. MAYHEW (au nom de l'honorable M. Abbott) propose la 2e lecture du bill n° 265 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HAZEN: A l'étape de la résolution, l'honorable député de Muskoka-Ontario a dit, comme en font foi les *Débats* du 4 juin:

La seule objection que j'aie à soulever porte sur le fait que la loi conférera cette autorité pour les prochaines cinq, six ou sept années.

Sa question portait sur les remboursements à effectuer au cours d'une telle période. A ce moment-là, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a dit, comme en font foi les *Débats* du 4 juin:

Nous ne demandons pour l'instant que la première lecture du bill et le ministre pourra étudier de nouveau le problème et répondre à l'honorable député au stade de la deuxième lecture.

Le ministre a-t-il réfléchi à ce qu'a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario et l'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer pourquoi le bill vise une si longue période?

M. MAYHEW: Le ministre des Finances a examiné la demande de l'honorable député de Muskoka-Ontario, mais il estime à l'avantage du pays de faire adopter la présente disposition. Lorsqu'un montant de 200 millions de dollars est en jeu, le délai prévu est un élément important; il convient d'effectuer le remboursement au moment qui sera le plus avantageux au pays. Le ministre demande donc que cette disposition ne soit pas modifiée.

M. LENNARD: Faut-il vraiment 200 millions pour cette période de deux ou trois ans? L'adjoint parlementaire a parlé, l'autre soir, de 123 millions. Pourquoi la somme est-elle portée à 200 millions?

M. HACKETT: Qu'on me permette d'ajouter une question à celle qui vient d'être posée. Le ministre pourra peut-être y répondre en même temps. Les chemins de fer ont-ils fait rentrer des valeurs et le présent besoin a-t-il pour motif l'occasion d'obtenir des fonds à un taux d'intérêt inférieur?

M. MAYHEW: La somme globale est de $221,304,943.61.

M. HACKETT: Quel est le taux d'intérêt?

M. MAYHEW: Il varie. Certains montants sont à 5 p. 100, soit environ 75 millions de dollars à ce taux. Deux autres montants, formant un total de 49 millions, sont à 4 p. 100.

M. HACKETT: A quelle date les titres à 5 p. 100 écherront-ils?

M. MAYHEW: En 1969, mais ils sont rachetables par anticipation en 1949.

M. HACKETT: Au pair ou à plus-value?

M. MAYHEW: A plus-value.

M. HACKETT: De combien?

M. MAYHEW: 5 p. 100.

M. HACKETT: Ils seront donc remboursés à 105?

M. MAYHEW: S'ils sont rachetés à cette date, la plus-value sera de 5 p. 100.

M. HACKETT: Quel est le taux des nouveaux fonds?

M. MAYHEW: Tout dépendra des cours à l'époque du remboursement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Se propose-t-on d'avancer les 200 millions de dollars dès maintenant? Il faudra, je suppose, les prélever au moyen d'un emprunt. Désire-t-on emprunter ces 200 millions maintenant parce que le taux d'intérêt est plutôt bas, ou se propose-t-on d'avancer l'argent de temps à autre au cours des années? Voici ce à quoi je pense: je sais que ma mémoire est très pauvre, mais je crois qu'un article de la loi des chemins de fer traite cette question de prélever de l'argent à cette fin. Où donc prendrez-vous les 200 millions? Il faut les trouver quelque part. Ils ne viendront pas de la Trésorerie. Il faudra les emprunter, au moyen d'obligations, n'est-ce pas?

M. MAYHEW: On empruntera du public à mesure que les obligations viendront à échéance ou seront rachetées par anticipation. On n'empruntera pas la somme complète immédiatement.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire me dira-t-il si ces valeurs seront vendues au Canada et remboursables en devises canadiennes? Les obligations portant un intérêt de 5 p. 100 qui seront rachetées par anticipation seront-elles remboursables en monnaie américaine aussi bien qu'en sterling?

M. MAYHEW: Les obligations portant un intérêt de 5 p. 100 sont remboursables au Canada, à Londres ou à New-York.

M. HACKETT: Ces obligations seront-elles vendues au Canada ou en Angleterre et aux Etats-Unis comme celles qu'elles remplaceront?

M. MAYHEW: Elles seront probablement vendues au Canada. Le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite. Elles seront probablement vendues au Canada.

M. HACKETT: Seront-elles remboursables au Canada seulement ou à Londres et aux Etats-Unis?

M. MAYHEW: Je ne suis pas en mesure d'indiquer la méthode qu'on adoptera. J'imagine cependant qu'elles seront remboursables au Canada seulement.

M. HARKNESS: Je désire poser une question qui fait suite à celle de l'honorable député de Stanstead. Quelle proportion de ces 200 millions est remboursable ou rachetable en monnaie canadienne, en devises américaines ou en sterling? Les valeurs remboursées en dollars américains le seront-elles au pair ou à ce qu'on a souvent appelé "le cours officieux"? Dans le cas de la livre sterling, rembourserons-nous au pair le $4.86\frac{2}{3}$, ou au cours actuel d'environ $4?

M. MAYHEW: Pour ce qui est de votre dernière question, tout dépend de l'année d'échéance. Quant à la première, j'ai consigné les renseignements au compte rendu lors de la présentation du projet de loi. La somme payable au Canada est de $86,980,000; celle qui est payable à Londres est de $2,607,443.61.

M. HARKNESS: S'agit-il de livres sterling?

M. MAYHEW: Non, de dollars. Le montant remboursable à New-York s'établit à $8,629,000; celui qui est payable à Londres, à New-York ou au Canada se chiffre par $123,088,500.

M. HACKETT: L'honorable député peut-il nous dire quelle part du dernier chiffre est détenue aux Etats-Unis et, partant, y serait remboursable?

M. MAYHEW: Rien n'indique quelle part est détenu aux Etats-Unis.

M. HACKETT: Ne faites-vous pas erreur? A mon sens, le ministère devrait se rendre compte à ses dépens des versements qui doivent être effectués aux Etats-Unis, car il devra acquérir des dollars américains à cette fin.

M. MAYHEW: Si les valeurs sont détenues par des Canadiens, les dollars américains seront cédés au Canada; il est donc assez difficile d'en fournir les chiffres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député vient de dire qu'une somme de 120 millions est remboursable, à discrétion, à l'un des trois endroits. Il faudra probablement rembourser la presque totalité des valeurs à New-York, car les gens y trouveront leur profit.

M. MAYHEW: Comme le change est maintenant au pair, cette pratique ne présente aucun avantage.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pardon?

M. HACKETT: Est-ce exact?

M. HARKNESS: Les 123 millions doivent-ils être remboursés au pair ou au taux courant du change sur le marché de New-York?

M. MAYHEW: Au pair. Le cours actuel c'est le pair, en ce qui nous concerne.

M. HACKETT: Il doit y avoir quelque malentendu. Un dollar canadien n'achètera pas un dollar américain à New-York. Si nous sommes obligés de payer l'intérêt sur une somme de 100 millions de dollars en devises américaines il nous faudra un plus grand nombre de dollars canadiens pour acheter les dollars américains nécessaires. Nous avons une certaine réserve de dollars américains, mais elle s'épuise vite.

M. MAYHEW: On peut toujours acheter ces dollars au pair de la Commission du contrôle du change étranger.

M. HACKETT: C'est-à-dire que nous épuisons notre réserve pour effectuer ces paiements. Est-ce exact?

M. MAYHEW: Oui. Ce n'est rien de nouveau.

M. HARKNESS: Apparemment, ces 123 millions de dollars seront affectés au paiement d'obligations remboursables au Canada, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Qu'en est-il du reste; à quoi serviront les autres 77 millions de dollars?

M. MAYHEW: J'ai fourni ces chiffres. L'honorable député ne les a probablement pas saisis, mais il pourra en prendre connaissance dans le hansard, demain matin.

M. HARKNESS: Vous n'avez indiqué que 86 millions de dollars pour le Canada, deux millions au Royaume-Uni et 123 millions aux Etats-Unis.

M. MAYHEW: Un montant de $86,980,000 est remboursable au Canada; un autre de $2,607,443 61, au Royaume-Uni et un montant de $8,629,000, à New-York.

M. HARKNESS: Ces montants ne forment pas un total de 221 millions de dollars?

M. MAYHEW: Ajoutez-y 123 millions et vous obtiendrez 221 millions.

M. NICHOLSON: Si on veut bien me permettre de changer de sujet, je ferai remarquer que lors de la venue ici, il y a un an, des hauts fonctionnaires des Chemins de fer Nationaux du Canada, on a soulevé la question des frais fixes par rapport au National-Canadien, au Pacifique-Canadien et aux chemins de fer américains de première classe. Comme on peut en juger par la page 19 des témoignages recueillis par ce comité, le président déclarait que les chemins de fer étaient entrés en pourparlers avec le ministère des Finances afin de demander au gouvernement d'accepter des obligations des chemins de fer Nationaux du Canada en règlement de la dette des chemins de fer envers le gouvernement pour le rapatriement de titres anglais. Nous avons ainsi obtenu un tableau assez complet de la situation du National-Canadien au regard de celle du Pacifique-Canadien et de quelques-uns des grands réseaux américains. Voici comment on expose en page 20 la situation du National-Canadien:

> Dans les sept années en question, c'est-à-dire de 1938 à 1945, la dette fondée des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris les emprunts portant intérêt obtenus du gouvernement, accusa une réduction de $1,298,141,226 qu'elle était à $1,247,381,610, soit une diminution de 3·91 p. 100. Quant aux frais fixes, ils passèrent de $53,451,741 à $49,009,508, soit une diminution de 8·31 p. 100.

Dans le même temps, le Pacifique-Canadien put diminuer sa dette fondée de $232,188,724 qu'elle était à la fin de 1938 à $93,669,000 à la fin de 1945. Mais le texte ajoute:

> D'après le rapport de 1945, leurs frais fixes (qui en 1938 se chiffraient par $26,853,756) ont tombé en 1945 à $19,547,129, soit une diminution de 27·21 p. 100.

Et plus loin:

> Quant à l'état "B", annexé à ce mémoire, il indique le rapport entre les frais fixes et les recettes brutes des grandes sociétés de chemins de fer américaines, ainsi que des chemins de fer américains de première classe dans leur ensemble, du Pacifique-Canadien et du Canadien-National respectivement. En 1939, que pour les fins de comparaison on considère comme la dernière année d'avant-guerre, la proportion des frais fixes par rapport aux recettes d'exploitation a été de 15·21 p. 100 pour les chemins de fer de première classe, de 16·76 p. 100 pour le Pacifique-Canadien et de 26·24 p. 100 pour le National-Canadien. En 1944, dernière année pour laquelle la comparaison complète est possible, le pourcentage des chemins de fer de première classe était de 6·00, du Pacifique-Canadien, 6·50 et du National-Canadien, 11·44.

Dans son très intéressant mémoire, le président a dit:

> Du fait de la guerre, cependant, une forte tranche de valeurs ferroviaires qui appartenaient antérieurement à des résidents du Royaume-Uni a été transférée, sous le régime du rapatriement, de la propriété publique à celle de l'Etat; si les conditions présentes avaient existé en 1937, il est raisonnablement certain que les valeurs rapatriées auraient été retirées sous forme d'obligations ferroviaires portant intérêt et que l'intérêt de l'Etat aurait établi une valeur de rachat comme il l'a fait en 1937 dans le cas de toutes les dettes du chemin de fer à la compagnie pour fins d'immobilisations.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire où en sont rendues les négociations visant à soulager les Chemins de fer nationaux du fardeau injuste qu'il porte depuis tant d'années?

M. MAYHEW: Ce que l'honorable député demande devrait certainement faire l'objet d'une mesure législative, et aucune de ce genre n'est prévue pour la présente session; aucune du moins n'a encore été présentée jusqu'ici.

M. TOWNLEY-SMITH: Vu que le bill vise à procurer des fonds pour répondre à différentes dépenses de capital, est-il permis de demander si l'on songe à compléter certaines lignes dans le nord de la Saskatchewan? Je veux parler de la ligne qui relie la Butte-aux-Français, en Saskatchewan, à Heinsburg, en Alberta, et de la ligne qui relie St. Walburg à Rivière-aux-Castors en Saskatchewan. Dans les deux cas, le milieu n'est pas terminé. Depuis quelques sessions, on nous promet de s'occuper de ces lignes, et je me suis demandé si on avait l'intention de les achever. Je voudrais qu'on les terminât le plus tôt possible.

M. MAYHEW: L'honorable député semble un peu perdu. Le bill à l'étude vise le rachat de titres, et ce dont il parle relève du bill n° 258, des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. HARKNESS: Je n'ai pas encore découvert le taux du change. J'avais l'impression qu'en ce qui concerne le public en général, une bonne partie de cet argent était encore dû au Royaume-Uni; toutefois, d'après les chiffres que vient de nous donner l'adjoint parlementaire, cette dette ne s'élève qu'à un peu plus de 2 millions de dollars. A quel taux de change cet argent est-il rapatrié ou remboursé?

M. MAYHEW: L'honorable député me semble quelque peu embrouillé au sujet du rapatriement des obligations du National Canadien. On les rachète au prix du marché en livres sterling au taux de $4.04.

M. HARKNESS: Dois-je conclure que toutes les obligations du National Canadien détenues en Grande-Bretagne sont maintenant rapatriées à échéance au taux de $4.04?

M. MAYHEW: Pas du tout. Il ne s'agit ici que d'un bloc de 221 millions de dollars d'une dette totale des Chemins de fer Nationaux du Canada s'élevant à 1,200 millions.

M. HARKNESS: Et on ne rachète qu'un peu plus de 2 millions de dollars de ce total?

M. MAYHEW: Non pas 2 millions mais 200 millions.

M. HACKETT: A-t-on rapatrié toutes les obligations détenues en Angleterre qu'on a l'intention de racheter? L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si les obligations détenues en Grande-Bretagne ont déjà été rapatriées à $4.04?

M. MAYHEW: Si les propriétaires étaient résidents de Grande-Bretagne, les obligations ont été rapatriées.

[M. Mayhew.]

M. HACKETT: J'avais cru que l'honorable député de Calgary-Est avait demandé quelle était la partie détenue en Grande-Bretagne et on lui a répondu qu'elle n'était plus que de 2 millions et quelques dollars. Ce montant représente-t-il les obligations détenues en Grande-Bretagne que nous avons rapatriées?

M. MAYHEW: Des 200 millions que nous demandons, $2,607,000 sont payables en sterling à Londres. C'est tout ce dont il s'agit dans ce crédit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire vient de dire que nous sommes embrouillés. Pour ma part, je le suis. Si je comprends bien, 124 millions de dollars sont payables à Londres, à New-York ou au Canada, au gré du détenteur.

M. MAYHEW: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez dit ensuite que 8 millions ou 80 millions étaient payables à New-York. Je ne sais lequel de ces montants est le bon.

M. MAYHEW: C'est 8 millions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, il y a 132 millions dont le paiement est exigible à New-York?

M. MAYHEW: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Etant donné que notre dollar est au pair, nous devrons trouver 132 millions en dollars américains?

M. MAYHEW: Oui.

M. NICHOLSON: L'autre soir, quand le comité a été saisi de la résolution, j'ai cru comprendre que le ministre des Finances ou le ministre des Transports serait ici pour répondre aux questions. A plusieurs reprises, la question de la dette d'établissement du National-Canadien a été maintes fois étudiée par le comité des chemins de fer. Il va sans dire que les directeurs du chemin de fer n'ont pas compétence pour effectuer des rajustements, mais il me semble qu'à la suite des observations formulées par le président et étant donné que ces titres sont maintenant détenus au Canada, l'un des membres du cabinet devrait faire une déclaration. Je sais que l'adjoint parlementaire ne peut parler au nom du cabinet, mais quelqu'un devrait le faire. Le président du chemin de fer a dit:

> Je cherche à établir les Chemins de fer nationaux du Canada sur une base solide. Nous voulons déposer un état financier satisfaisant; nous ne voulons pas nous sentir à la charge du gouvernement. Nous ne désirons pas que surgisse de nouveau "le problème des chemins de fer". Bien que le National-Canadien fonctionne efficacement, il pourrait facilement passer pour avoir échoué, car il ne peut accomplir l'impossible. Dans ce cas, le découragement se

ferait sentir dans tout le service. En outre, il faut tenir compte d'un autre facteur: la comparaison entre l'entreprise d'Etat et l'initiative privée.

J'espérais que quelqu'un nous ferait, à cette étape-ci, un exposé de la politique du Gouvernement, d'autant plus que le problème a fait l'objet, pendant des années, de pourparlers entre la direction des chemins de fer et le cabinet.

M. MAYHEW: L'honorable député aura l'occasion de poser ses questions lorsque les ministres du Transport et des Finances seront présents.

M. NICHOLSON: Nous avions l'impression que quelqu'un serait ici pour répondre aux questions auxquelles on ne pouvait pas répondre l'autre soir.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire à combien s'élève actuellement le crédit, en dollars des Etats-Unis, qui se trouve à la caisse du contrôle du change étranger?

M. MAYHEW: Non, je ne saurais dire. D'ailleurs, je ne révélerais pas le chiffre, si je le possédais.

M. HACKETT: Je me demande pourquoi. Si j'ai bien compris le renseignement que le ministre a bien daigné nous communiquer tantôt, tout remboursement effectué à New-York le sera en dollars des Etats-Unis à même le crédit de la caisse du contrôle du change étranger.

M. MAYHEW: Dans la mesure où il s'agira d'obligations détenues à New-York.

M. HACKETT: Ces sommes sont toutes payables à New-York, à l'exception de 2 millions de dollars.

M. MAYHEW: Si ces obligations sont détenues par des Canadiens, ces derniers devront revendre à la Commission du change étranger les fonds qu'ils toucheront.

M. HACKETT: J'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre me dire qu'il ne savait pas quelle proportion de ces obligations était détenue à New-York. Le relevé des paiements d'intérêt doit indiquer clairement dans quelle proportion elles sont détenues à New-York. En parlant de New-York, j'entends les Etats-Unis.

M. MAYHEW: Nous ne possédons pas ce renseignement.

M. HARKNESS: Je crois savoir qu'une partie de ces obligations, représentant 131 millions de dollars, sont payables à New-York, en fonds américains. La Commission de contrôle du change étranger a-t-elle mis cette somme à la disposition du réseau en vue du remboursement, ou bien prend-on quelque autre moyen d'empêcher notre réserve de fonds américains en or de diminuer dans une mesure si appréciable? Je crois comprendre que la situation est présentement très grave.

M. MAYHEW: On n'a pris aucune disposition à cette fin, car plusieurs de ces obligations n'arriveront à échéance qu'en 1949, 1950 et 1951. On prendra les mesures nécessaires au moment de l'échéance ou lorsque la demande de remboursement sera faite.

M. HACKETT: Je suis persuadé que le ministre se rendra compte que si je tiens à ce renseignement, c'est que nous avons constaté avec une vive inquiétude la rapidité avec laquelle nos réserves de dollars américains se dissipent par suite des besoins d'un commerce de plus en plus unilatéral avec les Etats-Unis. Nos achats dans la république voisine semblent augmenter à vue d'œil. Nos ventes ne suffisent pas à les compenser et le produit de ce que nous vendons aux pays qui nous paient en livres sterling ne peut pas se convertir facilement en or ou en dollars américains. Il me semble qu'il est très important que nous sachions au juste à quoi nous en tenir sur nos réserves de change étranger. Ce point me semble l'un des éléments sur lesquels il nous faut nous fonder pour déterminer si ces obligations doivent être remboursées, même si leur taux d'intérêt nous semble élevé à l'heure actuelle. Si nos réserves de dollars américains s'épuisent aussi rapidement que nous le laisse supposer le débat sur le budget, il serait grandement imprudent d'opérer ces remboursements de capital en ce moment, surtout si nous devons puiser à même nos faibles réserves de dollars américains, lesquelles diminuent de plus en plus. A mon avis, la Chambre y gagnerait à connaître exactement quelles sont nos réserves et comment elles se comparent avec celles d'il y a trente ou soixante jours. Nous aurions ainsi une idée de l'étendue de la demande dont elles sont l'objet.

M. MAYHEW: Ce point entrera sans doute en ligne de compte lorsque la transaction sera envisagée. Le Gouvernement prendra une décision et il déterminera s'il y a lieu de rembourser ces obligations à New-York ou au Canada. Quant à notre situation actuelle en matière de change, je ne suis pas en mesure de l'exposer à la Chambre.

M. HARKNESS: Un examen quelque peu superficiel du rapport présenté par la Commission de contrôle du change étranger et l'étude de la statistique commerciale publiée depuis la présentation de ce rapport me por-

tent à conclure que le remboursement de ces 131 millions de dollars nous enlèverait d'un seul coup le cinquième de nos disponibilités en devises américaines. Si tel est le cas, et je le crois, l'adoption de la présente mesure ferait plus qu'autoriser le National Canadien à rembourser 200 millions de dollars; elle mettrait en jeu nos réserves de devises étrangères. J'estime donc qu'avant l'adoption du bill nous devrions savoir si le versement de cette somme aux Etats-Unis doit nous placer dans une situation critique en matière de change.

M. MUTCH: Un mot avant que l'adjoint parlementaire fournisse la réponse. Je constate qu'à la suite du présent débat il n'y a pas que dans mon esprit que règne la confusion. Il me semble que s'il importe à l'étude de la mesure de connaître nos disponibilités en devises américaines en regard de ce qu'elles étaient il y a trente ou soixante jours, le chiffre actuel de nos réserves en dollars américains importe peu pour ce qui est des remboursements à effectuer en 1949, 1950 ou 1951. La situation pourra changer du tout au tout d'ici là. D'ailleurs, n'est-il pas vrai que la mesure permet de rembourser ces sommes au moyen d'emprunts? Comme de larges tranches sont payables aux Etats-Unis, la mesure à l'étude nous interdit-elle d'agir comme nous l'avons fait si souvent par le passé, c'est-à-dire d'emprunter aux Etats-Unis pour racheter ces obligations?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire a déjà dit que les emprunts se feraient au Canada.

M. HACKETT: Le ministre répondra sans doute à l'honorable député de Winnipeg-Sud que même si ces obligations n'arrivent à échéance que plusieurs années plus tard, on songe . . .

M. MUTCH: On ne saurait les rembourser avant 1949.

M. HACKETT: Ce n'est pas ce qu'à dit le ministre. Quelle est la date la plus rapprochée à laquelle les obligations sont rachetables?

M. MAYHEW: Celles des Etats-Unis le sont le 1er octobre 1949. Le Gouvernement ne songe pas cependant à liquider ces obligations à la hâte dès l'adoption de la mesure.

M. HACKETT: Ne peut-on les rembourser avant 1949?

M. MAYHEW: Pas avant 1949.

M. HARKNESS: Dans ce cas, pourquoi autoriserions-nous maintenant une avance de 200 millions de dollars? Peut-être le change des Etats-Unis nous sera-t-il très favorable en 1949. Les circonstances peuvent être fort différentes. Je ne vois pas pourquoi nous voterions durant la première partie de 1947 des avances en vue du remboursement par anticipation d'obligations en 1949. Le Parlement se réunira au moins deux fois dans l'intervalle et il n'y a pas lieu de nous demander de voter maintenant cette somme à une fin que nous ignorons. Nous ne savons pas quelle sera la situation en 1949.

M. NICHOLSON: Je ne m'oppose pas à la mesure, bien entendu, mais je constate que les honorables députés qui siègent à ma droite ont beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements. Sans invoquer le Règlement, je me demande si la mesure ne devrait pas être pilotée par un membre du cabinet.

M. MAYHEW: Je me demande quels renseignements l'honorable député désire, qu'il n'a pas obtenus.

M. NICHOLSON: Les honorables députés qui siègent à ma droite n'obtiennent pas facilement les renseignements demandés; j'estime qu'avant l'adoption de la mesure, le ministre des Finances ou le ministre des Transports devrait répondre aux questions posées. Ne pourrions-nous faire rapport de l'état du bill et reprendre la discussion à une séance ultérieure?

M. MAYHEW: Comme le ministre de la Justice est présent, il répondra, j'en suis sûr, plus nettement que je ne puis le faire. Je le prie donc de prendre la parole.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas moi qui pilote le bill. Je ne suis pas au courant des dispositions, mais j'ai suivi la discussion et, à mon sens, on a répondu à toutes les questions posées. Quelques renseignements demandés n'ont peut-être pas été fournis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une disposition de la loi des chemins de fer ne prescrit-elle pas que lorsque le Parlement autorise certains emprunts ou l'émission d'obligations, par exemple, cela doit s'effectuer dans un certain délai? Mes souvenirs sont vagues mais il me semble que la loi des chemins de fer Nationaux du Canada ou quelque autre loi, contient une disposition où il est question du délai prévu pour la vente de ces titres.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne m'en souviens pas du tout, de sorte que je ne puis répondre à la question.

M. MAYHEW: Le présent bill ressemble à tous ceux adoptés depuis 1929. Le dernier a été adopté il y a quatre ans. Celui-ci est pratiquement identique au dernier que nous

avons adopté. Grâce à ce bill, le ministère sera plus à même de savoir ce qu'il pourra faire ou projeter pour l'avenir plutôt que d'attendre, quitte à revenir chaque fois à la Chambre. Il ne s'agit pas ici de sommes votées chaque année à la façon de crédits ordinaires, mais bien de financer comme le ferait toute entreprise privée. Un industriel surveille le meilleur moment de vendre ses titres ou d'en acheter. C'est le même cas qui se présente ici. Le ministère des Finances veut être en mesure de négocier ces titres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Allez-vous les vendre tous dès maintenant?

M. HARKNESS: Puis-je obtenir une réponse à la question que voici: Outre la déclaration générale que vient de faire l'adjoint parlementaire sur la nécessité de voter cet argent maintenant, alors que les chemins de fer n'en auront besoin que de la moitié en 1949, je ne puis voir pourquoi nous voterions 200 millions de dollars dont on ne se servira pas avant cette date. En réalité, cela me paraît ridicule.

M. MUTCH: Votons-nous de l'argent dans le présent bill?

M. HARKNESS: Oui.

M. MAYHEW: Une somme de 20 millions sera requise le 1er février 1948 et une autre de 25 millions le 15 février 1948.

M. HACKETT: S'agit-il de titres remboursables à New-York?

M. MAYHEW: Non, au Canada.

M. ADAMSON: On nous demande d'adopter un projet de loi sur lequel nous possédons bien peu de renseignements. Il faudra rembourser, en 1948, 45 millions de dollars et emprunter de nouveau une somme équivalente. L'adjoint parlementaire n'a pas mentionné qu'il faudrait rembourser, en 1949, 131 millions en devises américaines. Autrement dit, on peut racheter des obligations d'une valeur de 131 millions. Le Gouvernement nous invite aujourd'hui à approuver un emprunt de 200 millions. La majeure partie de cette somme n'est ni requise ni utilisable avant 1949. Le Gouvernement peut nous annoncer qu'il désire emprunter sur les marchés du monde afin de rembourser les obligations en cause lorsqu'elles viendront à échéance. Il peut aussi nous inviter à adopter le bill en délibération à cette fin. L'adjoint parlementaire n'a rien dit de tel. Nous pouvons choisir l'une des trois solutions suivantes: amoindrir notre provision de monnaie ferme, qui diminue de jour en jour, pour mettre de côté 131 millions, échanger à perte sur le marché libre de New-York des dollars canadiens contre des dollars américains ou emprunter des Etats-Unis en vue de rembourser cette somme. Nous opterions pour cette dernière méthode si nous pouvions compter sur un taux d'intérêt inférieur à celui que nous devons actuellement acquitter à l'égard du capital de 131 millions. Je prie donc l'adjoint parlementaire de nous indiquer l'intérêt que nous coûte actuellement cette dernière somme. A-t-il l'intention d'emprunter sur le marché de New-York les fonds requis pour le remboursement des obligations? Préfère-t-il amoindrir nos réserves de monnaie ferme qui diminuent à une cadence accélérée ou se propose-t-il d'acheter des devises des Etats-Unis sur le marché libre?

M. MAYHEW: Je ne saurais indiquer à l'honorable député la décision qu'on arrêtera. Quant à moi, j'ignore comment je procéderais avant que les obligations vinssent à échéance et que je pusse adapter ma ligne de conduite aux circonstances. J'estime cependant qu'il nous faut prendre des dispositions en vue de sauvegarder nos intérêts. Je n'ai pas parlé des 131 millions. Je ne sais d'où vient ce chiffre, mais je citerai au besoin les chiffres exacts.

M. ADAMSON: Allez-y.

M. MAYHEW: Cette statistique est volumineuse, mais je serai fort aise de la consigner au compte rendu pour que les honorables députés puissent la consulter demain matin. Ils constateront, je crois, que je leur ai déjà fourni ces renseignements. Toutefois, ils trouveront peut-être commode de les avoir au compte rendu.

M. ADAMSON: Quelle est notre "dette nette en monnaie ferme"?

M. MAYHEW: Que veut dire l'honorable député?

M. ADAMSON: Quelle est notre dette nette? Quelle est la valeur des obligations remboursables, soit directement soit au choix du détenteur, à New-York ou en fonds américain?

M. MAYHEW: J'ai fourni ce renseignement.

M. HARKNESS: Elle s'établit à 131 millions.

M. MAYHEW: Le total est d'environ 132 millions, soit $8,629,000 remboursables à New-York et $123,088,500 remboursables au Canada, à Londres ou à New-York. Ces deux sommes forment un total de $132,717,500. Avec le consentement du comité, je consignerai le tableau aux *Débats*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement du comité?

Des VOIX: D'accord.

M. MAYHEW: Voici le tableau:

OBLIGATIONS DU NATIONAL-CANADIEN ARRIVANT À ÉCHÉANCE OU RACHETABLES PAR ANTICIPATION DE 1947 À 1954

Date d'échéance	Emission	Taux d'intérêt	Endroit payable	Solde impayé
		p. 100		$ c.
1er février 1952 (rachetables par anticipation le 1er février 1948).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	20,000,000 00
15 février 1953 (rachetables par anticipation le 15 février 1948).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	25,000,000 00
1er octobre 1969 (rachetables par anticipation le 1er oct. 1949).	National-Canadian — obligations garanties par le Dominion.	5	Canada, Londres ou New-York.	57,728,500 00
1er février 1970 (rachetables par anticipitation le 1er fév. 1950).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	5	Canada, Londres ou New-York.	17,338,000 00
2 avril 1950	Can. Northern Pac. Rly.—obligations garanties par la Colombie-Britannique	4	Londres	798,055 48
1er juillet 1950	Grand Trunk Western Railroad	4	Londres	655,336 00
2 avril 1950	Can. Northern Pac. Rly.—obligations garanties par la Colombie-Britannique.	4½	Londres	1,154,042 13
1er juillet 1950	Grand Trunk Western Railroad	4	New-York	5,872,000 00
1er octobre 1950	Montreal and Prov. Line Rly	4	New-York	200,000 00
1er septembre 1951	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	4½	Canada, Londres ou New-York.	48,022,000 00
15 janvier 1959 (rachetables par anticipation le 15 janv. 1954).	National-Canadien — obligations garanties par le Dominion.	3	Canada	35,000,000 00
En séries, jusqu'au 1er août 1947	Equipement Trust, série "O"	2½	Canada	1,430,000 00
En séries, jusqu'au 15 sept. 1953	Equipment Trust, série "P"	2¾	Canada	3,600,000 00
En séries, jusqu'au 1er juillet 1949	Equipment Trust, série "Q"	2½	Canada	1,950,000 00
En séries, jusqu'au 1er juillet 1951	Equipment Trust, série "G.T.W."	2½	New-York	2,557,000 00
				221,304,943 61

RÉCAPITULATION:

Payables au Canada	$ 86,980,000 00
Payables à Londres	2,607,443 61
Payables à New-York	8,629,000 00
Payables au Canada, à Londres ou à New-York	123,088,500 00
	221,304,943 61

M. SMITH (Calgary-Ouest): On me permettra un mot d'explication, car j'ai étudié quelque peu ce bill il me semble qu'il y a malentendu. Le projet de loi autorise en somme le trésor à prêter des fonds sur billets au National-Canadien. C'est ce que prescrit l'article 7. Les articles précédents portent qu'on pourra transmettre des valeurs substituées pour les valeurs remboursées au moyen des 200 millions de dollars ou de telle partie des 200 millions qu'on pourra affecter à cette fin, de sorte que, ce soir, on ne nous demande que l'autorisation de prêter sur billets. Le mot "billets" figure à l'article 7. En d'autres termes le Gouvernement obtient un billet du National-Canadien pour la partie des 200 millions de dollars que le chemin de fer désire emprunter de l'Etat.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est exactement ce que l'article dit, je crois.

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi le Gouvernement garantirait-il ces émissions, alors?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'arrive à ce point. En nantissement de cet emprunt nous avons des valeurs émises par le chemin de fer et garanties par l'Etat; or d'après l'article 4, le Gouvernement peut déterminer les espèces de titres à émettre et les époques des émissions. J'espère que l'adjoint parlementaire du ministre conviendra que j'ai peut-être,—j'espère y être enfin parvenu,—découvert la véritable portée du bill. On nous demande donc ce soir simplement d'autoriser, sur billet, un prêt d'au plus 200 millions de dollars aux Chemins de fer Nationaux du Canada. Nous autorisons aussi la Trésorerie à garantir les nouveaux titres substitués à ceux qui sont rachetés et incinérés, comme le prescrit la loi. Il y avait un peu de confusion dans mon esprit; je croyais qu'on devait vendre ces obligations immédiatement ou procéder de cette façon afin d'obtenir ces 200 millions de dollars, mais il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'un emprunt progressif sur billet. Et puis le gouvernement garantit les titres et valeurs émis par la société des chemins de fer en acquittement des titres de reconversion impayés, ou autres. Vu la situation actuelle du change (peut-être est-ce là une suggestion enfantine) n'y aurait-il pas avantage à émettre

de nouveaux titres payables à New-York en dollars américains en moins-value, ce qui permettrait d'éviter pour le moment du moins de payer des primes (elles sont de 10 p. 100 à l'heure actuelle à New-York, pour nous procurer les dollars américains qu'il nous faut pour racheter nos valeurs actuelles? C'est peut-être une suggestion qui ne vaut rien, mais c'est celle qui m'est venue à l'esprit.

M. MAYHEW: L'honorable député vient d'exposer la situation exactement comme je l'entends. Il s'agit ici d'une mesure d'autorisation. Le Gouvernement peut prêter à la compagnie de chemins de fer, ou celle-ci peut emprunter du public des capitaux dont le remboursement est garanti par l'Etat. Comme je l'ai dit deux ou trois fois, c'est exactement ce que nous faisons. Nous ne nous précipitons pas pour acheter. Nous sommes à considérer une mesure d'autorisation qui nous permettrait de convertir ces titres au fur et à mesure de leur échéance et le plus avantageusement possible. Nous tiendrons très certainement compte du conseil de l'honorable député lorsque ces transactions auront lieu.

M. ADAMSON: Est-ce que ce refinancement, ou qu'on l'appelle ce qu'on voudra, s'applique aussi aux certificats fiduciaires du matériel roulant? En d'autres termes, pourvoit-il au remboursement d'emprunts à des sociétés comme la Guarantee Trust Company qui a le titre de propriété d'une bonne partie du matériel roulant du chemin de fer canadien du Pacifique?

M. MAYHEW: L'honorable député pourra voir les articles de compte quand le hansard sera livré demain matin. Ils sont dans le tableau que j'ai versé au compte rendu.

M. ADAMSON: Mais s'applique-t-il à ces certificats?

M. MAYHEW: Oui.

M. ADAMSON: C'est de ce genre de titre que je veux parler.

M. MAYHEW: Oui, quelques-uns.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire a-t-il dit qu'un projet de loi semblable est adopté chaque année?

M. MAYHEW: Non, pas chaque année. Le dernier l'a été en 1944, mais le montant était le même, de sorte que les articles du bill sont les mêmes que dans l'autre loi.

M. HACKETT: Mais y a-t-il une limitation quant à la période de validité de la mesure? Sinon, pourquoi devons-nous la renouveler en ce moment?

M. MAYHEW: La limitation se trouve dans le montant. Une autre limitation consiste en ce que le dernier prêt sera remboursable en 1954, de sorte qu'il devra avoir été entièrement payé à cette date.

M. ADAMSON: Une autre question. Au nombre de ces nouvelles obligations, y aura-t-il des titres à long terme comportant une clause-or? Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il l'intention de rembourser certains de ces titres conformément à cette clause? Quelques-unes des obligations primitives renfermaient une clause de ce genre.

M. MAYHEW: On m'informe que certaines de ces obligations comportent une clause-or. Mais la loi sur les clauses-or a mis fin à cette pratique. Il n'y a eu aucun remboursement en or depuis 1932 ou 1933.

M. ADAMSON: S'agit-il de la loi canadienne ou de la loi des Etats-Unis? Si je pose cette question, c'est que la loi abrogeant le règlement en or ne m'est pas familière. Je sais que les Américains ont une loi de ce genre, mais je ne savais pas que nous en avions une, c'est-à-dire une loi abrogeant le paiement des titres-or, détenus par des ressortissants d'autres pays. Je sais que nous avons effectué de ces paiements à nos propres resortissants, mais je ne savais pas que nous en avions fait à ceux d'autres pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous ne pourrions le faire, naturellement.

M. MAYHEW: On m'apprend que le Congrès et nous-mêmes l'avons adopté en 1932 ou 1933.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (le total des prêts autorisés à la Compagnie Nationale ne doit pas excéder $200,000,000).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'adjoint parlementaire veut bien se reporter au paragraphe 2, il verra qu'il y est dit:

> Si l'un quelconque de ces prêts temporaires est effectué dans les limites susdites, des titres substitués peuvent être émis et garantis par la suite, sous le régime des dispositions de la présente loi, pour rembourser la totalité ou une partie de ces prêts.

Il est évident que les obligations dont il est ici question ne sont pas celles dont traite la première partie du bill. En effet, voici ce qu'on trouve à l'article 3:

> ...la Compagnie Nationale peut émettre des billets, obligations, bons, débentures ou autres valeurs mobilières...

En remplacement des emprunts remboursés, qu'ils soient sous forme d'obligations ou d'autres valeurs. Nous avons tous les pouvoirs de le faire.

Puis, le paragraphe 2 de l'article 7 prescrit que lorsque de tels prêts temporaires sont effectués dans les limites susdites, des titres substitués peuvent être émis par la suite. S'agit-il de deux séries d'obligations ou cette dernière partie est-elle inutile?

Voici à quoi je songeais: dans l'article du début, on accorde au chemin de fer l'autorisation d'émettre des obligations connues sous le nom de titres substitués. Ils sont émis pour remplacer des obligations rachetées. Dans ce cas, je ne vois pas ce que vient faire ici l'article 7(2). Il est évident qu'il ne s'applique pas aux titres antérieurs. Il s'agit peut-être d'une garantie du chemin de fer au Gouvernement. C'est peut-être cela.

M. MAYHEW: Le paragraphe 2 est le même que le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi adoptée en 1944. Il prévoit nettement que, si le gouvernement fédéral consent un prêt temporaire, les titres de la compagnie du chemin de fer garantis par le Dominion peuvent être émis en remboursement du prêt temporaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est donc un titre émis en faveur du Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela est distinct du chemin de fer. Ce dernier est une société commerciale tandis que le Gouvernement est un régime administratif. La situation me paraît claire. L'article 2 prévoit que le gouverneur en conseil peut pourvoir au remboursement. L'article 3 porte que la compagnie du chemin de fer peut émettre des titres de substitution. Quant à l'article 7, il prévoit que la compagnie peut, dans l'intervalle, obtenir des prêts temporaires du Gouvernement. Lorsque la compagnie émet des titres de substitution, elle emploie le produit ou une partie du produit de cette émission pour rembourser le Gouvernement. Le Gouvernement peut garantir le remboursement au prêteur des titres de susbstitution.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous avons déjà fait cela. Cette dernière disposition vise les prêts consentis au chemin de fer par le Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Les prêts temporaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui. Les titres de substitution peuvent alors être émis et garantis en vertu des dispositions de la loi. Sauf erreur, nous avons déjà émis des titres de substitution à l'égard des 200 millions, ou de cette partie que nous rachetons. Cela a déjà été accompli en vertu de l'article 3. Puis, si je comprends bien, comme il ne nous reste plus d'argent à ce poste, nous émettons de nouveaux titres pour garantir le remboursement du prêt consenti par le Gouvernement. Est-ce exact? Il me semble que nous procédons autrement.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que j'interprète les dispositions du bill. Cela me paraît bien clair.

M. HARKNESS: Le ministre est dans la même situation embarrassante que nous. Nous lisons la disposition sans nous rendre bien compte de ce qu'elle signifie.

Le très hon. M. ILSLEY: Le bill me semble clair. Je ne m'explique pas que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) ait pu supposer que des obligations de substitution aient déjà été émises, autrement dit que l'émission en ait été faite avant que le Gouvernement ait consenti l'avance. Cette mesure ne prévoit rien de tel. En rapprochant les articles 2, 3 et 7, on constate que, d'après la façon normale de procéder, le Gouvernement consentirait peut-être au réseau un prêt temporaire que ce dernier utiliserait à ses propres fins. Le réseau effectuerait ensuite des opérations de remboursement; une fois celles-ci complétées, les chemins de fer Nationaux du Canada émettraient en faveur du prêteur des obligations dites valeurs de substitution. Ces dernières seraient normalement garanties par le Gouvernement et, à même ce qu'elles rapporteraient, l'Etat recouvrerait du réseau national le montant du prêt temporaire qu'il lui aurait consenti.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. MACKENZIE: Dès maintenant.

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous différerions la troisième lecture jusqu'à la prochaine séance?

M. KNOWLES: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'amendement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député se reporte à l'article 77 du Règlement.

M. KNOWLES: Cela s'est déjà produit une fois ce soir. L'article 73 du Règlement prescrit que:

Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Le très hon. M. MACKENZIE: Reportez-vous maintenant à l'article 77 du Règlement.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que ce projet de loi n'a pas été lu pour la deuxième fois aujourd'hui. Il a été étudié en comité plénier. D'après le Règlement il peut donc être lu pour la troisième fois.

M. KNOWLES: Je m'y oppose.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES SECOURS DE GUERRE

AMENDEMENT LIMITANT SON APPLICATION AUX CAISSES DÉJÀ ENREGISTRÉES

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 205, modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre.

M. FLEMING: La Chambre est légèrement en retard dans ses travaux ce soir et je me rends compte que le Gouvernement désire que le présent bill soit adopté, si possible, dans les quelques minutes qui restent.

En premier lieu, je fais observer qu'il fallait nécessairement s'attendre à ce projet de loi car il importe d'en revenir un jour ou l'autre à la situation d'avant-guerre. La mesure mérite l'appui de la Chambre en ce qu'elle vise à limiter l'application de la loi sur les secours de guerre aux caisses déjà inscrites et qui, avant de pouvoir percevoir des fonds par voie de souscription, doivent soumettre un rapport en conformité de la loi susmentionnée.

Il me semble cependant que la note explicative exagère la portée de la mesure. Le bill a pour objet de restreindre l'application de la loi aux caisses de secours de guerre constituées avant l'entrée en vigueur de la loi. Evidemment il y a une différence entre constituer une caisse et la faire inscrire. La note explicative rappelle que l'objet de l'amendement est de limiter les dispositions de la loi aux caisses déjà inscrites aux fins de vérification de leur administration et de libérer de leur application les caisses nouvelles qui autrement seraient astreintes à l'inscription. Sous sa forme actuelle, le bill ne peut évidemment pas atteindre cette fin, car il a pour effet de limiter la portée de la loi aux caisses établies, qu'elles aient été ou non inscrites avant l'entrée en vigueur de la loi. Si l'intention est bien celle qui est indiquée dans la note explicative, il me semble que le projet de loi devra être modifié avant d'être étudié en comité. Il se peut que quelques-unes de ces caisses de secours entrent dans le cadre de la loi, mais ne soient pas inscrites depuis que la loi des secours de guerre a été modifiée en 1945 de façon qu'elle vise les fonds devant être utilisés pour l'érection de monuments commémoratifs de la guerre. Le ministre pourra peut-être discuter ce point lorsqu'il prendra la parole.

Il est une autre question...

L'hon. M. MARTIN: Afin de couper au plus court, je dirai que la disposition vise toutes les caisses déjà enregistrés, monuments de guerre et ainsi de suite.

M. FLEMING: Alors, il y aurait lieu de remplacer le mot "établies" par le mot "enregistrées". Ce serait plus clair.

Un autre point exige des précisions. L'article 12 de la loi sur le ministère des Services nationaux de guerre exige la présentation d'un rapport annuel au Parlement et le dernier qu'on nous ait présenté au sujet de l'administration des secours de guerre est celui de l'année terminée le 31 mars 1945. Le décret ministériel du 14 janvier dernier, le n° C.P. 134, a transféré du ministère des Services nationaux de guerre à celui de la Santé nationale et du Bien-être social l'application de cette loi. Ce qui n'annule pas la disposition de la loi en ce qui regarde la présentation d'un rapport pour l'année financière expirée le 31 mars 1946. Aucun cependant n'a encore été présenté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a lieu de substituer le mot "enregistrées" au mot "établies"?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. HACKETT: Non, non. Il y a un amendement.

M. FLEMING: L'amendement pourra être soumis au comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (loi de 1939 sur les secours de guerre s'applique seulement à une caisse établie antérieurement à la présente loi).

L'hon. M. MARTIN: Je suis très heureux d'accepter la proposition de l'honorable député d'Eglinton visant à modifier l'article 1 en remplaçant le mot "établie" par le mot "enregistrée".

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose la modification.

(La modification est adoptée.)

M. FLEMING: Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet du rapport? Quand nous sera-t-il soumis? Je me rends compte que l'exécution de la loi tire à sa fin, mais on devrait donner au Parlement l'assurance que le rapport exigé par la loi sera bientôt présenté. Il aurait dû l'être il y a longtemps.

L'hon. M. MARTIN: Il le sera. Je traiterai la question lorsqu'on abordera les crédits.

M. FLEMING: A quand cette étude?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, AINSI QUE D'AUTRES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 264 intitulé: Loi modifiant la loi du conseil de recherches sur les pêcheries.

M. REID: Comme je désire traiter assez longuement la question, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 56 minutes du soir.

Le lundi 9 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

L'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉSOLUTION EXPRIMANT À SA MAJESTÉ LES COMPLIMENTS ET LES BONS VŒUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce jour ayant été désigné pour la célébration officielle au Canada de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, la Chambre des communes désire, j'en suis sûr, exprimer à cette occasion ses meilleurs vœux à Sa Majesté le roi George VI. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) s'associe à moi dans une résolution que sans doute les députés seront heureux d'appuyer. Lorsque Son Honneur l'Orateur aura appelé la motion et que tous ceux qui le désirent auront pris la parole à cet égard, j'invite la Chambre à traduire son approbation par le chant de l'hymne *Dieu sauve le roi.*

La motion, appuyée par M. Bracken, est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le roi George VI dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, membres de la Chambre des Communes du Canada en Parlement assemblés; désirons exprimer à Votre Majesté, en ce jour désigné pour la célébration de la Fête du Roi au Canada, nos loyaux hommages et nos vœux très sincères. Nous prions la Divine Providence de continuer d'éclairer et de protéger Votre Majesté et de Lui donner la force de s'acquitter à l'avenir, comme par le passé, des lourdes responsabilités de Sa haute charge.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'unir mon parti à l'expression de bons souhaits qu'il vient d'adresser à Sa Majesté.

Point n'est besoin, je le sais, d'étayer de longs arguments la présente résolution pour lui assurer l'appui unanime de la Chambre. Dans toutes les parties du Commonwealth, la couronne n'est plus aujourd'hui un simple état patrimonial, l'emblème de la royauté ou de la monarchie telles qu'on se les représentait jadis. Elle symbolise à nos yeux la continuité de la démocratie, toujours la même malgré la succession des régimes et des partis au pouvoir. Certaines divergences d'opinions peuvent trouver cours au sein de notre Commonwealth mais sur deux points règne l'unanimité la plus complète: le respect envers la personne du roi et l'estime de la couronne comme nous avons appris à nous la représenter. Je suis donc très heureux d'appuyer au nom de mon groupe l'esprit de la présente résolution.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Qu'il me suffise d'ajouter, monsieur l'Orateur, que notre parti désire faire siens les bons souhaits et les expressions de fidélité adressés aujourd'hui à Sa Majesté, symbole de notre unité au sein du Commonwealth des nations britanniques.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Tous les honorables députés de notre groupe, comme moi, seront heureux d'appuyer la résolution présentée par le premier ministre. Il convient que tous les honorables députés offrent à Sa Majesté le roi leurs félicitations et l'assurent de leur attachement à la Couronne et de leur

entière loyauté envers le grand idéal que la Grande-Bretagne défend depuis de nombreuses années.

(*Texte*)

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire signaler le caractère bilingue de cette assemblée en m'associant, et en associant tous ceux dont la langue maternelle est la mienne, aux sentiments exprimés dans cette résolution présentée par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et appuyée par l'honorable chef de l'opposition (M. Bracken).

(*Traduction*)

(La motion est adoptée.)

Les honorables députés se lèvent et chantent le *Dieu sauve le roi.*

LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

NOUVELLE LISTE D'ARTICLES ET DE SERVICES SOUSTRAITS À LA RÉGIE ET AU RATIONNEMENT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur je désire annoncer à la Chambre la suppression, à partir d'aujourd'hui, de la réglementation des prix et du rationnement d'une nouvelle liste d'articles et de services. La liste est plus courte et moins importante que les précédentes de même ordre. Les principaux groupes sont, premièrement, certains produits qu'il y a lieu de soustraire à la réglementation dès maintenant, en raison de facteurs saisonniers; deuxièment, quelques métaux dont les cours mondiaux paraissent s'être fixés à des niveaux sensiblement au-dessus de ceux d'avant-guerre, et, troisièmement, les repas servis dans les restaurants.

Les plus importants articles d'alimentation soustraits au plafonnement sont les produits laitiers de toutes sortes, notamment le beurre, le fromage, le lait évaporé et la crème à la glace. Leur production se trouvant actuellement à son maximum saisonnier, il est possible de les déplafonner avec le minimum de danger d'une sensible hausse de prix. En même temps, le beurre disparaît de la liste des aliments rationnés.

Le miel, étant soumis aux mêmes facteurs saisonniers, est désormais soustrait au plafonnement et au rationnement. Les confitures, gelées et marmelades cessent d'être rationnées, mais les confitures de fraises et de framboises, ainsi que toutes confitures contenant fraises ou framboises, demeurent réglementées quant au prix.

Les œufs ont été soustraits à la réglementation des prix il y a quelques semaines. En raison de l'offre assez abondante, nous avons décidé d'en faire de même pour la volaille et ses dérivés de toutes sortes. Une semblable décision a été prise en ce qui concerne les soupes de conserve et le sel.

Dans le domaine du vêtement, de l'ameublement de maison et des accessoires de ménage, les articles soustraits à la réglementation étant d'une importance relativement minime, j'estime pouvoir dispenser la Chambre d'en écouter l'énumération.

Le matériel et les approvisionnements de ferme demeurent plafonnés sauf les couveuses, les incubateurs et les autres articles de poulailler, dont la saison est passée. Le foin, qui en sera bientôt à sa saison de production maximum, est soustrait à la régie.

La nouvelle ordonnance prévoit l'abolition des régies à l'égard de trois articles portés à la liste des matériaux de construction, savoir les planches de bois durs, les contre-placages faits entièrement de bois durs et les placages de bois durs. Cette décision a été prise, d'abord, parce qu'à peu près tous les produits derniers ont déjà été soustraits à la réglementation et, ensuite, parce que l'accroissement de production aux Etats-Unis, accompagné d'une certaine baisse des prix américains, ont diminué le prix de revient des bois durs importés au Canada. Les produits des scieries demeurent soumis aux contrôles.

Dans le domaine des métaux, la nouvelle ordonnance soustrait à la réglementation le plomb, le cuivre et le zinc, ne laissant réglementés que l'étain primaire et secondaire et les alliages contenant 95 p. 100 ou davantage d'étain. Les cours mondiaux du plomb, du cuivre et du zinc paraissent s'être établis assez fermement à des niveaux sensiblement au-dessus de ceux d'avant-guerre. Comme la presque totalité des produits derniers incorporant ces métaux ont déjà été soustraits à la réglementation, le moment semble tout indiqué pour prendre la décision actuelle.

La seule autre modification importante consiste à soustraire à la réglementation les prix des repas et rafraîchissements servis dans les restaurants. Le Gouvernement a dû reconnaître que depuis quelques mois la plupart des éléments du prix de revient des repas servis dans les restaurants ont soit été soustraits à la réglementation, soit, comme dans le cas des viandes, du beurre, du sucre, de la graisse et des loyers, été l'objet d'une autorisation de hausse de prix. Le Gouvernement estime le moment venu de prendre cette nouvelle décision.

PÉTITIONS

REQUÊTE EN FAVEUR D'UNE DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le droit d'adresser des pétitions à la couronne et au Parlement en vue du redresse-

ment de certains griefs est reconnu comme principe fondamental de la Constitution. Puisque le citoyen ordinaire n'a pas le droit de comparaître personnellement devant la Chambre des communes, on m'a prié de présenter à la Chambre une pétition, signée de 500,967 Canadiens, et demandant une déclaration des droits de l'homme. Je présente maintenant cette pétition, bien que je ne partage pas les opinions religieuses du groupement qui l'a fait signer.

LE CODE CRIMINEL

COURSES—ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DU PARI-MUTUEL

Le très honorable J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill n° 268 (du Sénat) visant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE SERVICE NAVAL—VAISSEAUX ET ÉQUIPAGES

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des croiseurs actuellement en service?
2. Quels équipages portent-ils: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de croiseurs qui ne sont pas en service et où sont-ils?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des corvettes actuellement en service?
2. Quels équipages portent-elles: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de corvettes qui ne sont pas en service et où sont-elles?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des frégates actuellement en service?
2. Quels équipes portent-elles: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de frégates qui ne sont pas en service et où sont-elles?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des contre-torpilleurs actuellement en service?
2. Quels équipages portent-ils: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de contre-torpilleurs qui ne sont pas en service et où sont-ils?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des dragueurs de mines actuellement en service?

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

2. Quels équipages portent-ils: *a*) officiers, *b*) officiers mariniers, *c*) matelots?
3. Combien y a-t-il de dragueurs de mines qui ne sont pas en service et où sont-ils?
4. Combien de personnes sont employées à leur entretien?

L'hon. M. STIRLING:

1. Quels sont les noms des porte-avions actuellement en service?
2. Combien garde-t-on d'aéronefs à bord de chacun?
3. Quels équipages portent-ils: *a*) officiers, de marine et d'aviation, *b*) sous-officiers de marine et d'aviation, *c*) matelots de la marine militaire et de l'aéronautique?
4. Lorsque l'on recevra les porte-avions attendus, combien en gardera-t-on en service et sur quelle côte?
5. Les porte-avions et les aéronefs seront-ils la propriété du Canada?

L'hon. M. CLAXTON: A propos de ces six questions concernant la marine canadienne, nous jugeons qu'il n'est pas dans l'intérêt public de donner en détail les noms des navires de la marine canadienne, l'effectif de leurs équipages et les endroits où ils se trouvent. Rien ne s'oppose toutefois à ce que je donne l'effectif total de la marine royale canadienne qui est présentement de 7,386, dont 1,202 officiers et 1,845 premiers maîtres et officiers mariniers. Sur ce total, 3,590 font partie des équipages des navires.

Comme je l'ai annoncé lundi dernier à la Chambre, le Canada a emprunté du Royaume-Uni un porte-avion, le *Warrior*, qui sera remplacé à la fin de l'année par le *Magnificent*, également emprunté du Royaume-Uni.

Nous avons deux croiseurs, l'*Uganda* et l'*Ontario*. Ce dernier sera armé en juillet, quand l'*Uganda* passera à la réserve. Nous avons dix destroyers, dont cinq sont armés et un en vente; quinze frégates, dont dix en vente et une armée; neuf relève-mines dont un à vendre et quatre armés.

J'ai cru comprendre qu'avec ces renseignements, l'honorable député d'Yale est prêt à reconnaître que j'ai répondu aux questions ou à consentir qu'elles soient rayées.

LA WARTIME HOUSING LIMITED

M. NICHOLSON:

1. Quel était le total des immobilisations de capitaux de la Wartime Housing Limited au 31 mars 1947?
2. Quel était le total des recettes en provenance des loyers depuis le début de la Wartime Housing Limited?
3. Quel était le total des dépenses effectuées par la Wartime Housing?
4. Combien de maisons la Wartime Housing a-t-elle mises en vente?
5. Combien de ces maisons ont été vendues?
6. A quel prix chacune de ces maisons a-t-elle été vendue?

Le très hon. M. HOWE:

1. $118,524,969.08.
2. Au 31 mars 1947: $33,801,053 68.

3. Au 31 mars 1947: $21,334,881.68.

4. Au 15 mai 1947: 1,940.

5. Au 15 mai 1947: 727.

6. Dans les cas où les terrains étaient loués par la Wartime Housing Limited, on a vendu les maisons aux propriétaires des terrains, ou en vue de les transporter ailleurs, à un prix variant de $1,200 à $1,800, suivant le genre de la maison.

Dans les cas où la Wartime Housing a vendu aux locataires les maisons et les terrains qui lui appartenaient, les prix ont varié, selon le genre des maisons, dans la proportion suivante:

1) Maisons destinées à des ouvriers des usines de munitions: de $2,300 à $3,500.

2) Maisons à sous-sol destinées aux ouvriers des usines de munitions: de $3,105 à $5,696.

3) Maisons destinées aux anciens combattants: de $2,950 à $4,400.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—PENSIONS AUX EMPLOYÉS

M. KNOWLES:

1. D'anciens employés des chemins de fer Nationaux, actuellement à leur retraite, reçoivent-ils une pension des Etats-Unis ainsi que du Canada parce qu'ils ont servi dans les deux pays? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Déduit-on, de la pension canadienne de ces personnes, la pension qu'elles touchent aux Etats-Unis?

3. Dans le cas de l'affirmative, comment calcule-t-on cette déduction, quel en est le montant moyen et pour quelle raison cette déduction est-elle effectuée?

4. Combien d'employés actuels des chemins de fer Nationaux jouissent de droits à pension tant aux Etats-Unis qu'au Canada en raison de leurs états de service dans les deux pays?

5. Restreint-on le droit à la pension canadienne de ces employés en raison de leurs droits à la pension américaine?

6. Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde-t-on, combien doit-on déduire et pour quelle raison agit-on de la sorte?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui. 265.

2. Une entente intervenue le 31 mai 1937 entre les chemins de fer Nationaux du Canada et les présidents généraux des comités d'employés prévoit le versement, lors de leur mise à la retraite, d'une pension coordonnée, à tous les employés des chemins de fer Nationaux du Canada ayant servi aux Etats-Unis et au Canada. Cette pension est établie ainsi qu'il suit:

a) Les employés ont droit de contribuer à la Caisse de pensions des chemins de fer à l'égard de la rémunération reçue pour leurs états de services au Canada. Ils sont tenus par la *U.S. Railroad Retirement Tax Act* de contribuer au U.S. Railroad Retirement Fund à l'égard de la rémunération reçue pour leurs états de services aux Etats-Unis. Le chemin de fer versera à la caisse une somme équivalente à ces cotisations (moyennant certaines réserves).

b) Lors de leur mise à la retraite, les employés reçoivent une pension coordonnée équivalente à la somme à laquelle ils auraient droit s'ils avaient travaillé uniquement au Canada et si les cotisations qu'ils ont versées au U.S. Railroad Retirement Fund avaient été versées à la Caisse de pensions des chemins de fer. Le chemin de fer acquitte la différence entre le montant de la pension coordonnée et la somme accordée à l'employé par le U.S. Railroad Retirement Board.

3. Voir réponse au n° 2. Sans un tel régime de pension coordonnée, les employés qui ont pris du service dans les deux pays se seraient trouvés dans une posture plus avantageuse que ceux qui ont travaillé uniquement au Canada ou aux Etats-Unis.

4. 1,347 au mois d'avril 1947.

5. Voir réponses aux numéros 2 et 3.

6. Voir réponses aux numéros 2 et 3.

WARTIME HOUSING—PETERBOROUGH

M. FRASER:

Depuis la date où elles ont été louées pour la première fois jusqu'au 31 mars 1947, quelle somme totale la Wartime Housing a-t-elle reçue en loyer pour les maisons de guerre *a*) entreprise n° 1: chalets de quatre pièces, maisons de six pièces, chalets de quatre grandes pièces; *b*) entreprise n° 2; chalets de quatre pièces, maisons de six pièces, chalets de quatre grandes pièces; *c*) entreprises n° 3; chalets de quatre pièces, maisons de six pièces, chalets de quatre grandes pièces; *d*) entreprise n° 6; chalets de quatre pièces, maisons de six pièces, chalets de quatre grandes pièces; *e*) entreprise n° 8; chalets de quatre pièces, maisons de six pièces, chalets de cinq pièces?

Le très hon. M. HOWE: J'ai reçu une lettre à ce propos de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En voici un passage:

Nous avons actuellement 658 maisons de guerre à Peterborough. La seule forme de dossier indiquant à la fois le genre de maison et le loyer qu'on en touche, c'est la carte de grand livre du locataire. Vous comprendrez sans doute que les locataires changent assez fréquemment et que, par conséquent, nous pourrions facilement avoir à nous reporter à une moyenne de cinq cartes de locataire par maison pous compiler les données que vous réclamez. Ces cartes indiqueraient bien en effet le loyer perçu de chaque locataire, mais pour répondre à votre question il nous faudrait établir le total des diverses inscriptions. Vous concevrez alors sans peine qu'il faudrait plusieurs semaines pour faire exécuter cette tâche en dehors des heures régulières par un personnel qui a déjà du travail plein les mains.

Peut-être l'honorable député pourrait-il poser sa question sous une autre forme? On

nous donne à entendre que nous pourrions indiquer le montant brut des loyers perçus de nos maisons de guerre à Peterborough.

M. FRASER: Je me contenterai du montant brut des recettes de loyer pour chaque type de maison.

SERVICE NAVAL—ÉTABLISSEMENT D'ENTRAÎNEMENT DE LA DIVISION DE RÉSERVE

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien *a*) d'officiers, *b*) sous-officiers, *c*) de matelots sont employés dans les établissements navals à Esquimalt, Vancouver, Halifax, Ottawa et à Sydney (N.-É.)?
2. Combien *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) de matelots sont affectés aux divisions de réserve à travers le Canada?
3. Quels sont les effectifs de chaque établissement d'entraînement de la division de réserve?

M. LAPOINTE:

	a)	*b*)	*c*)
1. *Endroit*	*Officiers*	*Sous-officiers*	*Matelots*
Esquimalt ...	185	318	416
Vancouver ...	2	16	16
Halifax	279	376	420
Ottawa	198	25	53
Sydney	2	..	..
Total	666	735	905

Note: Les chiffres précités ne comprennent pas les effectifs de réserve affectés aux divisions navales établies dans les endroits indiqués.

2. *a*) 499
b) 428
c) 1,766

3. *Endroit*	*Officiers*	*Sous-officiers*	*Matelots*
Saint-Jean (N.-B.)	23	18	67
Ottawa	19	13	71
Kingston	26	14	57
Prince-Rupert	7	13	11
Winnipeg	42	57	177
Vancouver	39	19	80
Montréal	47	47	240
Port-Arthur	16	20	34
Windsor	12	19	25
Québec	13	11	110
Edmonton	33	17	79
London	17	12	80
Regina	5	16	17
Charlottetown	10	10	19
Hamilton	34	27	181
Calgary	22	18	70
Saskatoon	16	27	114
Toronto	89	46	190
Victoria	10	9	9
Halifax	19	15	135
Total 499		428	1766

[Le très hon. M. Howe.]

DÉFENSE NATIONALE—VÉHICULES À MOTEUR—DÉPÔT MILITAIRE D'HAGERSVILLE (ONT.)

M. LENNARD:

1. Le 1er mai 1947, combien y avait-il de véhicules à moteur au dépôt militaire d'Hagersville (Ont.)?
2. Quel était le nombre de chaque catégorie?
3. Combien de ces voitures étaient: *a*) neuves, (n'ayant pas été utilisées); *b*) remises à neuf; *c*) ne pouvant être réparées?
4. Comment disposera-t-on de ces véhicules à moteur?

M. LAPOINTE:

1. 7,097.
2. *a*) Voitures du Génie, du transport technique et véhicules blindés, 2,569. *b*) Voitures du personnel et véhicules de transport, 4,528.
3. *a*) 3,769. *b*) 3,227. *c*) 101 seront cédées à la Corporation des biens de guerre.
4. *a*) 6,996 seront distribués aux unités de l'active et de la réserve de l'armée de mer, de terre ou de l'air, selon les besoins. *b*) 101 à la Corporation des biens de guerre.

SERVICE CIVIL—GRATIFICATIONS POUR FONCTIONS DE GUERRE

M. LOCKHART:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires surnuméraires ou titulaires, dans la ville d'Ottawa, *a*) au ministère des Mines et Ressources, *b*) à l'Office national du film, *c*) à la Corporation des biens de guerre et *d*) au ministère des Transports, à qui on n'a pas accordé de gratifications pour fonctions de guerre?
2. Qui a proposé le paiement des gratifications pour fonctions de guerre dans les départements précités?
3. Quelles étaient les conditions requises pour avoir droit au paiement de ces gratifications?
4. Pourquoi n'a-t-on pas versé ces gratifications pour fonctions de guerre à tous les fonctionnaires des départements précités?

Le très hon. M. HOWE: Voici, en ce qui concerne le ministère des Mines et Ressources. Environ 90 des six mille employés du ministère des Mines et Ressources ont touché des gratifications pour fonctions de guerre. Si l'honorable député rédigeait sa question de façon à demander les noms de ceux à qui des gratifications ont été accordées au lieu de ceux à qui on n'en n'a pas accordé, il serait beaucoup plus simple d'y répondre.

M. LOCKHART: Réservée.

(La question est réservée.)

COMMISSION CANADO-AMÉRICAINE DE DÉFENSE

M. McKAY:

1. Quelles sont les fonctions de la commission canado-américaine de défense, en temps de paix?
2. Quels sont les représentants du Canada à cette commission?

3. Quelle est la durée de leurs fonctions?
4. Combien verse-t-on en traitement et en frais annuels à chaque membre?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. En 1940, le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis ont constitué la commission permanente de défense canado-américaine afin de faciliter l'examen des problèmes communs concernant la défense de la partie septentrionale de l'hémisphère occidental. Ainsi que l'a signalé le premier ministre dans sa déclaration du 12 février à la Chambre des communes, la commission offre aux deux Gouvernements des recommandations concernant la collaboration du Canada et des Etats-Unis en matière de défense.

2. Le général A. G. C. McNaughton, président, le major-général C. C. Mann, représentant de l'Armée, le commodore suppléant F. C. Houghton, représentant de la Marine, le vice-maréchal de l'air W. A. Curtis, représentant de l'Aviation, M. S. F. Rae, secrétaire.

3. Les membres de la section canadienne de la commission permanente de défense canado-américaine sont nommés par décret du conseil.

4. Le travail des membres de la commission n'est pas rémunéré. Les ministères intéressés acquittent les frais des trois ou quatre réunions tenues annuellement soit au Canada, soit aux Etats-Unis.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE—DIVISION DES PLANS D'HÔPITAUX

M. BREITHAUPT:

1. Quelles sont les attributions de la division des plans d'hôpitaux au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. Depuis la formation de cette division, combien a-t-on reçu de demandes de plans ou de renseignements relatifs aux hôpitaux possédant des services de traitements médicaux?
3. Combien a-t-on reçu de demandes de conseils touchant de nouveaux plans pour des hôpitaux existants?
4. Quels autres renseignements ont été fournis par la division des plans d'hôpitaux, en plus des conseils sur les plans d'hôpitaux possédant des services de traitement médicaux?

L'hon. M. MARTIN:

1. Recueillir, compiler et mettre à la disposition des provinces les renseignements les plus récents touchant les plans d'hôpitaux et d'autres institutions de santé; se mettre à même d'étudier les questions de plans et de construction dans les provinces.

2. Trente-trois.

3. Neuf.

4. *a*) Les plans préliminaires d'un hôpital de pédiatrie de 85 lits; *b*) les plans préliminaires de sanatoriums pour tuberculeux de 60 lits et de 120 lits ainsi que d'un pavillon pour les infirmières; *c*) plans de salle de thoracotomie pour un hôpital universitaire.

LA BARCLAYS BANK (CANADA)—DÉMISSION DE DIRECTEURS CANADIENS

M. POULIOT:

1. Dans l'été de 1946, cinq directeurs canadiens de Barclays Bank (Canada) ont-ils offert leur démission du bureau de direction de cette banque à cause d'une divergence d'opinion avec la maison-mère de cette institution en Angleterre au sujet d'une politique fondamentale?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient ces directeurs; *b*) ont-ils déclaré au ministère des Finances en quoi consistait cette divergence d'opinion?
3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistait-elle?

M. MAYHEW:

1. En conformité des dispositions de l'article 113 (1) de la loi des banques, la Barclays Bank (Canada) a averti le ministre des Finances que, le 6 août 1946, les cinq directeurs suivants avaient démissionné: M. A. A. Magee; l'hon. L.-A. Taschereau; l'hon. J. L. Ralston; M. Henry Borden; M. J. C. Cushing.

On n'a indiqué aucune raison pour expliquer ces démissions.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊTS POUR FINS COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES—AFFAIRES EN SOCIÉTÉ

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants afin de permettre l'octroi, aux anciens combattants déjà établis dans des affaires en société, de prêts garantis à l'égard de dépenses effectuées par la société et en vue de permettre à un ancien combattant d'inclure, comme partie ou totalité du montant exigé à titre comptant aux termes de la loi, les sommes qu'il a dépensées en rapport avec son entreprise entre la date de la sanction du bill et la date de la proclamation de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 2 H. 45, MARDI

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la résolution suivante:

La Chambre décide de se réunir à deux heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, le mardi 10 juin courant, nonobstant les dispositions de l'article 2 du Règlement à cet égard.

—La motion se justifie par l'observance de bons procédés dans l'ordre national et l'ordre international.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSONNES DÉPLACÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre le décret du conseil C.P. 2180 concernant l'immigration. Il porte sur l'admission immédiate au Canada de 5,000 occupants des camps européens de personnes déplacées.

Ce nombre de 5,000 comprend les personnes déplacées déjà admises. Il n'est pas indispensable qu'elles soient apparentées à des habitants du Canada. Ce nouveau décret constitue un effort supplémentaire de notre pays à la solution du problème que posent les réfugiés.

Dans le choix des candidats, on accordera la préférence, tout d'abord, à ceux dont les aptitudes et la compétence leur permettent de passer en des industries où ils auront une certitude raisonnable d'emploi continu. Vu la crise actuelle du logement, on acceptera plutôt les célibataires que les personnes mariées.

Au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet, le Gouvernement canadien s'est toujours déclaré disposé à assumer sa part complète de responsabilité de concert avec les autres pays, dès qu'il sera possible de conclure un accord international sur la répartition des réfugiés qui occupent ces camps. A cette fin, nous avons appuyé le travail de la Commission internationale des réfugiés et avons pris une part très active aux négociations visant à la création de l'Organisation internationale des réfugiés.

Nous espérions que l'institution de l'O.I.R. irait plus rondement, ce qui aurait facilité la conclusion d'un accord sur la répartition des réfugiés entre les divers pays. Toutefois, les retards se sont multipliés et il se passera vraisemblablement plusieurs mois avant que l'Organisation internationale des réfugiés soit établie et qu'elle soit en mesure de déterminer les conditions de l'entente internationale.

Au lieu d'attendre qu'on ait entamé et complété les négociations tendant à une solution générale du problème des réfugiés, le Gouvernement a décidé de s'y attaquer de cette façon.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le nombre de personnes admises au pays par suite de cette initiative sera déduit, naturellement, du contingent général que le Canada conviendra d'accepter à la suite des pourparlers internationaux à ce sujet.

Comme on l'a souvent fait remarquer, le grand obstacle à un vaste mouvement d'immigration au Canada est le manque de navires. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Gouvernement espère être en mesure de transformer pour fins d'immigration un navire reçu de l'Allemagne à titre de réparations de guerre. De plus, nous continuons de prendre tous les moyens possibles en vue d'obtenir plus de places pour les immigrants à bord des navires relevant du IGCR ou à bord de ceux que fournit le ministère britannique des Transports.

Quant aux mesures qui seront prises touchant le choix, le transport et la répartition à travers le Canada des personnes visées par le nouveau décret, elles relèveront en dehors du Canada, du service de l'immigration du ministère des Mines et Ressources, et au Canada, du ministère du Travail. En ce qui concerne le choix et le transport des immigrés, le service de l'Immigration doit compter sur l'aide de représentants du ministère du Travail. Le ministère du Travail procédera à la répartition des nouveaux immigrants à travers le Canada avec le concours des fonctionnaires du service de l'immigration postés au pays même. Ainsi, les bureaux de l'immigration de plusieurs grandes villes serviront probablement de centres de répartition; les immigrants y seront reçus avant d'être dirigés vers leur endroit de destination.

Le Gouvernement ne prétend pas, naturellement, que cette initiative suffira à libérer le Canada de sa responsabilité envers les personnes déplacées. Il croit, toutefois, contribuer ainsi à la solution de ce problème d'une gravité exceptionnelle et reconnaître l'obligation qui lui incombe à cet égard.

M. GRAYDON: Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il nous dire quand commencera l'immigration des cultivateurs. Deux agriculteurs hollandais éminents de l'Ontario m'ont demandé des renseignements à ce sujet. Ils croient qu'on tarde trop à faire venir ces cultivateurs hollandais. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est?

Le très hon. M. HOWE: C'est uniquement une question de transport. Je me renseignerai au sujet de la situation actuelle et je répondrai demain à l'honorable député.

M. GREEN: La réponse du ministre me pousse à poser une question. Est-ce le gouvernement canadien qui acquittera les frais le transport?

Le très hon. M. HOWE: Non. C'est l'Organisation internationale de secours qui acquitte le frais de transport maritime.

M. COLDWELL: Le comité intergouvernemental?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il nous dire s'il y a parmi les 5,000 immigrants dont il a parlé, des gens possédant les aptitudes requises pour le service domestique et disposés à accepter un tel emploi?

Le très hon. M. HOWE: Nous avisons présentement aux moyens à prendre en vue d'obtenir des gens possédant les aptitudes voulues pour le service domestique. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que les immigrants de cette catégorie seront parmi les premiers que nous ferons venir ici.

M. COLDWELL: Puis-je demander au ministre si l'entente conclue avec le comité intergouvernemental quant au paiement des frais de transport auront un effet rétroactif?

Le très hon. M. HOWE: Je crois savoir que l'organisme s'est chargé du transport par navire depuis le début; de fait, ce transport a été disponible jusqu'à concurrence des frais de transport par navire dans le cas de la migration organisée par l'honorable député de Beauce (M. Dionne).

M. BRACKEN: Le ministre de la Reconstruction a laissé entendre que 5,000 immigrants choisis dans les camps de réfugiés d'Europe seront admis au Canada. Connaît-il l'estimation la plus récente du nombre de réfugiés qui se trouvent présentement en Europe? Pourra-t-il nous donner, aujourd'hui ou plus tard, une idée de ce que font les autres pays en vue de contribuer à la solution de ce problème?

Le très hon. M. HOWE: Je crois savoir que le nombre des réfugiés est d'environ 850,000. Ce que fait présentement le Canada ne constitue qu'une faible partie de sa contribution à la solution du problème. Toutefois, je ferai bien volontiers une déclaration plus générale après avoir consulté les fonctionnaires du ministère.

COLLINE DU PARLEMENT

LES RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire demander au ministre des Travaux publics s'il ne serait pas possible d'empêcher les automobilistes de circuler à toute vitesse autour des édifices du Parlement et sur les voies qui conduisent aux portes de ces édifices. On franchit à une allure vertigineuse les courbes de ces routes. Quelques honorables députés commencent à vieillir et ne sont plus aussi alertes qu'autrefois. La question est très importante; j'ai vu des piétons échapper de justesse à un accident.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je prends note des remarques de l'honorable député et je donnerai instruction à qui de droit de mettre fin, s'il y a lieu, aux excès de vitesse.

M. COLDWELL: Je désire profiter de l'occasion pour demander au ministre des Travaux publics de songer à accorder plus de pouvoirs aux constables de la Royale Gendarmerie qui surveillent les automobiles stationnées autour des édifices du Parlement. Ces agents me disent qu'ils n'ont pas l'autorité voulue pour réglementer le stationnement.

L'hon. M. FOURNIER: Une loi adoptée en 1930 régit la circulation sur les terrains appartenant à l'Etat. Nous n'avons jamais eu de difficultés avant cette année alors que certaines gens se sont plaints de l'espace réservé aux députés et aux fonctionnaires. Un particulier est même allé jusqu'à dire que la loi n'autorisait pas la Royale Gendarmerie à poursuivre ceux qui ne se conforment pas aux règlements. Je ne sais trop si la loi confère à la Gendarmerie le pouvoir de réglementer la circulation des autos autour des édifices du Parlement. J'ai prié les fonctionnaires de mon ministère d'étudier ces règlements et je les ai soumis également au ministère de la Justice. Si la loi ne nous autorise pas à régir ou à réglementer la circulation des automobiles sur ces terrains, nous présenterons un bill nous octroyant ce pouvoir.

M. GRAYDON: Encore une loi.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

DATE DU BAPTÊME DE L'"ABEGWEIT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Le ministre des Transports veut-il me dire quand sera baptisé le vapeur *Abegweit*?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La cérémonie au cours de laquelle le transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard recevra son nom officiel doit avoir lieu le samedi 28 juin prochain.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. QUELCH—ARTICLE DE JOURNAL DU 7 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans son numéro du samedi 7 juin, le *Journal* d'Ottawa écrit ce qui suit:

M. Quelch se dit convaincu d'une guerre prochaine avec quelque pays...

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le hansard du vendredi 6 juin, que je cite:

A entendre certains honorables députés, on conclurait qu'une guerre est imminente.

M. MCIVOR—ARTICLE DE JOURNAL DU 7 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans son numéro du 7 juin, le *Globe and Mail* m'accuse d'une chose dont je ne suis pas coupable. Il écrit que le discours terminé: "Il a repris son siège, tournant le dos à M. Pouliot". L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est un libéral indépendant qui ne trahit pas sa réputation. Souvent je suis fier de lui et, si je ne partage pas toujours ses vues, je le respecte beaucoup.

M. POULIOT—ARTICLE DU "GLOBE AND MAIL" DU 7 JUIN

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je remercie mon estimé voisin de pupitre de son aimable geste et je pose à mon tour la question de privilège. Le même article du même journal ajoute:

Le président suppléant, M. Ross MacDonald (L., Brantford) a dû maintes fois faire appel au Règlement alors que plusieurs députés créditistes insistaient, à la suite de Jean-François Pouliot (L., Témiscouata), pour traiter de questions dont la Chambre n'était pas saisie.

Le compte rendu ajoute:

Après avoir rappelé M. Pouliot à l'ordre plusieurs fois, le président suppléant M. Macdonald fit remarquer...

Et ainsi de suite. Puis, le journaliste répète la même chose une troisième fois à l'égard de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Ce compte rendu renferme plusieurs erreurs. Tout d'abord, je n'ai pas été rappelé à l'ordre par M. Macdonald, député de Brantford. Ce dernier n'était pas à la Chambre et il n'est pas président suppléant. Ce qui démontre que le *Globe and Mail* renseigne mal ses lecteurs.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. POULIOT—QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire m'expliquer sur un autre fait personnel. Il s'agit d'une question préparée par moi-même et qui a été mutilée au point que je ne la reconnais plus et ne la considère plus comme étant mienne. Il y a eu une semaine vendredi, je remettais au greffier la question suivante:

1. Relativement à la déclaration ministérielle qui figure au hansard (14 avril 1947) voulant qu'une demande de passeport soit un document confidentiel, pourquoi, depuis quand et en vertu de quelle autorité en est-il ainsi?
2. Le passeport lui-même est-il un document confidentiel ou public et pourquoi?

La seule partie de cette question que je retrouve dans le hansard du 2 juin, est la suivante:

Pourquoi un passeport est-il un document confidentiel?

J'affirme qu'il n'est pas juste de mutiler une question de la sorte, de la dépecer et d'y accoler mon nom. La question qui figure au hansard n'est pas du tout celle que j'ai posée. Ce que je veux savoir est ceci: pourquoi la formule de demande de passeport est-elle un document confidentiel, tandis que le passeport lui-même ne l'est pas?

TROUPES EN VISITE

EXERCICE DE POUVOIRS DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIFS PAR LES COMMANDANTS DE TROUPES AMÉRICAINES EN VISITE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 3e lecture du bill n° 253 concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant la 3e lecture, je désire formuler quelques observations sur la mesure. Je ne m'en prends pas au principe dont elle s'inspire; vendredi, il en a été décidé par un vote, lors de la deuxième lecture. Pendant l'examen du bill en comité plénier, cependant, on a prononcé des paroles qui me semblent quelque peu troublantes. Comme en fait foi le hansard du 6 juin, l'honorable député de Regina (M. Probe) s'est exprimé en ces termes:

Je désire poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre s'il le juge à propos. Je crois que cette question est pertinente et qu'une déclaration précise devrait nous être faite à cet égard. Le comité devrait être renseigné au sujet du nombre des troupes américaines qui se trouvent présentement dans

notre pays. Nous devrions savoir ce qu'elles font au Canada, de quelle façon elles sont réparties, c'est-à-dire dans quelles régions elles se trouvent présentement.

En réponse, le même jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a dit que les troupes des Etats-Unis présentes au Canada n'étaient pas très nombreuses et que, dans tous les endroits où elles étaient en poste, les troupes canadiennes les dépassaient en nombre. Voici ses paroles:

Les Américains y sont moins nombreux que les Canadiens. C'est à dessein et à la suite d'un accord que leur nombre y est moins élevé. Voilà comment le programme est mis à exécution.

Mais, au sujet d'autres troupes des Etats-Unis en poste en d'autres lieux du Canada, le ministre a ajouté:

Il y a quelques autres Américains à d'autres endroits, mais je ne me crois pas autorisé à divulguer ce renseignement sans avoir conféré avec le chef d'état-major afin de m'assurer que je puis le faire sans inconvénient.

Il me semble étonnant qu'un membre du cabinet à qui on pose une question à la Chambre ne puisse y répondre sans avoir causé avec le chef d'état-major. En temps de guerre, on aurait pu se contenter d'une telle réponse, mais elle n'est pas satisfaisante, maintenant que nous sommes en paix. Je crois,—et, sur ce point, des précédents posés dans des pays britanniques me donneront raison,—que les membres de la Chambre devraient savoir non seulement à quel endroit du pays se trouvent des troupes étrangères et ce qu'elles y font, mais aussi où se trouvent situées nos propres troupes quand elles sont sous les armes et ce qu'elles y font. Il devrait en être ainsi en temps de paix. Si nous sommes circonspects à ce sujet, nous soulèverons des soupçons, non seulement au pays, mais à l'étranger. Je demande donc au secrétaire d'Etat aux affaires extérieures de nous fournir dès maintenant, avant la troisième lecture du bill, une réponse complète sur l'effectif des troupes des Etats-Unis en poste au Canada, où elles se trouvent cantonnées et ce qu'elles y font. Le Parlement a le droit d'obtenir tous les renseignements: à mon sens, en vue d'assurer la paix mondiale et d'écarter les soupçons à l'égard de ces questions, on devrait nous fournir la réponse avant l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si j'ai dit que j'aimerais d'abord consulter le chef de l'état-major, ce n'est pas en vue de lui demander son opinion, mais, comme la question a trait à la présence au pays de militaires en uniformes de notre voisin du Sud, je désirais demander au chef de l'état-major s'il croyait que la publication de ces renseignements le gênerait dans ses rapports avec les intéressés. L'honorable député se rend sûrement compte que ces questions ne sont présentement pas très lourdes de conséquences et qu'un très petit nombre d'hommes prennent part à l'exécution du programme. Cependant, je ne me croyais pas libre de donner les renseignements avant de m'assurer que, lorsqu'on s'est entendu en vue de permettre à quelques militaires de se rendre à tel ou tel endroit, on a convenu, d'une manière expresse ou tacite, de dévoiler ces renseignements. Mon honorable collègue conviendra, j'en suis sûr, que la politesse nous impose certaines obligations à cet égard; c'est pourquoi j'ai signalé, en termes peut-être trop vagues alors que j'aurais dû m'exprimer avec plus de précision, que je désirais m'assurer qu'on n'enfreindrait pas les règles de la courtoisie en fournissant ces renseignements.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Permettez-moi d'ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il ne s'agit pas d'un échange de bons procédés. Je rappelle au ministre que nous sommes prêts à accorder toutes les faveurs possibles à nos puissants voisins du Sud. Mais depuis des siècles, à proprement parler depuis l'exécution de Charles 1er, la coutume britannique reconnaît au Parlement le droit de se renseigner sur les effectifs, les chefs et l'activité de toute armée qui se trouve à l'intérieur du pays. Nous ne voulons pas manquer de courtoisie envers nos puissants voisins. Nous estimons cependant que le Parlement a non seulement le droit, mais le devoir de se renseigner sur l'activité de troupes étrangères au pays en temps de paix. Je dis "en temps de paix", car il en va autrement en temps de guerre, alors que nous sommes alliés avec d'autres nations. Nous devons nous renseigner, je le répète, sur ce que font chez nous des troupes étrangères. Dans l'intérêt de nos soldats, nous devons empêcher tout individu ou tout groupe de l'extérieur de prendre la haute main au pays. Puisque le Parlement possède au pays la maîtrise absolue des dispositions militaires il doit, dans l'intérêt du pays, se renseigner exactement sur les troupes venues d'ailleurs qui séjournent à un moment déterminé sur notre territoire. Voilà de quoi il s'agit. Il n'est aucunement question de courtoisie.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a mentionné la règle traditionnelle observée, prétend-il, par le Parlement britannique, d'après laquelle on doit divulguer en tout temps le nombre de troupes au pays.

M. COLDWELL: Au Parlement.

L'hon. M. CLAXTON: En effet. Or le 14 mars dernier, comme en fait foi le hansard de Westminster, le ministre de la Défense de la Grande-Bretagne a refusé de divulguer au Parlement britannique le nombre de troupes britanniques au Royaume-Uni. Ayant examiné la question très soigneusement, je puis signaler à l'honorable député plusieurs occasions. comme en fait foi le compte rendu des débats de la Chambre des communes de Westminster, où les ministres de la Couronne ont refusé, afin de sauvegarder l'intérêt public, de dévoiler le déploiement de leurs propres troupes en Grande-Bretagne ou à l'extérieur.

Mon honorable ami de Rosetown-Biggar est au courant des discussions qui ont en lieu aux réunions des Nations Unies lorsqu'on a débattu l'opportunité pour toutes les nations de révéler tous les renseignements d'ordre militaire en leur possession. Il sait l'accueil qu'on a fait à cette proposition. Il n'ignore sans doute pas que si nous révélons aux autres pays tous les renseignements en notre possession, nous avons bien peu de chances d'obtenir de pareils renseignements en retour.

Etant donné le nombre peu élevé des soldats en cause et le caractère tout à fait ordinaire des opérations, je dirai en toute franchise à la Chambre que les renseignements n'ont aucune importance militaire pour quelque pays que ce soit.

Nous espérons que la situation internationale n'empirera pas et que nous pourrons échanger des renseignements avec tous les pays à charge de réciprocité complète et assurée. Cependant, nous ne sommes pas certains que ce jour viendra et, en attendant, nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada ni de la défense de notre continent de commencer à révéler non seulement au Parlement,—car ce cas ne pose aucune difficulté,—mais au public et aux autres nations, des renseignements détaillés sur la disposition, l'objet, la situation et le nombre de nos forces ou de celles de puissances amies qui se trouveraient sur notre territoire, à cause de l'importance qu'on pourrait attacher aux changements apportés.

Je le répète, la situation actuelle n'est ni significative ni grave. Toutefois, supposons, par exemple, que nous établissions trois autres stations météorologiques ou cinq autres stations Loran, et supposons qu'on accroisse le personnel canadien et américain de ces stations. On pourrait faire grand état de la chose dans notre pays ou à l'étranger, prétendant y voir un geste dangereux et menaçant, tandis que toute la population canadienne sait que ce ne serait qu'un projet de défense bien raisonnable de la part de notre pays en vue de se préparer à toute circonstance critique, s'il devait en surgir.

Les problèmes de défense ont bien changé depuis l'entre-deux guerres. Nous avons maintenant la radar, le dispositif Loran et d'autres inventions qui servent surtout à des fins de défense. L'emplacement et le nombre en peuvent susciter un certain intérêt, et tant que nous ne serons pas assurés de la réciprocité absolue quant à l'échange des renseignements, nous n'avons pas l'intention de communiquer ces données à quiconque désirera les obtenir. Cependant, pour ce qui est des honorables membres de la Chambre, nous serions en effet heureux de les renseigner le plus possible sur la situation.

Ces observations ne s'entendent pas de toutes les armes, ni de ce qui est d'intérêt ou de notoriété publique au Canada. Nous nous opposons à la dissémination de renseignements détaillés quant à la disposition, l'emplacement, le but et l'effectif de troupes, non pas à cause de circonstances présentes mais à cause de l'importance qu'on pourrait attacher à des changements ultérieurs, et qu'on ne manquerait presque sûrement pas d'y attacher s'il faut en juger par ce qui s'est produit dans le passé.

L'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable député de Vancouver-Est ont tous deux déploré le débat qui s'est engagé sur cette question; et, si je ne me méprends, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a été un peu de leur avis. Je regrette moi aussi cartaines observations formulées au cours du débat; mais je dois souligner que nombre de ces regrettables propos ont résulté de l'amendement présenté par l'honorable représentant de Regina (M. Probe), membre de la C.C.F.

Et lorsque plus tard, l'honorable député de Rosetown-Biggar m'accusait de ne pas refléter l'opinion du Parlement et de la population, je me suis demandé de mon côté si l'honorable député de Regina, dans les paroles reproduites à la page 3779 et aux pages suivantes, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, dans les paroles que lui attribue le compte rendu à la page 3820 et l'honorable député de Swift-Current, dans les paroles rapportées à la page 3831, traduisaient les sentiments de la C.C.F. Je suis en tout cas persuadé qu'ils ne parlaient pas au nom du Parlement et de la population. Mais il serait intéressant de savoir s'ils ont effectivement exprimé les vues de la C.C.F.

Je signale en terminant que sur trente députés qui ont pris part à ce débat, treize étaient de l'opposition officielle, neuf de la C.C.F., et six, je crois, du parti ministériel.

Au nombre de ceux-ci, il y avait le ministre qui a présenté le projet de loi, et moi-même, qui en ai expliqué certains aspects. On ne peut donc accuser les membres de notre groupe d'avoir provoqué le débat; au contraire, plus des deux tiers du temps que le Parlement a consacré à la question ont été pris par des représentants de l'opposition.

Nous ne jugeons pas la mesure de grande importance. Il s'agissait de permettre au Canada d'accorder aux Etats-Unis en temps de paix un privilège que chacun des deux pays estime opportun d'accorder aux troupes de l'autre en temps de guerre. Il ne porte atteinte ni à la souveraineté canadienne ni à la juridiction de nos tribunaux. Il s'agit tout simplement de permettre aux troupes en visite chez nous de faire le procès de leurs membres qui commettent quelque délit en conformité des lois militaires qui les régissent. C'est un privilège que le Royaume-Uni accorde déjà aux Etats-Unis et au Canada, et que les Etats-Unis consentent au Royaume-Uni et au Canada. C'est aussi un privilège que le Canada accorde déjà aux autres nations du Commonwealth; il nous a donc semblé raisonnable et dans l'intérêt du Canada, d'étendre aux Etats-Unis le même privilège que les Etats-Unis nous ont déjà acordé.

Les honorables députés qui ont pris part à la discussion se sont exprimé comme si les avantages de notre commune participation à la défense conjointe sous le régime des ententes annoncées par le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada, le 12 février dernier étaient tous du même côté. On s'est exprimé comme si le Canada était l'unique bénéficiaire de cette entente. Il va sans dire que nous avons conclu cet accord dans l'intérêt du Canada. Les Etats-Unis, cependant, l'ont fait en vue de sauvegarder leurs propres intérêts. Il est avantageux pour les deux pays et c'est précisément sa raison d'être. De plus, la collaboration qu'il rend possible n'est aucunement unilatérale. Il va sans dire que les Etats-Unis, avec leur population douze fois plus nombreuse que la nôtre, leur richesse et leur puissance plusieurs fois plus considérable que les nôtres sont en mesure de fournir une plus forte contribution. L'accord n'est cependant pas unilatéral et je puis assurer les honorables députés que nous avons l'intention, dans toute la mesure du possible, d'en assurer l'exécution sur une base de réciprocité, accordant aux Etats-Unis tous les avantages qui peuvent découler de nos inventions, de nos découvertes et de nos travaux,—domaines où nos réalisations sont importantes. Nous entendons aussi prendre des mesures communes de formation, et le reste.

D'honorables députés semblent croire qu'un grand nombre de troupes américaines prendront part à la manœuvre et recevront leur formation sur notre sol. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a déclaré nettement que nous n'y songions pas pour le moment. Jusqu'ici, il n'est encore question que d'échange de membres des états-majors et, des services de liaison, ainsi que de la mise à l'épreuve du matériel et de la poursuite d'expériences. Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, au Canada, de groupe considérable de troupes américaines, ni aux Etats-Unis, de groupes de troupes canadiennes, recevant une formation comme telle, une formation de valeur fondamentale, c'est-à-dire destinée à augmenter leur compétence militaire. Il ne s'agit encore que du genre d'entente amicale entre pays qu'on a connu de tout temps; échange de renseignements et d'officiers d'état-major, de même que d'échange de vues sur d'autres questions, d'intérêt commun.

Jamais, que je sache, deux pays voisins n'ont entretenu des rapports aussi étroits que les Etats-Unis et le Canada, ni eu un intérêt commun aussi marqué à leur défense commune. C'est ce qui a rendu possible cette entente née de la déclaration présidentielle de 1938, confirmée dans la déclaration d'Ogdensburg du 19 août 1940 et qui a, dans une si large mesure, servie de base à la collaboration alliée dont est sortie la victoire. Nous sommes d'avis qu'il convient de maintenir cette entente en temps de paix. Le bon sens nous semble l'exiger, dans l'intérêt commun de deux bons voisins.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a, en critiquant notre groupe, fait allusion à certaines observations que j'ai formulées vendredi. Il n'aurait pas dû viser seulement notre groupe. Le ton du débat a été malheureux du commencement à la fin. Cela est dû au secret dont on entoure le déplacement, non pas de nos propres troupes, mais de troupes étrangères, à l'intérieur du Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là affaire d'opinion; la question de privilège ne se pose pas.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, presque tous ceux qui ont pris part au présent débat ont assuré à la Chambre qu'ils ne s'étaient pas proposés de prendre la parole. Pour ma part, j'ai eu au contraire l'intention de le faire, dès le début, et j'attends depuis longtemps l'occasion d'apporter ma modeste conrtibution au débat.

Je n'aborderai pas la question au point de vue de la politique internationale et je ne critiquerai pas non plus l'objet du bill. Il me semble, toutefois, que cette mesure n'a aucun

objet, à moins qu'on ne prévoie la présence dans notre pays d'un nombre considérable de troupes d'une nation amie. A mon sens, les visites faites en fin de semaine, les excursions par bateau ou par chemin de fer des membres d'unités militaires ou navales ou, même, les randonnées occasionnelles d'une semaine ne sauraient motiver les dispositions que renferme ce projet de loi. L'objet de la mesure a été expliqué par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) et je n'ai pas l'intention de révoquer en doute ce qu'il a déclaré. Je désire, toutefois, faire quelques brèves remarques au sujet des conséquences de l'adoption du présent projet de loi.

Nous nous rappelons que le parti auquel j'appartiens a, depuis trente ans, traversé des moments très difficiles dans le Québec, du fait que les gens de cette province et, à la vérité, les membres du parti qui est aujourd'hui au pouvoir, le considéraient comme un parti belliciste et impérialiste, c'est-à-dire un parti qui désirait la guerre, et qui, lorsqu'il avait à choisir entre les intérêts du pays et ceux de l'Empire, négligeait toujours les intérêts nationaux au bénéfice des intérêts impériaux. Je n'ai pas besoin de vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours pensé et que je pense encore que ces accusations étaient fausses, et qu'elles n'avaient aucun fondement; il n'en reste pas moins qu'un grand nombre d'électeurs de ma province y ont ajouté foi. Pendant bien des années, il n'y a pas eu d'élections générales où l'on n'ait pas évoqué le spectre d'une grande guerre afin de forcer la province de Québec à voter en faveur du parti qui constitue le Gouvernement actuel. Je n'ai qu'à signaler les journaux publiés à la veille de toutes les élections générales pour démontrer au delà de tout doute que le parti libéral a qualifié le parti conservateur de belliciste et que cette accusation s'accompagnait de l'assertion que, si la population de Québec ne voulait pas que l'on conscrive ses enfants pour les envoyer prendre part à une guerre imminente où ils n'avaient aucun intérêt, elle devait s'abstenir de voter pour le parti conservateur.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député se souvient-il de l'élection complémentaire de Drummond-Arthabaska en 1910?

M. HACKETT: Oui, l'honorable député se souvient très bien de l'élection complémentaire de Drummond-Arthabaska et il consent volontiers à en parler. Il se rappelle aussi d'autres élections et si l'honorable ministre tient à ce que je nomme ses collègues, qui ont pris part à ces autres élections pour y formuler des déclarations honteuses, je suis en mesure de le faire. Le présent débat, quel qu'en soit la portée, aura pour résultat de faire comprendre à la population de Québec qu'il y a des circonstances où le peuple du Canada doit prendre la défense du Canada et le parti conservateur n'a jamais eu d'autre politique. De plus, j'ajoute que, vu un tel débat...

Le très hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. La présente discussion ne se rattache en rien au sujet présentement à l'étude.

M. GREEN: Vous ne pouvez avaler la pilule.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je déteste les interruptions. Tout intéressant qu'il soit d'écouter mon honorable ami, ce qu'il dit ne se rattache en rien à la motion tendant à la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai bien la même impression que le ministre des Affaires des anciens combattants. J'allais justement inviter l'honorable député de Stanstead a rattacher plus directement ses observations au bill à l'étude, portant sur les troupes des Etats-Unis en visite au Canada. Jusqu'ici, je ne saisis pas le rapport. J'invite l'honorable député à s'en tenir au sujet.

M. HACKETT: Si ce n'est pas trop abuser de votre patience, monsieur l'Orateur, j'entends démontrer que mes observations se rattachent nettement à la mesure, qu'elles sont pertinentes. J'entends démontrer que le bill, quel qu'en soit le motif, aura pour résultat d'indiquer à la province de Québec qu'il y a des circonstances où les préparatifs militaires s'imposent. Or j'allais justement établir cette thèse en rappelant que par le passé le parti actuellement au pouvoir a eu pour pratique de toujours prêcher qu'il n'y a aucune raison de se préparer à la guerre ni de prévoir un conflit armée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. ABBOTT: Ineptie!

Le très hon. M. MACKENZIE: Me fondant sur ma propre expérience, je tiens à nier cette assertion.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. BROOKS: Cela ne fait qu'en souligner l'exactitude.

M. HACKETT: Si l'honorable député veut bien m'écouter un instant, je relèverai ensuite bien volontiers sa négation. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé en 1914, 1915 ou 1916, non plus qu'au cours des élections de 1921, 1925, 1926 ou 1930.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ni de 1911.

M. HACKETT: Je ne m'arrêterai qu'à cette période où le désastre était imminent, aux jours qui ont suivi Munich, alors que chacun savait la guerre inévitable, et je citerai au très honorable député un passage d'un discours que son chef prononçait ici même le 30 mars 1939.

L'hon M. CLAXTON: Quel rapport avec le projet de loi?

M. HACKETT: Voici les paroles que le premier ministre a prononcées à cette occasion, comme en fait foi le hansard du 30 mars 1939:

Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement, participer à une guerre outremer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devraient être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Voilà la réflexion que le premier ministre du Canada formulait à la Chambre en mars 1939, lorsque tous savaient que la guerre était inévitable. Quelques années plus tard, le 11 août 1944, répondant à ceux qui le critiquaient et le condamnaient de n'avoir fait aucun préparatif en vue d'une guerre que tous savaient imminente, le premier ministre révélait qu'avant la déclaration que je viens de citer, en 1937 en vérité, il était allé rencontrer Hitler en Allemagne pour lui donner un avertissement au sujet duquel il disait, comme on le voit dans le hansard du 11 août 1944:

Je tiens à dire à la Chambre aujourd'hui que le but de ma visite en Allemagne était d'indiquer clairement qu'advenant une guerre d'agression rien au monde ne pourrait empêcher le peuple canadien de se ranger aux côtés de la métropole. Le gouvernement allemand de l'époque le savait, et le gouvernement britannique avait été dûment informé de ma démarche, mais je n'en ai rien dit à ce moment là, car il est tout aussi bien de ne mentionner ces choses que longtemps après.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne vois encore aucun rapport entre la citation et le projet de loi à l'étude.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est de la propaagnde tory. (*Exclamations.*)

M. KNOWLES: Est-ce une citation d'un texte de propagande tory?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'établis pas de rapport entre le passage qu'on vient de lire et le bill à l'étude. Celui-ci a trait aux troupes américaines qui visitent actuellement ou visiteront à l'avenir le Canada. L'honorable député doit s'en tenir plus rigoureusement à la mesure dont la Chambre est saisie.

M. HACKETT: Je ne fais que démontrer que les peuples doivent parfois se préparer à la guerre. J'estime qu'il est tout à fait de mise d'informer enfin la population canadienne en toute franchise qu'il est possible que le Canada participe à une autre guerre. Je ne donne pas à entendre qu'une agression est à craindre de la part de telle ou telle nation. Aujourd'hui, alors que la menace d'agression est aussi incertaine qu'elle était certaine en 1939, au moment où le Gouvernement nia la nécessité de tout préparatif, nous nous devons de renseigner l'ensemble de la population.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, votre parti et vous-mêmes nous avez bien aidés à ce moment-là.

M. HACKETT: C'était...

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils ont réduit nos crédits; voilà ce qu'ils ont fait. Je conseille à l'honorable député de relire son histoire.

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur, y a-t-il de l'ordre à la Chambre?

M. POULIOT: Droits de l'homme.

M. HACKETT: Que fait-on du Règlement?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils ont saboté les crédits du corps d'aviation.

M. POULIOT: Droits de l'homme.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'oubliez pas votre histoire.

M. POULIOT: Droits de l'homme.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois exiger que les honorables députés n'interrompent pas celui qui a la parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'il s'en tienne aux faits.

M. POULIOT: Droits de l'homme.

M. HOMUTH: Vous ne pouvez avaler la pilule, voilà tout.

Le très hon. M. MACKENZIE: Relisez le compte rendu.

M. POULIOT: Droits de l'homme.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez ruiné notre aviation militaire.

M. POULIOT: Droits de l'homme.

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur, je prie le très honorable député de Vancouver de croire que je suis habitué aux interruptions de ce genre. Il se trompe s'il croit m'intimider en cherchant à couvrir ma voix de son timbre mielleux bien que sonore. Je vous prie donc de soustraire du temps qui m'est accordé les minutes que m'a indûment usurpées le ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A mon tour, j'invite l'honorable député de Standstead à s'en tenir au projet de loi en délibération.

M. HACKETT: Mes observations portent sur le bill à l'étude. Elles frappent même si juste qu'elles sèment le désarroi chez les honorables vis-à-vis. Je cherche uniquement à souligner la portée d'une telle mesure. Enfin l'honnête population de ma province, élevée dans la crainte de Dieu, verra pour la première fois les choses sous leur vrai jour. Elle sera à même de constater, sans recevoir de démenti d'une presse de parti unanime et d'une députation très bruyante à la Chambre, si vraiment les guerres sont uniquement le fait de mon parti et s'il ne saurait exister ni menace ni possibilité de guerre tant que les honorables vis-à-vis occuperont les banquettes ministérielles. Voilà ce qu'on affirme et ce qu'on répète dans Québec depuis une trentaine d'années. Je suis heureux d'apprendre qu'enfin les habitants de cette province pourront se rendre compte que tel n'est pas le cas. Je note avec plaisir que nous sommes au seuil d'une ère nouvelle où la crainte de la conscription et les autres procédés infâmes de propagande auxquels le parti libéral a eu recours à chaque élection ne serviront plus de cheval de bataille à aucun parti dans le Québec.

Nos gens sont paisibles et respectueux des lois. Ils sont depuis un quart de siècle aussi fidèles au Canada qu'on peut l'être. Mais pendant trente ans les chefs libéraux ont affirmé qu'ils n'avaient aucun intérêt à participer aux guerres livrées hors du territoire canadien. Nous en sommes au point, semble-t-il, où nous devons compter sur nos voisins, ou prendre des dispositions en vue de les appeler à notre secours, en vue de défendre notre patrimoine. Lorsque les Canadiens ont pris les armes, au cours des première et seconde guerres mondiales n'était-ce pas pour défendre leur patrie, leur vie et leurs libertés, comme ils le feraient encore une fois dans tout conflit que prévoit le présent projet de loi?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai parcouru encore une fois le projet de loi et n'y ai trouvé aucune disposition prévoyant une guerre; de fait, il n'en fait pas du tout mention.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Il vise simplement la discipline des troupes des Etats-Unis tandis qu'elles séjournent au Canada et non pas tandis que ce pays est en guerre avec le Canada ou que le Canada est en guerre avec tout autre pays.

M. HOMUTH: Nous fabriquons des obus, mais ils ne serviront pas nécessairement à tuer des gens.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député dit que nous fabriquons des obus mais qu'ils ne serviront pas nécessairement à tuer des gens. Le projet de loi n'a rien à voir à la fabrication d'obus. Il s'agit simplement d'une entente relative à la discipline des troupes d'un pays ami,—les Etats-Unis,—pendant leur séjour au Canada. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous lancer dans un débat général sur la guerre comme celui qu'a amorcé l'honorable député.

M. HOMUTH: A quoi servent les soldats?

M. HACKETT: Je vous sais gré d'avoir bien voulu me renseigner. Je ne savais pas que les troupes d'un pays ami devaient faire un pique-nique chez nous ou y passer la fin de semaine. J'avais compris, d'après la déclaration formulée le 12 février par le premier ministre et les observations du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qu'il s'agissait d'assurer entre le Canada et les Etats-Unis l'uniformité des armes, de l'équipement et de l'organisation militaire, tout en nous renseignant sur le fonctionnement des armées aux Etats-Unis et chez nous. Je reconnais qu'il n'y a pas eu dans le bill de mention explicite de la guerre, mais jusqu'à ce que nous m'ayez repris, je me suis figuré que c'était en prévision d'une défense mutuelle contre l'agression que l'on concertait ainsi les travaux de nos effectifs avec ceux d'une puissance amie. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de la mise au point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne tiens pas à interrompre plus que de raison l'honorable député. Ses observations sont peut-être parfaitement judicieuses, mais le projet de loi à l'étude n'a rien à voir avec l'aguerrissement de ces troupes au Canada. Il n'y est question que de leur discipline pendant leur séjour en territoire canadien. Les honorables députés auront sans doute plus tard l'occasion de débattre la formation militaire et autres aspects de la question dont il n'est pas question dans le bill.

M. HACKETT: Je vous suis très reconnaissant, monsieur l'Orateur, de me signaler ce point, mais je ne puis que regretter qu'une trentaine de mes honorables préopinants en ce débat n'aient pu bénéficier de votre conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Mieux vaut tard que jamais.

M. HACKETT: Il eût peut-être contribué à abréger le débat et nous eût permis de passer aux crédits du sympathique ministre des Finances.

L'hon. M. ABBOTT: Rien que la canicule pourra avoir ce résultat.

M. HACKETT: A mon avis, toute personne réfléchie sera forcée de se rendre compte que le projet de loi ne vise que l'objet énoncé. Il pronostique une situation qu'aucun de nous n'envisage sans qu'on redouble de prières pour la paix. Ou bien la mesure prévoit une commune préparation à la guerre ou bien elle n'a aucun sens. Quelle que soit mon opinion sur la sagesse du présent Gouvernement, je ne crois pas qu'il pousserait le sens de la futilité jusqu'à nous présenter une mesure de ce genre, s'il n'y voyait aucune utilité réelle. Mais elle ne saurait nous servir que si elle peut permettre l'entrée sur notre territoire de nombreuses troupes d'un pays ami. Si le cas n'est pas prévu. . .

L'hon. M. CLAXTON: Je pose la question de privilège. L'honorable député donne une fausse interprétation aux paroles du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et aux miennes. Si je puis le dire, il présente sous une forme extrêmement provocatrice cette mesure dont le seul objet est très simple.

M. GREEN: Le ministre a lui-même prononcé un discours provocateur.

M. HACKETT: J'accueille avec plaisir ces éclaircissements qui me viennent d'une autre source. Cependant, je le soutiens, à moins que la mesure ne prévoie la présence sur notre sol,—je ne dis pas aujourd'hui, ni demain, mais en cas de danger,—de nombreuses troupes d'une nation amie, qui prendront elles-mêmes les mesures disciplinaires contre leurs délinquants, elle devrait être retirée. Elle n'a pas d'autre objet. Nous savons qu'une mesure du même genre a été soumise en Angleterre pendant la guerre, et il a été quelque peu difficile de la faire adopter. En fait, elle n'a été votée qu'après le débarquement sur les rives britanniques de plusieurs millions de soldats de ce grand pays qui a tant aidé à reppousser l'ennemi.

Mais, encore une fois, monsieur l'Orateur, le point sur lequel je veux insister, c'est qu'enfin nous savons à quoi nous en tenir. Enfin, il est convenu que notre pays peut avoir à se défendre et que nous cherchons à nous assurer des alliés pour notre défense, et celle-ci peut se faire sur mer ou sur un autre continent. Le bill met fin à l'époque où l'on pouvait accuser un grand parti politique de déloyauté et de chauvinisme parce qu'il croyait à la possibilité d'une guerre,—d'une guerre qui, à deux reprises, a affligé ma génération et dont Dieu nous garde à l'avenir! Advenant une nouvelle guerre, j'espère que des débats comme celui-ci auront assuré l'unité du peuple canadien et l'auront dispensé de traverser des périodes de désunion et de détresse, provoquées surtout par des déclarations injustes et inexactes répandues au pays de 1914 à 1939, au sujet de la guerre. C'est la soif du pouvoir politique qui a motivé ces exposés injustes et irraisonnables. C'était pour l'assouvrir qu'un parti s'abaissait...

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce la cause du vote de 1917, de la déformation des scrutins?

M. HACKETT: ...qu'un parti s'abaissait à formuler des déclarations de ce genre à la veille de toutes les élections, afin de faire croire à une forte partie des électeurs que l'exercice libre de leur droit de suffrage exposait des êtres chers à se faire assujettir sans nécessité au service militaire. Nous avons enfin tourné une sombre page de l'histoire politique du Canada. Je me réjouis que le débat ait eu lieu, comme je suis heureux de la deuxième lecture de la mesure, car toutes les régions du pays sauront désormais qu'il faut défendre le sol canadien.

M. J. O. PROBE (Regina): Je saisis l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture de ce projet de loi inoffensif que tant d'orateurs ont discuté et au sujet duquel mon très respectable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a si volontiers fourni des données statistiques. Je regrette que le ministre se soit lancé dans une charge amère et inutile contre mon chef l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mettant en doute son adhésion aux paroles que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), celui de Swift-Current (M. Bentley) et moi-même, à titre d'auteur de l'amendement, nous avons prononcées au stade de la deuxième lecture du bill. Je tiens à signaler au ministre et à la Chambre que je n'ai proposé l'amendement qu'après avoir consulté tous les membres de notre groupe et avoir obtenu leur approbation.

M. COLDWELL: Parfaitement.

M. PROBE: Il n'y a à ce sujet aucune réserve. Le ministre n'avait donc pas lieu de lancer certaines paroles.

M. COLDWELL: Qui m'ont échappé.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai posé une question à laquelle on a répondu.

M. COLDWELL: La question m'a échappé, autrement j'y aurais répondu, car nous étions tous d'accord sur l'amendement.

L'hon. M. CLAXTON: On a répondu à ma question.

M. CRUICKSHANK: Ce qui ne fait qu'aggraver les choses.

M. PROBE: L'extrême latitude qu'ont prise au cours du débat les nombreux orateurs confirment au plus haut point la sagesse de l'amendement, puisqu'il tendait simplement . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre s'est prononcé sur l'amendement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons statué sur l'amendement.

M. PROBE: Nous exigeons avant la troisième lecture du bill, Monsieur l'Orateur...

M. KNOWLES: Vous exigez quoi?

M. PROBE: Laissez-moi finir. J'ai la parole.

M. ROSS (Souris): Cela est-il aussi entendu?

M. PROBE: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. PROBE: Je le répète, Monsieur l'Orateur: nous exigeons qu'en temps de paix le Parlement soit parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans les divers services du Gouvernement. C'est un droit que le Parlement possède depuis un temps immémorial. Le Gouvernement est tenu de mettre ces renseignements à notre portée afin que nous puissions débattre les questions tant de politique internationale que de régie interne. C'est au Gouvernement qu'il appartient de faire en sorte que nous ayons ces renseignements, soit en déférant ces questions au comité des Affaires extérieures pour les discuter, soit en consultant les autorités militaires ou en procédant de toute autre façon. Le ministre de la Défense nationale n'a donc pas besoin de cacher, oserais-je dire, son entêtement ou son refus de se rendre à notre désir, sous une avalanche de paroles du genre de celles qu'emploient bien d'autres membres de la Chambre quand ils veulent étudier un point. Ce qui importe, c'est que la Chambre et le Parlement puissent, en temps de paix, être parfaitement au courant de ce qui se passe au pays, surtout quand il s'agit de la présence chez nous de troupes étrangères en uniforme, si amies soient-elles.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a terminé ses observations en disant, "Enfin nous savons à quoi nous en tenir." Nous le savons, je crois. Je me rappelle fort bien qu'en 1911 les nationalistes,— je vous demande pardon, les conservateurs,— s'affublant de ce titre et se présentant sous cette étiquette, se firent élire comme nationalistes. Aussitôt rendus à la Chambre, ils s'empressèrent de se ranger du côté des conservateurs; ils l'avaient toujours été d'ailleurs. Nous savons à quoi nous en tenir. L'organisateur du parti conservateur, M. Sabourin, nous a qualifiés, nous, le parti libéral, de pro-communiste dans la province de Québec. C'est ainsi que les partis de l'opposition cherchent à renverser le parti libéral. Cet après-midi, l'honorable préopinant a essayé de ne pas parler en nationaliste; il a essayé de sauver les apparences en faisant la louange de son propre parti. Je ne l'en blâme pas, mais il y a une chose qu'il faudrait dire et que je me crois autorisé à dire. Y a-t-il un parti politique dans notre pays qui, au cours d'élections générales ou complémentaires, n'a pas fait de déclarations de caractère nationaliste? On en a trop fait.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Un instant. On a trop fait de déclarations nationalistes. En 1911, les conservateurs y ont eu recours. Plus tard ce furent les libéraux, et à l'avenir ce seront la C.C.F., les créditistes et les indépendants; tous y vont de leur couplet nationaliste.

Si je comprends bien le bill à l'étude, nous voulons devenir codéfendants après avoir été cobelligérants. Quand vous entendez un député du Québec approuver un accord avec les Etats-Unis, ou les privilèges accordés à l'armée américaine, ce n'est pas parce que nous du Québec désirons nous détourner de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques pour nous rapprocher des Etats-Unis, et abandonner le Commonwealth. C'est parce que nous avons l'expérience de la dernière guerre, parce que nous voulons que ces deux organismes, ces deux nations ou groupes de nations, se tiennent bien droit en face du danger de l'extérieur comme de l'intérieur. C'est ainsi que je comprends cette mesure.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée sur division et le bill est lu pour la troisière fois et adopté.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 269, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brandford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (enfant qualifié aux fins des allocations familiales).

M. FLEMING: Je ferai une couple d'observations sur le présent article, afin que le ministre nous donne des éclaircissements sur cette définition qui ne me paraît pas très claire. La résolution ne mentionnait pas spécifiquement cet amendement; il nous faut donc l'étudier tel quel sans avoir eu l'occasion de le discuter au préalable. Le présent article vise à modifier l'article des définitions de la loi en y ajoutant la définition d'un "enfant qualifié aux fins des allocations familiales". En le lisant, on se rend compte, il me semble, que la deuxième ligne peut s'interpréter de deux façons, lorsqu'on ignore le sens que le ministre lui donne. Je cite:

L'expression "enfant qualifié aux fins des allocations familiales" signifie un enfant qui, dans le dernier mois de l'année d'imposition à l'égard de laquelle s'applique l'expression, était qualifié ou aurait pu l'être par l'enregistrement sous le régime de la loi de 1944 sur les allocations familiales, de sorte qu'une allocation en vertu de cette loi était ou aurait pu être payable à l'égard de ce mois ou du mois suivant.

On sait que la loi sur les allocations familiales ne renferme pas une telle définition. Celle-ci est nouvelle et la loi elle-même n'est pas très claire sur ce point. J'aimerais que le ministre nous dise si le passage "dans le dernier mois de l'année d'imposition" signifie "en tout temps du dernier mois de l'année d'imposition" ou "pendant tout le dernier mois de l'année d'imposition". Comme le ministre le comprendra, il pourrait se produire un changement de statut dans le courant du mois. Par exemple, un enfant pourrait mourir. Ne pourrait-on pas élucider ce point?

L'hon. M. ABBOTT: L'article veut dire à n'importe quel moment au cours du mois écoulé. Cette disposition a été insérée dans l'article relatif aux défintions en vue de simplifier la rédaction de l'article 4, lequel, comme le sait l'honorable député, a trait aux exemptions et déductions. L'article prévoit que dans le cas d'un enfant qui était qualifié en tout temps pendant le mois, les dispositions relatives à l'enfant qui a droit aux allocations familiales seront appliquées, même si son statut change pendant le mois.

M. FLEMING: Le ministre ne pourrait-il pas tirer la chose au clair en recourant aux mots qu'il vient d'employer au lieu du mot "dans"? L'intention s'en trouverait claire, définie. A mon avis, le texte du présent article pourrait être rédigé autrement; on pourrait remplacer le mot "dans" par l'expression "en tout temps pendant". L'article ne susciterait alors aucun doute.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que le mot "pendant" n'est employé dans aucune des autres dispositions relatives aux exemptions. Jamais on n'a mis en doute que dans le cas des exemptions, le mot "dans", se rapportant à une période donnée, signifie à n'importe quel moment de cette période. On a déjà employé ce mot et il a toujours voulu dire "à n'importe quel moment" de l'année imposable. Et comme le sait l'honorable député. dans le cas d'un enfant né le 31 décembre d'une année quelconque, les parents ont droit, en vertu de la loi primitive, à l'exemption pour toute l'année à l'égard de cet enfant.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je désire ajouter ici une autre observation.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Kamloops a la parole.

M. FULTON: Avant qu'on n'adopte cet article, je désire poser une question à vous-même, monsieur le président, ou au ministre. J'amerais formuler certaines remarques au sujet de l'imposition des troupeaux d'élevages. Je n'ai pas formulé mes remarques au cours du débat tendant à la deuxième lecture parce que je n'avais pas alors l'occasion d'interroger le ministre. Est-il préférable que je diffère mes observations jusqu'à ce que nous en venions au titre du bill ou vaut-il mieux que je profite de l'étude de l'un des articles?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut parler des troupeaux de base?

M. FULTON: Oui. Dois-je attendre que nous soyons parvenus au titre de la mesure. Il m'est difficile de trouver une occasion de formuler mes observations au moment de l'examen de l'un des articles.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'article portant sur le titre, car il s'agit d'une loi modification et non d'une mesure nouvelle.

M. FULTON: N'a-t-elle pas pour titre: "loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu"?

L'hon. M. ABBOTT: Mais il n'y a pas d'article afférent au titre; il s'agit d'une loi modificatrice. Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député puissent s'appliquer rigoureusement à l'un ou l'autre des articles. Il y a eu, l'autre jour, un assez long débat sur les troupeaux de base. J'ai déclaré alors, comme on l'avait dit précédemment, que le ministère du Revenu national étudiait sérieusement cette quetion depuis assez longtemps. Ce problème est avant tout d'ordre administratif. Je crois avoir répondu, à une question de l'honorable député de Calgary-Ouest, qu'on en viendrait assez prochainement à une décision définitive quant à la part du prix de vente de ces troupeaux qui peut être considérée comme capital et quant à la part qui constitue un revenu.

Depuis la fin du débat sur la résolution, la question a été, pour me servir d'une expression consacrée, l'objet d'une sérieuse considération. Je crois qu'on en viendra bientôt à une solution qui ne sera peut-être pas entièrement satisfaisante pour tout le monde. J'imagine que dans ce cas, on nous soumettra de nouvelles observations. Je sais cependant que la question fait l'objet d'une étude sérieuse, et que les opinions des honorables députés sont bien connues. J'imagine que mon honorable ami voudrait exprimer des vues analogues à celles de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. FULTON: Je suis disposé à attendre le moment de la troisième lecture.

M. BLACKMORE: Les remarques que je désire formuler sont absolument conformes au Règlement. J'affirme qu'une injustice flagrante a été commise. Le projet de loi dont le comité est présentement saisi n'a été remis aux membres de la Chambre que samedi; personne n'a pu s'en procurer le texte plus tôt. On prétend que nous aurions dû exprimer nos objections lors de la motion tendant à la deuxième lecture; toutefois, il y a tellement de bruit dans la salle qu'il est presque impossible d'entendre les paroles prononcées du Fauteuil. Pour savoir ce qui en est, nous devons jusqu'à un certain point revenir sur ce qui s'est dit la veille. Le ministre n'a fourni au parti créditiste aucun renseignement sur ce point, ce qui me semble fort injuste.

M. NICHOLSON: J'abonde dans le sens de l'honorable député de Lethbridge. A mon avis le comité devrait lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous les honorables députés ont reçu un exemplaire du projet de loi samedi dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas insister trop, mais je dois faire remarquer à mes honorables collègues qu'une discussion assez longue a eu lieu au stade de la résolution. Comme on le sait, les amendements ne sont guère importants cette année. Plusieurs sont de pure forme. Il y a la clause conditionnelle visant les sociétés privées, qui se fonde sur le rapport Ives; d'autre part, le nouveau barème d'impôt est connu de tous. L'article que nous étudions en ce moment porte sur la rédaction; il s'agit de la définition d'un enfant ayant droit à l'allocation familiale.

Certaines modifications peuvent paraître un peu compliquées, mais elles ne renferment rien de neuf, ne comportent aucun principe nouveau. Notre programme est tellement chargé qu'il nous faudrait bien avancer l'étude du présent bill. Je regrette que les honorables membres du parti créditiste n'aient pas appris dès ce matin que nous avions l'intention de mettre la mesure à l'étude. Il y a une semaine que nous travaillons à la rédaction de ces projets de loi, afin de pouvoir les offrir aujourd'hui aux honorables députés et de les mettre à l'étude immédiatement.

M. LOW: Je sais tout le travail qui incombe au ministre des Finances; personne n'est plus que moi conscient de l'ampleur de sa tâche. Il n'en reste pas moins qu'il faut tenir compte des droits des honorables députés et leur donner le temps de se préparer à l'étude d'un projet de loi aussi volumineux que celui-ci. Je comprends qu'on ait pu m'oublier dans la distribution des avis, mais je signale que le chef de la C.C.F. vient seulement de recevoir une courte note adressée, ce matin, à son bureau par le leader de la Chambre.

M. COLDWELL: Je devrais peut-être dire que c'est de ma faute.

M. LOW: A tout événement, les membres de la C.C.F. ne savaient pas que le projet de loi serait mis à l'étude cet après-midi. Ils ont interprété de la même façon que nous les observations que le ministre a formulées vendredi soir, lorsqu'il a dit que nous aborderions les trois bills qu'il a mentionnés et que celui-ci serait peut-être prêt à être étudié. Il ne l'était pas à ce moment-là; il n'est disponible que depuis samedi. Si l'on pouvait en retarder l'étude d'un jour, cela ferait bien mon affaire, car nous pourrions l'examiner d'ici là.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne voudrais pas imposer l'étude immédiate du projet de loi, mais le premier ministre a maintes fois répété que la Chambre doit être prête à aborder toute mesure inscrite au Feuilleton. C'est un acte de courtoisie,—souhaitable évidemment, —que de prévenir la Chambre la veille ou, comme dans le présent cas, deux ou trois jours d'avance, des mesures qui seront à l'étude. Il ne faut pas oublier, cependant, que la semaine sera écourtée par la visite du président Truman. Bien que j'hésite à me mettre en cause, je signale que j'ai d'autres mesures à déposer. Si nous pouvions avancer, dès aujourd'hui, l'étude du bill en comité, j'en saurais gré aux honorables députés.

S'il est des articles que d'aucuns veulent réserver, des points qu'ils désirent étudier plus à fond, nous réserverons les articles en cause et passerons aux autres. Nous pourrons de la sorte avancer l'étude du projet de loi. Je soumets cette proposition au comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je rappelle ce que j'ai dit jeudi soir dernier en faisant connaître le programme des travaux de la Chambre. Voici:

Demain, si les bills découlant du budget sont prêts, je demanderai probablement à la Chambre de les laisser présenter pour qu'ils soient adoptés en première lecture; on pourra les étudier pendant la fin de la semaine et en aborder l'examen la semaine prochaine.

Personne ne peut prétendre que le Gouvernement n'a pas prévenu la Chambre de ce projet de loi.

M. BLACKMORE: Cela ne voulait pas dire lundi. Ce qui est pis, c'est qu'une telle façon de procéder détruit toute la confiance qui doit exister à la Chambre. Le ministre affirme qu'il est surchargé de travail. Il en est de même des honorables députés qui ont droit à quelque égard. Je n'en dirai pas davantage, mais, à mon sens, c'est l'un des plus sales tours dont j'aie eu connaissance à la Chambre.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (caution en remplacement d'un intérêt ou dividende).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot seulement, pour répéter ce que j'ai dit lors de l'examen du projet de résolution. Si le ministre n'a pas réussi à comprendre jusqu'ici, je doute que nous puissions le convaincre aujourd'hui. A mon avis, une disposition de cette nature, qui prive réellement un document de son sens, est regrettable. Supposons le cas d'une personne qui détient une obligation de cent dollars en souffrance depuis dix ans, ce qui peut fort bien se produire. Advenant le cas où l'on verserait en une seule année tous les arrérages, le détenteur de l'obligation devra acquitter l'impôt comme s'il s'agissait du revenu d'une seule année; ce serait une véritable injustice de tolérer cette façon de procéder quand nous pouvons éviter qu'il en soit ainsi. Puisqu'il est impossible, au dire du ministre, de procéder autrement, je n'ai qu'à me rendre à ses raisons. J'estime cependant que le Parlement ne doit pas adopter à la légère une mesure prévoyant qu'un document, "nonobstant la forme ou l'effet juridique de l'opération", peut signifier tout autre chose que ce qu'il veut dire et ce qu'il dit. Une telle disposition incitera les gens à trouver des échappatoires. Le ministre, au cours de sa carrière au barreau, n'a jamais recouru j'en suis sûr, à ces méthodes qui ne répugnent pas à d'autres avocats. Ceux qui tirent profit de ces imprécisions ne sont pas des citoyens moyens, mais des autorités en la matière. Je ne veux pas retarder les travaux du comité en insistant sur ce point. Je prie de nouveau le ministre de se montrer juste en accordant, comme on l'a fait en d'autres occasions, un délai de plusieurs années. Une telle pratique, il en conviendra, est toujours onéreuse. Elle devient injuste, du moment qu'elle n'est pas indispensable.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage l'avis de l'honorable député, mais sa proposition donne lieu à de graves difficultés. La disposition ne causera pas d'embarras considérables, en raison de l'écart entre les catégories de revenus imposables. Pour ce qui est des revenus de $3,500 à $5,000, le taux reste de 22 p. 100. Il faudrait que l'intéressé possédât nombre d'obligations et eût droit à des arriérés considérables pour passer à un palier supérieur. Supposons qu'une personne touche $25 à l'égard d'une obligation de $100. Si elle possède une obligation de $1,000 elle ne recevra que $250. A moins de se trouver au sommet de sa catégorie d'imposition, elle ne saurait passer pour si peu à un palier supérieur. L'honorable député se rendra compte, je l'espère, étant donné l'écart qui subsistera entre les différents paliers de l'impôt sur le revenu, que la disposition n'entraînera pas d'ennuis notables. Il faudrait qu'un particulier détînt un grand nombre d'obligations portant un arriéré d'intérêt et reçût de ce chef des sommes considérables pour passer à un palier supérieur.

M. FLEMING: J'ajoute ma prière à celle que l'honorable député de Muskoka-Ontario vient d'adresser au ministre. Je demande d'abord justice. Les arriérés se sont, je suppose, accumulés pendant plusieurs années et il s'agit d'accorder certains avantages en vue de compenser les pertes subies au cours d'une période d'années. Pourtant, on propose, dès la première année, d'assujettir à l'impôt, ces avantages quelle qu'en soit la valeur. Pour des motifs d'équité, j'exhorte d'abord le ministre à examiner cette disposition.

En deuxième lieu, je tiens à souligner, à l'instar de l'honorable député de Muskoka-Ontario, que lorsqu'une disposition revêt un caractère injuste,—c'est le cas de celle-ci, aux yeux de bien des gens,—on cherche à s'y soustraire par tous les moyens possibles. Téméraire celui qui affirmerait qu'on ne saurait se soustraire au versement de l'impôt visé par cet article au moyen de transferts en prévision de l'octroi de ces avantages. Puisque l'impôt est foncièrement injuste le ministre admettra, je crois, que plusieurs des personnes qui, comme il l'a dit, se trouvent à la limite d'un palier supérieur d'impôt seront tentées de trouver le moyen de s'y soustraire.

L'honorable M. ABBOTT: L'article est conçu dans des termes semblables à une disposition de la loi britannique qui est en vigueur depuis quelque temps. A mon sens,

c'est une disposition utile car notre loi renfermait une lacune qui pouvait donner lieu à de graves abus. Ces obligations de refinancement ne sont pas nombreuses. On m'a signalé celles de l'Abitibi Pulp and Paper Company, qui comportaient des arriérés considérables. Je ne crois pas être en mesure de modifier l'article cette année afin de permettre l'échelonnement de ces arriérés sur une période d'années. Comme je le disais à l'honorable député de Muskoka-Ontario, je ne crois pas que cette disposition entraîne d'injustice flagrante. Toutefois, j'examinerai de nouveau la question et lorsque nous présenterons le projet de loi visant la période de 1948, si je constate que la proposition de mon honorable ami a réellement du mérite, nous pourrons l'y incorporer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre et j'ajoute un mot. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous n'obtenons pas toujours du premier coup ce que nous demandons; mais, si nous revenons à la charge, nous finissons parfois par l'obtenir. Le ministre estime peu probable qu'un versement de ce genre porte un contribuable à un palier de revenu plus élevé. Possible. Mais même celui dont le revenu s'établit à $2,500 devra acquitter un impôt de 25 p. 100 sur toute somme qui viendra s'ajouter à ce revenu de $2,500. Je n'insiste pas davantage. Je remercie le ministre d'avoir promis d'étudier ce point.

M. ADAMSON: Je sais que toutes les autres lois renferment une disposition semblable et je comprends la difficulté. Voici un cas qui atteint un grand nombre de gens de Toronto. Il s'agit d'obligations municipales dont les arriérés, datant de plusieurs années, sont soudainement remboursés en un seul versement. Le contribuable qui accepte ce versement unique passe à un palier de revenu beaucoup plus élevé. Il peut contourner la difficulté en vendant ses obligations avant qu'on ne procède au nouveau financement. Le bénéfice qu'il réalise en les vendant constitue un accroissement de capital et n'est pas imposable. S'il les conserve et accepte le versement offert par la municipalité, cela devient un revenu. C'est un point difficile, mais qui n'en mérite pas moins considération. Un obligataire détenant des titres de municipalités défaillantes pendant la dernière crise, les ayant achetés au pair ou presque, constate que ces valeurs se vendent actuellement à forte perte. Elles sont peut-être cotées à $40 ou $50, et il n'a touché aucun revenu de ce placement pendant six ou sept ans, ce qui est une perte considérable. Puis, à un moment donné, il touche tous ces arrérages et son impôt se trouve considérablement accru.

L'hon. M. ABBOTT: Il est probable que non, car il y a un écart considérable entre les différents paliers d'imposition.

M. ADAMSON: Le cas auquel je songe est désavantagé de deux manières. En premier lieu cet obligataire ne reçoit aucun revenu de ses titres pendant un certain nombre d'années.

L'hon. M. ABBOTT: Et en conséquence il ne paie pas d'impôt.

M. ADAMSON: Parfaitement, mais s'il a acheté ces valeurs en vue d'en obtenir un revenu il n'en retire rien pendant des années. Il n'en retire rien pendant une période de six ou sept ans, et souffre de cet état de choses. Il lui faut s'en prendre à son mauvais jugement. Le Gouvernement n'y peut rien, mais le particulier en souffre quand même. Puis il touche d'un seul coup le revenu de ce placement et il est encore désavantagé du fait qu'il n'a rien retiré pendant six ou sept ans. Il souffre en premier lieu de l'absence de revenu, puis du fait qu'il touche ces arrérages en une somme globale qui est assujettie à l'impôt, lors même que les écarts entre les paliers d'imposition sont beaucoup plus considérables cette année. On pourrait tenir comte de ces cas, à mon avis.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député dit qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, mais il doit se rendre compte, comme les autres membres du comité, que les sommes perçues maintenant seront assujetties à un taux d'imposition décroissant. L'impôt prélevé sur le rendement total de l'obligation sera probablement bien inférieur à celui qu'eût acquitté l'obligataire s'il l'eût payé pendant la guerre, alors que les taux étaient beaucoup plus élevés. A tout prendre, on constatera, je crois, que l'impôt sur l'arriéré des intérêts capitalisés sera moins élevé que si les intérêts eussent été payés au fur et à mesure et compris dans les déclarations individuelles de l'impôt. On trouvera, je crois, qu'il en est ainsi dans la plupart des cas.

M. ADAMSON: Je le conçois avec une cédule régressive. Souhaitons en effet que l'impôt n'a pas fini de diminuer; espérons qu'il diminuera d'année en année. Mais deux facteurs militent contre ce résultat. Il y a d'abord les obligations municipales. Leur financement donnera bien du fil à retordre lorsque les autorités municipales demanderont l'intervention de la commission ou ne pourront acquitter le service de leur dette. Les obligations se vendront alors en moins-value.

Grâce à la politique du gouvernement, on a pu espérer que l'obligation reprendra de la valeur, que les intérêts seront acquittés durant les années où la municipalité ne peut en faire les frais, et c'est ce qui a raisonnablement maintenu la sécurité de la municipalité. Mais par suite du prolongement de cette politique, des obligations se vendent à 40 ou 50 p. 100 de leur valeur au pair. On hésitera à les acheter, et ainsi à consolider le marché, car si on les rachète, si on paie l'arriéré ou du moins une bonne partie de l'arriéré, on aura à acquitter tout l'impôt d'un seul coup. La finance municipale, monsieur l'Orateur, en sera d'autant plus compliquée. A l'heure qu'il est, les municipalités peuvent emprunter à bon compte. Leur crédit est excellent. Mais des difficultés s'annoncent, et voici justement une de celles qu'il faudrait prévoir.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Dans les notes explicatives et les remarques du ministre, il est question de "consolidation" et de "remboursement". Les expressions visent-elles les hypothèques? Prenons le cas d'une hypothèque en souffrance depuis de nombreuses années et d'une nouvelle hypothèque incluant à la fois le principal et l'intérêt. D'abord, l'intérêt serait-il imposable cette année-là, et ensuite sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers? Je veux dire lorsque le débiteur a manqué à ses obligations et que l'hypothèque revient à sa première position avant toute poursuite devant les tribunaux. Le fonds accumulé et l'intérêt accru seraient alors très considérables. La disposition s'applique-t-elle ici de la même façon?

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds d'abord à l'honorable député que la disposition ne vise pas les hypothèques comme telles. Elle ne vise que les titres, les titres de consolidation comme les stocks, les obligations, et ainsi de suite, bien que l'expression soit suffisamment large pour inclure les titres qui prennent le sens d'hypothèques. La règle a toujours existé. Lorsqu'une hypothèque en souffrance est remboursée avec les intérêts en souffrance et qu'une nouvelle hypothèque consolide le principal et les intérêts, je crois que la partie de la nouvelle hypothèque qui représente l'accumulation des intérêts en souffrance devient un revenu pour l'année au cours de laquelle la nouvelle hypothèque est prise. Ainsi, je dois répondre par l'affirmative, en l'occurrence.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Comment sait-on que l'hypothèque sera jamais remboursée?

L'hon. M. ABBOTT: Comment sait-on que les nouvelles obligations de l'Abitibi seront remboursées? On les prend. Le créancier les accepte pour les besoins des intérêts et de la réclamation de la même façon que les dividendes sur les stocks et les autres dividendes sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sont des revenus dans les mains de la personne qui les reçoit. On ne reçoit qu'un bout de papier, il est vrai, mais le surplus gagné de la société est capitalisé et l'actionnaire obtient de nouveaux certificats de stocks pour les années de dividende, ce qui devient un revenu pour l'année pendant laquelle on les a reçus.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je regrette que le ministre nous dise cela, car je suis plus convaincu que jamais qu'il y aura toutes sortes d'échappatoires.

M. FLEMING: Le présent article contient un mot qui demande des explications de la part du ministre. A la 24e ligne on peut lire: "La valeur de la caution ou autre droit". Dans le cas d'une caution de valeur douteuse, comment le ministère la fixera-t-il? La déterminera-t-il d'après la valeur nominale de la caution de substitution ou supplémentaire? Autrement, la disposition fiscale sera vague et incertaine.

L'hon. M. ABBOTT: En sa qualité d'avocat éminent, mon honorable ami n'ignore pas que la valeur est une question de fait et qu'il est parfois extrêmement difficile d'établir la valeur réelle, ou courante, d'un bien particulier. La meilleure méthode à suivre me semble être d'utiliser le mot "valeur" dans la loi et, en cas de différend, d'abandonner aux tribunaux le soin de la déterminer. C'est ainsi qu'on procède dans tous les autres cas où on ne réussit pas à s'entendre sur la valeur d'un bien. Ainsi, dans la loi sur les droits successoraux, il se peut qu'on emploie un adjectif, je ne me souviens pas; mais "valeur" est le mot essentiel. A mon sens, le contribuable devra déclarer le titre de consolidation et lui attribuer une certaine valeur. Si le percepteur de l'impôt sur le revenu estime qu'elle est insuffisante, il l'évaluera à ce qu'il croit juste. Le contribuable qui ne serait pas satisfait de l'évaluation du percepteur, en appellerait, de la manière ordinaire et, en dernière analyse, si la chose était assez importante, la Cour d'échiquier ou la Cour suprême devrait décider. Je ne vois d'autre façon satisfaisante d'inclure la disposition dans la loi. Il serait très dangereux, il me semble, dans ce cas, comme dans tous les autres, de tenter de définir le mot valeur en tant que s'appliquant à une catégorie assez étendue de biens. J'estime qu'il est préférable d'en laisser le soin à l'autorité compétente, en l'espèce aux tribunaux. C'est précisément la raison d'être des tribunaux, régler les différends.

M. FLEMING: Le ministre conviendra, je crois, que le Parlement, lorsqu'il adopte des lois fiscales, doit, avant tout, se montrer juste et équitable.

L'autre devoir du Parlement est de mettre de la clarté et de la certitude dans les lois d'imposition. Voici une disposition qui, au dire du ministre, suscitera beaucoup de difficultés administratives et donnera nécessairement lieu à bien des différends entre le contribuable et les autorités fiscales. Et sans aucun doute, les appels seront nombreux. Je me demande si, dans ce cas, le résultat est justifié par la fin que le ministre cherche à atteindre.

Les observations du ministre corroborent la thèse de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont souligné l'injustice d'une mesure fiscale qui permet d'imposer arbitrairement une taxe pendant l'année où l'obligation est créée, sans se demander si l'on a satisfait ou non à cette obligation et abstraction faite du délai accordé en vue d'y satisfaire. Ces facteurs ne devraient-ils pas influer énormément sur les décisions à prendre dans l'élaboration d'une nouvelle loi de ce genre?

J'affirme que le Parlement fait preuve de contradiction en adoptant une loi d'imposition qui définit comme revenu ce qui ne sera jamais peut-être autre chose qu'un chiffon de papier, qui ne se transformera jamais peut-être en dollars et en cents. A mon avis, on a beau recourir à tous les critères de l'interprétation touchant la loi de l'impôt sur le revenu, à toutes les règles reconnues, à la règle par excellence de l'interprétation, à l'exception de quelque définition statutaire spéciale, le mot "revenu" ne peut signifier autre chose que ce qu'on reçoit; il n'a de sens que quand on a effectivement reçu quelque chose.

Dans le cas qui nous intéresse, on veut que le Parlement considère comme revenu un document payable au bout d'un certain temps et qui en réalité ne sera peut-être jamais payé; on veut, dis-je, que le Parlement le considère comme un revenu imposable pendant l'année même où le débiteur le remet au créancier.

J'ai entendu les explications du ministre et je reconnais qu'il a été franc; mais une mesure d'imposition comme celle que le ministre a décrite est manifestement injuste lorsqu'elle classe de tels droits comme revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me cache pas, je le répète, les difficultés que comporte le présent article. J'ai pour des raisons qu'on comprendra, consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question lors des opérations de consolidation effectuées par l'Abitibi. J'ai d'abord déclaré que les personnes qui recevraient les titres en cause seraient assujetties à l'impôt à leur égard. Me rendant compte qu'une mesure rétroactive serait injuste, j'ai ensuite ajouté que cette disposition n'entrerait en vigueur qu'après le dépôt du budget. Une difficulté de ce genre est inévitable lorsqu'il s'agit, non pas d'espèce, mais de biens intangibles. L'emploi de l'expression "valeur nominale" serait manifestement injuste pour le contribuable.

Mieux vaut laisser aux tribunaux le soin de trancher la question en cas de différend. J'ose affirmer que 99 cas sur 100 ne présenteront aucune difficulté. Dans le cas de titres figurant à la cote officielle, le prix du marché en déterminera la valeur pour les fins de l'impôt. La difficulté surgira, je suppose, dans le cas d'une entreprise privée dont les valeurs ne sont pas facilement négociables. Ces cas sont relativement peu nombreux. Il appartiendra alors au contribuable et au représentant du fisc de déterminer la valeur des titres en cause; s'ils ne s'entendent pas, il faudra procéder de la façon habituelle.

Je saisis, je le répète, toute la difficulté que comporte cette question, mais je n'ai pu trouver de meilleure solution. Ainsi que je l'ai déjà signalé, cette méthode semble avoir donné d'assez bons résultats en Grande-Bretagne, où elle est appliquée depuis un certain nombre d'années.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire des éclaircissements sur un point qui se rattache à l'application de la loi. Dois-je supposer que si quelqu'un détient des obligations dont le capital et l'intérêt sont combinés, on tient d'abord compte du capital, et que s'il n'y a rien d'autre, aucun impôt n'est perçu?

L'hon. M. ABBOTT: C'est là un point de droit sur lequel je ne voudrais pas me prononcer au pied levé. Je songe aux règles qui s'appliquent dans la province de Québec à l'égard de l'imputation de paiements, lorsqu'il s'agit de capital et d'intérêt. Il se peut qu'une répartition doive être faite entre le capital et l'intérêt. Dans le Québec, il est de règle que si un paiement est effectué sans que le débiteur fasse une désignation, on tient compte tout d'abord de l'intérêt et ensuite du capital. J'ignore comment on procède dans les provinces où s'applique le droit coutumier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'espérais que le ministre s'en tiendrait à sa première réponse, mais il a sans doute cru qu'elle exigeait d'autres éclaircissements. Il me semble que quelqu'un subira du détriment, si ce point n'est pas tranché. Le ministre ne croit-il pas que des précisions s'imposent?

L'hon. M. ABBOTT: Il est apparemment survenu à Toronto un cas où une forte hypothèque comportait un arriéré considérable d'intérêt. On a émis une nouvelle hypothèque combinant le capital et l'intérêt et pourvoyant à leur paiement pendant un certain nombre d'années. La cour de l'Echiquier a été saisie de cette cause et l'on a établi certaines règles au sujet de la répartition, mais je puis les indiquer. Je le répète, c'est là un point de droit. Il n'y a aucune définition dans la loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est le moment, maintenant, de régler ces points de droit.

L'hon. M. ABBOTT: Le présent article n'aura pas pour résultat de classer parmi les revenus des éléments qui ne sont pas définis comme tels par quelque autre article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne voudrais pas trop insister, mais s'il subsiste le moindre doute, je crois que le ministre conviendra que ce point pourra causer un grave détriment à la population.

L'hon. M. ABBOTT: Le texte de l'article est très clair. Il y est stipulé que le versement doit tenir lieu de paiement ou autrement être effectué à titre d'intérêt, de dividendes ou de remboursement d'autres dettes. Telle est la règle énoncée dans la loi.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 3 (coopératives).

M. JAENICKE: Si j'interprète bien cet article, il donne suite à un vœu exprimé par le syndicat des coopératives dans le mémoire qu'il a soumis au Gouvernement en avril. J'en félicite le ministre tout en déplorant que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'accepter un plus grand nombre de recommandations du syndicat.

L'hon. M. ABBOTT: Nous en avons accepté deux autres.

M. JAENICKE: J'avais l'intention de prononcer un discours à l'appui de la thèse du syndicat des coopératives mais, étant donné que le Parlement désire hâter ses travaux, je m'en abstiendrai. Je désire poser une question au ministre à propos de la procédure relative à l'imposition des coopératives. Il y a quelques semaines, j'ai reçu plusieurs lettres de coopératives de ma circonscription au sujet d'une directive concernant la déclaration d'impôt de ces associations. Le mieux à faire est sans doute de lire une de ces lettres dans laquelle figure le texte de cette directive, ainsi que des arguments en faveur de la suppression de cette règle. La lettre, qui porte la date du 28 avril 1947, m'est adressée par l'Eston Cooperative Association Limited. Voici:

On nous informe que le ministère du Revenu national a émis la directive suivante, à propos de l'imposition des ristournes:

Lorsqu'une coopérative vend à un même client et des "denrées de consommation" et des "denrées de production", c'est à elle qu'il incombe de faire la répartition des ristournes et d'indiquer sur la formule supplémentaire P.D. 5, le montant applicable à chaque catégorie de dividendes. Autrement, si aucune répartition n'est faite, toutes les ristournes touchées par le consommateur seront imposables, au lieu de celles seulement qui s'appliquent aux "denrées de production".

Notre conseil d'administration croit impossible de donner suite à cette directive. Dans certains cas, le directeur de la coopérative peut déterminer s'il s'agit d'une denrée de production ou d'un article de consommation, mais le plus souvent il n'en sait absolument rien. Comment peut-il savoir si une livre de clous, par exemple, doit servir à la construction d'une habitation ou d'une porcherie? Ou encore si un gallon d'essence doit être consommé par un tracteur, une automobile, une laveuse ou un poêle? Même les épiceries peuvent entrer dans le coût de la production, lorsqu'elles sont destinées aux ouvriers.

La tâche semble donc impossible mais si, malgré tout, le directeur tentait de s'en acquitter, les membres auraient raison de se demander qui lui a donné le droit de déterminer quelle partie de leurs recettes représente un revenu et quelle partie ne l'est pas.

Nous vous saurions gré de faire valoir votre influence en vue d'obtenir l'abrogation de cette directive et de laisser à chaque contribuable la tâche de déterminer quelle partie de sa ristourne est du revenu et quelle partie n'en est pas.

Espérant que vous réussirez dans cette tentative, nous demeurons,

Très respectueusement,
Eston Cooperative Association, Limited,
par le secrétaire,
V. M. Hanson.

J'aimerais savoir si le ministre a reçu beaucoup de plaintes du même genre et s'il a songé à annuler cette directive. Je la crois tyrannique et d'exécution quasi impossible.

M. FULTON: Avant que le ministre ne réponde, je désire appuyer les paroles de l'honorable député de Kindersley. Le ministre se rappelle que j'ai traité dans une lettre de cette même question ainsi que de quelques autres touchant les coopératives. Le 16 mai dernier, j'ai reçu de lui une réponse dont je puis, je crois, citer le passage principal, puisque je n'y vois nulle part la note "confidentielle". Je suis heureux que le ministre se soit exprimé dans les termes suivants:

Toutefois, je songe aux possibilités de modifier la loi ou les règlements de façon à soulager les coopératives jusqu'au 1er janvier 1946. S'il est possible d'opérer ce changement, nous en donnerons avis au moment de présenter le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire si la modification aura lieu?

L'hon. M. ABBOTT: L'article en délibération effectue la modification en cause; c'est son objet.

M. FULTON: La modification devait les dégager de cette responsabilité jusqu'à 1946.

L'hon. M. ABBOTT: Tel est le résultat du présent article. Même si le texte en semble un peu technique, je puis assurer l'honorable député que, dès son entrée en vigueur, il aura ce résultat. Les coopératives sont exonérées de l'impôt pour l'année 1946.

Quant à l'honorable député de Kindersley, je suis peu au courant du problème dont il parle. Il s'agit, semble-t-il, d'une décision administrative du ministère du Revenu national. Je porterai ses observations à l'attention des fonctionnaires compétents. Je verrai s'il y a lieu de modifier ou de changer la décision pour répondre aux vues qui viennent d'être exprimées. Pour ma part, je suis peu au courant de la chose. Sauf erreur, je conclus des observations de l'honorable député qu'il n'est pas nécessaire de légiférer pour arriver au résultat qu'il envisage. Il ne faut pas conclure de là à l'opportunité absolue du changement. Il n'est sans doute pas nécessaire de modifier la loi pour rendre cette répartition possible. Je puis assurer l'honorable député qu'une loi n'est pas nécessaire à cette fin.

M. FULTON: Une lettre que j'ai écrite au ministre et à laquelle il a répondu avait trait au sujet dont a parlé l'honorable député de Kindersley et l'objection que je posais portait sur l'obligation où la déclaration de l'impôt sur le revenu plaçait les sociétés coopératives d'indiquer quelle portion du remboursement portait sur les "frais de subsistance" et quelle autre portait sur les "frais de production". La lettre qui m'était adressée ajoutait:

> Tout cela est entièrement nouveau et s'applique aux transactions de l'année 1945 bien que les paiements aient été faits en 1946.

Mon correspondant voulait savoir comment, après avoir clôturé ses comptes pour 1945, sans avoir tenu ses livres de cette façon, il pouvait s'assurer que telle somme concernait ses frais de subsistance et telle autre, ses frais de production, et comment il pouvait refaire sa comptabilité de 1945, alors que nous sommes en 1947. Les transactions opérées en 1945 ont été assujetties à l'impôt de 1946, lequel était payable le 30 avril 1947. Je m'étais proposé de traiter ces deux sujets dans ma lettre au ministre et, comme il m'a répondu que la question serait examinée et qu'une modification serait apportée au présent projet de loi, j'ai cru qu'il faisait allusion à ces deux points.

A mes yeux, la distinction à établir entre la part d'un paiement à l'égard de frais de subsistance et d'une autre à titre de frais de production représente plus qu'une question d'ordre administratif. Cela n'exigerait-il pas une définition? La loi ne pourrait-elle pas contenir une telle définition?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas très familier avec le procédé particulier dont parle l'honorable député, mais mes fonctionnaires m'assurent qu'il s'agit d'une question d'ordre administratif. Pour ce qui est de ne pas être imposable en 1946, voilà qui exigeait une modification que nous avons insérée dans le présent article. Dans l'autre cas, cela n'était pas nécessaire, me dit-on. Voici comment je juge cette question. J'ai déjà dit à la Chambre qu'un dividende d'une coopérative de consommation n'était pas imposable mais que celui d'une coopérative de production l'était. Or, il se trouve des coopératives qui sont à la fois coopératives de consommation et de production. C'est bien ça. La difficulté provient de la répartition de la ristourne déclarée et payée entre la part de l'entreprise qui intéresse la consommation et l'autre qui concerne la production. Il n'est pas nécessaire d'adopter une mesure spéciale en ce sens. Il s'agit purement d'une question d'administration, de comptabilité ou de quelque chose de cette nature. Il se peut que le ministère du Revenu national établisse certains règlements relatifs à la répartition; ceux-ci ne sont peut-être pas,—je souligne peut-être,—bien fondés. S'il en est ainsi, il peut les modifier. C'est sans doute ce que l'honorable député avait à l'esprit.

M. FULTON: Cette question relève entièrement du ministère du Revenu national?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une décision d'ordre administratif et conforme aux faits, rendue par le ministère du Revenu national. On se fonde sur des principes de comptabilité conformes aux faits.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Pendant que le ministre parle des coopératives, je le prie, pour ma gouverne, de répondre à une question. Il existe beaucoup de confusion au sein des fromageries, qui ne savent pas si elles seront imposables en 1947. Dans l'est de l'Ontario, il existe un grand nombre de ces fromageries; certaines sont constituées en coopératives, d'autres en sociétés par actions et d'autres encore ne sont constituées d'aucune façon juridique. La fromagerie comprend, disons, quelques cultivateurs qui mettent leurs ressources en commun en vue de la production et de la fabrication du beurre et du fromage. Déduction faite des frais d'exploitation et

autres, on répartit le solde entre les membres en proportion du nombre de livres de lait qu'ils ont livrées durant l'année. Je saurais gré au ministre des Finances ou à son collègue du Revenu national de nous fournir des éclaircissements sur le cas de ces fromageries. Je signale au ministre que le président de ces fromageries, qui remplit aussi généralement les fonctions de secrétaire et de trésorier, est le seul directeur à toucher une rémunération. Ces gens estiment, à tort peut-être, qu'ils vont maintenant être assujettis à l'impôt et tenus de soumettre des déclarations compliquées. Si le ministre voulait bien faire une mise au point, on lui en saurait gré, j'en suis sûr.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, si je pouvais faire une déclaration applicable à tous les cas, elle serait sans doute très utile. On me dit que, comme l'a rappelé l'honorable député, les circonstances varient tellement dans le cas de ces diverses coopératives qu'il serait difficile de faire une brève déclaration applicable à toutes. Toute coopérative constituée en corporation est bien entendu, assujettie à l'impôt en 1947, comme les autres sociétés. Les sommes versées sous forme de ristourne peuvent être soustraites, à titre de dépense, du revenu imposable. Mon collègue, le ministre du Revenu national, me rappelle une réponse qu'il a donnée il y a deux ou trois mois à une question de l'honorable député. Le comité me permettra peut-être de la citer. Voici la question:

Le ministre du Revenu national voudra-t-il, dans un avenir prochain, dire à la Chambre de quelle manière le sous-ministre de la division des impôts interprète l'amendement apporté en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans le cas des coopératives, en tant qu'il vise les fromageries de l'Ontario que l'on exploite plus ou moins sur une base coopérative.

La réponse, reproduite au compte rendu du 10 février, est ainsi conçue:

Comme les fromageries sont administrées de différentes façons, il est impossible de dire avec précision quelles dispositions des amendements apportés en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'appliquent à une fromagerie en particulier, pour ce qui est des paiements à ses clients. Le mode d'imposition varie selon qu'une fromagerie est exploitée sur une base coopérative absolue ou partielle ou tout simplement à titre d'entreprise privée. Dans le cas de toute société particulière, il serait évidemment possible de donner des précisions directement à ce contribuable.

Une société qui n'est pas constituée en corporation, sous l'empire d'une loi de la province d'Ontario visant les coopératives, n'est évidemment pas imposable à titre de corporation. Chaque sociétaire doit alors verser l'impôt sur les bénéfices qu'il réalise. On m'assure qu'il est impossible d'appliquer aux coopératives une autre formule que la déclaration générale énoncée par le ministre du Revenu national, à cause des différentes façons dont sont administrées les fromageries. Certaines adoptent la méthode coopérative, tandis que d'autres, comme l'a signalé l'honorable député, s'en éloignent plus ou moins.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne sache pas qu'aucune de ces fromageries ne verse de ristournes ou d'autres paiements semblables. Le client reçoit simplement sa part du produit total, fondée sur le nombre de livres de lait qu'il y expédie durant l'année, déduction faite de tous les frais ordinaires d'exploitation. Nul ne reçoit de dividendes sur les actions qu'il détient.

M. BOUCHER: L'honorable député a, me semble-t-il, soulevé un point important. La confusion règne dans ma circonscription. Plusieurs cultivateurs, sans s'être constitués en corporation, prêtent de l'argent à une fromagerie et prétendent y posséder des actions. Or, comme d'autres, ils expédient leur lait à la fromagerie et ils en reçoivent paiement sur la base suivante: on déduit des recettes les frais estimatifs de production et l'on répartit le solde entre les cultivateurs selon la quantité de lait livrée. On ne prend aucune disposition visant l'intérêt financier des membres de la société. Il s'agit en réalité d'une coopérative mais les clients ne reçoivent ni ristournes ni primes. Ils reçoivent simplement le prix du lait qu'ils y ont expédié, lequel n'a que peu ou point de rapport avec le capital de la société. En d'autres termes, quel que soit le nombre d'actions qu'un cultivateur puisse posséder dans l'entreprise, il ne reçoit pas un sou de plus pour son lait que celui qui ne possède aucune action. Plusieurs cultivateurs ont dû recourir à ce moyen afin de maintenir leurs fromageries en exploitation. Certaines versent un intérêt modique sur l'argent emprunté au moyen d'actions, mais plusieurs n'en versent pas du tout. Elles ne sont pas constituées en corporation. Il s'agit toutefois de coopératives en ce sens qu'on déduit des recettes globales le prix de revient total et que l'on répartit le solde selon la quantité de lait expédiée. Si le ministre faisait une déclaration concernant un cas de ce genre, il éclairerait un grand nombre de cultivateurs de la région et il apporterait une solution à plusieurs des problèmes de l'honorable représentant de Hastings-Peterborough.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écouté les observations de l'honorable député avec intérêt. Si je l'ai bien compris, il s'agit d'une sorte d'association conclue de consentement mutuel, et non d'une société constituée en corporation. On pourrait peut-être la désigner sous le nom de société en nom collectif et à ce titre, elle

ÉDITION REVISÉE
83167—249

ne serait pas assujettie à l'impôt en vertu du présent article. Les particuliers acquitteraient l'impôt sur les revenus tirés de leurs produits, mais ils ne seraient pas assujettis à l'impôt exigé des corporations, auquel les associations coopératives sont assujetties de même que toutes les autres sociétés commerciales.

M. BOUCHER: Cependant, le ministère du Revenu national les a assujetties à l'impôt en tant qu'associations. En réalité, il ne s'agit que d'associés, et non pas de coopératives au sens strict du terme. Les cultivateurs seront très heureux d'apprendre ce que le ministre vient de déclarer.

L'hon. M. ABBOTT: Ces associations ont peut-être été assujetties à la taxe sur les surplus de bénéfices, car elle s'appliquait aux sociétés en nom collectif comme aux particuliers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (exemptions et déductions).

M. PROBE: Je tiens à le répéter, je regrette qu'il n'y ait pas de changement dans l'abattement à la base, lequel reste fixé à $1500 pour le contribuable marié, et ainsi de suite. L'exonération de $100 par enfant est également trop faible. Si une personne touche un revenu imposable au sens de la loi, on lui accorde une exemption de $100 pour chaque enfant de moins de 16 ans; et cette disposition prive la famille des avantages dont elle jouissait lorsqu'on lui a accordé les allocations familiales en premier lieu. Une fois que l'enfant franchit l'âge de seize ans l'allocation familiale cesse et, bien entendu, l'exemption est portée à $300. Cette somme se rapproche peut-être davantage du véritable coût d'entretien d'un enfant que l'exemption de $100 plus le montant, quel qu'il soit, de l'allocation familiale. On tente de tenir compte des différences graduelles des frais, à ce que je vois, car un nourrisson donne droit à une exemption d'environ $160. Puis, à mesure que l'enfant se rapproche de l'âge de seize ans, l'exemption monte à $196, et jusqu'au maximum de $300. Je crois que le ministre a établi là un chiffre trop modique.

Si le ministre veut bien me le permettre, je dirai un mot des exemption accordées à une catégorie de personnes qui sont plus richement payées en monnaie de singe qu'en espèces sonnantes, c'est-à-dire les instituteurs et institutrices. Les impôts et les exemptions sont les mêmes pour ces personnes que pour les autres salariés, sauf qu'on ne leur accorde pas de dégrèvement pour des dépenses que je considère bien nécessaires pour se tenir au courant des progrès pédagogiques et à la hauteur de leur profession. Je songe par exemple aux cours estivaux de perfectionnement qu'il leur est indispensable de suivre périodiquement, et à l'achat et l'entretien de manuels pédagogiques. Les fonctionnaires du service de l'impôt ne leur reconnaissent pas ces dépenses comme frais professionnels. Il me semble que le ministère devrait se raviser là-dessus. Des demandes en ce sens ont été adressées au gouvernement de temps à autre, et je crois qu'il y a sûrement là une injustice.

Avant de terminer, je mentionnerai aussi la question de l'allocation de dépenses permise en certains districts pour l'usage nécessaire d'une automobile utilisée à des fins commerciales. Je signalerai donc au ministre un cas particulier dont j'ai eu l'occasion de consulter le dossier. Il s'agit de l'agent d'immeuble qui dut se servir d'une automobile au cours de 1944. Parce que l'essence était alors rationnée, il a pu présenter une réclamation de 6,000 milles de route à raison de 4½c. le mille, soit $260, moins le quart du coût complet de l'allocation, ce qui laisse une déduction nette de $202.50. C'est à cette somme que se sont élevées pour l'année ses dépenses d'essence et de maintien de l'auto, bien qu'il existe, à l'appui de sa réclamation, établie dans le présent cas à $328 pour l'année, des récépissés pour le plein montant.

Il me semble que le Gouvernement ne place pas sur le même pied l'homme d'affaires qui doit nécessairement se servir d'une automobile et le fonctionnaire civil qui reçoit une allocation variant de 8c. à 11c. du mille, suivant le territoire qu'il parcourt; entre les deux, la différence de traitement est considérable. S'il est juste de verser une allocation élevée au fonctionnaire qui se sert de son auto dans l'exercice de ses fonctions, j'estime qu'il faudrait en faire autant pour les autres, surtout pour ceux dont le revenu est modeste comme dans le cas que j'ai mentionné et qui intéresse l'un de mes commettants.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des observations de l'honorable député. A tout événement, les salaires et les traitements sont depuis plusieurs années définis comme revenus et les dégrèvements ne s'y appliquent pas. Telle fut la règle jusqu'ici, et je n'ai pas l'intention de m'en départir dans le présent bill.

M. PROBE: Elle ne s'applique à aucune autre disposition.

L'hon. M. ABBOTT: C'est difficile à dire. Je pourrais facilement justifier d'autres dispositions bien qu'il ne m'en vienne aucune à l'idée pour l'instant. Ce qui m'inquiète, dans les cas de ce genre, c'est de savoir jusqu'où me conduirait telle ou telle exception. Je ne veux pas remettre toutes ces questions jusqu'au moment où nous aborderons le bill général, que je présenterai, mais que nous

n'adopterons pas cette année. Toutefois, il y a là une importante question de principe qu'on pourrait fort bien discuter pendant l'étude de la mesure générale. Je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas disposé à inclure un tel amendement dans le bill modificateur dont nous sommes saisis. Il ne pourrait donc entrer en vigueur cette année. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas lieu d'étudier le point lorsque nous aborderons le bill général.

La Fédération des instituteurs m'a fait de nombreuses observations. Un de mes vieux amis, haut placé dans cet organisme, est venu me voir, il y a peu de temps, et nous avons causé longuement. D'autres groupes, y compris des médecins, m'ont fait part de semblables manières de voir.

M. PROBE: Le ministre nous parlera-t-il de l'abattement concernant l'essence?

L'hon. M. ABBOTT: Je songerai aux deux questions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dès maintenant, ou après six heures, le ministre nous entretiendra-t-il des dispositions complexes de l'article 4(2)?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai y revenir lorsque nous étudierons la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Bien qu'elle s'applique au projet de loi à l'étude, cette disposition vise surtout la loi sur la taxation des surplus de bénéfices et, mon honorable ami s'en souvient sans doute, ce n'est que dans le cas de cette dernière que les réserves spéciales d'inventaire s'appliquaient. Toutefois, il importe d'insérer la disposition dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, car les "bénéfices", aux fins de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, constituent un revenu sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cette disposition n'a rien à voir à l'impôt qu'acquitte, sur son revenu, une société quelconque. Il vaudrait peut-être mieux examiner cette question lors de la mise en délibération de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, qui renferme un article spécial à cette fin; on saura mieux, ce qui en est.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le ministre, je crois qu'il vaudra mieux étudier cette question dans le détail lors de l'examen de l'autre projet de loi; j'ai encore une question à poser, et je ferais mieux d'attendre à la reprise de la séance.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrai fournir des explications complètes à l'occasion de l'examen de cette dernière loi. Mais si l'honorable député le désire, nous pouvons réserver cet article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous pourrions le réserver jusqu'à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui traite d'exemptions et de déductions.

M. FLEMING: Vu l'augmentation du coût de la vie,—et personne n'oserait affirmer qu'elle a atteint son sommet,—songera-t-on à relever l'abattement à l'égard des ayants droit, des enfants par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: Pas cette année, je crois.

M. FLEMING: Y a-t-on songé?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons étudié toute cette question sans cependant tenir compte du coût majoré de l'existence. Le barème des abattements est fondé sur plusieurs années et j'estime que nous pouvons mieux soulager le contribuable en modifiant le taux d'imposition qu'en relevant les exemptions applicables aux enfants, au statut de personnes mariées ou encore le chiffre du revenu non imposable.

M. FLEMING: S'il semblait équitable d'accorder $300 lorsque le coût de la vie était moins élevé, n'y aurait-il pas lieu de relever un peu ce montant aujourd'hui, si l'on veut garder la parité de traitement entre les pères de famille et les autres catégories de citoyens?

L'hon. M. ABBOTT: La thèse peut être soutenue. Cependant, pour étudier la question des abattements on se fonde sur une certaine période d'années. L'indice du coût de la vie varie de temps à autre. Il est vrai que depuis quelques mois, et peut-être quelques années, il est à la hausse, mais je ne voudrais pas affirmer qu'il en sera toujours ainsi. Nous pourrions bien assister à un fléchissement. Il n'y a pas lieu, je crois, d'ajuster d'une année à l'autre, suivant la courbe du coût de la vie, les exonérations d'impôt sur le revenu à l'égard des enfants. Il serait assez difficile d'établir sur cette base l'assiette de l'impôt.

M. FLEMING: Je conviens que ce n'est pas le seul aspect du problème, mais je me demande si le moment n'est pas venu pour le ministre ou le Gouvernement d'étudier la question.

L'hon. M. ABBOTT: On a réservé le paragraphe 2, sauf erreur, à la demande de l'ho-

norable député de Muskoka-Ontario. J'ai un amendement à proposer afin d'élucider la situation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre avait laissé entendre qu'on pourrait aborder la question lors de l'examen de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Tandis que nous étudions cet article, j'invite l'un de mes collègues à proposer l'avant-projet d'amendement suivant:

Que, immédiatement après le mot "Toutefois", à la 1re ligne de la page 4 du bill soient ajoutés les mots "aux fins de la détermination des bénéfices sous l'empire de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'article serait alors ainsi conçu:

Toutefois, aux fins de la détermination des bénéfices sous l'empire de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, lorsqu'une corporation ou compagnie par actions...

Et le reste.

L'hon. M. MacKINNON: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble qu'il y a lieu de réserver le paragraphe 2 et, pour éviter les répétitions, d'en faire l'examen en même temps que celui de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Je préfère terminer d'abord l'étude du bill à l'étude.

M. MACDONNELL: Le ministre a-t-il d'autres renseignements à fournir à titre d'éclaircissement?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une disposition compliquée et plutôt difficile à expliquer. Comme le sait mon honorable ami, des réserves spéciales d'inventaire peuvent, sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, être établies à même le montant sur lequel on est tenu de payer l'impôt, et être exigées plus tard quand la dépréciation sur les valeurs d'inventaire auront été établies, s'il en est. Comme nous le verrons dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, tout montant dont il n'a pas été tenu compte doit être imputé plus tard aux fins de l'impôt. Si une perte est établie en 1946, par exemple, et qu'une dépréciation sur les valeurs d'inventaire ait été calculée la même année, une portion de cette réserve peut être imputée à cette année-là, d'où conversion de cette année en année de bénéfices. A titre d'exemple, disons qu'une perte d'exploitation s'élève à $10,000, y compris les pertes d'inventaire et qu'une réserve a été fixée à $40,000, alors ce dernier montant peut être porté au crédit du compte des profits et pertes, ce qui établira le profit de l'année à $30,000. D'après l'article 5, 1) *p*) sur la répartition des pertes, cette perte d'exploitation de $10,000 peut être répartie sur l'année antérieure et si celle-ci à indiqué un profit de $50,000, cette perte de $10,000 pourra être déduite, de manière à indiquer un profit de $40,000 pour l'année en question. Par conséquent, la division de l'impôt établira une nouvelle cotisation pour l'année antérieure et, en répartissant la perte, établira une nouvelle cotisation pour les fins de l'impôt. Cette manière de procéder est parfaitement légitime. Toutefois, cette perte ne peut compter si elle est déduite pour les fins de la taxation des surplus de bénéfices, parce que la réserve a déjà été calculée comme déduction et ne devrait pas être visée par la disposition concernant l'établissement de la moyenne.

L'objet de la présente modification est de s'assurer que la perte reportée sur l'année antérieure n'est faite que pour les fins de l'impôt sur le revenu et non pour la taxation des surplus de bénéfices. Lorsqu'on reporte le chiffre et la moyenne aux fins de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, il faut tenir compte du chiffre relatif aux excédents de bénéfices durant l'année à l'égard de laquelle on utilise la réserve, afin de ne pas déduire ce montant deux fois. Cela semble compliqué, mais c'est ce qui en est. Si nous insérons cette disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu, c'est parce que présentement cette loi prescrit que, dans le calcul de l'impôt sur les excédents de bénéfices, il faut se fonder sur le revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est très bien, sauf dans les cas, tels que ceux que nous examinons présentement, où on utilise une réserve spéciale en vue de calculer les bénéfices aux fins de l'impôt sur les surplus de bénéfices, mais non aux fins de l'impôt sur le revenu. La modification autorise l'utilisation de la réserve à cette fin, mais non pas deux fois en reportant l'impôt sur les excédents de bénéfices à une année antérieure à l'égard de laquelle ce montant a déjà été déduit. L'honorable député sait sans doute que la loi sur la taxation des surplus de bénéfices ne définit pas l'expression revenu. La loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices renvoie à la définition renfermée dans la loi de l'impôt sur le revenu.

M. FLEMING: Voici comment se termine le sous-alinéa (iii) de l'article 4:

...et lui était unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption...

Il ne s'agit pas d'une innovation, puisque ces mots se trouvent dans la loi actuelle. Le ministre me dira-t-il cependant si le ministère exige que l'adoption soit reconnue par

un mandat délivré sous l'empire d'une loi provinciale ou s'il suffit que le contribuable soit *in loco parentis* à l'égard de la personne à sa charge, sans posséder d'autorisation officielle.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il s'agit de l'adoption de fait. La Cour d'échiquier s'est récemment prononcée dans ce sens. La division de l'impôt soutenait qu'il s'agissait de l'adoption de droit, reconnue par un mandat officiel. La Cour d'échiquier a décidé que l'article s'applique à l'adoption de fait.

M. KNOWLES: L'article tend à porter l'abattement à $1,500 et à $750. Nous avons déjà exprimé notre sentiment sur ces niveaux. Je ne reviendrai donc pas sur le sujet. J'aimerais savoir si l'on prévoit une modification à l'égard du remboursement des allocations familiales. L'an dernier, par exemple, un contribuable marié touchant $1,300 devait rembourser une partie des allocations familiales. S'il avait trois personnes à sa charge, il devait remettre 5 p. 100 des allocations familiales. D'après le barème de l'an dernier, le contribuable marié ayant quatre personnes à sa charge et recevant $1,400 devait rembourser à l'Etat 10 p. 100 des allocations familiales. En ne modifiant pas ce barème, on établit deux abattements et, de ce fait, deux échelles d'impôt.

On prend généralement pour admis que l'homme marié, père de quatre enfants, jouit d'un abattement de $1,900. Il en est ainsi, à condition que ce revenu provienne du salaire, mais si ce père de quatre enfants ne gagne que $1,400 et reçoit des allocations familiales s'établissant, mettons, à $312 pour ses quatre enfants, ce qui porte son revenu total à $1,712, je soutiens qu'il verse un impôt de 10 p. 100 sur les allocations de $312. Puis-je répéter? Voici un homme marié, père de quatre enfants, dont le revenu total n'atteint que $1,712; or parce que cette somme comprend $312 d'allocations familiales, il acquitte un impôt sur la somme qu'il reçoit en excédent de $1,400. Il ne jouit pas du dégrèvement de $1,900 accordé au contribuable ordinaire. A-t-on modifié la disposition à cet effet?

L'hon. M. ABBOTT: Les dispositions visant le recouvrement ne valent plus depuis le 1er janvier 1947, alors que le régime a été simplifié. Un homme marié ayant des enfants admissibles à l'allocation familiale a droit à un abattement à la base de $1,500. Puis, s'il a quatre enfants admissibles aux allocations familiales, il a droit à un nouveau dégrèvement de $400, à raison de $100 par enfant, ce qui, comme mon honorable ami l'a signalé, porte son abattement total à $1.900. Toutefois, il reçoit le montant intégral des allocations familiales pour ses quatre enfants et il n'a aucun remboursement à effectuer quel que soit son revenu.

Abordons maintenant l'autre cas cité par mon honorable ami, celui d'un particulier ayant quatre enfants et touchant un revenu total de $1,400; il ne paie aucun impôt sur le revenu puisque son revenu est inférieur à l'abattement à la base, et il touche le montant intégral des allocations familiales. En fait, un homme ayant quatre enfants n'acquitte aucun impôt, même si son revenu est de $1,800.

M. KNOWLES: Jusqu'à concurrence de $1900.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, jusqu'à $1,900 s'il touche ce revenu; mais si son revenu n'est que de $1,400, il ne paye pas d'impôt; son salaire est inférieur au montant de l'abattement; il n'a donc besoin d'aucune exonération pour ses enfants puisque son revenu est inférieur à la limite où elle pourrait lui être utile. Il reçoit le plein montant des allocations familiales, quel qu'il soit, pour les quatre enfants. Naturellement, ce montant n'est pas assujetti à l'impôt, et il ne saurait être question de remboursement dans ce cas.

M. KNOWLES: Je suis très heureux de l'apprendre. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a prises à ce sujet? S'agit-il d'une ordonnance de caractère administratif?

L'hon. M. ABBOTT: Non, cette disposition se trouve dans la loi depuis le budget de l'an dernier. Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 1947. On a adopté cette méthode après une étude minutieuse de la question qui a amené la coordination des allocations familiales et de l'abattement à la base. C'est pour cette raison entre autres qu'on a demandé à tous ceux qui avaient des enfants en âge de bénéficier des allocations familiales de présenter une demande à cette fin et de toucher ces allocations, car on voulait établir une base d'exemptions uniforme pour tous afin qu'il ne soit pas question de remboursements ou de réductions des allocations familiales à cause du barème de l'impôt sur le revenu.

M. KNOWLES: En d'autres termes, l'allocation familiale est considérée comme un revenu et n'est pas assujettie à l'impôt, à moins que le montant ainsi touché ne situe le contribuable à un palier d'imposition.

L'hon. M. ABBOTT: Les allocations familiales sont exemptes d'impôt quel que soit celui qui les touche. Si mon revenu est présentement de $1,900 et si j'ai dix enfants ayant tous droit aux allocations familiales, je reçois les allocations familiales régulières pour les dix enfants et je bénéficie de l'exemption

ordinaire de $1,500 plus $100 pour chaque enfant. L'exemption serait portée à $2,500 dans ce cas. J'aurais droit à une exemption totale de mon revenu jusqu'à concurrence de $2,500 plus le revenu non imposable provenant des allocations familiales que je toucherais pour les dix enfants.

M. KNOWLES: De sorte que les dispositions en vigueur à l'égard de l'année fiscale 1946 ne s'appliquent pas à la présente année?

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne s'appliquent plus. Le nouveau régime est en vigueur depuis le premier de l'an.

M. KNOWLES: Magnifique!

M. SHAW: Avant qu'on n'adopte l'article 4, je tiens à soulever un point important. Nous comptons aujourd'hui au pays nombre d'hommes mariés qui ont immigré chez nous vers la fin des années vingt par exemple. Durant le marasme économique des années trente, ils n'ont guère pu contribuer à l'entretien de leurs familles à l'étranger; mais après le relèvement économique qui coïncida avec le commencement de la guerre, alors qu'ils en auraient eu les moyens, ils en étaient empêchés par les circonstances de la guerre. Depuis la guerre, les règlements du Gouvernement ont autorisé les envois de fonds à l'étranger pour l'entretien d'épouses et d'enfants, et cependant le Gouvernement refuse de reconnaître ces gens comme hommes mariés. Ils ont beau prouver, document à l'appui, qu'ils ont expédié de l'argent à leur famille, on ne veut pas les reconnaître comme hommes mariés. Le ministre trouve-t-il que c'est juste? Sinon, que compte-il faire à ce propos?

L'hon. M. ABBOTT: A moins que je ne rêve ou que sais-je encore, tel est bien l'objet de la modification, le but qu'elle vise. J'ai cru pour un instant que l'honorable député proposait autre chose. La proposition demande de faire disparaître la restriction antérieure, exigeant que les personnes résident dans une partie quelconque des territoires de Sa Majesté ou dans un pays contigu au Canada ou, résidant ailleurs, soient des sujets ou des citoyens d'un pays associé ou allié au Canada dans la conduite de la guerre. Sous le régime du présent bill, il suffira à la personne résidant au Canada et qui réclame le statut de personne mariée, d'établir que son épouse habite, mettons, la Tchécoslovaquie et qu'il lui verse des fonds pour sa subsistance.

M. SHAW: La disposition vaut-elle pour tous les pays, ou pour ceux-là seulement qui étaient nos alliés?

L'hon. M. ABBOTT: Elle vaudra pour tous les pays. Nous faisons disparaître de la loi la disposition qui oblige actuellement le conjoint à résider dans quelque partie des territoires de Sa Majesté ou à être sujet ou citoyen d'un pays associé ou allié au Canada dans la poursuite des hostilités. Il n'existera plus de restriction.

M. HAZEN: Pendant l'étude de la résolution par le comité, j'ai appelé l'attention du ministre sur ce qui m'a paru une injustice pour les employés domestiques dans les Provinces maritimes. J'ai dit alors qu'au Nouveau-Bunswick l'employé domestique, homme ou femme, devait ajouter $26 par mois à son revenu pour le vivre et le coucher, tandis que dans la province de Québec l'addition correspondante n'est que de $15 par mois. Ce qui veut dire, si mes renseignements sont exacts, que l'employé domestique du Nouveau-Brunswick devrait acquitter l'impôt sur le revenu,—il en est de même dans les autres provinces maritimes,—tandis que dans la province de Québec l'employé domestique n'a pas à le faire.

J'ai également signalé, en même temps, que les garçons de wagons-lits, les garçons de table et certains autres employés de la division de l'Atlantique des chemins de fer devaient ajouter $300 à leur revenu pour remplacer les pourboires, tandis que, dans d'autres divisions, les employés correspondants n'étaient pas tenus d'opérer cette majoration avant de remplir leur déclaration. Le ministre a alors affirmé qu'il n'y avait aucune différence inéquitable, mais qu'il irait aux renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, le ministre du Revenu national a des renseignements sur ce point et un ou deux autres qu'on a soulevés. J'ignore ce qu'en pense le comité, mais j'avais cru qu'à la fin de l'étude des articles, le ministre pourrait traiter les questions posées par l'honorable député. Le point qu'il a soulevé relève toutefois de l'article à l'étude et peut-être préfère-t-il obtenir le renseignement dès maintenant.

M. HAZEN: Ça m'est égal.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être vaut-il mieux le donner immédiatement.

L'hon. M. McCANN: Au sujet de la première question soulevée par l'honorable député, on nous a appris que l'allocation variait suivant les districts de $180 à $360 par année. Toutefois, les rapports indiquent qu'il n'existe là-dessus aucune règle rigide et que, dans la mesure du possible, on s'efforce de tenir compte du genre de foyer où le domestique est employé et du caractère de la pension et du logement qu'on lui accorde. Le salaire et la valeur de la pension et du logement doivent être comptés ensemble. Il arrive qu'un patron

met exclusivement à la disposition de son employé une chambre assez bien meublée et que la pension soit d'un luxe peu ordinaire. Le domestique peut accepter un salaire moins élevé dans ce genre de maison de préférence à une rémunération plus élevée là où la pension et le logement sont ce qu'il y a de plus simple et où l'emploi est moins sûr.

Le montant ajouté atteint, dans la majorité des cas, environ $20 par mois, ce qui est plutôt faible règle générale, eu égard à la situation et au coût de la vie actuels.

Les hauts fonctionnaires sont d'avis qu'il vaut mieux confier cette question au jugement des répartiteurs et des fonctionnaires des bureaux régionaux qui sont au courant des cas individuels; ils estiment que l'établissement d'une règle inflexible pourrait créer des ennuis dans certains cas et dans d'autres, favoriser outre mesure certains particuliers. Les conditions d'existence peuvent varier considérablement d'une province à l'autre et d'un foyer à l'autre, au Canada, et l'on demande aux répartiteurs d'établir équitablement les faits dans chaque cas.

L'autre question posée par l'honorable député portait sur les pourboires donnés aux portefaix, aux commissaires et aux garçons employés dans les trains circulant entre Halifax et Montréal. On a dit, je crois, qu'on ajoutait $300 dans les Provinces maritimes, mais rien du tout dans la région de Montréal. D'après la moyenne des rapports que nous avons reçus de nos bureaux régionaux d'un bout à l'autre du pays, chaque cas est étudié pour ce qu'il vaut et l'on tient compte de la nature du parcours où travaille l'employé. Le garçon qui sert les voyageurs de première classe par exeemple, entre Toronto et Vancouver, touche certainement un plus fort montant en pourboires que celui qui est en service entre Montréal et Sherbrooke ou entre Montréal et Québec, car rares sont les hommes d'affaires qui prennent un repas dans le wagon-restaurant à bord de ces trains. Là encore, les chefs des bureaux régionaux essaient de tenir compte des faits, c'est-à-dire des circonstances particulières à chaque cas.

Il est difficile, toutefois, de déterminer le montant du revenu touché sous forme de pourboires. Cette catégorie de revenu ne repose sur aucune donnée précise et nos répartiteurs doivent se contenter d'établir des montants probables.

Là où ils fixent arbitrairement la somme des pourboires, ils arrêtent un montant bien en deça de la réalité. La somme de $300 par année pour un garçon de wagon restaurant à bord d'un trans-continental de luxe équivaut à $1 par jour, c'est-à-dire à 35c. par heure de repas. Quiconque connaît la situation admettra qu'on est loin d'exagérer en fixant à ce chiffre la moyenne annuelle des pourboires que reçoivent ces garçons.

M. HAZEN: Dois-je comprendre que la somme fixée pour la pension varie d'un cas à l'autre, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. McCANN: Elle varie suivant les cas, mais la moyenne s'établit à environ $20 par mois.

M. FRASER: Lors de l'étude des résolutions, le ministre du Revenu national a promis d'étudier l'opportunité de modifier le règlement en ce qui concerne la date à laquelle la formule T.D. 2 doit être soumise, en vue de porter cette date du 7 au 15, ce qui accorderait aux intéressés quelques jours de plus pour établir leurs feuilles de contributions. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a décidé? Certains inspecteurs de l'impôt signalent que des commis, dans divers comtés, soumettent un rapport incomplet avec leurs feuilles de salaires, ce qui, sous le présent régime, complique leur comptabilité.

L'hon. M. ABBOTT: On pourra peut-être répondre à la question au cours de la soirée. De toute façon, c'est là un point visé par un article du règlement administratif.

M. McKAY: Le versement de l'allocation familiale cesse lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans. Le contribuable a-t-il droit à un dégrèvement de $300 à l'égard de l'année où son enfant atteint 16 ans. Sinon, comment procède le fisc en pareil cas?

L'hon. M. ABBOTT: En ce qui concerne l'enfant qui parvient à l'âge de 16 ans, on me dit que si à la fin de l'année cet enfant a 16 ans ou dépase cet âge, l'exemption de $300 peut être réclamée, bien que des allocations familiales aient pu être touchées pour une partie de l'année. Dans ce cas, le contribuable bénéficie d'un léger avantage.

M. FAIR: A un moment antérieur de la discussion, j'ai posé certaines questions au ministre des Finances et il a promis d'y répondre lors de l'examen d'un article du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pris note de ces questions. Elles ne se rattachent à aucun article de la mesure. Ce sont celles auxquelles je me proposais de répondre à la fin de l'examen en comité. J'ai ici les détails et je songeais à les fournir lorsque nous en serions au dernier article du projet de loi.

L'hon. M. McCANN: En réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Peterborough-Ouest, je puis dire qu'à l'heure actuelle l'article 92 de la loi oblige tout em-

ployeur à faire remise de l'impôt déduit ou retenu à la source dans un délai d'une semaine à compter du jour où le traitement ou salaire visé est devenu payable, ou à tout autre moment que le ministre peut prescrire par règlement. Toutefois, la pratique administrative a démontré qu'il était plus avantageux que les remises fussent effectuées mensuellement. Nous avons donc établi un règlement obligeant les employeurs à remettre ces montants le 7 du mois suivant. En général, cette méthode s'est révélée satisfaisante. Nous avons pris pour principe d'accorder un délai raisonnable aux employeurs qui, par suite de circonstances exceptionnelles, à cause, par exemple, de l'irrégularité du service postal, ne peuvent faire cette remise dans le délai prescrit.

Pour ce qui est de la lettre du greffier du comté de Peterborough, lettre dont a parlé l'honorable député, nous nous sommes informés auprès de notre bureau de Belleville, qui prétend n'avoir guère eu de difficulté avec le contribuable en cause, sauf qu'en une ou deux occasions il a fallu lui envoyer la formule TDL 1 servant à avertir les employeurs qui n'ont pas effectué les remises dans le délai prescrit. Aucun rapport, dans les dossiers du bureau, n'indique qu'une amende ait été imposée à ce particulier. On croit que celle dont il est question dans la lettre ne doit pas se rattacher au prélèvement de l'impôt.

Les fonctionnaires du bureau de Belleville n'ont pas reçu de demande de prolongation de délai de la part de ce contribuable. Ils sont tout désireux de coopérer et si une demande leur est addressée, ils la prendront en sérieuse considération.

M. FRASER: Le ministre songe-t-il à prolonger le délai jusqu'au 15 du mois, lorsque le temps est mauvais?

L'hon. M. McCANN: Je le répète, on verra, au besoin, à tenir compte des circonstances exceptionnelles.

M. ARCHIBALD: Je désire revenir sur une question que j'ai soulevée au moment de l'étude de la résolution à propos des gens qui habitent les régions isolées du nord. Peuvent-ils déduire de leur revenu les frais du transport chez le médecin? Dans certains cas, les malades sont envoyés dans le sud, aux îles de la Reine Charlotte par exemple, ou à Vancouver. Ils cessent d'être hospitalisés mais doivent demeurer dans une maison de pension à proximité de l'hôpital où ils se rendent chaque jour pour y être traités. Or, ces frais ne sont pas exonérés de l'impôt; à cause de cela, il est absolument impossible aux pêcheurs des villages isolés du littoral de se faire soigner. Ils aimeraient vivre à Vancouver, mais ils n'en ont pas les moyens. Je tenais à porter ce fait à l'attention du ministre et j'espère qu'il en tiendra compte.

L'hon. M. ABBOTT: Si j'ai bien saisi l'honorable député,—et je me rappelle qu'il a posé la question antérieurement,—il voudrait que nous incluions dans les frais médicaux exceptionnels le coût de la pension et du logement des personnes forcées de voyager assez loin pour entrer à l'hôpital. J'ai promis d'étudier la question et je n'y manquerai pas, mais elle est d'envergure. On ne peut tout simplement consentir pareille exonération sans savoir ce qu'elle comporte. Reconnaître comme frais médicaux, aux termes de la loi, les frais de logement et de pension,—frais réels, j'en conviens, pour les parents et même pour ceux qui vont suivre des traitements, —serait consacrer un principe absolument nouveau. Je n'aimerais pas soumettre un amendement en ce sens avant d'avoir consacré au sujet bien plus de temps que je n'en ai eu jusqu'ici et je doute que le texte actuel de la loi nous permette d'accorder cette exonération. Il faudrait, je crois, une modification formelle de la loi.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre veut-il me fournir certains renseignements au sujet des anciens combattants mariés qui suivent des cours à l'université? Je prends le cas de celui qui touche l'allocation mensuelle de $60 mais non l'allocation supplémentaire à l'égard de son épouse. Disons que celle-ci travaille et gagne $2,000 par année. A-t-elle droit à l'abattement de $1,500? De plus, si le mari travaille durant les mois d'été et gagne $500, par exemple, l'abattement consenti à son épouse est-il réduit d'autant?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que dans le cas cité, l'épouse a droit au statut de personne mariée et donc à l'abattement de $1,500. L'allocation de l'ancien combattant, —qu'elle soit de $60 par mois, c'est-à-dire de $720 par an, ou d'un autre montant,—n'est pas imposable comme telle, mais l'épouse doit en tenir compte en déclarant son statut de personne mariée. Elle a donc pour effet probable de réduire son abattement de l'excédent de $250, ou de quelque $500. C'est la même chose que si le mari touchait le revenu principal et l'épouse les recettes modiques.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Y a-t-il modification ou ai-je bien saisi les paroles du ministre? Si l'ancien combattant touche $600, ou $60 par mois, dois-je conclure qu'il peut défalquer $250 de la somme de $600 et que le solde est à déduire de l'abattement accordé à l'épouse?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. J'ai oublié un détail dans ma réponse à l'honorable député. Il faut aussi inclure dans le calcul définitif de l'abattement consenti à l'épouse les sommes supplémentaires que l'ancien combattant peut gagner au cours de l'été.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): A ce compte, le montant de $60 par mois, qui est une tranche de crédit de rétablissement, est en réalité frappé de l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Non, il n'est pas imposable.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Cela revient au même. L'épouse en souffre. Le montant est déduit de son exemption de personne mariée.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire poser une autre question au ministre. L'enfant qui fréquente l'université peut-il gagner jusqu'à concurrence de $400 au cours de l'été sans porter atteinte à l'exemption du parent?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement, s'il a moins de 21 ans.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Evidemment, moins de 21 ans. Il n'est guère juste alors que l'enfant puisse gagner jusqu'à concurrence de $400 sans priver le parent de l'exemption, lorsque le mari étudiant ne peut toucher son crédit de rétablissement sans qu'on en déduise une partie de l'abattement de $1,500 accordé à son épouse. Le ministre conviendra que ce n'est pas très juste.

L'hon. M. ABBOTT: Logiquement, quand nous avons établi le montant de $250 dans le cas d'une femme mariée, nous aurions dû, sans doute, procéder de la même façon dans le cas d'enfants qui fréquentent le collège, mais on me dit que cela compliquerait inutilement les choses; nous avons donc pris le parti de ne rien ajouter à cette disposition. J'ai oublié un point que j'aurais dû signaler: à savoir que l'épouse jouit d'un abattement de $1,500 quand elle est le soutien de son mari.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Elle aide à son mari.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai mais, comme je l'ai dit et redit, le principe à la base de l'abattement dans le cas d'une personne mariée veut que celle qui en profite soit le soutien de son conjoint. Si le mari ou la femme, selon le cas, ne vient que partiellement en aide à son conjoint, l'abattement est réduit en proportion. Voilà sur quoi repose l'abattement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Mais je ferai remarquer qu'il semble y avoir un certain degré d'injustice à l'égard de l'ancien combattant qui touche $60 par mois. Prenez les divers bénéfices accordés sous l'empire de la loi sur les indemnités de service de guerre ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Un ancien militaire qui s'établit sur une terre grâce à cette dernière loi jouit de bénéfices considérables sous forme de prêts pour l'achat de bétail, etc., qu'il n'est pas tenu de rembourser. Puis, un certain montant du prêt est déduit. Dans ce cas, aucun montant de l'allocation n'est imposable. Mais, prenez le cas d'un ancien combattant qui va à l'université. Son crédit de réadaptation est assujetti à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'impôt sur le crédit de réadaptation accordé à l'ancien combattant. S'il est célibataire, il subvient à ses besoins à même les prestations accordées à tous les anciens combattants qui suivent des cours universitaires. Ses frais de scolarité son payés et il peut travailler durant l'été. Si son épouse touche un revenu imposable, il vit un peu mieux que l'ancien combattant célibataire; cependant, la femme a droit à l'abattement de personne mariée si elle pourvoit à l'entretien de son mari. L'allocation que touche le mari à titre d'ancien combattant est donc exonérée de l'impôt. Pour ce qui est d'une distinction injuste entre l'ancien combattant qui fréquente l'université et celui qui s'établit sur une terre, tous ceux qui, comme l'honorable député, connaissent la valeur monétaire d'une formation universitaire se rendront compte que le coût de celle-ci est sensiblement supérieur à toute autre catégorie de bénéfices dont jouissent les anciens combattants, car celui qui possède les aptitudes requises en vue de poursuivre son cours universitaire touche souvent l'équivalent de cinq, six ou sept mille dollars en bénéfices durant son stage à l'université.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne partage pas l'avis du ministre. Tout dépend de la durée de service militaire de l'ancien combattant. S'il n'a servi qu'un an, il ne pourra fréquenter l'université que durant douze mois.

L'hon. M. ABBOTT: Il en va de même à l'égard des autres bénéfices.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Oui; l'ancien combattant qui n'a servi que six, douze ou dix-huit mois peut, dans de rares cas, obtenir le paiement des frais de scolarité du cours entier.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; tout de même, l'ancien combattant qui poursuit des

études universitaires touche, en proportion, des bénéfices supérieurs à ceux de la plupart des autres catégories d'ex-militaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quant aux bénéfices éventuels que peuvent toucher les anciens combattants fréquentant l'université, le ministre peut permettre à ces ex-militaires de poursuivre des études postscolaires; ces bénéfices pourront donc dépasser de beaucoup la somme de $2,300 prévue par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. BROOKS: Je ne songeais pas à ce cas. Le ministre conviendra cependant que seuls ceux qui conservent une moyenne de 75 p. 100 ont droit à ces prestations.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Je crois qu'ils sont peu nombreux.

Je veux parler d'un cultivateur possédant un bois qui n'avait pas été mis en coupe depuis longtemps. Durant la guerre, alors que les prix atteignaient un niveau élevé, on a abattu un grand nombre de ces arbres. Plusieurs possesseurs de bois ont dû, non sans étonnement, verser l'impôt sur le prix entier des arbres qu'ils avaient vendus. On les a forcés de considérer comme un revenu imposable, dans l'année en cours, les six ou sept milliers de dollars qu'ils avaient ainsi réalisés. Ils se sont sentis lésés. La question de l'abattement se pose dans ce cas. Les arbres croissaient depuis une trentaine d'années. Si le produit de la vente avait été réparti sur plusieurs années, les intéressés se seraient trouvés exonérés chaque année. Il en va de même pour celui qui a vendu son troupeau. Bien qu'il ait mis des années à constituer un troupeau, il a dû considérer comme un revenu imposable pour l'année en cours le montant produit par la vente de ses bestiaux. Je prie le ministre de m'éclairer à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: La question de l'honorable député a une portée très vaste. Il est difficile de déterminer ce qui constitue le capital et ce qui constitue le revenu. Si le contribuable en cause est cultivateur, je ne pense pas qu'il puisse inclure la vente du bois dans la moyenne prévue à l'égard des exploitations agricoles.

M. BROOKS: Il ne s'agit pas d'une récolte annuelle.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. A coup sûr, s'il subissait des pertes il pourrait les imputer sur cette moyenne. Je ne puis, j'en suis désolé, indiquer à mon honorable ami quelle serait la décision de la division de l'impôt sur le revenu à l'égard de la vente de bois d'œuvre ou de bois de chauffage. Evidemment, il faut tirer quelque part la ligne de démarcation entre le capital et le revenu. A mon sens, le cas est analogue à celui du troupeau de base, dont il a été question.

M. BROOKS: Il y a, me semble-t-il, injustice.

L'hon. M. ABBOTT: La question peut, en effet, donner lieu à des injustices.

M. QUELCH: Le ministre désire-t-il répondre plus tard aux questions soulevées par l'honorable député de Battle-River?

L'hon. M. ABBOTT: C'était mon intention. J'ai ici un mémoire traitant des questions soulevées par l'honorable député. Peut-être devrais-je, pour maintenir l'ordre de la discussion, y répondre lorsque nous aborderons le dernier article?

M. ASHBY: Le prélèvement de l'impôt sur le revenu constitue un moyen d'atteindre une fin, je suppose. Le ministre voudrait-il nous indiquer cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Le but principal est d'aider à acquitter les comptes du pays.

M. ASHBY: Pourquoi imposez-vous les gens? Que désirez-vous? Des billets de banque, des pièces d'argent, des assignats, ou des symboles, des unités de compte constituant des dollars? Je prie le ministre de me répondre.

L'hon. M. ABBOTT: Eh bien, nous ne sommes pas trop difficiles à contenter. Nous voulons quelque chose que le public soit disposé à accepter en paiement des dettes contractées par l'Etat.

M. ASHBY: Le ministre voudrait-il me dire pourquoi on assujettit les gens à l'impôt? Ils ne sont pas les créateurs, ni la source du numéraire, ni des pièces de monnaie, ni de ces signes ou symboles que sont les dollars. Le ministre voudrait-il me dire pourquoi les fonctionnaires du fisc ne vont pas à la source du numéraire pour s'en procurer?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député. Les contribuables constituent à mon avis la seule source d'où nous pouvons percevoir des impôts.

M. ASHBY: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre; il n'a pas dirigé ses observations de mon côté.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis adressé au président. J'ai dit que les contribuables constituent, à mon avis, la seule source d'imposition. Vous ne pouvez assujettir à l'impôt des êtres inanimés.

M. ASHBY: Pourquoi prélever des impôts? Je ne crée pas d'argent si ce n'est ma propre monnaie de dinde. Ce ne sont pas les gens qui constituent la source de l'argent, et je soutiens que toute imposition est un véritable vol. Lorsque la population sera suffisamment renseignée sur ce vol elle exigera la démission immédiate de tous les fonctionnaires qui leur imposent ces peines.

J'ai causé avec le sous-ministre de la division de l'impôt au sixième étage de cet édifice, et je l'ai présenté à ma femme en qualité de commandant en chef qui engage les troupes chargées de prendre sur nos fermes l'argent que nous ne créons pas et dont nous avons besoin pour produire. Je soutiens que la production est délibérément restreinte de nos jours, parce que je sais que sur mes propres fermes, n'était l'impôt sur le revenu, je télégraphierais à mes fils de se mettre à l'œuvre et de produire à plein rendement. Je pourrais produire de 500 à 1,000 porcs par année sur mes fermes, mais pas un seul porcelet n'y verra le jour à cause de ce vol éhonté. Je pourrais produire une tonne de beurre par mois, mais je n'en produis en ce moment pas une seule livre pour la vente. L'agriculture pourrait nous donner toute la laine dont nous avons besoin si nous supprimions ces prélèvements condamnables. Je soutiens qu'on tiendra le ministre des Finances responsable de l'insécurité dont il est la cause.

Il faut mettre un terme à ce pillage. Je dis à mes concitoyens, et je le leur dis carrément, qu'ils ne seront jamais libres tant qu'ils ne se révolteront pas contre ce vol. Je prétends que l'impôt sur le revenu est prélevé à seule fin de réduire les gens au rang d'esclaves.

Le ministre ne sait pas pourquoi on assujettit les gens à l'impôt, quand tout l'argent, toutes les devises du monde peuvent être créées à volonté. J'ai voyagé en train avec deux sénateurs, et j'ai demandé à ces deux vieux messieurs pourquoi ils permettent la perpétuation de ce vol. Ils me répondirent, "D'où vient l'argent?" Je répliquai, "Désirez-vous vraiment le savoir"? "Oui", dirent-ils. Je repris, "Ecoutez bien ce que je vais vous dire." "Ne bougez pas et je vais vous dire où prendre l'argent." Alors tirant un billet de ma poche, je leur dis: "Qu'est-ce que j'ai ici à la main?" Ils s'écrièrent ensemble: "Un billet de dix." "Non, leur dis-je, puisque c'est imprimé dessus "paiera au porteur sur demande dix dollars."

Si ce sont des billets qu'il nous faut, nous pouvons en fabriquer tant que nous en voulons. Il nous suffit d'obtenir l'autorisation et de nous arranger avec la British American Bank Note Company. C'est, je crois, le nom des graveurs de ce billet. Oui, c'est bien cela, la British American Bank Note Company. C'est elle qui les fabrique. C'est un billet parfaitement exécuté, il a cours, il n'a rien de travers. La British American Bank Note Company est une maison de confiance.

M. CRUICKSHANK: Je pose la question de privilège. Lorsqu'un honorable député produit un document, n'est-il pas tenu de le déposer sur le bureau de la Chambre?

M. ASHBY: Je suis bien prêt à le déposer.

Des VOIX: Chasseur, chasseur!

D'autres VOIX: Déposez-le.

L'hon. M. McCANN: Vous avez de la poix aux mains.

M. ASHBY: Je dis donc à ces sénateurs: "Tout ce que nous avons à faire, c'est de donner à cette compagnie de confiance l'ordre d'imprimer tous les billets qu'il nous faut, du moment que ce sont des billets que nous voulons. Ils peuvent nous en livrer par ballots. Il nous suffira de leur demander ce qu'ils nous comptent pour les imprimer." Si c'est mille dollars, je n'ai qu'à soutirer un billet de mille d'un des ballots et qu'à le leur remettre. Le reste ne nous aura rien coûté.

Pour ce qui est des pièces métalliques, nous pouvons en produire tant qu'il nous en faut, absolument gratis. Si quelqu'un venait déposer sur mon pupitre un lingot d'or, d'argent, de cuivre ou de n'importe quoi, je pourrais, pourvu que j'en aie l'autorisation, l'obtenir sans qu'il m'en coûte rien. Je ne sais de quelle façon je pourrais entrer en possession de ce métal, si ce n'est à titre absolument gratuit. Je pourrais dire à celui qui me l'a apporté: "Enlevez $10,000 du ballot et je l'achète". Les billets ne me coûtent rien. L'homme dirait: "Je ne veux pas traîner partout un ballot de billets sur mon dos; je ne veux troquer mon or contre des billets". Je peux lui dire: "Eh bien, remplissez un ou deux sacs de toile de pièces d'argent, procurez-vous une brouette et je vous paierai en espèces sonnantes". Il me dira: "Mais je ne veux pas descendre la rue conduisant une pleine brouette de pièces de monnaie."

Comment puis-je acheter de l'or? La façon légitime consiste à tourner les pages du grand livre, y inscrire au haut le numéro du compte, la date, et porter un crédit de dix mille unités ou dollars, ou de symboles que nous appelons dollars. Je puis aussi remettre un petit carnet de banque; je crois en avoir un dans mon gousset. Nous les avons pour rien.

J'écris le nom dans le petit carnet de banque que j'ai pris dans un tiroir, et j'y inscris la somme de $10,000,--et toutes ces opérations

sont parfaitement légales. Tout est légitime. J'ai créé dix mille unités, de véritables dollars.

L'hon. M. MITCHELL: Si ce que dit l'honorable député est vrai, pourquoi ne nous écrit-il pas à chacun de nous un chèque de $10,000? Nous serions tous riches.

M. ASHBY: La chose est possible, mais si je le faisais, ce serait la confusion. Je dis que tout est parfaitement légitime et conforme à la loi. Les billets sont parfaits.

M. CRUICKSHANK: Envoyez-les nous, pour voir.

M. ASHBY: Il en est de même de nos pièces de monnaie. Rien n'empêche d'inscrire au grand livre ces unités ou dollars. Je suis certain qu'il n'existe dans tout l'univers de meilleurs spécialistes en la matière que les banquiers eux-mêmes. C'est ce qui se fait tous les jours.

J'aimerais que le ministre des Finances me dise définitivement pourquoi le Gouvernement ne prend pas les dollars à la source au lieu d'appauvrir la population.

L'hon. M. ABBOTT: Avant de pouvoir recommender une telle méthode, il faudrait que j'aie foi en la théorie préconisée par mon honorable ami, ce qui n'est pas le cas. Je crains donc que ces propositions ne soient mises en vigueur que lorsque son parti sera au pouvoir et qu'il sera ministre des Finances.

Je ne désire aucunement limiter la portée du débat, mais je rappellerai aux honorables députés, par votre entremise, monsieur le président, que nous en sommes à un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu où il est question des déductions admissibles sur le revenu. J'espère que les honorables représentants limiteront leurs observations à l'amendement projeté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est maintenant saisi d'un amendement à l'article 4, 2).

(L'amendement est adopté.)

M. ADAMSON: Nous en sommes donc encore à l'article 4?

L'hon. M. ABBOTT: Cet article comprend plusieurs paragraphes. Peut-être le débat y gagnerait-il si nous les prenions l'un après l'autre. Nous avons adopté le paragraphe 2 de l'article 4; sur le paragraphe 3 maintenant.

M. ADAMSON: J'ai quelques mots seulement à dire au sujet du paragraphe 1 *c*) (ii) C) que voici:

C) âgé de moins de vingt et un ans et étudiant d'une école secondaire, d'une université ou autre institution d'enseignement.

[M. Ashby.]

Je fais la proposition suivante au ministre, sans espérer, bien entendu, qu'il l'adopte dès cette année. Je compte cependant que le ministère l'étudiera. Je signale que nos universités et nos maisons d'enseignement supérieur, malgré l'accroissement du nombre des étudiants, éprouvent de plus en plus de difficultés à faire leurs frais. Je prie le ministère et le Gouvernement de songer à la question d'accorder une déduction directe applicable à des études secondaires et supérieures. Cela est très important, à mon point de vue. La situation actuelle n'est pas particulière au Canada; il en est de même aux Etats-Unis. Les frais d'inscription aux études augmentent et presque toutes les institutions d'enseignement constatent que leurs revenus ne leur permettent pas de solder les frais. Je propose que les frais d'instruction acquittés par les étudiants et les étudiantes qui fréquentent ces institutions d'enseignement soient exemptés de l'impôt sur le revenu. Si je le propose, c'est non seulement parce qu'il convient d'encourager les études supérieures mais à cause des difficultés dans lesquelles se trouvent les universités. L'Université de Toronto devra, en dépit des dotations importantes dont elle bénéficie, faire face à de graves difficultés dans le domaine des études supérieures.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député inclut-il les bourses Rhodes?

M. ADAMSON: Je ne serais pas surpris . . .

M. CRUICKSHANK: Pourquoi?

M. ADAMSON: L'honorable député est-il boursier Rhodes?

Une VOIX: Attrappe, George.

M. ADAMSON: Le paragraphe 3) (iii) B) se lit ainsi qu'il suit:

B) relativement à des travaux souterrains par un contribuable exploitant une mine, dans une période de douze mois se terminant au plus tard le trente et unième jour de décembre 1950.

Dans ce cas, on autorise la déduction de la moitié des dépenses effectuées au cours des explorations. Ici encore, ce n'est pas suffisant. On devrait autoriser comme déduction la totalité des frais d'exploration. Je me méprends peut-être sur la portée exacte de la présente disposition, mais il me semble qu'elle autorise le contribuable qui exploite une mine à déduire de son revenu, pour les fins de l'impôt, la moitié des sommes affectées aux travaux souterrains. Il est deux ou trois points qui me paraissent échapper quelque peu au Gouvernement. Aux Etats-Unis, où l'industrie a souffert à peu près autant qu'ici, non seulement toutes les dépenses du rétablissement d'une mine peuvent être déduites du revenu,

mais le Congrès a adopté une loi en vue de subventionner l'exploitation d'une mine ayant cessé ses opérations.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit ici d'une disposition spéciale à l'égard de frais d'entretien différés. La moitié de ces frais peut être imputée sur une autre période.

M. ADAMSON: Je comprends. Il ne s'agit pas de travaux d'exploration.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux dire qu'il s'agit d'une disposition spéciale insérée dans la loi relativement à l'entretien différé. On pourra étudier plus tard la question des dépenses globales effectuées par un exploitant minier au chapitre des travaux souterrains. La présente disposition permet au contribuable de séparer les dépenses encourues au cours d'une période antérieure à 1950 et d'en imputer la moitié sur une autre période, mettons les années 1946, 1945 ou 1944. Quant à l'autre moitié, elle sera vraisemblablement imputée sur l'année au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées.

M. ADAMSON: Dans ce cas, les exploitants miniers qui sont très en retard dans leurs travaux d'exploitation,—sauf une couple d'exceptions, ils le sont tous,—et qui parviendront à embaucher une main-d'œuvre suffisante pour reprendre le temps perdu, pourront dire en 1949 ou 1950: Comme nous avons dépensé tant de milliers de dollars à des travaux d'exploitation que nous aurions dû effectuer en 1944 ou 1945, nous pouvons considérer ces dépenses d'exploitation comme une réduction de l'impôt sur les excédents de bénéfices que nous avons acquitté en 1944.

L'hon. M. ABBOTT: Précisément. Ils pourront agir ainsi à l'égard de la moitié des dépenses et imputer l'autre moitié sur l'année où ces dépenses ont été effectuées.

M. ADAMSON: Et obtenir le remboursement de l'impôt sur les excédents de bénéfices?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Cela est entièrement facultatif. On peut déduire toute la somme pendant l'année où la dépense a été effectuée ou la reporter à l'année 1944 et obtenir le remboursement de l'impôt acquitté sur les surplus de bénéfices.

M. ADAMSON: J'estime que ce sera avantageux. On peut s'attendre que l'impôt sur les surplus de bénéfices soit supprimé à la fin de l'année.

Le paragraphe 5 *w*) se lit ainsi:

w) Le montant que le gouverneur en conseil peut admettre par règlements relativement aux montants versés à l'égard des impôts établis sur le revenu ou sur une partie du revenu par le gouvernement d'une province sous forme d'impôt sur le revenu provenant d'opérations minières ou sur le revenu provenant d'opérations forestières.

Les redevances sont-elles comprises? Voici un exemple: la mine Helen est un gisement de minerai de fer à faible teneur qu'on ne peut exploiter sans une certaine aide, et je crois savoir qu'il a été question de verser une redevance à la mine étant donné l'extrême difficulté d'agglomérer ce minerai à faible teneur. La province d'Ontario devait, disait-on, prêter son aide en avançant des fonds aux exploitants, au moyen d'une redevance. Si une redevance de tant par tonne était versée à l'égard du minerai traité, serait-elle considérée comme assujettie à l'impôt sous le régime de cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Cette déduction a toujours été autorisée. L'unique objet de l'amendement, ainsi que l'indiquent les mots soulignés, est de prescrire que la taxe provinciale visant les bénéfices sera imposée à l'égard du même revenu auquel s'applique l'impôt fédéral dont la taxe provinciale est déduite avant qu'il soit calculé. Nous voulons être sûrs qu'on ne réclamera pas de déduction pour une taxe acquittée au cours d'années antérieures, pendant l'année où les bénéfices de la mine sont assujettis à l'impôt fédéral. Les redevances comme celles dont parle l'honorable député sont toujours imputables sur les frais des exploitants dans le calcul du revenu net imposable, aux termes de la loi fédérale.

M. ADAMSON: Je me suis fait expliquer ce point par le prédécesseur du ministre et je n'ai jamais pu le comprendre clairement. Plusieurs sociétés paient aux provinces des redevances qu'elles ne peuvent déduire de leurs revenus. Je demande simplement qu'on m'assure catégoriquement qu'une redevance versée à la province peut être déduite du revenu et considérée comme dépense.

L'hon. M. ABBOTT: Tel est le cas si la redevance en est une au véritable sens du mot. S'il s'agit simplement du remboursement d'une avance, on ne peut considérer ce paiement comme frais d'exploitation. La redevance ordinaire, au vrai sens de l'expression, est une dépense affectée à l'exploitation d'une mine ou d'une concession forestière et ainsi de suite et, à ce titre, on peut la déduire du revenu brut dans le calcul du revenu net imposable, aux termes de la loi. Sauf erreur, il en a toujours été ainsi.

M. ROSS (Souris): Le cultivateur qui emploie de temps à autre des ouvriers à des salaires qui, maintenus pendant toute l'an-

née, seraient imposables doit-il opérer la retenue à la source et la remettre au Trésor?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; sauf erreur, il se trouve dans le même cas que les autres employeurs.

M. ROSS (Souris): Il est un autre sujet auquel je désire m'arrêter une couple de minutes tout au plus. Le ministre de l'Agriculture nous a dit d'en parler durant l'étude du bill de l'impôt sur le revenu et voici le moment propice. A plusieurs reprises, le ministre a soutenu que la déduction de $500 à l'égard de la production porcine et laitière n'aurait pas la conséquence que l'on prévoyait. Il a répété que, d'après la statistique, 7 p. 100 seulement des cultivateurs canadiens acquittent l'impôt. C'est peut-être vrai d'une façon générale mais d'après le recensement de 1941 nous comptions cette année-là quelque 650,000 cultivateurs au Canada. Or en 1945, 27,411 cultivateurs dont 20,372 des provinces des Prairies, étaient imposables. D'après un document déposé ces jours derniers, sur 108 inspecteurs chargés de calculer l'impôt sur le revenu au Canada, 79 travaillent dans les provinces des Prairies et 29 seulement dans les autres. Or, et c'est précisément à quoi je voulais en venir, pour une raison quelconque l'élevage du porc et du bétail a considérablement fléchi dans ces provinces. L'autre soir, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous indiquer le nombre de bêtes à cornes dans ces provinces au regard du reste du Canada. Je possède maintenant la statistique de 1945. Je n'ai pu m'en procurer de plus récente. Cette année-là, sur un total de 6,760,000 têtes de bétail pour tout le Canada, les trois mêmes provinces en comptaient 3,596,000, soit plus de la moitié.

A son apogée, notre production porcine annuelle a atteint le chiffre de 8,863,000 têtes, dont 5,768,000 dans les trois provinces des Prairies. Or, ces trois provinces ont presque abandonné la production porcine. Même si la statistique fournie par le ministre de l'Agriculture est généralement exacte pour l'ensemble du Canada, elle donne une idée du fléchissement notable de la production des aliments essentiels au moins dans ces trois provinces. Pour une raison ou pour une autre cependant, le ministère en est venu à la conclusion que les inspecteurs devaient entrer en scène dans ces domaines. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas lieu de le faire, peut-être la chose s'impose-t-elle dans tout le Canada, mais c'est là, à mon avis, une preuve concluante qu'en très peu de temps, à cause de l'impôt sur le revenu ou pour une autre raison qui n'est sans doute pas étrangère à l'impôt, la production porcine dans ces trois provinces a fléchi de quelques millions de têtes.

La situation n'est pas conforme au tableau que le ministre brossait l'autre soir et d'après lequel on constate, en parcourant les provinces d'Ontario et de Québec, que la majeure partie de la production vient des fermes qui comptent deux ou trois truies d'élevage et peut-être une douzaine ou une vingtaine de bouvillons. Telle n'est pas la situation. Le bœuf de boucherie vient surtout des trois provinces des Prairies et lorsque la production était abondante les porcs venaient aussi en grande majorité des mêmes provinces. Je consigne ces observations au compte rendu afin d'appuyer la requête présentée par plusieurs honorables députés invitant le ministre à songer très sérieusement à accorder d'autres exemptions à l'égard de cette production. A la lumière des faits que j'ai signalés, la requête est fondée et mérite de retenir l'attention. Si mes données sont réfutables, j'aimerais qu'on me le démontre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai aucune compétence pour discuter les raisons du fléchissement de la production porcine dans l'Ouest canadien. Je doute qu'il découle de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, même si cette loi n'y est pas tout à fait étrangère, mais je l'attribuerais plutôt à d'autres causes. J'ose croire que, lors de l'examen de ses crédits ou au moment approprié, le ministre de l'Agriculture traitera cette question.

M. ROSS (Souris): J'espère que ma question sera alors régulière.

M. FAIR: C'est aux ministres des Finances et du Revenu national à nous renseigner sur la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, l'honorable député de Souris avait tout à fait raison. Les cultivateurs de ma région et d'ailleurs avec qui j'ai été en relations, en Ontario et dans d'autres provinces, vous diront la même chose. C'est au ministre des Finances qu'il appartient de trouver l'argent afin de payer les comptes du pays. S'il ne va pas aux bonnes sources, s'il ne se rend pas à la proposition de l'honorable député de Souris, il sera responsable de la diminution de la production agricole.

M. CARDIFF: Quel montant êtes-vous censé payer à un travailleur agricole avant qu'il ne soit assujetti à l'impôt sur le revenu? Y a-t-il un montant de fixé?

L'hon. M. ABBOTT: Il importe de savoir s'il est marié ou célibataire. Le montant est établi dans les tableaux que je vais lire. Si c'est un célibataire et qu'il travaille un nombre de jours suffisant pour gagner plus de

$750, et plus de $1,500 s'il est marié, compte tenu de la valeur de la chambre et de la pension, etc., il y a lieu de faire la retenue.

M. CARDIFF: Si vous embauchez un homme pour une journée ou quelques jours seulement, est-il nécessaire d'effectuer la retenue? Faut-il lui payer le prix d'un certain nombre de jours de travail avant de déduire quoi que ce soit?

L'hon. M. ABBOTT: Le salaire quotidien est fixé dans la nouvelle table. Pour un célibataire, le salaire est de $2.70 à $2.79 par jour. Si vous payez ce montant ou tout montant en excédent, les retenues commencent à compter au taux que je viens de donner. S'il s'agit d'un homme marié, le salaire peut être élevé sans que cela entraîne une retenue. Les tables de retenue de l'impôt sur le revenu que vous pouvez vous procurer au ministère du Revenu national indiquent le point de départ.

M. CARDIFF: Alors il faudrait effectuer la déduction si on lui verse plus de $2.79 par jour?

L'hon. M. ABBOTT: S'il est célibataire.

M. FAIR: Le ministre sait-il que dans bien des cas, lorsqu'un cultivateur dit à son employé qu'il lui retiendra un certain montant aux fins de l'impôt sur le revenu, ce dernier le quitte en vue de s'engager chez le voisin qui ne retiendra rien à cette fin? Si le ministre n'est pas au courant de cet état de choses, comment peut-il y remédier?

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que cela se produit. Un grand nombre de gens n'aiment pas à acquitter d'impôts,—je suppose que c'est un trait de la nature humaine,—et ils tentent de les éviter; mais d'autres écoperont s'ils ne les acquittent pas. Si l'employé dont parle l'honorable député ne verse pas d'impôt, quelqu'un doit le faire à sa place. Nous tentons de découvrir les transgresseurs de la loi de l'impôt, mais en raison de la nature humaine et de la pénurie de fonctionnaires préposés à l'application de la loi, nous ne pouvons attraper tout le monde. Il incombe à tous les citoyens qui bénéficient des avantages découlant de leur résidence au pays et jouissent de la protection de ses lois, d'acquitter leur juste part d'impôts. Je n'ai aucune pitié pour ceux qui, d'une manière ou d'une autre, évitent d'acquitter l'impôt. C'est frauder le fisc, voilà tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette d'être en retard. Le mot "mine" comprend-il les puits de pétrole? Je ne veux pas parler de l'entretien différé ou autre chose de cette nature.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la première fois qu'on me pose la question. Je crois que l'expression ne vise pas les puits de pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous devons recourir à un autre moyen?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois.

M. QUELCH: Pour ce qui est de l'abattement prévu par cet article, la réponse qu'a donnée le ministre à l'honorable député d'Edmonton-Est m'a intéressé; il a dit que l'impôt avait pour objet de pourvoir au revenu. Il conviendra sans doute que ce n'est là qu'un des buts de l'impôt car, durant la guerre, on nous a dit que les impôts, en plus de pourvoir au revenu de l'Etat, avaient pour objet de réduire les dépenses, c'est-à-dire empêcher l'inflation. En établissant ce barème, le ministre a sans doute jugé que la présente assiette de l'impôt était nécessaire en vue d'éviter l'inflation. Advenant le cas où, comme le ministre l'a signalé dans son exposé budgétaire, le revenu diminuerait, que la demande fléchirait, et que le chômage se répandrait, je suppose qu'il deviendrait nécessaire de favoriser la dépense. Le sous-ministre des Finances, M. Clark, a affirmé que, durant la guerre, le principal objet des impôts élevés était de restreindre les dépenses. La réduction des impôts s'imposera donc pour une fin absolument opposée, à savoir en vue de favoriser les dépenses. J'imagine que le ministère tient le barème actuel de l'impôt pour indispensable à l'équilibre de l'offre et de la demande. Que vaudra-t-il lorsque la demande diminuera, ainsi que l'a prévu le ministre dans l'exposé budgétaire? Le Gouvernement se propose-t-il alors d'alléger l'impôt en vue d'augmenter la puissance d'achat des consommateurs ou compte-t-il à cette fin sur la création de nouvelle monnaie? Voilà qui mérite réflexion.

Dans une allocution radiodiffusée, portant sur nos finances d'après-guerre, M. Graham Towers a déclaré, si j'ai bonne mémoire, qu'il serait préférable de ne pas relever l'impôt à cause d'un fléchissement éventuel de la demande. Pour parer au chômage, nous devrons entreprendre des travaux publics. Nous ne pourrons pas en faire les fonds au moyen de prélèvements accrus, sous peine de réduire davantage la demande. M. Graham Towers a ajouté qu'en de telles circonstances, il favoriserait l'émission de la monnaie nécessaire au financement d'entreprises utiles. Le ministre convient-il que le régime fiscal en vigueur tend non seulement à remplir les coffres de la trésorerie, mais à équilibrer l'offre et la demande?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député connaît le sujet à fond. J'ai suivi son raisonnement avec un intérêt très vif. Je ne crois pas toutefois qu'il soit opportun de discuter de la théorie du fisc, ni des effets économiques de l'impôt sur le revenu ou de toute

autre taxe. Je me contenterai de rappeler que l'impôt tend d'abord à produire les revenus requis pour acquitter les dépenses courantes du pays, assurer le service de la dette et réduire cette dernière autant que possible. Il constitue en outre, mais accessoirement, une arme financière toute-puisante contre l'inflation.

Durant la guerre, il est vrai, nous dépensions beaucoup d'argent et produisions beaucoup de marchandises. Nous payions le prix de marchandises qui n'étaient pas consommées. Les impôts élevés constituaient alors un moyen fiscal très puissant de prévenir l'inflation. Toutefois, je ne crois pas que le moment soit propice de débattre ces questions. Nous sommes saisis d'un article spécifique de la loi de l'impôt sur le revenu et je ne crois pas que de telles observations soient pertinentes. Dès que l'occasion s'en présentera, je serai fort aise de débattre avec mon honorable ami ces questions sur lesquelles il possède de vastes connaissances; mais je ne crois pas le moment opportun.

M. QUELCH: Nous n'avons pas, par le passé, jugé nécessaire de prélever suffisamment de revenus au moyen des impôts pour équilibrer le budget, car durant les 80 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, nous n'avons équilibré le budget que seize fois. Voilà une preuve que nous n'avons pas jugé nécessaire d'équiliber les revenus et les dépenses. Je me demande donc pourquoi le Gouvernement ne consent pas à relever les abattements. Si je ne m'abuse, c'est afin de prévenir l'inflation. En augmentant le pouvoir d'achat des gens à revenus inférieurs on crée, cela va de soi, une plus vive demande de marchandises qu'en accroissant le pouvoir d'achat de toute autre classe de la société. Les gens à revenus inférieurs affectent principalement leurs revenus à l'achat de marchandises.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se fourvoie lorsqu'il prétend que le Gouvernement maintient l'impôt sur le revenu au niveau actuel uniquement afin de prévenir l'inflation. C'est plutôt afin de recueillir les fonds nécessaires pour acquitter nos comptes courants et, tandis que les conditions sont favorables, de réduire d'une somme raisonnable la dette nationale. Je ne suis pas un tenant du principe d'après lequel il nous est loisible de nous endetter tous les ans; j'avoue cependant qu'en certaines années cela est inévitable. Je le répète, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur ces questions et on ne devrait pas essayer de m'y entraîner. Si nous le faisions, la discussion serait interminable car il y a un grand nombre d'autres honorables députés qui voudraient se faire entendre. Je soutiens que cette question ne se rattache pas à l'article à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sur quelle autorité le ministre se fonde-t-il pour dire qu'un puits de pétrole foré n'est pas une mine? Les mines servent à la production de minéraux et le pétrole est classé comme minéral. Quand nous réservons les droits à la couronne pour ce qui est des mines et minéraux, nous réservons aussi le pétrole et le considérons comme minéral. Cette supposition est peut-être fausse en fait, mais ce n'en est pas moins l'interprétation des tribunaux. J'aimerais savoir pourquoi l'individu qui fore un trou de faible dimension dans la terre seulement afin d'en retirer un minéral est dans une situation différente de celui qui creuse un puits de la largeur du passage qui nous sépare. Quant à moi ils sont tous deux dans le même cas. Il est bien reconnu que le pétrole est un minéral et il ne devrait pas y avoir de différence, que le puits creusé soit de grande ou de petite dimension.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut avoir parfaitement raison. A ma connaissance, c'est la première fois qu'on soulève la question et j'ai répondu au pied levé. Il se peut qu'un puits de pétrole soit une mine.

M. CASTLEDEN: Le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national ont-ils pris des mesures pour faire suite aux nombreuses requêtes des associations agricoles de toutes les parties du pays demandant qu'on interprète plus librement les règlements, afin que le revenu produit par toute la famille du cultivateur ne soit pas assujetti comme s'il avait été gagné par le cultivateur seul? On se rend compte de façon générale que la culture diffère des entreprises commerciales ordinaires. Les formules de l'impôt sur le revenu sont évidemment préparées pour les opérations commerciales ordinaires d'année en année, mais la culture est une chose tout à fait différente. Les cultivateurs et les groupements agricoles ont protesté, réclamant qu'on agisse. Le ministre a-t-il bien dit qu'on intervient en ce sens? Pourrait-il en même temps nous dire si on tâche de simplifier la formule de déclaration à l'usage des cultivateurs? La formule supplémentaire T.1 est très simple et n'offre aucune difficulté à la plupart des cultivateurs qui ont quelque relevé de leurs affaires. Elle devrait suffire à la grande majorité des cultivateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Pour la deuxième partie de sa question, l'honorable député devra s'adresser au ministère du Revenu national. Quant aux divers membres d'une même famille travaillant sur la ferme, la situation est la

même que pour n'importe quel autre groupe. Si les fils de cultivateur travaillent pour leur père, il leur paie un salaire qu'il peut déduire de son revenu à titre de dépense.

M. CASTLEDEN: S'ils ont plus de 16 ans.

L'hon. M. ABBOTT: J'oublie le règlement administratif. Evidemment, s'il leur paie un salaire trop élevé, il sacrifie son droit à l'exemption de $300 qu'il pourrait autrement réclamer, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, pour ses fils de plus de 16 ans. La règle est la même pour un marchand qui a des fils à son emploi.

M. CASTLEDEN: Lorsqu'un marchand de village a besoin d'employés, il en cherche dans le voisinage. J'imagine que ses enfants pourraient très bien prendre un emploi ailleurs que chez leur père. Dans bien des familles de cultivateurs, des enfants de 8 à 9 ans aident à soigner les porcs et à traire les vaches. Quant à l'épouse elle trait les vaches, soigne la volaille et entretient le potager. Mais le revenu que se gagne la fermière en élevant une couple de centaines de dindes, en produisant des centaines de livres de volaille, des œufs et de la crème, tout est crédité au cultivateur. Quelles mesures a-t-on prises ou compte-t-on prendre à cet égard, comme le ministre nous le donnait à entendre? Songe-t-on en outre à simplifier les formules de déclaration?

M. MICHAUD: Le ministre veut-il dire que le cultivateur peut payer un salaire à son fils? Il me semble avoir entendu le ministre affirmer qu'il peut réclamer l'exonération même si son fils est âgé de plus de seize ans. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne peut jouir des deux exonérations.

M. MICHAUD: Je désirais tirer la chose au clair.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai dit, il ne peut réclamer les deux exonérations.

M. MICHAUD: En d'autres termes, si le cultivateur verse à son fils un salaire excédant l'abattement, il ne jouit d'aucune exonération?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MICHAUD: J'avais peut-être mal compris le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MICHAUD: L'honorable député d'Yorkton a posé une question au sujet de l'épouse du cultivateur. Le ministre peut-il nous dire si celui-ci peut bénéficier d'un dégrèvement à cet égard?

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, cette question revient tous les ans. La femme du cultivateur se trouve dans la même situation que l'épouse d'un commerçant qui aide son mari, celle qui cultive un petit jardin, élève des volailles et le reste. Mes prédécesseurs et moi-même n'avons jamais cru qu'il y eût lieu d'adopter une disposition spéciale, établissant une distinction entre l'épouse du cultivateur et celle des autres groupes de personnes.

M. BROOKS: Je désire poser au ministre une autre question au sujet des anciens combattants et de l'exonération des étudiants. Le contribuable jouit d'un dégrèvement si son enfant est étudiant et âgé de moins de vingt et un ans. Le ministre sait sans doute que bon nombre de jeunes gens de dix-huit ou dix-neuf ans n'ont servi dans l'armée que pendant un an et demi ou deux ans. Ils touchent $60 par mois, sont âgés de plus de vingt et un ans et leurs parents acquittent leurs dépenses à l'université. Il faudrait adopter une disposition exonérant de l'impôt les parents de même que les fils et les filles. A-t-on songé que la raison invoquée en faveur du dégrèvement à l'égard des enfants n'ayant pas atteint vingt et un ans vaut autant lorsqu'ils ont dépassé cet âge?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on a longuement étudié le sujet. Je l'ai commenté lors de l'examen du projet de résolution. J'ai rappelé qu'on s'est fondé, pour porter la limite d'âge à vingt et un ans, sur le fait que la plupart des jeunes gens et des jeunes filles terminent alors leurs études universitaires. Le père n'a pas droit à un dégrèvement, croyons-nous, à l'égard de son fils qui, ayant dépassé cet âge, entreprend des études spécialisées de droit, de génie ou autres en vue d'embrasser une carrière. Autrement dit, nous ne sommes pas d'avis que les parents aient droit à un dégrèvement à l'égard de leurs enfants qui entreprennent des études postscolaires. Il ne s'agit pas de chiffres considérables. Un dégrèvement de $300, au taux d'imposition de 20 p. 100, sur un revenu de l'ordre de $5,000, n'épargne au contribuable que $60 par année, en vertu du nouveau barème. Cette somme ne représente pas une proportion considérable des frais d'instruction, qui atteignent un chiffre beaucoup plus élevé. Pour les acquitter, il faut trouver ailleurs les fonds requis. Les parents dont le revenu s'établit à quelque $5,000 par année et qui payent les études universitaires de leurs enfants n'épargnent que $60 sous l'empire de la nouvelle loi.

M. BROOKS: Je ne citais pas un cas général. Je parlais du jeune militaire.

L'hon. M. ABBOTT: De l'ancien combattant?

M. BROOKS: Oui.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne me propose pas de poser de questions ni de formuler d'observations à l'égard de cet article, sauf celles-ci. Nous en sommes à l'article 4 du projet de loi n° 269, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il s'agit d'un article complexe comportant plusieurs paragraphes, alinéas, sous-alinéas et ainsi de suite. L'article tout entier porte sur les dégrèvements ainsi que sur certaines modalités administratives. Voici les remarques que je désire formuler à l'égard des deux questions posées par les honorables députés d'Edmonton-Est et d'Acadia. On aurait pu poser ces questions lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, mais on nous dit toujours: "Eh bien, si vous voulez attendre jusqu'à la présentation du projet de loi, je serai en mesure d'y répondre". Pour nous rendre aux désirs du ministre, nous permettons l'adoption du projet de résolution et attendons la présentation du projet de loi. En débattant un tel article, il devrait sûrement nous être loisible de poser au ministre quelques questions quant à la nécessité de ces impôts. L'honorable député d'Edmonton-Est a demandé quel en était le but. Pourquoi contraindre les gens à les acquitter? Pourquoi ne pas puiser à la source même de l'argent? Le ministre a éludé la question...

L'hon. M. ABBOTT: Non, il y a répondu.

M. HANSELL: ...en disant qu'il ne voulait pas se laisser entraîner...

L'hon. M. ABBOTT: Non, il y a répondu directement.

M. HANSELL: J'accepte l'affirmation du ministre, mais je suis sûr qu'en lisant les *Débats* demain, il se rendra compte qu'il n'y a pas répondu directement. L'honorable député d'Acadia a posé une autre question. A mon sens, ces questions sont d'importance fondamentale car elles touchent le principe même de l'impôt. L'honorable député d'Acadia a demandé si le but de ces exemptions était d'éviter l'inflation ou de créer des revenus. Le ministre y a répondu de la façon que j'ai indiquée, savoir: "Je ne tiens pas à entamer une discussion d'ordre technique sur la théorie de l'argent", ou quelque chose de cette nature. Je me contenterai d'ajouter, en terminant, monsieur le président, que s'il y a un endroit où nous avons le droit de nous renseigner sur les connaissances des hauts fonctionnaires de la division de l'impôt ou du ministère des Finances relativement à l'argent ou à la raison d'être des impôts, c'est bien ici. Si ces prélèvements ne sont pas nécessaires, nous, les représentants du peuple, avons le droit de le savoir; et je crois discerner que les fonctionnaires sont incapables de répondre à cette question. Je tire cette conclusion de la réponse du ministre. Je fais ces observations avec bienveillance, car les membres de notre groupe sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de prélever des impôts aussi lourds. Nous soutenons que les impôts ne sont nécessaires que quand le numéraire accuse un excédent sur la production, et qu'il faut le retirer. Nous prétendons que le Gouvernement pourrait puiser à la source première du numéraire pour les fins du revenu.

[L'hon. M. Abbott.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 4 modifié est-il adopté?

M. FAIR: Je ne comprends pas encore très bien quelle est la situation par rapport au montant que le cultivateur doit inscrire dans sa déclaration d'impôt pour les produits de la ferme utilisés par sa famille. On nous a donné à ce sujet des explications qui me semblent contradictoires, et j'aimerais beaucoup que le ministre nous donnât une explication qui vaudra d'année en année. On nous a dit en certaines occasions que le cultivateur peut payer les membres de sa famille sans perdre droit aux dégrèvement accordés à l'égard des ayants droit. C'est encore impossible, nous dit-on. J'aimerais avoir une déclaration bien nette qui puisse nous guider d'une année à une autre.

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais avoir éclairci le point il y a quelques instants. L'âge, me dit-on, est fixé à 16 ans. Apparemment, il s'agit d'une décision administrative.

M. FAIR: Ainsi l'enfant de moins de 16 ans peut être ou n'être pas payé?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que l'enfant de moins de 16 ans peut être payé et que le payement peut être déduit du revenu du cultivateur à titre de dépense si le payement est effectué en espèces, tout comme s'il s'agissait d'un autre employé à gages.

M. MICHAUD: Et l'abattement de $100?

L'hon. M. ABBOTT: C'est très simple. L'homme qui loue les services de son enfant et lui verse plus que le montant qui le rend totalement dépendant de son père ne peut réclamer l'abattement. En d'autres termes, le ministère du Revenu national, si je comprends bien, décrète que la personne dite à charge peut avoir un revenu jusqu'à concurrence de $400 et rester encore à la charge du père ou parent qui réclame l'abattement. Ce qui signifie, je crois, que le père peut verser à son enfant mineur, pourvu qu'il le fasse en espèces, jusqu'à concurrence de $400 pour le travail qu'il exécute sur la ferme. Il lui faudrait aussi, je suppose, inclure la valeur que représentent le vivre et le cou-

cher, s'il réclame l'abattement, et si le payement en espèces plus la valeur que représentent le vivre et le coucher dépasse $400, le parent ne pourrait réclamer l'abattement de $300 ou de $100, selon le cas.

M. FAIR: Le ministre du Revenu national partage-t-il l'avis du ministre des Finances?

L'hon. M. McCANN: Je le partage, monsieur le président. Peut-être conviendrait-il d'ajouter aux explications qu'a données le ministre des Finances, puisque l'honorable député a déjà soulevé le même point. Tout d'abord, en ce qui concerne le montant que le cultivateur doit ajouter à son revenu à titre d'estimation de la valeur commerciale des produits de la ferme consommés par la famille au lieu d'être vendus,—et c'est de cela, je crois, que l'honorable député s'enquiert,—les réponses reçues des bureaux régionaux indiquent qu'on fait l'impossible pour être exact. Une telle estimation est faite dans toutes les régions; toutefois, dans les régions où la culture mixte se pratique sur une grande échelle et où, par conséquent, les familles utilisent une plus forte proportion de produits commerciaux que dans les régions semi-arides, par exemple, le montant à cette fin est plus élevé. Il varie de $25 à $100 par personne par année et la moyenne, en chiffres ronds, est de $50. Sur certaines fermes, la culture est si variée qu'elle permet de maintenir une table très abondante en n'achetant que relativement peu aux magasins locaux. Lorsqu'on songe au coût élevé de la vie, à l'heure actuelle, les montants ajoutés nous paraissent vraiment plutôt faibles.

De plus, la pratique administrative permet au cultivateur de déduire de son revenu toute somme versée aux membres de sa famille autres que son épouse en paiement du travail accompli sur la ferme; mais lorsqu'il en est ainsi, on autorise une déduction pour la pension et le logement de l'enfant ou des enfants, ce qui place ces derniers dans la catégorie des engagés plutôt que des membres de la famille. Il va sans dire que si le paiement versé à l'enfant, ajouté à la valeur de la pension dépasse $400, le cultivateur ne peut bénéficier de la déduction pour personne à charge relativement à cet enfant. C'est la règle applicable à tous les contribuables. Je signale que les versements doivent être en espèces et non en nature. Je désire, en outre, formuler une brève observation touchant l'épouse du cultivateur. Lorsque l'épouse du cultivateur touche un revenu peu considérable à même l'exploitation d'un petit poulailler etc., ce revenu est considéré comme résultat d'une de ses occupations purement normales et elle n'a pas besoin d'inclure dans son revenu les recettes provenant de la vente de de ces produits dans ce cas. J'ai formulé une déclaration semblable l'an dernier et l'on s'en tient à cette ligne de conduite.

M. McKAY: Etablit-on un maximum dans ce cas?

L'hon. M. McCANN: Les cas où l'épouse du cultivateur consacrerait huit heures par jour ou trois cents jours par année à des travaux extérieurs sur la ferme constitueraient de rares exceptions ne réclamant aucune modification importante. En d'autres termes, quand il s'agit d'une occupation secondaire et que l'épouse du cultivateur touche de ce fait un certain montant d'argent, nous ne lui demandons pas de l'inscrire comme revenu.

M. FAIR: J'ai l'impression qu'aujourd'hui on attribue, en moyenne, aux cultivateurs, soit à chaque membre de sa famille, un montant de $50 pour les légumes et autres produits de ce genre. Est-ce exact?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. WRIGHT: Alors, dans les villes nombre de gens avaient des jardins durant la guerre et beaucoup en ont encore aujourd'hui. En est-il de même dans leur cas?

L'hon. M. ABBOTT: On peut répondre, je crois, que ces gens ne tirent pas leur subsistance de cette occupation particulière, contrairement aux cultivateurs.

M. FAIR: Ce n'est pas tout à fait exact. Le cultivateur tire sa subsistance de la vente des céréales, des animaux et d'autres produits. Il se trouve exactement dans le même cas que les gens de la ville qui ont des jardins et qui, dans bien des cas, en tirent une bonne partie de leur subsistance. Je ne veux pas dire par là que les citadins possédant des jardins devraient acquitter un impôt sur les produits qu'ils récoltent, car ils devraient, à mon sens, toucher une rémunération, si légère fût-elle, pour le temps qu'ils consacrent à leurs jardins. On devrait tenir compte de ces choses, ce qu'on ne fait pas en ce moment.

M. GREEN: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'ancien combattant qui, marié, fréquente l'université. Le revenu du mari n'est pas imposable; mais, si sa femme travaille...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était pas à son siège, je crois, quand, en réponse à une question de l'honorable député d'Hastings-Peterborough, je me suis passablement étendu sur cette question au début de la soirée.

M. GREEN: S'agissait-il du cas où le versement de l'allocation ne permet pas à l'épouse de jouir du statut de personne mariée?

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne perd pas le droit à ce statut. Cependant, si l'allocation dépasse un certain montant et si le mari gagne quelque argent au cours des vacances, son dégrèvement à la base, au lieu d'être de $1,500, diminuera dans la mesure où l'allocation de son mari est supérieure à $250. La raison de cette exemption de $1,500, c'est que la femme subvient seule aux besoins de son mari; elle a droit à l'abattement qui, dans le cas contraire, est accordé au mari. Je me suis quelque peu étendu sur cette question au cours de la soirée.

M. GREEN: L'allocation versée au mari fait-elle partie de son revenu? Je comprends que l'argent qu'il gagne pendant les vacances soit considéré comme un revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Le mari n'est pas assujetti à l'impôt à l'égard de cette allocation. Cependant, si sa femme travaille et subvient à ses besoins, l'allocation est considérée comme revenu en ce qui concerne l'abattement de $1,500 dont elle bénéficierait normalement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Restigouche-Madawaska avait-il une question à poser?

M. MICHAUD: Le ministre m'a fourni, en particulier, une réponse dont je suis satisfait.

M. SINNOTT: Je serai bref, mais je tiens à dire de la façon la plus bienveillante et la plus pratique que nous visons tous, à titre de députés, à prendre les mesures qu'exige l'intérêt bien compris du pays. Nous voulons enrayer l'inflation tout en relevant la production. J'exploite une ferme depuis 25 ans et personne ne sait mieux que moi quel rôle jouent les femmes et les enfants des cultivateurs dans la production agricole. Pour arriver à activer la production, nous devrons lutter contre la déflation. Rien n'est plus propre à encourager les jeunes gens à demeurer sur les fermes que de les mettre à même de s'assurer quelque revenu supplémentaire. Ces jeunes qui ont été élevés sur des fermes, qui peuvent conduire des chevaux à l'âge de 4 ou 5 ans et se servir de tracteurs lorsqu'ils ont 8 ou 9 ans, feront les meilleurs cultivateurs. Quant à l'aide que peuvent nous accorder les citadins, je dois dire que leurs services ne sont guère utiles. Ils laissent les chevaux prendre le mors aux dents, et causent aux machines des dommages représentant plus que la valeur de leurs services. Nous devons donc insister autant que possible auprès de la division de l'impôt sur le revenu afin qu'elle exonèrent les cultivateurs, et encourage ainsi la production. J'espère que le ministre examinera soigneusement ce point.

L'hon. M. ROWE: Il me semble que le ministre des Finances et son collègue du Revenu national n'interprètent pas la loi de la même façon.

L'hon. M. McCANN: Vous vous trompez.

L'hon. M. ROWE: Ils ne l'interprètent pas différemment?

L'hon. M. McCANN: Non.

L'hon. M. ROWE: S'ils s'entendent tous deux sur ce point, j'en suis bien aise, car je sais qu'il en est autrement sur bien d'autres questions. Il me semble avoir entendu le ministre des Finances dire que si un fils de cultivateur gagnait $400, il ne pouvait obtenir une plus forte exemption d'impôt. Néanmoins, le ministre du Revenu national a déclaré qu'un jeune homme pouvait toucher le même salaire que n'importe quel autre employé. S'il n'y a aucune différence, je voudrais bien savoir ce qui arrive lorsqu'il touche $800, car dans ma région le salaire est d'environ $100 par mois. Si un jeune homme doit quitter son foyer pour aller travailler chez le voisin à un salaire de $100 par mois, parce que, en restant chez lui, il ne peut pas bénéficier de l'exonération, il est temps que les ministres se concertent, si vraiment ils sont du même avis.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'existe aucun conflit. Le $400 ne s'applique que dans cette mesure, c'est-à-dire que le ministère du Revenu national considère qu'un enfant dont le revenu n'atteint pas ce chiffre peut conserver son statut de personne à charge. Le cultivateur peut donc verser un salaire à son fils. Si ce salaire payé en espèce ainsi que l'équivalent du coût de la nourriture et du logement, ne dépassent pas $400, le cultivateur peut réclamer la pleine exemption de $300, son enfant étant considéré comme entièrement à sa charge.

L'hon. M. ROWE: En plus du $400?

L'hon. M. ABBOTT: Si le salaire dépasse $400 ou si par exemple le cultivateur verse à son fils un salaire de $700 et si la nourriture et le logement représentent $25 par mois, ce qui donne en tout $1,000, le revenu imposable sera de $250, une fois déduite l'exemption de $750, et le cultivateur perdra l'exemption de $300 à laquelle il aurait eu droit si son enfant avait été entièrement à sa charge.

M. FAIR: J'ai une dernière question à poser au ministre. Les réponses qu'on nous donne ce soir sont plus satisfaisantes que toutes celles que nous avons pu obtenir jusqu'ici. Des centaines de femmes de cultivateurs des Provinces des Prairies gardent trois ou quatre vaches. Elles les traient elles-mêmes, expédient la crème à la crémerie et touchent les chèques remis en paiement. Ces mêmes femmes gardent aussi parfois de 75 à 100 poules et vendent des œufs. L'argent qu'elles y gagnent est affecté à leurs petites dépenses. Le cultivateur doit-il acquitter l'impôt sur ces sommes? C'est l'épouse qui fait tout le travail, qui reçoit les chèques et dépense l'argent. Le cultivateur ne s'en occupe aucunement. Quelle est la règle, en pareil cas?

L'hon. M. McCANN: Il faut étudier les cas particuliers au mérite. L'argent qu'elle touche n'est pas imposable lorsque, comparée à l'ensemble des recettes de la ferme, la somme semble compatible avec ce qu'on peut appeler les menues dépenses.

M. FAIR: Voilà un principe. Je ne pense pas qu'il faille passer aux cas particuliers. Si nous avions un principe pour nous guider nous saurions à quoi nous en tenir car, je le répète, la perception de cet impôt a eu pour effet de réduire considérablement la production de la crème, du lait, du beurre et des œufs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pensais que les paragraphes nous seraient soumis un à un. Sinon, je désire poser une question au sujet du paragraphe 4 de l'article 4. Quel est ce décret ministériel?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit du brevet établissant la période de douze mois du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1948, au cours de laquelle peuvent être entrepris les travaux différés d'entretien. L'honorable député se rappelle que la résolution était à l'étude lorsque j'ai fait ma déclaration à la Chambre. Lors de l'adoption de ce décret j'étais pris par la préparation de l'exposé budgétaire et après y avoir mûrement réfléchi, j'ai cru qu'il valait mieux suivre la règle qui se trouve dans l'article que je présente aujourd'hui, c'est-à-dire déclarer que la période de douze mois devait être celle que déterminerait le gouverneur en conseil et se terminant au plus tard le 31 décembre 1950. De l'avis du ministère de la Justice, il nous est loisible d'adopter une disposition portant l'abrogation du décret ministériel qui établit la période sous l'empire de l'ancien article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les mots suivants sont forts "est censé ne pas être entré en vigueur ni avoir été rendu". Est-ce à dire qu'on n'y a pas donné suite?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est tout comme s'il n'avait pas été adopté?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une seule question au sujet du paragraphe 5. Pourquoi procède-t-on ici au moyen de règlement. La méthode est certes extraordinaire. Pourquoi procède-t-on ainsi en l'occurence; a-t-on l'intention de s'en tenir à cette méthode?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je le crois. Ce sont là les termes de la loi. Seuls les mots soulignés sont modifiés de façon à préciser qu'il s'agit de bénéfices imposés à l'égard du même revenu dans les sphères fédérale et provinciale.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi faut-il s'en remettre ici exclusivement à des règlements? N'est-ce pas une manière extraordinaire d'accorder des exonérations et quel en est le motif?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une concession accordée, l'honorable député le comprendra, non pas à une province, mais aux contribuables qui sont assujettis à l'impôt sur les mêmes bénéfices dans une province donnée. Dans les accords fiscaux conclus avec les provinces durant la guerre, il est devenu nécessaire de spécifier les bénéfices découlant des exploitations minières ou forestières. Le comité conviendra sans doute qu'il existe une différence entre l'exploitation minière comme telle et la transformation du minerai. Les revenus provenant de l'exploitation forestière diffèrent aussi de ceux qui découlent du finissage du bois. Il est difficile d'arrêter ces détails dans un texte de loi et il est opportun, dans plusieurs de ces cas, de garder une certaine latitude, une certaine souplesse. Au lieu cependant de tout laisser à la discrétion du ministre, la loi prévoit qu'il appartient au gouverneur en conseil de statuer en la matière et d'en avertir tous les intéressés. Elle offre un moyen beaucoup plus souple de modifier les dispositions, si celles-ci sont jugées peu satisfaisantes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela pourait donner lieu à un autre genre de manœuvre.

M. FLEMING: Je dirai quelques mots au sujet du sous-alinéa 5 qu'on a déjà discuté. Le ministre peut-il nous dire quel rapport cela peut avoir avec les questions que débattent le Dominion et les provinces? Sauf erreur, au cours des entretiens relatifs aux nouveaux accords fiscaux, les provinces ont réclamé l'exclusivité de ces six domaines dits secondaires et, de plus, ont exigé la priorité pour ce qui est des mines et de l'abattage du bois car,

dans ces cas, c'est l'exploitation de ressources naturelles qu'on impose et, par conséquent, les provinces doivent avoir la priorité dans ces domaines. Le ministre voudrait-il nous expliquer le rapport entre l'amendement au paragraphe 5 de l'article 4 et les questions qui ont fait l'objet de négociations entre le Dominion et les provinces?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition, qui autorise une déduction de l'impôt sur le revenu à cette fin particulière, jouera même en l'absence d'un accord fiscal entre une province et le Dominion. Il a toujours été de règle que sur l'impôt fédéral le contribuable ne peut déduire l'impôt sur les bénéfices, un impôt qui revêt le caractère d'un impôt sur le revenu, versé à une autorité provinciale. Il est fait exception, cependant, des bénéfices des exploitations minières ou forestières, que la province ait conclu ou non un accord fiscal avec le Dominion. Autrement dit, les provinces sont libres d'imposer les bénéfices d'exploitations minières et forestières et le contribuable peut déduire ces impôts à titre de dépense, tout comme s'il s'agissait d'une dépense en vertu de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu. Mais pour sauvegarder les intérêts du trésor fédéral à l'égard de cette déduction spéciale qui est autorisée sur les revenus de cette catégorie, il faut clairement établir que le revenu provient d'opérations minières ou forestières et non de travaux de transformation ni de la taille de billes, par exemple, après l'abattage. Cet amendement ne vise donc qu'à préciser que l'impôt sur les bénéfices ou l'impôt sur le revenu imposé doit, dans chaque cas, frapper le même revenu et non, par exemple, le revenu réalisé dans une année précédente, même s'il est payé dans la même année d'imposition.

M. FLEMING: Je remercie le ministre de cette limpide explication. Me dirait-il maintenant jusqu'à quel point les dispositions de cet amendement répondent aux désirs qu'ont exprimés les provinces dans les négociations? Si j'ai bien compris le ministre, elles répondent assez bien aux désirs des provinces, bien qu'il reste peut-être un domaine, celui de la transformation, où cet amendement ne répond pas pleinement aux exigences des provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais pas au juste de quelles négociations mon honorable ami veut parler.

M. FLEMING: Je parle de l'attitude adoptée par les provinces, il y a un an, dans cet immeuble même, à la conférence fédérale-provinciale, alors qu'elles ont insisté sur leur droit aux six domaines fiscaux les moins importants et sur leur priorité dans le domaine des entreprises forestières et minières. D'après ce que nous a dit le ministre, l'amendement fait droit en partie aux demandes des provinces concernant la priorité relativement aux entreprises forestières et minières.

L'hon. M. ABBOTT: Le présent amendement ne change rien à la situation. L'alinéa *w*) de la loi de l'an dernier admettait le principe en vertu duquel les impôts provinciaux sur les bénéfices des entreprises forestières et minières pouvaient être déduits des bénéfices nets préalablement au calcul de l'impôt fédéral sur le revenu. Cette année, l'amendement est minime et vise à assurer que l'impôt sur les bénéfices soit calculé sur les mêmes bénéfices et non sur d'autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans le présent paragraphe, l'expression "opération minière" n'est pas la même qu'au paragraphe 3. Le ministre me dira-t-il si l'expression s'applique au forage d'un puits de pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Il me faut donner la même réponse que dans l'autre cas. Je ne le crois pas. Toutefois, si le forage d'un puits d'huile est une opération extractive, elle s'y appliquerait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il me dire pourquoi elle ne s'y applique pas? Le forage d'un puits d'huile est évidemment une opération minière. Il n'en peut être autrement. Il consiste à fouiller le sol pour en extraire des minéraux comme dans toute autre genre d'opération extractive.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'aucun gouvernement provincial du Canada ne frappe les compagnies pétrolières d'un impôt sur le revenu. Ces sociétés ne versent que des redevances qui, bien entendu, sont déductibles. Ainsi donc, cette question ne s'est pas encore posée dans la pratique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A ce sujet, le ministre a tout à fait raison. Mais songeons à l'avenir. J'habite une localité où, s'il m'est permis de le dire sans manquer de respect, tout est taxé.

L'hon. M. ABBOTT: Cela encouragerait peut-être l'imposition d'une taxe sur les bénéfices par les gouvernements provinciaux. Je ne sais si nous devrions recourir à ce moyen.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A mon avis, la réponse est celle-ci: Le ministre dit qu'il ne sait pas si l'expression "opérations minières" comprend les forages effectués en vue de découvrir des gisements de pétrole.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne partage pas cet avis. Le pétrole est un minéral et les forages ayant pour but de découvrir du pétrole constituent une opération minière. Il faut aller le chercher dans le sol. L'or est un minéral qu'on extrait du sol. Il n'y a de différence que dans les dimensions des trous qu'on pratique.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est spécialiste dans le domaine des puits de pétrole, tandis que je ne le suis pas.

M. BLACKMORE: Avant qu'on n'adopte cet article, le ministre ne nous dirait-il pas à quelle occasion, selon lui, nous pourrions discuter toute cette question de la perception des impôts en vue d'obtenir le numéraire nécessaire, au lieu de demander au gouvernement de l'émettre? Il vient de nous dire qu'il serait bon de l'examiner en une occasion appropriée. Quelle serait, à son avis, cette occasion appropriée?

L'hon. M. ABBOTT: Depuis les sept années que je suis à la Chambre, je constate qu'il se présente au cours d'une session de nombreuses occasions au cours desquelles cette question est examinée à fond. L'une de ces occasions serait, j'imagine, la mise en délibération des crédits du ministre des Finances. Mais je n'en suis pas sûr. Je ne veux pas conseiller quoi que ce soit à l'honorable député, mais ce serait là une occasion, je crois. Au cours des sept années que j'ai passées ici, j'ai toujours constaté que ces occasions étaient très nombreuses; il y a, par exemple, la deuxième lecture des divers bills de finance et une foule d'autres occasions, alors qu'on a examiné longuement cette question de savoir si l'on ne pourrait pas faire les frais de l'administration sans recourir aux impôts. Il y a d'autres occasions, que je ne saurais nommer d'emblée. En tout cas, la modification du présent article de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne se prête pas à la discussion de cette question.

M. HANSELL: Quand le ministre aimerait-il engager cette discussion? Nous sommes à sa disposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. MacNICOL: Pour faire suite à la question de l'honorable représentant de Calgary-Ouest, qui voulait savoir si la production pétrolière constitue une opération minière, le ministre nous dira-t-il ce qu'il pense des travaux de ceux qui visent à tirer du pétrole des sables de la rivière Athabaska? Il s'agit là de véritables travaux d'exploration minière. Auront-ils droit à l'exemption?

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est essentiellement une opération minière, effectuée à l'aide de pelles. L'extraction du pétrole de schistes bitumineux relève de l'industrie minière.

L'hon. M. ABBOTT: Je répète que la question ne vaut que dans les cas où il existe un impôt provincial sur les bénéfices. On me dit qu'aucune province ne prélève actuellement un impôt sur les bénéfices à l'égard de la production pétrolière. Nous discutons donc un cas hypothétique. C'est un cas intéressant, et j'aime toujours à étudier des cas hypothétiques, mais il n'offre aucun intérêt pratique en ce qui concerne l'amendement à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais, une fois une disposition insérée dans la loi et interprétée, il n'y a plus rien à faire. Le ministre a raison de dire que les provinces obtiennent une redevance, qui est de 12½ p. 100 dans ma province. Le ministre a dit qu'il leur accorde cette redevance et je tiens compte de sa grande générosité. Il est vrai que c'est un domaine où il n'a rien à voir, puisque les ressources appartiennent à la province. J'ai des soupçons non pas à l'endroit du ministre, mais à l'égard du gouvernement de ma province, et je voudrais que le ministre nous expliquât avec un peu plus de précision qu'il ne l'a fait jusqu'ici, pourquoi le forage d'un puits de pétrole ne constitue pas une opération minière.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là un point que je devrai examiner avec la plus grande attention. J'hésiterais à me prononcer ce soir sans avoir approfondi la question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'attendrai. Il m'arrive très souvent de ne pas obtenir de réponse immédiate et je commence à y être habitué.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous devrez attendre longtemps.

M. MacNICOL: Le ministre estime-t-il que l'extraction du pétrole des sables bitumineux de l'Alberta est une entreprise du même genre que l'exploitation d'un puits de pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question. La réponse différerait de celle que j'ai faite à l'honorable député. Ce point n'importe guère, car je crois qu'aucune taxe sur les bénéfices n'est imposée par la province à l'égard du genre d'exploitation dont parle mon honorable ami; je n'ai jamais eu à examiner la question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez dépensé des millions de dollars là-bas.

M. ADAMSON: Est-il vrai que deux provinces seulement, c'est-à-dire celles qui n'ont pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral, imposent une taxe sur les bénéfices des sociétés d'exploitation minière? En est-il ainsi?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je crois que d'autres provinces le font. Je devrai me renseigner davantage, mais on me dit que la Saskatchewan prélève un impôt qu'on appelle une redevance, mais qui, en réalité, s'applique aux bénéfices nets.

M. ADAMSON: Je connais les modalités de cette taxe qui s'applique à certaines exploitations. Le point que je veux mettre en lumière est tout simplement que les impôts versés par les sociétés minières et forestières qui acquittent la taxe provinciale sur les corporations devraient être exonérés de l'impôt fédéral.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas nécessairement d'impôts sur les bénéfices des corporations mais plutôt sur les bénéfices ou les revenus tirés de l'exploitation minière ou forestière. De même, l'exploitant n'est pas toujours une société; il peut être un simple particulier.

M. ADAMSON: Un particulier s'adonnant à l'exploitation forestière? Je n'ai jamais entendu parler d'un pareil cas. Si l'intéressé paie l'impôt c'est sans doute d'après les droits de coupe.

L'hon. M. ABBOTT: Mon exemple ne vaut peut-être pas dans les circonstances actuelles mais supposons qu'un gouvernement provincial prélève un impôt sur le revenu des particuliers, comme il peut le faire. Il peut frapper de cette taxe un exploitant d'entreprises minières et forestières. Il s'agit d'un impôt spécial sur ces deux catégories d'exploitations. Il est clair que les provinces ont parfaitement le droit de lever cet impôt, mais je ne crois pas qu'elles le fassent à l'heure actuelle.

M. ADAMSON: Vous en venez au point que je voulais mettre en lumière, savoir que vous évitez aux exploitants miniers et forestiers la double imposition? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. ADAMSON: Les entreprises minières et forestières échappent donc à la double imposition?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. ADAMSON: Lorsque la province prélève un impôt, n'est-ce-pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Sur l'article 5 (déduction non admise sur certains impôts payés aux provinces ou aux municipalités.)

M. FLEMING: On fait allusion, dans la note explicative, aux accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. Voici ce que j'y trouve:

> L'amendement projeté abroge la définition de l'expression "impôt sur les sociétés" que renferme actuellement la loi afin de permettre de la maintenir conforme aux accords fiscaux intervenus entre le Dominion et les provinces.

Pour le moment, le comité ne connaît encore rien de ces accords. Le ministre pourra peut-être nous fournir quelques précisions au sujet de cette note.

L'hon. M. ABBOTT: Il va de soi que nous soumettrons à la Chambre une mesure permettant au Dominion de donner suite pour sa part à ces accords, dont les termes ont été rendus publics. Si l'honorable député a eu l'occasion d'en prendre connaissance, il y a vu une définition de l'impôt sur les sociétés, définition qui s'imposait puisque les provinces ont renoncé à cet impôt. La même expression était aussi définie dans les accords fiscaux du temps de guerre. Je ne dis pas que la définition est exactement la même mais elle s'en rapproche très sensiblement. On me dit qu'il y a eu certaines modifications d'ordre secondaire.

M. FLEMING: Mais mieux vaudrait insérer dans la loi une définition approuvée que de s'en remettre au gouverneur en conseil du soin d'arrêter une définition. Nous en sommes encore à la vieille pratique des décisions et discrétions ministérielles, dont nous étions censés nous débarrasser.

L'hon. M. ABBOTT: Ici, et l'honorable député le comprendra après examen, la difficulté était de préciser ce qu'est l'impôt sur les sociétés. Les points de divergence sont si nombreux qu'il était, ou qu'il nous a du moins semblé, quasi impossible de trouver une définition s'appliquant à toutes les formes d'impôt pouvant entrer dans cette catégorie. Cet impôt peut être prélevé de façons diverses mais les deux formes les mieux connues sont l'impôt sur le capital et celui que doit acquitter le bureau principal. L'honorable député est au courant des types qui étaient en vigueur avant la guerre; nous constatons cependant dans les différentes provinces une grande variété de ces impôts frappant les sociétés et appelés impôts sur les sociétés; voilà donc la déduction que nous répudions; il faut cependant préciser ce qui est imposable et ce qui ne l'est pas.

M. FLEMING: Je me rends compte des difficultés dont parle le ministre, mais des définitions s'imposent et quelqu'un doit les faire. Le Gouvernement propose ici de s'en remettre au gouverneur en conseil. Cela ne règle rien. C'est bien ici qu'il y a lieu d'insérer les définitions de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: Une autre raison, c'est qu'il faudra peut-être les modifier de temps à autre ou lorsque d'autres provinces, entrant en scène, soulèveront de nouvelles difficultés. Au cours de nos entretiens avec les provinces, nous avons constaté que chacune a un grand nombre de problèmes et son régime propre d'impôts de même que ses cas particuliers à résoudre. Après mûr examen, nous en sommes arrivés à la conclusion que la solution la plus satisfaisante était de légiférer de manière à concéder au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au gouvernement de l'heure, le droit de définir au moyen de règlements ce qui constitue un impôt sur une société qui ne peut être déduit du revenu brut dans le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'argument de l'honorable député d'Eglinton me semble très fort et il est regrettable qu'un problème intéressant à la fois le Dominion et les provinces soit assujetti à un jugement absolument unilatéral.

M. ADAMSON: Un détail de cet article semble contredire une disposition précédente. La note marginale est ainsi rédigée:

Déduction non admise sur certains impôts payés aux provinces ou aux municipalités.

Cette disposition vise sans doute une industrie, mais n'en précise pas le genre. Je n'ai pas sous les yeux le paragraphe 6 de l'article 6 de l'ancienne loi; mais ici, une autorité peut prétendre que telle industrie extractive ou forestière est exempte de l'impôt, tandis qu'un autre groupe, qui avise le gouverneur en conseil, peut prétendre le contraire. Ce genre de rédaction me semble prêter à la confusion. Cela causera plus tard, je le crains, beaucoup d'ennuis tant au Gouvernement fédéral qu'aux gouvernements des provinces, et je parle ici des villes minières du nord. En vertu de la loi provinciale, une mine verse une redevance à la municipalité, mais j'en ignore les modalités, tandis que la municipalité taxe certains travaux supplémentaires. Une part bien définie de cette taxe va à la municipalité sur certains travaux supplémentaires mais il n'y a aucune taxe sur la production. L'exécution d'un tel arrangement cause de graves embarras financiers aux municipalités du nord. Le township de Teck, entre autres, se trouve en face d'un problème municipal d'une extrême gravité. J'espère que le ministre précisera la portée de cet article 5 car, il me semble qu'en vertu de l'article 4, une société peut être exemptée quitte à se voir frappée d'un impôt sous l'empire de l'article 5.

L'hon. M. ABBOTT: L'article 5 abroge, de fait, et remet en vigueur l'alinéa *o*) du sous-alinéa 1 de l'article 6. Dans un cas extrême, une province ou une municipalité peut imposer une taxe qui absorbera 50, 60 et même 70 p. 100 du revenu d'une société. Si ce montant était déduit au compte des dépenses, le Dominion ne toucherait que 30 p. 100 du revenu total sur lequel il peut imposer une taxe.

M. ADAMSON: Vous étranglez la province.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (impôt sur le revenu payé à un pays autre que le Canada par une compagnie filiale non résidante).

L'hon. M. ABBOTT: Je prie un de mes collègues de proposer un projet de modification à l'article 6. Voici le texte modifié:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill n° 269 soit modifié en insérant à la 3e ligne du paragraphe 2C les mots "non résidante" et en ajoutant le nouvel alinéa 2E suivant:

2E. Une compagnie pouvant effectuer des déductions à même son impôt conformément au paragraphe 2B du présent article n'aura pas le droit d'effectuer de déductions à même son impôt en vertu du paragraphe 2A du présent article.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je formule une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cet article dépasse quelque peu les termes de la résolution budgétaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Pas que je sache. Il ne dépasse sûrement pas l'intention de la résolution budgétaire. Le texte de la résolution est plutôt vague, mais il vise les filiales de filiales, comme l'honorable député le constatera en se reportant au paragraphe 2C.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (lorsque l'impôt est de $2,000 ou moins).

L'hon. M. ABBOTT: J'ai sous la main un projet d'amendement que je demande à mon collègue de proposer. En voici le texte:

Que l'article 9 du bill n° 269 soit modifié en substituant "l'article trente-cinq" à "l'article trente-trois", en substituant "jour où elle doit effectuer" à "de l'époque où elle a effectué"

à la 14e ligne de l'alinéa *a*) à la page 8, en substituant "doit effectuer" à "a effectué" à la 26e ligne de la page 8, et en substituant "dès la réception de l'avis de cotisation" à "alors" à la 29e ligne de la page 8.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement précité.

(L'amendement est adopté.)

M. ADAMSON: L'article 7 me laisse perplexe. Je prie le ministre de m'éclairer, bien que nous ayons adopté la disposition en cause. Elle vise les sociétés dont les propriétaires sont à l'étranger. La note explicative souligne qu'il s'agit d'entreprises appartenant en entier à des personnes non domiciliées au pays. Le ministre aurait-il la bonté de me fournir des précisions? Que penser de l'International Petroleum Company, société canadienne qui détient un nombre considérable de titres étrangers?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition frappe d'un impôt de 5 p. 100 le revenu d'une société appartenant à des non-résidents à l'égard des dividendes reçus par elle après le 30 avril 1947. La loi du revenu aux Etats-Unis renferme une disposition analogue frappant d'un impôt de 5 p. 100 les sociétés dont le siège se trouve au Canada à l'égard de dividendes reçus de leurs succursales américaines. Nous grevons d'un impôt équivalent les dividendes versés après le 30 avril 1947 par des succursales canadiennes aux sociétés dont le siège se trouve aux Etats-Unis. La disposition prévoit un impôt.

M. ADAMSON: Une société canadienne possédant tous les titres d'une succursale établie à l'étranger est-elle assujettie à cet impôt de 5 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Vous renversez le procédé. La société canadienne peut verser un impôt de 5 p. 100 dans un autre pays. Je sais par exemple que les Etats-Unis prélèvent un tel impôt sur les dividendes versés par des succursales américaines à la société dont le siège se trouve au Canada. Bien entendu, la société mère peut faire valoir cet impôt au Canada. Nous percevons un impôt équivalent des sociétés mères américaines à l'égard de leurs filiales canadiennes.

M. ADAMSON: La société américaine verse l'impôt de 5 p. 100 à l'égard de sa filiale canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. FULTON: Le ministre sait-il le nombre des sociétés coopératives que visera la nouvelle disposition?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Je n'ose conjecturer. Nombre de coopératives de production ne réalisent pas de revenus considérables. Elles nous ont fait observer qu'elles peuvent difficilement prévoir leur revenu imposable et échelonner leurs versements en conséquence. Nous avons jugé à propos d'accéder à cette demande des coopératives.

M. FULTON: L'imposition des coopératives suscite d'énormes difficultés, rendues inévitables par le nouveau principe dont s'inspire la loi et le nouvel objet qu'elle se propose. Il est difficile de calculer l'intérêt au taux de 4 p. 100 depuis la date du premier versement à l'égard de l'impôt et celle de l'envoi de l'avis définitif de cotisation. Puisqu'il leur est difficile de déterminer le montant de l'impôt dont elles sont redevables, bien qu'elles s'efforceront d'y arriver, pourquoi les contraindre à verser de l'intérêt tandis qu'elles attendent la décision finale des répartiteurs quant au montant auquel elles ont droit?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont assez bien en mesure de déterminer à la fin de l'année, lorsqu'elles produisent leur déclaration le montant d'impôt dont elles sont redevables. Cette disposition est destinée à les relever de l'obligation d'effectuer une estimation d'un mois à l'autre, comme y sont tenues les sociétés ordinaires, lorsqu'elles désirent faire un premier versement à l'égard de l'impôt. Ces petites coopératives peuvent attendre à la fin de l'année, fermer leurs livres, inscrire leurs comptes et, si leur comptabilité est exacte,—comme elle doit l'être,— déterminer le montant de l'impôt dont elles sont redevables. Elles peuvent alors produire leur déclaration, tout comme une autre société, et acquitter l'impôt. Si elles ont sous-évalué leur impôt, alors elles devront acquitter l'intérêt sur l'excédent de la même façon que les autres contribuables ou les autres particuliers.

M. FULTON: Cette disposition, qui prévoit le paiement d'intérêt, est injuste qu'il s'agisse d'une coopérative, d'un particulier ou d'une société, car souvent la cotisation définitive retarde. Peut-être le ministère n'y est-il pour rien; peut-être le délai est-il attribuable à l'insuffisance du personnel. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la faute du contribuable. C'est une erreur bien légitime de sa part. Je regrette qu'on applique cette nouvelle disposition aux coopératives. J'ai reçu une lettre aujourd'hui d'une coopérative de ma circonscription au sujet des difficultés qu'éprouvent ces sociétés à déterminer à quel

point elles sont assujetties à l'impôt. Il appert qu'on a préparé une nouvelle formule, la PD1, qui servira aux contribuables réclamant des déductions d'impôt pour le payement à des clients de ristournes comme celles que réclament les coopératives. La formule mentionne une brochure sur les coopératives dont il faut se servir pour renseigner les contribuables sur la manière de remplir leur déclaration, et elle est accompagnée d'une lettre du ministère dans laquelle on dit que la brochure facilitera beaucoup la tâche. Mon correspondant me dit qu'on a écrit au ministère pour obtenir cette brochure et que le ministère a répondu qu'il en manquait momentanément vu la grande demande, mais qu'il en enverrait le plus tôt possible. On a reçu cette réponse le 19 mai et ma lettre est datée du 5 juin. En d'autres termes, les coopératives ont beaucoup de difficulté à établir le montant de leur impôt. Le ministère a préparé une brochure pour faciliter leur tâche, mais il n'en reste pas un seul exemplaire. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a prises en vue de hâter l'impression de nouveaux exemplaires de cette brochure et de les faire parvenir aux coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements afin de savoir quelle est la cause de ce retard. Le comité comprendra que nous en sommes encore à la période des tâtonnements pour ce qui est des déclarations de ces coopératives. Si des difficultés surgissent à ce sujet, et qu'il y ait moyen de tout rectifier par des mesures administratives, nous y verrons. Si les circonstances le justifient et s'il s'agit d'un cas qui exige intervention par mesure législative, nous pouvons y pourvoir par ce moyen. Je tâcherai de savoir pourquoi la brochure n'est pas plus facile à obtenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (règlement.)

M. HAZEN: Voici un article qui m'inquiète. Si je le comprends bien, il laisse fort à désirer. Je veux parler du début, ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements non incompatibles avec la présente loi
>
> *a*) prescrivant la preuve requise à n'importe quelle fin en vertu de la présente loi.

Il me semble que la preuve requise dans les poursuites intentées en vertu de cette loi ne devrait aucunement différer de celle requise dans n'importe quelle cause portée devant les tribunaux. Il me semble que la preuve requise dans toute action intentée en vertu de cette loi devrait être subordonnée aux mêmes règlements prescrits par un tribunal dans toute cause qu'il instruit. C'est un principe reconnu en droit que quiconque allègue est tenu de prouver. C'est aussi un principe juridique reconnu qu'un accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé coupable d'après les règles de la preuve en honneur dans le pays. Pour prouver la culpabilité d'une personne, on a procédé par tâtonnements et établi graduellement des lois de la preuve, dans l'intérêt de la justice. On admet dans la plupart des cas la preuve par commune renommée, les dépositions sur la foi d'autrui. Mais si je ne me méprends sur le sens de cet article, on voudrait maintenant conférer à des bureaucrates l'autorisation d'établir leurs propres lois de la preuve. Je ne vois aucune bonne raison de le leur permettre. Par contre, je vois plusieurs raisons de le leur interdire. Pourquoi leur accorderions-nous toute facilité de mettre de côté des règles ou lois de la preuve bien établies, et leur permettrions-nous de se tirer d'affaire en mettant ces lois de côté et, par conséquent, d'obtenir la condamnation de personnes qui pourraient être innocentes?

L'hon. M. ABBOTT: On ne vise à rien de semblable, autrement, nous ne l'inclurions pas. Nous n'avons nullement l'intention de modifier la règle de la preuve dans les poursuites. Il s'agit tout bonnement de l'application de la loi.

M. HAZEN: Il se peut que j'aie mal interprété l'article. Je l'espère.

L'hon. M. ABBOTT: Sinon, il nous faudrait sûrement le modifier. Quand mon honorable ami aura terminé, j'ajouterai quelques mots sur l'objet de la présente disposition qui n'est autre que de faciliter l'application de la loi; c'est à ce titre que nous l'avons préparée. Mon honorable ami me permet-il de lui citer un exemple de ce que j'ai à l'esprit?

M. HAZEN: Je sais ce à quoi vous songez, mais le texte ne va-t-il pas plus loin?

L'hon. M. ABBOTT: Dans une poursuite au criminel, les tribunaux ne seraient jamais liés par quoi que ce soit de ce genre. Nous voulons obtenir les meilleurs éléments de preuve. Quand quelqu'un déclare être le père de dix enfants qui habitent la Tchécoslovaquie, nous voulons être en mesure d'accepter une déclaration en ce sens.

M. HAZEN: Où le ministre voit-il que cette disposition est d'ordre purement administratif?

L'hon. M. ABBOTT: Sous la rubrique "Administration". Il faut interpréter ainsi le contexte. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 75. C'est le troisième alinéa de la partie 10. Cette dernière est intitulée "Admi-

nistration". L'article 75 comprend deux paragraphes, les nos 1 et 2. On y ajoute le paragraphe 3. L'honorable député a peut-être raison. Cette disposition a simplement pour but de compléter les dispositions administratives de la loi et d'en faciliter l'application. Comme le sait le comité, la preuve du nombre des ayants droit, des frais médicaux et d'autres détails de ce genre est nécessaire, dans beaucoup de cas. En suivant strictement la règle juridique de la preuve, exigeant la meilleure preuve, on imposerait un fardeau très onéreux au contribuable. On prévoyait que, sous l'empire de la présente disposition, beaucoup de latitude serait accordée et que le gouverneur en conseil pourrait établir des règlements en vertu desquels une déclaration statutaire serait acceptée comme preuve qu'une certaine réclamation d'abattement était motivée, et ainsi de suite. Il ne s'agit pas d'appliquer la disposition aux poursuites pour délits sous l'empire de la loi; si l'article pouvait s'interpréter de cette façon, il faudrait le retrancher. Toutefois, nous l'avons soumis au ministère de la Justice qui nous a dit qu'il n'en est pas ainsi. A parler franc, je n'avais pas songé à cet aspect de la question avant que l'honorable député l'eût signalé.

M. HAZEN: Ce qui m'a frappé lorsque je l'ai parcouru, plus tôt, c'est que le paragraphe 2 de l'article 75 autorise clairement le ministre à édicter des règlements jugés nécessaires à l'application de la loi. Il m'a paru que les termes étaient d'une portée assez vaste pour lui donner le pouvoir d'édicter tous les règlements requis. Maintenant, on va plus loin et on accorde au gouverneur en conseil l'autorisation d'établir des règlements qui ne sont pas contraires à la loi. On ne dit pas: qui ne sont pas contraires à l'application de la loi, mais bien qui ne sont pas contraires à la loi, prescrivant la preuve requise à toutes les fins de la loi et non seulement aux fins de son application.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est sûrement pas question de l'appliquer au vaste domaine dont parle mon honorable ami. Du moins je ne le crois pas; s'il y a le moindre doute, toutefois, peut-être vaut-il mieux réserver l'article. Je puis le retrancher au besoin, mais j'estime qu'il est utile et nous l'avons inclus sur la demande du ministère en vue de faciliter l'établissement d'un code qu'on porterait à la connaissance de tous les intéressés et en vertu duquel on pourrait s'écarter des règles strictes de la meilleure preuve.

M. HAZEN: J'allais proposer qu'on le biffe, mais si l'on voulait le réserver...

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Nous ferions mieux peut-être de réserver cet article, afin que j'obtienne l'avis du ministère de la Justice relativement à la question de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'en étendre la portée ainsi que le veut l'honorable député.

M. FLEMING: Comme le ministre se propose de réserver l'article, aimerait-il entendre d'autres observations à ce sujet? Cet article est répréhensible à un autre point de vue.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'oppose pas à ce qu'on formule d'autres observations à ce sujet.

M. FLEMING: L'honorable député de Saint-Jean-Albert a discuté le premier paragraphe. A mon avis, le paragraphe 3 *b*) va peut-être plus loin qu'il n'est strictement nécessaire. Peut-être incluons-nous dans la catégorie de gens qu'on pourrait obliger à fournir certains renseignements, des personnes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas tenues, en vertu de la loi, de faire de déclaration. Le ministre nous dira sans doute que telle n'est pas son intention, mais le projet de loi n'est pas conforme à cette manière de voir; on devra s'en tenir au texte de la loi que nous adopterons et aux pouvoirs qu'elle conférera; et il semble que le ministre pourrait s'en servir pour effectuer des enquêtes dans le cas des personnes qui ne sont pas tenues de soumettre de déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai aussi cette question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'examinera-t-il pas de nouveau les deux paragraphes pour les raisons déjà indiquées et ne nous fera-t-il pas une contre-proposition demain?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je les examinerai. Je ne demande pas de pouvoirs excessifs. Tout ce que nous voulons c'est un article qui assure l'application plus flexible et plus efficace de la loi. Comme je l'ai déjà dit, si l'on croit que l'alinéa *a*) en particulier, va aussi loin que l'a laissé entendre l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, je suis disposé à y renoncer immédiatement. Je ne crois pas que l'alinéa ait une portée aussi étendue que cela, mais nous pouvons réserver tout l'article. J'examinerai la portée des alinéas *a*) et *b*).

M. FRASER: Jusqu'où le ministère peut-il remonter quand il exige des preuves? Existe-t-il un règlement à cet égard? Je n'en connais aucun.

L'hon. M. ABBOTT: Quelles sortes de preuves?

M. FRASER: Qu'un impôt a été versé, ou que des sommes ont été touchées qui ne figurent pas sur la feuille de contributions.

L'hon. M. ABBOTT: La loi ne prévoit aucune limite de temps. Ce n'est que très rarement, sans doute, qu'on reprendra un cas, une fois que la cotisation a été établie et que l'avis de cotisbation a été expédié. Je ne crois pas que cela se produise souvent, à moins qu'il n'y ait eu fraude ou dissimulation; il n'y a jamais prescription à l'égard de la fraude.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (remboursements).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le paragraphe 2) de l'article 11 comporte la limite de temps que voici:

...le ministre peut, sur une demande faite le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent quarante-huit...

Existe-t-il une clause abrogatoire ou est-ce là une disposition immuable?

L'hon. M. ABBOTT: L'article prévoit qu'on aura jusqu'à la fin de décembre 1948 pour soumettre une demande de remboursement. C'est là un adoucissement supplémentaire. Pour le reste, la règle générale s'applique.

M. CARDIFF: Celui qui a acquitté une somme en trop au chapitre de l'impôt sur le revenu est-il tenu d'en demander le remboursement par écrit?

L'hon. M. ABBOTT: Non, s'il a présenté une déclaration de revenu, car cette dernière constitue en soi une demande de remboursement. S'il n'a pas soumis de déclaration, c'est à lui qu'il incombe d'avertir la division de l'impôt qu'il a payé un montant plus élevé que celui qu'il aurait dû verser, et de réclamer un remboursement.

M. CARDIFF: Combien de temps doit-il attendre avant d'obtenir ce remboursement?

L'hon. M. ABBOTT: Il peut présenter une demande dès que l'année est terminée. Il est tenu d'attendre jusqu'à la fin de l'année; par exemple, s'il s'agit de l'année civile 1947, il devra attendre jusqu'à la fin de l'année en question. Il connaîtra alors le chiffre de son revenu pour l'année et saura qu'il n'est pas assujetti à l'impôt.

M. CARDIFF: Je puis dire au ministre qu'un grand nombre de gens ont dû attendre trois ou quatre ans avant d'obtenir ce remboursement.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député parle du retard qui survient dans le cas des remboursements. Il est attribuable au fait que le ministère du Revenu national, à cause de l'insuffisance de son personnel et pour d'autres raisons, n'a pu mettre ce travail à jour.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre a-t-il jamais songé que lorsqu'une répartition démontre qu'un montant supplémentaire est dû, l'avis devrait porter une note expliquant pourquoi l'impôt additionnel est réclamé ou quelle erreur s'est produite? Le ministre constatera, je crois, que, dans les bureaux régionaux lorsque la répartition est établie, on se contente d'indiquer le montant. Lorsqu'une erreur de quelque importance est survenue, l'avocat du contribuable doit se mettre en communication avec le bureau de l'impôt. Si l'on donnait des explications, cela épargnerait beaucoup de temps et satisferait un grand nombre de gens.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parfaitement raison. On me dit que pendant la guerre, à cause de l'insuffisance du personnel et étant donné qu'il fallait faire les répartitions en toute hâte, ce travail a dû être écourté, mais les bureaux régionaux ont reçu instruction d'expliquer en quoi la nouvelle répartition diffère de l'ancienne. Il importe qu'on fournisse ces états.

M. KNOWLES: J'approuve certains mots qu'on a ajoutés à l'article à l'étude. Ce sont les mots "sans que la demande en soit faite", qui semblent conférer au Gouvernement le pouvoir d'opérer des remboursements, avant même que l'intéressé en fasse la demande. Ces mots ont-ils quelque portée?

L'hon. M. ABBOTT: Ce changement a pour but de rendre la disposition conforme à l'autre article. Cette partie de l'article se rapporte à la période antérieure à l'avis de répartition. On se sert des mots "sans que la demande en soit faite ou sur une demande écrite à cet effet du contribuable dans les deux ans de la clôture de l'année civile". Dans le cas du contribuable qui remplit sa déclaration, le ministère doit vérifier la formule. S'il constate un trop-perçu, il est autorisé à rembourser le contribuable au moment de l'envoi d'un avis de répartition ou antérieurement.

M. KNOWLES: Le présent article se rattache à l'article 16 de la loi qui traite de prélèvements à la source. Au premier paragraphe, je relève les mots "sous le régime du présent article" de sorte qu'il ne s'agit que des déductions à la source.

L'hon. M. ABBOTT: On a voulu faire concorder cette disposition avec l'article 56.

M. KNOWLES: Je me demandais si le ministère avait décidé de rembourser auto-

matiquement les contribuables desquels on a prélevé des impôts qu'ils n'avaient pas à acquitter.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que nous ferions s'il nous était possible de vérifier le trop-perçu. Mais cela est physiquement impossible.

M. JACKMAN: Si un contribuable a versé trop d'impôts en certaines années et pas assez en d'autres, l'oblige-t-on à payer de l'intérêt, lorsqu'on fixe la répartition définitive? Quel est le taux d'intérêt pour les années où le paiement a été insuffisant? N'accorde-t-on pas un abattement pour les années où un excédent a été versé?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison. Le taux qui s'applique au paiement insuffisant est celui que prescrit la loi.

M. JACKMAN: Quel est ce taux? Est-il de 5 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Il est de 4 p. 100 jusqu'au mois suivant la date de la répartition, après quoi une amende de 3 p. 100 est imposée, si le paiement n'est pas effectué dans le délai prescrit.

M. JACKMAN: Pourquoi la règle ne s'applique-t-elle pas dans les deux sens, surtout s'il s'agit du même contribuable qui a effectué un paiement en trop, par erreur peut-être, ou à cause d'une interprétation différente de la loi? Pourquoi n'est-il pas traité de la même façon lorsqu'il s'agit d'un paiment insuffisant?

L'hon. M. ABBOTT: Les détails de l'administration interne m'échappent, mais je crois savoir que la répartition de ces déclarations se fait d'une année à l'autre, à commencer par les plus anciennes. Disons qu'il s'agit de l'année 1943. La répartition est faite et l'on constate que le contribuable n'a pas acquitté tout son impôt. Un avis lui est adressé et le solde est perçu, avec intérêt. Puis on passe à 1944 en suivant la même procédure. Le solde et les intérêts sont acquittés. Pour 1945, on constate un trop-perçu. Il y a donc remboursement, mais cette fois, sans intérêt.

M. JACKMAN: Cela me semble ridicule. Si l'on perçoit un intérêt pour un délit anodin, pourquoi ne pas dédommager le contribuable lorsqu'il y a eu trop-perçu durant les années subséquentes, surtout lorsqu'il s'agit du même particulier?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'on fait la répartition pour plusieurs années à la fois et que s'il y a trop-perçu pour une année et insuffisance pour une autre, on n'exige pas d'intérêt à partir de l'année où les déductions ont été trop élevées.

[M. Knowles.]

M. JACKMAN: Cela ne répond pas à ma question. Je ne vois pas pourquoi un contribuable ne pourrait pas obtenir un crédit pour plus-payé. La couronne désire avoir l'argent. Or, je ne demande pas à la couronne de se placer dans la même situation que celle où s'est trouvée l'Administration des Etats-Unis où les contribuables ont délibérément versé des impôts en excédent afin de percevoir un intérêt de 6 p. 100. Cependant, quand il y a plus-payé effectué bien innocemment, la couronne devrait accorder une certaine compensation.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas quel taux d'intérêt on pourrait conseiller.

M. JACKMAN: Vous n'avez pas eu de difficulté à fixer un taux de 3 ou 4 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, mais à une fin bien déterminée. Il s'agit du genre d'amende imposée à un contribuable qui sait ce qu'il fait. Il peut établir de façon précise le montant de son impôt. Si vous n'imposez pas un certain taux d'intérêt comme amende, vous serez fortement tenté d'emprunter de l'argent sans intérêt du trésor public.

M. FLEMING: La question de la peine me paraît présenter un autre aspect dont, en toute justice, le ministre devrait tenir compte. Tant que subsistera la situation que reconnaît le ministre, c'est-à-dire tant que le ministère du revenu national aura encore beaucoup à faire pour mettre son travail à jour, est-ce équitable de continuer à compter intérêt de 4 p. 100 (c'était autrefois 8 p. 100) aux gens qui, par une simple erreur et non de propos délibéré, n'ont pas payé tout ce qu'ils devaient? On a peut-être mésinterprété la loi, et je dois dire que ces amendements ne sont pas de nature à la rendre plus limpide pour le commun des mortels. De plus en plus de gens auront de la difficulté à la comprendre et devront prendre conseil d'experts.

Cela étant, il me semble que le ministère du Revenu national devrait prendre les moyens d'accélérer son travail, afin de supprimer les retards accumulés, sinon, en toute justice, de réduire le taux d'intérêt. Si la situation était telle que nous le désirons, c'est-à-dire si le ministère faisait le calcul des cotisations au fur et à mesure que les déclarations d'impôt lui parviennent, on ne se plaindrait pas tant du taux de 4 p. 100 réparti sur une courte période. Mais quand la vérification des cotisations retarde de quatre ou cinq ans, le fardeau de l'intérêt est trop lourd. Pour les premières années, l'amende est encore à 8 p. 100.

Franchement, je le dis au ministre, un intérêt de 4 p. 100 est encore trop élevé, tant qu'il y aura accumulation des retards. A ce

qu'on prévoit, il est inutile d'espérer que la division de l'impôt puisse reprendre le dessus d'ici quelques années.

Le ministre du Revenu national nous a déjà dit qu'il reprend le terrain perdu et cela est peut-être vrai dans certaines régions du pays. Néanmoins, dans celle que je connais le mieux, il y a encore des retards considérables. Tant qu'ils dureront, le ministre ne voudra-t-il pas songer à réduire le taux d'intérêt qui, je le répète, est trop élevé si les contribuables doivent encore attendre plusieurs années.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons prendre en considération cette question du taux d'intérêt. Nous avons fixé déjà une limite de vingt mois.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mardi 10 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures et quarante-cinq minutes.

PREMIERS MINISTRES EN TEMPS DE GUERRE

DÉVOILEMENT DE PORTRAITS DU TRÈS HONORABLE SIR ROBERT BORDEN ET DU TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

M. l'ORATEUR: Au nom de l'honorable président du Sénat ainsi qu'en mon propre nom, j'invite tous les honorables membres de cette Chambre à une cérémonie qui se déroulera, à cinq heures et demie, cet après-midi, dans le grand vestibule de l'Hôtel du Parlement.

Son Excellence le Gouverneur général, accompagné du président des Etats-Unis d'Amérique, M. Harry Truman, dévoilera les portraits des deux premiers ministres canadiens qui ont dirigé notre pays durant les deux Grandes Guerres, le très honorable sir Robert Borden et le très honorable W. L. Mackenzie King.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES VINGT ANS AU POSTE DE PREMIER MINISTRE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit quitter la Chambre vers trois heures et 7 minutes afin de souhaiter la bienvenue à notre distingué homme d'Etat international, le président de la grande république voisine. Outre ces civilités internationales qui nous touchent profondément, il nous est donné de réaliser une manifestation de civilité nationale de premier ordre.

La journée d'aujourd'hui marque une étape, dans l'histoire du Canada. Comme d'habitude, je suis aux côtés de celui qui a été premier ministre du Canada pendant vingt ans. Il est vrai que nous avons nos différends, nos divergences de vues au cours des débats, mais en des occasions importantes comme celle-ci, nous sommes tous de loyaux canadiens.

Le premier ministre a été le doyen de la Chambre. Il fait partie de la députation depuis 1919, c'est-à-dire depuis vingt-huit ans, avec quelques courtes interruptions. En outre, il a siégé à la Chambre pendant une autre période de trois ans, à compter de 1908.

Puis-je traduire en chiffres ses états de service pour la gouverne de la Chambre? Du 29 décembre 1921 au 28 juin 1926, 1,643 jours; du 25 décembre 1926 au 7 août 1930, 1,413 jours; du 23 octobre 1935 jusqu'à ce jour, 4,249 jours, soit un total de 7,305 jours.

Je désirerais pouvoir parler plus longtemps, mais je dois être bref. Le très honorable représentant me pardonnera, j'en suis sûr, si je mentionne quatre ou cinq des inspirations de sa vie: sa chère mère, née en exil; une lumière brûle sans cesse près de son portrait à Laurier House; puis, le vieux chef libéral du Québec, sir Wilfrid Laurier. Je n'oublierai jamais les dernières paroles que vous avez prononcées, lors de la mort de Laurier, en rappelant des souvenirs précieux. Je ne puis les citer toutes:

> C'est le vieillard à la tête nue et aux cheveux blancs, seul, et luttant pour le droit selon l'intelligence que Dieu lui en avait donné.

Ce fut aussi la voix inspiratrice de son illustre grand-père, patriote rebelle du Canada.

> J'ai bien raison d'aimer le pauvre, d'estimer beaucoup les humbles et les petites gens, car j'ai grandi dans la pauvreté et l'adversité, et dans ma jeunesse j'ai connu intimement le besoin et la misère. Même aujourd'hui, mon âme éprouve une douce satisfaction de pouvoir se réclamer de l'aïeul qui fut un obscur paysan et un humble ouvrier de mon pays d'origine, toujours honoré et toujours chéri, l'Ecosse.

Une autre grande influence dans sa vie fut Louis Pasteur. La plupart d'entre nous connaissent bien un passage d'une citation souvent à l'honneur:

> Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte. Une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille; et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assaillent.

Puis lorsque, en 1939, sonna le tocsin de la guerre, la plupart de ceux qui m'écoutent se trouvaient ici et se rappelleront les paroles

du premier ministre. Je voudrais pouvoir les citer toutes mais ne le puis. Je me souviens qu'il disait:

Je n'ai jamais songé que le jour viendrait où, après avoir consacré toute une vie à un effort continu pour favoriser et maintenir la paix et la bonne volonté dans les relations industrielles aussi bien qu'internationales, il m'incomberait de diriger le Dominion du Canada dans une grande guerre, mais cette responsabilité je l'assume en sachant que je dois être fidèle au sang qui coule dans mes veines et en travaillant au maintien de la liberté, de la liberté de mes concitoyens, de la liberté de ceux dont les vies ne sont pas protégées dans d'autres collectivités et d'autres pays, de la liberté de l'humanité même.

Or la victoire a couronné nos efforts. Et maintenant, si mes honorables collègues veulent bien me le permettre, je me reporterai un instant aux paroles d'un barde calédonien, Neil Munro, d'Inverary:

Though hails may beat us and great mists blind us,
And lightning rend the pine-trees on the hill,
Yet are we strong, yet shall the morning find us
Children of tempest all unshaken still.

Un mot encore et je termine. Notre distingué chef a connu la brillante promesse de l'aurore, la gloire étincelante du midi, la satisfaction consciente que procurent les grandes réalisations à l'automne de la vie. Et maintenant, monsieur l'Orateur, en cette heure de radieux crépuscule, nous lui souhaitons bonheur, santé, et de nombreuses années encore de dévouement au service du Canada, qui tient une si grande place dans notre cœur et dans le sien.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'est pas donné à beaucoup d'hommes de devenir premiers ministres du Canada. Depuis la Confédération, nous n'en comptons que onze. Le premier ministre actuel est du nombre. Il est encore donné à moins d'hommes d'être le premier ministre d'une démocratie pendant vingt ans. Le premier ministre actuel est premier ministre du Canada depuis autant d'années. En fait, il a été premier ministre du Canada pendant le quart de l'histoire de la nation. Conviendrait-il de lui imputer le quart des maux dont ont souffert tous les habitants du Canada pendant ce temps? Je n'ai pas l'intention de répondre aujourd'hui à cette question, mais je veux qu'il soit bien entendu que je m'en réserve le droit pour la semaine prochaine ou pour l'an prochain.

Je désire, en cette occasion, exprimer mes félicitations au premier ministre des nombreuses années qu'il a passées au service du pays. Il n'est pas nécessaire de partager les idées de celui qui occupe la position dans laquelle le premier ministre se trouve aujourd'hui pour lui rendre hommage dans des circonstances comme celles-ci. Vingt années constituent une longue période; je l'affirme par expérience. J'ai eu l'avantage de servir, dans un domaine moins vaste, même plus de vingt ans, et lorsque je suis parti quelques-uns ont dit que j'y étais resté vingt ans de trop. Je suis certain que personne au Canada ne dirait aujourd'hui la même chose du premier ministre actuel. Encore une fois, personne ne le dirait aujourd'hui, mais je me réserve le droit de dire ce que j'estime juste là-dessus demain ou plus tard.

C'est avec le plus grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je m'associe aux membres du groupe que je dirige pour féliciter le premier ministre de ses longues années de service, et nous lui souhaitons tous, j'en suis sûr, longue vie et beaucoup de bonheur durant les années à venir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous du parti de la C.C.F. désirons également unir nos vœux à ceux que vient d'exprimer le chef de l'opposition (M. Bracken) à l'égard du premier ministre (M. Mackenzie King), lui souhaitant de longues années de vie heureuse. Il a été premier ministre au cours des vingt années qui me semblent les plus difficiles des annales du monde. Vraiment, lorsqu'on songe aux événements qui ont suivi la première Grande Guerre, la chute des monarchies, l'avènement des dictatures, puis leur renversement à la suite d'une nouvelle guerre universelle et le démembrement des empires, on est porté à croire que le premier ministre a dirigé les destinées du Canada à l'issue de l'une des époques importantes de l'histoire. Nous nous unissons à tous nos collègues de la Chambre pour lui exprimer le vœu sincère et l'espoir qu'il nous soit gardé afin de pouvoir rendre longtemps encore de nouveaux services à notre pays.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi, d'ajouter un mot de félicitation à l'adresse du premier ministre. Ce n'est pas peu que d'avoir servi comme chef élu du gouvernement canadien pendant le quart de notre existence nationale. Peu importe ce que l'on peut penser de la monture du premier ministre pendant tout ce temps, nous devons tous convenir qu'il s'est révélé exceptionnellement bon cavalier. Quelles que soient nos opinions sur les programmes préconisés par le premier ministre, bon nombre d'entre nous seraient sans doute heureux d'apprendre comment il a réussi à donner ces vingt années de service tout en conservant sa remarquable et inlassable vigueur. Je désir m'unir à mes

collègues pour offrir mes félicitations et mes vœux sincères au très honorable premier ministre.

(*Texte*)

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, en l'absence du très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), ministre senior des Canadiens d'origine française dans le gouvernement actuel, il me fait plaisir de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour offrir au très honorable premier ministre nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de cet anniversaire joyeux.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour rendre hommage à l'un des plus grands Canadiens de tous les temps. Nous venons lui exprimer nos sentiments d'admiration, d'estime et de reconnaissance.

Vingt ans premier ministre du Canada. Vingt ans chef du gouvernement de son pays. Nous ne pouvons nous empêcher de penser à tout ce que comporte d'études, de labeur et de préparation l'accomplissement d'une destinée semblable.

Dès sa jeunesse, le premier ministre s'est préparé, par des études approfondies, par la méditation, par des voyages dans presque tous les pays du monde, à remplir la position qu'il occupe depuis si longtemps. Tout jeune encore, il fait partie de l'administration. Quelques années plus tard, il entre dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. A cette école, son expérience augmente, sa patience se développe et il se qualifie pleinement à occuper la position de chef d'un grand parti. Dès son entrée au Parlement, il se révèle un parlementaire consommé. Son autorité dans son parti et au Parlement est incontestable. Il a voué sa vie au développement de son pays et au bonheur des siens. Travailleur inlassable, il consacre tout son temps à étendre la renommée de son pays dans le monde.

Chef en temps de paix, son administration va de succès en succès. Chef en temps de guerre, il tient unis les divers éléments qui constituent la population de notre pays dans un effort total et admirable, pour enfin conduire le Canada à la victoire.

De tous nos hommes publics canadiens, c'est probablement celui qui a le mieux compris la mentalité, les sentiments et les aspirations de ceux de ma race. Sans distinction de langue, de croyance et de coutumes, il voit le peuple canadien dans son ensemble et consacre sa vie à l'unité nationale des siens. C'est pourquoi, chez nous, il a commandé pendant si longtemps et commande encore l'estime et le respect des nôtres.

Nous n'oublierons jamais que, pendant les heures historiques et tragiques que nous avons vécues dans ces dernières années, le premier ministre n'a jamais douté de la sincérité des Canadiens d'origine française. Sa compréhension a permis que notre pays traverse cette période de notre histoire sans heurt, pour le plus grand bien de notre patrie. Si, dans le passé, nous l'avons admiré et appuyé, je puis l'assurer que, dans l'avenir, son nom demeurera dans nos cœurs.

Quand l'histoire s'écrira, c'est d'une voix unanime que le peuple canadien reconnaîtra les qualités incomparables de ce grand homme d'Etat.

(*Traduction*)

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Je sais, monsieur l'Orateur, que nous sommes à court de temps, mais je puis vous assurer que mes remarques seront brèves et pertinentes. A titre de représentant de la circonscription de Waterloo-Nord qui, la première, a envoyé notre illustre premier ministre au Parlement, je ne saurais laisser passer cette occasion sans le féliciter de l'œuvre magnifique qu'il a accomplie pour le Canada.

C'est l'honorable député de Peace-River (M. Low) qui a dit, je crois, que le premier ministre a fourni une longue carrière. J'ajoute qu'il a débuté dans une bonne circonscription et qu'il est allé de succès en succès. Au nom de ma circonscription, je tiens à exprimer au premier ministre nos très sincères félicitations à l'occasion de ce vingtième anniversaire que nous célébrons en ce jour; j'espère qu'il continuera de nous rendre de précieux services pendant encore de longues années.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir exprimer aux honorables députés tout ce que je ressens, aujourd'hui, en me voyant entouré de ceux avec qui j'ai été si intimement associé, au Gouvernement comme au Parlement, et en écoutant les paroles bienveillantes qu'on vient de prononcer. Les honorables députés feront, je le sais, la part de certaines observations marquées au coin d'une trop grande indulgence à mon endroit; mais je puis leur assurer que chaque parole prononcée aujourd'hui restera gravée dans mon esprit tant que la mémoire ne me fera pas défaut.

Nombreux sont ceux, je le sais, qui, en songeant à cette période de vingt ans au poste de premier ministre, se sont dit: "Je ne sais comment expliquer cela". Cette remarque n'est pas le fait d'un seul parti; des membres de mon propre parti l'auraient même formulée à l'occasion, et je sais que certains honorables vis-à-vis l'ont répétée plus d'une fois. Je ne tenterai pas de résoudre l'énigme, car je n'y parviendrais pas. Lorsque, revoyant le passé,

je me demande comment il se fait que je m'adresse aux membres de la Chambre des communes, cet après-midi, je crois trouver le mot de l'énigme en ce qui concerne les réalisations qui peuvent être attribuées à mon passé, uniquement, en songeant à ce que je dois à ceux dont mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), parlait cet après-midi, et à d'autres qu'il aurait pu mentionner également. Chacun de nous doit, je crois, le meilleur de lui-même au passé. Le petit rôle que nous jouons, nous le devons, somme toute, aux sacrifices que d'autres ont consentis et dont nous récoltons les bienfaits. Je remercie donc mon collègue de nous avoir rappelé, à moi, à la Chambre et au pays, ceux qui occupent aujourd'hui une large place dans mon esprit et mon cœur.

Quant aux années que j'ai passé à la tête du gouvernement, je crois pouvoir dire sincèrement que le succès que j'ai obtenu dans mon poste actuel est attribuable au soin que j'ai mis à choisir les ministres de la couronne qui ont collaboré avec moi, ainsi qu'à leur grande compétence et à leur profonde loyauté; il est également dû à l'appui remarquablement fidèle que m'ont accordé, au cours des ans, ceux qui ont été mes partisans à la Chambre des communes. Il découle dans une large mesure de l'aide que les membres du service public ont apporté à l'exécution de la tâche dévolue au cabinet du premier ministre, au concours des fonctionnaires de cette Chambre et de plusieurs de ceux qui occupent de très modestes emplois. Sans leur service et leur loyauté efficaces, aucun homme ne pourrait s'acquitter de ses fonctions publiques. Je n'oublie pas non plus la bienveillance de mes amis de la presse. Quelques-uns d'entre eux peuvent différer d'opinion avec moi, mais plusieurs m'ont accordé un appui loyal et utile et tous m'ont témoigné les meilleurs sentiments de camaraderie. Les honorables vis-à-vis me permettront de leur dire que bien que je ne puisse leur attribuer le fait que je suis encore à la tête du gouvernement et que j'espère y demeurer au moins pendant quelque temps encore, je les remercie bien cordialement de la courtoisie qu'ils m'ont toujours témoignée pendant les nombreuses années que j'ai passées ici. Je me crois surtout chanceux de compter de si bons amis parmi les honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre. Je me rappellerai toujours avec gratitude la bienveillance qu'ont eue pour moi en plusieurs occasions les honorables députés de la gauche, et qu'ils me témoignent d'une façon aussi frappante en ce moment. Je songe par-dessus tout, en ce moment, à ce que je dois à la population canadienne qui m'a accordé sa confiance pendant un si grand nombre d'années; voilà peut-être la plus belle récompense qui peut couronner une vie consacrée au service public.

M. Bracken, en votre qualité de chef du parti conservateur progressiste, je vous remercie bien chaleureusement des paroles que vous m'avez adressées et je sais gré aux honorables membres de votre groupe de les avoir approuvées aussi spontanément. Qu'on me permette de vous exprimer les mêmes sentiments, M. Coldwell. Je n'oublierai jamais ce que vous avez dit, non plus que les applaudissements également chaleureux avec lesquels vos collègues ont accueilli les paroles que vous avez prononcées cet après-midi. Je vous remercie, monsieur Low, de vos bons souhaits, et je sais gré aussi aux membres de votre groupe d'avoir chaleureusement applaudi vos bonnes paroles. Mon ami, M. Breithaupt, qui habite la circonscription où je suis né et qui la représente si dignement à la Chambre, sait que j'ai appris de bonne heure,—peut-être même avant qu'il fût né,—à monter à cheval. Je me suis perfectionné dans l'équitation, au sens personnel et politique du mot, dans le vieux comté de Waterloo. J'entends retourner un jour ou l'autre dans ce comté, le premier dont j'ai été le représentant, pour remercier la population des enseignements que j'y ai reçu dans ma jeunesse et qui m'ont bien servi au cours de ma carrière politique. Je suis très reconnaissant à mon collègue, l'honorable M. Fournier, d'avoir rappelé combien je dois à mes compatriotes de langue française.

Monsieur l'Orateur, je désirerais exprimer comme il convient mes remerciements mais vous comprendrez tous, j'en suis convaincu, qu'après les éloges de cet après-midi, il est difficile à un homme public, quelque longue qu'ait été sa carrière, de trouver les mots capables de rendre ses sentiments. Je ne puis que remercier tous les membres de la Chambre à quelque parti qu'ils appartiennent; je le fais du fond du cœur.

Je m'excuse maintenant d'avoir à quitter la Chambre car, comme l'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants, je dois me joindre à Son Excellence pour aller à la rencontre du Président des Etats-Unis dans une quinzaine de minutes et lui souhaiter la bienvenue, à son arrivée. Encore une fois merci à tous et Dieu vous bénisse.

RAPPORTS DES COMITÉS

M. BRADETTE présente le 4e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. McCUBBIN présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. MacLEAN présente le 5e rapport du comité permanent du Règlement.

L'OR

EMMAGASINAGE DE LINGOTS D'OR PAR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il y a quelque temps, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question suivante:

Etant donné les recommandations qui ont été formulées à la Chambre relativement à la dévaluation du dollar canadien ou à la hausse du prix de l'or, et compte tenu du fait que le Canada a besoin de dollars américains, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre au sujet de l'emmagasinage de fortes quantités d'or en lingots par la McIntyre-Porcupine Mines, Limited, ou par d'autres sociétés minières qui suivent peut-être une ligne de conduite analogue.

Après mûr examen de la question, je constate qu'aucune loi canadienne n'interdit expressément aux sociétés de mines d'or de suspendre ou de retarder l'envoi à la Monnaie royale du Canada d'une partie ou de la totalité de leur production courante. La seule disposition applicable semble être celle que renferme le paragraphe 2, article 28 de la loi sur la Banque du Canada, adoptée par le Parlement en 1934. En vertu de ce paragraphe, le gouverneur en conseil peut enjoindre. . .

...à toute banque à charte ou à toute personne de transférer à la Banque...

C'est-à-dire à la Banque du Canada.

...quelque partie ou la totalité des pièces ou matières d'or détenues au Canada qui appartiennent à ladite banque à charte ou à cette autre personne.

La suite du paragraphe autorise le gouverneur en conseil à prendre:

...toutes mesures jugées nécesaires ou opportunes pour faire exécuter ce transfert et pour imposer et recouvrer des peines relativement à toute émission ou refus d'effectuer un transfert ainsi requis.

Sous l'empire de cet article, le Gouvernement pourrait prendre toute mesure que la situation semblerait exiger. On soutiendra peut-être que ce n'est pas de l'or en lingots que les sociétés minières ont expédié dans le passé à la Monnaie ou qu'elles accumulent aujourd'hui, mais bien des concentrés d'or ou encore de l'or sous une forme semi-raffinée ou brute. Dans la plupart des cas cependant, ce point de vue est insoutenable surtout à l'égard des colis d'or raffiné à une teneur de près de 80 p. 100.

L'application des dispositions susmentionnées de la loi sur la Banque du Canada au genre de cas dont il est ici question soulève une objection ou une difficulté assez grave, du fait de l'extrême rigueur de la peine à imposer lors de l'entrée en vigueur de la disposition. L'article 29 de la loi sur la Banque du Canada prévoit que lors du tranfert d'or à la Banque du Canada sous l'empire de l'article précédent. . .

...la valeur dudit or doit être supputée sur la base établie par la loi du cours monétaire à la date de la négociation appropriée.

D'où il suit que si le gouverneur en conseil enjoint à une société minière de transférer à la Banque du Canada l'or en lingots qu'elle accumule présentement, le prix en sera de $20.67 l'once d'or fin plutôt que le prix courant d'environ $35 l'once.

Ce serait imposer une peine trop sévère dans un cas de ce genre, à moins que le besoin d'or du pays ne soit immédiat et pressant. Par ailleurs, après y avoir sérieusement réfléchi, je ne me sens pas disposé à modifier en ce moment ces dispositions de la loi sur la Banque du Canada, parce que des circonstances pourraient surgir où il serait à propos d'appliquer les présentes dispositions de cette loi. Compte tenu de ces raisons, je ne compte pas pour le moment proposer de changement à ce sujet. Je suis satisfait d'attendre, car seules quelques compagnies minières entreposeront ainsi de l'or; nous saurons où il se trouve et combien on en garde approximativement. Nous pouvons donc considérer cet or en quelque sorte comme un substitut d'une partie de nos réserves officielles et, en définitive, si le besoin s'en fait sentir, nous serons en mesure de le faire transférer à la Banque du Canada aux termes de l'autorité législative dont j'ai parlé.

Cependant, je ne puis m'empêcher de formuler l'espoir que cette thésaurisation de l'or ne durera pas et ne s'étendra pas dans les circonstances présentes, et qu'ainsi on n'empêchera pas la production courante de ce métal monétaire de devenir une partie reconnue des réserves essentielles de change de notre pays. Les honorables députés se rappellent sans doute que le Parlement a approuvé au cours des derniers douze mois la loi sur le contrôle des changes, afin de permettre la conservation et le contrôle de l'utilisation de nos ressources en change étranger, et qu'en vertu de cette loi il est nécessaire pour nous de maintenir des restrictions sur plusieurs sortes de transactions de capitaux. Si le monde ne souffrait pas des effets de deux grandes guerres en une génération, il serait probablement possible de laisser les compagnies et les individus parfaitement libres de spéculer sur les devises et les valeurs étrangères ainsi que sur l'or. Malheureusement, tel n'est pas le cas dans le monde où nous vivons. Nous ne pouvons simplement pas à l'heure qu'il est, tolérer de spéculations étendues sur le change étranger et les valeurs étrangères, pas plus que la spéculation sur l'or qui est l'équivalant du change étranger.

Tant que nous pourrons être assurés de la coopération sincère des hommes d'affaires et des portefeuillistes, il nous sera possible de procéder avec le minimum de restrictions et de régies. Je compte sur l'influence de l'opinion publique elle-même pour nous indiquer la façon raisonnable d'agir dans des circonstances données et j'espère que cette opinion contribuera fortement, aujourd'hui, à dissuader des particuliers ou des groupes d'individus de rechercher des profits spéculatifs et improductifs en exploitant les difficultés internationales qu'affrontent actuellement les divers pays du monde.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre des Finances peut-il nous donner l'assurance qu'on avertira les mines d'or canadiennes avant de leur appliquer le règlement de la Banque du Canada?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je crois que les mines d'or en cause feraient mieux de tenir compte de ma déclaration d'aujourd'hui et d'agir en conséquence.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards".

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille".

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose".

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman".

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Aiker".

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval".

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg".

Bill n° 280, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo".

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles".

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley".

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie MacCormick Albers".

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à George Wilson Dyce".

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier".

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman".

[L'hon. M. Abbott.]

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky".

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnston".

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf".

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Ablett".

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch".

Bill n° 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth".

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope".

ÉDIFICES PUBLICS

DISPOSITION DES PAVILLONS—ABSENCE DE L'UNION JACK SUR LES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au leader de la Chambre. Pourquoi l'Union Jack ne flotte-t-il pas, aujourd'hui, au haut du mât principal ou n'est-il pas arboré sur les deux autres mâts, pas plus au sommet qu'en avant des édifices parlementaires? Qui a donné les instructions à l'égard des drapeaux qui devraient être arborés?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon collègue, le ministre des Travaux publics est plus à même que moi de répondre à cette question.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en 1945, dès la fin des hostilités, un décret du conseil a été rendu autorisant d'arborer sur les édifices de l'Etat, le pavillon de la marine marchande. Je ne m'attendais pas, aujourd'hui, à une telle question. Je puis dire, toutefois, que les fonctionnaires de mon ministère ont observé le décret du conseil en question. Cela explique pourquoi ils ont arboré, aujourd'hui, le pavillon de la marine marchande sur tous les édifices publics.

M. KIDD: Je désire poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il que, lors du passage de M. Churchill à Ottawa, l'Union Jack flottait à droite et le pavillon canadien à gauche? Lors de la visite du général Montgomery, le pavillon canadien était à droite.

Des VOIX: Au fait!

Une VOIX: C'est un discours.

M. KIDD: Je pose une question. Quand le général Montgomery était ici, le pavillon canadien était à droite et l'Union Jack à gauche.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question et a reçu sa réponse.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne votre décision, le ministre des Travaux publics n'a pas répondu pleinement à la question. Il a déclaré lui-même qu'il faisait simplement allusion au pavillon de notre marine marchande au haut du mât. Il n'a pas répondu à la partie de la question traitant des drapeaux placés soit à droite soit à gauche du pavillon de la marine marchande. Voici ma question, qui s'ajoute à celle posée par l'honorable député de Kingston: puisqu'on reconnaît aujourd'hui trois positions, savoir, le pavillon de la marine marchande au centre, avec un pavillon à droite et un autre à gauche, pourquoi n'arbore-t-on pas l'Union Jack? Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je désire avoir une réponse en ce qui concerne les deux positions officielles du drapeau.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur . . .

M. KIDD: Laissez-le répondre.

L'hon. M. FOURNIER: Je répète que les fonctionnaires du gouvernement s'en tiennent aux dispositions prévues par le décret du conseil adopté en 1945. Je crois qu'on a déposé le décret du conseil sur le bureau de la Chambre et que le premier ministre (M. Mackenzie King) a alors fourni des explications à ce sujet. En outre, un comité de la Chambre des communes a siégé pendant une couple de sessions afin de trouver un drapeau distinctif pour notre pays et il a recommandé, dans son rapport à la Chambre, le pavillon de la marine marchande. Tous nos édifices arborent soit l'Union Jack, soit le pavillon marchand. Si les honorables députés parcourent le décret du conseil, ils constateront que nous avons raison d'arborer le pavillon de la marine marchande sur les immeubles publics.

Je réponds au pied levé, car on ne m'a pas prévenu de la question. Toutefois, si l'honorable député désire de plus amples explications, j'étudierai la question et formulerai d'autres observations plus tard.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Moi qui fais partie de cette auguste Chambre depuis plus d'un quart de siècle, qui connais bien l'histoire du Canada depuis l'époque de la Confédération...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HARRIS (Danforth): Je viens de poser la question de privilège. Je connais mes droits et j'entends les exercer...sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, et les usages de cette auguste Chambre des communes. Nous avons capitulé en 1945 à l'égard du pavillon marchand, de l'Union Jack, à chaque occasion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HARRIS (Danforth): J'ai demandé...

M. l'ORATEUR: Je regrette de couper la parole à l'honorable député, mais ce n'est pas là une question de privilège. Il comprendra que si je lui ai permis de poser sa question, je ne puis l'autoriser à amorcer un débat en la matière. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis)...

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Un instant, je vous prie. Je me souviens parfaitement qu'ici même, en une occasion, le groupe d'en face a présenté une motion tendant à l'adoption du pavillon marchand comme drapeau national du Canada. Je ne vois pas pourquoi ils s'y opposent lorsqu'on l'arbore.

M. HARRIS (Danforth): Je n'entends pas du tout engager un débat là-dessus, mais j'ai posé la question de privilège et interrogé le ministre non pas au sujet du pavillon marchand qui flotte présentement sur le palais du Parlement, mais à propos des autres drapeaux qui flottent à droite et à gauche. J'affirme que depuis la Confédération jamais, jusqu'ici, notre auguste Chambre n'a siégé sous des drapeaux sans que l'Union Jack fût du nombre.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'Union Jack y figure. Il fait partie du pavillon marchand. L'ignorez-vous?

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSONNES DÉPLACÉES—ARTICLE DE JOURNAL SUR LE CHOIX DE CES PERSONNES —IMMIGRANTS HOLLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question qui découle de commentaires que publie aujourd'hui le *Globe and Mail* à propos de la déclaration que le ministre faisait hier à la Chambre. Il y est dit que les employeurs pourront choisir des personnes déplacées dans les camps d'Europe pour les importer au Canada sous contrat. Le ministre a-t-il quelque précision à apporter à ce sujet?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Les immigrants seront choisis par le service d'immigration, de l'avis et du conseil du ministère du Travail. Il appartient au ministère du Travail de décider où il doit prendre ses avis, et je ne vois pas ce qui pourrait l'empêcher de prendre celui des personnes qui, par la suite, emploieront les personnes déplacées dans certaines industries. Qu'il soit bien compris toutefois que c'est le service d'immigration qui fait le choix des immigrants.

Je désire profiter de l'occasion pour répondre à une question qu'a posée hier l'honorable député de Peel (M. Graydon). Je suis en mesure de lui dire que mille immigrants hollandais s'embarqueront pour le Canada le 17 juin prochain.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, au sujet des immigrants hollandais, les demandes doivent-elles être faites de la manière ordinaire? J'ai reçu des lettres m'apprenant qu'on en avait rejeté catégoriquement un certain nombre. Existe-t-il quelque disposition prohibant l'entrée au pays des immigrants hollandais ou sont-ils admis aussi librement que ceux de toute autre nationalité.

Le très hon. M. HOWE: Les immigrants hollandais sont libres de venir au pays en vertu des règlements concernant l'immigration. Aux fins du transport organisé par le Gouvernement, les immigrants hollandais sont choisis par la division de l'immigration. Ceux qui se présentent et sont en bonne santé et autrement acceptables comme immigrants, ont le privilège de venir au Canada. Toutefois, il leur faut attendre qu'il y ait de la place à bord des navires. Je le répète, le premier déplacement de 1,000 immigrants aura lieu le 17 juin, c'est-à-dire la semaine prochaine.

M. GRAYDON: Ces 1,000 immigrants hollandais ont-ils l'expérience de la ferme? Dans le cas de l'affirmative, comment seront-ils répartis par tout le Canada?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas, en ce qui concerne ce genre de déplacement, les connaissances qui me permettraient de répondre à la question. Toutefois, je crois savoir que de nombreuses offres d'emploi ont été reçues relativement à ce groupe. J'ignore si on accède aux demandes dans l'ordre où nous les avons reçues. Je serai heureux, cependant, de faire plus tard une déclaration à ce sujet.

M. C. E. DESMOND (Kent, Ont.): Je tiens à dire que s'il surgit quelque confusion au sujet des immigrants de la Hollande ou des doutes quant à leur acceptation, ils seront les bienvenus dans le comté de Kent.

[M. MacInnis.]

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

DATE D'ENTRÉE EN SERVICE DU VAPEUR "ABEGWEIT" ENTRE BORDEN ET TORMENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, en marge de la déclaration faite hier au sujet de la date du baptême du vapeur *Abegweit,* je désire maintenant poser au ministre des Transport une question de la plus haute importante. Nous dira-t-il quand ce vapeur entrera en service entre Borden et Tormentine?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Il entrera en service ausitôt que possible après la cérémonie du baptême.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS SOLDATS QUI FONT PARTIE DE L'ASSOCIATION DES CHAUFFEURS DE TAXIS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il quelles mesures on a prises afin de sauvegarder les intérêts des anciens combattants canadiens qui font partie de l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis, de Montréal.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aimerais faire une déclaration sur cette question le plus tôt possible, mais je n'ai pas le dossier s'y rapportant. Je tiens à dire ici que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a rien eu à voir à l'activité de l'association en cause, sauf qu'un ancien fonctionnaire du ministère, entré au service de cette association, en a été immédiatement renvoyé.

LE FROMAGE

RÉQUISITIONNEMENT DE CE PRODUIT EN VUE DU CONTRAT CONCLU AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Comme le ministre des Finances annonçait hier que le plafond des prix était supprimé à l'égard de tous les produits agricoles...

L'hon. M. ABBOTT: A l'égard des produits laitiers.

M. TUSTIN:... le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention

de réquisitionner toute la production fromagère de l'Ontario en vue du contrat conclu avec le Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Autant que je sache, le Gouvernement n'a pas l'intention de réquisitionner de fromage cette année.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend l'examen, interrompu le lundi 9 juin, du bill n° 269 présenté par M. Abbott et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Sur l'article 12 (compagnies privées).

M. TIMMINS: Le ministre peut-il nous donner des explications au sujet du paragraphe 2?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Ainsi que l'indique la note explicative, l'amendement au paragraphe 2 se rattache à celui qui vise le paragraphe 1, ce dernier permettant à une compagnie privée constituée en corporation après 1939 d'opter pour le paiement de la taxe spéciale, sous le régime de cette partie de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il s'agit simplement de faire concorder le paragraphe 2 avec le paragraphe 1 modifié. Il y a un autre amendement au paragraphe 5 de cet article; je prierai mon collègue de le proposer.

L'hon. M. McCANN: Je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 12 du bill n° 269 soit modifié par l'addition, après le paragraphe 4 qu'il renferme, du paragraphe suivant:

"5 Lorsqu'une compagnie privée, à la suite de la liquidation d'une autre compagnie, reçoit sous quelque forme que ce soit des biens à l'égard desquels cette dernière n'était pas assujettie à l'impôt sous le régime de la présente loi, mais au sujet desquels elle y aurait été assujettie si l'article 19 de la présente loi avait été en vigueur au moment où les biens ont été reçus, la compagnie privée peut, à son choix, inclure dans son revenu non distribué, aux fins des présentes, le moindre des deux montants suivants:

a) un montant égal à la somme à l'égard de laquelle elle aurait été assujettie à l'impôt, ou

b) un montant égal à la somme représentant l'excédent de valeur de tous biens reçus par elle sous quelque forme que ce soit, à la suite de la liquidation, par rapport à la compensation fournie par la compagnie privée pour les actions de l'autre compagnie en retour desquelles elle a reçu lesdits biens."

M. FLEMING: Expliquez-vous.

L'hon. M. ABBOTT: La modification vise à inclure un cas dont on n'a pas tenu compte en rédigeant l'article primitif. On s'est aperçu qu'il existait des compagnies qui, si elles avaient maintenu leurs anciens cadres, auraient pu bénéficier des dispositions du présent article. Mais elles ont été réorganisées et l'actif de l'ancienne société est passé à la nouvelle. D'étroits liens d'identité continuent, cependant, à exister entre la société primitive et la nouvelle. On a jugé équitable de permettre à cette dernière, si elle le désire, de bénéficier des dispositions du présent article. Voilà la raison d'être de ce nouveau paragraphe.

Le comité sait que ces dispositions cesseront d'être en vigueur le 31 décembre de la présente année. On a proposé que ces sociétés dites privées puissent acquitter l'impôt aux taux prévus à l'égard de leurs surplus non distribués. Le comité se rend compte du caractère technique des présentes dispositions. On a constaté que, dans la pratique, certaines sociétés échappaient, pour des raisons d'ordre technique, aux dispositions modifiées, alors qu'elles auraient dû, en toute justice, en bénéficier. Les présentes modifications visent ces derniers cas.

M. FLEMING: La seconde société mentionnée dans l'exemple du ministre aura la faculté de bénéficier des dispositions dues aux vœux de la Commission Ives.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

(L'amendement est adopté.)

M. JACKMAN: J'hésite à ennuyer le ministre en ce moment, mais le présent article vise les sociétés privées. L'article interprétatif de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu mentionne une société familiale à l'alinéa *d*) de l'article 2 et une société personnelle à l'alinéa *i*). J'ai déjà de la difficulté à saisir l'article interprétatif, et voilà que nous avons maintenant une société privée. Le ministre voudrait-il, soit maintenant soit plus tard, donner au comité une définition succincte de ces trois différentes sortes de petites sociétés privées ou de famille afin que nous sachions bien à quoi nous en tenir.

L'hon. M. ABBOTT: La corporation de famille n'a plus beaucoup d'importance en pratique parce que les dispositions spéciales concernant la taxation des corporations de famille ont été abrogées il y a quelque temps. La corporation personnelle est définie dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais je n'ai pas l'article sous la main. Cependant, en termes généraux, il s'agit d'une société composée de

peu d'actionnaires, qui est dirigée par une personne ou par des membres de sa famille. Je crois que 75 ou 85 p. 100 du revenu doit consister en intérêts ou en dividendes sur des valeurs ou des titres. En conséquence le revenu de la société est imposable en ce sens que les actionnaires doivent acquitter l'impôt suivant le nombre d'actions qu'ils détiennent. Le terme "compagnie privée", aux fins du présent article, s'applique simplement aux sociétés dont il est question dans le rapport de la commission Ives, c'est-à-dire à celles dont les actions sont réparties entre un petit nombre d'actionnaires. L'amendement proposé stipule que la société ne doit pas compter plus de 75 actionnaires et qu'elle doit interdire toute sollicitation en vue de la vente de parts. Cette disposition modifie la loi des compagnies où sont définis les buts d'une compagnie privée; par conséquent, elle libère la société de l'obligation de publier un prospectus ou d'y inclure un bilan.

En présentant les résolutions sur lesquelles sont fondées ces dispositions, j'ai expliqué que dans bien des cas, par suite du décès d'actionnaires et de la distribution de leurs actions aux héritiers, certaines sociétés qui sont des compagnies privées, suivant l'esprit de la loi, ont dû vendre plus de cinquante parts. Nous avons donc décidé de porter ce nombre à soixante-quinze. Le chiffre de cinquante, qui est celui que mentionne la loi des compagnies, n'a rien d'immuable. La définition d'une compagnie est donnée en termes assez vagues et l'expression "compagnie privée" n'a de sens juridique spécial qu'aux termes de la loi des compagnies et de la présente mesure.

M. JACKMAN: Aux fins de l'impôt sur le revenu, établit-on une distinction pour les corporations familiales? En réalité, ces corporations n'existent plus.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Il y a peut-être encore quelques sociétés qui retirent un revenu accumulé sous le régime de la disposition afférente aux corporations familiales, mais je crois que la plus grande partie de ces fonds a déjà été distribuée. La disposition touchant la faculté d'opter pour être traité sur le pied d'une corporation de famille est expirée en 1942.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (impôt à l'égard des dividendes d'une compagnie privée, et le reste).

M. FLEMING: Le ministre veut-il nous fournir certaines explications? L'article devient très complexe et très confus. De fait, je n'ai vu de ces derniers temps aucun texte aussi difficile à saisir. En fournissant les précisions, le ministre veut-il tenir compte du fait que la disposition crée l'impression d'avoir une portée rétroactive?

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens de la complexité de ces articles. Malgré au delà de vingt années d'expérience en la matière, j'arrive difficilement moi-même à les concevoir ou encore à les comprendre une fois qu'ils sont rédigés. La présente disposition, qui deviendra l'article 97 de la loi, a pour objet de bloquer une échappatoire qui se trouvait dans l'ancien texte. Dès janvier dernier, j'ai remis un communiqué aux journaux indiquant la lacune qui existait et mon intention d'y remédier. Le meilleur moyen de fournir les explications demandées est peut-être de donner lecture de ce communiqué, quitte à le commenter ensuite si l'honorable député le désire. J'ai exprimé l'intention de proposer à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu certaines modifications d'ordre technique visant les sociétés privées, ajoutant que même si peu de sociétés étaient en cause, il y avait quand même lieu, à mon sens, de les prévenir. Voici maintenant le texte de ce communiqué:

> L'objet des modifications est de prévenir les échappatoires légales à l'impôt sur les répartitions d'excédents accumulés de sociétés privées choisissant d'acquitter l'impôt sous l'empire de la Partie XVIII de la loi dans le cas de personnes qui ont acheté leurs actions depuis le 31 décembre 1944, de détenteurs constitués en société. Dans le cas où un particulier acquiert des actions de la compagnie privée à partir du 1er janvier 1947, le dividende versé à même le surplus accumulé est imposable entre ses mains au taux qu'aurait acquitté la compagnie privée à l'égard du surplus que représentent les actions en cause si le détenteur actuel avait été le détenteur réel le 31 décembre 1944. A l'égard des actions achetées au cours des années civiles 1945 ou 1946, le dividende est imposable au moment où le particulier le touche, mais au taux de 15 p. 100.

Voici la raison. Les dividendes versés par une société canadienne à une autre ne sont pas imposables. La compagnie privée qui compte des actionnaires particuliers et des actionnaires constitués en société peut, sous l'empire de cet article, se ranger dans la catégorie des compagnies privées. Elle choisit dès lors d'être sujette à l'impôt sous le régime de la Partie XVIII. L'impôt est calculé au taux approprié d'après la portion du revenu de la compagnie ou du surplus de la compagnie attribuable aux actionnaires particuliers; l'actionnaire constitué en société n'acquittant aucun impôt à l'égard de la portion du revenu qui lui échoit, le montant global de l'impôt acquitté par la compagnie privée en question est inférieur du fait qu'elle comprend des actionnaires. Puis, abordons la deuxième mesure. Si un particulier acquiert

les actions de ce détenteur constitué en société, ou de la compagnie privée, il peut toucher sans qu'il soit imposable le dividende que la compagnie privée a versé. La modification à l'étude vise à combler cette lacune.

M. FLEMING: Je remercie le ministre de sa mise au point. Le comité se rend compte que la mesure ne manque pas d'équité, mais voici ce qui m'inquiète et que n'a pas élucidé le ministre. On s'appuie sur le simple fait que l'avertissement a été donné en janvier dernier pour mettre dès maintenant l'impôt en vigueur. Mais, il se peut que des gens aient acheté ces actions avant la date de l'avertissement et en aient fait l'acquisition, sachant, vraisemblablement, qu'elles étaient alors exonérées de ce genre particulier d'impôt. Cet impôt est maintenant prorogé en 1947, bien que le particulier de qui l'on cherche à retirer un impôt ait peut-être acheté ces actions avant la date de l'avertissement. Il est hors de doute que la plupart ont acquis ces actions avant cette date, sachant ou étant en droit de présumer qu'elles étaient exonérées d'impôt quant à la portion du surplus non distribué entre les mains de la société. Cet impôt me paraît être rétroactif, ce qui est une forme condamnable d'imposition.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à mon honorable ami que nous avons établi la distinction suivante entre les deux taux d'imposition suivants: celui de 10 p. 100, soit le minimum en vertu de l'annexe à l'article 92, s'applique aux actions achetées en 1945 et en 1946. A l'avenir, nous appliquerons les taux réguliers établis dans l'annexe.

M. FLEMING: Ne vaudrait-il pas mieux les appliquer à partir de cette année au lieu de remonter aux années antérieures?

L'hon. M. ABBOTT: Non; je crois que cela n'aurait pas sa raison d'être.

M. JACKMAN: Je ne puis saisir le raisonnement du ministre ni voir comment il y a évasion fiscale si la corporation obtient la distribution du revenu de la société privée, celle-ci étant actionnaire. Sur réception du revenu, elle le portera au compte de l'excédent gagné de la corporation et alors, quand celui-ci sera payé, comme il doit l'être si quelqu'un doit en bénéficier, les actionnaires acquitteront en fin de compte l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Mes explications n'ont peut-être pas été suffisamment claires. Voici ce qui se passe: le particulier achète les actions de la corporation n° 2 avant le paiement du dividende. C'est sur ce dernier point que je ne m'étais pas assez expliqué. L'individu achète les actions d'une société privé à une autre corporation avant que le dividende ne soit payé et touche ainsi le dividende libre d'impôt.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (alinéa A de la première annexe).

M. JACKMAN: Il n'y a ici rien de nouveau, sauf ce qui a été dit au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Mais vu ce qu'a dit le ministre et ce que tout le monde pense au Canada, savoir que la progression des taux de l'impôt est beaucoup trop rapide et que la présente annexe accuse une progression beaucoup trop accélérée; c'est-à-dire qu'un homme touchant un revenu supérieur à $1,500 versera en outre 2 p. 100, je crois, sur chaque tranche de $100. Par conséquent, quand il touchera un revenu imposable de $2,000, il aura atteint le palier de 20 p. 100. A mon sens, ce rythme de progression est trop accéléré pour que le Gouvernement puisse favoriser ainsi l'activité et la production au pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (déductions permises aux corporations s'occupant du raffinage ou de la vente du pétrole).

M. ARGUE: Une société pétrolière peut déduire, aux fins de l'impôt, les frais d'exploration, même si le puits qu'elle fore ne produit rien. Pourquoi ne permettrait-on pas au cultivateur de déduire de son revenu les frais qu'entraîne le forage d'un puits qui ne renferme pas d'eau?

L'hon. M. ABBOTT: Pour être bref, je signale que cette mesure a pour objet de favoriser au Canada les sondages relatifs au pétrole, matière première dont nous avons grandement besoin.

M. ARGUE: Il en va de même de l'eau.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 10 (règlements).

L'hon. M. ABBOTT: Hier soir, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a signalé qu'on peut donner à cet article un sens notablement plus étendu que je ne le croyais. Je lui ai alors répondu que s'il en était ainsi nous modifierions ou supprimerions l'article en question, destiné à fournir une méthode souple d'appliquer la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Nous visons à rédiger la loi de façon qu'on puisse facilement la comprendre et qu'elle traite tous les contribuables équitablement. Il faut donc, à cette fin, rendre la loi quelque peu élastique. Il s'agit de ne pas laisser toute décision à la

discrétion du ministre. Pour parer aux circonstance où une méthode plus souple s'impose, nous avons l'intention de proposer une disposition autorisant le gouverneur en conseil à adopter des règlements qui recevront ainsi l'approbation du cabinet. Ces règlements paraîtront dans la *Gazette du Canada*. On les réunira en brochure, je l'espère, afin de les mettre à la disposition des contribuables.

L'alinéa *a*) du paragraphe 3 prévoit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements non incompatibles avec la présente loi

a) prescrivant la preuve requises à toutes fins de la présente loi.

La disposition a une portée très vaste. J'ai consulté ce matin les légistes de la couronne. A leur avis, l'article ne souffre pas une interprétation aussi large que celle qu'y trouvait hier soir mon honorable ami. Mais pour ne rien laisser au hasard, mieux vaut préciser. Comme je l'ai souligné hier soir, la disposition en cause porte uniquement sur l'application de la loi. La preuve requise viserait les ayants droit, les dons versés aux œuvres de bienfaisance et le reste. Mettons qu'un contribuable réclame un dégrèvement à l'égard d'une personne à sa charge qui demeure en Europe. Il ne serait pas tenu de se conformer strictement à la règle de la meilleure preuve possible, mais le ministère devrait être en mesure de prescrire qu'une attestation par écrit, accompagnée d'un reçu de mandat-poste indiquant la régularité des versements, suffit à prouver que le contribuable a une personne à sa charge. Telle est notre intention.

L'alinéa *b*) du paragraphe 3 est ainsi conçu:

b) obligeant une catégorie de personnes à remplir des déclarations de renseignements en ce qui concerne une catégorie de renseignements exigés dans l'application ou dans l'exécution de la présente loi...

et le reste. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Ils ont constaté que pour l'application de la loi, ils ont besoin de renseignements provenant de différentes catégories de gens à différentes époques et sous différentes formes; pour cette raison, il est difficile d'inclure à l'avance, dans la loi une disposition à cette fin. Ils estiment qu'il y a lieu de prévoir une certaine souplesse et d'établir des règlements qu'on pourrait communiquer à tous les contribuables et modifier à l'occasion. Ils sont d'avis qu'il n'est pas souhaitable de consigner tous ces détails au statut. En l'occurrence, je crois qu'on pourrait réfuter les objections qu'on a soulevées hier soir en modifiant l'article ainsi qu'il suit:

Que l'article 10 du projet de loi n° 269 soit modifié par la radiation des mots "à toutes

[L'hon. M. Abbott.]

fins de la présente loi" paraissant à l'alinéa *a*) et leur remplacement par les mots suivants: "peut prouver des faits visant les cotisations établies en vertu de la présente loi" et par la radiation des mots dans l'application ou dans l'exécution de la présente loi, paraissant à l'alinéa *b*) et leur remplacement par les mots "des cotisations établies en vertu de la présente loi".

En d'autres termes, il y a lieu de prescrire la nature des preuves que le ministère acceptera et le genre de renseignements qu'on peut exiger et qui doivent se rapporter uniquement aux cotisations établies en vertu de la loi. A mon sens, voilà une disposition raisonnable qui facilitera l'application efficace de la loi. Si l'on constate des abus,—et je n'en prévois aucun,—on pourra soulever la question à la Chambre et réclamer un amendement approprié. Toutefois, l'article que je propose maintenant et que je prierai l'un de mes collègues de proposer à l'instant, est opportun et pratique.

M. HAZEN: L'amendement proposé jette beaucoup de lumière sur la question, et quant à moi il est maintenant acceptable.

M. FLEMING: J'aimerais dire un mot sur l'amendement proposé à l'alinéa *b*). Je comprends les points soulevés par le ministre et j'apprécie la bonne volonté dont il a fait preuve hier soir en acceptant d'étudier ces objections et d'examiner de nouveau l'article. Les membres de notre côté de la Chambre sont heureux de constater de telles dispositions chez le ministre. Chez ses collègues à la Chambre, nous n'en sommes pas témoins assez souvent.

Cependant, quant à l'amendement qu'a proposé le ministre, comme je le disais hier soir au sujet d'un autre article, je soutiens qu'elle vise à codifier d'une façon quelconque toute la preuve requise en vertu de l'alinéa *a*) et aussi les règlements relatifs à la production de renseignements par les catégories de personnes que vise l'alinéa *b*). Il s'agit d'une tâche qu'il faudra accomplir un jour et nous devrions y voir ici même, au Parlement. Nous devrions pouvoir faire ce travail ici aussi facilement que le ministre ou le gouverneur en conseil le peuvent. Le ministre dit qu'une certaine flexibilité s'impose, que des changements plus fréquents sont nécessaires que ceux qu'on pourrait effectuer au moyen de mesures législatives. Cependant, vu la longueur des sessions du Parlement je me demande si de grandes difficultés pourraient surgir du fait qu'on laisse le soin au Parlement de légiférer à ce sujet. Je tiens à prévenir le ministre qu'il lui est bien facile ainsi qu'aux honorables députés de s'imaginer que la flexibilité est une chose nécessaire, qu'il ne faut pas s'entourer de dispositions trop restrictives, qu'il

faut autoriser le gouverneur en conseil à adopter des règlements. Je soutiens, monsieur le président, que ces raisons ne nous justifient pas de laisser cette question à la discrétion du gouverneur en conseil. La mission du Parlement est de légiférer clairement et suffisamment. Une codification des mesures dont parle le ministre serait utile, mais c'est au Parlemenut et non pas au gouverneur en conseil qu'il apartient de légiférer.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage assez bien l'avis de l'honorable député mais il conviendra, avec tous ceux qui sont versés sur ces questions, qu'il est absolument essentiel, à l'égard d'une loi comme celle de l'impôt de guerre sur le revenu, de conférer à quelqu'un le pouvoir d'édicter des règlements qui deviennent partie intégrante de la loi. En d'autres termes, il existe un genre de mesures législatives à l'égard desquelles le Parlement doit établir certains principes généraux s'il veut en assurer l'efficacité et terminer son travail; de même une certaine souplesse s'impose qui permette d'édicter des règlements. Chacun est libre de juger où il y a lieu de tirer la ligne de démarcation, c'est là que nous différons d'opinion l'honorable député et moi. Dans le cas qui nous occupe, j'ai la ferme conviction, fondée sur l'expérience acquise, qu'il y a lieu de conférer au gouvernement de l'heure le pouvoir d'édicter des règlements. Le ministre dont relève la préparation de ces règlements est, par l'intermédiaire du Gouvernement, responsable au Parlement et à la population. Comme je le disais tantôt, si l'exécutif a eu la présomption d'aller trop loin, la Chambre pourrait vertement critiquer des règles administratives comme celles-là, qui ont fait l'objet d'une vaste publicité, qui devraient et devront être portées à la connaissance des contribuables. Tout ce qui m'intéresse dans la rédaction de cette loi et de la loi, plus étendue encore, que je compte présenter plus tard dans la session, c'est de réaliser une loi saine, solide, pratique et claire que nous puissions faire circuler parmi la population en général. Or un des moyens d'y parvenir, à mon avis, c'est d'y énoncer les principes fondamentaux,—avec force détails sans doute,—puis concéder au gouverneur général des pouvoirs relativement étendus quant à l'établissement de règles qu'il faudra évidemment porter à la connaissance du public, mais qu'on pourra facilement modifier de mois en mois, lorsque l'exécution efficace de la loi l'exigera. Aussi ai-je espéré qu'au moment où je présenterai mon grand projet de loi, mes honorables collègues verront à ce que la loi pourvoie largement à la réalisation de cet objet. Je tente en somme de soustraire la loi à la discrétion purement ministérielle et d'y incorporer par voie de règlement des dispositions qui constitueront la loi du fisc, une loi à laquelle le redevable puisse se reporter, et sur laquelle les tribunaux puissent fonder leurs jugements et leurs interprétations, autant de privilèges que ne confère pas la discrétion ministérielle. C'est de cela que je voudrais me dégager le plus possible. Je crois vraiment qu'il y aurait lieu de conférer ce pouvoir au gouverneur général et lui permettre de l'exercer par voie de règlement. Mon honorable ami, je le constate, n'est pas tout à fait de mon avis là-dessus; mais c'est affaire d'opinion. Pourquoi ne pas mettre cet article à l'essai? D'ailleurs, je le répète, n'importe quel honorable député reste parfaitement libre de démontrer l'inopportunité d'une règle quelconque, et d'en exiger la modification.

M. JACKMAN: Ce n'est pas suffisant.

M. FLEMING: Sans vouloir prolonger le débat, je voudrais dire un mot de la déclaration que vient de faire le ministre et dont je lui sais gré. D'abord, en ce qui concerne le pouvoir d'établir des règlements, j'estime que le paragraphe 2 de l'article 75 confère au ministre tous les pouvoirs dont il a besoin. Nous ne lui en enlevons aucun qu'il possède déjà par les observations que nous avons formulées à propos du nouveau paragraphe 3.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre peut établir des règlements, mais non pas le gouverneur en conseil. Je vais un peu plus loin, dans le présent article.

M. FLEMING: Voici un cas où il serait sans doute possible d'améliorer le nouveau bill volumineux.

Quant à l'alinéa *b*, il autorise le gouverneur en conseil à demander à des personnes de préparer des déclarations informant non pas nécessairement sur leurs propres évaluations mais aussi sur les évaluations d'autres personnes. Tous voudront que le Gouvernement s'assure le payement des impôts de la part de tout contribuable qui a des impôts à acquitter. Le Parlement a toujours jugé, sauf erreur, que la décision d'exiger des gens qu'ils présentent des déclarations est une affaire importante, et il a toujours procédé par voie législative. La loi de l'impôt sur le revenu contient des dispositions obligeant les personnes à présenter des déclarations, mais c'est toujours sous la forme de mesure législative. Il me semble que le nouvel article s'écarte de la coutume, en autorisant le gouverneur en conseil à exiger des personnes qu'elles présentent des déclarations.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas non plus prolonger la discussion, mais je crois

savoir que la loi britannique, bien que je ne l'aie pas vue, confère des pouvoirs discrétionnaires plutôt vastes d'établir des règlements concernant les déclarations comme celles-ci. Je propose au comité que nous mettions la présente disposition à l'essai. Si, lorsque nous serons saisis de la mesure générale, nous estimons toujours qu'elle est répréhensible, nous pourrons l'abroger l'an prochain, lorsque nous l'étudierons. Je suis convaincu qu'elle ne donnera lieu à aucun abus. Comme l'a dit mon honorable ami lui-même, elle n'a d'autre objet que l'application intégrale et équitable des dispositions de la loi fiscale; il importe de veiller à ce que personne ne se soustraie au paiement de sa juste part de l'impôt, car, s'il y réussissait, d'autres devraient l'acquitter à sa place. Voilà le seul objet de la présente disposition. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'accorder aux bureaucrates, comme on les appelle, des pouvoirs supplémentaires, leur permettant de forcer les gens à présenter des déclarations lorsqu'ils ne sont pas tenus de le faire.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté sur division.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, si le Règlement me le permet, je voudrais revenir à un article déjà adopté, l'article 9. Cette disposition, les honorables députés s'en souviennent, accordait aux petites sociétés coopératives,---celles dont le revenu ne dépasse pas $2,000,—le privilège de ne pas acquitter de versements périodiques de l'impôt, à cause de la difficulté pour elles de savoir au début de l'année quel sera le chiffre de leurs ristournes; nous les exemptions donc de cette obligation. Depuis que l'article a été adopté, hier soir, le secrétaire de l'union coopérative et d'autres personnes m'ont signalé que le montant était trop bas, puisque l'impôt acquitable ne serait que d'environ $600. Avec la permission du comité, je demanderais donc à l'un de mes collègues de proposer que le chiffre de $2,000 soit porté à $3,000, ce qui représenterait pour ces petites sociétés coopératives un impôt d'environ $1,000. J'ai discuté ce point avec les spécialistes en la matière, et ils ont exprimé l'avis que ce chiffre serait satisfaisant. En tout cas, nous verrons cette année ce qui en est et s'il ne donne pas satisfaction, je serai tout disposé à accepter un relèvement à un niveau jugé raisonnable. Cela devrait suffire, toutefois.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'on veux revenir à l'article 9, il faudra présenter une motion à cette fin.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. McCANN: Je propose que le comité revienne à l'article 9.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 9 (lorsque l'impôt est de $2,000 ou moins).

L'hon. M. McCANN propose:

Que l'article 9 du bill n° 269 soit modifié en biffant les mots "deux mille dollars" partout où ils figurent dans ledit article et en y substituant les mots "trois mille dollars."

M. FULTON: Avant qu'on adopte l'amendement, j'aimerais, si ce n'est pas abuser de sa confiance, demander au ministre, si la demande portait précisément sur $3,000 ou sur un montant plus considérable? En d'autres termes, pourquoi en rester à $3,000?

L'hon. M. ABBOTT: Elle portait sur un montant supérieur à $3,000. Dans la demande primitive, l'association demandait que l'impôt fût de $2,000. J'ai cru que ce montant était trop élevé, car il équivalait à un revenu imposable de $7,000, et qu'une coopérative ayant un revenu imposable de cette importance saurait faire une estimation assez d'avance. Il s'agit ici d'un arrangement spécial pour les petites sociétés coopératives qui ne tiennent pas leurs livres tout à fait de la même façon que les autres et qui, m'informe-t-on, éprouvent quelque difficulté à déterminer au début de l'année à combien se sont élevées les ristournes à déduire du revenu. Ces gens m'ont dit ce matin que le nouveau montant proposé devrait donner satisfaction. Encore une fois, s'il ne donne pas satisfaction, nous le modifierons de nouveau l'année prochaine.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: le titre est-il adopté?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a aucun titre.

M. HANSELL: Le ministre se rappelle sans doute l'entrevue que j'ai eue avec lui il y a quelques semaines. Je saisis le Parlement d'une question que pourront, s'il y a lieu, discuter les représentants de circonscriptions agricoles. Si je signale cette question au Parlement, ce n'est pas parce que je me plais à censurer. Au cours d'une entrevue des plus agréable que j'ai eue avec lui, le ministre a proposé que je pose la question à la Chambre, afin d'ouvrir la discussion. Il s'agit du mode de perception de l'impôt sur le revenu agricole. Pendant le congé de Pâques, une députation de cultivateurs m'a demandé s'il ne serait pas possible de déduire à la source l'impôt sur le revenu agricole. Je ne me cache pas les

difficultés administratives que cela entraînerait, mais je ne crois pas qu'il soit impossible de donner suite à ce vœu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que le Règlement interdit la discussion de questions de ce genre lorsque nous n'en sommes qu'à l'étude du titre. Le comité peut lui permettre d'aborder l'examen de cette question; mais je tenais à rappeler le Règlement, au cas où quelque autre honorable député désirerait examiner une question semblable.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a-t-il discuté ce point avec moi ou avec le ministre du Revenu national?

M. HANSELL: Avec le ministre des Finances, ici même.

L'hon. M. ABBOTT: Je me rappellerai probablement la question lorsque l'honorable député l'aura quelque peu développée; pour le moment, je ne puis me rappeler cette conversation.

M. HANSELL: Le ministre n'a donc pas été impressionné outre mesure, bien qu'il m'ait promis de signaler la chose à ses fonctionnaires.

L'hon. M. ABBOTT: Je me rappellerai peut-être cette conversation lorsque l'honorable député nous en aura dit plus long. Un si grand nombre d'honorables députés s'adressent à moi que la mémoire me fait défaut.

M. HANSELL: J'ai, de fait, exposé ma thèse. Je reconnais, monsieur le président, que la discussion de ce point est quelque peu étrange à l'occasion de l'examen du titre, mais ce projet de loi se rapporte à l'impôt sur le revenu et il ne tient nullement compte des cas particuliers. Il me semble en outre que le ministre a dit qu'il discuterait un point des résolutions soumises par le syndicat des cultivateurs. Les membres de la délégation qui est venue me rencontrer semblaient avoir l'impression que cette déduction à la source était possible, et ils ont invoqué plusieurs arguments à l'appui de leur proposition. On fait à l'heure actuelle certaines déductions, non pas aux fins de l'impôt sur le revenu, mais pour d'autres motifs. Ainsi, on effectue certaines déductions pour l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui démontre que les déductions à la source sont loin d'être impossibles. Je saurais gré au ministre de dire au comité ce qu'il pense de cette demande. Je remarque qu'il fait un signe d'assentiment; il doit donc se rappeler la discussion qui a eu lieu. Je sais qu'il est très occupé; en effet, quiconque est chargé de l'administration des finances du pays a une tâche onéreuse, étant donné surtout notre régime économique actuel. *(Exclamations)*

Je ne reviendrai pas sur cette discussion, bien que, depuis hier soir, le ministre des Finances se soit quelque peu éloigné des banquettes occupées par les membres de notre groupe. J'espère que ce geste n'a pas une trop grande signification.

L'hon. M. ABBOTT: Ce déplacement est simplement attribuable au fait qu'on a placé les sièges ici.

M. HANSELL: Le ministre pourrait peut-être répondre maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois des excuses à l'honorable député. Je me rappelle fort bien notre discussion. Je ne savais pas au juste quel point il voulait soulever, mais après quelques instants, je me suis rendu compte qu'il s'agissait de sa proposition comportant la déduction à la source de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, un peu comme dans le cas des retenues faites sur les traitements et salaires. J'ai discuté cette question avec mes fonctionnaires et aussi avec mon collègue, le ministre du Revenu national, et je crains qu'il ne soit administrativement impossible d'appliquer cette méthode à l'ensemble de la classe agricole. Elle serait peut-être applicable au cultivateur qui se limite à la récolte d'un seul produit, le blé par exemple, et qui l'écoule toute au même endroit. On me dit cependant ce que je crois, que pour les cultivateurs qui s'adonnent à la culture mixte non seulement ne serait-il pas pratique, mais il serait en quelque sorte impossible de recourir à la même méthode que pour les salariés. Si ce changement était réalisable, je suis sûr que le ministre du Revenu national ne demanderait pas mieux que de percevoir les impôts au moment où les cultivateurs disposent de plus de fonds. Mais on m'informe que cela est virtuellement impossible.

Au cours du débat, l'honorable député de Battle-River ainsi que son collègue d'Acadia, je crois, ont rappelé que des représentants du syndicat des cultivateurs de l'Alberta m'avaient soumis des observations. Je leur ai répondu que je reviendrais sur ces questions plus tard. Je me rappelle très bien les entretiens que j'ai eus avec les délégués de cet organisme qui m'ont présenté un mémoire assez détaillé renfermant plusieurs recommandations. L'honorable député de Battle-River a mentionné la plupart des points du mémoire au cours de ses remarques l'autre jour. Quelques-uns relèvent du ministre du Revenu national. Celui-ci est disposé, je

crois, à fournir en temps et lieu des éclaircissements à l'honorable député. Certains autres points cependant sont du ressort de mon ministère.

Le syndicat nous demande d'abord de porter à quatre ans au lieu de trois la période d'après laquelle le cultivateur établit son revenu moyen. Pour des raisons que j'ai déjà énumérées à la Chambre, je n'ai pas cru devoir recommander ce changement.

Quant au deuxième point, celui du produit des ventes de dépécoration, on l'a traité à fond l'autre soir. J'ai dit hier soir que le ministère du Revenu national était à étudier très attentivement cette question en ce moment. Quelques-uns de ses hauts fonctionnaires sont actuellement dans l'Ouest où ils étudient la question. J'attends sous peu un exposé des considérations qui, en principe, s'appliqueront à ces cas.

L'une des autres propositions comportait le relèvement des abattements en général. J'ai déjà fourni des explications deux fois au cours du débat et je ne vois rien à y ajouter.

On a demandé aussi de dispenser les cultivateurs de déduire à la source l'impôt sur le revenu de leurs employés. Ici, encore, je suis forcé de répondre qu'il ne convient pas de décharger les cultivateurs d'une responsabilité imposée à tous les autres employeurs.

On voudrait enfin permettre aux cultivateurs d'imputer sur leurs recettes courantes leurs dettes d'années antérieures. Je pense avoir indiqué précédemment pourquoi, à mon sens, semblable mesure serait injuste. On conviendra que le régime actuel, permettant de répartir les recettes agricoles sur un certain nombre d'années, contribue fortement à uniformiser, aux fins de l'impôt, les résultats d'exploitation. Je n'aimerais pas aller plus loin pour le moment.

Je pense avoir répondu aux diverses propositions de l'honorable député de Battle-River, du moins en tant qu'elles intéressent mon ministère. Il en reste peut-être quelques-unes mais elles sont plutôt de la compétence de mon collègue, le ministre du Revenu national.

M. FAIR: J'aimerais que le ministre, prenant une à une les quatorze propositions soumises par ces deux associations agricoles, réponde à celles qui intéressent son ministère pour laisser ensuite au ministre du Revenu national le soin de commenter les autres.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis le faire. Je l'ai fait d'ailleurs lors de la visite de la députation. J'ai parcouru tous les articles de la liste. J'ai étudié ceux qui concernent mon ministère, mais je puis parcourir toute la liste, j'ai ici le mémoire. Voici les quatorze vœux formulés:

1. Moyenne de quatre ans aux fins de l'impôt sur le revenu. J'en ai déjà parlé.

2. Ventes de dépécoration. J'ai étudié la question.

3. Relèvement des exemptions. Je l'ai étudié.

4. Allocation à l'égard du travail des membres de la famille en vue de la production agricole. Il en a été question hier soir.

5. Pas de nouvelle obligation à l'égard de l'impôt sur le revenu quant aux salaires payés aux travailleurs agricoles. J'en ai parlé il y a un instant.

6. Commission d'arbitrage sur les cas d'impôt sur le revenu. Nous avons une commission d'appel et il n'y a pas lieu de nommer de nouvelles commissions.

7. Déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, de tout paiement d'arriérés d'intérêt et de principal dus avant 1940 sur la maison de ferme. J'en ai parlé tantôt.

8. Quittance finale accordée à tous les contribuables d'ici deux ans. Cela concerne le ministère du Revenu national.

9. Aucun dégrèvement spécial pour qui que ce soit mais déduction complète des dépenses essentielles. Voilà une excellente disposition générale dont j'approuve entièrement l'idée.

10. Simplification des formules d'impôt sur le revenu. Cela regarde le ministère du Revenu national.

11. Dans le calcul du bilan de la valeur nette de 1941 à 1945, l'accroissement de la valeur du bétail et des instruments aratoires provenant de la hausse générale des prix, devrait être déduit, et un montant égal de ces biens, évalué sur la même base par unité pour les deux années. Cela regarde le Revenu national.

12. Uniformité d'interprétation et d'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Les inspecteurs régionaux ne devraient pas avoir le privilège d'appliquer de façon diverse les dispositions de la loi. Cette question concerne le Revenu national.

13. L'essouchement et le labourage d'une terre en friche devraient être considérés comme frais courants. Cela regarde le Revenu national.

14. L'argent dépensé pour le forage de puits ou le creusage de réservoirs sur la ferme ainsi que l'achat de la machinerie qui sert à ces usages devraient être imputables sur le compte des dépenses courantes. Cela est du ressort du Revenu national. Il s'agit de savoir si c'est une dépense au compte du capital ou du revenu.

Voilà les quatorze points.

M. JACKMAN: Il y en a un autre.

L'hon. M. McCANN: On me permettra sans doute de traiter deux ou trois points que le ministre des Finances a oubliés.

L'hon. M. ABBOTT: Je vous en laisse le soin.

L'hon. M. McCANN: Cet après-midi, l'honorable représentant de Wood-Mountain a soulevé une objection au sujet de l'article 16, signalant que les sommes dépensées pour le forage ou le creusage de puits et l'aménagement de réservoirs sur les fermes, ainsi que pour l'achat d'outillage nécessaire à ces travaux, devraient être imputables sur les dépenses courantes.

Ces dépenses sont proprement imputables sur le compte du capital; en vertu des principes reconnus de comptabilité, les gens dans le commerce et les entrepreneurs imputent habituellement ces frais sur le compte du capital et ne les déduisent pas de leur revenu. Cependant, en vue de simplifier l'application de la loi, notre service autorise habituellement la déduction de ces dépenses du revenu imposable, à condition qu'elles ne représentent pas de trop fortes sommes. Nous permettons ordinairement de calculer comme dépense de l'année courante, le forage de puits relativement peu profonds, qui s'assèchent assez rapidement et dont le coût ne dépasse pas $250 ou $300, au lieu d'en répartir le coût sur deux ou trois ans, soit la durée probable du puits. Il en va de même des citernes ordinaires. Cependant, l'aménagement de puits profonds et de réservoirs importants doit être classé comme dépense au compte du capital. A mon sens, cette façon de procéder constitue un traitement équitable à l'égard des cultivateurs et répondra sans doute aux désirs de l'honorable député qui a soulevé la question.

M. ARGUE: Accorde-t-on une dépréciation à l'égard des puits?

L'hon. M. McCANN: Non, car il faudrait peut-être tenir compte des moulins à vent.

M. JOHNSTON: Ne prévoit-on pas une dépréciation de 10 p. 100?

L'hon. M. McCANN: On propose ensuite de ranger dans la catégorie des frais courants les dépenses relatives à l'essartage et au premier labour des terres neuves.

En réalité, les frais afférents à l'essartage et au premier labour, lorsqu'il s'agit de travaux ordinaires et accessoires, s'inscrivent sous la rubrique des dépenses courantes. Mais il faut imputer sur le capital une dépense majeure atteignant une vingtaine ou une trentaine de dollars par acre à l'égard d'une superficie assez vaste. Mettons, par exemple, le sarclage des broussailles et le premier labour d'une terre destinée à l'aménagement d'un aéroport ou d'une usine. La valeur d'une terre mise en exploitation dépasse souvent le chiffre des sommes qu'on y a affectées. Il convient alors d'imputer ces dépenses sur le capital. Non seulement une telle méthode est-elle juste, mais elle est conforme à des principes de comptabilité universellement reconnus.

A cause du besoin pressant d'essence aux fins de la guerre, on a accordé pendant le conflit certains avantages provisoires aux chercheurs de pétrole. Il s'agissait de mesures exceptionnelles nécessités par un péril national exceptionnel.

Le troisième vœu réclame l'interprétation et l'application uniforme de la loi de l'impôt sur le revenu. Il est question de retirer aux inspecteurs régionaux le droit d'interpréter à leur gré les dispositions de la loi.

On n'a fourni aucune preuve que les directeurs des bureaux régionaux interprètent de diverses façons les dispositions de la loi. Toutefois, lorsqu'il s'agit de régler des milliers de cas où les circonstances varient à l'infini, il faut naturellement permettre aux directeurs et à leurs répartiteurs d'exercer leur propre discrétion dans une mesure raisonable. Des règles trop rigoureuses donneraient probablement lieu à plus d'injustices envers les contribuables que si l'on accordait aux fonctionnaires responsables une certaine liberté dans l'interprétation raisonnable et logique des principes qui doivent les guider.

Il est fort possible que dans de rares cas l'interprétation de questions d'ordre secondaire puisse varier légèrement. Toutefois, pour réduire ces divergences au minimum on a tenu de temps à autre des réunions auxquelles étaient convoqués les fonctionnaires principaux. On aura de plus en plus recours à cette pratique à l'avenir.

M. FAIR: N'a-t-on pas donné des instructions aux répartiteurs des diverses régions administratives?

L'hon. M. McCANN: Oui, nous transmettons aux chefs des bureaux régionaux, à l'égard de plusieurs genres de travaux, des directives qu'ils communiquent aux répartiteurs intéressés.

Puis-je ajouter, en ce qui concerne la cotisation des déclarations d'impôt provenant des cultivateurs, que nous avons reçu nombre de lettres de cultivateurs faisant l'éloge des mesures prévues afin de les tenir au courant des règlements, des méthodes de répartition et du genre de déclarations que nous exigeons d'eux.

Je dirai bien franchement qu'il y a plus de critique à la Chambre des communes au sujet de l'impôt exigé des cultivateurs qu'il y en a eu de la part des cultivateurs eux-mêmes. C'est peut-être bien naturel...

M. FAIR: Les cultivateurs ne peuvent se faire entendre en personne ici; nous les y représentons. Le 14 avril, j'ai demandé une copie des instructions données aux répartiteurs, mais...

L'hon. M. McCANN: J'avais l'intention de dire, comme l'honorable député l'a fait, que les cultivateurs ne peuvent venir ici se faire entendre en personne. Cependant, nous entendons rarement les représentants des cultivateurs dire un bon mot à l'adresse de la division de l'impôt sur le revenu. C'est pour cette raison que j'ai signalé aux honorables députés les lettres d'appréciation qu'on y a reçues des cultivateurs de tout le pays.

M. FAIR: Le ministre voudrait-il déposer ces lettres?

L'hon. M. McCANN: Si vous désirez parler, je vais m'asseoir; autrement je vous prie de me laisser continuer. J'ai reçu des lettres de M. Northfield, notre représentant à Edmonton. Il est inspecteur régional à cet endroit, et il me dit que les répartiteurs se rendent dans les différentes parties de la région où des assemblées générales sont tenues. Au cours de ces assemblées, on renseigne les cultivateurs sur le genre de déclarations qu'ils doivent faire. On leur conseille de tenir une certaine comptabilité qui leur permettra de savoir d'année en année quelle est leur situation. D'après les lettres que j'ai reçues, il semble qu'en général les cultivateurs reçoivent bien l'inspecteur et les répartiteurs. On a louangé le ministère d'avoir pris ces moyens de les renseigner et de leur aider à remplir leurs déclarations.

Cet état de choses ne s'applique pas à une ou deux régions, mais à l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Pour terminer mon exposé sur l'interprétation et l'application uniformes de la loi de l'impôt sur le revenu, je dois signaler, comme je l'ai fait remarquer antérieurement, que le bureau principal s'efforce, au moyen de correspondance et de diverses méthodes de surveillance, de rendre l'interprétation de la loi aussi uniforme que possible. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il arrive rarement que deux cas soient absolument identiques, même s'ils semblent de prime abord passablement analogues.

Beaucoup des griefs qu'on a formulés à l'égard des déclarations des cultivateurs et de la répartition de l'impôt dans leur cas résultent de ce que le ministère n'a pas suffisamment fait savoir aux cultivateurs qu'ils sont tenus autant que les autres d'acquitter leur impôt tant que l'exige la loi. Nous allons tenter de remédier à cet état de choses en continuant à tenir des assemblées de ce genre en certains districts.

[L'hon. M. McCann.]

Nos cultivateurs ne manquent pas de jugement et comprendront sans peine, je crois, qu'ils doivent autant que n'importe qui acquitter leurs impôts.

M. FAIR: Je crois être un de ceux qui ont le plus critiqué le ministère...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dès que l'honorable député de Macleod eut pris la parole, j'ai signalé au comité qu'il serait irrégulier de se lancer dans une discussion générale sur le titre. J'ai permis à l'honorable député de Macleod de poursuivre son discours, puis les ministres ont donné leurs explications. Je suis à la merci du comité, mais n'empêche qu'on n'est pas censé entamer un débat général sur le titre.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons convenu hier soir de fournir certains renseignements, notamment ceux qu'avaient réclamés l'honorable député de Battle-River, une fois terminé l'examen en comité des articles du projet de loi. Or je crois que le ministre du Revenu national et moi-même avons fourni ces renseignements aussi complètement que nous le pouvions. Le comité n'a donc plus à étudier d'article, ni de projet de loi. Il a terminé son travail.

M. FAIR: J'avais posé des questions à l'étape du projet de résolution, mais je ne pouvais discuter la matière sans avoir obtenu de réponses. Il me semble qu'on devrait maintenant m'accorder une couple de minutes. Sinon, je devrai réclamer du temps à la troisième lecture. Au comité de décider.

M. GOLDING: Encore une fois, le président est à la disposition du comité.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne proteste pas, mais je crois que la discussion devrait porter exclusivement sur les questions que m'a posées l'honorable député de Battle-River et auxquelles je viens de répondre. Il ne faudrait pas rouvrir tout le débat. Comme je lui ai demandé la permission de remettre les réponses à plus tard, il est assez juste de lui permettre de prendre la parole, mais il ne conviendrait pas de recommencer la discussion.

M. FAIR: Je remercie le ministre de ses paroles, surtout d'avoir reconnu le bien fondé de ma demande. Vu que j'ai critiqué l'application de la loi de l'impôt sur le revenu,—non que je trouve l'impôt lui-même inéquitable, car il me semble des plus raisonnables dans les circonstances,—je me sens l'obligation d'ajouter un mot. Je ne suis pas pour les perceptions présentes ni les présents abattements, et je voudrais que cela soit bien compris

Je félicite le ministre du Revenu national d'avoir donné à ses inspecteurs les instructions d'assister aux réunions pour faire l'éducation des cultivateurs. J'ai antérieurement préconisé de les renseigner soit par la t.s.f. soit au moyen d'imprimés publiés par le ministère des Finances ou celui du Revenu national. On réussirait ainsi, je pense, à supprimer nombre de malentendus et beaucoup de rancœur.

Le 14 avril, j'ai reçu des documents en réponse à une question que j'avais posée au sujet des instructions données aux évaluateurs de l'impôt sur le revenu agricole au cours de chaque année fiscale, de 1939-1940 à 1945-1946. Le dossier contient très peu de renseignements. Une série d'instructions porte sur le transfert du principe au comptant à celui des versements cumulatifs, et une autre porte sur les certificats de participation. Elles ont été émises en 1943-1944 et 1944-1945. Je ne crois pas avoir obtenu tous les renseignements que j'avais demandés. Si des instructions ont été données à différents fonctionnaires, le ministre du Revenu national pourrait peut-être, au moment qu'il jugera opportun, m'en faire tenir le texte pour les années mentionnées.

On a parlé de l'uniformité administrative. Or, j'estime que nous avons suffisamment reçu de preuves que l'administration est loin d'être uniforme dans les diverses régions. Pour ce qui est de l'essartage et du défrichement, je suis convaincu que le cultivateur qui défriche 20, 30, 40 ou 50 acres de terre devrait pouvoir retrancher les frais subis de ce chef du revenu de l'année à laquelle ils s'appliquent. Sans défrichement, point de récolte. Comme je l'ai déjà signalé, si, au cours de l'année, le cultivateur engage des ouvriers pour accomplir ce travail, il a indubitablement droit à un dégrèvement équivalent aux salaires qu'il verse, mais s'il engage un entrepreneur pour accomplir cette tâche, le ministère juge à propos de lui refuser le dégrèvement. A mon sens, toute dépense, au cours d'une année, pour fin de défrichement, devrait être déduite, à titre de dépense courante, pour l'année en question.

Assez sur ce point, car le temps passe; je me contenterai de poser une autre question au ministre du Revenu national. Enverra-t-on aux divers districts administratifs des instructions concordant avec les discussions d'hier et d'aujourd'hui au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs?

L'hon. M. McCANN: Oui, nous y verrons.

M. KNOWLES: A-t-on songé à modifier le titre de la loi?

L'hon. M. McCANN: La nouvelle loi y pourvoira.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me permet-on de prononcer une phrase qui n'est peut-être pas tout à fait conforme au Règlement? Je suis persuadé qu'elle plaira au ministre. Je désire avertir le comité que quatre puits de pétrole sont productifs dans le gisement Leduc. Ils délimitent un front de production de trois milles et quart, et l'écoulement libre s'établit à environ mille barils par jour chacun. A l'heure actuelle, ces puits produisent environ cent barils chacun avec tuyère de $\frac{3}{16}$ à $\frac{3}{8}$ de pouce.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LOI DE 1940 SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 270 tendant à modifier la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (le ministre peut ordonner que les bénéfices normaux soient déterminés par la Commission arbitrale, si les bénéfices proviennent d'une entreprise sensiblement différente).

M. FLEMING: Le ministre a accédé, jusqu'à un certain point aux demandes exprimées par certains d'entre nous au stade de la résolution, au sujet de la date extrême à laquelle on doit soumettre la déclaration sur la formule SP-1. Au lieu d'être fixée au 1er août, elle le sera désormais au 1er septembre, et il y a une autre exception. J'aimerais formuler quelques observations à cet égard. La note explicative, au bas de la page 2, se lit ainsi qu'il suit:

> Les modifications à ce paragraphe donnent suite au paragraphe deux de la résolution, lequel dispose "Que nul contribuable ne sera admis à présenter une demande en vue de la détermination de ses bénéfices normaux à compter du 1er août 1947". La date définitive est cependant portée au 1er septembre 1947, et il est établi des dispositions spéciales pour les contribuables qui, étant d'abord devenus astreints à l'impôt sur les surplus de bénéfices, n'ont pas jugé nécessaire, avant ladite date, de faire déterminer leurs bénéfices normaux.

Si j'interprète correctement les nouveaux paragraphes 4, 6, 7 et 8, ils portent sur les demandes, en général. L'alinéa 9 prévoit une exception, décrite ainsi qu'il suit dans la note:

> Le contribuable peut calculer ses bénéfices normaux ou en demander la détermination par la Commission.

Je sais gré au ministre d'avoir accédé en partie à notre demande, mais comme l'impôt restera en vigueur jusqu'au 31 décembre de cette année, j'affirme que dans le cas de ceux que pourront viser les nouvelles dispositions de l'article 5 de la loi, relatives au capital ou à reclassification, on ne devrait pas interdire une demande visant à déterminer les bénéfices normaux, dans le cours de la période de prélèvement de la taxe. Etant donné que l'impôt sera supprimé le 31 décembre de la présente année, le ministre ne consentirait-il pas à ce que les demandes soient recevables au moins jusqu'au 31 décembre prochain dans les cas spéciaux dont je viens de parler? Ainsi que je le reconnaissais lorsque j'ai discuté cette question au cours du débat sur les résolutions, il est parfaitement équitable, pourvu qu'il y ait préavis suffisant, de fixer une limite de temps aux demandes que pourront soumettre les personnes dont l'entreprise est périclitante ou fait partie d'une industrie précilitante. Mais ces cas ne doivent pas être confondus avec ceux dont j'ai parlé.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que la présente disposition prévoit tous les cas. Prenons celui de la société qui doit acquitter l'impôt sur les excédents de bénéfices. Elle doit soumettre son rapport, acheter sa matière première et faire préciser ses bénéfices normaux. Nous lui demandons de nous soumettre avant le 1er septembre sa demande et tous les faits pertinents. Ce n'est certes pas trop lui demander. Quant aux sociétés qui ont invariablement essuyé des pertes au cours de la période qui va jusqu'aujourd'hui, elles sont, de même que les nouvelles sociétés, assujetties aux dispositions de l'article projeté, que nous avons modifié depuis l'étude des résolutions. Tout ce que nous leur demandons, c'est de nous signifier, avant le 1er septembre, leur intention de demander la détermination de leurs bénéfices normaux. Elles auront amplement le temps, après cela, de se procurer leur matière première et d'obtenir la détermination de leurs bénéfices. Cela embrasse le cas que l'honorable député signalait l'autre jour, c'est-à-dire celui de la société nouvellement formée, de la société qui n'a pas eu l'occasion de faire établir ses bénéfices normaux.

Le cas dont il a parlé, soit celui d'une nouvelle capitalisation ou d'une augmentation de capital, est automatiquement prévu. Le paragraphe 4 a trait au relèvement des bénéfices normaux. Point n'est besoin de s'adresser à la commission d'arbitrage pour obtenir la modification de ses bénéfices normaux. Si la capitalisation a été modifiée au cours de la période fiscale terminée le 31 décembre 1947, les bénéfices normaux sont automatiquement ajustés, de façon à tenir compte de l'augmentation ou de la diminution du capital immobilisé.

J'ai discuté ce point avec les fonctionnaires de mon ministère et avec ceux du Revenu national et j'ai la certitude que l'article maintenant proposé ne causera de détriment à personne.

M. FLEMING: J'ai une autre demande à faire au ministre. Puisqu'on a décidé de s'en tenir à cette méthode, le ministre verra-t-il à ce que le public en soit dûment averti? Je sais qu'on a émis une directive en ce sens en se fondant sur la résolution. On l'a fait parvenir à plusieurs publications pour comptables agréés. Je sais que plusieurs avocats l'ont reçue car je l'ai remarquée récemment dans les *Ontario Weekly Notes*. Il me semble qu'il y aurait lieu, en l'occurence, de publier une annonce dans les journaux afin d'avertir les sociétés intéressées qui ne bénéficient pas des services d'avocats ou de comptables agréés.

L'hon. M. ABBOTT: Je reconnais que cette disposition devrait faire l'objet d'une publicité générale, et je vais m'en occuper.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (nul impôt sur les bénéfices gagnés à compter du 1er janvier 1948.)

M. PROBE: Avant que le comité adopte cet article, le ministre voudra bien nous dire si, dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés, le ministère juge nécessaire de prendre les ressources comme norme. Je lui rappellerai que dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, les taux augmentent progressivement dans la mesure où le revenu s'accroît. Autant que je sache, on n'établit aucune distinction entre les petites et les puissantes sociétés. Pour ma part, je m'oppose à l'article 4, car je ne voudrais pas que la disposition visant les surplus de bénéfices cessât d'être appliquée. A ce propos, le ministre voudrait-il nous dire si la norme des ressources, découlant d'un principe qui me semble généralement reconnu, est appliquée dans le cas de l'impôt sur les revenus des sociétés?

L'hon. M. ABBOTT: Le domaine d'imposition des sociétés est évidemment très vaste. Assujettir une corporation à l'impôt équivaut à taxer une personne juridique. Les sommes versées en impôts auraient autrement été distribuées aux actionnaires; on peut donc considérer qu'il y a double imposition. On a longuement discuté à la Chambre et ailleurs

la question de l'opportunité de recourir à un régime fiscal analogue à celui de l'Angleterre où un certain impôt uniforme est prélevé par la société, le contribuable pouvant déduire cette somme dans sa déclaration d'impôt. Notre système est calqué sur celui des Etats-Unis et sauf, pendant la guerre, en ce qui a trait à la taxe sur les prétendus surplus de bénéfices, l'impôt à toujours représenté une proportion déterminée du revenu net de la société. En un certain sens, on ne tient pas compte des ressources puisque la corporation n'est pas un particulier, mais une compagnie. Lorsque l'actionnaire touche ses dividendes, il doit acquitter l'impôt progressif.

Si j'ai bonne mémoire, dans les propositions afférentes aux ententes projetées avec les provinces, il était indiqué que lorsque des accords auraient été conclus avec toutes les provinces, il serait possible de remanier le régime d'imposition des sociétés; cependant, l'impôt progressif ne constitue pas une caractéristique de ce régime. On sait que bien des richards sont propriétaires de petites sociétés alors que de pauvres gens détiennent des actions de puissantes entreprises. L'honorable député conviendra que cette question de l'impôt sur les bénéfices ou sur les sociétés est d'envergure et qu'il est bien difficile de dire qui, en fin de compte, est appelé à l'acquitter.

M. PROBE: Le ministre a rappelé que notre régime d'impôt sur les sociétés est fondé sur celui des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas fondé sur celui-là, mais il est semblable.

M. PROBE: On note cependant une différence importante. Les Américains imposent les accroissements de capitaux, alors que nous les laissons indemnes. Le ministre veut-il nous dire s'il n'y aurait pas lieu pour nous de suivre la même ligne de conduite?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit là d'une question de très grande envergure. Le principe est toujours resté étranger à la conception britannique de l'impôt sur le revenu. D'aucuns se rappellent peut-être les inconvénients qu'il présente en temps de crise économique et je ne lui ai jamais vu de bien grands avantages. A mon sens, il ne fait que favoriser certains procédés permettant d'éluder le fisc,—procédés que je n'ai jamais beaucoup prisés.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la 2e lecture du bill n° 271 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre et à remplacer son titre par "loi sur la taxe d'accise".

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (taxe sur billet de chemins de fer, etc.).

M. FLEMING: J'ai une question à poser sur la dernière disposition ainsi conçue:

> Le gouverneur en conseil peut réduire le taux de la taxe imposée par le paragraphe premier du présent article ou abolir ladite taxe, selon qu'il le juge opportun.

Voici l'éclaircissement fourni dans la note explicative:

> Le nouveau paragraphe 9) a pour objet de permettre que le taux de la taxe sur les transports demeure semblable à la taxe correspondante qui est en vigueur aux Etats-Unis, si une telle mesure est jugée opportune.

S'il est à propos de maintenir l'impôt au Canada au niveau de celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, le ministre doit certes nous exposer les intentions du Gouvernement avec plus de précision que ne le fait la note explicative.

L'hon. M. McCANN: Lorsque les Etats-Unis ont revisé leur impôt à l'égard du transport, les sociétés de transport ont signalé avec instances que si le Canada n'imitait leur exemple, les agences de voyage et les sociétés de transport perdraient probablement des recettes considérables parce que les gens désireux de traverser l'Atlantique, le Pacifique, ou de se rendre en Amérique du Sud, achèteraient probablement leurs billets aux Etats-Unis afin d'éviter l'impôt canadien.

L'objet de cet article est d'affranchir les voyages en Europe, en Asie, en Amérique du Sud et en Australie, à compter du dernier endroit du Canada ou des Etats-Unis où le navire, ou l'avion, fait escale pour déposer ou prendre des voyageurs, la partie intermédiaire du voyage étant imposable. Celui qui achète un billet pour un voyage en avion de Winnipeg à Prestwick, en Ecosse, par exemple, doit acquitter l'impôt sur la portion du billet qui représente le parcours de Winnipeg à Dorval, si cet endroit est le dernier port d'escale avant l'envolée définitive à destination

d'outre-mer. De même, si un voyageur se rend par chemin de fer de Winnipeg à Halifax afin de s'y embarquer pour Liverpool, le prix de son billet de chemin de fer sera assujetti à l'impôt.

Il est également prévu que le gouverneur en conseil peut réduire ou abolir la taxe s'il juge une telle mesure opportune à la suite d'une décision analogue de la part des Etats-Unis. Il convient de signaler ici que les compagnies de transports, les agences de voyages et les autres organismes de même nature trouvent qu'une différence dans le taux de la taxe peut être la cause de fluctuations considérables dans l'achat de billets, au Canada et aux Etats-Unis, quand les taux ne sont pas identiques. Cette disposition nous permet donc de fixer le taux de la taxe sur les voyages au niveau de celui des Etats-Unis.

M. FLEMING: Une fois l'article adopté, l'appliquera-t-on de manière que la taxe d'accise canadienne subisse les mêmes modificatons que la taxe en vigueur chez nos voisins?

L'hon. M. McCANN: L'article a pour objet de conférer au Gouvernement le pouvoir de faire face aux circonstances que susciterait, durant l'intersession, une revision des taux aux Etats-Unis. L'article nous confère le pouvoir de reviser nos taux en conséquence.

M. FLEMING: Cela ne répond pas à ma question. D'après ce qu'a dit le ministre, pouvons-nous espérer, l'article étant adopté, que le Gouvernement canadien modifiera la taxe advenant le cas où le Gouvernement des Etats-Unis l'abaisserait?

L'hon. M. McCANN: Nous ne nous engageons pas à le faire. Il faudrait étudier la question, mais le Gouvernement aurait le pouvoir de la modifier.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (quand les taxes sont exigibles).

M. PROBE: Mes observations visent les articles 12 et 14. En vertu de l'article 12, c'est le fabricant canadien qui acquitte, au moment de la vente, la taxe d'accise sur certains produits, comme le vin par exemple. L'article 14 a un effet analogue, car il vise la perception d'une taxe de consommation ou de vente de 8 p. 100 sur le prix de vente de toutes les marchandises. Règle générale, je crois que le droit d'accise et la taxe de vente sont perçus du fabricant à même le montant figurant sur la facture qu'il présente au commissionnaire ou au détaillant. Quant au consommateur, ce genre d'impôt accroît le prix global,—comprenant les taxes d'accise et de vente,—des marchandises qu'il achète. Du fait de l'existence de cette taxe de vente de 8 p. 100, je suis convaincu que le consommateur doit acquitter un impôt de 12 ou 14 p. 100 alors que le Gouvernement ne touche que 8 p. 100. Comme il s'agit d'un impôt versé par le consommateur, il influe sensiblement sur le coût de la vie. Pourquoi le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ne recueillent-ils pas la taxe de vente et la taxe d'accise à l'endroit de la vente c'est-à-dire chez le détaillant, au lieu de les prélever chez le fabricant au taux de 8 p. 100, que je désapprouve, ou à tout autre taux que le Gouvernement jugera à propos? Il faudrait en outre, à mon avis, apposer un timbre aux articles, afin d'indiquer le versement des taxes, comme on le fait à l'égard des cartes à jouer, des allumettes et d'autres objets. La présente méthode d'impôt rapporte à l'Etat une partie seulement de la cotisation du contribuable. Dans le cas de l'impôt sur le revenu, le contribuable verse sa cotisation nette, tandis que l'Etat asume les frais de perception. Dans le cas des taxes de vente et d'accise, cependant, le consommateur doit acquitter, en sus de l'impôt, le coût de la perception. Le Gouvernement tient-il ma proposition pour opportune? Donnerait-elle lieu à de plus grandes difficultés d'ordre administratif que le prélèvement chez le manufacturier? L'Etat en retirerait, j'en suis sûr, des bénéfices beaucoup plus considérables, sans modifier le taux de l'impôt. Le ministre me dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. McCANN: La méthode que propose l'honorable député donnerait lieu à d'énormes difficultés. Nous devrions nous en remettre à une infinité de personnes autorisées, au lieu de nous adresser à un nombre restreint.

M. PROBE: On peut remédier à cet embarras en adoptant un timbre fiscal.

L'hon. M. McCANN: Tout cela coûte bien cher. Par exemple, la suppression d'une marque imprimée sur un timbre d'accise apposé au tabac a épargné au Gouvernement $40,000 en une année. On voit donc avec quelle rapidité les frais de ce genre s'accumulent. En ce qui concerne la progression pyramidale de la taxe de vente, je dois signaler que cette tendance n'est pas aussi prononcée qu'il y a quelques années.

M. PROBE: Le ministre soutient que lorsque la taxe de vente est acquittée par le manufacturier qui se la fait rembourser par le marchand de mi-gros ou le détaillant, lesquels l'ajoutent à la facture, il n'y a pas progression pyramidale de la taxe de vente. A mon sens, il a tort.

L'hon. M. McCANN: Cette tendance n'est pas aussi prononcée maintenant à cause de la concurrence qui n'existait pas auparavant.

M. HERRIDGE: Je connais des sociétés en faillite qui ont perçu des particuliers des taxes de vente que le Gouvernement n'a pas reçues. Quelles mesures prend le ministère afin de se protéger dans de tels cas?

L'hon. M. McCANN: Voici ce qui en est. Lorsqu'une maison fait faillite et qu'elle doit une certaine somme à l'Etat à l'égard de la taxe de vente, l'Etat est l'un des créanciers et il partage l'actif avec les autres créanciers.

M. PINARD: Un créancier privilégié.

M. HERRIDGE: S'agit-il d'argent détenu en fidéicommis?

L'hon. M. McCANN: Nous occupons une situation intermédiaire, c'est-à-dire entre les créanciers privilégiés et les créanciers ordinaires. Nos réclamations ont la priorité sur celles des créanciers ordinaires. Nous nous efforçons par tous les moyens possibles de percevoir les sommes dues à la couronne.

M. HERRIDGE: Le ministre pourrait-il dire au comité la somme des pertes subies par le ministère à cet égard?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 12 est-il adopté? Adopté.

L'hon. M. STIRLING: Non, monsieur le président. On a posé une question.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député a droit à une réponse. Je ne sais quel montant a été perdu, mais nous avons des chiffres sur les montants perçus.

M. PROBE: Le ministre a-t-il perçu les quelque $40,000 que la Caledonia Farms devait il y a trois ans, lorsqu'elle a fait faillite? Il s'agit d'un abattoir de l'Ontario qui devait $40,000 ou $41,000 au ministère du Revenu national. A-t-on perçu ce montant?

L'hon. M. McCANN: Je me rappelle le cas, mais je ne me souviens pas du montant en cause. Nous pourrions, cependant, obtenir ces chiffres pour l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15.

M. FLEMING: Je désire poser une question au sujet du paragraphe 3 de l'article 103. Cet article autorise le ministre à exempter toute personne de l'obligation de se procurer un permis. Dans quels cas désire-t-on qu'on exerce ce pouvoir d'exemption, et quelle en est la raison?

L'hon. M. McCANN: Cette disposition s'appliquerait aux petits fabricants de cosmétiques, de sacs à main et de choses qu'ils fabriquent au foyer sans avoir un local exclusivement affecté à ce travail; il s'agit d'un commerce accessoire et les montants en jeu ne sont pas considérables.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 28 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. McCANN: J'ajouterai un mot seulement. On a adopté le bill à l'étude un peu précipitamment. Il n'apporte pas beaucoup de modifications à la loi si ce n'est qu'il renferme les changements découlant des résolutions budgétaires. Si nous présentons cette loi spéciale des revenus de guerre et proposons de l'appeler désormais la loi de la taxe d'accise, c'est uniquement en vue de la simplifier, de la codifier, de placer où il convient les passages qui ont trait aux mêmes choses, les peines, par exemple, ou les permis, et le reste. Il s'est agi en somme d'y mettre de l'ordre afin d'en faciliter la lecture et la consultation.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

M. ROSS (St. Paul's): A ce propos, si on a décidé de changer le titre de la loi ne serait-ce pas entre autres raisons pour cesser d'appliquer à nombre de ces charges le titre d'impôts somptuaires? J'imagine qu'on ne changera pas les taxes de luxe.

L'hon. M. McCANN: Cette loi ne comporte aucune modification des impôts.

M. ROSS (St. Paul's): Je voulais dire que nous pouvons sans doute nous attendre que la taxe de luxe sur les objets comme les réveille-matin, l'argenterie et le reste subsiste encore longtemps. N'est-ce pas? Le ministre compte-t-il proposer bientôt quelque changement à cet égard, par exemple, un remaniement des impôts sur le luxe?

L'hon. M. McCANN: Ce n'est pas de mon ressort. C'est l'affaire du ministre des Finances. Tout ce qui nous regarde, quand il y a changement, c'est d'en assurer la juste et scrupuleuse application.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ASSOCIATION D'EX-MILITAIRES PROPRIÉTAIRES DE TAXIS, À MONTRÉAL

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—La Chambre se rappellera, monsieur l'Orateur, que vendredi dernier il a été entendu qu'à la motion invitant la Chambre à se former en comité des susides nous mettrions en délibération les crédits de deux nouveaux ministères. J'appelle donc d'abord le crédit n° 366, du budget des dépenses du secrétaire d'Etat.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député a quelque question à étudier, je lui conseillerais, vu les conditions qui prévalent ce soir, d'en réserver l'examen. Il était entendu que nous aborderions l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme plusieurs ministres sont retenus ailleurs, nous ne passerons pas à l'examen de la question à laquelle songe l'honorable député, s'il n'y voit pas d'objection. Dans les circonstances, il se rangera sans doute à mon avis.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): La question que je désire étudier est celle dont j'ai tenté vainement d'amorcer l'examen jeudi dernier. Vendredi soir, dans son exposé du programme de la Chambre pour lundi, le leader de la Chambre a dit:

> Très bien, je ferai un compromis; nous en mettrons deux en délibération. Si nous abordons les crédits, et naturellement nous les aborderons au début de l'après-midi, ce seront ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de l'Agriculture.

Hier après-midi, nous n'avons pas abordé les crédits, et nous ne les avions pas encore abordés à onze heures. Alors, le ministre des Affaires des anciens combatatnts en énumérant les travaux de la Chambre pour aujourd'hui, a dit qu'il espérait mettre en délibération les crédits des deux ministères qu'il avait mentionnés pour la veille, ainsi que de deux autres. En ce cas, il ne resterait qu'un ou deux ministères.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. MARTIN: Non, il en restera cinq. Les crédits de quinze ministères auront été mis en délibération; il en restera donc cinq.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Même alors les honorables députés n'auront plus que de bien rares occasions de soulever des questions importantes; or, celle que je désire soulever, après avoir vainement tenté la chose de façon régulière jeudi dernier, est importante, à mon avis. J'avais l'intention de profiter de la première occasion pour soulever cette question dès qu'on proposerait que la Chambre se forme en comité des subsides. Je m'attendais pouvoir le faire hier, mais il n'en a pas été ainsi; voilà donc ma première chance. Il est regrettable que le ministre des Affaires des anciens combattants soit absent; néanmoins, le point que je désire discuter est important et devrait être porté à l'attention de la Chambre le plus tôt possible. Donc, avec tout le respect dû aux paroles du ministre, je désire poursuivre mes observations.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permettra sans doute de l'interrompre encore une fois. Je comprends que, de l'avis de mon honorable ami, la question qu'il désire soulever soit importante, mais je lui ferai remarquer, ainsi qu'à ses collègues, que, ce soir, il y a dîner à Rideau Hall en l'honneur du Président des Etats-Unis. Il n'est que convenable que des membres du Gouvernement y assistent et, parmi les invités, se trouve le plus ancien conseillé privé après le premier ministre (M. Mackenzie King), je veux dire le ministre des Affaires des anciens combattants. Vu la courtoisie habituelle de l'honorable député, je lui fais respectueusement remarquer qu'il pourrait soulever cette question la prochaine fois que la Chambre se formera en comité des subsides en vue de mettre les crédits d'un autre ministère en délibération. Dans les circonstances et étant donné que les ministres sont, pour de bonnes raisons, absents de la Chambre, il pourrait différer jusqu'alors l'étude de cette question. Treize ministères ont jusqu'ici été mis en délibération; nous nous proposons d'en appeler deux autres ce soir; il en restera donc cinq, de sorte que l'honorable député aura toutes les occasions voulues pour aborder sa question. Je lui demande de bien vouloir accéder à ma demande.

M. MacNICOL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable député a le droit de poursuivre ses observations s'il le désire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On n'a pas, jusqu'ici, demandé l'application du Règlement.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit tout simplement d'une demande. On ne peut contester son droit.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): En réponse à la demande du ministre et vu la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard, je lui rapelle ce qui s'est passé à la Chambre jeudi dernier. A mon avis, la question que j'ai soulevée était urgente et ne pouvait être déclarée irrecevable du fait que les tribunaux en étaient saisis. A cette occasion, d'honorables députés qui siègent près du ministre de la Santé et du Bien-être social ne m'ont pas traité avec beaucoup d'égards. Quoi qu'il en soit, si le ministre me promet que la Chambre se formera en comité des subsides demain,—non pas à dix heures et demie à onze heures moins quart, mais demain après-midi,—afin que j'aie l'occasion de soulever ma question, je me ferai un plaisir d'accéder à sa demande. Je me rends compte que le ministre des Affaires des anciens combattants n'est pas ici; je voudrais qu'il le fût quand je ferai mes observations. En tout cas, je ne veux pas que la question soit remise à la semaine prochaine, par exemple. Si le ministre me promet que la Chambre se formera en comité des subsides demain après-midi, je consens volontiers à attendre jusque là.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Peut-être me sera-t-il permis de formuler quelques observations avant que le ministre prenne la parole. D'abord, j'ai été, je dirais, stupéfait d'entendre le ministre regretter un manque de courtoisie chez l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White). Aucun membre de la Chambre n'a, depuis vingt ans, fait preuve d'autant de courtoisie que l'honorable préopinant. Il m'arrive rarement d'intervenir dans les débats de la Chambre, mais je dois dire que je regrette la remarque qui a échappé au ministre.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'un jour de plus ou de moins? Comme simple député, je suis pleinement conscient des raisons qui motivent l'absence, ce soir, du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et des autres membres du Conseil privé. Ils ont le droit d'être absents; il convient qu'ils soient présents ailleurs. Je regrette, cependant, que le ministre trouve nécessaire de rester ici pour représenter le Gouvernement. Je regrette qu'il soit chargé de mettre en délibération les crédits d'une couple d'autres ministères. La réception qui se tient ailleurs, ce soir, a obtenu l'approbation de toute la Chambre et de toute la population. J'ai, toutefois, une réserve à formuler. Le Gouvernement ne doit pas, pour l'amour de vingt-quatre petites heures, tenter de nous obliger à étudier les crédits de ces autres ministères. J'exhorte donc la Chambre à tenir compte de la situation de l'honorable député d'Hastings-Peterborough, qui, bien qu'on ne l'ait pas sommairement sommé de se taire, n'en a pas moins été empêché d'aborder une question pour lui fort importante, plus importante peut-être que pour l'honorable député de Danforth, car il sait de quoi il allait parler; il connaît les anciens militaires dont il se faisait le porte-parole, il a combattu avec eux outre-mer, honneur que nous n'avons pas tous partagé.

Tenant compte de toutes les considérations qui se rattachent à cette question, je demande ce soir au représentant du Gouvernement de nous accorder un délai d'une journée, et nous exposerons alors la question d'une façon bien ordonnée, sans déranger le moindrement la besogne du Parlement. Aujourd'hui, notre pays de 12 millions d'âmes a reçu un éclatant hommage de la part du représentant d'une nation de 120 millions d'habitants. Par conséquent, remettons cette discussion à demain et occupons-nous ce soir des mesures du Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: Je suis certain que l'honorable député à qui je me suis adressé en premier lieu ne s'est pas mépris sur ma proposition, et c'est parce que je le connais très bien que je me suis permis de formuler cette observation. Comme le ministre intéressé n'est pas à son siège, il me semble qu'on devrait accéder à ma demande; je m'engage à prendre des dispositions afin que l'honorable député ait l'occasion de soulever cette question d'ici quelques jours.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je remercie le ministre, mais je ne goûte guère les mots "d'ici quelques jours". Je demande au ministre de nous promettre qu'il proposera que la Chambre se forme en comité des subsides demain dans l'après-midi ou à huit heures; dans ce cas, je me rendrai volontiers à sa demande. Toutefois, s'il entend laisser la question en suspens pour deux ou trois jours, je dois lui dire, bien à regret, que force me sera d'insister. S'il promet de nous fournir l'occasion de discuter cette question demain dans l'après-midi ou la soirée, je m'inclinerai. Je ne crois pas me montrer trop exigeant.

L'hon. M. MARTIN: Je promets que ce sera pour demain soir ou le lendemain dans la soirée.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MARTIN: J'ignore quel est le programme de jeudi. L'honorable député avait d'abord demandé qu'on lui fournisse une occasion de soulever son point d'ici deux jours.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Non; je désirais l'aborder demain.

L'hon. M. MARTIN: Je m'engage à faire de mon mieux pour que cette occasion lui soit fournie demain soir ou le lendemain. Je veux être absolument juste.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne suis pas exigeant mais je crois que le ministre peut faire en sorte que la question vienne sur le tapis demain dans l'après-midi ou dans la soirée.

M. MacNICOL: Le ministre connaît le programme de jeudi.

L'hon. M. MARTIN: J'ai fait erreur: le comité des subsides ne siège pas ce jour-là.

M. MacNICOL: Que va décider le ministre? Permettra-t-il à l'honorable député de soulever sa question demain au cours de la journée?

L'hon. M. MARTIN: Oui, je ferai de mon mieux. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur. Je n'aime pas à prendre d'engagements que je ne puis remplir mais je promets que l'honorable député aura l'occasion demain soir de soulever le point qui l'intéresse.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Si j'interprète bien le Règlement, on ne peut présenter de motion les jeudis et vendredis lorsque la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je suis entièrement satisfait.

CHÔMAGE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je suis heureux que cette question soit réglée, monsieur l'Orateur, mais le ministre en a maintenant une autre sur les bras. Avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais soulever un sujet qui intéresse vivement mes commettants et dont dépend même leur subsistance.

J'ai entendu la requête que le ministre vient d'adresser à l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) et il n'est pas un membre du cabinet que je tiens tant à accommoder.

L'hon. M. MARTIN: Merci de ces bonnes paroles.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

M. GILLIS: J'estime cependant que les raisons invoquées ne tiennent pas. L'absence de nombreux ministres est sans importance. Tous savent lire et, demain, après avoir pris connaissance de ce qui s'est dit en leur absence, ils pourront agir. Je ne leur en veux pas de s'être absentés; ils avaient le devoir de le faire.

Si je prévoyais d'ici une couple de semaines, une occasion de discuter le sujet que j'entends exposer aussi brièvement que possible ce soir, j'attendrais; mais je n'en prévois pas.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, vu l'attitude que j'ai prise et en toute justice pour l'honorable député d'Hastings-Peterborough, si l'honorable représentant persiste à amorcer la discussion, je ne vois pas que nous puissions refuser d'entendre celui qui, de fait, a été le premier à prendre la parole.

M. GILLIS: Voici, monsieur l'Orateur. Cette question est maintenant réglée. Le ministre et l'honorable député d'Hastings-Peterborough en sont venus à une entente. L'honorable député a convenu de réserver l'exposé de son problème jusqu'au moment où, pour l'accommoder et en présence du ministre compétent, on présentera une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il a alors repris son siège.

Je n'enfreins sans doute aucun article du Règlement en abordant le sujet qui m'intéresse.

L'hon. M. MARTIN: Je ne veux pas me montrer trop opiniâtre, mais vu que l'honorable député d'Hastings-Peterborough s'est rendu à ma requête, je ne doute pas que l'honorable député de Cap-Breton-Sud se rende à mon invitation d'en faire autant. Il aura demain soir la même occasion de formuler ses observations, en présence des ministres et, en particulier, du ministre compétent. Vu les circonstances et l'absence motivée de mes collègues, ma requête n'a sans doute rien de déraisonnable. Je connais assez l'honorable représentant pour savoir qu'il se rendra à mon désir et je n'hésite pas à l'y inviter.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun ministre, je le répète, que je serais plus heureux d'obliger. Dans les circonstances cependant, le problème que je veux traiter est grave.

M. MacNICOL: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député doit prononcer un discours sur n'importe quel sujet au moment où la Chambre est sur le point de se former en comité des subsides, l'honorable député d'Hastings-Peterborough, qui a repris son siège, devrait, comme l'a dit le ministre, avoir l'autorisation d'exposer ses vues.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre a demandé quelque chose à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui n'a pas encore dit s'il accepte de remettre à plus tard l'exposé de son problème. Il y a lieu de lui permettre de préciser son attitude.

M. GILLIS: Nous perdons beaucoup de temps, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention d'aborder le sujet qui m'intéresse.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A propos de la question de Règlement que vient de soulever l'honorable député de Davenport, je crois comprendre que l'honorable député de Hastings-Peterborough a convenu d'un arrangement à condition que la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides; sinon nous devons lui permettre de faire entendre ses griefs.

M. MacINNIS: A propos de la question de Règlement, je ferai remarquer que l'entente entre l'honorable député de Hastings-Peterborough et le ministre était de nature personnelle, de sorte qu'il ne lie pas la Chambre, même si le député y a consenti. S'il a cédé, c'est qu'il croyait que la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides devait être présentée demain.

Je ne prétends pas que le député de Cap-Breton-Sud devrait céder ou tenir son bout mais je soutiens que son attitude n'influe en rien sur l'autre question déjà réglée.

L'hon. M. MARTIN: Ce que l'honorable député vient de dire est vrai en principe, mais je croyais qu'à titre de leader temporaire de la Chambre, j'exprimais ce qui me semblait être l'opinion unanime de la Chambre quand je me suis entendu avec l'honorable député de Hastings-Peterborough. Tous à la Chambre savent que l'honorable député a un sens extrême d'équité et je l'affirme en toute sincérité. Je sais qu'il comprendra l'attitude de l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough. Etant donné que des fonctions officielles retiennent ailleurs les ministres intéressés, ma demande n'est sûrement pas déraisonnable, puisque nous pourrons demain traiter l'importante question à laquelle songe l'honorable député. Je suis convaincu qu'il comprendra le caractère raisonnable de ma demande.

M. GILLIS: L'honorable représentant d'Hastings-Peterborough désire traiter une question qui ne vise qu'un seul ministère, il est donc raisonnable d'attendre que le ministre intéressé soit présent. Pour ma part, je veux parler de la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne la région du pays que je représente à la Chambre. Peu m'importe qu'un, deux ou six ministres soient présents. Cette question est sur le tapis depuis assez longtemps et le Gouvernement ne semble rien faire en vue de remédier à cet état de choses. L'importance de ces griefs me pousse à les exposer immédiatement, mais je serai bref.

M. MacNICOL: J'invoque le Règlement.

M. GILLIS: Qui a la parole?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Davenport invoque le Règlement, mais je suis d'avis que l'honorable député de Cap-Breton-Sud devrait d'abord terminer ses observations. Celui-ci ne peut prononcer un discours, mais il doit définir son attitude.

M. GILLIS: Voulez-vous savoir si j'ai l'intention de poursuivre?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Oui.

M. GILLIS: Je me propose de poursuivre mon exposé tout en observant le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Davenport a invoqué le Règlement.

M. MacNICOL: J'estime que dans les circonstances la requête du ministre est juste et qu'en y accédant l'honorable député d'Hastings-Peterborough a fait preuve d'une générosité chevaleresque. Pour qu'on n'accuse pas le ministre d'empêcher demain la reprise du débat, je propose que l'honorable député d'Hastings-Peterborough précède l'honorable député de Cap-Breton-Sud. L'honorable député d'Hastings-Peterborough s'est rendu à la demande du ministre en coupant court à ses observations. De l'avis unanime, la demande du ministre est bien fondée. J'insiste pour que l'honorable député d'Hastings-Peterborough poursuive son discours.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'invoque le Règlement.

M. GILLIS: Ai-je la parole ou non?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député d'Hastings-Peterborough invoque le Règlement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'estime que le ministre m'a adressé une requête tout à fait raisonnable à laquelle j'ai accédé de bon gré. Dans les circonstances, je préfère ne pas poursuivre ce soir.

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir me rendre aux désirs du ministre, mais j'ai, moi aussi, des responsabilités

envers la Chambre. (*Exclamations*). Je suis conscient de ces responsabilités, même si les honorables vis-à-vis se dérobent aux leurs.

Une VOIX: Faites vite.

M. GILLIS: Je veux parler des honorables députés qui interrompent celui qui a la parole.

Une VOIX: Allez-y.

M. GILLIS: Ils devraient, du moins, faire preuve de civilité et se tenir tranquilles. Comme je le disais au début, la question que je veux aborder ce soir intéresse les gens des Provinces maritimes en général et ceux de la Nouvelle-Ecosse en particulier. Il y a, dans les Provinces maritimes, plus de 30,000 chômeurs, y compris environ 17,000 en Nouvelle-Ecosse. Une forte proportion des chômeurs des Provinces maritimes sont d'ex-militaires de la dernière guerre. Or, rien n'indique actuellement que le Gouvernement ou l'entreprise privée aient mis en œuvre un programme quelconque afin de créer de l'emploi dans l'une ou l'autre de ces provinces.

Au surplus, les mesures d'assistance publique en vigueur avant la guerre n'existent plus maintenant. Les ex-militaires qui n'ont pas droit aux prestations de chômage ou qui ont dépassé les délais statutaires prévus par la loi de l'assurance-chômage, ne reçoivent aucun secours. A deux reprises, j'ai exhorté le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Mackenzie) à accorder les prestations de chômage aux anciens combattants jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer un emploi rémunérateur. J'ai formulé cette proposition il y a déjà assez longtemps, mais rien n'indique que le Gouvernement soit prêt à l'agréer. En second lieu, j'ai proposé deux ou trois fois d'étendre les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage de manière à accorder des prestations de chômage, si c'est ainsi qu'on désigne la chose, à tous les ouvriers aptes au travail qui sont incapables de se trouver un emploi où que ce soit au Canada. Le Gouvernement ne nous a pas encore fait part de ses intentions à ce sujet.

Les secours aux personnes dont je parle sont laissés à la discrétion des municipalités et la plupart d'entre elles sont incapables de les verser. Il n'y a aucune entente, soit fédérale soit provinciale, en vue d'établir des mesures de secours quelconques au profit des chômeurs. Sous ce rapport leur situation est pire que pendant les années trente, et jusqu'à la déclaration de la guerre, parce qu'alors on avait établi un régime de secours. Je le répète, des milliers de ces personnes ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.

Le pire aspect de la situation dans les Provinces maritimes, c'est que les autorités fédérales et provinciales ne prennent aucun moyen de venir en aide aux chômeurs qui piétinent sur place; la libre entreprise de son côté ne semble dresser aucun plan, du moins on n'en annonce aucun, en vue d'établir des industries secondaires. Par ailleurs, ceux qui cherchent à faire quelque chose dans cette partie du pays en sont empêchés par les règlements fédéraux. Je pourrais vous citer trois ou quatre cas à ce sujet.

J'ai posé une question au moins à deux reprises à la Chambre et j'ai écrit au service du génie du ministère des Travaux publics demandant qu'on effectue des réparations à un vieux quai à Sydney (Nouvelle-Ecosse). Ces travaux ne coûteraient que quelques milliers de dollars. Certaines personnes de Sydney seraient disposées à établir une usine pour la préparation du poisson et une autre pour la congélation de la boitte qui approvisionnerait les pêcheurs sur une distance d'environ trente milles le long de la côte. Ces derniers n'ont pas d'installations portuaires à leur disposition, et la dépense de quelques milliers de dollars par le gouvernement fédéral ferait surgir des établissements qui constitueraient une source de nouvelles richesses, et rendraient service aux pêcheurs de cette côte. Cette question est en suspens depuis 18 mois et les personnes qui devaient construire ces établissements sont tellement dégoûtées qu'elles ne savent plus si elles donneront suite au projet.

A Sydney (N.-E.) il y a environ un an, une couple de jeunes gens mettaient leurs ressources en commun, achetaient un immeuble, y installaient des machines et faisaient des arrangements avec un fabricant ontarien pour qu'il leur fournisse des boîtes de fer-blanc. Ils allaient établir une conserverie de fèves au lard qui aurait donné du travail à une vingtaine ou peut-être une trentaine de personnes. Mais ils attendent depuis un an qu'on leur attribue un contingent de mélasse. L'immeuble et l'outillage sont là inutilisés, car on ne leur a pas encore attribué de mélasse.

Il y a quelques jours, j'interrogeais le ministre des Finances (M. Abbott) ici à la Chambre, au sujet d'une industrie établie à New Glasgow (N.-E.), la Topper Industries Limited, conserverie de viande de poulet, qui exporte la plupart de sa marchandise. Comme on lui refusait un permis d'exportation, la compagnie dut se mettre à conserver des fèves au lard. Mais un décret ministériel adopté en 1941 lui refusait un permis à cette fin. Du moment qu'en n'exerçait pas un certain commerce en 1941, on ne peut s'y lancer maintenant. Cette usine reste donc oisive et une soixantaine de personnes attendent qu'on leur dise si elles peuvent reprendre leur travail.

M. HACKETT: C'est honteux!

M. GILLIS: Le ministre a déclaré nettement à la Chambre l'autre jour qu'il ne leur sera pas accordé de permis. Ces soixante personnes sont donc en chômage.

D'un autre côté, il y a à Truro (N.-E.) une fabrique d'oublies à crème glacée. Après un séjour aux Etats-Unis pour étudier le procédé de fabrication, le jeune propriétaire achetait pour $35,000 de machines et d'outillage. Il y a un an qu'il attend son contingent de sucre. Il doit chômer faute de sucre, bien qu'il ait la seule fabrique du genre dans les Provinces maritimes.

On parle ici de libre entreprise au sein d'une économie libre. L'est-elle vraiment? Est-ce là de la concurrence? Ce n'est plus de la régie c'est de la dictature au profit des fabricants de l'Ontario central et du Québec!

Une VOIX: C'est ce que vous voulez, accroître les régies.

M. GILLIS: C'est la dictature, la bureaucratie, que nous voulons abattre.

M. ROSS (Souris): Vous réclamez depuis toujours l'accroissement des régies.

M. GILLIS: Pourquoi ne pouvons-nous pas préparer des fèves au lard dans les Provinces maritimes? Je trouve la réponse à cette question dans une lettre d'un commissionnaire en marchandises de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Il en donne plusieurs raisons, mais je n'ai pas l'intention de les lire toutes. Il ne peut comprendre pourquoi la mise en conserve des fèves au lard ne peut se faire à New-Glasgow. Il n'y a pas pénurie de boîtes; l'établissement en a déjà 400,000. La mélasse et les haricots abondent, mais le permis est impossible à obtenir à cause d'un décret du conseil adopté en 1941. Dans le message télégraphique qu'il a adressé à la Légion canadienne qui avait protesté contre cet état de choses, le ministre a dit que l'octroi du permis constituerait une injustice à l'endroit de ceux qui sont déjà dans le commerce. La réponse est assez directe.

La lettre porte le timbre de Sydney et la date du 6 juin. L'auteur y dit qu'il n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut se lancer dans ce genre d'affaires à New-Glasgow, et voici, à ses yeux, pourquoi:

La Stoker-Van Camp Incorporated, société contrôlée par le capital américain et fonctionnant en Ontario, a expédié jusqu'à date cette année à Sydney, pour y être distribuées par des grossistes locaux, 8,000 caisses de fèves au lard Van Camp, en plus des milliers de caisses de fèves au lard en boîtes qu'y ont placées la Clarks, la Heinz, les Canada Packers et la Dominion and Canadian Canners Limited, en plus des milliers de caisses qu'y ont placées les petits industriels indépendants de la province de Québec et de l'Ontario, et à l'exception d'expéditions peu importantes de la maison Lanes Limited, de Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, il n'est rien venu des Provinces maritimes. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a refusé à mon client, Brennan and Company, de North-Sydney, en Nouvelle-Ecosse, la permission d'y importer une wagonnée de fèves blanches que je lui avais obtenue de la maison Gorman, de Chatham, en Ontario. La cargaison a été arrêtée à Montréal.

La semaine suivante, les Canada Packers, de Sydney, ont distribué une wagonnée de fèves blanches dans la même ville, mais on a confisqué son wagon que l'on a immobilisé à Montréal. Toutes les régies que le Gouvernement a appliquées pendant la guerre pour protéger la population ont été abolies. Les régies des prix ont toutes été mises de côté; mais on a conservé les régies cachées qui protègent les capitalistes canadiens. Je ne m'inquiète pas de la richesse de la Canada Packers, de la Swift Canadian Company ou des autres. Ce contre quoi je n'ai cessé de protester, c'est la puissance occulte qu'ils possèdent d'empêcher notre population de créer elle-même de la richesse. Ce soir, j'ai cité quatre exemples qui ont surgi depuis une couple de mois, où des lois restrictives concernant les contingents de sucre et de mélasse, les permis d'exportation et le permis d'exploiter une de ces petites entreprises, démontrent l'existence de régies cachées dans l'intérêt des gros abattoirs des deux provinces centrales au détriment de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Voilà pourquoi je prends la parole ce soir. La question est importante et urgente. S'il est impossible de forcer les gouvernements fédéral ou provinciaux à assumer la responsabilité relativement à 30,000 citoyens du pays qui n'ont aucun moyen de subsistance par suite de restrictions cachées qui empêchent les gens progressistes d'établir, dans ces provinces, des entreprises capables de fournir des emplois, il faut qu'on nous le dise. Ces gens devraient être en mesure de poursuivre leur commerce sans qu'Ottawa puisse les en empêcher.

Le ministre des Finances pourra lire ceci demain. Pour ma part, j'ai l'intention de poursuivre mes observations. Voici une découpure d'un journal d'Halifax. L'honorable député de cette circonscription (M. Isnor) devrait en prendre connaissance. Certains honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick semblent laisser l'impression que tout va pour le mieux dans cette région. Lorsque certains d'entre nous se lèvent pour décrire la situation réelle, ils affirment que nous crions au désastre et que les choses ne sont pas si mal que nous le prétendons. La situation est pire qu'on ne

la décrit ici. J'ai ici un communiqué de la *Presse canadienne*. A mon avis, cette dernière ne fausserait pas la vérité.

Une VOIX: En quel sens l'honorable député a-t-il voté au sujet des régies?

M. GILLIS: J'ai voté en faveur de la mesure. Mais il n'y a plus de régies. Le Gouvernement se contente de vanter les régies. Les honorables députés qui siègent à ma droite n'en veulent pas, sauf dans la mesure où elles protègent la Canada Packers et les autres grosses sociétés.

Une VOIX: Non.

M. GILLIS: Les seules régies qui existent sont celles que j'ai signalées ce soir.

M. FULTON: Qui a voté en faveur de leur maintien?

M. GILLIS: Ce sont la Dominion Iron and Steel Company et d'autres entreprises de ce genre qui régissent aujourd'hui. Les puissances des rues Saint-Jacques et Bay font jouer les marionnettes.

Une VOIX: Il y aura une élection complémentaire à Halifax.

M. GILLIS: C'est dommage. Ce problème existe depuis que les gens de Provinces maritimes ont fait la folie de renoncer à la direction de leur propre pays et d'entrer dans une confédération qui n'a cessé de les étrangler. Ce problème existe là-bas depuis cinquante ans. Il n'est pas nouveau. Tout ce que nous demandons, c'est la restitution d'une partie des avantages dont on nous a privés et des richesses qu'on nous a arrachées.

Cette coupure, tirée d'un journal d'Halifax, démontre la gravité de la situation dans cette ville. L'article n'a pas été rédigé par les membres de la C.C.F. ni par des syndicats ouvriers.

Une VOIX: L'honorable député veut une régie privilégiée.

M. GILLIS: Ce communiqué de la *Presse canadienne* est daté du 5 juin. Je n'en lirai pas le commencement parce qu'il est trop violent. Voici ce que j'y relève:

"La situation n'est pas satisfaisante à Halifax et elle s'aggravera" a dit M. J. J. Kelly, inspecteur du service municipal du bien-être. "Je frémis en songeant au sort qui attend maintes personnes l'hiver prochain."

Le Dr A. R. Morton, commissaire de l'hygiène publique et du bien-être a convenu que "les conditions seront mauvaises cet automne".

Les prévisions les plus pessimistes sont celles de Mlle Helen Burgess, secrétaire du Bureau du bien-être familiale. "On se croirait aujourd'hui, dit-elle, aux premiers jours de la crise. Même ceux qui touchent les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales ne peuvent joindre les deux bouts."

Des fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage ont dit aux journalistes

[M. Gillis.]

qu'environ 30 p. 100 des 2,590 chômeurs que compte la ville ne touchent aucune prestation de chômage, bien que certains d'entre eux y aient droit. Les prestations d'assurance sont versées pendant une période maximum d'un an, et les postulants doivent satisfaire à certaines conditions avant d'y avoir droit.

La ville n'a pas de programme d'assistance directe semblable à celui qui existait dans les années 30, et le maire J. E. Ahern a dit qu'elle ne songeait pas à s'en donner un. "J'espère, a-t-il ajouté, que nous n'aurons jamais à revenir à ce régime. La population veut du travail, non pas des secours."

Il a raison. Cependant, lorsqu'il n'y a pas d'emplois disponibles et que personne ne semble songer à en créer, il faut bien fournir aux chômeurs des secours sous une forme ou sous une autre. On ne peut pas les laisser mourir de faim sur le bord de la route. L'article ajoute:

Mlle Burgess a avoué que le Bureau du bien-être familial, qui vient en aide à la plupart des familles indigentes à même une caisse constituée par la Caisse de bienfaisance de la ville d'Halifax, n'a pu s'occuper que des cas les plus urgents.

Le principal motif qui m'a poussé à prendre la parole ce soir, c'est que je voulais mettre en lumière le fait que le gouvernement central empêche les gens de la Nouvelle-Ecosse de faire preuve d'initiative. J'espère que les exemples que j'ai cités amèneront le Gouvernement à supprimer les obstacles qui empêchent ces gens de créer du travail.

Quelques recommandations et je termine. D'abord, la Banque d'expansion industrielle devrait ouvrir une succursale en Nouvelle-Ecosse. Cette banque a été créée, si j'ai bien compris la discussion à laquelle a donné lieu son établissement, en vue de faciliter, dans l'après-guerre, la création d'industries secondaires par tout le pays. Elle n'a pas rempli ce rôle jusqu'ici, et l'on me dit aujourd'hui que sa fonction ne sera pas de travailler à l'établissement de nouvelles industries, mais de favoriser le progrès de celles qui sont déjà établies. Toutefois, les industries déjà établies n'ont pas besoin d'aide. La plupart d'entre elles sont florissantes et si elles désirent prendre de l'expansion, elles peuvent fort bien utiliser à cette fin le montant de la taxe sur les surplus de bénéfices qui leur a été remboursé. Tel est le motif du remboursement. C'est du moins celui qu'on a allégué.

Une VOIX: Lorsqu'il y a eu remboursement.

M. GILLIS: Elles ont déjà obtenu un remboursement intégral.

Lors de l'établissement de la Banque d'expansion industrielle, on nous a dit que cette institution avait pour objet de venir en aide aux particuliers ou aux groupes qui possédaient des capitaux et pouvaient satisfaire aux

conditions prescrites par les règlements; il s'agissait de faciliter l'établissement d'industries secondaires dans toute province où il n'était pas avantageux pour la Canada Packers et d'autres grandes entreprises d'aller s'installer.

En second lieu, j'engage le Gouvernement à examiner l'opportunité de faire bénéficier les anciens combattants des prestations de chômage jusqu'à ce qu'ils aient pu trouver de l'emploi. Ce ne serait que juste.

En troisième lieu, je recommande que le Gouvernement fasse profiter de l'assurance-chômage les gens en quête d'emploi et aptes au travail, et ce, jusqu'à ce qu'on ait pu leur trouver une situation.

Le ministre des Finances devrait revenir sur la décision que son ministère a prise,—décision dont il a lui-même fait part au groupement de New Glasgow de la Légion canadienne,—et accorder à la Topper Industries Limited un permis l'autorisant à mettre des haricots en conserve pour les placer sur le marché, ce qui permettrait à cette société de remettre au travail soixante employés qu'elle a dû congédier parce qu'elle ne pouvait obtenir un tel permis.

Je recommande en outre qu'on accorde à la maison Maclean Brothers, qui a placé des capitaux dans une petite entreprise à Sydney (Nouvelle-Ecosse), une certaine quantité de mélasse, afin qu'elle puisse commencer son exploitation. Je recommande également qu'on accorde à la fabrique de crème glacée de Truro,—je ne citerai pas de noms,—un contingent de sucre qui permette aux exploitants de faire fructifier les $35,000 qu'ils ont placés dans cette modeste entreprise.

Si le Gouvernement prenait ces mesures, ces localités sauraient au moins qu'il s'intéresse à elles au point de leur permettre de s'aider elles-mêmes.

Quatrièmement, j'invite le ministre des Travaux publics (M. Fournier) à insérer cette année dans les crédits supplémentaires une certaine somme pour la réparation du vieux quai de New-Victoria, dans l'île du Cap-Breton, de façon que les établissements de préparation du poisson et de congélation des appâts puissent desservir les pêcheurs de ce littoral de trente-cinq milles.

Il ne m'a pas été facile ce soir, monsieur l'Orateur, d'empêcher mon excellent ami le ministre de la Santé publique et du bien-être social de mettre ses crédits à l'étude, mais les questions que j'ai abordées étaient pressantes. Il s'agit du gagne-pain de ceux que je représente ici. J'espère que les ministres que leurs fonctions appellent ailleurs ce soir liront mes observations et en tiendront compte de façon à remédier à la pénible situation que je viens d'exposer.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, le problème signalé ce soir par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) n'a rien d'inédit. Il a fait l'objet de maintes discussions depuis le début de la présente session et, ainsi que l'honorable député l'a mentionné lui-même, il date de quatre-vingts ans au moins; il remonte aux jours de la Confédération. Mais les remèdes que propose l'honorable représentant sont d'ordre purement passager. Il conseille d'accorder à quelques petites fabriques de la Nouvelle-Ecosse des contingents de mélasse, de sucre et autres produits. En l'entendant, je me disais, à part moi, qu'à peine sept ou huit cents des 35,000 chômeurs obtiendraient ainsi de l'emploi. Le problème est de grande envergure et il faudra le Chambre s'y arrête un jour ou l'autre.

Dans les Provinces maritimes, nous avons conscience de ne pas avoir obtenu, depuis nombre d'années, le traitement auquel nous avions droit. Le chômage actuel est l'aboutissement de la politique fédérale passée et en particulier de celle qu'a suivie durant la guerre le présent Gouvernement. A proximité des ports de mer, notre situation géographique nous désignait tout naturellement pour la fabrication des munitions destinées à être expédiées outre-mer et nous pensions qu'on nous doterait d'usines nous permettant d'approvisionner nos troupes. Vain espoir. Ma province du Nouveau-Brunswick, je l'ai déjà signalé, malgré une population de près d'un demi-million, dans ce pays qui ne compte que douze millions d'habitants, n'a produit que ½ p. 100 des munitions fabriquées au Canada. Nos difficultés présentes sont donc en grande partie attribuables à la négligence dont nous avons été les victimes par le passé. La province de Québec compte peu de chômeurs aujourd'hui; celle d'Ontario en est presque tout à fait exempte et cela pour la bonne raison que les grandes usines, établies durant la guerre avec l'aide du gouvernement fédéral, se consacrent maintenant à la production du temps de paix. Si l'on avait adopté le même programme dans les Provinces maritimes, notre situation serait différente aujourd'hui. L'honorable député de Cap-Breton-Sud conseille de verser à notre population des prestations de chômage. Il a ajouté, sans doute avec raison, que la population des Provinces maritimes ne veut pas d'aumône. Ce ne sont pas des prestations de chômage qu'elle désire, mais bien du travail, et c'est du travail qu'il faut lui donner. L'honorable député a lancé un appel au ministre des Travaux publics (M. Fournier). A l'instar de tous les membres de la Chambre, je me rends compte qu'il est impossible d'édifier des industries en quelques

jours ou même en quelques mois. Le chômage sévit à l'heure présente et il ne suffit pas d'un geste ou d'un signe pour faire surgir des usines ici et là. Il faut autre chose. Le Gouvernement se rendra compte, je l'espère, de la nécessité d'établir des usines et des industries secondaires dans la région. Nous avons assez de bon sens pour savoir qu'on ne saurait réaliser un tel programme du jour au lendemain. Pour remédier au chômage qui sévit actuellement dans les Provinces maritime, j'invite le Gouvernement à faire approuver par le Parlement de crédits destinés à l'exécution de travaux publics. Il n'y a pas longtemps la Chambre a entendu un vibrant appel en faveur du canal de Chignecto entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. L'entreprise donnerait du travail à plusieurs milliers de personnes et constituerait un bienfait permanent pour les petites provinces de la côte.

Ma propre province du Nouveau-Brunswick est la seule du Dominion à n'avoir aucun parc national. On nous dit que l'industrie du tourisme est l'une des plus profitables qu'on puisse développer au Canada. Y a-t-il au Canada, je le demande à ceux qui ont visité les Provinces maritimes, une région qui se prête mieux que la nôtre à l'expansion de l'industrie touristique? Il n'y a pas de plus beaux endroits que les rives du fleuve Saint-Jean. Pourtant, nous n'y avons pas de parc national. Je ne blâme pas le gouvernement fédéral de cette lacune mais plutôt notre propre gouvernement provincial. En effet, quand il a été décidé d'ouvrir des parcs nationaux en Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick aurait pu avoir son parc national si le gouvernement provincial de l'époque ne s'était pas montré si exigeant sur le chapitre de la localité, refusant de choisir celle que recommandait le gouvernement fédéral.

La situation actuelle est, aux yeux du député de Cap-Breton-Sud, si urgente qu'il ne peut pas attendre même une journée. Eh bien, nous avons attendu quatre-vingts ans, de sorte qu'un jour de plus ne changera pas grand chose. Le Gouvernement, j'espère, examinera la gravité de la situation présente. Nous avons eu une grève en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

M. GILLIS: Elle dure encore.

M. BROOKS: En effet. J'ignore si l'une des parties en cause est uniquement responsable de cette grève. J'ai entendu dire qu'il y avait encore 13,000 grévistes sinon plus. Ces treize ou quinze mille hommes sont inclus dans les trente mille chômeurs de ces deux provinces. Ces hommes veulent travailler mais pour des motifs que je n'ai pas à juger, on tergiverse: une journée, on travaille; le lendemain, on chôme. Il y a peut-être manquement sous ce rapport mais cela ne témoigne guère en faveur de l'industrie du pays ou des règlements du Gouvernement concernant la main-d'œuvre quand des ouvriers, qui travaillant une journée, peuvent se mettre en grève, le lendemain, à la suite de quelque malentendu qui pourrait sûrement se régler. Si l'industrie et la classe ouvrières avaient du bon sens, elles pourraient régler le différend de telle sorte que les ouvriers retournent au travail ou y restent.

M. GILLIS: Il y avait cinquante-huit points en litige.

M. BROOKS: Oui et je suppose que vous pourriez en trouver cinquante-huit autres. Je ne blâme ni les ouvriers ni l'industrie. Il est probalble que l'un et l'autre ont tort et que nous devons les censurer tous les deux. Cependant, ce sont les femmes et les enfants qui en souffrent. A mon sens, ces 15,000 grévistes représentent la moitié des ouvriers en chômage dans nos provinces. Dans ma circonscription, 700 ou 800 houilleurs chôment; aucun d'eux ne voulait faire la grève.

M. GILLIS: Ils ont repris leur travail.

M. BROOKS: Oui, aujourd'hui ils sont de nouveau au travail. Toutefois, si l'on avait laissé ces hommes libres d'agir comme ils l'entendaient, de créer leur propre syndicat, au lieu de les enrôler dans celui de Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse. . .

M. GILLIS: Monsieur le président, je suis convaincu que l'honorable député ne veut pas être injuste. . .

M. BROOKS: Pas du tout.

M. GILLIS: . . .mais il s'est sûrement montré mal renseigné. Les houilleurs appartiennent depuis longtemps à un syndicat indépendant. Ils ont eux-mêmes exprimé, au moyen d'un scrutin tenu selon les principes démocratiques, le désir de se joindre aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Je conviens que l'honorable député est mieux renseigné que moi sur les questions ouvrières, car il a déjà appartenu à un syndicat. Je dois m'en tenir aux renseignements que m'ont fournis les exploitants et les houilleurs de ma circonscription. A Minto, les houilleurs et les exploitants se sont toujours bien entendus. On m'a affirmé (et je le crois) qu'il n'y aurait pas eu de grève au Nouveau-Brunswick n'eût été le lien qui unissait le syndicat de Minto à celui de la Nouvelle-Ecosse. Toutefois, c'est là une question. . .

M. GILLIS: L'honorable député me permet-il une question?

M. BROOKS: Volontiers.

M. GILLIS: Vos commettants vous ont-ils appris que depuis l'adhésion des mineurs au syndicat de la Nouvelle-Ecosse leurs salaires ont subi une augmentation de 50 p. 100?

M. BROOKS: Non.

M. GILLIS: Les salaires ont augmenté de moitié.

M. BROOKS: Je parle du présent.

M. GILLIS: Je vous rappelle que les salaires des mineurs ont augmenté de moitié

M. BROOKS: Tous les ouvriers du Canada, fussent-ils menuisiers, briqueteurs ou autres, ont bénéficié d'un relèvement de salaires de 50 p. 100. Les salaires des mineurs de Minto auraient subi une majoration de 50 p. 100 même si ces derniers n'avaient pas fait cause commune avec les syndiqués de la Nouvelle-Ecosse. Quoi qu'il en soit, je m'accorde avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud sur 90 p. 100 des observations qu'il a formulées ce soir. Je ne conviens pas avec lui qu'il faille étatiser les mines et tout le reste afin de supprimer l'entreprise privée. L'entreprise privée m'inspire confiance car c'est elle, somme toute, qui a édifié le pays. Le Gouvernement pourra remédier aux problèmes des Provinces maritimes en les considérant d'un œil bienveillant.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je n'avais guère l'intention de prendre la parole ce soir, monsieur l'Orateur. Ce sont les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui me portent à intervenir. Il a dit: "Quiconque désire dire la vérité." Il a voulu laisser aux membres de la Chambre et à la population, surtout aux habitants des Provinces maritimes, l'impression qu'il est le seul représentant des provinces de l'Est à s'inquiéter des conditions qui y règnent. J'estime que tout honorable député, à quelque parti qu'il appartienne, s'intéresse au bien-être des Provinces maritimes.

M. BENTLEY: Personne d'autre ne dit la vérité.

M. ISNOR: Plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre et dans les rangs de l'opposition officielle ont souvent plaidé éloquemment la cause des Provinces maritimes. D'autres partisans du Gouvernement, outre moi-même, ont fait valoir des arguments irréfutables. De temps à autre j'ai tenté, malgré la faiblesse de mes moyens, de formuler des observations pratiques qui puissent être utiles à la Nouvelle-Ecosse, en particulier, et aux Provinces maritimes, en général. Certains journaux de l'extrémité de la Nouvelle-Ecosse prétendent souvent que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est le seul député soucieux de défendre les intérêts de la province. Voilà, me semble-t-il, une fausse impression, comme les honorables députés s'en rendent sans doute compte. Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire que d'autres membres des divers groupes représentés à la Chambre sont tout aussi sincères.

Qu'a-t-il prétendu ce soir? Parlant de la banque d'expansion industrielle, il a énoncé, en partie, les fonctions de cet organisme. Si j'ai bonne mémoire,—la création de la banque remonte à trois ou quatre ans,—la fonction de la banque d'expansion industrielle était de favoriser l'établissement de nouvelles entreprises ou l'expansion dans certains domaines. Je ne sache pas que la banque ait refusé une seule demande de cette nature. L'honorable député de Cap-Breton-Sud pourrait-il indiquer deux exemples concrets d'entreprises conformes aux dispositions de la loi dont la banque d'expansion industrielle a refusé les demandes?

M. GILLIS: Voulez-vous que je réponde dès maintenant à cette question? J'ai à mon bureau une liste renfermant dix-sept demandes, que j'ai obtenue de M. Graham Towers.

M. ISNOR: L'honorable député a toujours une longue liste à son bureau ou ailleurs.

M. GILLIS: Il s'agit d'un document officiel provenant du gouverneur de la banque; on a refusé dix-sept demandes émanant de la Nouvelle-Ecosse.

M. ISNOR: Je répète qu'à ma connaissance aucune demande conforme aux dispositions de la loi n'a été rejetée.

M. GILLIS: C'est cela; quelles sont les dispositions de la loi?

M. ISNOR: L'honorable député a parlé des hommes d'affaires qui, dit-il, n'utilisaient pas la partie remboursable de la taxe sur leurs surplus de bénéfices pour agrandir leur commerce. Un honorable député de l'opposition a signalé qu'ils n'ont pas encore touché cette partie remboursable. Un grand nombre de partisans de la libre entreprise ou de la catégorie des entreprises à bénéfices désirent vivement étendre le champ de leurs opérations et attendent ce remboursement pour se mettre à l'œuvre. Ils sont prêts à utiliser ces fonds dès qu'ils les recevront.

M. GILLIS: Qu'ils sont à plaindre; pourquoi n'obtiennent-ils pas des prestations de chômage s'ils sont si pauvres?

M. ISNOR: Les prestations n'ont rien à voir avec ce cas. C'est là la différence entre l'honorable député et moi. Je l'écoute essayer d'exprimer sa pensée, et je ne l'interromps pas sottement. Quand je traite de la question de la partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices, l'honorable député m'interrompt et parle d'une toute autre question. Si l'honorable député désire poser une question intelligente...

M. GILLIS: Vous ne la comprendriez pas.

M. ISNOR:... je suis prêt à m'asseoir et à lui permettre de soulever une question de nature constructive ou susceptible de nous renseigner véritablement. Autrement, je le prierais de faire comme moi; c'est-à-dire d'essayer d'exprimer sa pensée, et je n'ai pas l'intention de le blesser en disant cela, mais j'ai plus ou moins appris cette leçon de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), qui a souvent recours à une expression de ce genre pour nous rappeler au sens de la mesure.

J'aimerais parler un peu dans le sens des observations qu'a faites l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Il a dit que ce problème n'était pas nouveau; je l'admets, c'est un vieux problème pour nous, et la situation dans les Provinces maritimes est plutôt embarrassante. Quiconque ici pourra nous proposer une solution peut compter sur mon entière collaboration. C'est une question que nous avons maintes fois ressassée mais, hélas, il semble bien que dans notre partie du pays, il soit presque impossible d'imprimer de l'essor à l'industrie puisque notre principal débouché est à deux ou trois mille milles de chez nous. Notre propre marché est bien restreint. La Nouvelle-Ecosse compte environ 600,000 habitants, le Nouveau-Brunswick 500,000 et l'île du Prince-Edouard une centaine de mille. Ce n'est pas assez pour permettre un véritable développement. Par contre, les industriels de l'Ontario et du Québec ont à leur porte une population de trois millions et demi à quatre millions, et naturellement leurs frais de production en sont diminués à un point que nous ne pouvons égaler.

Sans doute a-t-on pu voir dans les Provinces maritimes de notables exemples de développement industriel. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé d'Halifax et peut-être est-ce un peu pour cela que je prends la parole ce soir. Nous avons chez nous la maison Moirs, qui fabrique, dit-on, les meilleurs chocolats au Canada. Voilà une maison qui réussit à merveille. J'ai déjà eu l'occasion de parler ici de la maison Stanfield, à Truro, également très prospère. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit de cette superbe entreprise ni de rappeler qu'elle est établie depuis très longtemps. C'est aussi à Halifax qu'est la maison Schwartz, dont les produits sont bien connus partout au pays. A l'heure actuelle, cependant, elle connaît certains ennuis du fait qu'elle est obligée de faire venir des provinces centrales tous ses contenants de verre. Or ses frais de transport ajoutés aux frais d'expédition de la marchandise dépassent le coût des denrées mêmes. C'est pour elle un très sérieux inconvénient. Il y a aussi à Truro la maison Lewis, très florissante, qui vend dans toutes les parties du pays, chapeaux, casquettes et bas de femme. Il y a aussi la Borden's Milk et je pourrais en citer bien d'autres, qui trouvent toutes la concurrence intense. Je me demande si les frais de transport et la pénurie de certains contenants, comme je l'ai mentionné dans le cas de la société Schwartz, n'empêchent pas ces sociétés de se développer plus rapidement qu'elles n'ont pu le faire jusqu'ici. Pour ce qui est des contenants, il y a quelque temps, je croyais l'occasion belle d'organiser une vitrerie en Nouvelle-Ecosse. Je m'y suis employé de mon mieux, mais je n'y ai pas encore réusi. Nous n'avons pas perdu espoir de voir l'établissement d'une telle entreprise dans cette province pour fabriquer bouteilles, bocaux et le reste, afin de faire face à nos besoins de ce genre. Nous avons encore des fabriques de chaussures dans les Provinces maritimes; à Fredericton on fabrique d'excellentes chaussures.

M. BROOKS: La marque Hartt est la meilleure du Canada.

M. ISNOR: Encore une fois je suis de l'avis de mon honorable ami; les articles de cette compagnie se classent parmi les meilleures chaussures qui se vendent au Canada.

M. BROWN: Le directeur de la Hartt Shoe Company est de Windsor, en Ontario.

M. CASE: De Windsor? Où est-ce? Cela commence par "wind" et finit par "sor".

M. ISNOR: Je consens que les Provinces maritimes utilisent quelques-uns des excellents produits de l'Ontario, même si le directeur de l'établissement est sur la liste.

Nous avons encore en Nouvelle-Ecosse des maisons de confection qui ont déjà vendu des pantalons jusqu'à Vancouver et dont les affaires sont assez florissantes. Encore une fois, les conditions n'y sont pas trop mauvaises. Si elles ne sont pas aussi bonnes que nous les voudrions, elles sont loin d'avoir l'aspect

déprimant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous les représente. J'ai été dans le commerce de nombreuses années, et je n'ai jamais jugé utile de parler des mauvais jours et du fléchissement des affaires. Je préfère souligner les beaux jours. Lorsque je reviens après une excellente journée, je dis aux commis: "Je vous félicite, vous avez bien réussi hier; voyons s'il n'est pas possible de faire encore mieux". Nous avons persisté à nous agrandir non par excès d'optimisme, mais toujours en envisageant le beau côté des choses. J'estime que si l'honorable député de Cap-Breton-Sud se joignait aux autres honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes pour faire plus de réclame au lieu de débiter des jérémiades, il se tirerait mieux d'affaire.

M. GILLIS: Avant que l'honorable député reprenne son siège,—et il le reprendra bientôt, je crois.

M. ISNOR: Pas du tout.

M. GILLIS: Répondrait-il à une question?

Une VOIX: Si elle est sensée.

M. ISNOR: Posez-là tout de même.

M. GILLIS: J'ai soulevé quatre points ce soir et j'ai demandé qu'on accorde les permis nécessaires à quatre petites usines et établissements qui n'attendent que ces permis pour entrer en exploitation.

M. ISNOR: Je croyais que l'honorable député allait poser une question. Il commence par énumérer certains points.

M. GILLIS: L'honorable député est-il en faveur qu'on accorde les contingents et les permis nécessaires pour que ces quatre petites usines puissent être exploitées?

Une VOIX: Non.

M. ISNOR: Qui a dit non?

M. GILLIS: Veut-on dire que ces usines n'ont pas leur raison d'être?

M. ISNOR: Je répondrai moi-même à cette question, et ce ne sera pas par la négative. On ne saurait m'attribuer de tels motifs. Je tiens tout autant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud à ce qu'on donne suite à sa proposition, mais je veux qu'on procède de la bonne façon.

M. GILLIS: Nous attendons depuis un an et demi.

M. ISNOR: L'autre jour, l'honorable député a longuement exposé la question des fèves au lard en prenant comme exemple la boîte servant à la mise en conserve du poulet. L'industrie canadienne, en général, reconnaît que cette boîte n'est pas à conseiller, qu'elle n'est pas recommandable au point de vue commercial et qu'on ne saurait escompter de succès pour l'avenir en utilisant une boîte de sept onces.

M. GILLIS: Il s'agit de l'entreprise privée.

M. ISNOR: On le reconnaît, d'une façon générale, et c'est pourquoi les industriels se servent plutôt de la boîte de vingt onces. Simple profane, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud devrait au moins se plier à cet avis, qui est celui d'industriels; il est le fruit d'une longue expérience. En ce qui concerne les fèves, nous nous trouvions à Halifax à peu près dans une situation analogue, même si elle n'était pas aussi difficile à certains égards. Il y a quelques années, une de nos entreprises importantes était obligée de fermer ses portes parce qu'elle ne pouvait pas se procurer de boîtes à conserves. Mais elle n'aurait pas employé ces petites boîtes de sept onces, même si elle avait pu s'en procurer, car leur emploi n'aurait pas été d'une saine pratique commerciale.

L'honorable député demande ensuite si je suis en faveur de la proposition voulant qu'on accorde un contingent additionnel de sucre à la société Maclean Brothers. Il ne faut pas oublier que cela nous obligerait à diminuer celui des consommateurs, qui tiennent à avoir tout le sucre qui leur revient. Il s'agissait de décider s'il convenait de relever le contingent de cette société, de lui accorder plus de sucre qu'à d'autres entreprises au service du public et, par voie de conséquence, de diminuer la ration des consommateurs pour relever celle de Maclean Brothers. C'est là affaire de jugement. Si l'on avait pu accorder plus de sucre à la société sans en enlever à d'autres, j'aurais, comme l'honorable député, préconisé l'octroi à Maclean Brothers du contingent additionnel dont elle avait besoin.

L'autre cas mentionné par l'honorable député portait également sur le sucre.

M. GILLIS: Il s'agit du sucre dans un cas et de la mélasse dans l'autre.

M. ISNOR: Deux produits rationnés. L'honorable député est en faveur des régies, alors que je favorise une réglementation mitigée, comme on l'a dit ce soir. J'étais en faveur des régies pendant la guerre, mais j'estime que leur suppression graduelle est nécessaire dans l'intérêt des commerçants aussi bien que des consommateurs.

Je passe maintenant à la question des travaux publics. J'ignore dans quelle mesure ils serviront la population à l'avenir. Ce ne sont là, bien entendu, que des mesures temporaires. J'appuierai sans réserve tout projet

susceptible d'aider les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qu'il s'agisse de construction de quais et de jetées ou d'autres travaux destinés à favoriser leur tâche. Cette proposition est la seule vraiment pratique qu'ait formulée ce soir l'honorable député.

En terminant, je dirai en toute sincérité que les gens des Provinces maritimes songent parfois que les citoyens des autres régions du Canada se désintéressent de leur sort. J'ignore si la solution consiste à accroître les subventions applicables au transport,—je n'aime guère ce mot "subventions",—ou à établir un tarif régional qui nous permettrait d'expédier nos produits vers le Canada central et nous placerait sur un pied d'égalité avec les industriels de cette partie du pays. On devrait peut-être aussi nous accorder des avantages spéciaux en matière d'exportation.

A ce propos, je me rappelle que les honorables députés de Royal (M. Brooks), et de Queens-Lunenburg (M. Winters) ainsi que certains honorables députés de la droite et moi-même avons préconisé un contingent plus considérable de bois pour les Provinces maritimes. Je suis heureux de dire que le contingent a été accru dans une mesure considérable, grâce sans doute aux efforts des représentants des Provinces maritimes. Le ministre intéressé a reconnu qu'une telle initiative s'imposait et que nos recommandations étaient fondées, de sorte qu'on nous a permis d'exporter une quantité additionnelle de 50 millions de pieds de bois. Le commerce d'exportation a pour nous une très grande importance. Une proportion de 60 p. 100 du bois abattu dans les Provinces maritimes est exportée, et ce sont ces débouchés que nous voulons conserver et accroître lorsque nous réclamons un contingent plus considérable.

L'honorable député de Royal a parlé de la rivière Saint-Jean. Je reconnais que c'est un magnifique cours d'eau. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler le fait que la Nouvelle-Ecosse possède l'un des plus beaux parcs nationaux du Canada. La route Cabot est bien connue, surtout dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

En outre, nous avons dans le comté d'Halifax Peggy's Cove, l'un des sites du continent qui attirent le plus les peintres. Un grand nombre d'artistes des Etats-Unis y viennent chaque année. A l'heure actuelle, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse inaugure un vaste programme de voirie et il s'efforce d'activer le mouvement touristique.

Une VOIX: N'oubliez pas la vallée d'Annapolis.

[M. Isnor.]

M. ISNOR: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a posé certaines questions à l'honorable représentant de Royal au sujet des augmentations de salaire. Lorsque la régie des salaires fut supprimée le 8 novembre 1946, on nota presque immédiatement une hausse générale des salaires dans les magasins de détail, sans que les employés aient eu à la réclamer. Ce fait est caractéristique de la libre entreprise. Je crois avec l'honorable député de Royal que l'initiative privée a donné d'excellents résultats dans notre pays, qu'elle nous a servis dans le passé et qu'elle continuera de nous servir.

M. ROBERT H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour formuler quelques brèves observations. Bien entendu, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a raison dans une large mesure bien qu'il ait, comme d'habitude, exposé la question avec un peu trop de pessimisme. Il sait très bien qu'il se trouve dans une situation désavantageuse du fait qu'il est le seul membre de son parti qui représente une circonscription située à l'est de Winnipeg. Il semble croire que si les libéraux de Nouvelle-Ecosse s'unissaient, ils pourraient faire plus mais il ignore jusqu'à quel point les députés de notre parti peuvent faire cause commune pour obtenir des avantages dont il n'a pas connaissance.

M. KNOWLES: Jamais personne n'en entend parler.

M. ROSS (Souris): Pourquoi ne pas en informer la population?

M. WINTERS: L'opposition aime toujours mieux présenter des réclamations qu'appuyer sur les avantages qu'on obtient chaque jour.

Quand il parle des chômeurs des Provinces maritimes, l'honorable député de Cap-Breton-Sud cite invariablement le chiffre de 30,000. Or la statistique indique qu'à la fin d'avril 13,779 personnes, dont 11,585 hommes et 2,194 femmes, touchaient des prestations d'assurance-chômage. Il y a loin de ce chiffre à 30,000.

M. GILLIS: Les autres ont épuisé leurs prestations.

M. WINTERS: La population des Provinces maritimes croit de plus en plus qu'on pourrait mettre en valeur les ressources de leur région. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a fait preuve d'un optimisme que plusieurs d'entre nous partagent. Nous avons prouvé à l'évidence pendant la guerre que nous pouvons accomplir beaucoup quand l'occasion nous en est fournie. Nos industries ont

pris de l'expansion là où elles disposaient des moyens de prospérer. La population s'est accrue par suite de l'installation des entreprises de guerre. Compte tenu de toutes les circonstances, je crois que la situation de l'embauchage est très encourageante. Elle n'est certes pas aussi sombre que nous la décrivent nos amis de la C.C.F. depuis longtemps avant la fin de la guerre.

Il existe un malaise qui date des premiers jours de la Confédération et il se trouve des gens pour soutenir que notre rattachement au Dominion a été contraire à nos intérêts. On commence à reconnaître, cependant, que ce mal est bien plus imaginaire que réel. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse est dans une situation désavantageuse; personne ne le nie. Un long parcours par chemin de fer nous sépare des marchés du Canada central, et en rend l'accès très difficile. Cependant, la Nouvelle-Ecosse se tourne aujourd'hui vers la petite industrie, et il me semble injuste à l'endroit de ces gens, qui tentent de se tirer d'affaire, de brosser à chaque occasion sur leur compte d'aussi sombres tableaux, de créer et de répandre au Canada l'impression qu'ils ne font rien pour améliorer leur sort. En réalité, chaque jour marque de nouveaux progrès.

M. GILLIS: On les empêche d'agir.

M. WINTERS: L'honorable député de Cap-Breton-Sud sourit lorsque je parle du beau travail accompli. Il n'en croit rien, sans doute. Il n'est pas au courant du réveil dont nous sommes les témoins dans ma région. Les gens se mettent véritablement à l'œuvre. Nous devons à l'initiative privée seule, ou aidée du Gouvernement, l'inauguration de diverses entreprises. On sait, par exemple, que des particuliers, avec l'aide gouvernementale, ont aménagé des entrepôts frigorifiques dans la vallée d'Annapolis. De même, nous comptons maintenant des entrepôts établis à l'intention de l'industrie de la pêche dont la situation est aujourd'hui précaire par suite d'une offre trop abondante et de stocks très considérables. Aménager des usines sur les quais dont parle l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne remédierait pas, je crois, à cet état de choses.

Pour ce qui est des travaux publics, il suffit d'examiner les crédits pour constater que, cette année, la Nouvelle-Ecosse n'est pas trop à plaindre. L'assertion d'après laquelle le Gouvernement n'a pas favorisé les intérêts de la Nouvelle-Ecosse n'est pas fondée. L'honorable député de Cap-Breton-Sud est l'unique représentant de son parti; il n'est donc pas en mesure de juger de toutes les réalisations du Gouvernement. Il y a beaucoup à faire en Nouvelle-Ecosse, nous en convenons tous. En premier lieu, il y a cette importante entreprise, dont l'honorable député parle si souvent, la chaussée sur le détroit de Canso. Voilà un projet dont nous souhaitons tous la réalisation parce qu'il en résulterait beaucoup de travail et des avantages permanents. Les mesures que préconise l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'apporteraient pas une solution permanente au problème, dit l'honorable député de Royal (M. Brooks). Je suis assez bien de cet avis. Nous ne saurions nous contenter de mesures d'ordre provisoire, lorsque nous pouvons obtenir des réalisations de portée permanente. L'aménagement d'une chaussée sur le détroit de Canso établirait une voie économique entre le Cap-Breton, la Nouvelle-Ecosse et le centre du Canada; voilà pourquoi nous appuyons ce projet.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, mais je tenais à dissiper un peu le voile de tristesse que l'honorable député de Cap-Breton-Sud fait constamment planer sur la Chambre. Qu'on soit de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs, chacun sait que la situation est grave, mais la collaboration ne fait pas défaut. Si nous savons aborder le bons côtés du problème avec détermination, nous en trouverons la solution.

M. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur. J'ai eu pour la première fois l'automne dernier, le bonheur de visiter les Provinces maritimes et l'admiration qu'elle m'ont inspirée me fait un devoir de dire quelques mots en leur faveur. Je veux emboîter le pas aux honorables députés d'Halifax (M. Isnor), de Queens-Lunenburg (M. Winters) et de Royal (M. Brooks). Quiconque vient des Provinces maritimes n'a pas à rougir de sa magnifique région. J'ai traversé le Nouveau-Brunswick jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard et de là j'ai parcouru la Nouvelle-Ecosse.

Tous ceux qui ont l'avantage de visiter ces provinces ne peuvent s'empêcher d'être impressionnés par les abondantes ressources de la population. La région est riche en ressources naturelles, ressources forestières, industries naturelles, industrie laitière, industrie extractive et, par dessus tout elle possède la richesse que représente sa population. A Halifax, en particulier, je me suis rendu compte des possibilités de cette grande ville qui possède un des plus beaux ports de mer du monde entier et cela a son importance dans la vie nationale du pays. Je pense aussi à cette magnifique Ile du Prince-Edouard dont je parle toujours comme d'un coin du Paradis. Il n'y a pas de plus beau site sur la face du

globe. Toutefois, je devine quelle impression les insulaires doivent ressentir de se voir séparés du reste du Canada. Je dis donc aux gens des Provinces maritimes que leur plus grand problème est celui des moyens de communication. A titre de député de l'une des provinces centrales, j'avoue sincèrement que nous devrions aider ces gens à obtenir l'uniformité des tarifs-marchandises et leur fournir des occasions plus avantageuses afin qu'ils puissent, à leur tour, mettre à profit les immenses ressources qu'ils possèdent et que j'ai à peine évoquées. En effet, nous devons beaucoup aux Provinces maritimes, car ne font-elles pas partie de la Confédération et n'ont-elles pas droit à toute notre considération?

Je n'oublierai jamais le voyage que j'ai fait dans la belle vallée d'Annapolis à l'époque de l'année où l'on récoltait des millions de barils des meilleures pommes du monde, et le long du fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Les honorables députés ne s'en repentiraient pas s'ils pouvaient jouir de la même chance que j'ai eue de visiter cette partie de notre pays, ces trois importantes provinces qui touchent au rivage de la mer. De tels voyages permettraient de mieux nous apprécier les uns les autres et de mieux saisir nos problèmes réciproques. Nous pourrions, à notre tour, leur tendre une main secourable pour qu'ils puissent avoir aussi leur part de la prospérité des provinces centrales.

Je n'appuierai pas sur le fait qu'ils ont été dépouillés par suite de la Confédération mais je me contenterai de dire qu'ils n'ont certainement pas été traités de façon équitable. Tous ceux qui font partie du Parlement et ceux d'entre nous qui s'intéressent au bien-être du Dominion, du point de vue de l'unité nationale et de sa prospérité générale, devraient faire tout en leur possible pour redresser ces torts.

Pourquoi verser des primes et imposer des tarifs élevés sur certains produits protégés, alors que nous pourrions les fabriquer au pays même; connaissant l'ingéniosité, le travail et l'enthousiasme des habitants des Provinces maritimes, je suis convaincu qu'ils pourraient faire concurrence au reste du Canada si on leur en fournissait l'occasion. J'en profite donc pour rendre un hommage chaleureux aux gens que j'ai connus dans les Provinces maritimes; j'ai beaucoup d'admiration pour leurs magnifiques provinces, l'enthousiasme et l'ambition de leurs habitants m'inspirent une grande confiance. Etant donné que nous jouissons, dans une certaine mesure, d'avantages matériels dont ils sont dépourvus, nous devons partager avec ceux qui sont moins favorisés que nous dans les autres régions du pays. Nous devrions leur permettre de bénéficier des mêmes tarifs-marchandises et d'améliorer leurs moyens de transport, afin que nous puissions ensemble remplir notre rôle, non seulement en vue de faire progresser la civilisation, mais aussi en vue de favoriser l'expansion de notre pays, afin que l'unité nationale devienne un fait et non un simple mythe, faisant du Canada un grand pays comme nous l'avons souvent signalé par nos paroles sinon par nos actes. Cependant, je ne vois pas comment le Canada serait grand si nous négligeons certaines régions du pays, si nous ne leur fournissons pas l'occasion de se développer selon leurs aptitudes et si nous les privons des avantages dont elles jouiraient autrement. Je suis heureux de rendre hommage aux représentants des Provinces maritimes et surtout aux habitants de ces provinces; je leur assure que j'appuierai de tout cœur toute mesure tendant à améliorer leur sort au sein de la Confédération.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne tiens aucunement à participer au concert de louanges élevées par les honorables députés de Royal (M. Brooks), d'Halifax (M. Isnor), de Queens-Lunenburg (M. Winters) et de Grey-Nord (M. Case) à la gloire des Provinces maritimes, à la noblesse des hommes, à la beauté des femmes et à la santé des enfants. Je sais que la vallée d'Annapolis est splendide au temps des pommes. Je connais le caractère de grandeur qui s'attache aux lacs Bras d'Or. Mais je préfère revenir aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Toutes ces merveilles ne nourrissent pas et n'habillent pas leur homme. Il faut un estomac bien lesté pour s'extasier devant la beauté. Elle n'a aucune saveur au palais de l'affamé. Je m'en tiendrai donc à un seul aspect du problème, savoir les houillères des Provinces maritimes. Que s'y est-il passé? D'après tous les journaux, que nul n'a démentis, la grève du charbon a coûté 5 millions aux mineurs. La Chambre des communes a fourni quelques secours à ces derniers, une goutte d'eau dans une dame-jeanne.

Les quotidiens nous ont appris la fin du différend. Nous nous en sommes réjouis. Les ouvriers ont obtenu un supplément de $1.40 par jour et la promesse d'un relèvement correspondant à l'accroissement de la production l'an prochain. Ils ont repris le travail. Voilà les faits qu'on nous a signalés. Or quelques jours plus tard, la grève éclatait de nouveau. Je m'attendais à une déclaration sur cet événement. On s'est contenté de nous dire que l'interprétation de la décision arbitrale donnait lieu à des malentendus. Je soutiens que tout ministère du Travail digne de ce nom doit intervenir, quand éclate un tel différend, pour mettre les parties d'accord sur le sens de

l'arrangement auquel elles ont souscrit. Il appartient au ministère de faire cesser la situation absurde qui règne aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse. C'est la deuxième fois que l'interprétation de quelque disposition minime d'un accord provoque une grève des mineurs.

A mon sens, nous avons droit à une déclaration complète et circonstanciée au sujet de la situation. Actuellement, point n'est besoin de nous tourmenter quant à des mesures qui ne produiront aucun résultat immédiat. Le règlement de la grève produira des résultats très pratiques car les hommes gagneront de l'argent et l'industrie fondamentale de la Nouvelle-Ecosse,—les houillères et les aciéries, auxquelles nulle autre industrie ne peut se comparer,—se remettra à l'œuvre. Si le ministère du Travail ne peut régler la grève, alors je répète qu'il ne vaut pas grand chose. Mettons l'épaule à la roue pour que l'industrie de la Nouvelle-Ecosse se mette en branle au cours du mois de juin. Nous pourrons alors faire des envolées oratoires tant que dureront nos poumons afin de décrire les beautés de cette excellente province canadienne.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons tous écouté attentivement, j'en suis sûr, les observations formulées par ceux qui ont participé à un débat qu'on aurait fort bien pu remettre à demain soir ou à plus tard. Toutefois, je veux assurer tous ceux qui ont participé au débat que je signalerai à mes collègues, les diverses questions soulevées par les honorables députés. Le Gouvernement continuera à examiner ces questions sérieusement et activement.

Les observations formulées par l'honorable préopinant, que nous avons tous notées avec intérêt, seront signalées au ministre du Travail (M. Mitchell). Puis-je lui rappeler que lorsque le ministre du Travail s'est occupé de la question, l'honorable député de Cumberland (M. Black) que la maladie empêche d'être à son siège ce soir, l'a félicité des efforts qu'il a tentés en vue de régler le différend. Le Gouvernement s'intéresse à cette question, et il fait en sorte que tous les rouages économiques du pays fonctionnent de manière à assurer à toute la population une vie aussi pleine que possible. Monsieur l'Orateur, l'administration s'occupera de ces questions continûment et continuellement, et on voudra bien me laisser passer à mes crédits maintenant.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

366. Administration, $126,198.

L'hon. M. MARTIN: Réservé.

M. FLEMING: Monsieur le président, ce n'est pas ce qui avait été entendu.

L'hon. M. MARTIN: Il avait été entendu vendredi dernier que nous mettrions les crédits de deux ministères en délibération. L'honorable représentant de Davenport corroborera ma déclaration.

M. MacNICOL: Parfaitement.

L'hon. M. MARTIN: Dès que nous aurons ouvert les crédits de ces deux ministères à la discussion, nous les réserverons, et nous passerons ensuite aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. FLEMING: Je soutiens que nous ne devrions pas ouvrir ces autres ministères à la discussion mais passer immédiatement aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est ce qui avait été entendu avec l'honorable représentant de Hastings-Peterborough.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a aucune violation de l'entente. Je me suis engagé à demander que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides demain soir. L'honorable représentant de Davenport voudra bien reconnaître, j'en suis certain, que nous procédons de la bonne façon.

M. MacNICOL: Parfaitement.

M. FLEMING: Que ferons-nous demain soir? Le ministre compte-t-il mettre alors en délibération les crédits de deux autres ministères?

L'hon. M. MARTIN: Non. Nous étudierons ceux du ministère de l'Agriculture, ou bien ceux du ministère de la Santé et du Bien-être social.

(Le crédit est réservé.)

COMMERCE

379. Administration, $246,417.

Le crédit est réservé.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

200. Administration, $531,954.

M. WRIGHT: Le ministre me permet-il de lui poser quelques questions portant sur l'administration des allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut poser quelque question explicite se rattachant à un crédit particulier, me permettrait-il de lui conseiller d'attendre que le crédit soit mis en délibération? La coutume veut qu'à

l'étude du poste "administration" un honorable député fasse, si bon lui semble, une déclaration de portée générale. Mais pour épargner du temps, et afin que le débat en soit plus clair et plus complet, il est bon d'attendre, pour poser des questions, que nous en venions à chaque article en cause. Je me ferai alors un plaisir de répondre de mon mieux à de telles questions.

M. BLAIR: Monsieur le président, au sujet des crédits de la Santé et du Bien-être, j'exprime mon étonnement qu'il ne soit pas plus souvent question d'hygiène en cette enceinte. Nous passons des heures et des jours à discuter de la défense et des ennemis éventuels du Canada; or, la maladie est notre plus grand ennemi. Elle s'attaque sans cesse à nos citoyens; cependant, le seul temps que nous consacrons à l'hygiène, au Parlement, ce sont les quelques heures où nous étudions les crédits de la santé et du bien-être. Toutefois, l'ennemi implacable de la population est toujours à l'œuvre.

L'actif le plus important d'un pays est sa population. La seule base solide de la prospérité et du bonheur d'une nation, est la santé de chacun de ses membres; la santé individuelle et nationale devrait donc être le premier souci du Gouvernement. L'objet ultime de l'hygiène publique devrait être de donner à chacun des chances égales de se maintenir en santé physique et intellectuelle, quelle que soit sa race ou sa situation économique. Pendant les années de guerre, les conditions économiques en général étaient favorables à l'hygiène publique. Toutefois, certains facteurs adverses ont joué leur rôle. Les services d'hygiène publique on dû être restreints, faute de personnel. Les services médicaux et infirmiers ont été insuffisants dans bien des centres et l'expansion des services d'hygiène publique a subi un ralentissement notable. Six facteurs principaux sont indispensables à tout programme complet d'hygiène. Je les énumère:

1. Directives et assistance financière de l'Etat.
2. Recherches.
3. Programme éducatif propre à assurer au service l'appui du public.
4. Nombre suffisant d'hôpitaux et autres institutions donnant les soins aux malades.
5. Nombre suffisant de médecins, d'infirmières et d'aides spécialisées pour appliquer le programme de santé.
6. L'amalgamation de toutes les organisations par le Gouvernement.

Les frais médicaux de toutes sortes ont énormément augmenté depuis vingt-cinq ans, à mesure qu'on a découvert de nouvelles méthodes de diagnostic et de traitement. Les

[L'hon. M. Martin.]

frais médicaux s'accroissent mais la capacité de les acquitter n'augmente point. La médecine progresse à pas de géant, mais ce n'est pas tout le monde qui bénéficie au même degré des découvertes médicales. La collectivité et l'Etat ont le devoir d'assurer aux pauvres et aux malheureux les soins qu'ils ne peuvent se payer eux-mêmes. Les petits salariés, qui pouvaient autrefois se payer les services d'un médecin, ne le peuvent plus maintenant tant l'hospitalisation et l'attention médicale coûtent cher. Même dans les cas de maladie très grave on ne peut se payer les services indispensables d'une infirmière spéciale ou de l'hôpital. Sauf lorsque l'affection est à l'état aigu, on néglige des malaises chroniques faute d'argent. Il est déplorable que des enfants restent infirmes parce qu'on n'a pu les faire soigner lorsqu'ils auraient pu le mieux en profiter. La santé des citoyens importe, dans un pays comme le Canada, car l'avenir de la nation repose sur la santé physique, mentale et morale de notre jeunesse.

Nous abordons une nouvelle étape de la lutte contre la maladie. Pour que les initiatives réussissent il faut des directives désintéressées, la coopération de toute la profession médicale, l'intérêt et l'appui financier de nos citoyens. Tous les organismes intéressés devraient mettre l'épaule à la roue pour assurer les services de santé que nous désirons tous. Malgré les importantes découvertes médicales réalisées depuis dix ans, le problème du cancer, entre autres, attend encore sa solution. A moins donc de trouver de bons chercheurs, de leur fournir les laboratoires et de financer leurs travaux, nous aurons peine à diminuer les formidables sommes que nous coûtent chaque année la maladie. Il nous faut rien moins que la crème des savants, bien outillés et subventionnés. Nos chercheurs en médecine ne le cèdent en rien à ceux des autres pays, et je suis convaincu que, si nous leur en fournissions les moyens matériels et financiers, nos savants, qui ont déjà résolu bien des problèmes dans le passé, pourraient nous mettre sur la voie d'un remède au cancer.

On sollicite de plus en plus l'appui des gouvernements pour aider à traiter et à enrayer le cancer. L'élan qu'a récemment pris la lutte anticancéreuse a ranimé les espoirs. C'est dommage que le demi-million au Fonds du Jubilé du roi Georges V pour la lutte contre le cancer au Canada, commis à la garde de l'Etat pour subventionner les recherches d'un remède au cancer...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne veut sûrement pas dire que cette caisse relevait du Gouvernement.

M. BLAIR: Ce sont les membres du gouvernement qui en ont été les fidéicommissaires.

L'hon. M. MARTIN: Non. Les fidéicommissaires en étaient le premier ministre, le chef de l'opposition, le juge en chef du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un profane, représentant les compagnies d'assurance, le professeur Boyd, de l'Université de Toronto et le Dr Dubé, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal.

M. BLAIR: Je reconnais mon erreur, mais le but est le même. Cette caisse n'a pas servi pendant douze ans, sauf en ce qui concerne de faibles montants utilisés de temps à autre, sans qu'on ait arrêté de programme bien défini. Ce que je veux dire, c'est qu'au cours des douze années où l'on n'a pas puisé dans cette caisse, quelque 156,000 personnes sont mortes du cancer, au Canada. Je me réjouis de ce qu'enfin les fidéicommissaires de cette caisse soient sortis de leur léthargie et se rendent compte des besoins de la population au chapitre de la santé.

On n'effectue que peu de recherches sur le cancer à l'heure actuelle, si on les met en regard des morts que cause cette maladie. Bien qu'on considère aujourd'hui le cancer comme le plus important problème dans le domaine des recherches médicales, on n'affecte que des fonds insignifiants aux recherches sur cette maladie, en égard à sa prédominance. Toutes les mesures que nous devrons prendre en ce sens devront être de longue portée. L'éducation sera un facteur important. Tout programme éducatif devrait insister sur l'efficacité des traitements contre le cancer. Rien ne sert d'insister sur des traitements appropriés, s'il est impossible de les obtenir. Assurons-nous que des mesures seront prises en vue de dépister la maladie à ses débuts et d'assurer ainsi, tant au médecin qu'au malade, le moyen de guérir ce mal. Il faut des moyens plus perfectionnés et plus nombreux, si l'on veut enrayer les progrès de cette terrible maladie. Le cancer n'est pas contagieux. Au Canada, cette maladie cause environ 15,000 décès par année. Non seulement la mortalité cancéreuse est élevée, mais les cancereux endurent de terribles souffrances pendant des années. Le plus triste, c'est que le tiers au moins des décès attribuables au cancer sont dus à ce que les malades n'ont pas su reconnaître les signes et les symptômes au début de la maladie. Ils n'ont pas consulté le médecin assez tôt pour que le traitement fut efficace. Il est encourageant de mettre en regard le cas des malades qui, reconnaissant les premiers symptômes et s'adressant immédiatement à leurs médecins de famille, ont bénéficié pleinement de l'intervention chirurgicale ou de la radiothérapie. Ces gens ont continué à jouir d'une bonne santé. Il convient de signaler à la population que, si la guérison est possible dans le cas de cancers externes dépistés à temps, il n'en reste pas moins que les traitements actuels restent impuissants en face d'un grand nombre de cancers internes. Nous ne pouvons pas faire perdre au public l'idée que seuls les frais qu'il aurait fallu encourir ont limité les travaux de recherche et les traitements.

Un coin du tableau est, cependant, encourageant. Je note, dans un article du *Telegram* de Toronto en date du 2 juin 1947 et donnant les causes de décès pour la ville de Toronto, que la mortalité cancéreuse s'établit à 115 en mai de cette année, comparativement à 148 en mai de l'an dernier. Je crois que la moyenne, dans une ville de cette importance, serait constante. Il y a donc lieu de nous réjouir de ce que la mortalité cancéreuse soit en régression, même si le pourcentage de cette dernière est minime.

Je passe à la tuberculose. C'est une maladie qui cause un décès sur quatre parmi le groupe d'âges allant de 16 à 39 ans. De septembre 1939 au 30 juin 1944, elle a fauché plus de vies au Canada que le pays n'en a perdues sur tous les théâtres de guerre. Voici certains faits qu'il importe de noter au sujet de la tuberculose. Tout d'abord, au cours des dix dernières années, 60 p. 100 des décès attribuables à cette maladie sont survenus parmi les gens parvenus à l'âge le plus productif, soit de 20 à 49 ans, et plus de 60 p. 100 de tous les malades soignés dans les sanatoriums sont compris dans ce groupe d'âge. En second lieu, le coût moyen,—et c'est là un élément important,—y compris l'hospitalisation, et la perte de salaire causée par la tuberculose, est estimé à $5,400 dans le cas d'un homme; pour les femmes salariées, le coût s'élève à $5,000. En troisième lieu, on estime à $2,800 l'assistance défrayée par les contribuables, qui doit être fournie à une famille dont le chef est atteint de tuberculose. Dans un article paru dans le numéro de janvier 1946 du *Canadian Journal of Public Health* le Dr G. C. Brink, directeur du service de protection de la tuberculose au ministère de la Santé d'Ontario, faisait les commentaires suivants:

La suppression de cette maladie évitable nécessiterait:

a) Des moyens de diagnostic suffisants, ce qui comprendrait un équipement approprié pour les examens en masse, ainsi qu'un personnel assez nombreux pour que chaque citoyen puisse se faire radiographier les poumons au moins à tous les cinq ans.

b) Un nombre suffisant de lits pour que chaque personne souffrant de tuberculose active puisse être promptement soignée dans un sanatorium.

c) Un nombre suffisant d'infirmières d'hygiène publique.

d) Des soins appropriés après le séjour dans un sanatorium.

e) Des services sociaux assurant un niveau d'existence plus élevé aux familles où la tuberculose existe.

f) La réintégration des malades désavantagés.

Le Dr Brink ajoute:

S'il existait de tels moyens, l'avenir serait assuré et les gens de toutes les régions du pays se trouveraient protégés contre la tuberculose.

Ce n'est plus le moment de faire des expériences. Les résultats d'une lutte méthodique contre la tuberculose sont bien connus, et point n'est besoin de les énumérer. Une nouvelle attitude se manifeste à l'égard des mesures à prendre pour prévenir les maladies, et l'on réclame un programme général auquel participeraient tous les gouvernements et tous les services d'hygiène.

Un des inconvénients à surmonter dans la lutte contre la tuberculose est qu'on a l'impression, parmi le public, que cette maladie est en voie de disparaître. On ne saurait considérer qu'une affection qui cause chaque année le décès de près de 6,000 personnes a été maîtrisée.

Le Canada peut être fier du progrès qu'il a réalisé depuis quelques années, en réduisant le taux de la mortalité infantile et maternelle. Nous devons cependant poursuivre la lutte afin d'éviter ces décès, et nous n'y réussirons que grâce à la coopération des médecins, des fonctionnaires des services d'hygiène publique, des mères, des femmes enceintes et du public en général.

Le taux de la mortalité maternelle, de 4·2 par 1,000 naissances vivantes qu'il était en 1939, est tombé à 2·3 l'an dernier. Ces taux sont à rapprocher de ceux de 1·8 pour le Danemark, de 2·2 pour la Nouvelle-Zélande, de 2·3 pour les Etats-Unis, de 2·8 pour l'Angleterre et le Pays de Galles, de 2·9 pour la population de race blanche de l'Union sud-africaine, de 3·1 pour l'Ecosse et de 3·3 pour l'Australie.

Dans notre pays, la mortalité a été de 775 en 1944. Le fléchissement de la mortalité maternelle est attribuable d'abord aux nouveaux traitements à la pénicilline et aux sulfamides; en second lieu, au nombre plus considérable des accouchements dans les hôpitaux et, enfin, à de meilleures notions d'hygiène. Il suffira sans doute d'améliorer nos services hospitaliers et de pousser le programme de vulgarisation en matière d'hygiène pour réduire encore davantage la mortalité. Un autre moyen de sauver bien des enfants et des mères serait d'obtenir une plus étroite collaboration entre les directeurs des services gouvernementaux d'hygiène et les médecins. Si la mortalité infantile est aujourd'hui la plus basse qui se soit jamais vue au Canada, elle reste quand même élevée par rapport à celle de certains autres pays évolués. Il est sûrement possible de faire encore mieux puisque la mortalité infantile fait 55 p. 100 de ses victimes chez les enfants de moins d'un mois. Des soins plus attentifs donnés aux mères et à l'alimentation nous permettraient de sauver bien des vies. En 1945, 3,156 bébés sont morts à la suite de naissances prématurées. Ce chiffre représente les trois dixièmes de la mortalité infantile. Le traitement de ces bébés nés avant terme a donné d'excellents résultats, mais il n'est pas, loin de là, à la portée de toutes les mères. La statistique pour 1944 accuse une augmentation de la mortalité infantile attribuable à la diarrhée et à l'entérite. Chez les enfants de moins d'un an, la mortalité, par 1,000 naissances vivantes, était de 55 pour l'ensemble du Canada, et pour chaque province en particulier, la suivante:

Nouveau-Brunswick	77
Québec	68
Nouvelle-Ecosse	54
Manitoba	49
Saskatchewan	47
Alberta	46
Ile du Prince-Edouard	45
Ontario	43
Colombie-Britannique	40

La mortalité infantile a fait 15,511 victimes, c'est-à-dire chez les enfants de moins de quatre ans. Le taux le plus élevé est au Nouveau-Brunswick, soit 77 par mille et le plus bas en Colombie-Britannique, 40 par mille. D'autres pays ont abaissé le taux de la mortalité infantile à 30 par mille. Tel doit être l'objectif de toutes les provinces canadiennes. Il est inconcevable que la population canadienne reste indifférente à la lutte engagée contre les maladies évitables. Au cours de la période de 1932 à 1942, détail troublant, les quatre maladies contagieuses responsables du taux élevé de la mortalité infantile, la diphtérie, la fièvre scarlatine, la rougeole et la coqueluche ont causé chaque année la mort de 1,500 bébés. De 1934 à 1943, la diphtérie a fait 518 victimes dans une région comptant 1,150,000 âmes et 43 seulement dans une autre dont la population est de 1,500,000 âmes. Pourquoi un tel écart? Quelle en est la raison d'être? C'est que pendant des années on a insisté sur les agents thérapeutiques plus que sur la prophylaxie. Il existe un impérieux besoin d'immuniser les enfants contre les fléaux que sont la diphtérie, la fièvre scarlatine et la coqueluche. Ces maladies qu'on peut dans une bonne mesure prévenir, continuent d'exercer leurs ravages parmi les enfants canadiens auxquels elles

apportent des infirmités et la mort. Depuis 1940, le nombre maximum des cas de poliomyélite en une seule année est de 1,881, avec 68 décès en 1941. La moyenne est de 760 cas par année. Durant la même période, la coqueluche a causé 628 morts en une seule année. Il y a eu pendant cette période une moyenne de 17,000 cas de coqueluche, de 3,000 cas de diphtérie et plus de 17,000 cas de fièvre scarlatine.

Nous ne pouvons pas, au moyen de l'immunisation, empêcher la diffusion de la poliomyélite. Il existe par contre des mesures prophylactiques précises contre la diphtérie, la coqueluche et la fièvre scarlatine. Un programme complet d'immunisation pourrait bannir ces maladies de notre pays. La toxoïde confère l'immunisation contre la diphtérie dans presque tous les cas. Le vaccin contre la coqueluche protège les enfants et immunise 80 p. 100 des vaccinés. L'immunisation s'est révélée le meilleur moyen de se prémunir contre les maladies contagieuses. Je cite en exemple la ville de Toronto où l'on a enregistré, en 1920, 2,256 cas de diphtérie et 224 morts attribuables à cette maladie. En 1940, on n'a noté aucun cas. Dans les pays d'Europe où la guerre a désorganisé les services d'hygiène publique, la diphtérie augmente de façon alarmante. Le Dr Hastings qui fut pendant longtemps attaché au département de santé de la ville de Toronto, a déclaré que chaque décès attribuable à la diphtérie devrait être suivi d'une enquête du coroner. En général, la statistique afférente à la mortalité par ces maladies est encourageante mais nous devons nous rappeler que la sécurité ne peut être obtenue que par l'exécution d'un programme complet d'immunisation. Nous ne réussissons que lentement à maîtriser la diphtérie.

L'arthrite continue de poser un problème de première importance. Les recherches n'ont donné jusqu'ici que peu de résultats. Je tiens à rappeler aux honorables députés que 600,000 personnes, au Canada seulement, souffrent de cette affection. Quelques-unes sont totalement et d'autres partiellement invalides. J'engage le Gouvernement à aider financièrement la nouvelle association qui s'occupe de l'étude des maladies rhumatismales. Bien que l'arthrite ne soit pas mortelle, elle entraîne de longues périodes d'invalidité. Plusieurs des malades chroniques demeurent à l'hôpital pendant des mois et même des années et, dans bien des cas, ils épuisent toutes leurs ressources dans l'espoir d'être guéris. La fièvre rhumatismale est encore l'une des principales causes des affections cardiaques chroniques.

Le conseil des hôpitaux canadiens estime qu'il faudrait aménager des lits pour 40,000 malades de plus. Un document déposé par le ministre par la suite en fixait le nombre à 27,000. Même en supposant qu'on ait besoin de 13,000 lits de moins que n'en réclame le conseil des hôpitaux, il faut convenir qu'il existe une forte demande de lits de traitement au Canada.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député parle-t-il du document déposé l'autre jour?

M. BLAIR: Oui. Quiconque, ces dernières années, a tenté de tenir une chambre d'hôpital, a pu en constater la pénurie. Afin de réduire leurs frais généraux, bien des hôpitaux ont dû diminuer leur personnel, si bien que les infirmières ont été surchargées de travail. A moins que les patients aient les moyens de s'assurer les services de gardes-malades particulières, ils ne reçoivent pas, bien souvent, l'attention que leur cas requiert. On estime que les différents services infirmiers manquent de 8,700 gardes-malades professionnelles. Sur ce nombre, les divers hôpitaux en réclament 7,000 et il en faut 1,200 pour les soins à domicile et 500 pour les services d'hygiène publique.

A propos de la question des lits, je signale un article paru dans le *Globe and Mail* du 27 mai. Il s'agit d'une dépêche de Niagara-Falls, mais le cas mentionné n'est pas unique: la chose se produit dans tous les hôpitaux canadiens. Voici la dépêche en question:

> Niagara-Falls, 27 mai.—Le major Robert Buckner, directeur commercial, a appris, ce soir, aux membres du conseil d'administration de l'hôpital de Niagara-Falls, que la salle des femmes de la nouvelle aile de l'hôpital, avait dû fermer ses portes faute de gardes-malades. Il ajouta qu'il sera peut-être nécessaire de fermer la salle des hommes de l'aile nouvelle.

La pénurie des gardes-malades provient de ce que le nombre des nouvelles gardes-malades diplômées n'a pas augmenté au même rythme que le nombre croissant des malades exigeant des soins infirmiers. Le nombre des malades admis aux hôpitaux, par rapport à la population du Canada, a fort augmenté depuis la guerre. Dans les hôpitaux d'Ontario, le nombre des malades admis est de 60 p. 100 plus fort qu'en 1931. Advenant une épidémie comme celle de l'influenza, le Canada serait dans une situation critique. N'oublions pas que, lors de la dernière épidémie d'influenza, en 1918, quelque 30,000 personnes sont mortes au Canada. Présentement, nous ne pourrions sûrement pas combattre une telle épidémie.

L'ambiance, surtout durant l'enfance, influe sur la santé. L'état insalubre des taudis ne favorisent pas la santé ni la formation de bons citoyens. La maladie fait plus de ravages dans les quartiers de taudis que dans ceux où les habitations sont salubres.

Les normes d'hygiène varient sensiblement d'une province à l'autre. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue à chaque province le soin de voir à la santé de ses habitants. Les mesures d'hygiène publique et de prévention de la tuberculose varient selon les provinces et dans leurs divers centres urbains et ruraux. Il serait présentement impossible de résumer toutes les exigences d'un programme approprié d'hygiène publique pour le Canada. J'espère, monsieur le président, qu'on ne m'accusera pas d'inciter le Gouvernement à la dépense. Personne ne soutiendra qu'il serait extravagant de dépenser de l'argent en vue de protéger des vies humaines ou de soulager la souffrance.

J'ai parlé du besoin de poursuivre des recherches et d'abaisser la mortalité attribuable au cancer, aux maladies qu'on peut prévenir, à la mortalité maternelle et infantile et à la tuberculose. J'ai souligné la grave pénurie de lits dans les hôpitaux et le manque de personnel compétent. Je répète que les gens ne peuvent plus s'offrir le luxe d'être malades. Si l'on veut résoudre ces urgents problèmes d'hygiène, il faudra une entente entre le Dominion et les provinces. Les deux plus importantes provinces n'ont pas encore conclu d'entente, bien que les premiers ministres de ces provinces aient demandé la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale.

Etant donné l'état de choses qui règne au pays dans le domaine de l'hygiène, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) devrait être le premier à réclamer la tenue d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale. A mon sens, si nous pouvons sauver la vie d'un seul enfant canadien grâce à une nouvelle conférence, nous ne devons pas hésiter à la convoquer. Une grave responsabilité incombe au Gouvernement fédéral.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons suivi avec grand profit les observations de l'honorable préopinant. Leur ton et leur caractère pratique s'accordent bien avec le concours que leur auteur, à titre de médecin éminent, m'a prêté depuis que je détiens le portefeuille de la Santé nationale et du bien-être social. Je diffère d'avis avec lui à certains égards, mais je compte bien relire avec fruit non seulement son excellent discours de ce soir, mais celui qu'il a prononcé au début de la session.

Je manquerais au devoir, monsieur l'Orateur, si j'omettais, avant de présenter pour la première fois les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de rendre hommage à mon prédécesseur, aujourd'hui ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui a pris la direction de ce département à un moment où s'imposaient, à l'égard du bien-être social en particulier, des tâches nouvelles exigeant, pour être menées à bonne fin, un surcroît d'initiative, d'énergie et d'imagination. J'ajoute que l'activité de mon ministère, bien qu'elle soit rarement publiée en manchette dans les journaux, revêt une importance et une complexité extrêmes. Je constate, chaque jour, combien j'ai eu raison d'admirer le travail accompli dans ce domaine par mon prédécesseur.

L'honorable préopinant a signalé, à bon droit, l'état général de la santé dans notre vaste pays. Il ne m'en voudra pas, j'aime à le croire, de rappeler que sa déclaration ne tient pas compte à maints égards de la répartition des attributions et des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales à laquelle je suis tenu de me conformer, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Nous consacrons beaucoup de temps à la discussion de diverses questions, mais comme l'honorable député l'a fait remarquer, peut-être n'y a-t-il aucun autre domaine d'activité relevant du Gouvernement fédéral qui touche de si près au bien-être de la population.

L'honorable député a parlé de l'arthrite; peut-être lorsque nous aborderons les crédits aurai-je des remarques plus circonstanciées à formuler à ce sujet. Toutefois, je tiens à annoncer dès maintenant que nous recourrons encore une fois à la pratique adoptée au début de janvier, alors que nous avons convoqué ici à Ottawa, la capitale du Canada, tous ceux qui s'intéressaient à la lutte contre le cancer. Nous convoquerons dans quelques mois toutes les autorités en matière d'arthrite, tant administratives que professionnelles, afin de coordonner les recherches dans ce domaine comme nous l'avons fait dans le domaine important du cancer.

Je donne l'assurance aux honorables députés que mes observations ne s'inspirent aucunement de motifs d'ordre politique. J'espère que nous suivrons l'exemple donné par l'honorable préopinant et que nous n'envisagerons pas la question du point de vue politique. J'ai eu l'occasion de consulter, par l'intermédiaire de mes chefs de service, lord Horder qui, comme les honorables députés le savent, est l'une des sommités médicales dans le domaine du rhumatisme et qui a établi en Grande-Bretagne plusieurs cliniques de recherches en vue de découvrir un remède à ce mal.

Le Dr Wallace Graham, de Toronto, spécialiste éminent, a également communiqué avec le ministère. Ces deux autorités, ainsi que la société d'étude des maladies rhumatismales, collaboreront à la convocation d'un congrès qui, j'espère, permettra de rechercher tous les

moyens susceptibles d'améliorer le sort des personnes atteintes de ce terrible mal.

L'honorable député n'ignore pas que le domaine de l'arthrite ne présente pas les mêmes occasions d'effectuer des recherches pures que celui du cancer. Je formule ces observations en toute humilité, car je ne suis pas médecin. En ce qui concerne l'arthrite, les recherches doivent s'accompagner d'études cliniques et de traitements, tandis que pour ce qui est du cancer bien qu'il faille attaquer le problème au point de vue clinique et préventif, peut-être en trouvera-t-on la solution,—et je dis "peut-être",—dans le domaine des recherches fondamentales.

Je saisis la première occasion de faire part à la Chambre des mesures qu'on a prises en vue de maîtriser l'un des plus mortels ennemis de l'homme, le cancer. Peu de temps après avoir pris la direction de ce ministère j'ai constaté que mon prédécesseur et mes fonctionnaires avaient sérieusement étudié la question du cancer à laquelle je m'intéresse tant. Il y a eu de temps à autre des discussions sur ce sujet à la Chambre et les honorables députés se rappelleront qu'un de nos anciens collègues qui occupait un siège tout près de celui qu'occupe maintenant l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) est mort victime du cancer. On ne saurait oublier les appels émouvants qu'il a adressés à la Chambre et à la nation. Je dois avouer qu'en devenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai résolu de consacrer toutes mes énergies à la lutte contre le cancer. J'ai voulu qu'on cherche un moyen de mettre les instruments de guerre à la disposition des savants qui se spécialisent dans les recherches et d'autres qui pourraient aider à enrayer cette maladie. J'ai constaté que mon prédécesseur m'avait fort devancé parce qu'on avait déjà pris des mesures en vue de coordonner les moyens de lutte contre le cancer au Canada.

En examinant certaines statistiques, dont l'honorable député a relevé un certain nombre ce soir, j'ai appris que pendant la guerre 35,000 de nos jeunes gens étaient morts pour nous assurer un mode de vie convenable et la liberté, et que durant cette même période 80,000 Canadiens avaient succombé au cancer. Je citerai la statistique suivante:

Morts attribuables au cancer

1921	6,153
1925	7,153
1931	9,578
1935	11,156
1940	13,322
1945	14,450

Je dis donc à la Chambre que ce problème doit retenir toute notre attention. Des circonstances atténuantes méritent d'être notées quant à cette mortalité accrue. L'accroissement est attribuable à deux facteurs certains En premier lieu, la population du Canada a augmenté et, en second lieu, la proportion des personnes plus âgées dans la population canadienne s'est accrue. Même alors, le taux de la mortalité par cancer semble avoir augmenté d'environ 9 p. 100. Si cette tendance persiste—et la tendance que j'ai observée s'applique non seulement au Canada mais à tous les pays du monde—et si aucun élément étranger, par exemple, l'immigration ou d'autres facteurs inconnus, ne viennent influer sur les résultats, on peut compter que d'ici l'année 1960, environ 220,000 de nos concitoyens succomberont au cancer. Si la mortalité se maintient au niveau qu'accuse la statistique, 15,000 Canadiens mourront cette année de cette redoutable maladie. D'aucuns qui déplorent ces chiffres préféreraient que nous les taisions. Ce n'est pas mon avis et ce n'est pas non plus celui du Gouvernement. Nous devons plutôt croyons-nous, envisager bien franchement la situation et chercher à y remédier.

Qu'allions-nous faire? Le premier jour de mon arrivée, je réunis mes fonctionnaires pour discuter cette question. Je me mis à leur disposition et sollicitai leur avis éclairé. Or m'informa alors de certains des projets que mon prédécesseur avait en vue. Un de ces projets consistait à reconnaître qu'en certaines régions du pays il se fait aujourd'hui beaucoup de travaux sur le cancer, à reconnaître qu'en Ontario, en Saskatchewan, dans presque toutes les provinces, il se fait de très importants travaux cliniques, éducatifs et, à un degré moindre, des recherches. Il y a des centres, surtout en Ontario, où l'on poursuit d'importantes recherches.

Il ne nous est pas du tout venu à l'idée que ces efforts localisés à la recherche d'un remède n'étaient pas dignes d'encouragement; ce n'est pas ce qu'a pensé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il proposait à tous les gouvernements provinciaux, aux représentants de la division médicale du Conseil national des recherches scientifiques, à la Commission contre le cancer de la Saskatchewan, à la Société canadienne contre le cancer, à l'Association médicale du Canada, à l'Association canadienne d'hygiène publique, à la Fondation ontarienne pour le traitement et les recherches, à l'Institut manitobain pour le soulagement du cancer et les recherches sur le cancer, à la Fondation anticancéreuse de Colombie-Britannique, aux facultés de médecine des universités. On a suggéré à tous les organismes d'envoyer leurs experts à la conférence convoquée pour les 27 et 28 janvier ici, à Ottawa.

Aucune autorité juridique n'autorisait la convocation de la conférence car toutes les questions qui concernent la santé, sauf celles qu'énumère spécifiquement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont de la compétence des provinces. Plusieurs provinces sont on ne peut plus jalouses de leurs prérogatives dans ce domaine; elles veulent jouir de droits prioritaires tant en ce qui a trait à l'administration qu'en ce qui concerne les programmes. Mais il m'a semblé qu'en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social je pouvais inviter tous les organismes, y compris les gouvernements provinciaux, à une conférence où nous pourrions au moins discuter l'aspect général du problème, et c'est ce que nous avons fait.

Je dois ce soir rendre hommage aux représentants des différents organismes auxquels j'ai fait allusion, aux facultés de médecine des universités et aux organismes de profanes comme l'Association canadienne du cancer qui a tant fait pour préconiser le diagnostic hâtif. Cette association a joué un rôle fort important. Je rends aussi hommage aux fonctionnaires de mon ministère pour leur participation à la conférence de janvier dernier.

M. MacNICOL: Les services médicaux des provinces ont-ils coopéré?

L'hon. M. MARTIN: Tous et chacun des ministères provinciaux de la santé ont coopéré. J'avais hâte, comme tous les honorables membres de la Chambre, j'en suis sûr, de savoir si nous mettions tout en œuvre pour enrayer cette maladie ou si, comme je le laissais entendre il y a un instant, nous perdions notre temps à lutter contre un grand mal national. J'ai appris que ce qu'on a souvent appelé la guerre contre le cancer n'a pas été une guerre totale. La campagne était en réalité une série d'efforts locaux, bien dirigés dans plusieurs cas, mais que néanmoins on ne pouvait pas désigner sous le nom de campagne nationale intégrale.

On manquait de spécialistes en recherches, de laboratoires, de coordination dans l'effort, et tout particulièrement d'instruments, tant matériels qu'humains, qui nous auraient permis au moins de dire que nous faisions de notre mieux. Il devint aussi apparent alors que la conscience publique était inquiète et que le temps était venu de mobiliser tous nos efforts en vue d'établir un organisme de coordination. A mon avis, comme au leur, il était d'importance vitale de lancer contre le cancer une attaque concertée, bien organisée et bien dirigée. Ceux qui étaient présents, des hommes tels que le docteur Charles Best, un des éminents collaborateurs dans la découverte de l'insuline, le docteur Collin et d'autres que je pourrais nommer et qui sont connus pour leur apport à divers domaines des recherches médicales, tous, dis-je, convenaient qu'aucun progrès n'était possible sans un rapport intelligent. Après avoir étudié le problème sous tous ses angles, pendant deux jours entiers, avant lesquels on nous avait présenté des mémoires et des rapports préparés sur demande, nous sommes parvenus à nous mettre entièrement d'accord. Tout d'abord, la discussion a porté sur ce qu'on faisait dans le domaine de l'éducation. Nous avons étudié l'état des recherches scientifiques entreprises par les universités. Nous avons entendu des rapports sur les services provinciaux de diagnostic et de traitement des cancéreux et nous nous sommes enquis des raisons pour lesquelles si peu de jeunes gens étaient disposés à consacrer tout leur temps à l'étude des causes et du traitement des tumeurs malignes.

Puis, nous avons envisagé la nécessité urgente d'évaluer l'ampleur du problème par des enquêtes, et du besoin d'une inscription uniforme non seulement des décès attribuables au cancer, mais aussi des détails concernant les cas que le diagnostic et le traitement ont sauvés de la mort. Enfin, ce qui est peut-être le plus important, nous avons étudié les moyens de mener une campagne efficace contre le cancer. La conférence a poursuivi sans relâche un objectif unique. Quand il est question d'unité au pays, je songe à la collaboration dont font preuve médecins et profanes de toutes les provinces en vue de résoudre les problèmes qui se posent au pays. Je songe au docteur Simard, par exemple, de l'Université de Montréal, aux docteurs Vézina et Bruyère de Laval, qui collaborent avec des hommes comme l'ancien doyen de l'Ecole de médecine de l'université de Western, de l'Ontario, le docteur Hall, président actuel d'une université; je songe, dis-je à des hommes comme MM. Best et Colin et le doyen de l'université McGill qui unissent leurs efforts en vue d'atteindre un but commun.

M. POULIOT: Et le Dr Adélard Groulx et le maire Camillien Houde de Montréal.

L'hon. M. MARTIN: Oui, On a vu là ce qu'on avait pu faire en vue d'atteindre l'objectif signalé par l'honorable député de Lanark (M. Blair), mais il s'agit d'un problème qui réclame la franche collaboration de tous les gouvernements et de toutes les classes de la société.

Nous avons infailliblement tendu tous nos efforts vers un seul objectif, à savoir un programme national destiné à enrayer les ravages du cancer. On décidait de mettre sur pied l'organisme maintenant connu sous le

nom d'Institut national du cancer. Le mot "institut" peut évoquer chez les hommes l'idée de briques et de mortier. Telle n'a jamais été, je l'affirme, l'intention des fondateurs de l'institut. Cela pourra avoir lieu plus tard, mais on tentera en premier lieu des efforts en vue d'exercer, par les trois moyens que j'ai indiqués, une sorte de maîtrise sur cette maladie redoutée. Nul ne saurait dire si les efforts de cet institut et les travaux qu'il entreprendra produiront des résultats, mais nous devrions être en mesure de dire, après avoir soumis cette technique particulière à plusieurs années d'expérience, que nous avons eu recours à toutes nos connaissances humaines en vue de trouver une solution au problème.

L'Institut du cancer est de par sa propre décision indépendant du Gouvernement et ne poursuit aucun but lucratif. Ceux qui étaient venus de toutes les parties du pays décidèrent qu'il valait mieux que cet institut fût calqué sur l'Imperial Cancer Institute de Grande-Bretagne ou les organismes correspondants des Etats-Unis qui sont indépendants de l'Etat. Mais on a admis le rôle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux relativement à la convocation de la conférence. On a reconnu, cependant, que la lutte contre le cancer dépend de bien des facteurs, dont le premier est le petit nombre de jeunes hommes de science, au Canada, qui possèdent les qualités voulues pour se livrer aux recherches.

Ce nombre comprend les hommes et les femmes affectés à des travaux de laboratoire ou à des équipes d'investigation clinique. La raison de cet état de choses est évidente. Les diplômés en médecine, en biologie et en sciences physiques constatent qu'il leur faut gagner leur vie à la sortie de l'université. Les subventions qu'ils pourraient obtenir des divers organismes qui appuient les travaux de recherche ne sont pas assez importantes pour les libérer de ce souci. Souvent, les universités ne sont pas suffisamment rentés pour verser des allocations de subsistance suffisantes. Le Conseil national de recherches joue un rôle, et je suis sûr que l'étude dont ce problème fait actuellement l'objet révélera que cet organisme s'intéresse vivement à cette question. Il résulte, cependant, de la situation que je viens d'exposer que les jeunes diplômés, notamment ceux qui ont du goût pour la recherche, sont parfois poussés à accepter ailleurs des postes qui leur permettent de s'adonner aux travaux de recherche sans se préoccuper de la question du vêtement, du vivre et du couvert. L'Institut national du cancer se propose de remédier à cet état de choses.

Ensuite, et c'est un point qui intéresse directement les médecins et leurs malades, il y a lieu de reprendre l'excellent programme éducatif, destiné aux étudiants et aux diplômés, que l'Association médicale canadienne avait entrepris avant la guerre. Le conflit l'a forcée à renoncer temporairement à ce programme de conférences à travers le pays, car elle ne pouvait pas trouver le personnel requis alors que plus de 3,000 médecins faisaient partie de l'armée.

Les fondateurs de l'institut ont exprimé leur conviction que les universités et les écoles de médecine qui s'adonnent activement aux recherches sur le cancer recruteront plus d'étudiants conscients de leur responsabilité en matière d'éducation professionnelle. Les médecins tiendront encore plus à établir des diagnostics précoces, à suivre fidèlement le cas de chaque malade, et à se tenir en relations étroites avec les centres de traitement spéciaux si opportunément établis dans toutes les provinces.

La conférence a exprimé l'avis qu'un mode uniforme de déclaration des cas et des décès devrait être adopté dans toutes les provinces; on prendra des mesures afin que cette question puisse être étudiée comme elle l'a été lors de la dernière réunion du Conseil national d'hygiène. On estime que si tous les médecins apportent ainsi leur contribution aux recherches sur le cancer, la lutte contre cette maladie se trouvera orientée comme elle doit l'être.

En troisième lieu, il est évident que les médecins ne peuvent dépister la maladie que parmi ceux qui viennent les consulter. A ce propos, il convient de noter l'œuvre admirable de la société canadienne pour la lutte contre le cancer. Je le répète, cet organisme mérite les plus grands éloges de tous les citoyens du Canada. Il s'est constamment efforcé de faire comprendre à la population l'opportunité et les avantages d'un diagnostic précoce et la nécessité des examens médicaux.

Une des conclusions auxquelles en est venue la conférence, a été que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de membre du conseil d'administration de la caisse du Roi Georges V contre le cancer, devrait s'enquérir auprès des administrateurs de cette caisse de la possibilité de placer ses fonds à la disposition de l'Institut du cancer pour lui permettre de poursuivre ses travaux. C'est avec regret que j'ai interrompu l'honorable député de Lanark, mais il conviendra, j'en suis sûr, qu'il y avait lieu de déclarer clairement que cette caisse du cancer ne relève aucunement du Gouvernement mais qu'on devrait se mettre en contact avec le premier ministre, le chef de l'opposition, le juge en chef du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le professeur Boyd de l'Université de Toronto et un représentant des compagnies d'assurance, en

leur qualité de membres du conseil d'administration de la caisse, pour les prier de déterminer si les réclamations d'aide financière que présente l'Institut méritent considération. Je puis ajouter que la motion proposée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition indiquait que les administrateurs de la caisse étaient résolus à fournir à l'Institut du cancer les moyens de poursuivre son œuvre. C'est ce qui a été fait. Une somme d'argent, qui doit être répartie sur trois années, a été remise par les fidéicommis de la caisse à l'Institut du cancer. Le président de l'Institut est le Dr Blair de Saskatchewan et le vice-président, le Dr Simard de Montréal. Le secrétaire attitré, qui a assumé la direction de l'organisme est le Dr Low Little, médecin très éminent de Guelph attaché depuis peu au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. TIMMINS: Quel montant a-t-on remis à l'Institut pour cette période de trois ans?

L'hon. M. MARTIN: Quatre cent cinquante mille dollars, soit $150,000 pour chacune des trois années. A l'expiration de la première année, les directeurs rendront compte au conseil d'administration de l'affectation de cette somme.

Je ne fais que formuler cette observation car je ne suis attaché à l'Institut par aucun lien officiel. Le rôle que j'y ai joué a été modeste; je n'ai fait que convoquer une conférence pour fournir à cet organisme, en ma qualité de ministre du département intéressé, l'occasion de rechercher le moyen de coordonner les travaux et les initiatives.

M. HACKETT: Quel est le montant de l'encaisse?

L'hon. M. MARTIN: Environ $490,000, je crois, mais l'institut n'a reçu que $450,000. Je ne parle pas ici à titre de membre de cet institut, je n'en suis pas, mais je désire vivement qu'il accomplisse son travail de façon à ne laisser aucune possibilité inexplorée. Il importe qu'il débute sur le bon pied. Malgré ce qu'il pourra recevoir des autorités provinciales et municipales,—je ne parle pas ici des contributions, réservant ce sujet pour une occasion propice,—on saura convenir qu'il lui faut beaucoup d'argent pendant cette période. De fait, il en aura sûrement besoin s'il veut mettre à exécution son programme de recherches.

Il obtiendra la majeure partie de ses fonds non pas de sources officielles mais de particuliers. Je ne viole aucun secret en disant que les Canadiens ont manifesté un grand désir de collaborer à l'enrayement d'une des plus graves maladies jamais connues. Je ne doute pas que le jour où l'institut aura décidé de la forme que doit revêtir son appel, tout le pays se fera un devoir de contribuer à l'entreprise de façon à lui assurer un franc succès.

L'avenir de cet organisme dépend des professionnels et des profanes intéressés au problème dont il cherche la solution. Pour le moment, je me contente de dire, en toute modestie, qu'au nom de mon ministère je me suis intéressé de façon énergique à ce qu'aucun moyen de combattre ce fléau ne soit négligé.

Sauf erreur, monsieur le président, il nous sera possible d'étudier les autres sujets mentionnés par l'honorable député à mesure qu'avancera l'examen des crédits. Je le remercie de nouveau de l'occasion qu'il m'a fournie de formuler des observations que je juge très importantes et j'apprécie à sa valeur son apport à la discussion de ce soir.

M. TIMMINS: La Chambre est reconnaissante au ministre, j'en suis sûr, de ses observations sur le cancer et sur le programme du Gouvernement à l'égard de l'Institut national du cancer. Je désire traiter certains aspects du problème.

Il est parfaitement clair que la caisse du cancer du jubilé d'argent du roi George ne contient à l'heure actuelle que $490,000. Or, le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'au cours de chacune des trois prochaines années l'institut en touchera $150,000. Je présume que l'argent servira surtout à la diffusion de renseignements et qu'une forte proportion en sera affectée à des travaux de recherche puisque c'est le genre de travail qui semble intéresser le plus l'institut.

L'hon. M. MARTIN: Je ne partage pas tout à fait l'opinion que l'institut a exprimée sur son rôle. Je tiens à faire cette réserve.

M. TIMMINS: Voici un document préparé par le ministère le 29 mai et révélant le montant annuel des dépenses engagées de 1935 à 1945 par le Conseil national de recherches en vue de découvrir les causes du cancer et ses remèdes J'y trouve, entre autres choses, le passage suivant:

> Toute personne ayant qualité pour diriger des recherches médicales et ayant à sa disposition les facilités fondamentales requises en fait de laboratoire...

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député me permet de le lui signaler, il s'agit de tout autre chose. Je parlais de l'institut, tandis qu'il parle maintenant de la division médicale du Conseil national de recherches.

M. TIMMINS: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Je n'aime pas interrompre mon honorable ami, mais je ferais peut-être mieux d'exposer clairement les buts de l'Institut qui sont les suivants:

1. Coordonner et harmoniser les efforts de particuliers et de groupements en vue de réduire la morbidité et la mortalité des cancéreux du Canada.

2. Aider à établir et à soutenir, ou établir et soutenir des travaux de recherches fondamentales dans le domaine du cancer.

3. Contribuer à la formation de futurs hommes de science qui pourraient s'intéresser aux recherches sur le cancer en accordant des bourses d'études à cette fin.

4. Recueillir, évaluer et disséminer les connaissances scientifiques et les données relatives au cancer.

M. TIMMINS: Je remercie le ministre de sa mise au point. Le document en cause a trait aux demandes adressées au Conseil national de recherches et qu'il s'est chargé d'examiner. Au cours d'une dizaine d'années, cet organisme a affecté aux travaux de recherche sur le cancer quelque $4,364. Le ministre me dira-t-il si l'Institut national du cancer assumera les fonctions attribuées auparavant au Conseil national de recherches dans le domaine du cancer?

Cet institut entreprendra-t-il les travaux confiés antérieurement au Conseil national de recherches à l'égard du cancer?

L'hon. M. MARTIN: Dans une certaine mesure et en collaboration avec le Conseil national de recherches. J'ai le regret d'annoncer que je dois céder la place à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Il doit quitter la Chambre avant onze heures. La Chambre lui permettra sans doute de présenter une motion importante à cette étape des délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux termes de l'article 45 du Règlement, je propose, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin):

Que la Chambre se réunisse à trois heures et demie de l'après-midi le mercredi 11 juin nonobstant les dispositions prévues à cet égard à l'article 2 du Règlement.

Nos honorables collègues auront ainsi l'occasion d'aller serrer la main à notre distingué visiteur.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

FIN DU 4E VOLUME